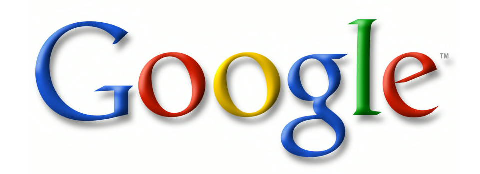
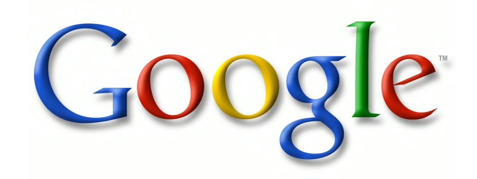
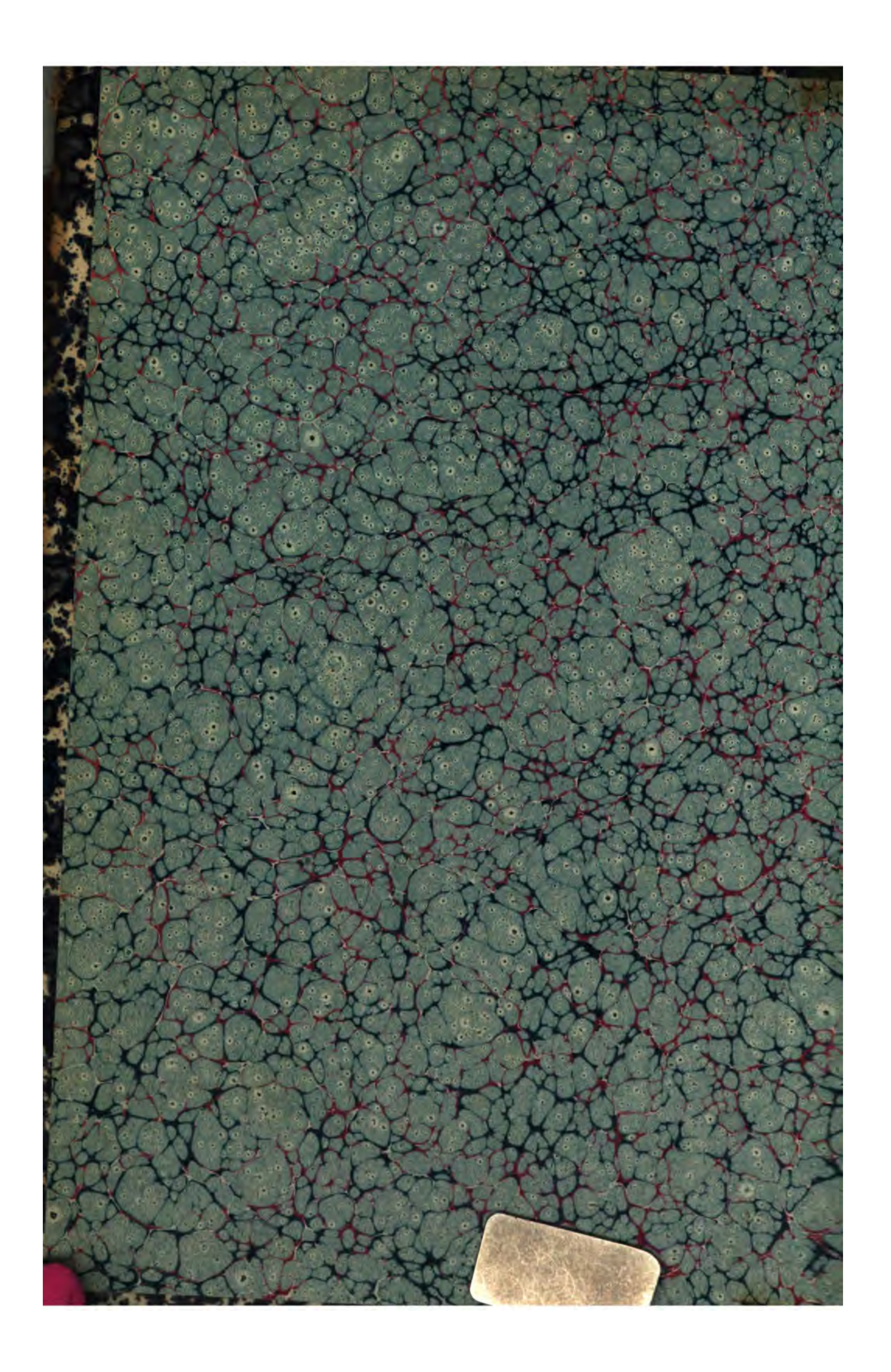
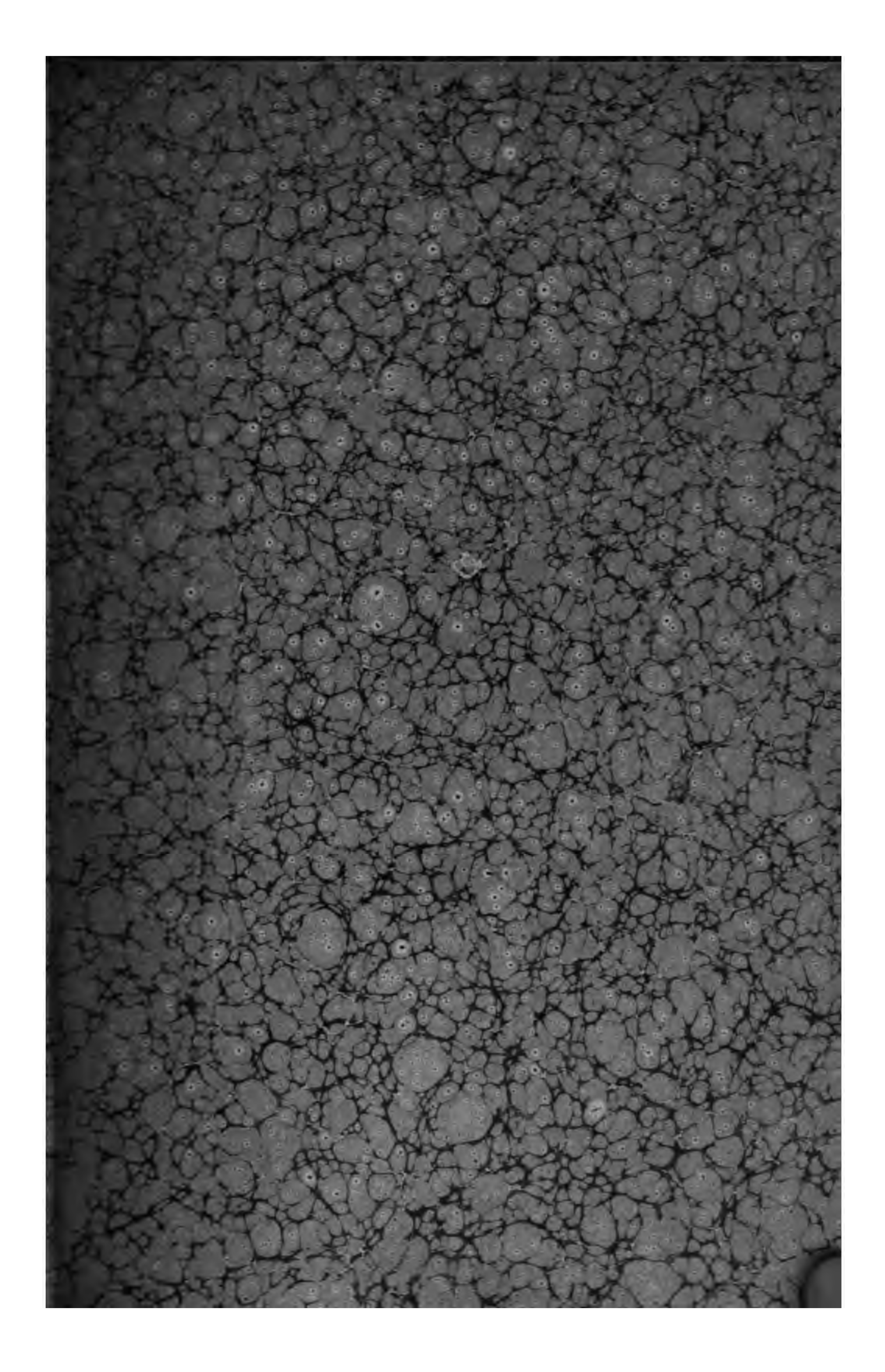



Google







NOUVELLE

ENCYCLOPÉDIE
THÉOLOGIQUE,

OU NOUVELLE

SÉRIE DE DICTIONNAIRES SUR TOUTES LES PARTIES DE LA SCIENCE RELIGIEUSE,

OFFRANT, EN FRANÇAIS ET PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE,

LA PLUS CLAIRE, LA PLUS FACILE, LA PLUS COMMODE, LA PLUS VARIÉE
ET LA PLUS COMPLÈTE DES THÉOLOGIES.

CES DICTIONNAIRES SONT CEUX :

DE BIOGRAPHIE CHRÉTIENNE ET ANTI-CHRÉTIENNE, — DES PERSÉCUTIONS, — D'ÉLOQUENCE CHRÉTIENNE, — DE LITTÉRATURE *id.*, — DE BOTANIQUE *id.*, — DE STATISTIQUE *id*, — D'ANECDOTES *id.*, — D'ARCHÉOLOGIE *id.*, — D'HÉRALDIQUE *id.*, — DE ZOOLOGIE, — DE MÉDECINE PRATIQUE, — DES CROISADES, — DES ERREURS SOCIALES, — DE PATROLOGIE, — DES PROPHÉTIES ET DES MIRACLES, — DES DÉCRETS DES CONGRÉGATIONS ROMAINES, — DES INDULGENCES, — D'AGRI-SILVI-VITI-HORTICULTURE, — DE MUSIQUE *id.*, — D'ÉPIGRAPHIE *id.*, — DE NUMISMATIQUE *id.*, — DES CONVERSIONS AU CATHOLICISME, — D'ÉDUCATION, — DES INVENTIONS ET DÉCOUVERTES, — D'ETHNOGRAPHIE, — DES APOLOGISTES INVOLONTAIRES, — DES MANUSCRITS, — D'ANTHROPOLOGIE, — DES MYSTÈRES, — DES MERVEILLES, — D'ASCÉTISME ET DES INVOCATIONS A LA VIERGE, — DE PALÉOGRAPHIE, DE CRYPTOGRAPHIE, DE DACTYLOLOGIE, D'HIÉROGLYPHIE, DE STÉNOGRAPHIE ET DE TÉLÉGRAPHIE, — DE PALÉONTOLOGIE, — DE L'ART DE VÉRIFIER LES DATES, — DES LÉGENDES, — DES OBJECTIONS POPULAIRES, — DES OBJECTIONS SCIENTIFIQUES.

PUBLIÉE

PAR M. L'ABBÉ MIGNE,

ÉDITEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE DU CLERGÉ,

OU

DES COURS COMPLETS SUR CHAQUE BRANCHE DE LA SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE.

PRIX : 6 FR. LE VOL. POUR LE SOUSCRIPTEUR A LA COLLECTION ENTIÈRE, 7 FR., 8 FR., ET MÊME 10 FR. POUR LE SOUSCRIPTEUR A TEL OU TEL DICTIONNAIRE PARTICULIER.

TOME QUARANTE-SEPTIÈME.

DICTIONNAIRE DE PALÉOGRAPHIE, DE CRYPTOGRAPHIE, DE DACTYLOLOGIE, D'HIÉROGLYPHIE, DE STÉNOGRAPHIE ET DE TÉLÉGRAPHIE.

TOME UNIQUE.

PRIX : 7 FRANCS.

S'IMPRIME ET SE VEND CHEZ J.-P. MIGNE, ÉDITEUR,
AUX ATELIERS CATHOLIQUES, RUE D'AMBOISE, AU PETIT-MONTROUGE,
BARRIÈRE D'ENFER DE PARIS.

1854

DICTIONNAIRE

DE

PALÉOGRAPHIE,

DE CRYPTOGRAPHIE, DE DACTYLOLOGIE, D'HIÉROGLYPHIE, DE STÉNOGRAPHIE ET DE TÉLÉGRAPHIE,

PAR M. X***,

PUBLIÉ

PAR M. L'ABBÉ MIGNE,

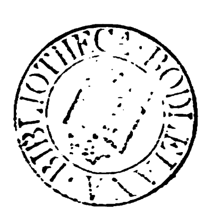
ÉDITEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE DU CLERGÉ,

OU

DES COURS COMPLETS SUR CHAQUE BRANCHE DE LA SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE.

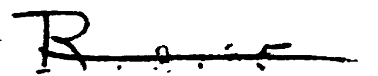
TOME UNIQUE.

PRIX : 8 FRANCS.



S'IMPRIME ET SE VEND CHEZ M. J.-P. MIGNE, EDITEUR,
AUX ATELIERS CATHOLIQUES, RUE D'AMBOISE, AU PETIT-MONTROUGE,
BARRIÈRE D'ENFER DE PARIS.

1854.



Imprimerie MIGNE, au Petit-Montrouge.

DICTIONNAIRE

DE

PALÉOGRAPHIE,

DE CRYPTOGRAPHIE, DE DACTYLOLOGIE, D'HIÉROGLYPHIE, DE STÉNOGRAPHIE ET DE TÉLÉGRAPHIE.

CRYPTOGRAPHIE.

La *Cryptographie* est l'art d'écrire par des signes secrets ou des images allégoriques connus seulement de ceux qui les adoptent pour leur correspondance.

Tous les objets de la nature, tels que les plantes, les fleurs, les fruits, les animaux, les minéraux, les étoiles, les couleurs, etc., tous les éléments que fournissent les sciences ou les arts, tels que les chiffres (1), les lettres, les croix, les points, les sigles, etc., tous les produits, les moyens et les procédés de l'industrie, tels que les rubans, les nœuds, les papiers colorés, les odeurs, etc.; tous les objets de la création de Dieu ou de l'homme, dans leur innombrable infinité, peuvent recevoir une signification particulière et servir ainsi à manifester et à communiquer ses pensées. Tout en cela dépend des conventions qui règlent et déterminent une première fois la valeur des signes ou des allégories destinés à représenter soit les lettres de notre alphabet, soit les mots de la langue, soit les pensées entières. De tous les procédés imaginés pour cette représentation conventionnelle de la langue et de la pensée, nul n'a plus de charme et de flexibilité que celui qui emploie et combine entre elles les fleurs. De tous les systèmes proposés au moyen de ce procédé, nul ne nous a paru plus complet et plus satisfaisant que celui de M. Troncin. Il est exposé dans l'ouvrage intitulé : *Langage de Flore, ou nouvelle manière de communiquer ses pensées, sans se voir, sans se parler, sans s'écrire;* par J.-P. Troncin, professeur de botanique et de physique végétale, docteur de la Faculté de médecine de Paris, médecin des pauvres du 5e arrondissement, etc., etc. — Paris, 1821, 1 vol. in-8° (2).

M. Troncin rend compte ainsi de l'origine et du but de son ouvrage dans cette courte préface :

« Les fleurs ont toujours fait mon admiration. Un goût décidé me porta de bonne heure à leur étude. Pendant ce temps je formai le canevas de cet ouvrage. Engagé par plusieurs personnes à le remplir, je m'y décidai plutôt par obligeance que par tout autre motif. Deux ans suffirent à peine pour donner trois mille huit cent trente-neuf emblèmes, et employer mille sept cent soixante-cinq verbes. Chaque mot ici a été l'objet d'un long examen. Aucun emblème n'a été donné à une plante sans l'avoir vu et examiné dans tous ses rapports. Les richesses que renferme le magnifique Jardin des Plantes m'ont été d'un grand secours. Chaque fleur a un emblème qui lui est donné d'après sa beauté, son élégance, ses couleurs plus ou moins belles, ses propriétés en médecine, son acception vulgaire ou fabuleuse, son étymologie, etc., etc. Les verbes sont presque toujours dépendants du substantif ou de l'adjectif auquel ils sont adjoints. Il y a peu d'exceptions : quand elles ont lieu, c'est pour les raisons expliquées plus haut.

« Nombre de personnes de distinction m'ayant honoré de leur souscription, j'ai redoublé de zèle pour le rendre digne de leur attention. Je citerai entre autres Monsieur, comte d'Artois, S. A. R. Madame la duchesse de Berry. »

Au moyen d'une disposition ingénieuse de fleurs et de nœuds différemment disposés

(1) Voyez dans ce *Dictionnaire* la *Paléographie*, 1re partie, chapitre 2.

(2) M. Troncin s'occupe depuis longtemps d'une nouvelle édition du *Langage de Flore*, qui sera beaucoup plus étendue que sa première édition.

et différemment coupés, M. Troncin parvient à rendre toutes les modifications des pensées et des verbes qui sont l'élément dominant du langage. Chez lui un bouquet bien choisi et bien noué est une phrase parfaitement complète. C'est là la partie la plus neuve du système de M. Troncin, ce qui lui appartient en propre; et c'est à son livre même, surtout à la seconde édition qu'il en prépare, que nous devons renvoyer les personnes désireuses d'approfondir ces procédés un peu savants et compliqués. Il nous suffit de rappeler les riches nomenclatures dressées par M. Troncin, listes déjà si nombreuses et qui s'accroîtront encore davantage dans la nouvelle publication du persévérant naturaliste. Ces nomenclatures du Dictionnaire sont au nombre de quatre: 1° *Dictionnaire alphabétique des plantes employées dans la* Cryptographie ou *le* Langage de Flore. — 2° *Dictionnaire des substantifs, des adjectifs, des adverbes, etc., employés dans le* Langage de Flore. — 3° *Dictionnaire des verbes employés dans le* Langage de Flore. — 4° *Dictionnaire des noms vulgaires des plantes le plus généralement connus, avec leur correspondance aux noms scientifiques.*

DICTIONNAIRE ALPHABÉTIQUE

DES PLANTES EMPLOYÉES DANS LA CRYPTOGRAPHIE OU LANGAGE DE FLORE.

A.

1. Abama des marais. Nord.
2. Abricotier commun. Dessert. Voyez Desservir.
3. — noir. Souhaitable.
4. — une branche avec ses fruits. Souhaits.
5. Acanthe sans épines. Sculpteur. V. Sculpter.
6. — épineuse. Sculpture.
7. Ache persil. Autrefois.
8. Ache odorant. Verdoyant.
9. Achillée à feuille de camomille. Millionnaire
10. — porte-dent. Dent. V. Mâcher.
11. — sétacé. Sentier.
12. — odorante ou musquée. Odeur. V. Concerner.
13. — ageratum. Coups. V. Frapper.
14. — cotonneuse. Centre. V. Concourir.
15. — herba rota. Irritation.
16. — sternutatoire. Irritable. V. Irriter.
17. — à grande feuille. Groupe. V. Grouper.
18. — naine. Guéable.
19. — à écailles noires. Irritant.
20. — à feuilles de tanaisie. Grotesque.
21. — compacte. Grossièreté.
22. — mille-feuille. Guérison. V. Guérir.
23. — à feuille de livêche. Guet.
24. — noble. Irritabilité.
25. Aconit tue-loup. Terrible. V. Fuir.
26. — des Pyrénées. Terreur. V. S'écrier.
27. — anthora. Epouvante.
28. — napel. Epouvantable.
29. — en panicule. Charme. V. Enchanter.
30. Acore odorant. Navigable.
31. Acrostic à petite feuille. Roulant.
32. Actée en épi. Saint.
33. Adénocarpe à petite feuille. Observable. V. Observer.
34. Adianthe capillaire. Chevelure.
35. — odorant. Cheveux.
36. Adonide annuelle. Sang.
37. — printanière. Sanguin.
38. — d'automne. Sanglant.
39. Adoxe moscatelline. Octroi. V. Octroyer.
40. Agapanthe en ombelle. Attendrissement.
41. Agavé d'Amérique. Botanique. V. Botaniser.
42. Agripaume cardiaque. Cordial.
43. — faux marrube. Contredit. V. Contredire.
44. Agrostis paradoxale. Abaissement.
45. — ventrue. Délibération.
46. — jouet des vents. Jouet. V. Aller.
47. — interrompue. Dépit. V. Déparer.
48. — faux millet. Conséquence.
49. — rouge. Calcul. V. Calculer.
50. — des chiens. Abois. V. Aboyer.
51. — filiforme. Haine.
52. — des Alpes. Haineux.
53. — des rochers. Haïssable.
54. — douteuse. Imaginable. V. Imaginer.
55. — étalée. Irruption. V. Sortir.
56. — naine. Fabuleux.
57. — vulgaire. Genre. V. Généraliser.
58. — blanc. Maigre.
59. — traçante. Maigrement.
60. — piquante. Joueur. V. Jouer.
61. — maritime. Maigreur.
62. Aigremoine eupatoire. Humain. V. Humaniser.
63. — odorante. Incompréhensible.
64. Ail poireau. Potage.
65. — faux poireau. Posture. V. Poser.
66. — cultivé. Ragoût.
67. — rocambole. Carême.
68. — en carène. Croissant. V. Croître.
69. — à longues spathes. Enveloppe. V. Envelopper.
70. — douteux. Condition.
71. — à fleurs ciliées. Ligne.
72. — velu. Velu.
73. — rose. Volontiers.
74. — anguleux. Aigle.
75. — dénudé. Dénudé.
76. — triangulaire. Triangle.
77. — à grandes feuilles. Complet.
78. — noir. Noirceur.
79. — victorial. Glorieux. V. Dépasser.
80. — moly. Sot.
81. — faux moly. Déguisement. V. Déguiser.
82. — des ours. Désagrément.
83. — ognon. Décadence.
84. — des lieux cultivés. D'autant.
85. — musqué. Musc.
86. — jaune. Mépris.
87. — pâle. Pâleur.
88. — en panicule. Quantité.
89. — civette. Bagatelle.
90. — ciboule. Exécution.
91. — blanc. Blanc.
92. — à tête ronde. Mouchard.
93. — des vignes. Pourvoyeur
94. Airelle vaccinium. Léger. V. Alléger.

95. Airelle myrtille. Légèrement.
96. — fangeuse. Vol. V. Dilapider.
97. — rouge. Volage. V. Sauter.
98. — canneberge. Décence.
99. — élégante. Légèreté. V. Voler.
100. Ajonc d'Europe. Epineux. V. Piquer.
101. — d'Europe très-épineux. Epine.
102. — nain. Dard.
103. Alchimille commun. Système. V. Régulariser.
104. — des Alpes. Systématique.
105. — à cinq feuilles. Systématiquement.
106. — des champs. Tacite. V. Abrutir.
107. Aldrovande à vessies. Navigateur. V. Naviguer.
108. Aliboufier officinal. Onguent. V. Coller.
109. Alisier anti-dyssentérique. Exprès. V. Expédier.
110. — à larges feuilles. Expressif.
111. — allouchier. Expression.
112. — faux néflier. Expressément. V. Recommander.
113. — amelouchier. Exprimable. V. Exprimer.
114. — nain. Plan.
115. Alsine intermédiaire. Ecrit.
116. — en ombelle. Domicile.
117. Alysson maritime. Confus.
118. — épineux. Confusion. V. Confondre.
119. — à feuilles d'haline. Décharge. V. Décharger.
120. — argenté. Créance. V. Payer.
121. — blanchâtre. Chapelle. V. Prier.
122. — des montagnes. Corbeille. V. Offrir.
123. — calicinal. Combien.
124. — des campagnes. Campagne.
125. — En bouclier. Boussole.
126. Amandier commun. Doux.
127. — à fleurs doubles. Doucement. V. Adoucir.
128. — nain. Nature.
129. Amarante blette. Natif.
130. — couleur de sang. Sanguinaire.
131. — à long épi couleur pourpre. Danse. V. Danser.
132. — — couleur rouge. Contredanse.
133. — en panicule. Danseur.
134. — verte. Débonnaire.
135. — jaune. Compromis.
136. — tricolore. Singulier.
137. Amaryllis jaune. Hésitation.
138. — Lys Saint-Jacques. Sainteté.
139. — de la reine. Reine. V. Régner.
140. — dorée. Brillant. V. Briller.
141. — de Broussonet. Prérogative.
142. — ondulée. Onde. V. Onduler.
143. — belladone. Agrément. V. Complaire.
144. Ambroisie maritime. Ambroisie. V. Délecter.
145. Ammi à larges feuilles. Sagacité.
146. — à feuilles glauques. Nettoiements.
147. — visnage. Netteté. V. Nettoyer.
148. Anacycle de Valence. Epars. V. Eparpiller.
149. — dorée. Disséminé. V. Disséminer.
150. Anagyris fétide. Infect. V. Infecter.
151. Ananas cultivé. Gourmet. V. Déguster.
152. Anarrhine pâquerette. Part.
153. Ancolie commune, fleur bleue. Triste.
154. Ancolie commune, fleurs blanches Tribulation.
155. — — fleurs roses. Tristement.
156. — — fleurs rouges. Tristesse.
157. — — fleurs violettes. Pénible. V. Attrister.
158. — visqueuse. Mélancolique.
159. — à fl. roses et blanch. Péniblement.
160. — des Alpes. Pénitencier.
161. — panachée. Pénitent.
162. — à fl. viol. et blanch. Pénitence.
163. — à fl. bleues et blanch. Mélancolique.
164. Andromède du Maryland. Déférence. V. Déférer.
165. — polyfolia. Pourvu que.
166. — axillaire. Poëme.
167. — marginé. Poésie.
168. — articulé. Poëte. V. Pouvoir.
169. — à feuilles de polium. Poétique.
170. — acuminé. Poétiquement.
171. Androsace pubescente. Pacte. V. Contracter.
172. — des Pyrénées. Convenance.
173. — cylindrique. Sérieusement. V. Converser.
174. — imbriquée. Sérieux.
175. — faux bry. Indispensable.
176. — des Alpes. Indispensablement. V. Induire.
177. — ciliée. Indissoluble.
178. — velue. Honoraire.
179. — carnée. Reposoir.
180. — lactée. Repose. V. Reposer.
181. — trompeuse. Reposée.
182. — septentrionale. Voyage.
183. — à grand calice. Voyageur.
184. Androsème officinal. Sain. V. Assimiler.
185. Andryale à feuille entière. Notion.
186. — découpée. Notice.
187. — de Nîmes. Notification. V. Notifier.
188. Anémone printanière. Politesse.
189. — de Haller. Poliment.
190. — pulsatille. Nuisible.
191. — des prés. Pastoral.
192. — des Alpes. Pâtre.
193. — des jardins, fl. viol. Compliment.
194. — des jardins, fleur rose. Pompe.
195. — des jardins, fl. rouge Pompeux.
196. — — fl. blanchâtre. Perfection.
197. — — à gr. fleurs jaunes au centre, vert-rose à la circonférence. Impression. V. Imprimer.
198. — — à gr. fleurs roses et blanches à la circonférence et rouges au centre. Vœu.
199. — — blanche et pourpre. Présage.
200. — — à larges feuilles; fleurs vertes, blanchâtres, panachées de rouge foncé et noires au milieu. Coupable.
201. — — à petites feuilles; fleurs verdâtres et comme aspergées de gouttes de sang. Blessure.
202. — — des jardins, pavot major, à feuilles étroites. Perversité.
203. — — — à feuill. simples. Abattement. V. Accabler.
204. — — — cramoisi. Châtiment.

205. Anémone des jardins, pavot major, double. Perversion.
206. — — — panaché de blanc et de pourpre. Pervers.
207. — couronnée, fleur double, rouge pourpre. Poli.
208. — couronnée, fleur double, rouge. Honnête.
209. — — — rose. Hommage.
210. — — — violette. Honnêtement.
211. — — — verdâtre. Honnêteté.
212. — — — blanchâtre. Honneur.
213. — — fl. simple, rouge pourp. Honorable.
214. — — — rouge. Honorablement.
215. — — — rose. Heureux.
216. — — — violette. Heureusement.
217. — — — verdâtre. Espoir. V. Espérer.
218. — — — blanchâtre. Cour.
219. — fl. double, blanche et rose au milieu. Hasard.
— — — blanche et violette au milieu. Harmonique.
220. — — — bleue, panachée de blanc. Harmonieux.
— — — rouge et bleue au milieu. Harmonie.
221. — du mont Baldo. Enchanteur.
222. — sauvage. Endurant.
223. — à trois feuilles. Troisième.
224. — à fleurs de narcisse. Enchantement.
225. Aneth fenouil. Avis. V. Aviser.
226. Angélique archangélique. Angélique.
227. — de Rasoubs. Ange.
228. — à feuille d'ancolie. Médiocre.
229. — Livêche. Médiocrité.
230. — Anserine bon Henri. Bon.
231. — des villages. Perceptibilité. V. Percevoir.
232. — rougeâtre. Perception.
233. — des murs. Perceptible.
234. — à graine lisse. Echéance. V. Echoir.
235. — à feuilles de figuier. Distinct.
236. — bâtarde. Distance.
237. — botride. Flagornerie.
238. — ambroisie. Flatterie. V. Flatter.
239. — glauque. Flagorneur. V. Flagorner.
240. — fétide. Flasque.
241. — polysperme. Flatteur.
242. — à balais. Acquisition. V. Acquérir.
243. — maritime. Affidé.
244. — ligneuse. Airain.
245. — hérissée. Agresseur.
246. Anthyllide à 4 folioles. Remarque. V. Remarquer.
247. — vulnéraire. Vulnéraire.
248. — de montagne. Espace. V. Escarper.
249. — de Gérard. Etat.
250. — barbe de Jupiter. Redoutable. V. Redouter.
251. — faux cytise. Redoute.
252. — hermannia. A reculons. V. Reculer.
253. — hérissonnée. Furibond.
254. Arabette enfilée Enigmatique.
255. — des roches. Cabot.
256. — des Alpes. Chambre. V. Habiter.
257. — tourelle. Cabinet.
258. — velue. Clause.
259. — pâquerette. Collection. V. Masser.
260. — rude. Commotion. V. Ebranler.
261. Arabette roide. Consultation. V. Consulter.
262. — de Thalius. Cupidité.
263. — de serpolet. Culbulte. V. Culbuter.
264. — bleue. Extraction.
265. — des pierres. Fautive. V. Facétie.
266. — de Haller. Extrait.
267. Arbousier unédo. Abnégation.
268. — des Alpes. Abolition. V. Abolir.
269. — busserole. Ours.
270. — andrachné. Abject.
271. Arctione laineuse. Moins.
272. Argoussier faux nerprun. Enseigne. V. Enseigner.
273. — du Canada. Enseignement
274. Aristoloche ronde. Médical.
275. — longue. Médicament.
276. — crénelée. Mécompte.
277. — clématite. Médicinal. V. Méditer.
278. Armarinte à fruits lisses. Quelconque.
279. Armoise absinthe. Amer.
280. — en arbre. Abord. V. Aborder.
281. — en corimbe. Abus. V. Abuser.
282. — des glaciers. Acclamations. V. Applaudir.
283. — des rochers. Acte. V. Formaliser.
284. — en épi. Affaire. V. Etudier.
285. — du pont. Affinité.
286. — tanaisie. Aisément.
287. — camomille. Apparition. V. Apparaître.
288. — champêtre. Champêtre.
289. — estragon. Bagage.
290. — bleuâtre. Autre.
291. — commune. Besace.
292. — palmée. Autorité. V. Autoriser.
293. — maritime. Bateau.
294. — de France. Barre. V. Barrer.
295. — du Valais. Bravade.
296. — aurone. Bout.
297. — en panicule. Cabale. V. Cabaler.
298. Arnique de montagne. Favorable.
299. — doronic. Favorablement.
300. — à racine noueuse. Fantasque.
301. — pâquerette. Fillette. V. Friper.
302. Arroche halime. Maintenant.
303. — pourpier. Main d'œuvre. V. Maintenir.
304. — glauque. Maint.
305. — pédonculée. Maintenu.
306. — à rosette. Fangeux. V. Embourber.
307. — découpée. Fantaisie.
308. — en fer de lance. Hardi. V. Oser.
309. — couchée. Hardiesse.
310. — labiée. Hardiment.
311. — des rives. Fange.
312. — des jardins. Démarche.
313. Artichaut cardon. Alentour.
314 — commun. Aliment.
315. Asaret d'Europe. Cabaret. V. Boire.
316. Asclépiade dompte-venin. Etonnement.
317. — noir commun. Etonnant.
318. — incarnat. Surprenant.
319. Asclépiade de Syrie. Etonnement. V. Etonner.
320. — rose. Surprise. V. Surprendre.
321. Asperge officinale. Délicatesse. V. Délier.
322. — à feuilles menues. Délicat.

323. Asperge à feuilles aigues. Conférence. V. Conférer.
324. Aspérule à l'esquinancie. Esquisse. V. Esquisser.
325. — lisse. Essai. V. Essayer.
326. — des champs. Champs.
327. — hérissée. Capable.
328. — à six feuilles. Chronologie.
329. — odorante. Clinquant.
330. — de Turin. Chemise.
331. — des teinturiers. Coalition. V. Coaliser.
332. Asphodèle jaune, une fl. Persuasif.
333. — — plusieurs fl. Persuasion. V. Persuader.
334. — fistuleux, une fleur. Etoile.
335. — — plusieurs fl. Etoile. V. Scintiller.
336. — rameux. Croyance. V. Croire.
337. — blanc. Inséparable.
338. Aspidium fragile. Percussion. V. Résonner.
339. — de montagne. Perclus. V. Paralyser.
340. Astragale d'Autriche. Généreusement. V. Gratifier.
341. — en étoile. Généreux.
342. — sésame. Générosité.
343. — vésiculeux. Prodigalité. V. Prodiguer.
344. — à cinq gousses. Prodigieux.
345. — pourpre. Prodige.
346. — hypoylotte. Prodigieusement.
347. — de Lenthourg. Prodigalement.
348. — espariette. Dépense. V. Dépenser.
349. — déprimé. Dépréciation. V. Déprécier.
350. — en hameçon. Fauteur.
351. — réglisse. Traînant.
352. — épiglotte. Traînasse.
353. — pois-chiche. Nourriture.
354. — queue de renard. Nourricier.
355. — de Narbonne. Nourrisson.
356. — de Marseille. Ressort.
357. — à longues dents. Ressortissant. V. Ressortir.
358. — sans tige. Résultat.
359. — blanc. Ressource.
360. — de Montpellier. Résultant. V. Résulter.
361. Aster des Alpes. Privation. V. Priver.
362. — amellus, une fleur. Œil.
363. — — deux fleurs. Yeux. V. Voir.
364. — trifolium. Onéreux V. Surcharger.
365. — âcre. Pruderie.
366. — des Pyrénées. Temps.
367. — annuelle. Prude. V. Enjoler.
368. — de Chine, simple, fleur blanche. Séparable.
369. — — — rose. Séparation.
370. — — — rouge. Sage.
371. — — — violette. Sagement.
372. — — — panaché. Prudence.
373. — double, fleur blanche. Sagesse.
374. — — — rose. Satisfaction.
375. — — — rouge. Prudent.
376. — — — violette. Satisfaisant.
377. — — — panachée. Prudemment. V. Séparer.
378. Astrance épipactis. Narrateur. V. Raconter.
379. — à grandes feuilles. Narration.
380. — à petites feuilles. Conte. V. Conter.
381. Athamanthe libanotide. Embarras. V. Embarrasser.
382. — de Crète. Embarrassant.
383. — de Matthiole. Gêne. V. Gêner.
384. — Athyrium, fougère femelle. Parmi.
385. — des fontaines. Fontaine.
386. Atractylis grillée. Prison. V. Emprisonner.
387. — naine. Prisonnier.
388. Atragénée des Alpes. Préoccupation. V. Préoccuper.
389. Atropa belladone. Sombre. V. Embellir.
390. — Tige couverte de fruits. Malfaisant.
391. Aucuba du Japon. Dévouement. V. Dévouer.
392. Aulne glutineux. Dénégation. V. Dépraver.
393. blanchâtre. Déportation. V. Déporter.
394. — vert. Département.
395. Avoine cultivée. Austère.
396. — nue. Austérité.
397. — follette. Aérien.
398. — toujours verte. Air.
399. — pubescente. Brute.
400. — bigarrée. Anathème. V. Lancer.
401. — améthyste. Aguet.
402. — en alène. Chaque.
403. — canche. Comptabilité.
404. — des prés. Compatible.
405. — fragile. Fragile. V. Casser.
406. — de Lœfling. Roche.
407. — grêle. Grêle.
408. — rude. Rudesse. V. Rudoyer.
409. — jaunâtre. Ruine.
410. — argentée. Rural.
411 — élevée. Rencontre.
412. — laineuse. Renfort. V. Renforcer.
413. — molle. Fragilité.
414. — odorante. Relief.
415. Azalée pontique. Méfiance.
416. — à fleurs nues. Méfiant.
417. — à fleurs roses. Mortalité. V. Mourir.
418. — Azédarac bipenné. Oriental. V. Orienter.

B.

1. Bacchante à feuilles d'iva. Débauche.
2. — à feuilles de laurose. Indécent.
3. — de Virginie, en fleurs. Indécence.
4. — — en fruits. Indécemment. V. Débaucher.
5. Baguenaudier arbrisseau. Vent. V. Venter.
6. — d'Alep. Zéphir. V. Effleurer.
7. — d'Orient. Volant.
8. Ballote fétide. Fétide.
9. Balsamite commune. Maîtrise. V. Maîtriser.
10. — annuelle. Directeur.
11. — effilée. Direction. V. Diriger.
12. Barbon grillon. Fourniment. V. Fournir.
13. — pied de poule. Poule. V. Pondre.
14. — de Provence. Poulette.
15. — double épi. Fourniture.
16. — hérissé. Fourrages.
17. — d'Allioni. Fourrageur.
18. Bardane à tête cotonneuse. Miséricorde.
19. — à petites têtes. Miséricordieux.
20. — à grosses têtes. Miséricordieusement.
21. Barckhausie des Alpes. Plaisamment.
22. — rouge. Plaisant. V. Absorber.

23. Barckhausie fétide. Païen. V. Abhorrer.
24. — feuilles de pissenlit. Paganisme.
25. — hérissée. Plaisanterie.
26. — lion dent. Plaisance.
27. Bartsie des Alpes. Préparant.
28. — en épi. Préparatif.
29. — trixago. Préparation.
30. — bigarrée. Préparateur. V. Préparer.
31. — visqueuse. Préparatoire.
32. Basilic commun. Bienheureux.
33. — crépu. Bienfait.
34. — nain. Minauderie.
35. Benoite commune. Bienfaisance.
36. — des ruisseaux. Stries.
37. — des Pyrénées. Structure. V. Construire.
38. — des montagnes. Bienfaiteur,
39. — traçante. Trace. V. Tracer.
40. Berce Branc-ursine. Maréchal.
41. — des Pyrénées. Mascarade.
42. — des Alpes. Masque.
43. Berce naine. Mercenaire.
44. Berle à larges feuilles. Susceptible.
45. — à feuilles étroites. Etroit.
46. — à ombelles sessiles. Etroitement.
47. — rampante. Rétrécissement. V. Rétrécir.
48. — chervi. Retrait. V. Retraire.
49. — faucille. Retraite.
50. — verticillée. Raccourcissement. V. Raccourcir.
51. — intermédiaire. Intermédiaire.
52. — inondée. Intermède.
53. — des blés. Oscillation. V. Osciller.
54. — amome. Oscillatoire.
55. Bétoine officinale. Respect. V. Respecter.
56. — roide. Respectable.
57. — hérissée. Respectif.
58. — d'Orient. Respectueux.
59. — queue de renard. Respectueusement.
60. Bette maritime. Succulent.
61. — commune. Sucre.
62. — — feuilles rouges. V. Suffire.
63. — — feuilles blanches. V. Sucrer.
64. Bident partagé. Partage. V. Partager.
65. — penché. Denté.
66. Biserrule pelécine. Calendrier.
67. Blasie naine. Rouleau. V. Rouvrir.
68. Blechnum en épi. Roulage. V. Transférer.
69. Blite effilée. Rebelle. V. Soulever.
70. — en tête. Rebellion. V. Rompre.
71. Bolet comestible. Insalubre.
72. Botryche en croissant. Roulement.
73. Boucage saxifrage. Public.
74. — à grandes feuilles. Publication. V. Afficher.
75. — découpé. Publicité
76. — dioïque. Publiquement. V. Publier.
77. Bouleau blanc. Forêt.
78. — pleureur. Pleurant. V. Attendrir.
79. — pubescent. Poilu. V. Garer.
80. — élevé. Bois. V. Elever.
81. — nain. Provocation. V. Provoquer.
82. Bourrache officinale. Brusque.
83. — fleurs passées ou sans pétales. Brusquerie. V. Brusquer.
84. Brise à gros épillets. Tremblement.
85. — vulgaire. Tremblant.
86. — verdâtre. Trembleur. V. S'efforcer.
87. Brome seigle. Décès. V. Trépasser.
88. — épais. Action. V. Agir.
89. — mollet. Allusion. V. Simuler.
90. — multiflore. Captieux. V. Capter.
91. — rude. Cloison.
92. — droit. Caution. V. Cautionner.
93. — des champs. Adversité.
94. — des prés. Compte.
95. — élancé. Comptant.
96. — stérile. Confiscation. V. Confisquer.
97. — des toits. Commentaire. V. Commenter.
98. — de Madrid. Consigne. V. Consigner.
99. — rougissant. Corne.
100. Broussonet à papier. Papier. V. Écrire.
101. — des teinturiers. Teint.
102. Brunelle commune. Faussement.
103. — découpée. Fausseté.
104. — à grandes fleurs. Risquable. V. Risquer.
105. — feuilles d'hysope. Risque.
106. Bruyère cendrée. Chant.
107. — à quatre faces. Chantre.
108. — en arbre. Chaumière.
109. — de Corse. Chanson. V. Chanter.
110. — ciliée. Contentement. V. Contenter.
111. — à balais. Renvoi. V. Renvoyer.
112. — vagabonde. Vagabond.
113. — à fleurs herbacées. Critique. V. Critiquer.
114. Bryone dioïque. Coureur. V. Courir.
115. Bubon de Macédoine. Recueil.
116. Budleia à globules. Stérile. V. Annuler.
117. — à feuilles de Sauge.
118. Buffonie annuel. Savant. V. Inventer.
119. — vivace. Savamment. V. Savoir.
120. Bugle rampante. Vieillard. V. Courber.
121. — des Alpes. Vieillesse. V. Prévoir.
122. — pyramidale. Ancêtre.
123. — de Genève. Vieil.
124. — faux pin. Vieux. V. Résumer.
125. — musquée. Ancien. V. Veiller.
126. Buglosse d'Italie. Dur. V. Durer.
127. — à feuilles étroites. Dureté.
128. — de Barrelier. Rusticité.
129. — ondulée. Rustiquement.
130. — toujours verte. Rustique. V. Endurcir.
131. Buis toujours vert. Longtemps. V. Vieillir.
132. — nain ou buis de bordure. Entourage. V. Entourer.
133. Bulbocode printanière. Priorité. V. Prévenir.
134. Bulliarde de Vaillant. Rédacteur. V. Rédiger.
135. Bunias fausse roquette. Servil. V. Démériter.
136. — en panicule. Servilement. V. Déraisonner.
137. — faux cranson. Graisse. V. Oindre.
138. Buphtalme épineux. Révolte. V. Révolter.
139. — aquatique. Court.
140. — maritime. Contre. V. Obvier.
141. — à feuilles de Saule. Désolant. V. Désoler.
142. Buplèvre ligneux. Requérable. V. Requérir.

143. Buplèvre à feuilles arrondies. Requérant.
144. — à longue feuille. Requête.
145. — étoilé. Requis.
146. — des Pyrénées. Requise.
147. — en faulx. Réquisition.
148. — à feuilles de gramen. Réquisitoire.
149. — renoncule. Retard.
150. — à feuille de Carex. Retardement V. Retarder.
151. — roide. Roide. V. Roidir.
152. — odontalgique. Odieux.
153. — demi-composées. Composition. V. Composer.
154. — menu. Menu.
155. — de Gérard. Compositeur.
156. — effilé. Mince. V. Amincir.
157. Butome en ombelle. Fleuriste. V. Fleurir.

C.

1. Cacalie des Alpes. Fanatisme. V. Fanatiser.
2. — Pétasite. Fanatique.
3. — à feuilles blanches. Bulletin.
4. — sarrasine. Burlesque.
5. Calamagrostis des Sables. Imputation. V. Imputer.
6. — argenté. Impardonnable.
7. — roseau. Imparfait
8. — coloré. Imparfaitement.
9. — lancéolé. Impartial.
10. Calycium de Caroline. Décidément.
11. — nain. Décision. V. Décider
12. — du Japon. Déclin. V. Décliner.
13. Calla des marais. Incertitude.
14. Callitriche à fruit sessile. Impartialité.
15. — à fruit pédonculé. Impéritie.
16. Callune bruyère. Vain.
17. Camara piquant. Langage.
18. — à feuilles de Mélisse. Voix. V. Articuler.
19. — à collerette. Entendement.
20. Camarine à fruits noirs. Impiété. V. Blasphémer.
21. Camélée à trois coques. Incompatible. V. Disconvenir.
22. Camélia du Japon, fleur rose. Maman.
23. — — fleur blanche. Ressemblance. V. Ressembler.
24. Caméline cultivée. Semblable.
25. — de roche. Semblablement.
26. Camomille élevée. Ravissant. V. Ravir.
27. — maritime. Ravissement.
28. — à deux pointes. Réalisation. V. Réaliser.
29. — mixte. Réciprocité. V. Rivaliser.
30. — des Alpes. Réciproque.
31. — romaine. Santé.
32. — des champs. Réciproquement.
33. — cotule. Sommation. V. Sommer.
34. — d'Autriche. Songe. V. Songer.
35. — de montagne. Songeur.
36. — Pyrèthre. Salive. V. Saliver.
37. — de Valence. Sommission. V. Soumettre.
38. — des teinturiers. Impuni.
39. — flosculeuse. Impunité. V. Récidiver.
40. Camphrée de Montpellier. Inappréciable.
41. Campanule du mont Cenis. Imprudemment.
42. — à feuilles de lierre. Muet.
43. — à feuilles rondes. Imprudence.
44. — naine. Imprudent.
45. — à feuille de lin. Ingénieur. V. Mesurer.
46. — des Vaudois. Ingénieusement. V. Spiritualiser.
47. — raiponce. Incapable.
48. — à feuilles de pêcher. Incapacité.
49. — pyramidale. Rêve.
50. — rhomboïdale. Manière.
51. — à larges feuilles. Maniement. V. Manier.
52. — à feuille d'ortie. Manie.
53. — fausse raiponce. Maniéré.
54. — gantelée. Messager. V. Envoyer.
55. — agglomérée. Métal.
56. — étalée. Inclination. V. Incliner.
57. — en tête. Incontestable. V. Admettre.
58. — en thyrse. Lucratif. V. Gagner.
59 — fausse élatine. Lucide
60. — érine. Libéralement.
61. — pygmée. Libéral.
62. — d'allioni. Libéralité.
63. — barbue. Mineur.
64. — carillon. Inconsidéré.
65. — spécieuse. Libérateur.
66. — en épi. Mission. V. Préconiser.
67. Canche en gazon. Tapis. V. Tapisser.
68. — flexueuse. Missionnaire. V. Prêcher.
69. — cariophyllée. Modulation.
70. — blanchâtre. Missive.
71. — précoce. Précoce. V. Primer.
72. Canne à sucre cylindrique. Précieux.
73. — de Ravenne. Précieusement. V. Bonifier.
74. Caprier épineux. Réparable. V. Réparer.
75. — panaché. Réparateur.
76. — ovale. Réparation.
77. Capucine à larges feuilles. Grâce. V. Admirer.
78. — double. Eperdûment. V. Raffoler.
79. Caquillier maritime. Naïvement.
80. — vivace. Naïveté.
81. — ridé. Franc.
82. — enfilé. Véridique.
83. Cardamine des Alpes. Séance.
84. — Réséda. Sédentaire. V. Demeurer.'
85. — pigamon. Semonce.
86. — asaret. Servant.
87. — à trois folioles. Indécis.
88. — granulée. Indécision.
89. — de Grèce. Propice.
90. — à larges feuilles. Inespéré.
91. — amère. Indigence.
92. — des prés. Indigent.
93. — velue. Propos. V. Discourir.
94. — à petites fleurs. Serviable.
95. — impatiente. Réussite.
96. Cardères à larges fleurs. Badinage. V. Badiner.
97. — sauvage. Ignoramment.
98. — à foulon. Ignorance. V. Ignorer.
99. — découpé. Ignorant.
100. — velu. Imbécile.
101. Cardoncelle de Montpellier. Entreprenant.

102. Cardoncelle doux. Entreprise.
103. Carline à courte tige. Cause. V. Causer.
104. — à feuille d'acanthe. Disgrâce. V. Disgracier.
105. — vulgaire. Dissolu.
106. — laineuse. Continuation. V. Continuer.
107. — en corimbe. Continuel.
108. Carmentine en arbre. Contemplation. V. Contempler.
109. Carotte commune. Restaurant.
110. — hérissée. Restauration.
111. Carotte porte-gomme. Restaurateur. V. Restaurer.
112. — maritime. Restant. V. Rester.
113. Caroubier à longues gousses. Accordable. V. Accorder.
114. Carpésie penché. Ruineux. V. Ruiner.
115. Carthame des teinturiers. Transformation. V. Transformer.
116. Catalpa à feuilles en cœur. Cœur. V. Attendrir.
117. Caucalide à grandes fleurs. Propriétaire.
118. — large fruit. Caractère. V. Caractériser.
119. — maritime. Devant.
120. — feuille de carotte. Devancier. V. Devancer.
121. — à petites fleurs. Galerie.
122. — des champs. Comparable. V. Comparer.
123. — anthrisque. Futilité.
124. — à fleurs latérales. Différemment.
125. — à feuilles de cerfeuil. Différence. V. Différer.
126. —noueuse. Bourreau. V. Egorger.
127. Caulinie de l'Océan. Vaste.
128. Celsie d'Orient. Reconnaissant. V. Reconnaître.
129. Centaurée commune. Fréquemment.
130. — des Alpes. Ebauche. V. Ebaucher.
131. — chondrille. Insouciance.
132. — brillante. Riant. V. Rire.
133. — amère. Infirmerie.
134. — jacée. Magicien.
135. — noire. Magie.
136. — flosculeuse. Plausible.
137. — plumeuse. Garniture. V. Garnir.
138. — uniflore. Aumône.
139. — en dents de peigne. Insouciant.
140. — demi-deuil. Comment.
141. — de montagne. Fréquent. V. Fréquenter.
142. — bluet, couleur rouge. Simplement.
143. — bluet, bleu.
144. — — blanc. Simplicité. V. Simplifier.
145. — cendrée. Délaissement. V. Délaisser.
146. — tachée. Magique.
147. — en panicule. Délai. V. Remettre.
148. — scabieuse. Moyen.
149. — à feuilles de chicorée. Moyennant.
150. — rude. Roc.
151. — à feuilles de prénanthe. Larcin.
152. — à feuilles de laitron. Lapidation. V. Lapider.
153. — chausse-trappe. Tisane.
154. Centaurée fausse chausse-trappe. Déroute. V. S'enfuir.
155. — à dents de moule. Endosseur. V. Endosser.
156. — hybride. Factieux.
157. — chardon béni. Ferveur.
158. — laineuse. Fraude. V. Frauder.
159. — du solstice. Frauduleux.
160. — de la Pouille. Fraudeur.
161. — de Malte. Service.
162. — des collines. Frauduleusement.
163. — à larges découpures. Esclandre.
164. — de Salamanque. Science.
165. Centenille naine. Dégradation. V. Dégrader.
166. Centranthe rouge. Essence.
167. — à feuilles étroites. Essentiel.
168. Céraiste commun. Distillation. V. distiller.
169. — visqueux. Gluant. V. Poisser.
170. — à courts pétales. A contre-cœur.
171. — à cinq anthères. Occasion.
172. — cotonneux. Occasionnel.
173. — à larges feuilles. Perspective.
174. — laineux. Toison.
175. — des champs. Concession. V. Céder.
176. — des Alpes. Réversible.
177. — roide. Rigide
178. — à souche dure. Rigidité.
179. — aquatique. Concevable.
180. Cercis gainier. Riche. V. Enrichir.
181. Cerfeuil sauvage. Scrupule.
182. — des Alpes. Scrupuleux.
183. — doré. Richement.
184. — hérissé. Colère
185. — odorant. Odorat.
186. — penché. Scrupuleusement.
187. — cultivé. Assaisonnement. V. Assaisonner.
188. Cerisier à grappes. Spectateur. V. Envisager.
189. — Mahaleb. Spectacle. V. Décorer.
190. — tardif. Tardif.
191. — griottier. Rafraîchissant.
192. — — fleurs doubles. Rafraîchissement. V. Rafraîchir.
193. — guignier. Sensualité.
194. — laurier cerise. Sentence.
195. — merisier. Spiritueux.
196. — bigarreautier. Sensuel.
197. — à feuilles de tabac. Sensuellement. V. Se méprendre.
198. Cétérach des boutiques. Puits.
199. — de Maranta. Puisard. V. Puiser.
200. — des Alpes. Chance.
201. Chalef à feuilles étroites. Neutre. V. Neutraliser.
202. Chamagrostis exiguë. Agréablement.
203. Chamérops humble. Humble.
204. Chanvre cultivé. Fil. V. Filer.
205. Charagne vulgaire. Déluge. V. Inonder.
206. — cotonneuse. Naval.
207. — hérissée. Naufrage.
208. — capillaire. Nautique.
209. — flexible. Naufragé.
210. — batrachosperme. Navigateur.
211. — à fruits agrégés. Navire.
212. Chardon marie. Idiot. V. Abréger.
213. — à taches blanches. Idiotisme

214. Chardon à brochets. Imbécillité.
215. — à feuilles d'acanthe. Niais.
216. — penché. Ane.
217. — à pédoncule épineux. Paresse.
218. — crépu. Paresseux.
219. — terne. Nigaud.
220. — intermédiaire. Sottement.
221. — à feuilles de carline. Sottise.
222. — argémone. Impertinence.
223. — fausse bardame. Impertinent.
224. Charme commun. Radical
225. — houblon. Radicalement. V. Commencer.
226. Châtaignier ordinaire. Substitution. V. Substituer.
227. — nain. Substitut.
228. Chélidoine éclaire. Lumière.
229. — glauque. Eclat. V. Eclater.
230. — cornue. Eclaircissement. V. Eclaircir.
231. — hybride. Eclatant.
232. Chêne à grappes. Puissamment. V. Forcer.
233. — sessile. Puissant.
234. — cerris. Puissance. V. S'arroger.
235. — égilops. Fièrement. V. Menacer.
236. — nain. Fier.
237. — pyramidal. Ostentation.
238. — yeuse. Liberté. V. Libérer.
239. — liége. Surface. V. Surnager.
240. — au kermès. Fierté.
241. Cherlérie faux sédum. Fomentation V. Fomenter.
242. Chèvre-feuille des jardins. Déclaration. V. Rechercher.
243. — semper virens. Décoration.
244. — gracieux. Gracieux.
245. — tartali. Gracieusement.
246. — alpigène. Gaucherie.
247. — périclymen. Crédule.
248. — à fruits noirs. Dangers.
249. — xylosteon. Gendre.
250. — des Pyrénées. Frivole.
251. — des Alpes. Frivolité.
252. — à fruits bleus. Fleurette.
253. Chicorée sauvage. Purification. V. Purifier.
254. — en dive. Salaire. V. Salarier.
255. — chicot de Canada. Sifflement.
256. Chironic centaurée. Inspirateur.
257. — élégante. Inspiration. V. Inspirer
258. — maritime. Juge. V. Juger.
259. — en épi. Jugement.
260. Chlore enfilé. Energumène.
261. Choin noirâtré. Fidèle.
262. — ferrugineux. Reconnaissable.
263. — blanc. Fidèlement.
264. — brun. Attache. V. Attenter.
265. — marisque. Invariable.
266. — à longues pointes. Invariablement.
267. — chondrille effilée. Assassin.
268. — des murs. Assassinat. V. Tuer.
269. Chou perce-feuille. Modérateur. V. Manger.
270. — des champs. Modération. V. Modérer.
271. — des Alpes. Modérément.
272. — potager. Cuisine.
273. — à feuilles rudes. Moderne.
274. Chou richer. Décrépitude.
275. — roquette. Mets.
276 — fausse roquette. Définitivement. V Définir.
277. — giroflée. Défloration. V. Déflorer.
278. — de montagne. Dehors.
279. — chrysanthème leucanthème. Confiance.
280. — à grande fleur. Confidence. V. Confier.
281. — à feuilles de gramen. Complaisance.
282. — ceratophylle. Complaisant.
283. — de Montpellier. Bienveillant.
284. — de Mycon. Compassion.
285. — des blés. Compliment.
286. — couronnée. Bienveillance.
287. Chrysocome à feuilles de lin. Remontrance. V. Remontrer.
288. Ciche tête de bélier. Café.
289. Cicutaire aquatique. Vraiment.
290. Cierge raquette. Flegmatique.
291. Ciguë commune. Poison. V. Empoisonner.
292. Cinéraire de Sibérie. Laquais.
293. — des marais. Irrémédiable.
294. — des champs. Irréparable. V. Désintéresser.
295. — orangée. Irréristible.
296. — à feuilles entières. Intendance.
297. — à longues feuilles. Intendant.
298. — à feuilles en cœur. Infraction.
299. — maritime. Inconvenant. V. Désorganiser.
300. Circée de Paris. Sorcier. V. Deviner.
301. — des Alpes. Sortilége.
302. Cirier de Pensylvanie. Eclair. V. Eclairer.
303. Cirse des marais. Ruisseau.
304. — lancéolé. Philanthrope.
305. — acarna. Philanthropie.
306. — de Montpellier. Romancier.
307. — des Pyrénées. Romanesque. V. Exhaler.
308. — des prés. Roman.
309. — très-épineux. Epingle.
310. — des lieux cultivés. Romance.
311. — de Tartarie. Romantique.
312. — roussâtre. Roux.
313. — jaunâtre. Exagérateur.
314. — à feuille de roquette. Exagération. V. Exagérer.
315. — à trois têtes. Extravagant. V Extravaguer.
316. — ambigu. Extravagance.
317. — variable. Variation.
318. — bulbeux. Variant.
319. — d'Angleterre. Variable.
320. — nain. Inexact.
321. — des champs. Vacillation.
322. — laineux. Inexpérience. V. Végéter
323. — féroce. Inexorable.
324. — de Casabona. Inexactitude.
325. — étoilé. Indéterminé.
326. — des Alpes. Vacillant. V. Vaciller
327. Ciste crépu. Imitable. V. Imiter.
328. — blanchâtre. Imitateur.
329. — cotonneux. Imitation. V. Imbiber
330. — à feuille de sauge. Pareil. V. Se ressouvenir.

331 Ciste à longue feuille. Pareillement.
332. — à feuilles de laurier. Ressemblant.
333. — lédon. Semblant.
334. — de Montpellier. Concordance.
335. Citronnier commun. Correspondance. V. Prôner.
336. — oranger, à fleur simple. Promesse. V. Promettre.
337. — — à fleur double. Incomparable.
338. Clavier à feuille de Frêne. Piano. V. Toucher.
339. Clématite des haies. Méprisable. V. Mépriser.
340. — flamule. Méprisant.
341. — droite. Mensonge.
342. — maritime. Méprise.
343. — des Alpes. Mensonger.
344. — orientale. Sentiment.
345. Cléonie de Portugal. Ouragan.
346. Clinopode commune. Presbytère.
347. Clypéole jonc thlaspi. Origine.
348. Colchique d'automne. Automne.
349. — des Alpes. Dernièrement.
350. — des montagnes. Dernier.
351. Comaret des marais. Invariabilité. V. Fixer.
352. Concombre melon. Indigestion. V. Indisposer.
353. — cultivée. Refroidissement.
354. Consoude officinale, fleur blanche. Jonction. V. Rapprocher.
355. — — fleur bleue. Rapprochement.
356. — tubéreuse. Resserrement. V. Resserrer.
357. Conise rude. Attraction.
358. — de Sicile. Détracteur
359. — de roche. Détriment. V. Détracter.
360. — sordide. Sordide.
361. Coqueret alkékenge, les fleurs. Ordinaire.
362. — — les fruits. Ordinairement.
363. Coriandre cultivée. Avantage. V. Avantager.
364. — à deux bosses. Avantageux.
365. Coris de Montpellier. Embrassade. V. Embrasser.
366. Corisperme à feuilles d'hysope. Préexistence. V. Préexister.
367. Corne de cerf commun. Préjugé. V. Préjuger.
368. Cornifle nageant. Nacelle.
369. — submergé. Submersion. V. Submerger.
370. Cornouiller mâle. Présent.
371. — sanguin. Sacrifice. V. Sacrifier.
372. — blanc, la fleur. Don.
373. — — le fruit. Perle.
374. — alterne. Donnant. V. Donner.
375. Coronille émérus. Bâtard.
376. — branches de jonc. Survenant. V. Survenir.
377. — à grandes stipules. Survivance. V. Survivre.
378. — glauque. Survivant.
379. Coronille couronnée. Surnuméraire. V. Attendre.
380. — naine. Subalterne.
381. — bigarrée. Bigoterie.
382. Corrigéole des rives. Pressentiment. V. Pressentir.
383. Corroyère à feuille de myrte. Malgré.
384. Cortuse de Matiole. Méthodique.
385. Corydalis tubéreuse. Résistance. V. Résister.
386. — bulbeuse. Rigoureux.
387. — jaune. Rigueur. V. Maltraiter.
388. — à vrilles. Rigoureusement.
389. Coudrier noisetier. Pliant. V. Plier.
390. — de Byzance. Pliable.
391. Courge calebasse, la fleur. Débile. V. Débiliter.
392. — — le fruit. Débilité.
393. — potiron, la fleur. Lâche. V. lâcher.
394. — — le fruit. Lâchement.
395. — pépon. Affaiblissement. V. Affaiblir.
396. — melon, la fleur. Froid.
397. — — le fruit. Froideur.
398. Coloquinte. Vomissement. V. Vomir.
399. — pastique. Lâcheté.
400. Crambé maritime. Marine.
401. Cranson officinal. Sauveur. V. Sauver.
402. — de Danemark. Sauvegarde.
403. — de Bretagne. Fortifiant.
404. — à feuilles de pastel. Fort. V. Fortifier.
405. — drave, de Paris. Fortement.
406. — Crapaudine de Rome. Forfait.
407. — de montagne. Hideux.
408. — enfilée. Crème.
409. — blanchâtre. Horreur.
410. — Crapaudine à feuilles d'hysope. Horrible.
411. — faux scordium. Horriblement.
412. Crassule rougeâtre. Réplétion. V. Remplir.
413. Crépide bisannuelle. Solidaire.
414. — des toits. Solidairement.
415. — verdâtre. Solide.
416. — de dioscoride. Solidement.
417. — ambiguë. Solidité. V. Consolider.
418. Cresse de crête. Loi.
419. Crithme maritime Passe-partout. V. Entrer.
420. Crucianelles à feuilles étroites. Croix. V. Crucifier.
421. — à feuilles larges. Catholique.
422. — de Montpellier. Chrétien. V. Baptiser.
423. — maritime. Charité.
424. Cucubale porte-baie. Grave. V. Aggraver.
425. Cunile faux thym. Prélude. V. Préluder.
426. Cupidone bleue. Cupidon.
427. — jaune. Aveugle. V. Aveugler.
428. Cuscute à grandes fleurs. Rampant. V. Ramper.
429. — à petites fleurs. Parasite.
430. Cyclamen d'Europe, rose. Extase.
431. — — blanchâtre. Extatique. V. S'extasier.
432. — à feuilles linéaires. Volontaire.
433. Cymbidie corail. Corail.
434. Cynanque de Montpellier. Gorge.

435. Cynoglosse officinale. Calin. V. Caresser.
436. — de montagne. Chien.
437. — à fleur rayée. Souple.
438. — à feuilles de giroflée. Souplement.
439. — de l'Apennin. Souplesse.
440. — Ombiliquée. Obéissance.
441. Cynoglosse à feuille de lin. Obéissant. V. Obéir.
442. — à crête. Incorrect.
443. — hérissé. Incorrectement.
444. Cytinet parante. Délateur. V. Dénoncer.
445. Cytise aubour. Trahison. V. Trahir.
446. — noirâtre. Lugubre.
447. — à feuilles sessibles. Triple. V. Tripler.
448. — à feuilles pliées. Logeable.
449. — épineux. Logeur. V. Loger.
450. — laineux. Logement.
451. — blanchâtre. Lueur.
452. — à feuilles de lin. Logis.
453. — à fleurs ternées. Location.
454. — en tête. Local.
455. — argenté. Locataire.
456. Cyprès ordinaire. Inconsolable.
457. — à feuilles de Thuya. Funérailles.
458. — à rameaux penchés. Urne.
459. — à rameaux pendants. Sépulcre. V. Enterrer.
460. — dystique. Funéraire. V. Ensevelir.

D.

1. Dalhia rouge-pourpre. Adorable. V. Idolâtrer.
2. — rose. Elégant.
3. — jaune. Trompeur.
4. — safrané. Élégance.
5. — violet simple. Adorateur.
6. — — double. Charmant.
7. Danaa à feuille d'Ancolie. Maison.
8. Daphne-mezereum, fleurs rouges. Amabilité.
9. — — fleurs blanches. Amant. V. Accepter.
10. Daphne thymelé. Angoisse.
11. — velu. Bourru.
12. — lauréole. Buisson.
13. — odorant. Cadeau.
14. — des Alpes. Amorce.
15. — argenté. Argument. V. Argumenter.
16. — tarton-raire. Ailleurs.
17. — Garou. Mal. V. Souffrir.
18. Datura stramoine. Stupéfait.
19. — à fleur double. Stupeur.
20. — — à tige violette. Stupide.
21. — tatula des jardins, à fleurs violettes et simples. Stupidement.
22. — — à fleurs doubles. Stupidité. V. Stupéfier.
23. Dauphinelle consoude. Ressentiment. V. Ressentir.
24. — d'Ajax, couleur rose, fleurs simples. Affection.
25. — — fleurs doubles. Affectation.
26. — — rouge, fleurs simples. Idolâtrie.
27. — — — fleurs doubles. Image.
28. — — couleur violette, fleurs simples. Aveu.
29 — — — fleurs doubles. Avance.
30. Dauphinelle d'Ajax, couleur blanche, fleurs simples. Aimable.
31. — — — fleurs doubles. Aimant.
32. — — couleur bleue, fleurs simples. Souvenir. V. Se souvenir.
33. — — — fleurs doubles. Regret.
34. — voyageuse. Fatigue. V. Voyager.
35. — élévée. Fatigant. V. Fatiguer.
36. — staphysaigre. Dévastateur. V. Dévaster.
37. Dentaire digitée. Mangeable.
38. — pennée. Mangeant.
39. — porte-bulbes. Vraisemblance.
40. Dentelaire européenne. Feston. V. Festonner.
41. Dictame blanc. Flambeau.
42. — rouge. Flamme. V. Flamber.
43. Digitale pourpre. Trésor. V. Ralentir.
44. — à feuilles de Molène. Inconcevable.
45. — à grandes fleurs. Empoisonnement.
46. — à petite fleur. Empoisonneur.
47. — rouillée. Lent.
48. — à fleurs blanches. Lentement.
49. Diotis cotonneuse. Renom.
50. Dorine à feuilles opposées. Population.
51. — à feuilles alternes. Populace.
52. Doronic mort aux panthères. Délivrance. V. Délivrer.
53. — à racine noueuse. Librement.
54. — à feuilles de plantain. Libération.
55. Dorycnium ligneux. Immédiat.
56. — herbacé. Immédiatement.
57. Drucocéphale d'Autriche. Vénal.
58 — de Ruisch. Vénalement.
59. Drave faux Aizon. Etourderie. V. Etourdir.
60. — ciliée. Etourdi.
61. — des Pyrénées. Etourdissant.
62. — printanière. Etourneau.
63. — étoilée. Inconstance. V. Divaguer.
64. — des neiges. Inconstamment.
65. — blanchâtre. Inconstant.
66. Drépanie barbue. Molécules. V. Disparaître.
67. Dryade à huit pétales. Sylphe. V. Gémir.

E.

1. Echinope à tête ronde. Vraisemblable. V. Conduire.
2. — ritro. Vraisemblablement.
3. Echinophore épineuse. Théorie. V. Discuter.
4. Egilope ovoïde. Tant.
5. — allongée. Tantôt. V. Tarder.
6. Egopode des goutteux. Goutte.
7. Elatine, poivre d'eau. Politique. V. Gouverner.
8. — faux Alsine. Politiquement.
9. Elychryse des frimas. Eternel. V. Créer.
10. — perlée. Eternellement.
11. — Stæchas. Eternité. V. Dominer.
12. — des sables. Durant.
13. — à grandes bractées. Toujours.
14. Elyme des sables. Effectif.
15. — d'Europe. Effectivement.
16. Epervière dorée. Meurtre

17. Epervière rongée. Meurtrier.
18. — orangée. Meurtrissure. V. Meurtrir.
19. — des Alpes. Assaillant. V. Assaillir.
20. — de Haller. Assassin. V. Repaître.
21. — de Schrader. Assassinat.
22. — velue. Brigade. V. Parcourir.
23. — ériophore. Brigand. V. Dévaliser.
24. — laineuse. Brigandage. V. Brigander.
25. — fausse Andryale. Méchamment. V. Noircir.
26. — des rochers. Méchanceté. V. Repousser.
27. — Piloselle. Méchant.
28. — auriculaire. Mal intentionné.
29. — à bouquet. Diable. V. Emporter.
30. — faux Piloselle. Malfaiteur. V. Spolier.
31. — à feuilles de Statice. Malveillance.
32. — à feuilles de Poireau. Malveillant.
33. — glauque. Malversation.
34. — à feuilles de Mélinet. Mal avisé.
35. — faux Prénanthe. Manœuvre.
36. — fausse Lampsane. Malheureusement.
37. — à feuilles de Succise. Tragique.
38. — de montagne. Tragiquement.
39. — des murs. Traître.
40. — des bois. Ombrageux. V. Ombrager.
41. — de Savoie. Ombrageusement.
42. — en ombelle. Outrance.
43. — embrassante. Exécrable.
44. — blanchâtre. Exécrablement.
45. — tubuleuse. Exécration. V. Exécrer.
46. — à grandes fleurs. Abominable.
47 — fausse Blattaire. Abomination.
48. — des marais. Terreur.
49. — à feuilles de Brunelle. Impitoyable.
50. — fausse Chondrille. Implacable.
51. Ephémérine de Virginie. Ephémère.
52. — rose. Instantané.
53. — bicolore. Instant.
54. Ephédra double épi. Double. V. Doubler.
55. Epiaire des bois. Duègne. V. Epier.
56. — des Alpes. Argus.
57. — d'Allemagne. Surveillant. V. Surveiller.
58. — visqueuse Surveillance.
59. — maritime. Espion. V. Espionner.
60. — hérissée. Garde. V. Garder.
61. — crapaudine. Gardien.
62. — annuelle. Vexation. V. Vexer.
63. — des champs. Velouté.
64. Epilobe à épi. Tentation. V. Dompter.
65. — à feuilles de Romarin. Immonde
66. — hérissé. Immodération.
67. — mollet. Immodérément.
68. — tétragone. Immondice.
69. — rose. Malpropre.
70. — de montagne. Cochon.
71. — à feuilles d'Origan. Cloaque.
72. — des Alpes. Malpropreté.
73. Epimède des Alpes. Milieu.
74. Epinard cornu. Cuisinier.
75. — sans corne. Gourmand. V. Goûter.
76. Epipactis des marais. Fond.
77. — à larges feuilles. Fondamental. V. Fonder.
78. — en glaive. Fondateur.
79. — en lance. Fondation. V. Etablir.
80. — rouge. Fondement.
81. Epipactis à nid d'oiseau. Fonderie. V. Fondre.
82. — ovale. Fondeur.
83. — en cœur. Fonds. V. Rapporter
84. Erable, faux Sycomore. Solennel.
85. — à sucre. Solennellement. V. Solenniser.
86. — plane. Solennisation.
87. — à feuilles d'Obier. Successeur. V. Succéder.
88. — jaspé. Successif.
89. — champêtre. Succession.
90. — de Montpellier. Solennité.
91. — à feuilles de Frêne. Successivement.
92. — de Tartarie. Site. V. Emouvoir.
93. Erine des Alpes. Soyeux.
94. Erodium des rochers. Téméraire. V. Affronter.
95. — glanduleux. Organe. V. Organiser.
96. — à feuilles de ciguë. Résignation. V. Résigner.
97. — musquée. Exactitude. V. Régler.
98. — à bec de cicogne. Sobriété. V. S'abstenir.
99. — à bec de grue. Niaisement. V. Bêtiser.
100. — fausse mauve. Contre-sens.
101. — de corse. Témérité.
102. — maritime. Témérairement.
103. — des rivages. Résignant.
104. — chamœdrix. Egard.
105. Ers à quatre graines. Charrue. V. Labourer.
106. — velu. Labourable.
107. — aux lentilles. Labourage.
108. Erythrone, dent de chien. Morsure. V. Mordre.
109. Espariette cultivée. Prévoyance.
110. — de montagne. Prévoyant. V. Approvisionner.
111. — couchée. Provisionnellement.
112. — de roche. Alternatif.
113. — tête de coq. Provisionnel.
114. — crête de coq. Provision.
115. Eteignoir. Eteignoir.
116. Ethruse, hache des chiens. Méconnaissable. V. Méconnaître.
117. — bunius. Méconnaissant.
118. Eupatoire à f. de Chanvre. Prétexte. V. Prétexter.
119. Euphraise officinale. Pharmacien.
120. — naine. Diligent. V. Diligenter.
121. — des Alpes. Hausse. V. Hausser.
122. — à larges feuilles. Diligence.
123. — dentée. Oisif.
124. — jaune. Oisivement.
125. — à feuilles de lin. Oisiveté.
126. — visqueuse. Doléance. V. Plaindre.
127. Euphorbe monnoyer. Monnaie. V. Monnoyer.
128. — péplis. La plupart.
129. — péplus. Plutôt.
130. — en faulx. Plagiaire. V. Compiler.
131. — fluet. Fluet. V. Diminuer.
132. — à feuilles menues. Plagiat.
133. — épurge. Moribond.
134. — de terracine. Plaidant.
135. — sapinette. Plaideur. V. Perdre.
136. — maritime. Plaidoirie. V. Plaider.
137. — des blés. Plaidoyer.
138. — réveille-matin. Matinal. V. Réveiller.

139. Euphorbe denté en scie. Matin.
140. — à feuille de pin. Matinée.
141. — cyprès. Morne. V. Punir.
142. — ésule. Morose.
143. — de Gérard. Maxime.
144. — de Nice. Même.
145. — à feuilles de myrte. Médiocrement.
146. — des bois. Médisance. V. Médire.
147. — arbrisseau. Insulte. V. Insulter.
148. — des vallons. Insultant.
149. — poilu. Médisant.
150. — doux. Introduction. V. Introduire.
151. — pourpré. Intrigant V. Intriguer.
152. — piquant. Insupportable.
153. — de carniole. Intrigue.
154. — à verrues. Maladie. V. Soulager,
155. — à large feuille. Maladif.
156. — pubescent. Reniable. V. Renier.
157. — d'Irlande. Reniement.
158. — des marais. Malade.
159. Exacum filiforme. Remède. V. Remédier.
160. — nain. Panacé.

F.

1. Fidia, corne d'abondance. Abondance. V. Regorger.
2. Férule commune. Correction. V. Corriger.
3. — verticillée. Punissable.
4. Fétuque bleue. Un. V. Enumérer.
5. — tardive. Deux.
6. — maritime. Trois.
7. — dorée. Quatre.
8. — des bois. Cinq.
9. — fausse ivraie. Six.
10. — élevé. Sept.
11. — roseau. Huit.
12. — sans arête. Neuf.
13. — des brebis. Dix. V. Décimer.
14. — rougeâtre. Vingt.
15. — dure. Trente.
16. — cendrée. Quarante.
17. — glauque. Cinquante.
18. — hétérophile. Soixante.
19. — eskia. Soixante-dix.
20. — de Suisse. Quatre-vingts.
21. — de Haler. Quarante-vingt-dix.
22. — velue. Cent.
23. — phléole. Mille.
24. — queue de rat. Million.
25. — ciliée. Demi. V. Partager.
26. — brome. Quart.
27. — univalve. Tiers.
28. Fève commune. Epoque. V. Honorer.
29. Févier à trois pointes. Barbare. V. Ensanglanter.
30. — féroce. Barbarie.
31. Ficaire renoncule. Pupille.
32. Figuier commun. Savoureux. V. Savourer
33. Filarin à larges fleuilles. Providence. V. Vivifier.
34. — moyen. Prospère.
35. — à feuilles étroites. Prospérité. V. Prospérer.
36. Flouve odorante. Maximum.
37. Fluteau étoilé. Musique.
38. Fluteau plantain d'eau. Domptable.
39. — parnassie. Musical.
40. — nageant. Musicalement.
41. — Renoncule. Musicien.
42. Fontinale. Fidélité.
43. Fragon piquant. Difficulté.
44. — à languette. Difficilement.
45. Fraisier de table, la fleur. Demande. V. Demander.
46. — le fruit. Réponse.
47. — ananas. Friand. V. Répondre.
48. Frankinia lisse. Electricité.
49. — hérissé. Electrique. V. Electriser.
50. — pulvérulent. Tonnerre. V. Foudroyer.
51. Frêne élevé. Grand. V. Grandir.
52. — à fleurs. Favori. V. Favoriser.
53. — pleureur. Pleureur. V. Pleurer.
54. — à feuille ronde. Historique.
55. Fritillaire pintade. Carré.
56. — de Perse. Assemblée. V. Assembler.
57. — des Pyrénées, la fleur. Energique.
58. — des Pyrén. en gr. Energiquement.
59. — impériale, la fleur. Empire. V. Asservir.
60. — — en graine. Energie.
61. Froment cultivé, un épi. Reconnaissance.
62. — — un épi sans grain. Ingratitude
63. — à épi rameux. Pain.
64. — épeautre. Tribut.
65. — locular. Tributaire.
66. — des haies. Lisière.
67. — rampant, un épi. Vil.
68. — — deux épis. Vilain.
69. — à feuilles de jonc. Frugalement.
70. — penné. Frugalité.
71. — grêle. Morgue.
72. — des bois. Frugal.
73. — cilié. Restriction.
74. — à feuilles de dattier. Restrictif.
75. — faux paturin. Travers.
76. — fausse rottbolle. Traverse. V. Traverser.
77. — fausse fétuque. Travesti.
78. — faux nard. Travestissement. V. Travestir.
79. Fuchsia magellanique. Anticipation. V. Anticiper.
80. Fumeterre grimpante. Epuisable. V. Epuiser.
81. — officinale. Dépuration. V. Dépurer.
82. — à petites fleurs. Ténuité.
83. — en épi. Epuisement.
84. Fusain commun. Pitoyable.
85. — à large feuille. Pitoyablement. V. Compatir.

G.

1. Gaillet jaune. Calamité.
2. — à gros fruit. Calomnié.
3. — croisette. Calomniateur. V. Calomnier.
4. — du Piémont. Injure.
5. — rouge. Injurieux. V. Injurier.
6. — pourpre. injuste.
7. — des bois. Injustement.
8. — à feuille de lin. Injustice.
9. — glauque. Désastre.

10. Gaillet à feuille de Garance. Désastreux.
11. — des marais. Désavantage.
12. — mollugène. Désavantageux.
13. — droit. Désobéissance. V. Désobéir.
14. — acéré. Désobligeant. V. Désobliger.
15. — cendré. Désordre.
16. — à feuilles menues. Désorganisation
17. — lisse. Désuétude.
18. — de boccone. Désunion. V. Désunir.
19. — à pointe. Dévastation.
20. — d'Angleterre. Echec.
21. — divergent. Emporté. V. S'irriter.
22. — fangeux. Emportement.
23. — couché. Equipée.
24. — des Pyrénées. Escroc. V. Escroquer.
25. — nain. Exaspération. V. Exaspérer.
26. — des rochers. Exigeant.
27. — du Hartz. Exigeance. V. Exiger.
28. — bâtard. Exil. V. Exiler.
29. — trois cornes. Exigible.
30. — anis sucré. Expiation.
31. — gratteron. Expiatoire. V. Expier.
32. — de vaillant. Extorsion. V. Extorquer.
33. — litige. Môle.
34. — des murs. Molasse. V. Mollir.
35. — maritime. Mollement. V. Amollir
36. — boréal. Mollesse.
37. — à feuilles rondes. Mou.
38. Gainier d'Europe. Fourreau. V. Renfermer.
39. Galactite cotonneuse. Hargneux. V. Agacer.
40. Galantine Perce-neige. Galanterie. V. Courtiser.
41. Galéga officinale. Officinal.
42. Galéobdolon jaune. Héréditaire.
43. Galéopsis à fleurs jaunes. Misanthrope. V. Détester.
44. — Ladane. Misanthropie.
45. — à petite fleur. Instigateur. V. Exciter.
46. — Tétrahit. Instigation.
47. — bigarré. Hagard.
48. Garance des teinturiers. Rouge. V. Rougir.
49. — voyageuse. Rougeâtre.
50. — luisante. Rougeur.
51. Garidelle nigelle. Murmure. V. Murmurer.
52. Gatilier, agneau chaste. Menteur. V. Mentir.
53. Genet monosperme. Uniquement.
54. — purgatif. Maintien. V. Tenir.
55. — cendré. Malheur.
56. — branche de jonc. Sincère.
57. — des teinturiers. Teinture. V. Teindre.
58. — à fleur velue. Parent.
59. — couché. Couche. V. Coucher.
60. — en gazon. Paisible. V. Tranquilliser.
61. — à tige ailée. Aile. V. Accourir.
62. — triangulaire. Paisiblement.
63. — à balais. Nécessaire. V. Balayer.
64. — à épine fleurie. Repentant. V. Se repentir.
65. — d'Angleterre. Renonce. V. Renoncer.
66. — d'Allemagne. Renonciation.
67. — d'Espagne. Sincérité.
68. — de lobel. Repaire.
69. Genet très-épineux. Arme. V. Armer.
70. Genévrier commun. Perpétuel. V. Perpétuer.
71. — Oxycèdre. Perpétuité.
72. — Sabine. Infanticide. V. Assassiner.
73. — de Phénicie. Perpétuellement.
74. Gentiane jaune. Ton. V. Stimuler.
75. — bâtarde. Habitude. V. Habituer.
76. — purpurine. Tonique.
77. — de Hongrie. Habituel.
78. — ponctuée. Habitué.
79. — à deux lobes. Habituellement.
80. — Croisette. Usage. V. User.
81. — Asclépiade. Uniforme.
82. — Pneumonanthe. Uniformément.
83. — ciliée. Uniformité.
84. — à tige courte. Uniment.
85. — printanière. Printanier.
86. — de Bavière. Similitude. V. Assimiler.
87. — Perce-neige. Premier. V. Précéder.
88. — à calice enflé. Grossesse. V. Féconder.
89. — des Pyrénées. Grondeur. V. Gronder.
90. — d'Allemagne. Brutal. V. Brutaliser.
91. — des champs. Véritablement.
92. — des glaciers. Engourdissement. V. Engourdir.
93. Géranium sanguin. Indolence.
94. — à longues racines. Indolent.
95. — livide. Livide.
96. — réfléchi. Flexion. V. Dresser.
97. — noueux. Impassibilité.
98. — des bois. Impassible.
99. — des marais. Immobile.
100. — à feuilles d'aconit. Immobilité.
101. — des prés. Lenteur.
102. — argenté. Nonchalamment.
103. — cendré. Nonchalant.
104. — luisant. Stabilité.
105. — mollet. Stable.
106. — colombin. Nomade.
107. — disséqué. Ecolier.
108. — à feuilles rondes. Stagnation.
109. — fluet. Stagnant.
110. — herbe à Robert. Repentance.
111. Géropogon glabre. Expert.
112. Germandrée ligneuse. Humiliant.
113. — botride. Humiliation. V. Humilier.
114. — fausse Iveite. Humilité.
115. — Marum. Servage.
116. — Sauge des bois. Servant.
117. — renversée. Servilité.
118. — Scordium. Inconsidération.
119. — petit Chêne. Inconsidérément.
120. — luisante. Serviteur.
121. — jaune. Servitude.
122. — de Provence. Ironie. V. Se moquer
123. — des Pyrénées. Ironique.
124. — de montagne. Ironiquement.
125. — polium. Avilissement.
126. — à tête jaune. Esclavage.
127. — en tête. Esclave.
128. Gesse Aphaca. Cachet. V. Cacheter.
129. — de Missole. Invisibilité.
130. — à fleur pâle. Invisiblement.
131. — articulée. Dissimulation. V. Dissimuler.

132. Gesse cultivée. Plaintif.
133. — ciliée. Gémissant.
134. — anguleuse. Plaintivement.
135 — sphérique. Gémissement.
136. — à fines feuilles. Plaignant.
137. — annuelle. Humanité. V. Humaniser.
138. — odorante. Plainte.
139. — hérissée. Châtiment. V. Châtier.
140. — tubéreuse. Boudeur.
141. — des prés. Lamentable.
142. — sauvage. Lamentablement.
143. — à large feuille. Lamentation. V. Se lamenter.
144. — à feuilles variables. Humainement.
145. — des marais. Humblement.
146. Gestrum parqué. Variable. V. Varier.
147. Giroflée à trois pointes. Hypocrite.
148. — triste. Hypocrisie. V. Se défier.
149. — de rivage. Joliment.
150. — annuelle, couleur rouge. Justifiant.
151. — — couleur blanche. Justification. V. Justifier.
152. — violier, blanchâtre. Offrande.
153. — — rouge. Colère. V. S'emporter.
154. — — — panaché. Humeur.
155. — — violet. Anxiété.
156. — — — panaché. Inimitié.
157. — sinuée. Justificatif.
158. — jaune (ou de muraille), fl. simple. Partout.
159. — jaune (ou de muraille panachée.) Luxe.
160. — — — double, ou bouton d'or. Fadeur.
161. — — — panachée double. Offre. V. Orner.
162. — de Méad. Année. V. Expérimenter.
163. Glaux maritime. Lac.
164. Glayeul commun. Glaive. V. Pourfendre.
165. — de Mérian. Ornement.
166. — couleur de chair. Colombe. V. Roucouler.
167. — cardinal. Chef. V. Elire.
168. Glechome lierre terrestre. Terrestre.
169. — à grande fleur. Terre. V. Produire.
170. Globulaire turbite. Contrainte. V. Contraindre.
171. — à tige nue. Contraire. V. Contrarier.
172. — commune. Contrariété.
173. — à feuilles en cœur. Contradiction.
174. — naine. Contraste. V. Contraster.
175. Glycine arbrisseau. Menterie.
176. Gnaphalle jaunâtre. Immuable.
177. — basse. Inaltérable.
178. — des bois. Constamment. V. Persévérer.
179. — des marais. Indestructibilité.
180. — d'Allemagne Constant.
181. — des champs. Constance
182. — de France. Immortalité.
183. — de montagne. Immortel.
184. — naine. Persévéramment.
185. — dioïque. Impérissable.
186. — des Alpes. Incorruptibilité.
187. — pied de lion. Indestructible.
188. Gnavelle vivace. Cendré.
189. — annuelle. Brûlement. V. Embraser.
190. Gouet serpentaire. Libertinage.
191. — commun. Libertin. V. Corrompre.
192. — d'Italie. Sensément.
193. — à capuchon Libidineux. V. Scandaliser.
194. — à feuilles étroites. Lascivement.
195. — Calla d'Ethiopie. Sensé.
196. Grassette vulgaire. Cosmétique. V Enjoliver.
197. — à grande fleur. Officieux.
198. — des Alpes. Officieusement.
199. Gratiole officinale. Pauvre. V. Appauvrir.
200. Grémil officinal. Chétif.
201. — des champs. Chemin. V. Cheminer.
202. — de la Pouille. Inspecteur. V. Inspecter.
203. — violet. Violet.
204. — des teinturiers. Chimistes. V. Analyser.
205. — ligneux. Réitération. V. Réitérer.
206. Grenadier rouge simple, une seule fleur. Intrépidité.
207. — — — fl. et bouton. Intrépidement
208. — — double, une seule fleur. Intrépide.
209. — — — fleur et bouton. Déterminé.
210. — blanc. Détermination. V. Déterminer.
211. Grenadille bleue. Souffrance.
212. — incarnate. Douleur.
213. — jaune. Tourment.
214. — quadrangulaire. Peine.
215. — à feuilles de laurier. Souffrant.
216. — bleue, les boutons. Douloureusement.
217. — jaune, les fleurs. Tourmente. V. Tourmenter.
218. Greuvrier occidental. Trouble. V. Troubler.
219. Groseillier rouge. Aprement. V. Arracher.
220. — de roche. Rude. V. Heurter.
221. — des Alpes. Rudement. V. Choquer.
222. — noir. Aride.
223. — piquant. Apre.
224. Guimauve passe-rose. Utile.
225. — officinale. Utilité.
226. — de Narbonne. Onctueux. V. Graisser.
227. — à f. de chanvre. Utilement.
228. — hérissée. Emollient.
229. Guy à fruits blancs. Dépendance. V. Dépendre.
230. — de loxycèdre. Déperdition.
231. Gypsophile nivelée. Plâtrière.
232. — rampante. Mur. V. Murer.
233. — des murs. Muraille.
234. — saxifrage. Plâtre. V. Plâtrer.

H.

1. Haricot commun. Recours. V. Recourir.
2. — à bouquets. Ambitieux.
3. — nain. Venteux.
4. Hélianthe annuel, fleur épanouie. Soleil. V. Rayonner.
5. — — la fleur commençant à s'épanouir. Astre.
6. — tubéreux, une seule fleur. Orgueil.

7. Hélianthe tubereux fleur et bouton. Orgueilleux.
8. — — bouton seulement. Orgueilleusement. V. S'enorgueillir.
9. — multiflore simple. Divin.
10. — — double. Divinité.
11. — — commençant à s'épanouir. Divinement. V. Adorer.
12. — noir pourpré, une seule fleur. Tyrannie.
13. — — fleur et bouton. Tyran.
14. — — — bouton seulement. Tyranniquement. V. Tyranniser.
15. — élevé, une seule fleur. Hautain.
16. — — fleur et bouton. Hautement.
17. Hélianthème à ombelles. Journal. V. Propager.
18. — grêle. Clair.
19. — fumana. Journalier.
20. — à lunule. Journée.
21. — d'Œland. Journellement.
22. — à feuilles de marum. Clarté.
23. — faux alysson. Vital.
24. — tubéraire. Bien-être.
25. — taché. Carrière.
26. — à feuilles de lédon. Vivant. V. Vivre.
27. — à feuilles de saule. Vivifiant.
28. — à feuilles de lavande. Vivification.
29. — glutineux. Vivace
30. — commun. Vivacité.
31. — à grande fleur. Jour.
32. — hérissé. Vite. V. Dépêcher.
33. — rose. Vitesse. V. Hâter.
34. — à feuilles de polium. Lumineux. V. Luire.
35. — poilu. Visible.
36. — poudreux. Visiblement.
37. — de l'Apennin. Luisant. V. Resplendir.
38. Héliotrope du Pérou. Bien-aimé. V. Chérir.
39. — européen. Bientôt.
40. — couché. Bacchante. V. Etreindre.
41. Hellébore fétide. Griffe. V. Griffer.
42. — livide. Grief.
43. — à racine noire. Gravement.
44. — à fleurs vertes. Déplorable. V. Déplorer.
45. — d'hiver. Hiver. V. Hiverner.
46. — Pigamon. Désespoir. V. Désespérer.
47. Helminthie viperine. Vermisseau.
48. — épineuse. Vermifuge.
49. Hémérocalle fauve. Projet. V. Projeter.
50. — bleue. Bleu.
51. — jaune. Vallée.
52. — fleur de lis. Soutien. V. Soutenir.
53. — du Japon. Houri. V. Béatifier.
54. Hépatique à trois lobes, fleur simple, bleu foncé. Réservé.
55. — — — bleu clair. Réserve. V. Réserver.
56. — — — rouge. Circonspect.
57. — — — violette. Circonspection.
58. — — — blanche. Précaution. V. Se précautionner.
59. — — fleur double, bleu foncé. Réticence.
60. — — — bleu clair. Retenue.
61. — — — rouge. Attention.
62. — — — violette. Réservoir.
63. — — — blanche. Préservatif.
64. Herniaire glabre. Impossibilité.
65. — velue. Imposteur. V. Imposer.
66. — des Alpes. Impossible.
67. — fausse renouée. Imposture.
68. Hêtre des forêts. Huile. V. Huiler.
69. Hortensia à feuilles d'obier. Boudoir. V. Bouder.
70. Hibisque de Syrie. Proverbe.
71. — des marais. Proverbial.
72. — vésiculeux. Proverbialement.
73. Hippocrépis à fruits solitaires. Chaussure.
74. — à plusieurs gousses. Souliers. V. Chausser.
75. — en ombelle. Pied. V. Piétiner.
76. Hottone aquatique. Puisque.
77. Houblon grimpant. Bière. V. Engraisser.
78. Houque d'Alep. Précurseur. V. Indiquer.
79. Houx commun. Inabordable.
80. — panaché. Inaccessible.
81. Hydrangée de Virginie. Vengeance.
82. — blanche. Vie. V. Vénérer.
83. — à feuilles de chêne. Véhémence.
84. Hydrocharis morrène. Naïade. V. Nager.
85. Hydrocotyle. Verre. V. Verser.
86. Hyoséride rayonnante. Repoussant. V. Repousser.
87. — rude. Repoussement.
88. — dormeuse. Rebut. V. Rebuter.
89. — rhagadiole. Rebutant.
90. — de Crète. Détestablement.
91. Hypécoüm couché. Son.
92. — pendant. Bruit. V. Ebruiter
93. Hysope officinal. Pectoral. V. Consacrer.

I.

1. Ibéride de tous les mois. Cajolerie. V. Cajoler.
2. — toujours verte. Familiarité. V. Faciliter.
3. — des rochers. Fallacieux.
4. — amère. Fallacieusement.
5. — pennatifide. Cajoleur.
6. — intermédiaire. Familièrement.
7. — en ombelle. Familier. V. Familiariser.
8. — à feuilles de lin. Facile.
9. — en spatule. Facilité. V. Persister.
10. — naine. Facilement.
11. If commun. Funèbre. V. Regretter.
12. Immortelle annuelle. Talent.
13. — fermée jaune. Patrie. V. Immortaliser.
14. — — jaune et rose. France. V. Immortaliser.
15. Impatiente, balsamine simple. Impatient.
16. — — double. Impatience.
17. — — simple panaché. Impatiemment.
18. — n'y touchez pas, une seule fleur Craintif.
19. — — plusieurs fleurs. Crainte. V. Craindre.
20. Impératoire ostruthium. Commandant V. Commander.
21. — sauvage. Arbitraire. V. Prescrire.
22. — verticillée, Commandement.
23. — nodiflore. Ordre. V. Ordonner.
24. Inule aulnée. Equitable.
25. — odorante. Entier.
26. — œil de Christ. Nation.
27. — britannique. National.

28. Inule dyssentérique. Périlleusement.
29. — puliculaire. Disponible. V. Disposer.
30. — roide. Oppresseur. V. Opprimer.
31. — d'Allemagne. Oppression. V. Oppresser.
32. — feuilles de saule. Entièrement.
33. — hérissée. Ecueil. V. Echouer.
34. — de Vaillant. Entresol.
35. — en glaive. Offenseur.
36. — visqueuse. Opprobre.
37. — tubéreuse. Offensant.
38. — de roche. Offensive,
39. — perce-pierre. Offensif. V. Offenser.
40 — de montagne. Nécessité. V. Nécessiter.
41 — changeante. Offense.
42. Iris germanique. Céleste.
43. — de Swert. Ciel.
44. — agréable. Aide.
45. — naine, fleur bleue. Petitesse. V. Rapetisser.
46. — à odeur de sureau. Agent.
47. — jaunâtre. Sabre. V. Sabrer.
48. — naine, fleur violette. Diminution.
49. — — fleur jaunâtre. Diffamation. V. Diffamer.
50. — panachée. Difficile.
51. — fausse Açore. Infamie. V. Déshonorer.
52. — bâtarde. Naturel. V. Naturaliser.
53. — fétide. Dégoût. V. Dégoûter.
54. — jaune blanche. Concubine.
55. — faux xyphium. Amas.
56. — des sables. Aride.
57. — graminée. Perdition.
58. — sale. Impropre.
59. — pâle. Oubli. V. Oublier.
60. — des prés. Pré.
61. — frangée. Frange.
62. — Scorpionne. Venin. V. Envenimer.
63. Isnarde des marais. Vaseux. V. Engloutir.
64. Ixia bulbocode. Seul. V. Affectionner.
65. — tricolor. Tricolor.
66. — safranée. Jardinier.
67. — à grande fleur. Jardin. V. Jardiner.

J.

1. Jacinthe améthyste. Deuil.
2. — d'Orient, blanche, fleur simple. Sensibilité.
3. — — rose simple. Sensible.
4 — — — double. Sensation.
5 — — blanche double. Sentiment. V. Sentir.
6. — tardive. Sensiblement.
7. — des bois. Sentimental.
8. — Jasione de montagne. Immanquable. V. Réussir.
9. — vivace. Immanquablement.
10. Jasmin d'Arabie. Absurdité.
11. — Jonquille. Ame. V. Animer.
12. — commun (jaune). Envieux. V. Envier.
13. — d'Espagne. Rare.
14. — des Açores. Rarement. V. Raréfier.
15. — de Virginie. Envie.
16. Jonc maritime. Pore.
17. — aigu. Poreux.
18. — aggloméré. Porosité.
19. — épars. Fluide.
20. — courbé. Fluidité.
21. Jonc filiforme. Liquide.
22. — des Landes. Liquidité.
23. — à trois pointes. Limpide. V. Clarifier.
24. — rude. Limpidité.
25. — septentrional. Pluie. V. Pleuvoir.
26. — de Jacquin. Pluvial.
27. — à trois bractées. Pluvieux.
28. — bulbeux. Riverain.
29. — inondé. Mouillage.
30. — des crapauds. Rive.
31. — pygmé. Fabuleusement.
32. — humble. Eau. V. Flotter.
33. — flottant. Natation.
34. — articulé. Aquatique.
35. — des bois. Mare.
36. — des Alpes. Marécage.
37. Joubarbe des toits. Sécheresse. V. Dessécher.
38. — de montagne. Séchement.
39. — à toile d'araignée. Embûche. V. Attirer.
40. — à globules. Toit.
41. — hérissée. Sec.
42. Jujubier commun. Adoucissant.
43. Julienne alliaire. Soir.
44. — des dames, simple. Femme.
45. — — double. Dame. V. Charmer.
46. — découpée. Ennuyant. V. Ennuyer.
47. — d'Afrique. Ennuyeux. V. S'impatienter.
48. — printanière. Enumération.
49. — Maritime. Badinage. V. Amuser.
50. — à petite fleur. Soirée.
51. Jusquiame noire. Fol. V. Folâtrer.
52. — blanche. Follement.
53. — dorée. Folâtre. V. Raffoler.

K.

1. Kalmia à large feuille. Agile.
2. — — à fleur blanchâtre. Agilité.
3. — à feuilles étroites. Agitation. V. Agiter
4. Kolreuléria paniculé. Comble. V. Combler.
5. Ketmie de Syrie. Renaissance. V. Renaître.
6. — rose de Chine. Rendez-vous. V. Trouver.
7. — à fleur changeante. Souvent.

L.

1. Lagurier ovale. Fantastique.
2. Laitue cultivée. Salade. V. Pourvoir.
3. — sauvage. Inattendu.
4. — vireuse. Vireux.
5. — à feuilles de Saule. Impulsion. Voy. Pousser.
6. — vivace. Mal-entendu.
7. — délicate. Insipide.
8. — de Suze. Insipidité.
9. Laitron maritime. Caveau.
10. — des champs. Creux. V. Creuser.
11. — des marais. Cavité.
12. — des Alpes. Haletant.
13. — de Plumier Vide. V. Vider.
14. Lamarckie dorée. Sincèrement.
15. Lamier napolitain. Mécontent.
16. — blanc. Innocemment.
17. — taché. Désagréablement.

18. Lamier lisse. Maussade.
19. — velu. Mécontentement. V. Mécontenter.
20. — pourpre. Simplification.
21. — bâtard. Déplaisance.
22. — embrassant. Maussadement.
23. Lampourde glouteron. Glouton. V. Avaler.
24. — épineuse. Blondin. V. Blondir.
25. Lampsane fluette. Violation. V. Violer.
26. — fétide. Attentat.
27. — commune. Parjure. V. Fausser.
28. Laser, à larges feuilles. Fétidité.
29. — de France. Nausée.
30. — de Prusse. Répugnance. V. Répugner.
31. — siler. Répugnant.
32. — velu. Dégoûtant.
33. — simple. Puanteur. V. Puer.
34. Lathrée clandestine. Clandestinement.
35. — écailleuse. Cachette.
36. Laurier d'Apollon, feuilles ondulées. Mérite. V. Mériter.
37. — — à feuilles étroites. Méritoire.
38. — — à larges feuilles. Guerrier.
39. — — à fleurs doubles. Illustre.
40. — royal. Roi.
41. — Bourbon. Génie. V. Triomphe.
42. — de Madère. Gloire.
43. — de Benjoin. Content.
44. — Sassafras. Cher.
45. — géniculé. Invincible.
46. — Camphrier. Illustration.
47. Lavande aspic. Toilette. V. Parer.
48. — flœchas. Toile.
49. Lavatère de Hyères. Physionomie. Voy. Dévoiler.
50. — à trois lobes. Philosophique.
51. — maritime. Philosophiquement
52. — en arbre. Physionomiste. V. Scruter.
53. — de Thuringe. Philosophe. V. Philosopher.
54. — ponctuée. Philosophie.
55. Ledon des marais. Marécageux. Voy. Mouiller.
56. — à larges feuilles. Mutation.
57. Leuzée conifère. Conique.
58. Lichen. Phthisique.
59. Lierre grimpant. Attachement. V. Attacher.
60. Lilas commun, pourpre. Secret.
61. — bleu. Secrètement.
62. — blanc. Récompense. V. Récompenser.
63. — de Perse. Prix.
64. Lemodon avortée. Frémissement. V. Frémir.
65. — fibreuse. Famine. V. Dépérir.
66. Limoselle aquatique. Boue. V. Crotter.
67. Lin de France. Adoucissement.
68. — maritime. Fabricant.
69. — en cloche. Fabricateur. V. Fabriquer.
70. — roide. Lisse.
71. — commun. Linge
72. — de Narbonne. Tissure. V. Tisser.
73. — des Alpes. Uni. V. Aplanir.
74. — à feuilles étroites. Fabrication.
75. — à feuilles menues. Fabrique.
76. — hérissé. Lingerie.
77. — purgatif. Usuel.
78. Lin radiola. Usuellement.
79. Linaigrette à plusieurs épis. Dupe. V. Duper.
80. — à feuilles étroites. Duperie.
81. — grêle. Duplicité.
82. — engainé. Avare. V. Economiser.
83. — en tête. Avarice.
84. — des Alpes. Sordidement V. Mésestimer.
85. Linaire cymbalaire. Cymbale.
86. — poilue. Terme. V. Circonscrire.
87. — élatine. Terminaison. V. Terminer.
88. — bâtarde. Finalement.
89. — Réfléchie. Extrême. V. Excéder.
90. — ternée. Défavorable.
91. — bigarrée. Défavorablement. V. Nuire.
92. — rayée. Rayure. V. Rayer.
93. — à feuille de Thym. Cordeau. V. Aligner.
94. — des Pyrénées. Extrêmement. V. Outrepasser.
95. — couchée. Final. V. Aboutir.
96. — des champs. Limites. V. Limiter.
97. — simple. Borne. V. Borner.
98. — de Chalep. Fin. V. Finir.
99. — de Pelissier. Corde
100. — des rochers. Direct. V. Conseiller.
101. — des Alpes. Extrémité.
102. — à feuille d'Origan. Défaut. V. Manquer.
103. — naine. Directement.
104. — à feuilles de Genet. Trait.
105 — commune. Linéaire.
106. Lindernie pyxidaire. Edit.
107. Linné boréale. Boréale. V. Glacer.
108. Lion-Dent d'automne. Lion. V. Respecter.
109. — écailleux. Fureur. V. Rugir.
110. — de montagne. Furie. V. Déchaîner.
111. — en fer de lance. Furieux. V. Exterminer.
112. — hérissé. Furieusement.
113. — blanchâtre. Frayeur. V. Effrayer.
114. Liseron des haies. Coquetterie. V Feindre.'
115. — des champs. Prairie. V. Reverdir.
116. — de Sicile. Sonnette. V. Tinter.
117. — à feuilles d'althea. Incorrigible.
118. — soldanelle. Incorruptibilité.
119. — tricolor. Coquette. V. Enflammer.
120. — rayé. Inconséquence.
121. — de Biscaye. Inconséquent.
122. — argenté. Influence. V. Influer.
123. Littorelle des étangs. Rivage.
124. Livèche du Péloponèse. Délicatement. V. Agréer.
125. — d'Autriche. Fastidieusement. V. Lasser.
126. — à feuille de persil. Recherche. V. Poursuivre.
127. — férule. Fastidieux.
128. — des Pyrénées. Ostensible. V. Montrer.
129. — à feuilles menues. Preste. V. S'empresser.
130. — mutelline. Prestement.
131. — méum. Prestesse.
132. Lobélie de Dortmann. Proéminence.
133. — brûlante. Brûlant. V. Brûler.

134. Lobélie naine. Dégénérescence. V. Dégénérer.
135. — syphilitique. Vénérien. V. Ulcérer.
136. Lotier siliqueux. Selon.
137. — à gousse carrée. Soumissionnaire.
138. — conjugal. Conjugal. V. Conjoindre.
139. — comestible. Comestible. V. Consommer.
140. — pied-d'oiseau. Transport. V. Transporter.
141. — faux cytise. Situation. V. Situer.
142. — à petites cornes. Inconsidérément. V. Révéler.
143. — poilu. Sapeur. V. Saper.
144. — hérissé. Hémorragie. V. Saigner.
145. — droit. Sanction. V. Sanctionner.
146. Lunaire annuelle. Blancheur. V. Blanchir.
147. — vivace. Lune.
148. Lunetière à oreillettes. Lorgnette. V. Lorgner.
149. — lisse. Instrument.
150. — des rochers. Solaire.
151. — corne de cerf. Instrumental.
152. Lupin bigarré. Carnassier. V. Dévorer.
153. — blanc. Monstre. V. Rejeter.
154. — à feuilles étroites. Monstruosité.
155. — jaune. Monstrueux.
156. — hérissé. Carnivore. V. Epouvanter.
157. Luserne cultivée. Estime. V. Estimer.
158. — en faucille. Estimateur. V. Apprécier.
159. — agglomérée. Estimation.
160. — à souche ligneuse. Mention. V. Mentionner.
161. — houblon. Rente. V. Recevoir.
162. — rayonnante. Estimable.
163. — bouclée. Rentrant. V. Boucler.
164. — orbiculaire. Bidet. V. Caracoler
165. — écusson. Cheval. V. Galopper.
166. — barillet. Rentrée. V. Rentrer.
167. — toupie. Machinal. V. Niaiser.
168. — tuberculeuse. Rentier.
169. — roide. Machiniste. V. Machiner.
170. — velue. Poil. V. Revêtir.
171. — naine. Machine.
172. — maritime. Harangue. V. Haranguer.
173. — entremêlée. Mécanisme.
174. — hérisson. Machination.
175. — déchiquetée. Squelette. V. Disséquer.
176. — hérissée. Machinateur.
177. — tachée. Tache. V. Tacher.
178. — à petites pointes. Mécaniquement.
179. — dentelée. Mécanique.
180. — couronnée. Mécanicien.
181. — tarière. Enfoncement. V. Enfouir.
182. — en arbre. Machinalement.
183. Luzule, blanc de neige. Instance. V. Presser.
184. — blanchâtre. Religion. V. Sanctifier.
185. — jaune. Religieux.
186. — maron. Instamment.
187. — printanière. Religionnaire.
188. — à large feuille. Religieusement.
189. — des champs. Relique. V. Conserver.
190. — en épi. Reliquaire.
191. — en grappe. Inséparablement.
192. Lychnide visqueuse. Voiture. V. Voiturer.
193. Lychnide de Chalcédoine. Destination. V. Destiner.
194. — fleur de coucou. Marâtre. V. Haïr.
195. — des Alpes. Moraliseur. V. Moraliser.
196. — dioïque. Moralité.
197. — des bois. Moralement.
198. — coquelourde, fleur simple. Moral.
199. — — fleur double. Juste.
200. — fleur de Jupiter. Destin. V. Régir.
201. — rose du ciel. Vénus. V. Idolâtrer.
202. — nielle. Destinée. V. S'abandonne
203. Lyciet d'Europe. Aventure. V. Hasarder.
204. — de Barbarie. Aventurier. V. Subtiliser.
205. Lycope européen. Loup.
206. — élevé. Ravisseur. V. Spolier.
207. Lycopside des champs. Ingenument. V. Avouer.
208. Lys blanc, une seule fleur ouverte. Pureté. V. Purifier.
209. — — tige fleurie et boutons. Candeur
210. — bulbifère. Pur.
211. — maritime, blanc. Affabilité. V. Contenter.
212. — pompon. Phénomène. V. Emerveiller.
213. — des Pyrénées, une seule fleur. Noble. V. Anoblir.
214. — — bouton et fleur. Admirable.
215. — martagon, une seule fleur. Noblesse.
216. — — bouton et fleur. Admiration.
217. — de Chalcédoine. Droit. V. Légitimer.
218. — à fleur pendante ou du Canada. Mère. V. Illustrer.
219. — de Chine. Droiture.
220. — nain. Légitime.
221. Lysimaque commune. Chasse. V. Chasser.
222. — en bouquet. Amical.
223. — ponctuée. Amicalement. V. Obliger.
224. — nummulaire. Intimité.
225. — des bois. Intimement.
226. — lin étoilé. Intime. V. Epancher.

M.

1. Maceron commun. Myrrhe. V. Encenser.
2. Mache cultivée. Salade.
3. — dentée. Passible.
4. — vésiculaire. Poche.
5. — couronnée. Négatif. V. Nier.
6. — hérissée. Pécore. V. Invectiver.
7. — naine. Panique. V. Décourager.
8. Macre flottante. Pilote. V. Guider.
9. Magnolier à grandes fleurs. Age. V. Agrandir.
10. — parasol. Couvert. V. Couvrir.
11. — à feuilles pointues. Pendant. V. Pendre.
12. — glauque. Perforation. V. Perforer.
13. — bicolore. Agacerie. V. Diversifier.
14. — Maïs cultivé, épi mâle. Bien.
15. — — épi femelle. Barbe. V. Raser.
16. Maloxis de Lœsel. Pensant. V. Réfléchir.
17. Malope, fausse mauve. Pataraffe. V. Parafer.
18. Mandragore officinale. Assoupissant. V. Assoupir.

19. Maronnier d'Inde, fleuri. Inutile.
20. — — en bouton. Inutilement.
21. — — défleuri. Inutilité. V. Laisser.
22. Marrube commun. Perturbateur. V. Bouleverser.
23. — couché. Perturbation. V. Renverser.
24. Massette à larges feuilles. Massue. V. Assommer.
25. — à feuille étroite. Masser. V. Peser.
26. — naine. Massacre. V. Massacrer.
27. Matricaire camomille. Présomption. V. Conjecturer.
28. — odorante. Présomptueux.
29. Mauve à petite fleur. Prétendant. V. Prétendre.
30. — de Nice. Prouesse. V. Signaler.
31. — à feuille ronde. Prétendu. V. Supposer.
32. — sauvage. Extensible. V. Etendre.
33. — crépue. Prétention.
34. — Alcée. Nébuleux. V. Obscurcir.
35. — musquée. Masque. V. Masquer.
36. — de Tournefort. Extension. V. Allonger.
37. Mayanthème à deux feuilles. Quand. V. Vouloir.
38. Mélampyre des champs. Queue. V. Suivre.
39. — à crêtes. Visionnaire. V. Illuminer.
40. — des forêts. Vision. V. Ridiculiser.
41. — des prés. Regard. V. Regarder.
42. — des bois. Région.
43. Mélaleuque à fleurs de Myrte. Sort. V. Assortir.
44. Mélèze d'Europe. Conciliation. V. Concilier.
45. Mélilot officinal. Salutaire.
46. — d'Italie. Suppôt. V. Suborner.
47. — à petite fleur. Salutairement.
48. — sillonné. Sillon. V. Sillonner.
49. — de Messine Rubrique. V. Ruser.
50. Mélinet rude. Spécial.
51. — glabre. Spécialité.
52. — à petites fleurs. Spécialement.
53. Mélique uniflore. Pertinemment. V. Vérifier.
54. — de montagne. Scabreux. V. Arrêter.
55. — rameuse. Sicaire. V. Acharner.
56. — ciliée. Pertinent. V. Appartenir.
57. — de Bauhin. Divulgation. V. Divulguer.
58. Mélisse officinale. Mielleux. V. Emmieller.
59. — des Pyrénées. Abeille. V. Travailler.
60. Mélitte à feuille de mélisse. Soutenable. V. Endurer.
61. Menthe sauvage. Benin. V. Amadouer.
62. — à feuilles rondes. Entremise. V. Employer.
63. — verte. Entremetteur. V. S'entremettre.
64. — poivrée. Réfrigérent.
65. — hérissée. Evénement. V. Advenir.
66. — cultivée. Baume. V. Extraire.
67. — des champs. Blâme. V. Blâmer.
68. — apparentée. Niable. V. Contester.
69. — rouge. Préjudice. V. Préjudicier.
70. — pouliot. Pourtour. V. Contourner.
71. — des cerfs. Préjudiciable.
72. Ményanthe trèfle d'eau. Mois. V. S'écouler.
73. Mercuriale vivace. Reprise. V. Reprendre.
74. — annuelle. Réprimande. V. Réprimander.
75. — cotonneuse. Repressif. V. Réprimer.
76. Mérendère bulbocode. Bienséance.
77. Métrosidéros changeant. Abandon. V. Abandonner.
78. — à panache rouge. Epoux. V. Epouser.
79. — à feuilles de Saule. Epreuve. V. Eprouver.
80. — anomale. Plumet.
81. Micaucoulier austral. Improbation. V. Improuver.
82. — d'Occident. Illimité.
83. — à feuilles éparses. Insoumis. V. Refuser.
84. — de Tournefort. Larcin. V. Dérober.
85. Micrope pygmée. Pygmée.
86. — droit. Avorton V. Avorter.
87. — couché. Rabougri. V. Empêcher.
88. Millepertuis tétragone. Trou. V. Trouer.
89. — douteux. Trouée. V. Transpercer.
90. — perforé. Pertuis. V. Percer.
91. — couché. Crible. V. Cribler.
92. — crépu. Réseau.
93. — frangé. Subdivision. V. Subdiviser.
94. — de montagne. Gaze. V. Gazer.
95. — élégant. Tamis. V. Tamiser.
96. — velu. Treillage.
97. — cotonneux. Cotonneux. V. Tramer.
98. — des marais. Clair-voie. V. Apercevoir.
99. — pyramidal. Diaphane. V. Transfigurer.
100. — nummulaire. Soupirail. V. Aérer.
101. — à feuilles de coris. Persienne.
102. Molène bouillon blanc. Soulagement.
103. — faux bouillon blanc. Puéril.
104. — à feuille épaisse. Puérilement.
105. — phlomide. Puérilité.
106. — Lychnis. Infructueux.
107. — poudreuse. Poudre. V. Poudrer.
108. — mélangée. Pacification. V. Pacifier.
109. — noire. Noirâtre. V. Dénigrer.
110. — à queue de renard. Canne. V. appuyer.
111. — purpurine. Pacifique.
112. — Blattaire. Poussière. V. Pulvériser.
113. — fausse blattaire. Hameau.
114. — de Chaix. Pacificateur.
115. — sinuée. Pacifiquement.
116. Molucelle ligneuse. Effervescence. V. Dégager.
117. Momordique élastique. Elasticité.
118. Monotrope sucepin. Tournant.
119. Montie des fontaines. Source. V. Jaillir.
120. Morée négligée. Négligé. V. Négliger.
121. Morelle douce amère, la fleur. Trainée.
122. — le fruit. Traîneur. V. Traîner.
123. — noire. Effroi. V. effarer.
124. — velue. Patient. V. Patienter.
125. — Tubéreuse. Ressource.
126. — pomme d'amour, la fleur. Tentant
127. — — le fruit. Tentateur. V. Tenter
128. Mélongène, la fleur. Fécondation.
129. — — le fruit. Œuf. V. Germer.

130. Mouron bleu. Tendrement.
131. — rouge. Egalité. V. Egaliser.
132. — de Monelli. Recoin. V. Eluder.
133. — délicat. Tendre.
134. — à feuille épaisse. Roitelet.
135. Moutarde noire. Effroyable. V. Frissonner.
136. — fausse roquette. Dommage. V. Endommager.
137. — des champs. Stimulant. V. Aiguillonner.
138. — d'Orient. Effrayant.
139. — blanche. Affluence. V. Affluer.
140. — blanchâtre. Effraction. V. Briser.
141. Muflier à grande fleur. Personne. V. Personnifier.
142. — rubicond. Personnage. V. Représenter.
143 — toujours vert. Personnel. V. Affecter.
144 — faux asaret. Personnalité. V. Personnaliser.
145. Muguet verticillé. Méditatif.
146. — anguleux. Médiateur. V. Interposer.
147. — à large feuille. Médiation. V. Interposer.
148. — multiflore. Médiation V. Rêver.
149. — de mai, fleur simple. Edifiant. V. Edifier.
150. — — à fleur double. Edification.
151. Mûrier noir. Nourrissant. V. Vêtir.
152. — blanc. Nourriture. V. Nourrir.
153. Muscari odorant. Odoriférant.
154. — en grappe. Grappe.
155. — botride. Futile.
156. — à toupet. Séparément. V. Disjoindre.
157. Myosote annuelle. Oreille. V. Entendre.
158. — vivace. Ecoute. V. Ecouter.
159. — naine. Empressé.
160. — à fruit de Bardane. Empressement.
161. Miryca galé. Revanche. V. Recommencer.
162. Myrte horizontal. Hémisphère.
163. — commun, à fleur simple. Amour. V. S'entr'aimer.
164. — — fleur double. Amoureux.
165. — Oranger, fleur. Changeant.
166. — — fleur et fruit. Changement. V. Changer.
167. — — panaché. Amourette. V. Divertir.

N.

1. Narcisse des poëtes, fleurs simples. Egoïste. V. Aliéner.
2. — — fleurs doubles. Egoïsme.
3. — faux narcisse. Prévention.
4. — bulbocode. Préférable. V. Préférer.
5. — tazette. Préférablement.
6. — deux fleurs. Propre.
7. — douteux. Proprement. V. Approprier.
8. — jonquille. Propreté.
9. — nain. Préférence.
10. — joyeux. Joyeux. V. Egayer.
11. — intermédiaire. Joyeusement.
12. Nard serré. Concentration. V. Concentrer.
13. — barbu. Réunion. V. Réunir.
14. Nayade vulgaire. Elément. V. Participer.
15. — fluette. Embarcation.
16. Nèflier lustré. Lustre. V. Lustrer.
17. — à fleur rare. Exhortation. V. Exhorter.
18. — aubépine, fleur simple. Chaste.
19. — — fleur double. Chasteté.
20. — du Japon. Transfuge. V. Emigrer.
21. — — rouge. Vallée.
22. — laineux. Laineux.
23. — élégant. Coutume. V. Accoutumer.
24. — pied de coq. Vindicatif. V. Venger.
25. — azérolier. Vocation. V. Vouer.
26. — buisson ardent. Indéfiniment.
27. — à large feuille. Indéfini.
28. — à feuilles d'érable. Indéfinissable.
29. — d'Allemagne. Défense. V. Défendre.
30. — à feuilles de cornouiller. Haie. V. Garder.
31. — cotonnier. Laine.
32. — tomenteux. Décadence. V. Déchoir.
33. Nénuphar bleu. Nymphe.
34. — blanc. Impuissant.
35. — jaune. Impuissance.
36. Néottie spirale. Spirale. V. Tourner.
37. — d'été. Autour. V. Environner.
38. — rampante. Tournoiement. V. Tournoyer.
39. Népéta chataire. Reproche. V. Reprocher.
40. — lancéolée. Reprochable.
41. — à fleurs lâches. Interrogatif. V. Informer.
42. — nue. Interrogation.
43. — à large feuille. Interrogatoire. V. Interroger.
44. Nérion laurier rose, fleur (blanche). Mortellement.
45. — — fleur rose, simple. Mort.
46. — — — double. Mortel. V. Se méfier.
47. — Nerprun purgatif. Purgatif. V. Purger.
48. — des teinturiers. Purgation.
49. — des rochers. Pierre. V. Bâtir.
50. — à feuilles d'olivier. Malhonnête. V. Econduire.
51. — alaterne. Malhonnêtement.
52. — bourdaine. Représaille. V. Ressaisir.
53. — des Alpes. Malhonnêteté.
54. — nain. Broussaille.
55. Nivéole printanière. Nouveauté. V. Annoncer.
56. — d'été. Renouvellement. V. Renouveler.
57. — d'automne. Nouveau.
58. — Nicotiane tabac. Fuite. V. Eloigner.
59. — rustique. Fugitif. V. Dessécher.
60. — ondulé. Fuyard. V. Maigrir.
61. Nigelle à feuille de fenouil. Inflictif. Infliger.
62. — de Damas. Punition. V. Punir.
63. — des champs. Infliction.
64. Nonée violette. Rétribution.
65. Noyer commun. Considération. V. Considérer.
66. Nyctage faux jalap. fleur rose. Inconduite.
67. — fleur jaune. Infidèle.
68. Nyctage fleur panachée. Infidélité. V. Maudire.
69. — à longue fleur. Merveille. V. Etonner.

O.

1. Œillet barbu. Esprit. V. Prédominer.
2. — des collines. Galamment.
3. — des Chartreux. Bouquet. V. Correspondre.
4. — noirâtre. Aversion. V. Déplaire.
5. — ferrugineux. Authenticité. V. Connaître.
6. — arméria. Enjoué.
7. — prolifère. Fécond. V. Multiplier.
8. — giroflée. Galant.
9. — sauvage. Inculte. V. Défricher.
10. — aminci. Mesquin.
11. — hérissé. Conspiration. V. Conspirer.
12. — fourchu. Galantin.
13. — virginal. Virginité. V. Désirer.
14. — deltoïde. Fictif. V. Tromper.
15. — superbe (ou des jardins), fleur blanche. Demoiselle.
16. — — fleur rouge. Courage. V. Encourager.
17. — — fleur rose. Tendresse.
18. — — fleur panachée. Vainqueur. V. Vaincre.
19. — — fleur jaune. Raillerie. V. Railler.
20. — — blanc à raies rouges, linéaires. Marque.
21. — de Montpellier. Enjouement.
22. — mignardise. Parure.
23. — bleuâtre. Enjoliveur.
24. — des Alpes. Frontière. V. Confiner.
25. Œnanthe phellandre. Question. V. Questionner.
26. — fistuleuse. Irrévocable. V. Affermir,
27. Œnanthe globuleuse. Irrévocablement.
28. — peucédane. Incontesté.
29. — pimprenelle. Questionneur.
30. — à suc jaune. Information. V. Avertir.
31. Olivier d'Europe. Paix. V. Apaiser.
32. — pleureur. Consolation.
33. — odorant. Consolateur. V. Consoler.
34. Ombilic à fleurs pendantes. Nombril.
35. — à fleurs droites. Viable. V. Exister.
36. Onagre bisannuelle. Suite.
37. Ononis des anciens. Arrestation. V. Saisir.
38. — des champs. Arrêt. V. Résoudre.
39. — élevée. Arrêté.
40. — à petite fleur. Empêchement. V. Retenir
41. — naine. Saisie. V. Prendre.
42. — striée. Saisissement.
43. — panachée. Sang-froid.
44. — renversée. Voici.
45. — du Mont-Cenis. Sans.
46. — de Cherler. Cessation. V. Cesser.
47. — rameuse. Prenable. V. S'emparer.
48. — visqueuse. Voie.
49. — natrix. Privatif.
50. — arbrisseau. Prise. V. Priser.
51. — à feuilles rondes. Preneur.
52. Onopordon acanthe. Impudeur.
53. — de Dalmatie. Impudicité. V. Souiller.
54. — naine. Impudique.
55. Ophrys à un tubercule. Sourcil. V. Sourciller.
56. — des Alpes. Montagnard. V. Grimper.
57. Ophrys homme pendu. Criminel. V. Accrocher.
58. — mouche. Mouche. V. Bourdonner.
59. — araignée. Désolation. V. Dévaster.
60. Orcanette vipérinne. Rubicond. V. Colorier.
61. Orchis à deux feuilles. Testicule. V. Engendrer.
62. — globuleux. Globuleux. V. Arrondir.
63. — pyramidal. Pyramidal.
64. — punais. Infester.
65. — bouffon. Bouffon. V. Plaisanter.
66. — mâle. Mâle.
67. — à fleurs lâches Frèle.
68. — brûlé. Cendre. V. Réduire.
69. — militaire. Militaire. V. Braver.
70. — panaché. Panaché. V. Panacher.
71. — en casque. Casque. V. Recouvrir.
72. — singe. Singerie. V. Singer.
73. — papillon. Papillon. V. Voltiger.
74. — pâle. Pâle. V. Pâlir.
75. — à odeur de bouc. Infection. V. Empester.
76. — sureau. Echange. V. Echanger.
77. — à larges feuilles. Remarquable.
78. — taché. Malheur.
79. — odorant. Odorant.
80. — à long éperon. Ridicule.
81. — blanchâtre. Blanchâtre.
82. Orge commun, épi avec du grain. Gain.
83. — — épis sans grains. Paille. V. Empailler.
84. — à six rangs. Substantiel.
85. — pyramidale. Substantiellement.
86. — queue de souris. Inusité.
87. — faux seigle. Pâturage.
88. — maritime. Pâture. V. Pâturer.
89. Origan commun. Récréation. V. Récréer.
90. — de Crète. Récréatif.
91. — fausse marjolaine. Amusement.
92. Orme des champs. Vigueur.
93. — à petites feuilles. Vigoureusement.
94. — à côte de liége. Vigoureux. V. Border.
95. Ornithogale fistuleux. Fistuleux. V. Pénétrer.
96. — doré. Bizarre.
97. — des pyrénées. Histoire. V. Apprendre.
98. — blanc de lait. Blond.
99. — de Narbonne. Tenacité. V. Enraciner.
100. — en thyrse. Omission. V. Omettre.
101. — d'Arabie. Loin.
102. — à grande bractée. Lointain.
103. — en ombelle. Régulier. V. Régulariser.
104. — jaune. Petitement
105. — naine. Petit. V. Restreindre.
106. — penchée. Penchement. V. Pencher.
107. Ornithope dur. Saut. V. Elancer.
108. — comprimé. Scène. V. Disputer.
109. — délicat. Bondissant. V. Bondir.
110. — queue de scorpion. Bond. V. Rebondir.
111. Orobanche majeure. Rigorisme. V. Epurer.
112. — vulgaire. Vulgaire. V. Répandre.

113. Orobanche à petite fleur. Rigoriste. V. Exalter.
114. — élancée. Sévère.
115. — serpolet. Sévèrement.
116. — bleuâtre. Sévérité. V. Intimider.
117. — rameuse. Exactement. V. Coordonner.
118. Orobe des bois. Bœuf. V. Ruminer.
119. — noirâtre. Persécution. V. Martyriser.
120. — jaune. Persécuteur.
121. — printanier. Laborieux. V. Occuper.
122. — tubéreux. Laborieusement. V. Accoucher.
123. — grêle. Manége. V. Dresser.
124. — blanchâtre. Joug. V. Secouer.
125. — des rochers. Rocher.
126. Ortégie dichotome. Fourche. V. Enfourcher.
127. Ortie dioïque. Remords. V. Bourreler.
128. — brûlante. Cuisant. V. Cuire.
129. — à pilules. Affreux.
130. Orvale, faux lamier. Falsification. V. Falsifier.
131. Osyris blanc. Ministre. V. Administrer.
132. Oxalide oseille. Acidule. V. Aciduler.
133. — cornue. Acidité.
134. — droite. Agaçant.
135. Oxytropis de montagne. Ouverture. V. Ouvrir.
136. — d'oural. Ouvrable.
137. — des campagnes. Ouvreur.
138. — fétide. Hélas.
139. — velue. Ouvrier. V. Harasser.

P.

1. Paliure piquant. Chapeau. V. Coiffer.
2. Panais cultivé. Légume.
3. — opopanax. Légumineux.
4. Pancrace à tige penchée. Dieu. V. Révérer.
5. — maritime. Devoir. V. Devoir.
6. — odorant. Distinction. V. Distinguer.
7. Panic verticillé. Enfance. V. Naître.
8. — vert. Enfant. V. Développer.
9. — glauque. Entrefaites. V. Circonstancier.
10. — d'Italie. Disproportion.
11. — ondulé. Onde.
12. — pied de coq. Effrontément.
13. — millet. Enchère. V. Renchérir.
14. — capillaire. Organisation.
15. Panicaut maritime. Piqueur.
16. — des champs. Roulade. V. Rouler.
17. — de Bourgat. Rouage. V. Engrener.
18. — épine blanche. Piqûre.
19. — des Alpes. Piquet. V. Placer.
20. — plane. Planche.
21. Paquerette vivace, à fleur simple, couleur blanche. Vérité. V. Émailler.
22. — — — rouge. Vrai.
23. — — à fleur double, blanche. Accompli.
24. — — — rouge. Véritable.
25. — — simple panaché. Variété.
26. — — double. — Vanité.
27. Paquerette mère gigogne. Beaucoup. V. Fourmiller.
28. — annuelle. Imprévoyance.
29. Paquerolle, fausse paquerette. Démenti. V. Démentir.
30. Pariétaire officinale. Foudre. V. Tonner.
31. — de Judée. Foudroyant. V. Fulminer.
32. Parisette à quatre feuilles. Egal. V. Quadrupler.
33. Parnassie des marais. Parnasse. V. Perpétuer.
34. Paronyque en cime. Affectueux.
35. — hérissée. Rugorité. V. Ecorcher.
36. — verticillée. Encan. V. Crier.
37. — à feuilles de renouée. Suborneur.
38. — pubescente. Surabondance. V. Surabonder.
39. Paronyque serpolet. Hôte. V. Héberger
40. — argentée. Hôtel.
41. — en tête. Piste. V. Guetter.
42. — Parvie jaune. Fripon. V. Friponner.
43. — rouge. Friponnerie.
44. — Paspale sanguin. Procession. V. Marcher.
45. — douteux. Processionnel.
46. — pied de poule. Suivant. V. Proportionner.
47. Passerage à larges feuilles. Disparition. V. Retirer.
48. — ibéride. Ecaille. V. Abriter.
49. — des Alpes. Disparate. V. Ecarter.
50. — des rocailles. Rousseur. V. Tacheter
51. — couché. Rage.
52. — à feuilles rondes. Hydrophobe. V. Enrager.
53. Passerine dioïque. Passant.
54. — des neiges. Passage. V. Passer.
55. — à calice. Passade.
56. — cotonneuse. Passager. V. Embarquer.
57. Pastel des teinturiers. Fin. V. Anéantir.
58. — des Alpes. Pastel. V. Bleuir.
59. Paturin à longs épillets. Commisération.
60. — amourette. Enjoleur. V. Amorcer.
61. — flottant. Manne.
62. — maritime. Foison.
63. — écarté. Faux. V. Trancher.
64. — aquatique. Raisonnable.
65. — à trois nervures. Foule. V. Fouler.
66. — rougeâtre. Infaisable.
67. — annuel. Foin.
68. — rude. Rectitude V. Rectifier.
69. — des marais. Entassement. V. Entasser.
70. — des prés. Plaine.
71. — à feuilles étroites. Lieue.
72. — des bois. Compression. V. Comprimer.
73. — bulbeux. Inconsidération.
74. — des Alpes. Montueux. V. Gravir.
75. — élégant. Eminemment.
76. — molineri. Lieu.
77. — à deux rangées. Concluant. V. Conclure.
78. — des rivages. Conclusion. V. Déduire.
79. — millet. Consécutif.
80. — canche. Bétail. V. Brouter.
81. — en crête. Considérable. V. Accumuler.
82. — divergent. Diversion. V. Détourner.
83. — roide. Roideur.

84. Paturin dur. Contact. V. Approcher.
85. Pavot hybride. Etrange.
86. — argemoné. Etrangement.
87. — pavot des Alpes. Inconuu.
88. — coquelicot simple, rose. Sommeil. V. Sommeiller.
89. — — — rouge. Calme. V. Calmer.
90. — — — bordé d'une raie blanche. Soporeux.
91. — — — blanc. Chaîne. V. Enlacer.
92. — — — panaché. Captif.
93. — — double blanc. Joie.
94. — — — rose. Désir.
95. — — — rouge. Emotion.
96. — — — panaché. Désirable.
97. — douteux, une seule fl. Douteux.
98. — — fleur et bouton. Doute. V. Suspendre.
99. Pavot somnifère, fleur simple, rouge. Profond. V. Dormir.
100. — — — blanc. Digne.
101. — — — rose. Discret.
102. — — double, fl. rouge. Endormeur. V. Endormir.
103. — — — fleur rose. Discrétion.
104. — — — fl. panachée. Soporifique.
105. — — — fl. dentelée. Soporatif.
106. — du pays de Galles. Etranger.
107. Pêcher commun. Célèbre.
108. — à fleurs doubles. Célébrité. V. Célébrer.
109. — (le fruit.) Excellent.
110. — à fruit lisse. Vigilant.
111. Pédiculaire des marais. Susceptible. V. Gratter.
112. — des bois. Susceptibilité. V. Fâcher.
113. — tronquée. Superstitieux.
114. — incarnatte. Surlendemain. V. Ajourner.
115. — verticillée. Superstition. V. Hébêter.
116. — à long bec. Simultané. V. Coïncider.
117. — arquée. Excursion. V. Ravager.
118. — en faisceau. Evolution. V. Manœuvrer.
119. — rose. Propension. V. Tendre.
120. — tachée. Supercherie. V. Attraper.
121. — tubéreuse. Simultanément.
122. — à toupet. Iniquité. V. Prévariquer.
123. — à épi feuillé. Succinct. V. Retrancher.
124. Pélargonium, couleur de feu. Embrasement.
125. — écarlate. Signe. V. Signifier.
126. — rose. Proposition. V. Exposer.
127. — hybride. Rôle. V. Parodier.
128. — à zône. Réconciliation. V. Réconcilier.
129. — en éventail. Tolérance. V. Tolérer.
130. — panaché. Egarement.
131. — acide. Effort.
132. — glauque. Réconciliable.
133. — à feuilles variables. Incertitude.
134. — à feuilles blanches. Importance. V. Importer.
135. — en bouclier. Rempart.
136. — à grandes fleurs. Soupirant. V. Soupirer.
137. — à fleurs brunes. Pensif.
138. Pélargonium sanguin. Saignant.
139. — velu. Butor. V. Bourrer.
140. — hérissé. Indomptable.
141. — à crochet. Crispation. V. Crisper.
142. — tétragone. Important.
143. — réniforme. Effusion.
144. — papilionacé. Rubis.
145. — austral. Frimas.
146. — à feuille de vigne. Proposable. V. Proposer.
147. — à feuille d'érable. Précision. V. Préciser.
148. — moucheté. Impénétrable.
149. — beaufort. Somptueux.
150. — capuchon. Incroyable.
151. — à feuilles de ribes. Fervent.
152. — drapé. Invocation. V. Invoquer.
153. — à feuille dure. Insensible.
154. — à feuille en cœur. Futur.
155. — blattaire. Travail. V. Désennuyer.
156. — tricolore. Diversité.
157. — à f. de bouleau. Pardon. V. Pardonner.
158. — élégant. Choix. V. Choisir.
159. — à fleur en tête. Parterre.
160. — à feuille de jatropa. Présentation. V. Présenter.
161. — glutineux. Inventeur. V. Chercher.
162. — à feuille de Chêne. Présentable.
163. — térébenthinacé. Réputation. V. Réputer.
164. — radula. Pardonnable.
165. — rude. Insensibilité.
166. — à trois pointes. Incommode. V. Incommoder.
167. — bicolore. Original. V. Particulariser.
168. — à cinq taches. Division. V. Diviser.
169. — charnu. Garçon.
170. — gibbeux. Ensuite. V. S'ensuivre.
171. — à feuilles cornues. Rupture.
172. — sans stipules. Entretien. V. Entretenir.
173. — crépu. Nuage. V. Amonceler.
174. — fragile. Départ. V. Départir.
175. — trilobé. Engagement.
176. — trifide. Ensemble. V. Associer.
177. — adultérin. Adultère. V. Répudier.
178. — incisé. Soin. V. Soigner.
179. — à longs pédoncules. Soigneux. V. Arranger.
180. — à f. d'alchimille. Distraction. V. Distraire.
181. — odorant. Procédé. V. Procéder.
182. — à f. d'Astragale. Silence. V. Taire.
183. — à tiges nombreuses. Rival. V. Quereller.
184. — à f. de coriandre. Rivalité.
185. — rave. Invitation. V. Inviter.
186. — lacéré. Pourquoi.
187. — à feuilles de myrris. Tolérable.
188. — à f. de groseiller. Encens.
189. — à f. de bétoine. Renseignement.
190. — à petites fleurs. Soigneusement.
191. — lobé. Réfléchi.
192. — fleur brune. Irrésolution.
193. — à feuille de carotte. Ouvrage.
194. — à feuille d'aurone. Monsieur.

195. Pélargonium a feuilles menues. Passable. V. Satisfaire.
196. Pergane harmale. Remplissage.
197. Peltaire à odeur d'ail. Sursaut. V. Eveiller.
198. Péplide pourpier. Porte. V. Fermer.
199. Périploque de Grèce. Pudique. V. Effaroucher.
200. — à feuilles étroites. Piége. V S'embusquer.
201. Pervenche à petites fleurs blanches. Cadre.
202. — — fleur bleue. Adhésion. V. Adhérer.
203. — à grande fleur, fleur blanche. Caduc. V. Chanceler.
204. — — fleur bleue. Absence.
205. — — fleur violette. Cage.
206. — cultivée, rouge. Connaissance.
207. — — blanche. Conquête. V. Conquérir.
208. Pesse commune. Relatif. V. Ramener.
209. Pencédan de Paris. Ponctualité. V. Ponctuer.
210. — officinal. Exact. V. Ranger.
211. — silaüs. Ponctuel.
212. — d'Alsace. Evident.
213. Peuplier blanc. Peur. V. Attérer.
214. — grisâtre. Peureux.
215. — tremble. Tremblement.
216. — faux tremble. Trembleur.
217. — noir. Faute. V. Inculper.
218. — pyramidal. Peuple. V. Peupler.
219. — baumier. Peuplade.
220. Phalangère bicolore. Tarrentule. V. Mortifier.
221. — rameuse. Vénéneux.
222. Phalangère à fleur de lis. Phalange. V. Combattre.
223. — tardive. Antidote. V. Préserver.
224. Phalaris des sables. Cagot. V. Farder.
225. — pubescente. Cafard. V. Fourber.
226. — Phléole. Bavard. V. Bavarder.
227. — des Alpes. Bavardage.
228. — des Canaries. Matière. V. Former.
229. — à vessie. Louche. V. Loucher.
230. — paradoxale. Inhumain.
231. — cylindrique. Avidité.
232. Phaque des Alpes. Plat. V. Aplatir.
233. — des pays froids. Plateau.
234. — glabre. Platement.
235. — du midi. Plaque. V. Plaquer.
236. — Astragale. Préambule.
237. Philaria à larges feuilles. Ruse.
238. — à feuille étroite. Rusé.
239. Phléole des prés. Repeuplement. V. Repeupler.
240. — noueuse. Reproductible. V. Procréer.
241. — rude. Reproductibilité.
242. — des Alpes. Reproduction. V. Reproduire.
243. — de Girard. Considérablement. V. Augmenter.
244. Phlomide frutescente. Ardemment. V. Echauffer,
245. — pourpre. Ardent.
246. — d'Italie. Chaleur. V. Réchauffer.
247. — lichnite. Impétuosité.
248. Phlomide queue de lion. Impétueux.
249. Phitolaca à dix étamines. Couleur. V. Colorer.
250. Pieride épervière. Prescriptible.
251. —pauciflore. Prescription.
252. Picridium commun. Matériaux.
253. — blanchâtre. Matériel,
254. Pigamon des Alpes. Remuant.
255. — tubéreux. Remuement. V. Remuer.
256. — fétide. Régie.
257. — mineur. Régime.
258. — penché. Régisseur. V. Gérer.
259. — élevé. Registre. V. Enregistrer.
260. — à feuilles étroites. Règle.
261. — simple. Règlement.
262. — jaunâtre. Vérification.
263. — élégant. Verdure.
264. — à feuilles d'ancolie. Plume.
265. — — un bouquet de fleurs. Plumage. V. Plumer.
266. Pilobole cristallin (champignon). Cristal. V. Cristalliser.
267. Pilulaire à globules. Pilule. V. Avaler.
268. Piment annuel. Poivre.
269. Pimprenelle épineuse. Doublement. V. Redoubler.
270. — bâtarde. Serrement. V. Serrer.
271. — sanguisorbe. Saigné. V. Etancher.
272. Pin sauvage. Magnificence.
273. — rouge. Résine. V. Enduire.
274. — mugho. Supériorité. V. Exceller.
275. — maritime. Supérieurement.
276. — pinier. Affermissement.
277. — d'Alep. Majestueusement.
278. — larico. Supérieur.
279. — cimbro. Majestueux.
280. — cèdre du Liban. Majesté.
281. Pissenlit dent de lion. Révolution. V. Révolutionner.
282. — des marais. Révolutionnaire. V. Rétablir.
283. Pistachier commun. Vert. V. Verdir.
284. — térébinthe. Territoire. V. Enclaver
285. — lentisque. Tactique.
286. Pivoine mâle rose, fleur simple. Honte.
287. — — pourpre, fleur simple. Honteux.
288. — femelle rose, fleur simple. Honteusement.
289. — — pourpre. — Illégal.
290. — — fleur rosée. — Illégalement.
291. — — fleur double pourpre. Illégitime.
292. — — — rose. Illicite. V. Proscrire.
293. — — — fleur rosée. Erreur.
294. — — — blanche. Inestimable.
295. Plantain à grandes feuilles. Assertion. V. Affirmer.
296. — à petite feuille. Frondeur. V. Fronder.
297. — moyen. Gradation.
298. — lancéolé. Espiègle.
299. — pied de lièvre. Emancipation. V. Emanciper.
300. — de montagne. Dénûment. V. Dénuer.
301. — du mont Victoire. Graduation. V. Graduer.
302. — argenté. Correct.
303. — blanchâtre. Démonstratif. V. Démontrer.

304. Plantain hérissé. Emissaire.
305. — maritime. Vaguement.
306. — Gramen. Usufruit.
307. — des Alpes. Errant. V. Errer.
308. — grisâtre. Evaluation. V. Evaluer.
309 — à petite tête. Entêtement. V. Entêter.
310. — serpentin. Escalier. V. Monter.
311. — en alène. Excoriation. V. Excorier.
312. — des chiens. Epithète.
313. — de Genève. Sournois.
314. — des sables. Sable. V. Sabler.
315. — corne de bœuf. Infidèlement.
316 Plaqueminier, faux lotier. Issue. V. Parvenir
317. — de Virginie. Ebène.
318. Platane d'Amérique. Géographie. V. Décrire.
319. — d'orient, à feuille d'érable. Dépouille. V. Dépouiller.
320. — — — profondément palmée. Palme.
321. Podosperme en alène. Sperme. V. Enfoncer.
322. — à feuilles de réséda. Emission. V. Darder.
323. — découpé. Conception. V. Concevoir.
324. Platilobe élégant. Suppliant. V. Implorer.
325. — à feuilles de scolopendre. Supplication. V. Supplier.
326. Poirier à feuilles de saule. Acharnement.
327. — du mont Sinaï. Béatitude.
328. — des neiges. Insolent.
329. — commun. Aisance.
330. — Coignassier. Coin. V. Se réfugier.
331. — à boisson. Boisson. V. Désaltérer.
332. Pois cultivé. Liaison. V. Communiquer.
333. — des champs. Chute. V. Tomber.
334. — maritime. Nutritif. V. Réconforter.
335. Polémoine bleu. Avenir. V. Prophétiser.
336. — blanc. Auspice. V. Augurer.
337. Polyanthe tubéreuse, à petite fleur. Passif. V. Supporter.
338. — — panaché. Passivement
339. — — fleur simple. Passion. V. Passionner.
340. — — double. Passionnément.
341. Polycarpe quaterné. Plusieurs. V. Rassembler.
342. Polycnême des champs. Bride. V. Brider.
343. Poligala commun. Lait. V. Teter.
344. — amer. Laiterie.
345. — de Montpellier. Laitier. V. Traire.
346. — des rochers. Incrédule. V. Opiniâtrer.
347. — faux Buis. Incrédulité. V. Obstiner.
348. Polypogon de Montpellier. Causeur. V. Parler.
349. Pommier toujours vert. Pomme. V. Décerner.
350. — odorant. Rond.
351. — baccifère. Rondement.
352. — hybride. Rondeur.
353. — à bouquet. Paradis. V. Déifier.
354. — dioïque. Infécond.
355. — commun. Nutrition V. Déjeûner.
356. — à cidre. Cidre.
357. Populage des marais, les fleurs. Humide.
358. — — les boutons. Humidité.
359. Porcelle tachée. Cochon. V. Salir.
360. — uniflore. Soies. V. Tisser,
361. — à longues racines. Précaire.
362. — glabre. Cependant.
363. Potamot nageant. Nageur.
364. — flottant. Fleuve. V. Fertiliser.
365. — intermédiaire. Flot. V. Ondoyer.
366. — Gramen. Ravin. V. Entraîner.
367. — luisant. Baignoir. V. Baigner.
368. — embrassant. Plongeon. V. Foncer.
369. — serré. Plongeur. V. Plonger.
370. — crépu. Flottant.
371. — à feuilles opposées. Rivière. V. Arroser.
372. — comprimé. Flotte. V. Voguer.
373. — à dent de peigne. Bain. V. Assouplir.
374. — marin. Poisson. V. Frire.
375. — fluet. Langoureux.
376. Potentille arbrisseau. Commencement.
377. — argentine. Certitude. V. Certifier.
378. — couchée. Pose. V. Mettre
379. — découpée. Posé.
380. — droite. Positif. V. Assurer.
381. — hérissée. Tapageur. V. Bretailler.
382. — intermédiaire. Commençant.
383. — de Savoie. Montagneux. V. Ramoner
384. — des Pyrénées. Montant.
385. — doré. Prévenance.
386. — printanière. Prévenant.
387. — opaque. Position.
388. — cendrée. Pulvérisation.
389. — rampante. Condescendance. V. Condescendre.
390. — argentée. Coloris.
391. — inclinée. Pause. V Pauser.
392. — couleur de neige. Jeunesse.
393. — des frimas. Languissant.
394. — à courte tige. Presque.
395. — à grande fleur. Apparence.
396. — des rochers. Ainsi.
397. — ascendante. Probable.
398. — de Valdério. Probabilité.
399. — des neiges. Langueur. V. Faiblir.
400. — alchimille. Brief. V. S'évanouir.
401. — blanche. Brièveté.
402. — brillante. Compagnie. V. Accompagner.
403 — luisante. Surtout.
404. — Fraisier. Comparaison.
405. — à petite fleur. Surplus.
406. Pourpier cultivé. Portière.
407. Prêle d'hiver. Pirate. V. Pirater.
408. — des marais. Palette. V. Délayer.
409. — des bois. Piratterie. V. Capturer.
410. — des champs. Occurrence. V. Rencontrer.
411. — Prénanthe pourpre. Excepté.
412. — à feuilles menues. Exception. V. Excepter.
413. — osier Flexibilité. V. Fléchir.
414. — élégant. Flexible. V. Ployer.
415. — bulbeux. Faisable. V. Faire.
416. Primevère à grande fleur simple, rouge Tranquille.
417. — fleur double, rouge. Tranquillement.
418. — fleur simple, blanche. Tranquillité

419. Primevère fleur double, blanche. Sérénité.
420. — fleur bleue, simple. Légalisation. V. Légaliser.
421. — élevée. Sentinelle. V. Poster.
422. — officinale. Efficace. V. Effectuer.
423. — farineuse. Sûreté. V. Nantir.
424. — à longue fleur. Portrait. V. Figurer.
425. — auricule. Raisonnement. V. Raisonner.
426. — crénelée. Répréhensible.
427. — visqueuse. Prématuré. V. Précipiter.
428. — hérissée. Pénétration. V. Approfondir.
429. — à feuille entière. Pénétrabilité. V. Insinuer.
430. — fausse joubarbe. Pénétrable. V. Entr'ouvrir.
431. Prismatocarpe, miroir de Vénus. Miroir. V. Mirer.
432. — bâtarde. Conviction. V. Convaincre.
433. Prunier épineux. Fièvre. V. Alarmer.
434. — de Briançon. Fiévreux. V. Abattre.
435. — domestique. Malsain. V. Désapprouver.
436. — branche avec ses fruits. Saveur.
437. — pyramidal. Mauvais.
438. — de la Chine, à fleur double. Infertile.
439. Psoralier bitumineux. Gale.
440. Ptéléa à feuilles ternées. Accessoire. V. Accomplir.
441. Pulmonaire officinale. Poitrinaire. V. Languir.
442. — à feuilles étroites. Poitrine. V. Respirer.
443. Pyrèthre d'Haller. Significatif. V. Indiquer.
444. — des Alpes. Signification. V. Noter.
445. — en corymbe. Salivation. V. Cracher.
446. — matricaire. Evacuation. V. Evacuer.
447. — inodore. Excitation.
448. Pyrole à feuilles rondes. Monotone.
449. — à style court. Monotonie.
450. — unie, latérale. Modique. V. Rogner.
451. — à une fleur. Modiquement.

R.

1. Radis cultivé. Altérable. V. Altérer.
2. — sauvage. Acariâtre. V. Récalcitrer.
3. Raiponce à petite tête. Compréhensible. V. Comprendre.
4. — hémisphérique. Finesse. V. Echapper.
5. — à collet. Compréhension.
6. — orbiculaire. Aussitôt.
7. — de Scheuchzer. Involontaire.
8. — de Micheli. Équivoque. V. Embrouiller.
9. — de Charmeil. Finement.
10. — à feuilles de bétoine. Espèce. V. Spécifier.
11. — à f. de scorzonère. Hospitalité. V. Accueillir.
12. — en épi. Comme.
13. — de Haller. Involontairement.
14. Ramondie des Pyrénées. Moindre.
15. Rapette couchée. Raboteux. V. Raboter.
16. Ratoncule naine. Inévitable. V. Succomber.
17. Réglisse glabre. Propagation.
18. Renoncule des Pyrénées. Prestige. V. Eblouir.
19. — d'Allemagne Interdit V. Interdire
20. — embrassante. Dédain.
21. — parnassie. Dédaigneux. V. Dédaigner.
22. — aconit. Argent. V. Argenter.
23. — déchirée. Déchirure. V. Déchirer.
24. — d'Asie, rose. Mystère. V. Voiler
25. — rouge. Mystérieux.
26. — pourpre. Invisible.
27. — jaune. Outrage. V. Offusquer.
28. — panaché de rose. Outrageant.
29 — d'Asie, brun noirâtre. Mourant.
30. — blanche. Naïf.
31. — blanche et rose. Approbation. V. Consentir.
32. — blanche, rose et verte. Ardeur.
33. — rouge panaché de jaune. Artifice.
34. — de jaune et de blanc. Artificieux.
35. — des glaciers. Glace. V. Congeler.
36. — des Alpes. Illusion. V. Frustrer.
37. — de Séguier. Condamnable. V. Condamner.
38. — à feuilles de rue. Condamnation.
39. — à feuilles de lierre. Raccommodement. V. Raccommoder.
40. — aquatique. Chagrin. V. Chagriner.
41. — de montagne. Convulsion
42. — de Villars. Invective.
43. — de Gouan. Querelleur.
44. — scélérate. Scélératesse.
45. — tête d'or. Dangereux. V. Eviter.
46. — en épi. Querelle.
47. — rampante. V. Ulcère. V. S'invétérer.
48. — âcre. Or.
49. — — variété blanche. Richesse.
50. — de Montpellier. Fable.
51. — cerfeuil. Tromperie.
52. — en faucille. Fâcheux. V. Importuner.
53. — bulbeuse. Ignoble.
54. — des mares. Ignominie. V. Reprouver.
55. — à petite fleur. Ignominieusement.
56. — hérissée. Interdiction. V. Exclure.
57. — des champs. Certain. V. Confirmer.
58. — granuleuse. Aridité.
59. — thora. Insensé.
60. — nodiflore. Insu
61. — graminée. Insidieux. V. Aveugler.
62. — d'Illyrie. Illusoire.
63. — langue. Langue. V. Parler.
64. — flammète. Dévorant.
65. — radicante. Racine. V. Déraciner.
66. Renouée bistorte. Bossu.
67. — vivipare. Serpent.
68. — amphibie. Adulateur.
69. — poivre d'eau. Acre. V. Poivrer.
70. — fluette. Adulation. V. Adoniser.
71. — persicaire. Tors. V Tordre.
72. — blanchâtre. Possible.
73. — à fleur de patience. Tortu.
74. — d'Orient. Hauteur.
75. — maritime. Négligence.
76. — des petits oiseaux. Négligent.
77. — Bellardi. Tortueux. V. Tortiller.
78. — des Alpes. Bosse.
79. — sarrasin. Fructueux. V. Fructifier.
80 — liseron. Genou.

81. Renouée des buissons. Courbe.
82. Réséda, herbe à jaunir. Jaune. V. Jaunir.
83. — glauque. Ondulatoire.
84. — faux sésame. Ondoyant.
85. — blanc. Conduite. V. Expliquer.
86. — ondulé. Ondulation.
87. — jaune. Commun.
88. — raiponce. Quiproquo.
89. — odorant. Agréable. V. Tutoyer.
90. — réticulaire. Réticulaire.
91. Rhagadiole étoilé. Gerçure. V. Gercer.
92. — comestible. Fente. V. Fendre.
93. Rhinanthe glabre. Nez.
94. — velue. Nazal.
95. Rhubarbe palmée. Médecin. V. Revivre.
96. — rhapontic. Médecine.
97. Ricin commun. Christ.
98. Robinier faux acacia. Ambition. V. Ambitionner.
99. — visqueux. Louable.
100. — hispide rose. Serment. V. Prêter.
101. — curagan. Affront. V Essuyer.
102. — féroce. Féroce.
103. — chamlagu. Férocité.
104. — halodendron. Courroux. V. Courroucer.
105. — arbre de soie. Soie. V. Habiller.
106. Ronce des rochers. Désert. V. Affamer.
107. — à fruit bleuâtre. Inhabitable. V. Déserter.
108. — glanduleuse. Inhabité.
109. à fleur de noisetier. Répudiation. V. Désaccorder.
110. — arbrisseau. Insociable.
111. — cotonneuse. Défaveur.
112. — Framboisier. Entraves. V. Entortiller.
113. Rosage ferrugineux. Jouissance. V. Enerver.
114. — velu. Délicieux.
115. — hérissé. Délices.
116. — ponctué. Attrait.
117. — du pont. Délire. V. Délirer.
118. Roseau commun. Martyr.
119. — cultivé. Manufacture.
120. Rosier à f. d'épine-vinette. Sémillant.
121. — canelle. Dessin. V. Dessiner.
122. — de la Caroline. Réjouissance. V. Réjouir.
123. — à feuilles rougeâtres. Devise. V. Arborer.
124. — de mai. Rose. V. S'épanouir.
125. — luisant. Florissant.
126. — à feuilles de frêne. Réalité. V. Détromper.
127. — parviflore. Unique.
128. — des Alpes. Montagne.
129. — à f. de pimprenelle. Gentillesse.
130. — mille épines. Hymen. V. Enchaîner.
131. — du Kamtchatka. Résolution.
132. — à feuilles ridées. Rides, V. Rider.
133. — à bractées. Docilité.
134. — élégant. Fortuné.
135. — lisse. Glissant. V. Glisser.
136. — toujours fleuri. fleur blanche. Tourterelle.
137. — — fleur rouge. Témoignage. V Témoigner.
138. Rosier, toujours fleuri, fleur cramoisi. Eblouissant. V. Reluire.
139. — — cent feuilles. Possession.
140. — des champs. Ingénuité.
141. — toujours vert. Temple. V. Se prosterner.
142. — agréable. Sourire. V. Sourire.
143. — musqué. Fatuité.
144. — multiflore. Fécondité.
145. — à longues feuilles. Intention.
146. — des Indes. Mari. V. Blâser.
147. — sans épines. Parfait.
148. — blanc double, les boutons. Séduisant.
149. — blanc, double, la rose seule. Séduction.
150. — — la rose avec ses b. Séducteurs. V. Séduire.
151. — — blanc royal, ou grandes cuisses de nymphes, les boutons seulement. Attrayant.
152. — — — fl. et bouton. Appas.
153. — — — une seule fl. Irrésistible. V. Subjuguer.
154. — — petites cuisses de nymphes. Timidité.
155. — — belle aurore, un bouton. Tentative.
156. — — — une rose seule. Réussite.
157. — — — rose et bouton. Tout. V. Posséder.
158. — blanc double, à fl. en corymbe. Timide.
159. — — à fleur rose. Touchant.
160. — — à feuilles de chanvre. Compagne.
161. — de deux fois l'an. Bouche. V. Baiser.
162. — — des quatre saisons, ou de tous les mois. Existence. V. Etre.
163. — — des quatre saisons, fleur blanche. Otage.
164. — — des parfumeurs ou de Puteaux. Parfumeur. V. Embaumer.
165. — — couronnée ou de Cels. Modèle. V. Modeler.
166. — — félicité. Félicité.
167. — — rouge et blanc, ou d'York. Excuse. V. Excuser.
168. — — couleur de chair. Rosière. V. Couronner.
169 — — de Poelland. Emblème.
170. — — à fleur en corymbe. Echarpe. V. Sous-entendre.
171. — à cent feuilles, fleur simple. Innocence. V. Epargner.
172. — — semi-double. Innocent.
173. — — des peintres, les boutons. Plaisir.
174 — — — la rose et ses boutons. Bonheur.
175 — — — les boutons seulement. Attente. V. Plaire.
176 — — mousseux, à grandes fleurs, une seule fleur. Volupté.
177 — — — fleurs et boutons. Union. V. Unir.
178 — — mousseux, à petites fleurs. Voluptueux.

179. Rosier à cent feuilles mousseux, fleur blanche. Voluptueusement. V. Jouir.
180. — — couleur de chair, ou vilmorin. Gage.
181. — — à fleur d'un blanc de neige, ou rose unique. Fidèle.
182. — — panaché de rouge. Couple.
183. — — panaché de blanc. Prémices. V. Convoiter.
184. — — cramoisi. Désormais.
185. — — crépu ou à feuilles de céleri. Extraordinaire.
186. — — feuilles de laitues. Prédominant. V. Présider.
187. — — à fleur d'anémone. Sirène. V. Captiver.
188. — — à odeur ingrate, ou rire niais, de Dupont. Dépravation. V. Démoraliser.
189. — — et à petites folioles, ou rose de Junon. Superbe.
190. — — prolifère. Régénération. V. Régénérer.
191. — — à fleur d'œillet, ou rose d'œillet. Métamorphose. V. Métamorphoser.
192. — — sans pétales. Rareté.
193. — — pompon. Gentil.
194. — nain, ou de Bourgogne. Ivresse. V. Enivrer.
195. — à petites feuilles. Quelquefois.
196. — de France, rose panaché. Félicitation. V. Féliciter.
197. — — pintade. Muses.
198. — — belle evêgne. Pouvoir.
199. — — belle cramoisi. Splendeur.
200. — — Velour noir. Soupir.
201. — — belle velouté pourpre. Somptuosité. V. Obérer.
202. — — couleur de cerise. Dépositaire. V. Restituer.
203. — — pourpre noir. Trépas. V Expirer.
204. — —de France, grandeur royale. Suprême. V. Emaner.
205. — — merveilleuse. Magnifique.
206. — — grande cramoisie. Mémorable.
207. — — multiflore. Guirlande.
208. — — argenté. Fortune.
209. — — mère Gigogne. Nombreux.
210. — — Agate, un bouton. Attaque.
211. — — — Rose épanouie. Cédant.
212. — — — Rose défleurie. Abandonnement. V. Délaisser.
213. — — Mahek. Gaiement.
214. — — terminal. Vue. V. Découvrir.
215. — — Aigle noir, à fleur simple. Vœu. V. Exaucer.
216. — — — à fleur double. Gaieté.
217. — velu. Déraisonnable.
218. — turbiné. Vermeil.
219. — églantier, la rose. Grossier.
220. — — les boutons. Grossièrement.
221. — jaune de soufre, un bouton. Soupçon.
222. — — la rose seulement. Concubinage.
223. — — la rose défleurie. Infamant. V. Pervertir.
224. Rosier rouillé. Fredaine.
225. — des haies. Désaveu. V. Désavouer.
226. — des montagnes. Solitaire.
227. — des chiens. Refus.
228. — des collines. Berger.
229. — à longs styles. Radieux.
230. — thé. Faveur. V. Briguer.
231. Branche de Rosier sans feuilles, fleur, fruit et sans épine. Jamais.
232. Rosier de Caroline. Héroïsme.
233. Rosier de Bordeaux. Espérance.
234. Rottbolle courbe. Courbure.
235. Rubanier rameux. Tresse. V. Tresser.
236. — simple. File.
237. — flottant. Cordon. V. Ceindre.
238. Rue fétide. Destructeur. V. Détruire.
239. — des montagnes. Destruction. V. Saccager.
240. — de Chalep. Détestable.
241. Rumex patience. Spécifique.
242. — des Alpes. Envers.
243. — aquatique. Ancre. V. Ancrer.
244. — crépu. Crépu.
245. — des bois. Patience.
246. — sanguin. Effréné.
247. — violon. Violon.
248. — à feuilles aiguës. Lance.
249. — à feuilles obtuses. Lourd. V. Ecraser.
250. — maritime. Inverse.
251. — tête de bœuf. Patiemment.
252. — tubéreux. Latitude.
253. — oseille. Farce. V. Bafouer.
254. — petite oseille. Farceur. V. Muser.
255. — à écusson. Mœurs. V. Dépeindre.
256. — à deux stigmates. Indice.
257. Ruppie maritime. Malignité.

S.

1. Sabline à quatre rangs. Métallique. V Rendurcir.
2. — pourpier. Importun. V. Insister.
3. — à fleurs géminées. Importunité. V. Obséder.
4. — de Mahon. Quoi. V. Interpeller.
5. — à feuilles de Céraiste. Moteur. V. Falloir.
6. — à trois nervures. Médiocrité.
7. — cilicé. Misérable. V. Mendier.
8. — à feuilles de serpolet. Mélange. V. Mélanger.
9. — des montagnes. Monticule.
10. — rougeâtre. Misère. V. Dépeupler.
11. — lancéolée. Mesquinement.
12. — fausse renouée. Pusillanime. V. Déconcerter.
13. — des tourbières. Quoique.
14. — d'Autriche. Pusillanimité.
15. — à grande fleur. Sablière. V. Sablonner.
16. — à trois fleurs. Convention.
17. — de Gérard. Lande.
18. — printanière. Primeure.
19. — hérissée. Mutin. V. Se mutiner.
20. — à feuilles menues. Rabais. V. Rabaisser.
21. — recourbée. Sablonneux. V. Poudrer.
22. — à fines feuilles. Moustache. V. Aguerrir.

23. Sablide en faisceaux. Rassemblement. V. Additionner.
24. — à calices pointus. Malédiction. V. Encourir.
25. — des moissons. Moisson. V. Moissonner.
26. — à fleur rouge. Invasion. V. Envahir.
27. — à graines bordées. Insurrection. V. Insurger.
28. Sabot des Alpes. Merveilleux.
29. Safran cultivé, fl. violette. Madame.
30. — — fleur jaune. Loyauté.
31. — — fleur blanche. Mademoiselle.
32. — découpé. Garant.
33. — printanier. Loyal.
34. — nain. Garantie.
35. Sagine couchée. Engrais. V. Rengraisser.
36. — sans pétales. Fumier.
37. — droite. Obscure.
38. Sagittaire à flèche. Flèche. V. Décocher.
39. Sainfoin obscur. Soudain.
40. — à bouquets blancs. Inimaginable.
41. — — rouge. Inimitable.
42. — humble. Obligé.
43. Salicaire commune. Infortune. V. Pâtir.
44. — à feuille d'hysope. Obstination.
45. — à feuilles de thym. Occupation.
46. Salicorne herbacée. Sale.
47. — ligneuse. Cornette.
48. Salsifix des prés. Intérêt. V. Intéresser.
49. — à gros pédoncule. Impoli.
50. — hérissé. Impolitesse.
51. — à feuilles de poireau. Sobre.
52. — à feuilles de safran. Innovation. V. Innover.
53. — Samole de Valerandus. Observation.
54. Sanguisorbe officinale. Etanchement. V. Etancher.
55. Sanicle d'Europe. Guérissable.
56. Santoline blanchâtre. Miracle.
57. — verte. Miraculeux.
58. — à feuilles de romarin. Hymne.
59. Sapin élevé. Elévation.
60. — en peigne. Affliction.
61. Saponaire officinale. Expansion.
62. — des vaches. Mousse. V. Mousser.
63. — faux basilic. Mousseux.
64. — jaune. Fermentation. V. Fermenter.
65. Sarrète des teinturiers. Scie. V. Scier.
66. — couronnée. Dilacération. V. Dilacérer.
67. — à feuilles variables. Quitte. V. Acquitter.
68. — à tige nue. Lambeau. V. Lacérer.
69. — à tête d'artichaut. Violence. V. Violenter.
70. — rhapontic. Déchirement.
71. Sarriette en tête. Incorruptible.
72. — des jardins. Sauce.
73. — thymbra. Expédient.
74. — des montagnes. Mont.
75. — de St.-Julien. Goût.
76. — de Grèce. Incorruption.
77. Satyre. Satyre.
78. Sauge officinal. Souverain.
79. — des prés. Infaillible.
80. — Sauvage. Conservation.
81. Sauge sclaree. Expéditif.
82. — glutineuse. Indemnité. V. Indemniser.
83. — éthiopienne. Surnaturel.
84. — hormin. Homme.
85. — verte. Enthousiasme. V. Enthousiasmer.
86. — verveine. Spécieux.
87. — verticillée. Dignité. V. Rehausser.
88. — d'Espagne. Exaltation.
89. — dorée. Domination.
90. Saule blanc. Accident.
91. — jaune. Jaunâtre.
92. — drapé. Draperie. V Draper.
93. — à trois étamines. Drap.
94. — amandier. Bonhomie.
95. — du levant. Fainéant.
96. — philica. Girouette.
97. — daphné. Héritage. V. Hériter.
98. — à cinq étamines. Héritier.
99. — fragile. Idolâtrie. V. Excommunier.
100. — pleurer. Larmes. V. Sanglotter.
101. — en herbe. Indépendant. V. Fraterniser.
102. — émoussé. Indépendance.
103. — réticulé. Indépendamment.
104. — marceau. Judicieux. V. Discerner.
105. — à oreillette. Judicieusement.
106. — pointu. Légataire. V. Instituer.
107. — de Suisse. Légation.
108. — soyeux. Feuillage. V. Feuiller.
109. — des Pyrénées. Naturellement.
110. — cilié. Natal.
111. — nicheur. Opinion. V. Opiner.
112. — des sables. Pamphlet.
113. — déprimé. Parque.
114. — bleuâtre. Portion. V. Distribuer.
115. — arbuste. Porteur. V. Porter.
116 — myrte. Infatigable.
117. — fétide. Prostitution. V. Prostituer.
118. — à longues feuilles. Neige. V. Neiger.
119. — à une étamine. Prédilection. V. Prédire.
120. Saxifrage à longues feuilles. Manque V. Faillir.
121. — pyramidal. Pierreux.
122. — Aizoon. Gravier. V. Obstruer.
123. — intermédiaire. Gravité.
124. — aretie. Dissoluble. V. Dissoudre.
125. — jaune et pourpre. Ville.
126. — bleuâtre. Azur.
127. — à cils roides. Fermeté.
128. — à feuilles opposées. Opposition. V. opposé.
129. — à deux fleurs. Mitoyen. V. Intercepter.
130. — Ecrasé Victime. V. Immoler.
131. — faux aizoon. Modification. V. Modifier.
132. — à feuilles planes. Partisan.
133. — androsace. Société.
134. — des neiges. Précédemment.
135. — à feuilles rondes. Contour.
136. — granulé. Presse. V. Pressurer.
137. — du Groënland. Expatriation. V. Expatrier.
138. — mousse. Lit. V. S'ébattre.
139. — hypne. Las. V. Lambiner.

140. Saxifrage œil de bouc. Accusation. V. Accuser.
141. — en coin. Intervention. V. Intervenir.
142. — des lieux ombragés. Licence. V. Molester.
143. — velue. Irréconciliable.
144. — mignonette. Application. V. Appliquer.
145. — étoilé. Exemple.
146. — de l'Ecluse. Transe. V. Transir.
147. — porte-bulbe. Présence.
148. — à trois doigts. Difformité. V. Déformer.
149. — des pierres. Martial. V. Terrasser.
150. — ascendant. Ascendant.
151. — géranium. Auteur.
152. — porte-gomme. Lassitude. V. Exténuer.
153. — à cinq doigts. Main. V. Perfectionner.
154. — embrouillé. Diffus. V. Dénaturer.
155. — sillonné. Atmosphère. V. Revivifier.
156. — pubescent. Actuellement.
157. Scabieuse des Alpes. Démangeaison. V. Démanger.
158. — centaurée. Formalité. V. Constituer.
159. — à fleurs blanches. Formel.
160. — de Transylvanie. Furtivement.
161. — succin. Révocable. V. Révoquer.
162. — des champs. Obligation. V. Engager.
163. — bâtarde. Préjugé. V. Entraver.
164. — des bois. Ermitage.
165. — à feuilles entières. Révocation. V. Dédire.
166. — colombaire. Forme.
167. — luisante. Persuasible. V. Désabuser.
168. — des Pyrénées. Formation.
169. — d'Ukraine. Fortuit.
170. — des jardins, pourpre. Veuf.
171. — — rose. Veuvage.
172. — étoilée. Oubli. V. Reléguer.
173. — à tige simple. Rengagement.
174. — graminée. Regrettable.
175. — jaunâtre. Tard. V. Prolonger.
176. Scandix, peigne de Vénus. Peigne. V. Peigner.
177. — du midi. Rang. V. Ranger.
178. Scheuchzère des marais. Récidive. V. Redevenir.
179. Scille penchée. Penchant. V. Déclarer.
180. — à feuilles étalées. Étalage. V. Etaler.
181. — d'automne. Retour. V. S'en retourner.
182. — à deux feuilles. Pittoresque.
183. — du Pérou. Imaginaire. V. Outrer.
184. — agréable. Lascif. V. Chiffonner
185. — en ombelle. Imperceptible.
186. Scille fausse jacinthe. Feinte. V. Esquiver.
187. — d'Italie. Secours. V. Seconder.
188. — de l'après-midi. Méridienne. V. Rendormir
189. — à fleur à cloche. Cloche. V. Sonner.
190. — maritime. Mer. V. Noyer.
191. Scirpe des marais. Radeau. V. Remorquer.
192. — ovoïde. Rade. V. Réchapper.
193. — en gazon. Matelot. V. Ramer.
194. Scirpe des tourbières. Inondation. V. Refluer.
195. Scolopendre. Insurmontable. V. Dérouter.
196. Scolyme taché. Pièce. V. Enlever.
197. — d'Espagne. Morceau. V. Détacher.
198. Scorpiure chenille. Chenille. V. Nicher.
199. — rude. Combat. V. Battre.
200. — sillonné. Audacieux. V. Enfreindre.
201. — velu. Corsaire. V. Piller.
202. Scorzonère d'Espagne. Coupable. V. Subir.
203. — humble. Consternation. V. Suffoquer.
204. — à feuille étroite. Contagion. V. Vicier.
205. — velue. Impie. V. Profaner.
206. Sélin de montagne. Sommet. V. Atteindre.
207. — des bois. Déserteur. V. Quitter.
208. — des marais. Marais. V. Patauger.
209. — d'Autriche. Rôdeur. V. Rôder.
210. — Lemonnier. Limon. V. Déposer.
211. — à feuilles de carvi. Dépêche. V. Accélérer.
212. — de Chabræus. Gauche. V. Ricaner.
213. — demi-engaîné. Entrevue. V. Entrevoir.
214. — des Pyrénées. Curieux. V. Congédier.
215. Sénébiéra pinnatifide. Sédition. V. Préméditer.
216. Seneçon commun. Sécurité. V. Rassurer.
217. — visqueux. Vindicte. V. Livrer.
218. — des bois. Hostilité. V. Entamer.
219. — des Apennins. Abstinence.
220. — sale. Improprement. V. Substituer.
221. — jacobée. Républicain.
222. — aquatique. Transgression. V. Transgresser.
223. — à feuilles de roquette. Tumultueux. V. Palpiter.
224. — à feuilles d'auronne. Volontaire. V. Démettre.
225. — à feuilles menues. Volontairement.
226. — blanchâtre. Transcendant.
227. — à une fleur. Terroriste. V. Tempêter.
228. — des marais. Turbulent. V. Pétiller.
229. — à fleur de pêcher. Turbulence. V. Retourner.
230. — élégant, fleur simple. République.
231. — — fleur double. Séditieux. V. Susciter.
232. — — fleur bleue. Sieur.
233. — des forêts. Demeure. V. Installer.
234. — sarrazin. Vigilance. V. Subordonner.
235. — doria. Victoire. V. Remporter.
236. — doronic. Victorieux. V. Retentir.
237. Sérapias à languette. Déesse. V. Prédestiner.
238. — en cœur. Culte. V. Pratiquer.
239. Seriole de l'Etna. Volcan. V. Incendier.
240. Scrofulaire noueuse. Écrouelle. V. Marquer.
241. — printanière. Inguérissable. V. Aliter.
242. — aquatique. Siége. V. Siéger.
243. — à feuilles de sauge. Exemption. V. Exempter.

244. Scrofulaire voyageuse. Pourriture. V. Pourrir.
245. — à oreillette. Incurable.
246. — à trois lobes. Mortification. V. Narguer.
247. — canine. Corruptions. V. Putréfier.
248. — luisante. Mésalliance. V. Mésallier.
249. Sécurigère coronille. Couteau. V. Couper.
250. Sédum à odeur de rose. Universel.
251. — reprise. Intervalle.
252. — Anacampseros. Interception.
253. — étoilé. Urgent.
254. — à feuilles de morgeline. Sommeil.
255. — faux oignon. Proportion.
256. — faux gaillet. Protestation. V. Protester.
257. — à feuilles en croix. Somnambule. V. Relever.
258. — blanc. Désenchantement. V. Désenchanter.
259. — renflé. Renflement. V. Renfler.
260. — noirâtre. Somnifère. V. Appesantir.
261. — à feuille épaisse. Quelqu'un. V. Dénommer.
262. — d'Angleterre. Descente. V. Descendre.
263. — hérissé. Rixe. V. Riposter.
264. — velu. Pillage. V. Soustraire.
265. — à sept pétales. Prodigue. V. Gorger.
266. — âcre. Poignant.
267. — des glaciers. Perte. V. Agraver.
268. — à six angles. Anguleux.
269. — des pierres. Rocaille.
270. — réfléchi. Pieusement. V. Supplier.
271. — d'Espagne. Poursuite. V. Déplacer
272. — élevé. Preuve. V. Prouver.
273. Seigle cultivé. Suffisance.
274. — — épi sans grains. Insuffisamment.
275. — velu. Suffisamment.
276. Selin des cerfs. Course. V. Franchir.
277. Sensitive en arbre. Attouchement.
278. — commune. Sympathie. V. Sympathiser.
279. Seringat odorant. Bosquet. V. Façonner.
280. — nain. Défaite. V. Défaire.
281. — sans odeur. Bocage.
282. — panaché. Triomphe. V. Rallier.
283. — double. Bonté. V. Fier.
284. Séséli fenouil des chevaux. Coursier. V. Atteler.
285. — annuel. Périodique. V. Répéter.
286. — des montagnes. Obstacle. V. Surmonter.
287. — élevé. Courrier.
288. — tortueux. Dédale. V. Egarer.
289. — carvi. Chose. V. Ranimer.
290. Seslérie bleuâtre. Loisible. V. Débarrasser.
291. — à petite tête. Loisir.
292. — à tête blanche. Longévité.
293. Shérarde des champs. Mémoire. V. Rappeler.
294. Sibbaldie couchée. Minois.
295. Sibthorpie d'Europe. Mobilité. V. Mouvoir.
296. Sida abutilon. Méritant.
297. Silené à calice enflé. Boursouflure. V. Enfler.
298. Silené uniflore. Ecume. V. Egoutter.
299. — campanule. Ecumeur. V. Ecumer.
300. — de roche. Bouillon. V. Bouillir.
301. — à quatre dents. Mystification. V. Mystifier.
302. — saxifrage. Cohérence. V. Agréger.
303. — sans tige. Nullement. V. Annuler.
304. — fermé. Inaction.
305. — en faisceau. Assemblage. V. Cumuler.
306. — bicolor. Assimulation.
307. — arméria. Plage.
308. — behen. Proclamation. V. Proclamer.
309. — attrape mouche. Cachot. V. Ecrouer.
310. — otilès. Sourd. V. Égosiller.
311. — d'Italie. Fertile. V. Exploiter.
312 — penché. Enclin.
313. — paradoxal. Paradoxe. V. Sophistiquer.
314. — à fleurs vertes. Largesse. V. Solliciter
315. — de Nice. Fertilement.
316. — de Nuit. Nuit. V. Découcher.
317. — à feuilles en cœur. Emblématique.
318. — du Valais. Idéal. V. Retoucher.
319. — de Corse. Vengeance. V. Hérisser.
320. — cilié. Supportable.
321. — de France. Fertilité. V. Fertiliser.
322. — d'Angleterre. Emeute. V. Mêler.
323. — faux céraiste. Supposition. V. Réfuter.
324. — à cinq taches. Empreinte. V. Emprégner.
325. — à trois dents. Surcroît. V. Ajouter.
326. — en épi. Isolément. V. Isoler.
327. — soyeux. Superfin. V. Rafiner.
328. — conique. Cône.
329. — conoïde. Entonnoir.
330. Sisymbre cresson. Surnom. V. Réclamer.
331. — sauvage. Tradition. V. Retracer.
332. — des marais. Fautif. V. Siffler.
333. — amphibie. Suspect. V. Retracter.
334. — des Pyrénées.. Tiède. V. Tiédir.
335. — tanaisie. Tiédeur.
336. — des murs. Forteresse. V. Défier.
337. — des rochers. Geôlier. V. Garotter.
338. — sinué. Dessous.
339. — des vignes. Traitable. V. Traiter.
340. — des sables. Frottement. V. Croiser.
341. — à feuilles menues. Détail.
342. — à plusieurs cornes. Déréglement. V. Jurer.
343. — pinnatifide. Complication. V. Encombrer.
344. — bourse à pasteur. Pasteur.
345. — couché. Désœuvrement. V. Consumer.
346. — à silique rude. Consistance.
347. — sagesse. Chirurgien. V. Mutiler.
348. — irio. Dégagement.
349. — de Lœsel. Détention. V. Incarcérer.
350. — dent de lion. Catastrophe. V. Arriver.
351. — à lobes pointus. Pointe. V. Pointer.
352. — velar. Dédain. V. Blesser.
353. — à lobes obtus. Obtus. V. Emousser.
354. — officinal. Tendance. V. Aspirer.
355. — roide. Têtu.
356. Smilax piquant. Transfiguration. V. Transiger.

357. — de Barbaric. Impunément.
358. — commun. Sueur. V. Suer.
359. — élevé. Sudorifique.
360. Soldanelle des Alpes. Scandale.
361. Solidage, verge d'or. Séjour.
362. — naine. Tenace. V. Enduire.
363. — odorante. Près. V. Rejoindre
364. Sorbier des oiseleurs. Oiseau. V. S'envoler.
365. — domestique. Domestique. V. Servir.
366. Souchet en forme de jonc. Unisson.
367. — brun. Frein.
368. — jaunâtre. Vacant.
369. — long. Vacation. V. Vaquer.
370. — comestible. Repas. V. Rassasier
371. — rond. Vacance.
372. — monté. Trappe. V. Enfermer.
373. Souci des champs, sans boutons. Jalousie.
374. Souci des champs, fleurs et boutons. Jaloux V. Soupçonner.
375. — des jardins double, sans boutons. Souci.
376. — — avec des boutons. Soucieux.
377. — — simple, sans boutons. Inquiétude. V. Inquiéter.
378. — — — avec des boutons. Inquiet.
379. Soude couchée. Soluble.
380. — des sables. Solution.
381. — vulgaire. Ravage.
382. — épineuse Rongeur. V. Ronger
383. — Kali. Caustique.
384. Spargoute des champs. Dispersion. V Disperser.
385. — à cinq étamines. Désordonne.
386. — noueuse. Nœud. V. Entrelacer.
387. — porte-poil. Postiche. V. Huer.
388. — glabre. Hâle.
389. — fausse sagine. Haleine.
390. — en alène. Aiguillon.
391. Sparmannia d'Afrique. Convention. V. Convenir.
392. Spirée à feuille de saule. Précepte.
393. — crénelée. Fortification. V. Cerner.
394. — filipendule. Visite. V. Visiter.
395. — ulmaire. Description. V. Détailler.
396. — barbe de chèvre. Désignation. V. Désigner.
397. — à feuilles d'orme. Prédiction. V. Présumer.
398. — à feuilles d'obier. Prédestination.
399. — à feuilles de millepertuis. Précipitation.
400. Staphylier ailé. Arbre. V. Ombrer.
401. Statice armeria. Olympe. V. Surpasser.
402. — à feuilles de plantain. Troupeau. V. Attrouper.
403. — en faisceau. Troupe
404. — limonium. Résidu.
405. — à feuilles d'auricule. Sien. V. Revendiquer.
406. — à feuilles de paquerette. Gazon. V. Gazonner
407 — vipérine. Reptile.
408. — réticulée. Prééminence.
409. — à feuilles d'olivier. Résumé.
410. — étalée. Etendue
411. — naine. Pauvreté. V. Secourir
412. — monopétale. Désintéressement.
413. Stégie lavatère. Figure.
414. Stéhélina arbrisseau. Arbrisseau.
415. — douteux. Hypothèse. V. Hypothéquer.
416. Stellaire des bois. Ethérée.
417. — trompeuse. Damnable. V. Damner.
418. — holostée. Conducteur.
419. — glauque. Conforme.
420. — graminée. Pourtant.
421. — aquatique. Gouffre. V. S'engouffrer.
422. — faux céraiste. Flétrissure. V. Flétrir.
423. Stellère passerine. Peinture. V. Peindre.
424. Stipe empenné. Valétudinaire.
425. — jonc. Classe. V. Classer.
426 — chevelu. Citation. V. Citer.
427. — à courte arête. Battement.
428. Stratiote aloès. Soldat. V. Incorporer.
429. Streptope embrassant. Cérémonie.
430. Stuartia pentagine. Académie. V. Abonder.
431. Suffrénie filiforme. Enfantement. V. Enfanter.
432. Sumac élégant. Caprice.
433. — Fustet. Capricieux. V. Manifester.
434. — verni, du Japon. Embellissant.
435. — de Virginie. Eloigné. V. Proroger.
436. — des corroyeurs. Peau. V. Durcir.
437. — vénéneux. Eloignement. V. Se retirer.
438. — copale. Besoin. V. Recouvrer.
439 Sureau yèble. Éducation.
440. — commun, en ombelle de fruits noirs. Instruction.
441. — en ombelle de fruits verts. Instruit.
442. — feuille panachée de blanc. Pensionnat. V. Pensionner
443. — noir commun, à feuilles lasciniées. Instructif.
444. — a tige arborescente et à fruit. Institution.
445. — à feuilles panachées de jaune. Instituteur
446. — à grappes. Institut. V. Instruire.
447. Swertie vivace. Avide. V. Oter.

T.

1. Tabouret des décombres. Enorme.
2. — cresson alénois. Propriété
3. — tige nue. Enormité.
4. — bourse à pasteur. Bourse. V. Contenir.
5. — des champs. Dérision. V. Persifler
6. — à odeur d'ail. Rapidité. V. Rattrapper.
7. — de roche. Sourdine.
8. — enfilé. Stratagème. V. Ourdir.
9. — des montagnes. Voilà.
10. — des Alpes. Prescription
11. — à feuilles variables. Vicissitude
12. — des campagnes. Village.
13. — hérissé. Tabouret. V. Rasseoir.
14. Tagète étalée, simple, une seule fleur. Perfide.
15. — — — fleur et bouton. Perfidie
16. — — fleur double, la fleur seulement. Cruel.
17. — étalée, double, fleur et bouton. Cruauté.
18. — dressée, fleur simple, la fleur seulement. Indifférence. V. Paraître.

19. Tagète étalée fleur et bouton. Indifférent.
20. — — — les boutons seulement. Indifféremment.
21. — — fleur double, une seul fleur. Faux.
22. — — — fleur et bouton. Fourbe.
23. — — — les boutons seuls. Fourberie.
24. Tamarix de France. Relâchement. V. Relâcher.
25. — d'Allemagne. Accablement. V. Accabler.
26. Tamme commun. Exemplaire.
27. Tanaisie commune. Irréprochable.
28. Tecoma de Virginie, à grande fleur rouge. Tonnelle.
29. — — à petite fleur rouge. Berceau. V. Cacher.
30. Télèphe d'impérati. Irrépréhensible.
31. Thlapsie velue. Insinuation. V. Apprêter.
32. — Téligone charnue. Chair. V. Identifier.
33. Thesion à feuille de lin. Indicatif.
34. — des Alpes. Habitant. V. Prévaloir.
35. Thrincie hérissée. Inégalité
36. — velue. Inférieur. V. Tâtonner
37. Thrincie tubéreuse. Informe.
38. Thym serpolet. Inébranlable.
39. — laineux. Eminent.
40. — zygis. Intact.
41. — commun. Protection. V. Protéger
42. — des champs. Production. V. Provenir.
43. — des Alpes. Valeur. V. Valoir.
44. — poivré. Excès. V. Tancer.
45. — à grande fleur. Vaillant.
46. — calament. Vaillance. V. Surnommer.
47. — népéta. Inclination. V. S'éprendre.
48. — de Crète. Intègre.
49. Thymbra en épi. Raison. V. Examiner.
50. — tillée mousse. Parade.
51. Tilleul à petites feuilles. Ombrage. V. Ombrager.
52. — feuille glabre. Fraîcheur.
53. — pubescent. Ombrageux.
54. — à grandes feuilles. Ombre V. S'étioler.
55. — argenté. Frais. V. Ternir.
56. — en graine. Fraîchement.
57. Tofieldie des marais. Rancune.
58. Toque columna. Toque.
59. — des Alpes. Barrière. V. Barricader.
60. — tertianaire. Bénédiction. V. Bénir.
61. — naine. Lecture. V. Lire.
62. Tordyle officinale. Récit. V. Dire.
63. — élevée. Promenade. V. Promener.
64. Tormentille droite. Prompt.
65. — couchée. Promptitude.
66. Tournesol des teinturiers. Probité.
67. Tozzia des Alpes. Progrès. V. Empirer.
68 Trachynote roide. Profane.
69. Tragus en grappe. Elevé. V. Remonter.
70. Trèfle des Hautes-Alpes. Profusion.
71. — roide. Embuscade. V. Fasciner.
72. — rampant. Docile.
73. — hybride. Dissipateur. — Dissiper.
74. — gazonnant. Effet. V. Retrouver.
75. — aggloméré. Rumeur.
76. — étouffé. Etouffement.
77. — enterreur. Enterrement. V. Inhumer.
78. — des rochers. Précipitamment.
79. — de Cherler. Dispense. V. Dispenser
80 — hérissé Evasion V Remplacer.
81. Trèfle cilié. Difforme V. Réformer.
82. — Bardane. Endroit. V. Revoir.
83. — rouge. Discorde. V. Brouiller
84. — des prés. Place. V. Replacer.
85. — intermédiaire. Divorce.
86. — des Basses-Alpes. Précipice.
87. — de Hongrie. Dispute. V. Lutter.
88. — incarnat. Provisoire. V. Fiancer
89. — couleur d'ocre. Dénonciation.
90. — de montagne. Préméditation. V. Liguer.
91. — à feuille étroite. Quelque.
92. — des guérêts. Auparavant. V. Précéder.
93. — étoilé. Qualité. V. Qualifier.
94. — rude. Depuis. V. Dater.
95. — irrégulier. Multitude. V. Pulluler.
96. — bouclier. Bouclier.
97. — raboteux. Présentement.
98. — strié. Motif. V. Motiver.
99. — écumeux. Discours. V. Prononcer.
100. — renversé. Croissance. V. Déployer.
101. — Trèfle cotonneux. Exquis. V. Régaler.
102. — Fraisier. Ration.
103. — bruni. Discrédit. V. Expulser.
104. — des campagnes. Evidence
105. — étalé. Dette. V. Endetter.
106. — filiforme. Econome. V. Glaner.
107. Tribule couché. Ennemi. V. Haïr
108. Trigonelle bâtarde. Extérieur. V. Consister.
109. — cornue. Inhabile.
110. — pied d'oiseau. Privilége.
111. — Fenu grec. Matineux. V. S'ingérer.
112. — à plusieurs cornes. Insatiable. V. Investir.
113. — de Montpellier. Jactance. V. Babiller.
114. Troêne commun. Tableau. V. Aventurer.
115. — panaché. Table. V. Avoir.
116. Trolle d'Europe. Légion.
117. Troscart des marais. Laideur. V. Enlaidir.
118. — maritime. Mugissement. V. Mugir.
119. Tulipe sauvage. Sauvage.
120. — odorante. Nuptiale. V. Cohabiter.
121. — de l'Ecluse. Munificence. V. Enrichir.
122. — de Gessner, rosée. Foi
123. — — jaune serin. Clandestin. V. Polissonner.
124. — — chair. Nudité.
125. — — rouge. Faiblesse
126. — — panachée. Faible. V. Faiblir.
127. — — gris de lin. Faiblement.
128. — — œil de soleil. Clairvoyant.
129. Tussilage pas d'âne. Indignation. V. Dérégler.
130. — des Alpes. Indigne. V. Rendre.
131. — pétasite. Indignement. V. Déranger.
132. — blanc de neige. Indignité.

U.

1. Urosperme de Dalichamp. Semence. V Semer.
2. — fausse pieride. Procréation. V. Refaire.
3. — rude. Canal. V Joindre

4. Utriculaire commune. Superficiel. V. Effacer.
5. — naine. Suppression. V. Supprimer.

V.

1. Vaillantie des murs. Proche. V. Associer.
2. Valériane officinale. Mai. V. Refleurir.
3. — phu. Juin. V. Echeniller.
4. — des Pyrénées. Août. V. Récolter.
5. — à trois lobes. Septembre. V. Vendanger.
6. — des montagnes. Avril. V. Ensemencer.
7. — tubéreuse. Juillet. V. Chauffer.
8. — à feuilles de globulaire. Mars. V. Bourgeonner.
9. — nord celtique Octobre. V. Effeuiller.
10. — couchée. Décembre. V. Grelotter.
11. — des rochers. Janvier. V. Geler.
12. — dioïque. Février. V. Greller.
13. — chausse-trappe. Novembre. V. Transplanter.
14. Valkamier odorant. Louange. V. Louer.
15. Vallisnerie spirale. Divertissement.
16. Velar des murailles. Ecart. V. Dévier.
17. — de Suisse. Principe. V. Dicter.
18. — jaunâtre. Dot. V. Doter.
19. — Giroflée. Donation. V. Signer.
20. — épervière. Supplice. V. Supplicier.
21. — effilé. Souterrain. V. Hésiter.
22. — sinué. Commerce. V. Trafiquer.
23. — Sainte-Barbe. Canon. V. Interrompre.
24. Velar précoce. Inopiné.
25. Velèze rigide. Strict.
26. Vératre blanc. Meilleur. V. Procurer.
27. — noir. Deuil.
28. Vergerette âcre. Menace. V. Rabonnir.
29. — des Alpes. Indocile.
30. — de Villars. Intelligent.
31. — du Canada. Solitude.
32. Véronique de montagnes. Geste. V. Gesticuler.
33. — à feuilles d'ortie. Superflu. V. Goberger.
34. — petit chêne. Industrie. V. Subsister.
35. — teucriette. Rémission. V. Désarmer
36. — couchée. Majorité.
37. — à écusson. Meuble. V. Meubler.
38. — mouron. Mode. V. Adopter.
39. — bécabunga. Ferme. V. Raffermir.
40. — douteuse. Indiscret. V. Divulguer.
41. — officinale. Fameux. V. Eclipser.
42. — d'Allioni. Magnanime.
43. — à feuilles radicales. Leçon. V. S'endoctriner.
44. — voyageuse. Interminables.
45. — à feuilles de thym. Indulgence V. Enhardir.
46. — printanière. Mélodie.
47. — précoce. Marche.
48. — digitée. Intelligence. V. Concerter.
49. — des champs. Justice. V. Justicier.
50. — à trois lobes. Suffrage.
51. — rustique. Inépuisable.
52. — à feuilles de lierre. Méchamment.
53. — à épi. Moment. V. Profiter.
54. — à longues feuilles. Succès. V. Obtenir.
55. — de Pona. Intérieur. V. Insérer.
56. — à souche ligneuse. Ineffaçable. V. Incruster.
57. Véronique des rochers. Rejetable.
58. — nummulaire. Inexprimable.
59. — paquerette. Elan. V. Relancer.
60. — des Alpes. Infini.
61. — serpolet. Monde.
62. Verveine changeante. Courtisan. V. Ravilir.
63. — officinale. Sacré. V. Sacrer.
64. — couchée. Sacrement.
65. — odorante. Parfum. V. Parfumer
66. Vesce à feuilles de pois. Hier. V. Rétrocéder.
67. — des buissons. Aujourd'hui.
68. — des bois. Demain. V. Temporiser
69. — de Gérard. Développement. V. Elargir.
70. — cracca. Frénésie.
71. — fausse esparcette. Minutie. V. Chicaner.
72. — pourpre noir. Ebranlement. V. S'écrouler.
73. — à une fleur. Interprète. V. Interpréter.
74. — ers. Fonction. V. Exercer.
75. — cultivée. Transmissible. V. Transmettre.
76. — fausse gesse. Maladresse. V. Estropier.
77. — à double fruit. Trêve. V. Capituler.
78. — des Pyrénées. Trame. V. Suspecter.
79. — jaune. Inviolable.
80. — hybride. Fantôme. V. Revenir.
81. — des haies. Longueur. V. Amplifier.
82. — de Narbonne. Long.
83. — Busangil. Malaise.
84. Vésicaire renflée. Gros. V. Grossir.
85. Vesse loup. Vacarme.
86. Vigne porte-vin. Festin. V. Assister.
87. — cultivée. Vin. V. Griser.
88. Villarsie faux nénuphar. Habile. V. Avancer.
89. Vinettier commun. Paysage.
90. Violette hérissée. Parti. V. Approuver.
91. — odorante, simple. Ami.
92. — — double. Amitié. V. Allier.
93. — des Pyrénées. Emploi. V. Adapter.
94. — des marais. Parole. V. Parlementer.
95. — nummulaire. Mercredi.
96. — du mont Cenis. Participation. V. Attribuer.
97. — de Valdério. Jeudi.
98. — étonnante. Dimanche.
99. — des sables. Vendredi. V. Jeûner.
100. — des chiens. Passe-droit.
101. — fér de lance. Samedi. V. Acheminer.
102. — de montagne. Lundi. V. Débuter.
103. — découpée. Mardi.
104. — à deux fleurs. Mariage. V. Marier.
105. — tricolore. Pensée. V. Penser.
106. — la graine. Pensif.
107. — des champs. Modestie. V. Emprunter.
108. — de Rouen. Réception. V. Acquiescer.
109. — jaune. Déshonneur. V. Décamper.
110. — à long éperon. Modeste.
111. — cornue. Modestement.
112. Viorne laurier-thym. Coteau.
113. — de Nice. Détour. V. Tergiverser
114. — à feuille de cassine Persévérance. V. Persévérer.

115. Viorne lisse. Dévotion. V. Douter.
116. — à feuille de prunier. Persévérant. V. Objecter.
117. — à rameaux pendants. Phénix.
118. — dentée. Maître. V. Venir.
119. — obier. Maîtresse. V. Daigner.
120. — obier stérile. Vierge. V. Cueillir.
121. — commune. Permission. V. Ravoir.
122. Vipérine commune. Partial. V. Discuter.
123. — des Pyrénées. Usurpateur. V. Usurper.
124. — violette. Pension. V. Discontinuer.
125. — méridionale. Alarme. V. Attaquer.
126. — à feuille de plantain. Responsable. V. Munir.
127. Volant-d'eau à épi. Faste. V. Inscrire
128. — verticillé. Partie. V. Regagner.
129. Vulpin des prés. Réveil.
130. — des champs. Remerciments.
131. — genouillé. Irrégulier. V. Imputer.
132. — bulbeux. Pesanteur. V. Plomber.

X.

1. Ximénésia à feuilles d'ancélia. Postérité. V. Eterniser.

Y.

1. Yvraie vivace. Hérésie. V. Commettre.
2. — menue. Homicide. V. Bannir.
3. — enivrante. Fléaux.
4. — multiflore Gangrène. V. Eteindre.
5. Yucca. Péril.

Z.

1. Zacinthe à verrues. Pernicieux.
2. Zanichelle des marais. Ceinture. V. Enceindre.
3. Zostère marine. Adresse. V. Adresser.
4. — de la Méditerranée. Adieu. V. Reconduire.
5. Zinnia rouge. Joli.
6. — jaune. Luxurieux. V. Pavaner.
7. — violet. Beauté. V. Vanter.
8. — verticillé. Beau. V. Devenir.

II. DICTIONNAIRE ALPHABETIQUE

DES SUBSTANTIFS, DES ADJECTIFS, DES ADVERBES, ETC., ETC., EMPLOYÉS DANS LE LANGAGE DE FLORE.

A.

1. Abaissement. Agrostis paradoxale.
2. Abandonnement. Rosier de France, agate, une rose.
3. Abandon. Métrosidéros changeant.
4. Abattement. Anémone pavot major, à feuilles simples.
5. Abeille. Mélisse des Pyrénées
6. Abject. Arbousier andrachné.
7. Abnégation. Arbousier unédo.
8. Abois. Agrostis des chiens.
9. Abolition. Arbousier des Alpes.
10 Abominable. Epervière à grandes fleurs.
11. Abomination. Epervière fausse blattaire.
12. Abondance. Fidia corne d'abondance.
13. Abord. Armoise en arbre.
14 Absence. Pervenche à grandes fleurs bleues
15. Abstinence. Seneçon des Apennins
16. Absurdité. Jasmin d'Arabie.
17. Abus. Armoise en corymbe.
18. Académie. Stuartia pintagine.
19. Acariâtre. Radis sauvage.
20. Accablement. Tamarix d'Allemagne.
21. Accès. Brome seigle.
22. Accessoire. Ptéléa à feuilles ternées.
23. Accident. Saule blanc.
24. Acclamation. Armoisie des glaciers.
25. Accompli. Paquerette à fl. doubles, blanches.
26. Accordable. Caroubier à long. gousses.
27. Accusation. Saxifrage à œil de bouc.
28. Acharnement. Poirier à feuill. de saule.
29. Ache. Ache odorant.
30. Acide. Groseiller noir.
31. Acidule. Oxalis oseille.
32. Acidité. Oxalis cornue.
33. Acquisition. Anserine à balais
34. Acre. Renouée, poivre d'eau.
35. Acte. Armoise des rochers.
36. Action. Brome épais.
37. Actuellement. Saxifrage pubescent.
38. Adhésion. Pervenche à petite fl., fleur bleue.
39. Adieu. Zostère de la Méditerranée.
40 Admirable. Lis des Pyrénées, la fl sans boutons.
41. Admiration. Lis des Pyrénées, tige avec fleurs et boutons.
42. Adorable. Dahlia pourpre
43. Adorateur. Dalhia violet simple.
44. Adoucissant. Jujubier commun.
45. Adoucissement. Lin de France.
46. Adresse. Zostère marine.
47. Adversité. Brome des champs.
48. Adulateur. Renouée amphibie.
49. Adulation. Renouée fluette.
50. Adultère. Pélargonium adultérin.
51. Aérien. Avoine follette.
52. Affabilité. Lis maritime blanc.
53. Affaire. Armoise en épi.
54. Affectation. Dauphinelle pied d'alouette, rose double.
55. Affection. Dauphinelle pied d'alouette, rose simple.
56. Affectueux. Paronique en cîme.
57. Affidé. Anserine maritime.
58. Affermissement. Pin pinier.
59. Affinité. Armoise du Pont.
60. Affaiblissement. Courge pépon.
61. Affreux. Ortie à pilules.
62. Affront. Robinier curagan, fleur jaune.
63. Agacerie. Magnolia de plusieurs couleurs.
64. Agaçant. Oxalis droite.
65. Age. Magnolia à grandes fleurs.
66. Agent. Iris à odeur de sureau.
67. Agile. Kalmia à larges feuill., fl. rouge.
68. Agilité. Kalmia à larges feuil., à fleur blanche.
69. Agitation. Kalmia à feuilles étroites.
70. Agréablement. Chamagrostis exiguë.
71. Agréable. Réséda odorant.
72. Agrément. Amaryllis belladone.
73. Agresseur. Anserine hérissée.
74. Aguet. Avoine améthyste.
75. Aide. Iris agréable.

76. Aigle. Ail anguleux.
77. Aiguillon. Spargoute en alène.
78. Aile. Genet à tige ailée.
79. Ailleurs. Daphné tartonraire.
80. Aimable. Dauphinelle pied d'alouette, blanc simple
81. Aimant. Dauphinelle pied d'alouette, blanc double.
82. Ainsi. Potentille des rochers.
83. Air. Avoine toujours verte.
84. Airain. Anserine ligneuse.
85. Aisance. Poirier commun.
86. Aisément. Armoise tanaisie.
87. Alarme. Vipérine méridionale.
88. A l'entour. Artichaut chardon.
89. Aliment. Artichaut commun.
90. Allusion. Brome mollet.
91. Altérable. Radis cultivé.
92. Alternatif. Espariette de roche.
93. Amabilité. Daphné mezereum, fl. rouges.
94. Amant. Daphné mezereum, fl. blanches.
95. Amas. Iris faux Xyphium.
96. Ambitieux. Haricots à bouquets.
97. Ambroisie. Ambroisie maritime.
98. Ame. Jasmin jonquille.
99. Amer. Armoise-absinthe,
100. Ami. Violette simple.
101. Amitié. Violette double.
102. Amical. Lysimaque à bouquet
103. Amicalement. Lysimaque ponctuée.
104. Amorce. Daphné des Alpes.
105. Amour. Myrte commun, fleur simple.
106. Amourette. Myrte oranger panaché.
107. Amoureux. Myrte comm., fl. double.
108. Amphibie. Renouée amphibie.
109. Amusement. Origan fausse marjolaine.
110. Anathème. Avoine bigarrée.
111. Ancêtre. Bugle pyramidal.
112. Ancien. Bugle musqué.
113. Ancre. Rumex aquatique.
114. Ane. Chardon penché.
115. Ange. Angélique de Bohême.
116. Angélique. Angélique archangélique.
117. Angoisse. Daphné thymélée.
118. Anguleux. Sedum à six angles.
119. Animal. Laitron délicat.
120. Anneau. Paronique verticillée.
121. Année. Giroselle de Mead.
122. Anticipation. Fuschia magellanique.
123. Antidote. Phalangère tardive.
124. Anxiété. Giroflée violette.
125. Août. Valériane des Pyrénées.
126. Apparence. Potentille à grande fleur.
127. Apparition. Armoise camomille.
128. Appas. Rosier blanc royal, cuisses de nymphes.
129. Application. Saxifrage mignonette.
130. Approbation. Renoncule d'Asie, blanche et rose.
131. Apre. Groseiller piquant.
132. Aprement. Groseiller rouge.
133. Arbitraire. Impératoire sauvage.
134. Aquatique. Jonc articulé.
135. Arbre. Staphylier ailé.
136. Arbrisseau. Stéhélina arbrisseau.
137. Ardemment. Phlomide frutescente.
138. Ardent. Phlomide pourpre.
139. Ardeur. Renoncule d'Asie, blanche, rose et verte.
140. Argent. Renoncule aconit bouton d'argent.
141. Argument. Daphné argenté.
142. Argus. Epiaire des Alpes.
143. Aride. Iris des Sables.
144. Aridité. Renoncule granuleuse.
145. Arme. Genet très-épineux.
146. Arrêt. Ononis des champs.
147. Arrestation. Ononis des anciens.
148. Arrêté. Ononis élevé.
149. Artifice. Renoncule d'Asie, rouge panaché de jaune.
150. Artificieux. Renoncule d'Asie rouge panaché de jaune et de blanc.
151. Ascendant. Saxifrage ascendant.
152. Assaisonnement. Cerfeuil cultivé.
153. Assaillant. Epervière des Alpes.
154. Assassin. Epervière de Haller.
155. Assassinat. Epervière de Schræder.
156. Assemblée. Fritillaire de Perse.
157. Assemblage. Silené en faisceau.
158. Assertion. Plantain à grandes feuilles.
159. Assimulation. Silené bicolore.
160. Assoupissement. Mandragore officinale.
161. Astre. Fleur de l'hélianthe annuel (ou soleil) commençant à s'épanouir.
162. Atmosphère. Saxifrage sillonnée.
163. Attache. Choin brun.
164. Attachement. Lierre grimpant.
165. Attaque. Rosier de France agate, les boutons seulement.
166. Attendrissement. Agapanthe en ombelle.
167. Attentat. Lampsane fétide.
168. Attente. Bouton seul de la rose à cent feuilles, ou des peintres.
169. Attention. Hépatique à trois lobes, à fleur double, rouge.
170. Attouchement. Sensitive en arbre.
171. Attraction. Conyze rude.
172. Attrayant. Rosier blanc double, blanc royal ou cuisse de nymphe, les boutons seulement.
173. Attrait. Rosage ponctué.
174. Avance. Dauphinelle pied d'alouette violet double.
175. Avantage. Coriandre cultivé.
176. Avantageux. Coriandre à deux bosses.
177. Avare. Linaigrette en gaine.
178. Avarice. Linaigrette des Alpes.
179. Audacieux. Scorpiure sillonné.
180. Aventure. Liciet d'Europe.
181. Aventurier. Liciet de Barbarie.
182. Aversion. Œillet noirâtre.
183. Aveu. Dauphinelle pied d'alouette violet simple.
184. Aveugle. Cupidon jaune.
185. Avidité. Phalaris cylindrique.
186. Avis. Aneth fenouil.
187. Aumône. Centaurée uniflore
188. Avenir. Polémoine bleue.
189. Avide. Swertie vivace.
190. Aujourd'hui. Vesce des buissons.
191. Avorton. Micrope droit.
192. Avril. Valériane de montagne.
193. Auparavant. Trèfle des guérêts.
194. Auspice. Polémoine blanc.
195. Aussitôt. Raiponce orbiculaire.
196. Austère. Avoine cultivée

197. Austérité. Avoine nue.
198. Auteur. Saxifrage géranium.
199. Authenticité. Œillet ferrugineux.
200. Autour. Neotti d'été.
201. Automne. Colchique d'automne.
202. Autorité. Armoise palmée
203. Autre. Armoise bleuâtre.
204. Autrefois. Ache persil.
205. Avilissement. Germandrée polium.
206. Azur. Saxifrage bleuâtre.

B.

1. Bacchante. Héliotrope couché.
2. Badinage. Julienne maritime.
3. Bagage. Armoise estragon.
4. Bagatelle. Ail civette.
5. Baignoire. Potamot luisant.
6. Bain. Potamot à dent de peigne.
7. Badinage. Cardère à larges fleurs.
8. Barbare. Févier à trois pointes.
9. Barbe. Epi femelle du maïs.
10. Barre. Armoise de France.
11. Barbarie. Févier féroce.
12. Barrière. Toque des Alpes.
13. Bâtard. Coronille emérus.
14. Bateau. Armoise maritime.
15. Battement. Stipe à courte arète.
16. Bavard. Phalaris phléole.
17. Bavardage. Phalaris des Alpes.
18. Baume. Menthe cultivée.
19. Béatitude. Poirier du mont Sinaï.
20. Beau. Zinnia verticillé.
21. Beaucoup. Paquerette mère Gigogne.
22. Beauté. Zinnia violet.
23. Bénédiction. Toque tertianaire.
24. Benin. Menthe sauvage.
25. Berceau. Tecoma de Virginie, à petites fleurs rouges.
26. Berger. Rosier des collines
27. Besace. Armoise commune.
28. Besoin. Sumac copal.
29. Bétail. Sumac couché.
30. Bidet. Luserne orbiculaire.
31. Bien. Maïs cultivé, épi mâle.
32. Bien-aimé. Héliotrope du Pérou.
33. Bien-être. Hélianthème tubéraire.
34. Bienfaiteur. Benoite des montagnes.
35. Bienfaisance. Benoite commune.
36. Bienfait. Basilic crépu.
37. Bienheureux. Basilic commun.
38. Bienséance. Mérendère bulbocode.
39. Bientôt. Héliotrope d'Europe.
40. Bienveillance. Chrysanthème couronnee.
41. Bienveillant. Chrysanth. de Montpellier.
42. Bière. Houblon grimpant.
43. Bigoterie. Coronille bigarrée.
44. Bizarre. Ornithogale dorée.
45. Blâme. Menthe des champs.
46. Blanc. Ail blanc.
47. Blanchâtre. Orchis blanchâtre.
48. Blancheur. Lunaire annuelle.
49. Blessure. Anémone des jardins, fleur verdâtre et comme aspergée de gouttes de sang.
50. Bleu. Héméracale bleue.
51. Blond. Ornithogale blanc de lait.
52. Blondin. Lampourde épineuse.
53. Bocage. Seringat sans odeur.
54. Bois. Bouleau élevé.
55. Bœuf. Orobe des bois.
56. Boisson. Poirier à boisson.
57. Bon. Anserine bon Henri.
58. Bond. Ornithope queue de scorpion.
59. Bondissant. Ornithope délicat.
60. Bonheur. Rose à cent feuilles des peintres, avec ses boutons.
61. Bonbomie. Saule amandier.
62. Bonté. Seringat à fleur double.
63. Bordure. Buis nain.
64. Boréale. Linnée boréale.
65. Borne. Linaire simple.
66. Bosquet. Seringat odorant.
67. Bosse. Renouée des Alpes.
68. Bossu. Renouée bistorte.
69. Botanique. Agave d'Amérique.
70. Bouche. Rosier de deux fois l'an.
71. Bouclier. Trèfle bouclier.
72. Boudeur. Gesse tubéreuse.
73. Boudoir. Hortensia à feuille d'obier.
74. Boue. Limoselle aquatique.
75. Bouffon. Orchis bouffon.
76. Bouillon. Siléné de roche.
77. Bouquet. Œillet des Chartreux.
78. Boursouflement. Siléné à calice enflé
79. Bourreau. Caucalide noueuse.
80. Bourru. Daphné velu.
81. Bourse. Tabouret bourse à pasteur
82. Boussole. Alysson en bouclier.
83. Bout. Armoise aurone.
84. Bravade. Armoise du Valais.
85. Bride. Polycnème des champs.
86. Brief. Potentille alchimille.
87. Brièveté. Potentille blanche.
88. Brigade. Epervière velue.
89. Brigand. Epervière ériophore.
90. Brigandage. Epervière laineuse.
91. Brillant. Amaryllis dorée.
92. Brisées. Avoine à deux rangs
93. Broussaille. Nerprun nain.
94. Bruit. Hypecoüm pendant.
95. Brûlant. Lobélie brûlante.
96. Brûlement. Gnavelle annuelle.
97. Brun. Souchet brun.
98. Brusque. Bourrache officinale.
99. Brusquerie. Bourrache à fleur passée ou sans pétale
100. Brutal. Gentiane d'Allemagne.
101. Brute. Avoine pubescente.
102. Buisson. Daphné lauréole.
103. Bulletin. Cacalie à fleur blanche
104. Burlesque. Cacalie sarrasine.
105. Butor. Pélargonium velu.

C.

1. Cabale. Armoise en pannicule.
2. Cabaret. Cabaret d'Europe.
3. Cabinet. Arabette tourelle.
4. Cachet. Gesse aphaca.
5. Cachette. Lathræ écailleuse.
6. Cachot. Siléné attrape-mouches.
7. Cadeau. Daphné odorant.
8. Cadre. Pervenche à petite fleur, fleur blanche.
9. Caduc. Pervenche à grandes fleurs, fleur blanche.
10. Cafard. Phalaris pubescente
11. Café. Ciche tête de bélier.

12. Cage. Pervenche à grande fleur, fleur violette
13. Cagot. Phalaris des sables.
14. Cahot. Arabette des rochers.
15. Cajolerie. Ibéride de tous les mois.
16. Cajoleur. Ibéride pennatifide.
17. Calamité. Gaillet jaune.
18. Calcul. Agrostis rouge.
19. Calendrier. Biserrule pelécine.
20. Calin. Cynoglosse officinale.
21. Calme. Pavot coquelicot, rouge simple.
22. Calomnie. Gaillet à gros fruit.
23. Calomniateur. Gaillet croisette.
24. Campagne. Alysson de campagne.
25. Canal. Urosperme rude.
26. Candeur. Lis-blanc, tige fleurie, avec des boutons.
27. Canne. Molène queue de renard.
28. Canon. Velar Sainte-Barbe.
29. Capable. Aspérule hérissée.
30. Capricieux. Sumac fustet.
31. Caprice. Sumac élégant.
32. Captieux. Brome multiflore.
33. Captif. Pavot coquelicot simple, panaché.
34. Caractère. Caucalide à large fruit.
35. Carême. Ail rocambole (échalotte).
36. Caressant. Ail en carène.
37. Carnacier. Lupin bigarré.
38. Carnivore. Lupin hérissé.
39. Carré. Fritillaire pintade.
40. Carrière. Hélianthème taché.
41. Casque. Orchis en casque.
42. Catastrophe. Sisymbre dent de lion.
43. Catholique. Crucianelle à larges feuilles.
44. Caveau. Laitron maritime.
45. Cave. Laitron des lieux cultivés.
46. Cavité. Laitron des marais.
47. Cause. Carline à courte tige.
48. Causeur. Polypogon de Montpellier.
49. Caustique. Soude kali.
50. Caution. Brome droit.
51. Cédant. Rosier de France, agate, une rose sans boutons.
52. Ceinture. Zanichelle des marais.
53. Célèbre. Pêcher commun.
54. Célébrité. Pêcher à fleur double.
55. Céleste. Iris germanique.
56. Cendre. Orchis brûlé.
57. Cendré. Gnavelle vivace.
58. Cent. Fétuque velue.
59. Centre. Achillée cotonneuse.
60. Cependant. Porcelle glabre.
61. Cérémonie. Streptope embrassant.
62. Certain. Renoncule des champs.
63. Certitude. Potentille argentine.
64. Cessation. Ononis de Cherler.
65. Chagrin. Renoncule aquatique.
66. Chaîne. Pavot coquelicot simple, blanc.
67. Chair. Thélégone charnu.
68. Chaleur. Phlomide d'Italie.
69. Chambre. Arabette des Alpes.
70. Champs. Aspérule des champs.
71. Champêtre. Armoise champêtre.
72. Chance. Ceterach des Alpes.
73. Changeant. Myrte oranger.
74. Changement. Myrte oranger fleur et fruit.
75. Chanson. Bruyère de Corse.
76. Chant. Bruyère cendrée.
77. Chantre. Bruyere a quatre faces.
78. Chapeau. Paliure piquant.
79. Chapelle. Alysson blanchâtre.
80. Chaque. Avoine en alène.
81. Charité. Crucianelle maritime.
82. Charmant. Dahlia violet double.
83. Charme. Aconit en panicule.
84. Charrue. Ers à quatre graines.
85. Chasse. Lysimaque commune.
86. Chaste. Néflier aubépine simple.
87. Chasteté. Néflier aubépine double.
88. Châtiment. Gesse hérissée.
89. Chaumière. Bruyère en arbre.
90. Chaussure. Hyppocrépis à fleur solitaire.
91. Chef. Glayeul cardinal.
92. Chemin. Grémil des champs.
93. Chemise. Aspérule de Turin
94. Cher. Laurier sassafras.
95. Chenille. Scorpiure chenille
96. Chétif. Gremil officinal.
97. Cheval. Luserne écussonnée.
98. Chevelure. Adranthe capillaire.
99. Cheveux. Adianthe odorant.
100. Chien. Cynoglosse de montagne.
101. Chirurgien. Sisymbre sagesse.
102. Choix. Pélargonium élégant.
103. Chose. Seseli carvi.
104. Chrétien. Crucianelle de Montpellier.
105. Christ. Ricin commun.
106. Chronologie. Aspérule à six feuilles.
107. Chute. Pois des champs.
108. Cidre. Pommier à cidre.
109. Ciel. Iris de Swert.
110. Cinq. Fétuques des bois.
111. Cinquante. Fétuque glauque.
112. Circonspect. Hépatique à trois lobes, fleur simple, rouge.
113. Circonspection. Hépatique à trois lobes, fleur simple, violette.
114. Citation. Stipe chevelu.
115 Claire-voie. Millepertuis des marais.
116. Clair. Hélianthème grêle
117. Clairvoyant. Tulipe, œil de soleil.
118. Clandestin. Tulipe de Gessner jaune serin.
119. Clandestinement. Lathré clandestine.
120. Clarté. Hélianthème à feuille de Marrube.
121. Classe. Stipe jonc.
122. Clause. Arabette velue.
123. Clinquant. Aspérule odorant.
124. Cloaque. Epilobe à feuille d'origan
125. Cloche. Oseille à fleur en cloche.
126. Cloison. Brome rude.
127. Coalition. Aspérule des teinturiers
128. Cocher. Epilobe de montagne.
129. Cochon. Porcelle tachée.
130. Cœur. Catalpa à feuille en cœur.
131. Cohérence. Silène saxifrage.
132. Coin. Poirier-coignassier.
133. Colère. Giroflée rouge.
134. Collation. Arabette d'allioni.
135. Collection. Arabette paquerette.
136. Colombe. Glayeul couleur de chair
137. Coloris. Potentille argentée.
138. Combat. Scorpiure rude.
139. Combien. Alysson calicinal.
140. Comble. Kolreuleria paniculé.
141. Comestible Lotier comestible.

142. Commandant. Impératoire ostrutium.
143. Commandement. Impératoire verticillé.
144. Comme. Raiponce en épi.
145. Commençant. Potentille intermédiaire.
146. Commencement. Potentille arbrisseau.
147. Comment. Centaurée demi-deuil.
148. Commentaire. Brome des toits.
149. Commerce. Velar sinué.
150. Commisération. Paturin à longs epillets.
151 Commotion. Arabette rude.
152. Commun. Réséda jaune.
153. Compagne. Rosier à feuilles de chanvre.
154. Compagnie. Potentille brillante.
155. Comparable. Caucalide des champs.
156. Comparaison. Potentille fraisier.
157. Compassion. Chrysanthème de mycon.
158. Comptabilité. Avoine canche.
159. Compatible. Avoine des champs.
160. Complaisance. Chrysanthème à feuilles de gramen.
161. Complaisant. Chrysant. cérathophylle.
162. Complet. Ail à grande fleur.
163. Complication. Sisymbre pennatifide.
164. Compliment. Chrysanthème des blés.
165. Compositeur. Buplèvre de Gérard
166. Composition. Buplèvre demi-composé.
167. Compréhensible. Raiponce à petite tête.
168. Compréhension. Raiponce à collet.
169. Compression. Paturin comprimé.
170. Compromis. Amaranthe jaune.
171. Comptant. Brome élancé.
172. Compte. Brome des prés.
173. Concentration. Nard serré.
174. Conception. Podosperme découpé.
175. Concession. Céraiste des champs.
176. Concevable. Céraiste aquatique.
177. Conciliation. Melèze d'Europe.
178. Concluant. Paturin à deux rangées.
179. Conclusion. Paturin des rivages.
180. Concordance. Ciste de Montpellier.
181. Concubinage. Rose jaune, sans boutons.
182. Concubine. Iris jaune blanc.
183. Condamnable. Renoncule de Séguier.
184. Condamnation. Renon. à feuille de rue.
185. Condescendance. Potentille rampante.
186. Condition. Ail douteux.
187. Conducteur. Stellaire holostée
188. Conduite. Réséda blanc.
189. Cône. Silené conique.
190. Conférence. Asperge sauvage.
191. Confiance. Chrysanthème leucanthème.
192. Confidence. Chrysanth. à grande fleur.
193. Confiscation. Brome stérile.
194. Conforme. Stellaire glauque.
195. Confusion. Alysson épineux.
196. Confus. Alysson maritime.
197. Conjugal. Lotier conjugal.
198. Conique. Leuzée conifère.
199. Connaissance. Pervenche cultivée, fleur rouge.
200. Conquête. Perven. cult., fleur blanche.
201. Consécutif. Paturin millet.
202. Conséquence. Agrostis faux millet.
203. Conservation. Sauge sauvage.
204. Considérable. Paturin en crête.
205. Considérablement. Phléole de Gérard.
206. Considération. Noyer commun.
207. Consigne. Brome de Madrid.
208. Consistance. Sysimbre à silique rude.
209. Consolant. Olivier, les fruits.
210. Consolateur. Olivier odorant
211. Consolation. Olivier pleureur.
212. Conspiration. Œillet hérissé.
213. Constamment. Immortelle des bois.
214. Constance. Immortelle des champs.
215. Constant. Immortelle d'Allemagne.
216. Consternation. Scorzonère humble.
217. Consultation. Arabette roide.
218. Contact. Paturin dur.
219. Contagion. Scorzonère à feuille étroite.
220. Conte. Astrance, petite feuille.
221. Contemplation. Carmentine en arbre.
222. Content. Laurier benjoin.
223. Contentement. Bruyère ciliée.
224. Continuation. Carline laineuse.
225. Continuel. Carline en corimbe.
226. Contour. Saxifrage à feuilles rondes
227. Contradiction. Globulaire à feuilles en cœur.
228. Contrainte. Globulaire turbith.
229. Contraire. Globulaire à tige nue.
230. Contrariété. Globulaire commune.
231. Contraste. Globulaire naine.
232. Contre. Buphtalme maritime
233. Contre-cœur. Céraiste à court pétale.
234. Contre-danse. Amaranthe à long épi rouge.
235. Contredit. Agripaume, faux marrube.
236. Contre-sens. Crodium, fausse mauve.
237. Convenance. Androsace des Pyrénées.
238. Convention. Sparmannia d'Afrique.
239. Conviction. Prismatocarpe bâtarde.
240. Convulsion. Renoncule de montagne.
241. Coquet. Liseron tricolor, belle de jour.
242. Coquetterie. Liseron des haies.
243. Corbeille. Alysson de montagne.
244. Corail. Cymbidie corail.
245. Corde. Linaire de Pelissier.
246. Cordeau. Linaire des Pyrénées.
247. Cordial. Agripaume cordiaque.
248. Cordon. Rubanier flottant.
249. Corne. Brome rougissant.
250. Cornette. Salicorne ligneuse.
251. Correct. Plantain argenté.
252. Correction. Férule commune.
253. Correspondance. Citronnier commun.
254. Corruption. Scrofulaire canine.
255. Corsaire. Scorpiure velue
256. Cosmétique. Grassette vulgaire.
257. Coteau. Viorme laurier-thym.
258. Couche. Genet couché.
259. Couleur. Phytolaca à dix étamines.
260. Coups. Achillée ageratum.
261. Coupable. Scorzonère d'Espagne.
262. Couple. Rosier à cent feuilles, fleur panachée de rouge.
263. Cour. Anémone couronnée, fleur simple blanchâtre.
264. Courage. Œillet superbe rouge.
265. Courbe. Renouée des buissons.
266. Courbure. Rottbolle courbe.
267. Coureur. Bryone dioïque.
268. Courrier. Séséli élevé.
269. Courroux. Robinier halodendron.
270. Coursier. Séséli des chevau-
271. Course. Selin des cerfs.
272. Court. Buphtalme aquatique.
273. Courtisan. Verveine changeante

274. Couteau. Sécurigère coronille.
275. Coutume. Néflier élégant.
276. Couvert. Magnolier parasol.
277. Crainte. Impatiente, n'y touchez pas, plusieurs fleurs.
278. Craintif. Impatiente, n'y touchez pas, une seule fleur.
279. Créance. Alysson argenté.
280. Crédule. Chèvrefeuille péricIymen
281. Crépu. Rumex crépu.
282. Creux. Laitron des champs.
283. Criblé. Millepertuis couché.
284. Crime. Crapaudine enfilée.
285. Criminel. Ophrys, homme pendu.
286. Crispation. Pélargonium à crochet.
287. Cristal. Pilobole cristallin.
288. Critique. Bruyère à fleur herbacée.
289. Croyance. Asphodèle rameux.
290. Croix. Crucianelle à feuille étroite.
291. Cruauté. Tagète étalée double, fleur et bouton.
292. Cruel. Tagète étalée double, une seule fleur.
293. Cuisant. Ortie brûlante
294. Cuisine. Chou potager.
295. Culbute. Arabette serpolet.
296. Culte. Sérapias en cœur.
297. Cupidité. Arabette de Thalius.
298. Cuisinier. Epinard cornu.
299. Cupidon. Cupidonne bleue.
300. Curieux. Sélin des Pyrénées.
301. Cymbale. Linaire cymbalaire.

D.

1. Dame. Julienne des dames, double.
2. Damnable. Stellaire trompeuse.
3. Danger. Chèvrefeuille à fruit noir.
4. Dangereux. Renoncule tête d'or.
5. Danse. Amaranthe à long épi pourpre
6. Danseur. Amaranthe en panicule.
7. Dard. Ajonc nain.
8. D'autant. Ail des lieux cultivés.
9. Débauche. Bacchante à feuille d'Iva.
10. Débile. Courge callebasse, la fleur.
11. Débilité. Courge callebasse, le fruit.
12. Débonnaire. Amaranthe verte.
13. Débris. Néflier tomenteux.
14. Décadence. Ail oignon.
15. Décembre. Valériane couchée.
16. Décence. Airelle canneberge.
17. Décharge. Alysson à feuille d'halime.
18. Déchirant. Renoncule déchirée.
19. Déchirement. Sarrète rhapontic.
20. Décidément. Calycium de Caroline.
21. Décision. Calycium du Japon.
22. Déclaration. Chèvrefeuille des jardins.
23. Déclin. Calycium nain.
24. Décoration. Chèvrefeuille sempervirens.
25. Décrépitude. Chou pêcher
26. Dédaigneux. Renoncule parnassie.
27. Dédain. Renoncule embrassante.
28. Dédale. Séséli tortueux.
29. Dedans. Sysimbre velar.
30. Déesse. Sérapias à languette.
31. Défaite. Seringat nain.
32 Défaveur. Ronce cotonneuse
33. Défavorable. Linaire ternée.
34. Défavorablement. Linaire bigarrée.
35. Défaut. Linaire à feuille d'origan.
36. Défense. Néflier d'Allemagne.
37. Déférence. Andromède du Maryland.
38. Définitivement. Chou, fausse roquette
39. Défloration. Chou giroflée.
40. Dégagement. Sisymbre irio.
41. Dégénérescence. Lobelie naine
42. Dégoût. Iris fœtide.
43. Dégoûtant. Laser velu.
44. Dégradation. Centenille naine.
45. Déguisement. Ail faux moly.
46. Dehors. Chou de montagne.
47. Délaissement. Centaurée cendrée.
48. Délai. Centaurée en panicule.
49. Délateur. Cytinet parasite.
50. Délibération. Agrostis ventrue.
51. Délicat. Asperge à feuilles menues.
52. Délicatement. Livêche du Péloponèse.
53. Délicatesse. Asperge officinale.
54. Délicieux. Rosage velu.
55. Délices. Rosage hérissé.
56. Délire. Rosage du Pont.
57. Délivrance. Doronic mort aux panthères.
58. Déluge. Charagne vulgaire.
59. Demain. Vesce des bois.
60. Demande. Fraisier de table, la fleur.
61. Démangeaison. Scabieuse des Alpes.
62. Démarche. Arroche des jardins.
63. Démenti. Paquerolle, fausse paquerette
64. Demeure. Seneçon des forêts.
65. Demi. Fétuque ciliée.
66. Demoiselle. Œillet superbe blanc.
67. Démonstratif. Plantain blanchâtre.
68. Dénégation. Aulne glutineux.
69. Dénonciation. Trèfle couleur d'ocre.
70. Dent. Achillée porte-dent.
71. Denté. Bident penché.
72. Dénudation. Ail dénudé.
73. Dénuement. Plantain de montagne.
74. Départ. Pélargonium fragile.
75. Département. Aulne vert.
76. Dépêche. Sélin à feuille de carvi
77. Dépendance. Guy à fruit blanc.
78. Dépense. Astragalle espariette.
79. Déperdition. Guy de l'oxycèdre.
80. Dépit. Agrostis interrompue.
81. Déplaisance. Lamier bâtard.
82. Déplorable. Hellébore à fleurs vertes.
83. Déportation. Aulne blanchâtre.
84. Dépositaire. Rosier de France, couleur de cerise.
85. Dépouille. Platane d'Orient à feuille d'érable.
86. Dépravation. Rosier à cent feuilles, à odeur ingrate.
87. Dépréciation. Astragale déprimée.
88. Depuis. Trèfle rude.
89. Dépuration. Fumeterre officinale.
90. Déraisonnable. Rosier velu
91. Déréglement. Sisymbre à plusieurs cornes.
92. Dérision. Tabouret des champs.
93. Dernier. Colchique de montagne.
94. Dernièrement. Colchique des Alpes.
95. Déroute. Centaurée fausse chausse-trappe.
96. Désagréable. Orchys punais.
97. Désagréablement. Lamier tacne.
98. Désagrément. Ail des ours

99. Désastre. Gaillet glauque.
100. Désastreux. Gaillet à feuille de garance.
101. Désavantage. Gaillet des marais.
102. Désavantageux. Gaillet mollugène.
103. Désaveu. Rosier des haies.
104. Descente. Sedum d'Angleterre.
105. Description. Spirée ulmaire.
106. Désenchantement. Sedum blanc.
107. Désert. Ronce des rochers.
108. Déserteur. Selin des bois.
109. Désespoir. Hellébore pigamon.
110. Déshonneur. Violette jaune.
111. Désignation. Spirée, barbe de chèvre.
112. Désintéressement. Statice monopétale.
113. Désir. Pavot coquelicot double rose.
114. Désirable. Pavot coquelicot double panaché.
115. Désobéissance. Gaillet droit.
116. Désobligeant. Gaillet acéré.
117. Désœuvrement. Sisymbre couché.
118. Désolant. Buphtalme à feuille de saule.
119. Désolation. Ophrys araignée.
120. Désordonné. Spargoute des champs.
121. Désordre. Gaillet cendré.
122. Désorganisation. Gaillet à feuilles menues.
123. Désormais. Rosier à cent feuilles cramoisi.
124. Dessin. Rosier canelle.
125. Dessert. Abricotier commun.
126. Dessous. Sisymbre sinué.
127. Destin. Lychnide, fleur de Jupiter.
128. Destination. Lychnide de Chalcédoine.
129. Destinée. Lychnide nielle.
130. Destructeur. Rue fétide.
131. Destruction. Rue de montagne.
132. Désuétude. Gaillet lisse.
133. Désunion. Gaillet de Boccone.
134. Détail. Sisymbre à feuilles menues.
135. Détention. Sisymbre de Lœsel.
136. Détermination. Grenadier blanc.
137. Déterminé. Grenadier rouge, fleur et bouton.
138. Détestable. Rue de chalep.
139. Détestablement. Hyoséride de Crète.
140. Détour. Viorne de Nice.
141. Détracteur. Conyse de Sicile.
142. Détresse. Tabouret de décombres.
143. Détriment. Conyse de roche
144. Dette. Trèfle étalé.
145. Devancier. Caucalide, feuille de carotte.
146. Devant. Caucalide maritime.
147. Dévastateur. Dauphinelle staphisaigre.
148. Dévastation. Gaillet à pointe.
149. Développement. Vesce de Gérard.
150. Deuil. Vératre noir.
151. Devise. Rosier à feuille rougeâtre
152. Devoir. Pancrace maritime.
153. Dévorant. Renoncule flamette.
154. Dévotion. Viorne lisse.
155. Dévouement. Aucuba du Japon.
156. Deux. Fétuque tardive.
157. Diable. Epervière à bouquet.
158. Diaphane. Millepertuis pyramidal.
159. Dieu. Pancrace à tige penchée.
160. Diffamation. Iris naine, fleur jaune.
161. Différemment. Caucalide à fleur latérale.
162. Différence. Caucalide feuille de cerfeuil.
163. Différent. Caucalide noueuse.
164. Difficile. Iris panachée.
165. Difficilement. Fragon à languette
166. Difficulté. Fragon piquant.
167. Difforme. Trèfle cilié.
168. Difformité. Saxifrage à trois doigts.
169. Diffus. Saxifrage embrouillé.
170. Digne. Pavot somnifère, blanc simple.
171. Dignité. Sauge verticillée.
172. Dilacération. Sarrête couronnee.
173. Diligence. Euphraise à large feuille
174. Diligent. Euphraise naine.
175. Dimanche. Violette étonnante.
176. Diminution. Iris naine, à fleur violette.
177. Direct. Linaire des rochers.
178. Directement. Linaire naine.
179. Directeur. Balsamite annuelle.
180. Direction. Balsamite effilée.
181. Discorde. Trèfle rouge.
182. Discours. Trèfle écumeux.
183. Discrédit. Trèfle bruni.
184. Discret. Pavot somnifère, fleur simple rose.
185. Discrétion. Pavot, double rose.
186. Disgrâce. Carline à feuille d'acanthe.
187. Disparate. Passerage des Alpes.
188. Disparition. Passerage à larges feuilles.
189. Dispense. Trèfle de Cherler.
190. Dispersion. Spargoute des champs.
191. Disponible. Inule pulicaire.
192. Disproportion. Panic d'Italie.
193. Dispute. Trèfle de Hongrie
194. Dissension. Danaa à feuille d'ancolie.
195. Disséminé. Anacycle doré.
196. Dissimulation. Gesse articulée.
197. Dissipateur. Trèfle hybride.
198. Dissolu. Carline vulgaire.
199. Dissolube. Saxifrage arétie.
200. Distance. Anserine bâtarde.
201. Distillation. Céraiste commun.
202. Distinct. Anserine à feuille de figuier
203. Distinction. Pancrace odorant.
204. Distraction. Pélargonium à feuille d'alchimide.
205. Diversion. Paturin divergent.
206. Diversité. Pélargonium tricolor.
207. Divertissement. Valisnéri spirale.
208. Divin. Hélianthe multiflore simple.
209. Divinement. Hélianthe la fleur commençant à s'épanouir.
210. Divinité. Hélianthe double
211. Division. Pélargonium à cinq taches.
212. Divorce. Trèfle intermédiaire.
213. Divulgation. Mélique de Bauhin.
214. Dix. Fétuque des brebis.
215. Docile. Trèfle rampant.
216. Docilité. Rosier à bractées.
217. Doléance. Euphraise visqueuse.
218. Domestique. Sorbier domestique.
219. Domicile. Alsine en ombelle
220. Domination. Sauge dorée.
221. Dommage. Moutarde fausse roquette.
222. Domptable. Fluteau plantain d'eau.
223. Don. Cornouiller blanc.
224. Donnant Cornouiller alterne
225. Dot. Velar jaunâtre.
226. Double. Ephédra double épis.
227. Doublement. Pimprenelle épineuse.

228. Doucement. Plusieurs fleurs d'amandier commun, double.
229. Douceur. Deux fleurs de l'amandier commun, à fleurs doubles.
230. Douleur. Grenadille incarnate.
231. Douloureux. Grenadille bleue, un seul bouton.
232. Doute. Pavot douteux avec ses boutons.
233. Douteux. Pavot douteux, la fleur sans boutons.
234. Doux. Amandier commun à fleur simple.
235. Drap. Saule à trois étamines.
236. Draperie. Saule drapé.
237. Droit. Lis de Chalcédoine.
238. Droiture. Lis de Chine.
239. Duègne. Epiaire des bois.
240. Dupe. Linaigrette à plusieurs épis
241. Duperie. Linaigrette à feuille étroite.
242. Duplicité. Linaigrette grêle.
243. Dur. Buglosse d'Italie.
244. Durable. Elychryse de sables.
245. Dureté. Buglosse à feuille étroite.

E.

1. Eau. Jonc humble.
2. Ebauche. Centaurée des Alpes.
3. Ebène. Plaqueminier de Virginie
4. Eblouissant. Rosier toujours fleuri, fleur cramoisie.
5. Ebranlement. Vesce pourpre noir.
6. Ebullition. Véronique officinale
7. Ecaille. Passerage ibéride.
8. Ecart. Velar des murailles.
9. Echange. Orchys Sureau.
10. Echarpe. Rosier de deux fois l'an, à fleur en corymbe.
11. Echéance. Anserine à graine lisse.
12. Echec. Gaillet d'Angleterre.
13. Eclair Cirier de Pensylvanie.
14. Eclaircissement. Chélidoine cornue.
15. Eclat. Chélidoine glauque.
16. Eclatant. Chélidoine hybride.
17. Ecolier. Géranium disséqué.
18. Econome Trèfle filiforme.
19. Ecoute. Myosote vivace.
20. Ecrit. Alsine intermédiaire
21. Ecrouelles. Scrofulaire noueuse.
22. Ecueil. Inule hérissée.
23. Ecume. Silené uniflore.
24. Ecumeur. Silené campanule.
25. Edifiant. Muguet de mai.
26. Edification. Muget fleur double.
27. Edit. Lindernie pyxidaire.
28. Education. Sureau hièble.
29. Effectif. Elym des sables.
30. Effectivement. Elym d'Europe.
31. Effervescence. Molucelle ligneuse.
32. Effet. Trèfle en gazon.
33. Efficace. Primevère officinale
34. Effluence. Moutarde blanche.
35. Effort. Pélargonium acide
36. Effraction. Moutarde blanchâtre.
37. Effrayant. Moutarde d'Orient
38. Effréné. Rumex sanguin.
39. Effroi. Morelle noire.
40. Effrontément. Panic pied de coq.
41. Effroyable. Moutarde noire.
42. Effusion. Pélargonium réniforme.
43. Egal. Parisette à quatre feuilles.
44. Egalité. Mouron rouge
45. Egard. Erodium chamædris.
46. Egarement. Pélargonium panaché.
47. Egoïsme. Narcisse de poëte, double.
48. Egoïste. Narcisse simple.
49. Elans. Véronique paquerette.
50. Elasticité. Momordique élastique
51. Electricité. Frankinia lisse.
52. Electrique. Frankinia hérissée
53. Elégance. Dahlia safrané.
54. Elégant. Dahlia rose.
55. Elément. Nayade vulgaire.
56. Elévation. Mélèze d'Europe.
57. Elevé. Tragus à grappe.
58. Eloigné. Sumac de Virginie
59. Eloignement. Sumac vénéneux.
60. Eloquemment. Centaurée de montagne.
61. Emancipation. Plantain pied de lièvre.
62. Embarcation. Nayade fluette.
63. Embarras. Athamanthe libanotide.
64. Embarrassant. Athamanthe de Crète
65. Embellissement. Sumac vernis.
66. Emblématique. Silené à feuille en cœur.
67. Emblème. Rosier de deux fois l'an, de Poëlland.
68. Embrasement. Pélargonium couleur de feu.
69. Embrassade. Coris de Montpellier
70. Embûche. Joubarbe à toile d'araignée
71. Embuscade. Trèfle roide.
72. Emeute. Silené d'Angleterre
73. Eminemment. Paturin élégant.
74. Eminence. Thym laineux.
75. Emissaire. Plantain hérissé.
76. Emission. Podosperme à feuille de réséda.
77. Emollient. Guimauve hérissée.
78. Emotion. Pavot coquelicot double rouge.
79. Empêchement. Ononis à petite fleur.
80. Empire. Fritillaire impériale.
81. Emploi. Violette des Pyrénées
82. Empoisonnement. Digitale à grande fl.
83. Empoisonneur. Digitale à petite fleur.
84. Emporté. Gaillet divergent.
85. Emportement. Gaillet fangeux.
86. Empreinte. Silené à cinq taches.
87. Empressé. Myosote naine.
88. Empressement. Myosote à fruit de bardane.
89. Enceinte. Suffrénie filiforme.
90. Encens. Pélargonium à feuille de groseiller.
91. Enchaînement. Véronique à feuille de lierre.
92. Enchantement. Anémone à feuille de narcisse.
93. Enchanteur. Anémone du mont Baldo.
94. Enchère. Panic millet.
95. Enclin. Silené penché.
96. En colère. Cerfeuil hérissé.
97. Endormeur. Pavot sommifère, double rouge.
98. Endosseur. Centaurée à dents de moule.
99. Endroit. Trèfle bardane.
100. Endurant. Anémone sauvage
101. Énergie. Fritillaire impériale, en graine
102. Énergique. Fritillaire des Pyrénées, la fleur

103. Énergiquement. Fritillaire en graine.
104. Énergumène. Chlore enfilé.
105. Enfance. Panic verticillé.
106. Enfant Panic vert.
107. Enfantement. Suffrénie filiforme.
108. Enfoncement. Luserne tarière.
109. Engagement. Pélargonium trilobé.
110. Engourdissement. Gentiane des glaciers.
111. Engrais. Sagine couchée.
112. Énigmatique. Arabette enfilée.
113. Énigme. Arabette oreillette.
114. Enjolivement. Sauge des prés.
115. Enjoliveur. Œillet bleuâtre.
116. Enjoleur. Paturin amourette.
117. Enjoué. Œillet arméria.
118. Enjouement. Œillet de Montpellier.
119. Ennemi. Tribule couché.
120. Ennui. Tulipe de Gessner, gris de lin.
121. Ennuyant. Julienne découpée.
122. Ennuyeux. Julienne d'Afrique.
123. Énormité. Tabouret à tige nue.
124. Enrageant. Passerage couchée.
125. Enseigne. Argoussier faux nerprun.
126. Enseignement. Argoussier du Canada.
127. Ensemble. Pélargonium trifide.
128. Ensuite. Pélargonium gibbeux.
129. Entassement. Paturin des marais.
130. Entendement. Camara à collerette.
131. Enterrement. Trèfle enterreur.
132. Entêtement. Plantain à petite tête.
133. Enthousiasme. Sauge verte.
134. Entier. Inule odorante.
135. Entièrement. Inule feuille de saule.
136. Entonnoir. Silené conoïde.
137. Entourage. Buis nain.
138. Entraves. Rosier framboisier.
139. Entrefaites. Panic glauque.
140. Entremetteur. Menthe verte.
141. Entremise. Menthe feuille ronde.
142. Entreprenant. Cardoncelle de Montpellier.
143. Entreprise. Cardoncelle doux.
144. Entresol. Inule de Vaillant.
145. Entretien. Pélargonium sans stipule.
146. Entrevue. Selin demi-engainé.
147. Enveloppe. Ail à longues spathes.
148. Envers. Rumex des Alpes.
149. Envie. Jasmin de Virgini
150. Envieux. Jasmin jaune.
151. Énumération. Julienne printanière.
152. Épars. Anacycle de Valence.
153. Éperdument. Capucine double.
154. Éphémère. Éphéméride de Virginie.
155. Épidémie. Trèfle cotonneux.
156 Épine. Ajonc d'Europe très-épineux.
157. Épineux. Ajonc marin.
158. Épingle. Cirse très-épineux.
159. Épithète. Plantain des chiens.
160. Époque. Fève commune.
161. Épouvantable. Aconit nape..
162. Épouvante. Aconit anthora.
163. Époux. Métrosidéros à panache rouge.
164. Épreuve. Métrosidéros à feuille de saule.
165. Épuisable. Fumeterre grimpante.
166. Épuisement. Fumeterre en épi.
167. Équipée. Gaillet couché.
168. Équitable. Inule aulnée.
169. Equivoque. Raiponce de Michéli.
170. Errant. Plantain des Alpes.
171. Erreur. Pivoine femelle, fleur double, blanche, rosée.
172. Erronée. Glycine arbrisseau.
173. Éruption. Agrostis étalée.
174. Escalier. Plantain serpentin.
175. Esclandre. Centaurée à large découpure.
176. Esclavage. Germandrée à tête jaune
177. Esclave. Germandrée en tête.
178. Escroc. Gaillet des Pyrénées.
179. Espace. Anthyllide de montagne.
180. Espèce. Raiponce à feuille de bétoine.
181. Espérance. Rose de Bordeaux.
182. Espiègle. Plantain lancéolé.
183. Espion. Epiaire maritime.
184. Espoir. Anémone couronnée, fleur simple verdâtre.
185. Esprit. Œillet barbu.
186. Esquisse. Aspérule à l'esquinancie.
187. Essai. Aspérule lisse.
188. Essence. Centranthe rouge.
189. Essentiel. Centranthe à feuilles étroites.
190. Estimable. Luzerne rayonnante.
191. Estimateur. Luzerne en faucille.
192. Estimation. Luzerne agglomérée.
193. Estime. Luzerne cultivée.
194. Étalage. Scille étalée.
195. Étanchement. Sanguisorbe officinale.
196. État. Anthillide de Gérard.
197. Éteignoir. Éteignoir.
198. Étendue. Statice étalée.
199. Éternel. Elychryse des frimats.
200. Éternellement. Élychryse perlée.
201. Éternité. Élychryse stœchas.
202. Éthérée. Stellaire des bois.
203. Étoile. Asphodèle fistuleux, une seule fleur
204. Étoilé. Asphodèle fistuleux, plusieurs fleurs.
205. Étonnamment. Asclépiade de Syrie.
206. Étonnant. Asclépiade noir commun.
207. Étonnement. Asclépiade dompte-venin.
208. Étouffement. Trèfle étouffé.
209. Étourderie. Drave, faux aison.
210. Étourdi. Drave ciliée.
211. Étourdissant. Drave des Pyrénées.
212. Étourdissement. Drave des murs.
213. Étourneau. Drave printanière.
214. Étrange. Pavot hybride.
215. Étrangement. Pavot argemoné.
216. Étranger. Pavot du pays de Galles.
217. Étroit. Berle à feuilles étroites.
218. Étroitement. Berle en ombelles sessiles.
219. Évacuation. Pyrèthre matricaire..
220. Evaluation. Plantain grisâtre
221. Évasion. Trèfle hérissé.
222. Événement. Menthe hérissée.
223. Évidence. Trèfle des campagnes.
224. Évident. Pencédan d'Alsace.
225. Évitable. Ratoncule naine.
226. Évolution. Pédiculaire en faisceau.
227. Exact. Pencédant officinale.
228. Exactement. Orobanche rameuse.
229 Exactitude. Erodium musqué
230. Exagérateur. Cirse jaunâtre.

231. Exagération. Cirse à feuille de roquette.
232. Exaltation. Sauge d'Espagne.
233. Exaspération. Gaillet nain.
234. Excellent. Le fruit du pêcher.
235. Excepté. Prenanthe pourpre.
236. Exception. Prenanthe à feuilles menues.
237. Excès. Thym poivré.
238. Excitation. Pyrèthre inodore.
239. Excoriation. Plantain en alène.
240. Excursion. Pédiculaire arquée.
241. Excuse. Rosier de deux fois l'an, rouge et blanc, ou d'York.
242. Exécrable. Epervière embrassante.
243. Exécrablement. Epervière blanchâtre.
244. Exécration. Epervière tubuleuse.
245. Exécution. Ail ciboule.
246. Exemplaire. Tamme commun.
247. Exemple. Saxifrage étoilé.
248. Exemption. Srofulaire à feuille de sauge.
249. Exigeant. Gaillet des rochers.
250. Exigeance. Gaillet du Hartz.
251. Exigible. Gaillet trois cornes.
252. Exil. Gaillet bâtard.
253. Existence. Rosier des quatre saisons, ou de tous les mois.
254. Expansible. Saponaire officinal fleur simple.
255. Expansion. Saponaire officinal, fleur double.
256. Expatriation. Saxifrage du Groënland.
257. Expédient. Sarriette thymbra.
258. Expéditif. Sauge sclarée.
259. Expert. Géropogon glabre.
260. Expiation. Gaillet ani sucré.
261. Expiatoire. Gaillet Gratteron.
262. Exprès. Alisier antidyssentérique.
263. Expressément. Alisier faux néflier.
264. Expressif. Alisier à large feuille, ou de Fontainebleau.
265. Expression. Alisier allouchier.
266. Exprimable. Alisier amelouchier.
267. Exquis. Trèfle cotonneux.
268. Extase. Cyclamen d'Europe, rose.
269. Extatique. Cyclamen d'Europe, blanchâtre.
270. Extensible. Mauve sauvage.
271. Extension. Mauve de Tournefort.
272. Extérieur. Trigonelle bâtarde.
273. Extorsion. Gaillet de Vaillant.
274. Extraction. Arabette bleue.
275. Extrait. Arabette de Haller.
276. Extraordinaire. Rosier à cent feuilles crépu, ou à feuilles de céleri.
277. Extravagant. Cirse à trois têtes.
278. Extravagance. Cirse ambigu.
279. Extrême. Linaire réfléchie.
280. Extrêmement. Linaire des Pyrénées.
281. Extrémité. Linaire des Alpes.

F.

1. Fable. Renoncule de Montpellier.
2. Fabricant. Lin maritime.
3. Fabricateur. Lin en cloche.
4. Fabrication. Lin à feuilles étroites
5. Fabrique. Lin à feuilles menues.
6. Fabuleusement. Jong pygmé.
7. Fabuleux. Agrostis naine.
8. Facétie. Arabette des pierres.
9. Fâcheux. Renoncule en faucille.
10. Facile. Ibéride à feuille de lin.
11. Facilement. Ibéride naine.
12. Facilité. Ibéride spatule.
13. Factieux. Centaurée hybride.
14. Fadeur. Giroflée double, ou bouton d'or.
15. Faisable. Prénanthe bulbeux.
16. Fallacieux. Ibéride des rochers.
17. Fallacieusement. Ibéride amère.
18. Falsification. Orvale, faux larmier.
19. Fameux. Véronique officinale.
20. Familiarité. Ibéride toujours vert
21. Figure. Stégie lavatère.
22. Fil. Chanvre cultivé.
23. File. Rubanier simple.
24. Fillette. Arnique paquerette.
25. Fin. Linaire de Chalep.
26. Final. Linaire couché.
27. Finalement. Linaire bâtarde.
28. Finement. Raiponce de Charmeil.
29. Finesse. Raiponce hémisphérique.
30. Fistuleux. Ornithogale fistuleux.
31. Flagornerie. Anserine botride.
32. Flagorneur. Anserine glauque.
33. Flambeau. Dictame blanc (fraxinelle)
34. Flamme. Dictame rouge.
35. Flasque. Anserine fétide.
36. Flatterie. Anserine ambroisie.
37. Flatteur. Anserine polysperme.
38. Fléau. Ivraie enivrant.
39. Flegmatique. Cierge raquette
40. Flèche. Sagittaire à flèche.
41. Flétrissure. Stellaire, faux céraiste.
42. Fleurette. Chèvrefeuille à fruit bleu
43. Fleuriste. Butome en ombelle
44. Fleuve. Potamot flottant.
45. Flexibilité. Prénanthe ozier.
46. Flexible. Prénanthe élégant.
47. Flexion. Géranium réfléchi.
48. Florissant. Rosier luisant.
49. Flot. Potamot intermédiaire.
50. Flottant. Potamot crépu.
51. Flotte. Potamot comprimé.
52. Fluet. Euphorbe fluet.
53. Fluide. Jonc épars.
54. Fluidité. Jonc courbé
55. Foi. Tulipe de Gessner, rosée.
56. Faible. Tulipe de Gessner, panachée.
57. Faiblement. Tulipe gris de lin.
58. Foiblesse. Tulipe rouge.
59. Foin. Paturin annuel.
60. Foison. Paturin maritime.
61. Fol. Jusquiame noire.
62. Folâtre. Jusquiame dorée.
63. Folie. Tulipe de Gessner, double.
64. Follement. Jusquiame blanche.
65. Fermentation. Cherlerie, faux sédum.
66. Fonction. Vesce ers.
67. Fond. Epipactis des marais.
68. Fondamental. Epipactis à larges feuilles
69. Fondateur. Epipactis en glaive.
70. Fondation. Epipactis en lance.
71. Fondement. Epipactis rouge.
72. Fonderie. Epipactis nid d'oiseau
73. Fondeur. Epipactis ovale
74. Fonds. Epipactis en cœur
75. Fontaine. Athyrium des fontaines.

76. Force. Gênet velu.
77. Forêt. Bouleau blanc.
78 Forfait. Crapaudine de Rome.
79. Formalité. Scabieuse centaurée.
80. Formation. Scabieuse des Pyrénées.
81. Forme. Scabieuse colombaire.
82. Formel. Scabieuse fleur blanche.
83. Fort Cranson à feuille de pastel
84. Fortement. Cranson drave.
85. Forteresse. Sisymbre des murs.
86. Fortifiant. Cranson de Bretagne.
87. Fortification. Spirée crenelée.
88. Fortuit. Scabieuse d'Ukraine.
89. Fortune. Rosier de France argenté.
90. Fortuné. Rosier élégant.
91. Foudre. Pariétaire officinale.
92. Foudroyant. Pariétaire de Judée.
93. Foulé. Pariétaire à trois nervures.
94. Familier. Ibéride en ombelle.
95. Familièrement. Ibéride intermediaire.
96. Famine. Limodon fibreuse.
97. Fanatique. Cacalie pétasite.
98. Fanatisme. Cacalite des Alpes.
99. Fange. Arroche des rives.
100. Fangeux. Arroche à rosette.
101. Fantaisie. Arroche découpée.
102. Fantasque. Arnique à racine noueuse.
103. Fantastique. Lagurier ovale.
104. Fantôme. Vesce hybride.
105. Farce. Rumex oseille
106. Farceur. Rumex petite oseille.
107. Faste. Volant d'eau en épi
108. Fastidieusement. Livèche d'Autriche.
109. Fastidieux. Livèche férule.
110. Fatigue. Dauphinelle voyageuse.
111. Fatigant. Dauphinelle élevée
112. Fatuité. Rose musquée.
113. Faveur. Rosier thé.
114. Faulx. Paturin écarté
115. Favorable. Arnique des montagnes
116. Favorablement. Arnique doronic
117. Favori. Frêne à fleurs.
118. Faussement. Brunelle commune.
119. Fausseté. Brunelle découpée.
120. Faute. Peuplier noir.
121. Fauteur. Astragale en nameçon
122. Fautif. Sisymbre des marais.
123. Faux. Tagette dressée double, une seule fleur.
124. Fécond. Œillet prolifère
125. Fécondité. Rosier multiflore.
126. Fécondation. Morelle melongène.
127. Feinte. Scille, fausse jacinthe.
128. Félicitation. Rosier de France, fl. rose panachée.
129 Félicité. Rosier de deux fois l'an. félicité.
130. Femme. Julienne des dames, fl. simple.
131. Ragadiole comestible.
132. Ferme. Véronique hecabunga.
133. Fermentation. Saponaire jaune.
134. Fermeté. Saxifrage à cils roides.
135. Féroce. Robinier féroce.
136. Férocité. Robinier chamlagu,
137. Fertil. Silené d'Italie
138. Fertilité. Silené de France.
139. Fervent. Pélargonium à feuilles de ribe.
140. Ferveur. Centaurée chardon mari.
141. Festin. Vigne porte-vin.
142. Feston. Dentelaire européenne
143. Fétide. Ballote fétide.
144. Fétidité. Laser à large feuille
145. Feu. Pastelle des teinturiers.
146. Feuillage. Saule soyeux.
147. Février. Valériane dioïque.
148. Fictif. Œillet deltoïde
149. Fiction. Calamagrostis des sables.
150. Fidélité. Fontinale
151. Fidelle. Rosier à cent feuilles d'un blanc de neige, ou rose unique.
152. Fidèlement. Rosier blanc.
153. Fier. Chêne nain.
154. Fièrement. Chêne égilops.
155. Fierté. Chêne au kermès.
156. Fièvre. Prunier épineux.
157. Fiévreux. Prunier de Briançon.
158. Fourbe. Tagette dressée double, fl. et b.
159. Fourberie. Tagette dressée double, b. seulement.
160. Fourche. Ortégie dichotome.
161. Fourniment. Barbon grillon.
162. Fourniture. Barbon double épi.
163. Fourrage. Barbon hérissé.
164. Fourrageur. Barbon d'Allioni.
165. Fourreau. Gainier d'Europe.
166. Fragile. Avoine fragile.
167. Fragilité. Avoine molle.
168. Fraîchement. Tilleul en graine.
169. Fraîcheur. Tilleul à feuilles glabres.
170. Frais. Tilleul argenté.
171. Franc. Caquillier ridé.
172. France. Immortelle jaune et rose.
173. Frange. Iris frangée.
174. Fraude. Centaurée laineuse.
175. Fraudeur. Centaurée de la Pouille.
176. Frauduleusement. Centaurée des collines.
177. Frauduleux. Centaurée du solstice.
178. Frayeur. Lion-dent blanchâtre.
179. Fredaine. Rosier rouillé.
180. Frêle. Orchis lâche.
181. Frémissement. Limodon avorté.
182. Frénésie. Vesce cracca.
183. Fréquemment. Centaurée commune.
184. Fréquent. Centaurée de montagne.
185. Friand. Fraisier ananas.
186. Frimas. Pélargonium austral.
187. Fripon. Parvie jaune.
188. Friponnerie. Parvie rouge.
189. Frivole. Chèvrefeuille des Pyrenees.
190. Frivolité. Chèvrefeuille des Alpes.
191. Froid. Courge-melon, les fleurs.
192. Froideur. Courge-melon, les fruits.
193. Frondeur. Plantain à petite feuille.
194. Frontière. Œillet des Alpes.
195. Frottement. Sisymbre des sables
196. Fructueux. Renouée sarrazin.
197. Frugal. Froment des bois.
198. Frugalement. Froment à feuille de jonc.
199. Frugalité. Froment penné.
200. Fugitif. Nicotiane rustique.
201. Fuite. Nicotiane à larges feuilles.
202. Fumier. Sagine sans pétale.
203. Funèbre. Sagine commune.
204. Funéraille. Cyprès à feuille de Tuya.
205. Funéraire. Cyprès à rameaux dystiques.
206. Fureur. Lion-dent écailleux.
207. Furibond. Anthyllide hérissonnée.

208. Furie. Lion-dent de montagne.
209. Furieusement. Lion-dent hérissé.
210. Furieux. Lion-dent en fer de lance.
211. Furtivement. Scabieuse de Transylvanie.
212. Futile. Muscari botride.
213. Futilité. Caucalide anthrisque
214. Futur. Pélargonium à feuille en cœur.
215. Fuyard. Nicotiane ondulée.

G.

1. Gage. Rosier a cent feuilles couleur de chair, ou Vilmorin.
2. Gaie. Rosier de France à rameaux.
3. Gaiement. Rosier de France de Mahek.
4. Gain. Orge commun, épi avec du grain.
5. Galamment. Œillet des collines.
6. Galant. Œillet giroflée.
7. Galanterie. Galantine perce-neige.
8. Galantin. Œillet fourchu.
9. Gale. Psoralier bitumineux.
10. Galerie. Caucalide à petite fleur.
11. Gangrène. Ivraie multiflore.
12. Garant. Safran découpé.
13. Garantie. Safran nain.
14. Garçon. Pélargonium charnu.
15. Garde. Epiaire hérissée.
16. Gardien. Epiaire crapaudine.
17. Garniture. Centaurée plumeuse.
18. Gaze. Millepertuis de montagne.
19. Gauche. Selin de Chabrœus.
20. Gaucherie. Chèvrefeuille alpigne.
21. Gazon. Statice à feuille de paquerette.
22. Gémissant. Gesse ciliée.
23. Gémissement. Gesse sphérique.
24. Gendre. Chèvrefeuille de Xylostéon.
25. Gêne. Athamanthe de Matthiole.
26. Généreusement. Astragale d'Autriche.
27 Généreux. Astragale en étoile.
28. Génerosité. Astragale Sésame.
29. Génie. Laurier Bourbon.
30. Genou. Renouée liseron.
31. Genre. Agrostis vulgaire.
32. Gentil. Rosier à cent feuilles pompon.
33. Gentillesse. Rosier à feuille de pimprenelle.
34 Géographie. Platane d'Amérique.
35. Geôlier. Sisymbre des rochers.
36. Gerçure. Rhagadiole étoilé.
37. Geste. Véronique de montagne.
38 Girouette. Saule philica.
39. Glace. Renoncule des glaciers.
40. Glaive. Glayeul commun.
41. Glissant. Rosier lisse.
42. Globuleux. Orchis globuleux.
43. Gloire. Laurier de Madère.
44. Glorieux. Ail victorial.
45. Glouton. Lampourde glouteron.
46 Gluant. Céraiste visqueux.
47. Gorge. Cynanque de Montpellier.
48 Gouffre. Stellaire aquatique.
49. Gourmand. Epinard sans corne.
50 Gourmet. Ananas cultivé.
51. Goût. Sarriette de Saint-Julien.
52. Goutte. Egopode des goutteux.
53 Grâce. Capucine à larges feuilles.
54. Gracieusement. Chèvrefeuille de Tartarie.
55. Gracieux. Chèvrefeuille gracieux.
56. Gradation. Plantain moyen.
57. Graduation. Plantain du Mont-Victoire.
58. Graisse. Bunias, faux Cranson.
59. Grand. Frêne élevé.
60. Grappe. Muscaire à grappe.
61. Grave. Cucubale porte-baie.
62. Gravier. Saxifrage aizon.
63. Gravité. Saxifrage intermédiaire.
64. Grêle. Avoine grêle
65. Grief. Hellébore livide
66. Grièvement. Hellébore à racine noire
67. Griffe. Hellébore à pied de griffon.
68. Grondeur. Gentiane des Pyrénées.
69. Gros. Vésicaire renflée.
70. Grossesse. Gentiane à calice enflé.
71. Grossier. Rosier églantier, la rose sans boutons.
72. Grossièrement. Rosier églantier, la rose avec des boutons.
73. Grossièreté. Achillée compacte.
74. Grotesque. Achillée à feuille de tanaisie.
75. Groupe. Achillée à grande feuille.
76. Guéable. Achillée naine.
77. Guérison. Achillée à mille feuilles.
78. Guérissable. Sanicle d'Europe.
79. Guerrier. Laurier d'Apollon à large feuille.
80. Guet. Achillée à feuille de livèche.
81. Guirlande. Rosier de France multiflore.

H.

1. Habile. Villarsie, faux nénuphar
2. Habitant. Thesion des Alpes.
3. Habitude. Gentiane bâtarde.
4. Habitué. Gentiane ponctuée.
5. Habituel. Gentiane de Hongrie.
6. Habituellement. Gentiane à deux lobes.
7. Hagard. Galéopsis bigarrée.
8. Haie. Néflier à feuille de cornouiller.
9. Haine. Agrostis filiforme.
10. Haineux. Agnostis des Alpes
11. Haïssable. Agnostis des rochers.
12. Hâle. Spargoute glabre.
13. Haleine. Spargoute fausse sagine.
14. Haletant. Laitron des Alpes.
15. Hameau Molène, fausse blattaire.
16. Harangue. Luzerne maritime.
17. Hardi. Arroche en fer de lance.
18. Hardiesse. Arroche couchée.
19. Hardiment. Arroche étalée.
20. Hargneux. Galactite cotonneuse.
21. Harmonie. Anémone couronnée, fleur double, rouge, blanche au milieu.
22. Harmonieux. Anémone couronnée, fl. double, bleue, panachée de blanc.
23. Harmonique. Anémone couronnée, fleur blanche et violette au milieu.
24. Hasard. Anémone couronnée, fl. double, blanche et rose au milieu.
25. Hausse. Euphraise des Alpes.
26. Hautain. Hélianthe élevé, une seule fl.
27. Hautement. Hélianthe élevé, fleurs et boutons.
28. Hauteur. Renouée d'Orient.
29. Hélas. Oxytropis fétide
30. Hémisphère. Myrte horizontal.
31. Hémorrhagie. Lotier hérissé.
32. Héréditaire. Galéobdolon jaune.
33. Hérésie, Yvraie vivace

34. Héritage. Saule daphné
35. Héritier. Saule à cinq étamines.
36. Hermitage. Scabieuse des bois.
37. Héroïque. Seneçon des Apennins
38. Héroïsme. Rose de Caroline.
39. Hésitation. Amaryllis jaune.
40. Heureusement. Anémone couronnee, fleur simple violette.
41. Heureux. Anémone couronnée fleur simple rose.
42. Hideux. Crapaudine de montagne.
43. Hier. Vesce à feuille de pois.
44. Histoire. Ornithogale des Pyrénees
45. Historique. Frêne à feuilles rondes
46. Hiver. Hellébore d'hiver.
47. Homicide. Yvraie menue.
48. Homme. Sauge hormin.
49. Hommage. Anémone couronnée, fleur double rouge pourpre.
50. Honnête. Anémone couronnee, fleur double rouge.
51. Honnêtement. Anémone couronnée fl double violette.
52 Honnêteté. Anémone couronnee, fleur double verdâtre.
53. Honneur. Anémone couronnee, fleur double blanchâtre.
54. Honorable. Anémone couronnée, fleur simple, rouge pourpre.
55. Honorablement. Anémone couronnée fleur simple rouge.
56. Honoraire. Androsace velue.
57. Honte. Pivoine mâle, rose, fleur simple.
58. Honteusement. Pivoine femelle, rose, fleur simple.
59. Honteux. Pivoine mâle, pourpre, fleur simple.
60. Horreur. Crapaudine blanchâtre.
61. Horrible. Crapaudine à feuille d'hysope.
62. Horriblement. Crapaudine faux scordium
63. Hospitalité. Raiponce à feuille de scorzonnère
64. Hostilité. Seneçon des bois
65. Hôte. Paronique serpolet.
66. Hôtel. Paronique argenté.
67. Houri. Hémerocale du Japon.
68. Huile. Hêtre commun ou des forêts.
69. Huit. Fétuque roseau.
70. Humainement. Gesse à feuilles variables.
71. Humain. Aigremoine eupatoire.
72. Humanité. Gesse annuelle.
73. Humble. Chamérops humble.
74. Humblement. Gesse des marais.
75. Humeur. Giroflée rouge panachée
76. Humide. Populage des marais, fleurs sans boutons
77. Humidité. Populage des marais, fleurs avec les boutons.
78. Humiliant. Germandrée ligneuse.
79. Humiliation. Germandrée botride.
80. Humilité. Germandrée fausse civette.
81. Hydrophobe. Passerage à feuilles rondes.
82. Hymen. Rosier mille épines.
83. Hymne. Santoline à feuilles de romarin.
84. Hypocrisie. Giroflée triste.
85. Hypocrite. Giroflée à trois pointes.
86. Hypothèse. Stéhélina douteux.

I.

1. Idéal. Silené du Valais.
2. Idiot. Chardon mari.
3. Idiotisme. Chardon à tache blanche
4. Idolâtre. Dauphinelle pied d'allouette, rouge simple.
5. Ignoble. Renoncule bulbeuse.
6. Ignominie. Renoncule des mares
7. Ignominieusement. Renoncule à petite fleur.
8. Ignoramment. Cardère sauvage.
9. Ignorancé. Cardère à foulon.
10. Ignorant. Cardère découpé.
11. Illégal. Pivoine femelle pourpre, fleur simple.
12. Illégalement. Pivoine femelle blanche rosée, fleur simple.
13. Illégitime. Pivoine femelle pourpre, fl. double.
14. Illicite. Pivoine femelle rose, fleur double.
15. Illimité. Micaucoulier d'Occident.
16. Illusion. Renoncule des Alpes.
17. Illusoire. Renoncule d'Illyrie.
18. Illustration. Laurier camphré.
19. Illustre. Laurier d'Apollon, fleur double.
20. Image. Dauphinelle pied d'allouette, rose double.
21. Imaginable. Agrostis douteuse.
22. Imaginaire. Scille du Pérou.
23. Imbécile. Cardère velu.
24. Imbécillité. Chardon à brochet.
25. Imitable. Ciste crépu.
26. Imitateur. Ciste blanchâtre.
27. Imitation. Ciste cotonneux.
28. Immanquable. Jasione de montagne.
29. Immanquablement. Jasione vivace.
30. Immédiat. Dorycnium ligneux.
31. Immédiatement. Dorycnium herbacé.
32. Immobile. Géranium des marais.
33. Immobilité. Géranium à feuille d'aconit.
34. Immodération. Epilobe hérissé.
35. Immodéré. Epilobe mollet.
36. Immodérément. Epilobe des marais.
37. Immonde. Epilobe à feuille de romarin.
38. Immondice. Epilobe tétragone.
39. Immortalité. Immortelle de France.
40. Immortel. Immortelle de montagne.
41. Immuable. Immortelle jaunâtre.
42. Impardonnable. Calamagrostis argenté.
43. Imparfait. Calamagrostis roseau.
44. Imparfaitement. Calamagrostis coloré.
45. Impartial. Calamagrostis lancéolé.
46. Impartialité. Callitriche à fruit sessile.
47. Impassibilité. Géranium noueux.
48. Impassible. Géranium des bois.
49. Impatiemment. Impatiente balsamine, fleur simple panachée.
50. Impatience. Impatiente balsamine fleur double.
51. Impatient. Impatiente balsamine, fleur simple.
52. Impénétrable. Pélargonium moucheté.
53. Imperceptibilité. Scille en ombelle.
54. Impérissable. Gnaphale dioïque.
55. Impéritie. Callitriche à fruit pédonculé.

56. Impertinemment. Chardon, fausse carline.
57. Impertinence. Chardon, argémone.
58. Impertinent. Chardon, fausse bardane.
59. Impétueux. Phlomide queue de lion.
60. Impétuosité. Phlomide lichnite.
61. Impie. Scorsonère velue.
62. Impiété. Camarine à fruit noir.
63. Impitoyable. Epervière à feuille de brunelle.
64. Impitoyablement. Eoervière de Jacquin.
65. Implacable. Epervière fausse chondrille.
66. Impoli. Salsifis à gros pédoncule.
67. Impolitesse. Salsifis hérissé.
68. Importance. Pélagornium à feuille blanche.
69 Important. Pélagornium tétragone.
70. Importun. Sabline pourpier.
71. Importunité. Sabline à fleur géminée.
72. Impossibilité. Herniaire glabre.
73. Impossible. Herniaire des Alpes.
74. Imposteur. Herniaire velue.
75. Imposture. Herniaire fausse renouée.
76. Impression. Anémone des jardins à grandes fleurs, feuille jaune au centre, verte et rose à la circonférence.
77. Imprévoyance. Paquerette annuelle.
78. Improbable. Micocoulier austral.
79. Impropre. Iris sale.
80. Improprement. Seneçon sale.
81. Imprudence. Campanule à feuilles rondes
82. Imprudemment. Campanule du mont Cenis.
83. Imprudent. Campanule naine.
84. Impudeur. Onopordon acanthe.
85. Impudicité. Onopordon de Dalmatie.
86. Impudique Onopordon nain.
87. Impuissance. Nénuphar jaune.
88. Impuissant. Nénuphar blanc.
89. Impulsion. Laitue à feuille de saule.
90. Impunément. Smilax de Barbarie.
91. Impuni. Camomille des teinturiers.
92. Impunité. Camomille flosculeuse.
93. Inabordable. Houx commun.
94. Inaccessible. Houx panaché.
95. Inaction. Siléné fermé.
96. Inaltérable. Gnaphale basse.
97. Inappréciable. Camphrée de Montpellier.
98. Inattendu. Laitue sauvage.
99. Incapable. Campanule raiponce.
100. Incapacité. Campanule à feuille de pêcher.
101. Incartade. Calla des marais
102. Incertitude. Pélargonium à feuille variable.
103. Inclination. Campanule étalée.
104. Incommode. Pélargonium à trois pointes.
105. Incomparable. Citronnier oranger à fleur double.
106. Incompatible. Camélée à trois coques.
107. Incompréhensible. Aigremoine odorante.
108. Inconcevable. Digitale à feuille de molène.
109. Inconduite. Nyctage (Belle-de-nuit) rose.
110. Inconnu. Pavot des Alpes.
111. Inconséquence. Liseron rayé.
112. Inconséquent. Liseron de Biscaye.
113. Inconsidération. Paturin bulbeux.
114. Inconsidéré. Campanule carillon.
115. Inconsidérément. Lotier à petites cornes.
116. Inconsolable. Cyprès ordinaire.
117. Inconstamment. Drave des neiges.
118. Inconstance. Drave étoilée.
119. Inconstant. Drave blanchâtre.
120. Incontestable. Campanule en tête.
121. Incontesté. Œnanthe peucedan.
122. Inconvénient. Cinéraire maritime.
123. Incorrect. Cynosure à crête.
124. Incorrection. Cynosure hérissée.
125. Incorrigibilité. Liseron soldanelle.
126. Incorrigible. Liseron à feuille d'althéa.
127. Incorruptibilité. Gnaphale des Alpes.
128. Incorruptible. Sarriette des jardins.
129 Incorruption. Sarriette de Grèce.
130. Incrédule. Polygala des rochers.
131. Incrédulité. Polygala faux buis.
132. Incroyable. Pélargonium capuchon.
133. Inculte. Œillet sauvage.
134. Incurable. Scrofulaire à oreillette.
135. Indécemment. Bacchante de Virginie, en fruit.
136. Indécence. Bacchante de Virginie, en fleur.
137. Indécent. Bacchante à feuille de laurose.
138. Indécis. Cardamine à trois folioles.
139. Indécision. Cardamine granulée.
140. Indéfini. Néflier à larges feuilles.
141. Indéfiniment. Néflier, buisson ardent.
142. Indéfinissable. Néflier à feuille d'érable.
143. Indemnité. Sauge glutineuse.
144. Indépendamment. Saule réticulé.
145. Indépendance. Saule émoussé.
146. Indépendant. Saule en herbe.
147. Indestructibilité. Immortelle des marais.
148. Indestructible. Immortelle pied de lion.
149. Indéterminé. Cirse étoilé.
150. Indicatif. Thésion à feuille de lin.
151. Indice. Rumex à deux stigmates.
152. Indifféremment. Tagette dressée simple, les boutons seulement.
153. Indifférence. Tagette dressée simple, une seule fleur.
154. Indifférent. Tagette dressée simple, fleur et bouton.
155. Indigence. Cardamine amère.
156. Indigent. Cardamine des prés.
157. Indigestion. Concombre melon
158. Indignation. Tussilage pas d'âne.
159. Indigne. Tussilage des Alpes.
160. Indignement. Tussilage pétasite.
161. Indignité. Tussilage blanc de neige
162. Indiscret. Véronique douteuse.
163. Indispensable. Androsace, faux bry.
164. Indispensablement. Androsace des Alpes.
165. Indissoluble. Androsace ciliée.
166. Indocile. Vergerette des Alpes.
167. Indolence. Géranium sanguin.
168. Indolent. Géranium longue racine.
169. Indomptable. Pélargonium hérissé.

170. Indulgence. Véronique à feuille de thym.
171. Industrie. Véronique petit chêne.
172. Inébranlable. Thym serpolet.
173. Ineffaçable. Véronique à souche ligneuse.
174. Inégalité. Thrincie hérissée.
175. Inépuisable. Véronique rustique.
176. Inespéré. Cardamine à large feuille.
177. Inestimable. Pivoine femelle, double blanche.
178. Inexact. Cirse nain.
179. Inexactitude. Cirse de Casabona.
180. Inexorable. Cirse féroce.
181. Inexpérience. Cirse laineux.
182. Inexprimable. Véronique nummulaire.
183. Infaillible. Sauge des prés.
184. Infaisable. Paturin rougeâtre.
185. Infamant. Rosier jaune soufre, rose défleurie.
186. Infamie. Iris faux açore.
187. Infanticide. Genévrier sabine.
188. Infatigable. Saule myrte.
189. Infécond. Pommier dioïque.
190. Infect. Anagyris fétide.
191. Infection. Orchis à odeur de bouc.
192. Inférieur. Thrincie velue.
193. Infertile. Prunier de la Chine, fleur double.
194. Infidèle. Nyctage jaune.
195. Infidèlement. Plantain corne-de-cerf.
196. Infidélité. Nyctage (belle-de-nuit), fleur panachée.
197. Infini. Véronique des Alpes.
198. Inflictif. Nigelle à feuille de fenouil.
199. Infliction. Nigelle des champs.
200. Influence. Liseron argenté.
201. Information. Œnanthe à suc jaune.
202. Informe. Thrincie tubéreuse.
203. Infortune. Salicaire commune.
204. Infortuné. Salicaire à feuille d'hysope.
205. Infraction. Cinéraire à feuille en cœur.
206. Infructueux. Molène lychnis.
207. Ingénieux. Campanule à feuille de lin.
208. Ingénieusement. Campanule des Vaudois.
209. Ingénuité. Rosier des champs.
210. Ingénuement. Lycopside des champs.
211. Ingratitude. Epi de froment sans grain.
212. Inguérissable. Scrofulaire printanière.
213. Inhabile. Trigonelle cornue.
214. Inhabitable. Ronce à fleur bleuâtre
215. Inhabité. Ronce glanduleuse.
216. Inhumain. Phalaris paradoxal.
217. Inimaginable. Sainfoin à bouquet, fleur blanche.
218. Inimitable. Sainfoin à bouquet, fleur rouge.
219. Inimitié. Giroflée violette panachée.
220. Iniquité. Pédiculaire à toupet.
221. Injure. Gaillet du Piémont.
222. Injurieusement. Gaillet printanier.
223. Injurieux. Gaillet rouge.
224. Injuste. Gaillet pourpre.
225. Injustement. Gaillet des bois.
226. Injustice. Gaillet à fleur de lin.
227. Innocemment. Lamier blanc.
228. Innocence. Rosier à cent feuilles, fleur simple.
229. Innocent. Rosier à cent feuilles, semi-double.
230. Innovation. Salsifis à feuille de safran.
231. Inondation. Scirpe des tourbières.
232. Inopiné. Velar précoce.
233. Inquiet. Souci des jardins simple avec les boutons.
234. Inquiétude. Souci des jardins simple sans boutons.
235. Insalubre. Bolet comestible.
236. Insatiable. Trigonelle à plusieurs cornes.
237. Insu. Renoncule nodiflore.
238. Insensé. Renoncule thora.
239. Insensibilité. Pélargonium rude.
240. Insensible. Pélargonium à feuilles dures.
241. Inséparable. Asphodèle blanc.
242. Inséparablement. Luzule en grappe.
243. Insidieux. Renoncule graminée.
244. Insinuation. Thlapsie velue.
245. Insipide. Laitue délicate.
246. Insipidité. Laitue de Suze.
247. Insociable. Ronce arbrisseau.
248. Insolent. Pommier des neiges.
249. Insouciance. Centaurée chondrille.
250. Insouciant. Centaurée à dents de peigne.
251. Insoumis. Micocoulier à feuilles éparses.
252. Inspecteur. Grémille de la Pouille.
253. Inspirateur. Chironie centaurée.
254. Inspiration. Chironie élégante
255. Instamment. Luzule marron.
256. Instance. Luzule blanc de neige.
257. Instant. Ephémère bicolore.
258. Instantané. Ephémère rose.
259. Instigateur. Galéopsis à petite fleur.
260. Instigation. Galéopsis tétrahit.
261. Instituteur. Sureau à fleurs panachées de jaune.
262. Institution. Sureau à tige arborescente et à fruit.
263. Instructif. Sureau commun à fleurs lasciniées.
264. Instruction. Sureau commun en ombelle de fruits noirs.
265. Instruit. Sureau commun en ombelle de fruits verts.
266. Instrument. Lunetier lisse.
267. Instrumental. Lunetier corne-de-cerf.
268. Insuffisamment. Epi de seigle cultivé sans grain.
269. Insultant. Euphorbe arbrisseau.
270. Insulte. Euphorbe des vallons.
271. Insurmontable. Scolopendre.
272. Insurrection. Sabline à graines bordées.
273. Intact. Thym zygis.
274. Intègre. Thym de Crète.
275. Intelligent. Vergerette de Villars
276. Intelligence. Véronique digitée.
277. Intendance. Cinéraire à feuilles entières.
278. Intendant. Cinéraire à longues feuilles.
279. Intention. Rosier à longues feuilles
280. Interception. Sedum anacampseros.
281. Interdiction. Renoncule hérissée.
282. Interdit. Renoncule d'Allemagne.
283. Intérêt. Salsifis des prés.

284. Intérieur. Véronique de Pona.
285. Intermède. Berle inondée.
286. Intermédiaire. Berle intermédiaire.
287. Interminable. Véronique voyageuse.
288. Interprète. Vesce à une fleur.
289. Interrogatif. Népéta à fleurs lâches.
290. Interrogation. Népéta nue.
291. Interrogatoire. Népéta à larges feuilles.
292. Intervalle. Sedum reprise.
293. Intervention. Saxifrage en coin.
294. Intime. Lysimaque, lin étoilé.
295. Intimement. Lysimaque des bois.
296. Intimité. Lysimaque nummulaire.
297. Intrépide. Grenadier double rouge, une seule fleur sans boutons.
298. Intrépidement. Grenadier simple, fleur et boutons.
299. Intrépidité. Grenadier rouge simple, une seule fleur.
300. Intrigant. Euphorbe pourpre.
301. Intrigue. Euphorbe de Carniole.
302. Introduction. Euphorbe doux.
303. Invariable. Choin marisque.
304. Invariablement. Choin à longues pointes.
305. Invariabilité. Comaret des marais.
306 Invasion. Sabline à fleur rouge.
307. Invective. Renoncule de Villars.
308. Inventeur. Pelargonium glutineux.
309. Invention. Sabline à trois fleurs.
310. Inverse. Rumex maritime.
311. Invincible. Laurier géniculé.
312. Inviolable. Vesce jaune.
313. Invisibilité. Gesse de missole.
314. Invisible. Renoncule d'Asie pourpre.
315. Invisiblement. Gesse à fleur pâle.
316. Invitation. Pélargonium rave.
317. Invocation. Pélargonium drapé
318. Involontaire. Raiponce de Scheuchzer.
319. Involontairement. Raiponce de Haller.
320. Inusité. Orge queue de souris.
321. Inutile. Marronnier d'Inde fleuri.
322. Inutilement. Marronnier en bouton.
323: Inutilité. Marronnier défleuri.
324. Ironie. Germandrée de Provence.
325. Ironique. Germandrée des Pyrénées.
326. Ironiquement. Germandrée de montagne.
327. Irréconciliable. Saxifrage velu.
328. Irrégulier. Vulpin genouillé.
329. Irrémédiable. Cinéraire des marais.
330. Irrémissible. Cinéraire orangé.
331. Irréparable. Cinéraire des champs.
332. Irrépréhensible. Télèphe d'imperati
333. Irréprochable. Tanaisie commune.
334. Irrésistible. Rosier blanc royal, ou cuisse de nymphe.
335. Irrévocable. Œnanthe fistuleuse.
336. Irrévocablement. Œnanthe globuleuse.
337. Irritabilité. Achillée noble.
338. Irritable. Achillée sternutatoire.
339. Irritant. Achillée à écaille noire
340. Irritation. Achillée herba-rota.
341. Isolément. Siléné en épi.
342. Issue. Plaqueminier, faux lotier.
343. Ivresse. Rosier nain ou de Bourgogne.

J.

1. Jactance. Trigonelle de Montpellier.
2. Jalousie. Souci des champs, fleur sans bouton.
3. Jaloux. Souci des champs, branche avec bouton.
4. Jamais. Branche de rosier sans fleur, feuille, fruit ni épines.
5. Janvier. Valériane des rochers.
6. Jardin. Ixia à grande fleur.
7. Jardinie. Ixia safranée.
8. Jaunâtre. Saule jaune.
9. Jaune. Réséda, herbe à jaunir.
10. Jeudi. Violette de Valdério.
11. Jeunesse. Potentille couleur de neige.
12. Joie. Pavot coquelicot, blanc double.
13. Joli. Zinnia rouge.
14. Joliment. Gesse des rivages.
15. Jonction. Consoude officinale, fleur blanche.
16. Jouet. Agrostis, jouet des vents
17. Joueur. Agrostis piquant.
18. Joug. Orobe blanchâtre.
19. Jouissance. Rosage ferrugineux.
20. Jour. Hélianthème à grande fleur
21. Journal. Hélianthème à ombelle.
22. Journalier. Hélianthème fumana.
23. Journée. Hélianthème lunule.
24. Journellement. Hélianthème d'Œland.
25. Joyeusement. Narcisse intermédiaire.
26. Joyeux. Narcisse joyeux.
27. Judicieux. Saule marceau
28. Judicieusement. Saule à oreillette.
29. Juge. Chironie maritime.
30. Jugement. Chironie en épi.
31. Juillet. Valériane phu.
32. Juin. Valériane tubéreuse.
33. Juste. Lychnide coquelourde, fl. double.
34. Justice. Véronique des champs.
35. Justifiant. Giroflée annuelle, variété rouge.
36. Justificatif. Giroflée sinuée.
37. Justification. Giroflée annuelle, variété blanche.

L

1. Laborieux. Orobe printanier.
2. Laborieusement. Orobe tubéreux
3. Labourable. Ers velue.
4. Labourage. Ers aux lentilles.
5. Lac. Glaux maritime.
6. Lâche. Courge potiron, la fleur.
7. Lâchement. Courge potiron, le fruit.
8. Lâcheté. Courge pastèque.
9. Laideur. Troscart des marais.
10. Laine. Néflier cotonnier.
11. Laineux. Néflier laineux.
12. Lait. Polygale commun.
13. Laiterie. Polygale amer.
14. Laitier. Polygale de Montpellier.
15. Lambeau. Sarrète à tige nue.
16. Lamentable. Gesse des prés.
17. Lamentablement. Gesse sauvage.
18. Lamentation. Gesse à larges feuilles.
19. Lance. Rumex à feuilles aiguës.
20. Lande. Sabline de Gérard.
21. Langage. Camara piquant.
22. Langoureux. Potamot fluet.
23. Langue. Renoncule langue
24. Langueur. Potentille des neiges.
25. Languissant. Potentille des frimas.

26. Lapidation. Centaurée à feuille de laitron.
27. Laquais. Cinéraire de Sibérie.
28. Larcin. Centaurée à feuille de prénanthe.
29. Largesse. Siléné à feuille verte.
30. Larme. Saule pleureur.
31. Las. Saxifrage hypné.
32. Lascif. Scille agréable.
33. Lascivement. Gouet à feuilles étroites.
34. Lassitude. Saxifrage porte-gomme.
35. Latitude. Rumex tubéreux.
36. Leçon. Véronique à feuille radicale.
37. Légalisation. Primevère à grande fleur.
38. Légataire. Saule pointu.
39. Légation. Saule de Suisse.
40. Léger. Airelle vaccinium.
41. Légèrement. Airelle myrtille.
42. Légèreté. Airelle élégant.
43. Légion. Trolle d'Europe.
44. Légitime. Lys nain.
45. Légitimité. Panais opoponax.
46. Légume. Panais cultivé.
47. Lent. Digitale rouillé.
48. Lentement. Digitale à fleur blanche
49. Lenteur. Géranium des prés.
50. Liaison. Pois cultivé.
51. Libéral. Campanule pygmée.
52. Libéralement. Campanule érine.
53. Libéralité. Campanule d'Allioni.
54. Libérateur. Campanule spécieuse.
55. Libération. Doronic à feuille de plantain.
56. Liberté. Chêne yeuse.
57. Libertin. Gouet commun.
58. Libertinage. Gouet serpentaire.
59. Libidineux. Gouet capuchon.
60. Librement. Doronic à racine noueuse.
61. Licence. Saxifrage des lieux ombragés.
62. Lien. Paturin molineri.
63 Lieue. Paturin à feuille étroite.
64. Ligne. Ail à fleurs ciliées.
65. Limites. Linaire des champs.
66. Limon. Selin Lemonnier.
67. Limpide. Jonc à trois pointes.
68. Limpidité. Jonc rude.
69. Linéaire. Linaire commune.
70. Linge. Lin commun.
71. Lingerie. Lin radiola.
72. Lion. Lion-dent d'automne.
73. Liquide. Jonc filiforme.
74. Liquidité. Jonc des Landes.
75. Lisière. Froment des haies.
76. Lisse. Lin roide.
77. Lit. Saxifrage mousse.
78. Livide. Géranium livide.
79. Local. Cytise en tête.
80. Locataire. Cytise argenté
81. Location. Cytise à fleurs ternées.
82. Logeable. Cytise à feuille pliée.
83. Logement. Cytise laineux.
84. Logeur. Cytise épineux.
85. Logis. Cytise à feuille de lin.
86. Loi. Cresse de Crète.
87. Loin. Ornithogale d'Arabie.
88. Lointain. Ornithogale à grandes bractées.
89. Loisir. Ornithogale à petite tête.
90. Long. Vesce de Narbonne.
91. Longévité. Seslérie à tête blanche.
92. Longtemps. Buis toujours vert.
93. Longueur. Vesce des haies.
94. Lorgnette. Lunetière à oreillette.
95. Louable. Robinier visqueux.
96. Louange. Valkamier odorant.
97. Louche. Phalarie à vessie.
98. Loup. Lycope européen.
99. Lourd. Rumex à feuilles obtuses
100. Loyal. Safran printanier.
101. Loyauté. Safran cultivé, fleurs jaunes
102. Lucide. Campanule fausse élatine.
103. Lucratif. Campanule en thyrse.
104. Lueur. Cytise blanchâtre.
105. Lugubre. Cytise noirâtre.
106. Luisant. Hélianthème de l'Apennin.
107. Lumière. Chélidoine éclaire.
108. Lumineux. Hélianthème à feuille de polium.
109. Lundi. Violette de montagne.
110. Lunaire. Lunaire vivace.
111. Lustre. Néflier lustré.
112. Luxe. Giroflée jaune panachée.
113. Luxurieux. Zinnia jaune.

M.

1. Machinal. Luzerne toupie.
2. Machinalement. Luzerne en arbre.
3. Machinateur. Luzerne hérissée.
4. Machination. Luzerne hérisson.
5. Machine. Luzerne naine.
6. Machiniste. Luzerne roide.
7. Madame. Safran cultivé, fleur violette.
8. Mademoiselle. Safran cultivé, fleur blanche.
9. Magicien. Centaurée jacée.
10. Magie. Centaurée noire.
11. Magique Centaurée tachée.
12. Magnanime. Véronique d'Allioni.
13. Magnificence. Pin sauvage.
14. Magnifique. Rose de France merveilleuse
15. Mai. Valériane officinale.
16. Majesté. Pin cèdre du Liban.
17. Majestueux. Pin cimbro.
18. Majestueusement. Pin d'Alep
19. Maigre. Agrostis blanche.
20. Maigrement. Agrostis traçante.
21. Maigreur. Agrostis maritime.
22. Maille. Millepertuis cotonneux.
23. Main. Saxifrage à cinq doigts.
24. Main-d'œuvre. Arroche pourpier.
25. Maint. Arroche glauque.
26. Maintenant. Arroche halime.
27. Maintenu. Arroche pédonculée.
28. Maintien. Genet purgatif.
29. Majorité. Véronique couchée.
30. Maison. Danaa à feuille d'Ancolie
31. Maître. Viorne denté.
32. Maîtresse. Viorne obier.
33. Maîtrise. Balsamite commune.
34. Mal. Daphné garou.
35. Malade. Euphorbe des marais.
36. Maladie. Euphorbe à verrues.
37. Maladif. Euphorbe à large feuille.
38. Maladresse. Vesce, fausse gesse.
39. Malaise. Vesce Busangil.
40. Malavisé. Epervière à feuille de mélinet
41. Mâle. Orchis mâle.
42. Malédiction. Sabline à calice pointu.

43. Malentendu. Laitue vivace.
44. Malfaiteur. Epervière, fausse piloselle.
45. Malfaisant. Atropa belladone, tige et fruit.
46. Malgré. Corroyère à feuille de myrte.
47. Malheur. Genet cendré.
48. Malheureux. Orchis taché.
49. Malheureusement. Epervière, fausse lampsane.
50. Malhonnête. Nerprun à feuille d'olivier.
51. Malhonnêtement. Nerprun élatine.
52. Malhonnêteté. Nerprun des Alpes.
53. Malicieux. Trigonelle fenu grec.
54. Malignité. Rupie maritime.
55. Malintentionné. Epervière auriculaire.
56. Malpropre. Epilobe rose.
57. Malpropreté. Epilobe des Alpes.
58. Malsain. Prunier domestique.
59. Malveillance. Eperviere à feuille de statice.
60. Malveillant. Epervière à feuille de poireau.
61. Malversation. Epervière glauque.
62. Maman. Camélia du Japon, fleur rose.
63. Manége. Orobe blanchâtre.
64. Mâne. Paturin flottant.
65. Mangeable. Dentaire digitée.
66. Mangeant. Dentaire pennée.
67. Manie. Campanule, feuille d'ortie.
68. Maniement. Campanule large feuille.
69. Manière. Campanule rhomboïdale.
70. Maniéré. Campanule, fausse raiponce.
71. Manifeste. Genet monosperme.
72. Manœuvre. Epervière, fausse prénanthe.
73. Manque. Saxifrage à longues feuilles.
74. Manufacture. Roseau cultivé.
75. Marais. Sélin des marais.
76. Marâtre. Lychnide, fleur de coucou.
77. Mouche. Renoncule précoce.
78. Mardi. Violette découpée.
79. Mare. Jonc des bois.
80. Marécage. Jonc des Alpes.
81. Marécageux. Ledon des marais.
82. Maréchal. Berce branc-ursine.
83. Mari. Rosier des Indes.
84. Mariage. Violette à deux fleurs.
85. Marin. Crombe maritime.
86. Marque. Œillet superbe blanc, à raie rouge linéaire
87. Martial. Saxifrage des pierres.
88. Martyr. Roseau commun.
89. Mascarade. Berce des Pyrénées.
90. Masque. Berce des Alpes.
91. Masse. Berce à feuilles étroites.
92. Massue. Massette à large feuille.
93. Matelot. Scirpe en gazon.
94. Matériaux. Picridium commun.
95. Matériel. Picridium blanchâtre.
96. Matière. Phalaris des Canaries.
97. Matin. Euphorbe à feuille de pin.
98. Matinal. Euphorbe réveil-matin.
99. Matinée. Euphorbe dentée en scie.
100. Maussade. Lamier lisse.
101. Maussadement. Lamier embrassant.
102. Mauvais. Prunier pyramidal.
103. Maxime. Euphorbe de Gérard.
104. Maximum. Flouve odorante.
105. Mécanicien. Luzerne couronnée.
106. Mécanique. Luzerne dentelée.
107. Mécaniquement. Luzerne à petite pointe.
108. Mécanisme. Luzerne entremêlée.
109. Méchamment. Epervière, fausse andryale.
110. Méchanceté. Epervière des rochers.
111. Méchant. Epervière piloselle.
112. Mécompte. Aristoloche crénelée.
113. Méconnaissable. Ethuse, ache des chiens.
114. Méconnaissant. Ethuse bunius
115. Mécontent. Lamier napolitain.
116. Mécontentement. Lamier velu.
117. Médecin. Rhubarbe palmée.
118. Médecine. Rhubarbe rhapontic.
119. Médiateur. Muguet anguleux.
120. Médiation. Muguet à large feuille.
121. Médical. Aristoloche ronde.
122. Médicament. Aristoloche longue.
123. Médicinal. Aristoloche clématite.
124. Médiocre. Angélique à feuilles d'ancolie.
125. Médiocrement. Euphorbe à feuilles de myrte.
126. Médiocrité. Angélique livêche.
127. Médisance. Euphorbe des bois
128. Médisant. Euphorbe poilu.
129. Méditatif. Muguet verticillé.
130. Méditation. Muguet multiflore.
131. Méfiance. Azalée pontique.
132. Méfiant. Azalée à fleurs nues.
133. Meilleur. Vératre blanc.
134. Mélancolie. Ancolie visqueuse.
135. Mélancolique. Ancolie des Alpes.
136. Mélange. Sabline à feuilles de serpolet.
137. Mélodie. Véronique printanière.
138. Même. Euphorbe de Nice.
139. Mémoire. Shérarde des champs.
140. Mémorable. Rosier de France, grande cramoisie.
141. Menace. Vergerette âcre.
142. Mensonge. Clématite droite.
143. Mensonger. Clématite des Alpes.
144. Menterie. Glycine arbrisseau.
145. Menteur. Gatelier, agneau chaste.
146. Mention. Luzerne à souche.
147. Menu. Buplèvre menue
148. Mépris. Ail jaune.
149. Méprisable. Clématite des haies.
150. Méprisant. Clématite flammule.
151. Méprise. Clématite maritime.
152. Mer. Scille maritime.
153. Mercenaire. Berce naine
154. Mercredi. Violette nummulaire.
155. Mère. Lis à fleurs pendantes, ou du Canada.
156. Méridienne. Scille de l'après-midi.
157. Méritant. Sida abutilon.
158. Mérite. Laurier d'Apollon à feuilles ondulées.
159. Méritoire. Laurier d'Apollon à feuilles étroites.
160. Merveille. Nyctage à longue fleur (merveille du Pérou).
161. Merveilleux. Sabot des Alpes.
162. Mésalliance. Scrofulaire luisante.
163. Mesquin. Œillet aminci.
164. Mesquinement. Sabline lancéolée.
165. Messager. Campanule gantelée.
166. Métal. Campanule agglomérée.
167. Métallique. Sabline à quatre rangs.

168. Métamorphose. Rosier à cent feuilles, rose d'œillet.
169. Méthodique. Cortuse de mathiole.
170. Mets. Chou roquette.
171. Mèuble. Véronique à écusson.
172. Meurtre. Épervière dorée.
173. Meurtrier. Épervière rongée.
174. Meurtrissure. Épervière orangée.
175. Mielleux. Mélisse officinale.
176. Milieu. Épimède des Alpes.
177. Militaire. Orchis militaire.
178. Mille. Fétuque phléole.
179. Million. Fétuque à queue de rat.
180. Millionnaire. Achillée à feuille de camomille.
181. Minauderie. Basilic nain.
182. Mince. Buplèvre effilé.
183. Mineur. Campanule barbue.
184. Ministre. Osyris blanc.
185. Minois. Sibbaldie couchée.
186. Minutie. Vesce, fausse esparcette.
187. Miracle. Santoline blanchâtre
188. Miraculeux. Santoline verte.
189. Miroir. Prismatocarpe, miroir de Vénus.
190. Misanthrope. Galéopsis à fleurs jaunes.
191. Misanthropie. Galéopsis ladane.
192. Misérable. Sabline ciliée.
193. Misère. Sabline rougeâtre.
194. Miséricorde. Bardane à tête cotonneuse.
195. Miséricordieux. Bardane à petite tête.
196. Miséricordieusement. Bardane à grosse tête.
197. Mission. Campanule en épi.
198. Missionnaire. Canche flexueuse.
199. Missive. Canche blanchâtre.
200. Mitoyen. Saxifrage à deux fleurs.
201. Mobilité. Sibthorpie d'Europe.
202. Mode. Véronique mouron.
203. Modèle. Rosier de deux fois l'an couronné ou de Cels.
204. Modérateur. Chou perce-feuille.
205. Modération. Chou des champs.
206. Modérément. Chou des Alpes.
207. Moderne. Chou à feuilles rudes
208. Modeste. Violette à long épi.
209. Modestement. Violette cornue.
210. Modestie. Violette des champs.
211. Modicité. Sabline à trois nervures.
212. Modification. Saxifrage, faux aizoon.
213. Modique. Pyrole uni, latéral.
214. Modiquement. Pyrole à une fleur.
215. Modulation. Canche cariophyllée.
216. Mœurs. Rumex à écusson.
217. Mai. Valériane officinale.
218. Moindre. Ramondie des Pyrénées.
219. Moins. Arctione laineuse.
220. Mois. Ményanthe trèfle d'eau.
221. Moisson. Sabline des moissons.
222. Môle. Gaillet litige.
223. Molécule. Drépanie barbue.
224. Mollasse. Gaillet des murs.
225. Mollement. Gaillet maritime
226. Mollesse. Gaillet boréal.
227. Moment. Véronique à épi.
228. Monde. Véronique serpolet.
229. Monnaie. Euphorbe monnoyer.
230. Monotone. Pyrole à feuilles rondes
231. Monotonie. Pyrole à style court.
232. Monsieur Pélargonium à feuilles d'aurone.
233. Monstre. Lupin blanc.
234. Monstrueux. Lupin jaune.
235. Monstruosité. Lupin à feuilles étroites.
236. Mont. Sarriette de montagne.
237. Montagnard. Ophrys des Alpes.
238. Montagne. Rosier des Alpes.
239. Montagneux. Potentille de Savoie.
240. Montant. Potentille des Pyrénées.
241. Monté. Saxifrage du Piémont.
242. Monticule. Sabline de montagne.
243. Montueux. Paturin des Alpes.
244. Moralité. Lychnide dioïque.
245. Moral. Lychnide coquelourde.
246. Moralement. Lychnide des bois.
247. Moraliseur. Lychnide des Alpes.
248. Morceau. Solyme d'Espagne.
249. Morgue. Froment grêle.
250. Moribond. Euphorbe épurge.
251. Morne. Euphorbe cyprès
252. Morose. Euphorbe ésule.
253. Morsure. Erythrone, dent de chien.
254. Mort. Laurier rose à fleur rose, simple.
255. Mortalité. Azalée à fleurs roses.
256. Mortel. Laurier rose à fl. roses, double.
257. Mortellement. Laurier rose à fleurs blanches.
258. Mortification. Scrofulaire à trois lobes.
259. Moteur. Sabline à feuille de céraiste.
260. Motif. Trèfle strié.
261. Mou. Gaillet à feuilles rondes.
262. Mouche. Ophrys mouche.
263. Mouchard. Ail à tête ronde.
264. Mouillage. Jonc inondé.
265. Mourant. Renoncule d'Asie, brun noirâtre.
266. Mousse. Saponaire des vaches.
267. Mousseux. Saponaire faux basilic.
268. Moustache. Sabline à fines feuilles.
269. Moyen. Centaurée cendrée.
270. Moyennant. Centaurée à feuilles de chicorée.
271. Muet. Campanule à feuilles de lierre.
272. Mugissement. Troscart maritime.
273. Multitude. Trèfle irrégulier.
274. Munificence. Tulipe de l'Ecluse.
275. Mur. Gypsophile rampante.
276. Muraille. Gypsophile des murs.
277. Murmure. Garidelle nigelle.
278. Musc. Ail musqué.
279. Muses. Rosier de France pintade.
280. Musical. Fluteau parnassie.
281. Musicalement. Fluteau nageant.
282. Musicien. Fluteau renoncule.
283. Musique. Fluteau étoilé.
284. Masque. Mauve musquée.
285. Mutation. Ledon à larges feuilles.
286. Mutin. Sabline hérissée.
287. Myrrhe. Maceron commun.
288. Mystère. Renoncule d'Asie, rose.
289. Mystérieux. Renoncule d'Asie, rouge.

N.

1. Nacelle. Cornifle nageant.
2. Nageur. Potamot nageant.
3. Nayade. Hydrocharis morrène.
4. Naïf. Renoncule d'Asie, blanche.
5. Naissance. Trèfle renversé.

6. Naïvement. Caquillier maritime.
7. Naïveté. Caquillier vivace.
8. Narrateur. Astrance épipactis.
9. Narration. Astrance à grandes feuilles.
10. Nasal. Rhinanthe velue.
11. Natal. Saule cilié.
12. Natation. Jonc flottant.
13. Natif. Amarante blette.
14. Nation. Inule œil de Christ.
15. National. Inule britannique.
16. Nature. Amandier nain.
17. Naturel. Iris bâtarde.
18. Naturellement. Saule des Pyrénées.
19. Naufrage. Charagne hérissée.
20. Naufragé. Charagne flexible.
21. Nausée. Laser de France.
22. Nautique. Charagne capillaire.
23. Naval. Charagne cotonneuse.
24. Navigable. Acore odorant.
25. Navigateur. Aldrovande à vessies.
26. Navigation. Charagne, batra chosperme.
27. Navire. Charagne, à fruits agrégés.
28. Nébuleux. Mauve alcée.
29. Nécessaire. Genet à balais.
30. Nécessité. Inule de montagne.
31. Négatif. Mâche couronnée.
32. Négligé. Morée négligée.
33. Négligence. Renouée maritime.
34. Négligent. Renouée des Alpes.
35. Neige. Saule à longues feuilles.
36. Netteté. Ammi visnage.
37. Nettoiement. Ammi à feuilles glauques.
38. Neuf. Fétuque fausse ivraie.
39. Neutralisation. Saule nicheur.
40. Neutre. Chalef à feuilles étroite.
41. Nez. Rhinanthe glabre.
42. Niable. Menthe apparentée.
43. Niais. Chardon à feuille d'acanthe.
44. Niaisement. Erodium à bec de grue.
45. Nigaud. Chardon terne.
46. Noble. Lis des Pyrénées, une seule fleur.
47. Noblesse. Lis martagon, une seule fleur.
48. Nœud. Spargoute noueuse.
49. Noir. Orchis noir.
50. Noirâtre. Molène noire.
51. Noirceur. Ail noir.
52. Nomade. Géranium colombin.
53. Nombril. Ombilic à fleurs pendantes.
54. Nombreux. Rosier de France, mère Gigogne.
55. Nomination. Scabieuse odorante.
56. Nonchalamment. Géranium argenté
57. Nonchalance. Géranium cendré.
58. Nonchalant. Géranium des Pyrénées.
59. Nord. Abama des marais.
60. Notice. Andryale découpée.
61. Notification. Andryale de Nîmes.
62. Notion. Andryale à feuilles entières.
63. Novembre. Valériane chausse-trappe.
64. Nourrice. Astragale pois chiche.
65. Nourricier. Astragale queue de renard.
66. Nourrissant. Murier noir.
67. Nourrisson. Astragale de Narbonne.
68. Nourriture. Murier blanc.
69. Nouveau. Nivéole d'automne.
70. Nouveauté. Nivéole printanière
71. Nuage. Pélargonium crépu.
72. Nudité. Tulipe de Gessner, couleur de chair.
73. Nuisible. Anémone, pulsatille.
74. Nuit. Silèné de nuit.
75. Nullement. Silèné sans tige.
76. Nuptial. Tulipe odorante.
77. Nutritif. Pois maritime.
78. Nutrition. Pommier commun.
79. Nymphe. Nénuphar bleu.

O.

1. Obéissance. Cynoglosse ombilique.
2. Obéissant. Cynoglosse à feuille de lin.
3. Obligation. Scabieuse des champs.
4. Obligé. Sainfoin humble.
5. Obscur. Sagine droite.
6. Observable. Adénocarpe à petite feuille
7. Observation. Samole de Valerandus.
8. Obstacle. Séséli des montagnes.
9. Obstination. Salicaire à feuilles d'hysope.
10. Obtus. Sisymbre à lobes obtus.
11. Occasion. Céraiste à cinq anthères.
12. Occasionnel. Céraiste cotonneux.
13. Occupation. Salicaire à feuilles de thym.
14. Occurrence. Prêle des champs.
15. Octobre. Valériane nard celtique.
16. Octroi. Adoxe moscatelline.
17. Odeur. Achillée odorante
18. Odieux. Buplèvre odontalgique
19. Odorant, Orchis odorant.
20. Odorat. Cerfeuil odorant.
21. Odoriférant. Muscari odorant.
22,23. Œil. Aster amellus, une seule fleur. — Yeux. Aster amellus, deux fleurs.
24. Œuf. Morelle mélongène, le fruit.
25. Offensant. Inule tubéreuse.
26 Offense. Inule changeante.
27. Offensif. Inule perce-pierre.
28. Offenseur. Inule en glaive.
29. Offensive. Inule de roche.
30. Officieux. Grassette à grandes fleurs
31. Officieusement. Grassette des Alpes.
32. Officinal. Galéga officinal.
33. Offrande. Giroflée violier, blanchâtre.
34. Offre. Giroflée jaune, (ou de muraille), double panachée
35. Oiseau. Sorbier des oiseaux
36. Oisif. Euphraise dentée.
37. Oiseux. Euphraise jaune.
38. Oisiveté. Euphraise à feuilles de lin.
39. Olympe. Statice arméria.
40. Ombrage. Tilleul à petite feuille
41. Ombrageux. Tilleul pubescent.
42. Ombre. Tilleul à grandes feuilles.
43. Omission. Ornithogale en thyrse.
44. Onctueux. Guimauve de Narbonne.
45. Onde. Amaryllis ondulée.
46. Onde. Panic ondulé.
47. Ondoyant. Réséda, faux sésame.
48. Ondulation. Réséda ondulé.
49. Ondulatoire. Réséda glauque.
50. Onéreux. Aster trifolium.
51. Onguent. Aliboufier officinal
52. Opinion. Saule nicheur.
53. Opposition. Saxifrage à feuilles opposées.
54. Oppresseur. Inule roide.
55. Oppression. Inule d'Allemagne.
56. Opprobre. Inule visqueuse.
57. Ordinaire. Coqueret alkékenge, fleurs sans boutons.

209. Plâtre. Gypsophile saxifrage.
210. Plâtrière. Gypsophile nivelée.
211. Pleurant. Bouleau pleureur.
212. Pleureur. Frêne pleureur.
213. Pliable. Coudrier de Byzance.
214. Pliant. Coudrier noisetier.
215. Plongeon. Potamot embrassant.
216. Plongeur. Potamot serré.
217. Plaie. Jonc septentrional.
218. Plumage. Pigamon à feuilles d'ancolie, plusieurs fleurs.
219. Plume. Pigamon à feuilles d'ancolie une seule fleur.
220. Plumet. Métrosidéros anomale.
221. Plupart (la). Euphorbe péplis.
222. Plutôt. Euphorbe péplus.
223. Plusieurs. Polycarpe quaternée.
224. Pluvial. Jonc de Jaquin.
225. Pluvieux. Jonc à trois bractées.
226. Poche. Mâche vésiculeuse.
227. Poëme. Andromède axillaire.
228. Poésie. Andromède marginée.
229. Poëte. Andromède articulée.
230. Poétiquement. Andromède acuminée.
231. Poignant. Sédum âcre.
232. Poil. Luzerne velue.
233. Poilu. Bouleau pubescent.
234. Pointe. Sisymbre à lobes pointus.
235. Poison. Ciguë tachetée.
236. Poisson. Potamot.
237. Poitrinaire. Pulmonaire officinale.
238. Poitrine. Pulmonaire à feuilles étroites.
239. Poivre. Piment annuel.
240. Poli. Anémone couronnée, fleur double, rouge pourpre.
241. Poliment. Anémone de Haller.
242. Politesse. Anémone printanière.
243. Politique. Elatine poivre d'eau.
244. Politiquement. Elatine fausse alsine.
245. Pomme. Pommier toujours vert.
246. Pompe. Anémone des jardins, rose.
247. Pompeux. Anémone des jardins, rouge.
248. Ponctualité. Peucédan de Paris.
249. Ponctuel. Peucédan Silaüs.
250. Populace. Dorine à fleurs alternes.
251. Populaire. Caucalide à grandes fleurs.
252. Population. Dorine à feuilles opposées
253. Pore. Jonc maritime.
254. Poreux. Jonc aigu.
255. Porosité. Jonc aggloméré.
256. Porte. Péplide pourpier.
257. Porteur. Saule arbuste.
258. Portière. Pourpier cultivé.
259. Portion. Saule bleuâtre.
260. Portrait. Primevère à longues fleurs.
261. Pose. Potentille couchée.
262. Posé. Potentille découpée.
263. Positif. Potentille droite.
264. Position. Potentille opaque.
265. Possession. Rosier de deux fois l'an, à cent feuilles.
266. Possible. Renouée blanchâtre.
267. Postérité. Ximénésia à feuilles d'ancélia.
268. Postiche. Spargoute, porte-poil
269. Posture. Ail, faux poireau.
270. Potage. Ail, poireau.
271. Poudre. Molène poudreuse.
272. Poule. Barbon, pied de poule.
273. Poulette. Barbon de Provence.
274. Pourquoi. Pélargonium lacéré.
275. Pourriture. Scrofulaire voyageuse.
276. Poursuite. Sédum d'Espagne.
277. Pourtant. Stellaire graminée.
278. Pourtour. Menthe pouliot.
279. Pourvoyeur. Ail des vignes.
280. Pourvu que. Andromède polyfolia.
281. Poussière. Molène, fausse blattaire.
282. Pouvoir. Rosier de France, belle-évêque.
283. Prairie. Liseron des champs.
284. Pré. Iris des prés.
285. Préambule. Phaque astragale.
286. Précaire. Porcelle à longue racine.
287. Précaution. Hépatique à trois lobes, fleur simple, blanche.
288. Prudemment. Saxifrage des neiges.
289. Précepte. Spirée à feuilles de saule.
290. Précieux. Canne à sucre cylindrique.
291. Précieusement. Canne à sucre de Ravenne.
292. Précipice. Trèfle des Basses-Alpes.
293. Précipitament. Trèfle des rochers.
294. Précipitation. Spirée à feuilles de millepertuis.
295. Précision. Pélargonium à feuilles d'érable.
296. Précoce. Canche précoce.
297. Précurseur. Houque d'Alep.
298. Prédestination. Spirée à feuilles d'obier.
299. Prédiction. Spirée à feuilles d'orme.
300. Prédilection. Saule à une étamine.
301. Prédominant. Rosier à cent feuilles, feuilles de laitue.
302. Prééminence. Statice réticulée.
303. Préexistence. Corysperme à feuilles d'hysope.
304. Préférable. Narcisse bulbocode.
305. Préférablement. Narcisse tazette
306. Préférence. Narcisse nain.
307. Préfet. Corne-de-cerf commune.
308. Préjudice. Menthe rouge.
309. Préjudiciable. Menthe des cerfs.
310. Préjugé. Scabieuse bâtarde.
311. Prélude. Cunile faux thym.
312. Prématuré. Primevère visqueuse.
313. Préméditation. Trèfle de montagne.
314. Prémices. Rosier à cent feuilles, panaché de blanc.
315. Premier. Gentiane perce-neige.
316. Prenable. Ononis rameuse.
317. Préoccupation. Atragénée des Alpes.
318. Préparant. Bartsie des Alpes.
319. Préparatif. Bartsie en épi.
320. Préparation. Bartsie trixago.
321. Préparatoire. Bartsie visqueuse.
322. Préparateur. Bartsie visqueuse bigarrée.
323. Prérogative. Amaryllis de Broussonet.
324. Prés. Solidage odorante.
325. Présage. Anémone des jardins, blanche et pourpre.
326. Presbytère. Clinopode commune.
327. Prescriptible. Piéride épervière.
328 Prescription. Piéride pauciflore.
329. Présence. Saxifrage porte-bulbes.
330. Présent. Cornouiller mâle.
331. Présentable. Pélargonium à feuilles de chêne.

332. Présentation. Pélargonium à feuilles de jatropa.
333 Présentement. Trèfle raboteux.
334. Préservatif. Hépatique à trois lobes, fleur double, blanche.
335. Présomption. Matricaire camomille.
336. Présomptueux. Matricaire odorante.
337. Presque. Potentille à courte tige.
338. Presse. Saxifrage granulé.
339. Pressentiment. Corrigéole des rives.
340. Preste. Livèche à feuilles menues.
341. Prestement. Livèche mutelline.
342. Prestesse. Livèche Méum.
343. Prestige. Renoncule des Pyrénées.
344. Prétendant. Mauve à petites fleurs.
345. Prétendu. Mauve à feuilles rondes.
346. Prétention. Mauve crépue.
347. Prétexte. Eupatoire à feuilles de chanvre.
348. Prévenance. Potentille dorée.
349. Prévenant. Potentille printanière.
350. Prévention. Narcisse, faux narcisse.
351. Prévoyance. Esparictte cultivée.
352. Prévoyant. Espariette de montagne.
353. Preuve. Sédum élevé.
354. Primeur. Sabline printanière.
355. Principe. Vélar de Suisse.
356. Printanier. Gentiane printanière.
357. Printemps. Narcisse, jonquille.
358. Priorité. Bulbocode printanière.
359. Prise. Ononis, arbrisseau.
360. Prison. Atractylis grillée.
361. Prisonnier. Atractylis naine.
362. Privatif. Ononis natrix.
363. Privation. Aster des Alpes.
364. Privilégié. Trigonelle pied d'oiseau.
365. Prix. Lilas de Perse.
366. Probabilité. Potentille de Valdério.
367. Probable. Potentille ascendante.
368. Probité. Tournesol des teinturiers.
369. Procédé. Pélargonium odorant.
370. Procession. Paspale sanguin.
371. Processionnel. Paspale douteux.
372. Proche. Vaillantie des murs.
373. Proclamation. Siléné Béhen.
374. Procréation. Urosperme fausse piéride.
375. Prodigalité. Astragale vésiculeux.
376. Prodigalement. Astragale de Lentbourg.
377. Prodige. Astragale pourpre.
378. Prodigieux. Astragale à cinq gousses.
379. Prodigieusement. Astragale hypoglotte.
380. Prodigue. Sédum à sept pétales.
381. Production. Thym des champs.
382. Proéminence. Lobélie de Dortmann.
383. Profane. Trachynote roide.
384. Profond. Pavot somnifère simple, rouge.
385. Profusion. Trèfle des Hautes-Alpes.
386. Progrès. Tozzia des Alpes.
387. Projet. Hémérocale fauve.
388. Prolongation. Sédum, faux gaillet.
389. Promenade. Tordyle élevée.
390. Promesse. Citronnier oranger, fleur simple.
391. Prompt. Tormentille droite.
392. Promptitude. Tormentille couchée.
393. Propagation. Réglisse glabre.
394. Propension. Pédiculaire rose.
395. Propice. Cardamine de-Grèce.
396. Proportion. Sédum faux oignon.
397. Propos. Cardamine velue.
398. Proposable. Pélargonium à feuilles de vigne.
399. Proposition. Pélargonium rose.
400. Propre. Narcisse à deux fleurs.
401. Proprement. Narcisse douteux.
402. Propriété. Tabouret cresson alénois.
403. Proscription. Tabouret des Alpes.
404. Prospère. Filaria moyen.
405. Prospérité. Filaria à feuilles étroites.
406. Prostitution. Saule fétide.
407. Protection. Thym commun.
408. Protestation. Sédum faux gaillet.
409. Proverbe. Hibisque de Syrie.
410. Proverbial. Hibisque des marais.
411. Proverbialement. Hibisque vésiculeux.
412. Prouesse. Mauve de Nice.
413. Providence. Filaria à larges feuilles
414. Provision. Espariette crète de coq.
415. Provisionnel. Espariette tête de coq.
416. Provisionnellement. Espariette couchée.
417. Provisoire. Trèfle incarnat.
418. Provocation. Bouleau nain.
419. Prude. Aster annuelle.
420. Prudemment. Aster de Chine double, panachée.
421. Prudence. Aster de Chine simple, panachée.
422. Prudent. Aster de Chine double, rouge.
423. Pruderie. Aster âcre.
424. Puanteur. Laser simple.
425. Public. Boucage saxifrage.
426. Publication. Boucage à grandes feuilles.
427. Publicité. Boucage découpé.
428. Publiquement. Boucage dioïque.
429. Pudeur. Rose transparente, ou cuisse de nymphe.
430. Pudique. Périploque de Grèce.
431. Puéril. Molène, faux bouillon-blanc.
432. Puérilement. Molène à feuilles épaisses.
433. Puérilité. Molène phlomide.
434. Puisard. Cétérach de Maranta.
435. Puisque. Hottone aquatique.
436. Puissamment. Chêne à grappes.
437. Puissance. Chêne cerris.
438. Puissant. Chêne sessile.
439. Puits. Cétérach de boutique.
440. Pulvérisation. Potentille cendrée.
441. Punissable. Férule verticillée.
442. Punition. Nigelle de Damas.
443. Pupille. Ficaire renoncule.
444. Pur. Lis bulbifère.
445. Pureté. Une seule fleur épanouie du lis blanc.
446. Purgatif. Nerprun purgatif.
447. Purgation. Nerprun des teinturiers.
448. Purification. Chicorée sauvage.
449. Pusillanime. Sabline fausse renouée.
450. Pusillanimité. Sabline d'Autriche.
451. Pyramidal. Orchis pyramidal.
452. Pygmée. Microne pygmée.

Q.

1. Qualité. Trèfle étoilé.
2. Quand. Mayanthème à deux feuilles.
3. Quantité. Ail en panicule.
4. Quarante. Fétuque cendrée.
5. Quart. Fétuque brome.
6. Quatre-vingt-dix. Fétuque de Haller.
7. Quatre. Fétuque dorée.

8. Quatre-vingts. Fétuque de Suisse.
9. Question. Œnanthe phellandre.
10. Questionneur. Œnanthe pimprenelle.
11. Queue. Mélampyre des champs.
12. Quiproquo. Réséda raiponce.
13. Quitte. Sarrète à feuilles variables
14. Quoi. Sabline de Mahon.
15. Quoique. Sabline des tourbières.

R.

1. Rabais. Sabine à feuilles menues.
2. Raboteux. Rapette couchée.
3. Rabougri. Micrope couché.
4. Raccommodement. Renoncule à feuilles de lierre.
5. Raccourcissement. Berle verticillée.
6. Racine. Renoncule radicante.
7. Rade. Scirpe ovoïde.
8. Radeau. Scirpe des marais.
9. Radical. Charme commun.
10. Radicalement. Charme-houblon
11 Radieux. Rosier à long style.
12. Rafraîchissant. Cerisier-griottier
13. Rafraîchissement. Cerisier, variété à fl. doubles.
14. Rage. Passe-rage couchée.
15. Ragoût. Ail cultivé.
16. Raillerie. Chicot de Canada.
17. Railleur. OEillet superbe, jaunâtre ou jaune.
18. Raison. Thymbra en épi.
19. Raisonnable. Paturin aquatique.
20. Raisonnement. Primevère auricu e.
21. Rampant. Cuscute à grandes fleurs.
22. Rancune. Tofieldie des marais.
23. Rang. Scandix du Midi.
24. Rapidité. Tabouret à odeur d'ail.
25. Rapprochement. Consoude officinale, fleur bleue.
26. Rare. Jasmin d'Espagne.
27. Rarement. Jasmin des Açores.
28. Rareté. Rosier à cent feuilles, sans pétales.
29. Rassemblement. Sabline en faisceau.
30. Ration. Trèfle-fraisier.
31. Ravage. Soude vulgaire.
32. Ravin. Potamot-gramen
33. Ravissant. Camomille élevée.
34. Ravissement. Camomille maritime.
35. Ravisseur. Lycope élevé.
36. Rayure. Linaire rayée.
37. Réalisation. Camomille à deux pointes.
38. Réalité. Rosier à f. de frêne ou turneps.
39. Rebelle. Blette effilée.
40. Rébellion. Blette en tête.
41. Rebut. Hyoséride rayonnante.
42. Rebutant. Hyoséride rhagadiole.
43. Réception. Violette de Rouen.
44. Recherche. Livèche à feuilles de persil.
45. Récidive. Scheuchzère des marais.
46. Réciprocité. Camomille mixte.
47. Réciproque. Camomille des Alpes
48. Réciproquement. Camomille des champs.
49. Récit. Tordyle officinale.
50. Réclamation. Thym népéta
51. Recoin. Mouron de Monelli.
52. Récompense. Lilas blanc.
53. Réconciliable. Pélargonium glauque.
54. Réconciliation. Pélargonium à zone
55. Reconnaissance. Epi de froment cultivé.
56. Reconnaissable. Choin ferrugineux.
57. Reconnaissant. Celsie d'Orient.
58. Recours. Haricot commun.
59. Récréatif. Origan de Crète.
60. Récréation. Origan commun.
61. Rectitude. Paturin rude.
62. Recueil. Bubon de Macédoine.
63. Reculons (A). Anthyllide hermannia.
64. Rédacteur. Bulliarde de Vaillant.
65. Redoutable. Anthyllide barbe de Jupiter.
66. Redoute. Anthyllide faux cytise.
67. Réflexion. Pélargonium lobé.
68. Réfrigérant. Menthe poivree.
69. Refroidissement. Concombre cultivé.
70. Refus. Rose des chiens.
71. Regard. Mélampyre des prés.
72. Régénération. Rose à cent feuilles, prolifère.
73. Régie. Pigamon fétide.
74. Régime. Pigamon mineur.
75. Région. Mélampyre des bois.
76. Régisseur. Pigamon penché.
77. Registre. Pigamon élevé.
78. Règle. Pigamon à feuilles étroites.
79. Règlement. Pigamon simple.
80. Regret. Dauphinelle pied d'alouette, bleu double.
81. Regrettable. Scabieuse graminée.
82. Régulier. Ornithogale en ombelle.
83. Rejetable. Véronique des rochers.
84. Reine. Amaryllis de la reine.
85. Réjouissance. Rosier de la Caroline.
86. Réitération. Grémil ligneux.
87. Relâchement. Tamarix de France.
88. Relatif. Pesse commune.
89. Relief. Avoine odorante.
90. Religieusement. Luzule à larges feuilles.
91. Religieux. Luzule jaune.
92. Religion. Luzule blanchâtre.
93. Religionnaire. Luzule printanière.
94. Reliquaire. Luzule en épi.
95. Relique. Luzule des champs.
96. Remarquable. Orchis à larges feuilles.
97. Remarque. Anthyllide à quatre feuilles.
98. Remède. Exacum filiforme.
99. Remercîment. Vulpin des champs.
100. Rémission. Véronique teucriette.
101. Remontrance. Chrysocome à feuilles de lin.
102. Remords. Ortie dioïque.
103. Rempart. Pélargonium en bouclier.
104. Remplissage. Pergane harmale.
105. Remuant. Pigamon des Alpes.
106. Remuement. Pigamon tubéreux.
107. Renaissance. Ketmie de Syrie.
108. Rencontre. Avoine élevée.
109. Rendez-vous. Ketmie rose de Chine.
110. Renflement. Sédum renflé.
111. Renfort. Avoine laineuse.
112. Rengagement. Scabieuse à tige simple.
113. Réniable. Euphorbe pubescent.
114. Reniement. Euphorbe d'Irlande.
115. Renom. Diotis cotonneuse.
116. Renonce. Genêt d'Angleterre.
117. Renonciation. Genêt d'Allemagne.
118. Renouvellement. Nivéole d'été.
119. Renseignement. Pélargonium à feuilles de bétoine.

120. Rente. Luzerne houblon.
121. Rentier. Luzerne tuberculeuse.
122. Rentrant. Luzerne bouclée.
123. Rentrée. Luzerne barillet.
124. Renvoi. Bruyère à balais.
125. Repaire. Genet de Lobel.
126. Réparable. Câprier épineux.
127. Réparateur. Câprier panaché.
128. Réparation. Câprier ovale.
129. Repas. Souchet comestible.
130. Repentance. Géranium, herbe à Robert.
131. Repentant. Genêt, épine fleurie.
132. Repeuplement. Phléole des prés.
133. Réplétion. Crassule rougeâtre.
134. Réponse. Fraisier de table, le fruit.
135. Repos. Androsace lactée.
136. Reposée. Androsace trompeuse
137. Reposoir. Androsace carnée
138. Repoussant. Hyoséride rayonnante.
139. Repoussement. Hyoséride rude.
140. Répréhensible. Primevère crénelée.
141. Représaille. Nerprun bourdaine.
142. Répressif. Mercuriale cotonneuse.
143. Réprimande. Mercuriale annuelle
144. Reprise. Mercuriale vivace.
145. Reprochable. Népéta lancéolée.
146. Reproche. Népéta chataire.
147. Reproductibilité. Phléole rude.
148. Reproductible. Phléole noueuse.
149. Reproduction. Phléole des Alpes.
150. Reptile. Statice vipérine.
151. Républicain. Seneçon jacobée.
152. République. Seneçon élégant, fleur simple.
153. Répudiation. Ronce à feuilles de noisetier.
154. Répugnance. Laser de Prusse.
155. Répugnant. Laser siler.
156. Réputation. Pélargonium térébenthinacé.
157. Requérable. Buplèvre ligneux.
158. Requérant. Buplèvre à feuilles arrondies.
159. Requête. Buplèvre à longues feuilles.
160. Requis. Buplève étoilé.
161. Requise. Buplèvre des Pyrénées.
162. Réquisition. Buplèvre en faux.
163. Réquisitoire. Buplèvre à feuilles de gramen.
164. Réseau. Millepertuis crépu.
165. Réserve. Hépatique à trois lobes, fleur simple, bleu clair.
166. Réservé. Hépatique à trois lobes, fleu. simple, bleu foncé.
167. Réservoir. Hépatique à trois lobes, fleur double violette.
168. Résidu. Statice limonium.
169. Résignant. Erodium des rivages.
170. Résignation. Erodium à feuilles de cigüe.
171. Résine. Pin rouge.
172. Résistance. Corydalis tubéreuse.
173. Respect. Bétoine officinale.
174. Respectable. Bétoine roide.
175. Respectif. Bétoine hérissée.
176. Respectueusement. Bétoine queue de renard.
177. Respectueux. Bétoine d'Orient.
178. Responsable Vipérine à feuille de plantain.
179. Ressemblance. Caméline tubéreuse.
180. Ressemblant. Ciste à feuilles de laurier.
181. Ressentiment. Dauphinelle consoude
182. Resserrement. Consoude tubéreuse.
183. Ressort. Astragale de Marseille.
184. Ressortissant. Astragale à longues dents.
185. Ressource. Moreue tubéreuse.
186. Restant. Carotte maritime.
187. Restaurant. Carotte commune.
188. Restaurateur. Carotte porte-gomme.
189. Restauration. Carotte hérissée.
190. Restrictif. Froment à feuilles de dattier.
191. Restriction. Froment cilié.
192. Résultant. Astragale de Montpellier.
193. Résultat. Astragale sans tiges.
194. Résumé. Statice à feuilles d'olivier.
195. Retard. Buplèvre renoncule.
196. Retardement. Buplèvre à feuilles de carex.
197. Retenue. Hépatique à trois lobes, fleur double, bleu clair.
198. Réticence. Hépatique à trois lobes, fleur double, bleu foncé.
199. Retour. Scille d'automne.
200. Retrait. Berle chervi.
201. Retraite. Berle faucille.
202. Rétrécissement. Berle rampante
203. Rétribution. Nonée violette.
204. Revanche. Myrica galé.
205. Rêve. Campanule pyramidale.
206. Réveil. Vulpin des prés.
207. Reversible. Ceraiste des Alpes.
208. Réunion. Nard barbu.
209 Réussite. Rosier blanc belle aurore, une seule rose, et cardamine impatiente.
210. Révocable. Scabieuse succin.
211. Révocation. Scabieuse à feuilles entières.
212. Révolte. Buphtalme épineux.
213. Révolution. Pissenlit dent de lion.
214. Révolutionnaire. Pissenlit des marais
215. Riant. Centaurée brillante.
216. Riche. Cercis gaînier (arbre de Judée).
217. Richement. Cerfeuil doré.
218. Richesse. Renoncule âcre, variété blanche.
219. Ride. Rosier à feuilles ridées.
220. Ridicule. Orchis à long éperon.
221. Rigide. Céraiste roide.
222. Rigidité. Céraiste à souche rude.
223. Rigorisme. Orobanche majeure.
224. Rigoriste. Orobanche à petite fleur.
225. Rigoureusement. Corydalis à vrilles.
226. Rigoureux. Corydalis bulbeuse.
227. Rigueur. Corydalis jaune.
228. Risquable. Brunelle à grande fleur.
229. Risque. Brunelle à feuilles d'hysope.
230. Rivage. Littorelle des étangs.
231. Rival. Pélargonium à tiges nombreuses.
232. Rivalité. Pélargonium à feuilles de coriandre.
233. Rive. Jonc des crapauds.
234. Riverain. Jonc bulbeux.

235. Rivière. Potamot à feuilles opposées.
236. Rixe. Sédum hérissé.
237. Roc. Centaurée rude.
238. Rocaille. Sédum des pierres.
239. Roche. Avoine de Lœfling.
240. Rocher. Orobe des rochers.
241. Rôdeur. Selin d'Autriche.
242. Roi. Laurier royal.
243. Roide. Buplèvre roide.
244. Roideur. Paturin roide.
245. Roitelet. Mouron à feuilles épaisses.
246. Rôle. Pélargonium hybride.
247. Roman. Cirse des prés.
248. Romance. Cirse des lieux cultivés.
249. Romancier. Cirse de Montpellier.
250. Romanesque. Cirse des Pyrénées.
251. Romantique. Cirse de Tartarie.
252. Rond. Pommier odorant.
253. Rondement. Pommier baccifère.
254. Rondeur. Pommier hybride.
255. Rongeur. Soude épineuse.
256. Rose. Rosier de mai.
257. Rosière. Rosier de deux fois l'an, couleur de chair.
258. Rouage. Panicaut de Bourgat.
259. Rouge. Garance des teinturiers.
260. Rougeâtre. Garance voyageuse.
261. Rougeur. Garance luisante.
262. Roulade. Panicaut des champs.
263. Roulage. Blechnum en épi.
264. Roulant. Acrostic à petites feuilles.
265. Rouleau. Blasie naine.
266. Roulement. Botryche en croissant.
267. Rousseur. Passerage des rocailles.
268. Roux. Cirse roux.
269. Rubicond. Orcanette vipérine.
270. Rubis. Pélargonium papillon.
271. Rubrique. Mélilot de Messine.
272. Rude. Groseiller de roche.
273. Rudement. Groseiller des Alpes.
274. Rudesse. Avoine rude.
275. Rugosité. Paronique hérissée.
276. Ruine. Avoine jaunâtre.
277. Ruineux. Carpésie penchée.
278. Ruisseau. Cirse des marais.
279. Rumeur. Trèfle aggloméré.
280. Rupture. Pélargonium à feuill. cornues.
281. Rural. Avoine argentée.
282. Ruse. Philaria à larges feuilles.
283. Rusé. Philaria à feuilles étroites.
284. Rusticité. Buglose de Barrelier.
285. Rustique. Buglose toujours verte.
286. Rustiquement. Buglose ondulée.

S.

1. Sable. Plantain des sables.
2. Sablière. Sabline à grande fleur.
3. Sablonneux. Sabline recourbée.
4. Sabre. Iris jaunâtre.
5. Sacré. Verveine officinale.
6. Sacrement. Verveine couchée.
7. Sacrificateur. Cornouiller mâle.
8. Sacrifice. Cornouiller sanguin.
9. Sagacité. Ammi à larges feuilles.
10. Sage. Aster de Chine rouge, simple.
11. Sagement. Aster de Chine violette, simple.
12. Sagesse. Aster de Chine blanche, double.
13. Saignant. Pélargonium saignant.
14. Saigné. Pimprenelle sanguisorbe
15. Sain. Androsème officinale.
16. Saint. Actée en épi.
17. Sainteté. Amaryllis lis Saint-Jacques.
18. Saisie. Ononis naine.
19. Saisissant. Ononis renversée.
20. Saisissement. Ononis striée.
21. Salade. Laitue cultivée et mâche cultivée.
22. Salaire. Chicorée en dive.
23. Sale. Salicorne herbacée.
24. Saliver. Camomille pyrèthre.
25. Salivation. Pyrèthre en corymbe.
26. Salutaire. Mélilot officinal.
27. Salutairement. Mélilot à petite fleur.
28. Samedi. Violette, fer de lance.
29. Sanction. Lotier droit.
30. Sang. Adonide annuelle.
31. Sang-froid. Ononis panachée.
32. Sanglant. Adonide d'automne.
33. Sanguin. Adonide printanière.
34. Sanguinaire. Amaranthe, couleur de sang.
35. Sans. Ononis du mont Cenis.
36. Santé. Camomille romaine.
37. Sapeur. Lotier poilu.
38. Satisfaction. Aster de Chine, rose double.
39. Satisfaisant. Aster de Chine, violette double.
40. Satyre. Satyre.
41. Savamment. Buffonie vivace
42. Savant. Buffonie annuelle.
43. Sauce. Sarriette des jardins.
44. Saveur. Prunier, branche avec ses fruits.
45. Savoureux. Figuier commun.
46. Savoureusement. Le fruit du figuier.
47. Saut. Ornithope dur.
48. Sauvage. Tulipe sauvage.
49. Sauve-garde. Cranson officinal.
50. Scabreux. Mélique de montagne.
51. Scandale. Soldanelle des Alpes.
52. Scélératesse. Renoncule scélérate.
53. Scène. Ornithope comprimé.
54. Scie. Sarrète des teinturiers.
55. Science. Centaurée de Salamanque.
56. Scrupule. Cerfeuil sauvage.
57. Scrupuleux. Cerfeuil des Alpes.
58. Scrupuleusement. Cerfeuil penché.
59. Sculpteur. Acanthe sans épines.
60. Sculpture. Acanthe épineuse.
61. Séance. Cardamine des Alpes.
62. Sec. Joubarbe hérissée.
63. Séchement. Joubarbe de montagne.
64. Sécheresse. Joubarbe des toits.
65. Secours. Scille d'Italie.
66. Secret. Lilas commun.
67. Secrètement. Lilas commun, bleu rougeâtre.
68. Sécurité. Seneçon commun.
69. Sédentaire. Cardamine réséda.
70. Séditieux. Seneçon élégant, fleurs doubles.
71. Sédition. Sénébria pinnatifide.
72. Séducteur. Rosier blanc, double, fleurs et boutons.
73. Séduction. Rosier blanc, double, la rose seule.
74. Séduisant. Rosier blanc, double, les boutons seuls.
75. Séjour. Solidage, verge d'or.
76. Selon. Lotier siliqueux.

77. Semblable. Caméline cultivée.
78. Semblablement. Caméline des roches.
79. Semblant. Ceste lédon.
80. Semence. Urosperme de Dalechamp.
81. Sémillant. Rosier à feuilles d'épine-vinette.
82. Semonce. Cardamine pigamon.
83. Sensation. Jacinthe d'Orient, rose double.
84. Sensé. Arum calla d'Ethiopie.
85. Sensément. Arum d'Italie.
86. Sensibilité. Jacinthe d'Orient, blanche, simple.
87. Sensible. Jacinthe d'Orient, rose simple.
88. Sensiblement. Jacinthe d'Orient tardive.
89. Sensualité. Cerisier guignier.
90. Sensuel. Cerisier bigarreautier.
91. Sensuellement. Cerisier à feuilles de tabac.
92. Sentence. Cerisier laurier-cerise.
93. Sentiment. Jacinthe d'Orient blanche, double.
94. Sentimental. Jacinthe des bois.
95. Sentier. Achillée sétacée.
96. Sentiment. Clématite orientale.
97. Sentinelle. Primevère élevée.
98. Séparable. Aster de la Chine blanche, simple.
99. Séparation. Aster de la Chine rose, simple.
100. Séparément. Muscari à toupet.
101. Sept. Fétuque élevée.
102. Septembre. Valériane à trois lobes.
103. Sépulture. Cyprès à rameaux pendants.
104. Sérénité. Primevère à grandes fleurs blanches, double.
105. Sérieusement. Androsace cylindrique.
106. Sérieux. Androsace imbriquée.
107. Serment. Robinier hispide rose.
108. Serpent. Renouée vivipare.
109. Serrement. Pimprenelle bâtarde.
110. Servage. Germandrée marum.
111. Servant. Cardamine asaret.
112. Servante. Germandrée, sauge des bois.
113. Serviable. Cardamine à petites fleurs.
114. Service. Centaurée de Malte.
115. Servile. Bunias, fausse roquette.
116. Servilement. Bunias en panicule.
117. Servilité. Germandrée renversée.
118. Serviteur. Germandrée luisante.
119. Servitude. Germandrée jaune.
120. Sévère. Orobanche élancée.
121. Sévèrement. Orobanche serpolet.
122. Sévérité. Orobanche bleuâtre.
123. Seul. Ixia bulbocode.
124. Sicaire. Mélique rameuse.
125. Siége. Scrofulaire aquatique.
126. Sien. Statice à feuilles d'auricule.
127. Signe. Pélargonium écarlate.
128. Significatif. Pyrèthre d'Haller
129. Signification. Pyrèthre des Alpes.
130. Silence. Pélargonium à feuille d'astragale.
131. Sillon. Mélilot sillonné.
132. Similitude. Gentiane de Bavière
133. Simple. Centaurée bluet bleu.
134. Simplement. Centaurée bluet rouge.
135. Simplicité. Centaurée bluet blanc.
136. Simplification. Lamier pourpre.
137. Simultané. Pédiculaire à long bec.
138. Simultanément. Pédiculaire tubéreuse.
139. Sincère. Genêt à branche de jonc.
140. Sincèrement. Lamarckie dorée.
141. Sincérité. Genêt d'Espagne.
142. Singerie. Orchis singe.
143. Singulier. Amaranthe tricolore.
144. Sirène. Rosier à cent feuilles, fleurs d'anémone.
145. Site. Erable de Tartarie.
146. Situation. Lotier, faux cytise
147. Six. Fétuque maritime.
148. Sobre. Salsifis à feuilles de Poireau.
149. Sobriété. Erodium, bec de cicogne.
150. Socité. Saxifrage androsace.
151. Sœur. Seneçon élégant, fleur bleue.
152. Soie. Robinier, arbre de soie.
153. Soigneusement. Pélargonium à petites fleurs.
154. Soigneux. Pélargonium à long pédoncule.
155. Soin. Pélargonium incisé.
156. Soir. Julienne alliaire.
157. Soirée. Julienne à petites fleurs.
158. Soixante. Fétuque hétérophylle.
159. Soixante-dix. Fétuque eskia.
160. Solaire. Lunetière des rochers.
161. Soldat. Stratiote aloës.
162. Soleil. Hélianthe annuel, la fleur épanouie.
163. Solennel. Erable sycomore.
164. Solennellement. Erable à sucre.
165. Solemnisation. Erable plane.
166. Solennité. Erable de Montpellier.
167. Solidaire. Crépide bisannuelle.
168. Solidairement. Crépide des toits.
169. Solide. Crépide verdâtre.
170. Solidement. Crépide de Dioscoride.
171. Solidité. Crépide ambiguë.
172. Solitaire. Rosier de montagne.
173. Solitude. Vergerette du Canada.
174. Soluble. Soude couchée.
175. Solution. Soude des sables.
176. Sombre. Atropa belladone, la fleur
177. Sommation. Camomille cotule.
178. Sommeil. Sédum à fleur de morgeline, et pavot coquelicot simple, rose.
179. Sommet. Selin de montagne.
180. Somnambule. Sédum en croix.
181. Somnifère. Sédum noirâtre.
182. Somptueux. Pélargonium Beaufort.
183. Somptuosité. Rosier de France, belle veloutée pourpre.
184. Son. Hypécoum couché.
185. Songe. Camomille d'Autriche.
186. Songeur. Camomille de montagne.
187. Sonnette. Liseron de Sicile.
188. Soporatif. Pavot somnifère dentelé.
189. Soporeux. Pavot coquelicot simple, rouge.
190. Soporifique. Pavot somnifère panaché.
191. Sorcier. Circée de Paris
192. Sordide. Conyse sordide.
193. Sordidement. Linaigrette des Alpes.
194. Sort. Mélaleuque à feuilles de myrte.
195. Sortilége. Circée des Alpes.
196. Sot. Ail moly.
197. Sottement. Chardon intermédiaire.
198. Sottise. Chardon à feuilles de carline.

199. Souci. Souci des Jardins, la fleur sans b.
200. Soucieux. Souci des jardins, fleurs et b.
201. Soudain. Sainfoin obscur.
202. Souffrance. Grenadille bleue.
203. Souffrant. Grenadille à feuilles de laurier.
204. Souhait. Branche d'abricotier avec ses fruits.
205. Souhaitable. Abricotier noir.
206. Soulagement. Molène bouillon-blanc.
207. Soulier. Hyppocrépis à plusieurs gousses.
208. Soumission. Camomille de Valence.
209. Soumissionnaire. Lotier à gousse carrée.
210. Soupçon. Rosier jaune, les boutons seuls.
211. Soupir. Rosier de France velours noir.
212. Soupirail. Millepertuis nummulaire.
213. Soupirant. Pélargonium à grande fleur.
214. Souple. Cynoglosse à fleurs rayées.
215. Souplement. Cynoglosse à feuilles de giroflée.
216. Souplesse. Cynoglosse de l'Apennin.
217. Source. Montie des fontaines.
218. Sourcil. Ophrys à un tubercule.
219. Sourd. Silénè otilès.
220. Sourdine. Tabouret de roche.
221. Sourire. Rosier agréable.
222. Sournois. Plantain de Genève.
223. Sous. Porcelle uniflore.
224. Soutenable. Mélitte à feuilles de me lisse.
225. Souterrain. Vélar enfilé.
226. Soutien. Hémérocale fleur de lis.
227. Souvenir. Dauphinelle pied d'alouette bleu, simple.
228. Souverain. Sauge officinale.
229. Soyeux. Érine des Alpes
230. Spécial. Mélinet rude.
231. Spécialement. Mélinet à petites fleurs.
232. Spécialité. Mélinet glabre.
233. Spécieux. Sauge verveine.
234. Spécique. Rumex patience.
235. Spectacle. Cerisier Mahaleb.
236. Spectateur. Cerisier à grappes.
237. Sperme. Podosperme en alène
238. Spirale. Néottie spirale.
239. Spiritueux. Cerisier-merisier.
240. Splendeur. Rosier de France, belle cramoisie.
241. Squelette. Luzerne déchiquetée.
242. Stabilité. Géranium luisant.
243. Stable. Géranium mollet.
244. Stagnation. Géranium à feuilles rondes.
245. Stérile. Budleia à globules.
246. Stérilité. Budleia à feuilles de sauge.
247. Stimulant. Moutarde des champs.
248. Stratagème. Tabouret enfilé.
249. Strict. Velèze rigide.
250. Stries. Benoite des ruisseaux
251. Structure. Benoite des Pyrénées.
252. Stupéfait Datura stramoine, fleur simple.
253. Stupeur. Datura stramoine, fleur double.
254. Stupide. Datura stramoine, fleur violette.
255. Stupidement. Datura tatula, fleur violette simple.
256. Stupidité. Datura tatula, fleur violette double.
257. Subalterne. Coronille naine.
258. Subdivision. Millepertuis frangé.
259. Sublime. Romarin officinal.
260. Submersion. Cornifle submergé.
261. Suborneur. Paronyque à feuilles de renouée.
262. Subsistance. Orge à six rangs
263. Substantiel. Orge à deux rangs
264. Substantiellement. Orge pyramidal.
265. Substitut. Châtaignier nain.
266. Substitution. Châtaignier ordinaire.
267. Succès. Véronique à longues feuilles.
268. Successeur. Érable à feuilles d'obier.
269. Successif. Erable jaspé.
270. Succession. Erable champêtre.
271. Successivement. Erable à feuilles de frêne.
272. Succinct. Pédiculaire à épi feuillé.
273. Succulent. Bette maritime.
274. Sucre. Bette commune.
275. Sudorifique. Smilax élevé.
276. Sueur. Smilax commun.
277. Suffisamment. Seigle velu.
278. Suffisance. Seigle cultivé, épi avec des grains.
279. Suffrage. Véronique à trois lobes.
280. Suite. Onagre bisannuelle.
281. Suivant. Paspale pied de poule.
282. Superbe. Rosier à cent feuilles et à petite foliole, ou rose de Junon.
283. Supercherie. Pédiculaire tachée.
284. Superficiel. Utriculaire commune.
285. Superfin. Silénè soyeux.
286. Superflu. Véronique à feuilles d'ortie.
287. Supérieur. Pin larico.
288. Supérieurement. Pin maritime.
289. Supériorité. Pin mugho.
290. Superstitieux. Pédiculaire tronquée.
291. Superstition. Pédiculaire verticillée.
292. Suppliant. Platilobe élégant.
293. Supplication. Platilobe à feuille de scolopendre.
294. Supplice. Vélar épervière.
295. Supportable. Silénè cilié.
296. Supposition. Silénè faux céraiste.
297. Suppôt. Mélilot d'Italie.
298. Suppression. Utriculaire naine.
299. Suprême. Rose de France, grandeur royale.
300. Surabondance. Paroniquo pubescente.
301. Surcroît. Silénè à trois dents.
302. Sûreté. Primevère farineuse.
303. Surface. Chêne-liége.
304. Surlendemain. Pédiculaire incarnate.
305. Surnaturel. Sauge éthiopienne.
306. Surnom. Sisymbre cresson.
307. Surnuméraire. Coronille couronnée.
308. Surplus. Potentille à petite fleur.
309. Surprenant. Asclépiade incarnate.
310. Surprise. Asclépiade rose.
311. Sursaut. Peltaire à odeur d'ail.
312. Surtout. Potentille luisante.
313. Surveillance. Epiaire visqueuse.
314. Surveillant. Epiaire d'Allemagne.
315. Survenant. Coronille à branches de jonc.

316. Survivance. Coronille à grandes stipules.
317. Survivant. Coronille glauque.
318. Susceptibilité. Pédiculaire des bois.
319. Susceptible. Pédiculaire des marais.
320. Suspect. Sisymbre amphibie.
321. Sylphe. Dryade à huit pétales.
322. Sympathie. Sensitive commune.
323. Systématique. Alchimille des Alpes.
324. Systématiquement. Alchimille à cinq feuilles.
325. Système. Alchimille commune.

T.

1 Table. Troêne panaché.
2. Tableau. Troêne commun.
3. Tabouret. Tabouret hérissé.
4. Tache. Luzerne tachée.
5. Tacite. Alchimille des champs.
6. Tactique. Pistachier lentisque.
7. Talent. Immortelle annuelle.
8. Tamis. Millepertuis élégant.
9. Tant. Egilope ovoïde.
10. Tantôt. Egilope allongée.
11. Tapageur. Popentille hérissée.
12. Tapis. Canche en gazon.
13. Tard. Scabieuse jaunâtre.
14. Tardif. Cerisier tardif.
15. Tarrentule. Phalangère bicolore.
16. Teint. Broussonet des teinturiers.
17. Teinture. Genêt des teinturiers.
18. Téméraire. Erodium des rochers.
19. Témérairement. Erodium maritime.
20. Témérité. Erodium de Corse.
21. Témoignage. Rosier toujours fleuri, fleu. rouge.
22. Temple. Rosier toujours vert.
23. Temps. Aster des Pyrénées.
24. Tenace. Solidage naine.
25. Ténacité. Ornithogale de Narbonne.
26. Tendance. Sisymbre officinal.
27. Tendre. Mouron délicat.
28. Tendrement. Mouron idem.
29. Tendresse. Œillet superbe rose.
30. Tentant. Morelle pomme d'Amour, la fleur.
31. Tentateur. Morelle pomme, le fruit.
32. Tentation. Epilobe à épi (herbe Saint-Antoine).
33. Tentative. Rosier blanc, belle aurore, un b.
34. Ténuité. Fumeterre à petites fleurs.
35. Terme. Linaire poilue.
36. Terminaison. Linaire élatine.
37. Terre. Glechome à grandes fleurs.
38. Terrible. Aconit tue-loup.
39. Terriblement. Epervière des marais.
40. Terroriste. Seneçon à une seule fleur.
41. Testicule. Orchys à deux feuilles.
42. Têtu. Sisymbre roide.
43. Théorie. Echinophore épineuse.
44. Tiède. Siléné des Pyrénées.
45. Tiédeur. Siléné tanaisie.
46. Tiers. Fétuque univalve.
47. Timide. Rosier blanc double, petite cuisse de nymphe.
48. Timidité. Rosier blanc à fleur en corymbe.
49. Tisane. Centaurée chausse-trappe.
50. Tissure. Lin de Narbonne.
51. Toile. Lavande Stœchas.
52. Toilette. Lavande aspic.
53. Toison. Céraiste laineux.
54. Toit. Joubarbe globuleuse.
55. Tolérable. Pélargonium à feuilles de myrris.
56. Tolérance. Pélargonium en éventail.
57. Ton. Gentiane jaune.
58. Tonique. Gentiane purpurine.
59. Tonnelle. Tecoma de Virginie, à gr. fl. rouge.
60. Tonnerre. Frankinia pulvérulent.
61. Toque. Toque columna.
62. Tors. Renouée persicaire.
63. Tortu. Renouée à feuilles de patience.
64. Tortueux. Renouée Bellardi.
65. Touchant. Rosier blanc double, fleu rose.
66. Toujours. Elychrise à grande bractée.
67. Tourment. Grenadille jaune, les boutons.
68. Tourmente. Grenadille jaune, les fleurs.
69. Tournant. Monotrope sucepin.
70. Tournoiement. Néottie rampante.
71. Tourterelle. Rosier toujours fleuri, fl. blanche.
72. Tout. Rosier blanc, belle aurore, rose avec boutons.
73. Trou. Benoite traçante.
74. Tradition. Sisymbre sauvage.
75. Tragique. Epervière à feuilles de succin.
76. Tragiquement. Epervière de montagne.
77. Trahison. Cytise aubour.
78. Traînant. Astragale réglisse.
79. Traînasse. Astragale épiglotte.
80. Traîner. Morelle douce amère, la fleur.
81. Traîneur. Morelle douce, le fruit.
82. Trait. Linaire à feuilles de genêt.
83. Traitable. Sisymbre des vignes.
84. Traître. Epervière des murs.
85. Trame. Vesce des Pyrénées.
86. Tranquille. Primevère à grande fleur rouge, simple.
87. Tranquillement. Primevère à grande fleur double.
88. Tranquillité. Primevère à grande fleur blanche, simple.
89. Transcendant. Seneçon blanchâtre.
90. Transe. Saxifrage de l'Ecluse.
91. Transfiguration. Smilax piquant.
92. Transformation. Carthame des teinturiers.
93. Transfuge. Néflier du Japon.
94. Transgression. Seneçon aquatique.
95. Transmissible. Vesce cultivée.
96. Transport. Lotier pied d'oiseau.
97. Trappe. Souchet monté.
98. Travail. Pélargonium blattaire.
99. Travers. Froment, faux paturin.
100. Traverse. Froment, fausse rottbœllie.
101. Travesti. Froment fausse fétuque.
102. Travestissement. Froment, faux nard.
103. Treillage. Millepertuis velu.
104. Tremblant. Brise vulgaire.
105. Tremblement. Peuplier tremble.
106. Trembleur. Peuplier faux tremble.
107. Trente. Fétuque dure.
108. Trépas. Rosier de France, pourpre noir.

109. Trésor. Digitale pourpre.
110. Tresse. Rubanier rameux.
111. Trève. Vesce à double fruit.
112. Triangle. Ail triangulaire.
113. Tribulation. Ancolie commune, fleur blanche.
114. Tribut. Froment épeautre.
115. Tributaire. Froment locular.
116. Tricolor. Ixia tricolor.
117. Triomphe. Seringat panaché.
118. Triple. Cytise à feuilles sessiles.
119. Triste. Ancolie commune, fleur bleue.
120. Tristement. Ancolie commune, cuisse de nymphe, ou rose.
121. Tristesse. Ancolie commune rouge.
122. Trois. Fétuque maritime.
123. Troisième. Anémone à trois feuilles.
124. Tromperie. Renoncule cerfeuil.
125. Trompeur. Dalhia jaune.
126. Trou. Millepertuis tétragone.
127. Trouble. Greuvrier occidental
128. Trouée. Millepertuis douteux.
129. Troupe. Statice en faisceau.
130. Troupeau. Statice à feuilles de plantain.
131. Tumulte. Seneçon élégant, fleur bleue.
132. Tumultueux. Seneçon à feuilles de roquette.
133. Turbulence. Seneçon à feuilles de pêcher.
134. Turbulent. Seneçon des marais.
135. Tyran. Hélianthe noir pourpre, fl. et b.
136. Tyrannie. Hélianthe noir pourpre, une seule fleur.
137. Tyrannique. Hélianthe noir pourpre, bouton seulement.

U.

1. Ulcère. Renoncule rampante.
2. Un. Fétuque bleue.
3. Uni. Lin des Alpes.
4. Uniforme. Gentiane asclépiade.
5. Uniformément. Gentiane pneumonanthe.
6. Uniformité. Gentiane ciliée.
7. Uniment. Gentiane à tige courte.
8. Union. Rosier mousseux, à grandes fleurs, boutons et fleurs.
9. Unique. Rosier parviflore.
10. Uniquement. Genêt monosperme.
11. Unisson. Souchet en forme de jonc.
12 Universel. Sédum à odeur de rose.
13. Urgent. Sédum étoilé.
14. Usage. Gentiane croisette.
15. Urne. Cyprès à rameaux penchés.
16. Usuel. Lin purgatif.
17. Usuellement. Lin radiola.
18. Usufruit. Plantain gramen.
19. Usurpateur. Vipérine des Pyrénées.
20. Utile. Guimauve passe-rose.
21. Utilement. Guimauve à feuilles de chanvre.
22. Utilité. Guimauve officinale.

V.

1. Vacance. Souchet rond.
2. Vacant. Souchet jaunâtre.
3. Vacarme. Vesse-loup.
4. Vacation. Souchet long.
5. Vacillant. Cirse des Alpes.
6. Vacillation. Cirse des champs.
7. Vagabond. Bruyère vagabonde.
8. Vaguement. Plantain maritime.
9. Vaillant. Thym à grandes fleurs.
10. Vaillance. Thym calament.
11. Vain. Callune bruyère.
12. Vainqueur. Œillet superbe, panaché.
13. Valétudinaire. Stipe empenné
14. Valeur. Thym des Alpes.
15. Vallée. Néflier du Japon, rouge.
16. Vanité. Paquerette à fleurs doubles, panachée.
17. Variabilité. Gestrum parqué.
18. Variable. Cirse d'Angleterre.
19. Variant. Cirse bulbeux.
20. Variation. Cirse variable.
21. Variété. Paquerette simple panachée.
22. Vaseux. Isnarde des marais.
23. Vaste. Caulinie de l'Océan.
24. Véhémence. Hydrangée à feuilles de chêne.
25. Velouté. Épiaire des champs.
26. Velu. Ail velu.
27. Vénal. Dracocéphale d'Autriche.
28. Vénalement. Dracocéphale de Ruisch.
29. Vendredi. Violette des sables.
30. Vénéneux. Phalangère rameuse
31. Vénérable. Hydrangée de Virginie.
32. Vénérien. Lobélie syphilitique.
33. Venin. Iris scorpionne.
34. Vent. Baguenaudier arbrisseau.
35. Venteux. Haricot nain.
36. Vénus. Lychnide visqueuse.
37. Verdâtre. Orchis verdâtre.
38. Verdoyant. Ache odorant.
39. Verdure. Pigamon élégant.
40. Véridique. Caquillier enfilé.
41. Vérificateur. Pigamon jaunâtre.
42. Véritable. Paquerette à fleurs doubles, rouge.
43. Véritablement. Gentiane des champs.
44. Vérité. Paquerette simple, blanche
45. Vermeil. Rosier turbiné.
46. Vermisseau. Helminthie vipérine.
47. Vermifuge. Helminthie épineuse.
48. Verre. Hydrocotyle commune.
49. Vert. Pistachier commun.
50. Veuf. Scabieuse des jardins, pourpre.
51. Veuvage. Scabieuse des jardins, rose.
52. Vexation. Épiaire annuelle.
53. Vexatoire. Épiaire des marais.
54. Viable. Ombilic à fleurs droites.
55. Vicissitude. Tabouret à feuilles variables.
56. Victime. Saxifrage écrasé.
57. Victoire. Seneçon doria.
58. Victorieux. Seneçon doronic.
59. Vide. Laitron de Plumier.
60. Vie. Hydrangée blanche.
61. Vieil. Bugle de Genève.
62. Vieillard. Bugle rampante.
63. Vieillesse. Bugle des Alpes.
64. Vierge. Viorne obier stérile.
65. Vieux. Bugle, faux pin.
66. Vigilant. Pêcher à fruit lisse.
67. Vigilance. Seneçon sarrasin.
68. Vengeance. Silené de Corse.
69. Vigoureux. Orme à côte de liége.

70. Vigoureusement. Orme à petites feuilles.
71. Vigueur. Orme des champs.
72. Vil. Chiendent, un épi.
73. Vilain. Chiendent, deux épis.
74. Village. Tabouret des campagnes.
75. Ville. Saxifrage jaune et pourpre.
76. Vin. Vigne cultivée.
77. Vindicatif. Néflier, pied de coq.
78. Vindicte. Seneçon visqueux.
79. Vingt. Fétuque rougeâtre.
80. Violation. Lampsane fluette.
81. Violence. Sarrette à tête d'artichaut.
82. Violet. Grémil violet.
83. Violon. Rumex violon.
84. Vireux. Laitue vireuse.
85. Virginité. Œillet virginal.
86. Visible. Hélianthème poilu.
87. Visiblement. Hélianthème poudreux.
88. Vision. Mélampyre des forêts.
89. Visionnaire. Mélampyre à crête.
90. Visite. Spirée filipendule.
91. Vital. Hélianthème, faux alysson.
92. Vite. Hélianthème hérissé.
93. Vitesse. Hélianthème rose.
94. Vivace. Hélianthème glutineux.
95. Vivacité. Hélianthème commun.
96. Vivant. Hélianthème à feuilles de lédon.
97. Vivifiant. Hélianthème à feuilles de saule.
98. Vivification. Hélianthème à feuilles de lavande.
99. Vocation. Néflier azérolier.
100. Vœu. Rosier de France, aigle noir, fleur simple, ou anémone des jardins, à grandes fleurs roses et blanches à la circonférence, et rouges au centre.
101. Voici. Ononis renversée.
102. Voie. Ononis visqueuse.
103. Voilà. Tabouret des montagnes.
104. Voiture. Lychnide visqueuse.
105. Voix. Camara à feuilles de mélisse.
106. Vol. Airelle fangeuse.
107. Volage. Airelle rouge.
108. Volant. Baguenaudier d'Orient.
109. Volcan. Seriole de l'Etna.
110. Volontaire. Seneçon à feuilles d'aurone.
111. Volontairement. Seneçon à feuilles menues.
112. Volonté. Cyclamen à feuilles linéaires.
113. Volontiers. Ail rose.
114. Volupté. Rosier à cent feuilles mousseux, à grandes fleurs.
115. Voluptueux. Rosier à cent feuilles, petites fleurs.
116. Voluptueusement. Rosier à cent feuilles, fleurs blanches.
117. Vomissant. Courge coloquinte.
118. Voyage. Androsace septentrionale.
119. Voyageur. Androsace à grand calice
120. Vrai. Paquerette vivace, fleur simple, couleur rouge.
121. Vraiment. Cicutaire aquatique.
122. Vraisemblable. Echinope à tête ronde.
123. Vraisemblablement. Echinope ritro.
124. Vraisemblance. Dentaire porte-bulbes.
125. Vue. Rosier de France terminal.
126. Vulgaire. Orobanche vulgaire.
127. Vulnéraire. Anthyllide vulnéraire.

III. DICTIONNAIRE ALPHABÉTIQUE

DES VERBES EMPLOYÉS DANS LE LANGAGE DE FLORE

A.

. Abandonner. Métrosidéros changeant.
2. Abattre. Prunier de Briançon.
3. Abhorrer. Barckausie fétide.
4. Aboyer. Agrostis des chiens.
5. Abolir. Arbousier des Alpes.
6. Abonder. Stuartia pentagine.
7. Aboutir. Linaire couchée.
8. Aborder. Armoise en arbre.
9. Abréger. Chardon Marie.
10. Abriter. Passerage ibéride.
11. Abrutir. Alchimille des champs.
12. Abstenir. Erodium à bec de cigogne.
13. Abuser. Armoise en corymbe.
14. Accabler. Anémones pavot (les) et tamarix d'Allemagne.
15. Accélérer. Sélin à feuilles de carvi.
16. Accepter. Daphné mézéreum.
17. Accompagner. Potentille brillante.
18. Accomplir. Ptéléa à feuilles ternées.
19. Accorder. Caroubier à longues gousses
20. Accoucher. Orobe tubéreux.
21. Accoutumer. Néflier élégant.
22. Accrocher. Ophrys homme pendu.
23. Accourir. Genêt à tige ailée.
24. Accueillir. Raiponce à feuille de scorsonère.
25. Acculer. Tamarix d'Allemagne.
26. Accumuler. Paturin à crête.
27. Accuser. Saxifrage, œil de bouc.
28. Acharner. Mélique rameuse.
29. Acheminer. Violette fer de lance.
30. Aciduler. Oxalide oseille.
31. Acquérir. Anserine à balais.
32. Acquiescer. Violette de Rouen.
33. Acquitter. Sarrette à feuilles variables
34. Adapter. Violette des Pyrénées.
35. Additionner. Sabline en faisceau.
36. Adhérer. Pervenche à petite fleur.
37. Admettre. Campanule en tête.
38. Administrer. Osyris blanc.
39. Admirer. Les capucines.
40. Adoniser. Renoncule fluette.
41. Adopter. Véronique mouron.
42. Adorer. Hélianthe multiflore.
43. Adoucir. Les Amandiers.
44. Adresser. Zostère marine.
45. Advenir. Menthe hérissée.
46. Aérer. Menthe nummulaire.
47. Affamer. Ronce des rochers.
48. Affecter. Muflier toujours vert.
49. Affectionner. Ixia bulbocode.
50. Affermir. Œnante fistuleuse.
51. Afficher. Boucage à grandes feuilles.
52. Affirmer. Plantain à grandes feuilles.
53. Affliger. Les féviers.
54. Affaiblir. Courge pepon.
55. Affluer. Moutarde blanche.
56. Affranchir. Plantain serpentin.
57. Affronter. Erodium des rochers.
58 Agacer. Galactite cotonneuse.
59. Aggraver. Sédum des glaciers et cucubale porte-baies.
60. Agir Brome épais.

61. Agiter. Les kalmias.
62. Agrandir. Magnolier à grandes fleurs
63. Agréer. Littorelle du Péloponèse
64. Agréger. Silené saxifrage.
65. Aguérir. Sabline à fines feuilles.
66. Aider. Iris agréable.
67. Aiguillonner. Moutarde des champs
68. Aimer. Myrte commun.
69. Ajourner. Pédiculaire incarnate.
70. Ajouter. Silené à trois dents.
71. Alarmer. Prunier épineux.
72. Aliéner. Narcisse des poëtes.
73. Aligner. Linaire à feuilles de thym.
74. Alimenter. Artichaut.
75. Aliter. Scrofulaire printanière.
76. Allaiter. Airelle vaccinium.
77. Aller. Agrostis jouet des vents.
78. Allier. Violette odorante.
79. Allumer. Pélargonium couleur de feu.
80. Allonger. Mauve de Tournefort.
81. Altérer. Les radis.
82. Amadouer. Menthe sauvage.
83. Amasser. Arabette paquerette.
84. Ambitionner. Robinier, faux acacia.
85. Amincir. Buplèvre effilé.
86. Amollir. Gaillet maritime.
87. Amonceler. Pélargonium crépu.
88. Amorcer. Paturin amourette.
89. Amplifier. Vesce des haies.
89* Emputer. Vulpin genouillé.
90. Amuser. Julienne maritime.
91. Analyser. Grémil des teinturiers.
92. Ancrer. Rumex aquatique.
93. Anéantir. Pastel des teinturiers.
94. Annuler. Siléné sans tige, et budleia.
95. Animer. Jasmin jonquille.
96. Annoblir. Lis des Pyrénées.
97. Annoncer. Nivéole printanière.
98. Anticiper. Fuchsia magellanique
99. Apaiser. Olivier d'Europe.
100. Aplatir. Phaque des Alpes.
101. Apercevoir. Millepertuis des marais.
102. Aplanir. Lin des Alpes.
103. Apparaître. Armoise camomille.
104. Appartenir. Mélique ciliée.
105. Appauvrir. Gratiole officinale.
106. Appesantir. Sédum noirâtre.
107. Applaudir. Armoise des glaciers
108. Appliquer. Saxifrage mignonette.
109. Apprécier. Luzerne en faucille.
110. Apprendre. Ornithogale des Pyrénées
111. Apprêter. Thlapsie velue.
112. Approprier. Narcisse à deux fleurs.
113. Approcher. Paturin dur.
114. Approfondir. Primevère hérissée.
115. Approuver. Violette hérissée.
116. Appuyer. Molène queue de renard.
117. Approvisionner. Espariette de montagnes.
118. Arborer. Rosier à fleur rougeâtre.
119. Argenter. Renoncule aconit.
120. Argumenter. Daphné argenté.
121. Armer. Genêt très-épineux.
122. Arracher. Groseiller rouge.
123. Arranger. Pélargonium à long pédoncule.
124. Arrêter. Mélique de montagne.
125. Arriver. Sisymbre dent de lion
126. Arrondir. Orchis globuleux.
127. Arroger (s'). Chêne serris.
128. Arroser. Potamot à feuilles opposées.
129. Articuler. Camara à feuilles de mélisse.
130. Aspirer. Sisymbre officinal.
131. Assaillir. Epervière des Alpes.
132. Assaisonner. Cerfeuil cultivé.
133. Assassiner. Genévrier sabine.
134. Assembler. Fritillaire de Perse.
135. Asservir. Fritillaire impériale.
136. Assimiler. Androsème officinal, et gentiane de Bavière.
137. Assister. Vigne porte-vin.
138. Associer. Pélargonium trifide, et vaillantie des murs.
139. Assortir. Mélaleuque à feuilles de myrte.
140. Assoupir. Mandragore officinale.
141. Assouplir. Potamot à dent de peigne.
142. Assurer. Potentille droite.
143. Attaquer. Vipérine méridionale.
144. Attacher. Lierre grimpant.
145. Atteindre. Sélin de montagne.
146. Atteler. Séséli, fenouil des chevaux.
147. Attendre. Coronille couronnée.
148. Attendrir. Catalpa à feuilles en cœur, et bouleau pleureur.
149. Attenter. Choin brun.
150. Attérer. Peuplier blanc
151. Attirer. Joubarbe à toile d'araignée.
152. Attraper. Pédiculaire tachée.
153. Attribuer. Violette du mont Cenis.
154. Attrister. Les ancolies.
155. Attrouper. Statice à feuilles de plantain.
156. Avaler. Lampourde glouttero̧n, et pilulaire à globules.
157. Avantager. Coriandre cultivée.
158. Avancer. Villarcie, faux nénuphar.
159. Aventurer. Troëne commun.
160. Augmenter. Phléole de Girard.
161. Augurer. Polémoine blanc.
162. Avertir. Œnanthe à suc jaune.
163. Aveugler. Renoncule graminée.
164. Avilir. Germandrée à tête jaune
165. Aviser. Aneth fenouil.
166. Avoir. Troëne panaché.
167. Avouer. Lycopside des champs.
168. Autoriser. Armoise palmée.
169. Avorter. Micrope droit.

B.

1. Babiller. Trigonelle de Montpellier.
2. Badiner. Cardère à larges fleurs.
3. Bafouer. Rumex oseille.
4. Baigner. Potamot luisant.
5. Baiser. Rosier de deux fois l'an.
6. Baisser. Géranium réfléchi.
7. Balancer. Pélargonium à fleurs variables
8. Balayer. Genêt à balai.
9. Bannir. Yvraie menue.
10. Baptiser. Crucianelle de Montpellier.
11. Barrer. Armoise de France.
12. Barricader. Toque des Alpes.
13. Bâtir. Nerprun des rochers.
14. Battre. Scorpiure rude.
15. Bavarder. Phalaris phléole.
16. Béatifier. Hémérocale du Japon.
17. Bénir. Tofieldie des marais.
18 Bêtiser. Erodium bec de grue.

19. **Blâmer.** Menthe des champs.
20. **Blanchir.** Lunaire annuelle.
21. **Blâser.** Rosier des Indes.
22. **Blasphémer.** Camarine à fleur noire.
23. **Blesser.** Sisymbre vélar.
24. **Bleuir.** Pastel des Alpes.
25. **Blondir.** Lampourde épineuse.
26. **Boire.** Une feuille de cabaret ou Asaret d'Europe.
27. **Bondir.** Ornithope délicat.
28. **Bonifier.** Canne à sucre.
29. **Border.** Les ormes.
30. **Borner.** Linaire simple.
31. **Botaniser.** Agavé d'Amérique.
32. **Bouder.** Hortensia à feuilles d'obier
33. **Boucler.** Luzerne en boucle.
34. **Bouillir.** Silené de roche.
35. **Bouleverser.** Marrube commun.
36. **Bourdonner.** Ophris mouche.
37. **Bourgeonner.** Valériane à feuilles de globulaire.
38. **Bourreler.** Ortie dioïque.
39. **Bourrer.** Pélargonium velu.
40. **Braver.** Orchis militaire.
41. **Bretailler.** Potentille hérissee.
42. **Brigander.** Epiaire laineuse.
43. **Briguer.** Rosier thé.
44. **Briller.** Amaryllis dorée.
45. **Briser.** Moutarde blanchâtre.
46. **Broder.** Polycnème des champs.
47. **Brouiller.** Trèfle rouge.
48. **Brouter.** Paturin couché.
49. **Brûler.** Lobélie brûlante.
50. **Brusque.** Bourrache officinale.
51. **Brutaliser.** Gentiane d'Allemagne.

C.

1. **Cabaler.** Armoise en panicule.
2. **Cacher.** Les tecomas.
3. **Cacheter.** Gesse aphaca.
4. **Cajoler.** Ibéride de tous les mois.
5. **Calculer.** Agrostis rouge.
6. **Calmer.** Pavot coquelicot simple rouge.
7. **Calomnier.** Gaillet croisette.
8. **Capituler.** Vesce à double fruit.
9. **Capter.** Brome multiflore.
10. **Captiver.** Rosier à cent f., fl. d'anémone.
11. **Capturer.** Prêle des bois.
12. **Caracoler.** Luzerne orbiculaire.
13. **Caractériser.** Caucalide à large fruit.
14. **Caresser.** Cynoglosse officinale.
15. **Casser.** Avoine fragile.
16. **Causer.** Carline à courte tige.
17. **Cautériser.** Soude kali.
18. **Cautionher.** Brome droit.
19. **Céder.** Céraiste des champs.
20. **Ceindre.** Rubanier flottant.
21. **Célébrer.** Les pêchers.
22. **Cerner.** Spirée crénelée.
23. **Certifier.** Potentille argentine.
24. **Cesser.** Ononis de Cherler.
25. **Chagriner.** Renoncule aquatique.
26. **Chanceler.** Pervenche à grandes fleurs, fleurs blanches.
27. **Changer.** Myrte oranger.
28. **Chanter.** Bruyère de Corse.
29. **Charmer.** Julienne des dames.
30. **Chasser.** Lysimaque commune.
31. **Châtier.** Gesse hérissée.
32. **Chauffer.** Valériane tubéreuse.
33. **Chausser.** Hippocrépis à plusieurs gousses.
34. **Cheminer.** Grémil des champs.
35. **Chercher.** Pélargonium glutineux.
36. **Chérir.** Héliotrope du Pérou.
37. **Chicaner.** Vesce, fausse esparcette.
38. **Chiffonner.** Scille agréable.
39. **Choisir.** Pélargonium élégant.
40. **Choquer.** Groseiller des Alpes.
41. **Circonscrire.** Linaire velue.
42. **Circonstancier.** Panic glauque.
43. **Citer.** Stipe chevelu.
44. **Clarifier.** Jonc à trois pointes.
45. **Classer.** Stipe jonc.
46. **Coaliser.** Aspérule des teinturiers.
47. **Cohabiter.** Tulipe odorante.
48. **Coiffer.** Paliure piquant.
49. **Coïncider.** Pédiculaire à long bec.
50. **Coller.** Aliboufier officinal.
51. **Colorer.** Phitolaca à dix étamines.
52. **Colorier.** Orcanette vipérine.
53. **Combattre** Phalangère à fleurs de lis.
54. **Combler.** Kolreuléria paniculé.
55. **Commander.** Impératoire ostruthium.
56. **Commencer.** Charme houblon.
57. **Commenter.** Brome des toits.
58. **Commettre.** Ivraie vivace.
59. **Communiquer.** Pois cultivé.
60. **Comparer.** Caucalide des champs.
61. **Compâtir.** Les fusains.
62. **Compenser.** Chrysanthème de montagne.
63. **Compiler.** Euphorbe en faulx.
64. **Complaire.** Amaryllis belladone.
65. **Complimenter.** Chrysanthème des blés.
66. **Composer.** Buplèvre demi-composée.
67. **Comprendre.** Raiponce à petite tête.
68. **Comprimer.** Paturin des bois.
69. **Compromettre.** Liseron rayé.
70. **Concentrer.** Nard serré.
71. **Concerner.** Achillée odorante.
72. **Concerter.** Véronique digitée.
73. **Concevoir.** Podosperme découpé.
74. **Concilier.** Mélèze d'Europe.
75. **Conclure.** Paturin à deux rangées.
76. **Concourir.** Achillée cotonneuse.
77. **Condamner.** Renoncule de Séguier.
78. **Condescendre.** Potentille rampante.
79. **Conduire.** Les échinopes.
80. **Conférer.** Asperge à feuilles aiguës.
81. **Confier.** Chrysanthème à grande fleur.
82. **Confiner.** Œillet des Alpes.
83. **Confirmer.** Renoncule des champs.
84. **Confisquer.** Brome stérile.
85. **Confondre.** Alysson épineux.
86. **Conformer.** Lychnide coquelourde.
87. **Congédier.** Sélin des Pyrénées.
88. **Congeler.** Renoncule des glaciers.
89. **Conjecturer.** Matricaire camomille.
90. **Conjoindre.** Lotier conjugal.
91. **Connaître.** Œillet ferrugineux.
92. **Conquérir.** Pervenche cultivée.
93. **Consacrer.** Hysope officinale.
94. **Conseiller.** Linaire des rochers
95. **Consentir.** Renoncule d'Asie blanche et rose.
96. **Conserver.** Luzule des champs
97. **Considérer.** Noyer commun.

98. Consigner. Brome de Madrid.
99. Consister. Trigonelle bâtarde.
100. Consoler. Olivier pleureur.
101. Consolider. Les crépides.
102. Consommer. Lotier comestible.
103. Conspirer. Œillet hérissé.
104. Constituer. Scabieuse centaurée.
105. Construire. Benoite des Pyrénées.
106. Consulter. Arabette roide.
107. Consumer. Sisymbre couché.
108. Contempler. Carmentine en arbre.
109. Contenir. Tabouret, bourse à pasteur.
110. Contenter. Lis maritime blanc.
111. Contester. Menthe apparenthée.
112. Conter. Astrance à petite feuille.
113. Continuer. Carline laineuse.
114. Contourner. Menthe pouliot.
115. Contracter. Androsace pubescente.
116. Contraindre. Globulaire turbith.
117. Contrarier. Globulaire à tige nue.
118. Contraster. Globulaire naine.
119. Contredire. Agripaume, faux marrube.
120. Convaincre. Prismatocarpe bâtarde.
121. Convenir. Sparmannia d'Afrique.
122. Converser. Androsace cylindrique.
123. Convertir. Rosier à cent feuilles, panaché de blanc.
124. Coordonner. Orobanche rameuse.
125. Correspondre. Œillet des Chartreux.
126. Corriger. Férule commune.
127. Corrompre. Gouet commun.
128. Côtoyer. Littorelle des étangs.
129. Coucher. Genêt couché.
130. Couper. Sécurigère coronille.
131. Courber. Bugle rampante.
132. Courir. Brionne dioïque.
133. Couronner. Rosier de deux fois l'an, couleur de chair
134. Courroucer. Robinier halodendron.
135. Courtiser. Galantine perce-neige.
136. Coûter. Pélargonium Beaufort.
137. Couvrir. Magnolier parasol.
138. Cracher. Pyrèthre en corymbe.
139. Craindre. Impatiente, *n'y touchez pas.*
140. Créer. Elychryse des frimas.
141. Creuser. Laitron des champs.
142. Cribler. Millefeuille couchée.
143. Crier. Paronique verticillée.
144. Cristalliser. Pilobole cristallin.
145. Critiquer. Bruyère à fleurs herbacées
146. Crisper. Pélargonium à crochet.
147. Croire. Asphodèle rameux.
148. Croiser. Sisymbre des sables.
149. Croître. Ail en carène.
150. Crotter. Limoselle aquatique.
151. Crucifier. Crucianelle à feuilles étroites.
152. Cueillir. Viorne, obier stérile.
153. Cuire. Ortie brûlante.
154. Culbuter. Arabette serpolet.
155. Cumuler. Silené en faisceau.

D.

1. Daigner. Viorne obier.
2. Damner. Stellaire trompeuse.
3. Danser. Amaranthe à longs épis, pourpre.
4. Darder. Podospermé à feuille de réséda.
5. Dater. Trèfle rude.
6. Débarrasser. Sesléri bleuâtre.
7. Débaucher. Les Baccanthes.
8. Débiliter. Courge ca..ebasse.
9. Déborder. Paronique à feuille de renouée.
10. Débuter. Violette des montagnes.
11. Décamper. Violette jaune.
12. Décerner. Pommier toujours vert
13. Déchaîner. Lion dent de montagne.
14. Décharger. Alysson à feuilles d'haline.
15. Décider. Calycium nain.
16. Déchirer. Renoncule déchirée.
17. Déchoir. Néflier tomenteux.
18. Décimer. Fétuque de brebis.
19. Déclarer. Scille penchée.
20. Décliner. Calycium du Japon.
21. Décocher. Sagittaire à flèche.
22. Déconcerter. Sabline, fausse renouée.
23. Décorer. Cerisier Mahaleb (bois Ste-Lucie).
24. Découcher. Silené de nuit.
25. Décourager. Mâche naine.
26. Découvrir. Rosier de France terminal.
27. Décrire. Platane d'Amérique.
28. Dédaigner. Renoncule parnassie.
29. Dédier. Scabieuse à feuilles entières.
30. Déduire. Paturin des rivages.
31. Défaire. Seringat nain.
32. Défendre. Néflier d'Allemagne.
33. Déférer. Andromède du Maryllan.
34. Défier. Sisymbre des murs, et giroflée triste.
35. Définir. Chou, fausse roquette
36. Déflorer. Chou giroflée.
37. Déformer. Saxifrage à trois doigts.
38. Dégager. Molucelle ligneuse.
39. Défricher. Œuillet sauvage.
40. Dégénérer. Lobélie naine.
41. Dégoûter. Iris fétide.
42. Dégrader. Centenille naine
43. Déguiser. Ail, faux moly.
44. Déguster. Ananas cultivé.
45. Déjeuner. Pommier commun.
46. Déifier. Pommier à bouquet.
47. Délaisser. Rosier de France agate.
48. Délasser. Centaurée cendrée.
49. Délayé. Prêle des marais.
50. Délibérer. Agrostis ventrue.
51. Délecter. Ambroisie maritime.
52. Délier. Asperge officinale.
53. Délirer. Rosage du Pont.
54. Délivrer. Doronic, mort aux panthères.
55. Démanger. Scabieuse des Alpes.
56. Demander. Fraisier de table.
57. Démentir. Paquerolle, fausse paquerette
58. Démonter. Bunias, fausse roquette.
59. Démettre. Seneçon à feuilles d'aurone.
60. Demeurer. Cardamine des Alpes.
61. Démontrer. Plantain blanchâtre.
62. Démoraliser. Rosier à cent f., odeur ingrate.
63. Dénaturer. Saxifrage embrouillé.
64. Dénigrer. Molène noire.
65. Dénommer. Sédum à feuilles épaisses.
66. Dénoncer. Cytinet parasite
67. Dénuer. Plantain de montagne.
68. Déparer. Agrostis interrompu.
69. Départir. Pélargonium fragile.
70. Dépasser. Ail victorial.
71. Dépêcher. Hélianthème hérissé.
72. Dépendre. Guy.
73. Dépeindre. Rumex à écusson.

74. Dépenser. Astragale esparcette.
75. Dépérir. Lémodon fibreuse.
76. Dépeupler. Sabline rougeâtre.
77. Déplacer. Sédum d'Espagne.
78. Déplaire. Œillet noirâtre.
79. Déplorer. Hellébore à fleurs vertes.
80. Déployer. Trèfle renversé.
81. Déporter. Aulne blanchâtre.
82. Dépouiller. Les platanes.
83. Dépraver. Aulne glutineux.
84. Déprécier. Astragale déprimé.
85. Députer. Fumeterre officinale.
86. Déraciner. Renoncule radicante.
87. Déraisonner. Bunias en panicule.
88. Déranger. Tussilage pétasite.
89. Dérégler. Tussilage pas d'âne.
90. Dérober. Les micacouliers.
91. Déroger. Nerprun des Alpes.
92. Dérouler. Centaurée, fausse chausse-trappe.
93. Dérouter. Scolopendre.
94. Désabuser. Scabieuse luisante.
95. Désaccorder. Ronce à feuilles de noisetier.
96. Désaltérer. Poirier à boisson.
97. Désapprouver. Prunier domestique.
98. Désarmer. Véronique teucriette.
99. Désavouer. Rosier des haies.
100. Descendre. Sédum d'Angleterre.
101. Désenchanter. Sédum blanc.
102. Désennuyer. Pélargonium blattaire.
103. Déserter. Ronce à fruit bleuâtre.
104. Désespérer. Hellébore pigamon.
105. Déshonorer. Iris, faux acore.
106. Désigner. Spirée barbe de chèvre.
107. Desintéresser. Cinéraire des champs.
108. Désirer. Œillet virginal.
109. Désobéir. Gaillet droit.
110. Désobliger. Gaillet acéré.
111. Désoler. Buphtalme à feuilles de saule.
112. Désorganiser. Cinéraire maritime.
113. Dessécher. Nicotiane rustique.
114. Desservir. Abricotier noir.
115. Dessiner. Rosier canelle.
116. Destiner. Lychnide de Chalcédoine.
117. Désunir. Gaillet de Baccone.
118. Détacher. Scolyme d'Espagne.
119. Détailler. Spirée ulmaire.
120. Déterminer. Les grenadiers.
121. Détester. Galéopsis à fleurs jaunes.
122. Détourner. Paturin divergent.
123. Détracter. Conyse de roche.
124. Détromper. Rosier à feuilles de frêne.
125. Détruire. Rue fétide.
126. Dévaliser. Epervière eriophore.
127. Devancer. Caucalide à feuilles de carotte.
128. Dévaster. Ophris araignée.
129. Développer. Panic vert.
130. Devenir. Zinnia verticillée.
131. Dévier. Vélar des murailles.
132. Deviner. Les circées.
133. Dévoiler. Lavatère de Hières.
134. Devoir. Pancrace maritime.
135. Dévorer. Lupin bigarré.
136. Dévouer. Aucuba du Japon.
137. Dicter. Vélar suisse.
138. Diffamer. Iris naine, fleur jaunâtre.
139. Différer. Caucalide à feuilles de cerfeuil.
140. Dilacérer. Sarrette couronnée.
141. Dilapider. Airelle fangeuse.
142. Diligenter. Euphraise naine.
143. Diminuer. Euphorbe fluet.
144. Dire. Tordyle officinal.
145. Diriger. Balsamite effilée.
146. Discerner. Saule marceau.
147. Disconvenir. Camélée à trois coques.
148. Discourir. Cardamine velue.
149. Disculper. Vipérine commune.
150. Discuter. Echinophore épineuse.
151. Disgracier. Carline à feuilles d'acanthe.
152. Disjoindre. Muscari à toupet.
153. Disparaître. Dépranie barbue.
154. Dispenser. Trèfle de Cherler.
155. Disperser. Spargoute des champs.
156. Disposer. Inule pulicaire.
157. Disputer. Ornithope comprimé.
158. Disséminer. Anacycle dorée.
159. Disséquer. Luzerne déchiquetée.
160. Dissimuler. Gesse articulée.
161. Dissiper. Trèfle hybride.
162. Dissoudre. Saxifrage arétie.
163. Distiller. Céraiste commun.
164. Distinguer. Pancrace odorant.
165. Distraire. Pélargonium à feuille d'alchimille.
166. Distribuer. Saule bleuâtre.
167. Divaguer. Drave étoilé.
168. Diversifier. Magnolier de plusieurs couleurs.
169. Divertir. Myrte oranger panaché.
170. Diviser. Pélargonium à cinq taches.
171. Divulguer. Mélique de Bauhin.
172. Dominer. Elychrise stœchas, et véronique douteuse.
173. Dompter. Epilobe à épi.
174. Donner. Cornouiller alterne.
175. Dorer. Vélar jaunâtre.
176. Dormir. Pavot somnifère.
177. Doubler. Ephedra double épi.
178. Douter. Viorne lisse.
179. Draper. Saule drapé.
180. Dresser. Orobe grêle
181. Duper. Linaigrette à plusieurs épis.
182. Durcir. Sumac des corroyeurs.
183. Durer. Buglose d'Italie.

E.

1. Ebattre (s'). Saxifrage mousse.
2. Ebaucher. Centaurée des Alpes.
3. Eblouir. Renoncule des Pyrénées.
4. Ebranler. Arabette rude.
5. Ebruiter. Hypécoüm pendant.
6. Ecarter. Passerage des Alpes.
7. Echanger. Orchis sureau.
8. Echapper. Raiponce hémisphérique.
9. Echauffer. Phlomide frutescente.
10. Echeniller. Valériane phu.
11. Echoir. Anserine à graine lisse.
12. Echouer. Inule hérissée.
13. Eclaircir. Chélidoine cornue.
14. Eclairer. Cirier de Pensylvanie.
15. Eclater. Chélidoine éclaire.
16. Eclipser. Véronique officinale.
17. Econduire. Nerprun à feuilles d'olivier.
18. Economiser. Linaigrette engrêlée.

19. Ecorcher. Paronique hérissée.
20. Ecouler (s'). Ményanthe trèfle d'eau.
21. Ecouter. Myosote vivace.
22. Ecraser. Rumex à feuilles obtuses.
23. Ecrier (s'). Aconit des Pyrénées.
24. Ecrire. Broussonet à papier.
25. Ecrouer. Silené attrape-mouches.
26. Ecrouler (s'). Vesce, pourpre noir.
27. Ecumer. Silené campanule.
28. Edifier. Muguet de mai.
29. Effacer. Utriculaire commune.
30. Effarer. Morelle noire.
31. Effaroucher. Périploque de Grèce.
32. Effectuer. Primevère officinale.
33. Effeuiller. Nard celtique.
34. Effleurer. Baguenaudier d'Alep.
35. Efforcer (s'). Brise verdâtre.
36. Effrayer. Lion-dent blanchâtre.
37. Egaliser. Mouron rouge.
38. Egarer. Séséli tortueux.
39. Egayer. Narcisse joyeux.
40. Egorger. Caucalide noueuse.
41. Egosiller. Silené otilès.
42. Egoutter. Silené uniflore.
43. Elancer. Ornithope dure.
44. Elargir. Vesce de Gérard.
45. Electriser. Frankinia hérissé.
46. Elever. Bouleau élevé.
47. Elire. Glayeul cardinal.
48. Eloigner. Nicotiane tabac.
49. Eluder. Mouron de Monelli.
50. Emailler. Paquerette fl. blanche, simple.
51. Emanciper. Plantain pied de lièvre.
52. Emaner. Rosier de France, grandeur royale.
53. Embarquer. Passerine cotonneuse.
54. Embarrasser. Athamanthe libanotide.
55. Embaumer. Rosier de deux fois l'an; des parfumeurs, ou de Puteaux.
56. Embellir. Atropa Belladone.
57. Embourber. Arroche à rosette.
58. Embraser. Gnavelle annuelle.
59. Embrasser. Coris de Montpellier.
60. Embrouiller. Raiponce de Micheli.
61. Embusquer (s'). Pélargonium à feuilles étroites.
62. Emerveiller. Lis pompon.
63. Emmieller. Mélisse officinale.
64. Emousser. Sisymbre à lobes obtus.
65. Emouvoir. Erable de Tartarie.
66. Empailler. Orge commune.
67. Emparer (s'). Ononis rameuse.
68. Empêcher. Micrope couché.
69. Empester. Orchis à odeur de bouc.
70. Employer. Menthe à feuilles rondes.
71. Empoisonner. Ciguë tachetée.
72. Emporter. Epervière à bouquet.
73. Empresser (s'). Livêche à feuilles menues.
74. Emprisonner. Atractylis grillée.
75-76. Emprunter. Violette des champs.
77. Enceindre. Zanichelle des marais.
78. Encenser. Maceron commun.
79. Enchaîner. Rosier mille épines.
80. Enchanter. Aconit en panicule.
81. Enchérir. Tozzia des Alpes.
82. Enclaver. Pistachier térébinthe.
83. Encombrer. Sisymbre pennatifide
84. Encourager. Œillet superbe, fleur rouge.
85. Encourir. Sabline à calice pointu.
86. Endetter. Trèfle étoilé.
87. Endoctriner. Véronique à feuilles radicales.
88. Endommager. Moutarde, fausse roquette.
89. Endormir. Pavot somnifère, double rouge.
90. Endossée. Centaurée à dents de moule.
91. Enduire. Solidage naine.
92. Endurer. Mélitte à feuilles de mélisse.
93. Enerver. Rosage ferrugineux.
94. Enfanter. Suffrénie filiforme.
95. Enfermer. Souchet monté.
96. Enflammer. Liseron tricolore.
97. Enfler. Silené à calice enflé.
98. Enfoncer. Podosperme en alène.
99. Enfouir. Luzerne tarrière.
100. Enfourcher. Ortégie dichotome.
101. Enfreindre. Scorpiure sillonnée.
102. Enfuir (s'). Centaurée, fausse chausse-trappe.
103. Engager. Scabieuse des champs.
104. Engendrer. Orchis à deux feuilles.
105. Engloutir. Isnarde des marais.
106. Engourdir. Gentiane des glaciers.
107. Engouffrer. Stéhélina aquatique.
108. Engraisser. Houblon grimpant.
109. Engrener. Panicaut de Bourgat.
110. Enhardir. Véronique à feuilles de thym.
111. Enjoliver. Grassette vulgaire.
112. Enjôler. Aster annuelle.
113. Enivrer. Rosier nain ou de Bourgogne.
114. Enlacer. Pavot coquelicot blanc.
115. Enlaidir. Troscart des marais.
116. Enlever. Scolyme tachée.
117. Ennuyer. Julienne découpée
118. Enorgueillir. Hélianthe tubéreux.
119. Enraciner. Ornithogale de Narbonne.
120. Enrager. Passerage à feuilles rondes.
121. Enregistrer. Pigamon élevé.
122. Enrichir. Tulipe de l'Ecluse.
123. Enrôler. Circis gainier.
124. Ensanglanter. Févier à trois pointes.
125. Enseigner. Argousier, faux nerprun.
126. Ensemencer. Valériane des montagnes.
127. Ensevelir. Cyprès dystique.
128. Ensuivre (s'). Pélargonium gibbeux.
129. Entamer. Seneçon des bois.
130. Entasser. Paturin des marais.
131. Entendre. Myosote annuelle.
132. Enterrer. Cyprès à rameaux pendants.
133. Entêter. Plantain à petite tête.
134. Enthousiasmer. Sauge verte.
135. Entonner. Nyctage à longues feuilles.
136. Entortiller. Ronce Framboisier.
137. Entourer. Buis nain.
138. Entraver. Scabieuse bâtarde.
139. Entraîner. Potamot gramen.
140. Entr'aimer (s'). Myrte commun.
141. Entrelacer. Spargoutte noueuse.
142. Entremettre. Menthe verte.
143. Entreprendre. Cardoncelle de Montpellier.
144. Entrer. Crithme maritime.
145. Entretenir. Pélargonium sans stipules.
146. Entrevoir. Sélin demi-engaîné.
147. Entr'ouvrir. Primevère, fausse Joubarbe.

148. Enumerer. Fétuque bleue.
149. Envahi. Sabline à fleur rouge.
150. Envelopper. Ail à longues spathes.
151. Envenimer. Iris scorpionne.
152. Envier. Jasmin commun, jaune.
153. Environner. Néottie d'été.
154. Envisager. Cerisier à grappe.
155. Envoler (s') Sorbier des oiseleurs.
156. Envoyer. Campanule dentelée.
157. Epancher. Lysimaque, lin étoilé.
158. Epanouir (s'). Rosier de mai.
159. Epargner. Rosier à cent feuilles, fleur simple.
160. Eparpiller. Anacycle de Valence.
161. Epier. Epiaire des bois.
162. Epouser. Métrosidéros à panache rouge.
163. Epouvanter. Lupin hérissé.
164. Eprendre (s'). Thym népéta.
165. Eprouver. Métrosidéros à feuilles de saule.
166. Epuiser. Fumeterre grimpante.
167. Epurer. Orobanche majeure.
168. Errer. Plantain des Alpes.
169. Escarper. Anthyllide de montagne.
170. Escroquer. Gaillet des Pyrénées.
171. Espérer. Les anémones couronnées.
172. Espionner. Epiaire maritime.
173. Esquisser. Aspérule à l'esquinancie
174. Esquiver. Scilie, fausse jacinthe.
175. Essayer. Aspérule lisse.
176. Essuyer. Robinier curagan.
177. Estimer. Luzerne cultivée.
178. Estropier. Vesce, Fausse gesse.
179. Etablir. Epipactis en lance.
180. Etaler. Scheuchzère étalée.
181. Etancher. Sanguisorbe officinale.
182. Eteindre. Ivraie multiflore.
183. Etendre. Mauve sauvage.
184. Eterniser. Ximénésia à feuilles d'ancélia.
185. Etinceler. Pélargonium papilionacé.
186. Etioler (s'). Tilleul à grandes feuilles.
187. Etonner. Asclépiade de Syrie.
188. Etourdir. Drave, faux aizon.
189. Etre. Rosier des quatre saisons, ou de tous les mois.
190. Etreindre. Héliotrope couché.
191. Etudier. Armoise en épi.
192. Evader (s'). Néflier du Japon.
193. Evaluer. Plantain grisâtre.
194. Evanouir (s'). Potentille alchimille.
195. Eveiller. Peltaire à odeur d'ail.
196. Eviter. Renoncule à tête d'or.
197. Exagérer. Cirse à feuilles de roquette.
198. Exalter. Orobanche à petite fleur.
199. Examiner. Tymbra en épi.
200. Exaspérer. Gaillet nain.
201. Exaucer. Rosier de France, aigle noir, fleur simple.
202. Excéder. Linaire réfléchie.
203. Exceller. Pin mugho.
204. Excepter. Prénanthe à feuilles menues.
205. Exciter. Galéopsis à petites fleurs.
206. Exclure. Renoncule hérissée.
207. Excommunier. Saule fragile.
208. Excorier. Plantain en alène.
209. Excuser. Rosier de deux fois l'an, rouge et blanc, ou d'York.
210. Exécrer. Epervière tubuleuse.
211. Exécuter. Ail ciboule.
212. Exempter. Scrofulaire à feuilles de sauge.
213. Exercer. Vesce ers.
214. Exhaler. Cirse des Pyrénées.
215. Exhausser. Rosier de Bordeaux.
216. Exhorter. Néflier à fleur rare.
217. Exiger. Gaillet du Hartz.
218 Exiler. Gaillet bâtard.
219. Exister. Ombilic à fleurs droites.
220. Expatrier. Saxifrage du Groenland.
221. Expédier. Alisier anti-dyssentérique.
222. Expérimenter. Girofiée de Méal.
223. Expier. Gaillet gratteron.
224. Expirer. Rosier de France pourpre noir
225. Expliquer. Réséda blanc.
226. Exploiter. Silené d'Italie.
227. Exposer. Pélargonium rose.
228. Exprimer. Alisiers amelouchiers.
229. Expulser. Trèfle bruni.
230 Extasier (s'). Cyclamen d'Europe.
231. Exténuer. Saxifrage porte-gomme.
232. Exterminer. Lion-dent en fer de lance.
233. Extorquer. Gaillet de Vaillant.
234. Extraire. Menthe cultivée.
235. Extravaguer. Cirse à trois têtes.

F.

1. Fabriquer. Lin en cloche.
2. Fâcher. Pédiculaire des bois.
3. Faciliter. Ibéride toujours verte.
4. Façonner. Seringat odorant,
5. Faillir. Saxifrage à longues feuilles.
6. Faiblir. Potentille des neiges.
7. Faire. Prénanthe bulbeux.
8. Falloir. Rupie à fleurs de céraiste.
9. Falsifier. Orvale, faux lamier.
10. Fanatiser. Cacalie des Alpes.
11. Familiariser. Ibéride en ombelle.
12. Farder. Phalaris des sables.
13. Fasciner. Trèfle roide.
14. Fatiguer. Dauphinelle élevee.
15. Favoriser. Frêne à fleurs.
16. Fausser. Lampsane commune
17. Féconder. Gentiane à calice enflé.
18. Feindre. Liseron des baies.
19. Féliciter. Rosier de France, rose panaché.
20. Fendre. Rhagadiole comestible.
21. Fermenter. Saponnaire jaune.
22. Fermer. Péplide pourpier.
23. Fertiliser. Potamot flottant.
24. Festonner. Dentelaire européenne.
25. Feuiller. Saule soyeux.
26. Fiancer. Trèfle incarnat.
27. Fier. Seringat double.
28. Figer. Pélargonium austral.
29 Figurer. Primevère à longues fleurs.
30. Filer. Chanvre cultivé.
31. Finir Linaire de Chalep.
32. Fixer. Comaret des marais.
33. Flagorner. Anserine glauque.
34. Flamber. Les dictames.
35. Flatter. Anserine ambroisie.
36. Fléchir. Prénanthe osier.
37. Flétrir. Stellaire, faux céraiste.
38. Fleurir. Butome en ombelle.
39. Flotter. Jonc humble.

F

40. Faiblir. Tulipes de Gessner.
41. Folâtrer. Jusquiame noire.
42. Fomenter. Cherlérie, faux sédum.
43. Foncer. Potamot embrassant.
44. Fonder. Epipactis à larges feuilles.
45. Fondre. Epipactis nid d'oisean.
46. Forcer. Chêne à grappes.
47. Formaliser. Armoise des rochers.
48. Former. Phalaris des Canaries.
49. Fortifier. Cranson à feuilles de pastel.
50. Foudroyer. Frankinia pulvérulent.
51. Fouler. Paturin à trois nervures.
52. Fourber. Phalaris pubescente.
53. Fourmiller. Paquerette, mère gigogne.
54. Fournir. Barbon grillon.
55. Fourrager. Esparcette cultivée.
56. Franchir. Sélin des cerfs.
57. Frapper. Achillée agératum.
58. Fraterniser. Saule en herbe.
59. Frauder. Centaurée laineuse.
60. Frémir. Lémodon avorté.
61. Fréquenter. Centaurée de montagne.
62. Friper. Arnique paquerette.
63. Friponner. Les parvies.
64. Frire. Potamot marin.
65. Frissonner. Moutarde noire.
66. Fronder. Plantain à petites feuilles.
67. Fructifier. Renouée sarrasin.
68. Frustrer. Renoncule des Alpes.
69 Fuir. Aconit tue-loup.
70. Fulminer. Pariétaire de Judée.

G.

1. Gagner. Campanule en thyrse.
2. Galopper. Luzerne écusson.
3. Garantir. Néflier à feuilles de cornouiller.
4. Garder. Epiaire hérissée.
5. Garer. Bouleau pubescent.
6. Garnir. Centaurée plumeuse.
7. Garotter. Sisymbre des rochers.
8. Gazer. Millepertuis de montagne.
9. Gazonner. Statice à feuilles de paquerette.
10. Geler. Valériane des rochers.
11. Gémir. Dryade à huit pétales.
12. Gêner. Athamanthe de Matthiole.
13. Généraliser. Agrostis vulgaire.
14. Gérer. Pigamon penché.
15. Germer. Morelle mélongène.
16. Gesticuler. Véronique de montagne.
17. Glacer. Linaire boréale.
18. Glaner. Trèfle filiforme.
19. Glisser. Rosier lisse.
20. Glorifier. Rosier à cent feuilles et à petites folioles, ou rose de Junon.
21. Goberger. Véronique à feuilles d'ortie.
22. Gorger. Sédum à sept pétales.
23. Goûter. Les épinards.
24. Graisser. Guimauve de Narbonne.
25. Graduer. Plantain du mont Victoire.
26. Gouverner. Les élatines.
27. Grandir. Frêne élevé.
28. Gratifier. Astragale en étoile.
29. Gratter. Pédiculaire des marais.
30. Gravir. Paturin des Alpes.
31. Grelotter. Valériane couchée.
32. Griffer. Hellébore fétide.
33. Griller. Valériane dioïque.
34. Grimper. Ophris des Alpes.
35. Griser Vigne cultivée
36. Gronder. Gentiane des Pyrénées.
37. Grossir. Vésicaire renflée.
38. Grouper. Achillée à grandes feuilles.
39. Guider. Macre flottante.
40. Guetter. Paronique en tête.
41. Guérir. Achillée mille feuilles.

H.

1. Habiller. Robinier, arbre de soie.
2. Habiter. Arabette des Alpes.
3. Habituer. Gentiane bâtarde.
4. Haïr. Lychnide fleur de coucou, et tribule couchée.
5. Haranguer. Luzerne maritime.
6. Harasser. Oxytropis velu.
7. Hasarder. Lyciet d'Europe.
8. Hâter. Hélianthème rose.
9. Hausser. Euphraise des Alpes.
10. Héberger. Paronique serpolet.
11. Hébêter. Pédiculaire verticillée.
12. Hérisser. Silené de Corse.
13. Hériter. Saule daphné.
14. Hésiter. Vélar effilé.
15. Heurter. Groseiller de roche.
16. Hiverner. Hellébore d'hiver.
17. Honorer. Fève commune.
18. Huer. Spargoutte porte-poil.
19. Huiler. Hêtre commun.
20. Humaniser. Aigremoine eupatoire.
21. Humecter. Gesse annuelle.
22. Humilier. Germandrée botride.
23. Hypothéquer. Stéhélina douteux.

I.

1. Identifier. Théligone charnue.
2. Idolâtrer. Lychnide rose du ciel, et las dahlias.
3. Ignorer. Cardères à foulon.
4. Illuminer. Mélampyre à crête.
5. Illustrer. Lis à fleurs pendantes.
6. Imaginer. Agrostis douteux.
7. Imbiber. Ciste cotonneux.
8. Imiter. Ciste crépu.
9. Immoler. Saxifrage écrasé.
10. Immortaliser. Immortelle de France
11. Impatienter. Julienne d'Afrique.
12. Implorer. Platilobe élégant.
13. Importer. Pélargonium à fleurs blanches.
14. Importuner. Renoncule en faucille.
15. Imposer. Herniaire velue.
16. Imprégner. Silené à cinq taches
17. Imprimer. Anémone des jardins.
18. Improuver. Micaucoulier austral
19. Imputer. Calamagrostis des sables.
20. Incarcérer. Sisymbre de Lœsel.
21. Incendier. Seriole de l'Etna.
22. Incliner. Campanule étoilée.
23. Incommoder. Pélargonium à trois pointes.
24. Incorporer. Stratiote aloès.
25. Incruster. Véronique à souche ligneuse.
26. Inculper. Peuplier noir.
27. Indemniser. Sauge glutineuse.
28. Indiquer. Houque d'Alep.
29. Indisposer. Concombre melon.
30. Induire. Androsace des Alpes.
31. Infecter. Anagyris fétide.
32. Infester. Orchis punais.

33. Infliger. Nigelle à feuilles de fenouil.
34. Influer. Liseron argenté
35. Informer. Népéta à feuilles lâches.
36. Ingérer (s). Trigonelle, fenu grec.
37. Injurier. Gaillet rouge.
38. Inonder. Charagne vulgaire.
39. Inquiéter. Souci des jardins.
40. Insérer. Véronique de Pona.
41. Inscrire. Volant d'eau à épi.
42. Insinuer. Primevère à feuilles entières.
43. Insister. Rupie pourpier.
44. Inspirer. Chironie élégante.
45. Installer. Seneçon des forêts.
46. Instituer. Saule pointu.
47. Instruire. Sureau à grappes.
48. Insulter. Euphorbe arbrisseau.
49. Insurger. Sabline à graine bordée.
50. Intercéder. Muguet à longues feuilles.
51. Intercepter. Saxifrage à deux fleurs.
52. Interdire. Renoncule d'Allemagne.
53. Intéresser. Salsifis des prés.
54. Interpeller. Sabline de Mahon.
55. Interposer. Muguet anguleux.
56. Interpréter. Vesce à une fleur.
57. Interroger. Népéta à larges feuilles
58. Interrompre. Vélar Ste-Barbe.
59. Intervenir. Saxifrage en coin.
60. Intimider. Orobanche bleuâtre.
61. Intriguer. Euphorbe pourpré.
62. Introduire. Euphorbe doux.
63. Invectiver. Mache hérissée.
64. Inventer. Buffonie annuelle.
65. Investir. Trigonelle à plusieurs cornes.
66. Invétérer (s'). Renoncule rampante.
67. Inviter. Pélargonium rave.
68. Invoquer. Pélargonium drapé.
69. Irriter. Achillée sternutatoire.
70. Isoler. Siléné en épi.

J.

1. Jaillir. Montie des fontaines.
2. Jardinier. Ixia à grande fleur.
3. Jaunir. Réséda, herbe à jaunir.
4. Jeûner. Violette des sables.
5. Joindre. Urosperme rude.
6. Jouer. Agrostis piquant.
7. Jouir. Rosier à cent feuilles, mousseux.
8. Juger. Chironie en épi.
9. Jure. Sisymbre à plusieurs cornes.
10. Justicier. Véronique des champs.
11. Justifier. Giroflée annuelle.

L.

1. Labourer. Ers à quatre graines.
2. Lacérer. Sarrette à tige nue.
3. Lâcher. Courge potiron.
4. Laisser. Marronnier d'Inde.
5. Lambiner. Saxifrage Hypne.
6. Lamenter (se). Gesse à larges feuilles.
7. Lancer. Avoine bigarrée.
8. Languir. Pulmonaire officinale.
9. Lapider. Centaurée à feuilles de Laitron.
10. Lasser. Littorelle d'Autriche.
11. Légaliser. Primevère à grande fleur.
12. Légitimer. Lis de Chalcédoine.
13. Libérer. Chêne yeuse.
14. Liguer. Trèfle de montagne.
15. Limiter. Linaire des champs.
16. Lire. Toque naine.
17. Livrer. Seneçon visqueux.
18. Loge. Cytise épineux.
19. Lorgner. Lunetière en ombelle
20. Louer. Valkamier odorant.
21. Loucher. Phalaris à vessie.
22. Luire. Hélianthème à feuilles de Polium.
23. Lustrer. Néflier lustré.
24. Lutter. Trèfle de Hongrie.

M.

1. Mâcher. Achillée porte-dent.
2. Machiner. Luzerne roide.
3. Maigrir. Nicotiane ondulé.
4. Maintenir. Arroche pourpier.
5. Maîtriser. Balsamite commune.
6. Maltraiter. Corydalis jaune.
7. Manger. Chou potager.
8. Manier. Campanule à larges feuilles.
9. Manifester. Sumac fustet.
10. Manœuvrer. Pédiculaire en faisceau.
11. Manquer. Linaire à feuilles d'origan.
12. Marcher. Paspale sanguin.
13. Marier. Violette à deux fleurs.
14. Marquer. Scrofulaire noueuse.
15. Martyriser. Orobe noirâtre.
16. Massacrer. Massette naine.
17. Maudire. Nyctage, faux jalap.
18. Méconnaître. Ethuse, ache des chiens.
19. Mécontenter. Lamier velu.
20. Médire. Euphorbe des bois.
21. Méditer. Les aristoloches.
22. Méfier (se). Laurier rose.
23. Mélanger. Sabline à feuilles de serpolet.
24. Mêler. Siléné d'Angleterre.
25. Menacer. Chêne egilops.
26. Mendier. Sabline ciliée.
27. Mentionner. Luzerne à souche ligneuse.
28. Mentir. Gatilier agneau chaste.
29. Méprendre (se). Cerisier à feuilles de tabac.
30. Mépriser. Clématite des haies.
31. Mériter. Laurier d'Apollon à f. ondulées.
32. Mésallier. Scrofulaire luisante.
33. Mésestimer. Linaigrette des Alpes
34. Mesurer. Campanule à feuilles de lin.
35. Métamorphoser. Rosier à cent feuilles, à fl. d'œillet.
36. Mettre. Potentille couchée.
37. Meubler. Véronique à écusson.
38. Meurtrier. Epervière orangée.
39. Mener. Campanule barbue.
40. Mirer. Prismatocarpe, miroir de Vénus.
41. Modeler. Rosier de Cels.
42. Modérer. Chou des champs.
43. Modifier. Saxifrage, faux aizoon.
44. Moduler. Ononis visqueuse.
45. Moissonner. Sabline des moissons.
46. Molester. Saxifrage des lieux ombragés.
47. Mollir. Gaillet des murs.
48. Monnoyer. Euphorbe monnoyer.
49. Monter. Plantain serpentin.
50. Montrer. Livèche des pyrénées.
51. Moquer (se). Germandrée de Provence.
52. Moraliser. Lychnide des Alpes.
53. Mordre. Erythrone dent de chien.
54. Mortifier. Phalangère bicolore.
55. Motiver. Trèfle strié.
56. Mouiller. Les ledons.

57. Mourir. Les azalées.
58. Mousser. Saponaire des vaches.
59. Mouvoir. Sibthorpie d'Europe.
60. Mugir. Troscart maritime.
61. Multiplier. Œillet prolifère.
62. Munir. Vipérine à feuilles de plantain.
63. Murer. Gypsophile rampante.
64. Murmurer. Garidelle nigelle.
65. Muser. Rumex petite oseille.
66. Musquer. Mauve musquée.
67. Mutiler. Sisymbre sagesse.
68. Mutiner. Sabline hérissée.
69 Mystifier. Siléné à quatre dents.

N.

1. Nager. Hydrocharis morrene.
2. Naître. Panic verticillé.
3. Nantir. Primevère farineuse.
4. Narguer. Scrofulaire à trois lobes.
5. Naturaliser. Iris bâtarde.
6. Naviguer. Aldovrande à vessies.
7. Nécessiter. Inule de montagne.
8. Négliger. Morée négligée.
9. Neiger. Saule à longues feuilles.
10. Nettoyer. Ammi visnage.
11. Neutraliser. Chalef à feuilles étroites
12. Niaiser. Luzerne toupie.
13. Nicher. Scorpiure chenille
14. Nier. Mâche couronnée.
15. Noter. Pyrèthre des Alpes.
16. Notifier. Les andryales.
17. Noircir. Epervière, fausse andryale.
18. Nourrir. Mûrier blanc.
19. Noyer. Scille maritime.
20. Nuire. Linaire bigarrée.

O.

1. Obéir. Cynoglosse à feuilles de lin.
2. Obérer. Rosier de France, belle velouté pourpre.
3. Objecter. Viorne à feuilles de cassine.
4. Obliger. Lysimaque ponctuée.
5. Obscurcir. Mauve alcée.
6. Obséder. Rupie à feuilles géminées.
7. Observer. Adénocarpe à petites feuilles.
8. Obstiner. Poligala, faux buis.
9. Obstruer. Saxifrage, faux aizoon.
10. Obtenir. Véronique à longues feuilles.
11. Obvier. Buphtalme maritime.
12. Occasionner. Ceraiste à cinq anthères.
13. Occuper. Orobe printanier.
14. Octroyer. Adoxe moscatelline.
15. Offenser. Inule perce-pierre.
16. Offrir. Alysson de montagne.
17. Offusquer. Renoncule d'Asie jaune.
18. Oindre. Bunias, faux cranson.
19. Ombrager. Tilleul à petites feuilles.
20. Ombrer. Staphylier ailé.
21. Omettre. Ornithogale en thyrse.
22. Ondoyer. Potamot intermédiaire.
23. Onduler. Amaryllis ondulée.
24. Opérer. Luzule des champs.
25. Opiner. Saule nicheur.
26. Opiniâtrer. Poligala des rochers.
27. Opposer. Saxifrage à feuilles opposées.
28. Oppresser. Inule d'Allemagne.
29. Opprimer. Inule roide.
30. Ordonner. Impératoire nodiflore.
31. Organiser. Erodium glanduleux.
32. Orienter. Azédarac bipenné.
33. Orner. Giroflée jaune.
34. Osciller. Berle des prés.
35. Oser. Arroche en fer de lance.
36. Oter. Swertie vivace.
37. Oublier. Iris pâle.
38. Ourdir. Tabouret enfilé.
39. Outrager. Epervière des bois.
40. Outrepasser. Linaire des Pyrénées.
41. Outrer. Scille du Pérou.
42. Ouvrir. Oxitropis de montagne.

P.

1. Pacifier. Molène mélangée.
2. Pâlir. Orchis pâle.
3. Palpiter. Seneçon à feuilles de roquette.
4. Panacher. Orchis panaché.
5. Parafer. Malope, fausse mauve.
6. Paralyser. Aspidium de montagne.
7. Parcourir. Epervière velue.
8. Pardonner. Pélargonium à f. de bouleau.
9. Parer. Lavande aspic.
10. Parfumer. Verveine odorante.
11. Parlementer. Violette des marais
12. Parler. Renoncule langue.
13. Parodier. Pélargonium hybride.
14. Paraître. Tagette dressée.
15. Partager. Fétuque ciliée.
16. Participer. Nayade vulgaire
17. Particulariser. Pélargonium bicolor
18. Partir. Polypogon de Montpellier.
19. Parvenir. Pélargonium, faux lotier
20. Passer. Passerine des neiges.
21. Passionner. Polyanthe tubéreuse.
22. Patauger. Sélin des marais.
23. Patienter. Morelle velue.
24. Pâtir. Salicaire commune.
25. Pâturer. Orge, faux seigle.
26. Pavaner (se). Zinnia jaune.
27. Pauser. Potentille inclinée.
28. Payer. Alysson argenté.
29. Peigner. Scandix, peigne de Vénus.
30. Peindre. Stellère passerine.
31. Peiner. Euphorbe à feuilles de cyprès.
32. Pénétrer. Ornithogale penché.
33. Pendre. Magnolier à feuilles pointues.
34. Pénétrer. Ornithogale fistuleux.
35. Penser. Violette tricolore.
36. Pensionner. Sureau à feuilles panachées de blanc.
37. Percer. Millepertuis perforé.
38. Percevoir. Anserine des villages.
39. Perdre. Euphorbe sapinette.
40. Perfectionner. Saxifrage à cinq doigts.
41. Perforer. Magnolier glauque.
42. Périr. Périploque à feuilles étroites.
43. Permettre. Viorne commune.
44. Perpétuer. Parnassie des marais.
45. Persécuter. Les Aspidium.
46. Persévérer. Gnaphalle des bois.
47. Persiffler. Tabouret des champs.
48. Persister. Ibéride en spatule.
49. Personnaliser. Muflier, faux asaret.
50. Personnifier. Muflier à grande fleur.
51. Persuader. Asphodèle jaune.
52. Pervertir. Rosier jaune soufré.
53. Peser. Massette à feuilles étroites.
54. Pétiller. Seneçon des marais.
55. Peupler. Peuplier pyramidal.

56. Philosopher. Lavatère de Thuringe.
57. Patiner. Hypocrépis en ombelle.
58. Piller. Scorpiure velue.
59. Pincer. Panicaut épine blanche.
60. Piquer. Ajonc marin.
61. Pirater. Prèle d'hiver.
62. Placer. Panicaut des Alpes.
63. Plaider. Euphorbe maritime.
64. Plaindre. Euphraise visqueuse.
65. Plaire. Rosier à cent feuilles, des peintres.
66. Plaisanter. Orchis bouffon.
67. Planter. Saxifrage à feuilles de bugle
68. Plaquer. Phaque du midi.
69. Plâtrer. Gypsophile saxifrage.
70. Pleureur. Frène pleureur.
71. Pleuvoir. Jonc septentrional.
72. Plier. Coudrier noisetier.
73. Plomber. Vulpin bulbeux.
74. Plonger. Potamot serré.
75. Ployer. Prénanthe élégant.
76. Plumer. Pigamon à feuilles d'ancolie.
77. Pointer. Sisymbre à lobes pointus.
78. Poisser. Céraiste visqueux.
79. Poivrer. Renouée poivre d'eau.
80. Polissonner. Tulipe de Gessner, jaune.
81. Ponctuer. Peucédan de Paris.
82. Pondre. Barbon pied de poule.
83. Porter. Saule arbuste.
84. Poser. Ail, faux poireau.
85. Posséder. Rosier blanc, belle aurore.
86. Poster. Primevère élevée.
87. Poudrer. Molène poudreuse.
88. Pourfendre. Glayeul commun.
89. Pourrir. Scrofulaire voyageuse.
90. Poursuivre. Livèche à feuilles de persil.
91. Pourvoir. Laitue cultivée.
92. Pousser. Laitue à feuilles de saule.
93. Pouvoir. Andromède articulé.
94. Pratiquer. Sérapias en cœur.
95. Précautionner (se). Hépatique à trois lobes, fleur simple blanche.
96. Précéder. Gentiane perce-neige.
97. Prêcher. Canche flexueuse.
98. Préciser. Pélargonium à feuilles d'érable.
99. Précipiter. Primevère visqueuse.
100. Préconiser. Campanule en épi.
101. Prédécéder. Trèfle des guérêts.
102. Prédestiner. Sérapias à languette.
103. Prédire. Saule à une étamine.
104. Prédominer. Œillet barbu.
105. Préexister. Corisperme à feuilles d'hysope.
106. Préférer. Narcisse bulbocode.
107. Préjudicier. Menthe rouge.
108. Préjuger. Corne de cerf commun.
109. Préluder. Cunile, faux thym.
110. Préméditer. Sénébiera pennatifide.
111. Prendre. Ononis naine.
112. Préoccuper. Atragénée des Alpes.
113. Préopiner. Bartsie trixago.
114. Préparer. Bartsie bigarrée.
115. Prescrire. Impératoire sauvage.
116. Présenter. Pélargonium à feuilles de jatropa.
117. Préserver. Phalangère tardive.
118. Présider. Rosier à feuilles de laitue.
119. Pressentir. Corrigéole des rives.
120. Presser. Luzule blanc de neige.
121. Pressurer. Saxifrage granulé.
122. Présumer. Spirée à feuille d'orme.
123. Prétendre. Mauve à petite fleur.
124. Prêter. Robinier, faux acacia.
125. Prétexter. Eupatoire à feuilles de chanvre.
126. Prévaloir. Thésion des Alpes.
127. Prévariquer. Pédiculaire à toupet.
128. Prévenir. Bulbocode printanière.
129. Prévoir. Bugle des Alpes.
130. Prier. Alysson blanchâtre.
131. Primer. Canche précoce.
132. Priser. Ononis arbrisseau.
133. Priver. Aster des Alpes.
134. Procéder. Pélargonium odorant.
135. Proclamer. Siléné Behen.
136. Procréer. Phléole noueuse.
137. Procurer. Vératre blanc.
138. Prodiguer. Astragale vésiculeuse.
139. Produire. Glechome à grande fleur.
140. Profaner. Scorzonère velue.
141. Profiter. Véronique à épi.
142. Projeter. Hémérocale fauve.
143. Prolonger. Scabieuse jaunâtre.
144. Promener (se). Tordyle élevée.
145. Promettre. Citronnier-oranger.
146. Prononcer. Trèfle écumeux.
147. Propager. Hélianthème en ombelle.
148. Prophétiser. Polémoine bleu.
149. Proportionner. Paspale pied de poule.
150. Proposer. Pélargonium à feuilles de vigne.
151. Proroger. Sumac de Virginie.
152. Proscrire. Pivoine femelle.
153. Prospérer. Les filarins.
154. Prosterner (se). Rosier toujours vert.
155. Prostituer. Saule fétide.
156. Protéger. Thym commun.
157. Protester. Sédum, faux gaillet.
158. Provenir. Thym des champs.
159. Provoquer. Bouleau nain.
160. Prouver. Sédum élevé.
161. Publier. Boucage dioïque.
162. Puer. Laser simple.
163. Puiser. Cétérach de Maranta.
164. Pulluler. Trèfle irrégulier.
165. Pulvériser. Molène blattaire.
166. Punir. Nigelle de Damas.
167. Purger. Nerprun purgatif.
168. Purifier. Lis blanc.
169. Putréfier. Scrofulaire canine.

Q.

1. Quadrupler. Parisette à quatre feuilles.
2. Qualifier. Trèfle étoilé.
3. Quereller. Pélargonium à tiges nombreuses.
4. Questionner. Œnanthe phellandre.
5. Quitter. Sélin des bois.

R.

1. Rabaisser. Sabline à feuilles menues.
2. Rabonnir. Vergerette âcre.
3. Raboter. Rapette couchée.
4. Raccommoder. Renoncule à feuilles de lierre.
5. Raccourcir. Berle verticillée.

6. Raconter. Astrance épipactis.
7. Raffermir. Véronique beccabunga.
8. Raffiner. Silèné soyeux.
9. Raffolir. Capucine double.
10. Raffoler. Jusquiame dorée.
11. Rafraîchir. Cerisier-griottier.
12. Railler. Œillet superbe, fleur jaune.
13. Raisonner. Primevère auricule.
14. Ralentir. Les digitales.
15. Rallier. Seringat panaché.
16. Ramener. Pesse commune.
17. Ramer. Scirpe en gazon.
18. Ramper. Cuscute à grande fleur.
19. Ranger. Peucédan officinal, et Scandix du Midi.
20. Ramoner. Potentille de Savoie.
21. Ranimer. Séséli carvi.
22. Rapetisser. Iris naine, fleur bleue.
23. Rappeler. Shérarde des champs.
24. Rapporter. Epipactis en cœur.
25. Rapprocher. Consoude officinale, fleur blanche.
26. Raréfier. Jasmin des Açores.
27. Raser. Maïs cultivé.
28. Rassasier. Souchet comestible.
29. Rassembler. Polycarpe quaterné.
30. Rasseoir (se). Tabouret hérissé.
31. Rassurer. Seneçon commun.
32. Rattraper. Tabouret à odeur d'ail.
33. Ravager. Pédiculaire arquée.
34. Ravilir. Verveine changeante.
35. Ravir. Camomille élevée.
36. Raviver. Phlomide frutescente.
37. Ravoir. Viorne commune.
38. Rayer. Linaire rayée.
39. Rayonner. Hélianthe annuel.
40. Réaliser. Camomille à deux pointes.
41. Rebondir. Ornithope queue de scorpion.
42. Rebuter. Hyoséride dormeuse.
43. Récalcitrer. Radis sauvage.
44. Recevoir. Luzerne houblon.
45. Réchapper. Scille ovoïde.
46. Réchauffer. Phlomide d'Italie.
47. Rechercher. Chèvrefeuille des jardins.
48. Récidiver. Camomille flosculeuse
49. Réclamer. Sisymbre cresson.
50. Récolter. Valériane des Pyrénées.
51. Recommander. Alisier, faux néflier.
52. Recommencer. Myrica galé.
53. Réconcilier. Pélargonium à zone.
54. Reconduire. Zostère de la Méditerranée.
55. Recouvrer. Sumac copale.
56. Réconforter. Pois maritime.
57. Reconnaître. Celsie d'Orient.
58. Recourir. Haricot commun.
59. Recouvrir. Orchis en casque.
60. Récréer. Origan commun.
61. Rectifier. Paturin rude.
62. Recueillir. Mélisse officinale.
63. Reculer. Anthyllide hermannia.
64. Redevenir. Scheuchzère des marais.
65. Rédiger. Bulliarde de Vaillant.
66. Redoubler. Pimprenelle épineuse.
67. Redouter. Anthyllide, barbe de Jupiter.
68. Réduire. Orchis brûlé.
69. Refaire. Urosperme, fausse piéride.
70. Réfléchir. Malaxis de Lœsel.
71. Refleurir. Valériane officinale.
72. Refluer. Scirpe des tourbières.
73. Réformer. Trèfle cilié
74. Refroidir. Les nénuphars.
75. Réfugier (se). Poirier-coignassier.
76. Refuser. Micaucoulier à feuilles éparses.
77. Réfuter. Silèné, faux céraiste.
78. Regagner. Volant d'eau verticillé.
79. Régaler. Trèfle cotonneux.
80. Regarder. Mélampyre des prés.
81. Régénérer. Rosier à cent feuilles, prolifères.
82. Régir. Lychnide, fleur de Jupiter.
83. Régler. Erodium musquée.
84. Régner. Amaryllis de la reine.
85. Regorger. Fidia, corne d'abondance.
86. Régulariser. Ornithogale en ombelle et Alchimille commune.
87. Regretter. If commun.
88. Rehausser. Sauge verticillée.
89. Rejeter. Lupin blanc.
90. Rejoindre. Solidage verge d'or.
91. Réjouir. Rosier de la Caroline.
92. Réitérer. Grémil ligneux.
93. Relâcher. Tamarix de France.
94. Relancer. Véronique paquerette.
95. Reléguer. Scabieuse étoilée.
96. Relever. Sédum à feuilles en croix.
97. Reluire. Rosier toujours fleuri, fleur cramoisie.
98. Remarquer. Anthyllide à quatre feuilles.
99. Remédier. Les exacum.
100. Remettre. Centaurée en panicule.
101. Remonter. Tragus en grappes.
102. Remontrer. Chrysocome à feuilles de lin.
103. Remorquer. Scirpe des marais.
104. Remplacer. Trèfle hérissé.
105. Remplir. Crassule rougeâtre.
106. Remporter. Seneçon doria.
107. Remuer. Pigamon tubéreux.
108. Renaître. Ketmie de Syrie.
109. Renchérir. Panic millet.
110. Rencontrer. Prêle des champs.
111. Rendormir. Scille de l'après-midi.
112. Rendre. Tussilage des Alpes.
113. Rendurcir. Sabline à quatre rangs.
114. Renfermer. Gainier d'Europe.
115. Renfler. Sédum renflé.
116. Renforcer. Avoine laineuse.
117. Rengraisser. Sagine couchée.
118. Renier. Euphorbe pubescent.
119. Renommer. Rosage du pont.
120. Renoncer. Genêt d'Angleterre.
121. Renouveler. Nivelle d'été.
122. Rentrer. Luzerne Barillet.
123. Renverser. Marrube couché.
124. Renvoyer. Bruyère à balais.
125. Repaître. Epervière de Haller.
126. Répandre. Orobanche vulgaire
127. Réparer. Les câpriers.
128. Repentir (se). Genêt, épine fleurie.
129. Répéter. Séséli annuel.
130. Repeupler. Phléole des prés.
131. Replacer. Trèfle des prés.
132. Répondre Fraisier ananas.
133. Reposer. Androsace lactée.
134. Repousser. Epervière des rochers, et hyoséride rayonnante.
135. Reprendre. Mercuriale vivace.
136. Représenter. Muflier rubicond.

137. Réprimander. Mercuriale annuelle.
138. Réprimer. Mercuriale cotonneusé.
139. Reprocher. Népéta chataire.
140. Reproduire. Phléole des Alpes
141. Réprouver. Renoncule des mares.
142. Répudier. Pélargonium térébenthinacé.
143. Requérir. Buplèvre ligneuse.
144. Réserver. Hépatique à trois lobes, fleur simple, bleu clair.
145. Résigner. Erodium à feuilles de ciguë.
146. Résister. Corydalis tubéreuse.
147. Résonner. Aspidium fragile.
148. Résoudre. Ononis des champs.
149. Respecter. Lion dent d'automne.
150. Respirer. Pulmonaire à feuilles étroites.
151. Resplendir. Hélianthème de l'Apennin.
152. Ressaisir. Nerprun bourdaine.
153. Ressembler. Camélia du Japon.
154. Ressentir. Dauphinelle consoude.
155. Resserrer. Consoude tubéreuse.
156. Ressortir. Astragale à longues dents.
157. Ressouvenir (se). Ciste à feuilles de sauge.
158. Restaurer. Carotte porte-gomme.
159. Rester. Carotte maritime.
160. Restituer. Rosier de France, couleur de cerise.
161. Restreindre. Ornithogale nain.
162. Résulter. Astragale de Montpellier.
163. Résumer. Bugle, faux pin.
164. Rétablir. Pissenlit des marais.
165. Retenir. Ononis à petite fleur.
166. Retentir. Seneçon doronic.
167. Retirer. Passerage à larges feuilles.
168. Retoucher. Silénô du Valais.
169. Retourner. Seneçon à fleurs de pêcher.
170. Retourner (s'en). Scheuchzère d'automne.
171. Retracer. Sisymbre sauvage.
172. Rétracter. Sisymbre amphibie.
173. Retraire. Berle chervi.
174. Retrancher. Pédiculaire à épi femelle.
175. Rétrécir. Berle rampante.
176. Rétrocéder. Vesce à fleur de pois.
177. Retrouver. Trèfle gazonnant.
178. Réveiller. Euphorbe réveille matin.
179. Révéler. Lotier à petite corne.
180. Revendiquer. Statice limonium.
181. Revenir. Vesce hybride.
182. Rêver. Muguet multiflore.
183. Reverdir. Liseron des champs.
184. Révérer. Pancrace à tige penchée.
185. Revêtir. Luzerne velue.
186. Revivifier. Saxifrage sillonné.
187. Revivre. Rhubarbe rhapontic.
188. Revoir. Trèfle bardane.
189. Réunir. Nard barbu.
190. Révolter. Buphtalme épineux.
191. Révolutionner. Pissenlit dent de lion.
192. Révoquer. Scabieuse succin.
193. Réussir. Les jasions.
194. Ricaner. Siléné de chadruus.
195. Rider. Rosier à feuilles ridées.
196. Ridiculiser. Mélampyre des forêts.
197. Riposter. Sédum hérissé.
198. Rire. Centaurée brillante.
199. Risquer. Brunelle à grande fleur.
200. Rivaliser. Camomille mixte.
201. Rôder. Séliu d'Autriche.
202. Rogner. Pyrole unie, latérale
203. Roidir. Buplèvre roide.
204. Rompre. Blite en tête.
205. Ronger. Soude épineuse.
206. Roucouler. Glayeul couleur de chair
207. Rougir. Garances (les).
208. Rouler. Panicaut des champs.
209. Rouvrir. Blasie naine.
210. Rudoyer. Avoine rude.
211. Rugir. Lion-dent écailleux
212. Ruiner. Carpésie penchée.
213. Ruminer. Orobe des bois.
214. Ruser. Mélilot de Messine.

S.

1. Sabler. Plantain des sables.
2. Sablonner. Sabline à grande fleur.
3. Sabrer. Iris jaunâtre.
4. Saccager. Rue des montagnes.
5. Sacrer. Verveine officinale.
6. Sacrifier. Cornouiller sanguin.
7. Saigner. Lotier hérissé.
8. Saisir. Ononis des anciens.
9. Salarier. Chicorée en dive.
10. Saler. Porcelle tachée.
11. Saliver. Camomille pyrèthre.
12. Sanctifier. Luzule blanchâtre.
13. Sanctionner. Lotier droit.
14. Sanglotter. Saule pleureur.
15. Saper. Lotier poilu.
16. Satisfaire. Pélargonium à feuilles menues.
17. Savoir. Buffonie vivace
18. Savourer. Figuier commun.
19. Sauter. Airelle rouge.
20. Sauver. Cranson officinal.
21. Scandaliser. Gouet commun.
22. Scier. Sarrette des teinturiers.
23. Scintiller. Asphodèle fistuleux.
24. Scruter. Lavatère en arbre.
25. Sculpter. Les acanthes.
26. Sécher. Joubarbe des toits.
27. Seconder. Scille d'Italie.
28. Secouer. Orobe blanchâtre.
29. Secourir. Statice naine.
30. Séduire. Rosier blanc double.
31. Sembler. Potentille à grande fleur.
32. Semer. Urosperme de Daléchamp.
33. Sentir. Les jacinthes d'Orient.
34. Séparer. Aster de Chine.
35. Serpenter. Cirse des marais.
36. Signaler. Mauve de Nice.
37. Signer. Vélar giroflée.
38. Signifier. Pélargonium écarlate.
39. Sillonner. Mélilot sillonné.
40. Simplifier. Centaurée bleue.
41. Simuler. Brome mollet.
42. Singer. Orchis singe.
43. Situer. Lotier, faux cytise.
44. Soigner. Pélargonium incisé.
45. Solemniser. Erable sycomore.
46. Solliciter. Siléné à fleurs vertes.
47. Sommeiller. Pavot coqueliquot simple.
48. Sommer. Camomille cotule
49. Songer. Camomille d'Autriche.
50. Sonner. Scille à fleur en cloche.
51. Sortir. Agrostis étalée.
52. Souffrir. Daphné garou.
53. Souhaiter. Abricotier noir.

54. Souiller. Onopordon de Dalmatie.
55. Soulager. Euphorbe à verrues.
56. Soulever. Blite effilée.
57. Soumettre. Camomille de Valence.
58. Soupçonner. Souci des champs.
59. Soupirer. Pélargonium à grande fleur.
60. Sourciller. Ophris à un tubercule.
61. Sourire. Rosier agréable.
62. Soustraire. Sédum blanc
63. Soutenir. Hémérocalle, fleur de lis.
64. Souvenir (se). Dauphinelles d'Ajax (les).
65. Spécifier. Raiponce à feuille de bétoine.
66. Spiritualiser. Campanule des Vaudois.
67. Spolier. Lycope élevé.
68. Stimuler. Gentiane jaune.
69. Stupéfier. Daturas (les).
70. Subdiviser. Millepertuis frangé
71. Subir. Scorsonère d'Espagne.
72. Subjuguer. Rosier blanc double, blanc royal.
73. Submerger. Cornifle submergé.
74. Subordonner. Seneçon-sarrasin.
75. Suborner. Mélilot d'Italie.
76. Subsister. Véronique petit chêne.
77. Substituer. Seneçon sale.
78. Subtiliser. Lyciet de Barbarie.
79. Succéder. Erable à feuille d'obier.
80. Succomber. Ratoncule naine.
81. Sucrer. Bettes blanches (les feuilles).
82. Suer. Smilax commun.
83. Suffire. Bette rouge (les feuilles).
84. Suffoquer. Scorsonère humble.
85. Suivre. Mélampyre des champs.
86. Suppléer. Sédum réfléchi.
87. Supplicier. Vélar épervière.
88. Supplier. Platibole à feuille de scolopendre.
89. Supporter. Polyanthe tubéreuse.
90. Supposer. Mauve à feuilles rondes.
91. Supprimer. Utriculaire naine.
92. Surabonder. Paronique pubescente.
93. Surcharger. Aster trifolium.
94. Surmonter. Séséli des montagnes.
95. Surnager. Chêne-liége.
96. Surnommer. Thym calament.
97. Surpasser. Statice arméria.
98. Surprendre. Asclépiade rose.
99. Surveiller. Epiaire d'Allemagne.
100. Survenir. Coronille à branche de jonc.
101. Survivre. Coronille à grandes stipules.
102. Susciter. Seneçon élégant, fleur double.
103. Suspecter. Vesce des Pyrénées.
104. Surprendre. Pavot douteux.
105. Sympathiser. Sensitive commune.

T.

1. Tacher. Luzerne tachée.
2. Tâcher. Pélargonium acide.
3. Tacheter. Passerage des rocailles.
4. Taire. Pélargonium à feuilles d'astragale.
5. Tamiser. Millepertuis élégant.
6. Tancer. Thym poivré.
7. Tapisser. Canche en gazon.
8. Tarder. Egilope allongée.
9. Tâtonner. Thrincie velue.
10. Teindre. Genêt des teinturiers.
11. Témoigner. Rosier toujours fleuri, fleur rouge.
12. Tempêter. Seneçon à une fleur.
13. Tendre. Pédiculaire rose.
14. Tenir. Genêt purgatif.
15. Tenter. Morelle pomme d'amour.
16. Temporiser. Vesce des bois.
17. Tergiverser. Viorne de Nice.
18. Terminer. Linaire élatine.
19. Ternir. Tilleul argenté.
20. Terrasser. Saxifrage des pierres.
21. Téter. Polygala commun.
22. Tiédir. Sisymbre des Pyrénées.
23. Tinter. Liseron de Sicile
24. Tisser. Lin de Narbonne.
25. Tolérer. Pélargonium en éventail.
26. Tomber. Pois des champs.
27. Tonner. Pariétaire officinale.
28. Tordre. Renouée persicaire.
29. Tortiller. Renouée Bellardi.
30. Toucher. Clavier à feuilles de frêne.
31. Tourmenter. Les grenadilles.
32. Tourner. Néottie spirale.
33. Tournoyer. Néottie rampante.
34. Tracer Benoite traçante.
35. Trafiquer. Vallisnésie sinuée.
36. Trahir. Cytise aubour.
37. Traîner. Morelle douce amère.
38. Traire. Polygala de Montpellier.
39. Traiter. Sisymbre des vignes.
40. Tramer. Millepertuis cotonneux.
41. Trancher. Paturin écarté.
42. Tranquilliser. Genêt en gazon.
43. Transférer. Blechnum en épi.
44. Transfigurer. Millepertuis pyramidal.
45. Transformer. Carthame des teinturiers.
46. Transgresser. Seneçon aquatique.
47. Transir. Saxifrage de l'Ecluse.
48. Transmettre. Vesce cultivée.
49. Transpercer. Millepertuis douteux.
50. Transpirer. Smilax piquant.
51. Transplanter. Valériane chausse-trappe.
52. Transporter. Lotier pied d'oiseau.
53. Travailler. Mélisse des Pyrénées.
54. Traverser. Froment, fausse rottbœllie.
55. Travestir. Froment, faux nard.
56. Trembler. Peuplier-tremble.
57. Trépasser. Brome seigle
58. Tresser. Rubanier rameux.
59. Triompher. Laurier Bourbon.
60. Tripler. Cytise à feuilles sessiles.
61. Tromper. Œillet deltoïde.
62. Troubler. Greuvrier occidental.
63. Trouer. Millepertuis tétragone.
64. Trouver. Ketmie, rose de Chine.
65. Tuer. Chondrille des murs.
66. Tutoyer. Réséda odorant.
67. Tyranniser. Hélianthe noir pourpre.

U.

1. Ulcérer. Lobélie syphilitique.
2. Unir. Rosier mousseux à grande fleur.
3. User. Gentiane croisette.
4. Usurper. Vipérine des Pyrénées.

V.

1. Vaciller. Cirse des Alpes.
2. Vaincre. Œillet superbe, fleur panachée.
3. Valoir. Thym des Alpes.
4. Vanter. Zinnia violet.
5. Vaquer. Souchet long

6. Varier. Gestrum parqué.
7. Végéter. Cirse laineux.
8. Veiller. Bugle musquée.
9. Vendanger. Valériane à trois lobes.
10. Vénérer. Les hydrangées.
11. Venger. Néflier pied de coq.
12. Venir. Viorne dentée.
13. Venter. Baguenaudier arbrisseau.
14. Verdir. Pistachier commun.
15. Vérifier. Mélique uniflore.
16. Verser. Hydrocotyle.
17. Vêtir. Murier noir.
18. Vexer. Epiaire annuelle.
19. Vicier. Scorsonère à feuilles étroites.
20. Vider. Laitron de Plumier.
21. Vieillir. Buis toujours vert.
22. Violenter. Sarrète à tête d'artichaut.
23. Violer. Lampsane fluette.
24. Visiter. Spirée filipendule.
25. Vivifier. Filaria à larges feuilles.
26. Vivre. Hélianthème à feuilles de Lédon.
27. Voguer. Potamot comprimé.
28. Voiler. Renoncule d'Asie.
29. Voir. Aster amellus.
30. Voiturier. Lychnide visqueuse.
31. Voler. Airelle élégante.
32. Voltiger. Orchis papillon.
33. Vomir. Courge coloquinte.
34. Vouer. Néflier azérolier.
35. Vouloir. Mayanthème à deux feuilles.
36. Voyager. Dauphinelle voyageuse.

IV. — DICTIONNAIRE ALPHABÉTIQUE DES NOMS VULGAIRES DES PLANTES LES PLUS GÉNÉRALEMENT CONNUES (3).

A.

Absynthe. Armoise absynthe.
Acacia. Les robiniers.
Acanthe d'Allemagne. Berce branc-ursine.
Acarnier. Cornouiller sanguin.
Ache de montagne. Angélique livèche.
Agneau chaste. Gatilier agneau chaste.
Agrémoine. Aigremoine eupatoire.
Aiguille de berger. Scandix, peigne de Vénus.
Aligoufier. Aliboufier officinal.
Alisier commun. Alisier allouchier.
Alléluia. Oxalide oseille.
Alliez. Vesce Ers.
Aloès pette. Agavé d'Amérique.
Alvier. Pin cimbro.
Amariné. Saule jaune.
Ambour. Cytise aubour.
Ambroisie. Ambroisie maritime.
Amome. Berle amome.
Amourette. Brize vulgaire.
Anette. Gesse tubéreuse.
Angélique sauvage. Angélique de Rasoubs.
Arbre à feuille propre. Houx commun.
Arbre de Judée. Cercis gainier.
Argémone. Pavot argémoné.
Argentée. Potentille argentée.
Argentine. Potentille argentine.
Armoise. Armoise commune.
Arrète bœuf. Ononis des champs.
Asperge sauvage. Asperge à feuilles aiguës
Aspic. Lavande aspic.
Attrape-mouche. Silené de roche
Aube épine. Néflier aubépine.
Aubergine. Morelle mélongène.
Aubifoin. Centaurée bluet.
Aulne noir. Nerprun Bourdaine.
Aulnée. Inule aulnée.
Avoine civada. Avoine follette.
Avoine d'Aviron. Avoine follette.
Avoine coriguoüla. Avoine follette.
Ayart. Érable à feuilles d'obier.
Azérolier. Néflier azérolier.

B.

Bacinet. Renoncule rampante.
Ballon de Saint-Jean. Renouée d'Orient.
Barbe de Jupiter. Anthyllide, barbe de Jupiter.
Barbe de capucin. Nigelle de Damas.
Barbe de Jupiter. Centranthe rouge.
Barbotine. Tanaisie commune.
Basilic romain. Basilic commun.
Basilic à larges feuilles. Basilic commun.
Bec de grue sanguin. Géranium sanguin.
Behen rouge. Centranthe rouge.
Behen rouge. Statice limonium.
Behen. Silené behen.
Belladone. Atropa belladone.
Belle dame. Arroche des jardins.
Belle de jour. Hémérocale jaune.
Belle de jour. Liseron tricolor.
Belle de nuit. Nyctage faux jalap.
Bellesamine. Impatiente balsamine.
Bétoine aquatique. Scrofulaire aquatique.
Betterave. Bette commune.
Bistorte. Renouée bistorte.
Blé de Turquie. Maïs cultivé.
Blé noir. Renouée sarrasin.
Blé sarrasin. Renoué sarrasin
Blé de vache. Mélampyre des champs.
Bluet. Centaurée bluet.
Bois carré. Fusain commun.
Bois de Sainte-Lucie. Cerisier de Mahaleb.
Bois gentil. Daphné bois gentil.
Bois jaune. Saule jaune.
Bois puant. Anagyris fétide.
Bois saint. Daphné garou.
Bon homme. Molène bouillon blanc.
Bonne dame. Arroche des jardins.
Bonnet de prêtre. Fusain commun.
Bouillon blanc. Molène, bouillon blanc.
Boule de neige. Viorne, obier stérile.
Boulette. Echinope à tête ronde.
Bouquet parfait. Œillet des Chartreux
Bourdaine. Nerprun bourdaine.
Bourse à pasteur. Sisymbre, bourse à past.
Boursette. Mâche cultivée.
Bouton d'argent. Renoncule aconit
Bouton d'or. Renoncule âcre.
Branc-ursine. Acanthe sans épine.
Branc-ursine. Berce branc-ursine.

(3) « Je me suis attaché dans cette table, dit M. Troncin à faire correspondre le nom vulgaire des plantes à leur nom scientifique. Toutes les fois que le nom scientifique est le même que le nom vulgaire, je me suis dispensé de l'inscrire. » — Nous avons mis en caractères italiques les termes vulgaires.

Brayette. Primevère officinale.
Brunelle. Brunelle commune.
Bugle. Bugle rampante.
Bugrane. Ononis des champs.
Bulbonac. Lunaire annuelle.

C.

Cabaret. Asaret d'Europe
Cadé. Genévrier oxycèdre.
Café français. Ciche tête de bélier.
Caille lait. Gaillet gratteron.
Calapito. Bugle, faux pin.
Callebasse. Courge callebasse.
Capillaire. Adianthe capillaire.
Caperon. Fraisier ananas.
Carabin. Renouée sarrasin.
Caraline. Renoncule des glaciers.
Carcillade. Jusquiame blanche.
Cardiaque. Agripaume cardiaque.
Cardonnette. Artichaut cardon.
Cardon. Artichaut cardon.
Cardon d'Espagne. Artichaut cardon.
Carline. Renoncule des glaciers.
Casque. Aconit napel.
Casse lunette. Centaurée bluet.
Cassis. Groseiller noir.
Cassier. Groseiller noir.
Cassolette. Julienne des dames.
Cerfeuil à aiguillette. Scandix, peigne de Vénus.
Cerises (toutes les) viennent du cerisier-griottier.
Cerisier de la Saint-Martin. Cerisier tardif.
Chamarsier. Germandrée scordium.
Chapelière. Tussilage pétasite.
Chardon acanthe. Onopordon acanthe.
Chardon aux ânes. Cirse laineux.
Chardon béni. Centaurée chardon béni.
Chardon hémorrhoïdale. Cirse des champs.
Chardon Notre-Dame. Chardon Marie.
Chardon Roland. Panicaut des champs.
Chardon taché. Chardon Marie.
Chasse-bosse. Lysimaque commune.
Chasserage. Passerage ibéride.
Châtaigne d'eau. Macre flottante.
Chataire. Népéta chataire.
Chausse-trappe. Centaurée chausse-trappe.
Chervi. Berle chervi.
Cheveux de Vénus. Adianthe capillaire.
Cheveux de Vénus. Nigelle de Damas.
Chichourlier. Jujubier commun.
Chiendent. Froment rampant.
Chou de chien. Mercuriale vivace.
Ciboule. Ail ciboule.
Clochette. Liseron des champs
Cochlearia. Cranson officinal.
Coignassier. Poirier-coignassier.
Colombine. Pigamon à feuilles d'ancolie.
Coloquinte. Courge coloquinte.
Concombre d'âne. Momordique élastique.
Concombre sauvage. Momordique élastique.
Coq. Balsamite commune.
Coquelicot. Pavot coquelicot.
Coquelourde. Lychnide coquelourde.
Corbeille. Alysson de montagne.
Corbeille d'or. Alysson de montagne.
Cormier. Cornouiller mâle.
Cormier. Sorbier domestique.
Cornaccia. Centranthe rouge.
Corne. Macre flottante.
Corniolle. Macre flottante
Cormille. Lysimaque commune
Cornichon. Concombre cultivé.
Cornouiller. Cornouiller mâle.
Cornuet. Bident partagé.
Cosse. Courge callebasse.
Coucou. Primevère officinale.
Coucoumile. Ombilic à fleurs pendantes.
Couronne impériale. Fritillaire impériale
Cram des Anglais. Cranson de Bretagne.
Cresson alénois. Tabouret cresson alénois.
Cresson des jardins. Tabouret cresson alénois.
Crête de coq. Amaranthe couleur de sang.
Crête de coq. Rhinanthe, crête de coq.
Crève-chien. Morelle noire.
Criste marin. Salicorne herbacée
Croisette. Gentiane croisette.
Curage. Renouée, poivre d'eau.
Cytise à grappe. Cytise aubour.

D.

Damas. Julienne des dames.
Dame d'onze heures. Ornithogale en ombelle.
Damier. Fritillaire pintade.
Dentelée. Dentilaire européenne.
Digitée. Digitale pourprée.
Dompte venin. Asclépiade dompte venin.
Douce-amère. Morelle douce-amère.
Doucette. Mâche cultivée.

E.

Echalotte. Ail rocambole.
Ecorce noire. Scorsonère d'Espagne.
Ecuelle d'eau. Hydrocotyle commune.
Elaterium. Momordique élastique.
Emérus. Coronille émérus.
Endormie. Datura stramoine.
Epautre. Froment épautre.
Ephémère. Ephémérine de Virginie.
Epi d'eau. Potamot gramen.
Epinards immortels. Rumex patience.
Epinard fraise. Blite effilée.
Epinard sauvage. Mercuriale annuelle.
Epine blanche. Néflier aube-épine.
Epine blanche. Onopordon acanthe.
Epine de Christ. Paliure piquant.
Epurge. Euphorbe épurge.
Ers. Vesce Ers.
Escorsonère. Scorsonère d'Espagne.
Esparcette. Espariette cultivée.
Espargou sauvage. Asperge à feuilles aiguës
Espariette. Astragale espariette.
Esule. Euphorbe ésule.
Estragon. Armoise estragon.
Etoilé. Ragadiole étoilé.
Eupatoire. Aigremoine eupatoire.

F.

Fabricoulier. Micaucoulier à feuilles éparses.
Falabriquier. Micaucoulier à feuilles éparses.
Faronche. Trèfle incarnat.
Farouche. Trèfle incarnat.
Fausse renouée. Sabline, fausse renouée.
Faux basilic. Saponaire, faux basilic.
Faux baguenaudier. Coronille émérus.
Faux buis. Polygala, faux buis.

Faux cytise. Lotier, faux cytise.
Faux ébenier. Cytise aubour.
Faux lotier. Plaqueminier, faux lotier.
Faux platane. Erable sycomore.
Faux sapin. Sapin élevé.
Faux sycomore. Erable plane.
Fenouil. Aneth fenouil.
Fenouil de mer. Crithme maritime.
Fialasso. Guimauve de Narbonne.
Flambe. Iris germanique.
Fleur de coucou. Lychnide, fleur de coucou
Fleur de plume. Polémoine bleu.
Fleur du soleil. Hélianthe annuel.
Fleur du tonnerre. Lychnide, fleur de Jupiter.
Fleur de veuve. Scabieuse pourpre.
Fraisier en arbre. Arbousier unédo.
Fraxinelle. Dictame blanc.
Frêne à feuilles. Frêne élevé.
Frêne de Montpellier. Frêne à fleur.
Frésilon. Troëne commun.
Foirole. Mercuriale annuelle.
Folle avoine. Avoine follette.
Fougère. Pilulaire à globule.
Fougère femelle. Athyrium, fougère femelle.
Foyard. Hêtre des forêts.
Fritillaire panachée. Fritillaire pintade.
Fuselée. Atractylis grillée.

G.

Gairoutte. Gesse ciche.
Gant de Notre-Dame. Digitale pourprée.
Gantelée. Digitale pourprée.
Gantelée. Campanule gantelée.
Garou. Daphné garou.
Garvance. Ciche tête de bélier.
Gaude. Réséda, herbe à jaunir.
Gaude. Maïs cultivé.
Gazon d'Olympe. Statice arméria.
Genestrola. Genêt des teinturiers.
Genêt d'Espagne. Genêt à branche de jonc.
Genêt griot. Genêt purgatif.
Géranium. Tous les pélargonium.
Germandrée aquatique. Germandrée scordium.
Gesse à larges gousses. Gesse cultivée.
Ginette. Narcisse des poëtes.
Giroflée de Mahon. Julienne maritime.
Glayeul puant. Iris fétide.
Glouteron. Lampourde glouteron.
Gobelet. Hydrocotyle commune
Goutte de sang. Adonide annuelle.
Gramen tremblant. Brize vulgaire.
Grand raifort blanc. Radis cultivé
Grand raifort. Cranson de Bretagne.
Grande marguerite. Chrysanthème leucanthème.
Grande paquerette. Chysanthème leucanthème.
Grande vrillée bâtarde. Renouée des buissons.
Gratteron. Gaillet gratteron
Grenouillette. Renoncule bulbeuse.
Grillon. Barbon grillon.
Gros gramé. Smilax piquant.
Groseiller à maquereau. Groseiller piquant.
Guindoulier. Jujubier commun.

H.

Hannebane. Jusquiame noire.
Haricot d'Espagne. Haricot à bouquet.
Hellebore blanc. Vératre blanc.
Hépatique étoilée. Aspérule odorante.
Herbe au chantre. Sisymbre officinal
Herbe aux chats. Népéta chataire.
Herbe à écurer. Charagne vulgaire.
Herbe à éternuer. Achillée sternutatoire.
Herbe à jaunir. Genêt des teinturiers.
Herbe à racine rouge. Garance des teinturiers.
Herbe à Robert. Géranium, herbe à Robert.
Herbe au magicien. H. à la sorcière, circée de Paris.
Herbe au pâturage. Paturin à deux rangées.
Herbe à pauvre homme. Gratiole officinale.
Herbe aux charpentiers Achillée agératum.
Herbe aux cuillers. Cranson officinal.
Herbe aux cure-dents. Ammi visnage.
Herbe aux écus. Lysimaque nummulaire.
Herbe aux fous. Jusquiame noire.
Herbe aux goutteux. Egopode des goutteux.
Herbe aux gueux. Clématite des haies.
Herbe aux hémorrhoïdes. Lotier hérissé.
Herbe aux perles. Grémil officinal.
Herbe aux poux. Dauphinelle staphysaigre
Herbe aux poux. Pédiculaire des marais.
Herbe au vent. Phlomide, queue de lion.
Herbe coq. Balsamite commune.
Herbe du siége. Scrofulaire aquatique.
Herbe jaune. Réséda, herbe à jaunir.
Herbe sacrée. Verveine officinale.
Herbe Saint-Antoine. Epilobe à épi.
Herbe tachée. Pulmonaire officinale.
Herbe de Masclore. Arroche glauque.
Herbe Saint-Christophe. Actée en épi.
Herbe de Saint-Etienne. Circée de Paris.
Herbe de la Trinité. Hépatique à trois lobes.
Hormin. Sauge Hormin.
Houx frelon. Fragon piquant.

I.

Iris jaune. Iris, faux acore.
Iris des marais. Iris, faux acore.
Ivette musquée. Bugle musquée.
Ivette. Bugle, faux pin.

J.

Jacobée. Seneçon Jacobée.
Janette. Narcisse des poëtes
Jarosse. Gesse ciche.
Jasménoïde. Lyciet de Barbarie.
Jatte. Moutarde des champs.
Jombarde. Joubarbe des toits.
Jombarbe. Joubarbe des toits.
Jonc fleuri. Butome en ombelle.
Julienne. Julienne des dames.
Jusquiame commune. Jusquiame noire.

L.

Laconnet. Tussilage, pas d'âne.
La frigoule. Thym commun.
La pote. Thym commun.
Le tin. Thym commun.
Laitue pommée. Laitue cultivée.
Laitue frisée. Laitue cultivée.
Langue de bœuf. Cynoglosse d'Italie.
Laurier franc. Laurier d'Apollon.
Laurier-rose. Nérion, laurier rose
Laurier-rose des Alpes. Rosage ferrugineux

Lavanèse. Galéga officinal.
Lentisque. Pistachier lentisque.
Lilas des Indes. Azédarach bipenné.
Lis asphodèle. Hémérocale jaune.
Lis des champs. Nénuphar blanc.
Lis jaune. Hémérocale jaune.
Lis maritime blanc. Panicaut maritime.
Liseron épineux. Smilax piquant.
Liset piquant. Smilax piquant.
Livèche. Angélique livèche.
Laurier commun. Laurier d'Apollon.
Lotier hémorrhoïdal. Lotier hérissé.
Lunette d'eau. Nénuphar blanc.
Lustre d'eau. Charagne vulgaire.

M.

Mâche. Mâche cultivée.
Macre. Macre flottante.
Mahiz. Maïs cultivé.
Maïs. Maïs cultivé.
Malherbe. Thlaspi velu.
Malherbe. Daphné tarton-raire.
Marcusson. Gesse tubéreuse.
Marguerite dorée. Chrysanthème des blés.
Margousier. Azédarach bipenné.
Marrube noir. Ballote fétide.
Marrube d'eau. Lycope européen.
Masse au bedeau. Bunias, fausse roquette.
Masse d'eau. Massette à larges feuilles.
Massette. Massette à larges feuilles.
Médaille. Lunaire annuelle.
Mélanzane, Morelle mélongène.
Melon. Courge-melon.
Menthe coq. Balsamite commune.
Mercuriale Mercuriale annuelle.
Mercuriale sauvage. Mercuriale vivace.
Mère gigogne. Pâquerette, mère gigogne.
Merisier. Cerisier à grappes.
Merisier à grappes. Cerisier à grappes.
Merveille du Pérou. Nyctage à longues fleurs.
Mignardise. Œillet mignardise.
Mignonette. Saxifrage mignonette.
Mille-feuilles. Achillée à feuilles de camomille.
Mille-feuilles musquées. Achillée odorante.
Millet. Panic millet.
Millet des oiseaux. Panic d'Italie.
Miroir de Vénus. Prismatocarpe, miroir de Vénus.
Moly. Ail Moly.
Monte au ciel. Renouée d'Orient
Monoyère. Tabouret des champs.
Morelle. Morelle noire.
Mouge. Ciste à feuilles de sauge.
Mourela. Morelle noire.
Mufle de veau. Muflier à grandes fleurs.
Mugho. Pin mugho.
Mûre. Ronce arbrisseau.
Mûre sauvage. Ronce arbrisseau.

N.

Napel. Aconit napel.
Narcisse de Constantinople. Narcisse tazette.
Narcisse d'hiver. Narcisse tazette.
Néflier de Nottingham. Néflier d'Allemagne.
Néflier à gros fruit. Néflier d'Allemagne
Nez coupé. Staphylier ailé.
Nielle. Lychnide nielle.
Nielle. Nigelle de Damas.
Noble épine. Néflier aubépine.
Noisetier. Coudrier noisetier.
Nombril de Vénus. Ombilic à feuilles pendantes.
N'y touchez pas. Impatiente, n'y touchez pas.

O.

Ormille. Orme à petite feuille.
Orpin brûlant. Sédum âcre.
Osier blanc. Saule à longues feuilles.
Osier noir. Saule à longues feuilles.
Osier vert. Saule à longues feuilles.
Osier. Saule jaune.
Osier jaune. Saule jaune.
Osier. Prénanthe osier.
OEillet de poëte. Œillet barbu.
OEillet grenadier. Œillet giroflée
OEillet à bouquet. Œillet giroflée.
Orge du Pérou. Orge à deux rangs.
Orge nue. Orge à deux rangs.
Orge d'Espagne. Orge à deux rangs.
Orge carrée. Orge à six rangs.
Orge d'hiver. Orge à six rangs.
Orge de Russie. Orge pyramidale.
Ortie blanche. Lamier blanc.
Ortie pourpre. Lamier pourpre.
Ortie tachée. Lamier taché.
OEil de soleil. Tulipe œil de soleil.
OEillet de Dieu. Lychnide, fleur de Jupiter.
Orcanette. Grémil des teinturiers.
Oreille d'homme. Asaret d'Europe.
Oignon. Ail oignon.
Oreille de souris. Épervière auriculaire.
Oranger. Citronnier-oranger.
OEil de bœuf. Chrysanthème leucanthème.
Olivier de Bohême. Chalef à feuilles étroites.

P.

Panais. Panais cultivé.
Pas d'âne. Tussilage pas d'âne.
Passe-pierre. Crithme maritime.
Passe-pierre. Salicorne herbacée.
Pastenade. Panais cultivé.
Pastenage. Panais cultivé.
Paliure. Paliure piquant.
Pain blanc. Viorne, obier stérile.
Pain de pourceau. Cyclamen d'Europe.
Pain de coucou. Oxalide oseille.
Pain d'oiseau. Brise vulgaire.
Parelle. Rumex crépu.
Patience. Rumex crépu.
Patience rouge. Rumex sanguin.
Pavot frisé. Pavot somnifère.
Pédane. Onopordon Acanthe.
Peigne de Vénus. Scandix, peigne de Vénus.
Pelingre. Renouée persicaire.
Pensacre. Œnanthe à suc jaune.
Pecia. Sapin élevé.
Perce muraille. Pariétaire officinale.
Perce-neige. Nivéole printanière.
Perce-pierre. Crithme maritime.
Perlée. Grémil officinal.
Persicaire. Renouée persicaire.
Pesse. Sapin élevé.
Pessauliek. Narcisse tazette.
Pétasite. Tussilage pétasite.
Petite bardane. Lampourde glouteron.
Petite cigüe. Éthuse, ache des chiens.
Petite douve. Renoncule flammète.

Petite épautre. Froment loculaire.
Petite joubarbe. Sédum blanc.
Petite marguerite. Paquerette à fleurs simples.
Petite mauve. Mauve à feuilles rondes.
Petite musquée. Adoxe moscatelline.
Petite oseille. Rumex, petite oseille.
Petit houx. Fragon piquant.
Petit muguet. Aspérule odorante.
Petit passerage. Passerage ibéride.
Petite pimprenelle. Pimprenelle sanguisorbe.
Peuplier d'Italie. Peuplier pyramidal.
Peuplier hypreaux. Peuplier blanc.
Pied d'alouette. Dauphinelle, pied d'alouette.
Pied de coq. Panic, pied de coq.
Pied de griffon. Hellébore fétide.
Pied de lièvre. Plantain, pied de lièvre.
Pied de lièvre. Trèfle des guérets.
Pied de loup. Lycope européen.
Pied de poule. Barbon, pied de poule.
Pied de poule. Renoncule rampante.
Pied d'oiseau. Lotier, pied d'oiseau.
Piloselle. Epervière piloselle.
Piment des mouches à miel. Mélisse officinale.
Pimprenelle. Pimprenelle sanguisorbe.
Pincastre. Pin sauvage.
Pin crin. Pin mugho.
Pin de Russie. Pin sauvage.
Pin suffie. Pin mugho.
Pin vulgaire. Pin sauvage.
Pesaille. Pois des champs.
Pistachier sauvage. Staphylier ailé.
Plane. Erable plane.
Plasne. Erable plane.
Plante à œuf. Morelle mélongène.
Plumacée. Pigamon à feuilles d'ancolie.
Poire de terre. Hélianthe tubéreux
Poireau. Ail poireau.
Pois chiche. Chiche, tête de bélier.
Pois de breton. Gesse chiche.
Pois de brebis. Gesse cultivée.
Pois de pigeon. Pois des champs.
Pois de senteur. Gesse odorante.
Pois musqué. Gesse odorante.
Potiron. Gourge-Potiron.
Poivre de Guinée. Piment annuel.
Poivre d'eau. Elatine, poivre d'eau.
Poivre d'eau. Renouée, poivre d'eau.
Poivre long. Piment annuel.
Poivron. Piment annuel.
Pomme épineuse. Datura stramoine.
Pomme d'amour. Morelle, pomme d'amour.
Pomme de neige. Viorne, obier stérile.
Pomme de terre. Morelle tubéreuse.
Potelée. Jusquiame noire.
Pourpier. Pourpier cultivé.
Porte chapeau. Paliure piquant.
Pourpier. Péplide pourpier.
Pruneaulier. Prunier pyramidal.
Priapé. Nicotiane rustique.
Primerolle. Primerolle officinale.
Primevère. Primevère officinale
Prud'homme. Sauge hormin.
Pudis. Pistachier térébinthe.
Pyramidale. Campanule pyramidale.
Pyrèthre. Camomille pyrèthre.
Pyrole. Pyrole à feuilles rondes.

Q.

Quarantaine. Giroflée annuelle.
Queue de renard. Mélampyre des champs
Queue de renard. Amaranthe à long épi.
Queue de comète. Amaranthe à long épi.

R.

Radis. Radis cultivé.
Radis noir. Radis cultivé.
Raifort sauvage. Cranson de Bretagne.
Raiponce. Campanule raiponce.
Raisin de mars. Groseiller rouge.
Raisin des bois. Airelle myrtille.
Raisin d'ours. Arbousier busserole.
Rave de Saint-Antoine. Renoncule bulbeuse.
Ravinelle. Radis sauvage
Ravonaille. Radis sauvage.
Réglisse. Réglisse glabre.
Réglisse des Alpes. Trèfle des Hautes-Alpes.
Réglisse des montagnes. Trèfle des Hautes-Alpes.
Renouée âcre. Renouée, poivre d'eau.
Restinèle. Pistachier lentisque.
Réveille-matin Euphorbe, réveille-matin.
Romaine. Laitue cultivée.
Rondelle. Asaret d'Europe.
Rose du ciel. Lychnide, rose du ciel.
Rose de Gueldre. Viorne, obier stérile.
Rose trémière. Alhea des jardins.
Rose de Chine. Alhea des jardins.
Roseau des étangs. Massette à larges feuilles.
Rougeole. Mélampyre des champs.
Rougeole. Mélampyre des prés.
Rue de chèvre. Galéga officinal.

S.

Sabine mâle. Genévrier sabine
Sabine femelle. Genévrier sabine.
Sabre. Iris jaunâtre.
Safran bâtard. Carthame des teinturiers.
Safran bâtard. Colchique d'automne.
Sagesse, ou science du chirurgien. Sisymbre sagesse.
Sainfoin. Esparcette cultivée.
Sainfoin. Luzerne cultivée.
Sainfoin d'Espagne. Sainfoin à bouquet.
Sang de dragon. Rumex sanguin.
Sanguin. Cornouiller sanguin.
Satiné. Lunaire annuelle.
Satin blanc. Lunaire annuelle.
Sauge des bois. Germandrée, sauge des bois.
Sauvage. Phlomide lichnite.
Sauvie. Phlomide lichnite.
Scariole. Laitue sauvage.
Sceau de la Vierge. Tamme commun.
Sceau de Notre-Dame. Tamme commun.
Seau de Salomon. Muguet anguleux.
Scordium. Germandrée scordium.
Scorzonère. Scorsonère d'Espagne.
Semi-double. Renoncule d'Asie.
Séné bâtard. Coronille émérus.
Sénevé. Moutarde des champs.
Serpolet. Arabette serpolet.
Soleil. Hélianthe annuel.
Sorbier. Sorbier domestique.
Spatule. Ibéride en spatule.
Stramoine. Datura stramoine
Styrax. Aliboufier officinal.

Surelle. Oxalide oseille.
Sycomore. Erable sycomore.
Sabot de Vénus. Sabot des Alpes.

T.

Tabac des Vosges. Arnique de montagn
Tabac. Nicotiane tabac.
Talictron. Silené sagesse.
Tammier. Tamme commun.
Tarton-raire. Daphné tarton-raire.
Tétrahit. Galéopsis tétrahit.
Térébinthe. Pistachier térébinthe.
Terra cripola. Picridium commun.
Terra gripie. Picridium commun.
Tillau. Tilleul à petites feuilles.
Tilleul des bois. Tilleul à petites feuilles.
Tilleul de Hollande. Tilleul à grandes feuilles.
Thé d'Europe. Véronique officinale.
Théraspic. Ibéride en ombelle.
Thlaspi épineux. Alysson épineux.
Thymelée. Daphné thymelé.
Thytimale. Euphorbe des bois.
Tomate. Morelle pomme d'amour.
Topinambour. Hélianthe tubéreux.
Tortelle. Sisymbre officinal.
Tourelle. Arabette tourelle.
Tournesol. Hélianthe annuel.
Toute bonne. Orvale, faux lamier.
Trèfle d'eau. Ménianthe, trèfle d'eau.
Trèfle de castor. Ménianthe, trèfle d'eau.
Trèfle des marais. Ménianthe, trèfle d'eau.
Trifolium des jardiniers. Cytise à feuilles sessiles.
Trintanelle. Daphné tarton-raire.
Triolet. Trèfle rampant.
Trigue madame. Sédum blanc.
Tubéreuse. Polyanthe tubéreuse.
Tubéreuse bleue. Agapanthe en ombelle.
Tulipe de Goudebo. Fritillaire pintade.

V.

Valériane grigue. Polémoine bleu.
Vélar. Sysimbre officinal.
Vermiculaire. Sédum blanc
Véronique mâle. Véronique officinale.
Vigne de Judée. Morelle douce-amère.
Violier d'été. Giroflée annuelle.
Violier jaune. Giroflée jaune.
Viorne. Clématite des haies.
Vipérine. Helminthie vipérine.
Vrillée bâtarde. Renouée liseron.

DACTYLOLOGIE (1).

La *dactylologie*, ainsi que l'étymologie de son nom l'indique, est l'art de parler au moyen de signes formés par les doigts. Cet art, qui est devenu une science, a réalisé des merveilles depuis les travaux impérissables de notre abbé de l'Epée, et rendu à la société toute une classe d'êtres intéressants et malheureux, qui semblaient destinés à passer sur cette terre sans avoir pu jouir des douceurs ineffables de la religion et apprécier les merveilles de la civilisation. En parlant des sourds-muets, notre pensée s'arrête de suite aux noms vénérés des de l'Epée et des Sicard, qui ont pour ainsi dire créé la science de la *dactylologie* en la renouvelant; des Massieu, des Saboureux de Fontenai, des Jamet, des Bébian, des Berthier, qui l'ont conservée et continuée; des Gérando, qui, non contents d'accorder aux sourds-muets leur bienveillant et affectueux patronage, en ont encore voulu écrire l'histoire. Les ouvrages mêmes de ces hommes estimables nous fourniront les renseignements que nous présenterons à nos lecteurs sur les diverses méthodes de *dactylologie*, employées pour rendre ou suppléer la parole aux sourds-muets, en nous arrêtant de préférence à ce qui concerne notre temps et notre pays.

(1) Voyez à la fin du volume la planche de *Dactylologie*.

TABLE DES DIVISIONS.

PREMIÈRE PARTIE.

I. L'art d'enseigner à parler aux sourds-muets de naissance. — II. Lettre de Saboureux de Fontenai, sourd-muet, sur les moyens qui l'ont mis à même d'apprendre à lire et à parler. — III. Recherches historiques sur l'art d'instruire les sourds-muets. — IV. De quelques systèmes de dactylologie nouvellement proposés.

DEUXIÈME PARTIE. — APPENDICE.

I. Des alphabets manuel, labial, guttural; de quelques espèces de signes auxiliaires. — II. Sur le langage mimique propre aux souds-muets. Exemples de diverses espèces de signes qui le composent. — III. Comparaison des signes mimiques des sauvages du nord-ouest de l'Amérique avec ceux des sourds-muets. — IV. Extrait du *Mécanisme de la parole* de

Kempelen. — V. Signes mimiques employés par Wolke. — VI. Comparaison des signes de rappel de l'abbé Jamet, avec les signes employés dans l'institution des sourds-muets de Paris. — VII. Signes mimiques usités dans l'institution de Paris. — VIII. Description de l'établissement ou Institut des sourds-muets à Paris. — IX. Notices biographiques sur l'abbé de l'Epée. — X. Notice biographique sur l'abbé Sicard. — XI. Eloge de M. Degérando.

PREMIÈRE PARTIE.

AVANT-PROPOS.

Il n'est plus nécessaire de démontrer que le seul moyen d'obtenir des succès solides et réels dans l'instruction des sourds-muets de naissance, c'est de se servir, pour éclairer et développer leur intelligence, des mêmes signes que la nature leur inspire, sans le secours d'aucun maître, pour exprimer leurs idées et leurs besoins. C'est là l'unique voie pour arriver à leur esprit et entrer en communication avec eux; car pour ces infortunés, dont l'oreille n'a jamais été frappée par la voix maternelle, toute langue, même celle du pays où ils sont nés, est une langue étrangère ou même une langue savante.

C'est par le secours d'une première langue, de notre langue maternelle, que nous apprenons toutes les autres. De même, on ne peut parvenir à enseigner aux sourds-muets une langue quelconque que par le secours de leur première langue, du langage des gestes, qui est leur langage naturel. Par ce moyen, soumis à une méthode régulière, il n'est point de connaissance, la musique exceptée, qu'on ne puisse transmettre au sourd-muet. Du moment que le sourd-muet a achevé son instruction, il n'est plus étranger à aucune des connaissances qu'on peut acquérir par la lecture; il n'est plus ni sourd ni muet pour quiconque sait lire ou écrire. Mais malheureusement l'écriture n'offre qu'un moyen de communication trop lent et trop incommode pour la conversation, et qui même ne peut guère être d'usage dans les classes inférieures de la société, où naissent le plus grand nombre de sourds-muets, et où souvent on ne sait pas lire et presque jamais écrire assez correctement pour se faire entendre de ces malheureux, qui, ne lisant que des yeux sans pouvoir s'aider de la prononciation, ne comprennent les mots qu'autant qu'ils sont écrits conformément à l'orthographe.

Le sourd-muet n'est donc totalement rendu à la société que lorsqu'on lui a appris à s'exprimer de vive voix et à lire la parole dans les mouvements des lèvres. Ce n'est qu'alors seulement qu'on peut dire que son éducation est entièrement achevée (5).

Nous croyons donc rendre un grand service à ces infortunés, en publiant de nouveau l'*Art de faire parler les sourds-muets* (6). Ce petit ouvrage est aussi précieux par la précision que par la clarté avec laquelle il sait mettre à la portée des plus faibles esprits les procédés à employer pour rendre la parole aux sourds-muets. Tout père ou mère, maître ou maîtresse, qui lira avec attention ce petit traité, peut se flatter de pouvoir, en peu de temps, enseigner à parler à un sourd-muet, à moins que celui-ci n'ait un défaut de conformation dans les organes de la voix; ce qui, au reste, est une chose extrêmement rare. Les notes qui sont jointes à cet ouvrage en forment un traité neuf, et aussi complet qu'on puisse le désirer.

(5) P. de Ponce, religieux bénédictin du monastère d'Ona, au royaume de Valence, mort en 1584, est le premier, à ce qu'il paraît, qui ait entrepris de faire parler les sourds-muets. Il avait laissé les principes de sa méthode dans un manuscrit qu'on voyait encore dans son couvent avant l'invasion de l'Espagne. Dom J. P. Bonnet publia, en 1620, un ouvrage où il rend compte des moyens qu'il a mis en usage dans l'éducation du frère du connétable de Castille, devenu sourd à l'âge de quatre ans, et qui apprit assez bien l'espagnol pour converser facilement dans cette langue. Wallis, Degby, Gregory, en Angleterre; E. Ramirez, de Cortone; P. de Castro, de Mantoue; Conrad Amman, médecin suisse qui exerçait en Hollande; Vanhelmont, en Allemagne, entrèrent avec succès dans la même carrière.

Dom A. Péreires vint s'établir à Paris vers l'an 1735, et, profitant de l'ignorance où l'on était à ce sujet, il se donna pour l'inventeur de cet art. L'Académie des sciences lui confirma ce titre. Peu de temps après, M. Esnaud, également établi à Paris, obtint le même honneur. Mais enfin la vérité parut; l'ouvrage de Bonnet et particulièrement celui d'Amman, furent connus en France, et dévoilèrent les principes de cet art, dont on avait cherché à faire un mystère, et qu'on sut apprécier enfin à sa juste valeur.

(6) C'est la seconde partie de la *Véritable manière d'instruire les sourds-muets de naissance*.

I. L'ART D'ENSEIGNER A PARLER AUX SOURDS-MUETS DE NAISSANCE, PAR L'ABBÉ DE L'ÉPÉE, ÉDITION DONNÉE PAR L'ABBÉ SICARD (7).

Observations préliminaires.

Apprendre à des sourds-muets à parler n'est point une œuvre qui demande de grands talents; elle exige seulement beaucoup de patience. Tout père ou mère, maître ou maîtresse, qui aura lu avec attention ce que je vais exposer sur cette matière, peut espérer de réussir dans cette entreprise, pourvu qu'il ne se rebute pas des premières difficultés qu'il éprouvera infailliblement de la part de son élève : il doit s'y attendre, mais surtout ne se livrer à aucun mouvement d'impatience, qui déconcerterait ce novice, et lui ferait bientôt abandonner une instruction dont il ne connaît pas tou-

(7) Réimprimé dans le *Manuel* de Bélian, t. II, p. 509.

le prix, et qui d'ailleurs n'offre rien d'agréable dans ses premières leçons.

J'ai averti, dans mon *Institution méthodique*, imprimée en 1776, que je n'étais point auteur de cette espèce d'instruction; et lorsque je me chargeai de deux sœurs jumelles sourdes-muettes, il ne me vint pas même à l'esprit de chercher des moyens pour leur apprendre à parler; mais je n'avais pas oublié que dans une conversation, à l'âge de seize ans, avec mon répétiteur de philosophie, qui était un excellent métaphysicien, il m'avait prouvé ce principe incontestable, qu'il n'y a pas plus de liaison naturelle entre des idées métaphysiques et des sons articulés qui frappent nos oreilles, qu'entre ces mêmes idées et des caractères tracés par écrit, qui frappent nos yeux.

Je me souvenais très-bien, qu'en bon philosophe, il en tirait cette conclusion immédiate, qu'il serait possible d'instruire des sourds-muets par des caractères tracés par écrit, et toujours accompagnés de signes sensibles, comme on instruit les autres hommes par des paroles et des gestes qui en indiquent la signification. (Je ne pensais point, à ce moment, que la Providence mettait dès lors les fondements de l'œuvre à laquelle j'étais destiné.)

Je concevais d'ailleurs que, dans toute nation, les paroles et l'écriture ne signifiaient quelque chose que par un accord purement arbitraire entre les personnes du même pays, et que partout il avait fallu des signes qui donnassent aux paroles comme à l'écriture, et à l'écriture aussi parfaitement qu'aux paroles, la vertu de rappeler à l'esprit les idées des choses dont on avait prononcé ou écrit les noms, en les montrant par quelque signe des yeux ou de la main.

Plein de ces principes, fondés sur une exacte métaphysique, je commençai l'instruction de mes deux élèves, et je reconnus bientôt qu'un sourd-muet, guidé par un bon maître, est un spectateur attentif qui se donne à lui-même (*ipse sibi tradit spectator*) le nombre et l'arrangement des lettres d'un mot qu'on lui présente, et qu'il les retient mieux que les autres enfants, tant qu'ils ne les ont pas entendu répéter par un usage quotidien.

Je vis d'ailleurs, par expérience, que, dès le commencement de son instruction, tout sourd-muet, doué d'une certaine activité d'esprit, apprend en trois jours environ, quatre-vingts mots qu'il n'oublie point, et dont il n'est pas nécessaire de lui rappeler la signification. Le nombre et l'arrangement des lettres de chacun de ces mots sont tellement gravés dans sa mémoire, que si quelqu'un, en l'écrivant, fait une faute d'orthographe, aussitôt le sourd-muet l'en avertit.

Je jouissais donc avec plaisir de la facilité que me présentaient l'écriture et les signes méthodiques pour l'instruction des sourds-muets, et ne pensais aucunement à délier leur langue, lorsqu'un inconnu vint, un jour d'instruction publique, m'offrir un livre espagnol, en me disant que, si je voulais bien l'acheter, je rendrais un vrai service à celui qui le possédait : je répondis qu'il me serait totalement inutile, parce que je n'entendais pas cette langue; mais en l'ouvrant au hasard, j'y aperçus l'alphabet manuel des Espagnols, bien gravé en taille-douce. Il ne m'en fallut pas davantage; je le retins, et donnai au commissionnaire ce qu'il désirait.

J'étais dès lors impatient de la longueur de ma leçon; mais ensuite, quelle fut ma surprise, lorsqu'ouvrant mon livre à la première page, j'y trouvai ce titre : *Arte para enseñar á hablar los mudos?* Je n'eus pas besoin de deviner que cela signifiait *l'Art d'enseigner aux muets à parler*; et dès ce moment je résolus d'apprendre cette langue, pour me mettre en état de rendre ce service à mes élèves.

A peine étais-je en possession de cet ouvrage de M. Bonnet, qui lui a mérité en Espagne les plus grands éloges; comme j'en parlais volontiers aux personnes qui venaient à mes leçons, un des assistants m'avertit qu'il y avait en latin, sur cette matière, un très-bon ouvrage composé par M. Amman, médecin suisse en Hollande, sous ce titre : *Dissertatio de loquela surdorum et mutorum*, et que je le trouverais dans la bibliothèque d'un de mes amis.

Je ne tardai point à me le procurer; et, conduit par la lumière de ces deux excellents guides, je découvris bientôt comment je devais m'y prendre pour guérir, au moins en partie, une des deux infirmités de mes disciples; mais je dois rendre ici à ces deux grands hommes la justice qui leur est due. On dispute aujourd'hui à M. Bonnet le mérite de cette invention, parce qu'on trouve dans l'histoire que quelques personnes avant lui avaient fait parler des sourds-muets, et on accuse M. Amman de plagiat, comme n'ayant fait que copier des auteurs plus anciens.

Pour moi, pénétré de la plus vive reconnaissance envers mes deux maîtres, je ne fais point de difficulté de croire que M. Amman ait inventé cet art en Hollande, M. Bonnet en Espagne, M. Wallis en Angleterre, et d'autres savants dans d'autres pays, sans avoir vu les ouvrages les uns des autres; j'ajoute même qu'il n'est aucun habile anatomiste qui, en réfléchissant pendant quelques jours sur les mouvements qui se passent en lui dans l'organe de la voix et les parties qui l'environnent, à mesure qu'il prononce fortement et séparément chacune de nos lettres, et se regardant avec attention dans un miroir, ne puisse devenir, à son tour, inventeur de cet art, sans avoir lu précédemment aucun ouvrage sur cette matière. Je donnerais volontiers cet exemple pour la justification de ces deux auteurs.

J'ai voulu quelquefois parier avec des savants, que, dans l'espace d'une demi-heure, je les mettrais au fait de ma méthode, tant elle est simple. Après en avoir fait l'épreuve,

quelques-uns d'entre eux sont convenus qu'ils auraient perdu la gageure s'ils l'eussent acceptée. Pourquoi ne se trouvera-t-il pas quelqu'un en France ou ailleurs, qui, sans avoir lu mon ouvrage, prendra la même route, dans laquelle il ne s'agit que de suivre la nature pas à pas? Et ne serait-on point injuste de lui en disputer l'invention, ou l'accuser de plagiat? M. Amman a très-bien répondu à ceux qui lui ont fait ce reproche.

Il est toujours permis de profiter des lumières de ceux qui ont écrit avant nous; mais un plagiaire est un homme méprisable, qui cherche à s'en faire honneur, comme s'il les eût tirées de son propre fonds. Doit-on supposer cette bassesse dans des hommes d'un mérite distingué?

Je n'entrerai point dans le détail des explications que nos deux savants auteurs ont données, tant sur la théorie que sur la pratique de la matière qu'ils traitaient. Leurs ouvrages sont deux flambleaux qui m'ont éclairé; mais dans l'application de leurs principes, j'ai suivi la route qui m'a paru la plus courte et la plus facile pour en faire usage.

CHAPITRE Ier. — Comment on peut réussir à apprendre aux sourds-muets à prononcer les voyelles et les syllabes simples.

Lorsque je veux essayer d'apprendre à un sourd-muet à prononcer quelque parole, je commence par lui faire laver ses mains, jusqu'à ce qu'elles soient vraiment propres (8). Alors je trace un *a* sur la table, et prenant sa main, je fais entrer son quatrième doigt dans ma bouche jusqu'à la seconde articulation; après cela je prononce fortement, et à plusieurs reprises, *a* (9), et je lui fais observer que ma langue reste tranquille, et ne s'élève point pour toucher à son doigt (10).

Ensuite j'écris sur ma table un *é* (11). Je le prononce de même plusieurs fois fortement, le doigt de mon disciple étant toujours dans ma bouche. Je lui fais remarquer que ma langue s'élève, et pousse son doigt vers mon palais : alors retirant son doigt, je prononce de nouveau cette même lettre, et lui fais observer que ma langue s'élargit et s'approche des dents canines, et que ma bouche n'est pas si ouverte. Je lui montrerai dans la suite ce qu'il devra faire pour prononcer nos différents *é*.

Après ces deux opérations, je mets moi-même mon doigt dans la bouche de mon élève, et je lui fais entendre qu'il devra faire avec sa langue comme j'ai fait avec la mienne (12). La prononciation de l'*a* ne souffre ordinairement aucune difficulté (13). Celle de l'*é* réussit de même le plus souvent; mais il se trouve quelques sourds-muets avec lesquels il faut recommencer deux ou trois fois cette espèce de mécanisme, sans en témoigner aucune impatience.

Lorsque le sourd-muet a prononcé ces deux premières lettres, j'écris et je montre un *i*; ensuite je remets son doigt dans ma bouche, et je prononce fortement cette lettre. Je lui fais observer, 1° que ma langue s'élève davantage, et pousse son doigt vers mon palais, comme pour l'y attacher; 2° que ma langue s'élargit davantage, comme pour sortir entre les dents des deux côtés; 3° que je fais comme une espèce de souris qui est très sensible aux yeux (14).

Après cela, retirant son doigt de ma bouche, et mettant le mien dans la sienne, je l'engage à faire ce que je viens de faire moi-même; mais il est rare que cette opé-

(8) Quand on veut enseigner à parler à un sourd-muet, le premier soin que l'on doit avoir, c'est de lui faire proférer quelques sons par les moyens indiqués col. 188, afin de lui faire distinguer l'effet du son d'avec le simple souffle non sonore; ce qu'il aperçoit facilement, le son étant toujours accompagné d'un certain frémissement dans le gosier, et d'une sorte de retentissement dans la poitrine, que le sourd-muet n'a pas de peine à sentir. Sans cette précaution, il arriverait souvent que lorsqu'on aurait disposé les organes de l'élève, et qu'on voudrait le faire articuler, il ne produirait aucun son.

(9) Pour articuler le son *a*, la langue reste mollement étendue dans toute la cavité de la bouche, sans cependant toucher le bord des dents inférieures. Le son sort à plein canal et en droite ligne. Si on abaisse fortement la mâchoire, de manière que le son aille frapper le palais, on prononcera un *â* ouvert.

(10) Ayez soin que le dos du doigt touche au palais, afin que l'élève puisse mesurer l'abaissement de la langue. Il est bon de lui faire placer en même temps l'index de l'autre main sur le gosier du maître, lorsque celui-ci prononce la lettre, afin que l'enfant sente le frémissement que produit le souffle sonore à son passage.

(11) Dans la prononciation de la lettre *é*, le passage du son se rétrécit de tous côtés. La langue s'enfle, s'élève et se raccourcit. La partie antérieure s'appuie un peu des deux côtés sur les dents canines inférieures; la partie moyenne s'élève en se courbant, elle s'approche du palais, et s'avance un peu plus que dans la prononciation de l'*a*. Les lèvres sont médiocrement écartées, et se replient un peu sur elles-mêmes, la voix va frapper contre les dents, qui sont légèrement entr'ouvertes.

(12) On reportera le doigt de l'enfant sur son gosier, afin qu'il puisse juger s'il imite, en prononçant, le frémissement qu'il a observé dans le gosier de son maître. Malgré cela, il peut encore arriver que l'enfant ne fasse encore entendre aucun son, parce qu'il ne donne pas assez de force à l'articulation. Approchez alors de votre bouche la paume de son autre main, pour lui faire sentir la force du souffle sonore; faites-lui observer que le souffle qu'il donne en prononçant est bien moins fort et insuffisant.

(13) Lorsque l'élève a bien prononcé une lettre, avant de passer à une autre, faites-la lui répéter plusieurs fois, afin que son organe en prenne l'habitude, et en même temps pour que vous puissiez reconnaître ce qui manquerait encore à la pureté du son, et le corriger de suite, s'il est nécessaire.

(14) Le son de l'*i* est encore plus clair que celui de l'*é*. Aussi, pour articuler ce son, augmente-t-on le rétrécissement du conduit de la voix en resserrant les dents, et en élevant la courbure de la langue. Le souffle se porte tout entier sur les dents supérieures.

ration réussisse dès la première fois, et même dès le premier jour, quoique faite à plusieurs reprises; il se trouve même quelques sourds-muets qu'on ne peut jamais y amener que d'une manière très-imparfaite. Leur *i* garde toujours trop de ressemblance avec l'*é*. Je ne parle point ici de l'*y*, qui se prononce comme un *i*.

Il n'est plus nécessaire de remettre les doigts dans la bouche. En faisant comme un *o* avec mes lèvres et y ajoutant une espèce de petite moue, je prononce un *o*, et le sourd-muet le fait à l'instant sans aucune difficulté (15).

Je fais ensuite, avec ma bouche, comme si je soufflais une lumière ou du feu, et je prononce un *u*. Les sourds-muets sont plus portés à prononcer un *ou*. Pour corriger ce défaut, je fais sentir au sourd-muet que le souffle que je fais sur le revers de sa main en prononçant un *ou*, est chaud, mais qu'il est froid en prononçant un *u* (16). La lettre *h* n'ajoute qu'une espèce de soupir aux voyelles qu'elle précède : l'usage apprendra quels sont les mots où l'on doit supprimer cette aspiration.

Avant que d'aller plus loin, je dois avertir tout instituteur des sourds-muets d'éviter l'inconvénient dans lequel je suis tombé moi-même, lorsque j'ai formé la résolution d'apprendre aux sourds-muets à parler. Ayant lu avec attention et entendu clairement les principes de mes deux maîtres, MM. Bonnet et Amman, j'ai entrepris de les expliquer par demandes et par réponses, et de les faire apprendre à mes élèves; j'enfilais mal à propos une route trop longue et trop difficile. J'enseignais et je perdais mon temps : il ne devait être question que d'opérer.

Les instituteurs des sourds-muets n'ont besoin que d'être avertis de ce qui se passe naturellement en eux, lorsqu'ils prononcent des lettres et des syllabes, parce qu'ils les ont articulées dès l'enfance sans faire attention à ce mécanisme. Après cet avertissement, il n'est pas nécessaire de leur donner des principes pour leur apprendre ce qu'ils doivent faire pour parler, puisqu'ils le font d'eux-mêmes à chaque instant; et ce qu'ils éprouvent en parlant suffit pour leur faire comprendre ce qu'ils doivent tâcher d'exciter dans les organes de leurs disciples.

Il en est de même des sourds-muets. Il est inutile d'entrer avec eux dans un grand détail de principes : ce serait les fatiguer à pure perte. Sous la conduite d'un maître intelligent, qui opère lui-même et les fait opérer, ils n'ont besoin que de leurs yeux et de leurs mains pour apercevoir et sentir ce qui se passe dans les autres, lorsqu'ils parlent, et qui doit pareillement s'opérer en eux pour proférer des sons, comme le reste des hommes.

J'ai cru cet épisode nécessaire, afin que tous ceux qui seront touchés de compassion pour les sourds-muets ne s'imaginent point qu'il faille des lumières supérieures pour leur apprendre à parler.

Je ne dois point oublier non plus un article important, et qui demande quelque attention de la part de ceux qui veulent instruire des sourds-muets. Il arrive quelquefois que, dans les premières leçons qu'on leur donne pour apprendre à parler, ils disposent leurs organes comme ils nous voient disposer les nôtres pour prononcer telle ou telle lettre. Cependant, lorsque nous leur faisons signe de la proférer à leur tour, ils restent sans voix, parce qu'ils ne se donnent aucun mouvement intérieur pour faire sortir l'air hors de leurs poumons. Si l'on n'est pas sur ses gardes, cet inconvénient fait aisément perdre patience.

Pour y remédier, je mets la main du sourd-muet sur mon gosier, à l'endroit qu'on appelle le *nœud de la gorge*, et je lui fais sentir la différence palpable qui s'y trouve lorsque je ne fais que disposer l'organe pour prononcer une lettre, et lorsque je la prononce en effet. Cette différence est aussi très-sensible dans les flancs, au moins dans certaines lettres, comme dans le *q* et dans le *p* en les prononçant fortement. Je lui fais aussi éprouver sur le dos de sa main la différence du frappement de l'air lorsque je prononce ou que je ne prononce pas. Enfin, mettant son doigt dans ma bouche, sans toucher à ma langue, ni à mon palais, je lui fais encore apercevoir cette différence d'une manière très-sensible.

Si tous ces moyens ne réussissaient pas, je conseillerais volontiers de lui serrer fortement le bout du petit doigt : alors il ne sera pas long-temps sans faire sortir quelque son de sa bouche, pour se plaindre.

Je reviens à notre prononciation (17).

J'écris sur ma table *pa*, *pé*, *pi*, *po*, *pu*; et voici pourquoi je commence par ces syllabes : c'est parce que, dans tout art, il faut commencer par ce qu'il a de plus facile, pour arriver par degrés à ce qui est plus difficile. Je montre donc au sourd-muet que je serre fortement mes lèvres; ensuite, faisant sortir l'air de ma bouche avec une espèce de violence, je prononce *pa* : il l'imite aussitôt. La plupart même des sourds-muets, le savent prononcer avant que de s'adresser

(15) Dans la prononciation de l'*o*, la langue se retire un peu dans le fond de la bouche, sa pointe s'abaisse un peu plus que dans l'*é*, et les lèvres s'arrondissent légèrement. — Dans l'*ô*, l'ouverture de la bouche est plus grande, la langue est suspendue et courbée en forme d'arc, le son est plus intérieur, et poussé vers la partie postérieure du palais.— L'*ò* tient le milieu entre l'*o* et l'*ô*.

(16) La position de la langue est presque la même dans la prononciation des sons *o*, *ou*, *eu*. Les lèvres sont plus ouvertes pour prononcer *o*; elles se serrent et s'avancent davantage pour articuler *ou*. Si l'on pousse un peu la langue, ou si le souffle va frapper les dents, au lieu de *o* on entendra *eu*, et au lieu d'*ou* on entendra *u*.

(17) Avant de passer aux consonnes, il serait peut-être plus convenable d'apprendre à articuler les voyelles nasales *an*, *in*, *on* et *un*, qui ont été rejetées au chapitre 2, article 3.

à nous, parce que les mouvements qu'on fait pour prononcer cette syllabe étant purement extérieurs, ils s'en sont aperçus plusieurs fois, et se sont accoutumés à les faire par imitation (18).

Mais ayant appris à prononcer *é*, *i*, *o*, *u*, par la première opération dont j'ai rendu compte, ils disent tout de suite *pé*, *pi*, *po*, *pu*: il n'y a que le *pi* qui est souvent obscur, et qui le reste plus ou moins longtemps.

J'écris *ba*, *bé*, *bi*, *bo*, *bu*, parce que le *b* n'est qu'un adoucissement du *p* (19). Pour faire entendre cette différence au sourd-muet, je mets ma main sur la sienne ou sur son épaule, et je la presse fortement, en lui faisant observer que mes lèvres se pressent de même fortement l'une contre l'autre, lorsque je dis *pa*. Après cela je presse plus doucement la main ou l'épaule, et je fais remarquer la pression plus douce de mes lèvres en disant *ba*. Le sourd-muet, pour l'ordinaire, saisit cette différence : il prononce *ba* et tout de suite, *bé*, *bi*, *bo*, *bu*.

Après le *p* et le *b*, la consonne qui est la plus facile à prononcer est le *t*. J'écris donc *ta*, *té*, *ti*, *to*, *tu*, et je prononce *ta*. En même temps je fais remarquer au sourd-muet que je mets le petit bout de ma langue entre mes dents de devant, supérieures et inférieures, et que je fais avec le bout de ma langue une espèce de petite éjaculation qu'il lui est aisé de sentir, en y approchant l'extrémité de son petit doigt. Il n'en est presque aucun qui, sur-le-champ, ne prononce *ta*, et ensuite *té*, *ti*, *to*, *tu* (20).

J'écris alors *da*, *dé*, *di*, *do*, *du*, parce que le *d* n'est que l'adoucissement du *t*, et pour faire sentir la différence entre l'un et l'autre, je frappe fortement avec le bout de mon *index* droit le milieu du dedans de ma main gauche, et je le fais ensuite plus faiblement : cette différence nous donne le *da*, *dé*, *di*, *do*, *du* (21).

Après les lettres dont nous venons de parler, la lettre qui se prononce plus aisément est la lettre *f*.

J'écris *fa*, *fé*, *fi*, *fo*, *fu*, et je prononce fortement *fa*. Je fais observer au sourd-muet que je pose mon râtelier supérieur sur ma lèvre inférieure, et je lui fais sentir sur le dos de sa main le souffle que je fais en prononçant cette syllabe (22). Aussitôt il la prononce lui-même, pour peu qu'il ait d'intelligence.

Va, *vé*, *vi*, *vo*, *vu*, n'en est que l'adoucissement; qui souffre quelquefois un peu de difficulté; mais avec de la patience on en vient aisément à bout.

Tout ce que nous venons de dire n'est en quelque sorte qu'un jeu; et pour peu que les sourds-muets aient d'attention et de capacité, il ne leur faut pas une heure entière pour l'apprendre et l'exécuter assez clairement. Cependant ils savent déjà treize lettres (en comptant l'*h* et l'*y*), qui sont plus de la moitié de notre alphabet. Ce qui suit devient plus difficile, et demande plus d'attention de la part des élèves; aussi le succès n'en est-il pas également prompt.

J'écris *sa*, *sé*, *si*, *so*, *su*, et je prononce fortement *sa*. Alors je prends la main du sourd-muet, et je la mets dans une situation horizontale, à trois ou quatre pouces de mon menton. Je lui fais observer, 1° qu'en prononçant fortement une *s*, je souffle sur le dos de sa main d'une manière très-sensible, quoique ma tête, et par conséquent ma bouche, ne soit pas inclinée pour y souffler; 2° que cela arrive ainsi, parce que le bout de ma langue touchant presque aux dents incisives supérieures, ne laisse qu'une très-petite issue à l'air que je chasse fortement, et l'empêche de sortir en droiture : d'un autre côté, cet air fortement poussé ne pouvant retourner en arrière, il est obligé de descendre perpendiculairement sur le dos de la main qui est au-dessous de mon menton, où il produit une impression très-sensible; 3° que ma langue presse assez fortement l'extrémité inférieure des dents canines supérieures (23).

Il arrive souvent qu'un sourd-muet, attentif à ce qu'il me voit faire moi-même, et mettant sa main sous son menton prononce tout d'un coup *sa*, et sur-le-champ *sé*, *si*, *so*, *su*. Nous avertissons que le *c* avec un *é* ou un *i* se prononce comme *sé*, *si*, et que, même avec un *a*, un *o* ou un *u*, il se prononce comme *sa*, *so*, *su*, lorsqu'on met au-dessous du *ç* une cédille, c'est-à-dire une petite virgule.

Le *za*, *zé*, *zi*, *zo*, *zu* est l'adoucissement du *sa*, *sé*, *si*, *so*, *su*. On y amène quelque-

(18) Est-il nécessaire de prévenir ici que l'on ne doit pas faire encore épeler les lettres aux sourds-muets, comme on le fait faire aux enfants dans les écoles, où, pour lire le mot *maman*, par exemple, l'enfant est obligé de dire d'abord *emme a*, *emme a enne*, et de deviner ensuite que cela signifie *maman*. Véritable tour de force, méthode absurde, qui fait le désespoir du premier âge.

(19) Le *b* n'est pas un simple adoucissement du *p*. Dans le *p* le souffle est comme retenu au dedans de la bouche, et sort ensuite avec vivacité au bout des lèvres. Le son du *b* est plus profond, il est précédé d'une sorte de frémissement qui part du fond de la bouche, suit le palais, et adoucit en sortant le son du *p*.

(20) Le bout de la langue se retire avec promptitude, les dents s'écartent avec vivacité au moment que sort le souffle.

(21) Le *d* n'est pas un simple adoucissement du *t*. La note relative au *b* peut être appliquée aussi à la lettre *d*, ainsi qu'aux lettres *v*, *z*, *j*. Le souffle est plus prolongé dans ces trois lettres; leur articulation est même accompagnée d'un son très-léger.

(22) Les lèvres s'ouvrent avec vivacité, et le souffle en sort avec assez de violence.

(23) La partie moyenne de la langue s'élevant vers le palais, la pointe appliquée contre les dents incisives, mais sans être renfermées entre elles (comme dans le *t*), le souffle ne peut s'échapper qu'en filets déliés, ce qui produit le sifflement de l'*s*. Si la langue est moins élevée, le passage de la voix devient plus large, le son moins sifflant, et l'on prononce *z*.

fois le sourd-muet dès le premier instant; mais il en est d'autres pour lesquels il faut y revenir plus d'une fois,

Le *sa*, *sé*, *si*, *so*, *su* nous conduit au *cha*, *ché*, *chi*, *cho*, *chu*, qui présente d'abord plus de difficulté. Je l'écris, et je prononce fortement *cha*, en faisant observer au sourd-muet la moue que nous faisons tout naturellement lorsque nous prononçons fortement ce mot pour faire peur à un chat; ensuite je mets son doigt dans ma bouche, et je lui fais remarquer, 1° l'impulsion forte que je donne à l'air, en prononçant cette syllabe, comme en prononçant la lettre *s*; 2° que le milieu de ma langue touche presque à mon palais; 3° qu'elle s'étend et vient comme frapper mes dents molaires; 4° qu'elle laisse à l'air assez de passage pour sortir directement de ma bouche, et n'être point obligé de descendre perpendiculairement, comme il le fait lorsque je prononce la lettre *s*. Le sourd-muet aperçoit très-clairement cette différence, parce qu'en mettant sa main vis-à-vis de ma bouche, l'air vient la frapper directement lorsque je prononce la syllabe *cha*.

Je mets alors mon doigt dans ma bouche, et lui faisant faire ce que j'ai fait moi-même, il prononce *cha* et ensuite *ché*, *chi*, *cho*, *chu*; mais pendant un temps plus ou moins long, il revient toujours au *sa*, *sé*, *si*, *so*, *su*, tant qu'il n'a pas lui-même son doigt dans sa bouche pour diriger les opérations de sa langue. Ce n'est que par l'habitude qu'il apprend à se passer de ce moyen.

Ja, *jé*, *ji*, *jo*, *ju* est l'adoucissement de *cha*, *ché*, *chi*, *cho*, *chu*, et s'enseigne, comme les autres adoucissements, par la différence de la pression, avec de l'usage et de l'attention, tant de la part du maître que du disciple.

Mais voici de quoi exercer notre patience. J'écris sur la table:

Ca,	...	...	*co*,	*cu*.
Ka,	*ké*	*ki*,	*ko*,	*ku*.
Qua,	*qué*,	*qui*,	*quo*.	

Ensuite je prononce fortement *ca*. Je prends alors la main du sourd-muet, et je la mets doucement sur mon gosier, dans la situation extérieure d'un homme qui me prendrait à la gorge pour m'étrangler. Je lui fais observer, et il le sent d'une manière palpable, qu'en prononçant fortement cette syllabe, mon gosier s'enfle. Je lui montre ensuite que ma langue se retire au fond de ma bouche, qu'elle s'attache fortement à mon palais, et ne laisse à l'air intérieur aucune issue pour sortir, jusqu'à ce que je la force de s'abaisser pour prononcer cette syllabe, qui sort comme avec explosion. Je lui fais aussi remarquer l'espèce d'effort qui se passe dans les flancs, en prononçant cette syllabe. Après cela, je mets moi-même ma main sur son gosier, comme je lui ai fait mettre la sienne sur le mien, et je l'engage à faire lui-même ce qu'il m'a vu faire

Il n'est qu'un très-petit nombre de sourds-muets pour lesquels cette opération réussisse dès la première fois. Avec les autres, il faut la répéter, et leur faire sentir l'effet que la prononciation de cette syllabe produit dans le gosier de leurs compagnons ou compagnes, et de quelle manière leur langue tient à leur palais, tant qu'ils se préparent à la prononcer. Il s'en trouve pour lesquels il faut y revenir trois ou quatre jours de suite; mais je prie qu'on se souvienne surtout qu'il faut prendre garde de les rebuter.

Quand on voit qu'ils s'impatientent ou qu'ils se découragent sur une lettre, il faut passer à une autre: peut-être qu'une heure après ils diront tout d'un coup celle qu'on a été obligé d'abandonner; alors il faudra la leur faire répéter plusieurs fois de suite. Il arrive aussi quelquefois qu'en voulant leur faire répéter une syllabe qu'on leur montre *hic et nunc*, ils en prononcent d'eux-mêmes une autre qu'on ne leur a point apprise. J'en ai trouvé, par exemple, qui, pendant que je voulais leur faire dire la première fois *cha*, ont prononcé d'eux-mêmes *qua*. Il faut alors écrire *qua*, *qué*, *qui*, *quo*, *cu*, et leur faire répéter plusieurs fois; c'est autant de peine épargnée pour le maître.

Les petits sourds-muets éprouvent assez longtemps de la difficulté à prononcer le *ca*, s'ils ne mettent pas le doigt dans leur bouche pour disposer leur langue comme elle l'est dans la prononciation de la lettre *é*. Cette première opération les conduit facilement à l'attacher à leur palais, autant qu'il est nécessaire pour la prononciation de la syllabe *ca*.

Lorsque les sourds-muets sont parvenus à prononcer le *ca*, toutes les autres syllabes que nous avons rangées ci-dessus, sur trois lignes, ne souffrent plus aucune difficulté.

Ga, *gué*, *gui*, *guo*, *gu* sont des adoucissements de *qua*, *qué*, *qui*, etc.; mais nous avons soin d'avertir que lorsque le *g* se trouve seul avec un *é* ou un *i*, il se prononce comme *jé* et *ji*. Nous faisons aussi observer que, 1° dans ces mots *gabion*, *galère*, la prononciation du *g* est dure, et qu'alors la langue est presque aussi profondément retirée vers le gosier qu'en prononçant le *qua*, et que l'impulsion de l'air est presque aussi forte; 2° que dans la prononciation de *guerre* ou *guidon*, il y a plus de douceur; la langue est moins retirée, et l'impulsion de l'air est moins forte; 3° enfin, que, dans cette syllabe, *gneur*, la langue n'est presque plus retirée, et l'impulsion de l'air est plus faible (24). Cette troisième prononciation du *g* avec une *n* doit sortir par le nez; aussi la langue doit-elle se porter derrière les dents

(24) La différence du *g dur*, comme dans *gabion*, *galère*, d'avec le *gu* de *guidon*, *guerre*, est peu importante, et dépend de la voyelle qui suit, mais *gn* demande une attention particulière, et doit être considérée comme une lettre à part. (*Voyez* la note 28.

incisives supérieures, comme nous le dirons en parlant de la lettre *n*.

Nous n'enseignons point particulièrement la lettre *x*; nous montrons seulement qu'elle se prononce quelquefois comme le *qs*, et d'autrefois *gz*. Nous dirons, ci-après, de quelle manière nous apprenons aux sourds-muets à joindre ensemble ces deux consonnes.

Il ne nous reste plus que les quatre consonnes appelées liquides *l*, *m*, *n*, *r*; parce que nous n'avons pas voulu séparer toutes celles qui, étant dures par elles-mêmes, en ont sous elles d'autres plus douces.

J'écris donc *la*, *lé*, *li*, *lo*, *lu*, et je prononce *la* (25). Je fais observer, 1° que ma langue se replie sur elle-même, et que sa pointe en s'élevant frappe mon palais; 2° qu'elle s'élargit d'une manière sensible pour prononcer la lettre *l* de cette syllabe, mais qu'elle se rétrécit aussitôt pour en prononcer la lettre *a*. Les sourds-muets saisissent assez facilement cette prononciation, dans laquelle il se passe quelque chose à peu près semblable à ce qui se fait dans la langue du chat lorsqu'il boit (26).

En écrivant *ma*, *mé*, *mi*, *mo*, *mu*, et prononçant *ma*, je fais observer que la situation de mes lèvres semble être la même que pour la prononciation du *p* et du *b*; mais, 1° que la pression des lèvres l'une contre l'autre n'est pas aussi forte que celle du *p*, et qu'elle est même plus faible que celle du *b*; 2° qu'en prononçant cette lettre, mes lèvres ne font aucun mouvement sensible en avant; 3° que la prononciation de cette lettre doit sortir par le nez (27).

Je prends donc le dos de la main du sourd-muet, et je la mets sur ma bouche; je lui fais sentir combien est faible la pression de mes lèvres, qui ne font en quelque sorte que s'approcher l'une de l'autre, et qui ne font aucun mouvement pour faire sortir la parole; ensuite je mets ses deux *index* sur les deux côtés de mes narines, et je lui fais sentir le mouvement qui s'y passe, en faisant sortir par le nez la prononciation de cette lettre. Il se trouve des sourds-muets qui ont de la peine à saisir ce second adoucissement du *p* et l'émission de l'air par les narines; mais avec un peu de patience on les y amène par le moyen que je viens d'expliquer, en leur faisant faire sur eux-mêmes ce qu'ils ont éprouvé sur moi lorsque je prononçais cette lettre. Quelques savants ont dit que la lettre *m* était un *p* qui sortait par le nez, et la lettre *n* un *t* qui sortait par la même voie; au moins est-il certain que la lettre *n* peut se prononcer très-distinctement en observant la même position que pour le *t*. Il est cependant plus commode de porter le bout de la langue derrière les dents incisives supérieures (28), en les pressant fortement, et cette position facilite bien davantage la sortie de la respiration par le nez; c'est ce que je fais observer au sourd-muet, en prononçant moi-même *na*, pendant qu'il a ses deux doigts sur mes deux narines, en lui faisant ensuite prononcer *na*, *né*, *ni*, *no*, *nu*.

M. Amman regarde la lettre *r* comme la plus difficile de toutes, et ne fait point de difficulté de dire: *sola littera* r *potestati meæ non subjacet*. Voici de quelle manière je m'y suis toujours pris, lorsque je ne pouvais la faire prononcer à quelques sourds-muets: je mettais de l'eau dans ma bouche, et je faisais tous les mouvements qui sont nécessaires pour se gargariser; ensuite je faisais faire la même chose aux sourds-muets, et pour l'ordinaire ils disaient sur-le-champ *ra*, *ré*, *ri*, *ro*, *ru*. Je conseillerais donc volontiers, qu'en cas de besoin, on fît la même chose; mais comme il s'en trouve quelques-uns qui pleurent lorsqu'on veut leur faire cette opération, pour ceux-là, il faut leur faire sentir, sur soi-même ou sur quelque autre personne, le mouvement qui se fait dans le gosier en prononçant cette lettre (29).

Si cela ne réussit pas, il ne faut qu'un peu de patience, parce que ceux mêmes qui ne peuvent la prononcer disent ordinairement très-bien la syllabe *pra*, lorsqu'on en est à cet endroit de l'instruction; ce qui les conduit à la syllabe *ra*, qu'ils ne pouvaient prononcer; car alors il est très-facile de leur faire sentir sur eux-mêmes la différence de ce qui se passe sur leurs lèvres pour la prononciation du *p*, d'avec ce qui se passe dans leur gosier pour la prononciation de la lettre *r*.

Nous n'expliquons point en détail à nos sourds-muets les petites différences qui se trouvent dans les positions de la langue en prononçant nos quatre différents *e*; nous leur faisons remarquer seulement l'ouver-

(25) La partie antérieure de la langue suffisamment étendue s'élève en se courbant, et s'attache au palais au-dessus des alvéoles des dents canines supérieures. La voix ne peut alors sortir que par deux minces filets, le long des bords de la langue.

(26) Quant à ce qu'on appelle *l* mouillée, la prononciation n'en diffère pas de *i*. Ainsi, dans *travailla*, *ailla* ne se prononce pas autrement que dans *maia*.

(27) Les lèvres étant serrées l'une contre l'autre, la voix, modifiée dans le poumon, est repoussée vers les dents, ne pouvant trouver de passage, reflue vers le palais et sort par les narines, en produisant une sorte de *mugissement* sourd. L'*m* est une sorte d'adoucissement du *p* et du *d*. Faites articuler d'abord *b*, et faites signe ensuite à l'enfant de porter sa voix vers le palais, et de faire sortir le son par les narines, il fera entendre le son de *m*.

(28) La langue étant ainsi placée, le souffle qui reflue par le nez produit l'articulation de *n*. Dans *n*, le bout de la langue ne s'élève pas comme dans *l*. Quand la partie moyenne et postérieure de la langue s'attache au palais de manière à resserrer le souffle et à le forcer à passer par les narines, on fait entendre l'articulation *gn*.

(29) Pour prononcer *r*, la langue se replie plus encore que pour *l*, et s'attache au haut du palais; étant poussée par l'air qui sort avec force, elle lui cède, mais avec une sorte d'élasticité qui la fait revenir rapidement sur elle, et aussi longtemps que l'on veut faire durer le frémissement que cette lettre représente.

ture plus ou moins grande de la bouche, et cela leur suffit à l'instant même; cependant la moue que l'on fait en prononçant l'*e* muet ou la diphthonge *eu* mérite une attention particulière.

Il n'est pas toujours bien facile de leur faire saisir la différence de cette moue d'avec celle que nous faisons en prononçant *ou*. Cependant la seconde resserre le gosier et la bouche : la première dilate l'un et l'autre. En prononçant *eu*, la lèvre inférieure est tant soit peu plus pendante. Nous faisons observer aux sourds-muets qu'en soufflant dans nos mains pendant l'hiver, pour nous échauffer, nous disons naturellement *eu* (30).

CHAPITRE II. — Observations nécessaires pour la lecture et la prononciation des sourds-muets.

Nous avons su prononcer les différents mots de notre langue avant que d'apprendre à lire. La première de ces deux études s'est faite, de notre part, sans nous en apercevoir, et toutes les personnes avec qui nous vivions étaient nos maîtres sans s'en douter. De prétendus experts dans l'art nous ont introduits dans la seconde de ces sciences; mais si nous y avons réussi, ce n'a point été leur faute, car ils prenaient tous les moyens pour nous en empêcher. En nous faisant épeler un *t*, un *o*, un *i*, un *é*, une *n* et un *t*, ils nous mettaient à cent lieues de *tè*: c'était cependant pour nous le faire dire. Peut-on imaginer rien de plus déraisonnable? Enfin nous avons su lire, parce que nous avions plus de facilité que nos maîtres n'avaient de bon-sens. Au moins, après nous avoir fait épeler toutes ces lettres, auraient-ils dû nous dire de les oublier pour prononcer *tè*.

Article 1er. — *Comment on apprend aux sourds-muets à prononcer de même des syllabes qui s'écrivent différemment.* — Il n'en est pas des sourds-muets comme des autres enfants. De la prononciation à la lecture il n'y a pour eux qu'un seul pas; disons mieux : ils apprennent l'une et l'autre en même temps. Nous avons soin de leur bien inculquer ce principe, que nous ne parlons pas comme nous écrivons. C'est un défaut de notre langue; mais nous ne sommes pas maîtres de le corriger : nous écrivons pour les yeux, et nous parlons pour les oreilles.

Nous mettons donc l'une sur l'autre différentes syllabes dans le même ordre qu'on les voit ici :

tê	lê	mê
tes	les	mes
tais	lais	mais
tois	lois	mois
toient	loient	moient,

et nous disons à nos sourds-muets qu'elles se prononcent toutes de même en cette manière : *tè, tè, tè, tè, tè,... lè, lè, lè, lè, lè,... mè, mè, mè, mè, mè*. Ensuite nous leur faisons prononcer de cette manière chacune de ces syllabes; ils l'entendent, c'est-à-dire qu'ils le comprennent, et nous voyons qu'ils ne s'y trompent jamais

Nous observons la même méthode pour toutes les syllabes qui se prononcent les unes comme les autres, et qui s'écrivent différemment; et cela entre si bien dans leur esprit, que sous notre dictée, lorsqu'elle se fait par le mouvement des lèvres, sans être accompagnée d'aucun signe, comme nous le dirons ci-après, ils écrivent tout autrement qu'ils ne vous voient prononcer. Par exemple, nous prononçons *leu moué de mè*, et ils écrivent *le mois de mai;* nous prononçons *l'ô deu fontène*, et ils écrivent *l'eau de fontaine;* je prononce *j'é deu la pène*, et ils écrivent *j'ai de la peine*, etc., etc. (31).

Art. 2. — *Sur les syllabes composées de deux consonnes et d'une voyelle.*—Les sourds-muets n'ayant eu, dans leurs premières leçons, que des syllabes dont la prononciation était absolument indivisible, lorsque nous leur en écrivons qui commencent par deux consonnes, et qui exigent par conséquent deux différentes dispositions de l'organe avant la prononciation de la voyelle qu'elles précèdent, cette opération souffre de la difficulté.

Ainsi nous écrivons *pra*, *pré*, *pri*, *pro*, *pru;* mais les sourds-muets ne manquent point de dire *peura*, *peuré*, *peuri*, *peuro*, *peuru*. Pour corriger ce défaut, nous leur montrons qu'ils font deux émissions de voix, et que nous n'en faisons qu'une. Nous leur faisons mettre deux doigts de leur main droite sur notre bouche, et deux doigts de leur main gauche sur notre gosier : ensuite nous prononçons comme eux, très-tranquillement *peuré*, *peure*, *peuri*, etc., en comptant avec nos doigts une et deux, à mesure que nous prononçons chacune de ces syllabes, et nous les avertissons que ce n'est point comme cela qu'il faut faire.

Alors nous leur disons par signes qu'il faut serrer et unir ces deux syllabes que nous avons séparées, et n'en faire qu'une seule. Leurs doigts étant donc toujours sur notre bouche et sur notre gosier, nous prononçons très-précipitamment *pra*, et ensuite de même *pré*, *pri*, *pro*, *pru*. Nous leur montrons, à chaque fois, que nous ne faisons qu'une seule émission de voix; ils le sentent, ils essayent de faire la même chose, et pour l'ordinaire en peu de temps ils y réussissent.

Mais, comme je l'ai remarqué ci-dessus, il faut bien prendre garde de les rebuter,

(30) *N. B.* Lorsque la consonne précède la voyelle, on dispose d'abord les organes, et en articulant, on prononce simultanément la consonne et la voyelle, comme *pa*, *bé*, *ba*. Si la voyelle précède, le son qu'elle produit est brusquement arrêté par l'articulation de la consonne, comme dans *ap*, *ep*, *ab*.

(31) Lorsque vous commencerez à faire lire votre élève, il sera avantageux de lever les difficultés que lui présentera l'irrégularité de notre orthographe, en représentant avec des caractères simples la prononciation des mots difficiles. Ainsi, s'il avait à lire ces mots : *ils avaient ardemment souhaité*, vous écririez au-dessous, *il za'vé tardamant souhaité*.

s'ils n'y réussissent pas en peu de temps. Tout homme trop vif et sujet à l'impatience ne serait pas propre à ce ministère.

D'après l'opération que je viens d'expliquer, on concevra facilement comment il faudra s'y prendre pour faire prononcer toutes les syllabes qui commencent par une consonne suivie d'une *r*. Quant à celles qui, comme ***pla***, ***plé***, ***pli***, ***plo***, ***plu***, sont suivies d'une *l*, il faut faire sentir au sourd-muet le retroussement de sa langue vers son palais, qui doit se faire pour l'*l*, immédiatement avec la prononciation de la consonne *p*.

Art. 3. — *Sur les syllabes qui finissent par une* n. — Pour les syllabes qui finissent en *n*, comme *tran*, *pan*, *san*, nous disons aux sourds-muets que la voix doit se jeter dans le nez : alors nous leur faisons mettre leurs deux doigts *index* sur le côté de chacune de nos narines, et les presser doucement. Ensuite nous prononçons *tra*, *pa*, *sa*, et nous leur faisons observer qu'ils ne sentent aucun mouvement qui se fasse dans nos narines. Après cela nous disons *tran*, *pan*, *san*, et nous leur faisons remarquer le mouvement très-sensible qu'ils y éprouvent. Nous mettons à notre tour nos doigts sur leurs narines, et nous leur faisons prononcer d'abord *tra*, *pa*, *sa;* mais nous les avertissons ensuite de jeter leur voix dans leurs narines, comme ils ont senti que nous avions fait nous-mêmes pour dire *tran*, *pan*, *san*. Quelques-uns d'entre eux nous exercent un peu longtemps, d'autres le font dès la première fois. Nous aidons cette opération, en leur faisant sentir que lorsqu'ils disent *tra*, *pa*, *sa*, l'air qui sort de leur bouche échauffe le dos de leur main, et qu'il n'en est pas de même lorsque leur bouche étant fermée, l'air ne sort que par leurs narines.

Art. 4. — *Sur les mots qui se terminent en* al, *ou en* el, *ou en* il. — Lorsque les mots *natal*, *immortel*, *subtil*, sont au masculin, et par conséquent ne se terminent point par un *e* muet, nous montrons aux sourds-muets que nous laissons notre langue dans la position de l'alphabet labial, qui convient à la prononciation de la lettre *l*. Nous n'abaissons point notre langue pour laisser sortir l'air librement, et nous fermons notre bouche avec notre main. Nous faisons ensuite la même chose avec les sourds-muets pour toutes les syllabes de la même espèce : il n'importe par quelles consonnes elles se terminent : nous leur fermons la bouche, et nous n'en laissons pas sortir l'air. Alors ces consonnes reçoivent leur son de la voyelle qui les précède, et à laquelle elles sont immédiatement unies.

Corollaire des trois articles précédents. — Nous avons encore à parler d'une espèce de syllabe qui se termine par deux consonnes donnant chacune un son distinct, comme *cons* dans *constater*, et *trans* dans *transporter*. Il n'est question que d'appliquer à ces sortes de syllabes les trois opérations que nous venons de décrire. En montrant aux sourds-muets qu'il faut jeter la voix dans le nez, on leur fait prononcer *con*, selon ce qui a été dit, article 3. En les faisant resserrer et unir deux consonnes, on leur fait dire *cons*, ainsi que nous l'avons expliqué, article 2. Enfin, en leur mettant la main sur la bouche, et les obligeant de rester dans la disposition des organes qui convient à la lettre *s*, on les empêche de dire *conseu*, de la manière dont nous l'avons montré, article 4.

Tel est aujourd'hui, avec les sourds-muets le *nec plus ultra* de mon ministère pour ce qui regarde la prononciation et la lecture. Je leur ai ouvert la bouche et délié la langue : je les ai mis en état de pouvoir prononcer plus ou moins distinctement toutes sortes de syllabes. Je puis dire tout simplement qu'ils savent lire, et que tout est consommé de ma part. C'est aux pères et mères ou aux maîtres et maîtresses chez lesquels ils demeurent, à leur faire acquérir de l'usage, soit par eux-mêmes, soit en leur donnant le plus simple maître à lire, qui soit exact à leur faire une leçon tous les jours, après avoir assisté lui-même à nos premières opérations. Il s'agit de dérouiller de plus en plus leurs organes par un exercice continuel. Il faut aussi les obliger de parler, en ne leur donnant tous leurs besoins qu'après qu'ils les ont demandés. Si on ne se conduit pas de cette manière, tant pis pour les sourds-muets, et ceux qui s'y intéressent : quant à moi, il ne m'est pas possible d'en faire davantage.

Lorsque je n'avais point à instruire la quantité de sourds-muets qui sont venus successivement l'un après l'autre fondre sur moi, l'application que je faisais par moi-même des règles que je viens d'exposer, m'a suffit pour mettre M. Louis-François-Gabriel de Clément de la Pujade en état de prononcer en public, dans un de nos exercices, un discours latin de cinq pages et demie; et dans l'exercice de l'année suivante, il a soutenu une dispute en règle sur la définition de la philosophie, dont il avait détaillé la preuve, et répondu en toute forme scolastique aux objections de M. François-Elisabeth-Jean de Didier, l'un de ses condisciples (les arguments étaient communiqués). J'ai mis aussi une sourde-muette en état de réciter de vive voix à sa maîtresse les vingt-huit chapitres de l'Evangile selon saint Matthieu, et de lire avec elle l'office des Primes, tous les dimanches, etc. Ces deux exemples doivent suffire.

Mais il ne me serait pas possible aujourd'hui de faire la même chose; en voici la raison :

La leçon qu'on donne à un muet, pour le langage, ne sert qu'à lui seul; il faut nécessairement ici du personnel. Ayant donc plus de soixante sourds-muets à instruire, si je donnais seulement, à chacun d'eux, dix minutes pour l'usage de la prononciation et de la lecture, cela me prendrait dix heures entières. Et quel serait l'homme d'une santé assez robuste pour soutenir une telle opération? Mais, d'ailleurs, comment pourrais-je continuer leur instruction dans l'ordre spi-

rituel? Or, c'est le but principal que je me suis proposé en me chargeant de cette œuvre.

Quand on voudra, dans un établissement, conduire plusieurs sourds-muets jusqu'à une prononciation et une lecture totalement distinctes, on leur donnera des maîtres qui se consacreront par état à ce genre d'éducation, et qui les exerceront tous les jours. Il n'est pas nécessaire de choisir pour cet emploi des hommes à talents, il suffit d'en trouver qui aient de la bonne volonté et du zèle, et qui pratiquent fidèlement ce que nous avons expliqué. Pour cette œuvre purement mécanique, des gens d'esprit sont plus à craindre qu'à désirer, parce qu'ils s'en lasseraient bientôt. En se rabattant au niveau des maîtres d'école ordinaires, on en trouvera qui s'y appliqueront assidûment et persévéramment, pourvu que cette occupation forme pour eux un état dont ils soient certains jusqu'à la fin de leur vie; c'est le seul moyen d'y réussir.

S'il se trouve, en province, quelque père ou mère, maître ou maîtresse, qui ait un sourd-muet dans sa maison, et qui ne soit pas en état de comprendre tout ce que j'ai expliqué le plus clairement qu'il m'a été possible, sur la manière d'apprendre aux sourds-muets à lire et à prononcer, voici ce que je leur conseille.

Dès l'âge de quatre ou cinq ans ils mettront souvent devant eux, ou même prendront entre leurs jambes le jeune sourd-muet; ils lui lèveront la tête pour l'engager à les regarder, en lui promettant quelque récompense. Lorsqu'il regardera, il prononceront fortement (il n'est pas nécessaire de crier pour cela) et tranquillement *pa, pé*. Ils ne seront pas longtemps sans obtenir ces deux syllabes. Ils diront ensuite *pa, pé, pi*, et ils y joindront par degrés, *po* et *pu*.

Quand ils auront réussi, ils prendront de même par degrés, *ta, té, ti, to, tu*, et ensuite *fa, fé, fi, fo, fu*, toujours en prononçant *fortement* et tranquillement, et en faisant marcher les récompenses en proportion du succès. Mais ils auront soin de ne pas passer d'une première syllabe à une seconde, et de même, de la seconde à la troisième, jusqu'à ce que la précédente ait été bien prononcée. Je vois tous les jours de très-petits sourds-muets qui n'apprennent que de cette manière. Ce mot *fortement* ne signifie autre chose, si ce n'est qu'il faut appuyer longuement sur la syllabe qu'on prononce. Les pères ou mères, maîtres ou maîtresses porteront alors cette méthode, que je suppose qu'ils auront entre leurs mains, puisqu'ils auront fait ce que je leur conseille ici; ils la porteront, dis-je, à quelqu'un de plus habile qu'eux; et en lui montrant la seconde partie de cet ouvrage, qui n'est pas longue, il le prieront de vouloir bien la lire, et de leur montrer comment ils devront continuer leurs opérations.

CHAPITRE III. — **Comment on apprend aux sourds-muets à entendre par les yeux, d'après le seul mouvement des lèvres, et sans qu'on leur fasse aucun signe manuel.**

Les sourds-muets n'ont appris à prononcer nos lettres qu'en considérant avec attention quelles étaient les différentes positions de nos organes à mesure que nous prononcions très-distinctement chacune d'elles; ils ont compris qu'ils devaient faire en second ce qu'ils nous voyaient faire avant eux. Nous étions le tableau vivant à la copie duquel ils s'efforçaient de travailler; et lorsqu'ils y réussissaient avec notre secours, ils éprouvaient dans leurs organes une impression très-sensible, qu'ils ne pouvaient confondre avec celle que produisait une autre position des mêmes organes.

Par exemple, il leur était impossible de ne pas voir de leurs yeux, et de ne pas sentir dans leurs organes que le *pa*, le *ta* et le *fa* y opéraient des mouvements bien différents les uns des autres. Lors donc qu'ils apercevaient ces différences de mouvements sur la bouche des personnes avec lesquelles ils vivaient, ils étaient avertis aussi certainement, que ces personnes prononçaient un *pa*, ou un *ta*, ou un *fa*, que nous le sommes nous-mêmes par la différence des sons qui viennent frapper nos oreilles.

Or, il ne faut point s'imaginer que les consonnes dures, telles que sont *p, t, f, q, s, ch*, soient les seules qui produisent à nos yeux une impression sensible lorsqu'on les prononce en notre présence. Je conviens qu'elles nous frappent davantage; mais les autres consonnes et les voyelles ont aussi leurs caractères distinctifs que nos yeux peuvent apercevoir; ce que nous avons dit (chapitre 1er) sur la manière dont on doit s'y prendre pour montrer aux sourds-muets à les prononcer, en est la preuve; mais il est juste d'en donner une autre qui, étant une preuve d'expérience, fera sans doute plus d'impression sur nos lecteurs.

L'alphabet manuel n'est pas le seul que nous montrions à nos élèves : nous leur apprenons aussi l'alphabet labial. Le premier des deux est différent dans les différentes nations; le second est commun à tous les pays et à tous les peuples; le premier s'apprend en une heure, le second demande beaucoup plus de temps. Il faut pour cela que le disciple soit en état de comprendre et de pratiquer tout ce que nous avons dit sur la prononciation, dans le premier et le second chapitre.

Mais quand une fois il a compris toutes les dispositions qu'on doit donner aux organes de la parole pour prononcer une lettre quelconque, il importe peu que nous lui en demandions une, quelle qu'elle soit, ou par l'alphabet manuel, ou par l'alphabet labial; il nous la rendra également, et nous lui dicterons, lettre à lettre, des mots entiers par l'alphabet labial, comme par l'alphabet manuel. Il les écrira sans faute; je ne dis pas qu'il les entendra, mais seulement qu'il les écrira, parce que je ne parle ici que

d'une opération physique et d'un enfant qui n'est point avancé dans l'instruction.

Les sourds-muets acquérant cette facilité de très-bonne heure, et d'ailleurs étant curieux, comme le reste des hommes, de savoir ce que l'on dit, surtout lorsqu'ils supposent qu'on parle d'eux ou de quelque chose qui les intéresse, ils nous dévorent des yeux (cette expression n'est pas trop forte), et devinent très-aisément tout ce que nous disons, lorsqu'en parlant nous ne prenons pas la précaution de nous soustraire à leur vue. C'est un fait d'expérience journalière dans les trois maisons qui renferment plusieurs de ces enfants, et j'ai soin de recommander aux personnes qui nous font l'honneur d'assister à nos leçons, de ne point dire en leur présence ce qu'il n'est point à propos qu'ils entendent, parce que cela serait capable d'exciter l'orgueil des uns et la jalousie des autres.

Je conviens cependant qu'ils en devinent plus qu'ils n'en aperçoivent distinctement, tant que je ne me suis point appliqué à leur apprendre l'art d'écrire sans le secours d'aucun signe, d'après la seule inspection du mouvement des lèvres; mais je ne me presse point de leur communiquer cette science: elle leur serait plus nuisible qu'utile, jusqu'à ce qu'ils aient acquis la facilité d'écrire imperturbablement, sous la dictée des signes, en toute orthographe, quoique ces signes ne leur représentent ni aucun mot ni même aucune lettre, mais seulement des idées dont ils ont acquis la connaissance par un long usage.

Avant qu'ils soient parvenus à ce terme, semblables à un grand nombre de personnes qui n'écrivent que comme elles entendent prononcer, et qui font par conséquent une multitude de fautes d'orthographe, ne sachant pas la différence qu'on doit mettre entre l'écriture et la prononciation, nos sourds-muets écriraient les mots selon qu'ils les verraient prononcer, d'où il résulterait nécessairement une confusion insupportable, non-seulement dans leur écriture, mais même dans leurs idées.

Au contraire, ayant fortement gravé dans leur esprit l'orthographe des mots dont ils se sont servis cent et cent fois, et d'ailleurs étant bien et dûment avertis que nous prononçons pour les oreilles, mais que nous écrivons pour les yeux, ils savent qu'ils ne doivent point écrire ces mots comme ils les voient prononcer, de même que nous savons que la prononciation de ces mots ne doit point être la règle de notre écriture.

Et comme la matière dont on parle et la contexture d'une phrase nous font écrire différemment des mots dont le son est parfaitement semblable à nos oreilles, le bon sens, que les sourds-muets possèdent comme nous, dirige également leurs opérations dans l'écriture.

Il est aisé de concevoir que, dans le commencement de ce genre d'instruction, il est nécessaire, 1° que le sourd-muet soit directement en face de son instituteur, pour ne perdre aucune des impressions que les différentes positions de l'alphabet labial opèrent sur les organes de la parole et sur les parties qui les environnent; 2° que l'instituteur force, autant qu'il est possible, ces espèces d'impressions, pour les rendre plus sensibles; 3° que sa bouche soit assez ouverte pour laisser apercevoir les différents mouvements de sa langue; 4° qu'il mette une espèce de pause entre les syllables du mot qu'il veut faire écrire ou prononcer, afin de les distinguer l'une d'avec l'autre.

Il n'est pas nécessaire qu'il fasse sortir de sa bouche le moindre son, et c'est toujours ainsi que j'en use. Les assistants voient des mouvements extérieurs, mais ils n'entendent rien, et ne savent pas ce que ces mouvements signifient; le sourd-muet qui voit ces mêmes mouvements, et qui en sait la signification, écrit le mot ou le prononce, au grand étonnement de ceux qui l'environnent.

Il est vrai que tous ceux qui parlent vis-à-vis des sourds-muets ne prennent pas toutes les précautions que nous venons d'expliquer, c'est ce qui fait qu'ils ne sont pas aussi clairement entendus; mais, 1° il suffit presque toujours, pour un sourd-muet intelligent, qu'il aperçoive quelques syllabes d'un mot et ensuite d'une phrase, pour qu'il devine le reste; 2° l'habitude continuelle des sourds-muets avec les personnes chez lesquelles ils demeurent facilite beaucoup la possibilité de les entendre; 3° si les sourds-muets n'entendent pas autant qu'ils le pourraient, ce n'est pas leur faute, mais celle des personnes qui parlent devant eux, et qui ne prennent pas les précautions nécessaires pour se faire entendre.

En vain répondrait-on que ces personnes ne savent pas les dispositions qu'elles doivent mettre dans leurs organes, pour rendre sensibles aux sourds-muets les paroles qu'elles prononcent : sans doute elles ne le savent pas, et c'est pour elles une espèce de mystère; mais elles les mettent *machinalement* (ces dispositions) dans leurs organes, sans quoi elles ne pourraient parler, et les sourds-muets (*instruits*) les apercevront toujours, tant qu'on ouvrira la bouche autant qu'il sera nécessaire, et qu'on parlera lentement en appuyant séparément sur chaque syllabe.

Nous avons cette complaisance pour les étrangers qui apprennent notre langue, et qui commencent à l'entendre et à la parler; et de leur côté ils font la même chose avec nous, tant que la leur ne nous est pas familière. Pourquoi n'en userions-nous pas de même avec les sourds-muets, nos frères, nos parents, nos amis, nos commensaux? Et ne serons-nous pas assez récompensés de cette espèce de gêne, si tant est qu'elle mérite ce nom, par la consolation qu'elle nous donnera de remédier en quelque sorte au défaut de leurs organes, en leur fournissant un moyen de saisir par leurs yeux ce qu'ils ne peuvent entendre par leurs oreilles?

Je crois avoir rempli la double tâche que

je m'étais proposée, qui consistait, 1° à présenter la route qu'on doit suivre pour apprendre aux sourds-muets à prononcer comme nous toutes sortes de paroles; 2° à faire connaître comment on pouvait parvenir à rendre sensibles à leurs yeux et intelligibles à leur esprit toutes les paroles qui sortent de notre bouche, mais qui ne font aucune impression sur leurs oreilles.

Puisse ce fruit de mon travail être de quelque utilité, jusqu'à ce que d'autres instituteurs aient répandu plus de lumière sur cette matière importante! *Fiat, fiat.*

II. LETTRE DE M. SABOUREUX DE FONTENAI, SOURD-MUET DE NAISSANCE, A MADEMOISELLE ***, DATÉE DE VERSAILLES, LE 26 DÉCEMBRE 1764, SUR LES MOYENS QUI L'ONT MIS A MÊME D'APPRENDRE A LIRE ET A PARLER (32).

Mademoiselle,

Vous me demandez comment j'ai pu apprendre à lire, à écrire, à parler, à m'expliquer : je me ferai un vrai plaisir de vous le faire concevoir distinctement; mais quoique ce soit une matière qui demande à être discutée en métaphysicien, je tâcherai de m'abstenir du langage des savants, pour n'emprunter que celui de la conversation ordinaire.

Il y a une telle relation entre les oreilles et la langue, que ceux qui naissent sourds sont muets en même temps. Je l'expliquerai ci-après le plus succinctement qu'il me sera possible. Nous sommes naturellement disposés à imiter ce que nous voyons; nous nous piquons, avec raison, d'être les singes de la nature. La langue exprime sans peine les sons dont les oreilles ont été frappées. Pour vous faire comprendre nettement comment j'ai pu apprendre à lire, etc., il faut nécessairement que vous réfléchissiez sur la manière dont un petit enfant apprend à parler; ce que tout le monde oublie bien vite.

Le fils non sourd d'un paysan, d'un ouvrier, n'apprend à parler le langage de son père que parce qu'il est toujours à portée de l'entendre, que sa mémoire le lui représente continuellement, et qu'il le répète à chaque instant; je veux dire qu'il se sert des mêmes mots, des mêmes façons de parler, et qu'il les prononce avec le même ton, sans que son père l'instruise; il apprend ainsi à parler, sans presque aucun dessein d'apprendre, sans écouter aucune leçon à ce sujet, mais seulement en entendant parler; d'où vient que l'on dit, avec justice, que la nature est une excellente maîtresse qui instruit efficacement. Les organes de nos sens sont presque tous liés les uns avec les autres : les oreilles sont-elles remuées par un certain mouvement, la langue se sent, pour ainsi dire, disposée à exprimer un mouvement réciproque à celui que les oreilles viennent d'éprouver. Entend-on chanter ou prononcer quelques paroles, les organes de la voix semblent s'essayer à chanter ce même air, et à prononcer la même parole. Nous avons reçu de la nature un vif empressement pour dire ce que nous pensons; et la nécessité où nous sommes d'entretenir avec nos semblables un commerce relatif à nos besoins, fait que nous désirons ardemment connaître ce que les autres pensent; nous n'aimons la compagnie que parce que nous y trouvons de quoi apprendre, et c'est ce qui fait que nous prenons plaisir à parler et à entendre parler. Les enfants sont encore plus ardents pour ce qu'ils souhaitent; aussi apprennent-ils plus facilement les langues. Il n'est pas difficile de concevoir comment un enfant apprend le langage de son père, et comment il prononce avec le même ton et de la même manière les paroles. Son père, en lui présentant du pain ou quelque autre chose d'un usage journalier, a souvent fait sonner à ses oreilles ce mot *pain;* ainsi l'idée de la chose qu'on appelle *pain*, et le son des lettres qui composent ce nom, se sont liés dans sa mémoire, de sorte qu'il se trouve disposé à le prononcer, et qu'il le fait, l'expérience lui ayant fait connaître que, lorsqu'il prononce ce mot *pain*, on lui donne la chose désignée par ce mot qu'il venait de proférer.

Quant aux sourds-muets de naissance, le défaut de l'ouïe semble devoir, suivant ce principe qui vient d'être énoncé ci-dessus, les mettre hors d'état d'apprendre à parler le langage comme cet enfant : mais, parce que les sons, et plus encore le langage, sont purement arbitraires, comme le prouve cette multitude de langues qui se parlent dans toute l'étendue de la terre, et que les lettres de l'écriture ne sont proprement que les représentants des sons de la prononciation, destinés à informer les yeux de tout ce que l'on veut dire; que ces lettres elles-mêmes ne sont pas non plus fixées par tous les pays du monde quant à la manière de former, d'arranger et de lire ces lettres, par conséquent, elles sont arbitraires comme les sons. Ainsi, on conçoit bien que la surdité n'est proprement qu'un empêchement d'entendre les sons comme il faut, et qu'elle n'apporte ni changement, ni différence du côté du génie et de l'inclination; qu'il suffit de mettre les yeux à la place des oreilles et de substituer aux sons, ou les lettres de l'écriture, ou les signes de l'alphabet manuel contenus dans les doigts d'une seule main, qui leur sont équivalents à tous, et enfin, de faire entrer les sourds-muets dans la règle générale des enfants ordinaires qui apprennent par la voie de l'audition, pour leur enseigner le langage d'un usage habituel, de la manière dont on le montre par le seul usage aux enfants, et dont les étrangers qui arrivent non instruits de la langue française, à Paris, l'apprennent par le moyen

(32) *Journal de Verdun*, oct.-nov. 1825, p. 284.

de la conversation familière. Par ce moyen les sourds-muets éprouvent les mêmes effets, les mêmes émotions, les mêmes opérations, etc., que l'on remarque dans les enfants qui apprennent par la voie de l'ouïe; il n'y a pas, pour cet effet, d'autre méthode que l'usage et l'éducation telle qu'on la donne aux jeunes gens de l'un ou de l'autre sexe. Ainsi se trouve vraie une sentence latine qui veut dire en français, *l'usage est le tyran des langues*. J'ajoute seulement que cette éducation doit se diriger suivant la nature et l'avancement de la marche de l'esprit et de la raison.

C'est pourquoi, conformément à la manière dont un enfant apprend le français, M. Péreire, me trouvant âgé de treize ans presque accomplis, s'est attaché d'abord à me donner l'intelligence des mots d'un usage journalier, et des phrases fort communes, telles que sont, par exemple : *Ouvrez la fenêtre, fermez la fenêtre; ouvrez la porte, fermez la porte; allumez le feu, couvrez le feu; apportez la bûche, dressez la table, donnez-moi du pain*, etc. Me voyant suffisamment au fait des dialogues d'un usage journalier, il a évité de faire les gesticulations devant moi, en même temps qu'il me parlait par les doigts de l'alphabet manuel à l'espagnole, qu'il avait augmenté et perfectionné; c'était pour me mieux accoutumer au langage, me faire perdre efficacement l'habitude de causer par signes à ma manière; pour me mieux exercer à entendre les phrases familières, me faire tenir prêt à exécuter toutes choses, conformément au sens que présentait à mon esprit le langage dont on s'était servi pour exprimer ce qu'on voulait me commander; à répondre tout seul aux questions aisées et difficiles; à produire de moi-même les pensées; il m'a obligé de lui raconter ce qui s'était passé journellement, à lui rapporter ce qui s'était dit, à causer, à converser, à raisonner, à disputer avec lui ou avec d'autres, sur toutes choses d'un usage habituel qui nous venaient dans l'esprit; à écrire des lettres de ma façon à quelques personnes de ma connaissance; à répondre aux lettres que l'on m'écrivait, etc. Par ce moyen, je suis parvenu à connaître d'une manière sensible et habituelle la valeur des pronoms, conjugaisons, adverbes, prépositions, conjonctions, etc., dont M. Péreire m'a ensuite donné bon nombre d'exemples frappants, sur le modèle desquels il m'a obligé d'en produire d'autres de ma façon. Me trouvant suffisamment avancé dans l'intelligence de cette sorte de langage d'un usage habituel, au bout de six mois, M. Péreire m'a enseigné en second lieu à conjuguer les verbes, puis à décliner les noms, et enfin à construire des phrases et à exprimer grammaticalement, et d'une façon et d'une autre, tout ce qu'il fallait dire, raconter, etc. Vers le septième mois de mon instruction, mon oncle Lesparat, depuis avocat au Parlement, s'étant chargé, par un effet de sa bonne volonté, de m'instruire de la religion, les dimanches et fêtes, s'est attaché principalement à m'expliquer de façon à me rendre intelligibles, mais sans gesticulations et sans estampes, les catéchismes de Paris, de Montpellier, et de M. l'abbé Fleury. Pour cet effet, comme il n'a que sept ans de plus que moi, il s'est mis à raisonner avec M. Péreire et avec feu R. P. Vanin, Père de la Doctrine chrétienne de Saint-Julien des Ménétriers de Paris, touchant la manière de me catéchiser et de m'expliquer le langage consacré à la religion; il m'a fait réciter par cœur les réponses des catéchismes correspondantes aux questions qu'il me faisait par les signes de l'alphabet manuel, après m'avoir défini et expliqué exactement chaque terme, chaque phrase en français d'un usage habituel; il m'a enseigné d'une façon particulière à exprimer un même fonds d'idées de mille manières différentes; par exemple, cette phrase : *vivre chrétiennement*, s'exprime diversement, *vivre en pratiquant le bien que l'Eglise chrétienne nous ordonne, et en évitant le mal qu'elle nous défend; vivre de telle manière que le Chrétien attire sur lui la grâce de Dieu; vivre selon les règles de la doctrine chrétienne; vivre conformément à l'esprit de la religion chrétienne; vivre suivant les principes de l'Evangile*, etc. Le but de mon oncle était de me pousser avant dans l'intelligence des façons de parler figurées et sublimes que l'usage consacre à la religion, de m'en faire sentir les raisons et l'application comme il faut; il a porté son attention à tirer des exemples assez sensibles de ce qui se passe à chaque instant dans l'esprit, pour me faire comprendre les idées intellectuelles, exprimées en mots et en phrases; par exemple : pour exprimer ce mot *justice*, parce que j'avais vu supplicier des criminels, on m'a fait remarquer que, si on ne conduisait à la mort un assassin qui avait tué un homme, il aurait tué tous les hommes; c'est pourquoi on le conduisait à la mort; on lui a ôté le pouvoir de faire du mal à personne, et pour rendre tout le monde bon : la justice, a-t-on ajouté, était cette faculté de punir les méchants, de récompenser les bons, d'empêcher tout le monde de faire du mal, et de le porter à faire du bien. Les circonstances dans lesquelles j'étais placé quand on m'a parlé de la justice, ont achevé de me faire bien saisir l'idée du mot *justice*. Mon oncle m'a expliqué tout au long, et par des exemples et comparaisons, bien des choses difficiles à comprendre, etc. Pour s'assurer de mon intelligence du langage, il m'a obligé de lui expliquer les leçons en d'autres termes; il m'a excité à lui faire bien hardiment des questions à mon tour : il m'a fait faire, avec lui et avec des personnes de notre connaissance, des réflexions, méditations, conférences sur la religion; il a pris plaisir à disputer avec moi. M. Péreire et mon oncle se sont amusés à me mener voir des expériences de physique, des cabinets de curiosités, etc.; rendre visite dans différentes maisons, et promener à la campagne : leur principale vue a été de m'accoutumer à ré-

pondre juste aux questions de la compagnie, à entendre le français ordinaire, et de me faire connaître, d'une façon sensible, l'usage du monde. J'ai profité bien fréquemment de mes loisirs pour aller tout seul dans les maisons où je savais que l'on s'amusait, par amitié, à causer, à converser avec moi, à m'entretenir, à m'instruire de toutes choses d'un usage habituel; de manière que j'ai appris la signification de beaucoup de termes que ne me montraient ni M. Péreire ni mon oncle, et le sens de bien des phrases dont ils ne se servirent pas : j'ai reconnu depuis que c'était là le principal but de M. Péreire et de mon oncle, qui voulaient me rendre intelligible le langage par le seul usage, qu'ils reconnaissaient pour un excellent maître, et me faire sentir la force des termes, relativement aux impressions, aux circonstances et aux personnes. Dans les compagnies, j'ai commencé à prendre l'idée des façons de parler figurément, de l'élégance des termes, de la délicatesse des expressions, des ornements du discours, etc. Depuis que j'ai quitté M. Péreire et mon oncle, j'ai perfectionné cette idée par la lecture assidue des ouvrages d'un style sublime et relevé. En dernier lieu, me trouvant suffisamment avancé dans la connaissance de la grammaire, de la doctrine chrétienne et de la Bible, vers la quatrième année de mon instruction, M. le duc de Chaulnes, mon parrain et mon protecteur, qui, pendant les trois premières années de mon instruction, m'avait déjà fait subir des examens sur mes connaissances, et avait déjà pris plaisir de me donner des instructions, m'a fait l'honneur de me commander de composer des ouvrages suivis de ma façon; alors M. Péreire et mon oncle m'ont fait composer des cahiers sur des matières qu'ils avaient choisies pour me donner à traiter; ils m'ont fait remarquer des fautes de français et quelques erreurs dans ces cahiers, et me les ont fait corriger. C'est de cette manière que, grâce au Créateur des esprits de tous les hommes, je suis parvenu à entendre aisément le français, et à m'énoncer avec facilité en écrivant. Sur la fin de la cinquième année de mon instruction, j'ai quitté et M. Péreire et mon oncle: depuis, je m'amuse à lire toutes sortes d'ouvrages, et imprimés et manuscrits, qui me tombent entre les mains, pour me rendre familier le français difficile que chez M. Péreire j'avais de la peine à bien entendre; et à causer avec tout le monde, pour tâcher d'acquérir et de saisir l'intelligence des différentes espèces de langage français, et de déchiffrer les différentes manières d'écrire ce langage contre les règles de l'orthographe.

Par ce récit de l'histoire de nos progrès dans l'étude de la langue française, il me semble que je puis dire, sans crainte de me tromper beaucoup, que c'était comme par l'usage qu'aidé des premiers principes j'ai appris le français, et que mon instruction ne paraît pas machinale. On s'est servi, et on se sert encore, de trois moyens pour me répéter continuellement le français : 1° par écrit; 2° par les doigts de l'alphabet manuel à l'espagnole; 3° et par les signes de l'alphabet manuel ordinaire. Je ne dis *aidé des premiers principes*, que parce que M. Lucas l'aîné, entrepreneur des bâtiments du roi, pour les ouvrages de plomberie, ayant été envoyé de Paris à Ganges, petite ville du bas Languedoc, située à sept lieues de Montpellier, pour y faire bâtir une caserne, en 1746, il m'y a trouvé déjà arrivé de Paris deux ans avant lui. Quelque temps après, sachant que j'étais âgé de huit ans et demi, il a bien voulu profiter de ses loisirs pour entreprendre mon instruction; il a commencé par m'enseigner à écrire et me montrer les signes de l'alphabet manuel ordinaire, pour pouvoir me faire lire devant lui des ouvrages; ensuite il m'a donné l'intelligence de nombre de mots d'un usage journalier, et les noms des amis et des lieux. Je ne dis des amis, que parce qu'à Ganges j'étais toujours seul et sans parents. Il m'a appris à compter, calculer, et à dater du lieu et du quantième de la semaine, du mois et de l'année. Mais la construction de la caserne étant achevée au printemps de 1749, il m'a quitté pour revenir à Paris, laissant mon instruction imparfaite. Pendant ces commencements, j'ai fait des observations sur des personnes connues et inconnues, pour voir si elles entendaient de la même manière des mots que je leur écrivais, et dont je connaissais la signification; je les ai priées de m'écrire d'autres noms des choses que je leur montrais. J'ai rapporté ces noms, que je retenais bien, ma mémoire étant naturellement heureuse, aux personnes avec qui je prenais mes repas. J'ai été fort étonné de trouver qu'elles me montraient les choses désignées par ces noms; j'ai bien vu que tout le monde était très-parfaitement d'accord pour entendre les mots, et peu mes signes ordinaires. Je me suis mis donc à remarquer les effets de la conversation de vive voix, de la lecture, de l'écriture, etc.; et j'ai cru entrevoir l'impossibilité où j'étais d'être aussi instruit qu'aucun enfant de mon âge, nonobstant le résultat des observations que j'avais faites sur les écoles des diocèses de Montpellier et d'Alais, où je m'occupais toute la journée à copier habituellement des sections du Nouveau Testament et d'autres livres, sans en avoir acquis l'intelligence, soit pendant que M. Lucas était à Ganges, soit depuis son retour à Paris; observations qui m'ont fait comprendre les peines du maître et les difficultés de l'écolier; observations qui m'ont fait concevoir qu'il n'y avait rien d'aisé dans l'étude pour les commençants, qu'il suffisait d'avoir une bonne mémoire pour retenir les choses difficiles dont l'usage assidu, le temps et la contemplation du spectacle de la nature perfectionnaient peu à peu l'intelligence, et qu'enfin il fallait avoir de la patience et de la constance pour souffrir les peines et difficultés de l'étude. Je retenais déjà par cœur nombre de sections du seul Nouveau Testament, et je m'amu-

sais déjà à faire des observations naturelles, physiques, économiques, etc. Environ cinq mois après le retour de M. Lucas à Paris, j'ai été obligé de fixer mon séjour ordinaire au milieu des montagnes des Cévennes, d'où, par ordre de M. le duc de Chaulnes, je suis sorti vers la fin du mois de septembre 1750, pour revenir à Paris. Ce seigneur m'a mis sous la conduite de M. Péreire, environ vingt jours après mon arrivée à Versailles, lieu de ma naissance. D'abord chez M. Péreire, à Paris, je l'ai vu parler par les signes de son alphabet manuel à M. d'Azy d'Etavigny, son premier élève, et tous deux m'ont fort exalté l'utilité de la connaissance de la langue, dont M. Péreire allait me donner l'intelligence, et m'ont prouvé les inconvénients de mes signes ordinaires, pour m'encourager à étudier. Je me suis porté de mon gré à recevoir les instructions, après avoir appris que M. d'Azy d'Etavigny, mon camarade, était sourd-muet de naissance comme moi; enfin, à force de surmonter avec beaucoup de patience et de constance les peines et difficultés de l'étude qui m'avait fait trembler, d'abord d'entendre et de répéter le français, et de connaître les idées intellectuelles, abstraites et générales, désignées par les mots, phrases et façons de parler, j'ai renoncé à l'idée que j'avais de l'impossibilité de rendre les sourds-muets de naissance aussi savants, aussi instruits, aussi capables de raisonner, de réfléchir comme il faut, que les autres; idée confirmée par l'exemple et par l'aveu de mon camarade, qui avait de la peine à se rappeler des mots, à s'expliquer, et à entendre les autres et les ouvrages. Je veux dire que cet usage, par lequel je saisis l'entière intelligence du langage et des matières, n'est autre chose qu'une répétition continuelle et permanente des mêmes mots, des mêmes phrases, des mêmes façons de parler, appliqués en toutes sortes de façons, d'occasions, de rencontres. Il est un sage maître qui sait prudemment faire choix de ce qui nous est utile, et qui peut faire passer adroitement une infinité de fois devant nos yeux les mots les plus nécessaires, sans nous importuner beaucoup des plus rares, lesquels néanmoins il nous apprend peu à peu et sans peine, ou par le sens des choses, ou par la liaison qu'ils ont avec ceux dont nous avons déjà la connaissance. Chez les sourds-muets de naissance instruits de la langue, l'usage est encore à leur égard un excellent peintre de pensées; en effet, les yeux, que l'on appelle à bon droit le *miroir de l'âme*, communiquent au sourd-muet, à l'aspect d'un tableau, la pensée complète de la personne qui l'a mise au jour, ou par écrit, ou par alphabet manuel, ou par signes, etc., telle à peu près que son âme l'a conçue elle-même, en réunissant toutes les parties dans un seul point indivisible, malgré son étendue, et avec tant de rapidité, qu'à peine s'aperçoit-on de la nécessité des sens, et qu'il semble que sans leur secours ni celui de l'art, cette pensée passe de celui qui l'a conçue à celui qui la reçoit. . . . .

Mais je vous observe que les sourds-muets prennent autant de goût et de plaisir pour la connaissance des lettres de l'écriture, de leurs signes, des mots, des phrases et du discours, et pour la lecture des ouvrages, que les autres pour les sons de la prononciation et pour les conversations de vive voix; d'où vient que l'instruction que l'on donne aux sourds-muets est pour eux une espèce de divertissement, approchant de la nature de celui que les enfants ordinaires éprouvent quand ils entendent dire à chaque instant : cette instruction étant un supplice pour les autres, et bien métaphysique, bien difficile et bien pénible pour le maître. Cette sorte de divertissement disposant naturellement le sourd-muet à souffrir, en la manière qu'il faut, les peines et difficultés de l'étude qu'il sent pouvoir surmonter avec le temps; en effet, cette instruction demande également de la part et du maître et de l'élève beaucoup de patience, de constance, d'intelligence, de circonspection et de sagacité à deviner ce qui se passe dans l'esprit de l'un et de l'autre; elle est plus ou moins parfaite suivant l'habileté du maître dans la manière d'expliquer, et dans l'art d'inculquer dans l'esprit de son élève la force du langage, relativement aux impressions, circonstances et personnes, suivant le degré et la mesure de la mémoire et de l'intelligence du sujet, et enfin suivant la nature de son assiduité à surmonter les difficultés que présentent le génie de la langue et l'esprit des matières, à entendre, à lire, à parler, à écrire et à répéter le langage.....

Pour être en état de prononcer avec justesse sur l'instruction des sourds-muets et sur celle des autres, il faut remarquer que, pour concevoir, surtout lorsqu'il s'agit de ce qui est intellectuel, abstrait et général, les plus âgés ont plusieurs avantages sur ceux qui le sont moins, mais que les enfants de l'âge de six ans et même avant commencent à comprendre nombre de petites choses qui suffisent au maître, à l'égard de ses jeunes élèves sourds-muets, pour donner de l'exercice convenable à la langue d'eux tous, à leur mémoire et à leur entendement, et pour les amener insensiblement à des connaissances plus considérables, et cela avec d'autant plus de facilité, que leur ayant rendu comme naturel l'usage de la parole, de l'écriture et de l'alphabet manuel, ils s'expliqueront avec une aisance que les grands ne sauraient acquérir que par une pratique beaucoup plus longue. Il y a une très-grande différence (laquelle est beaucoup plus considérable chez les sourds-muets que dans les autres hommes) entre savoir prononcer, lire et écrire; cela échappe ordinairement aux personnes qui n'y font point d'attention, ou qui n'ont appris d'autre langue que celle de leur pays : si on y réfléchit comme il faut, on verra qu'à l'exception des distinctions qui signifient des choses visibles, presque tous les mots d'un dictionnaire sont très-difficiles à expliquer aux sourds-muets; et, pour l'ordinaire, sur les choses purement intellectuelles, abs-

traites et générales, on ne leur donne que des idées confuses et imparfaites Par tout ce que je viens de dire de la nature de l'instruction des sourds-muets, vous sentirez que, généralement parlant, pour l'entière intelligence et du langage et des matières, elle est on ne peut concevoir plus difficile et plus pénible que l'éducation ordinaire de la jeunesse et que l'étude des langues. Mais s'il s'agit de donner, par forme de récréation, à un sourd-muet, l'intelligence de nombre de mots et de phrases d'un usage habituel, et de les lui répéter assidûment, il y a un tel plaisir de le faire, que l'on ne ressentira guère les peines attachées à l'instruction ordinaire.....

L'habitude a une force incroyable de faire perdre de vue la manière dont on apprend à parler, à lire, à écrire, à penser, à raisonner, à réfléchir. Si on saisit bien ces raisons, on comprendra nettement que les enfants ordinaires apprennent une infinité de choses, et les pratiquent dans la suite de la vie, de façon qu'ils ne peuvent expliquer comment ils les ont apprises : la parole elle-même en est un exemple sensible. Tout le monde apprend à parler, tout le monde parle; cependant presque tout le monde ignore non-seulement la valeur des sons de la prononciation et la mécanique des organes de la parole, mais l'art même d'arranger comme il faut les différentes parties du discours : combien verrait-on de savants embarrassés à répondre comment ils ont acquis l'intelligence des éléments de ces mêmes sciences dans lesquelles ils excellent, et à les enseigner à d'autres? Ne trouverait-on pas des maîtres attribuer le succès de leur méthode aux dispositions de leurs disciples, et des élèves attribuer l'occasion de l'heureuse situation de leur esprit à la méthode, aux talents et à l'exemple de leurs maîtres; cependant, ni les uns ni les autres, malgré leur meilleure volonté, ne peuvent pas satisfaire bien exactement aux questions qu'on leur ferait, pour les obliger de donner les facilités nécessaires pour réussir à instruire solidement, tant ils n'ont pas la pratique des sujets; communément ils ne disent rien de la mémoire, de l'intelligence, de la sagacité à deviner ce qui se passe à chaque instant dans l'esprit, de l'usage, du temps et de la contemplation du spectacle de la nature. Si l'on pèse bien ces réflexions, on sentira que, pour instruire superficiellement un sourd-muet, il suffit, 1° de lui donner l'intelligence des noms des choses visibles et d'un usage habituel, tels que sont les aliments, les habillements ordinaires, les parties, meubles et immeubles d'une maison, etc.; 2° des courtes phrases; 3° d'exprimer continuellement au sujet les actions passées sous ses yeux; 4° de lui expliquer les dialogues d'un usage journalier; 5° le reste de l'instruction n'est pas aisé à pratiquer, et coûte trop de contention d'esprit; je veux dire, par ce reste de l'instruction, la manière d'enseigner à comprendre, comme il faut, la valeur des mots contenus dans toutes les parties du discours, à s'en servir à propos, à composer conformément aux règles grammaticales et au génie particulier de la langue, à saisir l'intelligence des matières, et à exprimer, de mille manières différentes, un même fonds d'idées, de pensées, de réflexions, de raisonnements. Je vous apprends, Mademoiselle, que l'explication exacte et nette des termes intellectuels, abstraits et généraux, est une des parties de l'instruction les plus difficiles, et capable de rebuter et le maître et l'élève : elle oblige le maître à chercher, dans ce qui se passe journellement en ce monde, les moyens de faire parvenir son élève à l'intelligence des idées intellectuelles, abstraites et générales: par là, vous concevez qu'il y a, dans les objets sensibles et dans l'histoire, les signes primordiaux qui servent en quelque façon d'échelle pour monter aux idées intellectuelles, abstraites et générales. Malgré ce que je viens de dire de la nature de l'instruction des sourds-muets, presque tout le monde ne peut pas concevoir la grandeur des peines qu'ils rencontrent dans l'étude de la langue: il y a une différence admirable entre la manière dont un sourd-muet non instruit du langage apprend la langue du pays, et la façon dont un autre déjà instruit du langage maternel étudie une langue étrangère telle qu'elle soit; je sens d'autant cette différence extrêmement considérable, que j'ai quelques connaissances du latin, de l'italien, de l'hébreu, etc., langues que j'ai apprises par moi-même et sans le secours de qui que ce soit, durant les heures de mes récréations. Quant à la méthode d'enseigner par gesticulations et autres signes la langue et la religion, j'ai à vous dire, Mademoiselle, que le R. P. Vanin m'a enseigné, par signes et par estampes, l'histoire sainte et la doctrine chrétienne, et m'a expliqué, de cette façon, des mots et des phrases qui se trouvaient au bas des estampes. J'ai cru que Dieu le Père était un vénérable vieillard résidant au ciel; que le Saint-Esprit était une colombe environnée de lumière; que le diable était un monstre hideux, demeurant au fond de la terre, etc. Ainsi, j'ai eu des idées sensibles, matérielles, machinales sur la religion; mais, depuis que je l'ai quitté, M. Péreire me trouvant avancé dans l'intelligence du langage d'un usage habituel, s'est abstenu de ces sortes de signes; de manière qu'il m'a mis dans l'heureuse nécessité d'apporter une exacte attention à la signification des noms, des verbes et des participes; à la valeur des particules; au sens des phrases et à la force de l'arrangement des phrases : il m'a obligé de m'expliquer en français, sans signes de ma façon, me disant qu'il avait la facilité de comprendre tout ce que je voulais lui dire sans ces signes. Après quoi, me trouvant assez fort dans l'intelligence ordinaire, MM. Péreire frères et mon oncle m'ont parlé, ou simplement, ou avec gestes, par le secours des signes de l'alphabet manuel, selon qu'ils voulaient se faire mieux entendre de moi, à l'imitation de la façon dont on parle à l'aide des sons de la prononciation; de plus, eux et autres personnes affectionnées pour l'a-

vancement de mon instruction ont pris plaisir à s'entretenir familièrement avec moi chez eux, chez les personnes de notre connaissance, dans les rues, dans les promenades, dans les fêtes, etc., et à me faire causer avec d'autres : de cette manière, je suis parvenu à sentir parfaitement l'insuffisance de la façon d'instruire de la religion par signes, surtout par rapport aux idées intellectuelles, abstraites et générales, et d'attacher chaque signe à chaque mot; par conséquent, il y a autant de signes qu'il y a de mots et de terminaisons de mots. Ainsi, si on continue cette méthode sans songer à supprimer peu à peu ces sortes de signes, et sans obliger l'élève à expliquer en d'autres termes une leçon, une question, un passage du livre; à répondre de lui-même, et sans le secours de son maître, aux questions aisées et difficiles des autres; et enfin, à faire lui-même des questions exprimées en mots de sa façon, la mémoire seule, rafraîchie par l'imagination, suffit pour rapporter fidèlement presque les mêmes choses, tandis que l'intelligence ne comprend presque pas les idées intellectuelles, abstraites et générales, désignées par gesticulations; le signe déterminant trop l'idée du mot dont l'usage rend la signification plus étendue, l'instruction peut être regardée comme machinale, et presque semblable à celle que l'on donne aux animaux. Je parle ainsi, d'après l'expérience faite sur moi-même, et je remarque que l'on ne se sert pas des signes de l'alphabet manuel, quand on converse, sans écrit, avec les sourds-muets, eux qui naturellement rencontrent des peines et difficultés à retenir le langage, pour s'en servir à propos en différentes occasions, pour s'expliquer comme il faut, et pour entendre aisément des ouvrages et les personnes pendant le cours de leur instruction.

Il me faut expliquer, Mademoiselle, l'alphabet manuel dont M. Péreire se sert pour s'épargner l'inconvénient d'avoir la plume à la main, et pour éviter la lenteur de l'écriture dans l'instruction des sourds-muets, et dont mon oncle a fait usage ponr m'instruire de la religion.

C'est une espèce d'alphabet manuel à l'espagnole, contenu dans les doigts d'une seule main; il est composé de vingt-cinq signes des lettres de l'écriture courante, sans y comprendre ces deux lettres, *k* et *w*, qui ne sont point en usage dans la langue française, et des signes que M. Péreire a inventés, dans la seule vue de faire conformer exactement cet alphabet manuel aux lois de la prononciation et de l'orthographe française. Ainsi, il y a autant de sons de la prononciation, qui sont au nombre de trente-trois à trente-quatre, et autant de liaisons de l'écriture ordinaire, qui se montent à trente-deux et plus (chaque liaison faisant un seul son dans la prononciation), qu'il y a de signes dans l'alphabet manuel, que je nomme pour cette raison *dactylologie*, mot adopté par M. Péreire. Il est vrai qu'il y a des lettres et des liaisons de lettres qui changent de son, suivant les mots où elles se trouvent placées; la dactylologie exprime bien tous ces sons différents, ou d'une seule lettre, où d'une liaison de lettres : par conséquent on voit qu'elle renferme en tout plus de quatre-vingts signes. Dans cette dactylologie on se sert de la main comme de la plume pour tracer en l'air les points, les accents; pour marquer les lettres grandes et petites, et les abréviations usitées : on fait remarquer dans les mouvements des doigts les repos longs, moyens, brefs, et très-brefs, que l'on observe dans la prononciation. La dactylologie contient aussi les signes des chiffres, des unités, des dizaines et des centaines, de façon à exprimer expéditivement les grands nombres et les opérations d'arithmétique; ainsi la dactylologie est aussi commode, aussi prompte, aussi rapide que la prononciation même, et aussi expressive que l'écriture bien faite. Il est libre d'ajouter d'autres signes à la dactylologie, dans la vue de soumettre aux règles de la prosodie, du chant, de la poésie, etc. On peut, si on veut, ne retenir qu'un alphabet manuel, qui contient seulement les signes de tous les sons de la prononciation, ce qui est fort commode pour les gens sans étude. S'il y a des personnes qui trouvent à redire aux signes de tout alphabet manuel, je leur réponds qu'elles sont précisément, à l'égard des signes de la dactylologie qu'elles ne connaissent pas, dans le cas où sont les sourds-muets au regard des sons de la prononciation qu'ils n'entendent pas. Avec le secours de la dactylologie, on peut également parler aux sourds-muets et aux aveugles. M. Péreire et moi nous nous trouvâmes un jour dans une chambre, dans le temps qu'il faisait une nuit si noire que nous ne pouvions pas nous entrevoir; M. Péreire ayant besoin de me parler, me prit la main et remua distinctement mes propres doigts, selon les règles de la dactylologie. Le sens du tact ébranlé par les mouvements de mes doigts dirigés par sa main, me fit comprendre nettement tout ce qu'il voulait me dire. Il continua quelquefois de me parler de la même manière dans des jours d'hiver très-obscurs et lorsque nous ne pouvions pas avoir de lumière; je l'entendais avec la même facilité : la dactylologie mérite donc d'être aussi habituelle que l'écriture ordinaire.

Ainsi, vous voyez clairement, Mademoiselle, par le contenu de cette dissertation, qu'il est également possible de faire naître dans l'âme tout ce que l'on veut dire, avec le secours ou de l'ouïe, ou de la vue, ou du tact. Vous ajouterez à ce détail des réflexions qui vous instruiront mieux que je ne pourrais le faire. En enchérissant sur cette idée, il vous sera aisé d'apercevoir qu'on peut communiquer des idées à l'esprit par le secours ou de l'odorat, ou du goût, avec autant de facilité, quoique avec bien moins de commodité, que par le secours de l'ouïe, de la vue et du tact. Pour cet effet, il suffit de convenir avec quelques personnes que telle odeur aura la valeur d'un tel son de la pro-

nonciation, ou d'une telle lettre de l'écriture, et approcher du nez ces odeurs significatives, les unes après les autres, afin de présenter par ce moyen tout ce que l'on veut dire à l'esprit. Cela aura lieu pareillement dans le choix des saveurs faciles à être distinguées les unes des autres, pour représenter les sons ou les lettres, et les mettre dans la bouche, afin de faire passer par ce moyen des idées dans l'esprit. Si on entend et comprend comme il faut tout le contenu de cette dissertation, on verra clairement que tout n'est que pure convention en ce monde, et que l'habitude assidue donne la force merveilleuse de retenir les signes des idées et des mouvements de l'âme, et qu'elle aide naturellement à les rappeler.

On lit et l'on entend lire tous les jours des vers, des éloges, des panégyriques, etc., à la mémoire des grands hommes, des héros, des saints personnages, des souverains bienfaisants, des ministres habiles, des magistrats intègres, et à combien plus forte raison devons-nous payer à l'Auteur unique de la nature les tributs d'amour, de reconnaissance, de louanges, d'actions de grâces, et même de fidélité et d'attention à faire tout ce qu'il demande de nous, et à éviter tout ce qui lui déplaît.

Je suis, avec de vifs sentiments de considération, etc.

III. RECHERCHES HISTORIQUES SUR L'ART D'INSTRUIRE LES SOURDS-MUETS, PAR M. LE BARON DE GÉRANDO (33).

1. *Première origine de l'art. — D. Pedro de Ponce et Juan Pueblo Bonet, en Espagne.* — L'histoire de l'art d'instruire les sourds-muets semble se partager elle-même en deux périodes distinctes, dont l'une commence aux premiers essais tentés dans cette vue, dont l'autre commence à l'abbé de l'Epée. Elles sont très-inégales en durée : la première comprend près de deux siècles ; la seconde ne comprend guère au delà d'un demi-siècle ; mais la seconde est beaucoup plus abondante en faits. La première peut exciter une plus vive curiosité ; la seconde nous fournit plus de données expérimentales sur le mérite respectif des diverses méthodes.

La première fait passer successivement en revue, sous nos yeux, la plupart des inventeurs qui ont, les premiers, ou proposé, ou mis en œuvre, différentes manières de procéder dans l'éducation des sourds-muets ; la seconde voit ces procédés se développer, se compléter, se perfectionner, s'appliquer sur un théâtre plus étendu.

Les recherches relatives à l'origine et aux progrès de l'art d'instruire les sourds-muets ont exercé quelques érudits. L'infatigable Morhoff ne pouvait négliger un sujet aussi curieux et aussi analogue à ceux sur lesquels il a accumulé tant d'annotations historiques. Il a recueilli avec soin les témoignages relatifs aux premiers inventeurs de l'art, en Espagne ; sur ceux qui l'ont perfectionné tour à tour en Angleterre, en Hollande ; il a recueilli les exemples épars des sourds-muets instruits par différents moyens. Lui-même a présenté ses propres vues sur cette matière (34). Un anonyme a publié à Leipsick, en 1793, une relation historique sur l'art d'instruire les sourds-muets et les aveugles (35) ; l'abbé D. Juan Andrès, Espagnol, l'auteur d'une histoire générale de la littérature qui a eu quelque célébrité, a publié aussi, vers la même époque, des lettres sur l'origine et les progrès de cet art (36). Trois Hollandais, MM. Letterbode, Feith et Lulofs (37), ont résumé les principaux traits de son histoire. L'abbé Ziegenbein a donné en Allemagne un aperçu semblable, mais fort restreint (38). M. l'abbé Jamet, M. Bébian, ont fourni à la France quelques notices sur ce sujet, mais encore incomplètes. Les autres documents restent disséminés çà et là dans diverses collections scientifiques, ou dans des productions périodiques, particulièrement dans celles que possède l'Allemagne.

S'il fallait reconnaître l'origine de l'art dans l'exposition faite, pour la première fois, du principe théorique sur lequel repose l'art d'élever les sourds-muets, l'honneur de cette découverte appartiendrait à un philosophe italien, à Jérôme Cardan (39), et Pavie eût été le berceau de l'art. Esprit ardent, investigateur infatigable, bizarre, superstitieux et audacieux tour à tour ; entraîné par son imagination à des spéculations mystiques, jetant quelquefois sur la nature et sur l'homme un regard observateur et pénétrant, Jérôme Cardan cultiva à la fois la médecine, les mathématiques, presque toutes les branches des connaissances humaines,

(33) Extraits de son ouvrage intitulé : *De l'éducation des sourds-muets de naissance*, par de Gérando, membre de l'Institut, etc., 2 vol. in-8° ; Paris. 1827. On nous saura gré de donner dans les appendices de cette partie de notre livre l'éloge de cet homme aussi éminent par le talent que par la vertu, prononcé à la chambre des pairs par M. le comte Beugnot.

(34) *Polyhistor.*, tome I, lib. II, cap. 13, et seq. ; lib. IV, cap. 1, § 5 et seq. ; — tome II, lib. I, § 14. — *Dissert. de paradoxis sensuum.*

(35) *Historiche Nachriche von des Unterricht der Taubstummen und blinden.* 1 vol. in-8°.

(36) Cet ouvrage est indiqué comme ayant paru à Vienne en 1793. Mais c'est en vain qu'on a fait, à Vienne, pour le découvrir, toutes les recherches possibles, par l'obligeante invitation de LL. Exc. MM. le ministre secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, et des ambassadeurs de S. M. On n'a pu l'y découvrir, et le directeur de l'Institution impériale qui existe dans cette capitale a déclaré n'en avoir aucune connaissance. Il paraîtrait que l'écrit de l'abbé D. Juan Andrès aurait été imprimé à Turin ou à Venise.

(37) *Bijdrage tot de geschiedenis van het Onderwijs aan Doof-Stomnem (Alg. Kunsten)*; 1812, II° partie, p. 66. — *Redevoeringen dichteregelen*, etc. *Over Doof-Stommen*, *onderwijs*, etc., Groningue, 1819.

(38) *Historiche Pædagogische Blicke anf den Taubstummen-Unterricht and die Taubstummen Institut*; Brunswick, 1823.

(39) Jérôme Cardan, né en 1501, mourut en 1576.

sema dans chacune des germes féconds, sans prendre le soin de les cultiver, et mérita de prendre rang parmi les modernes réformateurs de la philosophie. Il avait associé l'étude de la psychologie à celle de la physiologie, et avait donné une attention particulière aux organes des sens et à leurs fonctions; il s'était beaucoup occupé aussi des écritures secrètes ou abrégées. A l'occasion d'un passage de Rodolphe Agricola, il jeta en passant, sur l'art d'instruire les sourds-muets, quelques vues rapides qui en saisissent cependant les véritables principes.

Mais nous ne pouvons reconnaître la véritable origine de l'art que dans les travaux des hommes qui ont légué leurs découvertes à des successeurs, et fait ainsi jouir la société du bienfait dû à leur génie.

C'est à Piere de Ponce, Bénédictin à Oña, mort en 1584, qu'appartient la gloire d'avoir créé l'art d'instruire les sourds-muets de naissance. Nous n'avons rien de lui, mais heureusement deux de ses contemporains nous ont transmis sur son compte des indications d'un grand prix. L'un est François Vallès, auteur d'une *Philosophie sacrée*. Voici comment il s'exprime (40):

« Pierre Ponce, moine de Saint-Benoît, mon ami, chose admirable! enseignait aux sourds-muets de naissance à parler; il n'employait à cet effet d'autre moyen qu'en leur apprenant d'abord à écrire, en leur montrant du doigt des objets qui étaient exprimés par des caractères écrits; ensuite, en les exerçant à répéter par l'organe vocal les mots qui correspondent à ces caractères. »

Ambroise Moralès, dans ses *Antiquités d'Espagne* (41), nous apprend qu'il a été lui-même témoin des succès de Pierre de Ponce : « Pedro de Ponce enseigna aux sourds-muets à parler avec une perfection rare. Il est l'inventeur de cet art. Il a déjà instruit de cette manière deux frères et une sœur du connétable, et s'occupe actuellement de l'instruction du fils du gouverneur d'Aragon, sourd-muet de naissance comme les précédents. Ce qu'il y a de plus surprenant dans son art, c'est que ses élèves, tout en restant sourds-muets, parlent, écrivent et raisonnent très-bien. Je conserve de l'un d'eux, don Pedro de Velasco, frère du connétable, un écrit dans lequel il me dit que c'est au P. Ponce qu'il a l'obligation de savoir parler. »

Nous sommes redevables des détails suivants sur Pierre Ponce à M. Ferdinand Nunez de Taboada, Espagnol distingué pa ses connaissances (42):

« Le registre des décès du monastère des Bénédictins de San-Salvador de Oña s'exprime en ces termes : L'an 1584, au mois d'août, s'endormit dans le Seigneur le frère Pierre de Ponce, bienfaiteur de cette maison, qui, distingué par d'éminentes vertus, excella principalement et obtint dans tout l'univers une juste célébrité, en enseignant aux sourds-muets à parler.

« Dans les archives de ce même couvent, on trouve l'acte d'une fondation d'une chapelle, fait consigné par Pedro de Ponce, lequel atteste que les sourds-muets, ses élèves, parlaient, écrivaient, calculaient, priaient à haute voix, servaient la messe, se confessaient, parlaient le grec, le latin, l'italien, et raisonnaient très-bien sur la physique et l'astronomie. Quelques-uns sont même devenus d'habiles historiens. Ils se sont, dit quelque part Pedro de Ponce, tellement distingués dans les sciences, qu'ils eussent passé pour des gens de talent aux yeux d'Aristote.

« Castaniza, auteur d'une *Vie de saint Benoît*, qui parut à Salamanque en 1588, par conséquent trente-deux ans avant la publication de l'ouvrage de Bonet, parle en plusieurs endroits de la méthode de Ponce, pour rendre aux sourds-muets l'usage de la parole (43). »

Le Père D. Fr. Feijoo (44), Ant. Perezias (45), D. Nicolas Antonio (46), confirment encore ces succès par leur témoignage unanime.

M. Bébian assure que le manuscrit où D. Pedro de Ponce avait consigné sa méthode était conservé encore avant l'invasion de l'Espagne, dans un couvent d'Oña, où mourut l'inventeur (*Journal de l'Institution des sourds-muets*, n° 3, page 126). Il ajoute en preuve, que « M. le docteur Gall en cite un passage qui lui fut communiqué par M. Emmanuel Nunez de Taboada. » Mais il y a ici évidemment erreur. M. le docteur Gall ne cite nulle part un passage de Pedro de Ponce; il rapporte seulement la note de M. Nunez de Taboada, que nous venons d'extraire. Loin que M. Nunez y cite lui-même aucun passage de D. Pedro de Ponce, il a déclaré expressément ailleurs, dans l'article sur ce Bénédictin espagnol, inséré dans la *Biographie universelle* de M. Michaud, et dont il est l'auteur, que D. Pedro de Ponce n'a laissé aucun manuscrit. J'ai eu l'avantage d'avoir sur ce sujet plusieurs entretiens avec

(40) Nous n'avons point en France l'ouvrage de Vallès; mais le passage est rapporté par Paul Zachias, dans ses *Questions médico-légales*, liv. II, titre 2, quest. 8, n° 7; et par Morhoff, dans son *Polyhistor.*, liv, II, ch. 3, § 13.

(41) *Descriptio Hispanica*, fol. 38. (*Voyez* aussi MORHOFF, *Polyhistor.*, tome II, lib. I, cap. 1, §. 14.)

(42) Ils sont consignés dans une note communiquée à M. le docteur Gall, et rapportée par celui-ci dans son *Anatomie et Physiologie du système nerveux*, vol. Ier; préface, p. xj.

(43) CASTANIZA, *Vita S. Benedicti*; Salamanque, 1588.

(44) D. Fr. Benite Geronymo FEIJOO, *Theatro critico universal. — Cartas eruditas.*

(45) Ant. PEREZIAS, *Censura artis loquendi mutos Boneti.*

(46) D. Nicol. ANTONIUS, *Bibliotheca Hispanica*, p. 181.

M. Nunez, qui m'a confirmé de vive voix cette circonstance. Il a eu l'obligeance d'écrire au P. abbé du monastère d'Oña, avec lequel il est lié, pour le prier de faire faire, dans les archives de ce monastère, les recherches qui pourraient nous conduire à quelque découverte, et de nous procurer les renseignements qu'il posséderait sur ce sujet. Jusqu'à ce moment les recherches n'ont encore produit aucun résultat. Morhoff pense aussi que D. Pedro de Ponce n'a rien écrit sur sa méthode. (*Polyhistor.*, tom. II, lib. II, cap. 1, § 12.)

Jean-Paul Bonet fut conduit, d'après ce qu'il raconte lui-même (47), à s'occuper de l'art d'instruire les sourds-muets par l'affection qu'il portait au connétable de Castille, dont il était le secrétaire (48), et par le désir de donner des soins au frère de ce connétable, qui était sourd-muet depuis l'âge de deux ans. Il n'annonce nulle part avoir eu connaissance des essais de Pierre Ponce; il se présente comme l'inventeur des procédés qu'il décrit (49). Son idée fondamentale consiste à mettre le sourd-muet en état de discerner et de reproduire les lettres de l'alphabet.

Nous ne nous arrêterons point ici à rappeler les travaux des nombreux investigateurs qui, à la suite des abbés Trithème, des P. Kircher, etc., ont cherché à inventer des écritures symboliques ou des écritures secrètes; nous nous bornerons à remarquer avec surprise que pas un seul parmi eux n'a eu l'idée de s'occuper un instant de l'instruction des sourds-muets, quoiqu'ils parcourussent une carrière aussi voisine de cet art. Croirait-on, par exemple, qu'un P. Alphonse Costadeau, qui a pris la peine d'écrire en douze volumes un *Traité historique et critique des principaux signes qui servent à manifester les pensées ou le commerce des esprits* (50), n'a pas paru soupçonner qu'il existe des sourds-muets, qu'ils instituent entre eux des signes mimiques, et que divers ordres de signes peuvent servir à les instruire?

2. *Naissance de l'art en Angleterre et en Hollande. Wallis, Vanhelmont, Amman.* — On a généralement attribué au docteur Wallis le mérite d'avoir, le premier, conçu en Angleterre les moyens de procurer aux sourds-muets le bienfait de l'instruction; lui-même, dans la Préface de sa *Grammaire anglaise*, publiée en 1753, et qui renferme un aperçu de son procédé d'articulation artificielle à l'usage des sourds-muets, déclare « qu'il croit exécuter un travail qui n'a été encore tenté par aucune autre personne, du moins à sa connaissance. » Dans une lettre à Amman (51), Wallis rapporte aux années 1660 et 1661 les premières applications qu'il fit de son procédé à deux sourds-muets. Cependant Jean Bulwer avait déjà publié à Londres, dès l'année 1648, son *Philosophe, ou l'Ami des sourds-muets* (52).

Ceci s'explique, si nous ne nous trompons, en considérant que Wallis est en effet le premier, en Angleterre, qui ait exposé et pratiqué les procédés à l'aide desquels on enseigne au sourd-muet à proférer des paroles articulées, et que pendant longtemps le préjugé généralement établi a fait considérer ces procédés comme le moyen naturel et indispensable d'instruire le sourd-muet de naissance. Car Bulwer n'employait pas d'autres moyens que les signes mimiques, l'alphabet manuel et l'attention donnée au mouvement des lèvres (53). Il avait déjà préludé à ces recherches par deux ouvrages qui en sont comme l'introduction, et qui font avec elles un seul système, la *Chironomia* ou l'*Art de la rhétorique manuelle*, et la *Chirologia* ou le *Langage naturel de la main* (54). Il serait assez curieux de connaître jusqu'à quel point il avait porté le développement de la pantomime artificielle (55). On peut, du moins, considérer Bulwer comme le premier qui ait conçu, indiqué, proposé le moyen d'instruire le sourd-muet par le secours des signes. Du reste, quoi qu'il en soit de la nature et du mérite des procédés qu'il a employés, rien n'indique que Bulwer en ait fait aucune application, et qu'on ait pu ainsi les apprécier par le résultat.

Il n'en est pas de même de Wallis, qui, comme nous venons de le voir, réussit à instruire deux sourds-muets dès l'année 1660 ou 1661. Dans sa Lettre n° 29, insérée au troisième volume de ses œuvres mathématiques, Wallis annonce qu'il a plus tard procuré le même bienfait à plusieurs autres. Son *Traité grammatico-physique de la parole*,

(47) *Reduccion de las Letras*, etc., Prologue.

(48) Il était aussi attaché au *service secret* du roi, et à la *personne du capitaine général de l'artillerie.*

(49) On a discuté la question de savoir si Bonet était réellement inventeur, ou s'il n'avait fait que recueillir et appliquer la découverte de D. Pedro de Ponce. Il est certain que D. Pedro de Ponce a eu la priorité dans cette découverte, puisqu'il a précédé Bonet de plus d'un demi-siècle. Mais ce dernier peut avoir ignoré les méthodes imaginées par son prédécesseur, et avoir cru de très-bonne foi être le premier auteur de celles qu'il a employées lui-même; nous sommes, d'ailleurs, hors d'état de juger si elles étaient en effet semblables. Nous remarquons qu'il n'est point question d'alphabet manuel dans ce qu'on raconte du Bénédictin d'Oña. Cependant, suivant Nicolas Antonio, Bonet n'aurait fait que publier la découverte de son prédécesseur.

(50) *Lyon*, 1724, in-12.

(51) Cette lettre, qui paraît être de l'année 1700, a été insérée par Amman dans la Préface de sa *Dissertation sur la parole.*

(52) BULWER (John), *Philosophies, or the deaf and dumbmans friend, exhibiting the philosophical verity of that which may able one with an observant eye to heare what any man speaks by the moving of his lips;* London, 1648, in-8°.

(53) *Voyez* MORHOFF, *Polyhistor.*, tome Ier, liv. II, cap. 13, § 24.

(54) Nous avons fait vainement chercher cet ouvrage à Londres; on nous a assuré qu'il était impossible de l'y trouver.

(55) Londres, 1644, in-8°.

ou *de la formation des sons vocaux*, mis à la tête de la *Grammaire anglaise*, et réimprimé plusieurs fois depuis (56), le seul écrit dans lequel il ait donné quelques détails relatifs à ce genre d'enseignement, a fait supposer qu'il faisait consister essentiellement l'art dans les procédés mécaniques de la prononciation artificielle. Cependant, la Préface même de la *Grammaire anglaise*, publiée en 1753, devait prévenir cette erreur; car Wallis y dit expressément : « Je n'ai pas appris seulement à ces deux sourds-muets à prononcer distinctement; mais encore (ce qui est étranger au sujet que je traite ici) à exprimer les pensées de leur esprit, par la parole ou par écrit, à lire et à comprendre ce qui était écrit par les autres. » Dans sa Lettre n° 29, déjà citée, Wallis nous fournit des indications plus développées, et qui, dans leur brièveté, ont pour nous un grand prix (57). Après avoir rappelé son *Traité de la parole*, et les procédés qui y sont développés, Wallis ajoute : « Voilà la partie la plus facile de la tâche, bien que ce soit celle qu'on regarde communément comme la plus admirable. Prononcer des mots comme des perroquets, sans connaître leur signification, de quelle utilité serait-ce dans le commerce de la vie? » Il y a plus, et après avoir enseigné à Pophas et à Whaley l'articulation mécanique, Wallis instruisit d'autres sourds-muets, sans s'aider de ce procédé. « Je leur ai seulement appris, dit-il, à comprendre ce qu'on leur écrivait, et à exprimer passablement leurs pensées par écrit. »

Sa méthode se composait de quatre éléments : l'*écriture* et la *lecture*, l'*alphabet manuel*, l'*induction logique*, aidée des exemples, et les *gestes*, mais seulement les gestes empruntés au sourd-muet lui-même

La priorité de l'invention fut disputée au docteur Wallis par William Holder (58). Il est certain que le sourd-muet Pophas avait déjà appris à parler, par les soins de Holder, à Blechington, dont cet ecclésiastique était recteur, et que c'est seulement après avoir perdu l'usage de cette parole artificielle, qu'il la recouvra auprès du docteur Wallis. D'un autre côté, l'ouvrage de Holder ne vit le jour qu'en 1669 (59). Du reste, le recteur de Blechington ne paraît pas s'être livré à une étude sérieuse et approfondie de ce que nous considérons comme l'essence de l'art, et nous ignorons s'il a eu occasion de l'appliquer.

Vers le même temps, Londres vit encore sortir de ses presses l'ouvrage de Sibscota, sous le titre de *Discours d'un sourd-muet* (60), ouvrage sur lequel nous n'avons pu nous procurer aucun détail, et qui ne paraît pas avoir laissé de traces remarquables dans l'histoire de l'art (61).

Le premier signal en Hollande semblerait avoir été donné par Pierre Montans, si, comme on l'assure dans un traité sur le langage (62), il a présenté des vues sur l'enseignement que les sourds-muets peuvent recevoir (63). Mais assurément ce ne fut point à Montans que Van Helmont emprunta l'idée bizarre qui le conduisit à ouvrir une voie pour l'instruction du sourd-muet.

•Fr. Mercure Van Helmont, dont l'esprit investigateur eût pu recueillir quelques fruits utiles, si, dans ses infatigables recherches, il n'eût été entraîné par la passion pour les sciences occultes et pour le merveilleux, et s'il n'eût suivi et presque surpassé en cela l'exemple de son père, Van Helmont s'était persuadé qu'il existe une langue naturelle aux hommes; que cette langue est et doit être la langue hébraïque; que les formes des caractères de cette langue sont, en effet, la peinture des modifications qu'éprouve l'organe vocal, lorsqu'on prononce les lettres qui leur correspondent; que cet alphabet est ainsi donné par les lois même de la parole, telle qu'elle est émise par la voix humaine, et instituée par Dieu même (64). Les sourds-muets de naissance servirent d'occasion, plutôt que de but, à l'exposition du système. « Les sourds-muets, dit Van Helmont, suppléent à l'ouïe par la vue, sens qui acquiert en eux une extrême perspicacité; ils parviennent à lire sur les lèvres de ceux qui leur parlent, à observer les situations et les mouvements de l'organe vocal, et à pénétrer ainsi dans la pensée de ceux qui leur parlent; ils s'exercent à les reproduire à leur tour (65). »

Le docteur Jean Conrad Amman, médecin, né à Schaffhouse, mais qui exerçait à Amsterdam, avait déjà commencé à instruire les sourds-muets, lorsqu'il eut connaissance,

(56) Notamment à la suite du *Surdus loquens*, d'Amman, sous le titre latin de : *De loquela, sive de sonorum formatione*, etc.; Lugd. Batav., 1727 et 1740.

(57) M. Bébian a traduit cettre lettre à la suite de son *Essai sur les sourds-muets;* Paris, 1817. Le premier il a eu le mérite de faire remarquer l'erreur où l'on était tombé relativement à la méthode de Wallis; mais il nous paraît avoir ensuite tiré de cette même lettre des conséquences inexactes.

(58) *Voyez* le *Supplément aux transactions philosophiques*, de juillet 1670, avec une Lettre du docteur Wallis; 1778, in-4°.

(59) *Elements of speech*, etc. Un appendice concernant les sourds-muets; *Londres*, 1669, in-8°. Il a été traduit en latin et en allemand.

(60) SIBSCOTA (G.), *Deaf and dumb man's discourse concerning those who are born deaf and dumb*, etc.; London, 1778, in-8°.

(61) Il est cité par Morhoff dans son *Polyhistor.*, liv. II, chap. 3, § 13.

(62) *Bericht van eene nieuwe konst, genaemt de spreeckonst*; Delft, 1635.

(63) MORHOFF, *Polyhistor.*, tome II, lib. Ier, cap. 1, § 14.

(64) *Alphabeti vere naturalis hebraici brevissima delineatio, quæ simul methodum suppeditat, juxta quam qui surdi nati sunt sic informari possunt, ut non alios saltem loquentes intelligant, sed et ipsi ad sermonis usum veniant*, par A.-F.-Ch. B. AB HELMONT; Sulzbach, 1667. Cet opuscule n'a qu'un petit nombre de pages in-16. M. l'abbé Jamet (premier Mémoire, page 8) en fait un livre assez volumineux, et suppose que Van Helmont y décrit sa méthode; cependant à peine y est-elle indiquée.

(65) Ibid., *Colloquium primum*

d'abord de l'écrit de Van Helmont (66), et plus tard des travaux de Wallis, et plus tard encore des découvertes faites en Espagne par Pedro de Ponce, mais seulement d'après le passage de Paul Zachias. S'il se rencontra à peu près avec Van Helmont, dans la découverte du procédé de l'articulation artificielle, il partagea aussi avec lui la préoccupation d'idées qui leur fit considérer à tous deux l'emploi de ce procédé comme la voie essentielle et nécessaire pour conduire le sourd-muet à l'instruction. Ce n'est pas un simple moyen de communication générale fondé sur l'association conventionnelle des mots articulés avec les idées, qu'Amman, à l'exemple de Van Helmont, aperçoit dans ce procédé mécanique; il y voit la restitution d'un privilége mystérieux et sacré de cette voix, « dans laquelle réside principalement « cet esprit de vie qui nous anime, et dont « elle transmet au dehors les rayons; qui « est l'interprète naturelle du cœur; qui « soulage l'âme du fardeau dont elle est « accablée; qui est une vive émanation de « cet esprit immortel de vie que Dieu souffle « dans le corps de l'homme en le créant: « instrument que les sourds-muets eux-« mêmes, à leur insu, sont contraints d'em-« ployer dans les vastes émotions de « l'âme (67). » Il prétend enfin tirer de la nature de Dieu même la nécessité de la parole dans les créatures formées à son image, « lesquelles doivent exprimer en « quelque sorte, par un semblable moyen, « cette ressemblance avec l'auteur de leur « être (68). »

3. ***Origine et premiers développements de l'art en Allemagne; Kerger, Raphel, Lasius, Arnoldi, Heinicke.*** — L'héritage que la Hollande semblait avoir négligé fut recueilli par l'Allemagne, et fructifia sur cette terre féconde en travaux utiles. Déjà un medecin célèbre, Jean-Rodolphe Camerarius (69), avait même, en passant, rappelé les faits et les témoignages qui annonçaient la possibilité de rendre à la société les sujets privés de l'ouïe et de la parole, auxquels son petit-fils, plus tard, apporta un autre genre de secours, en s'occupant de la cure de la surdité (70).

(66) Je ne sais sur quel fondement M. l'abbé Jamet (premier Mémoire, pag. 6 et 7) a fait figurer le docteur Amman avant Van Helmont, dans l'Histoire de l'art. Amman convient lui-même, dans la préface de sa *Dissertation sur la parole*, que Van Helmont avait déjà publié son écrit plusieurs années auparavant. Van Helmont, né en 1618, mourut en 1693; le docteur Amman, né en 1669, mourut en 1724.

(67) *Dissertation sur la parole*, trad. de Beauvais de Préau, p. 230 à 235.

(68) *Ibid.*, p. 237.

(69) *Sylloge memorabilium naturæ, medicinæ, et memorab. nat. Arcan.: centuriæ* XII. Cet ouvrage a eu trois éditions: deux à Strasbourg, 1624 et 1630; une à Tubingen, 1683.

(70) Rodolphe-Jacques CAMERARIUS, *Dissertatio de vernæ auribus excussis*; Tubingue, 1721.

(71) *Physica curiosa, seu Mirabilia naturæ et artis*, etc. Herbipoli, 1642, in-4°, liv. III, chap. 33, § 3.

(72) *Schola stenographiæ*, etc.; Harcmberg, 1665, in-4°.

Le P. Gaspard Schott, Jésuite allemand, ami et émule du P. Kircher, qui, dans ses nombreux et singuliers ouvrages, en explorant toutes les branches de la physique et des arts, a rassemblé quelques faits curieux sur une foule de sujets, nous en a transmis aussi sur les sourds-muets, qui ne sont pas sans intérêt. Il nous apprend, dans sa *Physique curieuse* (71), qu'il avait vu ou recueilli de nombreux exemples de sourds-muets qui avaient appris à lire sur les lèvres de ceux qui parlent. Il cite, entre autres, un Jésuite très-savant, qu'il avait eu occasion de connaître, et qui s'entretenait sur tous les sujets, à l'aide de ce moyen et de la prononciation artificielle. Il cite aussi Paul Layman, homme instruit et pieux, mais qui était devenu sourd accidentellement. Le P. Schott s'était beaucoup occupé des écritures secrètes; en traitant ce sujet dans sa *Sténographie* (72), il y trouve l'occasion de s'occuper encore des sourds-muets: il reproduit le récit du chevalier Digby; il avoue qu'il ne connaît point l'ouvrage du prêtre espagnol, cité par celui-ci; mais il cherche à s'expliquer quels sont les procédés que ce prêtre a pu employer. Il suppose, en s'appuyant sur les exemples des sourds dont nous venons de parler, que ces procédés consistaient à faire observer au sourd-muet le mouvement de la langue et des lèvres chez ceux qui parlent, afin de s'exercer par là à les imiter, et qu'il s'aidait ensuite d'un vocabulaire approprié aux besoins de son élève. Ainsi le sourd-muet « se serait composé à lui-même une prononciation artificielle, sur le modèle de cet alphabet labial dont une expérience assidue lui aurait appris à discerner les caractères, et il serait ensuite parvenu à connaître la signification des mots par une longue habitude de les voir employés dans la conversation (73). »

Il répète encore les mêmes choses, presque dans les mêmes termes, dans un autre ouvrage (74) qui ne porte point son nom, qui porte même, dans quelques exemplaires, le nom de *Coramuel*, mais dont il était certainement l'auteur (75).

Les premiers travaux exécutés en divers pays, dans le but de parvenir à instruire les

(73) *Schola steganographica*, classis VIII, c. 18.

(74) *Joco-Seriorum naturæ et artis sive magiæ naturalis centuriæ tres*; in-4°, centuriæ secundæ propositione prima, p. 102.

(75) Aux preuves qu'en a données l'abbé de Saint-Léger (Mercier) dans la *Notice raisonnée des ouvrages de Gaspard Schott* (Paris, 1785, in-12), nous en pouvons joindre une qui est sans réplique: C'est que, non-seulement le passage que nous rappelons ici est à peu près textuellement le même dans les deux écrits, comme nous venons de le lire, mais au commencement même du chapitre de la *Schola steganographica*, qui traite de ce sujet, le P. Schott a soin de nous dire lui-même qu'il a déjà exposé le même récit dans les *Joco-Seria*, « lesquels ne sont pas encore imprimés, » et il renvoie précisément à la seconde centurie et à la première proposition, page 310. Le P. Schott, né en 1608, mourut en 1666.

sourds-muets, furent, du reste, connus presque immédiatement en Allemagne. Déjà nous avons eu occasion de voir (76) que le traité de Fabrizio d'Aquapendente, sur la vision, la voix et l'ouïe, avait été imprimé à Francfort dès 1605 et 1613. Ce savant professeur avait, à Padoue, des Allemands parmi ses élèves; car on raconte qu'en 1586 ils désertèrent tous à fois son école, parce que l'auteur du *Traité de la parole* avait tourné leur prononciation en ridicule. La méthode proposée par Bulwer, pour instruire le sourd-muet par la voie des signes et de l'alphabet manuel, avait été exposée dans les extraits qu'en avait donnés Haerfdorffer (77); les *Eléments de la langue* de Holder avaient été traduits et publiés en Allemagne, l'année même où ils virent le jour en Angleterre (78). Morhoff avait présenté en substance, et l'histoire de l'art, et les principes sur lesquels se fonde sa théorie.

On peut considérer aussi Mallinkrot comme ayant préparé les voies, sous quelques rapports, à la partie mécanique de cet art (79).

Il restait à en essayer les applications dans la pratique : Kerger, dès le commencement du XVIIIe siècle, en donna l'exemple à Liegnitz, en Silésie, comme nous le voyons par sa lettre à Ettmuller (80). Sa sœur s'associa à son entreprise, et, s'il faut l'en croire, avec plus de succès encore. Loin de chercher à s'attribuer le mérite de l'invention, Kerger s'étonne que le professeur Ettmuller ait fait connaître au public, dans les *Acta curiosorum*, les soins qu'il donne à l'éducation d'une sourde-muette, lorsque d'autres déjà avant lui se sont occupés du même objet; et il rappelle à cette occasion les travaux de D. Pedro de Ponce, de Bonet, de Wallis, de Van Helmont, de Holder, de Sibscota, du P. Lana et d'Amman. « Personne ne saurait révoquer en doute, » dit Kerger, en rappelant le fait rapporté par Rodolphe Agricola, et les principes émis par Jérôme Cardan, « que, tout sourd-muet, réduit au sens de la vue, mais doué de l'intelligence naturelle, ne puisse être mis en état d'écrire et de comprendre le sens de ce qu'il lit, alors même qu'on ne lui enseignerait pas à parler. Cette entreprise exige moins de patience de la part du maître, moins d'exercice de la part de l'élève, qu'il n'en faut pour apprendre à celui-ci à prononcer les mots et à les lire sur les lèvres des personnes qui lui parlent (81). » Il avoue qu'il a eu lui-même beaucoup de peine à donner ce dernier genre d'instrument à son élève, et qu'il n'y a réussi que par une longue persévérance. Il se plaint des difficultés particulières à la langue allemande, relativement à la prononciation; il indique les procédés qu'il a employés pour les surmonter.

La méthode d'Amman passa jusqu'en Livonie, où elle fut appliquée par le professeur Jacques Wild et par le pasteur Niederoff. Le professeur Wild racontait qu'il avait engagé un célèbre mécanicien-géomètre de Francfort, Henri-Louis Muth, à exécuter une machine propre à imiter tous les mouvements de l'organe vocal humain, afin que la vue de cette machine enseignât au sourd-muet, mieux encore que le miroir, à reproduire ces mouvements (82). Georges Pasch, de Dantzig, savant philologue et professeur distingué de philosophie morale à Kiel, avait également signalé un exemple de sourd-muet dont l'instruction avait été entreprise avec succès (83).

Vers la même époque, en 1711, le professeur Elie Schulze annonça, dans la *Gazette de Dresde*, qu'il avait réussi à instruire, en un an de temps, un sourd-muet de naissance. On citait également un négociant de Hambourg qui avait lui-même appris à son fils sourd-muet à lire, écrire et à parler (84).

La tendresse paternelle suscita bientôt aussi, dans Raphel, un successeur ou un émule à Kerger.

M. Georges Raphel (85), compatriote de Kerger, professeur à Rostock, ensuite recteur, pasteur et surintendant de l'église de Saint-Nicolas, à Lunebourg, helléniste distingué, avait six enfants et, dans leur nombre, trois filles sourdes-muettes; il voulut être lui-même leur instituteur, et rien n'est plus touchant que le tableau qu'il trace des vives sollicitudes qui le préoccupaient sur la situation de ses filles chéries. L'écrit qu'il nous a laissé, et que M. Petschke nous a rendu le service de tirer de l'oubli (86), est le résumé des procédés qu'il a suivis pour l'instruction de l'aînée. Cette jeune personne mourut à vingt ans. Mais déjà elle avait appris si parfaitement à prononcer, qu'elle ne se distinguait presque point des autres personnes en parlant; elle lisait couramment les livres imprimés et les écrits tracés à la main; elle eût pu fort bien composer elle-

(76) *Voyez* ci-devant, IIe partie, chapitre 1er.

(77) Dans son *Gesprachspiel*, et dans le *Deutsches secretarius*. (*Voyez* MORHOFF, *Polyhistor.*, tom. Ier, lib. IV, cap. 1, § 7.)

(78) W. HOLDER, *Anfangsgründe des sprechens*, etc.; 1669.

(79) *De natura et usis litterarum*. Munster, 1638, 1642.

(80) KERGERI (L. W.) *Littera ad Ettmullerum de cura surdorum mutorumque*. 1704. — Elle a été réimprimée en allemand, à la suite de l'ouvrage de Raphel; Leipsig, 1801. Elle est datée de Liegnitz, 5 avril 1704.

(81) *Lettre de Kerger*, à la suite de l'ouvrage de Raphel, page 122.

(82) *Voyez* la Préface de l'ouvrage d'Arnoldi, par Erich Christian Klevesahl, pages 6 et 7.

(83) *Tractatus de noris inventis quorum accuratiori cultui facem prætulit antiquitas*; Leipsick, 2e édition, 1700.

(84) *Voyez* l'ouvrage de Baphel, intitulé *Kunst Taube und Stumme reden zu lehren*. Leipsick, 1801; Introduction, page 43.

(85) Né à Luben en Silésie, le 10 septembre 1675, mort à Lunebourg, le 5 juin 1740.

(86) L'ouvrage de Raphel fut publié, pour la première fois à Lunebourg en 1718.

même par écrit : ses connaissances en fait de religion excitaient l'admiration générale, et à peine, dans la société, s'apercevait-on de l'infirmité dont elle était atteinte (87). Après avoir réussi au delà de ses espérances, cet homme de bien voulut faire partager aux pères de famille atteints du même malheur que lui les ressources qui l'en avaient consolé. Comme Kerger, Raphel a pris Amman pour guide; il s'est borné à modifier les procédés de ce dernier, pour les rendre applicables aux formes spéciales de la langue allemande; il avoue qu'il lui a fallu plus de temps qu'à Amman et à Schulze; mais, absorbé par de nombreux devoirs, il ne pouvait donner à sa fille que des moments dérobés. Il n'a garde de donner sa méthode comme un modèle; il ne prétend qu'à rendre un compte fidèle de la marche qu'il a suivie. Il fait observer que l'instituteur doit, avant tout, étudier les dispositions de son élève, s'y conformer; qu'il doit modifier sa manière de procéder, lorsque ses premiers essais n'ont pas réussi : il recommande cependant de ne pas se laisser décourager par les nombreux obstacles qu'on rencontre en commençant.

Pendant tout le cours du XVIIIe siècle, une succession non interrompue d'écrivains continua à répandre ou à perfectionner la théorie et la pratique de l'art d'instruire les sourds-muets; Lichwitz (88), marchant sur les traces de Wallis et d'Amman, s'occupa de rendre au sourd-muet la parole artificielle; Buchner (89), Baumer (90), Jorisson (91), traitèrent la question sous le point de vue médical, et cherchèrent de nouvelles méthodes pour rendre l'ouïe au sourd-muet. Jean-David Solrig, pasteur dans la Vieille-Marche (92), et André Weber, prédicateur à Arnstadt (93), rendirent compte de l'éducation procurée à divers enfants sourds-muets. Enfin Lasius, Arnoldi et Heinicke, essayèrent de perfectionner, par de nouveaux procédés, ce genre d'enseignement.

Othon Benj. Lasius, supérieur ecclésiastique à Burgdorff, dans la principauté de Zell, a publié (94), comme Solrig et Weber, le récit d'une éducation particulière, celle de mademoiselle de Meding, sourde-muette de naissance. Ce qui caractérise essentiellement la méthode de cet instituteur, c'est qu'il semble avoir réduit l'art d'instruire les sourds-muets à son expression la plus simple : il s'est contenté d'enseigner à son élève à lire, à écrire, et à comprendre le sens des mots et des phrases, par une association directe des idées aux figures composées par l'assemblage des caractères de l'écriture.

Le pasteur Arnoldi fut appelé auprès d'un seigneur hessois qui avait un fils sourd-muet fort intéressant, dont l'esprit naturel et le caractère aimable donnaient de grandes espérances; il entreprit l'éducation de ce jeune homme, avec un zèle animé par l'affection; et, après l'avoir terminée en deux années, avec un succès complet (95), il se chargea d'élever, pendant l'exercice de ses fonctions évangéliques, quelques enfants sourds-muets qui lui furent confiés.

Samuel Heinicke, Saxon, d'abord cultivateur, puis militaire, puis instituteur, devenu chantre à Eppendorff près de Hambourg, annonça dans les papiers publics que, dans le cours de six semaines, il avait mis un sourd-muet en état de répondre par écrit à toutes les questions qu'on lui proposait. Arnoldi ne put s'empêcher de témoigner qu'un semblable résultat lui semblait absolument incompréhensible; que la possibilité d'un succès aussi rapide était démentie par sa propre expérience (96). Cependant, Heinicke donna des preuves assez convaincantes de son talent dans ce genre d'enseignement; il obtint une réputation assez distinguée pour attirer l'attention de l'électeur de Saxe. Ce prince eut l'honneur de fonder, en 1778, le premier institut de sourds-muets qui ait été établi par un gouvernement : Leipsick en fut le siége, Heinicke le directeur. Les succès d'Heinicke, dans l'accomplissement de cette mission, sont attestés par des témoignages unanimes. Il avait sans doute profondément médité et étudié la théorie qu'il fut appelé à appliquer; il s'annonça même comme un inventeur, et parut avoir une haute idée de sa découverte vraie ou prétendue. Mais nous cherchons vainement en quoi peut consister précisément l'invention qu'il a voulu s'attribuer. Il faisait concourir avec la lecture et l'écriture la prononciation artificielle et l'alphabet manuel, comme la plupart de ses prédécesseurs. On ne peut donc attacher le mérite de la découverte qu'à certains procédés de détail, tels que les deux instruments mécaniques qu'il plaçait tour à tour dans la bouche de ses élèves, afin de plier l'organe vocal aux situations ou aux mouve-

(87) Préface de Petschke à l'ouvrage de Raphel, p. XXXVI.

(88) *Dissertatio de voce et loquela;* 1719, in-4°.

(89) Jean-André-Elie Buchner, qui enseigna successivement la médecine à Erfurt et à Halle, etc., parmi un grand nombre d'ouvrages relatifs à l'art de guérir, a publié, en 1757, une dissertation sous ce titre : *Dissertatio sistens novæ methodi surdos reddendi audientes physicas et medicas rationes.*

(90) *Prodromus novæ methodi surdos a nativitate reddendi audientes;* Erfurt, 1749, in-4°.

(91) *Dissertatio sistens novæ methodi surdos reddendi audientes*, etc.; Halle, 1759.

(92) Solrig a publié à Salzweder, en 1727, ce récit qui a été imprimé de nouveau à la suite de l'ouvrage de Lasius.

(93) En 1747.

(94) *Ausfurliche nachricht*, etc.; Leipsick, 1775, in-8°, avec figures. On y a joint une traduction en allemand de l'ouvrage de W. Band, de Saint-Edmondsbury, intitulé *Le philosophe naturel*, etc., avec un précis de la vie de M. Ducan Cambell, sourd-muet, publié à Londres en 1720, et un portrait de Wallis.

(95) *Voyez*, dans l'ouvrage d'Arnoldi, le témoignage rendu le 12 juin 1775, par le général-major de Rabeneau, père du jeune homme, page 30.

(96) ARNOLDI, *Praktische Unterweissung*, etc., 1re partie, page 50.

ments nécessaires pour émettre successivement les voyelles et les consonnes; ou peut-être encore dans ce secret purement médical au moyen duquel, s'il faut l'en croire, il parvenait à faire naître, de ces modifications de l'organe vocal, certaines sensations de saveur qui leur correspondaient, servaient à les distinguer, et remplaçaient pour le sourd-muet les sensations de l'ouïe (97). Etaient-ce bien, en effet, des sensations de saveur que Heinicke parvenait à exciter chez ses élèves? Ne donnait-il point ce nom à des sensations purement tactiles qui se produisent, il est vrai, dans le siége ordinaire de celles du goût, mais qui ne consistent que dans la perception du jeu et de la pression des diverses parties de l'organe les unes sur les autres? C'est ce que nous ne saurions décider, c'est ce que rend peut-être impossible à connaître le mystère dont il se plaisait à envelopper ses procédés.

4. *Premiers essais tentés en France dans l'art d'instruire les sourds-muets; Péreire* — La France, nous le reconnaissons avec regret, avec surprise, fut la dernière à voir l'attention publique se diriger sur l'art d'instruire les sourds-muets. Non-seulement un sujet aussi digne d'intérêt ne donna le jour, parmi nous, à aucun ouvrage, jusque vers la fin du siècle dernier, mais on ne parut pas même connaître les nombreux ouvrages successivement publiés sur cette matière en Espagne, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne. Au commencement du XVII[e] siècle, P. Dumoulin (98) allait jusqu'à nier encore la possibilité d'instruire les sourds-muets; et si Casaubon (99) émettait une opinion contraire, c'était sans citer les exemples, sans exposer les principes qui pouvaient la justifier.

Il est certain, toutefois, que si la théorie de l'art ne fut point traitée en France dans des ouvrages didactiques, sa pratique y fut connue, exercée depuis un temps beaucoup plus reculé qu'on ne serait porté à le supposer Un arrêt du parlement de Toulouse, du 6 août 1679, nous apprend que le nommé Guibal, sourd-muet de naissance, avait appris à écrire, et avait tracé son testament de sa propre main. L'héritier institué avait offert de prouver que Guibal, quoique sourd-muet de naissance, avait fait divers écrits; qu'il avait transcrit ou composé des pièces ou des remarques, soit sur la peinture, soit sur d'autres objets; qu'il allait dans les boutiques, et marchandait, *par écrit*, le prix des choses qu'il voulait acheter; qu'enfin il écrivait à ses amis et à plusieurs personnes de condition. L'héritier institué fut admis à faire la preuve de ces faits: la preuve fut complète et concluante; et, par l'arrêt précité, le testament fut confirmé (100). Ce sourd-muet avait été instruit, comme on voit, par le seul instrument de la lecture et de l'écriture. Quel avait été son instituteur, et comment cet instituteur avait-il réussi à porter l'art à ce degré de simplicité que nous appellerions aussi un degré de perfection, et dont Wallis et Lasius ont seuls donné l'exemple?

En 1746, un simple entrepreneur de bâtiments, à Ganges, nommé Lucas, avait commencé l'éducation du jeune Saboureux de Fontenai. Il y avait, vers le même temps, à Amiens, un vieux sourd-muet fort instruit, qui donna des leçons au jeune d'Etavigny (101). On ne nous dit point si ce sourd-muet était atteint de cette infirmité dès sa naissance, ni comment il avait acquis les nombreuses connaissances dont son esprit était doué. Ernaud raconte qu'un M. Rossel, de la Suisse française, à Lausanne, et un M. Rousset, aux environs de Nîmes, avaient chez eux de jeunes sourds-muets dont ils faisaient l'éducation (102). Mais, quoiqu'il paraisse avoir eu connaissance de ces deux établissements, il ne nous indique point la nature des procédés qui y étaient employés. Nous n'avons d'ailleurs, sur l'un et l'autre, aucune autre espèce de renseignement. Notre illustre géomètre de Mairan avait donné lui-même, avec succès, quelques instructions à un sourd-muet de naissance. Ces exemples épars suffisent pour faire supposer que, dans des temps antérieurs, de semblables essais aient pu être tentés et soient restés inconnus. Il est si naturel à ceux qui font le bien d'éviter les regards des hommes! les regards frivoles du public vont si peu chercher à découvrir les germes des entreprises utiles!

Nous n'avons, sur le P. Vanin lui-même, qui cependant avait élevé des sourds-muets à Paris, peu de temps avant Péreire et l'abbé de l'Epée, que quelques indications vagues qui nous sont fournies par le rapport des commissaires de l'Académie des sciences, au sujet de Péreire, rapport dans lequel son nom est seulement cité par la lettre du sourd-muet Saboureux de Fontenai, qu'on trouvera à la fin de ce chapitre, et par l'*Institution des sourds-muets* de l'abbé de l'Epée, qui se borne à dire que le P. Vanin enseignait à l'aide des estampes. Il eût été cependant d'autant plus curieux de connaître, avec quelque détail, les procédés du P. Vanin, qu'il est le seul, en France, si nous ne nous trompons, qui ait employé ce moyen. Nous pouvons découvrir, toutefois, par les indications que fournit la lettre de Saboureux de Fontenai, que le procédé du P. Vanin consistait à employer ses es-

(97) *Voyez* l'ouvrage de Heinicke, intitulé *Beobachtungen über Stumme und über die Menschliche sprache*, en forme de lettres. Hambourg, 1778, in-8°, pages 61 et 95. — *Voyez* aussi la lettre de Heinicke à l'abbé de l'Epée, à la suite de l'ouvrage de ce dernier, intitulé: *La véritable manière d'instruire les sourds-muets*, page 276.

(98) *Voyez* sa *Physique*, lib. VIII, chap. 14.

(99) *Traité de l'enthousiasme*, page 93.

(100) *Voyez* SIREY, tome XV, page 263.

(101) *Journal des Savants*, juillet 1747, page 435.

(102) *Mémoires des savants étrangers*, présentés à l'Académie des sciences, tome V, année 1768, page 235.

tampes, et comme expression directe pour la peinture des objets sensibles, et comme expression indirecte et symbolique, en cherchant dans les mêmes peintures les allégories et les métaphores propres à figurer les notions abstraites et intellectuelles. Mais il paraît que le P. Vanin avait considéré comme une méthode essentielle et principale ce qui ne peut être qu'un moyen auxiliaire; qu'il en avait fait un emploi exclusif. Il avait subi les inconvénients de cette erreur; et ses estampes ne donnaient à ses élèves que des notions imparfaites et fausses sur les objets relevés, qu'il les avait crues propres à enseigner.

Nous en savons bien moins encore sur madame de Sainte-Rose, religieuse de la Croix, faubourg Saint-Antoine, à Paris, qui, d'après ce que nous raconte l'abbé de l'Epée (103), avait formé une élève sourde-muette, par le moyen de l'alphabet manuel. Avait-elle conçu cette idée elle-même? Ou, si elle en avait reçu la tradition, par qui avait-elle été dirigée? Quel était cet alphabet manuel? Etait-il semblable à celui de nos écoliers, ou abrégé, comme celui de Péreire? Voilà ce qu'aujourd'hui nous chercherions en vain à découvrir.

Pendant que ces humbles travaux, et d'autres sans doute dont il n'est pas même resté de traces, demeuraient à peu près inconnus, un étranger vint le premier en France exciter la curiosité publique sur l'art d'instruire les sourds-muets; il vint l'exciter, plutôt que la satisfaire. Cet étranger était Rodrigue Pereira ou Péreire, Portugais. Il sollicita et obtint le suffrage de l'Académie des sciences. Cependant, il avait offert de publier son procédé, si le ministre eût voulu mettre un prix convenable à cette découverte. Il enveloppait son art du mystère le plus profond. Il s'était flatté que le suffrage de l'Académie des sciences lui obtiendrait une récompense avantageuse; il se trompa : le ministre se contenta, comme il est assez d'usage, de lui adresser des paroles flatteuses. Nous devons déplorer sans doute que le gouvernement n'ait pas fait le sacrifice nécessaire pour faire jouir de cette invention la classe nombreuse de la société qu'elle intéressait; mais nous ne pouvons assez déplorer aussi que l'inventeur ait laissé ensevelir dans sa tombe le bienfait qu'il eût pu répandre et faire fructifier. La tradition de sa méthode a été en effet perdue avec lui.

Si, rassemblant des indications éparses, nous cherchons à les résumer et à en tirer quelques conséquences pour caractériser la méthode de Péreire, nous conclurons que cette méthode était un système complexe, dont l'alphabet manuel était le pivot principal, mais qui employait le concours successif de la lecture et de l'écriture, de l'alphabet labial, de la prononciation artificielle et de la pantomime. Ce dernier instrument était de tous celui dont il faisait le moindre usage; ou plutôt il ne s'en servait que dans le début, et l'abandonnait promptement.

Son alphabet manuel avait deux conditions spéciales : l'une, sa réduction à une sorte de sténographie très-incomplète; l'autre, la connexion que Péreire s'était attaché à établir entre les positions des doigts et le jeu de l'organe vocal.

Nous ignorons si Péreire avait conçu quelque méthode particulière pour l'enseignement de la grammaire, et pour donner à ses élèves l'intelligence du sens des mots de la langue et du discours : il est certain toutefois qu'il n'avait pas négligé cette branche de l'instruction des sourds-muets, qui est essentiellement philosophique. Il s'attachait à faire comprendre à son élève la valeur des mots, et à lui faire connaître la syntaxe; mais, étant parvenu à donner à son alphabet manuel une extrême rapidité, combinant cet alphabet avec l'écriture, employant le premier de ces deux procédés lorsque l'autre ne pouvait être exécuté, il pouvait multiplier les exercices de manière à attendre beaucoup du simple effet de l'usage, à se rapprocher de l'instruction ordinaire à l'aide de laquelle les enfants apprennent leur langue maternelle. C'est seulement lorsque ses élèves avaient acquis ainsi une première connaissance pratique et usuelle de la langue, qu'il s'occupait de l'enseignement théorique des règles grammaticales. En suivant cette marche, il n'avait aucun besoin de se créer, pour cet enseignement, des méthodes spéciales. Ainsi, Péreire aurait retiré de sa dactylologie un résultat semblable à celui qu'Amman et ses disciples retirèrent de leur alphabet labial. Il s'aidait même encore, par la suite, du secours de ce même alphabet labial, pour varier et multiplier les exercices de son élève.

Une lettre fort curieuse du jeune Saboureux de Fontenai, qui nous a été conservée dans le *Journal de Verdun* (104), confirme les indications que nous avons tirées, soit des expressions de Péreire, soit des résultats qu'il avait obtenus. Nous y voyons clairement que l'alphabet manuel, combiné avec la lecture et l'écriture, constituait le fondement du mode d'instruction adopté par Péreire; que les gestes, employés en commençant, étaient promptement abandonnés; que l'intelligence de la langue était d'abord obtenue simplement par la pratique usuelle; que l'enseignement classique arrivait plus tard, et seulement quand l'élève était bien familiarisé avec l'emploi de tous les procédés mécaniques, et les connaissances élémentaires que la pratique lui avait procurées. C'était principalement à l'usage habituel qu'il rapportait la faculté de comprendre le sens du discours : il ne dissimulait point toutes les difficultés qu'il avait eues pour atteindre aux notions abstraites et intellectuelles. Il remarquait du reste que

(103) *Institution des sourds-muets*, etc., édition de 1776, page 6.

(104) *Journal de Verdun*, octobre et novembre 1825, p. 284 et suiv. (Nous l'avons reproduite plus haut.)

Pereire s'appliquait à lui faire attacher une exacte signification aux termes; mais il nous apprend, et cette circonstance, qui ne doit pas nous surprendre, mérite une grande considération; il nous apprend qu'il s'était formé surtout par la lecture. C'est, au reste, un succès assez complet que celui qui met un sourd-muet en état d'achever tout seul son instruction avec le secours des livres.

« C'est aux talents de M. Péreire, dit l'abbé de l'Epée (105), que M. de Fontenai fut redevable de l'instruction de la langue française : une autre personne s'est chargée de lui apprendre sa religion; ensuite il a appris lui-même plusieurs langues, par le secours de ses méthodes et des dictionnaires. » L'abbé de l'Epée, avec un esprit d'équité digne de son beau caractère, rend un témoignage semblable à l'instruction de quelques autres élèves de Péreire, qui répondaient couramment à toutes les questions.

Nous avons parlé du sourd-muet Saboureux, de Fontenai, comme pouvant nous fournir des lumières sur la méthode de Péreire. Mais Saboureux mérite d'occuper à son tour, et en son propre nom, une place dans l'histoire de l'art : tout ce qui se rattache à lui est d'un extrême intérêt. Le bon abbé de l'Epée, qui voyait dans Saboureux l'élève de son rival, et contre la méthode duquel Saboureux élevait de nombreuses observations, l'abbé de l'Epée avait eu avec lui plusieurs entretiens; il en parlait toujours avec éloge; il lui rend la justice que son instruction ne laissait rien à désirer. C'est Saboureux de Fontenai, que cite l'abbé de l'Epée, lorsqu'il veut présenter l'exemple le plus remarquable de l'étendue des connaissances auxquelles un sourd-muet peut parvenir; enfin, c'est par l'abbé de l'Epée que nous apprenons que ce sourd-muet avait traduit quelques ouvrages étrangers, et composé un grand nombre d'ouvrages destinés à l'impression, qui cependant n'ont pas vu le jour (106).

Il paraît que Saboureux avait à son tour formé quelques élèves. Du moins il existait encore, il y a peu d'années, à Rennes, une demoiselle sourde-muette qui lui devait son instruction, et dont M. Le Bouvyer-Desmortiers nous a fait connaître une correspondance fort intéressante. Cette sourde-muette écrivait assez correctement; ses lettres respirent une aimable candeur. « J'ai été instruite, dit-elle, par M. Saboureux de Fontenai, pendant un an et demi, chez ma tante. A treize ans passés, j'ai appris, avec mon maître, premièrement les lettres, ensuite les noms des objets et des bêtes; puis il me montrait les figures de la Bible et des livres, avec leurs noms. Quand je sus bien, il m'apprit la grammaire française; il me la fit copier, apprendre par cœur, répéter, ainsi que le catéchisme. Quand il me trouva assez habile, il me donna des conversations, ensuite des livres amusants, puis l'Ancien et le Nouveau Testament, et les livres du *Magasin des Adolescents*.... etc. Je n'ai lu que quelques endroits de ce volume, par paresse.

« Quand je ne comprenais pas les mots, je cherchais l'explication dans le dictionnaire français; je demandais souvent aux personnes, surtout à ma tante, la signification, quand je ne comprenais pas bien ce que l'on m'écrivait.

« Je retiens les mots après les avoir lus une, deux ou trois fois..... Si j'avais lu trois ou quatre ans avec mon maître, je serais plus habile.... »

On remarque, avec quelque surprise, que cette sourde-muette ne paraît point avoir appris à lire sur les lèvres, ni à employer l'articulation artificielle, quoique ce fût une portion des enseignements de Péreire.

5. *Continuation du précédent. — Ernaud : l'abbé Deschamps.* — Quelques années après que l'Académie des sciences eut donné son approbation aux résultats obtenus par l'abbé Péreire, cette compagnie fut appelée à porter un jugement sur un autre essai du même genre, tenté par Ernaud. Ernaud se présenta aussi devant elle avec un de ses élèves et avec un mémoire ; mais le mémoire de celui-ci faisait du moins connaître la marche qu'il avait suivie, et en rendait un compte raisonné (107).

Ernaud s'était attaché à étudier la constitution et le jeu des organes de la voix et de l'audition : il n'admettait guère qu'une surdité relative ; il assurait n'avoir rencontré presque aucun exemple de surdité absolue. Il s'était, à ce qu'il paraît, beaucoup occupé des moyens de réveiller le sens de l'ouïe, ou d'y suppléer; il annonçait avoir réussi à développer ce sens, par un exercice bien gradué, chez des sujets qui n'en étaient pas entièrement privés. Toutefois, il avait reconnu que la plupart des cas de surdité relative ne se prêtent point à cette espèce de cure; il avait reconnu l'inefficacité ou l'insuffisance des diverses tentatives faites pour remplacer ou ranimer les sensations de l'ouïe par des procédés artificiels, tels que l'emploi d'un cornet, par exemple, dirigé soit vers l'oreille, soit dans la bouche, pour les accidents les plus ordinaires de surdité. Dans l'impossibilité de ranimer l'audition, Ernaud s'était emparé du moins des procédés qui lui offraient les rapports les plus prochains et l'analogie la plus marquée avec l'exercice de la parole. Il avait donc essentiellement adopté l'articulation mécanique et l'art de lire sur les lèvres.

Cependant, en s'attachant de préférence à ce procédé, ainsi que Wallis et Amman, en faisant de ce procédé le fondement de l'art;

(105) *Institution des sourds-muets*, 1re édition, 1re partie, page 57.

(106) *Institution des sourds-muets*, 1776, 2e partie, p. 28.

(107) *Voyez les Mémoires des savants étrangers*, offerts à l'Académie des sciences, tome V, page 233; année 1768.

il ne repoussa et ne négligea point les autres. Il s'aidait des signes pour les explications nécessaires à l'intelligence de la langue, et même pour l'enseignement de la grammaire, spécialement pour les pronoms. Il blâmait ouvertement l'alphabet manuel; mais il convenait en même temps qu'il en faisait usage. Il faisait lire et écrire son élève; il s'aidait aussi du bureau typographique pour multiplier ce dernier genre d'exercices.

Du reste, nous ne découvrons rien de particulier dans la marche qu'Ernaud avait suivie, du moins d'après le compte qu'il en a rendu, si ce n'est peut-être l'attention qu'il avait de n'exercer d'abord son élève que sur des monosyllabes, attention qui n'a pas un grand mérite de découverte, mais qui cependant est quelquefois trop négligée.

Un mérite plus réel et plus important qu'on pourrait reconnaître dans Ernaud, c'est de s'être occupé de la partie philosophique de l'art. Il avait soin de faire rendre compte, par écrit, à son élève, de ce qu'il avait fait, de ce qu'il avait vu; ce qui est certainement non-seulement l'un des moyens les plus utiles pour exercer l'élève, mais aussi l'une des épreuves les plus certaines pour s'assurer qu'il entend bien le sens des mots. Dans l'explication des valeurs de la langue, il procédait en suivant l'ordre de la génération des idées, s'élevant des notions sensibles aux notions abstraites, et prenant Locke pour guide. Nous regrettons de n'avoir, sur cet enseignement, que cette indication générale, telle qu'il nous l'a donnée; il eût été curieux de savoir, en détail, comment il exécutait, dans la pratique, une méthode dont le principe est fort lumineux, mais dont l'application, jusqu'à ce jour, est demeurée encore si incertaine ou si incomplète.

Nous n'avons d'ailleurs aucun document authentique sur les succès obtenus par cet instituteur. L'élève qu'il présenta à l'Académie ne semblait pas fort avancé.

Ernaud reçut les encouragements de cette compagnie. Mais Péreire ne lui fut pas aussi favorable. Dans des observations qui suivirent de près le mémoire d'Ernaud, Péreire critiqua avec assez d'amertume, déprécia avec assez de dédain, les vues et les opérations de son rival. Il lui contesta vivement les droits et le titre d'inventeur, en les réclamant pour lui-même; il sembla vouloir accuser Ernaud de n'être que son copiste : à l'en croire, le jeune Solier, sourd-muet, était demeuré deux ans entre les mains d'Ernaud sans faire aucun progrès, et ne commença à acquérir quelque instruction qu'en passant auprès de lui-même Péreire. Il était, au reste, difficile à Péreire de prouver le prétendu plagiat, lorsqu'il se refusait à faire connaître ses procédés et à les laisser ainsi comparer. Mais nous en savons assez pour voir qu'Ernaud et Péreire suivaient réellement une marche différente, l'un accordant à l'alphabet labial la prééminence que l'autre attribuait à la dactylologie.

L'abbé Deschamps publia, l'année suivante, en 1779, son *Cours élémentaire d'Education des sourds-muets* (108). Qu'on nous permette de rendre ici un juste hommage à la mémoire d'un homme de bien qui vécut presque ignoré, et dont le nom a presque été condamné à un injuste oubli. L'abbé Deschamps dévoua à l'éducation des sourds-muets sa fortune et sa vie entière: ce fut surtout à ces derniers et aux enfants du peuple qu'il consacra ses soins; il unissait les bienfaits de la charité à ceux de l'instruction. On tenta, mais sans succès, de le réunir à l'abbé de l'Epée : il ne consentit point à adopter une méthode qu'il n'approuvait pas, et à abandonner celle qu'il jugeait préférable. Il avait à Orléans un établissement privé, dans lequel il recevait des élèves pensionnaires, et dans lequel il admettait aussi gratuitement des indigents Nous n'avons pu recueillir aucun détail sur les résultats qu'il avait pu obtenir des soins donnés à ses élèves. Nous voyons seulement que la Société Royale de Médecine, en donnant son approbation à l'ouvrage, avait cru pouvoir déclarer que des travaux si utiles, *déjà couronnés par le succès*, méritaient la reconnaissance des hommes et l'éloge des savants (109). L'abbé Deschamps nous a donné ses procédés avec détail; mais il s'est surtout attaché à en faire l'apologie, et à justifier la préférence qu'il avait accordée à l'alphabet labial, ou à la parole articulée, sur les signes méthodiques. Quoique l'ouvrage de l'abbé Deschamps ait paru après celui de l'abbé de l'Epée, nous avons cru devoir rappeler les travaux de l'instituteur d'Orléans avant ceux de l'instituteur de Paris, parce que les premiers ne sont que l'application et la continuation des procédés de Wallis et d'Amman.

L'abbé Deschamps n'a malheureusement laissé aucun disciple, aucun successeur, et son institution a cessé avec lui (110)

Les méthodes d'Ernaud et de l'abbé Deschamps étaient aussi, en définitive, des systèmes complexes; mais nous ne pouvons y apercevoir que l'application des principes déjà connus et l'emploi des procédés inventés dès l'origine.

Ici donc se termine la première période

(108) A Paris, chez De Bure, 1 vol. in-12.

(109) Le rapport sur lequel ces conclusions furent adoptées, est signé de M. Coquereau, et du célèbre et respectable docteur Hallé, excellent juge, dont l'enseignement a été si utile aux sciences médicales, et qui a laissé de si vifs regrets à ses amis.

(110) Un de mes amis a bien voulu se charger de chercher à recueillir sur l'abbé Deschamps ses manuscrits et les résultats de son institution, les renseignements qui pouvaient encore se trouver à Orléans; ses efforts ont été malheureusement stériles. Il n'existe plus personne de sa famille dans cette ville, et on ignore ce que ses papiers sont devenus. On n'a pu même découvrir aucun de ses élèves qui vive encore.

de l'histoire de l'art. Avec l'abbé de l'Epée va commencer la seconde.

6. *L'abbé de l'Epée.* — Quel que soit le jugement que l'on porte définitivement un jour sur le mérite des procédés imaginés par l'abbé de l'Épée, il est une gloire bien supérieure à celle que pourrait lui assurer le titre d'inventeur, une gloire qui ne lui sera jamais contestée, gloire touchante qui attirera sur son nom de justes bénédictions : c'est celle qui appartient à une belle action continuée pendant une vie entière. L'abbé de l'Épée n'a pas été seulement l'instituteur des sourds-muets, il en a été véritablement le père. Sa tendre affection, sa vive sollicitude ne se sont pas bornées aux sourds-muets confiés à ses soins ; elles ont embrassé tous leurs compagnons d'infortune, et dans les régions étrangères et dans l'avenir : l'ardeur de son zèle a enfin éveillé, excité l'intérêt général sur cette classe nombreuse d'infortunés considérés jusque-là avec tant d'indifférence ; ce zèle s'est communiqué, il a électrisé, il a fait naître une heureuse émulation ; il a répandu au loin ses influences ; il a pénétré jusqu'à l'âme des souverains ; il a déterminé de nombreuses créations. Un dévouement si actif, si persévérant, si noble, commande toute notre vénération et notre reconnaissance ; le rôle que l'abbé de l'Épée a rempli sous ce rapport suffirait pour lui assigner une place éminente dans l'histoire de l'art ; et s'il n'y figurait pas comme créateur, il y figurerait comme le promoteur dont les efforts ont été certainement les plus féconds en résultats.

On ne peut lire sans une douce émotion, sans un attendrissement continu, les écrits de l'abbé de l'Épée, écrits si simples, si naturels, où son âme se peint tout entière. Au milieu même de l'exposition des préceptes de l'art, mille traits viennent s'adresser à l'âme du lecteur ; on y respire je ne sais quel parfum de bonté, on y sent une secrète chaleur de vertu, qui en font une lecture pleine de charme. Tout en montrant les moyens d'instruire les sourds-muets, c'est la cause de ces infortunés qu'il plaide sans cesse et qu'il recommande.

Veut-on connaître quelle cause l'a conduit à se consacrer tout entier à l'éducation des sourds-muets ? C'est le motif de la charité la plus relevée et la plus pure. « Le P. Vanin avait commencé l'instruction de deux sœurs jumelles sourdes-muettes de naissance. Ce respectable ministre étant mort, ces deux pauvres filles se trouvèrent sans aucun secours, personne n'ayant voulu, pendant un temps assez long, entreprendre de continuer ou de recommencer cet ouvrage. Croyant donc que ces deux enfants vivraient et mourraient dans l'ignorance de leur religion, continue le vénérable instituteur, si je n essayais pas de la leur apprendre, je fus touché de compassion pour elles, et je dis qu'on pouvait me les amener, que j'y ferais tout mon possible. » L'abbé de l'Épée ignorait alors que personne, avant lui, se fût exercé dans la même carrière (111).

Écoutons-le encore se justifiant contre le reproche qu'on lui adressait de donner trop d'instruction aux pauvres : « Nous avons, dit-il, parmi nos enfants, des sourds-muets nobles et riches, comme il y en a de pauvres et de la lie du peuple. On voudra bien sans doute que nous donnions aux premiers toutes les espèces de connaissances dont ils peuvent être capables. Eh bien ! il faudra souffrir, quoi qu'on en dise, qu'au moins, par concomitance, les autres puissent également les saisir. Cela est d'autant plus juste, que les riches ne viennent chez moi que par tolérance : ce n'est pas à eux que je me suis consacré, c'est aux pauvres. Sans ces derniers, je n'aurais jamais entrepris l'éducation des sourds-muets. Les riches ont le moyen de chercher et de payer quelqu'un pour les instruire (112). »

Avec quel sentiment douloureux il se plaint de l'indifférence qu'on avait témoignée jusqu'alors pour la destinée des sourds-muets, des préjugés répandus et accrédités contre la possibilité de les instruire, préjugés qui n'appartiennent pas seulement au vulgaire, mais aux théologiens, aux philosophes ! avec quelle chaleur il les combat (113) ! Comme il s'afflige « de ne rendre à la religion et à la patrie qu'un petit nombre de sujets, quoiqu'il sache qu'il existe dans le royaume plusieurs milliers de ces espèces d'automates ! Ils ne sont tels, dit-il, que parce qu'on ne cultive pas en eux le trésor précieux qu'ils possèdent, d'une âme créée à l'image de Dieu, mais renfermée dans une obscure prison dont on n'ouvre ni la porte ni les fenêtres, pour lui laisser prendre l'essor et la dégager de la matière... Voilà ce qui me pénètre de la plus vive douleur (114). » Comme sa bienveillance s'étend sur les sourds-muets des autres nations ! « C'est uniquement pour eux qu'il s'est appris, à lui-même, avec le secours des méthodes et des dictionnaires, quatre langues étrangères ; il est même disposé à apprendre toute autre langue encore s'il était nécessaire. Puissent, dit-il, ces différentes nations ouvrir les yeux sur l'avantage qu'elles retireraient de l'établissement d'une école pour l'instruction des sourds-muets de leurs pays ! Je leur ai offert et je leur offre encore mes services, mais toujours à condition qu'elles n'oublieront pas que je n'en attends (et que je n'en recevrais) aucune récompense, de quelque nature qu'elle puisse être (115). » Il appelle auprès de lui, il invite tous les maîtres qui

(111) *Institution des sourds-muets*, édit. de 1776, Ire partie, page 8.

(112) *Ibid.*, p. 184.

(113) *Ibid.*, chap. 1er, IIe partie, lettre 2 à M. l'abbé ***, en 1772, pag. 17 et 26.

(114) *Ibid.*, IIe partie, lettre 3, page 59.

(115) *Ibid.*, page 61.

voudraient se former d'après les exemples. S'il ouvre des exercices publics, c'est pour attirer la bienveillance sur les infortunés dont il est le père, c'est pour obtenir des imitateurs. S'il éprouve une sorte de complaisance, comme il l'avoue avec la plus aimable naïveté, en voyant paraître à ses exercices des souverains, des princes, des ambassadeurs, des personnes titrées; c'est pour obtenir des protecteurs à ses chers sourds-muets, c'est pour provoquer la création, dans les pays étrangers, d'établissements où ils reçoivent les bienfaits de l'éducation (116). Enfin, il aspire sans cesse à avoir des successeurs qui propagent et perpétuent son œuvre.

Ces vœux d'une âme généreuse furent en partie accomplis et même de son vivant. Un grand nombre d'instituteurs se formèrent auprès de lui (117), et portèrent dans divers lieux, avec sa méthode, cette noble ardeur dont il était animé : des instituts s'élevèrent, créés ou protégés par les gouvernements. En France, peu d'années après sa mort, un roi si digne d'accueillir tout ce qui était un bienfait pour l'humanité, le bon Louis XVI, fonda l'institution de Paris, et la loi des 21 et 29 juillet 1791 imprima à cette création le caractère d'un monument national.

Cette circonstance marque, dans l'histoire de l'art, une époque de la plus haute importance : car, lorsqu'on considère le nombre considérable de sourds-muets qui existent dans chaque pays, on conçoit combien est restreint le bienfait d'une éducation individuelle, si elle ne peut être donnée que par un instituteur formé expressément pour ce genre d'instruction : on ne peut regarder comme réellement utiles pour l'humanité que les établissements où ce bienfait est répandu d'une manière un peu générale. L'abbé de l'Epée eut, sur l'abbé Deschamps, l'avantage de pouvoir déterminer, par ses sollicitations et ses exemples, la création d'un certain nombre d'instituts formés sur le modèle du sien.

Tel est le premier et le plus grand ouvrage de l'abbé de l'Epée. Venons maintenant à sa méthode; indiquons rapidement par quelles idées il fut conduit à l'imaginer, les moyens dont il la composa, l'ordre et la marche qu'il suivit dans leur emploi; enfin, les résultats qu'il en obtint. Nous rendrons compte ensuite de la polémique dans laquelle il se trouva engagé avec ceux de ses rivaux qui avaient embrassé d'autres méthodes.

L'abbé de l'Epée nous raconte lui-même qu'un principe dont il avait entendu l'exposition dans la bouche de son professeur de philosophie, pendant les études de sa jeunesse, vint, comme un trait de lumière, l'éclairer soudainement, et lui révéler, tout à la fois, avec la possibilité d'instruire les sourds-muets, l'idée fondamentale sur laquelle devait reposer cette instruction. Ce principe, évident et simple, c'est que les mots de nos langues ne sont associés aux idées qu'ils représentent, que par un lien arbitraire et conventionnel ; d'où il conclut que ce lien peut aussi bien s'établir entre les idées et les mots écrits qu'entre les idées et la parole, et qu'on peut faire entrer par les yeux l'instruction qui ne peut arriver par les oreilles.

A cette première réflexion vint se joindre, dans l'esprit de l'abbé de l'Epée, un point de vue dominant, qui décida pleinement, exclusivement, le choix de la route qu'il tenta de s'ouvrir, et qui le dirigea constamment dans cette route. Il considéra que le sourd-muet possède déjà, dans les signes ou gestes, un langage qui lui est propre, qui est pour lui une véritable langue maternelle; et dès lors il pensa que, pour lui enseigner nos langues artificielles, il n'était plus question que d'exécuter une véritable traduction, comme on opère lorsqu'on veut enseigner une langue étrangère à celui qui ne connaît encore que la langue de son pays. Ainsi, l'instruction du sourd-muet fut essentiellement pour lui une traduction du langage mimique en une langue artificielle.

Cette idée est en effet aussi simple que naturelle ; elle est d'une application facile, en tant que la pantomime du sourd-muet, telle qu'il l'apporte dans le commerce avec son maître, qu'il se l'est formée à lui-même, constitue un langage correspondant à nos langues conventionnelles, c'est-à-dire renfermant des signes pour les mêmes idées, et qu'il peut composer un dictionnaire. Aussi la traduction employée dans ces limites a été mise en œuvre par tous les instituteurs des sourds-muets ; et elle s'offrait trop manifestement à eux pour qu'ils négligeassent une semblable ressource.

Mais l'idée dont l'abbé de l'Epée s'était préoccupé ne se bornait pas à cette étroite application. Cette idée était chez lui absolue. Il voulait que l'éducation du sourd-muet tout entière ne fût qu'une traduction continuée.

Cependant la matière manquait à une traduction ainsi prolongée. La nomenclature de la pantomime des sourds-muets est extrêmement pauvre, comparée à celle de nos langues conventionnelles; il n'y a aucune proportion entre elles. La première ne fournit de signes que pour les images les plus familières. De plus, la langue mimique du sourd-muet n'a point de syntaxe qui corresponde à celle de nos langues.

Dans cet état de choses, que dut faire l'abbé de l'Epée? Il fut contraint, par une nécessité impérieuse, de composer lui-même au sourd-muet, sur les premiers ru-

(116) *Institution des sourds-muets*, IIe part., p. 61, *et passim*.

(117) Les abbés Storck et May à Vienne, l'abbé Sylvestri à Rome, M. Ulrich à Zurich, MM. Darigolo et d'Alea en Espagne, MM. Dele et Guyot en Hollande, l'abbé Sicard, l'abbé Salvan, etc., etc.

diments informes de la pantomime, apportée par celui-ci, un second langage mimique, additionnel, complémentaire, mais infiniment plus étendu ; de le construire sur le type et le modèle de nos langues conventionnelles, de manière qu'il pût, et correspondre à la nomenclature, et représenter la syntaxe de celles-ci, afin qu'après avoir doté le sourd-muet de ce présent, il obtînt ainsi la matière qui manquait à sa traduction, afin qu'il pût alors, par un nouveau travail, traduire ce langage nouveau ainsi composé en celui de nos langues conventionnelles qu'il s'agissait d'enseigner à l'élève. Essayant de construire ce nouveau langage mimique sur les bases de celui que le sourd-muet s'est donné à lui-même, de continuer l'œuvre dans le même esprit, il s'imagina que ce nouveau langage, réuni au précédent, formait encore, avec celui-ci, la langue maternelle du sourd-muet, et qu'ainsi, fidèle à son principe, il opérait réellement comme ceux qui enseignent une langue étrangère à une personne qui ne connaît que celle de son pays (118).

Telle fut l'origine des *signes méthodiques*, la circonstance qui en détermina la création, le but qu'ils furent destinés à atteindre, le caractère essentiel dont ils furent empreints. Nous verrons, dans un instant, comment l'abbé de l'Épée exécuta ce vaste plan.

Ainsi, dans les vues de l'abbé de l'Épée, les mots écrits n'étaient point destinés à représenter immédiatement la pensée, par une association directe, dans l'intelligence du sourd-muet; les mots écrits ne devaient représenter que les signes méthodiques, lesquels devaient s'interposer, entre l'écriture et les idées, précisément de la même manière que s'interpose la parole, entre elles, chez les personnes qui entendent.

Une seconde conséquence résultait, pour l'abbé de l'Épée, du point de départ qu'il s'était fixé ; conséquence forcée et nécessaire comme la précédente, mais en même temps très-heureuse. Il se trouva conduit à faire consister essentiellement l'éducation du sourd-muet dans l'interprétation logique des valeurs de la langue; car il n'avait pas d'autre route, d'après le moyen de communication qu'il avait introduit entre son élève et lui; il n'avait donné à son élève aucun instrument de communication qui pût servir à celui-ci pour obtenir cette interprétation par le secours de l'usage et des circonstances. Il s'applaudit lui-même, avec raison, de n'avoir ainsi à s'adresser qu'à l'intelligence du sourd-muet; et, à l'entrée de cette carrière, il posa les trois principes suivants :

1° « Comme il n'est aucun mot qui ne signifie quelque chose, il n'est aussi aucune chose, quelque indépendante qu'elle soit de nos sens, qui ne puisse être expliquée clairement, par une analyse de mots simples, et qui, en dernier ressort, n'ait besoin d'aucune explication. »

2° « Cette analyse peut également se faire, de vive voix ou par écrit, vis-à-vis de ceux qui ont les oreilles dûment organisées, parce que, soit en entendant, soit en lisant les mots simples dont elle est composée, ils se rappellent les signes qu'on leur a faits depuis leur enfance, et sans lesquels ils n'auraient pas plus compris les mots qu'on prononçait ou qu'on lisait, que si on les eût prononcés ou lus en allemand, en grec ou en hébreu. »

3° « Cette même analyse ne peut se faire, vis-à-vis des sourds-muets, que par écrit ; mais son effet est également infaillible, parce que, en lisant les mots simples dont elle est composée, ils se rappellent aussi facilement que nous la signification qu'on leur a donnée de ces mots, et qui leur est devenue aussi familière qu'à nous, par l'usage que nous en faisons continuellement avec eux, et qu'ils en font eux-mêmes avec nous (119). »

L'abbé de l'Épée avait donc essentiellement adopté deux sortes principales d'instruments de communication avec son élève : l'un consistait, comme nous venons de le dire, dans ce langage mimique, composé en partie de signes déjà donnés par le sourd-muet, et partie de signes méthodiques institués par le maître; l'autre consistait dans les caractères de l'écriture alphabétique, employés dans le double exercice de l'écriture et de la lecture : ces deux instruments de communication, mis en rapport mutuel, formaient son système de traduction. Le mot écrit représentait le terme mimique, et ce-

(118) « Tout sourd-muet qu'on nous adresse a déjà un langage qui lui est familier, et ce langage est d'autant plus expressif, que c'est celui de la nature même, et qui est commun à tous les hommes. Il a contracté une grande habitude de s'en servir pour se faire entendre des personnes avec qui il demeure, et il entend lui-même tous ceux qui en font usage. Il manifeste ses besoins, ses désirs, ses inclinations, ses doutes, ses inquiétudes, ses craintes, ses douleurs, ses chagrins, etc., etc., et il ne se trompe pas, lorsque les autres expriment de pareils sentiments. Il reçoit et exécute fidèlement les commissions dont on le charge, et il en rend un compte exact. Ce sont les différentes impressions qu'il a éprouvées au dedans de lui-même qui lui ont fourni ce langage sans le secours de l'art. Or, ce langage est le langage des signes.

« On veut donc l'instruire; et, pour arriver a ce but, il s'agit de lui apprendre la langue française. Quelle sera la méthode la plus courte et la plus facile? Ne sera-ce pas celle qui s'exprimera dans la langue à laquelle il est accoutumé, et dans laquelle on peut dire même que la nécessité l'a rendu expert! Le candidat, sans s'en douter aucunement, compose tous les jours des verbes, des noms substantifs et adjectifs, des pronoms, des personnes, des nombres, des temps, des modes, des cas et des genres, des adverbes, des prépositions, des conjonctions et (plus souvent que nous) des interjections, comme le font à tout moment ceux qui ne savent leur langue que par routine. En adoptant sa langue, et en l'astreignant aux regles d'une méthode sensible, ne pourra-t-on pas facilement le conduire partout où l'on voudra? » (*Institution des sourds-muets*, 1re partie, chap. 4, page 36.

(119) *La véritable manière d'instruire les sourds-muets*, edit. de 1784, pag. 13 et suiv.

lui-ci l'idée qu'il s'agissait de faire exprimer à l'élève dans la langue conventionnelle.

Cependant il joignit à ces deux premiers moyens l'alphabet manuel, comme un moyen auxiliaire; et plus tard, l'articulation artificielle elle-même, comme moyen de communication plus général: il en vint ainsi à réunir, comme la plupart de ses prédécesseurs, les quatre genres d'instruments à la fois, pour se prêter une assistance réciproque.

L'idée de la création des signes méthodiques, telle que nous venons de la concevoir, était une idée entièrement neuve: il ne s'agissait rien moins que de créer une langue non encore existante. Mais son exécution demandait un travail immense; elle offrait les plus grandes difficultés; elle exigeait surtout un esprit éminemment philosophique. Il ne faut donc pas s'étonner si l'abbé de l'Épée, déjà engagé dans l'éducation de ses élèves, pressé par le temps, ne put qu'ébaucher un tel ouvrage.

Ces signes se divisaient naturellement en deux classes: ceux de la nomenclature, exprimant les idées; et les signes grammaticaux, exprimant les fonctions et les rapports des termes dans la composition du discours.

L'abbé de l'Épée ne nous a laissé qu'un petit nombre d'exemples sur le premier ordre de signes, tel qu'il l'avait institué. Il nous apprend qu'il avait entrepris un dictionnaire où ces signes eussent été exposés; que déjà il avait composé celui des verbes, et une partie de celui des noms (120); mais il n'a pu l'achever (121). Du reste, il ne pensait point qu'il fût nécessaire, ni même possible, de représenter, par des signes méthodiques, toutes les notions exprimées par nos langues; il n'étendait point sa nomenclature aux notions les plus complexes et les plus relevées; il ne l'étendait point aux mots composés: il lui suffisait d'analyser les notions d'un ordre supérieur, à l'aide des mots qui exprimaient les éléments, et qui eux-mêmes s'expliquaient par des signes méthodiques. Il nous en donne un exemple dans l'explication du mot *croire*, qu'il décompose de la manière suivante:

Je crois { Je dis que oui par l'esprit, je pense que oui.
Je dis oui par le cœur, j'aime à penser que [oui.
Je dis oui de bouche.
Je ne vois pas de mes yeux.

Il expliquait ensuite les trois premières propositions élémentaires, en faisant le signe de *oui*, et portant tour à tour la main sur son front, sur son cœur et sur sa bouche. Il lui suffisait également de définir les termes composés, par leurs radicaux (122).

Voici quelques exemples des signes méthodiques appliqués aux prépositions, tels que l'abbé de l'Épée nous les a transmis; ils pourront, par induction, donner une idée de son système:

« *Avec:* en courbant les deux mains vis-à-vis l'une de l'autre, et montrer qu'il y a entre elles deux ou plusieurs choses ensemble: les deux mains ont alors la figure d'une parenthèse.

« *Avant* et *après:* Nous écrivons le mot *midi:* toutes les heures de la matinée sont *avant* lui, toutes celles qui le suivent sont *après;* il est au milieu, entre les unes et les autres.

« *Devant* et *derrière :* Tout ce que je puis regarder directement en face est *devant* moi; tout ce que je ne peux voir, sans retourner la tête de l'autre côté, est *derrière* moi. »

« Pour exprimer *dès*, par signes, on montre le temps où une chose a commencé; mais la main ne continue pas à courir en avant. Pour exprimer *depuis*, la main continue de courir, ou jusqu'à nous, ou jusqu'au temps où la chose a fini. »

Tous les exemples n'offriraient pas sans doute des analogies aussi heureuses. Lorsqu'une préposition a divers sens, les signes méthodiques n'en peuvent représenter qu'un seul: « *Par:* Nous exprimons ce signe très-simplement, en faisant passer notre main droite à travers le pouce et l'index de notre main gauche (123). »

Voici encore deux exemples d'un assez grand intérêt: « Pour exprimer la *nécessité*, on frappe plusieurs fois et fortement, avec le bout de son *index* droit, sur une table; c'est ce que fait toute personne qui dit qu'une chose lui est due. Pour exprimer la *possibilité*, on regarde à sa droite un *oui*, et à sa gauche un *non;* lequel des deux arrivera, on n'en sait rien; on ne l'apprendra que par l'événement (124). »

Lorsqu'une même famille de mots, souvent très-nombreuse, se rattache à un même radical, l'abbé de l'Épée a soin d'instituer aussi un signe méthodique radical, qui exprime l'idée fondamentale. Tel est le présent de l'infinitif *aimer*, pour la famille extrêmement étendue qui en dérive. Les nuances qui distinguent ces dérivés sont quelquefois assez délicates; l'abbé de l'Épée cherche, avec plus ou moins de succès, à les marquer dans ses signes méthodiques. « Le ra-

(120) *Ibid.*, 1re part., chap. 16, p. 142.

(121) Le *Dictionnaire des signes*, tel qu'il avait été commencé par l'abbé de l'Epée, c'est-à-dire contenant seulement encore les verbes, avait été communiqué par lui à son disciple l'abbé Sicard, qui nous en a fait connaître l'esprit et nous en a cité quelques exemples. C'était en partie une imitation de l'abrégé du Dictionnaire de Richelet, corrigé par de Wailly; il indiquait peu de signes méthodiques, et ne contenait presque que des définitions. Exemples : *Abaisser:* on fait signe d'abaisser une estampe qui est placée trop haut. — *Abattre:* on fait le signe d'une personne qui abat des noix. — Au figuré, on dit : *Se laisser abattre par la tristesse.* — *Baigner :* se mettre dans l'eau pour se rafraîchir. — *Cacher :* on cache quelque chose. — *Cachot:* prison obscure où l'on met les criminels. — *Cadavre :* un corps mort. — *Danger :* péril, risque. — *Digne*, celui qui mérite, digne de louanges, digne de mépris.—(*Théorie des signes* de l'abbé Sicard, Introduction, p. 39, 46, etc.; ch. 1er, p. 4, etc.)

(122) *Institution des sourds-muets*, 1re part., pag. 77, 90. — *La véritable manière*, etc., 1re part., pag. 126, 151, etc.

(123) *La véritable manière*, etc., 1re part., ch. 7, p. 79 et suiv.

(124) *Ibid.*, chap. 2 et 3, p. 24.

dical s'exécute en regardant l'objet dont il s'agit, et mettant fortement la main droite sur sa bouche, pendant que la gauche est sur le cœur; on rapporte ensuite la main droite avec une nouvelle force sur le cœur; conjointement avec la main gauche, et on ajoute le signe de l'infinitif. »

Alors, s'agit-il d'exprimer *l'amitié*, l'instituteur fait le signe de l'apostrophe, en le traçant dans l'air avec son doigt, et y joignant le signe de l'article qui l'accompagne (125). Il fait ensuite le signe radical, *et c'en est assez pour faire comprendre que c'est ce nom substantif* qu'il demande. S'agit-il d'exprimer *l'amour*, il fait le même signe que pour *l'amitié*, mais en y ajoutant une plus grande activité, tant sur la bouche que sur le cœur. S'agit-il d'exprimer le mot *ami*, comme ce terme est corrélatif, il fait le signe radical en se montrant lui-même, et indiquant du doigt la personne qui est son *ami*, ou le nom de cette personne. S'agit-il du terme *amateur*, il montre les objets aimés (qui appartiennent ordinairement aux beaux-arts), et fait le signe radical. La plupart des autres dérivés se peignent par le radical joint à l'un des signes grammaticaux auxquels nous allons bientôt venir (126).

Cette idée de distribuer les mots par familles est juste, utile, féconde, et forme, selon nous, l'un des principaux mérites de la méthode de l'abbé de l'Épée, quoique sans doute, dans le développement des signes affectés aux dérivés, il ait trop négligé de marquer exactement les nuances de la dérivation, et le caractère propre à chaque dérivé.

L'abbé de l'Épée, dans la formation de ses signes méthodiques, s'appuie beaucoup sur les étymologies des mots de notre langue, guide dangereux pour obtenir une signification exacte, et que l'abbé de l'Épée suit trop souvent avec imprudence. Il recourt même aux étymologies puisées dans le latin et le grec et s'en félicite (127). C'est ainsi qu'il explique *introduire*, par les deux mots latins *ducere* et *inter;* et le mot *satisfait* par *facit* et *satis*.

C'est ainsi encore que le signe de *commun* se formait des deux signes de *comme* et de *un;* celui de *comprendre* se faisait par le signe de *prendre* et celui *d'avec*. On voit, sans que nous ayons besoin de le faire remarquer, combien des signes construits sur une telle base étaient peu propres à représenter exactement les idées dont ils étaient destinés à être la peinture. Souvent même l'abbé de l'Épée, éprouvant l'incertitude de la valeur de ses signes méthodiques, se voit contraint de les faire précéder de la lettre initiale du mot qui l'exprime en français. Les signes de verbe et de temps, par exemple, commencent par un *v* et un *t*.

L'abbé de l'Épée distinguait, au reste, les signes qui lui servaient comme instrument d'explications, signes plus développés, espèce de descriptions pantomimiques, de ce qu'il appelait les *signes raccourcis* (ou de déduction), qu'il employait ensuite comme moyen de rappel (128).

« Les idées qui sont indépendantes des sens, dit l'abbé de l'Épée, se peignent aussi par nos signes méthodiques, et demeurent ensuite sous les yeux par le moyen de l'écriture. » C'est avec le plus vif intérêt qu'on épie, qu'on observe le moment où le sourd-muet franchit la limite qui sépare la région sensible et matérielle, de la région intellectuelle et morale, entrant ainsi dans la plus belle portion de l'héritage accordé à l'humanité. Ce passage, dans l'enseignement de l'abbé de l'Épée, s'opère d'une manière aussi facile que naturelle : « Il considère avec attention, et fait remarquer à son élève les différentes cases de sa bibliothèque, les figures et les globes placés au-dessus; il ferme ensuite les yeux, et retrace, par des gestes, les dimensions et positions des objets, comme s'il les voyait encore, comme s'ils venaient se peindre dans sa tête. C'est ce qu'il appelle voir par les *yeux de l'esprit*, et le sourd-muet l'a compris.

« Les élèves de l'abbé de l'Epée avaient passé quelques jours à Versailles; après leur retour, l'instituteur commence à figurer la description du château; les élèves s'en emparent, la continuent, l'étendent au parc, aux eaux, à la ménagerie, etc. Mais aucun de ces objets n'est plus exposé à leurs regards dans ce tableau; il leur fait reconnaître *les représentations d'un objet dans l'esprit;* il leur fait reconnaître, dans cette espèce de promenade intellectuelle qu'ils viennent d'exécuter, l'opération qui consiste à penser. Versailles a été trouvé beau, voilà un *jugement;* le boulevart Saint-Martin n'a pas plu aux élèves, voilà deux *jugements;* l'un *affirmatif*, l'autre *négatif*. L'instituteur demande à ses élèves s'ils veulent retourner à Versailles; ils en seront fort empressés, pourvu que leur instituteur les y accompagne; car il n'y a, dans cette ville, aucun maître pour les instruire; voilà le *raisonnement*. Les élèves savent ce que c'est que *penser;* ils savent mieux encore ce que c'est qu'*aimer*. L'instituteur leur fait remarquer qu'*aimer* et *penser* ne sont pas la même chose; il attribue l'un au cœur, l'autre à l'esprit, et ramène tous deux à un foyer commun, qui est l'âme. Le sourd-muet distingue son âme de son corps, et reconnaît la noblesse de sa nature.

« Les sourds-muets voient qu'une maison, une montre ne se font pas toutes seules; qu'elles supposent une intelligence pour les concevoir et les exécuter; on leur montre, sur une sphère artificielle, le vaste édifice de l'univers, les mouvements réguliers des

(125) Nous allons voir dans l'instant quel est ce signe.

(126) *La véritable manière*, etc., 1re partie, chap. 10, p. 100 et suiv.

(127) *Institution des sourds et muets*, 1re partie, page 89.

(128) *Ibid.*, chap. 8, page 121.

astres. L'induction est saisie; ils comprennent la sagesse et la puissance du grand ordonnateur. » L'instituteur leur explique comment cette intelligence suprême est éternelle, infinie, immuable, en faisant remarquer combien l'homme est passager, fini, combien tout ici-bas est mobile, à l'aide de souvenirs ou de spectacles familiers : il fait entrevoir, de la même manière, la notion des attributs divins, à l'aide des analogies transportées sur une plus grande échelle, ou par le secours des contrastes (129).

Considérons maintenant les signes méthodiques dans leur application à l'enseignement de la grammaire et de la syntaxe. Le bon abbé de l'Epée avoue, avec cette aimable simplicité qui lui est propre, qu'*il n'est pas grammairien;* de plus, il n'a point considéré la grammaire sous un point de vue philosophique. Les fonctions que les mots remplissent dans le discours ne sont guère montrées à ses yeux comme exprimant les rapports qui unissent les idées dans le tableau de la pensée; il n'a presque vu dans la grammaire et la syntaxe, que des formes conventionnelles. Aussi, quels sont les signes qu'il emploie pour caractériser les parties du discours? « L'*article* est désigné par les jointures des doigts, du poignet, etc.; l'*adjectif*, par l'application de la main gauche sur la droite; l'*adverbe*, par le même signe joint à celui du verbe; la conjonction *que*, par un crochet des deux doigts; la *préposition*, en courbant les doigts de la main gauche, et faisant courir cette main de gauche à droite, sur la ligne qu'on lit ou qu'on écrit; le *participe*, en faisant comme si on tirait une épingle ou un fil du pan de son habit; les divers *cas* des *déclinaisons*, seulement par leur ordre numérique, 1er, 2e, 3e, etc.; le *régime des verbes*, uniquement par la désignation des cas qu'ils gouvernent, ou de la place qu'ils assignent à leur complément (130). »

En traitant des temps et des modes des verbes, l'abbé de l'Epée rentre un moment dans les vues de l'esprit et dans l'explication des choses. Il met en scène l'impératif et le conditionnel. Il a remarqué que le sourd-muet a déjà la notion des trois temps primitifs et possède des signes pour les exprimer; il s'en empare. Mais bientôt il abandonne ce trait de lumière; il ne désigne plus les temps subordonnés que par un numéro d'ordre, 1er, 2e, 3e, 4e; parfait ou futur (131).

Voici maintenant l'ordre et la marche qu'il conseille dans l'enseignement du sourd-muet : Je dis, qu'*il conseille;* car il a soin de nous prévenir qu'ayant été contraint de recevoir un assemblage d'élèves mal assortis, de divers âges et degrés de capacité, il a dû faire en sorte que l'enseignement des uns ne nuisît pas à celui des autres; ses conseils supposent des élèves placés à peu près au même niveau. L'alphabet manuel est le premier instrument mécanique qu'il leur fournit. En même temps, et dès le premier jour, entreprenant ses explications, il commence, non par la nomenclature, mais par une proposition simple, sensible; celle-ci : *je porte*, offrant ainsi le discours non décomposé, mais plein de vie. Il fait conjuguer immédiatement l'infinitif. Il place ensuite dans la salle trois tableaux contenant, l'un, six cents substantifs, le second, six cents verbes, le troisième, quatre cent cinquante adjectifs, plus un tableau des conjugaisons et déclinaisons. Chaque jour il fait expliquer et apprendre un certain nombre de mots de chacun de ces tableaux, en compose des phrases pour des dictées. Progressivement, il étend et multiplie ces tableaux, et les exercices dont ils sont l'objet. Plus tard, il enseigne les pronoms, les conjonctions, les prépositions, les adverbes et les régimes des verbes, en continuant à faire écrire à ses élèves sous sa dictée, à l'aide des signes méthodiques (132.)

Il s'aide beaucoup, et avec succès, des cartes mobiles où sont inscrits les noms des objets; il emploie aussi avec avantage le bureau typographique (133).

L'enseignement mutuel est le ressort essentiel avec lequel il fait marcher toute son école. Chaque élève, à mesure qu'il s'instruit, vient concourir à l'instruction de ceux qui sont moins avancés. C'est ainsi que l'abbé de l'Epée peut sous-diviser son école en classes, en sections. Il s'applaudit beaucoup du secours que lui prêtent ses jeunes assistants (134).

L'abbé de l'Epée ne nous fait point connaître quel rang occupait dans la marche de son enseignement, l'emploi qu'il adopta du procédé de l'articulation artificielle, ni à quelle période de l'éducation ses élèves étaient appelés à ces exercices; il nous apprend seulement qu'il s'était déterminé à joindre encore ce procédé à tous ceux dont il avait déjà réuni et combiné l'usage. De même que, pour donner à ses élèves un alphabet manuel, il avait consulté avec soin celui de l'espagnol Bonet et tous ceux dont les exemples s'étaient offerts à lui; de même aussi, pour construire son *Art de Parler*, il consulta Wallis, Amman; compara leurs travaux, y mit la dernière main : en sorte que son *Art de Parler* peut en effet aujourd'hui représenter et résumer pour nous tout ce qui avait été proposé avant lui sur le mécanisme de la voix humaine, dans la production des lettres, et sur les moyens les plus

(129) *Institution des sourds et muets*, IIe partie, pag. 75 à 94. — *La véritable manière*, etc., Ire partie, chap. 11, 12 et 13, pages 100 et suiv.

(130) *Institution des sourds et muets*, Ire partie, pages 54 à 76. — *La véritable manière*, etc., Ire partie, pages 17 à 77.

(131) *Institution des sourds et muets*, Ire partie, pages 46 à 54.

(132) *Institution des sourds-muets*, Ire partie, pages 159 et suiv.

(133) *Institution des sourds et muets*, Ire partie, page 41. — *La véritable manière*, etc., pages 15, etc.

(134) *Institution des sourds et muets*, etc., Ire partie, p. 72, 114, 185, etc.

simples de former cet organe à l'articulation artificielle (135).

Les élèves les plus avancés de l'abbé de l'Épée « répondaient de vive voix aux questions qui ne demandaient qu'une réponse affirmative ou négative, avec le terme de politesse qu'on y joint toujours. Ils y joignaient, en cas de besoin, des phrases courtes, comme : *Je ne sais pas*, *je ne pourrai pas*, *je ne l'ai pas vu* (136). » Ils ne pouvaient d'eux-mêmes aller au-delà, ni former une proposition liée, fût-ce même la description d'un objet sensible. Ils écrivaient constamment sous la dictée ; la dictée était le moyen essentiel, unique, employé par l'instituteur. Dans les exercices publics, l'élève n'agissait jamais par lui-même; mais seulement d'après les signes de son instituteur. Il soutenait des thèses publiques, et sur les sujets les plus relevés, comme sur *la définition de la philosophie;* mais le bon abbé de l'Epée se hâte d'ajouter avec ingénuité, *que les arguments étaient communiqués d'avance;* c'est-à-dire que l'élève traduisait par l'écriture les solutions de l'abbé de l'Epée, dictées par celui-ci en signes méthodiques (137).

L'abbé de l'Epée sentait cependant que « ces mots écrits séparément, dont il avait donné l'explication par signes, ne présentaient à l'esprit que des idées partielles, isolées, et en quelque sorte incomplètes, sans aucune liaison des unes avec les autres; qu'il s'agissait d'en composer des phrases, d'en former des discours suivis. » Le seul moyen qui s'offrit à lui fut de « choisir des sujets propres à faire sortir chacun de ces mots de leurs cases, pour venir tour à tour à leur destination naturelle. » Ces sujets, il les trouvait dans l'Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, dont il faisait faire une lecture assidue à ses élèves; il y trouvait aussi réuni le double avantage de faire, de ces lectures, un enseignement religieux, et de faire passer, sous les yeux de ses élèves, les scènes les plus variées, les plus intéressantes (138).

Nous avons vu que l'abbé de l'Épée employait beaucoup le latin, même *avec ceux de ses élèves qui ne l'entendaient pas* (139) : il enseignait aussi cette langue à quelques-uns d'entre eux, et même aux sourdes-muettes. Il faisait soutenir des examens en latin, en langue étrangère.

Nous devons le dire sans détour : il est connu que les élèves de l'abbé de l'Épée ne pouvaient d'eux-mêmes exprimer une de leurs pensées, rendre compte d'une de leurs actions, dans une phrase écrite de leur composition. Le respectable instituteur s'était persuadé qu'un semblable résultat était absolument impossible à obtenir; prévention bien extraordinaire sans doute, quand il nous entretient lui-même, à diverses reprises, des travaux de Saboureux de Fontenai, et des conversations qu'il avait avec cet élève de Péreire. L'abbé Sicard a pris soin de publier deux lettres de l'abbé de l'Épée, adressées à lui-même. Dans la première de ces lettres, du 25 novembre 1783, son illustre maître lui dit en propres termes : N'espérez pas que vos élèves puissent jamais rendre, par écrit, leurs idées. Notre langue n'est pas leur langue: c'est celle des signes. Qu'il vous suffise qu'ils sachent traduire la nôtre avec la leur, comme nous traduisons nous-mêmes les langues étrangères, sans savoir ni penser, ni nous exprimer dans ces langues; que vos élèves sachent, comme les miens, écrire sous la dictée des signes. Il faut convenir que le raisonnement de l'abbé de l'Épée n'est pas plus solide que sa conclusion n'est juste. Dans une seconde lettre, du 18 décembre de la même année, l'illustre maître reproche à son disciple de vouloir faire de ses élèves des écrivains, quand sa méthode n'en peut faire que des copistes. Apprenez, dit-il, à vos enfants, la déclinaison et les conjugaisons; apprenez-leur à faire les parties de phrases, d'après le tableau dont vous avez emporté le modèle, *sans vous flatter jamais que vos élèves s'expriment en français*, pas plus que je ne m'exprime moi-même en italien, quoique je traduise fort bien cette langue (140).

Nous nous abstiendrons de pousser plus loin les conséquences de ces faits. Plusieurs d'entre nous ont eu occasion de voir encore mettre en pratique, par quelque élève de l'abbé de l'Épée, sa méthode d'enseignement, à peu près telle qu'il la leur avait léguée; et nous avons pu, par nos propres observations, nous confirmer dans la conviction de l'exactitude de ces résultats; mais il ne faut pas oublier que le vénérable instituteur fut le premier inventeur du système des signes méthodiques; système dont le développement devait être immense, et qu'il commença tard cette vaste entreprise. Nous devons rappeler enfin que ses leçons aux élèves sourds-muets des deux sexes n'avaient lieu que deux fois par semaine, et seulement pendant quelques heures. Et d'ailleurs, quoiqu'il crût avoir atteint son but, quelle défiance de lui-même! quelle sincérité dans l'appel qu'il fait aux observations de ceux qui voudront l'éclairer! quel désir de rectifier les fautes qu'il peut avoir commises (141)!

Mais, en reconnaissant ce qui a pu manquer aux succès de l'abbé de l'Épée, nous

(135) *Institution des sourds et muets*, Ire partie, chap. 10. — *La véritable manière*, etc., IIe partie. Nous avons cru devoir faire réimprimer ce dernier morceau, à la suite du *Manuel* rédigé par M. Bébian, et qui vient de voir le jour.

(136) *Institution des sourds et muets*, Ire partie, chap. 8, page 156.

(137) *Institution des sourds et muets*, Ire partie, p. 157, etc. — *La véritable manière*, etc., IIIe partie, pages 317 et suiv.

(138) *Ibid.*, chap. 9, art. 3, pages 182 et suiv.

(139) *Institution des sourds et muets*, Ire partie, chap. 5, art. 18, page 89.

(140) *Cours d'instruction d'un sourd-muet*, par l'abbé SICARD.

(141) *La véritable manière*, etc., Ire partie, pages 85, 96, etc., etc.

devons dire aussi que ses travaux ont été plus d'une fois trop rabaissés par quelques critiques, et par l'abbé Sicard lui-même. On a tiré des conséquences trop absolues de la difficulté qu'éprouvaient ses élèves à faire un usage libre et spontané de la langue écrite, pour l'expression de leurs pensées. S'ils n'apprenaient point à construire par eux-mêmes, dans cette langue, un discours entier, leur intelligence recevait cependant un développement très-notable; ils acquéraient une certaine masse d'idées. Mais c'était dans leur langage des signes, artificiellement développé, que s'exerçait leur esprit; c'était dans ce langage qu'ils continuaient à penser. Ils ne devenaient qu'imparfaitement citoyens de notre société; mais la société qu'ils formaient entre eux et avec leur maître offrait, en partie du moins, l'image de la nôtre : ils nous demeuraient étrangers, mais ils devenaient hommes. L'abbé de l'Epée n'a-t-il pas répété sans cesse lui-même, « qu'il est contraire à la droite raison, de ne pas apprendre à raisonner, le plus tôt qu'il est possible, à un homme qui est doué d'une âme raisonnable, et qu'on retient dans la classe des perroquets, en ne lui apprenant que des mots;.... que les sourds-muets seraient bien à plaindre, si son art ne consistait qu'à remuer les mains et à faire des gestes? » Quel est le reproche qu'il faisait aux méthodes différentes de la sienne, si ce n'est leur insuffisance pour le développement des idées? En quoi faisait-il consister le mérite de la sienne, si ce n'est en ce qu'elle s'adressait à l'intelligence de l'élève? Si le vénérable instituteur n'a pu, sous ce rapport, atteindre entièrement à son but, du moins il a signalé ce but d'une manière aussi éclatante que constante. C'est lui qui a véritablement ramené l'art d'instruire les sourds-muets dans le domaine de la logique; c'est lui qui, en le faisant consister essentiellement dans l'interprétation des valeurs de la langue, a imprimé, aux travaux de ceux qui le cultivent, la direction que dès lors ils ont suivie. Il a déterminé à cet égard, dans la marche de l'art, une révolution importante, s'il n'a pu l'accomplir lui-même.

Les deux écrits dans lesquels l'abbé de l'Epée (142) a exposé les principes de sa méthode sont, à quelques égards, comme deux éditions du même ouvrage; car ils ont quelques parties entièrement identiques ; mais ils renferment aussi des parties entièrement distinctes. Chacun d'eux a son prix, et aucun des deux ne peut remplacer l'autre. Ces ouvrages sont devenus déjà extrêmement rares; c'était pour nous un motif de donner quelque étendue à l'extrait que nous en présentons, et de rapporter, autant qu'il était possible, les paroles même de l'auteur. Deux autres considérations nous le commandaient encore : nous devions cet hommage au fondateur de l'Institution confiée à nos soins; l'intérêt de l'art et celui de la vérité nous contraignant de reconnaître de graves imperfections dans sa méthode, nous devions aussi exposer à cet égard bien moins notre opinion, que les éléments sur lesquels elle s'est formée, pour mettre ainsi les bons esprits en mesure d'en porter par eux-mêmes un jugement impartial.

L'abbé de l'Epée annonce, au surplus, que ses deux ouvrages ne peuvent donner de sa méthode qu'une idée sommaire. De nombreux volumes lui eussent été nécessaires pour la faire connaître tout entière (143).

Puissent les instituteurs qui se livreront à l'éducation des sourds-muets se pénétrer de l'esprit qui animait ce bienfaiteur de l'humanité! C'est par là qu'ils seront vraiment dignes des fonctions qu'ils exercent, et les inspirations d'un zèle aussi pur ne seront point étrangères à leurs succès. Nous-même, nous ne saurions quitter ce sujet sans acquitter de nouveau, au nom de notre Institution tout entière, envers la mémoire de l'abbé de l'Epée, l'hommage de notre vénération et de notre reconnaissance. Héritiers de ses travaux, conservons surtout l'exemple et la tradition de ses vertus!

7. *L'abbé Sicard; ses écrits.* — Péreire, Ernaud, l'abbé Deschamps n'avaient formé aucun élève, n'avaient laissé aucun successeur; leur mode d'enseignement cessa, en France, avec eux. L'abbé de l'Epée dès lors régna seul sans contestation parmi nous; la méthode dont il avait posé les bases prévalut seule désormais. Ses nombreux disciples l'appliquèrent en divers lieux : à Paris, dans l'Institution dont il avait été le créateur, elle reçut de nombreux et importants perfectionnements. Pour ne point interrompre la filiation des méthodes, nous devons donc maintenant considérer celle-ci sur le théâtre où elle continue à se développer, et voir la découverte se compléter, l'œuvre s'achever entre les mains de l'abbé Sicard. C'est là que le système des signes méthodiques a pris son entier développement.

Un prélat aussi distingué par ses lumières que par l'intérêt que lui inspirait tout ce qui était utile à l'humanité, M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, envoya à Paris, auprès de l'abbé de l'Epée, un jeune prêtre de son diocèse, pour apprendre la théorie et la pratique de la méthode employée par l'illustre instituteur : c'était l'abbé Sicard. L'élève se pénétra bientôt des vues de son maître, s'y associa pleinement, les saisit avec en-

(142) L'*Institution des sourds et muets* a eu deux éditions, l'une en 1774, l'autre en 1776, in-12. *La véritable manière d'instruire les sourds-muets* a été réimprimée à Paris en 1784, in-12.

(143) La *Société royale académique des Sciences* de Paris a proposé au concours l'éloge de l'abbé de l'Epée ; elle a couronné l'ouvrage de M. Bébian, ouvrage aussi bien écrit que bien pensé (Paris, 1819). M. Bazot, l'un des concurrents, a aussi publié le sien, où l'on reconnaît du mérite, et auquel est jointe une lettre de M. Paulmier (Paris, 1819, in-8°).

thousiasme. Il était éminemment propre à les faire valoir. Doué d'une imagination vive et féconde, il avait une singulière habileté à revêtir les notions abstraites de formes sensibles; il avait un talent particulier pour cette pantomime qui est le langage propre du sourd-muet, et que l'abbé de l'Epée s'était proposé de porter, dans son système de signes méthodiques, à un si haut degré de développement: doué d'un esprit actif, flexible, il cherchait, découvrait des voies nouvelles et variées pour exprimer, expliquer les notions ou les préceptes. Il semblait avoir une sorte de vocation naturelle pour commercer avec les sourds-muets.

L'abbé Sicard, en adoptant les principes fondamentaux de son vénérable maître, tels que nous les avons précédemment exposés, saisit surtout cette idée-mère qui faisait considérer l'instruction du sourd-muet comme une traduction, les signes mimiques comme la langue maternelle du sourd-muet, la langue conventionnelle usitée dans la société comme la langue étrangère qui, à l'aide de la traduction, doit être enseignée au sourd-muet. Il reproduisit cette idée sous de nouvelles formes, la médita sans cesse; on eût dit que la langue des signes était en effet devenue pour lui une langue naturelle, tellement il se l'était appropriée, tellement il l'affectionnait, tellement il était habile, non-seulement à l'employer, mais à l'étendre, à l'enrichir, à la plier et la replier en mille manières.

Il s'aperçut bientôt que l'abbé de l'Epée n'avait pas à beaucoup près suivi toutes les conséquences de ses principes; que l'ouvrage de l'inventeur était resté inachevé, comme il était inévitable. Il prit, pour point de départ, le terme auquel son maître s'était arrêté. Il résolut, en suivant toujours la même direction, d'avancer dans la carrière aussi loin qu'il serait possible; et comme, dans ce système, il s'agissait de construire pour le sourd-muet, avec les signes mimiques, une langue qui complétât sa langue naturelle, si pauvre et si décousue; une langue additionnelle qui pût correspondre à nos langues artificielles, par l'étendue de la nomenclature et les formes grammaticales, il entreprit de terminer ce grand ouvrage ébauché par son prédécesseur; il espéra pouvoir placer enfin, pour le sourd-muet, entre les discours écrits et la pensée, cet intermédiaire qui était cherché par l'abbé de l'Epée, et qui devait répondre pleinement aux doubles conditions des deux termes dont il devait être le lien, dont il devait reproduire toutes les combinaisons. Telle fut son entreprise: continuer, réformer, coordonner le système des signes méthodiques, ce fut aussi l'ouvrage de sa vie entière.

L'abbé de l'Epée avait laissé trois lacunes principales à combler, et l'abbé Sicard se proposa de les combler en effet. L'abbé de l'Epée n'avait donné qu'une nomenclature incomplète, et plusieurs même des signes qui la composaient étaient empreints d'une grande imperfection; l'abbé Sicard s'attacha à la rectifier et à la terminer. L'abbé de l'Epée n'avait considéré les formes grammaticales de nos langues, que comme une simple convention, et n'avait enseigné ces formes, à l'aide des signes, que comme des règles purement matérielles; l'abbé Sicard se proposa de faire comprendre à ses élèves comment les formes grammaticales représentent les vues de l'esprit et les fonctions des idées dans le tableau de la pensée, et de transporter dans les signes grammaticaux une image vivante de ces opérations et de ces fonctions. Enfin l'abbé de l'Epée n'avait point essayé de faire construire la proposition à ses élèves; il ne les avait mis en état de produire par eux-mêmes que des mots détachés; il s'était borné à leur faire copier les phrases sous la dictée; l'abbé Sicard comprit que le but essentiel de l'instruction du sourd-muet était de le mettre en état d'exprimer sa pensée par lui-même, de construire ainsi tous les genres de propositions; que dès lors il fallait non-seulement lui donner les règles de la syntaxe qui préside à nos langues, mais surtout l'initier à l'esprit de ces règles, en tant qu'elles représentent les lois de la pensée. On ne pouvait concevoir des vues plus judicieuses. L'abbé Sicard prouva par ses travaux qu'il les avait saisies, plus encore qu'il ne réussit à les définir d'une manière expresse. Mais la continuation, l'achèvement d'un tel ouvrage: était encore une tâche prodigieuse, et demandait, outre des méthodes sévères, un esprit éminemment philosophique.

En examinant maintenant comment l'abbé Sicard a exécuté en effet le plan qu'il avait adopté, nous devons distinguer en lui deux ordres différents de travaux, et, si l'on peut dire ainsi, deux hommes: l'écrivain qui, dans ses ouvrages, a exposé la théorie de l'art; l'instituteur qui, dans une pratique habituelle et longtemps prolongée, a appliqué cette théorie. Nous devons les distinguer d'autant plus, que le second a non-seulement mieux déterminé les méthodes proposées par le premier, mais les a modifiées en beaucoup de points. Souvent ceux qui se sont bornés à lire ses ouvrages y ont été trompés: les uns, jugeant ses procédés d'après sa théorie, les ont critiqués, les ont trouvés insuffisants, ont cherché à les rectifier, et, dans le fait, se sont trouvés pratiquer à peu près comme lui; d'autres, n'ayant étudié que sa théorie, ont cru l'imiter, et n'ont point suivi ses vrais procédés. On a vu des instituteurs qui pensaient s'être formés à son école et s'être dirigés par ses principes, et qui, venant à Paris, témoins des exercices suivis dans l'Institution qu'il dirigeait, ne pouvaient s'y reconnaître, étaient hors d'état non-seulement d'y donner une leçon, mais de suivre même et de comprendre le plus souvent les leçons, telles qu'elles y étaient données.

Nul instituteur de sourds-muets n'a autant écrit sur cet art que l'abbé Sicard, et n'a développé avec plus de détail les vues qui le dirigeaient. Ses ouvrages se rapportent à deux objets principaux: la nomenclature et

la syntaxe. Le premier est la base essentielle de sa *Théorie des signes*; le second, celui de son *Cours d'instruction*. Tous ses autres écrits se réfèrent à ces deux points de vue. Quoique la *Théorie des signes* ait été publiée plus tard, elle doit, dans l'ordre des idées, nous occuper la première : c'est là que nous venons chercher avec empressement, avec avidité, cette langue appelée *naturelle;* cette langue annoncée comme si féconde, si belle, si expressive, si fidèle, si exacte; cette langue destinée à devenir la langue universelle, ou plutôt qui déjà en possède par elle-même le privilége; cette langue, objet perpétuel de l'enthousiasme de l'abbé de l'Epée et de ses disciples.

Voici les bases sur lesquelles l'abbé Sicard s'était proposé de construire sa *Théorie des signes :* « Renonçant à la forme alphabétique, il divisait, dit-il, tous les mots qui devaient former la nomenclature, en autant de parties qu'on reconnaît d'éléments distincts dans le discours; il divisait ensuite les mots, et chaque espèce de mots en autant de familles, dont chaque primitif était le chef; *il suivait l'ordre dans lequel tous les mots, s'ils eussent été inventés, auraient été classés.* La première série était celle des noms des objets physiques; la seconde, celle des adjectifs; la troisième, celle des noms abstractifs, etc. Chaque nom, chaque adjectif, chaque verbe, outre la définition qu'il en donnait, était accompagné d'une exposition courte du nombre et de la forme des signes qu'il fallait faire pour chaque mot. La vue des objets, de leur couleur et de leur forme, ainsi que des actions physiques et sensibles, devait servir à inventer la pantomime propre à les exprimer. Pour éviter toute méprise et compléter le signe de chaque objet, il aurait figuré aussi la destination de chacun (144). » Ce plan était sans doute aussi sage qu'utile. Pourquoi l'abbé Sicard ne s'y est-il pas conformé? Il se contente de nous dire que « le désir de rendre uniforme le langage des muets et d'aller au secours de tuos ceux qui désirent se consacrer à les instruire, ne lui a pas permis de se borner à cet essai (145). » Ce qui ferait supposer que, dans l'exécution, il aurait seulement donné plus d'étendue au plan, sans en changer les bases.

Après avoir justement rappelé que le sourd-muet non encore instruit a déjà des idées, puisqu'il a des expressions, et qu'il a des expressions, puisqu'il a des signes; que ces signes sincères, éloquents comme la nature qui les inspire, sont le premier moyen de communication entre le maître et son élève; après avoir recommandé au maître de se saisir avec empressement de ce premier élément de la langue de son élève, il lui conseille de placer celui-ci dans les circonstances nouvelles propres, en agissant sur lui, à faire naître en lui de nouvelles impressions et de nouvelles idées, et il l'engage à observer les expressions par lesquelles son âme cherchera alors à les répandre, en empruntant les *accents mimiques*. « Obtenez ainsi d'abord les signes des diverses parties du corps, ceux des actions les plus ordinaires de la vie; empruntez-les au sourd-muet, traduisez-les en mots écrits, qui, s'associant à eux, serviront ensuite à les représenter (146). »

Il y a dans nos langues deux parties distinctes, dont l'une, la plus bornée, aussi simple que familière, correspond au langage du sourd-muet tel qu'il l'apporte avant son instruction, et dont l'autre, mille fois plus étendue et plus savante, suppose une suite d'observations que le sourd-muet n'a pu faire. La première, dit l'abbé Sicard, comprend les signes des objets et de leurs modifications; commencez donc par réduire la langue écrite à ces deux éléments, si vous voulez qu'il puisse vous entendre; commencez à parler sa langue pour pouvoir lui apprendre la vôtre; échangez votre nomenclature de noms contre la sienne, et faites-en ensuite autant pour les qualités (147).

« Oubliez donc, continue-t-il, tout ce que vous a appris la communication avec les autres hommes; étudiez la manière dont se seraient formées les langues; décomposez les mots (148) qui se présentent sous la forme la plus simple, comme ceux d'*hier*, *demain*, *aller*, *courir*, etc..... Les idées simples qui ne se définissent pas et les seules qu'il ne faille pas définir, sont celles au delà desquelles on ne trouve rien..... On ne peut présenter d'abord au sourd-muet que les mots pour lesquels il donne un signe simple en échange, ou pour lesquels il ne fait qu'une action unique. Le nombre de ces idées simples sera fort restreint; mais elles seront bientôt fécondées, quand votre élève apprendra de vous à les combiner. C'est à vous à lui fournir les nouveaux signes qui fixeront les résultats qu'il en obtiendra. Jamais une idée fausse n'entrera dans sa mémoire, parce que tous les signes seront donnés à propos, et qu'un seul qui serait équivoque n'y pourra être admis. Aux idées simples succéderont les idées complexes, qui seront simples à leur tour, relativement à des idées plus composées..... Tels seront les avantages de cette forme d'enseignement, toutes les fois qu'on procédera, dans l'invention des signes, d'après la génération des idées. Imitez donc la nature; faites parcourir, dans l'ordre même de leur génération,

(144) *Théorie des signes*, chap. 1er, p. 4.
(145) *Théorie des signes*, chap. 1er, p. 7.
(146) *Ibid.*, pages 8 à 12.
(147) *Théorie des signes*, chap. 1er, pages 12 et 13. L'abbé Sicard, dans le système de grammaire générale qui lui était propre, considérait tous les verbes comme pouvant se réduire à des adjectifs. Cette opinion, que nous sommes loin de partager, explique comment il suppose que la langue des sourds-muets ne comprend que des noms et des adjectifs; c'est dans ce sens qu'il faut entendre le passage qu'on vient de lire.
(148) Il veut dire : *Décomposez les idées complexes exprimées par des mots simples.*

le tableau de toutes les idées qui peuvent être du domaine de l'intelligence la moins exercée, depuis les idées sensibles jusqu'aux notions les plus abstraites qui sont de pures créations de notre esprit (149). »

Nous aimons à exposer ces principes placés par l'abbé Sicard en tête de son travail, parce que nous pouvons leur accorder de justes éloges, jouissance qui ne nous sera pas toujours permise quand nous passerons aux applications. Ces principes, généralement sains, seront médités avec fruit par ceux qui suivront la même carrière, parce qu'ils peuvent même exercer une influence utile sur le système entier de l'éducation des sourds-muets ; ils appartiennent à l'histoire de l'art et y occupent une place importante.

Quoique ce soit à l'instituteur du sourd-muet qu'il appartienne de créer ensuite le second langage mimique, et de le donner au sourd-muet après avoir reçu de celui-ci la première provision de signes mimiques, qui se concentrait dans les images les plus simples et les plus familières, l'abbé Sicard fait remarquer, cependant, que, dans cette création même, l'instituteur s'aidera encore du concours du sourd-muet, travaillera en commun avec lui, et souvent se laissera guider par lui.

Les signes artificiels ou méthodiques, objet de l'espèce de dictionnaire auquel l'abbé Sicard a donné le nom de *théorie*, se divisent en deux grandes classes : les signes de nomenclature, et les signes grammaticaux.

Deux modes de distribution se présentaient pour composer un dictionnaire des signes de nomenclature : l'ordre alphabétique, usité dans nos dictionnaires, commode pour l'usage; et l'ordre logique plus conforme à la nature des choses, demandé par le besoin de mettre en évidence la généalogie des idées. L'abbé Sicard s'était prononcé ouvertement contre le premier, avait donné au second une juste préférence. Cependant il met la main à l'œuvre ; il se borne à adopter l'ordre logique pour la formation de douze classes; et dans chacune de ces douze classes, il adopte l'ordre alphabétique calqué sur les mots correspondants de la langue française.

Les classes sont présentées dans l'ordre suivant :

1° Signes des noms des objets les plus usuels, et de tout ce qui se présente aux yeux de l'enfance.

2° Végétaux.

3° Minéraux.

4° De l'homme. — Famille ; éducation ; officiers d'une maison à la ville et à la campagne ; arts mécaniques et libéraux ; emplois civils, militaires et ecclésiastiques.

5° Dieu ; les anges et les saints.

6° Éléments ; météores ; corps célestes, globe de la terre.

7° Parties du monde ; noms des nations ; empires, etc.

8° Nombres ; mesures ; temps ; monnaies ; changes ; commerce.

9° Qualités de l'homme organique.

10° Qualités de la matière, propres à frapper l'homme organique.

11° Actions physiques de l'homme ; expériences par des verbes.

12° Actions morales et intellectuelles de l'homme. Cette classification est jugée dès qu'elle est exposée. Les trois premières classes sont réellement les seules qui occupent leur vraie place. La dixième devrait leur être réunie, peut-être leur servir d'introduction, au lieu d'occuper l'un des rangs les plus élevés de l'échelle : car c'est par leurs qualités sensibles que les objets familiers, les végétaux, les animaux, se manifestent et se désignent dans le langage de la pantomime. Pourquoi faire figurer, dans la quatrième classe, toutes les fonctions que l'homme est appelé à remplir, lorsque ses facultés organiques ne paraissent qu'à la neuvième, ses actions physiques, intellectuelles et morales qu'aux deux dernières, et lorsque cependant l'homme ne peut exercer les fonctions diverses auxquelles il est appelé, qu'en exerçant ses organes, en accomplissant les deux ordres d'action dont il est capable ? Pourquoi séparer les éléments et les météores des autres descriptions du théâtre de la nature ? Comment présenter les phénomènes de la nature, avant d'avoir donné les signes des mesures et des nombres ?

Venons maintenant au choix et à la composition des signes.

Ces signes, avons-nous vu, devaient être de deux espèces : les uns, formés par le sourd-muet lui-même, que l'instituteur devait recevoir de lui ; ce sont ceux des idées sensibles, déjà familières à l'élève ; les autres qui exigent, pour leur création, le concours de l'instituteur. Nous chercherons vainement cette distinction dans la *Théorie des signes*. Les trois premières classes, la dixième surtout, devaient appartenir, en grande partie, au langage que le sourd-muet possède en propre ; cependant, c'est l'instituteur qui les crée, qui les donne ; il n'est pas même question de l'invention de l'élève ; nous ignorons jusqu'à quel point l'instituteur conserve ou modifie les signes apportés par l'élève.

Nous parcourons ce vaste dictionnaire : qu'y trouvons-nous sous le nom de *signes?* Une suite de descriptions animées, pittoresques, souvent ingénieuses, souvent claires, plus ou moins exactes, mais des descriptions qui sont généralement d'une extrême étendue, composées d'un grand nombre de détails, qui doivent à ces détails même ce qu'elles ont de fidèle et de pittoresque, qui exigent une pantomime presque toujours fort développée, et qui demandent un temps assez long pour être fidèlement exécutées ; nous y trouvons, en un mot, une suite d'*ex-*

(149) *Théorie des signes*, pages 22 et 23.

plications, à l'aide de tableaux sensibles, exprimés par une longue suite de gestes. Mais sont-ce là des signes? Le caractère essentiel d'un signe n'est-il pas la simplicité, l'unité même? ne doit-il pas réunir l'idée complexe autour d'un pivot, bien loin d'en déployer toute l'analyse? On va en juger; on va nous comprendre par quelques exemples que nous avons pris au hasard, ou plutôt que nous avons pris de préférence dans les premiers chapitres, lesquels, traitant des objets les plus familiers, devraient offrir les signes les plus simples : encore faut-il remarquer que chacune de ces descriptions renferme plusieurs mots, lesquels, à leur tour, ne s'expliquent que par une longue description; que, dans cette seconde description, on retrouve encore des éléments qui en exigent une troisième, et qu'ainsi, de proche en proche, les signes se multiplient indéfiniment (150).

L'abbé Sicard prend soin, il est vrai, de nous avertir, à plusieurs reprises, que ces signes, dans l'usage, se simplifient; que les sourds-muets les réduisent par des ellipses, et sont très-habiles dans ces réductions. Mais ne sont-ce donc pas ces signes réduits, réellement en usage, qu'il fallait nous faire connaître, nous permettre de juger, nous mettre en état d'employer?

Nous reconnaîtrons donc, dans le système des signes prétendus qu'on met sous nos yeux, le mérite d'explications, d'exemples qui peuvent être utiles, comme *commentaires* des mots écrits ou des signes véritables : ce sont, sur chaque mot, des entretiens animés, figurés, ordinairement assez étendus, par la voie des gestes; ce sont de vraies scènes dramatiques; nous n'y pouvons voir autre chose.

Ainsi, cette langue des signes méthodiques, simplifiée par la réduction, telle qu'elle a été inventée par les abbés de l'Epée et Sicard, et réellement employée par eux; cette langue qui est l'essence, le pivot de leur méthode, tant exaltée par les uns, critiquée par les autres; cette langue, dont le mérite doit décider du mérite de leur méthode, nous ne la découvrons, nous ne la possédons pas encore. L'abbé de L'Epée ne nous en a donné aucun exemple; l'abbé Sicard nous donne une chose toute différente; l'un et l'autre se contentent de nous dire qu'elle se forme, dans la pratique, par la réduction et l'ellipse des descriptions pantomimiques.

Que si la *Théorie des signes*, sous ce rapport, ne remplit point le but qu'elle a annoncé, elle n'en peut pas moins être fort utile, comme recueil des descriptions; et il est même telle opinion suivant laquelle elle serait, sous ce rapport, plus réellement utile.

Si nous examinons de plus près ces explications, en y cherchant ce qu'elles nous promettent, c'est-à-dire du moins une explication par les signes mimiques, c'est précisément quelquefois cette pantomime elle-même que nous ne trouvons pas décrite par le détail des gestes nécessaires; nous voyons à sa place une sorte de définition; en sorte que nous serions fort embarrassés alors pour exécuter la pantomime annoncée, sur des données aussi vagues (151).

Quelquefois la chose est expliquée par la chose même (152); quelquefois une description comprend, dans ses éléments, un signe qui, à son tour, supposera le premier parmi les éléments qui le constituent (153).

Malgré la profusion des détails circonstanciés qui composent chacun de ces tableaux, nous en rencontrons à chaque pas qui sont atteints de vague et d'incertitude (154); nous en rencontrons trop souvent qui sont plus ou moins inexacts (155); nous ne voyons point marquer les nuances qui distinguent

(150) Prenons au hasard un exemple :

« *Gouverneur*. 1° Figurer le palais d'un prince ou l'hôtel d'un grand seigneur; et ce prince ou ce seigneur, les désigner par le signe de la décoration de quelque ordre militaire; et le palais ou l'hôtel, par tout ce qui caractérise la magnificence et la grandeur; 2° signe d'un enfant, fils ou fille de ce prince, ou de ce grand; 3° l'action de celui qui donne des leçons à ce jeune prince, sur la géographie, sur la grammaire, sur la religion, sur la politique, sur la morale, etc.; 4° signe de surveillance et de conduite. » (*Théorie des signes*, tome Ier, page 69.) Voyez aussi les mots de *Famille*, *Maître de pension*, *Maître d'hôtel*, *Fermier*, *Cultivateur*, *Géographie*, *Ingénieur*, *Administration*, *Espion*, *Gouvernement*, *Providence*, *Saint*, *Santé*, etc. (*Ibid*., pages 66, 70, 74, 78, 130, 131, 136, 149, 153, 217, 231, 331.)

(151) Exemple : « *Précepteur*. — 1° Faites les signes d'un prince, d'un jeune homme, d'un enfant, et faites signe qu'ils sont ignorants; 2° figurez l'action de chercher un homme savant, et de le donner à ce jeune prince, à ce jeune homme; 3° figurez l'action de donner des instructions au jeune homme, et de le conduire à l'état d'homme instruit. (*Théorie des signes*, tome I, page 71.) Voyez aussi les mots *Répétiteur*, *Banquier*, *Jurisconsulte*, *Philosophe*, *Commissaire des guerres*, *Vraisemblable*, etc., etc. (*Ibid*., pages 71, 91, 131, 134, 143; tome II, page 544.)

(152) Voyez, par exemple, le signe des mots *Agile*, *Débile*, etc. (*Ibid*., pages 315, 325.)

(153) Voyez, par exemple, le signe de l'*eau* (*Ibid*., p. 29), dès le début, où figure comme élément de description la FONTAINE, l'*action d'y boire*, *dans le creux de la main*, *ou dans un verre*; et, plus loin, page 33, le signe de *fontaine*, où figure *une source* d'EAU, avec l'*action d'y puiser de* l'EAU *avec le creux de sa main et d'y boire*.

(154) Exemple : « *Disciple*.— 1° Levez horizontalement la main droite, étendue vers la tête, pour faire le signe de maître; 2° figurez l'action du maître qui parle, qui fait des signes et qui instruit; 3° figurez l'action du disciple qui écoute en regardant les signes manuels du maître, pour en recevoir la leçon. (*Théorie des signes*, tome I, page 67.) Voyez aussi les mots *Grammairien*, *Juge*, *Esprit*, *Première cause*. *Etre suprême*, etc., etc. (*Ibid*., pages 130, 156, 213.)

(155) Exemple : « *S'abstenir*.— 1° Figurer plusieurs actions, comme lire; aller en un lieu quelconque; manger de tels mets ou de tels fruits; boire du vin, des liqueurs; prendre du café, etc.; 2° figurer qu'on ne fait aucune de ces actions; par exemple, au lieu de manger gras, manger maigre; au lieu de boire du vin,

les valeurs des mots analogues, improprement considérés comme synonymes (156); et d'autrefois nous rencontrons le même signe pour des objets différents (157) : nous voyons un exemple particulier cité, comme explication, sans aucune indication qui le généralise (158); nous cherchons en vain, à côté de la description du sens propre, celle du sens figuré, qui eût été fort essentielle (159); nous rencontrons des signes pour un grand nombre de mots qui sont à peine en usage, et que le sourd-muet n'aura jamais occasion de voir employés, tandis que nous demandons en vain des mots d'un usage aussi fréquent qu'utile (160).

Les signes méthodiques grammaticaux proposés par l'abbé Sicard, ne présentent point les mêmes inconvénients; ceux-ci sont en général appropriés à leur objet, simples, clairs, assez bien conçus. Quelques-uns sont encore empruntés à l'abbé de l'Epée, et ces emprunts ne sont pas heureux. Le plus grand nombre présente la rectification de ceux que l'abbé de l'Epée avait conçus, et que l'abbé Sicard a dû modifier d'après un point de vue entièrement nouveau, en s'affranchissant des erreurs de son maître.

Ce point de vue, aussi juste que lumineux, consiste, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, à considérer les formes grammaticales comme représentant en relief les opérations de l'esprit et les fonctions que remplissent, dans le tableau de la pensée, les éléments qui la composent. C'est donc en expliquant et rendant sensibles ces opérations et ces fonctions, c'est en remontant aux principes de la grammaire générale, en éclairant ces principes par la lumière d'une sainte métaphysique, que les lois auxquelles sont soumises les formes grammaticales seront justifiées en même temps qu'enseignées; l'abbé Sicard a voulu que les signes méthodiques destinés à exprimer ces lois fussent eux-mêmes comme une expression abrégée, comme une peinture sensible de l'esprit qui a présidé à ces lois. Mais, pour apprécier le vrai caractère de cet ordre de signes, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur la seconde partie des travaux de l'inventeur, sur celle qui embrasse la grammaire et la syntaxe, ainsi que les notions métaphysiques et logiques qui y président. Etudions donc maintenant son *Cours d'instruction;* les signes méthodiques grammaticaux en sont une sorte de résumé, en même temps que de corollaire.

Lorsque nous lisons le *Cours d'instruction d'un sourd-muet*, nous croyons presque lire une sorte de roman philosophique; il en emprunte les formes, il en offre souvent l'intérêt; on y trouve quelque chose du roman de l'arabe Thophaïl (161), quelque chose qui semble emprunté aux tableaux de Buffon, à la statue de Condillac, à *l'Emile* de Rousseau. C'est une âme encore assoupie qui s'éveille, un esprit encore aveugle qui s'ouvre à la lumière, une vie intelligente qui commence à se développer au milieu de scènes variées et à la voix de l'instituteur. C'est une espèce de sauvage, étranger à nos mœurs, qui est initié à nos idées, à nos connaissances, en même temps qu'à notre langue. L'abbé Sicard sait répandre sur chacun de ces progrès, sur chacun des exercices qui les obtient, le charme d'une sorte de drame. Il peint avec chaleur les incertitudes, les joies du maître et de l'élève; il réussit à faire ressortir ainsi, dans un tableau animé, les définitions, les procédés qui semblaient les plus arides de leur nature; il donne une figure, une physionomie aux notions les plus abstraites. On dirait que l'abbé Sicard est le peintre de la syntaxe, le poëte de la grammaire. Cet ouvrage eut plusieurs éditions, et il ne faut pas en être surpris; car les sourds-muets ne sont pas les

boire de l'eau, ne point prendre de café, ne boire d'aucune liqueur : telle est la signification du verbe *s'abstenir;* 3° signe du mode indéfini. » (*Ibid.*, page 405.) Voyez aussi les mots *S'absenter*, *agir*, *falloir*, *vouloir*, *analogie*, *analogique*, *vrai*, etc., etc. (*Ibid.*, pages 404, 411, 499, 381; tome II, pages 32, 554.)

(156) Exemple : « *Mélancolique.* — 1° Figurer une personne triste et d'une humeur sombre et chagrine; 2° figurer qu'elle n'a ni fièvre, ni aucune souffrance qu'elle puisse indiquer, mais seulement un ennui et un malaise dont la cause lui est inconnue; 3° signe d'adjectif. » (*Ibid.*, p. 325.) Voyez encore les mots *Débile*, *Abandonner*, *Innocent*, etc. (*Ibid.*, pages 321, 402; t. II, pages 216, 367.)

(157) Voyez, par exemple, *Ange*, *Esprit*. (*Ibid.*, pages 207 et 213.)

(158) Exemple : « *Prétexte.* — 1° Représenter plusieurs personnes réunies pour une partie d'amusement et de plaisir; 2° en représenter une qui n'y ait pas été invitée, et qui arrive pour l'être; 3° figurer cette personne se disant chargée d'un message auprès de celle qui a invité et réuni toutes les autres; 4° signe de mensonge et de fausseté dans ce récit; 5° signes de l'abstractif. » (*Théorie des signes*, tome II, page 348.)

« *Défendre.* — 1° Supposer un maître et des élèves; 2° supposer les élèves se répandant dans un jardin; 3° figurer le maître les appelant, et leur ordonnant de sortir du jardin et de n'y plus rentrer; 4° mode indéfini. » (*Ibidem*, pages 115, etc., etc.)

(159) Exemple : « *Délicat.* — Figurer un objet quelconque composé de parties fines et menues.

« Il se dit aussi de la vue, et alors le signe est de figurer une grande lumière, en exprimant que des yeux délicats ne peuvent la souffrir; et le signe est adjectif.

« Il se dit aussi de l'oreille, en exprimant qu'elle sent les moindres dissonances.

« Il se dit du nez, qui juge finement des odeurs.

« Il se dit des objets faibles et fragiles, qui ne résistent point aux impressions des corps étrangers.

« Les signes doivent d'abord indiquer tous ces sens, et puis exprimer le genre d'impressions relatives à chacun d'eux. » (*Théorie des signes*. t. Ier, p. 321.) Voyez aussi les mots *Adoucir*, *Affaiblir*. (*Ibid.*, p. 409, 411.)

(160) Dans la foule des mots inutiles au sourd-muet, il suffirait d'indiquer *algébriste*, *chronologiste*, *chef*, *venir*, *ambidextre*, et la plupart des noms de grades militaires ou civils. Parmi les mots négligés ou omis, quelques exemples donneront une idée de l'importance de ces lacunes : *Complaisance*, *Politesse*, *Prévoyance*, *Prévoir*, etc.

(161) *Le Philosophe autodidactique.*

seuls auxquels il peut être profitable.

Le *Cours d'instruction* se compose de vingt-cinq thèmes successifs d'enseignement, ou de vingt-cinq exercices, que l'auteur appelle, on ne sait pourquoi, par une dénomination fort inexacte, autant de *moyens de communication*. Les deux premiers forment l'introduction la plus naturelle, la plus sagement conçue, à cette vaste et difficile carrière où s'engagent l'instituteur et l'élève; on ne peut débuter plus heureusement. L'instituteur met son élève en présence des objets les plus usuels, ou de leur figure dessinée, et par un procédé aussi simple qu'ingénieux, l'exerce à associer l'image de cet objet à son nom écrit. Bientôt, pour donner à cette instruction une matière abondante et variée, il promène son élève sur la double et immense scène de la nature et de la société, lui fait observer, discerner les dons de la première, les arts de la seconde, seulement en ce qui appartient au domaine des sens; il exerce aussi l'élève à classer ces observations, à mesure qu'il les recueille. Quoique cette vaste exploration soit décrite d'une manière trop succincte, trop incomplète, trop confuse, on ne peut donner assez d'éloges à l'idée d'avoir ainsi préparé l'élève sourd-muet à l'instruction qu'il doit recevoir, par un cours d'observations méthodiques sur les objets sensibles qui s'offrent aux regards de l'homme, idée qui a été trop méconnue ou négligée par la plupart des instituteurs des sourds-muets, et dont l'utilité s'étend beaucoup plus loin qu'on ne le croirait au premier abord.

Nous nous attendons à voir l'instituteur, après un début aussi bien entendu, continuer à se guider d'après les indications de la nature, suivre graduellement et pas à pas la marche logique de la génération des idées. Mais, dès le troisième chapitre, le *troisième moyen de communication*, pour emprunter le langage de l'auteur, fourni par le maître au disciple, est la connaissance des mots *être*, *chose* et *objet*, c'est-à-dire précisément des trois notions les plus générales et les plus abstraites qu'ait pu concevoir l'esprit humain. Bientôt, l'instituteur, rentrant dans les sentiers qu'il venait d'abandonner, explique l'origine de l'adjectif; il se hâte de faire inventer un pronom et le verbe *être*, et tout cela compose le troisième pas que le maître et l'élève font ensemble. Dès ce troisième pas, l'un et l'autre n'ont plus de méthode, plus de plan; ils voyagent dans un pays inconnu, vont à la découverte, tentent au hasard des voies diverses, reviennent fréquemment aux points qu'ils ont déjà visités, circulent plus encore qu'ils n'avancent, découvrent plus qu'ils ne prévoient. Ainsi, l'*adjectif* est suivi, dans le quatrième moyen de communication, par les qualités actives et passives dont il n'est cependant que l'expression. Ainsi, le verbe *être* est suivi, dans le quatrième moyen de communication, par la théorie de la proposition, dont il est cependant l'âme et l'essence; ainsi, dans le cinquième moyen de communication, nous revenons de nouveau à l'explication des mots *être*, *chose* et *objet*, en y joignant ceux de *sorte*, *espèce*, *genre* et *nature*; ainsi, dans le sixième moyen de communication, nous trouvons confondus, et les *temps absolus*, et les *pronoms personnels*, et la double théorie des *propositions actives et passives*, reproduite une seconde fois; ainsi, entre le septième moyen de communication, où se confondent la *préposition* et l'*adverbe*, et le neuvième, où se rencontre l'*article*, se trouve jetée, comme un huitième moyen, l'*explication des noms de nombre* et la *numération*, qui, par leur simplicité, leur régularité, eussent réclamé leur rang dans les premiers exercices de l'élève; ainsi, la *théorie des chiffres*, qui n'est qu'un système de signes imaginés pour représenter les lois du mécanisme d'après lequel la proposition est construite, survient au dixième moyen de communication, fort éloignée de l'exposition des lois qu'elle explique; ainsi, l'*interrogation* apparaît seulement aux onzième et treizième moyens de communication, quoique toute proposition suppose l'interrogation à laquelle elle sert de réponse affirmative ou négative; ainsi, les *pronoms* reviennent encore au douzième moyen, les *adverbes* au dixième; ainsi, la *conjonction* QUE occupe le quatorzième, et la théorie de la conjonction ne se produit qu'au dix-neuvième; ainsi, le *temps*, *ses divisions*, figurent au quinzième moyen, entre la *conjonction* QUE et les *adverbes*, tandis que déjà les *temps absolus* du verbe s'étaient montrés dès le sixième, et nous trouvons ici une exposition du système du monde, certainement fort prématurée, etc. Des théories métaphysiques se trouvent jetées comme pêle-mêle au travers des théories grammaticales, sans qu'aucun lien les unisse. Du moins, lorsque l'auteur arrive enfin, dans son vingt et unième moyen de communication, à la connaissance des facultés intellectuelles, lorsqu'il veut y introduire son élève, il reparaît, comme l'avait fait son illustre maître, il reparaît guidé par la philosophie; il saisit et suit les analogies qui existent entre les opérations de l'entendement et celles des sens, entre les actes intérieurs de la volonté et les actions extérieures qu'elles produisent; il s'aide de ces analogies, pour faire passer l'élève, de l'observation de l'un des phénomènes, à l'étude de l'autre, en l'amenant à se renfermer en lui-même, et à remarquer la différence de l'homme intérieur et de l'homme organique, en même temps que les rapports qui les unissent. Il procède d'une manière semblable, en expliquant les notions relevées qui appartiennent au riche domaine de l'ordre intellectuel et moral: il s'appuie sur les analogies qui font retrouver dans divers objets sensibles comme une sorte de peinture en relief de ces notions; il recourt à ces métaphores qui ont aussi inspiré les premiers inventeurs de nos langues, et qui ont déterminé le choix des noms imposés à

cet ordre de connaissances dont la conscience intime est la source, dont la faculté d'abstraire est l'instrument. L'abbé Sicard s'y montre, nous devons l'ajouter, plus habile peintre que métaphysicien exact ou profond. Mais, comme il le dit justement lui-même, il ne s'agit pas de faire du sourd-muet un métaphysicien; il s'agit de l'initier à l'emploi de notre langue.

Si le *Cours d'instruction* manque entièrement de cet ordre logique qui semblait devoir en être le caractère essentiel, du moins il abonde en procédés ingénieux pour expliquer les actes de l'intelligence et les formes qui, dans le discours, doivent en être le reflet. Ces procédés, l'inventeur les cherche, les tente, les imagine sous nos yeux; il essaie, et se réforme lui-même. Ne lui demandez pas de les faire dériver d'un principe commun, de les soumettre à des règles! ils varient suivant les circonstances et l'inspiration du moment. En général, ce sont des procédés *figuratifs*, des espèces d'allégories destinées à peindre les rapports délicats et abstraits qu'il s'agit de faire discerner; souvent ils consistent dans l'art de faire produire à son élève les opérations qu'il s'agit de lui faire remarquer et définir, en le plaçant dans la situation propre à déterminer ces actes de son intelligence. C'est ainsi qu'il retrace, dans des figures, les abstractions, les combinaisons, les transformations d'idées, en faisant subir aux mots écrits des mouvements et des changements de position analogues à ce qui se passe dans l'esprit. C'est là encore qu'il expose sa théorie des chiffres, qui, assignant à chaque élément du discours la fonction dont il est revêtu, les rapports qu'il observe avec les autres, le rang qu'il doit occuper, servent en quelque sorte, pour la construction de la proposition, de la même manière que les numéros placés par l'architecte sur les blocs de pierre épars encore sur le sol, guident l'ouvrier pour lui assigner leur place en formant les assises dans la construction de l'édifice.

C'est maintenant que les signes méthodiques grammaticaux de l'abbé Sicard vont se montrer avec le caractère qui leur est propre, comme étant le produit des opérations qu'il a fait faire à son élève sur l'application même des lois de la grammaire, et comme servant à peindre ces opérations. Donnons-en quelques exemples.

L'abbé Sicard a distingué, avec sagacité, une des fonctions que remplit dans notre langue l'article *le, la, les*, celle qui a pour objet de déterminer un objet à choisir dans une collection, et le signe qu'il lui affecte est le résumé des procédés qu'il a suivis pour faire comprendre cette fonction à son élève.

« Plusieurs objets semblables ont été étalés sous les yeux de l'élève : l'un d'entre eux est indiqué de l'index, en le démêlant du milieu des autres. Voilà le signe de l'article *ce, cela, ceci*, etc., en y joignant seulement, si c'est le féminin, le signe du genre, qui consiste à laisser tomber les deux bras, comme pour indiquer la faiblesse; en y joignant, si c'est le pluriel, l'action de fermer tous les doigts, pour les rouvrir ensuite.

« Pour exprimer *le, la, les*, on répète le signe précédent; mais on représente le même objet qui a été signalé d'abord, en le montrant par côté, comme déjà connu.

« Au contraire, pour exprimer *un, une*, à la présence des objets semblables et multiples, on n'indique aucun d'entre eux en particulier, on ferme tous les doigts, on ne lève que le pouce (162). »

L'abbé Sicard a conservé, pour l'*adjectif*, le signe qui consiste à appliquer la main droite sur la gauche; mais il a pris tant de soin à faire saisir à son élève le rapport qui existe entre la qualité et le sujet, que l'imperfection de ce signe sera sans inconvénient. Le *substantif*, par un contraste naturel, se désigne en plaçant la main droite sous la gauche. Le *nom* en général s'indique en frappant de l'index droit sur l'index gauche; mais des signes spéciaux sont donnés aux noms propres, communs, collectifs et abstractifs. Le nom propre est, dans la langue des signes, remplacé par la circonstance la plus sensible dans l'extérieur de la personne, de la ville, etc.; les noms communs et collectifs, par l'indication de la condition la plus caractéristique des objets compris dans le genre ou dans la collection; enfin, le nom abstractif, ce nom si difficile, si important par le rôle qu'il joue dans nos langues, se peint en ajoutant au signe de l'adjectif celui du substantif, pour faire entendre que la qualité est personnifiée par une vue de l'esprit (163).

On est surpris de voir l'abbé Sicard ne trouver, pour indiquer en général le *verbe*, d'autre signe que celui d'un *v* figuré par la main droite, se portant en zigzag de haut en bas (164). On ne reconnaît point le caractère du signe méthodique dans ce geste, qui reproduit la première lettre du mot français; mais, par une singulière infidélité à ses propres principes, l'instituteur a souvent recouru à une semblable ressource. Du reste, il a pris beaucoup de soins pour faire concevoir avec netteté, à ses élèves, la notion des temps relatifs; les signes qu'il lui donne l'expriment avec plus ou moins de bonheur, mais conservent au moins quelque vestige des intentions de l'instituteur. Le mode *impératif* s'énonce par le signe du commandement; celui du *conditionnel*, par le doute; celui du *subjonctif*, par le signe de la conjonction; celui de l'*infinitif*, par celui du présent, en retranchant, par un signe néga-

(162) *Théorie des signes*, tome II, chap. 14, page 560. — *Signes des mots*; Paris, 1808, page 5.

(163) *Théorie des signes*, tome II, page 562 — *Signes des mots*, page 6.

(164) Ce signe, emprunté à l'abbé de l'Epée, est resté en pratique dans l'Institution.

tif, les signes des pronoms affectés aux personnes; celui du *participe*, enfin, par l'addition de l'adjectif.

Le signe général de la préposition, chez l'abbé Sicard, est emprunté au chiffre 4, qui sert à marquer son rôle, suivant les procédés des chiffres, et qui est figuré par quatre doigts de la main droite, le pouce fermé, qui se portent ainsi à la saignée du bras gauche (165). L'auteur retrouve les voies de l'analogie dans la formation des signes spéciaux propres à quelques prépositions. C'est ainsi que, pour la preposition *à*, il dirige la main vers un but, en montrant un objet, et traçant une ligne droite du point où l'on est à celui qu'on indique; que, pour la préposition *avec*, il indique deux êtres, par les deux index qu'il fait ensuite marcher parallèlement l'un avec l'autre.

Le signe général de l'adverbe est celui de l'adjectif redoublé, signe qui prête encore beaucoup à la critique, mais qui repose sur l'idée propre à l'auteur, que l'adverbe ne peut modifier qu'un adjectif, parce qu'il range les verbes dans cette catégorie. Il faut en convenir, on ne saurait imaginer rien de plus défectueux que le procédé conçu par l'abbé Sicard pour expliquer la formation de la terminaison *ment* dans un grand nombre d'adverbes en la faisant dériver de *main forte*, comme si cette explication pouvait jeter quelques lumières sur la valeur des adverbes *prudemment*, *sagement*, *seulement*, etc.; rien de plus inutile que les circonlocutions imaginées pour rendre compte de quelques autres adverbes qui s'interpréteraient si facilement par la méthode intuitive; comme, par exemple, *aujourd'hui*, pour lequel l'abbé Sicard commence par écrire *dans le jour, de le jour présent*, traduisant peu à peu, de lettre en lettre, *dans* en *a*, *le* en *u*, *présent* en *hui*, lorsque l'idée d'*aujourd'hui* est si familière au sourd-muet, qu'un signe suffit pour la lui rappeler (166). Du reste, les signes spéciaux des adverbes sont donnés par celui du radical exprimant l'idée principale (167), et combiné avec le signe général qui vient d'être indiqué.

L'abbé Sicard a eu le malheur de conserver aussi, pour la conjonction en général, le signe qui se compose d'un crochet formé avec les deux index. Du moins a-t-il distribué avec ordre, distingué avec soin les diverses espèces de conjonctions, et saisi souvent, avec sagacité, le moyen de représenter, dans des signes spéciaux, l'office délicat que remplissent ces éléments du discours destinés à marquer de simples vues de l'esprit. C'est ici surtout que l'esprit souple et facile de l'auteur s'est plié et replié en mille manières, pour suivre nos langues artificielles dans la formation de ces traits figuratifs et déliés qui marquent les rapports des propositions élémentaires avec la proposition complexe (168).

La *Grammaire générale* de l'abbé Sicard est le fruit des études qu'il avait faites sur les sourds-muets, de l'expérience qu'il avait acquise dans ses efforts pour leur enseigner les lois de nos langues; elle lui a ensuite servi de guide à lui-même dans ses applications. Nous sortirions de notre sujet si nous nous arrêtions ici à l'examen de cet ouvrage. Toutefois, nous ne pouvons nous dispenser de déclarer en passant que nous n'approuvons aucunement deux des idées fondamentales sur lesquelles l'auteur a établi son système grammatical. : l'une qui réduit le verbe *être* à n'être qu'une simple *copule*; l'autre, qui réduit tous les verbes à n'être que de simples adjectifs, comme si une action, un fait, n'était réellement qu'une qualité.

L'abbé Sicard avait adopté l'alphabet manuel de l'abbé de l'Épée et en faisait le même usage. Il a publié de nouveau, en 1819, et séparément, sous le titre d'*Art de parler*, le travail de l'abbé de l'Épée sur l'articulation artificielle, qui faisait partie de *La véritable manière d'instruire les sourds-muets*. Il déclare, dans l'avant-propos, que « le sourd-muet n'est totalement rendu à la société que lorsqu'on lui a appris à s'exprimer de vive voix, et à lire la parole dans le mouvement des lèvres. Ce n'est qu'alors seulement, dit-il, qu'on peut dire que son éducation est entièrement achevée. »

Ainsi, le système adopté par l'abbé Sicard est encore un système complexe; il réunit à la fois presque tous les instruments imaginés pour suppléer à la parole; il comprend même, du moins dans sa théorie doctrinale, l'alphabet vocal, l'alphabet labial. Mais ce qui le caractérise essentiellement sous ce premier rapport, c'est le rôle essentiel qu'il a attribué aux signes artificiels du langage mimique, et le dévelopement qu'il leur a donné.

Il ne se distingue pas moins, en ce qui concerne l'intelligence de la langue, par la prééminence qu'il a justement assignée à l'interprétation logique, par une constante application à rechercher et à suivre les traces des opérations de l'esprit et de la génération des idées. Il a ainsi essentiellement contribué à ramener l'art d'instruire les sourds-muets à une méthode essentiellement philosophique.

Suite du précédent. — Pratique de l'abbé Sicard. — Instituteurs formés à son école. — Manuel, par M. Bébian. —

On a pu juger déjà, par la seule exposition de la théorie de l'abbé Sicard, telle qu'il l'a présentée dans ses ouvrages, que ses procédés pratiques devaient nécessairement en différer dans l'enseignement.

D'un côté, en effet, en ce qui concerne la

(165) La description de ce signe est également omise, mais supposée connue dans la *Théorie des signes*. (*Ibid.*, p. 584.)

(166) *Cours d'instruction*, pages 240 et suiv.

(167) *Théorie des signes*, tome II, pages 592 et suiv. *Signes des mots*, page 36.

(168) *Ibid.*, pages 609 et suiv. — *Ibid.*, page 53.

nomenclature, on a vu que sa *Théorie des signes*, au lieu de nous donner les vrais et réels *signes méthodiques* de rappel, qui, dans le langage du maître et du disciple, représentent les mots écrits, ne nous avait offert que des descriptions, des scènes et des commentaires qui, pour devenir la matière de *signes* proprement dits, devaient subir, par l'ellipse, de nombreuses réductions, et revêtir une forme simple.

D'un autre côté, le *Cours d'instruction* est le récit de l'éducation particulière de Massieu. Il nous présente donc l'enseignement du sourd-muet comme un enseignement individuel, et sous les conditions que l'enseignement individuel peut seul comporter; il doit subir des modifications essentielles dès qu'il s'agit de l'appliquer à un enseignement collectif et simultané. De plus, ce récit de l'éducation de Massieu, fidèle comme tableau des essais répétés et des secours de son instituteur, n'a rien de normal, si on veut le considérer comme une exposition didactique de préceptes; l'espèce de divagation qui y règne ne peut être transportée dans un enseignement régulier. Ce cours d'instruction laissait donc à déterminer les résultats définitifs auxquels l'instituteur s'était fixé, d'après l'expérience de ses essais répétés, et à établir un ordre convenable et progressif pour les divers degrés de l'enseignement et la matière propre à chacun.

L'expérience acquise, et qui, chaque jour, dans un art aussi nouveau, apportait de nouvelles lumières; la nécessité, le concours des sourds-muets eux-mêmes; les circonstances, l'inspiration du moment; diverses causes enfin concouraient à faire rectifier, développer, simplifier les procédés pratiques, dans l'enseignement de l'abbé Sicard; à modifier ainsi les règles qui semblaient résulter de sa doctrine, et, il faut le dire, à faire même varier souvent ces procédés, à les rendre différents d'eux-mêmes, en sorte que la pratique qui ne reposait point sur une théorie propre à la régler avec certitude, n'était pas non plus fixée d'une manière stable, précise, par des habitudes ou des conventions tacites; qu'elle n'avait aucun type uniforme; qu'elle flottait souvent dans une sorte de vague, et, à beaucoup d'égards, restait mobile et indéfinie.

C'est que, ainsi que nous venons de le dire, les circonstances du moment, l'inspiration, influaient beaucoup sur le mode d'enseignement de l'abbé Sicard; sa vive imagination n'eût pu se soumettre servilement à un plan rigoureux et tracé d'avance : il obéissait à une sorte d'instinct. Pour enseigner, il entrait en action : il pénétrait dans l'esprit, dans l'âme de son élève, entrait dans une communication intime avec lui : plein de l'objet qu'il voulait faire comprendre à cet élève, il le peignait sous les formes, avec les couleurs qui se présentaient à lui; et cela même était l'une des principales causes de ses succès : car il agissait fortement sur l'intelligence des sourds-muets; il se faisait en quelque sorte sourd-muet lui-même avec eux; il les faisait concourir avec lui à leur propre instruction.

Pendant plus de vingt-cinq ans un public nombreux a été témoin, aux exercices donnés par l'abbé Sicard, de ce talent d'improvisation, de cette fécondité et de cette flexibilité d'esprit dans les explications, de cette facilité à reproduire les mêmes vues dans un cadre toujours nouveau, de cet art à mettre en scène les règles les plus arides, à revêtir les abstractions des formes les plus pittoresques, enfin de cette habileté à faire agir les sourds-muets, à leur faire produire au-dehors leurs propres pensées, qui distinguaient si éminemment l'abbé Sicard. Au vif intérêt qu'inspirait cette espèce de drame, à l'étonnement que faisait éprouver cette transformation continue des notions métaphysiques et morales en figures animées et sensibles, se joignait aussi, il faut le dire, chez la plupart des spectateurs, un autre genre de surprise que redoublait la curiosité, et qui avait sa cause dans le préjugé si généralement accrédité qui fait considérer le sourd-muet comme incapable d'instruction, surprise que les réponses souvent ingénieuses des élèves renouvelaient sans cesse. Des observateurs plus calmes, des juges exercés aux méditations philosophiques, cherchaient à étudier, dans ces exercices, les vrais principes de l'art, y cherchaient quelque méthode raisonnée, et, il faut le dire, en rapportaient une opinion plus sévère

Essayons de soumettre à une exposition didactique cette pratique suivie par l'abbé Sicard et par ses collaborateurs, dans le sein de l'Institution, pratique dont une partie, jusqu'à ce jour, n'a point encore été décrite. Montrons comment elle s'est fixée, à quelques égards; comment elle s'est modifiée sous quelques autres rapports.

Et d'abord, en examinant comment les longues descriptions pantomimiques de la *Théorie des signes* se sont converties en *signes de réduction*, elliptiques, simples, invariablement fixés et adoptés dans le commerce entre les maîtres et les élèves, nous nous trouvons enfin conduits à découvrir, à saisir, telle qu'elle existe réellement, cette langue des signes méthodiques qu'il nous était si important de bien connaître. Jusqu'à ce jour, non-seulement elle n'a pas été publiée, mais elle n'a pas même été décrite : il n'est pas un seul des signes qui la composent qui ait même été exposé par écrit; elle est demeurée le secret des élèves et des maîtres, qui se la transmettent par tradition : il n'en existe aucun type; on ne peut que la voir en exécution; mais cette exécution est si rapide, si fugitive, qu'il n'est aucun spectateur qui, en la voyant mise en œuvre dans les exercices des sourds-muets et dans la pratique de l'enseignement, puisse se former une image nette et précise du geste qui sert à exprimer une idée déterminée. En même temps que nous allons posséder enfin et avoir sous les yeux la description fidèle de quelques-uns des termes de cette langue singulière, et que par là nous pourrons nous pré-

parer à la juger, nous aurons aussi l'avantage de pouvoir observer par quel ordre de réductions les descriptions mimiques, qui servaient d'abord d'explications détaillées, se sont restreintes et converties en signes simples et abrégés; si ces réductions ont pu avoir lieu sans que les caractères essentiels de l'analogie en aient reçu une trop grave atteinte. Nous apercevrons, peut-être, dans cet exemple fort curieux des opérations de l'esprit humain, un indice de la marche qu'ont suivie aussi les écritures symboliques primitives, pour se convertir et se réduire en une écriture plus concise, et par là même plus mystérieuse ou plus arbitraire, comme l'écriture chinoise, ou les hiéroglyphes égyptiens; car ce sont des procédés absolument du même ordre

Commençons d'abord par les signes d'idées familières et sensibles; car c'est ici que les procédés de réduction seront plus faciles à observer :

Sable. Description de l'abbé Sicard (169) :

« 1° Le signe commun est celui de poussière, formée de petits grains; 2° signe des bords de la mer, où le sable se trouve plus ordinairement; 3° signe de l'emploi qu'on en fait pour la composition du mortier. »

La réduction consiste à se contenter du premier de ces trois signes.

Sel. Description de l'abbé Sicard (170) :

« 1° Le signe de *sel* est celui de petits grains blancs qu'on répand dans les mets pour en augmenter la saveur, et dans certaines herbes potagères qu'on mange crues, et auxquelles le sel fait donner le nom de salade; 2° on peut ajouter encore le signe d'en prendre et d'en mettre sur la langue, avec les picotements qui en sont l'effet ordinaire. »

La réduction s'opère en se bornant à imiter l'action de répandre du sel sur un mets, et en indiquant, du bout de l'index dirigé sur la langue, le picotement qu'il excite.

Homme. Description de l'abbé Sicard (171) :

« 1° Porter l'index au front, comme pour montrer le siége de l'esprit qui pense, et puis au cœur, comme signe de la volonté qui s'incline vers les objets; 2° parcourir toute l'habitude du corps, avec les deux mains, de la tête aux pieds, pour montrer un corps étendu, animé, qui respire et qui marche. »

La réduction se borne au second signe.

Domestique. Description de l'abbé Sicard (172) :

« 1° Signe d'une maison; 2° signe d'un maître et d'une maîtresse (et ce signe est celui de la supériorité qui commande); 3° signe d'un homme ou d'une femme qui obéit; 4° signe de tous les devoirs que remplit ordinairement un domestique, comme de faire une chambre, et on la fait en la balayant, en faisant le lit, en battant les fauteuils, en nettoyant tout ce qui est sale, etc. »

Réduction : Les deux mains étendues, la paume en haut, se portent tantôt à droite et tantôt à gauche, comme prêtes à servir au premier signal. — Signe d'homme.

Chasseur. Description de l'abbé Sicard (173) :

« 1° Représenter, par gestes, toutes sortes de pièces de gibier, comme daims, cerfs, lièvres, lapins, oiseaux, perdrix, bécasses, merles, etc., courant dans les champs, volant dans les airs; 2° figurer un homme, portant la carnassière, le fusil sur l'épaule, suivi d'un ou de plusieurs chiens; 3° action de tirer et de tuer. »

Réduction : On feint de tirer un coup de fusil. — Signe d'homme.

Jardinier. Description de l'abbé Sicard (174) :

« 1° Signe d'un jardin; ce signe se fait en figurant les plantes et les arbustes qui y croissent et qu'on y cultive; 2° action de celui ou de celle qui fait cette culture, qui arrache les mauvaises herbes, qui ratisse, qui arrose, etc.; 3° signe du sexe. »

Réduction : L'action de bêcher. — Signe d'homme.

Laboureur. Description de l'abbé Sicard (175).

« 1° Signes d'un champ, d'une charrue, de chevaux, de bœufs; 2° signe d'homme qui les attelle, qui les conduit, et qui les fait labourer : tout cela se figure en feignant qu'on tient les rênes d'une main, et qu'on pique ou qu'on fouette les animaux de l'autre. »

Réduction : Signe de bœuf, en indiquant ses deux cornes; on les fouette; on feint d'appuyer les deux mains sur la charrue. — Signe d'homme.

Blanchisseuse. Description de l'abbé Sicard (176).

« 1° Signes de draps de lit, de nappes, de serviettes, chemises, cravates, caleçons, bonnets, bas, mouchoirs; 2° signe de sale et de malpropre, en figurant le groin du cochon; 3° action de blanchir le linge, par le signe de lessive, de savon trempé dans l'eau, et en figurant ce que font les blanchisseuses aux lavoirs. »

Réduction : La main droite fermée, comme si elle tenait du savon, frotte la gauche, également fermée. Signe de féminin.

Horloger. Description de l'abbé Sicard (177) :

« 1° Signes de pendules, d'horloges et de montres, distinguant les unes par les poids et la boite qui les renferme; les autres, par le lieu élevé où on les place, leur grand cadran, et la cloche qui sonne les heures; et les autres, par la faculté que l'on a de les porter sur soi, et de n'avoir qu'un petit rouage bien différent du mécanisme des premières; 2° signe du faiseur par l'imitation de son travail solitaire, et la forme de ses outils. »

(169) *Théorie des signes*, tome I, page 47.
(170) *Ibid.*
(171) *Ibid.*, page 52.
(172) *Ibid.*, page 73.
(173) *Ibid.*, page 77.
(174) *Théorie des signes*, page 79.
(175) *Ibid.*, page 79.
(176) *Ibid.*, page 85.
(177) *Ibid.*, page 101.

Réduction : Signe de montre. On feint de la tirer, de la porter à l'oreille, de limer ensuite. — Signe d'homme.

Maigre. Description de l'abbé Sicard (178) : « Figurer une personne dont les joues sont creuses; et ce signe se fait en tendant la peau du visage autant qu'il est possible; 2° on représente, autant qu'il se peut, un visage sec et décharné; 3° signe d'adjectif. »

Réduction : La main droite passe sur les deux joues qui s'allongent en se creusant. — Signe d'adjectif.

Obscur. Description de l'abbé Sicard (179) : « 1° Signe de clarté et de lumière, accompagné d'un signe négatif; 2° signe de ténèbres et de nuit, avec un signe d'affirmation; 3° signe d'adjectif et d'abstraction pour *obscurité*. »

Réduction : Les deux mains étendues passent devant les yeux en se croisant.

Trouble. Description de l'abbé Sicard (180) : « 1° Signe d'obscur et de brouillé, où règne une lumière équivoque et confuse : ce signe se fait avec les deux mains qui servent à imiter la confusion, les ténèbres qui offusquent les yeux, et qui leur dérobent à demi la vue des objets environnants; 2° signe d'adjectif. »

Réduction : Les deux mains tournent l'une autour de l'autre, imitant un tourbillon; les yeux, en cherchant à pénétrer au travers, se ferment à moitié.

Venons maintenant aux signes des idées d'un ordre progressivement plus relevé.

Conduire. Description de l'abbé Sicard (181).

« 1° Figurer l'action de mener quelqu'un et de l'accompagner; 2° figurer aussi l'action de commander à quelqu'un ce qu'il doit faire, et de le diriger, en chef, dans un travail dont on l'a chargé; 3° signe du mode indéfini. Les principaux signes de ce mot sont, par ellipse, celui de prendre quelqu'un par la main, et de marcher avec lui; le signe de chef et de commandement, et le signe d'obéissance et d'action. »

Le signe réduit consiste à tendre la main à quelqu'un, et à lui prendre le bras pour le conduire.

Exciter. Description de l'abbé Sicard (182) : « 1° Figurer deux personnes, dont l'une a un devoir à remplir, quelque chose à faire; 2° on peut déterminer ce devoir et cette action, en figurant une course à faire, une lettre à écrire, une commission quelconque à remplir; 3° l'une des deux engage l'autre, la presse de faire ce qu'elle doit faire, et c'est en touchant son coude de l'index de la main droite, à plusieurs reprises, accompagnant ce geste d'un mouvement des yeux et de la physionomie. 4° Mode indéfini. »

Le signe réduit se borne au mouvement de l'index droit, frappant, à diverses reprises, sous le coude gauche.

Promettre. Description de l'abbé Sicard (183) :

« 1° Figurer deux personnes, dont l'une demande à une autre une chose qui ne peut se faire sur l'heure. 2° Action de la part de l'autre personne de faire, un jour à venir et déterminé, ce qui est demandé. Tout ceci ne peut s'exécuter que par une pantomime figurative, où l'on exprime la demande, d'une part, et la promesse de l'autre. 3° Mode indéfini. »

La réduction supprime la demande, et se borne à la réponse : la main étendue, le revers en haut, se porte en avant, à la hauteur de la tête, avec un léger mouvement de haut en bas : expression de sincérité sur la physionomie.

Punir. Description de l'abbé Sicard (184) : « 1° Représenter des élèves ayant commis quelque faute, en faisant ce qui était défendu, et en ne faisant pas ce qui était commandé. 2° Action de leur imposer quelque privation, ou de récréation, ou de toute autre chose agréable, ou de les faire passer quelques heures, ou même quelques jours, dans la chambre de discipline. 3° Mode indéfini. »

Réduction : La main droite fermée se porte avec force sur l'avant-bras droit, placé horizontalement en avant du corps.

Aider. Description de l'abbé Sicard (185) : « 1° Supposer une personne faisant quelque action, portant un fardeau, écrivant des lettres ou des mémoires, arrangeant des livres, etc., et ne pouvant seule faire tout cela. 2° Représenter une autre personne qui survient, et qui partage toutes ces opérations pour soulager et aider la première. 3° Mode indéfini. »

Réduction : La main droite soulève l'avant-bras gauche.

Historien. Description de l'abbé Sicard (186) :

« 1° Signes d'actions, de guerres, de victoires, de paix, d'incendies, de conspirations, de révolutions, de malheurs de toute espèce, d'institution, de prospérité, de décadence de gouvernement, etc. 2° Signes de passé, de grand, d'étonnant, de remarquable. 3° Signe du désir d'apprendre les événements mémorables des temps anciens. 4° Figurer celui qui les écrit et qui en fait imprimer le récit. »

Réduction : La main gauche se jette plusieurs fois par-dessus l'épaule, pendant que la droite écrit.

Orateur. Description de l'abbé Sicard (187) : « 1° Figurer un homme parlant à une grande multitude assemblée, et la déterminant à faire ce qu'il loue, et à s'abstenir de

(178) *Théorie des signes*, page 325.
(179) *Ibid.*, page 325.
(180) *Ibid.*, page 372.
(181) *Ibid.*, page 418.
(182) *Ibid.*, page 497

(183) *Théorie des signes*, page 532.
(184) *Ibid.*, page 535.
(185) *Ibid.*, page 28.
(186) *Ibid.*, page 130.
(187) *Ibid.*, page 131.

ce qu'il condamne. 2° Figurer ce même homme, représentant, par des discours pleins de grâce, de feu, les charmes de tout ce qui est honnête, et épouvantant les vicieux par des tableaux pleins de pensées fortes et d'images terribles du crime, et de tout ce qui est contraire à la sainteté de la justice et de l'innocence. » (Ces idées ne peuvent être présentées aux sourds-muets qu'à la fin de leur cours d'instruction, et quand ils peuvent, sans nul secours, les rendre par signes.)

Réduction : L'index de la main droite imite le mouvement de la parole sortant de la bouche; léger mouvement des bras; attitude imposante.

Juge. Description de l'abbé Sicard (188) :

« 1° Signes de criminel, de voleur, d'assassin, d'empoisonneur, d'incendiaire, de faux monnayeur, de faux témoin, de banqueroutier frauduleux, de débiteur, de détenteur du bien d'autrui, etc. (Ces signes se font en figurant, par gestes, les actions de chacun de ces hommes injustes.) 2° Signe de juge, qui se fait en figurant un homme décoré du costume de son état, qui tient une balance à la main, et qui est censé peser l'action qui lui a été dénoncée, et la comparer avec la loi qui la défend, qui interroge l'accusé et les témoins. 3° Il condamne ou il absout. La condamnation s'exprime d'un air sévère, en figurant les différentes peines ordinairement infligées aux coupables; et l'absolution, d'un air agréable et riant, en passant la main droite sur le plat de la gauche, comme pour effacer ce qui la salissait, et pour montrer qu'il n'y reste plus rien. Tous ces signes s'ellipsent peu à peu, et on les réduit à ceux qui sont essentiels, et qui caractérisent l'accusé, le juge, la condamnation et le pardon. »

Réduction : On feint de tenir les deux extrémités d'une balance par le bout des doigts; on imite le mouvement alternatif des deux bassins ou plateaux. — Signes de l'homme.

Connaître. Description de l'abbé Sicard (189) :

« 1° On fait d'abord, en regardant sa main, qui est censée représenter une personne ou un objet, le signe de ne pas connaître, et il se fait par un signe de négation. Puis on cache cette même main derrière sa tête, on la remet sous ses yeux, on la regarde, et on fait le signe de connaître par un signe d'affirmation. »

Réduction : La main étendue, déployée, se porte sur le front, le revers en dehors; expression de confiance dans la physionomie.

Consoler. Description de l'abbé Sicard (190) :

« 1° Figurer deux personnes, dont l'une, ayant appris la mort d'un de ses proches, est accablée de douleur. 2° Figurer l'autre, lui adressant, par signes, des consolations et des adoucissements à son chagrin. 3° Signe du mode indéfini.

Réduction : Les deux mains étendues s'abaissent, à diverses reprises, la paume en dehors, comme pour imiter l'action du calme; les yeux expriment la tristesse; la douceur se peint sur la physionomie.

Ennuyer. Description de l'abbé Sicard (191) :

« 1° Figurer plusieurs personnes; 2° en figurer une d'entre elles qui fait de longs récits, racontant des choses communes en termes communs; 3° représenter celles qui l'écoutent, bâillant, tournant la tête, regardant le plafond et tout ce qui se trouve autour d'elles. 4° Mode indéfini. »

Réduction : On bâille, en détournant la tête; les bras s'étendent, comme lorsqu'on a sommeil. — Signe de cause

Cause. Description de l'abbé Sicard (192) :

« 1° Signe d'action, qui se fait en figurant l'action de faire, et cette action se figure en feignant de modifier devant soi, avec les deux mains, quelque objet, comme si on lui donnait non-seulement la forme, mais l'existence, ce qui se fait en figurant cet objet sortant du fond de la terre et paraissant tout à coup. »

Réduction : Mouvement de la main fermée, le pouce levé, se portant de bas en haut, comme imitant la production.

Vivre. Description de l'abbé Sicard (193) :

« 1° Représenter le principe de chaleur et de mouvement qui anime les corps, qui les fait sentir, croître, se mouvoir et agir : c'est de ces quatre verbes qu'il faut faire le signe, parce qu'ils sont le caractère et les signes de la vie animale. 2° On peut y ajouter encore les signes de connaître, de se souvenir et de vouloir, et c'est alors la vie de l'homme. 3° Mode indéfini. »

Réduction : Les deux mains fermées en pointe, les doigts tournés en haut, montent des deux côtés de la poitrine, en s'ouvrant; la bouche respire et la physionomie s'anime.

Avare. Description de l'abbé Sicard (194) :

« 1° Figurer des richesses, en faisant le signe de pièces de monnaie qu'on a l'air de compter, et qui forment une somme considérable; on fait aussi le signe de toutes les sortes de propriétés qui font l'homme riche : maisons de campagne, maisons de ville, fermes, etc., revenus de toutes les espèces; 2° exprimer le violent désir de posséder tous ces objets, et l'attachement excessif aux moindres biens; 3° figurer le soin que l'on met à les conserver, et surtout celui de n'en point user, ou de le faire avec une grande parcimonie : tout cela se représente par une pantomime fidèle qui, peu à peu, supprime les détails, et ne conserve que les principaux signes. 4° Signe d'adjectif. »

Réduction : Les deux mains, fermées en

(188) *Théorie des signes*, page 130.
(189) *Ibid.*, page 450.
(190) *Ibid.*, page 431.
(191) *Ibid.*, page 190.
(192) *Théorie des signes*, page 209.
(193) *Ibid.*, page 579.
(194) *Ibid.*, tome II, page 62.

crochet ou griffe, raclent le pantalon, en remontant le long des cuisses. — Expression d'anxiété.

Difficile. Description de l'abbé Sicard (195) :

« 1° Signe de l'action de *faire*, accompagné du futur ; 2° on porte les deux index au front, en les roulant l'un sur l'autre, accompagnant ce signe d'une expression de peine et d'embarras que figure la physionomie. 3° Signe d'adjectif. »

Réduction : Les deux poings tournent l'un autour de l'autre avec effort. La fatigue se peint sur les traits du visage.

Faux. Description de l'abbé Sicard (196) :

« 1° Signe de *vrai*, en tirant une ligne droite de la bouche, avec l'index qui la trace de ce point en avant ; accompagner ce signe de celui de la négation ; 2° tirer une ligne d'une manière horizontale, et dans le sens de la bouche. 3° Signe de l'adjectif. »

La réduction se borne au deuxième de ces signes.

Loi. Description de l'abbé Sicard (197) :

« 1° Figurer Dieu, ou quelque homme constitué en dignité, chef d'un Etat, ou à la tête d'une administration quelconque, faisant connaître, ou par inspiration (si c'est Dieu), ou par des paroles, ou par écrit (si c'est un homme), sa volonté absolue sur ce qu'il veut qu'on fasse, ou sur ce qu'il veut qu'on ne fasse point ; 2° figurer un écrit quelconque contenant un commandement ou une défense, avec le signe de publication. 3° Signe du nom abstractif. »

Réduction : L'index de la main droite se porte sur la paume de la main gauche élevée, étendue ; puis, les deux index réunis s'avancent en droite ligne et horizontalement, comme pour tracer une règle.

Secret. Description de l'abbé Sicard (198) :

« 1° Figurer un événement quelconque qui n'est connu de personne ; 2° représenter l'action de parler, et l'accompagner du signe de négation : les sourds-muets expriment cette idée en fermant la bouche, et en appliquant le pouce sur les deux lèvres. 3° Signe d'adjectif. »

Réduction : Le pouce sur la bouche close, puis la main droite se glisse sous la gauche, placée près du cœur, le revers en haut. La circonspection s'exprime sur la physionomie.

Beau. Description de l'abbé Sicard (199) :

« 1° Représenter un objet qui plaît à la vue par l'agréable proportion de toutes ses parties ; on rappelle au souvenir les plus beaux monuments connus de celui à qui on fait le signe de beau : ces objets peuvent être quelque chef-d'œuvre de peinture, de sculpture ou d'architecture, ou quelque fleur rare et précieuse par sa forme et ses couleurs ; 2° signe d'admiration. 3° Signe d'adjectif. »

Réduction : Les mains semblent suivre avec complaisance les contours d'une belle forme ; l'une d'elles se porte ensuite à la bouche, puis s'en éloigne en montant : air de satisfaction.

Jaloux. Description de l'abbé Sicard (200) :

« 1° Représenter une personne qui envie le bien des autres, que leurs succès contristent, et qui serait fâchée de partager son bonheur avec eux ; 2° représenter l'attention de bien conserver ce qu'on possède, et de n'en céder jamais aucune partie à personne. 3° Signe d'adjectif. »

Réduction : On se mord l'index de la main droite ; regard de travers ; air inquiet.

Réfléchir. Description de l'abbé Sicard (201) :

« 1° Figurer l'action de l'esprit qui médite sur quelque chose, et qui l'examine mûrement ; avoir la tête fixe, les yeux collés à terre ; diriger l'index tantôt à droite, tantôt à gauche, en y portant également la tête ; puis avoir l'air d'être décidé, et diriger et l'index et la tête devant soi. 4° Mode indéfini. »

Réduction : Attitude calme et recueillie ; l'index de la main droite, porté au front, semble y tracer des figures.

On remarque jusqu'ici que la réduction des descriptions circonstanciées à un signe rapide et simple, conserve cependant quelque empreinte de l'analogie qui se déployait entière dans la scène mimique primitive. Cependant, cette empreinte primitive n'est pas tellement sensible, qu'elle se manifeste au premier coup d'œil, qu'elle puisse même se reconnaître avec certitude. Il a fallu une convention expresse ou tacite, pour choisir, entre cette multitude de traits détaillés qui composaient la description, ceux qui, par un privilége spécial, survivront seuls dans le signe elliptique, pour attacher à ce fragment de l'ancien tableau la même valeur qu'au tableau lui-même. On remarque aussi que l'analogie subsistante dans le signe elliptique s'affaiblit d'autant plus, que ce signe remplace un tableau plus composé. Les signes de réduction, s'ils sont donc encore des signes d'analogie, ne reposent cependant que sur une analogie plus ou moins faible, incertaine ; ils entrent en même temps dans la classe des signes conventionnels ; ils prennent graduellement ce caractère.

Cependant, la valeur représentative de ces signes, dans l'imagination et la mémoire, dépend beaucoup du mode suivant lequel ils ont été institués. Si, en effet, ils étaient formés et convenus sans aucune préparation antécédente, il serait difficile d'y reconnaître l'image, au moins l'image distincte de l'idée qu'ils doivent exprimer. Mais, formés seulement à la suite de ces descriptions circonstanciées dont la *Théorie des signes* nous donne les exemples, institués comme une sorte de résumé de ces mêmes descriptions

(195) *Théorie des signes*, page 129.
(196) *Ibid.*, page 168.
(197) *Ibid.*, page 237.
(198) *Ibid.*, page 144.
(199) *Théorie des signes*, page 74.
(200) *Ibid.*, page 189.
(201) *Ibid.*, page 390.

plusieurs fois répétées, ils reproduiront dans l'esprit le tableau dont ils sont sortis; ils lui emprunteront encore une partie de ses effets : ils ne seront plus seulement des signes de rappel; ils auront encore quelque chose de pittoresque, au moyen des images qu'ils réveilleront dans l'esprit.

C'est une chose digne d'attention que les signes de réduction, malgré leur laconisme, ont souvent quelque chose de plus précis, de moins vague, que la longue description qui épuisait tous les détails.

La réduction s'opère généralement en élaguant toutes les circonstances accessoires, pour s'arrêter à celle qui est plus spécialement caractéristique : dans un objet, à celle de ses propriétés qui paraît la plus saillante; dans une action, à celui de ses ressorts qui se montre le plus à découvert.

Le plus souvent, le langage mimique manque de moyens directs pour peindre, ou la propriété d'un objet, ou le ressort d'une action; alors il est contraint de recourir à la métaphore, de signaler l'effet pour la cause, la partie pour le tout, l'antécédent pour le conséquent, ou réciproquement; alors, aussi, dans ce signe elliptique si abrégé doivent être renfermées à la fois et l'expression qui annonce la métaphore, et celle de l'idée réelle qu'il s'agit de reproduire.

On remarquera encore que, dans tous les signes de réduction employés pour représenter des idées intellectuelles et morales, le langage mimique, contraint de recourir aux allégories et aux symboles tirés des choses sensibles, doit encore réunir une double fonction : celle de peindre par l'analogie ce mouvement ou cette propriété sensible sur laquelle l'allégorie se fonde, et celle de faire cependant reconnaître qu'il y a en effet allégorie, pour faire remonter à la notion mystérieuse dont ce symbole est l'expression intermédiaire. Le langage mimique étant lui-même un langage figuré, il y a ici deux figures entées l'une sur l'autre : on pourrait dans ce cas appeler le signe mimique de réduction un signe figuré du second degré, ou élevé à la seconde puissance.

On remarquera enfin, et cette remarque mérite une attention particulière, que lorsque la description de l'auteur de la *Théorie des signes* ne fournit que des exemples spéciaux et détachés, mode trop imparfait sans doute d'explication, le signe de réduction, dans sa simplicité, découvre avec bonheur le caractère d'une expression générale, et sait le retracer, comme nous en avons vu des exemples, dans les signes d'*exciter*, *aider*, *punir*, etc. Nous en retrouvons un très-sensible encore dans le signe de *satisfait*. La description de l'abbé Sicard comprend trois éléments : « 1° Représenter une maison d'éducation et plusieurs élèves, dont les uns négligent leurs devoirs et déplaisent au maître, et dont les autres travaillent avec goût et ardeur, et le *contentent*; 2° représenter ceux-ci faisant tout ce qu'on leur commande et au delà; 3° mode indéfini. » Le signe de réduction peint d'abord l'effet, la satisfaction produite : la main droite, déployée, frotte doucement le cœur, pendant que la figure s'épanouit. Il peint ensuite l'action de produire cet effet : la main fermée se projette en avant, décrivant une courbe, et s'ouvre.

Au reste, tous les signes de réduction ne reposent pas sur l'analogie; il en est qui abandonnent entièrement ces traces, et qui prennent un caractère absolument arbitraire. Quelquefois, la négligence seule, le défaut d'observation, leur a donné naissance; plus souvent, l'impossibilité de reproduire dans un signe simple et sensible les conditions d'une notion très-abstraite ou très-compliquée, a rendu cette marche nécessaire; souvent les objets qu'il s'agit de rappeler ne se distinguent pas eux-mêmes par des traits caractéristiques qui leur soient propres. Dans le langage des signes de réduction employés sous la direction de l'abbé Sicard, par notre Institut de sourds-muets, les degrés de parenté, les jours de la semaine, etc., se rendent par des expressions absolument arbitraires, c'est-à-dire en figurant la première lettre du mot français qui leur est affecté; il en est de même du signe des temps.

C'est ainsi que, par une dégradation continue et insensible, le langage mimique, d'un tableau vivant, animé, complet, dont il se composait à l'origine, se transforme en une analogie successivement plus imparfaite, plus vague, pour se terminer enfin dans une pure convention.

Tous ces signes de réduction s'exécutent avec une singulière rapidité; ils sont instantanés, ils égalent presque la célérité de la voix humaine : l'attitude du corps, l'aspect de la physionomie, l'expression des yeux, accompagnant le mouvement des mains, impriment au signe mimique, sans en prolonger la durée, un ensemble qui conserve une sorte d'unité au milieu des éléments de détail qui s'y combinent avec une heureuse harmonie.

Si les signes de nomenclature ont donc pris, dans l'application pratique, un caractère entièrement nouveau, et ont reçu surtout ce cachet de simplicité qui leur était si nécessaire, les signes grammaticaux du moins ont subsisté tels que l'instituteur les avait créés : c'est ici la portion de sa méthode à peu près invariable.

Seulement, on a reconnu qu'il était le plus souvent inutile de joindre, dans les entretiens, au signe de nomenclature, le signe grammatical destiné à rappeler que le mot correspondant en français appartient à la classe des *adverbes*, des *prépositions*, etc., quand la chose s'entend suffisamment par elle-même.

L'enseignement collectif, donné dans un institut peuplé de nombreux élèves, la séparation de ces élèves en plusieurs classes, sous des professeurs distincts, et suivant leur degré d'avancement, demandaient une distinction dans les matières, un ordre pro-

gressif dans la marche de l'instruction, et dès lors exigeaient, dans la pratique, la méthode régulière qui manquait au *Cours d'instruction*, tel qu'il avait été publié par l'instituteur. On a donc formé une échelle de quatre degrés distincts. On a d'abord enseigné séparément la nomenclature, en la divisant elle-même en deux périodes comprenant, l'une, les objets sensibles; l'autre, les objets plus relevés. On a formé ensuite les propositions simples, et enseigné les fonctions des éléments qui les constituent. De là, on s'est élevé aux propositions complexes, aux nombreux rapports qu'elles renferment. On a terminé par l'étude des plus hautes difficultés de la langue, par les gallicismes, par les exercices de composition, par quelques notions sur le style, la logique, et surtout par le développement de l'instruction morale et religieuse.

Mais cet enseignement collectif, restreint aux heures des classes, renfermé dans l'enceinte des salles, a été malheureusement privé de ce cours préliminaire d'observations sur la nature réelle, qui devait se faire sur la scène du monde et de la société, et qui devait être la préparation la plus utile à une vraie éducation du sourd-muet.

L'abbé Sicard a joint à son *Cours d'instruction* neuf modèles de leçons. On en eût désiré un plus grand nombre; on y eût désiré un caractère normal et didactique mieux déterminé. Il en est de bien malheureusement choisis, tels que le cinquième, sur l'adverbe *comment*. Il en est de très-inexacts, comme le septième, qui réduit toutes les opérations de l'esprit et de la volonté à n'être que des divers degrés du même acte, exprimés par la répétition des mots *idéer* et *vouloir*. Il en est de très-insuffisants, comme le sixième, qui consacre seulement quelques lignes à l'explication si importante des notions de *cause* et d'*effet*, et qui y joint encore des détails plus propres à l'embarrasser qu'à l'éclairer, comme ceux-ci : *Massieu est façon*; *dessin est effet* (202).

Les procédés de détail exposés dans le *Cours d'instruction* ont dû subir aussi, dans la pratique usuelle, de nombreuses modifications qui ont pour objet le plus souvent de les simplifier, quelquefois de leur donner plus de précision. On a dû conserver fidèlement et cet heureux début, fondé sur l'intuition, dans lequel les noms sont imposés aux objets présents ou définis, et l'explication de la valeur copulative du verbe *être*, et l'emploi des chiffres pour signaler les rôles que remplissent les éléments de la proposition, et le mode suivi pour faire naître l'interrogation, et les formules qui servent à assigner leur fonction précise aux prépositions. Mais l'expérience a bientôt fait reconnaître que le procédé employé par l'abbé Sicard, pour définir l'adjectif, tout ingénieux qu'il est, en peignant, d'une manière figurative, l'opération délicate par laquelle l'esprit détache la qualité du sujet, pour l'y réunir ensuite, pouvait être remplacé, avec avantage, par une indication plus rapide, plus claire, plus sûre, en se fondant sur la propriété qu'a l'adjectif, dans nos langues, de déterminer l'objet par sa qualité. L'expérience a fait reconnaître que le sourd-muet, ayant déjà lui-même une notion très-exacte et très-nette des trois temps absolus, il s'agissait moins de se donner beaucoup de peine pour lui faire analyser cette notion, que de le bien guider pour l'appliquer. L'expérience a fait surtout entièrement abandonner les vues exposées par l'abbé Sicard sur la formation de l'adverbe, et cette pénible transformation, par laquelle il s'efforce de faire naître la terminaison *ment*, commune à un grand nombre d'adverbes, des mots *manière*, *main*, en suivant de longs détours où des notions faciles ne font que s'obscurcir. L'abbé Sicard, du reste, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, se guidait, dans son propre enseignement, bien plus encore par les lumières qui jaillissaient momentanément pour lui de son commerce avec ses élèves, et du besoin de la circonstance, que par des règles antérieurement fixées *à priori*; il agissait plus qu'il n'appliquait sa propre théorie, et il avait atteint son but quand il s'était fait comprendre.

Il est résulté toutefois de cet état de choses, que la pratique usuelle et réelle adoptée dans l'Institut, sous la direction de l'abbé Sicard, manquait d'un type normal, de règles fixes et déterminées; que ses procédés n'étaient consignés nulle part. Ce fait s'est fait sentir encore d'une manière bien plus marquée, lorsque l'abbé Sicard a été enlevé à un établissement qu'il dirigeait depuis trente ans. C'est alors que notre administration a cru devoir soustraire l'enseignement à l'incertitude des vagues traditions, lui donner un régulateur, et faire tracer quelques modèles qui pussent subsister, et servir de point de ralliement. Elle a désiré obtenir un manuel qui se composât non de théories, de préceptes, mais seulement d'exercices mis sous la forme d'exemples. Elle a confié l'exécution de ce travail à M. Bébian. Le manuel qu'il a rédigé a rempli l'objet que nous nous proposions (203), et a mérité notre approbation. Cette approbation a été donnée à l'ensemble du travail; elle n'est point une adoption décidée pour chaque procédé de détail : nous aurions désiré peut-être un ordre plus logique; nous avons regretté de voir subsister des lacunes considérables (204); nous n'avons pu être toujours satisfaits de quelques

(202) *Cours d'instruction*, pages 470, 471.

(203) Dans le rapport primitif dont le présent écrit n'est qu'une nouvelle rédaction, on avait proposé de faire rédiger ce manuel; dans un rapport subséquent, on proposa d'adopter et de publier le travail rédigé par M. Bébian. Aujourd'hui que ce travail a vu le jour, ce qui était, dans les rapports primitifs, une proposition, un vœu, devient un récit, un compte-rendu. Le *Manuel* a été publié chez M. Méquignon père, en 2 vol.

(204) Particulièrement sur les *conjonctions*.

innovations proposées (205). Mais ce manuel n'est point destiné à être imposé dans l'enseignement comme une collection de règles à suivre : il est une collection d'exemples destinés à éclairer la marche des instituteurs; il a surtout pour but de fixer, d'une manière stable, le modèle des procédés usuels les plus simples, les plus utiles, les plus faciles dans la pratique. Le manuel de M. Bébian possède éminemment ce mérite. L'élève y est constamment conduit, de la manière la plus naturelle, à concevoir de lui-même les idées qu'on veut lui faire exprimer, parce qu'il est placé dans les situations propres à les faire naître. La méthode suivie est une véritable méthode d'intuition; elle substitue heureusement aux définitions en forme, à l'analyse directe, qui est souvent d'un accès difficile, cette démonstration indirecte qui consiste à mettre en jeu les facultés de l'élève, à le faire agir, à lui faire sentir le besoin des formes grammaticales qu'on veut lui fournir. L'auteur a prolongé bien au-delà des premiers pas dans la carrière l'emploi du dessin, comme moyen auxiliaire d'intuition; il l'a introduit dans les régions abstraites, dans l'explication des fonctions de l'article et des valeurs des prépositions (206); il en a fait un usage heureux et neuf; il a montré ainsi que le procédé du P. Vanin, traité avec tant de dédain, pouvait offrir des secours bien plus utiles qu'on ne l'a supposé, étant réduit à un office subordonné, et combiné sagement avec de bonnes méthodes intuitives. L'auteur a constamment tendu à simplifier les procédés, en les délivrant de tout appareil inutile. Il a introduit des améliorations remarquables : il a mieux caractérisé, par exemple, la fonction copulative du verbe *être*, quoiqu'il ait négligé, comme l'abbé Sicard, d'indiquer les deux autres fonctions du même verbe; il a fort bien distingué les deux présents qui, dans les verbes, sont exprimés par le même terme; les deux valeurs de l'article *le*, *la*, *les*, l'une, qui généralise, l'autre, qui détermine; il a exposé, avec beaucoup de netteté, l'emploi du pronom *qui*, à la suite du verbe. La plus haute difficulté de la grammaire générale, celle où la métaphysique joue le rôle le plus essentiel, la formation du substantif abstrait, se dissipe, dans le manuel, à l'aide de la méthode intuitive, et n'est plus qu'une opération familière de l'esprit. La marche est partout éclairée par un choix d'exemples parfaitement bien entendu.

A côté de ce manuel, nous désirerions avoir un bon modèle de nomenclature, où les termes des langues seraient groupés par familles, et classés ensuite d'après un arbre généalogique conforme au système de la formation des idées dans l'intelligence humaine. Nous aurions désiré également posséder un tableau des signes de réduction qui composent le langage mimique employé dans l'Institut de Paris, et qui sert aujourd'hui d'instrument principal à l'enseignement. Nous essayerons, dans la troisième partie de cet ouvrage, de présenter quelques vues sur les principes qui devraient guider dans le premier de ces deux travaux, et sur l'utilité qu'on pourrait attendre de l'autre.

Parvenu à un âge avancé, et distrait par d'autres soins, l'abbé Sicard n'enseignait plus par lui-même dans les dernières années de sa vie; mais il avait formé des élèves, et l'enseignement se continuait sous ses yeux, dans l'esprit de sa méthode. M. Paulmier est celui de tous qui a travaillé le plus longtemps sous sa direction; il a conservé la tradition vivante de tous ses procédés et y est demeuré scrupuleusement fidèle. Animé d'un zèle sincère pour l'instruction des élèves et pour les intérêts de la gloire de son maître, M. Paulmier a montré aussi, dans la pratique des procédés, une habileté et une facilité qui lui ont procuré des succès. Plusieurs élèves sourds-muets, distingués par leur capacité, ont été formés par ses soins. Il a publié diverses lettres ou notices, et un écrit intitulé : *Le sourd-muet civilisé* (207), où l'on trouve consignés quelques faits curieux, quelques documents intéressants; où la méthode de l'abbé Sicard est préconisée sans restriction, mais qui ne renferme aucune vue neuve sur les principes de l'art : il a publié également un *Aperçu du plan d'éducation des sourds-muets* (208), qui, pour être susceptible d'une application utile, devrait être plus conforme à la nature des opérations de l'esprit humain.

M. Bébian, disciple de l'abbé Sicard, a opéré quelques années sous la direction de ce célèbre instituteur; il a saisi mieux que qui que ce soit le principe duquel est dérivée la méthode de l'abbé de l'Epée et de l'abbé Sicard, le principe qui forme l'âme et la substance de tous leurs procédés; nul ne l'a exposée avec plus de netteté et d'élégance, n'a mieux présenté tous les motifs propres à la faire valoir; nul n'a porté plus haut le mérite des signes du langage mimique; nul ne s'en est promis des effets plus étendus et plus complets : il ne se borne pas à leur reconnaître une éloquence naturelle, des propriétés pittoresques et poétiques, il leur attribue une clarté, une exactitude logique, fondées sur les conditions d'analogie qu'ils observent; il va jusqu'à les supposer aussi propres à exprimer les notions abstraites que les images sensibles. A de nombreuses connaissances acquises, à une heureuse sagacité d'observation, à un talent distingué, cet auteur joint cette vivacité d'intérêt pour la destinée des sourds-muets, qui sera tou-

(205) Nous regrettons que l'auteur soit revenu à un début auquel l'abbé Sicard avait sagement renoncé, en faisant connaître l'alphabet en détail au sourd-muet, avant de lui enseigner aucun nom.

(206) *Manuel d'enseignement pratique*, etc., tome Ier, planches XIX, XX et XXI.

(207) Paris, 1820, 1 vol. in-12.

(208) Paris, 1821, brochure in-8°.

jours l'une des plus certaines causes de succès pour ceux qui s'occuperont de leur instruction. Quelques erreurs sur la génération des idées et les opérations de l'esprit humain, jointes à des préventions exagérées en faveur du langage mimique, l'empêchent encore peut-être d'apercevoir et de suivre la voie la plus directe pour atteindre au terme de cette instruction. Il a débuté par un *Essai sur les sourds-muets et sur le langage naturel*, également bien pensé et bien écrit (209) : il se propose, si je ne me trompe, de publier un ouvrage doctrinal sur l'art qui nous occupe.

Il est deux autres élèves de l'abbé Sicard qui ont acquis, le premier surtout, une juste célébrité. Sourds-muets l'un et l'autre, ils sont devenus d'excellents instituteurs de sourds-muets : ce sont MM. Massieu et Clerc. M. Massieu est trop bien connu par le rôle qu'il a joué pendant tant d'années dans les exercices publics de l'abbé Sicard, pour que nous ayons besoin de rappeler ici tout ce qu'il y a déployé de sagacité, et l'originalité souvent éloquente de ses réponses : il a publié, pour l'usage des sourds-muets, une nomenclature qui a le double vice d'être exubérante, par la multiplicité de mots inutiles aux sourds-muets qu'elle contient, et d'être dépourvue de toute méthode logique, condition qui seule peut faire le mérite d'un tel travail. M. Clerc, plus jeune, bientôt enlevé à la France, a eu moins d'occasions de se produire; en peu d'années, cependant, il a de beaucoup devancé son émule. M. Massieu n'a jamais pu parvenir à écrire le français d'une manière parfaitement correcte et pure; M. Clerc y est parvenu de bonne heure, et il a dû sans doute cet avantage à un exercice assidu et bien dirigé de lectures choisies. M. Lafon de Ladébat a conservé et publié, à Londres (210), un *Recueil des définitions et des réponses* de MM. Massieu et Clerc aux questions qui leur furent adressées pendant les exercices publics que l'abbé Sicard donna dans cette ville en 1815. Ce recueil se lit avec beaucoup d'intérêt, et offre un témoignage vivant du haut degré de développement et de culture auquel est parvenue l'intelligence de ces deux sourds-muets. M. Clerc, appelé dans l'Amérique du Nord pour y diriger un institut de sourds-muets, remplit depuis plusieurs années cette mission avec un succès remarquable. Il a composé, pour l'examen des élèves de l'établissement dans le Connecticut, en présence du gouverneur et des deux Chambres, un discours écrit en anglais, qui a été traduit ensuite en français, et publié en France (211), et qui atteste toute sa capacité. En ce moment encore, nous possédons, dans notre institution, plusieurs de nos élèves sourds-muets qui, élevés par leur mérite au grade de répétiteurs, s'acquittent, à notre entière satisfaction, des fonctions de l'enseignement, et promettent des successeurs à ceux que nous venons de citer (212).

M. Rey de la Croix a puisé auprès de l'abbé Sicard la connaissance des procédés de ce célèbre instituteur, et pénétré de reconnaissance pour son maître, lui a rapporté encore le mérite de ceux qu'il a imaginés lui-même. Le motif qui avait conduit le disciple auprès du maître inspire un profond intérêt. M. Rey de la Croix avait une fille sourde-muette, et a voulu se charger lui-même de son instruction : mais tous les sourds-muets sont aussi devenus *ses amis*, comme il le dit lui-même (213). C'est dans la vue de les servir qu'il a publié le récit des soins qu'il a donnés à l'éducation de sa fille (214). On ne peut lui en savoir assez de gré; son ouvrage sera un encouragement pour les familles où se trouvent des enfants sourds-muets, lorsque les parents auront assez d'instruction et de loisir pour être disposés à suivre son exemple. Cet écrit leur offrira aussi quelques vues utiles, quoique l'auteur se borne à indiquer, d'une manière sommaire, les procédés qu'il a employés. Ces procédés, conçus dans l'esprit de la méthode de l'abbé Sicard, sont en général plus simples. M. Rey de la Croix annonce qu'il s'est contenté de mettre sa fille en état d'employer la langue française avec facilité et correction, sans prétendre lui enseigner les principes de la grammaire. Il avait le projet de publier un grand ouvrage où ses procédés auraient été développés en détail; mais il ne paraît pas l'avoir exécuté. Du reste, loin d'adopter un système exclusif de procédés, il a réuni, au contraire, et employé à la fois tous ceux qui s'offraient à lui, l'alphabet oral et labial, comme l'alphabet manuel, les estampes du P. Vanin, comme les signes méthodiques des abbés de l'Epée et Sicard (215). Nous ne trouvons cependant, dans son ouvrage, aucun renseignement sur l'emploi qu'il a pu faire de ce dernier moyen. Il a employé aussi, avec succès, à l'exemple de l'abbé de l'Epée, les noms imprimés sur les cartes mobiles et le bureau typographique.

Chose singulière ! tandis que l'abbé de l'Epée, ainsi que nous l'avons vu, avait adopté, dans la pratique, ce même procédé

(209) Paris, 1817, in-8°.

(210) En anglais et en français, Londres, 1815, 1 vol. in-8°.

(211) Paris et Genève, 1828, in-8°.

(212) MM. Berthier, Lenoir, Gazan, Dewiederker, etc. Il nous est doux de pouvoir exprimer ici l'affection que nous portons à ces bons jeunes gens, que nous avons vu se former sous nos yeux, dont nous avons encouragé les efforts, et de pouvoir attester aussi la satisfaction qu'ils nous font éprouver par leur zèle, autant que par un talent remarquable. On aime à les voir se créer une carrière honorable et utile, en concourant à l'instruction de leurs compagnons d'infortune.

(213) *Voyez* le titre et la dédicace de son ouvrage.

(214) *La sourde-muette de Clapière, ou Leçons données à ma fille*; Béziers, an IX, 1 vol. in-8°.

(215) *Ibid.*, page 18.

d'articulation artificielle dont il avait critiqué l'emploi dans ses controverses avec ses rivaux, voici que, par un autre contraste, l'abbé Sicard, après avoir fait réimprimer l'*Art de parler* de son illustre maître, après avoir déclaré solennellement que l'articulation artificielle était le complément nécessaire de l'éducation du sourd-muet, a cependant entièrement abandonné, dans la pratique, cet important procédé auxiliaire; la tradition même s'en serait perdue, si l'un des élèves de l'abbé Sicard, M. Paulmier, ne l'avait conservée : il en a fait quelques applications particulières; mais l'usage n'en a point encore été remis en vigueur dans l'établissement. Les cartes mobiles, le bureau typographique, ont été également ou écartés ou simplement négligés (216).

IV. DE QUELQUES SYSTÈMES DE DACTYLOLOGIE NOUVELLEMENT PROPOSÉS.

***Rapport de M. Berthier adressé à M. le directeur de l'Institution nationale des sourds-muets de Paris, sur une nouvelle dactylologie proposée par M. Lemenager* (217).**

Ce 17 juillet 1842.

Le mémoire de M. Lemenager, sur lequel vous demandez l'avis des professeurs de l'Institution, afin de remplir le vœu de M. le ministre de l'intérieur, ne tend à rien moins qu'à remplacer la dactylologie usuelle de nos sourds-muets par une nouvelle dactylologie de l'invention de l'auteur.

D'abord, tant s'en faut que le travail de M. Lemenager soit une méthode nouvelle, comme il le prétend. C'est, tout au plus, au contraire, si l'on y voit seulement un jeu de mains ingénieux. Or, il est ici question d'examiner s'il est vrai, comme il le soutient encore, que son nouveau mode digital de communication est plus commode, plus prompt, et plus facile que celui que nous employons. M. Lemenager est dans une étrange erreur, lorsqu'il prête à ce dernier les inconvénients qu'il n'a pas. Ce n'est pas la faute de l'instrument, mais celle de la personne qui en fait usage, si elle ne met pas autant, ou presque autant de rapidité dans ses doigts que M. Lemenager dans les siens. Cet instrument exige des doigts tant de souplesse ou d'agilité qu'on n'aperçoive pas le plus léger mouvement dans le bras. Je ne prétends pas toutefois que notre alphabet manuel puisse suivre la parole à la course. Ce but sembla atteint un instant par le syllabaire dactylologique de M. Recoing, qui entreprit d'instruire lui-même son fils sourd-muet, travail sur lequel divers rapports furent présentés à notre conseil d'administration. Et cependant on ne pensa pas qu'il pût être d'une utilité indispensable dans notre éducation générale, et l'on allégua, comme l'une des principales raisons de son rejet, le temps considérable qu'exigeait cette étude encore compliquée, quoique déjà fort abrégée depuis.

Quant à l'alphabet qui nous occupe, il ne me paraît pas plus utile, malgré sa simplicité, de l'appliquer à l'enseignement d'une école de sourds-muets. A quoi bon former nos enfants à apprendre de mémoire un alphabet qui semble plutôt fait pour les parlants que pour eux? Car, indépendamment des vingt-cinq lettres de l'alphabet ordinaire, on y trouve des indications représentant une série de voyelles combinées et accompagnées d'autres lettres qui forment des sons pour l'épellation et la terminaison d'un grand nombre de mots. Adoptât-on, même aujourd'hui, cet alphabet de pure convention, qui peut répondre que, dans un temps plus ou moins éloigné, il n'en surgirait pas, comme à l'envi, une multitude d'autres? Dans cette hypothèse, auquel d'entre eux attribuer la stabilité et la prééminence sur les autres?

En raisonnant ainsi, je suis loin, Dieu m'en garde! de me constituer le chevalier de notre dactylologie, originaire de l'Espagne, et qui, après avoir été introduite par l'abbé de l'Epée, avec quelques modifications, dans son école, s'est propagée, à l'exception de l'Angleterre, dans presque toutes celles d'Espagne et d'Amérique, bien qu'on puisse lui reprocher, sans injustice, de ne pas s'adapter parfaitement, dans ses diverses positions, aux différents caractères de l'écriture et de la typographie. Mais pourquoi, au lieu de nous arrêter inutilement à discuter le mérite respectif que peut avoir tel ou tel alphabet dactylologique, ne pas nous consacrer au perfectionnement, à la généralisation de notre langue naturelle, de notre langue universelle, de la langue des signes? Loin de chercher à étendre le domaine de la dactylologie, pourquoi ne pas travailler à le restreindre au profit de l'intelligence? Dans l'état actuel de l'enseignement, nous arrivons au point où la dactylologie ne servira plus qu'à tracer les noms propres des personnes ou des lieux, et encore transitoirement, en attendant qu'on leur impose des signes de convention qui expriment leurs qualités bonnes ou mauvaises, procédant en cela comme les parlants ont procédé dans leur baptême universel des hommes et des lieux! Or, pour cette mission transitoire, dont l'importance diminue chaque jour, la vieille dactylologie espagnole est plus que suffisante, et elle a l'immense avantage d'être adoptée et connue.

Loin donc de s'occuper à perfectionner et à répandre la dactylologie, il faudrait, je le

(216) Voyez ci après l'*Appendice sur les signes mimiques de réduction usités dans l'établissement impérial des sourds-muets de Paris*.

(217) En appendice dans l'ouvrage intitulé *L'abbé de l'Epée, sa vie, son apostolat*, etc., par M. Ferdinand BERTHIER, sourd-muet, doyen des professeurs de l'institution de Paris, chevalier de la Légion d'honneur, etc., in-8° ; Paris, chez Lévy, 1852, pag. 317.

répète, chercher à la restreindre, travaillant de plus en plus, dans notre enseignement, à substituer l'intelligence à la matière, l'idée à sa représentation brute. C'est ce que n'a pu comprendre M. Lemenager, étranger qu'il est au véritable langage mimique. C'est ce langage qui, plus que toutes les dactylologies possibles, peut nous être d'une immense ressource dans notre infirmité, et l'emporter même de vitesse, comme il le désire, sur la langue parlée.

Ce sujet m'a emporté beaucoup trop loin à propos d'une nouvelle trouvaille dactylologique, trouvaille, selon moi, sans importance et même sans objet.

Je termine en vous réitérant la nouvelle assurance du profond respect et du sincère dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être, mon cher directeur,

Votre dévoué serviteur.

***Rapport de M. Ferdinand Berthier à MM. les membres de la commission consultative de l'Institution nationale des sourds-muets de Paris, sur la nouvelle dactylologie de M. Charles Wilhorgne* (218).**

Ce 4 mai 1847.

Vous m'avez chargé, sur la demande de M. le ministre de l'intérieur, de vous rendre compte d'un essai de M. Charles Wilhorgne, avocat à Rouen, sur la dactylographie ou sténographie des doigts, laquelle, suivant l'auteur, aurait sur ce qu'on est convenu d'appeler chez nous la dactylologie l'avantage de rivaliser presque avec la parole elle-même. Pour le prouver, M. Wilhorgne s'efforce d'établir entre l'un et l'autre système un parallèle qui, il faut bien le dire tout d'abord, révèle en lui peu de connaissance des procédés en usage dans nos écoles. A la seule inspection des deux planches gravées que renferme sa brochure, et qui représentent l'alphabet manuel de son invention, on ne voit pas trop en quoi cet instrument peut être utilisé avec fruit dans nos études. La dactylographie de M. Wilhorgne a pour but, non-seulement d'indiquer les lettres ou syllabes sur les phalanges de la main, mais encore, « dit-il, d'exprimer d'une façon abrégée, et sans jamais s'écarter des lois de l'orthographe, une prodigieuse quantité de mots par l'emploi des terminaisons les plus usitées du langage, à la représentation desquelles sont affectées certaines parties extérieures de la main gauche. » L'auteur se croit fondé à en conclure que son nouveau mode digital de communication doit infailliblement produire une grande rapidité dans l'expression de la pensée, et il ajoute que, pour éviter la confusion des mots, qui semblerait, au premier abord, inséparable de l'adoption de son procédé, on sera tenu de fermer la main après chaque mot. Ici il fait jouer d'abord un rôle important à la main gauche; mais, plus tard, après avoir paru reconnaître l'inconvénient qu'il peut y avoir à employer les deux mains, il se voit obligé de transférer la fonction de la gauche à la droite, en réservant, toutefois, aux ongles du pouce et du petit doigt de la main gauche, le privilége de reproduire certaines terminaisons chaque fois que l'index de la droite les indique.

Si l'on veut que l'importance de tel ou tel alphabet manuel se mesure sur le plus ou le moins de promptitude qu'il offre, celui que nous employons aujourd'hui ne demande, pour être presque aussi rapide que la parole elle-même, qu'une certaine souplesse dans les doigts, lors même que l'usage en serait restreint à représenter, sans en omettre une seule, les lettres composant soit un mot, soit une phrase. Tout bien considéré, nous pensons que celui de M. Wilhorgne ne réussira pas mieux que tous ceux qu'on a essayé d'introduire dans notre enseignement à diverses époques, à supplanter le système espagnol adopté par l'abbé de l'Epée avec quelques modifications. Celui-ci obtiendra toujours la préférence, non-seulement des sourds-muets, mais des parlants eux-mêmes.

L'auteur commet une non moins grande erreur lorsqu'il prétend que sa dactylographie présente un avantage marqué sur notre dactylologie en ce qui concerne les rapports des sourds-muets, devenus aveugles, avec les autres.

Les aveugles de naissance peuvent, aussi facilement que les sourds-muets devenus aveugles, converser avec les autres hommes; au moyen de notre alphabet manuel ; il leur suffit pour cela de suivre, par le toucher, les contours rapides de la main parlante.

En somme, la dactylographie de M. Wilhorgne ne nous paraît guère mériter que la commission consultative en propose l'adoption à M. le ministre en faveur de nos jeunes sourds-muets. C'est un système tout conventionnel, qui peut paraître plus ou moins ingénieux à certaines personnes, mais qui ne saurait aspirer au mérite d'une utilité réelle et d'une pratique générale. Il semble devoir plutôt être abandonné au choix des parlants, dont les doigts se montrent rebelles au mécanisme de la dactylologie usuelle des sourds-muets.

A notre avis, la dactylologie de l'abbé de l'Epée répond amplement aux besoins de cette branche secondaire de notre enseignement. On a beau faire, les principaux moyens de communication des sourds-muets seront toujours (et de plus en plus), d'abord la mimique naturelle perfectionnée excluant les représentations dactylologiques des lettres d'une langue et peignant, indépendamment des langues, chaque idée par un signe, puis l'articulation et la lecture sur les lèvres pour quelques-uns, et le dessin et l'écriture pour le grand nombre.

Essayer de ramener aujourd'hui notre enseignement à une dactylologie ou dactylographie plus ou moins rapide, plus ou moins saisissante, c'est vouloir lui faire rebrousser chemin, c'est chercher à le pousser dans une

(218) Extrait des appendices de *L'abbé de l'Epée*, etc., par Ferdinand Berthier, p. 319.

fausse route. L'importance de la dactylologie ou de la dactylographie (n'importe) diminue chaque jour, à mésure du progrès de notre enseignement. Les hommes d'activité et de savoir, au lieu d'user leurs efforts à poursuivre le progrès dans ces moyens secondaires, insuffisants, applicables à la seule représentation isolée d'une langue et non à l'idéologie de toutes, devraient s'entendre pour concentrer leurs vues sur des problèmes beaucoup plus importants, dont notre spécialité attend en vain la solution, tels que les meilleurs moyens d'initiation à la connaissance plus ou moins complète de sa langue maternelle, et l'emploi du peu de loisir que laisse à nos élèves cette étude, toujours longue et difficile, à quelques travaux intellectuels, variés, qui les intéresseraient en les y ramenant.

Chaque année voit éclore de prétendues découvertes qui émanent de philanthropes mus par les meilleures intentions, mais, malheureusement, tout à fait étrangers à l'enseignement des sourds-muets. Il en résulte que souvent ils nous donnent soit pour du nouveau, soit pour de l'utile, ou ce que nous connaissons depuis fort longtemps, ou ce qui, en définitive, ne nous offre qu'une utilité plus que contestable. Il serait à désirer que ces personnes, qui pourraient rendre de véritables services, si elles étaient éclairées sur un enseignement qu'elles ignorent, voulussent bien consulter les hommes spéciaux avant de bâtir leurs systèmes et de prendre la plume; il en résulterait une grande économie de temps et pour eux-mêmes et pour les hommes spéciaux qu'on charge ensuite d'examiner leurs écrits. Or, rien n'est plus précieux que le temps à une époque où l'on vit si vite.

DEUXIEME PARTIE. — APPENDICES.

DES ALPHABETS MANUEL, LABIAL, GUTTURAL. — DE QUELQUES ESPÈCES DE SIGNES AUXILIAIRES; PAR M. DEGÉRANDO.

Un simple jeu employé par nos écoliers pour s'entretenir ensilence et à distance, est devenu, pour l'instruction des sourds-muets, un procédé si important, qu'il a été presque élevé à la dignité d'un art. On a donné le nom de *dactylologie* à l'alphabet manuel, qui a pour objet d'imiter plus ou moins fidèlement, par diverses positions de la main et des doigts, les différents caractères de l'écriture. On a soumis ce jeu à des règles; on en a fait le sujet d'ouvrages didactiques, et ces positions ont été peintes et fixées dans des gravures.

La dactylologie est, en effet, à l'écriture alphabétique, ce que celle-ci est à la parole. Calquée sur l'écriture, elle la représente précisément comme l'écriture représente la parole.

Mais, dans l'alliance entre la dactylologie et l'écriture, l'utilité réciproque de ces deux ordres de procédés est en même temps l'inverse de celle que nous avons remarquée dans l'alliance entre l'écriture et la parole.

En effet, l'office de la dactylologie consiste à rendre à l'écriture cette mobilité dont jouissait la parole, et que la première a perdue en se fixant dans les caractères peints. La dactylologie est une écriture affranchie de l'appareil matériel et des conditions nécessaires pour l'emploi de la plume et du crayon; l'on en porte tous les instruments avec soi. Elle se prête aussi aux entretiens familiers; elle offre son secours en tout temps, en tout lieu.

C'est pourquoi la dactylologie ne peut guère être qu'un jeu pour ceux qui possèdent déjà, dans la parole, un moyen de communication encore plus facile et plus approprié à toutes les circonstances. C'est pourquoi aussi elle devient une ressource essentielle à ceux qui sont privés de la parole : elle leur rend une portion des avantages attachés à celle-ci; elle supplée pour eux à l'écriture, lui donne en quelque sorte une extension nouvelle.

Toutefois la dactylologie est bien loin d'offrir tous les avantages dont la parole jouit; elle perd en même temps une portion de ceux qui faisaient le privilége de l'écriture. D'un côté, elle est bien moins rapide que la parole, elle est dépourvue de cette expression qui appartient à la voix humaine, et de l'infinie fécondité que l'âme y trouve pour peindre tous les sentiments qui l'affectent; elle n'a rien de cette harmonie, de ce charme secret, de cette puissance d'imitation dont la parole est pleine; son emploi, d'ailleurs, force de suspendre presque tout travail et toute action. D'un autre côté, elle n'a point cette fixité qui rend l'écriture si favorable aux opérations de la réflexion; elle ne peut déployer ses signes que d'une manière successive; elle ne saurait composer, comme l'écriture, ces vastes tableaux que l'attention embrasse simultanément et parcourt en tous sens avec une entière liberté.

La dactylologie partage quelques-uns des inconvénients de la parole et quelques-uns de ceux de l'écriture : fugitive comme la première, elle est compliquée dans ses formes comme la seconde.

On conçoit que la dactylologie pourrait obtenir, comme l'écriture, et au même titre, la fonction de représenter directement la pensée, et devenir *idéographique*, quoique sans être aucunement symbolique. Il suffirait, dans l'instruction du sourd-muet, ou de renverser l'ordre, et d'employer l'alphabet manuel le premier, pour le traduire en caractères écrits, ou même de s'abstenir de l'usage de l'écriture. On associerait di-

(219) Extraits de l'ouvrage intitulé : *De l'éducation des sourds-muets de naissance*, tom. Ier, p. 259.

rectement les idées aux mots dactylologiques. Mais cette manière de procéder présenterait quelques difficultés : l'attention aurait quelque peine à donner aux mots dactylologiques, épelés nécessairement avec lenteur, cette unité simple et détachée qui doit servir de pivot à la pensée. D'un autre côté cette manière de procéder serait peu utile; le ministère de l'écriture se prête bien mieux au travail de l'enseignement des langues, comme à l'interprétation des termes qui les composent.

Le mouvement des lèvres peut aussi, en partie du moins, remplir, relativement à la parole, un office analogue à celui que nous venons de considérer dans le mouvement de la main et des doigts. Il peut, sinon figurer les éléments alphabétiques de la parole et de l'écriture, du moins annoncer et retracer le jeu d'une portion de l'organe vocal, quand il profère ceux de la parole articulée. On a vu souvent des personnes atteintes de surdité s'appliquer à lire sur les lèvres des personnes avec lesquelles elles s'entretenaient, sans pouvoir les entendre. A force de soins et de persévérance, elles s'étaient exercées à discerner habilement les configurations aussi rapides que délicates que reçoit cette portion de la physionomie humaine, suivant les intonations ou les articulations qui sont prononcées. Ces personnes s'étaient composé de la sorte une nouvelle espèce d'alphabet, que l'on pourrait appeler un *alphabet labial*. Zwinger raconte qu'Œcolampade avait, à Bâle, un écolier sourd qui le comprenait des yeux (220). Waller, dans les *Transactions philosophiques* (221), raconte qu'un frère et une sœur, devenus sourds tous les deux dès l'enfance, habitant la même ville que lui, connaissaient tout ce qu'on leur disait, d'après le mouvement des lèvres, et y répondaient exactement. L'évêque Burnet donne un récit semblable sur la fille de M. Goddy, ministre à Genève, et devenue sourde à l'âge de deux ans (222) : « Le monde, dit le célèbre Lecat, est plein de sourds à qui on fait entendre ce qu'on veut. Il y avait, en 1700, une marchande à Amiens, qui comprenait tout ce qu'on lui disait, en regardant seulement le mouvement des lèvres de celui qui lui parlait; elle liait de cette façon les conversations les plus suivies. Ces conversations étaient encore moins fatigantes que les autres; car on pouvait se dispenser d'articuler des sons : *il suffisait de remuer les lèvres*, comme on le fait quand on parle (223). »

Toute personne atteinte de la surdité et déjà habituée au langage articulé pourrait se créer la même ressource : elle y parviendrait bientôt en parlant toute seule devant un miroir.

D'un autre côté, on remarque aussi que les personnes atteintes de la surdité à un certain âge n'en conservent pas moins l'usage de la parole qu'elles avaient acquis, bien qu'elles ne puissent absolument entendre le son qu'elles profèrent. C'est que les mouvements de l'organe vocal, nécessaires pour produire chaque mot de la langue articulée, se sont tellement associés par l'habitude à l'idée que ce mot représente, qu'elles continuent à le répéter, lorsqu'il s'agit d'exprimer cette idée, quoique l'oreille ne puisse plus les accompagner de ses vérifications et contrôles. Nous n'en serons point surpris, si nous faisons attention que, la plupart du temps, nous parlons nous-mêmes sans prêter l'oreille à nos propres discours. Cependant, il arrive aux personnes sourdes dont il s'agit ici que, si les habitudes contractées par elles s'affaiblissent ou s'altèrent, elles ne savent guère s'en apercevoir; elles n'ont pas le même moyen que nous pour veiller à la fidélité et à la pureté de leur prononciation.

Cet exemple a dû suggérer l'idée de faire contracter artificiellement au sourd-muet de naissance une habitude du même genre, de l'exercer à disposer mécaniquement les diverses parties de son organe vocal, de la manière nécessaire pour produire certains sons, et à former ainsi certains mots articulés. Mais il était indispensable de réussir en même temps à lui faire discerner les diverses positions et les divers mouvements de l'organe vocal, d'une manière assez certaine et assez rapide, pour qu'il ne les confondit point entre eux, qu'il pût attacher à chacun une valeur fixe et distincte. On devait arriver ainsi à lui créer un nouvel alphabet, correspondant à celui que nous nommions il y a un instant l'*alphabet labial*, et que nous pourrions nommer l'*alphabet guttural*. Les éléments de cet alphabet seront, pour le sourd-muet, ces sensations intérieures qu'il éprouve dans chacun des mouvements de l'organe vocal, destinés à reproduire un certain son ou une certaine articulation; sensations dont nous avons à peine une idée, mais qu'il aura appris à remarquer et à distinguer entre elles.

De la sorte, le sourd-muet de naissance se trouverait conduit à jouer, au sein de la société, précisément le même rôle qu'y joue une personne qui, après avoir longtemps usé de la parole et de l'ouïe, se trouve frappée de surdité.

Cette observation concourt à expliquer comment les *alphabets labial* et *guttural* ont été l'un des premiers moyens imaginés par ceux qui ont entrepris d'instruire des sourds-muets.

Les *alphabets labial* et *guttural* réunissent à peu près les inconvénients et les avantages de l'*alphabet manuel*; mais ils sont plus rapides que celui-ci : d'un autre côté, les signes qu'ils emploient sont moins distincts et plus fugitifs.

La peinture, la sculpture, le dessin, sont

(220) *Physiol. méd.*, c. 25.
(221) N° 313.
(222) BURNET, Lettre 4, page 248.
(223) LECAT, *Traité des sensations*, tome Ier, page 295.

aux scènes du langage d'action primitif, dans le même rapport que l'écriture à la parole. Ils retracent en effet la pantomime naturelle, et c'est ainsi qu'ils font parler leurs personnages. Or, de même que la pantomime se développe et peut se développer indéfiniment par la création des signes méthodiques, jusqu'au point de devenir un véritable langage systématique, les figures tracées qui en représentent l'image peuvent aussi, en se multipliant quant à leur nombre, en se simplifiant quant à leur forme, devenir une véritable écriture. Si les sourds-muets se réunissaient et se constituaient en société, ils ne manqueraient pas d'imaginer une écriture de ce genre pour fixer leur langage d'action, trop fugitif et trop mobile, et pour avoir un moyen de correspondre avec les absents. Ils institueraient des caractères qui retraceraient, soit par la force de l'analogie, soit en vertu des conventions, les divers éléments de la pantomime, et, avec cette espèce d'alphabet, ils décriraient toute espèce de scènes du langage mimique. Cette écriture aurait, sur la nôtre, l'avantage d'entretenir des rapports plus étroits et plus sensibles avec le langage qu'elle serait appelée à fixer. Cependant on ne pourrait se flatter d'instituer une écriture mimique dont le trait pût rappeler, au premier coup d'œil, les mouvements expressifs des gestes avec quelque fidélité, sans faire perdre aux caractères de cette écriture la simplicité qui devrait être l'une de leurs conditions essentielles.

C'est ainsi que les trois langages principaux dont l'homme jouit pour exprimer sa pensée ont ou peuvent avoir chacun un système de signes auxiliaires destinés à les représenter, qui sert à étendre au besoin et à suppléer leur emploi. C'est ainsi que chacun de ces sytèmes de signes auxiliaires peut avoir pour les sourds-muets une utitité spéciale.

Il est encore quelques autres espèces de signes secondaires ou supplémentaires qui ont été appelées au secours de nos langues dans différentes vues, qui presque toutes se rattachent à l'écriture, et qu'il n'est pas inutile d'étudier, dans l'espérance d'y découvrir quelques indications applicables à l'instruction des infortunés qui nous occupent.

Quelques-uns de ces signes ont été imaginés dans l'intérêt de la science, et possèdent des propriétés philosophiques; d'autres n'ont été conçus que dans quelque vue d'utilité pratique, et n'ont que des propriétés en quelque sorte mécaniques.

Les opérations les plus simples de l'arithmétique fussent demeurées inexécutables, s'il eût fallu opérer avec les mots employés dans nos langues pour exprimer les différents nombres, soit de vive voix, soit par écrit : on a donc cherché à inventer un système de signes spécial pour la numération. Ici la dactylologie se présentait avec une prééminence marquée sur nos langues; elle dut être le premier instrument de numération; elle avait le précieux avantage de porter aussi loin qu'il était possible la lumière de l'intuition dans les opérations du calcul. Aussi quelques peuples de l'Asie ont-ils adopté et conservé un système de numération qui consiste simplement à reproduire la numération digitale d'une manière indéfinie, sur des séries de fiches ou de boules de diverses couleurs et grandeurs; et Pestalozzi, dans ses combinaisons ingénieuses pour fonder l'instruction sur la méthode intuitive, a-t-il aussi adopté pour le calcul un procédé du même genre.

C'est sur le modèle de la numération digitale, et non sur celui des expressions usitées dans la langue articulée, qu'ont été imaginés les chiffres que nous employons en arithmétique : ils ont donc été originairement une écriture idéographique.

Nous pourrions fort bien apprendre la valeur des chiffres, et exécuter, avec leur secours, toutes les opérations de l'arithmétique, sans connaître les mots qui, dans notre langue, expriment les mêmes valeurs. Nous avons, il est vrai, conservé l'habitude de répéter tout bas ces mots en calculant; mais cette espèce de marmotage routinier ne nous aide en rien pour le calcul.

La langue des chiffres nous vient d'un peuple qui n'avait en commun avec nous ni la langue articulée, ni l'écriture : elle est commune à toutes les nations de l'Europe, qui usent cependant d'idiomes différents.

Ici quelques réflexions viennent frapper notre esprit, et jettent une lumière inattendue sur l'art d'instruire les sourds-muets.

Le sourd-muet dépourvu d'instruction ne peut former aucun calcul : il est borné à juger des quantités par l'intuition. Le sourd-muet guidé par un maître apprend facilement la valeur des chiffres, leur usage; il exécute les opérations de l'arithmétique avec facilité, exactitude; il se met promptement au niveau des autres hommes. Il n'est aucune partie de son instruction où il soit parti d'aussi loin, où il pût arriver aussi haut en aussi peu de temps, avec aussi peu de peine. Pourquoi semble-t-il plus difficile de lui enseigner les mots de la langue écrite? Serait-ce que la langue des chiffres est aussi bien faite que celle des mots l'est mal? S'il en était ainsi, y aurait-il un remède? Jusqu'à quel point ce remède serait-il possible? Aucune incertitude ne règne sur la valeur attribuée aux différents chiffres. Le point de départ et l'échelle graduée suivant laquelle ces valeurs s'élèvent et viennent se combiner les unes dans les autres, sont clairement et exactement marqués. La langue des chiffres observe les lois d'une heureuse et savante analogie; les expressions par lesquelles elle désigne toutes les combinaisons sur lesquelles notre esprit opère en indiquent fidèlement et la formation et les rapports.

Les signes de l'algèbre et ceux de l'algorithme infinitésimal, ainsi que nous avons eu déjà occasion de le remarquer, remplissent, vis-à-vis des chiffres de l'arithmétique, une fonction analogue à celle que remplis-

sent dans nos langues les mots attachés aux notions relevées, dans l'ordre des combinaisons ou des abstractions.

La géométrie tout entière a, en quelque sorte, sa langue à part, qui peut être en effet enseignée séparément, dont les expressions sont toujours rigoureuses, parce qu'elles reposent sur des idées bien déterminées, et toujours claires, parce qu'elles peuvent être facilement ramenées à l'intuition. Un sourd-muet peut devenir aussi géomètre sans beaucoup d'efforts, et sa géométrie ne différera point de celle qui est généralement admise.

Les figures de géométrie sont, relativement aux formes et aux mouvements des objets réels, une véritable écriture idéographique, qui guide avec sûreté dans les abstractions les plus générales et dans les combinaisons les plus étendues. C'est que l'analogie dont elles s'appuient n'est point, comme celle du langage d'action, une suite de métaphores, mais bien une fidèle observance des conditions essentielles aux modèles dont elles font étudier les propriétés.

Les savants, en instituant leurs nomenclatures méthodiques, ont été maîtres de la création de leurs langues. Aussi leur ont-ils donné une précision parfaite, et les ont-ils soumises aux lois d'une analogie régulière. Pour fixer la valeur des termes, ils ont eu recours bien plus encore aux descriptions qu'aux définitions proprement dites; ils ne se sont pas aidés seulement des expressions de la langue usuelle, ils ont eu recours au dessin; ils ont établi aussi, au besoin, certains signes conventionnels.

Les procédés qu'a suivis la science seront médités par l'instituteur des sourds-muets qui voudra enseigner la langue usuelle à son élève, suivre une voie philosophique, c'est-à-dire qui voudra le conduire aux mots par les idées (224).

On fait aujourd'hui, et avec succès, un grand usage des tableaux synoptiques dans l'enseignement des sciences. Ils sont éminemment propres à faire embrasser d'un coup d'œil l'ensemble et les rapports des faits et des idées. Cette méthode peut être étendue avec le même avantage aux explications familières qui ont pour objet l'interprétation des mots de nos langues, et servir à faire embrasser aussi d'un coup d'œil au sourd-muet la génération des notions qu'on cherche à lui expliquer, en la lui rendant plus sensible. Les signes divers qui accompagnent ou peuvent accompagner la formation des tableaux synoptiques, en figurant tour à tour ou la combinaison, ou la décomposition, ou l'analogie, ou le contraste des idées, deviennent comme une sorte de peinture des opérations de l'esprit.

Il est une autre espèce de signes dont on a fait des essais très-variés, qui a un objet beaucoup moins relevé, qui se propose seulement de faciliter, dans la pratique usuelle, l'emploi de nos langues, mais qui peut avoir pour l'instruction des sourds-muets une utilité toute spéciale. Je veux parler des procédés désignés sous le nom de *tachygraphie, sténographie, okygraphie*, etc., qui ont pour objet de rendre à l'écriture la rapidité qui lui manque. L'écriture étant le refuge du sourd-muet, il est d'un grand prix pour lui de délivrer cet instrument de l'un de ses inconvénients les plus gênants dans l'usage.

On a cherché dans tous les temps à remédier à la lenteur et à la complication de l'écriture par des procédés d'abréviations et d'annotations. Cet art, déjà connu des Romains, a reçu de nombreux perfectionnements dans ces derniers temps. On est presque parvenu à suivre, en écrivant, la rapidité de la parole. Si l'écriture, au lieu d'être alphabétique, était syllabique, elle n'aurait besoin que d'un signe unique pour la plupart des radicaux des mots de la langue comme pour les termes monosyllabiques. Un semblable mode d'écriture présenterait, sous ce rapport, une extrême simplicité, et tel est en effet le principe auquel ont plus ou moins recouru les principaux systèmes de tachygraphie. Mais ce mode d'écriture perd en simplicité, sous un autre rapport, ce qu'il gagne sous celui-ci; car les éléments de la parole, pris dans les syllabes, sont extrêmement nombreux, tandis que ceux qui sont pris dans les lettres alphabétiques se renferment dans un nombre très-limité. Une semblable écriture exigera donc un nombre considérable de signes élémentaires, et ce sera un grand travail pour l'attention comme pour la mémoire que de bien retenir et reconnaître la figure et la valeur de chacun d'eux. De plus, ou l'on voudra les distinguer entre eux par des différences perceptibles, et alors, pour réussir à distinguer en effet une nomenclature de caractères si étendus, il faudra donner à chacun une forme assez développée et assez compliquée; alors aussi on retombera dans l'inconvénient auquel on

(224) Il a été un temps où l'espoir de créer une langue universelle occupait fortement quelques esprits. Le grand Leibnitz s'en était flatté, et il avait cru qu'une telle langue pourrait avoir en même temps un caractère éminemment philosophique. Cette idée a pu se présenter aussi à quelques-uns de ceux qui ont médité sur l'art d'instruire les sourds-muets, comme se rattachant à l'objet de leur étude. Mais il est démontré aujourd'hui que si nos langues conventionnelles étaient susceptibles d'être ramenées à une analogie plus ou moins sévère, cette analogie resterait nécessairement très-imparfaite. Aucune langue ne pourrait devenir universelle que par l'effet d'une convention générale. Toutes celles qui ont été proposées jusqu'à ce jour n'ont obtenu d'autre assentiment que celui de leur auteur.

C'est ce que je crois avoir suffisamment montré dans une autre occasion (*Des signes et de l'art de penser*, IIe partie, sect. 1re, chap. 15; sect. 2e, chap. 10). Quant à ce qui concerne l'éducation du sourd-muet, comme il s'agit essentiellement de le rendre au commerce de la société, et par conséquent de lui procurer un moyen usuel de communication avec tous les autres hommes, on ne peut se flatter d'arriver, par la recherche d'une langue universelle, à aucun résultat qui lui soit utile.

voulait se soustraire; ou bien, au contraire, les différences seront peu marquées, et les caractères se confondront facilement les uns avec les autres. Toute tentative de ce genre rencontre donc deux difficultés opposées, et ne peut éviter l'une sans se heurter contre l'autre. Remarquons encore que tout système de signes dont on ne fait pas un usage très-assidu, et qui n'emprunte pas ainsi de l'habitude une sûreté entière, une célérité convenable pour le réveil des idées, perd la propriété la plus essentielle de nos langues.

On peut remplacer de mille manières les termes de nos langues par des conventions nouvelles, à l'aide de signes qui retracent ou les mots eux-mêmes, ou leurs éléments. C'est de la sorte qu'on a imaginé les chiffres qui servent à envelopper d'un mystère impénétrable le contenu des dépêches diplomatiques et les signaux employés dans les correspondances télégraphiques et maritimes. On connaît les immenses travaux qui ont été exécutés depuis le XVe siècle, pour créer et perfectionner les systèmes d'écriture secrète.

Les notes de musique nous donnent l'exemple d'un système de signes écrits, propre à exprimer distinctement un ordre de sensations ou d'idées, simple et régulier, en marquant, par l'analogie, les rapports et les proportions qui existent entre elles.

La dactylologie, image mobile de l'écriture, peut recevoir, comme elle, certains modes d'abréviation : elle peut avoir aussi sa sténographie; elle peut ainsi devenir syllabique, au lieu de demeurer alphabétique, et acquérir de la sorte une réduction très-notable.

Mais, soit dans l'emploi des signes auxiliaires, soit, en général, quand il s'agit de multiplier les systèmes de signes mis à la disposition de l'intelligence, il est deux considérations qui demandent à être méditées.

D'un côté, il est certainement utile à l'esprit humain d'avoir à sa disposition plusieurs ordres de signes, s'ils ne sont point trop multipliés, et s'ils conservent entre eux quelque analogie. C'est ainsi que l'intelligence humaine a recueilli un grand avantage de l'emploi simultané de la parole et de l'écriture; c'est ainsi que les hommes qui ont acquis la connaissance et l'usage de deux langues, s'exerçant avec fruit et en mille manières, par les parallèles qu'ils établissent entre elles, sont conduits, par le travail des traductions, à se mieux rendre compte de leurs pensées, à envisager souvent les choses sous des points de vue différents, obtiennent une plus grande flexibilité dans l'esprit, et connaissent même mieux toutes les ressources de leur propre langue.

D'un autre côté, si l'on multiplie trop les différentes espèces de signes employés pour la même provision d'idées, on charge l'intelligence d'un fardeau inutile, on embarrasse ses mouvements dans un appareil trop compliqué, surtout s'il s'agit d'une intelligence faible encore et peu exercée.

L'inconvénient que nous signalons devient particulièrement sensible dans l'emploi de ces signes secondaires qui ne servent qu'à remplacer les instruments ordinaires du langage, tels que ceux de la dactylologie et de la sténographie, par exemple; car, pour l'ordinaire, les signes de ce genre ne disent rien à l'esprit; ils ne réveillent pas les idées d'une manière immédiate et directe; souvent ils laissent entre eux et les idées plusieurs chaînons intermédiaires : le réveil des idées s'opère donc avec moins de certitude et de netteté.

Nous nous sommes borné à indiquer ici les principales espèces de signes secondaires qui ont été imaginés et mis en usage. On conçoit qu'il serait possible de les varier, de les multiplier de bien des manières. Quels que soient ceux que l'on emploie, il ne faut jamais oublier qu'avant tout ils doivent être essentiellement simples, précis, faciles cependant à distinguer, d'un usage commode, et surtout aussi fidèles qu'il est possible aux lois de l'analogie. Telles sont les conditions générales et fondamentales que doivent remplir les éléments matériels de toute espèce de langage.

II. SUR LE LANGAGE MIMIQUE, PROPRE AUX SOURDS-MUETS; EXEMPLES DES DIVERSES ESPÈCES DE SIGNES QUI LE COMPOSENT (225).

On a beaucoup et souvent parlé du langage mimique que les sourds-muets se créent eux-mêmes; à peine a-t-on cité quelques exemples isolés des signes qui composent ce langage.

Rien, cependant, n'est plus curieux en soi que d'étudier ce langage original, naïf, que la nature inspire au sourd-muet pour exprimer ses impressions; c'est une langue pleine de vie, où se peignent, avec une vérité parfaite, les premières opérations de l'esprit humain; c'est un tableau de l'enfance de l'intelligence; et, lorsqu'on recueille avant tant de soin les informations relatives aux idiomes des peuples sauvages, serait-on plus indifférent pour la langue de ces infortunés qui vivent au milieu de nous? Cette langue est d'ailleurs la seule qui n'ait point été transmise par la tradition, la seule qui ait été instituée en entier par ceux qui la parlent.

Il est aussi d'un intérêt tout particulier pour nous, de connaître, avec quelque détail, le langage mimique apporté par le sourd-muet avant son instruction : ces exemples expliqueront et confirmeront ce que nous venons de dire dans le présent chapitre, sur les caractères de ce langage. Ils montreront quels sont les premiers moyens de communication qui s'offrent entre l'élève sourd-muet et son maître, et quels secours celui-ci trouve dans le développement que celui-là a déjà reçu. On pourra enfin comparer ces signes propres

(225) Par M. DEGÉRANDO, extrait de l'ouvrage *De l'éducation des sourds-muets*, tom. Ier, p. 97.

au sourd-muet, ces signes de sa création, avec les signes méthodiques institués de concert entre le maître et l'élève, tels qu'ils sont usités dans notre établissement, d'après les exemples que nous donnerons de ceux-ci dans le chapitre 9 de la IIe partie.

Nous avons donc cru devoir offrir ici quelques fragments du dictionnaire de ce langage singulier, jusqu'à ce jour inconnu; nous les avons distribués en plusieurs classes.

Nous avons distingué d'abord les signes mimiques que les jeunes sourds-muets instituent isolément, chacun de son côté, avant de se trouver rapprochés les uns des autres, signes qui sont ainsi entièrement individuels; et ceux qu'ils instituent en commun quand ils se trouvent réunis, par des concessions mutuelles, par des conventions tacites; ainsi que les réductions par lesquelles ils simplifient aussi, d'un commun accord, les signes primitifs.

Dans la première classe, une seconde distinction se présente : les sourds-muets vivant isolément, obéissant chacun à leurs impressions personnelles, dominés par les circonstances qui leur sont particulières, donnent souvent, comme nous l'avons dit, un signe différent au même objet; quelquefois, au contraire, recevant une impression semblable, ils imposent au même objet le même signe, et se rencontrent sans le savoir. Cette distinction donne lieu à une observation fort curieuse, et qui excite autant d'intérêt que d'étonnement : c'est que les signes, qui diffèrent chez les sourds-muets, semblent être de préférence ceux qui indiquent des objets matériels, tandis que ceux, qui le plus souvent se trouvent les mêmes, sont: 1° ceux des affections de l'âme; 2° ceux du petit nombre des notions intellectuelles qu'ils ont pu concevoir; 3° ceux des actions ou des états qui se rapportent aux besoins du corps et aux habitudes les plus communes de la vie; 4° les objets qui servent plus directement à l'usage de leur personne.

Il est également utile de connaître et ces signes qui se trouvent communs, sans concert, et ces signes qui, dans leur variété, nous représentent la variété des aspects sous lesquels les mêmes choses s'offrent à divers esprits, suivant la situation où ils sont placés.

Le nombre des signes qui se trouvent identiques, chez les sourds-muets vivant séparés, est fort petit en comparaison de celui des signes qui diffèrent. Mais, dès l'instant où ils se touvent réunis, les nouveaux venus adoptent, avec une facilité et une rapidité singulière, les signes déjà usités par les anciens. On peut donc dire, en général, que ce que le langage mimique a de *commun* entre les sourds-muets est presque entièrement le produit d'une convention acceptée par eux, mais d'une convention promptement et aisément établie.

C'est avec peine que l'on réussit à donner une description des signes mimiques employés par les sourd muets; ils se composent, dans leur exécution rapide comme l'éclair, d'une extrême variété de mouvements, de positions, soit des mains, soit des bras, soit de diverses parties du corps, dont les modifications fugitives sont souvent très-difficiles à saisir et à expliquer, et surtout d'un jeu de la physionomie singulièrement expressif, et que nos langues ont peu de termes exacts pour faire bien comprendre. Les descriptions qui vont suivre ne doivent donc être considérées que comme une sorte d'ébauche.

Voici d'abord un certain nombre de signes recueillis sur des sourds-muets jusqu'alors privés d'instruction, privés aussi de tout commerce avec d'autres sourds-muets, signes qui diffèrent entre eux, quoique employés pour désigner le même objet :

Enfant. — La plupart font, pour le désigner, le signe de *petit*, joint à celui d'*allaiter;* quelques-uns, celui de *bercer;* d'autres enfin imitent une personne qui en porte un dans ses bras.

Bœuf. — Les uns le désignent en figurant ses cornes; les autres, en désignant son emploi; ceux-ci, par sa taille, sa force et sa couleur; ceux-là, par sa démarche pesante et le mouvement qu'exécutent ses mâchoires lorsqu'il rumine, etc.

Cheval. — Plusieurs veulent le caractériser par la mobilité de ses oreilles; quelques-uns, en mettant l'index et le médius de la main droite à chevauchons sur l'index de l'autre main; un très-petit nombre en mettant un doigt dans la bouche, pour figurer un frein, en même temps qu'ils imitent une personne qui s'agite et frappe sa monture pour la faire avancer.

Chien. — Par le mouvement de sa tête lorsqu'il aboie, ou en faignant d'en appeler un.

Oiseau. — En figurant le bec d'un oiseau avec les deux premiers doigts de la main gauche, tandis que la droite feint de lui donner la becquée, ou en faisant les signes de prendre sa pâture et de s'envoler aux approches de l'homme; ou bien encore, de monter sur un arbre, y prendre un jeune oiseau, le mettre dans le sein, et témoigner la joie que cause cette conquête.

Poisson. — En figurant avec l'avant-bras ses mouvements obliques, ou en mettant l'index dans la bouche, de manière à figurer l'hameçon qui accroche au palais le trop avide animal.

Pain. — Les uns représentent les diverses préparations qu'on fait subir au blé pour le transformer en pain; les autres font le signe d'*avoir faim*, joint à celui de *couper*, et de *porter à la bouche.*

Eau. — En montrant un peu de salive; en imitant un homme qui rame; en singeant un porteur d'eau; en figurant une personne qui fait jouer une pompe, etc. A chacune de ces pantomimes ils ajoutent le signe de *boire.*

Noix. — Les uns imitent une personne qui en porte une entre les dents pour la casser; les autres feignent de les abattre et

de les ramasser; plusieurs singent les marchandes qui les cassent et les épluchent dans les rues de Paris.

Couteau. — En figurant, avec les deux mains, l'articulation de la lame et du manche; en feignant d'en tenir un pour découper; ou en imitant une personne qui égorge un animal.

Un Verre. — Par les signes de *rincer et* de *boire;* ou par sa forme et sa transparence.

Chaise. — Par le signe de *paille*, et celui de *s'asseoir;* ou en décrivant sa forme avec les deux index et imitant ensuite une personne qui s'assied.

Lettre (missive). — Par les signes d'*écrire et* de *cacheter;* par ceux de *décacheter et* de *lire;* ou bien par sa forme carrée et sa suscription.

Maison. — Il en est qui font le signe en usage dans l'Institution; il se fait en plaçant, à plusieurs reprises, les mains l'une sur l'autre pour imiter une personne qui bâtit, et en les joignant ensuite de manière à figurer un toit; d'autres font le signe de *vaste*, puis celui d'ouvrir une porte, d'entrer, et de la fermer après soi; quelques-uns n'ont d'autres moyens que d'en montrer une.

Soleil. — Ceux-ci font les signes d'*éclairer* et d'*échauffer*, en regardant le ciel; ceux-là figurent sa rondeur et son éloignement; d'autres regardent aussi le ciel, et feignent d'être éblouis.

Bon. — Il en est qui portent le dedans de la main à la bouche pour l'en éloigner aussitôt; d'autres qui passent doucement la main sur la poitrine, en aspirant et prenant un air satisfait.

Vide, Plein. — Quelques-uns feignent de regarder dans un vase, et de n'y rien voir, d'autres de se fouiller et de retirer sa main vide pour exprimer le premier; et, pour le second, les uns imitent une personne qui, portant un vaisseau plein, prend beaucoup de peine, et regarde si elle ne laisse rien tomber; les autres feignent de mettre plusieurs choses dans la main gauche, et montrent qu'il ne peut plus y en entrer.

Vieux. — Le plus grand nombre prend l'attitude et imite la démarche chancelante d'un vieillard courbé péniblement sur son bâton; quelques-uns font le signe de *chauve;* ils montrent pour cela la tête et le doigt de la main, et ajoutent ensuite d'autres signes plus ou moins confus par lesquels ils veulent faire entendre qu'il reste encore, sur le chef, quelques cheveux blanchis.

Dormir. — Quelques-uns imitent une personne qui laisse tomber en avant et sur l'épaule sa tête appesantie; le plus grand nombre incline la tête sur une main en fermant les yeux.

Etre malade. — Plusieurs prennent un air souffrant, et feignent de se tâter le pouls; quelques-uns penchent la tête, ferment les yeux à demi et jettent de petits cris; un petit nombre font semblant de se coucher et de boire la tisane qu'on leur présente.

Etre bien portant. — Le plus grand nombre fait le signe de *fort;* c'est-à-dire qu'ils roidissent les muscles des bras, prennent une attitude hardie et une physionomie riante; le plus petit nombre se tâte le pouls, ouvre les yeux et ajoute une marque d'approbation.

Pour nier. — Les uns secouent la tête; les autres portent l'extrémité du pouce sous les incisives supérieures pour l'en retirer aussitôt; ceux-ci écartent les mains ouvertes, en feignant de regarder et de ne rien voir; ceux-là soufflent dans l'intérieur de la main, et prennent une physionomie semblable.

Pour affirmer. — Il en est qui joignent à un coup d'œil perçant un hochement de tête; d'autres qui avancent la main droite avec un air d'assurance, comme pour frapper sur un objet placé à une petite distance et à la hauteur de l'estomac.

Pour interroger. — Plusieurs expriment deux propositions contradictoires, et regardent ensuite d'un air indécis la personne à laquelle ils s'adressent; quelques-uns se contentent d'exprimer deux des termes de la proposition, et de jeter sur vous un coup d'œil à la fois scrutateur et indécis.

Pour indiquer le futur. — Ceux ci entr'ouvrent les yeux et indiquent de la main un objet éloigné; ceux-là font plusieurs fois le signe de se mettre au lit et de se relever.

Savoir. — Les uns frappent plusieurs fois du plat de la main sur le front, en faisant le signe d'affirmation; les autres font celui du *passé* et de *se souvenir*.

Voici maintenant quelques exemples des signes avec lesquels les sourds-muets se rencontrent, sans s'être concertés; qu'ils instituent chacun de leur côté, vivant isolés les uns des autres, et qui se trouvent semblables pour les mêmes idées. Ces signes, comme on le conçoit, sont bien moins nombreux que les précédents.

Singe. — En imitant ses grimaces et ses manières grotesques.

Coq. — En portant la main sur la tête, dans une position semblable à celle de la crête de cet animal, et prenant son air à la fois altier et jovial.

Cordonnier, Menuisier. — En singeant les mouvements du premier, lorsqu'il coud; du second, lorsqu'il scie ou qu'il varlope.

Soupe. En disposant la main en forme de cuiller, et répétant les mouvements d'une personne qui avale du bouillon à petites cuillerées.

Raisin. — En feignant d'en tenir un avec la main gauche, et de le manger grain à grain.

Tabac. — En singeant une personne qui prise; quelques-uns ajoutent le signe d'éternuer.

Clef. — En imitant le mouvement indispensable pour ouvrir ou fermer une serrure.

Montre. — En feignant d'en sortir une du gousset et de la porter *à l'oreille*.

Livre. — En portant les deux mains à la hauteur des yeux, dans une position semblable à celle d'un livre ouvert, et imitant les mouvements de tête d'une personne qui lit.

Fusil. — En feignant de se servir de cette arme pour abattre un animal.

Monnaie. — En imitant une personne qui compte de l'argent ; en même temps ils ouvrent de grands yeux, et hochent la tête pour exprimer l'importance qu'ils y attachent. S'ils veulent désigner la matière de la monnaie qu'ils ont en vue, ils en indiquent la couleur, en montrant une couleur semblable; et, pour en faire connaître la valeur, ils tâchent d'en indiquer le volume.

Grand, Petit. — Pour le premier, ils élèvent la main et regardent en haut; pour le second, ils la baissent vers la terre, et leur physionomie exprime ordinairement le dédain.

Mauvais. — Ils ont l'air de déguster quelque chose, et de faire la grimace en branlant la tête.

Joli, Laid. — Il feignent de regarder fixement un objet, prennent un air satisfait en riant, et parcourent les côtés du visage avec la main, pour exprimer le premier; tandis que, pour le second, ils font une légère grimace, en détournant un peu la tête.

Chaud, Froid. — Pour l'un, en recevant son haleine dans la main, avec un air de satisfaction; pour l'autre, en soufflant sur les extrémités des doigts réunis, et en imitant une personne qui grelotte.

Nombres. — Ils montrent autant de doigts ouverts qu'ils veulent exprimer d'unités.

En grand nombre. — Ils ouvrent successivement tous les doigts, rapidement et à plusieurs reprises.

Nuit, Jour. — Ils croisent les mains en les passant devant les yeux qui se ferment en même temps; et, pour mieux exprimer leur pensée, il en est qui feignent de marcher à tâtons : c'est la nuit. Ils ouvrent de grands yeux, regardent autour d'eux avec un air de satisfaction et d'assurance : c'est le jour.

Le passé. — Tous jettent la main à plusieurs reprises par-dessus l'épaule.

Jour (durée d'une révolution terrestre). — En feignant de se coucher autant de fois qu'ils veulent exprimer cette période.

Voir, regarder. — Ils dirigent, en quelque sorte, le rayon visuel, au moyen de l'index et du médius, pour exprimer l'action de *regarder;* tandis que, pour celle de *voir*, les mêmes doigts partent de l'objet et se dirigent vers les yeux.

Acheter. — Ils feignent de compter de l'argent, puis de le donner d'une main, et de recevoir quelque chose de l'autre.

Perdre. — Ils feignent de laisser tomber un objet, et de le chercher vainement.

Parler. — Ils tâchent d'imiter les mouvements d'une personne qui parle, et indiquent, par le mouvement de l'index placé à la hauteur du menton, qu'il sort quelque chose de la bouche.

Entendre. — Ils dirigent l'index vers l'oreille, et tressaillent, comme pour marquer que nous éprouvons une sensation.

Avoir faim. — Ils prennent un air défaillant, entr'ouvrent désagréablement la bouche, et peignent les tiraillements de l'estomac, par les mouvements des doigts, placés sur la partie inférieure de la poitrine.

Être satisfait. — Leur visage s'épanouit, et ils passent à plusieurs reprises la main ouverte sur le cœur.

Être affligé. — Leur figure est triste, leur air abattu; ils portent le poing droit sur le cœur, en aspirant fortement.

Avoir oublié. — Ils passent rapidement la main sur le front, haussent les épaules, et leur figure reste muette.

Se souvenir. — Ils prennent un air réfléchi, aspirent ensuite subitement, et portent l'index sur le front, de manière à l'y appuyer assez pour relever un peu la tête; leur figure s'épanouit.

Prenons maintenant quelques exemples dans les observations faites sur les sourdes-muettes.

Les meubles et les ustensiles prêtent à une foule d'interprétations diverses, selon qu'ils sont considérés d'après leur forme, leur usage.

Pour représenter une *chaise*, les sourdes-muettes font le signe de s'asseoir, ou elles ajoutent celui de s'adosser, ou bien elles dessinent la forme en l'air, et y ajoutent celui de s'asseoir. Pour les meubles dont la forme est susceptible d'être changée, les signes diffèrent davantage; chaque sourde-muette dessinera la forme qui lui sera connue, y joindra la couleur, qui varie encore : un secrétaire, par exemple, peut recevoir diverses configurations dont chacune présentera une idée individuelle à l'enfant qui sera tout étonnée lorsqu'elle apprendra qu'il n'y a qu'un nom unique pour désigner des objets qui lui avaient paru si distincts l'un de l'autre.

Pour présenter l'idée d'une *plume*, les sourdes-muettes emploient des signes différents; les unes se bornent à imiter l'action d'écrire, d'autres y ajoutent la longueur d'une plume, d'autres feignent d'en tremper une dans une écritoire et d'écrire; ou font l'action d'en tailler une et d'écrire ensuite; ou, enfin, exécutent tous ces signes à la fois.

Les *végétaux* fournissent encore des signes différents pour les mêmes objets. Un *arbre* est désigné, tantôt par le signe d'un objet qui s'élève au-dessus de la terre à une grande hauteur, et celui de cueillir du fruit; tantôt par son feuillage vert et les nombreuses branches qui s'étendent, ou par l'ombre qu'elles répandent et par l'action de s'y réfugier pour se mettre à l'abri des rayons du soleil.

Une *pomme* est tantôt représentée par sa forme ronde et l'action de la mordre, ou celle de la peler et de la manger après; tantôt par son coloris et son goût agréable.

Pour désigner une *rose*, les unes font le signe de cueillir une fleur, y ajoutent la couleur et le parfum délicieux qu'elle exhale; d'autres en indiquent la couleur, en dessinent la forme, font l'action de la cueil-

tir, d'en savourer l'odeur, de l'attacher à leurs vêtements; tantôt elles font tous ces signes successivement.

Les *animaux* fournissent un plus grand nombre encore de signes divers.

Un *chien* est désigné tantôt par sa taille, sa forme, son habitude d'aboyer (que les sourds aperçoivent aisément au mouvement de la gueule : quelques-uns en entendent même le bruit); tantôt par sa fidélité à suivre son maître, tantôt par sa manière de caresser, ou en lui faisant signe de venir, et en lui présentant la main comme pour lui donner à manger.

Un *chat*, par le signe de ses longues moustaches, ou celui de ses griffes et l'usage qu'il en fait, ou par sa forme gracieuse et la facilité qu'il possède de voûter son dos; ou bien elles le représentent guettant une souris, l'attrapant et la dévorant; ou, enfin, le portant sur les bras, le caressant et faisant jouer sa queue.

Le *cheval* est représenté par les unes, en dessinant sa forme noble, sa crinière; par d'autres, en lui mettant une bride, l'attelant à une voiture qu'il traîne avec peine; d'autres font le signe de monter à califourchon et de galoper.

Signes par lesquels les sourdes-muettes, sans s'être concertées, se trouvent cependant d'accord pour désigner le même objet par la même expression.

Aimer est exprimé par toutes, en portant la main sur le cœur, le plaisir peint sur le visage, et en indiquant l'objet de leur affection.

Ne pas aimer (car la haine ne peut être connue de leur jeune cœur) est le même signe, en changeant l'expression de *plaisir* en celle du *déplaisir*, et en ajoutant le signe de la *négation* qui se fait, par toutes, en secouant la tête. Celui de l'*affirmation* se fait en inclinant la tête devant soi, et la remettant aussitôt dans la première position.

Le *contentement*, le *mécontentement*, se peignent suffisamment dans la physionomie; elles n'ont pas besoin de signes secondaires pour se faire entendre, et l'expression plus ou moins forte indique si c'est de la joie ou un simple contentement, du chagrin ou du mécontentement.

Une sourde-muette veut-elle dire qu'elle *sait*, elle porte la main au front en exprimant la satisfaction; qu'elle *ne sait pas*, elle portera tristement la main au front avec un signe négatif. Veut-elle parler de la *réflexion*, elle porte encore la main au front, et reste quelques instants dans cette position, avec l'expression d'une personne qui réfléchit.

L'état de *sommeil* est marqué, par toutes, en fermant les yeux, et appuyant la tête sur une main, comme on l'appuie sur un oreiller : celui de la *fatigue*, en laissant tomber nonchalamment les bras le long du corps.

L'action de *marcher* est désignée par l'action elle-même; celle de *manger*, en feignant de mettre quelque aliment dans la bouche, de mâcher et d'avaler ensuite; celle de *jeter*, en répétant le mouvement que cette action fait faire

Les observations d'après lesquelles ont été recueillis les signes dont nous venons de présenter les exemples ont été faites sur les enfants amenés dans l'Institution de Paris. Les exemples qui suivent ont été pris, comparativement, le premier de chaque signe sur les sourds-muets de l'Institution de Paris, les deux autres sur des sourd-muets observés dans les départements.

Montagne — 1° La main, la face palmaire en bas, exécute, d'arrière en avant et de bas en haut, un *S* italique en serpentant

(Élève intelligent.) 2° Les deux mains, la face palmaire en bas, se portent alternativement d'arrière en avant et de bas en haut; ensuite on semble regarder devant soi le haut, puis derrière soi le bas de la montagne.

(Élève moins intelligent.) 3° Le même que le précédent.

Poisson. — 1° La main, le bord extérieur en bas, s'avance horizontalement, dans le champ antérieur, en serpentant.

2° On figure l'action de le saisir avec les deux mains, et de résister à ses efforts.

3° Le même que le précédent.

Oiseau. — 1° L'index et le pouce de la main gauche se touchent par leur extrémité, ensuite l'index de la droite soulève à plusieurs reprises celui de la gauche.

2° On figure l'action de plumer, en faisant comme si l'on arrachait des plumes sur le dos de la main.

3° On regarde en haut, et l'on imite avec les lèvres le mouvement que font pour l'appeler les personnes qui parlent.

Arbre. — 1° Le coude du bras droit s'appuie sur la paume de la main gauche; son avant-bras est dans une position verticale; ensuite les doigts écartés se remuent, pour imiter l'agitation du vent.

2° On représente l'action de l'embrasser, de grimper et de s'accrocher aux branches.

3° Les deux mains ouvertes en demi-cercle marquent, en s'élevant verticalement, la forme et la direction du tronc, ensuite elles s'éloignent l'une de l'autre; il en résulte une attitude qui a du rapport avec celle de l'arbre; les bras représentent les branches, et le corps le tronc.

Vin. — 1° La lettre initiale du mot *vin*, représentée par l'alphabet manuel, s'applique et tourne sur la joue, comme pour en emprunter la couleur.

2° Une main semble ouvrir un robinet, l'autre ayant la forme d'un verre reçoit le liquide, puis le porte à la bouche comme pour le boire.

3° On porte à la bouche la main arrondie en forme de verre, ensuite on représente l'ivresse.

Cheval. — 1° Les deux mains, placées de chaque côté de la tête, se remuent d'arrière en avant pour imiter le mouvement de ses oreilles.

2° On lève un pied par derrière, ensuite on figure l'action de donner dessus quelques coups de marteau.

3° On représente le galop par le moyen

des deux mains qui se portent à plusieurs reprises rapidement en avant.

Chien. — 1° On se frappe plusieurs fois sur la cuisse avec la main, comme quand on l'appelle ou qu'on le caresse.

2° On porte la main en avant, en faisant glisser le pouce sur les autres doigts, comme quand on lui donne quelque chose, et en imitant le mouvement de nos lèvres quand nous l'appelons.

3° On remue les mâchoires pour imiter l'aboiement.

Lait. — 1° Une main prend l'index de l'autre, ensuite elle la lâche après un léger effort.

2° Les deux mains représentent l'action de traire.

3° On représente l'action de boire une liqueur douce et ensuite celle de donner de l'argent.

Soleil. — 1° La main se porte au-dessus des deux yeux, comme quand on veut les garantir d'une lumière trop vive.

2° Une main se dirige vers le ciel, et décrit un petit cercle, ensuite on affecte d'être ébloui

3° La main se dirige vers le ciel, et l'on regarde dans la même direction, les yeux à demi fermés.

Lune. — 1° Le bord intérieur de la main descend depuis le front jusqu'au menton, ensuite l'index décrit un cercle autour du visage.

2° La main, dirigée vers le ciel, décrit un petit cercle, ensuite la tête se penche de côté sur la main en fermant les yeux.

3° La main se dirige vers le ciel, ensuite on tâtonne en fermant les yeux.

Nuit. — 1° Les deux mains se croisent en passant devant les yeux.

2° Semblable à la dernière partie du signe précédent, n° 2.

3° Semblable à la dernière partie du signe précédent, n° 3.

Noir. — 1° On passe le doigt sur le sourcil.

2° On montre un objet noir.

3° *Idem.*

Rouge. — 1° On touche avec le doigt la lèvre inférieure.

2° On montre un objet rouge.

3° *Idem.*

Chaud.—1° On reçoit l'haleine dans le creux de la main.

2° On remue la main, comme quand on se brûle.

3° *Idem.*

Froid. — 1° On dirige le souffle sur la pointe des doigts réunis par leur extrémité.

2° On grelotte.

3° *Idem.*

Miroir. — 1° On a l'air de se mirer dans une main.

2° *Idem.*

3° *Idem.*

Penser. — 1° L'index exécute sur le milieu du front plusieurs petits cercles.

2° et 3° On n'ajoute aucun signe de la main à celui de la physionomie.

Aimer. — 1° La main droite presse doucement l'endroit du cœur.

2° et 3° Même observation qu'au signe précédent.

Actions. — 1° Chacune a son signe qui n'en est qu'une sorte de répétition.

2° et 3° Mêmes signes, mais moins exacts.

Homme. — 1° Les deux mains ouvertes en demi-cercle descendent parallèlement et symétriquement le long des côtés.

2° et 3° Les deux sourds-muets articulent le mot *papa*, qu'ils donnent à tous les hommes.

Nous rapportons ici un exemple curieux que nous trouvons dans Arnemann, *Kleine Beobachtungen über Taubstümme;* Berlin, 1799 (I Th., p. 92); c'est le seul que nous ayons pu rencontrer dans tous les ouvrages publiés sur l'éducation des sourds-muets, où se trouvent reproduits les signes mimiques que ceux-ci instituent livrés à eux-mêmes. Arnemann avait eu successivement six élèves, et voici les signes employés par eux pour trois expressions. « Première expression : pour désigner l'*abeille*, Carle fait le signe de miel; Jean-Carle-Vilh., celui de la cire qu'elle nous procure; Jean-Carle-Frédéric Volsfram la désigne par la piqûre; Carle-Ferdinant de S., au contraire, porte la main derrière l'oreille gauche, parce que cet insecte l'a une fois piqué à cet endroit. Pour indiquer le *Dimanche*, l'un tient les mains hautes; le second les joint; le troisième tient les deux mains étendues l'une contre l'autre, et fait comme s'il lisait dans un livre, en remuant les lèvres; le quatrième fait le signe d'une perruque ronde, d'une soutane et d'un collet; le cinquième indique les ornements pontificaux; le sixième tient le chapeau devant le visage, et montre ainsi, comme l'appelle chaque garçon, la *mélodie du pater*, etc. Moi-même j'ai autant de signes différents que j'ai d'élèves : Carle me désigne par un emplâtre au cou, que j'avais lorsqu'il vint à l'Institution; Frédéric, en ôtant le chapeau; Ferdinand, par ma taille; Wilhelm, par l'enseignement; Hannchen, en appuyant la main gauche sur la hanche, attitude qui ne m'est pas propre du tout, que cependant, peut-être, j'ai tenue une fois à mon insu; Valchen, en descendant l'index de la main droite le long du nez, sans doute parce que je n'ai pas un nez camus, mais un nez droit. »

Terminons par quelques exemples des signes que les sourds-muets inventent entre eux, sans que le maître concoure à cette invention, c'est-à-dire que les sourds-muets nouvellement arrivés dans l'Institution de Paris reçoivent de leurs compagnons d'infortune, comme tradition qu'ils conservent, et qu'ils ne tiennent pas de leurs maîtres.

A la naissance de l'établissement, les jeunes sourds-muets, à peine réunis, ont fait un échange mutuel de leurs signes; leur langage s'est enrichi du tribut de chacun; ils l'ont étendu entre eux, et les nouveaux signes ont été inventés sans le concours des

maîtres; dans la suite, les nouveaux élèves, en entrant dans l'établissement, ont adopté le langage de leurs devanciers, et l'ont augmenté encore; aujourd'hui les sourds-muets recueillent ces signes comme un héritage qui se transmet de génération en génération, pour le communiquer, à leur tour, à ceux qui viendront après eux; l'on ne peut donc plus observer, comme à l'origine de l'art, comment ils facilitent entre eux les moyens de communication, comment ils étendent leur langage, puisqu'ils en adoptent un tout fait; cependant, il est certain qu'il existe dans la maison une tradition de signes, qui est de l'invention des sourds-muets; ils en inventent même encore tous les jours, entre eux, qu'ils ne doivent pas aux leçons de leurs maîtres; c'est de ces signes que nous allons donner quelques exemples :

Craie. — L'index droit se tourne entre l'index et le médius qui le pressent.

Bois. — L'on fait semblant de scier du bois, et l'on fait le signe de feu, en imitant, par le mouvement des doigts des deux mains, la mobilité de la flamme.

Copeau. — Les deux mains concaves, les doigts réunis par le bout, se touchent par le bout des doigts et s'éloignent l'une de l'autre, comme si elles séparaient des copaux.

Charpente. — Les deux mains étendues représentent une toiture, et imitent la jointure des pièces, en mettant le bout du médius droit entre l'index et le médius gauches, l'annulaire droit entre le médius et l'annulaire gauches, etc.

Canne. — La main droite, comme si elle tenait une canne, imite le mouvement qu'on exécute.

Parapluie. Les deux mains semblent tenir un parapluie; puis la main droite fait le signe de la pluie, et se porte rapidement en dehors, la paume étant renversée, comme pour éloigner la pluie.

Chaîne. — L'index et le pouce de la droite forment, avec l'index et le pouce de la gauche, deux anneaux de chaîne qui se tiennent.

Epingle. — L'index de la droite représentant une épingle, semble se piquer dans la manche du bras gauche.

Etui. — La main droite, les doigts collés, entoure l'index de la gauche, et imite l'action d'ouvrir un étui.

Drap. — Les deux mains se lèvent, comme pour prendre une pièce de drap, puis semblent le tâter pour en connaître la qualité.

Chandelle. — L'index droit se porte à la bouche qui souffle dessus, et imite l'action de descendre et de lever rapidement une chandelle qu'on vient d'éteindre, pour la rallumer.

Chenet. — Signe de fer, puis celui de lion (226), qui se fait en portant avec force les deux mains devant soi, la droite en avant de la gauche, les doigts en forme de griffes.

Serviette. — Les deux mains tenant la serviette semblent essuyer la bouche.

Assiette. — Signe de dur, signe de rond.

Moutarde. — Signe de jaune; la main droite, les doigts réunis par le bout, tourne autour de la bouche, comme pour marquer les picotements de la moutarde.

Oseille. — L'index et le médius de la main droite, collés l'un contre l'autre, frotent les dents.

Asperge. — L'index de la main droite semble se tourner dans de la sauce, puis il se porte à la bouche et glisse entre les deux lèvres.

Eau-de-vie. — L'index de la droite gratte la gorge, pour indiquer les picotements de cette liqueur spiritueuse.

Jardin du roi. — Signe de jardin, et signe d'oiseau, en portant l'index droit à l'index gauche, comme lorsqu'on veut exciter un oiseau à ouvrir le bec (227).

Bouc.—La main droite descend depuis le menton pour indiquer la barbe; puis, l'index et le médius écartés en forme de cornes, elle se porte au front.

Loup. — La main droite concave, avec les doigts un peu évasés vers la bouche, s'éloigne de la figure en réunissant les doigts en pointe, pour représenter le museau de cet animal.

Les deux mains, dans une position horizontale, l'index et le médius collés l'un contre l'autre, se portent tantôt à gauche, tantôt à droite; la tête et tout le corps suit ce mouvement, pour imiter l'allure du loup.

Eléphant. — Le bras droit se porte en bas, en décrivant une spirale, et imite la trompe de l'éléphant, lorsqu'elle prend du foin et le porte à la bouche.

Prison. — Signe de maison; les deux poings se mettent en croix l'un au-dessus de l'autre, comme lorsqu'on a les mains liées; les sourds-muets se bornent même à ce dernier signe.

Bicêtre. — La main droite, les doigts courbés, gratte le revers de la gauche étendue verticalement, les doigts à droite.

Vernis.—La main droite, les doigts réunis, se porte au nez, et de là au cœur, pour marquer que cette odeur soulève le cœur.

1, 2, 3, etc., *sous.* — On lève 1, 2, 3, etc., doigts, et on les courbe rapidement et à plusieurs reprises; le poignet exécute un léger mouvement de rotation.

1, 2, 3, *louis.* — On lève 1, 2, 3 doigts, puis l'index et le pouce touchent le bout de l'oreille, en signe d'or.

Serré. — Les deux mains fermées se pressent l'une contre l'autre; les coudes pressent les flancs; la physionomie exprime la gêne.

Seul. — La main droite fermée, avec le pouce levé, se porte avec force de gauche à droite pour attirer l'attention.

(226) Du particulier au général; les élèves ont vu des chenets représentant des lions : c'est une particularité qui leur a servi de regard, de rappel.

(227) De la partie au tout.

Egal. — Les deux index se collent l'un contre l'aure.

Différent. — Les deux index, collés l'un contre l'autre, se séparent promptement.

Malade.—L'index et le médius de la main droite, collés l'un contre l'autre, frappent à plusieurs reprises le pouls, pour marquer la fièvre; la figure exprime la langueur.

Désobéissant. — Le coude du bras droit se soulève rapidement, comme pour résister à une personne qui vous prend par le bras.

En colère. — La main droite ouverte, avec les doigts écartés, en crochets et tournés contre le cœur, exécute rapidement, et à plusieurs reprises, un mouvement de bas en haut, près du cœur, comme pour marquer le sang qui s'agite.

Dur (qui conçoit difficilement). — L'index se porte au front; puis le second osselet du médius droit frappe sur un os de la main gauche.

Faux. — L'index droit passe transversalement devant la bouche.

Jaloux. — L'index droit se met entre les dents incisives; la physionomie exprime l'envie.

Malin. — L'index droit se porte au front, en y appliquant son extrémité, et tourne sur lui-même; les sourcils se contractent; les yeux, demi fermés, expriment la malice.

Prompt. — La main droite courbée, avec les doigts collés, passe rapidement et à plusieurs reprises sous le menton.

Neuf. — La main droite s'élève rapidement derrière la gauche étendue verticalement, les doigts tournés à droite.

Délicieux. — Les deigts de la main droite passent devant la bouche, en remuant; la langue semble les lécher; puis la main se porte rapidement en l'air.

Orgueilleux. — La main droite, avec les doigts écartés, la paume en dehors, se lève le long du cœur; en même temps la tête se lève avec fierté.

Gagner.— La main droite ouverte se porte en avant, comme pour prendre quelque chose, se ferme et revient par une courbe, comme pour se mettre dans le gousset.

Perdre. — Les deux mains, fermées à la hauteur de la poitrine, se jettent en avant, en bas, en s'ouvrant.

Acheter. — La main droite donne de l'argent, tandis que la gauche se ferme, comme pour prendre quelque chose, et se retire.

Vendre. — Les deux mains, élevées à la hauteur de la tête, s'agitent comme font les marchands qui, tenant un mouchoir par les deux coins, le secouent pour attirer le public.

Conduire. — La main droite fermée se porte horizontalement de droite en avant, comme si elle conduisait quelqu'un par le bras.

Prêter. — Les mains fermées se portent alternativement en avant et en arrière.

Avertir.—La main droite touche plusieurs fois l'avant-bras gauche.

Rester. — Le pouce droit s'appui transversalement sur le pouce gauche.

Sortir.—La main gauche étendue est dans une position verticale, la paume en dedans; la main droite, étendue aussi, s'applique contre la paume de la gauche; les doigts paraissent en dessous.

Partir. — Comme le précédent; mais le mouvement de la main droite est plus fort.

S'enfuir. — Comme celui de sortir; mais la main s'applique, à plusieurs reprises, et avec vivacité; la tête est tournée à droite, comme si elle regardait quelqu'un qui serait derrière elle; la physionomie exprime la crainte.

Finir. — La main droite étendue, avec le revers en dehors, dans un plan vertical, se porte rapidement de haut en bas, derrière la main gauche, étendue aussi et dans une position semblable, les doigts dirigés seulement en sens contraire.

Obéir. — Les deux mains ouvertes, avec la paume en haut, les doigts étendus, se portent en avant en descendant; en même temps le corps suit ce mouvement, et la tête s'incline.

Oublier. — La main droite étendue passe sur le front; la physionomie exprime le vague.

Se tromper. — La main fermée, à l'exception du pouce et du petit doigt, se porte rapidement sous le nez, et la tête se porte en arrière.

Se moquer. — Les deux mains ouvertes, avec la paume en haut, les doigts écartés, l'une devant l'autre, se portent, à plusieurs reprises, en avant, en baissant. La physionomie exprime le dédain.

Avoir honte. — La main droite frotte la joue droite avec le revers, la tête est inclinée, et les yeux se baissent; la physionomie exprime la confusion.

Etre convaincu, de manière à ne plus avoir rien à répondre.—La main droite, les doigts collés et courbés, à l'exception du pouce, qui est écarté des autres doigts, le revers en dehors, se porte avec force, de haut en bas, le long de la poitrine; la bouche est à demi entr'ouverte; la physionomie reste immobile d'étonnement.

Etre surpris. — La main droite s'applique à plat sur le bas de la poitrine; le corps se penche en avant, et la physionomie est la même que pour le signe précédent.

Cela ne me regarde pas. — Les deux mains, le revers en dehors, les doigts collés et tournés en bas, touchant la poitrine par le bout, s'en éloignent rapidement, en élevant le bas des mains, et en écartant les doigts, comme pour repousser quelque chose; les épaules se haussent légèrement; la physionomie exprime l'insouciance.

Lorsqu'un sourd-muet en tourmente un autre, qu'il s'acharne contre lui, et en dit du mal, celui-ci, en s'en plaignant au maître, ne manque jamais de lui faire ce signe : il dirige l'index vers celui dont il se plaint, puis il porte rapidement et à plusieurs reprises la main contre sa poitrine; ce signe répond, à peu près à ces mots : *Il est toujours*

à ma poursuite, il me tourmente, il ne veut pas me laisser tranquille.

Pour témoigner du dégoût pour quelque chose. — La bouche à demi ouverte; la langue, appuyée sur la lèvre inférieure, exprime la fadeur; en même temps, la main droite ouverte, les doigts écartés, le revers en dehors, porte l'index sous la lèvre inférieure, et de là se jette en avant, comme si on jetait de la salive sur quelque chose.

Vous portez-vous bien? — La main droite tâte le pouls; puis elle s'applique sur la bouche, et s'en éloigne en baissant; la physionomie exprime le doute; les yeux regardent la personne à qui l'on s'adresse, comme pour attendre sa réponse.

Nous deux ensemble. — La main droite fermée, excepté le pouce et l'index, qui sont fortement écartés, dirige l'index vers la personne à qui l'on s'adresse, puis le pouce contre la poitrine de la personne qui parle; puis les deux pouces levés se collent l'un contre l'autre, et se portent en avant sur un plan horizontal.

Pour peindre l'immobilité de quelqu'un. — L'index s'applique verticalement sur la bouche entr'ouverte, la tête étant immobile.

Pas encore. — La main droite fermée frappe à plusieurs reprises avec le pouce sur le menton

Lorsqu'un élève est puni ou qu'il lui arrive quelque autre malheur, et qu'un de ses camarades se réjouit de ce qui lui est arrivé, ce dernier imite l'action de jouer du violon; ce signe répond à peu près à notre expression *c'est bien fait.*

Un élève voit-il un de ses camarades s'efforçant en vain de soulever un poids, ou de faire quelque autre chose, ou témoignant seulement l'intention de faire quelque chose au-dessus de ses forces, il lui fait le signe suivant : il porte rapidement l'index à travers la bouche de droite à gauche, ce qui signifie : *Tu n'y peux rien.*

Il n'y en a plus. — La main gauche étendue est dans une position horizontale; la main droite étendue, à une certaine distance au-dessus de la gauche, le revers en haut, descend jusque sur la gauche.

III. COMPARAISON DES SIGNES MIMIQUES DES SAUVAGES DU NORD-OUEST DE L'AMÉRIQUE AVEC CEUX DES SOURDS-MUETS (228).

Ce parallèle peut offrir aux observations du philosophe un sujet aussi neuf que curieux; on aimera peut-être à en trouver ici quelques éléments. M. Akerly a comparé les signes des sauvages à ceux qui sont employés dans l'Institut des sourds-muets de New-York, d'après les exemples de l'abbé Sicard. Nous les comparerons ici, 1° à ceux que les sourds-muets inventent eux-mêmes et apportent à leur entrée dans notre Institution; 2° aux signes artificiels ou méthodiques obtenus par la réduction, qui sont employés dans notre Institution. Pour abréger, nous désignerons ceux des sauvages américains par la lettre A.; ceux qui sont propres aux sourds-muets par S.-M.; ceux de réduction par R.

Pierre. [A.]—La main droite fermée donne plusieurs petits coups sur la gauche.

[S.-M.] *Deux signes différents.* — Le premier signe se fait en représentant la rondeur d'une boule : on figure un cercle avec les deux mains ouvertes, et on feint de la lancer en l'air. Deuxième signe : imiter l'action de celui qui taille les pierres, et superposer alternativement les deux mains l'une sur le revers de l'autre, pour imiter l'action de bâtir.

[R.] — Comme le signe des sauvages.

Eau [A.] — La main formée en creux, élevée vers la bouche, passe un peu en avant, sans toucher la bouche.

[S.-M.] —*Voyez* 2, col. 302.

[R.] — Signe de pluie et de boire.

Cheval. [A.] — La main droite, le bras tourné en bas, les doigts joints, le pouce en repos, s'étend en avant.

[S.-M.] — *Voyez* 2, col. 302.

[R.] — *Voyez* 2, col. 302.

Feu. [A.] Les deux mains à moitié fermées se portent près de la poitrine, ensuite s'éloignent et se rapprochent l'une de l'autre. Les doigts s'étendent, et les mains un peu plus séparées font un mouvement comme pour imiter la crainte de la flamme.

[S.-M.]—Ils imitent les mouvements d'une personne qui met un genou en terre pour se chauffer; ils avancent la main, puis la retirent promptement en secouant les doigts, comme s'ils ressentaient une brûlure.

[R.]— Signe de rouge; puis les deux mains rapprochées, les doigts courbés en haut, se lèvent et s'abaissent l'une après l'autre, en agitant les doigts, pour imiter la mobilité de la flamme.

Air. [A.] — La main droite levée perpendiculairement et portée en avant, avec un mouvement de vibration, en passant devant la figure.

[S.-M.] — Agiter l'air devant la bouche en respirant fortement.

[R.] — La main droite étendue verticalement, le revers en dehors, imite le mouvement d'un éventail devant la bouche qui souffle.

Froid. [A.] (Sensation de froid.) — Le signe d'air; mais la main droite fermée, tenue vis-à-vis de l'épaule en imitant un tremblement.

[S.-M.] — *Voyez* 2, col. 309, n° 2.

[R.] — *Voyez* 2, col. 309, n° 1.

Printemps. [A.]—Le signe de *froid*, auquel on ajoute celui d'*achevé*. (*Voir* ci-après.)

[S.-M.] — N'a pas été reconnu chez eux.

[R.] — La main droite, les doigts réunis par leur extrémité, sort plusieurs fois entre le pouce et les autres doigts de la main gauche, en s'ouvrant pour indiquer la végétation.

Large, grand. [A.] — Les deux mains ouvertes, placées de chaque côté du corps, font un mouvement en avant.

(228) Par M. Degérando, *De l'éducation des sourds-muets*, t. II, p. 205.

[S.-M.] — Les deux mains placées en avant de chaque côté du corps s'écartent par un mouvement subit.
[R.] — *Idem.*
Voir. [A.] — L'index partant de l'œil se dirige vers l'objet.
[S.-M.] — *Idem.*
[R.] — *Idem.*
Clair. [A.] — Les mains élevées et étendues s'avancent toutes deux en partant du visage.
[S.-M.] — Ouvrir à la fois les deux mains et les deux yeux.
Dormir ou *nuit.* [A.] — Les yeux fermés, la tête inclinée sur la main. (Le signe se répète autant de fois qu'on veut marquer de nuits.)
[S.-M.] — *Idem* pour *dormir*, et pour *nuit*, *voyez* 2, col. 303, 305.
[R.] — Les doigts écartés, courbés et dirigés vers le haut de la figure, descendent en se réunissant par leur extrémité; les yeux se ferment et la tête se laisse tomber en avant. Pour *nuit*, *voyez* 2, col. 309, n° 1.
Lune. [A.] — Le pouce et le doigt formant un crochet, sont élevés vers l'oreille.
[S.-M.] — *Voyez* 2, col. 309. n°s 2 et 3.
[R.] — *Voyez ibid.* n° 1.
Mois. [A.] — Signe de la lunaison.
[S.-M.] — Un de ces élèves porte l'index collé avec le pouce au col de sa chemise, pour marquer qu'on en change le dimanche: puis il compte autant de dimanches qu'un mois en contient.
[R.] — Le pouce de la main droite parcourt, de haut en bas, la longueur de la main étendue pour figurer un calendrier.
Achevé, fait. [A.] — Les deux mains parallèles l'une à l'autre, perpendiculairement dans le sens de leur largeur, la droite en avant, imitent l'action de couper quelque chose.
[S.M.] — *Idem.*
[R.] — *Idem.*
Maison, loge. [A.] — Les deux mains se touchent, les doigts en haut, en figurant un toit.
[S.-M.] — *Voyez* 2, col. 303.
[R.] — Comme le signe des sauvages.
Homme. [A.]—Le doigt levé verticalement.
[S.-M.] — Signe de *grand*, auquel certains d'entre eux ajoutent celui de *barbe.*
[R.] — *Voyez* 2. col. 305.
Mort. [A.] — L'index se jette de la position perpendiculaire dans la position horizontale, vers la terre, le revers de la main en bas.
[S.-M.] — Ils laissent tomber leurs bras; la tête se penche sur l'épaule droite, les yeux à demi fermés restent immobiles, et la bouche est entr'ouverte.
[R.] — La main droite en descendant, trace une croix en avant du corps.
Frère. [A.] — Signe d'*homme;* placer ensuite dans la bouche le bout de l'index et du médius ensemble.
[S.-M.] — Les deux index joints l'un à l'autre.
[R.] — Le précédent, accompagné du signe *masculin.*
Crainte, être effrayé, causer de l'effroi. [A.] — Les deux mains tournées vers les côtes, les doigts ouverts, se tournent ensuite en dehors en tremblant, comme pour représenter le cœur qui tremble.
[S.-M.] — Ils tournent la tête du côté gauche, et tressaillent comme s'ils apercevaient un animal dangereux; la physionomie achève le reste.
[R.] — Les mains tremblent, ainsi que le reste du corps. Si l'on veut exprimer *causer de l'effroi*, on ajoute le signe, en jetant la main fermée en avant, et l'ouvrant.
Bon. [A.] — La main, placée horizontalement, le revers en dehors, décrit avec le bras une courbe horizontale extérieurement.
[S.-M.] — La main étendue s'applique sur la bouche, puis s'en éloigne.
[R.] — *Idem.*
Joli. [A.] — Signe de *bon*; les doigts et le pouce, se réunissant en forme de courbe, passent sur la figure, en la touchant presque depuis le front jusqu'au menton.
[S.-M.] — *Voyez* 2, col. 303.
[R.] — *Idem.*
Vérité. [A.] — L'index, dans la position d'indiquer, trace une ligne un peu courbée dans le haut, à partir de la bouche, et se dirigeant droit devant soi; les autres doigts soigneusement fermés.
[S.-M.] — N'a pas été reconnu chez eux; mais ils emploient une affirmation plus prononcée par un mouvement de tête.
Mensonge. [A.] — L'index et le médius répètent deux ou trois fois le signe précédent; mais, réunis à la bouche, ils se séparent, en s'éloignant pour indiquer que le mot dévie.
[S.-M.] — N'a pas été reconnu chez eux.
[R.] — L'index horizontal passe devant la bouche de droite à gauche.
Non, rien, je n'ai pas. [A.] — La main, la paume en dehors, passe et repasse devant la figure.
[S.-M.] — On secoue la tête.
[R.] — Pour *non*, on secoue la tête; pour *rien*, le pouce et l'index prennent le bout des dents incisives et s'en détachent avec force. Pour *je n'ai pas*, on souffle sur le plat de la main qui passe devant la figure de droite à gauche.
Maintenant, présentement. [A.] — Les deux mains formant chacune un creux, se réunissent l'une à côté de l'autre et se meuvent de haut en bas.
[S.-M.] — *Idem.*
[R.] — *Idem.*
Beaucoup. [A.] — L'intérieur de la main droite frappe légèrement à plat sur le revers de la gauche, et ce mouvement se répète en proportion de la quantité plus ou moins grande.
[S.-M.] (volume.) — La main droite ouverte, le revers en haut, s'éloigne de la gauche en montant; les joues se gonflent.
(Quantité.) Les doigts des deux mains s'ouvrent à plusieurs reprises.

[R.] — *Idem.*

Mon, à moi. [A.] — La main fermée et levée ensuite devant les yeux.

[S.-M.] — Le plat de la main s'applique plusieurs fois sur la poitrine.

[R.] — *Idem.*

Vous. [A.] — La main ouverte se tient en dehors obliquement, se dirigeant en avant.

[S.-M.] — L'index se dirige vers la personne à laquelle on s'adresse.

[R.] — *Idem.*

Il, lui, un autre. [A.] — Les deux index étendus, les mains fermées, les doigts se posant l'un sur l'autre ou se touchant très-près, et se séparant ensuite par un mouvement modéré.

[S.-M.] — Si la personne est présente, on l'indique; si elle est absente, on répète le signe qui lui est affecté en forme de nom propre.

[R.] — Le pouce, les autres doigts fermés, se porte en dehors à droite.

Quoi? que dites-vous? [A.] — La paume de la main en haut s'avance par un mouvement circulaire et se baisse.

[S.-M.] — *Idem,* avec le signe d'interrogation connu de tout le monde.

[R.] — *Idem.*

Nous avons emprunté une partie de ces signes aux exemples donnés par le major Long, et une partie à la nomenclature de M. William Dumbar.

On remarquera que les sauvages ont des signes mimiques pour les pronoms considérés dans une fonction générale, signes qui manquent aux sourds-muets; cette circonstance annonce chez les premiers un système de langage où l'art de l'analyse est porté beaucoup plus loin.

IV. EXTRAIT DU MÉCANISME DE LA PAROLE, PAR M. DE KEMPELEN (229).

Nous avons pensé qu'il pourrait être utile aux instituteurs français de trouver ici le résumé des conditions que M. de Kempelen assigne à la formation de chaque lettre, et de pouvoir le comparer à l'*Art de parler*, de l'abbé de l'Épée.

L'alphabet auquel s'applique l'exposé qui suit est celui que M. de Kempelen a conçu comme pouvant représenter les alphabets de toutes les langues.

Positions de l'appareil vocal pour la formation des lettres.

A.

1. La voix sort de la glotte;
2. Le nez est fermé;
3. La langue repose, et le canal de la langue est ouvert au troisième degré;
4. Les dents n'y prennent aucune part;
5. Les lèvres sont ouvertes au troisième degré.

E.

La position de l'appareil vocal est comme pour l'*a*, avec cette seule différence que les lèvres sont ici ouvertes au quatrième degré, et le canal de la langue au deuxième.

I.

La langue appuie sa partie moyenne contre le palais, et s'élargit de manière que ses deux côtés touchent les dents molaires supérieures; mais son bout est courbé en bas, et touche les dents incisives inférieures; le milieu de la langue, ainsi appuyé contre le palais, ne laisse entre lui et le palais qu'une toute petite ouverture semblable à la section d'une lentille, les lèvres sont ouvertes au troisième degré; le reste est comme pour les voyelles précédentes.

O.

Il y a deux espèces d'*o* : l'un est l'*o* ouvert des Latins ou des Français, comme dans *hoc* et *homme*. Celui-ci se rapproche beaucoup du troisième *a* décrit par l'auteur (230), il est seulement un peu plus fermé; par conséquent il est inutile d'en donner une description plus étendue. L'autre est l'*o* plus fermé que les Allemands emploient presque constamment, comme dans *wohl, soll, krone, schon.* Les Français l'expriment par *au, aux, aucun.* Dans beaucoup de mots ils emploient même trois voyelles, *beaucoup, vaisseaux.* Pour cet *o*, le canal de la langue est ouvert au quatrième degré, et les lèvres au deuxième.

U.

Pour l'*u* comme les Allemands le prononcent, le canal de la langue est le plus ouvert, c'est-à-dire au cinquième degré; la bouche, au contraire, l'est le moins, c'est-à-dire au premier degré. L'*u* français se forme ainsi : la langue, qui pour l'*u* (ou) repose, se lève pour l'*ü* (u), et prend la position de l'*i*; mais les lèvres restent au premier degré, pour l'*u* (ou).

B.

1. La voix se fait entendre;
2. Le nez est fermé;
3. La langue repose;
4. Les dents n'y ont aucune part;
5. Les lèvres sont fermées.

D.

1. La voix se fait entendre;
2. Le nez est fermé;
3. La langue, avec le bout, s'aplatit contre le palais immédiatement derrière les dents supérieures;
4. Les dents sans participation;
5. Les lèvres un peu ouvertes.

F.

1. La voix se tait;
2. Le nez est fermé;
3. La langue repose;
4. Les dents incisives supérieures s'appuient sur le bord interne de la lèvre inférieure;
5. Les lèvres sont encore un peu plus fermées qu'au premier degré; la lèvre inférieure

(229) M. Degérando, *ouvrage cité*, tome II, p. 59.

(230) Cet *a* est l'*a* le plus bas, c'est-à-dire celui pour lequel la bouche est moins ouverte.

est tirée un peu en dedans, de manière que son bord interne se rapproche du tranchant des dents supérieures, jusqu'à une petite ouverture oblongue qu'elle laisse au milieu.

G.

1. La voix se fait entendre;
2. Le nez est fermé;
3. Le bout de la langue touche les dents inférieures, et sa partie postérieure s'applique sur la partie molle du palais, de manière qu'aucun souffle ne puisse passer;
4. Les dents sans participation;
5. Les lèvres sont ouvertes à différents degrés, selon la voyelle suivante, pour laquelle elles se disposent..

H.

Il consiste simplement dans l'expulsion de l'haleine, ou dans une *forte* aspiration sans voix. Il peut être entendu sans le secours d'une autre lettre, mais il ne l'est que très-faiblement et à peine à quelques pas de distance. Je dis à dessein une *forte* aspiration, car l'on peut aspirer sans faire le moindre bruit. Mais qu'est maintenant une aspiration? Une aspiration résulte de ce que la glotte s'élargit beaucoup plus qu'il ne serait nécessaire pour l'émission de la voix, et que, par conséquent, elle donne un libre passage à l'air qui sort des poumons. Les poumons ne sont-ils comprimés que très-faiblement, de manière que l'air qui en est chassé est en rapport avec l'ouverture de la glotte, c'est-à-dire ne la presse pas en assez grande quantité, pour que cette ouverture ne pût le laisser échapper sans violence, alors c'est un souffle doux et sans bruit. Les poumons sont-ils, au contraire, comprimés rapidement et avec force, de manière que l'air qui y est contenu, et qui doit une fois sortir, n'est plus proportionné à l'ouverture de la glotte, alors l'air se presse en sortant, ou plutôt il est comprimé par les bords trop étroits, d'où il résulte un frottement qui fait du bruit, et ceci est la forte aspiration qui se fait remarquer dans l'*h*.

CH.

Lorsqu'il vient avant ou après un *e* ou un *i*, sa position est tout à fait celle de la voyelle *i*, et il ne diffère aussi de l'*i* qu'en cela, qu'au lieu d'être produit par la voix il ne l'est que par l'air. On sait, par ce qui précède, que l'air, lorsqu'il est poussé avec force à travers un chemin étroit, cause un bruit; or, pour la voyelle *i*, le canal de la langue est le plus étroitement resserré; si donc l'air est poussé avec une certaine force à travers cet espace étroit, il se fait un bruit qui constitue le *ch*. Lorsque, par exemple, on dit *ich*, on laisse, quand l'*i* doit cesser, taire seulement la voix, et l'on pousse dans la même position un vent privé de voix; alors on aura un *ich* parfait.

K.

Sa position est la même que celle de *g*, avec cette différence seulement que, pour celui-ci, la voix se fait entendre, et que pour le *k*, non.

L.

1. La voix sort de la glotte;
2. Le nez est fermé
3. La langue appuie par le bout contre le palais, derrière les dents incisives supérieures, l'autre partie repose;
4. Les dents sans fonction;
5. La bouche ouverte.

M.

1. La voix sort de la glotte;
2. Le nez est ouvert;
3. La langue est dans son état naturel;
4. Les deux râteliers sont un peu écartés l'un de l'autre;
5. Les lèvres fermées.

N.

1. La voix sort de la glotte;
2. Le nez est ouvert;
3. La langue appuie avec son bout aplati contre le palais, immédiatement derrière les dents incisives supérieures, et ferme entièrement le canal de la langue;
4. Les dents ne prennent aucune part;
5. La bouche est indifféremment ouverte.

P.

Pour le *p*, la bouche et le nez sont fermés, comme pour le *b*, seulement la voix se tait ici entièrement.

R.

1. La voix se fait entendre;
2. Le nez est fermé;
3. La langue touche avec son bout aplati au palais, immédiatement derrière les dents incisives supérieures, avec un mouvement tremblant;
4. Les dents sans coopération;
5. Les lèvres ouvertes au troisième ou quatrième degré.

S.

1. La voix se tait;
2. Le nez est fermé;
3. La langue presse avec sa partie supérieure contre le palais, de manière pourtant que son bout recourbé touche à la racine des dents inférieures;
4. Les dents ne sont pas indispensablement nécessaires, mais elles servent à rendre le son de l'*s* plus aigu;
5. Les lèvres indifféremment ouvertes

SCH.

Il se rapproche plus du sifflement que l'*s* ordinaire, et il diffère essentiellement de ce dernier, en ce que la langue a une autre position; car ici elle touche le palais avec son bout recourbé, et forme ainsi la petite ouverture que pour l'*s* elle fait avec sa partie moyenne.

J.

Le son que nous voulons décrire ici, est celui que le *j* a dans la langue française dans *jamais*, *jurer*, *déjà*, ou encore le *g* dans *génie*, *venger*. . . . .

Sa position est tout à fait la même que celle de *sch*, et il ne diffère de celui-ci qu'en

ce que, pour le *sch*, l'air ou le vent seulemen agit, tandis que pour le *j* la voix aussi y prend part.

T.

Sa position est tout à fait la même que celle du *d*, ainsi il n'est pas nécessaire de la reproduire ici; on peut recourir à la lettre *d*. Toute la différence entre ces deux lettres très-étroitement alliées, consiste uniquement en ce que pour le *d*, la voix se fait entendre enfermée, tandisque pour le *t*, elle se tait tout à fait, et que seulement l'air est comprimé, et s'échappe lorsque la langue s'écarte du palais. . . . .

V.

Sa véritable intonation est celle qu'il a dans les langues latine, française, italienne, et dans presque toutes les autres langues de l'Europe. Par exemple: *vivo*, *vérité*, *voglio*, etc. . . . .

Sa position est tout à fait semblable à celle de l'*f*, et il ne se distingue de cette *consonne à vent* (vindmitlauder), que parce qu'il est accompagné de la voix. . . . .

W.

1. La voix se fait entendre;
2. Le nez est fermé;
3. La langue élargit ou rétrécit son canal, selon que l'exige la voyelle suivante;
4. Les dents sans participation;
5. Les lèvres fermées jusqu'à une très-petite ouverture oblongue.

Z.

Il a la même position que l'*s*, et il ne diffère de lui qu'en ce que la voix l'accompagne, d'où il résulte que le son sifflant se change en un son gazouillant (231).

(231) Par ces mots : *la voix se fait entendre*, l'auteur désigne le jeu de l'organe vocal nécessaire pour produire une véritable intonation. Il ne suffit plus que le souffle s'échappe de la poitrine, il faut qu'il se convertisse en son.

Par ces mots : *les lèvres ouvertes au* Ier, IIe, IIIe, etc., *degré*, l'auteur se réfère à ses gravures, où l'ouverture des lèvres est graduée sur une échelle proportionnelle. Il a une échelle semblable pour la distance qui s'établit entre la langue et le palais; c'est à l'ouverture produite par cette distance qu'il donne le nom de *canal de la langue*.

V. EXEMPLES DES SIGNES MIMIQUES ARTIFICIELS EMPLOYÉS PAR M. WOLKE, TRADUITS DE L'ALLEMAND (232).

« Une *maison* se représente par la formation d'un triangle isocèle, et d'un carré au-dessous, au milieu duquel est un rectangle pour une porte, et deux autres de chaque côté pour deux fenêtres. Une *ville* a pour signe la description de ces maisons sur plusieurs lignes ou rues, entourées d'un mur, avec des portes. Le signe du *pain* consiste à imiter l'action de le couper et de le manger; le signe de *viande* consiste à pincer un muscle de la main, celui de *poisson*, dans sa forme et le mouvement de sa natation; l'*oiseau* se représente de la même manière, et par son vol; l'*insecte*, par la description de ses anneaux de chaque côté de la poitrine, et par ses six pattes; le *ver*, en indiquant sa manière de ramper, et montrant qu'il n'a pas de pattes. . . . .

Le *chien* se représente par l'imitation de son aboiement; le *chat*, par son miaulement ou par sa marche douce et circonspecte, par ses longues moustaches, par les griffes aiguës de ses pattes; le fier *coq*, par l'imitation de son chant, avec lequel il répond aux siens ou les appelle au silence de la nuit; la *poule*, par le soin inquiet avec lequel elle appelle, en gloussant, ses poussins à un grain qu'elle vient de découvrir; les *poussins*, par leur attention aux mouvements de la mère, et par leur promptitude à accourir; le *coq d'Inde*, par la magnificence de sa queue déployée avec majesté, par la noirceur de ses pattes; l'*oie* et le *canard*, par leur caquet, leur manière de barboter et de nager, et par la différence de leur grosseur; le *lapin*, par sa manière de s'asseoir et de sauter; le *taureau*, par ses cornes, sa pesanteur, son mugissement; la *vache*, par son gros pis; le *mouton*, par sa laine, sa douceur, son bêlement; le *cheval*, par sa taille, sa vivacité, sa légèreté; par sa crinière et sa queue, par son aptitude à traîner des fardeaux, à porter l'homme, ou seulement par l'imitation de son hennissement. . . . .

Pour le *sable*, le sourd-muet imite l'action d'en répandre sur son écriture ou par terre; pour la *glaise*, il feint de prendre quelque chose, de le pétrir, d'en faire un vase comme le potier qu'il a vu; pour l'*argile*, il montre comment on la prépare, et comment le maçon l'étend avec la truelle sur les briques; il indique aussi sa couleur jaune; pour la *craie*, il imite l'action d'écrire sur la planche noire; pour le *verre*, il représente quelque chose de solide et de transparent; pour la *pierre*, il représente une masse solide, qu'il frappe avec le marteau, de manière qu'elle se brise en plusieurs morceaux; pour le *mercure*, quelque chose de blanc et de lourd, qui, en coulant, se divise en petites boulettes; pour le *métal*, quelque chose de brillant et de pesant, qui se laisse étendre sous le marteau; pour le *fer*, il montre comment il est rougi dans la forge à l'aide du soufflet, et ensuite forgé sur l'enclume; pour le *cuivre*, il figure un métal rougeâtre, et comment il est martelé et aplati : le *laiton* se représente de la même manière; seulement, on indique qu'il est jaune : pour le *plomb*, le sourd-muet fait le fondeur de plomb ou de balles; pour l'*étain*, il coule quelque chose de fondu sur le feu, dans un moule, et le travaille, comme il l'a vu faire au potier d'étain; pour l'*argent*, il représente quelque chose de solide, de blanc, de malléable, dont on fait des pièces de monnaie, et qui, par là, est d'une grande valeur; si, dans son endroit, l'argent seul a cours, il fait seulement comme s'il prenait quelque chose de sa bourse et le comptait : l'*or* se représente

(232) M. DEGÉRANDO, *ouvrage cité*, tom. II, p. 85

comme l'argent, en ajoutant le signe de jaune et la manière de le peser prudemment au trébuchet, comme de la plus grande valeur : pour le *sel*, il fait comme s'il prenait quelque chose de la salière, le répandait sur les mets et sur sa langue, et en sentait les picotements.»

Voici quelques signes de l'âme et de ses opérations, tels que M. Wolke les décrit :

« *L'âme*. Le muet porte la main au front et au cœur.

« *L'âme est un esprit*. Le signe précédent, et les signes de long, de large, de profond, ou d'étendue et de corps ; avec négation.

« *La raison* (*la faculté d'être intelligent ou de penser*). Il porte l'index de la tempe au milieu du front, qu'il regarde comme l'origine ou le siége de la pensée.

« *L'intelligence* (*la masse de nos idées*). Le muet tire du siége de la pensée des rayons divergents, comme s'il dessinait une lumière.

« *Une idée*. Il trace un demi-cercle sur le front, avec l'index.

« *Une pensée*. Il trace un demi-cercle sur le front, et reporte doucement le bout de l'index en sens inverse en suivant la même ligne.

« *Penser*. Il trace du milieu du front, siége de la pensée, une spirale qui se développe, et en même temps il tient la tête et les yeux fixes ; ajoute-t-il le signe de négation, il exprime *être sans penser*.

« *Réfléchir*. Il tire, comme avant, le fil de la pensée, et, par une spirale concentrique, il revient au point d'où il est parti.

« *Méditer*. Il tire du milieu du front des spirales excentriques, dont la dernière tourne autour de sa tête.

« *Pénétrer*. L'index fait le signe précédent, et s'introduit ensuite entre le pouce et l'index de la main gauche fermée.

« *Contempler*. Le muet trace, avec l'index gauche, la ligne de la pensée, et dirige fortement les regards sur la main droite, qui se tourne lentement pour montrer chaque côté.

« *Inventer*. Le muet ferme les yeux, conduit ensuite l'index en lignes ondoyantes sur le front, comme s'il voulait y chercher quelque chose qui y serait appliqué ; puis il fait comme s'il le saisissait avec le pouce et l'index ; il ouvre en même temps les yeux avec un air content.

« *Se souvenir*. Il tire du siége de la pensée une spirale excentrique, porte la main un peu en arrière, et fait ensuite comme s'il saisissait le signe de la pensée qu'il a fait avant : ajoute-t-il maintenant le signe de la négation, il exprime *oublier*. . . . .

« *Douter*. La tête et les yeux sont un instant immobiles ; puis la tête se porte sur l'épaule droite et gauche ; ensuite on fait le signe de *oui* et *non*. La tête se penche à droite et à gauche, semblable aux mouvements des bassins d'une balance.

« *Vouloir*. Le muet regarde un objet, tend la main vers cet objet, et fait comme s'il voulait l'attirer vers lui.

« *Désirer*. Comme vouloir ; seulement on tend les deux mains ouvertes vers la chose, et on la tire ensuite à soi, comme si on voulait se l'identifier.

« *Espérer*. Le signe de désirer ; la physionomie exprime la joie et l'assurance.

« *Aimer*. Le muet baise le bout de ses doigts, applique et presse ses deux mains sur le cœur, et ajoute les signes de vouloir, désirer et espérer. »

Les signes particuliers des prépositions, donnés par M. Wolke, consistent, comme les signes grammaticaux, dans certaines positions des mouvements des doigts de la main, dont un mouvement en ligne droite est le thème fondamental. (*Anweisung wie Kinder*, etc., chap. 9, pages 371 et suiv.)

VI. COMPARAISON DES SIGNES DE RAPPEL DE L'ABBÉ JAMET AVEC LES SIGNES EMPLOYÉS DANS L'INSTITUTION DES SOURDS-MUETS DE PARIS (233).

M. l'abbé Jamet a comparé, dans un certain nombre d'exemples, ses *signes de rappel* aux descriptions renfermées dans la *Théorie des signes* de l'abbé Sicard ; c'est sur cette comparaison qu'il s'est fondé, et fort justement, pour faire sentir tout ce qui manque à ces descriptions, en simplicité, en précision, en rapidité, en exactitude même, pour en faire de véritables *signes*.

Mais il eût fallu comparer les *signes de rappel* de M. l'abbé Jamet avec les *signes de réduction* employés dans l'Institution de Paris, qui ont précisément le même but que celui que M. l'abbé Jamet s'est proposé. Ce parallèle qu'il n'a pas fait, que probablement il n'a pu faire, parce qu'il ignorait nos signes de réduction, nous allons le présenter ici, dans un petit nombre d'exemples.

Ce parallèle aura l'avantage de donner une idée de la variété des moyens qui peuvent être employés pour obtenir, par le langage d'action, des signes mimiques simples, rapides, et cependant empreints d'une analogie assez fidèle pour qu'elle puisse représenter l'idée qu'ils expriment.

Les élèves sourds-muets non-seulement ont coopéré, mais ont eu la plus grande part à la formation des signes de réduction employés dans l'Institution de Paris. Les signes de rappel de M. l'abbé Jamet semblent être entièrement et exclusivement son propre ouvrage.

Dieu. — (M. Jamet.) 1° On lève les yeux au ciel, et en même temps le pouce de la main droite s'élève, pour désigner le seul être grand et maître de tout ce qui y réside ;

2° La tête et le corps s'inclinent, pour marquer le profond respect que nous devons à ce grand maître.

3° Signe de nom commun.

(Institution de Paris.) L'index se dirige vers le ciel, et en même temps la tête s'incline avec respect.

N. B. Dans la conversation, le sourd-muet

(233) Par M. DEGÉRANDO, *De l'éducation des sourds-muets*, t. II, p. 270.

ne fait jamais le signe de nom commun.

Dangereux. — (M. Jamet.) 1° On élève les deux mains au-dessus de la tête, les index étant suspendus, comme pour la menacer; on baisse la tête, en la retirant, et en affectant un air de crainte et d'inquiétude.

2° Signe de l'adjectif.

(Institution de Paris.) Les deux mains, placées horizontalement devant le corps, se retirent brusquement, comme pour se soustraire à un accident. Le corps suit ce mouvement. La physionomie exprime la crainte.

Origine. — (M. Jamet.) 1° La main gauche représente un vase, pendant que la main droite fait le signe d'appel, comme si elle voulait en faire sortir quelqu'un ou quelque chose.

2° Signe de nom abstractif.

(Institution de Paris.) L'index droit s'introduit entre l'index et le majeur gauches, puis il descend en traçant une suite de petits anneaux.

Oser. — (M. Jamet.) 1° La main droite fait le signe du verbe craindre, tandis que la tête, un peu penchée, se relève aussitôt, et le visage prend un air hardi.

2° Signe du mode indéfini.

(Institution de Paris.) Les deux mains, fermées à la hauteur de la poitrine, se portent rapidement en avant, en s'ouvrant avec force; en même temps, la tête se lève avec un air d'assurance.

Soumettre. — (M. Jamet.) 1° Signe de la préposition et du verbe *mettre.*

Nota. Le signe de cette préposition se fait en plaçant la main droite sous la gauche.

Pour celui du verbe, on porte la main droite fermée en avant, et on l'ouvre comme pour lâcher ce que l'on tenait.

(Institution de Paris.) On porte rapidement la main droite fermée sous la gauche étendue horizontalement.

Sujet. — (M. Jamet.).....

(Institution de Paris.) *Inférieur.* — La main gauche est étendue horizontalement, tandis que la droite, dans la même position, vient se placer dessous en se balançant pour attirer les regards.

Pour indiquer le *sujet* d'une phrase, le pouce de la main droite levé, les autres doigts fermés, s'élève à la hauteur de la tête.

Veut-on indiquer le *sujet* d'un art, d'une science, l'index se porte en avant, comme pour montrer un objet; puis les deux mains imitent l'action de défaire et de développer un nœud.

Le mot *sujet* est-il pris dans le sens de raison, cause, motif, l'index, après s'être appuyé sur le front, s'en éloigne, le bout dirigé en avant; en même temps, la physionomie exprime l'interrogation.

Sublime. — (M. Jamet.) 1° Les mains, en faisant le signe de l'adjectif *beau*, s'élèvent autant que les bras peuvent s'étendre.

2° Adjectif.

Nota. Le signe de *beau* consiste à passer légèrement plusieurs fois le bout des doigts de la main droite sur la gauche, et en prenant, dans son regard et dans toute sa figure un air de satisfaction et de plaisir.

(Institution de Paris.) La main droite, ouverte à la hauteur de l'épaule gauche, se porte à droite en s'élevant autant que le bras peut s'étendre. La physionomie exprime l'admiration.

Régner. — (M. Jamet.) 1° Tandis que la main gauche paraît tenir le sceptre, le bras droit s'élève horizontalement, et la main ouverte s'avance de gauche à droite, comme pour marquer la puissance souveraine. On prend en même temps une attitude imposante.

2° Signe du mode indéfini.

(Institution de Paris.) Les deux mains, portées en avant et fermées comme si elles tenaient des rênes, semblent l'une après l'autre les lâcher et les tirer alternativement. L'attitude est imposante.

Obtenir. — (M. Jamet.) 1° Signe de la préposition et du verbe *tenir.*

2° Signe du mode indéfini.

Nota. Le signe de la préposition se fait en baissant la main ouverte, la paume vers la terre, et la relevant en allongeant d'abord le bras, le raccourcissant ensuite de manière que le bout des doigts décrive un demi-cercle vertical.

(Institution de Paris.) La main droite renversée s'avance en baissant; puis, se relevant en décrivant une courbe, elle revient rapidement contre la poitrine en se fermant.

Objet. — (M. Jamet.) 1° Signe de la préposition et du verbe *jeter.*

2° Signe de nom commun.

(Institution de Paris.) Les yeux regardent fixement l'intérieur de la main qui se présente devant la figure.

Naturel. — (M. Jamet.) 1° Faire le premier signe du mot *nature.*

2° Signe d'adjectif ou de nom commun, suivant l'acception de ce mot.

(Institution de Paris.) Après avoir fait le signe de Dieu, la main descend en imitant l'action de donner.

Regretter. — Par une rencontre singulière, le signe du verbe *regretter* est le même chez M. Jamet et dans l'Institution de Paris.

1° On joint fortement les mains et on les presse contre le côté droit de la poitrine, tandis que les yeux se portent tristement vers le ciel, du côté gauche.

2° Mode indéfini.

On y ajoute seulement, dans l'Institution de Paris, le signe de *douleur*, en roidissant le poing autour du cœur.

On ne fait pas le signe de mode indéfini.

Se résigner. — (M. Jamet.) On baise la main gauche, tandis que la droite fait le signe de Dieu.

(Institution de Paris.) On fait le signe de Dieu; puis les deux mains renversées se portent en avant en baissant, et le corps suit ce mouvement en signe de soumission.

Magistrat. — (M. Jamet:) 1° La main gauche ouverte s'élève à la hauteur de la tête, la paume en avant, tandis que la droite

montre, de l'index, cette main qui représente la loi;

2° Signe de nom personnel.

(Institution de Paris.) L'index droit indique la paume de la main gauche étendue verticalement, pour représenter la loi; puis les deux mains imitent le mouvement d'une balance, pour signe de juger.

Souverain. — (M. Jamet.) 1° La main gauche se porte sur la garde de l'épée, pendant que la droite, ouverte, s'avance de gauche à droite, horizontalement, et à la hauteur des yeux;

2° Signe de nom personnel.

Dans l'Institution de Paris, on retranche seulement ce dernier signe.

Les signes de *théologie*, *dogme*, *éclore*, sont aussi les mêmes dans le système de M. Jamet et dans la pratique de l'Institution de Paris, avec la seule différence que, pour les deux premières expressions, M. Jamet ajoute le signe de l'abstraction, que nos sourds-muets suppriment, suivant leur usage.

Si l'on prend la peine de rapprocher les exemples que nous venons de présenter dans cette notice, on aura en quelque sorte l'abrégé d'une histoire entière du langage mimique des sourds-muets, dans toutes les périodes successives de son développement, depuis les premiers signes imaginés isolément par le jeune sourd-muet qui n'a encore reçu aucun secours de l'instruction, ni même entretenu de commerce avec les enfants atteints de la même infirmité; depuis ceux qui ont été adoptés en commun par ces mêmes enfants, au moment de leur réunion, et ont formé ensuite comme la langue conventionnelle d'un petit peuple de sourds-muets adolescents, jusqu'à ceux qui sont institués plus tard par le concours des instituteurs et des élèves, par la réduction elliptique des descriptions mimiques, jusqu'à ceux enfin qui sont formés par la seule création de l'instituteur, soit dans les signes grammaticaux des abbés de l'Epée et Sicard, soit dans les signes de rappel de M. l'abbé Jamet.

L'histoire du langage mimique, qui commence aux inspirations naïves, irréfléchies et spontanées de la nature, qui se termine aux combinaisons de l'art guidé par les lumières de la philosophie, offrirait par elle-même un haut degré d'intérêt pour l'étude expérimentale des facultés de l'intelligence humaine, en nous faisant connaître par quelles voies, par quels efforts la pensée de l'homme tend à se produire, à se déployer au dehors d'une manière progressive, se frayant passage, et laisse son empreinte sur la matière qu'elle peut saisir pour y déposer son image. Elle offrirait aussi quelques indices précieux sur les révolutions qu'ont pu subir nos langues conventionnelles.

VII. EXEMPLES DES SIGNES MIMIQUES DE RÉDUCTION USITÉS DANS L'INSTITUT ROYAL DE PARIS (234).

Le langage des signes mimiques, employé dans l'Institution de Paris comme moyen essentiel d'enseignement et de traduction, langage inconnu jusqu'à ce jour, non-seulement au public, mais aux autres établissements de sourds-muets, est d'un si haut intérêt dans l'histoire de l'art, il est en même temps d'une si grande importance dans l'examen des questions relatives au mérite respectif des différentes méthodes, qu'après avoir indiqué dans ce chapitre comment il s'est formé par des réductions et des ellipses, en le comparant aux descriptions mimiques de la *Théorie des signes* de l'abbé Sicard, dont il est comme un résumé, il nous paraît nécessaire d'en donner une idée plus complète encore par d'autres exemples.

A cet effet, nous présenterons d'abord, comme un extrait ou un *spécimen* du vocabulaire mimique en usage dans notre Institut, un choix de signes de réduction pour la nomenclature. Nous essaierons ensuite de retracer, en langage mimique, l'*oraison dominicale* tout entière, telle que les sourds-muets la récitent chaque jour dans leurs prières, afin de montrer comment se construit une proposition, un discours entier dans ce langage, et suivant le génie qui lui est propre.

Quelque soin que nous ayons apporté à peindre fidèlement ces signes, d'après la manière dont ils sont exécutés par les élèves de notre Institut, nous n'avons pu donner à cette peinture toute l'exactitude que nous aurions désiré, parce qu'il est, dans ce langage rapide, plusieurs expressions qui peuvent échapper au spectateur, ou qui se refusent à une description expresse, comme sont celles qui appartiennent au regard et au jeu de la physionomie.

Signes de réduction pour la nomenclature.

N. B. Nous avons choisi le petit nombre d'exemples qui suivent dans trois ordres de signes différents : ceux qui expriment des idées familières, des notions morales et des notions intellectuelles.

Nous devons répéter encore, en cette occasion, que le langage mimique des sourds-muets a plusieurs signes différents pour le même mot de nos langues, lorsque ce mot a des acceptions diverses, et même lorsque son acception principale vient à se modifier suivant les circonstances.

Sicard avait coutume d'ajouter, au signe mimique de réduction, qui représente l'idée en elle-même, un second signe grammatical, en forme de terminaison, qui désignait la fonction du mot correspondant dans notre langue, comme substantif, adjectif, verbe, etc.; mais les sourds-muets, dans leur usage habituel, n'ont point conservé ces suppléments; ils n'emploient que le radical seul, sans s'embarrasser de la fonction grammaticale que remplit, dans le discours, le mot correspondant. Nous nous

(234) DEGÉRANDO, *ouvrage cité*, t. Ier, p. 579.

conformons ici au langage que les sourds-muets emploient entre eux.

Pour juger comment ces signes de réduction ont été tirés des descriptions mimiques, il faut les comparer aux descriptions, telles qu'elles sont renfermées dans la *Théorie des signes* de l'abbé Sicard. Nous aurions désiré épargner au lecteur la peine de faire ce rapprochement, en mettant ici les termes de comparaison sous ses yeux; mais les descriptions mimiques de l'abbé Sicard ont une telle étendue, qu'il eût fallu augmenter considérablement le volume de notre ouvrage.

Maison. — Les deux mains se superposent alternativement et à plusieurs reprises l'une sur le revers de l'autre, puis se joignent par l'extrémité des doigts, en figurant un toit.

Maçon — La main droite représentant une truelle, fait semblant de prendre du mortier, de l'appliquer sur la gauche et de l'y étendre. On ajoute le signe d'homme.

Vacances. — Les deux bras se croisent, et les mains, la paume tournée en dedans, s'agitent légèrement vers la poitrine.

Pauvre. — Tendre la main droite, puis joindre rapidement les deux mains avec un air de tristesse.

Accompagner. — Les deux mains fermées, les pouces levés, se collent l'une contre l'autre, et s'avancent dans cet état.

Avertir. — La main droite frappe légèrement et plusieurs fois l'avant-bras gauche porté en avant.

Vaciller. La paume de la main droite, placée horizontalement sur l'extrémité du pouce gauche, exécute plusieurs mouvements d'oscillation.

Perdre. — Les mains fermées devant la poitrine, la paume en haut, descendent et s'ouvrent en se jetant en avant.

Air. — On agite la main devant la bouche, en respirant.

Café. — Feindre l'action de le moudre en imitant avec un poing le moulin, et avec l'autre le mouvement.

Clair. — La main fermée devant la figure, le revers en dedans, s'ouvre en écartant les doigts; en même temps les yeux, qui étaient à demi fermés, s'ouvrent, et la physionomie s'épanouit.

Vieillard. — Feindre de s'appuyer sur un bâton, le corps courbé.

Ami. — Les deux mains placées l'une audessus de l'autre près du cœur, dans une position horizontale, la paume en haut, s'éloignent et se rapprochent alternativement du cœur, pour peindre les épanchements du cœur et leur réciprocité.

Bonté. — La main se porte sur les lèvres, qui y appliquent un baiser. La physionomie exprime la sensibilité.

Douceur. — Les doigts de la main droite, écartés et courbés vers le haut de la figure, descendent lentement en se réunissant par leur extrémité. La physionomie prend part à l'expression de cette qualité.

Complaisance. — La paume de la main droite passe plusieurs fois circulairement sur le cœur; puis les deux mains renversées sont portées en avant avec empressement pour montrer de l'obligeance.

Indulgence. — La paume de la main droite passe, à plusieurs reprises, sur celle de l'autre main, de gauche à droite. Expression de douceur.

Tolérance. — Les deux mains renversées se laissent aller en avant autant que les bras peuvent s'étendre, avec une expression de physionomie qui peint la facilité du cœur.

Affabilité. — Signe de douceur; puis les deux mains renversées se présentent en s'abaissant à plusieurs reprises et de différents côtés; les regards suivent ces mouvements avec une expression de bonté.

Politesse. — Pendant que le coude droit se rapproche du corps, la main fermée se porte vers l'épaule gauche, en faisant un mouvement de rotation de dehors en dedans; la tête s'incline.

Prévenance. — La main droite, le pouce en bas, la paume en dehors, se porte en avant; les deux mains renversées et rapprochées s'avancent en s'élevant un peu, comme pour offrir.

Humanité. — Les deux mains étendues descendent en glissant sur les côtés de la poitrine; le bras se déploie horizontalement de gauche à droite; enfin, la main vient s'appliquer sur le cœur.

Pitié. — La main s'applique sur le cœur; en même temps, les yeux sont fixés tristement du côté gauche, et la tête inclinée à droite

Compassion. — Ajouter au signe précédent celui de douleur, en pressant le poing sur le cœur.

Charité. — L'index se dirige vers le ciel, ensuite la main s'applique sur le cœur, de là contre l'avant-bras gauche placé horizontalement devant la poitrine; puis le bras se déploie horizontalement de gauche à droite; enfin, la main vient de nouveau s'appliquer sur le cœur.

Bienfaisance. — Imiter l'action de donner avec les deux mains, à plusieurs reprises, avec un air de bonté et de satisfaction.

Imprudent. — La main droite étendue, le pouce en haut, se porte en avant en imitant les mouvements d'un poisson qui se précipite sur l'appât.

Prudent. — Après avoir fait le signe précédent, la main se retire rapidement pour imiter le poisson qui reconnaît le danger.

Autorité. — Le bras étendu, à la hauteur de la tête, se porte de gauche à droite, en faisant plusieurs fois, avec l'index, le geste du commandement.

Puissance. — Les deux bras, les poings fermés, se portent avec force en avant, et s'arrêtent en se roidissant. Le pouce se lève à la hauteur de la tête.

Obéissance. — Les deux mains renversées s'avancent en descendant vers la gauche; le corps suit ce mouvement.

Soumission. — L'index se porte rapidement sous la main gauche étendue horizontalement à la hauteur de la poitrine. — Signe d'obéissance

Empressement. — La main droite courbée passe rapidement sous le menton de droite à gauche. Les deux mains ouvertes, la paume en dedans, les doigts écartés et tournés les uns contre les autres, se portent en avant par plusieurs petits mouvements brusques.

Emportement. — Les doigts de la main droite, écartés et recourbés, se portent plusieurs fois de bas en haut contre la poitrine. Les yeux étincellent, le corps s'agite.

Prudence. — Le bout de l'index se porte au front; puis les deux mains, placées du côté gauche, et fermées comme pour tenir des rênes, semblent tour à tour les tirer et les lâcher avec précaution.

Sagesse. — Les deux index, accolés l'un contre l'autre, se portent ainsi en avant dans un plan horizontal; puis les deux mains ouvertes, placées l'une à côté de l'autre, un peu relevées par leur extrémité, s'abaissent lentement. La physionomie exprime la gravité.

Modération. — Les deux mains ouvertes descendent du haut de la poitrine vers le cœur, comme pour en calmer l'agitation.

Dimension. — Les deux mains jointes, les pouces en haut, s'éloignent horizontalement l'une de l'autre. La main droite, le pouce en haut, appliquée sur le revers de la gauche dans la même position, s'en sépare en se portant en avant sur un plan horizontal; puis la main droite, étendue sur la paume de la gauche, s'en éloigne en s'élevant verticalement à la hauteur de la tête.

Proportion. — L'index et le médius écartés, pour figurer un compas, tracent un demi-cercle sur la paume de la main gauche; puis les deux mains courbées, les doigts collés et tournés en bas, s'avancent l'une devant l'autre; enfin, le signe d'égalité.

Temps. — La main droite se jette pardessus l'épaule, puis se porte en avant.

Durée. — Appuyer le pouce droit en croix sur le gauche, et les avancer ainsi autant que les bras peuvent s'étendre.

Grandeur. — La main droite, dans une position horizontale, s'élève au-dessus de la tête.

Effet. — L'index et le pouce de la main droite semblent détacher quelque chose qui serait suspendu entre l'index et le pouce de la main gauche.

Rivalité. — Les deux pouces levés, les autres doigts étant fermés, placés l'un à côté de l'autre, s'élèvent et s'abaissent alternativement à une petite hauteur.

Vérité. — Porter la main droite sur le cœur, puis étendre le bras en signe d'assurance.

Évidence. — Signe de vérité; puis les deux mains fermées et croisées devant la figure, le revers en dedans, se portent en avant en s'écartant et s'ouvrant avec force.

Jugement. — Les deux mains comme si elles tenaient une balance, imitent le mouvement de ses plateaux.

Raisonnement. — Les deux mains font alternativement, et à plusieurs reprises, le signe d'effet; seulement les pouces et les index sont dans une position horizontale.

Doute. — Les deux mains renversées se balancent à la hauteur des épaules, et la tête se penche tantôt à droite, tantôt à gauche. Les épaules se haussent.

Soupçon. — L'index droit se porte au front, puis il se secoue un peu vers la gauche; les yeux, à demi fermés, se dirigent du même côté.

Conviction. La main droite, les doigts courbés et tournés en dedans, descend avec force le long de la poitrine; le dessus du corps se penche en avant.

Ignorance. — La main droite, l'index et le médius écartés l'un de l'autre, se porte au front, le revers en dedans.

Science. — La main droite, avec l'extrémité des doigts réunis, frappe, à plusieurs reprises, sur le front; de là elle s'élève, en s'ouvrant, au-dessus de la tête.

Génie. — La main droite porte l'index au front, puis elle s'élève au-dessus de la tête, en s'ouvrant et agitant les doigts pour imiter la flamme.

Habileté. — L'index droit, après s'être appuyé sur le front, s'élève vivement au-dessus de la tête; le poignet exécute en même temps un mouvement de rotation de dehors en dedans.

Talent. — Signe d'habileté; puis la main fermée descend du front, en imitant l'action de donner.

L'oraison dominicale.

Nous donnons ici l'*oraison dominicale* telle que la récite le sourd-muet dans son langage. Au lieu de traduire les mots par des signes, nous avons cherché à décrire tous les mouvements, tels que le sourd-muet les exécute, puis nous avons mis à côté de chaque description partielle le mot français qui y correspond; ainsi nous ne donnons pas ici l'*oraison dominicale* traduite dans le langage mimique, mais, au contraire, la pantomime de l'*oraison dominicale*, traduite littéralement en français. Cette marche nous a paru préférable, parce que la syntaxe du langage des signes étant différente de celle de la langue française, si nous avions décrit l'*oraison dominicale* mot pour mot, il aurait fallu sacrifier les inversions du langage mimique à la construction française, et nous n'aurions pas rempli notre but, qui est de donner un échantillon de la syntaxe de la langue des signes, de ses ellipses, et de son génie particulier. Ici, non-seulement le sourd-muet supprime la terminaison mimique composée du signe grammatical, qui, dans le système de l'abbé Sicard, accompagne le signe radical de l'idée, mais il supprime encore les conjonctions et les pronoms conjonctifs; il réunit dans un seul et même signe la valeur du verbe auxiliaire, qui est

lossal, dont la tête domine majestueusement les plus hautes maisons du quartier Saint-Jacques, et s'aperçoit de toutes les éminences de Paris et des alentours. Ce géant végétal, dont l'existence remonte à plus de trois siècles, ombragea le bon La Fontaine, lorsqu'il vint passer deux ans dans une cellule du séminaire de Saint-Magloire. Il vit s'asseoir fréquemment aussi, sous son feuillage, l'éloquent auteur du *Petit Carême*.

Un bassin occupe le centre du jardin, à l'extrémité duquel règne un quinconce de beaux tilleuls, au milieu duquel s'élève un gymnase. Au fond de ce quinconce, un mur sépare d'une institution de jeunes parlants une longue file d'élégants parterres que nos jeunes sourds-muets se plaisent à cultiver à leurs heures de récréation. Le Jardin des Plantes leur envoie le superflu de ses richesses. A frais communs, ils y ont taillé, industrieux horticulteurs, des voûtes, des berceaux, des grottes de charmille. Là, faisant trêve à leurs jeux, ils se groupent pour étudier sur des tables éparses, et, dans leur libéralité, livrent ensuite, tout le reste du jour, leurs fraîches oasis à qui veut en jouir.

La maison des garçons est surmontée d'une horloge à deux cadrans tournés, l'un vers la cour, l'autre du côté du jardin. Cette horloge est abritée par un petit campanille que couronne une girouette. Tout le long de la grande façade de la cour règne, au rez-de-chaussée, une galerie couverte, intérieurement tapissée de tableaux extraits de revues pour les enfants, d'images reproduisant leurs jeux, de cartes géographiques, de tableaux synoptiques d'histoire, de gravures représentant les hauts faits des annales de tous les peuples, les merveilles de la nature, les grands hommes de France, etc., etc. ; ses piliers supportent, au premier étage, une autre galerie vitrée, faisant saillie sur le bâtiment. Le long du rez-de-chaussée s'ouvrent des salles d'étude, un atelier (celui des tourneurs), le réfectoire, la cuisine et l'office.

Il y a dans l'établissement, deux escaliers conduisant aux divers étages. Le plus grand a des marches en pierre et une rampe en fer, l'autre est en bois.

Le premier étage est occupé par les classes et la chapelle; le second par les salles de dessin et d'écriture, et par les trois ateliers de lithographes, de cordonniers et de tailleurs; les troisième et quatrième, par les dortoirs. Celui des plus grands élèves est au troisième; celui des plus petits au quatrième. Au troisième, tous les lits sont de fer, tandis que, au quatrième, il n'y a presque que des lits de bois. Au bout de chaque dortoir, on a pratiqué un vestiaire et un salon de toilette avec lavabo. Les rez-de-chaussée sont pavés en dalles, le reste de l'établissement est parqueté.

Les classes sont au nombre de six, que domine une septième dite de perfectionnement, fondée par feu le docteur Itard, ancien médecin de l'Institution. Les arrivants suivent, d'année en année et de classe en classe, le professeur respectif qui les a reçus à leur entrée dans la maison, lequel leur fait ainsi parcourir l'échelle graduelle du cours général d'études, fixé à six années par le règlement. C'est ce qu'on appelle le système de rotation. L'enseignement comprend les préceptes de la religion et les éléments de grammaire générale, d'histoire, de géographie et de calcul, sans compter la parole artificielle et la lecture sur les lèvres, enseignées par un professeur et son adjoint, dans deux salles d'étude, à tous les élèves qui font preuve de dispositions pour cette double spécialité.

Il y a, dans chaque classe, des tableaux noirs, sur lesquels la leçon est écrite, à la craie, et une rangée de pupitres, devant lesquels les jeunes sourds-muets, assis, écrivent sur des ardoises les dictées qu'on leur fait par signes, ou les compositions dont on leur donne le sujet.

Les élèves de sixième année sont, en outre, admis à un concours annuel qui détermine l'admission de deux d'entre eux, pour trois années de plus, à la classe de perfectionnement dont nous avons parlé, et qui doit toujours se composer de six élèves.

Tous les exercices de la maison des garçons ont lieu au son de la caisse, qu'ils battent eux-mêmes, avec la précision, avec l'ensemble de vieux tambours de la ligne, et dont les moindres vibrations leur sont sensibles, soit par l'épigastre, soit par la plante des pieds ou la paume des mains.

Dans la chapelle, éclairée par cinq fenêtres percées dans le mur de droite, et ornée de quatorze bas-reliefs en plastique, représentant le chemin de la croix, on remarque, derrière le maître-autel, un grand tableau de Steph.-Barth. Garnier, qui représente Jésus-Christ rendant l'ouïe et la parole à un jeune sourd-muet.

Sur l'arc de la voûte qui couronne cette peinture, on lit cette inscription.

IL A BIEN FAIT TOUTE CHOSE. IL A FAIT ENTENDRE LES SOURDS ET PARLER LES MUETS.
(*Marc.* VII, 37.)

A gauche, on admire le beau tableau dont nous avons parlé, œuvre et don affectueux d'un sourd-muet vivant, Frédéric Peyson, ancien élève de l'école, et disciple de Léon Cogniet, représentant les derniers moments de l'abbé de l'Epée. A côté, un second autel avec la statue de la sainte Vierge. A droite, enfin, une plaque de marbre portant cette inscription en lettres d'or:

L'AN 1805 ET LE 13 FÉVRIER, CETTE CHAPELLE A ÉTÉ SOLENNELLEMENT BÉNIE ET CONSACRÉE A DIEU, SOUS L'INVOCATION DE SAINT ROCH ET DE SAINT AMBROISE, PAR SA SAINTETÉ LE PAPE PIE VII, LORS DE SA VISITE A CETTE INSTITUTION, SOUS LE MINISTÈRE DE SON EXCELLENCE MONSEIGNEUR DE CHAMPAGNY ; ÉTANT ADMINISTRATEURS MM. BROUSSE DESFAUCHERETS, MATHIEU DE MONTMORENCY, BONNEFOUX, DUQUESNOY, SICARD.

Réédifiée en 1830; par A.-M. Peyre, architecte.

Au-dessus de la porte du saint lieu règne une tribune destinée aux jeunes sourdes-muettes, et au-dessus un confessionnal.

Dans les classes et les études, toutes les prières sont faites à tour de rôle, par un élève, à l'aide de la mimique.

Sous la chapelle est la cuisine, spacieuse et bien tenue, munie d'un réservoir qu'on remplit au moyen d'une pompe, et d'un grand fourneau de fonte, sur lequel est appendue une abondante batterie de cuisine. Par un perron de quelques marches, on monte de cette pièce au réfectoire des garçons, dont la fontaine est de marbre, ainsi que les tables, qui reposent sur des pieds de fonte; au moyen d'un tour pratiqué dans l'office, la même cuisine dessert le réfectoire des filles, qui en est entièrement séparé, et occupe l'autre extrémité des bâtiments.

En arrivant dans la salle des séances publiques, qui se trouve dans l'aile de droite, en entrant par la rue Saint-Jacques, le regard s'arrête tout d'abord sur un grand tableau exécuté et donné à l'Institution en 1835, par Ponce Camus. Cette peinture représente le jeune sourd-muet connu sous le nom de comte de Solar (sujet du drame de M. Bouilly, joué à la Comédie Française), accompagné de son maître et protecteur, l'abbé de l'Épée, reconnaissant la maison où il a vu le jour, sur une des places publiques de Toulouse. Aux murs de droite et de gauche sont gravés les noms des anciens administrateurs de l'établissement, qu'on retrouve entre les bustes du fondateur et de son élève et successeur, l'abbé Sicard. Ces deux vénérables images ornent les deux côtés du tableau noir destiné aux exercices publics sur lequel repose un autre buste plus grand de l'abbé de l'Épée, œuvre remarquable de M. Auguste Préault. Au-dessus du tableau noir, on lit cette inscription :

L'ÉCOLE DES SOURDS-MUETS, EN FRANCE, A ÉTÉ FONDÉE PAR L'ABBÉ DE L'ÉPÉE, QUI L'A ÉTABLIE A SES FRAIS, EN 1760, RUE DES MOULINS, A LA BUTTE SAINT-ROCH. ELLE A ÉTÉ ÉRIGÉE EN INSTITUTION NATIONALE PAR LES LOIS DES 21 ET 29 JUILLET 1791.

Devant le tableau règne une estrade consacrée aux exercices, d'où l'on descend, par un double perron, à une série de gradins disposé en amphithéâtre pour le public. Le long du mur de droite, on lit sur une pierre de marbre :

MADAME SUZANNE-ÉLISABETH-EULALIE CHAMPION, VEUVE VIGNETTE, DÉCÉDÉE A PARIS LE 3 FÉVRIER 1831, A LÉGUÉ A L'INSTITUTION ROYALE DES SOURDS-MUETS TROIS FERMES, SOUS LA CONDITION QUE, A PERPÉTUITÉ, HUIT ENFANTS SOURDS-MUETS, PAUVRES, SERAIENT ADMIS GRATUITEMENT DANS CETTE INSTITUTION.

Le mur de gauche a pour pendant cette autre inscription :

JEAN-MARC-GASPARD ITARD, CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR, MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE ET DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES, MÉDECIN, PENDANT TRENTE-HUIT ANS, DE L'INSTITUTION, NÉ A ORAISON (BASSES-ALPES) LE 15 AVRIL 1774, DÉCÉDÉ LE 5 JUILLET 1838, A, PAR SON TESTAMENT, FAIT A PARIS, LE 4 OCTOBRE 1837, LÉGUÉ A CETTE INSTITUTION HUIT MILLE FRANCS DE RENTE PERPÉTUELLE, 5 POUR 100, POUR Y FONDER UNE CLASSE D'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE ET SIX BOURSES TRIENNALES GRATUITES EN FAVEUR DE SIX SOURDS-MUETS DÉSIGNÉS AU CONCOURS PARMI LES ÉLÈVES QUI ONT ATTEINT LE TERME ORDINAIRE DES ÉTUDES.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A VOULU QUE CE MARBRE PERPÉTUAT LE SOUVENIR DE CE BIENFAIT ET L'EXPRESSION DE LA RECONNAISSANCE DE L'INSTITUT.

L'uniforme des garçons est, à peu près, le même que celui des jeunes lycéens parlants. Les dimanches et jours fériés, il consiste en une tunique, un pantalon et un képi de drap bleu foncé, avec liseré rouge. Pendant la semaine ils sont vêtus d'une blouse bleue.

Les élèves sont divisés en compagnies et en pelotons, ayant à leur tête un sergent-major, des sergents et des caporaux, portant fièrement sur leurs manches les marques distinctives de leurs grades respectifs.

Deux petits pavillons, élevés des deux côtés du grand portail, font saillie sur la cour. Dans l'un est le bureau du contrôleur du service; l'autre sert de logement au concierge.

Pour entrer dans le quartier des filles, on passe devant ce dernier pavillon, qui est contigu à la salle des bains, et l'on arrive à la loge spéciale de la portière de cette partie de la maison.

La distribution du quartier des filles reproduit, à peu de choses près, en diminutif, celle du quartier des garçons. Cette aile de l'édifice est composée de quatre étages.

Le rez-de-chaussée renferme une pièce d'entrée, avec une fontaine au fond, une salle de récréation et un réfectoire. De là, on descend par quelques marches dans un jardin clos de murs, contenant un bassin et un gymnase, sans compter les parterres des sous-maîtresses.

Le premier étage est occupé par les classes et par une grande salle d'étude, qui se transforme en ouvroir à certaines heures du jour; le second, par les dortoirs; le troisième, par l'infirmerie et la lingerie; le quatrième par les logements de la surveillante en chef et de ses subordonnées.

L'établissement entier, qui a coûté plus de 1,200,000 francs, a été élevé par la munificence du gouvernement, à la place des vieux bâtiments de l'hôpital Saint-Jacques du Haut-Pas, qui, ainsi que nous l'avons dit plus haut, menaçaient ruine, ayant été construits en 1386, sous Philippe le Hardi.

Le personnel des deux établissements se compose comme suit : un directeur responsable, assisté d'une commission consultative de quatre membres qui se renouvelle par quart, un receveur économe et un aumônier.

Quartier des garçons : Sept professeurs, dont quatre sourds-muets (un des professeurs parlants remplit les fonctions de sous-

directeur; un autre celles de bibliothécaire-archiviste).

Un professeur suppléant, un surveillant sourd-muet, un maître d'étude sourd-muet, des aspirants sourds-muets ou parlants, dont le nombre est fixé, chaque année, par le ministre; six chefs d'ateliers, dont un sourd-muet; un maître de dessin, un maître d'écriture, un contrôleur du service, un veilleur et cinq hommes de peine.

166 élèves, dont 100 à la charge du gouvernement.

Quartier des filles : Une surveillante en chef, trois dames professeurs, trois répétitrices, des aspirantes dont le nombre est également fixé chaque année; deux maîtresses d'étude, dont une sourde-muette; une maîtresse de dessin, une maîtresse d'écriture, une infirmière, une portière, une veilleuse et deux servantes, dont une sourde-muette.

IX. NOTICES BIOGRAPHIQUES SUR L'ABBÉ DE L'ÉPÉE.

Nous voudrions pouvoir citer de longs extraits de l'intéressante biographie que M. Ferdinand Berthier, sourd-muet et doyen des professeurs de l'Institution, a publiée récemment. Mais, obligé d'abréger, nous nous contenterons de donner ces pages chaleureuses qui ouvrent son livre.

« Parmi le peu de noms que la foule changeante ne prononce qu'avec vénération, noms plus imposants cent fois que tous ces magnifiques titres qui chatouillent la vanité humaine, nous n'en connaissons pas qui mérite plus d'occuper le premier rang dans l'admiration, l'amour et la reconnaissance des peuples, que celui du père spirituel des sourds-muets, l'abbé de l'Épée.

« Dût-on nous taxer d'exagération, nous maintiendrons notre dire, et nous ferons mieux, nous le prouverons.

« Qu'on établisse, en effet, un parallèle entre la condition des sourds-muets chez les anciens et celle dans laquelle les a placés le génie de cet humble missionnaire ! Depuis des siècles, ces tristes victimes de la nature marâtre courbaient le front sous le joug d'un préjugé barbare. La foule indifférente regardait d'un œil de dédain cette caste de nouvelle espèce, comme elle les appelait, circuler au milieu d'elle. Ils languissaient, ces infortunés, dans l'ignorance et dans l'esclavage; ils attendaient un nouveau Messie qui vînt briser leurs fers.

« Pour preuve de l'empire qu'exerçait sur eux une aveugle prévention, quelque coin obscur du globe qu'ils habitassent, nous allons signaler la manière dont ils étaient traités chez les Flamands, par exemple.

« Au moyen âge, l'être atteint d'une pareille infirmité était considéré, dans cette contrée, ou comme un maniaque ou comme un innocent qu'on mettait en curatelle. C'était sous l'influence de cette opinion générale que ces malheureux étaient menés à l'église de Damme, où l'on vénérait les reliques de la sainte Croix, pour obtenir leur guérison. Cette croyance pouvait être autorisée par le miracle qu'avait opéré Jésus-Christ sur un homme muet possédé du démon. Il y avait en ce temps là une femme salariée pour mettre ordre à la foule et avoir soin des sourds-muets.

« Et cependant, vers le milieu du XVI[e] siècle, un lent et consciencieux travail de réhabilitation se préparait silencieusement en leur faveur sur divers points du globe; quelques hommes d'élite (honneur leur soit rendu) ne balançaient pas à tenter de généreux efforts pour ouvrir les sentiers de l'intelligence à cette classe déshéritée de toute participation aux avantages de l'union sociale; malheureusement l'obscurité dont leurs tentatives étaient enveloppées les condamnait à périr avec eux.

« Un seul homme se présenta, dont le regard puissant dit aux sourds-muets : Et vous aussi, vous serez hommes ! Avec quel étonnement le XVIII[e] siècle ne le vit-il pas, dès son apparition, ébranler cette effrayante barrière dressée entre ces infortunés et leurs frères parlants ! Il l'a doté, ce siècle, d'une des plus belles conquêtes du génie de l'homme. Ces heureuses semences ne sont pas tombées sur un sol ingrat. On les a vues féconder à la fois l'esprit et le cœur des sourds-muets dégénérés. Rendus à toute la dignité humaine, ils ouvrent leurs cœurs aux consolantes vérités de la religion, contribuent aux charges de la communauté, partagent ses devoirs et ses avantages, cultivent aussi les sciences et les arts. Au milieu du concert d'admiration qui s'élève de tous les coins de l'univers pour bénir ces miracles, un sourd-muet ose accepter la tâche imposée par la bienveillance de ses anciens collègues de la Commission du monument de Saint Roch (236), et tracer l'esquisse rapide de la vie du vertueux bienfaiteur de ses frères d'infortune. Si le sentiment d'une profonde vénération et le zèle d'une ardente reconnaissance ne remplacent pas en lui le talent, sa témérité aura du moins, il l'espère, quelques droits à l'indulgence du public. »

Nous ferons suivre cette citation de la Notice historique que Rabbe et Boisgelin ont consacrée à l'abbé de l'Epée dans leur *Biographie*. Si froide que soit cette notice, où l'éloge semble toujours cacher des réticences, elle renferme des renseignements utiles.

« Charles-Michel de l'Epée, fondateur de l'Institution des sourds-muets, né à Versailles le 25 novembre 1712. Son père, qui était architecte du roi, lui fit faire des études plus étendues que ne l'eussent exigé les fonctions ecclésiastiques auxquelles néanmoins il allait se consacrer, mais dont l'écarta, pour un temps, le refus d'adhérer au formulaire qu'on signait alors. Il prit le parti de s'attacher à la jurisprudence, et même il devint membre du barreau de

(236) Tombeau monumental élevé à la mémoire de l'abbé de l'Epée dans l'église de saint-Roch, en 1840; sculpteur, M. Préault, architecte, M. Lassus.

Paris. Cependant l'évêque de Troyes le rappela à sa première vocation, lui conféra les ordres et le fit chanoine de cette ville.

« Excellent prêtre, sans ambition, aussi scrupuleux que tolérant, il refusa, à l'âge de vingt-six ans, un évêché qu'on lui offrait par des motifs politiques qu'il n'approuvait pas. A la vérité il jouissait d'un honnête revenu; mais le désintéressement lui était naturel, et sa bienfaisance fut si grande par la suite, qu'à peine garda-t-il pour son usage le strict nécessaire.

« Deux sourdes-muettes qu'il vit privées de toute instruction, excitèrent les premiers mouvements d'un zèle que l'âge même ne put refroidir, et qui lui a mérité dans l'estime du monde une place auprès de saint Vincent de Paul. On ne doit cependant à l'abbé de l'Epée ni la création, ni les derniers perfectionnements d'une sorte de langage propre à développer les facultés des sourds-muets. Son successeur, l'abbé Sicard, a porté plus loin encore la persévérante sagacité qui était nécessaire pour assurer à jamais le succès de l'entreprise; et quant aux premiers essais on en avait fait depuis environ deux siècles.

« Vers l'an 1570, un Bénédictin espagnol était parvenu à rendre apte aux sciences trois sourds-muets, les deux frères et la sœur du connétable de Castille. Le procédé de Pierre de Ponce était le plus simple de tous peut-être, il paraît avoir consisté à faire participer les sourds de naissance à la langue usuelle, en répétant avec soin devant leurs yeux tous les mouvements des lèvres, ou même de la langue, qui accompagnent la prononciation de chaque syllabe, et en amenant ainsi ces élèves à prononcer eux-mêmes les mots, comme si le son leur en était connu. Un peu plus tard, deux autres Espagnols, et après eux plusieurs Anglais, deux Italiens, un Hollandais, au XVII[e] siècle, et son contemporain, le médecin Conrad Amman de Schaffouse, écrivirent sur cet art. Enfin, du vivant même de l'abbé de l'Epée, le Portugais Peireirès, voyant que ces anciennes tentatives étaient ignorées en France, prétendit se faire regarder comme le premier à qui on dût en cela des découvertes. Il présenta à l'Académie des sciences quelques disciples dont il semblait être parvenu à faire des savants en état de disputer contre ceux de l'Académie. On peut prendre une idée de leurs ébauches dans une dissertation italienne publiée à Vienne, en 1793, par l'abbé Jean Andrès, sur l'origine de l'art de parler aux sourds-muets. L'abbé de l'Epée réunit bientôt un certain nombre d'élèves. Un jour on lui apporta un livre espagnol sur l'art d'enseigner aux muets à parler; il résolut aussitôt d'apprendre cette langue, afin de faire usage des procédés indiqués dans ce livre. Ce n'était autre chose que la *dactylologie*, moyen insuffisant si on veut s'y borner, mais qui met sur la voie pour composer une langue de signes dont la fécondité repose sur des principes convenus, et d'une application illimitée. Il faut en effet que ce qui remplace la parole soit, ainsi que dut l'être la parole même, un produit de la convention, parce que toute parole est l'attribut comme le soutien de la société humaine, et que généralement la convention est la véritable ou l'unique loi sociale expresse, bien que toute convention se conforme plus ou moins sagement aux indications de la nature. Pour établir un nouveau langage convenu, l'abbé de l'Epée se servit donc du geste, expression ordinairement restreinte, mais forte, et tout à fait naturelle, mais le geste convenu ne devait pas dépendre entièrement de la fantaisie des instituteurs. Il ne pouvait avoir d'énergie et de convenance que s'il était une suite, du moins indirecte, une combinaison éloignée, un dernier résultat des gestes établis par la nature : les gestes inventés furent donc choisis librement, mais non pas arbitrairement. Aussi est-ce l'élève bien dirigé qui trouve le signe, le maître a seulement provoqué cette création qu'ensuite il constate et maintient.

« L'établissement de l'abbé de l'Epée reçut un assez prompt accroissement ; le fondateur en supportait en grande partie les frais : le duc de Penthièvre et quelques autres particuliers l'aidèrent, il est vrai, mais l'esprit philosophique ne fit rien en sa faveur. Peu de temps avant la révolution, Louis XVI lui accorda ses encouragements, et l'Assemblée constituante rendit, en 1791, un décret à l'égard des sourds-muets, et alors l'abbé de l'Epée ne vivait plus.

« Des princes étrangers avaient reconnu les premiers tout le prix de ses efforts. Catherine, en particulier, lui avait fait des offres qu'il n'accepta point : il lui demanda uniquement de lui envoyer un Russe affligé de mutisme, pour qu'il pût aussi l'instruire. Joseph II visita plusieurs fois, et admira l'institut de l'abbé de l'Épée. « Pourquoi, « lui dit-il un jour, n'a-t-on pas disposé en « votre faveur d'une riche abbaye? Si vous « voulez j'en ferai la demande au roi, ou « bien acceptez-en une dans mes Etats. » Le bon prêtre lui fit cette réponse ; « Si à l'é« poque où mon entreprise était commen« cée sans succès, quelque médiateur puis« sant eût demandé et obtenu pour moi un « riche bénéfice, je l'aurais accepté pour le « faire servir au profit de l'institution; au« jourd'hui ma tête penche vers le tombeau, « ce n'est pas sur elle qu'il faudrait placer ce « bienfait, c'est sur l'œuvre elle-même. » Il ne s'était jamais découragé, mais il avait éprouvé bien des dégoûts. Les objections auxquelles sa méthode donnait lieu n'étaient pas toujours impartiales; souvent il s'y mêlait une inimitié difficile à expliquer à l'égard d'un homme qui n'avait mérité celle de personne, et dont l'indulgence ou la mansuétude rappelait celle de Fénelon. Les gens sincères eux-mêmes n'étaient pas tous convaincus de l'utilité de l'établissement. L'abbé de l'Epée eut aussi un malheur, celui de se constituer, en 1773, le défenseur d'un jeune muet abandonné sur la route de Péronne. Persuadé que c'était l'héritier de la maison

de Solar, il soutint à ce sujet un procès dispendieux, dont il ne devait pas voir le terme. En 1781, le Châtelet rendit une sentence favorable; mais on en appela au parlement, et en 1792, il fut enjoint à Joseph, dit de Solar, de ne plus porter ce dernier nom. Devenu soldat, Joseph finit ses jours dans un hôpital, quoiqu'il eût pour protecteur le duc de Penthièvre, à la recommandation de l'abbé de l'Epée : tous deux étaient morts.

« L'abbé de l'Epée succomba au commencement de sa soixante-dix-huitième année, le 23 décembre 1789.

« Ses ouvrages sont :

« 1° *Relation de la maladie et de la guérison miraculeuse opérée sur Marie-Anne Pégalle*, in-12, 1757.

« 2° *Institution des sourds-muets*, ou *Recueil des exercices publics soutenus par les sourds-muets pendant les années 1771-1774, avec les lettres qui ont accompagné les programmes de ces exercices*. Paris, 1774, in-12. On y voit les moyens employés pour faire connaître aux élèves les dogmes religieux.

« 3° *Institution des sourds-muets par la voie des signes méthodiques*. Paris, 1776, in-12, nouvelle édition corrigée et intitulée *Manière d'instruire les sourds-muets*. Paris, 1784, in-12, ou l'*Art d'enseigner à parler aux sourds-muets* (237). Il en existe une traduction allemande.

« Quant au *Dictionnaire général des signes employés dans la langue des sourds-muets*, l'abbé de l'Epée n'a pu l'achever; mais, après sa mort, il a été terminé et perfectionné par son successeur, l'abbé Sicard. »

(237) Nous l'avons reproduit dans ce volume.

X. Notice biographique sur l'abbé Sicard (238).

« Roch-Ambroise-Cucurron Sicard, né à Fousseret, près de Toulouse, le 20 septembre 1742, fit ses études dans cette dernière ville, et s'y consacra à l'état ecclésiastique. Il quitta bientôt les fonctions de son ministère pour entrer dans une carrière nouvelle.

« M. de Cicé, alors évêque de Bordeaux, voulant former une école de sourds-muets, envoya l'abbé Sicard à Paris, pour y apprendre la méthode de l'abbé de l'Epée, et le mit à son retour à la tête de l'établissement de Bordeaux. C'était en 1786, époque où il connut le sourd-muet Massieu, alors âgé de quatorze ans, et dont les étonnants progrès devaient ajouter un si grand éclat à la réputation du maître. Ses succès, utiles pour sa gloire, le furent aussi et sans qu'il le recherchât, pour son avancement; il fut nommé presque en même temps vicaire général de Condom, chanoine de Bordeaux et membre des académies et du musée de cette ville. En 1790, l'abbé Sicard se présenta au concours établi à Paris pour trouver un successeur à l'abbé de l'Epée, mort au mois de septembre précédent. Des commissaires pris dans les trois académies examinèrent les prétendants, et l'abbé Sicard fut choisi. Au reste le choix ne fut pas difficile : l'abbé Salvan, qui concourait avec lui, n'avait paru que pour dire que la place était due à l'abbé Sicard. Le digne abbé Salvan, aussi instruit que modeste, a dirigé longtemps depuis l'établissement particulier de sourdes-muettes.

« Depuis ce moment l'abbé Sicard ne fut plus occupé que de ses nouvelles fonctions et du soin de perfectionner l'intelligence des infortunés qui lui étaient confiés. Jusque-là l'établissement n'avait été soutenu que par les dons de l'abbé de l'Epée, qui y avait consacré sa fortune, et par des libéralités particulières, entre autres par celles de Louis XVI. L'Assemblée constituante, par un décret du 21 juillet 1791, pourvut à la perpétuité d'une si bonne œuvre en assignant des fonds pour cet objet, et plaça les sourds-muets dans le couvent des Célestins, qui avait été supprimé plusieurs années avant la révolution. Ils ont été transférés depuis au séminaire de Saint-Magloire, dans la rue du faubourg Saint-Jacques, où ils sont toujours demeurés depuis. L'abbé Sicard se présenta à la barre de l'Assemblée pour la remercier de son décret. Il ne fut point astreint à prêter le serment à la constitution civile du clergé; mais après le 10 août 1792, il prêta le serment de liberté et d'égalité, suivant la nouvelle formule. Cette déférence ne le garantit pas des fureurs de la révolution : peu de jours après il fut enfermé dans les prisons de l'Abbaye et allait être égorgé par les assassins du 2 septembre, lorsqu'il fut sauvé par le dévouement d'un nommé Monnot, horloger, et les démarches de Chabot, membre de l'Assemblée législative. Sicard reprit alors ses travaux philanthropiques et les continua sans obstacle jusqu'au 18 fructidor; pendant cet intervalle il avait joui de toutes les distinctions qui pouvaient s'accorder alors; il avait été nommé professeur à l'Ecole centrale, et était entré dans l'Institut, section de grammaire; il avait néanmoins courageusement rédigé les *Annales religieuses, politiques et littéraires*, journal fort réprouvé par les gouvernants du jour : il fut donc proscrit une seconde fois et condamné à être déporté à la Guyane. Ni l'indignation publique, ni les vertus du proscrit, ne purent lui obtenir sa radiation de la liste fatale. Il sut du moins se dérober à son arrêt, et resta caché dans le faubourg Saint-Marceau, jusqu'à la chute des tyrans; on lui a reproché des désaveux faits à cette époque, qui annonceraient une grande faiblesse de caractère, mais comme ils ne sont consignés que dans les feuilles du conventionnel Poultier, nous ne croyons pas que ce soit pour nous un motif d'y croire. Le 18 brumaire le rendit à ses élèves après deux ans d'absence. Tout avait été négligé dans son établissement; le gouvernement ne fournissait plus aux dépenses de la maison, tous les exercices

(238) Extraite de la *Biographie* de Rabbe et Boisgelin.

avaient été interrompus. Heureusement l'abbé Sicard trouva dans le ministre Chaptal un protecteur généreux qui lui donna le moyen de multiplier ses bienfaits. Il conçut et exécuta le projet de former une imprimerie desservie par les sourds-muets : ainsi il songeait à leur avenir, tout en leur procurant des distractions utiles.

« Dès le mois de décembre 1800 les sourds-muets avaient acquis la faculté de travailler avec succès, et ce furent eux qui imprimèrent la plupart des ouvrages de l'abbé Sicard. Depuis ce moment celui-ci n'a cessé de faire des découvertes utiles à ses élèves, et il les a consignées dans plusieurs ouvrages estimés sur la grammaire générale et sur la théorie des signes. Avant lui l'abbé de l'Epée avait traduit les choses par les signes, et ensuite les signes par les mots : mais n'appliquant son procédé qu'aux objets physiques, il avait adopté la méthode inverse pour les objets intellectuels, c'est-à-dire que désespérant de les faire concevoir à ses élèves par des signes, il leur avait fait connaître matériellement les mots qui les expriment, et les leur avait ensuite traduits par des gestes convenus. Les résultats de cette première opération furent admirables, et le maître, un volume à la main, figurait des mots par autant de gestes qu'il faisait comprendre à ses élèves de manière que ceux-ci écrivaient sans faute des pages entières sous cette espèce de dictée. Mais ils ne faisaient ainsi que traduire des gestes qui ne disaient rien à leur esprit, par des mots qui n'en disaient pas davantage. L'abbé Sicard est parvenu à étendre aux choses métaphysiques le procédé qui avait réussi pour les choses matérielles, et ainsi il a donné à l'intelligence de ses élèves le plus grand développement qu'elle pût avoir. Il a donné dans son Cours d'instruction d'un sourd-muet les développements de la marche qu'il a suivie pour introduire les sourds-muets dans le champ de la métaphysique, et l'on jugera combien il lui a fallu de temps, d'adresse et de patience, pour faire arriver à l'esprit de ses élèves des notions auxquelles ils paraissaient être le moins accessibles. Mais la méthode de l'abbé Sicard suppose dans l'enfant un degré d'intelligence peu ordinaire, elle ne peut donc avoir sur tous un succès égal. L'abbé Sicard a sous ce rapport un grand mérite sans doute, mais inférieur à celui de l'abbé de l'Epée, véritable créateur de la science que son successeur n'a fait qu'étendre et perfectionner.

« On apprécierait mal cet homme estimable, si on ne le jugeait que d'après ses exercices publics; il y brillait surtout par les succès de ses élèves et par les preuves étonnantes de leur intelligence; c'était surtout Massieu, l'écolier favori de l'instituteur, et qui le premier avait donné de la vogue et de l'éclat à sa méthode, qu'on se plaisait à entendre et qu'on ne cessait d'admirer par la vivacité de ses réparties et la justesse de ses définitions.

« Le nom de l'abbé Sicard n'était pas moins connu au dehors qu'en France, et ses exercices étaient une des premières choses que les étrangers voulaient voir en arrivant à Paris. En 1805, l'abbé Sicard eut l'honneur de recevoir le pape Pie VII dans son établissement. Sa Sainteté bénit la chapelle de la maison, le 23 février, elle assista ensuite à une séance de l'abbé Sicard qui lui adressa un compliment et lui offrit quelques-uns de ses livres, entre autres un livre de prières composé pour les sourds-muets. On conduisit ensuite le Souverain Pontife à l'imprimerie, et l'on pria Sa Sainteté de prendre elle-même le barreau de la presse pour tirer une feuille, qui lui offrit un compliment en latin. On a dit que Napoléon eut de l'éloignement pour l'abbé Sicard : nous croyons cette assertion inexacte, car des personnes dignes de foi nous ont assuré avoir entendu l'abbé Sicard professer en particulier pour Napoléon une admiration qui paraissait bien sentie de sa part.

« C'est surtout en 1814 et 1815 que tous les étrangers, et surtout les monarques alliés qui vinrent à Paris, s'empressèrent de le visiter, et tous surent apprécier le zèle éclairé de l'illustre maître. La reine de Suède lui envoya, en 1815, la décoration de l'ordre de Wasa, en le remerciant, par une lettre très-flatteuse, de ce qu'il voulait bien aider de ses lumières la nouvelle institution des sourds-muets de Stockholm. Il fit, en 1817, un voyage en Angleterre, où il reçut l'accueil le plus honorable. Membre de la deuxième classe de l'Institut, depuis sa création en 1796, il fut conservé membre de l'Académie française par ordonnance royale du 21 mars 1816. L'abbé Sicard était tombé depuis plusieurs années dans un état progressif et sensible d'affaiblissement. Il succomba le 10 mai 1822, à une heure du matin, dans sa quatre-vingtième année.

« On a de lui :

« 1° *Mémoire sur l'art d'instruire les sourds-muets de naissance*, 1789, in-8°.

« 2° *Catéchisme, ou instruction chrétienne à l'usage des sourds-muets*, 1796, in-8°, imprimé par les sourds-muets.

« 3° *Manuel de l'enfance*, contenant des éléments de lecture et des dialogues instructifs et moraux, 1796, in-12.

« 4° *Eléments de grammaire générale appliquée à la langue française*, 1799, 2 vol. 3° édition; 1808, 2 vol. in-8°.

« 5° *Annales catholiques*, 1797, in-8°; ouvrage périodique dont le titre a souvent varié et auquel MM. Jauffret et Boulogne ont aussi eu beaucoup de part. M. Sicard a seul signé depuis le n° 21 jusqu'au tome III; il signait *Dracis*, anagramme de Sicard, les numéros précédents. L'ouvrage, arrêté au quatrième volume en août 1797, n'a été repris qu'en 1800, sous le titre d'*Annales philosophiques, morales et littéraires*.

« 6° *Cours d'instruction d'un sourd-muet de naissance*, pour servir à l'éducation des sourds-muets, 1800, in-8°, fig.; 1803, in-8°; l'*Alphabet* manuel qui en fait partie a été réimprimé à part, in-18.

« 7° *De l'homme et de ses facultés physiques et intellectuelles, de ses devoirs et de ses espérances*, ouvrage traduit de l'anglais de D. Hartley, avec des notes explicatives, 1802, 2 vol. in-8°.

« 8° *Des tropes, par Dumarsais*, 5e édition, revue, corrigée et augmentée, 1802, in-12.

« 9° *Dictionnaire généalogique, historique et critique de l'Ecriture sainte*, revu et corrigé, 1803, in-8°.

« 10° *Journée chrétienne d'un sourd-muet*, 1803, in-12.

« 11° *Théorie des signes*, 1808, 2 vol. in-8°, on y a mis de nouveaux titres en 1814.

« 12° *Pasigraphie, ou premiers éléments de l'art d'écrire et d'imprimer en une langue, de manière à être entendu en toute autre langue, sans traduction*, inventés par D. M. A. M. d'I.... et rédigés par l'inventeur lui-même et par R. A. Sicard, 1796, in-8°. Ce volume n'a pas paru.

« 13° Plusieurs morceaux de grammaire générale, etc., dans le *Recueil des sciences de l'Ecole normale*, et dans la *Collection des mémoires de l'Institut*. »

XI. ÉLOGE FUNÈBRE DU BARON DEGÉRANDO, PAIR DE FRANCE, PRONONCÉ PAR M. LE COMTE BEUGNOT, DANS LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1844.

Messieurs les Pairs, lorsque nous décernons, dans cette enceinte, des honneurs publics à la mémoire des guerriers, des orateurs, ou de ceux qui ont tenu entre leurs mains les destinées de l'Etat, notre but est de satisfaire à une juste affliction, plus encore que d'exciter dans le cœur de nos concitoyens le désir de suivre l'exemple des personnages qui en sont l'objet; car la gloire qui s'acquiert par les triomphes militaires, par les succès non moins enivrants de la tribune ou par la possession du pouvoir, provoque en France une émulation si ardente et si générale, qu'on peut croire inutile de fournir un aliment de plus à cet enthousiasme : mais il est bon, il est nécessaire de louer, et de louer très-haut, les hommes vertueux et modestes qui n'ont vécu que pour faire le bien, dont l'unique pensée a été d'éclairer, de guider, de secourir leurs semblables, de les rendre meilleurs, plus sages, plus heureux; parce que de tels hommes sont rares et que la renommée, dont ils ne s'inquiètent guère, prend à son tour peu de souci de leur nom. J'ai donc accepté la tâche difficile de remettre sous vos yeux la vie si pure et si complète de notre honorable collègue le baron Degérando, me flattant de pouvoir à la fois remplir un devoir pieux, et faire moi-même une bonne action en honorant la mémoire d'un homme qui n'a vécu que pour le bien.

Joseph-Marie Degérando appartenait à cette génération militante que les révolutions saisirent à son entrée dans le monde pour ne plus l'abandonner. Il naquit à Lyon, le 29 février 1772, de parents aisés et considérés. Degérando, après avoir terminé ses études au collége de l'Oratoire de cette ville, voulait, contre le vœu de sa famille, suivre la carrière ecclésiastique, et était même décidé à se rendre au séminaire de Saint-Magloire, à Paris, quand il apprit qu'un de ses camarades, qui l'y avait précédé, et le supérieur de cette maison, venaient de périr dans les massacres de septembre. Contraint de rester à Lyon, il vit se préparer autour de lui et éclater l'héroïque soulèvement de ses compatriotes contre la tyrannie de la Convention. Il prit les armes, et se distingua, pendant presque toute la durée du siége, par sa bravoure et par sa constance. Désigné pour faire partie de la colonne expéditionnaire envoyée dans le Forez, il combattit vaillamment lors de la déroute de ce détachement, reçut une balle à la jambe et fut fait prisonnier. Il allait être fusillé, quand le chef d'un bataillon ennemi, touché de sa jeunesse et de sa résolution, le couvrit de son corps et lui sauva pour un instant la vie. Quelques jours après, Degérando fut traîné devant la commission militaire. Le président ne soumettait aux juges que cette seule question : « L'accusé a-t-il été pris les armes à la main? » et, sur la réponse affirmative, envoyait immédiatement celui-ci à la mort. Aucune chance de salut ne semblait rester à Degérando. Mais un homme s'avance, et répond *non* à la fatale question : Degérando recouvre la liberté. L'auteur de ce généreux mensonge était un des soldats chargés de conduire les prisonniers devant leurs bourreaux, et qui, pendant le trajet, avait affecté de traiter Degérando avec une apparente brutalité. On ne saurait dire par combien d'actes de ce genre les militaires français se sont honorés, quand ils ont été contraints, pour leur malheur, de prendre quelque part aux impitoyables vengeances de la Terreur.

Un service funèbre fut célébré à Lyon en l'honneur de Degérando, car ses amis étaient convaincus qu'il avait péri, soit dans le combat, soit à la suite.

Comme tant d'autres, Degérando chercha un asile dans les rangs de l'armée. Mais une sorte de fatalité envoie son régiment tenir garnison à Lyon; reconnu et dénoncé aussitôt, il est forcé de gagner les frontières de la Suisse. Là il retrouve son camarade d'études et son compatriote Camille Jordan, ainsi que lui proscrit et fugitif. Du sein de leur commun malheur naquit cette amitié touchante dont la mort seule put rompre le lien, et qui, pendant de longues années, confondit en un seul deux cœurs où vivaient les mêmes vertus, la même sagesse, un semblable amour de la liberté.

Les deux amis se séparèrent bientôt. Jordan gagna l'Angleterre, Degérando passa en Italie, et fut reçu à Naples dans une maison de banque tenue par un de ses parents. L'amnistie des Lyonnais émigrés ayant été prononcée après le 9 thermidor, Degérando s'empressa de rentrer en France. Ainsi, à vingt-deux ans il avait déjà versé son sang et subi la proscription pour la cause des lois, à laquelle il demeura invariablement fidèle. Ce dur apprentissage des hommes et de la

vie n'altéra ni la douceur de son caractère, ni la fermeté calme de ses convictions.

Incertain du parti qu'il devait prendre, il suivi à Paris Camille Jordan, nommé en 1797 membre du conseil des Cinq-Cents, lors du renouvellement du second cinquième de cette assemblée. Le coup d'Etat du 18 fructidor est frappé, et le nom de Jordan inscrit sur les tables de déportation dressées par le Directoire. Ce courageux député avait prévu une catastrophe devenue inévitable par la faiblesse et les fautes sans nombre des chefs de la république, et s'en émut si peu que Degérando, quand il vint le trouver pendant la nuit du 17 au 18 fructidor, eut les plus grandes peines à l'arracher de son lit et à l'entraîner dans une retraite provisoire. Degérando fit plus, il accompagna Jordan à Bâle, et ne le quitta que lorsqu'il l'eut conduit à Tubingen et mis à l'abri des persécutions du Directoire. Peu après, il donna suite à son ancien projet et prit du service dans l'armée.

En l'an VII, il était chasseur à cheval au 6ᵉ régiment en garnison à Colmar. Ce fut là que, parcourant un jour les feuilles publiques, il apprit que l'Institut national venait de mettre au concours le sujet suivant : *Déterminer quelle a été l'influence des signes sur la formation des idées*. Degérando conçut aussitôt la pensée hardie de traiter cette question, et l'exécuta avec autant de promptitude que de bonheur. L'Institut décerna le prix à son Mémoire. L'âge du vainqueur, sa profession de soldat, et d'autres motifs que je ferai bientôt connaître, entourèrent ce triomphe d'une faveur extraordinaire. Les juges du concours exprimèrent le vœu que l'auteur fût appelé à Paris, et le ministre de l'intérieur, François de Neufchâteau, obtint pour lui un congé illimité. Curieux spectacle que celui de ce jeune métaphysicien s'acheminant vers la capitale, muni d'une feuille de route, et la tête remplie d'espérances brillantes dont en effet la réalisation ne se fit pas attendre. Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur après le 18 brumaire, qui avait peu le goût des affaires, mais beaucoup celui des hommes distingués, lui ouvrit la carrière administrative en le nommant membre du bureau consultatif des arts et du commerce ; et Champagny, appelé à diriger le même ministère après la retraite de Chaptal, en 1804, lui confia les fonctions importantes et difficiles de secrétaire général. Dès ce moment, les moyens de prouver ce qu'il y avait en lui d'aptitude pour le travail et d'instruction solide furent mis à sa disposition. Chargé de transmettre la pensée et le mouvement à une vaste machine dont les rouages incomplets, quoique trop multipliés, exigeaient une surveillance assidue, il sut corriger, par sa prodigieuse activité, les ressources de son esprit et la bienveillance naturelle de son caractère, ce que les règles et les procédés de l'administration présentaient à cette époque de vicieux et d'arbitraire. Champagny, qui avait conçu pour lui une vive affection, et auquel il était devenu nécessaire, l'emmena à Milan quand l'empereur alla s'y couronner roi d'Italie. Degérando fut presque exclusivement chargé de préparer les mesures d'administration qui signalèrent la présence de Napoléon dans cette contrée, parmi lesquelles nous devons citer la réorganisation de la célèbre université de Turin. Bientôt après il se rendit à Gênes avec Champagny, pour opérer la réunion de la république ligurienne à la France.

Au commencement de l'année 1806, le même ministre reçut de Napoléon l'ordre de préparer un tableau de la situation de l'empire, qui devait être présenté au corps législatif, et confia à Degérando le soin de réunir et de disposer les éléments de ce grand travail, dont il avait eu à peine le temps de prendre connaissance, lorsqu'il fut appelé à le soumettre à l'approbation de l'empereur en conseil d'Etat. Craignant de ne pouvoir répondre suffisamment aux explications qui lui seraient demandées, il se fit accompagner aux Tuileries par son secrétaire général, afin de l'introduire dans la salle du conseil, si sa présence y était jugée utile. L'occasion s'en offrit bientôt. Degérando est admis devant Napoléon, qui, pendant deux longues heures, le presse de questions sur tous les détails du vaste département de l'intérieur, exigeant de lui des réponses brèves et catégoriques. Quand eut été terminé ce redoutable interrogatoire, auquel le jeune secrétaire général satisfit avec calme et netteté, malgré l'émotion à laquelle il était en proie, l'Empereur se contenta de lui dire : « C'est bien, Monsieur ; asseyez-vous, » et lui montra un siége près du duc de Bassano, ministre secrétaire d'Etat. Le lendemain il reçut sa nomination de maître des requêtes.

Degérando souhaitait qu'il lui fût permis d'achever son éducation politique au sein de ce conseil où brillaient tant de vives lumières et où les idées de justice et de droit trouvaient encore à cette époque de courageux organes ; mais, dans ces jours de guerre et d'agitation, il était difficile aux hommes publics de prévoir et de régler leur avenir. La Toscane venait d'être réunie à la France ; Degérando reçoit l'ordre de partir pour Florence où il doit exercer les fonctions de membre de la junte d'organisation. Il fut secondé dans cette mission par deux de nos honorables collègues, MM. Camille Périer et Nau de Champlouis, qui aiment à se rappeler leurs relations avec un homme qu'on ne pouvait connaître une fois sans lui rester toujours attaché.

L'année suivante, Napoléon rend à Schœnbrünn le décret du 17 mai 1809, qui réunit à la France les Etats du Souverain Pontife, et charge une consulte extraordinaire de prendre possession du pays « et de faire les dispositions nécessaires pour que le régime constitutionnel y soit organisé. » Degérando est un des cinq membres de cette consulte. Nous devons le dire, il reçut la nouvelle de sa nomination avec tristesse. Les violences exercées contre la personne du Saint-Père blessaient son cœur, et sa raison se refusait à comprendre les avantages et même la possibilité de la réunion à la France de l'Italie centrale. Cependant il considéra le pouvoir

qui lui était remis comme une occasion de faire quelque bien, d'empêcher sans doute beaucoup de mal, et se dévoua à ses nouvelles fonctions, mais avec la volonté très-arrêtée de ne prendre que peu de part aux actes politiques de la consulte Dans le partage des attributions, il se réserva l'administration intérieure, le commerce, l'instruction publique, et concentra sur la réorganisation de ces divers services ses lumières et son activité.

De sages règlements sanitaires publiés, une longue et savante enquête ouverte sur les moyens d'assainir les marais Pontins, des encouragements et d'utiles exemples donnés à l'agriculture ; les routes, si négligées sous le gouvernement pontifical, rendues solides et sûres; le désordre et la mendicité réprimés, autant que le permettaient les mœurs d'une population indolente et sans industrie; les hôpitaux maintenus en possession de leurs biens et de leurs privilèges, mais soumis à un régime plus régulier et plus économique; la brusque sécularisation des couvents retardée malgré les ordres formels de l'empereur; la restauration des monuments de la Rome ancienne entreprise avec splendeur et intelligence ; une université fondée à Pérouse; tels sont les actes principaux qui longtemps encore protégeront, dans ce beau pays, le souvenir de la trop courte administration de notre collègue. Ajoutons que, par son esprit conciliant, ses manières liantes et affectueuses, ainsi que par sa charité, il sut conquérir, dans tous les rangs de la société romaine, une popularité dont la jalousie s'irrita quelquefois, quoiqu'il s'attachât soigneusement à reporter l'honneur de cette influence vers le gouvernement qu'il représentait. Un seul trait suffira pour montrer comment il comprenait ses devoirs. Degérando est averti qu'une des victimes du triomphe de la révolution française, Charles-Emmanuel IV, ancien roi de Sardaigne, vit retiré dans un monastère de Rome, où il supporte en silence de dures privations. Aussitôt il lui fait parvenir les offres les plus généreuses, et sait les accompagner du témoignage de sentiments si nobles et si respectueux, que le malheureux prince ne croit pas pouvoir refuser. L'empereur, sur la demande de Degérando, convertit ensuite ce secours en une pension annuelle.

Revenu à Paris en 1811, il obtint une audience de Napoléon et lui dévoila, avec une complète sincérité, les fautes commises dans les Etats romains. L'empereur rompit brusquement cet entretien, et Degérando se retira persuadé qu'il allait porter la peine de sa trop grande franchise : il se trompait. Au milieu de la nuit arrive un message qui lui annonce sa nomination de conseiller d'Etat.

L'année suivante, il fut appelé au poste ingrat et périlleux d'intendant-général de la haute Catalogne, qui venait d'être réunie à la France, et formait les départements du Ter et de la Sègre. Il s'efforce de réparer les maux causés à cette province par une guerre longue et cruelle, et d'y établir quelque apparence de gouvernement civil; mais ses tentatives demeurent le plus souvent infructueuses, et il sollicite avec instance son rappel. Remarquons qu'ici encore, et en dépit des circonstances les plus contraires, Degérando était parvenu à se concilier, en peu de temps, l'estime et la confiance de ceux dont il devait se regarder comme l'adversaire naturel. Ainsi le général Lascy et le baron d'Eroles, commandants des troupes espagnoles, lui écrivirent que, connaissant tout le bien qu'il faisait à la province, ils offraient de concourir avec lui à la pacification de la Catalogne, et à traiter de son évacuation, pourvu que ce fût par sa seule entremise. Il donna avis au duc de Feltre, ministre de la guerre, de cette ouverture ; mais ceux qui se trouvaient exclus de la négociation n'eurent pas de peine à la faire échouer.

Ayant enfin obtenu l'autorisation de rentrer en France au commencement de 1813, il écrivait à un de ses amis : « Vos prédictions se sont malheureusement vérifiées; on m'a oublié sur l'état de services du conseil. Je reviens ruiné, sans fonctions, sans traitement, avec une santé délabrée. Je ne regrette pas cependant d'avoir porté le dévouement jusqu'à son dernier terme. »

Peu après l'empire s'écroule sous l'effort de l'Europe coalisée; et des destinées nouvelles, que la paix et la liberté devaient à leur tour rendre glorieuses, s'ouvrent pour la France.

Le gouvernement de la Restauration maintint Degérando, ainsi qu'un grand nombre de ses collègues du conseil d'Etat impérial, sur la liste du service ordinaire du nouveau conseil.

Pendant les Cent-Jours, Napoléon, qui lui avait conservé son titre de conseiller d'Etat, quoiqu'il n'eût pas signé la déclaration du 25 mars 1815, par laquelle l'empereur était relevé de son abdication, le nomma commissaire impérial dans les départements de l'est. Les événements, qui marchaient avec une si grande rapidité, lui permirent à peine de se mettre en possession de l'autorité illimitée dont il venait d'être investi.

Lors de la seconde Restauration, il reprit sa place au conseil, et la conserva jusqu'à la fin de sa vie. Durant vingt-sept ans, Degérando apporta à cette sage et savante compagnie le tribut d'une conscience sévère, d'un esprit exercé et fécond en ressources, d'une ardeur pour le travail que ni les fatigues ni l'âge ne purent jamais refroidir, et d'une science profonde, variée, mais quelquefois trop abondante. Attaché au Comité de législation, dont il devint le vice-président, et, plus tard, à celui du contentieux, où il exerça les mêmes fonctions, il put successivement constater les défauts de nos lois administratives et en préparer l'amendement, situation conforme à ses dispositions naturelles; car, pour lui, reconnaître un abus et y appliquer le remède était une

seule et même opération. Toute critique abstraite et sans objet direct répugnait à son esprit et lui paraissait même dangereuse. Uni de cœur et de conviction aux hommes les plus éclairés du conseil, aux Cuvier, aux Allent, aux Mounier, aux Béranger, il contribua à faire prévaloir sur les instincts du gouvernement une jurisprudence qui, en calmant les alarmes des acquéreurs de biens nationaux, délivra la Restauration de la plus redoutable inimitié. Si je n'avais pas l'honneur de parler devant plusieurs nobles pairs qui ont été associés à ses travaux pendant de longues années, et dont le témoignage possède toute l'autorité qui manque à mes paroles', je dirais combien la présence de Degérando au conseil d'Etat fut favorable soit à l'intérêt général, soit aux intérêts privés, et combien les exemples d'amour passionné du devoir et de sage indépendance qu'il ne cessait de donner y excitèrent de généreuse émulation.

Dépositaire d'une portion du pouvoir législatif, le conseil d'État de l'empire contribua par de mémorables travaux à la gloire d'un règne où tout s'imprégnait de grandiose. Renfermé dans la sphère plus étroite que nos institutions constitutionnelles ont délimitée, le conseil d'Etat actuel n'en a pas moins rendu à la France un service dont elle comprend aujourd'hui toute l'importance. Animé de cet esprit persévérant et ferme qui marche droit vers le but, en dépit des obstacles suscités par les variations de la politique, les passions et les intérêts des hommes, il est parvenu à extraire du sein d'un amas de lois obscures, contradictoires, inapplicables, triste héritage de notre longue révolution, les éléments d'une législation administrative qui règle avec autant d'équité que de précision les rapports réciproques du gouvernement et des citoyens. Les magistrats éclairés qui ont entrepris et conduit à son terme une œuvre aussi méritoire, et certes, Degérando occupe une belle place parmi eux, ont acquis des droits à la reconnaissance de la patrie.

Avait-il découvert une vérité ou ce, qu'il croyait en être une, Degérando, sans prendre le temps de la développer ou de l'éclaircir, cédait au besoin de la répandre. Peu semblable à ce philosophe qui aimait à répéter que s'il tenait toutes les vérités dans sa main, il se garderait bien de l'ouvrir, Degérando, en retardant de quelques instants la propagation d'une idée utile, aurait cru manquer à ses obligations et engager sérieusement sa conscience. Aussitôt que la réforme de la législation administrative lui parut assez avancée, il proposa de faire de cette science la matière d'un enseignement public, et d'appeler ainsi les jeunes intelligences à la garde et à l'exploitation du nouveau domaine ouvert aux méditations des légistes. Cuvier, chargé alors, et à si juste titre, de diriger l'instruction publique en France, accueillit favorablement cette pensée, et persuada au ministre d'exécuter la loi du 22 ventôse an XII, qui établissait dans chaque Faculté une chaire de droit public et administratif. L'ordonnance du 24 mars 1819 ouvrit dans celle de Paris un cours de ce genre, et Degérando accepta, sans balancer, la tâche attrayante, quoique semée des plus sérieuses difficultés, d'annoncer des principes de droit qui sortaient à peine du laboratoire de la science, et sur lesquels l'esprit dogmatique ne s'était pas encore exercé. Quelques semaines seulement s'écoulèrent entre la nomination du professeur et l'ouverture du cours

Doué de la faculté de généraliser ses idées et d'agrandir singulièrement le domaine de ses études, Degérando montra que sous l'ancien régime, et même à une époque reculée, les éléments du droit administratif existaient; mais que les fausses notions politiques et la confusion des pouvoirs avaient amené la réunion du contentieux de l'administration avec les matières civiles, et donné lieu par là aux plus graves désordres. Tel fut l'objet de la première partie de son enseignement. Il passait ensuite à l'examen des changements introduits dans la législation par l'Assemblée constituante, et prouvait que si cette Assemblée obéit à de sages inspirations, en séparant le pouvoir administratif du pouvoir judiciaire, les préjugés ou l'insouciance des gouvernements postérieurs n'en laissèrent pas moins s'enraciner des usurpations et des abus tout aussi nuisibles que ceux qui venaient d'être corrigés, quoique d'une nature opposée. Il arrivait ainsi à la troisième période de l'histoire du droit administratif, et analysait les principes fixés par la jurisprudence du comité du contentieux avec une richesse d'explications qui ne laissait nulle règle sans déduction, nulle loi sans commentaire, nulle difficulté sans éclaircissement. Pour moi, qui, confondu dans la foule de ses auditeurs, étais loin de penser alors qu'un jour il me serait permis de payer, devant une noble assemblée, la dette de notre commune reconnaissance envers un maître si habile et si dévoué, je garderai toujours le souvenir de ces doctes leçons où le zèle du professeur s'alimentait de l'amour le plus pur de la science, et d'un attachement vraiment paternel pour la jeunesse.

Cet enseignement répandait, parmi les disciples de Degérando, aussi bien le respect que la connaissance des lois; cependant le gouvernement en prit ombrage, et l'interdit en 1821. Degérando gémit de ces terreurs irréfléchies, et dit avec douleur, mais sans se plaindre, adieu à ses élèves. Il reparut dans sa chaire sept années plus tard, sous le ministère de M. de Vatimesnil; et encore crut-on nécessaire, afin de calmer certaines susceptibilités, de retrancher des matières de ce cours l'étude du droit public, ou, en d'autres termes, l'analyse des principes sur lesquels reposait la loi fondamentale du royaume.

Degérando parcourut plusieurs fois le cercle de notions qu'il s'était tracé à lui-même, sans éprouver ni lassitude ni désir de porter sur d'autres matières l'ardeur continuelle de

son esprit. Malgré des exemples trop nombreux et les motifs légitimes qu'il aurait pu alléguer, il n'invoquait que rarement et quand ses forces trahissaient son zèle, l'aide du savant et habile suppléant qui lui avait été donné (239). Son absence devenait toujours pour ses auditeurs un sujet d'inquiétude, car ils savaient qu'elle n'était jamais volontaire; et lorsque la mort vint le saisir, il s'occupait de donner une seconde édition de ses *Institutes du droit administratif*, ouvrage dans lequel nos lois sur l'administration publique se trouvaient pour la première fois rangées dans leur ordre naturel, et qu'il avait rédigé afin de pouvoir être encore utile à ses élèves quand il ne serait plus au milieu d'eux.

L'Ecole de droit de Paris, cette riche pépinière où se prépare et s'assure l'avenir de notre ordre judiciaire et de notre administration, n'est pas le seul établissement scientifique qui puisse attester le zèle de Degérando à réchauffer le goût des études sérieuses. Lorsque, en 1805, la classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut, qui plus tard devint l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'appela dans son sein, en remplacement de l'historiographe Garnier, elle récompensa un écrivain déjà connu par quelques travaux estimables sur l'histoire de la philosophie, mais dont le savoir était propre à féconder plus d'une partie du vaste champ de l'érudition. Si l'on s'étonnait qu'il n'eût pas laissé, dans les Mémoires de cette savante société, quelques signes de son passage, nous dirions qu'il paya le tribut exigé d'une manière différente, et peut-être plus avantageuse pour la science, en prenant sous son patronage la culture, alors dédaignée, des langues et des monuments historiques du moyen âge.

L'Académie des inscriptions avait, en diverses circonstances, témoigné les regrets et les craintes que lui faisait éprouver le discrédit où était tombé graduellement le culte de nos vieilles annales, et voyait avec humiliation et douleur approcher le moment où presque personne ne saurait plus, dans la patrie des Du Cange, des Montfaucon, des Baluze, des Mabillon, déchiffrer et expliquer une charte ou un diplôme. Préoccupé de cette pensée, Degérando forma le projet d'un établissement public où des jeunes gens d'élite étudieraient, sous la direction de maîtres exercés, les principes de la paléographie et de la diplomatique, de façon à devenir, pour l'érudition, des disciples fervents, et pour l'administration, des archivistes instruits et habiles. Il poursuivit la réalisation de ce projet avec la louable ténacité qu'il mettait à faire germer et fructifier les bonnes idées, présenta à son digne ami, le comte Siméon, alors ministre de l'intérieur, un plan d'organisation que cet homme si sage et si éclairé approuva avec empressement et soumit à la sanction du roi Louis XVIII. Ainsi fut rendue l'ordonnance du 22 février 1821, qui fonda l'*Ecole des chartes*. Cette utile et modeste institution, du sein de laquelle sont sortis des savants distingués, a puissamment contribué à la renaissance des études historiques en France, et la pensée première de sa création honore la mémoire de notre docte collègue.

Lorsque Degérando qui, plusieurs fois, était venu dans cette enceinte remplir les fonctions de commissaire du roi et y défendre des projets de loi qu'il avait lui-même rédigés (240), fut élevé, en 1837, à la dignité de pair, on eût dit que ce choix avait été inspiré à une auguste sagesse par le désir de condescendre aux vœux secrets de cette assemblée où il comptait tant d'amis, tant de justes appréciateurs de son mérite, tant de témoins de sa laborieuse carrière. Pour lui, il considéra la pairie moins comme un dernier honneur décerné à ses vieux jours, que comme un devoir nouveau imposé, après tant d'autres, à son patriotisme, et ce devoir il le remplit avec une fidélité exemplaire. Vous savez, Messieurs, qu'il prenait une part active soit aux travaux de nos commissions, soit aux débats de cette tribune, et, sans doute, vous avez gardé le souvenir de deux discours qu'il prononça sur le projet de loi relatif au travail des enfants dans les manufactures, discours où l'on retrouve tout ce qu'il y avait en lui d'amour sincère et éclairé de l'humanité. La vie parlementaire de Degérando a été courte, mais bien et dignement fournie; et cet ami dévoué de la monarchie constitutionnelle, ce serviteur constant de sa patrie, aux bons comme aux mauvais jours, a vécu assez longtemps parmi nous pour y laisser des souvenirs et des regrets qui ne sont pas prêts de s'éteindre.

Les fonctions publiques dont il porta le poids pendant quarante-cinq années auraient rempli toute autre existence que la sienne; mais il trouva dans son aptitude aux méditations les plus profondes, et dans une facilité de travail qui devient trop souvent un écueil, le secret de doubler en quelque sorte le nombre de ses années, et de prendre place parmi les penseurs de son temps, sans avoir jamais remis au lendemain l'accomplissement du plus petit de ses devoirs politiques. On le voit, l'art de prolonger sa vie, c'est de la rendre utile.

Degérando n'a pas marqué par une empreinte profonde sa présence dans le domaine des sciences morales et philosophiques; son esprit persévérant et juste, mais dépourvu des qualités et des défauts qui font les novateurs, le rendait propre plutôt à développer et à affermir un système dominant, qu'à en faire dominer un lui-même. Ses écrits cependant sont dignes d'attention et lui survivront, parce que, sans parler ici de la bonne foi et de l'érudition sincère qui y brillent, ils jettent beaucoup de lumière sur le triomphe et la décadence d'une école

(239) M. le conseiller d'Etat Macarel.
(240) Notamment le projet de loi sur les aliénés, voté dans la session de 1838.

philosophique qui a longtemps régné parmi nous, dont aujourd'hui l'autorité est tombée, mais à laquelle on ne peut affirmer qu'un retour de fortune ne soit pas réservé, puisque l'histoire de la philosophie n'est guère, en définitive, que la reproduction, sous des formes plus ou moins variées, des mêmes vérités et des mêmes erreurs.

Lorsque Degérando dirigea ses premières investigations vers les mystères que la philosophie humaine prétend éclaircir, l'étrange doctrine qui veut déduire du fait unique de la sensation toutes nos facultés, toutes nos connaissances, et à laquelle le nom de *sensualisme* a été donné, régnait avec une puissance et un éclat que n'avaient pu lui conquérir ni la verve intarissable ni l'ardent prosélytisme des philosophes du XVIII[e] siècle; car cette doctrine n'était même plus contestée. Soutenue par les pouvoirs de l'Etat, placée sous le haut patronage de l'Institut, enseignée avec retentissement dans les écoles normales, elle comptait pour adeptes non-seulement les hommes les plus savants et les plus distingués de l'époque, mais tous les amis sincères et honnêtes de la Révolution, qui se flattaient d'assurer ses résultats en appelant à leur défense un système de philosophie auquel revenait, il faut le reconnaître, une grande part de la destruction de l'ancienne société. Lorsque Degérando remporta, en 1799, le prix de philosophie proposé par l'Institut, la disposition générale des esprits ne contribua donc pas moins que le mérite de son travail et que sa jeunesse à entourer ce premier succès d'un brillant éclat. De ce moment, la vocation du vainqueur fut décidée, et l'école sensualiste plaça en lui ses plus chères espérances. La publication de son Mémoire, qui eut lieu en 1800 (241), ne pouvait que les affermir.

Soit qu'elle reculât devant les conséquences de ses propres opinions, soit qu'elle attribuât à celles-ci une généralité qui leur manquait, l'école sensualiste se renfermait dans l'examen de deux uniques questions : Quelle est l'origine et la génération des idées? Quelle est la nature et l'influence du langage? questions abstraites, profondes, capitales pour un système de philosophie, mais qui, cependant, ne renferment pas en elles-mêmes la solution de tous les problèmes psychologiques. Condillac avait circonscrit cette sphère étroite, et ses disciples respectaient les barrières posées par le maître. Degérando ne songea point à les porter plus loin. Dans son *Traité des signes*, il montre la relation qui existe entre la pensée et la parole, prouve que le perfectionnement de l'art de parler contribue à celui de l'art de penser, et développe, à l'aide de l'expérience, ce principe que la science n'est qu'une langue bien faite, parce que, en dernière analyse, nous ne pensons qu'avec des mots.

Quelque étendu que fût ce premier ouvrage, l'auteur n'y traitait qu'une seule des deux questions dont l'école sensualiste poursuivait l'explication; il lui restait à aborder le problème, bien plus difficile, de l'origine des idées. L'Académie de Berlin, en proposant pour sujet de prix de déterminer l'origine de toutes nos connaissances, lui fournit l'occasion qu'il cherchait. En dix-sept jours, il rédige un mémoire, l'envoie à l'Académie et partage le prix. Cet écrit, dont le sujet était depuis longtemps dans sa pensée, comme il a soin de le déclarer lui-même, parut à Berlin en 1802 (242). Le jeune écrivain suit pas à pas, dans cette ébauche, les doctrines de Locke, et s'il n'eût critiqué, avec une certaine vivacité, l'ancienne école spiritualiste que les grands noms de Leibnitz et de Descartes couvraient encore de leur égide, peut-être cette profession de foi complémentaire n'aurait-elle produit qu'une faible sensation.

Hâtons-nous de le dire, Degérando possédait un cœur trop droit et un esprit trop juste pour persévérer davantage dans cette voie où l'entraînement public l'avait seul fait entrer. Une circonstance, qui semblait devoir fortifier en lui l'empire de ses premières idées, vint au contraire les modifier d'une manière profonde.

Dans les derniers moments du Directoire, il se forma entre quelques hommes portés, par la nature de leur esprit et par leurs études antérieures, vers les recherches ardues de la métaphysique, et auxquels le besoin de soumettre leurs opinions à l'épreuve d'une controverse amicale et solitaire s'était souvent révélé, une société, qui s'assemblait dans la maison de campagne de Cabanis, à Auteuil. Volney, Tracy, Garat, Rœderer, Maine de Biran, Degérando, Laromiguière, apportaient à ces savantes et paisibles réunions le désir sincère de s'éclairer, avec la ferme volonté de maintenir la philosophie du XVIII[e] siècle en possession de toutes ses conquêtes.

Lorsque des hommes éclairés et de bonne foi ont la force de se dérober à leurs engagements publics pour rechercher en commun la vérité, il est rare qu'ils ne finissent pas par la découvrir, quelles que soient du reste leur intention et la puissance de leurs préjugés. Certes, les doctes penseurs d'Auteuil ne se réunissaient pas pour travailler à la découverte du meilleur système de philosophie; tous ils étaient, et depuis longtemps, enrôlés sous une bannière qu'ils n'entendaient aucunement abaisser; mais des discussions solides et calmes, des objections soulevées et restées sans réponse, des écarts signalés et obstinément défendus, firent comprendre à la plupart d'entre eux les conséquences désespérantes du sensualisme, et ouvrirent leur esprit aux rayons d'une doctrine plus pure, plus élevée, plus conforme à la nature immatérielle de l'âme. Quand Degérando mit au jour, en 1803, son *Histoire comparée des systèmes de philosophie*

(241) *Des signes et de l'art de penser, considérés dans leurs rapports mutuels*; Paris. 1 vol. in-8°.

(242) Sous le titre : *De la génération des connaissances humaines*; 1 vol. in-8°.

relativement aux principes des connaissances humaines (243), il fut aisé de voir que l'étude des idées anciennes avait relâché les liens qui l'attachaient encore aux opinions du jour, et que bientôt il chercherait la vérité, non plus dans un dogmatisme absolu, mais dans l'examen libre et judicieux des systèmes antérieurs. Si ses devoirs publics le tinrent éloigné, pendant plus de vingt années, des spéculations où son esprit trouvait un aliment plein d'attraits, jamais il ne resta indifférent aux progrès de la science qui reçut ses premiers hommages et encouragea ses débuts dans la vie; et dès qu'il put dépenser quelques économies de temps, il reprit avec délices le cours de ses anciens travaux. En 1822, il corrige et complète son *Histoire des systèmes philosophiques* (244); en 1824, il publie son *Traité du perfectionnement moral ou de l'éducation de soi-même* (245). Que de changements s'étaient opérés dans son esprit! L'ardent disciple de Locke et de Condillac, celui qui avait jadis reçu le dépôt des croyances de l'école philosophique du dernier siècle, est devenu un moraliste plein de tolérance et de tendresse, dont maintenant l'unique objet est de travailler à l'amélioration de ses semblables. Nous indiquons les modifications qui s'opérèrent dans les pensées de Degérando, et dont lui-même il aimait à mesurer l'étendue, parce qu'elles sont une preuve manifeste de la candeur de ses croyances et de la noblesse de son caractère. Persévérer dans une opinion, sous le prétexte qu'il y aurait faiblesse à en changer, est bien plus souvent un signe d'orgueil qu'une preuve de conviction et de fermeté.

Si la philosophie, en éclairant l'homme sur le caractère et la puissance de ses facultés, ne lui enseignait pas à faire de celles-ci un noble usage, elle serait une science trompeuse. Mais l'exemple de Degérando nous apprend qu'elle devient pour les âmes élevées l'initiation naturelle à la première de toutes les vertus, à l'amour de l'humanité.

Les personnes qui sont demeurées le plus étrangères à notre honorable collègue ont certainement entendu célébrer sa philanthropie, son dévouement infatigable aux intérêts des classes pauvres et souffrantes de la société, car il s'était créé au sein de la capitale, par son ardente charité, une sorte de magistrature populaire dont ses émules dans la science du bien reconnaissaient sans difficulté la suprématie. La voix publique qui, dit-on, se trompe si souvent, fut du moins équitable envers lui, et entoura son nom d'une célébrité qu'il n'avait certes pas recherchée, et dont l'envie ou l'égoïsme railleur essayèrent à peine de ternir l'éclat. Cependant, si l'on consent à ne tenir aucun compte de sa vie publique, si pleine, si laborieuse, non plus que de sa carrière littéraire, marquée par la publication de plusieurs savants et volumineux ouvrages, pour ne considérer en lui que le soutien des faibles, l'avocat des malheureux, *le visiteur du pauvre*, on reste encore confondu de tout le bien qu'il a fait ou provoqué, et on se demande si c'est réellement l'énergique volonté d'un seul homme qui a pu renverser tant d'obstacles et accomplir tant d'utiles et de belles actions.

Les travaux philanthropiques de Degérando furent soumis à la direction de trois pensées également justes, également fécondes : fournir au peuple les moyens d'acquérir une instruction conforme à ses besoins réels, multiplier en sa faveur les sources du travail, le secourir enfin quand l'inexorable misère vient le saisir. Son existence semblerait avoir été uniquement occupée à réaliser, avec les seuls moyens que son zèle et sa générosité lui fournissaient, ces idées si simples en apparence, mais qui présentent le résumé complet de tous les devoirs de la société et des particuliers envers les malheureux. Ainsi, en 1800, il unit ses efforts à ceux de Chaptal, de Berthollet, de Fourcroy, de Jomard, de Lasteyrie, et fonde la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, dont il reste jusqu'au jour de sa mort l'actif et laborieux secrétaire. Au mois de juin 1815, alors que le sort de la France allait de nouveau se décider sur un champ de bataille, quelques bons citoyens, à la tête desquels se trouve nécessairement le vertueux duc de La Rochefoucauld-Liancourt, persuadés qu'en tout temps il est possible de servir la cause de l'humanité, jettent les bases d'une société destinée à répandre l'instruction élémentaire dans nos campagnes et dans nos villes, où l'empire n'est pas même disputé à l'ignorance. Degérando se fait remarquer au milieu de ses collègues par un zèle que rien n'épuise, que rien ne rebute; et il demeure, pendant vingt-cinq ans, l'âme de cette belle association, à qui revient l'honneur d'avoir préparé, en France, et rendu faciles les larges développements que l'instruction populaire y a reçus de nos jours. Promoteur de la première école normale primaire qui ait existé parmi nous, il en accepte la direction supérieure, et l'on voit, non sans émotion, ce vieillard illustré par les plus hautes dignités de l'État et de la science, venir, chaque semaine, s'asseoir au sein de cette réunion de jeunes instituteurs pour leur apprendre, par son exemple et par ses leçons, à surmonter les difficultés et les dégoûts de l'enseignement élémentaire.

Si nous portons nos regards vers les établissements de bienfaisance, nous voyons qu'il n'en est pas un seul dans Paris dont il n'ait été ou le fondateur ou le soutien. Nous le retrouvons au conseil général des hospices, au conseil des directeurs de la caisse d'é-

(243) Paris, 3 vol. in-8°.

(244) Deuxième édit., 4 vol. in-8°, 1822 et 1823.

(245) Cet ouvrage obtint de l'Académie française le prix Monthyon.

pargne et de prévoyance, au conseil de l'Institution royale des sourds-muets; à la tête de la Société philanthropique, de la Société des établissements charitables, de *l'Asile ouvroir* pour les jeunes convalescentes sorties des hôpitaux, auquel son nom a été attaché par un acte de l'autorité, ou plutôt de la justice royale. Et qu'on ne croie pas que ces fonctions dont je me vois, à regret, forcé d'abréger la longue énumération, consistent en un simple patronage honorifique : elles imposent, sans nulle compensation, des devoirs réels, multipliés, assujettissants, que tout autre eût été dans l'impuissance de remplir simultanément, mais que lui, par une sorte de prodige dont la charité seule possède le secret, trouvait le moyen d'accomplir avec une application constante et un tel dévouement, qu'on le vit, vers la fin de sa vie, entreprendre, à ses frais, des voyages en Allemagne et en Suisse, dans l'unique but d'y aller étudier le régime des hospices et des institutions de charité, et de rapporter quelques idées neuves et éprouvées.

Faire le bien par soi-même, sans bruit, sans industrie, sans tous ces prestiges dont la fausse philanthropie excelle à se servir, y exciter les autres par ses conseils, ses exhortations, ses exemples, ne suffisait pas à Degérando, il voulait encore, à l'aide de publications multipliées, élargir le cercle de son influence et semer au loin des germes de vertu et d'humanité. Trop peu soucieux de la forme, et, comme il le disait lui-même, plus occupé de répandre ses idées que de les polir, il s'applique dans des ouvrages, dont je ne puis pas même placer ici la nomenclature tant ils sont nombreux et divers, à populariser les plus purs principes de la morale, les meilleures méthodes d'enseignement et des notions exactes sur la statistique de la pauvreté et du malheur; à faire comprendre, particulièrement aux jeunes gens, la puissance de l'esprit d'association appliqué aux œuvres de bienfaisance (246), et à soumettre l'exercice de cette vertu à des règles ingénieuses qui la rendent plus facile pour le riche, plus féconde pour l'indigent, expliquant, commentant sous mille aspects nouveaux cette vérité, que les heureux du siècle ne se sont pas acquittés envers leurs semblables et envers eux-mêmes, quand ils ont jeté, sans s'arrêter, quelques pièces d'or au malheureux qui les supplie. Il n'a pas tenu à lui que l'art de secourir l'infortune n'eût ses principes, sa théorie et son code à l'usage de tous ceux qui veulent obéir à cette divine injonction : *Discite benefacere* (247); car jamais il ne put comprendre la distinction que quelques casuistes cherchent à établir entre la charité et la philanthropie, en faisant découler l'une de la religion, l'autre de la philosophie, et il repoussait toute définition subtile, toute prétention exclusive, alors qu'il s'agit non de disserter sur des mots, mais de calmer des douleurs qui ne supportent pas de retard.

Degérando avait adopté une devise ainsi conçue : *Le vrai et le bon.* Vous pouvez prononcer, Messieurs, et dire s'il y est resté fidèle, et si sa longue et fructueuse existence, riche en bons exemples pour tout le monde, n'a pas été constamment animée par les trois plus nobles passions qui puissent régner sur le cœur de l'homme, l'amour de l'humanité, de la patrie et de la science.

Notre vénérable collègue nous a été enlevé le 10 novembre 1842. Ses obsèques ont montré combien de regrets il laissait après lui, combien sa mort brisait d'affections tendres et dévouées. De nombreuses députations de la Chambre des pairs, du conseil d'Etat, de l'Institut, de l'Ecole de droit, se pressaient autour de sa tombe, et attestaient, par leur affliction, l'étendue de la perte que la patrie venait de faire. Mais la douleur qui dominait toutes les autres, la douleur qui décorait le mieux la vie qui venait de finir, était celle de ces infortunés à qui la nature a refusé la faculté de parler et d'entendre, et dont les sanglots montraient assez ce que Degérando était pour eux, et ce qu'ils étaient pour lui. De telles larmes en disent plus que tous les panégyriques.

(246) Un des écrits de Degérando qui a eu le plus d'influence est celui qu'il publia, en 1824, sous ce titre : *De la coopération des jeunes gens aux établissements d'humanité.*

(247) *Isaïe*, I, 17.

HIÉROGLYPHIE (248).

Les *hiéroglyphes* étaient l'écriture des anciens Egyptiens. Les nombreuses inscriptions hiéroglyphiques que portent les monuments Egyptiens, sont restées sans explication jusqu'au commencement de ce siècle, jusqu'au jour ou Champollion parvint à découvrir la clef de cette écriture. Dès le dix-septième siècle cependant les légendes hiéroglyphiques, qui se trouvaient sur un certain nombre d'objets égyptiens apportés en Europe, avaient déjà attiré l'attention des savants. Mais leurs débuts dans cette étude

(248) Voyez à la fin du *Dictionnaire* la planche renfermant l'alphabet égyptien hiéroglyphique et hiératique.

ne furent pas heureux. Sans même essayer de tirer un utile parti des nombreux documents épars dans les auteurs grecs et latins relatifs à l'écriture Egyptienne, et des distinctions importantes établies par ces auteurs entre les différents systèmes sur lesquels repose cette écriture, on essaya de lire les hiéroglyphes en partant d'un principe qui devait par la suite être reconnu comme complétement faux : à savoir, que les signes hiéroglyphiques n'exprimaient point les sons d'une langue parlée, mais qu'ils représentaient des idées, qu'ils formaient une écriture *idéographique*. Le jésuite Kircher fut le premier qui essaya, dans son *OEdipus Ægyptiacus*, de donner la traduction des légendes hiéroglyphiques sculptées sur les obélisques de Rome; mais son déchiffrement, ne s'appuyant sur aucune espèce de méthode ni de preuves, n'avait rien de sérieux. L'étude des écritures égyptiennes ne put faire aucun progrès réel tant qu'on négligea de rechercher quelle était la langue que parlaient les anciens Egyptiens. On sait que, lorsque le christianisme s'introduisit en Egypte, les Egyptiens abandonnèrent leur ancien système d'écriture pour prendre l'alphabet grec, auquel ils ajoutèrent un certain nombre de lettres nécessaires pour exprimer quelques-unes des articulations de leur langue, qui n'existaient pas dans la langue grecque. Ce nouvel alphabet, l'alphabet Copte, étant parfaitement lisible, la langue copte elle-même étant bien connue par les traductions des livres saints faites en cette langue, il semblait naturel de rechercher dans cet idiome les traces de l'ancienne langue Egyptienne. On n'y pensa point cependent jusqu'à l'époque où Jablonsky, dans son ouvrage intitulé : *Pantheon Egyptiorum, sive de diis eorum commentarius*, essaya d'expliquer le système religieux de l'ancienne Egypte en réunissant les passages épars dans les auteurs grecs et latins, concernant les attributions des divinités Egyptiennes, et en interprétant les noms mêmes de ces divinités à l'aide des vocabulaires coptes.

Les travaux du savant suédois Zoëga sur les obélisques de Rome ne produisirent pas non plus de résultats satisfaisants, bien qu'il ait le premier reconnu la véritable marche à suivre pour arriver à la lecture des signes tracés sur les monuments Egyptiens.

La publication de l'ouvrage de Zoëga précéda immédiatement la conquête de l'Egypte par une armée française. Cette expédition donna une vive impulsion aux études Egyptiennes, grâce aux découvertes des savants qui accompagnaient l'armée française et surtout à la publication du recueil intitulé *Description de l'Egypte*.

La découverte la plus importante faite pendant l'occupation de l'Egypte par l'armée française fut celle de la pierre de Rosette. Un officier du génie trouva en août 1799, dans des fouilles exécutées à l'ancien fort de Rosette, une pierre de granit noir de forme rectangulaire, portant trois inscriptions en trois caractères différents. L'inscription supérieure détruite ou fracturée en grande partie est en écriture *hiéroglyphique*; le texte intermédiaire appartient à une écriture égyptienne cursive, et une inscription en langue et en caractères grecs occupe la troisième et dernière division de la pierre. La traduction de ce dernier texte, contenant un décret du corps sacerdotal de l'Egypte, réuni à Memphis pour décerner de grands honneurs au roi Ptolémée Epiphane, donnait la pleine certitude que les deux inscriptions égyptiennes supérieures contenaient l'expression fidèle du même décret en langue égyptienne et en deux écritures égyptiennes distinctes, l'écriture sacrée ou *hiéroglyphique*, et l'écriture vulgaire ou *démotique*.

En 1802, M. Silvestre de Sacy, après avoir comparé attentivement le texte démotique avec le texte grec, publia le résultat de ses recherches, qui se bornèrent à retrouver dans l'inscription démotique les groupes de signes correspondants aux noms propres Ptolémée, Arsinoé, Alexandre et Alexandrie, qui se trouvent mentionnés à différents endroits du texte grec. Bientôt après un orientaliste suédois, M. Ackerblad, publia une analyse des noms propres grecs cités dans l'inscription en caractères démotiques, et parvint à fixer la valeur d'un certain nombre de signes et à former ainsi un court alphabet égyptien; mais les découvertes de M. Ackerblad n'eurent pas d'autres résultats, et il essaya vainement de lire le reste de l'inscription avec son alphabet.

Le docteur anglais Young, après un examen attentif de la pierre de Rosette, examen qu'il fit porter tout à la fois sur l'inscription grecque et sur les deux inscriptions égyptiennes, reconnut, dans les portions encore existantes de l'inscription démotique et de l'inscription hiéroglyphique, les groupes de caractères répondant aux mots employés dans l'inscription grecque, et put enfin acquérir par cette comparaison quelques notions certaines sur les procédés propres aux diverses branches du système graphique égyptien, et reconnaître la vérité des assertions des anciens relativement à l'emploi des caractères figuratifs et symboliques de l'écriture hiéroglyphique; mais il eut le tort de ne point séparer d'une manière assez tranchée l'écriture démotique de l'écriture cursive employée dans les papyrus non hiéroglyphiques, textes que Champollion fit reconnaître depuis pour *hiératiques*, c'est-à-dire appartenant à une écriture sacerdotale, facile à distinguer de l'écriture hiéroglyphique par la forme particulière des signes, et séparée de l'écriture démotique ou populaire par des différences bien plus essentielles. Quant à la question de savoir si l'écriture égyptienne était une écriture idéographique qui représentait chaque idée par un signe particulier, ou une écriture phonétique qui notait les sons des mots qui servent à exprimer ces idées, le docteur Young hésita longtemps, et

prit parti tantôt pour l'une, tantôt pour l'autre de ces deux hypothèses. Il finit cependant par conclure que les Egyptiens avaient une écriture purement idéographique; mais que pour écrire les noms propres étrangers seulement, ils se servaient de signes réellement idéographiques, mais détournés de leur expression ordinaire pour représenter accidentellement des sons.

Il était réservé à l'érudition française de résoudre complétement les difficiles problèmes que présente le système graphique des anciens Egyptiens. Les travaux auxquels se livrait depuis longtemps Champollion lui permirent de publier, en 1821 et en 1822, deux mémoires dans lesquels il posa les principes de la lecture des hiéroglyphes, principes qu'il devait plus tard développer d'une manière beaucoup plus complète. Pour bien faire connaître la marche que suivit Champollion, et les résultats auxquels il arriva, nous ne saurions mieux faire que reproduire ici une partie de la notice dans laquelle M. Silvestre de Sacy raconte les découvertes successives du savant égyptologue, depuis le moment où ses études se portèrent sur les inscriptions de la pierre de Rosette, jusqu'au jour où une mort prématurée vint l'enlever à la science

« Un monument de la langue et de l'écriture de l'Egypte, à l'époque de la dynastie grecque, avait été conquis par l'armée française; les vicissitudes de la guerre avaient fait passer ce monument dans un pays étranger que la politique de ce temps rendait ennemi de la France, mais que l'amour des lettres et le respect pour l'antiquité unissaient alors, comme ils l'unissent aujourd'hui à tous les savants de l'Europe. A ce monument était attaché un interprète fidèle et contemporain; une traduction grecque accompagnait le texte égyptien. Ce secours si peu attendu, et dont quelques années plus tôt l'espérance même eût pu passer pour une chimère, reporta tout de nouveau l'attention sur les écritures égyptiennes; on ne douta point que la pierre de Rosette ne dût offrir la solution d'un problème qui avait si longtemps exercé en vain les recherches des savants; et cependant les premières tentatives faites pour lire le texte égyptien non hiéroglyphique, à l'aide du texte grec, ne produisirent que des résultats presque insignifiants. C'est qu'on persistait toujours dans la fausse voie où on était d'abord entré, et qu'on voulait absolument trouver dans ce système graphique, qui paraissait étranger aux hiéroglyphes, une écriture purement alphabétique. Champollion aussi avait suivi le sentier tracé; et, si la franchise et l'impartiale loyauté, avec lesquelles il jugeait les résultats qui d'abord avaient obtenu ou plutôt surpris son approbation, ne l'avaient garanti de toute illusion durable, il n'aurait vraisemblablement jamais atteint son but.

« Quelques réflexions et l'observation d'un fait, en apparence peu important, ouvrirent devant lui une route nouvelle. Les écritures de l'ancienne Egypte, que les monuments et les papyrus nous ont conservées, formaient évidemment deux catégories fort distinctes. L'une paraissait toute composée de signes représentant des êtres naturels ou des produits de l'industrie, figurés avec plus ou moins de vérité et de soins; sans doute elle exprimait des idées et non des sons articulés; elle devait s'adresser immédiatement au sens de la vue, et c'était à la vue seule à la traduire en un langage perceptible à l'ouïe; c'était là, d'un commun accord, l'écriture *hiéroglyphique*. Dans l'autre, au contraire, on n'apercevait point, ou l'on n'apercevait que bien peu de signes qui lui fussent communs avec la première. Les figures nombreuses dont elle se compose ne rappelaient aucune idée : elles étaient muettes pour les yeux; on en concluait qu'elles représentaient des sons, soit exclusivement, soit tout au plus avec un léger mélange de caractères idéographiques; elle était donc ou *alphabétique* pure ou *syllabique*; et, en supposant qu'il s'y trouvât parfois un mélange de signes hiéroglyphiques, on pouvait la comparer à notre propre écriture, dans laquelle nous introduisons des chiffres, ou des figures substituées aux noms des planètes.

« Cependant quelque supposition qu'on « admette à cet égard, se dit Champollion, « le nombre immense des signes dont se « compose cette prétendue écriture alphabé- « tique, et l'absence de toute analogie entre « eux qui permette de les diviser en certai- « nes classes, forment une circonstance dont « on ne peut raisonnablement se rendre « compte. Le grand nombre de signes exclut « l'écriture purement alphabétique; le dé- « faut absolu d'analogie, et l'impossibilité de « les diviser en classes qui représentent aux « yeux une articulation identique, modifiée « par les divers sons, doivent aussi faire « exclure l'écriture syllabique. » Arrivé à ce point par la simple réflexion, Champollion cessait d'être sous le charme d'un préjugé qui l'avait éloigné, comme ses devanciers, de la route qu'il fallait suivre : il avait été délivré d'une erreur capitale; mais que fallait-il y substituer? L'observation d'un fait va le lui apprendre. « J'ai remarqué, » se dit-il dans une de ses méditations qui lui étaient si familières, et qui ne pouvaient avoir qu'un seul objet, « j'ai remarqué plus d'une fois « que des textes égyptiens, gravés sur les « monuments en écritures hiéroglyphiques, « et d'autres textes tracés sur des papyrus « dans cette nature de signes que je ne re- « connais plus comme alphabétiques, mais « auxquels je ne puis encore donner aucun « nom, commencent par un tableau identique « formé des mêmes personnages, et repré- « sentant évidemment les mêmes scènes re- « ligieuses, réelles ou symboliques, n'im- « porte. N'y aurait-il point par hasard, en- « tre les textes, la même identité que j'ob- « serve entre les tableaux? S'il en était ainsi, « je devrais reconnaître, entre les signes « hiéroglyphiques des monuments et les si- « gnes innommés des papyrus, des rapports

« certains. Tel de ces signes qui correspond « à un hiéroglyphe donné devrait revenir « dans les lignes horizontales du papyrus, « autant de fois que l'hiéroglyphe paraît « sur les colonnes perpendiculaires du mo- « nument; l'un et l'autre devraient se trouver « placés dans des endroits et à des inter- « valles correspondants. Ce n'est peut-être « encore là qu'une chimère, un rêve qui « m'abuse; mais j'en ai déjà soumis tant « d'autres à l'épreuve d'une inutile vérifica- « tion, pourquoi rejeter celui-ci? » Ce rêve, c'était la vérité.

« C'est ici que Champollion recueillit le premier fruit de l'infatigable application qui, sans aucun succès jusque-là, avait gravé ineffaçablement dans sa mémoire la forme exacte de ce nombre immense de signes, alors qu'ils n'étaient encore pour lui que des figures sans vie, sans âme, sans aucune association de sens ou d'idée. Familiarisé de longue main avec ces signes, la comparaison des deux textes ne fut qu'un jeu pour lui; et quelle dut être sa satisfaction quand il se vit maître du fil conducteur qui désormais allait diriger ses pas. »........

« Cette première donnée certaine sur les anciennes écritures de l'Egypte fut communiquée au mois d'août 1821 à l'Académie par son auteur, qui, se conformant aux expressions employées par Clément d'Alexandrie, donna le nom d'*hiérogrammatique* ou d'*hiératique* au second système d'écriture dont il venait de découvrir la véritable nature, et dans lequel, comme il le disait lui-même, on ne devait plus reconnaître autre chose qu'une sorte de *tachygraphie des hiéroglyphes*.

« Mais si c'est toujours une conquête pour la science que de substituer une vérité à une erreur, toutefois la découverte de Champollion semblait plus propre à détruire l'espoir qu'on avait pu concevoir de parvenir à une intelligence quelconque des anciens monuments écrits de l'Egypte, qu'à le fortifier. Privé des secours qu'on pouvait raisonnablement attendre d'un système d'écriture que l'on regardait comme alphabétique, réduit à deux systèmes essentiellement idéographiques, il n'était plus guère possible de se flatter qu'on levât, ne fût-ce qu'un coin du voile qui dérobait la vue et fermait l'entrée de ce sanctuaire. Et peut-être en effet sans la pierre de Rosette, y eût-il eu de la témérité, et même une sorte de folie, à persister dans les efforts dont on n'aurait pu se promettre aucun résultat.

« Tout le monde sait que ce monument devenu si célèbre, et auquel la science est si redevable, contient une seule inscription, un décret des prêtres de l'Egypte en faveur de Ptolémée Epiphane, et que ce décret y est représenté sous une triple forme: 1° en caractères hiéroglyphiques, 2° en langue et en caractères grecs, 3° en langue égyptienne, sans aucun doute, et dans un système d'écriture que le monument lui-même désigne sous le nom de *caractères locaux*. Champollion s'est cru autorisé à voir dans ce système l'espèce d'écriture nommée par Clément d'Alexandrie *épistolographique*, et lui a donné, d'après Hérodote, le nom de *démotique* ou vulgaire, dont nous ferons usage. Il existait auparavant d'autres exemples de ce système d'écriture, mais ils avaient été confondus avec les monuments de l'écriture hiératique.

« Cette écriture démotique parut d'abord, aux savants qui consacrèrent leurs méditations à l'explication de ce monument, ne pouvoir être qu'un système alphabétique, pareil à ceux dont presque toutes les nations font usage.

« Partant tous de cette supposition, et usant de toutes les ressources qu'offrait la comparaison de cette partie du monument avec le texte grec, ils parvinrent avec plus ou moins de succès à reconnaître non-seulement dans le texte démotique, mais même dans l'inscription hiéroglyphique, les séries de traits ou d'hiéroglyphes qui devaient correspondre aux noms propres, tels que *Ptolémée*, *Bérénice*, *Alexandre*, *Arcinoé*, *Memphis*, *l'Egypte*, etc., et même à certains noms communs, comme *prêtres*, *temples*, *rois*, etc., mais lorsqu'il s'agit de retrouver les mots de la langue égyptienne exprimés par ces prétendus éléments alphabétiques, et d'assigner à chaque trait de cette écriture démotique sa valeur propre, comme signe d'un son ou d'une articulation, ils échouèrent dans leurs efforts, et ne produisirent que des systèmes insoutenables, qui croulent au premier examen.

« Leur erreur fut longtemps partagée par celui qui devait la détruire, et qui dut ce bonheur à une infatigable persévérance, jointe, ainsi que je l'ai déjà fait observer, à cette heureuse disposition d'esprit, par laquelle se tenant en garde contre l'illusion de toute préoccupation systématique, il abandonnait, sans retour comme sans regret, ce qui lui avait apparu d'abord comme une découverte précieuse, dès qu'il reconnaissait qu'elle demeurait stérile en résultats satisfaisants. Je ne crois pouvoir rien faire de mieux pour introduire les personnes qui me font l'honneur de m'entendre dans l'histoire d'une si intéressante découverte, histoire qui est en même temps celle de l'illustre savant auquel je consacre cette notice, que de rapporter textuellement quelques lignes du Mémoire dans lequel il rendit compte lui-même à l'Académie, au mois d'août 1822, de l'origine, du progrès et des résultats de son travail.

« Du moment, dit-il, où j'eus reconnu que « le texte intermédiaire de la pierre de Ro- « sette n'était point écrit dans un système « alphabétique, mon travail sur ce texte prit « une marche sûre; elle était toujours lente, « à la vérité, mais elle conduisait à des ré- « sultats fondés sur un principe bien établi. « Cessant tout à fait de chercher des ana- « logies alphabétiques dans les groupes de « l'inscription, et me pénétrant des règles « qui devaient nécessairement présider à la « combinaison des éléments d'une écriture

« formée de signes d'idées, je parvins à « placer sous la plus grande partie de ces « groupes, sans effort, sans supposition, « sans rien changer, sans omettre enfin au« cun signe du texte égyptien, les mots du « texte grec qui leur correspondent cons« tamment. Ce travail est tellement complet, « que ses parties se justifient et se prouvent « les unes par les autres. On ne peut s'em« pêcher de remarquer, en effet, que l'ordre « des mots du texte grec, soumis par ce « rapprochement à la marche du texte « égyptien, n'est que très-légèrement inter« verti; et ce changement d'ordre dans les « mots est tout juste ce qu'il doit être lors« qu'on soumet une phrase appartenant à « une *langue à inversions*, comme est le « grec, à l'ordre *logique* ou *naturel* que sui« vent ordinairement les propositions d'une « langue formée de mots privés de termi« naisons ou inflexions, comme la langue « égyptienne.

« Cet aperçu, ajoute le judicieux érudit, « ne perdrait rien de son importance, quoi« que le texte intermédiaire de l'inscription « de Rosette n'exprimât point le son des « mots de la langue égyptienne : il est de « toute évidence qu'en usant d'une écriture « composée de signes d'idées, les Egyptiens « ne purent procéder à la peinture combi« née de plusieurs de ces idées que dans « l'ordre même qu'ils avaient déjà adopté « pour les exprimer dans la langue parlée. « Les pensées, les jugements, en un mot, « la génération des idées est essentiellement « liée à l'état de la langue qu'on parle. »

« Il y a, dans cet exposé des principes suivis par Champollion et des résultats auxquels ils l'ont conduit, tant de simplicité et en même temps de rectitude d'idées, et une telle absence d'exagération et de jactance, qu'il nous a paru propre à concilier à ses assertions toute la confiance des bons esprits et des juges équitables.

« Toutefois, si l'analyse rigoureuse de la partie démotique de l'inscription de Rosette n'avait eu d'autre résultat que de faire connaître les rapports de cette écriture avec les écritures hiéroglyphique et hiératique, et les caractères propres qui l'en distinguent, elle aurait peu avancé Champollion dans l'intelligence de ces textes mystérieux; mais elle lui révéla bien d'autres particularités dont le détail ne peut trouver place ici. Disons seulement qu'elle lui fournit le moyen de séparer d'une manière certaine chaque groupe, ou plutôt chaque association ou série de signes, des séries qui les précèdent et qui les suivent, et de connaître ainsi avec une entière exactitude l'ensemble des signes dont se compose chaque nom propre; en sorte qu'il ne pouvait plus lui arriver, comme à ses devanciers, de comprendre dans un nom des signes qui lui sont étrangers; de plus, qu'elle lui fournit la démonstration complète de cette vérité, que cette écriture démotique, que pourtant il ne lisait point encore, était en concordance parfaite avec le système grammatical de la langue copte, et offrait des signes spéciaux, correspondant aux formes par lesquelles cette langue exprime les rapports logiques et grammaticaux des mots dont se compose une proposition, et des propositions dont l'ensemble constitue une phrase ou une période.

« Mais ce qui exige de nous une mention toute particulière, c'est que cette analyse lui découvrit et lui fit toucher au doigt une vérité qu'on aurait pu déduire avec confiance de la seule théorie, mais qui peut-être serait restée inaperçue, comme tant d'autres vérités écrites, pour ainsi dire, dans notre intelligence, sans que nous les percevions, jusqu'à ce qu'un fait inattendu, venant frapper nos sens d'une subite clarté, nous apprenne à lire dans ce livre intérieur ce qui jusque-là s'était dérobé à nos regards. Sans doute il n'eût pas fallu un grand effort de génie pour reconnaître que l'Egypte, parvenue de bonne heure à un si haut degré de civilisation, avait eu indubitablement des rapports d'amitié, de politique et de commerce avec des nations étrangères qui ne parlaient point sa langue, et que, bien des siècles avant l'invasion de Cambyse et la conquête d'Alexandre, elle avait dû éprouver le besoin de représenter par écrit les noms des nations, des villes, des rois, enfin ceux même des individus avec lesquels elle était en relation par des intérêts de diverses natures; et que l'écriture hiéroglyphique, bornée à la représentation immédiate des idées, devenait impuissante pour suffire à ce besoin de toute société tant soit peu civilisée. L'Egypte avait donc dû nécessairement, comme la Chine, se procurer un moyen quelconque de suppléer à ce défaut de toute écriture idéographique. L'inscription de Rosette apprit à Champollion qu'elle l'avait fait, et de quelle manière elle y était parvenue. Ç'avait été en se formant, avec des caractères idéographiques dans le principe, mais dépouillés dans leur usage de toute valeur représentative des idées, une nouvelle sorte d'écriture, destinée à peindre les sons, et par conséquent rentrant plus ou moins dans la catégorie de nos écritures alphabétiques. Cette vérité, aperçue avant lui par d'autres savants, n'avait fait que les égarer, en les confirmant dans le préjugé qu'il ne fallait chercher que des lettres proprement dites dans l'écriture démotique. Champollion, au contraire, ne regardant cet usage de certains caractères idéographiques dans leur origine que comme une exception fondée sur la nécessité, et de plus étant parvenu à connaître avec une précision rigoureuse les signes qui appartenaient à chaque nom propre, acquit bientôt, par la comparaison des divers noms propres et autres mots étrangers que contient l'inscription de Rosette, la valeur de dix-neuf caractères de ce nouveau système d'écriture. Il donna le nom de *phonétiques*, nom dont déjà un savant archéologue avait fait usage avant lui, quoique sous un point de vue différent, à ces signes, idéographiques dans leur principe, mais réduits

dans leur emploi au rôle de peinture des sons. Le même jour devait éclairer nécessairement les deux autres branches du système graphique des Egyptiens, je veux dire les écritures hiéroglyphique et hiératique. Par la suite, cette nouvelle route, qui semblait d'abord ne devoir mener qu'au déchiffrement des noms étrangers à la langue égyptienne, s'élargit devant Champollion, et le conduisit à des résultats d'une autre nature et bien plus importants.

« Presque au même moment où Champollion venait de communiquer à l'Académie le mémoire dont on a entendu tout à l'heure l'analyse, il publiait sa lettre à M. Dacier, relative aux hiéroglyphes phonétiques, et dont une portion fut lue à l'Académie, le 17 septembre 1822. Il suffit de dire qu'il y démontrait que, dans l'écriture hiéroglyphique proprement dite, comme dans les deux autres systèmes égyptiens, l'emploi des caractères phonétiques avait eu lieu pour exprimer les noms propres grecs ou latins. Là se bornait encore, pour Champollion, l'usage phonétique des écritures égyptiennes, quoique déjà il eût acquis la conviction que cette fonction des signes idéographiques, étrangère à leur première institution, datait d'une époque antérieure de plusieurs siècles à celles de Cambyse et d'Alexandre.

« Mais ses idées étaient à cet égard bien près de se modifier, et le système de l'écriture phonétique allait prendre une toute autre étendue aux yeux de cet esprit juste, juge impartial et désintéressé de ses propres conceptions. La nouvelle théorie que la suite de ses réflexions et de longs tâtonnements le contraignirent d'adopter fut portée à la connaissance des savants, par l'ouvrage qu'il publia en 1824 sous le titre de *Précis sur le système hiéroglyphique*. Il reconnut que les signes de l'écriture hiéroglyphique proprement dite sont de différentes natures, les uns peignant effectivement les objets, tandis que d'autres n'en sont que des représentations tropiques, ou sont des symboles de convention, et qu'une troisième classe, destinée à un usage tout différent, peint aux yeux, par une application conventionnelle, les articulations et les sons de la langue parlée; que cet alphabet phonétique dont il avait découvert l'existence s'applique aux légendes royales hiéroglyphiques de toutes les époques; qu'à toutes les époques les anciens Egyptiens l'employèrent pour représenter alphabétiquement les sons de la langue qu'ils parlaient; que toutes les inscriptions hiéroglyphiques et hiératiques, mais surtout les monuments de l'écriture démotique, sont en partie composés de signes purement alphabétiques : données desquelles il concluait, avec raison, que l'alphabet phonétique est la véritable clef de tout le système hiéroglyphique. Ainsi, chose bien remarquable! Champollion, qui n'était entré véritablement dans le sentier de ses découvertes, qu'en dépouillant les deux systèmes d'écriture auxquels il a appliqué les noms d'*hiératique* ou sacerdotale, et de *démotique* ou vulgaire, du caractère général et exclusif d'écriture alphabétique, que d'abord il leur avait, comme tant d'autres, attribué, n'a eu véritablement la clef de tout le sytème graphique de l'antique Egypte que quand il a reconnu qu'une écriture vraiment alphabétique, en prenant ce mot dans une certaine latitude, était constamment associée dans tous les monuments écrits de ce pays, quoique dans des proportions fort diverses, avec le système idéographique.

« Notre auteur est encore allé plus loin; il a cru pouvoir établir en thèse générale cette proposition, trop absolue cependant, et que par la suite il a dû modifier, que les caractères phonétiques, quoique analogues aux caractères hyéroglyphiques, en ce qu'ils sont toujours, du moins dans leur origine et sous leur forme primitive et monumentale, des images ou entières ou réduites d'objets physiques, produits de la nature ou de l'industrie, ne sont cependant jamais appliqués à aucun autre usage qu'à représenter des sons, destination qui leur est propre; qu'ils ne sont point, ainsi qu'il l'avait dit précédemment, et comme chez les Chinois, des caractères idéographiques, dépouillés accidentellement de leur fonction, et réduits au rôle de lettres ou de représentation des sons; enfin, qu'ils se distinguent donc par eux-mêmes des caractères purement idéographiques, sans qu'il soit besoin de recourir, comme chez l'autre peuple que je viens de nommer, à aucun signe spécial, pour avertir le lecteur de leur nature conventionnelle (249). »

Nous n'avons rien à ajouter à cet exposé si complet des découvertes de Champollion. Nous allons maintenant exposer rapidement, d'après les ouvrages de ce savant et notamment d'après sa *grammaire égyptienne*, le système graphique des anciens Egyptiens.

Les inscriptions hiéroglyphiques, que les monuments et les papyrus nous ont conservées, offrent deux espèces d'écritures bien distinctes : l'une, l'écriture *hiéroglyphique* proprement dite, formée de signes représentant des êtres naturels ou des produits de l'industrie; l'autre, l'écriture *hiératique*, composée de signes qui ne rappellent point ou rappellent d'une manière très peu sensible les objets existant dans la nature.

Les signes de l'écriture hiéroglyphique proprement dite, appelés dans les auteurs grecs *γράμματα ἱερογλυφικὰ* *caractères sacrés sculptés*, consistent en images de choses réelles reproduites dans leur ensemble ou dans quelques-unes de leurs parties.

On observe parmi ces signes seize genres d'objets figurés :

(249) *Notice sur la vie et les ouvrages de Champollion*, par M. DE SACY; *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XII, p. 346 et suiv.

1° *Les corps célestes :* le soleil, la lune, les étoiles.

2° *L'homme* de tout âge, de tout sexe, de tout rang et dans les différentes attitudes que le corps est susceptible de prendre.

3° Les divers *membres ou parties du corps humain :* la tête, l'œil, l'oreille, la bouche, les bras, la main, les pieds, la jambe.

4° Les *quadrupèdes domestiques ou sauvages :* le taureau, la vache, le veau, le cheval, le lion, la girafe, la gazelle, le cynocéphale

5° Les *oiseaux :* le vautour, l'aigle, l'épervier, la chouette, un gallinacé, l'hirondelle, l'oie, l'ibis, la demoiselle de Numidie.

6° Les *reptiles :* le lézard, le crocodile, la grenouille, la couleuvre, le serpent, l'aspic, le céraste.

7° Les *poissons :* le latus, le lépidote, l'oxyrhynchus.

8° Les *insectes :* le scarabée, le scorpion, la mante, une espèce d'abeille, la mouche.

9° Les *végétaux, les fleurs isolées ou réunies en bouquet :* le lotus, le lis, la palme, le papyrus.

10° Des *objets d'habillement :* colliers, bracelets, sandales, etc.

11° Des *meubles, armes et insignes divers :* des coffres, des lits, des sceptres, des arcs, des flèches.

12° Des *vases* et *ustensiles* de tout genre : vases à parfums, vases à libations, bassins, corbeilles, nattes.

13° Des *instruments de la plupart des arts et métiers :* des théorbes, des instruments pour écrire, des volumes de papyrus, des couteaux, des sciés, des haches.

14° Des *édifices et constructions de différents genres,* et des *produits des arts :* des o élisques, des autels, des stèles, des statues.

15° Certaines *formes géométriques*, ou plutôt des caractères images d'objets qui ne sont plus reconnaissables pour nous.

16° Enfin divers caractères présentant des *images monstrueuses*, mais dont toutes les parties existent dans la nature.

Ces divers signes, dont Champollion fixe le nombre total à environ neuf cents, étaient exécutés sur les monuments de trois manières principales : 1° sculptés et sans couleur ; 2° sculptés et peints ; 3° dessinés avec encre de couleur et ensuite points.

La lenteur inévitable d'un pareil système d'écriture dut nécessairement faire chercher tous les moyens possibles de l'abréger. Ainsi sur un grand nombre de monuments et sur les papyrus, on se contentait de tracer le contour de chaque hiéroglyphe, tout en conservant non-seulement l'ensemble général des formes, mais surtout ce type d'individualité qui distingue chaque image de quadrupèdes, d'oiseaux, de reptiles, etc., de l'image de chacun des autres êtres de la même espèce.

Ces hiéroglyphes *linéaires*, quoique beaucoup plus simples que les hiéroglyphes purs, exigeaient encore une certaine précision, qui en rendait l'exécution assez longue et assez difficile. On chercha, avec le temps, à soumettre les caractères linéaires à un second degré d'abréviation, et l'on simplifia leurs formes au point de produire une écriture d'un aspect tout nouveau, écriture que les auteurs grecs ont désignée sous le nom de ἱερατική *hiératique*, parce qu'elle fut principalement en usage parmi les membres de la caste sacerdotale.

Parmi les signes dont se compose cette écriture, les uns ne sont que des hiéroglyphes tracés rapidement, d'autres ne reproduisent que le contour principal des hiéroglyphes, d'autres une seule de leurs parties. Enfin l'emploi de signes arbitraires et fort simples pour représenter les hiéroglyphes les plus compliqués et ceux qui se rencontrent le plus fréquemment, contribuaient à augmenter la rapidité de cette écriture et en faisaient une véritable tachygraphie hiéroglyphique.

Il y avait plusieurs manières de disposer les caractères dont se composaient les écritures hiéroglyphiques.

Les caractères hiéroglyphiques purs et hiéroglyphiques linéaires étaient rangés tantôt de haut en bas en colonnes verticales, tantôt en lignes horizontales, ces caractères se succédant de droite à gauche ou de gauche à droite. On reconnaît généralement quelle direction on a donnée à l'écriture, en observant le côté vers lequel sont tournées les têtes des figures d'hommes et d'animaux, et les parties saillantes anguleuses, renflées ou courbées des images d'objets inanimés qui font partie de l'inscription.

Les signes hiératiques sont constamment disposés en lignes horizontales et se succèdent de droite à gauche. On voit très-peu d'exemples de caractères hiératiques disposés en colonnes verticales, et le mélange des caractères hiéroglyphiques et hiératiques est également un fait assez rare.

« Après avoir donné une idée complète de la forme matérielle des caractères sacrés et des abréviations qu'ils ont dû successivement subir pour former une écriture d'un usage rapide et facile, il convient d'exposer brièvement quelles sont les distinctions principales à établir parmi ces caractères, si l'on vient à les considérer sous le rapport de leur *expression*, comme signe des idées.

« L'écriture sacrée égyptienne comptait en effet trois classes de caractères bien tranchées :

« 1° Les caractères *mimiques* ou FIGURATIFS ;

« 2° Les caractères *tropiques* ou SYMBOLIQUES ;

« 3° Les caractères *phonétiques* ou *signes de son*.

« Chacune de ces espèces de caractères procède à la notation des idées par des moyens différents.

« *Caractères figuratifs.* — Ces caractères expriment précisément l'objet dont ils présentent à l'œil l'image plus ou moins fidèle et plus ou moins détaillée. Ainsi : ⊙ signifie *soleil ;* ☽ *lune*, etc.

« Les auteurs grecs ont désigné cette mé-

thode de peinture des idées, la première et la plus ancienne, sous le nom de κυριολογικὴ κατὰ ΜΙΜΗΣΙΝ, ou *méthode s'exprimant au propre par imitation* (Clément d'Alexandrie, *Stromates*, livre v, page 657, éd. Potter)

« *Caractères tropiques ou symboliques.* — L'impossibilité d'exprimer surtout les idées abstraites par des caractères figuratifs, fit recourir à l'invention d'un nouvel ordre de signes; au moyen desquels on peignit ces idées par des images d'objets physiques ayant des rapports prochains ou éloignés, vrais ou supposés, avec les objets des *idées* qu'il s'agissait de rendre graphiquement.

« Ces caractères qu'on a nommés *tropiques* ou *symboliques* se formaient selon quatre principales méthodes diverses, par lesquelles le signe se trouvait plus ou moins éloigné de la forme ou de la nature réelle de l'objet dont il servait à noter l'idée.

« On procéda à la création des signes *tropiques*, 1° par *synecdoche*, en peignant la partie pour le tout; mais la plupart des signes formés d'après cette méthode ne sont au fond que de pures abréviations de *caractères figuratifs;* ainsi deux bras tenant l'un un bouclier, l'autre un trait ou une pique, signifiaient une *armée* ou le *combat;* une tête de bœuf signifiait un *bœuf*, une tête d'oie, une *oie;* une tête et les parties antérieures d'une chèvre, une *chèvre;* les prunelles de l'œil, les *yeux*, etc., etc.

« 2° En procédant par *métonymie*, on peignait la cause pour l'effet, l'effet pour la cause, ou l'instrument pour l'ouvrage produit. Ainsi on exprima le *mois* par le *croissant* de la lune, les cornes en bas, et tel qu'il se montre vers la fin du mois; le *feu* par une colonne de fumée sortant d'un réchaud; l'action de *voir*, par l'image de deux yeux humains; le *jour*, par le caractère figuratif du soleil qui en est l'auteur et la cause; la *nuit*, par le caractère *ciel* et une étoile combinés; les lettres ou *l'écriture*, par l'image d'un roseau ou pinceau uni à un vase à encre et à une palette de scribe.

« En usant de *métaphores*, on peignait un objet qui avait quelque similitude réelle ou généralement supposée avec l'objet de l'idée à exprimer. Ainsi on notait la *sublimité* par un épervier, à cause du vol élevé de cet oiseau; la *contemplation* ou la *vision*, par l'œil de l'épervier, parce qu'on attribuait à cet oiseau la faculté de fixer ses regards sur le disque du soleil; la *mère*, par le vautour, parce qu'on supposait à cet oiseau une telle tendresse pour ses petits, qu'il les nourrissait, disait-on, de son propre sang; la *priorité*, la *prééminence* ou la *supériorité*, par les parties antérieures du lion; le *chef du peuple*, le *roi*, par une espèce d'abeille, parce que cet insecte est soumis à un gouvernement régulier; la *piété*, la *vertu* ou la *pureté*, par un sceptre à tête de *coucoupha*, car on croyait que cet animal nourrissait avec tendresse ses parents devenus vieux; un *hiérogrammate* ou scribe sacré, par un chacal, ou par le même animal, placé sur un socle, parce que ce fonctionnaire sacerdotal devait veiller avec sollicitude sur les choses sacrées, comme un chien fidèle.

« 4° On procédait enfin par *énigmes* en employant, pour exprimer une idée, l'image d'un objet physique n'ayant que des rapports très-cachés, excessivement éloignés, souvent même de pure convention, avec l'objet même de l'idée à noter. D'après cette méthode, fort vague de sa nature, une *plume d'autruche* signifiait la *justice*, parce que, disait-on, toutes les plumes de cet oiseau sont égales; l'oiseau *ibis*, perché sur une enseigne, rappelait l'idée du dieu *Thoth*, l'hermès des Égyptiens, avec lequel ce volatile avait une foule de rapports marqués suivant la croyance vulgaire; un rameau de *palmier* représentait l'année, parce qu'on supposait que cet arbre poussait *douze* rameaux par an, un dans chaque mois; une tige d'une sorte de *lis* ou de *glaïeul*, ou un bouquet de la même plante, exprimait l'idée de la *région haute* ou l'*Egypte supérieure;* une tige de *papyrus* avec sa houpe, ou un bouquet de la même plante, était le symbole de la région d'en bas ou l'*Egypte inférieure.* Ces deux grandes divisions du pays furent aussi *énigmatiquement* exprimées, la *haute Egypte* par la coiffure nommée ouôbsh, *la couronne blanche*, et la *basse Egypte* par la coiffure nommée tesch, *la couronne rouge*, ornements royaux, symboles consacrés de la domination souveraine sur ces deux principales parties du royaume des Pharaons. L'*épervier* perché sur une enseigne et souvent décoré du *fouet* exprime l'idée *Dieu* en général; le serpent aræus, quelquefois paré de différentes coiffures symboliques, devient le signe de l'idée *déesse* en général, d'une *déesse mère* et *nourrice*, d'une *déesse* ou *reine de la région supérieure*, ou enfin d'une *déesse* ou d'une *reine de la région inférieure*, suivant le sens particulier de l'insigne qui surmonte la tête du reptile. Le *phénix*, oiseau fantastique et à bras humains élevés en signe d'adoration, fut l'emblème des *esprits purs* exempts des souillures terrestres et au dernier période des *transmigrations ;* une *étoile* employée dans un sens symbolique rappelait l'idée d'un *Dieu* ou d'une *essence divine;* une corbeille tressée en jonc de couleurs variées exprimait symboliquement l'idée de *maître* ou *seigneur;* on représentait la même idée par l'image du sphinx, combinaison d'une tête humaine avec un corps de lion, comme pour désigner la force morale unie à la force physique.

« Les caractères *tropiques* ou *symboliques* existent en assez grand nombre dans le système graphique égyptien. Comme ces caractères *figuratifs*, chacun d'eux exprime à lui seul une idée complète; mais les idées, dont ces caractères isolés étaient les signes, pouvaient être rendues par une tout autre méthode que l'imitation directe ou l'assimilation : cette troisième méthode consiste à peindre les sons et les articulations des *mots*, signes oraux de ces mêmes idées dans la langue parlée.

« *Caractères phonétiques.* — Les caractères

de la troisième classe, la plus importante, puisque les signes qui la composent sont d'un usage bien plus fréquent que ceux des deux premières, dans les textes hiéroglyphiques de tous les âges, ont reçu la qualification de *phonétiques*, parce qu'ils représentent en réalité non des idées, mais des *sons* ou des prononciations.

« La méthode *phonétique* procédait par la notation des voix et des *articulations* exprimées isolément, au moyen des caractères particuliers, et non par la notation des *syllabes*. La série des signes phonétiques constitue un véritable *alphabeth* et non un *sillabaire*.

« Considérés dans leur forme matérielle, les caractères phonétiques furent, comme les caractères *figuratifs* et les caractères *tropiques*, des images d'objets physiques plus ou moins développées.

« Le principe fondamental de la méthode *phonétique* consista à représenter une voix ou une articulation par l'imitation d'un objet physique dont le nom, en langue égyptienne parlée, avait pour *initiale* la voix ou l'articulation qu'il s'agissait de noter (250). »

Ainsi l'aigle (*Ahôm*) avait pour valeur phonétique A; la bouche (*Rô*) R; la main (*Tot*) T; le scarabée (*Thôré*) th, etc.

L'application de ce principe permettait d'exprimer le même son par différents signes. La lettre R, par exemple, pouvait être représentée par une bouche, *Rô*, par une fleur de grenade *Roman* ou par une larme *Rime*. L'emploi de ces divers caractères n'était pas du reste entièrement abandonné au caprice des scribes. Il n'y avait qu'un certain nombre de signes qui pouvaient s'employer ainsi les uns pour les autres et leur nombre était fixé d'avance.

L'emploi de ces *homophones*, qui, dans l'origine, n'avait sans doute pour but que de rendre plus facile et plus élégante la disposition des caractères hiéroglyphiques, devint tellement plus fréquent dans les derniers temps de la domination grecque en Egypte, et sous celle des empereurs, que Champollion a pu constater sur des monuments de cette époque le nom de Latopolis, ville de Thébaïde, écrit de dix manières différentes.

On ne rencontre pas seulement, dans l'écriture égyptienne, des signes divers employés pour exprimer une même lettre, on voit aussi des lettres employées les unes pour les autres. Ainsi les signes de l'articulation R servent aussi indifféremment à noter l'articulation L; les articulations aspirées sont rendues dans les textes hiéroglyphiques par les mêmes signes que les articulations correspondantes. On peut néanmoins retrouver assez facilement la valeur des signes consonnes de l'écriture égyptienne; mais le son des caractères voyelles de cette écriture est beaucoup plus difficile à déterminer. Comme dans les textes hébreux et arabes, la plupart des voyelles médiales des mots sont habituellement omises dans les portions de texte hiéroglyphiques ou hiératiques formées de signes phonétiques, et, lorsque ces voyelles sont exprimées, leur son n'a guère plus de fixité que celui des signes voyelles dans les alphabets hébreu et arabe.

Quelles que soient, du reste, les difficultés que présente l'écriture phonétique, on parviendra toujours à retrouver la valeur des signes dont elle se compose à l'aide de l'alphabet reconstitué par Champollion, et la signification de tous les mots de la langue égyptienne par la connaissance de la langue cophte.

Nous donnons, à la fin du volume, un alphabet extrait de celui de Champollion, et qui présente chaque signe hiéroglyphique accompagné de la forme correspondante en écriture hiératique.

(250) Champollion, *Grammaire égyptienne*, p. 22 et suiv.

PALEOGRAPHIE.

Extraits du *Nouveau traité de Diplomatique*, par deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur.

ORDRE DES DIVISIONS

établies dans cette partie du dictionnaire.

Ire Partie. *Prolégomènes. Origine et variétés des lettres. Additions successives à l'alphabet. Usages divers des alphabets. De la critique paléographique.* — IIe partie. *Paléographie proprement dite. Notions et classifications générales.* — IIIe partie. *Paléographie des inscriptions.* — IVe partie. *Paléographie des manuscrits.* — Ve partie. *Paléographie des diplomes et des chartes.* — VIe partie. *Notions complémentaires. Ponctuation. Corrections. Renvois. Sigles. Chiffres. Abréviations. Monogrammes. Notes tironiennes.*

PREMIÈRE PARTIE.

PROLÉGOMÈNES.

Chapitre. 1er (251). — *Origine des lettres latines. Additions successives à l'ancien alphabet latin*

Si les lettres latines doivent leur naissance aux caractères orientaux, elles l'ont successivement donnée à presque tous les peuples de l'Europe : Français, Allemands, Polonais, Espagnols, Anglais, Danois, Suédois, Italiens, nous n'employons pas de lettres différentes. Nos écritures communes et nationales reconnaissent toutes le même principe, toutes annoncent le même génie, toutes portent la même forme et la même figure. Parmi les Européens, chez qui les lettres latines sont en usage ; ceux-ci n'en ont jamais eu d'autres : ceux-là les ont adoptées, au préjudice de celles qui leur étaient propres, tous y sont revenus plus d'une fois, après s'en être écartés en diverses manières. Ce ne sont point seulement nos capitales que nous tenons des Romains ; nous ne leur sommes pas moins redevables de nos écritures minuscules et cursives, sous quelques formes et dénominations qu'elles soient connues. Après des aveux si précis, les sages Italiens peuvent-ils envier à Charlemagne l'honneur de leur avoir rendu leur belle écriture, qu'ils avaient comme nous, et peut-être plus que nous, perdue en la défigurant ? Il ne doit point leur paraître honteux de tenir quelque chose des Français ; si nous ne devons pas rougir d'avoir tant reçu d'eux.

Article Ier. Lettres latines apportées de Grèce en Italie. — Leur nombre chez les Grecs et les Latins. — Additions anciennes faites à l'alphabet primitif.

I. *Origine des lettres latines : elles ont passé de Grèce en Italie.* — A ne considérer que les rapports généraux des caractères phéniciens, étrusques, latins, et le commerce des Sidoniens et des Tyriens dans la Méditerranée ; rien n'empêche de croire qu'ils ont eux-mêmes porté la connaissance de leurs lettres en Italie. Mais les premières colonies étrangères, qui l'ont peuplée (252), la conformité rigoureuse de ses lettres avec les plus anciennes des Grecs, ses monuments des temps les plus reculés, où l'on retrouve le fond de la langue grecque, et les témoignages sans nombre des auteurs, depuis deux mille ans, ne nous laissent pas la liberté de chercher ailleurs, que dans la Grèce, l'origine immédiate des caractères latins, étrusques, pélasgiques, arcadiens.

(251) *Nouveau traité de diplomatique*, par les religieux bénédictins de St-Maur, t. II, p. 8.

(252) Fondé sur les témoignages des anciens, M. Gori dans les Prolégomènes de son *Museum Etruscum*, p. I., établit comme un fait constant que les premiers, qui occupèrent l'Italie, Ausones ou Aurunces, Pélasges, Arcadiens, Œnotriens et Tyrrhéniens, étaient sortis de la Grèce. Sur quoi il renvoie à une dissertation (a) de Théodore Rick, qu'on sait avoir pris un parti fort différent de celui de Cluvier (b), au sujet des premiers habitants de l'Italie. Notre habile antiquaire reproche à Tacite d'avoir fait communiquer aux Etrusques par Démarate l'usage des lettres, dont ils étaient en possession longtemps avant la naissance de ce Corinthien, et plus de trois siècles avant le siége de Troie. On pourrait peut-être bien en rabattre au moins deux, sans crainte d'être convaincu d'erreur chronologique par ce savant homme.

D. J. Martin dans son *Histoire des Gaules et des Gaulois*, l. I, p. 172, et dans sa première *Diss. historique*, p. 7, revendique aux Gaules les Ausones, Aurunces ou Arvernes ; ainsi que les plus anciens habitants de l'Italie, Aborigènes, Ombriens, Teutons, Sicules. Selon lui, ces colonies Gauloises ont fait usage de *caractères Grecs (c), antérieurement au temps que ces mêmes caractères ont été portés dans la Grèce.* Voilà, continue-t-il, une de ces *vérités établies sur des principes, qu'on ne peut rejeter sans se brouiller avec toute l'Antiquité.* Les Gaulois, *ayant pour maxime fondamentale de ne rien écrire (d), on a ignoré jusqu'à César, non-seulement s'ils avaient des caractères, mais encore posé qu'ils eussent des caractères, quelle en était la forme.* La conciliation de ces deux *vérités* ne se fera peut-être pas sentir à tous les savants aussi vivement qu'à leur auteur. Peut-être même se trouvera-t-il des esprits qui auront peine à concevoir comment des lettres pouvaient être grecques, avant d'être connues des Grecs ; comment elles se conservaient au milieu d'un peuple qui avait pour maxime de ne rien écrire : et supposé qu'il en fît quelque usage, comment et la forme et l'existence même des caractères Gaulois, quoique plus anciens que Cadmus, quoique répandus en Italie par les colonies gauloises avant l'arrivée des Pélasges, ont été ignorées de cette multitude de peuples d'Europe, d'Asie et d'Afrique, avec qui les Gaulois avaient eu tant d'affaires et de rapports, pendant une si longue suite de siècles. L'honneur de la France ferait souhaiter que le fond de cette opinion se trouvât appuyé sur des fondements assez solides, pour réunir un jour tous les suffrages. L'auteur qui a fait des recherches si extraordinaires et si nombreuses, réserve apparemment ses plus fortes preuves pour la dissertation, qu'il nous promet sur la conformité des langues osque et gauloise. Engagé à faire voir au public *que la langue des Osces était mot pour mot la langue des Celtes*, outre l'avantage qu'il prétend en tirer, pour prouver que les Romains sont d'origine celtique, il nous semble que notre langue pourrait y gagner beaucoup. En suivant cette veine dans toutes ses branches et rameaux, on parviendrait peut-être à donner des notions plus justes de la barbarie de nos anciens monuments, bronzes, marbres, manuscrits, diplomes : on remonterait à la source du français : une langue originairement commune à plusieurs peuples d'Italie et des Gaules, nous convaincrait qu'ils sortent de la même souche : notre langue paraîtrait moins une langue nouvelle quant au fond, que quant à la forme.

(a) *De primis Italiæ colonis*, cap. 7.
(b) *Italiæ antiq.*, lib. III.
(c) *Dissert. histor.*, I, p. 12.
(d) *Ibid.*, p. 18 et 19.

N'a-t-on mis en œuvre que le syriaque et l'hébreu, pour expliquer les tables eugubines et les inscriptions antiques en lettres toscanes? Les ténèbres, qui les enveloppaient, semblaient s'épaissir, à proportion des efforts qu'on faisait pour les dissiper. Rebuté du peu de succès de cette méthode, s'est-on attaché particulièrement à la langue grecque, à ses dialectes, ainsi qu'à l'ancien latin? Des difficultés insurmontables se sont aplanies : on a commencé à pénétrer dans des mystères, où tout demeurait voilé, depuis tant de siècles. A des traits si frappants, qui ne reconnaîtra la source des lettres latines envisagées sous toutes leurs faces?

Il n'est pas aussi facile de se décider sur le nom du premier instituteur des écoles latines, qu'il l'est de montrer le pays où il avait puisé la connaissance des lettres. Les uns (253) attribuent cet honneur à Saturne, les autres (254) à Hercule, la plupart (255) à Evandre, d'autres (256) à Nicostrate sa mère, surnommée Carmente, quelques-uns à Mercure, plusieurs à Janus. Tacite (257) partage entre Evandre et Démarate la gloire d'avoir enseigné les lettres aux Aborigènes et aux Etrusques (258). Une si grande diversité d'opinions en laisse subsister une qui les réunit toutes. L'Italie, de l'aveu des anciens et des modernes, a reçu ses lettres de la Grèce. Des peuplades de Pélasges et d'Arcadiens, qui se sont suivies, les ont-elles apprises aux nations qui les avaient précédées en Italie : ou, ce qui pourtant ne paraît pas même probable, ses plus anciens habitants en étaient-ils instruits, lorsque les nouveaux y fondèrent des établissements? L'origine des lettres est toujours la même : la Grèce n'en a pas moins l'avantage de lui avoir donné son alphabet, sa littérature, ses sciences et ses lois. Mais les rapports de similitude des anciens caractères grecs et latins sont-ils aussi réels qu'on nous le fait entendre?

II. ***Ressemblance ou même identité des lettres latines les plus antiques avec les grecques du même âge.*** — Que l'écriture latine originairement dérivée de celle des Orientaux fût exactement la même que celle des anciens Grecs, nous en avons pour garants Tacite (259) et Pline l'historien (260). Ils avaient encore sous les yeux une foule de monuments publics propres à constater la ressemblance primitive des lettres grecques et latines. Le premier n'y apercevait nulle différence : *Formæ litteris latinis*, disait-il, *quæ veterrimis Græcorum*. Pline donne pour preuve de leur conformité une table d'airain du premier âge, transportée de Delphes au palais de Rome (261). S'il ne dit pas que la ressemblance continuait d'être parfaite, c'est que les lettres latines de son temps, comparées aux anciennes, n'étaient plus tout à fait les mêmes (262). Aussi Tite-Live suppose-t-il quelque dissemblance entre elles, lorsque parlant de certaines inscriptions latines (263), il fait observer qu'elles étaient en lettres antiques. Quintilien ajoute (264) qu'elles n'étaient pas à tous égards conformes à celles de son temps : *Nec similes his nostris earum formæ fuerunt;* texte qu'il ne faut pas trop presser. Quelques modernes ont prétendu retrouver l'écriture des anciens Latins dans les caractères attiques. Mais où sont ces caractères certainement et purement attiques des premiers temps? Si l'on en montre de quatre à cinq cents ans avant Jésus-Christ, ils diffèrent peu de l'écriture grecque ordinaire du même âge. On avait beaucoup compté sur les colonnes hérodiennes; on en est revenu depuis que les uns n'y voient que des lettres ioniques (265), les autres, qu'une inscription du second siècle dans laquelle on a, dit-on, mal rendu les anciens caractères grecs en général, qu'on affectait d'imiter. S'appuyer sur ces colonnes, comme sur de bons modèles des anciennes lettres, soit attiques, soit ioniques, c'est, selon le président Bouhier, donner dans une insigne méprise, quoique d'après les Scaliger et les Saumaise. Au surplus il faut se consoler du peu de succès des tentatives faites pour discerner les anciens caractères attiques des Cadméens. Cette distinction est au fond peu nécessaire, et probablement impossible. Peut-être n'est-on pas mieux autorisé à confondre les chiffres latins avec les attiques. On ne saurait pourtant y méconnaître de vrais rapports, une manière de procéder presque uniforme, une opposition égale aux chiffres des Orientaux et à ceux de la plupart des Grecs.

(253) S. CYPRIAN., *De idol. vanit.*, initio.

(254) *Grammaticæ latinæ*, studio Heliæ PULSCHII; Hanoviæ, 1605, in-4°; MAXIMI VICTORINI *de re grammatica*, p. 1944.

(255) DIONYS. HALIC., lib. I *Hygin.*, cap. 277; TIT. LIV., lib. I.

(256) ISIDOR., *Orig.*, l. I, c. 4; MACROB., *Saturnal.*, lib. I. c. 5; MARIUS VICTOR, col. 2468.

(257) *Annal.*, lib. XI, n. 4.

(258) Suivant Denis d'Halicarnasse, liv. I, fortifiés par des renforts de Pélasges et d'autres Grecs, ils chassèrent du Latium les Sicules, qui passaient pour en avoir été les premiers habitants. Sur les témoignages de Porcius Caton et de Caius Sempronius, les plus savants d'entre les Romains, et plus encore sur la foi d'Antiochus fils de Xénophane, qui avait consulté d'anciens monuments; le même auteur regarde les Aborigènes, comme des peuples d'Achaïe ou d'Arcadie, qu'il croit Œnotriens. Quoique originaires du pays de la Grèce, où les lettres furent le plus tôt connues, ils n'en avaient pas la plus légère teinture, avant l'arrivée d'Evandre en Italie, au jugement de Denis d'Halicarnasse : puisque c'est par ce prince arcadien qu'il leur fait communiquer la connaissance des lettres. Ainsi, quand les Œnotriens et les Aborigènes sortirent de Grèce, les lettres étaient pour ses habitants un phénomène inouï. Voilà sans doute un préjugé bien fort contre les prétendues lettres attiques et pélasgiennes, antérieures à Cadmus.

(259) *Annal.*, lib. XI, n. 4.

(260) Lib. VII, c. 58.

(261) Il était dans sa dixième région

(262) « Veteres græcas fuisse easdem pene, quæ nunc sunt latinæ. »

(263) Lib. VII, edit. Gronov.

(264) *Instit.*, lib. I, cap. 7.

(265) *Palæogr. græc.*, p. 111, 561.

Mais, sans s'attacher à certaine espèce de caractères grecs plutôt qu'à toute autre, il nous suffit de montrer la ressemblance des lettres grecques en général avec les latines, pour constater l'origine immédiate de ces dernières. Or, qu'on jette la vue sur l'alphabet grec, tel qu'il s'est constamment soutenu, depuis plus de deux mille ans, n'y reconnaît-on pas du premier coup d'œil ces douze lettres latines A B E Z H I K M N O T Y? Qu'on cherche ensuite les autres, qui semblent différentes, non sur les monuments grecs du bas ou du moyen âge, mais sur ceux de la haute antiquité, bronzes, marbres, médailles : n'y trouve-t-on pas aisément ces autres lettres latines C D F L Q ϙ R S V; au lieu de celles-ci Γ Δ ς Λ ϛ Ρ Σ Υ, quoique pourtant plus ordinaires? D'ailleurs les anciens F des Latins ne différaient point de ceux des Grecs. Tels, ou à peu près, on les retrouve encore sur bien des médailles latines, jusqu'au IIe siècle. Comme chez les Grecs, on voit des Y sans pied, chez les Latins on en remarque avec un pied, lors même qu'ils ne peuvent être que des V. De part et d'autre on a des C et des Γ, sous cette forme Γ carrée. Si les anciens Latins ne se servirent point du Θ, ce que nous ne sommes pas à portée de vérifier pleinement, les Etrusques en firent grand usage. Les Latins mêmes des temps postérieurs affectèrent en diverses occasions de lui donner rang dans leur écriture. Reste le Ξ des Grecs, dont les Romains semblent avoir totalement changé la figure. Avant que la mode eût prévalu de l'employer, pour rendre les deux consonnes qu'il réunit, les Grecs exprimaient leur double son tantôt par K S, et tantôt par X S. A leur exemple, après avoir d'abord peint le même son par X S, comme le démontre la septième table eugubine, les Latins se contentèrent de la première de ces deux lettres, pour figurer leur X. Ainsi, l'on ne peut souhaiter une plus parfaite ressemblance entre toutes les lettres grecques et latines (266), prises d'après les monuments de la vénérable antiquité.

Mais, dira-t-on, quoique communément on ne pousse pas si loin cette ressemblance, il n'est peut-être point aujourd'hui de savant qui la méconnaisse. Il en est peu qui ne remontent aux lettres des Grecs, pour découvrir l'origine immédiate de celles des Latins. La grande difficulté consiste à fixer le nombre et des caractères dont les uns et les autres firent d'abord usage, et des additions qui furent successivement admises dans leur alphabet. C'est là le seul point susceptible d'éclaircissements considérables. Au milieu du partage des anciens et des modernes, et de ceux-ci entre eux, c'est sur quoi l'on ne sait à quoi s'en tenir.

Sans prétendre concilier tant de sentiments divers, nous essaierons de les rapprocher, au moyen de quelques nouvelles vues. Mais, comme tout le monde n'est pas également au fait de ces disputes, on ne peut se dispenser d'en retracer une légère idée. Nous l'emprunterons d'un auteur, plus illustre encore par son savoir que par le rang distingué qu'il tenait dans le monde : ou plutôt, à cet égard, nous nous bornerons à l'exposition de son système, qui ne peut se soutenir que sur la ruine de tous les autres.

III. *Système du président Bouhier.* — Quelques travaux qu'aient entrepris Scaliger, Saumaise, Vossius et plusieurs autres, sur l'origine des lettres grecques et latines, sur la forme et la différence des caractères ioniques et attiques, ils ne répandirent point sur un sujet si intéressant ces vives lumières qu'on avait lieu d'attendre de leurs recherches et de leur capacité. On était toujours également embarrassé à savoir, quel fut le nombre des lettres de Cadmus; si son alphabet fut le même que celui des Grecs habitants de l'Attique, et des Latins, qui le reçurent d'eux. Le président Bouhier, frappé des contradictions et des incertitudes auxquelles on s'était livré jusqu'alors, proposa, vers le commencement de ce siècle, un système plus lié que ceux qui l'avaient précédé dans la même carrière. L'étendue de sa dissertation (267) ne nous permettant pas de la rapporter ici tout entière, on nous saura gré d'en donner au moins le précis. Malgré l'estime et les égards que méritent les sentiments de ce grand homme, nous ne nous ferons pas scrupule, dans l'occasion, de les expliquer, de les restreindre, de les combattre. Mais ce ne sera maintenant que par des notes, pour ne pas rompre l'enchaînement de ses principes.

Nos lettres latines originaires, non d'Egypte, encore moins du Nord, mais de Phénicie, transplantées en Grèce, avant Cadmus et Deucalion, sont absolument les mêmes que celles des Pélasges et des Athéniens. Elles n'avaient point encore de nom fixe, lorsqu'elles entrèrent en Grèce : si ce n'est que les Pélasges les eussent oubliées, au milieu du bruit des armes et de leurs migrations continuelles. Aussi les noms des lettres hébraïques et grecques d'une part,

(266) Les rapports des lettres grecques et latines sont si grands, qu'on ne saurait manquer de passer sans cesse des unes aux autres, quand on traite de leur origine. C'est ce qui nous est arrivé plus d'une fois dans notre premier volume, au sujet des lettres grecques. Il s'agit ici des latines. Si nous ne pouvons éviter de revenir souvent sur les grecques, nous faisons du moins en sorte de ne pas nous répéter. Mais pourrait-on trouver mauvais qu'on traitât plus à fond une matière, qui n'aurait été qu'ébauchée? Qu'on se rappelle que l'écriture est la base et le fondement de toute littérature, et spécialement d'un ouvrage de la nature du nôtre, et l'on sera charmé de voir l'origine de nos lettres, débarrassée de tant d'opinions contraires, qui ne servaient qu'à l'obscurcir. Qu'on se demande en quel temps et de quelles contrées de la Grèce étaient sortis les peuples qui répandirent l'usage des lettres en Italie, et l'on conviendra de l'impossibilité d'en fixer l'époque, sans avoir déterminé en quelque façon celle de l'arrivée des colonies, de qui les Grecs reçurent leurs premiers caractères.

(267) *De priscis Græcorum et Latinorum litteris dissertatio.* Elle est à la fin de la ***Paléographie*** de D. Bernard de Montfaucon.

et des latines de l'autre (268), n'ont ensemble aucune affinité. Diodore de Sicile reconnaît des lettres pélasgiques; mais il a tort de les faire naître des cadméennes. Loin d'avoir adopté l'alphabet cadméen, ou de lui avoir donné leur nom, les Pélasges furent les ennemis jurés de Cadmus. De maîtres de la Grèce qu'ils étaient, ils furent dissipés, chassés de contrée en contrée, exterminés, anéantis même en quelque sorte, jusqu'à perdre leur nom : et personne ne contribua plus que Cadmus à leurs disgrâces.

On a confondu avec aussi peu de fondement les lettres pélasgiques et cadméennes, que celles-ci avec les attiques. Les ioniennes au contraire ne se distinguèrent des cadméennes que par le changement de quelques traits et l'addition de quelques caractères. Au rapport de Zénobius, Cadmus tua Linus (269), parce qu'il enseignait des éléments différents des siens. Il y avait donc des lettres en Grèce avant Cadmus. Eh! pouvaient-elles être autres que les pélasgiques? Au temps de Cadmus, deux factions s'élevèrent en Grèce, au sujet des lettres. Cadmus avec ses Phéniciens n'oubliait rien pour faire prévaloir son alphabet : Orphée, Linus, Pronapide tenaient pour celui des Pélasges, et s'opposaient à toute nouveauté. De là, l'attachement national des Athéniens pour leurs anciens caractères. S'ils se prêtèrent dans la suite à la commodité des lettres ioniennes, ils s'opiniâtrèrent, pendant plus de mille ans, à les exclure de leurs monuments publics (270); car ils ne furent pas fort difficiles à les admettre dans leurs écritures ordinaires.

Les Pélasges portèrent les premiers en Italie les lettres attiques, qu'on appelait aussi pélasgiennes. Ainsi, nulle différence entre l'alphabet des Attiques et des Latins. Si ces derniers avaient reçu celui de Cadmus, auraient-ils négligé l'avantage de ses lettres numérales, qui devaient en être envisagées comme la partie la plus essentielle (271), et qui offraient des commodités merveilleuses pour les opérations les plus difficiles de l'arithmétique : au lieu qu'il était presque impossible aux Latins d'en venir à bout avec leurs chiffres. Qu'ils aient emprunté ceux des Attiques, comme l'avancent Scaurus et Priscien, ou qu'ils les aient trouvés en comptant sur leurs doigts, l'arithmétique cadméenne n'en sera pas moins regardée comme postérieure à celle des Latins. Il est de principe que les arts vont en se perfectionnant. Les nombres attiques et cadméens mis en parallèle; les derniers sont incomparablement plus expéditifs. On ne préfère pas une méthode fort embarassante à une très-aisée, lorsqu'on peut opter, et que la tyrannie de la coutume n'assujettit pas à des pratiques difficiles. Quel argument plus victorieux, pour constater l'antiquité de l'alphabet attique sur le cadméen.

Le président ne dissimule pas qu'il s'élève contre une opinion universellement reçue, en donnant aux lettres grecques et latines une origine antérieure à l'alphabet de Cadmus. Il ne laisse pas néanmoins de s'autoriser du suffrage de Diodore de Sicile, qui suppose des monuments littéraires en Grèce avant Cadmus, et qui attribue aux Pélasges des lettres particulières (272) ; d'Eustate, aux termes duquel les seuls Pélasges conservèrent l'usage des lettres après le déluge (273) ; de Pausanias, qui avait vu l'épitaphe de Crotopus, contemporain de Deucalion. Telles sont les autorités formelles du savant magistrat ; ses raisonnements feront le reste.

Toute la Grèce fut appelée Pélasgie, parce que les Pélasges la possédaient d'abord toute entière. Comme ils se maintinrent principalement dans l'Attique, les lettres pélasgiques, anciennes, indigènes, attiques sont les mêmes sous différents noms. Les Pélasges les introduisirent en Italie (274), vers le temps de Deucalion, ou du siége de Troie.

(268) Si l'on prouve que les lettres latines ne sont point Cadméennes, mais attiques, parce qu'elles ne portent point les noms d'*alpha*, *bêta*, *gamma*; mais d'A, *Bé*, *Cé :* il fallait donc que les lettres attiques ne fussent pas appelées *alpha*, *bêta*, etc., mais A, *Bé*, etc. Or c'est ce que personne n'a jamais dit, et ce que notre habile magistrat n'aurait pas osé avancer lui-même. Voilà donc un argument qu'on peut tourner en preuve contre lui.

(269) Cette vengeance aurait été plus naturelle si Linus eût contrefait les caractères de Cadmus, s'il en eût changé la forme, ou s'il eût voulu se faire passer pour en être l'auteur. Par de semblables manœuvres, l'origine des plus belles découvertes fut cent fois obscurcie. De là, combien de cruelles disputes parmi les artistes et les gens de lettres!

(270) Si l'on en croit Bouhier, les Athéniens n'avaient alors que seize lettres. Cependant l'on en trouve vingt sur le marbre athénien de Nointel. Gori va encore plus loin, par l'alphabet étrusque. Il ose avancer qu'il ne fut d'abord composé que de douze lettres, et ensuite de seize. (*Difesa dell' alphabeto*, p. CXXXIV.) Il en juge apparemment par le nombre d'éléments, dont il croit que les Toscans pouvaient ou ne pouvaient pas se passer. On verra bientôt, si l'on doit beaucoup compter sur la force de cet argument.

(271) Il n'était pas inutile de le prouver. Bouhier ne l'a pas fait. Quand nous traiterons des nombres, nous espérons montrer que les lettres de Cadmus n'étaient point numériques lorsqu'il les apporta, qu'elles ne le devinrent qu'après que l'alphabet Grec fut complet, et même probablement depuis Homère.

(272) Diodore leur assigne des lettres propres, mais dont ils étaient redevables à Cadmus. Il parle de monuments antérieurs au déluge de Deucalion; mais l'époque de ce déluge est fort suspecte, et Diodore a pu, comme tant d'autres, tomber dans une faute de chronologie. Eusthate appuie le nom de *divins*, donné aux Pélasges, sur ce qu'ils avaient conservé les lettres péries dans le déluge de Deucalion; mais, outre qu'Eusthate est bien éloigné de leur temps, son autorité pose sur un déluge qui a tout l'air d'être une fable et de n'avoir point d'autre fondement que le déluge universel, plus ancien que celui de Deucalion de quatorze à quinze siècles.

(273) De Deucalion sans doute.

(274) PLINE, *Hist.*, lib. VII, c. 56.

Aussi Bouhier rapporte-t-il aux caractères attiques tout ce qu'ont dit les auteurs sur la ressemblance des lettres latines et grecques.

IV. *Continuation du même sujet. Nombre des lettres pélasgiques, attiques, latines, cadméennes, ioniques.* — Selon la plupart des anciens, les unes et les autres ne furent d'abord qu'au nombre de seize. Saint Isidore en donne dix-sept aux Latins; mais il ne faut pas l'écouter. Aristote en compte dix-huit primitives chez les Grecs; mais il faut l'expliquer. Scaliger et Saumaise se sont trompés, quand ils ont cru trouver dans les colonnes Farnésiennes d'Hérode les anciennes lettres attiques, mal à propos appelées ioniques par Scaliger. Les premières ne surpassèrent jamais le nombre de seize: et l'on en remarque dix-huit sur ces colonnes, outre le B, qui n'y paraît pas, et sur l'existence duquel on ne peut néanmoins former aucun doute. Loin de consentir qu'on juge des lettres latines par les attiques (275), c'est par celles-là que Bouhier veut faire juger de celles-ci. S'en rapportera-t-il aux anciens grammairiens? Ils varient à bien des égards. Ils font quelquefois entrer dans l'alphabet primitif des caractères qu'il en exclut : ils en retranchent, qu'il y admet.

Il aime donc mieux établir pour règle, qu'on n'a d'abord employé que des lettres (276) absolument nécessaires. Les autres ont été dans la suite inventées par les grammairiens, pour réduire plusieurs caractères en un seul, distinguer les brèves des longues, fixer le son vague de quelques lettres. Cela posé, l'V (277) est une nouvelle lettre chez les Latins, mitoyenne entre l'I et l'O, qui la remplacèrent jusqu'à l'empire d'Auguste; de quelle utilité pouvait-elle être? L'H est une aspirée, plutôt qu'une lettre (278) : sa nouveauté paraît donc avérée. Celle du G et du Z n'a pas besoin de

(275) Il semble que, pour en déterminer la figure, on devrait s'attacher au marbre de Nointel préférablement à tout autre moyen. Il est antérieur de plus de cinquante ans à la permission d'employer les lettres ioniques dans les monuments publics d'Athènes. On n'en pourrait pas conclure, il est vrai, que les Athéniens fussent bornés à seize lettres; mais les témoins, qui déposent en faveur de ce nombre, ne sont pas assez voisins de l'âge d'un monument si décisif pour en être crus sur leur parole.

(276) Ce principe ne paraît pas trop certain. 1° Ne faut-il pas une métaphysique grammaticale, du moins aussi subtile, pour décomposer les sons et les distinguer par des signes spécifiques, que pour réduire plusieurs de ces sons sous un même signe? 2° Est-on aujourd'hui bien en état de prononcer sur ceux qui devaient ou qui ne devaient pas, il y a près de quatre mille ans, être nécessairement formés par des hommes dont on ne connaît pas même la langue? Quoique nous ayons celle des Romains presque en son entier, serions-nous bons juges de leur prononciation, si nous n'étions guidés par un nombre infini de monuments contemporains et par tant d'observations grammaticales que les anciens nous ont transmises? Comment donc pourrions-nous être à portée de juger des sons de la voix du peuple inventeur des lettres, et conséquemment de celles dont il pouvait ou dont il ne pouvait point se passer? Si ce peuple est distingué des Hébreux, il ne nous en reste aucun monument qu'on puisse seulement déchiffrer; s'il n'en est pas différent, on sera forcé de lui donner bien plus de seize lettres. Les Attiques, dit-on, les Latins et même les Grecs en général n'en avaient pas vingt-deux d'abord, comme les Hébreux. Mais pourquoi ne pas supposer plutôt que tous reçurent l'alphabet de ces derniers dans toute son intégrité, quoique tous n'aient pas fait un égal usage de quelques-uns de leurs caractères? 3° Ce n'est point une rigoureuse nécessité qui détermine à recevoir une partie des lettres d'un alphabet étranger et à rejeter l'autre. Il faut en avoir fait un long usage pour être en état d'observer celles dont on n'a pas besoin. On commence par tout admettre. Le discernement du nécessaire, de l'utile et du superflu ne vient qu'après bien des expériences et des réflexions. Telle est la marche de l'esprit humain. 4° Cet élément, négligé par les uns comme inutile, sera mis en œuvre par les autres. La diversité des dialectes chez les Grecs devait produire beaucoup de variations. Qui peut exprimer tous les différents sons, tous les divers accents qui se firent entendre dans chaque contrée de la Grèce, depuis le siècle de Cadmus jusqu'au temps où les auteurs commencèrent à nous apprendre quelques particularités sur les lettres grecques? Quel nombreux alphabet ces sons et ces accents n'auraient-ils pas enfanté, si l'on avait pris à tâche de les rendre par autant de caractères? Il s'en faudrait bien que le nombre de seize et même de vingt-quatre eût pu suffire. Qu'une langue continue d'être vivante pendant un millier d'années, à peine sera-t-elle reconnaissable, loin que la prononciation soit la même à tous égards, de nouveaux sons seront introduits à la place des anciens, dont plusieurs se seront perdus. Communément néanmoins la nécessité ne fait rien ajouter aux lettres; le superflu n'y fait rien retrancher: l'alphabet est toujours le même; on n'en change pas les caractères, mais on en fait des usages inconnus aux siècles précédents; mais on supplée comme on peut à son indigence; mais on prodigue le superflu, ou l'on semble ne pas daigner s'en servir.

(277) Il est pourtant ordinaire dans les trois tables d'Eugubio en lettres latines. Si, parce que l'I et l'O ont été substitués à l'V, ce caractère doit être tenu pour inutile; comme il n'est aucune voyelle, qui ne cède souvent sa place à une ou plusieurs de ses compagnes, en restera-t-il une, dont l'inutilité ne soit démontrée? Y aura-t-il même une seule consonne, dont on ne puisse en dire autant? En un mot, est-il aucun élément de l'alphabet, auquel on n'ait substitué diverses lettres? Quoique l'O et l'I aient été mis pour l'V jusqu'au règne d'Auguste et plusieurs siècles depuis, il ne s'ensuit pas que l'V ne fût employé pour lui-même. Les monuments, où paraissent ces substitutions, sont pleins d'exemples, où elles ne paraissent pas.

(278) Bouhier adopte et combat tour à tour cette prétention singulière. Il s'en autorise, par rapport à l'alphabet latin, dont il exclut l'H : il la rejette comme absurde, par rapport à l'alphabet Grec, où il l'admet. Autre chose est de ne reconnaître une lettre ni pour voyelle ni pour consonne; autre chose de la convaincre d'être de nouvelle date. C'est au jugement de Priscien (*a*) seulement une aspirée, qui n'a ni la qualité de voyelle ni de demi-voyelle ni de muette. Vossius, loin de se déclarer (*b*) pour la nou-

(*a*) Col. 544.

(*b*) Lib. I, c. 16.

preuves (279). Quoique plusieurs auteurs anciens nomment l'inventeur du K (280) chez les Latins, ceux-ci n'ont jamais pu s'en passer. Priscien met l'F parmi les lettres ajoutées : mais M. Bouhier le réfute. Il conclut que l'alphabet ancien des Latins, et par conséquent des Attiques, consistait dans ces lettres A B C D E F I K L M N O P R S T (281). Il y fait répondre celles-ci : Α Β Γ Δ Ε Η Ι Κ Λ Μ Ν Ο Π Ρ Σ Τ (282). Il n'est point de mot grec qui ne puisse être rendu par ces derniers caractères : comme il n'en est point de latin qui ne puisse l'être par les premiers.

Que les lettres Θ Ξ Χ Ψ Ω soient nouvelles, c'est sur quoi tous les auteurs sont d'accord; quoiqu'ils attribuent les unes à Simonide, les autres à Palamède, à Epicharme, à Cadmus le Milésien. Aristote a rangé Ζ Υ Φ parmi les plus anciennes: mais il ne faut pas prendre cela plus au pied de la lettre, que quand il les fait monter à dix-huit. D'ailleurs le Z est une double lettre, et conséquemment nouvelle. Suidas en rapporte l'invention tantôt à Simonide, tantôt à Palamède. D'autres la donnent encore à Cadmus de Milet. Les Pélasges ne l'avaient pas, puisqu'ils n'en ont point fait part aux Latins. Et preuve que ces derniers ne s'en servirent pas d'abord, c'est que Vélius Longus, Curtius Valérien et saint Isidore en reconnaissent la nouveauté (283). Celle du Φ n'est pas incertaine, quoiqu'on puisse douter, si c'est de Palamède ou de Cadmus le Milésien, qu'on l'a reçue. Quant à l'V, on ne dispute pas moins sur son inventeur. C'est Palamède selon les uns, Simonide selon les autres, plusieurs l'attribuent à Pythagore de Samos. Si cette lettre était de la première antiquité, l'on ne pourrait rendre raison, pourquoi les anciens auraient (284) toujours écrit O pour OY. Enfin les Latins auraient employé cette lettre : ce qu'on ne peut appuyer d'aucune preuve. Au reste, elle n'était pas non plus nécessaire aux Grecs.

Ils n'eurent donc point d'autres lettres qu'Α Β Γ Δ Ε Η Ι Κ Λ Μ Ν Ο Π Ρ Σ Τ, jusqu'à l'arrivée de Cadmus. Il faut bien qu'il ait apporté de grands changements à leur alphabet : puis-

veauté de l'H, en appuie l'antiquité, par le suffrage de quatre anciens grammairiens; par un monument, où l'on voulut, au IIe siècle, imiter la manière d'écrire des temps les plus reculés, par l'usage des anciens Ioniens, suivant lequel on peignait HEKATON pour ἑκατὸν, par celui d'écrire THEOΣ, ΠHIΛΟΣ, ΚHAPON pour ΘΕΟΣ, ΦΙΛΟΣ, ΧΑΡΟΝ, avant l'introduction des ΘΦΧ : ou plutôt parce que la mode de s'en servir n'était pas encore généralement autorisée.

(279) Le G est commun dans les tables eugubines. Quand celles qui sont en lettres latines auraient été gravées longtemps après les Etrusques, il serait difficile de rabaisser les premières au-dessous de l'âge de la colonne duillienne, où l'on ne voit pas de G. Mais on le voit dans une très-ancienne inscription, figurée à la page 460 du *Museum Veronense*. Ce monument ne semble pas non plus d'un âge inférieur à la colonne duillienne. Il pourrait même être bien plus ancien. De ce que cette colonne, qui d'ailleurs n'est pas hors de tout soupçon, emploie le C pour le G, et de ce que Carvilius fixa l'usage de l'un et de l'autre, il ne s'ensuit pas plus que cette lettre n'était pas encore inventée, qu'on le pourrait conclure d'une ancienne table d'airain, publiée par le marquis Maffei, dans son *Museum Veronense*, pag. 437, si elle n'était que de treize lignes. En effet pas un seul G n'y paraît; tandis qu'on y trouve plus d'une fois le C mis pour le G : par exemple dans NECOTIA. Mais les lignes suivantes offrent beaucoup de G. Enfin, ce qui suppose une bien plus haute antiquité du G, qu'on ne pense; les Latins formèrent leur G du Z des Grecs, dont il occupe véritablement la place. C'est un fait dont Vossius ne disconvient pas. A l'égard du Z latin, en tant que distingué du G, l'on ne prétend pas le faire remonter aux premiers temps, non plus que l'Y distingué de V.

(280) Cette lettre, quoique d'un grand usage chez les Etrusques, ne paraît point dans l'écriture latine des tables de Gubio. N'en inférons pas néanmoins qu'elle fût étrangère à l'alphabet latin; mais qu'une lettre ne l'est point, pour ne pas se trouver dans quelques monuments considérables, ou dans un grand nombre d'autres de peu d'étendue.

(281) Le système de l'illustre magistrat, tout ingénieux qu'il est, vient échouer devant les tables eugubines. Les caractères latins, qu'elles renferment, sont ABCDEFGHILMNOPQRSTVX. Il n'y manque que les éléments K Y Z, dont le premier n'est sûrement pas nouveau; quoique de peu d'usage en certain temps, en certaines contrées, où il était remplacé par le C ou le Q. Un monument de cette antiquité doit l'emporter sur les auteurs anciens et modernes, qui disputent entre eux du nombre, de la date et des inventeurs de tant de lettres; sans pouvoir convenir sur un seul article. Quelqu'un prendra peut-être occasion de l'V et de l'X, pour rabattre beaucoup de l'âge, qu'on attribue aux tables eugubines; sous prétexte que le premier n'est pas de l'alphabet cadméen, et que le second, s'il en était, s'y trouvait déjà déplacé. Mais jusqu'ici la foule des savants s'est assez constamment réunie, pour accorder à ces tables l'antiquité la plus reculée. Du moins ne peut-on nier qu'elles ne soient fort anciennes. Quand même on prouverait aussi aisément, qu'on a pu l'avancer, que l'écriture latine ne précéderait pas de beaucoup l'ère chrétienne, on ne pourrait disconvenir qu'elles n'eussent été transcrites sur des monuments très-anciens, dont il n'est pas croyable qu'on eût altéré l'orthographe. D'un autre côté l'origine de l'V et de l'X chez les Latins pourrait bien toucher au temps de l'entrée des lettres en Italie. Il y a plus, l'V quant à sa figure et à sa valeur, a pu faire partie de l'alphabet cadméen, en supposant qu'il tenait avec l'F le sixième rang, et qu'alors leurs sons et leurs usages étaient confondus. Si l'écriture latine des tables d'Eugubio est aussi ancienne qu'on le pense ordinairement, quelle preuve a-t-on que l'X n'occupât point alors dans l'alphabet latin la même place que dans le grec? Le peu d'usage qu'on en faisait, n'aurait-il pas pu dans la suite occasionner son déplacement?

(282) De quelques raisons apparentes qu'on s'autorise, l'H répondra toujours mal à l'F. Il y a dans le latin une autre lettre relative à l'H. Il y a dans le grec un autre caractère correspondant à l'F.

(283) Ceux qui prêtent cette opinion à notre auteur ont pris une objection, qu'il se fait pour son sentiment. Car aussitôt il se déclare pour l'antiquité du Z, et même il en donne des preuves.

(284) Les auteurs qui rapportent que les anciens écrivaient O pour OU, et les monuments, dont ils appuient ce fait, sont postérieurs à d'autres où l'on trouve également O pour OU, mais sur lesquels on voit aussi des V en grand nombre. Nul monument des Latins, quelque ancien qu'il puisse être, où le V ne se montre. S'il en est quelqu'un dont il paraisse exclus, on ne prouvera jamais qu'il soit d'une antiquité supérieure à ceux où le V est employé. Le V ne remonte pas moins haut chez les Grecs.

que de leur consentement presque unanime, il en a passé pour l'inventeur (285). Toutefois il ne l'avait enrichi que de six caractères sur le modèle des Phéniciens. De ce nombre trois seulement avaient chez les Grecs la valeur de lettres, et trois de signes numériques. ΖΘΞ reviennent aux *zain*, *theth* et *Schin* des Hébreux (286). Les deux premiers conservent dans l'un et l'autre alphabet le même rang. L'autre ne l'aura perdu, que par la faute des Pélasges (287). L'alphabet de Cadmus fut donc composé de dix-neuf lettres véritables. Un passage de Tzetzès en fait la preuve. Les Grecs, selon ce texte, n'eurent d'abord que seize lettres, ensuite dix-neuf, enfin vingt-quatre, qui furent réunies en un alphabet par Callistrate de Samos. Voilà donc trois états bien marqués de l'alphabet grec. Les Pélasges l'apportèrent, Cadmus l'augmenta, les Ioniens y mirent la dernière main, et le communiquèrent à tous les Grecs (288).

V. *Ancien système rectifié; nulle connaissance des lettres chez les Grecs et chez les Latins avant Cadmus : les uns et les autres ont reçu son alphabet.* — Tel est en raccourci le système de Bouhier. Si l'on peut tenir contre la force des preuves qui l'appuient, on ne saurait se refuser aux éloges qu'il mérite. Mais ses belles proportions ne lui donnent pas toute la solidité désirable. Les notes dont on vient d'accompagner l'esquisse qu'on en a tracée, auront commencé sans doute à découvrir la fragilité de quelques-uns de ses fondements (289). A des autorités réellement trop équivoques, pour nous engager dans des routes contraires à celles que les anciens nous ont frayées, opposons des témoignages péremptoires. Prouvons qu'avant Cadmus les lettres furent inconnues à l'Italie, comme à la Grèce. Le suffrage d'Hérodote pourrait seul nous tenir lieu de beaucoup d'autres.

1° Nous n'avons point d'auteur plus ancien, qui ait fait autant de recherches sur l'origine des lettres. Il semble avoir eu d'assez bons mémoires, touchant leur introduction en Grèce par les Phéniciens, puisqu'il entre sur cela dans des détails qui montrent un homme bien au fait de sa matière. Il avait examiné les monuments de sa patrie. Si les lettres y eussent été mises en usage avant Cadmus, est-il probable qu'il n'en eût découvert aucun qui précédât l'arrivée de ce prince ? S'il eût seulement ouï parler de quelqu'un, dans tant de voyages entrepris pour perfectionner son histoire, zélé qu'il était pour la gloire de son pays, il n'eût eu garde de se déclarer, en termes aussi forts, contre l'existence même des lettres chez les Grecs avant Cadmus. « Les Phéniciens de sa compagnie, dit-il (290), entre plusieurs autres sortes de belles connaissances, dont ils enrichirent les Grecs, leur apportèrent celle des lettres. Aussi ne s'en trouvait-il point, à mon avis, chez eux auparavant. » Ce texte est d'une toute autre clarté, pour nier qu'il y eût en Grèce des lettres plus anciennes que ne le sont ceux qui semblent en attribuer aux Pélasges avant cette époque (291).

2° Des écrivains de beaucoup postérieurs, et d'ailleurs en contradiction avec eux-mêmes, peuvent-ils balancer l'autorité du père de l'histoire ? Elle va, cette contradiction, jusqu'à reconnaître Cadmus pour le premier introducteur des lettres en Grèce, qu'on y suppose en usage et même consignées sur des monuments antérieurs au débarquement de Cadmus. Veut-on épargner à ces écrivains la honte d'une pareille absurdité ? Il faudra donc dire qu'il y a véritablement erreur dans leur chronologie ; mais qu'ils n'ont jamais prétendu faire ériger ces monuments avant Cadmus ; ou bien il faudra supposer qu'ayant été dressés après coup, ils sont d'un âge plus récent que celui dont ils semblent porter la date. Mais dans l'un et l'autre cas, Bouhier perd tous les avantages qu'il prétendait tirer de ces textes rassemblés à grands frais. Au contraire aime-t-il mieux qu'on ne touche pas à l'antiquité des monuments allégués ? Le petit nombre des auteurs, sur lesquels il appuie l'usage des lettres en Grèce, avant Cadmus, se réduira nécessairement presque à rien, et même doit être compté pour rien, puisqu'ils disent sur le même objet le pour et le contre.

3° Il n'en est pas ainsi de ceux qui prennent le parti de Cadmus ; leur suffrage n'est point chancelant. Tous tiennent le

(285) S'il l'est en effet, l'objection se tourne en preuve.

(286) On pourrait sur cela former de grandes difficultés. A quoi bon recourir au *schin*, tandis que nous avons le *samech* qui occupe précisément dans l'alphabet hébreu la même place que le Ξ dans le grec ? La ressemblance du samech phénicien ou samaritain avec le Ξ grec est bien plus marquée que celle du dernier avec le *schin*.

(287) Si le *schin* a été substitué par les Pélasges au *samech* quand ils l'ont fait passer dans l'alphabet grec sous le nom de Ξ, et, si cette lettre est cadméenne, donc les Pélasges tenaient leur alphabet de Cadmus. C'est une contradiction échappée à l'attention du savant magistrat.

(288) Auparavant chacun avait le sien, parce qu'il n'y avait presque aucune contrée, presque aucune ville qui n'eût quelque lettre particulière, ou qui n'en fît quelque usage singulier, ou qui ne retranchât un ou plusieurs éléments de l'alphabet, du moins dans la pratique. Mais enfin l'ionien composé, non de vingt-quatre, mais de vingt-sept caractères, y compris les épisèmes, remplaça seul tous les autres.

(289) Tous n'ont pas réellement ce défaut. Accorder vingt-deux caractères à l'alphabet de Cadmus, et s'élever contre le préjugé qui le bornait à seize, rien de mieux pensé; mais les supposer dès lors numériques, c'est trop anticiper sur les temps. Les Grecs ne connurent que plusieurs siècles après l'utilité d'un alphabet de chiffres, et les Phéniciens eux-mêmes n'en jouissaient pas encore.

(290) Lib. v, c. 58.

(291) Si l'opinion contraire était connue dès le temps d'Hérodote, elle ne pouvait être appuyée que sur des bruits vagues. Pour peu qu'elle eût eu quelque degré de vraisemblance, comme elle était honorable à la Grèce, cet historien n'aurait pas dédaigné d'en faire du moins une mention expresse; au lieu qu'en l'insinuant à peine, il montre combien peu elle était fondée.

même langage, quant à ce fait principal : *La Grèce doit ses lettres à Cadmus*. Point de variation à cet égard, de la part d'aucun ancien de quelque nom. S'ils se partagent, c'est sur les circonstances.

Ce que les auteurs disent des lettres apportées de Phénicie en Grèce par Cadmus, ils le disent des lettres chadméennes apportées de Grèce en Italie. Les témoignages, par rapport au dernier point, sont encore plus uniformes. Il serait inutile de citer les Scaliger, les Saumaise, les Bochart, les Vossius et tant d'autres. Ces modernes ne sont que les échos des grammairiens et des historiens romains et grecs, qui déposent en faveur de l'alphabet cadméen, introduit en Italie. Marius Victorin (292) ne se contente pas d'en augmenter le nombre; il s'autorise encore d'un ancien Latin nommé Cincius, dont le témoignage est précis. Denys d'Halicarnasse, l'un des auteurs le mieux instruit des antiquités romaines, nous apprend (293) que les peuples qui, soixante ans avant la guerre de Troie, vinrent, sous la conduite d'Evandre, s'établir en Italie, y apportèrent LES PREMIERS les lettres grecques, dont l'usage était *encore tout récent* chez les Arcadiens. Or, comme ces peuples étaient attiques et pélasges, il suit qu'il n'y avait en Grèce ni lettres attiques, ni pélasgiennes, antérieurement à l'arrivée de Cadmus. Aussi le cardinal Corradini, dans son ouvrage sur les premiers peuples de l'ancien Latium (294), se déclare-t-il pour cette opinion préférablement à celle de Pline (295); quoiqu'on lui fasse dire le contraire dans la table des matières, par une inattention qui doit être mise sur le compte de l'éditeur. Quand on n'aurait que les autorités d'Hérodote, de Cincius, de Denys d'Halicarnasse; ne renverseraient-elles pas par les fondements tout système qui supposerait des lettres pélasgiques en Grèce, attiques en Italie avant Cadmus? Bouhier a-t-il un seul témoignage aussi formel? Nous ne pouvons donc le suivre sur ce point: mais nous embrasserons volontiers son opinion au sujet des vingt-deux lettres de l'alphabet cadméen, et nous nous efforcerons bientôt de la confirmer par de nouvelles preuves.

VI. *Comment l'ancien alphabet des Grecs et des Latins a-t-il pu passer pour n'être que de seize lettres, ou de dix-huit au plus?* — Mais si les Grecs et les Latins reçurent d'abord vingt-deux lettres, d'où vient que tant d'auteurs anciens et modernes n'en ont compté que seize, ou bien dix-huit tout au plus? 1° En tenant ce langage, ils ne parlaient point des *épisèmes*, qui ne laissaient pas d'être de vraies lettres, chez quelques-uns de ces peuples, et notamment chez les Latins; quoiqu'ils fussent restreints aux pures fonctions de chiffres chez plusieurs des Grecs. 2° Les variations perpétuelles de ces auteurs sur les inventeurs de chacune des prétendues lettres ajoutées décèlent la faiblesse de leurs témoignages à cet égard. Tout est chez eux plein d'incertitude, parce que, au lieu de remonter à la source, ils ont jugé du particulier au général. Un monument en lettres antiques leur a fait présumer que tous les autres étaient semblabes. Ils ont conclu d'un texte mal entendu, que tel avait été l'inventeur de certains caractères, qui ne les avait qu'accrédités, et tout au plus fait revivre, ou servir à un nouvel usage. De là leur peu de concert sur les lettres inventées après coup et sur leurs inventeurs. 3° Il est aisé de comprendre comment ils ont pris le change sur un fait aussi obscur, qu'éloigné de leur temps. Nuls textes formels d'auteurs de la plus haute antiquité ne portèrent la conviction dans leurs esprits. Ils ne réduisirent à seize lettres l'alphabet primitif de Cadmus, des Pélasges et des Arcadiens, que par ignorance du nombre des lettres, dont l'alphabet phénicien était composé; que sur des raisons grammaticales, qui supposent toutefois dans l'alphabet les lettres mêmes, qu'ils prétendent devoir en être retranchées; sur l'usage des siècles voisins du leur, où certaines lettres n'avaient, pour ainsi dire, plus de cours, quoiqu'elles ne fussent pas bannies de l'alphabet; sur une étude trop superficielle des monuments antiques; sur des notions peu exactes des lettres, qui avaient acquis une nouvelle valeur, ou quelque autre son approchant de leur son primitif

Or, l'ignorance où les anciens étaient sur le nombre des éléments phéniciens, ne manifeste-t-elle pas la première cause de leur erreur sur celui des éléments grecs et latins? Qu'une lettre ne puisse être censée ni consonne ni voyelle, mais seulement aspirée; sera-ce une raison pour décider qu'elle n'était pas en usage, du moins sous ce dernier rapport? Une lettre est accréditée dans un temps; la mode s'en passe dans un autre: elle est assortie à l'idiome de certain

(292) *Ars grammat.*, l. I, col. 2468, edit. Putsch.

(293) Lib. I, p. 14.

(294) Petri Marcellini Corradini S. R. E. cardinalis, *De primis antiqui Latii populis*, etc.; Romæ, 1748, tom. I, lib. I, cap. 4, pag. 33.

(295) La différence d'opinion entre Pline et le cardinal ne tombe pas sur l'introduction des lettres en Grèce par Cadmus, mais sur celle des mêmes lettres en Italie par les Arcadiens ou les Pélasges. Le cardinal en fait expressément honneur aux premiers, Pline en rapporte la gloire aux seconds. Mais Pline, qui dit (l. IV, c. 6) que l'Arcadie fut appelée Pélasgie, put bien, en parlant des Pélasges, ne les point distinguer des Arcadiens. C'était même une voie pour concilier les opinions des auteurs qui font apporter en Italie les lettres, tantôt par les Arcadiens, et tantôt par les Pélasges. Pline n'en tient pas moins pour un fait certain que Cadmus introduisit les lettres en Grèce : *Utique in Græciam intulisse e Phenice Cadmum*. (Lib. VII, c. 56.) Cela suppose qu'elles n'y avaient pas pénétré avant lui, et que les Pélasges avaient adopté ses lettres, quoique, peut-être, en y faisant des changements considérables. L'écriture *boustrophédone*, ou à marche alternativement contraire, en aurait pu être un de leur invention. Du moins les exemples en paraissent-ils plus fréquents dans le Péloponèse que partout ailleurs. Les Tyrrhéniens, au contraire, comme Lydiens, retinrent l'écriture propre aux Orientaux, allant de droite à gauche. C'est une observation justifiée par les plus anciens monuments étrusques.

pays ; elle ne convient pas à un autre. S'ensuit-il qu'elle soit exclue de l'alphabet ? C'en serait donc fait du K en France, en Italie, en Espagne.

Telle lettre, dont un monument sera dépourvu, se montrera sur un autre du même temps, où quelqu'une de celles, qu'on avait trouvées sur le premier, ne paraîtra pas. Serait-il raisonnable de les juger étrangères à l'alphabet, sur des autorités aussi chancelantes ? On fixe la prononciation d'une lettre dont le son était incertain; cette nouveauté détruit-elle son être ? Le changement survenu ne prouve-t-il pas au contraire la réalité de son ancien état ? On distingue plusieurs sons dans une lettre : on les approprie à différentes figures, sous lesquelles on avait déjà coutume de la peindre. Soit qu'on laisse ces signes à leur place, ou qu'on les relègue à la fin de l'alphabet, la prononciation de la lettre est déterminée, le signe qui doit la représenter est devenu certain; mais ce caractère était-il privé de sa propre existence? N'avait-il pas sous lui les mêmes figures? Ne servaient-elles pas aux mêmes sons? N'est-ce pas ce que nous avons vu presque de nos jours avant la distinction de l'I voyelle et du J consonne, du V consonne et de l'U voyelle? Pourquoi n'en serait-il pas arrivé, par exemple, à peu près autant au sixième élément de l'alphabet grec? Quoi de plus simple et de plus naturel, qu'outre *l'épisèmon βαυ*, il se soit partagé en F Ϛ V Φ ? Ses sons et ses figures auront paru d'abord les mêmes : on les aura renfermées sous un seul élément : ses signes se seront multipliés : la diversité des sons aura été aperçue, sans qu'on en ait alors constamment varié les signes : on s'en sera servi indifféremment. Enfin, l'on en sera venu par degrés à la fixation des uns et des autres. La multiplicité des figures de la même lettre aura fourni aux différents emplois qu'on aura voulu faire. Les méprises des auteurs et les diverses causes de leur illusion n'empêchent donc pas, que les Grecs n'aient reçu vingt-deux lettres de Cadmus, savoir les trois *épisèmes* et toutes les voyelles et consonnes, qui précèdent l'Y ou le V. Cette lettre et les quatre suivantes auront été ajoutées dans la suite : apparemment sans aucune création nouvelle de caractères ; mais avec une application spécifique des différentes figures, que plusieurs des anciens éléments contenaient déjà.

VII. *L'alphabet cadméen, grec et latin, était composé de vingt-deux éléments.* — Le plus grand nombre des auteurs (296) borne l'alphabet de Cadmus à seize lettres. Cependant quelques-uns les font monter à dix-sept, d'autres jusqu'à dix-huit. Si l'on pesait les suffrages, au lieu de les compter, les derniers pourraient faire pencher la balance. Aristote, à plus d'un titre, mérite cette distinction. Il se pourrait bien faire, qu'il n'aurait eu en vue, que les lettres antiques, dont l'usage s'était perpétué jusqu'à son temps. Ainsi ne comptant pour rien les *episèmes* ou chiffres numériques ; si ce n'est en tant que l'un d'eux aurait été transformé en un autre caractère; il ne se serait trompé que sur deux lettres, qu'il attribue à Epicharme. On peut en dire autant de Marius Victorin : quand d'une part il admet trois *épisèmes* et dans l'alphabet grec nouveau et dans l'ancien; et que de l'autre il les reconnaît dans le *digamma* éolique, qui n'était pas un simple chiffre, et dans les lettres F G Q des Latins, qui l'étaient encore moins. Voilà des caractères anciens, selon lui, quoique non compris dans l'énumération de ses seize lettres. On peut juger par là que les autres écrivains latins et grecs sous-entendent également les épisèmes, loisqu'ils réduisent les éléments cadméens à seize ou à dix-huit.

A ces preuves déjà d'un assez grand poids s'en joignent d'autres, qui paraissent beaucoup plus pressantes.

L'alphabet des Phéniciens et des Hébreux renfermait vingt-deux éléments, comme il est démontré par les livres de Moïse. Celui de Cadmus, postérieur à Moïse, n'était donc pas seulement de seize, ni même d'une ou de deux lettres de plus. Le premier apporta sans doute en Grèce toutes celles dont on faisait usage en Phénicie. Or ces lettres étaient constamment au nombre de vingt-deux.

Quand l'histoire garderait le silence sur l'origine des lettres grecques, leur ressemblance avec les phéniciennes la découvrirait. Personne ne se refuse à l'évidence de cette raison. Pourquoi donc ne pas reconnaître que les *épisèmes* et les lettres Z H Θ Ξ sortent de la même source? Leur conformité avec

(296) Quand on commença, parmi les Grecs et les Latins, à réfléchir sur l'origine des usages, on se figura que l'alphabet de Cadmus n'avait été composé que de seize lettres, ou de dix-huit tout au plus. Aristote, au rapport de Pline (*a*), était de ce dernier avis. Priscien (*b*), Maxime (*c*), Victorin, Marius Victorin (*d*), n'accordaient aux anciens Grecs que seize lettres. Saint Isidore (*e*) en fixait le nombre à dix-sept. Il aurait fallu le réduire à quinze, et même à quatorze, si l'on avait pris à la lettre tout ce que les traditions incertaines publiaient, touchant les inventeurs de plusieurs éléments. Excepté A B Γ Δ E I K Λ M N O Π P Σ T, nul caractère ne serait sûrement Cadméen. On irait même jusqu'à contester l'O à Cadmus, si l'on écoutait Maxime Victorin (*f*). Il rapporte, de plus, à Palamède l'Y, que d'autres ont fait passer pour une lettre inventée par Pythagore. Plusieurs ont voulu que Palamède ait trouvé Θ Ξ Φ X, et Simonide Z H Ψ Ω. Mais Aristote revendique Θ X à Epicharme. Saint Isidore (*g*), qui ne parle ordinairement que d'après les anciens, donne à Palamède H X Ω, à Simonide Ξ Θ Y : Maxime Victorin, à Palamède, H Φ X Ψ, à Simonide H Z Θ O Y Marius Victorin accorde à Simonide (*h*) la gloire de l'invention de Θ Φ X. C'est donc un fait démontré que les auteurs ne s'accordent pas sur l'invention d'une seule de ces lettres.

(*a*) *Hist.*, l. VII, c. 56.
(*b*) Lib. I, col. 542.
(*c*) *De re grammat.*, col. 1944.
(*d*) *Ar. Grammat.*, col. 2468.
(*e*) Lib. I *Origin.*, c. 3.
(*f*) *Ars Gramm.* col. 1944.
(*g*) *Ibid.*
(*h*) Pag. 2450.

les caractères phéniciens n'est-elle pas égale à celle des autres lettres grecques? Le rang de part et d'autre n'est-il pas le même? Leur nom est-il différent? Ont-elles été ajoutées depuis Cadmus à l'alphabet phénicien? Aurait-il retranché du sien des lettres, dont les Grecs pouvaient si peu se passer, qu'ils furent obligés de les inventer dans la suite, s'il est vrai que d'abord leur alphabet en fût dépourvu? La réunion de toutes ces preuves équivaut sans doute à une démonstration.

VIII. ***Règles pour discerner les lettres primitives des secondaires; celles qui furent ajoutées à l'alphabet cadméen, en tirent leur origine.*** — Il est temps d'établir quelques règles pour distinguer les lettres cadméennes de celles qui ne le sont pas, et de faire voir d'où les dernières tirent leur origine.

Première règle. Toute lettre de l'alphabet grec ou latin, qui s'accorde avec un autre du phénicien ou de l'hébreu pour le nom, le rang et la figure, doit être estimée cadméenne.

Cette règle, surtout après ce qui a été dit plus haut, doit paraître d'une si parfaite évidence, qu'elle ne laisse pas le plus léger prétexte au doute. Mais il s'ensuit de là que les lettres Z H Θ Ξ ne sont de l'invention ni de Palamède, ni de tout autre grammairien ou philosophe qu'on voudra. Seulement, et c'est à quoi Palamède aurait pu contribuer par son exemple et son autorité; l'usage qu'on en faisait, de rare et d'incertain qu'il était, sera devenu plus fréquent, il aura pris plus de consistance et de faveur. Enfin personne n'aura plus fait difficulté de s'en servir depuis que l'alphabet ionique fut adopté de tous les Grecs.

Seconde règle. Les lettres surnuméraires à l'alphabet phénicien et qui n'y laissent aucun vide, sont ajoutées aux cadméennes.

Cette règle n'est qu'un corollaire de la précédente. Ainsi dans le grec Υ Φ Χ Ψ Ω sont ajoutés, et dans le latin V Y Z. Mais comme l'*épisèmon* n'est pas réellement surnuméraire à l'alphabet phénicien, et que sa place demeure vide dans le grec, puisque nul caractère grec ne repond directement au *tsade*, le déplacement du *sanpi* ne doit pas le faire méconnaître pour un caractère d'origine phénicienne, d'autant plus qu'il en conserve toujours la figure. Par la même raison l'X latin ne sera regardé que comme une lettre qui, du quatorzième rang, a été renvoyée au vingt et unième. Montrons maintenant que les lettres, même surnuméraires à l'alphabet cadméen, en sont nées.

Il en fut des lettres chez les Grecs, par rapport à leur alphabet, comme des dialectes par rapport à leur langue. Le même élément, le même mot se sont diversifiés suivant le génie et l'accent des différents peuples de la Grèce. Mais dès que les sons et les caractères commencèrent à se fixer, on conserva dans leur rang ceux qui s'écartaient le moins de la forme et de la prononciation primitive, et l'on relégua à la fin de l'alphabet ceux qui s'en étaient le plus éloignés. Si le poste qu'occupent l'Y et le Φ prouve qu'il leur fut assigné depuis l'établissement de l'alphabet cadméen, on n'en doit pas inférer qu'ils en fussent absolument exclus. La sixième lettre leur a donné naissance, ainsi qu'au *digamma* éolique et à l'*ἐπίσημον βαῦ* (297). Comme la même lettre produisait au moins trois sons différents, en conservant au *digamma* sa place, il fallut bien rejeter à la fin de l'alphabet l'V et le Φ. C'est la première addition faite à l'alphabet grec, ainsi qu'il est invinciblement prouvé par le rang que ces deux caractères tiennent, et comme lettres et comme chiffres, par des monuments de la plus haute antiquité où l'on trouve le V d'un usage ordinaire; par des inscriptions qui n'ont pas moins de 700 ans avant Jésus-Christ, où le Φ se rencontre; enfin par l'autorité d'Aristote, qui mettait ces deux lettres au nombre des cadméennes. L'*épisèmon quopa* n'est autre que le Q des Latins. Il se maintint non-seulement chez eux en qualité de lettre, mais encore parmi quelques nations grecques, comme leurs monnaies en font foi. Le Q faisait l'office de lettre chez les Grecs (298); Marius

(297) L'*épisèmon bau* des Grecs, appelé *vau* par les grammairiens latins lorsque l'empire romain subsistait encore, est bien visiblement le même que le *vau* des Hébreux et des Phéniciens. Scaurus nous est témoin (*a*) que quelques Grecs appelaient *vau* leur digamma. Cette lettre n'est autre que notre F. On ne saurait y méconnaître le digamma éolique dans la quatrième figure et les suivantes, ni l'Υ ou l'V dans les deux premières. N'y découvre-t-on pas même le Φ dans les cinq avant-dernières de la première ligne, pour ne point parler de plusieurs autres figures renversées? Qu'on jette après cela les yeux sur le premier alphabet grec général. Les dix premieres figures de l'*épisèmon bau* sont-elles autre chose que des F? On ne peut donc nier que l'F, le *digamma* éolique, l'V, l'Υ et le Φ ne soient nés du sixième élément cadméen. Le signe numérique et l'F latine ont conservé leur place. L'V, l'Υ et le Φ ont été renvoyés à la fin de l'alphabet. Après cela l'on ne doit pas trouver étrange que le *digamma* éolique se confonde souvent avec l'V consonne. Il semble que l'V occupait déjà la dernière ou l'avant-dernière place, lorsqu'il fut porté en Italie avec les autres lettres. La même position dans l'un et l'autre alphabet grec et latin en fait naître l'idée, l'autorité d'Aristote la confirme, les plus anciens monuments des deux nations y mettent le sceau.

(298) Beaucoup d'auteurs fort savants n'ont point compris le sens de ces paroles de Victorin : *Nec G quidem nec Q latinus sermo introduxit.* Ils en ont conclu que les Latins n'avaient ni G ni Q. Ce n'est pas la pensée de notre grammairien. Ces deux lettres pouvaient être envisagées comme purement latines et non grecques. Le Γ grec occupait une place fort différente du G latin, et le Q ne paraissait point dans les livres grecs. Il semblait donc naturel d'en rapporter l'invention aux Latins. Victorin au contraire soutient que l'une et l'autre lettre sont grecques d'origine; il fait voir qu'elles se maintenaient dans leur alphabet; que le Q, chez les Grecs, après avoir été une lettre ordinaire, avait discontinué de l'être pour les raisons qu'on pouvait apprendre dans les livres des pontifes. Loin donc de regarder ces lettres comme n'ayant point eu d'entrée dans l'écriture latine, il les jugeait si propres à leur langue, qu'il se croyait obligé de répondre à

(*a*) *De orthograph. apud Putsc.*, p. 2251.

Victorin (299) l'atteste, et nous déclare en même temps qu'on pouvait apprendre dans les livres des pontifes pourquoi il avait cessé d'en remplir les fonctions. Bientôt il fit naître ou remarquer un autre son approchant du sien. Quand donc on voulut les distinguer d'une manière constante, on eut soin de renvoyer à la fin de l'alphabet le χ grec, qu'il avait fait éclore. L'inutilité du *tsade* cadméen était presque généralement reconnue (300). Les Grecs n'avaient pas un seul mot qui commençât par *ts*; ils s'avisèrent d'en faire un *sp*. C'est ce qui lui fit donner le nom d'*épisèmon sanpi*. Mais comme le *ps* se trouve à la tête de quatre fois plus de mots que *sp*, par une transposition dont les exemples ne sont pas rares, on en forma le ψ, qui fut rejeté à la queue de l'alphabet avec les autres lettres de nouvelle création. Ainsi le ψ n'est point, à proprement parler, sorti du sein de la lettre cadméenne qui y répond; elle a seulement occasionné sa naissance, de même que celle du *sanpi*, s'il a réellement eu quelque emploi distingué des fonctions de chiffre.

Les productions nombreuses des lettres *vau*, *quoph* et *tsade*, les épuisèrent au point de demeurer sans valeur alphabétique. Les nouveaux sons qu'elles avaient mis au jour, firent oublier les anciens. Et ces éléments mêmes auraient été bientôt oubliés, si l'arithmétique nouvelle des Orientaux, appliquée aux lettres grecques, n'eût conservé le nom et le rang aux deux premières. Car pour la troisième, elle avait déjà perdu l'un et l'autre, et courait grand risque d'être ensevelie dans un éternel oubli.

Les O longs s'écrivent d'abord par un simple *o*, et depuis par deux. En les rapprochant il en résulta une seule lettre, qui s'étant accréditée peu à peu, ne laissa pas d'être reléguée à la dernière place, où avec le temps elle devint chiffre, comme celles qui l'avaient devancée, et s'y transforma en une infinité de figures. L'affectation de finir l'alphabet par une voyelle n'entrera pour rien dans la formation de cette lettre (301). La prétention contraire de Gudling n'est pas soutenable.

IX. *Changements survenus à quelques lettres de l'ancien alphabet.* — Si les inventeurs des lettres ajoutées à l'alphabet cadméen ont été confondus ensemble; les lettres ajoutées elles-mêmes, et celles qui n'avaient éprouvé que des révolutions, n'eurent pas un meilleur sort. Nous avons vu les premières, d'abord équivalemment contenues dans l'ancien alphabet, ensuite débusquées de leur place, puis successivement reléguées à la dernière. Voyons maintenant à quelles vicissitudes furent exposées celles qui se trouvaient expressément renfermées dans l'alphabet, mais qui n'étaient point parfaitement assorties au génie de la langue grecque. Elles ne pouvaient manquer de subir divers changements, jusqu'à ce que le temps et la réflexion en eussent irrévocablement fixé l'usage.

Un alphabet porté d'une nation à une autre, dont la langue est absolument différente, ne conviendra pas, à tous égards, aux sons de cette nouvelle langue. Il aura des caractères qui lui seront inutiles; il en manquera qui lui seront nécessaires, parce qu'il n'a pas été précisément fait pour elle. Qu'arrivera-t-il donc? Il faudra retrancher des lettres et leur en substituer d'autres : ou si l'on ne les retranche pas, l'usage en deviendra nul ou rare, à moins qu'on n'en fasse une application différente de celle qu'elles avaient originairement. Cependant, comme la langue grecque avait autant de dialectes que de peuples qui la parlaient; ces dialectes occasionnaient diverses prononciations. De là tel caractère phénicien, qui ne servait point dans une contrée de la Grèce, se soutint dans une autre. Il aura même pu revivre chez des peuples, qui l'avaient rejeté, comme de nul usage, parce que la prononciation de ceux, qui l'avaient conservé, aura prévalu sur celle de leurs voisins. C'est ce qui aura fait conserver au Z et au Θ leur ancien poste (302), et à peu près leur son primitif. Les plus anciens monuments grecs et latins, et le chiffre attique Ηέκατον déposent en faveur de l'antiquité de l'H. Mais de pure aspirée qu'elle était alors, changée depuis en E long, elle remplaça chez les Grecs seulemnt les deux E, qu'on découvre encore aujourd'hui sur les inscriptions grecques, dont l'âge se perd dans l'obscurité des premiers temps. L'H ni chez les Latins ni chez les Etrusques ne perdit point sa qualité de pure aspirée. Aussi quelques anciens grammairiens l'ont-ils rejetée comme inutile, mais jamais comme de nouvelle date.

ceux qui en attribuaient l'invention aux seuls Latins, à l'exclusion des Grecs. Voilà pourtant une des raisons qui détermine Gori à bannir de son alphabet étrusque le G et le Q. (*Museum etrusc.*, t. II, p. 416.)

Pour prouver que les rois épisèmes se sont maintenus dans l'alphabet grec, on peut alléguer les pontificaux latins, où l'on voit que l'évêque, qui faisait la dédicace d'une église, écrivait les vingt-sept lettres ou caractères de l'alphabet grec avec sa crosse sur le pavé, couvert de cendre. Or les trois épisèmes étaient de ce nombre et conservaient la même place que dans l'hébreu, excepté l'*épisèmon sanpi*, relégué à la fin de l'alphabet. Dom Martène (*a*) cite en preuve sept pontificaux, dont le plus ancien est de huit cents ans, et le plus moderne de trois à quatre cents. Plusieurs manuscrits d'environ mille ans ont des alphabets grecs fournis des vingt-sept mêmes lettres.

(299) Page 2459.

(300) Les Grecs purent bien d'abord en faire quelque usage, mais il ne fut pas de durée. On a lieu de croire néanmoins qu'ils l'apportèrent en Italie. Cette S, surmontée d'un accent dans les tables d'Eugubio en écriture latine, a tout l'air d'un *tsade*. Telle est à peu près sa figure dans presque tous les caractères orientaux. (Gori *Difesa dell' alphabeto firenze*; 1742, préf., p. xvi.)

(301) Gudling. *Observationum selectarum ad rem litterariam spectantium*; Halæ Magdeburgicæ, 1702, t. VI, p. 20.

(302) L'origine du Z, sa place naturelle conservée, et l'autorité d'Aristote, qui range cette lettre parmi les plus anciennes, doivent pour le moins

(*a*) *Rit*, nov. édit, t. II, col. 679.

Le Ζ n'était point originairement censé lettre double. C'était le *samec* des Hébreux, dont le son ne parut peut être pas d'abord tout à fait correspondant à la langue des Grecs. En qualité de lettre double, le Ξ sera donc nouveau, si l'on veut : mais il existait sous un autre rapport, qui ne s'éloignait pas de la prononciation Κ Σ. Quand on cessa d'employer ces deux caractères, ou peut être de les prononcer aussi durement, la lettre Ξ reprit faveur, et son usage fut fixé sans retour. Si le *tsade* dès lors eût eu une valeur numérique, il eût conservé sa place. Mais le Υ et le ϡ, qui en étaient sortis, n'acquirent cette qualité, que depuis leur déplacement. Quand donc tous les caractères eurent une valeur certaine ; comme il en manquait un, pour rendre l'arithmétique grecque aussi complète que commode dans ses chiffres, on se rappela l'ancienne figure du *tsade* fort peu *différente* du Υ. Le *sanpi*, qui s'était mal soutenu dans son poste, comme lettre, reparut dans un autre, comme chiffre. Tiré de l'oubli, il ferma pour toujours l'alphabet grec, sans en être envisagé comme la dernière lettre. On a tout sujet de croire qu'il en avait été retranché, avant que l'alphabet des Ioniens devînt numérique. Autrement jamais on ne l'eût dépouillé de sa valeur de 90, pour en revêtir l'*épisèmon quopa*. S'il en fut dédommagé par celle de 900, il semble qu'on ne se souvint de lui, que quand tous les autres caractères eurent des valeurs assurées, qui ne permirent plus de leur faire perdre leurs places.

X. *Etat de l'alphabet latin depuis près de deux mille ans.* — Priscien, aussi peu instruit des origines de l'alphabet grec, que de celles du latin, en jugeait apparemment par voie de comparaison. Il avait lu que les Latins reçurent seize lettres des Grecs. Il ne voyait point l'F parmi celles de ces derniers, parce qu'au VIe siècle, où vivait cet auteur, l'*épisèmon* βαῦ n'en conservait pas même la figure. Il crut donc que les Latins avaient ajouté l'F aux lettres reçues des Grecs. L'X latin ne se rapporte au Ξ grec ni pour le rang, ni pour la figure. D'ailleurs on le croyait de nouvelle invention chez les Grecs. Il n'en fallait pas tant à Priscien, pour le déclarer ajouté chez les Latins. Encore veut-il bien accorder (303) à ces deux le nom de lettres. Mais à peine daigne-t-il en user avec la même générosité, à l'égard de celles, dont ils enrichirent, selon lui, leur alphabet dans la suite. Le K et le Q sont inutiles (304) ; l'Y et le Z sont étrangers ; l'H n'est qu'une aspiration, et non pas une lettre. Mais d'autres grammairiens plus anciens que Priscien, et Priscien lui-même reconnaissent vingt-trois lettres, chez les Latins (305). Ils assignent à chacune leurs fonctions, et font voir qu'on ne peut s'en passer ; ou du moins, qu'on ne doit pas en bannir l'usage. Selon Maxime Victorin, on a besoin du K (306), lorsqu'il est suivi de la voyelle A (307), comme dans *Kalendæ* ; du Q, lorsqu'il précède l'U voyelle, comme dans *Quirites*. Sans l'Y et le Z, au lieu d'*Hylas* et de *Zephyrus*, il faudrait écrire *Hoelas et Depherus*. L'H même, quoique aspiré, ne laisse pas d'être une lettre. Il n'en est pourtant pas moins vrai, que l'Y et le Z sont des lettres ajoutées à l'alphabet romain, pour rendre plus aisément les mots grecs. Le Z cependant n'est peut-être pas aussi récent, qu'on le prétend d'ordinaire, puisqu'au rapport de Vélius Longus (308), il se trouvait dans les vers des Saliens. Mais, quant aux vingt et une autres lettres, Asper le Jeune et Diomède les donnent pour latines : *Latinæ sunt*, dit ce dernier (309), *una et viginti, græcæ duæ* Y Z.

Qu'il nous soit donc permis de conclure, que les Latins eurent d'abord leurs dix-neuf premières lettres, et peut-être même leur alphabet complet, excepté l'Y et le Z. Les témoignages incertains de quelques grammairiens mis à part, on ne saurait assigner d'époque où le V et l'X ont commencé chez les Latins. Nul monument ne peut établir cette opinion. Les plus anciens la démentent.

Il ne suffit pas d'avoir montré l'origine et le nombre de nos lettres, il faut encore parler de celles qu'on prétend y avoir été ajoutées, et des tentatives inutiles faites, pour enrichir notre alphabet de nouveaux caractères.

contrebalancer cet argument, tiré du double son qu'elle laisse, dit-on, entendre, qu'elle a pu contracter avec le temps dans certaines provinces, qu'elle n'avait pas sans doute quand elle entra dans la Grèce, et qu'elle n'a pas encore parmi nous. Quand le Z aurait eu d'abord un double son, est-il prouvé que les Phéniciens n'avaient aucune lettre de cette sorte ? Mais Vélius Longus (*a*) soutient et prouve même que, si on l'examine avec soin, on n'y trouvera point ce double son. Presque toutes les mêmes raisons militent en faveur du Θ.

(303) Pag. 542.

(304) Ce langage est conforme à celui de quelques autres grammairiens.

(305) DIOMED., lib. II.

(306) Col. 1945.

(307) Voilà pourquoi l'on écrivit au IXe siècle *Karolus*, plus souvent que *Carolus*, dont on faisait plus d'usage au VIIIe sur les monnaies. On étudiait alors les grammairiens avec ardeur. La décision de quelques-uns d'entre eux fut embrassée par divers savants, préférablement à l'opinion de Priscien, qu'on n'avait peut-être pas encore bien étudié, ou qu'on ne jugeait pas devoir l'emporter sur des auteurs plus anciens que lui. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir recours aux Runes pour nous apprendre ce qui portait alors les peuples venus du Nord à se servir du K plutôt que du C. Si cela était, on ne comprendrait pas pourquoi les Anglais, encore plus peuples du Nord que nous, auraient retenu l'usage du C, tandis que le K aurait été employé par les Français, comme par les Suédois (Voy. *Thesaurum nummorum Sueco-Gothicorum* studio Eliæ BRENNERI ; Stockolm, 1731, in-4°). Au reste, l'époque de ce changement n'est pas précisément attachée à l'empire de Charlemagne. Depuis cette date, on ne renonça pas totalement à l'usage du C devant l'A ; pas même tout à fait dans les monogrammes ; seulement le K prit faveur et dans les diplômes et sur les monnaies, où le C ne parut plus si ordinairement.

(308) *De orthograph.*, p. 2217.

(309) *Pursch.*, p. 415 et 1725.

(*a*) *De orthogr.*, p. 2217.

Article II. Lettres que l'on dit avoir été ajoutées à celles des Latins. — Lettres de l'Empereur Claude.

Les Persans et les Turcs ont ajouté plusieurs caractères à ceux des Arabes. Divers autres peuples d'Orient, du Midi, du Septentrion, et les Goths mêmes ont augmenté de quelques éléments l'alphabet dont ils étaient redevables aux Grecs. Si les nations européennes, qui tiennent le leur des Latins, en eussent usé de la sorte, chacune aurait pourvu le sien d'un ample supplément. Au reste, si elles ne l'ont pas fait, ce n'est point que des particuliers n'aient enfanté bien des projets en ce genre, mais inutilement. Les princes eux-mêmes ne seraient pas plus sûrs d'y réussir que Claude, cinquième empereur des Romains, et Chilpéric, roi des Français. Leurs nouvelles lettres tombèrent dans l'oubli, presque aussitôt qu'elles eurent vu le jour. Ceux qui se bornèrent à réformer la figure, ou à fixer la valeur des lettres, anciennement reçues dans l'alphabet, eurent communément plus de succès. Souvent même on leur fit l'honneur de les regarder comme auteurs des lettres (310), dont ils avaient seulement déterminé la valeur, et réglé l'usage.

I. *Inventeurs, ou plutôt restaurateurs et réformateurs des lettres G et K.* — Les Latins reçurent des Grecs le Γ et le κ avec les autres éléments de leur alphabet; mais l'arrondissement du Γ, aussi fréquent en Italie que rare en Grèce, le fit confondre avec le κ. On commença par détacher la perpendiculaire de celui-ci; l'on continua par courber son angle obtus; on finit par supprimer sa haste : on ne retint donc du K que l'angle réduit en forme de C (311). La proximité de son des deux lettres κ et Γ, et l'usage réciproque de l'une pour l'autre devinrent une nouvelle source de confusion, et firent insensiblement perdre de vue tous les moyens de les distinguer. Les grammairiens qui fleurirent sept ou huit siècles après ces révolutions alphabétiques, ne trouvant point ou presque point de κ dans les anciens livres, supposèrent que les premiers Latins l'avaient banni de leur alphabet. Les inscriptions des Etrusques, si voisins des Latins, leur auraient inspiré d'autres idées, si ces monuments leur eussent été connus comme à nous. Le déplacement du G devait au moins leur dessiller les yeux; mais ils ne les ouvrirent que pour confondre encore cette lettre avec le C, et conséquemment avec le κ.

Quand on se fut avisé de fixer les limites du C et du G, et d'ôter les causes de leur confusion, on voulut aussi mettre quelque distinction entre le C et le κ. Si leur prononciation n'en fournissait pas de raison suffisante, leur figure en servit de prétexte : la dernière lettre devait encore alors se montrer sur quelques anciens monuments, et le commerce avec les Etrusques et les Grecs d'Italie ne permettait pas qu'on perdît jusqu'au souvenir de son existence primitive. Peut-être même qu'alors la prononciation du C la plus exacte répondait au Γ grec, et celle du G au nôtre, quand il précède l'E et l'I. Ainsi le K ne devait pas être aussi inutile qu'il le devint quelques siècles plus tard. La différence du C et du K, quant au son, put s'effacer pendant l'intervalle du temps qui s'écoula entre les grammairiens dont nous avons les ouvrages, et ceux à qui l'on doit le rétablissement de l'ancien ordre entre les éléments de l'alphabet latin. Ce qui n'était aux yeux de ceux-ci que rendre en partie au K sa première valeur, parut à ceux-là un nouveau présent de la Grèce, ou même une véritable invention.

L'antiquité du G latin a été prouvée par les tables Eugubines (312) et autres monuments, par le texte même de quelques anciens grammairiens, dont on se servait pour l'exclure de l'alphabet latin, et par divers autres arguments. En vain Diomède l'appelle-t-il nouvelle; en vain Plutarque, Maxime Victorin et Scaurus nomment-ils son inventeur; en vain Matthieu Egizzi déclare-t-il (313) que la table du sénatus-

(310) Waldemar II, qui régnait en Danemark, au commencement (*a*) du XIIIe siècle, passe pour avoir enrichi l'alphabet runique des lettres ponctuées. Cette addition, selon Wormius et quelques autres auteurs, comprend sept lettres. Mais on aura peut-être pris pour augmentation d'alphabet, un règlement dont le vrai but était de bien distinguer quelques éléments, qu'on avait coutume de confondre. Wormius lui-même ne paraît pas trop ferme dans son sentiment. Il semble, en effet (*b*), l'abandonner, pour attribuer à Ulphilas une augmentation de lettres aux seize, dont il prétend que ses Goths étaient depuis si longtemps en possession. La prononciation de certaines lettres aura donc seulement été déterminée, à la faveur des points, par Waldemar, que Wormius écrit presque aussi souvent Woldemar.

(311) A la vue de l'alphabet samaritain ou phénicien, on peut se figurer, par quelle gradation le K se change en C caré ou rond. Mais comme les Latins habitaient dans le voisinage des Etrusques, et qu'une autre suite de métamorphoses, dans les K de leur alphabet, mène droit à la même figure du C, il est plus naturel de penser que les K de l'un de ces deux peuples auront subi le sort de ceux de l'autre, dans les transformations qu'ils auront éprouvées. Lorsque de part et d'autre les deux bouts de deux chaînes voisines se trouvent les mêmes, n'est-il pas raisonnable de juger des anneaux intermédiaires de l'une, qui se sont perdus, par ceux de l'autre, qui subsistent, dans toute leur étendue? Qu'on jette donc les yeux sur l'alphabet général des Etrusques, on y remarquera des K, dont le bâton est séparé de l'angle, et d'autres dont l'angle s'arrondit. Le troisième élément de cet alphabet offre des C, qui ne sont que la portion du K sans haste, sous la figure d'abord d'un angle, ensuite d'un demi-cercle. Plusieurs auteurs, et principalement le célèbre abbé Gori, n'ont pas fait dificulté de réunir sous un seul élément toutes ces figures. L'existence d'un bien plus grand nombre de très-anciens monuments des Etrusques que des Latins, autorise à s'en rapporter plutôt à ceux des premiers que des seconds, quoiqu'il s'agisse de juger des degrés de transmutations par lesquels ont passé leurs lettres.

(312) Art. I, n. IV, VIII.

(313) *Senatus c. de Bacoanal. explicatio*, p. 157

(*a*) *Danica Litteratura Olai Wormii, Hafniæ*; 1651, in-fol., cap. 11, p. 72, 73; cap. 25, p. 121.

(*b*) *Ibid.*, c. 20, p. 105.

consulte des Bacchanales renferme des G, parce qu'elle est postérieure à ce prétendu inventeur, et que celle de Duillius en est dépourvue, parce qu'elle le précède. Trois causes ont jeté dans cette erreur la plupart des anciens et des modernes : 1° le C latin occupe le rang du Γ : donc, selon eux, le G et le C ne devaient pas être différents ; 2° le C et le G se confondaient anciennement pour le son (314) : nouvelle raison de les confondre aussi pour la figure ; 3° leur distinction, même de ce côté-là, n'était pas anciennement assez sensible : donc, dans des temps beaucoup plus reculés, leurs figures n'avaient pas été marquées par des traits plus propres à les distinguer.

Les auteurs attribuent la prétendue invention du G à Carvilius, qui florissait vers l'an 540 de Rome (315). Plutarque (316) et Maxime Victorin d'après lui l'appellent Carbilius Spurius. D'autres, parmi lesquels Terentius Scaurus (317) tient le premier rang, le nomment Carrutius. Quoi qu'il en soit de son vrai nom, on peut sans scrupule le dépouiller de la qualité d'inventeur du G. Il suffit de lui conserver le titre de réformateur de cette lettre. Elle existait en effet, dès le commencement, dans le Z, dont elle continua toujours d'occuper la place, et dont probablement elle eut d'abord le son. Si l'on en croit quelques savants antiquaires, Carvilius (318) ne fit qu'ajouter un petit trait au bas du C, pour distinguer le G de ce caractère, avec lequel il s'était confondu, de la façon que nous avons exposée plus haut.

L'inventeur du K fut Salvius, suivant une leçon de saint Isidore (319) de Séville, ou, selon une autre plus autorisée, ce fut Salluste, non l'historien, mais le grammairien, qui enseignait à Rome entre les deux premières guerres puniques. Pierre, diacre du mont Cassin, dans son livre des notes, ou plutôt des *sigles* romaines, sans parler de Salluste, dit que Salvius (320) fut le premier qui ajouta le K aux lettres romaines.

II. *C'est sans fondement que les lettres P, Q, ont été accusées de nouveauté.* — A l'occasion d'une inscription où le Δ (321) tenait la place du P, Denys d'Halicarnasse avance que la dernière lettre ne fut pas toujours en usage chez les Latins. Mais Scaliger (321*) rejette cette supposition, comme une fausseté manifeste. Nous ne croyons pas non plus devoir prendre la peine de la réfuter, tant elle est destituée de toute apparence.

On ne comprendrait pas comment saint Isidore de Séville (322) aurait donné le Q pour étranger aux langues hébraïque et grecque, et même à tout autre qu'à la latine, si d'anciens grammairiens n'avaient traité cette lettre d'inutile, et ne l'avaient crue de nouvelle date. A leur avis, avant qu'elle fut inventée, les mots, dont la succession des siècles l'a mise en possession, s'écrivaient par le C. Varron, au rapport de Censorin, concluait à la bannir de l'écriture. Licinius Calvus (323) ne voulut jamais s'en servir. Quelques-uns en ont dit autant de M. Caton et de Térence. Mais Matthieu Egizzi (324) s'élève fortement contre une prétention si dénuée de preuves. D'un autre côté Donat (325) taxe d'ignorance ceux qui traitent la lettre Q d'inutile. Leurs déclamations sont en partie appuyées sur sa nouveauté. Cependant ces deux accusations se détruisent. Si elle eût été superflue, pourquoi l'aurait-on inventée ? pourquoi l'aurait-on reçue ? Si elle était étrangère à l'ancien alphabet, pouvait-on l'y faire rentrer par un autre motif que parce qu'elle était nécessaire.

Au défaut de moyens, qui fixent le temps de sa prétendue invention, on a recours à la jonction des deux lettres C et V, renfermées, dit-on, dans le Q (326) ; et pour la faire mieux paraître, on prête au Q cette figure QV, qu'on suppose d'un âge égal à son origine. Mais, malgré l'antiquité constante du Q, et non pas de cette autre figure arbi-

(314) Cette confusion durait encore au temps d'Auguste. Le cardinal Noris, dans les *Cénotaphes de Pise*, fait voir, col. 747, que ces deux lettres se prenaient encore indifféremment l'une pour l'autre. Mais, quoi qu'en dise D. Lancelot dans sa nouvelle *Méthode*, il ne semble pas qu'on ait poussé la confusion entre ces deux lettres, jusqu'à substituer le G au C, dans l'alphabet latin. Victorin, dont il s'autorise, ne paraît pas lui être favorable. En effet, Maxime et Marius Victorin, que nous avons sous les yeux, nous montrent le C et le G, placés à leur rang alphabétique. Comment auraient-ils donc avancé le contraire ? Voyez leurs ouvrages, dans la *Collection des grammairiens* par Putschius.

(315) Voss., *De arte gramm.*, lib. I, cap 29.

(316) *Quæst. Roman.*, LIV.

(317) Il reconnaît la lettre G pour antérieure à Carvilius, puisqu'elle ne s'était pas seulement conservée, selon lui, dans le traité d'alliance avec la Grèce ; mais encore dans les douze tables dont il cite le mot *pagunt*. Il ne croyait donc pas que Carvilius l'eût inventée ; il pensait seulement qu'il lui avait donné une forme nouvelle. C'est, en effet, ce que portent ses termes bien entendus, *p.* 2253.

(318) *Noris Cænotaph. Pisan.*, diss. 4, col. 746.

(319) *Orig.*, l. I, c. 4.

(320) *Sane litteram K Salvius magister primus Romanus adjecit.* Dausquius, dans son *Traité de l'orthographe*, cite ces mêmes paroles ; après quoi il indique seulement celles de saint Isidore qui attribuent à Salluste l'honneur de l'invention du K. *Isidorus... Sallustium nominat auctorem* τοῦ K. Cependant le *Dictionnaire* de Moréri, édition de 1712, s'explique ainsi à son sujet : « Dausquius dit, après Salluste, que l'inventeur du K fut un nommé Salvius, et que cette lettre était commune parmi les anciens Romains. » Le grand *Dictionnaire de Trévoux*, édition de 1732, répète presque mot à mot les mêmes paroles, si ce n'est qu'il fait dire à Dausquius *que cette lettre a été inconnue aux anciens Romains*. Par ce dernier trait, on aura, sans doute, voulu corriger Moréri dont l'expression, à cet égard, n'était guère moins fondée dans Dausquius que celle du *Dictionnaire de Trévoux*. Mais les vraies bévues qui devaient sauter aux yeux ont été fidèlement transcrites, et précieusement conservées dans les dernières éditions de ces grands corps de Dictionnaires.

(321) On y lisait ΔENAS pour PENAS, *Pénate*.

(321*) *Animadv. in Chron. Eusebii*, p. 115.

(322) *Orig.*, l. I, c. 4.

(323) MARII VICTORINI *Ars gram.*, l. I, p. 2456.

(324) *S. C. de Bacc.*, p. 158.

(325) AELII DONATI edit. 1, p. 1757

(326) VELIUS LONGUS, *De orthograph*, p 2218.

traire, une imagination plus spécieuse que solide ne saurait prescrire contre une lettre, qui prend sa source dans le phénicien, que le grec conserve dans l'*épisèmon quopa*, que les tables Eugubines renferment, qui se trouve consignée sur les plus antiques monuments, et spécialement sur les monnaies des anciennes colonies grecques, fondées en Italie, vers les temps héroïques.

III. *Prétendue invention de l'R : à quel temps et à quel auteur attribuée ?* — Les Latins n'auront point eu d'R anciennement si l'on s'en rapporte à la plupart de nos modernes. Un auteur laborieux donne pour *un fait constant et admis par tous les savants* (327), qu'alors *la lettre* R *n'était pas encore inventée* (328). A l'entendre, *les peuples d'Italie* n'ayant point cette lettre dans leur alphabet, *disaient* meliosibus *et* Valesii, *pour* melioribus *et* Valerii (329).

Du moins ne s'est-il pas chargé de nous apprendre, jusqu'au nom de l'inventeur de l'R. C'est, devait nous dire le P. Hugue, Jésuite (330), Claude Centinianus. Mais par une contradiction singulière avec Pomponius, qu'il cite pour garant, au lieu d'assurer à son Centinianus la gloire de l'invention de cette lettre, il le représente aussitôt comme lui ayant substitué l'S.

On ne faisait nul usage de l'R avant Appius Claudius, ainsi parle Thomas Dempster (331) ; mais depuis qu'il l'eut inventé, on se servit indifféremment de l'R et de l'S. Cet Appius, surnommé Crassus, fut, ajoute-t-il, consul avec Camille l'an 405 de Rome. Matthieu Egizzi vient à l'appui de Dempster, et s'en autorise. Selon Angelo Roccha (332), ce ne fut pas Centimanus, comme quelques-uns l'écrivent mal ; mais Appius Centimalus (333), qui introduisit l'usage de l'R.

Il serait inutile de faire passer en revue une foule d'autres auteurs, qui ne font que rebattre le même discours. Tous s'autorisent du *Manuel* de Pomponius (334). Il tranche effectivement le mot. Appius Claudius, dit-il, inventa l'R (335) ; auparavant on écrivait *Valesii* et *Fusii : Valerii* et *Furii* leur furent substitués. Aux termes de Cicéron (336), les Papiriens étaient encore appelés Papisiens, durant le IVe siècle de Rome : mais l'an 415 Lucius Papirius Crassus cessa de se nommer ainsi. Cette époque cadre assez avec celle de Dempster. Quintilien (337) parle d'un temps, où l'on disait *Valesii*, *Fusii*, *arbos*, *labos*, *vapos*, *clamos*, pour *Valerii*, *Furii*, *arbor*, *labor*, *vapor*, *clamor* (338). Festus tient le même langage (339). Mais ni lui, ni Cicéron, ni Quintilien n'imaginaient pas qu'on emploierait leurs suffrages pour prouver que les anciens Latins n'avaient point d'R. Quintilien suppose visiblement le contraire. A-t-on jamais dit *sobus* pour *robur*, *asbos* pour *arbor*, *Soma* pour *Roma*, *Somulus* pour *Romulus* ? Est-il nécessaire de rappeler que l'R se trouve dans les plus anciens monuments d'écriture romaine, et notamment sur les tables Eugubines ? Appius Claudius ne fut donc pas l'inventeur de cette lettre (340) ; mais, tout au plus, il en étendit l'usage à quelques mots ou syllabes, exprimées auparavant par une *S*. Voilà le seul moyen de concilier l'expression peu exacte de Pomponius avec les monuments antiques.

IV. *Usage de l'X fixé mal à propos au siècle d'Auguste ; il doit remonter bien plus haut.* — Au jugement de divers auteurs, les trois dernières lettres de notre alphabet n'étaient pas encore reçues chez les Romains, du temps d'Auguste. Si nous écoutons Priscien, l'X, après coup inventé par les Grecs, fut adopté par les Latins (341) ; mais il ne dit point en quel temps. Plusieurs auteurs en attribuent l'invention à l'empereur Claude. Saint Isidore (342) et Pierre Diacre après lui

(327) *Hist. des Gaules et des Gaulois*, t. I, dis. 1, p. 22.

(328) L'invention nouvelle de la lettre R n'est point nécessaire à cet auteur pour étayer son système. Il se soutiendrait également s'il eût été d'usage de substituer l'S à l'R ; or cet usage n'est nullement douteux. Au reste, tous les savants ne sont pas de son avis. Funccius, Trotzius et Terrasson ont pris le parti contraire.

(329) Liv. I, p. 184.

(330) *De prima scrib. orig.* c. 4

(331) *De Etrur. regali*, l. I, c. 1, p. 2.

(332) *Biblioth. Vatican.*, p. 142.

(333) Valère Maxime (*a*) l'appelle Claudius Centumalus. Mais l'éditeur du Valère-Maxime *variorum* le fait vivre plus de cent ans après la date fixée par Dempster et Matthieu Egizzi.

(334) *Digest.*, lib. I, tit II, § 36.

(335) « Appius Claudius, unus ex decemviris..... Post hunc Appius Claudius ejusdem generis maximam scientiam habuit : hic Centemmanus appellatus est, Appiam viam stravit..... Idem Appius Claudius, qui videtur ab hoc processisse, R litteram invenit : ut pro Valesii Valerii essent, et pro Fusiis Furii. » Le prétendu inventeur de l'R n'est peut-être pas le même que Centemmanus ; à s'en tenir à la force des termes, on dirait plutôt qu'il en serait descendu ; autrement il faudrait qu'*ab hoc* tombât sur l'Appius décemvir. En quoi l'on ferait violence au texte. A la vérité *idem* paraît identifier l'inventeur de l'R avec Centemmanus, mais on pourrait avoir mis ce mot pour *item*. Le *t* et le *d* se prononçaient et s'écrivaient sans cesse l'un pour l'autre ; les exemples en sont sans nombre, et dans les manuscrits et dans les diplômes jusqu'au IXe siècle. L'inventeur de l'R, que Pomponius avait en vue, serait donc moins ancien que l'Appius Crassus de Dempster, et même que le Centumalus de Valère Maxime, ce qui ne s'ajusterait pas si bien avec le calcul de Cicéron. Au fond, il est peu important de savoir auquel des Appius Claudius on doit rapporter l'invention chimérique de la lettre R. Laissons donc cette question dans son état problématique.

(336) *Famil.*, l. IX, ep. 21.

(337) *Institut.*, lib. I, c. 4.

(338) A l'occasion de cette ancienne prononciation des Romains, Vigenère dit que c'est « ce qu'ont imité les Parisiens, de très-longue main ; mais le polissement de la langue, ajoute-t-il, leur a enfin fait laisser ce *masy masault* pour *mary marault*, et, au contraire, *rairon* pour *raison*. » (*Traité des chiffres*, f. 239.)

(339) « Arbosem pro arborem antiqui dicebant, et robosem pro robore. » SEXT. POMP. FESTI MARCI VERRII FLACCI *De verborum significatione* libri XX ; notis illustravit Andr. Dacerius, 1699 ; in-4°, p. 35.

(340) TROTZ, *Notæ in Hug.*, p. 36.

(341) Lib. I, col. 543.

(342) *Orig.*, l. I, c. 4.

(a) L. VIII, c. 2.

se contentent de dire qu'on n'en usait point avant Auguste. Nigidius Figulus, par une singularité digne d'un grammairien, ne voulut jamais s'en servir dans ses ouvrages (343).

Tout cela ne saurait obscurcir la certitude, où nous sommes, de l'existence de cette lettre chez les Romains, avant l'empire d'Auguste. Plaute, Térence et les autres écrivains latins du premier âge l'ont employée. Cicéron dans son *Orateur*, adressé à Brutus, loin de regarder l'X comme une lettre nouvelle, en parle comme d'un caractère, qu'on retranchait de plusieurs mots afin d'adoucir l'ancien langage (344).

V. *L'Y et le Z précédèrent de plusieurs siècles celui d'Auguste.* — L'Y et le Z sont des lettres deux fois empruntées des Grecs. Les Latins avaient d'abord reçu d'eux l'une et l'autre dans l'U et le G. Le son et la figure de ces deux lettres s'étant altérés, partie chez les Grecs, partie chez les Latins; ces derniers les adoptèrent de nouveau, sous la forme d'Y et de Z, et avec la même valeur qu'elles avaient alors en Grèce. Mais en quel temps cette adoption se fit-elle? Saint Isidore nous dit (345) que jusqu'au temps d'Auguste on ne les écrivait point (346).

Marius Victorin nous assure (347) qu'Accius ne voulut jamais faire usage ni de l'Y, ni du Z. D'où l'on pourrait peut-être conclure la nouveauté de ces lettres (348), si le goût de singularité n'était ordinairement la cause de ces sortes d'affectations. Cependant les fragments de ce poëte renferment beaucoup d'*y*. Mais accordons le fait d'Accius, comme indubitable; il s'ensuivra du moins que ces deux lettres précédèrent de plus d'un siècle l'empire d'Auguste. Tous, ou presque tous les auteurs latins s'en sont servis. Nous avons des poëtes, qui plus de deux cents et même deux cent cinquante ans avant l'ère chrétienne, ont composé des pièces dramatiques et autres, où ces lettres sont souvent employées. Nous pourrions citer en faveur de l'*y* grec Andronicus, Ennius, Plaute, Nævius, Pacuvius, Cæcilius, etc. A l'égard du Z, on en voit plusieurs exemples dans Plaute, dans Nævius et dans Cæcilius. Il serait inutile de nommer un plus grand nombre de poëtes et d'auteurs plus récents, quoique antérieurs à l'empire d'Auguste. Il faut donc faire remonter ces deux lettres, au moins quelques siècles au-dessus du cinquième de Rome.

VI. *L'F n'est point une lettre de nouvelle invention; origine du digamma: parallèle de*

(343) Marii Victorini *Ars grammat.*, l. I, col. 2466.

(344) Il cite pour exemple *axilla*, *maxilla*, *taxillus*, *vexillum*, *paxillus*, métamorphosés en *ala*, *mala*, *talus*, *velum*, *palus*. On lisait du temps de Quintilien sur (*a*) les monuments de Rome les plus anciens, *Alexanter*. Grand nombre de tables d'airain, renfermant autant de sénatus-consultes, gravés longtemps avant Auguste, et rapportés par Gruter, font un usage ordinaire de l'X. Il en est de même de celles, où les lois agraires et la prohibition des Bacchanales sont contenues. On voit cette lettre sur la colonne Duillienne au delà de laquelle les auteurs n'ont pas coutume de pousser leurs recherches. L'X se trouve de plus dans une des tables eugubines en lettres romaines et en langue pélasgique. Les plus antiques médailles des Romains la représentent. Rien n'annonce donc qu'elle fût sous Auguste de fraîche date: et cette multitude de faits entassés les uns sur les autres démontre bien clairement tout le contraire.

Mais, dira-t-on, tous les anciens grammairiens tombent d'accord, qu'avant l'invention de l'X, les mots où il entre étaient écrits par *cs* ou *gs*. Tory (*b*) dit avoir vu à Rome de vieilles épitaphes où cette orthographe était suivie. Vossius atteste que cet usage fut encore observé (*c*) depuis l'empire des Antonins, et qu'il est consigné sur des monuments lombardiques. Voilà donc des preuves assurées de la nouveauté de l'X.

La substitution de quelques autres lettres à l'X, continuée tant de siècles depuis qu'il fut d'un usage commun, de l'aveu de tout le monde, peut-elle être un garant bien sûr de la nouveauté de cet élément? On aura beau reculer jusqu'au premier âge l'orthographe *cs* et *gs* au lieu de l'X, on n'en inférera pas mieux sa non-existence alors, qu'on l'aurait fait depuis les Lombards, sous prétexte qu'on l'exprimait encore de leur temps par *cs*. Pourrait-on d'ailleurs nous répondre si les *cs* et les *gs*, qui n'ont pourtant jamais prévalu, n'auraient pas été introduits par des fantaisies de grammairiens, prévenus de cette idée, que toute vraie lettre ne devait renfermer qu'un seul son. Or, comme celle-ci en laissait entendre deux, il fallait, conséquemment à leur principe, la partager en deux lettres. On sait à quel excès de délicatesse en ce genre se portèrent le fameux Nigidius (*d*) Figulus, Lucius Accius et Licinus Calvus.

Il est si peu vrai que l'X ait originairement pris la place des *cs* et *gs*, que ceux qui l'employèrent ne cessèrent pas pour cela d'y ajouter l'S. Aussi voit-on dans les plus anciens monuments, *proxsumus*, *maxsumus*, etc. Cette orthographe se vérifie encore dans quelques médailles des empereurs Galba, Vitellius, Vespasien, Domitien, sans parler d'une infinité d'autres preuves, qu'on ne croit pas devoir accumuler ici, et qu'on ne pourra se dispenser de toucher ailleurs.

(345) *Orig.* l. I, c. 4.

(346) Il ajoute qu'en leur place on se servait de deux *ss* et de l'i. On substituait certainement à l'Y encore plutôt l'V que cette dernière lettre.

(347) *Ars gram.* l. I, col. 2455.

(348) Priscien jugeait sans doute l'introduction de de l'Y grec et du Z chez les Latins d'un temps fort reculé. Car il ne dit pas que les anciens se servirent de l'*u*, de deux *ss* ou d'*sd* avant qu'ils eussent emprunté l'Y et le Z des Grecs; mais qu'ils les changèrent en *u*, en *ss*, en *sd*, en *th* et en *d*, ce qui suppose évidemment leur introduction plus ancienne. Agnæus (*e*) Cornutus, rapporté par Cassiodore dans son *orthographe*, avait observé, dans les anciens livres, des Z tantôt employés et tantôt remplacés par *ss*. Sur quoi cet auteur reproche à quelques anciens d'avoir poussé la fausse délicatesse jusqu'à ne pas vouloir user des lettres des Grecs, dont ils ne faisaient pas difficulté d'employer les expressions. Curtius (*f*) Valerianus répète mot pour mot le même reproche. Or, ces plaintes eussent été fort mal fondées, si le Z n'avait pas été déjà reçu chez les Latins, au temps dont ils parlent. Les uns en faisaient donc usage, tandis que les autres refusaient de s'en servir. Velius Longus (*g*), jugeant cette lettre d'une antiquité plus grande, qu'on ne pense d'ordinaire, en donne pour preuve qu'elle se trouve dans les vers des Saliens.

(*a*) *Inst. orat.*, l. I, c. 4.

(*b*) *L'art et science de la vraie proportion des lettres*, fol 122, verso.

(*c*) *De arte gramm.*, l. I, c. 21.

(*d*) Mar. Victorin., *Ars gramm.*, l. I, col. 2456.

(*e*) Priscian., col. 2286.

(*f*) *Ibid.*, col. 2289.

(*g*) Col. 2217.

celui des Eoliens et des Latins; leur usage. — Quelques auteurs ont attribué l'invention de l'F aux Eoliens : mais ces Grecs, ainsi que les Etrusques et les Latins, n'ont fait que nous la conserver et nous la transmettre. A entendre le P. Hugue, jésuite (349), les derniers la reçurent des Eoliens, et l'ajoutèrent à leurs anciennes lettres. Sans rappeler ici les principes établis plus haut, toutes les difficultés sur la nouveauté de l'F disparaissent devant l'observation suivante. Des monuments latins où l'F se trouve surpassent de beaucoup en antiquité ceux des Eoliens, où elle se rencontre. Donc ils ne l'ont pas communiquée après coup aux Latins ; puisque ceux-ci en étaient en possession, sinon avant les Eoliens, du moins avant le temps où l'on suppose que ces Grecs l'auraient inventée, ou qu'ils l'auraient fait adopter à l'Italie.

Le digamma n'est point le nom sous lequel cette lettre fut d'abord connue en Grèce. Il tire visiblement cette dénomination des grammairiens grecs. A force de réfléchir sur sa figure, ils crurent y découvrir deux Γ. Comme ils ne voyaient plus de lettre semblable dans leur alphabet, parce que l'*épisèmon* βαῦ avait changé de figure, et que le vrai *vau* se trouvait déplacé, ils prirent le parti de nommer l'F digamma. Les Latins, à cet égard, ne firent que suivre et les idées et les expressions des Grecs. Cependant plusieurs habiles grammairiens de l'une et de l'autre nation, comme Didyme, Diomède, Varron, Priscien, Censorin, ont reconnu en termes formels ou équivalents, que les Eoliens appelaient autrefois *vau* leur digamma. Les Latins eux-mêmes le qualifièrent ainsi.

Tous les usages que les Eoliens firent de leur digamma, les Latins se les approprièrent. Mais, au lieu que pour le rendre, les premiers se contentèrent presque de la seule F, les seconds passent pour avoir beaucoup plus varié : sans doute parce que leur F avait un usage fixe, qui ne se prêtait pas toujours aux emplois singuliers qu'on faisait du digamma. De même que les Eoliens écrivirent et prononcèrent βρήτωρ pour ῥήτωρ (350), les anciens Latins dirent *bruges* pour *fruges* (351). Insérer l'F entre deux voyelles fut le plus grand usage qu'en firent les Eoliens. Leur but était d'éviter l'hiatus (352) ; les Latins marchèrent encore ici sur leurs traces. Chez les uns et les autres (353), quelquefois le digamma se compta pour rien. Tantôt il tint lieu d'esprit doux, tantôt d'esprit rude (354). Pour exprimer celui-ci, les Attiques continuèrent d'user de l'H purement aspirée ; les autres Grecs le rendirent par ce caractère Ͱ, tandis que, pour représenter l'esprit doux, ils se servent de cette autre ⊣ figure (355).

Le digamma éolique avait souvent la force de l'H (356). Dom Lancelot observe (357), d'après saint Isidore, Chekus et Vossius, que l'H semble être née des esprits. Il conjecture que *le digamma* F, *qui représentait presque la moitié d'un* H, *a souvent passé pour l'esprit rude.* Mais les esprits sont plutôt nés de l'H qu'elle ne tire d'eux son origine (358), puisqu'elle remonte à la plus haute antiquité. Peut-être serait-il aussi naturel de faire sortir les esprits de l'F que de l'H (359).

Si l'on en croit Ovide, le X des Grecs s'est adouci jusqu'à faire *Flora* de *Chloris* (360). Dom Lancelot, au contraire, prétend (361) que l'esprit rude s'étant changé en C, de là est venu « que le C, dans les langues vulgaires, n'est quelquefois que la marque d'une aspiration ou prononciation plus forte, comme nous voyons encore dans *Clotaire*, qui est le même que *Lothaire*, dans *Clovis*, qui est le même que *Louis*, ou *Louys* et autres semblables. » Mais la manière d'écrire et de prononcer *Hlotharius* et *Chlotharius*, *Hludovuicus* et *Chlodowicus*, a-t-elle rien de commun avec l'esprit rude des Grecs ? Il n'avait pas même la forme de *c* lorsque ces noms s'écrivaient de la sorte.

Le digamma eut principalement la valeur de l'V consonne. Ainsi le ἑσπέρα des Grecs fut le Fεσπέρα des Eoliens et le *vespera* des Latins. Ceux-ci exprimaient quelquefois leur

(349) *De prima scrib. orig.*, c. 4.

(350) Prisc., col. 547.

(351) Quand les Eoliens mirent βρήτωρ pour ῥήτωρ, on vit une lettre prendre la place d'un esprit. Mais dans *bruges* pour *fruges*, on n'aperçoit qu'une lettre substituée à une autre. Ainsi, quoi qu'en disent Priscien et tant d'autres grammairiens modernes, le digamma ne semble pas avoir ici une application fort juste.

(352) Prisc., l. I, c, 3, col 547.

(353) *Ib.*, col. 546.

(354) Vossius, *De art. gramm.*, l. I, c. 15.

(355) Les manuscrits latins (*a*) renferment quelques-unes de ces moitiés d'H réelles ou prétendues. Saumaise, dans ses notes sur la colonne Hérodienne, le prouve par des gloses de la bibliothèque Palatine, par un saint Isidore et par d'autres manuscrits. Quintilien (*b*) parle de l'une et de l'autre aspiration, de l'une et de l'autre figure. Plusieurs anciens grammairiens tiennent le même langage. En un mot, on remarque une affinité très-grande (*c*) entre l'esprit rude et l'F des Grecs, des Eoliens et des Latins.

(356) Spanheim, *De præst. numism.*, dissert. 2, p. 107, 108, edit. Lond. 1706.

(357) *Nouv. méthod.* ; Quelq. observ., c. 12, n. 7.

(358) C'est le sentiment de Priscien, l. I, col. 560. Sergius sur la première édition de Donat avance précisément tout le contraire, col. 1829.

(359) Dans le dernier cas, il faut couper l'H en deux : ce qui sent plus la réflexion du grammairien, que la production du temps, que l'ouvrage d'une longue habitude. C'est néanmoins à ces causes qu'il faut rapporter les vicissitudes des usages. Dans le premier cas, on n'est obligé de faire perdre à l'F qu'un petit trait, dont elle a souvent été dépouillée, et chez les Grecs et chez les Latins. D'ailleurs, la double marche de l'ancienne écriture grecque offrait des F tournées de l'un et de l'autre sens. Quoi qu'il en soit, les rapports de l'F avec l'H furent si multipliés, que les anciens confondirent ensemble ces deux lettres, et que des peuples les confondent encore. On disait autrefois (*d*) *fordeum* pour *hordeum*, *trafo* pour *traho*, *vefo* pour *veho*

(360) *Fast.*, V, c. 2.

(361) *Nouv. méth.* ; Paris, 1653, p. 746.

(*a*) Voss., *De arte gram.*, lib. I. c, 20.

(*b*) *Inst*, l. I, c. 4.

(*c*) *Mss Veron*, t. XCI.

(*d*) *Biblioth. Vat.*, p. 141.

digamma par deux VV sous Auguste (362); mais l'O fut substitué au second V avant l'empereur Claude (363).

VII. ***Digamma de Claude, sa figure, les monuments où il se trouve, son emploi, sa durée, ses suites.*** — Ce prince employa la persuasion et l'autorité (364) pour faire recevoir trois nouvelles lettres de son invention sous autant de nouvelles formes (365). La première était un caractère uniquement destiné à faire discerner les V consonnes des V voyelles, qui retinrent leur ancienne figure. Quintilien (366) ne jugeait pas désavantageusement de l'utilité du digamma de Claude (367). Mais quelle fut sa figure? Tous conviennent qu'il avait la forme d'une F; tous ne conviennent pas de la manière dont elle était tournée.

Sans parler des situations obliques, notre F est susceptible de huit positions principales, horizontales et perpendiculaires. Il ne s'agit ici que des dernières. Il n'est aucune des quatre situations perpendiculaires que peut prendre l'F, qui n'ait été attribuée au digamma de Claude. Un des premiers continuateurs du *Journal des Savants* (368), en 1677, fait ce prince inventeur de l'F. L'auteur de la *Bulle d'or des enfants romains de qualité* (369) rapporte une fameuse inscription de Claude, déjà publiée par Angelo Roccha, Gruter et Fabretti, depuis négligée et perdue, enfin retrouvée et conservée par les soins du célèbre Ficoroni. L'F de Claude y paraît deux fois dans les mots AMPLIAℲIT TERMINAℲITQ; mais elle n'est, comme on voit, que tournée vers la gauche. Gori juge (370) pourtant cette figure préférable à celles qu'on a données jusqu'à présent du digamma de Claude; mais peut-être ce savant homme n'aura-t-il point fait attention à une remarque de Ficoroni (371), portant que ces deux F étaient doublement renversées. Au reste, comme, dans un ouvrage postérieur, Gori (372) représente les deux mêmes mots avec des Ⅎ, on a lieu de croire qu'il sera revenu à l'opinion commune (373). D. Lancelot (374) nous donne cette figure E pour celle du digamma inventé par Claude

Les anciens marbres du temps de cet empereur, et ceux qui les ont consultés (375), déposent en faveur de la figure Ⅎ. Christiern-Fréderic Ruhe, dans son *Specimen philologiæ numismatico-latinæ*, imprimé en 1708, rapporte une partie des monuments où le digamma s'est conservé. L'on n'en a peut-être pas de plus célèbre et de plus avéré, touchant la forme du digamma de l'empereur Claude, qu'une de ses médailles, publiée par Seguin (376), et citée par le baron de Spanheim (377). Du pied d'une Ⅎ ainsi disposée, sort une palme; c'est un trophée érigé au digamma, ou plutôt à son auteur, à cause de la victoire remportée sur les Bretons. On reconnaît au digamma les monuments du temps du même empereur (378).

VIII. ***Deux autres lettres inventées par Claude.*** — L'antisigma, sous la figure de deux C adossés, ƆC, fut le second caractère introduit par Claude; il avait la valeur du P et de l'S, ou du B et de l'S, peut-être même

(362) Noris *Cenotaph. Pis.*, p. 739.
(363) *Ib.* p. 737.
(364) Sueton, l. v, cap. 41.
(365) Tacit., *Annal.*, l. II, c. 4.
(366) *Inst.* l. I, c. 8.
(367) Nous apprenons d'Annæus Cornutus, que Varron avait tenté sans succès, de faire recevoir cette lettre aux Romains.
(368) Tom. v, p. 56, édit. de Holl.
(369) Pag. 68.
(370) *Mus. Etrusc.* t. II, p. 415.
(371) *La Bolla d'oro de' fanciuli nobili Romani*, in Roma, 1732, in-4°, p. 69.
(372) *Difesa dell' alfabeto*, p. 82.
(373) Le plus grand nombre des anciens et des modernes nous le peignent ainsi Ⅎ. Il suffira de citer parmi ceux-là Probus (*a*), Marcien (*b*), Capelle et Priscien (*c*). Le premier vivait sous Néron, selon Eusèbe; il est d'ailleurs cité par Suétone et par Aulu-Gelle. Il pourrait bien avoir écrit son livre de notes sous Claude, ou très-peu après; si l'on en juge par la manière dont il s'exprime, au sujet du digamma Eolique, en rapportant les *Sigles* de l'F. Voici ses termes: Ⅎ *pro* V ut SERℲVS, ℲVLGVS, ℲIXIT *pro* servus, vulgus, vixit. *Et digamma Æolicum appellatur.*
(374) *Nouv. méth.*, p. 724.
(375) Gruter, p. 236, *Cenotaph. Pis.*, col. 738.
(376) *Selecta numismata*; Lutet. Paris., 1684, in-4°, p. 195.
(377) *De præst. numismatum*, dissert. 2, n. 9, p. 109.
(378) Tacite fait mention (*d*) des tables de bronze, où ce caractère se conservait. Elles étaient exposées à la vue de tout le monde, dans les temples et les places publiques. Suétone dit que cette manière d'écrire (*e*) subsistait de son temps, dans les monuments, et la plupart des livres. Mais l'usage du digamma de Claude et des deux autres lettres de son invention ne se soutint que (*f*) de son vivant. On peut joindre à Tacite qui nous l'assure, Quintilien, Priscien et Diomède. On reprit l'VV (*g*) après la mort de cet empereur. Le cardinal Noris ajoute que sous Marc-Aurèle on se servit d'*vo*. Par exemple, on disait *servom*, *cervom*, etc. Du temps de Cassiodore on était revenu aux deux VV. Ces deux lettres de suite avaient principalement déterminé Claude à substituer à la première son digamma. Mais on ne laissa pas d'en user aussi devant les autres voyelles, comme dans ℲIℲO, ℲALE, ℲETVS, pour *vivo*, *vale*, *vetus*. Il serait peut-être étranger à notre dessein de nous étendre davantage sur la prononciation de l'V, ou du digamma de Claude. Mais on ne sera pas fâché de trouver ici ce qu'en pensait le très-docte abbé Renaudot. « Il ne faut pas, dit-il, s'étonner qu'il y ait tant de variations dans les langues sur la valeur de cette lettre, dont peut-être nous ne savons pas encore la véritable prononciation. Car il n'y a aucune apparence que les anciens Hébreux la prononçassent comme nous prononçons l'V consonne. Les Syriens et les Arabes, aussi bien que la plupart des Orientaux, la prononcent comme ου et comme W des nations du Nord. Il n'y a que les Turcs et les Persans, qui l'ont appris d'eux apparemment, qui la prononcent comme consonne. Les Romains la prononçaient comme W *duplex*. C'est pourquoi les Grecs l'ont souvent exprimée par ου, comme *οὐάῤῥων Varron*, ce qu'ils faisaient aussi par B: et c'était apparemment à cause de cette difficulté pour

(*a*) Marci Valerii Probi *De notis Roman*; Lugd. Batav., 1599, in-8°, p. 20.
(*b*) Lib. III.
(*c*) Col. 545.
(*d*) *Annal.*, l. II, c. 4.
(*e*) Lib. v, c. 41.
(*f*) Tacit., *ibid.*
(*g*) Noris *Cenotaph. Pis.* col. 739.

de deux SS, d'un usage bien plus fréquent dans le latin que les précédentes. Etienne Morin (379), après avoir fait exprimer le Ψ par l'antisigma, conjecture qu'il aurait pu avoir la force du *ch* ou du X des Grecs. Priscien est plus croyable quand il attribue à la seconde lettre de Claude un son équivalent au Ψ (380). Selon notre grammairien, ce son était beaucoup plus doux que celui du *ps* ou *bs* des Latins; mais ils n'osèrent, nous dit-il, changer leur ancienne écriture.

Les monuments dressés sous l'empire de Claude ne nous ont point encore fait voir son second caractère; s'il y fut admis, on pourrait entendre les termes de Priscien des temps postérieurs à la mort du même empereur. Alors, au plus tard, cette lettre, ainsi que ses compagnes, furent condamnées à un éternel oubli.

Nul ancien ne nous a fait connaître quelle fut la troisième lettre de Claude; nul moderne (381) ne l'a pu deviner. Cependant l'auteur de la *Bibliothèque Vaticane* (382) semble supposer, d'après Lipse, que cette lettre était le Φ, différente de notre F pour la valeur.

Au défaut de certitude, qu'il soit permis de se livrer pour un moment à la conjecture. Les anciens grammairiens, comme Charisius, Diomède, Térentien, Priscien, distinguent chez les Latins un I voyelle et un I consonne, un V consonne et un V voyelle. Les figures destinées à rendre ces lettres, en tant que voyelles et consonnes, n'étaient point fixées. Ce qu'on a fait depuis plus d'un siècle, Claude voulut l'exécuter, en distinguant par le digamma l'V consonne de l'V voyelle, laissée en possession de l'ancienne figure. Il était naturel qu'il fît la même chose pour distinguer l'I voyelle de l'I consonne. C'est là que devaient se porter ses vues, après avoir attribué des figures propres aux deux lettres parallèles à ces deux dernières.

bien évaluer V, que Claude, qui faisait le capable, introduisit le digamma. Car on voit dans les inscriptions AMPLIAFIT, TERMINAFIT, etc. On trouve cette même diversité dans toutes les langues d'Europe, qui viennent du latin, pour la prononciation de l'*u*. La plupart des Allemands le prononcent toujours comme consonne, et disent *qvi*, *qvod*, etc. Les Anglais comme *iu* : les Espagnols et la plupart des Italiens, le prononçant comme voyelle, lui donnent la valeur d'*ou*. » (*Mém. sur l'orig. des lettr. grecq.*, par l'abbé RENAUDOT, *Mém. de l'Acad. des Inscrip.*, *t. II*, pag. 251, 252.)

(379) *Exercit. de ling.* p. 184.

(380) PUTSCH., col. 558.

(381) On doit compter pour rien ceux qui ont avancé que Claude avait introduit l'R chez les Romains. Le suffrage de Marcus Vetranius Maurus ne mérite pas plus d'attention. Sur un texte mal entendu de Velius Longus, il imaginait je ne sais quelle lettre inventée par Claude pour adoucir l'âpreté de l'R.

Trotzius, dans ses notes sur *la première origine de l'écriture*, réfute le P. Herman Hugue, pour avoir donné l'X, comme une lettre de l'empereur Claude : quoiqu'elle se trouve sur la colonne Duillienne, sur les tables d'airain de la Loi agraire, et sur plusieurs autres monuments des plus antiques. Juste-Lipse, commentant Tacite, regarde comme insoutenable l'opinion de ceux qui font honneur à Claude de l'invention de l'X latin. Le P. Hugue (a), après en avoir averti, ne laisse pas de se déclarer encore plus formellement un peu après en faveur de la prétention réprouvée par cet illustre auteur. Mais, comme il ne nomme point ses garants, elle peut d'autant moins être étayée sur sa propre autorité, que l'antiquité de l'X est démontrée antérieure à Claude de plusieurs siècles. Le P. Costadau n'est pas plus heureux, lorsque par (b) deux fois il nous donne cet empereur pour inventeur de notre X.

(a) *De prima scrib. orig.*, c. 4.

(b) *Traité hist. des signes*, t. II, p. 53, 68.

ARTICLE III. Lettres inventées par le roi Chilpéric Ier.

I. *Partage des savants sur les lettres de Chilpéric; les manuscrits et les imprimés de Grégoire de Tours et d'Aimoin de Fleuri ne paraissent pas conformes; sentiments de Pasquier et de Vossius.* — On n'est pas moins partagé sur les lettres inventées par Chilpéric Ier, que certains auteurs ont mal à propos appelé Childéric (383), et même Childebert (384). Les uns les tirent du grec, les autres du runique, quelques-uns de l'hébreu, d'autres du gothique, du lombard, de l'anglo-saxon; certains les font venir des écritures barbares en général, sans en spécifier aucune. S'il est des savants qui croient l'usage de ces lettres borné au seul teutonique, la plupart l'étendent de plus à la langue latine. La matière intéresse trop nos antiquités françaises les plus reculées pour qu'il nous soit permis de la traiter superficiellement.

Grégoire de Tours (385) et Aimoin sont les seuls anciens qui nous aient conservé la mémoire d'un fait si singulier. Mais, loin d'être d'accord ensemble sur la forme et le son des lettres inventées par Chilpéric, ils ne le paraissent pas avec eux-mêmes, ou plutôt leurs éditions et leurs manuscrits semblent se contredire à divers égards. D'un autre côté, si l'on cessait de les prendre pour guides, tout deviendrait arbitraire, et l'on retomberait dans de plus grandes incertitudes que celles dont on cherche à se tirer. Au surplus les deux témoignages n'en valent qu'un. Aimoin (386) n'a visiblement puisé dans aucune autre source le fait, qui nous occupe, que dans le seul Grégoire de Tours. Si donc il se trouve entre eux quelque différence réelle, elle existait sans doute entre les manuscrits de Grégoire. Autrement il faudrait convenir qu'elle s'est glissée depuis dans ceux d'Aimoin : ou bien plusieurs de ces causes ont concouru aux variations, qu'on remarque entre ces auteurs et leurs manuscrits.

(382) Pag. 143.

(383) HUGO, *De prima scrib. orig.*, c. 3; Steph. MORIN, *Exercit. de ling.*, p. 184.

(384) *Nova acta erudit*, april. 1732.

(385) Il s'exprime ainsi (c) sur l'invention des lettres de Chilpéric. *Addidit autem et litteras litteris nostris, id est*, ω, *sicut Græci habent*, æ, the, uui, *quarum characteres subscripsimus. Hi sunt* ΩΨΖΔ *et misit epistolas in universas civitates regni sui, ut sic pueri docerentur, ac libri antiquitus scripti, planati pumice rescriberentur.*

(386) AIMOIN., lib. III, c. 40.

(c) *Hist. Franc.*, lib. V, c. 45, col. 258, nov. edit.

L'ω mis partout à la tête des nouveaux caractères de Chilpéric ne devrait être sujet à nulle contestation; il n'en est pourtant pas à couvert. Les autres n'excédaient certainement pas le nombre de trois. Cependant quelques modernes (387) les font monter jusqu'à quatre (388), supposant que Chilpéric, outre l'ω, avait ajouté à notre alphabet ces quatres lettres doubles des Grecs ΘΦΧΨ.

Vossius (389) estimait grecques toutes les lettres de Chilpéric; quoique quelques-unes soient présentées par Grégoire de Tours et par Aimoin (390), sous une figure fort différente des caractères grecs, et quoique plusieurs soient rendues par des sons fort distingués de ceux des lettres grecques, qui devraient leur répondre.

II. ***Opinion de Wormius combattue par D. Ruinart; nouvelles preuves contre lui; son système, quoique réformé, ne saurait être admis.*** — Mais Olaus Wormius (391), toujours attentif à saisir ce qui pouvait rehausser la gloire de sa patrie, combat Vossius et revendique aux runes les quatre lettres de Chilpéric. A l'entendre, ce prince n'aura fait qu'adopter ces caractères septentrionaux. Du reste, il avance, tantôt que les copistes ont défiguré ces lettres qu'ils n'entendaient pas; tantôt que les imprimeurs, manquant de caractères pour les rendre, leur ont substitué des éléments de l'alphabet grec, qui avaient avec eux quelque affinité (392).

D. Ruinart, dans son nouvel appendice à la *Diplomatique* du P. Mabillon (393), s'éleva contre Olaus Wormius (394). Sans avoir vu son livre, il était fort au fait de ses prétentions. Il eût toutefois été à souhaiter qu'il l'eût lu : ses réponses seraient plus précises, et nous n'aurions pas besoin d'y revenir. Malgré l'altération que les lettres runiques ont éprouvées dans les éditions de Grégoire de Tours, elles ne laissent pas,

(387) Si les autres manuscrits de saint Grégoire de Tours contenaient cinq caractères chilpériciens, comme on pourrait le penser de celui du Bec, quoique d'ailleurs il semble n'en annoncer que quatre; on aurait sujet de croire qu'ils auraient fourni quelque prétexte à ces auteurs. Mais ils ne paraissent pas avoir eu connaissance de ce manuscrit ni d'autres qui renfermassent plus de quatre lettres. Pasquier, sans faire mention de l'ω, joint le Ξ à ces lettres : or, comme la première n'est pas douteuse, si on l'écoutait, on aurait six éléments chilpériciens, au lieu de quatre. Mais on ne saurait regarder ces propositions, pour ainsi dire, avancées en l'air, que comme des paroles auxquelles la réflexion et l'examen n'eurent aucune part. Toutefois, puisque tant d'auteurs ont sérieusement insisté sur les lettres θφχψ, il est nécessaire de relever en peu de mots les inconvénients de leur système. Sous ce point de vue, il n'était pas naturel d'introduire le *chi* des Grecs, absolument semblable, pour la figure, à l'X des Latins; à moins que l'on n'eût supprimé celui-ci comme inutile : ce qui n'arriva pas; ou qu'on ne lui eût assigné quelque nouveau signe : chose, à quoi l'on ne pensa pas. Si l'on ne voulait parler que de notre X, qui avait aussi la valeur d'une lettre double, nul motif n'obligeait de l'inventer : puisqu'il était employé chez les Latins depuis tant de siècles. Une langue, qui pour lors avait dans l'F un caractère, au moins presque correspondant au Φ, ne pouvait au plus tirer d'utilité de cet élément, que par rapport à quelques mots grecs. Le ψ paraissait encore moins nécessaire, puisque le nombre de ceux auxquels il pouvait s'appliquer se réduit presque à rien. Nous connaissons cependant un psautier latin de l'abbaye de Saint-Ouen, où *psalmus*, répété en titre à la tête de chaque psaume, est presque constamment écrit par le ψ. Les notes de ce manuscrit emploient régulièrement la même lettre au commencement du même mot. Ce manuscrit en caractère saxon peut remonter au VII[e] siècle. Mais les autres expressions, où entre le *ps*, sans en excepter *psalterium*, *psallere*, etc., ne sont jamais rendues par le ψ. Ainsi, l'on a tout sujet de croire que ce manuscrit copié en Angleterre n'imite aucune des lettres de Chilpéric. Au contraire, l'affectation alors assez commune de mêler quelques lettres grecques parmi les latines, ici se fait sentir.

(388) *Rech.* de PASQUIER, l. VIII, p. 745, édit. de 1665.

(389) *De arte gram.*, lib. I, c. 9.

(390) Trois éditions d'Aimoin représentent les lettres de Chilpéric ω o, χ *ch*, θ *th*, φ *ph*, d'une manière uniforme. Un manuscrit assez récent vient à l'appui des imprimés. Si l'on veut admettre quelque corruption dans les éditions et les manuscrits d'Aimoin; elle doit plutôt être imputée au temps, qu'à un dessein prémédité. Du moins ne serait-il pas juste d'en charger l'auteur lui-même. Un de ses manuscrits de plus de 500 ans se rapproche beaucoup des figures, et plus encore des valeurs élémentaires exprimées dans les manuscrits de Grégoire de Tours. Voici les propres termes d'Aimoin : *Addidit autem (Chilpericus) nostris litteris* ω *othomegam græcam, et tres alias, quarum characteres ab ipso inventos cum propriis sonis hic subscripsimus* Ψ *ae*, T *the*, *amii*. Au sujet de ce manuscrit d'Aimoin, la note de Grégoire de Tours de D. Ruinart porte a*mu*, au lieu du dernier caractère a*mii*, qui se trouve dans son addition à la Diplomatique. Le manuscrit de Saint-Germain des Prés, que nous avons consulté pour savoir quelle était sa véritable leçon, nous a convaincu qu'il fallait lire : 1° *othomegam* en interligne destiné à expliquer ce que c'est que l'ω; 2° *subscribimus* pour *subscripsimus*; 3° *ae* encore interlinéaire est explicatif du ψ, aussi bien que *the* explicatif du Z. Quant au dernier Ꝺ, il est suivi de *mū*, qu'on peut aussi lire *mu*, et mieux *uui*. On ne pouvait distinguer ces lettres, il y a 500 ans, dans la minuscule, que par la force du sens. C'est dans ce manuscrit selon D. Ruinart qu'il faut puiser la vraie leçon d'Aimoin. Le texte même des éditions le prouve. Car, si toutes les lettres de Chilpéric convenaient avec les grecques, et quant à la valeur, et quant à la figure, Aimoin aurait-il réduit à *une lettre grecque*, savoir à l'ω, les quatre que Chilpéric avait inventées, comme si les autres eussent été étrangères au grec? Celles-ci étaient par conséquent bien différentes de la première. Voilà néanmoins un fait décisif, constaté non-seulement par ce manuscrit, mais encore par tous les imprimés. D'où s'ensuit que ces trois dernières lettres, aux termes d'Aimoin, étaient distinguées des grecques.

(391) *De litteratura runica*, c. 9.

(392) *Ibid.* p. 61.

(393) *De re diplom.*, p. 638, édit. de 1709.

(394) Nulle des lettres runiques, publiées par Hickes, dans son *Trésor des langues septentrionales*, n'est conforme à celles de Chilpéric, ni pour le son, ni pour la figure. Ce n'est pas qu'il n'y en ait quelques-unes de part et d'autre, qui se ressemblent. Mais le son que Grégoire de Tours et Aimoin leur attribuent n'est pas le même des deux côtés. Quoique Wormius nie qu'elles soient grecques, leur forme ne s'accorde pas moins avec celles-ci qu'avec les runiques. Cette figure ψ, que Grégoire de Tours rend par *ue*, est l'M runique, et le *th* d'autres langues septentrionales, dont Hickes a publié les alphabets. Il en faut pourtant excepter celui des Huns, où elle vaut *c z s*. Tel est le précis des raisons de D. Ruinart contre le système de Wormius.

selon Wormius, d'être reconnaissables. Remplacez le ᚤ par le ᛉ, vous aurez l'*æ* de Chilpéric (395). Au lieu du Z, mettez le ᛉ; ce sera son *th* : au ᚢ substituez le ᚢ; vous trouverez le V, l'U, et le W runique, dont la valeur répond à celle du dernier caractère du même roi. La diversité des deux premières lettres runiques avec celles de Chilpéric, n'arrête pas notre auteur. Il compte si fort sur leur ressemblance de son, qu'il n'en fera point à deux fois. Tandis qu'il est en train, il va livrer à ses runes l'ω, qu'il était si naturel d'abandonner au grec. Pour plus grande sûreté, il le métamorphosera en ᛯ, c'est-à-dire en *o* runique, sans trop s'inquiéter de la différence de ces deux figures. Il se confirmera dans son sentiment, parce que les Westgoths (c'est son terme pour exprimer les Wisigoths) occupaient alors la France et l'Espagne, et qu'ils usaient de lettres runiques. Mais c'est se renfermer dans un poste dont il nous sera facile de le débusquer quand nous traiterons de l'ancienne écriture gothique d'Espagne.

Wormius aurait pu proposer quelque chose de plus spécieux, s'il avait su mettre à profit tous les avantages que lui fournissait son runique. Qu'on jette les yeux sur notre XIV planche (396) la colonne des *runes composées* donnera, première ligne, *æ* ᛯ, qui approche du ᚤ, et quatrième ligne *ea* ω, dont la prononciation dans le Nord revient à celle de l'*æ* (397). Ce sera donc la deuxième lettre de Chilpéric. Au-dessous, dans la colonne des runes, dont les figures sont semblables et la valeur différente, on voit, ligne troisième, ce caractère ᛁᛇ. Sans en réformer les traits, changez-en la position; vous aurez le Z. La ligne dernière vous offre encore cette figure 7, peu différente du Z. Toutes les deux valent également le *t*. Ce sera donc la troisième lettre de Chilpéric. L'alphabet runique contient ces caractères ᚢ ᚢ ᛅ, répondant à l'V et à l'Y. Le premier est tout à fait conforme à la figure du quatrième élément de Chilpéric dans les imprimés, et le troisième approche de celle qu'il a dans la plupart des manuscrits. Telle sera donc sa quatrième lettre. Voilà tout ce que le runique a de plus ressemblant avec les lettres de ce prince. Mais ce dénoûment ne satisfait point, parce que la ressemblance des lettres de part et d'autre n'est pas entière, outre que c'est aller chercher bien loin les caractères de Chilpéric, que de prétendre les trouver dans les runes.

III. *Système de Eckhart, défectueux dans presque toutes ses parties.* — Eckhart (398) traite également d'erreurs les sentiments de Gérard Vossius et d'Olaus Wormius. Le premier ne voyait que des lettres grecques et le second que des runiques, dans celles de Chilpéric. Au contraire, selon notre savant Alleman, il faut y voir une lettre lombardique, une gothique, une anglaise, et même une note de Tyron.

Puisque le texte de saint Grégoire n'exprime que le son de trois lettres, il est certain, dit-il, que Chilpéric n'en inventa pas davantage (399). Le Z étant un caractère superflu, je le crois ajouté par la faute des copistes, ou bien l'on exprime par ce caractère la particule *et* (400).

La plupart estiment que la première lettre est l'oméga grec; mais ils se trompent. Car elle a pour son, l'*æ* ou l'*a* germanique. Chilpéric jugea son addition nécessaire, parceque l'*a* avait une double valeur chez les Romains et les Français. Aussi pour l'exprimer adopta-t-il l'*a* Lombardique, assez semblable à l'ω grec. Telle est la figure, que donnent à celui-là divers modèles (401)

(395) *De litteratura run.*, c. 9, p. 61, 62.

(396) Tom. I, p. 712. — Ces renvois se rapportent à l'ouvrage dont nous reproduisons la plus grande partie dans le présent *Dictionnaire*.

(397) Ces deux caractères runiques ont un rapport tout autrement marqué avec le ψ, que le de Wormius. Il est étonnant qu'il n'y ait point pensé, non plus qu'aux figures du suivant.

(398) *Commentarius de rebus Franciæ orientalis*, t. I, p. 117.

(399) Il n'était pas nécessaire de marquer le son de la lettre ω, après l'avoir déclaré conforme à celui des Grecs, et pour la valeur et pour la figure. C'est ce qu'énoncent clairement ces paroles du père de notre histoire : *ω sicut Græci habent*. Cependant plusieurs de ses manuscrits le rendent expressément par un *o*.

(400) Cette prétendue interpolation serait donc bien ancienne. Elle se trouverait consignée dans deux manuscrits presque contemporains de Grégoire de Tours, et qui n'ont point été copiés l'un sur l'autre. Le *Z* est presque uniforme dans tous ceux dont ses anciens et nouveaux éditeurs ont fait usage. Il est dans cinq des plus beaux et des plus anciens que nous avons examinés nous-même, où dont nous avons fait figurer les caractères par des personnes, sur l'exactitude et la capacité desquelles on peut compter. C'est par un retranchement de sa base que le T lui fut substitué dans quelques exemplaires d'Aimoin. Ses éditeurs n'ont changé le T en θ, que pour faire cadrer sa figure avec sa valeur *the*, estimée grecque. En dépit de tous les monuments, faudra-t-il donc anéantir cette lettre? Réduire le Z en 7 ne suppose que la suppression d'une ligne : mais faire valoir au Z *et* au lieu de *th*, c'est contredire tous les manuscrits de Grégoire de Tours et d'Aimoin. Etait-il naturel, pour signifier l'*et*, de l'insérer sous cette 7 figure au milieu des caractères de nouvelle invention? N'aurait-on pas couru risque de le confondre avec les lettres de Chilpéric? D'ailleurs le 7 pour signifier *et* était bien en usage aux VI et VII siècles, dans les notes de Tyron : mais l'était-il dans l'écriture majuscule? Cependant tous quatre éléments de Chilpéric appartenaient à ce genre de lettres.

(401) La conformité de l'*a* des Lombards avec l'ω est incontestable. Cependant nulle apparence que la figure du dernier ait été tirée de leur écriture dans un temps où ils ne faisaient que commencer à s'établir en Italie. L'origine même de l'*a* lombardique est purement romaine. On le trouvera de plus, s'il le faut, dans des écritures gallicanes antérieures à Chilpéric; mais il est tellement cursif, qu'il ne peut convenir ni à la majuscule ni à la minuscule. Les autres lettres de Chilpéric sont toutefois des majuscules assorties à l'onciale. Pourquoi donc la première aurait-elle été prise de la cursive? N'aurait-il pas été ridicule d'ajuster ensemble des lettres de différents ordres? Sa figure, vérifiée sur les manuscrits des cathédrales de Paris, de Cambrai et de l'abbaye du Bec, est réellement majuscule et ne ressemble que peu ou point à l'*a* lombardique. Si l'on se donnait la peine de consulter les autres manuscrits, on ne re-

de la *Diplomatique* de D. Mabillon (402).

Le second caractère de Chilpéric est le ᛉ pour le *th*, emprunté des Goths. C'est ainsi qu'il est figuré dans les Evangiles d'Ulfila. Le troisième est ᚹ le Anglais ou le Δ renversé, qui répond au W. Voilà tout le système d'Eckhart exposé par lui-même. La manière d'expliquer les deux dernières lettres de Chilpéric ne lui est point particulière.

IV. *Sentiments de Fauchet, Duclos et Schœpflin sur les lettres de Chilpéric. Furent-elles inventées pour la réformation des écritures et des livres tudesques?* — Duclos dans son *Mémoire sur l'origine et les révolutions des langues celtique et française* du 19 Février 1740 (403) nous donne pour lettre de Chilpéric, selon Aimoin, ΘΦΧΩ et selon saint Grégoire ΟΨΖΝ (404). Quant aux éléments, que Chilpéric voulut faire recevoir dans ses Etats, il embrasse l'opinion et les raisons conjecturales du président Fauchet, qui prétendait, sur la foi de M. Pithou, et d'un ancien manuscrit, que les trois dernières lettres de Chilpéric étaient, aux termes du Mémoire, et non pas de Fauchet, le *he*, le *theth* et le *zain* des Hébreux.

Mais que deviennent le ᛉ et le Δ de Grégoire de Tours? Comment les retrouver dans le ה et dans le ט? Par quel secret tirera-t-on la valeur du *uui* de ce dernier élément? Faudra-t-il la chercher dans l'N? Hé! quel rapport a-t-elle avec le W?

Du reste, Fauchet ne paraît pas avoir été fort prévenu pour ses caractères hébraïques puisqu'il nous figure ces deux lettres *q* ᚹ, d'après un manuscrit ancien, comme répondant à la quatrième de Chilpéric (405). Ce

marquerait pas dans la plupart beaucoup plus de rapport avec cet *a*, auquel Eckhart semble avoir voulu faire jouer un certain rôle, en le plaçant à la tête des caractères Chilpériciens. Sa découverte n'est donc appuyée que sur l'épargne des éditeurs, qui se sont contentés des caractères que leur fournissait l'imprimerie. Mais la valeur de l'*æ* appliquée à l'*ω*, contre la foi des manuscrits, suffit pour décrier le système de cet habile homme. S'il avait mieux fait ses recherches dans les notes de Tyron, probablement il ne se serait pas borné au Z de Chilpéric : il y aurait encore reconnu son *ω* valant l'*o*, et sans doute qu'il lui aurait accordé la préférence sur son *a* lombardique.

(402) *De re diplom., tab.* XLVIII, XLIX, *p.* 438, 443.

(403) *Mém. de l'Acad. des Inscript., t.* XV. *p.* 578, 743.

(404) « Grégoire de Tours et Aimoin parlent de plusieurs ordonnances de Chilpéric touchant la langue. Ce prince fit ajouter à l'alphabet les quatre lettres grecques Ο, Ψ, Ζ, Ν. C'est ainsi qu'on les trouve dans Grégoire de Tours. Aimoin dit que c'étaient Θ, Φ, Χ, Ω, et Fauchet prétend, sur la foi de Pithou et sur celle d'un manuscrit qui avait alors plus de 500 ans, que les caractères qui furent ajoutés à l'alphabet étaient l'Ω des Grecs, le ח, le ט et le ז des Hébreux; c'est ce qui pourrait faire penser que ces caractères furent introduits dans le francthеuch pour des sons qui lui étaient particuliers, et non pas pour le latin à qui ses caractères suffisaient. Il ne serait pas étonnant que Childéric eût emprunté des caractères aux Hébreux; si l'on fait attention qu'il y avait beaucoup de Juifs à sa Cour, et entre autres un nommé Prisc, qui était dans la plus grande faveur auprès de ce prince. »

En parlant du Ħ, quatrième caractère de Chilpéric, selon les imprimés de saint Grégoire de Tours, le Président Fauchet ajoute (*a*) : « que M. Pithou, sieur de Savoie, très-savant avocat en la Cour de parlement dit être le grand Ω des Grecs ou *ov*, et les *chet*, *thet* et *vau* des Hébreux, dont les noms se trouvent encore écrits sur les caractères, qui bien que mal représentés en ses exemplaires et les miens, écrits à la main il y a 500 ans et plus. Ce qui lui fait vraisemblablement penser que ces lettres furent ajoutées par ce roi, non tant pour la langue latine (qui toujours s'était contentée des siennes) que pour aider le francikthеusch (c'est-à-dire françoise thioise), laquelle avait besoin de semblables lettres, pour faire sonner plus ouvertement ses W, *o* W, *cht*, *ht*, *u*, *au* et autres prononciations qui lui sont fréquentes, et ne peuvent se représenter par de simples lettres latines. » Le M. Pithou de Fauchet se prévaut également du crédit de Prisc, pour faire voir comment Chilpéric avait pu chercher dans l'hébreu les caractères qui manquaient à sa langue maternelle.

Fauchet a de plus recours à Otfrid, moine de Wissembourg, pour montrer la nécessité d'ajouter des caractères nouveaux aux lettres latines servant à à écrire l'ancien français. Cependant, si l'on pressait un peu ces paroles d'Otfrid, rapportées par Fauchet, touchant le non usage où étaient au XI[e] siècle les Allemands d'écrire en leur langue : *Res mira, tam magnos viros.,. usum scripturæ in propria lingua non habere :* on en conclurait que Chilpéric aurait plutôt travaillé en faveur du latin que de sa propre langue, quand il introduisit ses quatre nouvelles lettres. La version tudesque (*b*) interlinéaire de la règle de saint Benoît faite par le moine Kéron, vers l'an 720, ne suffirait pas pour nous inspirer d'autres pensées, puisqu'on la regarde comme le premier ouvrage écrit en cette langue. Mais du texte d'Otfrid, Fauchet infère seulement, pag. 24, que « l'intention de Chilpéric n'avait été reçue des siens, non plus que ses vers, ses hymnes et ses messes, pour le peu de respect qu'ils portèrent à sa mémoire depuis sa mort, ou par leur propre nonchalance. » Il est certain d'ailleurs que Chilpéric cultivait le latin préférablement à sa langue maternelle. D'où Fortunat prend occasion de célébrer ce prince. Si ses études s'étaient portées vers le franc-théotisque, le prélat poëte n'aurait pas trouvé grand sujet d'éloges dans son application à une langue barbare, qu'il ne jugeait digne que de mépris.

Au reste, ni Pithou ni Fauchet n'ont jamais donné le ה et le ז, mais le ח et le ך, pour des lettres de Chilpéric. Nul manuscrit de Grégoire de Tours ne range l'N parmi celles de ce prince. Comment aurait-il ajouté l'O, le Z et l'N à l'alphabet soit latin soit franco-théotisque? Ces lettres n'y étaient-elles pas avant lui? Ce dernier alphabet, supposé qu'il existât, n'était-il pas identique avec le latin, dont il devait être emprunté? Après tout, les méprises que nous relevons ici ne sont peut-être que des fautes de copistes ou d'imprimeur, trop multipliées en peu de lignes. Mais les grands noms à l'ombre desquels elles paraissent pourraient en imposer, si l'on négligeait d'en avertir. On ne saurait être trop attentif pour empêcher que des fautes de quelque conséquence, et qu'on n'aperçoit pas sans travail, ne s'autorisent et ne se perpétuent.|

(405) Elles ne paraissent pourtant pas dans le manuscrit de Pithou. ensuite de Colbert, maintenant

(*a*) *Recueil de l'origine de la langue et poésie Françoise*, p. 18, édit. de Paris, 1581.

(*b*) *Alsatia illustrata*, p. 811.

roi aurait-il donc emprunté le ᚹ, du Saxon ᚹ ? Il vaut précisément l'W ou le *uui* des manuscrits et des imprimés de Grégoire de Tours. Il ne diffère presque en rien de la quatrième lettre figurée dans Fauchet. Il est assez difficile de n'être pas frappé de la convenance du Δ ou du ᚹ avec le Saxon ᚹ. Où trouver des rapports plus marqués, et pour la figure et pour la valeur?

Malgré le parfait accord des manuscrits et des imprimés de saint Grégoire de Tours et d'Aimoin, sur la première lettre chilpéricienne, que tous disent être l'*o* ou l'*oméga*, et qu'Aimoin donne expressément pour grecque; Schœpflin, dans son *Alsace illustrée* (406), y substitue le *W*. A ce caractère il joint ceux-ci, ΨZΠ, dont le dernier se trouve seulement dans les vieilles éditions de Grégoire de Tours. Et cependant, c'est, dit-il, sur l'autorité des meilleurs manuscrits, qu'il attribue ces quatre lettres à Chilpéric (407).

V. *Opinion de ceux qui trouvent les lettres de Chilpéric dans l'ancien gothique; tous les sentiments proposés jusqu'ici nous laissent dans l'incertitude.* — Ceux qui prétendent tirer de l'ancien gothique, les mêmes caractères trouvent tant d'affinité entre le π des vieilles éditions de Grégoire de Tours et l'Π de l'ancien gothique; qu'ils se flattent d'avoir découvert, dans le rapport de cette lettre avec la quatrième de Chilpéric, un signe distinctif de l'U voyelle et de l'V consonne. Ç'aurait été un motif assez légitime, pour introduire dans le Latin ce quatrième caractère. Cependant plusieurs excellents manuscrits, et de la première antiquité, le peignent ainsi Δ. D'autres y font des changements, qui toujours en conservent à peu près le triangle.

Mais, outre ce caractère, l'ancien gothique renferme justement trois éléments extraordinaires dont le latin ne connaît point l'usage. Le ᚦ peu différent pour la figure du ᚦ Saxon, convient avec lui pour la valeur. Le ψ, qu'on doit rendre *th*, ne s'ajuste pas moins bien avec la figure du second caractère de Chilpéric, qu'avec le son de troisième (408). Une ancienne faute du copiste aurait pu occasionner cette transposition. Enfin le troisième caractère particulier à l'ancien gothique serait le Θ, dont il n'est pas possible de bien fixer la prononciation en notre langue. C'est (409) le *hw* des Anglo-Saxons, le *wh* des Anglais, le *quh* des Écossais. Le ɋ trouvé par Fauchet dans un manuscrit de saint Grégoire n'a pas peu de rapport avec le *q*, celle de toutes nos lettres, qui approche davantage de la gothique, dont nous parlons. Mais les rapports entre ces caractères et ceux de Chilpéric sont forcés, soit du côté de la figure, soit du côté de la valeur.

Veut-on maintenant se décider par autorité? On est à portée de prendre parti. L'hébreu, le grec, le saxon, le gothique, le runique et le lombardique même, vous invitent à puiser dans leur alphabet les lettres cherchées. Les uns veulent tout donner, sans souffrir de partage. Les autres se contentent de fournir leur contingent. Mais, supposé que les trois dernières lettres eussent été de la pure invention de Chilpéric, on perdrait bien son temps à les chercher dans ces alphabets étrangers. Si tant de discussions et de recherches ne portent pas la conviction dans les esprits, qu'on juge par là quels nuages épais le temps peut répandre sur des événements d'une notoriété publique. Aurait-on pu prévoir nos doutes sur un fait dont tout le royaume de Chilpéric retentissait, lorsqu'il publia ses nouvelles lettres, et qu'il les envoya dans toutes les villes, avec commandement exprès de les enseigner, et d'effacer avec la pierre ponce les livres, pour y substituer ses caractères aux anciens (410)?

5,921 de la Bibliothèque du roi. La figure qu'il représente, et qui n'est que d'une main postérieure, approche plus du Δ que de l'W saxon.

(406) Pag. 809.

(407) Les meilleurs manuscrits ne seraient pas sans doute trop bons, pour contredire à ce point, sur la première lettre, tous ceux qui ont servi aux anciennes et nouvelles éditions de Grégoire de Tours. En a-t-on de meilleurs; ou du moins de plus anciens que ceux de Cambrai et de Joli? Tous deux sont presque contemporains à leur auteur. Des manuscrits plus anciens ou plus excellents méritaient bien d'être nommés; mais notre savant académicien n'en spécifie aucun. Ses trois autres lettres ne paraissent pas plus heureusement fixées. Nous les présenter sans autre explication, c'est manifestement les supposer grecques, au moins le Ψ et le Π. Or, si le Ψ n'était pas tout-à-fait inutile au latin, pour lequel notre auteur convient que Chilpéric avait travaillé, le P et le Z, en usage depuis si longtemps, n'étaient pas des éléments dont l'invention fût nécessaire à cette langue. L'ouvrage dont Schœpflin vient d'enrichir la république des lettres, est d'une érudition si vaste, si profonde, si recherchée, qu'on ne doit pas lui faire de procès sur quelques petits écarts, sur quelques légères inattentions. Aussi ne voudrons-nous pas relever celles qui seraient tant soit peu étrangères à notre sujet. Nous aimerions mieux profiter de ses travaux que de les critiquer. Ici même nous n'aurions aucune répugnance à souscrire à son opinion sur la date 580, qu'il regarde, avec Jean George d'Eckhart (*a*), comme celle de la loi portée par Chilpéric, pour faire recevoir ses quatre lettres.

(408) De la forme et de la valeur de ce caractère, l'abbé de Godwic prend occasion de conclure que les lettres gothiques, dites d'Ulphila, étaient en usage chez les Franks. Un monument en leur plus ancienne écriture, qu'il promet de publier dans la suite, lui paraît très-propre à soutenir sa conjecture.

(409) HICKES, *Thesaur. veter. ling.*, parte I, p. 1.

(410) « C'est-à-dire, comme le remarque fort bien (*b*) Bouteroue, seulement les lettres, qu'il voulait changer, et qu'en la place des effacées, on écrirait celles qu'il avait inventées. » Les mss. ne nous ont conservé nul vestige de l'exécution de ces ordres. Grégoire de Tours et Aimoin ne nous apprennent point quel en fut le succès. Mais, à en juger par le silence des monuments qui nous restent, on croira que leur usage fut au plus renfermé dans les bornes du règne de Chilpéric. Il n'est pourtant pas incroyable qu'on n'en puisse découvrir quelques traces dans des monuments, qui ne sont pas connus,

(*a*) *Comment. de reb Franc Orient*, lib. IX, c. 116.

(*b*) *Recherch. cur. des monnoies de France*, p. 191.

Le mal est-il donc sans remède? Serait-il impossible de montrer précisément quelles furent les quatre lettres de Chilpéric, et quant à la figure, et quant à la valeur? Un si grand partage d'opinions nous avait d'abord fait envisager ces connaissances comme perdues, pour la république des lettres, ou du moins comme des faits sur lesquels il fallait se contenter de conjectures et de probabilités.

VI. *Par quels moyens peut-on parvenir à connaître au juste les lettres de Chilpéric?* — Mais ayant fait réflexion que les textes les plus corrompus se rétablissent, soit par le concert ou la pluralité des manuscrits, soit par l'autorité prépondérante des plus anciens (411) ou des plus excellents; nous avons eu recours à cette ressource, et sans vouloir prévenir le jugement du public, nous espérons, pour le moins, que nos recherches ne seront pas tout à fait infructueuses.

Après avoir consulté le manuscrit d'Aimoin, de la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, nous avons cru pouvoir tirer quelque éclaircissement du célèbre manuscrit de Joli (412). Nous n'avons pas pour cela négligé les manuscrits 1451 et 5921 de la bibliothèque du Roi, dont le premier appartenait autrefois à l'abbaye de Saint-Maur des Fossés, et le second à Pithou. Quoique celui-ci ne soit que du XIe siècle, et celui-là du Xe, nous les avons examinés avec autant de soin que s'ils devaient seuls décider la question. Le manuscrit de l'abbaye du Bec, que nous estimons du XIIe siècle, ne nous a pas paru devoir être mis à l'écart (413). Mais celui de Royaumont n'annonçait rien qui prévînt assez en sa faveur pour enchérir, par de nouvelles recherches, sur celles du dernier éditeur des Œuvres de saint Grégoire de Tours.

Il ne nous restait donc plus à consulter que le manuscrit de la cathédrale de Cambrai, qui ne le cède à nul autre et pour la beauté et pour l'âge. Nos désirs n'ont pas plus tôt été connus à l'abbé Marion, par une

ou qu'il n'en existe même dans ceux, qui le sont, auxquelles on n'aurait pas fait assez d'attention.

(411) Les principaux et les plus anciens mss. se réunissent à rendre les sons des lettres de Chilpéric par celles-ci *ætheuui*, rangées de suite, et sans distinction. On peut donc demander, si pour appliquer ces sons aux quatre caractères nouveaux, il faut diviser ces 8 lettres explicatives deux à deux : ou si elles ne sont que la valeur des trois derniers : attendu que Grégoire de Tours, faisant faire d'abord bande à part à l'oméga, et déterminant son usage par cette observation, *sicut Græci habent*, avait suffisamment fixé le son de la première lettre chilpéricienne. Suivant la première supposition, l'ω vaudrait *æ*, Ψ *th*, Z *eu*, Δ *ui*. Suivant la seconde, l'ω serait rendu par o; ψ par *æ*, Z par *the*, et Δ par *uui*. Le ms. de l'Eglise de Paris, autrefois de Corbie, transcrit au plus tard sur le déclin du VIIe siècle, ne favorise pas plus l'une de ces hypothèses que l'autre, si ce n'est par l'absurdité, qu'il y aurait à donner à l'ω le son de l'*æ*, après avoir représenté celui-là comme semblable, à tous égards, à la dernière lettre des Grecs.

Le ms. de l'église de Cambrai, du moins copié vers le milieu du même siècle, paraît décidé pour la distribution des lettres explicatives, conformément à la seconde supposition : en quoi il est parfaitement d'accord avec presque tous les autres mss. Il est vrai, qu'après avoir mis le premier caractère avant sa valeur, il fait précéder les suivants des lettres qui rendent leurs sons, et que le dernier pourrait paraître une figure ajoutée après coup. Mais il suffit qu'elle soit de la main d'un correcteur très-ancien, et que chaque caractère soit accompagné de sa propre valeur. Peu importe, qu'elle le précède ou qu'elle le suive. Donner Θ pour second caractère de Chilpéric, et par conséquent lui en prêter cinq : ou prétendre que ∇ n'est que le Z, ou que ψ doit sonner *the*, et Z *uui*, ce serait couper toutes les voies de conciliation entre ce précieux ms. et les autres : ce serait se replonger dans un chaos dont on ne sortirait jamais. Il serait de plus absurde de n'accorder nulle valeur expresse au premier, et surtout au second caractère chilpéricien; tandis que les trois autres seraient escortés de leurs lettres explicatives. On parle ici dans l'hypothèse des cinq nouveaux éléments, quoique la nécessité d'éviter cet inconvénient dût suffire pour établir l'identité de l'ω et de Θ.

En réduisant à quatre ces lettres ajoutées à l'alphabet, si l'on dit que le Θ valant *th* joint à l'*æ* rend l'ω; il s'ensuivra que deux de ces caractères auront valu *the*. Car il n'y avait point alors de différence sensible entre les sons d'*æ* et d'*e*; comme le prouvent une infinité de mutations réciproques de ces lettres, dans les mss. du temps. Enfin, quoi de plus ridicule, que de rendre un caractère inconnu par une lettre grecque et deux latines? Si l'on a quelque peine à concevoir ce qui vient d'être dit, au sujet du ms. de Cambrai, on le comprendra aisément en jetant les yeux sur le morceau que nous en avons fait graver dans nos modèles d'écritures onciales.

Le ms. 1451 de la bibliothèque du Roi ne confond point les sons des trois derniers caractères de Chilpéric, mais comme celui du Bec, il les distingue ainsi par des points *ae. thae. uui.* Quant aux caractères mêmes de nouvelle invention, il commence par o, sur lequel il pose un ω : *æ* est mis sur ψ, *the* sur Z, *uui* sur a. Par une erreur à peu près semblable, quoique également sans conséquence, le ms. du Bec ne place pas l'*o* sur l'ω, mais celui-ci sur le θ. En récompense, les mêmes caractères que dans le ms. précédent sont surmontés des sons, *ae*, *the*, *oui*.

Le ms. du Roi, n° 5921, du XIe siècle, est conforme aux deux premiers. en ce qu'il présente indistinctement les sons *aetehuui*. Ensuite il les reprend par deux et par trois : de sorte qu'*æ* précède Ɏ *the* Z, *uui* a. Pour plus grand éclaircissement, une main postérieure, mais pourtant ancienne, a mis sur l'ω un o, sur *æ* Ψ, et sur l'a Δ. Ainsi, pour peu qu'on s'en rapporte aux mss; le son o demeure attaché au premier caractère, *æ* au second, *th* au troisième, *uu* au quatrième. Cette fixation de leurs valeurs une fois bien constatée, retranche tout d'un coup une foule de difficultés très-épineuses.

(412) Cet illustre chanoine de l'Eglise de Paris fit présent de son ms. à la bibliothèque du chapitre. M. l'Abbé de Fleuri ne s'est pas contenté de nous en accorder la communication; il nous a facilité tous les moyens d'en faire tirer des modèles exacts, en nous le confiant avec un zèle pour les lettres relevé par les manières les plus obligeantes. Nous avons entr'autres choisi le passage même de Grégoire de Tours sur les lettres de Chilpéric. On le verra dans nos écritures cursives mérovingiennes.

(413) Nous nous sommes adressés à Dom Trabouillard, bibliothécaire de cette abbaye. Il a bien

lettre de D. Bouquet, qu'au lieu des caractères chilpériciens, dont nous avions uniquement demandé la figure, sans différer un instant, il nous a fait tirer quinze lignes de ce manuscrit avec une élégance qu'on pourrait à peine égaler dans la capitale du royaume (414).

VII. *Vraies figures et valeurs des lettres de Chilpéric.* — Munis de ces nouveaux secours, nous entreprenons de fixer les figures, aussi bien que les sons des lettres de Chilpéric; ou plutôt il nous suffira de mettre les imprimés et les manuscrits de Grégoire de Tours et d'Aimoin en parallèle (415), pour faire comprendre aussitôt quels furent ces carac-

voulu nous copier le texte de Grégoire de Tours. figurer les caractères de Chilpéric, exprimer leur valeur. Son exactitude nous répond de leur parfaite conformité avec l'original.

(414) Quand nous nous répandrions en éloges et en témoignages de reconnaissance, les uns et les autres en diraient moins que la simple exposition d'un fait qui montre un homme de lettres à qui rien ne coûte, quand il s'agit d'en bien mériter.

I.

(415) *Anciennes éditions de S. Grégoire de Tours.*

ω *o*
ϒ *ae*
Z *the*
u *uuui*

II.

Editions nouvelles des Bénédictins.

ω *o*
ϒ *ae*
Z *th*
ᐅ *uui*

III.

Ms. de Cambrai, au moins du milieu du VII*e siècle.*

ω ⊙
Ψ *ae*
Z *the*
∇ *uui*

IV.

Ms. de la cathédrale de Paris, écrit sur le declin du VII*e siècle.*

ω *o*
ψ *ae*
Z *the*
Δ *uui*

V.

Ms. 1451 *de la bibliothèque du Roi du* X*e siècle.*

ω *o*
Ψ *ae*
Z *thae the*
ꝺ *uui uiui*

VI.

Ms. 5921 *de la bibliothèque du Roi,* XI*e siècle.*

ω ͻ
ϒ *ae*
Z *the*
Δ *uui*

VII.

Ms. du Bec de six ou de sept cents ans.

ω θ *o*
Y *ae*
Z *the*
Z *uui ou oui*

VIII.

Ms. de l'abbaye de Royaumont.

α *o*
y *th.*
z y
uui

IX.

Ms. d'Aimoin, de S. Germain des Prés, de plus de 500 ans.

ω *o*
ϒ *ae*
T *the*
ꝺ *uui*

X.

Ms. d'Aimon de 200 ans et les imprimés.

ω *o*
χ *ch*
θ *the*
φ *ph.*

Conformément à la distribution des valeurs de chaque caractère des autres mss, nous faisons, dans la quatrième colonne, l'application des lettres *aetheuui*, seulement rangées tout de suite, dans le ms. de la Cathédrale de Paris. Dans celui du Roi 1451, les secondes doubles valeurs, placées sur les caractères de Chilpéric, sont d'une main postérieure. Un écrivain plus récent a mis aussi, dans le ms. du Roi 5921, le ͻ contourné sur l'ω. le ϒ sur æ, le Δ sur ꝺ. C'est visiblement, pour expliquer ou rectifier les figures, employées par le premier copiste. Ainsi, tant mss. qu'imprimés, tous sont uniformes sur l'ω, premier caractère de Chilpéric et sur sa valeur, O.

Peut-être nous objectera-t-on le ⊙ du manuscrit de Cambrai, placé à la suite de l'ω, comme annonçant quelque son étranger, ou comme représentant une figure absolument distinguée de l'ω. Mais on a tout lieu de croire qu'elle ne suit l'oméga que pour en rendre la valeur. Serait-il probable que, après avoir manifesté le son des trois dernières lettres en commun par *ætheuui*, l'auteur ou l'écrivain fit une application spéciale des éléments correspondants à chacune d'entre elles, sans en user de même à l'égard de la première, surtout après l'avoir répétée à la tête des autres? Ainsi, l'on n'en saurait disconvenir, ce ⊙, qui la suit immédiatement, en doit être le son. Les manuscrits du même siècle et des suivants insèrent souvent le point au milieu de l'O. Ils le font particulièrement quand il est exclamatif ou long. Saint Grégoire, ou du moins son ancien copiste, n'aura donc prétendu marquer qu'un O long par ce point dans l'*O*. Insistera-t on sur ce que cet *o* ponctué sert aux Grecs de θ, et aux Goths d'*Wh?* Le θ du manuscrit du Bec sera-t-il invoqué pour servir d'appui à une prétention aussi ténébreuse qu'incertaine? Mais si Chilpéric avait voulu introduire le θ, il était tout simple qu'il le fit valoir *th:* d'autant plus qu'il publiait un caractère pour rendre ce son. Lui donner la valeur d'*æ*, c'aurait été choquer le sens commun. Se figurer que ce roi aura voulu, par ses nouveaux caractères, enrichir la langue latine ou tudesque de lettres gothiques, c'est une pure imagination démentie par les faits. Sans parler de l'étude particulière qu'avait faite ce prince du latin, les ordres qu'il envoya dans toutes les villes de son royaume pour effacer les anciens caractères des livres, et pour y substituer les siens, pouvaient-ils s'appliquer à d'autres livres qu'à ceux qui étaient écrits en langue latine? Quelle figure aurait pu faire *Wh* dans le latin à côté d'*uui?* Au contraire, on conçoit aisément qu'on aura voulu rendre l'O long des Latins par celui des Grecs.

Le manuscrit du Bec, loin de représenter le θ comme une lettre différente d'ω, met celle-ci dessus pour lui servir d'explication. C'est donc évidemment une même lettre. Un manuscrit tel que celui de Cambrai n'aura point été compris par le copiste du Bec. Il aura ignoré que longtemps avant lui l'on mettait le point dans quelques O. Prenant cette figure pour un θ, il l'aura réduite à une forme qui lui était plus connue. Il aura même cru que Chilpéric avait donné à son ω la figure d'un θ : mais il n'en aura pas été moins convaincu que l'un de ces caractères était explicatif de l'autre. Cette objection se tourne donc en preuve. Le ͻ d'un des manuscrits du roi ne saurait faire de difficulté raisonnable : c'est visiblement un O qui n'est pas tout à fait achevé.

La seconde figure et sa valeur *æ* sont constantes dans tous les imprimés et les manuscrits de Grégoire de Tours et d'Aimoin. On n'en peut excepter que le manuscrit de Royaumont, un d'Aimoin, très-récent, et les éditions de cet auteur. Encore les uns et les autres ne s'écartent-ils que peu de la même figure. Du reste, le manuscrit de Royaumont n'est point ancien, et ne paraît pas d'une grande autorité. Le manuscrit moderne d'Aimoin et ses imprimés ne sont fondés que sur la fausse supposition que les lettres de Chilpéric étaient grecques, et quant à la figure et quant à la valeur. Du ψ on a fait le χ, du Z un T, ensuite un θ, afin de le faire mieux cadrer avec la valeur *the*. Enfin, pour qu'il ne manquât aucune des aspirées grecques aux lettres de Chilpéric

tères qu'on cherche aux quatre coins de l'Europe, tandis qu'on les a sous les yeux. Les difficultés occasionnées par le laps du temps, par l'ignorance des anciens usages, par les méprises des copistes, sont résolues dans les notes. Ajoutons néanmoins deux mots pour éclaircir la nature des lettres de Chilpéric.

Son premier caractère est l'Ω, qu'il voulut introduire chez les Latins, à l'exemple des Grecs, pour distinguer l'*o* long de l'*o* bref. Le deuxième Æ n'est qu'un composé de l'*a* et de l'*e*, dont en effet il a la valeur (416). Le troisième Z *th* n'est non plus qu'une jonction du Z et de l'h, dont on suppose ici la haste répétée (417). Si ces doubles lettres ne sont pas aisées à saisir dans les manuscrits modernes, elles le sont dans les anciens. C'est surtout celui de Cambrai qui nous en a fait naître l'idée. Le goût de ces temps-là, pour les conjonctions de lettres et la facilité de l'application, montrent la solidité du dénouement. Le quatrième caractère Δ n'est qu'un V fermé, un peu penché vers la gauche, pour valoir le W, ou le V consonne devant l'U voyelle (418). Beaucoup de noms propres des Français, qu'on avait alors coutume de latiniser, s'écrivaient par *uui*, comme *Widolaicus*, *Winnocus*, etc. (419).

Ainsi, tous ces caractères, avec leurs sons, ne convenaient pas mal à l'état où se trouvait pour lors la langue latine. Les trois derniers réduisaient, sous une seule figure, ce qu'on était obligé d'exprimer par plusieurs. Rien de plus simple que cette explication : rien de plus conforme à la pluralité des manuscrits, aux plus excellents, aux plus anciens. Aucune de celles que d'autres ont proposées ou que nous avions imaginées nous-mêmes ne nous contentait. Celle-ci, qui de toutes est la moins recherchée, et la mieux assortie à la nature des caractères, emporte sans peine notre acquiescement. Oserions-nous aussi nous flatter qu'il en sera de même de celui du public?

CHAPITRE 2. — *Différentes variétés de lettres quant à leurs formes, à leurs ornements, à leurs dates chronologiques, et à la matière sur laquelle elles sont tracées* (420).

Il ne suffit pas d'avoir examiné l'origine de nos lettres et d'avoir exposé les augmentations réelles ou prétendues, qu'a éprouvées l'alphabet latin depuis deux mille ans; il faut encore faire connaître ses éléments par leur nomenclature générale et particulière, représenter leurs différences spécifiques, rappeler toutes les notions qu'elles emportent avec elles.

Les unes tirent leurs dénominations des peuples ou des personnes qui passent pour en avoir fait usage, ou même pour les avoir inventées; les autres des matières dont elles ont été formées, plusieurs des figures qu'elles ont prises, quelques-unes des accidents qu'elles ont essuyés. Il est bon nombre de ces lettres sur lesquelles on coulera légèrement, parce qu'elles rentrent dans le chapitre des écritures qui exigent de nous des discussions plus profondes.

1. *Lettres grecques, relativement à la Diplomatique; lettres éphésiennes, thraciennes, solutoires, magiques, ecclésiastiques : caractères grecs sur les monuments et dans les actes publics des Latins : lettres grecques attribuées aux Gaulois.* — On a longtemps retenu quelque usage des lettres grecques chez les Latins, comme des lettres latines chez les Grecs (421). Les inscriptions lapidaires, bronzes, monnaies, manuscrits (422), actes publics, lettres formées, bulles, diplômes (423), et autres pièces juridiques des uns et des autres, et plus

les éditeurs d'Aimoin ont mis le Φ valant *ph*, au lieu de la dernière lettre du même prince. Mais ces trois caractères ne s'accordent ni avec les imprimés, ni avec les manuscrits de Grégoire de Tours.

La figure de la troisième lettre est invariable dans tous les manuscrits et dans toutes les éditions du même historien. Il n'y manque qu'une base dans le manuscrit d'Aimoin de Saint-Germain-des Prés. A l'égard de la valeur, tout est d'accord, si l'on en excepte un manuscrit qui ne mérite pas beaucoup d'attention.

Enfin tous les manuscrits de Grégoire et celui d'Aimoin, de 500 ans, réduisent la quatrième lettre de Chilpéric à une figure triangulaire ou fort approchante du triangle. Les ouvertures de quelques-unes et les arrondissements de quelques autres ne sont que des variantes de copistes. Sa valeur est encore moins sujette aux changements et aux dissemblances. Car, que les uns ajoutent un *u*, les autres un *i* de plus; ou qu'au lieu de *uui* on lise *oui*, *uiui*, cela n'affecte en rien le son, ou du moins n'y cause aucune différence notable.

Le manuscrit du Bec donne pour quatrième caractère une figure approchante de l'*a*, à laquelle il en ajoute une autre monstrueuse, s'il n'a pas prétendu l'expliquer par son moyen, auquel cas ce ne serait que le W mal fait et tirant sur le gothique moderne.

(416) Souvent les A n'avaient point alors de traverse. Si l'on aime mieux incliner ce caractère d'un autre sens, on y retrouvera l'*a* et l'*e*. Mais il faut se souvenir qu'au VIe siècle les lettres contournées et renversées étaient fort à la mode. En un mot, c'est ici l'ancien *e* à cédille que Chilpéric adopta, s'il n'en fut pas l'inventeur. Telle était alors la figure ꞓ.

(417) La ressemblance du Z avec ce caractère aura été cause que les copistes de Grégoire de Tours, accoutumés à peindre la dernière de l'alphabet, en auront tellement rapproché le troisième élément de Chilpéric, qu'ils ne tardèrent pas à confondre leurs figures. L'abbé Lebeuf a découvert, dans un manuscrit ecclésiastique d'Autun, une écriture inconnue où ce caractère Ʒ revient souvent. S'il a du rapport avec l'*æ* du second manuscrit du roi, il en a aussi avec le Z. On retrouverait encore plus aisément, dans celui d'Autun, les autres lettres chilpériciennes, du moins quant à la figure.

(418) Le Δ grec n'a certainement nulle analogie avec la valeur *uui*, que les anciens manuscrits donnent à cette dernière lettre de Chilpéric. Mais en supposant un V fermé par une ligne, on aperçoit aisément un grand rapport entre la figure et le son *uu*.

(419) V. la table onomast. du t. II de D. BOUQUET.

(420) *Diplomatique des Bénéd.*, t. II, p. 65.

(421) Outre les lettres latines, les Grecs ont aussi quelquefois employé la langue romaine sur des monuments publics, où ils ne faisaient entrer que les caractères grecs. C'est ainsi qu'une médaille de Macrin, fabriquée à Ephèse, porte : ΦΟΤΑ ΕΦΕCΙ pour : VOTA EPHESIORUM.

(422) *Biblioth. lorraine*, par D. CALMET, préf., p. IX.

(423) Par exemple, dans deux diplômes de Charles le Chauve, de la quatrième et de la trente-unième année de son règne, on écrit l'*e* d'*amen* par

encore des Latins que des Grecs, en sont témoins. Ces monuments fournissent quelquefois des lettrss grecques extraordinaires, qu'on ne prétend pas rassembler ici. On se contentera d'en avoir mis en notes quelques-unes, qui ne se trouvent pas assez précisément figurées, dans les alphabets de notre premier volume.

Parmi les lettres grecques dont les noms sont empruntés des nations ou des villes chez lesquelles elles ont eu cours, nous avons quelque peine à ranger les éphésiennes et thraciennes (424). L'usage en fut borné à la superstition, qui leur avait donné l'être. Les magiciens, au rapport de Plutarque (425), faisaient réciter les premières aux démoniaques, sous prétexte des prétendus soulagements merveilleux qu'elles pouvaient leur procurer. Les Grecs s'en servaient aussi en guise de phylactères et d'amulettes. On croit que les livres brûlés par les Ephésiens (426), après leur conversion, avaient rapport à ces caractères (427). Les lettres thraciennes, plus communément appelées, tables thraciennes, passaient pour être de l'invention d'Orphée. Cependant Pline avance (428) que toute la Thrace était exempte de magie. Les lettres *solutoires* ou *relaxatoires*, *litteræ solutoriæ*, désignent une autre espèce de caractères magiques (429) dont la vertu consistait à mettre à couvert, disait-on, des liens et de la captivité, ceux qui les portaient. Il est parlé de ces lettres, dans l'histoire du Vénérable Bède (430). Celles des anciens Egyptiens, et surtout leurs *lettres sacerdotales*, n'étaient non plus, au jugement de Rufin (431), qui avait voyagé en Egypte, qu'une sorte de caractères magiques (432). Mais c'est peut-être trop s'arrêter sur des lettres qui ne mé-

un *H*. La même chose se remarque dans un diplôme de Charles le Simple, de la seizième année de son règne. Les originaux des trois diplômes qui donnent lieu à cette note sont gardés à la Bibliothèque du roi. On treuve plusieurs signatures grecques dans les actes publics d'Italie. Des ecclésiastiques de divers autres pays, soit par vanité, soit par quelque autre motif, souscrivent quelquefois en grec, mais, le plus souvent, ces signatures sont mêlées de lettres grecques et latines. On n'en dira pas davantage sur les souscriptions en lettres grecques, parcequ'on se verra, dans la suite, obligé d'y revenir. On ne s'arrêtera pas non plus aux mots grecs qui se rencontrent dans les manuscrits; il est ordinaire de les rendre en caractères grecs, bien ou mal figurés; ils le furent communément assez mal depuis le VI[e] siècle : cela va jusqu'à mettre des *M* pour des *H*, comme dans le manuscrit du roi 1820. Peut-être était-ce parce qu'alors l'*M* latin empruntait de temps en temps la forme de l'H.

Tandis que nous en sommes sur les lettres grecques, il ne sera pas inutil e d'observer l'Є parfaitement rond, et l'S carré ⊏ , dans des monuments de plus de 800 ans avant Jésus-Christ, publiés au XVI[e] volume des *Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres*. Ce fait est bien opposé aux idées de quelquessavants auteurs. On peut remarquer aussi, sur les mêmes monuments, les trois conjonctions suivantes de lettres : [illegible] *la*, [illegible] *ra*, [illegible] *tr*. Nous ajouterons encore ici quelques lettres grecques plus récentes pour compléter nos alphabets : [illegible]

En rapportant (*a*) l'épitaphe de Gordien martyr, la seule de toutes les inscriptions en lettres gauloises sur laquelle D. Mabillon croyait qu'on pouvait compter, nous nous sommes contentés d'insinuer nos doutes. Mais nous connaissons maintenant tant d'inscriptions grecques ou partie grecques et latines, quoique en langue romaine, qu'il ne nous est guère possible de nous raidir contre le sentiment de ceux qui ne veulent pas attribuer aux Gaulois cette écriture, à l'exclusion des autres peuples. L'inscription dont il s'agit n'a été, selon Maffei (*b*), jugée barbare, et de l'ancien caractère gaulois, mêlé de runique, que parce qu'elle renferme quelques lettres minuscules, qui ne sont pas ordinaires aux marbres. Cependant Jean-Christophe Harenberg (*c*) regarde l'épitaphe de Gordien comme assez conforme à l'écriture des Germains. Il cite même un ancien interprète de César, pour prouver l'usage des lettres grecques chez les Gaulois et les Germains. Mais, comme il semble fonder son raisonnement, sur ce que les Druides étaient communs aux Gaulois et aux Germains, il contredit ouvertement César, dont voici les propres termes : *Germani. . neque Druides habent, qui rebus divinis præsint.* (*De bello gallico*, l. VI).

(424) *De prima scr. orig.*, cui notas adjecit C.-H. Trotz, p. 314 et seqq.

(425) *Symposiac*, lib. VII, quest. 5.

(426) *Act.* XIX, 19.

(427) Du moins, aux termes de l'écrivain sacré, ne s'agissait-il que de livres qui traitaient de choses curieuses, mais de nulle utilité. Ainsi l'on ne devait pas avancer, dans le *Dictionaire Encyclopédique*, t. II, p. 231, que les premiers Chrétiens, occupés d'abord uniquement de leur salut, brûlèrent tous les livres qui n'avaient point de rapport à la religion. Jamais les Chrétiens n'ont fait la guerre, par principes, ni aux sciences, ni aux beaux arts. S'ils ont détruit quelques chefs-d'œuvre des plus fameux artistes, c'est à la vertu, c'est aux bonnes mœurs qu'ils en ont fait le sacrifice.

(428) Lib. XXX, c. 1.

(429) Un ms. de 300 ans (*d*) de la bibliothèque impériale, en langue allemande, contient le détail des folles cérémonies, de la composition de l'encre et du roseau, avec lequel doivent être écrites les lettres qu'on faisait servir à de semblables opérations. Les caractères magiques de toutes les façons, plus extravagantes les unes que les autres, se trouvent dans divers mss. des grandes bibliothèques et des cabinets de curieux ; mais nous n'avons garde de nous enfoncer dans des recherches aussi vaines, dont on ne pourrait tirer d'autres fruits, que de prouver, jusqu'à quels excès d'égarement peut se porter l'esprit humain, abandonné à sa propre corruption.

(430) *Hist. Angl.* l. IV, c. 22.

(431) *Hist. eccles.*, lib. XI, c. 26.

(432) On n'a pas coutume de traiter de magiques les lettres sacerdotales des Egyptiens, quelque superstitieux que fût souvent l'usage qu'en faisaient leurs prêtres. Jusqu'à présent les savants n'ont pas réussi à les déchiffrer. Sans savoir que Waburton eût prétendu que les lettres sacrées et communes, s'il faut les distinguer, furent formées sur le modèle

(*a*) Tom. I, p. 701, 705.
(*b*) *Dell'istoria di Verona*, p. 329.
(*c*) *Historia Ecclesiæ Gandershemensis cath. et collegiatæ diplomaticâ;* Hanoveræ, 1734, in-fol.
(*d*) Trotz, *ibid.*, p 315, 316.

ritent que d'être ensevelies dans l'oubli. Nous avons même hésité si nous devions parler des lettres éphésiennes et thraciennes. Mais quelqu'un aurait pu s'imaginer qu'il faut juger de ces caractères grecs comme des lettres ioniques et attiques; ce qui serait une grande erreur, en fait de littérature (433).

Nous nous porterons plus volontiers, s'il est possible, à contenter la louable curiosité de ceux qui voudraient savoir ce qu'on doit entendre par écrire en lettres ecclésiastiques (434).

Les expéditions des actes dressés par les tribunaux séculiers étaient rédigées sur des rouleaux de papier d'Égypte, appelés volumes. Ils étaient écrits en lettres cursives, assez compliquées, mais fort lisibles pour ces temps-là. Les ecclésiastiques, au contraire, portaient les copies des actes, qu'on nommerait aujourd'hui grosses, sur des livres coupés par les bouts, à peu près comme les nôtres, de là le nom de tome, qui signifie *tranché, coupé* (435). L'écriture dont ils usaient alors n'était pas la cursive, mais l'onciale ou la minuscule. C'est là, selon toutes les apparences, ce qu'il faut entendre par *lettres ecclésiastiques.*

On ne fera mention des lettres dominicales du calendrier, si connues de tout le monde, que pour observer qu'elles n'ont nul rapport à la matière que nous traitons.

II. *Prétendues lettres gauloises; lettres scripturales et rabbiniques; noms des lettres hébraïques en France, au* VI*e siècle, dans les manuscrits latins; additions aux lettres étrusques, abolition des lettres runiques dans le Nord; lettres des Francs et des Bretons.* — Tory (436) s'était persuadé qu'avant les Romains, non-seulement les lettres grecques, mais encore les hébraïques, avaient eu cours dans les Gaules (436*). Quoiqu'il procède en preuves par monuments, sur la vérité desquels on n'a pas sujet de contester, nous n'en jugerons pas plus favorablement de ses prétentions.

Maffei s'étant proposé de faire remonter fort haut l'âge de l'écriture courante, et voulant tirer une induction en sa faveur de celle des Juifs : de quelle antiquité, s'écrie-t-il, n'est pas chez les Hébreux l'écriture rabbinique, qui n'est autre que la cursive, distinguée de cette manière d'écrire majestueuse appelée *scripturale* (437)! Il pourrait se faire que les rabbins auraient eu de très-

des figures hiéroglyphiques; nous avons reconnu cette descendance dans notre premier volume (*a*), au moins à l'égard de quelques-unes : et pour en donner un exemple, nous avons fait voir, que la lettre O, commune aux alphabets des Orientaux et des Occidentaux, signifiant l'œil en hébreu, était représentée sous cette forme parmi les hiéroglyphes, et sur les toiles écrites des momies. Le comte de Caylus, dans son excellent *Recueil* (*b*) *d'antiquités égyptiennes*, a de beaucoup enchéri sur les vues de Warburton, en faisant un parallèle de 22 hiéroglyphes avec un nombre égal de lettres cursives des Égyptiens. Il faut y joindre un second parallèle de sept autres hiéroglyphes, avec autant de caractères d'une inscription, mais dont quelques-uns reviennent aux premiers. Quoique cet illustre savant n'ait point tenté de donner au public un alphabet egyptien; il eût pu sans doute, s'il l'eût voulu, établir une sorte d'analogie, au moins conjecturale, entre plusieurs des caractères comparés, et ceux des Hébreux, des Samaritains et des Grecs. Ç'aurait peut-être été quelques pas de plus vers la connaissance de l'écriture égyptienne, qui manque à la république des lettres. Malgré les avances que nous tirerions de ses travaux, nous n'osons pas hasarder ce qu'il n'a pas jugé à propos d'entreprendre.

Quelques-uns pourraient néanmoins regarder ces écritures, plutôt comme des caractères des Basilidiens, que comme des monuments de la haute antiquité égyptienne. Sans parler de plusieurs figures, autant du goût de ces fameux hérétiques que des Égyptiens, le nom de JESU qu'on lit à la planche XXI, col. 5, lig. 5, pourrait faire attribuer ces pièces à de faux Chrétiens, anciens ou modernes, qui cependant auraient copié des caractères antiques propres aux Égyptiens.

(433) On peut voir ce que nous avons dit au sujet de ces lettres, t. I, p. 634, 635, 681, t. II, c. 1, art. 1.

(434) On a parlé de lettres ecclésiastiques, prises dans un autre sens, t. I, p. 239. Il est ici question de lettres grecques. M Fleury (*c*) rapporte, d'après l'épilogue d'Agathon, inséré au VIe tome des *Conciles* (*d*), que ce diacre de C P mit au net, en *lettres ecclésiastiques*, tous les *tomes* des actes du sixième concile général, qui furent aussitôt scellés et déposés dans le palais de l'empereur. Ce même Agathon, en qualité de notaire, avait écrit en minute ou en notes, avec plusieurs autres adjoints, les Actes du même concile, qu'il rédigea depuis à loisir en *lettres ecclésiastiques*, appelées ainsi par opposition aux lettres laïques. Suivant l'ancien usage des tribunaux romains, même depuis que les magistrats eurent embrassé le christianisme, tout ce qui s'y disait sur une affaire, tant de la part des gens de justice, que des persones intéressées, s'écrivait en même temps qu'il était prononcé. Il fallait pour cela que les notaires employassent les notes de Tyron, ou une écriture coulée, pleine d'abréviations, en attendant qu'ils les missent au net.

(435) M. Fleury aurait pu, dans l'occasion présente, éviter de mettre le mot *volume* pour celui de *tome*. Le premier, comme on sait, tire son origine de *volvere* rouler, *volumen* rouleau; et le second de Τόμος *tomus* coupé.

(436) *L'art de la science de la vraie proportion des lettres*, fol. 12.

(436*) Il en alléguait pour preuve *une grande pierre*, qu'il avait vue « en l'hostel de Fescamp, situé en l'Université de Paris, où sont, dit-il, gravées maintes bonnes lettres hébraïques : pareillement, continue-t il, j'en ai vu deux autres pierres aussi gravées en hébreu, qui sont en la muraille de la court de la maison, où pend pour l'enseigne de trois boittes, assise en la rue de la Harpe, droit devant le bout de la rue du Foin. J'en ai vu aussi une autre près les Cordeliers, qui fut trouvée en la place, où est de présent édifiée une maison neuve, qui est entre la porte de l'Université pour sortir à S. Germain des Prés et lesdicts Cordeliers, et de présent y est encores à demy escripte, pour autant qu'on l'a retaillée. Et la fait-on servir soubs un esgout. » On a sujet de croire, que ces inscriptions hébraïques ne sont que des épitaphes de Juifs déplacées. On en trouve de semblables en bien d'autres villes de France, et des royaumes voisins : et d'ailleurs l'ancien cimetière des Juifs n'était pas éloigné.

(437) *Dell' istoria di Verona. lib.* XI, *col.* 329.

(*a*) Pag. 577, 578.
(*b*) Pl. XXXVI, pag. 72 et suiv.
(*c*) *Hist. eccles.*, t. IX, liv. XL, n. 11.
(*d*) Labbe, tom. VI, col. 1103, 110.

bonne heure une écriture cursive; mais le savant marquis aurait vraisemblablement bien de la peine à en faire la preuve. Loin de pouvoir produire de l'écriture rabbinique d'une antiquité fort reculée, on n'a pas même encore montré de manuscrits hébreux en *scripturale* certainement plus anciens que le xe siècle. D'ailleurs, si la cursive rabbinique est si ancienne, pourquoi la germanique est-elle encore si peu liée? Les lettres scripturales ont pris ce nom des saintes Ecritures, parce qu'elles servent à les transcrire, et que les Juifs ne croient pas permis de les copier en d'autres caractères.

Au ve ou vi^e^ siècle, chez les Latins, plusieurs lettres hébraïques portent des noms un peu différents de ceux qu'on a coutume de leur donner (438).

Nous ne rappellerons ici les lettres étrusques que pour enrichir l'alphabet général de notre premier tome de quelques caractères que des monuments nouvellement découverts nous ont fait connaître (439).

Nous croyons avoir donné une idée suffisante des lettres runiques dans le même volume (440). Il ne nous reste qu'à faire quel-

(438) Dans le psaume *Beati immaculati* du Psautier, en lettres d'or et d'argent, de S. Germain évêque de Paris; l'iod est appelé *ioth*, le lamed *labd*, le nun *num*, le samech *sanch*. Quelques-uns de ces caractères conservent les mêmes dénominations qu'ils ont aujourd'hui. Les autres n'en ont aucune. Un ms. en notes de Tyron du viie ou viiie siècle met pour zain *zai*, pour iod *iot*, pour lamed *lamech*, pour samec *sameth*, pour pe *fe*, pour schin *sen*. Un autre ms. du viiie siècle, réunissant trois versions des psaumes, répète autant de fois les lettres hébraïques, dans le psaume cxviii, mais ne diffère des nôtres que dans le *deleth*, pour daleth, le *zai*, l'*ioth*, le *fe*, le *sen*. La même nomenclature a lieu dans l'alphabet de Raban, à l'exception du *fe;* mais on y voit de plus *lamech*. Tous les alphabets des *Lamentations* de Jérémie du ms. 15 de S. Germain, écrit en 809, sont conformes à l'hébreu d'à présent; si ce n'est à l'égard du *deleth* et du *ioth*. Le mêmes dénominations, savoir le *zai*, le *lamech* et le *sain* pour le schin reparaissent dans un autre ms. postérieur de douze années. Du reste l'alphabet hébraïque de Raban est conforme, quant aux figures, à la plupart de celles, qu'on a représentées dans notre premier tome, planche viii d'après le ms. royal 2340. Quelques-unes ont plus ou moins d'affinité avec les caractères des deux alphabets du ms. 17, de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Nous n'en relèverons pas les différences. Tout autre peut les remarquer. Raban est trop commun, pour que la comparaison soit fort difficile. D. Calmet, dans sa *Bibliothèque lorraine*, dit avoir remarqué des caractères hébreux fort différents des nôtres dans plusieurs anciens mss. et surtout dans ceux des abbayes de Tholey, de Murbach et de Saint-Gal. Ils reviennent, selon lui, aux caractères samaritains ou anciens hébreux. Qu'il nous soit permis de douter de cette ressemblance. Peut-être est-elle plus réelle avec les prétendus alphabets hébreux des mss. latins, publiés dans notre premier tome. Il en est à peu près de même de l'alphabet hébreu du ms. 152 du roi. Les formes de ses lettres se rapportent à celles des deux manuscrits cités. La figure [caractère] du samech est celle de toutes qui s'en écarte le plus.

(439) [caractères étrusques]

De ce nombre néanmoins, quelques lettres nous paraissent douteuses quant à l'appropriation à tel ou tel élément. Il n'en est toutefois aucune en faveur desquelles un ou plusieurs de nos restaurateurs modernes de l'étrusque ne se soient déclarés. Si l'on s'en rapporte à l'un des plus célèbres (*a*), il faudrait encore joindre à notre C le [caractère] et le [caractère]. Quoique la figure [caractère], pour désigner le *b*, ne soit pas incertaine, et que le même auteur lise [caractères] pour *ari*, en prenant l'*V* pour le *B* : il est si décidé (*b*) pour le *B* étrusque, qu'il ne balance point à lire EBIS pour désigner Hébé, épouse d'Hercule, mot qu'on avait toujours lu ETHIS auparavant. Mais si Passeri revendique aux Etrusques le *B* contre Gori ;-il s'agit avec lui de concert pour leur enlever l'O. Une des plus fortes preuves qu'on ait apportées pour leur conserver cette lettre, c'est qu'elle se trouve dans l'HERKOLE d'une patère de la table vi de Dempster. Mais, dit-il, si elle tenait (*c*) lieu d'une vraie lettre, on ne l'aurait pas faite plus petite que les autres, ni déplacée; et qu'on ne lui réponde pas que le graveur s'apercevant de l'omission d'un *O*, l'aura mis après coup. S'il eût été si scrupuleux, il aurait ajouté une *F*, qui manque, selon lui, dans le nom voisin MENREA, au lieu de MENERFA : la necessité de cet *F* étant prouvée par les patères v et vi^e^ du même ouvrage. Qu'il soit permis de répliquer 1° qu'on rencontre sur divers monuments bien des exemples de lettres plus petites ou déplacées, sans qu'on en puisse conclure que ce ne sont pas de veritables lettres. 2° Nous avons sous les yeux la sixième planche de Dempster. L'*o*, quoique plus petit, n'y est point hors de sa place, et MENERFA s'y trouve écrit à côté. 3° Passeri lui-même convient que cette lettre ne manque pas à la sixième patère qu'on ne saurait distinguer de la sixième planche. 4° Quand la faute serait réelle; suivant Gori et Passeri, chez les Etrusques, il y avait plus d'une manière de prononcer MENERVA. 5° La diminution de l'*o* n'est pas rare sur les monuments antiques, particulièrement lorsqu'il est bref. Quant au [caractère] de Gori, qu'il rend par le K, nous ne lui envions point l'honneur de cette découverte. Mais pourquoi ne pourrait-on pas lire HERTVL? Qui ne connaît la transmutation du T en K chez des peuples assez voisins de ceux d'Herculanum? Ces deux lettres devaient donc être pour eux d'une prononciation peu différente. Par cette solution, l'on évite d'attribuer au K une figure qui ne semble pas trop naturelle ni assez analogue avec celle du K Etrusque. Au contraire, elle est parfaitement assortie au T.

(440) Quelques auteurs (*d*) en distinguent de deux sortes : les runes ordinaires et celles de la province de Helsingue en Suède. Les premières n'exigent pas de nouveaux éclaircissements : les secondes n'ont besoin que de l'addition des perpendiculaires communes aux autres pour leur ressembler avec la plus grande exactitude. Ainsi par l'addition d'un trait aux unes, ou par la soustraction du même trait aux autres, toute différence cesse. Eckhart (*e*) distingue aussi deux sortes de runes, les communes et les magiques, distinction qui n'emporte pas diversité de caractères. Notre auteur fait les plus grands efforts pour enlever aux peuples du Nord l'invention des runes et pour la revendiquer à sa nation. Qu'ils ne se glorifient pas, dit-il, de l'antiquité de leurs

(*a*) Jo. Bapt. Passeri Pis. *Jmonalis a cra m nsa Herculane-nsium illustrata*, p. 212. *Symbolæ litterariæ*, vol. I, Florent. æ. 1748.

(*b*) Dissert. de Hellen:sno etrus, pag. 50.

(*c*) *Ibid.*, p. 49.

(*d*) *Magni Celsi P.P. de runis Helsingicis* ... 1707.

(*e*) *Comment. de rebus Franc. O ient.*, t. I, lib. xxiv, p. 118.

ques observations sur leur durée et leur abolition. Avant l'introduction des lettres latines dans le Nord, les runes étaient également en usage chez les Suédois, les Norvégiens, les Danois et les Islandais (441). Sperling, comme on l'a remarqué (442), les fait cesser totalement au XVe siècle. L'auteur des *Chroniques suédoises*, livre Ier, raconte, au rapport de Wormius (443), qu'Olaüs Scotkoning, roi de Suède, abolit les lettres runiques par une loi : or ce prince mourut en 1018. Notre auteur ne laisse pas de supposer que les runes se seront encore maintenues quelque temps chez les particuliers depuis cette ordonnance. Les runes avaient déjà commencé à tomber dans un grand discrédit sous Eric le Victorieux, père d'Olaüs Scotkoning. En Danemark elles ont duré bien davantage. Wormius cite en preuve les Fastes danoises, portant pour date 1328 Mais déjà les runes n'étaient plus d'un usage aussi commun que les caractères latins. Les premières ne furent proscrites par aucun décret chez les Danois. Insensiblement ils s'accoutumèrent aux lettres latines, introduites avec la religion dans le Nord. Elles ne furent portées en Islande par les Danois qu'au XIVe siècle, sous Valdemar IV (444).

Les lettres et les prétendus alphabets des Francs, sous les noms de Wastbalde, de Doracus et d'Hicbus, nous paraissent trop suspects, pour nous en occuper sérieusement; d'autant plus qu'on ne reconnaît ces caractères dans aucun monument de la langue de nos ancêtres (445). Nous ne jugeons pas plus avantageusement de ceux des anciens Bretons (446).

runes. Nous en avons fait usage longtemps avant eux. Il cite en preuve ces vers de Venance Fortunat :

Barbara (a) fraxineis pingatur runa tabellis,
Quodque papyrus agit, virgula plana valet.

Or, par *barbara runa*, Fortunat désigne l'écriture des Germains, puisqu'il entend ailleurs par *Barbarie* la Germanie et la France. Mais on regardait alors comme barbare quiconque n'était ni Grec ni Romain. Fortunat connaissait les Goths d'Italie et d'Espagne. Ces peuples avaient apporté avec eux quelques monuments de leurs runes : c'est à quoi le poëte fait allusion.

Eckhart (*b*) n'est pas plus heureux quand il fait abolir les runes germaniques par saint Boniface, sous prétexte qu'il interdisait partout les phylactères, amulettes et ligatures superstitieuses. Mais les runes en étaient-elles inséparables? A ce compte, leur usage aurait été commun en France, en Italie, en Grèce. Nous y voyons la superstition des phylactères très-accréditée au huitième siècle. Les saints, qui s'élevèrent à Constantinople contre ce reste d'idolatrie, s'opposèrent-ils donc à l'usage des runes en Orient? Les runes viennent de trouver un nouveau défenseur en Italie, sous le titre de *Nuova Trasfiguratione delle lettere Etrusche.* Toutes les écritures prises jusqu'à présent pour étrusques sont runiques, selon lui. Les Goths répandus en Italie les écrivirent ou les firent graver. L'idée parait originale, mais elle n'est pas neuve. Plusieurs savants du Nord, zélés pour leurs runes, ont soutenu la même thèse. Ils l'ont étendue aux médailles espagnoles et puniques. Ils n'en sont pas encore demeurés là : les runes, à les entendre, sont la source de toutes les écritures. Nous ne croyons pas devoir réfuter sérieusement des imaginations si singulières.

(441) *De Danicæ linguæ et nominis antiqua gloria commentariolus* Othonis SPERLINGII ; *Hafniæ*, 1694, p. 80.

(442) Tom. I, p. 711.

(443) *Litteratura Runica*, p. 154.

(444) SPERLING, p 87.

(445) Cependant (*c*) Hickes, dont la critique est souvent sévère à l'excès, combat Vossius et les autres auteurs qui ont jugé peu favorablement de l'alphabet des Franks. Il résout parfaitement bien l'objection, tirée de Tacite, *De moribus Germanorum*, par laquelle on prétendait prouver que les Germains n'avaient nulle connaissance des lettres. Il appuie sur le témoignage de l'abbé Trithème, qui avait tiré l'alphabet de Wastbalde d'un manuscrit si vieux, qu'à peine en pouvait-on distinguer les caractères. Il ajoute que l'alphabet de Doracus se trouve dans le manuscrit de Hunibald, et qu'outre les grands rapports qu'ont ces deux alphabets avec plusieurs lettres grecques et runiques, ils en ont de plus avec celles d'un très-ancien manuscrit des Evangiles de l'église de Lichfield, écrit en lettres onciales. Enfin il conclut que la censure de Vossius contre Hunibald manque du côté de l'équité. Mais la plupart des savants ne sont pas plus favorables que Vossius à cet auteur fabuleux. Quelques-uns ne le croient même que du XIIe siècle. Au reste, Hickes découvre des traits de conformité entre les alphabets franks et son manuscrit de Lichfield, où d'autres en trouveraient de dissemblance. Il confond la figure de quelques lettres, pour n'avoir pas fait attention à leurs transmutations réciproques. Quoique Bourguet ait pris la peine de tirer de Trithème ces alphabets des Franks, et de les insérer dans son Recueil, il ne laisse pas de les traiter de chimériques. Et c'est l'opinion qui nous paraît incomparablement la plus sûre. Au premier coup d'œil, entre l'alphabet de Doracus et le manuscrit de Lichefiel, on croit apercevoir beaucoup de ressemblance. Elle disparaît dès qu'en détail on compare chaque caractère. Ce manuscrit n'est réellement qu'une écriture anglo-saxonne carrée, avec un très-petit nombre de lettres singulières. Hickes suppose que, dans son manuscrit, la même figure M servirait pour le *p*, le *ph* et l'*m*. L'exemple allégué de sa part n'annonce qu'une faute de copiste, ou un changement de *P* en *M*, comme étant lettres du même organe, et par conséquent fort sujettes à être substituées les unes aux autres.

(446) D. Hyacinthe Morice nous avait communiqué, d'après D. le Pelletier, deux alphabets (*d*) des anciens Bretons armoricains. Mais ils ont tout l'air d'avoir été faits à plaisir. Aussi n'avons-nous pas cru devoir les publier. Mal à propos voudrait-on les appuyer sur deux inscriptions : l'une, trouvée à Plouvin, au diocèse de Léon; l'autre, à saint Michel de Grève, au diocèse de Tréguier. A peine y pourrait-on découvrir une lettre qui se rapportât à celles des prétendus alphabets bretons. On ne sait même si l'on doit trop compter sur ces inscriptions. La plupart des lettres y sont conformes aux nôtres. En renversant la première, on lit aisément un mot latin. Les deux qui le précèdent et le suivent pourraient être des noms propres. Le dernier répond peut-être à *jacet*. La deuxième semble débuter par les voyelles de l'alphabet, en répétant l'A et l'O par deux fois :

(a) Lib. VII, carm. 18.

(b) Ibid., p. 419

(c) *Grammatica franco-theol.*, p. 2, 3, 4.

(d) Voyez-les à la fin de la préface du Dictionnaire de la langue bretonne, publié à Paris en 1752.

III. *Lettres des Irlandais; peut-on compter sur leur vérité; l'antiquité de leurs caractères et de leurs manuscrits est-elle suffisamment constatée?* — Les Irlandais se glorifient d'avoir eu un alphabet particulier avant leur conversion à la religion chrétienne. Ils l'appellent *Beth-luis-nion*, parce que le *b*, l'*l*, et l'*n* en furent les trois premières lettres, et que ces mots en leur langue signifient trois sortes d'arbres fort communs, dont ils tiraient les tables et les écorces, sur lesquelles ils avaient coutume d'écrire. Ils donnaient encore aux lettres en général les noms de *bois* ou de *forêt*. Il est singulier que leur alphabet ne s'accordât pas mieux, selon Kennedi (447), avec ceux des Grecs et des Latins, qu avec aucun autre du monde, ni pour le nombre des éléments, ni pour l'ordre, ni pour la figure, ni pour les dénominations. Les Irlandais avaient de plus une autre écriture réservée à leurs doctes. Elle représentait des branches, des chiffres et des points sur de petites lames, dont l'arrangement était une science, et dont les caractères renfermaient, nous disent-ils, bien des choses en peu de figures (448). Kennedi, qui nous apprend tout ce détail dans sa dissertation anglaise sur la famille royale des Stuarts, ajoute que Dudley-mac-Firbich avait entre les mains cent cinquante de ces lames, et que le chevalier Ware en conservait un livre tout rempli (449).

suit le mot lAy. Le troisième et dernier mot est apparemment un nom propre. Du reste, on n'a garde de faire de grands efforts pour déchiffrer ces deux inscriptions, qui pourraient bien n'être qu'un jeu.

Vers la fin du xe siècle ou le commencement du xie, Eadmer (*a*), abbé de Saint-Alban, faisant faire des démolitions considérables à Werlam ou Wérulam, ville ruinée à une journée de Londres, on découvrit un dépôt de manuscrits dans la concavité du mur d'un ancien palais. Là, parmi quelques petits livres et rouleaux, un volume fixa, par son élégance, la curiosité des spectateurs. D'abord il ne se trouva personne capable de le déchiffrer; enfin, un prêtre extrêmement âgé, mais fort habile dans la connaissance des vieilles écritures, des idiomes et des antiquités britanniques, vint à bout de le lire et de l'entendre. Au rapport de Mathieu Pâris, l'écriture et la langue de presque tous ces manuscrits étaient celles dont on usait lorsque la ville de Vérulam subsistait encore. C'est peut-être la meilleure preuve qu'on puisse alléguer en faveur de l'écriture particulière aux Bretons. Elle n'est toutefois pas décisive. Il suffisait que ces caractères, soit romains soit anglo-saxons, fussent du ve ou vi^e^ siècle, pour paraître indéchiffrables. Que restait-il après cela, sinon d'en faire honneur aux plus anciens habitants du pays? Quoique notre historien ait pu suivre de bons mémoires, comme il n'en fait aucune mention, il laisse la liberté de croire qu'il se sera fondé sur quelque tradition surannée. Ainsi, le fait n'aurait pour appui qu'un témoignage postérieur de plus de deux siècles. Il est d'ailleurs un peu fâcheux, pour la vérification de cette découverte, que les manuscrits aient été condamnés au feu aussitôt qu'ils furent reconnus pour renfermer des superstitions païennes; plus fâcheux encore que ce beau livre, contenant l'histoire de saint Alban, n'attendît que le moment où elle serait mise en latin pour se réduire aussitôt en poussière. Il n'existait donc plus de monument des faits rapportés, au temps de Mathieu Pâris. Mais quand leur vérité serait incontestable, quelques mots lâchés par notre auteur feraient douter si ces livres n'étaient pas en anglo-saxon, et pour la langue et pour l'écriture. *Antiquo anglico*, dit-il, *vel britannico idiomate conscriptum*. Les mêmes manuscrits apprenaient les invocations et les rites du culte rendu par les Vérulamois à Mercure, à qui ils accordaient le second rang parmi leurs faux dieux, et qu'ils adoraient sous le nom de Woden, conservé dans celui du mercredi des Anglais. Or, il s'y maintient encore aujourd'hui; au lieu que le bas-breton et le gallois emploient, pour l'exprimer, un autre terme. Par conséquent, on doit attribuer plutôt aux Anglais qu'aux Bretons tous ces manuscrits, quoique Mathieu Pâris les donne tantôt aux uns et tantôt aux autres. Personne, du reste, n'ignore l'étendue du culte de Wodan, chez les nations septentrionales, avant leur conversion à la foi chrétienne.

(447) *A chronological, genealogical and historical dissertation of the royal family of the Stuarts*, by MATHEW. KENNEDI, *printed in Paris*, 1705, in-8°, *préf.*, *p.* 27, 28.

(448) Les caractères inconnus, observés (*b*) par l'abbé Lebeuf, sur une monnaie gauloise, trouvée proche Auxerre, n'auraient-ils point quelque rapport avec ceux des Irlandais? On y voit des figures, qu'on peut qualifier chiffres, et d'autres semblables à des branches ou à des épis. Sont-ce des lettres, ou des hiéroglyphes, ou quelque autre chose?

(449) Notre auteur fait remonter à des milliers d'années avant Jésus-Christ les antiquités irlandaises. Il n'ignore pas, combien les étrangers sont prévenus contre leur vérité. Mais une suite de livres et de monuments, gardés en différentes églises, lui paraît un moyen suffisant, pour les faire triompher de la contradiction. Comment pourrait-on se refuser à tant de faits historiques; s'ils étaient puisés dans les originaux, ou si du moins il en existait quelques-uns de ces anciens temps, qui pussent venir à l'appui de ceux, dont on n'aurait que des copies? Mais à peine en cite-t-il un seul, qui ne soit postérieur au xie siècle. Que dirait-on de nos diplômes et de nos manuscrits; si l'on n'en produisait aucun d'un âge antérieur au xe siècle; et si, pour les temps les plus reculés, les marbres et les bronzes ne suppléaient pas à leur défaut? Cependant la cause des manuscrits et des diplômes serait incomparablement plus favorable. Le concert de toutes les nations à constater les mêmes faits par des monuments, dont elles seraient toutes dépositaires, ne laisserait pas d'être d'un très-grand poids, quoique les originaux n'existassent plus. Ceux des Irlandais n'ont point d'autres garants qu'eux-mêmes. Si, depuis un millier d'années, leurs écrivains ont donné dans la fable; ce n'est pas un titre pour les réaliser, dans un siècle aussi éclairé que le nôtre. Ici la possession sans titre ne suffit pas. Les Irlandais, il est vrai, font valoir un alphabet particulier à leur nation, avant qu'elle eût embrassé le christianisme. Ils allèguent en faveur de leurs prétentions une sorte d'écriture encore plus ancienne, qu'ils justifient par des lames, chargées de caractères, dont ils ne donnent point l'explication. Pour en juger toutefois, avec quelque assurance, il faudrait qu'on pût les lire et les entendre. Sans cela, qui pourrait nous garantir, que ce ne sont pas des monuments faits, soit à plaisir, soit sans mauvais dessein, soit même pour en imposer? Admettons-les pour véritables : qui nous répondra que ce ne sont pas des écritures inintelligibles, fort différentes des irlandaises? Malgré ces difficultés, qui disparaîtraient sans doute, en pré-

(*a*) MATTH. PARIS. *Vitæ abbatum S. Albani*, p. 23, 26, édit Paris, 1644

(*b*) *Recueil de divers écrits*, tom. II, p. 265.

IV. ***Suppléments de lettres chez les Péruviens et les Mexicains, Virginiens, Canadois; quipos, leurs divers usages. Ils étaient bien inférieurs a nos lettres, quoique d'une autorité égale à celle de nos écritures publiques. Roues hiéroglyphiques de petites pierres, de grains de maïs, en peinture,*** etc. — Si l'antiquité de ces caractères était bien avérée, et leur valeur assez connue; peut-être y découvrirait-on quelque analogie avec les manipules de cordelettes des premiers Chinois (450) et des Péruviens (451). Ce n'étaient ni des lettres, ni des écritures; mais des suppléments aux unes et aux autres, chez ces derniers.

Les hiéroglyphes des Egyptiens et des Mexicains ne doivent pas non plus passer pour des lettres véritables; mais pour des peintures. Les caractères des sauvages de Virginie étaient aussi hiéroglyphiques. Il en est de même de ceux des Canadois. Le baron de la Hontan, dans ses Mémoires sur l'Amérique septentrionale, a fait représenter une expédition des Français contre eux, en leurs caractères hiéroglyphiques. Les savants, qui font difficulté d'accorder le titre d'hiéroglyphes à ceux des Chinois et des Japonais, n'y sauraient méconnaître au moins des chiffres plutôt représentatifs des pensées que des sons.

V. ***Diverses sortes de lettres, pour la plupart nationales; lettres de forme, de cours, de torrure; lettres bourgeoises, aldines, romaines, bullatiques, impériales, bâtardes et autres.*** — Nous renvoyons aux écritures, les lettres italo-gothiques, anciennes gothiques, visigothiques ou de Tolède, franco-galliques ou mérovingiennes, lombardiques, saxonnes, carolines, capétiennes, gothiques modernes, et toutes celles, qui tirent leur dénomination des peuples, qui partagent aujourd'hui l'Europe. On traitera encore moins actuellement des lettres espagnoles, françaises, italiennes, anglaises, allemandes, napolitaines, florentines, flamandes, etc.

On entendait autrefois par lettres pisanes, les anciens caractères dont les Pandectes de Florence sont écrites (452). Il est parlé des lettres boulonaises dans un (453) inventaire de Jean duc de Berri. Conçues dans le goût italien, avec de grands rapports aux lettres *de forme* (454); elles étaient moins chargées de pointes. Celles-ci tenaient lieu de notre petit romain; lorsque le gothique moderne régnait encore. La plupart des livres, et surtout ceux d'église, étaient en ce caractère.

Les lettres *goffes*, telles qu'on les entendait au commencement du XVI[e] siècle, n'étaient qu'une espèce de majuscule gothique deux ou trois fois plus haute que large. En partie d'une épaisseur outrée, en partie d'un délié sans proportion avec le plein; elles parurent formées d'une manière bizarre, et comme découpées par les bords; sans parler des pointes, dont elles furent hérissées.

Mal à propos Tory (455) s'était-il figuré que ces lettres avaient cours chez les Goths, qui réduisirent Rome en cendres. Ces lettres

sence de monuments antiques et non équivoques: mais qui, au défaut de cette condition, doivent paraître assez fortes; nous nous contenterons de suspendre notre jugement. La matière n'est pas suffisamment discutée: ou, si elle l'est, nous n'en sommes pas assez bien instruits, pour prendre un parti irrévocable.

Il est de la gloire de la nation irlandaise de nous faire revenir de nos préventions, si elles sont mal fondées. Ils n'y réussiront pas par des raisonnements. Il nous faut des monuments certains, et mis à la portée du commun des gens de lettres. En vain répondraient-ils que le chevalier Mackensie avait entre les mains un manuscrit contenant le catalogue des rois d'Irlande, écrit six générations avant le temps de saint Patrice. Par le terme *écrit*, il faut apparemment entendre, *composé*. Ainsi le manuscrit peut n'être pas fort ancien. Reste à savoir, quelle foi l'on peut ajouter à ce catalogue. Au reste il s'en faut bien que Ware (*a*) porte aussi haut que Kennedi les antiquités hibernaises. L'auteur de *l'Essai critique sur les anciens habitants des parties septentrionales de la grande Bretagne ou de l'Ecosse*, imprimé à Londres en 1729, in-12, observe, que les termes hibernois, qui signifient *lettre*, *livre*, *lire écrire*, sont radicalement latins, avec une terminaison irlandaise. Or, comme les Romains ne firent point la conquête de l'Irlande, il conclut, que ces expressions avec l'art d'écrire, n'y auront été introduites qu'au cinquième siècle par saint Patrice et les autres missionaires. Cet argument mérite attention: en supposant la vérité du fait, les Irlandais seraient obligés de rabattre beaucoup de l'antiquité de leurs caractères, et contraints de renoncer tant à leur alphabet autochthone qu'à leurs lames indéchiffrables.

(450) *Nouveau traité de diplomat.*, t. I[er], p. 563.

(451) L'histoire des Incas, rois du Pérou, composée par Garcilasso de la Véga, traduite et imprimée en Hollande, l'an 1704, particularise encore plus la manière de former les nœuds, tenant lieu d'écriture aux Péruviens, que ne le font les auteurs cités, dans notre précédent volume (*b*).

(452) Elles furent prises dans un pillage d'Amalfi. Les Pisans, entre les mains de qui elles tombèrent, les conservèrent longtemps dans leur ville, avant qu'elles fussent transportées à Florence

(453) Lebeuf, *Recueil de div. écr.*, t. II, p. 260, 261.

(454) Aux XIV[e] et XV[e] siècles on les appelait en vieux français *lettres de fourme*. La reine Vérité du *Songe du viel Pelérin* de Philippe de Maisières (*c*), vit à Rome *gens qui avoient une bannière vermeille, en laquelle avoit quatre lettres de fourme S. P. Q. R.* Si elles furent ainsi figurées par l'auteur, il s'ensuivrait qu'elles devraient plutôt se rapporter aux capitales qu'au petit romain. Mais Tory et Sigismond Fanti, qui vivaient au commencement du XVI[e] siècle, où les lettres de forme étaient encore en usage, ne les représentent que comme minuscules. Tory leur donne beaucoup de hauteur. *Cette lettre*, selon lui (*d*), *veut être cinq fois aussi large que haute*, ce qui ne doit pas s'entendre de la largeur totale de la lettre, mais de l'épaisseur de ses jambages. Il ajoute que les lettres longues, comme *b d f h l p q s t x z*, doivent être sept fois aussi hautes que larges, c'est-à-dire qu'épaisses.

(455) *Fol.* 139, verso.

(*a*) *Jac. Waræi De Hibernia et antiquitatibus ejus Disquisitiones*, 1658, in-8°.

(*b*) *Nouv. Tr. de dip.*, t. I, p. 603, 604.

(*c*) *Hist. de l'Académ. des Inscript.*, t. XVI, p. 224.

(*d*) *L'art et la science de la vraie proport*, fol. 138.

n'avaient pas de son temps deux cents ans d'antiquité. Il les appelle lettres *lourdes* (456) ; mais elles péchaient beaucoup plus par affectation excessive d'élégance mal entendue, que par un excès de grossièreté. Ces mêmes lettres étaient qualifiées, avec plus de fondement, impériales et bullatiques, parce qu'alors on en faisait quelque usage, et dans les diplômes des empereurs, et dans les bulles des Papes.

Les lettres de *cour* ou de *cours* ne se distinguaient pas de l'écriture, employée par les officiers des tribunaux. L'inventaire du duc de Berri se sert de ces mots, comme de termes synonymes. Toutes ces lettres n'étaient pas seulement d'usage au XIV[e] et XV[e] siècles ; elles y étaient encore différentiées par la même nomenclature.

Les *lettres torneures* des XV[e] et XVI[e] siècles nous sont représentées, vers la fin de l'*Art et science de la vraie proportion des lettres*, par Tory. Elles ne sont autres, que les lettres majuscules gothiques des manuscrits et des imprimés. Les anciens, selon cet auteur (457), les employaient sur les tombes, les vitres, les tapisseries. Les imprimeurs en faisaient encore, de son temps, le frontispice des livres et des titres des chapitres. Les mêmes sans doute s'appellent *lettres tournées* (458), dans les Assises de Jérusalem (459). Elles auraient pu ressembler à celles de Tory ; si elles n'étaient que du XIV[e] siècle : mais en les rapportant à celui de Godfroi de Bouillon, elles ne pouvaient pas être aussi gothiques (460). Leur dénomination était empruntée particulièrement de leur rondeur, ou de ce qu'elles semblaient faites au tour. Le mot de *tournure* s'appliquait aux lettres, dès le temps de saint-Bernard. On loue, dit-il, la main, et non pas la plume de la bonne tournure d'un lettre : *de bona litteræ tornatura* (461).

Les lettres *bourgeoises*, qui tiennent le milieu entre les gothiques cursives et celles d'à présent, passent pour avoir été inventées par les imprimeurs, vers la fin du XV[e] siècle. Mais ce ne fut qu'une forme d'écriture pour lors usitée, qu'ils adoptèrent. Les minuscules romaines furent à la vérité mises en œuvre par Alde-Manuce (462) ; mais celles

(456) *Goffe* est expliqué *lourdaut* par Ménage. Il le tire de *gufa* ou *cufa*, qu'il rend d'après Saumaise *vestimentum spissum et villosum*. Du Cange, auquel il renvoie, sur le mot *bigera*, entend par ce terme *des capes de Béarn*. Dans un glossaire en deux grands volumes *in-fol.*, en caractères lombardiques du VIII[e] ou IX[e] siècle, *bigera* est défini *bestis guffa*, *i l est vellata*, c'est-à-dire habit velu. D. Rivet (*a*) ne dit rien autre chose de ce ms. sinon, que saint Isidore est le dernier auteur qu'on y trouve cité, et qu'il paraît plus ancien que ceux dont il venait de parler, quoique tous du IX[e] siècle, et même de la fin du VIII[e]. Il fut donné en 1680 par Joli, chantre de la cathédrale de Paris, à l'abbaye de Saint-Germain des Prés. Une note postérieure à sa donation porte que de Caseneuve, dans ses *Origines*, cite souvent le glossaire d'Ansileubus, évêque Goth, auteur peu connu. Sur les termes *armoiries*, *mouton*, *quai*, les citations de ce monsieur se rencontrent, dit-on, dans le glossaire. D'où l'on conjecture que c'est son Ansileubus. Catel cite aussi le glossaire d'Ansileubus ou d'Angileubus, qu'il avait copié sur un manuscrit de l'abbaye de Moissac. Mais les textes rapportés par cet auteur prouvent que les manuscrits 12 et 13 de Saint-Germain en sont différents. Quelques notes écrites dans le même glossaire, il y a plus de deux cents ans, le donnent avec encore moins de fondement à Papias, puisque, suivant la chronique d'Albéric, il florissait au milieu du XI[e] siècle. Quoi qu'il en soit et d'Ansileubus et de son glossaire, il résulte du passage que nous offre ce grand dictionnaire de Saint-Germain des Prés et des textes de Du Cange, que *goffe* signifie encore encore plutôt *velue* que *lourde*, et que cette signification appliquée aux habits était connue dès le neuvième siècle. Les lettres *goffes* peuvent donc être opposées aux lettres *tondues*, dont il sera bientôt parlé. Si vers le temps de la renaissance des lettres on appliqua la signification de *lourdes* aux premières, c'est apparemment parce qu'elle convenait d'une part aux habits *goffes*, et que de l'autre on commençait à regarder comme grossières les lettres chargées de poils ou de barbe, telles qu'étaient les gothiques d'alors.

(457) *Loc. cit.*, fol 138, verso.

(458) Chap. 4.

(*a*) *Hist. litt. de la France*, t. IV. p, 280.

(*b*) Pag. 13.

(459) Il y est dit que les (*b*) *Assises et usages et costumes estoient escris chacun par soi de grans lettres tournées*. La Thaumassière, dans ses notes (*c*), les explique par *lettres majuscules ou grandes lettres*. Il paraîtrait fort extraordinaire qu'on écrivit encore alors des livres entiers, et surtout des coutumes en lettres majuscules. Mais, comme ces Français, transportés en Syrie, pouvaient affecter de suivre les usages des Syriens, au milieu desquels ils habitaient, et qui durant le XII[e] siècle écrivaient encore leurs manuscrits en estranghèles ou majuscules, de pareilles lettres latines ou françaises devraient moins nous étonner que si l'on les voyait alors en Europe. D'un autre côté les assises dressées en date du 16 janvier 1338 font ici mention d'autres assises plus anciennes, du temps de Godefroi de Bouillon. Des livres entiers en majuscules, au commencement du XII[e] siècle, quoique très-rares, et peut-être sans exemple, nous surprendraient moins que s'ils étaient écrits de la sorte au XIV[e]. Mais ce qui doit faire cesser toute surprise, c'est que ces assises étaient plutôt en forme de chartes que de livres. Elles sont en effet appelées *chartes*, *lettres du sépulcre* ; il y est fait mention de sceaux et monogrames du roi, du patriarche et du vicomte, Or, on a des exemples de chartes entièrement écrites en lettres majuscules, au XI[e] siècle.

(460) Une des plus célèbres rédactions des *Assises de Jérusalem* fut faite en 1250 par Jean d'Ibelin, comte d'Ascalon. C'est même sous son nom qu'elles ont vu le jour. Mais elles ne s'étaient pas, jusqu'à lui, conservées seulement par tradition. Elles portent (*d*) expressément qu'elles *furent establies et mises en escrit par le duc Godfroy de Bouillon, lequel fu ehleu a roy et a Seignor dou dit royaume*. Les quatre premiers chapitres de ces assises ne permettent pas non plus de reculer leur première collection à des temps postérieurs au règne de Godefroi, qui commença en 1099, et finit en 1100.

(461) Epist. 135, edit. 1690, tom. 1, p. 143.

(462) Les lettres d'imprimerie romaines, italiques, considérées selon leurs diverses proportions, appartiennent plutôt aux arts qu'à la diplomatique. Ainsi nous nous abstiendrons d'en parler. On peut voir sur le mot *caractère* le *Dictionnaire Encyclopé-*

(*c*) pag 210.

(*d*) Pag. 1.

qu'on appelle aldines ne sont autres que notre italique maigre et serrée, qui fait place aujourd'hui à une autre plus élégante. Quant aux capitales romaines, on les tira des anciennes inscriptions. Voici des lettres qui touchent de plus près la diplomatique.

Vers les commencements du XIIIe siècle, on distinguait principalement dans les bulles deux sortes de caractères, les lettres tondues, *tonsæ litteræ* (463), et les lettres barbues ou chargées de poils, les mêmes probablement que les *goffes*. Une bulle de Grégoire IX (464), de l'an 1228, porte expressément la première dénomination ; et quoiqu'elle n'énonce pas en termes formels la seconde, elle la suppose visiblement. On employait alors communément, dans les bulles et diverses autres chartes, des lettres, soit chargées de poils ou de pointes, comme par étages, soit enflées de traits superflus, ou qui montaient et descendaient, dans quelques caractères, au-dessus et au dessous de leurs voisins. Il était assez naturel de qualifier lettres *tondues* celles d'où de pareilles superfluités se trouvaient retranchées. Ces dernières étaient simples, approchant de la minuscule : où si elles tenaient encore un peu de la cursive; du moins rabattaient ou resserraient-elles leurs traits, loin de les allonger ou de les multiplier.

Nos lettres bâtardes de la fin du XVe siècle et du commencement du XVIe ne ressemblaient guère à celles qu'on nomme aussi maintenant. On en usait alors dans les imprimés, lorsqu'on y parlait français. Elles peuvent se rapporter à la *Civilité* gothique, qu'on fait encore lire aux enfants. Elles étaient estimées françaises, aussi bien que les *lettres de forme*, de *tournure* et les *cadeaux* : quoique par rapport à tous ces caractères, le temps eût amené des différences, propres à chaque nation.

Les *cadeaux* (465) sont de grandes lettres, qu'on place à la tête des pièces cursives, des livres et des chapitres, où l'écriture courante est employée. Souvent autant ou plus larges que hauts, ils sont relevés de toutes sortes d'ornements. Mais les *cadeaux* des temps, dont on vient de parler, n'étaient pas plus semblables aux nôtres, que le gothique à la belle écriture. La lettre ronde de ces siècles revient à notre financière, comme la lettre de *somme* et la lettre bourgeoise ou des marchands à notre expéditive ou coulée. Au reste les écritures rondes et carrées de diverses sortes, dont nous serons obligés de parler dans la suite, nous dispensent ici de nous étendre sur ces lettres. Les longues ou allongées, cubitales, onciales, capitales, majuscules, demi-onciales, minuscules, très-menues, sont également renvoyées aux écritures.

Il ne faut pas s'imaginer, que les fameuses lettres appelées *laureatæ*, dont il est si souvent fait mention dans les anciens auteurs latins, fussent des caractères ornés de lauriers. On doit entendre par cette expression, les tables ou les lettres missives, que les empereurs ou généraux romains envoyaient au sénat, et qu'ils accompagnaient de lauriers, pour marque de quelque victoire, remportée sur les ennemis (466).

VI. ***Lettres solides, en marqueterie, en relief, en broderie, de pierre, de marbre, d'or, d'argent, de bronze et autres métaux, ou sur des matières dures.*** — Si les lettres en marqueterie, *litteræ lithostratæ*, semblent du premier coup d'œil un peu étrangères à la diplomatique des chartes et des manuscrits ; elles ne le sont pas à celle, qui s'étend jusqu'aux inscriptions. Agnellus (467) parlant d'un ouvrage à la mosaïque qu'on voyait aux côtés d'une église, fait mention de six lettres, qu'il qualifie *lithostratas*. Elles pouvaient induire en erreur, parce que chaque syllabe du mot, qu'elles composaient, était séparée par un point. Du reste on trouve beaucoup de lettres capitales . surtout dans

dique, où la matière nous paraît épuisée, d'après les mémoires de Fournier.

(463) HANSIUS, *præfat. in diplom. fundat. Bergas*, p. 4, 5.

(464) Ce pape fit entrer dans une bulle, qu'il s'agissait de renouveler ces deux sortes de lettres, afin de distinguer ses additions de l'ancien texte. Sollicitée par l'empereur Conrad, pour autoriser la translation du siége épiscopal de Cize à Naumbourg, et accordée en 1029, par Jean XIX, elle avait été seulement écrite sur du papier. Durant le cours de deux siècles, plus par négligence ou d'autres accidents que par un âge fort extraordinaire, elle était en partie consumée de vétusté; et d'ailleurs les lettres, fort différentes de celles dont on usait au XIIIe siècle, en rendaient la lecture difficile. C'est pourquoi le pape Grégoire, à la demande du chapitre de cette église, rétablit son titre primitif, par une bulle à laquelle il attribua la même autorité qu'à l'original, suppléant et les lettres et les syllabes et les mots, qu'on présumait avoir été employés dans les endroits détruits ou effacés. Ce sont ces suppléments qui furent écrits en lettres tondues : *easdem que, causa discretionis*, TONSIS *litteris exarari jussit.* Leçon singulière, mais inconnue aux auteurs de la dernière édition de Du Cange.

Simon-Frédéric Hahn, dans son diplôme de la fondation du monastère de Berg sur l'Elbe, prétend qu'en comparant le texte qu'il cite avec celui de Pierre le Vénérable, où il est parlé du papier de Chife, il sera démontré qu'au XIe siècle on écrivait non seulement les livres en ce papier, mais même les priviléges et les bulles. Notre auteur ignorait apparemment que l'usage du papier d'Egypte subsistait encore après le milieu du XIe siècle, et qu'on a connaissance de bulles, en ce papier, de Benoît IX et de Victor II, successeurs de Jean XIX. La sienne doit donc être ajoutée aux preuves de l'emploi du papier d'Egypte chez les Latins, au XIe siècle. A l'égard de celui de chife, il est inouï qu'on l'ait mis en œuvre, on ne dit pas pour accorder des priviléges ou des bulles, mais des actes de la moindre procédure juridique, plus d'un siècle après Jean XIX. Ce n'est pas encore assez : on pourrait ajouter plus de deux, et peut-être plus de trois siècles, puisque les plus anciennes pièces juridiques en ce papier qu'on ait jusqu'ici produites furent dressées assez avant dans le XIVe.

(465) Ménage dérive ce mot de *catena*, étymologie qui ne s'accorde pas mal avec les enchaînements, entrelacements, paraphes, dont les cadeaux sont composés, ou qui leur servent d'ornements.

(466) DEMPSTER. *Antiq. Rom.*, lib. X, p. 808, édit. 1613.

(467) *Script. Ital.*, tom. II, part. I, p. 2.

les manuscrits lombardiques, par compartiments de différentes couleurs. On dirait d'autant de pièces de rapport, qui concourent à les former. Par cet endroit les lettres en marqueterie ou bien à la mosaïque rentreraient sans contredit dans le plan de la diplomatique; fût-elle bornée aux manuscrits, à l'exclusion des bronzes et des marbres (468).

Nous ne nous arrêterons point à ces lettres de pierre, en forme de longues balustrades à claire-voie, au dedans et au dehors de quelques églises (469). Il en est, où l'on lit tout au long l'*Ave Maria*, le *Salve Regina*, l'*Inviolata*, ou quelque chose de pareil. On en voit des exemples remarquables au dedans et au dehors de l'église paroissiale de la petite ville de Caudebec, en Normandie.

L'usage de graver sur la pierre ou sur le marbre des épithaphes et autres inscriptions, et de les remplir de marbre d'une autre couleur, de cuivre simple ou doré, ou de quelque autre métal, était fort à la mode en France, il y a trois à quatre cents ans. Quelque fois on se contentait de faire creuser de petits sillons sur les bords de la tombe, qu'on remplissait de lames de bronze, portant en creux ou en relief les inscriptions ou les épitaphes dont on voulait les décorer. L'origine de cet usage remonte fort haut. Des monuments, du temps des Césars, conservés à Rome, et même du temps de la république romaine, trouvés dans les ruines d'Herculanum en font foi (470). Pline prétend qu'il y avait de son temps un chêne vert dans le Vatican, plus ancien que Rome, sur lequel était une inscription en lettres étrusques d'airain (471).

Les Romains, loin d'avoir consigné leurs lois et les faits qu'ils voulaient transmettre à la postérité, sur les lames de bronze ou les tables d'airain (472); n'y employaient

(468) La première page, fol. verso du manuscrit de Saint-Germain, n. 213 du VIIIe ou IXe siècle est également en marqueterie, mais d'une manière assez différente. Cette magnifique page est distribuée en deux colonnes. Chacune contient sept lignes, dont la hauteur est d'un bon pouce, excepté les secondes et avant-dernières qui surpassent les autres d'un quart en sus. Les distances des lignes n'ont qu'un tiers de la hauteur de celles-ci, et un quart de l'élévation de celles-là. Trois colonnes ou pilastres, soutenant deux voûtes avec leur massif en treillis, renferment et partagent l'écriture. Au-dessous des voûtes, et au-dessus de chaque première ligne paraissent deux jeunes personnes montées sur de grands oiseaux bridés, mais sans étrier. Elles se tendent la main en se quittant et se tournant le dos.

(469) Ces lettres excèdent de beaucoup, et même incomparablement en hauteur, celles dont les anciens ne parlaient qu'avec hyperbole. Ils les appelaient lettres très-grandes, lettres longues d'une coudée, *litteræ grandes, maximæ, decumanæ, cubitum* (a) *longæ litteræ*. Nous ne nions pas, néanmoins, qu'ils n'eussent des lettres très-longues, relatives à la hauteur des monuments où elles étaient placées. Telles sont celles qui composent l'inscription de l'arc de triomphe, érigé à Septime Sévère, et à son fils Marc-Antonin Pie. Elles n'ont pas moins (b) de deux pieds d'élévation.

(470) Dans les premières fouilles, que fit faire, en 1711 à Portici, le prince, aujourd'hui duc d'Elbeuf, entre autres monuments, on découvrit un marbre carré, ou une base, sur laquelle on lisait, en grandes lettres d'airain, insérées dans le marbre: APPIUS PULCHER CAII FILIUS. Gori, qui nous atteste le fait (c), ajoute, que ces lettres étaient en airain de Corinthe. Pour confirmer ce dernier point par d'autres exemples, il rapporte qu'au pied du mont Capitolin, sous Septime-Sévère, un arc de triomphe fut érigé en l'honneur de cet empereur et de son fils Marc-Aurèle Antonin Pie; que cet insigne monument de la magnificence romaine subsiste encore, et qu'on y voit quatre cents trente-trois lettres creusées dans le marbre et remplies d'airain de Corinthe. Il cite pour ses garants Famiano, (d) Nardini, et le célèbre (e) Fontanini archevêque d'Ancyre. La continuation du même usage en Italie est constatée par les tombeaux des grands ducs de Toscane, où les lettres des épitaphes sont scellées avec beaucoup d'art, en cuivre blanc, dans des traces auparavant gravées sur le porphyre. De pareilles inscriptions de bronze ou de pierre noire ornent les tombeaux des personnes de distinction de Florence. Quelquefois ces lettres sont dorées, principalement quand elles sont sur des tombes de marbre noir, appelé parangon. La France a beaucoup d'épitaphes semblables ou dans le même goût. On croit de plus se souvenir d'en avoir vu dont les lettres sont de marbre blanc ou de stuc. Mais elle en a perdu bien davantage en métal. Celles surtout qui étaient enchassées par lames de cuivre aux extrémités des pierres sépulcrales ont, pour la plupart, été enlevées, avec les épitaphes, le visage et les mains, qui étaient de même matière. Apparemment que ces dégradations de tombeaux arrivèrent dans les ravages des huguenots. Aussi ces observations ont-elles plus spécialement leur application aux villes et provinces qui s'y trouvèrent les plus exposées.

(471) *Hist.*, lib. XVI, c. 44.

(472) Les édiles et les tribuns du peuple eurent d'abord l'intendance des tables de bronze, conservées au Capitole et dans les temples de Saturne et de Cérès. Le soin en fut dans la suite confié aux questeurs. Mais, comme on n'en créa point, pendant l'absence de Jules César, deux édiles en furent chargés. Auguste (f) leur substitua des préteurs ou des prétoriens. Claude rétablit les questeurs, Néron mit en leur place des préfets du trésor. L'an 688 de Rome, 65 ans avant l'ère chrétienne, la foudre (g) fondit plusieurs tables d'airain. Il y en eut bien davantage de consumées, dans l'incendie de Rome sous Néron. Les combats du parti de Vitellius contre celui de Vespasien causèrent encore la perte d'un nombre considérable de ces anciens monuments. Mais ce dernier empereur les rétablit, autant qu'il lui fut possible. Selon le J.-c. Vénuleius, on se rendait coupable (h) du crime de péculat en arrachant ou changeant quelque chose aux tables de bronze, exposées en public, sur lesquelles les lois étaient écrites, ou les bornes des champs figurées. Tout ce qui concerne les tables d'airain, gardées à Rome est traité fort au long par Matthieu Egizzi, dans son *Explication du sénatus-consulte des bacchanales*, pag. 164 et suivantes.

(a) PLAUTI *Rudens*, act. V, sc. II.
(b) FONTANINI *De ant. Hortæ*, lib. I, c. 3, p. 43.
(c) *Symbolæ litterariæ*, *Admiranda antiquit. Herculan.*, p. 107, 108.
(d) *Roma vet.*, l. V, c. 6.
(e) *De antiquit Hortæ*, l. I, c. 3, p. 45.
(f) TAC. *Annal.*, l. XIII.
(g) CIC., II *Catilin.*
(h) In l. *Qui tabulam* ff. *D. ad leg. Jul pecul.*

encore sous Tullus Hostilius, selon Denys d'Halicarnasse (473), que des planches de chêne. Mais cette opinion ne s'accorde pas avec l'inscription rapportée par Pline. D'autres auteurs contredisent également cette prétention, du moins par rapport aux traités d'alliance. Les Etrusques, leurs voisins, gravant des lettres sur le bronze et les lames de plomb, est-il vraisemblable que les Romains ne profitassent pas d'un exemple qui ne pouvait être indifférent à des hommes aussi passionnés pour la gloire (474) ?

A l'égard des lois des douze tables, Tite Live (475), et Denys d'Halicarnasse (476), disent, en termes formels, qu'elles furent gravées sur l'airain. Elles l'étaient encore au IIIe siècle, non-seulement à Rome, mais aussi dans les autres villes de l'empire. Partout on les voyait exposées dans le barreau. *Incisæ sint licet leges duodecim tabulis et publico aere præfixæ* (477). Nous ne rappellerons point ici les lettres d'or (478-9) sur des colonnes d'argent, érigées en l'honneur de Jules César (480), ni la statue d'Apollon, sur la cuisse duquel le nom du sculpteur était écrit en petits caractères d'argent (481). Nous ne dirons rien non plus d'un volume déterré dans les ruines d'Herculanum (482). Le cycle de Méton, ou nombre d'or, renfermant une période de dix-neuf ans, parut aux Atheniens une invention si merveilleuse, qu'ils la firent peindre ou graver en grands caractères d'or, au milieu de leur place publique.

Les sénatus-consultes dressés au sujet de la puissance tribunitienne (483), que Tibère avait demandée pour son fils Drusus; le sénateur Hatérius, par un excès de flatterie, opina pour les faire écrire en lettres d'or. Il fut ordonné par un décret semblable que l'éloge de Claude, composé par Sénèque (484), et lu par Néron en plein sénat, serait gravé sur une colonne d'argent, et récité à chaque nouvelle promotion de consuls (485).

La flatterie la plus outrée des Romains pour leurs empereurs n'a jamais poussé la magnificence aussi loin, dans des cas rares et sans conséquence, qu'on la voit portée chez les Siamois, dans des conjonctures assez ordinaires. Toutes les fois que leur roi écrit aux grands princes, il le fait toujours sur l'or. Les lettres qu'il adressa au Pape et à Louis XIV étaient écrites chacune sur une lame d'or, d'un pied de longueur et d'un demi-pied de largeur et d'épaisseur. Les lettres d'or, sur des étoffes, dont parle Apulée (486), étaient sans doute plutôt faites en broderie, que peintes avec une liqueur d'or.

VII. *Lettres sur l'ivoire et les os ; jurisprudence des Gaulois : examen d'un texte important du* QUEROLUS, *quel âge peut-on accorder à cette comédie?* — Les lois des décemvirs auraient été écrites sur douze tables d'ivoire (487), si l'on écoutait le jurisconsulte Pomponius. Mais cette opinion, qui passe pour singulière, lui attire tous les jours les reproches des savants (488). La dispute gît uniquement dans le fait : car la difficulté n'est pas de savoir si l'on pouvait écrire avec des liqueurs sur l'ivoire, ou bien y graver des lettres. Il est sûr qu'on faisait l'un et l'autre.

Il ne paraît pas nécessaire de rien ajouter à ce que nous avons dit, touchant les écritures sur cette matière (489); si ce n'est pour joindre les lettres en relief aux lettres tracées avec des liqueurs, ou gravées en creux sur l'ivoire. Mais les premières se faisaient plutôt par l'enlèvement de l'intervalle des lettres, que par l'élévation de celles-ci au-dessus du niveau des tables mêmes. Ainsi c'étaient là proprement des

(473) Lib. III.

(474) Les Béotiens (*a*) des environs du mont Hélicon, montrèrent à Pausanias auprès de la fontaine d'Hippocrène un rouleau de plomb fort endommagé par le temps. On ne laissait pas d'y avoir écrit le poëme d'Hésiode, intitulé : *Les ouvrages des jours.* Il semble qu'ils voulaient faire entendre que ce monument était contemporain du même poëte, ou qu'il en approchait fort. Mais l'usage d'écrire sur des lames de plomb tire du livre de Job des preuves d'une antiquité beaucoup plus reculée.

(475) Lib. III.

(476) Lib. X.

(477) S. CYPR. *ad Donat.*

(478-9) MACROB., lib. ult., c. V.

(480) Au IXe siècle, la simplicité primitive avait repris une bonne partie de ses droits. Le monument trouvé par Marquard Freher (*b*) dans le cabinet de l'électeur Palatin est plus propre à la constater, qu'à y donner atteinte. C'est une verge de fer de la grosseur d'un doigt, sur laquelle on avait écrit en lettres d'argent pur, et du siècle de Charlemagne : KARLUS IMPERATOR JUSSIT CUBITUM ISTUM FACERE JUXTA MENSURAM SUAM.

(481) L'usage des inscriptions sur la cuisse des statues était fort connu des anciens, et très-commun chez les Etrusques. Saint Jean dans l'*Apocalypse* (*c*) y fait une allusion manifeste. *Le Verbe de Dieu*, nous dit-il, *portait écrit sur son habit et sur sa cuisse :* LE ROI DES ROIS ET LE SEIGNEUR DES SEIGNEURS.

(482) C'est, selon les nouvelles publiques, une lame ou rouleau d'argent mince comme du papier. Quoiqu'on y ait découvert des caractères grecs, on n'en sait pas le contenu, parce que la crainte de les endommager fait qu'on n'ose en ôter la rouille, ou, selon M. Bonami, le dérouler : peut-être faut-il lire *dérouiller*.

(483) TACIT., *Annal.*, l. III, n. 10.

(484) *Ibid.*, l. XIII, n. 4.

(485) DIONIS, NIC. *Rerum Rom. epitom.*, auth. Jo. XIPHILINO; Lutetiæ, 1551, in-4°, p. 148, gr. p. 115, 116.

(486) Lib. VI.

(487) Terrasson prend un milieu. Ces lois furent, selon lui, d'abord écrites sur l'ivoire, et bientôt après gravées sur le bronze.

(488) Saint Prudence, lib. II *contra Symmachum*, semble pourtant la favoriser par ces paroles :

Dicant cur candida sit lex
Bis sex in tabulis.

(489) *Nouv. Tr. de Dipl.*, t. I, p. 454.

(*a*) PAUSAN, l. IX, c. 31.

(*b*) ECKHART, *Comment. de reb. Franc. orient.*, t. II p. 89.

(*c*) XIX, 16.

lettres toutes d'ivoire. Tels sont les caractères des diptyques du XVe siècle, dont nous donnerons un modèle dans notre IIe planche gothique (490).

Les os furent aussi employés aux mêmes usages, et particulièrement chez les Gaulois de la Loire. Ils écrivaient dessus les sentences de mort, qu'ils avaient prononcées aux pieds des chênes (491); si l'on prend à la lettre, comme l'ont fait jusqu'ici tous les auteurs, un texte fort singulier (492), et fort propre à éclaircir la manière dont les Gaulois administraient certainement la justice, suivant la simplicité de leurs anciennes coutumes, sans appareil de tribunaux, sans chicane, sans avocats, sans procureurs, sans tables de cire ni de

(490) Ire clas., 3e divis., 2e subdivis., 5e genr., 9e espèce, n. 1.

(491) Le style comique ne s'accorderait pas mal de sentences de mort aussitôt exécutées que rendues, de sentences uniquement écrites sur les os du coupable. *Scribuntur in ossibus* ferait allusion au genre de supplice employé par les Gaulois, et non pas à la matière, sur laquelle ils écrivaient effectivement leurs arrêts de mort. Par là, l'on ferait plutôt entendre qu'ils ne les écrivaient point du tout.

(492) *Habeo (a) quod exoptas, vade, ad Ligerem vivito : Quid tum? Illic jure gentium vivunt homines : ibi nullum est præstigium : ibi sententiæ capitales de robore proferuntur et scribuntur in ossibus : illic etiam rustici perorant et privati judicant : ibi totum licet : si dives fueris, patus apellaberis : sic nostra loquitur Græcia : O silvæ, o solitudines! quis vos dixit liberas? multo majora sunt, quæ tacemus : tamen interea hoc sufficit. Neque dives ego sum, neque robore uti cupio : nolo jura hæc silvestria.* La comédie, d'où ces paroles sont tirées, porte pour titre : *Plauti Querolus*, ou bien *Aulularia*. Elle fut publiée in-8° à Paris, chez Robert Etienne en 1564, par Pierre Daniel, orléanais, et depuis, réimprimée par Commelin avec les notes du premier éditeur, de Rittershusius et de Gruter. Pierre Daniel bailli de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, qu'il qualifie de plus célèbre et de premier collége de toute la France, profita du pillage de ce monastère fait par les Huguenots. Après s'être emparé d'une bonne partie de ses manuscrits, il eut l'adresse d'en racheter à vil prix plusieurs autres. Celui dans lequel notre *Aulularia* se trouva renfermé était l'un des plus anciens. L'abbaye de Saint-Remi de Reims en conserve un autre, d'un mérite à peu près égal. D. Rivet (b) n'a pas eu de peine à prouver que l'auteur de ce drame est fort distingué de S. Gildas de Rhuys, ou de Gildas le Sage, à qui quelques-uns (c) l'ont attribué par une méprise visible. D'autres l'ont cru de la fin du VIe siècle : quoique le style soit d'un goût bien différent, et que, sous nos premiers rois français, on n'ait jamais rendu la justice d'une manière pareille à celle qu'on voit ici décrite. Selon Pierre Daniel, les juges gaulois mis en jeu n'étaient autres que les druides, ainsi nommés parce qu'ils prononçaient leurs jugements sous les chênes; comme il y avait de son temps, dit-il, des juges qui exerçaient leurs fonctions sous les ormes. D'où ils avaient pris le nom de *juges sous l'orme*.

D. Rivet à raison de faire remonter le *Querolus*, au moins au commencement du Ve siècle. Ce qu'il prétend prouver par sa dédicace à Rutilius Numatianus. Mais ce dernier mot est de trop, et ne paraît point dans la dédicace. Le nom de Rutilius ne fut pas rare chez les Romains, et plusieurs personnages distingués le portèrent du temps de la république et sous les Césars. L'opinion de ceux qui fixent le le *Querolus* à l'empire de Théodose est sans doute la plus commune; son premier éditeur l'avait embrassée, sans pourtant l'envisager autrement, que comme une conjecture. Taubman et d'autres n'y trouverent rien à redire; Goujet, dans son premier supplément au Moréri, met la composition de la pièce sous Théodose le Jeune.

Mais qu'alors les Gaulois de la Loire exerçassent le droit de vie et de mort, que la plaidoirie y fût abandonnée à de simples paysans, que des personnes privées y prononçassent des sentences de mort sans appel; en un mot, qu'il y régnât une licence entière; ce sont des faits qu'on ne persuadera pas aisément à ceux à qui la politique romaine n'est pas tout à fait inconnue. Elle consistait principalement à dépouiller les peuples vaincus du droit du glaive, et souvent à leur faire recevoir la jurisprudence des vainqueurs. On a des preuves, en grand nombre, qu'elle fut introduite dans les Gaules après leur conquête; s'il faut en excepter la Gaule septentrionale, on ne prouvera pas que cette exception s'étendît au droit de vie et de mort, on ne manquera pas même de raisons pour aller plus loin. Les Gaulois septentrionaux peuvent avoir mieux conservé plusieurs de leurs anciennes coutumes que la plupart des autres peuples, mais soutenir que le droit romain n'ait jamais pénétré dans la Gaule Cisligéritane, pas même à quelques égards; cette prétention paraît sujette à de grandes difficultés. Comment l'accorder avec les testaments de S. (d) Remi, évêque de Reims; de S. Perpet (e), évêque de Tours; de (f) Chadoin et de Bertram, évêques du Mans; d'Ermentrude (g) et de plusieurs autres, dressés dans les provinces septentrionales des Gaules. Les Formules angevines, au moins en (h) partie du commencement du VIe siècle, ne renferment-elles pas divers monuments de la jurisprudence romaine, et même de l'établissement d'un tribunal à Angers où la justice était rendue, précisément selon le droit romain? Marculfe aurait-il inséré des formules romaines (i) dans son recueil, si le droit romain eût été totalement étranger à la France septentrionale pour laquelle il écrivait? Les manuscrits mêmes du code Théodosien ou de son interprétation, écrits dans les provinces septentrionales, et notamment (j) dans le diocèse de Bayeux au IXe siècle, ne semblent-ils pas déposer en faveur du droit romain dans ces contrées? Combien d'autres preuves ne pourrions-nous pas accumuler? Combien d'exceptions aux allégations contraires ne pourrions-nous pas apporter, si nous ne craignions de nous écarter trop notre but? Qu'on fasse donc remonter, si l'on veut, quelques branches du droit coutumier jusqu'aux anciens Gaulois; loin d'y trouver à redire, on aurait tort de ne pas applaudir aux savantes *recherches* qu'on a produites sur une matière aussi intéressante; mais l'exclusion totale donnée au droit romain, dans une partie si considérable des Gaules, ne peut manquer de trouver des contradicteurs.

Si le texte rapporté ne convient pas au siècle des Théodoses, faudra-t-il l'entendre du temps de Plaute, où les Gaulois

(a) *Querolus*, antiqua comœdia nunquam antehac edita, quæ in vetusto cod. ms. Plauti *Aulularia*, inscribitur, nunc primum a Petro Daniele Aurelio luce donata, et notis illustrata.

(b) *Hist. litt. de la Fran.* t. III, p 281.

(c) M. Accii Plauti, *Comœd.*, studio et industria Frid Taubmanni, 1602, in-4°, p. 1268.

(d) Labbe *Biblioth. nova mss.*, t. I, p. 806; Marlot, *Hist. Rem.* t. I, l. II, c. 11, p. 180.

(e) *Spicileg.*, t. V, p. 105.

(f) Mabil., *Analect.*, t. III, p. 109, 160.

(g) *De re diplom.*, *Supplem.*, p. 92.

(h) V. notre Ier t. p. 303, 304.

(i) Bouquet, t. IV, p. 165, et seq.

(j) *Ms du Roi*, n. 4413.

·lministraient ıa justice. Les Danois, ə répétons d'après D. Mabillon (493), : coutume d'écrire leurs lettres, non .en! sur le hêtre et le frêne, mais sur les cornes et sur les os.

Lettres écrites ou peintes sur les bri- s urnes, les amphores, les tombeaux; le l'encre des anciens. — Les anciens et, particulièrement les Etrusques (494), traçaient des lettres en encre noire ou rouge (495); non-seulement sur des tables de métal ou de marbre, mais de plus sur des urnes cinéraires et autres vases de terre cuite ou de verre. On a déterré de ces antiques, dont les lettres sont encore d'un noir aussi vif que si elles venaient d'être

Mais l'auteur se distingue nettement de : des anciens dramatiques latins. Ce caractigerait pas à la vérité de le placer après la entière des Gaulois, s'il ne citait (*a*) Cicéron, et s'il ne faisait une allusion (*b*) manifeste à l'*Enéide* de Virgile. Nulle autre preuve incontestable, du côté des traits relatifs à l'histoire, ne le fera descendre au-dessous de l'empire d'Auguste. La description, d'ailleurs, qu'il fait de la jurisprudence et des mœurs gauloises; son silence sur celles des Chrétiens et sur leur religion, quoiqu'il eût des occasions continuelles d'en parler, ou du moins d'en peindre quelques traits; les censeurs ordinaires supposés en plein (*c*) exercice de leur charge, quoique abolie, ou plutôt réunie à l'empire par Auguste; les sentences de vie et de mort attribuées aux druides, quoiqu'ils eussent été proscrits (*d*) des Gaules par les lois et les édits de Tibère et de Claude, semblent devoir l'emporter sur les objections chancelantes tirées du style, et sur des usages en vigueur dès le commencement du IIIe siècle, mais dont l'origine peut remonter bien plus haut. Schoepflin, dans l'excellent ouvrage qu'on vient de citer, appuie ce dernier fait sur Pline, *Hist. nat.*, l. XXX, c. 1; sur Suétone, *in Claud.*, c. 25; sur Aurélius Victor, *De Cæsaribus*, c. 4. Il ajoute, page 361, qu'il n'est point douteux que, sous Claude, les druides ne se soient réfugiés au delà du Rhin, pour s'y mettre en sûreté. Il avait dit, p. 84, qu'ils avaient peut-être passé chez les Germains; le texte de Pline sur la proscription des druides est formel. Qui sait même si ces sentences prononcées par les druides aux pieds des chênes, et suivies d'exécutions sanglantes, n'attirèrent pas contre eux ces lois foudroyantes des empereurs romains? Ils n'étaient pas moins jaloux du droit de vie et de mort qu'usurpaient ces Gaulois, qu'ennemis des sacrifices où ils immolaient ou faisaient (*e*) immoler des victimes humaines. De pareils sacrifices supposaient quelques sortes de sentences, portées contre ceux dont le sang devait être répandu. On sait que les druides étaient juges et (*f*) sacrificateurs à la fois. Quelques progrès qu'eût fait le droit romain, dès Jules-César, par toutes les Gaules, les druides s'étaient maintenus, jusqu'au temps de Tibère, dans la possession d'immoler des hommes, de se choisir des victimes, et par conséquent de prononcer, relativement à la religion, des arrêts de mort: ce qui dut suffire à l'auteur de notre comédie, pour lancer contre eux des traits satiriques. Ainsi, nous serions portés à la croire antérieure à la fin du Ier siècle et postérieure à Tibère. Comme étranger, le poëte dramatique pouvait ignorer que la dignité de simple censeur eût été supprimée à Rome; supposé que l'âge de la pièce approche de cette époque. S'il paraît s'attribuer (*g*) un discours barbare, ce n'est pas sans doute parce qu'il était lui-même barbare, ou parce qu'il tombait dans de fréquents barbarismes, puisqu'il écrit en latin et qu'il s'exprime en bons termes. Mais c'est, ou parce qu'il fait parler aux sciences des Grecs une langue barbare, en leur faisant parler celles des Latins:

Qui Græcorum disciplinas ore narrat barbaro
Et Latinorum vetusta oestro recolit tempore,

ou plutôt parce qu'étant Grec lui-même, il s'exprimait en une langue étrangère, qui, par conséquent, était pour lui barbare. Ces mots: *Sic* (*h*) *nostra loquitur Græcia*, semblent désigner un auteur grec, et peut-être un Marseillais.

Au lieu de *scribuntur in ossibus*, Pierre Daniel veut faire lire *scribuntur ossibus*, parce que les stylets de fer ayant été interdits aux Romains, ils furent obligés d'en substituer d'os, pour écrire sur leurs tablettes de cire. Mais l'éditeur oublie qu'il s'agit, selon lui, de la manière dont les Gaulois rendaient la justice, et qu'on l'oppose à celle des Romains; ainsi son érudition est en pure perte. Quelque attentifs que nous ayons été nous-mêmes à nous en tenir au pur nécessaire, nous craindrions d'avoir passé les bornes d'une note, si le sujet était moins important et s'il ne semblait pas remonter à la source des formalités les plus antiques de la jurisprudence gauloise.

(493) *De re dipl.*, lib. I, c. 1, n. 7, p. 48.

(494) Gori, *Difesa dell' alfabeto*, p. 28, 93

(495) Il nous est revenu que dans le chapitre où nous avons traité des liqueurs dont on s'est anciennement servi pour écrire, quelques personnes ont été scandalisées de ne pas voir cité une seule fois Caneparius, quoiqu'il ait composé un gros volume, intitulé: *De atramentis cujuscunque generis*. Peut-être même s'est-on imaginé que nous l'aurions pillé sans le nommer, ce qui serait un grand crime en fait de littérature. Mais, pour nous l'imputer, il faudrait n'avoir lu que le titre de notre auteur. Son livre est, si l'on veut, très-digne de l'attention des médecins, des chimistes, des naturalistes, des peintres et des teinturiers, mais peu ou point des antiquaires. Après l'avoir lu ou parcouru avec soin, nous avons été surpris que cet ouvrage ait si peu de rapport à notre but. A peine en pouvons-nous détacher quelques traits qui s'y rapportent. Nous aurions pu tout au plus adopter sa recette de l'encre des anciens, qu'il avait empruntée du livre XIII d'Oribase. Ils la (*i*) composaient, selon lui, d'une mine de noir de fumée, d'une demi-livre de gomme, d'une once et douze oboles de colle de taureau, d'un denier et trois oboles d'encre des ouvriers qui travaillent sur le cuir. Les premiers imprimeurs se sont servis de l'encre des anciens. On a depuis inventé d'autres compositions, qu'il ne nous appartient pas plus de décrire que les diverses manières dont les modernes font leur encre et les peintres leurs couleurs. Caneparius (*j*) apprend encore la composition de l'encre perpétuelle ou du stuc, dont on remplit les lettres creusées sur les tables de marbre. Il serait peut-être plus dangereux qu'utile de copier les secrets qu'il enseigne, ainsi que plusieurs autres auteurs, pour faire évanouir l'écriture au bout d'un certain temps, pour l'effacer et pour la faire paraître au gré de l'écrivain ou de celui qui serait initié au mystère. Enfin il donne le secret de faire revivre les anciennes écritures, dont on ne

(*a*) P. Daniel, p. 54.
(*b*) *Ibid.* p. 36.
(*c*) *Ibid.*, p. 14.
(*d*) *Alsatia illustrata*, auctor. Jo. Daniel Schoepflinus. *Periodus celtica*, p. 84, 85; *Periodus Romana*, p. 361.
(*e*) Strabon, lib. IV.

(*f*) *La religion des Gaulois*, t. I, p. 89.
(*g*) Pag. 3.
(*h*) Pag. 18.
(*i*) Descript. 4 c. 3, p. 257, edit. Lond.
(*j*) Pag. 260.

peintes. Les Académiciens de Cortone, les Muratori, les Bocchi, les Gori, ont à l'envi célébré la haute antiquité des briques découvertes en 1737, à cinq milles d'Adria. Elles sont couvertes de lettres assez semblables aux étrusques. On croit même y remarquer plusieurs chiffres romains (496). Le dernier auteur ne relève pas avec moins d'admiration la fraîcheur et la vivacité des lettres rouges des deux autres urnes de terre (497). Plusieurs anciens monuments rendent témoignage à la coutume établie chez les Etrusques, d'orner leurs tombeaux d'inscriptions en lettres rouges ou noires. Les Romains (498) avaient peut-être emprunté d'eux cet usage. Ils employaient l'encre et le vermillon sur les tuiles (499), les vases de verre et les bières : pratique qui fut imitée par les Chrétiens, comme le prouve Boldetti dans ses observations (500), au sujet des anciens cimetières des martyrs et des premiers Chrétiens.

Les autres vases destinés, soit à puiser l'eau, soit à conserver le vin, pendant une longue suite d'années, ou à quelque autre usage, étaient aussi très-souvent chargés de lettres ou d'inscriptions. De là les noms d'*urnæ litteratæ* (501), de *litteratæ* (502). *fictiles epistolæ*, donnés à ces vases. On disait aussi *ensiculus litteratus*. Ces lettres étaient tantôt gravées en creux ou en relief, tantôt écrites avec des liqueurs sur les urnes ou les amphores : quelquefois on se contentait d'y attacher des billets qui marquaient leur usage. Souvent les tuiles, les briques, etc., portaient des inscriptions, où l'on annonçait le temps, le lieu, le propriétaire, l'entrepreneur et les ouvriers de leur fabrique.

Il n'était pas rare d'imprimer des lettres, jusque sur le front des esclaves; d'où viennent ces expressions chez les anciens : *frontes litterati* (503), ou simplement *litterati* (504). L'empereur Théophile poussa la cruauté jusqu'à faire écrire douze vers iambes sur le front des saints Théodore et Théophane, en conséquence surnommés *graptes*. En général, ces lettres se faisaient d'abord avec un fer chaud; ensuite on les remplissait d'encre, afin que leur impression durât toujours (505). Dans les siècles gothiques qui précédèrent le renouvellement des lettres, on a souvent rempli d'encre les lettres gravées sur les monuments, et notamment sur les pierres sépulcrales.

IX. ***Lettres de liqueurs métalliques sur le vélin pourpré, de couleur de safran ou de pavot; commencement de l'écriture sur le vélin en pourpre; son progrès, sa durée, sa décadence.*** — On vient de considérer les lettres, comme écrites ou gravées sur les métaux, les pierres, les verres, les terres cuites, etc.; maintenant il faut les envisager, en tant que tracées avec des liqueurs métalliques ou minérales, sur le vélin ou sur le papier. Les manuscrits totalement en lettres d'or (506), ne

saurait blâmer l'usage légitime, et surtout quand on l'applique aux vieux manuscrits. Au reste, s'il entend qu'on puisse faire disparaître une écriture sans qu'il en reste aucune trace, ce fait est contesté par les plus habiles vérificateurs.

(496) *Difesa dell' alfabeto*, pag. CXXVI, CXXVII.

(497) Pag. CLXXXVII.

(498) GORI, *Monumentum sive columbarium*, p. 58, 59.

(499) Les lettres sur l'or comme sur le marbre dont on décorait les tombeaux en étaient remplies, et elles en jetaient plus d'éclat. *Minium... clarioresque litteras, vel in auro, vel in marmore etiam in sepulcris facit.* Plin. lib. XXXIII, c. 7.

(500) Lib. I, c. 1, p. 94, 328.

(501) PLAUTI *Rudens*, act. II, scen. V.

(502) *Ibid.*, *Pænul.*, act. IV, scen. II.

(503) APUL., l. VI.

(504) PLAUT., *Casina.*, act. II, scen. VI.

(505) Au lieu de les imprimer ainsi sur la chair, on se contentait souvent de les peindre, soit en noir, soit en rouge, après les avoir gravées sur une tablette de bois. On portait cet écriteau devant les criminels, on les en chargeait; on l'élevait au-dessus de leur tête. Saint Attale, l'un des martyrs de (a) Lyon, fut obligé de faire le tour de l'amphithéâtre, précédé d'une table portant cette inscription latine : HIC EST ATTALUS CHRISTIANUS. Nous ne connaissons rien en ce genre qui mérite une aussi grande vénération que le titre écrit par Pilate, et mis sur le haut de la croix de notre Sauveur. Il fut retrouvé par sainte Hélène, avec la vraie croix. Rufin (b) et Sozomène (c) attestent le fait. Le dernier, décrivant la tablette de bois où était ce titre, semble insinuer qu'elle avait été blanchie pour recevoir des lettres d'une autre couleur; mais il fait expressément envisager l'inscription comme s'étant conservée en caractères hébraïques, grecs et latins, conformément à l'idée qu'en donne le texte sacré. Comment, après cela, M. Baillet aurait-il pu faire dire (d) à Sozomène que *les lettres en étaient toutes rongées*, quand on la déterra, s'il n'avait pas écrit avec un peu trop de précipitation, et s'il ne s'était pas fié plus que de raison à la fidélité de sa mémoire? Le titre de la croix, si l'on ajoute foi aux prétentions des Romains, fut apporté par sainte Hélène à Rome, et déposé dans l'église de Sainte-Croix à Jérusalem. Après avoir été perdu de vue et caché pendant plus de mille ans, il fut (e) découvert, sous le pontificat d'Innocent VIII, en 1492. Une relation du temps nous apprend qu'on trouva dans une cassette indiquée par cette inscription : *Hic est titulus veræ crucis*, une tablette où ces paroles étaient gravées et peintes en rouge : JESUS NAZARENUS REX JUDÆORUM. Les deux dernières lettres avaient péri par vétusté. Le mot entier était extrêmement endommagé l'an 1564. En 1648, il ne restait (f) plus que NAZARENUS RE. Les lettres hébraïques et grecques n'étaient donc plus au temps de cette découverte; du moins les auteurs n'en font-ils nulle mention. « Aujourd'hui (g), le titre ne paraît plus blanc, ni les lettres rouges, soit à cause de la longueur du temps, soit qu'à force d'être manié, ces couleurs aient disparu. »

(506) Quoique, dans notre premier volume, on ait déjà parlé des écritures en or, la matière n'est pas tellement épuisée qu'on n'y puisse ajouter des choses aussi curieuses qu'intéressantes. D'ailleurs,

(a) EUSEB., *Hist.*, lib. V, c. 1.
(b) *Hist.*, lib. X
(c) Lib. II, c. 1.
(d) *Vendredi saint*, §. 3, art, 7, n. 30.
(e) *Bulle d'Alexand.* VI, du 25 juillet 1496. (Bosius *Tract. de cruce*, l. I, c. 11.)
(f) J. LIPS., *De cruce*, lib. III, c. 14.
(g) HONORÉ DE STE-MARIE, *Réflex. sur l'usage de la critiq.*, l. V, dissert. 4, art. 1, § 1.

paraissent guère moins rares, que ceux dont toutes les feuilles sont teintes en pourpre. Parmi ces derniers, les uns sont enrichis de lettres d'or, les autres de lettres d'argent. Mais alors le premier métal se réserve certaines portions de ces manuscrits, telles que les titres, les noms de Dieu, etc.

Il ne faut pas confondre le vélin teint en pourpre avec le parchemin, couleur de safran (507). Mais, si l'on peut distinguer l'écriture, dite *in papavere* (508), de celle qu'on traçait en lettres d'or ou d'argent, sur le vélin teint en pourpre, on ne peut nier qu'il n'y eût des rapports entre elles.

On ne doute point que les Latins n'aient appris des Grecs ou des Orientaux à rendre l'or liquide, pour en écrire des livres; mais on ne sait pas bien au juste s'ils tiennent d'eux l'art de peindre le vélin en pourpre (509). On a pourtant tout lieu de le présumer.

Peut-être n'a-t-on aucun exemple plus ancien de livres en pourpre, que ceux dont parle Jules Capitolin, dans son histoire de Maximin le Jeune. En le mettant sous la conduite d'un certain grammairien, sa mère (510) lui fit présent de tous les livres d'Homère en pourpre et en lettres d'or. Le vélin pourpré n'était pas sans doute, au commencement du III[e] siècle, une invention tout à fait nouvelle. Capitolin, n'aurait pas manqué de relever le prix des livres d'Homère par cette circonstance. Mais le silence de Pline, sur cet usage de la pourpre, semble nous ôter la liberté de le faire remonter au delà de la fin du I[er] siècle (511). C'était encore quelque chose d'assez rare vers le commencement du IV[e]. L'évêque Théonas, qui florissait alors, conseille (512) à Lucien, grand chambellan de l'empereur, de ne point faire écrire sur le pourpre et en lettres d'or les manuscrits entiers, destinés pour la bibliothèque du prince, sans un ordre exprès de sa part. Mais sur le déclin du même siècle, les moines mêmes (513) s'occupaient à faire du vélin pourpré; ce qui suppose que l'usage en était devenu bien plus commun. Saint Jérôme (514) en parle comme d'une mode de son temps fort accréditée : *Inficiuntur membranæ colore purpureo : aurum li-*

c'est un de ces sujets qui se présentent sous plusieurs faces : Celui-ci convient également aux liqueurs dont on se servit pour écrire, et aux lettres mêmes.

(507) Saint Isidore (*a*) distingue trois sortes de parchemins : le blanc, le jaune et le pourpré. Quoi qu'en dise (*b*) D. Mabillon, on a plus que sujet de douter si le parchemin appelé, selon lui, par Anastase le bibliothécaire, *crocatam* et *croceam*, était réellement pourpré. Ces noms s'ajustent mieux avec la couleur jaune qu'on donnait à certains parchemins. D'ailleurs, le *membranis* (*c*) *croceis* et le σώμασι χροκωτοῖς, répétés plusieurs fois dans la X[e] action du VI[e] concile de C. P., ne désignent que des parchemins jaunes. *Libro* (*d*) *membranaceo crocato* n'a pas non plus une autre signification. Le terme χροκωτοῖς, rendu par *croceus* et *crocatus*, signifie certainement *couleur de safran*. Il n'est pas nécessaire d'en appeler à tous les lexicographes pour rectifier une inattention; si la faute est d'une autre nature, c'est que D. Mabillon n'avait pas vu d'ancien vélin jaune.

(508) Au XI[e] siècle on trouva (*e*), dans le tombeau de saint Florentin, une inscription énonçant son nom et le jour de son martyre. Or, à prendre à la lettre les termes de l'histoire de sa translation, cette inscription était en pavot : *erat autem scriptum in papavere*. Une ancienne charte, mise à la suite de la chronique d'Upsal, de Jean Scheffer, pag. 152, fait mention de dalmatiques, de chapes, de draps et d'autres ornements de *papavere*. Les robes (*f*) *togæ papaveratæ* étaient connues des anciens, et fournirent matière à quelque trait satirique de Lucilius contre Torquate. Vossius (*g*) suppose ces étoffes tissues de fin lin. Saumaise (*h*), sur Solin, les prétend d'une espèce de chevelure ou de laine qu'on tirait de la pourpre, du buccin et de quelques autres coquillages. Le P. Hardouin entend par ce terme les toiles qu'on rendait éclatantes avec un certain pavot. Pline, à la vérité, parlant (*i*) d'une sorte de pavot, dit que sa semence, en été, donne au lin de l'éclat : plusieurs auteurs y ajoutent de la blancheur. Que les anciens aient bien ou mal pris l'étoffe *papaverata* pour une toile de fin lin, appelé *byssinus*, il n'est guère possible d'en faire l'application aux chapes, aux dalmatiques, à l'inscription dont on a parlé. D'un autre côté, les anciens ont entendu par μήκων ou *papaver* une partie du corps de la pourpre. Ainsi nous serions fort portés à croire que ces ornements des bas siècles, désignés sous le nom de *papavere*, étaient teints en violet ou bien en pourpre, mais d'un degré inférieur à la belle et vraie pourpre des anciens. L'inscription pourrait donc avoir été écrite avec une liqueur pourprée ou sur une étoffe ou du vélin de cette couleur. Permis aussi de rapporter les expressions *papaverata*, *de papavere*, *in papavere*, moins à la teinture qu'à la matière de l'étoffe ou toile tirée de la pourpre ou d'autres coquillages lanugineux.

(509) JOSEPH, *Antiquit. Jud.* l. XII, c. 2.

(510) Nous ne pouvons nous résoudre à rendre par : *sa parente*, ces mots : *quædam parens sua* Nous croyons qu'il y a une faute dans *quædam* : on aura lu *quidam*, qui se rapporte à *grammatico*, pour *cuidam*. On trouve bien des exemples, dans les plus anciens manuscrits, de la transmutation réciproque du *q* et du *c*. Des éditeurs peu au fait auront mal à propos corrigé *quædam* pour faire accorder ce relatif avec *parens*.

(511) Si l'on s'en rapporte à (*j*) Casley, longtemps avant saint Jérôme, on faisait usage de la couleur de pourpre sur le papier ou le parchemin. Il n'en a pas d'autre preuve que ce vers :

Nec te purpureo velent vaccinia succo (*k*).

Ovide ne parle ici toutefois que d'une couleur pourprée, bien inférieure à la vraie pourpre. Il est clair d'ailleurs qu'elle n'était pas répandue sur l'intérieur du livre, mais seulement sur sa couverture. Ainsi, nous ne reconnaîtrons point dans ce texte le vélin pourpré.

(512) *Spicileg.*, t. XII, p. 549.

(513) S. EPHREM., parænes. 47, *Bibl. PP. ascet.*, t. II, p. 154.

(514) Epist. 22 *ad Eustoch.*, n. 32.

(*a*) *Orig.*, lib. VI, c. 10.
(*b*) *De re diplom.*, p. 43.
(*c*) *Concil.* LAB., t. VI, col. 813, 814.
(*d*) *Ibid.*, col. 791, 792.
(*e*) *Act SS. Bened. sæcul.* VI, t. IX, part. II, p. 800
(*f*) PLIN., lib. VIII, c. 48.
(*g*) *Etymologic.*
(*h*) Pag. 1126, 1127
(*i*) Lib. XX, c. 19.
(*j*) CASLEY, *Préf.*, p. XIII.
(*k*) *Trist.*, l. I, eleg. 1.

quescit in litteras (515). Elle se maintint avec distinction, durant les ve et vi^e^ siècles.

A peine s'aperçut-on, que la barbarie des viie et viiie siècles eût fait perdre au vélin pourpré quelque chose de son éclat, ou qu'on fût moins curieux de se procurer des livres si précieux (516). Mais, malgré le goût décidé du ixe siècle pour la magnificence, en genre de manuscrits, sur son déclin, l'art même de teindre le vélin en pourpre parut fort déchu de son ancienne perfection. Dès lors on ne vit guère que des manuscrits en pourpre rembruni. Ce violet éclatant, ce rouge foncé, ce bleu gracieux, quoiqu'un peu sombre, ne s'y montrent plus avec leurs agréments primitifs (517).

Rarement la pourpre se répand-elle sur les manuscrits entiers. Elle n'en occupe souvent que certaines portions, comme le canon de la messe, le frontispice des livres, les titres, les endroits les plus remarquables, ordinairement bornés à des cadres ou bandes de pourpre (518). Tantôt elle ne s'étend que sur une ou deux lignes, tantôt que sur un mot, tantôt que sur quelques lettres. Elle règne précisément sur les morceaux d'écriture qu'on veut relever au-dessus des autres; dans les manuscrits mêmes, où tout le reste du vélin reçoit immédiatement les lettres d'or. Telles sont les Bibles et les Heures de Charles le Chauve de la bibliothèque du Roi, auxquelles nous ajouterons quelques superbes manuscrits du trésor de Saint-Denis en France et de plusieurs autres églises (519).

Quoique nous ne prétendions pas faire connaître tous les manuscrits, totalement en vélin pourpré, et d'ailleurs en lettres d'or et d'argent, nous ne laisserons pas de donner une idée de quelques-uns (520)

(515) Quelques feuilles écrites et de vélin en pourpre, sont conservées dans la bibliothèque Cottonienne. Certains Anglais ne font pas difficulté (*a*) de les prendre pour les débris de ces manuscrits magnifiques, dont (*b*) parlait saint Jérôme.

(516) Saint Wilfrid, archevêque d'York, au viie siècle, fit à son église (*c*) un présent qui parut bien merveilleux aux Anglais, lorsqu'il lui donna un livre des Evangiles de vélin pourpré, écrit en lettres d'or, et couvert de lames d'or et de pierreries. Ce n'était point un ancien manuscrit qu'il eût apporté d'Italie ou de France. Il le fit écrire (*d*) et orner lui-même. Il y ajouta, selon D. Mabillon, (*e*) une Bible semblable à tous égards. Ce qui prouve que, sur la fin du viie siècle, et le commencement du viiie, on n'avait pas interrompu l'usage d'écrire en or et sur le pourpre.

(517) Ce pourpre est pour le moins obscur, rembruni, et par conséquent sans éclat. Il n'a ni le beau violet du psautier de Saint-Germain des Prés, ni le bleu cendré d'une part; et, de l'autre, le clair et brillant quoique un peu foncé du manuscrit des Evangiles de la même abbaye. La dernière qualité est commune au beau manuscrit des Epîtres et des Evangiles du cardinal de Soubise, et à la plus grande partie de celui de la Bible de Charles le Chauve, donnée par les chanoines de Metz à Colbert. Mais la totalité des trois premiers est en pourpre, au lieu que le vélin du dernier n'en est teint que dans un très-petit nombre de feuillets, et encore pas toujours en entier. Le vélin de ces manuscrits, de sombre qu'il est, avant que d'être exposé à la splendeur du grand jour, paraît d'un pourpre éclatant, lorsqu'on place le feuillet entre l'œil et la lumière.

(518) Les cadres ou fonds de pourpre isolés, et souvent placés au commencement des livres, sont assez fréquents sur les plus précieux manuscrits du ixe siècle. Le célèbre manuscrit des Evangiles, donné par Charlemagne à Aix-la-Chapelle, réunit le vélin pourpré, avec l'écriture en lettres d'or. Le psautier dédié par cet empereur au Pape Adrien Ier, quoiqu'il ne l'ait pas reçu, peut-être parce qu'il vint à mourir dans la circonstance où il devait lui être présenté, est, à la vérité, en lettres d'or, mais il n'a que quelques portions en pourpre. Ecrit par Dagulfe (*f*), et d'abord dédié à Charlemagne lui-même, il fut depuis donné à saint Willehald, premier évêque de Brême. Cette église l'a conservé durant huit siècles. Lambécius (*g*) ne savait pas comment il avait de là passé dans la bibliothèque de l'empereur. Nous savons encore moins comment ce savant homme (*h*) avait pu se persuader qu'Adrien eût fait si peu d'estime du présent de la dédicace et des vers d'un si grand monarque, pour s'en défaire de son vivant, en faveur d'un de ses sujets. On trouve beaucoup de manuscrits et surtout de pontificaux du ixe siècle, où seulement quelques feuillets ou portions de pages sont pourprées. Cette décoration est particulièrement réservée pour les canons de la messe. Un manuscrit des Evangiles de la bibliothèque du roi d'Angleterre (*i*) n'a que quelques feuillets de couleur de pourpre, écrits en lettres d'or et d'argent, avec des enluminures également précieuses. La bibliothèque Cottonienne renferme un manuscrit des Evangiles, sur lequel le roi Athelstan ordonna que ses successeurs prêteraient serment à leur sacre. Mais il n'y a que les deux premiers feuillets de saint Matthieu qui soient teints en pourpre, et que les deux ou trois premières pages de chaque Evangile qui soient en lettres d'or capitales.

(519) On a d'autres Heures de Charles le Chauve à peu près semblables, dans la bibliothèque impériale de Vienne. Ce manuscrit appartenait autrefois à un monastère de religieuses de Zurich. Il fut imprimé à Ingolstadt en 1585. Celles de la bibliothèque du roi, toutes en lettres d'or, furent écrites vers le milieu du ixe siècle.

(520) Parmi les plus insignes manuscrits en pourpre, le P. Bianchini (*j*) célèbre ceux des Evangiles de Pérouse, de Brescia et de Vérone. Leur couleur est d'un bleu obscur, qui ne permet de les lire qu'à la faveur d'une lumière éclatante. Il ne donne pas moins de 1200 ans au premier. Le second est celui dont M. Garbelli rend un compte fort détaillé dans une lettre insérée au premier tome de la *Défense des écritures canoniques* (*k*). Plusieurs de ces feuilles, dit-il, paraissent bleues, quoiqu'elles aient été teintes en pourpre. Les caractères sont en argent; mais cette couleur, s'étant évanouie en bien des endroits, semble y avoir été remplacée par celle de l'or. On y serait trompé, si l'on n'y regardait de bien près. C'est pourquoi, continue-t-il, nous l'appellions autrefois *livre d'or*; au lieu que nous le nommons maintenant *livre d'argent*. La peinture en es'

(*a*) Casley, *Préf.*, p. xii, *Biblioth. Britan.*, 1735, t. V, part. ii, art. 5, p. 330.
(*b*) *Præfat. in Job.*
(*c*) Fleury, *Hist. eccl.*, l. xxxix, n. 46.
(*d*) Mabil., *Acta SS. sæcul.* iv, parte ii, p. 552.
(*e*) *De re dipl'om.*, p. 44
(*f*) Lambec. *Comment. de bibl. Cæsar.*, l. ii, c. 5, p. 296, 297.
(*g*) *Ibid.*, p. 261.
(*h*) *Ibid.*, p. 296, 297.
(*i*) Casley, *Préf.*, p. xii, *Biliolh. Britannique*, t. V, 1735 p. 331
(*j*) *Vindiciæ canonicar. scriptur.*, t. I, p. cclxxix.
(*k*) Pag. cclxxxi

Pour rendre plus compassés les caractères en or, on trace deux lignes blanches, servant à borner la hauteur de celles de l'écriture (521).

X. *Lettres de liqueurs métalliques, et surtout d'or et d'argent, écrites sur le vélin et le papier blanc.* — Les manuscrits, où les lettres d'or remplissent des pages entières, se rencontrent plus fréquemment que les pourprés, et principalement, que ceux qui le sont dans toute leur étendue. Sans parler des orientaux et autres, en quelque sorte plus étrangers, quoique plus voisins (522); on en connaît autant à proportion de grecs que de latins (523), où l'or brille aux titres des livres et des chapitres mêmes. Ceux où il éclate, dans la totalité de l'écriture, paraissent un peu plus rares. Cette sorte de magnificence est particulièrement renfermée dans les VIIIe, IXe et Xe siècles. Elle s'étend surtout aux livres d'église, comme (524) épîtres, évangiles, pontificaux, à plusieurs manuscrits des livres sacrés, à presque tous ceux qui furent destinés à l'usage des empereurs, rois, princes et princesses. Tels sont les deux premiers manuscrits de la bibliothèque du Roi. Ce sont deux Bibles magnifiques, toutes deux présentées à Charles le Chauve; mais la première avait au moins été destinée pour Charlemagne (525). Quoi-

tantôt unie, tantôt raboteuse. On ne sait, si l'on doit en rejeter la cause, soit sur les différentes mains des enlumineurs, soit sur la matière, soit enfin sur les pinceaux. L'observation de M. Garbelli, au sujet de la peinture d'argent, ici polie, là rude et épaisse, se vérifie encore plus souvent, par rapport aux lettres rouges des manuscrits du VIIIe siècle. On ne s'arrêtera point à décrire le manuscrit des Evangiles de Notre-Dame de Reims. Il est également en lettres d'or et d'argent, et sur vélin pourpré. Celui de S. Denis en France, en caractères d'argent sur le pourpre, ne paraît que du IXe siècle. En parlant d'un manuscrit des Evangiles, conservé à Upsal, le P. Bianchini le donne pour la version gothique d'Ulphila, et prétend, sur le témoignage de (a) Fabricius, témoin oculaire, qu'il est écrit sur le pourpre en lettres d'or. C'est pourtant le fameux livre d'argent, qui ne porte ce nom que parce qu'il est écrit en lettres d'argent, à l'exception des titres et des quelques lettres initiales, qui sont en or. C'est par une méprise pareille que le manuscrit de Brescia passait pour être écrit avec l'encre d'or, quoiqu'il fût en lettres d'argent. A ces manuscrits en pourpre il joint, d'après le P. le Long (b), la Bible que Théodulfe, évêque d'Orléans, fit écrire vers l'an 790 : une autre appelée de Saint-Maur, copiée vers l'an 876, et depuis donnée par le roi Charles V à l'abbaye de Saint-Denis, quoique le pourpre ne s'y montre que sur quelques morceaux. Le P. Bianchini parle encore de quelques autres manuscrits de la même couleur, qu'on trouve au Vatican, à Saint-Jean de Carbonara de Naples, à Corbie, à Saint-Germain des Prés. Il n'a pas été mieux informé, au sujet de la bibliothèque de Saint-Germain que de celle de Corbie, quand, par rapport à la première, il représente son manuscrit des Epîtres (c) de saint Paul, en grec et en latin, comme écrit sur du vélin pourpré. Ce manuscrit très-antique n'est ni en lettres d'or ou d'argent, ni en pourpre. On n'en connaît point non plus de ce genre à Corbie. C'est encore Fabricius qui l'a induit en erreur, au sujet (d) du manuscrit de Saint-Germain. Le P. Bianchini ne parle pas d'un antiphonier écrit sur le pourpre par ordre de l'abbé Ansegise, et dont il est fait mention dans la chronique de Fontenelle. M. de Mesmes (e) avait un manuscrit de l'Ecriture sainte en pourpre et en lettres d'or, terminé par une chronique d'Isidore et par un opuscule de saint Eucher en lettres d'argent. Charlemagne fit présent à saint Angilbert, abbé de Saint-Riquier, d'un texte des Evangiles, écrit en lettres d'or sur du vélin pourpré. D. Martène, qui l'avait vu dans ses courses littéraires, en fait une mention expresse (f). Nous avons fait représenter, dans la planche XII de notre premier volume, l'écriture de deux manuscrits grecs en pourpre et en lettres d'or et d'argent, tirés, l'un de la bibliothèque impériale et l'autre de celle de Zurich.

(521) Les manuscrits pourprés sont souvent réglés de la sorte. Partout ailleurs on rencontre difficilement des lignes d'écriture, renfermées entre deux parallèles blanches. Il est d'usage qu'elles ne portent que sur une horizontale qui sert à les rendre droites.

(522) L'or, dont les titres d'une histoire (g) de saint-Alban étaient ornés, n'attira pas moins les yeux des curieux, quand on en fit la découverte, que les lettres bretonnes ou plutôt anglo-saxones, dont elle était écrite. Elle parut si vieille, qu'à peine se trouva-t-il, au commencement du XIe siècle, un homme qui pût la déchiffrer. Nous ne parlons point de mss. syriens en or, et surtout des Arabes, où souvent on voit briller l'or jusque dans les points.

(523) Dans un diplôme accordé à l'abbaye de Prum, Lothaire fait mention des images et des caractères en or, dont était orné le commencement des mss. qu'il avait donnés à son gouverneur. Nous transcrivons à peu près les propres termes de la pièce, rapportée dans la chronique de Godwic (h), d'après Browerus (i). Un manuscrit de la bibliothèque Cottonienne représente les noms des bienfaiteurs de l'église de Durham, en or et en argent; mais depuis le roi Adelstan, ils sont en encre ordinaire. Manuel Paléologue (j) fit présent, en 1408, à l'abbaye de Saint-Denis en France, des œuvres attribuées à saint Denis l'Aréopagite, avec les scholies de saint Maxime. Outre les titres et les lettres initiales, on y voit des pages entières en écriture d'or. Mais le manuscrit est du temps même auquel il fut donné. Ainsi les Grecs n'ont jamais perdu l'usage d'écrire en or. On pourrait en citer une foule d'exemples antérieurs.

(524) D. Rivet semble y joindre (k) les calendriers, martyrologes, lectionnaires, missels, pénitentiels, sacramentaires, antiphoniers et autres. Il fait expressément mention, d'après le P. Martène (l), d'un antiphonier en lettres d'or, dont le moine Gontbert enrichit l'abbaye de Saint Bertin. En général la mode des manuscrits en lettres d'or, et singulièrement des livres d'usage, dans la solennité des saints offices, n'eut peut-être jamais plus de cours qu'au IXe siècle.

(525) En 1675, les chanoines de Metz en firent présent à Colbert; elle avait été offerte, en 850 ou 851, à Charles le Chauve, par l'abbé Vivien et par les moines de Saint-Martin de Tours. C'est une

(a) *Biblioth. græca*, lib. IV, c. 5, p. 180.
(b) *Bibl. sacr.*, t. I, c. 4, p. 256.
(c) *Vindiciæ, ibid.*
(d) *Bibl. gr.*, *ibid.*
(e) LELONG, *Bibl. sacr.*, t. I, p. 255.
(f) *Voyag. litt.*, IIe *part.*, p. 175.
(g) MATTH. PARIS, *Vitæ abb. S. Albani*, p. 25.
(h) Tom. I, p. 15.
(i) *Annal. Trevir.*, l. VIII, c. 114.
(j) *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 317.
(k) *Hist. littér.*, t. IV, p. 282.
(l) *Thes. anecd.*, t. III, p. 508.

que ces Bibles ne soient pas entièrement écrites en lettres d'or (526), les titres, les premières pages de chaque livre, les initiales des *alinéas* ne manquent guère, dans l'une ou l'autre, d'être formés de cette précieuse ênère; au lieu que tout est or dans les Heures de Charles le Chauve. Il existe encore de nos jours beaucoup de manuscrits dont les lettres en or remplissent toute l'étendue (527). Les titres des livres et des chapitres des plus beaux manuscrits étaient, dit-on, pour l'ordinaire à lignes alternativement en lettres d'or et d'argent ou d'autres couleurs. Maffei (528) a cru trouver des preuves de cet usage, dans le manuscrit de Vérone; mais des titres totalement en or ne sont pas moins magnifiques.

Lorsque les lettres sont argentées, on dirait qu'on aurait appliqué sur le vélin une première couche de vert. L'argent détaché, souvent il ne reste plus que des lettres vertes. Quelquefois aussi les lettres d'argent, à force d'être déteintes, paraissent noires (529). Mais cette couleur varie, selon

méprise, dans le P. Longueval, de (*a*) l'avoir fait présenter à ce prince *par les moines de Saint-Martin de Metz*. Nous ne dissimulerons pourtant pas que Baluze (*b*) est, avant lui, tombé dans la même faute, et D. Calmet (*c*) après; mais ces auteurs sont redressés par D. Mabillon (*d*) et par D. Rivet (*e*). La seconde Bible, donnée par Charles V à Saint-Denis, fut remise, en 1595, entre les mains du président, garde de la bibliothèque du roi, suivant l'arrêt de la Cour du 20 du mois d'octobre. Elle avait servi à l'édition de la Bible de Robert Etienne, en 1528. Charles le Chauve fit présent à l'abbaye de Saint-Denis d'un livre des Evangiles, écrit l'an 870, en lettres d'or. Il fut, dans la suite, cédé à l'empereur Arnoul; ce prince le déposa dans le trésor de Saint-Emmeran de Ratisbonne, où il se conserve aujourd'hui. C'est apparemment par pure confusion d'idées que Godefroi de Bessel (*f*) fait donner, à cette abbaye, le même manuscrit par Charles le Chauve. D. Mabillon déclare (*g*) n'avoir jamais rien vu de semblable. Sur quoi il renvoie à son *Iter Germanicum*. Il s'y explique avec plus de précision quand il dit, pag. 54, qu'il n'a point vu de livres d'Evangiles plus précieux et plus élégant. L'abbé de Godwic en a fait représenter un modèle dans sa chronique, pag. 46, où l'on n'aperçoit rien, du côté de l'écriture, de plus merveilleux que dans les Bibles de la bibliothèque du roi, et les Heures de Charles le Chauve. Mais la richesse de la couverture a dû entrer pour quelque chose dans l'éloge qu'en fait le savant Bénédictin. Le frontispice du manuscrit ne lui donne pas moins de relief. On y voit, pour le temps, une magnifique peinture de Charles le Chauve assis sur son trône avec tous les ornements et les accompagnements qu'on a représentés au tome II de la *France orientale* de M. Eckhart, pag. 564.

(526) Nous passons sous silence une infinité de manuscrits où l'on trouve quelques portions d'écriture en or; mais nous ne devons pas oublier de faire une mention spéciale d'un manuscrit des Evangiles du IXe siècle où toutes les paroles de J.-C. sont en lettres d'or. C'est le 257e de la bibliothèque du roi.

(527) A Saint-Martin de Tours, on garde un manuscrit des Evangiles en lettres d'or onciales. Il doit l'emporter, par son élégance comme par son antiquité, sur celui de Saint-Emmeran, si l'on en juge par les modèles que nous en donnerons. Justinien, dans ses Institutes (*h*), enseigne que les écritures insérées dans les parchemins ou papiers appartenant à une autre personne, fussent-elles en lettres d'or, ne donnent nulle atteinte à sa possession antérieure. C'est la même chose que si l'on bâtissait ou plantait sur le terrain d'autrui. Cette maxime fait sentir combien, au VIe siècle, l'usage des lettres d'or était commun. Saint Boniface (*i*), apôtre de l'Allemagne, demande à l'abbesse Eadburge de lui écrire les Epîtres de saint Pierre en lettres d'or, et cependant il semble destiner à cet ouvrage le prêtre Eoba. Au même siècle, les religieuses d'Eike, dans la Belgique, se rendirent (*j*) célèbres par les psautiers, les Evangiles et autres livres saints qu'elles écrivirent en lettres d'or. Dans la collégiale de Saint-Jean d'Herford, en Westphalie, on voit le manuscrit des Evangiles de Witikind, prince ou petit roi des Angrivariens, écrit en lettres d'or. Louis le Débonnaire fit présent d'un manuscrit semblable à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, où il s'est conservé jusqu'à notre temps. Le P. Dumolinet, au troisième Journal des Savants, de janvier 1684, nous décrit un manuscrit des quatre Evangiles d'une égale richesse, appartenant à l'abbaye de Sainte-Geneviève; il l'estime du temps du même empereur ou de Charles le Chauve. Sous l'empire de Louis le Pieux, le moine (*k*) Placide écrivit en lettres d'or un livre des Evangiles, qu'on retrouve encore aujourd'hui dans l'abbaye de Hautvilliers. Un autre manuscrit, toujours (*l*) en lettres d'or, appartenant à la bibliothèque de Bâle, fut d'un grand secours à Erasme pour corriger la version du Nouveau Testament. De pareils Actes des apôtres se (*m*) conservent au Vatican, avec bien d'autres manuscrits très-précieux. Celui-ci fut donné au Pape Alexandre VI par une reine de Chypre; mais il fut dépouillé d'une couverture d'or, enrichie de pierreries, lorsque Rome fut saccagée sous Charles-Quint. L'empereur Lothaire (*n*) fit présent d'un Psautier en lettres d'or, à l'abbaye de Saint-Hubert des Ardennes, qui le possède encore. Le comte Evrard (*o*), par son testament de l'an 867, lègue à son fils Bérenger un Psautier en caractères d'or, et à son autre fils, Adalard, un lectionnaire avec les Epîtres et Evangiles écrits de même. Le cartulaire ou manuscrit des donations faites à l'abbaye de Winchester (*p*) fut, en 966, totalement écrit en lettres d'or; il est aujourd'hui gardé dans la bibliothèque Cottonienne. Le comte d'Oxford avait dans sa riche bibliothèque un manuscrit des Evangiles dont toutes les pages sont en caractères d'or. Voyez D. Rivet, *Hist. littér.*, t. IV, pag. 281, 282, 283; Théophile Raynaud, t. XV, édit. de Lyon, 1665, p. 164. Car on ne finirait pas si l'on voulait rappeler ici tous les manuscrits en lettres d'or répandus dans les différentes églises et bibliothèques d'Europe. Ceux de papier d'Egypte, en lettres d'or, sont très-rares; tel est néanmoins, selon Trotzius (*q*), le livre des Evangiles dont on se sert au sacre de l'empereur. Il n'entend pas, sans doute, autre chose que ce papier, par le terme d'*écorces*.

(528) *Oposcoli eccles.*, p. 91, col. 2.

(529) Quand on expose à un jour clair quelque

(*a*) *Hist. de l'Egl. gallic.*, t. VI, l. XVII, p. 505.
(*b*) *Capitul.*, t. II, p. 1572 et seqq.
(*c*) *Biblioth. Lorraine*, préf., n. 33, p. IX.
(*d*) *De re diplom.*, l. V, p. 364.
(*e*) *Hist. littér.*, t. V, p. 127
(*f*) *Chronic. Godwic.*, l. I, c. 1, n. 4.
(*g*) *Annal. Bened.*, t. III, p. 164.
(*h*) Lib. II, tit. I, § 33.
(*i*) Epist. 28, edit. Serrarii, p. 40.
(*j*) D. Rivet, *Hist. littér.*, t. IV, p. 8.
(*k*) *De re diplom., Supplem.*, cap. 11, p. 51.
(*l*) *Dict. encyclop.*, t. II, p. 234.
(*m*) *Ibid.*, p. 235.
(*n*) Martène, *Voy. littér.*, t. II, p. 134, 135.
(*o*) *Spicileg.*, t. II, p. 494.
(*p*) Casley, préf., p. XII, *Biblioth. Britan.*, p. 330, 331.
(*q*) Pag. 109

qu'elles sont exposées, soit à l'ombre, soit à la lumière (530). Les lettres en or, après avoir été beaucoup moins employées durant les XIe, XIIe et XIIIe siècles (531), reprirent une nouvelle faveur aux XIVe, XVe et XVIe, surtout dans les Heures des personnes de distinction; mais elles sont d'un goût bien différent de celui des siècles antérieurs. Souvent on dirait qu'on appliquait des feuilles d'or sur le vélin (532), pour en former ces lettres, ou quelques-unes de leurs parties (533). Si la liqueur d'or y était admise, ce n'était guère que pour les peintures, devenues plus à la mode, et les lettres initiales, appelées depuis lettres grises. Les diplômes impériaux en pourpre et en lettres d'or ne sont pas sans exemples aux VIIIe, IXe, X^e, XIe et XIIe siècles (534). Nous n'en connaissons ni d'antérieurs ni de postérieurs.

feuillet de vélin pourpré, écrit en lettres d'argent, l'écriture de la page opposée paraît noire et bien plus marquée que les lettres argentées qu'on a sous les yeux; dans cet aspect, des personnes exercées à lire à rebours, comme les graveurs en lettres et les compositeurs d'imprimerie, liraient plus facilement l'écriture de la page tournée du côté du jour que celle qui l'est de leur côté, s'ils avaient quelque usage des caractères antiques.

(530) Garbelli, dans sa lettre au P. Bianchini, en infère (*a*) que les caractères d'or et d'argent étaient écrits à deux reprises : la première par le copiste avec la plume et l'encre, la seconde par l'enlumineur avec le pinceau et la liqueur d'or ou d'argent. D. Mabillon (*b*), ayant observé sur un manuscrit en lettres d'or de l'abbaye de Hautvilliers, au diocèse de Reims, les images peintes des quatre évangélistes tenant des plumes, en avait conclu que l'usage (*c*) de s'en servir était sûrement reçu vers le commencement du IXe siècle. Garbelli a bien senti qu'il en résultait encore une autre conséquence : savoir qu'on usait de plumes, même pour écrire les manuscrits en caractères d'or et d'argent. Pour parer à cette difficulté, il fait employer la plume par le copiste qui les transcrit, et le pinceau par le peintre qui retouche les mêmes lettres, et les couvre de la liqueur d'or et d'argent. Elle est, en quelques endroits de son manuscrit de sainte Julie de Brescia, si épaisse et si élevée, qu'une mouche s'y étant prise avant que la matière fût séchée, s'y est conservée jusqu'à présent. La preuve de l'encre noire, servant de base à celle d'or et d'argent de son manuscrit, se tire principalement, selon lui, du commencement des Évangiles de saint Luc et de saint Jean, d'où le précieux métal, après avoir disparu, n'a laissé que la première couche en noir des anciennes lettres. Mais, s'il fallait toujours admettre deux écritures réunies, l'une fondamentale, et l'autre superficielle dans les livres où les caractères d'or et d'argent sont mis en œuvre, nous aimerions mieux dire que l'argent aurait porté sur une liqueur verte et l'or sur une rouge. Beaucoup de manuscrits nous fournissent un grand nombre d'exemples de lettres vertes, auparavant argentées, et d'écritures rouges, auparavant dorées. Les secondes couleurs dissipées ont donné aux premières pleine liberté de se montrer à leur tour, mais avec plus de simplicité. Quant aux traits noirs et aperçus sur des manuscrits en pourpre, après que l'or ou plutôt l'argent s'en est détaché, ils peuvent avoir été causés par l'impression de la liqueur d'or ou d'argent, ou bien par l'interception de la teinture de pourpre. Nous voyons même souvent des encres rouges et d'autres couleurs laisser des impressions étrangères, produites par le mélange ou la composition des drogues dont elles sont formées. A combien plus forte raison a-t-il dû arriver quelque chose de pareil sur le pourpre, à raison soit de sa nature, soit de la composition de la liqueur d'argent? Au cas néanmoins que les commencements des Evangiles, dont l'or ou l'argent se sont évanouis, laissassent voir des vestiges de véritable encre, si évidents qu'on ne pût les révoquer en doute, on souhaiterait qu'on se fût bien assuré qu'ils n'ont pas été récrits par une main postérieure.

Rien, en effet, de plus commun, que de rencontrer des portions de manuscrits dont les lettres effacées ont depuis été récrites avec l'encre ordinaire, quand même l'écriture originale aurait été d'une autre couleur. Cette opération est-elle faite par une main mal habile? Le travail paraît si grossier qu'il n'est personne qui puisse s'y méprendre. Est-il d'un écrivain qui n'ait point encore perdu l'usage du caractère oncial, ou dont l'attention se soit portée à repasser exactement la plume sur les anciennes traces ou les traits primitifs? Alors, souvent il paraît assez difficile de démêler les travaux de la première main d'avec ceux de la seconde. Il est rare, néanmoins, qu'on ne s'en aperçoive, quand on est prévenu, qu'on s'en défie ou qu'on y fait attention.

(531) Que les letres d'or n'aient point alors été abolies; l'abbé de Godwic en donne pour exemple un manuscrit de Saint-Pierre de Salzbourg, du XIe siècle. Jean-Christophe Wolf (*d*) rend compte d'un manuscrit hébreu de Berlin, qu'il traite d'incomparable et qu'on estime du XIIIe siècle, où les titres et les premiers mots des chapitres sont en lettres d'or. Parmi les manuscrits de la cathédrale de Mayence, Gudenus (*e*) célèbre un livre intitulé *Katholicon*, achevé l'an 1286. Il est enchanté du merveilleux effet qu'y produit l'éclat de l'or, joint à la variété des couleurs. Un manuscrit des décrétales de Grégoire IX, quoique seulement de l'an 1400, n'a guère moins eu de part à ses éloges. Il n'oublie pas d'y relever surtout les lettres d'or dont il est enrichi.

(532) Ces feuilles d'or remplissaient quelquefois des pages entières. Elles étaient si minces et si bien appliquées sur le vélin, qu'il n'est pas possible de les en détacher. L'usage en était établi dès le XIe siècle, comme le prouve le manuscrit de Saint-Pierre de Salzbourg. Il nous semble même en avoir vu de plus anciens avec des images et des lettres grises, formées en bonne partie de ces feuilles.

(533) Trotzius prétend (*f*), qu'au moyen âge on eut recours à cet art, parce qu'on avait perdu celui d'écrire en or. Struve, auquel il renvoie, ne fait point tomber la perte de ce secret sur l'écriture d'or, mais sur (*g*) l'application des feuilles d'or qu'on ornait de peintures de diverses couleurs. En effet, on voit souvent des portraits, dont le fond est ou d'or, ou de pourpre, ou d'azur, etc. Mais il est étonnant que Struve regarde l'application des feuilles d'or sur le parchemin comme un secret perdu ou du moins inconnu. L'abbé de Godwic (*h*) tient le même langage.

(534) *Nouv. traité de diplom.*, t. I, p. 545 et suiv.

(*a*) *Vindic. canon. scriptur.*, t. I, p. CCCLXXXIII.
(*b*) *De re diplom.*, Supplem., p. 51.
(*c*) *V.* notre premier vol., p. 537, 538.
(*d*) *Bibliotheca hebraica*, parte II, lib. II, sect. 3, p. 305.
(*e*) *Sylloge variorum diplomatariorum.*, p. 340, 341, 353.
(*f*) Pag. 109.
(*g*) *De crit. mss.*, § 7.
(*h*) *Chronic. Godwic.*, p. 15.

XI. *Anciens chrysographes, enlumineurs, calligraphes, tachygraphes; l'art de faire des lettres d'or, d'argent, de bronze, de fer,* etc., *lettres vernissées et cirées.* — Les chrysographes, calligraphes, tachygraphes formaient autant de classes d'écrivains, que l'antiquité ne confondait pas. Les premiers employaient l'encre d'or, les seconds écrivaient posément, les troisièmes promptement. Tout cela était assez bien exprimé par les noms qu'ils portaient d'écrivains en or, d'écrivains élégants et d'écrivains rapides. Au rapport de quelques historiens (535), l'art des chrysographes (536) fut exercé par des empereurs, avant qu'ils fussent revêtus de la pourpre. Lors même qu'un manuscrit était en lettres d'argent, on distinguait l'écrivain du chrysographe. Cela est manifeste par le Psautier de Saint-Germain de Paris. Les lettres d'or ne sont évidemment pas de la même main que celles d'argent. Si, comme il arrivait plus ordinairement, on se contentait de peindre des lettres de diverses couleurs, l'enlumineur qui s'en chargeait, n'était pas non plus communément le même que l'écrivain (537). De là tant de lettres initiales, laissées en blanc, surtout dans les manuscrits des bas siècles (538)

(535) Siméon le Logothète le dit d'Artémius, autrement Anastase et Cédrénus, de Théodose Adramitin. Mais, *Pierre, chrétien orthodoxe d'Alexandrie,* dans son exposition abrégée des temps, ne le surnomme point autrement que calligraphe. Le manuscrit grec 229 de Saint-Germain des Prés, qui constate ce fait, est de la fin du IXᵉ siècle.

(536) Il était appelé chez les Grecs χρυσογραφία. Du Cange dans son *Glossaire de la moyenne et basse grécité,* donne, d'après deux manuscrits de la bibliothèque du roi, sur le mot χρυσογράφοι, deux manières de faire l'encre d'or; mais sans traduire le grec moderne dans lequel elles sont exposées. D. Bernard de Montfaucon (*a*) les a rendues en latin. Voici la première en substance.

Il faut pulvériser un bol tiré des mines d'or ou d'argent, tel qu'était l'ancien cinabre, séparer le blanc d'un œuf, le battre dans un vase avec de l'eau, en ôter toute l'écume, mêler une partie de cette eau avec le bol, le laisser sécher, l'arroser une seconde fois du reste de l'eau, l'exposer à l'air, le rendre poli et brillant avec une pierre de touche, telle est notre manière de concevoir le secret des anciens, qui ne paraît guère moins obscur dans la version que dans le texte. Le suivant semble un peu plus clair.

Pour faire les titres de leurs livres, les Grecs pulvérisaient l'or, le mêlaient avec l'argent, l'appliquaient au feu, y jetaient du soufre, réduisaient sur le marbre le tout en poudre, le mettaient dans un vase de terre vernissée, l'exposaient à un feu lent jusqu'à ce que la matière devînt rouge; refroidie, remise sur le porphyre, battue avec une petite éponge et beaucoup d'eau, ils ramassaient cette matière, la versaient dans un vase net, attendaient qu'elle fût descendue au fond, y remettaient de nouvelle eau pour la laver, jusqu'à ce qu'ils en eussent détaché les parties hétérogènes. La veille du jour qu'ils voulaient s'en servir, ils jetaient de la gomme dans l'eau, la faisaient chauffer avec l'or préparé, dont ensuite ils traçaient leurs lettres, et les couvraient avec un pinceau d'une autre liqueur faite de gomme arabique et d'ocre ou de cinabre. Souvent, pour préliminaire, après avoir bien battu avec (*b*) du plâtre et de la céruse les cendres d'os de mouton brûlés et les avoir mêlées avec la colle de poisson, ils en enduisaient les places où ils voulaient appliquer l'or, comme pour lui servir de mordant. Lambécius (*c*) fait mention d'un manuscrit grec de la bibliothèque Impériale, qui apprend le secret de préparer la matière propre à former des lettres d'or. Les savants le supposent semblable aux précédents.

A ces deux méthodes des Grecs, M. Du Cange en joint une autre, particulière aux Latins, tirée d'un ancien auteur, sous le nom de Pallade. Egalement propre à la formation des lettres d'or ou de bronze, elle consiste à limer l'or ou le cuivre avec une pierre de touche, à laver cette poudre dans plusieurs eaux, à la mêler avec de la colle très-luisante de parchemin, à s'en servir dans des lieux où il fasse chaud, à frotter cette écriture avec une pierre d'onix très-polie pour lui donner de la consistance et de la couleur.

Papias, sur le mot *libri*, enseigne aussi le secret de faire des lettres d'or, d'argent, d'airain, de fer: C'est de réduire en poudre très-fine, dans un vase du métal dont on veut faire l'encre, la fleur d'airain avec de l'alun, parties égales. Pour les lettres de bronze et de fer, il ajoute le sel et l'infusion de vinaigre. La matière propre à tracer les lettres d'or se fait avec la même infusion, si l'on en excepte le sel. Dans tous ces cas, les couleurs doivent être réduites à la consistance du miel; au reste, leur préparation est, mot pour mot, dans le grand glossaire en lettres lombardiques de Saint-Germain des Prés; il la donne même comme de saint Isidore, qu'il cite. C'est donc au moins à lui, et non à Papias, qu'il faut la rapporter. Les modernes ont bien d'autres moyens pour préparer les liqueurs métalliques; mais ce détail n'entre pas dans notre plan.

(537) Les copistes (*d*) des manuscrits hébreux et ceux qui, dans la suite, en fixèrent la lecture par des points, furent aussi, pour l'ordinaire, distingués. Un manuscrit hébreu, transcrit et ponctué par différentes mains, ne reçut souvent cette dernière façon qu'après plusieurs années et des siècles mêmes. Ceux qui apposaient les points se qualifiaient: נַקְדָנִים, c'est-à-dire *punctatores*, tandis que les écrivains se nommaient: סוֹפְרִים, c'est-à-dire *scribæ*. La distinction de leurs âges se manifeste par la différence de l'encre et du caractère. Ils remplissaient, de plus, les fonctions de nos anciens correcteurs de manuscrits grecs et latins. Avant le VIIᵉ siècle, ceux-ci semblent avoir été des correcteurs en titre; mais, depuis, il suffisait d'être ou de se croire habile pour en exercer l'office. Le nombre en fut grand au IXᵉ siècle, et l'on ne rencontre presque aucun manuscrit antérieur qui n'ait alors subi la correction, quoique, longtemps auparavant, il eût passé par les mains d'autres correcteurs. Depuis le XIIᵉ siècle, les corrections des manuscrits latins sont plus rares.

(538) De La Curne de Sainte-Palaye, qui s'est beaucoup exercé sur les manuscrits postérieurs au XIIᵉ siècle, nous a communiqué une observation que nous avions souvent faite par nous-mêmes, et que nous nous faisons un grand plaisir d'appuyer de son témoignage: « On remarque un usage très-fréquent dans les anciens manuscrits, c'était de laisser des places vides pour placer des miniatures ou pour

(*a*) *Palæogr. Gr.*, p. 5, 6
(*b*) *Ibid.*, p. 7.
(*c*) *Comment. Bibl. Cæs.*, l. VII, p. 95.

(*d*) *Biblioth. hebraic.*, lib. II, sect. 3, p. 336; lib. III, c. 3, n. 2, p. 537 et seqq.

Les lettres métalliques et autres sont quelquefois vernissées, même avec tout ce qui les environne. La cire servait de vernis aux Grecs, beaucoup plus qu'aux Latins. Les peintures à la cire étaient néanmoins très-connues des uns et des autres (539), avant l'inondation des barbares: et les Grecs en ont longtemps depuis conservé l'usage. Il est souvent sensible, non-seulement dans les peintures de leurs manuscrits, mais encore dans leurs lettres historiées et leurs majuscules des titres. Nos Latins n'usaient pas moins visiblement de blanc d'œuf, comme on pourrait le prouver par des manuscrits du IX[e] siècle.

Plusieurs écritures barbares, et surtout les anglo-saxonnes, admettant quelquefois le noir pour base des couleurs de leurs grandes lettres initiales, on se borne à les vernir soit d'un rouge, soit d'un jaune pâle ou foncé. Plus souvent encore on les relève d'une multitude de points rouges, ou de quelque autre couleur (540). En général cet enduit ou vernis était d'un grand usage au IX[e] siècle.

XII. *Lettres rouges et d'autres couleurs; lettres rouges devenues blanches de vétusté.* — Le rouge (541), vermillon ou cinabre était la couleur, différente du noir, la plus employée dans les manuscrits. Souvent elle était la base des écritures métalliques. Sur un fond rouge on peignait des lettres dorées, argentées, bronzées, étamées, plombées. On trouve beaucoup de lettres rouges, qu'on ne soupçonnerait pas avoir été couvertes d'aucune liqueur métallique, si les restes, qui s'en sont conservés sur quelques-unes d'entre elles, ne faisaient foi que leurs voisines l'ont totalement perdue.

Les drogues, qui composent les encres, où l'on fait entrer es métaux, pénètrent pour l'ordinaire le parchemin. Il n'est guère plus rare qu'elles forment des lettres pochées. Une extrême vieillesse ou des accidents équivalents ont fait quelquefois blanchir les lettres originairement rouges (542) : comme on le voit dans le manuscrit de Saint-Germain des Prés, où les fragments des anciennes lois visigothiques sont contenus, et dans plusieurs autres. Le plomb ou l'étain, encore plus que l'argent, se détachent des lettres où ils furent appliqués. Il ne reste souvent qu'une couleur sombre, qui annonce le métal dont les lettres rouges furent enduites.

Le vermillon, dans de très-anciens manuscrits, macule ordinairement plus ou moins la page opposée, et se détachant à proportion de sa place naturelle, en enlève beaucoup de lettres. Tels sont les inestimables manuscrits des Epîtres de saint Paul (543), de saint Prudence, de saint Prosper de la bibliothèque Royale, tous trois au moins du VI[e] siècle. Cet accident leur est commun avec beaucoup d'autres.

Struve avance (544) sans citer ses garants, que les anciens avaient coutume d'écrire en rouge des livres entiers (545); mais, quand il nous montre cette couleur comme singulièrement affectée aux titres des livres, il s'autorise d'Ovide avec fondement (546)

Les deux, trois ou quatre premiers mots des livres de certains manuscrits (547) sont presque toujours en lettres rouges. Plus communément cette couleur ne s'étend pas au delà de la première lettre d'un *alinéa* (548), et des premières lignes d'un livre.

Outre qu'on emploie le rouge, tant aux titres qu'au commencement des livres, des chapitres et des *alinéas* (549), on le fait servir

écrire d'une encre ou couleur différente du reste des titres ou des lettres capitales. Souvent on a négligé de remplir ces vides: quelquefois on trouve, à côté d'une écriture fort menue, les lettres ou les titres qui devaient être écrits d'une encre différente; quelquefois même on voit les premiers traits des miniatures qui devaient être peints » (*Mémoire communiqué par sainte Palaye*). Les imprimeurs du XV siècle laissaient aussi dans les livres des espaces vides pour peindre les lettres capitales; mais, de peur que l'enlumineur ne s'y trompât, souvent ils les mettaient en plus petits caractères.

(539) Du Cange expose cette sorte de peinture, avec un grand détail de citations, dans son *Glossaire de la basse et moyenne grécité*, sur le mot Κηρόχυτος.

(540) Les points accompagnent aussi les initiales ou lettres grises des peuples différents des Saxons, mais plus rarement. Ceux-ci les employaient même aux lettres, qui servent de signatures aux cahiers. Les points noirs ont quelquefois des usages à peu près semblables. On voit aussi des lettres, accompagnées de points verts argentés, dans les manuscrits en pourpre. Il en est d'autres dont la ponctuation entière est en rouge. Ces ornements ponctués eurent principalement cours aux VIII[e] et IX[e] siècles. C'est surtout au commencement des livres et des chapitres qu'il faut les chercher.

(541) On écrivait en lettres rouges les noms des empereurs sur tous les étendards. *V.* SUET., *Vesp.*, c. 6; DION., l. XL.

(542) *Manuscrit de Saint-Germain des Prés*, 1278.

(543) Ce défaut affecte presque également l'écriture noire de ce manuscrit.

(544) *De crit. mss.*, § 5.

(545) S'il n'avait, comme il paraît, d'autre autorité, que celle de Pline (*a*); sa proposition serait fort mal appuyée. Celui-ci dit seulement que l'écriture en vermillon était employée dans les livres: *Minium in voluminibus quoque scriptura usurpatur;* ce qui ne suppose pas des livres entiers en lettres rouges. On aurait du moins des privilèges écrits totalement avec l'encre de pourpre, si l'on écoutait Henri Salmuth (*b*) et Jean (*c*) Heuman. Mais, ou ils n'ont pas entendu Balde, qu'ils citent, ou ils ne se sont pas exprimés assez clairement. Balde parle d'un diplôme écrit sur du vélin pourpré, et non pas écrit avec l'encre de pourpre. (Voyez notre premier tome, p. 553.)

(546) *Trist.*, I, eleg. 1.

(547) *Manuscrit* 6413, *de la bibliothèque du Roi.*

(548) *Manuscrit* 2630, *de la bibliothèque du Roi.*

(549) Les plus anciens manuscrits, tels que l'incomparable Virgile du Vatican, celui de Florence, le saint Cyprien de Saint-Germain des Prés, le saint Augustin n° 254, de la même abbaye, commencent régulièrement chaque livre par trois lignes en vermillon. Or, quand un manuscrit observe cet usage, on peut le regarder au moins comme du VI[e] siècle. Quand le nombre de trois lignes ne serait pas exacte-

(*a*) Lib. 33, c. 7.

(*b*) GUID. PANCIROLI *Rerum memorab.*; Francofurti, 1631, l. I, tit. 2.

(*c*) *Comment. de re diplom.*, c. 1, § 11, p. 6.

à bien d'autres usages. Quelquefois dans les rescrits impériaux on lui réserve la formule de la date ou du mois (550), et dans les livres des lois, les noms des jurisconsultes. Quelquefois même, et principalement tant au IXe siècle qu'aux suivants, les lettres onciales ou capitales des titres et des alinéas sont écrites sur un fond rouge (551). Tantôt le noir et le rouge partagent entre eux les lignes des titres et les ornements qui les accompagnent (552); tantôt ces derniers prennent alternativement l'une ou l'autre couleur ; tantôt l'alternative de l'une et de l'autre tombe sur l'argument d'un livre (553); comme il est constaté par le fameux Virgile du Vatican, n° 3225, tantôt elle s'applique à des rangs de points ou d'ornements, qui séparent les pièces; et quelquefois même aux commencements de livres. Les corrections des manuscrits sont plus rarement en rouge. On en remarque pourtant dans le fameux Virgile de Florence (554) : mais on les croit de la seconde main. Les lettres des signatures des empereurs de Constantinople (555) étaient en cinabre ou en pourpre (556).

Les lettres vertes ne se montrent souvent que sur les manuscrits pourprés. Mais l'argent détaché, la seule couleur verte paraît pour l'ordinaire, soit qu'elle naisse de la

ment gardé, le manuscrit ne serait pas moins ancien : si le commencement de chaque livre offrait quatre ou cinq lignes en rouge; tandis que le titre ne changerait point de couleur. Les quatre ou cinq premières lignes des livres historiques et prophétiques du manuscrit Alexandrin d'Angleterre (a) sont en rouge, aussi bien que les titres des psaumes. Ce sera toujours une grande marque d'antiquité, si après les titres, en lignes alternativement rouges et noires, chaque livre d'un manuscrit débute par quelques lignes rouges. Du reste il n'est pas douteux qu'il n'y ait eu, et qu'on ne puisse trouver des titres de livres en vermillon bien plus anciens; mais ce caractère n'est pas propre à les distinguer des manuscrits plus récents. Ceux-ci retranchent ordinairement le rouge, à proportion qu'ils sont plus modernes, quoiqu'au IXe siècle on en voie encore, où le rouge se montre à pages entières.

(550) *Manuscrit du roi*, 4403.

(551) Si le vermillon n'occupe quelquefois que le premier mot d'une pièce, quelquefois aussi le borne-t-on aux signes marginaux répondant à nos guillemets. Dans les manuscrits pourprés, ces signes, en forme d'*S* rouges couchés, souvent accompagnés de points de la même couleur, se montrent surtout lorsque le temps en a fait disparaître l'or; au contraire, ils ne sont que verts, lorsque l'argent en est détaché. Le *vermiculatas argento* du *Cantique des cantiques* (b) n'aurait-il point ici son application? Quelquefois les lettres rouges (c) distinguent tous les textes cités de l'Ancien Testament, lorsque le manuscrit renferme les livres du Nouveau. Dans les manuscrits pourprés des Evangiles, les chiffres de chaque chapitre du texte seront marqués en marge avec le cinabre, le plus souvent chargé d'or, tandis que les divisions et les versets relatifs des autres évangiles se trouveront désignés en vert ou plutôt en argent. Les titres, dans les manuscrits des VIIe et VIIIe siècles, sont plutôt en vermillon que les premières lignes de l'ouvrage. C'est tout le contraire dans ceux du Ve et du VIe. Un manuscrit appartient à l'antiquité la plus reculée, lorsque les quatre ou cinq premières lignes de chacun de ses livres sont régulièrement en onciale rouge, sans aucun autre signe de distinction ; si ce n'est que les titres marquant la fin d'un livre et le commencement d'un autre soient peut-être à lignes alternativement rouges et noires.

(552) Comme l'enlumineur et l'écrivain en noir n'étaient communément pas les mêmes, il est quelquefois arrivé que l'un ayant rempli son ministère, et l'autre ne s'en étant point acquitté, les lignes rouges ou noires sont demeurées en blanc. M. Baluze (d) allègue un exemple de lignes noires oubliées. Ceux des titres et des lettres initiales omises sont beaucoup plus fréquentes. Quelquefois aussi récrivait-on en rouge ce que l'écrivain avait tracé en noir. Voilà une des principales raisons pourquoi l'on trouve le rouge sur le noir.

(553) Les rubriques des manuscrits liturgiques, des canons ecclésiastiques, et surtout des lois civiles, étaient ordinairement en rouge. Cette couleur, suivant Colérus (d), annonçait quelque chose de sanglant et d'horrible : et c'est pourquoi elle était destinée spécialement aux rubriques des lois. Trotzius (f) le réfute très-sérieusement par une foule d'exemples, auxquels il aurait pu en ajouter encore beaucoup d'autres. Mais sans prodiguer l'érudition, est-ce que les lois n'étaient pas encore plus terribles que leurs rubriques? Pourquoi donc cette couleur menaçante n'en occupait-elle pas plutôt tout le texte?

(554) Son savant éditeur doute si ces lettres rouges n'ont pas été tracées sur des noires, ou si pour les former, on ne se serait pas servi d'encre ordinaire et de vermillon mêlés ensemble. Comme la plupart de ces lettres rouges tombent sur des noires du texte même, peut-être aussi souvent, pour le moins, que sur des corrections, et qu'elles ne changent point la forme des unes et des autres, il semble que ce n'est qu'un jeu, et non pas un travail sérieux : si ce n'est que quelque personne ait été obligée de retracer ces traits, pour lui servir de témoins, qu'elle aurait lu et entendu Virgile, ou pour tenir lieu de variantes, ou pour faire revivre des caractères qui commençaient à disparaître. Cependant, si l'on veut que ce soient de véritables corrections, nous ne prétendons pas combattre cette opinion, comme si le rouge n'était pas une couleur qui pût leur convenir. Nous citerons même le manuscrit du roi 1732, dont la première partie le cède à peine au Virgile de Florence en antiquité. Or les corrections y sont faites en vermillon.

(555) BRISSON, *Formul.*, lib. III, p. 365; *Nouveau traité de diplom.*, t. I, p. 554 et suiv.

(556) Quoique Pachymère (g) dise qu'ils avaient substitué le cinabre à la pourpre, dans leurs signatures, Nicétas, au premier livre de la *Vie de Manuel* (h), les fait souscrire avec l'encre de pourpre proprement dite. Werveron, moine de Liége, ne s'exprime pas en termes moins formels dans sa chronique, lorsqu'il parle de la signature faite à Rome par Jean Paléologue, longtemps après Pachymère.

(a) *Vet. Testam. juxta* LXX, edit. Ern. Grabe, t. I, præfat.
(b) *Cant* I, 10.
(c) *Ms du roi* 107.
(d) REGINO PRUM., *De discipl.*, p. 529.
(e) *Thes. Jur.*, t. I, parerg., c. 37.
(f) Pag. 387 et seqq.
(g) Lib. VIII.
(h) Pag. 34.

pourpre, ou de la composition de l'encre d'argent, ou du concours de l'une et de l'autre. Il est pourtant d'autres manuscrits, même du VIIe siècle, où l'on rencontre quelques lettres initiales en vert, sans aucun rapport avec l'encre d'argent. Les anciennes *assises de Jérusalem* (557), en forme de chartes scellées et signées, commençaient par une lettre *enluminée d'or et toutes les autres rubrices étaient vermeillées*. En cela les *assises de la haute cour* et celles des bourgeois étaient semblables.

On ne s'arrêtera point aux lettres bleues et jaunes, encore moins à celles qui réunissent les couleurs métalliques et minérales. Les noires varient beaucoup dans leurs nuances et leurs teintes. Les unes sont très-noires, les autres d'un noir pâle et déteint, plusieurs jaunes ou rougeâtres. Ces variétés affectent également les anciens manuscrits et les chartes. Les écritures des papiers d'Egypte sont plus constamment très-noires (558).

XIII. *Lettres enclavées*, *liées*, *conjointes*, *monogrammatiques*, *perlées*, *initiales*, etc. — Les lettres enclavées ou renfermées dans d'autres remontent fort haut. Elles étaient d'un usage ordinaire dans les manuscrits des VI et VIIe siècles. Il est vrai qu'elles ne se mettaient alors que dans les initiales des livres, des chapitres ou des *alinéas*. Les diplômes se prêtèrent quelquefois à cette mode. Plusieurs originaux de Pépin, fils de Louis le Débonnaire, en font la preuve. On en conserve un entre autres à la bibliothèque du Roi. Dès l'an 27 de Jésus-Christ nous voyons (559) des lettres enclavées dans d'autres. Au XIe siècle, la coutume d'enclaver les lettres des titres avait prévalu. A force de les multiplier et de les déplacer, on réussit souvent à rendre énigmatique la lecture des monuments où ces lettres sont employées. Longtemps auparavant, on voit des manuscrits non-seulement renfermer, dans la capacité de quelques-unes de leurs lettres initiales, le commencement des lignes suivantes, mais encore s'en faire précéder. Les monogrammes se rapportent aux lettres enclavées, liées et conjointes. Ces trois dernières espèces de lettres doivent ici d'autant moins nous occuper, que nous serons obligés d'en parler avec plus d'étendue, quand nous traiterons des écritures et des abréviations. Du reste elles influent dans tous les genres d'écritures, et jusque dans les notes de Tyron.

Les lettres perlées sont au moins susceptibles de trois subdivisions. Ou elles se trouvent totalement composées de perles, ou elles ne les portent qu'à leurs extrémités, à leurs jointures, à la naissance de leurs traverses; souvent même ne les reçoivent-elles qu'à quelques-unes de ces parties, ou elles ne les admettent que comme enchâssées dans le massif de leurs principaux traits. Nous voyons l'usage des premières introduit chez les Grecs et les Latins; mais celui des secondes y fut plus solidement établi. Elles eurent un grand cours chez les Orientaux et dans les villes grecques soumises aux Séleucides. Depuis leur assujettissement aux Romains, elles continuèrent de les imprimer souvent sur leurs médailles. Nous en remarquons sur les monnaies juives ou samaritaines, aussi bien que sur celles des Grecs, en l'honneur de la république ou des premiers empereurs romains. Si les lettres perlées ne firent pas la même fortune en Occident, on ne laisse pas d'en découvrir bon nombre sur des monnaies antiques, soit latines, soit africaines, soit espagnoles, et même anglo-saxonnes. Nos Français s'en servirent aussi sous les deux premières races. La troisième sorte de lettres perlées renferme celles qui sont, quant à leur figure, dans le goût anglo-saxon (560). On ne peut pourtant pas dire si ces lettres se rencontrent dans les livres anglo-saxons. Il en est de même de celles qui sont terminées en flèches. Les unes et les autres sont destinées à la parure des livres écrits en France. Elles y sont, il est vrai, rarement employées et n'y semblent introduites que pour la variété des décorations.

(557) *La Thaumas.*, c. 4, p. 15.

(558) Wanley, dans sa préface sur les livres et les manuscrits septentrionaux, relève l'encre dont anciennement on se servait en Angleterre, bien au-dessus de celle des autres nations. Elle lui semblait faite pour durer éternellement. Il déclare n'avoir presque rien vu, qui lui soit comparable parmi les ouvrages des étrangers du même âge. Mais, quoique porté à croire que le sang des sèches fût une des principales drogues qui entraient dans sa composition, il ne laisse pas d'en regarder la recette comme inconnue, et de regretter la perte de cet excellent secret. Des manuscrits et des diplômes écrits de si bonne encre sont pourtant suspects à certains auteurs, parce que la couleur en paraît trop vive, et conséquemment trop récente. Du reste, malgré la préférence accordée par Wanley à l'encre d'Angleterre sur celle des peuples voisins, ils n'ont pas laissé d'en avoir de parfaite. Elle se conserve dans toute sa beauté, depuis plus de mille ans, et cette qualité convient spécialement à la plus ancienne. Les siècles postérieurs ont aussi des manuscrits et des chartes en encre très-noire et très-luisante : mais, d'autres du même temps ne se distinguent que par une couleur plus ou moins pâle, plus ou moins jaunâtre. Entre les quatorze premiers siècles, il n'en est aucun où l'on ne trouve de l'encre de tous les degrés, depuis le noir le plus foncé jusqu'au plus faible. Il en va de même de la blancheur ou de la saleté du vélin. Ces variétés doivent être rapportées à la composition de l'encre, à la conservation des chartes et des manuscrits, à l'usage qu'on en a fait. Si sur tout cela les antiquaires peuvent saisir des nuances, concourant à les décider sur l'âge des pièces et sur leur vérité, elles ne paraissent pas à portée du commun des gens de lettres. Ce goût exquis ne s'acquiert que par une longue expérience.

(559) *Historia dipl.*, p. 38.

(560) Les perles se trouvent souvent enchâssées dans certaines lettres anglo-saxonnes, noires ou bleues, de la bible ou manuscrit 2 de la bibliothèque du roi. C'est régulièrement aux extrémités ou bien aux jointures, qu'elles sont placées. Elles figurent encore au milieu du massif de plusieurs de ces lettres.

Nous serions trop longs, si nous nous étendions sur les diversités des lettres, caractérisées par leurs figures. Il faudrait parler des lettres rustiques, triangulaires, hétéroclites, barbares, diversement inclinées, de lettres en griffes, en battants, en osselets, à boutons, à bases et sans bases, à traits superflus, et de tant d'autres, dont nous donnerons des modèles, et que nous réduirons en classes, divisions, genres, espèces, lorsque nous examinerons les différentes écritures des peuples d'Occident, chez qui la langue et les caractères des Latins furent en honneur. On croit devoir couler encore plus légèrement sur les lettres hachées, de quelque manière qu'elles le soient; les monuments figurés, où elles se trouvent, ne suffisent pas pour en assurer l'antiquité. Les lettres à jour ou blanches, tirées d'après les inscriptions des marbres et des bronzes, doivent être aussi mises sur le compte des graveurs. Les manuscrits nous fournissent cependant et des capitales, et des onciales, et des minuscules à jour. Ce ne sont pas seulement quelques lettres, mais des pages entières. On dirait qu'elles auraient été tracées par des plumes ou plutôt des *calamus* à deux becs ou à double ouverture. Les exemples en sont fréquents dans les manuscrits des VII[e] et VIII[e] siècles. Les temps postérieurs n'en sont pas même dépourvus. Quoiqu'on répande diverses lettres tremblantes dans nos alphabets de cursive, on réservera pour les écritures les observations qu'elles doivent faire naître.

Il n'est pas rare de voir des lettres à contre sens, ou dans une position étrangère à leur situation naturelle, et même renversées. Seulement contournées, elles servent sur les anciennes inscriptions romaines à désigner les prénoms des personnes du sexe. Mais le P. Costadau (561) n'en devait pas faire une règle générale. Il en est certainement un nombre dont on faisait une application bien différente. Les lettres renversées sont assez fréquentes sur les vases antiques et sur les monnaies. Si elles le sont encore plus souvent sur les sceaux, les anneaux et les pierres précieuses en creux, ou plutôt sur leurs empreintes, c'est ordinairement par pure méprise. Au surplus la maladresse des ouvriers n'est pas la seule cause sur laquelle il faut rejeter le renversement des lettres. Le caprice, les modes bizarres et autres motifs, qu'il n'est pas nécessaire ici d'approfondir, y ont eu quelque part.

Les lettres initiales des livres, des chapitres et des alinéas étaient d'abord d'un goût beaucoup plus simple, qu'elles ne commencèrent à le paraître au VII[e] siècle, et même sur la fin du VI[e]. Ces ornements furent prodigués de plus en plus dans la suite. Moins un manuscrit affecte les lettres historiées à la tête des livres et des chapitres, moins il emploie de lettres initiales d'un plus grand volume que celles du texte, aux alinéas: plus on doit juger ce manuscrit ancien, s'il est écrit en onciale ou demi-onciale (562). Par exemple, les premières lettres des psaumes du célèbre Psautier qu'on croit avoir été à l'usage de saint Germain, évêque de Paris au VI[e] siècle, ne sont point supérieures à celles du texte. Mais parce qu'il nous faudrait anticiper la distinction de l'écriture onciale et capitale, si nous voulions traiter ici à fond la matière des alinéas, nous nous bornons à ces deux observations. C'est encore une marque d'une belle antiquité, lorsqu'on trouve la première lettre de chaque page, ou seulement de la plupart des pages d'un manuscrit commençant par une grande lettre, tandis qu'on n'en met que d'une taille ordinaire à la tête des livres et des alinéas. Tels sont les fragments d'un Virgile, dont on a donné le modèle, dans la nouvelle appendice de la *Diplomatique* de D. Mabillon (563). Tel est le manuscrit 960 de la bibliothèque de Saint-Germain des Prés.

XIV. ***Lettres historiées en forme d'hommes, de quadrupèdes, d'oiseaux, de poissons, de serpents; lettres fleuronnées, brodées, entrelacées, blasonnées, ornées d'arabesques, de feuillages, de grotesques, lettres à filigranes, en chevelure, en miniature***, etc. — Il n'est peut-être point de caractère plus facile à saisir, ni plus propre à déterminer l'âge des manuscrits, que celui qui résulte de la forme et du génie de leurs lettres historiées (564) répondant à nos lettres grises. En général leur rareté dans les manuscrits, où d'ailleurs on ne s'est point négligé sur

(561) *Traité des signes de nos pensées*, t. I, p. 321.

(562) Ce n'est pas néanmoins un signe contraire à la plus haute antiquité, que d'avoir les premières lettres du texte de chaque ouvrage plus grandes que les autres, surtout si elles sont simples et sans ornements.

(563) Page 637.

(564) Les traits historiques, dont elles représentent les images, leur ont fait imposer le nom d'historiées. Les plus anciennes sont souvent relatives au discours qu'elles commencent. D. Bernard de Montfaucon (a) explique en détail, à quoi se rapportent plusieurs de celles qui décorent les manuscrits grecs. Il en a même fait graver quelques-unes dans sa Paléographie. On y voit un saint Jean Chrysostome la plume à la main, à la tête du premier livre du sacerdoce. Sa 39[e] homélie au peuple d'Antioche commençant par ces mots : *Hier nous revînmes du combat*, est précédée d'un E, d'où s'élance un guerrier armé d'une pique. Pour lettre historiée d'une autre pièce, où il est parlé des peines de l'enfer, paraît un serpent monstrueux, qui dévore un homme. C'est le premier K de notre alphabet de la planche suivante. Quelquefois la figure de la lettre grise ne se rapporte qu'au premier mot. Mais l'imagination de l'enlumineur est le fond inépuisable, d'où la plupart de ces lettres sont tirées.

Les Latins furent un peu moins attentifs que les Grecs à faire cadrer l'image avec les faits renfermés dans les paroles. S'ils donnent davantage au pur caprice, ils ne laissent pas aussi de conformer les portraits de leurs lettres initiales aux sujets qui doivent suivre. On se contentera d'en indiquer quelques exemples, empruntés du sacramentaire de Gel-

(a) *Palæograph.*, p. 251 et seqq.

l'élégance, est en proportion avec leur antiquité. Si ce caractère n'était démenti par aucun autre, on pourrait estimer du v[e] siècle ou du vi[e] au moins, tout manuscrit où l'on n'en découvrirait aucune. Du reste, on ne prétend pas fixer au dernier l'origine des lettres historiées. On ne saurait même presque douter qu'elle ne soit bien plus ancienne.

En effet, le vi[e] siècle n'était pas un temps fort propre à faire éclore des nouveautés si recherchées. Ces lettres sont appelées capitulaires (565), parce qu'elles étaient placées au commencement des chapitres et des livres.

Les lettres en broderie commencent à relever les manuscrits du vi[e] siècle. Au vii[e] elles deviennent plus fréquentes et remplissent quelquefois la première page d'un livre (566).

Aux lettres brodées, en France, succéda la mode des lettres en treillis ou à mailles (567). Leur massif commença d'abord par recevoir des chaînettes. Bientôt elles se multiplièrent, au point de produire des lettres tressées et entrelacées. Le règne de ce caractère désigne les viii[e] et ix[e] siècles.

Les arabesques parurent sur les lettres historiées, dès le viii[e]. Leur faveur s'accrut dans la suite ; leur crédit se soutint, au moins jusqu'au xii[e], mais depuis le x[e] ce fut avec un dépérissement sensible du côté du goût.

Les lettres blasonnées, ou pour ainsi dire en marqueterie (568) appartiennent à l'écriture lombardique. Elles sont extrêmement massives ; quelquefois même leur largeur excède leur hauteur.

Lorsque les lettres grises visigothiques (569) sont plus simples du côté des images, elles le paraissent aussi du côté des couleurs. Mais en général elles sont très-composées, surtout dans les livres d'église. Ce sont des lettres à figures d'hommes, ou de quelques parties de leurs membres. Elles représentent des animaux à quatre pieds, des oi-

lone. On y voit un crucifix servant de T au commencement du canon de la messe : les animaux mystérieux désignant les quatre évangélistes à la tête des discours où l'on expose les raisons de ces symboles ; un charpentier taillant un arbre, apparemment pour faire trois croix, qui concourent avec lui à former la lettre initiale de la collecte, pour la fête de l'invention de la Sainte-Croix ; un cavalier armé de pied en cap, pour première lettre de l'oraison de la messe qu'on devait dire en temps de guerre. Dans l'alphabet végétal, le dernier de la xix[e] planche, le premier B est un pampre de vigne chargé de feuilles et de grappes, parce qu'il est à la tête de la bénédiction des raisins nouveaux. Le second T porte des fruits de différents genres, parce qu'il commence la bénédiction des fruits nouveaux. Nous passons un agneau avec une croix et un rameau d'arbre, formant le D initial de la bénédiction de l'agneau pascal ; un autre D pareil, composé d'un poisson, d'un bras élevé, tenant un verre long, mais sans patte, au commencement de la bénédiction du vin nouveau.

(565) Cette expression est plusieurs fois employée par Ekkard le jeune (*a*). Les lettres capitulaires n'avaient point de mesure fixe, selon l'abbé de Godwic (*b*), et cependant, contre le sentiment de D. Mabillon, il pense que c'est de ces lettres, et non pas des onciales, dont Loup de Ferrières (*c*) demande la mesure à Eginhard. Du Cange renvoyant de ces lettres à celles que les auteurs des limites appellent *litteræ capitaneæ* (*d*), insinue par là qu'elles avaient ensemble des rapports.

(566) Elles y forment de temps en temps des lignes d'un pouce de haut, et conséquemment onciales, dans la plus grande rigueur de ce terme. Il n'est pas même sans exemple qu'elles surpassent cette mesure, ou qu'elles ne l'égalent pas. Depuis le milieu du vii[e] siècle jusqu'au milieu du viii[e], ces lettres s'allongent et s'amaigrissent. Souvent elles sont terminées par des filigranes en volute. Souvent des poissons en font partie : quelquefois elles en sont entièrement composées. Les lettres brodées se rencontrent principalement dans les manuscrits mérovingiens. D'où l'on pourrait conjecturer, que si l'on en trouve aussi dans plusieurs manuscrits en onciale, c'est qu'ils ont été transcrits dans les mêmes pays où l'on usait d'écritures mérovingiennes : d'autant plus que les manuscrits où celles-ci sont employées, ne laissent pas de faire usage de lettres ordinaires capitales, onciales, minuscules.

(567) On peut en produire quelques exemples aussi anciens que ceux des lettres brodées. Ces tresses, ces chaînes, ces bandes de mailles se maintinrent longtemps sur les lettres grises. Mais jamais elles ne furent plus à la mode, jamais les filets de ces lettres ne se répandirent avec plus de profusion, jamais elles n'acquirent plus de grâces, qu'au ix[e] siècle. Les Bibles et les Heures de Charles le Chauve, gardées à la bibliothèque du roi, en sont remplies.

(568) Elles occupent quelquefois toute la première page d'un livre. Mais alors leur hauteur n'est pas toujours uniforme. Elle change presque à chaque ligne. Les unes sont de près de trois pouces, les autres d'un peu moins, d'autres de deux ou d'un. Quelques-unes ont à peine les deux tiers du pouce ou même de sa moitié. Plusieurs, et même des lignes entières, prennent la forme d'oiseaux ou de poissons. Le massif des autres est composé de feuillages ou de parquetage : toutes sont en mosaïque, ou du moins bariolées de différentes couleurs, mais à grands compartiments. C'est à ce dernier trait surtout que les lombardiques se distinguent de la plupart des lettres historiées. Les couleurs des unes semblent former des dentelles ou des broderies, et celles des autres des pièces de rapport, où le coloris varie autant que la figure.

(569) Si l'on veut se former une idée de celles qui font partie des titres ou des commencements de livres du manuscrit 163 de Saint-Germain des Prés, on peut consulter la planche xvii, num. 2. Le Sacramentaire de Gellone ne renferme point de pareils titres en lettres plus petites. Elles y sont quelquefois d'un grand pouce, quelquefois elles n'en ont que la moitié. Souvent plusieurs lignes du même titre s'élèvent à différentes hauteurs. Il faut lire ici : *In X P I. nomi incpt. beñ. epist. super. populū. In primis. de Vigl. Nūlis Dñi.* Et sans abréviations : *In Christi nomine incipiunt benedictiones episcopales super populum in primis de Vigilia Natalis Domini.* Les deux V, ou l'Y et le V, et la barre du mot *incipiunt* sont d'une main plus récente, quoique ancienne. Ce morceau est tiré du manuscrit de Saint-Germain 163, folio 149, verso.

(*a*) Goldast, *Rerum Aleman.*, t. I, p. 49.
(*b*) *Chron. Godw.*, lib. i, c. 1, n. 5, p. 19.
(*c*) Epist. 5, p. 23, edit. Baluz.
(*d*) *De agrorum conditionibus et constitutionibus limitum*, p. 204.

seaux, des poissons, des serpents, des fleurs, des fleurons, des feuillages. Les VII[e] et VIII[e] siècles sont, à proprement parler, ceux des lettres composées d'un ou de plusieurs animaux à quatre pieds, d'un ou de plusieurs oiseaux, poissons, serpents, ou de différents assortiments de ces animaux entre eux, ou même avec les hommes. Les uns et les autres formèrent originairement le corps des lettres. Mais, dans le moyen âge, communément ils n'y parurent que comme des décorations, qui n'empêchèrent pas qu'on n'y figurât les lettres à l'ordinaire (570).

Les lettres historiées anglo-saxonnes (571) se distinguent des autres, parce qu'elles aboutissent en têtes et en queues de serpents, parce qu'elles sont bordées de points (572), parce qu'elles paraissent dans leur massif garnies de perles, parce qu'elles portent sur un fond, soit rouge, bleu, jaune, soit mi-parti ou écartelé de ces couleurs. Ces lettres grises terminées en tête ou en queue de serpents, de dragons, de monstres, ou les représentant dans leur massif, ont été moins imitées des autres nations que les précédentes. Le treillage et les entortillements ont souvent lieu, dans ces sortes de lettres. C'est sur quoi nous renvoyons à notre premier alphabet anglo-saxon.

Les lettres fleuronnées ou fleuries, constamment employées dans les manuscrits ont passé de là dans les imprimés. Leur variété presque infinie ouvrait sans doute un vaste champ à l'imagination des peintres de manuscrits; aussi se donnèrent-ils carrière en ce genre. Aux VIII[e] et IX[e] siècles ils diversifièrent prodigieusement leurs lettres historiées. Souvent les couleurs les plus vives et les plus tranchantes y contrastèrent. Rien dans la nature, dont ces lettres n'aient emprunté la forme. Mais, après l'avoir pour ainsi dire épuisée, à force de vouloir raffiner, les enlumineurs et les peintres tombèrent dans le ridicule et dans l'extravagant. Toutefois avant le XIII[e] siècle, ils s'en préservèrent en quelque sorte, si l'on compare les productions de leur imagination la plus égarée avec celles des siècles suivants. On ne vit plus alors ces lettres garnies que de têtes déplacées, avec des nez monstrueux, ou bien elles se chargèrent de lignes de diverses couleurs, en barbes, en gerbes, en chevelures bouclées par les extrémités. Souvent leurs extensions postiches ne se bornèrent pas, soit à remonter au haut, soit à descendre au bas de la page, mais se replièrent encore le long des marges supérieures et inférieures. Cependant le corps de la lettre proprement dite n'avait ordinairement guère plus d'un pouce de diamètre. Les extensions chevelues affectaient des couleurs opposées à celle du fond de la lettre. Deux filets voisins soutenaient souvent leur alternative de couleur, autant de fois qu'ils étaient répétés. Dans leurs intervalles, d'autres petites lignes, qui ne tenaient à rien, se trouvaient placées. Souvent elles étaient en vis ou en volute. Quand les filigranes n'avaient pas lieu, les échappements des lettres presque en forme d'antennes, ne laissaient pas d'occuper autant ou plus de terrain, lors même qu'on leur donnait pour fond des feuilles d'or (573). En un mot, tout ce qu'un goût dépravé peut produire de plus absurde, tout ce qu'un cerveau frénétique peut enfanter de chimères, fut presque l'unique apanage des lettres historiées des XIII[e], XIV[e] et XV[e] siècles.

Cependant c'est au XV[e] qu'on commence un peu à se réconcilier avec la belle nature. On en découvre même quelques faibles préludes dès le XIV[e]. Ces filigranes et ces échappements de lettres historiées donnèrent lieu à des vignettes, à des rinceaux,

(570) Les manuscrits les plus précieux des siècles postérieurs représentent aussi des figures humaines, mais d'un goût fort différent. Celles des temps antérieurs composent régulièrement le corps de la lettre, ou du moins en forment une portion considérable. Celles des autres ne les admettent le plus souvent, que comme des hors-d'œuvre, comme des ornements étrangers. Tantôt les personnages paraissent encadrés dans le massif d'une lettre, presque en forme de pilastre : tantôt on n'y voit, que des médailles, des bustes, des moulures : tantôt, pour en venir aux exemples, ce sont les signes du zodiaque, qui servent à décorer une de ces lettres. Tel est un D en or de la Bible, écrite pour Charlemagne, mais réellement offerte à Charles le Chauve. Vers les XI[e] et XII[e] siècles les portraits sont plutôt renfermés, dans le sein des lettres grises, qu'ils n'entrent dans leur contour, ou qu'ils ne contribuent à leur formation.

(571) Les ornements des lettres grises anglo-saxones semblent n'être le fruit, que d'imaginations atroces et mélancoliques. Jamais d'idées riantes : tout se ressent de la dureté du climat. Lorsque le génie ne manque pas absolument, un fond de rudesse et de barbarie caractérise d'autant mieux les manuscrits et les lettres historiées, qu'on a plus affecté de les embellir.

(572) Quoique toutes les lettres ponctuées ne soient pas anglo-saxonnes, et que toutes les anglo-saxonnes ne soient pas ponctuées, c'est néanmoins un caractère qui leur convient plus particulièrement qu'à nul autre genre d'écriture, surtout quand elles sont majuscules. Godfroi de Bessel (a) a fait représenter un morceau d'un manuscrit de la cathédrale de Virszbourg, dont les deux premières lignes en titre sont entourées de deux parallélogrammes de points. La lettre grise, placée à la tête, en est tout environée. Cependant cette écriture n'est au plus que demi-saxonne. Le même auteur (b) a fait figurer un autre modèle d'un manuscrit de Saint-Pierre de Salsbourg, qui se dit du X[e] siècle. La plupart des lettres majuscules de sa première ligne sont garnies de deux gros points. Ce sont-là sans doute des plus anciennes lettres de ce goût. Le gothique récent en a souvent fait usage. Les autres peuples n'auraient-ils point emprunté des Saxons cet ornement bizarre?

(573) Les lettres posées sur un fond d'or, ou différent de leur couleur particulière, furent fréquentes, dans certaines écritures lombardiques, au IX[e] siècle, et même aux suivants, dans les diverses sortes de romaines ordinaires. Souvent elles affectent, non seulement les lettres des titres, mais encore celles des alinéas, dans la gothique moderne.

(a) *Chronic. Godwic.*, p. 35.

(b) *Ibid.*, p. 31.

où l'on vit naître ces fleurs et des fruits. Les enlumineurs s'exercèrent d'abord beaucoup sur les fraises; et c'est peut-être en quoi ils réussissaient le mieux. Leurs dessins, au reste, étaient des pièces mal assorties. S'ils s'avisaient d'orner les manuscrits de portraits, leurs personnages étaient roides et sans vie. Mais peu à peu leurs miniatures devinrent plus douces, plus finies et plus naturelles. Les vignettes et les peintures furent détachées des lettres. Les portraits, devenus un peu plus animés sur la fin du XVe et le commencement du XVIe siècle, ne servirent plus que d'ornements isolés, et les vignettes, de cadres et de bordures. Les rinceaux de feuillages y paraissaient souvent sur un fond d'argent, et les fleurs sur un fond d'or. Des oiseaux, des dragons, des reptiles, etc., faisaient quelquefois un effet assez gracieux dans ces cadres et ces bordures, quoique la nature n'y fût pas encore tout à fait copiée dans sa beauté. Les lettres initiales étaient souvent elles-mêmes décorées de plantes, garnies de feuilles, de fleurs et de fruits.

CHAPITRE 3. *Usage des alphabets dans quelques cérémonies ecclésiastiques. — Collections d'alphabets.*

L'Église, dans une de ses plus augustes cérémonies, fait de l'alphabet un usage qui semble devoir lui donner bien du relief. Après que l'évêque a figuré avec sa crosse les lettres A et Ω sur la porte du temple dont il commence la dédicace, il écrit par trois fois sur les murs extérieurs A B C. Entré dans la nouvelle église, sur la cendre qu'un des ministres vient de répandre en forme de croix de Saint-André, il représente avec le bout de son bâton pastoral toutes les lettres des alphabets grec et latin au nombre de cinquante (574). D'abord il part de l'angle gauche oriental et va jusqu'à l'angle droit occidental, traçant les éléments de l'alphabet grec; ensuite de l'angle droit oriental il avance vers l'angle gauche occidental, formant ceux de l'alphabet latin. Dom Hugues Ménard, dans ses notes sur le Sacramentaire de saint Grégoire, ajoute qu'anciennement l'évêque figurait encore l'alphabet hébreu. Mais les pontificaux cités par Dom Martène (575) ne font mention que du grec et du latin. Nous aurions bien d'autres avantages à relever dans les alphabets, s'il nous était permis de différer plus longtemps à donner quelques notions et des compilateurs et des collections principales d'alphabets latins.

I. *Auteurs qui ont publié quelques alphabets latins parmi un plus grand nombre d'étrangers; alphabets de Raban, de Trithème, de Héphurne, de Vigenère, de Van Helst, de Vulcanius de Bruges, de Nicolas Schmid.* — On ne doit pas néanmoins attendre de nous un catalogue exact des auteurs à qui le public est redevable des alphabets tirés des marbres, bronzes, manuscrits, diplômes et autres actes publics ou privés. La multitude des matières qui nous occupent ne nous permet pas toujours de pousser sur chacune nos recherches jusqu'aux derniers détails (576). Il nous suffira de faire connaître les travaux de ce genre entrepris par un certain nombre de gens de lettres, et quelquefois d'en porter notre jugement.

Déjà dans le volume précédent (577) on a commencé la notice des compilateurs d'alphabets. Plusieurs auteurs, particulièrement appliqués à recueillir ceux des étrangers, en ont aussi publié d'écriture latine; quelques-uns même l'ont fait sous le nom des nations qui l'ont adoptée. Tels sont les alphabets allemands, français, irlandais, écossais, du Père Bonaventure Héphurne. La seule lettre gothique moderne, majuscule et minuscule, des imprimés et des chartes ré-

(574) Les noms d'*abcedarium*, *abceturium*, et tant d'autres dénominations barbares, dont se servent les pontificaux, ne doivent pas nous arrêter. On peut les voir dans le nouveau *Glossaire* de Du Cange. On n'y trouvera pourtant pas l'ABCTUPIUM, que D. Martène rapporte deux fois, d'après un manuscrit de Reims du VIIIe siècle. C'est apparemment le même que cite D. Ménard comme portant ABCTURIUM. On trouve bien des exemples du P pour l'R, parce que le premier, en tant que grec, n'est point différent de la seconde, et qu'on aimait à mêler les lettres grecques avec les latines.

(575) *De antiq. Eccl. ritibus*, lib. II, cap. 13, nov. edit., tom. II, col. 678, 679.

(576) On ne se propose point non plus de donner un état des manuscrits anciens; où l'on trouve un nombre plus ou moins grand d'alphabets réels ou prétendus, samaritains, hébreux, grecs, normands, runiques, latins, etc. On en a, dans le précédent volume, indiqué quelques-uns. On pourrait dans celui-ci en ajouter plusieurs autres. Mais comme il en résulterait très-peu d'utilité, l'on croit devoir s'épargner un travail dont les frais excéderaient de beaucoup le produit. A peine en excepterons-nous la collection d'alphabets de Raban maur (a). Elle se réduit à cinq : un de lettres hébraïques, dont il fait Moïse l'inventeur; un de grecques, dont il pousse le nombre jusqu'à 29, ajoutant aux trois épisèmes cette figure Ƴ, empruntée du latin, pour valoir mille. Son troisième alphabet est le latin, et n'a rien de singulier, que l'Є rond. Il n'en est pas de même du quatrième, qu'il donne sous le nom d'Æthicus, philosophe cosmographe, Scythe de nation. Il devrait par conséquent être scythique. Plusieurs de ses caractères néanmoins approchent fort de celui d'Hichus, attribué aux Francs ou aux Marcomans. Il n'a guère moins d'affinité avec diverses lettres de l'alphabet palestin de Hephurne. Mais il ne ressemble en rien ni à son scythique ni à son massagétique, ni au tartarique moderne. Raban, qui prétend l'avoir tiré de saint Jérôme, ne laisse pas de demander grâce, pour les fautes, qu'il aura faites en le représentant. A l'égard du cinquième ou dernier, il le rapporte aux Marcomans ou Normands, d'où sortent, selon lui, ceux qui parlent la langue théotisque. Nous l'avons fondu dans notre alphabet général des runes, planche XIV, tom. I, p. 712.

(577) Pag. 639 et suiv.

(a) Tom. VI, p. 333, 334.

centes (578) s'y fait remarquer. Nous ne croyons pas devoir nous arrêter aux alphabets de l'abbé Trithème (579).

A proprement parler, le traité des chiffres de Vigenère (580) ne renferme qu'un alphabet de cursive, fourni par chaque élément de quatre ou cinq figures qui puissent se rapporter à notre objet.

En 1587, Nicolo Van Helst mit au jour à Rome quatorze alphabets, parmi lesquels on en compte sept latins, tous d'écriture cursive du temps, tous distingués par les dénominations nationales d'italique, de belgique, d'hispanique, de germanique, de française, d'anglaise, de polonaise, outre la latine ordinaire, à lettres capitales.

Un anonyme publié par Vulcanius de Bruges en 1597 (581) tira un alphabet, réputé ancien gothique, du livre d'argent de l'abbaye de Werden. Il y joignit (582) un alphabet de prétendues notes lombardiques (583) qu'il avait puisées dans ce manuscrit ou dans un autre, qu'il qualifie également d'argent. Vulcanius lui-même (583*) quitte le personnage d'éditeur pour prendre celui d'auteur. Et d'abord il débute par quatre alphabets runiques, mais il les intitule gothiques (584).

Il y a plus d'un siècle, que le fameux Nicolas Schmidt, autrement appelé Cuntzel von Rodenacker se proposa le plan le plus vaste, en fait d'alphabets et d'écritures. Il rassembla celles de presque tous les peuples de la terre, tant anciennes que modernes, et les accompagna d'alphabets (585). Il dressa plusieurs exemplaires des unes et des autres, et les déposa dans les bibliothèques de divers princes d'Allemagne. Struve rend compte (586) d'un de ces manuscrits contenant l'Oraison dominicale en cinquante et une langues, avec plus de cent trente alphabets. Mais les travaux du célèbre paysan d'Allemagne ont peu de rapports aux manuscrits et aux diplômes anciens, quoiqu'il ait quelquefois multiplié les alphabets sur la même langue, et qu'il en ait recueilli de la plupart des peuples de l'Europe, sans parler de ceux des autre nations. Mais il n'a pas fait difficulté d'en grossir le nombre, de ceux qu'il avait tirés d'auteurs, qui n'avaient pas su distinguer les fabuleux des véritables.

II. *Continuation du même sujet. Alphabets d'Edouard Bernard, de M. Bourguet, de don Velasquez.* — Edouard Bernard, professeur d'Oxford, a donné, dans son *Diagramma*, 29 alphabets estimés des savants. Mais il s'attache particulièrement à ceux des Orientaux. Tous sont étrangers au latin, à l'exception de sept, qu'il fait commencer à l'an 714, avant Jésus-Christ (587) et finir l'an 500 depuis l'Incarnation. Cinq sont purement latins, un saxon, un français; c'est-à-dire dont on usait en France, immédiatement après que l'empire romain y fut détruit. Les figures de la lettre la plus abondante n'y passent point le nombre de quatre. Presque toutes ont été puisées dans les inscriptions.

Bourguet, qui avait compilé tous ces alphabets (588), y joignit ceux de la propagande. Sous le n° 8 se trouvent renfermés

(578) Parmi les 72 alphabets de ce compilateur, nul autre, qui ait trait aux latins. D. Mabillon (*a*) ne connaissait son ouvrage, que par le titre, et par ce que lui en avait appris Wormius. Il ne laisse pourtant pas d'en donner une idée assez juste : si ce n'est qu'il ne dit pas qu'environ la moitié de ses alphabets sont chimériques. Bons et mauvais, ils se trouvent accompagnés d'autant d'emblèmes en l'honneur de la sainte Vierge, avec des inscriptions dans la langue et l'écriture correspondantes à ces alphabets.

(579) Nous trouvons, au cinquième livre de sa *Polygraphie*, traduite par Gabriel de Collange, natif de Tours en Auvergne, et imprimée à Paris en 1571, treize alphabets en caractères extraordinaires. Quelques-uns sont étrangers, les autres ne doivent passer que pour de purs chiffres. L'alphabet tyronien ou en notes de Cicéron, s'y voit au feuillet 186, avec tous les défauts qu'on spécifiera en parlant de celui de Bourguet.

(580) Il en est à peu près de ses 56 alphabets, insérés dans son *Traité des chiffres*, imprimé en 1586, comme de ceux du P. Hephurne. Les uns sont vrais, les autres supposés, d'autres mêlés de caractères vrais et faux.

(581) *De litteris et lingua Getarum sive Gothorum*, p. 1.

(582) *Ibid.*, p. 20.

(583) Apprendre le lombard aux ambassadeurs goths, et les mettre en état de conférer avec les princes d'Italie, fut, selon l'anonyme, l'usage qu'on prétendit faire de ces notes. Sur quoi l'éditeur ne se rend (*b*) pas garant de son auteur. C'est trop peu dire : les notes lombardiques en question ne sont autres que les romaines, connues sous le nom de notes de Tyron, de Sénèque, etc. Ce qui semble avoir induit en erreur l'anonyme; c'est qu'ayant trouvé ces notes (*c*) dans le manuscrit d'argent, il s'était imaginé, qu'elles devaient être relatives à l'ancien gothique. Au reste il ne se borne pas aux deux alphabets : il donne plusieurs modèles imprimés de ce manuscrit de Werden, outre des listes de notes tyroniennes en assez petit nombre, si on les compare avec l'ample recueil de Gruter.

(583*) Pag. 43.

(584) On les trouve dans notre XIVe planche. Quelques inscriptions runiques les accompagnent. Les morceaux, qu'il ajoute de romance, d'après Nithard, de teutonique, de saxon, de persan, de basque, de frison, d'islandique, avec quelques listes de mots de ces langues et autres, sont étrangers à notre sujet.

(585) STRUV. *De crit. manuscr.*, § 8.

(586) *Collectanea manuscr.*, fascicul. 1, p. 194.

(587) Son second alphabet latin est de la première année de l'ère chrétienne, le troisième de 306, le quatrième de 400, le cinquième ainsi que le français et le saxon de 500. Ces dates prises en rigueur paraîtraient un peu hazardées : à moins que ses alphabets n'aient été tirés de monuments, qui portassent ces dates. Alors il faudrait beaucoup resserrer l'idée que l'on pourrait se former de l'étendue de leur usage.

(588) Il en avait en même temps recueilli un nombre prodigieux d'étrangers, et surtout d'indiens, qui paraissent faire la principale richesse de son manuscrit. Les modèles des écritures de ces nations y vont de pair avec leurs alphabets.

(*a*) *De re diplom.*, p. 45, 46.
(*b*) *Præf.*, p. 11.

(*c*) *Ibid.*, p. 7.

deux hibernois dans le goût saxon, deux italiens de romaine ordinaire, deux allemands de pure gothique récente, toujours alternativement majuscules et minuscules. La même collection présente un alphabet en lettres minuscules pour la forme, quoique fort hautes, garnies de paraphes, hérissées d'ailleurs de pointes anguleuses, qui caractérisent parfaitement le gothique moderne. On y voit de plus un prétendu alphabet de notes de Cicéron, d'après Trithème. Mais à peine s'en trouve-t-il quelques-unes de véritables : encore doivent-elles plutôt être regardées comme des mots que comme des éléments. Ses lettres doubles ne valent pas mieux. Ainsi tout ce qu'a rassemblé ce savant homme, par rapport au latin, se réduit à fort peu de chose, et n'a pas vu le jour.

L'année dernière, don Velasquez, de l'Académie royale de l'histoire, mit au jour un ***Essai sur les alphabets des lettres inconnues, qui se rencontrent dans les plus anciennes médailles d'Espagne*** (589). Pour parvenir à les lire, il compare (590) les lettres primitives de ses habitants avec les alphabets orientaux, grecs, runiques, latins. Il a puisé ceux-ci dans une partie des mêmes sources que nous (591). Mais ils sont incomparablement moins étendus que les nôtres. Quant au latin, il n'est composé que des quatre d'Edouard Bernard, fondus en un seul.

III. *Compilateurs d'alphabets et de modèles d'écriture latine des derniers siècles :* ***Wirstlin, Fanti*** *et autres maîtres de l'art.* — Léonard Wirstlin ou Wagner, moine de saint Ulric d'Ausbourg, avait réuni dans un seul volume, qu'il présenta en 1507 à l'empereur Maximilien, cent sortes d'écritures, toutes postérieures au XIIe siècle. Nous ne connaissons ce manuscrit que par sa dissertation préliminaire au premier tome du ***Trésor des anecdotes*** de dom Bernard Pez (592). Il est intitulé : ***Proba centum scripturarum diversarum una manu exaratarum.*** Quoiqu'on ne nous apprenne point, si ces modèles d'écritures sont accompagnés d'alphabets (593), la singularité de cette collection, qui d'ailleurs est une des plus anciennes en ce genre, ne nous permet pas de la passer sous silence.

Le ***Trésor des écrivains***, tiré des auteurs les plus estimés (594), surtout de Sigismond Fanti, noble Ferrarois, composé par Ange

(589) ***Ensayo sobre los alphabetos de las letras desconocidas***, por Don Luis Joseph VELASQUEZ, 1752, in-4°.

(590) L'auteur en fait le parallèle au moyen de sept planches. La première renferme trois alphabets : 1° le grec commun, dont les caractères n'excèdent jamais le nombre de quatre : 2° le grec primitif, quoiqu'il ne remonte pas plus haut que six cents ans avant l'ère chrétienne, où les figures de chaque élément, quelquefois réduites à deux, ne se trouvent pas multipliées au-dessus de dix : 3° suit l'alphabet étrusque, médiocrement garni de caractères. La seconde planche contient les alphabets arcadien, pélasgique, latin ancien, gothique, dit d'Ulphila et le runique. Celui-ci, le plus abondant de tous, fait à peine le quart du nôtre. L'auteur relègue les *épisèmes* à la fin des alphabets de ses deux premières planches et de la 5e et 6e : comme s'ils n'avaient pas eu leur rang marqué parmi les lettres!

Les alphabets hébreu, syriaque ancien ou estranghele, qu'il appelle chaldéen, syriaque vulgaire, phénicien ou samaritain d'Edouard Bernard et du P. de Montfaucon, occupent la troisième planche. Les trois premiers sont simples, c'est-à-dire que chaque élément n'a pas plus d'une figure. Les deux autres, tirés de ces deux auteurs, sont connus du public.

On voit dans la quatrième planche les alphabets phéniciens, samaritains : 1° de Scaliger; 2° de Bochart; 3° de Walton; 4° de Chisbul; 5° le phénicien de Swinton; 6° le punique de l'abbé Fourmont; 7° le phénicien espagnol de Rhenferd. Excepté le dernier et celui de Swinton, qui n'a paru que depuis notre premier volume, nous y avons fait usage de tous les autres.

Les cinquième, sixième et septième planches sont bornées aux alphabets celtibérien ou de la province tarraconaise, tudertan ou de la Bétique, bastulo-phénicien, propre aux colonies phéniciennes et carthaginoises. Le premier, à peu de chose près, paraît très-bon, le second passable, le troisième presque arbitraire. Mais il ne faut pas oublier que Don Velasquez ne donne son travail que comme un essai, et ses découvertes que comme des conjectures. Pour lui rendre une pleine justice, il faut reconnaître qu'il y en a d'heureuses, que son dessein est bien pris, que l'exécution en est conduite avec méthode, que l'érudition y est répandue avec sagesse, et qu'il ne peut manquer que de monuments, pour mettre la connaissance des antiquités espagnoles au niveau de celle des étrusques. Quelques fautes de détail, inséparables de l'humanité, ne doivent rien prendre sur l'estime que mérite l'ouvrage de ce savant académicien. Nous sommes même disposés à adopter ses trois derniers alphabets, quoique nous souhaitions qu'il les perfectionne. La voie de comparaison avec les autres alphabets étrangers ne donnera que des vraisemblances; celle qui s'appuie sur des monuments uniformes, et dont les caractères moins connus seront éclaircis par d'autres plus connus, mèneront droit au certain, ou du moins en approcheront.

(591) Pag. 28 et suiv.

(592) Pag. XXXV.

(593) Les noms assez bizarres de ces écritures se trouvent dans les *Anecdotes* citées. Les continuateurs du *Glossaire latin* de Du Cange les ont rangées par ordre alphabétique, sous le mot *scriptura*. Cependant ils en ont omis deux, savoir : *aversalicana media* et *rotundalis globata* qu'ils n'auront peut-être pas voulu répéter. Nous renvoyons aux livres indiqués ceux qui seraient curieux de ces dénominations, dont nous croyons la plupart de l'invention de l'auteur. Il se pourrait bien aussi qu'il aurait imaginé bon nombre de ces écritures.

(594) La plupart des compilateurs d'anciens alphabets, ne faisant pas difficulté d'en recueillir de nationaux et même d'assez modernes, nous autorisent à ne pas tout à fait négliger ceux des maîtres de l'art des XVe et XVIe siècles et du commencement du XVIIe. Les alphabets des derniers ont même sur les autres plusieurs avantages. Ils sont en plus grand nombre, ils paraissent mieux choisis, ils s'étendent à plus de nations, ils montrent une plus grande variété de caractères, ils servent de modèles à ceux des siècles suivants. Ces ouvrages ne sont souvent d'ailleurs que des compilations d'alphabets et d'écritures de différents peuples. Leurs auteurs ont pour l'ordinaire influé dans les changements arrivés à l'écriture. D. Mabillon, lui-même, dans sa préface sur la Diplomatique et au chapitre 11 du livre Ier, parle de deux personnes qui, sous le pontificat de Paul III, c'est-à-dire un peu avant le milieu du XVIe siècle, l'une à Rome, l'autre à Venise, avaient rassemblé des exemples de toutes sortes d'écritures, quoique

de Modène, parut en italien, l'an 1532. Il fut gravé en bois par Hugues de Carpi, qui devait avoir pour son art des talents peu communs. Outre un très-grand nombre d'exemples d'écritures, dont les plus antiques ne remontent pas au delà du XIII[e] siècle, ce *Trésor* contient 37 alphabets (595) d'écritures rondes, bâtardes, impériales, bullatiques, expéditives, de chancellerie de toutes les sortes, de commerce, de minute, de gothique de diverses façons, etc. Le même livre et autres semblables, plus à l'usage des écrivains de leur temps que des antiquaires, renferment au moins les différentes espèces d'écritures employées dans les siècles et les pays où ils ont vu le jour. On jugera donc à juste titre de celles d'Italie des XV[e] et XVI[e] siècles par cet ouvrage.

IV. ***Alphabets et modèles de Jean-Baptiste Palatino, de Tori, de Josse d'Hond, de Le Gagneur***, etc. — On y peut joindre, si l'on veut, celui de Jean-Baptiste Palatin, imprimé à Rome en 1544, quoique le privilége et l'épître dédicatoire soient de 1540. Aux termes de dom Mabillon (596), il représente l'écriture romaine de chancellerie, des bulles apostoliques et des négociants ; la française, la napolitaine, la lombarde, l'espagnole, l'allemande, la flamande, la florentine, la notaresque, l'incise (597) ou coupée, et autres arbitraires. Il joignit à ces alphabets des modèles d'écriture moderne, et même d'ancienne lombardique.

L'art et la science de la vraie proportion des lettres, par Geoffroy Tory, fut imprimé en 1549, à Paris. L'auteur y donne sept alphabets latins, dont cinq sont de *cadeaux*, de lettres bâtardes, de *goffes*, autrement impériales ou bullatiques, de forme et de *tourneure* (598). Ces cinq alphabets français sont gothiques.

Le théâtre de l'art d'écrire, en latin, fut mis au jour l'an 1594, par les soins de Josse d'Hond. Ses exemples et ses alphabets sont tirés des plus habiles maîtres italiens, français, allemands, anglais, flamands (599). On y remarque des écritures gothiques, propres de tous ces peuples. Il y en a de française et de romaine ronde, d'anglaise et de flamande courante, de cursive liée, et d'italienne posée, vieille et nouvelle, de cancellaresque, de française et d'anglaise bâtardes, encore bien différentes de celles d'à présent.

Au commencement du XVII[e] siècle, Le Ga-

elles se fussent presque uniquement bornées aux plus récentes. Il n'est donc pas étranger à notre dessein de dire quelque chose des travaux de cette nature. Nous ne descendrons pas néanmoins au-dessous du règne de Henri IV, et nous ne prétendons pas même nous astreindre à faire mention, ni de tous les alphabets publiés aux XV[e] et XVI[e] siècles ni de leurs auteurs.

(595) On ne dit rien de ceux des lettres étrangères.

(596) *De re dipl.*, p. 45.

(597) Struve, qui (*a*) copie ici D. Mabillon, ne rend pas fidèlement le sens de ses paroles. Le premier fait imprimer à Venise, et le second à Rome, le livre de Jean-Baptiste Palatino. Struve appelle une de ces écritures *rognoscam*, et la distingue de l'*incise* ou coupée. D. Mabillon la nomme *rognosam*, et dit expressément que l'auteur italien lui donne le nom d'*incisam*. La méprise de Struve sur le lieu de l'impression vient, sans doute, de ce que le P. Mabillon parle en même temps d'un autre écrivain qui avait publié un pareil ouvrage à Venise. Pour ne rien dissimuler, le savant Bénédictin a lui-même été mal servi sur le compte de Palatino. Dans le livre de ce dernier auteur, nul modèle d'écriture flamande, *notaresque*, *incise*. Il n'entend point par *lettera rognosa* une espèce, mais une mauvaise qualité d'écriture à laquelle il joint celle de *smorta*, c'est-à-dire pâle ou jaunâtre. Aussi n'en parle-t-il que relativement à l'encre trop fluide, à la sécheresse ou à la rudesse de la plume. On sait, ou du moins est-il aisé de savoir, ce que en italien signifie *rognosa*. Les écritures marchandes de Milan, de Rome, de Venise, de Florence, de Gênes, de Genève, figurées par notre écrivain, ont ensemble beaucoup d'affinité. Ce sont des mélanges de cursive et de minuscule, tenant encore beaucoup du gothique. Son modèle des bulles apostoliques se rapporte à celle du XIII[e] siècle. Sa *lettre de bref* revient à l'italique ancienne ; sa *cancellaresque formée* à la nouvelle ; sa napolitaine à notre minuscule ; sa française à celle des vieilles *Civilités*. Son espagnole différerait peu de la minuscule, si quelques lettres cursives excédantes haut et bas ne la défiguraient. Sa lombardique a trait à celle du X[e] siècle. Suivent deux exemples d'écriture allemande, une de lettre française dans le goût de nos épitaphes de 300 ans. C'est la pure gothique hérissée d'angles et de pointes, mais avec des extensions et des entrelacements de traits dans l'intervalle des lignes. Tous ces modèles sont accompagnés de leurs alphabets. Il intitule lettre *mancine* une écriture tournée vers la gauche et qu'on ne lit qu'au miroir. Sa *lettera trattizata*, également faite à plaisir, est composée de majuscules cursives liées, entrelacées, enclavées. Après un alphabet de capitale romaine, il passe à la *cryptographie*, dont il enseigne divers secrets suivis de deux modèles, de douze *chiffres carrés*, et de quatre planches de *rébus*. Il revient aussitôt aux alphabets : presque tous sont étrangers et en caractères majuscules. A l'exception du latin, du grec, du premier hébreu, de l'éthiopien, qu'il nomme chaldéen et de l'arabe, tous sont faux ou du moins très-suspects. Un modèle et deux alphabets en lettres de forme majuscule et minuscule terminent sa collection. Le reste ne consiste qu'en des avis à l'apprenti écrivain sur les instruments de l'écriture, sur la taille de la plume et la manière d'en faire usage.

(598) Au sujet de ces lettres, l'auteur (*b*) dit que les *anciens* en « escripuoient épitaphes sus les tumbes des trespasses. Ils en escripuoient aussi en vitres, en tapisseries, comme on peut le veoir en beaucoup de vieulx monastères, mais aujourd'hui les imprimeurs en font les commencemens de leurs livres et des chapitres d'iceux. En impression y a maintes diverses manières de lettres : comme lettre de forme, qu'on dict canon. Lettre bastarde de laquelle on a toujours par cy devant imprime liures en françois. Il y a lettre bourgeoise, lettre de sommes, lettre Romaine..... lettre Aldine, qui est ditte pourceque Alde le noble imprimeur Romain demourant et imprimant naguerés en Venise a mis en usage. » Toutes les lettres cursives de Tory étaient encore gothiques. Son écriture bâtarde ne ressemble point à la nôtre.

(599) Il commence par trois alphabets de capitales cursives. Il y en a de français, d'allemands, d'espagnols, d'italiens, au nombre de dix. En général ces alphabets sont souvent fournis de plusieurs sortes de caractères sous chaque élément.

(*a*) *De criteriis mss.*, § 8.

(*b*) Fol. 138, V°

gneur publia sa *Technographie* (600), renfermant divers modèles d'écritures et d'alphabets qui constatent l'état de la belle écriture en France, sous le règne de Henri IV.

Il parut un nouvel *Art d'écrire* à Zurich, en 1603, où l'on donne des exemples et des alphabets latins, allemands, français et italiens (601).

V. ***Auteurs qui ont compilé des alphabets de manuscrits, de diplômes et d'autres monuments, avant notre siècle: alphabets de Hamon; D. Mabillon justifié.*** — Pierre Hamon, secrétaire de Charles IX, avait projeté de mettre au jour des modèles de toutes les écritures du monde, anciennes et modernes (602). Outre les trésors littéraires de la Bibliothèque du roi, qui lui étaient ouverts, il pénétra dans plusieurs archives, et spécialement dans celles de Saint-Germain des Prés et de Saint-Denis. Il mit tout de bon la main à l'œuvre en 1566 et 1567. Il tira des modèles sur les originaux avec beaucoup d'adresse; mais ils demeurèrent manuscrits.

Communiqués à D. Mabillon, lorsqu'on imprimait sa *Diplomatique*, quelques-uns furent jugés dignes de figurer parmi ses modèles (603). Mais Hamon ne dressa qu'un petit nombre d'alphabets latins, quoiqu'il eût formé le dessein d'en publier de tous les âges (604).

VI. ***Alphabets et modèles de Bouteroue et de D. Mabillon.*** — Bouteroue (605) a donné deux alphabets : le premier pour celui des Gaulois; le second comme propre des Français, sous la première race. L'un et l'autre sont tirés de leurs monnaies; mais, après avoir confronté l'alphabet gaulois de cet auteur avec ses médailles, nous avons reconnu que les caractères les plus extraordinaires de ces monnaies ne s'y trouvent pas, que les grecs peuvent appartenir à des médailles véritablement grecques et non gauloises, et que les autres sont purement latins. A l'égard de l'alphabet plus latin que français, une quinzaine de ses figures ne paraissent point sur les monnaies françaises, et un peu plus de lettres rares, que nous y avons remarquées, manquent à cet alphabet.

D. Mabillon n'a pas laissé de l'insérer sans changement dans sa *Diplomatique* (606).

(600) On peut y compter sept ou huit alphabets en lettres rondes, italiennes, cancellaresques et formées. Cette dernière écriture n'a rien de commun avec celle de Tory. C'est précisément la belle italique romaine qu'on introduit depuis quelques temps dans nos impressions, au lieu de l'italique aldine.

(601) Ce livre est en allemand. Il débute par un alphabet de gothique majuscule en échiquier. Chaque lettre est de trois pouces en carré et chargée de quelques centaines de traits. Il continue par un alphabet de ronde française; suivent deux d'italienne ou bâtarde, et cinq d'allemande. On trouverait difficilement plus d'exemples réunis de diverses formes de la gothique de ce temps.

(602) *De re diplom.*, præf., et p. 45, 344.

(603) On pourrait dire qu'il en aurait pris mal à D. Mabillon de les avoir employés, si les reproches qu'on lui en a faits (*a*) avaient du moins quelque fondement. Mais depuis quand la candeur, la droiture et l'humilité la plus chrétienne ont-elles mérité les traits de la critique, qu'elles devaient désarmer? Ne fut-ce pas D. Mabillon lui-même qui, pouvant cacher l'illusion que lui avait faite une épigraphe frauduleuse, dont il n'était à portée de vérifier la fausseté ni sur l'original ni sur des pièces de comparaison, fut le premier à la publier (*b*) dans le livre même où cette méprise lui était échappée? Et qui s'en serait alors aperçu, s'il n'en eût pas averti? Au reste, en quoi consistait l'imposture? Dans l'inscription de *Testament de Jules César*, au lieu de *Charte de Ravenne*. Le titre qu'avait vu D. Mabillon n'était point l'étiquette réelle ou prétendue de l'autographe, mais du modèle tiré par Hamon. La pièce originale que D. Mabillon a publiée au Supplément de sa *Diplomatique* se conserve à la Bibliothèque du roi. C'est un des plus beaux monuments de ce genre dont on ait connaissance, et contre lequel tous les efforts de la critique échoueraient immanquablement. L'inscription trompeuse, qu'on y suppose apposée, ne l'aurait été que pour en rehausser le prix. Le P. Mabillon, dans sa *Diplomatique*, avait déchargé Hamon de cette supercherie, mais il laisse entrevoir quelque soupçon contre lui, dans son Supplément. Il nous paraît probable, si elle exista ailleurs qu'à la tête du modèle de Hamon, qu'elle fut commise par quelqu'un de ceux qui vendirent la pièce. Le P. Germon (*c*) se plaint de ce qu'on a fait disparaître la fausse étiquette du dos de la charte de pleine sécurité, par la toile dont on l'a revêtue pour la conserver. On aurait pu, selon lui, faire servir cette inscription à convaincre toute la pièce de faux. Nous ne pouvons joindre nos regrets aux siens, sur une si grande perte. Quel plaisir pour le P. Germon, s'il eût pu flétrir la fameuse charte en écriture romaine de la Bibliothèque royale! Mais jamais l'épigraphe perdue ne lui aurait procuré ce plaisir, qu'en lui faisant prendre la vérité pour le mensonge. Elle existe encore dans la *Diplomatique*, cette épigraphe si regrettée. Loin de pouvoir démontrer la fabrication de la pièce, sur laquelle elle fut peut-être frauduleusement mise; dans les deux petites lignes qui la constituent, plus de dix preuves d'incompatibilité entre l'une et l'autre se manifesteront à quiconque aura bien présents à l'esprit la forme et le contour des caractères et des traits de la charte de pleine sécurité. Ainsi, la fausseté de l'étiquette ne saurait rejaillir sur la pièce originale. Au reste, la prétendue toile du P. Germon prouve encore que sa mémoire ne lui représentait pas fidèlement les objets mêmes qu'il dit avoir vus (*d*). Tout le monde peut se convaincre par ses yeux que la charte de pleine sécurité n'est point collée sur de la toile. Si l'on y avait appliqué ce remède, le commencement ne s'en serait point détaché comme il l'est aujourd'hui. Elle fut seulement revêtue de papier fort. Nous en ignorons le temps. Si ce fut par les soins de Hamon, cela pourrait faire retomber sur lui l'imposture. Peut-être aurait-il collé dessus du papier, autant pour ne laisser nulle preuve de son mensonge que pour conserver un monument qui pouvait alors passer en France pour unique en son espèce. Sans endommager la pièce, peut-être ne serait-il pas impossible de vérifier ce fait, si l'on en était fort curieux.

(604) *Librorum de re dipl. Supplem.*, c. 12, p. 55.

(605) *Recherches curieuses des monnaies*, p. 157, 379.

(606) Il est vrai qu'il ne le donne pas pour quelque chose de bien merveilleux, ni sur quoi l'on puisse sûrement compter.

(*a*) Germon. discept. 1, p. 68. *De veter. hæret.*, p. 419.
(*b*) *De re diplom.*, p. 344.
(*c*) Discept. 1, p. 61.
(*d*) *De veter. hæret.*, p. 419.

Nous y voyons aussi, de la façon de ce docte et laborieux Bénédictin, dix alphabets (607), y compris celui des Pandectes de Florence, transporté par D. Ruinart du *Museum italicum* dans la *Diplomatique* de l'édition de 1709 (608).

Quelque estimables que soient les liaisons de lettres et les alphabets que D. Mabillon a publiés, ce n'est presque rien en comparaison de ses modèles d'écritures. A cet égard, quelques-uns ont bien pu le surpasser du côté de la magnificence et de la beauté des gravures; mais du côté de la richesse et de la multiplicité des pièces en tout genre, il ne s'est encore trouvé personne qui l'ait égalé : ce n'est pas assez dire, la république des lettres n'a nul ouvrage de cette nature qui lui soit comparable.

VII. ***Auteurs qui depuis notre siècle ont recueilli d'anciens alphabets latins, et surtout ceux des chartes. Alphabets et modèles de D. de Montfaucon, de Hickes, de Heineccius, de Brencmann, de D. Hueber, de Schaanat, de Duellius.*** — D. Bernard de Montfaucon n'a pas autant enrichi le public par ses alphabets latins que par ses collections d'alphabets grecs. Il a pourtant publié deux alphabets en lettres onciales (609) ; le premier tiré d'un beau manuscrit de Lactance, du VIe ou VIIe siècle, de la célèbre bibliothèque des chanoines réguliers de Saint-Sauveur de Bologne en Italie; le second d'un manuscrit des évangiles de Verceil (610), qu'on prétend avoir été transcrits de la propre main de saint Eusèbe, évêque de cette ville, au milieu du IVe siècle.

Hickes fait entrer beaucoup d'alphabets dans son *Trésor des langues septentrionales*, publié en 1705. Sans parler des étrangers, qui se rapportent presque tous aux runes, treize (611) sont extraits de manuscrits anglo-saxons et demi-saxons (612). A deux simples alphabets de majuscules et de minuscules, conformes aux lettres *gallo-romaines*, qu'Alfred le Grand introduisit en Angleterre (613), il en ajoute (614) quatre autres des XIe et XIIe siècles. Il consacre une page entière (615), pour faire représenter les alphabets des Normands et des Français (616), et une autre pour l'alphabet des monnaies anglo-saxonnes et anglo-daniques (617). Rarement ces alphabets admettent-ils multiplicité de caractères, si l'on en excepte les deux de monnaies. Quelque exact que soit cet auteur, il n'a pourtant pas épuisé la matière, même par rapport aux deux derniers alphabets. Car, à l'égard des autres, à peine est-elle effleurée.

Une planche d'alphabets, disposés par siècles, termine le *Traité des Sceaux* d'Heineccius, imprimé en 1709. Il les commence au Ve et les finit au XVe siècle. Non-seulement les lettres cursives en sont exclues, mais à peine y rencontre-t-on quelques minuscules, si ce n'est au XIVe. Chacun de ses alphabets se borne à un très-petit nombre de caractères. La plupart ne laissent pas d'être suivis de quelques lettres conjointes et d'abréviations.

Brencmann publia son *Histoire des Pandectes de Florence* à Utrecht, en 1722 : il y fit entrer un alphabet, qui paraît recueilli avec soin et d'après l'original. Nous ne pensons pas moins favorablement des modèles d'écritures qu'il y avait puisés.

La même année, dom Philibert Hueber mit au jour son *Autriche illustrée* (618). Il l'enrichit d'une planche alphabétique, tirée des chartes de l'abbaye de Melc, depuis l'an 1108 jusqu'en 1400. L'âge précis de chaque lettre est marqué sous son pied. Malgré cette précaution, quelques-unes nous sont pour le moins suspectes, non de faux, mais de n'être pas telles qu'elles semblent annon-

(607) Il en a publié un autre dans ses annales, tom. I, p. 697.

(608) Des neuf autres, tous simples, c'est-à-dire sans répétition du même élément, diversement figuré; quatre sont en lettres capitales, et cinq en cursives. Encore, sur les quatre premiers, deux sont-ils étrangers au latin, et deux seulement empruntés de monuments romains, antérieurs à Jésus-Christ. Le premier des cinq en écriture courante, soit des manuscrits, soit des diplômes, fut puisé dans un fragment de la charte de pleine sécurité, ou plutôt d'une copie de ce morceau. Deux manuscrits mérovingiens ou franco-galliques en ont fourni deux, suivis un peu après d'un alphabet anglo-saxon et d'un lombardique, dressés d'après les modèles d'un très-petit nombre de manuscrits. C'est à quoi se réduisent les alphabets de D. Mabillon; à moins qu'on n'y veuille ajouter celui des notes tyroniennes. Il l'avait pris sur une copie, tirée par Hamon, d'un manuscrit de la Bibliothèque du roi. Mais c'est plutôt un échantillon de mots commençant par toutes les lettres, rangées selon l'ordre alphabétique, qu'une suite d'éléments, qui puissent former un véritable alphabet tyronien. Il est à peu près dans le même goût que celui de D. Carpentier, mais plus abrégé.

(609) *Diar. Ital.*, p. 405.

(610) *Ibid.*, p. 445.

(611) Il les termine par des lettres liées ou conjointes et par des abréviations. C'est une méthode qu'il suit volontiers dans tous ses alphabets, mais il s'y borne toujours à quelques échantillons. Ses modèles des écritures runiques, latines, anglo-saxones, françaises et normandes, gothiques anciennes et modernes, sont donnés non-seulement d'après les pierres et les manuscrits, mais encore d'après les diplômes. C'est surtout en fait d'anglo-saxones qu'il est le plus abondant

(612) Lib. I, part. I, p. 3

(613) *Ibid.*, p. 78.

(614) *Ibid.*, p. 144.

(615) Part. II, p. 3.

(616) On y voit les alphabets des Normands d'après Trithème, Rhaban Maur, le Vénérable Bède. Il y joint celui de Wastbald, celui des Francs de Dorac, l'alphabet secret de Charlemagne. Ceux-là sont étrangers au latin. Mais il n'en est pas de même des trois suivants, dont deux sont puisés dans deux manuscrits, et le troisième dans le *Traité des monnaies* de Leblanc. Ce dernier est le plus étendu, et néanmoins plusieurs figures de lettres singulières y sont omises.

(617) *Dissert. epist.*, p. 168.

(618) Nous ne parlons point de ses nombreuses tables de sceaux, ni d'une seule planche d'écriture, renfermant deux modèles, et quelques abréviations.

cées. En général on remarque ici plusieurs lettres très-extraordinaires.

Jean-Frédéric Schannat, à la fin de la première collection de ses *Vendanges littéraires*, publiée en 1723, fit représenter des modèles de trois célèbres manuscrits de saint Boniface de Mayence, et les accompagna de trois alphabets (619).

Deux ans après, on vit paraître à Leipsic un ouvrage de Raimond Duellius, sous le titre d'*Extraits généalogiques et historiques*. L'auteur le commence par des modèles de manuscrits depuis le vᵉ siècle exclusivement, jusqu'au xviᵉ (620). Il se borne à six alphabets simples, dont quelques-uns sont empruntés de la *Diplomatique* de D. Mabillon et de Schannat.

VIII. ***Alphabets et modèles de Scheuchzer, de D. Godfroy von Bessel, de Baring, de D. Nassare et de D. Rodriguez, d'Anderson, de Walther.*** — En 1730, M. Cheuchzer fit graver des alphabets, tirés des diplômes et des manuscrits d'une abbaye d'un canton de Suisse. Ils ne commencent qu'à Charlemagne. Quoiqu'ils aient leur mérite, le nombre en est trop peu considérable pour répondre à toutes les formes que l'écriture latine a prise, dans tous les temps et chez toutes les nations qui l'ont adoptée.

En 1732, Godefroid von Bessel immortalisa son nom per sa *Chronique de Gotwic* (621); mais les alphabets n'en font pas le principal mérite. Il les a renfermés dans l'étendue d'une page (622), dont la meilleure partie est employée en ornements et en espaces vides. Un tiers (623) est destiné aux lettres monacales majuscules et minuscules. Les unes et les autres sont très-gothiques. S'il les a mises si au large, il a prodigieusement (624) resserré un autre alphabet de lettres fleuries avec quelques figures d'animaux (625).

Ce serait ici le lieu de faire mention du *Catalogue des manuscrits du roi d'Angleterre*, publié par David Caffey en 1734, s'il était aussi riche en alphabets qu'en modèles et de diplômes et de manuscrits (626).

La *Clef diplomatique*, de Daniel Eberhard Baring, parut en 1737, à Hanovre. Si l'on en excepte deux simples alphabets, tirés de diplômes, et sept d'actes de notaires, tous les autres sont empruntés de D. Mabillon, de D. Hueber et de Schannat.

A la tête de la *Bibliothèque universelle de la polygraphie espagnole*, publiée à Madrid en 1738, D. Nassare, bibliothécaire du roi d'Espagne, mit un prologue, enrichi de quelques alphabets, et de plusieurs modèles, tirés de manuscrits et d'inscriptions anciennes et modernes. Pour ne rien dire des alphabets des langues étrangères, il répète la planche de l'abbé de Gotwic, dans laquelle les lettres monacales sont insérées. Elle est suivie de trois simples alphabets pris sur des inscriptions wisigothiques d'Espagne et sur un manuscrit mozarabique. Ce ne sont là que les préliminaires de la *Polygraphie* de D. Christophe Rodriguez. Celui-ci la commence par vingt planches, toutes puisées dans la *Diplomatique* du P. Mabillon, dont il emprunte et les écritures et les alphabets. Dans les modèles, qui ne sont dus qu'aux recherches du compilateur espagnol, paraissent divers alphabets simples, dont les plus anciens ne remontent pas au-dessus du xᵉ siècle. Le seul xvᵉ en prend pour sa part seize sur vingt-sept. Ainsi pour chacun des sept autres il n'en reste qu'un, ou deux au plus.

Le *Trésor choisi des diplômes et des monnaies d'Ecosse* fut donné au public en 1739 avec une magnificence plus que royale. Les alphabets n'y sont pas oubliés. On en compte

(619) Le premier est à la page 222. Il consiste en seize lettres formées de poissons. Il est tiré du second de ces manuscrits. Les deux autres se voient à la page 228. L'un est en majuscules, presque toujours carrées, l'autre en demi-onciales anguleuses. Tous les deux renferment des caractères très-singuliers. Les morceaux d'onciale, de minuscules et de saxonne, ne passent pas le nombre de neuf ou dix. Il les redonne presque tous au public, avec les mêmes observations, dans son *Diocèse de Fulde*. Mais sa réponse à Eckart renferme douze grandes planches d'écriture diplomatique, depuis le viiiᵉ siècle jusqu'au xiiᵉ. Il y répète encore le diplôme de Pépin, qu'il venait de publier ailleurs (*a*). Ses autres ouvrages prouvent qu'il aimait à reproduire les mêmes planches.

(620) Ses modèles occupent à peine quatre pages et demie. Ceux des trois premières sont tous tirés de D. Mabillon et de Schannat, à l'exception de trois, pris dans les manuscrits de Saint-Germain-des-Prés, et d'un autre du xiiᵉ siècle. Le reste, consistant en une page et demie, ne commence qu'au xiiiᵉ siècle. Encore y voit-on figurer deux modèles de la *Diplomatique* de D. Mabillon.

(621) Son premier volume renferme neuf planches de manuscrit, dont les modèles commencent au viiᵉ siècle, et finissent au xiᵉ. Celles des diplômes des empereurs s'étendent, depuis l'an 913, jusqu'en 1237. On peut juger, sur ces monuments, des anciens manuscrits d'Allemagne et des diplômes impériaux

(*a*) *Diœces Fuldens.*, p. 231.

(622) Lib. I, p. 71.

(623) Les deux autres tiers de cette planche, qui n'occupe pas toute l'étendue de la page, sont remplis par l'alphabet runique, et celui d'Ulphila.

(624) Cent cinquante-quatre caractères des lettres fleuries s'y trouvent réduits au point de ne tenir que le quart d'une page. Des lettres d'un pied de haut n'occupent qu'un espace de moins d'un pouce, et les autres à proportion. Une réduction si extraordinaire répand nécessairement de la confusion sur la plupart de ces lettres.

(625) Lib. I, p. 43.

(626) Seize planches de chartes et de manuscrits bien économisées nous fournissent les écritures d'Angleterre, et surtout les anglo-saxonnes, carolines et normandes, depuis le viiᵉ siècle jusque vers le milieu du xviᵉ. Ses modèles procèdent presque toujours par dates. Mais nous n'avons pas entrepris de parler des auteurs, qui n'ont publié que des modèles de manuscrits et de diplômes. Sans cela, nous n'oublierions pas la *Bibliothèque impériale* de Lambécius, celle de Turin, le *Propylæum* d'avril du P. Papebroch, les *Liturgies* et les *Ecrivains de l'histoire d'Italie* de Muratori, la *Défense des écritures canoniques* par le P. Bianchini, et tant d'autres dont nous avons les ouvrages entre les mains, outre ceux que nous n'avons pas ou qui ne sont point venus à notre connaissance.

sept de lettres majuscules et minuscules, tirés des chartes d'Ecosse. Ils peuvent suffire pour la diplomatique de ce royaume. Mais c'est peu de chose par rapport à l'étendue de notre objet; et d'ailleurs les plus anciens caractères de cette collection touchent à peine aux dernières années du XIe siècle.

En 1747, le *Lexicon diplomaticum* de Walther fut imprimé à Gottingen. A la suite de son dictionnaire d'abréviations, on trouve, entre autres choses, neuf alphabets (627) de lettres majuscules, minuscules, et cursives, prises sur un très-petit nombre de manuscrits et de chartes. Ainsi, loin de représenter les lettres latines de toute l'Europe, ils n'épuisent pas même celles d'un royaume, d'une province, d'une contrée. Du côté de l'antiquité, le VIIIe et le XVe siècles en sont les bornes. Nous ne prétendons pas néanmoins en déprimer le mérite. Chaque élément se trouve autant multiplié que le comportent les modèles de manuscrits ou d'actes, dans lesquels on a puisé ces alphabets. Plusieurs liaisons en rehaussent le prix, et, par-dessus tout cela, vingt-huit planches, tant d'écritures, de manuscrits de chartes et de musique, que des alphabets dont on vient de parler, rendent ce recueil aussi curieux par ses modèles, d'ailleurs assez élégamment gravés, qu'utile par les 225 planches d'abréviations expliquées.

Nous ne dirons rien de Fulvio Montauri, de Jean Théodore et de Jean-Israël de Bry, de Colletet, de Jaugeon (628), de la demoiselle Elstob, Anglaise, et de tant d'autres compilateurs d'alphabets (629). Ce n'est que dans ce siècle qu'on en a donné des essais un peu passables. Les meilleurs, cependant, ne sont le résultat que de manuscrits ou de diplômes particuliers, que des titres d'un canton, d'une abbaye, d'une église. Difficilement en montrera-t-on quelqu'un, qui s'étende à la fois à une vingtaine de chartes nationales. Il reste donc bien des milliers de manuscrits, de diplômes, d'actes, de médailles et d'autres monuments dont on n'a pas pensé à recueillir des lettres, qui pourraient figurer avantageusement dans une compilation d'alphabets.

IX. *Idée des monuments sur lesquels doivent être dressés des alphabets généraux; collection complète d'alphabets particuliers, insuffisante d'une part, et de l'autre impossible.* — Il n'est pas, à la vérité, possible de tout voir et de tout dépouiller; mais, quand avec un peu de choix l'on n'a par soi-même épuisé quelques centaines de manuscrits, de diplômes originaux et de modèles des uns et des autres, quelques milliers de médailles et d'inscriptions de tous les âges, et qu'avec cela l'on réunit à peu près tous les alphabets de ceux qui nous ont devancés dans ce genre de littérature, on doit être en état de donner au public, sinon du parfait, du moins des collections d'alphabets, assez bien fournies pour faire face à presque toutes les difficultés. S'il était question de ne rien laisser en arrière, un volume entier n'y suffirait pas.

On peut demander lesquels des alphabets généraux, particuliers, ou par siècles, s'ajusteraient le mieux au projet d'une diplomatique universelle. Les généraux, dira-t-on, sont trop vagues et ne fixent pas assez l'âge des caractères. Pour parvenir à la plus grande précision, il faudrait que chaque lettre portât sa date avec elle : alors on n'appliquerait point à tel temps une figure qui devrait appartenir à tout autre, on marcherait toujours la preuve en main, et l'on n'aurait rien à craindre de l'erreur.

Mais l'âge des monuments, des manuscrits, des chartes, n'a pas toujours de date certaine. On ne peut quelquefois en juger que par estime; encore ne s'étend-elle pas toujours jusqu'à donner un indice sûr et précis du siècle. On sait néanmoins indubitablement que tels caractères, d'ailleurs très-singuliers, lui sont antérieurs ou postérieurs. Faudra-t-il les négliger parce qu'on en ignore l'époque juste? Par là les trois quarts et demi des lettres plus anciennes que le VIIIe siècle seraient perdues pour nous. Il faut donc nécessairement renoncer aux alphabets par dates, dans une entreprise telle que la nôtre, où les écritures de tous les genres, de toutes les espèces, de tous les siècles, de tous les lieux et de tous les peuples de l'Europe, doivent concourir. Ils ne peuvent s'exécuter que par rapport à quelques contrées. C'est ainsi que D. Hueber, dans son *Autriche illustrée*, voulant dresser un alphabet dont toutes les lettres fussent datées, s'est borné à la durée d'environ quatre siècles, comme aux archives d'une seule abbaye. Mais quand on aurait rassemblé des milliers de caractères par dates, en pourrait-on conclure qu'ils n'auraient point été en usage dans d'autres temps et dans d'autres contrées? La conclusion serait très-inconséquente. Pour être légitime, elle devrait se réduire à constater l'existence de certaines figures de lettres pour tel pays et pour tel temps. Ainsi les inductions qu'on en pourrait tirer seraient toujours à la décharge des pièces

(627) Les deux premiers sont tirés de deux manuscrits du VIIIe siècle : le troisième d'un manuscrit du IXe; le quatrième d'une charte ecclésiastique du XIIe; le cinquième et le sixième de deux chartes du XIIIe; le septième et le huitième de deux pièces du XIVe; le neuvième d'un manuscrit du XVe. Au reste les nombreuses planches de cet excellent ouvrage sont fort lâches ou peu remplies. L'explication des abréviations et même des anciennes écritures occupe autant ou plus de place que les textes.

(628) On prétend que ce savant a laissé beaucoup de mémoires sur les lettres et les écritures : mais nous n'en avons point eu communication.

(629) On pourrait, par exemple, nommer les alphabets d'Elie Rieraß, ceux d'André de Pietis, publiés in-folio à Rome en 1595, et de Gothfroi Barthel, qui parurent à Iéna en 1688. Ces trois auteurs sont tirés d'un catalogue contenant près de 150 livres divers, touchant les hiéroglyphes, les lettres et les écritures de toutes sortes de langues, la cryptographie, la cabale, les chiffres, les sigles, les abréviations, l'orthographe.

véritables, et jamais à la charge des fausses Ainsi plus de discernement par cette voie.

Les alphabets particuliers à chaque inscription, à chaque diplôme, à chaque manuscrit, sont d'ailleurs absolument impraticables. S'il en fallait former autant que d'inscriptions, que de chartes, que de manuscrits, et si chacun renfermait toutes les figures diverses des lettres contenues dans ces monuments, ce serait un travail immense et d'une très-médiocre utilité. On ne pourrait que se lasser de voir reparaître sans fin des nuées d'alphabets particuliers, qui ne feraient presque que se répéter. Sous prétexte de quelques nouveaux caractères, de quelques variations de traits, il faudrait rebattre cent et cent fois les mêmes lettres sans qu'on en fût ordinairement beaucoup plus avancé, dès qu'il s'agirait de les faire servir à la lecture d'une pièce sur laquelle ils n'auraient point été pris. Il est peu d'inscriptions anciennes, et moins encore de modernes des bas temps, peu de manuscrits, peu de chartes dont les écritures soient absolument les mêmes, dont aucunes lettres ne diffèrent entre elles, quoique la variété de forme ne consiste souvent que dans deux ou trois caractères. Qu'on dresse autant d'alphabets que d'inscriptions, de chartes, de manuscrits, chacun n'aura donc de particulier que ces deux ou trois lettres. Toutes les autres seront les mêmes. Quelle profusion pour un ouvrage où l'on s'attend à voir réunir la totalité des alphabets avec celle des écritures! Après des centaines de planches d'alphabets les plus étendues, on n'aurait pas la centième partie du pur nécessaire. Quel embarras d'ailleurs de parcourir des milliers d'alphabets pour résoudre une difficulté qui disparaîtrait aussitôt vis-à-vis d'un alphabet général! Si toutes les lettres, suffisamment différenciées d'un manuscrit, d'un diplôme, d'un monument, étaient reçues dans les alphabets qu'on en dresserait, de particuliers ils se transformeraient à quelques égards en généraux; et dès lors leur étendue et leur nombre ne deviendraient-ils pas des obstacles insurmontables à l'exécution d'un pareil dessein?

Que ces alphabets ne soient point formés avec plus de soin que ne l'ont été la plupart de ceux qu'on a rendus publics, on n'y ferait pas entrer la trentième partie des caractères contenus dans les manuscrits et les diplômes d'où ils sont tirés. Quand on confronte les alphabets extraits de certaines pièces avec leurs originaux, on est surpris de rencontrer dans ceux-ci beaucoup de caractères très-singuliers dont on n'a fait nul usage. On s'aperçoit de ce défaut jusque sur des échantillons d'écriture extrêmement courts. Comparez l'alphabet pris par dom Mabillon lui-même (630) sur les célèbres Pandectes de Florence, avec les deux lignes qui lui en furent envoyées par Mégliabecchi, bibliothécaire du grand duc de Toscane (631), la ressemblance entre ces lettres est à peine sensible. Que serait-ce donc si le parallèle était fait entre l'alphabet de dom Mabillon et celui de Brencman (632)? Est-ce que le modèle adressé à dom Mabillon n'était pas fidèle? Les planches que Henri Brenman a fait graver du même manuscrit nous répondent de sa fidélité. Est-ce que dom Mabillon, ayant actuellement sous les yeux l'original, se serait trompé touchant la forme des lettres qu'il y a puisées? On doit encore moins le présumer. Mais un simple alphabet est insuffisant pour contenir toutes les différences de lettres renfermées dans un manuscrit. Ainsi les alphabets particuliers, déjà trop nombreux par leur multitude prodigieuse, devraient encore l'être d'un autre côté bien davantage par celle des caractères qu'il faudrait rassembler sous le même élément d'après chaque manuscrit et chaque diplôme. Ils sont donc impraticables pour notre dessein, et moralement impossibles pour tout autre.

X. *Inconvénients des alphabets par siècles.* — Les alphabets par siècles n'entraînent pas après eux tous les mêmes inconvénients, mais ils ne laissent pas d'en renfermer beaucoup. Chaque siècle a plusieurs sortes d'écritures très-disparates qu'il faudrait confondre, si le nombre des alphabets devait se mesurer sur celui des siècles. Réunir sous un seul alphabet la cursive avec la capitale, ce serait, dans un catalogue de plantes, ranger sous une même espèce la mousse et le cèdre. On se verrait donc forcé de multiplier les alphabets à proportion des diverses sortes d'écritures qu'un seul et même siècle produirait. Au lieu d'un alphabet par siècles, on n'en serait pas toujours quitte pour les tripler et les quadrupler. Quoi! vous borneriez chaque siècle à son unique alphabet, tandis que chacun d'eux, en seules majuscules, vous fournira de quoi remplir une des plus grandes planches? C'en serait donc plus de vingt, sans avoir entamé ni les minuscules, ni les cursives, ni les mérovingiennes, ni les wisigothiques, ni les lombardiques, ni les anglo-saxonnes, qui de leur côté pourraient en occuper un plus grand nombre. Un pareil arrangement absorberait à pure perte presque toutes les planches de notre ouvrage. Et que deviendraient tant d'écritures, tant de sceaux, tant de signatures et de monogrammes dont les modèles sont autant ou plus essentiels que ceux des alphabets?

Mais cette foule, aussi insuffisante que superflue, d'alphabets, serait en pure perte. A chaque siècle, ne faudrait-il pas répéter plus des trois quarts et demi des mêmes caractères? Car, en passant d'un siècle à l'autre, il ne faut pas s'imaginer que, par une révolution subite, l'écriture change tout à coup. Elle varie comme les modes,

(630) *Musæum Ital.* t. I, p. 183; *De re dipl.*, p. 637, édit. 1709.

(631) *De re diplom.*, p. 357.

(632) *Historia Pandect. Trajecti*, 1722, lib. II, c. 2, p. 111.

comme les mœurs, comme les arts, mais plus lentement. D'année en année la variation est imperceptible. A peine découvrez-vous en certains siècles quelque changement dans l'écriture, au bout de dix et de vingt années. Comparez celle de deux demi-siècles consécutifs; souvent vous commencez à remarquer une diversité qui se fait sentir. Rapprochez les écritures éloignées de cent ans; pour l'ordinaire leur différence vous frappe aussitôt. Encore cette différence est-elle susceptible de plus et de moins. Quelquefois elle paraît très-grande, quelquefois elle est peu marquée. On suppose que les monuments ne manquent pas. En général, lorsqu'ils sont rares, la dissemblance et la conformité de l'écriture de chaque siècle se manifestent plus difficilement. Malgré leur abondance, il est des siècles où la ressemblance fait une vive impression, tandis que certaines menues différences souvent échappent même aux connaisseurs. Rien de plus uniforme que beaucoup d'inscriptions des trois premiers siècles, depuis l'ère chrétienne, quoiqu'il en existe plusieurs autres, dont la diversité se trouve parfaitement caractérisée. Puis donc que les changements dans le goût ou la totalité de l'écriture sont si lents, combien ceux qui concernent la conformation des lettres le doivent-ils être davantage? Souvent il suffit, pour rendre une écriture tout à fait différente d'une autre, que quelques caractères éprouvent une variété constante dans certains traits superflus.

On passera d'un siècle à l'autre sans observer de variation notable entre la plupart des figures de chaque élément. Il faudra donc se livrer à des répétitions continuelles, si chaque siècle doit avoir son alphabet propre. En effet les mêmes formes de lettres ont coutume de se transmettre de siècle en siècle. Parce qu'on en aura introduit un petit nombre de nouvelles, les anciennes ne sont pas anéanties pour cela. Quelques-unes se soutiendront, quant au contour, quant aux principaux traits, pendant des milliers d'années; d'autres, pendant plusieurs siècles consécutifs

En vain opposerait-on qu'il suffirait d'attribuer à chacun les figures de lettres qui lui seraient propres, sans s'embarrasser de celles qui lui seraient communes avec d'autres. Mais on conclurait tout naturellement de cette omission que toutes les lettres des siècles précédents appartiendraient encore, ou n'appartiendraient plus aux siècles postérieurs: et l'on se tromperait également de part et d'autre. Certaines figures de lettres se maintiennent sans discontinuation, d'autres disparaissent bientôt après leur naissance, quelques-unes tombent insensiblement dans l'oubli; tandis que les autres se reproduisent, après avoir disparu pour un temps. Telles se conserveront, au siècle immédiat à celui auquel on les aura placées, qui n'existeront plus au suivant. D'autres n'y commenceront qu'à devenir d'un usage commun; et ce ne sera qu'après une suite de siècles que, s'abolissant de jour en jour, elles ne paraîtront plus. Ces caractères mêmes que j'aurai assignés à tel siècle, comme spécifiques, non-seulement se montreront dans d'autres, mais souvent ne se rencontreront pas dans telle et telle pièce de celui auquel je les aurai appropriés. Ces lettres, particulièrement fixées à certain siècle, n'y seront pas toujours les plus accréditées. Car il faut bien distinguer entre celles qui n'étaient point aux siècles antérieurs, celles qui ne seront plus aux suivants, et celles qui s'y trouvent sur le pied d'ordinaires. Les dernières peuvent conserver la même prérogative pendant une longue succession de siècles, et la perdre ensuite par des degrés insensibles jusqu'à cesser d'être. D'où s'ensuit qu'il est souvent plus aisé de juger des caractères propres à certains siècles, par des lettres extraordinaires que par celles qui sont d'un usage commun. Toutes ces raisons, et une infinité d'autres qu'on pourrait déduire fort au long, prouvent l'insuffisance et la superfluité des alphabets restreints à chaque siècle, soit qu'ils soient généraux, soit qu'ils soient réputés particuliers.

Qu'on n'en infère pourtant pas que chaque siècle n'a point de ressource pour se faire distinguer des autres, ni même de ses voisins; mais seulement qu'il n'est pas possible de les reconnaître par la voie des alphabets, à moins qu'on n'en donne une histoire raisonnée. Or, c'est ce qui ne peut s'exécuter par des planches, mais par une exposition des caractères plus spécialement affectés à chaque siècle (633).

Chapitre. 4. — *De la Paléographie ou de la Science des écritures antiques. Que sa connaissance n'est nullement impossible. De sa certitude. Des moyens assurés de connaître les règles critiques* (634).

Sous prétexte d'une prétendue impossibilité de parvenir à la connaissance exacte et certaine des anciennes écritures, les regarder toutes comme fausses, ou du moins comme très-suspectes, c'est un effet des fausses lueurs ou plutôt des ténèbres très-réelles, qu'on s'efforça de répandre sur l'aurore de notre siècle et dont nous n'éprouvons que trop aujourd'hui les pernicieuses influences. Le pyrrhonisme historique fut le premier monstre qui en sortit; et quoiqu'il eût paru étouffé dès le berceau, par combien d'issues ne se fait-il pas jour, et quels ravages ne cause-t-il pas? Ses progrès d'abord moins sensibles, mais depuis devenus éclatants, ont enfin réveillé l'univers sur les maux dont nous sommes témoins, et sur ceux dont il nous menace.

Quelques pièces fausses se sont-elles glissées parmi les anciens marbres, bronzes, manuscrits, diplômes, il ne lui en faut pas

(633) Nous sommes forcés de supprimer ici l'examen et la description détaillée de tous les éléments de l'alphabet que donnent les Bénédictins. (*Note de l'éditeur du Dictionnaire.*)

(634) *Diplomatique*, t. II, p. 344.

avantage pour faire main basse sur tous. Il se propose principalement d'envelopper sous leurs ruines ceux qui choquent ses préjugés, ou qui mettent un peu à l'étroit ses passions. Notre tâche ne nous appelle pas à le forcer dans tous les postes où il cherche à se maintenir, mais elle nous impose surtout de l'exclure et des bibliothèques et des archives. Elle ne nous invite pas à le combattre avec les armes de la religion, mais elle nous met en main celles de la critique. Ses coups lui seront d'autant plus sensibles qu'il attendait d'elle les plus grands succès. Les écritures, où nous entrons, nous offrent à chaque pas l'occasion de le poursuivre sans relâche, lors même que nous en paraîtrons le moins occupés. La certitude des plus antiques démontrée en général lui enlèvera les principaux moyens pour chicaner en détail sur leur sincérité.

Contre la maxime reçue, que les anciennes écritures prouvent par elles-mêmes jusqu'à ce qu'elles soient convaincues de faux : malgré la possession où nous sommes de ces précieux monuments, depuis tant de siècles, il compte pour rien de nous obliger à les mettre à couvert de ses traits ; il exige avec hauteur que nous prouvions l'antiquité de leur existence. Le mensonge est trop faible contre la vérité, pour oser l'attaquer à armes égales. Il faut qu'elle lui permette de prendre tous ses avantages. Sûre de son triomphe, elle n'appréhendera pas de l'acheter aux conditions les plus iniques qu'on puisse lui faire. Faut-il démontrer l'existence de tel ou tel ancien genre d'écriture, elle le démontrera. L'entreprise n'est pas aussi difficile qu'on pourrait d'abord se l'imaginer.

Qui oserait avancer que nous n'ayons pas aujourd'hui bien des sortes d'écritures, dont les unes sont propres à être gravées sur la pierre et sur l'airain, les autres à se prêter aux divers usages de l'imprimerie, des tribunaux, des finances, ainsi qu'à tous les besoins de la vie ? Ces écritures, à quelques dissemblances près, n'existaient-elles pas au commencement du XVIIe siècle, du XVIe, du XVe, du XIVe ? En remontant près de deux mille ans, ne les retrouverons-nous pas de proche en proche, dans tous les siècles ; malgré les variations qu'elles ont contractées de la part des goûts nationaux et particuliers ? Pour nous arrêter spécialement à celle qui paraît le plus en butte à la contradiction, on ne perdra pas sans doute le fil de l'écriture cursive, dans l'intervalle des règnes de Philippe le Bel et de Philippe-Auguste, ou de celui-ci et de Philippe Ier, ou du dernier et de Hugues Capet. Les archives de France, d'Allemagne, d'Espagne, d'Italie et d'Angleterre, sont trop abondamment fournies de titres, remontant jusqu'à cette époque, pour que nous ayons sujet de le craindre, Or, l'écriture du chef de la famille régnante en France, parallèle à l'écriture des Othons en Allemagne, nous mène droit, quoique par degrés, à celle des diplômes de Charlemagne ; la caroline à la franco-gallique ; celle-ci à la romaine. Il en sera de même des autres écritures cursives. Les minuscules, les onciales, et surtout les majuscules et les capitales perceront la durée immense de tous ces siècles, sans qu'on y puisse découvrir leur origine. Nous traverserons l'étendue successive des empires, et nous arriverons aux premiers monuments de l'Italie et de la Grèce, sans qu'on puisse fixer une époque où quelque genre transcendant d'écriture ait tout d'un coup été forgé, qu'on ne porte le même jugement de ceux qui l'ont précédé ou suivi ; tant leur liaison est intime et continue ! Nous verrons que toutes les sortes d'écritures latines vont aboutir à un caractère primitif, ou qu'elles en naissent insensiblement, comme autant de branches et de rameaux d'un seul et même tronc. Ainsi nous réduirons le pyrrhonien à nier ou à douter qu'il existe de nos jours aucune sorte d'écriture, tant qu'il ne confessera pas que presque tous les principaux genres d'écritures ont existé, sous différentes formes, depuis plus de deux mille ans. Nous le forcerons conséquemment à nier ou à douter qu'il écrive, lors même qu'il compose des ouvrages, pour soutenir ses égarements.

Il n'est pas non plus indifférent d'avoir l'esprit dégagé, par rapport aux écritures, des préventions que la partialité de certains auteurs auraient pu y répandre. L'homme de lettres, mais qui ferait plus usage de son esprit que de son jugement, prévenu de la fausse opinion que les plus vieux manuscrits ou diplômes sont autant d'ouvrages d'imposture, et que plus ils paraissent vénérables par leur antiquité, plus ils doivent être suspects, se lasserait bientôt d'une étude où il ne trouverait qu'un spectacle stérile, ou qu'un amusement frivole. Il semble donc nécessaire de consacrer nos premiers soins à dissiper ces nuages.

I. ***Les anciens monuments doivent-ils passer pour suspects, à proportion de leur antiquité? Ne leur donne-t-elle pas au contraire une autorité plus grande? Existence actuelle des prétendues écritures barbares avouées : mais leurs liaisons avec de plus anciennes et de plus récentes méconnues par le P. Germon.*** — Rien de plus absurde que de redoubler les soupçons contre les manuscrits et les diplômes, à raison de leur antiquité. Ce paradoxe n'a pourtant pas laissé d'avoir des partisans dans notre siècle. On se serait attendu à ne le voir paraître que sous les auspices du P. Hardouin (635) ; mais le P.

(635) « Je ne comprends point, dit l'abbé Desfontaines (*a*), dans le nombre de ces critiques qui ont publié différents écrits sur la *Diplomatique* du P. Mabillon, un certain écrivain, plus fameux encore par ses prodigieux paradoxes que par sa vaste érudition, qui, ayant imaginé la supposition de presque tous

(*a*) *Observations sur les écrits modernes*, t. XI, p. 76.

Germon le fait valoir, avec une confiance égale, contre les anciens diplômes.

Marsham, il est vrai, l'avait avant eux hasardé, dans sa préface, servant de frontispice au *Monasticum Anglicanum*. C'en était assez sans doute pour que deux Jésuites dussent, au moins, par antipathie contre les protestants, s'écarter d'une opinion dont les conséquences peuvent être très-dangereuses. Hickes lui-même, quoique anglican, et en cette qualité aussi peu favorable aux moines qu'aux anciennes chartes, abandonne l'opinion de son compatriote (636), la traite d'erreur, et renvoie à Dom Mabillon sur l'un et sur l'autre article (637). Est-il étonnant après cela que le zèle d'un savant Sicilien se soit allumé contre le P. Germon, pour avoir prêté main forte au fameux Marsham contre l'antiquité? (638)

Une source principale des illusions du savant jésuite, c'est qu'envisageant les anciennes écritures cursives comme isolées, il a méconnu leurs rapports et leurs liaisons intimes avec d'autres et plus anciennes et plus récentes. Leur enchaînement ne s'est point fait sentir à lui, les nuances presque imperceptibles de leurs changements lui ont échappé. De là quelles bévues, quelles assertions téméraires! Contentons-nous de relever les plus importantes, à mesure que notre plan l'exigera. Une discussion suivie de tant de méprises et de sophismes

les auteurs ecclésiastiques et profanes, s'est servi de son dangereux et fabuleux système pour anéantir divers diplômes ou chartes qui le démentaient. Doit-on compter parmi les écrivains graves et sérieux celui qui, dominé par une imagination forte et déréglée, a su forger les chimères les plus extravagantes et s'en rendre idolâtre, sans respect pour la raison et pour la vérité? Heureusement les preuves sont si faibles, qu'elles n'ont pu faire illusion à personne. C'était la crédulité d'un enfant, l'audace d'un jeune homme, le délire d'un vieillard. »

(636) *Præfat.*, pag. XXXI, XXXII.

(637) *De re diplom.*, p. 21.

(638) Quoi! vous n'avez (*a*) pas honte, lui dit-il en l'apostrophant, de suivre l'opinion d'un hérétique rejeté par les hétérodoxes mêmes, d'être d'accord avec un homme qui, au lieu d'appliquer à Jésus-Christ la prophétie de Daniel, la rapporte à Antiochus, qui fait descendre l'ancienne loi des cérémonies égyptiennes, pour ne pas reconnaître que Dieu en fut l'auteur? Quoi donc! faudra-t-il (*b*) tenir pour très-suspects les monuments de l'Eglise de Ravenne, écrits du temps de Justinien, à cause de leur antiquité? Ces vénérables diplômes des rois lombards, conservés dans les églises de Lucques et de Milan, doivent-ils passer pour suspects? Tant de très-anciennes lettres des Papes, tant de diplômes des rois et des empereurs, gardés dans les archives de Rome, ne tireront-ils d'autre mérite de leur antiquité que de faire naître contre eux des soupçons plus violents? Il fait voir ensuite que les principes du P. Germon tendent à faire regarder également les plus anciens manuscrits comme suspects, à raison de leur antiquité, et qu'ils (*c*) aboutissent enfin au pyrrhonisme. Le *Journal des gens de lettres d'Italie* (*d*) applaudit à la force des raisons de Scipion Maranta, qu'il expose avec le même feu et beaucoup d'étendue. Nous nous bornerons à ce léger échantillon. On peut par là juger du ton que prennent ces auteurs Italiens.

Quoiqu'ils soient tombés encore plus rudement sur Marsham que sur le P. Germon, le premier s'exprime néanmoins avec beaucoup plus de modération et de réserve. Ses soupçons ne portent pas au delà des chartes anglo-saxonnes. C'est uniquement d'elles qu'il dit (*e*) incidemment qu'elles méritent d'autant moins de créance que leur antiquité paraît plus grande. *Caute itaque intuendæ sunt istiusmodi chartæ, quæ fidem habent eo minorem, quo majorem præ se ferant antiquitatem.* Au contraire, le P. Germon en veut également à toutes les archives du monde, à toutes les espèces d'actes que leur âge vénérable doit rendre plus précieux. Ce n'est point en passant, mais en titre, qu'il publie que les très-anciens diplômes (*f*) sont suspects par leur antiquité même : *Vetustissima instrumenta esse ipsa sua vetustate suspecta.* Il rebat encore ailleurs que leur air d'antiquité les rend (*g*) suspects : *Suspectas facit tum illa, quam præ se ferunt, vetustas.*

Les maximes des jurisconsultes sont bien opposées à celles du P. Germon. Ils regardent une pièce ancienne comme suffisamment vérifiée par la seule voie de comparaison, ce qu'ils n'accordent point aux récentes. *Scriptura antiqua operatur, quod per solam comparationem dicatur plene recognita, quæ alias non esset recognita, si cessaret antiquitas* (*h*). La raison est qu'il se trouve bien plus de pièces nouvelles fausses que d'anciennes, qu'il est aisé d'avoir des preuves testimoniales pour des faits de notre temps, ce qui ne se peut pour les temps reculés. Mais l'antiquité supplée à ce défaut.

De plus, le principe du P. Germon tend à rendre douteux tous les monuments anciens et modernes. Il est démontré par les faits journaliers que les actes récents sont en général plus suspects que les anciens. Si avec cela les diplômes anciens ne laissent pas d'être suspects à raison de leur antiquité, tout devient suspect. Inutilement, répliquera-t-on, que les dépôts publics mettent à couvert de l'imposture. Les faits réclament contre cette prétention. Si quelques dépôts publics sont, depuis un temps connu, gardés avec des précautions qui ferment la porte à la fraude, ils ne l'ont pas toujours été (*i*). On prouve même qu'il s'est glissé nombre de fausses pièces dans quelques *archives du roi* (*j*). Des raisonnements à perte de vue ne tiendront pas contre des faits. Les raisonnements égarent souvent; les faits avérés ne sauraient tromper. L'opinion du P. Germon ne peut donc être admise; ou nul monument ne sera plus à l'abri des soupçons et des accusations de faux. Elle ne saurait subsister, qu'en posant pour fondement un pyrrhonisme universel, d'autant plus dangereux qu'il ne tombe pas sur des idées métaphysiques, mais sur des faits les mieux constatés.

Mais, replique le P. Germon (*k*), je n'ai jamais douté qu'on ne puisse établir un art de juger des vrais et faux diplômes d'un âge récent. Seulement j'ai peine à me persuader que cet art puisse s'étendre aux temps très-reculés, au berceau même de la monarchie française. A ce compte, le titre qu'on lit au

(*a*) Scip. MARANTÆ MESSAN. *Expostulatio in Barthol. Germ.*, p. 23, 24.

(*b*) *Ibid*, p. 28 et seqq.

(*c*) *Ibid.*, p. 12 et seqq.

(*d*) *Giornale de' letterati d'Italia*, tomo III, p. 339, 340.

(*e*) *Monast. anglic. propyl.*, p. 16.

(*f*) *Ibid.*, p. 38.

(*g*) Discept. 2, c. 3, p. 29.

(*h*) *Dec. Consil.* 53.

(*i*) *Acta eruditorum* Mensis maii 1724, ad Scoti *Chronicon* JOANNIS DE FORDUN.

(*j*) *Hist. de Nîmes*, par MÉNARD, t. I. Notes, p. 101.

(*k*) Discept. 2, c. 7, p. 65, 66

nous mènerait trop loin (639). Le P. Germon nous accorde volontiers (640) qu'il existe dans les archives de France et d'Italie des monuments barbares, qualifiés mérovingiens et lombardiques; voilà ce qu'il appelle la question de fait : mais il leur conteste l'antiquité qu'ils s'attribuent, et c'est ce qu'il nomme la question de droit. Il fait à dom Mabillon des reproches piquants (641); comme s'il n'avait pas su distinguer ces deux choses. Nous prenons acte de l'aveu solennel qu'il fait de l'existence actuelle de ces écritures. Qu'on nous accorde de plus qu'une autre sorte de cursive est maintenant en usage, et qu'on nous permette de suivre le fil de celles qui l'ont précédée, en remontant de notre siècle jusqu'au VIIe. Il ne nous en faudra pas davantage, pour démontrer que l'écriture mérovingienne eut cours en France depuis le VIe jusqu'au IXe, et la lombardique en Italie, depuis le VIe jusqu'au XIIIe. Pourrait-on nous refuser des demandes si justes? La chaîne des écritures, il est vrai, paraîtra dans toute son étendue, sans qu'il y manque un seul anneau. C'est un tissu, où l'on verra entrer tour à tour la gothique, la capétienne, la caroline, la mérovingienne, l'italo-gothique, la romaine; sans qu'on en puisse montrer la couture. Cette unité d'écriture, aussi peu contraire à sa diversité qu'à sa multiplicité, sape par les fondements toutes les subtilités du P. Germon, et ne lui laisse pour partage qu'un système sans liaison et sans suite, incapable d'établir aucune vérité, mais propre à tout détruire, si les coups ne portaient toujours à faux. Pour mieux développer ces vues, arrêtons-nous quelques moments sur les goûts et le génie qui caractérisent les siècles et les nations, en fait d'écritures comme de toute autre chose.

II. *Rapports de conformité entre les écritures du même siècle et de la même nation. Diversité sensible entre les écritures des divers siècles et des diverses nations. On peut distinguer les siècles par la forme du caractère, sans crainte de méprise considérable.* — Chaque siècle, chaque pays a un certain caractère qui lui est propre dans ses mœurs, ses arts, ses modes et ses usages. Autre est le goût de l'architecture du siècle de saint Louis, autre celui du siècle de François Ier, autre celui du siècle de Louis XIV, autre celui des Grecs et des Romains, des Turcs, des Chinois, des Mexicains. Il en est à peu près ainsi des écritures. Comme dans les couleurs de l'encre dont elles sont formées; de même, et plus encore dans les traits des lettres ou le contour des caractères, dans l'ensemble de l'écriture, on remarque une certaine gradation et dégradation qui se fait sentir de siècle en siècle, et qui sert beaucoup à déterminer celui auquel chaque siècle appartient. Difficilement en trouvera-t-on aucun dont les écritures ne présentent des rapports de conformité, qui ne peuvent manquer de frapper les personnes attentives. Ces rapports ne s'aperçoivent pas seulement dans l'écriture de toute une nation, ni, qui plus est, de différents peuples, qu'une langue savante ou matrice unit malgré la diversité des idiomes et des dialectes qui les divisent, mais encore dans l'écriture des royaumes, distingués par des langues absolument disparates. Par exemple, qu'on compare, siècle pour siècle, l'écriture latine avec la grecque (on pourrait en dire autant de la syriaque et de plusieurs autres), et l'on sera saisi des rapports qui s'y manifestent; rapports de génie, de tours et de traits; rapports de majesté, de hardiesse et d'élégance; rapports d'abréviations trop multipliées, rapports de goût dépravé, de dépérissement, de décadence : n'ajoutons pas et de renouvellement, car l'oppression sous laquelle gémissent les Grecs depuis trois siècles ne leur a pas permis de prendre beaucoup de part au rétablissement des beaux arts, ni de réformer en mieux leur écriture, qui avait dégénéré considérablement de son ancienne beauté lorsqu'ils tombèrent sous la domination des Musulmans. On dirait donc que les écritures des différents peuples d'un même siècle ont entre elles des rapports qu'on ne reconnaît plus, lorsqu'on les compare avec celles des siècles antérieurs et postérieurs; quoique ceux-ci ressemblent également aux siècles qui leur répondent. Mais il faut toujours se souvenir qu'il s'agit de rapports en grand, et qui résultent d'une certaine totalité entre deux écritures, dont la plupart des lettres sont très-différentes; on doit encore moins s'attendre à trouver un rapport parfait, un rapport de ressemblance de traits, de forme, de figure.

Les caractères fussent-ils les mêmes, de la diversité des nations naîtrait une diversité d'écriture. Ainsi, malgré cette espèce d'uniformité qui distingue si bien l'écriture d'un siècle d'avec celle d'un autre, on découvre entre l'écriture latine du même temps, lorsqu'elle est employée par divers peuples, une différence qui fait rendre aisément à chaque nation ce qui lui appartient. Pour peu qu'on ait d'usage de ces écritures, on dira du premier coup d'œil : Celle-ci est

haut de chaque page des trois volumes du P. Germon sera trompeur. *L'art de discerner les anciens diplômes véritables de ceux qui sont faux* suppose la possibilité de ce discernement. Il n'y a plus d'art de discerner les anciens diplômes vrais de ceux qui ne le sont pas, si tous ceux qui paraissent anciens sont faux, s'il est impossible de les distinguer des véritables, si le succès de cet art doit se borner uniquement aux diplômes modernes. Le vice du système sophistique du P. Germon se manifeste donc jusque dans le titre de son livre.

(639) Si l'on prétendait ne lui rien laisser passer de répréhensible, il faudrait entreprendre un ouvrage en forme et d'une longue étendue. Il est vrai qu'il a été plus que suffisamment réfuté par dom Mabillon, dom Ruinart, dom Constant, Fontanini, Maranta, Monterchio, Lazarini, etc. Mais il serait à souhaiter que leurs écrits, d'ailleurs trop rares, ne fussent pas seulement en latin.

(640) Discept. 2, p. 36.

(641) *Ibid.*, p. 35, 37.

française, celle-là italienne, cette autre anglaise, cette quatrième allemande, etc. De même on discerne encore aujourd'hui, parmi les manuscrits grecs, ceux qui furent écrits en Sicile, en Egypte ou en Chypre, d'avec ceux de Constantinople et des environs; quoique de part et d'autre l'antiquité soit la même (642).

Les rapports de conformité et de disparité se réunissent donc ici : conformité dans l'écriture de la même nation pendant un ou plusieurs siècles, malgré les changements qu'elles éprouvent; conformité dans les écritures des différentes nations du même temps, malgré la diversité des goûts qui les distinguent et qui répandent sur presque tout ce qui vient d'elles un certain air de pérégrinité qui leur est propre, et que l'étranger saisit réciproquement. Ces rapports de ressemblance et de disparité, voilà le fonds inépuisable (643) sur lequel ceux qui aspirent à la gloire de devenir habiles dans la connais-

(642) Les caractères des manuscrits grecs de Chypre et d'Egypte ont des rapports sensibles avec l'écriture cophte, et se distinguent par là, du premier coup d'œil, d'avec les autres manuscrits grecs. Quoique l'écriture de Sicile comparée à celle de Constantinople semble moins étrangère, et que le P. de Montfaucon n'ait point paru s'apercevoir de leur différence, la seule bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés nous offre entre elles des dissemblances assez remarquables.

(643) On est surpris de voir un aussi bon esprit que Joseph Perez, bénédictin d'Espagne (*a*), traiter d'argument faible celui qu'on tire de la forme du caractère, sous prétexte que diverses mains ont chacune leur façon d'écrire. Mais, quand il ajoute que ces écritures sont autant différenciées entre elles qu'elles le sont des gothiques et des lombardiques, notre professeur de Salamanque parle en docteur qui s'est plus exercé dans le raisonnement que dans la comparaison des manières d'écrire de chaque siècle. Dire que nos écritures courantes ne diffèrent pas moins entre elles que de celle, par exemple, du XIII° siècle, la proposition n'est pas plus réfléchie, que si l'on prétendait que toutes les chartes originales des XI° et XII° siècles ont été écrites de la même main, quoique tirées d'archives de divers pays fort éloignés les uns des autres. Quelques-uns ne sont pas moins frappés de l'uniformité qui règne dans l'écriture de ces siècles, que Dom Perez l'était de cette dissemblance qu'on remarque entre les manières d'écrire de différentes personnes. Dans le vrai, l'uniformité d'écriture d'un siècle n'exclut pas les différences des mains, ni celles-ci cette uniformité qui caractérise le siècle. Pour bien sentir l'unité d'écriture qui lui est propre, il faut l'avoir, pour ainsi dire, exprimée de la différence qui le distingue des autres, par une comparaison suivie des caractères de tous les siècles. Il ne paraît pas que notre Bénédictin y ait jamais pensé.

Sa seconde raison suppose une écriture particulière à chaque siècle, et par conséquent qu'il est possible de discerner. Un faussaire, à l'entendre, voulant fabriquer un diplôme, s'il n'était tout à fait imbécile, ne manquerait pas de prendre pour modèle quelque pièce du siècle auquel il voudrait fixer son imposture. Quelle nécessité de chercher des modèles antiques, si les écritures de diverses mains n'ont pas plus de ressemblance entre elles qu'elles n'en ont avec les gothiques et les lombardiques? Du reste, la précaution de se munir d'un modèle ne peut avoir lieu que par rapport à des imposteurs modernes. A peine, avant deux cents ans, quelqu'un avait-il réfléchi sur la distinction des écritures des siècles. D'ailleurs, de l'aveu des plus violents adversaires des archives, les anciens imposteurs étaient fort ignorants et donnaient dans des bévues grossières qui doivent tout d'un coup les démasquer.

Mais, dit Perez, j'ai vu quelques priviléges de la sincérité desquels il m'est aussi impossible de douter que de la vérité du jour en plein midi. Ces priviléges représentent au naturel l'écriture du siècle des empereurs du nom de Henri, telle que le P. Papebroc l'a publiée dans son *Propylæum;* et cependant ils la précèdent de plus de deux cents ans. J'en ai là d'autres du même âge, qui ne diffèrent pas moins de ces derniers entre eux que ceux de notre temps des uns et des autres.

Quand il se trouverait deux ou trois siècles en particulier où se maintiendrait sans altération un certain genre d'écriture, en pourrait-on conclure qu'il n'existe aucun moyen pour discerner la manière d'écrire des autres, ni même celle de ces siècles, qu'on reconnaît être fort différentes d'un certain caractère qui leur est commun? Qu'il y ait plusieurs sortes d'écritures du même siècle, cela ne met pas un obstacle insurmontable à la détermination de leur âge. Tous les siècles ont pu en avoir de différentes façons qui ne laisseront pas de les caractériser. On ne s'y méprendra pas plus que dans la distinction de notre écriture d'avec celle des temps antérieurs. Les deux ou trois siècles de suite dont l'écriture a paru la même au savant professeur espagnol, sont le IX°, le X° et le XI°. Leur minuscule se ressemble, sans doute, et quelques chartes ont été données en ce caractère propre aux manuscrits. Les mêmes siècles usaient d'écritures cursives très différentes de celle-ci. Qu'on ait de la peine à fixer leur minuscule, s'en suivra-t-il que leur cursive ne fournira nulle ressource propre à en faire découvrir l'âge? D'ailleurs, quoique leur minuscule paraisse assez semblable du premier coup d'œil, en l'examinant de plus près, on peut y saisir bien des différences que l'enchaînement des parties de notre ouvrage ne nous permet pas d'exposer maintenant. Il nous suffit ici d'avoir montré le peu de solidité des prétentions de Perez et de quelques autres écrivains. Personne n'a eu de meilleures intentions que lui. Il n'en voulait réellement qu'à l'abus. Mais ce n'est pas une bonne manière de la combattre que de donner dans l'excès contraire.

Le P. Germon (*b*) avait des vues bien différentes de celles de Perez. Pour prouver la faiblesse de l'argument tiré de l'écriture des actes et des souscriptions, il allègue qu'il y a eu des faussaires qui pouvaient imiter toute sorte d'écriture, et qu'il n'est personne qui puisse aujourd'hui reconnaître la main des rois et des notaires royaux des VII°, VIII° et IX° siècles.

Sa première preuve n'est qu'un paralogisme. Des faussaires ont pu imiter toutes sortes d'écritures : donc on ne peut pas en faire le discernement! Des pièces imitées et des titres originaux sont-ils une même chose? Est-il impossible d'y saisir quelque différence? Personne, suivant sa seconde preuve, n'est aujourd'hui capable de vérifier les signatures des rois, faites au VII° siècle. Cependant le P. Germon (*c*) prétend démontrer la fausseté de deux diplômes du roi Thierry, ou du moins les rendre suspects, par la confrontation de ses signatures. Une contradiction si manifeste fait bien voir que le

(*a*) *Dissertationes Ecclesiasticæ*; 1688, p. 253, 254.
(*b*) Discept. 1, p. 13, 14, 15.
(*c*) *Ibid.*, p. 183.

sance des anciennes écritures doivent principalement se former. C'est de là qu'ils doivent partir et qu'ils tireront les plus grands secours pour la vérification des titres. S'ils sont fermes sur leurs principes, et s'ils ne les perdent pas de vue au besoin, il sera comme impossible de leur en imposer par des pièces récentes données pour antiques, avec quelque art qu'elles soient fabriquées (644).

III. *Variation, décadence, transmutation, renouvellement d'écritures, sources de lumières pour en bien juger. Petites notices endossées sur les chartes peuvent contribuer à découvrir leur âge, leur vérité ou leur supposition.* — C'est principalement dans l'exacte connaissance des déclins des diverses sortes d'écritures, des degrés par lesquels elles sont arrivées soit au plus haut point de leur perfection, soit au dernier période de la barbarie, et des époques de leurs plus insignes changements, que consiste l'habileté d'un antiquaire. C'est par là qu'il fait placer chaque pièce et dans la classe, et dans le siècle, qui lui convient. Comme les écritures du même âge ont d'ordinaire des rapports de ressemblance très-marqués, celles des différents temps en ont de dissemblance qui ne le sont pas moins. Les écritures ne changent pourtant pas, quant à leurs rapports essentiels, d'une année à l'autre, ni avec une promptitude égale en divers lieux. L'ancienne manière se soutient pendant une durée plus considérable dans certaines provinces que dans d'autres. La même contrée voit sa jeunesse donner à son écriture un nouveau tour, tandis que les anciens conservent celui qu'ils avaient appris dans leur enfance. Enfin, parmi les particuliers, les uns retiennent les anciens caractères, et les autres s'en écartent plus ou moins. Les changements d'écriture ne sont pas si rapides que les modes, et cependant on voit encore des personnes s'attacher à la vieille mode longtemps après qu'elle est surannée. Il est donc nécessaire de supposer un espace de temps assez long, comme d'un demi-siècle, d'un siècle (645), et quelquefois même de deux, pour établir une règle qui ne soit pas sujette à de fréquentes exceptions. Au XIIIe, on pourrait se contenter d'un demi-siècle, et de moins encore, parce que les changements y sont plus remarquables et se suivent de plus près qu'en aucun autre. Ces précautions présupposées, on peut assurer que les écritures des divers siècles montrent des différences si sensibles, que la plus légère connaissance des chartes et des manuscrits suffit presque toujours pour en faire le discernement. Il n'est pas plus difficile, à qui les caractères propres de chaque siècle sont présents, de ne pas prendre, par exemple, l'écriture du XIIIe pour celle du XIe

censeur de D. Mabillon n'était pas fort délicat sur les moyens qu'il employait contre son adversaire; que le pour et le contre lui était égal; quand il s'agissait de faire des objections : ou que n'ayant rien de lié ni de suivi dans son système; une contradiction grossière avec lui-même ne suffisait pas pour réveiller sa mémoire sur des propositions incompatibles avec celles qu'il avait avancées. Quant au détail de la confrontation de deux signatures, dont il remplit trois pages entières, rien de plus faux, rien de plus frivole. Mais, pour en faire actuellement la preuve, il faudrait se jeter dans des discussions qui trouveront ailleurs une place plus convenable.

(644) Qu'on soumette ces prétendus anciens diplômes au jugement d'un antiquaire moins profond, moins exercé, mais judicieux : si les précautions et l'habileté de l'imposteur le font hésiter sur la réprobation de quelques chartes fausses, elles ne laisseront pas de lui paraître suspectes, il ne les tiendra pas pour indubitables. Au contraire, présentez-lui des titres vrais, quoique confondus avec des pièces supposées, il ne balancera presque jamais à décider en leur faveur. Peu s'en faudrait que ce moyen seul ne fût infaillible, si l'on pouvait toujours être assuré que la pièce en question n'aurait pas été forgée au temps même auquel il ne serait pas douteux que tous ces caractères ne dussent la fixer. Si ceux qui ont la réputation d'être connaisseurs se trompent quelquefois, c'est la faute de l'homme, et nullement celle de l'art. Une science n'en est pas moins fondée sur des principes certains, parce que ceux qui passent pour y exceller pèchent quelquefois contre eux. Cette seule réflexion fait tomber toutes les objections, qu'on prétend (a) tirer de la dissertation préliminaire de Christophe Pfaffius, sur l'abrégé des *Institutions divines* de Lactance, et des écrits du P. du Moulinet, chanoine régulier.

Il est des siècles dont un habile antiquaire pourrait, du moins par rapport à certains pays, discerner les écritures de vingt en vingt années, tandis qu'il en est d'autres où il ne hasarderait pas de se renfermer dans une étendue plus étroite que de cent ans : s'il n'y était déterminé par des circonstances fort différentes du caractère des lettres, de la forme du parchemin et de la couleur de l'encre. En genre de manuscrits beaucoup plus que de chartes, tout ce qui précède le IXe siècle, quand il est dépourvu de dates, a fait jusqu'ici la croix des antiquaires : parce que les temps antérieurs ne leur ont pas assez fourni de pièces de comparaison, pour résoudre aisément toutes les difficultés. Ils seraient bien plus embarrassés sur les suivants, si la multitude des pièces ne sauvait les variations sans nombre qui s'y remarquent. Il n'y a point de monuments qu'on examine avec plus de rigueur que ceux des premiers siècles. Il semble, toutefois, que tant d'actes qui ont péri par l'injure du temps ne pouvant plus venir à l'appui de ceux qu'il a épargnés, on devrait à l'égard, des derniers, user d'un peu plus d'indulgence. C'est une justice que les tribunaux ne refusent pas à ceux à qui des accidents funestes ont fait perdre la meilleure partie de leurs titres. Mais les monuments pour lesquels nous réclamons n'ont pas besoin de grâce. Ils n'appréhendent rien de l'équité la plus inflexible.

(645) On se voit ici forcé d'écarter une chicane, dans laquelle ont donné certains écrivains, sur l'article de Guillaume le Conquérant. En moins de vingt et même de dix années, supposant différents siècles, ils argumentent des uns aux autres : comme si, quand on parle des usages d'un siècle, on n'entendait pas l'espace de cent ans ; ou que, quand on part d'une année du XIe siècle prêt à finir, on pouvait remplir toute l'idée et toute l'étendue d'un siècle en moins d'une vingtaine ou d'une dizaine d'années. Qui ne voit qu'on doit en reprendre autant sur le siècle suivant, qu'il en faut pour rendre à peu près complet celui qui le précède?

(a) Germon., *De veter. hæreticis col. corrupt.*, l. II, parte II, p. 431 et seqq., 438 et seqq.

ou du XV°, qu'à un homme tant soit peu lettré de distinguer le grec du latin.

Si l'on en excepte les testaments, depuis trois ou quatre siècles, la plupart des chartes ne sont écrites que d'un côté; leur dos, demeuré vide, paraît ordinairement chargé d'écritures de divers siècles. Elles contiennent tantôt le précis de ces pièces, tantôt le nom de leurs auteurs, des personnes à qui elles ont été accordées, et des lieux qu'elles concernent; tantôt elles présentent toutes ces choses à la fois, plus ou moins répétées, suivant le goût des siècles et des propriétaires qui en ont fait usage. Un imposteur pourrait aisément ne pas porter son attention sur de si minces objets; mais quand ils ne lui échapperaient pas, et qu'il aurait d'ailleurs pris des mesures assez justes pour imiter de près l'encre et l'écriture du siècle auquel il prétendrait rapporter sa charte, il courrait risque de ne pas saisir avec tant de justesse le goût, le tour, l'encre et les traits de ceux avec lesquels doivent cadrer ces petites notices. A moins que de lui supposer, dans le plus haut degré, une étendue et une précision de connaissance des écritures particulières à chaque âge (qualités qu'il n'était presque pas possible d'acquérir autrefois), il aurait été en grand danger d'apposer, sur le dos des pièces de sa façon, des caractères trop vieux ou trop récents. Dans le premier cas, l'imposture devenait manifeste; dans le second, on était sur les voies de la découvrir. A la vue de notes de trop fraîche date (646), relativement à l'antiquité, il était naturel d'être sur ses gardes, de tout examiner avec une attention nouvelle, et de multiplier les précautions. En un mot, ces seuls petits sommaires, quand il s'agit de discerner entre de vrais et de faux titres, seraient suffisants pour fournir aux connaisseurs le moyen de faire souvent des coups de maître. De ces notions générales, passons à des applications particulières.

IV. *Les barbares, devenus maîtres des provinces romaines de l'Occident, en adoptèrent l'écriture; les rapports et la diversité de leurs caractères et de ceux des Romains en prouvent la certitude et la sincérité.* — Les écritures capitales n'ont point encore rencontré de sceptique qui ait osé révoquer en doute leur existence; mais les cursives, et surtout celles qu'on connaît sous les noms des peuples barbares qui ruinèrent l'empire romain, ont été depuis un demi-siècle exposées à de rudes assauts. Les Hardouin et les Germon ont trouvé bien plus court de les décrier toutes comme des inventions de faussaires, que d'attaquer en particulier chaque manuscrit, chaque diplôme écrits en ces caractères. Comme jusqu'à leur temps on s'était plus appliqué à faire sentir la différence que la conformité des écritures italo-gothiques, franco-galliques, visigothiques, lombardiques, saxonnes, ils en prirent occasion d'avancer ou d'insinuer qu'elles sont de purs artifices de l'imposture, et de supposer qu'elles n'ont jamais été employées par les rois ni les peuples de qui elles portent les noms, ou du moins qu'il n'en reste plus de monuments non suspects; imagination dont nous développerons bientôt les absurdités, et dont le ridicule se fait sentir dès qu'on remonte à l'origine des choses! Alors on reconnaît que toutes ces écritures ont leur source dans la romaine (647). Cette unique écriture prit diverses formes, ou pour mieux dire certains airs étrangers, surtout depuis qu'elle fut adoptée par les Francs, les Goths, les Saxons et les Lombards. La différence de ces écritures n'est pas plus grande que celle qu'on remarque aujourd'hui entre la française, l'allemande et l'anglaise. A la *périgrinité* près, on trouverait des disparités autant ou plus considérables entre nos lettres italiennes, bâtardes, rondes et financières. On en demeurera convaincu pour peu qu'on se donne la peine de comparer les diplômes du même siècle, mérovingiens, saxons, romains, lombardiques, et qu'ensuite on continue d'observer de siècle en siècle les rapports que ces pièces ont ensemble. On peut commencer par la charte de Ravenne, imprimée dans le Supplément de la *Diplomatique*, et de là passer aux plus anciens diplômes mérovingiens et lombardiques; on peut même s'aider de certains manuscrits anciens en écriture cursive romaine. Tel est, pour le dire en passant, le Josèphe de l'interprétation de Rufin, conservé dans la bibliothèque Ambrosienne de Milan (648). On fera connaître dans la suite bien d'autres manuscrits et diplômes dont on pourrait tirer le même avantage et de plus grands encore.

(646) Il ne s'agit pas ici de ces étiquettes ou notices modernes, faites pour mettre en ordre des chartriers, quoiqu'un antiquaire y doive aussi faire quelque attention. Il peut arriver que le dos d'anciens diplômes soit totalement dépourvu de ces petites notices, ou qu'il n'en porte que de très-récentes. Ce défaut n'est pas un moyen suffisant d'une suspicion légitime, s'il est seul. Mais le contraire offre un caractère favorable, pourvu qu'il soit assorti à la date du diplôme.

(647) Le marquis Maffei dans son *Histoire diplomatique* (a) se fait fort de prouver cette vérité par des principes aussi évidents que le sont ceux qu'emploie la géométrie. Nous avions été frappés d'une évidence presque égale, avant que d'avoir lu aucun de ses ouvrages, et même sans savoir qu'il eût écrit sur ce sujet. La seule inspection des écritures de la Diplomatique du P. Mabillon nous en avait fait naître l'idée, et nous nous serions crus les auteurs de cette découverte, si quelques livres, qui nous tombèrent depuis entre les mains, ne nous avaient détrompés. Maffei n'est pourtant pas le premier qui ait jeté les fondements de ce système. Allatius (b) cite des auteurs qui prétendaient que les Romains avaient une écriture courante. Or, ce point une fois admis, l'unité d'écriture cursive chez les peuples, dont le latin est la langue savante, ne peut manquer d'être reconnue.

(648) Quelques auteurs lui donnent près de quatorze cents ans. Mais dom Mabillon (c) se contente de

(a) Pag. 113.
(b) *Animadv. in antiqui. etrusc. fragm.*, p. 45 et seqq.

(c) *Mus. italic.*, t. I, p. 12.

V. *Diplômes mérovingiens et lombardiques, tous fabriqués par des imposteurs; supposition impossible; travaux d'Hercule renouvelés par les prétendus faussaires, selon le P. Hardouin, pour ruiner les anciens monuments français, lombards, espagnols.* —Comment donc a-t-on pu représenter ces écritures comme de misérables productions de faussaires (649), qui cherchaient à donner par là plus de relief à leurs impostures? Peu s'en faut qu'on ne prononce le même arrêt contre l'écriture caroline. Mais si l'on n'ose plus s'en expliquer aussi ouvertement dans la seconde dissertation (650) qu'on l'avait fait dans la première (651), ce n'est que pour ne pas trop révolter, par la proscription d'une infinité de diplômes, répandus dans les archives de France, d'Allemagne et d'Italie. En effet, malgré cette modération affectée, on n'en tire aucun de la classe de ces titres suspects, que nulle pièce de comparaison ne saurait remettre en honneur. C'est-à-dire qu'on traite d'archives privées et sans autorité, non-seulement celles des communautés de clercs et de moines, quoique l'antiquité les regardât, comme autant de dépôts sacrés; mais encore celle des évêques et du Pape même. Autrement ferait-on envisager comme impossible la vérification des diplômes lombardiques et mérovingiens (652)? Nous avons examiné dans le volume précédent l'autorité des archives; contentons-nous de développer ici les absurdités dans lesquelles on s'engage, en livrant à la fourberie toutes les anciennes écritures diplomatiques (653).

le placer vers le temps de l'empereur Justinien. Cela n'a pas empêché quelques écrivains (*a*) de le supposer écrit en caractères lombardiques. C'est-à-dire, que cette écriture aurait été employée en Italie avant l'invasion des Lombards: preuve qu'elle est foncièrement romaine.

Quelqu'un niera peut-être que l'écriture courante soit si ancienne, sous prétexte que d'habiles auteurs semblent la regarder comme une production monstrueuse des barbares qui inondèrent l'empire romain. Mais on ne voit pas que ces peuples aient jamais rien innové en fait de beaux arts ou de sciences. Ils reçurent la plupart des usages romains, sans y rien changer. Et s'ils contribuèrent beaucoup à la décadence des arts, ce fut plutôt par le peu d'estime qu'ils en firent que par les nouveautés auxquelles ils se portèrent. D'ailleurs, dans les premiers temps de la domination des Francs, des Goths, des Wisigoths et des Lombards, les actes continuaient d'être dressés, non par des barbares, qui ne savaient ordinairement ni lire ni écrire, mais par des Romains d'origine, par des hommes qui, du moins naturalisés parmi eux, étaient également exercés dans leur langue et dans leur écriture. Or, ces Romains ou barbares de naissance ne se servirent, dans les actes, que de l'écriture propre du pays qu'ils habitaient. On trouve des pièces semblables, mais purement romaines, antérieures à la domination des barbares (*b*). Si l'on n'en a point, en lettres cursives, de plus anciennes que le v[e] siècle, ce n'est pas une preuve qu'il n'y en eût pas, puisqu'il n'existe nul original en cursive d'un âge plus reculé. Nous parlons d'original sur papier d'Egypte ou sur parchemin. Il est des monuments de marbre, de verre et de terre cuite, d'une plus haute antiquité où la cursive paraît. On y remarque non-seulement des lettres, mais des mots et des lignes même en ce caractère. Quelques-uns portent des dates précises des commencements du IV[e] siècle. Ni leur écriture, ni celle des actes du V[e], n'a rien qui sente une nouvelle invention. On reconnaît, au contraire, que plusieurs siècles suffiraient à peine pour lui donner cette hardiesse et cette fierté qu'elle montre, par la multiplicité de ses liaisons, et par sa différence énorme avec la capitale. Autrefois on ne connaissait point d'écriture lapidaire différente de la belle capitale, qui remontât jusqu'au I[er] siècle. Mais des découvertes postérieures attestent qu'on faisait en même temps usage de caractères qu'on ne peut confondre avec elle. Dom Bernard de Montfaucon, dans sa *Dissertation sur la plante appelée papyrus* (*c*), observe, au sujet de la cursive grecque, que « les premiers livres que nous trouvons en lettres courantes et liées sont de la fin de Basile le Macédonien. » Mais il avoue en même temps « qu'on peut répondre à cela, qu'à la vérité le caractère courant n'était pas encore en usage pour les livres, mais qu'il l'était pour les tachygraphes, pour les notaires et pour les secrétaires des empereurs, non-seulement de Constantin Copronyme, mais encore dans des temps bien plus anciens. » Il ne faut donc pas conclure, de ce qu'on ne trouve point certains monuments d'un tel siècle, qu'il n'en existait pas alors de semblables; encore moins traiter de faux ceux qu'on pourrait rencontrer dans la suite. Au reste, nous connaissons de la cursive grecque antérieure au moins de quatre ou cinq siècles au VIII[e].

(649) GERMON discept. 1, p. 59 et seqq.; discept. 2, p. 51, 52, 65 et seqq.

(650) Discept. 2, p. 74.

(651) Discept. 1, p. 18.

(652) *Ibid.*, p. 41, 42; discept. 2, p. 71.

(653) Le P. Germon savait mieux cacher sa marche que le P. Hardouin. Le premier, si vous l'écoutez, n'en veut qu'à des règles trop légèrement hasardées. Il attaque, nous dit-il, des diplômes barbares, dont les vices se manifestent, malgré l'obscurité des temps qui semblaient les dérober à la critique. Il se réduira même à les faire passer pour suspects: tant il se contente de peu de chose. Le second, au contraire, n'épargne rien: il cherche à renverser tout ce qui se présente devant lui. Version des LXX, conciles, saints Pères, bréviaires, missels, auteurs profanes, bulles des Papes, diplômes de rois, d'empereurs, chartes privées, monuments de quelque nature que ce soit: on dirait que tout va tomber sous ses coups redoublés (*d*). D'un seul, il croit détruire tous les diplômes de nos rois antérieurs à Pépin. Pour les livrer à l'imposture, il n'a besoin que de cette règle. Tous les diplômes des rois de France, dans lesquels ils prennent pour titre *rois des Français* ont été forgés, depuis l'an 1320. *Quæcunque demum monumenta reges Francorum commemorant ante Pippinum, ficta ea scriptave post annum Christi* 1320 *noveris* (*e*). Quand cette règle ne serait pas également applicable aux diplômes de la seconde et troisième race, il attaque en détail tous ceux qui lui tombent sous la main, jusqu'au règne de Philippe I[er]. Et depuis cette époque, jusqu'au XV[e] siècle,

(*a*) ALLAT., *Animadv.*, n. XXX.

(*b*) V. FONTANINI *Vindic.*, p. 92, et ALLAT *Animadv.*, p. 46.

(*c*) *Mém. de l'Acad. des inscrip.*, t. IX, p. 320.

(*d*) Voyez la réfutation de ce dangereux système dans le nouveau *Dictionnaire* de Chauffepié, *à l'article Hardouin*, t. II, p. 36, 37.

(*e*) *Ms. de la Bibliot. du roi*, 6216. A. Jo. HARDUINI *Opera varia*; Amstelodami, 1733, p. 550.

La plaisante chimère de se figurer que des imposteurs les auraient inventées exprès, pour se donner le plaisir de fabriquer une multitude infinie de faux titres, dont l'inutilité parfaite sera démontrée ! Mais combien ce plaisir leur aurait-il coûté cher ! Quels travaux insurmontables ne fallait-il pas essuyer pour attirer à des mensonges stériles d'autant plus de vénération que les caractères avec lesquels ils seraient exprimés s'écarteraient davantage de l'écriture commune ! Comment pouvoir observer tout à la fois, avec un tour naturel et d'une main hardie, cette unité et cette diversité de caractères, cette conformité et cette différence d'écritures, dans tous leurs degrés respectifs, dans toutes leurs espèces, dans toute leur durée? Comment, dans chaque genre d'écriture, pouvoir soutenir, sans se démentir jamais, cette uniformité qui la constitue, qui la détermine, qui n'en fait qu'un tout, qui la réduit à l'unité, et cette diversité qui la distingue, nous ne disons pas seulement du caractère général des autres nations du même siècle, mais de celui des différents peuples de tous les âges et de tous les temps ? Ce n'est encore rien en comparaison de la difficulté de réunir tous ces rapports de ressemblance, malgré la différence des traits d'une infinité de mains, qui ont dressé ces actes. Car, sans parler des manuscrits, le nombre des diplômes écrits en lettres romaines (654), lombardiques, mérovingiennes et saxonnes est fort grand ; tous les jours on en découvre de nouveaux. Mais combien les signatures n'ajoutent-elles pas encore de nouvelles sortes d'écritures particulières, subordonnées à la générale, sans qu'on y puisse apercevoir un seul trait qui trahisse les prétendus fourbes et qui découvre le siècle postérieur, où l'on fait entendre qu'ils ont travaillé ! Depuis quand le mensonge s'accorde-t-il si bien avec lui-même ?

Les chartres sans nombre qui suivent immédiatement les mérovingiennes, et qui ont un rapport nécessaire avec elles, mettent le comble à l'impossibilité de leur supposition. Pour qu'on pût réaliser ce fantôme, il eût donc fallu d'abord que les imposteurs eussent formé une légion entière. Sans cela ils n'auraient pu suffire à représenter tant d'écritures et de souscriptions toutes également hardies, naturelles et diversifiées. Il eût encore fallu que cette troupe innombrable fût devenue invisible. C'est l'unique

les chartes auxquelles il fait grâce sont si rares, qu'à peine sur dix mille en sauve-t-il une seule. Cette faveur ne s'accorde guère qu'à celles qui ont eu le bonheur de passer des archives monastiques à celles de son collége. Mais, comme cet asile ne s'est point enrichi des dépouilles de l'Italie, le royaume des Lombards passera pour une chimère aussi mal concertée, que si l'on prétendait nous donner une suite de rois Picards. Jamais roi des Lombards n'exista. *Tam fictum arbitramur regnum Longobardorum quam esset Picardorum; quantumvis in multis monumentis ac præsertim diplomatibus Carlus vel Carolus rex Francorum dicatur et Longobardorum.... rex nullus fuit* (*a*). Point de monument sincère en Espagne avant l'an 1108 (*b*). Les noms mêmes des rois d'Espagne (*c*) sont presque tous faux. Toute charte, tout monument qui porte la date de l'*ère* est évidemment supposé (*d*). Elle ne fut forgée au plus tôt qu'en 1240. Mais depuis 1244 il se peut faire que quelque instrument en soit daté. Les preuves alléguées de tant de paradoxes sont si ridicules, ou si plaisantes, qu'on ne pourrait s'empêcher d'en rire ou d'en avoir pitié. Mais ce détail nous écarterait trop. A peine même daignerions-nous remuer les cendres d'un auteur si singulier, si nous n'en voyions renaître en divers pays des écrivains, qui ne craignent pas d'adopter la totalité ou du moins différentes portions de ses égarements (*e*). Ne pourrait-on pas mettre de ce nombre un P. Abarca, Jésuite espagnol, quoique nous ne le connaissions que par les journaux de ses confrères, et par l'*Histoire d'Espagne* de d'Hermilly? « Un privilége est tenu pour bon, dit-il (*f*), un autre est rejeté : il y en a peu qu'on ne conteste, et la PLUPART doivent l'être, ou plutôt ils sont PRESQUE TOUS indignes de fournir matière à la dispute. » De l'aveu des Jésuites de France, selon l'Espagnol, c'en est donc fait des lois et du maintien du bon ordre. Car, disent ceux-ci, *sans les archives, que deviennent les lois, les ordonnances, les règlements et généralement tout ce qui concerne le maintien du bon ordre dans un Etat ?* (*g*)

(654) Quoiqu'on puisse compter les actes, diplômes et manuscrits en cursive romaine, ou qui renferment certaines portions de cette écriture; leur nombre n'est pourtant pas aussi borné qu'on le pourrait croire : et quelques-uns même sont d'une étendue très-considérable. La France, l'Allemagne et l'Italie en montrent plusieurs. Les caractères lombardiques, saxons, et surtout les mérovingiens, ont avec elle des rapports de ressemblance très-intimes et très-multipliés. On ne pourrait assez s'étonner qu'elle eût péri tout d'un coup, si l'on ne la retrouvait, dans les écritures wisigothique, lombardique et saxonne, et dans la gallicane et la mérovingienne, plus qu'en aucune autre. Comment donc supposer, que tous les diplômes mérovingiens sont fabriqués, sans porter le même jugement des actes romains? Faudra-t-il donc encore sacrifier aux prétentions des Hardouin et des Germon ces précieux restes de la jurisprudence romaine, que les savants ne regardent qu'avec respect, que les Papes, les empereurs, les rois et les républiques recherchent avec empressement, et conservent comme des trésors dont la perte serait irréparable? Mais si l'on ne peut se refuser à la sincérité de ces écritures romaines, comment pourra-t-on réprouver celles qui en sont émanées, et dont elles prouvent la nécessité? Serait-il possible que, sans aucun milieu, on fût passé tout d'un coup d'une écriture semblable à celle de la charte de pleine sécurité, à des écritures cursives, telles que celles qu'on employait aux XII[e] et XIII[e] siècles? Quand même on réparerait pleinement l'honneur de l'écriture caroline, auquel on a donné tant d'atteintes, combien l'intervalle entre elle et la romaine ne paraîtrait-il pas énorme? Retrancher les écritures mérovingiennes et lombardiques, c'est rompre une des principales chaînes qui nous unit à l'antiquité. C'est même, sans y penser, prêter les armes les plus dangereuses à l'irréligion.

(*a*) *Ms.* p. 187 et seqq., *edit.*, p. 604.
(*b*) *Ms.*, p. 354.
(*c*) *Ibid.*, p. 352 et seqq.
(*d*) *Ibid.*, p 359, 360

(*e*) V. les *Observ. sur les écrits modern.*, t. XIV, p. 315.
(*f*) *Préface* sur le tome IV de l'*Hist. d'Esp.*, p. 4.
(*g*) *Mém. de Trév.*, févr. 1716, p. 283.

moyen de rendre raison, pourquoi pas un seul des historiens n'en aurait dit un mot. Il eût fallu, en dernier lieu, que toutes les opérations de ces faiseurs de diplômes mérovingiens, lombardiques et saxons, fussent demeurées cachées. Sans cela bientôt on se serait aperçu des ravages qu'ils auraient causés dans la société, par la multiplication de leurs faux titres répandus de tous côtés, et par la destruction des véritables auxquels ils auraient fait une guerre si cruelle, qu'il n'en serait pas échappé un seul. Or de là, quelles sources de procès! quels troubles dans les familles! Quelle confusion dans les états! Et cependant l'histoire ne nous aurait pas conservé le plus léger souvenir d'un bouleversement si universel! Nul monument, nul acte n'en aurait transmis la mémoire aux siècles suivants!

Mais comment cette fameuse société de faussaires, cette cohorte du P. Hardouin, si nombreuse et si répandue, après avoir impunément changé la face de la religion, des lettres et de la jurisprudence, après avoir dominé dans toute l'Europe pendant les XIII[e] et XIV[e] siècles, aura-t-elle tout d'un coup disparu au XV[e]? Ces siècles ténébreux, où le goût scolastique et une philosophie barbare donnèrent le coup mortel à l'étude de l'antiquité, étaient-ils bien propres à fournir une multitude d'hommes, qui doivent avoir réuni des connaissances très-vastes pour inventer de nouveaux caractères, recueillir une infinité de formules, et pour fabriquer un nombre prodigieux de monuments et d'actes, qui n'ont nul rapport ni aux mœurs ni au génie de ces bas temps? Il faut convenir qu'un aussi savant homme, que le P. Hardouin, était né pour enfanter bien des chimères.

L'écriture cursive mérovingienne passe pour avoir été perfectionnée par les soins de Charlemagne. Du moins les changements qu'elle éprouva donnèrent-ils naissance à un nouveau genre d'écriture. Le fait est si certain qu'on n'ose le contester. Mais quoi donc! perfectionne ou altère-t-on un genre d'écriture, qui n'existe pas encore ou qui n'est qu'une invention ténébreuse d'imposteurs, plus modernes de quatre siècles? L'écriture réformée sous Charlemagne, quelle qu'elle pût être, existait donc sans lui; et celle qui fut renouvelée de son temps est donc la même qu'on retrouve dans les diplômes du IX[e] siècle. Or, l'écriture avec laquelle elle a un rapport immédiat et nécessaire est la mérovingienne. On voit même du premier coup d'œil qu'elle en tire son origine. Les premières écritures carolines ne diffèrent presque pas des dernières mérovingiennes. La sincérité des plus anciens diplômes dépend de celle des suivants. D'âge en âge, on remarque une gradation d'écritures, dont les rapports croissent ou décroissent, à proportion qu'elles se rapprochent ou qu'elles s'éloignent. Elles nous convainquent par leurs relations non interrompues, que leurs auteurs n'ont pas été d'assez mauvaise foi, pour vouloir nous en imposer (655); et quand bien même ils auraient voulu le faire, le grand nombre de pièces qu'ils nous auraient transmises ne leur eût pas permis de soutenir avec assez de justesse et de précision les caractères d'uniformité et de diversité, pour venir à bout de nous faire prendre des impostures pour des monuments respectables. La fourberie se décèle toujours par quelque endroit.

VI. *Inconséquences des lettres des médailles à l'écriture courante, et de la fausseté de quelques chartes à leur totalité.* — Pour étayer par des faits imposants un système

(655) Jamais on ne vit de fabricateurs d'actes se concerter ensemble, si ce n'est pour le service d'un grand seigneur, pour quelque affaire unique (*a*). Qu'on suppose néanmoins pareille société, appliquée à fabriquer une multitude prodigieuse et d'actes et de manuscrits sur des sujets aussi peu relatifs les uns aux autres, que le sont les monuments lombardiques et mérovingiens. Qu'ils soient convenus de se forger une ou plusieurs écritures à part, pour les faire remonter à tels siècles, qu'il leur aura plu, ou par tout autre motif, qu'on trouvera bon d'imaginer. Chacune de ces écritures ne rompra point la chaîne de celles de tous les siècles. Les manuscrits et les diplômes forgés feront corps à part. Soit que nous partions de l'empire romain ou du règne de Louis XV, nous suivrons tous les degrés des écritures actuellement subsistantes, romaines, gallicanes, mérovingiennes, carolines, capétiennes, gothiques, renouvelées. A côté de la mérovingienne et de la caroline, nous verrons marcher la visigothique, la lombardique et la saxonne. Egalement sorties de la romaine, elles seront collatérales à la franco-gallique, et se réuniront avec elle dans la caroline. Mais les écritures supposées ne naîtront du tronc, ni comme branches principales, ni comme collatérales. Plus on les dira anciennes, plus elles paraîtront étrangères et dissemblables à celles dont l'antiquité n'est pas douteuse. Rien qui les précède, rien qui les suive, rien à quoi elles tiennent : nulle époque, nulle durée de temps, où elles puissent naturellement se placer. En un mot elles seront isolées de toute autre écriture. Ont-elles du rapport avec quelqu'une? Ce sera avec celle du siècle, dont elles sont véritablement, quoique leurs dates les portent bien plus haut. Veut-on les lier à des temps précis? Les places, qu'on leur destinera, se trouveront prises. Elles ne pourront les occuper, qu'aux dépens des véritables, de celles qui ont la possession : et l'on ne pourra retrancher les dernières, sans jeter dans une confusion étrange les autres, auxquelles on ne prétend pas donner atteinte. Dès lors tous les canaux de communication avec les siècles précédents et suivants seront coupés : leurs rapports les plus essentiels, la connexité de toutes leurs parties disparaîtront. Supposons la fabrication des nouvelles écritures de beaucoup postérieure au siècle auquel on se propose de les attacher, elles n'auront avec lui nulle analogie, nul rapport de conformité : encore moins avec celui qui le précède, et très-peu avec celui qui le suit. C'en est plus qu'il n'en faut pour les convaincre d'imposture.

Tout le contraire arrivera, si l'on accuse de supposition des corps ou des genres entiers d'écritures véritables. Les déclarer fausses, c'est laisser un vide

(*a*) V. l'*Hist. de Robert d'Artois* dans les *Mém. de l'Acad. des inscrip.*, édit. d'Holl., t. XII, p. 460 et suiv.; t. XV, p. 575 et suiv.

imaginaire, on appelle à son secours l'anneau de Childéric Ier (656), les médailles de nos anciens rois et les manuscrits mêmes. Tous ces monuments, dit-on, attestent qu'on ne se servait point alors d'écritures mérovingiennes, puisque la seule écriture romaine s'y montre constamment. Sans nous amuser à faire remarquer combien cette prétendue écriture romaine est altérée, à montrer que les auteurs, qui ont publié des ouvrages sur les monnaies de nos rois des deux premières races, ont fait toucher au doigt la différence de leurs caractères d'avec ceux des Romains, et que Bouteroue a même dressé des alphabets sur les anciennes médailles et inscriptions françaises, qui prouvent jusqu'à quel point les lettres romaines avaient dégénéré, depuis qu'elles eurent été employées par nos ancêtres; sans nous arrêter à faire valoir toutes ces réponses, quelles conséquences légitimes peut-on tirer des lettres gravées ou moulées à l'écriture courante? Ne sont-ce pas deux genres de caractères totalement disparates? Y a-t-il aujourd'hui bien du rapport entre nos lettres capitales et notre écriture financière? Pourquoi veut-on donc qu'il y en ait davantage entre les lettres propres des monnaies ou des inscriptions de nos premiers rois et l'écriture courante de leurs diplômes? Ce n'est que par le sophisme le plus grossier qu'on cherche à confondre des notions si distinctes. Il en faut dire autant par rapport aux manuscrits, quoiqu'on ne laisse pas d'en rencontrer plusieurs en caractères mérovingiens, lombardiques, visigothiques et saxons, et un plus grand nombre où ces lettres sont mêlées avec les romaines.

On nous demande des preuves de l'usage de l'écriture mérovingienne en France (657), et de la lombardique en Italie. Mais comme les faits parlent trop haut, et que le nombre des diplômes de ces anciens temps forment une réponse trop péremptoire, voici comment on s'y prend pour s'en débarrasser. On exige que leur autorité soit mise à l'écart, sous prétexte qu'ils ont pu être forgés bien des siècles après les rois mérovingiens et lombards, sur le modèle de cette écriture surannée, qu'on a coutume de leur attribuer (658).

Mais si les faussaires ont imité de vieilles écritures, celles qu'ils ont employées n'étaient donc pas de leur invention. Si l'on pousse la contradiction jusqu'à soutenir qu'elles en étaient, sans nous permettre de constater leur antiquité par les monuments qui subsistent, c'est nous imposer des conditions si iniques qu'on ne saurait les admettre qu'en ouvrant la porte aux paradoxes les plus monstrueux. Ne pourrait-on pas par ce moyen désarmer quiconque entreprendrait de combattre la proposition du P. Germon : *Il est incertain si l'écriture mérovingienne a véritablement jamais été employée dans les diplômes et les instruments juridiques* (b). Mais, sans nous prévaloir de tant de diplômes mérovingiens en formes d'ordonnances et de jugements rapportés par dom Mabillon et dom Bouquet, de tant de chartes d'échange, de donation, de testament, pièces toutes juridiques par leur nature; sans nous arrêter aux chartes ecclésiastiques, toujours, quoiqu'à tort, plus en butte que les autres, produisons-en une très-mérovingienne de Childebert III, de l'an 711. Elle n'intéresse en rien aucune église ni monastère. On ne peut pas même prouver qu'elle ait été tirée d'aucune archive ecclésiastique. Nous sommes probablement les premiers qui l'ayons déchiffrée; et c'est sur notre copie que dom Bouquet (c) l'a donnée au public. L'original s'est trouvé dans le cabinet de Maximilien de Béthune, duc de Sully, ministre de Henri IV, et maintenant il se conserve dans celui du prince d'Henrichemont. Le modèle, que nous en avons fait tirer avec l'exactitude la plus scrupuleuse, sera l'un des plus précieux ornements de notre ouvrage. La barbarie du style, qui y règne depuis le commencement jusqu'à la fin, égale, si elle ne surpasse, celle de tous les diplômes que dom Mabillon a mis au jour. C'est assurément une pièce juridique, s'il en fut jamais. Toutes les formes judiciaires y sont observées. L'affaire se traite au tribunal même du prince : les parties y comparaissent, les titres à la main : lecture en est faite : les intéressés prêtent interrogatoire. Il s'agit d'un contrat de vente : on examine si toutes les formalités y ont été gardées suivant les lois. Ce n'est qu'après toutes ces discussions, de l'avis des grands, et sur le rapport du comte du palais ou plutôt de celui qui en faisait les fonctions, que l'arrêt définitif est prononcé. Que peut-on souhaiter de plus juridique et de moins suspect?

affreux dans la suite des monuments, qui les perpétuent de siècle en siècle. C'est en rompre la chaîne, et nous réduire à l'impossibilité d'en renouer le fil. Cette mérovingienne, qu'on veut sacrifier à la fraude, s'allie parfaitement avec les écritures antérieures et postérieures. Placez-la depuis le VIe siècle, vous lui trouverez tous les caractères de vérité. Elle produira le même effet qu'un morceau d'écriture détaché du milieu d'une page, puis replacé à l'endroit même qu'il occupait. Tout se rapportera justement à ce qui précède, et à ce qui suit. Mais les faussaires modernes, qu'on suppose l'avoir fabriquée, purent-ils réformer leur main, au point de se faire une écriture, qui ne fût point la romaine, mais qui semblât en être sortie; qui ne fût point la caroline, mais qui parût lui avoir donné naissance; qui, distinguée de la visigothique, de la lombardique, de la saxonne, pût aisément les reconnaître pour sœurs; qui, depuis son commencement jusqu'à sa fin, tendît sans cesse, mais par des déclins insensibles à sa transformation en une autre sorte d'écriture, sans néanmoins se rapprocher jamais de celle du XIVe siècle, auquel on l'a fabriquée. Si la mérovingienne, la lombardique, la visigothique, la saxonne, sont des écritures faites à plaisir, qu'on nous montre celles qui doivent les remplacer, depuis la romaine jusqu'à la caroline. Mais s'il est impossible d'en produire aucune autre, qui ait eu cours alors, dans les diplômes de France, d'Espagne, d'Allemagne, d'Italie, qu'on avoue qu'elles furent autrefois en usage dans tous ces royaumes. En effet, pourquoi la romaine subsisterait-elle sur des matières aussi fragiles que les papiers d'Egypte, tandis que d'autres plus récentes n'auraient pu se conserver sur des matières aussi durables, que les diplômes de parchemin et les manuscrits mêmes, dont toutes les parties semblent faites pour concourir à leur conservation réciproque?

(656) GERMON, discept. 1, p. 51, 52 et seqq.

(657) Fontanini (a) ne lit qu'avec étonnement cette

(658) GERMON., discept. 1, p. 53, 54. 60

(a) *Vindic dipl.*, l. I, c. 8, p. 92.

(b) Discept. 1, p. 52.

(c) Tom. VIII p. 676.

battre le pyrrhonisme historique? Prouvez lui, dirait-on, que vos prétendus saints Pères et vos auteurs profanes n'ont pas été fabriqués par une troupe d'imposteurs; mais gardez-vous bien de vous appuyer sur l'autorité de leurs manuscrits, ni sur l'antiquité de leurs caractères (659). Ce sont ces manuscrits mêmes et ces caractères, que nous soutenons avoir été imaginés sur de plus anciens, par les faussaires du XIII[e] siècle, pour donner plus de poids à leurs mensonges. De peur donc que ces témoins incorruptibles ne déposent contre nous, nous les récusons tous sans exception. Par une récusation générale, fermer la bouche à tous les témoins qu'on a produits et qu'on pouvait produire, c'est à la vérité une ressource merveilleuse pour le crime. Mais, afin de faire voir que nous ne récusons pas ces témoins sans bonnes raisons, nous en alléguerons deux : l'antiquité apparente de ces monuments, et le nombre des imposteurs qui ont supposé de fausses pièces (660). Tels sont les grands motifs qui nous rendent plus que suspects les anciens manuscrits. Telles sont aussi les preuves qu'on emploie ici contre les diplômes, écrits en caractères mérovingiens ou lombardiques. Ils sont faux ou du moins suspects, parce qu'il en est de supposés où ces écritures sont mises en usage, et qu'ils ont un air trop antique et trop vénérable.

On aperçoit ici le sophisme et le paralogisme tout à la fois, la conclusion du particulier au général et du soupçon téméraire à la certitude du crime. Il est des chartes fausses, donc nul diplôme ne mérite créance. Un tel paraît trop homme de bien, donc c'est un impie. N'est-ce pas là ouvrir la porte au pyrrhonisme historique le plus décidé? N'est-ce pas lâcher la bride à toute la malignité du cœur humain?

VII. *L'écriture d'un ou de deux siècles bien constatée, on peut de là remonter avec certitude aux plus anciens monuments du même genre. Impossibilité d'une parfaite imitation des anciens titres, ou que des pièces fausses de nouvelle fabrique et données pour très-antiques ne soient pas reconnues par d'habiles antiquaires, attentifs à suivre leurs principes.* — Mais quand la conclusion du particulier au général serait légitime; quand il s'ensuivrait, de la fausseté de quelques pièces, que toutes celles qu'on présenterait seraient suspectes et sans autorité; quand tous les dehors de la vertu devraient passer pour la conviction du crime; il n'y aurait encore nulle conséquence à dire : Les diplômes lombardiques et mérovingiens sont faux ou suspects : donc ceux qui portent les mêmes caractères d'écriture n'ont pas l'antiquité qu'ils font paraître. Car, en remontant de siècle en siècle, on démontrerait avec autant de certitude, que telle écriture apartient au VII[e] ou VIII[e] siècle, qu'il serait aisé de discerner et de fixer celle du XVI[e], du XVII[e] et du XVIII[e], ou de passer aux caractères du XV[e], en commençant par ceux de notre temps. Or, qui oserait révoquer en doute qu'on puisse distinguer des écritures si récentes? On ne saurait le nier sans soutenir, nous ne dirons pas que les anciennes écritures des bibliothèques et des archives sont sorties des mains d'une pernicieuse cabale des XIII[e] et XIV[e] siècles; mais que tous les manuscrits et tout ce que renferment les archives du monde entier sont l'ouvrage d'une multitude innombrable de faussaires, répandus dans tous les lieux, dans tous les temps, et maîtres absolus de tous les dépôts, soit publics, soit particuliers, aussi bien que de tous les manuscrits de l'univers, sans que jamais personne en ait entendu parler pendant près de dix-sept siècles.

Si pareille proposition révolte le sens commun, on ne disconviendra pas que, parmi les écritures qui précédèrent la nôtre, il ne s'en présente de non suspectes qui peuvent servir de règle et de modèle. Or, pourvu qu'il soit accordé un point, d'où l'on puisse partir, avec un ou deux siècles qu'on puisse comparer ensemble (chose que le P. Hardouin, tout P. Hardouin qu'il est, n'ose nier), on s'élèvera sans peine, par une continuité de degrés insensibles, jusqu'aux plus anciens monuments. Comme il n'est pas possible qu'une infinité de suites non interrompues de toutes sortes de médailles, de manuscrits et de diplômes de tous les siècles, forment autant d'assemblages de pièces fausses, il ne l'est pas non plus, qu'un enchaînement de toutes les espèces d'écritures, affectées à chacun de ces genres, écritures qui se touchent et se prêtent, pour ainsi dire, la main, dont les rapports généraux sont marqués et faciles à saisir, dont les variations immédiates et de proche en proche sont si légères, qu'elles ne sauraient sûrement être aperçues qu'autant qu'on laisse d'intervalle entre les extrémités qui doivent contraster : non, il n'est pas possible que des variétés si constantes, si délicates, si multipliées, jointes à des rapports de ressemblance, qui marchent toujours à côté, soient l'ouvrage de la réflexion, de l'artifice et de l'imposture. On ne le peut dire, sans se précipiter dans les systèmes les plus extravagants. Les connaisseurs sentent parfaitement la force de cette démonstration. Ceux même qui ne le sont pas, en

(659) Ce n'est point ici de ces suppositions en l'air, qu'on fait valoir pour décréditer l'opinion d'un adversaire. Le P. Germon n'ignorait pas qu'elles ne se fussent bien sérieusement réalisées, dans la *tête* du P. Hardouin, qui du côté de l'érudition n'eut peut-être point d'égal dans sa compagnie. Plus adroit et moins impétueux que son confrère, si le P. Germon visait au même but, c'était en s'enveloppant, en ne laissant apercevoir qu'une partie de ses projets, en déguisant ce qui aurait révolté tout le monde contre ce système. Mais quand il vit celui du P. Hardouin solennellement proscrit par sa société, pour lors il ne pensa plus qu'à séparer sa propre cause de celle de cet autre Jésuite. C'est sans doute ce qui l'a porté à nous le (*a*) peindre sous des couleurs si vives et avec des traits si ressemblants.

(660) GERMON, discept. 2, p. 3, 4.

(*a*) *De veter. heret.*, parte IV, cap. 1, p. 560, 561. *V.* notre premier volume, p. 5.

seraient aisément frappés, si quelqu'un leur faisait remarquer, sur une suite d'anciens et de nouveaux titres, les rapports, les progrès, les variations, qui se manifestent de siècle en siècle dans les écritures, et qui ne permettent pas de les confondre. Soit en remontant de la nôtre à la mérovingienne, soit en descendant de la mérovingienne à la nôtre, il sera donc facile d'assigner autant de points fixes qu'il y a de siècles qui les séparent, et de sortes d'écritures qui les caractérisent. Or ces points une fois bien connus et bien constatés, rien n'empêche d'envisager de là ce nombre prodigieux de rapports de conformité et d'opposition, qui feraient le désespoir des faussaires, s'ils étaient assez habiles, pour sentir la difficulté de les exprimer, et qui les trahiront infailliblement aux yeux des connaisseurs, s'ils ne la sentent point. Ainsi la seule inspection d'une charte peu justifier, par l'observation ou l'inobservation de tous ou de la plupart de ces rapports, qu'elle a ou qu'elle n'a pas été forgée dans des siècles postérieurs à sa date. Or, combien cette épreuve sera-t-elle plus forte, pour constater que la totalité des diplômes lombardiques et mérovingiens n'a pu être fabriquée par des faussaires du bas ou du moyen âge, avec toutes les circonstances et les rapports qui caractérisent ces pièces. Donc leur antiquité, loin d'être un titre de suspicion, est pour eux un caractère d'autant plus favorable qu'il est moins conforme au bon sens, de nous avoir conservé, depuis tant de siècles, une foule de monuments faux, à l'exclusion des véritables; et qu'il est d'ailleurs d'une si grande difficulté de forger aujourd'hui des diplômes revêtus de toutes les qualités qui distinguent les mérovingiens, qu'on pourrait donner un défi solennel aux plus habiles fabricateurs, d'en imposer par de semblables titres, aux personnes consommées dans la connaissance de ces sortes d'antiquités.

Pour achever de confondre les prétentions de ceux qui veulent faire regarder comme supposées les écritures mérovingiennes et lombardiques, nous pourrions ajouter quelques textes d'auteurs des xe et xie siècles, qui rendent témoignage à leur antiquité, de même qu'à la difficulté qu'on trouvait dès lors à les lire. Nous pourrions encore insister sur les manuscrits de France et d'Italie, dans lesquels ces caractères barbares sont employés. Mais comme ce sont des raisons et des autorités, qui seront développées ailleurs, il doit nous sufire ici d'y renvoyer.

VIII. *Discernement des anciennes écritures, non-seulement possible, mais réel. Grand nombre d'anciens originaux fabriqués et conservés néanmoins depuis bien des siècles, supposition sans vraisemblance.* — Enfin, après bien des suppositions en l'air, on s'humanise jusqu'à ne plus nier que l'écriture mérovingienne n'ait eu cours sous les descendants de Clovis. Mais c'est assez, dit-on, qu'elle ait eu des imitateurs parmi les faussaires, pour qu'elle soit désormais inutile au discernement de vrais et faux diplômes (661). Ne semble-t-il pas, que rendre avec une aisance inimitable des traits, que les plus habiles ne lisent pas sans peine et sans étude, soit pure bagatelle pour des imposteurs, dont on n'a jamais prouvé la supériorité de savoir et de génie sur leurs contemporains. Mais ces faussaires si privilégiés avaient-ils sous la main du papier d'Egypte? Pourrait-on justifier par de bonnes preuves, après avoir constaté l'existence de ces imposteurs, qu'ils avaient le secret d'imiter, avec la dernière perfection, le parchemin et l'encre de onze et douze cents ans, les caractères de vétusté et de dépérissement, et toutes les espèces d'accidents et d'infortunes, qu'une longue suite de siècles peut causer à d'anciens titres? Combien d'autres difficultés à dévorer pour eux du côté des sceaux et des formules!

Qu'on cesse donc de demander aux Mabillons mêmes quelle expérience ils ont acquise pour juger des diplômes mérovingiens (662); qu'on ne rebatte plus qu'ils n'en ont vu que de faux ou de suspects, et conséquemment d'insuffisants, pour servir de règle de vérité. Le P. Germon est forcé de reconnaître (663) que des hommes, qui ont un grand usage des chartes véritables, telles que celles qui sont renfermées dans le trésor royal et autres dépôts publics, peuvent s'être formé un goût de discernement, qui ne leur permette pas de confondre les vraies et fausses chartes. On peut donc, à plus forte raison, par un grand usage, acquérir un goût des différentes écritures, qui fasse qu'on discerne sûrement leurs âges, quand on suit pas à pas la méthode de remonter des plus récentes aux plus anciennes. Ainsi prononce-t-on avec assurance sur l'antiquité des médailles, des inscriptions, des manuscrits! Si les seuls caractères suffisent ordinairement pour ne s'y pas méprendre, combien auront-ils plus de succès pour fixer le siècle des diplômes! Il est en effet incomparablement plus difficile de contrefaire l'écriture de ces derniers que celle des médailles. Rien de plus aisé que de prêter à celles-ci un air antique, qui en impose au vulgaire et non pas aux habiles gens. Mais l'antiquité de l'écriture une fois bien connue, on est assuré qu'elle n'est point l'ouvrage de faussaires des siècles postérieurs, parce qu'il ne leur a pas été possible d'en imiter d'un air aisé tous les traits, d'en représenter au naturel tous les caractères, d'en réunir tous les rapports; rapports qui, comme on l'a fait voir, ne sauraient être tous saisis, en spéculation, que par des hommes consommés dans l'étude des archives, quoique, dans la pratique, ils ne pussent pas eux-mêmes les exprimer parfaitement.

Reste donc à savoir si telle écriture a été supposée par des contemporains. Or, com-

(661) GERMON, discept. 2, p. 51, 52.
(662) *Ibid.*, p. 71 et seqq.
(663) *Ibid.*, p. 73, 75.

nuanément les circonstances de la pièce prouvent qu'elle n'a pu être fabriquée dans des temps si reculés. Car, si dès lors on l'eût forgée, c'eût été ou pour la produire, ou pour la tenir cachée. Produite, elle eût été certainement reconnue pour fausse, et conséquemment supprimée. Elle visait, on le suppose, à dépouiller les légitimes possesseurs de leurs biens. Or, les auraient-ils abandonnés, ou les en aurait-on chassés sur le vu d'une pièce de fraîche date, dont personne n'était témoin, dont qui que ce fût n'avait entendu parler? Tenue cachée, elle demeurait inutile. Or on ne se porte point à commettre des crimes de cette espèce, sans en espérer quelque avantage. *Nemo gratis præsumitur esse malus.*

IX. *Les vrais principes du discernement des pièces mis à quartier, les autres ou rendus suspects ou insuffisants; on fait tomber dans le décri tous les monuments de l'antiquité. Objection répondue. Dépôts publics, où l'on a glissé des pièces fausses.* — C'est donc confondre les idées, et resserrer la Diplomatique dans des bornes trop étroites, que de la réduire à juger des chartes de chaque siècle sur celles qui auraient été constamment renfermées dans les dépôts publics. Eh! pourquoi veut-on l'assujettir à cette loi? Ne serait-ce point parce que les plus anciennes archives publiques n'ont que cinq à six cents ans? Ainsi tous les diplômes des siècles antérieurs demeureraient suspects et inutiles. Qui empêcherait après cela qu'on n'en dît autant des manuscrits, des inscriptions, des médailles, et que par là l'on ne répandît un pyrrhonisme affreux sur toute l'antiquité? Il y a plus, nombre de dépôts publics n'ont-ils jamais admis (664), sans examen juridique, des pièces tirées d'archives particulières? Dans la plupart l'introduction de faux titres, résolue par l'intérêt, obtenue à prix d'argent, consommée par la corruption de ceux à qui la garde en était confiée, est-elle moins probable que la supposition de quelques actes renfermés parmi ceux des communautés ecclésiastiques séculières et régulières (665)? Par conséquent, à s'en tenir à la manière de raisonner des auteurs que nous réfutons, voilà les archives publiques et particulières également devenues suspectes. Il ne restera donc nulles pièces, qui puissent servir désormais au discernement du vrai et du faux. Les onze à douze premiers siècles n'en fourniront point. On fait profession de n'y reconnaître nul diplôme exempt de toute suspicion. Les suivants ne seront pas plus privilégiés : leurs actes sont sujets aux mêmes inconvénients. En effet, où est l'impossibilité morale qu'un titre soit faux, quoique sorti d'un dépôt public? Or, dès là, qui pourra douter de son insuffisance, pour constater la vérité d'une autre pièce devenue suspecte? S'il y a des actes faux dans les archives publiques, le lieu où ils sont déposés ne leur imprime donc pas, selon les principes de nos adversaires, un caractère de vérité si infaillible, qu'ils puissent servir et de règle et de preuve aux autres. Leur vérité, comme celle des chartes particulières, doit donc principalement résulter des caractères extérieurs et intérieurs propres de chaque pièce. Ils ne peuvent emprunter que des présomptions du lieu où ils sont gardés. Mais, comme les ennemis de l'antiquité refusent de s'en rapporter aux caractères avantageux ou désavantageux, qui naissent du fond d'un titre et de ses marques extérieures d'authenticité, toute certitude en fait de diplômes est anéantie. A leur avis, on n'a point d'autre voie, pour prononcer sur la vérité ou la fausseté de ces monuments, que l'autorité publique, résidente dans ses archives, ou l'expérience d'un habile antiquaire (666). Or, suivant leurs principes, celle-là se trouve incertaine, et celle-ci n'est d'aucune ressource, qu'autant qu'elle est appuyée sur la première. On ne peut donc

(664) Des auteurs estimés vont bien plus loin que nous. Ils nomment les dépôts publics où l'on a fait entrer de fausses pièces. « Nous savons, dit Ménard (*a*), que ceux à qui on remit la garde des archives du Roi, à Nîmes, ainsi que ceux qui avaient soin de celles des autres sénéchaussées de Languedoc, en firent un très-grand abus pour de l'argent, soit en y jetant des actes faux, soit en supprimant les véritables, selon que le demandaient les desseins et les vues de ceux qui les faisaient agir. Ce qui obligea le roi Louis XIV, vers la fin du dernier siècle, d'ordonner que les titres de toutes ces archives seraient remis dans un dépôt général à Montpellier, et d'en confier la garde au procureur général de la Chambre des comptes; de sorte qu'il ne serait pas extraordinaire de rencontrer dans ce dépôt, quelques pièces fausses et supposées. Mais il sera toujours facile d'en faire le discernement par les caractères de la vérité ou de la supposition, que l'usage et la connaissance des anciennes chartes ne manquent pas de faire apercevoir. » Le savant académicien cite en marge l'*Etat de la France*, par M. de Boulainvilliers, t. II, p. 557. Muratori soutient fortement (*b*), qu'il n'est au monde nul dépôt d'actes, où l'on n'en trouve qui ne sont point marqués au coin de la vérité. Hearn, qui publia en 1722, à Oxford, la *Chronique sincère d'Ecosse de Jean Fordun*, observe que les ennemis des rois d'Ecosse de la race des Stuarts, et surtout les Lancastres, ont malicieusement inséré dans les rôles beaucoup de choses peu conformes à la vérité, et qu'ils ont supposé en la place des actes sincères, des pièces fausses, pour obscurcir les droits de la couronne. *Observat* (*c*) *editor optimorum regum adversarios vafre multa rotulis inseruisse, veritati minus consona, eoque factum esse, ut Fordunus magna ex parte historiam ex rotulis contexens, figmentis deceptus fuerit : exempli gratia, cum Joannem Roberti III nomine postea insignem, et serenissimæ Stuartorum gentis satorem, illegitimum Roberti II filium fuisse contendit. Alios, Lancastrenses in primis, rotulas genuinas, substitutis falsis, ut jura Coronæ obscurarent, abolevisse, ut nulla adeo fides sit, si ex chartis authenticis contrarium patescat.*

(665) MURATORI *Antiquit. Ital.*, t. III, col. 10 et 30.

(666) GERMON, discept. 2, p. 67 et seqq.

(*a*) *Notes sur l'hist. de Nîmes.*, t. I, p. 101.
(*b*) *Ant. mit. Ital.*, t. III, dissert. 31, col. 10.

(*c*) *Acta erudit. mensis maii an.* 1731

plus compter sur la certitude des actes déposés dans quelques archives que ce puisse être. Quel autre parti prendre après cela que de brûler toutes ces pièces inutiles, ou de leur opposer un doute invincible et général? Ne suffit-il pas de mettre sous les yeux du public de pareils systèmes, pour lui en inspirer une juste horreur?

Mais, réplique-t-on, qu'un étranger nouvellement arrivé des pays lointains vous apporte un instrument fait en sa patrie, et souscrit par le notaire du lieu, y ajouterez-vous foi, s'il n'est constaté par le témoignage d'un magistrat, ou de quelque autre personne non suspecte, que l'acte est véritablement signé de la main du notaire, dont il porte le nom (667)? Or, pourquoi ne prendrait-on pas les mêmes précautions contre les diplômes, qui nous ont été transmis des temps les plus reculés? Est-il plus difficile de prêter une fausse signature à un notaire, qui vivait, il y a plus de mille ans, que d'en supposer une à celui qui habiterait aux extrémités de l'Europe?

1° Transplanter tout d'un coup un étranger dans une région nouvelle, sans lui faire prendre aucune de ces sages mesures, qui l'aurait aisément fait connaître par la correspondance des cours respectives, ou par les relations des commerçants, pareille supposition jetterait actuellement dans un plus grand embarras, que n'en pourraient causer tous les diplômes mérovingiens. En effet, pour faire légaliser le prétendu acte, passé par devant notaire, aux termes de l'objection, notre étranger s'adresse au magistrat, soit du pays qu'il quitte, soit de celui où il va. Car on ne dit point nettement auquel des deux il doit s'adresser. Dans le premier cas, qui peut répondre que l'attestation n'est pas contrefaite, aussi bien que l'acte, puisqu'il est également porteur de l'une et de l'autre? Dans le second, par quel art le magistrat français a-t-il pu découvrir, par quelle autorité a-t-il pu juger que telle signature était celle d'un notaire qu'il ne connaissait pas? Son expérience a bien pu lui apprendre que véritablement cet acte et ces signatures étaient de main étrangère, hongroise, polonaise, suédoise, etc., mais cette observation ne peut mettre l'acte à l'abri des soupçons légitimes, s'il n'est accompagné de circonstances qui en donnent une idée plus favorable.

2° Quand on demande s'il est plus difficile de contrefaire la signature d'un notaire de mille ans que celle d'un notaire de l'extrémité de l'Europe, on tombe dans un paralogisme visible; car on suppose que l'acte en question vient actuellement d'un pays éloigné. Rien n'empêche donc que, fabriqué par quelque faussaire, il n'ait été apporté par l'artisan ou le complice de l'imposture. Ici tous les caractères des lieux et des temps ont dû être nécessairement observés par des compatriotes et des contemporains. Là ce n'est ni le faussaire, ni son complice, qui nous présentent le titre ancien. Celui qui le produit l'a reçu de ses ancêtres ou de ses prédécesseurs. En tous cas, il n'a pas été maître de lui donner les caractères des siècles mérovingiens. Il ne sera donc pas fort difficile à des connaisseurs de discerner la vérité ou la fausseté de la pièce. La disparité paraît donc énorme, et la comparaison, qu'on débitait avec un air de triomphe, n'a pas même d'application à ce sujet.

Chapitre 5. — ***Des travaux entrepris par les modernes, pour étendre la connaissance des anciennes écritures. Est-il possible de fixer le siècle des manuscrits et des diplômes, même avant Charlemagne?***

Après que l'empire romain eut rendu les derniers soupirs en Occident, la science des anciennes écritures cessa, comme on l'a vu, d'être cultivée, ou ne le fut qu'imparfaitement. Deux siècles, depuis le renouvellement des lettres, ont à peine suffi pour former un homme capable de la remettre en honneur. Mais les lumières, qu'il répandit sur elle, égalèrent les accroissements de richesses qu'elle avait réellement acquises, au milieu des ténèbres dont elle était couverte, depuis plus d'un millier d'années. L'art de juger de l'âge et du mérite des anciens monuments, et d'en faire la vérification sur des principes clairs et certains, parut donc avec un éclat que l'antiquité n'avait jamais connu. Cette science créée, ou du moins ressuscitée par dom Mabillon, fut reçue avec les plus grands applaudissements. Beaucoup d'auteurs tournèrent de ce côté-là leurs études, et s'attachèrent à diverses portions de ce vaste champ. De grands hommes ont formé des projets plus étendus pour perfectionner la connaissance des anciennes écritures (668). Si les Montfaucon et les Bessel se sont distingués dans cette carrière, d'autres n'ont pas laissé

(667) Germon, discep. 2, p. 68 et seqq.

(668) Maffei (*a*) cite, d'une part, grand nombre de fausses inscriptions publiées pour véritables par de fameux antiquaires; et de l'autre, des exemples de quelques-unes estimées fausses par des critiques célèbres, quoique leur vérité se trouve aujourd'hui démontrée. On ne serait pas tombé, selon lui, dans tant de méprises, si l'on avait eu un bon art critique pour discerner les vraies et fausses inscriptions. Après avoir hâté par ses vœux la composition de cet ouvrage, il avait pris sur lui-même de se charger d'une tâche, dont il se sentait plus capable que bien d'autres, de s'acquitter avec succès. Il en était encore occupé, lorsqu'en 1746 il publia (*b*) ses sigles lapidaires des Grecs. Aussi, son éditeur le (*c*) place-t-il à la tête des livres, auxquels le savant marquis se proposait de mettre incessamment la dernière main. Il ajoute que ses premiers travaux en ce genre étaient jusqu'alors demeurés imparfaits, négligés, et, pour ainsi dire, laissés dans l'oubli par leur propre auteur. Si ses promesses renouvelées ne sont pas encore accomplies, il est fort à souhaiter qu'elles le soient. Du moins jouissons-nous depuis vingt-cinq ans de son histoire diplomatique, qu'il qualifie lui-même d'introduction à son art, attendu du public avec tant d'impatience.

Schelestrate (*d*) avait conçu le dessein de fixer l'antiquité des manuscrits grecs et latins par la forme

(*a*) *Dell' istoria di Verona illustrata*, lib. VII, col. 160.

(*b*) Præfat., p. XXXI.

(*c*) *Ibid.* p. CXVII.

(*d*) *Antiquit. eccles. illustrata*, t. II, præfat.; Struv., *De criter. mss.*, § 2.



d'y courir avec succès. Les livres où, d'après les originaux, on a publié des modèles d'inscriptions, de manuscrits et de chartes, ont utilement contribué aux progrès de cette science, surtout lorsqu'ils ont été accompagnés d'observations capables de lui prêter un nouveau jour. Cependant Trotz, jurisconsulte d'une érudition fort vaste, souhaite encore (669) qu'on donne des règles de critique, par lesquelles on puisse s'assurer de l'antiquité, du mérite, du prix des manuscrits et des causes des fautes qui s'y sont glissées. Il voudrait que ceux qui ont accès dans les grandes bibliothèques, examinassent à fond les manuscrits de chaque âge, et qu'ils en dressassent une histoire critique plus exacte. Mabillon, Montfaucon, Brencman et Le Clerc ont, dit-il, déjà traité ce sujet. Néanmoins, continue-t-il, ce qui reste à faire est incroyable, comme le reconnaissent aisément ceux qui manient des manuscrits. L'exagération ne nous paraît pas fort outrée. Mais quelques efforts que nous prétendions faire, pour pousser plus loin les travaux, nous laisserons sans doute beaucoup à faire à ceux qui nous suivront. Maintenant nous nous bornerons à quelques principes généraux, propres à fixer l'âge des manuscrits.

I. *Distinction aisée des écritures anciennes et modernes. Peut-on en fixer le siècle? Réponse au marquis Maffei.* — Discerner les écritures anciennes des modernes, rien de plus facile, au jugement d'un professeur allemand, dont la grande réputation est encore au-dessous du savoir (670). Bornons-nous à cette unique autorité; l'évidence parle trop haut pour qu'il soit nécessaire de recourir aux témoignages. Est-il un seul homme, médiocrement versé dans la connaissance de l'antiquité, qui, du premier coup d'œil, ne distingue les inscriptions gothiques des romaines; les manuscrits antérieurs à Charlemagne de ceux des cinq derniers siècles; les diplômes mérovingiens de ceux de nos rois de la troisième race? Aussi demande-t-on quelque chose de plus. Peut-on, sur le vu des pièces antiques, déterminer avec quelque certitude le siècle auquel elles ont été dressées? C'est sans doute ce qu'ont pensé les Mabillon, les Montfaucon, les Baluze, les Coustant, les derniers éditeurs des saints Pères. Tous ont rendu compte de l'âge des manuscrits dont ils avaient fait usage. Les auteurs de l'incomparable Catalogue de la bibliothèque du roi sont aussi attentifs à fixer le siècle des manuscrits dont ils donnent la notice, qu'à ne pas porter trop haut leur antiquité. L'omission de ce point important est regardée comme un grand défaut par l'auteur de la préface (671), mise à la tête du Catalogue de la bibliothèque du roi d'Angleterre. Schelestrate et Wanley partaient de cette vérité reconnue, sans quoi leurs projets auraient été presque inutiles. Bianchini, cet auteur d'une érudition également judicieuse et profonde, présente ce moyen, non-seulement comme le plus infaillible, mais comme le seul décisif (672). Aussi, depuis un demi-siècle, ne croirait-on pas avoir suffisamment fait connaître un manuscrit, si l'on n'en marquait à peu près l'âge (673). Il ne s'est trouvé que le marquis Maffei, qui se soit élevé contre l'unanimité des gens de lettres à cet égard (674). C'est, à l'entendre,

de leurs caractères; mais son entreprise n'a pas eu d'exécution. On n'en découvrit dans ses papiers que quelques essais trop informes pour que le public en profitât.

Wanley (*Préface sur les livres septentrionaux tant imprimés que manuscrits*) s'offrait, en 1705, de composer, aux dépens du public, une histoire des lettres, dont en tout temps les Grecs, Romains, Goths, Allemands, Espagnols, Français, Irlandais, Anglo-Normands, se sont servis. Il ne se bornait pas à la description de leurs lettres; il comptait faire représenter, suivant l'ordre des siècles et des lieux, les écritures des Grecs, des Romains et des barbares, d'après leurs manuscrits, leurs diplômes et leurs marbres. Th. Hearn, dans sa préface sur la *Chronique* ou *Annales du monastère de Dunstaple*, rend témoignage aux connaissances qu'avait acquises Wanley du caractère des différents âges, et des anciens manuscrits, principalement de ceux d'Angleterre. Mais il attribue l'inexécution de ce projet à son inconstance autant qu'à ses occupations, sans nous dire si son entreprise fut assez puissamment secondée, pour qu'il osât s'y livrer. C'est, selon les Anglais, une grande perte pour le public. Mais la *paléographie* peut suspendre nos regrets, par rapport aux écritures grecques; la *Diplomatique*, par rapport aux latines, et le catalogue des manuscrits du roi d'Angleterre, par rapport aux saxonnes. Ces dernières auraient apparemment été le fond le plus abondant, où Wanley aurait puisé des morceaux, jusqu'alors inconnus à la plupart des gens de lettres.

(669) *De prima scrib. orig.*, p. 501.

(670) Jo. HEUMANNI, *Commentar. de re diplom.*, c. 1, § 14, p. 8.

(671) CASLEY. *The preface*, p. VI.

(672) *Vindiciæ can. scriptur.*, t. I, p. 274.

(673) Nous ne mettons point en ligne de compte les préjugés de certains auteurs méprisables ou pyrrhoniens.

(674) Il (*a*) menace depuis vingt-cinq ans de ruiner cette prétendue erreur, dans son Art critique. Il en veut beaucoup (*b*) à certains étrangers, qui sur les manuscrits des bibliothèques d'Italie ont écrit *annorum* 600, *annorum* 700, *annorum* 900, comme si l'année leur avait été connue! Ces étrangers sont donc bien coupables d'avoir fait part à des bibliothécaires italiens des connaissances qu'ils avaient acquises sur l'âge des manuscrits, ou d'avoir apposé ces notes à leurs sollicitations? Est-ce se donner pour capable de deviner l'année de la transcription d'un manuscrit que d'en marquer le siècle? Mais encore, quelles sont donc les notes audacieuses inscrites sur les manuscrits italiens? Des dates, qui énoncent en général les XIIe, XIe et IXe siècles, sur lesquels ordinairement il est si facile de se décider, qu'un novice antiquaire ne s'y tromperait pas. Et un homme de la réputation de Maffei trouve cette décision aussi téméraire, que si l'on avait osé tenter l'impossible! Le très-savant P. Bianchini témoigne au contraire sa reconnaissance aux étrangers, des lumières qu'ils ont communiquées à sa nation, et de ce qu'ils l'ont mise en état d'en répandre à son tour sur une matière si difficile. Nous supprimons les éloges qu'il donne à cette

(*a*) *Istor. diplom.* p. 147.

(*b*) *Opusc.*, p. 61, col. 1.

une erreur, qui de nos jours a prévalu, de juger du siècle des manuscrits par l'écriture (675), comme si la même manière d'écrire n'avait pas cours dans plusieurs siècles, ou que dans le même on n'eût pas écrit de diverses façons! Cependant tout de suite il donne atteinte à son propre système, en avouant que jusqu'à la fin du x° siècle la belle majuscule fut en usage dans les manuscrits liturgiques. Ainsi, continue-t-il, on pourra quelquefois former sur ce sujet une décision précise, mais à raison des circonstances particulières. Est-ce donc que la majuscule est autre chose qu'une espèce d'écriture? Si la cessation de la majuscule au x° siècle m'apprend qu'un manuscrit en ce caractère ne saurait être du XI° siècle ni des suivants, une autre observation sur telle autre forme de la même écriture ne pourra-t-elle pas m'instruire d'un autre fait historique, qui me tirera de l'incertitude, où me laisse le marquis Maffei? Elle s'étend ici, comme on voit, à l'âge de tous les manuscrits en onciale, antérieurs au XI° siècle. Prétend-on, du reste, se décider autrement sur le temps inconnu ou difficile à connaître, que par des faits et des usages, dont on a découvert la durée? Qu'importe que ce soit l'abolition totale d'une écriture, ou quelque changement survenu dans sa forme, ses traits, ses points, ses abréviations, etc.?

Mais, réplique notre savant antiquaire, on trouve des diplômes, où parmi des souscriptions faites à la même heure, l'une est en majuscule, l'autre en minuscule, l'autre en cursive : il faudra donc conclure que les mains, qui les ont tracées, sont de divers siècles et de différentes nations? Point du tout. Quand ces diplômes furent dressés, un peuple se servait-il de la majuscule, un autre de la minuscule, un troisième de la cursive? Pourrait-on citer quelque auteur qui eût avancé qu'alors, ou la majuscule, ou la minuscule, ou la cursive n'existait pas, ou que chacune de ces écritures ne pouvait convenir qu'à trois siècles distingués (676)? Quand on entreprit de juger de l'âge des manuscrits ou des actes publics par l'écriture, jamais on ne crut y réussir, en donnant la majuscule à l'un, et la minuscule ou la cursive à l'autre ; mais on s'appuya principalement sur la diversité des formes, que prennent ces caractères, suivant la diversité des siècles. On peut pousser loin ces connaissances par une étude profonde des figures des lettres.

II. *L'imitation de l'ancienne écriture par des copistes antérieurs rend-elle la fixation de l'âge de plusieurs manuscrits extrêmement difficile? Peut-on assigner le siècle de ceux qui ont plus de mille ans?* — La difficulté de connaître l'âge des manuscrits ne paraît grande à quelques auteurs, que parce que, à leur avis, les écrivains se sont gênés à rendre le caractère des modèles qu'ils avaient à copier. Jordan fait tenir à Masson un discours peu digne d'un bon antiquaire, tel qu'il le suppose (677), quand, sans autre exception que celle qui regarde les manuscrits du XII° siècle, dont la distinction d'avec les autres lui paraît très-aisée, il lui met dans la bouche qu'on peut se tromper de deux cents ans au sujet de leur âge (678). S'il s'en était tenu à réduire le mécompte à

occasion en un autre (*a*) endroit aux éditeurs de la Congrég. de Saint-Maur, et particulièrement aux auteurs de la *Diplomatique* et de la *Paléographie*. Ils sont trop magnifiques pour que nous osions les rapporter.

(675) *Opusc. eccles.*, p. 60, col. 2.

(676) Les pièces auxquelles en appelle Maffei sont visiblement quelques actes synodiques (*b*) du IX° siècle. Or, qu'il nous dise laquelle de la majuscule, de la minuscule ou de la cursive, avait cours à l'exclusion des autres? Assurément, jamais antiquaire ne nia qu'elles ne fussent alors toutes les trois également en usage.

(677) *Hist. d'un voyage littér.*, p. 151.

(678) Un antiquaire médiocre ne tombera jamais dans une erreur aussi considérable, par rapport aux manuscrits postérieurs au VIII° siècle. S'il est véritablement habile, il ne courra guère de plus grands risques à l'égard de ceux des trois précédents. En remontant plus haut, les choses changent de face. On pourrait être excellent antiquaire, et néanmoins croire du V° siècle un manuscrit du III°. Au-dessus du V°, le nombre des pièces de comparaison est trop petit et trop incertain, pour pouvoir se décider avec quelque assurance sur ce seul moyen. D'un autre côté, les indices ne sont ni assez multipliés, ni assez déterminés, pour porter un jugement fixe sur l'âge de manuscrits si anciens. Peut-être qu'à force d'observations combinées, on pourra quelque jour arriver au degré de lumière où l'on aspire, mais auquel on ne doit pas encore se flatter d'être parvenu. On peut toutefois avoir des probabilités très-fortes, qu'un manuscrit sera du IV° siècle, lorsque les indices favorables sont soutenus de quelques traits historiques. Par exemple, les Italiens nous donnent le manuscrit des évangiles de Verceil, comme écrit de la main de saint Eusèbe. Ils font aisément remonter cette tradition jusqu'au déclin du IX° siècle. Mais l'intervalle, qui reste à franchir de là jusqu'au milieu du IV°, est au-dessus des ressources qu'on peut attendre de ce moyen. Un antiquaire, il est vrai, qui, sur les seuls modèles qu'on en a publiés, hésiterait à le faire au moins remonter au VII° siècle, ne saurait pas son métier. Bientôt on y découvre d'autres indices qui l'élèvent au VI° siècle, et peut-être même au V°. Il reste donc encore cent cinquante ans à remonter, et c'est sur quoi les indices puisés dans l'écriture, et tout ce qui l'accompagne, nous laissent dans le doute. Mais un texte de l'évangile de saint Jean (*c*), consigné dans le manuscrit de Verceil, annonce le IV° siècle, sinon avec une pleine certitude, du moins avec une très-grande vraisemblance. En voici les paroles : *Quod natum est de carne, caro est*, QUIA DE CARNE NATUS EST; *et quod natum est de spiritu, spiritus est*, QUIA DEUS SPIRITUS EST, ET EX DEO NATUS EST. Tout ce qui se trouve en lettres majuscules a disparu de l'évangile depuis le IV° siècle. Cependant jusqu'alors il se lisait dans les exemplaires d'Afrique et d'Italie. Tertullien (*d*) le cite en termes formels. Il fut allégué dans le concile de Carthage, tenu l'an 256. Saint Ambroise insiste avec beaucoup de force dans son livre du Saint-Esprit, sur la suppression que les ariens avaient faite de ces mots : *Quoniam Deus Spiritus est*. Il leur reproche de les avoir retranchés de leurs livres et de ceux de l'Eglise. C'est donc une

(*a*) P. CCLXXIII, CCLXXIV.
(*b*) V. MABILLON., *De re diplom.*, tab. LIII, LIV, LV, LVII.

(*c*) *Joan.* III, 6.
(*d*) *De carne Christi*, c. 18.

cinquante et même quelquefois à cent ans, sa prétention n'aurait rien d'incompatible avec l'expérience. Mais, où a-t-on pris que les anciens copistes imitaient la lettre des manuscrits qu'ils étaient chargés de transcrire? C'est une supposition hasardée par Richard Simon; mais ce trop hardi critique en a-t-il jamais donné la moindre preuve? Dom Bernard de Montfaucon dit bien (679) qu'aux siècles postérieurs au xie, quelques Grecs tâchèrent de retenir l'écriture des ixe et x^e; mais, ajoute-t-il, tout de suite, les habiles gens s'aperçoivent de la diversité du caractère (680), parce que, à la longue, il s'y glisse toujours quelque chose de nouveau. D'un autre côté, selon le même auteur, on introduisit alors des genres d'écriture tout à fait différents de l'ancienne, on s'éloigna beaucoup de l'élégance des siècles précédents, on en corrompit la beauté par des traits insolites, arbitraires et diversifiés au gré des copistes. Voilà donc les écritures des neuf premiers siècles d'autant mieux distinctes, qu'on n'a pas tenté de les imiter. La difficulté ne commençait donc qu'au xe. Les manuscrits, où l'on ne s'est point efforcé de peindre l'ancienne écriture, ne présentent donc aucun embarras : et c'est sans doute le plus grand nombre. Les autres se décèlent par la fausse imitation, par des tours d'un goût nouveau, et de temps en temps même par des dates.

Au reste, tout cela ne fait rien aux manuscrits latins. Nous ne voyons pas qu'on ait essayé d'imiter l'écriture avant le milieu du xve siècle. A la Renaissance des lettres, on fit, à la vérité, quelques efforts pour rendre les majuscules des titres et la minuscule du texte des manuscrits qu'on transcrivait d'après ceux du ixe siècle; mais on ne tenta peut-être jamais de figurer totalement les livres écrits en onciale. Casley borne les moyens de discerner les manuscrits imités d'avec les anciens au parchemin (681), à la fraîcheur de l'encre, à des défauts d'imitation, qu'il ne spécifie pas (682).

Si l'on écoute Christophe Pfaffius (683), dans son édition de l'épitome des *Institutions divines* de Lactance, quand un manuscrit a mille ans, il n'est plus possible d'en déterminer l'âge. Il faut alors se renfermer dans une étendue de quelques siècles. Jusqu'à présent, il ne s'est trouvé personne qui se soit cru capable de donner des règles sûres pour distinguer le siècle des plus vieux manuscrits. On ne saurait en juger que par conjectures : ce qui, selon lui, n'est qu'une affaire de pur hasard (684). Qui con-

marque d'antiquité supérieure à l'entreprise des ariens, de retrouver ces termes essentiels dans les évangiles de Verceil.

(679) *Palæograph.*, l. iv, c. 6, p. 299.

(680) Dom de Montfaucon donnant la notice (*a*) du manuscrit grec 121, de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, écrit l'an 1343, observe qu'il imite le caractère du xe siècle. Mais en renvoyant à sa Paléographie, il fait assez entendre combien cette imitation était imparfaite. Ainsi, quand ce manuscrit de papier de coton ne serait pas daté, un antiquaire ne se tromperait jamais sur son âge, jusqu'à le croire du xe siècle, pourvu qu'on ne suppose pas en cet homme une témérité prodigieuse, jointe à l'ignorance la plus profonde. Cependant, sur l'aveu de dom de Montfaucon, au sujet des efforts faits par quelques copistes postérieurs aux ixe et xe siècles, pour en imiter l'écriture, de nouveaux Germons concluraient, à force de subtilité, que le discernement de l'âge des manuscrits grecs copiés depuis l'an 800 est impossible. Mais, sans prévenir leurs sophismes : pour prouver que l'imitation des copistes n'empêche pas les habiles gens de reconnaître chacun des neuf derniers siècles, à la différence du caractère, nous n'avons besoin que d'une épreuve, où fut mis dom Bernard de Montfaucon lui-même, par rapport à quelques manuscrits. « Le sous-bibliothécaire du Vatican, dit M. de Boze, dans son excellent éloge du savant Bénédictin (*b*), s'étudia à lui tendre tous les piéges capables de diminuer la bonne opinion qu'on avait de lui. Un jour, entre autres, que dom Bernard était à la bibliothèque avec beaucoup de monde, M. Zacagni, mettant devant lui un manuscrit grec tout ouvert, lui dit avec une politesse affectée : *Vous êtes trop connaisseur pour ne pas nous instruire de l'âge de ce manuscrit, et nous vous en prions.* Dom Bernard, ayant examiné un moment la page, lui répondit, que le manuscrit avait plus de 700 ans. *Vous vous trompez*, répliqua alors sèchement le sous-bibliothécaire, *il est d'une bien plus grande antiquité, et le nom de l'empereur Basile le Macédonien, qui se trouve à la tête, en fait foi.* — *Voyons*, reprit dom Bernard en souriant, *si ce ne serait pas plutôt Basile le Porphirogénète, qui, comme vous savez, est d'un siècle et demi plus bas.* On lui montre l'endroit, et dès la seconde ligne il y trouva ces mots : Ἐκ τῆς πορφύρας, *né dans la pourpre.* — *Ce sont les Bollandistes*, ajouta M. Zacagni, *qui m'ont induit en erreur : passons à quelque autre chose.* Ces autres choses ne lui réussirent pas mieux. Dom Bernard accusa toujours juste, et releva si souvent son captieux émule, que la nombreuse compagnie, qu'il avait lui-même assemblée pour être témoin de ses succès, en fut honteuse et embarrassée pour lui. »

(681) *The preface*, p. vii.

(682) Nous pourrions donner bien des exemples de ces défauts d'imitation; mais il suffit d'observer qu'on y trouve souvent des accents ou des points sur les i : usage absolument inconnu au ixe siècle. On y voit de vraies réclames, dont à peine pourrait-on faire remonter l'invention au commencement du xie siècle. Des lignes servant à régler l'écriture y sont en crayon noir ou rouge : indice de nouveauté également certain.

(683) Dissert. prælim., § 9.

(684) On n'est pas surpris de voir le P. Germon embrasser (*c*) avec chaleur les idées de Pfaffius; on le serait, s'il n'enchérissait pas sur elles. Un manuscrit de S.-Hilaire, de la bibliothèque du roi, sera, selon lui, postérieur à Félix d'Urgel, c'est-à-dire à la fin du viiie siècle; parce qu'on lui aura donné *environ mille ans*, et qu'il faut pour son intérêt entendre ces paroles, expliquées d'ailleurs (*d*) sans équivoque, d'un siècle plus tard et non pas d'un demi-siècle plus tard ou plus tôt. Mais, comme le poste n'est pas tenable, il se rabat à soutenir que dom Coustant n'a point la certitude de son côté, qu'il n'a pour lui que des conjectures. Le Bénédictin, au contraire, déclare nettement qu'on peut prononcer

(*a*) *Biblioth. Coislin̄iana*, p. 195.

(*b*) *Hist. de l'acadé·n. royale des Inscript*, t. XVI, p. 327, 328.

(*c*) *De veter. hæret.*, p. 437 et seqq.

(*d*) *Vindic. veter. codd.*, p. 66, 67.

jecturera le mieux passera pour le critique le plus propre à discerner l'âge de ces manuscrits, c'est-à-dire qu'au-dessus du VIIIᵉ siècle, tout ce qui concerne l'âge des manuscrits n'est qu'une énigme impénétrable, mais qu'on devine, comme on peut, sans principes et sans règles.

Nous prétendons au contraire que, quoique les manuscrits des Vᵉ, VIᵉ et VIIᵉ siècles soient plus difficiles à reconnaître que ceux des suivants, on a toutefois plusieurs moyens pour en fixer l'âge. 1° Parmi ces manuscrits, il s'en trouve qui sont munis de notes chronologiques non suspectes. Pfaffius lui-même en tombe d'accord. Par conséquent, on en peut juger avec plus de certitude que si l'on avait des démonstrations uniquement fondées sur le raisonnement. 2° Ces manuscrits datés servent de pièces de comparaison pour juger des autres. Si elles ne suffisent pas toujours pour fixer le jugement qu'on portera de certains manuscrits antiques, elles pourront au moins le diriger. 3° Les monuments lapidaires et métalliques, et les diplômes des mêmes siècles, revêtus de dates, ouvrent une nouvelle source de caractères applicables au même usage. La voie de comparaison ne se refuse donc pas à la découverte de l'âge des manuscrits extrêmement antiques, non plus que des récents : le plus et le moins en font toute la différence. Copiés depuis neuf cents ans, ils offrent en bien des cas une surabondance de preuves. Avant ce terme, on est borné quelquefois au pur nécessaire; quelquefois même on ne peut atteindre qu'à la plus grande probabilité, quand on veut absolument fixer le siècle. Mais sait-on saisir les moyens que fournira quelque manuscrit que ce soit pour découvrir le secret de son âge, jamais on ne se verra réduit à deviner au hasard.

III. *Le coup d'œil de l'antiquaire décide ordinairement avec succès de l'âge des anciennes écritures.* — Le coup d'œil de l'antiquaire est sans doute un des plus prompts et des plus sûrs moyens pour distinguer à peu près le siècle d'une ancienne écriture. Comme au visage on devine l'âge des personnes, sans qu'on puisse souvent rendre une bonne raison physique pourquoi l'on fait l'une plus vieille que l'autre, de même l'usage et l'expérience apprendront à peu près le temps de la transcription des manuscrits et des diplômes, indépendamment de leurs dates. On pourra se tromper si l'on veut précisément assigner l'âge d'un tel homme; mais on ne se trompera guère quand on se contentera de lui donner environ vingt, trente, quarante, cinquante ou soixante ans. C'est sur ce principe et avec cette retenue qu'on jugera de l'âge des manuscrits par le seul coup d'œil. On n'y procédera ni par années, ni même par dixaine d'années, mais par siècles.

Peut-être arrivera-t-il quelquefois, que tel manuscrit que vous fixerez au IXᵉ siècle, sera du Xᵉ ou du VIIIᵉ (685). Eh! ne vaut-il pas mieux se tromper en cela, que de laisser le monde dans l'ignorance sur l'âge des manuscrits, dont on publie la notice (686)?

avec une pleine certitude que des manuscrits sont antérieurs ou postérieurs à tel ou tel siècle; que sur la seule inspection des manuscrits de l'ordre de Cîteaux (*a*), on ne les jugera pas plus anciens que le XIIᵉ siècle, et qu'on le fera sans craindre de se tromper; qu'on n'hésitera pas davantage à ne point porter au-dessus de l'empire de Charlemagne, la plupart des manuscrits copiés depuis ce monarque; qu'à la faveur des mêmes principes, il fait remonter, avec la même assurance, le manuscrit de St.-Hilaire avant le temps de Félix.

Le P. Germon demande à dom Coustant sur quelles règles il établit sa certitude : 1° Répond celui-ci, combien de connaissances, qu'on acquiert plutôt par l'expérience que par les règles! Distingue-t-on autrement les médailles fausses des véritables, les chefs-d'œuvre de peinture de leurs copies? 2° le manuscrit, dont le siècle est en litige, fut écrit en lettres romaines appelées onciales; 3° tous ses mots semblent n'en faire qu'un, tant ils sont étroitement unis ensemble; 4° les distinctions et de points et de virgules n'y paraissent pas. Ces caractères annoncent donc un livre plus ancien que Charlemagne, puisque, suivant l'opinion générale de nos critiques, ce prince introduisit dans les manuscrits les usages contraires. Dom Coustant, loin de prétendre, comme on le lui faisait avouer à force de sophismes, que le manuscrit en question ne fût que du VIIIᵉ siècle ou tout au plus de la fin du VIIᵉ, s'appuyait sur une tradition et même sur un fait historique pour en reculer l'âge au delà du règne de Dagobert. Il conjecturait de plus qu'il avait été transcrit sur l'autographe de Saint-Hilaire ou sur un exemplaire copié de son vivant. S'il était permis, après un examen très-exact de ce manuscrit, d'interposer ici notre jugement, nous le fonderions moins sur notre expérience que sur une foule d'indices incompatibles, au moins dans leur réunion, avec des temps postérieurs au VIᵉ siècle. Nous en avons les mémoires tout prêts, mais ici ce détail serait trop long. Le P. Germon qui ne voulait pas qu'on pût juger avec certitude qu'un manuscrit fût antérieur ou postérieur à tel siècle, surtout quand il approche d'un millier d'années, décide (*b*) hardiment, sur la seule écriture figurée d'un manuscrit de Saint-Hilaire, de la bibliothèque vaticane, daté du VIᵉ siècle, qu'il est du IXᵉ ou même de quelque siècle inférieur. Il va plus loin : il prononce avec la même confiance qu'un manuscrit des évangiles de sa bibliothèque, dont l'écriture est, selon lui, parfaitement semblable à celle du S.-Hilaire, du Vatican, ne passe pas le IXᵉ, quoiqu'il porte, suivant son rapport, divers caractères nécessairement supérieurs au VIIIᵉ. Mais si c'est là reconnaître bien solennellement qu'on peut juger de l'âge des manuscrits par l'écriture, c'est authentiquement prouver qu'en cette science comme dans toutes les autres, on peut s'écarter étrangement du but, lorsqu'on n'est pas guidé dans ses jugements, ou par la lumière ou par un assez grand fond de droiture.

(685) *A catalog. of the mss. of the king's library*; præf., p. VI.

(686) « Casley avoue, dit l'auteur de la *Bibliothèque britannique* (*c*), qu'il a pu se tromper en marquant l'âge des manuscrits, et qu'au lieu du IXᵉ siècle il peut avoir indiqué le VIIIᵉ ou le Xᵉ. » Les propres termes de Casley, quoique fidèlement rapportés, ne donneraient pas une opinion avantageuse de son savoir s'ils n'étaient restreints aux seuls manuscrits saxons

(*a*) *Vindic. veter. codd. confirm.*, p. 165 et seqq.
(*b*) *De veter. hæret.*, p. 450.

(*c*) Tom. V, part. II, art. 5, p. 323.

Si l'on peut juger de l'âge des manuscrits par le coup d'œil, on en jugera conséquemment par l'écriture. Car, quoique le vélin ou le papier et l'encre entrent pour quelque chose dans le jugement qu'on en porte, il emprunte sa principale force de l'écriture même. Quiconque croira qu'on ne saurait se décider sur l'âge des manuscrits par l'écriture, sera forcé de nier qu'on puisse rien conclure du coup d'œil. Cette opinion, toute singulière qu'elle est, ne déplaît pas au marquis Maffei. Il n'en infère pourtant pas qu'il soit impossible de rien statuer sur l'antiquité des manuscrits sans date. Mais il a recours à des moyens étrangers à l'écriture.

Au reste ce coup d'œil, qui décide souvent avec un souverain empire, et même avec une pleine certitude pour l'antiquaire, doit être appuyé d'autres moyens pour celui qui, sans aspirer à le devenir, voudrait juger néanmoins, avec quelque lumière, de l'âge des monuments dressés par nos ancêtres. L'antiquaire lui-même, sage et circonspect, a quelquefois besoin de recourir à différentes ressources, propres à le rassurer dans ses scrupules, quoiqu'il ne soit pas fort rare, qu'après avoir annoncé le siècle d'un manuscrit sur le seul coup d'œil, il ait la satisfaction de voir sa conjecture vérifiée, par les dates formelles qu'il y découvre en l'examinant de plus près. Mais si la date constate l'âge de l'écriture, l'écriture à son tour justifie la sincérité de la date. Celle-ci n'est plus suspecte d'avoir été insérée après coup, dès que la même main, le même caractère se font sentir aux yeux des connaisseurs

IV. *Les manuscrits et les diplômes datés fournissent des pièces de comparaison pour juger de ceux qui ne le sont pas. Ces dates ne doivent pas être admises sans examen. Par quels signes s'assure-t-on de l'âge des manuscrits hébreux.* — Les notes chronologiques, souvent apposées à la fin des manuscrits revêtus de ce signe distinctif, présentent, de l'aveu de tout le monde, le moyen le plus infaillible pour juger de leur âge. Lorsqu'il n'y a nul sujet d'y soupçonner de la fraude, elles ne servent pas seulement à fixer tout d'un coup l'âge des manuscrits où elles paraissent, elles offrent encore des pièces de comparaison, pour juger de celui des monuments où elles sont omises. Le nombre des manuscrits datés, assez considérable, dans chaque siècle, en remontant jusqu'au VIIIe, met à portée de prononcer sur l'âge d'autres manuscrits contemporains, destitués de dates (687). Les écritures d'une forme et d'un goût, fort différentes de celles qu'on découvre durant les neuf derniers siècles, seront donc communément et à juste titre estimées plus anciennes, puisqu'elles ne peuvent s'y rapporter. Comme les écritures des marbres et des bronzes ont des rapports marqués avec celles des manuscrits et des diplômes, au moins dans quelques-unes de leurs lettres, l'âge connu des premières peut conduire à la découverte du temps des secondes. C'est à la faveur de cette ressemblance que dom Bernard de Montfaucon (688) a su distinguer les plus anciens manuscrits grecs d'avec ceux qui l'étaient moins. Diverses inscriptions, rapportées par le sénateur Buonarruoti, dans ses *Fragments d'anciens vases de verre*, nous montrent des caractères et des écritures, non-seulement conformes à celles des manuscrits, mais encore à celles des diplômes. Grand nombre d'autres recueils de monuments antiques viennent à l'appui de ces inscriptions. Plusieurs d'entre elles étant datées fourniront des pièces de comparaison pour juger des écritures approchantes ou semblables. Les manuscrits et les diplômes antérieurs au IXe siècle ont d'ailleurs des pièces de comparaison qui leur sont propres.

Après les notes chronologiques, s'il n'est point de moyen plus sûr, pour découvrir l'âge d'une charte ou d'un manuscrit, que la voie de comparaison, c'est à condition qu'elle ne sera pas moins exacte que rigoureuse. La faire sur les manuscrits mêmes, ou sur les modèles qui en sont tirés, c'est toute autre chose. Les planches ne laissent cependant pas d'être d'une grande ressource pour ceux qui n'ont pas la facilité de comparer les originaux (689). Elles donnent avec peu de travail bien de l'avance si l'on est à portée de se livrer à cette étude. Quand elles sont formées avec choix, disposées avec ordre, corrigées avec soin, elles épargnent à tous des peines infinies. Comme ce moyen est le plus fécond à tous égards, nous en ferons grand usage dans la suite.

Les notes chronologiques ne doivent pour-

Par rapport aux autres, il faudrait être mal habile pour assigner au VIIIe siècle un manuscrit du Xe ou un manuscrit du Xe au VIIIe. Cependant comme du IXe au Xe ou du VIIIe au IXe l'intervalle est nul, on peut, sans erreur, attribuer à un siècle ce qui appartient à son voisin, parce qu'on sous-entend toujours qu'un manuscrit qui peut être de la fin d'un siècle peut aussi n'avoir été copié qu'au commencement du suivant. Si c'était là l'idée de cet écrivain, il aurait bien pensé, mais il se serait mal exprimé.

(687) Un des volumes suivants doit renfermer une suite de modèles de manuscrits qui tous énonceront formellement leur date. La plupart des diplômes que nous représenterons seront munis de notes chronologiques. Ainsi nous ne manquerons pas de pièces de comparaison.

(a) Tom. I, p. CCLXXIV.

(688) *Palæogr.*, p. 184, 185.

(689) Le P. Bianchini (*a*) ne compte pas moins que nous sur les avantages des planches. A l'ombre de leur suppression on pourra, dit-il, vous donner pour fort anciens des manuscrits très-récents A la faveur des modèles on fixera sûrement leur âge. *Tempus membranæ definiat specimen characterum, cui jus et norma docendi est*. Le génie, la manière et l'air de l'écriture fournissent toujours les moyens les plus décisifs pour faire connaître de quel temps et de quel pays elle est. Aussi paraît-il convaincu par les plus solides raisons, que la preuve d'antiquité d'un monument dépend de la nature du caractère. *Probe enim intelligo ex genere characterum totam pendere causam antiquitatis.*

tant pas être admises sans examen. Il s'en trouve plusieurs de fausses dans les manuscrits hébraïques et quelques-unes dans les autres. Celles des premiers, qui remontent au delà du xe siècle, passent, au jugement des meilleurs critiques, pour autant d'impostures. On n'a point effectivement encore découvert de manuscrit hébreu, d'un âge antérieur à cette époque. Les prétentions contraires de M. Fourmont l'aîné n'ont pas fait fortune. On juge plus favorablement de ceux qui portent une date postérieure au xie siècle, pourvu qu'ils n'aient pas d'autres marques de supposition. Mais communément les manuscrits hébreux, grecs et latins, n'annoncent point leur âge. Il faut donc employer diverses règles de critique pour se déterminer, surtout si l'on manque de pièces de comparaison. Les mêmes règles ne servent pas indifféremment aux uns et aux autres. Les Hébreux, les Grecs et les Latins ont les leur à part. Nous disons quelque chose dans la note des signes par lesquels on s'assure de l'antiquité des hébraïques (690). Ceux qui ne voudront pas prendre la peine de consulter la *Paléographie* de dom Bernard de Montfaucon sur les Grecs, pourront se contenter de ce qu'on a dit (691), au sujet des plus anciens, et de ce qu'on ajoutera bientôt touchant ceux des dix à onze derniers siècles.

V. *Moyens de Maffei, insuffisants pour reconnaître le siècle de l'écriture : ceux de Casley, réunis, servent à le découvrir; isolés, ils n'y parviennent pas sûrement.* — Venons à l'examen des signes particuliers propres à fixer l'âge inconnu des écritures latines. Plusieurs seront applicables aux chartes comme aux manuscrits. Il est des siècles où rarement les actes se trouvent datés. Il en est, qui par vétusté ou d'autres accidents ont perdu leurs notes chronologiques, quoique annoncées dans le texte. Peut-on remédier à ce défaut? Jusqu'à quel point et par quels moyens le peut-on? Déjà nous l'avons dit : c'est dans l'écriture même qu'il faut chercher ces moyens. Les uns se tirent de la forme; les autres de ses classes, genres, espèces; d'autres des circonstances qu'elle renferme ou qui l'accompagnent; d'autres même lui sont en quelque sorte étrangers. On avoue qu'un seul indice, quoique tiré de l'écriture, ne suffit pas toujours; il est même rare qu'il suffise. La réunion de tous ceux qui résultent d'un examen sérieux des pièces est souvent nécessaire. Qu'on y fasse donc entrer l'orthographe, les changements des lettres occasionnés par l'ancienne prononciation populaire (692); qu'on mette en ligne de compte les intervalles entre les mots et leur continuité sans interruption; qu'on observe les abréviations plus ou moins nombreuses, les titres en rouge, la couleur de l'encre, les erreurs, le contenu du texte, la multiplicité des colonnes, quelque équivoques et faibles que soient la plupart de ces caractères, non-seulement en particulier mais même réunis, tant qu'ils seront présentés d'une manière aussi vague, on accordera volontiers à Maffei qu'ils peuvent dans cette généralité servir, non à déterminer au juste le siècle, mais une certaine étendue de temps, où l'on pourra placer les monuments distingués par ces signes.

Si toutefois plusieurs de ces caractères étaient réduits à quelque notion plus précise, on pourrait resserrer à proportion cet espace indéterminé, qui fait l'unique ressource du docte marquis. Quand, au lieu de nous arrêter à des titres en rouge, on nous les fera voir à lignes alternativement rouges et noires, et cela constamment; quand on nous montrera des traités, commençant toujours ou presque toujours par trois ou quatre lignes rouges, nous ne serons pas tentés de rabattre au-dessous du vie siècle les manuscrits où pareils indices se manifesteront, pour peu que les autres caractères ne démentent pas ceux-ci.

Casley paraît aussi décidé que Maffei difficultueux sur l'âge des manuscrits (693). Celui-ci se croit à peine en sûreté, lorsqu'il

(690) Le savant Jablonski (*a*), dans sa préface sur les bibles hébraïques de Berlin, § 37, indique quatre moyens pour suppléer aux dates dont la plupart des manuscrits hébreux sont dépourvus : 1° Pour les estimer de la plus haute antiquité, il faut que l'écriture en soit simple et d'une élégance sans affectation; mais surtout qu'on n'y voie pas les notes *queri* et *kethib*, par lesquelles on est averti qu'autre est la manière de prononcer, autre celle d'écrire; 2° que la massore n'y paraisse point du tout, puisque anciennement on la conservait dans des livres particuliers fort différents des oracles sacrés. Une Bible manuscrite, d'où la massore serait absolument bannie, passera donc pour très-ancienne, pourvu que les autres signes d'antiquité concourent à la fois. Elle n'aura perdu que peu de chose de la prérogative de l'âge, si l'on n'y remarque qu'un petit nombre de traits de la massore. Un manuscrit, qui ne contient que la petite, doit appartenir au moyen âge. Renferme-t-il l'une et l'autre, il sera récent; la nouveauté tombera seulement sur les deux massores, supposé que le texte porte, d'ailleurs, des marques certaines d'antiquité; 3° on la jugera très-reculée, si les cinq livres de Moïse ne sont point distingués entre eux non plus que les autres sections de la loi; 4° un manuscrit, sans corrections et sans interpolations critiques, tirera de leur omission un grand relief, quoiqu'elles puissent se rencontrer dans un manuscrit fort ancien. En effet, souvent les Juifs les ont ajoutées après coup, souvent ils ont réformé leurs bibles antiques sur les règles de la massore. Mais alors la diversité des mains décélera celle du texte et les interpolations. Les manuscrits hébreux des Espagnols sont plus estimés par leur élégance et même par leur ancienneté, que ceux des autres nations, qui ne se trouvent guère qu'en Orient. Les caractères en sont carrés, ceux des Italiens et des Français plus arrondis, ceux des Allemands hérissés de pointes. On y reconnaît le goût gothique des xive et xve siècles.

(691) *Nouv. traité de diplom.*, t. I, p. 686 et suiv.

(692) Maffei, *Oposc. eccles.*, p. 60, 61.

(693) Voici quelles sont ses règles : 1° Les manuscrits en capitale, sans aucune distinction de mots, ont douze cents ans, et quelques-uns d'entre eux encore davantage. 2° Beaucoup de mots ne sont-ils séparés

(*a*) Wolf, *Biblioth. hebraic.*, part. II, lib. II, sect. 3, p. 326, 327.

les renferme dans des périodes de plusieurs siècles. Celui-là n'a besoin que d'un *æ*, d'un & et d'un *est*, d'un accent, d'un rien, pour prononcer sur l'âge des manuscrits pendant six ou sept siècles. Ses observations, empruntées pour la plupart de la *Diplomatique* de dom Mabillon, ne laissent pas d'aller assez droit au but. Mais ordinairement elles ne suffisent pas pour déterminer le siècle. Plusieurs même sont susceptibles de restrictions considérables. Sa règle entre autres sur les abréviations n'est rien moins qu'exacte.

Sans donc rejeter les moyens de Mafféi et de Casley, et sans nous y borner, voyons comment, indépendamment des dates, du coup d'œil et de la voie de comparaison, on pourra fixer l'âge des manuscrits sur de simples indices. Nous ne prétendons point en faire ici le dénombrement. Chaque jour en découvre de nouveaux. Toutes les parties de notre ouvrage en multiplient le nombre, ou du moins le constatent. Il n'est presqu'aucune page de ce volume, qui n'en rappelle plusieurs. Attachons-nous donc seulement à quelques-unes des plus propres à déterminer l'âge des manuscrits antérieurs au x° siècle (694), ceux dès suivants souffrent peu de difficulté.

VI. *Quels sont les moyens distingués de l'écriture, pour juger de l'âge des anciens manuscrits? Le plus ou le moins de changements de lettres, de solécismes et de barbarismes.* — Si l'orthographe d'un manuscrit en caractère oncial, comparée à la nôtre, se trouve assez régulière; si leur différence ne se fait remarquer qu'en trois ou quatre mots par pages; si les changements de lettres se réduisent presque à des *e* pour des *i*, à des *b* pour des *u*, à des *d* pour des *t*, à des *o* pour des *u* et réciproquement; si dans les composés d'*ad* le *d* se maintient souvent, à l'exclusion du *p* devant le p. et dans les mots où la préposition *in* entre; si l'*n* conserve toutes les mêmes prérogatives, tandis que l'*m* devant l'*n* est préférée au *d*, comme *ammoneo* pour *admoneo;* si l'on découvre à peine quelques solécismes ou barbarismes dans ce manuscrit, tous les autres caractères d'antiquité présupposés, ou du moins non contredits, on aura une forte conjecture pour le porter jusqu'au v° siècle.

Un manuscrit plein de solécismes et de barbarismes, dont les fautes d'orthographe se reproduisent à chaque ligne, et d'ailleurs en caractère oncial, ou différent du minuscule ordinaire, pourra se renfermer à peu près entre le milieu du VII° siècle et le déclin du suivant (695). A proportion que ces défauts disparaîtront, son antiquité sera reconnue plus grande.

Au contraire, donnez-nous un manuscrit, dont l'orthographe paraisse si parfaite aux yeux vulgaires, qu'on n'y puisse déterrer d'autres fautes que celles qui nécessairement échappent à l'humanité, dont le texte en minuscule soit orné de titres en onciale à gros œil bien tranchée; on ne balancera pas à le déclarer du IX° siècle. Les moyens tirés de l'orthographe, des solécismes et des barbarismes, peuvent convenir à tous les manuscrits; en voici de propres à quelques-uns seulement (696). Les uns et les autres sont égalemenl isolés de l'écriture.

VII. *Vélin très-mince, lignes tirées, points*

par aucun intervalle, l'écriture est de mille ans et plus. 3° Les manuscrits grecs sans accents n'auront pas moins de dix siècles. 4° Les latins, où la diphthongue *ae* se trouve divisée avec peu d'*æ*, ne remonteront pas à moins de sept, mais communément à huit et même plus haut. Il n'en excepte que quelques livres écrits vers le temps de l'invention de l'imprimerie, auquel les copistes imitèrent la main des livres qu'ils transcrivaient. 5° Les manuscrits où l'on voit l'*e* cédillé et jamais l'*æ* doivent être placés entre cinq et sept cents ans. 6° Ecrits depuis cinq siècles, ils n'ont point de diphthongue, mais toujours l'*e* simple. 7° Les manuscrits passent-ils six cents ans, ils font souvent voir le mot *est* écrit par un trait ÷ au milieu de deux points. 8° Dans les manuscrits de huit siècles et plus, le mot *autem* s'écrit avec l'abréviation suivante ꝭ (mais le lombardique et surtout le saxon profitent presque seuls de cette remarque). 9° Les manuscrits ou l'& est admis dans le corps des mots, comme *p&*, *ti&*, etc. vont au delà de six cents ans. 10° Antérieurs à cet âge, ils n'ont pas beaucoup d'abréviations qui fourmillent dans ceux de trois à quatre cents ans. 11° Au XII° siècle, les copistes commencent à mettre sur l'i un accent, dont l'extrémité se termine fréquemment en courbe. 12° Au XV° il dégénère en point. Tel est le tarif par lequel Casley fixe l'âge des manuscrits.

(694) Quelqu'un sera peut-être surpris de nous voir poser des règles souvent détachées des preuves dont elles sont susceptibles, et qui les feraient triompher de la critique la plus sévère, pourvu qu'on la suppose équitable. Pourquoi donc les supprimer? C'est pour en épargner au lecteur l'ennui, et ne pas franchir les bornes qui nous sont prescrites; une étude suivie et combinée de l'âge des anciens manuscrits nous a mis à portée d'en recueillir les fruits. Nous les offrons au public, dégagés des épines qui les offusquent. Ces preuves, qu'on nous demande, nous les avons en main; mais leur discussion mènerait à des détails infinis. Qui ne serait effrayé de trente ou quarante pages de preuves dont chacune de ces règles serait étayée? Que sont-elles, après tout, ces règles, sinon les résultats des diverses portions de notre ouvrage auxquelles elles se rapportent. Les antiquaires les plus savants ont, d'ailleurs, fourni une partie considérable de nos pièces justificatives. Le grand nombre de notes caractéristiques de l'âge des plus vieux manuscrits que nous ajoutons aux leurs, n'y donne point atteinte, mais les fortifie, en facilite l'usage, rend leur application plus exacte et plus commune. Ce n'est pas qu'on prétende se dispenser d'entrer dans l'examen de ce qui concerne l'orthographe, la ponctuation, le style, etc.; chacun de ces articles aura sa place. Les prévenir, ce serait tout confondre; pousser les preuves jusqu'aux derniers détails sur des choses qui ne sont pas contestées et qui le seront peut-être, ce serait ne vouloir jamais finir. Ici cependant on ne se refusera pas à l'exposition des preuves, lorsqu'elle pourra se faire en peu de mots.

(695) On connaît une écriture minuscule plus ancienne a laquelle le nom de demi-onciale conviendrait mieux. Elle emploie l'*a* cursif au préjudice de l'a minuscule; ses *e*, ses *t* ont des traverses plus longues, et ses *r* des queues, ou le côté droit plus abaissé; outre les *N* communément majuscules, etc.

(696) Il ne faut pas perdre de vue que nos règles sont positives et non pas exclusives. La multitude

perçants, alinéas, manuscrits carrés, colonnes. — Le vélin très-blanc et si mince que ses feuilles se roulent ou se recoquillent d'elles-mêmes, à la seule chaleur de la main, présente un caractère d'antiquité très-certaine. Jamais nous n'avons rien vu de semblable dans des manuscrits postérieurs au VIe siècle, et antérieurs au Xe, à moins qu'on n'eût tiré ces feuilles de manuscrits plus anciens, pour en former de plus récents. Si quelques-uns de ces temps ont du vélin susceptible des mêmes affections, on pourrait assigner de part et d'autre bien des différences, par rapport à la qualité de la matière. Mais le seul coup d'œil découvre une dissemblance énorme, entre les manuscrits si éloignés d'âge. On ne peut donc jamais courir aucun risque de les confondre.

Les lignes tirées horizontalement, pour espacer également et rendre droites celles de l'écriture, et perpendiculairement, pour déterminer l'étendue de la page ou de la colonne, peuvent encore servir à fixer l'âge des manuscrits. En rouge, elles ne conviennent qu'aux plus bas temps; au crayon, ou bien à la mine de plomb, elles décèlent les XIIe, XIIIe et XIVe siècles. On en trouve pourtant déjà quelques exemples dès le XIe. Tracées seulement avec le stylet, elles se rapportent aux siècles précédents, et s'étendent jusqu'au XIIIe.

Les lignes blanches horizontales, prolongées d'un bout à l'autre de la feuille, indiqueront du moins le VIIe. Bornées à la largeur de la colonne ou de la page, on n'en pourra rien conclure. Mais, si tandis que les autres horizontales sont ainsi terminées, deux parallèles au haut et deux au bas de la page sont portées depuis l'extrémité du feuillet jusqu'au fond de la page, on aura le signe d'un âge qui ne peut s'élever au-dessus du XIe siècle. Les points perçants placés au bout de ces lignes ne marquent rien de bien précis; au contraire, cachés dans le texte, ils désigneront le VIIe et plus.

Les alinéas précédés d'un vide dans le corps du texte, surtout s'ils ne commencent point par une initiale plus grande que les autres lettres, n'annoncent point une moins grande antiquité (697). Il ne s'ensuit pas que d'autres anciens alinéas ne soient pas saillants, ou n'avancent pas au delà des bornes de la colonne ou de la page.

On compte parmi les marques de la plus haute antiquité la forme presque carrée d'un manuscrit, et la disposition de ses pages en deux colonnes. Il s'en faut bien, néanmoins, que l'un et l'autre de ses caractères soient décisifs. Il est des manuscrits très-anciens qui n'ont qu'une colonne par page. Il en est de très-récents, où chaque page procède toujours par deux colonnes. Le nombre des

des solécismes, des barbarismes et des changements de lettres convient spécialement aux VIIe et VIIIe siècles, mais n'exclut pas le VIe ni même quelquefois les précédents, si le copiste était mal habile.

Le beau Saint-Cyprien de l'abbaye de Saint-Germain des Prés réunit tant de caractères d'antiquité, qu'il n'est pas possible de le rabaisser au-dessous du Ve siècle. Il en renferme qui sembleraient pouvoir le porter jusqu'au IVe et même au IIIe. Cependant il n'est pas exempt de solécismes. Ils sont à la vérité beaucoup plus rares dans les ouvrages de saint Cyprien, mais il s'en rencontre nombre d'exemples dans les suffrages des évêques de son grand concile de Carthage. Il ne s'ensuit pas qu'il faille reléguer ce manuscrit au VIIe siècle. Du temps que le latin était le plus florissant à Rome, les habitants de la campagne voisine et même, en général, ceux qui ne l'avaient point étudié, selon les règles, le parlaient fort mal et tombaient dans de fréquents solécismes. Comment des Africains, qui n'auraient point été instruits des belles-lettres, pouvaient-ils donc le parler correctement? Du vivant de saint Augustin, où le christianisme était dominant, ne voyait-on pas des évêques et des prêtres en Afrique qui n'avaient jamais fait d'étude des lettres humaines? A combien plus forte raison, lorsque la religion chrétienne était exposée à des persécutions continuelles? Ces évêques, dont les opinions sont défigurées par de gros solécismes, ont pu les faire réellement, et les notaires n'auront pas voulu prendre sur eux de rien corriger à leurs expressions. Ainsi plus le manuscrit est ancien, plus il doit se trouver chargé de solécismes. Des correcteurs, dans la suite, n'auront pas manqué de les ôter en les prenant pour des fautes de copistes. Ceux-ci comme Chrétiens, surtout avant la conversion de Constantin, pouvaient fort bien n'avoir eux-mêmes aucune teinture de grammaire, et conséquemment introduire dans l'écriture bien des mécomptes de leur façon.

Au reste, le grand nombre d'erreurs contre la syntaxe et l'ortographe n'est guère moins applicable aux temps postérieurs à Charlemagne, à l'égard des pays étrangers à son empire et des provinces méridionales de la France qui profitèrent, moins que les autres, de la réforme dans l'orthographe, établie par les ordres de ce prince.

Au contraire, un manuscrit des VIIe et VIIIe siècles pourrait être presque exempt de barbarismes et de solécismes, parce que l'écrivain aurait été d'une capacité supérieure aux hommes de son temps, ou d'une exactitude scrupuleuse à bien copier un excellent original. Mais comme ce manuscrit n'était pas purgé des mutations réciproques des lettres, il les aura conservées, il en aura multiplié le nombre, parce qu'alors la prononciation n'était pas conforme à la nôtre. Après tout, les règles qui nous occupent ne sont, à proprement parler, que des indices. Ils doivent être tempérés les uns par les autres. On ne peut juger avec certitude morale que sur leur concert, avec très-grande probabilité que sur le concours de la plupart. Ainsi des autres degrés de certitude et de vraisemblance, à raison de leur opposition ou de leur accord plus ou moins marqué.

(697) Ces caractères sont ceux du Virgile d'Asper, du saint Cyprien, du Psautier à l'usage de saint Germain de Paris; des Evangiles de Vienne en Autriche et autres manuscrits contemporains. Les initiales des alinéas sont néanmoins tant soit peu plus grandes dans de très-anciens manuscrits, surtout, quand elles avancent plus que les autres lignes. Mais elles n'y sont pas embellies d'ornements. Les vides en blanc étaient encore fréquents dans les diplômes de Louis le Débonaire. L'étendue plus ou moins grande de ces vides fut, pour ainsi dire, la plus ancienne manière de ponctuer les actes publics. Ainsi les espaces des alinéas surpassaient ceux des simples points : ces derniers ceux de deux points, et à proportion des plus petites distinctions. Au IXe siècle, on s'accoutuma par degrés à mettre des points à la tête de ces intervales, sans diminuer leur étendue proportionnelle.

modernes est sans contredit le plus grand. On rencontre aussi des manuscrits carrés, sans qu'ils soient pour cela fort anciens. Toutefois comme l'antiquité produit plus fréquemment des manuscrits presque carrés, ce signe en est à juste titre un préjugé favorable. Les colonnes ne semblent mériter attention qu'autant qu'elles sont écrites *per cola et commata*. Chaque ligne alors répond tout au plus à un demi-membre. Souvent elle ne consiste qu'en un mot. Pareil indice, qui n'a lieu que par rapport à l'écriture sainte, annoncera du moins le commencement du VI[e] siècle.

VIII. *Stiques ou versets : divisions des livres saints en chapitres, indices des passages de l'Ecriture, rang des évangélistes changé; saint Luc appelé* LUCANUS : *usage de la version italique : titre de* SAINT *supprimé.*— L'introduction des stiques (698) dans les livres prosaïques de l'Ancien Testament étant due à saint Jérôme (699), les manuscrits latins où elle est observée ne doivent pas être estimés antérieurs à ce saint docteur. On prouve néanmoins par lui-même, qu'on observait déjà quelques divisions de versets avant lui (700).

Au lieu d'être précédé de guillemets (701) en forme de virgules, ou de petites *s*, de trois points ou d'obèles, chaque commencement de ligne d'un texte cité de l'Ecriture sainte avance-t-il dans l'intérieur de la colonne ou de la page, à la manière des vers; c'est un signe d'antiquité, qu'on pourrait à peine

(698) Leur division se faisait par membres et par *sous-membres*, qu'on nous passe ce mot, pour rendre *per cola et commata*. Elle était fort différente de notre division de l'Ancien Testament, par chapitres et par versets. Les uns (*a*) attribuent celle-ci à Etienne Langthon, créé cardinal en 1212; les autres (*b*) à Jaquet Hugue, qui vivait, il y a quatre à cinq cents ans. Selon Dupin (*c*), ce fut le cardinal Hugues, qui au XIII[e] siècle divisa les livres sacrés en chapitres et versets, tels que nous les avons aujourd'hui. Ainsi les manuscrits où leur division est différente (*d*) doivent être estimés plus anciens. Quoique Génébrard ait fait auteur de la division du Nouveau Testament en chapitres, Justinien, évêque de Nebbio, Henri Etienne, dans sa *Concordance du Nouveau Testament*, la revendique à son père. Charles Etienne Jordan, dans son *Voyage littéraire fait en 1733 en France, en Angleterre, en Hollande*, parle (*e*) d'une édition du Nouveau Testament de Robert Etienne de 1551, qui est, selon lui, la première, où les versets sont distingués. Un autre Henri Etienne, dès (*f*) 1509, non content de la division du Psautier de Jacques Lefèvre d'Estaples par versets, les fit encore précéder de chiffres arabes, pour en désigner le nombre. Au commencement du IV[e] siècle les évangiles avaient leurs divisions et subdivisions; mais leurs chapitres ne s'accordaient pas toujours avec les nôtres. Rien de plus célèbre en ce genre que le canon d'Eusèbe. Les épîtres de saint Paul furent aussi divisées en chapitres sur la fin du même siècle. Ce fait est constaté dans la préface d'Euthalius, rapportée par Zaccagni. Alors on appelait les premiers, chapitres ou capitules majeurs, et les seconds, mineurs. Ceux-ci n'étaient quelquefois pas plus longs que nos versets, quelquefois ils en valaient sept ou huit. Aussi ces petites divisions ne s'étendent-elles en saint Matthieu, qu'à 365; mais, quoique le nombre des grands chapitres y soit le même que celui des nôtres, leur distribution est plus d'une fois différente. Les chapitres des autres évangélistes ne s'accordent pas avec les nôtres, même quant au nombre. Les anciens ne pouvaient manquer d'en avoir moins, puisqu'ils les faisaient plus grands. Au rapport (*g*) d'Eusèbe de Césarée, Origène distingua les livres sacrés par membres ou par versets. Avant lui, les livres poétiques l'étaient déjà. C'est même ainsi qu'on écrivait les orateurs profanes. Au moins saint Jérôme nous le dit-il de Démosthènes et de Cicéron. Mais jusqu'au temps des divisions modernes, si l'on en excepte les évangiles, le nombre (*h*) des *capitules*, titres, ou *brefs* de chacun des livres sacrés et même des versets n'eut rien de fixe. Presque chaque copiste les diminuait ou les augmentait à son gré. Ce qu'on peut avancer de plus certain, relativement à notre objet, c'est que plus les manuscrits sont anciens, plus le nombre des versets s'y trouve multiplié. Ceux qui ne se bornent pas à diviser les périodes par membres, mais qui les partagent encore par *sous-membres*, remontent à l'antiquité la plus reculée. La totalité des capitules s'appelait *capitulatio, breviarium*.

(699) *Præfat. in Isaiam*, *Apolog. in Ruffin.*, l. II, col. 427.

(700) Dupin en donne pour preuve une remarque de saint Jérôme, dans sa lettre à Sunnia et à Fretula. Il y est fait mention d'un (*i*) verset, qui ne contenait que ces mots : *grando et carbones ignis*. Mais quoique les habiles gens d'alors tâchassent de régler les versets des poëmes sacrés, sur les vers hébraïques, par la faute des copistes, il se voit aujourd'hui bien peu de manuscrits où quelque Psaume se soit maintenu en cet état, depuis le commencement jusqu'à la fin. Tel est pourtant le VI[e]. Saint Jérôme, qui savait distinguer le mètre des vers hébreux, ne voulait peut-être pas moins indiquer un petit vers qu'un verset, lorsqu'il qualifie ainsi ces paroles : *grando et carbones ignis*. En effet le XVII[e] Psaume renferme 116 vers anacréontiques, appelés par les Grecs *Ephthèmimères*, et par conséquent tous de la même mesure de sept syllabes. Or ces mots, *grando et carbones ignis*, répondent exactement par deux fois au vers hébreu, que nous y trouvons. Il en est de même de ces deux autres vers : *Intonuit de cœlo Dominus, et Altissimus dedit vocem suam*, qui occupent, nous dit saint Jerôme (*j*), l'espace intermédiaire du vers *barad ve guchalei esch* à sa répétition, selon le texte hébreu. Cependant nous ignorions cette division particulière de vers, attestée par le saint docteur, quand nous la fîmes, conformément aux principes de l'ancienne prosodie hébraïque, que nous croyons avoir retrouvée.

(701) Ces guillemets ne laissent pas d'être fort anciens. On en remarque, sans enfoncements de lignes dans des manuscrits du V[e] siècle. On voit au reste des manuscrits de tous les âges, où nul de ces caractères n'est observé. On ne peut donc rien conclure de leur omission, mais seulement des passages de l'écriture, dont les lignes n'égalent pas les autres en longueur. Ceux-là désignent sûrement la plus haute antiquité.

(*a*) Georg. Jos. Ecci *Purpura docta.*, l. I, n. 61; Joan. Aug. Iano *in evang. cod. S. Eusebii*, præf., p. XVIII.
(*b*) Inotz, *De prima scrib. orig.*, p. 295.
(*c*) *Prolegomen.* l. I, part. II, ch. 11, p. 918.
(*d*) *Biblioth. Pistoriensis.*, lib. I, part. II, c. 1, p. 4.
(*e*) Pag. 17.
(*f*) Chevillier, *Origine de l'imprim. de Paris*, part. II, c. 3, p. 115.
(*g*) *Hist.*, l. VI, c. 16, *V.* Hestch.
(*h*) S. Hieron. *Opera*, t. I. Prolegom., 4.
(*i*) *Prologomen. sur la bible.*, l. I, c. 11, p. 916.
(*j*) S. Hieron., t. II, col. 631 et 670.

faire descendre au dessous du VIe siècle. Le second degré d'un âge fort reculé, tel que le VIe siècle ou du moins le VIIe sera d'avoir des passages également rentrant dans l'intérieur de la page, dont toutes les lignes soient précédées d' ∞ couchées, souvent accompagnées de deux points.

Les manuscrits des évangiles, où saint Luc est appelé *Lucanus* (702), où saint Jean se trouve soit avant saint Marc, soit avant saint Luc (703), s'annoncent par ces indices singuliers, d'un âge très-reculé. Aussi les beaux manuscrits grecs et latins des épîtres de saint Paul de la bibliothèque du roi et de l'abbaye de Saint-Germain des Prés renferment-ils deux catalogues des livres canoniques, où les évangiles sont disposés, selon cet ordre : saint Matthieu, saint Jean, saint Marc, saint Luc; quoique Origène, Eusèbe et saint Jérôme lui donnassent déjà les mêmes rangs, qu'ils gardent depuis plus de douze siècles.

S'il ne s'ensuit pas que ces manuscrits précèdent Origène, Eusèbe et saint Jérôme, on ne peut guère les rabaisser au-dessous du dernier, ou tout au moins du temps auquel sa version fit presque tomber l'italique dans le discrédit.

Les manuscrits renfermant quelque livre de l'Ecriture sainte, dont la version n'est ni double ni triple, et qui néanmoins suivent l'italique, et non celle de saint Jérôme, remontent à des temps fort reculés (704). Comme, dès le siècle de saint Grégoire le Grand, la dernière avait déjà pris le dessus, et qu'on ne fit depuis presque aucun usage des autres, il s'ensuit qu'on cessa de transcrire les manuscrits des autres versions, et que dans la suite, si quelques curieux voulurent conserver l'ancienne, ce ne fut qu'en la joignant à celle de saint Jérôme Ainsi, lorsqu'une version solitaire présentera quelque insigne variante, qu'on sait avoir été certainement dans les Septante, et conséquemment dans l'italique, tel, par exemple, que *Dominus regnavit a ligno*, on aura raison de porter fort haut le manuscrit où ce texte se sera conservé (705).

Le titre de saint ou de bienheureux supprimé dans l'épigraphe d'un manuscrit de quelque saint Père des quatre ou cinq premiers siècles, surtout s'il était revêtu du caractère épiscopal, ne donnera pas une preuve formelle d'antiquité, presque égale au saint docteur; mais c'en est au moins un préjugé très-légitime (706).

Voilà des marques caractéristiques de l'âge des manuscrits, auxquelles on pourrait en ajouter beaucoup d'autres. Sans être, pour la plupart, tout à fait indépendantes de l'écriture elles en sont pourtant distinguées.

IX. *Indices de l'âge des anciennes écritures tirés des circonstances qui les accompagnent;*

(702) Le saint évangéliste est désigné sous ce nom dans les manuscrits de Corbie, de Vienne en Autriche et de Verceil, qu'on prétend avoir été copié par saint Eusèbe. Il l'est aussi dans un manuscrit des Augustins de Saint-Jean de Carbonaria de Naples (*a*), et dans un autre de Bobio. Un manuscrit des évangiles (*b*) écrit de la main de saint Eadfrid, évêque de Lindisfarne entre les années 686 et 721 appelle saint Luc *Lucas* dans le titre initial, comme dans son image. Mais dans le titre final et au haut de chaque page il se nomme *Lucanum*. Cette variété peut caractériser un usage finissant.

(703) Druthmar (*c*), moine de Corbie, au IXe siècle, rapporte, dans son exposition sur le 1er chapitre de saint Matthieu, qu'il fut fort étonné de voir un manuscrit grec des évangiles qu'on disait avoir appartenu à saint Hilaire, dans lequel l'évangile de saint Jean suivait immédiatement celui de saint Matthieu. Sa surprise et le raisonnement ridicule du Grec de nation, qu'il consulta, supposent que cet ordre des évangiles était inouï depuis longtemps. Quatre siècles plus tôt, on n'aurait pas eu besoin de consulter un Grec, pour savoir que saint Jean était placé avant saint Marc et saint Luc, à raison de sa dignité d'apôtre. C'était alors un fait constaté par un usage, sinon général, du moins assez fréquent et de plus attesté par Tertullien. On serait surpris, au reste, de l'étonnement de Druthmar, si le célèbre manuscrit des évangiles de Corbie n. 195, servait de son temps, comme il a fait depuis, aux messes solennelles, ou même s'il avait dès lors appartenu à cette abbaye, puisque saint Jean y tient le second rang, saint Luc le troisième et saint Marc le quatrième. Le même ordre est observé (*d*) dans le fameux manuscrit de Cambridge. Il l'est dans ceux de Vienne en Autriche, de Vérone, de Sainte-Julie de Brescia tous deux en vélin pourpré, tous deux de la plus haute antiquité. C'est aussi suivant cet arrangement que les noms des évangélistes sont rapportés au chapitre 57 du IIe livre des *Constitutions apostoliques*. On croit que le rang des évangélistes saint Marc et saint Luc, ou saint Luc et saint Marc (*e*) fut différemment disposé, selon que leurs évangiles furent plus tôt ou plus tard reçus des anciennes Eglises.

(704) D. SABBATHIER, *Bibliorum sacr. vers antiq.* t. I, præf., part. II, p. LXI, LXII.

(705) Saint Justin, dans son *Dialogue avec Tryphon*, reproche aux Juifs d'avoir retranché ces paroles du texte sacré, en haine de la croix. Cependant Origène, suivi par saint Jérôme, supprima le mot *à ligno*, sur la foi d'un de ces manuscrits hébreux mutilés. Quoique l'Eglise l'ait retenu dans une hymne et dans un verset du temps pascal, il s'est trouvé banni de son Psautier, depuis que la correction de saint Jérôme eut prévalu. Que cette locution appartint véritablement au texte de la version des Septante, on le prouve par une allusion assez manifeste de l'épître qui porte le nom de saint Barnabé, par le témoignage formel de Cassiodore, par les versions syriaque, cophtique, gothique, italique, par l'usage qu'en ont fait Tertullien, saint Léon, Vigile de Tapse (*f*); par le célèbre Psautier de saint Germain de Paris, par le Mozarabique, par un autre manuscrit en trois colones de Saint-Germain des Prés, n° 100; par ceux de Chartres, de Rome et de Vérone. Ce dernier est en grec et en latin. Le P. Bianchini (*g*) prétend qu'il renferme la pure version des Septante, mais différente de celle les Hexaples.

(706) Tel est le manuscrit de saint Hilaire de la bibliothèque du roi n° 630, auparavant de celle de Colbert. Presque à la fin de chacun des treize

(*a*) MAB., *Mus. Ital.*, t. I, p. 109.
(*b*) *Antiq. litter. Septentr.*, t. II, p. 231.
(*c*) *Hist. litter. de la France*, t. V, p. 88.
(*d*) *Vindic. canonic. script.*, t. I, p. CCCLXXXVI.

(*e*) *Ibid.*, pag CCCXCIII.
(*f*) *D. Sabbatier*. t. II, p. 191, not. 10.
(*g*) *Vindic.*, t. · *Psalterium duplex*, p. 169.

ponctuation, *versets*, *continuité de l'écriture*, *intervalles entre les mots*, *point sur les Y*, *ancienne manière d'écrire les orateurs*, *les livres sacrés et les actes*. — Il en est plusieurs qui n'affectent ni la forme ni le goût de l'écriture, mais qui n'en sont pas moins intimement liées avec elle. L'omission des virgules et des points pour distinguer les périodes et leurs membres caractérise un âge très-reculé. Veut-on parler de leur suppression ou totale, ou presque entière ? Les exemples en sont rares, et l'on n'en pourra trouver qu'aux VIe, VIIe et VIIIe siècles. S'il s'agit d'inexactitude à les marquer partout où nous les jugerions nécessaires, rien de plus commun avant nos rois de la seconde race. Les points, et quelquefois mêmes les autres signes de distinction et sous-distinction des diverses parties du discours n'ont pourtant pas coutume de manquer dans les manuscrits anciens, où l'on affecte une grande correction avec une élégance singulière.

L'*indistinction* des mots entre eux est un signe des temps antérieurs au IXe siècle, généralement reconnu de tous les auteurs (707). C'est sur quoi D. Mabillon,

livres sur la Trinité, l'on marque le nom d'Hilaire seul, ou l'on y joint tout au plus celui d'évêque. D. Constant, dans sa préface générale sur son édition de saint Hilaire, n'osant dire que c'est l'autographe, ou un manuscrit copié du temps même du saint docteur, prétend qu'il fut transcrit sur l'un ou sur l'autre. Il fut probablement du nombre des précieux monuments que Dagobert Ier fit transporter de Poitiers à l'abbaye de Saint-Denis, à laquelle il appartenait autrefois.

Le titre de *Beatæ memoriæ Ambrosii confessoris et episcopi*, employé dans le manuscrit de la bibliothèque royale, n'indique pas un temps aussi reculé. C'est néanmoins un caractère qui ne peut guère convenir à un siècle postérieur au Ve. Nous parlons de la première partie de ce manuscrit. Dès la seconde, qu'on peut placer au VIe ou VIIe, le titre de saint est substitué à *beatæ memoriæ*. La troisième n'est que du IXe. C'est la seule indication d'âge à laquelle on se soit attaché dans le célèbre catalogue de la bibliothèque du roi; mais ce sont réellement trois manuscrits de différents siècles, reliés en un seul volume.

(707) Il faut en excepter un de ceux de l'*Encyclopédie nouvelle*. « Quoiqu'on montre, dit-il (*a*), des manuscrits de mille ans..... où les mots sont écrits de suite, sans être séparés les uns des autres... j'ai bien de la peine à me persuader qu'alors les copistes habiles n'aient pas fait tout ce qu'il fallait pour peindre la parole avec toute l'exactitude dont ils étaient capables, qu'ils n'aient pas séparé les mots par de petits intervalles, COMME NOUS LES SÉPARONS, et qu'ils ne se soient pas servis de quelques signes pour indiquer la bonne prononciation. *Les anciens*, dit Cicéron (*Orat.*, liv. III, c. 44), *ont voulu qu'il y eût, dans la prose même, des intervalles, des séparations ; du nombre et de la mesure dans les vers : et par ces intervalles, cette mesure, ce nombre, ils ne veulent pas parler ici de ce qui est déjà établi pour la facilité de la respiration, et pour soulager la poitrine de l'orateur, ni des notes ou des signes des copistes ; mais ils veulent parler de cette manière de prononcer qui donne de l'âme et du sentiment aux mots et aux phrases, par une sorte de modulation.* »

Les copistes du VIe siècle ont sans doute écrit avec toute l'exactitude dont ils étaient capables. Cette exactitude n'allait pourtant pas à séparer les mots par des intervalles semblables aux nôtres. C'est une invention postérieure. Si quelquefois les distances étaient observées entre les mots de certains manuscrits antérieurs au VIIe siècle, ce n'était qu'aux titres des livres, aux alinéas placés dans l'intérieur des lignes, aux endroits où l'on apposait, soit des points, soit des virgules. Qu'on remonte au temps de Cicéron ou de Sénèque, on n'y trouvera nul vestige d'intervalles entre chaque mot des écritures, faites sur le papier ou le parchemin. En vain notre encyclopédiste oppose-t-il un passage du premier auteur. Si nous entendons le latin, il lui fait dire ce qu'il ne dit pas, et le contraire de ce qu'il dit. Voici le texte de Cicéron, qu'on a prétendu traduire : *Versus enim veteres illi in hac soluta oratione propemodum, hoc est, numeros quosdam nobis esse adhibendos putaverunt. Interspirationis enim, non defatigationis nostræ, neque librariorum notis, sed verborum et sententiarum modo interpunctas clausulas in orationibus esse voluerunt*. Ici nous ne voyons ni intervalles, ni séparations de mots; mais nous voyons que dans la prose oratoire il faut presque faire entrer des vers, c'est-à-dire, une sorte de discours nombreux. Nous voyons 2° que la ponctuation fut établie, non pour fixer les bornes d'une étendue à perte d'haleine, mais pour régler les repos de la respiration : non tels qu'ils se trouvent déterminés par les marques des copistes, mais tels qu'ils le sont par la mesure des paroles et des sentences.

Cicéron suppose donc visiblement une ponctuation, servant à fixer les limites des membres et des périodes; mais nullement des intervalles distinctifs de chaque terme. Presque tous les siècles fournissent des exemples d'inscriptions où les mots sont divisés par des points, des feuilles, des rosettes, des étoiles, etc; mais cet usage ne s'étendait pas plus aux manuscrits qu'aux diplômes : si ce n'est quelquefois aux titres des premiers et souvent aux sceaux des seconds. L'application faite par Heineccius (*b*) de l'*interpuncta* (*c*) *verborum* de Cicéron, et de l'*interpungere* (*d*) *consuevimus* de Sénèque à la distinction de chaque mot par des points, n'a pas de fondement solide dans ces auteurs. Ils ne parlent que de points qui terminent les membres du discours.

Pour en faciliter la prononciation, indépendamment des points et des virgules, on avait introduit la méthode d'écrire les oraisons de Démosthènes et de Cicéron *per cola et commata*. Saint Jérôme la fit (*e*) aussi servir aux livres saints, quoique absolument prosaïques. Elle consistait d'abord à rendre chaque partie du discours par autant de lignes : et c'est ce qu'on appelait alors stiques ou versets. Dans la suite, quand quelque membre s'étendait au-delà d'une ligne, le surplus du verset en formait une seconde ou troisième. Jamais le membre suivant ne commençait qu'alinéa. Ainsi le lecteur, qui ne savait pas s'arrêter (*f*) aux marques instituées pour les différentes pauses, les faisait naturellement : parce que le bout de la ligne en était l'indice, et mettait dans la nécessité de lire à peu près la prose comme les vers libres. Mais, soit ignorance, soit épargne, dès le VIIe siècle on n'écrivit plus dans ce goût les livres sacrés. On n'en excepte que les psaumes, les cantiques, les paraboles, etc. Bientôt après, chez les Grecs, comme chez les Latins, loin de couper la prose en forme de vers, on écrivit souvent les vers en forme de prose. Chaque vers fut seulement distingué par un point. Cependant comme on

(*a*) Tom. I, p. 64.
(*b*) *De veter. sigil.*, p. 187.
(*c*) *De orat.*, l. III, c. 46.
(*d*) Epist. 40.
(*e*) *Præfat. in translat. Isaiæ.*
(*f*) CASSIOD., *De divin. le t.*, c. 12.

D. de Montfaucon, D. Coustant, Maffei, Struve, Casley, Heineccius, Saumaise, etc., sont parfaitement d'accord. Le P. Germon ne craint pas cependant de supposer qu'on rencontre des manuscrits du temps de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, où les mots ne sont point du tout séparés, ni les périodes et leurs membres distingués par des points et des virgules (708). Mais que peut-il contre les témoignages unanimes de tous les gens de lettres, ou plutôt contre l'évidence de faits consignés dans un si grand nombre de manuscrits?

S'il voulait contredire la foule des auteurs, que ne faisait-il plutôt remonter la séparation des mots avant Charlemagne ? Il n'aurait pas manqué d'exemples antérieurs des commencements de ce nouvel usage. Est-il question d'espace entre les mots d'une petitesse extrême et fort inégale à celle que nous leur donnons? On la découvrira plus d'un siècle au delà du règne de ce grand prince. On distinguait effectivement alors les mots dans certains manuscrits, mais par des intervalles si peu sensibles, qu'il faut de l'attention pour s'en apercevoir. Au VIIIe siècle, on commence à séparer les mots par des distances plus grandes et plus régulières. Ces espaces son dès le IXe exactement observés, dans certains manuscrits et diplômes : dans d'autres, ils ne le sont qu'en partie. Un défaut qui manifeste tout d'un coup les manuscrits de la fin du VIIIe ou du commencement du IXe siècle, c'est d'avoir une partie des mots bien et l'autre mal distinguée ; c'est surtout de couper souvent les mots par un ou deux intervales.

Moins on trouve d'Y surmontés d'un point, plus on doit estimer anciens les manuscrits qui les renferment.

X. *Abréviations singulières, sigles fréquentes, initiales des pages, places des conjonctions de lettres, signatures, réclames.* — Le point à la suite des abréviations de mots hébreux, grecs, etc., donne un signe des siècles antérieurs au IXe au VIIIe même ; pourvu qu'un premier point paraisse avant le mot d'origine hébraïque. Autre indice d'un antiquité très-reculée : c'est la marque d'abréviation — ou ∽, seule ou accompagnée de deux points, l'un supérieur et l'autre inférieur. Qu'elle ne soit presque jamais placée qu'à la fin de la ligne, pour représenter la suppression d'une M ou d'une N, et qu'au lieu d'être élevée sur la dernière lettre, elle soit tout à fait, ou du moins en partie, portée au-delà ; ce caractère désignera sans difficulté les siècles antérieurs au VIe, et ne pourra qu'à peine être abaissé jusqu'au VIIe.

L'abréviation *Dn̄s* pour *Dominus*, égale peut-être en antiquité celle-ci *Dm̄s*. Toujours constante dans un manuscrit, la dernière s'ajuste aisément avec les III et IVe siècles, et ne peut, sans cesser d'être invariable, quadrer avec le VIe. Encore faudrait-il supposer les manuscrits où les abréviations *Dm̄i* et *Dn̄i* seraient employées tour à tour, alors aussi rares qu'inconnus aux siècles suivants.

Un manuscrit rempli de sigles annonce un âge qui pourrait également convenir au haut comme au moyen empire. Par cette conformité avec les inscriptions métalliques et lapidaires des anciens Romains, il rappellera le temps où cette manière d'écrire avait cours. De quel prix ne sera donc point le Virgile d'Asper de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, dans lequel on voit concourir ce caractère singulier avec les autres signes de l'antiquité la plus reculée?

Les colonnes ou pages commençant par une lettre plus grande que les autres, tandis que les initiales des phrases et des alinéas ne passent point celles du texte, nous offrent une indication d'antiquité qu'on rabaisserait difficilement au VIIe siècle.

Dans les plus anciens manuscrits, on ne faisait nulle difficulté de porter une fin de mot à la ligne suivante. Plusieurs de cette nature affectent souvent néanmoins de terminer les mots avec les lignes. Pour y réussir, on passe les bornes prescrites par des lignes perpendiculaires, on emploie des lettres plus petites, on fait des conjonctions de caractères, on réunit plusieurs de ces moyens. Les lettres conjointes n'ont coutume de se montrer qu'à la fin des lignes des manuscrits de la plus haute antiquité. Moins ils sont anciens, à compter depuis le VIe siècle jusqu'au Xe, plus ces conjonctions se répandent dans l'intérieur de la ligne et s'avancent vers son commencement. Indifféremment insérées au milieu, comme à la fin, sans qu'on y soit forcé par une espace trop étroit pour terminer le vers, le verset, ou quelque mot un peu long, c'est beaucoup si l'on pousse ce signe jusqu'au VIe siècle. Les indices, au reste, qu'on vient d'accumuler, regardent tous l'écriture onciale. La minuscule des VIIIe et IXe siècles est pleine d'exemples de lettres onciales conjointes à la fin, au milieu et même au commencement des lignes.

Anciennement les signatures des livres n'étaient pas comme aujourd'hui placées sur la première page de chaque cahier, encore moins répétées sur celles des feuilles suivantes, mais presque uniquement sur la dernière page (709). Leur situation au bas de la marge inférieure, selon qu'elle approche

n'était pas toujours exact à le remarquer, et que d'ailleurs on l'employait à la fin des phrases, le signe devenait équivoque. Aussi n'est on-pas encore bien sûr d'avoir distribué comme il faut tous les vers de plusieurs poésies dramatiques. De là ces disputes sur la mesure des vers de Térence, etc.

(708) *De veter. hæret.* p. 444.

(709) Les signatures sont tantôt en chiffres romains, tantôt en lettres. L'A répond à I, le B à II, et ainsi des autres. Si la signature en chiffre n'est pas plus ancienne que la signature en lettres, du moins la haute antiquité faisait-elle de la première un usage plus fréquent. Relevée par des ornements, elle désigne un âge postérieur. Le mot *quaternio* en sigle, en monogramme, en abréviation, précédant quelquefois la signature, n'est pas moins qu'elle susceptible d'ornements relatifs à l'âge des manuscrits. Ces ornements ne commencent guère qu'au

plus du fond d'un manuscrit, décide de son âge. Si elle n'en est éloignée que d'un pouce au plus, le manuscrit sera régulièrement au moins du VIe siècle; portée au milieu du VIIIe jusqu'à la marge extérieure ou totalement supprimée, elle désignera le IXe ou tous les temps postérieurs. Mais, à l'exception de la première observation, qui ne semble pas pouvoir se vérifier, si ce n'est, comme par hasard, sur des manuscrits plus récents que le VIIe siècle, les autres peuvent quelquefois se montrer, même depuis le IXe. La forme des lettres et des chiffres employés aux signatures distinguent aisément le bas et le moyen âge : leur position et leur suppression seules seraient souvent des marques équivoques depuis le IXe siècle. Au contraire les réclames, inconnues pendant les dix premiers siècles, deviennent ordinaires vers le XIVe siècle, et sont toujours placées sur la dernière page de chaque cahier qui n'en est pas dépourvu. Passons aux marques d'antiquité tirées du propre fond de l'écriture (710).

XI. ***Moyens tirés de l'écriture même pour juger de son âge.*** — Examinée avec soin, elle fournira des caractères exclusifs de certains siècles, et convenables à d'autres. Ces caractères seront, à quelques égards, décisifs. Sous une face différente, ils n'offriront séparément que des degrés de probabilité, qu'il faudra réunir et calculer : c'est-à-dire, qu'ils appartiendront au même ordre de preuves que celles qui naissent des indices qu'on vient de parcourir. Le résultat des uns et des autres opère la certitude, quelquefois on ne saurait les tirer du cercle de la vraisemblance. Mais le plus souvent cela n'arrive que parce qu'on n'a pas su saisir ou faire valoir tout ce qui pouvait concourir à fixer l'âge d'un ancien monument, ou parce qu'on a prétendu se renfermer dans un espace de temps trop étroit. En étendant cette durée on parvient à la certitude.

Quoique le même siècle et la même province ne fussent pas bornés à un seul genre, il ne s'ensuit pas qu'on ne puisse discerner celle qui convient à chaque âge, et même quelquefois à chaque pays. Les goûts, les manières et les modes changent pour l'ordinaire insensiblement; mais, quand on les réunit sous un coup d'œil, et qu'on les compare, au bout d'un ou deux siècles on y découvre bien de la différence.

A ne considérer les diverses sortes d'écritures que par leurs classes ou leurs genres, elles ne laisseront pas de concourir à manifester leur âge. Des manuscrits totalement écrits en capitales, en tant que distinguées des onciales, ne seront pas postérieurs au VIIIe siècle. Ceux mêmes qui sont en onciale, s'ils ne font point partie de l'Ecriture sainte, s'ils ne sont point à l'usage des offices divins, s'ils n'ont point été faits pour quelque prince, seront au moins du VIIIe. Mais quelque livre que ce soit, entièrement en onciale, sera jugé antérieur à la fin du Xe siècle. Cette règle est applicable même aux manuscrits grecs.

Un manuscrit en onciale, dont les titres des livres, répétés au haut de chaque page, et ceux des livres, placés tant à la fin qu'au commencement de chaque traité, et les lettres initiales des alinéas paraissent sans ornements, appartient à la plus haute antiquité (711). Les manuscrits néanmoins dont les titres des traités seraient en capitale, rustique ou négligée, pourraient être du même âge.

Lorsque la capitale commence à se mêler avec l'onciale dans les titres, et que les initiales des alinéas sont souvent en capitale, quoique Mafféi nous donne ce caractère pour un signe de la plus grande antiquité, nous le regardons, au contraire, comme un indice d'un âge plus récent. Il est ordinaire au IXe siècle, dans les manuscrits même en minuscule et fréquent dès le VIIIe. Nous ne pourrions néanmoins regarder cet indice, comme absolument incompatible avec quelques-uns des plus anciens manuscrits, sans les rabaisser considérablement au-dessous de l'âge, que leur ont assigné les plus savants hommes. Mais nous jugeons beaucoup plus favorablement du mélange de ces quatre minuscules e ʅ m τ avec l'onciale. Nous ne les avons jamais rencontrées à la fois dans des manus-

VIIe siècle. Quoique nous ne rencontrions presque jamais la signature sur la première page du cahier avant le IXe, on en peut toutefois produire quelques exemples des temps les plus reculés. Depuis le commencement du IXe siècle, les signatures sont souvent négligées. Outre qu'elles servent à fixer l'âge des manuscrits, elles ont encore l'avantage d'en manifester les interpollations considérables et d'en indiquer les lacunes. Rarement le chiffre et la lettre numérale se trouvent-ils réunis sur les mêmes dernières pages des cahiers d'un manuscrit.

(710) Ce n'est pas qu'alors on ne rencontre souvent quelque chose de semblable au-dessous de la dernière ligne d'une page quelconque des plus anciens manuscrits. C'est une portion de mot, un mot entier, et quelquefois même c'en sont deux. Mais jamais ces syllabes ou ces mots ne se voient répétés au haut de la page suivante : condition essentielle à la nature de toute réclame. Celles des XIIIe, XIVe et XVe siècles sont ordinairement placées au plus bas de la page; à moins qu'elles ne soient écrites perpendiculairement. Il est alors assez d'usage qu'elles renferment plusieurs mots, et qu'elles tiennent lieu de signatures. La plus haute antiquité des réclames remonte, ce semble, jusqu'au XIe siècle.

(711) Les titres en pure onciale, mais plus petite que le texte même, donnent un excellent indice de la plus haute antiquité. Cet indice est vérifié par les manuscrits 152, 2630, 107, de la bibliothèque du Roi, par le saint Cyprien de Saint-Germain-des-Prés, par le Virgile d'Asper de la même abbaye. Les titres des pages en capitale peuvent convenir aux plus anciens manuscrits où l'on emploie le même caractère. Des manuscrits des VIIe et VIIIe siècles, soit en onciale, soit en demi-onciale, soit en quelque autre sorte d'écriture, ne seront point constants à marquer le titre au haut des pages : ou bien le genre de l'écriture variera, ou, s'ils usent constamment d'onciale, elle ne sera pas beaucoup plus petite que le texte. Ces variations augmenteront encore aux siècles suivants. Les ornements qui relèvent les titres de chaque page commencent vers le VIIIe.

crits en onciale qui ne fussent antérieurs au VIIe siècle.

L'onciale à jambages tortus, à traits brisés ou détachés, et d'ailleurs soutenue du concert des autres indices, également avantageux, se fera pour l'ordinaire déclarer du Ve siècle. Seule elle n'exclurait pas le VIe, ni peut-être même totalement le VIIe mais sa fin et les suivants.

La petite onciale d'une élégante simplicité, sans bases ni sommets, anguleuse dans ses contours, à queues plutôt terminées par des demi-pleins que par des déliés, s'annonce, au coup d'œil, pour tout ce qu'on peut imaginer de plus ancien en fait de manuscrits.

L'onciale demi-tranchée sent le VIIe siècle ou le commencement du VIIIe, sans exclusion des précédents. Elle est déjà quelquefois pleinement tranchée aux Ve et VIe. Alors ses traits sont souvent si massifs, qu'ils semblent doubles ou triples. C'est apparemment sur leur modèle qu'on réforma l'onciale, aux VIIIe et IXe siècles. L'air de celle-ci est pourtant plus vif, le tour plus recherché et la coupe plus nette. Faute d'avoir bien saisi cette disparité, sur les rapports généraux de ressemblance, peut-être serait-on quelquefois tenté de rabaisser au IXe siècle ces écritures du VIe. Mais le plus léger examen des autres caractères remettra sur les voies.

La minuscule des Ve et VIe siècles est communément plus large et que la nôtre, et que celle des temps postérieurs. Elle conserve ordinairement plusieurs lettres majuscules, comme l'N et l'R. Quand la dernière est minuscule, elle prend quelquefois la forme de l'*n*, ou du moins le jambage gauche descend-il beaucoup plus qu'il ne fait dans nos petites *r* romaines. La grosse minuscule n'a pas l'air de la nôtre, avant le VIIIe siècle. La conformité ne fut jamais plus grande que sur le déclin du IXe et le commencement du Xe. Au VIIe, elle présente quelque chose de mitoyen entre la dernière et celle du VIe. Au XIe, les rondeurs de la minuscule commencent à se perdre. Les angles y succèdent et bientôt les pointes, qui consomment enfin le gothique.

Une autre sorte de minuscule romaine, souvent très-petite, approchait de notre plus belle cursive. Quoique d'un assez grand usage aux Ve et VIe siècles, elle ne servait dans les manuscrits que pour apposer des notes ou des sommaires, ou pour représenter d'anciennes souscriptions. Peut-être était-elle propre à plusieurs de ceux qui n'avaient pas exercé leur main à l'écriture des actes publics.

La cursive romaine, telle qu'elle était employée dans les tribunaux, change sensiblement de forme de siècle en siècle. Ce changement devient plus remarquable depuis le VIe. Alors elle semble dégénérer en mérovingienne et lombardique. Celle-ci, depuis le Xe, contracte une tournure qui mène droit au gothique.

La franco-gallique cursive bien caractérisée s'annonce au moins du VIIIe siècle. Si elle est très-liée et compliquée, elle remonte au VIIe. La saxonne, à ce seul titre, quoique rare au XIe siècle, surtout dans les manuscrits, si l'on en excepte ceux d'Irlande, pourrait absolument n'être pas plus moderne. Mais les diverses formes qu'elle prend décideront plus précisément de son âge.

Nous n'insisterons pas sur les indices que ces divers genres d'écritures et leurs différentes espèces pourraient nous fournir, pour juger de l'âge des écritures des manuscrits et des chartes. Il nous suffit de présenter à cet égard des vues générales, que la suite de notre ouvrage développera et mettra dans tout leur jour.

XII. *Est-il impossible de discerner auquel des IXe, Xe ou XIe siècles appartiennent les manuscrits copiés depuis l'an* **800** *jusqu'en* **1100**. *Méprises sur l'âge des manuscrits. On n'en peut rien conclure.* — Jusqu'ici l'on a représenté les manuscrits des siècles postérieurs au VIIIe comme très-faciles à distinguer les uns des autres. Voici cependant une objection qui mérite d'autant plus d'être éclaircie, qu'elle semble fondée sur le témoignage de Dom Mabillon. L'abbé Desfontaines (712), après avoir rapporté que le savant Bénédictin avait trouvé dans l'abbaye de Lobbes un manuscrit sous ce titre : *Incipit liber Bertrami presbyteri de corpore et sanguine Domini*, dont le caractère lui paraissait du IXe siècle, combat son jugement en ces termes : « Mais puisque dans son *Traité de la diplomatique* il assure que le caractère des IXe, Xe et XIe siècles était tout à fait semblable, ce qu'il dit du IXe siècle peut être de la fin du XIe. »

Nous ne prétendons point donner un démenti à l'abbé Desfontaines ; mais il nous aurait fait grand plaisir, s'il nous avait appris en quel endroit de la *Diplomatique* Dom Mabillon a parlé de la sorte. En supposant le critique en règle, notre Bénédictin n'aura pu avoir en vue que le caractère minuscule, très-usité durant les IXe, Xe et XIe siècles. En effet, sa forme paraît d'abord assez semblable ; mais quand on l'examine de plus près, on y découvre bien des différences. Il faut encore ajouter que, parmi les espèces de minuscules, il s'en trouve une petite et serrée, dont il est plus difficile de dire auquel des trois siècles mentionnés elle doit appartenir. On peut néanmoins saisir bien des disparités propres à faire ce discernement.

Au IXe siècle, les conjonctions des lettres *ra*, *re*, sont encore assez fréquentes. On n'en voit plus au Xe, à l'exception de *ct* et de *st*. Les jambages supérieurs des *l h k l* se trouvent encore assez souvent au IXe, formés en battants dans beaucoup de manuscrits ; dans ceux du Xe, ils sont rares ; dans ceux du XIe, ils se terminent ordinairement en pointes rabattues et quelquefois en fourche. Les *f* et les *s*, au IXe, se divisent communément en

(712) *Observat. sur les écrits des modernes*, t. IX, p. 362.

deux branches, dont la plus courte s'élève en haut du côté gauche. Aux deux siècles suivants, cette branche est presque toujours abaissée, et ne manque guère, au XIe, d'être en angle aigu, dont l'ouverture regarde presque vers le pied de la lettre. Au IXe siècle, on rencontre nombre d'*a* encore ouverts en dessus. Ils ne paraissent plus guère, même fermés, aux Xe et XIe. Plusieurs manuscrits du dernier ont beaucoup de *t* dont la haste traverse la tête, tandis que ceux des deux précédents gardent bien plus régulièrement la figure d'une ∽ couchée et renversée sur le haut d'un *c*, qui lui sert d'appui. Au IXe, les pieds des *m* et des *n* sont souvent tournés en pointes obliques vers la gauche. Cette observation n'est presque point applicable aux siècles postérieurs. Et quand elle l'est, ordinairement ce caractère se soutient mal.

On peut faire beaucoup d'autres remarques semblables sur la différence de la minuscule de ces trois siècles. Mais qu'importe que leur minuscule puisse être confondue, si les manuscrits portent d'autres indices qui les feront sûrement reconnaître? Or on y réussira sans peine avec le secours des titres, des lettres historiées ou grises, des écritures majuscules, et de grand nombre d'autres caractères qui ne permettront pas que les manuscrits de ces trois siècles puissent être confondus. Par exemple, les abréviations, quoique assez fréquentes en quelques manuscrits dès le XIe, proportion gardée, le sont moins qu'au Xe; au XIe, elles se multiplient encore davantage. Les accents se montrent, au XIe, souvent sur les deux *ii*, ce qui n'arrive presque jamais durant les deux précédents. La majuscule du XIe renferme communément un si grand mélange de capitale et d'onciale, qu'il semble qu'on ne savait plus les distinguer; leur figure devient d'ailleurs fort hétéroclite. On pourrait entasser une infinité d'indices pareils; mais il vaut mieux les remarquer à mesure qu'ils se présenteront d'eux-mêmes, ou qu'ils naîtront des diverses matières que nous avons à traiter. Finissons la réponse à l'objection par en appeler à l'air des écritures de ces siècles, et de plus au coup d'œil des antiquaires (713). Dom Mabillon sûrement n'y aurait pas été fort embarrassé. Nous avons vu plus haut avec quel succès D. Bernard de Montfaucon soutint les différentes attaques d'un adversaire jaloux de sa réputation, au sujet de la connaissance des manuscrits.

Mais, nous objecte Richard Simon (714), ce religieux s'est trompé sur l'âge d'un manuscrit de la bibliothèque des Jésuites : comment donc pourrait-on s'en rapporter à lui sur celui des manuscrits d'Italie? Quoi! Dom Bernard ne dit-il pas en termes formels (715) qu'après avoir *comparé ce manuscrit avec d'autres plus anciens et plus récents*, il se *détermine volontiers à le fixer* (716) *au* VIIIe *siècle?* La *Paléographie* parut en 1708, et la *Bibliothèque critique* de Simon en 1709. Pourquoi donc hasarder une accusation démentie avant qu'elle parût?

XIII. *On juge de l'âge des manuscrits par*

(713) Par exemple, qu'on choisisse cent manuscrits datés des IXe, X^e et XIe siècles. Après les avoir confondus ensemble, qu'on prie M. Melot de dire auquel ils appartiennent, sans lui permettre de voir leurs notes chronologiques. On répond, que quand on ne lui accorderait qu'une minute ou deux, pour examiner chacun de ces manuscrits, il ne lui arrivera pas trois fois, et peut-être pas une seule, de se tromper de cent ans sur l'âge des manuscrits de ces trois siècles. S'il n'en veut pas convenir avant l'épreuve, nous ne craindrons pas de dire que c'est par modestie.

(714) « Il est surprenant, dit-il (*a*), que D. Bernard de Montfaucon, savant religieux Bénédictin, ait mis au nombre des manuscrits grecs, qui ne cèdent en rien pour l'antiquité aux manuscrits du Vatican, le manuscrit des Jésuites de Paris, qui n'est point en lettres onciales, ni sans accents, comme ce religieux l'assure dans son *Diarium Italicum*. Les connaisseurs ne lui donneront guère plus de huit cents ans. Cela doit faire douter de la VÉRITÉ des manuscrits que D. Bernard a vus en Italie, pour ce qui est de leur antiquité et de leurs autres qualités; puisqu'il s'est trompé manifestement dans un manuscrit qui est dans Paris, et dans une bibliothèque où tout le monde le peut voir. » Mais quand D. Bernard se serait mépris sur l'âge d'un manuscrit de France antérieur à l'an 850, s'ensuivrait-il qu'il se fût trompé sur ceux d'Italie postérieurs à cette date? Mais si D. Bernard n'avait point vu ce manuscrit, s'il n'en parlait que sur le témoignage des autres : qu'en pourrait-on conclure? Quand même il l'aurait vu quelques années auparavant, faut-il rigoureusement compter sur ce qu'on rapporte de mémoire? Qu'entend M. Simon par la *vérité* des manuscrits? Ce n'est pas, sans doute, leur existence : il semble exclure cette acception. En veut-il à leur sincérité? Croit-il, avec le P. Hardouin, qu'ils sont fabriqués par des imposteurs? Prétend-il se plaindre de ce que l'âge des manuscrits d'Italie aurait été porté trop haut par D. Bernard? L'éloge de ce Bénédictin, composé par M. de Boze, le justifie pleinement sur cet article.

(715) *Palæograph. græca*, p. 225.

(716) D. Bernard, dans son *Diarium Italicum*, avait égalé le manuscrit des Jésuites à celui du Vatican. Que n'ajoutait-on encore, et à ceux de Colbert et de Séguier : Que s'ensuit-il, au reste, de ce parallèle? Tout au plus, que la mémoire du célèbre Bénédictin ne l'a pas servi fidèlement dans une occasion. Il met ici le manuscrit des Jésuites au nombre de ceux qui sont dépourvus d'accents : et lui-même dans sa *Paléographie* en a fait représenter un modèle, où ils se trouvent répandus sur tous les mots. Il range à côté du manuscrit du Vatican trois manuscrits de France : et dans sa Paléographie il en fait monter un au-dessus, et rabaisse l'autre au-dessous; parce qu'alors il ne les rappelle plus en passant, mais les examine avec toute l'exactitude possible. Les paroles mêmes dont Simon fait tant de bruit furent probablement écrites à Rome. D. Bernard n'avait donc pas sous les yeux les manuscrits de France. Celui du Vatican est visiblement son unique objet. Peut-être n'avait-il jamais vu celui des PP. Jésuites, et ne le fait-il connaître que sur le témoignage d'autrui. Depuis son retour en France, sa *Paléographie* vit le jour, sans avoir pu trouver d'accès à la bibliothèque de Séguier. Toutes les e-

(*a*) *Biblioth. crit.*, t. I, p. 179.

les chartes, et de celui des chartes par les manuscrits. — La connaissance de l'âge des inscriptions mène quelquefois assez directement à la découverte de celui des diplômes et des manuscrits, par la comparaison de leurs écritures. C'est à la faveur du même moyen, et avec le même succès, qu'on juge de l'antiquité des diplômes par celle des manuscrits, ou des manuscrits par la date connue des diplômes. Cependant, puisque les uns et les autres semblent avoir des écritures fort dissemblables et qui leur sont propres, le parallèle ne devient-il pas impraticable? A considérer d'une part les manuscrits en lettres majuscules, et de l'autre les diplômes en écriture cursive, ils se refusent sans doute à toute voie de comparaison; mais il est des diplômes en écriture onciale, il en est en capitale. On voit ici des signatures, là des dates, ailleurs des noms propres en majuscules (717). Beaucoup de chartes sont en minuscule; plusieurs renferment quelques portions en ce caractère. Parmi les manuscrits, les uns sont quelquefois totalement en cursive, les autres le sont en partie; d'autres ont les marges chargées tantôt de notes, tantôt de sommaires, où reparaît souvent cette écriture. La minuscule est très-usitée dans les manuscrits; ceux mêmes en lettres onciales et capitales en fournissent de fréquents exemples. Il y a plus: point ou presque point de cursive dont plusieurs éléments ne soient conformes à ceux de la minuscule. De quelque côté qu'on envisage donc les manuscrits, leurs rapports avec les diplômes se manifestent de toutes parts. On prononcera donc d'autant plus sûrement sur l'âge des manuscrits par celui des diplômes, que ceux-ci portent ordinairement des dates qui fixent tout d'un coup le temps précis de l'écriture. Voilà donc des pièces de comparaison toujours prêtes pour s'assurer du siècle des manuscrits.

Mais on ne doit pas toujours juger de l'écriture des diplômes par celle des manuscrits, ni réciproquement (718). Si l'on en rapproche les originaux, souvent l'une paraît très-différente de l'autre. En récompense, certains morceaux d'un manuscrit ou d'un diplôme fourniront quelquefois des rapports très-frappants avec le caractère du monument sur lequel on veut prononcer. A leur défaut, on en trouve dans les accessoires. Tels sont l'orthographe, la division ou l'union des mots, les distances des lignes, la ponctuation, les accents, etc. (719). Comme les chartes portent le plus souvent des dates, elles ont moins besoin du secours des manuscrits pour fixer leur âge que les manuscrits n'ont besoin de celui des chartes pour faire connaître leur siècle. Mais la comparaison de caractère des manuscrits à caractère des chartes n'est pas toujours inutile à ces dernières. Jamais l'écriture des manuscrits ne ressembla mieux à celles des chartes qu'aux XIe, XIIe et XIIIe siècles. Jamais aussi les actes ou chartes ne furent plus souvent qu'alors dépourvues de dates. Les manuscrits peuvent donc alors être de quelque secours pour manifester le temps auquel on doit les rapporter.

CHAPITRE 6. — *De la difficulté de lire les plus anciennes écritures. Cette difficulté, constatée depuis le VII*e *siècle, prouve l'antiquité de leur existence. Inconvénients nés de la peine qu'on avait à déchiffrer ces vieux monuments. L'art de l'écriture est négligé. Conséquences de cette négligence* (720).

Quoique le nombre des personnes qui surent manier la plume n'ait jamais égalé celui des hommes et des femmes qui se contentèrent d'avoir appris à lire, anciennement il était rare que la main refusât de former des caractères dont les yeux connaissaient la valeur. Quand on était une fois initié à la lecture, on n'avait pas coutume d'en demeurer là, l'on voulait encore se rendre au moins capable de signer son nom. Mais il y avait bien des degrés dans la faculté d'écrire, et souvent ils étaient partagés. Tel savait peindre en onciale, capitale ou majuscule, qui n'aurait pu le faire en minuscule. La

gles d'équité sont donc violées dans les conséquences outrées que tire Simon d'une faute aussi légère. Non content de l'avoir une fois révélée (*a*), il y revient avec un acharnement qui décèle plus de fiel que d'amour de la vérité. C'est en quoi nous le jugeons bien digne de compassion. Mais cette compassion ne doit pas aller jusqu'à le laisser impunement en imposer au public.

(717) On verra cette matière approfondie, quand on traitera de l'écriture majuscule.

(718) HEUMAN, *Comment. de re diplom.*, p. 8.

(719) On a peine à croire qu'on puisse tirer quelques inductions de la distance des lignes. C'est néanmoins un fond, qui n'est pas tout à fait stérile. La distance des lignes varie dans les diplômes des rois, suivant la diversité des siècles, et quelquefois même des âges. Du temps des Romains, elle n'allait guère qu'à un demi-pouce dans les actes publics. Elle se soutint à peu près sur le même pied sous les premiers rois mérovingiens : c'est-à-dire, jusqu'à la moitié du VIIe siècle. Souvent depuis, elle fut réduite à un quart de pouce. Telle fut presque toujours son étendue dans les chartes privées. Cette distance fut portée jusqu'aux trois quarts de pouce et même au delà, dans les diplômes de Charlemagne. Elle s'étendit encore plus dans ceux de Louis le Débonnaire. Elle fut poussée à l'extrême dans ceux de Charles le Chauve : de sorte qu'on en voit où les lignes sont écartées de deux pouces, particulièrement dans ceux des dernières années de son règne. Les lignes se rapprochèrent sous ses successeurs, environ à la distance d'un pouce. Cet intervalle diminua presque insensiblement pendant trois siècles. Du temps de Philippe-Auguste, les lignes n'étaient plus éloignées que d'un quart de pouce. La même réduction eut lieu en Allemagne, sous Frédéric II. On pourrait sur ce point porter beaucoup plus loin les détails. Mais il y a moins d'inconvénient à se taire qu'effleurer certaines matières qu'à prétendre les épuiser.

(720) *Diplomatique*, t. II, p. 409

(*a*) *Bibl. critiq.*, t. I, p. 435

cursive semblait reservée, tant aux écrivains de profession, qu'à ceux qui en avaient fait une étude particulière; c'était aussi la plus difficile. Si sa formation n'était pas une chose aisée, il n'en coûtait guère moins pour la lire. En général, la lecture de tout manuscrit et de tout acte antérieur à Charlemagne avait ses difficultés. Quand on voit des écritures actuellement en usage demander une espèce d'étude pour être lues couramment, combien ce travail dut-il augmenter depuis qu'elles cessèrent d'avoir cours? Que sera-ce donc si l'on ajoute qu'on tomba dans des siècles d'ignorance, où les grands, les princes, les rois ne savaient ni lire ni écrire, et n'en rougissaient pas? Cette ignorance eut des suites infinies pour la littérature. Presque toutes les formules de la diplomatique furent, en conséquence, changées, altérées, supprimées. L'ignorance des lettres étant devenue parmi les laïques presque universelle, les ecclésiastiques et les moines continuèrent de les cultiver. Ils tournèrent, à la vérité, leur principale application vers la morale, le dogme, la discipline. Si les autres sciences ne leur furent pas absolument étrangères, ils ne s'y livrèrent pas assez, ou ne s'y prirent pas de façon à s'y rendre un peu plus que superficiels. Mais comme lire et écrire passaient à juste titre pour les deux clés les plus nécessaires des connaissances divines et humaines, il ne fut jamais permis aux gens d'église de les négliger, quoiqu'on n'exigeât pas de tous qu'ils les eussent acquises.

I. *La grande difficulté de lire les anciennes écritures pour leurs contemporains, plus grande pour les siècles postérieurs; n'a été surmontée que longtemps après la renaissance des lettres. Conséquence de cette difficulté par rapport aux manuscrits et aux chartes dont les originaux sont perdus.* — Cependant l'écriture, et particulièrement la cursive, dépérit bientôt entre leurs mains. Ils ne lurent pas toujours exactement les manuscrits; quelque familiarisés qu'ils pussent être avec les caractères de leur temps, la lecture leur en devait coûter presque autant qu'à nous. S'agissait-il alors de lire, non-seulement les écritures liées et compliquées, mais encore les plus détachées et les plus élégantes, on devait s'être prémuni d'une tout autre habileté que celle dont on a besoin aujourd'hui pour se tirer avec honneur de la lecture de nos livres. Les plus belles écritures onciales, capitales, minuscules, avaient leurs mots si peu distingués les uns des autres, qu'on eût dit que chaque ligne n'en faisait qu'un; et comme quelque portion du dernier mot d'une ligne était de temps en temps portée à la suivante, tout paraissait confondu. C'était sur la totalité d'une page que le lecteur était obligé de former à l'instant des paroles, de leur prescrire des bornes et des séparations, de distinguer dans un discours ses membres, et quelquefois ses périodes. Les virgules, les distinctions et sous-distinctions totalement négligées, il n'avait tout au plus d'appui que dans les points ou leurs équivalents. Quel travail pour un homme mal préparé, ou d'une érudition fort mince! Eût-on contracté la plus longue habitude de lire, il était presque impossible d'y réussir si l'on ne comprenait parfaitement ce qu'on lisait (721), le fît-on à tête reposée. Souvent on hésitait, on prenait à gauche, si l'on n'était aussi savant qu'attentif et judicieux. Combien donc les défauts contraires n'ont-ils pas occasionné de mécomptes dans les manuscrits; combien s'y sont glissé d'expressions monstrueuses, que les copistes croyaient voir dans les modèles qu'ils s'étaient chargés de transcrire, sans avoir pour s'en acquitter tous les talents nécessaires; combien de mots coupés en deux ou joints mal à propos (722); quel exercice pour nos critiques, nos philologues, nos éditeurs!

Un surcroît de difficulté se manifesta dès le IXe siècle. On s'était insensiblement accoutumé à mettre de petites distances entre chaque expression; et quoiqu'on ne le fît pas encore avec cette exactitude qu'on y apporta dans la suite, peu à peu l'on perdait l'habitude de lire des livres, des pièces ou des discours, dont les parties n'étaient pas plus distinguées que celles d'un mot. Aussi, quand les plus savants entreprirent alors la lecture d'anciens manuscrits, les y vit-on multiplier les points et les virgules : comme s'ils eussent voulu réparer les négligences de leurs prédécesseurs; mais réellement ils avaient plus qu'eux besoin d'un tel secours pour lire ces ouvrages.

Les moins habiles pratiquaient une autre méthode, qui ne pouvait manquer de déshonorer les beaux manuscrits en onciale. C'était d'insérer un point ou une barre entre chaque mot, aux risques quelquefois de les placer mal. Ils nous ont donné par là, sans le vouloir, acte de leur insuffisance : tandis peut-être qu'ils ont prétendu nous épargner la peine, qu'ils avaient eux-mêmes éprouvée, dans la fixation de chaque mot. Aux siècles suivants, cet abus redoubla. Mais, depuis le XIIe jusqu'à la renaissance des lettres, on laissa la plupart de ces précieux manuscrits fort en repos. Les premiers qui tentèrent de les déchiffrer, lorsque le goût pour les belles choses se réveilla, s'y prirent comme on

(721) C'est pour cela que saint Benoît (*a*) ne permet pas indifféremment au premier venu de prendre le livre et de faire la lecture pendant la réfection : *nec fortuito casu, qui arripuerit codicem, legere audeat.* C'est pour cela qu'il interdit à ses religieux de lire chacun à leur tour, et qu'il n'accorde cette distinction qu'à ceux qui peuvent édifier : *non per ordinem legant aut cantent, sed qui ædificent audientes.* C'est pour cela qu'il défend (*b*) encore d'être assez téméraire pour oser lire ou chanter, si l'on n'est pas en état de remplir cet office avec édification.

(722) Coustant, *Vindiciæ veter. cod.*, p. 23 et seqq.; *Vindic. vet. cod. confirm.*, p. 718.

(*a*) *Regul.*, c. 38.

(*b*) *Ibid.*, c. 47.

avait fait avant eux, pour séparer les mots. Peu de très-anciens manuscrits, par conséquent qui aient pu se garantir tout à fait de cette disgrâce. Les chartes antiques l'ont aussi plus d'une fois partagée.

Si la lecture des manuscrits en lettres majuscules souffrit tant de difficultés, les écritures cursives romaines, mérovingiennes, lombardiques, saxonnes, en durent causer bien davantage (723). Les yeux des vieillards surtout s'y refusaient entièrement, ou ne les supportaient qu'avec peine.

Comme au xe siècle l'ignorance s'était considérablement accrue, et que la forme du caractère cursif avait beaucoup changé, une autre sorte de difficulté commença bientôt à se faire sentir. Elle regardait spécialement les chartes en lettres lombardiques et franco-galliques. L'appât de l'intérêt excitait quelquefois à faire des efforts pour la vaincre. Mais souvent le succès n'y répondait pas, ou ce n'était qu'imparfaitement. Elle n'arrêtait pas seulement le commun des lettres, les auteurs les plus appliqués à recueillir les monuments antiques, pour les faire servir à l'histoire, y succombaient (724). On ne se rebuta pourtant pas, généralement, aux xe, xie, xiie siècles (725). Il y eut encore des hommes assez courageux pour essayer de déchiffrer les diplômes mérovingiens : mais, durant les quatre siècles suivants, on se contenta des anciennes copies, lorsqu'on en avait. A leur défaut, ces pièces passaient pour indéchiffrables. C'était leur faire grâce que de ne les pas juger indignes d'être transmises à la postérité. L'oubli auquel on les condamna servit peut-être autant à nous les conserver, qu'un reste de vénération pour des monuments d'autant plus respectables qu'ils étaient moins connus. Ce qu'on a dit de la cursive mérovingienne est également applicable à la romaine et à la lombardique.

Les actes en cursive romaine n'étaient pas à la vérité si répandus qu'ils le sont de nos jours. La plupart, renfermés dans les archives de Ravenne, ne piquèrent la curiosité d'aucun antiquaire avant le xvie siècle. Il n'en était pas de même des écritures lombardiques. Peu de contrées en Europe où elles n'eussent pénétré, par le moyen des bulles des Papes. Quelqu'un néanmoins savait-il les déchiffrer au xe siècle, il ne laissait pas d'être, en France, regardé comme un homme presque unique dans sa province. (726) Tout un diocèse avait recours à ses lumières. Mais les pièces étaient-elles anciennes, au moins

(723) Saint Boniface, archevêque de Mayence, éprouvait l'incommodité de ces sortes d'écritures, et surtout de la mérovingienne et de la saxonne : lorsqu'il se plaint (*a*) de ne pouvoir trouver, dans la France orientale, de livres en lettres distinctes. « Ma vue, dit-il, s'affaiblissant, les lettres menues et liées ne peuvent plus lui convenir. »

Les liaisons et les entrelacements de traits étaient presque également propres à la cursive romaine et à la franco-gallique. La saxonne, incomparablement moins liée, était souvent beaucoup plus menue. La minuscule usitée alors en Allemagne tenait de l'une et de l'autre. Les personnes âgées, dépourvues du secours des lunettes, n'avaient pour toute ressource que les caractères majuscules ou les minuscules très-gros et très-distincts. C'est ce qui fit continuer l'usage de l'onciale jusqu'à ce que la minuscule fût devenue assez dégagée pour être proportionnée à toutes les vues.

(724) L'auteur de la Vie de saint Beregise, abbé fondateur du monastère de Saint-Hubert en Ardennes, se trouva très-embarrassé (*b*) à lire une charte originale du comte Grimbert. A peine put-il y déchiffrer la ve année du règne de Thierri IV. Cependant cet anonyme n'écrivait qu'en l'an 937 : c'est-à-dire un peu plus de deux cents ans depuis la date du diplôme, dont il jugeait l'écriture si barbare.

(725) Quoique D. Rivet nous donne (*c*), comme un des plus habiles antiquaires et déchiffreurs du xiie siècle, Gaultier, qui rétablit la plupart des registres publics, enlevés par Richard Ier, roi d'Angleterre, à Philippe-Auguste, nous ne voyons nul fondement à cet éloge, ni dans les qualités que Guillaume le Breton attribue à son esprit (*d*), ni dans le détail qu'il fait des matières contenues dans ces registres pillés. Le travail auquel présida Gaultier le jeune n'avait besoin que d'un homme judicieux, actif et fort laborieux. Aussi les louanges que lui donne la *Philippide* ne vont-elles pas au-delà. « il ne reste aucune trace d'un ouvrage si singulier, dit l'abbé Sallier (*e*), dans sa savante *Notice d'un registre de Philippe-Auguste ;* à moins qu'on ne dise qu'il se retrouve dans ce que le Trésor des chartes possède d'antérieur à l'année 1194, qui est l'époque de la journée de Fréteval. En ce cas Gaultier n'aurait pas fait un aussi grand effort de mémoire que nous le pensions, et ses recherches n'auraient pas remonté bien haut ; puisqu'*il n'y a*, dit Dupuy, *aucune pièce au Trésor des chartes, que depuis le roi Louis le Jeune*, dont le règne finit en 1180. » On ne peut donc pas conclure des travaux de Gaultier le jeune qu'il fût ni habile déchiffreur, bien moins encore qu'il fût antiquaire. Les divers registres des chartes émanées de Philippe, depuis 1195 jusqu'en 1222, et conservés au Trésor des chartes et à la Bibliothèque du roi, furent recueillis par les soins de Garin ou Guerin, évêque de Senlis et chancelier. Nous pouvons juger de l'utilité de son entreprise par les registres mêmes qui sont parvenus jusqu'à nous : mais ils ne sont pas de nature à lui procurer les titres d'antiquaire et de déchiffreur. Le dernier pourrait convenir, avec quelque raison, à ceux qui dressèrent alors et dans les deux siècles précédents les cartulaires de plusieurs anciennes églises : puisqu'on y trouve souvent à la tête quelques diplômes de la première ou de la seconde race de nos rois.

(726) En 1075 (*f*), l'élite du clergé de Tours ne pouvant lire la bulle de Grégoire V, de l'an 926, appartenant à la collégiale de Saint-Martin ; l'archevêque Raoul députa deux dignitaires à Barthélemi, abbé de Marmoutiers, comme au seul déchiffreur qui pût rendre le contenu de ce titre. L'écriture romaine ou lombardique, en laquelle il était écrit, en faisait sans doute la difficulté la moins facile à vaincre. Il n'était toutefois ancien que d'un siècle et demi. Il n'aurait pas apparemment embarrassé des notaires ni des archivistes d'Italie, où cette écriture n'avait pas encore cessé d'être en usage. Quoi qu'il en soit, ces sortes de fait prouvent, d'une part, que les hommes capables de lire les anciennes écritures cursives étaient rares, et, de l'autre, qu'elles étaient alors connues, et qu'elles n'ont pas, comme

(*a*) Epist. 3 *ad Daniel. episc. Winton.*
(*b*) *Sæcul.* iv *Bened.*, parte. i, p. 201 ; *Annal. Bened.*, t. II, p. 16.
(*c*) *Hist. litt.*, t. IX, p. 161, 165.
(*d*) *Philippid.*, l. iv.
(*e*) *Hist. de l'Académ. des Inscript.*, t. XVI, p. 168, 169.
(*f*) *De re diplom.*, p. 639 ; *Annal. Bened.*, t. V, p. 96.

de deux ou trois siècles (727), leur difficulté paraissait au-dessus des forces de l'esprit humain. A peine y pouvait-on entrevoir quelques mots. A la renaissance des lettres, nos savants y furent étrangement embarrassés. C'est une chose plaisante de voir en quels termes Paradin (728) exagère la difficulté de lire un manuscrit de saint Avit, aujourd'hui placé parmi ceux de la Bibliothèque du roi, et dont la lecture n'est plus regardée comme une affaire de conséquence, pour un antiquaire. Si quelques littérateurs (729) du XVIe et même du XVIIe siècle, avant dom Mabillon, parvinrent à déchiffrer des manuscrits de cette nature, ils lui laissèrent toute la gloire d'aplanir la lecture des diplômes. Une seule pièce en cursive romaine (730) fut capable d'arrêter tout court le célèbre Lambécius (731). Ce fut pour lui un chiffre où jamais il ne put rien comprendre.

Voilà quelles sont ces écritures fabriquées par des imposteurs, au jugement des PP. Germon et Hardouin (731*). Ne rappelons pas les inconvénients sans nombre qu'entraîne ce

le prétend le P. Hardouin, été supposées au XIIIe et XIVe siècles. La même conséquence suit de la difficulté qu'avait, au VIIIe siècle, saint Boniface à lire les livres de France; ce qui l'obligeait d'en faire venir d'Angleterre. En parlant (*a*) du B. Barthélemi, deux fautes sont échappées à la plume du vénérable D. Rivet. « Raoul, dit-il, archevêque de Tours, ayant reçu, du pape Grégoire VII, une bulle, que ni lui ni ses chanoines ne pouvaient déchiffrer, l'envoya à l'abbé, pour la lire et lui en faire une copie. On jugerait par là que Rome employait dès lors un caractère particulier dans ses bulles et ses rescrits. » Mais, 1° c'était une bulle de Grégoire V et non de Grégoire VII. 2° Le caractère de nos jours, dans les bulles, loin d'être une continuation de celui de ce temps-là, n'a nul rapport avec lui. Il était alors ordinairement lombardique. Avant le milieu du XIIe siècle, il céda la place, dans les rescrits des Papes, à l'écriture française. Cette dernière y persévéra, jusqu'à la renaissance des lettres, en dégénérant toujours un peu. Elle était devenue déjà fort gothique, il y a trois cents ans. On a depuis affecté de la retenir dans les bulles, et non dans les brefs, et de la rendre à la longue encore plus gothique que n'a jamais été le gothique le plus affreux.

(727) Au sujet d'une bulle de Nicolas Ier, référée dans le cartulaire de la cathédrale de Beauvais, on voit une note (*b*) d'une main de quatre à cinq cents ans, portant que ces lettres furent prises sur une copie, qui devait être ancienne, vers le milieu du XIe siècle, auquel on fixe l'âge de ce cartulaire. Quant à la bulle même, on ajoute que la manière dont elle est écrite la rend presque indéchiffrable.

(728) « Je ne veux (*c*) pas omettre, dit-il, qu'en l'église de Saint-Jean (de Lyon) se trouvent certains livres fort anciens, écrits en écorces d'arbres, dont l'un est lisible, et contient un commentaire sur les psalmes; l'autre, qui n'est rélié, ains lacéré et imparfait, est écrit en caractères antiques, et qui bonnement ne se peuvent lire (combien que la lettre soit belle et nette), et semble à plusieurs, qui ne sont stylez à tels caractères, que ce soit lettres grecques: mais véritablement ce sont lettres latines, dont la forme est dissemblable aux nôtres, pour la diversité des caractères: qui fait que quelque bon esprit que ce soit, il lui seroit mal aisé d'en lire une page en huit jours. A la vérité ce sont des œuvres d'Avitus, archevêque de Vienne, qui florissoit environ l'an cinq cents et vingt. »

En 1468, Ferrix, depuis cardinal et archevêque de Tarragone, envoyé à Liége par Paul II, avec la qualité de commissaire apostolique, vit chez les Croisiers d'Aix-la-Chapelle un manuscrit du concile de Chalcédoine, qu'on croyait avoir été transcrit peu de temps après sa célébration. Pour satisfaire au désir qu'il eut d'en avoir une copie, on ne put découvrir qu'un seul homme, à Cologne, qui osât entreprendre ce travail. *Tantæ quidem vetustatis fuit, ut nisi cum difficultate legeretur, et unus duntaxat in Coloniensi civitate excopiare præsumeret.* Le P. Labbe (*d*) nous apprend ce fait dans une note tirée de (*e*) Crabbe. Il y a du reste tout sujet de croire que ce n'était pas une cursive romaine qu'il fût question de rendre en écriture ordinaire. Il aurait fallu chercher un déchiffreur ailleurs qu'à Cologne. Probablement on ne l'eût pas trouvé dans toute l'Allemagne, ni même nulle part: puisqu'encore deux cents ans après, le célèbre Lambécius fut réduit à faire graver une charte de l'an 504, sans pouvoir la déchiffrer.

(729) Alde Manuce rapporta de France à Venise un Pline le Jeune en écriture si différente de la nôtre (*f*), qu'il n'était pas possible, selon lui, de la lire, à moins qu'on ne se fût familiarisé avec elle à force de l'étudier. D. Mabillon (*g*) conjecturait que cette écriture n'était pas différente de la mérovingienne. Adrien de Valois (*h*) s'explique ainsi sur le manuscrit de saint Grégoire de Tours, dont Joli a fait présent à la cathédrale de Paris: « Il est écrit en lettres barbares si liées ensemble, et tellement entrelacées, qu'il faut presque deviner pour le lire. » Ce n'est pourtant qu'une écriture mérovingienne, qui n'est pas des plus difficiles.

(730) *De re diplom.*, p. 568, 458 *.

(731) Quelque torture que ce savant homme eût donnée à son esprit pour se mettre au fait du papier d'Egypte, que D. Mabillon a fait, d'après lui, graver à la fin de son V^e livre de la *Diplomatique*, il (*i*) fut forcé de reconnaître qu'il n'avait pu ni le lire ni le deviner, tant cette ancienne écriture, quoique latine, lui avait paru obscure, embarrassée et difficile à lire. *Ut ipse*, dit-il, *hactenus nec veram lectionem, nec verum sensum ratiocinando, seu potius divinando, assequi potuerim.* D. Mabillon s'en tira assez heureusement; mais il n'en fut que plus frappé des conséquences qui s'ensuivent des difficultés, éprouvées, dans pareil cas, par des hommes de la volée d'un Lambecius, d'un Brisson, d'un Goscelin, garde de la Bibliothèque du roi. Si des (*j*) savants d'une érudition si consommée n'ont rien compris dans ces monuments antiques; si les plus clairvoyants y ont fait autant de fautes qu'on en remarque dans la première copie de la charte de pleine sécurité, dont l'original est gardé à la Bibliothèque du roi, comment s'en seraient tirés des écrivains du commun? Comment d'anciens copistes de chartes n'y auraient-ils pas fait des bévues énormes? Qu'on cesse donc de tenir pour supposées certaines copies pleines de fautes, tandis que les originaux mêmes n'en sont pas exempts. C'est le précis des réflexions de ce judicieux auteur. Ajoutons, avec tout le respect dû à ce grand homme, qu'il n'a point lu, ou qu'il a mal lu plusieurs endroits de cette charte, qui ne sont pas néanmoins

(731*) Discept. I, c. 4.

(*a*) *Hist. litter.*, t. VIII, p. 155.
(*b*) *De re diplom.*, p. 610.
(*c*) *Hist. de Lyon*, p. 105.
(*d*) *Conc.*, t. IV, col. 888.
(*e*) Pag. 947.
(*f*) *Epist. ad Aloysium Senat. Venet.*
(*g*) *De re diplom.*, p. 50.
(*h*) *Rerum Francic.* t. II, Præfat.
(*i*) *Biblioth. Cæsar.* t. VIII, p. 667.
(*j*) *De re diplom.*, p. 457.

système révoltant : ne nous amusons pas à le combattre par la difficulté, constatée dans presque tous les siècles, de les lire, et surtout depuis qu'elles eurent cessé d'être en usage. Nous ne manquerons pas d'occasions pour prouver de plus en plus leur sincérité.

L'écriture cursive caroline, quoique beaucoup plus aisée que la romaine, la mérovingienne, et la lombardique, ne laissait pas d'embarrasser fort ceux qui entreprenaient de la lire, surtout depuis qu'elle eut été totalement abolie au XII[e] siècle (732).

Mais que peut-on penser de l'exactitude des copies qu'on cite des plus anciennes écritures, dans les temps où l'art de déchiffrer était voilé des plus épaisses ténèbres? Il n'est pas absolument impossible qu'on n'ait fait alors de quelques diplômes des copies très-fidèles. Tous les âges ont produit des hommes d'une pénétration, d'une patience et d'une sagacité à laquelle rien de possible ne peut se refuser. Mais, il faut en tomber d'accord, avant ces derniers temps ils devaient être très-rares. Les copies prises sur des originaux si difficiles à pénétrer, lorsqu'on n'était point guidé par d'anciens transumpts, durent pour l'ordinaire être extrêmement fautives. De là tant de pièces rejetées, flétries, parce que leurs originaux n'auraient pas manqué de l'être, s'ils leur eussent été conformes. Mais lorsqu'ils ont vu le jour, l'honneur de ces pièces a été rétabli, parce qu'ils ne ressemblaient point aux copies infidèles qu'on en avait tirées faute de les savoir bien lire. Au contraire, la perte des autographes a souvent entraîné celle de leur réputation, sans que l'infidélité des copies présumée, mais non démontrée, ait fait suspendre des jugements trop sévères ou trop précipités. C'en est assez sur la difficulté de lire les manuscrits et les diplômes : voyons maintenant quel fut le sort de l'écriture.

II. *L'art d'écrire estimé des Romains; les sénateurs et les esclaves le cultivent; les barbares le négligent par une suite de leur mépris pour les lettres.* — Tous les peuples policés estimèrent l'art d'écrire. Les Grecs et les Romains regardaient, comme idiots et rustiques les hommes qui l'ignoraient. Ils ne négligeaient pas de le faire apprendre à leurs esclaves, à ceux mêmes dont ils ne prétendaient pas orner l'esprit de diverses connaissances. Les Romains, non contents de s'être déchargés sur eux du soin d'écrire en notes, leur firent exercer une partie des fonctions de notaires, avant qu'elles fussent érigées en charges publiques. Ce furent des notaires affranchis qui formèrent une science réglée des abréviations et des notes, auparavant livrées au caprice de chaque écrivain, comme elles le sont encore aujourd'hui. Ils dressèrent d'amples recueils de celles dont on était en possession ; ils en inventèrent de nouvelles et les réduisirent par classes. C'était parmi les esclaves que les Romains trouvaient des copistes capables de recueillir les discours privés ou publics, avec quelque rapidité qu'ils fussent dictés ou prononcés. Les Grecs les appelaient tachygraphes ; et calligraphes, ceux dont l'office était de mettre au net les minutes (733). Mais souvent ces deux emplois étaient réunis dans la même personne.

Si les Romains abandonnaient ordinairement aux esclaves l'emploi de copistes, ils n'en avaient pas moins d'estime pour l'art d'écrire. Ils faisaient gloire de s'y appliquer, et plus encore d'en tirer parti pour les compositions qu'ils méditaient. Ils écrivaient souvent leurs lettres de leur propre main. Les empereurs mêmes ne s'en dispensaient pas toujours. Plus de deux cents ans avant Jésus-Christ les femmes savaient écrire (734). Celles qui n'avaient pas le talent de le faire avec grâce ne laissaient pas de s'en tirer comme elles pouvaient (735). Quin-

néanmoins indéchiffrables. Nous n'en citerons qu'un exemple. Il lit, pour note chronologique, *Rufio Petronomico Magno Cethegon* ou *Cethegone consule.* Il doute, à la vérité, s'il ne faut pas *viro clarissimo.* Au surplus, il reconnaît de grandes difficultés dans les prénoms, et surtout dans *Petromonico*, qui n'est pas même latin. Mais en vain a-t-il recours (*a*) à des conjectures. Il fallait, pour dissiper les nuages, lire *Rufio Petronio Nicomago*, autrement : (*Nicomacho*) *viro clarissimo consule.* Quoique cette vraie leçon ne change rien à la date, il en faut souvent beaucoup moins pour tout déranger. Encore une fois, si un antiquaire aussi habile que D. Mabillon hésite et même bronche quelquefois dans la lecture d'une charte romaine, que peut-on attendre de copistes postérieurs au IX[e] siècle, lorsqu'ils sont tombés sur des monuments presque également difficiles?

(732) Eymeric de Peyrat, abbé de Moissac, transcrivit, au XIV[e] siècle, un diplôme accordé, l'an 845, en faveur de son monastère, par Pépin II, roi d'Aquitaine. Mais il avoue qu'il était difficile à lire, attendu que l'écriture était très-ancienne. C'est probablement de cette difficulté que naissent certaines fautes d'écriture qu'on remarque dans les copies de ce diplôme. Le nom de *genitor* pour *progenitor*, donné à Louis le Débonnaire, pourrait bien être de ce nombre. Dom Vaissette (*b*) soutient cependant qu'en rigueur, la dénomination de *genitor* a pu être attribuée au grand-père, et qu'on ne voit rien, d'ailleurs, dans ce diplôme dont on n'a plus l'original, qui ne convienne au style des autres rois de la seconde race.

(733) Le tachygraphe des Grecs était le notaire des Romains; et le calligraphe des premiers, l'antiquaire, le libraire, et quelquefois le scribe de ceux-ci.

(734) PLAUT., *Pseudol.*, act. I, sc. I.

(735) Les mauvaises écritures furent de tous les siècles. Elles ne décrient que ceux où elles sont familières aux personnes qui, par état, devraient le mieux écrire. Qu'une femme traçât des lignes si peu droites que les lettres semblassent montées les unes sur les autres et tracées de la patte d'une poule; qu'il fallût une sibylle pour les déchiffrer, on ne doit pas conclure de ces plaisanteries de Plaute, que, de son temps, l'écriture fût fort mauvaise, mais plutôt qu'elle avait coutume d'être lisible, droite et bien formée; qu'il y avait toutefois des mains griffonnantes, et que telles étaient pour l'or-

(*a*) *De re dipl'om.*, p. 437.

(*b*) *Hist. de Langued.*, t. I, *Preuves*, p. 92.

tilien (736) semble se plaindre que, de son temps, on le négligeait, non pas jusqu'à dédaigner d'apprendre à écrire, mais jusqu'à ne pas se soucier de le faire avec élégance et promptitude. L'empereur Carin est blâmé par Vopisque d'avoir porté le dégoût pour l'écriture jusqu'à se décharger sur un subalterne du soin de contrefaire sa main dans les rescrits et dépêches où sa signature devait paraître. Lorsque l'empire romain subsistait encore dans toute sa splendeur, l'estime que les barbares faisaient des Romains rejaillissait sur leurs mœurs, leurs arts et leurs usages. Mais quand ils les virent domptés et détruits par des hommes sans savoir, comme ils n'apercevaient rien qui mît plus de différence entre eux et les Romains que les arts et les sciences, ils se figurèrent que les lettres énervaient le courage, et qu'il ne fallait pas chercher d'autre cause de la chute des Césars, du renversement de Rome et des victoires continuelles, remportées par les peuples incultes et grossiers du Nord sur les Romains, polis et cultivés par les lettres. Prévenus de ces fausses idées, ils n'avaient garde de s'appliquer à l'étude (737). Et pour ne point s'exposer à la tentation de se passionner pour elle, ils s'en fermaient pour toujours la porte, en ne voulant pas même souffrir que leurs enfants apprissent à lire et à écrire.

III. *Rois, reines, empereurs, qui ne savaient pas écrire. Charlemagne était-il de ce nombre? Autres rois, princes et grands, à qui l'art d'écrire fut toujours inconnu.* — Rien alors de plus ordinaire que de voir des grands et des princes incapables de mettre leur nom par écrit. Théodoric, roi des Ostrogoths, quoiqu'élevé à la cour de Constantinople, ne le savait pas. Il fallait bien que le roi son père eût à cet égard notifié ses intentions. Sans cela l'éducation d'un jeune prince de dix ans, donné en otage à l'empereur Léon, aurait-elle été négligée jusqu'à ne pas le rendre capable d'écrire son nom (738)? Mais ce qui fait bien voir que c'était une ignorance affectée et par goût de nation, c'est que Théodoric lui-même, devenu souverain de l'Italie, ne permettait pas à ses Goths de fréquenter les écoles des anciens habitants du pays (739). Les principaux d'entre les Goths, indignés de ce que Amalasunte faisait étudier son fils Athalaric, successeur de Théodoric, s'en plaignirent comme de la chose du monde la plus opposée aux mœurs d'une nation belliqueuse

L'empereur Justin, Thrace d'origine et de basse naissance, ne savait ni lire ni écrire. Sa condition, sa patrie demi-barbare, et depuis longtemps en proie aux peuples du Nord, qui l'étaient tout à fait, rend moins surprenante l'ignorance d'un empereur qui d'ailleurs avait commencé par le métier de simple soldat.

Nos rois Francs ne parurent pas d'abord plus affectionnés aux lettres que les Goths, quoiqu'ils en fussent moins ennemis. Quelque superficiel que fût le savoir de Chilpéric (740), on le regarda comme quelque chose de rare. Depuis lui toutefois les exemples de rois et de reines qui ne pouvaient pas seulement écrire leur nom devinrent moins fréquents. On en connaît cependant plusieurs. Tels sont Clovis II (741), Childéric II (742) et Clovis III; telles sont Nanthilde, Bathilde, et Clotilde mère de Clovis III.

Sur la fin de la dynastie des Mérovingiens, les secousses terribles dont l'état fut agité achevèrent de détruire le peu de goût qu'on avait repris pour les lettres. Les chefs de la race des Carlovingiens ne savaient pas écrire.

dinaire celles des femmes. Au reste, difficilement pourrait-on entendre les expressions du poëte comique de toute autre écriture que de la cursive romaine. Peut-être aussi fait-il allusion à la forme. Plusieurs de ses lettres sont communément appuyées, et pour ainsi dire entées les unes sur les autres. Telles sont l'*a* et le *c*, mais surtout l'*e* et le *t*, sans parler de celles qui leur servent de base, en bien plus grand nombre. Sur la fin du VII[e] siècle et vers le commencement du VIII[e], les lignes des écritures mérovingiennes, de celles mêmes des diplômes royaux, sont assez sujettes à monter et à descendre. On en voit aussi de peu droites dans quelques diplômes du roi Eudes, malgré les lignes blanches tirées exprès pour régler l'écriture. Mais, en fait de mauvaise écriture, vit-on jamais rien de plus détestable que les pieds de mouche du XV[e] siècle, les tirades du XVI[e] et le griffonnage de nos sergents?

(736) *Instit. orat.*, lib. I, c. 1.

(737) Ils ne concevaient rien de plus beau qu'une bravoure aveugle. Se rendre redoutable à tout le monde, piller impunément ses voisins, c'était là, selon eux, le comble de la grandeur, la source de la vraie illustration, de la gloire et du mérite. Leur manière d'envisager les sciences, et celle de Rousseau de Genève, n'étaient pas fort différentes. Mais ils se seraient crus dégénérés en Romains s'ils avaient su, comme lui, plaider la cause de l'ignorance.

(738) La politique des Romains, depuis s... t qu'ils se furent métamorphosés en Grecs, alla bien jusqu'à cacher soigneusement à leurs voisins les secrets de leur tactique; mais, loin de leur faire un mystère de l'art d'écrire, ils auraient cru adoucir utilement pour eux-mêmes la férocité des barbares, s'ils avaient pu leur communiquer leur goût pour l'étude et pour les sciences.

(739) PROCOP., *De bello goth.*, l. I, c. 2.

(740) Chilpéric fut le premier de nos rois qui eut quelque teinture des sciences et des belles-lettres. Peut être fut-il aussi le premier de ceux qui surent véritablement écrire. Depuis lui, les rois mérovingiens, ou du moins la plupart d'entre eux, ne l'ignorèrent pas. Nous ne voyons même que des rois enfants sur qui puisse tomber cette ignorance. Mais on ne peut dire qu'elle ait toujours duré, si ce n'est qu'ils n'aient pas assez vécu pour acquérir la disposition contraire.

(741) *De re diplom.*, p. 110, 376 et seqq. 606 et 608. Le P. Germon (*a*) et Raguet (*b*) entassent citation sur citation, pour prouver que Clovis II, c'est-à-dire un enfant de quatre ans, savait écrire et signer. Mais toutes ces prétendues signatures ne sont que de purs monogrammes, faits soit avec des estampilles, soit avec des tablettes percées, dans les ouvertures desquelles on faisait passer le calamus, en tenant la main du jeune prince.

(742) LONGUEVAL, t. IV, p. 44.

(*a*) Discept. I, p. 138 et seqq.

(*b*) *Hist. des contest. sur la diplom.*, p. 198 et suiv.

C'est au moins ce qu'on peut dire de Pépin le Bref et de Carloman. Charlemagne luimême ne l'avait pas appris d'enfance (743). Les tentatives qu'il fit, dans un âge plus avancé, pour façonner sa main à l'écriture, et le peu de succès de ses efforts, le prouvent assez.

La même ignorance avait cours en Angleterre, et les rois anglo-saxons n'en étaient pas exempts. Withred, qui régnait sur la fin du VIIe siècle et le commencement du VIIIe, ne savait pas signer son nom (744). A peine Tassilon, duc de Bavière, en pouvait-il former les premières lettres (745).

(743) Plusieurs auteurs ont mis en problème s'il savait écrire. Les uns ont répondu (a) négativement, les autres ont (b) soutenu l'affirmative : d'autres, en plus grand nombre, disent qu'il ne put jamais parvenir à peindre les beaux caractères, tels qu'étaient les majuscules, usités soit dans les manuscrits, soit à la chancellerie; qu'il était néanmoins capable de tracer ceux de l'écriture ordinaire. Celle à laquelle il s'appliqua sans succès n'était autre, au sentiment de (c) Burchard, que l'ancienne germanique, dont la forme grossière et rustique ne méritait pas qu'un si bon esprit prît tant de peine pour ne rien apprendre. Les difficultés qui, relativement à l'acquisition de l'art d'écrire, arrêtèrent les progrès de Charlemagne, Franzius, dans sa Vie, les réduit à n'avoir pu rendre exactement par des images les mouvements des astres. L'application du monarque eut un tout autre objet aux termes d'Eginhart, qui ne dissimule pas son ardeur pour l'astronomie. Mafféi non content de se (d) déclarer pour la première opinion conclut que D. Mabillon inclinait pour elle, de ce qu'il fait commencer sous ce roi l'usage des monogrammes. Il aurait pu s'autoriser d'un texte bien plus précis, où le célèbre Bénédictin (e) se croit appuyé d'Eginhart, pour avancer qu'un prince d'un si vaste génie et d'une si grande érudition ne savait pourtant pas mettre son nom par écrit. Le docte marquis s'élève contre Lambécius et le P. Pagi : parce qu'ils ont, selon lui, prétendu faire consister dans la formation des grandes lettres, dont on use à la chancbellerie, l'écriture à laquelle Charlemagne avait essayé d'accoutumer sa main sans pouvoir y réussir. Les expressions de Lambécius (f) semblent n'avoir pour but que les lettres historiées; Eginhard aurait donc plutôt refusé à Charles la qualité de peintre que celle d'écrivain. Mais qui croira qu'un (g) si grand roi ait perdu le temps à peindre de belles majuscules? Baudelot était pourtant si enchanté de cette manière d'expliquer Eginhard, que, pour la faire triompher de toutes les autres, il propose sérieusement (h) de changer son *scribere* en *pingere et litteris* en *lineamentis*. Qui pourrait soutenir pareille licence, sous prétexte de correction?

Mafféi est à son tour combattu par (i) D. Nassare. Ce dernier lui reproche ainsi qu'à D. Mabillon de ne pas entendre Eginhard. Heuman (j) n'est pas moins persuadé qu'on ne le comprend pas, quand on conclut de ses paroles que Charlemagne ne savait pas écrire. Il faut, à son avis, les restreindre à la belle écriture des | calligraphes. C'est aussi le parti que prennent D. Rivet, D. Bouquet, Jean-George Eckhart, d'après Schminck. Le P. Longueval (k) interprète de même la prétendue incapacité de cet empereur. « Il s'agissait apparemment, dit-il, de l'écriture dont on se servait pour transcrire les livres, et qui était différente de l'écriture usuelle. D'ailleurs on conserve, A CE QU'ON CROIT, les originaux de plusieurs chartes, où Charlemagne a souscrit de sa propre main par un monogramme, dont les lettres, qui composent son nom, sont très-bien formées. » Nous passons ce monogramme, que le P. Longueval a soin de faire représenter : quoiqu'en bon hardouiniste, il ne crût pas qu'on ait aujourd'hui les originaux d'après lesquels il est tiré. Mais qui ne le prendra pour un grand antiquaire, quand il prouve qu'un prince savait écrire, parce que les lettres qui composaient le monogramme de son nom, étaient bien formées? Comme si elles n'avaient pas été tantôt imprimées avec des estampilles, tantôt tracées au travers de tablettes percées, tantôt formées par les mains des secrétaires! C'est ce que nous ne tarderons pas d'exposer en peu de mots, en attendant que nous traitions des monogrammes.

Si notre sentiment pouvait être de quelque poids, pour concilier ceux de tant de grands hommes autant qu'il est possible, nous accorderions à D. Mabillon qu'au temps où Charlemagne introduisit l'usage des monogrammes il ne savait pas encore écrire. Nous ajouterions qu'après l'avoir appris, il ne se départit jamais de sa première façon de signer. Nous ne voyons, dans la Vie de Charles par Eginhard (l), ni cette ignorance totale de l'art d'écrire, ni cette capacité pour une sorte d'écriture, à l'exclusion des autres, que plusieurs lui attribuent. En un mot il savait écrire, mais il ne devint jamais habile dans cet art. C'est, ce semble, tout ce qu'on peut inférer de ce texte : *tentabat et scribere, tabulasque et codicillos ad hoc in lectulo sub cervicalibus circumferre solebat, ut, cum vacuum tempus esset, manum effigiendis litteris assuefaceret : sed parum successit labor præposterus ac serò inchoatus.* S'il restait quelque doute, il serait résolu par un autre passage du même auteur. Il y est (m) expressément porté qu'il ÉCRIVIT et qu'il apprit par cœur les vieilles chansons barbares, où l'on célébrait les exploits et les guerres des anciens rois : *barbara et antiquissima carmina, quibus veterum regum actus ac bella canebantur, scripsit.* Ce qu'il fit par lui-même pour la correction des livres (n) suppose aussi qu'il savait écrire. Lambécius (o) atteste que, dans la Bibliothèque impériale, on conserve un manuscrit corrigé de sa propre main. Mais ce qui paraît encore plus décisif, un concile tenu à Fismes, au diocèse de Reims, et dont on croit les actes dressés par le fameux Hincmar, porte que Charlemagne avait au chevet de son lit des tablettes avec un stylet, qu'il y marquait ses réflexions les plus avantageuses au bien de l'Eglise et de l'Etat, et qu'il les communiquait ensuite à son conseil. Le fait est apuyé sur le rapport de témoins oculaires, *ab illis audivit qui interfuerunt.* Eckart fait célébrer ce concile, qu'on appelle *apud sanctam Macram*, sous Charles le Chauve. D'autes le fixent à l'an 881. Quoi qu'il en soit, ce témoignage peut servir de commentaire au texte d'Eginhard. Il sera donc restreint à une écriture ni belle, ni hardie, et non à l'impuissance d'écrire

(744) SPELMAN, *concil.*, t. I, p. 193, 198.

(745) *Metropol. Salisb.*, t. I, p. 125.

(a) FLEURY. *Hist. eccl.*, t. IX, l. XLIV, p. 472; LEBLANC, *Traité des mon.*, p. 90; FONTANINI, *Vindic. dipl.*, p. 170.

(b) *Augusta quinque Carolorum historia* ab ADAMO à ZAPEDA; *Nova acta erudit.*, nov. 1757.

(c) *De linguæ latin. in Germania fatis*, c. 3, p. 61.

(d) *Verona illustrata.*, col. 337.

(e) *De re diplom.*, Supplem., p. 20.

(f) *Biblioth. Cæsar.*, lib. II, c. 5, p. 263, 264.

(g) ECKART, *Rerum Franc.*, t. I, lib. XXIV, p. 681.

(h) *De l'utilité des voyages.* t. II, p. 538.

(i) *Biblioth. universal.*, prologo, fol. XXXIII, v°.

(j) *Comment. de re diplom.*, cap. 2, § 62, p. 118.

(k) Tom. IV, p. 526.

(l) BOUQUET, t. V, p. 99, n. 25.

(m) *Ibid.*, n. 29.

(n) *Hist. littér.*, t. IV, p. 376, 409, 410.

(o) Lib. VIII, p. 645.

Herbaud, comte du sacré palais, et par conséquent le chef de la justice de l'empire, en 874, était encore moins habile (746). Plusieurs autres seigneurs d'Allemagne se trouvaient dans le même cas (747). Quoiqu'en Orient l'art d'écrire fût plus cultivé, on y vit un Basile le Macédonien augmenter le nombre des princes incapables de signer un acte dans toutes les formes (748).

« L'ignorance, qui régnait dans le IXe siècle et les suivants, dit D. Hyacinthe Morice (749), était si grande, que les laïques ne savaient pas même écrire leurs noms (750). » Ce mal empira durant les Xe, XIe et XIIe (751). Guillaume le Conquérant, tout amateur des savants et tout grand monarque qu'il fût, ne se distinguait point par cet endroit. Philippe Ier, son seigneur suzerain, quoique son inférieur à divers égards, n'était, à celui-ci, que son égal. Les XIe et XIIe siècles ont néanmoins eu deux rois de France lettrés, Robert et Louis le Jeune : mais alors difficilement trouvait-on quelque homme qui ne fût pas d'église, et qui sût écrire (752).

IV. ***Ecclésiastiques qui ne savaient pas écrire, ou qui ne daignaient pas signer.*** — On n'est pas étonné de voir des laïques ignorer l'art d'écrire, surtout depuis que la barbarie eut couvert la face de la terre. Que des ecclésiastiques ne l'aient pas su, qu'ils l'aient déclaré nettement, c'est ce que certains écrivains de nos jours, qui jugent des mœurs antiques par les nôtres, ne sauraient digérer. Quelle sera donc leur surprise, lorsqu'en Occident, comme en Orient, on leur prouvera ces faits par des exemples anté-

(746) *Annal. Bened.*, t. III, p. 186.

(747) Il ne faut pas douter, dit (a) Ludewig, qu'il n'y ait eu des empereurs qui ne savaient pas écrire : puisque les princes mêmes n'avaient pas honte d'attester leur ignorance dans les diplômes, par cette formule solennelle : *quia litteras nescio; caracteres pingere ignoro; propter ignorantiam litterarum :* et en allemand : *Weilich schreibens uner fahren.* Cependant cela ne doit pas s'étendre, continue Ludewig, à un si grand nombre. D'ailleurs ceux qui ne savaient pas écrire imprimaient leur nom avec des estampes de bois ou de cuivre, ou bien dirigeaient, au travers de lames percées, les mouvements de la plume. Ils suppléaient encore à leur ignorance par des marques, que nous appelons *handgemerk*, *handzeichen*, par des croix, par des figures monstrueuses. Enfin les témoins, les dates, les sceaux, les chanceliers, les chapelains ou les notaires suffisaient pour revêtir les chartes de toute l'authenticité qu'on exigeait alors. Ainsi l'on ne peut rien conclure de là contre la multitude ni contre la sincérité de ces pièces.

(748) FLEURY, t. XI, p. 297, 298.

(749) *Mémoire pour servir à l'hist. de Bret.*, t. I, préf., p. 8.

(750) Il n'en faut pourtant pas inférer que cette ignorance s'étendît à tous les laïques, mais seulement à leur très-grand nombre. Nous en voyons encore alors quelques-uns signer des diplômes, non-seulement en Italie, où cet usage se soutint bien plus longtemps, mais même en France.

(751) L'illustre auteur du *Nouvel abrégé chronologique de l'histoire* (b) *de France* n'en dit peut-être pas assez, lorsqu'au Xe siècle il représente l'*ignorance comme si profonde, qu'à peine les rois, les princes, les seigneurs, encore moins le peuple, savaient lire :* mais n'en dit-il pas un peu trop, quand il ajoute *qu'ils connaissaient leurs possessions par l'usage, et n'avaient garde de les soutenir par des titres : puisqu'ils ignoraient l'usage de l'écriture?* Sur l'année 929 il avait déjà dit : *Ici finissent les capitulaires* (c) *de nos rois. Les plus anciens titres, dont nous ayons connaissance depuis, ne commencent qu'à Louis le Gros, à l'an* 1100 ; *encore jusqu'à saint Louis, si l'on en excepte l'ordonnance de Philippe-Auguste de l'an* 1190, *ce ne sont que chartes particulières accordées à des églises, etc.* 1° Les exceptions à l'ignorance générale s'étendaient alors si rarement aux seigneurs, qu'il n'était pas nécessaire d'y recourir en leur faveur. 2° Quoique presque aucun laïque ne sût écrire, on ne laissait pas de soutenir souvent ses possessions par des titres antérieurs au Xe siècle. Il y a plus, malgré les divers moyens pratiqués pour se dispenser de dresser des actes, la coutume et les lois mêmes obligeaient de se faire expédier des chartes en différentes occasions. L'obligation étroite cessant, les plus sages ne laissaient pas de donner la préférence aux titres sur les symboles d'investiture et les contrats non écrits. Dès le Xe siècle, la mode fort accréditée des notices historiques, dressées avec des formalités plus ou moins solennelles, prouve assez qu'on n'aimait pas à s'en tenir à des conventions ou donations verbales, quoiqu'en présence de témoins. Enfin un nombre très-considérable de chartes (d), dont les originaux subsistent encore, ou tirées de cartulaires des Xe et XIe siècles, pour ne rien dire des suivants, attestent qu'on ne discontinua jamais de soutenir ses possessions par des titres.

Il serait absurde et contraire aux notions les plus communes de croire qu'il n'y ait point eu de titres depuis 919 *jusqu'à l'an* 1100 (e). Ce ne fut jamais la pensée de l'illustre auteur : nous en sommes certains par son propre témoignage. Il passe si rapidement des capitulaires de nos rois à ce qu'il appelle les anciens titres, de ceux-ci aux ordonnances, et de ces dernières aux chartes, qu'on a lieu de juger qu'il n'a pas prétendu approfondir la matière : aussi pourrait-on dire qu'il en était en quelque sorte dispensé par la nature même de son ouvrage. N'exigeons pas d'un savant historien, qui se propose uniquement d'offrir des vues générales, qu'il parle avec la précision qu'on a droit d'attendre d'un dissertateur, qui n'embrasse qu'un point particulier.

(752) Sur la fin du XIIIe siècle l'art d'écrire commençait à reprendre faveur parmi les laïques. Cependant M. de Valbonais (f) nous apprend qu'il était encore fort rare de voir des personnes qui sussent lire et écrire. « De huit témoins, qui furent présents à l'ouverture du testament de Guillaume de Beauvoir, il y en avait cinq qui ne savaient pas écrire, et qui s'en remirent à une main étrangère, pour la souscription de leur nom. » C'était en 1277. Au commencement de ce siècle, peut-être ne s'en serait-il pas trouvé un qui pût souscrire. On comprend bien que nous ne parlons ni des ecclésiastiques, ni des juges et notaires laïques, qui commençaient à être distingués des vrais clercs : quoique ceux-ci exerçassent encore assez fréquemment les fonctions des uns et des autres.

(a) *Reliquiæ mss. et diplom.*, t. I, *Præf.*, p. 92, 93.

(b) 4e édit. in 8°, p. 93.

(c) Pag. 74.

(d) V. les recueils de BALUZE, des Pères D'ACHERY, MARTENE et DURAND, le VIe livre de la *Diplomatique*, le IIe tome de l'*Histoire générale de Languedoc*, et le IXe des *Historiens de France*, recueillis par D. BOUQUET, etc.

(e) *Lettr. de M. le Président Hénault.*

(f) *Hist. du Dauphiné*, t. I, p. 228.

rieurs à l'innondation des barbares, et contemporains aux siècles les plus florissants de l'empire de Constantinople ? Que répliquer, quand on leur fera voir en 411, à la conférence de Carthage (753), un évêque, par pure incapacité, hors d'état d'écrire son nom ; deux prélats, revêtus de la même dignité dans le conciliabule d'Ephèse, ne pouvoir signer : plus de quarante évêques, au concile de Chalcédoine, réduits à signer par les mains d'autres évêques, ou recourir à celles de leurs prêtres ou de leurs diacres ? (754)

Si des évêques obligés d'attester par leurs signatures les actes des conciles généraux auxquels ils étaient députés, s'en déchargèrent sur des mains étrangères, on n'exigea pas des abbés, des prêtres et des clercs, qu'ils signassent toujours par eux-mêmes. Le concile sous Ménas (755) nous fait connaître deux supérieurs de monastères, dont la capacité n'allait pas jusqu'à savoir mettre leur nom au bas d'un acte. Plusieurs des moines d'Orient (756), qui présentèrent contre Sévère (757) une requête à ce patriarche, quoique archimandrites ou supérieurs de monastères, et même prêtres, se virent par le même motif dans la nécessité de la faire souscrire en leur nom. De ce nombre fut Sabbatius, prêtre et supérieur du monastère d'Hypace. Nous ne parlerons point d'un Gratien, sous-diacre, qui ne put mettre son nom à la célèbre charte de Ravenne, publiée et figurée dans le supplément à la *Diplomatique* de D. Mabillon. Saint Benoît n'exigeait pas qu'on sût écrire (758), pour faire profession de sa règle. Tous les moines ne le savaient pas encore au commencement du XIe siècle (759).

Mais il était réservé au moyen âge de ne pas vouloir prendre la peine de signer, soit qu'on sût écrire, ou qu'on ne le sût pas. Les ecclésiastiques et les évêques mêmes n'ont que trop souvent copié les mœurs séculières dans des choses beaucoup plus importantes. L'usage introduit par nos rois carlovingiens de ne plus faire de signatures ordinaires, ne pouvait donc manquer d'avoir bien des imitateurs, même parmi les évêques et les abbés. On peut en voir des exemples dans la *Diplomatique* de D. Mabillon (760).

V. ***Etait-il d'usage de faire dans les actes publics et privés un aveu solennel de son incapacité d'écrire ? Diplômes différents, où la signature des rois mérovingiens était et n'était pas employée.*** — Quoiqu'il y ait eu des peuples assez barbares pour se laisser prévenir contre l'art d'écrire, nous ne voyons personne qui se soit glorifié de cette ignorance, lorsqu'il s'agissait de souscrire quelque acte, auquel il était intéressé. Mais, soit humilité, soit soumission aux lois, soit différence de mœurs et de coutumes, l'aveu de cette impuissance coûtait peu, ou s'il coûtait quelque chose à l'amour-propre, on savait le sacrifier de bonne grâce. La franchise de ces bons vieux temps paraît incroyable aux Germon, aux Raguet (761) et à leurs partisans. Quand Clovis II et la reine Nanthilde sa mère n'auraient pas su écrire (762), ils ne devaient pas, à les entendre, *faire parade d'une ignorance si extraordinaire dans un acte public* (763). Qu'était-il besoin que des rois s'excusassent de souscrire, lorsque leur signature n'était pas nécessaire (764) ? Mais que peuvent des raisonnements contre des faits ? L'impuissance d'écrire d'un roi seulement âgé de quatre

(753) *Collat.*, die 1, c. 133.
(754) LABBE, *Concil.*, t. IV, act. 6, col. 581 et seqq.
(755) Act. 1, col. 34, 35.
(756) On en compte au moins sept, dont quelques-uns étaient prêtres.
(757) LAB., *Concil.*, t. V, col. 130, 135.
(758) *Reg.*, c. 58.
(759) FULBERT. Carnot., ep. 21.
(760) Lib. II, c. 22, n. 5, 10.
(761) *Hist. des Contest.*, p. 199.
(762) GERM., discept. 1, p. 142, 143.
(763) Ier *supplem. à la défense de Saint-Ouen*, p. 17.
(764) La preuve que la signature des rois était inutile à la validité des diplômes, c'est que D. Mabillon a publié treize *préceptes* ou *plaids*, tous tirés sur les originaux, tous de rois mérovingiens, où ils ne signent pas : et cependant ils n'en font point d'excuse. Mais il ne faut que deux observations pour résoudre la difficulté. 1° Les anciens *plaids* sont des arrêts, où l'on renferme les jugements prononcés sur les procès discutés en présence du roi et des principaux ministres. Jamais roi mérovingien ne les signa : seulement il les faisait vérifier par un de ses référendaires, sous la clause *recognovit*. Or, sur les treize diplômes cités par le P. Germon, neuf sont des *plaids*, ils en portent le titre. Tels sont les onzième, quinzième, seizième, dix-neuvième, vingt-unième, vingt-cinquième, vingt-septième, vingt-huitième, trente-deuxième. Au treizième, nommément allégué par le Jésuite, comme non souscrit, quoique signé du roi dans toutes les formes, nous substituons le quinzième qui ne l'est pas, et qu'il aura voulu indiquer. A ces neuf diplômes, il faut encore joindre le vingt-quatrième, mal à propos intitulé *précepte* dans la Diplomatique. Et qu'on ne nous oppose pas le dixième diplôme, portant le titre de *placitum*, et toutefois signé par le roi Thierry III. C'est encore un titre démenti par le texte, qui se qualifie lui-même une fois *précepte* et deux fois *autorité*. Aussi, loin de l'objecter, le P. Germon n'en tire-t-il aucun avantage. Il n'était pas homme à prévenir la réponse à ses objections, quand même il l'aurait prévue : et il ne pouvait, sans la prévenir, faire valoir cette instance. Il ne reste donc plus que trois préceptes non souscrits. Mais 2° distinguez-en de deux sortes, sans préjudice des autres distinctions, qui ne font rien à notre sujet. Les uns contiennent des donations, restitutions ou confirmations de tous les biens d'une église ou seulement de quelque fonds considérable de donation royale. Ces préceptes sont toujours signés du roi mérovingien et d'un de ses référendaires. Les autres se bornent à des immunités, ou bien à des confirmations d'exemptions ou de péages. Ceux-ci ne sont point signés durant le VIIe siècle, et pas même constamment au VIIIe, ils sont plutôt appelés ordonnances *urdenatio*, que préceptes. C'est ainsi que se nomment les diplômes douzième, dix-septième, trente-unième, allégués par le P. Germon. Ils confirment uniquement des immunités de péages. Le douzième n'est non plus qu'une exemption des droits, que percevait le roi sur les navires et charrois. Ils ne devaient donc pas être souscrits de sa main. Le diplôme accusé par le P. Germon

ans et de sa mère, de la condition servile appelée au trône, est constatée par un monument au-dessus de tous les sophismes (765). L'usage d'avouer pareille ignorance est attesté par tant de traits historiques, que toutes les chicanes de l'esprit humain ne pourront en obscurcir l'éclat. Il suffira d'en rappeler quelques-uns dans les notes (766).

Voyons maintenant quelles furent les suites de cette ignorance, par rapport à la diplomatique. Les investitures, les sceaux, les souscriptions, les monogrammes, ne pouvant être envisagés que comme des moyens inventés pour suppléer à l'ignorance où l'on était de l'art d'écrire, et devant être ailleurs traités avec une juste étendue, nous ne saurions ici les parcourir trop rapidement.

VI. *Contrats sans écriture ; on y supplée par les investitures, les serments, les duels, les notices. Moines et clercs dressent presque tous les actes.* — Donner des fonds, les vendre, les acheter sans contrats par écrit, commencer et poursuivre les procès sans écriture, fut une des principales suite de l'ignorance où les barbares étaient plongés, soit avant, soit depuis qu'ils eurent fait la conquête des provinces occidentales de l'empire romain (767). De là les investitures et leurs symboles, variés presqu'à l'infini. De là les serments multipliés à l'excès (768). Mais on sentit bientôt les inconvénients de ces contrats sans écriture, et des injustices sans nombre causées par les faux serments. Quelques lois, même barbares, obligèrent de contracter par écrit, sous peine de nullité, du moins dans toutes les affaires qui concernaient les églises (769). D'autres admirent indifféremment les ventes faites par écrits et devant témoins (770). Quelques-unes, pour retrancher

n'est évidemment pas un arrêt. C'est un précepte, mais non du nombre de ceux qui ne font qu'accorder des exemptions de péages, ou même que les confirmer. On peut douter si ce n'est pas une véritable donation, ou du moins l'ampliation d'une concession précédente. Contentons-nous de l'envisager comme la confirmation d'un diplôme de Dagobert, par lequel il donnait une terre. C'en était assez pour que sa confirmation dût être signée et du jeune roi et de sa mère. S'ils ne le faisaient pas, il fallait dire pourquoi : leur excuse les dispensait de la souscription ordinaire aux rois mérovingiens, et non pas de quelqu'une des signatures de ceux qui ne savaient pas écrire. Aussi la pièce est-elle signée par des monogrammes. Les triomphes du P. Germon sur sa fausseté sont donc bien chimériques.

(765) Fredegar, *Schol. chron.*, col. 635, apud Ruinart.

(766) Quintus (*a*) signe pour Paulin, évêque de Zure, à la conférence des catholiques avec les donatistes. En présence du prélat non lettré, l'on énonce qu'il ne savait pas écrire, *litteras nesciente*. Au conciliabule (*b*) d'Éphèse, Elie, évêque d'Andrinople, signe par la main de Romain, évêque de Myre : parce que, dit-il, je ne sais pas écrire, *eo quod nesciam litteras*. Un autre évêque (*c*) en fait autant pour la même raison : *propterea quod litteras ignorem*. La même expression est employée dans (*d*) les souscriptions de la charte de pleine sécurité. Un papier (*e*) d'Egypte publié par le marquis Maffei, et renfermant une donation faite à l'église de Ravenne, porte que la donatrice ne sachant pas écrire l'avait confirmée par le signe de la croix, *pro ignorantia litterarum*. L'éditeur croit (*f*) la pièce de l'an 476. Mais qu'elle soit du ve siècle ou du suivant, cet aveu nous est égal. D. Mabillon a publié (*g*) deux papiers d'Egypte, dans lesquels une donatrice et un donateur, quoique celui-ci fût revêtu de dignités militaires très-distinguées, reconnaissent formellement qu'ils ne savent pas écrire : *quia ignoro litteras*, dit la première : *propter ignorantiam litterarum*, ainsi s'exprime le second. Un autre papier d'Egypte (*h*) de Maffei, contenant une vente, répète, dans les mêmes termes, que le vendeur fait un signe au défaut de la souscription ordinaire. Il est de 572. Un fragment très-considérable des actes publics de Ravenne nous apprend les formes observées à l'ouverture des testaments faits aux ve et vi^e siècles en faveur de l'église de cette ville célèbre. Or, un des testateurs y déclare qu'il ne sait pas écrire, *ipse litteras ignorans*. Le testament dont il s'agit remonte au delà de l'empire de Justinien. Veut-on encore un aveu bien précis de l'ignorance d'un prêtre et d'un abbé ? on le voit dans la requête des moines présentée à Ménas, patriarche de Constantinople. Jean, diacre, y signe pour son supérieur, et lui fait déclarer qu'il ne savait (*i*) pas écrire. *eo quod nesciam ego litteras*. Tous ces exemples sont antérieurs au viie siècle, et prouvent que ceux qui dressèrent le diplôme de Clovis II ne le déshonoraient pas en lui faisant avouer que ni lui ni sa mère n'étaient pas en état de souscrire à la manière accoutumée.

Les rois et les grands continuèrent dans la suite de s'expliquer avec la même candeur sur leur ignorance, et les notaires de l'énoncer dans plusieurs actes signés par des marques ou par des croix. Sur la fin du viie siècle un roi de Cantorbéry ne rougit pas qu'on lui mît dans la bouche l'aveu de son impéritie, *pro* (*j*) *ignorantia litterarum*. Un comte du palais impérial tient (*k*) le même langage, l'an 874, *propter ignorantiam litterarum*. Encore au commencement du xiie siècle, Gui Guerra (*l*) comte en Toscane, fait faire en son nom dans une charte le même aveu, *quia scribere nesciebat*. Il serait superflu d'accumuler un plus grand nombre de faits, pour vérifier un usage dont la certitude est démontrée.

(767) Les Romains ne laissaient pas de contracter entre eux sans écriture, surtout dans les campagnes (*m*).

(768) Ces usages ne regardèrent pourtant pas, du moins pendant quelques siècles, les anciens habitants. Ils continuaient toujours d'être gouvernés par l'ancien droit romain, peut-être aussi par quelques coutumes particulières.

(769) *Alamann. leg.*, 19 et 20 ; Lindenbroc., p. 368.

(770) *Venditio* (*n*) *per scripturam facta plenam habeat firmitatem. Si autem scriptura facta non fuerit*,

(*a*) Lab., *Concil.*, t. II, col. 1385.
(*b*) *Ibid.*, t. IV, col. 320.
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *De re diplom.*, Supplem., p. 76.
(*e*) *Istor. diplom.*, p. 144.
(*f*) *Ibid.*, p. 147.
(*g*) *De re diplom.*, Supplem., p. 89.
(*h*) *Istor. diplom.*, p. 165.
(*i*) Lab., *Concil.*, t. V, col. 135.
(*j*) Spelm., *Concil.*, t. I, p. 19.
(*k*) *De re diplom.*, l. vi, p. 544.
(*l*) Fontanini, *Vindic. diplom.*, p. 166, 167.
(*m*) Justin., novel. 73, cap. 8 et 9.
(*n*) *Edit.*, lib. v, tit. 4, leg. 3, antiq.

les serments, autorisèrent les duels (771). L'abus des donations sans écriture eut cours en France jusqu'environ le XIIe siècle. On ne s'avisa guère avant la fin du Xe d'y suppléer par des notices privées et proprement dites (772). Elles ne continuèrent pas au delà de la moitié du XIIe, preuve qu'on avait cessé pour lors de faire des donations de terres sans écriture (773).

Tant que les tribunaux romains se soutinrent au milieu des nouveaux maîtres venus du Nord, on s'aperçut peu de la diminution des contrats écrits. Les formules angevines de Marculfe et autres en font foi. Les ravages des Huns et des Normands, l'établissement des fiefs, la tyrannie d'une foule de grands et petits seigneurs, qui se cantonnaient chacun dans les domaines qu'ils avaient usurpés, et qu'ils gouvernaient en souverain, aurait achevé la ruine des lettres, si les moines et quelques clercs n'en avaient sauvé les débris (774). Toutes les sciences et les arts libéraux roulèrent uniquement sur eux. Ils furent, pour ainsi dire, les seuls qui sussent écrire : nulle charte, nul acte ne se faisait que par leur ministère.

Ils ne commencèrent pourtant pas alors l'exercice de ces fonctions. Sous le règne des premiers rois de la seconde race, on ne voyait, pour ainsi dire, en cour, que des diacres, sous-diacres et autres clercs séculiers ou réguliers remplir les charges de chanceliers ou de notaires (775); c'était souvent un degré pour parvenir à l'épiscopat. Dans la suite les grands, comme les rois et les empereurs, eurent leur archichapelain, ou chapelain, chargés d'écrire tous les actes émanés de leur autorité, faits en leur nom, ou pour leurs vassaux. L'écrivain des chartes souvent se fait connaître par sa signature. Il ne manque guère d'exprimer sa qualité de diacre ou lévite, de sous-diacre, de prêtre, de moine ou de clerc, lorsqu'il n'a pas celle de chancelier, de chapelain ou de notaire. Quelquefois il unit plusieurs de ces titres (776).

datum pretium comprobetur, et emptio habeat firmitatem. Ainsi parlent les anciennes lois des Wisigoths, tirées du manuscrit de saint Germain-des-Prés, 1278.

(771) Telles furent la loi imposée par Gondebaud (a) aux Bourguignons au Ve siècle, et la loi donnée aux Italiens par Otton II, au Xe (b).

(772) *V. Diplom.*, t. I, p. 311.

(773) Les chartes, déjà fort communes au XIe siècle, se multiplièrent beaucoup au XIIe, et prodigieusement au XIIIe. Toutefois, on prétend (c) qu'ordinairement alors les seuls contrats des personnes riches et qualifiées étaient rédigés par écrit; que, faute de savoir écrire, on avait souvent recours au serment et aux gages de bataille : comme il est prouvé, dit-on, par le chapitre 118 et plusieurs autres des *Etablissements* de Saint-Louis. N'y s'agit-il pas plutôt de différends que d'échanges, de ventes, de donations? Elles se faisaient régulièrement depuis longtemps par écrit. Dès le règne de Philippe-Auguste (d), chaque ville avait un écrivain chargé de rédiger les obligations passées au profit des Juifs. A combien plus forte raison les contrats de vente et d'achat de terres ne se faisaient-ils plus sans écriture. Il en était de même des donations et des testaments. En fait de procès, il est vrai qu'on ne mettait par écrit que les sentences ou les arrêts. Presque toutes les autres procédures étaient supprimées. A peine commencèrent-elles avant le XIIIe siècle. Mais on peut dire que vers sa fin on n'épargnait pas l'écriture. Les actes de tout genre devinrent très-prolixes. Les chicanes les plus manifestes empruntées de la scolastique, et déduites avec un vain étalage d'arguments aussi secs que frivoles, prirent la place et des raisons solides et de précision. Les formalités et les précautions furent entassées les unes sur les autres, avec une si grande profusion de paroles demi-barbares, qu'il n'est presque pas possible d'en supporter la lecture.

(774) *Monachatus enim*, dit le chevalier Marsham (e), *olim maxima fuit pars gentis ecclesiasticæ : et parietes cœnobiales diu sanctitatis et melioris litteraturæ fuerunt sepes.* « Les moines, dit Richard Simon (f), ont été les maîtres des sciences pendant plusieurs siècles. C'est d'eux principalement d'où nous sont venus tant de livres manuscrits. On leur doit rendre cette justice, qu'ils ont été TRÈS-UTILES à la religion et à la république des lettres. » Il n'y a que la force de la vérité qui ait pu arracher à ces deux critiques de pareils éloges.

(775) MABILL., *Annal.*, t. III, p. 201.

(776) Fleury (g) prouve, par l'exemple de Marculfe, qui vivait au VIIe siècle, que dès lors il y avait des moines appliqués à écrire les actes publics, et que c'était un effet de l'ignorance des laïques, barbares ou serfs pour la plupart. D. Mabillon trouve des preuves au VIIIe siècle que les abbés (h) faisaient les fonctions de juge. Qu'on voie des moines non-seulement dresser des chartes, mais encore des diplômes royaux, c'est un fait dont on pourrait multiplier les exemples s'il en était besoin. Un ou deux suffiront. La suscription d'une charte du roi Robert pour l'abbaye de Cormeri est conçue en ces termes : *Gotfridus* (i) *monachus scripsit ad vicem Franconis cancellarii, et ipse Franco manu propria subscripsit.* Vers le milieu du XIIe siècle, les (j) moines vicegérants des notaires ou chanceliers écrivent encore des diplômes d'empereurs.

Beaucoup de chartes (k) sont ainsi terminées : *Paulus monachus scripsit*, ou *Paulus monachus exstitit notarius*, etc. Les moines n'étaient pas bornés à remplir les fonctions de notaires dans les affaires où ils étaient intéressés (ce qui se vérifie par une infinité de faits), ils exerçaient réellement celles des notaires publics (l). Quoiqu'il fût plus d'usage que ceux des conciles fussent clercs séculiers, on voit aussi des moines chargés de cet important emploi (m). A l'égard des autres ecclésiastiques ou clercs, contentons-nous des observations suivantes. On ne recevait point de charte (n) relative à l'Eglise d'Angers, au commencement du XIIe siècle, qui n'eût été dictée et approuvée par l'écolâtre. Ménard, dans son *Histoire des évêques de Nîmes*, observe qu'au IXe siècle les prêtres servaient de notaires dans les actes passés en faveur de l'Eglise, et de greffiers dans les causes ecclésiastiques. Le même savant auteur en donne des preuves encore plus précises et plus abondantes,

(a) BOUQUET, t. IV, p. 268.
(b) *Lex Long.*, lib. II, tit. 55, n. 34.
(c) LAURIÈRE, *Ordon. des rois*, t. I, p. 207.
(d) *Ibid.*, p. 44, 45.
(e) *Propyl. monast. anglic.*
(f) *Lettr. critiq.*, p. 96, 127; *Biblioth. choisie*, t. II, p. 125.
(g) *Hist. ecclés.*, t. VIII, p. 571.
(h) *Annal. Bened.*, t. II, p. 177.
(i) *Ibid.*, tom. IV, p. 693.
(j) *Ibid.*, tom. VI, p. 287.
(k) *Hist. littér.*, t. VIII, p. 267.
(l) *Annal. Bened.*, t. IV, p. 265.
(m) *Ibid.*, tom. VI, p. 98.
(n) BALUZE, *Miscell.* t. II, p. 202.

VII. *Divers moyens de suppléer aux signatures, en faveur de ceux qui ne savaient pas écrire. Souscriptions pour d'autres : sceaux, témoins, croix, marques, monogrammes avec des estampilles ou lames en tenant lieu.* — Que tous les contrats se fissent par écrit, cela n'était pas nécessaire ; mais quand on en avait à passer, il semblait indispensable de les souscrire (777). Sous l'empire des Romains, où l'écriture était à peu près aussi cultivée qu'à présent, on souscrivait néanmoins au besoin les uns pour les autres, et l'on se contentait de faire mettre une marque de la main de celui qui ne savait pas écrire (778). Depuis l'établissement du christianisme, cette marque était ordinairement le signe de la croix. Les ecclésiastiques surtout ne se dispensaient presque jamais de l'employer, lors même qu'ils faisaient les souscriptions les plus étendues. En Angleterre les croix tenaient lieu de toute souscription aux rois, aux grands, aux ecclésiastiques. Telle fut aussi la signature de nos premiers rois de la seconde race, et de quelques-uns de la troisième (779). C'est ainsi que signait Guillaume le Conquérant, quand il ne s'abstenait pas de toute signature. A chaque croix, l'écrivain, le notaire ou le chancelier marquait le nom et les qualités de celui qui venait de la tracer. Il y eut même des temps où la croix fut formée, non de la main des souscripteurs, mais de celle des écrivains des chartes (780). Cet usage, qui ne fut jamais universel, se renferme entre les IX, et XIV[e] siècles (781).

Lorsque la souscription des témoins présents à la passation d'un acte, et surtout des personnes intéressées, était encore regardée comme d'une nécessité indispensable, pour suppléer à son défaut, on eut recours à diverses ressources. Outre les croix et les

pour le X[e] siècle, dans son *Histoire de Nîmes* (a). Comme alors il était difficile de trouver quelque laïque qui sût lire et écrire, les notaires étaient très-rares ; si les traités ne se (b) passaient pas verbalement, en présence de l'évêque, on avait recours aux ecclésiastiques ou bien aux moines. De là, pour ne pas revenir au nom de clercs donné aux jeunes praticiens, toutes les charges (c) de judicature occupées par les clercs. C'étaient eux aussi qui tenaient lieu (d) d'avocats et de procureurs, comme de greffiers et de notaires. Les clercs des seigneurs leur servaient de secrétaires et de trésoriers, tenant les registres de leurs comptes et de leurs revenus. Toute profession où il fallait savoir écrire, n'était point exercée par d'autres.

(777) Si l'on en croit Brunet, dans son *Parfait notaire* (e), pour qu'un acte ne fût pas tout à fait dépourvu de la signature des contractants, un des témoins conduisait la main de celui qui ne savait pas écrire, et après lui avoir fait tracer quelques lettres, il achevait la souscription lui-même. *Qui scribit pro contrahente aut totum, aut postea quæ post paucas litteras illius posita sunt* (f). Mais Justinien n'oblige point ceux qui ne savent pas écrire à former des lettres sous la conduite d'une autre main ; il ne parle que de ceux qui savent faire certains caractères de leur nom, mais qui n'en savent pas assez pour rendre leur signature complète. On tenait pourtant quelquefois la main de ceux qui ne pouvaient pas écrire, soit par ignorance, soit parce qu'ils étaient aveugles (g), ou que la main leur tremblait, ou pour quelque autre infirmité. C'est ainsi qu'on faisait (h) quelquefois souscrire des enfants dont on voulait faire intervenir le consentement dans certains actes.

(778) « Si l'une des parties, dit encore Brunet (i), ne savait pas signer, celui des clercs qui avait passé l'acte, signait pour elle. Tel était l'acte qui a donné lieu à la novelle 44. » Substituez au nom de clerc celui de notaire, l'expression sera plus conforme aux usages des Romains. Les notaires souscrivaient sans doute quelquefois pour les contractants qui ne pouvaient mettre leur nom par écrit, comme il paraît par la novelle citée. Cependant, nous voyons par la 73[e], c. 8, que c'était quelqu'un des témoins qui suppléait à l'ignorance de ces personnes en signant pour elles. Dès l'an 503, sous le proconsulat (j) de Fauste le Jeune, une dame ne ratifia que par le signe de la croix une donation qu'elle avait faite à Jean, évêque de Ravenne, et d'ailleurs elle pria un homme clarissime de souscrire pour elle. Voici en quels termes il s'en acquitte : *Signum † Mariæ suprafatæ donatricis. — Flavius Castorius V. C. huic donationi rogante Maria sæpe fata, ipsa præsente, ad signum ejus pro ea suscripsi.*

Une autre charte (k) de donation faite à l'Eglise de Ravenne, et un peu plus récente, n'est signée que par une croix de la main du commandant ou colonel d'une troupe militaire. On peut voir dans la *Diplomatique* de dom Mabillon (l), plusieurs évêques, princes et seigneurs qui ne signent point autrement que par la seule croix.

(779) Les rois qui se bornaient à faire ce signe pour toute souscription, semblent ne s'y être réduits que faute de savoir écrire. C'est ce qu'on peut penser de l'empereur Basile le Macédonien, des rois de France Pepin, Carloman, Philippe I[er], des rois d'Angleterre Withered, etc.

(780) Depuis le VII[e] siècle, dans la Grande-Bretagne, cet usage fut presque général. « Toutes les chartes d'Angleterre *données avant le temps de saint Edouard le Confesseur* (m), sont signées par un grand nombre de témoins dont les noms sont toujours de la même écriture que la charte, et il y a a une croix devant chaque nom ; mais ces croix sont la plupart si semblables, qu'il paraît clairement que les témoins ne les ont pas faites, quoiqu'il soit dit expressément dans ces chartes qu'ils les ont signées et y ont joint une croix. Quelques-uns prétendent que ce sont les actes du parlement de ces temps-là. On ne saurait douter que la plupart ne soient des originaux ; car, comment serait-il possible qu'il en restât un si grand nombre qui portent tous les caractères du temps de leur date, et qu'il ne s'en trouvât pas une seule qui fût véritablement écrite de ce temps-là ou qui fût un original ? »

(781) Passé le XI[e] siècle, il était rare, dans les chartes des laïques, mais non pas dans celles des gens d'église.

(a) Tom. I, *Preuves*, p. 18, 19, 20, 21.
(b) *Hist. littér.*, t. VI, p. 2.
(c) *Ibid.*, tom. VII, p. 152.
(d) Fleury, 7[e] discours.
(e) Tom. I, ch. 3, p. 11.
(f) *Authent.* coll., VI, t. 2, c. 8.
(g) *Observations sur les écrits modernes*, t. XI, p. 106.
(h) *De re diplom.*, Supplem. p. 21 ; *Annal. Bened.*, t. I, lib. XII, n. 57, p. 371.
(i) Brunet, t. I, c. 3, p. 14.
(j) *De re diplom.*, Supplem., app. part. II, n. 2, p. 89.
(k) *Ibid.*
(l) Lib. II, cap. 23.
(m) *Biblioth. Britanniq.*, t. V, part. II, p. 353.

autres marques (782), on fit usage de lames d'or ou de tablettes d'ivoire ou de bois, dont les ouvertures formaient le nom du prince, qui devait s'en servir, pour y faire passer la plume ou le calamus; soit qu'il en sût assez pour une si mince opération, soit qu'il fallût encore lui tenir la main pour en venir à bout (783). Par ce moyen son nom était écrit sur les diplômes, ou tout au long, ou par abréviation, ou par monogramme (784). Les estampilles, grilles et signets furent d'un usage plus étendu (785). Les xe et xie siècles fournissent quelques exemples des deux premières employées par des princes. Mais les notaires depuis le xiie s'en servirent bien plus fréquemment, et les varièrent à l'infini. Souvent aussi leurs seings furent imprimés avec des types appelés signets, dont plusieurs se conservent encore dans les cabinets des curieux.

Avant les signets des notaires, on se passa communément de toutes signatures, soit réelles, soit apparentes Le premier moyen de les remplacer, au xie siècle (786), consistait à faire lever la main aux témoins en signe d'approbation, ou à leur faire toucher la charte (787) dont ils s'engageaient par cette cérémonie à attester la vérité, dès qu'ils en seraient requis. Le second moyen réduisait toute l'authenticité de la charte au

(782) « La signature.... consistait en une marque ou un paraphe composé de certains traits ou lignes entrelacées, que chacun pouvait faire de sa main, quoiqu'il ne sût pas écrire. (*a*) Quelquefois aussi c'étaient des figures régulières, telles que des fleurs. »

(783) Théodoric, roi des Goths en Italie, souscrivait au moyen d'une lame d'or. Elle contenait les premières lettres de son nom, percées à jour, au travers desquelles il faisait passer la plume (*b*). *Rex Theodoricus inlitteratus erat, et sic obruto sensu, ut in decem annos regni sui quatuor litteras subscriptionis edicti sui discere nullatenus potuisset. De qua re laminam auream jussit interasilem fieri quatuor litteras regis habentem*, THEOD. [Le Th devait être rendu par un θ grec.] *ut si scribere voluisset, posita lamina super chartam, per eam pennam duceret, et subscriptio ejus tantum videretur.* Telles étaient aussi les tablettes de bois de l'empereur Justin. Mais pour tracer au travers les premières lettres latines de son nom avec le roseau trempé dans l'encre de pourpre, il fallait encore lui conduire la main (*c*).

(784) Les monogrammes étaient de la main du prince, de l'évêque, du duc, du comte, aux diplômes de qui ces espèces de chiffres servaient de signatures : ou pour les faire ils s'en reposaient sur des secrétaires, notaires, chanceliers : ou enfin ils étaient formés au moyen de tablettes percées ou d'estampilles. D. Mabillon (*d*) regarde comme fort incertain si Clovis II aura souscrit son diplôme, gravé, planche xvii. Mais nous ne doutons point que la souscription, ou du moins le monogramme ne soit de sa propre main. Quant à celui de la planche xviii, on aura tenu la main du jeune prince, pour le signer. Peut-être même s'y serat-on servi des tablettes percées. D. Mabillon était très-persuadé que nos rois ne peignaient pas en entier leurs monogrammes; mais qu'ils y apposaient seulement un Y. A cela près, il les croyait tous de la façon de l'écrivain, lors même qu'ils annonçaient leur signature dans le texte du diplôme. Sur cet article, selon Muratori, l'usage a beaucoup varié : plusieurs (*e*) néanmoins semblent imprimés avec des estampilles, tant on y remarque d'uniformité. Rudiman, Ludewig, Heuman ont eu la même pensée. Aux xii et xiiie siècles, nos rois avaient coutume de déclarer dans leurs chartes, qu'ils y avaient fait apposer le caractère de leur nom : ce qui signifie leur monogramme.

(785) Le P. Papebroch, parlant de ces espèces de paraphes ou ruches, dont les notaires de nos rois de la 1re et 2e race environnaient ordinairement la place où le sceau était appliqué, croit (*f*) y découvrir l'origine de ces signes arbitraires faits avec les estampes ou la plume, et dont les notaires faisaient encore grand usage, surtout en Italie. Mais on n'a point besoin de ces ruches pour remonter à l'origine des paraphes : on en voit de véritables d'un âge plus reculé. A l'égard des estampilles, il s'en trouve même du temps des Romains; mais elles n'ont point de rapport avec les signets ou grilles dont les notaires usèrent depuis le xiiie siècle; si ce n'est qu'on pouvait non-seulement s'en servir en guise de sceaux en creux, mais encore pour imprimer avec l'encre. Les Romains y faisaient graver en relief leurs noms tout au long, ou par abréviation. Les antiquaires ont publié plusieurs de ces types en lettres grecques et romaines. Nous en avons entre les mains d'originaux en l'une et l'autre langue. Ils appartiennent au cabinet de Saint-Germain des Prés. Muratori (*g*) en a fait représenter plusieurs, non-seulement en creux propres à imprimer en manière noire, mais avec des caractères saillants. Il croit que l'empereur Justin employait une estampille pareille, pour signer les quatre premières lettres de son nom. Mais Procope qu'il cite parle de tablettes de bois percées et de lettres formées avec le calamus, en conduisant la main du prince. Les premières lettres de son nom n'étaient donc pas imprimées, mais écrites. Trotzius confond aussi les tablettes de Justin avec les estampilles (*h*). Parmi les dernières, il s'en trouve d'antiques, dont le manche était chargé des mêmes lettres que le sceau (*i*). Muratori suppose que le premier type servait à souscrire et le second à sceller. C'était quelquefois tout le contraire. Selon le P. Dumoulinet (*j*), « les Romains apposaient aussi quelquefois leurs noms avec de l'encre au bas des contrats et des autres actes qu'ils faisaient dresser. Ils les avaient pour cet effet gravés sur du cuivre, et les imprimaient avec de l'encre sur du parchemin. Nous en avons, dit-il, plusieurs de la sorte, dont quelques-uns n'ont que les premières lettres; les autres ont le nom entier. »

(786) Il était assez ordinaire (*k*), sous la troisième race de nos rois, que les enfants, même encore à la mamelle, approuvassent, comme l'observe Besly (*l*), les donations faites par leurs parents, soit en touchant la charte, soit parce que leurs père et mère ou leur nourrice promettaient de la leur faire ratifier. Cette formalité s'employait souvent au xie siècle, même à l'égard des adultes (*m*).

(787) *De re diplom.*, p. 168.

(*a*) VALBONAIS, *Hist. de Dauphiné*, t. I, p. 228.
(*b*) Anonym. Vales ad calcem Ammiani Marcellini, p. 669.
(*c*) PROCOP., *Anecdot.*, p. 28, 29.
(*d*) *De re diplom.*, p. 376.
(*e*) *Antiquit. Ital. medii ævi*, t. III, col. 117.
(*f*) *Acta SS. April.*, t. II, Propil., p. xiii.
(*g*) *Antiquit.*, t. III, dissert. 35, col. 118 et seqq.
(*h*) *De prima sc ib. orig.*, p. 131.
(*i*) *Ibid.*
(*j*) *Le cabinet de la biblioth. de Sainte-Geneviève*, p. 25.
(*k*) *De re diplom.*, Supplem., c. 5, p. 21.
(*l*) *Hist. des comtes de Poitou*, p. 103.
(*m*) *Ibid.*, p. 575; *De re diplom.*, p. 168.

sceau (788), qu'on multipliait souvent à proportion des personnes intéressées, et quelquefois même des témoins. Le troisième était de nommer les témoins (789). Ce qui se pratiqua de trois façons : D'abord, l'écrivain de l'acte mit pour eux les croix avec *signum N*. Ensuite les croix furent retranchées, apparemment comme équivoques, quoique l'écrivain les formât d'une manière à ne pas faire prendre le change. Bientôt *le signe d'un tel*, formule ordinaire de la souscription de ceux qui n'écrivaient point, fut supprimé, attendu qu'il n'y avait aucun signe de leur part. Enfin, l'on se contenta de la seule présence ou de l'énumération des témoins (790). Cette pratique et celle des sceaux, tantôt séparément, tantôt conjointement employées, durèrent jusqu'au rétablissement des signatures. Voilà quels furent les moyens dont on usa, pour suppléer à l'impuissance d'écrire.

VIII. *Art d'écrire non totalement étranger aux laïques dans tous les temps; par quels degrés il se renouvela parmi eux ; on en peut juger par le progrès du rétablissement des signatures.* — Mais quelque répandue qu'ait été l'ignorance, d'où elle naissait, elle ne fut jamais universelle et sans exception, même par rapport aux laïques. A l'égard des prêtres, il semble qu'elle devint plus rare, à proportion qu'elle parut plus générale parmi les gens du monde. Aussitôt que les barbares se furent emparés des plus belles provinces de l'empire romain, l'art d'écrire ne tomba pas tout d'un coup dans le discrédit comme on pourrait faussement se l'imaginer. En Espagne, les femmes savaient assez communément écrire, au commencement du VIIe siecle. Le Xe concile de Tolède prescrivit aux veuves qui voulaient entrer dans le cloître, de faire leur cédule de profession par écrit, et de la ratifier de leur signe ou de leur *souscription*. En Italie, suivant la loi romaine, les signatures, ordinairement de la propre main des témoins, étaient raisonnées, et presque toujours énoncées fort au long (791) En France, jusqu'au VIIIe siècle, elles étaient plus courtes, mais souvent de l'écriture des témoins laïques. Sur le déclin du IXe, quelques-uns d'entre eux signaient encore, sans emprunter la main de l'écrivain de la pièce. En un mot, il n'est aucun temps où l'art d'écrire leur fût totalement étranger Mais il y eut des siècles où très-peu de personnes de cet état l'apprirent (792).

Quelques actes et diplômes ecclésiastiques continuèrent d'être revêtus de souscriptions réelles, aux XIe et XIIe siècles. Les signatures des notaires recommencèrent tout de bon au XIIIe (793). Ce fut alors que les laïques se réveillèrent un peu de ce profond sommeil où depuis si longtemps ils languissaient par rapport aux lettres. Peut-être y entra-t-il une sorte de pique contre le clergé. Car c'est là l'époque, surtout en France, de la distinction des gens d'église et des gens du monde, comme de deux corps dont les intérêts ne sont pas les mêmes. Les efforts que firent les derniers pour sortir de la barbarie, eurent dès lors quelques faibles succès. L'étude des lois, déjà passablement animée dès le siècle précédent, devint plus ardente, et le premier fruit qu'elle produisit, ce fut la rédaction de quelques coutumes locales et provinciales (794). Divers commentaires suivirent de près. D'autres concernant le droit canonique et le droit civil avaient précédé. Mais le nombre de studieux ne s'accrut pas au point de faire penser sérieusement au rétablissement des signatures : quoique leur utilité et celle de l'écriture en général fussent mieux connues. Au XIVe siècle, l'estime pour l'art d'écrire fit des progrès plus considérables. L'établissement ou la résidence fixée des parlements et de la chambre des comptes dès le siècle précédent, la multitude d'étudiants dans les universités, l'usage de notre papier devenu enfin plus commun, multiplièrent les écrivains et favorisèrent un commencement d'émulation pour apprendre à écrire. Bientôt les signatures reparurent dans les actes (795). Mais il s'en fallait bien qu'on en fit une loi hors certains cas particuliers. Philippe le Long dit en termes formels, qu'il signait plusieurs

(788) Les sceaux seuls tenant lieu de signatures commencent à devenir fréquents au XIIe siècle, sont très-ordinaires au XIIIe, et se soutiennent jusqu'au rétablissement des véritables souscriptions. D. Mabillon, dans ses *Annales* (a), observe que le sceau tenait lieu de la signature de Dalmace, archevêque de Narbonne, à la donation qu'il fit d'une église, à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, en 1086. Il serait inutile de multiplier ici des citations dont le seul XIIIe siècle fournirait, pour sa part, un nombre infini d'exemples.

(789) La nomination des témoins (b), au lieu de souscriptions réelles ou apparentes, eut grand cours, dès le XIe siècle, plus encore au XIIe. Elle devint presque générale au XIIIe, lorsqu'on ne se contenta pas des seuls sceaux. Les détails sur ce sujet seraient immenses. Il suffit d'ouvrir les compilations des chartes de France, d'Angleterre, d'Allemagne, etc., pour s'en convaincre; mais il est plus singulier qu'on appelle souscription des témoins la simple énonciation de leurs noms. Albéron (c), abbé de Verden, en Allemagne, donne une charte, en 1258, où l'on dit : *præsentem paginam cum testium suscriptione sigillo nostro fecimus insigniri. Testes vero*, etc. Vingt sont nommés avec la formule : *Et alii quam plures burgenses.*

(790) MADOX, *Formul. anglic.*, tabula I; *Chronic.* GODWIC., p. 203; MABIL., *De re dipl.*, p. 160, 165, 605.

(791) *Dig.*, l. XXVIII, tit. I, leg. 30.

(792) On peut les placer entre 700 et 1300, et plus particulièrement entre 990 et 1200.

(793) Nous parlerons bientôt des degrés par lesquels elles se rétablirent, après avoir cessé en plusieurs contrées.

(794) Les clercs contribuèrent d'abord beaucoup plus que les laïques au renouvellement de l'étude du droit civil.

(795) Introduites dans les petites bulles des papes, au XIIe siècle, au XIIIe elles y devinrent

(a) Tom. V, p. 220.
(b) *De re diplom.*, p. 163.

(c) Polycarpi LEYSER *Commentatio de contrasigillis*, p. 25.

lettres patentes (796). La signature écrite de la propre main des rois dans leurs diplômes a donc au moins commencé sous ce prince : et les preuves en sont peut-être plus nombreuses, dans les ordonnances qu'on n'a coutume de le penser. Dès l'an 1358, il fut défendu aux secrétaires ou notaires du roi par Charles, duc de Normandie et régent du

ordinaires. Ce n'étaient, au reste, que des signatures abrégées des officiers de la cour de Rome, placées sur ou sous le pli de ces bulles. Les souscriptions réelles ou apparentes des bulles consistoriales, portant les noms du pape et des cardinaux, n'avaient rien de commun avec elles.

Si saint Louis ne souscrivait pas ses diplômes, ce n'est pas qu'il ne sût écrire. Nangis nous apprend qu'il signait : *Louis de Poissi*, ou *Louis, seigneur de Poissi*, quand il écrivait familièrement à des amis. Sa vénération pour l'Eglise où il avait été régénéré dans les eaux du baptême, lui faisait préférer ce titre à ceux de la royauté. Notre-Dame de Poissy conserve (*a*) encore les fonts baptismaux où il reçut une nouvelle naissance en Jésus-Christ, et D. Bernard de Montfaucon les a fait représenter dans ses monuments de la monarchie.

Des signatures de notaires, écrites tout au long, se manifestent dans un instrument daté du mercredi d'après les palmes de l'an 1296, c'est-à-dire du 6 avril 1297. La première est ainsi conçue : *Et ego idem Raimundus de Pradali notarius publicus antedictus subscribo et signo, domino Philippo rege Franciæ*. La seconde est dans le même goût; seulement, elle ajoute au titre de roi de France celui de Navarre. Dans trois *vidimus* de Louis le Hutin (*b*), de l'an 1315, ou, suivant le nouveau style, 1316, au mois de février, paraît la signature d'un secrétaire. Si ces lettres elles-mêmes ne furent pas souscrites de la main de ce prince, du moins portaient-elles cette formule, dans la suite si souvent répétée : *Et erant signatæ* PER DOMINUM REGEM *ad relationem archiepiscopi*, ou *archidiaconi Rhotomagensis*. JO. DE VERTUS. Ces signatures se soutinrent depuis. Deux ordonnances de 1319, au mois de juin (*c*), en montrent la continuation, ainsi qu'une infinité d'autres, de Philippe le Long et de ses successeurs. Une ordonnance du même roi enjoint aux notaires (*d*) de signer tout ce qui se passe au Châtelet, hors les commissions de sang, ou de l'office du prévôt, ou les lettres au nom du roi, pour être scellées en l'absence de son grand sceau, sous le scel du Châtelet. Il défend, par une ordonnance du mois de février 1320, ou, selon le nouveau style, 1321, de passer au sceau des lettres qui ne seraient ni de la main des notaires ni signées d'eux.

D. Mabillon (*e*) place le renouvellement des signatures des notaires sur la fin du XIII[e] siècle ou le commencement du XIV[e]; mais s'il est question de la souscription du notaire ou de l'écrivain qui dressait la charte, à peine l'usage en cessa-t-il de temps en temps, pendant environ trois siècles, savoir : les XI[e], XII[e] et XIII[e], encore ce ne fut pas sans beaucoup d'exceptions locales.

Au choix des parties contractantes, les ecclésiastiques et les religieux furent presque les seuls, surtout en France, qui rédigeaient par écrit les actes avant le XII[e] siècle. Dans nos provinces mêmes méridionales, où les notaires furent rétablis, d'abord en qualité d'officiers publics, les moines et les ecclésiastiques continuèrent, au moins jusqu'au delà du milieu du XII[e] siècle (*f*), à dresser des actes, non-seulement pour ou au nom des évêques et des Eglises, mais encore lorsqu'il ne s'agissait que de chartes et d'accords entre des seigneurs laïques, ou bien entre eux et leurs vassaux. Ils possédaient encore alors des charges de chanceliers et de chapelains des seigneurs. La nouvelle institution d'écrivains publics et de notaires, attachés à certaines villes ou aux cours de quelques seigneurs, remonte néanmoins au-dessus de la moitié du XII[e] siècle; mais elle ne s'étendit qu'insensiblement. Leur nombre se multiplia dans le Languedoc et les contrées voisines, d'où ils se répandirent du midi au nord de la France. « Les grands (*g*) vassaux de la couronne érigèrent en titre d'office le droit de dresser et d'écrire les actes de *leurs cours* et ceux des particuliers, et donnèrent l'exercice de cet office à ferme, ou le vendirent à vie à de certaines personnes. C'est ainsi que Roger, vicomte de Béziers, vendit en 1180, à un nommé Bernard Cotte, *le tabellionnage de sa cour, avec le droit de sceller de son sceau* (*sigillatum meum*), droit, ajoute-t-il, que le vicomte de Trencavel, mon père, avait donné autrefois au même Bernard Cotte, qu'il lui avait confirmé quelque temps après, et qu'il lui avait ôté injustement dans la suite. Roger le lui vendit conjointement avec l'évêque de Béziers..... en sorte qu'il n'y aurait que lui seul ou ses substituts, pendant sa vie, qui pourraient écrire les chartes de Béziers et de son territoire. On voit par là qu'il n'y avait alors dans cette ville qu'un seul notaire ou tabellion, qui était en même temps greffier de la cour du vicomte et de celle de l'évêque. » Un témoignage aussi formel, appuyé de plusieurs autres, antérieurs de près de quarante ans, nous prouve que, dès avant le milieu du XII[e] siècle, les clercs et les moines n'étaient plus les seuls qui dressassent des actes, si ce n'est qu'ils fussent expédiés au nom des évêques ou des Eglises. Nous voyons en effet, parmi les preuves de la nouvelle *Histoire de Languedoc* (*h*), une charte d'Alfonse, comte de Toulouse et duc de Narbonne, de l'an 1139, avec le *signum* de Gile, *écrivain public*. En 1158 et en 1162, nous trouvons un écrivain (*i*) de la cour du comte de Barcelone, qui se qualifie de la sorte : *S. Petri Ricardi scribæ curiæ Barchinosensis comitis qui hæc scripsit*. Un notaire de Nîmes (*j*) souscrit ainsi, l'an 1168 : *Petrus Petits Nemausensis notarius scripsit mandatus ex utraque parte*. Durand paraît avoir possédé un notariat fixe à Montpellier, au moins depuis 1140 jusqu'en 1156, comme on en peut juger par les actes qu'il expédie pendant cet intervalle (*k*).

Au XIII[e] siècle, les notaires annoncent plus fréquemment leur signature; mais ce terme est, dans leur langage, souvent équivoque, parce qu'ils appelaient signer lorsqu'ils marquaient, soit avec la plume, soit avec l'estampille, une espèce de grille où leur nom était, tantôt énoncé, et tantôt supprimé. Le nom n'y paraissait pas dans les plus anciennes; mais bientôt ils le laissèrent en blanc, et l'ajoutèrent avec la plume. Quelquefois aussi ces estampilles portaient leur nom et surnom gravés en relief, quoique, ordinairement, le premier ne fût rendu que par sa première lettre. Enfin, leurs signatures, marquées au long et seulement suivies de paraphes, furent mises en usage.

(796) LAURIÈRE, *Ordon.*, t. I, p. 733.

(*a*) *Monum. de la monarch. franç.*, t. II, p. 121.
(*b*) SECOUSSE, *Ordon.*, t. V, p 8.
(*c*) *Ibidem.*
(*d*) *Ibid.*, p. 739.
(*e*) *De re diplom.*, p. 162.
(*f*) VAISSETTE, *Hist. de Langued.*, t. II, col. 509 et suiv.
(*g*) *Hist. de Langued.*, t. II, p. 511, 512.
(*h*) Tom. II, col. 489.
(*i*) *Ibid.*, col. 567.
(*j*) *Ibid*, col 608.
(*k*) *Ibid.*, col 492, 493, 525, 529, 516, 557.

royaume, de signer les lettres passées au conseil (797), si elles n'étaient au moins souscrites de trois de ceux qui y avaient assisté. Mais si ce règlement nous montre l'usage de signer en partie rétabli, et plusieurs membres du conseil du roi capables d'écrire, il suppose aussi plusieurs d'entre eux hors d'état de le faire, puisqu'il les autorise à y suppléer par l'apposition de leurs signets. Charles V (798) signait non-seulement toutes les chartes, grâces, lettres émanées de son autorité, mais encore les brevets et les dépêches (799). Philippe de Maisières blâme ce prince si sage des peines infinies qu'il prenait à souscrire tant de pièces. Il aurait voulu qu'il se fût borné aux plus importantes, et c'est à quoi il exhorte son successeur (800). Au reste personne, du temps de Charles V n'écrivait mieux que lui, comme en font foi grand nombre de ses signatures qu'on trouve partout. Il suffit d'en citer un exemple d'après Secousse (801). Ce sont deux lettres closes de l'an 1367, à la fin desquelles on lit : *Nous avons signé ces lettres de notre propre main. Donné à Sens le 19e jour de juillet.* CHARLES (802). Au commencement du règne de Charles VI, on dressa (803) un arrêté signé des principaux princes du sang, touchant la forme du gouvernement de l'état et la garde de la personne du roi, en date du 30 novembre 1380. Nos rois continuèrent dans la suite de signer de leur propre main. Les souscriptions de Charles VII se distinguent de toutes les autres par leur élégance.

D. Hergott, dans sa *Généalogie de la maison d'Hasbourg* (804), ne fait commencer les signatures manuelles des empereurs d'Allemagne qu'en 1486. En quoi il est parfaitement d'accord avec Gudenus (805). Cependant Secousse a publié une bulle d'or de l'empereur Charles IV en faveur de la ville de Romans en Dauphiné, de l'an 1366, signée de la main de ce prince et de ses grands officiers (806).

En général, les signatures des particuliers ne furent rétablies qu'au XVe siècle (807). Elles concourent avec la renaissance des lettres. L'écriture était un préalable nécessaire à leur renouvellement. Si elle ne fût devenue commune, les sciences n'auraient jamais pris l'essor.

Contre l'ancien usage, suivant lequel celui qui écrivait une lettre mettait son nom à la tête, d'abord avant, ensuite après celui de la personne à qui l'épître était adressée, on avait introduit, au moins dès le XIVe siècle, la coutume de les souscrire comme les lettres patentes. Mais plusieurs retinrent l'ancien usage.

L'invention de l'imprimerie, loin de faire tomber l'art d'écrire, ne servit qu'à le rendre de toutes parts plus florissant. Bientôt on s'avisa de faire quelques collections des dif-

(797) SECOUSSE, *Ordon*, t. III, p. 226.

(798) Dans les ordonnances de nos rois publiées par Secousse, on voit beaucoup de lettres de ce monarque, terminées par la formule : *Ainsi signé par le roi*. Si l'on ne la prenait pas à la lettre, il s'ensuivrait ou qu'il n'a souscrit aucune de ces lettres, contre le témoignage formel d'auteurs contemporains, ou que les copies imprimées de ces pièces ne sont pas tout à fait conformes aux originaux. Mais cet article demande une plus longue discussion, que nous renvoyons aux signatures.

(799) LEBEUF, *Recueil de divers écrits*, t. III, p. 407, 408.

(800) Nos rois ont toujours continué de signer. Ce n'est que depuis Charles IX que les secrétaires d'Etat sont en bien des cas autorisés à souscrire pour le roi (*a*). Cependant on ne peut guère douter que depuis Charles V nos rois ne se soient déchargés de plusieurs signatures sur leurs secrétaires. Dans un extrait de la chambre des Comptes de Paris, publié par D. Mabillon (*b*), on voit combien Louis XI souscrivait de lettres : et toutefois on insinue assez clairement, qu'il ne les signait pas toutes. On en distingue *pour la forme de diverses qualités.... les unes sont lettres de finances, comme dons, transports, aliénations, amortissements, acquits, roolles, cédulles adressants au changeur du trésor ou receveurs généraux, pour employer aucunes sommes en leurs roolles, selon qu'il plait au roi leur commander. Toutes lesquelles et semblables ont accoutumé d'être signées de la main du roi*. Ce qui semble faire entendre qu'il y en avait d'autres qui ne l'étaient pas.

(801) *Ordonn.*, t. V, p. 27.

(802) Il est bien étonnant que, sur un volume entier de lettres et d'ordonnances du roi Charles V, on ne trouve que deux lettres closes signées de son nom, quoiqu'il souscrivît tant de pièces, qu'on lui en a fait des reproches. Aurait-on retranché les signatures de ce prince dans les registres d'où ces ordonnances sont tirées?

(803) *Nouvel examen de l'usage général des fiefs*, par M. BRUSSEL, t. II, p. 137.

(804) Præfat., p. VI.

(805) Notre auteur rapporte un diplôme de Maximilien portant cette souscription : *Nos Maximilianus Romanorum rex præscripta recognoscimus per manum propriam*. La signature du même empereur paraît dans beaucoup d'autres de ses diplômes. Gudenus ajoute qu'il ne croirait pas se tromper s'il disait dans tous. Mais Charles-Quint ne manqua pas de souscrire les siens et toutes ses lettres

(806) *Ordonn.*, t. V, p. 224.

(807) Dans une note sur l'article Ier de l'ordonnance de Philippe le Bel touchant les tabellions et les notaires, publiée l'an 1304, de Laurière (*c*) suppose que les signatures des particuliers étaient dès-lors en usage. Comme les notaires corrigeaient souvent le brouillon ou les projets d'actes qu'ils dressaient, *il s'ensuit*, dit ce savant homme, *que ce qui était transcrit dans le protocole* ou registre, *devait être signé des parties*. La conséquence n'est pas nécessaire. On s'en rapportait alors, comme dans les siècles précédents, à la bonne foi des notaires ou autres officiers publics. Henri II, par son ordonnance de Fontainebleau du mois de mars 1554 (*d*), prescrivit aux parties contractantes, outre les seings des notaires, de signer ou de faire signer en leurs noms *tous contrats et obligations, quittances et actes privés*. La même loi fut confirmée et même étendue aux états d'Orléans en 1560, art. 84, et par Charles IX, et à Blois par Henri III en 1579. art. 165.

(*a*) *Nouvel abrégé chronol. de l'hist. de Fr.*, p. 317.
(*b*) *De re diplom.*, p. 621.
(*c*) *Ordon.*, t. I, p. 417.

(*d*) GUENOIS, *Conférenc. des ordon.*, liv. IV, tit. 5, § 6, p. 336, 337.

férentes écritures. Mais ce n'était encore que le germe des fruits abondants que le XVIIe siècle devait produire.

CHAPITRE 7. — ***De la critique ou de la vérification de s anciennes écriture*** **(808).**

Si l'on juge avec succès de la vérité des anciens titres par le style, on n'en juge pas moins heureusement par l'écriture ; elle présente plusieurs moyens infaillibles pour discerner le faux du vrai. Quoiqu'il ne soit pas d'une indispensable nécessité d'épuiser sur un acte tous les caractères de vrai ou de faux, avant que de décider de son sort, le titre véritable doit être exempt de tout indice certain d'imposture, et le faux ne saurait manquer d'en recéler quelqu'un. Les pièces juridiques ont par elles-mêmes une force supérieure à toute autre preuve. La comparaison des écritures n'en peut soutenir le parallèle, ni les infirmer, si elle n'est étayée de puissants motifs. Rarement tire-t-elle de son propre fond des raisons assez décisives pour convaincre de faux les titres anciens exposés à son examen. Moins on voit de vérifications réussir, plus leur difficulté se manifeste, et plus se fait sentir la nécessité d'experts d'une capacité peu commune. Habiles à découvrir les artifices journaliers des faussaires, qu'ils ne s'avisent pas de juger de l'âge ou de la vérité de monuments d'une antiquité fort reculée, ne fût-elle qu'apparente ; l'examen en doit être réservé aux antiquaires. Les préjugés contre les chartes ne sont propres qu'à conduire à des rapports et à des sentences injustes. Il est à craindre que les experts ne croient souvent apercevoir les artifices des faussaires, où il ne s'en trouve pas la plus légère trace. Voilà, en peu de mots, les principaux chefs sur lesquels roulera le chapitre où nous entrons.

I. *Jusqu'à quel point, pour être déclaré faux, un acte doit-il contredire l'histoire par la seule incompatibilité des faits, soit avec la date, soit de celle-ci avec son écriture. Dates des actes authentiques ordinairement préférables à celles que fournit l'histoire.* — La contrariété des choses énoncées dans les chartes avec l'histoire semble, en fait de critique, avoir un grand avantage sur tous les autres genres de preuves. Un original, qui pèche essentiellement contre l'histoire, sans autre examen, mérite d'être rejeté (809). Mais toutes les pièces fausses ne la contredisent pas ouvertement. Quand la contradiction n'est pas énorme, on n'a pas tort de mettre en question si l'histoire ne doit pas être redressée sur le monument contesté (810).

Son opposition manifeste avec l'écriture de l'acte équivaut aux anachronismes les plus monstrueux. Il n'en faut pas davantage pour ranger un titre parmi les pièces supposées. Avec la plus légère teinture des caractères distinctifs des temps, on déclarera fausse, sans crainte d'erreur, une écriture visiblement postérieure de deux ou trois siècles à sa date, surtout quand elle est en lettres cursives (811).

II. *Concours de tous les caractères con-*

(808) *Diplomatique des Bénéd.*, t. II, p. 439.

(809) Nous disons *essentiellement* ; car souvent des chartes peuvent paraître donner atteinte (*a*) à l'histoire, tandis qu'elles ne servent qu'à l'éclaircir. Ce n'est pas travailler à sa ruine, mais à sa perfection, que de produire des monuments inconnus qui en remplissent les vides, qui en détaillent les circonstances, qui en corrigent les erreurs. Au contraire, faire concourir des dates qui ne peuvent se maintenir par aucun système de chronologie, par aucune explication raisonnable, unir, par exemple, le pontificat d'Innocent Ier avec l'empire de Gratien, etc., ce serait tout bouleverser dans l'histoire. Les princes français substitués aux véritables par le P. Hardouin, depuis l'empire romain, jusqu'à Philippe Ier, causeraient un renversement dans l'histoire encore plus étrange. Si donc il avait produit des monuments favorables à ses systèmes historiques, qui eussent clairement exprimé ce qu'il leur faisait dire par des interprétations forcées, il n'aurait pas fallu balancer à les réprouver comme faux.

(810) Les dates font partie de l'historique. Une date fautive n'est pas un motif suffisant pour décrier une pièce. Les notaires ont quelquefois, par pure méprise, fait des fautes réelles dans des actes véritables. Leur supputation n'est pas toujours la nôtre. Souvent ils comptent autrement les années des règnes ou des indictions. Ainsi les supputations de part et d'autre ne s'accordent pas constamment. On doit donc se prémunir contre les jugements précipités, quand les mécomptes réels ou prétendus ne sont que d'une ou deux années, et que d'ailleurs tous les autres caractères de vérité se soutiennent. Quoique la critique de Muratori sur les chartes passe quelquefois les bornes de la modération, « il ne pense pas néanmoins, disent les Journalistes de France (*b*), qu'on doive juger un acte faux, dès que l'on découvre quelque chose, qui ne s'accorde pas avec les notions ordinaires. Il se fonde sur deux raisons. La première, c'est qu'il est échappé beaucoup de fautes aux officiers des chancelleries dans les diplômes qu'ils ont expédiés, et que les notaires, qui en ont fait des copies, les ont souvent faites très-défectueuses, et qu'il est du devoir d'un critique judicieux de bien peser ces monuments, pour discerner l'imposture de l'ignorance et le peu d'attention de ceux qui ont dressé ou écrit les actes. La seconde raison qu'apporte Muratori, c'est que nos connaissances, même les plus assurées, ne nous éclairent pas suffisamment pour tous les temps et pour toutes les circonstances. Il en apporte pour exemple la date d'une infinité de chartes, hors de tout soupçon, désignée par l'indiction d'une manière qui ne peut pas toujours s'accorder avec aucun des systèmes reçus, ni même concilier les époques de ces différents actes entre eux. Muratori est parvenu néanmoins par sa sagacité à éclaircir plusieurs de ces dates ; mais il y en a quelques-unes qui ont échappé à toutes ses lumières et à toutes ses recherches. » Nous citons d'autant plus volontiers le *Journal des Savants*, qu'il donne ici en peu de paroles un extrait très-fidèle de près de quarante colonnes *in-folio* (*c*).

(811) Qu'on présente donc, comme du VIIe siècle, quelque pièce dont l'écriture soit du XIe, ou comme du Xe un acte dont le caractère soit du XIVe, au premier coup d'œil tout médiocre antiquaire jugera l'une et l'autre supposée. Autrefois ceux qui fabri-

(*a*) V. notre premier t., p. 50 et suiv.

(*b*) *Journ. des savants*, août 1742.

(*c*) *Antiquit. Ital. medii ævi.*, t. III, dissert. 34, col. 1 et seqq.

traires ou favorables, pour juger de la vérité ou de la fausseté des actes anciens; sentiment de D. Mabillon mal exposé par quelques auteurs, réduit à sa juste valeur. — Un principe toujours nécessaire, pour une pleine certitude des pièces vraies, ne l'est pas également pour celle des fausses. C'est le concours de tous ou de presque tous les caractères, par lesquels on peut juger de leur sincérité.

Une pièce vraie doit être exempte de tout vice suffisant pour en démontrer la fausseté. Une pièce fausse emporte au moins dans sa notion un défaut incompatible avec la vérité de cet acte.

Tous les caractères de vrai ou de faux ne doivent pas néanmoins passer en revue, pour pouvoir absoudre ou condamner un titre. Un seul quelquefois peut décider de sa flétrissure. Une foule de caractères favorables ne résisterait pas à un désavantageux, s'il était de nature à ne pouvoir compatir avec une pièce vraie. La forme de l'écriture d'une pièce inalliable avec sa date la convainc de faux.

Mais leur parfait accord n'opère qu'une très-grande probabilité en faveur de la vérité d'un titre contre lequel on opposerait des soupçons légitimes. Elle pourrait même disparaître, cette probabilité, devant d'autres défauts essentiels, ou devant un si grand nombre de vraisemblances défavorables, qu'il fût moralement impossible de les trouver réunies dans un acte vrai. Aussi, quoiqu'en disent plusieurs auteurs, qui n'ont pas toujours bien pris le sens de D. Mabillon, il soutient (812) qu'il n'est point de faux acte si semblable à l'authentique, qui ne pèche ou par l'écriture, ou par la matière, ou par le style, ou par l'histoire, ou par les notes chronologiques, et qui, par là, ne mette l'antiquaire en état de le démasquer. Une disjonctive si étendue n'exige point que tous et chacun de ses membres aient leur application à des titres dont la fausseté pourrait résulter d'un seul défaut essentiel Mais il est indispensable que tous ou presque tous concourent pour la justification d'une pièce contre laquelle on alléguerait des moyens de faux capables d'en imposer (813).

III. *Force de la preuve par écrit; croît-elle ou décroît-elle par la mort de ses auteurs? Parmi les preuves, celle par comparaison d'écritures n'a, de sa nature, que le dernier rang.* — Le diplôme royal, la bulle pontificale, la charte ecclésiastique ou laïque, l'acte public, en un mot toute pièce d'écriture, ne fût-elle que privée, tient le premier rang parmi les preuves admises dans tous les tribunaux (814). Les preuves n'ont pas besoin d'être prouvées. Il est de leur nature de fixer les jugements, et d'entraîner les suffrages, à moins qu'on ne fasse voir que la supercherie leur a donné l'être, ou qu'un indigne alliage en altère la pureté. Hors ces cas démontrés par des faits ou des indices aussi brillants que les rayons du soleil, l'acte public est au-dessus des coups que pourrait lui porter la preuve de comparaison (815).

quaient de fausses chartes ne pensaient guère à contrefaire leur écriture sur celle des siècles dont ils voulaient dater leurs impostures. Communément il leur aurait été impossible d'en trouver. D'ailleurs des recherches d'anciennes écritures préalables à la production d'un titre, auquel personne n'était préparé, devaient naturellement faire naître des soupçons de faux. Elles suffisent, en effet, ces recherches en pareilles circonstances pour fournir un moyen de suspicion, même au criminel. Ainsi, dans l'hypothèse de modèles imités, on se sera contenté de ceux qu'on aura eus en son pouvoir. Depuis l'an 1000, excepté un nombre borné d'anciennes Eglises, presque personne ne conservait de plus vieux monuments diplomatiques. Pour contrefaire une écriture de quelque antiquité qu'elle dût être, depuis les XII[e] et XIII[e] siecles, on aura donc pris pour modèle quelque charte du XI[e] ou XII[e]. Elle devait paraître d'un caractère fort ancien, dans un temps où l'on n'avait nulle connaissance distincte des écritures antiques. L'eût-on reconnue pour être du XI[e], la capacité la plus supérieure d'alors était trop étroite pour donner certitude que la cursive des X[e] et XI[e] siècles n'avait point eu cours à la fois avec les diverses sortes d'écritures des VI[e] et VII[e], dont on aurait eu quelque notion. Mais aujourd'hui quel antiquaire hésiterait sur ce fait? Quoiqu'il fût peut-être possible de montrer, par exemple, de l'écriture du VII[e] siecle, différente de celle qu'on connaît, elle serait si dissemblable de la cursive du XI[e] qu'on ne pourrait s'y méprendre. La certitude serait encore moins sujette à être offusquée par quelque nuage, si l'on produisait, comme du XI[e] siècle ou des temps antérieurs, une écriture courante, faite seulement au XIII[e] ou XIV[e], ou sur des modèles dn même temps. On peut donc quelquefois juger avec assurance de la fausseté d'un acte, par la seule contradiction de son écriture avec sa date.

(812) *De re diplom.*, supplem., p. 12, 17, 56.

(813) En tout autre cas, il en sera de l'acte juridique comme de l'honnête homme. Il doit jouir d'ue réputation entière, tant qu'elle n'est point entamée par des accusations flétrissantes. Est-il chargé de crimes aux yeux de la justice? S'il en est véritablement coupable, il sera très-difficile qu'il n'en soit convaincu. Un acte infecté du vice de faux sera bien plus difficilement encore à l'épreuve du concours des moyens qui peuvent dévoiler sa supposition ou les falsifications qu'on y aura commises. Quand il résisterait à plusieurs de ces moyens, il s'en trouvera toujours quelqu'un auquel il faudra succomber. On ne hasarde rien à prononcer en faveur de sa sincérité, s'il n'est aucun de ces moyens dont il ait reçu quelque atteinte mortelle. Tel est au juste le sentiment de D. Mabillon. Tout autre qu'on lui prêterait, ne serait propre qu'à induire en erreur, et s'il ne sentait pas la calomnie, il marquerait au moins peu de justesse.

(814) On ajoutait anciennement foi pleine et entière aux écritures des gens d'église, et l'on continue de leur conserver cette prérogative en quelques endroits. Les Etats de Venise sont un des pays où elle s'est maintenue plus constamment.

(815) « La comparaison (*a*) d'écriture ne peut pas même être reçue, quand c'est pour combattre la foi d'un acte public, parce qu'il ne se peut jamais faire que les conjectures que forme la seule différence ou ressemblance des caractères, égalent la foi que l'on doit à l'attestation solennelle des personnes publiques et des témoins. » Selon la novelle 73[e], les témoins doivent être crus préférablement aux experts. On ne peut pas même recevoir la preuve par témoin,

(*a*) Le Vayer, *De la preuve par comparaison d'écriture*, p. 11.

La preuve testimoniale, où le faux se glisse encore plus aisément que dans la littérale, lui cède aussi toujours le pas, quoique l'une et l'autre soient également censées physiques, et qu'elles l'emportent sur la preuve résultant d'indices plus clairs que le jour, appelé morale. On doit donc plutôt croire à l'écriture qu'aux témoins mêmes qui l'ont souscrite (816); plutôt aux témoins qu'à la preuve par comparaison d'écriture, puisqu'elle ne tient pas pour l'ordinaire un rang fort distingué parmi les indices (817).

L'écriture judiciaire, loin de perdre quelque chose de son autorité par la mort de ceux qui l'ont dressée ou souscrite, acquiert en conséquence une nouvelle force (818).

IV. ***Reconnaissance de l'écriture, supérieure à toutes les vérifications; à quelles conditions admet-on la preuve par comparaison d'écriture?*** Que des notaires aient dressé quelque acte, que des témoins l'aient souscrit, et qu'ils reconnaissent leur écriture; ce témoignage est infiniment supérieur à toutes les vérifications des experts (819). S'il est arrivé que ces derniers aient détrompé des personnes peu attentives, qui prenaient pour leur écriture des pièces contrefaites (820), il serait aussi dangereux que contraire aux lois, de s'en rapporter aux experts, préférablement aux personnes de connaissance, et à celui-là même dont la signature est en débat: surtout lorsqu'on n'a pas sujet de penser que son témoignage soit dicté par l'intérêt.

Examen des titres distingué de leur vérification. La preuve par comparaison d'écriture n'est admise qu'au défaut d'autres moyens plus efficaces, ou qu'à raison de leur insuffisance (821). Mais elle n'est point accordée,

infiniment plus forte, contre la preuve authentique par écrit, tel qu'est un acte signé de deux notaires, ou seulement d'un notaire et de deux témoins. L'inscription en faux n'est donc pas recevable « quand on ne (*a*) rapporte point de plus forte preuve que la comparaison par experts. »

(816) Leg. Wisigoth., lib. II, tit. 4, l. 3.

(817) Le rapport des experts n'est pas une simple déposition de témoins qui attestent ce qu'ils ont vu; c'est une opération de raisonnement, plus sujette à l'erreur que le témoignage des yeux.

(818) « Le témoignage (*b*) d'un homme est confirmé par sa mort, et par la même raison que notre novelle 73ᵉ dit (*c*) que si les notaires ou les témoins qui ont signé l'acte sont morts, alors leur signature fait foi, sans qu'il soit besoin d'autre déposition, pourvu qu'il paraisse que c'est leur signature; par cette même raison, dis-je, quand les témoins ou les notaires qui ont attesté un acte sont décédés, leur témoignage prend encore une nouvelle force de leur mort. Elle passe pour la confirmation la plus authentique qu'on puisse désirer de leurs dispositions; elle vaut, dit la loi (*d*), le recollement et la confrontation la plus solennelle. La raison en est, qu'on présume toujours qu'un homme qui va rendre compte à Dieu de ses actions, ne souffre pas qu'il demeure de lui, après sa mort, un témoignage qui l'accuse éternellement de fausseté devant Dieu et devant les hommes. » Aussi est-ce une maxime reçue, que l'écriture d'un mort prouve plus que celle d'un homme vivant, surtout si la réputation du premier est intègre. Il en résulte même une preuve complète, pour peu qu'elle soit appuyée d'ailleurs. C'est sur quoi il ne paraît nul partage entre les jurisconsultes (*e*).

(819) Chez les Ripuaires (*f*), les témoins reconnaissaient-ils leurs signatures dans une charte accusée de faux, elle était justifiée sans vérification. Le serment du chancelier, c'est-à-dire du notaire, opérait le même effet. Quelquefois néanmoins la barbare jurisprudence des duels l'obligeait à se battre, pour en faire la preuve. De quelque manière que la pièce fût déclarée véritable, l'accusateur était condamné à l'amende, tant envers sa partie qu'envers le chancelier et les témoins. Etait-elle convaincue de faux? la partie adverse et les témoins payaient l'amende, et le chancelier avait le pouce coupé. Cela suppose prévarication de leur part: car en tout autre cas, où il ne s'agissait que de la vérité d'une pièce, la seule reconnaissance des témoins suffisait. S'ils avaient seulement été témoins de la confection de l'acte sans le signer, ils ne pouvaient pas toujours faire tomber leur témoignage sur telle pièce qu'on leur aurait présentée, pour reconnaître, car une autre aurait pu lui être substituée. Mais comme il n'arrive pas qu'on laisse ignorer les clauses principales d'un acte aux témoins en présence desquels on le passe, souvent il ne leur aurait pas été difficile de le reconnaître à ces indices.

(820) Ces cas extraordinaires ne doivent point tirer à conséquence. Pour qu'ils arrivent, il faut que les personnes intéressées ne soient pas sur leurs gardes, et qu'elles avouent leur méprise. Un homme reconnaît son écriture: s'il est de son intérêt qu'elle ne soit pas de lui, ou s'il n'en a point d'autre que celui de rendre témoignage à la vérité, il est plus croyable que tous les experts du monde ensemble, qui prétendraient lui prouver par les règles de leur art que son écriture n'est point la sienne. Rien ne serait plus funeste à la société que la maxime contraire. Mais l'excès du ridicule en fait disparaître le danger. Aussi, malgré les dépositions des vérificateurs, qui tendaient à faire rejeter, comme faux, un contrat d'échange rapporté dans la 73ᵉ novelle de Justinien, fut-il déclaré très-authentique dès que les témoins eurent reconnu leurs signatures, jugées par les experts dissemblables des pièces de comparaison. Ceux-ci n'eurent pas la hardiesse de leur soutenir qu'ils se trompaient et que la dissemblance des signatures du titre argué de faux et des pièces de comparaison étant démontrée par les règles de leur art, la reconnaissance des témoins ne pouvait le mettre à couvert de la flétrissure.

(821) La loi (*g*) fait jurer celui qui la demande, qu'il n'a recours à ce moyen, que parce que les autres lui manquent, et qu'il n'a rien fait qui puisse donner atteinte à la vérité. Sans (*h*) ces conditions, la vérification est nulle. Aussi, selon Balde, refusera-t-on la comparaison des écritures à un homme, qui prétend employer d'autres preuves suffisantes. On la refusera, par rapport à un acte dépourvu des formalités nécessaires. Car, quand la preuve par comparaison produirait l'effet qu'on se propose, la qualité de l'acte la rendrait inutile. On ne se borne pas au serment de la partie, qui sollicite la preuve par comparaison, on le défère encore aux experts. Ils ne jurent pas néanmoins la vérité des faits qu'ils rapportent, mais que telle est leur opinion. *Non jurant nec tenentur jurare de veritate facti, sed tantum de credulitate* (*i*). La raison en est que, pour jurer

(*a*) Le Vayer, *De la preuve par comparaison d'écriture*, p. 46.
(*b*) *Ibid.*, p. 48.
(*c*) D. cap. *Si vero moriuntur*, 7.
(*d*) L. [illegible] *Cod. de testibus*.
(*e*) Nic. de Passeribus, *De script. priv.*, lib. 1, q. 12.
(*f*) *Leg. Rip.*, tit. 59, l. 1 et seqq.
(*g*) *Si vero nihil* in authent. de fide instrum.
(*h*) Nic. de Passeribus, *De script. priv.*, l. II, n. 56 et seqq.
(*i*) *Ibid.*, n. 51.

si l'on n'en a d'ailleurs de graves et de pertinents. Il est juste de s'en servir, si celui qui passe pour avoir fait une pièce, ou ceux dont elle porte les souscriptions, méconnaissent leur écriture ; si l'on soutient d'une part et qu'on nie de l'autre, qu'une écriture est de telle personne ; enfin quand on s'est inscrit en faux contre un acte (822). Dans plusieurs cas la pièce pourrait n'être pas même suspecte. Le faux tomberait sur l'écrivain, ou les témoins considérés sous cette qualité.

Tout examen des titres n'est pas vérification. On aurait peine à croire qu'un homme aussi judicieux que Dom Rivet (823) eût pu confondre ces choses, si l'ouvrage qu'il cite ne lui fournissait quelque excuse, que son texte ne fait pas sentir.

V. *Partage des jurisconsultes sur la preuve par comparaison d'écritures; son incertitude, son insuffisance en matière criminelle.* — On l'a déjà vu, la preuve par comparaison d'écriture n'égale ni la littérale, ni la testimoniale. Bien évaluée, elle se réduit à celle qu'on tire des indices. Ces indices peuvent être certains par eux-mêmes, et pris séparément, ou seulement à la faveur de leur réunion. Ils peuvent être probables, légers et frivoles. Tous ces caractères se rencontrent tour à tour dans les vérifications. Beaucoup d'auteurs frappés de quelques-uns, à l'exclusion des autres, ont regardé la preuve par comparaison, comme incertaine et dangereuse (824); plusieurs, comme faisant preuve suffisante (825). Quelques-uns

en fait, il faut au moins être fondé sur le témoignage de ses sens.

Les lois des Ripuaires (*a*) n'acordaient la preuve par comparaison qu'après la mort du chancelier écrivain de la pièce. Les lois des Lombards (*b*) ne permettaient de s'en servir à l'affranchi recherché par rapport à sa liberté, que dans l'impuissance de produire celui qui l'avait tiré d'esclavage, ou les témoins de sa manumission.

(822) *Leg. Wisigoth.*, lib. II, t. IV, l. 3.

(823) En 1074, nous dit-il, dans un différend entre les abbayes de Saint-Aubin et de Saint-Serge-d'Angers, Rainauld, scholastique de cette ville, « examina (*c*) soigneusement des titres, et reconnut qu'il y avait une équivoque dans ceux de Saint-Serge, qui perdit son procès.... On voit ici que Rainauld fit les fonctions d'EXPERT EN FAIT DE VÉRIFICATION D'ACTE, et l'on en pourrait conclure que ces fonctions appartenaient alors pour l'ordinaire aux scolastiques des villes. » Mais pour ériger en vérificateurs les maîtres des écoles ecclésiastiques, suffit-il de tirer les conséquences d'un récit où l'on n'aperçoit nulle trace de vérification, nulle inscription en faux, nulle apparence même de soupçon contre les titres produits, au moins si l'on s'en tient aux faits rapportés par D. Rivet lui-même. A la vérité, dans les notes sur les Actes des évêques du Mans, insérés dans l'édition du vénérable Hildebert, publiée par D. Beaugendre, Loyauté, avocat au parlement, a mis (*d*) au jour le jugement rendu entre les abbayes de Saint-Serge et de Saint-Aubin par cinq abbés, auxquels Rainauld, *grammairien et archidiacre*, et Robert, doyen d'Angers, furent adjoints. Cette pièce n'a rien qui ait trait à des vérifications, si ce n'est que l'un des titres porte un *i* pour un *a* dans le nom de la terre en litige. Ce ne fut point plutôt Rainauld que les autres juges qui fit cette remarque. Ils ne purent décider si la faute s'était faite exprès, ou par l'ignorance de l'écrivain. Mais on n'aurait pas même dû faire naître de là le plus léger soupçon de fraude. Le diplôme était du roi Robert : personne ne révoqua ni ne révoque ce fait en doute. Il était mort depuis 40 ans, sans qu'on eût fait aucune ancienne démarche, pour entrer en possession de Champigny-sur-Pyron dont il s'agissait; c'était manifestement une faute d'écrivain. Rien alors n'était plus ordinaire que d'estropier les noms propres; ceux mêmes en faveur de qui le diplôme produit fut donné, avaient prouvé suffisamment, par leur longue inaction, qu'ils n'avaient regardé l'*i* pour l'*a* que comme une faute d'écriture échappée au notaire royal. Du reste le procès fut jugé sur divers autres moyens beaucoup plus graves.

Au lieu d'attribuer, en conséquence, la qualité d'experts aux scolastiques, on conclurait beaucoup mieux, non de cette sentence, mais des observations de Loyauté, qui l'accompagnent, que les maîtres des écoles faisaient dans quelques Eglises, comme dans celles d'Angers et de Poitiers, les mêmes fonctions que les chanceliers et les primiciers des notaires exerçaient dans la plupart des autres.

(824) L'empereur (*e*) Justinien, suivi d'une foule de jurisconsultes, insiste sur l'incertitude causée par la ressemblance des écritures (*f*). La preuve de comparaison semble à Menochius (*g*), très-dangereuse, parce qu'il est d'expérience que plusieurs imitent si bien la main d'autrui, qu'il est aisé de s'y méprendre. Dans l'horrible conspiration calomnieusement imputée, en 1689, à quelques chanoines de Beauvais, on leur représenta des lettres interceptées dont on les voulait faire auteurs. *Déjà quatre maîtres écrivains jurés de Paris avaient assuré qu'elles étaient de leurs propres mains*, dit un chanoine de la même ville, racontant alors comment la chose s'était passée. Un des quatre chanoines prisonniers eut la simplicité de reconnaître quelques caractères comme s'ils eussent été de son écriture; mais le faussaire, arrêté bientôt après, avoua son imposture, et fut puni du dernier supplice, malgré les instances les plus vives et les plus touchantes, que firent à Louis XIV ces pieux ecclésiastiques pour obtenir la grâce de leur calomniateur.

(825) Autrefois, dit un jurisconsulte de Padoue (*h*), la preuve par comparaison faisait foi pleine et entière : mais on a depuis corrigé cet abus. Acurse (*i*), avec quelques docteurs, a prétendu qu'elle faisait toujours preuve, d'autres demi-preuve, d'autres quelque chose de moins, qu'il fallait laisser à la liberté du juge. Covarrurias, Pantschman, un auteur qui a écrit sur la coutume de Paris, soutiennent qu'elle n'opère pas une simple présomption. Ce qui donne du poids à la preuve par comparaison, favorable à une écriture privée, c'est que celle-ci fait par elle-même une présomption (*j*) pour celui qui la produit. Ainsi, jointe à la preuve de comparaison, elle fera demi-preuve (*k*). La preuve résultant de la comparaison des écritures peut, dit-on, devenir si forte en certains cas, qu'elle ferait preuve pleine (*l*). C'est 1° lorsque la pièce de comparaison et l'écriture sont parfaitement semblables. Mais le contraire est démontré, puisqu'en certains cas on ne saurait fournir une preuve plus évidente de faux. 2° Lorsque trois

(*a*) *Leg Rip.*, lib. v.
(*b*) Lib. II, tit. 34, l. 12.
(*c*) *Hist. litter.*, t. VIII, p. 34, 35.
(*d*) Præfat., p. XLVII, XLVIII.
(*e*) Novel. 73, c. *Si tamen.*
(*f*) Voyez notre premier tome, ch. 2, p. 40, 41.
(*g*) Text. novel. 73, c. 2.
(*h*) NIC. DE PASSER., *De script. privat.*, lib. II, n. 65.
(*i*) *Ibid.*, n. 66.
(*j*) *Ibid.*, n. 72.
(*k*) *Ibid.*, n. 73.
(*l*) *Ibid.*, n. 85, 87

lui ont donné force de demi-preuve (826). Quelques autres la mettent au niveau des simples présomptions, des conjectures, et tout au plus des soupçons légitimes (827).

Ne pourrait-on pas croire que tous ont raison et que tous ont tort? Cette preuve en effet, relevée et déprimée à l'excès, n'est susceptible des avantages et des défauts, qu'on lui prête, que sous divers regards. Ainsi tantôt elle ira jusqu'à la certitude; tantôt elle opérera des probabilités plus ou moins fortes; tantôt elle ne produira que le doute : tantôt elle sera plus dangereuse à l'innocence, qu'utile pour la découverte du crime (828). A ces traits on croit apercevoir un vice dans l'art de vérifier, dont la plupart des autres arts ne sont pas exempts. Tout dépend du bon ou du mauvais usage qu'on en fait.

Plus d'une fois des experts sincères ont reconnu dans celui-ci des difficultés insurmontables (829). Plus d'une fois leurs coryphées ont avoué que, loin d'être infaillible, il n'était pas toujours certain. Mais quand

témoins graves, reconnaissant leurs signatures, affirmeraient que la pièce aurait été écrite en leur présence, surtout si elle était souscrite des deux parties; mais en ce cas la preuve par comparaison serait superflue. 3° Lorsque l'écrivain (a) de la pièce et les souscripteurs sont morts; mais il faut alors que la comparaison se fasse et de l'écriture et de l'écrivain (b) de la pièce, et de celle des souscripteurs. Malgré ces prétentions, plusieurs ont défendu l'opinion contraire, parce que, disent-ils, la preuve par comparaison est très-trompeuse et dangereuse : *Multum fallax et periculosa.* 4° Lorsque les parties seraient convenues d'ajouter foi pleine et entière, en vertu de la seule comparaison (c); mais la vérification peut-elle emprunter de là sa certitude? 5° Lorsqu'elle est soutenue par d'autres preuves (d); mais peut-être en tirera-t-elle toute sa force. Au reste, qui dit preuve en fait de matière civile, ne suppose pas toujours certitude.

(826) Cujas (e) ne la regarde que comme une demi-preuve, à la faveur de laquelle le juge peut déférer le serment à la partie, qui soutient la vérité de l'écriture. La preuve pleine selon Le Vayer (f), est la littérale ou la testimoniale : la demi-preuve est fondée, non sur un indice indubitable, mais sur plusieurs. Or, la preuve par comparaison des écritures n'est qu'un indice très-équivoque; il est des cas où il ne forme pas même la plus légère présomption (g).

(827) Tant s'en faut qu'elle fasse demi-preuve, ou qu'elle donne une probabilité, ou quelque légère présomption; selon plusieurs (h) célèbres jurisconsultes, ce n'est que de la fumée. Le Vayer (i) en cite un très-grand nombre. « Il est certain, dit-il,... que la commune opinion de tous les docteurs est qu'il n'y a que doute et incertitude dans la comparaison des écritures, et qu'en matière civile elle ne fait point preuve, tant qu'elle n'est fondée que sur le simple raisonnement des experts et sur la ressemblance ou la diversité des deux caractères. »

(828) « Chose étrange, s'écrie Le Vayer (j), et bien particulière en ce crime (de faux), mais bien véritable pourtant, que l'innocent y est plus en danger mille fois que le coupable. » Toute l'antiquité ne fournit pas, nous dit-il, un seul exemple en matière capitale, qu'on ait fondé une preuve sur le raisonnement des experts. Une écriture, pour faire preuve (k), devait être reconnue ou prouvée, soit par témoins, soit par indices. Jamais (l) on ne se servit de la preuve de comparaison en matière criminelle, ni chez les Grecs, ni chez les Romains; cependant elle fut admise par Constantin (m), mais il ne permit pas de s'y borner. *Ubi falsi*, ce sont ses termes, *examen inciderit, tunc acerrima fiat indago, argumentis, testibus, scripturarum collatione, aliisque vestigiis veritatis.* Cette constitution est aussi dans le code Théodosien; peut-être pourrait-on, par la comparaison des écritures, avoir (n) quelque légère assurance, qu'un seing désavoué ne laisse pas d'avoir été fait par celui qui le nie; mais comment convaincre un homme d'avoir déguisé son écriture pour contrefaire une signature étrangère? Si son écriture est contrefaite, elle ne lui ressemble donc plus. Si la ressemblance parfaite n'opère qu'une faible preuve, que pourra-t-on conclure de quelques degrés de ressemblance, joints à une grande diversité? Suivant Le Vayer (o), « rien de plus incertain que les experts, ni de plus trompeur que leur art... La comparaison d'écritures n'est d'aucune des trois espèces de preuves qui sont désirées par la loi dans l'instruction des affaires criminelles. » *In criminalibus comparatio litterarum non probat diversitatem manus, quia sæpissime fallax est* (p). Quand la certitude de l'art des maîtres écrivains irait jusqu'à convaincre une pièce de faux, elle n'irait pas jusqu'à montrer son auteur; ils pourront faire toucher au doigt les rapports plus ou moins marqués de deux écritures; mais des écritures très-semblables peuvent être de diverses mains, et des écritures très-différentes peuvent être de la même. Il faut donc d'autres moyens pour convaincre le coupable si son crime est réel. Quand il s'agit de la vie ou de l'honneur, la justice ne peut les faire perdre que sur une conviction qui ait la certitude pour base : les preuves par écrit ou par témoins y sont requises. Plusieurs savants jurisconsultes font difficulté d'y admettre les preuves fondées sur des indices plus clairs que le jour : cependant les vérifications ne peuvent jamais appartenir qu'à ce troisième ordre de preuves. Il est même assez rare qu'elles soient portées jusqu'à la certitude morale. Comment donc pourrait-on, nous ne disons pas condamner un homme au dernier supplice, au bannissement, à des peines infamantes, mais déclarer une pièce fausse en vertu de la simple vérification des experts? Sans nous arrêter aux anciennes lois, qui semblent ne le pas permettre, au moins l'équité naturelle ne souffrirait pas qu'on en usât ainsi, en quelque nombre que fussent les experts, quelque uniformes que fussent leurs rapports, quelque certitude qu'ils prétendissent avoir, si ce n'est que leur certitude personnelle fût de nature à devenir celle des juges, par l'évidence de l'imposture. Car il ne faut pas s'y méprendre, quand il ne s'agirait que de juger faux un ancien titre, on ne doit pas le faire sans de grandes précautions. La flétrissure d'un acte rejaillit sur les corps, les familles ou les particuliers. Leur honneur y est toujours compromis, quand même il n'y va pas de la vie ou de la liberté.

(829) *Essai instructif de l'art d'écrire*, par PRUDHOMME, p. 87.

(a) NIC DE PASSER, *De script. privata*, n. 93, 163.
(b) *Ibid.*, n 166.
(c) *Ibid.*, n. 94.
(d) *Ibid.*, n. 95.
(e) Ad novel. 49 et 75.
(f) Pag. 40 et suiv.
(g) Pag. 46 et suiv.
(h) NIC. GENOV. *De script. priv.*, l II, n. 70, p. 83.
(i) Pag. 10.
(j) *De la preuve par comparaison*, p. 96.
(k) *Ibid.*, p. 34.
(l) Pag. 17, 18.
(m) *Cod*, lib IX, tit. 22, l. 22.
(n) *De la preuve par comparaison*, p. 35.
(o) *Ibid.*, p. 31.
(p) NIC. DE PASSERIBUS, *De script. priv.*, l [illegible]

ils n'en conviendraient pas, la chose est trop évidente pour être mise en problème. Plus d'une fois enfin, ils se sont vus forcés de confesser qu'il est des faussaires dont l'imitation est si juste et si précise, qu'elle est capable de pousser à bout toutes les ressources de leur art. Hors quelques cas singuliers, on peut dire avec Balde, que la preuve de comparaison n'est qu'un argument tiré du semblable et du vraisemblable (830). « Combien... pourrait-on faire de gros volumes, ajoute Le Vayer (831), de ceux qui ont abusé les juges, les particuliers et les experts mêmes par la ressemblance et la conformité parfaite des écritures? » La nature de la déposition des experts prouve assez leur incertitude. Ils n'oseraient dire que telle chose est, mais qu'elle leur paraît. Ce n'est donc plus qu'une vraisemblance. C'est, au jugement de Le Vayer (832), un défaut de notre jurisprudence, de condamner quelqu'un en matière civile sur le rapport d'écrivains qui attestent que c'est sa signature, quoique la loi exige la présence et la déposition de trois personnes dignes de foi.

VI. *Utilité de l'art de vérifier; jusqu'où va quelquefois sa certitude.* — Quoique l'art de vérifier soit exposé à de fréquentes méprises, il ne paraît pas qu'on doive le proscrire absolument. Pourvu qu'il soit resserré dans ses justes bornes, et que l'exercice n'en soit confié qu'à des experts véritablement capables, relativement au genre des vérifications qu'il s'agit de faire, son utilité ne sera pas douteuse. L'usage qu'en font les tribunaux en prouve assez l'importance Son grand mérite est d'avoir découvert la fausseté d'écritures reconnues pour véritables par les personnes intéressées à les méconnaître, et de les avoir obligées à convenir de l'illusion qui leur avait été faite. En général on ne saurait nier que cet art ne soit quelquefois d'une grande ressource, quand on en use bien et qu'on sait apprécier la valeur de ses opérations.

C'est une maxime du droit que le faux se prouve par les présomptions (833). Or, si les vérifications en présentent de frivoles, elles en fournissent aussi de légitimes. Est-il nécessaire, pour constituer un art, que toutes

(830) *Comparat.*, n. 34.
(831) Pag. 31.
(832) Pag. 8.
(833) Nic. DE PASSER., *ibid.*, lib. I, q. 7, dub. 1, n. 1. — Voici quelques-unes des principales : écritures publiques et privées, toutes en sont également susceptibles, à condition qu'on n'oublie pas d'y joindre leur correctif.

1° Un acte se rend suspect, en matière civile, par la diversité des mains qui l'ont écrit, pourvu que cet indice soit soutenu d'autres preuves. Mais le changement d'encre ou de plume n'est pas un moyen légitime de suspicion. La différence même de l'écriture ne serait pas plus efficace, en certains cas, pour prouver qu'elle n'est pas de la même personne. Diverses portions d'un testament peuvent avoir été écrites en des temps éloignés, en santé, en maladie, d'où seront arrivés de grands changements dans la forme du caractère. Si l'acte énonçait qu'il aurait été écrit ou qu'il pourrait l'être par différentes mains, leur diversité ne lui ferait aucun tort. Une notice de la onzième année du roi Robert (*a*) prend des précautions pour se mettre à couvert de l'inscription en faux. Il s'agit du nom d'un héritier qu'on ignorait alors, et qu'on était résolu de laisser en blanc, et cependant on se réserve expressément deux années pour remplir ce vide. Le caractère de cette addition ne pouvait donc pas manquer d'être différent de celui du reste de l'acte. C'est peut-être pour cela qu'elle fut portée en marge; du moins s'y trouve-t-elle dans le manuscrit de la Chronique de Centule, c'est-à-dire de Saint-Riquier, d'où cette pièce est tirée. Les originaux, suivant D. Mabillon (*b*), offrent beaucoup de semblables vides destinés aux noms propres; mais il n'en cite qu'un exemple. Il est encore bien plus ordinaire de laisser des espaces en blanc au bas des pancartes, ou pour les signatures, ou pour les donations futures qu'elles devaient renfermer; mais il ne furent pas toujours totalement remplis. Dans les lettres missives, dès le commencement du XVIe siècle, il était d'usage, en Espagne, de ne commencer le discours qu'après un intervalle en blanc, à la suite de *Monsieur*, ou de quelque chose d'équivalent (*c*). Nous ne parlons point des blancs signés. L'empereur Vinceslas faisait des diplômes en blanc, scellés de son sceau, pour être remplis au gré de ceux à qui ils étaient accordés (*d*). Les officiers du Pape saint Célestin abusèrent de sa simplicité jusqu'à donner de même des bulles en blanc. Ce fait est rapporté par Fleury (*e*), d'après Raynaldi. Revenons à la suite des présomptions de faux relatives aux écritures. 2° Quand des actes se contredisent sur le fond et l'essence des choses, ils ne sont plus croyables, si ce n'est que par supercherie on eût mêlé quelque pièce fausse pour contredire les véritables. Alors il faudrait discerner le vrai du faux, et conserver au premier tous ses droits. 3° Avoir écrit ou produit de fausses pièces, fait ordinairement présumer désavantageusement au sujet de celles qu'on présente, supposé néanmoins qu'on y remarque d'ailleurs quelque défaut. La présomption n'a pas lieu si les pièces fausses produites ont été tirées juridiquement d'un dépôt public sur un compulsoire. 4° La présomption tirée de la différente manière, dont une personne écrira son nom, surtout si cette différence ne consiste qu'en une ou deux lettres, doit paraître très-légère et même nulle, quand il s'agira d'anciennes chartes, comme nous le prouverons en parlant de la variation de l'orthographe dans les noms propres. 5° Lorsque le timbre n'est pas établi en quelque endroit, le papier ancien sur lequel sera écrit un acte n'en prouvera pas la fausseté. 6° Le défaut de vraisemblance est un argument dont il est assez ordinaire d'abuser. Ainsi cette présomption de faux doit être maniée avec beaucoup de sagesse. 7° La mort de tous les témoins qui ont souscrit une pièce fort récente, forme une présomption de faux moins équivoque. 8° Les témoins inconnus d'un acte dressé en un lieu où l'on ne manque pas de témoins connus, n'annoncent rien de plus favorable pour la pièce suspectée. 9° Les délais apportés à produire un acte, quoique mis au nombre des présomptions de faux, pourraient ne venir que de la peine qu'on aurait eue à le trouver. 10° Des incisions, des taches ou maculatures, dans un endroit important, fournissent encore des présomptions. Ce serait autre chose si le titre avait été produit sans ce vice, et qu'il fût survenu depuis. 11° Ne produire que quelques témoins d'un acte, lorsqu'on pourrait en produire plusieurs autres.

(*a*) *Spicileg.*, t. IV, p. 510.
(*b*) *De re diplom.*
(*c*) *Paleograph. espan.*, siglo XVI.
(*d*) *Dissert. diplom. Germ. imperat, et regum*, auctore J. Nic. Hertio, p. 53.
(*e*) *Hist. ecclés.*, l. LXXXIX, p. 581.

ses décisions soient marquées au coin de l'évidence (834)?

En matière purement civile, les lois resserrent moins les jugements des magistrats que dans les matières criminelles (835). Supposé que la vérité ne se montre pas à leurs yeux revêtue de cet éclat qui bannit toute incertitude, s'ils se trouvent obligés de juger sans pouvoir acquérir des preuves sûres, ils prononceront en faveur des plus probables. Souvent il n'en résulte que de très-incertaines du rapport des experts. Souvent aussi fournit-il des conjectures assez plausibles qui, venant au secours d'autres probabilités, peuvent faire pencher la balance. Cet art a donc encore son application et son mérite, quand même il ne s'appuie que sur les présomptions. Mais le suffrage des experts destitué de preuves dont d'autres qu'eux-mêmes ne puissent être juges, doit faire peu d'impression (836).

Si les législateurs ont décerné la preuve par comparaison, lors même qu'ils ne comptaient point sur sa certitude, l'auraient-ils méprisée, lorsqu'elle peut y conduire? Des rapports trop justes et trop compassés entre les hauteurs, les longueurs des lettres et de la totalité de l'écriture décèleront infailliblement la fausseté d'une pièce ou d'une souscription. Alignement trop uniforme, arrangement de mots invariable, conformité des liaisons rigoureuses, égalité des traits en étendue, en pleins, en déliés · voilà des indices immanquables de pièces contretirées (837). Ainsi la ressemblance d'écriture, qui forme un préjugé puissant en faveur de sa sincérité, quand cette ressemblance n'est pas outrée, devient une démonstration d'imposture, quand deux signatures ou pièces se rapportent avec une précision qui va jusqu'à se couvrir exactement trait pour trait, si elles sont appliquées les unes sur les autres.

On pourrait citer encore d'autres exemples des succès de l'art de vérifier. Mais c'en est assez sur son utilité et sa certitude. Tournons nos regards sur son usage, sur les personnes à qui il appartient de l'exercer, et sur les qualités dont elles doivent être douées pour s'en acquitter dignement.

VII. *Qui sont les vérificateurs. Quelles doivent être leurs qualités et leurs talents.* — Les juges sont les premiers vérificateurs. Le devoir de leur charge ne leur permet pas de se reposer totalement sur d'autres du soin de comparer les écritures. Il exige au contraire qu'ils s'assurent, par leur propre examen, des indices de vrai ou de faux, et qu'ils sachent en apprécier la valeur, indépendamment des suggestions étrangères. Quoique les jurisconsultes insistent pour que le magistrat ne se dessaisisse point absolument des fonctions de vérificateur (838), ils conviennent qu'il doit se faire aider par

12° Produire des témoins de faits qu'on pourrait prouver par écriture; ce sont encore des présomptions de faux, auxquelles on pourrait en ajouter beaucoup d'autres : car qui pourrait épuiser toutes celles qu'on a entassées dans les livres de droit, et qu'on peut imaginer encore?

(834) Où est l'art, où est la science qui n'ait ses difficultés, dont toutes les opérations roulent sur la certitude, qui ne se contente jamais du probable, qui quelquefois même ne se trouve hors d'état d'y atteindre? Les rapports des experts, dira-t-on, sont souvent contradictoires les uns aux autres : de quelle utilité sera donc leur art? Les experts se contredisent : Les médecins, les physiciens, les jurisconsultes ne se contredisent-ils jamais? Quoi de plus ordinaire que de leur voir dire le oui et le non sur le même cas? Doit-on rejeter les arts et les sciences où ces inconvénients se rencontrent? Les experts ne sont pas toujours d'accord dans leurs dépositions. Donc leur art n'a rien de certain. La conclusion n'est pas juste. Des experts se contredisent, parce que les uns usent bien de leurs principes et que les autres en usent mal; parce que les uns sont habiles et attentifs, et que les autres ne le sont pas. Ceux-ci, téméraires, entreprennent de porter des jugements sur des matières qui les passent; ceux-là savent se renfermer dans les bornes de leurs lumières, sans prétendre aller plus loin; ceux-ci se conduisent conformément aux règles de la probité la plus sévère; ceux-là sont entraînés par la crainte, par l'espérance, par la faveur, l'amitié, l'intérêt. Leur art ne perd rien pour cela du degré de certitude dont il est susceptible. S'il ne fournit quelquefois que des présomptions plus ou moins fortes, il n'en est pas moins vrai que quelquefois ses décisions touchent à l'évidence. Si les experts ne se partageaient que dans les occasions où l'on semble plus exiger de leur art que sa nature ne le comporte, ou lorsque de part et d'autre on ne saurait faire valoir que des vraisemblances et des probabilités, la contrariété de vues et d'opinions n'aurait rien qui dût nous surprendre.

(835) Les ordonnances de nos rois (*a*) admettent la preuve par vérification d'écriture en matière civile. Les lois des Ripuaires (*b*), des Wisigoths (*c*) et des Romains n'en négligeaient pas les avantages et quelquefois s'en contentaient.

(836) C'est surtout lorsqu'ils ne procèdent que par des raisonnements et des inductions pleines de subtilité, en séparant les mots de chaque ligne, en divisant les lettres de chaque mot, en coupant quelquefois les lettres mêmes par parties, et en les distinguant de leurs liaisons pour les comparer les unes aux autres, quoiqu'elles n'aient évidemment pas été contrefaites (*d*).

(837) Qu'une quittance, obligation ou signature soit contretirée, et que pour pièce de comparaison l'on présente celle même sur laquelle cette opération aura été faite, on ne peut sans doute rapprocher deux écritures plus conformes; cependant un expert attentif vous en démontrera la fausseté, ou plutôt son compas va vous en convaincre. Il est impossible que deux signatures de la même personne soient si rigoureusement semblables, quoi qu'il n'y ait pas un seul trait ni plus gros, ni plus menu, ni plus long, ni plus court, ni plus large, ni plus étroit, ni plus droit, ni plus courbe; que tous les contours, l'étendue des syllabes, des mots, des lignes, ou d'un tout d'écriture se rapportent ensemble, au point de former, de part et d'autre, une égalité parfaite. Ainsi, toute pièce, toute signature juridique faite à la plume, où ces rapports rigoureux seront vérifiés, portera des marques certaines de fausseté par son excès même de ressemblance.

(838) N. de Passer., *ib.*, l. II, n. 42, 43, 44, 48.

(*a*) *Ordon. d'Orléans*, art. 145; *Ordon. de Charles IX*, janv. 1563.

(*b*) Tit. 59, l. II, III, V, IV.

(*c*) Lib. II, tit. 4, l. III, tit. V, l. XV, XVII.

(*d*) Le Vayer, *ibid.*, p. 27.

des experts. Mais ils ne veulent pas qu'ils fassent leurs opérations en son absence, ni qu'ils soient suspects aux parties. Aussi réservent-ils à celles-ci le pouvoir de les récuser. Quand il s'agit de procéder actuellement à la vérification, le juge et les experts doivent examiner les lettres, les traits, le style, la diction et les autres circonstances qu'ils croiront pouvoir servir à la découverte de la vérité (839).

Les maîtres écrivains jurés sont, de temps immémorial, en possession de vérifier les actes. Par arrêt du parlement de Paris du 7 septembre 1613, il est réglé, que *pour les vérifications des écritures et signatures, pouront à l'avenir être pris et nommés, soit par les juges ou par les parties, tant les greffiers, leurs clercs, commis notaires, qu'écrivains et autres* PERSONNES CAPABLES. Dans quelques parlements on y admet quelquefois jusqu'aux enlumineurs, pelletiers ou parcheminiers, quoiqu'il ne paraisse pas qu'on en puisse tirer de grandes lumières. On pourrait citer plus d'un exemple de leurs avis marqués au caractère de l'ignorance la plus décidée.

Comme autrefois les antiquaires étaient rares, on ne pensait guère à recourir à eux : quand même il s'agissait de vérifier des pièces fort anciennes, on s'en rapportait ordinairement aux écrivains. S'il s'en est suivi des jugements qui auraient eu besoin d'être réformés, c'est que les parties manquaient de moyens pour éclairer les juges et récuser les experts à raison de leur incapacité (840). Ceux-ci pouvaient décider avec d'autant plus de témérité, qu'il ne se trouvait personne en état de les convaincre. L'ignorance et la présomption des vérificateurs ont plus d'une fois fait retomber sur leur profession des reproches qui ne convenaient qu'aux hommes dépourvus des qualités nécessaires pour s'en acquitter avec succès. On a vu des écrivains jurés rougir, pour leurs propres confrères, de ce qu'ils apportaient si peu d'expérience et même d'intelligence à la vérification des écritures. Quelques-uns ont déploré le malheur des personnes exposées à perdre leur honneur et leurs biens, par la faute et l'insuffisance de ces experts sans lumières (841).

Un bon vérificateur doit être au fait de tous les artifices des faussaires, et ne pas s'y laisser prendre, faute de sagacité pour les dévoiler. Il ne doit pas moins être en garde contre la séduction, la faveur, les préjugés,

(839) Nic. DE PASSER., n. 62.

(840) De notre temps encore n'avons-nous pas vu de ces prétendus experts s'égarer, au suprême degré, sur des titres authentiques des XIe, XIIe, XIIIe, XIVe et XVe siècles? Leurs rapports aussi faux que ridicules, aux yeux des personnes véritablement instruites des caractères propres aux titres anciens, auraient néanmoins occasioné des flétrissures injustes, si des juges éclairés n'étaient demeurés convaincus de la nécessité de s'en rapporter aux antiquaires. Ces derniers ne balancèrent pas un instant à rendre le témoignage le plus formel à ces pièces, estimées par les écrivains experts, l'ouvrage de quelques faussaires de nos jours. On ne doit pas avoir perdu la mémoire de ces faits dans les parlements de Rouen et de Rennes. M. de Champ-Goubert, gentilhomme de basse Normandie, s'était inscrit en faux contre deux chartes de l'abbaye du Mont Saint-Michel. Le rapport des écrivains experts ne leur fut pas favorable. Mais le parlement de cette province en pénétra la cause, et par un arrêt du 3 avril 1726, il ordonna qu'*il serait procédé à la vérification des deux chartes inscrites, sur les pièces de comparaison étant dans le cabinet royal du sieur de Clerambault, devant le lieutenant civil de Paris, et ce par deux experts antiquaires*. En conséquence, le 17 mars 1732, intervint arrêt de la cour, par lequel le gentilhomme fut débouté de son inscription en faux, et condamné en 300 livres d'amende. Plus récemment, le parlement de Bretagne reçut les religieux de Marmoutiers, appelant comme d'abus du rapport des experts : et si la mort de M. de Sourches, évêque de Dol, n'avait suspendu le procès, l'inscription en faux n'aurait pas eu un succès plus honorable pour les experts non antiquaires de Rennes, qu'il n'eut pour ceux de Rouen.

(841) « Chose étrange ! s'écrie un homme du métier, (*a*) que la vie, ou pour le moins les biens ou l'honneur soient entre les mains de tels vérificateurs qui, sans art ni raison, fondés sur une simple connaissance habituelle, qu'ils ont de voir l'écriture, pour la pouvoir dire plus ou moins hardie, plus ou moins faible, ou mieux formée; ils se mettent au hasard de condamner l'innocent pour le coupable. » Raveneau, voulant mettre au rabais la capacité des notaires et greffiers vérificateurs, et même des maîtres écrivains ses confrères : « il y a bien, dit-il, de la différence entre enseigner à écrire, expédier un arrêt ou sentence, faire des contrats et autres actes de notaires, et entre la science de découvrir nettement des imitations et des enlèvements d'écritures, rétablissement de papier et autres espèces de faussetés (*b*). » Mais, ne pourrait-on pas également lui opposer, que la différence était encore plus grande entre un expert accoutumé à vérifier des pièces d'un usage journalier, et un antiquaire parfaitement au fait des écritures, coutumes et formules anciennes.

L'expert, à la vérité, peut donner quelques lumières sur les écritures modernes, et même sur les anciennes, entendues à sa façon. Une écriture est ancienne, selon lui, dès qu'elle a trente ou quarante ans. Ceux qui sont les plus versés dans cet art, pourraient remonter, jusqu'à quelques centaines d'années. Mais au-delà il ne faut plus parler d'eux. Communément les plus capables ne connaissent rien, en fait d'anciennes écritures, au-dessus de deux ou trois siècles. S'ils ont quelque légère teinture de celles des temps antérieurs, ils n'en sont que plus téméraires. Comment pourraient-ils se décider eux-mêmes sur des caractères, dont les traits et les liaisons n'ont pour l'ordinaire nul rapport aux nôtres. Pareille écriture à leurs yeux paraîtra faite à plaisir, pour en imposer, par un air étrange et barbare. Si de temps en temps ils voient quelques lettres semblables aux nôtres, comme il s'en trouve en effet dans tous les siècles; ils en concluront, que leur prétendu faussaire s'est trahi, qu'en retombant, sans s'en apercevoir, dans les caractères qui lui étaient propres, l'habitude de former certains traits a prévalu sur le but qu'il s'était proposé, de faire illusion par des caractères d'un goût singulier.

(*a*) *Essai instructif de l'art d'écrire*, par PRUDHOMME : Paris, 1619, p. 85.

(*b*) *Traité des inscriptions en faux*, p. 8.

les apparences trompeuses. En vain tous les secrets de son art lui seraient présents, s'il n'en savait pas faire les applications les plus justes et les plus exactes. Également ennemi de la chicane et de la précipitation, il doit pousser ses recherches jusqu'aux derniers détails, tempérer les caractères désavantageux par les favorables, ne jamais perdre de vue la variété des circonstances possibles, compter pour rien ou fort peu de chose les soupçons qui ne sont pas justifiés par des indices frappants. S'il porte ses regards sur la condition et les mœurs des personnes suspectées, que ce soit sans trop s'arrêter à ce moyen. L'âge, la santé, la maladie, le séjour en tel et tel temps, dans tel et tel lieu, incompatibles avec les dates des écritures soumises à son examen, lui fourniront des indices moins équivoques. Les usages et les fêtes des tribunaux lui découvriront quelquefois la fausseté des sentences ou des arrêts. Mais, ces indices étrangers à l'écriture, et contradictoires avec elle, sont plus propres aux juges qu'aux experts.

Quoiqu'il ne soit pas impossible de réunir la qualité d'antiquaire avec celle d'expert, il est néanmoins très-rare de les rencontrer à la fois dans le maître écrivain. La vérification des anciens diplômes ne sera donc pas de sa compétence, s'il n'y apporte des connaissances supérieures à celles de sa profession.

VIII. *Nécessité d'avoir recours aux antiquaires, pour la vérification des écritures antiques.* — On risquera de rendre des jugements aussi peu équitables que contraires à la vérité, tant que cette partie des vérifications ne sera point confiée à l'antiquaire (842). Instruit des formules et des usages propres aux actes de chaque siècle, il discernera ceux qui s'en écartent dans des points inviolables, de ceux qui ne le font que dans des choses nullement essentielles, ou qui ne s'éloignent en rien de la forme la plus commune. Du moins sera-t-il guidé dans ses rapports, par ces connaissances (843). Mais comme celle des écritures propres aux temps fort reculés est son élément, une opération qui donnerait la torture au simple expert, ne sera pour lui qu'un jeu.

Les pièces de comparaison, dont ce dernier n'est pas capable de juger, seront examinées, admises ou rejetées avec la même assurance que la pièce arguée de faux. Par la détermination de leur âge ou de leur siècle, il exclura toute suspicion de fraude récente, ce qui emporte communément la preuve de la vérité du titre contesté, ou bien il donnera des preuves convaincantes de sa fabrication, surtout pour ceux qui ne seront pas entièrement étrangers à cette science.

Quand l'expert ordinaire aurait quelque notion de l'écriture cursive de chaque siècle, peu versé dans cette étude, il n'en connaîtra pas les divers genres, les différentes espèces (844). Ce qui lui sera inconnu ne manquera pas d'exciter sa défiance (845). Mais pour mieux prouver et la nécessité du recours à l'antiquaire, et sa supériorité sur l'écrivain juré, par rapport aux écritures fort anciennes, il suffira d'en présenter un contraste, que nous ne pousserons pas néanmoins à beaucoup près, aussi loin qu'il pourrait aller.

IX. *Contraste de la capacité de l'antiquaire et de l'incapacité du maître écrivain, pour juger des anciens titres.* — Le premier aperçoit du premier coup d'œil si les écritures s'accordent ou non avec leur date; et presque toujours si elles sont sincères, ou des productions de quelque fourbe. Faites remonter le second au delà de deux ou trois cents ans, vous le jetez dans un pays perdu. Tout lui devient suspect, parce que tout est neuf pour lui. La vérité court risque d'être immolée par ses mains, dans le temps même où il croit étouffer le mensonge. Son approbation et sa censure seront données au hasard, les principes de son art appliqués à des cas pour lesquels ils ne furent jamais faits.

La hardiesse et la naïveté de l'écriture,

(842) Il y aura toujours plusieurs cas, où l'on ne pourra se dispenser de requérir son ministère; quelques efforts qu'on fasse pour rendre populaire la science des diplômes.

(843) Quelques artifices, dont on veuille supposer que les faussaires auront fait usage, pour donner le change aux antiquaires les plus éclairés, de l'aveu des critiques les plus difficultueux, il est bien rare qu'un acte faux ne se trahisse par quelque endroit (*a*). Tantôt le monogramme manque; tantôt nonseulement le sceau, mais l'impression même de la cire ne paraît point sur le parchemin. Fautes énormes dans les dates. dans les formules, dans les dispositions mêmes. Que sera-ce donc, lorsqu'on on viendra à l'examen des lettres et de l'écriture, avec tout ce qui l'accompagne?

(844) *Neque enim unum est in uno sæculo unave pravincia scripturæ genus, sed varia, ut de nostro experiri licet* (*b*).

(845) Si l'expert, non initié dans la connaissance de l'antique, est téméraire et peu consciencieux, lors même qu'il ne se sera pas laissé corrompre, il se portera à réprouver tout. S'il est vertueux et circonspect, il ne se décidera sur rien. Tout fait ombrage à l'antiquaire novice; tout est faux et fabriqué pour le demi savant; où en seront donc les maîtres écrivains, consultés sur des matières au sujet desquelles, et par honte et par intérêt, ils n'oseront confesser leur insuffisance? Transportés dans une région couverte de ténèbres et pleine de précipices, ils ne pourront faire un pas, qui ne soit marqué par une chute; les fantômes se changeront en réalité... Guides aveugles, ils égareront les autres, après s'être égarés les premiers.

Le ministère des experts jurés est-il donc plus nuisible qu'avantageux, et faut-il les exclure de la vérification des actes? Nullement : mais renfermez-les dans la sphère de leur connaissances et n'exigez pas d'eux des opérations infiniment au-dessus de leur portée. Leur talent bien appliqué n'est point méprisable. Ceux qui joignent un esprit solide et pénétrant à une étude sérieuse de l'art de vérifier, sont très-propres à découvrir certaines fraudes récentes, des falsifications journalières. Ils y sont même plus propres que les antiquaires, qu'on supposerait peu au fait des artifices pratiqués par les faussaires mo-

(*a*) MURATOR., *Antiquit. Ital.*, t. III, dissert 34.

(*b*) *De re diplom.*, lib. III, c. 6, n. 4.

quoique intimement liées avec la théorie et la pratique du maître écrivain, ne sont pas des mystères dont la profondeur ne puisse être sondée par tout autre. A cet égard, le faussaire même pourrait être plus habile. Mais qu'il essaie d'imiter l'écriture antique dans l'étendue d'un diplôme, elle ne réunira jamais les qualités dont elle doit être revêtue. Cette manière de peindre est trop étrangère à son pinceau. Il n'en pourra donc approcher que par des tentatives réitérées, qu'en peignant extrêmement son écriture, qu'en hésitant beaucoup, qu'en rechargeant les mêmes traits, qu'en multipliant les coups de plume. Ces indices seraient sans doute très-frappants pour l'écrivain expert, par rapport aux écritures récentes; mais par rapport aux anciennes, s'il est sage, il ne s'en doit prévaloir qu'avec les plus grandes précautions (846).

Un moyen des plus efficaces pour découvrir l'écriture contrefaite, se tire de ce que l'imposteur, nécessairement peu exercé à peindre celle des anciens temps, s'il ose surtout lui donner quelque hardiesse, reviendra sans y penser, aux traits, aux liaisons, aux tours qui lui sont naturels. Voilà donc son secret trahi par sa propre main. L'antiquaire pourrait-il manquer de s'en apercevoir aussitôt? Le maître écrivain n'ignorera pas la règle sous un autre point de vue, mais comment en fera-t-il usage, supposez que l'écriture ne soit pas très-récente? Si le faussaire n'est pas en cause, et qu'on n'ait point de pièce de comparaison de sa main, notre expert, loin d'employer cette arme contre l'imposture, la tournera contre la vérité. Tous les siècles fournissent des traits, des lettres, et quelquefois même des liaisons qui se rapportent aux nôtres. C'est un fait dont le maître écrivain n'a pas la plus légère notion. Instruit en général, de la dissemblance qui doit régner entre les écritures des anciens temps et du nôtre, et d'ailleurs bien prévenu qu'un faussaire ne peut presque pas rendre une écriture étrangère sans retomber insensiblement dans la manière qui lui est propre, il croira l'apercevoir à quelques traits, à la forme de certains caractères (847).

L'antiquaire aurait su distinguer les dissemblances de siècle à siècle, d'avec celles de particulier à particulier. Les conformités innocentes ne l'empêcheraient pas néanmoins d'en reconnaître qui décèleraient le crime. L'opposition irréconciliable des dernières avec l'antiquité fixerait son jugement et terminerait ses recherches. Il ne laisserait pas non plus, comme ferait le maître écrivain, passer impunément des liaisons forcées, incompatibles avec l'écriture du siècle auquel elles sont attribuées.

Le maître écrivain comparant deux écritures, remarquera, de part et d'autre, de quelle manière les points sont mis sur les *i*; il en observera la suppression totale, ou l'usage plus ou moins fréquent, ainsi que la figure des tirets placés aux bouts des lignes, soit uniquement pour remplir les vides, soit pour marquer la disjonction d'une portion de mot porté à la ligne suivante. L'antiquaire saura, quand l'usage des points et des accents sur les *i* a commencé, quand les tirets ont été posés aux extrémités des lignes, pour remplir les vides, ou bien en signe de division de mot, si l'on leur donna d'abord la situation horizontale ou l'oblique (848). Combien d'autres ressources sa science ne

dernes. Mais s'agit-il de contrefaçons prétendues nouvelles de titres fort anciens? Les opérations de nos écrivains jurés seront plus dangereuses qu'utiles, si elles ne sont éclairées par la science des antiquaires. Qu'on laisse donc l'antique à ceux-ci, le moderne à ceux-là. Quand on soupçonne une fausse imitation récente de l'antique, qu'on appelle les uns et les autres. Ce qui manque aux uns, sera suppléé par les autres; le public sera mieux servi, l'équité conservera ses droits, la vérité ne sera pas outragée, l'imposture ne triomphera pas de l'illusion qu'elle aurait faite aux tribunaux.

(846) Connaît-il en effet le génie de l'écriture de tous les siècles? Sait-il si les écrivains d'alors étaient assez exercés pour écrire avec légèreté, ou si leur peu d'usage de l'écriture ne rendait pas leurs traits pesants, incertains, embarrassés? Est-il informé si leur manière d'apprendre n'avait pas introduit un goût totalement différent du nôtre, des tours et des entrelacements, qui comparés avec notre écriture, nous paraîtront affectés ou bizarres? L'antiquaire n'a pas les mêmes perplexités. Sans insister sur la connaissance des caractères propres à chaque siècle, les mouvements de la main du notaire et du copiste lui sont manifestés par la diversité des traits auxquels ils étaient accoutumés, et qui lui sont connus. Les liaisons de chaque lettre, différentes suivant la diversité de leurs combinaisons ou de leurs assortiments, lui sont familières.

(847) Quelle sagacité dans notre maître écrivain d'avoir d'un clin-d'œil pénétré tout le mystère de ce beau griffonnage! Car c'est le nom dont il qualifie les écritures inconnues qu'il voit pour la première fois. Mais tandis qu'il s'applaudit d'avoir pris son faussaire sur le fait, des yeux plus pénétrants voient qu'il a pris le change à tous égards. L'écriture, très-ancienne et très-authentique, sur laquelle il est consulté, se trouve, selon lui, différente de la nôtre, parcequ'elle est contrefaite; elle présente des traits semblables à la nôtre, parce que l'imposteur n'a pu soutenir constamment son personnage: mais est-il donc nécessaire que la pièce soit fausse? Ne peut-elle pas différer de notre façon d'écrire, parce qu'elle est vraie? Ne peut-elle pas lui ressembler sous certains rapports, parce que cette ressemblance est de tous les temps? Aussi n'aurait-elle ponit ébranlé l'antiquaire. La charte ne lui en aurait paru que plus incontestable. S'en rapporter à l'avis du premier sur d'anciennes chartes, c'est donc choisir un aveugle pour juger des couleurs. S'en rapporter à celui du dernier, c'est écouter un curieux qui a voyagé dans le pays de l'antiquité, qui a levé la carte sur les lieux, avec des soins et des attentions inconcevables, qui avec des yeux critiques a tout approfondi, mœurs, usages et coutumes.

(848) Un fabricateur de titres n'a qu'à placer ces tirets au bout de quelques lignes de prétendus diplômes, antérieurs au XIIe siècle, le voilà découvert, aux yeux de l'antiquaire. Il ne se décidera pourtant pas par ce seul moyen, s'il s'agit de tirets occupant les mots, parce que la règle n'est pas sans exceptions, surtout à l'égard de l'Italie. Si les tirets dans les plus anciennes chartes sont tracés horizontalement au lieu de l'être obliquement, ils donneront matière à des soupçons peu favorables; mais que résulte-t il

lui fournira-t-elle pas? Il serait ennuyeux, et même impossible de les exposer toutes l'une après l'autre. Dans combien de détails l'antiquaire ne pourrait-il pas descendre, pour vaincre les difficultés que lui opposerait une pièce fabriquée avec tout l'art imaginable? Qu'on en juge par la multitude des matières qui entrent dans la composition de la diplomatique. Qu'on en juge par les connaissances presque infinies qu'elle exige, et par les recherches qu'elle renferme.

Il n'en est pas de l'antiquaire comme de l'écrivain expert: que l'artifice soit grossier, ou qu'il soit enveloppé sous les apparences les plus séduisantes, la marche de celui-ci sera toujours à peu près la même (849). Ce n'est qu'une routine uniforme de combinaisons toujours relatives aux personnes, à la ressemblance ou diversité de leurs écritures. Elles ne sont évidemment point applicables à des chartes fort anciennes. La science de l'antiquaire, totalement différente de l'art du vérificateur de pratique, peut seule en juger avec connaissance de cause. Mais quand les maîtres écrivains ne seraient pas tout à fait incapables de prononcer sur la vérité ou la fausseté des diplômes dont l'antiquité s'annonce et par la date et par l'écriture, que pourraient-ils faire par rapport à leurs copies (850)?

X. *Pièces de comparaison, quand inutiles ou nécessaires: avec quelles précautions doit-on s'en servir?* — Ce fut toujours une condition essentielle aux vérifications, limitées à la ressemblance ou différence des écritures, qu'elles fussent faites sur des pièces de comparaison (851). Mais admettre comme telles les signatures privées, c'était un abus que

de ces indices pour le maître écrivain? Rien du tout.

Il en sera de même de la distinction des mots, de la ponctuation, des accents et des points sur les *i*, de leur plus ou moins de fréquence, selon les temps et les lieux, des lettres majuscules ou minuscules dans les lignes d'écriture allongée. Quelques points sur les *i*, échappés à l'attention du faussaire, dans des chartes soi-disant du XIIe ou XIIIe siècle le manifestent cependant; mais l'expert du commun ignorera le secret, s'il ne l'apprend de l'antiquaire.

Des accents ordinaires ou fréquents sur les *i* d'un diplôme des neuf premiers siècles, ne décideraient pas moins de sa fausseté, leur usage continuel avant le XIIIe donnerait une présomption de faux.

L'écriture mérovingienne depuis le IXe, la caroline, la lombardique, depuis le XIIe, démasqueraient des pièces fabriquées. Mais aucun de ces moyens et une infinité d'autres ne sont du ressort du maître écrivain: c'est à l'expérience et aux recherches de l'antiquaire qu'on en est redevable. Plusieurs sont assez simples et assez faciles à manier, pour être mis en œuvre par d'autres que par des antiquaires: mais peut-on méconnaître que la découverte leur en appartient?

(849) Tantôt le compas à la main, il mesurera les lignes et les lettres, le tout ensemble; tantôt il comparera caractère à caractère, trait à trait, contour à contour; il étudiera les pleins, les demi-pleins, les déliés; il recherchera la taille et la tenue de la plume, la position de la main et ses mouvements. Ce n'est qu'après un long attirail de machines, qu'après avoir bien tâtonné, qu'il vous dira qu'une pièce moderne est vraie ou fausse. Elle est vraie: pourquoi? C'est que l'écriture en est hardie ou naïve. Elle est fausse: pourquoi? C'est que l'écriture en est hésitante, et formée à traits sans cesse interrompus. Comme si une bonne main bien exercée à contrefaire une signature ne pouvait pas réussir à la rendre avec un tour hardi; comme si une infinité de personnes ne traînaient pas leur écriture, ne la traçaient pas avec pesanteur et d'une manière hésitante, soit faute d'exercice, soit pour avoir contracté une mauvaise habitude.

Mais en fait d'antique, que vous rapportera le maître écrivain qui n'a pas l'esprit ou l'équité de reconnaître que l'entreprise est au-dessus de ses forces? Il décidera qu'un titre évidemment de cinq ou six cents ans, vient d'être fabriqué; ou bien il donnera l'absolution à un autre dont la supposition est manifeste. Du premier coup d'œil, l'antiquaire eût apprécié l'un et l'autre à leur juste valeur. Dans les cas difficiles, celui-ci procède plus lentement: il examine et les lettres et les traits, tout ce qui les caractérise et tout ce qui les accompagne. Si ces premiers moyens ne lui réussissent pas, le flambeau de la saine critique sera porté sur l'historique, les formules, le style, les souscriptions, les sceaux; le concours de tous ces caractères bien discuté ne pourra guère manquer de le conduire à une décision nette et précise, et surtout conforme à la vérité. Si quelquefois il ne peut dissiper tous les nuages; du moins, sait-il mettre à profit les lumières qui partent d'un examen éclairé. Nous n'avons pas besoin d'avertir que nous peignons notre antiquaire, comme concentrant en sa personne toutes les connaissances qu'il peut tirer de son art. S'il est rare d'en trouver de tels, il ne l'est pas moins de rencontrer des pièces qui exigent tant de science pour décider de leur sort; mais aucune de ces ressources n'est à portée des maîtres écrivains, les usages des siècles les plus éloignés leur étant absolument inconnus.

(850) L'authenticité, comme la supposition des originaux, se découvre par les caractères des lettres, par les monogrammes, signatures et une infinité d'autres indices plus décisifs les uns que les autres, mais les copies sont muettes en comparaison. Aussi leur fausseté est-elle bien plus difficile à démasquer que celle des originaux. Le style et l'historique sont les seules voies de s'assurer de leur vérité ou de leur fausseté (*a*). Mais sont-elles connues aux maîtres écrivains? Les parties intéressées glissent quelquefois des clauses importantes dans les copies. Il est souvent impossible de dévoiler ce genre de falsification; si l'on ne retrouve ou l'authentique ou quelque copie qui n'ait point été altérée. L'antiquaire a néanmoins une ressource qui manque au vérificateur vulgaire. Il est au fait des formules et du style particulier aux siècles, aux pays, aux circonstances. Et c'est sur quoi le faussaire n'est pas suffisamment en garde; et quand il le serait, il ne laisserait pas encore de donner prise.

(851) La voie de comparaison des écritures était ouverte par une loi de Constantin, contre ceux qui méconnaissaient leur propre écriture (*b*). Les lois des Visigoths y avaient recours en plusieurs cas (*c*). Quand les témoins niaient avoir souscrit un acte produit, on prouvait la vérité de leurs signatures par pièces de comparaison et autres documents.

(*a*) MURATORI, *Antiquit. Ital.*, t. III, col. 31.
(*b*) *Cod.*, lib. IV, tit. 21, leg. 16.
(*c*) *Leg. Wisig.*, lib. II, t. 4, l. 3.

Justinien (852) eût entrepris de réformer par un abus peut-être égal, si le remède n'eût suivi de près (853).

N'est-il question que d'actes dont l'écriture aurait été, du moins en partie détruite, pour y faire des substitutions frauduleuses? Les preuves de son enlèvement sont-elles évidentes? Les pièces de comparaison ne seront que peu ou point d'usage. Il serait plus qu'inutile de recourir à des moyens équivoques, tandis qu'on en pourrait employer de certains. Il en est de même des additions ou suppressions de quelque portion de livre ou de registre.

Dans la plupart des autres cas, où quelque acte est attaqué par une inscription en faux, les pièces de comparaison passent pour nécessaires. Mais comment s'assurer de leur vérité, hors ceux où des preuves soit littérales, soit testimoniales, déposent en leur faveur? Les experts avouent que c'est une des grandes difficultés qu'ils aient à vaincre (854). Tantôt à dessein de faire passer pour supposés des actes véritables, les faussaires modernes produisent de fausses pièces de comparaison (855). Tantôt pour jeter les vérificateurs dans l'incertitude, ils en glissent de fausses parmi les vraies.

Veut-on parer aux inconvénients d'une écriture, que l'âge et les circonstances auraient pu changer? Les pièces de comparaison doivent être antérieures à celle dont on dispute, mais en même temps les plus voisines de sa date, qu'il est possible.

Au défaut d'écritures de ces témoins : on les obligeait d'écrire fort au long en présence du juge, pour tenir lieu de pièce de comparaison. La loi est de Chindaswinthe. Le même prince (a) ordonne, que les titres, contre lesquels on se sera inscrit en faux, seront prouvés, après la mort de leur auteur et des témoins, par ressemblance d'écriture avec trois pièces au moins ou signatures des mêmes personnes. Suivant une loi de Receswinthe (b), un titre entre parents, accusé de faux, était prouvé, après la prestation des serments réciproques, par pièces de comparaisons domestiques, ou, s'il ne s'en trouvait point chez les parents, on les prenait partout où l'on pouvait en découvrir. Chez les Ripuaires (c), après la mort du chancelier, qui avait écrit un acte, contre lequel une inscription en faux était formée, on le justifiait par trois autres pièces de comparaison de sa main. Lorsque la liberté d'un serf affranchi ne pouvait être prouvée ni par celui qui l'avait donnée, ni par les témoins de sa manumission, il était autorisé par une (d) loi de Louis le Débonnaire, à vérifier la charte de son affranchissement sur deux autres écrites et signées de la main du même chancelier, pourvu qu'il fût connu des habitants du lieu. Si l'accusateur succombait dans ses preuves de faux, il était condamné à l'amende, portée par la charte. Mais, suivant (e) Le Vayer, les pièces de comparaison ne prouvent pas autant contre la vérité d'un titre, qu'elles prouvent en sa faveur chez les Visigoths, Ripuaires et Lombards. « Si, dit-il, les notaires et les témoins sont morts, la seule comparaison par experts n'est jamais capable de détruire l'acte; non pas même quand elle est jointe à l'inscription en faux. »

(852) *Cod.*, lib. IV, tit. 21, l. 20.

(853) Il était injuste, selon un habile jurisconsulte (f) de rejeter, comme fit cet empereur, 1° une écriture privée, lorsqu'elle était produite par celui contre lequel elle devait servir; 2° une écriture publique, quoique non signée par trois témoins, et non publique dans sa confection. Mais Justinien corrigea lui-même sa loi par la novelle 49 (g).

(854) Ils se flattent néanmoins de pouvoir y réussir par les seules ressources de leur art; c'est-à-dire, qu'ils commenceront par vérifier les pièces de comparaison, avant que d'en venir aux autres, sur lesquelles on demande leur avis. Mais dans l'hypothèse que leur vérification est un préalable nécessaire, par quelles secondes pièces de comparaison vérifiera-t-on les premières? La nécessité d'une opération, reconnue pour indispensable, peut-elle cesser tout à coup en faveur de pièces dont la sincérité parait actuellement révoquée en doute? Faudra-t-il donc vérifier les pièces de comparaison à l'infini? La vérification deviendrait impossible, toutes les fois que la justice ne répondrait pas des pièces de comparaison administrées. Au contraire, vérifiez-les elles-mêmes, sans avoir recours à d'autres; ne pourra-t-on pas également vérifier les actes contestés, sans pièces de comparaison? Elles seront donc alors inutiles. Elles ne feront qu'ajouter de nouvelles difficultés à d'autres, déjà très-considérables. Les parties adverses convenant de pièces de comparaison, et les reconnaissant pour valables et probantes, n'auront pas sans doute lieu de se plaindre d'avoir été jugées sur elles. Mais il pourra bien arriver, comme il est arrivé plus d'une fois, que les pièces de comparaison, admises contradictoirement par les parties, se trouveront fausses.

(855) Les pièces de comparaison antiques doivent au moins être du même âge, du même pays, de la même écriture. Au lieu de véritables, présentez-en de fausses au maître écrivain, dressées à dessein de lui faire illusion. Guidé par ces modèles, il donnera pour vrai le faux titre, et pour faux le vrai. Comment n'y serait-il pas pris, incapable qu'il est de juger de l'âge des vieilles écritures, indépendamment des pièces de comparaison? Livré à la défiance si naturelle, quand il faut prononcer sur des choses inconnues, qui le rassurera sur la vérité des titres les plus sincères? Après avoir sué sang et eau, sans savoir quel parti prendre, il ne pourra se déterminer qu'au hasard. Pour faire mieux sentir son embarras et ses erreurs, supposons qu'on produise, pour pièce de comparaison d'une charte datée du règne de saint Louis, un titre véritablement du XIII[e] siècle, et dont la sincérité ne soit pas douteuse, pour tout habile antiquaire. Si ce diplôme est d'une écriture différente de celle qu'on accuse, l'expert abandonné à lui-même la réprouvera comme fausse, à raison de la diversité du caractère. Mais un bon vérificateur aurait-il admis, pour pièces de comparaison, des chartes d'écriture dissemblable? En agir ainsi, c'est s'exposer à juger faux un titre, parce que son écriture aura justement été la plus ordinaire en tel siècle, et parce qu'il ne ressemblera pas à celle d'une pièce de comparaison, dont le caractère était alors moins usité. L'antiquaire ne serait point tombé dans cet inconvénient. Outre la connaissance qu'il a des usages antiques, tous les genres et les espèces d'écritures lui sont présents. Il n'a pas besoin de pièces de comparaison pour les discerner. Il sait apprécier au juste les degrés de ressemblance et de diversité, qui caractérisent les écritures de chaque siècle. Souvent il connait les différents rameaux qui distinguent celles du même temps.

(a) Leg. *Wisig.*, tit. 5, leg. 15.
(b) *Ibid.*, leg. 17.
(c) Tit. 59, l. 5.
(d) *Leg. Longob.*, tit. 34, l. 12.
(e) *De la preuve par comparaison*, p. 18.
(f) Le Vayer, *ibid.*, p. 4.
(g) *Authent.*, col. 5, tit. 4, cap. 2.

Quand il s'agit de pièces de comparaison très-antiques, qu'elles soient vraies ou fausses, elles produiront le même effet, si réellement elles appartiennent au temps auquel elles se rapportent, et si elles sont dressées dans la forme usitée alors. Car il n'est pas question, on le suppose, de vérifier si l'écriture est de telle ou telle personne, mais si elle est de tel ou tel siècle. En est-elle certainement? Les recherches ultérieures seraient superflues. Cette importante difficulté levée semblerait devoir mettre l'expert ordinaire bien à son aise. Mais une réflexion si simple n'entre point dans la mécanique de ses opérations, et d'ailleurs il n'est pas en état de se décider sur un fait qui pourrait leur servir de base.

XI. *Y a-t-il plus d'actes faux ou suspects, que de véritables? Quels sont ceux dont on doit surtout se défier? L'expert déclaré pour le titre ancien, plus croyable que celui qui le réprouve.* — Si le vérificateur s'est mis dans la tête que la plupart des actes modernes, contre lesquels on s'inscrit en faux, sont artificieusement fabriqués, il ne réfléchira presque plus sur les moyens de justifier l'intégrité des pièces qu'on lui présentera. A force de mauvaises chicanes, il se flattera d'avoir démasqué des impostures dont il était persuadé, préalablement à tout examen.

Mais son illusion est d'autant plus inexcusable, que les vérificateurs d'office les plus occupés déclarent avoir vu s'inscrire en faux contre des actes vrais aussi souvent que contre des écritures contrefaites ou falsifiées. Encore ne s'agit-il que de pièces ou signatures journalières, beaucoup plus sujettes au faux que les titres anciens (856). Un vérificateur bien instruit de ces faits, fondés sur l'expérience, ne fera donc point plutôt pencher la balance d'un côté que de l'autre.

L'antiquaire doit aller plus loin. Sans des motifs très-graves, il ne supposera pas d'imposture dans des chartes, distinguées des titres de noblesse, tirées d'anciennes archives, constatant la possession des fonds, droits ou priviléges dont on jouit encore actuellement, ou dont on jouissait certainement autrefois, et dans lesquels on ne demande pas même à rentrer. Des pièces placées dans ces circonstances ne se trouvent presque jamais fausses (857).

Le vérificateur au contraire sera sur ses gardes, quand on lui présentera de prétendus anciens titres très-importants, qui n'ont jamais été produits, et dont il n'existe aucune notice dans les anciens cartulaires, registres, vidimus, copies. Si l'on ajoute à cela que la découverte en a été faite d'une manière extraordinaire; ces monuments commenceront à paraître très-suspects. Il n'en sera pas de même des bulles et diplômes conservés depuis longtemps dans les archives ecclésiastiques (858). Les titres gardés dans les dépôts publics, tendant, soit à relever, soit à établir la noblesse ou la grandeur de certaines maisons, ne doivent pas être regardés trop facilement comme vrais, ni rejetés trop légèrement comme faux.

Toutes choses égales, il est singulier, et néanmoins vrai, qu'un expert jugeant en faveur d'une pièce qui porte une date antique, est plus croyable que celui qui dépose contre elle : plus croyable, quand il le fait sans pièces de comparaison, que quand il en juge à leur flambeau, lorsque la vérité de ces dernières pièces ou leur conformité d'écriture n'est point d'ailleurs contestée (859).

Mais quels sont les artifices des faussaires; par quels moyens les vérificateurs croient-ils pouvoir réussir à les dévoiler, et quelle

(856) Au sujet de ceux-ci : « je n'ai point dessein, dit Muratori (*a*), de faire naître des soupçons, contre les diplômes d'une sincérité inviolable. Il s'en conserve encore une infinité dans les archives. J'en ai vu moi-même beaucoup que j'ai publiés dans cet ouvrage. » C'est un critique sévère à l'excès qui parle. Ainsi l'on peut ordinairement compter sur la vérité des monuments, dont il prend la défense.

(857) « Si le hasard, dit un antiquaire du premier ordre, produit en un siècle un titre, qui puisse être convaincu de fausseté, ne pourra-t-on pas en produire un millier au-dessus de tout soupçon? Il ne faut pas en avoir manié beaucoup pour être convaincu de cette vérité... J'ai eu plusieurs occasions de voir et d'examiner des archives d'églises et de monastères. J'ai vu des chartriers, des chambres, des comptes et des dépôts publics en France et en Italie. J'ai vu des archives particulières d'anciennes terres et maisons distinguées. Autant que mon peu d'expérience en ces matières a pu me permettre d'en juger, j'ai trouvé très-peu d'originaux faux, et j'ai vu au contraire des chartes de tous les siècles, respectables par les marques les plus certaines d'authenticité. » Ainsi parlait le célèbre Lancelot de l'Académie royale des inscriptions, dans une lettre imprimée à Paris en 1731, dans laquelle il s'élève avec raison contre un endroit de l'*Histoire de Meaux*.

(*a*) *Antiquit. Ital. medii ævi.*, t. III, dissert. 34, col. 33.

(858) V. *Diplomatique*, tom. I, p. 97 et suiv.

(859) Supposons un expert incapable d'être séduit par des motifs indignes d'un homme de bien, parfaitement instruit de toutes les règles de son art, assez judicieux pour en faire l'application avec justesse; il ne se déclarera pour la sincérité du titre ancien, que parce qu'il n'y découvre aucun de ces indices de faux, souvent assez faciles à saisir dans les actes récemment supposés, même indépendamment des pièces de comparaison.

Si l'on en produit quelques-unes, dont l'antiquité soit aussi certaine, que la correspondance de l'écriture et de la date, cette conformité vérifiée, il en résultera que la charte ne saurait être le fruit d'une fabrication récente. Car, outre la vérité de la pièce de comparaison avec la charte en litige, on suppose leur ressemblance constatée dans un degré inimitable aux faussaires. Ce n'est effectivement qu'en faveur de cette exacte conformité, jointe à l'exemption de tout autre défaut, que l'expert la reconnaît pour vraie.

Au contraire, règle-t-il son jugement sur la dissemblance des pièces de comparaison, dont la fausseté est réelle, quoiqu'elle lui soit inconnue; il condamnera le titre examiné par le motif de non conformité, qui devait plutôt le faire absoudre. La sincérité des pièces de comparaison est-elle avérée? Il jugera ce titre faux à raison d'une différence phantastique ou réelle. Dans le premier cas, de pures

assurance peut-on avoir de leurs décisions ?

XII. ***Moyens pour découvrir les artifices des faussaires.*** — Quoique nous ne prétendions point ici parler des falsifications des sceaux, et que nous nous bornions à celles des écritures, le détail des dernières ne laisserait pas de nous mener fort loin. Il nous suffira donc de parcourir les plus ordinaires ; sans nous arrêter aux plus recherchées.

On fabrique des pièces, ou on les falsifie par addition, insertion, suppression, contrefaçon. Quelquefois plusieurs de ces frauduleuses manœuvres se trouvent réunies. Couper des feuilles de parchemin ou de papier d'un cartulaire, d'un pouillé, etc., en retrancher quelques portions, pour en substituer d'autres, ce sont autant d'artifices de faussaires (860). Les registres, journaux, traités, testaments, contracts en forme de livres sont les plus exposés à ces falsifications. Mais elles sont aussi de nature à être plus facilement découvertes, et avec plus de certitude (861).

Un des artifices les plus familiers aux faussaires est d'enlever des écritures, pour les remplacer par d'autres, assorties à leurs pernicieux desseins (862).

Ce ne sont quelquefois que des clauses

minuties, de véritables chicanes, dont les rapports des experts ne sont que trop souvent viciés, lors même qu'il ne s'agit que d'écritures journalières, en auront imposé à notre vérificateur. Dans le second cas, prévenu faussement de l'hypothèse d'une seule sorte d'écriture, par chaque siècle, il se sera figuré que sa pièce de comparaison épuisait toutes les espèces d'écritures de celui dont elle porte la date. Mais s'il eût été connaisseur, il n'aurait pas même admis pour pièces de comparaison des écritures d'une autre forme, tandis qu'il en pourrait trouver de parfaitement semblables à celle qu'il a jugée digne de réprobation.

Alons plus loin : si la pièce de comparaison peut être censée appartenir à la même espèce d'écriture, l'expert, plus accoutumé à juger des ressemblances ou dissemblances personnelles d'écritures que de celles qui conviennent aux temps et aux lieux, et qu'on ne saurait sentir sans connaître le goût, le génie et la manière de chaque siècle, s'attachera à des différences, qui pourraient indiquer diversité de mains, mais non de siècles et de pays.

Ainsi l'expert, décidant en faveur d'un titre ancien, sera plus croyable que celui qui en jugera désavantageusement. Mais quoiqu'en certains cas particuliers l'expert puisse juger des anciens titres conformément à la vérité, comme il n'est point en état de prononcer sur la bonté des pièces de comparaison, il est beaucoup plus sûr d'en réserver le rapport aux antiquaires.

(860) Les livres de comptes, registres, tables des anciens étaient sujets à une autre sorte de suppression. Comme ils étaient ordinairement enduits de cire, il était aisé de faire disparaître l'écriture en tout ou en partie. Mais en se prêtant à cette manœuvre, on se rendait coupable de la peine de faux, et l'on s'exposait aux peines portées par la loi *Cornelia* (a).

(861) Des papiers collés ensemble se détacheront sans effort, dès qu'on les fera passer par l'épreuve de l'eau. Exposé à la lumière, l'endroit collé paraîtra plus obscur que le reste du papier. Ses règles, lignes blanches, ou vergettes plus ou moins nombreuses, ne se rapporteront pas exactement les unes aux autres. La différence du grain du papier ou de sa marque pourra d'ailleurs manifester l'imposture. Les mêmes moyens sont également applicables aux journaux et à tout document en forme de livre.

On peut de plus examiner si le nombre des feuilles est uniforme par chaque cahier ; si toutes sont de la même marque ou du même timbre, supposé que l'usage en fût établi pour les livres qu'on vérifie ; si les tranchefiles ne sont point plus récents qu'ils ne doivent être ; si les trous par où passent les attaches du livre se répondent parfaitement ; si quelques chiffres des pages ne sont point d'une autre main ; si la fabrique du papier n'est pas postérieure à la date ; enfin l'on emploie toutes les ressources que fournit la dissemblance ou la ressemblance affectée des écritures. La diversité des mains ne serait pas cependant un indice de faux dans les livres où plusieurs personnes ont coutume d'écrire. Du reste ces derniers moyens, excepté celui du timbre, et celui de la marque du papetier, ne sont pas aussi forts que les précédents. Ils peuvent au plus fonder de légères conjectures. Il est bien des cas, où quelques-uns ne prouvent rien du tout : par exemple l'inégalité des cahiers et le retranchement d'une ou de plusieurs moitiés de feuilles, la diversité des marques du papetier, si toutes sont plus récentes que la date, ne prouvent pas suffisamment, ni contre la sincérité des manuscrits, ni contre leur intégrité. Ces inégalités de feuilles ou de feuillets, dans les cahiers, sont quelquefois purement arbitraires. Souvent la fin d'un traité ou d'un manuscrit en est la cause. Des restes de feuilles de parchemin des débris de vieux manuscrits d'où l'on a effacé des ouvrages pour en substituer d'autres se trouvent mêlés au parchemin vierge, qui sert à les contenir. Quelquefois alors les feuilles anciennes sont réduites en demi-feuilles, pour cadrer avec le second manuscrit, où elles sont transplantées. Le caprice, le changement de vues, la fin d'un livre ou d'une année pourraient avoir occasionné de semblables variétés dans des livres de comptes ou des registres. Ces irrégularités, remarquées aux endroits suspects, prouvent néanmoins, même contre les manuscrits, avec toute la force qui peut convenir à ce genre de preuve, relativement aux circonstances.

(862) L'enlèvement d'une écriture en encre ordinaire ne se fait point sans altérer la blancheur, le lustre, l'épaisseur du parchemin. Le grain du papier endommagé ne se rétablit qu'imparfaitement. Il n'en est pas moins sujet à conserver des marques d'altération, qui déposeront perpétuellement contre le faussaire. Quand l'encre aurait été composée exprès de matières propres à s'écailler, soit en les frottant, soit en les lavant, il reste toujours quelques vestiges jaunâtres, qui trahiront l'imposteur. Certaines empreintes presque inévitables recéleront des traces d'écritures, qui se laisseront au moins découvrir aux yeux les plus perçantes. Si l'on hasarde plutôt de faire passer les eaux corrosives sur le parchemin que sur le papier, le dépérissement, qui s'ensuit, ne sera pas moins sensible. Le premier deviendra plus mince et plus transparent ou terne et velouté. Quelque petite portion de l'écriture enlevée se sauvera du naufrage, sans qu'on s'en aperçoive, et dévoilera tout le mystère au vérificateur attentif. Sur le papier, les eaux caustiques laisseront des espèces de taches sombres, jaunâtres ou roussâtres. Son épaisseur et son grain en souffriront notablement. On aura beau employer de nouvelles matières, pour couvrir ces défauts, les endroits renforcés, et par conséquent plus ombrés, n'en diront pas moins que les taches à ceux qui les examineront de près. Une exposition oblique du

(a) *Dig.*, lib. XLVIII, tit. 10, leg. 1, § 4.

essentielles, des dates, des chiffres des signatures, sur lesquels tombe la fraude (863). Quelquefois elle ne regarde que des noms, enlevés, changés, altérés. Mais nous réservons pour un autre chapitre les falsifications de quelques portions d'actes: celles qui ne consistent qu'en des mots, des syllabes, des lettres.

XIII. *Artifices des faussaires rélatifs à la contrefaçon par ressemblance d'écriture; moyens employés par les experts pour discerner les fausses écritures des véritables.* — On connaît deux manières de contrefaire les écritures, l'une en les imitant à vue; l'autre en les contretirant. La première est moins exacte et moins rigoureuse. Mais si l'imitation est précise, parce que le faussaire aura la main bonne, et qu'il se sera bien exercé, sa supercherie ne saurait être découverte par voie de vérification. S'il n'y a que quelque légère différence, on pourrait les attribuer aux variations qu'on a coutume de remarquer entre les écritures de la même personne (864).

Pour distinguer les véritables des fausses, surtout si celles-ci ont été faites par imitation, les maîtres écrivains comptent beaucoup sur la taille de la plume, sa tenue, la position de la main, ses mouvements ou ceux du bras. De là naissent les pleins, les demi-pleins, les déliés, la netteté des traits, leur hardiesse, leur pesanteur, leur interruption, leurs situations respectives. Ecrivez du plat, ou du dos, ou du coin de la plume, vous produirez des effets contraires. Ils seront diversifiés presqu'à l'infini, à proportion des tenues intermédiaires. La place du plein et du demi-plein variera dans la même lettre, suivant la diversité de la tenue de la plume. L'on jugera donc par la variété des traits de la différence des tenues de plumes, et conséquemment de la diversité des mains (865).

Comme toutes les sortes de traits se trouvent réunis dans la lettre *f*, quelques-uns conseillent de s'y attacher particulièrement, quand on a des pièces à vérifier.

Les signatures et parafes faits de tout le mouvement du bras, sont un indice d'écriture originale et non contrefaite. Cette fermeté de traits montre qu'on n'était pas gêné à tirer un modèle (866).

Quant aux écritures contretirées, les maîtres écrivains prétendent pouvoir les découvrir, aux marques du crayon employé pour les rendre avec plus de justesse, et qui n'auraient pas été assez exactement enlevées; à des restes de mie de pain, qu'on aura fait servir, pour les faire disparaître; aux indices du papier mouillé et de la presse, auxquels on aura peut-être eu recours; aux charges et recharges d'encre, à l'interrup-

papier au grand jour manifestera la fourbe aux yeux des experts, surtout quand les faussaires n'en savent pas assez pour échapper à leurs recherches.

Il est certain qu'il se rencontre des cas où la découverte de la fraude paraît inévitable; mais en général les taches, les coupures ou ruptures, tant du papier que du parchemin, sont des indices équivoques. Il est à craindre qu'on ne prenne quelquefois au criminel des accidents de pure maladresse ou d'inattention.

Comme les eaux et les poudres corrosives s'incorporent avec le papier et le parchemin, elles y laissent une âcreté qui peut fournir un nouvel indice. Mais, comme on prépare aussi le papier avec l'alun, il faut savoir distinguer son acrimonie de la causticité de l'eau forte et du sandaraque. Au reste, le grain du papier ou son lissé et celui du parchemin souffriront notablement des poudres caustiques : et d'ailleurs elles affaibliront l'un et l'autre.

(863) Parmi les falsifications les plus subtiles, on compte le changement de quelques chiffres : D'un zéro l'on aura fait un 6, ou un 9; d'un 2 un 3 ou bien un 8, d'un 1 presque tel chiffre qu'on aura voulu. Mais si l'écriture est régulière, qu'on prenne garde aux chiffres, qui ne doivent point excéder le corps de la ligne, et à ceux qui s'élèvent plus haut, ou qui descendent plus bas. Toujours l'encre de la partie ancienne et celle de la nouvelle ne seront pas également noires. On s'en apercevra en les élevant, pour mieux les exposer au grand jour. Si l'on a retranché quelque chose d'un chiffre, çà aura été en le grattant. De quelque instrument qu'on se soit servi, il en restera toujours des marques qu'on peut saisir aisément.

(864) Jamais on n'a vu le même homme former deux signatures d'une ressemblance si rigoureuse, qu'il fût impossible d'y remarquer quelque différence. C'est donc s'égarer à la lueur d'un principe véritable, mais mal appliqué, quand on n'a nul soupçon légitime de contretirement sur une pièce de comparaison, que de mesurer chaque lettre de deux signatures au compas; comme si leur conformité devait aller jusqu'à n'avoir de part et d'autre aucun trait, ni plus grand ni plus petit.

(865) On suppose, 1° qu'une signature, qu'une pièce d'une étendue fort bornée est écrite de la même plume, de la même taille, et de la même tenue; 2° que chacun a sa manière propre de tenir sa plume, de poser sa main sur le papier et de la mouvoir. Si donc la tenue de la plume est différente, on en conclura différence de mains. Si le changement de plume ou de taille de plume se manifeste fréquemment, on en concevra des soupçons de faux. Cela sentira l'écriture artificieuse, l'imitation recherchée. Divers essais de plumes, plus propres les uns que les autres à rendre une écriture proposée pour modèle, annoncent un dessein de tromper. Ne pourrait-on pas ici tirer des conséquences diamétralement opposées : Le faussaire se sera exercé sur des papiers, des plumes et des encres différentes, avant d'en venir à la pièce décisive. Alors ses essais sont faits. Il est tout déterminé sur l'encre, la plume, la forme d'écriture. Ainsi ces tentatives marquées, cette variété d'instruments caractériseront plutôt la bonne foi que la mauvaise.

Il est des personnes qui, pour s'épargner la peine de prendre elles-mêmes trop ou trop peu d'encre, ont des domestiques, qui leur présentent successivement des plumes trempées, comme il faut; d'autres par caprice, ou pour essayer diverses plumes, ou parce qu'ils ne sont contents d'aucune, en changent souvent, et même à chaque fois. D'où s'ensuivent des variations de taille et de tenue. Ces faits et bien d'autres semblables déroutent un peu les principes des maîtres écrivains.

(866) Mais un faussaire, qui aurait assujetti sa main à l'imitation de certain caractère, ne pourrait-il pas l'avoir assez hardie, pour se livrer aux mouvements les plus délibérés ? Que ne ferait-il pas, s'il y était invité par la qualité de l'écriture de son modèle? Enfin, prévenu de l'illusion que la hardiesse de sa main ferait aux maîtres écrivains, que ne tenterait-il pas pour y parvenir?

tion, à la multiplicité des traits mis en œuvre, pour figurer avec plus de vérité chaque lettre. Les petits coups de plume seront rendus sensibles au moyen d'une loupe. Elle mettra en évidence des traits peu coulants ou même interrompus, raboteux, dentelés, tels qu'ils conviennent à l'écriture peinte, plutôt qu'imitée d'après un modèle.

Si le faussaire n'ignore pas à quel danger on s'expose en contretirant une pièce qui pourrait être produite, il prendra quelquefois le parti de tirer un mot de côté, un autre d'un autre, soit dans la même, soit dans diverses pièces de la façon de celui qu'il s'efforce de contrefaire. Il est à la vérité perdu, si l'expert est assez heureux pour déterrer ces mots, dans les pièces de comparaison produites. Cette ressource manquant au vérificateur, il lui reste d'avoir recours au mouvement des doigts, à la tenue de la plume, changée presqu'à chaque mot, quelquefois même à sa taille variée, pour répondre mieux aux diverses plumes dont ses modèles ont été écrits; enfin aux traits hésitants et interrompus. Mais peut-on s'appuyer avec une juste confiance sur ces moyens (867)?

XIV. *Les différences entre les signatures de la même personne ne prouvent pas que l'une ou l'autre, ou toutes les deux soient fausses; sincérité des signatures des rois Thierry III et du référendaire Wulfolaecus.* — Justinien, dans sa 73ᵉ novelle, (868) voulant infirmer la

(867) On l'a déjà vu en partie : quelques attentions de plus de la part du faussaire peuvent aisément mettre en défaut l'art des experts. 1° Si la pièce est contretirée, et qu'il soit maître de ne pas produire les pièces, sur lesquelles son opération aura été faite, le voilà garanti du danger le plus éminent, qu'il courait de voir son acte convaincu. 2° Qu'il ne laisse pas la plus légère marque de crayon, de mie de pain, de papier mouillé, de presse, de recharge d'encre, de multiplicité de traits dans la même lettre, l'imposture échappe à l'expert le plus clairvoyant. 3° Après tout, les traits raboteux et dentelés sont plutôt des effets de l'âge, de la plume, de sa taille, du grain de papier, que de l'imitation. Plus ils seront multipliés, moins doit-on les attribuer à cette dernière cause. La multiplicité des coups de plume ne prouve pas qu'une écriture soit contrefaite; à moins qu'il n'en résulte, que non-seulement le même caractère a été fait trait à trait, mais que souvent le même trait a été formé à diverses reprises. 4° Entêté de quelques succès de ses spéculations, si l'expert ignore les fausses démarches, où elles peuvent l'engager, quoiqu'il vaille mieux laisser impuni le coupable que de sévir contre un innocent, il ne traitera pas plus favorablement l'innocence que le crime. Et c'est à quoi ces principes le mèneront, faute d'avoir bien compris jusqu'où il pouvait les étendre, et d'avoir connu les bornes où il devait s'arrêter.

L'ecrivain expert, dira-t-on, sait distinguer les écritures à la taille de la plume, à sa conduite, aux mouvements de la main. D'accord : ces secrets, quoique très-équivoques, peuvent être bons contre des faussaires mal habiles. Mais que les imposteurs en sachent autant que les experts, ils connaîtront comme eux la taille de la plume employée dans quelque occasion par celui dont ils prétendent imiter l'écriture. Une tenue de plume conforme, la même position de la main, des mouvements pareils seront le fruit d'une imitation étudiée. En un mot, les traits légers, pesants ou fermes, seront rendus par des tours et des expressions semblables. Que restera-t-il donc au maître écrivain?

(868) En citant ailleurs ce texte plus au long, nous avons repoussé quelques attaques du P. Germon et de l'abbé Raguet, et montré l'incompétence et les écarts des maîtres écrivains réels ou prétendus, qu'ils mettent en jeu sans oser les nommer. Il est question de deux signatures du roi Thierry fils de Clovis II, et d'autant du référendaire Wulfolaecus, éloignées les unes des autres; les deux premières de plus de onze ans, les deux dernières de plus de six. Si l'on compare celle de Thierry, la plus ancienne annonce une main plus gaie et plus dégagée, et par conséquent plus jeune : la plus récente, une main plus ferme, plus exercée, et par conséquent plus vieille. C'est-à-dire qu'elles sont telles qu'elles doivent être. L'une est faite à l'âge de plus de vingt ans, et l'autre de plus de trente. En gros la ressemblance est bien soutenue, et l'air de l'écriture se rapporte à la même main. En détail la tournure des caractères les plus singuliers se trouve conforme. De part et d'autre lettres supérieures à traits brisés, entrelassement de l'*r* et de l'*i* dans *Theudericus*, prolongation excessive de six ou sept queues inférieures; enfin, pour ne pas insister sur les autres rapports, habitude singulière de terminer de gauche à droite la queue de l'*r* du mot *rex*, après l'avoir portée presque obliquement de droite à gauche, et d'étendre de haut en bas la traverse médiane de l'*e* du même mot. Ce qui produit relativement à la figure des lettres un effet dont il ne serait pas aisé de fournir d'autres exemples. Comment deux signatures peuvent-elles convenir dans des rapports si extraordinaires, posé qu'elles ne partent pas de la même cause? Mais à ces rapports frappants de ressemblance entre deux signatures éloignées de plus de onze ans, qu'oppose le P. Germon? Des traits plus ou moins (*a*) maigres, plus ou moins courbes, plus ou moins obliques, plus ou moins déliés, auxquels le seul changement de plume pourrait donner l'être. Comme si les écrivains experts les plus entêtés de leur art n'avouaient pas qu'on ne peut rien conclure de ces mêmes disparités.

C'est principalement sur la lettre *e* que le P. Germon prétend établir le contraste des dissemblances. Dans (*b*) une des signatures l'*e* est formé de deux traits. Le premier regarde toujours la lettre précédente par sa partie supérieure, et la suivante par l'inférieure. Le second achève l'*e* par l'addition d'une tête ou d'un bec qui se lie avec le caractère d'après. Dans l'autre souscription l'*e* est tracé d'un seul trait et se lie autrement avec la lettre suivante. Ceci n'est pas exactement vrai. La liaison de l'*e* des deux côtés se fait toujours par le haut, et toujours en descendant. Les *e* de la seconde signature sont à la vérité composés de deux traits; mais deux sur cinq de la première ou plus ancienne le sont aussi. Quant à la manière de commencer les *e* par le haut et par le bas, elle était alors indifférente. Tantôt on les commençait d'une façon dans une même pièce et tantôt d'une autre, et leur forme paraissait encore plus variée. Thierry apprit sans doute dans son enfance les deux manières de peindre l'*e*. Un peu au-dessus de vingt ans, il ne s'était pas encore fixé plutôt à l'une qu'à l'autre : dix ans après il pouvait s'être absolument déterminé pour l'une à l'exclusion de l'autre : quoique nous ne voudrions pas assurer qu'il eût porté jusqu'au scrupule l'attention à rendre sa signature

(*a*) Discept. 1, p. 186.

(*b*) *Ibid.*, p. 184, 185.

preuve résultant des vérifications d'écritures, observe que non-seulement l'âge et les maladies opèrent des changements considérables dans les écritures; mais qu'ils sont aussi causés par la diversité des plumes et de l'encre (869).

Certaines dissemblances dans la figure des lettres ne sont donc pas une raison légitime pour attribuer des écritures à différentes mains. Il est très-peu de personnes qui se bornent à une seule manière de former telle et telle lettre. L'écriture des jeunes gens et de ceux qui n'écrivent pas beaucoup est encore plus sujette à varier, surtout s'il s'agit de comparaisons de pièces ou de signatures de temps éloignés. Ecrit-on fréquemment, peu à peu la main se familiarise avec quelques figures de lettres, par préférence à d'autres, qu'on avait auparavant employées. Il serait assez difficile, et peut-être impossible, de trouver une personne âgée, dont la forme des lettres n'eût éprouvé nulle vicissitude.

Plusieurs, dans un âge avancé, s'avisent de réformer leur écriture; l'imitation des bons exemples la rend meilleure, l'exercice plus hardie. D'autres désapprennent par le peu d'usage qu'ils font de leur main, sans parler des maladies et des incommodités capables de l'altérer. Après avoir souscrit des actes et des contrats, on voit des personnes apprendre pour la seconde fois à écrire, quelquefois par un goût pour l'écriture, qu'elles n'avaient pas connu dans leur enfance, quelquefois même à mauvais dessein. Comment jugerait-on de leur première écriture par la seconde? C'est bien pis, si, sans affectation ou autrement, elles changent de genre ou d'espèce d'écriture (870).

XV. *Caractères, selon les experts, d'écritures vraies et fausses : en sont-ils véritablement distinctifs! Air de l'écriture, leur dernière ressource, rarement décisif.* — L'écriture véritable, nous disent les experts jurés, n'a rien que de simple et de naturel; ses traits sont vifs, fermes et souvent hardis. Ceux de

uniforme. L'antiquité ne connaissait point ces raffinements. Il suffisait qu'une signature en cas de litige pût être avouée par celui qui l'avait faite.

Ces dissemblances, ordinaires entre les signatures des mêmes personnes, quand elles ont été écrites à des distances de temps considérables, sont cependant tout ce qu'on peut alléguer à la charge des deux souscriptions royales. Mais c'est aussi ce qu'on peut dire de plus fort à leur décharge. L'impossibilité d'une ressemblance plus précise de part et d'autre en des traits tout à fait singuliers, est démontrée; supposé que l'une n'ait pas été contrefaite sur l'autre. Mais cette imitation criminelle n'est pas moins improbable. Un faussaire, en effet, aurait-il affecté des dissemblances de la nature de celles que le P. Germon et ses experts ont relevées? Pour faire ressembler les écritures, donne-t-on aux mêmes lettres des figures différentes? Fait-on de plusieurs pièces des lettres tracées d'un seul coup de plume? Leur ménage-t-on des liaisons diverses? Change-t-on les pleins en déliés, et les déliés en pleins? A-t-on jamais vu, depuis qu'on vérifie les écritures, un exemplaire de pareille contrefaçon, quoique tous les jours ces disparités puissent être observées entre les signatures faites en divers temps par les mêmes personnes?

A l'égard des deux signatures de Wulfolaecus, leur intervalle est de plus de six ou neuf ans, selon deux différentes façons de compter les années de Thierry III. Cette distance et le changement de trois règnes auraient pu occasionner sans conséquence quelque variation entre les signatures du même référendaire. Mais elle est si légère ici, qu'on défierait les plus habiles experts, antiquaires et autres, d'y découvrir des différences d'un autre genre que celles qu'on a coutume d'apercevoir entre les souscriptions de la même personne faites à des temps éloignés. Ce qu'il y a de plus décisif en faveur de l'unité de la main qui peignit ces deux souscriptions, c'est que des traits et des formes de lettres très-particulières se retrouvent justement les mêmes des deux côtés. Cependant (a) le P. Germon ose avancer que, quoique de part et d'autre les deux signatures soient en trois lignes, leur nombre est si différent et leur forme si diverse, que personne ne peut dire qu'elles aient été écrites de la même main. Il en appelle (b) à ses prétendus *experts très-habiles* dans la vérification des écritures. Mais nous mettrions [illegible] en fait, que le P. Germon et ses experts n'auraient pas seulement pu épeler toutes et chacune des deux signatures de Wulfolaecus, quoique dom Mabillon en ait mis la lecture en interligne. Si, sans les prévenir sur le juste soupçon qu'on avait de leur insuffisance à cet égard, on les eût convoqués, en présence de personnes capables, pour procéder à une vérification contradictoire, en combien de méprises ne les eût-on pas vus tomber, quand même on les aurait dispensés de s'expliquer sur les trois petites rangées de notes de Tyron, qui terminent les signatures comparées? Quoique ce ne soit pas ici de ces pièces dont on puisse confier l'examen à des vérificateurs ordinaires, cependant le P. Germon devait être condamné même au tribunal des maîtres écrivains, puisqu'ils reconnaissent que les écritures de la même personne peuvent varier par bien des raisons.

(a) *Ibid.*, p. 187.

(869) *Nouv. traité de diplom.*. t. I, p. 40, 41, 42.

(870) Une même personne peut en savoir plusieurs, et les employer tour à tour : elle peut s'en tenir à la bâtarde, après avoir fait un long usage de la financière : elle peut avoir fait des signatures, tantôt à longues lettres, tantôt en lettres ordinaires. Les unes pourraient-elles servir aux autres de pièces de comparaison? Enfin, sans supposer ni changement ni renouvellement de caractère, l'écriture varie naturellement avec l'âge, mais inégalement. Dans les uns la différence devient très-grande, dans les autres peu considérable. Six mois d'application produiront souvent une variation plus notable que des dix et vingt années. Les plus habiles vérificateurs estiment presque impossible de bien juger de l'écriture sur des pièces de comparaison, éloignées de plusieurs années de l'écriture qu'on examine. Aussi exigent-ils comme une condition essentielle, que les pièces de comparaison soient les plus proches, qu'il est possible de l'acte suspecté. Des signatures éloignées de six, de dix ou douze ans, ne doivent point sans doute passer pour voisines.

Mais en accordant au vérificateur les modèles les plus favorables à son opération, qu'en peut-on attendre? Un indice et rien davantage. Il dépose de la ressemblance ou diversité des écritures. Or ce n'est là ni le vrai ni le faux : c'en est tout au plus l'indice. Mais est-ce un indice indubitable? Non, répond Le Vayer; pour qu'il le fût, il faudrait que deux écritures semblables fussent toujours de la même main, et que deux écritures dissemblables fussent toujours de différentes mains. Or le contraire arrive souvent. La fraude, la nature, et mille accidents divers, en peuvent être la cause.

(b) *Ibid.*, p. 188.

la fausse paraissent désunis et peinés (871). On les reconnaît encore aux mouvements de la main, lents, pesants, traînés, inégaux (872). La contrainte de l'imitation aura fait poser la main sur le papier. Ainsi l'on n'y découvrira pas la légèreté d'un modèle ; on y sentira plutôt un homme qui hésite à chaque lettre.

Le faussaire a-t-il été gêné à renfermer son écriture dans une certaine étendue de papier ou de parchemin? On observe si quelque portion de cette écriture, et particulièrement vers la fin, n'est pas plus pressée, et moins hardie que le reste. C'est là, selon les écrivains experts, un puissant indice de faux. Les jurisconsultes ne les font guère moins valoir, surtout lorsque après les signatures il reste un espace blanc considérable, et que l'écrivain s'est resserré dans les cinq ou six dernières lignes qui les précèdent. Mais, sans être gêné par l'espace, ne peut-on pas presser l'écriture, soit pour ne pas recommencer une autre ligne, soit pour laisser plus de place aux signatures, qui n'auront peut-être pas été aussi nombreuses qu'on l'avait compté d'abord. Ne le peut-on pas dans un blanc-signé, faute d'espace? Ne peut-on pas serrer les lignes et le caractère dans les manuscrits et les registres qui auraient été écrits avant que d'être reliés, parce qu'on se trouvait à la fin d'un cahier, ou d'une feuille (873)? Sont-ce là des indices de faux?

L'air de l'écriture est le dernier retranchement du maître écrivain ; mais il faut souvent l'en croire sur sa parole. L'air d'une écriture vraie est, à l'entendre, simple et naïf, et l'air d'une écriture fausse est forcé et n'a rien de naturel (874). Mais outre qu'un adroit faussaire peut atteindre à cet air naïf, à cette manière hardie, et que l'écriture d'un homme de bien pourrait être dépourvue de ces qualités, par le peu d'usage qu'il a d'écrire, ou bien à raison de quelque maladie, si cet air prétendu naturel ou forcé n'est aperçu que par l'expert, n'aura-t-on pas un juste sujet de lui reprocher qu'il veut en imposer par de grands mots? L'air de l'écriture ne doit-il pas être aussi sensible pour tout le monde que la différence des visages? N'est-ce pas même la comparaison dont les experts s'autorisent pour faire valoir cet argument? Ils ne doivent donc pas nous représenter cet air comme un secret de leur art, dont nul autre qu'eux ne puisse être juge (875).

(871) Les experts ne sont-ils pas les premiers à nous parler de mains incapables de fraude, et néanmoins naturellement pesantes, ou qui paraissent hésiter à chaque trait? Selon eux, loin de tracer plusieurs lettres tout de suite, quelques-uns forment chacune d'elles de divers coups de plume. Les uns commencent légèrement, et finissent en traînant : les autres, après avoir commencé d'une manière hésitante, continuent avec légèreté. D'autres semblent n'écrire, que par sauts et par bonds. Après ces aveux, quel cas peut-on faire ordinairement de la pesanteur ou de la hardiesse de l'écriture, pour décider de sa vérité?

(872) Un faussaire préparé par bien des essais ne pourra-t-il pas agir d'une manière aisée? Les experts en conviennent. Ils se flattent toutefois de se tirer de cet embarras, parce que la main du faussaire sera meilleure ou pire que son modèle. Il est à la vérité difficile au mauvais écrivain d'imiter avec aisance une excellente écriture. Mais le faussaire peut avoir la main encore meilleure que son modèle : or l'on n'a pas de peine à comprendre qu'on puisse rendre son caractère plus mauvais, qu'il n'a coutume d'être. Prétendre que l'écriture du faussaire sera toujours au-dessus ou bien au-dessous de son modèle, c'est avouer que, quand il plaira au maître écrivain de déclarer une pièce supposée, il manquera rarement d'en trouver des prétextes dans les degrés de plus ou moins de bonté entre les écritures comparées. Le même homme n'écrit-il pas tantôt mieux, tantôt plus mal? L'auteur d'un modèle bien écrit peut donc l'être encore d'une pièce, qui le sera plus mal. Les experts distingués par leur capacité sont plus croyables, lorsqu'ils reconnaissent qu'il est des imitations contre lesquelles toutes les règles de leur art viennent échouer.

(873) Un manuscrit étant distribué entre plusieurs, chacun était chargé d'une certaine portion d'écriture, d'un cahier, d'un feuillet et de moins encore. Dans la crainte de laisser du vide d'une page à l'autre, on étendait davantage les mots, on multipliait leurs distances, on grossissait l'écriture. En restait-il trop, pour continuer, comme on avait commencé, on la pressait, et quelquefois après l'avoir trop pressée, on reprenait la forme du caractère qu'on avait abandonnée. Ce sont des observations dont les exemples se trouvent multipliés presque à l'infini. Aussi Trotzius (*a*) compte-t-il pour la onzième cause des fautes, dont quelques manuscrits fourmillent, l'ineptie des écrivains, qui, pour remplir exactement l'étendue de parchemin qu'on leur avait donné, faisaient sur la fin des lettres d'une grandeur gigantesque, les prolongeaient extraordinairement, séparaient les syllabes et les diphtongues, remplissaient quelquefois l'espace qui leur restait de lettres répétées, mais vides de sens. C'est surtout d'après Brenckman (*b*) qu'il parle ainsi. Quelques-uns laissaient ces espaces en blanc, et faisaient mieux. Ce ne fut pas seulement dans les manuscrits, mais encore dans les diplômes et même dans les bulles, qu'on en usa de la sorte. On y voit des lettres excessivement étendues. Ce sont principalement les M et les N. Les premières semblables à deux C adossés, et les secondes à deux I. Les uns et les autres s'unissent par une longue traverse horizontale, qui quelquefois ne tient aussi qu'à un C. Ces extensions étaient surtout employées aux *Amen* des bulles, pour compléter la ligne. Nous observons la même prolongation de l'N et de quelques autres lettres dans des diplômes de nos rois au IXe siècle. Si le trop d'espace a fait étendre certaines lettres, le trop peu les a fait quelquefois diminuer, et serrer les lignes. On en voit des exemples même dans des diplômes royaux, et très-anciens, et très-authentiques.

(874) Mais il est beaucoup de mains, dont l'écriture la plus naturelle et la plus vraie est sujette à procéder par traits interrompus, pesants, forcés et à bien d'autres défauts, qu'il plaît aux vérificateurs vulgaires de regarder comme des signes de supposition.

(875) Que cet air ne soit pas imaginaire, il fera la même impression sur tous. La diversité des airs de l'écriture doit également saisir les personnes attentives, après surtout que l'expert l'aura caractérisée par des observations propres à faire mieux sentir la différence. Son art l'autorise à fixer l'attention sur des points, auxquels on n'aurait peut-être pas pensé. Mais il n'est pas inutile d'être en garde contre ses

(*a*) *De prima scrib. orig.*, p. 503.

(*b*) *Hist. Pand ct.*, p. 156.

S'il ne faut pas, dira-t-on, s'en tenir au rapport des maîtres écrivains, sur l'air de l'écriture, malgré leur grande expérience, on ne doit pas juger plus favorablement de celle des antiquaires.

Supposé que ces derniers s'en prévalussent pour déclarer de différentes mains des écritures dont la ressemblance paraîtrait manifeste ; qui doute qu'ils ne dussent pas être plus écoutés ? Mais leur expérience n'est pas alléguée en preuve de paradoxes, qui semblent combattre ou qui combattent effectivement des faits, dont tout homme peut juger, surtout quand on a soin de lui faire envisager certaines choses sur lesquelles il pourrait être distrait (876).

Est-il croyable, c'est une dernière instance en faveur des écrivains jurés, est-il croyable qu'on puisse juger des ouvrages de l'art, et même des productions d'esprit, par certains caractères, qui font connaître leurs auteurs, et qu'on ne puisse juger de la différence ou de l'identité des mains qui ont tracé certains morceaux d'écriture ?

Mais autre chose est de savoir discerner les ouvrages de quelques fameux peintres ou sculpteurs de la foule de ceux qui ont exercé le même art ; autre chose de distinguer l'écriture d'un inconnu. Un homme bien familiarisé avec l'écriture d'un autre n'en jugera pas moins sûrement qu'un habile connaisseur des chefs-d'œuvre d'un Raphaël, d'un Titien, d'un Poussin, d'un Lebrun. S'ensuit-il qu'il aura les mêmes lumières sur les ouvrages de peintres inconnus ? Au reste, la difficulté d'avoir la même manière d'opérer en peinture et sculpture est bien plus grande qu'en écriture. Ainsi les conséquences d'un art à l'autre ne sont pas justes à tous égards.

XVI. *Différence et conformité d'encre : qu'en peut-on conclure sur l'âge des pièces, pour ou contre leur vérité ? L'uniformité d'encre prouve qu'une pièce n'est point de différents temps.* — L'encre, avec toutes ses teintes et ses couleurs, ne fournit pas d'aussi grandes ressources aux faussaires, ni par conséquent aux vérificateurs, que la forme et la diversité des écritures (877). Car les secrets des uns pour faire le mal, et les moyens des autres pour le découvrir, sont toujours en proportion.

Juger les actes de fraîche date, à mesure que l'encre en est plus noire, plus vive et plus lustrée : méprise insigne, écueil contre lequel vont donner les experts maladroits, et que les plus habiles savent éviter (878). Ce n'est pas que les derniers ne sachent

remarques. Des chicanes, de pures minuties, exposées avec emphase ; des caractères communs à la vraie et fausse écriture, donnés pour distinctifs de la fausse, pourraient faire illusion à des juges, qui compteraient trop sur la certitude d'un art, le plus souvent livré aux conjectures.

Est-il facile à concevoir, que de la même encre, de la même grosseur, taille, tenue, conduite de plume, des mêmes mouvements de la main, il en puisse résulter différence de traits, de contours, d'air d'écriture? Or le faussaire peut en savoir assez pour être au fait de toutes ces choses, et pour réussir à les imiter. Quelle assurance a-t-on donc que l'uniformité de traits caractérise une pièce véritable, et que les indices contraires annoncent toujours un acte faux? N'a-t-on pas cent exemples de personnes qui varient sur tous ces articles? On aura beau insister sur l'impossibilité, que deux écritures de diverses mains aient le même air : dès qu'on nous avouera, qu'il est impossible d'assigner en quoi consiste cette différence d'air de deux écritures, d'ailleurs semblables, on aura tout à craindre de la partialité, du caprice et de l'ignorance même (car il faut trancher le mot).

Qu'un bon vérificateur démêle mieux qu'un autre ce que tout le monde est capable de voir, comme lui, on ne le contestera pas. Mais du moins doit-il, dans une chose si simple, et dont les sens sont juges, indiquer les disparités de deux écritures, qui ne permettent pas de les attribuer à la même main. Et comme, après un examen sérieux, on pourrait faire remarquer des dissemblances entre deux feuilles, qui n'en seraient pas moins du même arbre : on pourrait en assigner aussi entre deux signatures, sans qu'elles cessassent d'être de la même personne. Il n'est donc presque jamais sûr d'attribuer à différentes mains des écritures semblables; avec quelque soin qu'on les ait étudiées et comparées avec les règles des vérificateurs ordinaires.

(876) L'expérience de l'antiquaire est fondée sur une infinité de recherches, d'observations, qu'il est véritablement impossible de faire comprendre sur-le-champ à des personnes qui n'auront pas fait à peu près le même chemin que lui. C'est du résultat de toutes ces connaissances, qu'il tire le parti qu'il prend sur la vérité ou la fausseté, sur l'antiquité plus ou moins grande des anciens monuments. D'ailleurs les antiquaires sont ordinairement bien d'autres hommes, que des maîtres écrivains, sans avoir les mêmes intérêts à se faire valoir.

(877) Nous ne parlons point de ces encres qui pâlissent, dit-on, jusqu'à disparaître, ni de celles qui se montrent tout d'un coup, après être demeurées cachées, ni de ces encres sympathiques, qui traversent des rames de papier, sans laisser dessus des marques de leur pénétration. Ces secrets influent peu sur la falsification des écritures judiciaires, et ceux dont la réalité n'est pas douteuse ne seraient pas aussi difficiles à découvrir, qu'on pourrait se le figurer.

(878) Il ne s'ensuit pas que l'encre des diverses siècles ne puisse jamais être distinguée : encore moins, qu'on n'ait nul moyen pour s'assurer si la même pièce, le même manuscrit, n'en renferment pas de plus d'une sorte. Les très-anciens manuscrits nous offrent et des notes et des corrections faites d'encre différente de celle du texte. La variété des encres, employées aux sommaires, n'est pas moins facile à saisir. Il n'est pas rare non plus d'observer diversité d'encre et de mains, sans sortir de la même page. Mais ces vérités d'expérience ne cadrent pas avec les vues du P. Germon.

Pour rabaisser au IXe ou même à quelque siècle postérieur le célèbre manuscrit de saint Hilaire (*a*), que la bibliothèque du Vatican compte au nombre de ses plus riches trésors, il s'efforce de rendre suspecte (*b*) la date de la quatorzième année du roi Trasamond : c'est-à-dire l'an 510e de Jésus-Christ. Il insiste sur la différence d'écriture (*c*) entre la note et le texte et sur la disparité de caractère entre le commencement et la fin de la même note (*d*) comme si ces indices pouvaient fonder quelque incompatibilité avec l'âge donné au manuscrit. Ici l'uniformité et même l'identité de l'encre embarrasse

(*a*) *De veter. hæret.*, p. 450.
(*b*) *Ibid.*, p. 448, 455.
(*c*) *Ibid.*, p. 451.
(*d*) *Ibid.*, p. 452 et seqq.

qu'il est des écritures d'un à deux mille ans aussi noires et aussi luisantes que si elles venaient d'être formées ; mais ils sont au fait des secrets qu'on a pour rendre l'encre jaune pâle, et plus ou moins chargée : d'où ils concluent que ces couleurs ne sont pas des signes sûrs d'un âge reculé (879).

La couleur et la teinte de l'encre des chartes et des manuscrits anciens ne varient pas moins que sa composition. Qu'on imite tant qu'on voudra les couleurs des encres antiques, il n'est pas possible d'exprimer les degrés par lesquels elles se ternissent et s'effacent.

le critique (a). Mais, selon lui, les manuscrits et les diplômes de divers siècles ne montrent pas à cet égard une différence, dont on puisse s'apercevoir. Aussi n'est-il pas merveilleux, à l'entendre, qu'on ne remarque aucune distinction d'encre dans cette note malgré la diversité des temps, auxquels on a dû l'écrire.

Pure illusion ! Quand on ne pourrait jamais fixer l'âge des écritures par leur encre, on reconnaîtrait toujours sans peine de la diversité entre des écritures d'encres différentes. D. Coustant (b), bon juge en fait de critique et de manuscrits, oppose l'expérience à la chicane. On reconnaît, dit-il, après plusieurs siècles, dans les anciennes écritures, la différence et des mains et de l'encre : à combien plus forte raison cette différence se rendra-t-elle sensible dans une petite note ? Ainsi, lorsque l'encre ne varie pas, il est absurde de juger une écriture de divers temps.

Il résulte même de cet exemple, qu'on ne doit pas conclure à la diversité des mains de la diversité du caractère, dans une écriture très-courte. Nous connaissons plusieurs manuscrits, où en moins de quatre à cinq lignes le caractère, quoique de la même main, varie trois ou quatre fois. Il en est aussi où l'encre change sans que la main soit différente. Au contraire, plusieurs autres, et surtout le beau et très-ancien manuscrit de la *Cité de Dieu*, de Saint-Germain des Prés, nous fait voir grand nombre de notes du même genre et de la même espèce d'écriture, où la diversité de l'encre, encore plus que la diversité de la main, font connaître qu'elles n'appartiennent pas dans leur totalité à la même personne. Sans admettre la proportion de noirceur, relative aux siècles, souvent la teinte des encres ne permet pas de regarder, comme de la même encre, ce qui appartient à des temps différents.

(879) Selon Vansley (c) l'encre dont les Anglo-Saxons se servaient, et dont il regrette la perte, était excellente, et semblait faite pour durer une éternité. Mais quand il ajoute que les étrangers n'avaient rien alors en ce genre, qui lui fût comparable, on ne doute pas que chaque nation, du moins les Français et les Italiens, n'en puisse produire d'aussi belle du même temps, et même d'un millier d'années plus anciennes.

(a) *Ibid.*, p. 454.
(b) *Vindic. veter. cod. confirm.*, p. 203.
(c) *Antiquit. litter. septentr.*, l. II, Præfat.

DEUXIÈME PARTIE.

PALÉOGRAPHIE PROPREMENT DITE. — NOTIONS GÉNÉRALES.

Caractères distinctifs et classifications des Ecritures latines (880).

Ce n'est point à des hommes systématiques qu'il faut attribuer l'invention des différentes écritures que nous rencontrons sur les bronzes et les marbres, dans les manuscrits et les diplômes. La majuscule une fois reçue, l'usage et le temps ont fait le reste, et ils l'ont fait à tous égards. Ses diverses espèces ne sont pas moins leur ouvrage que la production des minuscules, cursives et mixtes de toutes les façons. Notre plan nous conduit naturellement à réduire en méthode et même en système des écritures, qui semblent ne s'être formées que par hasard, ou plutôt par des déclins insensibles, par des goûts nationaux, par caprice. Leur nombre et leurs variétés doivent être et sont en effet très-multipliés, puisqu'il y en a eu dans tous les siècles de plusieurs sortes fort différentes (881).

Quoique la division moderne des écritures en majuscules, minuscules, cursives et mixtes, puisse renfermer la totalité de celles des Latins, il est presque impossible de la suivre dans un système de planches, où l'on ne doit pas avoir moins d'égard à la nature de la matière qu'à la forme de l'écriture. Avant d'en essayer dans la pratique, il faudrait qu'une méthode analytique lui eût préparé les voies. La spéculation n'y rencontre pas les mêmes difficultés : rien n'empêche donc de la mettre dès à présent en œuvre. Commençons par les notions et les distinctions les plus générales des écritures latines.

ARTICLE Ier. — Divisions et notions générales des écritures ; leur descendance ; matières plus spécialement destinées à la majuscule, la minuscule et la cursive.

I. *Partage des savants sur l'unité et la multiplicité de l'écriture romaine : celle des manuscrits et des diplômes traitée de barbare au* XVe *siècle : division des écritures avant dom Mabillon : son système combattu par Maffei : les dénominations des écritures nationales doivent-elles être bannies du langage.* — Plusieurs grands hommes, dit le marquis de Maffei (882) ont prétendu que les Romains n'avaient d'autres sortes d'écriture que ces majestueux caractères, qu'on voit sur les marbres, les médailles et les manuscrits les plus somptueux.

A les entendre, si les anciens auteurs latins parlent de grandes et petites lettres, ce sont toujours les caractères majuscules qu'ils désignent. Quoique Allatius penche

(880) *Diplomatique des Bénédictins*, t. II, p. 479.
(881) GERMON, *De veter. hæret.*, p. 438.
(882) *Oposc. eccles.*, p. 57.

pour cette opinion, il ne laisse pas de reconnaître que divers savants sont d'un avis contraire. César Dominique romain, dans son *Traité d'orthographe*, soutient (883) que les Romains avaient deux sortes d'écritures, l'une propre aux minutes ou aux affaires qui demandaient à être expédiées promptement, l'autre réservée pour les inscriptions et les ouvrages d'éclat. Est-il en effet croyable que les anciens auteurs latins, dans la chaleur de la composition, eussent été réduits à ne pouvoir rendre leurs pensées qu'avec les longueurs et les retardements, qu'on ne pouvait éviter en usant de l'écriture capitale ? Les manuscrits en lettres onciales ou majuscules, dont l'antiquité approche des premiers siècles du christianisme, et qui enrichissent les cabinets des curieux et les plus célèbres bibliothèques, ne prouvent pas l'unité d'écriture chez les Romains. Des livres écrits avec plus d'élégance, gardés avec plus de soin, enrichis d'ornements qui en relèvent le prix, ont dû naturellement se conserver plus longtemps, que des manuscrits ou des pièces dont on faisait beaucoup moins d'estime.

Au XVe siècle, lorsqu'on eut fait la découverte de l'art de l'imprimerie, on rechercha d'anciens manuscrits de tous côtés (884). Quelques savants étant tombés sur des caractères obscurs, embrouillés et difficiles à lire, observèrent que cette manière d'écrire était fort différente de la beauté et de la politesse de l'écriture des marbres et des bronzes romains et de plusieurs anciens livres. On regarda ces caractères comme barbares, et le nom de lombards leur fut donné. Politien se sert plusieurs fois de ce terme, en parlant de manuscrits. Le Blond même remarque comme une chose fort singulière, que les Lombards eussent inventé une sorte d'écriture pour remplacer la romaine, dont il suppose qu'ils ne voulaient pas faire usage. La même opinion persévéra durant le XVIe siècle, si ce n'est qu'outre le nom d'écriture lombarde, on employa en diverses rencontres celui de gothique ou italo-gothique, quand on voulut désigner cette écriture prétendue barbare. Au dernier siècle (885), on distingua en France un troisième caractère, qui fut nommé saxon ou anglo-saxon. Enfin parut D. Mabillon, qui donna un nouveau jour à la matière des écritures dans son grand ouvrage de la *Diplomatique*.

Ce savant homme prétend (886), 1° qu'autre est l'ancienne écriture romaine, autre sont les écritures nationales. 2° Après avoir divisé les genres d'écritures en romaine, gothique, saxonne et lombardique, il trouve la division incomplète, parce qu'elle ne renferme pas toutes les écritures qui paraissent dans les manuscrits et les autres anciens monuments. Il y ajoute donc la franco-gallique, qu'il appelle aussi mérovingienne (887). 3° De là il passe aux écritures plus récentes, dont les caractères ont été représentés par Jean-Baptiste Palatino. 4° Vers le milieu du VIIIe siècle la mérovingienne se rapprocha insensiblement du petit caractère romain ; d'où se forma une nouvelle sorte d'écriture, que D. Mabillon (888) appelle caroline, du nom de Charlemagne, le premier restaurateur des lettres. 5° Il divise (889) l'ancienne écriture romaine en onciale ou antique, cubitale, grande, carrée, majuscule, majuscule de la seconde espèce pour écrire les livres, et en minuscule. Il appelle celle-ci minute, minutissime et ronde, et il suppose qu'elle avait la même forme que l'onciale, et qu'elle n'en différait que par sa petitesse. Mais cela ne l'empêche pas de reconnaître une vraie minuscule cursive, qu'il nomme praticienne (890). Il borne chez les Romains la durée de sa double écriture majuscule et minuscule au Ve siècle. Il fait faire bande à part à celle qui leur succède, quoiqu'elle n'en soit qu'une suite. Il termine (891) enfin sa distribution des anciennes écritures romaines par l'écriture en notes, inventées ou perfectionnées par Tyron affranchi de Cicéron (892). Voilà en peu de

(883) Tract. 2, cap. 2.
(884) *Verona illustr.* part. I, co. 321.
(885) *Ibid.*, col. 322.
(886) *De re diplom.*, p. 45.
(887) *Ibid.*, p. 46
(888) *Ibid.*, p. 46.
(889) *Ibid.*, p. 47.
(890) *Ibid.*
(891) *Ibid.*, p. 48.
(892) Au moyen de ces caractères, les discours prononcés avec la plus grande rapidité étaient autrefois transcrits avec une vitesse égale. L'usage de cette espèce d'écriture abrégée s'est perdu depuis bien des siècles. On a très-peu de chartes en notes, surtout en comparaison de celles qui sont en écriture courante et minuscule. Mais sous la première et deuxième race de nos rois, et sous les premiers empereurs d'Allemagne, quelques mots en écriture tyronienne figurent souvent dans les signatures de leurs chanceliers, ou plutôt de ceux qui suppléaient pour eux. Malgré les notes tyroniennes, qui ont été expliquées par Pierre, diacre et moine du mont Cassin, par Gruter, D. Mabillion et D. Carpentier ; malgré les secours qu'on peut tirer d'un Psautier de l'abbaye de Saint-Germain des Prés et de plusieurs autres écrits en ces caractères, déchiffrer tous les anciens monuments, où cette écriture se trouve consignée, est encore regardé comme une espèce de merveille. La chose serait même impossible, s'il était vrai que les anciens écrivains en notes ne pussent lire (a) celles d'un autre. Tillemont n'est pas persuadé de ce fait avancé par les donatistes. Lorsque l'empire romain subsistait encore, la plupart des actes publics étaient écrits en ces caractères, avant que d'être mis au net. On a lieu de croire qu'on écrivait aussi de la sorte la minute des diplômes. Ce sont apparemment des minutes ou plutôt des formules et protocoles de notaire, qu'on trouve dans quelques manuscrits des plus célèbres bibliothèques. Si parmi les pièces qu'ils renferment il s'en rencontrait de réprouvées par les critiques des derniers temps, ce serait une preuve complète de la témérité de leurs décisions. Diraient-ils que des imposteurs auraient appris à écrire en notes depuis la perte de cet art, et qu'ils auraient pris la peine, pour mieux cacher leur jeu, de copier de la

(a) TILLEMONT, *Hist. ecclés.*, t. XIII, p. 551.

mots l'idée que le savant Bénédictin se forme des écritures latines.

Son système, dit Maffei (893), fut embrassé de toutes parts ; les dénominations des écritures furent fixées, et les livres depuis ce temps ne font que les répéter sans cesse. Mais comme en fait de littérature la liberté est entière, le docte italien ne fait pas difficulté d'accuser D. Mabillon, en le comblant néanmoins d'éloges, d'avoir tout embrouillé par la multiplicité des genres et des espèces qui résultent de son système (894). Il le déclare faux dans toutes ses parties et s'élève surtout contre la division des écritures en nationales. S'il faut l'en croire, jamais il n'y eut de caractères gothiques, lombards, saxons, franco-galliques. *Non ci fu mai carattere gotico, non longobardo, non sassonico, non franco-gallico.* Ces quatre genres, qui tirent leurs noms d'autant de nations étrangères, ne sont réellement qu'une seule et même écriture romaine. Les modèles représentés dans l'ouvrage de la *Diplomatique* (c'est toujours Maffei qui parle), suffisent pour en faire la preuve. Quiconque saura bien lire ces longues pièces en papier d'Egypte, lesquelles appartiennent toutes au même genre d'écriture romaine, lira aisément les chartes données pour italo-gothiques, lombardes, saxonnes, mérovingiennes. Partout le même fond de caractères : leurs différences ne sont qu'accidentelles comme du grand au petit, du plein au délié; ou elles consistent seulement dans la variété d'un petit nombre de lettres ou de traits tels qu'on les remarque toujours dans les écritures de différentes mains (895).

Telle et bien plus grande encore, dit Maffei, est la diversité des écritures des notaires d'aujourd'hui, que ne l'est celle des chartes antiques. Quelle difficulté ne rencontrera pas (896) dans l'étude des anciens caractères celui qui s'avisera de distinguer avec D. Mabillon, l'écriture du barreau, de la chancellerie, l'ecclésiastique, la diplomatique, l'italienne, l'italo-gothique, l'hispanique, la mérovingienne, la caroline, l'ancienne et nouvelle lombarde, le gothique majuscule (897), etc. Enfin le docte marquis, dans sa notice des manuscrits du chapitre de Vérone (898), dit à l'abbé Bacchini, qu'il n'aura peut-être jamais pensé combien chimérique est l'imagination commune qui suppose cinq genres d'anciennes lettres, romaines, gothiques, lombardiques, saxonnes, franco-galliques. Ce sont-là, selon lui (899), des termes erronés et des dénominations fausses, dont les livres sont pleins, qu'on doit éviter après les connaissances que nous a données ce marquis sur l'origine des lettres. On ne peut plus ignorer combien sont éloignées du vrai les assertions qu'on a débitées, et les faits qu'on a imaginés dans la *Diplomatique* (900), sur l'écriture des peuples qui ont démembré l'empire d'occident.

Nous sommes bien convaincus avec Maffei et dom Nazzari, son zélé partisan (901), que les Goths d'Italie, les Visigoths, les Lombards, les Francs, les Anglo-Saxons, ont appris des Latins à écrire le latin, et que leurs écritures sont par conséquent émanées de la romaine. Mais s'ensuit-il que dans la division des écritures on doive bannir jusqu'aux noms de ces peuples? Pourquoi n'appellerait-on pas franco-gallique, lombardique, saxonne, des écritures qui certainement furent à l'usage des Francs établis dans les Gaules, des Lombards et des Saxons ? Est-il aujourd'hui défendu de distinguer les écritures françaises, italiennes, anglaises, allemandes, espagnoles? Pourquoi donc la même distinction serait-elle interdite à l'égard des écritures des mêmes nations, depuis le v[e] siècle jusqu'au XII[e] ? Pourquoi même ne croirait-on pas que ces écritures furent plus particulièrement affectées aux peuples dont elles portent les noms,

sorte des manuscrits entiers, au hasard de n'être jamais déchiffrés par qui que ce fût. Il vaudrait autant dire que le même motif aurait engagé les fabricateurs des saints Pères à nous forger aussi Horace, Tite-Live, Juvénal et tant d'autres auteurs classiques.

(893) *Verona illustr.*, col, 322.

(894) « Ce n'est pas sans regret, dit Maffei (*a*), que nous nous éloignons si fort d'un personnage dont nous honorons et chérissons la mémoire, à cause de son rare savoir et de la sainteté de ses mœurs. Nous ne lui assignons pas pour cela une place moins distinguée parmi les grands hommes du dernier âge; mais, qu'il ait suivi l'opinion commune sur les caractères latins, il n'en résulte aucun préjudice à sa gloire, fondée sur tant d'excellents ouvrages. Cela ne rabat même rien du prix de sa *Diplomatique*, si savante et si utile par tant d'autres endroits. »

(895) Maffei semble atténuer un peu trop la différence de ces anciennes écritures. Elle est assez grande dans la vérité pour fonder des genres et des espèces d'écriture, mais trop petite pour qu'on puisse méconnaître l'unique source d'où elles tirent leur origine. On trouve des écritures minuscules où règnent un ou deux caractères de l'onciale. A la vérité, cela ne nous paraît pas suffisant pour en constituer des classes d'écriture, mais seulement des genres et des espèces, puisque, au coup d'œil près, nous avons des écritures lombardiques, mérovingiennes et saxonnes, qui ne semblent pas distinguées les unes des autres par un plus grand nombre de caractères. Le marquis italien prouve bien qu'on peut réduire toutes les écritures à l'unité d'origine; mais tous ses raisonnements ne détruisent pas leur diversité. De ce côté-là le système de D. Mabillon ne peut être attaqué avec succès.

(896) *Oposcol. eccl.*, col. 61.

(897) Le docte marquis, qui prend l'alarme sur la distinction de tant d'écritures, ignorait-il qu'on (*b*) en distingue jusqu'à onze sortes chez les Persans, et que (*c*) les Turcs ou Arabes n'en ont pas moins que sept?

(898) Pag. 57, col. 1.

(899) *Oposcol. eccl.*, p. 49.

(900) *Ibid.*, p. 46.

(901) Ce grand bibliothécaire du roi d'Espagne, dans le prologue de la *Polygraphie* de D. Christoval Rodriguez, fol. XXII et XXIII, embrasse tout le système de Maffei, et adopte ses raisonnements.

(*a*) *Veron. illustr.*, col. 321.

(*b*) *Ms. de Bourquet*, t. I, p. 48.

(*c*) *Journal des Savants*, mai, 1732, p. 291 et suiv.

quoique nous ne prétendions pas nier qu'elles n'aient eu quelque cours chez d'autres? Où trouve-t-on autant d'écritures saxonnes qu'en Angleterre, de mérovingiennes qu'en France, de lombardiques qu'en Italie, de visigothiques qu'en Espagne? Si l'on en rencontre dans d'autres pays, c'est qu'on y a transporté des manuscrits d'une région à l'autre; c'est que des Anglo-Saxons vinrent en Allemagne, des Français en Angleterre, des Visigoths dans la partie méridionale de la France, etc.

Ces nations, réplique Maffei, n'inventèrent jamais ces écritures ni ne firent aucune démarche pour les faire recevoir dans les contrées dont elles s'emparèrent les armes à la main. D'accord. Mais ne fut-ce pas au milieu d'elles qu'elles prirent cette forme caractéristique qui les distingue entre elles, encore plus que ne le sont nos écritures nationales d'à-présent? Mais la manière d'écrire les mêmes lettres ne diffère-t-elle pas chez les diverses nations (902)? Et nous n'aurons pas la liberté de les spécifier sous les noms de mérovingiennes, de visigothiques, de carolines, etc.! Si ces dénominations n'étaient pas reçues, il faudrait les introduire ou en inventer de nouvelles. On ne peut en trouver de plus convenables que celles des peuples qui ont fait usage de ces écritures.

Inutilement au reste entreprendrait-on de faire changer le langage aux antiquaires et même à tous les gens de lettres. Ils ont contracté l'habitude de distinguer les écritures gothiques, lombardiques, saxonnes, franco-galliques; on ne les en fera pas revenir. Il est beaucoup plus aisé de réformer de fausses idées, quand on présente la lumière, que de changer le langage quand même il ne serait pas fondé sur des notions fort exactes. Que serait-ce donc, lorsque des idées très-nettes répondent parfaitement aux dénominations des choses? Car enfin, sans prétendre que les écritures nationales aient été apportées par les peuples barbares dont elles portent les noms, on ne peut nier qu'elles n'aient été propres, ou du moins plus particulières que les autres à ces nations.

Au surplus, le marquis italien ne rend pas justice à D. Mabillon, lorsqu'il met sur son compte d'avoir tout confondu en baptisant du même nom différentes écritures, et en donnant au même genre tantôt une dénomination, tantôt une autre. Maffei, dans sa *Verone illustrée* (903), réduit toutes ses preuves à un manuscrit de Gennade, que D. Mabillon avait d'abord estimé lombardique et depuis mérovingien. Mais la candeur avec laquelle un auteur fait part de ses doutes au public montre seulement la marche de ses connaissances. C'est le parti même que D. Mabillon a pris lorsqu'il déclare (904) quel a été enfin son vrai sentiment. Le savant marquis n'aurait pas dû pour son honneur emprunter une pareille chicane du P. Germon (905).

II. *Division des écritures en majuscule, minuscule, cursive et mixte, proposée par Maffei. Est-elle recevable et sans inconvénient?* — A la division des écritures établie par D. Mabillon, Maffei prétend (906) en substituer une autre plus simple et moins embarrassée. Il les partage seulement en majuscule, minuscule, cursive et mixte ou mélangée. Toutes les anciennes écritures, dit-il, sont comprises dans cette division. En s'y attachant, on évitera beaucoup de méprises, où il est très-facile de tomber. Il ne se trouvera plus personne qui juge une écriture contraire à elle-même et qui révoque en doute l'antiquité de ces manuscrits ou diplômes, où il apercevra dans les mêmes paroles des lettres semblables à celles de l'imprimerie, mêlées avec d'autres, obscures et embarrassées (907). Il n'en sera plus étonné, sachant que tout caractère est romain, et que dans la cursive toutes les lettres ne sont pas étrangères et différentes des majuscules et minuscules, mais quelques-unes seulement à cause de leurs liaisons, pendant que les autres demeurent nettes et élégantes. Personne ne croira plus gothiques ou lombardes les lettres qu'il verra mal formées dans les manuscrits et les diplômes, ou grossièrement gravées sur le marbre. On trouve, ajoute M. le marquis, dans beaucoup d'actes publics, des signatures faites au même jour et au même lieu, dont les unes sont en lettres majuscules, les autres en minuscules, les unes en cursives, les autres en mixtes, selon la diversité des mains. On observe encore dans plusieurs manuscrits la majuscule altérée et dégénérante, avec un mélange de minuscule, de lettres et de traits cursifs (908). En faut-il davantage pour donner la préférence à la division des écritures en majuscule, minuscule, cursive et mixte, en faveur de laquelle notre auteur se déclare avec tant de zèle?

Nous l'adoptons volontiers en tant que générale; mais sous un autre point de vue, elle nous paraît insuffisante. En effet, si l'on s'y bornait, on ne donnerait qu'une connaissance bien superficielle des écritures (909). Elle ne les caractérise point par

(902) Allat, *Animadv.*, p. 66.
(903) Col. 323.
(904) *De re diplom.*, p. 548.
(905) Discept. 1, p. 56.
(906) *Veron. illustr.*, col. 334.
(907) Le marquis Maffei a ici en vue le P. Germon, *De veter. hæret.*, p. 456, qu'il cite en marge.
(908) *Opuscol. eccles.*, p. 57.
(909) Nous pouvons dire la même chose de la division des écritures grecques, inventée par le docte marquis. « Dans le grec, dit-il, on diviserait fort bien l'écriture en majuscule, ronde et abrégée. La ronde répond à la minuscule, de laquelle on a pris le caractère employé dans l'imprimerie. L'abrégée est la cursive, qu'on peut appeler ainsi, à cause des fréquentes abréviations dont elle use. Nous avons déjà dit que le nom d'aiguë lui fut donné. Sous ces trois genres on renferme également tous les caractères des Grecs, et aujourd'hui les Caloyers du Levant distinguent encore les écritures de leurs missions en ronde et aiguë. » Nous verrons bientôt que D. Bernard de Montfaucon n'a pas eu tort de bannir de sa *Paléographie* une division des écritures grecques, si peu complète.

des dénominations applicables à chacune, ou du moins au plus grand nombre de leurs lettres. Maffei n'a que le seul nom de majuscule, pour nous faire sentir la différence des capitales, onciales, rondes, carrées, aiguës, inclinées, triangulaires; en un mot, toutes sortes d'écritures majuscules, dont on a fait usage pendant près de trois mille ans. Le terme *majuscule* est-il donc si lumineux, qu'il suffise pour débrouiller le chaos de tant d'écritures, pour en fixer l'âge, pour en découvrir la patrie?

On pourrait porter le même jugement de ses trois autres écritures minuscule, cursive et mixte, quoique capables, à l'en croire, de faire face à tout, et de répandre la plus vive lumière sur la connaissance des caractères antiques. Quoi! quatre noms rempliront la nomenclature des écritures latines en usage chez tant de nations, durant trente siècles? Autant vaudrait-il dire : A quoi bon cet attirail de classes, de sections, de genres et d'espèces, dans la botanique, etc. Les plantes seront suffisamment connues et différenciées, si on les divise en arbres, herbes et champignons. Ainsi la ronce et le cèdre, le thim et le melon, la morille et l'agaric ne seront plus distingués. Il serait inutile de multiplier les noms pour en faire une application précise à chaque genre, à chaque individu. Voilà sans doute un grand secret pour réduire à rien toutes les sciences

III. *Division des écritures en lapidaire et métallique, en écriture des manuscrits et en celle des diplômes. Inconvénients des autres divisions dans l'exécution de cet ouvrage.* — Qu'il nous soit permis de proposer une autre division générale des écritures, sujette à moins d'inconvénients que les autres, et en même temps plus commode et plus assortie au plan de notre ouvrage. Nous distribuons toutes les anciennes écritures en lapidaires et métalliques, en écritures de manuscrits et en écritures de chartes. Voici les raisons qui nous déterminent à suivre cette nouvelle division, sans prétendre donner l'exclusion aux autres.

Comme il y a des écritures majuscules, minuscules, cursives et mixtes sur les marbres et les bronzes dans les manuscrits et les diplômes, si nous nous attachions uniquement à la division favorite de Maffei, il faudrait continuellement confondre les marbres et les médailles avec les manuscrits et les chartes, et passer sans cesse des uns aux autres, quoiqu'il y ait une sorte d'écriture propre, ou du moins ordinaire, aux marbres, aux pierres, aux bronzes, une autre aux manuscrits, et une autre aux diplômes. Aux premiers appartient la capitale, régulièrement; à un nombre considérable d'anciens manuscrits, l'onciale; aux autres, la minuscule; aux chartes, la cursive. En certains siècles, il est vrai, la minuscule ne convient pas moins que la majuscule aux inscriptions lapidaires. La mixte de toutes les façons a cours respectivement, selon les siècles, dans les monuments lapidaires et métalliques, aussi bien que dans les manuscrits. La minuscule ne règne pas moins que la cursive en certains temps dans les actes publics. On y voit même quelquefois paraître des lettres capitales et onciales avec la minuscule et la cursive. On parle ici de l'écriture qui forme le corps de la pièce, et non pas du commencement de plusieurs formules, et surtout de quelques signatures, beaucoup plus sujettes à des variations, puisque le même acte renfermera des signatures majuscules, minuscules, cursives et mélangées. Il est même des chartes et des diplômes, dont la totalité se trouve en écriture majuscule. Puis donc qu'il y a des inconvénients partout, il nous semble que la méthode la plus simple est de diviser nos anciennes écritures en celles 1° de bronzes et de marbres, 2° de manuscrits, 3° de diplômes. Ces trois divisions générales formeront autant de classes : chaque classe aura ses divisions ou subdivisions, où tous les genres et les espèces d'écriture latine, qui ont eu cours depuis trois mille ans, seront représentés. Mais avant toutes choses, écartons les équivoques auxquelles les écritures sont exposées.

IV. *Quelles sont en général les écritures majuscules, minuscules, cursives et mixtes? Leurs vraies et fausses notions.* — L'écriture majuscule est celle dont toutes les lettres sont capitales, plus ou moins grandes. La minuscule répond au petit-romain de nos imprimeries : la cursive n'est autre que l'écriture liée, coulée, expéditive : la mixte est un composé de caractères empruntés de différentes écritures, soit onciales, soit minuscules et même cursives.

Les premières lignes des anciens diplômes, et notamment de ceux de la seconde race de nos rois, l'indication de la signature, faite au nom du prince ou de sa propre main, et la souscription du chancelier, sont censées être en caractère majuscule. Tel est au moins le langage de la plupart des auteurs (910). Maffei plus intéressé par système à ne pas donner dans une équivoque, qui fait prendre la cursive allongée pour la majuscule, n'a pas su s'en garantir. Cette confusion de noms rejaillit néanmoins sur les idées, et porte atteinte à la justesse de la division des écritures en majuscule, minuscule, cursive et mixte, pour laquelle le savant marquis se déclare, à l'exclusion de toute autre.

L'écriture allongée des diplômes est sans doute majuscule, si l'on n'envisage que sa grandeur ou sa hauteur : mais elle est bien réellement cursive, si l'on s'arrête, comme on le doit, à sa figure, à son contour.

On tombe dans un semblable mécompte par rapport à la vraie majuscule. Un excès de petitesse (911) lui attire la dénomination de minuscule, comme si la nomenclature du caractère dépendait plutôt de son

(910) *De re diplom.*, p. 51; *Chron. Godwic.*, p. 90, 91, etc.

(911) *De re diplom.*, l. i, c. 11, n. 4, p. 47.

plus ou moins de grandeur, que des traits essentiels dont elle résulte (912). Ainsi d'une part la majuscule et la minuscule, et de l'autre la majuscule et la cursive se trouvent confondues. Il est nécessaire d'être averti de ces brouilleries, pour ne prendre pas le change. De peur de le donner nous-même, jamais par *majuscule* nous n'entendrons les caractères dont la forme est véritablement ou minuscule ou cursive, quelque étendue que soit leur circonférence, quelque allongés que soient leurs traits. Jamais nous ne nommerons simplement minuscule l'écriture onciale ou capitale, dans quelque étroit espace que chacun de leurs éléments soit renfermé. Borner la majuscule aux écritures onciales et capitales, aux lettres grises, historiées, fleuries, c est la renfermer dans ses justes limites, et conserver celles des autres.

Après avoir levé les équivoques et réglé le langage sur les écritures, il faut voir comment elles se sont formées, et d'où naissent leurs genres et leurs espèces.

V. *Comment sont nées les différentes écritures : leurs qualités essentielles et accidentelles, servant à produire et à distinguer leurs espèces.* — Les écritures majuscules remontent à l'âge le plus reculé : les minuscules en sont émanées, et probablement les cursives le sont de celles-ci. Il est difficile de fixer au juste l'époque des deux dernières ; mais il ne l'est pas d'établir leur descendance, ni même les degrés, par lesquels elles se sont formées (913).

1° Quand on est obligé d'écrire fréquemment, et avec célérité, il est impossible que la majuscule ne se change pas insensiblement en minuscule liée et cursive (914). On ne niera pas sans doute que les Romains n'écrivissent beaucoup, et souvent d'une manière prompte et serrée. Ils diminuèrent donc leur écriture majuscule ; et pour la rendre plus expéditive, après l'avoir réduite à une petite forme, ils joignirent ensemble plusieurs caractères. De là leur écriture minuscule et cursive liée et non liée, *contexta et absoluta* (915), qui paraît jusque dans leurs inscriptions. On sait que les Grecs, sans avoir rien emprunté des autres peuples en fait d'écriture, tenaient leurs lettres majuscules des calligraphes, et leurs minuscules des tachygraphes, c'est-à-dire de ceux qui faisaient profession d'écrire élégamment et promptement, d'où viennent ces deux genres de lettres dans les inscriptions copiées par Fabretti et dans quelques manuscrits (916).

2° Les lettres majuscules, en passant par le burin ou le ciseau des artistes et les plumes des écrivains, ont pris des queues, des bases, des sommets, se sont arrondies et carrées. La même chose est à peu près arrivée à l'écriture minuscule et à la cursive. De là tant de diverses formes qu'ont prises avec le temps ces écritures, et qu'on peut regarder comme des espèces, pourvu que l'on convienne qu'elles sortent toutes d'une source commune (917). Enfin l'on a mêlé les majuscules avec les minuscules, et l'écriture courante et la minuscule avec les majuscules ou capitales. Voilà l'origine des écritures mixtes. Ajoutez les diversités qui ont dû naître du goût et du génie des différents peuples qui ont fait usage

(912) Après plusieurs modernes, D. Mabillon, comme nous l'avons déjà dit, distingue chez les Romains deux sortes d'écritures, la majuscule et la minuscule. La première était appelée par les anciens, onciale, grande, cubitale, carrée ; la seconde, ronde, minute, très-menue. Cette écriture n'était pas tracée avec tant d'art que l'onciale. Plus expéditive et plus négligée, elle n'en était différente que par sa petitesse, et nullement par sa forme. Il établit la distinction de ces deux écritures romaines, qui réellement n'en font qu'une, sur le fameux passage (*a*) où saint Jérôme oppose ses pauvres cahiers, mais bien corrects, à d'énormes volumes écrits en onciale. Il avait donc des livres écrits en plus petites lettres romaines, quoique semblables aux onciales du côté de la figure. Il est, au reste, fort inutile de distinguer les écritures par leur petitesse et leur grandeur. Point de peuples, point de temps, où l'on n'ait vu ces variétés, de quelque nature qu'ait été le caractère. Nous ne pourrions nous empêcher de traiter d'inexactes ces notions de la majuscule et de la minuscule, si nous n'étions retenu par le respect. D'ailleurs, elles ont été presque aussitôt redressées. Un si grand homme n'a même donné dans ce petit écart que pour n'avoir pas voulu se détacher de ceux qui avaient écrit sur la même matière, et pour avoir un peu trop pressé le passage de saint Jérôme. A peine a-t-il rejoint ses anciens monuments qu'il avait perdus de vue, et les a-t-il repris pour guides, qu'on le voit discerner avec une égale justesse, et la majuscule de la minuscule, et celle-ci de la cursive. Quoiqu'il eût poussé la minuscule semblable à l'onciale jusqu'au ve siècle, il ne laisse pas de montrer (*b*) au VIe, une minuscule bien conditionnée sur les marbres mêmes, et dès le Ve ou le commencement du VIe, une cursive sur le papier d'Egypte et le parchemin.

(913) L'écriture minuscule, que nous appelons le petit-romain, a existé longtemps avant les plus anciens manuscrits, où nous le voyons entièrement formé. Dans le célèbre manuscrit de saint Hilaire, dont le P. Mabillon nous a donné un modèle, on ne trouve que la seule N majuscule ou capitale. Reste à savoir si ce caractère, qui s'est conservé le dernier dans la minuscule, est le premier qu'elle ait emprunté des majuscules ou capitales.

L'écriture cursive des Romains paraît si hardie et si peu conforme à l'écriture majuscule, qu'on doit supposer qu'elle a commencé bien des siècles avant le Ve et VIe, où elle se montre plus éloignée de l'écriture lapidaire et des manuscrits qu'elle ne l'a été dans la suite.

(914) MAFFÉI, *Opuscol. eccles.*, p. 58, col. 1.

(915) *Chronic. Godwic.*, p. 17.

(916) Pag. 390.

(917) Les anciens manuscrits de différentes mains, s'ils ne changent pas la nature de l'écriture, n'en constituent pas diverses espèces, mais seulement des variations. Par exemple, le manuscrit du roi 1820, écrit vers le VIIIe siècle, dans l'abbaye de Mici, est de plusieurs mains dans son plus ancien texte. Mais au fond l'écriture est la même, quoiqu'elle offre des variétés sensibles. Elle change souvent de grosse et pleine en une écriture maigre et serrée comme la saxonne.

(*a*) *Præf. in Job.*

(*b*) *De re diplom.*, p. 47, *Supplem.*, p. 113.

de l'écriture latine, et vous aurez la descendance des écritures nationales. Après cela, est-il surprenant que sur la fin du XIIe siècle on comptât cent sortes d'écritures?

3° La majuscule, la minuscule et la cursive sont tour à tour susceptibles de rondeur, d'obliquité, de carrure. Toutes ces qualités peuvent se réunir à divers égards dans la même sorte d'écriture et selon différents degrés. Il n'est pas nécessaire de ne faire entrer dans la majuscule, ou que des lignes courbes pour pouvoir l'appeler ronde, ou que des traits obliques pour être en droit de la nommer aiguë, ou que des lignes horizontales et perpendiculaires pour la qualifier carrée. C'est assez que ces caractères y dominent, ou même qu'ils s'y fassent sentir d'une manière plus ou moins frappante, et néanmoins suffisante pour les distinguer des autres écritures. Si l'on exigeait en rigueur une rondeur soutenue dans tous les caractères, sans qu'aucun autre trait pût se dérober à cette loi, il faudrait désespérer de trouver de l'écriture ronde. La même sévérité ferait également disparaître les écritures aiguës et carrées, quoique plusieurs lettres, en particulier, remplissent les conditions requises. Ces principes une fois établis, comment a-t-on pu faire un procès à D. de Montfaucon (918), comme s'il avait tout brouillé, tout bouleversé, parce que souvent il observe dans sa *Bibliothèque Coisline*, que tels et tels manuscrits sont en caractère rond et carré (919).

4° L'écriture ronde est formée de lignes courbes; la carrée. d'horizontales et de perpendiculaires; l'aiguë, d'obliques; la mixte réunit une partie de ces traits ou leur totalité (920). Disons mieux : quoiqu'on puisse aisément supposer des écritures exactement rondes, carrées, aiguës, ou du moins formées de lignes parfaitement courbes, il n'en est point dans lesquelles une seule de ces qualités donne l'exclusion à toutes les autres

Nous avons découvert l'origine et la naissance des diverses espèces d'écritures. Voyons maintenant jusqu'à quel point et jusqu'à quel temps les majuscules, les minuscules et cursives furent employées dans les inscriptions, les manuscrits et les diplômes.

VI. *Quel usage fit-on des écritures, et sur quelles matières les employa-t-on? Jusqu'à quel point et à quel temps furent-elles reçues sur les matières qui ne leur étaient pas si particulièrement réservées?* — Les matières dures, et notamment les lapidaires et métalliques, furent de tout temps en possession des écritures majuscules. Les minuscules eurent le même droit sur les manuscrits, et les cursives sur les actes publics, chartes, diplômes. Rarement les secondes et les troisièmes occupent-elles toute l'étendue d'un marbre ou d'un bronze avant la moitié du XIVe siècle. Au contraire, on ne manque pas d'exemples, même sous l'empire romain, ou de lettres, tantôt minuscules, tantôt cursives, ou de ces deux sortes de caractères, à la fois, répandus çà et là dans les écritures majuscules. Il y a plus, la minuscule ou la cursive marche quelquefois à la suite de la majuscule, ou elles font partie d'inscriptions, ou celle-ci domine, lors surtout que le peu d'espace restant oblige à diminuer ou changer le caractère.

Avant le VIIIe siècle, la minuscule régnait

(918) *Verona illustr.*, col. 334.

(919) Nous ne vérifions presque jamais les citations de Maffei, que nous ne les trouvions en défaut. Pour prouver que D. de Montfaucon appelle une sorte d'écriture grecque ronde et carrée, il nous renvoie à la page 24 de la *Bibliothèque Coisline*, et l'on n'y voit que les premiers mots des chapitres du Deutéronome en grec. Il cite la page 113, et l'on n'y découvre rien de ce qu'il annonce. La citation de la page 181, qu'il accumule sur les précédentes, porte également à faux. Tant d'inexactitudes ne prennent rien sur la bonne foi de notre illustre auteur. Il n'en suppose point à D. de Montfaucon, lorsqu'il lui fait joindre le caractère rond au carré. Notre Bénédictin applique en effet ces deux dénominations à (a) l'écriture unique du même manuscrit. Mais, qu'il soit permis de le dire, ce n'est point comme le prétend Maffei, *miscere quadrata rotundis*, que de s'exprimer ainsi Le caractère oncial ou majuscule des plus anciens manuscrits grecs ne réunit-il pas sous différents rapports ces deux qualités qui, par conséquent, ne sont point du tout contradictoires? Au reste, quoi de plus formel, pour distinguer l'écriture majuscule des plus antiques manuscrits d'une autre allongée, anguleuse et quelquefois inclinée, qui, vers le VIIe siècle, commença d'avoir cours? La dénomination d'aiguë conviendrait beaucoup mieux à cette dernière, qu'à la cursive, à laquelle Maffei l'applique.

Ce que le savant Bénédictin avance dans la *Bibliothèque Coisline*, il l'avait prouvé (b) dans sa *Paléographie*. « Les plus anciens caractères onciaux peuvent, dit-il, en même temps être appelés carrés et ronds; carrés, dans les lettres ΗΜΝΠ; ronds, dans les ΕΘΟϹΦΩ. Comme les premières reviennent souvent, de là le nom de carrée donné par la plupart à cette sorte d'écriture. De même, parce que les secondes sont continuellement employées; de là la dénomination de rond attachée par d'autres à cet ancien caractère oncial. » Une même écriture peut donc renfermer des lettres rondes et carrées. Ces lettres la différencient des écritures postérieures plus longues, plus étroites et quelquefois penchées, et D. Bernard de Montfaucon (c) n'aura pu qualifier cette ancienne écriture de ronde et de carrée à la fois, sans s'exposer aux railleries piquantes du marquis italien. Cette dénomination n'est-elle pas plus juste et plus exacte que celle de ronde simplement, ou seulement de carrée? Le lecteur ne sera-t-il pas plus embarrassé à comprendre la pensée d'un auteur, qui qualifiera de carrée la même écriture qu'il voit, par une autre désignée sous le nom de ronde, sans qu'on énonce pourquoi l'un lui est plutôt attribué que l'autre? Ces deux dénominations préalablement expliquées, et presque également fondées dans la nature du caractère, ne vaut-il pas mieux les unir que de les employer tour à tour en parlant du même objet?

(920) La mixte n'est ici considérée que relativement aux diverses espèces de majuscules rondes, carrées, aiguës, et non pas eu égard aux différentes sortes d'écritures majuscules, minuscules et cursives.

(a) *Bibl. Coisl.*, p. 242.
(b) Lib. III, c. 1, p. 185; c. 6, p. 230.

(c) *Ibid.*, p. 231.

d'un bout à l'autre dans certains manuscrits, elle s'y ménageait ailleurs des portions assez considérables au milieu de l'onciale ou de la cursive, et même de toutes les deux ensemble, La cursive y jouissait de son côté de pareils avantages. Cependant, si l'on en juge par les manuscrits conservés jusqu'à nous, la majuscule dut avoir la grande vogue. Est-ce qu'une écriture si peinée aurait alors été la plus commune? Ne serait-ce pas plutôt parce que les manuscrits en ce caractère, comme plus lisibles ou plus précieux, auront été conservés avec plus de soin? Au VIII[e] siècle, la minuscule l'emporte sur la majuscule; au IX[e], elle la resserre extrêmement; au X[e], elle la bannit des manuscrits; non que la dernière en soit alors tout à fait exclue, mais depuis cette époque plus de livres comme auparavant totalement écrits en majuscule. La cursive y cède encore plus généralement la place à la minuscule dès le IX[e] siècle, et depuis elle ne s'y reproduit, après plus de quatre cents ans, que sous une nouvelle forme. Nous comptons ici pour rien les sommaires, les notes marginales, diverses corrections, observations, remarques, qui de tout temps n'ont eu rien de fixe du côté de l'écriture. Là souvent on trouve le caractère cursif, tandis que le texte est en majuscule ou minuscule.

Quelques chartes, qui joignent une authenticité reconnue par les critiques les plus difficultueux avec l'antiquité la plus reculée, sont écrites en lettres majuscules (921). Tel est un diplôme de Lothaire, roi de Cantorbéry, de l'an 679. Tel est un diplôme fait avec l'agrément de Sebbi, roi des Saxons orientaux, qui monta sur le trône en 664. Casley, dans son *Catalogue des manuscrits du roi d'Angleterre* (922), prouve que cette pièce fut dressée vers l'an 670. Les lettres onciales et majuscules avec lesquelles elle est écrite ne diffèrent nullement de celles des Romains. On trouve d'autres pièces, en Angleterre, à peu près du même genre et du même âge, dont l'écriture est en caractères assez grands, mais arrondis, et où les lettres majuscules sont mêlées avec de plus petites. Ce mélange est assez commun dans les manuscrits qui précèdent le IX[e] siècle.

A l'égard des diplômes, avant le VIII[e] nous n'en connaissons aucun en écriture minuscule. Mais elle commença dès l'an 730 en Angleterre (923), et en France, dès le règne de Pépin le Bref, à s'y introduire, et beaucoup plus dans les actes ecclésiastiques, où elle était déjà toute commune dès le IX[e] siècle. Insensiblement elle fit du progrès, et pénétra jusque dans les diplômes impériaux. Bientôt nombre de chartes privées lui donnèrent la préférence : peu s'en fallut que le XI[e] ne vît la cursive absolument écartée de tous ces titres. Rien d'un usage plus journalier, durant ce siècle et le suivant, que de dresser des chartes en pure minuscule Les actes où elle ne se montra pas sans mélange ne retinrent qu'un petit nombre de lettres cursives. Au XIII[e], une autre sorte d'écriture courante se mit sur les rangs; elle ne mérite pas moins le nom de gothique que la majuscule et la minuscule du même temps. En peu d'années, elle naquit, se fortifia, devint dominante. Si certaines pièces en minuscule se dérobent à sa tyrannie, le cas est rare, et c'est presque toujours lorsqu'on veut donner à quelques actes une solennité tout à fait extraordinaire. Ce n'est pas ici le lieu de suivre cette nouvelle cursive sous toutes les formes qu'elle prend, ni d'examiner les degrés de corruption par lesquels elle passe. Vers le milieu du XIV[e] siècle, il s'en élève une autre plus polie, qui semble être l'aurore de notre belle italique, mais qui ne doit pas maintenant nous occuper.

Quant aux diplômes munis de souscriptions en majuscules, les temps les plus reculés pourraient en fournir. Après le VI[e] siècle, les exemples s'en multiplient (924) Telles sont les signatures de plusieurs évêques (925). Les vraies majuscules remplirent quelquefois depuis le IX[e], et plus souvent depuis le X[e], les premières lignes des chartes, les formules des souscriptions de prélats, de princes, de chanceliers, et quelquefois celles des dates. Beaucoup de pièces, surtout des XI[e] et XII[e] siècles constatent cet usage. Celui des noms propres écrits de la sorte n'y paraît pas moins autorisé (926). Nous avons même vu des chartes entières du XI[e] en lettres majuscules. Odon, évêque de Bayeux et frère utérin de Guillaume le Conquérant, en fit dresser une, gardée encore aujourd'hui dans les archives de Saint-Ouen de Rouen. Peut-être prétendait-il imiter quelques-uns des plus beaux diplômes d'Angleterre, dont il devait avoir une grande connaissance. Dans une charte du roi Eude, de l'an 888, gardée à la bibliothèque royale, la signature du notaire est moitié en capitale rustique des manuscrits, et moitié en cursive caroline. Au XII[e] siècle, la première ligne des lettres royales n'a plus de majuscule que dans la formule d'invocation; et même, dès la fin de ce siècle, cette formule est écrite en caractères ordinaires, c'est-à-dire minuscules.

Il est une autre espèce de fausses majuscules, placées tant au commencement qu'à la fin de plusieurs actes publics des Romains, et successivement depuis employées à la tête d'une foule de diplômes royaux et de bulles pontificales. Du reste, les vraies majuscules des chartes sont fort différentes des grandes lettres des manuscrits (927). Celles-ci imitent les caractères gravés sur le bronze et le marbre; au lieu que celles-là sont formées avec moins de soin et d'élégance. Souvent même elles diffèrent quant à la figure, comme l'on peut s'en convaincre en jetant

(921) HICK., *Dissert. epist.*, p. 66.
(922) Pag. 346.
(923) CASLEY, planche II, n. 27.
(924) *De re diplom.*, p. 376, tab. XVII.
(925) *Ibid.*, p. 453, tab. LIV; p. 454, 455; tab. LV; p. 458, tab. LVII.
(926) *Chron. Goduic.*, p. 238.
(927) *Ibid.*, p. 19.

les yeux sur notre parallèle alphabétique des lettres majuscules, minuscules et cursives tirées des diplômes (928).

Les genres d'écriture latine, dont nous venons de donner une idée générale, ont sans doute des marques caractéristiques qui affectent la totalité de leurs lettres et qui distinguent leurs espèces. Mais dans des choses qui dépendent beaucoup du goût et qui sont difficiles à définir, comme chacun pourrait abonder dans son sens, et que l'un qualifierait une écriture d'un nom, tandis que l'autre lui en donnerait un différent, pour couper pied à toute équivoque et à toute incertitude, nous avons déjà (929) déterminé les principaux genres d'écriture par des caractères fixes et même invariables, autant que le sujet est susceptible de cette qualité. Outre nos alphabets généraux, un certain nombre de lettres de chacune de ces écritures nous a paru le moyen le plus court et le plus propre à les faire distinguer. Mais cela ne suffit pas : il faut encore réunir sous un seul point de vue tous les autres traits et les notions distinctives qui caractérisent plus particulièrement chaque genre et chaque espèce d'écriture, en commençant par la majuscule.

Art. II. — Notions distinctives et caractéristiques des diverses sortes d'écritures majuscules : leur nomenclature, leurs définitions et descriptions leur ; état, leur usage dans les inscriptions, les manuscrits, et les autres monuments.

Par écriture majuscule, on entend pour l'ordinaire celle dont les lettres sont capitales, onciales, rondes ou carrées, plus ou moins longues. Communément avant le milieu du XIVe siècle, on n'employa pas d'autre caractère sur les marbres, les tables d'airain ou de bois, les médailles, les vitres, les terres cuites, les os et autres matières dures. Ce fut encore l'écriture propre des étoffes et des linges. Les cuirs, les parchemins ou papiers, en firent usage avec plus de réserve. En général, les manuscrits s'en servirent assez régulièrement pour les titres des livres et les lettres initiales. Quand on n'a rien épargné de ce qui pouvait les rendre plus magnifiques, alors ce ne sont pas seulement des titres en majuscule, mais des pages entières, mais leur totalité. Faire régner cette écriture depuis la première ligne d'un manuscrit jusqu'à la dernière, mode ancienne, reste précieux du bon goût dont le Xe siècle fut le terme.

Quoique les noms de majuscule et de capitale soient ordinairement regardés comme synonymes, on peut cependant leur assigner des propriétés spécifiques. Dans la majuscule, les bases et les sommets sont ou nuls, ou la prolongation des montants est plus ou moins concave en dessous, et puis en dessus, à peu près en forme d'∞ couchée. Dans la capitale, les bases et les sommets sont distingués des montants dont ils ne font point partie, et de plus sont en ligne droite ordinairement horizontale, si ce n'est qu'ils soient extrinsèquement concaves. Quoi qu'il en soit de ces différences, nous pouvons envisager l'écriture majuscule comme un genre transcendant qui renferme la capitale, l'onciale, et même la demi-onciale à certains égards. Tâchons de donner des idées exactes de ces écritures.

§ 1. *Capitale antique et moderne; ses principales espèces.*

I. ***Quelle est l'écriture capitale? Source de ses genres et de ses espèces.*** — Quelques auteurs (930) appellent majuscule carrée celle que nous entendons par capitale; mais on a déjà vu combien la dénomination de majuscule est en elle-même équivoque. L'épithète de carrée n'est pas moins ambiguë. Où sont les lettres carrées de la capitale, sinon tout au plus de celles-ci : E, F, H, I, L, T? Leur carrure est même un peu idéale, et seulement fondée sur les traverses et jambages, tant horizontaux que perpendiculaires, dont ces éléments résultent. De plus, la carrure ne convient guère moins aux autres écritures qu'à la capitale.

Si l'usage l'eût assujettie à des précisions philosophiques, rien ne fixerait mieux ses genres et ses espèces que les traits droits, horizontaux, perpendiculaires, obliques, ou que les courbes, concaves, convexes et mixtes, dont ses lettres seraient composées. De là naîtraient des écritures carrées, aiguës, rondes et mélangées, qu'on distinguerait sans peine du premier coup d'œil. Mais quoiqu'on puisse effectivement trouver des modèles de ces écritures, il est très-rare qu'ils soutiennent un caractère uniforme dans chacun de leurs éléments. La seule carrée pourrait, chez les anciens, en fournir un fort petit nombre d'exemples. On ne saurait donc fonder des distinctions d'écritures sur la constance de ces traits : on peut au plus les faire valoir comme substitués quelquefois à d'autres plus ordinaires, ou comme affectant certaines lettres en particulier, sans conséquence pour les autres.

Il semble essentiel à l'A capital d'être composé de deux lignes obliques terminées en angle. Mais sans déranger la position de l'une, l'autre pourrait se transformer, et, dans plusieurs A A du XIe siècle, se transforme effectivement en perpendiculaire. La dernière ligne répétée forme aussi les deux côtés de l' H doublement unis. La traverse produit des variétés encore plus nombreuses. Changez la situation horizontale en oblique, vous la verrez dirigée de droite à gauche, ou de gauche à droite, joignant ou passant le côté vers lequel elle s'élève, laissant ouvert ou fermé celui vers lequel elle s'abaisse.

Que les lignes horizontales, perpendiculaires, obliques, soient en partie remplacées par des courbes, on verra des A mixtilignes peindre toutes les variétés réelles ou possibles. Les suivantes seront moins suffisantes

(928) Pl. XXIII, p. 340.
(929) *Diplom.*, t. II, p. 335, 338.

(930) *De re diplom.*, p. 47.

pour épuiser celles des A construits de courbes toutes pures, traverses et côtés dirigés suivant tous les sens imaginables. Les jambages sont quelquefois extrinsèquement concaves ou convexes; quelquefois ils réunissent ces deux qualités. Quelquefois les courbes sont adossées; souvent les courbures ne se font sentir qu'aux extrémités des lettres. En voilà suffisamment pour donner quelque notion des traits essentiels qui semblent les plus propres à la distinction des écritures. Il en est d'autres purement accidentels, et qui ne paraissent destinés qu'à servir d'ornement.

Quant au contour ou bien au tout ensemble des lettres, elles sont bien ou mal proportionnées, allongées, écrasées, maigres ou massives, à simple ou à double trait, blanches, demi-blanches, inclinées vers la droite ou vers la gauche. Nous ne rappelons pas ici celles qui sont composées de fleurs ou d'animaux, parce qu'il est rare qu'elles forment aucune sorte d'écriture.

Lors même que les lettres n'ont rien dans leur contour, leurs jambages et leurs traits accidentels qui les distingue, un goût national différencie souvent les écritures. Des conjonctions de lettres, ou des insertions de caractères les uns dans les autres produisent le même effet. Divers mélanges de lettres capitales, onciales, minuscules, cursives, renversées, tournées à contre-sens, grecques barbares, gothiques modernes, contribuent aussi à la multiplication des genres et des espèces.

Au reste, il s'en faut beaucoup que chaque genre ou chaque espèce représentent dans toutes leurs lettres le caractère par lequel nous les spécifions. Il suffit qu'il en affecte quelques-unes, surtout s'il revient fréquemment.

II. ***Division, nomenclature et description des diverses écritures capitales.*** — A proprement parler, l'écriture capitale n'est autre que la majuscule, telle qu'elle se voit aujourd'hui dans les frontispices et les titres des livres. Elle est propre aux plus anciennes inscriptions métalliques et lapidaires (931). Ainsi sont écrits la plupart des livres qui portent les marques de l'antiquité la plus reculée. Ange Politien (932) n'en connaissait point de plus âgé que le fameux manuscrit de Térence du Vatican. A peine en est-il quelqu'un, dont l'écriture soit capitale, qui ne remonte au delà du VIIe siècle (933). Jusqu'au XIIIe elle occupe souvent les titres des livres, quoique ce ne soit pas sans mélange, notamment depuis le Xe. Ses lettres sont appelées capitulaires par quelques anciens (934), sans doute parce qu'on s'en servait à la tête des livres au commencement des chapitres et des *alinea*. Ces lettres initiales ou capitulaires n'avaient rien de fixe dans leur hauteur et leur largeur; elles occupaient quelquefois une grande partie, ou même la totalité du frontispice des manuscrits (935). La seule différence que l'abbé de Godwic trouve entre elles et les onciales, ne consiste qu'en ce que celles-ci étaient limitées à un pouce de hauteur (936). Quand on confond l'écriture capitale avec l'onciale, on doit raisonner de la sorte. David Casley, sous-bibliothécaire du roi de la Grande-Bretagne, tombe dans un mécompte à peu près semblable, lorsqu'il entend des lettres initiales ce que saint Jérôme dit des onciales dans sa préface sur *Job*.

On peut distinguer l'écriture capitale en carrée, ronde, cubitale, élégante et rustique, nationale, ancienne et nouvelle. Tous ces genres constituent des espèces réelles, telles que la capitale massive, tranchée, mêlée d'onciale, à bases et sommets excédants, la capitale courbe à traits supérieurement prolongés en lignes courbes et obliques, etc. Ces espèces produisent souvent divers mélanges.

Nous avons déjà observé que la dénomination de carrée est équivoque et ne caractérise pas assez l'écriture capitale. Cependant plusieurs auteurs l'identifient avec la carrée et la qualifient de ce nom lors même que ses lettres sont destituées de carrure (937). Il leur suffit qu'elles soient composées de li-

(931) L'écriture majuscule capitale est si ordinaire sur les bronzes et les marbres, que le commun des savants s'est fortement persuadé qu'elle est spécialement affectée aux inscriptions des anciens. Il en est même plus d'un parmi eux, qui regardent comme démontré que les Romains n'avaient point d'autre écriture, et que la cursive, et même la minuscule, sont absolument bannies des bronzes et des marbres.

(932) ALLAT., *Animadv.*, p. 59.

(933) Il n'est point de manuscrit entièrement écrit en capitale qui soit certainement postérieur au VIe siècle. Aux VIIIe et IXe, on trouve bien des livres, où l'on voit quelques pages en écriture; mais jamais elle n'est employée dans un manuscrit, depuis le commencement jusqu'à la fin. En vain nous objecterait-on les heures de Charles le Chauve, et le manuscrit 663 de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, ou presque tout l'Evangile de saint Matthieu et une partie de celui de saint Marc sont écrits en lettres d'or capitales sur du vélin pourpré. 1° Les Heures de Charles le Chauve ne sont point en cette écriture; 2° Le premier signe de la plus haute antiquité en fait d'écriture capitale ou onciale, c'est qu'il y ait peu d'abréviations, surtout si l'écriture est belle. Or, elles sont très-rares dans le manuscrit de Saint-Germain des Prés, si ce n'est pour *Jesum*, *Domine*. Nulle lettre onciale ne paraît, si ce n'est l'x et quelques G. A la vérité l'*r* minuscule sur l'M pour marquer saint Marc est en marge plus de cinq cents fois. On en doit conclure, non que le manuscrit est plus récent, mais que l'écriture minuscule était dès lors en usage, puisque nous trouvons même des lettres cursives dès le IVe siècle. On voit du vélin en pourpre du IXe, mais il n'est point d'un si beau rouge que celui de notre manuscrit. Rien n'empêche donc de le faire remonter du moins au VIe siècle.

(934) *Chron. Godwic.*, p. 18.

(935) *Ibid.*, p. 19.

(936) *Ibid.*

(937) *Decretum assignationis locorum in amphitheatro capitalibus litteris seu quadratis, quæ vulgo usurpantur in vetustis inscriptionibus eleganter et affabre est exaratum.* (*Monum. veteris Antii*, p. 384.)

gnes droites. Ainsi donne-t-on la dénomination de carrée à des écritures capitales qui ne le sont nullement. Mais nous n'avons pas droit de réformer le langage des savants qui n'auraient dû employer cette épithète que pour désigner celles dont les caractères sont formés de lignes horizontales et perpendiculaires, et qui, haute et large en proportion, diffère de l'écriture allongée et de l'onciale, dont plusieurs lettres ont leurs lignes courbes ou arrondies. Souvent les lettres carrées et rondes étaient entremêlées dans la plupart des manuscrits ainsi que dans les inscriptions lapidaires et métalliques. Les lettres carrées étaient célèbres dans la Grèce et surtout dans la ville d'Athènes, par l'usage qu'on en faisait pour les inscriptions des statues érigées en l'honneur des savants et des hommes illustres ou célèbres par des actions d'éclat (938).

Aussi l'écriture carrée (939) est-elle une des plus anciennes (940). On la trouve sur les médailles et les marbres et dans quelques anciens manuscrits. D. Mabillon (941) parle d'un manuscrit de plus de onze cents ans, écrit en lettres carrées, et gardé dans l'abbaye de Saint-Sauveur de Bologne, en Italie. Au rapport d'Eckhart (942), un des livres de saint Boniface, conservé dans l'abbaye de Fulde, fut écrit en lettres carrées et achevé l'an 547 par Victor, évêque de Capoue. Mais il n'est peut-être point de monument plus propre à constater l'existence de cette écriture que le fameux manuscrit de Lichefield (943). Presque tous les caractères en sont carrés, mais ce n'est pas sans mélange de minuscule avec l'onciale et la capitale. Nous en donnerons un modèle emprunté de Hickes dans la classe des écritures tirées des manuscrits. Au reste, cette écriture pourrait être dans les plus anciens manuscrits saxons, s'ils étaient un peu plus multipliés, ce qu'était l'onciale dans les manuscrits romains. Un manuscrit de Wirtzbourg n'est qu'en partie écrit en lettres carrées. On a formé un alphabet déjà publié par divers auteurs (944). Tous les caractères majuscules n'en sont pourtant pas carrés. Il y en a quelques-uns à traits obliques et même arrondis. Les lettres carrées au moins pour la plupart paraissent encore sur les sceaux des XI[e] et XIII[e] siècles (945). Quelques savants (946) les ont confondues avec les onciales, sans trop réfléchir sur la différence des unes et des autres.

On comprend assez que l'écriture capitale ronde doit être formée de lignes courbes. Elle peut se diviser en écriture arrondie convexe, et en écriture arrondie concave : en ronde par le haut et en ronde par le bas, en arrondie haut et bas. Ses lettres sont plus ou moins mêlées avec d'autres en certaines écritures. Les antiquaires ou ne nous donnent aucune idée de la capitale ronde, ou ils nous la dépeignent comme une écriture d'un usage ordinaire, et par conséquent négligée (947). Allatius (948) la confond visiblement avec l'onciale : quelques-uns même semblent la confondre avec la cursive ou la minuscule, dont ils supposent que toutes les lettres étaient capitales de la plus petite forme. Mais tous conviennent que cette écriture a été employée par les anciens et dans les livres et dans les monuments publics. Au XIII[e] siècle la forme ronde des lettres capitales l'emporta sur la carrée (949).

Les antiquaires les plus habiles (950) parlent souvent de l'écriture capitale, ou majuscule cubitale, sans nous en donner une idée bien distincte. Plaute (951) est le plus ancien auteur qui ait parlé de lettres cubitales, *cubitum longæ litteræ*. Allatius (952) prétend qu'on entendait toujours chez les anciens la même écriture capitale, soit qu'elle fût représentée par les auteurs (953), comme grande, très-grande, longue d'une coudée, soit qu'elle fût appelée écriture menue, très-menue, carrée ou longue. Nous aimons mieux croire que l'écriture cubitale était formée de lettres oblongues et d'une hauteur excessive ; telles que sont les lettres initiales de certains manuscrits et celles qui formaient l'inscription de l'arc de triomphe érigé en l'honneur de Septime-Sévère.

L'écriture capitale élégante est celle que l'on trouve ordinairement sur les anciens marbres et les bronzes, et du haut empire, dans quelques manuscrits rares, et encore aujourd'hui dans les titres des livres de nos

(938) *Unde etiam viris doctis et illustribus hermas quadratas erigebant, addito epigrammate littera quadrata. Hinc atticum illud* τετράγωνος ἀνὴρ, *vir quadratus, id est vir bonus et rectus, et ejusmodi termis abundabat Athenarum civitas* (a).

(939) STRUVE *De criter. mss.*, § 10, p. 13, et § 20, p. 31.

(940) Selon Allatius (b) plus les lettres grecques et latines approchent de la forme des carrées, plus elles portent des marques d'antiquité. Cependant, quand il s'agit de remonter aux temps les plus reculés, cette règle n'a pas toujours lieu.

(941) *Iter Italic.*, part. I, p. 194.

(942) *Comment. de rebus Franciæ Orient.*, t. I, p. 539.

(943) HICKES, *Gramm. franco-theot*, p. 2.

(944) SCHANNAT., *Vindem. litter.*, p. 228.

(945) HEINEC, *De sigil.*, p. 185, n. 3.

(a) TROTZIUS, *De prima scrib. orig.*, p. 373.
(b) *Animad.*, p. 2.

(946) CANG., *Glossar.*, t. V, p. 1014.

(947) *In familiari scribendi more potissimum utebantur* (Romani) *litteris rotundis, non quæ in spheræ modum obvolverentur, et a majusculis essent diversæ, sed quæ ob celeriorem scriptionem quasi in globulos curvarentur. Quali scriptura codices aliquot antiquissimos in Vaticana contineri testatur Leo Allatius in* Animadv. ad Inghiramium, p. 58. *Licet et simplicior Romanorum ætas in monumentis publicis quoque tali litteratura fuerit usa, uti ex fragmento legis romanæ apud Mabillonum*, p. 345 (c).

(948) *Animad.*, p. 61.

(949) HEINNECCIUS., p. 185.

(950) *De re diplom.*, p. 47.

(951) *Rudens*, act. V, scen. II.

(952) *Animad.*, p. 58.

(953) OVID., liv. III *Trist.* ; PLAUT. in *Pœnul.*, *Rudens*, *Bacchid.* ; PLIN., l. VII, c. 21 ; SENEC., epist. 95.

(c) STRUV., *De criter mss.*, § 10, p. 14.

meilleures imprimeries. Elle paraît dans toute sa beauté dans la xxve planche et dans le Virgile de la bibliothèque de Pithou (954).

L'écriture capitale rustique paraît venir directement de la plus ancienne des Romains. Les lettres en sont formées avec moins de soin et plus de hardiesse (955). On n'y observe ni les pleins ni les déliés; ou si on le fait, c'est d'une manière qui paraît souvent forcée et peu naturelle. Les bases et les traverses sont omises, ou tirées sans nul agrément. Cette écriture paraît dans les anciennes inscriptions (956); elle s'est constamment soutenue, et a peut-être été moins sujette aux variations que les autres, du moins jusqu'au xe ou xie siècle. Il est vrai qu'on cessa d'assez bonne heure d'écrire des manuscrits entiers en cette écriture : elle était cependant encore souvent employée à cet usage aux ve et vi^e^ siècles. On peut disputer si elle le fut aux suivants. Il est certain qu'encore au ixe on écrivait des pages entières en ces caractères; mais la difficulté est de savoir si l'on s'en servait pour des livres entiers. Il semble qu'elle devint rare aux viie et viiie avant Charlemagne. Depuis le renouvellement des lettres, procuré par ce grand monarque, cette écriture parut bien plus fréquemment dans les manuscrits, et surtout dans les titres, dans les lettres initiales des *alinéa*, et même des phrases.

Les écritures capitales nationales ne sont autres que les caractères majuscules romains, assortis au goût des peuples barbares qui les ont adoptés. Ils se sont pour la plupart maintenus dans les inscriptions, les médailles et les titres des livres, jusqu'au renouvellement des belles-lettres. Il n'en faut excepter tout au plus que les deux derniers siècles qui précédèrent cette époque. Nous en avons pour l'Espagne un bon garant dans la personne du grand bibliothécaire du roi catholique (957). Les inscriptions, nous dit-il, des viie, viiie, ixe, x^e^, xie et xiiie siècles, sont en lettres romaines; et quoique quelques-unes de ces lettres paraissent étrangères, et qu'elles ressemblent à celles d'Ulphila, elles n'en doivent pas moins être regardées comme romaines. Telles qu'on les voit s'éloigner de la forme de celles-ci, telles on les trouve dans des monuments antérieurs à l'invasion des Goths. Dom Mabillon, Muratori, Caslei, Hickes, Godfroi von Bessel, prouvent la même vérité pour la France, l'Italie, l'Angleterre et l'Allemagne. Cette perpétuité des lettres capitales romaines chez presque tous les peuples d'Europe est une preuve qu'ils n'ont point eu d'autre écriture que la romaine, surtout depuis leur établissement dans les belles provinces conquises autrefois par les Césars.

§ 2. *Ecriture onciale.*

I. *Quelle est l'écriture onciale? Diffère-t-elle de la capitale?* — Par écriture onciale nous entendons la majuscule de forme ronde et distinguée de la capitale par certains éléments. Le terme d'onciale, pris à la rigueur et suivant l'ancienne notion, désigne une écriture dont les caractères ont un pouce ou douze lignes de hauteur (958). Il y avait aussi des lettres demi-onciales qui n'avaient que six lignes d'élévation. Les unes et les autres n'étaient guère mises en usage que dans les titres des livres. Il semble néanmoins, par plusieurs anciens textes, que le nom d'onciale avait plus d'étendue, et que des livres entiers étaient écrits en ces caractères. Aussi les savants auteurs du catalogue de la bibliothèque du Roi nous avertissent-ils que la plupart des critiques sont convenus d'appeler onciales toutes les anciennes lettres majuscules, soit rondes ou carrées (959). C'est un langage auquel nous ne faisons pas difficulté de nous conformer, quoiqu'il ne faille pas le prendre à la rigueur.

Les lettres majuscules dont Bertram, écrivain de la cour de Louis le Débonnaire, faisait usage, étaient alors nommées onciales par quelques-uns, et Loup, abbé de Ferrières, les appelle antiques dans la lettre qu'il écrivit à Eginhart, pour le prier de lui en envoyer la mesure (960). Mais, si l'on en croit l'abbé de Godwic (961), Loup n'avait point en vue des lettres d'une once. Les majuscules qu'on employait dans les manuscrits des viie et viiie siècles étaient moins élevées et n'avaient point de mesure fixe.

Comme nous distinguons l'écriture onciale de la capitale, il est essentiel d'avertir en quoi nous faisons encore consister cette distinction. Quand saint Jérôme parlait (962) d'écriture onciale, nous ne pouvons assurer qu'il prétendît la distinguer de la capitale. Nous pensons même que ce qu'il en dit pouvait également tomber sur l'une et l'autre écriture. Peut-être n'aurait-il pas même fait difficulté de l'attribuer à l'écriture minuscule et cursive allongée, telle qu'on la trouve souvent à la tête de beaucoup d'anciens diplômes, où elle a quelquefois autant de hauteur que la capitale. On entendait alors, ou du moins on avait entendu d'abord par écriture onciale celle qui avait un pouce d'élévation, parce que le pouce était au pied ce que l'once était à la livre. Telle et plus grande encore peut-on la voir dans les écritures mérovingiennes, lombardiques et saxonnes, que nous qualifions capitales et onciales de manuscrits. Ces deux sortes d'écriture de manuscrits sont assez susceptibles de cette grandeur rigoureusement onciale, quoiqu'il fût très-rare qu'on la leur donnât.

(954) On peut voir un modèle de l'écriture de ce beau ms. dans la *Diplomatique* de D. Mabillon, 2e édition, p. 637.

(955) *Monum. veteris Antiq.*, p. 383.

(956) Buonarruotti, *Osservaz.*, pref. p. xvi. V. le onzième genre de notre planche xxiv.

(957) *Biblioth. univers. de la Polygraph. Española*, fol. xvii.

(958) Budæus, l. i *De asse*.

(959) *Monit. in 3 part. catalog. codd. mss.*

(960) Epist. 5.

(961) *Chronic. Godwic.*, p. 19.

(962) *Præf. in Job.*

si ce n'est dans quelques titres et frontispices de livres (963). Celle que nous appelons onciale est précisément la même à laquelle, pour l'ordinaire, les savants donnent ce nom, sans néanmoins appliquer une autre dénomination à la capitale. En effet, les manuscrits en cette dernière écriture sont très-rares en comparaison des autres. Aussi le nom d'onciale convient-il tellement à ceux-ci qu'on pense à peine à ceux-là, quand on se sert de ce terme. Nous ne faisons donc que nous conformer au langage des gens de lettres, dans l'usage que nous faisons du nom d'écriture onciale; mais, en même temps, nous croyons devoir distinguer cette écriture de la capitale, revêtue d'une forme à plusieurs égards très-différente. La dissemblance est assez considérable pour constituer deux genres d'écriture.

II. *Ecriture onciale confondue avec les autres; noms qui lui ont été donnés; ses espèces.* — La plupart des auteurs n'ont fait nulle attention aux lettres qui caractérisent l'écriture onciale. Plus frappés de sa hauteur que de sa forme, ils l'ont confondue avec les autres écritures. Le P. Papebroc, Jésuite, appelle onciales les lettres cursives allongées qui forment la première ligne et la souscription du roi dans les anciens diplômes (964), comme si la figure des unes et des autres ne différait pas essentiellement! Lorsque l'écriture onciale est petite, ou qu'elle n'a point la juste mesure qu'on lui suppose, souvent on la qualifie de demi-onciale (965), sans considérer que celle-ci, dans les manuscrits, n'est qu'un mélange de lettres onciales et minuscules. Dom Mabillon lui-même confond l'écriture onciale avec la petite capitale qu'il appelle minuscule (966). Il distingue deux sortes d'onciales : l'une proprement dite n'était pas d'un usage ordinaire; on s'en servait seulement dans les inscriptions et les livres où l'on affectait la plus grande magnificence; l'autre, plus commune et plus petite, mais toujours de la même forme que la première, était employée à écrire les manuscrits moins somptueux, dont plusieurs sont parvenus jusqu'à nous, quoique écrits il y a onze à douze cents ans. Le savant Bénédictin ne veut pas qu'on nomme onciale cette seconde écriture, dont, selon lui, le VIIIe siècle vit presque la fin. Cette idée, au reste, quoique singulière, a été adoptée par la plupart des antiquaires modernes.

Les caractères arrondis de l'écriture onciale lui ont fait donner le nom de ronde par les savants. Ainsi qualifia-t-on, mais improprement, le caractère gothique moderne ou monacal, et l'écriture renouvelée au XVe siècle (967). Celle-ci diffère presque autant de l'onciale que le petit-romain est distingué de la capitale de nos imprimeries. L'écriture minuscule des Grecs est aussi appelée ronde par le marquis Maffei (968), et l'on ne refuse pas aujourd'hui ce nom à notre écriture financière, quoiqu'elle n'ait nul rapport avec l'onciale. Celle des Grecs, comme celle des Latins, est susceptible de rondeur et de carrure dans plusieurs éléments. Aussi l'appelle-t-on quelquefois ronde et carrée (969). On peut observer le passage de l'écriture capitale à l'écriture onciale dans les vers mis au bas du Virgile de Florence (970). Les lettres sont onciales, mais le tour répond encore aux lettres capitales.

Les anciens manuscrits offrent à ceux qui en ont fait une étude suivie plusieurs sortes d'écriture onciale. Outre qu'on peut la distinguer par âges et par siècles, il semble qu'on en peut remarquer au moins quatre espèces principales : 1° A double trait : tel est le manuscrit du chapitre de Pérouse et des épîtres de saint Paul, appartenant à l'abbaye de Saint-Germain des Prés; 2° à simple trait : tel est l'évangile de saint Eusèbe de Verceil, auquel on peut joindre le psautier de Vérone; 3° à plein trait : tel est le manuscrit de sainte Julie de Brixia et les évangiles de Vérone; c'est l'écriture qui paraît la plus belle et la plus régulière en ce genre; 4° à traits obliques : cela est surtout très-sensible dans les F, J, P, R, dont la queue décline vers la gauche. On peut donner pour exemple de cette écriture le manuscrit des évangiles de Vienne, quoiqu'il tienne plutôt de cette écriture qu'il ne la représente parfaitement. On distingue encore dans les manuscrits l'onciale élégante, l'anguleuse, la massive, la tortueuse, la pure. On y trouve des onciales plus hautes que larges et plus larges que hautes, tendant vers la carrure, tirant sur la cursive, à queue inférieure excédente et courbe, tranchées obliquement, à lettres serrées du IXe siècle. Autre est l'onciale du règne de Charlemagne (971), autre celle de ses successeurs immédiats (972). Dans les Heures de Charles le Chauve les lettres onciales se touchent souvent. Il y a des écritures onciales oblongues, pen-

(963) *De re diplom.*, p. 47.
(964) *Propyl.*, n. 41.
(965) LECIPENTII dissert. 2, p. 116.
(966) *De re diplom.*, p. 47.
(967) *Chronic. Godwic.*, p. 71.
(968) *Opuscol. eccles.*, p. 58.
(969) *Palæograph.*, p. 185.
(970) Page 13.
(971) COUST., *Vindic. cod. confirm.*, p. 170, 171.
(972) Ce monarque renouvela l'écriture onciale et lui donna une forme plus polie. Sous Louis le Débonnaire elle recouvra presque l'élégance et la forme qu'elle avait eue dans ses plus beaux jours. Le P. Du Moulinet, au lieu de dire que ces deux empereurs favorisèrent l'usage des beaux caractères, prétend que ceux des Romains, dont on admire l'élégance et la netteté, furent entièrement corrompus et disparurent pendant quatre ou cinq cents ans; cependant il est bien certain qu'on n'avait point cessé d'en faire usage. Le savant chanoine régulier confond aussi l'écriture onciale des VIIIe et IXe siècles avec la capitale antique, lorsqu'il parle ainsi du renouvellement des lettres sous Charlemagne et son successeur : « Après donc que ces beaux caractères romains eurent été perdus et entièrement corrompus durant quatre ou cinq siècles, ils commencèrent de revivre sous l'empire de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, comme on le remarque en leurs monnaies, et ils retrouvèrent enfin leur dernière perfection sous ce florissant empire. Ceci se justifie

chées, etc., sans parler ici des gallicane, allemande et autres nationales.

III. *Quelle était l'onciale de saint Jérôme, selon Casley? Cet auteur a-t-il eu raison de nier l'existence de cette écriture.* — Croirait-on que dans un siècle éclairé comme le nôtre, des savants eussent osé nier l'existence de l'écriture onciale et méconnaître les manuscrits où elle est consignée? C'est cependant ce qu'ont fait David Casley (973) et l'auteur de la *Bibliothèque britannique* (974), éblouis par une nouvelle interprétation du texte, où saint Jérôme s'élève contre le luxe des manuscrits en écriture onciale. « Qu'on achète, si l'on veut, dit le saint docteur (975), d'anciens livres écrits sur du vélin couleur de pourpre, en lettres d'or et d'argent, ou en lettres qu'on appelle communément onciales, et qui sont plutôt des fardeaux que des livres, pourvu qu'on me permette à moi et à mes amis d'avoir des manuscrits en petit caractère, et qui soient plus recommandables par l'exactitude de la correction que par leur magnificence. *Habeant qui volunt veteres libros vel in membranis purpureis, auro argentoque descriptos, vel* UNCIALIBUS, *ut vulgo aiunt, litteris, onera magis exarata, quam codices, dummodo mihi meisque permittant pauperes habere schedulas, et non tam pulchros codices, quam emendatos.* C'est ainsi que l'on imprime, ou que l'on cite toujours ce passage; mais au lieu de ces mots *uncialibus litteris*, les lettres onciales ou d'un pouce, Casley croit qu'il faut lire *initialibus litteris*, des lettres initiales, et il se fonde sur l'autorité de plusieurs manuscrits et sur la manière usitée de lire de tels mots ambigus, qui est de choisir la leçon qui s'accorde le mieux avec le bon sens (976). On comprend d'abord, dit Casley, que, par *initialibus litteris*, il faut entendre les lettres qu'on a coutume de mettre au commencement des livres, des chapitres ou des paragraphes, lesquelles on appelle capitales; et si un livre était tout écrit de ces lettres-là, ce serait véritablement un fardeau plutôt qu'un livre, comme le remarque saint Jérôme. Et nous avons encore aujourd'hui de vieux livres de cette espèce. Mais que faire de ces *litteræ unciales*, ces lettres longues d'un pouce? Où a-t-on trouvé, que les anciens écrivaient des livres d'un si monstrueux caractère? Et si l'on en a écrit de tels, d'où vient qu'il n'en reste pas la moindre trace? » On peut voir dans la *Bibliothèque britannique*, d'où ceci est extrait, les raisonnements par lesquels le savant anglais s'efforce d'étayer sa conjecture, et les conséquences erronées qu'il en tire contre l'existence et la vérité des écritures onciale et minuscule au temps de saint Jérôme.

Mais les efforts de Casley et de son panégyriste n'ont pas fort ébranlé les antiquaires d'Italie (977). Quelques-uns néanmoins, frappés de la pretendue découverte du docte anglais, prièrent Assemani, célèbre par sa profonde érudition, de consulter les meilleurs manuscrits de la bibliothèque du Vatican, afin de s'assurer une bonne fois de la véritable leçon du texte de saint Jérôme. Le savant prélat, après les avoir bien examinés, atteste (978) qu'ils déposent unanimement contre la prétention de Casley. Parmi ces manuscrits, il y en a plusieurs des VII[e] et VIII[e] siècles. Tous sans exception portent la leçon contestée, *uncialibus, ut vulgo aiunt, litteris*. C'est ainsi que les conjectures trop hardies de nos critiques modernes se trouvent souvent combattues par les monuments de la vénérable antiquité.

Du reste on a toujours vu dans le passage de saint Jérôme des lettres d'une once, et jamais de lettres initiales dont la mesure n'a rien de fixe (979). Plusieurs planches de notre III[e] tome, représentant des pages entières de manuscrits en onciale, ou plus qu'en onciale, prouveront que Casley, ou l'auteur de la *Bibliothèque britannique*, dit à tort qu'il ne reste pas la moindre trace de cette écriture. La capitale étant susceptible de différentes grandeurs a pu être appelée onciale au sens de saint Jérôme. Celle dont il parle, quoiqu'elle eût été originairement haute d'un pouce, et qu'elle eût emprunté le nom de sa mesure, pouvait bien ne l'être plus en rigueur de son temps. Il l'insinue par ces mots, *ut aiunt;* mais les lettres ne laissaient pas que d'en être encore fort grandes, telles que celles des épîtres de saint Paul, gardées à Saint-Germain des Prés, et par un ms. de la bibliothèque de Sainte-Geneviève, qui est un livre des quatre évangiles, écrit sur du vélin en lettres d'or vers le temps de Louis le Débonnaire ou de Charles le Chauve. Le commencement de chaque évangile est en grandes lettres capitales, qu'ils appelaient onciales à cause qu'elles avaient une once, c'est-à-dire un pouce ou environ de hauteur. Elles sont semblables aux caractères du temps d'Auguste.... Il y a encore un de ces ms. en lettres d'or en l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, et qui est incontestablement du temps de Louis le Débonnaire, qui en a fait présent à cette église (*a*).

(973) *A catalog. of the mss.*, the prefac., p. XVII.
(974) Tom. V, part. II, p. 337 et suiv.
(975) *Præfat. in Job.*
(976) Les ms. dont Castley s'autorise sont apparemment les mêmes que les nouveaux éditeurs de saint Jérôme citent dans leur note : *Duo* (*b*) *aut tres mss. pro uncialibus legunt eodem sensu initialibus.* Mais ces savants ont fait si peu de cas de ce petit nombre de mss. peut-être fort récents, qu'ils ont conservé dans le texte *uncialibus.* La difficulté de lire les plus anciens mss. a fait faire beaucoup de fautes à ceux qui les ont copiés dans des temps éloignés. Un copiste mal habile n'aura point entendu le terme d'onciale. Il lui aura substitué celui d'initiale plus connu et plus ordinaire.
(977) BLANCHINI, *Vindic. can. script.*, p. 398.
(978) *Ibid.*
(979) *Unciales litteras* (*c*) *Hieronymus intelligi voluit pollicis crassitudine exaratas, incialem altitudinem pollicarem intelligit, id est, digiti et trientis* (*d*). Telle était originairement la hauteur des lettres onciales; mais non pas la *grosseur*, comme le répète le grand *Dictionnaire de Trévoux* de la dernière édition.

(*a*) *Journal des Savants*, du 31 janvier 1684, p. 25.
(*b*) S. HIERON, *Oper.*, t. I, col. 798.
(*c*) BUDÆUS, lib. I *De asse.*
(*d*) *Ibid.*, lib. V.

celles du fameux Psautier de la même abbaye.

IV. *Usage de l'écriture onciale; sa durée et sa fin.* — Lorsque saint Jérôme préfère aux manuscrits en écriture onciale les siens qui n'avaient point d'autre mérite que l'exactitude, il semble dire que l'onciale n'était employée qu'en faveur des riches et pour écrire les livres qui devaient servir dans les églises. On peut donc croire qu'aux IVe et Ve siècles l'usage de la minuscule et la cursive était bien plus fréquent que celui de l'onciale ou de la capitale. Le même goût dura encore jusqu'au milieu du VIe siècle. Mais l'ignorance et la barbarie gagnant toujours, les moines et les clercs écrivirent peu en minuscule et surtout en cursive. Ces deux écritures demandaient trop d'habileté. Car il est visible qu'il fallait alors bien une autre capacité qu'aujourd'hui pour écrire en cursive. Excepté les gens d'affaires, on n'écrivait donc presque plus pendant la fin du VIe siècle, le VIIe et la moitié du VIIIe qu'en onciale. Au VIIIe l'usage de la cursive devint plus fréquent, parce que les études se renouvelèrent. Nous croyons même que l'écriture, mais non pas l'orthographe, avait commencé à se renouveler avant Charlemagne. Le grand usage de l'onciale, qui demande très-peu de capacité et beaucoup de patience, convient donc aux siècles barbares. Aussi dans le manuscrit 936 de l'abbaye de Saint-Germain-des Prés, voyons-nous, après le milieu du VIe siècle, abandonner l'écriture minuscule un peu mêlée de cursive, pour s'en tenir à l'onciale.

Si avant nous on eût distingué cette écriture de la capitale, quelques auteurs auraient peut-être exclu la première des marbres et des bronzes, comme ils en ont banni mal à propos la minuscule et la cursive. On trouve cependant l'onciale dans les anciennes inscriptions lapidaires et métalliques (980). Quelques-unes de ce volume nous en fourniront bientôt de nouvelles preuves. Les titres et les premières pages des manuscrits saxons les plus antiques sont en lettres onciales (981). Cette prérogative leur est commune avec les manuscrits visigothiques, mérovingiens, lombardiques et carolins. S'il s'agit de la totalité des livres, dom Mabillon (982) borne l'usage de l'onciale aux plus magnifiques, tels que sont les Heures de Charles le Chauve.

Notre savant antiquaire (983) dit que l'écriture romaine et par conséquent l'onciale fut d'un grand usage en Italie jusqu'au Ve siècle, mais qu'alors les Goths la corrompirent. Cette dernière supposition est suffisamment détruite par les médailles des rois goths (984), lesquelles ont presque conservé la beauté du caractère romain. D. Mabillon (985) ajoute, qu'en France on continua de se servir de l'écriture onciale jusqu'à la fin du VIe siècle, et même jusqu'au milieu du VIIe. A-t-il prétendu par là borner absolument la durée de cette écriture, en sorte que depuis la dernière époque jusqu'au renouvellement des caractères sous Charlemagne, elle n'ait jamais été employée? C'est une conséquence sophistique du goût du P. Germon (986). Mais quand on dit que l'usage de l'onciale a duré jusqu'en 650, il ne s'ensuit pas qu'il ait totalement cessé (987); cela signifie que peu à peu on lui en substitua un autre (988). Disons mieux : D. Mabillon, fondé sur les seuls manuscrits qui subsistent actuellement, a parlé de l'usage ordinaire. On n'en peut donc rien conclure, ni contre l'emploi des écritures minuscules et cursives avant le milieu du VIIe siècle, ni contre l'usage moins fréquent de l'onciale depuis ce temps jusqu'au règne de Charlemagne.

Le P. Bianchini (989) ne se sépare point du grand nombre des savants, qui fixent la fin de cette écriture vers le VIIe siècle. Mais peut-être n'ont-ils égard qu'à sa forme ancienne, sans la considérer comme revêtue des traits accidentels qu'elle contracta dans les temps postérieurs, surtout lorsqu'elle passa entre les mains des peuples barbares. Sous ce point de vue, elle dura encore plusieurs siècles depuis le VIIe. D. Bernard de Montfaucon, qui avait fait une étude particulière des manuscrits grecs, atteste (990) n'en avoir vu aucun en écriture onciale qui fût postérieur au Xe siècle. Il parle de manuscrits des saints Pères et des autres auteurs. Car pour les livres en onciale oblongue destinés à l'usage des églises, il en avait trouvé de plus récents. Maffei (991) fait descendre jusqu'au XIe siècle la durée de

(980) *De re diplom.*, p. 47.
(981) Hickes, t. I, præfat., p. 32.
(982) *De re diplom.*, p. 47, 51.
(983) *Ibid.*, p. 46.
(984) « Le vulgaire des curieux, dit le P. Jobert (a), les appelle gothiques; mais c'est abuser du nom et faire tort aux rois goths, du moins à certains d'eux, dont il nous reste des médailles qui ont conservé quelque chose de la langue et de la majesté romaine. Telles sont celles de Théodoric, d'Athalaric, de Théodahat, de Baduela, de Vitigès, de Tejas, dont la fabrique est belle, le relief considérable et le caractère tout à fait romain. Telles paraissent encore celles de quelques rois vandales et goths que rapporte Anton. Augustinus, comme de Cunthamundus, troisième roi des Vandales en Afrique, de Chindaswindus, roi des Goths dans la Gaule narbonnaise, » etc.

(a) *La science des médailles*, nouv. édit., p 313 314.

(985) *Ibid.*, p. 51.
(986) *De veter. hæret.*, p. 440, 441.
(987) *Vindic. veter. cod. confirm.*, p. 169.
(988) L'usage d'employer d'autres écritures que la majuscule onciale avait commencé longtemps avant le milieu du VIIe siècle. La première collection des canons, connue du P. Constant (b), quoi qu'il en dise, n'est point onciale. Les manuscrits en cursive, ou en demi-cursive, qu'on avait beaucoup de peine à lire depuis le Xe siècle, ont dû, pendant les cinq cents ans qui l'ont précédé, être plutôt détruits que les manuscrits en onciale. La beauté de ceux-ci les faisait souvent épargner. D'ailleurs on pouvait les lire avec une médiocre application.
(989) *Vindic. canon. script.*, p. 218.
(990) *Palæograph.*, p. 231.
(991) *Opuscol. eccles.*, p. 60, col. 2.

(b) *Vindic. veter. cod. confirm.*, 170.

l'onciale latine. S'il s'agit de manuscrits entiers écrits en ce caractère, il nous permettra d'en douter. Alors l'écriture capitale et l'onciale furent tellement confondues, qu'il n'est plus possible de les distinguer. La confusion vient surtout de ce qu'on a mêlé ensemble des lettres de divers ordres, de diverses classes, de divers genres, de diverses espèces.

Art. III. — Etat de l'écriture majuscule, considérée dans ses principaux genres, depuis les premiers temps jusqu'à la renaissance des belles-lettres, au XIVe siècle. Coup d'œil des révolutions de toutes les écritures latines.

Pour bien faire connaître l'état et les révolutions de l'écriture latine, il faut remonter aux temps de la république et de l'empire romain, et descendre jusqu'au dernier renouvellement des lettres. Nous osons nous flatter que l'histoire abrégée de l'écriture latine ne déplaira pas aux amateurs de l'antiquité Nous ne leur présentons à la vérité qu'un essai; mais c'est le fruit d'une infinité de réflexions et de recherches.

I. *Histoire de l'écriture antique des Romains; deux sortes d'écritures majuscules ou capitales du siècle d'Auguste, l'ancienne et la nouvelle; monuments de la première; elle se divise en irrégulière et rustique, en régulière et polie.* — L'écriture latine de la plus haute antiquité, comparée à celle du siècle d'Auguste, en était non-seulement distinguée par des qualités accidentelles, mais aussi par la forme essentielle des caractères, des proportions et de la symétrie. Sur l'an 363 avant Jésus-Christ, Tite-Live (992) rappelle une vieille loi écrite en lettres antiques, qui, selon Quintilien (993), ne ressemblaient pas à celles de son temps. Voilà donc, dès le commencement de l'empire, au moins deux sortes d'écritures latines bien caractérisées. Des témoignages certains en constatent l'existence et ne laissent aucune ressource au doute. On n'en doit pourtant pas conclure que l'usage de l'écriture antique fût alors totalement aboli, mais qu'il n'était plus à la mode.

Pourrait-on se flatter de voir retracer sous nos yeux cette ancienne écriture d'après des originaux incontestables? C'est sur quoi nous ne croyons pas qu'on puisse hésiter un moment. Reste à savoir jusqu'à quel degré d'antiquité il faudra les reculer. Peut-être ne saurait-on produire aucun monument, dont la date précise devance de plus de 300 ans la naissance du Sauveur; il est cependant très-probable qu'il en existe encore de plus anciens, au moins de deux siècles.

Si deux des tables de Gubio égalaient par leur antiquité celle des Pélasges, à qui l'on en attribue la composition, il ne serait pas possible de monter au plus ancien modèle des lettres latines. Mais leur conformité avec les caractères d'environ deux cents ans avant Jésus-Christ les a fait regarder par plusieurs savants, plutôt comme des copies ou pièces renouvelées que comme de véritables prototypes. Elles ne seront donc mises qu'au niveau des lois romaines agraires, du sénatus-consulte contre les bacchanales, de quelques médailles consulaires, ou tout au plus de l'inscription dressée en l'honneur de Lucius Barbatus (994). Au défaut d'une antiquité prodigieuse que semblaient assurer à notre écriture ces tables eugubines, estimées de plus de trois mille ans, les inscriptions de la seconde et troisième espèce du premier genre de nos écritures lapidaires et métalliques, quoique de beaucoup postérieures à cette époque, répondront suffisamment aux caractères qu'avaient en vue Quintilien, Tite-Live et les autres anciens. C'est tout dire qu'elles sont tirées d'après ce que l'Italie a déterré de plus antique, depuis trois siècles. Avant leur découverte, les tables eugubines mises à part, le monument érigé à Lucius Barbatus ne cédait le premier rang à nul autre, si ce n'est peut-être à quelques médailles La colonne rostrale de Duilius (995) est à la vérité d'une date plus ancienne. Les antiquaires (996) toutefois paraissent moins disposés à la croire originale que rétablie. Ne poussons pas ici plus loin le dénombrement des inscriptions antiques. Il suffit de jeter les yeux sur les quatre premières espèces de notre premier genre des écritures lapidaires et métalliques pour y voir rassemblé tout ce qu'à cet égard l'antiquité nous a transmis de plus précieux. Ces morceaux peuvent se partager en trois âges. Les plus récents précèdent l'ère chrétienne de près de deux cents ans. Plusieurs des genres suivants renferment encore quelques pièces qui ne remontent pas moins haut.

Déjà l'inscription de Lucius Barbatus, les épitaphes des Furius, les lois agraires et romaines, et autres monuments encore plus antiques, avaient perdu quelque chose de l'ancienne rudesse des écritures latines, lorsqu'on vit paraître, si même on ne doit pas la faire remonter bien plus haut, une seconde branche de vieille écriture, mais plus polie et particulièrement affectée aux médailles. Touche-t-elle à l'origine des caractères latins? Est-elle émanée de cette écriture rude et grossière estimée la plus

(992) *Lex vetusta est priscis litteris verbisque scripta, ut qui Prætor maximus sit, idibus Septembribus clavum pangat* (a).

(993) *Illa vetustissima transeo tempora, quibus et pauciores litteræ, nec similes his nostris earum formæ fuerunt* (b).

(994) Notre première planche des écritures lapidaires et métalliques représente deux modèles en lettres latines des tables de Gubio, premier genre, première espèce, nos 1 et 2. Ceux de la loi romaine, du sénatus-consulte et de Lucius Barbatus remplissent presque toute la quatrième espèce. Les médailles indiquées dans le texte font partie de la même espèce et de la première du troisième genre, etc.

(995) Voyez-en le contenu, Lips., *Antiq. lect.*, c. 14.

(996) Sirmondi Opera, t. IV, col. 585 et seqq.

(a) Tit. Liv., *Hist.*, lib. VII.

(b) Quintil., *Instit. orat.*, l. I, c. 7.

antique? Serait-elle née du commerce des Romains avec les Grecs, longtemps avant que les derniers eussent subi le joug de l'empire? C'est sur quoi nous ne voyons pas qu'on puisse aisément se décider. Pour l'ordinaire, on se contente de la reculer jusqu'à la première guerre Punique. Mais on a des as d'une écriture à peu près semblable, de beaucoup antérieurs à cette époque. Il semblerait donc que, dès la plus haute antiquité, les Romains auraient au moins eu deux sortes d'écritures capitales: l'une impolie, et qu'on peut traiter de rustique; l'autre plus régulière, et dont on usait surtout dans les fabriques des monnaies. Quoi qu'il en soit, si les monuments de cette écriture n'égalent pas ceux de l'autre antiquité, l'on ne saurait prouver qu'ils s'en éloignent considérablement.

II. *Quelle était la double écriture ancienne; perpétuité de la rustique.* — Le caractère le plus universel des anciennes écritures latines se manifeste par des traits ordinairement obliques, sans bases ni sommets. L'égalité des hauteurs se trouve mal observée dans la rustique. Si certaines lettres de l'une et de l'autre éprouvent des altérations de figures capables d'embarrasser, la plupart ne sont pourtant pas fort difficiles à reconnaître. A peine en excepterons-nous celles de quelques vieux monuments dont l'écriture offre d'abord un coup d'œil assez étrange. Là, pour ne point relever ces tournures insolites que prennent quelquefois d'autres éléments, les A D E F L O P Q sont sujets à des irrégularités de forme et même à des variations, qui leur donnent un air bien différent de celui des belles inscriptions du siècle d'Auguste. Mais si les caractères de ces deux écritures antiques ne s'accordent pas toujours avec les nôtres, quant à la figure, les traits hétéroclites et grossiers n'affectent que la rustique. Exempte des irrégularités de la grossière, l'autre donne à toutes ses lettres une égale hauteur. Mais ses extrémités sont ordinairement plutôt arrondies que tranchées. Leur ancienne forme oblique ne se redresse qu'avec la plus grande lenteur. Si leur contour et leurs rapports n'ont rien de choquant, ils ne se distinguent pas non plus par cette élégante symétrie propre aux écritures qui précédèrent ou suivirent immédiatement l'Incarnation du Fils de Dieu. La belle écriture s'accréditait de toutes parts, que la rustique se maintenait encore dans quelques coins de l'empire (997). Il semble même qu'elle eut toujours à Rome ses partisans. Totalement bannie des médailles, elle ne cessa jamais de se montrer de temps en temps et sur le bronze et sur le marbre.

Mesurer la durée de sa primitive simplicité sur celle des mœurs de la république romaine, avant les guerres Puniques, c'est une supposition avancée légèrement et démentie par les faits. Il est des commencements de réformation d'écriture certainement antérieurs à l'époque énoncée. D'un autre côté, les preuves d'une continuation postérieure du caractère irrégulier sont sans nombre et se succèdent de siècle en siècle. Malgré le changement de l'écriture antique en mieux, une de ses branches, perpétuée sur les marbres et sur les tables d'airain, avec le temps simplifiée de plus en plus, insensiblement dégagée de la plupart de ses traits grossiers et superflus, parvint enfin vers le milieu du second siècle à toute la perfection qu'elle pouvait prétendre, sans changer de nature. Ainsi réformée par degrés, elle pouvait quelquefois ne pas déplaire. Elle avait au moins l'avantage d'être fort aisée à tracer, au lieu que l'élégante demandait autant d'adresse que de soins et d'attention. S'il était prouvé qu'elle fût différente de l'ancienne écriture rustique, on ne pourrait disconvenir qu'elle n'en tint beaucoup, par l'irrégularité tant de ses traits que de sa forme. Comme elle, souvent on la trouve négligée, jusqu'à ne pas être garnie de sommets et de bases. La ressemblance de l'antique à l'antique grossière de divers âges n'est pas plus grande que celle de la rustique du premier siècle avec l'antique alors la plus moderne. On a donc sujet de croire qu'elle n'en fut réellement qu'une continuation.

Ses plus anciens modèles, si l'on prétend la distinguer de l'antique, remonteront presqu'au commencement du premier siècle, temps auquel les lettres capitales des Romains avaient atteint au plus haut point de perfection (998). Or, n'est-ce pas là toucher de bien près aux derniers monuments de la vieille écriture? Quant au reste les pièces de comparaison manqueraient pendant un ou deux siècles: si la chaîne des rapports n'est pas encore rompue au bout d'un si long espace, la preuve de la descendance immédiate de ces deux écritures n'en deviendra que plus décisive. Comparez le traité d'hospitalité (999), de Patronat, et de Clientèle entre Caius Silius Aviolat d'une part, et le sénat de la ville de Thimilique en Afrique de l'autre; comparez-le, disons-nous, avec le sénatus-consulte contre les Bacchanales, vous y remarquerez moins de différence qu'on n'en devrait attendre d'une distance de ceux cents ans dans le même genre d'écriture. L'honnête congé, accordé l'an 68 à des vétérans par l'empereur Galba, ne s'éloigne pas beaucoup plus du goût ancien. Philippe de la Tour, évêque d'Adria, dans

(997) Les Grecs eurent aussi leur écriture rustique. C'est le nom qu'Allatius (*a*) donne aux caractères d'une table de marbre, où les exploits d'Hercule étaient décrits comme sur deux colonnes; mais cette écriture était ronde, au lieu que la latine passe pour carrée : du moins celle-ci se rapporte-t-elle à notre capitale, au lieu que la grecque dont il s'agit a plus d'affinité avec notre onciale.

(998) Outre différents morceaux de cette écriture, répandus dans nos deux premières divisions, nous destinons un genre tout entier à la faire connaître.

(999) MAFFÉI, *Istor. diplom.*, p. 38.

(*a*) *Animadv. in antiquit. etrusc.*, p. 61.

ses *Fragments d'inscriptions des frères Arvales* (1000), a fait graver deux modèles d'écriture rustique. Les lettres y sont fort irrégulières, mais un peu moins dans la première que dans la seconde. Aussi celle-là fut-elle dressée l'an 81 et celle-ci l'an 183. Si, pendant l'intervalle de l'une à l'autre, le caractère élégant perdit quelques degrés de sa beauté, faut-il s'étonner de voir le rustique devenir un peu plus mauvais, sans pourtant ramener tout à fait le tour antique, ni s'en écarter au point de le rendre méconnaissable ?

Avant la dernière date, elle avait acquis insensiblement une sorte de régularité qui sembla l'avoir élevée, entre le commencement et le milieu du second siècle, à la dernière période de son élégance. Mais cette élégance, mise en parallèle avec celle de la belle écriture, paraît une véritable barbarie. Du moins simple et négligée, si elle est tracée avec beaucoup d'aisance, n'est-elle jamais travaillée ni avec art ni avec délicatesse. On en peut juger par la pièce diplomatique, rapportée à la page 70 de la *Bulle d'or des enfants romains de qualité*, et que nous pourrons représenter ailleurs (1001). L'influence du bon goût général jusque sur l'écriture rustique fut bientôt suivie d'une grossièreté plus marquée, quoiqu'avec les mêmes gradations, par lesquelles l'écriture antique s'était peu à peu dépouillée de sa primitive rudesse. Encore ne faut-il pas s'imaginer que cette écriture, allant une fois de mal en pis, ait tout d'un coup également répandu la dépravation sur tous les monuments gravés de cette manière. En cela comme en toute autre chose plusieurs réclamations de fait éclatèrent en faveur du bon goût, ou d'un goût moins mauvais, avant que la corruption gagnât partout et devînt universelle. On pourrait ici multiplier les exemples; mais pour savoir à quoi s'en tenir, par rapport à l'état de l'écriture rustique, depuis le premier siècle jusqu'au VIe, il suffit (1002) de donner un coup d'œil sur le second genre de la planche XXIV (1003). En le comparant avec le premier, on verra cette écriture retomber assez promptement dans une rusticité plus grande que celle d'où elle était sortie (1004). Après avoir observé l'écriture grossière dans des monuments du temps des empereurs Galba, Tite et Commode, et l'avoir suivie, pour ainsi dire, sans interruption durant les IIIe, IVe et Ve siècles, comment un antiquaire de la force de Buonaruotti n'a-t-il pas aperçu qu'elle ne pouvait être qu'une émanation de l'antique latine (1005). Est-ce pour avoir perdu le fil qui les unissait ensemble, ou pour n'avoir vu, dans l'écriture rustique des quatre premiers siècles, qu'un dépérissement des plus beaux caractères ? Comme si l'usage de cette excellente écriture eût cessé pour lors, ou qu'il eût discontinué d'être aussi ordinaire qu'auparavant dès la fin du premier siècle ! Une si grande antiquité de la prétendue corruption devait inspirer d'autres pensées. L'ancienne écriture des Romains ne fut jamais totalement abolie. Les plus polis d'entre eux réformèrent, il est vrai, leurs lettres, leur goût et leurs arts sur ceux des Grecs : *Victi victoribus leges dederunt;* mais l'écriture renouvelée, quoique plus à la mode, ne donna l'exclusion à l'autre que sur les monuments érigés, au nom de la République ou de l'empire, ou par les soins de connaisseurs et de gens attentifs sur les travaux des artistes. Il y a plus, ce n'est pas sur cette écriture, mais sur une autre plus régulière, que l'élégante fut formée.

III. *Ecriture capitale rustique ou plus simple*

(1000) *Monum. veteris Antii*, p. 383, 384.

(1001) Les caractères, dit Ficoroni (*a*) en sont un peu rustiques, inégaux et souvent liés les uns avec les autres. S'ils n'énonçaient pas précisément leur date de l'empire d'Antonin Pie et du consulat, tant de Sévère que de Sabien, tel qui prétendrait juger de l'âge d'un monument par la forme de l'écriture, se déterminerait aisément à reléguer notre inscription aux bas siècles. L'auteur a sans doute en vue ces critiques superficiels, qui, sur une légère teinture de l'antiquité, décident avec plus de hardiesse que les plus habiles connaisseurs. Au fond l'inscription comparée aux écritures du même genre, antérieures et postérieures, ne pourrait trouver de place convenable qu'au IIe siècle. Mais, pour en porter un jugement si sain, il faut reconnaître plus d'une sorte d'écriture capitale des deux premiers siècles, et ne pas regarder les exemples contraires comme des phénomènes sans conséquence.

(1002) On peut aussi consulter les inscriptions en cette écriture des IIIe, IVe et Ve siècles, recueillies par Buonaruotti, dans ses *Observations touchant quelques fragments de vases antiques de verre*. Nous n'en spécifions que trois qui portent leur date : la première est, de l'an 295; la seconde, de 317 ou 330. Toutes les deux sont contenues dans le troisième genre de la deuxième division de nos écritures lapidaires et métalliques. La troisième, de l'an 338, occupe le quatrième rang de la cinquième espèce, premier genre, première division, même classe.

(1003) La huitième fournira plusieurs morceaux dans le même goût. Notre deuxième division en renferme aussi divers modèles.

(1004) Que penser après cela de cette règle de Struve (*b*), plus les lettres de l'ancienne écriture romaine sont inégales et irrégulières, plus elles sont antiques? Plusieurs auteurs ne laissent pas de proposer comme sûre une règle si peu exacte. *Voyez* la préf. d'Irici sur le manuscrit des évangiles de saint Euzèbe de Verceil.

(1005) L'honnête congé qu'il fit délivrer à ses soldats vétérans fut exposé, l'an 68, au Capitole, sur une table de bronze, transcrit, comme pour servir d'expédition à quelques-uns d'entre eux sur une tablette de cuivre. Maffei l'a fait représenter d'après l'original dans son histoire diplomatique. Les caractères en sont grossiers et dans le goût antique. Ce goût se montre encore plus à découvert sur deux autres tablettes écrites l'an 27 de Jésus-Christ, et figurée p. 38 du même livre. L'écriture ne le cède guère en rudesse aux plus anciennes; et, cependant, toutes ces tablettes furent transcrites et gravées à Rome même. Les deux tables arvales dont Philippe de la Tour a fait tirer des modèles, ne furent pas dressées avec moins de solennité, etc.

(*a*) *La bolla d' ore de'fanciulli nobili Romani ;* in Roma, 732, p. 71.

(*b*) *De criter. mss.*, § 10

et négligée, employée dans les manuscrits. — On a tout lieu de penser que l'écriture aisée ou grossière, soit comme ancienne, soit comme rustique, passa dans les manuscrits et s'y maintint persévéramment pendant une longue durée de siècles, tandis que l'écriture élégante et réformée n'en occupa jamais toute l'étendue (1006). Des titres et des commencements de livres lui furent quelquefois abandonnés, mais au plus pour quelques lignes de suite. Dans le premier cas, souvent elles furent entremêlées de la capitale simple et négligée ; plus souvent encore la dernière y fut admise avec l'onciale tour à tour, ou même seule avec l'alternative de couleur rouge et noire. On ne doit donc pas être fort surpris qu'anciennement des graveurs de lettres, peu différents sans doute de ces écrivains appelés antiquaires ou calligraphes, se rapprochassent en quelque façon sur les marbres et bronzes de l'écriture des manuscrits, dont ils faisaient leur principale occupation ; il n'était pas nécessaire que, exercés dans la cursive, ils revinssent comme naturellement à un genre d'écriture qu'on suppose avoir dû leur être plus familier. Aussi, bien des inscriptions en lettres rustiques et grossières ne laissent-elles pas entrevoir la plus légère trace d'écriture cursive. Mais l'antique, devenue propre des manuscrits les plus anciens, sans qu'on puisse déterminer l'âge auquel elle y fut reçue, s'y revêtit d'une sorte d'élégance dont elle n'était pas susceptible, en tant que métallique ou lapidaire, et s'y soutint avec éclat au moins durant cinq ou six siècles. Aux xe et xie, déchue des avantages qui la relevaient, et chargée de beaucoup d'alliage, elle alla se perdre dans le gothique moderne, si toutefois le dernier renouvellement des lettres ne fut pas le vrai terme de sa durée.

IV. ***Belle capitale, sa forme, ses commencements, ses principales espèces durant le haut, bas et moyen empire; présages de sa chute.*** — Quoique plusieurs siècles avant Auguste le progrès des lettres vers la perfection se fît sentir d'âge en âge, il fut assez lent sur les marbres et les tables de bronze avant l'an 600 de Rome et même au delà (1007). Tant que les figures les plus antiques des lettres, insensiblement changées, même dans la rustique ancienne, en d'autres plus assorties à notre goût, ne furent pas abandonnées presque universellement, l'antique régulière ne cessa de les employer; mais, dès que l'usage contraire eut prévalu, deux siècles environ avant César, elle n'affecta plus ces traits surannés. La grande réforme qu'elle éprouva bientôt après tomba spécialement sur l'extrémité de ses jambages. Auparavant, ils avaient coutume d'aboutir en rond ou d'être coupés net. On en voit encore de bons restes sous Jules-César. On avait à la vérité tranché par de simples bases, quoique peu régulièrement, quelques pieds des caractères grossiers. Mais la belle capitale terminée par des bases et des sommets corrélatifs les uns aux autres, avec une exacte symétrie, ne commence guère sur les monnaies que deux siècles avant la naissance de Jésus-Christ, et c'est, à proprement parler, ce qui constitue la nouvelle écriture, et qui la différencie de l'ancienne, en supposant néanmoins une abolition de quelques caractères antiques. Voilà donc cette écriture, que Tite-Live et Quintilien distinguaient de l'ancienne (1008). Quant à celle-ci, plus attentifs aux figures de certaines lettres qu'à leur symétrie, ils regardaient également comme antiques les deux espèces, dont nous établissons principalement la différence sur leur plus ou moins de régularité, sur leur plus ou moins de politesse.

Un siècle avant César, l'écriture réformée courait à sa perfection par des progrès d'autant plus rapides qu'elle en approchait davantage. La figure des lettres capitales, dès lors la même que celle des nôtres, ne laissa

(1006) On la voit dans ceux dont l'antiquité est la plus avérée. Mais, comme nous n'en connaissons aucun incontestablement antérieur au ive siècle, nous ne prétendons pas faire remonter plus haut cette écriture avec une certitude entière. Les traits hardis et constants, qui la caractérisent, annoncent cependant un âge bien supérieur. On en pourrait alléguer de nouvelles preuves, tirées des notes de Tyron. Du reste, cette écriture prend dans les manuscrits une forme si régulière, qu'on ne peut qu'improprement la traiter de rustique et seulement à cause d'une certaine analogie de tour et de figures, qui naissent de la facilité de ses traits. Aussi paraît-elle dans ces livres beaucoup plus polie que sur les marbres. Cette politesse ne porte nulle atteinte à une maxime reconnue par les plus habiles antiquaires. C'est que l'élégance ou la barbarie des écritures de médailles et d'inscriptions lapidaires et métalliques est proportionnée à celle des manuscrits ; ce qui ne doit pas s'entendre d'une proportion rigoureuse, mais d'une conformité de goût, de génie, de traits, de caractère. Deux belles écritures, l'une sur le bronze ou le marbre, et l'autre propre des manuscrits auront toujours des qualités distinctives, et qui ne sauraient passer des unes aux autres. La sécheresse des lettres les plus élégantes, mais taillées au ciseau ou gravées au burin et les traits moelleux peints sur le vélin ou le papier par une excellente main, mettront toujours une différence considérable entre les écritures, qui pourront en résulter, quoique d'ailleurs fort ressemblantes.

(1007) Sans distinguer l'écriture des médailles de celle des autres bronzes et des marbres, Struve (*a*) fait durer les anciennes lettres latines jusqu'au temps de Sylla. C'est depuis, si l'on s'en rapporte à lui, qu'elles commencèrent insensiblement à se changer en mieux. On dirait même qu'il donnerait pour ses garants Tacite ou Pline. Mais nous n'y trouvons nulle trace de ce prétendu changement. D'ailleurs il démentirait d'une part grand nombre de médailles, de beaucoup antérieures, qui ne retiennent presque rien de la forme antique ; et de l'autre, beaucoup de pierres, de marbres et de bronzes, qui la conservèrent longtemps après.

(1008) On en trouve plusieurs exemples dans les médailles des familles romaines de l'édition de Havercamp. Le P. Du Moulinet en produit une qu'il prétend avoir été *faite sous le consulat de Fabius Pictor :* c'est-à-dire l'an 266 ou 269 avant Jésus-Christ. (Voy. ***Hist. de la fortune des lettres romaines*** dans le *Journal des Savants*, du lundi 31 janvier 1684.)

(*a*) *De criter. mss.*, § 10.

pourtant pas d'acquérir encore dans la suite certains agréments avec des proportions plus gracieuses. Avec le temps, devenue partout dominante, elle s'empara des médailles, jusqu'à n'en permettre l'entrée à nulle autre espèce de caractères, tandis que l'airain et le marbre se réservèrent le droit de recevoir d'autres sortes d'écriture, et surtout l'antique irrégulière.

La nouvelle cependant se revêtit de ses belles proportions et de ces traits délicats et charmants qu'on admire toujours, qu'on n'a pu rendre qu'avec peine, auxquels on n'a pas su se fixer. Transportée sur les marbres et les tables de bronze, elle n'y fut pas seulement reçue avec toute la faveur et la distinction possible, mais elle y prima, mais elle y réunit, avec la noblesse de l'expression, les traits les mieux finis et les proportions les plus exactes dont elle fût susceptible. Arrivée au comble de l'élégance, sous l'empire d'Auguste, sa forme se fixe; à peine essuie-t-elle quelque légère altération pendant plus d'un siècle. Si depuis elle commence à dépérir sur les médailles, c'est par les degrés les moins sensibles. A commencer au siècle d'Auguste jusqu'au ve, une si excellente manière d'écrire ou plutôt de graver, se conserva, du moins sur quelques marbres, sans presque éprouver de déchets notables.

Plusieurs autres sortes d'écritures du même genre ne laissaient pas d'avoir cours. Celle qui l'emportait sur toutes les autres avait plus de hauteur que de largeur. Une autre, moins dégagée, se montre sur divers monuments; sa durée égale celle de la précédente et la surpasse même de plusieurs siècles. Une troisième branche de la même écriture devint écrasée et parut plus large que haute. Les sommets, qui commencèrent à trancher les A et autres parties supérieures des lettres, dès le temps de Jules César, semblent lui avoir donné naissance, ou du moins lui avoir préparé les voies (1009). Ses angles s'aplatirent au IIIe siècle, et succédèrent en partie aux bases et sommets qui les coupaient en les carrant. Souvent alors, et même deux siècles auparavant, on vit sur les médailles les jambages des lettres aboutir en griffes. Mais après les bases et sommets simples, ceux qui semblaient naître des extrémités évasées des lettres présentent la façon la plus ordinaire de les terminer. Ces deux écritures, d'ailleurs parfaitement semblables pour les contours, furent presque également cultivées durant les siècles où régna le goût le plus exquis. La triangulaire vient ensuite, mais trouve bien moins de modèles dans la haute antiquité; elle prit faveur au moyen âge, renfermé entre les VIIe et XIIIe siècles. Les écritures régulières et bien proportionnées, à traits excédants et superflus, droits ou courbes, tiennent un milieu entre les belles capitales et les rustiques, mais ordinairement elles ont assez de rudesse pour être abandonnées aux dernières.

(1009) Petri SEGUIN, *Select. numismata*, p. 90.

(1010) *Osservazioni sopra alcuni frammenti*, p. XVI.

V. ***Décadence de toutes les espèces de capitales romaines.*** — Persuadés que les Romains n'avaient qu'une sorte d'écriture, la plupart des auteurs la font dégénérer en moins d'un siècle. Bornés à un petit nombre de monuments, ils n'ont pas connu l'existence simultanée d'écritures polies, médiocres et grossières de diverses espèces, de différents genres ; toutes contemporaines. Les trois et quatre premiers siècles en fournissent cependant plusieurs exemples. Ce qu'on peut dire à l'avantage du premier, c'est que les excellents modèles y paraissent multipliés avec une profusion qu'on ne retrouve pas dans les suivants.

Au milieu d'une infinité d'inscriptions d'un goût admirable, tombe-t-on sur quelques-unes dont les caractères reproduisent soit les antiques, soit ceux qui répondent aux réformations successives, antérieures à cette perfection d'écriture à laquelle il ne fut plus possible de rien ajouter, on croit apercevoir le premier signal de sa corruption. A ce compte, on pourrait la regarder comme déchue avant qu'elle fût arrivée au plus haut degré de son élégance. La méprise est grande, mais excusable, par rapport à des temps si éloignés. Le sénateur Buonarruotti recherche d'où peut venir une corruption qui défigure si considérablement plusieurs lettres de notre alphabet sur quelques monuments des siècles les plus polis de l'empire romain. Il en indique deux sources : la première l'ignorance et le peu d'habileté de certains sculpteurs (1010); la seconde leur origine étrangère (1011). Mais, au lieu d'insister sur leur impéritie, leurs caprices, leurs erreurs, comme sur autant de causes de la dépravation du beau caractère, il juge plus à propos de s'en prendre au penchant qu'avaient ces graveurs à se rapprocher de l'usage déjà reçu par les écrivains, de se servir d'une espèce de cursive. Que des sculpteurs étrangers, grecs, syriens ou de tout autre pays, accoutumés qu'ils étaient, ou qu'on les suppose à former d'autres caractères, et surtout des grecs, livrassent, par un goût national, leur ciseau ou leur burin à des traits grossiers et rustiques, tels qu'il serait difficile d'en montrer alors de pareils dans l'écriture grecque, c'est imaginer une cause, sinon chimérique, du moins bien peu capable d'avoir produit une révolution générale dans la belle écriture. Il n'est pas d'ailleurs possible d'accorder cette cause avec celle qui fait tomber l'altération des caractères sur le goût des graveurs pour la cursive romaine, dans laquelle des étrangers ne devaient pas être fort exercés.

Plusieurs autres savants d'Italie ont également attribué les écritures grossièrement tracées à l'ignorance toute pure des ouvriers (1012). Ceux des grandes villes, à les entendre, n'étaient pas sujets à de semblables mécomptes. Les inscriptions bizarres et

(1011) *Ibid.*, p. XVII.

(1012) Exceptons-en Ficoroni. Il insinue donc

mal faites ne se rencontrent que dans les bourgades et les villes obscures. Ne serait-ce pas plutôt parce que les artistes des villes célèbres se piquaient de bon goût et de se conformer à la mode? Les autres tinrent plus longtemps aux anciennes manières, apprises de pères en fils? Du reste, ne rencontre-t-on jamais dans les villes les plus fameuses de monuments en écriture grossière également propres à constater et sa perpétuité et sa descendance de l'antique? Les siècles les plus brillants en manquent-ils d'exemples, et n'en avons-nous pas déjà rapporté plusieurs tirés de Rome même?

Ces premières méprises sur la vraie cause de la corruption des belles écritures romaines sont suivies d'autres encore plus importantes. Distraits sur l'âge des monuments des IIIe et IVe siècles, nos érudits, à la vue des anciennes écritures en capitales ordinaires, mêlées de rustiques, et même de minuscules et de cursives, se sont récriés contre les Goths, comme s'ils eussent été les premiers auteurs de ces désordres. Ici ces sortes de lettres répandues dans les inscriptions des Romains paraissent aux yeux de nos modernes, non-seulement gothiques, mais encore apportées par les Goths (1013). Là, selon eux (1014), *on voit des lettres gauloises avec des romaines dans une épitaphe* (1015), dont *toutes les lettres sont romaines, hors* L *et* S *qui sont barbares*. Et cependant toutes, sans exception, doivent être mises au rang des latines, quoique de différents ordres. *On ne trouve point*, nous dit-on, encore, d'*écriture de la première race de nos rois qui ne soit mêlée de lettres romaines et de lettres barbares;* mais on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur le *Traité des Monnaies* de Leblanc pour se convaincre du contraire. Combien de médailles de Théodebert, de Childebert, de Clotaire, premiers de leur nom, etc., en écriture purement romaine? Les caractères romains, quoique incomparablement supérieurs en nombre à ces prétendues lettres barbares avec lesquelles ils concourent, n'ont pu ouvrir les yeux à ces messieurs. Les Romains, à leur avis, n'avaient qu'une seule écriture capitale; point de minuscule, point de cursive, point de majuscule de différentes sortes, point de capitale qui pût être distinguée en plusieurs genres. Les monuments contradictoires, malgré leur multitude, ne sont que des faits isolés, et qu'il faut rejeter sur la maladresse du graveur ou sur le goût de l'étranger. Ces préjugés ont répandu de sombres nuages sur la science des écritures anciennes, jeté les auteurs dans bien des écarts (1016). Parcourons maintenant d'un coup d'œil les principales révolutions des belles écritures romaines, et tâchons de découvrir les véritables causes de leur dépérissement.

VI. *Coup d'œil des révolutions de toutes les écritures latines.* — Quoique la figure des lettres se soutienne assez bien pendant les trois premiers siècles, elle ne laisse pas de perdre insensiblement quelque chose de ses belles proportions, et surtout de cette élégance qui caractérise si bien l'empire d'Auguste et de ses successeurs immédiats. Les déclins de l'écriture furent d'abord presque imperceptibles; mais, dès le IIIe siècle, elle se dégrada trop sensiblement pour qu'il soit possible de se dissimuler sa décadence. La forme des lettres ne fut pas moins altérée sur la monnaie que leurs proportions. On carra les lettres anguleuses, on arrondit les carrées Les ornements superflus, déjà trop fréquents, le devinrent encore davantage sur

ment (a) que cette écriture pouvait être d'un usage ordinaire. Il en donne même quelques exemples; mais il n'a pas connu son union avec l'antique.

(1013) Fontanini, dans sa *Dissertation sur sainte Colombe, vierge*, regarde l'écriture de son épitaphe comme bien éloignée de l'ancienne élégance des lettres romaines. Impolie, grossière et barbare, elle exprime la forme qu'elle commença de prendre un peu avant la fin du Ve siècle: *Qualis., ante sæculi V. fere initium esse occepit*. La lettre A y paraît sous trois figures. La première ressemble à celle des anciens Latins: la deuxième est dépourvue de traverse: la troisième l'a brisée, avec un jambage allongé. C'est précisément l'A tel que les Goths le peignirent, dans leur alphabet mésogothique, selon Hickes, ou dans leur runique, suivant Wormius. Ainsi parle le savant prélat. Aux conclusions tirées de ces caractères, et d'autres pareils en faveur de l'influence des Goths sur l'écriture, on peut en opposer et de contraires et de bien plus justes. 1° Une inscription mêlée de prétendues lettres gothiques avant le commencement du Ve siècle, prouve que ses semblables ne sauraient être imputées aux Goths, puisqu'ils n'avaient pas alors mis le pied en Italie. 2° Les lettres antiques des Latins, mêlées avec d'autres d'un goût récent, font apercevoir une des sources de la corruption de l'écriture dans le mélange de ces caractères. 3° Il en résulte que les lettres antiques s'étaient maintenues jusqu'à la fin de l'empire. 4° L'ʌ sans traverse est encore d'une figure antique, et donne naissance à une conclusion qui vient à l'appui de la précédente. 5° Enfin l'A prétendu gothique est réellement une lettre qui des Grecs passa chez les Goths, comme chez les Coptes et les Latins. Il n'est donc pas plus surprenant qu'on la retrouve dans l'alphabet des premiers que dans celui des autres. Au surplus nous voyons bien le côté gauche de l'A mésogothique de Hickes prolongé, mais nullement la traverse brisée. A cet égard, et même à tout prendre, la ressemblance de ces lettres se réduit presque à rien.

(1014) Du Moulinet, *Hist. de la fortune des lettr.*

(1015) Ces deux lettres qualifiées gauloises ou barbares ne sont que l'L majuscule latine et l'*l* cursive tranchée. Le ʌ des Grecs pourrait au besoin nous fournir une origine fort naturelle de l'L, prétendue barbare. Depuis le Ve siècle surtout, le mélange de quelques-uns de leurs caractères avec l'écriture latine n'est point douteux. Mais assez de monuments et de manuscrits latins renferment des L dont la traverse au lieu d'être horizontale devient oblique, et part même de divers points au-dessus du bout inférieur du montant pour ne pas nous trouver obligés d'avoir recours à des sources étrangères.

Honoré de Sainte-Marie, *Réflex. sur la critiq.*, t. I, dissert. 1, art. 3, p. 36.

(1016) Germon, discept. 1, p. 51, 52; discept. 2 p. 49, etc.

(a) *La bolla d'oro*, p. 71.

les marbres et les tables de bronze. On vit éclore de nouveaux genres d'écriture, qui, souvent exposés à des variations promptes et suivies, se multiplièrent en tant d'espèces, qu'il est difficile d'en fixer le nombre. Les monuments métalliques et lapidaires, sans donner l'exclusion aux caractères irréguliers et rustiques, et sans se réduire aux plus parfaits, continuèrent, il est vrai, jusqu'au v[e] siècle de représenter l'écriture réformée, telle à peu près qu'elle se montra lorsqu'on la vit toucher à l'apogée de son élégance. Elle n'eut pas un sort aussi favorable sur les médailles. Ses pertes et ses déchets n'y furent pourtant pas d'abord bien marqués. Les premières atteintes portées à sa beauté s'y font sentir, mais bien faiblement, dès la fin du I[er] siècle. Durant toute l'étendue du II[e] sa décadence n'avance pour ainsi dire que pas à pas; au contraire, depuis le milieu du III[e], elle se manifeste sur les médailles et les monnaies aux yeux les moins attentifs, et semble menacer l'écriture d'une ruine totale et précipitée. L'excès du mal en fut le remède (1017). Dès le commencement du IV[e] siècle, on corrigea cette écriture métallique; et si son ancienne élégance ne fut pas tout à fait rappelée, on s'en rapprocha beaucoup. La réforme ne s'étendit pourtant qu'aux fabriques de monnaies, et même ne s'y soutint pas plus d'un siècle. Le mal gagnait, cependant sur les marbres et autres matières de toutes parts.

Mais pourquoi, comment et par quels degrés l'écriture romaine se corrompit-elle? Le plus ou le moins d'usage qu'on fit de la manière d'écrire la plus élégante et la mieux proportionnée, peut également fixer et son état le plus florissant et le premier degré de sa décadence. Le caractère écrasé avec les aplatissements des angles en furent le second. L'introduction de quelques lettres de différentes espèces avec celles du même genre doit être regardée comme le troisième. Tant qu'on se renferma dans ces altérations légères, si l'élégance de l'écriture souffrit un peu, sa forme essentielle ne fut pas corrompue. Mais tout fut perdu quand on eut commencé d'ajouter la confusion des divers genres d'écriture aux premières atteintes données à la beauté de ses traits. Ce fut donc là le quatrième degré de sa décadence. Une autre sorte de corruption ne tarda pas à suivre. Elle consistait à mêler ou réunir dans la même inscription des caractères de divers ordres, par exemple le minuscule ou le cursif avec le capital. Nous en voyons les préludes dès le commencement du IV[e] siècle et même dès la fin du III[e]. Le mal ne fit qu'augmenter dans la suite.

Au v[e], le dépérissement de l'écriture devint si commun, et quelquefois si énorme, qu'on a cru depuis le renouvellement des belles-lettres devoir en faire un crime aux Goths et aux Visigoths. On les a même voulu charger de l'horrible invention de l'écriture cursive, trop difficile à lire aujourd'hui, pour être l'ouvrage des Romains et néanmoins trop ordinaire dans leurs tribunaux, avant l'établissement des Goths en Italie, pour être celui de ces barbares. Après cela, comment n'aurait-on pas mis sur le compte des Francs, des Lombards et des Anglo-Saxons, les écritures franco-galliques ou mérovingiennes, lombardiques et saxonnes? Sur qui rejetterait-on la dépravation de toutes les sortes d'écritures aux VI et VII[e] siècles, s'ils n'en étaient pas coupables (1018)? Voilà donc les caractères latins changés et corrompus par les Visigoths, les Francs, les Lombards, les Saxons, en Espagne, dans les Gaules, en Italie, dans la Grande-Bretagne. Ces vaines accusations seront dissipées ailleurs; mais les discussions où elles nous jetteraient détourneraient trop longtemps nos regards qui ne doivent être ici fixés que sur les continuelles révolutions des écritures.

Arrive le glorieux règne de Charlemagne: l'écriture se renouvelle, les belles capitales romaines sont remises en honneur ou cultivées avec plus de soin (1019). Tous les caractères acquièrent quelques degrés de politesse ou de simplicité. L'on fixe la minuscule, on la perfectionne, on l'accrédite, et si l'on ne lui fait pas encore tenir lieu de toutes les autres écritures, du moins l'emploie-t-on dans presque toutes les sortes de pièces, où l'on se servait auparavant de la capitale, de l'onciale et de la cursive. Elle souffre peu

(1017) Sur les médailles: « vers le temps de Dèce on commença à apercevoir de l'altération dans le caractère, qui perd sa rondeur et sa netteté, jusqu'à devenir difficile à lire, les *N* étant faites comme des *H*, ainsi que l'on peut voir dans le revers *Pannoniæ* et semblables. Ce qu'il y a de particulier, c'est que quelque temps après le caractère se rétablit et demeure assez beau jusqu'à Justin, qu'il commence à s'altérer de nouveau pour tomber enfin dans la dernière barbarie, sous Michel, couronné en 811 (*a*). »

(1018) Quelque dépravation que les v[e], VI[e], VII[e] et VIII[e] siècles aient portée dans toutes les sortes d'écritures, aucune d'entre elles ne fut anéantie. Peut-être même exagère-t-on beaucoup leur corruption; elle n'est pas effectivement aussi considérable qu'on le publie. Il se glissa sans doute nombre de bizarreries sur les inscriptions; mais il s'en rencontre plusieurs en majuscules assez belles et même assez pures. Les livres furent encore moins exposés à ces désordres. C'est précisément et presque uniquement des quatre siècles mentionnés que nous viennent les manuscrits en lettres onciales, caractères tout à fait dans le goût romain, et souvent d'une élégance achevée. Si quelques-uns ont été traités de barbares par de grands hommes, il s'en faut bien qu'ils aient pu réaliser leurs soupçons par des preuves solides ou du moins imposantes.

(1019) L'écriture capitale élégante fut renouvelée. « C'est ce qui paraît, » dit D. Rivet (*b*), « par le monogramme et les pièces de monnaie de Charlemagne et par quelques manuscrits qui nous restent de ce temps-là. » Cependant nous n'avons point vu de manuscrits entiers du règne de ce prince en ce beau caractère. Il ne faut guère le chercher qu'à la tête des chapitres et des livres écrits depuis les VIII[e] et IX[e] siècles.

(*a*) *La science des médailles*, nouv. édit, p. 518

(*b*) *Hist littér.* t. IV, p. 20.

de déchet jusqu'au XIIe siècle, auquel elle se transforme en gothique par le changement de ses rondeurs, soit en angles, soit en carrés. Le gothique l'avait déjà soumise à sa tyrannie qu'il n'avait alors livré que de légères attaques à la majuscule.

Jusqu'au IXe siècle, l'usage le plus autorisé par la pratique ne permettait guère de confondre les divers ordres d'écriture. Il était rare de transporter les lettres d'une classe à une autre, et si quelquefois on franchissait cette ligne de séparation, les lettres empruntées se trouvaient presque toujours en petit nombre; mais, depuis le Xe commencé, la licence n'eut plus de bornes. Toujours elle alla croissant, jusqu'à ce qu'elle eût enfanté cet affreux gothique, dont le renouvellement des lettres, après trois siècles de combats, n'a pas encore totalement délivré l'Europe. La tendance des écritures à ce gothique moderne se fait sentir aux personnes attentives, dès que le mélange des différentes sortes d'écriture commence à se montrer. Quoique du IVe au IXe siècle, il se fût glissé dans l'écriture bien des bizarreries, que des traits et des lettres, qui plus est, tout à fait barbares, en eussent souvent défiguré la beauté, néanmoins il est vrai de dire qu'elle s'avançait d'un pas très-lent vers ce nouveau gothique.

Le goût du beau et surtout d'une écriture assez propre, qui s'était passablement maintenu durant le IXe siècle, dégénéra par degrés en affectation puérile. Aux ornements recherchés hors du sein de la belle nature, succéda la manie, d'abord pour l'extraordinaire, ensuite pour le ridicule et le grotesque. Le mal ne fit qu'empirer jusqu'au XIIIe siècle, vraie époque du gothique régnant (1020). Au XIVe, ses excès, pour ne pas dire ses extravagances, furent portés à leur comble en écriture comme en architecture. L'une et l'autre parurent alors plus surchargées de colifichets, plus hérissées de pointes, et conséquemment plus affreuses. Le gothique majuscule, fondé sur le mélange de la capitale, de la minuscule et de l'onciale, eut pour essence et marque caractéristique les coupes, les bases et les sommets transformés en parties intégrantes de ses lettres. Il faut pourtant avouer qu'au milieu de ses plus épaisses ténèbres on ne laisse pas de rencontrer quelques inscriptions fort courtes, telles que celles des monnaies et des sceaux, qui ne se sentent que peu ou point de sa corruption.

La cursive, en tant que bien différenciée de la minuscule, se tint plus longtemps qu'elle et que la majuscule même, à couvert de la dépravation du gothique. Mais au XIIIe siècle il pénétra partout : et si quelque pièce en particulier en fut préservée, en général nulle sorte d'écriture n'en fut exempte. Ses succès se multipliaient de jour en jour : à vue d'œil il s'emblait gagner du terrain. Rarement toutefois parvint-il dans la majuscule à surpasser en nombre toutes les autres lettres, avant le XIVe siècle. Quelque étendue que fût au XVe sa domination, il cessa dès lors de jouir tranquillement de ses conquêtes. Si quelque monnaie, si quelque sceau fut auparavant soustrait à ses atteintes, ce fut comme par hasard et sans conséquence. Le gothique allait toujours son train, et ne pouvait manquer, selon le cours ordinaire des choses, de tout envahir, sans que rien pût mettre des bornes à ses entreprises.

Cependant il se répandit en Italie un goût pour les belles-lettres et pour les antiquités romaines, qui ne tarda pas à rappeler celui des anciens caractères. Ses commencements furent faibles, et suivirent au moins de près ceux du XVe siècle (1021). Ses progrès étaient déjà considérables avant son milieu : mais depuis ils devinrent rapides et causèrent une grande révolution dans tous les genres d'écriture. Aussi, dès que l'art de l'imprimerie parut en Italie (1022), y reçut-il un nouveau degré de perfection, par l'usage que plu-

(1020) « On voit à l'œil que le caractère latin est altéré dans plusieurs médailles, et qu'il a dégénéré en gothique aussi bien que dans les inscriptions et dans les manuscrits. Il suffit d'avertir ici, que bien loin que ce soit une marque d'antiquité, ni dans les uns, ni dans les autres, c'est, au contraire, une preuve constante qu'ils ne sont que des ouvrages des derniers siècles (a). »

(1021) En Italie (b), dès environ l'an 1430; le bon goût des anciens siècles romains s'était renouvelée par rapport à l'écriture comme par rapport aux beaux-arts. Don Nassarre cite un médaillon d'Alphonse le Sage de l'an 1440, qui se voit dans la bibliothèque du roi d'Espagne avec cette inscription en beaux caractères : DIVUS ALPHONSUS REX.

(1022) Ce fut dans l'abbaye de Sublac qu'on en fit les premiers essais. *Id omnino laudibus ducendum Benedictinis, quod artis typographicæ initia in Angliam, Italiam, Augustam Vindelicorum ac aliorsum transtulerunt. In cœnobio Sublacensi formis publicis descriptus fuit Lactantius Firmianus anno* 1465; *in-folio.* OPTIMO ET QUIDEM ROMANO CHARACTERE, *in bibliotheca Vindobonensi solitus ostendi. Hic ita finitur : sub anno Domini* MCCCCLXIV. *Pontificatus Pauli papæ II, anno ejus secundo, indictione* XIII, *die vero antepenultima mensis Octobris. In venerabili monasterio Sublacensi* (c). Il faut lire 1465. Gudenus (d), auteur allemand, rendant compte d'un Lactance de la même édition, appartenant à la bibliothèque de l'église métropolitaine de Mayence, n'est pas tombé dans cette méprise, si ce n'est pas plutôt une faute d'impression.

Un témoignage glorieux à notre nation dans la bouche d'un citoyen romain, qui écrivait, il y a plus de deux cents ans, mérite de trouver ici une place. Jean-Baptiste Palatino (e), dans son Epître dédicatoire au cardinal de Lénoncourt, dit que l'art de l'imprimerie, inventé par Jean Guttemberg, Allemand, à Mayence en 1452, fut un peu après porté au degré de perfection, où il se voyait de son temps, par Janson, Français, établi à Venise.

(a) *La science des médail.*, p. 320.
(b) *Biblioth. univers. de la Polygraph. española*, prolog., fol. XIV.
(c) *Nova acta erudit. mens. Decembris* 1741.
(d) *Sylloge variorum diplomatariorum*, p. 401, 402.
(e) *Libro nuovo d' imparare a scrivere*, etc., p. 5. (*Museum Italic.*), t. I, p. 63.

sieurs y firent du caractère romain, au préjudice du gothique, employé partout ailleurs. Sur le déclin du même siècle, l'écriture romaine ressuscitée passa les Alpes. Mais, quoique reçue pour toujours sur le sceau de l'empereur, elle n'eut cours que dans la haute Allemagne (1023). Le reste fut pour elle un pays impénétrable, où l'empire du gothique, ne pouvant plus s'étendre, se changea dans la plus horrible tyrannie. Les siècles suivants eurent beaucoup de peine à secouer en partie le joug d'une coutume trop invétérée. Depuis que le gothique s'est vu chassé des imprimeries latines d'Allemagne, il a conservé assez de crédit pour maintenir ses droits surtout ce qui s'écrit en allemand, et même sur toutes les écritures cursives. Un de nos meilleurs écrivains, le voyant si enraciné dans ce pays, a cru qu'on aurait dû l'appeler plutôt allemand que gothique. Mais si les Allemands y sont demeurés plus longtemps attachés que presque toutes les nations d'Europe, il ne serait pas difficile de prouver que, loin d'en être les auteurs, ils s'en préservaient encore, ou que du moins ils n'en étaient pas totalement infectés, tandis qu'il dominait paisiblement chez leurs voisins. Il ne serait donc pas juste de leur imputer en particulier une écriture odieuse, qui leur fut longtemps commune avec tant d'autres peuples.

Dès avant la moitié du XVIe siècle, la France l'avait presque totalement exclue de ses inscriptions lapidaires et métalliques, aussi bien que de ses imprimeries (1024). Elle cessa entièrement sur les monnaies sous Henri II (1025). Notre cursive ne fit pas le même accueil à la romaine. Elle lui donna néanmoins entrée avant la fin du XVI[e] siècle. Celle-ci put bien y produire insensiblement quelque réforme ; mais elle ne prit le dessus que depuis le milieu du XVII[e]. Il faut même l'avouer : le gothique s'y est ménagé bien des réserves. Nous ne pouvons pas encore nous glorifier d'avoir épuré toutes nos écritures courantes de cette lèpre. Heureux même, si nous ne voyons pas un jour les restes du gothique, qui la déshonorent, reprendre le dessus et causer une révolution dont nous croyons apercevoir les préludes.

(1023) *Sylloge variorum diplomatariorum* p. 341, 442.

(1024) Le caractère rond et romain fut apporté en France avec l'imprimerie par Ulric, Gering et ses associés, Martin Crantz et Michel Friburger, l'an 1470. Deux nouveaux Allemands, Pierre Cœsaris et Jean Stol employèrent, trois ans après, des caractères un peu moins beaux. Ils ne furent pas les seuls qui s'attachèrent d'abord aux lettres romaines. Mais bientôt on se rapprocha des impressions de Mayence à demi gothiques. Gering continuait cependant de perfectionner son art, et mit au jour des éditions qui n'en cédaient point aux plus belles de Venise. D'un autre côté le gothique avait depuis longtemps ses imprimeurs, dans les pays étrangers, et ne manquait pas en France de partisans. Ce fut sans doute pour se conformer à leur goût, que les presses roulèrent sur le pur gothique à Paris même, douze ans après que l'imprimerie y fut établie. Le succès qu'il eut multiplia ces presses. Gering se laissa, comme les autres, entraîner au courant. On était si enchanté de ce vilain gothique, qu'on voyait des imprimeurs tirer vanité d'avoir employé ces lettres admirables, *sublimi litterarum effigie*, ces caractères charmants *charactere jucundissimo*, ces formes très-élégantes *elegantissimis typis*, ces caractères d'une politesse et d'une beauté parfaite, etc. On parlait encore sur ce ton en 1520 et 1525. Mais cela n'empêchait pas que les caractères romains n'eussent aussi leurs défenseurs, et qu'on ne continuât d'en faire usage dans nos imprimeries. Quoique, dès le commencement du XVI[e] siècle, il soit sorti des presses de Josse Bade plusieurs ouvrages en ces caractères, il ne se défit pas pour cela du gothique. Ainsi ce furent Simon de Colines, Robert Étienne et Michel Vascosan, qui contribuèrent le plus, tant à l'établissement du plus beau caractère romain qu'à l'abolition du gothique en France. Le manuel des prêtres en latin, imprimé par Kerver en 1574, à Paris, y fut peut-être le dernier soupir de ce goût barbare. Quelques années auparavant le gothique s'imprimait encore en Italie, comme en Espagne. A peine les Anglais l'ont-ils totalement abandonné de nos jours. Voyez l'*Origine de l'imprimerie de Paris*, par Chevillier I[re] et II[e] partie. Si l'on s'en rapporte à Bayle (a), Thory, imprimeur et libraire juré en l'Université de Paris, contribua beaucoup à perfectionner en France les caractères d'imprimerie. Claude Garamond, qui fit les matrices *pour les gros caractères romains*, fut son élève.

(1025) LEBLANC, p. 371.

(a) *Dict.*, t. V, au mot *Tory*, p. 387.

TROISIÈME PARTIE.

PALÉOGRAPHIE DES INSCRIPTIONS.

Ecritures gravées, empreintes, tracées ou peintes sur les métaux, les marbres, les pierres, l'ivoire, les vases de terre ou de verre, les briques, la cire, etc. (1026.)

I. *Nécessité de traiter des écritures métalliques et lapidaires.* — L'écriture diplomatique est à proprement parler la cursive. Mais, outre que toutes les sortes d'écriture ne laissent pas d'entrer dans les chartes, quoique plus rarement, notre objet ne se borne pas à la connaissance des seuls diplômes, il s'étend encore à celle des manuscrits, et dès lors nul genre d'écriture qui ne soit du ressort de nos recherches. Quand les caractères employés dans les actes publics n'auraient aucune conformité avec les inscriptions métalliques et lapidaires, leurs rapports avec les manuscrits sont si grands et

(1026) *Diplomatique des Bénédictins*, t. II, p. 535.

si ordinaires, qu'il n'est pas possible de traiter exactement la matière des anciennes écritures, sans les considérer en tant que peintes ou gravées sur toutes sortes de pierres, de marbres, de verres, de métaux, de terres cuites, de bois, etc.

En vain aurions-nous voulu nous renfermer dans des bornes plus étroites; les manuscrits et les diplômes mêmes nous ramènent nécessairement aux inscriptions lapidaires et métalliques. Leurs lettres et leurs écritures doivent être comparées; elles doivent se prêter des éclaircissements les unes aux autres. Les inscriptions fournissent des moyens efficaces pour discerner les sceaux falsifiés des véritables, et pour s'assurer de l'âge des unes et des autres. Elles justifient le style et l'orthographe barbares des anciens diplômes. Elles servent à constater l'existence des caractères minuscules et cursifs chez les anciens Romains, sans parler des autres avantages qui résultent de la connaissance de l'écriture des marbres, des pierres, des bronzes, etc., relativement à la diplomatique et à la paléographie.

II. *Actes publics et particuliers sur les marbres et les métaux; inscriptions envisagées comme des archives publiques; nécessité de les bien connaître pour en faire le discernement.* — D'ailleurs nous ne pourrions négliger les inscriptions sans nous écarter du plan d'une diplomatique générale, où l'on s'est proposé d'éclaircir tout ce qui concerne les actes publics et particuliers, dont les marbres, les pierres et les métaux ont souvent été et sont encore les plus sûrs dépositaires (1027). Les inscriptions peuvent en quelque sorte tenir lieu d'archives publiques. Aussi les tribunaux de la justice y ont-ils recours pour la décision des procès (1028). S'il s'est trouvé des fabricateurs de fausses inscriptions (1029), notre siècle a vu mettre les plus indubitables au rang des impostures (1030). Il est donc nécessaire de savoir discerner les inscriptions supposées des véritables. Or ce discernement dépend surtout de la connaissance des écritures lapidaires et métalliques. C'est à les faire connaître que nous avons pris des peines incroyables. Si tous nos efforts ne peuvent suppléer à un *Art critique lapidaire*, si nécessaire au public, du moins lui rendrons-nous quelque service en mettant sur la voie ceux qui voudront lire les anciens monuments. Quand même on ne réussirait pas dans une entreprise si difficile, on diminuera toujours le travail de ceux qui auront le courage d'entrer dans la même carrière (1031).

ARTICLE I. Ecritures capitales lapidaires et métalliques, sans mélange de lettres onciales, minuscules et cursives. Ecriture étrusque précursive de la romaine antique.

Indépendamment de la grandeur et de la petitesse des caractères, l'écriture capitale lapidaire et métallique produit une diversité étonnante de genres et d'espèces. Le système et l'explication de nos planches vont mettre dans tout son jour cette variété d'écritures antiques. Mais avant que d'en venir là, quelques observations préliminaires nous paraissent indispensables.

Dans nos planches, les genres sont marqués par des chiffres romains blancs. Ces genres sont séparés les uns des autres par des lignes doubles, ou accompagnées de points et toujours beaucoup plus apparentes que celles qui distinguent les espèces. Celles-ci sont désignées par des chiffres romains noirs. Chaque inscription, qui sert à représenter ces espèces, est numérotée avec des chiffres arabes et séparée de ses voisines par des lignes plus légères et moins sensibles que les autres.

(1027) Tantôt on enregistra sur le marbre les traités de paix, les ligues, les décrets, les lois, les testaments (*a*). Tantôt on écrivit sur des pierres à la porte des églises les donations qui leur avaient été faites, et les registres de leurs revenus (*b*). Lorsque saint Grégoire le Grand eut fait deux legs considérables à l'église de Saint-Pierre, il les fit graver sur deux tables de marbre qui subsistent encore (*c*). Dans la croisée du midi de la cathédrale d'Arras, on voit, gravée sur la muraille du chœur, la charte, par laquelle Philippe-Auguste accorde la régale à cette église (*d*). Combien d'autres actes publiques et particuliers, écrits sur des tables d'argent (*e*), sur des colonnes d'airain (*f*), et d'autres matières dures, ne pourrions-nous pas faire passer ici en revue (*g*)?

(1028) « Par arrêt du 24 mars 1582 (*h*), Antoine de La Porte, de Lyon (personnage d'honneur et de vertu, qui avait fait un grand amas de choses rares et en avait dressé un des excellents cabinets de l'Europe), fut déclaré gentilhomme de race : ayant prouvé sa noblesse par une inscription, laquelle se trouva à Provins, en l'église de Saint-Pierre, en date du dernier de mai 1401, en laquelle un de ses aïeux, appelé Pierre de La Porte, duquel il montrait être descendu, est qualifié écuyer. »

(1029) *Journ. des savants*, sept. 1724

(1030) Le P. Hardouin (*i*) fait main basse sur les anciennes épitaphes des églises de Paris. Il n'en reconnaît aucune qui remonte au XII[e] siècle. En 1699, lorsqu'on démolit le grand autel de Notre-Dame, on trouva le tombeau de Philippe, fils de Louis le Gros et archidiacre de Paris, avec cette inscription : *Hic jacet Philippus, filius Ludovici Crassi R. Francorum; archidiaconus ecclesiæ Parisiensis, qui obiit an.* 1161. Au jugement du Jésuite, les caractères de cette inscription sont les mêmes qu'on voit sur la tombe de Pierre Lombard, dans l'église de Saint-Marcel. Ces deux inscriptions, dit-il, ont été fabriquées après coup, pour réaliser la fable de l'épiscopat de Pierre Lombard (*j*). La plus forte preuve qu'il en donne, c'est que les lettres gothiques marquent tout au plus le déclin du XIV[e] siècle. Un novice antiquaire les aurait fait remonter du moins au XIII[e]. Nous prouverons bientôt que le gothique commença dès le siècle précédent. Mais l'art critique lapidaire du P. Hardouin était assorti à son système pyrrhonien.

(1031) COUST., *Vindic. veter. cod. confirm.*, p 205.

(*a*) *Iter. italic.*, part. I, p. 149.
(*b*) GREGOR. *Oper*. nov. édit., t. IV, p. 328 et seq.
(*c*) MARTÈNE, t. II *Voyage littér.*, p. 73.
(*d*) FLEURY, *Hist. eccles.*, t. X, p. 601; LABBE, *Concil.*, VII, p. 1068.
(*e*) *Chron. Godwic.*, p. 175.
(*f*) *De re diplom.*, p. 38.
(*g*) FLEURY, *Hist. eccles.*, t. XVIII, p. 334.
(*h*) *Plaidoyers d'Expilly*, 5[e] édit., ch. 80, p. 588.
(*i*) *Ms.* 6216. *A de la Bibl. du roi*, p. 291.
(*j*) *Voyez* le nouveau *Gallia christiana*, t. VII, col. 68,

Les lettres tirées d'après les monuments sont souvent représentées dans les gravures, tantôt à traits simples, tantôt blanches ou à doubles traits, tantôt hachées en différents sens. Mais il faut toujours supposer que dans les originaux ces écritures sont pleines, sans vides ni hachures. Nos graveurs ont quelquefois pris sur cet article la même liberté que leurs prédécesseurs se sont donnée. Ces différentes manières servent à l'ornement des planches et à donner du relief aux écritures. Ce ne sont donc là que des variétés de la main de l'artiste et non des monuments. Il ne faut point supposer qu'elles en soient une expression fidèle.

Nous aurions pu ranger nos écritures par âges et par siècles. Mais, outre que cet ordre ne convient pas à cet ouvrage purement élémentaire, il eût fallu se résoudre à laisser régner une confusion étrange des genres et des espèces, qui auraient enjambé sans cesse les unes dans les autres, ou, si l'on eût voulu les réduire en systèmes, on aurait été forcé de tomber dans des répétitions perpétuelles. Les mêmes genres et les mêmes espèces d'écritures, surtout par rapport aux capitales, se retrouvent souvent, à peu de choses près, les mêmes dans les siècles très-éloignés. Il vaut mieux les suivre jusqu'au bout d'âge en âge, en commençant dans chaque espèce par les plus anciennes.

Ecriture primitive des Etrusques ou Toscans, mère de la romaine. — Les écritures étrusques, précursives de la romaine, sont dérivées immédiatement du grec, de l'arcadien et du pélasgien.

La manière d'écrire de droite à gauche, si ancienne chez les Grecs, fut en usage chez les Etrusques et dans les villes d'Italie (1032).

Les trois lignes tirées de la seconde table eugubine se lisent ainsi : *Esunu : fuia : therter : sume : ustite : sest. entasiaru: urnasiaru : thunt. ak : wke : prumu : petatu* (1033) : Voici la traduction de l'abbé Gori (1034) : *Estote, filii, percussi, simul incendite nunc impositas urnas odoramentorum, remedium fuga extremi* (*exitii*) *diffusi*. Nous aimerions mieux traduire de cette sorte : Sans exception (1035), enfants (1036), tous tant que vous êtes (1037), prenez (1038), allumez (1039) six cents (1040) urnes (ou encensoirs [1041]), pleins de parfums (1042) (ou des sacrificateurs [1043]) et fermez (1044) l'abîme (1045) (de maux) ouvert (pour nous engloutir). Dans ce modèle d'écriture étrusque ou pélasgique, les lettres n'ont ni bases ni sommets, et plusieurs d'entre elles sont penchées du côté gauche. Les mots sont le plus ordinairement séparés par deux points.

Les Toscans abandonnèrent insensiblement la manière d'écrire de droite à gau-

(1032) *Symbol. litterar.*, vol. I, p. 12.

(1033) DEMPSTER, tab. 2. *Voyez nos planches de Paléographie*, n° 1.)

(1034) *Mus. étrusc.*, t. I, p. 55.

(1035) Gori prend dans la même pièce *esunu* pour *estote* et *sunt*; au lieu qu'on peut interpréter le mot également par *in unum*, *ad unum*, du grec ἐς ἕνα.

(1036) Du mot υἱός. Nous n'avons rien à ajouter aux explications que Gori donne de *fuia*; si ce n'est peut-être qu'on peut prendre ce terme, comme on fait dans la suite *iiwina*, pour la jeunesse, *juventa*.

(1037) Gori a recours au langage de nos paysans, pour expliquer *sest* de la seconde ligne. Ils entendent, dit-il, par ce terme, *nunc*, *modo*, maintenant. Cette expression ne nous est pas connue, mais peut-être n'en est-elle pas moins usitée dans quelque canton. On dit même *zest* en bon français, dans un sens, qui n'est pas fort éloigné de celui-ci. Mais il est très-certain que nos paysans pour signifier *tous* disent *tertous*, principalement quand ils veulent bannir toute exception. On ne sera pas surpris qu'il soit survenu quelque changement dans la terminaison du même mot.

(1038) Il paraît plus naturel de rendre *sume* par *prenez*, que par *simul*. Les terminaisons n'étaient pas encore régulières, outre la raison qu'on donnera sur la note suivante.

(1039) On ne s'écartera point de l'explication de Gori à l'égard d'*ustite*. On sait que les termes collectifs singuliers s'accordent avec le pluriel et avec le singulier.

(1040) Apparemment que la jeunesse d'un certain âge de ce peuple accablé de fléaux se trouvait réduite à six cents, à moins qu'on n'aime mieux entendre ce terme d'un nombre indéterminé, comme en latin, *sexcenti*. *Sestentas* pour *sexcentas* est si semblable, qu'on trouve souvent plus de différence entre le même mot, tel qu'il s'écrivait au temps de Cicéron et deux cent ans avant lui. Il faut observer, qu'entre le *t* et l'*e* de *sestentasiaru* il n'y a qu'un point, au lieu qu'on en trouve deux après les mots absolument séparés les uns des autres. Ici six se joint avec cent. C'est pour cela qu'on met un point, si cependant on peut compter sur ce point. Car dans la table eugubine de Dempster, il n'en paraît aucun. *Sestentasiaru* n'y fait qu'un seul mot, sans aucune division, ni intervalle, *Aru* terminant *sestentas* ne doit pas plus faire de difficulté, qu'à la fin d'*urnas*. Ce sont des terminaisons propres à l'ancien étrusque.

(1041) Rien ne peut embarrasser dans *urnasiaru*. Il est parlé au chapitre XVI des *Nombres* de deux cent cinquante hommes avec deux cent cinquante encensoirs, qui voulurent par une témérité criminelle offrir de l'encens au Seigneur. Cette entreprise était sans doute conforme aux usages des nations, dont l'exemple avait pu engager les enfants de Lévi dans cet attentat.

(1042) On est d'accord avec Gori sur le terme de θύος, parfum, peut-être mieux de θύτης, sacrificateur, ou de θυτικός, appartenant aux sacrifices.

(1043) *Ak* est tout latin. Il semble que rien n'oblige ici de recourir au grec. D'ailleurs il servira à former un sens plus net; si l'on traduit *thuntak* par des *sacrificateurs*. Il ne faudra faire qu'un mot de celui-ci avec le précédent. Il n'est pas effectivement partagé en deux dans la seconde table de Dempster.

(1044) Deux caractères d'une figure constamment différente, Gori les rend par la même lettre. On croit pouvoir lire *buke* au lieu de *vuke*, et faire venir ce terme du verbe βύω, βέβυκα.

(1045) On convient presque avec Gori sur les deux autres termes; dont il dérive le premier de πρυμνὸς, et le second de πεττω. Notre dessein ne nous permet pas de pousser plus loin nos recherches. Si le peu que nous en avons faites en passant sont goûtées, nous nous en croirons redevables aux travaux de Gori. Si elles ne le sont pas, nous ne serons point fachés que la traduction de ce savant réunisse tous les suffrages. Elle mérite au moins des éloges.

che. Leurs caractères se rapprochèrent peu à peu de ceux des Latins, dont les plus anciennes inscriptions vont de gauche à droite On en a d'étrusques, écrites en caractères purement latins(1046).

L'écriture rustique est des plus irrégulières. Ses caractères sont serrés et chargés de traits superflus. Nous en offrons un exemple insigne (1047) dans l'épitaphe chrétienne, publiée par l'illustre sénateur Buonarruoti (1048). Voici de quelle manière elle doit être lue :

IXΘΥC.

C'est-à-dire : *Jesus Christus Dei Filius Salvator.*

I. *Postumius. Euthenion : fidelis, qui gratia* (1049) *sancta consecutus,*

X. *Pridie natali* (1050) *suo sero tina hora. reddit debitum. vitæ suæ, qui vixit*

Θ *Annis sex, et depositus V. idus julias die Jovis. quo et natus est. Cujus*

Y. *Anima cum* (1051) *sanctos in pace. Filio bene merenti* (1052). *Posumii Felicissimus*

C. *N. et Euthenia. et Festa. avia* (1053) *ipseius* (1054).

Voici la traduction de cette belle épitaphe : « JÉSUS-CHRIST FILS DE DIEU NOTRE SAUVEUR. Ici repose Postumius Euthenion du nombre des fidèles, qui, après avoir reçu la grâce du saint baptême, la veille du jour de sa naissance, mourut sur le soir, n'ayant vécu que six ans. Il fut mis dans le tombeau le jeudi XIe de juillet, le même jour qu'il était venu au monde. Que son âme jouisse de la paix avec les saints. Postumius Felicissimus, N. Euthenia, et Festa sa grand'mère ont fait faire cette épitaphe à leur fils, qui a bien mérité cet honneur. » Dans cet ancien monument de la piété chrétienne, l'A manque presque toujours de traverse, le B est ouvert par le bas, l'I ressemble quelquefois à l'E et l'A à l'R. On y voit le C carré et des T extrêmement singuliers.

L'écriture conjointe et enclavée, mais formée de pures lettres latines capitales, carrées et mixtes, sans mélange d'onciales, de minuscules, de cursives, de barbares et d'irrégulières, forme un genre particulier. En voici deux modèles (1055).

1° *Precor ego Ilpericus non auferantur hinc ossa mea. Tempore nullo volo hinc tollantur ossa Hilperici.*

L'an 1643, on découvrit dans le préau du cloître de l'abbaye de Saint-Germain des Prés un tombeau de pierre avec ces deux inscriptions. La première, peinte en vermillon, fut trouvée au-dedans du cercueil (1056). La seconde était gravée sur le côté extérieur de la pierre, qui couvrait le tombeau. On croit que cet Hilpéric était quelque personne de qualité, et peut-être un prince de la maison royale de la première race qui avait sa sépulture dans cette abbaye. Dans les deux lignes d'écriture de ce monument, la même personne est appelée *Ilpericus* et *Hilpericus*. Les lettres n'en sont point onciales, comme l'a cru D. Mabillon. 2° *He sunt Reliquie Beate Tecle, virginis et martyris, que Hiconie oriunda fuit. De hinc vero a Paulo Apostolo conversa Selucium requievit.* Cette inscription, gravée sur une plaque de plomb, fut trouvée en 1699, lorsqu'on ouvrit la châsse de sainte Thècle, pour en tirer une portion des reliques de cette illustre vierge et martyre (1057). Dans ce modèle d'écriture enclavée l'*e* tient toujours la place de l'*æ*.

ART. 2. Ecritures capitales mêlées de lettres onciales, minuscules, cursives, renversées; de lettres grecques et barbares.

Le mélange des lettres onciales, minuscules et cursives avec les capitales, a souvent fait prendre le change aux plus habiles littérateurs sur l'écriture. De ce que les caractères majuscules se trouvent mêlés avec d'autres lettres de divers genres et de différentes classes, ils ont conclu que, sur le déclin de l'empire, les beaux caractères romains perdirent leur forme, et se corrom-

(1046) *Antiquit. expliq.*, t. III, part. I, p. 268.

(1047) Voyez à la fin du *Dictionnaire, planches de paléographie*, n° 2.

(1048) *Osservazioni sopra fram. di vetro*, p. 17, tavola 2.

(1049) *Gratia sancta* pour *gratiam sanctam*. Nous entendons ces mots du baptême qu'on n'accordait aux enfants que lorsqu'ils étaient en danger de mort. On y joignait alors la confirmation et l'Eucharistie.

(1050) *Natali suo* au lieu de *Natalis sui*.

(1051) *Cum sanctos* est mis pour *cum sanctis*.

(1052) *Postumii* est vraisemblablement pour *Postumius*.

(1053) *Ipseius* pour *ipsius*.

(1054) Au haut et au côté gauche de cette inscription peinte sur un morceau de verre, on voit le mot grec IXΘYC, poisson. Il est composé de cinq lettres qui, prises séparément, forment ces noms adorables : Ἰήσους Χρίστος, Θεοῦ Υἱὸς Σώτηρ. Jésus-Christ, Fils de Dieu, notre Sauveur. Le mot ἰχθύς est un symbole que les premiers Chrétiens faisaient graver sur leurs cachets, leurs anneaux, sur leurs lampes, les tombeaux et les urnes sépulcrales avec la figure d'un poisson. Ce pieux usage faisait allusion aux eaux sacrées du baptême, où les fidèles sont régénérés et acquièrent la vie spirituelle de la grâce, comme le poisson est engendré dans l'eau et ne peut vivre hors de cet élément. Aussi Tertullien (*a*) appelle-t-il les Chrétiens petits poissons. *Nos pisciculi secundum ἰχθὺν nostrum Jesum Christum, in quo nascimur.* La piété éclairée des premiers Chrétiens leur faisait encore voir dans le poisson une figure sensible de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a chassé le démon et rendu la vue au genre humain, comme ce grand et mystérieux poisson dont le jeune Tobie se servit par ordre de l'ange, chassa le démon et rendit la vue au saint vieillard Tobie.

(1055) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 3.

(1056) *Annal. Bened.*, t. I, p. 189; *Hist. de l'abb. de Saint-Germ.*, p. 11.

(1057) Cette châsse est conservée dans l'église de Chamalières. C'est un ancien monastère dont on a fait une collégiale. La portion de ces précieuses reliques fut donnée à M. l'archevêque de Paris, par Louis-Antoine de Noailles. Voici l'inscription en français : *Ce sont ici les reliques de la bienheureuse Thècle, vierge et martyre, qui naquit à Icone. Mais, ayant été convertie à la foi par l'apôtre saint Paul, elle finit ses jours à Séleucie.* On trouve grand nombre d'écritures dans le goût de cette inscription.

(*a*) *De Baptism.*, c. I.

pirent, longtemps avant la gothique moderne (1058). « Cette corruption des caractères, dit un de nos plus savants critiques (1059), se remarque en France aussi bien qu'ailleurs; et on ne trouve point d'écriture de la première race de nos rois, qui ne soit mêlée de lettres romaines et de lettres barbares. » Cependant ces caractères prétendus barbares des VIe, VIIe et VIIIe siècles sont romains, comme les autres, mais ils appartiennent aux écritures onciale, minuscule et cursive, dont l'usage était journalier dans l'empire romain.

Ecriture cursive chez les anciens Romains, constatée par les inscriptions.

Ecriture majuscule, lapidaire et métallique mêlée de cursive; inscriptions totalement en ce caractère. — L'écriture cursive a été exposée à mille contradictions, depuis le renouvellement des lettres et des beaux-arts. La plupart des littérateurs des derniers siècles ont nié l'existence de ce caractère chez les Romains, et ont fait honneur de son invention aux nations barbares, qui ont partagé l'Empire. L'épitaphe de Gaudence (1060), mêlée de cursive, les fameuses chartes de Ravenne, publiées par D. Mabillon (1061), et celles que le marquis Maffei a fait imprimer dans son *Histoire diplomatique* (1062), ont dû faire revenir les savants de leurs préjugés, et leur faire comprendre, que l'écriture courante ne vient pas moins des Romains que la capitale ou majuscule.

Personne n'a mieux prouvé l'existence du caractère cursif romain, que Buonarruoti. Cet illustre sénateur a su distinguer (1063), dans les anciennes inscriptions, avant Maffei, le caractère majuscule de celui dont se servaient les Romains dans l'usage ordinaire. Il prouve cette écriture cursive par des monuments si certains, que les Germon et les Hardouin mêmes auraient de la peine à en contester la vérité.

Les écritures bizarres sont de tous les temps. Il y en a de renversées (1064), qu'on ne peut lire qu'avec le secours d'un miroir. Il n'est pas rare de rencontrer dans les inscriptions (1065) et même dans les manuscrits des écritures à rebours (1066). On peut rapporter à ces bizarreries la manière d'écrire en cercles (1067), expliquée par quelques savants (1068). Cette manière d'écrire était employée dans les testaments, lorsque les maîtres voulaient affranchir leurs esclaves au préjudice des lois, qui avaient mis des bornes à ces manumissions. Les lettres couchées, renversées, transposées, tournées en des sens contraires à leur situation ordinaire, se glissent de différentes façons dans les écritures.

Les lettres grecques, surtout les majuscules, ont été souvent employées à écrire des inscriptions purement latines. On en peut voir de cette sorte dans les *Antiquités d'Italie* de Muratori (1069), et dans les *Réflexions sur la critique*, par le P. Honoré de Sainte-Marie (1070). Au contraire dans les manuscrits on rencontre des phrases et des mots grecs, écrits en caractères latins (1071). Jordan, dans son *Histoire d'un voyage littéraire* (1072), dit avoir vu dans la bibliothèque de Sorbonne un Psautier grec et latin fort ancien. Mais ce qu'il y a de particulier, ajoute-t-il, c'est que le grec et le latin sont en mêmes caractères. Le grec a passé jusque dans nos chartes. Au Xe siècle, Théotolon, archevêque de Tours, les signait en ce caractère (1073). Nous nous en tenons ici aux écritures mêlées des pierres, des marbres et des métaux (1074). Les inscriptions, mélangées de caractères grecs et latins, nous occupent uniquement.

(1058) *Encycloped.*, t. IV, p. 1024.
(1059) Honoré DE STE MARIE, *Réflex. sur la critiq.*, t. I, p. 36.
(1060) Supplem. *De re diplom.*, p. 114.
(1061) *De re diplom.*, tab. 58, p. 458; Supplém., p. 73.
(1062) Pag. 130 et seqq.
(1063) *Osservaz. soprà frum. di vetro.*, préf., p. XVI, XXI, XXVII.
(1064) « La plupart des dessins de Léonard de Vinci, célèbre peintre florentin, qui fleurissait à la fin du XVIe siècle et au commencement du suivant, qu'on garde dans la bibliothèque ambroisienne, à Milan, sont accompagnés d'explications écrites de la droite à la gauche, qu'on ne peut lire que dans le miroir : c'était la manière d'écrire de Léonard. On ignore la cause de cette bizarrerie (*a*). »
(1065) *Antiq. expl.*, t. I, pl. 76.
(1066) « Dans les anciens manuscrits de la lettre de Rhaban, abbé de Fulde à Héribold, évêque d'Auxerre, les noms *Eucharistia*, *Sacramentum*, et plusieurs autres sont écrits à rebours, en sorte que les dernières lettres sont les premières (*b*). »
(1067) *Nova acta erudit.*, mens. Januar. 1739.
(1068) *Lubet hic adnectere modum scribendi prorsus singularem et jocularem, quo Romani uti solebant, si quando servos in fraudem creditorum vel legis Fusiæ Caninianæ testamento manumittere animum inducerent. Scilicet nomina servorum in circulo scribebant, legibus quæ scripturæ ordinem servantes primum et deinceps reliquos tanquam testatori magis dilectos, ad legitimum usque numerum, libertate donabant, hoc pacto illudentes. Verum placuit omnes in servitute retinere propter circuli incertudinem.... Neque insolitum veteribus modum scribendi in orbe tereti fuisse evidentissime probat Ausonius in* Ludo septem sapientium, *ubi Solonem sic loquentem facit* (*c*) :

Recte olim ineptum Delphicus lusit Deus
Quærentem quisnam primus sapientum foret;
Ut in orbe tereti nomina eorum inscriberet,
Ne primus esset, ne vel imus quisquam.

(1069) Tom. I, p. 11.
(1070) Tom. III, p. 22.
(1071) HICKES, lib. II, p. 251, 290.
(1072) Pag. 112.
(1073) *Annal. Bened.*, t. III, p. 487.
(1074) D. Bernard de Montfaucon (*d*) a prouvé l'usage de mêler les lettres grecques avec les latines. Ce mélange dura, en Orient, jusque vers la fin du XIe siècle. Il est fréquent dans les exergues des médailles dès le commencement du IVe siècle, et même dès la fin du précédent. Il ne servirait de rien d'alléguer que ces monnaies ont été fabriquées dans les villes grecques, puisque des lettres romaines, qui ne pouvaient plus être censées grecques alors, y sont

(*a*) *Journal des Savants*, novembr. 1731, p. 673.
(*b*) *Hist. de l'Eglise gallican*, t. V, p. 530.
(*c*) TROZIUS, *De prima scrib. orig.*, p. 62, 63.
(*d*) *Palæograph.*, lib. II, p. 76, 77.

Ecritures capitales, mêlées de lettres réputées barbares, hétéroclites, grecques, enclavées, conjointes.

Ecriture mêlée de lettres estimees barbares. — Les inscriptions de France, d'Espagne, d'Angleterre, etc., admettent un mélange si fréquent de lettres latines de divers ordres, grecques, enclavées, conjointes et irrégulièrement disposées, que la plupart des savants les ont qualifiées barbares, quoique chaque caractère en particulier se retrouve dans les anciens monuments romains.

Un genre particulier est composé d'écritures capitales, mêlées de lettres conjointes, enclavées, irrégulièrement disposées, grecques, barbares et monogrammatiques. Exemple :

Claudiæ Varenillæ Claudii Vareni consulis filiæ civitas Pictonum funus, locum, statuam, monimentum publice : Marcus Censorinus Pavius ou *Paulus, Legionis augustæ Præfectus, Præses Provinciæ Aquitanicæ, Consul designatus, maritus honore contentus, sua pecunia cuncta ponenda curavit.* Cette inscription (1075), qui se voit dans l'église cathédrale de Poitiers, est au plus tard du commencement du IVᵉ siècle (1076). Elle a été lue

partout mêlées : ce qui prouve toujours le mélange. On voit des lettres tournées à contre-sens parmi d'autres qui ne le sont pas. « On trouve, dit le (*a*) P. Jobert, un mélange de latin et de grec, non seulement dans le bas empire, où la barbarie régnait, mais même dans les colonies du haut empire. S, R, F, lettres latines, se trouvent pour le C, P, Φ grecs. M. Spanheim en donne des exemples. Il faut donc bien prendre garde à ne pas condamner aisément les médailles, à cause de quelques lettres mises les unes pour les autres; car c'est être novice dans le métier que de ne pas savoir que souvent on a mis E pour H, etc. » Quoique depuis le grand Constantin jusqu'à Michel Rhangabé, c'est-à-dire pendant près de cinq cents ans, la seule langue latine ait régné sur les monnaies battues à Constantinople, on trouve cependant sur le revers des caractères grecs, qui tantôt servent de monogrammes, comme dans Focas Φ K, et dans Léon l'Isaurique Λ K; tantôt marquent les divers monétaires. De même qu'il se trouve des lettres grecques isolées sur les médailles latines; on en rencontre aussi de latines sur les grecques : par exemple sous Tibère Claude (*b*), empereur.

(1075) Voy. *Planches de Paléographie*, nº 4.

(1076) « Un très-habile homme que j'ai consulté sur cette inscription, dit Du Radier (*c*), la lit ainsi : *Cluarenillæ Cluareni consulis filiæ civitas Pictonum funus, locum, statuam, monimentum publicum M. Censor Pavius Legatus Augusti, proprætor* (ou *propræses*) *provinciæ Aquitanicæ, consul designatus, maritus honore contentus, suaque cura* (ou *conditione*) *ponendum curavit.* Quelque déférence, ajoute l'auteur, que je doive à ses lumières, je pense qu'il faut lire *Claudiæ Varenillæ Claudii Vareni consulis*, ayant remarqué des points entre *Cl.* et le mot *Varenillæ*, ainsi qu'entre *Cl.* et *Vareni.* » La remarque est très-judicieuse et dans le goût romain.

« Je regarde comme une faute la façon de rendre SCΛQ. C. par *suaque cura, causa* ou *conditione.* La lettre q n'est point un Q dans les anciens caractères romains. » Il aurait mieux valu dire dans cette inscription : Nous ne sommes point persuadés que les anciens n'eussent pas le q oncial, qui se trouve dans des manuscrits très-anciens et qu'on croit au moins du IVᵉ siècle. Mais écoutons encore Du Radier. « Cette figure était, je pense, inconnue pour valoir le Q. C'est un P renversé, et le C est l'abrégé du mot *conjuge;* de manière que je lis avec un sens juste *sua pro conjuge ponendum curavit.* Il y a dans cette inscription même la preuve de ce que je dis à l'égard de la figure du q pour un p dans le mot *Provinciæ*, qui est la fin de la précédente ligne, et au commencement de celle-ci, écrit comme on voit par un P tracé avec la même figure, auquel est joint une R en cette sorte. ꝚR » Cette dernière figure se trouve sur plusieurs autres monuments pour signifier P R.

Nous avions déjà fait tirer cette inscription quand nous l'avons trouvée dans le *Journal historique*, et nous l'avions lue comme Du Radier, à quelques exceptions près. Il semble qu'on doit lire *Censorinus* et non pas *Censor.* On ne voit point ce nom parmi ceux des anciennes familles romaines, au lieu que le premier est fort connu. Peut-être vaudrait-il mieux lire *Paulus* que *Pavius.* Le premier nom est célèbre parmi les Romains : les exemples du second ne se voient point, ou sont très-rares. D'ailleurs on trouve souvent dans les anciennes inscriptions et les manuscrits des L absolument semblables à des I. On le voit même ici dans *Filiæ.* Nous ne rejetons pas *Legatus Augusti Proprætor.* On fait pourtant un sens également bon avec *Legionis Augustæ præfectus, Præses.* Quoique *sua pro conjuge* fasse un sens assez raisonnable, en voici un qui paraît encore plus satisfaisant : *sua pecunia cuncta ponenda curavit.* La ville de Poitiers décerne des obsèques, un lieu pour y ériger une statue, et un monument public à la mémoire de Varenille. Mais Censorin, son mari, content de cet honneur, fait faire de son propre argent toutes ces choses qui devaient être exécutées aux dépens du public. Il y a de plus une rédondance qu'on évite, dans les inscriptions, d'exprimer dans la même ligne son mari et son épouse, puisque l'un des deux en disait assez. La formule *sua pecunia* est fréquente dans les anciens monuments, et l'on ne l'exprime d'ordinaire que par le sigle P.

Nous trouvons un *Marcus Censorinus* consul, huit ans avant l'ère chrétienne. D'un autre côté nous avons deux Varanes, l'un consul en 410, et l'autre en 456. Mais si l'inscription regarde quelqu'un de ces personnages, il n'est pas possible de les ajuster ensemble.

Une autre antiquité poitevine n'a guère moins donné d'exercice aux savants. C'est l'inscription gravée sur la clé de la voûte du chœur de l'église cathédrale de Poitiers, au-dessus de l'ancien sanctuaire. Besli en a donné une vingtaine d'explications sans donner la véritable. On peut les voir à la fin des *Annales d'Aquitaine* par Bouchet. La difficulté d'expliquer cette inscription est venue de ce qu'on l'a mal lue. La voici telle qu'on l'a publiée.

O A V O
M V I I b X
I ᴗ I I

Dom Fonteneau, religieux de notre congrégation, étant sur les lieux, l'a examinée lui-même avec le secours d'une lunette à longue vue, et a lu très-distinctement.

A. V
M° VÎI LX°
I ᴗ N

(*a*) *La science des médailles*, p. 316.
(*b*) *Thesaur.* Morel., t. I, p. 316, tab. 2, II.
(*c*) *Journal de Verdun*, décembre 1750, p. 433 et 434.

diversement par D. Mabillon (1077) et D. Martène (1078), Du Radier (1079) et l'abbé Belley (1080). Elle est renfermée en quatre lignes, gravées sur un marbre blanc long de sept pieds, un pouce et huit lignes, et large d'un pied, neuf pouces et une ligne. Les lettres de chaque ligne sont à très-peu de chose près de la même hauteur; mais ces lignes vont toujours en diminuant, parce que le marbre n'a pas assez de largeur, pour contenir quatre lignes en aussi gros caractères que ceux de la première. Le C initial a quatre pouces moins une ligne de hauteur et autant de largeur. Dom Fonteneau, qui travaille avec succès à l'histoire du Poitou, a bien voulu, à notre considération, employer quatre jours de suite, pour déchiffrer et examiner avec la plus scrupuleuse exactitude toute l'inscription, les abréviations, les points et les autres traits qui l'accompagnent. Un savant et curieux mémoire de dix-huit pages in-folio a été le résultat de son travail. Non-seulement il y donne un alphabet des lettres qui entrent dans l'inscription, mais il examine encore chaque mot en particulier et anatomise tous les caractères les uns après les autres. C'est sur son mémoire que nous avons fait dessiner et réduire l'inscription, telle qu'on la voit sur notre planche. 3°. *Aurelio Saturnino Veterano defuncto annos quadraginta quinque, et Aureliæ Secundinæ conjugi defunctæ annos viginti quinque, et Aurelio Secundino fratri defuncto annos.....* Cette inscription sépulcrale, copiée par Boissard à Gratz en Styrie, offre quelques particularités; telles que la figure des ET, du chiffre xxv et des o, qui marquent, que les personnes sont mortes (1081).

La quatrième espèce des écritures capitales enclavées et conjointes est mêlée de lettres grecques et de latines minuscules et cursives. En voici un exemple (1082): 1° *Maria fidelis Christi in vita sua, hunc diligens locum, ibique summum manens et rebus quatuor deni uno supervixit annos, cum penitentia recessit in pace, die septimo idus martias, secundo Reccisvinti regnantis cum patre principis anno.* Cette inscription sépulcrale se trouve dans la *Polygraphie d'Espagne* (1083). Ce monument singulier pour le style et les caractères, est daté de la seconde année du roi Recesvinte regnant avec son père : ce qui revient à l'an 650 de l'ère chrétienne.

Une autre espèce a cela de particulier, qu'elle réunit les écritures capitales enclavées, conjointes et monogrammatiques, avec des lettres de différentes classes et de divers ordres, introduites dans les inscriptions métalliques et lapidaires. Elle se manifeste dans l'inscription, que nous avons fait graver, pour lui servir de modèle. 1° *In hoc loco reconditus Amasvindus monacus, onestus et magnificus et karitate fervidus, qui fuit mente sobrius Christi Dei egregius*, etc. (1084). C'est ici le commencement d'une épitaphe espagnole du x° siècle (1085), publiée par Aldrette (1086), dom Mabillon (1087), et dom Antonio Nazzari (1088). Ce dernier a mal lu quelques mots.

ART. 3. Ecriture gothique moderne; son origine, sa durée, et ses espèces.

Le mélange de lettres capitales, onciales, minuscules et cursives, de lettres renversées, tournées à contre-sens, grecques, conjointes et barbares, offre, comme l'on a vu, une source très-abondante de genres et d'espèces. C'est surtout ce mélange qui a produit ce que nous appelons vulgairement écriture gothique. Il est difficile, et peut être même serait-il ennuyeux de la suivre dans toutes ses branches. Jamais la bizarrerie et le mauvais goût de concert ne se sont donné plus d'essort que dans cette écriture, née avec la scholastique, et dans la décadence des arts et des bonnes études. La matière est si abondante par la proximité des siècle qui en ont fait usage, qu'on surchargerait le public à coup sûr, si l'on ne voulait rien omettre. Sous ce prétexte, néanmoins, nous ne nous croyons pas dispensés de donner des idées suffisantes d'une écriture, dont les principales espèces méritent d'être connues; pourvu qu'en les exposant on sache se tenir dans les bornes d'une sage médiocrité.

I. *Quel est le caractère gothique, et d'où lui vient cette dénomination? Ses commencements.* — Le gothique moderne n'est autre chose que l'écriture latine dégénérée, et char-

L'A veut dire *Anno;* le V surmonté d'une barre signifie *Verbi;* l'o placé sur l'M donne *millesimo;* le C renversé mis au-dessus du VII est un O qui n'est pas bien fermé et qui sert d'abréviation à ce chiffre, ainsi que l'o gravé sur l'X. Le de l'inscription de Besli est une chimère. L'I de la dernière ligne veut dire IN et le C renversé CARNATI. D. Fonteneau a cru qu'il signifiait *Christi*, et que l'N avec le petit trait qui est sous la diagonale pourrait se rendre par *nomine*. D'abord ce savant religieux a donc lu à la dernière ligne *In Christi nomine*. Mais depuis il est convenu avec nous qu'il valait mieux lire *Incarnati*. Voici donc l'inscription expliquée : ANNO VERBI MILLESIMO SEPTIMO SEPTUAGESIMO INCARNATI.

(1077) Supplem. *De re diplom.*, p. 113.

(1078) T. I, *Voyage littér.*, p. 8 et 9.

(1079) *Journal de Verdun*, décemb. 1750, p. 433 et suiv.; mai 1751, p. 348 et suiv.

(1080) *Mém. de littérat. de l'Acad. des Inscript.*, t. XIX, p. 704.

(1081) *Supplém. à l'Antiq. expl.*, t. V, pl. xv, p. 41.

(1082) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 5.

(1083) Prolog., post. fol. XVIII.

(1084) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 6.

(1085) Voici la date de cette inscription sépulcrale : *Kalendas januarias decimo, inter tertias, hora pullorumque cantu, dormivit, die veneris hoc et in era centiens decem bisque decies. Regnante Domino Jhesu Christo altissimo.* C'est-à-dire qu'Amasvinde mourut le vendredi, 22° jour de décembre de l'an 982. Le titre de *Pastor* que lui donne l'épitaphe ne permet pas de douter qu'il n'ait été abbé.

(1086) Lib. II *Del origen. de la lengua castellana*, cap. 19, p. 60.

(1087) *De re dipl.*, p. 435.

(1088) *Polygraph. espan.*, Prolog., tab. II post. fol. XVII.

gée de traits bizarres, absurdes et superflus. Cette dénomination ne lui fut point donnée, ni dès le temps de sa naissance, ni lors même qu'il exerçait une tyrannie absolue, sur presque toutes les écritures de l'Europe. On croyait alors voir des agréments et des beautés, qu'on n'apercevait plus dans la noble simplicité des caractères antiques. Mais, à proportion que le goût de la belle littérature reprit ses anciens droits, on se passionna pour les vraies lettres latines, et l'on traita de gothiques celles qui s'en étaient écartées. Sous la plume des premiers restaurateurs des belles-lettres, les caractères qu'ils trouvèrent en usage furent déclarés gothiques; et comme ils ne pouvaient les attribuer aux anciens Romains, ils les mirent sur le compte des Goths qui avaient renversé leur empire.

Ces premiers littérateurs, partant des écritures dont ils étaient environnés, pour se transporter tout d'un coup dans les siècles les plus florissants de la domination romaine, ne pouvaient pas avoir des idées bien justes de la succession des écritures. Ils n'en avaient pas étudié les révolutions et les métamorphoses.

A proprement parler, nous pouvons faire commencer le gothique moderne au XIIe siècle. On lui donnerait une origine plus reculée, si l'on recherchait les premiers dépérissements de l'écriture, qui nous l'ont annoncé. Le marquis Maffei (1089) combat le sentiment de D. B. de Monfaucon; parce qu'il fait remonter le gothique au XIe siècle. Voici les paroles du premier: « Dans la préface générale sur les antiquités figurées (1090) il est dit que le caractère gothique commença dès le siècle de mille; quoique dans la vérité le caractère, auquel on donna depuis le nom de gothique, n'ait régné sur les marbres qu'au XIVe siècle, et commencé que vers la fin du précédent (1091). » Mais qui pourrait se persuader que les inscriptions des sceaux de Louis le Jeune de l'an 1167, de l'*Histoire de Languedoc* de l'an 1188, de la *Polygraphie espagnole* des années 1141, 1164, 1288, de Gattola de 1130 et de tant d'autres, ne tiennent rien du gothique.

II. *Comment le gothique moderne s'est-il formé? Sources diverses de ce caractère.* — La source primitive du gothique est l'arrondissement des lettres carrées ou droites, ou plutôt des jambages perpendiculaires, obliques, horizontaux. Cet arrondissement est aussi sensible qu'ancien dans les Є. Celui des U le suivit de près. Si l'on en juge par les notes tyroliennes, à peine avait-il commencé à se produire sur les marbres qu'il était déjà d'un usage ordinaire dans les manuscrits. L'ᗰ exactement ronde semble devoir aussi sa naissance aux manuscrits. Indépendamment de toute conjecture, nous pouvons établir son antiquité sur des monuments antérieurs au IVe siècle. Les ∂ pourraient bien remonter encore plus haut. Les mêmes notes sont très-favorables à cette pré-

(1089) *Veron. illustr.*, col. 335.

(1090) Cette manière de désigner l'antiquité expliquée pourrait bien n'être rien moins que flatteuse pour dom Bernard de Montfaucon. D'un autre côté, le siècle de mille, pour le XIe siècle, ne présente pas une idée fort claire, mais il faut présumer qu'elle est dans le goût italien. Au surplus le savant Bénédictin, dans la préface alléguée, ne dit pas un seul mot au sujet des lettres ou caractères gothiques; il n'y parle (*a*) que de l'ordre gothique qu'il fait remonter au XIe siècle. Nous ne prétendons au reste relever ici qu'un défaut d'exactitude. D. de Montfaucon a réellement ailleurs avancé l'opinion que Maffei lui attribue. Parlant de lettres romaines, qu'il croyait appartenir au VIe siècle, elles n'avaient « point encore, dit-il (*b*), changé de forme comme celles que nous voyons aux Xe et XIe siècles, qui dégénérèrent enfin en ce caractère que nous appelons gothique, ce qui arriva dans le XIe siècle... C'est principalement depuis l'an mille que ce sont faits ces changements de caractères en ce que nous appelons gothiques (*c*). Nous les voyons dans les inscriptions sépulcrales et nous y remarquons successivement l'altération faite dans les lettres romaines, qui allait toujours en augmentant depuis le commencement du XIe siècle et en s'écartant de plus en plus de la première forme. Nous donnerons dans la suite par siècles ces caractères gothiques, depuis le XIe siècle jusqu'au XVIe, où ils ont fini aux premières années du règne de François Ier. » Nous n'avons point vu les recueils de gothique de D. Bernard de Montfaucon; ils sont apparemment perdus ou égarés. Si nous en avions eu communication, peut-être nous serions-nous un peu rapprochés de son système; mais, en jugeant des commencements du gothique formé par les monuments et les livres que nous avons consultés, nous ne pouvons guère les faire remonter plus haut que le milieu du XIIe siècle, ni placer son abolition en France avant le règne de Henri II. Nous parlons surtout des inscriptions lapidaires et métalliques. Heineccius, dans son *Traité des sceaux* (*d*), s'éloigne un peu de l'opinion de D. Bernard sur le temps de la naissance du gothique. « On ne saurait dire, ajoute-t-il, avec quelle rapidité cette nouvelle manière d'écrire se répandit par tout le monde chrétien. Car, dès l'entrée du XIIIe siècle, en France comme en Danemark, les monnaies commencèrent à recevoir l'inscription des lettres rondes, au lieu qu'auparavant les caractères romains français avaient cours partout. » Sur quoi il renvoit au cabinet royal de Danemark. Son auteur Jacobæus dit effectivement (*e*) que depuis Valdemar II, contemporain de Philippe-Auguste, les caractères romains français commencèrent à faire place aux ronds ou monacaux. Ce sont précisément ceux que nous appelons gothiques. Une dissertation sur les commencements et les progrès de la typographie de Leipsick, imprimée en 1740, in-4°, convient qu'il ne faut pas dériver le gothique moderne de l'écriture des anciens Goths, mais de la minuscule du XIIe siècle et de la cursive romaine. Cette observation ne saurait être appliquée à la majuscule gothique, mais seulement à la minuscule et à la cursive.

(1091) La fixation du commencement du gothique à la fin du XIIIe siècle n'est pas exacte; une foule de monuments déposent contre cette prétention, on en trouve dès lors un bon nombre où il règne sans réserve. Nous aurons souvent occasion de donner des preuves de l'une et de l'autre proposition, et surtout de la première, dans les planches du gothique moderne qui vont suivre.

(*a*) *L'antiquité expl.*, t. I, præf., p. XVI.
(*b*) *Monum. de la monarch. franç.*, t. I, p. 34.
(*c*) *Ibid.*, p. 100.
(*d*) *Pag.* 185.
(*e*) Part. II, sect. 3, class. 2, n. 41.

tention. Les autres lettres n'ont point contracté de rondeur ou de courbure universelle dans leur contour, avant le plein gothique; mais plusieurs de leurs traits, de droits qu'ils étaient auparavant, se cambrèrent de diverses façons.

Les A F G H K L P X Z éprouvèrent bientôt ces altérations dans un ou deux de leurs jambages; mais avant tous les autres, le P ne retint que sa haste de la quadrature, qui formait auparavant sa tête. Le q au contraire perdit une partie de sa rondeur en s'élevant sur une perpendiculaire, quoiqu'il y ait tout lieu de déférer au q la prérogative de l'antiquité. Malgré les courbures et les changements arrivés à toutes ces lettres, elles ne cessaient pas d'être réputées majuscules. C'est surtout dans les manuscrits qu'elles dominaient. et c'est là qu'elles produisaient ce que nous appelons écriture onciale.

De nouveaux arrondissements, de nouvelles altérations, quoique très-anciennes, abaissèrent les lettres à la condition de minuscules et de cursives. Le mélange avec les majuscules ouvrit une seconde source au gothique moderne. Rien de plus ordinaire que d'y voir figurer l'*n* et le *t* avec les capitales. Ces dispositions au gothique étaient encore éloignées. En voici de plus prochaines.

Une troisième source du gothique se trouve dans la prolongation des bases et des sommets de chaque lettre. C'est là la marque la plus caractéristique du gothique. Elle parut néanmoins susceptible de nouveaux accroissements. Ces bases et ces sommets se courbant en lignes convexes vers le corps de la lettre, donnèrent le gothique majuscule le plus pur et le mieux décidé. En même temps chaque lettre ne manqua guère d'être écrasée, les rondeurs excédèrent de beaucoup l'étendue de la haste, et le contraste des pleins les plus massifs avec les déliés les plus fins, ne laissa rien à désirer pour la conformation du plus parfait gothique. Tout ce qui va plus loin en ce genre n'est qu'affectation sur affectation, barbarie sur barbarie. Telles sont relativement au gothique toujours majuscule les pointes et les angles multipliés, les jambages rompus en angles saillants et rentrants. Mais à l'égard du minuscule les angles et les pointes contribuent à son essence (1092). Il ne lui est guère moins essentiel d'être roide et serré, quoique quelques-unes de ses espèces le soient plus que les autres. Mais ce caractère convient aussi à d'autres sortes d'écritures et surtout à la saxonne.

Maffèi (1093) fait naître le gothique du dégoût qu'on avait de suivre toujours la forme usitée, de l'envie de mieux faire, et de la passion pour les ornements. Cette contagion avait déjà fait bien du progrès avant la fin du IXe siècle, et le marquis est fort éloigné de porter si haut l'origine du nouveau gothique. Les changements survenus dans l'architecture se firent, selon lui, sur les mêmes principes. L'écriture gothique donna plutôt le ton à l'architecture qu'elle ne le prit d'elle. Aussi la dernière ne commence-t-elle réellement à se montrer qu'au XIIIe siècle. Alors, continue Maffèi, l'écriture gothique commença par courber les traits des lettres. On en ajouta quelques-uns à leurs extrémités. A force de les étendre et de les prolonger, la figure de celles-ci se trouva totalement changée. Il n'aurait pas été inutile que notre savant auteur eût distingué les extrémités des lettres de celles de leurs bases et sommets. Les unes n'en sont que des qualités accidentelles, les autres en sont les parties intégrantes. Si les commencements du gothique récent doivent en général se tirer de la courbure de certains traits, et de l'allongement de quelques autres aux extrémités des lettres, on fera remonter aisément ce gothique jusqu'aux IIe et IIIe siècles. Combien en effet ne découvre-t-on pas de traits superflus et de caractères arrondis, de droits qu'ils étaient auparavant, dans les deux précédentes divisions d'écritures lapidaires et métalliques? Et cependant ce ne sont que des échantillons de lettres semblables, dont un bien plus grand nombre de monuments antiques sont remplis. Combien n'en apperçoit-on pas dans nos alphabets latins antérieurs au Xe siècle? Et qu'est-ce toutefois que ces lettres, en comparaison d'une infinité d'autres qu'on pourrait produire? Des manuscrits bien plus anciens, on ne dit pas que le XIIIe siècle, mais même que le IXe, en fournissent des exemples sans nombre. La manière avec laquelle on caractérise ici le gothique moderne ne paraît donc pas assez approfondie.

III. *Progrès, distinctions, usage, durée, et abolition du gothique majuscule et minuscule.* —Depuis le commencement du XIIIe siècle, le gothique établit son empire dans tous les

(1092) L'abbé Lebeuf semble réduire toutes les espèces de gothique à ce caractère. « En matière d'écriture, dit-il, le véritable gothique consiste dans ces lettres de livres d'église toutes remplies de pointes, qui ont été fort d'usage, depuis saint Louis jusque sous François Ier et ses trois premiers successeurs (*a*). » Mais il reconnaît ailleurs (*b*) le gothique majuscule, qu'il définit *une représentation des lettres capitales romaines un peu défigurées*. Ne pourrait-on pas dire la même chose du caractère majuscule lombard visigothique, saxon et mérovingien, dont les lettres sont également romaines et un peu altérées? D'ailleurs, si notre savant académicien veut se donner la peine de comparer les caractères du gothique majuscule, il conviendra avec nous que plusieurs sont empruntés du petit romain. Il nous permettra donc de conclure, qu'il n'a pas caractérisé le gothique moderne avec cette précision qu'on a droit d'attendre d'un antiquaire aussi versé que lui dans l'étude des monuments du bas âge.

(1093) *Veron illust.*, col. 335, 336.

(*a*) *Hist. de la ville de Paris*, t. I, p. 95, 96.

(*b*) *Ibid.*, Avertis., p. XXV.

États d'Europe, où l'écriture latine était reçue. Durant son cours et celui du suivant, ses progrès furent grands et rapides. Mais tandis qu'aux xve et xvie, d'une part, il s'abolissait et perdait tous les jours de son crédit, de l'autre il était accueilli favorablement et porté aux derniers excès.

Il est fort singulier qu'aux siècles précédents, où il semblait avoir affermi sa domination de tous côtés, on ne laissait pas de réclamer par des faits assez fréquents contre la barbarie de cet écriture (1094). Ces exceptions à la vérité tombent plutôt sur les monuments lapidaires que sur les manuscrits, plutôt sur les métaux que sur les marbres et les pierres (1095). Il en est peu néanmoins qui se soient totalement préservées du gothique. Il est plus d'usage que la forme antique n'affecte que quelques lettres, qu'un quart, qu'un tiers, qu'une moitié de l'inscription des monnaies, et même souvent des sceaux, jusqu'au xive siècle. Si donc, par rapport aux monuments lapidaires, et plus encore par rapport aux métalliques, on prétendait distinguer un gothique commençant, un gothique croissant, un démi-gothique, un gothique dominant et un pur gothique, on ne pourrait pas toujours les régler par l'ordre des temps. Un pareil système entraînerait des exceptions fort nombreuses, et par là jetterait souvent dans la confusion. Il vaut donc mieux établir les distinctions d'écritures gothiques lapidaires et métalliques, sans avoir égard aux siècles, sauf à tenir d'ailleurs registre d'indices plus propres à les caractériser.

A cette gradation de gothique, nous ajouterons celui qui se distingue par le massif de ses lettres, par la barbarie et l'irrégularité de ses traits et le mélange de ses caractères. Les figures les plus ordinaires du gothique majuscule sont celles-ci :

(1094) Le pur romain et meme l'Æ s'était assez bien conservé sur les sceaux en Lorraine, en Bohème et en plusieurs autres pays, comme on en peut juger, pour ne point parler des autres, par les sceaux LVI, LX, LXII, de l'*Histoire de Lorraine* par D. Calmet. Le premier est de l'an 1258, le second de 1221, et le troisième du commencement du xive siècle, suivant l'historien. Mais il semble qu'il faut lire au second 1321. Excepté l'Æ. les sceaux LXII, de l'an 1354, XC, de 1232, XCIX de 1299, ne prouvent pas moins en faveur de la durée du pur romain, jusqu'au milieu du xive siècle. Mais cette prédilection de quelques-uns pour l'ancien romain n'empêchait pas le progrès du gothique, ni que l'usage ordinaire ne fût depuis le xiie siècle de n'employer que l'*e* pour l'*æ* ou l'*ae*.

(1095) Presque tous les écrivains des manuscrits s'étaient jetés dans le goût gothique, sur la fin du xiie siècle. Les caractères dont ils se servaient, s'éloignent des romains par degrés. « Les pointes (*a*) s'y introduisirent vers le xiiie siècle (*et même plus tôt*), et si multiplièrent dans les deux suivants; en sorte que, pour former la lettre O, on vit (*quelquefois*), naître six pointes. »

(1096) « Lorsqu'on voit (*b*) une écriture en capitales gothiques, il est communément certain,

(*a*) Lebeuf, *Hist. de Paris*, t. I, p. XXV.
(*b*) *Id. ibid.*
(*c*) *Journ. des Savants*, du 31 janv. 1681, p. 38.

ABCD EFGHIKL
MNOPQR STU XYZ

Le caractère gothique minuscule eut peu d'accès sur les monnaies, mais il fut en grande vogue et sur les sceaux et sur les monuments lapidaires. Il ne paraît pourtant pas qu'il y ait été reçu avant le xive siècle. Ce ne fut même que sur son déclin que l'usage en devint fréquent. Au suivant, il prit absolument le dessus sur le gothique majuscule (1096). Mais celui-ci ne laissa pas de se soutenir assez bien, jusqu'à ce qu'il commençât à faire place aux beaux et anciens caractères romains, renouvelés dabord en Italie, puis en France, ensuite dans les autres royaumes, où l'écriture latine avait cours.

Nous pouvons placer ce renouvellement sur les sceaux des Papes avant l'an 1430. S'il fit alors de grands progrès en Italie, où il avait déjà fait bien des conquêtes, depuis le commencement du xve siècle, la France n'y prit part que sous le règne de Charles VIII (1097). Ses monnaies et particulièrement celles, qui furent frappées en Italie commencèrent à ne plus montrer que des légendes en vrais caractères romains. Insensiblement nos fabriques de monnaies se défirent du gothique sous les rois suivants; mais il n'en fut totalement banni que sous Henri II. Le même siècle vit abolir le gothique en France et sur les sceaux et sur les marbres et dans les imprimeries (1098). Il s'est enraciné davantage dans les royaumes du Nord. A peine les Anglais y ont-ils absolument renoncé de nos jours par rapport à leur langue mais les Allemands ne croiraient pas s'exprimer en bon allemand, s'ils n'employaient encore les caractères gothiques. Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est qu'encore aujour-

qu'elle est d'une date plus ancienne que l'écriture, qui est gothique minuscule. » Depuis les dernières années du xive siècle, l'une et l'autre furent employées dans les inscriptions jusqu'à Louis XII. La règle de Lebeuf est par conséquent sujette à bien des exceptions; il ne serait pas sûr de s'y arrêter, à moins qu'on ne la restreigne aux temps qui ont précédé la fin du xive siècle.

(1097) Son épitaphe fut écrite en caractères romains. C'est la plus ancienne de celles de nos rois de l'abbaye de Saint-Denis en France, où l'on ait cessé de se servir du gothique, comme la plus ancienne en gothique minuscule est celle du roi Charles V, mort le 16 septembre 1380.

(1098) Le P. Du Moulinet (*c*) a prétendu que Josse Bade est le premier qui ait apporté en France les caractères ronds ou romains, et qu'avant lui, tous les imprimeurs du royaume s'étaient servis de caractères gothiques. Bade vint d'Italie en France, environ l'an 1500. « Le P. Du Moulinet (*d*) oublie que Badius s'arrêta assez long-temps à Lyon, avant que de venir à Paris. Au reste, Chevillier (*e*) a prouvé que l'imprimerie de France n'a point commencé par le gothique, et qu'on y a fait des impressions en lettres romaines, avant le temps de Josse Bade. »

(*d*) Baile, t. I, à l'art. de *Badius*, p. 606.
(*e*) *Orig. de l'imp. de Paris*, p. 51 et 108.

d'hui dans les divers tribunaux de Rome, on peint ces caractères d'une manière si barbare, qu'il faut avoir recours aux banquiers pour déchiffrer les expéditions qu'ils font venir de ce pays-là.

Pour revenir aux Allemands, dès l'an 1470, au plus tard, leur empereur Frédéric avait fait graver sur son sceau l'ancien caractère romain. Il ne tarda pas à trouver des imitateurs; mais ce ne fut qu'au siècle suivant que les exemples s'en multiplièrent. Sur son déclin déjà le gothique majuscule paraissait communément banni des sceaux. Mais rien ne nous a plus surpris que de voir le petit romain renouvelé ou plutôt conservé sur des sceaux allemands du commencement du XIV[e] siècle (1099). Ce romain minuscule s'y est montré avant le petit gothique; car le plus ancien usage excluait des sceaux comme des monnaies le pur minuscule. Dès l'an 1312, D. Hueber nous présente trois sceaux en caractères minuscules (1100), purement romains, et le premier sceau qu'il publie en minuscule gothique n'est que de l'an 1351. Encore ce gothique est-il mêlé avec le petit romain. Ce dernier caractère, qui dans la suite du XIV[e] siècle semblait avoir pris une teinture de gothique, parut se renouveler au XV[e] jusqu'à paraître dominant en certains cantons, comme l'Autriche. Mais en d'autres contrées de l'Allemagne, et peut-être dans les mêmes, le gothique était toujours le caractère dominant. Il persévère encore aujourd'hui dans les livres écrits en allemand. C'est sans doute ce qui dégoûte les autres nations d'apprendre cette langue, et les prive de la lecture de beaucoup de bons livres que produit l'Allemagne. En France le gothique ne paraît plus dans les imprimeries; si ce n'est en quelques villes de province, qui impriment encore la *Civilité*, et d'autres petits livres, où l'on fait apprendre à lire aux enfants, afin de les préparer à la lecture des *vieux contrats*. L'écriture française, même la plus belle et la plus correcte, n'est pas absolument purgée du gothique. Plusieurs lettres de ce caractère n'ont point cessé de la défigurer. L'usage fréquent de ce qu'on appelle *écriture ronde* pourrait bien un jour faire revivre ce gothique, dont nous avons tâché de donner des notions exactes.

(1099) *Austria illustr.* tab. 8.

(1100) L'*Histoire de Lorraine* de D. Calmet, sceau XXII, nous fait voir une inscription de l'an 1393, en semblable écriture. On y remarque de plus le sceau XLIV, mais postérieur à la moitié du XV[e] siècle. Quoiqu'on ne manque pas d'exemples de sceaux, certainement bien antérieurs à la date des chartes, auxquelles ils sont attachés, on ne peut pas dire que ce sceau, ni ceux qu'on apporte dans le texte, remontent au temps où le gothique n'était pas encore en usage. Les noms des personnages qu'ils portent ne le permettent pas.

QUATRIÈME PARTIE.

PALÉOGRAPHIE DES MANUSCRITS.

Aperçu du sujet (1101).

Les discussions où nous allons entrer feront de plus en plus apercevoir dans l'écriture romaine, tant majuscule que minuscule et cursive des manuscrits et des diplômes, la seule et vraie source des écritures latines nationales d'Europe, avec toutes les formes diverses que chacune d'entre elles a prises. On verra l'origine immédiate des notes de Tiron dans les signes d'abréviations, dans les lettres majuscules, onciales et minuscules-cursives des Romains. Pour mieux analyser leur écriture expéditive, on ne se contentera pas d'en avoir rangé par alphabets les différentes lettres détachées de leurs liaisons, on donnera les liaisons mêmes par ordre alphabétique, ainsi que les lettres conjointes et entrelassées. On verra quand et comment presque tous les genres d'écriture se sont réunis en un, et se sont ensuite divisés en plusieurs espèces d'écritures courantes propres à chaque nation.

Mais de quelle utilité sera cette variété surprenante de caractères relativement aux mêmes temps et aux mêmes peuples, aux différents siècles et aux différentes nations? C'est de ce tout et de ses parties diversement combinées que se forme principalement le corps, ou si l'on veut le matériel de la diplomatique. C'est par cette gradation d'écriture qu'on remonte de proche en proche jusqu'aux premiers temps, qu'on se convainc aussi sûrement de la vérité des manuscrits et des diplômes des V[e], VI[e], VII[e], VIII[e] et IX[e] siècles que de ceux du XVI[e]. Quand ils ne fourniraient pas de dates précises, on ne laisserait pas, en rapprochant ces différentes sortes d'écritures, d'en saisir l'enchaînement, et d'en fixer l'âge, au moins dans une certaine généralité.

D'ailleurs dans combien d'erreurs et de bévues les manuscrits et les diplômes mal lus n'ont-ils pas jeté les savants mêmes? Est-il indifférent d'apprendre à éviter ces mécomptes? La ressemblance de plusieurs lettres, l'indistinction des mots, les liaisons et conjonctions des caractères, les abréviations et les sigles ou lettres uniques, pour signifier des mots, sont la source d'une infinité de méprises. On s'étudiera à fournir les moyens de les éviter, et à donner sur tout cela les notions les plus essentielles et les plus communes. La différence des lettres employées, soit dans les premières lignes

(1101) *Diplomatique des Bénédictins*, t. III, pag. 3.

des anciens diplômes, soit dans les sentences, les saluts, les inscriptions et les signatures des princes et des chanceliers, offre une foule de caractères qui peuvent beaucoup contribuer au discernement des âges et à la vérification des pièces.

On ne fixe pas seulement le siècle des manuscrits par la forme de l'écriture et des lettres, mais encore par l'orthographe, la ponctuation, les accents, les chiffres et une infinité d'autres choses dont il est inutile de faire ici l'énumération, quoique ces menus détails doivent entrer dans un traité sur la diplomatique ou sur les anciennes écritures. Recherchons, avant toutes choses, quelle est la véritable source d'où les latines nationales sont immédiatement sorties.

CHAPITRE 1er. *Systèmes divers sur l'origine et la distinction des anciennes écritures latines nationales. Nouveau système. Toutes les écritures réduites à l'écriture romaine.*

On distingue aujourd'hui les principales écritures latines nationales en romaine, gothique ancienne, en franco-gallique ou mérovingienne, en lombardique et saxonne (1102). On a vu que la première tire son origine des caractères grecs, soit attiques, soit ioniques (1103). Nous ne connaissons que Guillaume Postel (1104) et D. Jacques Martin (1105) qui aient prétendu que les Latins ont reçu leurs lettres des Celtes. Mais les autres philologues ont bâti plusieurs différents systèmes sur l'origine, l'existence et la distinction des écritures gothique, mérovingienne, lombardique et saxonne, en tant que minuscules et cursives. Ces systèmes, nous les réduisons à trois, qui partagent aujourd'hui les esprits. Deux se combattent et se détruisent mutuellement; le troisième ne suit le premier qu'avec des réserves, qu'on prendrait quelquefois pour de véritables contradictions. Elles ne font toutefois que le resserrer dans de plus justes bornes. La nouveauté du second l'a, jusqu'à présent, mis à couvert des représailles qu'il a justement méritées de la part des défenseurs du troisième, en leur imputant les écarts du premier. Car quoique personne n'ait encore pris la peine de montrer les différences de l'un et de l'autre, elles n'en sont pas moins réelles, et se manifestent dès qu'on pèse avec quelque attention le langage respectif de leurs partisans. On nous permettra sans doute de proposer un quatrième système, fruit d'une infinité de réflexions, de combinaisons et de recherches. S'il paraît concilier les trois précédents, ce n'est point par la réunion de leurs prétentions incompatibles. Rien ne serait ni plus bizarre, ni plus mal assorti. Une mauvaise affectation de ne vouloir donner que du neuf ne doit pas non plus nous porter à rejeter ou défigurer ce que chacun des trois autres renferme de bon et d'utile. Nous essaierons, au contraire, de le dégager des équivoques qui le couvrent, de le débarrasser des chicanes qui l'obscurcissent, d'en développer les conséquences, et d'éviter la confusion des idées en mettant chaque chose en sa place. Pour réussir, commençons par une exposition succincte des quatre systèmes proposés.

I. *Exposé des systèmes sur l'origine et la distinction des anciennes écritures latines nationales.* — Le premier reconnaît l'écriture latine pour dominante et sans rivale dans toute l'Italie, les Gaules, l'Espagne, l'Angleterre et la portion conquise de la Germanie par les Romains, depuis que ces vastes contrées, réduites en provinces, firent partie de leur empire. L'inondation des barbares changea la face de l'Occident aux ve et vie siècles. Les Goths apportèrent les premiers leurs écritures en Italie et les substituèrent aux romaines. Les Visigoths tinrent la même conduite en Espagne, les Francs dans les Gaules, les Saxons en Angleterre. Enfin les Lombards, s'étant rendus maîtres du pays qui portent leur nom, en bannirent les caractères gothiques pour les remplacer par ceux dont leur nation faisait usage, et bientôt cet écriture fut généralement adoptée par toute l'Italie. De là ces belles et majestueuses écritures romaines transformées dans la suite en cursives, liées, compliquées et presque indéchiffrables. De là ces écritures gothiques d'Italie, gothiques d'Espagne, lombardiques, saxonnes, franco-galliques ou mérovingiennes. Les rigides défenseurs de ce système ne manquent pas de nier que les anciens Romains aient jamais eu d'écriture minuscule ou courante. Tout ce que l'antiquité qualifie de minutes ou petites lettres, n'est à leurs yeux que l'écriture majuscule ou capitale réduite à une forme plus petite. Toujours la même, à quelque degré de grandeur ou de petitesse qu'elle fût portée; elle ne se distingue, d'ailleurs, que par le plein ou le délié de ses traits, par leur hardiesse et leur élégance relative aux

(1102) Toutes ces écritures se subdivisent en romano-gallicane (*a*), en italo-gothique (*b*), visigothique ou hispano-gothique, sueo-gothique, toletano-gothique (*c*) ou mozarabique, semi-gothique (*d*), en gallicane du moyen âge ou caroline, capetienne, ludovicienne, gothique moderne, monastico-gothique (*e*); en franco-lombardique (*f*), lombardique ancienne et nouvelle; en britanno-saxone, anglo-saxone, dano-saxone; en teutonique avant et depuis Charlemagne, etc. Notre seconde et troisième classe vont fournir des modèles de ces écritures nationales.

(1103) Henselius dérive l'écriture latine des caractères ioniques. *Ex ionicis* (*g*) *litteris circa annum* 714 *ante Christum natum, desumptum fuit alphabetum latinum, quod cum græco ab initio unum idemque fuit*. Voyez notre second tome, ch. 1.

(1104) V. *Orig. de Toscane.*

(1105) V. notre IIe tom., pag. 9, 10.

(*a*) *De re diplom.* Supl., p. 11.
(*b*) *Ibid.*, p. 46. A.
(*c*) LEGIPONT, *Dissert.*, p. 117.
(*d*) *De re diplom*, p. 50; STRUV., p. 36.
(*e*) LEGIPONT, p. 117.
(*f*) *De re diplom.*, p. 411, 49.
(*g*) *Synops. univers. Philologiæ*, p. 91.

siècles. Toute écriture romaine, à leur avis, doit ressembler à celle qu'on voit sur les médailles et sur les marbres, où jamais ils ne supposent qu'on ait observé de changements essentiels et considérables.

Le second système, formé par le marquis Maffei, accorde aux Romains, bien des siècles avant les irruptions des Goths, trois sortes d'écritures : la majuscule, la minuscule et la cursive. Toutes les autres, en tant que distinguées des romaines, sont chimériques (1106). En ce sens, jamais il n'y eut de gothiques, d'italo-gothiques, de visigothiques, de mérovingiennes, de lombardiques et de saxonnes. Les inventeurs modernes de ces dénominations qu'on désigne par nom et par surnom, font pitié ; et l'on est surpris qu'ils aient pu donner dans de pareils travers. Ces prétendues écritures sont non-seulement réduites à la romaine, d'où elles tirent leur origine, mais ne sauraient en être distinguées par aucune raison valable. Le même système n'admet nulle autre distinction d'écriture, hors celle qui se trouve entre la majuscule, la minuscule et la cursive, auxquelles on ne trouve point mauvais qu'on ajoute la mixte. Mais on ne permet point de les envisager comme des genres transcendants, sous lesquels seraient renfermés d'autres genres inférieurs ou des espèces particulières (1107).

Le troisième système ne contredit point le second sur les diverses sortes d'écritures, dont il assure la possession aux Romains. Il lui fournit même les preuves qui servent à la constater. Suivant cette hypothèse, les nations septentrionales répandues dans les plus belles provinces de l'empire romain, n'en bannirent pas tout d'un coup les écritures auxquelles on était accoutumé. Ils firent seulement entrer quelques-unes de leurs lettres dans les écritures majuscules et minuscules. La romaine se soutint plusieurs siècles après ce débordement de barbares, sans souffrir beaucoup d'altération. Cependant, la cursive, propre à chacun de ces peuples, eut cours dans les diplômes et les contrats. Elle pénétra de plus dans les manuscrits après le milieu du VIIe siècle. Voilà en gros à quoi se réduit ce système ; mais ses partisans, qui sont en très-grand nombre, ne s'accordent pas sur les détails.

Le quatrième système que nous substituons aux précédents fait descendre de la seule romaine toutes les écritures, qui, depuis quinze cents ans, eurent cours en France, en Espagne, en Angleterre, en Allemagne, en Italie. Les Goths, Visigoths, Francs, Saxons, Lombards, loin d'apporter, ou plutôt d'introduire une écriture qui leur fût propre, adoptèrent celle des peuples vaincus. Il ne les corrompirent pas non plus, en y faisant du moins entrer de nouveaux caractères. Tous ceux qui furent employés de leur temps étaient d'origine romaine. Mais l'ignorance, la décadence des arts, et le mauvais goût qu'entraînèrent après elles ces nations indisciplinées, firent dégénérer les écritures comme tous les arts. Bientôt chaque royaume se distingua par une écriture différente de celle de ses voisins. On a lieu de penser que, même avant l'irruption des barbares, les écritures des manuscrits et des diplômes d'Italie, d'Espagne, des Gaules, d'Angleterre, avaient contracté quelque diversité spécifique, suivant le génie des habitants de ces grandes provinces. Mais l'altération des écritures devint plus rapide et plus durable par la chute de l'empire romain, suivie de celle de la plupart des écoles où l'on enseignait les lettres. Le peu de rapport qu'eurent désormais ensemble ces nations asservies à des vainqueurs, amis par goût et presque par système de l'ignorance, dut opérer, en moins d'un siècle, des changements très-considérables dans les mœurs, les modes et les arts. Pour ne parler que des écritures, elles ne pouvaient s'éloigner si promptement, ni si constamment, ni si considérablement les unes des autres chez ces peuples, lorsque Rome leur tenait lieu de centre et de capitale, qu'elle leur donnait des gouverneurs accompagnés de magistrats et d'officiers chargés du recouvrement des impôts ; lorsque ses armées gardaient les frontières, que la justice était administrée conformément à la jurisprudence de la nation dominante, et que les colonies romaines imitaient tous les usages de leur métropole ; en un mot, lorsqu'une circulation de goûts, de manières et d'intérêts, maintenait l'uniformité entre tous les membres de l'empire, et ramenait à l'unité, ou du moins en rapprochait ceux que

(1106) MAFFÉI, *Istor. diplom.*, p. 113.

(1107) « Mon système, dit Maffei (*a*), produira encore un grand avantage, parce qu'en réduisant toutes les anciennes écritures à trois genres, le majuscule, le minuscule et le cursif, toutes les manières d'écrire s'y trouvent comprises, et il est très-facile de distinguer l'une de l'autre. Au lieu que tout était mêlé ensemble, et dans la confusion qui a eu cours jusqu'ici. » Le docte Italien prétend que parce que le majuscule, par exemple, sera un peu long, malfait, tremblant, cela ne varie pas l'espèce. Mais il y a des différences entre majuscule et majuscule bien plus considérables, et qui peuvent même constituer des genres. Un caractère bien ou mal fait d'une main ferme ou tremblante, ne varie pas sans doute l'espèce : mais pourquoi une écriture longue, et une écriture écrasée, et une écriture qu'on aurait affecté de rendre tremblante, ne pourraient-elles pas constituer diverses espèces? Pourquoi le mélange d'un genre avec un autre genre ne donnerait-il pas une nouvelle espèce? Pourquoi ne pourrait-on pas distinguer en diverses espèces des écritures purement majuscules, de celles qui seraient mélangées de minuscule et de cursive, et même de l'une et l'autre à la fois ; surtout quand le mélange est considérable? Pourquoi confondrait-on, par exemple, parmi les manuscrits en pures onciales, ce grand manuscrit de Vérone, où sont renfermés les dix livres des *Recognitions* des plus corrects ; puisque ce n'est qu'un mélange de lettres majuscules, minuscules et cursives?

(*a*) *Oposc.*, *eccles*, p. 61.

l'amour des modes nouvelles, ou que leur propre inconstance en avait écartés. Mais, depuis la ruine et la désunion de toutes les provinces occidentales, quelle merveille que toutes les écritures, et surtout les minuscules et les cursives, dont l'usage est bien plus fréquent, se soient tellement éloignées les unes des autres, qu'elles aient autant formé de genres d'écriture bien caractérisés, qu'il y avait de peuples, chez qui elles avaient cours? Leur diversité paraît si marquée, qu'on ne doit pas être surpris que tant de bons esprits aient été plus frappés de leur différence que de leur unité. Cette unité d'une autre part, quoique plus difficile à saisir, est néanmoins si certaine, que l'excès de ceux qui veulent les réduire toutes à une, semble en quelque sorte pardonnable. Mais les deux extrémités du vrai sont bien voisines du faux. Pour l'éviter, reconnaissons en même temps unité d'origine dans toutes les écritures des peuples du rite latin, et diversité de forme. Est-elle incontestable cette diversité par rapport aux écritures romaines, visigothiques, mérovingiennes, lombardiques et saxonnes? Voila les dénominations nationales justifiées. Vouloir les confondre toutes sous celle de cursive romaine, ne serait-ce pas répandre de nouvelles ténèbres sur une matière en soi fort difficile et fort embrouillée?

II. *Jusqu'à quel point notre système convient-il avec celui de Maffei? En quoi l'un et l'autre diffèrent-ils? Dénominations des écritures nationales, utiles, pour connaître l'âge des anciens monuments.* — Par l'exposé de ce dernier système, on voit que nous sommes d'accord avec le marquis Maffei sur plusieurs points essentiels. Non contents d'accorder aux Romains l'écriture majuscule, la minuscule et la cursive, nous ne leur refusons pas même l'onciale et la capitale. Ces deux sortes d'écritures, il est vrai, peuvent être renfermées sous la majuscule: elles ne laissent pourtant pas, dans leurs espèces les plus ressemblantes, d'être aussi diversifiées que le sont les écritures majuscules, grecques et romaines, mises en parallèle. Mais de combien d'autres subdivisions les capitales et les onciales romaines ne sont-elles pas susceptibles? Maffei rejette ces distinctions d'écritures mais à force de vouloir donner du nouveau, et simplifier les notions, souvent on embrouille tout. Nous convenons avec lui que les caractères italogothiques, visigothiques, francogalliques ou mérovingiens et saxons, sont émanés des écritures romaines; mais nous n'avons garde de traiter ces caractères de chimériques.

A l'égard des thèses qui nous sont communes, quoique nous ayons découvert, indépendamment de ses recherches, une bonne partie des preuves dont il les appuie, nous ne laisserons pas de le citer et de lui en faire honneur. Mais sur bien des conséquences qu'il tire des principes qui nous sont communs, nous ne nous croyons pas obligés d'entrer dans ses vues. Nous n'avons pu même nous dispenser de les combattre déjà plusieurs fois. Quand, par exemple, il s'efforce d'abolir toutes les dénominations d'écritures mérovingiennes, lombardiques, gothiques ou visigothiques, saxonnes, carolines et gallicanes, comme si c'étaient des termes qui ne fussent bons qu'à induire en erreur, nous réclamerons toujours contre une prétention si singulière. Pourvu qu'on ne nie pas que toutes ces écritures viennent de la romaine, ces dénominations sont très-utiles pour déterminer les divers genres et espèces d'écritures dont on veut parler. Ce serait tout confondre que d'appeler seulement romaines toutes les sortes de cursives, que nous voyons dans les manuscrits et les diplômes. A la faveur de ces dénominations, et des notions qu'elles renferment, jointes aux exceptions qu'apporte nécessairement la succession des siècles, on peut encore fixer à peu près l'âge des manuscrits et encore plus sûrement le texte.

Notre savant marquis ne paraît pas avoir été assez rompu dans la connaissance des manuscrits; ou du moins il n'avait pas assez médité cette portion de littérature, lorsqu'il se moque de la prétendue erreur invétérée, où sont engagés ceux qui veulent connaître le siècle précis d'un manuscrit par le caractère national (1108). Nous avouons qu'on ne fixera pas au juste le siècle d'un manuscrit, parce qu'il sera écrit en mérovingienne. Les VIe, VIIe, VIIIe et IXe siècles ont fait usage de cette écriture; mais il y a bien de la différence entre le caractère qu'elle emploie aux VIe et VIIe, et celui dont elle use aux VIIIe et IXe. Le lombardique règna du moins depuis le VIIe siècle jusqu'à la fin du XIIe; mais la différence est grande entre les extrémités; elle n'est pas même petite avec leur milieu.

Mais par ces décisions, dit Maffei, on a donné, et l'on donne encore dans les plus grandes bévues, comme si la même écriture n'avait pas cours pendant plusieurs siècles, ou comme si dans le même siècle il n'y avait pas plusieurs manières d'écrire.

La même écriture, il est vrai, a cours pendant plusieurs siècles; mais telle écriture ne convient pas à tous les siècles. Toute fraude cessant, il suffit qu'une écriture soit mérovingienne, pour que je puisse sans autre examen prononcer qu'elle n'est point postérieure au IXe ni antérieure au VIe; qu'une écriture soit lombardique, pour la tenir postérieure au VIe et plus ancienne que le milieu du XIIIe. Est-elle saxonne? Elle ne surpassera pas le VIIe et ne descendra pas au-dessous de la moitié du XIIIe, surtout en fait de manuscrits. Quoique ces caractères, chacun en particulier, varient de siècle en siècle, les extrémités sont presque aussi différenciées entre elles, que les genres d'écriture le sont l'un de l'autre. Pourquoi donc, en s'attachant à la nomenclature des écritu-

(1108) *Opusc. eccles.*, p. 60.

res nationales, et en étudiant leurs changements successifs, ne pourrait-on pas se mettre au fait du goût de chaque siècle ? Si quelquefois on ne peut tout à fait décider le siècle, on peut du moins en approcher beaucoup. Mais ne répétons pas ce qui a été dit ailleurs. Ceci suffit pour justifier pleinement les dénominations que Maffei combat avec tant de chaleur. Unissons maintenant nos forces avec les siennes, pour prouver que les écritures cursives des peuples d'Occident ont une origine commune dans la romaine, ainsi que toutes les autres sortes d'écritures latines.

III. *Les Goths d'Italie, les Visigoths, les Francs, les Lombards et les Saxons n'ont point inventé les écritures qui portent leur nom : leur minuscule et cursive émananées de la romaine.* — Quand on recherche l'origine des écritures nationales, il ne s'agit pas des lettres majuscules ou capitales qu'on rencontre sur les médailles, dans les inscriptions et les autres monuments des anciens peuples qui se sont établis sur les débris de l'empire. L'origine romaine de ces caractères n'est nullement contestée ; la difficulté ne roule que sur les écritures minuscules de ces nations barbares ; c'est surtout leur minuscule cursive qui divise les savants. Les anciennes chartes de Ravenne, si connues, surtout depuis qu'on a publié divers modèles dans différents écrits, et particulièrement dans la *Diplimatique* et le Supplément de D. Mabillon, auraient dû faire ouvrir les yeux aux gens de lettres qui ont supposé que les Romains n'avaient point d'autre sorte d'écriture que la majuscule, qu'on voit sur les marbres, les médailles et les plus anciens manuscrits et que les peuples barbares firent chacun à part leur écriture courante ainsi que la minuscule : ou plutôt qu'ils les apportèrent, lorsqu'ils ruinèrent et partagèrent entre eux l'empire romain (1109). Parce que Théodoric roi des Visigoths établit le siége de son royaume à Ravenne, on s'imagine qu'il y introduisit l'écriture cursive, qu'on qualifie pour cela de gothique ou italo-gothique. A la vérité, depuis près de trente ans, on a mis au jour plusieurs chartes antérieures à l'établissement des Goths en Italie, et qui constatent l'existence de l'écriture cursive chez les Romains. Mais, soit parce qu'on n'en a pas publié de modèles, soit qu'on n'ait pas fait assez d'attention à ces pièces, bien des savants n'ont point encore changé de principes. Oserions-nous espérer de les faire revenir d'une illusion, que quelques-uns des premiers philologues, depuis le renouvellement des lettres, leur ont transmise, et qu'ils s'étaient faite sur des motifs peu solides, ou plutôt parce qu'ils n'avaient pas sous les yeux les anciens monuments qui nous éclairent ?

La prévention, où l'on a été que les Romains n'ont eu que des lettres élégantes et dégagées, et que tout ce qui paraît mal fait est venu des barbares, leur a fait attribuer l'écriture minuscule et cursive. Pour se convaincre du contraire, il suffit de comparer les écritures visigothiques, mérovingiennes, lombardiques, saxonnes, avec la cursive romaine. Alors elles ne paraîtront plus des écritures isolées, et qui n'ont que peu ou point de rapport entre elles. D'où l'on conclura que toutes les écritures prétendues barbares sont émanées de la romaine, et la mérovingienne plus que toutes les autres. Si l'on en juge, comme on le doit, par la ressemblance, abstraction faite de genre et d'espèce, la romaine peut fort bien être regardée comme identique avec la mérovingienne. La différence ne consiste que dans des altérations semblables à celles qu'éprouvent toutes les écritures de siècle en siècle. Ainsi la mérovingienne ne sera qu'une branche de la romaine, usitée dans les Gaules aux ve et vi^e siècles. Elle en sera la continuation aux viie et viiie. La lombardique sera de même envisagée comme une autre branche de la romaine d'Italie, formée sur celle qu'on employait aux vi^e et viie siècles. Elle aura pris sa consistance au viiie, et se sera maintenue jusqu'au xiie, où nous la voyons encore employée dans les bulles des Papes. D'ailleurs, la conformité ou les rapports de ressemblance de la cursive mérovingienne avec la lombardique sont frappants. N'est-il pas naturel d'en conclure que l'une et l'autre ont une origine commune, savoir, la cursive romaine ? La saxonne tire également son origine de la romaine, soit telle qu'elle s'est conservée dans la Grande-Bretagne, soit telle qu'elle avait été portée en Angleterre par les moines, disciples de saint Grégoire le Grand. Nous la voyons déjà formée dès le viie siècle, et nous découvrons ses caractères les plus singuliers dès les ve et vi^e ; du reste elle est moins dérivée de la cursive romaine que de sa minuscule. La saxonne régna jusqu'au xe en Angleterre et s'y soutint jusqu'à la fin du xiie, malgré l'introduction de l'écriture normande ou française en ce royaume, sous les règnes de saint Edouard le Confesseur et de Guillaume le Conquérant. La visigothique a pu se distinguer de la romaine dès le vi^e siècle ; mais nous n'en avons point vu d'antérieure au viie, elle dure jusqu'au xiiie. La caroline n'est qu'une continuation de la mérovingienne. Née au viiie, elle ne laisse pas de s'altérer jusqu'au xiie, d'où elle se perd dans la minuscule romaine. Les cursives postérieures en sont des émanations. Mais elles le sont, suivant la forme qu'elle prit en France aux viiie et xie siècles. Elle s'étendit de plus en plus pendant les xe xie et xiie. Elle se corrompit jusqu'au xve, et même à plusieurs égards, jusqu'au xviie. Renouvelée par degrés depuis le xve jusqu'au xviiie, elle semble déjà nous menacer de se replonger dans une nouvelle sorte de barbarie.

L'espace de temps qui s'est écoulé, depuis l'an 444 jusqu'en 670, nous fournit un nombre très-considérable d'actes en écritures romaines cursives. Si les manuscrits du même temps en donnent moins ils ne lais-

(1109) Germ., discept. 1, p. 51 ; discept. 2, p. 49.

sent pas de nous présenter beaucoup de morceaux du même goût. Manuscrits ou diplômes d'une part, les figures de leurs lettres, leurs liaisons sont à peu près les mêmes (1110) ; et de l'autre leurs formes, leurs complications de lettres sont si variées, qu'il est impossible qu'elles soient l'ouvrage de peuples qui écrivaient aussi peu que les Goths, les Visigoths, les Francs, les Anglo-Saxons et les Lombards. Elles supposent une écriture cultivée par une infinité de mains, et surtout par une multitude de tribunaux réglés, tels qu'il y en avait chez les Romains dans les cités, les municipes et les colonies.

Si l'écriture cursive romaine fut cultivée pendant cinq ou six cents ans par un nombre infini de praticiens, sans parler des autres, on conçoit aisément comment ses caractères et ses liaisons ont éprouvé des variétés multipliées. Les liaisons, surtout de l'écriture romaine bien approfondies, doivent causer la plus grande admiration. Leur différence s'y mesure sur celle des combinaisons de chaque lettre avec la suivante et la précédente. L'*a* sera diversement lié avec le *b*, avec le *c*, le *d*, l'*e*, etc. Très-souvent cette diversité influe sur la figure de la lettre qui s'unit à une autre, et sur celle avec laquelle elle se marie. Trois caractères liés ensemble exigeront autant de nouvelles formes, de nouveaux traits de liaison. Or, il n'est pas rare de voir de suite des trois, quatre ou cinq lettres, des mots entiers et même plusieurs mots tellement enchaînés et compliqués ensemble, qu'il est souvent difficile de déterminer les traits appartenant à chacun de ces caractères. On doit encore considérer que ces traits sont ordinairement très-beaux et très-hardis ; qu'ils ne répondent pas moins bien à cette grandeur et à cette majesté romaine que les autres monuments de leur façon. La touche en est fière et en même temps d'une aisance qui étonne. Comment des traits, qui semblent couler avec autant de hardiesse que de facilité, peuvent-ils se concilier avec une variété si prodigieuse ? Quel devait être le travail des maîtres et des élèves pour faire prendre à leur main une si grande diversité de mouvements, sans en intéresser la force et l'aisance, sans se méprendre presque jamais, en donnant des tours surprenants aux lettres qu'ils avaient à lier. Une pareille écriture était bien au-dessus de la portée des Goths, des Saxons et même de nos Francs. Aussi dégénéra-t-elle, dès qu'elle tomba entre leurs mains, ou plutôt partout, où leur domination fut établie.

Ce n'est pas que les premiers écrivains des barbares venus du Nord fussent autres que des Romains de nation ou d'institution. Aussi ces premiers écrivains n'altérèrent-ils point d'abord le caractère romain. Mais insensiblement leurs successeurs dégénérèrent, parce que la main de la jeunesse cessa d'être cultivée avec les mêmes attentions qu'avaient les anciens maîtres. Le mal augmenta quand les barbares eux-mêmes commencèrent à s'en mêler. Leur génie inconstant et impatient, joint à la rudesse de leurs mœurs, ne pouvait s'assujettir à une si grande variété de figures et de liaisons. Aussi notre écriture mérovingienne n'est pas à beaucoup près si diversifiée que la cursive romaine (1111). La lombardique l'est encore moins ; la saxonne presque point.

(1110) L'écriture cursive aux VIe, VIIe et VIIIe siècles, souffrit, il est vrai, des déchets remarquables en France, en Italie, en Espagne, en Angleterre. Mais, ceux qui font le plus de bruit de cette altération, en jugeraient tout différemment, s'ils connaissaient mieux l'ancienne cursive romaine. Une écriture cursive est barbare, selon eux, à proportion qu'elle semble actuellement indéchiffrable et difficile à former. Or, il n'en est point, où ces difficultés se fassent plus sentir que dans la romaine. Ces traits sont tellement compliqués ensemble, ses tours et ses jambages si variés, ses liaisons si multipliées, et si éloignées de notre façon de les concevoir, que les plus hardis déchiffreurs ne s'en tireraient pas sur-le-champ à leur honneur, s'ils ne s'y étaient exercés longtemps. Au contraire, toutes les autres cursives prétendues barbares ne seront qu'un jeu pour qui saura lire les romaines. Les mêmes traits s'y montrent. En général la différence la plus essentielle qui distingue celles-là de celles-ci, c'est qu'elles sont beaucoup moins variées dans leurs contours, leurs figures et leurs liaisons. Par conséquent elles sont plus lisibles ; si elles sont d'une main également bonne. Il devrait donc s'ensuivre qu'elles seraient moins barbares que la romaine, si la barbarie dépendait de la difficulté de tracer, et de lire les caractères d'une écriture. Comment, après cela, rendre les Goths, les Francs, les Lombards et les Saxons seuls responsables de la prétendue barbarie de leurs écritures cursives ?

(a) Discept. 1, p. 184 et seqq. ; discept. 2, p. 257 et seqq.

(1111) Quoique la mérovingienne ne soit pas si variée dans ses traits que la cursive romaine, cela n'est bien sensible que pour ceux qui les étudient et les comparent avec de grandes attentions. Car, du premier coup d'œil, la mérovingienne, même de la fin du VIIe siècle et du commencement du suivant, paraît encore plus compliquée que la romaine. Elle est certainement plus embarrassée, plus confuse, plus obscure et moins régulière. La même lettre était encore commencée, tantôt par le haut, tantôt par le bas, tantôt par le milieu. Ce serait conséquemment une manière bien fausse de raisonner, que de conclure que deux pièces seraient suspectes, parce que certaines lettres de la même signature auraient dans l'une commencées par le haut, et dans l'autre par le bas. Comme c'était chose inouïe de rencontrer de pareilles variations dans divers mots d'une pièce de cursive romaine ou mérovingienne écrite avant le VIIIe siècle, où l'on ne puisse remarquer de semblables variations. Il n'en faudrait pas davantage pour répondre (*a*) au frivole argument du P. Germon contre les deux signatures de Thierri, figurées dans la (*b*) Diplomatique. Que serait-ce si l'on insistait sur le changement de plume et d'encre, et principalement sur la distance de onze ans, qui nécessairement ont dû produire quelque variété entre ces deux signatures ? Faut-il un si long espace, pour qu'on en observe bien davantage entre deux écritures de la même main ? Il est bien étonnant de trouver tant de conformité entre ces deux souscriptions,

(*b*) *De re dipl.*, p. 379, 381.

L'Eglise romaine conserva plus longtemps le caractère romain et la diversité de ses liaisons. Mais elles ne laissèrent pas d'aller toujours en diminuant. Les changements apportés à l'écriture chez les barbares en deux ou trois siècles, ne purent s'exécuter à Rome qu'en une fois plus de temps. Qu'on ne s'imagine donc pas que l'écriture mérovingienne soit plus variée que la romaine ou qu'elle n'ait pas de grands rapports avec elle. Quand on les compare avec soin, on n'y découvre point d'autre différence que plus ou moins d'élégance, plus ou moins de variétés de figures, de tours et de liaisons, plus ou moins de hardiesse. L'élégance est pour la romaine la grossièreté pour la franco-gallique, surtout depuis le milieu du VII[e] siècle. Le plus de hardiesse et de variété est pour la première, et le moins pour la seconde. A cela près leur diversité n'est pas portée plus loin que l'est une même écriture, après la révolution d'un ou deux siècles. La mérovingienne du VIII[e] siècle perd encore un grand nombre de liaisons du VII[e] (1112). Leur déchet est plus sensible dans la caroline, plus dans celle du IX[e] siècle que du VIII[e]. Enfin les liaisons ne cessent de s'anéantir jusqu'au XII[e], où elles deviennent presque nulles.

La chicane et la scholastique, qui s'emparèrent des esprits au XIII[e], firent naître une autre sorte d'écriture liée et pleine d'abréviations. Nul goût, nul génie, nulle noblesse dans cette écriture. Mais, toute mauvaise qu'elle était déjà dès le XIII[e] siècle, elle dégénéra dans les suivants à un tel excès que celle des XV et XVI[e] uniquement dérivée de l'ancienne, paraît affreuse et peut faire trouver de l'élégance dans la cursive du XIII[e], lorsqu'on les rapproche. Malgré tant d'altérations graduelles qui ont insensiblement défiguré les écritures cursives nationales, elles ont conservé assez de traits de ressemblance avec l'ancienne cursive romaine, pour faire envisager celle-ci comme la source et l'origine de celles-là. C'est une vérité qui deviendra pour ainsi dire palpable à tous ceux qui voudront sérieusement étudier nos parallèles alphabétiques des lettres minuscules et cursives des nations d'Europe du rite latin (1113).

IV. *Le concours des caractères latins de divers genres dans toutes les écritures nationales, prouve qu'elles sont romaines d'origine.* — Le concours et le mélange des lettres et des écritures romaines, visigothiques, mérovingiennes, lombardiques et saxonnes, est une preuve sensible qu'elles sont toutes émanées de la première. On trouve ce mélange d'écritures dans les plus anciens manuscrits. La Bibliothèque du Vatican en possède deux (1114), écrits il y a plus de douze cents ans, en ces beaux caractères qui étaient propres aux gens de lettres. Ces manuscrits sont terminés par une écriture usuelle et très-difficile à lire, quoique du même sens, et peut-être du même écrivain. On voit, dit Maffei (1115), dans les manuscrits de Vérone, comment la même main faisait les titres des chapitres en belle majuscule, et quelquefois le premier verset du texte, et s'attachait ensuite à ce caractère lié et expéditif, qu'on appelle tantôt du nom d'une nation barbare, tantôt d'une autre, Dans quelques manuscrits on voit le copiste commencer par le majuscule, puis après quelques feuillets continuer par le minuscule; enfin passer au cursif, qu'on désigne par tant de dénominations. J'ai remarqué, ajoute-t-il, des manuscrits d'où l'on a levé et détaché l'ancienne écriture cursive, pour y substituer le caractère majuscule, quoique mal formé. Nous avons observé nous-mêmes dans les manuscrits de la Bibliothèque du roi et de l'abbaye de Saint-Germain des Prés l'écriture romaine mêlée avec la mérovingienne et la lombardique, en sorte néanmoins que la romaine domine. Plusieurs lignes y sont en écriture saxonne et d'autres en écriture mérovingienne. On y trouve un caractère mitoyen entre le mérovingien et le lombardique, ou tenant de l'un et de l'autre. On voit souvent un concours de minuscule et de cursive dans un même acte ou inscription; le commencement sera d'une écriture claire, distincte et dont les lettres sont isolées et sans liaison (1116); la fin au contraire est en caractère lié, cursif et par conséquent difficile à lire. D. Mabillon avait déjà observé (1117) que dans les anciens manuscrits écrits en caractères minuscules mérovingiens, les titres et quelquefois les premiers versets sont en lettres capitales romaines, ainsi que les inscriptions des sceaux et des *monnaies* du temps. Ces capitales (1118) sont souvent entremêlées de gothiques et de lombardes. L'écriture de la première ligne du manuscrit de Grégoire de Tours, donné à la cathédrale de Paris par Joli, et dont la Biblio-

que d'y pouvoir observer quelque légère dissemblance. Il fallait que ces deux experts, qu'il n'ose (*a*) nommer, fussent bien inhabiles, pour ne pas sentir des choses aussi frappantes. Du reste il est forcé d'avouer que ce n'étaient pas des antiquaires, mais de simples maîtres d'écriture. Or, que peut-on attendre de ces sortes d'hommes, en fait d'antiquités? Ils ne furent pas plus heureux (*b*) dans leur jugement sur deux signatures du référendaire Wulfolaecus, quoique la même main s'y rencontre à découvert, malgré l'intervalle de neuf à dix ans entre ces signatures.

(1112) La distinction des Francs et des Romains ou Gaulois se soutint en France jusqu'au VIII[e] siècle. Les guerres civiles, sous Charles-Martel et ses compétiteurs parurent anéantir cette distinction. Aussi ne vit-on plus alors que des notaires conserver l'ancienne cursive romaine dans la mérovingienne ou franco-gallique.

(1113) V. notre tom. II, p. 337 et 340.

(1114) Fontanini, *Vindic. diplom.*, p. 92.

(1115) *Oposcol. eccles.*, p. 57.

(1116) Coustant, *Veter. cod. vindic. confir.*, p. 204.

(1117) *De re dipl.*, p. 50.

(1118) *Chron. Godwic.*, p. 19.

(*a*) Discept. 1, p. 188, discept. 2, p. 260.

(*b*) *Ibidem*, p. 188 et seqq.; discept. 2, p. 260 et seq.

thèque du roi a fait depuis peu l'acquisition, est romaine et le texte en caractère mérovingien, qui ne diffère de celui des chartes de la première race de nos rois qu'autant que l'écriture des livres est différente de celle des gens d'affaires (1119), dans le manuscrit du roi 2777, la capitale, l'onciale et la demi-onciale mérovingienne concourent ensemble. Dans une bulle de Pascal II de l'an 1104, écrite en caractères cursifs lombards, nous avons vu au-dessous de la date la signature du Pape en écriture minuscule assez belle. Ce concours si fréquent de diverses écritures, ce mélange continuel de caractères majuscules, minuscules, cursifs, usités chez les Romains, ne permettent pas de douter que les nations barbares n'aient appris d'eux à écrire le latin. Il ne faut donc point chercher ailleurs l'origine des écritures nationales d'Europe.

V. *Toutes les écritures latines nationales réduites à l'unité d'origine. Les Goths, les Lombards, les Francs, les Saxons ont-ils corrompu l'écriture romaine en y introduisant de nouveaux caractères?* — Elles ont tant de rapports avec la romaine qu'on a quelquefois peine à les distinguer. Dom Mabillon, après avoir paru douter d'abord à quel genre d'écriture doit se rapporter la pièce en papier d'Égypte de la bibliothèque de l'empereur, se termine à l'appeler italo-gothique, et dit qu'elle fut en usage en Italie avant l'arrivée des Lombards. Or, elle est foncièrement la même que celle des autres papiers d'Égypte, écrits en caractères cursifs romains. Les savants conviennent que l'ancien gothique avait spécialement cours en Espagne. Aldrette, dans son docte ouvrage sur la langue castillane, a publié le modèle d'un manuscrit de Cordoue. C'est constamment pour le fond l'écriture romaine, quoiqu'elle soit plus nette et plus aisée, comme étant d'une main moins ancienne et plus exacte. L'écriture du missel mozarabique de Tolède est à peu près la même que la minuscule romaine Dom Mabillon (1120) (c'est lui-même qui en fait l'aveu avec sa modestie ordinaire) hésita un peu, quand il lui fallut fixer le caractère lombard : il le découvrit enfin dans les anciennes bulles des Papes. Or, comment ce savant homme a-t-il pu croire que Rome ait adopté une écriture barbare et totalement différente de la sienne? Comment a-t-il pu penser que les Lombards aient introduit des caractères étrangers en Italie, et surtout dans la capitale du monde, où ils ne s'établirent jamais? « Aujourd'hui que nous écrivons ces pages, dit Maffëi (1121) quatre-vingt mille soldats allemands bien comptés habitent cette partie de l'Italie, qui est sous la domination de l'empereur régnant toujours auguste. Ajoutez-y les serviteurs des officiers, les femmes, les enfants et ceux de la même nation, mais d'une autre profession, qui demeurent ici; il n'est pas douteux que leur nombre n'est point inférieur à celui des Lombards, qui, outre les mêmes pays qu'ils occupaient, en tenaient encore plusieurs autres. Or, voyons-nous pour cela que les Italiens soient moins appliqués à leurs emplois, et que les Allemands s'y occupent à bâtir, à peindre, aux exercices de la plume, et aux autres choses semblables? Change-t-on le goût des arts, du langage, des caractères de l'écriture? Rien de tout cela, parce que les Allemands ne s'occupent qu'à ce qui les intéresse et les regarde, c'est-à-dire précisément aux mêmes choses qui intéressaient les Lombards. » Quelle absurdité, dit-il encore, de supposer que l'écriture des Lombards, en tant que distinguée essentiellement de la romaine, ait pu établir son siége à Rome, et qu'on ait abandonné plus que partout ailleurs l'ancien caractère romain justement dans une cour et dans une église qui continua toujours d'être la mère et la nourrice de la langue latine et des traditions romaines (1122)! Sera-ce des Lombards que le clergé de Rome aura appris à écrire? Comment, ajoute Maffëi (1123), des hommes qui ont feuilleté et remué tant de manuscrits n'ont-ils pas reconnu en les voyant, que les différents genres d'écriture latine venaient de la même source? Leur origine commune et unique est aussi claire que les rayons du soleil. »

Mais, dira-t-on, si les nations, qui se sont établies dans l'empire romain, ont adopté l'écriture minuscule et cursive, ne peut-on pas supposer qu'elles y ont introduit bien des caractères barbares et étrangers? La supposition n'est pas soutenable. 1° Les arts n'étaient pas cultivés chez les nations germaniques qui se répandirent dans l'empire romain. Elles n'ont donc pu d'abord y causer de l'altération en substituant leurs arts

(1119) Le P. Germon (*a*) regardait l'écriture du texte de ce beau manuscrit comme absolument barbare, à cause de ses traits compliqués et de ses liaisons fréquentes, qui la rendent difficile à lire. Il fallait remonter à la source ; il aurait trouvé dans l'écriture cursive des Romains de quoi se désabuser. Il aurait rendu hommage à la vérité des anciennes écritures nationales et des monuments, où elles se trouvent consignées. Le Jésuite traite de barbare l'écriture mérovingienne du manuscrit de Grégoire de Tours. A ce compte la cursive romaine qu'on trouve dans des monuments antérieurs à l'invasion des Goths, des Francs et des Lombards, sera la plus barbare de toutes les écritures.

(1120) *De re dipl.*, pag. 49.

(1121) *Veron. illustr.*, col. 338.

(1122) Maffëi dit qu'à Rome les ecclésiastiques furent tous Romains et retinrent pendant longtemps les noms, les lois et tous les usages de cette ville. Pour parler exactement, il fallait dire que les ecclésiastiques de Rome étaient alors tous Italiens ou Grecs, ou même Syriens. Mais cette observation ne donne nulle atteinte à l'argument par lequel on prouve que les Lombards n'ont point introduit un nouveau genre d'écriture. D. Mabillon (*b*) cite comme un échantillon de lombardique dans les épîtres des papes une pièce qui, au jugement de Maffëi (*c*), ne diffère en rien du pur cursif romain dans les papiers d'Egypte et de Ravenne.

(1123) *Veron. illustr.*, col. 335.

(*a*) *Discept.* 1, p. 53.
(*b*) *De re dipl.*, p. 52.
(*c*) *Opusc. eccles.*, p. 59.

à ceux des Romains. 2° On attribue aux Goths, aux Lombards et aux autres barbares la corruption de la sculpture, de la peinture, de l'architecture, de la langue romaine aussi bien que de l'écriture. Or rien n'est moins certain. Dès le IVe et le Ve siècle ces arts étaient déchus. Les Chrétiens renoncèrent à la sculpture et à la peinture, parce que les écoles, où on les apprenait, étaient pleines d'idoles. L'architecture gothique ne peut point être attribuée à ces nations qui n'avaient aucune architecture ni bonne ni mauvaise, comme il est prouvé par l'autorité des anciens (1124). C'est avec la même incertitude, disons mieux, c'est sans aucun fondement, qu'on met sur leur compte l'altération de l'écriture latine. On prend, par exemple, pour gothique la diphthongue Æ, et elle paraît dans la médaille consulaire, où se trouvent les fortunes anziatines (1125). On regarde comme gothique le chiffre grec ς qui vaut VI et qu'on rencontre dans les monuments latins du moyen âge; mais il se voit dans une inscription lapidaire de l'an 295 (1126). On attribue aux anciens Goths ces sortes d'abréviations qui consistent à insérer les lettres les unes dans les autres, les plus petites dans les grandes; mais on les trouve aussi sur les marbres et les bronzes romains (1127). On a deux inscriptions lapidaires d'affranchis d'empereurs de cette manière grossière d'écrire et mal figurée, que Gudius dans Gruter ne qualifie pas ainsi, mais qu'il appelle lombardique (1128). Telles sont encore quelques colonnes miliaires d'Italie. Mais, pour trancher court, il suffit d'observer que les anciennes chartes écrites en Italie, avant l'entrée des Goths et des Lombards, offrent à peu près les mêmes caractères, les mêmes complications de lettres que l'on trouve dans les monuments écrits, après que ces nations furent établies dans les provinces de ce beau pays. Nous ne nions pas que les peuples septentrionaux venus en Espagne, en Italie, dans les Gaules et en Angleterre, n'aient eu quelque connaissance de l'écriture; mais ceux qui s'en occupaient étaient certainement bien rares. Comment donc ce petit nombre de barbares auraient-ils pu écrire assez pour changer, abolir, altérer l'usage du caractère qui avait cours en Italie? Comment n'a-t-on pas conçu qu'un pareil changement ne pouvait s'exécuter qu'avec la succession de plusieurs âges et la révolution de plusieurs siècles?

VI. *L'unité d'origine des écritures nationales se prouve-t-elle parce que les nations germaniques ignoraient l'art d'écrire? Diplôme d'Alboin, roi des Lombards, en faveur de l'église de Trévise.* — A ces preuves empruntées en partie de Maffei, ce fameux littérateur en ajoute d'autres qui ne nous paraissent pas également décisives. Si nous le suivons dans les détails où il s'engage au sujet des nations barbares, ce n'est pas pour les adopter sans restriction, mais pour ne rien supprimer de ses preuves. Leur valeur et leur solidité se manifesteront dans les notes que nous plaçons au bas des pages.

Il est impossible que les barbares aient changé les caractères romains, ou introduit dans les vastes contrées, dont ils se sont emparés, les écritures gothiques, visigothiques, lombardes, mérovingiennes et saxonnes. « La chose est évidente, dit notre docte italien (1129), puisqu'il s'agit de nations à qui l'écriture, de quelque manière qu'on l'envisage, était chose étrange, nouvelle et de nul usage, ou, si l'on s'exerçait parmi elles à écrire, on peut avancer qu'on le faisait très-peu, et que cela ne s'étendait qu'à un très-petit nombre de personnes. On n'est pas obligé de croire que l'écriture eût cours de toutes parts, et qu'on ne pût vivre ni gouverner un peuple sans l'usage de l'écriture. Pourquoi ne savons-nous rien de l'histoire de tant et de tant de barbares? parce qu'ils n'avaient ni écrivains ni monuments; et pourquoi n'en avaient-ils point? parce qu'ils n'avaient point de caractères dont ils fissent usage. Nous apprenons de Strabon (1130) que les Indiens n'avaient nulle connaissance de l'écriture, et cependant ils avaient des lois, mais qui n'étaient pas encore écrites. Combien de nations dans le Nouveau-Monde, découvertes par Colomb et Vespuce, se trouvèrent n'avoir jamais eu aucune sorte de caractères! Du temps de saint Irénée, plusieurs peuples barbares devenus chrétiens, c'est ce saint martyr lui-même qui nous l'atteste (1131), vivaient sans papier et sans encre, se contentant de porter dans le cœur la tradition. On lit dans Elien (1132), que dès les temps les plus reculés les barbares d'Asie avaient coutume d'écrire; mais que tous ceux d'Europe regardaient au contraire comme une chose honteuse l'usage des lettres; aussi le trouvons-nous établi fort tard dans les contrées septentrionales. Il paraît fort probable qu'avant la domination des Romains il y était inconnu et qu'il n'y était point pratiqué avant la religion chrétienne. On n'ignore pas la prétendue antiquité prodigieuse des caractères runiques; mais il est inutile de parler de semblables folies (1133). Venance, Fortunat qui florissait vers la fin du VIe siècle, est le premier

(1124) Vitruv., l. II, c. 1; Plin., l. XVI, c. 36, Tacit., *De morib. German.*, cap. 15; Herodian., l. VII, c. 2.

(1125) *Veron. illustr.*, col. 330.

(1126) Buonaruoti, *Osservaz. sopra framenti di vetro prefac.*, pl. XVIII.

(1127) *Veron. illustr.*, col. 330.

(1128) 1090, 14.

(1129) *Veron. illustr.*, col. 324.

(1130) Lib. XV.

(1131) Lib. III.

(1132) Lib. VIII, c. 6.

(1133) Dans un ouvrage imprimé en 1751 sous le titre de *Nuova transfigurazione delle lettere etrusche*, un savant d'Italie a démontré non-seulement l'antiquité, la vérité et l'existence de l'écriture runique chez les peuples septentrionaux, mais il a encore prétendu donner des preuves de l'identité de ce caractère avec l'étrusque. Dans ce nouveau système les Goths auront apporté leurs runes en Italie, et plusieurs anciens monuments de ce pays qu'on a crus étrusques, seront réellement runiques. Quelques savants veulent que les caractères presque indéchiffrables qu'on trouve dans les Asturies, se

auteur qui en fasse mention. Les lettres ainsi appelées sont les mêmes que les grecques et les latines. Saumaise en avait déjà fait la remarque, confirmée en dernier lieu par le savant Jean-Pierre Ludewig dans son *Introduction aux monnaies germaniques.* » On convient que plusieurs des caractères runiques ressemblent à ceux des Grecs et des Latins. Mais il s'agit ici du temps auquel les nations germaniques en ont fait usage. Wormius et Hickes, qui ont fait des recherches si profondes sur la littérature des nations septentrionales, attestent qu'il existe un nombre prodigieux de monuments en caractères runiques, antérieurs à l'établissement du christianisme dans le Nord. Il fallait que dès le commencement du v[e] siècle les Germains cultivassent beaucoup les lettres, puisqu'ils étudiaient l'Ecriture sainte, et qu'ils en recherchaient les exemplaires hébraïques ou traduits sur l'hébreu. *Quis hoc crederet*, dit saint Jérôme, *ut barbara Getarum lingua hebraicam quæreret veritatem et dormitantibus, imo contendentibus Græcis, ipsa Germania Spiritus sancti eloquia scrutaretur* (1134).

« Mais, poursuit le savant marquis, les Goths, qui parurent plus polis que les autres barbares, demeurèrent sans écriture jusqu'à la fin du IV[e] siècle. C'est, dit-il, une conséquence qui se tire fort naturellement du témoignage de Socrate. Cet historien dit que l'évêque Ulphila fut chez eux le premier auteur de l'écriture, et, qu'ayant traduit les livres sacrés en langue gothique, il inventa des lettres pour les consigner par écrit. Mais, avoir rapporté de Constantinople en son pays l'alphabet grec, c'est à quoi se réduit cette invention, comme on peut le conclure d'un texte d'Isidore (1135), si ce n'est peut-être qu'il y joignit quelques lettres, pour exprimer les sons particuliers à sa nation. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si les caractères du fameux manuscrit d'argent représentent ceux d'Ulphila (1136). Mais nous avons appris de Tacite que, dans la Germanie, où les Saxons, les Francs et les Lombards avaient leur domicile, ni les hommes ni les femmes n'avaient aucune connaissance des lettres (1137). Reinesius déclare en termes formels qu'ils ne l'avaient point encore du temps d'Ammien Marcellin. La langue germanique, comme on l'apprend d'Eginhart, ne commença à être mise par écrit qu'au IX[e] siècle. Le moine Otfride fut un des premiers qui traduisit les évangiles en cette

soient autres que les runes portées dans ce pays par les Goths. Fréret, dont la vaste érudition est si connue, n'était pas non plus de l'avis du marquis Maffëi (*a*). Fortunat, qui connaissait les Goths d'Italie, parle de leurs runes (*b*). Ce ne pouvait pas être une invention nouvelle. Les monuments runiques réclameraient. Et quand on n'en aurait pas, ce témoignage bien entendu prouverait assez l'existence des écritures septentrionales. Si les anciens n'en parlent pas auparavant, c'est qu'ils ne les connaissaient pas assez, ou qu'ils ne connaissaient que quelques nations barbares, qui n'avaient pas effectivement de lettres. Depuis l'niondation des Goths, leur écriture fut plus connue. Jornandès dit (*c*) que, du temps de Sylla, Diceneus, étranger venu en Gothie, donna des lois aux Goths. Elles furent mises par écrit, et se conservaient encore du temps de cet auteur, sous le nom de *Bellagines.* Vulcanius, dans ses notes sur Jornandès (*d*), prétend que ce mot est gothique, mais corrompu, venant de *Welbehagen*, c'est-à-dire *beneplacitum.* Ainsi ces lois étaient les *placita* du prince ou de la nation. Euric, roi des Visigoths, au V[e] siècle n'en aura donc fait qu'une nouvelle rédaction, quoiqu'il soit dit dans la chronique d'Isidore qu'Euric est le premier qui les ait données à sa nation. *Conjectura est*, dit le père Sirmond (*e*), *cum Euricus in Isidori chronico legum instituta Gothis primus tradidisse dicitur, non sic esse accipiendum, quasi ante Euricum leges gothicæ nullæ fuerint, sed quod earum corpus et codicem primus collegerit Euricus, quod perspicue docent verba Isidori in Levigildo.*

« Mais, dit Maffëi (*f*), nous apprenons de Procope, que Théodoric ne permettait pas à ses Goths d'envoyer leurs enfants à l'école, et parce qu'Amalsunte faisait étudier Athalaric, les principaux de la nation en firent de grandes plaintes, comme si ç'a avait été une chose contraire aux mœurs de leur nation guerrière. »

Ce fait ne prouve point la thèse du savant italien. Quand il est dit que les Goths trouvaient mauvais qu'on étudiât les lettres, cela ne doit pas s'entendre de la lecture et de l'écriture, mais de l'application aux belles-lettres, qu'ils regardaient comme propres à énerver les courages. Le mépris qu'ils faisaient alors des Romains leur avait inspiré ces sentiments.

(1134) *Epist. ad Junium et Fretelam.*

(1135) *Ad instar græcarum litterarum Gothis reperit litteras* (*g*). Ce n'est pas là avoir apporté de Constantinople les lettres grecques. Ce texte n'exclut pas les caractères runiques dont les peuples septentrionaux se servaient avant le christianisme.

(1136) *Veron. illustr.*, p. 325. — A l'égard du livre d'argent, publié par François Junius, et qu'on regarde comme un des plus anciens monuments de littérature germanique, le marquis Maffëi (*h*) se proposait de mettre en ordre un Traité particulier, qu'il comptait ne devoir pas être désagréable au public.

(1137) *Litterarum secreta viri pariter ac feminæ ignorant.* Cela signifie seulement que les hommes et les femmes ignoraient ce que c'était que d'employer les lettres à des intrigues de galanterie. Cependant Maffëi (*i*) est fortement persuadé que l'usage des lettres n'a été connu des nations septentrionales, qu'avec la religion chrétienne. D'où il conclut qu'il n'était point passé aux Lombards qui, lorsqu'ils vinrent en Italie, étaient encore gentils. « Avec cela, ajoute-t-il, si nous nous en tenons à l'opinion commune, et surtout de ces modernes qui la publient à son de trompe, après l'invasion de cette armée barbare, l'écriture fut réservée à leurs seuls soldats, et les Italiens n'écrivirent plus; ou, s'ils le firent, ils abandonnèrent leur écriture pour prendre celle de cette nation : pensée la plus bizarre qui pût jamais tomber dans l'esprit humain. » Dira-t-on que cette écriture était gothique? Mais les Goths demeurèrent sans écriture jusqu'à la fin du IV[e] siècle; si l'on en croit le docte marquis, qui leur refuse même la runique.

(*a*) *V.* notre premier vol., p. 710, 711.
(*b*) Lib. VII, carm. 18.
(*c*) *De rebus gothicis*, cap. 11.
(*d*) Pag. 179, 180.
(*e*) Not. in epist. 1, libri II Sidonii.

(*f*) *Veron. illustr.*, col. 332; *Opusc. eccles.* p. 59.
(*g*) Isid., *Var. hist.*, l. VIII, c. 6.
(*h*) *Opuscol. eccles.*, p. 59.
(*i*) *Ibid.*

langue, en avertissant que, comme on n'y avait point écrit, elle n'avait encore pu acquérir nulle politesse. Pour commencer à le faire, on adopta les caractères latins. Aussi voyons-nous dans Tacite que, jusqu'au temps de Trajan, les Germains n'avaient point de monnaie qui leur fût propre; mais ils s'en tenaient à l'échange des marchandises. Il n'y avait que ceux qui étaient limitrophes des Romains, qui reçussent leurs monnaies. Strabon, faisant la même observation au sujet des Dalmates, dit que cela leur était commun avec beaucoup d'autres.

« De tous les autres noms, celui de Lombard est le plus souvent donné aux monuments italiens du moyen âge. Or, tant s'en faut qu'aucuns nouveaux caractères aient pu être introduits en Italie par les Lombards, ou qu'ils aient changé ou altéré les nôtres, qu'on peut assurer au contraire qu'ils y vinrent sans savoir écrire en aucune manière et sans avoir nulle connaissance des lettres (1138). Cela est évident par le témoignage de Rotaris qui, ayant le premier entrepris, l'an 643, de former un corps de lois lombardes, dit, à la fin de son édit, qu'il l'avait fait en rappelant les anciennes coutumes et les lois de ses pères, qui n'avaient pas été mises par écrit. Aussi Paul Diacre observe-t-il que ce prince fit écrire les lois qu'on ne savait que par mémoire et par l'usage. Que cette nation ne se soit jamais servie d'écriture ni d'aucunes lettres, quelle preuve en pourrait-on souhaiter plus forte que celle qui résulte de n'avoir jamais mis par écrit ses lois (1139); en quoi consiste le lien et le fondement de la société? Tels étaient aussi les Huns, à qui la Pannonie fut cédée par les Lombards, quand ils vinrent en Italie. Procope raconte que, du temps de Justinien, ils n'avaient nulle connaissance des caractères. C'est pourquoi un de leurs rois ayant envoyé des ambassadeurs à Constantinople, il ne les chargea ni de lettres ni de papier, mais il s'en rapporta uniquement à leur langue et à leur mémoire. Rotaris, rapportant dans le préambule de l'édit cité les noms de ses prédécesseurs, dit les avoir appris des anciens: ils n'étaient donc pas encore écrits.

« Voilà donc quels étaient ces peuples qui s'emparèrent de l'Italie, après la décadence de l'empire; ce n'étaient ni des Phéniciens ni des Chananéens, qui écrivissent en leur propre langue, et qui, en apprenant le latin, fussent capables d'en corrompre et d'en changer le caractère en y mêlant le leur. Ils savaient se servir de l'épée et non de la plume; jamais ils n'avaient formé aucune lettre. Peut-on supposer que ces hommes féroces, aussitôt après avoir envahi l'Italie, auraient quitté la profession des armes pour apprendre à écrire, ou même qu'ils l'aient fait apprendre à leurs enfants qui leur devaient succéder dans la garde des places et dans le métier de la guerre. Il est vrai qu'avec le temps la langue du pays leur devint naturelle, et que, devenus Italiens, ils en adoptèrent aussi l'écriture. Mais ayant appris d'eux à écrire, ils ne le pouvaient faire que comme leurs maîtres et comme il se pratiquait dans le pays qu'ils habitaient. Aussi, qui que ce soit qui ait mis la main aux monnaies et aux inscriptions des rois goths et lombards, il est certain qu'elles sont en langage et en caractères latins, que toutes sont en lettres majuscules et que la plupart sont d'un assez bon goût (1140). Disons plus: il y en a même d'un excellent goût, puisque le caractère en est grand et très-bien formé. Telle est l'inscription sépulcrale de Séda, eunuque et camérier du roi Théodoric. Elle fut gravée en l'an 541. Il n'est pas douteux que si ces nations avaient eu des caractères propres et qu'ils eussent été écrits dans leur langue, on ne verrait rien de semblable. Annibal en Italie ayant fait ériger un monument en mémoire de ses exploits, l'inscription fut dressée en caractères puniques. Il la fit encore mettre auprès en grec, comme étant une langue généralement entendue.

« Il se présente ici, continue Maffei, une simplicité de Paul Diacre, qui pourrait faire soupçonner que les Lombards auraient eu l'usage de l'écriture. Il rapporte qu'Alboin, dès les premiers jours de son invasion en Italie, au passage de la Piave avec son armée, accorda à l'évêque de Trévise un diplôme pour confirmer les biens de cette église. Mais cela ne s'accorde pas avec ce qu'il raconte ailleurs, qu'au temps de Théodolinde les églises rentrèrent dans la possession de leurs biens qui avaient presque tous été envahis par les Lombards, parce qu'ils étaient païens (1141). Et l'on pour-

(1138) V. *oposc. eccles.*, p. 59.

(1139) Il s'ensuivra que le premier usage qu'on a fait de l'écriture chez toutes les nations, aura été de mettre leurs lois par écrit. Nous doutons que cette preuve paraisse bien solide. Les coutumes non écrites ont précédé les lois dans presque toutes les nations; et les premières collections des lois n'étaient communément que celles des usages d'un peuple. C'est ce qu'on pourrait vérifier par rapport à la plupart. On prouve par la lettre de saint Nizier à Chlotzvinde, que les Lombards ne pouvaient pas être dans une ignorance totale de l'écriture. Cela ne se peut dire que de leurs militaires, ainsi que de ceux des autres barbares.

(1140) Il ne faut pas prendre dans la rigueur ce que dit ici Maffei, puisqu'on a en Italie non-seulement des inscriptions et des monnaies, partie en lettres minuscules, mais encore en lettres cursives.

(1141) Si les Lombards, tous païens qu'ils étaient, laissèrent aux églises quelques biens, dont ils ne s'emparèrent pas, comment répugne-t-il que ceux de l'église de Trévise aient été de ce nombre? Mais il est évident par la lettre de saint Nizier à la reine Chlotzvinde, épouse d'Alboin, qu'ils n'étaient pas païens, mais ariens, du moins pour la plupart. Or, excepté les Vandales, les barbares ariens ne laissèrent pas d'avoir des égards et des ménagements pour quelques évêques : l'Italie, l'Espagne et la Bourgogne en pourraient fournir des preuves. Alboin devait avoir peu d'opposition à la foi catholique puisqu'il avait épousé une princesse qui en faisait profession. A son entrée en Italie, il était important pour les conquêtes qu'il méditait de se ménager les esprits des catholiques. Dire qu'on ne savait pas

rait croire (1142) qu'à l'arrivée d'une furieuse armée de barbares (1143), tandis que les uns fuyaient, les autres prenaient les armes, pendant que Oderzo, Padoue, Montefelice et d'autres lieux fermaient bravement leurs portes, que le patriarche d'Aquilée, abandonnant la terre ferme, se retirait à Grade, et que l'archevêque de Milan ne s'y croyait pas en sûreté, mais cherchait un asyle à Gênes ; l'évêque de Trévise serait allé audevant de l'armée barbare demander des priviléges (1144)? Et l'on pourrait croire qu'Alboin, dans le temps même où il courait la Vénétie avec le fer et le feu, en roi catholique et latin, menant à sa suite une chancellerie et des officiers formés à dresser des diplômes, il aurait fait délivrer des instruments de concession? Où trouverons-nous que l'usage de confirmer aux églises leurs biens fût déjà établi dans le VIe siècle; et comment cet évêque prévoyait-il que les Lombards allaient fonder un royaume qui devait subsister assez longtemps pour qu'il fût expédient de s'en procurer des priviléges? A la vérité le D. Mabillon, comme les autres, ajoute foi à ce diplôme et à ce fait historique ; mais, dans un grand ouvrage, on ne peut pas tout examiner ni peser en détail chaque chose. On prouve seulement par là que, dès le temps de Paul Diacre, les impostures en ce genre avaient déjà commencé, ce qui n'est pas étonnant puisque le faux est presque aussi ancien que le vrai. On présenta à Pline même, lorsqu'il gouvernait la Bithynie (1145), des caractères impériaux dont la vérité n'était pas certaine.

« Puisqu'il est évident que nulle espèce de caractères ne fût particulière aux nations germaniques, où est donc née cette manière d'écrire le latin en caractères minuscules, liés et cursifs, si différente de la romaine, et qui leur a été attribuée jusqu'à présent ? Nous répondrons franchement qu'elle est née à Rome, et qu'elle ne fut pas moins propre des Latins que des autres peuples. Une si grande méprise est venue de ce qu'on a observé la netteté et la majesté des caractères dont usaient les Romains sur les marbres et dans les manuscrits les plus beaux et les plus magnifiques, et de ce qu'on a cru qu'ils n'en avaient point d'autres ; par conséquent, les autres manières d'écrire en latin devaient être venues des nations étrangères. Mais c'est là justement la même erreur où l'on tomberait aujourd'hui, si, après avoir observé nos inscriptions lapidaires et les livres sortis des plus belles imprimeries, et les avoir comparés avec les actes de quelques notaires et les lettres missives de plusieurs particuliers, dont on ne peut lire l'écriture qu'avec beaucoup de peine, on jugeait que l'un de ces caractères est celui des Italiens, et l'autre celui des autres nations. »

On ne saurait nier que le marquis Maffei,

écrire chez les Lombards, c'est une thèse qui n'est pas suffisamment prouvée; et quand elle le serait, Alboin ne pouvait-il pas se servir du ministère de quelque latin? Vis-à-vis de sa nation, qu'il pût se passer de secrétaire et de chancelier, cela surprendrait moins, quoique cela soit peut-être un peu difficile à allier avec cette haute réputation qu'Alboin s'était acquise, même avant la conquête d'Italie. Mais pouvait-il s'en passer, devenu le maître d'une partie considérable du pays et résolu de pousser ses conquêtes dans toute l'étendue de l'Italie, où toutes les affaires se traitaient devant des tribunaux réglés? N'avait-il pas, pour ainsi dire, sous les yeux, l'exemple de Théodoric qui faisait dresser ses dépêches par un Cassiodore? Un prince déjà chrétien, quoique malheureusement engagé dans l'hérésie, était-il dépourvu d'évêques, de prêtres et d'autres ministres inférieurs qui sussent écrire? Il se pourrait faire que quelques-uns d'entre eux ne l'auraient pas su; mais que tous l'aient ignoré, cela n'est pas croyable. Voilà donc le diplôme d'Alboin en faveur de l'Eglise de Trévise, à couvert de la critique du docte marquis.

(1142) *Veron. illustr.*, col. 327.

(1143) Sigonius, historien fort judicieux, et tant d'autres ont envisagé l'entrée des Lombards en Italie, avec toutes les circonstances qu'on voit peintes ici avec des couleurs si vives : et cela ne les a pas empêchés de rapporter sérieusement le trait où l'on découvre tant de simplicité. Il est vrai que ces auteurs n'ont pas le talent de réunir dans les premiers jours de l'entrée des Lombards en Italie des événements qui se passèrent durant le cours de trois années. Par exemple la prise de Trévise appartient à la seconde année de l'invasion des Lombards, et celle de Milan à la troisième.

(1144) La hardiesse de l'évêque de Trévise n'est peut-être pas si surprenante. 1° Il pouvait avoir des relations à cette cour. 2° Les catholiques attachés à la reine Chlorzvinde pouvaient y conserver quelque crédit. 3° Il y a des hommes plus courageux les uns que les autres. 4° Les pillages, dont l'Eglise de Félix était menacée, devaient puissamment l'exciter à faire de généreux efforts pour la mettre à couvert; peut-être même les priviléges sollicités n'avaient-ils pas d'autre but que d'obtenir une sauvegarde ; et, dans ce cas, il ne faudrait plus demander, si dès lors les princes confirmaient les biens des églises par des priviléges, ni si l'évêque pouvait prévoir que les Lombards auraient en Italie des établissements durables. 5° Puisque la prise de Trévise n'arriva que la seconde année de l'irruption des Lombards en Italie, Félix avait eu le temps de se tourner et de prendre ses mesures pour être accueilli favorablement, comme il le fut du roi Alboin. 6° Il faut autre chose que de simples raisonnements pour détruire un fait attesté par un auteur grave.

(1145) Si par les diplômes présentés à Pline, Maffei a voulu nous convaincre que le faux est presque aussi ancien que le vrai, c'est-à-dire, qu'il était plus de quatre mille ans avant Pline, la preuve est bien récente. Si c'est pour établir que les impostures en genre de privilége avaient commencé dès le temps de Paul Diacre, la preuve est bien vieille. D'ailleurs, quel rapport entre les lettres vraies ou fausses d'un empereur, portant permission de prendre des voitures publiques, et des priviléges accordés à des églises? La digression de notre illustre auteur est un peu longue, mais elle n'est pas étrangère à la diplomatique. Le soin que nous prenons de redresser ce qui a pu lui échapper dans le feu de sa composition est une preuve du cas que nous faisons de tout ce qui est sorti de la plume de cet illustre académicien de Paris. Lui-même a toujours été d'une attention merveilleuse à ne rien passer à D. Mabillon, quand il l'a cru en faute, quelque légère qu'elle pût être. On ne trouvera donc pas mauvais que nous en usions de même à son égard. Il a fait un trop grand personnage dans la république des lettres pour que ses méprises soient sans conséquence.

en tout ce que nous venons de rapporter de lui, ne montre beaucoup d'érudition et d'éloquence; mais ne serait-ce pas pour remplacer la solidité de plusieurs de ses preuves? Quoiqu'elles ne soient pas toutes également concluantes, il n'en est pas moins certain que les nations germaniques, répandues dans l'empire, adoptèrent tous les caractères des Romains sans exception.

VII. *Fausses notions et méprises des savants sur la distinction des écritures nationales.* — Les rapports que les écritures romaines, gothiques, lombardiques, mérovingiennes et saxonnes ont entre elles, sont quelquefois si grands qu'on ne doit pas s'étonner de voir des savants, même du premier ordre, les prendre les unes pour les autres. Souvent, faute d'en avoir étudié les caractères distinctifs et d'avoir saisi le goût et le génie national, ils les ont confondus avec des écritures même disparates. On aurait peut-être de la peine à nous en croire, si nous ne fournissions des preuves de ces méprises.

Quoique les fameuses pandectes de Florence (1146) aient été écrites à Constantinople ou à Bérite par un copiste grec, Struve (1147) y voit des caractères romains altérés, défigurés, corrompus par le mélange des gothiques. Cependant ces prétendues lettres gothiques ne sont autres que les minuscules et cursives des Romains mêlées avec leur onciale. Le gothique d'Ulphila est fort distingué du runique (1148). Ni l'un ni l'autre n'est l'écriture latine connue des Goths d'Italie et d'Espagne. Le gothique moderne est différent de tous les autres à qui l'on a donné ce nom. Nous voyons néanmoins tous ces gothiques confondus par nos plus habiles antiquaires. Malgré une multitude d'anciens monuments (1149) qui prouvent que les caractères runiques existaient plusieurs siècles avant que l'évêque Ulphila eût donné aux Goths son alphabet emprunté de ceux des Grecs et des Latins, on a identifié l'écriture runique avec l'ulphilane, en donnant le nom de gothique à l'une et à l'autre, quoique très-faciles à distinguer (1150).

Le fameux livre d'argent des quatre évangiles, appartenant autrefois à l'abbaye de Werden, dans le duché de Berg, maintenant gardé dans la bibliothèque d'Upsal, et publié par François Junius, est-il en écriture gothique d'Ulphila, ou en lombardique, ou en teutonique? D. Mabillon (1151) y reconnaît les lettres gothiques ulphilanes. Si l'on veut les comparer avec l'alphabet de la troisième colonne de la XIIIe planche de notre premier tome, on souscrira sans peine au jugement de notre savant antiquaire. L'auteur du *Traité de l'incertitude des sciences* (1152) trouve beaucoup de rapports entre ces évangiles et le latin du célèbre manuscrit de Cambridge. « Simon, dit-il, qui s'imagine avoir trouvé des lettres grecques dans le latin de la seconde partie de cet exemplaire, se trompe indubitablement. Ce sont des caractères gothiques qui ressemblent souvent aux caractères grecs. » Cependant Hickes est persuadé que le livre d'argent a été écrit en Allemagne un peu avant ou vers le temps d'Ulphila, et que l'écriture en est par conséquent teutonique. Au contraire, Sperling, dans sa dissertation sur le baptême des anciens païens, prétend prouver que ce manuscrit est en onciale lombardique. L'abbé de Godwic (1153) s'est contenté d'exposer les divers sentiments, sans prendre aucun parti sur ces différentes qualifications. Ce qu'il y a de certain, c'est que les caractères de la seconde partie du manuscrit trouvé dans le monastère de saint Irénée de Lyon, et donné par Bèze à la bibliothèque de Cambridge, ne sont pas moins romains que ceux de saint Paul, de la bibliothèque du roi de France.

L'opinion vulgaire, dit Maffei (1154), fait appeler gothiques les lettres écrites sous les statues des apôtres, à la rotonde de Ravenne. Ce sont néanmoins de belles majuscules romaines. Misson, dans son *Voyage d'Italie*, rabaisse l'âge d'un Virgile du Vatican, auquel on donne plus de mille ans, sous prétexte que les caractères ont quelque rapport avec le gothique moderne. Par une semblable méprise, le célèbre Fontanini (1155) d'après D. Mabillon (1156), appelle demi-gotiques les écritures capitales employées sur les sceaux et dans les titres des manuscrits mérovingiens. On ne comprend point comment le savant italien a pu qualifier gothique l'écriture de la charte de pleine sécurité (1157), et de celle que D. Mabillon (1158) a publiée d'après Lambécius. Dans l'une et l'autre pièce le caractère cursif romain se montre avec toute sa hardiesse et sa fierté. Oserions-nous le dire? D. Mabillon lui-même ne trouve nulle différence entre les deux modèles d'écriture antique, qu'il a fait graver dans son supplément (1159). Le premier cependant est en caractère romano-gallicean, et le second en mérovingien. La dissemblance de ces deux écritures est palpable.

La lombardique n'a pas moins causé d'embarras aux savants. Notre Bénédictin avoue (1160) avec sa candeur ordinaire, qu'il avait cru d'abord que le manuscrit de Gennade, dont il a donné un modèle, était

(1146) Brencman, *Hist. Pandect.*, c. 3, p. 11 et seqq.
(1147) *De criter. manusc.*, § 20, p. 24, 25; *Aldrette del originen de la lengua castell.*, fol. 58.
(1148) Struv., *ibid.*, p. 27.
(1149) *Vorm. Antiquit. danic.*, p. 24; Hickes, *Dissert. epist.*, p. 122.
(1150) Struv., *ibid.*, p. 23.
(1151) *De re diplom.*, p. 46, 346.
(1152) Pag. 293.
(1153) *Chron. Godwic.*, p. 67.
(1154) *Veron. illustr.*, col. 334.
(1155) *Vindic. diplom.*, p. 89.
(1156) *De re dipl.*, p. 50.
(1157) Fontanini; *ibid.*, p. 99.
(1158) *De re diplom.*, tab. LVIII.
(1159) Pag. 11.
(1160) *De re dipl.*, p. 348 et 349.

écrit en caractère lombard; mais il ne tarda pas à reconnaître que l'écriture en était purement mérovingienne. Parce que les Papes se servaient dans leurs bulles de l'écriture lombardique, le nom de romaine lui fut quelquefois donné au XI[e] siècle (1161). Le P. Germon (1162) voyait l'écriture lombardique dans la fameuse charte de pleine sécurité, gardée à la Bibliothèque du roi. Comment ce Jésuite pouvait-il s'imaginer qu'une pièce dressée à Ravenne en 564, était de l'écriture des Lombards qui n'entrèrent en Italie qu'en 568? Il ne sert de rien de rejeter la faute sur D. Mabillon. L'ennemi déclaré de ce grand homme ne se fait-il un devoir de le contredire que quand celui-ci a raison? Mais quel argument pour prouver que l'écriture lombardique n'a pas été inconnue aux faussaires, que de nous alléguer une fausse étiquette mise sur le dos d'une pièce vraie écrite en ancienne cursive romaine (1163)! Fait-on toujours beaucoup d'attention à ces étiquettes, à moins qu'on n'ait lieu de s'en méfier? Le P. Germon ne connaissant de l'écriture romaine que les beaux caractères majuscules, n'avait garde de reconnaître dans la charte de pleine sécurité le caractère lié et expéditif dont les Romains se servaient dans l'usage ordinaire. Ce genre d'écriture a trop d'affinité et de ressemblance avec la cursive mérovingienne que ce jésuite avait résolu de rendre au moins suspecte, s'il ne pouvait venir à bout de la faire passer pour une invention d'imposteurs.

On ne conçoit pas comment Nicolas Keder, dans son *Traité* ou *Commentaire sur les médailles runiques* (1164), a pu confondre les lettres monacales ou gothiques modernes avec les lombardes. Mais il est encore bien plus surprenant qu'un antiquaire de la force de D. Bernard de Montfaucon, n'ait pas été frappé des traits, des nuances et du coup d'œil, par lesquels on distingue l'écriture cursive romaine de la lombardique. Maffei lui (1165) reproche avec fondement d'avoir qualifié de ce dernier nom l'écriture d'un de ses anciens papiers d'Egypte, aujourd'hui gardé à la bibliothèque du Vatican, et de l'avoir jugé du VIII ou IX[e] siècle, quoiqu'il ait été écrit en 557, temps auquel les Lombards ne pensaient pas encore à passer en Italie. « L'auteur du *Journal italique*, dit encore le savant marquis, pour avoir cru lombardique l'assignation d'un tuteur spécial écrite à Riéti, la juge du VIII[e] siècle et peut-être du IX[e], quoique nous l'ayons trouvée écrite en 557, c'est-à-dire onze ans avant l'arrivée des Lombards en Italie. »

La fameuse carte de Conrad Peutinger, dont Schoepflin nous a donné un modèle dans son *Alsace illustrée*, est un monument du IV[e] siècle, au jugement de ce savant académicien. Nous ne le contredirons pas s'il veut parler de l'autographe sur lequel la table de Peutinger, acquise par le prince Eugène, a été copiée. Mais quand on ajoute (1166) que l'écriture en est lombarde, nous ne pouvons nous empêcher de réclamer contre une prétention si singulière. Outre que les caractères lombardiques ne peuvent pas remonter au delà de l'année 568, époque de l'établissement des Lombards en Italie, l'écriture du modèle de Schoepflin est en menu caractère romain, et ressemble fort à la minuscule renouvelée sous la seconde race de nos rois et continuée jusqu'au déclin du XII[e] siècle (1167).

L'écriture minuscule capétienne, dont on usait en France pendant le XI[e], est assez belle, et n'a nul rapport à la grossièreté de l'architecture du temps et du langage vulgaire qu'on parlait alors (1168). Cependant cette écriture est appelée *gauloise* par Fleury (1169) lorsqu'il parle du concile de Léon de l'an 1091, qui ordonna qu'on abandonnerait en Espagne le caractère visigothique pour se servir du français. Par écriture *gauloise*, le judicieux historien n'aura pas voulu désigner celle des anciens Gaulois, avant la conquête de Jules César. Ils n'en avaient point qui fût différente de la grecque. A-t-il voulu parler de la romano-gallicane, dont ils firent usage avant l'établissement des Francs? Mais celle-ci fut remplacée par la franco-gallique, et ensuite par la caroline ou nouvelle gallicane. S'il s'est entendu lui-même, il s'est servi d'un terme impropre; ou bien, par écriture *gauloise* il a eu en vue le gothique moderne qui commença vers la fin du XII[e] siècle (1170). En ce dernier cas, il n'aura pas distingué ce caractère du capétien ou français, dont l'usage se répandit dans presque toute l'Europe au siècle précédent (1171). On sera sans doute moins surpris d'entendre dire au P. Hardouin (1172) que l'écriture saxonne, dont l'Angleterre conserve tant d'anciens monuments, n'est autre que la germanique des temps postérieurs (1173). Une prétention si absurde, qui tend à livrer aux faussaires toutes les chartes, les manuscrits et diplômes saxons, n'est appuyée que sur les légendes des monnaies du roi Offa, écrites en lettres capitales. Le Jésuite en inférait doctement que les Anglo-Saxons n'avaient point d'autre écriture, comme si le caractère majuscule excluait le minuscule et le cursif des manuscrits et des diplômes!

Tant de méprises sur la distinction et la nomenclature des écritures nationales montrent que leurs notions caractéristiques n'ont

(1161) *Ibid*, p. 52.
(1162) Discept. 1, p. 60.
(1163) *Ibid.*, p. 63. V. notre II[e] tom., p. 133.
(1164) *Acta erudit.*, januar. 1705.
(1165) *Oposc. eccles.*, p. 60.
(1166) *Alsacia illustr.*, p. 610.
(1167) MAFFEI, *Oposc. eccles.*, p. 60.
(1168) V. le *Spect. de la nat.*, t. VII, p. 246, pl. XXIII.
(1169) *Hist ecclés.*, t. XIII, p. 526, 527.
(1170) *Spect. de la nat.*, *ibid.*, p. 231, pl. XXI.
(1171) *Oposc eccles.*, p. 60.
(1172) *Chronol. Veter. Testam.*, p. 34.
(1173) *Thesaur. ling. septentr.*, præf., p. XXIII, XXIV.

pas encore été assez développées. Quiconque voudra prendre la peine de consulter nos tables alphabétiques, et surtout nos deux parallèles de minuscules et de cursives, saisira sans beaucoup de peine les différences spécifiques et les rapports qui sont entre ces écritures. Les éclaircissements, qui vont accompagner les modèles de nos deux classes des anciennes écritures propres aux manuscrits et aux diplômes, achèveront de mettre en évidence leur distinction en même temps qu'elles prouveront leur vérité et leur existence, que les Hardouin et les Germon ont niés ou mis en problème.

CHAP. 2. *Ecritures capitales des manuscrits d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Angleterre et d'Espagne.*

Après avoir représenté dans la première classe des écritures latines celles des marbres et des bronzes, notre système nous appelle aux manuscrits. Leur utilité, leur importance et leur autorité sont reconnues de toutes les personnes éclairées qui aiment véritablement la religion, et généralement de tous les vrais savants (1174). Si ces précieux monuments ont trouvé dans notre siècle quelques contradicteurs prévenus d'opinions singulières, la multitude de gens de lettres en a pris la défense avec autant de zèle que de succès, non-seulement en France et en Italie, mais encore en Angleterre et en Allemagne.

Il existe des manuscrits plus vieux que les plus anciens diplômes; tous les siècles, au moins depuis le IIIe, fournissent un nombre plus ou moins considérable de ceux-là, dont on peut comparer les écritures avec celles de ceux-ci. Si l'usage des beaux caractères est ordinaire dans les manuscrits, on y trouve aussi assez fréquemment toutes les diverses sortes d'écritures usuelles et diplomatiques. Souvent la diversité de l'écriture des manuscrits et de celle des chartes est nulle ou n'excède pas la différence qu'on remarqua toujours entre la main des notaires et des personnes fort occupées et celle de ceux qui ont plus de loisir. En général, l'écriture des manuscrits fut celle des savants, et l'écriture diplomatique fut celle des gens d'affaires; mais elles ont tant de rapports l'une avec l'autre, qu'en prouvant l'existence de la première on démontre nécessairement la vérité de la dernière. Pour donner une idée juste de toutes les deux, nous faisons précéder celle des manuscrits, et nous en faisons notre seconde classe des anciennes écritures latines; nous la divisons et subdivisons, comme celle des écritures lapidaires et métalliques. Pour procéder méthodiquement, nous suivons la distribution des écritures en majuscules capitales et onciales, en demi-onciales et mélangées, en minuscules et cursives, qui se rencontrent dans les manuscrits; ainsi divisées, la capitale marche à la tête, comme la plus approchante de celle des inscriptions. En faveur de ceux qui ne sont pas à portée de faire une étude suivie des manuscrits, dans ce chapitre et les suivants nous en remarquons la forme, l'orthographe, les formules, les singularités, et tout ce qui peut en faire connaître l'âge et le prix. La plupart de nos remarques vont directement au but que nous nous sommes proposés, qui est d'éclaircir une bonne fois les difficultés alléguées par certains critiques modernes contre les anciens diplômes.

ART. Ier Ecritures capitales romaines des mss.

Capitale romaine approchant de la nôtre: formules Explicit *et* feliciter; *leur antiquité: notice du manuscrit* 152 *de la Bibliothèque du Roi.* — Nous nous sommes trop étendus précédemment sur les notions caractéristiques des écritures majuscules, tant capitales qu'onciales des inscriptions et des manuscrits, pour y revenir ici. Il serait superflu de prouver leur existence par des raisonnements, nul homme sensé n'ayant osé la révoquer en doute. Le P. Hardouin lui-même n'a pas porté son pyrrhonisme jusqu'à livrer à l'imposture, sans quelque exception, tous les manuscrits où les caractères majuscules paraissent, soit dans le frontispice et les titres, soit dans le texte même.

L'écriture capitale romaine du premier genre ressemble à celle de nos imprimeries; ses bases et ses sommets sont ordinairement simples et presque horizontaux.

Capitale romaine élégante, à bases et sommets peu étendus; Evangiles en or de Saint-Martin de Tours; le beau Saint-Prosper du roi; le Virgile de Médicis; le Virgile d'Asper de Saint-Germain des Prés. — La planche XXVe de la *Diplomatique des Bénédictins* offre un parallèle exact des plus anciens manuscrits d'Europe; elle débute par une belle écriture à bases, traverses et sommets horizontaux et obliques, mais très-peu étendus.

La première présente des traits inférieurs superflus; nous en donnons ce modèle: IN NOMINE DNI IHU. XPI INCIPIT EVANGELIUM SECONDUM MATHEUM. LIBER (1175). Ce modèle est tiré du plus célèbre manuscrit de la bibliothèque de Saint-Martin de Tours, contenant les quatre Evangiles. Les six premières lignes

(1174) *Scimus*, c'est le plus docte Jésuite (*a*) du dernier siècle qui parle, *in monasteriis, quorum immortali beneficio veterum bibliothecarum reliquias, quæ restant, præcipue deberi fatendum est, minorem ætatem, ut Severus in sancti Martini vita scribit, huic arti deputatam. Sed quæ juniores scripserant, seniores postea doctioresque castigabant. Nescis quantum in eare studii et operæ posuerint antistites? . . . . . Amare bonos codices eum necesse est, qui doctrinam amat, quæ codicibus continetur. Et quanquam splendor litterarum non idem omnibus temporibus exstitit, fueruntque inerudita sæcula et ingenia, quæ codices nobis non bonos procuderunt; nulla tamen ætas tam rudis fuit aut barbara, qua melioris ævi codices ante illam barbariem natos non haberet conditos in bibliothecis, ex quibus meliora deinceps, reddita litterarum luce, petita et ad nos transmissa sunt exemplaria.*

(*a*) SIRMOND., *Antir. hæretic.*, t. IV, col. 266, 267

(1175) Voyez *planches de Paléographie*, n° 7.

sont en vermillon, et la septième en or, ainsi que le reste du texte. Ce manuscrit du VIIIe siècle est un in-4° à deux colonnes; l'encre rouge n'y est employée que dans les titres qui se trouvent à la tête de chaque évangéliste. A la fin de l'évangile de saint Jean, on trouve écrite en lettres d'or, et d'une main beaucoup postérieure, la formule du serment que faisaient les rois de France lorsqu'ils se faisaient recevoir abbés et chanoines de Saint-Martin. Nous sommes redevables de la notice et des modèles de ce beau manuscrit et de plusieurs autres, à D. Le Saint et à D. Housseault, savants religieux de l'abbaye de Marmoutiers.

La préface de Foggini, mise à la tête de l'édition du Virgile de Florence ou de Médicis, nous a fourni un autre modèle tiré de ce fameux manuscrit.

PROTINUS HINC FUSCIS TRISTIS DEA TOLLITUR ALIS AUDACIS RUTULI AD MUROS. QUAM DICITUR URBEM. ACRISIONEIS DANÆ FUNDASSE COLONIS (1176.)

Ce modèle gravé sur notre planche représente plus exactement l'écriture du manuscrit de Florence que les quatre vers figurés dans la *Diplomatique* de D. Mabillon (1177). Le Virgile de Médicis est in-4° de forme carrée, écrit d'un bout à l'autre en capitales. Les mots n'y sont point distingués. Les trois premières lignes de chaque livre sont écrites en vermillon. Quant à l'âge du manuscrit, Luc Holstenius (1178) le croyait écrit vers la fin du IVe siècle, c'est-à-dire vers le temps de l'empereur Valens ou Théodose. Quelques savants d'Italie le font plus ancien. Il fut revu et corrigé par Turcius Rufus Apronianus Asterius qui fut consul en Occident l'an 494. La note écrite de sa main à la fin des *Bucoliques* est plus récente que le texte, d'où l'on infère que ce manuscrit est antérieur de plusieurs années à l'empereur Théodose. Il est vrai que l'écriture d'Apronien est différente de celle du manuscrit, mais il ne s'ensuit pas qu'elle soit beaucoup plus récente. Quoique, absolument parlant, un manuscrit ait pu être corrigé longtemps après qu'il fut écrit, cependant il paraît que pour l'ordinaire la correction suivait de près le temps de la copie. Les manuscrits très-anciens sont corrigés par des hommes de même temps. Ce n'est que vers le VIIe siècle qu'on a commencé à négliger la correction des livres. Il est donc à présumer que le manuscrit de Médicis n'est que de la fin du Ve siècle, ainsi qu'un autre Virgile du Vatican qui lui est conforme, et dont on a publié, en 1741, les fragments et les peintures (1179).

Le manuscrit 1278 de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, autrefois de Corbie, ne présente à la vue qu'une écriture cursive mérovingienne, dont le copiste s'est servi pour transcrire au VIIe siècle le *Catalogue des hommes illustres* de saint Jérôme, continué par Gennade. Ce livre est un composé de diverses feuilles de manuscrits plus vieux, qu'on a tellement raclées, que les yeux les plus perçants n'y découvriraient pas la plus légère trace d'anciens caractères. On y trouve des feuilles ponctuées de points perçants par le bas de la page, qui montrent que ces marges inférieures étaient latérales dans le plus ancien manuscrit d'où ces feuilles ont été prises, quoiqu'on n'y puisse plus rien distinguer, si ce n'est quelques caractères et des lignes menées du haut en bas. Lorsque nous parlions de ce manuscrit dans notre premier volume (1180), nous n'avions fait usage que de nos yeux. Mais, ayant employé depuis des liqueurs revivifiantes, nous avons découvert des pages entières où il ne paraissait pas la plus légère trace des anciennes lettres. Ces découvertes nous paraissent dignes d'être connues des savants. Nous ne manquerons pas de leur en donner communication, à mesure que nous rendrons compte des modèles d'écriture que nous avons tirés de ces feuilles gratées et récrites. Il nous suffira de dire ici qu'outre plusieurs fragments du code Théodosien, d'un panégyrique prononcé en l'honneur d'un empereur, et de l'ancienne édition des lois visigothiques, nous avons fait revivre des morceaux considérables d'un ancien commentaire d'Asper sur Virgile, dans lequel il y a des leçons de ce poëte assez singulières et différentes des autres manuscrits. Ces mots DE GENERALIBUS ET SPECIALIBUS, gravés sur notre planche, sont un échantillon de

(1176) Voy. *Planches de Paléographie*, n° 8.
(1177) Tab. VI, n. 4, p. 354.
(1178) *Ibid.*
(1179) D. Mabillon (a) a dit, d'après Alde Manuce, que ce manuscrit avait appartenu au cardinal Ridolpho Carpi, et ensuite à Achille Stace. Le cardinal Noris assure (b) la même chose. Cependant le fait est révoqué en doute. Alde le jeune, dans son *Orthographe* (c), veut que Ridolpho Carpi, qui vivait sous Paul III, l'ait légué par son testament à la bibliothèque du Vatican; il fut enlevé et transporté, on ne sait comment, dans la bibliothèque du grand duc de Toscane, où il est conservé comme l'un des plus précieux monuments de toute l'Europe. Le cardinal Noris, dans ses *Cénotaphes*, nous a donné des éclaircissements sur ce Virgile. Il prétend (d) qu'il n'est point du temps d'Apronien, qui l'ayant reçu de Macaire, le corrigea. Mais Apronien appelle son frère Macaire, avec le titre d'homme clarissime : Macaire était donc son contemporain. L'éminentissime auteur (e) nie que ce Macaire sénateur ait été frère ou parent d'Apronien. Mais il ne prouve nullement son opinion. Il y avait un Macaire, ami de Rufin et illustre par sa noblesse et son érudition. Noris conjecture (f) que le Macaire qui donna ce Virgile en 439 pouvait en être descendu. Du reste, il avoue (g) qu'on ne sait pas dans quelle année fut écrit ce livre, mais il croit vraisemblable qu'il était déjà ancien, lorsqu'il fut offert au consul Turcius Rufus Apronianus. Dans cette supposition, on serait obligé de faire remonter ce Virgile jusqu'au IVe siècle.
(1180) Page 483.

(a) *De re diplom.*, p. 352.
(b) *Cenotaph. Pisan.*, col. 676.
(c) Pag. 22.
(d) Col. 677.
(e) Col. 678.
(f) Col. 683.
(g) Col. 678, 679.

l'écriture de ce Virgile commenté. On y voit des lettres capitales très-élégantes et à bases continuées. Cette écriture exactement dessinée annonce le IIIe ou IVe siècle, et l'emporte de beaucoup sur celle du Virgile de Florence. Notre Asper étant cité par des auteurs du IVe siècle comme un ancien commentateur de Virgile, on ne peut le mettre plus bas qu'au IIIe. Mais ne pourrait-il pas être placé plus haut avec quelque sorte de probabilité? Si l'on demande sur quoi fondés nous prétendons qu'Asper est l'auteur de ce commentaire inconnu jusqu'à présent, c'est parce que toutes les pages, excepté les deux dernières, dont le haut a été retranché, portent d'un côté ASPRI et de l'autre VERGILIUS.

VII. *Manuscrit des Pandectes de Florence. Code Théodosien de la Bibliothèque du roi: le beau Saint-Cyprien de Saint-Germain des Prés, et deux anciens Virgiles de Florence et du Vatican.* — Les lettres de la seconde espèce du sixième genre sont presque sans bases ni sommets, et leurs traverses sont très-courtes, comme on le voit dans les quatre modèles gravés sur notre planche. Le premier, tiré des *Pandectes* de Florence, n'offre que ces quatre mots : IHSU CHRISTI — IMPERATOR. — FELICITER (1181). Les deux premiers mots se trouvent avant la constitution *Tanta circa nos :* le troisième se lit avant la constitution *Omnem :* le quatrième figure à la tête du premier volume des *Pandectes*. Ce fameux manuscrit fut écrit vers la fin du VIe siècle. Les habitants de Pise s'en emparèrent dans le pillage d'Amalfi l'an 1130, et la ville de Florence fut mise en possession de ce précieux trésor en 1406. Il a donné depuis beaucoup d'exercice aux littérateurs. Bornons-nous à une notice succincte de ces *Pandectes*. Elles sont renfermées en deux volumes de forme presque carrée, leur hauteur n'ayant que deux pouces de plus que leur largeur. Les feuilles de vélin dont ils sont composés sont d'une blancheur surprenante. Elles sont si minces et si légères, qu'elles se recoquillent à la chaleur de la main lorsqu'on les touche. Si cet exemplaire était écrit sur notre vélin d'à-présent, au lieu de deux volumes, il en remplirait quatre. Il est écrit sur deux colonnes et les marges en sont grandes, quoiqu'on les ait diminuées en le reliant. D. Mabillon (1182) en a fait la description en peu de mots; mais en 1722 Henri Brencman en a publié une ample histoire. Il y examine avec une sagacité admirable la forme, l'âge, la patrie, l'écriture, la ponctuation, les corrections, l'autorité et la fortune de ce fameux manuscrit.

Le second modèle renferme ces titres : EPIGRAMMA LIIII DE OBLATIONE IBIORUM (*impiorum*) EPIGRAMMA LV DE ESSENTIA DĪTATIS (*deitatis*) EPIGRAMMA. Ce modèle a été pris dans le manuscrit du roi 4413, qui renferme le code Théodosien et les cinq livres des novelles de Théodose et des empereurs suivants jusqu'à Sévère inclusivement. Le parchemin en est blanc, très-propre et presque tout neuf. Mais quoiqu'il ne paraisse nullement graté, il faut qu'il ait été travaillé de nouveau et récrit en quelques endroits. Nous y avons vu distinctement les titres des épigrammes de saint Prosper, écrits en caractères rouges du VIe siècle. Ce code Théodosien de la Bibliothèque du roi (1183) fut écrit par Ragenard, moine bénédictin de l'abbaye des Deux-Jumeaux, au diocèse de Bayeux, sous l'épiscopat d'Erimbert, Henri étant comte de la province, et Job, abbé du monastère, la dix-neuvième année de l'empire de Louis le Débonnaire, c'est-à-dire l'an 832. Ce prince y est appelé *Chludouvicus*.

Le troisième modèle représenté dans notre planche ne consiste qu'en ces deux mots : CAECILI CYPRIANI. Ils sont tirés du manuscrit 186 de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, folio 31 ỷ. Il a neuf pouces de haut et sept de large. Il est composé de deux parties, dont la première renferme les œuvres de saint Cyprien et la seconde le Psautier en grec et en latin, le tout, excepté quelques titres, en écriture onciale indistincte et à deux colonnes. D. de Montfaucon, dans une notice écrite de sa main, estime la première partie d'environ le VIIe siècle, et juge du VIe ou VIIe la seconde. Pour ne parler ici que du Saint-Cyprien, il nous paraît être du IVe ou Ve siècle. Du moins en porte-t-il tous les caractères (1184).

Le Virgile de Florence de l'an 498 a fourni

(1181) Voyez *Planches* n° 9 *de la Paléographie*.

(1182) *De re diplom.*, p. 356, n. 3.

(1183) Ce manuscrit a onze pouces de hauteur et huit de largeur. Il avait appartenu à M. de Mesmes. On trouve sur la première page *Codex Memmianus* 97, *inter Bigotianos*. L'abbaye des Deux-Jumeaux, où il a été écrit, fut détruite par les Normands dans le IXe siècle. Le titre des livres est marqué au haut des pages en onciales, lorsqu'il est écrit en abrégé; et en minuscules, lorsqu'il l'est tout au long. Mais ces titres au haut des pages sont presque toujours accompagnés d'ornements semblables à ceux du cahier VII; ce qui ne se trouve pas dans les plus anciens manuscrits. Ici les lettres initiales des alinéas sont entre les deux perpendiculaires au delà de la colonne d'écriture. Le premier mot de l'alinéa est toujours en lettres onciales, mais abrégées.

(1184) Le vélin en est extrêmement fin et d'une grande blancheur. Chaque page est divisée en deux colonnes renfermées entre deux perpendiculaires. Chaque ligne est portée sur une horizontale, qui n'est tirée que de page en page, et non pas d'un bout de la feuille à l'autre. Les lignes d'écriture passent souvent les perpendiculaires. Les *alinéas* les passent aussi et sont précédés d'un blanc. Quelquefois il n'y a qu'un espace vide. L'écriture est très-indistincte. Les textes des livres saints sont marqués par des lignes rentrantes en deçà des perpendiculaires. *Dominus* est ordinairement abrégé par *Dominus*, note de la plus haute antiquité. L'écriture a des déliés très-fins. Ses lettres sont rondes, demi-détachetées et demi-anguleuses. Les T ont presque la forme de l'I. Les M finales sont exprimées par —— ou *ω* au bout de la ligne. Le *q* veut dire *que* et *dmi* est écrit pour *domini*. Les titres et les *explicit* sont en lettres onciales rouges et noires alternativement. Les trois premières lignes

ce quatrième modèle, dessiné par le savant Antoine Cocchi :

HAEC SAT ERIT DIVAE VESTRUM CECINISSE POETAM
DUM SEDET, ET GRACILI FISCELLAM TEXIT HIBISCO,
PIERIDES. VOS HAEC FACIETIS MAXIMA GALLO.
GALLO CUJUS AMOR TANTUM MIHI CRESCIT IN HORAS.
QUANTUM VERE NOVO. VIRIDIS SE SUBICIT ALNUS.

Ce beau manuscrit emploie l'*i* pour l'*e*, *omnis* pour *omnes* et toujours *ae* pour *æ*. Le *q* signifie *que*, et *b*, *bus*. Les mots vicieux y sont rejetés par des points marqués au-dessus. Les mauvaises lettres ne sont tranchées que par un trait. On en substitue d'autres dessus, lorsqu'il en est besoin.

Ecriture capitale irrégulière. Sedulius de la bibliothèque royale de Turin, et le Térence de celle du Vatican. Quel peut être l'âge des plus anciens manuscrits? — Les manuscrits même très-anciens offrent des écritures capitales romaines irrégulières, et dont les traverses sont défectueuses.

La première se distingue par une écriture pressée, courbée et arrondie. La seconde espèce de capitale romaine irrégulière est anguleuse, brisée, à traits supérieurs prolongés. Le plus ancien Térence du Vatican en a fourni à D. Mabillon (1185) un modèle. Il consiste en ces deux vers (1186) :

O fortuna! O fors fortuna! quantis commoditatibus
Quam subito meo hero Antiphonti ope vestra hunc
[*onerastis* (*diem*)!

D. Mabillon a lu *Antiphoni*, où nous lisons *Antiphonti*. L'N porte le T dans son dernier jambage. Dans ce modèle les *H* et les *P* sont à remarquer. L'Ecriture paraît rustique, grossière, interrompue, ou à traits brisés, indistincte, aiguë, serrée et un peu tortue. Ce très-ancien manuscrit, qui avait appartenu à Pierre Bembo, fut légué à la bibliothèque du Vatican par Fulvio Ursini. Le célèbre Ange Politien le jugeait de la première antiquité. Ce savant (1187) écrivit au frontispice : *Ego Angelus Politianus, homo vetustatis minime incuriosus, nullum æque me vidisse ad hanc diem codicem antiquiorem fateor*. Ce Térence n'est point antérieur au IVe ou Ve siècle, s'il n'est pas tout à fait si ancien que le Virgile du Vatican num. 3867, comme le prétend D. Bernard de Montfaucon (1188). Un savant (1189), qui imprimait à Londres en 1713 contre un discours sur la liberté de penser, fait remonter ce manuscrit presque au temps de son auteur : *Ad poetæ propriam manum proxime accedens*. Comme s'il existait aujourd'hui des manuscrits du Ier et du IIe siècle! Il est vrai qu'Alde Manuce croyait que l'exemplaire, sur lequel il réglait son édition des *Lettres* de Pline, était aussi ancien que Pline même (1190). Mais il ne nous en a pas donné de preuves assez convaincantes, et M. Hearne a soutenu, quoique faiblement, qu'Alde s'était trompé.

Ecriture capitale romaine négligée et rusti-

des livres sont rouges et souvent plombées. Les cahiers portent leur signature sur la dernière page à un demi-pouce du fond, en lettres onciales, sans aucun ornement. On ne trouve en lettres capitales que le nom de *Cæcilii Cypriani*, dans les titres, encore quelquefois est-il en onciale mêlée de capitale, ou en pure onciale. Les Y sont sans points; les F n'ont que comme deux points de traverse. Les T et les L sont presque comme des I. Nuls points, sinon ceux qu'on a insérés après coup. Les moitiés de mots d'une ligne sont généralement portées à l'autre. On ne remarque presque point de fautes d'orthographe ni d'abréviations, excepté quelques finales. Le mot *Christi* est écrit XPI. En un mot, notre manuscrit de saint Cyprien n'en cède point aux évangiles de saint Eusèbe pour les caractères d'antiquité. A l'égard du Psautier la version latine est fort différente de la nôtre.

(1185) *De re dipl.*, p. 354, n. 3.
(1186) *Phormion*, act. V, scen. V.
(1187) ALLATII *Animadv.*, pag. 59.
(1188) *Diar. Italic.*, p. 278, et *Biblioth. biblioth. mss.*, t. I, p. 3, col. 2.
(1189) *Acta erudit. mens. julii.* 1714.
(1190) Les plus anciens manuscrits qui existent aujourd'hui ne sont pas portés au delà du IIIe siècle par les antiquaires : encore n'a-t-on pas de preuves absolument certaines d'une si haute antiquité (*a*). Tertullien (*b*) atteste avoir vu l'autographe des *Epîtres* de saint Paul. Gellius (*c*) parle du second livre de l'*Enéide*, qu'on croyait être l'original même de Virgile, et qui fut vendu pour vingt figures (*sigillaria*), ou petites statues d'or. Pallade (*d*) s'était servi d'un livre écrit de la propre main de saint Hippolyte, qui avait vécu avec les apôtres. Le même auteur cite encore un autre livre écrit de la main d'Origène. Mais ces précieux autographes ne subsistent plus. Quoique plusieurs auteurs graves, mais assez modernes, assurent que l'on garde à Venise l'*Evangile de saint Marc*, écrit de sa propre main, il est plus probable que ce n'est qu'une copie ou traduction, à la vérité très-digne de respect. D. Bernard de Montfaucon (*e*) avoue qu'il n'a jamais vu de manuscrit qui respire une plus haute antiquité. Il est en papier d'Egypte très-fin, de forme carrée et couvert d'argent; le texte est latin ainsi que les caractères. Notre savant Bénédictin réfute Misson, protestant, et les autres écrivains qui ont prétendu que les lettres en sont grecques. Quant à l'original d'Esdras, ce n'est encore que sur une tradition peu fondée que la même ville se vante de le posséder. « Montfaucon, dit Casley (*f*), ne donne que douze cents ans aux plus anciens manuscrits. Il a raison, supposé que les manuscrits aient commencé alors à être reliés, et qu'ils fussent auparavant en rouleaux. Mais il est certain que longtemps avant douze siècles les manuscrits étaient déjà reliés. » — « Il (*g*) fallait prouver que la manière d'écrire les livres sur des feuilles, et de les relier comme ceux qui sont parvenus jusqu'à nous, a été inventée il y a douze cents ans, et qu'avant ce temps-là les livres étaient écrits sur des rouleaux qui sont beaucoup plus sujets à s'user; mais s'il est vrai que longtemps auparavant on les écrivait en la même forme que ceux qui se sont conservés jusqu'ici, ne s'ensuit-il pas que comme plusieurs des livres que ce Père reconnaît avoir été écrits il y a douze cents ans, peuvent raisonnablement durer encore quelques siècles; il y en peut aussi avoir de ceux-là qui ont été écrits quelques siècles plus tôt? Casley ne saurait croire que tous les manuscrits des siècles précédents soient péris de vieillesse, et qu'un grand nombre de ceux

(*a*) *Palæogr. græca*, pag. 185.
(*b*) L. I *De præscript.*
(*c*) Lib. II, c. 3.
(*d*) *Hist. Lausiac.*, c. 117, 148.
(*e*) *Diar. Italic.*, p. 55 et seqq.
(*f*) *A. catalog. of the mss.* préf., p. 9
(*g*) *Biblioth. Britan.*, t. V, part. II, pag. 326, 327.

que, à bases, sommets et traverses en forme d'S renversée. Le manuscrit de saint Prudence de la bibliothèque du roi. Deux Virgiles du Vatican. — On trouve dans de très-anciens manuscrits une écriture capitale rustique ou négligée. Ce caractère est diamétralement opposé à l'écriture arrondie, qu'on appelle onciale. Ce genre de rustique capitale est le VIIIe de la présente subdivision. Il se caractérise par des lettres à bases, sommets et traverses en ∾ bien marquées.

Une espèce se distingue par des lettres conjointes. Elle est haute, élégante, indistincte, à traits pleins, à hastes déliées, à bases et sommets rustiques. Le beau manuscrit 8084, de la Bibliothèque du roi, nous a donné le modèle suivant, où l'on découvre tous ces caractères spécifiques (1191) :

HYMNUS OMNIS HORAE.
Da puer plectrum choreis
Ut canam fidelibus,
Dulce carmen et modulum,
Gesta Christi insignia :
Hunc Camoena nostra solum
Pangat, hunc laudet lyra.
Christus est, quem Rex sacerdos
Ad futurum protinus
Infulatus concinebat
Voce, corda et tympano,
Spiritum cœlo influentem
Per medullas hauriens.

On voit dans ce beau modèle les *E* singulièrement traversés; les *F* et *L* s'élever au-dessus des autres capitales, les *H* semblables au *K*, et les *Y* sans point. Le manuscrit du roi (1192), d'où nous avons tiré cette écriture capitale, renferme les ouvrages de saint Prudence totalement écrits en ce caractère. D. Mabillon (1193) juge ce précieux manuscrit au moins du IVe siècle, et par conséquent du temps du poëte chrétien. Ce livre à un pied de hauteur et un demi-pouce plus de largeur. Les mots ne sont pas distingués; on ne trouve ni points ni virgules.

La seconde espèce d'écriture capitale négligée est plus haute que large. Elle est un peu étroite, élégante, à pleins déliés et bases rustiques. Chaque mot est distingué par un point, comme dans les plus anciennes inscriptions. Le premier exemple que nous en donnons consiste en ces cinq lignes, tirées du fameux manuscrit 3867 de la bibliothèque du Vatican :

SAECULI NOVI INTERPRETATIO (1194).
POETA. *Sicelides. Musae. paulo. majora. canamus.*
Non. omnes. arbusta juvant. humilesque myricae.
Si. canibus (1195), *silvas. silvæ sint consule. dignae.*
Ultima. Cumei. venit. jam. carminis. aetas.

Ici les U sont un peu arrondis par le bas, le B est mis pour l'M, et l'AE pour l'Æ. Le manuscrit du Vatican sur lequel ce modèle a été dessiné est célèbre et appelé romain par Pierius Valerianus, dans ses *Notes sur Virgile*. D. Mabillon (1196) en a donné un modèle bien moins exactement figuré que celui-ci, dont nous sommes redevables, ainsi que de beaucoup d'autres au cardinal Passionei. Bottari, savant du premier ordre, l'un des gardes de la Bibliothèque vaticane, estime ce Virgile antérieur au IVe siècle. D. Mabillon (1197) dit qu'il approche du premier âge de l'écriture romaine. Il le place en conséquence à la tête des manuscrits en caractères du second âge. Ce savant homme (auquel nous joignons Bottari et D. de Montfaucon) n'y voyait que des lettres onciales, quoiqu'elles soient toutes capitales. On juge par là que ces habiles antiquaires ont moins fait attention à la forme qu'à la grandeur des caractères, et qu'ils n'ont pas distingué la capitale romaine de l'onciale. D. Bernard se contente de dire que ce manuscrit, qui appartenait anciennement à l'abbaye de Saint-Denis en France, est de la plus haute antiquité. Mais les images dont ce livre est orné prouvent qu'il a été écrit dans un temps où l'art de la pein-

de ce siècle là subsistent encore, et même si entiers, qu'ils peuvent durer beaucoup plus longtemps. Pour confirmer ce qu'il vient de dire, il indique quelques manuscrits de nos bibliothèques, qui, selon toutes les apparences, ont quinze cents ans d'antiquité. » On a des preuves convaincantes (*a*) que, longtemps avant la naissance de Notre-Seigneur, les Grecs et les Romains reliaient leurs livres avec de la colle. La ville d'Athènes érigea une statue à l'auteur de cette invention.

(1191) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 10.

(1192) Ce livre contemporain à son auteur a 58 feuillets, sous trois suites de signatures en chiffres, accompagnées de la lettre *q*. Il y en a d'abord six, ensuite dix, enfin trois, plus six feuillets. Plusieurs feuilles manquent, etc. Les signatures sont toujours au bas et au fond du manuscrit, comme dans les plus anciens : c'est la variété des ouvrages qui les fait répéter. Car tout est de la même main, si ce n'est trois feuillets à la fin en écriture onciale, à double trait, ronde et très-élégante; le tout de vélin très-fin, et souvent endommagé par l'encre corrosive. Les titres des livres sont séparés au haut de chaque feuillet, si ce n'est ceux qui sont de la première suite des cahiers, peut-être à cause que les pièces changent souvent. Les mauvaises lettres sont corrigées ou effacées par un ou deux traits. Les mots expongés ont un point sur chaque lettre : quelquefois on ne laisse pas d'effacer ces lettres ou de les barrer. Peu de fautes dans ce manuscrit, et encore viennent-elles des copistes. L'orthographe est bonne nous n'appelons pas mauvaise orthographe *b* pour *p* dans *scribta*, etc. Il y a beaucoup de lettres liées, non-seulement à la fin, mais encore dans le corps des poésies; on trouve même des *æ*. Ces lettres liées tendent souvent un peu à l'écriture onciale, mais non pas à la minuscule. Les lettres conjointes ne sont pas si fréquentes, qu'à cause des vers qu'on veut finir. On marque au haut de chaque pièce, en marge, de quelle sorte de vers elle est composée, et pour cela on se sert d'écriture demi-onciale. Enfin on voit en marge quelques S en forme de C. Il serait difficile de trouver réunies autant de notes caractéristiques des plus anciens manuscrits.

(1193) *De re diplom. Suppl.* c. 3, p. 8.

(1194) *Bucol.*, eclog. 4.

(1195) *Si canibus*, au lieu de *si canimus*. Les Grecs ont souvent employé le B pour l'M, à cause de la proximité du son. Mais nous croyons que ce peut être ici une bévue de copiste.

(1196) *De re dipl.*, p. 354.

(1197) *De re dipl.*, p. 352.

(*a*) TROTZ in *Prim. scrib. orig.* p. 6)8.

ture était déchu. Nous le croyons donc au plus du IVe siècle. Alde le jeune, dans son *Traité de l'orthographe*, se sert de ce manuscrit pour prouver que les anciens écrivaient *amo-enus* par *o-e*, *sollers* pour *solers*. On y trouve aussi *formonsum* pour *formosum*. La ponctuation est fort défectueuse : aussi a-t-elle été ajoutée par une main postérieure. On en juge par la couleur de l'encre, et parce qu'on trouve plusieurs pages sans points. Il faut que celui qui s'est chargé de la ponctuation n'ait pas bien su le latin ou qu'il ait été fort négligent. Et en effet, en insérant des points après chaque diction, il a très-souvent coupé les mots et troublé le sens : par exemple au livre II de l'*Enéide*, vers 30, au lieu de *certare solebant*, il a écrit *certa. res. olebant*. Dans ce manuscrit on lit partout *Vergilius* et non *Virgilius*.

Le second modèle est tiré du manuscrit palatin 1631 de la bibliothèque du Vatican. L'écriture en est distincte, haute, un peu étroite, rustique dans sa forme, surtout dans ses bases, ses traverses et déliés. Ses I et ses L sont semblables; ses U sont arrondis par le bas et ses Y sont sans points. Tous ces caractères se manifestent dans ces deux vers (1198) :

TE QUOQUE MAGNA PALES ET TE MEMORANDE CANEMUS
PASTOR AB AMPHYSO SUOS SYLVÆ MANESQUE LYCAEI.

Cet ancien manuscrit de Virgile est en fort mauvais état, des pages entières sont rongées. On le croit du IVe ou Ve siècle. Dans le second vers une main plus récente a mis un R sur le mot *Amphyso*, et la première S de *suos* a été un peu gratée. Vis-à-vis de *manesque*, on a mis à la marge *A M* pour avertir de lire *amnesque*. Suivant ces anciennes corrections, on doit lire comme dans le manuscrit : 3225 du Vatican :

Pastor ab Amphryso : vos silvæ amnesque Lycæi.

Du reste ne pourrait-on pas prendre *Amphyso* et *manesque* pour des variantes, dont fourmillent les manuscrits de Virgile (1199)?

ART. II. Ecritures capitales lombardiques.

Les Lombards se rendirent maîtres de l'Italie l'an 569, excepté de Rome et de Ravenne. Leur domination ne dura qu'environ deux cent six ans. Cependant la plupart des écritures qui ont eu cours au delà des monts depuis le VIIe siècle jusqu'au commencement du XIIIe sont qualifiées lombardiques, romaines d'origine, comme celles des Wisigoths, des Francs, des Anglo-Saxons, et des autres peuples du rite latin, elles se distinguent par un goût national et par diverses formes qu'elles prirent pendant la révolution d'environ six siècles. L'écriture lombardique la plus célèbre est la minuscule tirant sur la cursive. Il ne s'agit ici que de la capitale. Elle n'est à proprement parler que la majuscule romaine un peu altérée et revêtue de nouvelles nuances. Notre seconde subdivision des écritures capitales, tirées des manuscrits, est tout employée à faire connaître ses genres et ses espèces.

Une écriture capitale ancienne, ordinaire, régulière et massive dans son corps et dans ses extrémités, donne le premier genre d'écriture capitale lombardique. Nous le distinguons en dix espèces.

L'écriture lombardique capitale ancienne ordinaire présente souvent des lettres massives dans leurs extrémités pâtées, tandis que les milieux des montants sont maigres. Ces singularités constituent le second genre de capitale lombarde.

Une écriture ancienne ordinaire, facile ou négligée, néanmoins élégante, et jointe à la minuscule, constitue le troisième genre des capitales lombardiques.

L'écriture capitale lombardique ancienne ordinaire est quelquefois demi-capitale et demi-onciale en même temps. Elle se montre telle dans quelques anciens manuscrits. Les traverses de ses E capitaux sont courbées en-dessous. Elle constitue un quatrième genre.

Plusieurs anciens manuscrits lombards des VIIIe et IXe siècles présentent des écritures capitales d'une forme bien différente. Tranchées ou demi-tranchées, tantôt elles sont massives ou médiocrement épaisses, tantôt maigres, elles sont mêlées d'onciale et irrégulières. Nous en avons formé notre cinquième genre.

L'écriture capitale lombardique des manuscrits au moins du IXe siècle est le plus souvent aiguë. Nous parlons des manuscrits en écriture lombarde de la première sorte ancienne. Ce caractère aigu appartient au sixième et dernier genre.

(1198) *Georg.*, lib. III.

(1199) « Dès le temps d'Aulu-Gelle (*a*), les copies des œuvres de Virgile différaient les unes des autres presque à chaque vers et fournissaient aux grammairiens une ample matière de dispute. La hardiesse des critiques, et l'ignorance et l'inattention des copistes, ont été égalés (c'est trop dire), dans presque tous les siècles. Les variantes des poëmes de Virgile forment aujourd'hui des volumes qui égalent, s'ils ne surpassent pas en grandeur et en grosseur, le volume des poëmes même. » Un savant (*b*) qui dit avoir collationné les manuscrits de Térence, y a trouvé vingt mille variantes leçons, quoique cet auteur comique soit beaucoup moins étendu que le Nouveau Testament. Que serait-ce donc, si les manuscrits de Térence étaient aussi multipliés que ceux de ce livre sacré? « C'est le sort de tous les livres d'être sujets à beaucoup de variantes, et il est moralement impossible que deux manuscrits d'un même livre soient entièrement conformes. La Providence n'a pas jugé à propos de faire un miracle pour préserver les saintes Ecritures de cet inconvénient, en sorte que les copistes qui transcrivaient ces livres ne s'écartassent jamais, pas même d'une seule lettre, de la leçon des autographes. Mais il ne s'est glissé dans les copies des livres saints que les fautes qui n'ont pu être évitées par les copistes (*c*). » Nous ferons voir ailleurs avec quelle exactitude on transcrivait l'Ecriture sainte et les Pères de l'Eglise.

(*a*) *Journ. des Sav.*, avril. 1743.
(*b*) *Act. erudit.*, mens. julii, 1714.

(*c*) *Journ. des Sav.*, août, 1729.

ART. III. Écritures capitales visigothiques, anglo-saxonnes et gallicanes des mss.

§ 1. *Écritures capitales visigothiques d'Espagne et de France.*

La troisième subdivision des écritures capitales tirées des manuscrits renferme la visigothique, tant d'Espagne que de la France méridionale. Celle qui est propre aux Espagnols a des caractères assez frappants pour en former un genre à part. Ses lettres sont très-souvent enclavées, hautes et un peu massives.

L'écriture capitale visigothique, propre à la France méridionale, est souvent mélangée de lettres étrangères, enclavées, massives, onciales, minuscules et irrégulières. Elle constitue le second genre de visigothique capitale.

§ 2. *Écriture capitale saxonne d'Angleterre et de France.*

Les manuscrits saxons offrent une écriture capitale, fort différente de celles des autres peuples du rite latin.

L'écriture capitale des Anglo-Saxons est grossière.

L'écriture saxonne-française est fort élégante.

Le manuscrit de la grande Bible de Charles le Chauve de cette écriture est un des plus précieux monuments littéraires de nos rois de la seconde race pour la religion. Depuis le règne de cet empereur, il fut conservé dans l'abbaye de Saint-Denis jusqu'au 23 octobre 1595 qu'il fut transféré à la bibliothèque du Roi. Haimon en retrancha l'épître aux Romains. Les épîtres canoniques et l'Apocalypse n'y paraissent pas. Le commencement de chaque livre de l'Écriture sainte et même des prologues de saint Jérôme sont en or. Il y a même des pages entières en lettres d'or fort brillantes. Telles sont les deux ou trois premières pages de la Genèse. On y remarque cinq sortes d'écritures. La première est la capitale rustique ou aiguë, pointue et oblique. C'est celle des vers écrits sur les colonnes de pourpre en lettres d'or. Elle domine dans les petits titres. La seconde écriture capitale est fort nette. A proportion elle a plus de largeur que de hauteur. L'une et l'autre servent à l'alternative pour commencer les vers. La première est consacrée aux hexamètres et la seconde aux pentamètres. La troisième écriture est l'onciale fort propre, et d'un tour hardi et tranchant, dans le goût du VIIIe ou IXe siècle. La quatrième un peu carrée a un coup d'œil saxon et porte quelquefois des perles enchâssées dans ses lettres. Elle ne se trouve qu'au premier mot d'un ouvrage ou d'un livre. La cinquième écriture n'est autre que la minuscule ; et cette minuscule est très-ressemblante à la plus commune du IXe siècle depuis l'an 850. Nous n'avons point remarqué dans ce manuscrit de signatures sur chaque quaternion ou cahier. Les titres sont marqués au haut des livres de l'Écriture sainte. Les mots sont de temps en temps séparés, sans points.

(1200) *De re dipl.*, p. 46, n. III.

ART. IV. Écritures capitales employées dans les mss. mérovingiens, teutoniques et gothiques modernes.

§ 1. *Capitale mérovingienne ou franco-gallique.*

Les nuages et les doutes que l'on a voulu jeter sur la vérité de l'écriture mérovingienne ou franco-gallique ne regardent que la minuscule et la cursive. La capitale a toujours été à couvert des traits de la critique.

§ 2. *Écritures capitales teutoniques ou allemandes.*

Le moine Otfride, disciple de Rhaban-Maur, dans la préface de sa version des Evangiles en tudesque, assure que les Germains ou Francs n'avaient jamais fait usage de l'écriture pour polir leur langue. Quelques savants en ont conclu que ces peuples septentrionaux ont absolument ignoré l'art d'écrire jusqu'au temps de Charlemagne. Il est vrai qu'avant le règne de ce prince ils s'occupaient plus des armes que de la littérature, cependant ils ne la négligeaient pas tout à fait (1200). Les monuments runiques, l'alphabet grec mêlé de latin d'Ulphila et le fameux livre d'argent des Evangiles publié par Junius, en sont la preuve. Les bibliothèques d'Allemagne ne sont nullement dépourvues de manuscrits latins plus anciens que le règne de Charlemagne et la prédication de l'Evangile dans le pays par saint Boniface. Il est certain que les Allemands, sous les règnes des empereurs carolins, abandonnèrent tout à fait leur ancien caractère runique, et s'approprièrent l'écriture gallicane (1201). Ce caractère, romain d'origine, se reproduit dans les manuscrits et les diplômes d'Allemagne, mais avec un air et des traits qui caractérisent le goût national.

§ 3. *Écriture capitale gothique moderne des mss.*

Nous n'aurions dû placer l'écriture capitale gothique moderne des manuscrits qu'à la suite de la capétienne, mais l'arrangement de nos planches ne nous a pas toujours permis de suivre l'ordre d'un système parfaitement régulier ; d'ailleurs, le gothique moderne est regardé par plusieurs antiquaires comme le caractère propre des Allemands. Nous avons donc cru pouvoir le placer à la suite de leur ancienne écriture capitale. Celle-ci, dans les livres écrits aux IXe et Xe siècles, ne diffère guère de la caroline, mais au suivant elle commence à se défigurer par des traits d'un goût nouveau. Par un mélange continuel de lettres d'un ordre différent, elle commença à dégénérer dès la fin du XIIe siècle en cette écriture barbare que nous appelons gothique. Nous ne sommes point de l'avis de quelques auteurs qui lui donnent spécialement le nom d'allemande. Il est vrai qu'elle se maintient encore en Allemagne en dépit du bon goût et de la politesse des derniers temps, mais elle n'y a pas plus tôt pris naissance que dans les autres contrées de l'Europe.

Si ce caractère capital gothique est très-

(1201) *De re dipl.*, p. 432.

fréquent dans les inscriptions lapidaires et métalliques, il est si rare dans les manuscrits des XIII[e], XIV[e] et XV[e] siècles, qu'il ne nous a pas été possible d'en découvrir un grand nombre de modèles. Les titres de presque tous les manuscrits en gothique moderne de Saint-Germain des Prés et des Blancs-Manteaux, que nous avons feuilletés, n'offrent que des écritures minuscules plus grandes à la vérité, mais de même forme que celles du texte en minuscule. On dirait, qu'à l'exception des lettres initiales, l'écriture capitale aurait été bannie des manuscrits depuis le commencement du XIII[e] siècle jusqu'au dernier renouvellement des lettres.

ART. V. Ecritures capitales caroline et capétienne.

§ I. *Ecriture capitale caroline des manuscrits.*

L'écriture capitale fut d'un grand usage sous Charlemagne et ses successeurs. Les manuscrits des VIII[e] et IX[e] siècles, où elle est employée à la tête et dans les titres des livres, ne permettent pas d'en douter. Ce caractère carolin entre nécessairement dans la première division des écritures de la seconde classe.

Dans les manuscrits de la seconde race de nos rois on trouve aussi des écritures capitales, demi-rustiques et mélangées.

La première espèce tire sur la capitale aiguë et maigre. Nous la trouvons dans le premier de ces deux vers :

REX COELI DOMINUS SOLITA PIETATE REDUNDANS
HUNC KAROLUM REGEM TERRÆ DILEXIT HERILEM, etc.

Dans cette écriture du temps de Charlemagne, la tête de plusieurs lettres se distingue par son élévation et la marque de l'abréviation de *Dominus* est singulière. Les deux vers hexamètres, qui nous servent ici de modèle, sont à la tête des quatorze, placés sous l'image de Charlemagne, au commencement de la belle Bible manuscrite qu'on conserve encore aujourd'hui en l'église patriarchale de Saint-Paul de Rome, desservie par les Bénédictins de la congrégation du Mont-Cassin. La peinture qu'on voit au frontispice représente Charlemagne assis sur son trône, portant une couronne d'or fermée par le haut, et terminée par une espèce de fleur de lis ornée de pierreries. Le bonnet qui est sous la couronne, et qui paraît dans les espaces vides, est rouge. Le roi a les cheveux courts à la romaine et porte une moustache. Sa tunique est bleue avec des ornements d'or. Sa chlamyde, attachée à l'épaule, est de couleur de pourpre, ornée de pierreries sur les bords et en bas. Son sceptre d'or est aussi orné de même. Il tient en sa main un globe, où l'on voit clairement ces caractères qui ont arrêté D. Mabillon : CRS N M X R. HILE; l'I est conjoint avec l'H. C'est un monogramme de Charles et de sa femme Hildegarde. Nous le rendons ainsi : *Carolus nostri mundi* (ou *noster magnus*) *Xristianus Rex. Hildegarde.* Cette princesse est représentée à la gauche du roi et levant la main vers lui. Sa robe est rouge, ornée de bandes ou galons d'or, et son voile est bleuâtre. Derrière elle paraît une dame suivante. Au côté droit de Charlemagne on voit deux seigneurs ou écuyers fort jeunes, qui ont la tête nue et les cheveux courts. Le premier, revêtu d'une tunique et d'une chlamyde ou manteau bleu, porte l'épée du prince. Le second, qui tient sa haste et son bouclier, porte une tunique blanche et une chlamyde de pourpre. Ne serait-ce pas plutôt Carloman et Louis qui accompagnèrent leur père Charlemagne à Rome en 781? Le peintre a représenté au haut du tableau les quatre vertus cardinales, pour marquer sans doute que Charlemagne les possédait toutes. La première est la Prudence, qui tient un livre ouvert; la seconde, la Justice, qui porte une balance de la main droite; la troisième, la Tempérance, qui étend ses mains d'un air fort doux et modeste; la quatrième, la Force, qui tient une pique de la main droite et un bouclier de la gauche. On voit deux anges qui s'inclinent de chaque côté vers les quatre vertus cardinales. Dans cette description nous avons ordinairement suivi D. Mabillon (1202) et D. Bernard de Montfaucon (1203); mais nous sera-t-il permis de ne pas nous rendre aux raisons qu'ils allèguent pour prouver que ce tableau est plutôt de Charles le Chauve que de Charlemagne (1204)?

(1202) *Mus. italic.*, part. I, p. 68 et seq., édit. 1724.

(1203) *Monum. de la monarch. franç.*, t. I, p. 304, 305.

(1204) Les seules lettres monogrammatiques écrites sur le globe désignent un roi du nom de Charles, dont la femme est marquée par ces lettres *Hile*, qui ne sont que l'abréviation d'*Hildegarde* ou *Hildegardis*. Or, on sait que Charlemagne épousa en troisièmes noces Hildegarde dont il eut plusieurs princes et princesses. Elle l'accompagna (*a*) avec ses deux fils, Carloman et Louis, dans le voyage de dévotion qu'il fit à Rome en 781. C'est donc d'elle qu'il faut entendre ces vers écrits au bas du tableau

Nobilis ad lævam conjux de more venustat
Qua insignis proles in regnum paretur.

Le pénultième vers désigne ainsi Charlemagne de manière à ne pas s'y méprendre : *Quem fecit priscos Christus transire monarchas.* Cette supériorité au-dessus des anciens monarques convient littéralement à Charlemagne. D. Mabillon, qui entend ces vers de Charles le Chauve, est forcé de dire que c'est une exagération poétique. Ce savant homme s'était persuadé que ce tableau représente Charles le Chauve, 1° parce que le visage ressemble assez à ceux de ce prince; 2° parce que le caractère du manuscrit est trop récent pour être du temps de Charlemagne, et convient mieux au temps de Charles le Chauve; 3° parce que ce dernier faisait copier des Bibles semblables à celle de saint Paul de Rome. D. Bernard ajoute une autre raison; c'est que nous voyons souvent ce prince peint au frontispice des livres et des bibles de son temps. Il est vrai que le visage a du rapport à celui du tableau qui est à la tête de la grande Bible que l'abbé Vivien et les moines de la célèbre église de Saint-Martin de Tours donnèrent à Charles le Chauve. Mais selon toutes apparences cette bible fut écrite pour Charlemagne. L'écriture

(*a*) *Recueil des hist. de la Fr.*, t. V, p. 42, 141, 201, etc.

La seconde espèce du second genre de capitale caroline est demi-rustique, demi-tranchée, mêlée de quelques onciales et presque distincte.

Sous nos rois carlovingiens, comme dans les temps les plus florissants de l'empire romain, l'écriture capitale rustique ne cessa point d'être en usage. On la rencontre fréquemment dans les manuscrits contemporains, et postérieurs au renouvellement de l'écriture arrivée sous le glorieux règne de Charlemagne.

En faisant l'histoire abrégée des révolutions de l'écriture latine, nous avons dit que sous le règne de Charlemagne les belles capitales romaines furent remises en honneur, et qu'elles furent cultivées avec le même soin sous ses successeurs immédiats. Elles parurent alors dans les manuscrits à peu près avec la même forme et la même élégance qu'elles avaient du temps d'Auguste. Ce caractère ainsi renouvelé constitue le quatrième genre des écritures capitales carolines, dont il y a cinq espèces.

La première est proportionnée, élégante, tranchée et posée sur des arabesques. Tel est un modèle des Heures de Charles le Chauve : INCIPIT LIBER PSALMORUM. L'écriture et les ornements sont en or, sur un fond violet.

La seconde espèce de capitale caroline du quatrième genre est encore plus proportionnée, mais elle est indistincte dans le manuscrit de Saint-Germain des Prés 286 (1205): SINE FINE DICENTES. Les deux premiers mots sont en vermillon et le dernier en noir. Le manuscrit contient le Sacramentaire de saint Grégoire. Nous le croyons postérieur à la moitié du IXe siècle.

La troisième espèce est élégante, tranchée et fort régulière. Le premier manuscrit du roi nous en donne un exemple dans ces mots : FRATER AMBROSIUS, qui forment quatre lignes alternativement écrites en or et en vermillon. Le manuscrit royal où ce modèle a été pris est cette bible célèbre (1206) donnée à Colbert en 1675 par les chanoines de la cathédrale de Metz. Elle avait été offerte à l'empereur Charles le Chauve par les moines de Saint-Martin de Tours. Au milieu de la seconde page et dans les suivantes, on voit deux médailles en or avec bustes. La première porte cette inscription : DAVID REX IMPERATOR, et la seconde : KAROLUS REX FRANCO, c'est-à-dire FRANCORUM.

Les lettres de la quatrième espèce élégante sont en or, plus larges que hautes, à déliés croissants et bases naissantes.

La dernière espèce de capitale brille par la beauté et les proportions de ses lettres qui sont grandes et bien tranchées.

Alfred le Grand, qui régna en Angleterre depuis l'an 871 ou 872 jusqu'en 900, attira de France des moines savants qui portèrent dans cette île la littérature et les caractères français usités au IXe siècle. Aussi retrouvons-nous la capitale romaine renouvelée ou caroline dans les anciens manuscrits anglicans. Cette écriture constitue le cinquième genre.

§ 2. *Écritures capitales capétiennes des mss.*

L'écriture caroline, ayant un peu dégénéré

de la Bible de saint Paul ou de saint Calixte de Rome nous paraît assez convenir au temps de ce grand monarque, puisqu'il s'en faut beaucoup que tous les mots y soient séparés. Il serait difficile de trouver en France des manuscrits du temps de Charlemagne en minuscule tout à fait semblable à celle qu'on employait à Rome pour copier les manuscrits. Si Charles le Chauve faisait copier des bibles et si son image paraît à la tête, Charlemagne, qui s'appliquait à les corriger, n'était pas moins curieux de les faire transcrire en beaux caractères. Pourquoi D. Bernard n'a-t-il point vu ce prince peint à la tête des livres? C'est qu'il n'a peut-être pas examiné avec assez d'attention le tableau qui donne lieu à cette note. Il aurait pu remarquer que Charles le Chauve ne porte point de moustache dans les images qui sont incontestablement de lui.

(1205) Fol. 22.

(1206) On y voit d'abord quatre pages divisées en deux colonnes renfermées dans des bandes. Le fond est en pourpre et les caractères en or. L'écriture présente un discours en vers, adressé au roi. Les premières lettres de chaque vers hexamètre et pentamètre sont plus grandes, mais du même genre que les autres. Voici un échantillon du discours poétique :

Jam subeant menti, fuerint quæ noxia culpæ
Per lacrimas, gemitus, perque laboris opus.
Sic sic cum precibus quæratur gratia Christi,
Muneris est cujus quidquid in orbe boni,
Quid volumus, petimus, facimus, quid scimus, habemus,
Inde datur nostris utile non meritis,
Aut vanum aut vacuum aut nil aut laudabile nusquam.

Les autres vers sont sur le même ton. Ensuite on prescrit au prince ses devoirs. La première page de la *Genèse* est à deux colonnes, et les sept premières lignes sont sur un fond de pourpre. Avant l'*Exode* le mont Sinaï est représenté. Il y a des peintures à la tête des *Psaumes*, du Nouveau Testament, de l'*Apocalypse*, et une image où Vivien, abbé de Saint-Martin de Tours, présente l'ouvrage à Charles le Chauve. Cette peinture a fait juger que cette Bible a été écrite du temps de cet empereur français. On ne peut nier que la pièce où l'abbé Vivien est nommé ne soit du milieu du IXe siècle. Mais il s'en trouve deux ou trois, toujours adressées au roi Charles, qui semblent mieux convenir à Charlemagne. Il y est plusieurs fois apostrophé sous le nom de David, et l'on sait qu'il s'était donné ce nom. Dans la supposition que cette bible eût d'abord été faite pour Charlemagne par ordre d'Alcuin, abbé de Saint-Martin de Tours, on ne sera pas surpris que Charlemagne soit plusieurs fois appelé David par ce grand homme. Cette bible n'aura point été présentée à Charlemagne, soit à cause de la mort d'Alcuin ou de celle de cet empereur, ou pour quelque autre raison. L'abbé Vivien, voyant que ce livre était adressé à un Charles, aura voulu l'offrir à Charles le Chauve. Il aurait dû faire mettre son portrait à la tête. Mais comme il le voulait faire précéder de sa dédicace, et qu'il y en avait une autre au commencement, il se sera vu obligé de le renvoyer à la fin. La pourpre où sont les vers de sa dédicace ne répond point au reste du livre. Elle est très-laide et presque détachée : ce qui fait encore sentir un morceau postiche. En général, l'écriture et surtout la minuscule convient mieux au temps de Charlemagne qu'à celui de Charles le Chauve. Elle sent plus la fin du VIIIe siècle ou le commencement du suivant que son milieu.

dès le xᵉ siècle, prit une nouvelle forme vers le temps de Hugues Capet. Ce changement produisit de nouveaux genres et de nouvelles espèces d'écritures capitales, dont l'usage dans les manuscrits dura jusqu'à la fin du xiiᵉ siècle. Ces capitales, que nous appelons capétiennes, forment une neuvième subdivision composée de deux genres. Le premier se distingue par une écriture négligée et rustique.

Le mélange des lettres capitales avec les onciales et les minuscules, dans les manuscrits, distingue le second genre de la neuvième subdivision.

La première est aiguë, rustique, anguleuse, et mêlée de minuscule et d'un peu d'onciale. Nous en avons un beau modèle dans le commencement d'une lettre d'Abbon, abbé de Fleury, à Bernard, abbé de Beaulieu (1207), et depuis évêque de Cahors : DOMINO MEO ABBATUM KARISSIMO B. SERVUS SERVORUM DEI. A. SUSCEPI VENERABILIS IN XPO (Christo) *vitas tuæ peregrinationis litteras, et ex pene mortuo Prbro* (Presbytero) *addidici quid int.* (inter) *fluctus cogitationum semivivus lugeas*. On doit ici observer, 1° la formule *servus servorum Dei*, employée par un simple abbé ; 2° l'usage d'écrire les noms propres par des sigles ou par la seule lettre initiale. La remarque est d'autant plus importante que plusieurs critiques modernes n'ont pas craint de taxer de supposition des bulles et des actes des xiᵉ et xiiᵉ siècles, parce qu'on y emploie cette manière d'écrire les noms propres. La lettre d'Abbon se trouve au feuillet 182 du manuscrit du Roi 4568. C'est un hors-d'œuvre écrit au xiᵉ siècle.

CHAP. 3. *Ecritures onciales, romaine, gallicane, mérovingienne, lombardique, caroline, allemande et gothique des manuscrits.*

Il faut distinguer l'écriture onciale de la capitale. Si celle-ci est carrée, comme l'appellent communément les gens de lettres, celle-là est ronde dans un nombre considérable de ses caractères, composés de lignes courbes. La dissemblance de ces deux écritures majuscules est si sensible à l'œil, qu'il est étonnant qu'on les ait coufondues jusqu'à présent.

ART. Iᵉʳ. Ecriture onciale romaine.

Si les manuscrits totalement en écriture capitale sont très-rares, ceux où le caractère oncial domine depuis le commencement jusqu'à la fin sont assez communs, surtout dans les grandes bibliothèques. Les savants, familiarisés avec ceux-ci, ont tellement perdu de vue ceux-là, qu'ils ont appelé onciale toute écriture majuscule, soit ronde, soit carrée. Pour donner une juste idée de l'onciale proprement dite, nous commencerons par la romaine, qui se divise en sept genres.

Sous le premier sont comprises les onciales qui se distinguent par leur élégance.

A l'écriture onciale élégante des Romains, nous faisons succéder la massive et rustique. Celle-ci constitue le second genre.

On trouve dans les plus anciens manuscrits des écritures onciales romaines, dont les lettres sont plus rondes qu'elles n'ont coutume de l'être. Nous en avons formé le troisième genre de notre première subdivision.

Si la petite écriture capitale romaine paraît sur les inscriptions lapidaires et métalliques, la petite onciale est encore plus fréquente dans les manuscrits. Elle doit par conséquent constituer un genre, surtout si elle est accompagnée de traits singuliers. C'est le quatrième.

L'écriture onciale romaine, dont les mots ne sont point distingués, se montre tantôt avec des traits tortueux et aigus, et tantôt ses caractères sont plus larges et plus arrondis. Assez ordinairement elle n'a ni base ni points. C'est le cinquième genre.

L'onciale romaine se distingue assez souvent par des traits pleins et doubles. Cette forme constitue un sixième genre de la présente subdivision.

L'écriture onciale fut souvent mêlée de capitale, de minuscule et de cursive. Ce mélange produit le septième genre.

ART. II. Ecriture onciale gallicane des mss.

Nous avons exposé ailleurs la raison pour laquelle la plupart des plus anciens manuscrits qui subsistent sont en écriture onciale, pendant qu'il en reste si peu des vᵉ, viᵉ et viiᵉ siècles en minuscule et cursive. Nos bibliothèques de France ne le cèdent guère à celles d'Italie, pour l'abondance des manuscrits où l'onciale se fait admirer. Dans la présente subdivision nous allons passer en revue une partie de ceux qu'on peut à juste titre attribuer aux anciens habitants des Gaules plutôt qu'aux Francs, qui furent longtemps plus occupés des armes que de la plume. Commençons par les écritures onciales les plus élégantes. Ce genre élégant a sous lui les quatre espèces qui suivent.

La première se caractérise par une écriture onciale large, indistincte, bien espacée, à gros traits avec des déliés, à queues inférieures de la haste obliquement pointues.

La seconde espèce d'onciale gallicane élégante est à doubles traits, indistincte, et fait

(1207) Cet abbé avait vraisemblablement entrepris un voyage à la terre sainte. Cette lettre d'Abbon et la suivante sont terminées par *Valete*. La dernière commence ainsi : *Facundiæ prærogativa cum vitæ merito et sapientiæ doctrina mirabiliter intonanti Domino L. sancti Bonifacii karissimorum karissimo abbati Floriacensis cœnobii humilis abbas Abbo, spiritum Domini, qui replevit orbem terrarum, replere illius ipsius scientiam et intellectum.* Abbon parle dans cette lettre de l'éloquence de la sainte Ecriture, dont l'abbé de Saint-Boniface de Rome et lui avaient été instruits dans l'école de Reims. Ce que l'abbé de Fleury ajoute sur la demande d'une particule des reliques de saint Benoît, prouve qu'à Rome on était bien persuadé que la France possédait ce précieux trésor. *Pretiosarum reliquiarum sancti Patris Benedicti insignia postulastis vobis dirigi; eo quod indubitatum penitus esset sanctissimam ipsius corporis præsentiam*, etc.

conjonction de lettres à la fin des lignes. Telle la voit-on dans le Saint-Prosper de la bibliothèque du Roi, appartenant anciennement à celle de Fleuri ou Saint-Benoît-sur-Loire.

Le manuscrit est au moins du VIe siècle.

La troisième espèce élégante se distingue par les caractères médiocres et arrondis.

Une écriture onciale élégante, mais en même temps mêlée de minuscule, donne la quatrième espèce.

Les écritures onciales rustiques et massives sont contemporaines aux élégantes, mais plus fréquentes dans les manuscrits gallicans. Les premières constituent le second genre de notre subdivision.

On distingue dans les manuscrits des écritures onciales gallicanes, dont les jambages et les traits sont arrondis, et d'autres assez petites. Nous en avons formé les troisième et quatrième genres.

De même qu'on trouve des écritures capitales fort petites dans les anciens monuments, on en rencontre aussi d'onciales qui ne sont pas plus grandes. Celles-ci étaient employées surtout à faire des remarques aux marges des anciens manuscrits. Elles constituent le quatrième genre de la présente subdivision.

Il est des écrtiures onciales dont la forme et les caractères sont très-frappants. Telle est la gallicane à double, à triple et à plein trait. Nous en avons formé un genre à part, le cinquième.

Une de ses espèces est a gros et à triple trait : elle a toute la beauté et la rondeur dont l'onciale est susceptible. Un de ses plus beaux modèles est le célèbre verset du psaume XCV. *Dicite in gentibus, Dominus regnavit a ligno.* Le mot *Dominus* abrégé par *Dms* et le point qui le suit sont en or et le reste en argent. Le manuscrit de l'abbaye de Saint-Germain des Prés 661, où se trouve ce verset, est le célèbre psautier gallican qu'une ancienne tradition nous apprend avoir été à l'usage de saint Germain, évêque de Paris, mort le 28 mai 576. Ce manuscrit est un des plus rares et un des plus précieux qui soient en Europe. Il a dix pouces de hauteur et huit et demi de largeur, deux cent quatre-vingt-onze feuillets, trente-six cahiers et trois feuillets de plus. Chaque cahier est régulièrement de huit feuillets. Ces cahiers sont marqués par des nombres placés à la marge inférieure, vers le fond du livre : caractères des plus anciens manuscrits. Sur chacun de ces nombres, il y a une barre—, qui désigne une abréviation. Le vélin en est teint de pourpre violet un peu cendré, et l'écriture est en lettres onciales d'argent. Mais on y observe régulièrement d'écrire le nom de Dieu en lettres d'or. Si ce n'est après ce saint nom, on n'y voit ni points ni virgules. Les mots ne sont points divisés. Le *Diapsalma* en lettres d'or est toujours comme en titre isolé, sans qu'il y ait rien avant ou après dans la même ligne. Souvent on aperçoit en marge une R tranchée par une ligne horizontale. Cela signifie apparemment que le verset qui y répond est l'antienne que le peuple devait répéter. Il y a nombre de psaumes qui n'en ont point, et quelques-uns qui en ont deux. C'est qu'on changeait d'antienne ou de répons. Ainsi cette ℟ barrée voudra dire *Responsorium.* Ce signe paraît deux fois dans le psaume *Misereatur* au verset : *Confiteantur tibi populi, Deus, confiteantur tibi populi omnes.* L'écrivain aura répété l'℟, parce que le même verset, qui était effectivement le répons, se trouve répété. On lit à la tête de ce manuscrit la notice qu'en a donnée dom Jacques (1208) du Breuil en 1560. Il a été, dit-il, longtemps gardé au trésor parmi les reliques, et de là transporté à la bibliothèque en faveur des gens de lettres. En 1269, le sacristain de Saint-Germain des Prés nomme dans le catalogue des reliques confiées à sa garde le psautier de saint Germain.

Nous avons déjà passé en revue un nombre d'écritures onciales dont les mots sont peu ou point du tout séparés. Il en est sept espèces absolument indistinctes, dont nous avons formé le dernier genre des onciales gallicanes.

ART. III. Ecriture onciale des mss. franco-galliques ou mérovingiens.

Dans notre seconde division des écritures tirées des anciens manuscrits, l'onciale mé-

(1208) Ce savant prieur de Saint-Germain des Prés remarque que l'écrivain emploie souvent le *b* pour le *v* : *brebi* pour *brevi* ; *laborabi* pour *laboravi* ; *lababo* pour *lavabo* ; *benenum* pour *venenum* ; *deborant* pour *devorant* ; *adjubet* pour *adjuvet* ; le *v* pour le *b* : *davit* pour *dabit* ; *provasti* pour *probasti* ; *verva* pour *verba* ; *narravo* pour *narrabo* ; *voves* pour *boves* ; l'*e* pour l'*i* : *intellege* pour *intellige* ; *deliculo* pour *diluculo* ; *delectum* pour *dilectum* ; *fortes* pour *fortis* ; *grates* pour *gratis* ; l'*i* pour l'*e* : *sedis* pour *sedes* ; *delisti* pour *delesti* ; *infilicitas* pour *infelicitas* ; *omnis* pour *omnes* ; *pinnas* pour *pennas* ; l'*o* pour l'*u* : *gressos* pour *gressus* ; *latibolum* pour *latibulum* ; *laco* pour *lacu* ; *manos* pour *manus*, *trocident* pour *trucident* ; l'*u* pour l'*o* : *cibus* pour *cibos* ; *salvus* pour *salvos* ; *incula* pour *incola* ; *sacerdus* pour *sacerdos*. L'écrivain n'emploie qu'un *u* pour deux : *manum* pour *manuum* ; *equs* pour *equus* ; *iniqum* pour *iniquum*. Il écrit par un seul *i* les mots ou il en faut deux : *proiciamus*, *proicientes* pour *projiciamus*, *projicientes*, *deiciant*, *adiciet*, *subiciens* pour *dejiciant*, *adjiciet*, *subjiciens*. On trouve dans ce psautier du milieu du VIe siècle, *fili* pour *filii*, *inlumina*, *inrideant*, *conlaudatio*, *gigans*, *aput*, *conteruisti*, pour *contrivisti* et *susum* pour *sursum*. Trouve-t-on une orthographe plus bizarre dans les diplômes des VIe et VIIe siècles ? Le P. Germon (a) a pourtant fait servir l'inconstance et la barbarie de l'orthographe de ces temps-là au dessein qu'il avait de rendre suspects ces monuments. Mais il s'est abusé lui-même par les efforts qu'il a faits (b) pour prouver que dans les manuscrits contemporains on observait une orthographe régulière. Cela n'a pas empêché le nouvel éditeur du P. Daniel (c) de renouveler une prétention si mal fondée.

(a) Discept. 1, p. 72 et seqq.
(b) *Ibid.*, p. 98.

(c) *Hist. de Fr.*, t. II, p. 163, 164.

rovingienne occupe le troisième rang. Elle forme par conséquent une troisième subdivision, que nous distinguons en sept genres.

Le caractère général du premier genre d'écriture onciale mérovingienne est l'indistinction des mots, qui paraît dans les cinq espèces dont ce genre est composé.

Les écritures onciales mérovingiennes ou franco-galliques à gros et à double trait appartiennent au second genre.

L'usage de distinguer les mots les uns des autres en écrivant ne s'établit pas tout d'un coup. On en sépara d'abord plusieurs, mais on en laissa d'autres sans séparation. Ces écritures demi-distinctes caractérisent surtout le VIIe siècle et les temps du VIIIe qui précédèrent le renouvellement des lettres sous Charlemagne. L'onciale demi-distincte est assez ordinaire dans les manuscrits franco-galliques. Nous en avons formé le troisième genre.

Les écritures onciales mérovingiennes, distinctes et bien tranchées, constituent le quatrième genre.

Le cinquième genre d'onciale mérovingienne ou franco-gallique s'approprie les écritures élégantes, médiocres, petites et larges.

Les écritures onciales grossières, massives, négligées ou rustiques, sont les plus fréquentes dans les manuscrits franco-galliques ou mérovingiens. Nous en avons formé le sixième genre, qui comprend les quatre espèces suivantes.

La première s'annonce par des caractères extrêmement massifs, accompagnés de déliés très-fins et terminés en pointes aiguës. Le beau manuscrit de saint Grégoire de Tours, de la cathédrale de Cambrai, nous en a fourni un modèle qui représente la figure et donne la valeur des quatre lettres que le roi Chilpéric Ier voulut faire recevoir dans ses Etats (1209). En voici la lecture : (*Sed versiculi illi nulla paenitus*) *metricae conveniunt rationi. Addit autem et litteras litteris nostris; id est*, ω, *sicut Graeci habent*, ae, the, Wi, *quarum caractares hi sunt* : *o*, ω; *a e*, Ψ; *the*, Ζ; *vui*, Δ. *Et misit epistulas in universis civitatibus regni sui, ut sic pueri docerentur ac libri antiquitus scripti planati pumice rescriberentur.* Ce modèle tiré du cinquième livre, chap. 45 de l'*Histoire* de Grégoire de Tours, ne doit pas nous arrêter ici. Nous l'avons discuté ailleurs (1210), et nous avons enfin fixé les figures et les sons des éléments inventés par Chilpéric, et qui ont tant exercé les savants de tous pays. Toute la difficulté d'expliquer ces caractères, et de les faire cadrer avec leur signification a disparu dès que nous les avons envisagés comme autant de lettres doubles et conjointes. Au reste, dans ce texte on remarquera la correction du mot *ratione*, dont on a fait *rationi*, l'*ae* écrit pour *e*, et l'*a* mis à la place de l'*e paenitus* pour *penitus*, *caractaras* pour *caracteres*. Le seul mot *epistula* au lieu d'*epistola* assure au manuscrit de Cambrai une haute antiquité. Nous le croyons écrit avant le milieu du VIIe siècle, quant à sa première partie, qui comprend les six premiers livres de l'Histoire des Français. Afin qu'ils fussent copiés plus vite, ils furent distribués à deux écrivains, auxquels on donna pour écrire un nombre de feuilles à peu près égal (1211).

La deuxième espèce d'onciale mérovingienne rustique et négligée n'a ni bases ni sommets, et offre un mélange de lettres capitales, d'onciales, de minuscules et de cursives. Tous ces caractères se rencontrent dans le modèle que nous avons fait graver sur notre planche (1212). Il contient ce titre qu'on lit à la tête du concile de Telepte, dans le manuscrit 936 de Saint-Germain des Prés, fol. 59, verso : *Incipit* (1213) *concilium Telinsim, per tractatus sancti Syrici episcopi Papae urbis Romae, per Africam, post consolatum gloriosissimi Honori XI, et Constantini II.* Dans cette écriture onciale du VIe au VIIe siècle, *Telinsim* est mis pour *Telense*, ou plutôt *Teleptense*, *consolatum* au lieu de *consulatum* et *Honori* pour *Honorii*. La date du postconsulat d'Honorius et de Constantin, ou plutôt de Constant, revient à l'année de Jésus-Christ 417, ou à la suivante, selon le P. Labbe. Ce compilateur n'a publié (1214) qu'une partie des actes de ce concile d'Afrique, qu'on trouve en entier dans notre manuscrit.

Les lettres de la troisième espèce d'onciale rustique sont détachées, demi-tranchées et massives. L'exemple que nous en donnons (1215) renferme ces paroles de saint Augustin, où l'on apprend quelle a été la cause de l'endurcissement des Juifs : *XPM* (*Christum*) *occiderunt, in quo peccato aliorum occultorum peccatorum meritis ex-*

(1209) Voyez *planches de Paléographie*, n° 11.

(1210) *Nouv. traité de diplom.*, t. II, chap. 1, art. 3, p. 51 et suiv.

(1211). Le premier copiste, dit dom Bouquet (*a*), n achève pas la page qu'il avait commencée et il finit au commencement d'une phrase par ces mots : *Cumque ad renovandam*, qui sont dans l'imprimé au chapitre 42 du livre IV, et qui étaient les derniers de la tâche qu'on lui avait imposée. Le second copiste continue la phrase commencée par l'autre et commence par ces mots : *actionem munera Regi per filium transmisisset*, qui étaient les premiers de la partie qu'il s'était chargé de copier. Les quatre derniers livres sont d'un caractère plus petit (minuscule mêlé d'onciale). D. Bouquet donne les échantillons de ces trois différentes écritures. Celle qu'il appelle la plus petite est visiblement de la fin du VIIe siècle ou du commencement du suivant.

(1212) Voyez *planches de Paléographie*, n° 12.

(1213) Dom Coustant (*b*) cite un manuscrit qui porte : *Incipit concilium Teleptense super tractatoria sancti Cyricii*, etc. On peut voir dans notre premier tome (*c*) ce qu'on doit entendre par *tractatoria*.

(1214) *Concil.*, t. II, col. 1577 et 1578.

(1215) Voyez *planches de Paléographie*, n° 13.

(*a*) *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. II, préf., p. V, VI.

(*b*) *Epist. Pontif. Roman.*, p. 614, 645.

(*c*) Pag. 214.

caecati sunt : et quod illius passio esset gentibus profutura eadem propheteca contestatione (1216). Remarquez l'accent aigu avant *in quo*, et sur *eadem*, le point et la virgule avant *et quod*, et *propheteca* corrigé et changé en *prophetica*. Cette ponctuation a été ajoutée, sans doute, pour faciliter la lecture de cette écriture demi-distincte, de la fin du VII° siècle. Nous l'avons tirée du manuscrit de Saint-Germain des Prés 758, in-fol. verso 11.

L'écriture onciale mérovingienne de la dernière espèce rustique est indistincte, aiguë, disjointe et récrite.

Comme les anciennes écritures capitale, onciale, demi-onciale, minuscule, et cursive, avaient, cours en même temps, il n'est pas étonnant qu'un même copiste ait souvent passé d'un caractère à l'autre, et mêlé des lettres d'un genre avec celles d'un autre tout différent. C'est ce qu'on remarque dans l'écriture mérovingienne en particulier.

Art IV Ecriture onciales lombardique, visigothique, caroline, anglo saxonne, teutonique, et gothique moderne.

§ 1. *Ecritures onciales lombardiques.*

Nous les distinguons en deux genres, dont le premier renferme l'onciale indistincte, tranchée et demi-tranchée.

L'écriture onciale lombardique, mélangée, et dont les mots sont tout à fait ou à demi séparés, constitue le second genre.

§ 2. *Ecriture onciale visigothique.*

Nous ne connaissons aucun manuscrit des Goths ou Visigoths d'Espagne, dont l'écriture soit onciale. Ce caractère est rare dans les manuscrits transcrits dans la partie méridionale de la France où ces peuples barbares s'établirent. Aussi notre cinquième subdivision ne renferme-t-elle qu'un seul genre d'onciale visigothique de France. Encore ce genre n'est-il composé que de deux espèces, dont voici les caractères distinctifs.

La première est haute, mêlée de capitales bariolées, à bases et sommets arrondis et d'un goût singulier. La seconde espèce est petite et assez régulière.

§ 3. *Ecriture onciale caroline.*

On distingue facilement les livres du temps de Charlemagne, de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve, par la beauté du caractère comparé à celui des siècles qui ont précédé et suivi les règnes de ces empereurs français. Pour ne parler ici que de l'écriture onciale, elle recouvra son ancienne élégance dès la fin du VIII° siècle. L'onciale caroline élégante, tranchée et bien proportionnée, caractérise un premier genre.

Le second genre des écritures onciales carolines tirées des manuscrits, comprend celles qui sont à plein trait, ou tranchées à demi.

(1216) Lib. I *De consensu Evang.*
(1217) *Nov. Traité de diplom.*, t. II, p. 514.
(1218) *Ibid.*, p. 660.

Les écritures onciales, qui terminent la sixième sous-division de notre seconde division, sont renfermées sous deux genres, dont l'un contient les massives et l'autre les petites. Les premières constituent le troisième genre d'onciales carolines.

Le quatrième genre est composé de petites onciales carolines.

§ 4. *Ecriture onciale anglo-saxonne.*

La septième subdivision de la seconde division des écritures propres aux manuscrits, renferme les onciales anglo-saxonnes. Nous n'en avons formé qu'un seul genre, dont les mots sont tout au plus à demi distingués.

§ 5. *Ecriture onciale teutonique.*

Les écritures onciales teutoniques ou allemandes exigent une huitième subdivision; elles sont si rares, surtout en France, qu'à peine avons-nous pu en former un genre, encore n'est-il composé que de deux espèces mélangées. La première se distingue par une onciale allemande tranchée, belle, espacée et mêlée de capitale; la seconde est petite, serrée, mêlée de minuscule et demi-tranchée.

§ 6. *Ecriture onciale gothique moderne.*

Après avoir fixé la durée de l'écriture onciale latine à la fin du X° siècle (1217), on serait surpris de nous entendre parler d'onciale gothique moderne, si nous n'avions averti (1218) que la source de cette écriture barbare, qui commença vers la fin du XII°, est l'arrondissement des lettres carrées ou droites, et de leurs jambages perpendiculaires et horizontaux. Il n'est pas possible de méconnaître un nombre de lettres onciales dans le gothique capital ainsi arrondi.

La première espèce du gothique moderne oncial est massive et chargée d'ornements non moins bizarres que superflus; la seconde espèce de gothique onciale est excessivement ronde et petite.

Chap. 4. *De la demi-onciale.*

On entend ordinairement par demi-onciale une sorte d'écriture antique qui descend à peine jusqu'au IX° siècle. Dans la rigueur des termes, ses caractères n'ont dû avoir originairement que six lignes ou un demi-pouce d'élévation. Elle a eu à peu près le même sort que l'onciale; l'une et l'autre ont perdu dans la suite des temps leur mesure sans perdre leurs noms. La demi-onciale réunit toujours aux lettres qui lui sont propres, tantôt un petit, tantôt un grand nombre d'onciales et de minuscules; la dénomination d'écriture mixte lui convient mieux qu'à toute autre. Elle a été confondue avec la petite onciale pure par quelques savants d'Allemagne (1219); peut-être n'admettait-elle aucun mélange de minuscule dans les premiers temps. Dans cette hypothèse, elle n'aurait presque différé de l'onciale que par

(1219) Legipont, *Dissert.*, p. 116; *Chronic. Gotwic.* p. 16.

sa hauteur et non par sa forme. C'est l'idée qu'en avait l'abbé de Godwic; mais il en donne une fausse notion (1220) quand il prétend en prouver l'existence par le Virgile de Florence ou de Médicis. Ce fameux manuscrit n'est point écrit en demi-onciale, mais en petite capitale, mêlée de quelques caractères minuscules. Le docte Allemand revient à l'idée juste qu'on doit avoir de la demi-onciale, lorsqu'il la reconnaît dans le célèbre manuscrit des Evangiles de la cathédrale de Wirtsbourg (1221), qui appartient à la haute antiquité (1222); les lettres onciales d'une médiocre grandeur y sont mêlées avec les minuscules. C'est ce genre d'écriture que nous appelons mixte ou demi-oncial.

CHAP. 5. *Divers mélanges d'écritures dans les plus anciens manuscrits.*

Lorsque nous parlons d'écritures mélangées, nous n'entendons pas seulement désigner celles qui empruntent plusieurs caractères des autres pour les admettre dans leur corps; cette sorte de mélange produit le genre mixte, qui donne des espèces à proportion du nombre, de la qualité et de la combinaison des lettres empruntées. Tant de variétés d'écritures mélangées donneraient lieu à des discussions sans fin comme sans utilité bien marquée, si l'on voulait les suivre toutes en détail. Nous nous renfermons dans des bornes plus étroites. L'écriture demi-onciale, à qui le nom de mixte convient particulièrement, a été suffisamment examinée dans le chapitre précédent; il s'agit ici de quelques autres mélanges (1223), et surtout du concours d'écritures antiques capitales, onciales, minuscules et cursives, à peu près dans le même temps, dans le même texte et dans le même manuscrit.

Qu'il soit ordinaire de rencontrer dans un même manuscrit divers genres d'écritures

(1220) *Chronic. Godwic.*, p. 34, tab. I, n° 1.

(1221) *Ibid.*

(1222) Dans ce manuscrit les mots sont rarement séparés les uns des autres. On n'y distingue point les membres des phrases, et les interponctions en sont bannies, preuves d'une antiquité fort reculée.

(1223) Pour donner une légère idée de tous les divers mélanges d'écritures, commençons par la capitale. « Dès les plus anciens temps, dit le marquis Maffei (*a*) nous remarquons beaucoup de variété entre les inscriptions lapidaires, et encore plus entre celles-ci et les métalliques. Nous avons plusieurs fois observé sur la même pierre les premières lignes en beaux caractères, et les dernières en caractères bruts et rustiques. » Voilà le mélange de l'écriture capitale polie et de la rustique sur le même marbre. Il n'est pas rare de voir des inscriptions antiques en caractères majuscules se terminer en minuscule et cursive. Sans rappeler ici celles dont nous avons donné des modèles dans la 29e planche de notre second tome; le célèbre Muratori (*b*) a publié deux épitaphes de chrétiens martyrisés, où l'écriture capitale est mélangée de lettres minuscules et cursives. Le premier de ces monuments paraît être du IIIe siècle. Mais pour nous borner aux manuscrits, celui du roi coté 2, et qui renferme la Bible de Charles le Chauve, nous offre des lignes en capitale polie entremêlées de lignes en capitale rustique. Le Saint-Ambroise de la même bibliothèque, numéroté 1732, fournit un mélange de capitale et de minuscule avec l'onciale. Maffei (*c*) a remarqué non-seulement la minuscule dégénérant avec des lettres et des traits de minuscule et de cursive dans les manuscrits, mais encore le mélange de capitale, d'onciale, de demi-onciale et de minuscule. Le manuscrit du roi en est une nouvelle preuve. On trouve l'écriture capitale au commencement des alinéas du manuscrit royal 2630, écrit en lettres onciales. Le manuscrit 2777 de la même bibliothèque donne le mélange de la capitale, de l'onciale, de la demi-onciale et de la minuscule, tirant sur la cursive. Nous avons entre les mains une bulle originale du Pape Pascal II de l'an 1104, où le mélange de capitale, d'onciale allongée, de lombardique du moyen âge, et de minuscule ordinaire, se montre à découvert. Les divers mélanges ou concours d'écriture grecque et latine sont si communs dans les anciens manuscrits que nous sommes dispensés d'en parler. Depuis le Xe siècle la capitale latine est mêlée de lettres onciales, et ce mélange vient aboutir au gothique majuscule, qui est lui-même un mélange des plus bizarres de capitale, d'onciale et de minuscule défigurées.

L'écriture onciale est mêlée avec la capitale dans le manuscrit d'argent des Evangiles du chapitre de Vérone. On peut s'en convaincre en jetant les yeux sur le beau modèle à deux colonnes publié (*d*) par le savant P. Bianchini. Maffei (*e*) en a fait graver plusieurs dans ses opuscules ecclésiastiques. On y voit concourir ensemble dans un même texte l'onciale, la demi-onciale et la cursive, tirant sur la franco-gallique et la saxonne. Dans le code Théodosien manuscrit de la bibliothèque du Roi, l'onciale se trouve mêlée avec la minuscule lombardique, tirant sur la mérovingienne. Après avoir fait revivre l'ancienne écriture effacée du manuscrit 1278 de Saint-Germain des Prés, nous y avons distingué une écriture onciale fort petite avec une écriture cursive pour les dates. Les caractères cursifs se rencontrent souvent aux conjonctions de lettres finales, ou approchant de la fin des lignes, dans les manuscrits en onciale. Nous pourrions en donner une multitude d'exemples. Le mélange d'onciale, de capitale et de minuscule est sensible dans le manuscrit du roi 4413. Le Saint-Hilaire de la même bibliothèque, numéroté 2630, offre un mélange d'onciale et de minuscule pointue et anguleuse. L'onciale élégante, un peu mêlée de minuscule, marque la plus haute antiquité. Nous avons aperçu ce mélange dans le beau Saint-Paul de la Bibliothèque du roi. L'écriture en est tout onciale, à l'exception du *b* et du *d* minuscules.

La minuscule se trouve mêlée tantôt conjointement, tantôt séparément avec tous les autres genres d'écriture dans beaucoup de manuscrits très-anciens. On la rencontre dans un même acte avec la majuscule, la mixte et la cursive. Le manuscrit 1045 de Saint-Germain des Prés est en écriture minuscule mérovingiennne, telle qu'elle était au VIIIe siècle, avant la correction de l'orthographe, et avec distinction de mots. Il y a un cahier en écriture au coup d'œil lombardique. Ce manuscrit a ses titres, ses commencements de livres et ses premières lettres d'alinéa en capitale, et quelquefois en onciale. Dans son écriture minuscule ordinaire, mêlée de mérovingienne, on trouve quelques N et au commencement et au milieu des mots; mais l'*n* minuscule domine. M. Maffei a trouvé plusieurs

(*a*) *Veron. illustr.*, col. 335.

(*b*) *Antiquit. ital.*, t. V, col. 55.

(*c*) *Opusc. eccles.*, p. 57, c. 2, p. 72, col. 1.

(*d*) *Vindic. script. canonic.*, t. I, p. CCCXIV.

(*e*) Tab. III, n. 11, 12, p. 61, col. 2; p. 77, col. 1 etc.

contemporaines, c'est un fait dont conviennent tous les antiquaires. On voit quelquefois, dit le marquis Maffei (1224), l'écriture d'un manuscrit, commencée en majuscule, se changer en minuscule, de là passer à la cursive et continuer ainsi jusqu'à la fin. Nous avons, ajoute-t-il, parmi les nôtres, l'ouvrage d'Isidore, *Du souverain bien*, où, après cinq feuillets en grands caractères, on passe au petit, tel à peu près que celui de l'imprimerie; enfin, peu à peu on en vient au cursif tout pur, et quoique plusieurs chapitres commencent encore par six lignes de majuscule, on reprend aussitôt la cursive. Ce mélange, cette réunion d'écritures contemporaines de différents genres dans un même monument, nous les avons vérifiés mille fois dans l'examen que nous avons fait des anciens manuscrits, tant de la Bibliothèque du roi que de celle de l'abbaye de Saint-Germain des Prés.

De ce concours de majuscules, tant capitale qu'onciale, de minuscules et de cursives, dans le même manuscrit et souvent de la même main, Maffei conclut que dom Mabillon a jeté beaucoup de confusion dans la science des écritures, en distinguant, comme il a fait, le caractère cursif romain en gothique, lombardique, saxon et mérovingien. « Quelle démonstration plus certaine, dit le savant italien (1225), qu'une pareille variété ne vient pas de la diversité du siècle ou de la nation, mais de ce que l'écrivain, par paresse ou parce qu'il était pressé, abandonnait un caractère plus lent et plus fatigant, pour un autre plus facile et plus expéditif? Ainsi, dans les magnifiques manuscrits en majuscules, on voit souvent des pages restées en blanc remplies de cursives de toutes les façons, quelque bon homme de ces temps là ayant jugé à propos d'y faire entrer des morceaux tantôt des livres sacrés, tantôt des apocryphes. D'où l'on peut conclure que pareil caractère ne vient point de ces quatre nations, que ce n'est point celui du barreau, ni celui de Ravenne, ni le ludovicien, ni l'ancien lombard, ni le lombard postérieur, ni le demi-gothique, ni aucun de ceux qui sont désignés sous tant de noms dans le grand ouvrage de la *Diplomatique* de D. Mabillon. »

Mais tout ceci ne fait rien contre le savant Bénédictin. Pour l'attaquer avec quelque succès, il fallait lui montrer dans le même manuscrit, et de la même main, divers genres de cursive, telle que la lombardique, la franco-gallique et la saxonne. D. Mabillon n'a jamais nié que toutes ces écritures, dans les manuscrits, ne fussent jointes à la romaine; il le dit même expressément de la franco-gallique (1226). De plus, il ne donne aucun sujet de supposer qu'on puisse confondre le caractère ludovicien, qui ne convient qu'aux diplômes, avec celui des anciens manuscrits en lettres lombardiques ou mérovingiennes. Il y a encore bien moins sujet de lui imputer la même confusion par rapport au lombardique postérieur. Les différents genres d'écritures latines, mis en pratique par les mêmes hommes et dans les mêmes manuscrits, font bien voir qu'ils viennent originairement de la même source, mais ils ne prouvent en aucune sorte qu'on ne puisse et qu'on ne doive distinguer les différentes écritures cursives et minuscules sous divers noms, comme a fait D. Mabillon.

Si les conséquences que le savant marquis a tirées du concours des anciennes écritures cursives et minuscules nationales dans les mêmes manuscrits ne sont pas légitimes, celles qui en résultent naturellement renversent le pyrrhonisme raffiné du P. Germon. Après avoir fait tous les efforts imaginables pour anéantir les écritures lombardiques et mérovingiennes, et par conséquent tous les monuments où elles sont consignées (1227), ce savant Jésuite se rabat à mettre leur vérité et leur existence en problème. Combien de sophismes et de vaines subtilités n'a-t-il pas mis en œuvre pour faire au moins douter de la vérité de l'inscription en cursive qui annonce l'âge du fameux manuscrit de Saint-Hilaire du Vatican (1228)? Sa preuve la plus forte, c'est que le caractère en est différent de celui du corps du manuscrit. Le marquis Maffei s'est moqué d'une pareille chicane. En effet, le mélange ou le concours de tous les différents caractères dans les manuscrits démontre et la vérité des écritures livrées aux faussaires par le savant Germon, et le peu de valeur de ses objections frivoles.

CHAP. 6. *Ecriture minuscule. Etait-elle en usage chez les Romains? Son renouvellement en France au* VIII*e siècle.*

Avant que d'entamer les matières importantes que nous avons à traiter dans ce chapitre, il faut donner une idée claire de ce que nous entendons par écriture minuscule antique. On en distingue de deux sortes : l'une liée, expéditive et usuelle, est appelée cursive ou courante; l'autre ne diffère presque point du petit romain de nos imprimeries. Ses lettres sont désunies et isolées;

fois la cursive mêlée avec la minuscule, et a distingué dans les mêmes lignes des lettres liées et non liées. Nous pourrions justifier cette observation par cent exemples. Mais pour terminer un détail qui pourrait devenir ennuyeux, ajoutons seulement que les anciens manuscrits fournissent des mélanges décriture romaine avec la mérovingienne; de celle-ci avec la lombardique et la caroline; de la visigothique avec la romaine, et de la franco-gallique avec la saxonne. Il résulte de tous ces mélanges : 1° que la même nation avait en même temps plusieurs sortes de caractères; 2° que les écritures minuscules et cursives ont été employées dans les plus vieux manuscrits; 3° que ces caractères réputés barbares ont la même origine romaine que les plus belles écritures capitales et onciales; 4° que tout ce que le P. Germon a débité contre leur antiquité, leur vérité et sur leur prétendue invention par des faussaires, n'est qu'une puérile déclamation

(1224) *Veron. illustr.*, col. 333

(1225) *Ibidem*

(1226) *De re dipl.*, p. 50.

(1227) Discept 1, c. 4, p. 49 et seq.; Discept. .., cap. 5, p. 49 et seqq.

(1228) *De veter. hæretic.* part. II, c. 9, p. 147 et seqq.

elles s'éloignent beaucoup moins de l'ancienne figure des caractères que celles de l'écriture cursive. C'est ce caractère minuscule non lié, le plus égal et le mieux formé, qu'on a fait passer dans l'impression (1229); c'est aussi celui qui fait ici l'objet de nos recherches. Pour procéder le plus méthodiquement qu'il nous sera possible, nous allons considérer cette minuscule dans tous les états par où elle a passé, selon l'ordre des dénominations que presque tous les savants s'accordent aujourd'hui à lui donner. Commençons par la romaine, dont les nationales sont émanées.

Art. I. Ecriture minuscule romaine : son existence, ses espèces et son usage. Les Grecs avaient-ils anciennement une écriture minuscule?

I. ***Minuscule romaine, rejetée par quelques savants et admise par plusieurs autres.*** — Les Romains, pour rendre leur écriture majuscule plus commode dans l'usage ordinaire, la diminuèrent et en formèrent les caractères avec moins d'art : de là un nouveau genre d'écriture que nous appelons minuscule. On se servit de ce caractère dans les compositions, et on le substitua au majuscule dans les manuscrits ordinaires, surtout depuis que la religion chrétienne, par une multitude d'ouvrages, eut commencé à dissiper les ténèbres qui couvraient la face de la terre.

Cependant la plupart de nos premiers littérateurs, et beaucoup de savants du dernier siècle, qui les ont suivis, n'ont point connu d'écriture minuscule chez les Romains; ou si quelquefois on les a forcés à leur en accorder une, ils ne l'ont fait qu'en travestissant la petite capitale en minuscule. C'est par ce dénoûment qu'ils se tirent des textes des anciens qui font mention d'une écriture minuscule employée dès les premiers temps. Confondre ainsi la forme des lettres capitales, de quelque petitesse qu'on les suppose, avec la forme des minuscules, c'est bien réellement anéantir ces dernières. Lipse (1230), parlant des lettres latines, dit expressément que le menu caractère n'était pas connu des Romains. Richard Simon, d'après Allatius (1231), prétend prouver la fausseté des fragments d'antiquités étrusques, parce qu'il y en a des morceaux écrits en *petits caractères latins, qui n'étaient point en usage dans le temps qu'on suppose que ces actes ont été écrits.* Ce hardi critique avance, mais il ne prouve nullement la non existence de l'écriture minuscule, quoiqu'il soit fort probable qu'elle est postérieure au temps auquel on suppose que ces antiquités ont été écrites.

David Casley, dans son *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque du roi de la Grande-Bretagne*, soutient (1232) que la minuscule n'existait pas encore au commencement du ve siècle. « Ceux, dit-il (1233), qui sont versés dans les manuscrits et dans les inscriptions du temps de saint Jérôme, savent que le menu caractère n'avait pas encore été inventé, et qu'on ne se servait que de lettres capitales. » Et, ce qui est plus surprenant, le docte Anglais assure qu'on ne saurait donner un seul exemple du contraire. Après avoir rapporté le témoignage des anciens auteurs qui nous apprennent que les lettres romaines antiques étaient presque semblables à celles des Grecs, il ajoute que cela ne saurait convenir qu'aux lettres capitales, et non au petit caractère grec, fort différent du latin. Ainsi, lorsque les anciens parlent de petites lettres, il faut toujours, selon notre antiquaire, entendre des lettres capitales, mais plus petites, et qui ne diffèrent des autres que par leur taille, comme si les Romains, après avoir pris d'abord les caractères majuscules des Grecs, n'avaient pas pu dans la suite, à leur exemple, se former un caractère plus commode pour leur usage ordinaire! Les majuscules, d'abord capitales, ensuite onciales, furent à la vérité les prototypes des autres lettres; mais la nature n'apprend-elle pas, à quiconque doit écrire beaucoup et souvent, à diminuer les lettres, à en retrancher certains traits, et à les former avec moins d'art et plus d'aisance?

Nous nous abstenons de faire passer ici en revue les premiers littérateurs qui ont donné trop libéralement l'invention de la minuscule latine aux barbares, destructeurs de l'empire romain en Occident. Un savant de nos jours ne remonte pas si haut pour trouver l'origine de cette écriture : il la rapporte à Charlemagne (1234), au lieu de dire seulement qu'elle prit une face nouvelle au VIIIe siècle, et que depuis cet empereur fran-

(1229) Quoi qu'en dise le marquis Maffëi (*a*), ce n'est point sur le menu caractère propre au XVe siècle qu'on forma le petit romain de l'imprimerie; ce fut sur la minuscule antique des vieux manuscrits qu'on s'avisa d'imiter. « Au temps du renouvellement des beaux-arts en Italie, c'est-à-dire l'an 1440 (ou plutôt 1430), on commença, dit le P. Du Moulinet (*b*), à écrire les livres en lettres rondes qui ne tenaient rien du gothique. On peut le voir par un manuscrit *De civitate Dei* de saint Augustin, qui est en la bibliothèque de Sainte-Geneviève, qui fut écrit en Italie l'an 1459, pour le cardinal Philippe de Levi, archevêque d'Arles. Les premiers imprimeurs fondirent des caractères semblables aux lettres de ce manuscrit. » Ce fut donc en Italie que commença à s'établir l'usage des beaux caractères ronds ou minuscules romains renouvelés. Car l'art d'imprimer ayant été inventé en Allemagne, on se servit de caractères très-semblables aux lettres qui étaient en usage en ces pays-là, et qui tiraient beaucoup sur le gothique. On regarde le traité *de la cité de Dieu* et les épîtres de saint Jérôme, comme les premiers ouvrages imprimés en caractères ronds. Dans l'épître dédicatoire de ce dernier livre, dédié au Pape Paul III, on lit que l'art de l'imprimerie fut inventé en Allemagne vers l'an 1450. Struve prétend que les Chinois possèdent depuis un nombre de siècles un art d'imprimer; mais il est certain qu'ils gravent plutôt qu'ils n'impriment.

(1230) *De pronunt. ling. lat.*, cap. 8.

(1231) *Bibl. crit.*, t. II, c. 5, p. 105.

(1232) *Préface*, p. XVIII.

(1233) *Biblioth. britan.*, t. V, IIe part., p. 337.

(1234) HEUMAN, *Comment. de re dipl.*, p. 7, 8.

(*a*) *Opuscol. eccles.*, pag. 59.

(*b*) *Journal des Sav.*, du 31 janvier 1681, p. 25.

çais elle fut beaucoup plus cultivée qu'auparavant.

D. Mabillon (1235) a reconnu une vraie minuscule du temps des Césars. Il en a démontré l'existence par le suffrage des anciens auteurs et par la loi que Caligula (1236) fit dresser en caractères fort menus et dans un lieu très-serré, afin que personne ne pût la transcrire. Struve (1237) déclare que tel a été le sentiment du P. Mabillon, et rapporte les preuves sur lesquelles il est fondé. On ne sait pourquoi Maffei (1238) impute au savant Bénédictin d'avoir cru que le caractère minuscule a été introduit par Charlemagne. Le docte Italien s'est mis en frais bien inutilement pour prouver le contraire. Comment et pourquoi n'a-t-il pas aperçu; dans la *Diplomatique* du P. Mabillon, une chose que Struve n'a pas eu de peine à y voir? Notre marquis aurait-il voulu se procurer l'occasion et le plaisir de mettre sur le compte du célèbre Bénédictin des *erreurs bizarres* (1239)? Quoi qu'il en soit, Maffei méritera toujours nos éloges pour avoir, d'après le sénateur Buonarotti (1240), redressé les écrivains qui refusent aux anciens Romains l'écriture minuscule, pour la donner aux peuples qui ruinèrent l'empire romain. L'erreur n'est pourtant venue que de ce qu'on a comparé (1241) les beaux caractères des anciens marbres, des bronzes et des plus précieux manuscrits, avec les écritures moins magnifiques, sans porter la vue plus loin. La même chose arriverait aujourd'hui si l'on mettait en parallèle nos belles inscriptions et les livres les mieux imprimés, avec les écritures dont nous nous servons dans l'usage ordinaire.

II. ***Anciens auteurs qui parlent de lettres minuscules romaines; existence de cette écriture prouvée par les marbres, les bronzes et les manuscrits.*** — La seule différence de l'écriture pénible et magnifique de la plupart des inscriptions lapidaires et métalliques, et celle de l'écriture privée ou minuscule, aurait dû faire comprendre que les Romains, qui écrivaient beaucoup, ne tardèrent pas à se servir de la dernière, comme étant plus facile et plus commode. S'il est question de remonter à son origine, nous pouvons l'inférer de quelques vers de Plaute (1242) et de divers textes de Sénèque, de Suétone et de Vopisque. Ces derniers, en effet, constatent l'usage, établi de leur temps, d'employer une écriture menue et très-menue. Pline l'Historien (1243) répète, d'après Cicéron, que l'*Iliade* d'Homère, écrite sur une feuille de vélin, fut renfermée dans une écaille de noix, tant les lettres en étaient menues. Et, ce qui paraît encore plus étonnant, Martial parle des œuvres de Virgile et de Tite-Live écrites sur un simple morceau de parchemin. Pline le Jeune (1244) dit de l'Historien qu'il avait laissé cent soixante commentaires écrits *très-menu*, et des deux côtés (1245). Or, est-il vraisemblable que des écritures si excessivement menues fussent en lettres capitales? Ne serait-on pas plutôt porté à croire qu'on aurait usé de caractères plus aisés encore à serrer que le petit romain? De ce que Quintilien (1246) représente les anciennes lettres latines comme d'une forme et d'une valeur différentes de celles de son temps, il ne s'ensuit pas, à la vérité, que les dernières fussent en petit romain; mais il décrit ailleurs (1247) une sorte d'écriture qui ne saurait avoir beaucoup de ressemblance avec les caractères de forme majuscule ou capitale.

Les auteurs cités ne font point entendre que l'écriture très-menue dont ils parlent fût un composé de notes, de signes ou d'abréviations. Dans les inscriptions mélangées de la trente-neuvième planche de notre second volume, on trouve toutes les lettres minuscules. On en voit au moins trois dans l'ancien étrusque, savoir l'*m*, l'*n* et le *q*. Dom Bernard fait remarquer le *t* et l'*u* dans les anciennes inscriptions (1248). Une épitaphe en lettres blanches, publiée de nou-

(1235) *De re dipl.*, p. 48.
(1236) Sueton. *in Cal.*, c. 41.
(1237) *De criter. manusc.*, § 12, p. 15.
(1238) *Oposcol. eccles.*, p. 50.
(1239) *Veron. illustr.*, col. 336.
(1240) *Osservazioni sopra framenti di vetro.*, préf. . xvi et seqq.
(1241) Germon, discept. i, p. 51.
(1242) *Bacchid.*, act. IV, sc. ix; *Pseud.*, act. I, sc. i.
(1243) Lib., vii, c. 21.
(1244) Lib. iii, epist. 5.
(1245) Dom Mabillon (*a*) estime que la plupart des livres en lettres majuscules n'étaient écrits que d'un côté, c'est-à-dire qu'on laissait en blanc le revers de chaque feuillet. Plutarque (*b*) nous apprend que Caton donna à son fils ses *Origines*, écrites de sa propre main en grandes lettres. Pouvait-il mieux nous faire entendre qu'on distinguait alors la manière d'écrire en grands caractères, de l'usage où l'on était d'écrire en minuscules? Pourquoi a-t-on appelé antiquaire celui qui écrivait en lettres capitales antiques, si ce n'est pour le distinguer des actuaires, des scribes et des libraires, qui écrivaient en caractères menus, plus commodes pour les affaires ordinaires et pour les manuscrits moins précieux? La belle écriture suivait la manière antique; d'où saint Jérôme (*c*) prend occasion de dire qu'il avait des élèves qui s'appliquaient à l'art antiquaire. Antiquaire se rend par ἀσχαιογράφος et καλλιγράφος. Saint Augustin (*d*) oppose les antiquaires à ceux qui écrivaient vite. Il y avait donc, conclut Maffei (*e*), une autre manière d'écrire, qui n'aquérait pas à ceux qui l'exerçaient le nom d'antiquaire, mais de libraire, de scribe, d'actuaire, de tachygraphe. La conséquence n'est pas nécessaire. Saint Augustin, dans l'endroit cité, n'oppose les antiquaires qu'aux notaires, c'est-à-dire à ceux qui écrivaient en notes de Tiron, et non en caractère minuscule.
(1246) *Instit.*, l. i, c. 7.
(1247) *Ibid.*, c. 1.
(1248) *Paleogr.* p. 136; Struv., § 12, p. 16; Buonarotti, préf., p. xxiii.

(*a*) *De re dipl.*, p. 47.
(*b*) *Veron. illustr.*, col 330.
(*c*) *Epist. ad Florent.*
(*d*) *In psal.* xliv, n. 6.
(*e*) *Veron. illustr.*, col. 331.

veau dans notre IIe volume (1249), renferme avec quelques lettres majuscules, les minuscules et les cursives. Or cette inscription est de l'an 338. Mais les tables arvales déterrées sur le chemin d'Ostie, et données au public par Philippe de la Tour, évêque d'Adria, assurent aux caractères minuscules une antiquité bien plus reculée, puisqu'au jugement du célèbre Fontanini (1250), elles doivent se rapporter à l'empire de Titus.

Allatius (1251) fait l'énumération d'un grand nombre de manuscrits du VIe siècle ou à peu près, qui réunissent un mélange de lettres capitales et minuscules, quoique celles-ci ne le cèdent point aux autres pour la grandeur. Elles empruntent à plusieurs égards la forme du petit romain. Ce mélange au reste, qui ne cessa qu'au IXe siècle, remonte bien plus haut. Les marbres, les bronzes, les médailles, en fournissent diverses preuves, comme en font foi les inscriptions de Gruter. Scaliger (1252) et plusieurs autres savants en sont convenus. En vain Allatius tâche-t-il d'infirmer leur témoignage; il est obligé de produire lui-même des autorités en faveur de l'existence de notre *b*, et surtout de notre *t*, dès le IVe siècle. Don Nazzari prouve (1253) par les médailles et les inscriptions, que non-seulement les caractères romains ont toujours été en usage en Espagne, mais encore qu'on s'y servait du minuscule au VIe siècle. Il rapporte surtout deux inscriptions qui ne permettent pas d'en douter. On y voit le mélange des lettres minuscules romaines avec les majuscules.

Veut-on établir l'usage ordinaire de l'écriture minuscule dès le Ve siècle ou le commencement du VIe? Nous en avons les preuves les plus constantes. Laissons à quartier celles qui sont plus imposantes que solides (1254). Le manuscrit de Saint-Hilaire du Vatican, qui fut collationné en 510 à Casule, ville d'Afrique, offre une écriture minuscule des mieux conditionnées. Parmi les restes de la bibliothèque du chapître de Vérone, on a un manuscrit en ce caractère mêlé de quelques onciales. C'est à cause de ce mélange que le modèle que nous en avons donné dans notre planche XLVI figure parmi les demi-onciales romaines. Mais il appartient également aux minuscules. Le manuscrit d'où il est tiré renferme les Œuvres de Sulpice Sevère, à son histoire près. C'est peut-être l'unique qui porte aussi précisément le temps, le lieu et le nom de son écrivain (1255). En effet on lit à la fin qu'il fut écrit, c'est-à-dire achevé à Vérone le 1er août, sous le consulat d'Agapit, indiction Xe, par Ursicin, lecteur de l'église de la même ville. Ces notes chronologiques désignent l'an 517. Un autre manuscrit (1256) du chapître de Vérone, où sont renfermés les livres sapientiaux écrits en minuscule, peut sans peine remonter au siècle précédent. Les célèbres Pandectes de Florence du même siècle sont aussi remarquables par leurs caractères minuscules. A ces manuscrits nous pourrions ajouter l'Orose de Florence, le Lactance (1257) de la bibliothèque de Saint-Sauveur de Boulogne, la collection des canons de la bibliothèque de Corbie, le Saint-Augustin en papier d'Egypte de la bibliothèque de Petau, et celui de Saint-Germain des Prés, aussi en papier d'Egypte, dont nous avons tiré la IIIe planche de notre Ier tome. Tous ces manuscrits dont on peut consulter les modèles, et bien d'autres que nous pourrions citer, sont en écriture minuscule et du VIe siècle au plus tard (1258). Or il est naturel de supposer qu'elle existait plusieurs siècles auparavant. Un pareil usage ne s'établit pas tout d'un coup. Combien n'a-t-il point fallu de temps pour le rendre universel, comme nous le voyons au commencement du VIe siècle?

III. *Objections répondues; minuscule employée par Cassiodore.* — Si les lettres minuscules, dit-on, étaient en usage chez les Romains, elles devaient être si différentes des nôtres, qu'on ne pouvait les lire sans beaucoup de difficulté (1259). C'est comme si l'on disait : si les lettres majuscules étaient en usage chez les Romains, elles devaient être si différentes des nôtres, qu'on ne pouvait les lire sans beaucoup de peine. Mais l'objection et les preuves dont on l'appuie (1260) ne sont applicables qu'à l'écriture liée ou cursive. On ne confond pas moins celle-ci avec la minuscule, dans l'instance qui va suivre.

Justinien ou plutôt Trébonien, lors-

(1249) *Nouv. trait. de dipl.*, t. II, planc. XXXIX, p. 623.
(1250) *Vindic. veter. dipl.*, l. I, c. 8, n. 2, p. 92.
(1251) *Animadv. in antiq. etrusc.*, p. 69.
(1252) *Ibid.*, p. 49, 62, 64, 65.
(1253) *Biblioth. univers. de la Polygraph. española*, prolog., fol. XVI.
(1254) Maffei allègue en faveur de l'antiquité de l'écriture minuscule le fameux Virgile de Médicis, où l'on trouve des notes interlinéaires et des apostilles en ce caractère. Notre savant italien les croit du même âge que le texte. Foggini, qui a publié le Virgile de Florence, ne paraît pas de cet avis. Il se contente de dire que ces notes ne sont pas d'une médiocre antiquité. Selon Maffei, les deux échantillons de bulles romaines du VIIe siècle, publiés dans la *Diplomatique* (a) sont en caractère minuscule, quoiqu'un peu altéré, parce que le dessin de quelques lettres est trop chargé. Mais ceux qui examineront de près ces deux modèles, y apercevront plutôt le caractère cursif que le vrai minuscule romain.
(1255) *Veron. illustr.*, p. 337.
(1256) BIANCHINI, *Vindic. canonic. script.*, p. CCXCIII.
(1257) En 1686, D. Mabillon (*b*) donnait à ce beau manuscrit plus de onze cents ans d'antiquité. Le texte est écrit en lettres carrées; mais les corrections et les notes de celui qui l'a collationné sont en écriture minuscule très ancienne *minuto charactere romano antiquissimo.*
(1258) *De re diplom.*, p. 354, 355, 357.
(1259) ALLAT., *Animadv.*, p. 66.
(1260) *Ibid.*, p. 67.

(*a*) Pag. 437.

(*b*) *Iter Italic*, part. I, p. 194.

qu'ils (1261) rédigeaient ou recueillaient les lois du Code et du Digeste, écrivaient-ils pour le faste et la magnificence? Avaient-ils assez de loisir pour employer les journées entières à rendre en lettres capitales ce qu'ils pouvaient faire en quelques heures, avec le secours de caractères minuscules? Pourquoi donc les célèbres *Pandectes* de Florence, que Politien et d'autres savants ont cru archetypes, sont-elles en lettres majuscules, s'il existait dès lors une autre écriture?

La réponse n'est pas difficile : 1° Les *Pandectes* de Florence ne sont pas en lettres capitales (1262). S'il en paraît de temps en temps quelques-unes, les minuscules y dominent. A proprement parler, ce fameux manuscrit, si l'on en excepte les titres, est en demi-onciale, c'est-à-dire en minuscule mêlée d'onciale. Le morceau figuré, que nous publions d'après D. Mabillon (1263), et les modèles donnés par Brencman, suffisent pour en faire la preuve. 2° Autre chose est de mettre par écrit ses pensées, autre chose de les mettre au net. Qu'un jurisconsulte, sur lequel un empereur se serait déchargé de dresser un corps de lois, se fût amusé à les peindre en lettres majuscules, soit capitales, soit onciales; cela n'est guère vraisemblable. Mais rien n'empêche que ce recueil de jurisprudence, une fois rédigé, n'ait été transcrit avec toute la magnificence possible. Un manuscrit destiné pour les préfets de Rome ou les exarques de Ravenne, ne pouvait manquer d'être écrit avec grand soin, et relevé de tous les agréments qui pouvaient rehausser le prix d'un pareil ouvrage. 3° On peut tourner l'objection en preuve, puisqu'on a des monuments en écriture minuscule et cursive, plus d'un siècle avant Justinien Ier; ses lois ont donc pu être écrites d'abord en ces caractères. Tout ce qu'on avance d'ailleurs, pour décorer les fameuses Pandectes florentines du titre d'original, est frivole, et ne prouve rien. Il n'est donc pas possible de refuser aux Romains l'écriture minuscule, ni d'en attribuer l'invention aux nations barbares. Le célèbre Cassiodore, sénateur romain et depuis moine et abbé au VIe siècle, n'en employait point d'autre en transcrivant les divines Ecritures (1264). On la retrouve dans les manuscrits écrits durant le VIIe et la moitié du VIIIe siècle. Elle est si commune au IXe, et il en reste tant de manuscrits, qu'il est impossible de la révoquer en doute.

IV. *Ecriture minuscule des Romains prouvée par l'exemple et les livres des Grecs.* — L'existence du caractère minuscule chez les Romains peut encore se prouver par l'exemple des Grecs. Les premières lettres de ceux-ci furent majuscules, et cependant, dès les anciens temps, l'écriture minuscule grecque, appelée ronde, στρογγύλη, s'est formée, ainsi que la cursive liée et pleine d'abréviations. Si les anciens Grecs eurent leur minuscule, comme l'on n'en peut douter, à quelle antiquité remonte-t-elle? C'est ce qu'il n'est pas difficile de tirer de leurs marbres et de leurs médailles, comme l'a remarqué D. Bernard de Montfaucon. On découvre en effet quelques commencements ou prémices de minuscules dans les anciennes inscriptions grecques (1265). Le cabinet de Maffei (1266) en renfermait une excellente, que Spon avait déjà vue dans l'isthme de Corinthe. La tribu romaine, dont se dit Licinius Priscus, et les jeux encore alors célèbres dans l'isthme, font connaître qu'elle fut gravée dans les bons temps, et néanmoins on y voit trois ou quatre lettres constamment et totalement de la forme minuscule.

Cette écriture a-t-elle été portée des Grecs chez les Romains ou des Romains chez les Grecs? C'est un problème qu'il n'est pas aisé de résoudre. Nous avons découvert et la minuscule grecque et la minuscule romaine dans un des plus précieux et des plus anciens livres qui soit en Europe. C'est l'incomparable manuscrit du roi 107, qui renferme les *Epîtres* de saint Paul en grec et en latin. On y rencontre aux feuillets 162 et 163 quatre pages qui offrent une ancienne écriture grecque à deux colonnes. Les deux pages, où devait se trouver la version latine, ont été omises à cause de cette écriture sur laquelle on a récrit le texte grec des Epîtres aux Corinthiens. On a seulement observé de changer le haut en bas. Outre l'écriture onciale, on aperçoit souvent en marge les noms de plusieurs auteurs en écriture grecque minuscule et même un peu liée, qui paraît du même temps. On y voit aussi la marque de *Chorups*. Le nom de *Merops* s'y présente souvent tout au long ou en abrégé, ainsi que celui de

(1261) ALLAT., *animadv.*, p. 55.

(1262) Le cardinal Norris (*a*) dit en général des *Pandectes* de Florence, qu'elles sont écrites en lettres majuscules romaines : *In Pandectis ante mille annos et quod excurrit, majori romana littera exaratis*, etc. Il faut que l'éminentissime auteur n'ait jeté les yeux que sur les titres et le premier mot des alinéas, qui sont réellement en majuscules. Mais le corps du texte est en caractères minuscules, mêlés de plusieurs lettres capitales onciales, et surtout de l'N. On sait que ce caractère s'est maintenu dans la minuscule bien des siècles après le VIe. « On s'est souvent servi, dit Maffei (*b*), du nom de carré, en parlant des manuscrits latins en lettres majuscules, tels que les Pandectes florentines, auxquelles il convient très-peu, et moins encore celui de caractère pisan, que d'autres leur donnent. »

(1263) *De re diplom.*, p. 357; *Hist. Pandect.*, p. 155.

(1264) *Hunc autem Pandecten propter copiam lectionis minutiore manu in quaternionibus quinquaginta tribus æstimavimus conscribendum; ut quod lectio copiosa tetendit, scripturæ densitas adunata contraheret* (*c*). Cassiodore donne le nom de *Pandectes* aux livres de l'Ancien et de Nouveau Testament.

(1265) *Palæograph. græca*, p. 176.

(1266) *Veron. illustr.*, col. 328.

(*a*) *Cenotaph. Pis.*, dissert. 4.

(*b*) *Veron. illustr.*, col. 331.

(*c*) CASSIODOR., *Oper.*, t. II, p. 515, col. 2.

θεράπων. Il y a lieu de croire que c'est la *Mérope* d'Euripide. Les noms des acteurs et les corrections interlinéaires sont d'une encre plus jaune, quoique bien plus ancienne que le manuscrit qui est lui-même d'une très-grande antiquité. Nous n'avons transcrit que les derniers vers de la quatrième page. On pourrait pourtant lire la plupart des précédents, quoique avec plus de difficulté.

L'écriture minuscule latine paraît dans deux petites lignes écrites à la marge du même manuscrit aux feuillets 67 et 90. Cette addition prouve que cette minuscule a dû être mise peu de temps après le manuscrit par celui qui l'a revu. Si cette écriture a été peinte en Grèce, comme il y a lieu de le croire, on en conclura qu'elle était en usage du temps au moins de l'empereur Constantin. Car depuis la chute de l'empire d'Orient, on a bien conservé quelques anciens usages des Latins, mais on n'en a pas emprunté de nouveaux.

V. ***Minuscule romaine confondue avec la cursive par différents auteurs; diverses espèces de minuscules; antiquité du manuscrit du roi 256; écriture aldine.*** — Allatius trouve une grande différence entre l'ancienne minuscule et la moderne. La première, selon lui, prenait diverses formes en diverses occasions. Dans un siècle, dit l'abbé de Godwic (1267), elle paraît allongée, mince, aiguë; dans un autre, on la voit ronde, obtuse, tremblante. Il est visible que ces auteurs confondent la minuscule, dont les lettres sont isolées et sans liaison, avec la minuscule aiguë, liée et expéditive. D. Mabillon (1268) a distingué jusqu'à trois sortes de minuscules romaines, la ronde, la cursive et la minuscule de même forme que la capitale et l'onciale. La dernière, qu'il qualifie de menue et très-menue, se trouve par là confondue avec la petite capitale et avec l'onciale d'une grandeur médiocre. Struve (1269) a su éviter cette méprise. Il a prétendu avec raison que les anciens appelaient minuscules les lettres qui, de majuscules qu'elles étaient d'abord, prirent dans la suite la forme de notre petit romain. Il n'en cherche point la preuve ailleurs que dans quelques inscriptions antiques où plusieurs de nos minuscules se rencontrent.

Ce caractère romain, renouvelé sous Charlemagne, est devenu célèbre par l'usage qu'en ont fait presque tous les peuples d'Europe. On lui a donné le nom de carolin et quelquefois celui de gallican, sans néanmoins le confondre avec l'écriture minuscule, usitée dans les Gaules avant la mérovingienne. Nous ne tarderons pas à faire connaître plus particulièrement le caractère carolin.

L'écriture italique, dont Alde Manuce passe pour l'inventeur, est au fond la même que la minuscule romaine. Elle ne s'en écarte qu'en ce qu'elle est plus maigre, plus pressée, un peu plus penchée et tirant sur la cursive. Elle a rapport aux anciennes écritures, autant qu'elle vient d'elles; elle n'en est guère qu'une variété. A l'égard de ses lettres majuscules, elle ne manque pas de modèles antiques. Nous trouvons en effet, dans diverses inscriptions romaines des meilleurs temps, une écriture penchée en lettres majuscules très-élégantes. L'écriture aldine est appelée cursive et cancellaresque dans deux brefs, l'un de Jules II, du 27 janvier 1513, l'autre de Léon X, deux mois après (1270).

L'usage du petit caractère romain est plus ordinaire dans les manuscrits que celui du mérovingien au VIIe siècle. Le premier devint plus fréquent, à mesure que le maintien de la foi et la discipline ecclésiastique mit dans la nécessité de transcrire les livres sacrés, les actes des conciles et les ouvrages des saints Pères. Il fallut encore fournir aux Eglises les manuscrits dont elles eurent besoin pour la célébration de la liturgie et des divins offices. Aussi conserve-t-on de toutes parts, dit Maffei (1271), des livres écrits en minuscules avant Charlemagne. Dans les plus anciens en écriture onciale on trouve souvent des mots en lettres minuscules à la fin des lignes. On y rencontre des corrections et des notes écrites en ce caractère aux VIe, VIIe et VIIIe siècles. C'est ce que nous avons remarqué dans plusieurs manuscrits, et surtout dans le manuscrit du roi 256, où les écritures minuscules servent à corriger le texte. Nous verrons ailleurs qu'elles prirent plus d'une fois dans les diplômes la place des cursives.

En général l'âge des écritures minuscules des manuscrits est assez difficile à distinguer, depuis le IXe siècle jusqu'au XIIe. Les liaisons de quelques lettres ensemble comme *ra*, le haut des *b, d, h, l*, qui s'élèvent au dessus de la ligne commune, beaucoup plus chargé que le milieu, les pieds des *m* et des *n* aigus et un peu tournés vers la gauche, quelques lettres onciales, qui reviennent de temps en temps au milieu des mots, comme N, R, Є, S, annoncent presque toujours le IXe siècle. C'est ce qu'on voit en bonne partie dans quelques pages d'écriture minuscule qui sont à la fin du manuscrit du roi 256 pour suppléer à ce qui manquait. Nous avons indiqué ailleurs (1272) les moyens de discerner l'âge des minuscules, qui ont régné dans les manuscrits depuis le commencement du IXe siècle jusqu'à la fin du XIIe. Les articles suivants faciliteront encore davantage ce discernement.

ART. II. Ecriture minuscule lombardique.

I. ***D'où vient le nom de lombardique? Origine de cette écriture. A-t-elle été employée ailleurs qu'en Italie? Diverses sortes***

(1267) *Chronic. Godwic.*, p. 19.
(1268) *De re diplom.*, p. 47, 51.
(1269) *De criter. mss.*, § 12, p. 16.

(1270) CHEVILLIER, *De l'orig. de l'imprim.*, part. 2, ch. 1.
(1271) *Veron. illustr.*, p. 336.
(1272) *Nouv. Traité de diplom.*, tom. 1, p. 405.

de lombardique. — De tous les autres noms, celui de lombardique a été le plus souvent donné aux écritures minuscules et cursives, difficiles à lire et crues barbares par la plupart des littérateurs. Plusieurs d'entre eux étant tombés sur des caractères obscurs et compliqués, leur donnèrent le nom des Lombards, barbares sortis des extrémités de la Scandinavie et de l'Océan, et qui ravagèrent l'Italie au VI[e] siècle. Les savants n'ayant pas poussé plus loin leurs recherches, appelèrent encore gothiques les mêmes caractères, qu'ils prirent quelquefois pour des chiffres. Il n'est pas rare de voir des auteurs appeler lombardique des écritures antérieures à l'irruption des Lombards. Ces peuples établirent une monarchie en Italie, en 568, et y apprirent les arts et les modes des Romains. Comme ils y trouvèrent les écritures majuscules, minuscules et cursives en usage, ils les adoptèrent peu à peu, et se les rendirent propres. L'écriture appelée lombarde n'est donc point de l'invention de ces barbares, comme l'ont prétendu certains auteurs (1273). Si elle succéda à la gothique ancienne, elle n'est pas moins romaine d'origine. Pour ne parler ici que de la minuscule, elle n'est autre que le petit romain un peu altéré et revêtu d'une forme accidentelle. Ce n'est donc pas la majuscule romaine dégénérée en minuscule lombardique, comme le prétend Allatius (1274), sans en donner la moindre preuve. C'est du menu caractère italien et non du cursif, dont Gerson entendait parler, lorsqu'il demandait une écriture lisible, ponctuée, claire, sans conjonctions ou liaisons de lettres, et telle que celle des Lombards (1275). Si D. Mabillon eût distingué d'abord de la cursive cette minuscule, si commune dans les manuscrits, il n'aurait pas été si embarrassé (1276) lorsqu'il voulut s'assurer des caractères spécifiques de l'écriture lombarde. En remontant de siècle en siècle jusqu'au temps où la romaine minuscule perdit son caractère propre et distinctif, il aurait découvert la forme de la minuscule lombarde, comme il apprit à fixer les éléments de la cursive par l'inspection des bulles et des chartes écrites en ce caractère.

Ce savant antiquaire distingue (1277) l'écriture minuscule lombardique en ancienne et nouvelle, et prétend (1278) qu'elle a été en usage en France. Nous croyons qu'il se trompe dans l'exemple qu'il en donne. Il cite les signatures originales des évêques du concile de Soissons, gravées dans sa planche LV (1279). Mais quoique les caractères en soient fort variés, nous n'avons pu y apercevoir le lombard. En quel pays ce caractère a-t-il donc été en usage? C'est ce qu'il faut examiner.

S'agit-il de la cursive lombardique des diplômes ou bulles? Il n'y a point de difficulté qu'elle n'ait eu cours en Italie sous diverses formes. S'agit-il de la lombardique des manuscrits postérieurs au IX[e] siècle, tels que le Tacite de Médicis, le modèle d'écriture lombarde brisée, publié par Muratori (1280) et tant d'autres manuscrits? Qu'elle ait été employée en Italie seulement, c'est encore un fait certain. Une autre espèce de lombardique, telle que celle du manuscrit du roi 7530, renfermant un recueil des anciens grammairiens, du VIII[e] au IX[e] siècle, n'est pas moins sûrement d'Italie, comme on peut en juger par le calendrier du Mont-Cassin, où il paraît que ce livre fut transcrit. La difficulté ne regarde donc que les manuscrits lombardiques antérieurs au X[e] siècle. Peut-être ne s'en trouve-t-il pas moins en France qu'en Italie. La seule bibliothèque de Saint-Germain des Prés en fournirait pour sa part plus d'une vingtaine. La plupart viennent de l'abbaye de Corbie, et il est aisé de prouver qu'elle les possédait dès le IX[e] siècle. Il est vrai qu'ils auraient pu avoir alors été transportés d'Italie; mais un de ces manuscrits porte qu'il a été écrit à Noirmoutiers, par ordre de saint Adhélard, abbé de Corbie, pendant son exil. D. Martène et D. Durand, dans leur second *Voyage littéraire* (1281), virent à Notre-Dame de Soissons les livres de la *Cité de Dieu*, écrits en lettres lombardes il y a huit ou neuf cents ans. Ils trouvèrent à Saint-Hubert deux autres manuscrits très-anciens de saint Isidore en même caractères (1282). Nous voyons la minuscule lombardique avec la mérovingienne et la caroline à la fin du manuscrit 255 de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, écrit vers le commencement du VIII[e] siècle.

Le *Dictionnaire* (1283) en deux grands volumes in-folio, qu'on croit avoir été formé par Ansileubus, évêque goth, est composé de plusieurs écritures, dont la plus ordinaire est la lombardique. Après elle, la plus fréquente est une minuscule aiguë, qui a son onciale et sa capitale. Cette minuscule approche de la caroline. Elle ne paraît pas seulement dans ces manuscrits comme dans plusieurs autres de la même lombardique sur le pied de corrections, elle occupe des

(1273) *Et eo usque gentis Longobardorum processit insania, ut Romanorum caractere litterarum penitus postposito, novas ipsi, et sua ineptia gentis barbariem indicantes, cifras pro litteris adinvenerunt.* (BLONDUS, *Ital. illustr. Reg.*, p. 374.

(1274) *Animadvers. in antiq. etrusc.*, p. 69.

(1275) *Littera sit legibilis, sit punctuata, sit purgata qualis est Lombardorum, non involvens se tractibus superfluis*, etc. (a). Par ces paroles, le célèbre chancelier de l'Université de Paris ne désigne point d'autre écriture que celle dont on se servait en Italie de son temps. L'ancien caractère lombard était alors aboli.

(1276) *De re dipl.*, p. 49, n. 8.

(1277) *Ibid.*

(1278) *Ibid.*, p. 51, n. 14.

(1279) *Ibid.*, p. 454, 455.

(1280) *Rerum italic. script.*, t. IV, p. 240.

(1281) Pag. 21.

(1282) *Ibid.*, p. 135.

(1283) *Ms. de Saint-Germain des Prés*, 12, 15.

(a) GERS., *De laude script.*, consid. 9.

portions de feuilles, des feuillets entiers, le milieu de plusieurs pages, des parties de lignes, qu'on ne peut pas soupçonner d'avoir été laissés en blanc, si ce n'est qu'on les eût laissés à faire à une personne plus habile, actuellement sur les lieux. Si ce manuscrit a été fait en Italie, il faudra dire que dès le IXe siècle, et peut-être dès le VIIIe, la caroline était cultivée au delà des monts. Si le manuscrit a été dressé en France, on y écrivait donc en lombardique. Il se pourrait faire à la vérité que ce travail aurait été fait par des Italiens. Mais si l'on trouve cette réponse satisfaisante, croira-t-on que ces étrangers aient écrit tant de manuscrits en France? Cela peut donner matière à bien des doutes

On pourrait dire que cette caroline, que nous qualifions aiguë et que nous ne trouvons que dans les manuscrits lombardiques, devrait plutôt être nommée une espèce de lombardique; mais dans le Dictionnaire cité on découvre aussi de vraies carolines. Et cette caroline n'est pas sur le pied d'additions faites après coup; mais elle est sur les mêmes feuilles et les mêmes cahiers qui constituent en premier le manuscrit. Ainsi la même difficulté reviendra toujours. On aurait pu dès lors sans doute avoir introduit la caroline en Italie. Les Français, qui y dominaient, avaient cette écriture toute formée dès le milieu du VIIIe siècle. Comme ceux qu'on envoyait pour gouverneurs, pour juges, pour commissaires, étaient souvent des évêques ou des abbés, ils purent introduire en Italie leur manière d'écrire. Les nouveaux maîtres des Etats ne manquent guère d'y trouver bien des imitateurs.

II. *Usage fréquent de l'écriture lombardique. Quand a-t-on commencé, quand a-t-on cessé de s'en servir?* — Struve d'après D. Mabillon, dit positivement (1284) que l'écriture lombardique succéda à l'italo-gothique ancienne au VIe siècle, et que dès lors elle fut d'un usage commun et ordinaire. Mais on a peine à croire que les Lombards, récemment arrivés en Italie, aient appris en si peu de temps l'art d'écrire à la romaine. Une troupe barbare de militaires ne change pas tout d'un coup de mœurs et d'inclinations; ce n'est qu'à la suite du temps qu'elle imite les modes et les usages du pays dont elle a fait la conquête les armes à la main. Mal à propos la plupart des anciennes écritures purement romaines ont-elles été qualifiées lombardiques; Maffei (1285) prouve très-bien que la moitié des papiers de Ravenne et d'ailleurs ont été écrits avant l'arrivée des Lombards en Italie. On ne peut nier cependant que leur écriture ne soit très-ancienne. Cela paraît par plusieurs monuments (1286). Le célèbre abbé de Godwic (1287) prétend que ce fut principalement aux VIIe et VIIIe siècles qu'on employa les caractères lombards en Italie, pour transcrire non tous, mais plusieurs manuscrits. On sait qu'il y en a grand nombre de cette écriture dans les plus célèbres bibliothèques de Rome. Cependant, malgré les recherches que le cardinal Passionei fit faire en notre faveur il y a cinq ans, il ne fut pas possible de découvrir un seul manuscrit en écriture lombardique du VIIe siècle. Nous avons donc lieu de croire que notre savant abbé allemand, qui nous renvoie aux modèles de sa première planche, aura pris pour lombardique la minuscule saxonne, ou tirant sur la saxonne. Struve (1288) ne voyait que l'ancien gothique et le lombard dans les livres écrits depuis le VIIIe siècle jusqu'au Xe, comme si toutes les écritures romaines n'avaient pas subsisté en même temps avec les nationales (1289)! Les *Liturgies* publiées par Muratori, avec des modèles de minuscule lombardique, ne permettent pas de douter que cette écriture n'ait été en usage après le IXe siècle. Mais a-t-elle fini avec le suivant? C'est sur quoi les savants n'ont pas toujours été d'accord.

S'il s'agit de la lombardique cursive, elle paraît dans plusieurs bulles des Papes du XIe siècle et dans celles de Pascal II. Elle dura donc jusqu'après les commencements du XIIe. S'agit-il de la minuscule lombarde? On la trouve encore (1290) dans quelques manuscrits du commencement du siècle suivant. D. Mabillon (1291) a prétendu que depuis le XIIe siècle elle est insensiblement parvenue à cette élégance et cette beauté qui caractérise la minuscule romaine d'à présent. Mais il n'a pas fait attention, 1° que notre menu caractère élégant tire son origine des anciens manuscrits en minuscule romaine antique et renouvelée sous Charlemagne; 2° que ce beau caractère a toujours subsisté, à certains égards, en Italie avec le lombardique, en France avec le mérovingien, en Espagne avec le visigothique, en Angleterre avec le saxon et en Allemagne avec le teutonique. Toutes ces écritures nationales ne sont que le petit romain, mêlé de cursive et de quelques traits accidentels, sur lesquels sont fondées leurs dénominations et leurs différences caractéristiques. C'est sans doute sous ce point de vue qu'au XIe siècle l'écriture lombardique était appelée romaine (1292). D. Mabillon reconnaît, lui-

(1284) *De re diplom.*, p. 46, n. 2. STRUV., *De criter. mss.*, p. 25, 27.

(1285) *Oposc. eccles.* p. 59.

(1286) *Cum in Italiam venissent Longobardi, e tabulis rasis subtilissimas fecerunt schedas : quas egomet sæpius vidi et legi, quanquam longobardicis litteris consignatas.* PANCIROL., *Rerum memorab.* lib. II, tit. 13, p. 251.

(1287) *Chronic. Godwic.*, p. 16.

(1288) *De criter. mss.*, p. 17 et 27.

(1289) *A sæculo octavo, scriptura talis plane obsoleta, et caracteres gothici atque longobardici in describendos codices introducti, uncialibus et majusculis ad initia codicum solum reliciis (a).*

(1290) *Mus. Italic.*, part. I, p. 116.

(1291) *De re diplom.*, pag. 46.

(1292) *De re diplom.*, p. 52.

(a) STRUV., *De criter. mss.*, p. 17.

même que toutes les écritures romaines se trouvent dans les manuscrits avec les écritures prétendues barbares. Mais c'est sans raison que le P. Germon (1293) soutient que la pure romaine y était la plus ordinaire aux VII[e] et VIII[e] siècles.

Les antiquaires italiens du dernier siècle avaient des idées bien différentes des nôtres, sur la durée de l'écriture lombardique. Le pieux et savant cardinal Bona les ayant consultés sur ce sujet, ils lui répondirent que ce caractère avait fini avec le X[e] siècle (1294). Une pareille décision, sur un point de cette importance, fait voir qu'on ne saurait être trop circonspect, quand il s'agit de prononcer sur des questions et des faits qui dépendent d'une connaissance parfaite de l'antiquité. Un ou deux exemples suffisent pour montrer qu'il s'en faut beaucoup que le X[e] siècle n'ait été le terme de l'écriture lombardique. 1° Dans le livre intitulé : *Antiquissimi Virgiliani codicis fragmenta et picturæ ex bibliotheca Vaticana*, et dédié au Pape Benoît XIV, on donne la notice d'un beau manuscrit de forme carrée, écrit en caractères lombardiques au XII[e] siècle. C'est le manuscrit alexandrin 1671 de la bibliothèque du Vatican. 2° D. Mabillon, qui dans sa *Diplomatique* (1295) avait borné la durée de l'écriture lombarde au XII[e] siècle, a prouvé depuis par deux manuscrits qu'elle a été en usage jusque vers l'an 1227 (1296). Dans son voyage d'Italie, il vit ces manuscrits dans la bibliothèque de l'abbaye de Cave.

III. *Contrefaçon des écritures lombardiques dans les monastères ; imagination fausse et dangereuse.* — Le P. Germon (1297) n'avait garde d'épargner le caractère lombard. Il ne tient pas à lui qu'on ne le prenne pour une écriture de faussaires. Richard Simon s'était aussi imaginé que des imposteurs ont pris la peine de contrefaire l'écriture lombardique et d'écrire de la sorte, je ne dis pas seulement des actes, mais des livres entiers. La preuve qu'il en donne décèle la justesse de son jugement et toute la finesse de sa critique. « Comme la meilleure partie (des manuscrits latins) vient des moines, il serait bon, dit-il, de visiter leurs bibliothèques ; mais elles ne sont pas toujours sûres : car comme ils avaient chez eux des copistes de profession, avant l'invention de l'imprimerie, parmi ces copistes, qui renouvelaient non-seulement les vieux livres, mais aussi les vieux titres, il s'en trouvait qui avaient la main assez bonne pour figurer adroitement de vieux caractères. (Admirez la conséquence.) Ainsi tout ce qu'on trouve de manuscrits en lettres lombardes dans les archives des moines bénédictins ne vient pas toujours d'une main aussi ancienne qu'est l'écriture lombarde. Il faut dire la même chose des autres écritures (1298). »

Deux sophismes sont tout le prix de ce beau raisonnemenr. 1° Simon suppose comme un fait constant, que les moines renouvelaient les manuscrits et les titres, en contrefaisant les anciennes écritures. Par rapport aux manuscrits, il n'y a nulle apparence qu'ils se soient donné la peine d'imiter des caractères aussi compliqués et aussi difficiles à lire, que le sont les mérovingiens, les lombardiques, etc. S'ils l'ont fait, par quel hasard n'en trouve-t-on pas la moindre trace dans toute l'antiquité ? Si l'on s'est avisé aux XV[e] et XVI[e] siècles d'imiter les écritures antiques, ce n'a été que pour faire revivre les beaux caractères, et les substituer aux gothiques (1299). Pour ce qui est des titres, c'est une pure chimère, dont notre hardi critique n'apporte aucune preuve (1300), et dont la fausseté est démontrée et reconnue aujourd'hui des gens de lettres sans passions (1301). Les protestants mêmes se déclarent hautement contre la fable ridicule des douze cents chartes fausses de l'abbaye de Landevenec : fable néanmoins annoncée emphatiquement au public par Simon de Longuerue et Lenglet, etc., comme un fait certain, comme une anecdote et une découverte importante. 2° *Les moines avaient la main assez bonne pour figurer adroitement de vieux caractères.* Mais l'ont-ils fait ? Notre auteur suppose toujours ce qui est en question. Au lieu de conclure de l'acte au pouvoir, il conclut du pouvoir à l'acte : c'est sa méthode favorite. Qu'il en coûte peu à la passion de contredire les règles du bon sens ! 3° *Tout ce qu'on trouve de manuscrits en lettres lombardes dans les bibliothèques des Bénédictins*, conclut Richard Simon, *ne vient pas d'une main aussi ancienne qu'est l'écriture lombarde.* Quelle misère ! On a commencé du moins au VIII[e] siècle à se servir du caractère lombard. On le voit encore en usage au XIII[e], et notre judicieux écrivain voudrait que la main, qui écrivait des manuscrits et des diplômes en lombard, fût aussi ancienne que l'est cette écriture. Veut-il dire que ces manuscrits ont été fabriqués après coup ? En ce cas, il aura l'honneur d'être le précurseur du P. Hardouin, dont le système pernicieux a été si solidement réfuté par les savants. Que Simon ait prétendu, quoique sans nulle apparence de raison, que ces manuscrits ont été contrefaits par les moines, après l'abolition de l'écriture lombardique, rien ne doit surprendre de sa part. Il rebat sans cesse que les manuscrits ont été corrompus, et la seule raison qu'il en donne, c'est qu'ils ont passé *per impuras*

(1293) Discept. 1, p. 52, 53 ; discept. 2, p. 49, 50.

(1294) *Ejusdem ævi*, dit le cardinal (*a*), *decimi nimirum sæculi, est codex Chisius* (de Chisi). *Nam caracterem lombardicum quo scriptus est, in fine ejus sæculi desiisse viri periti, a me consulti, asseverant.*

(1295) Pag. 46.

(*a*) Lib. I *Rerum liturg.*, c. 12, p. 83.

(1296) *Mus. Ital.*, part. I, p. 116.

(1297) Discept. 1, pag. 63.

(1298) *Biblioth. crit.*, t. I, p. 278.

(1299) V. notre II[e] t., p. 379, 380.

(1300) *De re diplom.*, p. 22 et seq, p. 226 et seqq. *Nouveau traité de diplom.*, tom. I, sect. 1.

(1301) *Dictionn.* de CHAUFFEPIÉ, tom. II, lett. C p. 173.

monachorum manus. Expression délicate, empruntée de Rivet, calviniste outré et des plus fanatiques. Mais si cette preuve est recevable en bonne critique, quels avantages l'irréligion n'en tirera-t-elle pas? A combien d'incertitudes et de doutes l'histoire et la tradition ne seront-elles pas livrées? Quels manuscrits ne pourra-t-on pas rejeter, sous le prétexte frivole qu'ils auront été copiés dans les monastères, ou qu'ils auront passé par les mains des moines, soit d'Orient, soit d'Occident?

IV. ***Minuscule lombardique de la première forme; Tacite de la bibliothèque de Médicis.*** — Nous distinguons deux formes d'écritures minuscules lombardiques, et nous les partageons en deux classes.

La première offre une petite minuscule distincte, assez élégante, et dont plusieurs lettres sont hautes, terminées en volute, et mêlées de capitales et de cursives. La seconde classe est caractérisée par des écritures détachées et tirant sur la mérovingienne.

ART. III. Ecriture minuscule gallicane.

Quand nous parlons de l'écriture des Gaulois, nous n'entendons pas la grecque, dont ils faisaient usage (1302) en écrivant en langue celtique, avant que les Romains se fussent emparés des Gaules. Les plus anciens monuments gallicans ou gaulois, dont on ait connaissance, sont en écriture romaine, et tous sont postérieurs à Jules-César. Les Gaulois s'en servaient certainement au IIIe siècle, pour dresser des actes, ou ériger des monuments publics (1303). Le caractère romain majuscule tant capital qu'oncial, demi-oncial, minuscule et cursif, fut en usage chez eux avant et depuis l'arrivée des Francs (1304). Les plus anciens manuscrits où tous ces caractères romano-gallicans sont consignés, en font foi. Pour ne parler ici que de l'écriture minuscule gallicane, on la trouve dans les manuscrits 762, 766, 936 et dans le papier d'écorce de l'abbaye de Saint-Germain des Prés. Nous réservons au chapitre suivant les preuves de la vérité et de l'existence de l'écriture gallicane usuelle et courante. Il ne s'agit ici que de la minuscule détachée et proprement dite, qui fait la matière de la troisième subdivision de notre cinquième division des écritures tirées des anciens manuscrits. Les gallicans sont si rares, qu'il ne nous a pas été possible d'en tirer plus de trois genres de minuscules.

Les écritures minuscules gallicanes, tirant sur la cursive et mêlées de lettres liées, constituent le second genre de la présente subdivision.

Le dernier genre des écritures minuscules gallicanes comprend celles qui sont larges et massives. Un des plus curieux exemples qu'on puisse citer est le fameux manuscrit de l'abbaye de Saint-Grmain des Prés, en papier d'écorce d'arbre. La plus grande partie est en écriture gallicane minusculo-cursive. Elle paraît au moins du Ve siècle. La dernière page est plus récente, on ne la croit pas antérieure au VIe. Excepté cette page, autant qu'on en peut juger par certains mots plus faciles à déchiffrer, le reste renferme des rescrits d'empereurs romains.

Les lettres minuscules gallicanes, larges et massives, sont quelquefois liées et inégales. Le manuscrit de Saint-Germain des Prés, en papier d'écorce, fournit encore un modèle d'écriture de cette espèce. C'est cette simple date : *Dat.* XIIII. *kl.* (*kalendas*) *maias*. Cette minuscule du IVe ou Ve siècle se montre dans l'avant-dernière ligne de la page 6 de ce manuscrit en papier d'écorce, mais ce n'est qu'à des yeux perçants. Si ce monument singulier nous a beaucoup exercé, qu'il nous soit permis de le dire, ce n'a pas été sans quelque fruit, puisque nous y avons découvert les caractères minuscules et cursifs, dont on faisait usage dans les Gaules avant et depuis les commencements de la monarchie française. Après ce que nous avons dit du papier d'écorce d'arbre et des planches ou tablettes enduites de cire (1305), nous ne nous arrêterons pas à faire voir la différence de ces deux matières qui recevaient anciennement l'écriture ; mais nous ne pouvons nous dispenser de relever ici un littérateur de la religion prétendue réformée, qui donne le nom d'*écorce d'arbre* aux tablettes cirées de l'abbaye de Saint-Victor de Paris. « Il y a, dit-il (1306), dans cette bibliothèque un volume d'écorce d'arbre, qui contient la dépense de chaque jour, pendant un voyage fait par le roi Philippe le Bel, depuis la fin d'octobre 1301 jusqu'à la fin du mois de mars, la même année, selon l'usage de commencer chaque année à Pâques. » Depuis qu'on cessa en France d'écrire sur l'écorce d'arbre jusqu'au règne de Philippe le Bel, combien ne compterait-on pas de siècles? L'usage de cette sorte de papier devint très-rare, après que celui d'Egypte et le parchemin furent devenus communs. On prétend néanmoins qu'on se sert encore de l'écorce d'arbre en certains pays, au défaut d'autres matières (1307). Du reste, la différence de ces écorces et des tablettes enduites de cire est si grande, que pour les confondre, il faut

(1302) *Itaque nonnulli annos vicenos in disciplina permanent; neque fas esse existimant ea litteris mandare, cum in reliquis fere rebus, publicis privatisque rationibus, græcis litteris utantur* (a).

(1303) *Digest.*, lib. XXXII, leg. 11.

(1304) *De re diplom.*, p. 46, 47.

(1305) T. I, p. 457 et suiv., p. 503 et suiv.

(1306) *Hist. d'un voyage littér. du sieur Jourdan*, p. 72.

(1307) Elles sont appelées par les anciens *pugillares*, *pugillar*, *pugillaria*, *cerei pugillares*, et tout simplement *ceræ*. A ce dernier mot les jurisconsultes joignent souvent *tabulas*. Ulpien (b) dit : *Hæc uti his tabulis cerisve scripta sunt*. Trotz, dans ses notes sur le P. Hugo (c) veut que les Jésuites aient entendu par *tabulæ* des écritures faites avec soin, et par *ceræ* des tablettes cirées, *pugillares*, où l'on traçait à la hâte les choses qu'on craignait d'oublier. L'u-

(a) CÆSAR., *Comment.*, lib. VI, c. 14, edit. D. Bouquet, t. I, p. 255.

(b) Tit. 20, *Regular.*

(c) Pag. 82.

n'en avoir jamais eu la plus légère notion (1308).

Art. IV. Écriture minuscule mérovingienne ou franco-gallique distinguée de la cursive.

I. ***Caractère minuscule mérovingien ou franco-gallique différent du cursif; son existence prouvée par les anciens manuscrits. Est-ce la cursive transformée en minuscules sous Charlemagne?*** — Que l'écriture minuscule, dont usaient les Gaulois avant l'établissement de la monarchie française, se soit conservée sous nos rois de la première race, c'est une vérité qu'on peut démontrer par plusieurs manuscrits de la fin du VIe siècle, du VIIe et des commencements du suivant. C'est ce caractère, alors souvent employé, que nous appelons mérovingien ou franco-gallique, et que nous distinguons de l'écriture liée ou cursive qui avait cours en même temps.

D. Mabillon (1309), et ceux qui l'on suivi (1310), semblent n'avoir point connu d'autre caractère mérovingien que le cursif des diplômes et d'un nombre de manuscrits tels que le Saint-Grégoire de Tours, de la cathédrale de Paris, à présent de la Bibliothèque du roi, et le Gennade de Corbie, aujourd'hui de Saint-Germain des Prés. La huitième planche de la *Diplomatique* (1311), où sont renfermés les modèles de l'écriture du VIIe siècle, n'en offre aucun de minuscule mérovingienne. On y trouve seulement une ligne de cursive semblable à celle des diplômes de la première race. Excepté le premier modèle en grosse minuscule saxonne, les autres sont en onciale ou demi-onciale. D. Mabillon, qui se sert indifféremment du terme de *franco-gallique* et *mérovingienne* pour désigner l'écriture de la première race de nos rois (1312), ne laisse pas (1313) de donner plus d'étendue à l'épithète de *franco-gallique* qu'à celle de *mérovingienne*. Il entend par celle-ci la minuscule liée, qu'il appelle quelquefois barbare (1314), à cause de ses complications qui la rendent difficile à lire. D. Rivet (1315), prévenu de ces idées, a cru que l'écriture cursive mérovingienne avait été changée en minuscule au VIIIe siècle. « Bientôt, dit-il, au lieu des caractères mérovingiens, qui étaient presque barbares, on fit revivre le petit caractère romain. » Ce changement n'a rien de réel. Le caractère minuscule, renouvelé au VIIIe siècle, n'est autre que le mérovingien de même forme, mais beaucoup moins élégant et un peu altéré. Nous en avons pour garants un nombre de manuscrits antérieurs au renouvellement des lettres sous Charlemagne, dans lesquels on trouve une minuscule proprement dite. Elle n'est que la continuation de la gallicane, comme celle-ci n'est qu'une continuation de la romaine, à l'exception des nuances du goût national et de certains traits accidentels. Nos premiers Français commencèrent à cultiver un peu les lettres, et à écrire au plus tard sur le déclin du VIe siècle. On ne peut pas dire qu'ils eussent alors une écriture propre, différente de la romano-gallicane (1316). Ils adoptèrent tous les caractères usités dans les Gaules, dont ils s'étaient rendus les maîtres. Ils se servirent par conséquent de l'écriture minuscule, dont les anciens habitants continuaient de faire usage. Pendant les règnes de barbarie et d'ignorance de nos rois de la première race, elle dégénéra insensiblement jusqu'après les commencements du VIIIe siècle. Cette minuscule mérovingienne est distinguée en quatre genres avec leurs espèces.

II. ***Minuscule mérovingienne ordinaire et tirant sur la lombardique et la saxonne; manuscrits du roi 1603, 1820, 4403.*** — Le premier genre comprend six espèces de minuscules mérovingiennes ou franco-galliques ordinaires mélangées, et qui tirent sur diverses sortes d'écritures.

Dans la première espèce, on reconnaît une

sage en est si ancien, qu'on le fait remonter avant la guerre de Troie. Asdrubal s'en servit d'une manière extraordinaire (*a*) en écrivant une lettre qu'il craignait qu'on n'interceptât. *Asdrubal epistolam scriptam super rebus arcanis hoc modo abscondit : pugillaria nova nondum etiam cera illita accepit, litteras in lignum incidit, postea tabulas, uti solitum est, cera collivit.* Les anciens écrivaient sur ces tablettes cirées leurs testaments : *Nonne* (*b*) *libet medio ceras implere capaces.* On disait *prima cera, ima cera*, pour la première et la dernière page, le bas de page.

(1308) *Cæterum*, dit Holmius (*c*), *in penuria chartæ quibusdam in locis, hunc in corticibus arborum scribendi modum vel etiamnum non plane in desuetudinem abiisse novimus.*

(1309) *De re diplom.*, p. 49.

(1310) *Chron. Godwic.*, p. 18 ; Legipont, *Dissert.*, p. 117.

(1311) *De re dipl.*, p. 359.

(1312) *Ibid.*, p. 46.

(1313) *Ibid.*, p. 49.

(1314) *Ibid.*, p. 46.

(1315) *Hist. littér. de la Fr.*, t. IV, p. 20.

(1316) Les Francs avaient, sans doute, avant leur établissement dans les Gaules, les mêmes caractères que les autres peuples septentrionaux. Le célèbre Fontanini (*d*) soutient qu'ils eurent une écriture propre, et différente de la romaine, au moins depuis que l'évêque Ulphila eut introduit son alphabet gothique, composé de lettres grecques et latines. Le savant italien rapporte, quelques lignes après, un passage du moine Otfride, auteur du IXe siècle, qui dit que les Francs n'avaient jamais poli leur langue barbare et rustique par l'écriture, ni par aucun art. *Lingua hæc*, dit Otfride, *veluti agrestis habetur, dum a propriis nec scriptura nec arte aliqua ullis est temporibus expolita.* Cela signifie seulement que les Francs n'avait jamais employé l'écriture à polir leur langue théotisque, ou qu'ils n'avaient rien écrit pour la cultiver et la réduire en méthode. Le P. Germon (*e*), qui savait si bien le latin, fait signifier à ce texte que les Francs n'ont jamais eu d'écriture distinguée de la romaine. Ébloui par cette fausse interprétation, il prétend que Fontanini est en contradiction avec lui-même. Telle est la manière de raisonner qui règne dans les trois volumes du savant Jésuite.

(*a*) Tite-Live, decad. I.
(*b*) Juvénal, satyr. I.
(*c*) *Analecta Crenii*, p. 414.

(*d*) *Vindiciæ dipl.*, p. 78.
(*e*) *De veteribus reg. franc. dipl.*, disceptatio 4, t. III, p. 312, 313.

minuscule peu liée. distincte, ordinaire et espacée.

La deuxième espèce de minuscule mérovingienne est mêlée de quelques lettres cursives, indistincte et bien proportionnée.

La troisième espèce est demi-distincte et à montants en forme de battants.

Dans la quatrième espèce de minuscule, on reconnaît sans peine trois sortes d'écritures mérovingiennes, plus serrées les unes que les autres, tirant un peu sur la saxonne et mêlées de lettres conjointes et cursives. Le modèle de cette triple minuscule franco-gallique est un passage du commentaire de saint Jérôme : *Simplicem autem et veram sequamur historiam. Quod bonarum ficorum calatim dixerit, Jechoniam qui se Hieremiae consilio et imperio Dei tradiderat regi Babylonis, cui et prusperc Dominus pollicetur, malarum autem Sedeciae, qui contradicens sententiae Dei captus sit, cecatisque oculis ductus in Babylonem, ibique mortuus est. In tantum autem Deus posuit oculos suos in bonum; qui imperio ejus adquieverunt et reduxerit illos in terram suam et aedificavit et non distruxit et plantavit et non evellit, deditque eis cor ut scirent eum, quod ipse esset Dominus, et fierent illi in populum* (1317). Cette minuscule mérovingienne peut être du VII[e] siècle ou du moins des temps du VIII[e] qui précédèrent le renouvellement des lettres. Elle a été dessinée sur le feuillet 152 du manuscrit 1820 de la Bibliothèque du Roi. Notez : 1° que les trois premières lignes et la huitième sont de la même main, et les quatre du milieu sont d'une autre; 2° que dans chaque ligne on trouve plusieurs liaisons de lettres; 3° que les abréviations de rum se font par un trait dans l'*r*, celles de *Dominus*, *Deus* ⁓ par ; 4° que les *u* sont rejetés sur les lignes, et que l'*y* est surmonté d'un point. Presque tous les points sont de la main des correcteurs. On ne se sert point de lettres capitales au commencement des noms propres et de lieux. *Pruspera* pour *prospera* est corrigé et l'*et* changé en *ut*, et *reduxit* en *reduxerit*. Dans ce manuscrit, les notes de Tiron en marge et en sommaires sont fort fréquentes.

L'écriture minuscule mérovingienne de la cinquième espèce du premier genre est demi-liée, demi-distincte, et tire sur certaines lombardes.

La dernière espèce approche de la minuscule ordinaire : elle retient cependant quelques liaisons et conjonctions de lettres cursives, et ses montants se terminent ordinairement en battants ou massifs. Nous en donnons un modèle (1318) que nous lisons ainsi :

Haec causa est quod vitio populi delinquentis ira Domini concitata sit. Quicquid juxta historiam de Hierusalem diximus et Judaea referamus ad ecclesiam Dei, cum offenderit Dominum, et vel vitiis fuerit vel persecutione vastata, ut ubi quondam erat virtutum chorus atque laetitia, ibi peccatorum et maerorum multitudo versetur. Le manuscrit du roi, 1820, fol. 28, verso, nous a fourni ce texte, où saint Jérôme applique à l'Eglise tout ce qui est arrivé à Jérusalem et à la Judée, à cause de la corruption des habitants. Presque tous les points et les virgules de cette écriture franco-gallique ne sont que du correcteur. Un trait tranchant, un point et la lettre sont employés pour corriger *adque*, mis par le copiste pour *atque*. Les liaisons de lettres et les abréviations en petit nombre et sur l'm̅, *D̅i*, et *D̅n̅i* sont à remarquer.

III. *Ecriture minuscule mérovingienne tirant sur la cursive; Homiliaire de saint Burchard, évêque de Wirtsbourg : manuscrit du roi* 2994. A. — Les écritures minuscules franco-galliques tirant sur la cursive sont les plus communes dans les manuscrits antérieurs à la moitié du VIII[e] siècle. Elles constituent le second genre de la présente subdivision.

IV. *Minuscule franco-gallique élégante et mêlée d'onciale; manuscrits de l'abbaye de Saint-Germain des Prés* 1290, 100, 1315. — Les minuscules mêlées d'onciales caractérisent le troisième genre.

V. *Minuscules mérovingiennes élégantes et au coup d'œil lombardiques et carolines; manuscrits* 1045, 861, 841 *de la même abbaye : marque singulière d'un cahier dans une Bible.* — Il n'est pas rare de rencontrer dans les anciens manuscrits des écritures minuscules mérovingiennes élégantes, qu'on croirait au coup d'œil lombardiques et carolines. Nous en avons formé le dernier genre de notre quatrième subdivision, appartenant à la cinquième division des écritures tirées des manuscrits.

ART. V. Ecriture minuscule gothique ancienne, distinguée en italo-gothique et en visigothique. A-t-on des monuments en ancien gothique d'Italie? Visigothique en Espagne et en France.

I. *Quel est l'ancien gothique? Son usage et sa durée en Italie.* — On a donné le nom de gothique ancien non-seulement à l'écriture runique et ulphilane, mais à toutes celles qui ont paru difficiles à déchiffrer. La cursive romaine a été plusieurs fois appelée gothique par des savants du premier ordre. Le même auteur (1319) donnera dans un endroit ce nom à une écriture qu'il qualifie lombarde dans une autre. Pour éviter la confusion, par ancien gothique nous n'entendons

(1317) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 14.

(1318) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 15.

(1319) Juénin, dans la nouvelle *Histoire de l'abbaye de Tournus*, rapporte (a) une bulle de Jean VIII, de l'an 876, écrite, selon lui, en écriture onciale gothique. *Ex autographo in philyra, litteris uncialibus gotticis descripto, longo pedes circiter* XII, *lato duos*. Le même historien dit ailleurs (b) que cette bulle, d'environ douze pieds de long, sur deux de large, *est écrite sur de l'écorce d'arbre et en lettre lombarde*. Il confond 1° l'écriture des Goths d'Italie avec celle des Lombards; 2° l'onciale avec la cursive alongée; 3° l'écorce d'arbre avec le papier d'Egypte.

(a) Tom. II, p. 96.

(b) Tom. I, p. 53.

ni l'écriture runique, ni l'ulphilane (1320), mais celle que les Goths, devenus maîtres de l'Italie, empruntèrent des Romains. Cette écriture italo-gothique n'admet point d'autres caractères que ceux qui étaient en usage chez les Latins depuis l'an 476 jusqu'en 568, époques de l'établissement et de la ruine de la monarchie des Goths en Italie. Que ces barbares se soient servis des caractères romains aux ve et vi^e siècles, les médailles de leurs rois Théodoric, Athalaric, Théodahat, Baduela, Vitigès et Téïas, ne permettent pas d'en douter. Il est plus que probable que les Goths ne se contentèrent pas d'adopter les caractères majuscules romains; les minuscules et les cursifs leur étaient encore plus nécessaires dans l'usage ordinaire et journalier. Mais il ne nous est resté aucun monument des Goths en ces caractères latins.

Si l'abbé de Godwic et D. Legipont les ont vus, surtout dans les manuscrits du vi^e siècle, c'est que ces savants Bénédictins d'Allemagne ont pris pour gothiques des écritures qui ne le furent jamais. En vain, parmi les modèles publiés par D. Mabillon, en chercherait-on un seul en gothique minuscule ou cursif. Ce savant antiquaire, après avoir paru douter d'abord (1321) à quel genre d'écriture doit se rapporter la pièce en papier d'Egypte de la bibliothèque de l'empereur, se détermine à l'appeler italo-gothique, et dit que cette écriture fut en usage en Italie avant l'arrivée des Lombards. Fontanini (1322) s'appuie sur la même charte de Ravenne, publiée d'abord par Lambecius, pour prouver que les Goths corrompirent l'écriture romaine au vi^e siècle. Mais la cursive de cette espèce en l'an 504 est absolument la même que celle de la charte de pleine sécurité et des autres papiers d'Egypte, conservés dans la Bibliothèque du Roi et du Vatican (1323). Or, tous les savants reconnaissent aujourd'hui que ces pièces sont en caractère cursif romain. D'ailleurs il est impossible de prouver que la charte de la bibliothèque de l'empereur ait été écrite par une main gothique; d'où il est aisé de conclure qu'il ne nous reste ni manuscrits, ni diplômes écrits en italo-gothique, si ce n'est quelques contrats en écriture gréco-latine, passés en Italie aux xve et xvie siècles.

Des fausses idées sur l'ancien gothique sont nées plusieurs erreurs de conséquence. Telle est l'opinion de Struve (1324) qui prétend que, depuis le viiie siècle, on employa ces caractères à transcrire les manuscrits: on sait que l'écriture minuscule y domine. Il faut donc que cet auteur ait cru qu'elle est de l'invention des Goths, et que ces barbares ont eu le secret de la faire adopter par toutes les nations lettrées de l'Europe. Struve ajoute effectivement (1325) que les Germains et les Allemands, depuis le ve siècle, changèrent les caractères grecs, dont ils usaient auparavant, en lettres gothiques semblables aux saxonnes. Ainsi, selon cet auteur, outre l'écriture runique et ulphilane, les Goths auront eu encore une autre écriture propre et différente de la romaine; mais il suffit de jeter les yeux sur les plus anciens manuscrits des Allemands pour se convaincre que c'est des Romains, et non des

(1320) L'écriture gothique d'Ulphila n'est qu'un composé de beaucoup de lettres (a) communes aux Grecs et aux Latins, de quelques-unes particulières aux uns et aux autres, et d'un très-petit nombre propre à rendre certains sons barbares, inconnus aux Grecs et aux Romains. On fit entrer des caractères parallèles dans l'écriture saxonne, pour exprimer des sons également contraires à la prononciation latine. C'est de l'écriture ulphilane qu'on doit entendre ce que dit Allatius (b) de certains caractères gothiques, qui paraissent à l'œil plutôt des lettres capitales grecques que latines, et qui néanmoins ne sont point grecques. Cette écriture gothique, à face gréco-latine, est celle du fameux livre d'argent, publié en ses propres caractères par Junius, et dont Gruter a donné quelques modèles dans ses inscriptions (c). Ce manuscrit, unique en son espèce, écrit en lettres d'argent, et contenant une traduction des quatre Evangiles, en langue gothique, a beaucoup exercé les savants. Ulphila est-il auteur de cette version? est-elle d'un Goth contemporain de cet évêque ou d'un Saxon, comme le prétend Hickes? C'est sur quoi ils sont encore partagés. Selon les uns (d), les lettres en sont, pour la plupart, plus semblables aux phéniciennes que les grecques ordinaires; selon les autres, elles sont plutôt franciques que gothiques. La vérité est qu'elles sont semblables à celles de l'alphabet d'Ulphila, évêque arien, qui vivait du temps des empereurs Valentinien et Valens, c'est-à-dire vers l'an 370. Que ce caractère soit plutôt francique que gothique, c'est une imagination singulière déjà réfutée. Basnage, au IIIe tome de ses *Annales ecclésiastiques*, prétend prouver que les Goths avaient une écriture propre plus ancienne, parce qu'en 320 ils envoyèrent leur évêque au grand concile de Nicée. La conclusion n'est ni évidente, ni nécessaire; mais il paraît certain que le runique, qu'on appelle aussi gothique, pouvait être en usage chez ces peuples.

(1321) *De re dipl.*, p. 460.

(1322) *Vindic. dipl.*, p. 86.

(1323) « On en trouve même de la sorte, dit Maffei (e) du ixe au xe siècle, et encore plus avant. Le savant auteur (D. Mabillon) a bien senti cette uniformité. Aussi, dit-il ici que le caractère gothique approche du lombard, là que le saxon a de l'affinité avec le gothique, ailleurs que les papiers de Ravenne ne s'éloignent pas beaucoup du franco-gallique. Il devait donc dire aussi que les diplômes qu'il publie s'accordent pour l'écriture avec les papiers d'Egypte que nous avons. » Il suit de ce raisonnement du docte Italien que D. Mabillon n'aurait pas dû supposer que les Goths, les Lombards et les Francs ont corrompu les caractères romains, en y mêlant leurs caractères propres; puisque les écritures cursive, gothique, mérovingienne et lombardique ne diffèrent de la romaine que par des traits nationaux et accidentels, qui ne constituent pas une différence capable de faire méconnaître l'origine d'où elles sont sorties.

(1324) *De criter. mss.*, p. 17.

(1325) *Ibid.*, p. 38, 39.

(a) Voyez en l'alphabet, tom. I, planche xiii.

(b) *Animadv. in fragm. etrus.*, p. 63.

(c) Pag. 142, 146.

(d) Tom. II des *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, p. 253.

(e) *Veron. illustr.*, col. 325.

Goths, qu'ils ont emprunté les caractères dont il s'agit ici. C'est encore sur une fausse idée de l'ancien gothique que Fontanini et Struve, d'après D. Mabillon, appellent demi-gothique l'écriture majuscule des titres et des premières lignes des manuscrits mérovingiens et des inscriptions lapidaires et métalliques du même temps. Qu'entendent nos savants auteurs par semi-gothique? Des caractères barbares mêlés avec les romains. A la verité on trouve souvent des lettres onciales, minuscules et cursives mêlées avec la capitale; mais tous ces caractères sans exception sont romains d'origine, et nullement barbares. Misson, dans son voyage d'Italie, ayant aperçu de prétendues lettres tirant sur le gothique dans un Virgile du Vatican, ancien de plus de mille ans, en conclut (1326) que ce manuscrit était récent. En combien d'autres bévues n'est-on pas tombé, faute d'avoir su distinguer la forme et l'origine primitive des écritures latines nationales?

II. *Gothique d'Espagne et de France méridionale, distingué de l'écriture runique et ulphilane; ses dénominations prouvées par les inscriptions, les manuscrits et les diplômes; les Espagnols se sont-ils servis des caractères arabes?* — Les Goths occidentaux ou Visigoths établirent à Toulouse le siége de leur empire au ve siècle, et poussèrent leurs conquêtes jusqu'en Espagne, où ils régnèrent jusqu'à l'invasion des Sarrasins ou Mahométans en 712. Les Visigoths portèrent, dit-on, en Espagne une écriture gothique approchant de celle d'Ulphila, évêque des Goths au IV[e] siècle (1327). On suppose même qu'ils firent usage de leurs caractères runiques, et qu'ils ne furent abolis qu'en 1086 par Alphonse, roi de Castille (1328). Ecartons la confusion qui résulte de toutes ces opinions. Les modèles représentés par divers auteurs (1329) prouvent que les Goths d'Espagne n'admirent ni dans leurs inscriptions, ni dans leurs manuscrits, ni dans leurs chartes, ni dans leurs autres monuments, les caractères runiques et barbares; ils firent réellement usage des lettres romaines majuscules, minuscules et cursives. On remarque, il est vrai, quelques caractères grecs dans les anciennes inscriptions latines faites en Espagne; mais on en montre plus encore, soit en France, soit en Italie. Il en sera de même des lettres non barbares, mais latines, d'une figure que l'on pourrait appeler barbares; elles ne sont conformes en rien aux runes, ni aux gréco-latines d'Ulphila. Si donc l'on s'en rapporte aux monuments antiques, et surtout aux manuscrits et aux plus anciennes chartes d'Espagne, on conviendra que l'écriture visigothique ressemble à la romaine, à l'exception du goût et de quelques traits nationaux. Les auteurs l'appellent gothique ancienne, gothique d'Espagne, hispano-gothique, mozarabique, tolétanne ou lettre de Tolède, et, par abus, runique et ulphilane (1330).

La capitale visigothique des manuscrits de France et d'Espagne a été représentée dans la planche XXXVII de ce volume. La minuscule occupe la moitié de la planche LII que nous expliquerons bientôt. Si nous avions eu communication des anciens manuscrits d'Espagne, nous aurions donné un plus grand nombre de modèles de ce caractère antique. Ambrosio Moralès, dans sa *Chronique d'Espagne*, et Aldrette (1331) citent grand nombre de manuscrits écrits en lettres gothiques, lesquels existaient au XVI[e] siècle. Quant à la cursive visigothique, le plus ancien diplôme latin en cette écriture qui ait été conservé jusqu'à notre temps, fût donné par le roi Chindaswinthe en 684 de l'ère d'Espagne, c'est-a-dire l'an 646 de l'Incarnation. Il n'en cède point en barbarie, pour parler comme le P. Germon, à ceux des Lombards et de nos rois mérovingiens. Nous ne pouvons dire jusqu'à quel degré cette pièce approche de l'écriture liée des Romains, parce que nous n'en avons point vu de planche gravée. Mais les manuscrits du même temps en écriture (1332) cursive nous font présumer qu'elle en était peu différente. La bibliothèque universelle de la *Polygraphie espagnole* ne fournit que très-peu de modèles de l'écriture diplomatique des Visigoths, encore le plus ancien n'est-il que de l'an 931; il a beaucoup de rapport avec l'écriture cursive d'Italie et de France du même temps. La nouvelle *Paléographie espagnole* de don Terrers en offre du VII[e] ou VIII[e] siècle.

On peut demander si, après la destruction de la monarchie des Goths par les Sarrasins, les Espagnols se sont servis de caractères arabes (1333). Don Nazzari, grand bibliothécaire du roi d'Espagne, avoue (1334) que les Chrétiens et les Maures du pays ont écrit avec ces

(1326) *Virgilii catalecta*, lib. I, c. 12, p. 220, apud Fabr.

(1327) *Chronic. Godwic.*, p. 18.

(1328) Vormius, *De litt. runica*, p. 154.

(1329) *De re diplom.*, p. 432; Leblanc, *Traité des monnaies*, p. 32; Maffei, *Oposc. col. eccles.*, tab. IV; *Polygraph. espan.*, Prolog. fol. XVI et suiv.

(1330) Rodrigue de Tolède, cité par Du Cange, au mot *littera gothica*, a donné lieu à l'erreur où tous, ou presque tous, les modernes sont tombés au sujet de l'écriture tolétane. Ils l'ont prise d'abord pour le gothique, dont Ulphila passe pour auteur; ensuite, entraînés par l'autorité d'Olaüs Wormius, qui voyait partout son runique, ils ont confondu ce caractère avec l'ulphilane. Ainsi, de trois écritures fort différentes, ils n'en ont fait qu'une. Il est étonnant qu'un aussi habile antiquaire que Du Cange n'ait point aperçu cette confusion. Elle disparaît aussitôt qu'on compare ensemble les caractères runiques, d'Ulphila et Toletans.

(1331) *Del origen de la lengua castellana*, fol. 58.

(1332) *Polygraph. espanola.*, Prolog., fol. XXII.

(1333) Comme les Arabes ne se sont point mêlés avec les autres peuples, ils ont conservé leur langue dans sa pureté. Quelque antiquité qu'on lui suppose, il est certain que les caractères en sont nouveaux. On croit communément qu'ils furent inventés par Moramet, depuis la mort de Mahomet arrivée vers l'an 633. Les Arabes ont donné leur écriture et leur fausse religion aux Persans.

(1334) Polygraph. espanola, Prolog., fol. XXVI.

caractères ; il en excepte pourtant les rois.

III. *Commencement, usage, durée et fin de l'écriture hispano-gothique.* — Si quelques savants (1335) font commencer le gothique d'Espagne dès le Vᵉ siècle, c'est qu'ils confondent toujours ce caractère avec l'écriture ulphilane, consignée dans le manuscrit des Evangiles, appelé le livre d'argent de l'abbaye de Werden. Il est certain qu'au VIIᵉ siècle on se servait du caractère hispano-gothique pour écrire des manuscrits. Le Bréviaire mozarabique, dont Maffei (1336) a publié un modèle, ne permet pas d'en douter. On a des manuscrits au siècle suivant en belle minuscule visigothique dans le goût romain. Tel est le Missel de l'église de Tolède, dont nous avons fait graver un échantillon. Struve (1337) donne plus de mille ans d'antiquité à ces sortes de manuscrits visigothiques. On en connaît du IXᵉ siècle dont l'écriture minuscule est mêlée de lettres cursives, semblables à celles des Mérovingiens et des Lombards. Tel est le manuscrit de l'église de Cordoue, dont on a des modèles dans Aldrette (1338), et dans la *Diplomatique* de D. Mabillon (1339). L'écriture en est nette et aisée, comme les autres minuscules du même temps. Or on voit par ces manuscrits, et par beaucoup d'autres monuments, que l'écriture visigothique des Espagnols n'était presque point différente de la romaine.

Cependant, soit que ce caractère de Tolède ou hispano-gothique eût dégénéré par le génie de la nation et la succession des temps, soit que le commerce avec la France eût changé le goût espagnol, dès l'an 1086, si l'on s'en rapporte à Vormius (1340), Alphonse, roi de Castille et de Navarre, ordonna, dans un concile de Lyon (1341), que les notaires et les écrivains ne feraient plus usage des anciens caractères gothiques, alors attribués à Ulphila ; mais qu'ils se serviraient de ceux dont on usait en Castille, c'est-à-dire des caractères français. Ce changement n'arriva qu'en 1091, selon le calcul le plus exact (1342). « Le cardinal Reinier, légat du Saint-Siége en Espagne, tint un concile dans la ville de Léon, où il fut entre autres choses ordonné que dans les écrits l'on cesserait de faire usage des caractères gothiques, et qu'on y emploierait désormais les mêmes caractères dont on se servait en France et dans les principales provinces de l'Europe, pour l'uniformité et la facilité du commerce avec les étrangers (1343). » C'est qu'alors on avait adopté presque partout, non l'écriture gauloise, comme parlent certains auteurs, mais la française ou capétienne. Ce renouvellement de caractères en Espagne, ainsi que l'introduction de l'office gallican ou romain à la place du mosarabe, sont principalement dus à Bernard, qui de moine de Cluny était devenu archevêque de Tolède, et à plusieurs colonies de Bénédictins français, qu'on avait envoyées en Espagne (1344). Le changement d'écriture n'y fut pas absolu ni fort prompt. Le gothique ancien persévéra encore longtemps depuis le decret de son abolition. Dom Joseph Pérez, moine bénédictin et professeur des langues de l'académie de Salamanque (1345), fait finir le caractère hispano-gothique avec le XIIᵉ siècle (1346). L'abolition de cette écriture est plus tardive (1347) : elle était encore en usage après le XIIIᵉ et peut-être même le XVᵉ siècle. On peut s'en convaincre en parcourant les modèles donnés par don Christoval Rodriguez dans la bibliothèque universelle de la *Polygraphie d'Espagne.*

ART. VI. Ecriture minuscule caroline.

I. *Quelle est l'écriture minuscule caroline? Qui des Français ou des Italiens lui ont donné naissance ? Objections de Maffei répondues.*— Il ne s'agit plus de considérer l'écriture caroline dans sa totalité, ou dans ses grands caractères majuscules et comme renouvelant les caractères romains de l'âge d'or. La minuscule, distinguée de la cursive, est ici l'unique objet de nos recherches. A la considérer dans son origine, elle n'est autre que le petit romain usité dans les Gaules, avant et depuis l'établissement de la monarchie française. Ce caractère s'altéra considérablement, surtout pendant le VIIᵉ siècle, et les commencements du suivant, par le mélange des lettres cursives. Dès le règne de Pépin et même auparavant on commença à le renouveler. Mais c'est à Charlemagne que les savants attribuent pour l'ordinaire ce changement. Selon D. Mabillon (1348), ce grand monarque changea les anciens caractères qui avaient dégénéré, en cette sorte d'écriture si nette et si distincte qui fraya le chemin aux caractères d'impri-

(1335) STRUV., *De criter, mss.*, p. 22.

(1336) *Oposc. eccles.*, tab. IV, n. 18, p. 80, col. 2; p. 81, col. 1.

(1337) *De criter. ms.*, p. 22.

(1338) *Del origen de la lengua castellan.*, lib. II, c. 18.

(1339) Tab. XLV, p. 434 et 432.

(1340) *Fast. danic.*, p. 63.

(1341) Cet auteur a lu *Lugdunensi* pour *Legionensi* et a confondu Lyon avec Léon en Espagne.

(1342) Dans le *Glossaire* latin de Du Cange, sur le mot *littera gothica*, on lit que l'écriture gothique fut abrogée par Bernard, archevèque et primat de Tolède, dans un concile de cette ville tenu en l'ère 1117, ce qui revient à l'an 1079 de J.-C. Il y a ici deux méprises dans lesquelles Conringius était tombé avant Du Cange : 1° Le concile dont il s'agit ici ne fut point célébré à Tolède. 2° Il fut tenu en l'ère 1129, qui revient à l'année 1091. Le P. Labbe a observé que Rodrigue de Tolède marque l'ère 1117 dans les imprimés, mais que c'est une faute à corriger.

(1343) FERRERAS, *Hist. d'Espagne*, tom. III, p. 270.

(1344) *Hist. littér. de la France*, t. VII, p. 158.

(1345) *Dissert. eccles.*, p. 56.

(1346) Alors, ou même longtemps auparavant, avait cessé la distinction des anciennes écritures romaine, mérovingienne, caroline, lombardique, visigothique et saxonne, quoique nous ne prétendions pas qu'elles aient été connues sous tous ces noms, dont plusieurs ont été inventés dans les derniers siècles.

(1347) *Polygraphie espan.*, Prolog., p. XXIV.

(1348) *De re diplom.*, p. 50.

merie. « D'abord Charlemagne ordonna qu'on apportât tous ses soins pour écrire correctement (1349) ; que chaque évêque, chaque abbé, chaque comte aurait un notaire ou secrétaire pour cette fonction ; que lorsqu'il s'agirait de copier les Evangiles, le Psautier ou le Missel, on se servirait de la main d'hommes d'un âge parfait, qui le feraient avec un soin extrême. « De l'attention à bien orthographier, » ajoute l'abbé Des Fontaines (1350) d'après D. Rivet, « on passa à celle de bien peindre les caractères, et bientôt au lieu de caractères mérovingiens, qui étaient presque barbares, on fit revivre le petit caractère romain inconnu alors à Rome, où l'on se servait de caractères lombards (1351)... C'est aux moines de Saint-Vandrille, qu'on est redevable de la réformation des caractères (1352). » L'abbé Desfontaines appelant presque barbares les caractères mérovingiens, a dû avoir en vue les cursifs. Mais ce n'est point à ce genre d'écriture qu'on substitua la minuscule renouvelée. Elle prit la place de la minuscule mérovingienne bien différente de la cursive. En sorte que si cette minuscule fut transformée en caroline, on peut dire que celle-ci est née immédiatement de la mérovingienne.

L'écriture minuscule, ainsi réformée en France, au commencement de la seconde race de nos rois, a pris le nom de caroline ou française du moyen âge. Dom Mabillon (1353) croit, avec la plupart des savants, que les Français ne l'ont point empruntée des Italiens qui communément usaient alors du caractère lombard, tant minuscule que cursif ; mais que les Italiens l'ont prise des Français (1354). C'est sur quoi Maffei intente procès à notre savant Bénédictin qui, au jugement du docte marquis (1355), ne pouvait davantage s'écarter du vrai.

Plus le reproche est grave, plus Maffei devait l'appuyer de preuves convaincantes. Il s'en faut bien que celles qu'il produi soient de ce genre. « On se servait, dit-il (1356), du caractère minuscule en 517 à Vérone, où Charlemagne ne vint avec les Français qu'en 774. On trouve donc en Italie ce caractère, nommé italique et singulièrement romain. Il est vrai qu'il fut aussi appelé gallican dans les provinces éloignées, parce qu'étant plus voisines de la France que de l'Italie, elles le reçurent de celle-là. Mais il n'est pas douteux qu'il n'eût été porté d'Italie en France. Peut-être que les Français en trouvèrent le premier exemple dans ces manuscrits que le Pape Paul II, comme on le voit dans ses épîtres, envoya de Rome au roi Pépin, père de Charlemagne, parmi lesquels il y en avait qui roulaient singulièrement sur la grammaire et l'orthographe. » Maffei prend ailleurs (1357) un ton plus affirmatif, et dit nettement que Charlemagne apporta de Rome l'écriture gallicane en France. Il se fonde sur un manuscrit que lui donna le Pape, et dont le P. Constant parle dans sa belle préface sur les épîtres des Pontifes romains (1358).

En vain le savant Italien prodigue-t-il l'érudition à faire voir que le caractère minuscule fut employé en Italie sur les marbres et dans les manuscrits longtemps avant que Charlemagne vînt au monde. D. Mabillon ne l'en a jamais cru l'inventeur. Il a seulement voulu dire que ce prince commença à polir l'écriture, et qu'on lui est redevable de la réformation du menu caractère, appelé pour cette raison carolin. Quelle nécessité d'aller chercher cette écriture à Rome au VIIIe siècle ? Nous avons encore des manuscrits de France en minuscule, au moins du milieu du VIe et par conséquent plus de deux cents ans avant Paul II. Maffei est admirable, de tirer partie d'un manuscrit donné à Charlemagne :

(1349) *Hist. litter. de la Fr.*, t. IV, p. 19.

(1350) *Observ. sur les écrits modern.*, t. XIII, lett. 181, p. 15.

(1351) L'abbé Desfontaines met ici du sien. D. Rivet ne dit pas que le petit romain fut alors inconnu à Rome, mais (*a*) seulement que ce ne fut point de là que ce caractère, renouvelé sous Charlemagne et ses successeurs, vint aux Français. Ce furent plutôt eux, dit-il, qui le firent passer à Rome.

(1352) « L'abbaye de Fontenelle, dit le pieux et savant D. Rivet (*b*), eut l'avantage de travailler le plus efficacement et peut-être la première à réformer ainsi les caractères à écrire. Il est au moins vrai qu'avant la fin de ce siècle, Hardouin (*c*), prêtre et moine de cette maison, écrivit en ce même caractère romain plusieurs volumes, tant de l'Ecriture sainte que des livres d'Eglise et des ouvrages des Pères. Avant lui, Ovon (*d*), autre moine de Fontenelle, excellait aussi dans l'art de bien écrire et en laissa plusieurs monuments dans un grand nombre de livres copiés de sa main. Il y avait aussi à Saint-Remi de Reims d'habiles copistes qui s'occupaient au même travail. Il paraît par là, et parce que D. Mabillon a fait graver des anciens mss. de ce monastère et de ceux de Corbie dans les planches IX, X, XI du Ve livre de sa *Diplomatique*, que les moines de ces deux abbayes contribuèrent beaucoup à polir l'ancien caractère (minuscule). »

(1353) *De re diplom.*, p. 50.

(1354) Struve (*e*) regardait la conjecture de D. Mabillon comme très-plausible et fondée sur l'histoire du temps. Voici de quelle manière il s'en explique : *Sub Carolo M. nitor litterarum in Gallia cœpit, cum in eam formam evaderent litteræ, quæ hodienum minutum caracterem romanum vocare solemus, quo tamen solum in describendis codicibus utebantur : et conjectatur Mabillonius*, p. 50, *hunc primum in Gallia fuisse repertum ; in Italiam demum loco longobardici introductum : quod pro historia illorum temporum vero admodum videtur simile.* Dans ce texte notre docte Allemand restreint l'usage du caractère minuscule aux seuls mss. C'est une méprise qu'il corrige à la page suivante.

(1355) *Oposcol. eccles.*, p. 56.

(1356) *Veron. illustr.*, col. 337.

(1357) *Oposcol. eccles.*, pag. 60.

(1358) *Mirum*, dit D. Coustant, *quam multa post allatum in Gallias hunc codicem descripta sint ejus exemplaria, quam longe lateque dispersa.*

(*a*) *Hist. litter.*, t. IV, p. 20.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *Spicil.*, t. III, p. 230, 231. *Acta Benedict.*, t. III, p. 360.

(*d*) *Annal. Bened.*, l. 26, n. 100, 105.

(*e*) *De criter. mss.*, §. XXXIV, p. 36.

comme s'il existait encore, et qu'il fût en minuscule ; ou comme si quelque historien attestait qu'il eût été écrit en ce caractère. Or il n'est rien de tout cela. Nous en appelons à D. Coustant, dont le marquis s'autorise sans citer la page. Mais le texte allégué se trouve dans la préface, page CVIII, et l'on peut se convaincre qu'il n'y est pas dit un mot du caractère de ce manuscrit. Il en est de même des livres donnés à Pépin le Bref par Paul II.

« Mais, dit Mafféi (1359), le moine d'Angoulême, auteur contemporain qui a écrit la Vie de Charlemagne, rapporte que, sur la prière qu'il en fit au Pape, celui-ci lui envoya des maîtres de chant ecclésiastique, et l'antiphonier en notes romaines. Ces chantres venus en France y enseignèrent leur art, et là les notes romaines également comme les lettres prirent le nom de françaises. Le même auteur raconte ailleurs qu'il y fit aussi venir de Rome des maîtres de grammaire. Or, on comptait dans les anciens temps parmi ces parties l'art de bien écrire. Voilà donc quelle fut l'origine de cette écriture, et comment de la France sous Charlemagne, elle s'étendit dans les autres provinces. Ces écrivains, ainsi que ceux qui sont cités par Du Cange, assurent qu'avant cet empereur, l'étude de la grammaire et des arts libéraux, qui y avaient fleuri sous l'empire romain, était éteinte en France. Il est évident par là que ce héros y a fait tout revivre, après avoir été en Italie, sur les principes qu'il avait puisés à Rome, et par le moyen des professeurs qu'il en avait tirés. »

Parce que Rome donna des grammariens à la France, conclure qu'elle lui procura une nouvelle manière d'écrire qu'elle n'employait pas elle-même, c'est assurément bien savoir prendre ses avantages. Où notre savant Italien a-t-il pris qu'au temps de Charlemagne l'art de bien peindre les lettres faisait partie de la grammaire ? Avait-on au moyen âge la même idée de cette science qu'en avaient les anciens ? C'est ce qu'il fallait prouver. Rome a donné à la France des maîtres de chant et de grammaire : donc les Français ont pris des Romains leurs beaux caractères minuscules. Les Anglais ne pouraient-ils pas, par un raisonnement à peu près semblable, nous prouver qu'ils ont donné à la France l'écriture gallicane ? On sait qu'Alcuin était un grammairien habile, qu'il rectifia notre manière d'écrire, et que d'ailleurs l'écriture minuscule était usitée en Angleterre avant Charlemagne (1360). Mais la vérité est qu'on justifie l'existence de l'écriture minuscule en France par des livres écrits au VI[e] siècle (1361) ; qu'on y trouve autant de manuscrits en ce caractère, qu'en Italie avant Charlemagne ; qu'on peut même montrer des chartes écrites en ce caractère avant le règne de ce monarque (1362). Il n'a point par conséquent emprunté des Italiens la minuscule. Elle avait cours dans les Gaules avant l'établissement des Français, et comme cette écriture devint générale au IX[e] siècle, tandis qu'elle n'avait que peu ou point de cours en Italie, on peut dire qu'elle la reçut des Français, ainsi que les autres royaumes voisins.

II. ***Propagation et usage du caractère minuscule carolin en Allemagne, en Angleterre, en Espagne et en Italie***, etc. — Quoi ! les Anglais auront laissé leur caractère saxon, les Allemands leur teutonique, les Italiens leur lombard, les Espagnols leur gothique, pour prendre le carolin ou gallican ! C'est là, dit le marquis Mafféi (1363), une erreur qui n'est ni moins bizarre ni moins étonnante que toutes les autres dont il charge le P. Mabillon. Mais que penser d'un pareil discours, si l'on montre que les nations désignées, sans abandonner totalement leurs anciennes écritures, se sont servies de notre gallicane ? Or, c'est ce qu'il est aisé de faire voir de chacun de ces peuples en particulier.

Que les Allemands aient pris l'écriture minuscule de France après qu'elle eut été renouvelée par Charlemagne, c'est une vérité reconnue par les plus savants antiquaires d'Allemagne (1364), et attestée par les manuscrits du IX[e] siècle, dont Godfroi, abbé de Godwic, a publié les modèles (1365). Les livres et les diplômes écrits en Allemagne aux siècles suivants déposent également en faveur du sentiment de D. Mabillon. L'empereur Charlemagne et ses successeurs immédiats ayant exercé leur autorité souveraine en Allemagne comme en France, le savant Bénédictin (1366) n'a-t-il pas eu lieu de croire que les Allemands laissèrent alors leur caractère théotisque, quel qu'il ait été, pour adopter le français ou gallican minuscule ? Qu'on nous montre que, depuis le VIII[e] siècle jusqu'à la fin du XI[e], les Allemands n'ont point fait usage de notre écriture minuscule, et nous croirons alors que D. Mabillon a mal raisonné.

* Le caractère français du moyen âge fut introduit (1367) en Angleterre dès le règne

(1359) *Veron. illustr.*, col. 337, 338.
(1360) CASLEY, planche II, III.
(1361) *De re diplom.*, tab. VII, n. 2, p. 357.
(1362) Tel est un diplôme original de Pépin de l'an 768, gardé dans les archives de Saint-Hilaire de Poitiers. Il est écrit en petit caractère romain, tel qu'on le trouve dans les manuscrits. Nous en publierons un modèle dans la classe des écritures diplomatiques.
(1363) *Veron. illustr.*, p. 336.
(1364) STRUV., *De criter. manusc.* p. 40; HENSELIUS, *Synops. univ. Philol.* p. 99; *Chron. Godwic.*, p. 16, 17.
(1365) *Ibid.*, p. 39.
(1366) *De re diplom.*, p. 46, 52, 432.
(1367) *Ingulphus monasterii Croilandensis sui possessiones regia auctoritate recenseri curavit, prolatis chartis et instrumentis quæ tum saxonica tum* gallicana manu *conscripta erant. Quæ gallicana manus a tempore Alfredi regis, qui a gallicanis doctoribus eruditus fuerat, frequentari cœperet* (a).

(a) *Annal. Bened.*, tom. V, p. 106.

d'Alfred le Grand qui mourut l'an 900 (1368). Ce pieux et sage prince attira de France plusieurs moines savants qui mirent en vogue notre écriture. On la trouve effectivement, dit Georges Hickes (1369), dans un nombre de manuscrits écrits en Angleterre au xe siècle. Cependant la saxonne se soutenait toujours; mais Guillaume le Conquérant, ne pouvant souffrir les lenteurs d'un changement insensible, obligea tout d'un coup les Anglais à renoncer à leur caractère anglo-saxon pour prendre le français apporté de nouveau par les Normands (1370). L'on peut assurer que la volonté de leur chef devint pour ses nouveaux sujets une loi dont ils s'écartèrent rarement. Thomas Ruddiman croit que l'écriture française était en usage chez les Écossais du temps de Charlemagne (1371). Il en trouve la preuve dans le commerce fréquent de ce monarque avec les rois d'Écosse.

L'ancienne écriture des Espagnols n'était autre que la romaine un peu dégénérée par le génie de la nation et la succession des siècles (1372). La française lui fut substituée par l'autorité du concile de Léon célébré l'an 1091. Mais la plupart des royaumes d'Espagne ne renoncèrent pas tout d'un coup à leur ancien caractère appelé gothique ou lettres de Tolède.

Enfin l'écriture minuscule caroline ou française du moyen âge fut d'un grand usage à Rome pour transcrire les manuscrits. Nous avons actuellement sous les yeux des modèles de la Bible du monastère de Saint-Paul, écrite du temps de Charlemagne, et de plusieurs manuscrits italiens gardés au Vatican et transcrits aux IXe, X^e et XIe siècles, où le caractère carolin paraît dans toute sa beauté. Il n'est pas étonnant qu'étant devenu celui de presque toute l'Europe les Italiens l'aient perfectionné (1373). Le Pape Jean XIII, au Xe siècle, et Léon IX, au XIe, s'en servirent dans leurs bulles (1374). Néanmoins l'écriture lombardique se soutint en Italie jusqu'après le commencement du XIIIe siècle.

En France, depuis le VIIIe, l'écriture minuscule renouvelée ou caroline devint très-commune. Au IXe, on la trouve employée depuis le commencement jusqu'à la fin de plusieurs manuscrits, et même des plus précieux. Tel est celui des Évangiles, écrit en or, qu'on conserve dans la bibliothèque de Saint-Martin des Champs à Paris. Tel est encore un autre manuscrit des Evangiles pour le cours de l'année, appartenant au prince de Soubise. Les changements arrivés à l'écriture minuscule sous Charlemagne furent portés si loin au Xe siècle qu'elle ne conserva plus rien de la franco-gallique, dont elle prit la place. Quoiqu'elle régnât absolument dans tous les manuscrits, elle ne leur fut pourtant pas tellement réservée qu'elle ne servît aux actes ecclésiastiques (1375). Nous avons vu plusieurs chartes en original, données par des évêques des IXe et Xe siècles, dans lesquelles on emploie cette écriture, et nous en connaissons d'autres encore plus anciennes (1376). Les prélats s'en servaient souvent dans leurs signatures. Nous ne pouvons pourtant pas répondre qu'ils l'aient fait avant le VIIIe siècle. On a des preuves qu'après son commencement l'écriture minuscule française fut employée en Angleterre pour écrire des chartes (1377). Ayant dégénéré en France au Xe siècle, elle fut renouvelée sous Hugues Capet. Ainsi, le commencement de la troisième race de nos rois est l'époque de la durée de l'écriture caroline proprement dite.

III. ***Variétés de l'écriture minuscule caroline; dans ses commencements elle tient encore de la mérovingienne; manuscrits de Saint-Germain des Prés*, 763, 365, *année commencée au mois de mars aux* VIe *et* VIIe *siècles.*** — Elle est fort variée dans les manuscrits du temps de la seconde race. Dans les plus anciens elle est un peu mêlée de mérovingienne. Ce mélange règne particulièrement sous Pépin le Bref, les premiers Carlomans et dans les temps qui précédèrent l'empire de Charlemagne. On pourrait donner à la minuscule de ces temps-là le nom de mérovingico-caroline. Elle devint beaucoup plus nette et plus régulière depuis le commencement du VIIIe siècle jusqu'à la fin du règne de ce grand monarque. Elle parvint sous ses successeurs au plus haut degré d'élégance et de perfection. Dans d'autres temps, tantôt elle est serrée et tire sur la cursive, tantôt elle est aiguë, pochée et approche de la lombardique.

La multitude des livres écrits en France sous la seconde race de nos rois, et qui subsistent encore, produit une diversité étonnante d'écritures minuscules carolines. Aussi n'en décrirons-nous pas toutes les variétés.

(1368) INGULF., p. 912.
(1369) Tom. I, p. 144.
(1370) INGULF., p. 901.
(1371) *Selectus numism. ac diplom. Scotiæ thesaur.*, præfat., p. XXII.
(1372) *Biblioth. univ. de la Polygr. espan.* Prolegom. fol. XVI et seq.; ALDRETTE, *Del origen de la lengua castellana*, fol. 58.
(1373) *De re diplom.*, pag. 49.
(1374) *Ibid.*, p. 445, 447.
(1375) STRUV., *De criter. manusc.*, p. 37.
(1376) Telle est une charte de Riculfe, archevêque de Rouen, accordée à l'abbaye de Saint-Ouen, dont il était en même temps abbé (*a*). L'écriture de cette pièce ressemble à celle qu'on employait dans les manuscrits au IXe siècle, temps auquel elle fut dressée. Elle est au surplus conforme aux actes synodaux, rapportés par D. Mabillon (*b*), parmi ses modèles d'écriture diplomatique. Si ce caractère purement minuscule a fait conjecturer à quelques savants que ces pièces ne sont pas originales, c'est qu'ils ont cru trop légèrement qu'il n'y avait point d'autre d'écriture diplomatique aux VIIIe, IXe et Xe siècles que la cursive.
(1377) CASLEY, pl. II, n. 27.

(*a*) *Archives de Saint-Ouen de Rouen.*

(*b*) *De re diplom.*, p. 450, 454, 458.

ART. VII. Ecritures minuscules allemandes et anglo-saxonnes.

§ 1. *Minuscule allemande ou teutonique.*

I. *Antiquité, progrès, usage et fin de l'écriture minuscule teutonique.* — S'il s'agissait de l'écriture teutonique en général, nous dirions avec D. Mabillon (1378) et Godfroi de Bessel (1379), qu'on la voit dans le fameux livre d'argent, publié par Junius. C'est en effet le monument le plus certain de l'ancienne littérature germanique. Mais les caractères, à l'exception de quelques-uns, sont les mêmes que ceux de l'écriture onciale des Grecs et des Latins. On peut s'en convaincre en jetant les yeux sur le beau modèle représenté au frontispice du premier livre de la *Chronique de Godwic*. Outre l'écriture runique, dont la plupart des nations septentrionales ont fait usage avant et depuis les caractères d'Ulphila, Godefroi Henselius (1380) veut que les Germains aient eu une écriture propre, dont les caractères n'étaient pas fort différents des Grecs. Ils s'en servirent, selon ce philologue, à l'exclusion de l'écriture minuscule romaine, jusqu'au temps de Charlemagne. Il apporte en preuve un monument écrit en ces caractères de la propre main du monarque. L'alphabet qu'en donne Henselius (1381) est composé de 17 éléments grecs et latins. Il produit ailleurs (1382) un ancien parchemin de l'abbaye de Fulde, où l'écriture majuscule grecque est employée pour écrire du latin (1383). Mais quand ces manuscrits seraient aussi anciens qu'on le suppose, il ne s'ensuivrait pas que les Germains ou Allemands n'ont point fait usage de l'écriture minuscule latine avant le règne de Charlemagne. Nous avons déjà prouvé qu'en Italie et en France on se servait assez souvent du caractère grec pour écrire en latin. L'écriture romaine y était-elle moins en usage? L'exemple et la proximité des Gaules, où elle devint commune longtemps avant l'établissement de la monarchie française, nous persuadent que les Germains n'ont pas attendu jusqu'au temps de Charlemagne pour s'en servir. Si donc la minuscule caroline fut adoptée par ces peuples, comme on n'en peut douter, ce ne fut que sur le pied d'écriture renouvelée. On trouve en effet une minuscule saxo-teutonique (1384), émanée de la romaine, dans plusieurs manuscrits de la cathédrale de Wirtsbourg, plus anciens que le règne de Pépin le Bref. Ce prince donnait aux églises d'Allemagne des diplômes en minuscule cursive, semblable à la mérovingienne (1385). Les mêmes caractères, dont on usait en France à la fin de la première race de nos rois, avaient donc cours en Allemagne avant que Charlemagne régnât dans ces deux grandes contrées.

Depuis les commencements de ce glorieux règne l'écriture minuscule teutonique se réforma et fut communément employée dans les manuscrits. Elle y persévéra dans sa beauté jusqu'au milieu du XIIIe siècle. Alors elle y dégénéra en ce caractère bizarre que nous appelons gothique moderne. Né du mélange de divers genres d'écritures (1386) et de la corruption introduite dans l'écriture latine par les légistes et les scholastiques, (1387) il ne commença pas plus tôt dans les manuscrits d'Allemagne que dans ceux des autres Etats de l'Europe. On ne doit donc pas le nommer allemand (1388) plutôt que gothique; à moins qu'on ne lui donne le premier nom parce que l'Allemagne n'a jamais pu se résoudre à quitter une écriture si barbare et d'un si mauvais goût. A entendre quelques littérateurs allemands, (1389) elle fut inventée sous Frédéric II, sur le pied d'écriture différente de la latine. Henselius s'éloigne encore plus de la vraisemblance. Car après avoir dit (1390) que les Allemands au temps de Charlemagne adoptèrent l'écriture minuscule romaine, il ajoute qu'ils en revinrent dans la suite à leurs premiers caractères, auxquels ils donnèrent la forme du gothique, dont ils se servent encore aujourd'hui, comme si ce caractère était autre chose que l'écriture latine dégénérée et chargée de traits superflus, absurdes, extravagants! Revenons à l'ancienne minuscule allemande ou teutonique.

II. ***Ecriture minuscule allemande distincte et élégante; les dates des manuscrits originaux ont quelquefois passé dans les copies. manuscrits de Verden, de Saint-Emmeran, de Godwic; copistes habiles.*** — Elle est représentée sous trois genres. Le premier renferme les écritures distinctes, demi-distinctes et élégantes, dont voici les espèces.

Une minuscule un peu longue, droite et pressée, caractérise la première. Son modèle contient cette note mal ponctuée, qu'on lit dans le manuscrit 613 de l'abbaye de Saint-Germain des Prés : *Flavianus. Teodorus. Dionisi ut memorialis sacri scrinii epistolarum. et adjutor. questoris sacri palatii scripsi artem Prisciani eloquentissimi Grammatici doctoris mei manu mea in urbe Roma Constantinopoli die tertio idus*

(1378) *De re diplom.*, pag. 46.
(1379) *Chronic. Godwic.*, p. 66.
(1380) *Synops. univ. philologiæ*, p. 99.
(1381) *Ibid.*, p. 322, 323.
(1382) *Ibid.*, p. 95.
(1383) En voici le contenu : ΙΟΔΑΙΚΕ ΟΕΡΟ ΚΟΙΒΟϹ ΕΤΙΑΜΝΩΝ ΚΟΩΘ ΟΤΟΝΤΟΡ ΙΟΔΑΕΙ ΗΙϹ ΔΙΚΟΝΤΟΡ ΟΩΚΑΒΟΛΙΚ ΕΑΔΕΜ ΟΙΡΤΟΤΕ ΦΟΡΜΑ ΙΝΜΟΤΑΤΑ ΞΙΚΟΤ ϹΟΠΡΑ ΜΕΜΩΡΑΟΙΜΟϹ. C'est-à-dire : *Judaicæ vero quibus etiamnum quot* (aliquot) *utuntur Judæi, his dicuntur vocabulis, eadem virtute, forma immutata, sicut supra memoravimus.* Dans Henselius les M grecques ont la forme d'une H dont les deux montants ressemblent à deux C, l'un tourné à gauche et l'autre à droite, par une ligne horizontale.
(1384) *Chronic. Godwic.*, planche I, p. 34.
(1385) SCHANNAT, *Vndic. archivi Fuldens.*, tab. III.
(1386) V. notre IIe t., p. 658 et suiv.
(1387) *Chronic. Godwic.*, p. 62.
(1388) *Spectacle de la nat.*, t. VII, p. 198.
(1389) HERTIUS et WALDNER, *Dissert. de diplomatis Germaniæ*, p. 7.
(1390) *Synopsis univ. Philologiæ*, p. 99.

januarias Mavortio consule. indictione quinta (1391). La date du consulat de Mavortius désigne l'an 527; mais il s'en faut beaucoup que cette écriture soit si antique. Nous ne la croyons que du VIIIe siècle. Ce manuscrit de Priscien fort imparfait aura été copié sur l'original ou sur une copie plus ancienne, dans laquelle se trouvait la note que nous donnons ici pour modèle. Elle prouve que les dates des manuscrits ne sont pas toujours de sûrs garants de leur antiquité.

La deuxième espèce de minuscule élégante est un peu ronde, nourrie, demi-distincte et chargée d'abréviations. Son modèle, gravé sur notre planche, offre ces paroles de saint Jean (1392) : *Hoc erat in principio apud Deum; omnia per ipsum facta sunt, et sine ipso factum est nihil* (1393). « Le Verbe était au commencement avec Dieu; toutes choses ont été faites par lui, et rien de ce qui a été fait n'a été fait sans lui. » Dans cette écriture allemande du VIIIe siècle on doit remarquer les abréviations et surtout celle du mot *est*. Notre modèle est tiré d'un beau manuscrit des Evangiles de l'abbaye de Werden, au diocèse de Munster (1394).

Les lettres de la troisième espèce du premier genre sont allongées, maigres et mêlées d'N onciales.

La dernière espèce de minuscule allemande élégante est aiguë dans ses jambages, très-distincte et bien proportionnée.

III. ***Minuscule allemande tirant sur la cursive; minuscule indistincte, manuscrit de la loi salique; latinité barbare; diverses écritures du même genre dans le manuscrit* 613 *de Saint-Germain des Prés.*** — Les écritures minuscules allemandes qui tirent sur la cursive constituent un second genre.

§ 2. *Ecriture minuscule saxonne d'Angleterre, d'Irlande, de France et d'Allemagne.*

I. *Origine, antiquité et nomenclature de la minuscule saxonne.* — Quoique D. Mabillon ait publié des modèles d'écritures minuscule et cursive saxonnes tirées des manuscrits, il ne nous en dit rien autre chose, sinon qu'elles ont beaucoup d'affinité avec l'ancienne gothique (1395); mais il n'explique point ce qu'il entend par gothique ancien. Ce nom a été donné plus d'une fois a l'italique, à la cursive romaine et à d'autres écritures difficiles à lire, bien différentes de la saxonne. Struve, après avoir répété que cette dernière ressemble à l'ancien gothique, ajoute (1396), sans le prouver, que les Grecs dans leurs voyages par mer l'introduisirent en Angleterre. Elle pourrait bien avoir été en usage dans la Grande-Bretagne avant l'arrivée des Anglo-Saxons, peuples de la Germanie, comme la gallicane l'était dans les Gaules avant la domination des Francs. Les Anglo-Saxons, devenus maîtres de toute l'île jusqu'à l'Ecosse vers le milieu du VIe siècle, auront pris les caractères des Bretons, que ceux-ci avaient empruntés des Romains ou des Gaulois. Il suffit de comparer l'écriture minuscule saxonne avec la romaine, pour conclure avec certitude que celle-là tire son origine de celle-ci. Les lettres *g* et *r* de la minuscule saxonne, par exemple, paraissent d'abord s'éloigner de la forme romaine. Elles se trouvent cependant et dans les *Pandectes* de Florence et dans le Sulpice Sévère de Vérone, écrit un peu après le commencement du VIe siècle. D'ailleurs, peut-on douter que saint Augustin et les autres moines envoyés en Angleterre par saint Grégoire le Grand, pour étendre le royaume de Jésus-Christ, n'y aient apporté les caractères romains avec la lumière de l'Evangile? En vain George Hickes donne-t-il une autre origine à l'écriture saxonne; en vain en fait-il remonter l'antiquité à des temps inconnus: son système n'est fondé que sur l'autorité de Hunibald, écrivain fabuleux, dont le seul Trithème a vu le manuscrit. David Casley donne dans une autre extrémité, quand il fixe l'invention de la minuscule et la cessation de l'onciale au VIIe siècle.

On se tromperait, si l'on croyait que l'écriture saxonne a été propre aux seuls Anglo-Saxons. Elle a eu cours en Irlande et en France. Les Bénédictins anglo-saxons la répandirent en Allemagne et en Danemark, lorsqu'ils y annoncèrent la religion chrétienne. L'église cathédrale de Virtzbourg a conservé jusqu'à présent plusieurs manuscrits en minuscule saxonne de la main de ces hommes apostoliques et de leurs disciples; mais on n'en a point ailleurs de monuments plus anciens ni plus nombreux que dans les bibliothèques d'Angleterre. Aussi est-elle appelée anglaise dans une note du Psautier (1397) de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, écrit en ce caractère au VIIIe siècle.

On donne à l'écriture saxonne les noms de britanno-saxonne (1398), d'anglo-saxonne, de dano-saxonne (1399), de germano-saxonne (1400). La saxonne germanique ressemble tant à l'anglo-saxonne, que Struve (1401) les confond ensemble. Cette dernière s'étant mêlée en divers temps avec la normande, on peut encore l'appeler normano-saxonne ou anglo-normanique. L'auteur de la *Bibliothèque britannique* (1402) semble faire dire à Casley qu'en Angleterre on ne s'est servi que de l'écriture saxonne jusqu'au règne de Guillaume le Conquérant (1403). Mais les modèles publiés par ce bibliothécaire du roi de la Grande-Bretagne

(1391) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 16.
(1392) *Joan.* I, 2, 3.
(1393) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 17.
(1394) *Chronic. Godwic.*, p. 36.
(1395) *De re Dipl.*, p. 49.
(1396) *De criter. mss.*, p. 37, 38.
(1397) Pag. 143.
(1398) *De re Diplom.*, p. 46.
(1399) *Chronic. Godwic.*, p. 17.
(1400) *Ibid.*, p. 36.
(1401) *De criter. mss.*, p. 37, 38.
(1402) Tom. V, part. II, p. 324.
(1403) « Depuis le VIIe siècle, jusqu'au temps de Guillaume le Conquérant, on s'est servi, en Angleterre, des caractères saxons. Le menu ou petit caractère semble avoir été inventé dans le VIIe siècle.

prouvent qu'on y employait encore quelquefois la minuscule romaine ou gallicane, mêlée d'un petit nombre de caractères saxons pendant les VIIIe, IXe, et Xe siècles et les temps du XIe qui précédèrent la conquête d'Angleterre par les Normands (1404).

II. *Existence et vérité de l'écriture minuscule saxonne; ses genres et ses espèces; sa durée et sa fin.* — Les manuscrits d'Angleterre, d'Irlande, de France, de Normandie et d'Allemagne, constatent la vérité de l'écriture minuscule saxonne liée et non liée, aiguë et ronde. Les critiques les plus difficultueux et les antiquaires les plus habiles reconnaissent qu'elle était d'usage dans le moyen âge. Mais un génie de la trempe du P. Hardouin ne se rend pas à des preuves capables de subjuguer quiconque respecte la raison et les fondements de la certitude humaine. La minuscule saxonne des manuscrits et des actes est différente de la majuscule gravée sur les monnaies du roi Offa. Donc elle a été inventée par des imposteurs dans les derniers siècles (1405). Ainsi raisonne cet auteur dans sa *Chronologie de l'Ancien Testament* (1406); comme si les Anglo-Saxons n'avaient pas en effet adopté l'un et l'autre caractère! Il serait superflu d'insister plus longtemps sur des paradoxes et des sophismes dont les savants d'Angleterre (1407), du Nord (1408) et d'Allemagne (1409) ont démontré le ridicule. Contentons-nous ici d'indiquer les plus insignes manuscrits où la minuscule saxonne est employée.

Le manuscrit des Evangiles de Landisfarne, ancien de plus de mille ans, est écrit en ce caractère, ainsi que plusieurs autres de neuf cents ans, cités par Hickes (1410); l'*Histoire* du vénérable Bède (1411), rendue en lettres et en langue saxonne, par Alfred le Grand; le manuscrit des Evangiles, dit de saint Boniface, et gardé dans la bibliothèque de Fulde (1412); celui que le roi Ethelstan (1413) donna aux moines de Saint-Augustin de Cantorbéry; l'exemplaire des mêmes Evangiles de la Bibliothèque du roi de France (1414); celui de Saint-Germain des Prés et l'*Histoire* de Bède de la même abbaye, en très-beaux caractères; un nombre de manuscrits du roi d'Angleterre, dont le catalogue publié par Casley offre des modèles; les Evangiles de Saint-Gatien de Tours; le psautier de Saint-Ouen de Rouen; le manuscrit irlandais de Robien, président au parlement de Bretagne; tous ces précieux monuments et beaucoup d'autres semblables ne laissent aucun doute sur l'antiquité et la vérité de l'écriture minuscule saxonne (1415).

Est-il question de la prouver par des témoignages d'anciens auteurs? Ingulfe, moine de Saint-Vandrille, secrétaire de Guillaume le Conquérant, et depuis abbé de Croyland en Angleterre, l'appelle *saxonica manus.* George Eckhard (1416) produit la troisième lettre de saint Boniface de Mayence à Daniel, évêque de Winchester, où il demande le livre des Prophètes que son maître l'abbé Wymbert avait laissé. Ce livre étant écrit en caractères clairs et isolés, saint Boniface pouvait le lire dans sa vieillesse, au lieu que les caractères menus et liés ne convenaient plus à ses yeux obscurcis. L'écriture des Anglo-Saxons, dit le docte Allemand, était fort claire, et nullement embarrassée par des abréviations ou des liaisons continuelles, pendant que la française (cursive) était obscure à cause de la petitesse et de la complication de ses caractères. Il y a toute apparence, il est vrai, que saint Boniface demandait l'écriture minuscule saxonne sans liaisons. Mais les Anglo-Saxons n'avaient-ils pas aussi leur minuscule liée ou cursive, comme les Français? Eckhard caractérise donc l'écri-

et peu de temps après on cessa d'écrire les livres entiers en lettres capitales (a). » Si Casley a parlé de la sorte, il faut dire qu'il a jugé des écritures par les seuls manuscrits de la bibliothèque du roi de la Grande-Bretagne. On a vu dans ce chapitre que le menu caractère se trouve dans des manuscrits du V ou VIe siècle. Ce savant Anglais appelle écriture capitale celle que nous nommons onciale. Or, on ne cessa de s'en servir pour écrire des livres entiers qu'à la fin du IXe siècle, et peut-être encore plus tard. Le jugement que Casley porte des écritures n'est donc fondé que sur les manuscrits d'Angleterre qu'il avait sous les yeux.

(1404) *A catalog. of. th. mss.*

(1405) *At saxonica quæ in quibusdam* DUBIÆ FIDEI *monumentis extat, nihil aliud, quam Germanica istius ævi est, quo sunt hæc exarata characteribus ab artifice excogitatis, diversis certe ab his, quibus Offa rex suos olim nummos inscripsit, qui sunt omnino latini.*

(1406) Pag. 34 et 35.

(1407) HICKES, *Præfat. ad ling. septentrion.*, p. 23, 24.

(1408) *Vindic. veter. scriptor., contra J. Hard.*, p. 87 et seq.

(1409) *Chronic. Godwic.*, p. 17, 18.

(1410) HICKES, *Præfat.*, p. 24.

(1411) *De re Diplom.*, p. 49.

(1412) SCHANNAT., *Vindemiæ litter.*, p. 225.

(1413) CASLEY, pl. XIV.

(1414) SAINT JORRE, *Bibliot. critiq.*, t. I, p. 271.

(1415) « Dans l'abbaye d'Epternac, à quatre lieues de Trèves, l'on conserve un ancien manuscrit, en lettres saxones, qui contient le texte des Evangiles corrigé, comme il semble par une addition qui se lit à la fin, sur l'original même de saint Jérôme. On croit que c'est saint Willibrode qui le porta en France. On pense la même chose d'un très-ancien martyrologe de saint Jérôme, écrit en même caractère que les continuateurs de Bollandus ont fait graver et insérer dans leur recueil. A une des marges du calendrier qui suit le martyrologe, on lit les paroles suivantes : *In nomine Domini Clemens Willibrordus anno* DCXC *ab Incarnatione Christi veniebat ultra mare in Franciam et in Dei nomine anno* DCXCV *ab incarnatione Domini, quamvis indignus, fuit ordinatus in Roma ab apostolico viro D. Sergio Papa; nunc vero in Dei nomine agens annum* DCCXXIII *ab Incarnatione D. N. J. C. in Dei nomine feliciter* (a). Il est visible que cette apostille est de la propre main de saint Willibrode : car il n'est pas à présumer qu'un autre que lui-même l'eût regardé indigne de l'épiscopat. » La note de la main de saint Willibrode prouve que la date de l'Incarnation était commune chez les Anglo-Saxons en 723.

(1416) *Comment. de rebus Franc. orient.* t. I, p. 346.

(a) *Biblioth. Britan.*, tom. V, p. 324.

(b) *Hist. littér. de la France*, t. IV, p. 64; MARTÈNE, *Deuxième voyage littér.*, p. 297, 298.

ture gallicane par des traits qui conviennent presque également à la cursive des autres nations. Il ignorait apparemment que la minuscule non liée était alors fort usitée en France.

Les caractères saxons avec lesquels les quatre Evangiles de la bibliothèque du Roi sont écrits, *diffèrent*, dit Richard Simon (1417), *de ceux que le P. Mabillon a représentés dans sa Diplomatique*. Quelle merveille, que la diversité des mains, des lieux et des temps ait apporté des différences dans les écritures saxonnes! Ces variétés produisent divers genres et une multitude d'espèces.

Quoique l'écriture minuscule française eût commencé à s'introduire en Angleterre sous Alfred le Grand (1418) et sous le roi saint Edouard, qui l'apporta de Normandie, où il avait été élevé, cependant la saxonne fut la dominante jusqu'à la conquête. Depuis cette époque la française prit tous les jours faveur de plus en plus. D. Mabillon (1419) fixe la durée de la saxonne au règne de Guillaume le Conquérant. En effet Ingulfe (1420), auteur du temps, dit qu'alors on abandonna l'écriture anglaise, et que l'on employa la française dans les chartes et les livres. Mais comme un usage ancien ne s'abolit pas ordinairement tout d'un coup, il est à présumer qu'on fit encore quelque usage de l'écriture saxonne en Angleterre dans les commencements du XIIe siècle. Le manuscrit du président de Robien, écrit vers le XIIIe, prouve que les Irlandais s'en servaient encore longtemps après la conquête d'Irlande, faite en 1171 par Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie. On prétend même qu'ils ont conservé jusqu'à nos jours cet ancien caractère (1421). Il est un peu surprenant qu'un de nos antiquaires donne au moins neuf cents ans d'antiquité aux manuscrits en lettres saxonnes, pendant qu'on en a du Xe et même de la fin du XIIe ou du commencement du XIIIe siècle (1422). Nous ne relevons de semblables mécomptes que parce qu'ils peuvent influer dans les jugements qu'on porte sur l'âge des monuments antiques.

Quoique l'écriture minuscule saxonne fût ordinaire chez les Anglais même depuis le règne d'Alfred le Grand, ils firent assez souvent usage de la gallicane ou française aux Xe et XIe siècles, avant la conquête d'Angleterre par le duc de Normandie (1423).

Les écritures minuscules saxonnes de France sont extrêmement variées. Elles se distinguent encore par leur hauteur, leur angles et leurs sommets tranchés en talus. Le modèle qu'en donnent nos planches contient ces paroles de saint Augustin (1424), sur la faiblesse du Prince des apôtres avant la descente du Saint-Esprit : *Sed verius medicus videbat : dixerat enim secum Domino et pro Domino moriturum. Nondum autem poterat, quia infirmus erat ; ad* (at) *ubi venit postea Spiritus sanctus*, etc. (1425). Ce texte a été pris au verse 18 du manuscrit du Roi 1771, écrit en lettres saxonnes de différentes mains, aux VIIIe et IXe siècles. Notre modèle est de ce dernier.

La deuxième espèce de minuscule saxonne de France est aiguë, pressée, et tirant sur la cursive.

ART. VIII. Ecritures minuscules capétienne et gothique modernes des manuscrits.

Les écritures latines, qui font la matière de ce dernier article, sont et les plus voisines de notre siècle et les plus ordinaires dans les manuscrits conservés jusqu'à nos jours. Elles sont par conséquent les mieux connues et les moins sujettes à de longues discussions. La minuscule capétienne a succédé à la caroline dès le Xe siècle. C'est donc elle que nous devons considérer en premier lieu.

§ 1. *Ecriture minuscule capétienne des manuscrits.*

I. *Quelle est l'écriture minuscule capétienne? Est-elle différente dans les manuscrits et dans les diplômes? minuscule capétienne commençante et tenant encore de la caroline.* — L'écriture minuscule de la caroline ayant souffert quelque déchet sous les derniers rois de la seconde race, fut insensiblement renouvelée au commencement du règne de Hugues Capet, chef de la troisième. Elle contracta cependant des traits sinueux, alongés et fleuris, qui sont bien moins sensibles dans les manuscrits que dans les diplômes. Car, à l'exception de ces traits, la même minuscule règne dans les uns et les autres jusqu'à Philippe-Auguste, ou même jusqu'à saint Louis. Elle se soutint dans sa beauté pendant les Xe, XIe et plus de la moitié du XIIe siècle. Sur son déclin elle s'obscurcit, se serra et devint anguleuse. Vers le milieu du XIIIe siècle elle dégénéra en gothique par divers degrés.

Nous appelons donc capétienne la minuscule qui régna depuis les commencements de Hugues Capet jusqu'à saint Louis. De tous les siècles, les XIe et XIIe sont ceux où elle eut plus de cours dans les actes de toutes les espèces, non-seulement en France, mais encore en Angleterre et en Allemagne. Elle

(1417) *Biblioth. crit.*, t. I, p. 274.

(1418) HICKES, *Gramm. anglo-sax.*, p. 144.

(1419) *De re diplom.*, p. 52.

(1420) *Hist. Croyland.*

(1421) *Perdurat adhuc apud Hibernos earumdem litterarum usus, quod Hardinus verum esse intelliget; si modo sacras litteras illius gentis lingua editas, quarum unum exemplar Parisiis in bibliotheca regia asservatur, perlustrare voluerit.* Ainsi parle-t-on dans la *Défense des anciens auteurs, contre le P. Hardouin, Jésuite* (a), imprimée à Roterdam en 1708, in-8°.

(a) Pag. 87.

(1422) « J'ai vu, dit le savant (b) le Glossaire manuscrit de la bibliothèque de la cathédrale du Puy, cité par les Bénédictins, dans le *Glossaire* de Du Cange, sur le mot *Brunda* et j'ai remarqué qu'il est en lettres saxones : ce qui fait voir qu'on doit lui donner au moins neuf cents ans ou environ d'antiquité. »

(1423) HICKES, *Gram. anglo-saxon.*, p. 144.

(1424) *Serm. de Esau et Jacob.*

(1425) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 18.

(b) *Journal hist. de Verdun*, avril, 1755, p. 289.

n'y fut presque plus d'aucun usage, surtout après les commencements du XIII[e]. Quoiqu'aux deux siècles précédents elle soit presque la même dans les chartes et les manuscrits, elle est communément plus simple et plus régulière dans ceux-ci. Dans ceux-là les queues et les montants sont plus longs et plus hardis. Plusieurs lettres comme les *b d f h l*, etc., sont fort élevées, fleuronnées et ornées d'entrelacements, tant en France (1426) qu'en Allemagne (1427). Dans le manuscrit 152 de la Bibliothèque du Roi nous avons remarqué (1428) une écriture minuscule capétienne de la France méridionale. Quoique très-serrée et uniforme, elle paraît à double trait fait avec une plume taillée exprès. Les autres sortes de capétiennes sont figurées dans la IX[e] subdivision de la planche LVI, qui en offre quatre genres.

Le premier s'approprie la minuscule capétienne commençante ou tenant encore de la caroline. Nous en distinguons cinq espèces, dont voici les caractères distinctifs.

La première n'admet que de petites distinctions entre ses mots, le point y tient souvent lieu de virgule et les abréviations y sont fréquentes. Nous en donnons un exemple : *Si autem ex lege hereditas, jam non ex promissione. Habrahe autem ex promissione donavit Deus : et quia occurrere poterat audientis cogitacioni, ut quid ergo lex data est, si ex illa non est hereditas, ipse sibi hoc objecit velud interrogans* (1429). Remarquez le changement du *t* en *d*, *velud* pour *velut*. Il est visible que les sept premiers mots sont d'une main différente de celle qui a écrit la suite de ce passage du IV[e] livre de saint Augustin, *De doctrina christiana*. Nous l'avons pris au verso 81 du manuscrit de Saint-Germain des Prés 1038, où l'on a recueilli des extraits de ce saint docteur, après le milieu du X[e] siècle.

La seconde espèce de caractère capétien est serrée, ouverte, inclinée. Le modèle que nous en avons fait graver contient ces deux vers de Stace (1430) :

Adnixi jaculix et humi posita arma tenentes
Expectant densaque nemus statione coronant (1431).

Cette minuscule du X[e] au XI[e] siècle a été dessinée sur le feuillet 22 du manuscrit 1170 de la bibliothèque de Saint-Germain des Prés. Il renferme douze livres des poésies de Stace avec des scolies. Les feuillets collés sur les planches de bois, qui leur servent de couverture, offrent des écritures cursives mérovingiennes et saxonnes du VIII[e] siècle. Ce livre in-fol. minori vient de la célèbre bibliothèque de Corbie.

La troisième espèce de minuscule capétienne commençante est fort distincte, tranchée, aiguë, à longues queues, ouverte, mêlée de quelques lettres cursives et chargée d'abréviations.

II. *Ecriture capétienne ordinaire des X[e] et XI[e] siècles; manuscrits du Roi* 1603, 152 ; *notes musicales, manuscrit* 6 *des Blancs-Manteaux.* — Les écritures minuscules capétiennes sont répandues dans une multitude de manuscrits, soit dans le corps, soit dans certains feuillets placés au commencement et à la fin pour servir à la reliure. Celles qui ont été les plus communes constituent le second genre de la présente subdivision. Nous n'en avons fait représenter que quelques espèces dont voici les variétés.

Dans la première, on voit une minuscule assez belle, mais dont les mots ne sont pas tous séparés. Les deux exemples singuliers, figurés sur notre planche, en sont la preuve. 1° *Fortis in bello Jhs* (Jesus) *Nave filius. Rompheas jactans civitates corruunt. Stare fecit sol et luna pariter. Donec triumphum. Sumeret de hostibus. Audite versum. mirum dictum* (1432). Cette écriture du X[e] siècle fait partie d'une pièce tirée de quelques Eucologes. Elle ressemble aux proses ou aux canons des divins offices de l'Eglise grecque. Il y a beaucoup de solécismes et peu de fautes d'orthographe. Nous avons découvert cette pièce sur le dernier feuillet du manuscrit mérovingien de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, numeroté 1278. On n'en a pas le commencement, parce qu'il ne se trouve point dans d'autres manuscrits. Elle contient les éloges des patriarches et des prophètes. Le premier regarde Jacob et le dernier Zorobabel. Tous ces Tropaires, comme parlent les Grecs, sont terminés par *Audite versum* tout au long ou abrégé ; excepté celui qu'on a tiré, et le dernier où on lit *Audite versum mirum dictum de sanctorum nominibus inditum.* Suit un titre en petite onciale (1433) dont on faisait encore quelque usage après le milieu du X[e] siècle. 2° *Fiat in diebus tuis, † per signum sanctæ crucis de inimicis tuis liberet te Deus Israel, alleluya, alleluya, alleluya, aius* (ἅγιος), *aius, aius, sanctus, sanctus, sanctus, iskyros, Kyrius, aius* ††† (1434). C'est ici la fin d'un exorcisme ou conjuration du diable ou lutin qui se précipite dans l'eau. Il est appelé *dæmonicum, dianicum, duciaticum*, c'est-à-dire *submergens, aquaticum.* Outre les trois croix de la fin, il y en a une en marge, et trois au-dessous de la conjuration, à différentes distances. Cette écriture capétienne du XI[e] siècle, a été dessinée sur le 6[e] feuillet du manuscrit du Roi

(1426) *De re dipl.*, p. 423, 425, 427.
(1427) *Chronic Godwic.*, p. 245, 263, 279, 307, 327, 345, 390.
(1428) *Fol.* 47.
(1429) Voyez *Planches de Paléographie*, n. 19.
(1430) *Thebaidos*, lib. II.
(1431) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 20.
(1432) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 21.
(1433) Le voici : *Versus de contentione Zabuli cum Averno.* Les trois premiers mots sont en rouge et le dernier en vert, ainsi que ces mots qui suivent : *Audiat cœlum atque*; après quoi *cum Averno* est en vermillon. Après un verset il y a un répons suivi de ces deux vers en forme de refrain :

Videte principem mortis
Religatum in tormentis

Les premiers versets ou tropaires sont en belles capitales vertes et rouges.
(1434) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 22.

1603, appartenant autrefois à l'abbaïe de Saint-Amand. Il contient au commencement et à la fin des morceaux de Missels en minuscule capétienne ordinaire, ajoutés au corps du livre qui est beaucoup plus ancien. Remarquez l'accent aigu sur le premier *i* du mot *inimicis*.

L'écriture de la seconde espèce tient beaucoup de la caroline, dont les lettres sont en battants.

La troisième espèce est négligée et mêlée d'onciale (1435). Son modèle, gravé sur notre planche, donne cette époque de l'année de N. S., *Anno ab Incarnatione Domini* DCCCCLV. *Indictione* XIII. Cette date se lit au verso 31 du manuscrit 152 de la Bibliothèque du Roi. Ce feuillet renferme un fragment de Pomponius-Mela, écrit sur la fin du XIIe siècle, ou le commencement du suivant, sur une écriture minuscule plus ancienne. Quand on examine de près les manuscrits, il n'est pas rare d'y découvrir des pièces sur lesquelles on a récrit d'autres ouvrages.

III. *Minuscules capétiennes grosses, avec celles qui tendent au gothique moderne.* — Pour donner une juste idée des écritures minuscules capétiennes, il ne nous reste plus qu'à décrire celles qui sont massives et celles qui tendent au gothique des bas siècles. Les premières forment un troisième genre.

La première est d'une écriture minuscule massive, à sommets aigus et obliques et bien distincte. Un feuillet introduit par le relieur au commencement du manuscrit mérovingien 1278 de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, nous a donné le modèle suivant : *Deus, qui famulum tuum a sæculi vanitate conversum ad supernæ vocationis accendis amorem, pectori illius purificando illabere, et gratiam, qua in te perseveret infunde* (1436). Dans cette prière, où l'on demande à Dieu la grâce de la persévérance pour celui qui a renoncé à la vanité du monde, le singulier est changé en pluriel par des additions interlinéaires de la main de l'écrivain. Le caractère est du XIe au XIIe siècle.

Une écriture du même temps, un peu tortue, aiguë, à jambages pointus, et chargée d'abréviations et de notes de musique, distingue la seconde espèce de minuscule massive capétienne. Un exemple présente ces paroles ordinaires de la préface de la messe : *Vere dignum æquum et salutare nos tibi semper et ubique gratias agere, Domine sancte Pater omnipotens* (1437). On a écrit ceci après coup à la marge du quatre-vingt-septième feuillet du Sacramentaire dit de saint Eloi, et numéroté 165 dans la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés. Les deux premières lettres de notre modèle sont deux sigles conjoints, qui signifient *Vere dignum*. Le D est traversé d'une ligne qui forme une croix et marque l'abréviation. Ces deux lettres sont en rouge et la suite en vert; la seconde ligne en rouge, la troisième en vert, et la quatrième en rouge. Il est très-fréquent, dans ce beau manuscrit du IXe siècle, que les lignes soient alternativement rouges et vertes. Quant aux notes musicales, elles sont plus anciennes dans les manuscrits que les XIe et XIIe siècles. On en trouve dans le Sacramentaire de Corbie, écrit au XIe par ordre de Ratolde, abbé de ce célèbre monastère. On peut voir la figure de ces notes antiques dans l'hymne de la Passion, publiée par dom Hugues Ménard (1438), et dans le beau *Lexicon diplomatique* de Walter, imprimé à Gottingen en 1747. Dom Mabillon a remarqué (1439), et plusieurs savants d'après lui, que ces notes musicales, dans la plupart des manuscrits, ne sont autre chose que les lettres des alphabets grec et latin mises en divers sens, tronquées et abrégées, comme celles de la plupart des notes de Tiron.

Les écritures minuscules tendant au gothique moderne constituent le quatrième genre des capétiennes. Il est composé de trois espèces.

Les lettres de la première commencent à devenir pointues, anguleuses, serrées, et tirent par conséquent sur le gothique.

L'écriture minuscule capétienne de la seconde espèce est remplie d'angles, de pointes et d'abréviations; les queues et les montants de ses lettres ont peu d'étendue, et l'*e* avec cédille y est employé au lieu de l'*ae* ou de l'*æ*. Le modèle que nous en avons fait graver présente ce texte : *Sine caritate enim omne quodcumque facimus, nichil nobis prodest. Vacuum et inane expendimus studium, si non habemus caritatem, quæ est Deus. Regnat autem carnalis cupiditas, ubi non est Dei caritas* (1440). Ce texte important est tiré du

(1435) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 23.
(1436) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 24.
(1437) Voyez *Planches de Paléographie*, même n° 24.
(1438) *Not. in lib. Sacrament. S. Greg.*, p. 78.
(1439) *Iisdem temporibus* (scilicet anno 986), *inquit chronographus Corbeiensis, inceptus est novus modus canendi in illo monasterio per flexuras et notas, per regulas et spatia distinctas, cum nullæ antea extarent in libris antiphonariorum et gradualium ejus loci. Ejusmodi notas ac flexuras, sed absque lineolis exhibet prædictus Ratoldi codex ex quo Menardus..... ectypum excudi curavit. Eædem notæ habentur in codice Sacramentorum Eligiano*(a)... *In aliis antiquioribus libris pro notis musicis ponuntur alphabeti litteræ, quarum usum ac significationem Notkerus Balbulus cuidam amico scilicet Lantberto explicavit* (b), *Guido Aretinus artem illustravit, claves et lineolas majoris facilitatis causa adjecit.* Selon Burette, les notes de l'ancienne musique étaient les lettres de l'alphabet grec, entières ou mutilées, simples, doublées ou allongées, et dans ces divers états tournées en divers sens. On peut voir les modèles qu'en a donnés le savant académicien dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.* Nous ne savons pas s'il a eu connaissance d'un traité de musique écrit à Corbie au IXe ou Xe siècle et renfermé dans le manuscrit 964 de l'abbaye de Saint-Germain des Prés. On l'attribue à Boëce dans une note écrite il y a plus de 120 ans.
(1440) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 25.

(a) *Annal. Bened.*, t. IV. p. 36.

(b) Canis., tom. V, p. 739.

fol. verso 2 du manuscrit 6 de la bibliothèque des Blancs-Manteaux, écrit vers les commencements du XII[e] siècle. C'est un petit in-4[e] contenant le livre des Etincelles, *Liber scintillarum*. L'auteur (1441) de cet excellent recueil des plus belles sentences des saints Pères est Défenseur, moine de Ligugé près Poitiers, qui florissait à la fin du VII[e] ou au commencement du VIII[e] siècle (1442). Ce manuscrit n'a été connu ni de dom Rivet de dom Mabillon (1443), qui d'ailleurs ou parlé fort avantageusement de l'ouvrage devenu très-rare, quoiqu'il ait été imprimé.

La dernière espèce de minuscule capétienne tirant sur le gothique est fort menue, anguleuse et confuse.

§ 2. *Ecriture minuscule gothique moderne des manuscrits*

I. *Quelle est l'écriture minuscule gothique récente? Etat des manuscrits écrits sur le papier de chiffes : lettres gothiques longues employées par les seigneurs qui savaient écrire. Ecriture financière née du gothique.* — Le caractère auquel on donne le nom de gothique, à cause de ses traits bizarres et de sa laideur, pourrait être appelé ludovicien, parce que ce fut principalement sous le règne de Louis IX qu'il contracta cette forme, qui semble en faire une écriture différente de la latine, quoiqu'il en tire son origine de la manière que nous avons expliquée dans notre second tome. Dès la fin du XII[e] siècle jusque vers le commencement du XVI[e], notre minuscule alla presque toujours en dépérissant. Les plus barbares des VI[e], VII[e] et VIII[e] siècles n'ont jamais été si monstrueuses. Celles-ci ne paraissent plus indéchiffrables que parce qu'on est moins familiarisé avec elles, ou qu'elles se trouvent ordinairement plus maltraitées par une suite nécessaire de leur antiquité. Il n'y a point de siècle où les variations dans les écritures des manuscrits et des chartes soient plus fréquentes et plus remarquables qu'au XIII[e]. Ce sont comme autant de nouvelles sortes d'écriture qui vont toujours de mal en pis, jusqu'à ce que le renouvellement des lettres ait réveillé le goût des beaux caractères. La vraie cause du dépérissement de l'écriture minuscule, c'est, dit Maffél (1444), que la cursive étant venue à manquer dans les derniers siècles, on lui substitua la première avec les abréviations des scolastiques et des praticiens. Ces abréviations trop multipliées, et la bizarrerie des caractères, l'ont rendue plus désagréable et plus difficile à lire que ne l'était la cursive ancienne, dont la figure était fixe, régulière et uniforme. Il est pourtant vrai de dire que la minuscule n'a jamais été totalement substituée à la cursive, quoiqu'en certains actes on ait fait seulement usage de cette dernière. Du reste, l'une diffère peu de l'autre pour le mauvais goût, depuis saint Louis jusqu'à François I[er].

En général, le gothique récent est susceptible de tant de variétés qu'il faudrait entreprendre un ouvrage immense, si l'on voulait tout épuiser. D'ailleurs la matière a été suffisamment traitée dans le chapitre XI, art. 3, du second tome, surtout par rapport à l'origine et à la forme du gothique lapidaire et métallique. Il suffit donc ici de le faire connaître comme écriture usuelle et ordinaire des manuscrits du bas âge. La plupart de ceux des XIV[e] et XV[e] siècles sont misérables. Sans parler de l'encre pâle et jaunâtre qu'on y emploie, l'écriture en est serrée, compliquée, hérissée d'angles, de pans, de pointes, et de crochets non moins ridicules qu'inutiles. La cessation presque totale des études et des copistes dans les monastères, où l'on n'entendait rien aux questions embarrassées et aux vaines subtilités que les scolastiques avaient mises à la mode ; les abréviations arbitraires et inintelligibles de ceux-ci ; l'invention du papier de chiffes au XIII[e] siècle (1445) ; le mauvais goût qui régnait alors, tout cela a été cause qu'il ne nous reste de ces temps barbares qu'une multitude de manuscrits horriblement laids (1446). On s'appliqua cependant toujours à mieux écrire la Bible et les livres de piété. L'or et les couleurs n'y furent point épargnés ; mais le caractère est toujours le gothique, et les lettrines y sont carrées, tremblantes, écrasées, inégales, et d'un goût tout à fait bizarre.

La difficulté de lire et de peindre le gothique fut une des causes de l'ignorance pro-

(1441) *Hist. littér. de la France*, tom. III, p. 654.

(1442) C'est le plus ancien monastère de France. Saint Martin y avait été moine. Les Pères Jésuites possèdent les revenus de ce vénérable sanctuaire, détruit, comme tant d'autres, par le malheur des temps.

(1443) *Annal. Bened.*, t. II, p. 92 et 704.

(1444) *Veron. illustr.*, col. 334.

(1445) Les livres écrits sur le papier fait avec du linge avant le XIV[e] siècle sont rares ; mais il ne s'ensuit pas de cette rareté qu'il n'en existe aucun. On en a d'arabes écrits sur ce papier longtemps avant cette époque (*a*). Pestel, professeur dans l'Université de Rinteln possède (*b*) « deux *documents* écrits sur du papier de cette espèce, conservés avec leurs sceaux ; l'un daté de 1239 est signé d'Adolphe, comte de Schaumbourg, l'autre de 1320 a été écrit sur les frontières d'Allemagne (*c*). » L'Académie de Gœttingue a vérifié l'authenticité de ces monuments. Le P. Bohuslas Balbin, dans son Histoire de Bohème, dit qu'on trouve dans les bibliothèques quantité de livres écrits sur le papier de chiffons avant l'an 1340.

(1446) *Disparuit nimirum antiqui decor atramenti, et pro eo pallidus et subflavus aliquando color in nonnullis codicibus reperitur. Ingens præterea litterarum sibi connexarum involutarumque chaos, quod ingentes sine numero abreviaturæ in immensum auxerunt. Reperta ibidem* (*sæculo* XIV) *charta linea, decori antiquarum litterarum minus apta, quæ omnia effecerunt, ut plurimi, scholastici præsertim, ex barbaro hoc sæculo prodeuntes codices fœdi magis ac turpes, quam decori, miram pariant confusionem et in legendo difficilem admodum lectionem reddant lectori* (*d*). Les savants ayant été partagés jusqu'à présent sur l'antiquité du papier de chiffons, il n'est pas surprenant que l'abbé de Godwic en ait retardé l'invention jusqu'au XIV[e] siècle.

(*a*) *Acta erudit. mensis Mart.*, 1718.

(*b*) *Journ. étranger*, novem. 1756, p. 40, 41.

(*c*) *Chronic. Godwic.*, p. 62, 63.

digieuse de la noblesse de ces temps-là, où les plus grands seigneurs pour la plupart ne savaient ni lire ni écrire (1447). Ceux qui étaient assez habiles pour signer leur nom, le faisaient en lettres allongées, qui prouvaient leur peu d'exercice dans l'art d'écrire (1448). Le gothique ne fut point l'écriture particulière d'une seule nation, mais de toute l'Europe. *Si les Italiens n'en ont jamais voulu faire usage* dans leurs imprimeries, ils s'en servirent dans leurs manuscrits et leurs actes, et les bulles des Papes l'ont retenu jusqu'à présent (1449). Tous les Etats d'Europe, à l'exception de ceux du Nord et d'Allemagne, qui tiennent encore à leurs mauvais caractères gothiques, sont revenus au romain, *dont le fond se retrouve dans tous les âges, quoiqu'avec des variétés plus ou moins grandes* (1450). L'écriture ronde ou financière dont on se sert encore en France dans plusieurs bureaux, est un changement et un reste du gothique minuscule, dont on n'a jamais pu se défaire totalement, quoique beaucoup plus difficile à peindre et moins lisible que notre minuscule ordinaire (1451).

II. *Gothique minuscule tout pur ; manuscrits des Blancs-Manteaux. — Vies des saints.* — Les monuments de l'écriture minuscule gothique sont en si grand nombre, que nous ne serions pas embarrassés d'en donner assez d'exemples pour remplir un très-grand nombre de planches.

Il y en a une espèce haute, roide, hérissée d'angles et de pointes, et en fait de gothique minuscule, nous ne connaissons rien de plus achevé. On sait combien ce caractère est désagréable, « faute d'ajouter à la ligne pleine et à la ligne tranchante, celle qu'on appelle mixte, pour adoucir le passage de l'une à l'autre par un arrondissement gracieux (1452). » C'est cependant cette écriture qui a eu vogue dans les livres d'église depuis saint Louis jusqu'à Henri IV.

Une autre espèce de minuscule gothique sans mélange est conjointe dans plusieurs de ses lettres, massive, également surchargée de bosses, d'angles, de pointes et d'abréviations arbitraires. L'exemple figuré sur nos planches porte (1453): *Incipit collectarium temporale ad usum fratrum Guillermitarum Parisiensium: scriptum a fratre Petro Courcé, Religioso professo in predictorum fratrum conventum, anno* 1587. C'est le titre du manuscrit 3 de la bibliothèque du monastère des Blancs-Manteaux. On voit par cette écriture peinte en rouge que les accents sur les *i* persévéraient encore sur le déclin du XVIe siècle, quoiqu'on eût commencé vers la fin du XIVe, à y mettre des points, dont les exemples sont néanmoins assez rares (1454).

(1447) Lacurne de Sainte-Palaye (*a*) observe que les plaintes du poëte Eustache Deschamps contre le mépris que les nobles faisaient du savoir, étaient bien fondées. « On voit dans ces temps-là, dit le savant académicien, un gouverneur de place assez ignorant pour être obligé de se faire lire un ordre important; et Duguesclin, le premier homme de l'Etat et de son siècle, n'en savait pas davantage. Etant assiégé dans Rennes et recevant un héraut de la part du duc de Lancastre, qui lui apportait un sauf-conduit, pour venir parler à ce prince; il (*b*) prit le sauf-conduit et le bailla à lire; *car riens ne savoit de lettres, ne onques n'avoit trouvé maitre de qui il se laissast doctriner; mais les vouloit toujours ferir et fraper.* » On a cependant une lettre originale signée *Bertrand Duguesclin*. Mais elle peut avoir été écrite et signée par un secrétaire.

(1448) Ces lettres gothiques longues étaient encore en vogue sur le déclin du XVIe siècle. Il en est fait mention dans les *Contes d'Eutrapel*, revus et augmentés par le seigneur de La Hérissaye, gentilhomme breton, à Anvers, 1587. « Dans une lettre adressante au juge, dit l'auteur (*c*), Brusquet y changea et l'adresse et le langage, contrefaisant le seing de monsieur le Maistre; qui étoit aisé à faire, pour être lettres longues et gothiques; afin, dit Erasme se moquant aussi, que la Noblesse usant de tels longs caractères, soit veue ignorer les lettres et disciplines, comme chose non à elle convenable. »

(1449) *Spectacle de la nature*, t. VII, p. 198.

(1450) *Ibid.*, p. 199.

(1451) Bourguet, dont le manuscrit est à la bibliothèque du Roi, nous apprend (*d*) que le premier livre imprimé en écriture financière ou lettres rondes, comme on les appelle, fut l'ouvrage intitulé : *Philippi Galtheri poetæ Alexandreidos libri decem, nunc primum in Gallia, gallicisque caracteribus editi. Lugduni excudebat Robertus Granson typis propriis* Mill. V LVIII *ex authoritate Regia*. Le privilége du roi, donné à Saint-Germain-en-Laye le vingt-sixième jour de décembre l'an de grâce 1557 porte ceci : « Il ha pleu au Roi notre Sire de donner privilége et permission à Robert Granson d'imprimer ce présent livre de sa lettre françoise d'art de main. » Bourguet remarque que cette invention n'eut cours que jusqu'au commencement du XVIIe siècle.

(1452) *Le spectacle de la nature*, t. VII, p. 198.

(1453) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 26.

(1454) NOTE SUR L'ORIGINE DES I POINTÉS. — Nous trouvons dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chants* une note de M. Delisle à ce sujet, que nous reproduisons en entier.

« D'après Mabillon, l'usage de pointer les *i* remonte au commencement du XVe siècle. Les auteurs du nouveau traité de Diplomatique ne se sont pas écartés de cette opinion : suivant eux, les points sur les *i* n'ont commencé tout au plus tôt que vers la fin du XIVe siècle (*e*). La justesse de cette observation est journellement reconnue par ceux qui étudient les écritures du moyen âge. Mais la paléographie n'admet pas de règles absolues, et les Bénédictins sont allés trop loin quand ils ont condamné d'avance les manuscrits où les points seraient régulièrement placés sur les *i* avant le XIVe siècle. Le cartulaire de Saint-Cyprien de Poitiers fournit, en effet, un exemple authentique de l'emploi des *i* pointés au XIIe siècle. Dans ce cartulaire, dont la principale partie semble écrite au commencement de ce siècle, les titres sont rangés suivant l'ordre topographique. A la fin de chaque chapitre, le rédacteur a ménagé des blancs, où différents copistes ont inscrits les actes postérieurs. Les deux chartes que nous allons publier ont été ajoutées dans l'un de ces blancs; l'écriture en est au plus tard de la seconde moitié du XIIe siècle. Nous avons remarqué que, partout où l'*i* redoublé (*ii*) se présente dans ce texte, chaque lettre est surmontée d'un point parfaitement formé et absolument semblable au point

(*a*) *Mém. de l'Acad. des Inscript.* tom. XX, p. 835.
(*b*) *Hist. de Duguesclin, édit. de Ménard*, p. 34.
(*c*) Pag. 401.

(*d*) Tom. I, p. 75.
(*e*) Voyez toutefois le *Nouveau traité de diplom.*, t. III, p. 797.

La quatrième espèce de gothique minuscule tout pur est serrée, massive, brisée, à pointes vives et à angles correspondants. L'exemple que nous avons fait représenter renferme ce texte du prophète Nahum (1455): *Quia sicut spine invicem complectuntur, sic convivium pariter potantium* (1456). Ce gothique minuscule du XV° siècle a été dessiné sur le manuscrit 1 du monastère des Blancs-Manteaux. C'est un *in-folio* en beau vélin, contenant les douze petits prophètes avec la glose.

Le pur gothique minuscule de la cinquième espèce est négligé, haut, serré et peu régulier

Une écriture haute, pressée, à brisures adoucies et courbée caractérise la sixième espèce de gothique.

Le gothique minuscule régulièrement brisé constitue la neuvième espèce du premier genre. L'exemple (1457) que nous en avons fait graver contient ces versets 4, 5, du chapitre X de *Job: Numquid oculi carnei sunt tibi, aut sicut videt homo et tu videbis? Numquid sicut dies hominis (dies tui)?* Ce texte est tiré du manuscrit 2 de la bibliothèque des Blancs-Manteaux. C'est un bréviaire en vélin, écrit au XIV° siècle. La fête de la dédicace de Notre-Dame de Verdun, marquée le 11 novembre et les fêtes des saints Vanne, Pulchron, Paul, Airi, évêques de Verdun, ne laissent aucun lieu de douter que ce ne soit le bréviaire de cette Eglise. L'office de la Fête-Dieu et celui de la Conception de la sainte Vierge y ont été ajoutés par une main plus récente. Autant le premier est beau et solide, autant le second est mal fait et rempli de pieuses fables, selon le goût de ces temps d'ignorance.

La dernière espèce de gothique pur minuscule tire sur l'écriture cursive. Notre planche en offre un modèle (1458), dont voici la lecture : *Explicit prima pars auree legende*, edita *a venerabili magistro Jacobo, ordinis Predicatorum, qui fuit nacione Januensi.* [*Iste liber est fratrum Heremitarum sancti Guillelmi Parisius in vico, qui dicitur le Parceminerie* (la Parcheminerie) *Domino famulantium.*] Ce modèle est tiré du manuscrit 3 du même monastère des Blancs-Manteaux, écrit au XV° siècle. C'est un in-folio en papier de chiffes, qui contient la première partie de la *Légende d'or*, composée sur la fin du XIII° siècle par Jacques de Varase ou *de Voragine*, Dominicain et archevêque de Gênes l'an 1292. Ce recueil des *Vies des saints* est un tissu de fables et d'étymologies ridicules. « Ce que l'on appelle la *Légende dorée*, dit Vivès, est une chose bien indigne des saints et de tout homme chrétien. Je ne sais pourquoi on l'appelle d'*or*, écrite comme elle l'est par un homme qui ne pouvait avoir qu'*une bouche de fer* et qu'*un cœur de plomb* (1459). » C'est principalement de cette mauvaise légende que les critiques modernes et surtout les protestants ont pris occasion de décrier en général les anciennes *Vies des Saints*, sans considérer que les Recueils des Bollandistes, de D. Mabillon et de D. Ruinart en renferment une multitude d'excellentes. Qu'on prenne la peine de lire ces pièces, on y trouvera nos dogmes, l'ancienne discipline et l'histoire ecclé-

qui suit différents mots pour indiquer la suspension du sens. Il est impossible de supposer que ces signes ont été mis après coup; ils sont assurément de la même main que les lettres qu'ils accompagnent. Il faut donc bien admettre qu'au monastère de Saint-Cyprien de Poitiers, un copiste du XII° siècle s'est avisé de pointer les *i*, et que la présence des points sur l'*i* ne suffit pas pour faire rejeter comme fausse une écriture antérieure au XIV° siècle.

« Dans la copie suivante nous avons imprimé en italique les mots où se trouvent les *i* pointés.

« *Iterum ex eodem* (Brione).

« Ego Willermus de Brion cognominatus et frater « meus Petrus concedimus monachis sancti Cipriani « omnia que competebant nobis apud Brionem jure « fraternitatis de manso quod vocatur Corbel et de « silva et de prato quod nominatur Histel, sicut fe- « cit frater noster Stephanus quando factus est mo- « nacus ut habeant et possideant in eternum nullo « ubiquam prohibente. Si quis autem insurrexit « spiritu diabolico repletus qui hanc nostram elee- « mosinam calumniare voluerit, in suo conatu defi- « ciat solvatque ccc^tos solidos. — Signum Wil- « lermi et Petri fratrum et matris eorum Ausendis. « — Signum Aleardi clerici. — Signum Joscernani « de Gentiaco. — Signum *Iterii* de Aigremunt. — « Signum Altonis Temper. — Signum Ademari « Moisseroni. — Signum Huneberti Meschini et *filii* « ejus Rotberti. — Signum Aldeberti de Alvernia. — « Data mense Agusto regnante rege Filipo, Aquitanensi vero duce Willermo, Pictavensi vero presule « Petro. »

« *Item de Brione.*

« Ego Aleardus de Gentiaco, clericus, concd « monachis *cenobii* beate Marie sanctique Cipriani « martiris memetipsum alodemque meum apud « Bionem situm, in quibuscunque locis inventus « fuerit, scillicet silvis, pratis, terris arabilibus, ar- « boribus, eo pacto ut si monachus esse voluero, re- « cipiant me absque mentione alicujus pecuniæ; « sin autem, alodem quem supra retuli teneam « quandiu vixero, post mortem vero meam funditus « ipsis remaneat, itemque eodem pacto ut matrem « meam post obitum meum in una obedientiarum « suarum quamdiu vixerit procurrent et post mor- « tem sepeliant, quendamque nepotem meum no- « mine Hunchertum, cum ad perfectam ætatem ve- « nerit, si voluerit, monachum fatiant. Sin autem « noluerit, faciant eum capellanum in unam eccle- « siarum suarum si talis ejus vita fuerit. Quod si « mors mea antequam ad hec venerit contigerit, « nutriant eum quousque valeat ad ea que me- « moravimus pervenire. Gesta sunt hæc in au- « dientia totius *capituli* et ab eodem capitulo con- « firmata. — Signum Rainaldi abbatis. — Signum « Aleardi. — Signum Josceranni de Gentiaco. — « Signum *Gauterii* de Vitriaco, capello (*sic*) Sancti « Marcii. — Signum Hunberti monachi consanguinei « ejusdem Aleardi. — Data regnante rege Philipo, « Aquitanensium duce Willelmo, Pictavensium presule Petro. »

(Note de l'*éditeur du Dictionnaire*, extraite de la *Bibl. des Ecoles de chants*, juillet-août 1852, p. 563.)

(1455) *Nahum.* I, 10.

(1456) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 27.

(1457) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 28.

(1458) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 29.

(1459) BAILLET, *Disc. sur l'hist. de la Vie des Saints*, n° 32.

siastique et civile, avec une suite de miracles que Dieu a opérés dans chaque siècle, pour le soutien et la consolation de son Eglise.

III. *Minuscule gothique mêlée de renouvelée et de financière : Bréviaire de Paris; manuscrit de Saint-Victor.* — L'écriture minuscule gothique est souvent mêlée de caractères capétiens, renouvelés et financiers, c'est-à-dire un peu adoucis. Nous en avons formé le second genre de la dixième subdivision. Ce genre comprend diverses espèces.

La première est grosse, claire, distincte, anguleuse et concave. Notre planche en offre cet exemple : *Egressus est Dominus Jhesus cum discipulis suis trans torrentem Cedron, ubi erat ortus* (hortus), *in quem* (introivit ipse). Ce texte de l'Evangile de saint Jean (1460) est tiré du manuscrit 4, de la bibliothèque des Blancs-Manteaux. C'est un livre de prières ou des Heures manuscrites du XVe ou XVIe siècle, dont les belles enluminures font tout le mérite (1461).

La seconde espèce est médiocre et terminée en bases obliques.

La troisième espèce est mêlée de lettres capétiennes. L'exemple que nous en avons fait graver est emprunté de la *Diplomatique* de D. Mabillon (1462). En voici le contenu : *Hanc bibliothecam dedit ecclesie sancti Victoris Parisiensis Blancha illustris Regina Francie, mater* (*sancti*) *Regis Luduvici* (1463). C'est ici une partie de la note écrite dans la Bible, que la reine Blanche de Castille donna à la célèbre abbaye de Saint-Victor de Paris. Le titre de *saint* donné à Louis IX est en interligne et peut avoir été ajouté après coup. La note n'en est pas moins du XIIIe siècle. L'*e* simple y tient lieu de la diphtongue *æ*, et l'*u* est mis pour l'*o*. Remarquez que la sainte Bible porte le nom de Bibliothèque.

La quatrième espèce de minuscule gothique est mêlée de renouvelée, petite et un peu ronde. Le manuscrit 2 des Blancs-Manteaux nous en a donné le modèle suivant : 1° *Hic incipit officium nove sollempnitatis Corporis Christi ad vesperas, super Psalmos antiphona.* Cette écriture d'une main postérieure paraît être du XVe siècle (1464). L'écriture minuscule gothique de la cinquième espèce du second genre est petite, serrée, aiguë et peu droite. La sixième espèce est serrée, brisée et un peu haute. La dernière espèce de gothique, tirant sur la minuscule ordinaire, n'est qu'à demi-serrée.

CHAP. 7. *Ecritures cursives romaine, gallicane, mérovingienne, lombardique, visigothique, saxonne.*

Les écritures courantes ou cursives des anciens sont celles que nous appelons aujourd'hui usuelles, expéditives, coulées. Mais il faut observer, surtout à l'égard des plus vieilles, qu'autre est souvent la figure de leurs lettres, lorsqu'elles sont isolées et détachées de leurs voisines; autre lorsqu'elles sont liées avec elles du côté droit; autre lorsqu'elles le sont du côté gauche; autre enfin, lorsqu'elles sont jointes à la fois avec les caractères qui les précèdent et qui les suivent. Ces liaisons de lettres, qui reviennent perpétuellement dans l'écriture cursive, lui ont fait donner le nom de liée par les anciens, pour la distinguer de la minuscule, dont les caractères sont ordinairement détachés. La difficulté de déchiffrer la cursive antique a jeté les gens de lettres dans beaucoup de méprises et d'erreurs (1465). Les uns, en grand nombre,

(1460) *Joan.* XVIII, 1.
(1461) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 30.
(1462) Pag. 371, tab. XIV, n° 4.
(1463) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 31.
(1464) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 32.
(1465) Dans les écritures cursives antérieures à Charlemagne, les mots ne sont pas ordinairement séparés et les lettres sont le plus souvent conjointes, liées et enchaînées les uns dans les autres. De là naît la difficulté de distinguer la figure des caractères, et de bien lire les manuscrits et les diplômes en cursive. Tantôt on s'égare en prenant une lettre pour une autre. C'est ainsi qu'on a lu autrefois dans Varron *inceptis rebus* pour *incertis;* à cause de la ressemblance du *p* et de l'*r* dans l'écriture lombardique et saxonne (*a*). Tantôt on tombe dans des bévues de conséquence, quand on sépare des lettres qui doivent être unies, et l'on en unit qui doivent être séparées. Par exemple, dans la première loi du code, § 33, *ff, de pos.*, on a lu : *Si pecuniam servus apud me deposuit, ita ut domino pro libertate ejusdem.* Ces paroles qui se lisent en plusieurs éditions n'ont aucun sens; mais elles deviennent intelligibles en séparant les mots *ejus, dem.* Dans la cinquième loi du cod. Théodosien de *cur aut*, on a fait *cura ut.* D. Mabillon (*b*) avoue, avec cette humilité et cette modestie qui l'ont rendu si respectable, que dans un diplôme original accordé à l'abbaye de Saint-Denis par Clotaire III, au lieu de lire *basileca*, il avait lu *Abbas Ileca :* ce qui aurait rendu la pièce plus que suspecte; puisque l'abbé *Ileca* est un être de raison. En combien d'autres méprises ne sont pas tombés, je ne dis pas les copistes vulgaires, mais les hommes les plus savants? Nous en avons donné ailleurs (*c*) quelques exemples. En voici encore plusieurs autres assez remarquables.

Le manuscrit de la chronique de Tournus, composée par Falcon, moine de cette ancienne abbaye, porte que l'abbé Gautier la gouverna *bis quater annis;* le P. Chifflet (*d*) a lu *quaternis annis.* Il retranche tout d'un coup dix années du gouvernement de l'abbé Aimin, en lisant *octo*, où la chronique porte : *post* XVIII *sui regiminis annos.* Dans une charte de Louis le Débonnaire de l'an 839, au lieu de *Meginarius notarius*, le même auteur a lu : *Ego Mercharius notarius.* Il a défiguré les noms de deux autres notaires de Charles le Chauve, lorsque dans les *Preuves* de son *Histoire de Tournus*, il a lu *Hermin Major* et *Arambaldus*, pour *Herminmaris* et *Erkambaldus.* Cependant on ne peut nier que ce savant Jésuite ne fût fort versé dans la connaissance des manuscrits et des anciens titres. D. Mabillon (*e*) lui-même et Du Cange lisent plusieurs fois dans la

(*a*) *De re diplom.*, p. 49.
(*b*) *Ibid.*, p. 57.
(*c*) Tom. II, p. 415.
(*d*) MARTEN., *Voyage littér.*, 1re part., p. 230, 231.
(*e*) Supplem., p. 91.

ont cru qu'elle avait été inventée par les Barbares; les autres en ont nié l'existence et attaqué la vérité par la seule comparaison qu'ils en ont faite avec les écritures des inscriptions et des plus beaux manuscrits. L'illusion est des plus grossières. En effet, les notaires et la plupart des gens d'affaires et de pratique se servent encore aujourd'hui d'une écriture qui n'est lisible qu'à ceux qui en font une étude suivie. Il n'y a que les seuls banquiers qui puissent lire les bulles données à Rome de notre temps. Cependant partout, sur les marbres, les sceaux et les monnaies, on emploie la belle capitale. Conclurait-on bien que les écritures si difficiles à lire, dont on vient de parler, ne sont pas en usage (1466), parce que celui des lettres capitales les exclut dans les inscriptions lapidaires et métalliques de nos jours? Pourquoi donc conclurait-on des inscriptions en caractères majuscules, qu'on trouve sur les marbres et les bronzes romains, qu'il n'y avait point alors d'écriture cursive en Italie; sur les pierres et les bronze franco-galliques, qu'il n'y avait point en France au VIIe siècle d'écriture cursive mérovingiene; sur les marbres et les bronzes lombardiques, qu'il n'y avait point de cursives lombardes en Italie; sur les monnaies anglo-saxonnes, qu'il n'y avait point du temps d'Offa d'autre écriture en Angleterre que la capitale? Nous ne faisons qu'étendre le raisonnement que fait D. Mabillon contre le sophiste qui osa attaquer la vérité des écritures cursives antiques (1467).

Toutes ces écritures liées, auxquelles nous donnons les noms de gallicane, de mérovingienne, de lombarde, de visigothique, de caroline et de saxonne, ne sont que la cursive romaine (1468), diversifiée suivant le goût des siècles et le génie des nations. Elle se reproduit, pour ainsi dire, dans toutes les anciennes cursives nationales, qui ne laissent pas de conserver ordinairement à tous égards l'air, les nuances et les traits qui leur sont propres.

ART. I. Ecriture cursive romaine.

I. *Existence de l'écriture cursive chez les Romains prouvée par la nécessité où ils étaient d'écrire promptement, et par l'exemple des Grecs et des Orientaux.* — Que les Ro-

fameuse charte de pleine sécurité, *quod collicti*, où il y a *quondam collicti*, ou, comme l'on voit dans Gruter (*a*), *collicii*. Ainsi appelait-on les soldats vétérans, chez les Romains, si l'on en croit Maffei; mais, dans l'inscription qu'il cite, Collicius est un nom propre suivi de l'épithète *veteranus*. Le même P. Mabillon (*b*) lit encore, *primi numeri Fel. Theo*, où il fallait lire, *Primicerius numeri Felicum;* et un peu après, *Theudosiacus*, où il devait lire, *Theodosianorum. Nella notizia orientale*, dit Maffei (*c*), *tra gli Ajuti palatini si hanno i Felici Onoriani, e tre carpi di Theodosiani*. Le même savant Italien relève (*d*) encore dom Bernard de Montfaucon, qui ne lit et n'explique de ces mots, *P. C. Basilii v. c. anno* xG, que *anno Christi*. Il fallait lire, *Post consulatum Basilii, viri clarissimi, anno decimo sexto.* Par une suite de cette méprise, D. Bernard (*e*) déclare le diplôme en papier d'Egypte, qui porte cette date, du VIIIe ou IXe siècle, et le croit écrit en caractères lombardiques; quoique cette pièce soit plus ancienne de dix ans que l'irruption des Lombards en Italie. En 1682, on parla beaucoup d'une prétendue découverte faite par le P. Menestrier, Jésuite, touchant le véritable nom de la femme du roi Henri Ier. Cet habile antiquaire découvrit « le tombeau (*f*) de cette princesse dans l'église de l'abbaye de Villiers de l'ordre de Cîteaux en Gâtinais, à une lieue d'Etampes. C'est une tombe plate, dont les extrémités sont rompues. La figure de cette reine y est gravée, ayant sur sa tête une couronne à la manière des bonnets que l'on donne aux électeurs. » Il y a un retour en demi-cercle, où le P. Jésuite a lu : *Hic jacet domina Agnes uxor quondam Henrici Regis*. Il passe aujourd'hui pour constant que cette épitaphe a été mal lue, et que le véritable nom de la princesse était Anne. Les copistes du cartulaire (*g*) des Seigneurs de Mergueil ayant pris la lettre initiale B, pour une R, ont lu *Raymundus* au lieu de *Bernardus*, et ont attribué mal à propos à Raymond II, comte de Mergueil, divers actes de Bernard son fils, qui vivait en 1125. Enfin Georges Eckhard (*h*) soutient que D. Martène ayant pris le mot *Namuchum*, qui signifie *Namur*, pour le nom d'un Référendaire, a mal lu cette date d'un diplôme de Clovis III : *Data quod fecit mense Junio* XXV, *anno secundo regni nostri, Namucho recognovi*. Le dernier mot est de trop. *Ubi miror*, dit le docte Allemand, *Martenium verbum* recognovi *addidisse, tanquam* Namucho *referendarius fuisset, cum tamen* Namuchum *locus sit, hodie* Namurchum *dictus et munimentis suis celebris. Omnino itaque illud* recognovi *delendum est*. Dom Bouquet (*i*) a heureusement réparé cette faute dans son *Recueil des Historiens des Gaules et de la France.*

Les méprises, dont on ne donne ici qu'un petit nombre d'exemples ont leur utilité, quand ce ne serait que pour apprendre à être sur ses gardes quand on entreprend de lire les monuments antiques. La difficulté de le bien faire a introduit dans les premières éditions des anciens auteurs quantité de mauvaises leçons, et a plus d'une fois privé la république des lettres d'ouvrages utiles. Par exemple, Jean du Bois, éditeur de la *Bibliothèque de Fleuri* ou de Saint-Benoît-sur-Loire, trouva dans un manuscrit de cette célèbre abbaye un poëme contenant toute l'histoire de saint Maur, martyr d'Afrique, composée par Raoul Tortaire, qui florissait à la fin du XIe siècle. Du Bois n'ayant pu lire cette pièce, dont l'écriture ne pouvait pas être fort difficile à déchiffrer si elle était du temps de l'auteur, prit le parti de la laisser dans l'obscurité. La même chose serait arrivée à des monuments encore plus précieux, si les XVIIe et XVIIIe siècles n'avaient produit des Sirmond, des d'Acheri, des Mabillon, des Du Cange, des Baluze, des Lancelot, des Martène, Durand, Vaissette, Lebeuf, Mellot, de Sainte-Palaye, etc.

(1466) Allat., *Animadv. in antiq. etrusc. fragm.*, p. 46 et seq.

(1467) Supplem. *De re diplom.*, p. 11.

(1468) D. Mabillon, sur la fin de sa vie, se rapprocha beaucoup de ce sentiment. La seule étude des modèles de sa *Diplomatique* et de son Supplément nous en avait fait naître l'idée avant que nous eussions connaissance qu'il avait été soutenu avec succès par plusieurs savants d'Italie.

(*a*) Pag. 1005, inscript. 5.
(*b*) Supplem., p. 89.
(*c*) *Istor. diplom.*, p. 170.
(*d*) *Ibid.*, p. 112.
(*e*) *Diarium Ital.*, c. 4.
(*f*) *Journal* du 22 juin 1682.
(*g*) *Hist. de Langued.*, t. II, p. 614, co 2.
(*h*) *Comment. de rebus Franc. orient.* I, p. 368
(*i*) Tom. IV, p. 670.

mains aient eu une manière d'écrire plus expéditive que l'écriture majuscule, pour les affaires courantes, c'est surquoi on n'aurait pas dû tant disputer. Leur écriture cursive paraît-elle dans les inscriptions et dans d'autres anciens monuments? la question est terminee sans retour. Cependant des gens de lettres fort célèbres ont encore voulu la décider par le raisonnement. D. Mabillon ne s'est pas contenté de prouver l'existence du caractère cursif chez les Romains par l'épitaphe de Gaudence et les anciennes chartes ou papiers de Ravenne (1469); il a encore eu recours à l'usage où sont les hommes de s'attacher à une écriture expéditive et abrégée, et à l'exemple des Gaules et des anciens Grecs, qui se servaient de l'écriture cursive.

Maffei (1470), frappé de la nécessité où l'on était à Rome d'écrire beaucoup et promptement, ne peut comprendre que les savants aient pu refuser aux Romains le caractère cursif, et qu'ils en aient gratifié libéralement les Barbares, destructeurs de l'empire. « Comment, dit-il, n'a-t-on jamais considéré qu'il était absolument impossible aux Romains d'expédier tant d'affaires, dans un si grand nombre de tribunaux, avec un caractère aussi lent, aussi tardif, aussi peiné que le majuscule? Combien de lettres fallait-il quelquefois écrire à la hâte, comme le dit Symmaque (1471) ! Il était donc naturel et même inévitable dans l'exercice perpétuel d'écrire, et souvent de le faire avec rapidité, d'aller d'abord en diminuant les lettres, puis d'en disposer la figure de façon à être formée d'un seul trait de plume; ensuite de la lier d'une manière continue sans lever la main. Nous savons le très-grand nombre d'écrivains de profession qui étaient à Rome, puisque chaque magistrat avait les siens. Nous savons en combien de classes, et par combien de dénominations on les distinguait; combien d'espèces d'instruments et d'actes ils dressaient tous les jours ; et nous croirions que des hommes si occupés, qui devaient écrire ou dicter quelquefois de longs discours et quantité de lettres, s'en seraient bien tirés avec le caractère majuscule! Car il ne faut pas seulement considérer la grandeur des caractères, mais encore la nécessité de n'en pouvoir former aucun sans en détacher la plume ou le calamus, et de plus sans faire, par exemple, un A ou un E de trois ou quatre pièces. Quel est l'employé dans les grands bureaux ou dans les greffes de judicature, qui pourrait suffire au travail, s'il fallait seulement tout écrire en caractère d'imprimerie? Il est donc indubitable que même à Rome le petit caractère et le cursif étaient en usage (1472). » On peut ajouter qu'il n'est pas vraisemblable que les auteurs romains dans la chaleur de la composition n'aient pas su éviter les lenteurs de l'écriture majuscule. *Tardior stylus*, dit Quintilien (1473) *cogitationem moratur*. L'auteur blâme en cet endroit le peu de soin que la plupart des gens de condition apportaient à écrire bien et promptement : *Non est aliena res, quæ fere ab honestis negligi solet, cura bene ac velociter scribendi.*

L'exemple des Grecs vient à l'appui de ces preuves. Dès les temps les plus reculés leur cursive liée et pleine d'abréviations s'est formée. On s'en servait dès le III[e] siècle (1474). Evagre de Pont, moine célèbre, qui vivait sur la fin du IV[e], excellait (1475) dans l'art d'écrire en caractères cursifs; *eleganter scribebat celerem characterem*. Ce n'est pas de l'écriture minuscule grecque (1476), mais de la cursive plus expéditive et liée ensemble, que doit s'entendre l'art de la tachygraphie propre de ceux qui faisaient profession d'écrire promptement, et différente de la calligraphie, qui était la belle et l'élégante écriture (1477). Les anciens font souvent mention

(1469) *De re dip.om.*, p. 47, 48.

(1470) *Veron. illustr.*, col. 328.

(1471) Maffei cite en marge l. v, 58. L'épître 86 devait être marquée. Voici les paroles de l'auteur cité : *Nullum tempus esse patior a meo officio feriatum. Merito properanti ita tabellario* CURSIM *debita verba commisi*. Le docte Italien appuie sur le *cursim* comme s'il s'agissait d'une écriture cursive. Mais quoique ce terme ne l'exclue pas, il ne la désigne pas non plus d'une manière sûre. On pourrait absolument écrire à la hâte une lettre en majuscules, surtout quand elle est aussi petite que celle de Symmaque, renfermée en cinq lignes. Quoique l'autorité de cet ancien soit ici déplacée, le raisonnement de Maffei n'en a guère moins de force.

(1472) Il est probable, selon le même Maffei (*a*), que la minute et la minutissime, dont il est fait mention en divers auteurs, est la cursive. Il est parlé dans les *Collectanea* de Porphyrogénète d'une loi de Caligula proposée en public avec des caractères très-menus, βραχυτάτοις γράμμασιν, expression qui semble indiquer à la fois des lettres très-petites et très-expéditives.

(1473) Lib. I *De oratore*, c. 15.

(1474) *Palæograph. græca*, p. 262.

(1475) *Pallad.*, c. 86.

(1476) *Veron. illustr.*, col. 329.

(1477) Cette manière d'écrire promptement fut usitée, selon D. Bernard de Montfaucon (*b*), dès les premiers siècles de l'Eglise. Mais les libraires ne commencèrent guère à l'adopter universellement que vers le IX[e] (*c*). Les lettres majuscules ne servirent plus alors que pour les livres d'église, pour les titres des manuscrits, et quelquefois aussi pour les notes marginales. D'abord ces libraires ou calligraphes récents firent un mélange des caractères rond et oncial avec le caractère à liaisons. Mais celui-ci l'emporta bientôt et reçut diverses formes suivant les différents siècles. Ainsi les tachygraphes, que leur profession engageait à écrire avec célérité, furent les premiers qui changèrent la forme commune des caractères grecs dans les manuscrits, pour y introduire les lettres liées qui rendaient l'écriture plus expéditive. Il est fâcheux que nos premiers imprimeurs qui ont fondu des caractères grecs aient pris pour modèles ceux de l'écriture cursive propre aux tachygraphes, au lieu d'imiter les caractères ronds et élégants des calligraphes qui transcrivaient le texte de l'Ecriture sainte. On trouva si belle l'écriture cursive grecque d'Angelus Vergerius de l'île de Can-

(*a*) MAFFEI, *Opuscol. eccles.*, p. 58.

(*b*) *Palæograph. græca*, p. 262, 266, 361

(*c*) *Ibid.*, p. 263.

des tachygraphes, et nous voyons distinguer ces deux sortes de caractères au temps d'Origène (1478), au sujet duquel Eusèbe raconte qu'il entretenait plusieurs copistes pour écrire promptement, et plusieurs autres pour écrire élégamment : le marquis Maffei distingue deux sortes d'écritures minuscules chez les Grecs : la ronde ou l'usuelle, dont on se servit dans les manuscrits, et la cursive ou expéditive, dont on fit usage dans les lettres, les actes et autres documents. L'épithète d'*aiguë* est donnée à la cursive, parce que quelques-unes de ses lettres se terminent en pointe, soit en montant, soit en descendant. Le savant italien croit voir dans Philon une preuve de cette cursive grecque. Cet auteur juif, parlant de ceux qui étaient engagés pour écrire, dit qu'ils exerçaient leurs yeux et leurs mains; ceux-là pour acquérir une vue aiguë ou perçante, celles-ci pour devenir aiguës, c'est-à-dire, promptes à écrire (1479). Or, on n'a jamais dit que les Grecs eussent emprunté cette écriture cursive des nations étrangères. Si l'on voit leur caractère primitif, qui fut le majuscule sur les marbres et dans quelques précieux manuscrits, on n'en trouve pas moins une infinité en lettres minuscules de figures diverses et d'autres en caractères serrés, liés et compliqués ensemble. Si donc le caractère cursif a été en usage chez les Grecs dès les premiers temps, à combien plus forte raison a-t-il dû être employé chez les Romains, qui, conséquemment à leur domination et à la quantité d'actes judiciaires qu'ils faisaient expédier, se trouvaient dans une bien plus grande nécessité d'écrire promptement, et parmi lesquels le métier de scribe avait déjà cours trois cents ans avant la naissance du Sauveur? Telles sont les raisons dont on se sert pour assurer aux Romains la possession d'une écriture cursive. Maffei en ajoute plusieurs autres (1480); mais elles n'ont pas toutes une égale force pour persuader. Bourget (1481) estime que les Orientaux ont eu une écriture cursive dès le IIIe ou IVe siècle : ce qui rend plus que probable celle des Romains.

Mais ceux-ci, dit-on, ne se servaient point des mêmes plumes dont nous nous servons aujourd'hui (1482). Leur calamus n'était pas propre à peindre le menu caractère cursif. En accordant qu'ils n'aient pu dans l'usage ordinaire se servir de l'écriture majuscule, appelée vulgairement *carré romain*, n'avaient-ils pas, dans leurs abréviations et leurs notes, une manière d'écrire plus prompte et plus expéditive que l'écriture cursive, qu'on leur attribue?

Outre que ces notes et ces abréviations n'excluent nullement le caractère cursif, il n'y a point d'apparence que dans les actes de toute espèce, dont il fallait faire des expéditions, on ne se servît point d'une écriture usuelle, moins embarrassante et moins équivoque que les abréviations et les notes réservées pour les minutes. On ne niera pas que les anciens papiers de Ravenne n'aient été écrits avec le calamus. Cet instrument

die, qu'elle servit d'original à ceux qui gravèrent les caractères grecs pour les impressions royales sous François Ier. Les Grecs modernes nomment en langue vulgaire leur cursive, ξύριχη, aiguë ou prompte.

(1478) *Tachygraphi* (*a*) *vero ipsi* (Origeni) *vicissim dictanti plures quam septem numero eorum aderant, temporibus ordinatis se invicem rependentes, bibliographi quidem non pauciores septem, simul et puellis ad pulchre scribendum exercitatis.*

(1479) Il est étonnant que Maffei, qui savait si bien le grec, ait toujours traduit ὀξυς par *aigu*; comme s'il ne signifiait pas *prompt*. Etienne ne fait point difficulté de rendre ὀξυγράφος par *qui celeriter scribit, qui et ταχυγράφος*. Cette version aurait donné une nouvelle force au sentiment de notre auteur. Le nom d'ὀξυγράφος dans Philon, et dans quelques autres anciens, suffirait pour fixer tout doute, s'il n'était pas applicable à ceux qui écrivaient en notes, souvent terminées en pointes très-aigues et d'ailleurs formées avec la plus grande rapidité. Sur ces oxygraphes et tachygraphes ou excepteurs, voyez le commentaire de Godfroi sur le Code Théodosien, l. VIII, tit. I, leg. 2. Dans la suite les tachygraphes devinrent calligraphes, ou plutôt ceux-ci firent les fonctions de ceux-là. C'est-à-dire qu'ils se servirent en même temps des deux manières d'écrire le grec; l'une pour le texte de l'Ecriture sainte, et l'autre pour les scholies ou commentaires (*b*).

(1480) Par exemple, à la preuve tirée du passage de Quintilien, que nous avons cité, il en ajoute d'autres, qui ne paraissent pas fort concluantes. « Personne, dit-il (*c*), ne fait connaître plus clairement qu'on écrivait communément à Rome en lettres cursives, que Quintilien (*d*). Il blâme qu'on néglige d'apprendre à écrire *bien et promptement;* ce qui était si utile pour les lettres familières. Il veut qu'après avoir appris aux enfants à tracer leurs lettres, on leur enseigne à former des syllabes, c'est-à-dire ces lettres liées qui se font d'un seul trait de plume. De même, en leur apprenant à lire, il ne veut pas qu'on coure rapidement, sinon lorsque la conjonction des lettres était claire et sans aucun doute. Qui ne voit ici clairement l'écriture cursive, qui seule avait la propriété de lier les lettres ensemble? Or, puisque c'était là sûrement l'écriture cursive, de quelle force dirons-nous qu'elle était, si ce n'est de celle (des papiers de Ravenne), où nous voyons tant de syllabes exactement conjointes et formées comme si ce n'était qu'une seule lettre? »

Il ne paraît pas que Maffei ait pris le vrai sens de Quintilien. 1° Les ligatures de lettres, surtout des anciens, ne procédaient point de syllabe en syllabe. Elles s'étendaient des unes aux autres, et, de plus, aux mots entiers, et empiétaient même quelquefois sur les suivants; 2° ce qu'il ajoute du même auteur sur la conjonction des lettres dans la lecture, regarde plutôt la manière d'assembler les syllabes que la forme des lettres; 3° les lettres majuscules étaient susceptibles de conjonction. Le docte Italien n'a pas fait attention que quelques lignes après il représente trois mots en capitale, où l'on voit quatre lettres conjointes deux à deux. Le texte de Quintilien ne nous paraît donc rien moins que précis, quoique Maffei se récrie, comme si tout le monde devait y voir clairement l'écriture cursive. Mais quelques autorités de moins ne doivent pas nuire à la bonté de la cause qu'il soutient savamment.

(1481) Voyez son manuscrit à la Biblioth. du Roi, t. II, p. 47, 48.

(1482) *Biblioth. Britan.*, t. V, part. II, p. 339.

(*a*) Euseb., *Hist. eccles.*, lib. VI, c. 21.

(*b*) *Palæograph.*, p. 316.

(*c*) *Veron.*, *illustr.*, col. 350.

(*d*) Lib. I, c. 1.

était donc propre à peindre l'écriture cursive des anciens.

II. *Ecriture cursive romaine prouvée par les manuscrits et les chartes d'Italie des premiers siècles.*—On la trouve dans le Josèphe de la traduction de Rufin, écrit sur du papier d'Egypte et conservé à Milan. L'écriture en est liée, difficile à lire et remonte jusqu'au temps de Théodose. On la trouve constamment dans plusieurs manuscrits très-anciens du Chapitre de Vérone, dans la note du saint Hilaire du Vatican, écrit l'an 510, et dans le fameux catalogue écrit du temps de saint Grégoire le Grand, et publié par Muratori. Nous l'avons vue mêlée avec d'autres écritures dans les chapitres précédents. La planche LVII achèvera d'en démontrer l'existence dans les plus anciens manuscrits de la Bibliothèque du Roi et de celle de Saint-Germain-des-Prés. Passons aux diplômes d'Italie écrits en cursive.

Mafféi dans son *Histoire diplomatique* en a publié cinq du VIe siècle en ce caractère, et très-difficile à lire. Si quelqu'un s'avisait de les attribuer aux Goths, cette ressource lui serait aussitôt enlevée (1483) par un fameux papier d'Egypte de la même écriture et du même caractère (1484). « Car on y découvre certainement, dit le savant italien, qu'il fut écrit peu après l'an 444, c'est-à-dire, cinquante ans avant l'arrivée de Théodoric, premier roi des Goths, en Italie, sous l'empire de Valentinien III. » Le docte italien observe que trois de ces pièces en papier d'Egypte, destituées de note certaine de temps, donnent de grands indices qu'elles sont encore plus anciennes. » Ponticus Virunius dans le prélude de la *Grammaire grecque* de Guarin « assure, dit Mafféi (1485), que de son temps, c'est-à-dire, sur la fin du XIVe siècle, on conservait à Ravenne un document en papier du temps de l'empereur Adrien et de caractère qu'on ne connaissait pas (1486). » Le papier d'Egypte de la bibliothèque de l'empereur parut indéchiffrable au célèbre Lambécius (1487). Il jugea que l'écriture de cet ancien monument était inconnue. C'est cependant la cursive romaine, dont on faisait usage en Italie l'an 504. Elle se montre avec toute sa beauté et sa hardiesse dans la fameuse charte de pleine sécurité, écrite sur papier d'Egypte l'an 38, de l'empire de Justinien, ou l'an 564 de Jésus-Christ (1488). Une autre charte de Ravenne, dont la Bibliothèque du Roi a fait l'acquisition depuis quelques années, plusieurs fragments d'anciennes pièces publiées par Gori (1489), et deux parcelles d'un contrat de vente passé à Ravenne sous l'empereur Justin II, l'an 572 et publiées par Philippe de la Tour, évêque d'Adria, nous remettent pareillement sous les yeux l'ancienne écriture cursive romaine (1490).

Pour peu qu'on prenne la peine de lire et d'examiner tous ces monuments, on ne s'imaginera jamais que leurs auteurs fussent des Goths ou des Lombards. « Ce sont, dit Mafféi (1491), des instruments et des actes légaux, qu'on peut envisager comme les derniers dépositaires de la jurisprudence romaine, des formules anciennes et des abréviatures solennelles. De plus ils sont presque tous écrits à Ravenne, où les Lombards n'entrèrent que fort tard. Quand la plupart de ces pièces furent écrites, les anciens usages et le nom d'Empire duraient encore. L'empereur d'Occident était revêtu de cette dignité, lorsqu'on dressa la plus ancienne de ces pièces. Dans tous ces documents, même du moyen âge, les interlocutions romaines, les formules prétoriennes, les précautions judiciaires percent de tous côtés au milieu des barbarismes du style et de l'obscurité du caractère. En effet, les lois des différentes nations, à la réserve de quelques-unes de leurs coutumes particulières, sont toutes tirées des romaines. »

Mafféi, après avoir observé (1492) que sur plusieurs inscriptions latines on rencontre des lettres en forme minuscule et des traits même de cursive, reproche aux (1493) antiquaires d'avoir confondu un genre avec l'autre, quand ils ont donné les caractères minuscules qui se trouvent sur plusieurs pierres pour des exemples de cursive. Il n'est pas cependant difficile de distinguer ces deux écritures dans les inscriptions (1494). On employa la cursive dans les expéditions, les registres, les lettres, les actes des notaires et autres instruments. Quelquefois, pour éviter le travail et pour expédier les choses plus promptement, on en usa encore dans les livres. C'est celle-ci qui compose la première subdivision de l'écriture cursive.

Art. II. Ecritures cursives gallicane et mérovingienne.

Le parallèle des trois genres cursifs de l'ancienne gallicane, de la cursive romaine et de la mérovingienne, donné dans la *Nouvelle diplomatique*, suffirait pour convaincre

(1483) *Veron illustr.*, col. 331.

(1484) Cet insigne monument a été publié par l'abbé Bachini, et déposé dans la bibliothèque du Vatican. C'est l'extrait ou l'expédition d'un testament fait sous l'empereur Léon le Jeune, vingt ans avant l'arrivée de Théodoric à Ravenne. Cette pièce, tirée des registres publics, prouve que sous ce prince goth les archives publiques furent conservées, ainsi que la jurisprudence romaine. Mais Mafféi a mal conclu de ce fragment que la pièce où se trouve cette date fut écrite sous l'empereur Léon le Jeune. Il s'est trompé de plus d'un demi-siècle.

(1485) *Ibid.*, p. 332.

(1486) Si l'on ne pouvait pas lire ce papier, comment a-t-on su qu'il était du temps de l'empereur Adrien ? Il y a tout sujet de croire que cette époque ne sera fondée que sur quelques mots mal lus. Il faut voir, dans Paradin, comment avant D. Mabillon on raisonnait sur une écriture peut-être plus aisée à lire, mais pourtant du même goût et approchant du même temps.

(1487) *De re diplom.*, p. 460 et seq.

(1488) Supplem. *De re dipl.*, p. 73 et suiv.

(1489) Donii *Inscript. antiq. edit. ab Antonio Gorio*; Florentiæ 1731, pag. 477, 483, 495, 500.

(1490) *Vita Philippi a Turre*, p. 23.

(1491) *Veron. illustr.*, col. 332.

(1492) *Ibid.*, col. 329.

(1493) *Opuscol. eccles.*, p. 61.

(1494) Voyez la planche XXIX de notre tome II.

de témérité et d'ignorance les écrivains qui ont tenté inutilement d'en faire révoquer en doute la vérité.

§ 1. *Ancienne écriture cursive gallicane des mss.*

La deuxième subdivision des écritures cursives tirées des anciens manuscrits comprend la gallicane antique, usitée dans les Gaules, après que les Romains y eurent établi leur domination. Les rapports de cette écriture avec la romaine des manuscrits et des actes sont si frappants, qu'on prendrait l'une pour l'autre, si l'on n'en étudiait sérieusement les différences. La rareté des manuscrits en ancienne gallicane cursive ne nous a pas permis d'en distinguer plus d'un genre.

§ 2. *Écriture cursive mérovingienne ou franco-gallique des mss.*

I. *Existence et vérité de la cursive mérovingienne, démontrée par les manuscrits.* — L'écriture cursive, appelée mérovingienne ou franco-gallique, n'est autre que l'usuelle romaine ou romano-gallicane plus ou moins altérée. Les antiquaires, qui la regardent mal à propos comme une écriture barbare, sont forcés d'avouer que plusieurs de ses caractères sont purement romains (1495). S'ils eussent comparé les figures et les liaisons de l'un et de l'autre caractère cursif, ils en eussent bientôt aperçu l'identité, à quelques différence près, qui n'en changent point la forme essentielle.

Malgré tous les efforts et les vaines subtilités des PP. Hardouin et Germon Jésuites, pour anéantir, ou du moins pour rendre douteuse et suspecte l'écriture cursive mérovingienne, les savants d'Italie, de France, d'Allemagne et d'Angleterre, qui ont écrit sur la diplomatique depuis dom Mabillon, ont reconnu que ce caractère compliqué a eu cours principalement sous nos rois de la première race. Eh! pourrait-on révoquer en doute l'existence, l'antiquité et la certitude de cette écriture cursive, sans introduire dans l'histoire et la religion un pyrrhonisme affreux? En combien d'anciens manuscrits cette cursive n'est-elle pas consignée? La bibliothèque du Chapitre de Vérone en possède plusieurs écrits en ce caractère (1496). Celle de Luxeu montre un Lectionnaire gallican, dont l'écriture est précisément la même que celle des diplômes mérovingiens (1497). Le monastère de Bobio, dont les plus grandes richesses littéraires ont passé dans la bibliothèque ambrosienne de Milan, conserve encore l'*Exposition de la foi catholique* par saint Jérôme, en caractère mérovingiens (1498). C'est cette même *Exposition* que le P. Garnier, Jésuite, a publiée sous le nom de Rufin, dans sa dixième dissertation sur les ouvrages de Marius Mercator. La cursive mérovingienne avec toutes ses liaisons, ses angles et ses complications perpétuelles, a été mise en usage chez les Allemands (1499). Walter en a publié un beau modèle dans la première table de son *Lexicon diplomatique.* Ce modèle est tiré d'un ancien manuscrit, contenant les Sermons ou Homélies de saint Augustin.

Les lettres de Pline, que le sénateur Aloïsius, ambassadeur de Venise, emporta de France, et dont l'écriture était si différente de la moderne qu'il était impossible de la lire sans s'y être longtemps exercé, en quels caractères étaient-elles écrites, si ce n'est en franco-galliques ou mérovingiens (1500)? Un nombre de manuscrits des bibliothèques du Roi et de Saint-Germain-des-Prés, qui ont passé par nos mains, prouvent démonstrativement que cette écriture cursive était ordinaire en France aux VIIe et VIIIe siècles. On la voit dans le Grégoire de Tours (1501), donné par Joli à la cathédrale de Paris et déposé depuis peu dans la bibliothèque Royale. On la voit dans le Gennade de l'abbaye de Corbie, aujourd'hui de Saint-Germain des Prés (1502). Les lettres mérovingiennes en sont absolument semblables à celles des diplômes du VIIe siècle. Cependant on y trouve des lignes, des mots et des moitiés de mots en lettres onciales au commencement de quelques articles. Les alinéas et même les phrases commencent souvent par une lettre onciale. Et dans le texte on remarque diverses lettres, et même

(1495) Fontanini, *Vindic. diplom.*, l. I, c. 8, p. 93.
(1496) Maffei, *Opuscol. eccles.*, tabul. IV, n. 19, 22, p. 61, col. 2, p. 86.
(1497) *De re diplom.* supplem. p. II.
(1498) Mabil., *Iter. italic.*, part. I, p. 216.
(1499) Eckhard, *Commentar. de rebus Franc. orient.*, t. I, p. 346.
(1500) Ald. Manut., *Epist. ad Alois. Senat.*
(1501) Le P. Germon (*a*) soutient que l'écriture de ce manuscrit est différente de la mérovingienne; parce qu'elle est entremêlée de lettres majuscules capitales et onciales, qu'il appelle romaines. De plus, cette écriture ne lui semble pas si compliquée que celles des diplômes. 1° A la vérité les titres et quelques lignes sont en lettres capitales mêlées d'onciales. Mais cela empêche-t-il que le texte ne soit en véritable cursive mérovingienne? Est-il une seule charte francogallique, où l'on ne trouve plusieurs lettres romaines, au moins du genre cursif? 2° Il y a plusieurs sortes d'écritures mérovingiennes. Les unes sont plus liées, et les autres moins et plus claires selon la variété des mains et des temps. 3° Le P. Jésuite est forcé par l'évidence de convenir (*b*) que l'écriture de ce manuscrit et des autres que D. Mabillon lui oppose, approche beaucoup de la mérovingienne des chartes. Mais le défaut de date dans ces manuscrits lui sert d'échappatoire. Si c'est une raison pour dégrader les manuscrits, c'en est fait d'un très-grand nombre des plus beaux et des plus précieux des bibliothèques du Pape, de l'empereur, du roi de France, etc., et de toute l'Europe. Si les manuscrits mérovingiens, dont on accable notre chicaneur, eussent porté des dates, alors il se serait retourné du côté des faussaires, qui reviennent sans cesse dans ses dissertations. Des imposteurs, aurait-il dit, ont pu écrire ce manuscrit et y ajouter une date pour mieux voiler leur imposture. Supposer que des faussaires ont pris la peine d'écrire exprès des volumes entiers avec des caractères encore plus difficiles à peindre qu'à déchirer : quelles rêveries!
(1502) *Manuscrit de Saint-Germain*, 1278.

(*a*) Discept. 1, p. 55.

(*b*) Discept. 2, p. 49, 50.

des syllabes et des mots d'écriture minuscule. A cela près, tout est en cursive mérovingienne des plus difficiles; preuve évidente que trois genres d'écritures avaient cours sous nos rois de la première race.

Outre les manuscrits entièrement ou presque entièrement écrits en cursive franco-gallique, il y en a un grand nombre dont quelque partie est en ce caractère. Tels sont les manuscrits 1045 et 1311 de la bibliothèque de Saint-Germain des Prés, dont plusieurs portions considérables offrent une véritable cursive mérovingienne. Elle remplit quelques cahiers du manuscrit royal 2994, A. On s'en sert quelquefois en marge dans le manuscrit du roi, 256, pour marquer le dimanche auquel un évangile appartient. Dans le beau manuscrit d'Origène, dont M. de Harlai fit présent en 1710 à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, on rencontre souvent des notes marginales en cursive franco-gallique. Par exemple au sixième feuillet on a écrit de la sorte ce sommaire : *De eos (eis) qui baptizantur, alii in dulcedine gratiae stent (stant) : alii in amaritudine peccatorum mergantur (merguntur).* Le manuscrit 758 de la même abbaye présente aussi plusieurs sommaires en cursive mérovingienne. On la retrouve aux feuillets 166 et 169 du manuscrit 936, et dans beaucoup d'autres de la même biblitothèque. Quel cas pourra-t-on faire désormais de l'érudition ou de la bonne foi du P. Germon, qui bannit des anciens manuscrits les caractères mérovingiens (1503) ?

II. *Ecriture cursive mérovingienne prouvée par les diplômes. Le P. Germon confondu par ses propres aveux ; commencement et fin de la cursive franco-gallique.* — Si des manuscrits on passe aux diplômes en écriture cursive franco-gallique, sans parler de ceux que D. Mabillon a publiés, et de ceux qu'on garde dans les archives de Saint-Denis en France, l'église de Saint-Martin de Tours conserve le privilége de l'évêque Ibbon, écrit en ce caractère (1504). D. Mabillon avait entre les mains la charte de l'abbé Adon, donnée sous le règne de Dagobert III, en faveur de la basilique de Saint-Remi de Reims. L'abbaye de Saint-Michel, ou Saint-Michel sur la Meuse, possède encore la charte originale du comte Wolfoalde, pour la fondation de ce monastère, écrite sous le règne de Childebert III. Nous avons actuellement sous les yeux l'autographe d'un diplôme de ce roi, en faveur de Leudesinde, abbesse d'Argenteuil. Il y a environ quarante-cinq ans que cette pièce, jetée parmi un tas de papiers dans le coin d'une tour de la maison prioralede ce monastère, fut découverte par l'abbé Fleury, auteur de l'*Histoire ecclésiastique*, et confesseur du roi (1505). On verra ci-après dans les écritures de la troisième classe plusieurs originaux qui n'ont jamais vu le jour. Or toutes ces pièces sont en caractères franco-galliques.

Si cette écriture n'avait pas été commune dès le milieu du VIe siècle jusqu'au commencement du XIe, comment se trouverait-elle dans différentes archives, tant ecclésiastiques que séculières, éloignées les unes des autres? L'église de Ravenne a-t-elle fait fabriquer sur le modèle des chartes franco-galliques la donation faite du temps de l'archevêque Pierre, en écriture toute semblable (1506)? L'abbaye de Fulde, en Allemagne, qui possède un diplôme en cursive mérovingienne, accordé à saint Boniface, s'est-elle entendue avec les monastères de France, pour inventer un caractère inconnu (1507)? Que peut-on souhaiter de plus, accablant pour les partisans des PP. Germon et Hardouin, que le diplôme très-mérovingien de Childebert III, de l'an 711, dont l'original se conserve aujourd'hui dans le cabinet du prince d'Henrichemont? C'est une pièce juridique, qui n'intéresse en rien ni église ni monastère. L'écriture cursive franco-gallique usuelle y paraît avec toutes ses complications et ses entrelacements. Elle est absolument la même que celle des diplômes de l'abbaye de Saint-Denis, publiés par D. Mabillon. Et l'on nous vantera l'érudition et les succès du P. Germon, qui révoque en doute si jamais l'on a fait usage de l'écriture mérovingienne dans les diplômes et les actes judiciaires! *Incertum est*, dit-il (1508), *an scriptura merovingica in diplomatibus instrumentisque juridicis vere locum unquam habuerit.*

Mais, jalousie de corps mise à part, quelle raison a-t-il pu avoir pour rejeter plutôt les diplômes mérovingiens de l'abbaye de Saint-Denis, que ceux de toutes les autres archives? Si celles de Saint-Denis ont été maltraitées par ce Père, sous prétexte qu'elles renferment des pièces en écriture qu'il lui plaît d'appeler *barbare*, pourquoi a-t-il épargné les autres dépôts où l'on en conserve de semblables?

En vain fait-il tous ses efforts pour rendre suspecte l'écriture cursive mérovingienne (1509). Il se trahit lui-même. De son aveu (1510), il existait une ancienne écriture barbare que des imposteurs pouvaient contrefaire, et c'est celle dont on s'est servi dans les diplômes franco-galliques. Si elle n'existait pas, comment les faussaires ont-ils pu s'en servir? Si elle existait, ces faussaires ne l'ont donc pas inventée. Si elle existait, rien n'empêche de dire qu'il existe encore des manuscrits et des diplômes en ce caractère. Si elle existait, les objections sophistiques du P. Germon n'empêcheront pas qu'ils ne soient tous vrais.

(1503) Discept. 2, p. 57 ; discept. 2, p. 49.
(1504) *De re diplom.*, supplem., p. 12.
(1505) *Annal. Bened.*, t. VI, p. 656.
(1506) On peut voir un modèle de cette charte dans les inscriptions de Doni, publiées par l'abbé Gori. C'est un papier d'Egypte de cinq pieds de longueur et d'un pied de hauteur.
(1507) SCHANNAT., *Vindic. archivii Fuldens.*, tab. III.
(1508) Discept. 1, p. 52.
(1509) *Ibid.*, p. 55.
(1510) *Ibid.*, p. 57, 58, 59.

Mais, dit cet écrivain (1511), il y a eu des faussaires en écriture lombardique : il y en a donc eu en mérovingienne. Conséquence fausse et ridicule ! On ne saurait rien conclure d'un fait à un autre. Du moins, répliquera-t-on, s'il y a eu des faussaires en lombardique, il a pu s'en trouver en mérovingienne. S'il n'est question que de possibilité, quand il n'y aurait pas eu de faussaires en lombardique, il pourrait s'en rencontrer en mérovingienne. Mais de ce qu'il a pu exister des fabricateurs de faux diplômes mérovingiens, il ne s'en suit nullement qu'il y en ait eu. On ne conclut pas du possible à l'acte, à moins qu'on ne veuille déraisonner. Mais de tout ce que nous venons de dire, on conclura fort bien que le P. Germon n'avait guère mieux étudié la bonne logique que la vénérable antiquité.

L'écriture cursive romano-gallicane dégénéra insensiblement en mérovingienne après le milieu du VIe siècle. Mais si la première se soutint encore pendant plus d'une centaine d'années, la seconde régna depuis la moitié du VIIe jusqu'au temps de Charlemagne. Elle était néanmoins déjà devenue un peu plus polie et moins compliquée dès le règne de Pepin le Bref. L'écriture allongée de la première ligne et de la signature des diplômes fut mérovingienne jusqu'à Charles le Chauve. Les manuscrits et les chartes des IXe et Xe siècles offrent encore beaucoup de vestiges de la cursive mérovingienne, dont les espèces sont fort variées. Celle du VIIe est indistincte, serrée, obscure, compliquée, et par conséquent très-difficile à déchiffrer.

ART. III. Ecritures cursives lombardique, caroline et saxonne.

§ 1. *Ecriture cursive lombardique.*

On distingue sans peine dans les manuscrits et les diplômes diverses sortes d'écritures cursives lombardiques, l'ancienne et la nouvelle, la franco-lombardique et celle qui tient de la minuscule.

I. *Cursive lombardique ancienne, approchant de la franco-gallique ; autre lombardique plus récente, très-serrée et fort obscure.* — Les bibliothèques d'Italie et d'Allemagne ont des manuscrits dont les caractères lombards sont presque les mêmes que ceux des diplômes mérovingiens. Cette ancienne cursive lombardique constitue un premier genre.

La première est anguleuse, serrée, compliquée et indistincte. La deuxième espèce de cursive lombardique approchant de la mérovingienne est aiguë, fort anguleuse, tortue, distincte, à queues superflues, et ses hastes sont terminées en masses.

La troisième espèce de cursive lombardique, tirant sur la mérovingienne, est distincte et serrée

Une écriture plus récente, très-serrée et des plus obscures, caractérise le second genre de cursive lombardique.

II. *Cursive lombardique mêlée de minuscule.* — Les écritures lombardiques minusculo-cursives constituent un troisième genre, auquel nous rapportons les trois espèces suivantes.

§ 2. *Ecriture cursive caroline des manuscrits.*

I. *Plusieurs sortes de cursives carolines ; leur existence et leur vérité prouvées par les anciens manuscrits.* — L'écriture cursive caroline, qu'on peut appeler gallicane ou française du moyen âge, tient beaucoup de la mérovingienne sous les premiers rois carlovingiens, et particulièrement sous Pepin le Bref, les deux Carloman, et Charlemagne dans ses premières années. Sous ce point de vue, nous pouvons bien la nommer mérovingico-caroline. Elle s'allongea et devint plus maigre, plus serrée et plus polie sous Louis le Débonnaire (1512). Les livres et les diplômes de son temps sont de meilleur goût qu'auparavant. On trouve les chartes mieux écrites en Italie depuis, qu'avant la conquête qu'en fit Charlemagne (1513). Depuis le milieu du règne de ce grand monarque jusqu'après celui de Charles le Chauve, la cursive caroline contracta beaucoup de ressemblance avec notre italique, quoiqu'elle fût encore un peu mêlée de mérovingienne (1514). Elle devint tremblante, surtout dans ses grandes lettres allongées. Ce ne fut qu'au Xe siècle, si l'on en croit D. Mabillon (1515), qu'elle prit cette forme. Mais dès l'an 788, les lettres tremblantes se font voir dans le célèbre rouleau ou recueil de donations de l'église de Salzbourg, écrites par l'évêque Arnon, la même année qui vit Charlemagne maître de la Bavière (1516).

La cursive caroline frisée commença à se multiplier au Xe siècle. On en trouve de pochée, et tirant sur la lombardique, dans un diplôme de Charles le Simple de la Bibliothèque du roi n° 23. Le caractère cursif carolin paraît dégénéré, tortu et recoquillé dans quelques diplômes de Hugues Capet. L'écriture cursive de la date d'un grand nombre de chartes carolines d'Allemagne et de France tient beaucoup de la minuscule (1517). Elle est aussi différente de celle du texte que la lombardique l'est de la mérovingienne. Elle peut bien par conséquent constituer une espèce à part. Mais il ne s'agit pas à présent de la cursive des diplômes et des actes publics. Notre plan demande que nous fassions seulement connaître ici celle des manuscrits. Démontrer l'existence de ce

(1511) Discept., p. 60.

(1512) *Litteræ enim*, dit Struve (a), *quibus in publicis utebantur monumentis, temporibus Carolingicis erant tenues, in longius deductæ et pressæ, quarum forma in plerisque cum minutis barbaris* (id est merovingicis) *conveniebat, nisi quod sint longiores curvilineæ, et rotundæ.*

(a) *De criter. mss.*, § 35, p. 37.

(1513) LEBLANC, *Traité des mon.*, p. 86.

(1514) *De re diplom.* p. 46.

(1515) *Ibid.*, p. 52.

(1516) *Chronic. Godwic.*, p. 37

(1517) HEUMAN., *Commentar. de re dipl.*, t. I., p. 8.

caractère dans ceux des VIIIe et IXe siècles, c'est mettre à couvert du côté de l'écriture tous les diplômes carlovingiens, que le P. Germon (1518) n'a guère plus épargnés que les franco-galliques.

Ces écritures cursives carolines des manuscrits, nous les avons réunies sous trois genres.

II. *Cursive caroline serrée, haute, gigantesque, enclavée, mélangée et tremblante.* — Des lettres cursives pressées, allongées, gigantesques, singulières et mêlées avec d'au tres de diverses sortes, donnent le premier genre.

III. *Cursive caroline petite, tenant de la mérovingienne et de la lombardique; cursive plus récente et tirant sur la minuscule.* — Les écritures cursives carolines, petites et qui tirent sur la mérovingienne et la lombardique, constituent le second genre de la présente subdivision.

Les manuscrits surtout du IXe siècle fournissent beaucoup de cursives carolines tirant sur la minuscule. Elles constituent le troisième et dernier genre.

§ 3. *Ecriture cursive saxonne des mss.*

Ce serait perdre le temps que d'ajouter de nouvelles preuves à celles que Godfroi de Bessel, Georges Hickes et Wanley ont données de la vérité de l'écriture cursive saxonne. Contentons-nous d'en faire connaître les genres principaux.

Les écritures cursives saxonnes triangulaires, grandes et petites, constituent le premier genre.

Les cursives saxonnes aiguës et peu liées forment un deuxième genre, composé de six espèces, dont les différences sont sensibles.

Divers mélanges d'écritures cursives anglo-saxonne et mérovingienne caractérisent le troisième et dernier genre.

ART. IV. Ecritures cursives visigothique, capétienne et gothique moderne des manuscrits.

§ 1. *Ecriture cursive visigothique des mss.*

Les écritures cursives visigotiques, comprises dans la septième subdivision, sont peu nombreuses, parce que les manuscrits en ce caractère sont rares en France.

Les écritures cursives visigothiques ne forment qu'un genre, composé de trois espèces seulement.

La première est espagnole, et tient de la minuscule et cursive romaine. Elle est peu liée et peu distincte. Ses traits sont allongés, massifs et tantôt tournés vers la droite ou la gauche, et tantôt perpendiculaires.

La deuxième espèce de cursive visigothique est française, aiguë, massive, presque indistincte, ouverte et récrite dans ses *a*.

La dernière espèce tire beaucoup sur la mérovingienne. Elle est de plus très-liée, anguleuse et mêlée d'onciale.

§ 2. *Ecriture cursive capétienne des mss.*

La huitième subdivision des écritures cursives tirées des manuscrits renferme la capétienne. Elle tient beaucoup de la caroline, sous les premiers rois de France de la troisième race, et même pendant une partie du règne de Robert. Au XIe siècle elle ne diffère de la minuscule des manuscrits que par ses traits allongés, aigus et fleuronnés, et c'est dans les diplômes qu'il faut la chercher. Alors la belle minuscule capétienne pénétrant par tout, et même jusqu'en Danemark à la fin du XIIe siècle, semble avoir été substituée à la cursive, tant celle-ci est rare dans les monuments de ce temps-là. On ne peut pourtant pas dire absolument qu'elle se soit perdue. On trouve dans quelques manuscrits des écritures minuscules qui ont des queues prolongées dans les *f g h m n p q r s*, et qui par conséquent peuvent passer pour cursives. Il s'en éleva une au XIIIe siècle d'un goût nouveau, et qui ne tarda pas à donner naissance au gothique cursif, c'est-à-dire à la plus bizarre et la plus mauvaise de toutes les écritures.

Les cursives capétiennes ne forment qu'un genre, auquel se rapportent les six espèces suivantes, presque toutes tendant au gothique.

La première est extrêmement petite dans le corps de ses lettres, et très-allongée dans leurs queues perpendiculaires et leurs montants diversement terminés. L'écriture cursive capétienne de la seconde espèce est anglaise, basse, confuse et chargée d'abréviations nouvelles. La troisième espèce de cursive capétienne est à longs traits arrondis, conjointe en quelques lettres, et approche beaucoup de la minuscule. La quatrième espèce est petite, hérissée d'angles et de pointes, et ses *r* ont la forme de *z*. La cinquième espèce n'est pas plus liée que la minuscule, mais ses montants et ses jambages sont le plus souvent recourbés vers la droite, les C majuscules y sont accompagnés de figures bizarres, et l'R est tranchée et ressemble à l'*f* antique.

La dernière espèce de cursive capétienne est chargée de traits superflus.

§ 3. *Ecritures cursives gothiques modernes, tirées des manuscrits.*

L'écriture un peu liée, et pleine d'abréviations, qui prit naissance au XIIIe siècle, dégénéra en gothique affreux dans les suivants. Les bibliothèques, les greffes et les dépôts publics et particuliers sont remplis de manuscrits de registres et d'actes écrits en ce mauvais caractère, souvent plus difficile à déchiffrer que les anciennes écritures cursives prétendues barbares. Ce gothique moderne est partagé en deux genres. Le premier est caractérisé par des écritures minusculo-cursives aiguës, abrégées, conjointes et confuses.

Les écritures usuelles, obscures, hérissées d'abréviations et purement gothiques, constituent le second genre.

Dans une de ses variétés ou espèces, on voit une mauvaise écriture abrégée, à traits bizarres, superflus, à lettres horriblement

(1518) *Discept.* 1, p. 12; *discept.* 2, p. 319.

défigurées et confondues les unes avec les autres. La *Diplomatique* représente un modèle où on lit : *Votre petit serviteur Bertran du Guesclin.* C'est la souscription d'une lettre adressée à M. le duc d'Anjou et de Touraine. Cette pièce originale, qui nous a été communiquée par dom Ursin Durand, est entièrement écrite d'une même main sur du papier de chiffes. Nous serions portés à croire que c'est l'écriture de Duguesclin, si son historien ne nous apprenait que ce héros ne savait ni lire ni écrire (1519); il se sera donc servi d'un clerc ou secrétaire, comme faisaient les grands seigneurs, dont la plupart ne savaient pas même signer leur nom. La lettre ne porte la date que du mois et non de l'année; elle est pliée à peu près comme l'on fait aujourd'hui, et le cachet imprimé dessus, en cire rouge, en fait toute l'authenticité. Dom Morice l'a publiée (1520) sur une copie de la chambre des comptes de Paris. Elle peut servir à faire connaître l'orthographe et le langage vulgaire du XIVe siècle.

La dernière espèce de cursive gothique pure est grosse, confuse et compliquée.

La vérité des anciennes écritures cursives doit paraître aussi claire que les rayons du soleil. Les manuscrits en démontrent si évidemment la vérité et l'existence chez toutes les nations du rit latin, qu'il ne reste désormais nulle ressource à ceux qui voudraient encore les regarder comme suspectes. Mais comment faut-il juger de la ressemblance entre ces écritures? Est-ce par la comparaison des espèces ou par leurs rapports génériques?

S'il n'y avait qu'une espèce d'écriture romaine, une écriture mérovingienne, une écriture lombardique, une écriture saxonne, on pourrait traiter de fausse toute écriture ou romaine, ou mérovingienne, ou lombarde, ou saxonne, qui ne leur ressemblerait pas autant qu'une espèce d'écriture du même temps a coutume de se ressembler, car il faut toujours supposer diversité de mains; mais dès qu'on est obligé d'admettre multiplicité de genres et d'espèces, suivant la différence des siècles, et qui plus est, dans le même lieu, dans le même manuscrit, de la même main, on ne doit plus exiger que toute écriture romaine, mérovingienne, etc., ressemble précisément à certaine espèce de romaine, de franco-gallique, etc.; il suffit qu'elle soit conforme à quelque autre également romaine, mérovingienne, etc. Or, comme on ne peut pas dire qu'on ait encore épuisé toutes les espèces existantes de chaque sorte d'écriture, ni même peut-être tous les genres, on ne doit pas plus exiger la ressemblance rigoureuse de telle espèce d'écriture donnée avec telle autre du même genre, que l'identité d'écriture entre celles des diverses mains de la même espèce.

(1519) *Hist. de Dugneslin*, édit. de Menard, p. 34.

(1520) *Mém. pour servir à l'Hist., de Bretagn.*, c. 2., col. 225, 226.

CINQUIÈME PARTIE.

PALÉOGRAPHIE DES DIPLOMES ET DES CHARTES.

CHAPITRE 1er. *De l'écriture des diplômes comparée à celle des manuscrits. — L'écriture diplomatique. — Division des anciennes cursives, capitales, minuscules romaines, grecques et lombardiques des actes d'Italie. — Modèles des plus anciennes chartes romaines en papier d'Egypte*, etc.

Pour donner une idée complète des anciennes écritures latines, il ne suffit pas de les montrer sur les pierres, les marbres, les métaux et dans les manuscrits, il faut encore les faire voir dans les actes et les diplômes. Tirées de ces derniers monuments, elles forment une troisième classe qui renferme non-seulement les minuscules et les cursives, mais encore les autres genres de caractères dont on s'est servi dans les chartes d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Angleterre, d'Ecosse et d'Espagne. Toutes les écritures diplomatiques de ces contrées de l'Europe vont être examinées en autant de chapitres, qui comprendront cinq divisions, avec les subdivisions relatives à diversité des caractères nationaux. Les neuf grandes planches qui entrent dans cette troisième classe ne représenteront peut-être pas absolument toutes les diverses écritures diplomatiques de chaque siècle; mais, sans parler de celles qu'on donnera dans la suite, elles suffiront pour s'en former une juste idée. Nous n'y avons pas oublié les écritures visigothique et saxonne, dont le P. Mabillon s'excuse de n'avoir point donné de modèles (1521).

Si l'usage des lettres majuscules capitales, onciales, et du petit romain plus ou moins gros, plus ou moins mélangé, était ordinaire dans les manuscrits, celui de l'écriture courante était communément abandonné aux notaires, aux praticiens et aux personnes fort occupées (1522). Cependant toutes les sortes d'écritures ne laissent pas d'entrer

(1521) *De re diplomat.*, Supplém., p. 10.
(1522) Joan. Palmer., *Spicileg.;* Joseph Laurent. *Polymath.*, l. 1., dissert. 20.

dans les diplômes, quoique plus rarement. Dès le VII siècle les signatures des prélats étaient quelquefois en lettres capitales, et l'on en remarque assez souvent de pareilles dans les trois suivants. Il n'est pas rare de voir les premières lignes des chartes, les noms propres, les formules de souscriptions et des dates en ce caractère, tantôt fleuri et oblong, tantôt rustique et négligé. On a remarqué (1523) ailleurs qu'il y a des diplômes entiers en capitale et en onciale. Dès le VIII siècle on dressa des actes en minuscule semblable à celle des manuscrits. Depuis le X jusqu'à la fin du XII ce caractère sembla exclure totalement le cursif.

Les écritures courantes excessivement allongées, dont les manuscrits carolins nous ont fourni des exemples, sont fréquentes au commencement et à la fin des anciens actes romains ; à la tête des bulles pontificales et d'une multitude de diplômes de France et d'Allemagne, et dans les signatures des empereurs, des rois et des chanceliers (1524). Mais quand ces écritures ont-elles commencé à devenir tremblantes dans les chartes ? D. Mabillon (1525) fixe au X siècle, sous l'empire des Othons, ces tremblements affectés. Mais on les aperçoit dès le temps de Conrad I. Schannat (1526) prouve qu'ils étaient à la mode dès le siècle précédent. Struve (1527) voit des mains tremblantes dans l'écriture du VIII. La Bibliothèque du Roi conserve un diplôme de Louis le Débonnaire, de l'an 814, dont la moitié de la première ligne est en lettres tremblantes. Les scrutateurs d'archives pourront découvrir ces tremblements dans des monuments plus anciens. En effet, dès le temps de la première race de nos rois, on en remarque un commencement dans les *a*, *c*, *e*.

A proprement parler l'écriture diplomatique est la cursive. Quoique les anciens, tant en Orient qu'en Occident (1528), en aient souvent fait usage pour transcrire leurs livres, on doit ordinairement admettre quelque différence entre l'écriture des manuscrits et celle des chartes (1529). Exiger que celle-ci soit toujours parfaitement semblable à celle-là, et vouloir juger à la rigueur de l'une par l'autre, comme fait le P. Germon (1530), c'est confondre l'écriture des notaires, des praticiens et des gens d'affaires, avec celle des savants et des écrivains moins occupés.

Art. I. Ecritures diplomatiques cursives latine et grecque, majuscules et minuscules des Romains. — Actes publics de Ravenne.

Les plus anciennes écritures des actes d'Italie sont la cursive, la capitale et la minuscule. Longtemps avant l'empereur Justinien la cursive romaine y était employée. Les papiers d'Egypte du Vatican ne permettent pas d'en douter. La capitale paraît à la première ligne des bulles, dans plusieurs souscriptions et dans les actes gravés sur les pierres et les marbres. La minuscule se montre dans un nombre de rescrits et de signatures des Papes. La première subdivision de ces anciennes écritures diplomatiques d'Italie renferme cinq genres, dont voici la description.

I. *Ecriture cursive romaine ordinaire, et très-difficile à lire.* — Les cursives ordinaires et les moins élégantes, dont se servaient les gens d'affaires chez les anciens Romains, constituent le premier genre.

La quatrième espèce d'écriture cursive romaine est haute, élégante et fort hardie. Les deux lignes que nous en donnons pour exemple occupent toute la longueur de la planche LXIII de la *Diplomatique* (1531). Elles nous apprennent la manière dont on faisait en 552 l'ouverture des testaments, suivant les anciennes lois romaines. Nous lisons ainsi cette belle écriture cursive : *Defensor q. l. (questor laudabilis), et iterum Magistratus dux (dixerunt) : Quoniam de agnitis signaculis [vel superscribtionibus testium responsio patefecit, nunc carta testamenti resignetur, linum incidatur,] aperiatur, et per ordinem recitetur. Et inciso lino ex Officio recitata [est, imperante Domino Justiniano perpetuo Augusto anno XXV, undecies post consulatum Basilii junioris viri clarissimi, XIII nonarum januariarum, indictione quinta decima, Ravennæ.]* Nous avons tiré ce morceau d'écriture antique d'un rouleau en papier d'Egypte, long de cinq aunes et haut d'un quart. Ce précieux monument diplomatique nous fut apporté le 17 juin 1750 par Lebrun, procureur à la chambre des comptes de Paris. L'abbé Levillain, par un zèle bien digne d'éloges pour le progrès des lettres, s'intéressa de lui-même pour nous en faire donner communication. Ce papier d'Egypte, partagé en cinq pièces mutilées en beaucoup d'endroits et effilées par le bas, a été trouvé parmi les effets de la succession de la dame Gallé, veuve d'un joailler de ce nom. Ce rouleau a passé dans la Bibliothèque du Roi, où l'on n'a rien omis et pour le conserver à la postérité et pour en tirer des éclaircissements qui répandront un grand jour sur les formules, les lois et l'histoire de la jurisprudence romaine. Notre dessein nous oblige de donner une légère idée de ce rare monument diplomatique.

II. *Etat et description d'une pièce en papier*

(1523) *Nouveau traité de Diplom.*, t. II, p. 495, 496.

(1524) David Casley, dans la préface de son *Catalogue du manuscrit du Roi d'Angleterre* (a), confond ces lettres allongées avec les onciales et les initiales. On voit par là que ce savant bibliothécaire connaissait peu la distinction des anciennes écritures.

(1525) *De re diplom.*, p. 52.

(1526) *Vindic. archivi Fuld.*, p. 78.

(a) Pag. XVII.

(1527) *De criter. manusc.*, § 23, p. 27.

(1528) *De re diplom.*, Supplém., p. 11.

(1529) *Distinguenda enim est in uno quoque sæculo scriptura Forensis seu diplomatica a litteraria, hominum litterarum propria* (b).

(1530) Discept. 1, p. 55 ; Discept. 2, p. 50.

(1531) Voyez *Planches de Paléographie* n° 33.

Les mots que nous mettons ici entre crochets n'ont pu prendre place sur notre planche.

(b) FONTANINI, *Vindic. diplom.*, p. 92.

d'Egypte, contenant une portion considérable d'anciens actes publics de Ravenne. — La longueur de ce rouleau en papier d'Egypte était autrefois au moins de sept aunes. Il est distribué par colonnes, dont les unes sont entières, les autres endommagées. Il en manque au moins une entière, qui devrait être à la tête de toutes les autres. Cette conséquence est aisée à tirer quand on réfléchit sur la nature de la pièce, qui a dû commencer par quelque discours relatif à sa conclusion, et sur le début de la première ligne du premier fragment, ligne dont le commencement ne renferme tout au plus que la date ou plutôt le lieu où étaient assemblés les magistrats, devant lesquels on fit l'ouverture du premier testament actuellement subsistant.

Les deux colonnes qui se trouvent maintenant les premières sont mutilées chacune de deux pieds. La troisième ne l'est que de dix pouces. Les cinq autres sont entières à un petit nombre de lacunes près, dont les deux dernières lignes des trois premières de ces colonnes ont quelquefois un peu souffert. Elles sont plus considérables ces lacunes au bas des trois premiers fragments.

Toutes ces colonnes sont écrites en caractères cursifs romains et composées de quatorze lignes. Mais quand l'écriture, quoique toujours cursive, devient majuscule ou plutôt allongée, alors le nombre des lignes diminue à proportion par chaque colonne. L'avant-dernière n'en a que treize et la dernière que cinq avec quelques souscriptions. On y voit en effet des lignes de plus d'un pouce de hauteur et quelques lettres de cinq ou six pouces, sans parler de celles qui en ont moins. Le commencement avait sans doute des lignes en lettres allongées, semblables à celles qu'on trouve encore à la fin. Dans ce papier, ainsi que dans celui de pleine sécurité publié par D. Mabillon, l'Y porte un point

Quatre feuilles de papyrus, chacune à peu près de dix pouces de longueur, forment une colonne. Elles ne donnent pourtant pas quarante pouces de long, parce qu'en collant les feuilles les unes sur les autres, chacune souffre environ un pouce de déchet. Ainsi leur longueur totale est entre 36 et 37 pouces et celle des lignes d'un peu plus de 34, à cause de l'espace laissé entre chaque colonne. La hauteur du rouleau est de près d'un pied. Chaque ligne d'écriture a plus d'un quart de pouce de hauteur. Mais l'espace interlinéaire est plus étendu à raison des lettres excédantes au-dessus ou au-dessous des lignes. Elles sont la plupart portées si loin, qu'elles remplissent ordinairement cet espace et qu'elles s'étendent même jusque sur les lignes voisines, avec lesquelles il n'est pas rare qu'elles se confondent. On marque quelquefois deux accents, pour tenir lieu de points.

Le contenu du rouleau, tel qu'il est présentement, est renfermé en cinq actes d'ouvertures d'autant de testaments devant les magistrats de Ravenne. Dans la conclusion générale de toutes ces ouvertures de testaments, lecture faite des actes présentés pour être reçus dans les registres publics, les magistrats ordonnent qu'ils y soient référés. Après quoi ils demandent aux défenseurs de l'église de Ravenne s'ils souhaitent encore quelque chose de plus. Ces défenseurs au nombre de quatre, dont les deux premiers sont le primicier et le secondicier des notaires, rendent grâces aux magistrats de ce qu'ils avaient accompli leur demande, et les prient de délivrer une expédition en forme des faits et actes qui venaient d'être exposés devant leur tribunal. Il faut ici observer qu'il ne paraît rien dans les premiers fragments du rouleau qui annonce ni les défenseurs de l'église de Ravenne ni leur requête. C'est de là qu'on tire une preuve certaine de la perte au moins de la première colonne du rouleau. Les magistrats, nommés en plus grand nombre qu'auparavant, déclarent qu'on leur a encore accordé leur demande, et que les officiers subalternes avaient eu soin de leur expédier l'acte qu'ils souhaitaient, à moins qu'on n'aimât mieux lire *curabit*, au lieu de *curavit*, en supposant qu'on aurait substitué le *v* au *b*, leçon que la suite semble favoriser.

L'écriture cursive grecque, ou plutôt le mélange de caractères et de mots grecs avec les latins, fut employé dans les actes sur le déclin de l'empire. Ce mélange forme le deuxième genre des écritures diplomatiques d'Italie.

L'écriture cursive la plus élégante et la plus hardie caractérise le troisième genre des anciennes écritures diplomatiques d'Italie.

Le caractère majuscule ordinaire dans les plus anciens actes romains constitue un quatrième genre d'écriture diplomatique.

Le caractère minuscule tirant sur le cursif constitue le cinquième et dernier genre d'écriture romaine des actes d'Italie.

ART. II. Ecritures lombardiques ancienne et moderne, minuscule ordinaire, et gothique moderne des diplômes d'Italie.

Dans la deuxième subdivision des écritures diplomatiques d'Italie sont renfermées la lombardique, la minuscule commune et la gothique moderne. Ces écritures usuelles sont comprises sous trois genres.

Il y a deux sortes d'écritures cursives lombardiques, l'ancienne et la nouvelle (1532). L'une et l'autre eurent peu de partisans, si l'on en croit Struve (1533). Cependant la première se montre dans les bulles des Papes Jean V, Serge Ier, Adrien Ier, Benoît III, Nicolas Ier, et la seconde dans celles d'Alexandre II, Urbain II et Pascal II, sans parler de plusieurs autres diplômes, écrits en l'un et l'autre caractère. Le texte de la bulle de Nicolas Ier, dont le P. Mabillon a publié un modèle, est en caractère franco-lombardique. Les Papes des XIe et XIIe siècles se servaient

(1532) *De re diplom.*, p. 52.

(1533) § 2, p. 36.

indifféremment de la cursive lombardique et de la minuscule romaine. Leur lombardique ressemble moins à l'ancienne cursive lombarde qu'à la mérovingienne et à la cursive romaine, quoiqu'elle n'y ressemble que comme les bulles depuis un siècle ressemblent à la gothique. Nous avons vu dans les archives de Saint-Pierre le Vif à Sens une bulle originale de Pascal II, de l'an 1104, dont la première ligne est en lettres majuscules allongées, mêlées de cursives, le texte en petites cursives lombardiques, et la signature du Pape d'une autre main en jolie minuscule romaine ordinaire. On voit encore des caractères lombardiques dans quelques chartes du XIIIe siècle, même en Allemagne.

I. L'ancienne lombardique cursive à hastes et queues prolongées appartient au premier genre de cette subdivision; notre planche LXV offre les quatres espèces suivantes.

II. Pendant les XIe et XIIe siècles on employait en Italie tantôt le caractère minuscule lombardique, et tantôt le minuscule ordinaire pour écrire les actes. Ces deux sortes d'écritures diplomatiques constituent le second genre de la présente subdivision.

III. Après les commencements du XIIIe siècle, les écritures diplomatiques d'Italie dégénérèrent en gothique, à peu près comme celles de tous les autres Etats d'Europe. A la fin du XVe et pendant le XVIe siècle, ce caractère vraiment barbare se réfugia à la chancellerie romaine, où l'on continue d'en faire usage dans les bulles ou provisions de bénéfices, quoiqu'on emploie les beaux caractères dans les bulles de canonisation et autres consistoriales. Ce gothique absurde constitue le dernier genre des écritures diplomatiques d'Italie.

CHAPITRE 2. *Ecritures diplomatiques de France.*

Les anciennes écritures diplomatiques de France se réduisent à la franco-gallique, à la caroline, à la capétienne minuscule et cursive et à la gothique. La première a des rapports essentiels avec la cursive romaine antique, dont elle tire son origine. Aussi, D. Mabillon a-t-il reconnu le mélange de l'une avec l'autre. Le gothique, qui règne dans la plupart des actes depuis Philippe-Auguste jusqu'à Henri III, devint commun à tous les peuples d'Europe. Il remplit aujourd'hui les archives publiques. Nous sommes par conséquent dispensés d'en donner un grand nombre de modèles.

Toutes ces écritures sont comprises dans la deuxième division des latines de notre troisième classe. Nous les avons partagées en trois subdivisions, qui font la matière de ce chapitre.

ART. I. Ecriture cursive mérovingienne des diplômes et des autres actes dressés sous la première race des rois de France.

I. *Comment écrivait-on sous la première race de nos rois le commencement, les signatures et la date des diplômes ? Diverses écritures mérovingiennes ou franco-galliques employées dans les actes publics.* — Avant que de nous livrer au détail des diverses écritures des diplômes mérovingiens, il est nécessaire d'examiner la différence des lettres employées dans les premières lignes, les signatures et les dates.

Le P. Papebroch, Jésuite, a prétendu que la première ligne des chartes de nos rois mérovingiens ne fut jamais écrite en lettres hautes et allongées, qu'il décore des noms de majuscules et d'onciales. S'il faut l'en croire, ces fausses majuscules caractérisent uniquement les diplômes de la seconde race. Dom Mabillon (1534) n'a pas eu de peine à voir la fausseté de cette règle. En effet, il est peu de diplômes mérovingiens dont la première ligne et la souscription royale ne soient en grandes lettres. Les référendaires et les notaires imitaient en cela les Romains, dont les actes commençaient et finissaient par des écritures gigantesques. La charte de pleine sécurité et les actes de Ravenne des Ve et VIe siècles constatent cet usage (1535). Dans quelques diplômes de Dagobert, on voit seulement le nom de ce prince et sa signature en lettres allongées (1536). Celles de la signature de Clotaire II sont pareillement plus grandes que le texte (1537).

Sous la première race de nos rois, la ligne en lettres allongées n'est pas à beaucoup près si serrée que sous la seconde (1538). L'écriture des plaids est un peu différente de celle des préceptes (1539). Les lettres diminuent insensiblement dans la première ligne des chartes d'échanges et des plaids mérovingiens. Ordinairement elles ne sont pas plus grandes que celles du texte dans les diplômes de Pepin et de Carloman. Tantôt la première ligne allongée des diplômes mérovingiens n'est pas portée jusqu'au bout du parchemin, et alors elle ne contient presque que le nom du roi et son éloge, ainsi exprimés : CHLODOVIUS REX FRANCORUM VIR INLUSTER. Dans ces titres on sépare non-seulement les mots, mais encore les syllabes. Tantôt la première ligne est portée jusqu'au bout du parchemin. En ce cas, elle ajoute au nom du roi ceux des personnes à qui la pièce est adressée; par exemple : *Theudericus rex Francorum viris inlustribus Audoberctho et* Roccon *Patriciis et omnebus Ducis seu Comitibus vel actorebus publicis* (1540). Ici dans l'original nulle

(1534) *De re diplom.*, p. 51.
(1535) *De re diplom.* Supplém., p. 73.
(1536) *Ibid.*, p. 70.
(1537) *Ibid.*, p. 69.
(1538) *De re diplom.*, p. 50.
(1539) *Quis non observavit initiales Regum formulas in placitis subinde diversas esse ab iis quæ passim occurrunt in eorum præceptis ; cum et in illis scriptura diversa sit ? Nam compendiosam scribendi rationem homines forenses sectari solebant* (a).
(1540) *Ibid.*, p. 381.

(a) SCHANNAT., *Vindic. archiv. Fuld.*, p. 73.

distinction de mots. On trouve quelquefois la première ligne jointe au texte; mais le plus souvent elle en est séparée depuis Dagobert jusqu'à Charlemagne. En un mot, les écritures allongées ne remplissaient pas sous les mérovingiens toute la première ligne, et le reste demeurait en blanc. Il y a pourtant des chartes, comme quelques-unes de Thierri, de Childebert III, etc., où elles occupent toute l'étendue de cette première ligne.

L'écriture mérovingienne indistincte et plus petite qui suit la ligne initiale persévère jusqu'à la fin du texte. Mais la souscription du roi et du chancelier à côté ou au-dessous, si la place manque, est encore en lettres allongées. Le roi ne signe pourtant pas, mais le seul référendaire ou notaire, dans les affaires de moindre importance, comme les échanges et les plaids, où l'on ne traite pas des causes majeures (1541). La signature du chancelier est proche du sceau, et la date est ordinairement au bas de la page, avec la même écriture que le texte, quelquefois un peu plus menue et quelquefois un peu plus grosse. Les mots et les syllabes des dates sont tellement séparés, qu'ils remplissent l'étendue du parchemin.

Dans l'écriture diplomatique mérovingienne, on distingue quatre états. Dans le premier, elle tient beaucoup de la cursive romaine gallicane, et règne dans les actes depuis environ le milieu du VIe siècle jusqu'à Clovis II. Cette cursive élégante se fait voir dans les diplômes de Childebert, de Chilpéric et de Dagobert. Dans le second état elle est moins belle, plus compliquée et plus obscure. Telle est la mérovingienne des chartes depuis Clovis II jusqu'à Childebert III. Depuis cette époque jusqu'à Pepin le Bref, elle est moins longue, plus serrée, ses queues sont souvent rompues ou courbes, ses traits sont tortus et très-compliqués. Enfin sous Pepin et Carloman, elle commence à tirer sur la minuscule italique et devient ordinairement distincte; c'est-à-dire qu'elle met des distances entre chaque mot. Ces observations peuvent servir au discernement des diplômes de nos plus anciens rois.

II. ***Ecriture mérovingienne tenant de l'ancienne romano-gallicane; dates de l'Incarnation et de l'indiction ajoutées postérieurement à la charte de fondation de Saint-Lucien de Beauvais.*** — Les écritures qu'on y employait peuvent se réduire à deux genres, dont le premier est composé de quatre espèces. La première se distingue par un caractère minusculo-cursif, élégant, large, indistinct, tenant beaucoup de l'ancienne romaine gallicane, et dont les montants et les queues sont d'une médiocre étendue. Le modèle que nous en avons fait graver offre quelques mots du commencement de la charte de Chilpéric Ier, pour faire rebâtir l'église de Saint-Lucien de Beauvais (1542). Il nous a paru important de mettre sous les yeux des antiquaires et des critiques un échantillon de l'écriture de cette pièce de l'an 583, parce qu'elle est visiblement interpolée dans la date, et qu'elle a été mal lue en plusieurs endroits. Voici le contenu de cet échantillon : † *Chilpericus Rex Francorum vir illuster. Cum et in hac vita* [brevi *tempore maneamus*] *et ad mortem ineffugabiliter properemus, oportet ut voluntatem Domini faciamus* [*et ecclesias vel sanctorum...*] *Quod quidem nostræ Serenitatis dicretum, ut pleniorem vigorem obtineat, anuli nostri impressione astipulari fecimus atque manu propria subsignantes rovoravimus.* † *Signum Chilperici gluriosi Regis. Ego Eltricus Palatinus scriptor recognovi.* Data anno Dominicæ Incarnationis DCVI, indictione IX. *Anno regni Chilperici* XXII. *Actum Rutomagi in generali conventu* III *nonas Magii mensis.* Ce diplôme commence par une croix. C'est une invocation implicite du nom de Jésus-Christ, usitée dans les actes romains et les médailles des Ve et VIe siècles. La première ligne est écrite en lettres qui ne diffèrent point de celles du texte. D. Mabillon (1543) cite une charte de Childebert, dont la ligne initiale est écrite de la même manière. Nous avons fait représenter la figure du sceau ou plutôt de l'anneau de Chilpéric avec toute l'exactitude possible. Nous ne voudrions pourtant pas assurer que la couronne soit tout à fait semblable à l'empreinte originale devenue très-obscure par vétusté. Notre diplôme fournit matière à des observations plus importantes.

1° La date de l'Incarnation fut inconnue à nos rois de la première race. Aussi a-t-elle été ajoutée après coup dans notre diplôme. L'indiction ne peut convenir avec la XXIIe année de Chilpéric Ier : c'est encore une interpolation de la même main que la précédente. Que ces deux dates aient été fourrées au VIIIe ou IXe siècle, c'est ce que démontre la différence de l'écriture et des encres. La forme des caractères et surtout des *d* employés dans ces deux dates décèle une seconde main. La diversité des encres n'est guère moins sensible dans l'original, que nous avons eu sous les yeux (1544). Ces four-

(1541) *Ibid.*, p. 50.

(1542) *Voyez Planches*, n° 34, *de Paléographie*.

(1543) *De re diplom.*, p. 51.

(1544) Ce diplôme a douze pouces et demi de largeur, et au moins vingt-six de hauteur. Il nous a été communiqué immédiatement par M. Bucquet, procureur du roi du baillage et siége présidial de Beauvais, qui l'a tiré des archives de l'abbaye de Saint-Lucien conjointement avec Borel, lieutenant général, Ces deux habiles magistrats avec N. Danse, chanoine, et Dauvergne, avocat en parlement, ont déchiffré la pièce et dressé un savant mémoire, où ils répondent solidement aux divers moyens allégués, pour en affaiblir l'autorité. Leur écrit nous a fourni une anecdote importante, qui doit trouver ici sa place. « Le P. Mabillon, disent ces messieurs, lorsqu'il donna en 1703 le premier volume des annales de l'ordre de Saint-Benoît, avait vu la charte de saint Lucien; mais sans reconnaître l'insertion des années de l'Incarnation. Il ne la rejette pourtant pas tout à fait dans cet ouvrage. (a) Le 16 septembre de l'année 1707, une lecture plus attentive le

(a) *Annal. Bened.*, t. I, l. VII, p. 189.

rures postérieures ne peuvent nuire à l'authenticité de l'autographe, qui n'était daté que de l'année du règne de Chilpéric et du v° jour de mai. C'est une règle de D. Mabillon (1545), fondée sur des faits certains, et admise par tous les critiques, sans en excepter l'abbé Langlet (1546), que les additions des années de l'Incarnation et de l'indiction ne portent nul préjudice à la vérité des originaux.

2° Tous ceux qui ont lu celui de Chilpéric ont été arrêtés par le mot abrégé qui suit *fidelibus nostri regni*, et nos meilleurs éditeurs l'ont passé (1547). Il fallait lire *fidelibus nostri regni Niuster*. Ces quatre mots, dessinés sur l'original, sont représentés au bas de notre modèle, où les antiquaires pourront s'assurer de la vérité de notre leçon. *Niuster*, la Neustrie, possédée par Chilpéric, se trouve dans une charte originale de Thierry III, de l'an 678 (1548), et dans la *Notice des Gaules* de Valois. Les éditeurs ont encore lu dans le diplôme de Chilpéric *nonas maii* au lieu de *nonas magii*. Du reste le style et l'orthographe conviennent bien au vi° siècle. On écrit *urbs Belloaca*, au lieu de *Bellovaca*, par un retranchement du *v* tout commun dans les inscriptions lapidaires, où nous avons vu *noembris* pour *novembris*, etc. On ne rencontre dans notre pièce ni les barbarismes ni les solécismes assez ordinaires dans celles des deux siècles suivants. Nous n'appelons pas mauvaise orthographe des *v* pour des *b*, des *ae* pour des *e* et des *u* pour des *o*. Rien de plus commun que ces changements de lettres dans les inscriptions et les manuscrits les plus anciens. Le style pieux et cadencé de la charte porterait a croire que celui qui l'a dressée était ecclésiastique. La qualité de *Palatinus scriptor*, que prend Eltricus dans la révision, déplaît à Duchesne(1549) et à quelques autres savants; mais au vi° siècle et dans les temps postérieurs ne donnait-on pas aux notaires le titre de *scriptores* (1550)? S'il est peu commun, ainsi que le nom d'Eltricus, c'est que les monuments, et surtout les actes des premiers rois mérovingiens, sont d'une extrême rareté.

3° Quelques critiques ont pris pour un véritable monogramme les traits de plume qui entourent l'empreinte de l'anneau de Chilpéric, et en ont tiré une objection; comme si les monogrammes n'étaient pas plus anciens que la monarchie française! Mais le prétendu monogramme n'est qu'une multiplication d'*s*, qui signifient *subscripsi*, comme dans les autres diplômes mérovingiens.

4° En vain s'efforcerait-on d'affaiblir l'autorité de la charte de fondation de Saint-Lucien, parce qu'elle renferme des imprécations. Si elles étaient rares sous les rois de la première race, certainement elles n'étaient point inconnues. Grégoire de Tours, contemporain de Chilpéric, nous a transmis un acte célèbre accompagné des plus terribles imprécations (1551). Si les livres sacrés n'en fournissaient des exemples, nous dirions que les premiers chrétiens les ont empruntées des païens. Ce qu'il y a de certain, c'est que les uns et les autres les ont employées fréquemment, surtout contre ceux qui violeraient les sépulcres ou les cendres des morts (1552).

5° Philippe le Hardi, dans un *vidimus* de l'an 1283, atteste avoir vu sain et entier le diplôme de la fondation de Saint-Lucien de Beauvais. L'original de ce *vidimus* est dans

détermina absolument à la recevoir pour authentique. Ce savant homme relut le titre d'un bout à l'autre, en examina l'encre et le caractère. Quand il fut à ces mots: *Data anno Dominicæ Incarnationis* DCVI, *indictione* VIII, il reconnut que l'écriture n'en est pas conforme à celle qui précède, ni à celle qui suit, et que l'encre est d'une couleur toute différente. Il en fit faire l'observation à MM. Le Mangier et Lecat, chanoines de la cathédrale, à M. le Sellier, garde des archives, à D. Ruinart, au prieur et aux religieux de Saint-Lucien. D. Ruinart fit la même déclaration. D. Mabillon ajouta que cette moitié de ligne postiche avait été insérée par quelque zélé ignorant, qui s'était imaginé que les dates des années de Jésus-Christ et de l'indiction donneraient plus d'autorité à la charte. Il assura encore que ce qui est tracé au-dessus de la cire qui porte l'empreinte de Chilpéric n'est point un monogramme, mais un trait figuré, que l'écrivain de la pièce a tiré jusqu'à l'extrémité de la page, pour en remplir le vide. Enfin, après avoir raisonné sur ces observations, il déclara qu'il reconnaissait que ce titre est très-bon et très-véritable, et que s'il n'en avait pas fait assez d'estime auparavant, c'est qu'il n'avait point examiné d'assez près la date, dont le caractère est manifestement différent de tout le reste. Nous tenons ce récit d'une personne digne de foi (M. Lecat) présent à la déclaration du P. Mabillon, et qui nous l'a laissé par écrit. Ce que la vue découvrit à D. Mabillon, le P. Labbe l'avait conjecturé auparavant. Il faut confesser, dit ce Jésuite (*a*) que l'indiction a été ajoutée depuis par quelques ignorants, qui se sont imaginé que de ce temps-là comme du leur, on datait les chartes des années de l'ère chrétienne. Nous avons eu la satisfaction de nous convaincre par nous-mêmes de l'interpolation. Elle sera toujours évidente à des yeux attentifs, qui compareront et les lettres et la couleur de l'écriture. » Les savants de la ville de Beauvais, qui parlent de la sorte, ont éclairci des difficultés auxquelles MM. Loysel, Herman, Baillet, Duchêne et le P. le Cointe ne trouvaient point de solution. Ce dernier attribue notre charte à Chilpéric III, surnommé Daniel, et suppose qu'elle fut donnée à Compiègne l'an 716. Mais cette opinion se refute d'elle-même et principalement, dit D. Mabillon (*b*), par la Vie de saint Evrols, qui, vivant du temps de Frédegonde, n'a pu demander à Chilpéric III la réédification de l'église de Saint-Lucien, comme il est porté dans la charte.

(1545) *De re diplom.*, p. 242.

(1546) V. *Encyclop.* t. IV, au mot *Diplomatique*, p. 1019, col. 2.

(1547) *Recueil des hist. de la France*, t. IV, p. 625.

(1548) *De re diplom.*, p. 469.

(1549) *Hist. des chancel.*, p. 13.

(1550) Doni, *Inscript. antiq.* p. 477; *De re dipl.*, p. 126.

(1551) *Hist. Franc.*, l. , c. IX 20.

(1552) Dom Mabillon (*c*) recueillit dans son voyage

(*a*) *Elog. hist.* t. II, p. 38.

(*b*) *Annal. Bened.*, t. I, l. VII, p. 189.

(*c*) *Mus. Italic.*, p. 148.

les archives de cette ancienne abbaye. Nous ne croyons pas qu'on puisse désormais douter de la vérité et de l'authenticité de la charte de Chilpéric. Si elle a paru suspecte à quelques savants, c'est faute d'avoir bien examiné l'original. Nous nous sommes portés à en publier un modèle d autant plus volontiers que plusieurs points importants de l'histoire de Beauvais, entreprise par les savants de cette ville, en dépendent essentiellement. Cette pièce nous fait encore connaître une assemblée générale du royaume de Neustrie ou de la France occidentale, tenue à Rouen au mois de mai de l'an 583.

III. *Ecritures mérovingiennes purement cursives et allongées; chartes de Childebert III, très-importantes par rapport aux formules d'invocation, au droit public et au système pyrrhonien du P. Germon.* — La deuxième espèce d'écriture des actes mérovingiens ou franco-galliques est hardie, élégante, indistincte. Le Supplément à la *Diplomatique* de D. Mabillon (1553) nous en donne le modèle suivant: *Childeberthus Rex Francorum, vir inluster. Cum nos in Dei nomine Carraciaco villa Grimoaldo majorim domus nostri una cum nostris fcdilebus resederimus, ibique veniens venerabilis vir Chedelmarus abba adversus misso Adalgude Deo sugrata nomine Aigatheo.., per eorum strumenta ad monasthyrio sancti Vincenti vel domni Germani, ubi ipsi preciosus domnus in corpore quiescit, quae est sub opidum Parisius civitate constructus, ubi... in post modo subita causatio...* BEFFA RECOGNOVIT *ac rogatus annuit. Datum quod ficit mensis Februaris dies* XXV. *anno* VIII. *regni nostri Carraciaco feliciter.* Ce fragment d'un plaid de Childebert III, de l'an 703, qui adjuge à l'abbaye de Saint-Germain de Paris le monastère de Limours ou Limeux, mérite attention. 1° Il commence par un caractère monogrammatique où il n'est pas difficile d'apercevoir I C N, c'est-à-dire *In Christi nomine*. Nous avons cette invocation implicite dans les actes romains. D. Mabillon ne voyait dans ces figures initiales que des essais de plumes et des traits de caprice, auxquels il ne soupçonnait pas qu'on pût donner aucune signification. Il semble même n'avoir pas fait attention à l'antiquité de cette formule et d'autres semblables. On lit dans les Actes des cinquième et huitième conciles de Tolède. *In nomine Domini Flavius Cinthila Rex; In nomine Domini Flavius Receswinthus Rex.* Si les rois wisigoths se servaient de cette formule d'invocation au VII° siècle, pourquoi voudrait-on l'exclure des actes de nos rois mérovingiens? 2° L'acte est terminé par *Feliciter*, formule qu'on trouve dans les actes romains et dans les plus anciens manuscrits. 3° La date du diplôme, que D. Mabillon (1554) avait d'abord mal lue, offre l'episème *βαῦ* sous cette figure Ϛ qui vaut six. 4° Le diplôme n'étant qu'un plaid, la signature du roi n'y paraît point, parce que ces actes ou arrêts n'étaient souscrits que par les référendaires. 5° Les syllabes de la première ligne et les mots de la date sont séparés, pendant qu'il n'y a nulle distinction entre ceux du texte. 6° L'orthographe et la mauvaise latinité de ce diplôme se rencontrent dans les inscriptions et les manuscrits du VII° siècle et de plus de la moitié du suivant (1555). 7° Enfin cette charte de Childebert III, publiée sur l'original dans la dernière édition de la *Diplomatique* de D. Mabillon et dans l'histoire de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, prouve que dès l'an 703 l'église de ce monastère portait les noms de Saint-Vincent et de Saint-Germain. Quoi qu'en dise l'abbé Lebeuf (1556), cette église a donc commencé à être appelée de Saint-Germain, longtemps avant la translation du corps de ce saint, faite l'an 754. Toutes les subtilités et les chicanes du P. Germon n'affaibliront jamais un témoignage si formel, ni l'autorité d'une pièce à laquelle il ne manque rien pour être authentique. Celle qui va suivre doit réduire à un silence éternel les partisans de ce censeur, sur l'article des diplômes de la première race de nos rois.

L'écriture de la troisième espèce de cursive diplomatique est serrée, médiocre, obscure et presque indéchiffrable. L'exemple que nous en avons fait graver sur notre planche contient le commencement et la fin d'un diplôme de l'an 710. Nous sommes re-

d'Italie plusieurs inscriptions antiques qui renferment des imprécations. En voici trois, dont les deux premières sont païennes.

I.

C. TULIUS. C. L.
BARNAEUS
OLLA. EJUS. SI QUI
OUVIOLARIT. AD.
INFEROS. NON RECIPIATUR.

Cette inscription fut découverte à Rome, nors la porte Aurélienne, qu'on nomme aujourd'hui la porte de Saint-Pancrace.

II.

L. CÆCILIUS. L.
ET Ɔ. L. FLORUS.
VIXIT ANNOS. XVI.
ET MENSIBUS. VII. QUI
HIC. MIXERIT. AUT
CACARIT. HABEAT
DEOS SUPEROS. ET
INFEROS. IRATOS.

Le marbre sur lequel on lit cette inscription fut trouvé au même endroit en 1603. Le Ɔ tourné à gauche signifie *Caia* (a).

III

MABE. PEREAT. INSEPULTUS.
JACEAT. NON. RESURGAT
CUM JUDA. PARTEM. HABEAT.
SI. QUIS SEPULCRUM
HUNC. VIOLARIT.

Cette inscription a été trouvée à Rome sur le chemin de Nomento.

(a) QUINTILIAN., lib. I, cap. 7

(1553) Pag. 69.
(1554) *De re diplom.*, 2° édit., p. 481.
(1555) Voyez notre II° tome, p. 612.
(1556) *Hist. de Paris*, t. I, 1re part. p. 439.

devables de la communication de cette pièce importante à l'abbé de Broglie. Elle vient originairement du cabinet de Maximilien de Béthune, duc de Sully, d'où elle a passé dans les archives du prince d'Enrichemont. Après l'avoir déchiffrée, nous en donnâmes la copie à D. Bouquet, qui l'a publiée dans son *Recueil des historiens des Gaules et de la France* (1557). Voici le contenu des sept lignes représentées dans notre planche : CHILDEBERTHUS REX FRANCORUM, VIR INLUSTER. *Cum nus* (1558) *in Dei nomene* (1559) *Mamaccas* (1560) *in palacio nostro ad universorum causas audiendas vel ricta* (1561) *judicia termenandas* (1562) *resederimus* (1563); *ibique veniens inluster vir Ragnesindus suggeribat* (1564), *dum diceril* (1565) *eo quod ad homene* (1566) *nomene Siclando* (1567) *et cojove sua* (1568).... *omne tempore habiat evindecata* (1569), *et se necessetas* (1570) *ipsius Ragnesindo aut heritis suos* (1571), *in antea fuerit, jam dictus Siclandus aut predicta cojove sua* (1572) *Dinane vel heritis suos* (1573), *sicut per easdem* (1574) *declarata sunt, eos in autarcio* (1575) *contra quemlibet studiant* (1576) *defensare.*

CHALDOMIRIS *ad* VICE ANGYLBALDO (1577) RECOGNOVIT. BENE ET VALIAS (1578).

Datum quod ficit mensis Februarius dies dece (1579) *anno* XVI, *rigni* (1580) *nostri Mamaccas. Feliciter.*

Cette charte de Childebert III, donnée la seizième année de son règne, c'est-à-dire l'an 710, n'a que dix pouces de largeur, un peu plus de douze du côté gauche, et dix et demi du côté droit. Les dernières lignes sont plus pressées que les autres. Après l'invocation exprimée en lettres monogrammatiques, le premier mot est séparé en deux avec une distance de plus d'un pouce. Le corps des lettres de la première ligne n'a que cinq lignes de hauteur; mais toutes les lettres ne sont pas égales. Les autres en ont environ trois. Il n'y a point de signature, ni de monogramme du roi, parce que la pièce est un pur arrêt ou jugement. L'écriture de la date n'est pas tout à fait si haute que la première ligne; mais la signature *ad vicem* est comme le texte. Les queues supérieures des lettres montent jusqu'aux lignes précédentes, et souvent les traversent entièrement. Il y en a même vers le bas, où les lignes sont plus pressées, qui traversent deux lignes et même jusqu'à trois. Les queues descendantes ne sont pas portées si loin, quoique quelques-unes se confondent avec les lignes suivantes, comme le *g* et l'*i* final. Cette écriture du barreau monte et descend irrégulièrement. Aussi n'est-elle pas appuyée sur des lignes horizontales qu'on tirait pour la diriger dans les diplômes les plus importants. Les abréviations initiales et finales des particules sont placées vers le bas des lettres; mais elles coupent aussi quelquefois leurs montants. Il y a des caractères faits à deux et à trois traits. Il y a souvent de petites distinctions entre les mots. La signature *ad vicem* finissant par *recognovi*, et *valias*, est suivie de trois petites lignes de notes de Tiron, dont la première est surmontée de parafes. Les traits des notes sont confondus avec des traits d'ornements de caprice. On peut cependant lire ainsi la souscription : *Chlodomiris ad vicem Angilboldi recognovit et scripsit, obtulit et notavit.* Le sceau ou plutôt l'empreinte de l'anneau de Childebert s'est perdue. Pour insérer la cire, on avait coupé le parchemin en étoile. Au-dessous du sceau est écrit BENE ET VALIAS. Les barbarismes, les solécismes et l'orthographe vicieuse règnent partout.

Il s'agit dans ce diplôme de la vente d'une terre située à Morcourt, au nord de Poissy, au delà de la rivière, environ à trois quarts de lieues. Un grand seigneur nommé Ragnesinde l'achète de Siclande et de son épouse. Le roi Childebert III autorise cette acquisition par ses lettres données dans le palais de Maumaques, où il résidait pour entendre et juger les causes de tous ses sujets. Le style, l'orthographe et l'écriture en sont des plus barbares, pour parler le langage du P. Germon. C'est donc contredire les monuments les plus authentiques et la raison même, que d'attaquer par ces trois moyens les chartes de nos rois de la première race. La pièce, dont nous parlons ici, ne peut jamais devenir suspecte du côté des archives, d'où elle est tirée. Elle ne concerne ni église ni monastère. Elle est d'ailleurs entièrement conforme à celles du même genre que D. Mabillon a publiées. Cette seule pièce de comparaison n'est-elle donc pas suffisante pour les justifier pleinement des soupçons téméraires, dont on cherche encore à les noircir? Qu'on renouvelle sans cesse les objections frivoles et surannées du P. Germon (1581); qu'on en conclue sans autre examen que « les chartes sont en général d'une vérité trop incertaine sous la première race, pour qu'elles puissent acquérir beaucoup de confiance dans l'his-

(1557) Tom. VIII, p. 676.
(1558) *Nos.*
(1559) *Nomine.*
(1560) Maumaques, au diocèse de Noyon.
(1561) *Recta.*
(1562) *Terminanda.*
(1563) *Resideremus.*
(1564) *Suggerebat.*
(1565) *Diceret.*
(1566) *Hominem.*
(1567) *Nomine Siclandum.*
(1568) *Conjuge.*
(1569) *Habeat evindicata.*
(1570) *Si necessitas.*
(1571) *Heredibus suis.*
(1572) *Conjux.*
(1573) *Hæredes sui.*
(1574) *Eosdem.*
(1575) *Auditorio.*
(1576) *Studeant.*
(1577) *Ad vicem Angilbaldi.*
(1578) *Valeas.*
(1579) *Decem.*
(1580) *Regni.*
(1581) *Hist. de Fr.* du P. DANIEL, t. II, p. 162, 163 et suiv.

toire (1582); » nous en conclurons avec tout ce qu'il y a eu de plus savants antiquaires en Europe, qu'elles sont à couvert des traits de la censure, et supérieures pour la plupart à tous les autres monuments historiques de la première race de nos rois.

La quatrième espèce d'écriture diplomatique mérovingienne est demi-cursive, distincte, à queues et montants médiocrement allongés. Notre planche en donne pour exemple une étiquette en parchemin, trouvée dans une châsse de l'église de Saint-Merry, à Paris. L'abbé Lebeuf nous l'ayant communiquée, nous prîmes aussitôt la résolution de la publier, pour constater le langage, les caractères et la ponctuation dont on se servait en France sous les rois mérovingiens des VIIe et VIIIe siècles. En voici la copie : *Hic sunt pignora sci Samsone de cambotta sua et de crucem ubi reddemptur noster. crucifixsus fuit. et de sepulchro suo et de. orario. quod ipsi Dñs noster habuit.* C'est-à-dire en latin ordinaire : *Hic sunt pignora sancti Samsonis de cambuta sua, de cruce, ubi Redemptor noster crucifixus fuit. et de sepulchro suo, et de orario, quod ipse Dominus*, etc. Cette pièce paraît avoir été écrite vers les commencements du VIIIe siècle, ou à la fin du précédent. Elle est sans doute de la composition d'un savant de ce temps-là.

IV. *Ni l'anonyme de Saint-Denis, ni Doublet, ni D. Mabillon n'ont connu toutes les chartes originales de cette abbaye.* — La dernière espèce d'écriture diplomatique mérovingienne du premier genre est haute, élégante, tirant sur la romaine, et des plus hardies. Le modèle que nous en avons fait représenter (1583) contient ces mots : *Quotienscumque peticionebus fedilium....* DAGOBERTUS REX SUBSC. C'est ici le commencement et la fin d'un diplôme de Dagobert Ier, dont il y a un très-beau modèle dans le supplément à la *Diplomatique* de D. Mabillon (1584) Dans ce diplôme la signature de Dagobert est précisément la même pour les caractères et l'orthographe, que celle d'une autre charte en papier d'Egypte du même roi, publiée par notre savant auteur (1585). Il découvrit celle, dont nous empruntons ici un modèle, en fouillant dans les archives de Saint-Denis. Regardée comme inutile, elle servait d'enveloppe à des titres, qu'on jugeait plus importants. On faisait le même usage de plusieurs autres diplômes mérovingiens, qu'on méprisait d'autant plus hardiment, que depuis bien des siècles il ne se trouvait personne qui pût les déchiffrer (1586). Et l'on insultera à la bonne foi de D. Mabillon (1587), sous prétexte que plusieurs de ses diplômes ont été inconnus à Doublet (1588)! Ce savant composa-t-il sa collection sur d'autres monuments que sur des copies souvent fautives et sur des cartulaires, où les copistes ont quelquefois mal rendu les originaux (1589), et d'où l'on a banni un très-grand nombre de pièces, comme inutiles ou indéchiffrables?

L'argument qu'on prétend tirer du moine de Saint-Denis, auteur des *Gestes de Dagobert* (1590), est encore plus méprisable. Parce que cet anonyme fabuleux ne parle pas de toutes les chartes de ce prince ni de celles des rois mérovingiens postérieurs à Clovis II, conclure qu'il n'y en avait point alors dans les archives de Saint-Denis, c'est donner acte au public qu'on ignore les règles les plus communes de la bonne critique. Que peut le silence d'un auteur du IXe siècle, qui écrit la vie de Dagobert, contre des monuments beaucoup plus anciens et qui n'ont nul ou presque nul raport à son sujet ? Quand il aurait voulu en parler, et qu'il les aurait eus à sa disposition, aurait-il été capable de les lire ? On a vu que l'auteur de la vie de saint Bérégise (1591), qui écrivait environ 200 ans après le roi Thierri IV, ne put lire une charte originale de la cinquième année de ce prince.

Que l'on « ait perdu une grande partie des chartes qui étaient anciennement dans les archives de Saint-Denis, et qu'on en ait retrouvé d'autres qu'on avait autrefois égarées ; » celles que D. Mabillon a publiées en sont-elles moins sûres et moins authentiques ? Pourquoi ces chartes n'auraient-elles pas la même autorité, que si le chartrier de Saint-Denis n'eût éprouvé ni perte ni changement ? Indépendamment de tous les événements survenus pendant une longue suite de siècles, elles se soutiennent par la forme de l'écriture et par toutes les marques d'authenticité dont les diplômes de nos premiers rois sont susceptibles. Les diplômes de Childebert III et de Carloman (1592), découverts par l'abbé Fleury dans un tas de papiers de rebut, jetés dans une tour du prieuré d'Argenteuil (1593), ont-

(1582) *Journ. des Savants*, septemb. 1736, p. 622.
(1583) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 35.
(1584) Pag. 70.
(1585) *De re diplom.*, p. 374.
(1586) Supplem., p. 53.
(1587) GERM., discept. 1, p. 100 et seq.
(1588) Nous avons trouvé dans le chartrier de Saint-Denis plusieurs pièces en papier d'Egypte du VIIe siècle, presque entièrement effacées, et qui n'ont point été mises au jour. Tel est un rouleau de la hauteur d'un pied sur cinq de longueur. On y voit encore plusieurs signatures. C'est une charte d'un seigneur français dont l'épouse s'appelait Chramnetrude. D. Mabillon, après avoir dit (*a*) que Clotaire II a donné à l'abbaye de Saint-Denis une terre, comme le prouve la charte originale écrite en écorce ou papier d'Egypte, et datée de l'an VI, ajoute qu'il n'a recouvré cet illustre monument que depuis l'édition de sa *Diplomatique*.
(1589) Voyez notre Ier tome, p. 214.
(1590) *Hist. de Fr.* du P. DANIEL, nouv. édit., tom II, p. 161.
(1591) *Nouv. traité de diplom.*, tome II, p. 412.
(1592) *Annal Bened.*, t. VI, p. 656.
(1593) Tout le monde sait que cette maison est un prieuré dépendant de Saint-Denis. Voilà donc encore des chartes de la première et de la seconde race de nos rois, inconnues il y a quarante à cinquante ans. Ce seul fait montre mieux que tous les raisonnements la témérité du P. Germon et de ses

(*a*) *Œuvres posthum.*, t. II, p. 346.

ils perdu leur prix, pour avoir été inconnus à D. Mabillon et à tous ceux qui ont feuilleté les archives de Saint-Denis, et celles des prieurés de sa dépendance? Les chartriers, d'où viennent tant d'actes originaux qu'on conserve précieusement à la bibliothèque du Roi, ont passé par différentes mains, et ont éprouvé divers états. Ces pièces, vendues par différents particuliers, en sont-elles moins véritables? Assurément l'éditeur du P. Daniel aurait dû laisser dans l'oubli les misérables chicanes et les soupçons injustes et téméraires du P. Germon.

V. ***Ecriture cursive franco-gallique élégante, frisée et mêlée de romaine ou gallicane antique; diplôme original de la fondation de Saint-Germain des Prés; cursive mérovingienne renouvelée.*** — Le second genre d'écriture diplomatique mérovingienne n'a que deux espèces.

Les mots de la première espèce ne sont point séparés. Elle se distingue par des inflexions fréquentes, par des lettres bouclées ou recoquillées, par des queues courtes et des montants médiocrement élevés et terminés en pointes aiguës. Les *t* surtout sont fort singuliers. La rareté des autographes mérovingiens du VI[e] siècle nous réduit à n'en donner qu'un seul exemple, qui renferme le commencement et la fin du célèbre diplôme de Childebert I[er] en faveur du monastère de Saint-Vincent et de Sainte-Croix, aujourd'hui Saint-Germain des Prés. La seule inspection de la forme et du caractère de l'original, qui paraît ici gravé pour la première fois, mettra les antiquaires en état de juger sainement de la valeur des différentes critiques qu'il a essuyées. Il commence comme les actes romains par un caractère monogrammatique, qui renferme ces lettres I X P I. *no.* C'est-à-dire *In Christi nomine.* Ensuite viennent la première ligne en lettres allongées et le texte CHILDEBERTUS *Rex Francorum vir inluster.. Recolendum nobis est et perpensandum utilius, quod hii qui templa Dni Ihu* X P I *redificaverint, et pro requie animarum ibidem tribuerint, vel in alimonia pauperum aliquid dederint et voluntatem Di adimpleverint in æterna requie sine dubio apud Dnm mercedem recipere meruerint. Ego Childebertus Rex una cum consensu et voluntate Francorum et Neustrasiorum et exortatione sanctissimo Germano Parisiorum urbis pontificis vel consensu coepi construere templum in urbe Parisiaca prope muros civitatis, in terra quae . . . . . Datum quod fecit menso Decembre dies sex, anno* XLVIII[e]. *postquam Childebertus Rex regnare cepit. Ego Valentianus notarius et amanuensis recognovi et subscripsi.* SIGNUM CHILDEBERTI GLORIOSISIMI REGIS ⁝ *Amen.* †

Ce diplôme de l'an 558 est en vélin aussi fin et aussi beau que celui des plus anciens manuscrits, et non en écorce, comme l'assure le P. Germon (1594). Il a deux pieds de longueur et seize pouces et demi de hauteur. Les lignes sont appuyées sur des horizontales tracées, pour procurer à l'écriture plus de régularité. La distance de ces lignes est considérable. Le *signum* de Childebert, en lettres allongées et moins hardies que celles des actes romains, est de sept à huit lignes de hauteur, et le double en élévation de celle des dates. Cette signature a des espaces plus ou moins grands entre chaque mot. Quelques-uns sont de près d'un pouce, d'autres de plus d'un demi-pouce, d'autres de moins, selon divers degrés. Dans le corps de la pièce les mots ne sont point distingués, si ce n'est lorsqu'on laisse un espace blanc, pour tenir lieu du point ou de la virgule: usage pratiqué dans les plus anciens manuscrits (1595). On a marqué après coup des points

partisans, qui s'imaginent pouvoir dégrader et rendre suspectes les anciennes archives, parce qu'il y avait autrefois des chartes qui n'y sont plus, et qu'on y en trouve présentement un grand nombre qui n'y étaient pas autrefois (*a*). *Adeo verum est*, répond le savant éditeur des deux chartes (*b*), *omnes chartas quæ ad Sancti Dionysii monasterium spectant, neque in anonymi San-Dionysiani, neque in Dubleti, neque in ipsius Mabillonii notitiam et manus devenisse aut devenire potuisse, novasque subinde tenebris subduci posse, quæ sagacissimorum virorum diligentiam fugerint. Quas proinde, qui ea ratione suspectas habeat, suspecta etiam habeat necesse est quæcunque antiquitatis monumenta e tenebris, in quibus diu delituerant, eruuntur a recentioribus. Sed bene habet quod ambæ chartæ, quas in lucem proferimus, neque a Benedictinis, neque in archivis Benedictinis, sed a domino Fleury in domo sua inventæ sunt, penes quem etiam, dum hæc scribimus, remanent.*

(1594) Discept. ultima, p. 228.

(1595) Nul antiquaire n'ignore que l'indistinction constante des mots dans un texte ne soit une marque certaine de sa haute antiquité. Du côté de l'écriture, le diplôme de Childebert, même en le supposant fabriqué, ne peut être jugé postérieur au commencement du règne de Charlemagne. Que peut-on donc penser de la capacité de Launoy, qui ne lui donnait pas cinq cents ans? *Exhibita est*, dit-il (*c*), *membrana non admodum vetus, infra quingentos annos descripta: eam vidi, legi, et tractari.* Ce qu'il débite sur le style de la pièce n'est pas plus digne d'un habile homme. Jamais, selon lui, nos premiers rois n'ont pris le titre de *vir inluster. Nunquam reges illi addunt, vir inluster* (*d*). Le nom *Locotitia* était inconnu sous la première et la seconde race de nos rois. *Locotitiæ nomen est, quod prima et secunda regum nostrorum soboles ignorat* (*e*). De ce que la charte de Childebert est en parchemin, il concluait gravement qu'il n'y a dans l'abbaye de Saint-Germain des Prés aucun papier d'écorce ou d'Egypte, sur lequel le privilége de Saint-Germain soit écrit. *Hoc idcirco animadverto, ut ostendam in Sancti Germani monasterio nullum esse corticem, in quo descriptum sit Sancti Germani privilegium* (*f*). L'exemplaire de ce privilége en papier d'Egypte a été entre nos mains et sous nos yeux pendant plusieurs mois. Quelle idée pouvons-nous

(*a*) *Hist. de Fr.* du P. DANIEL, nouv. édit., t. II, p. 561.

(*b*) *Annal. Bened.*, t. VI, p. 656.

(*c*) *Assertio Inquisitionis in chart. B. Germ.*, c. 5, corollar. 4, p. 478.

(*d*) *Ibid.*, p. 454.

(*e*) *Ibid.*, p. 466.

(*f*) *Ibid.*, p. 478.

noirs entre chaque mot, pour faciliter la lecture. Il est d'autant plus aisé de s'apercevoir de ces points ajoutés, que l'écriture est d'une encre devenue d'un jaune foncé, tirant sur le rouge. Il y a cependant un point ancien au haut d'une dernière lettre, équivalent à un alinéa. Les chiffres de la date sont suivis de points de la première main. Les signes d'abréviations au nombre de plus de vingt sont antiques et d'une bonne note. Les syllabes *bus* et *que* sont exprimées par *b;* et *q;* Les *n* et les *t* annoncent une main très-ancienne.

Le signe de Childebert est deux pouces au-dessous de la date, vis-à-vis du bas du sceau, éloigné de quatre pouces du bord du parchemin à droite. Le dernier mot *Regis* est suivi de quatre points anciens, placés perpendiculairement, à la manière des inscriptions. La figure qui suit les quatre points pourrait être, absolument parlant, monogrammatique. On pourait y trouver *Childebertus Rex;* surtout en admettant des renversements de lettres, qui étaient alors d'usage, et encore plus en la considérant selon les notes tironiennes. On n'aurait pas même beaucoup de peine à y lire *Chil.*, ce qui suffirait. Mais sans recourir au monogramme, l'A renversé, suivi d'une *m*, semble pouvoir signifier *Amen*. Peut-être vaudrait-il mieux dire tout simplement que c'est le seing ou la marque de Childebert, suivie d'une croix cantonnée de quatre points. Si la signature est placée après la date, c'est que, selon les usages romains, qu'on suivait encore au VI[e] siècle dans les Gaules, les actes finissaient par les signatures (1596).

La marque du sceau plaqué et l'impression de couleur jaunâtre qu'il a laissée sur le parchemin ne doivent pas être oubliées. L'ouverture cruciale du parchemin n'est que d'un demi-pouce, presque en carré. Les bouts du parchemin coupé pour introduire l'empreinte de l'anneau de Childebert, sont retirés par vétusté, ou parce que la cire était trop chaude lorsqu'on l'appliqua. L'impression qu'elle a faite par dehors est encore plus forte que celle du dedans, et le jaune sale plus marqué. On a pris peine à conserver le sceau par des enveloppes (1597). La multitude des trous d'aiguille qu'on y voit montre qu'on aura mis successivement plusieurs couvertures, ou que du moins on en aura renouvelé le fil plus d'une fois. Sur le dos du diplôme on voit des caractères au moins du IX[e] siècle, et peut-être plus vieux. Telle est la forme extérieure du plus ancien acte original qui soit resté de nos premiers rois.

Le style en est pompeux et tel qu'il convient au titre primordial d'une fondation royale, et c'est sans doute pour cela qu'on s'y sert plutôt d'*ego* que de *nos*, et de *templum* que d'*ecclesia*. Clovis et Childebert se sont servis du pronom *ego* dans deux actes dont la vérité n'est nullement contestée (1598). On trouve le nom de *temple* dans les diplômes de Thierri de Chelles, de Louis le Débonnaire et de quelques autres rois (1599). Si dans celui de Childebert pour le monastère de Saint-Vincent, saint Germain est appelé *sanctissimus* de son vivant, c'est à cause de la vertu des miracles et des guérisons surnaturelles qu'il procura par ses prières à un grand nombre de malades et à Childebert en particulier (1600). Les termes de *Leucotitia* et de *Spania* pour *Hispania* ne doivent faire aucune peine. Le premier se trouve dans la plus vieille légende de sainte Geneviève, et l'autre dans le texte original de saint Paul, et dans de très-anciens manuscrits de saint Isidore. Le retranchement de la première syllabe devant l'*s* se rencontre plus d'une fois dans les plus vieux manuscrits de Saint-Germain des Prés. Le 663, écrit en lettres d'or au V[e] ou VI[e] siècle, porte *Scharioth* pour *Iscarioth*, etc. On lit dans le 766, estimé du même âge, *storia* pour *historia*. Les noms d'*inquilini* et de *liberti*, employés dans le diplôme de Childebert, sentent bien l'antiquité, ainsi que la formule *pro requie animarum*, dont on trouve l'équivalent dans les inscriptions et les monuments romains en papier d'Egypte recueillis par Doni (1601). Dans notre diplôme, on écrit *menso* pour *mense;* les prépositions qui gouvernent l'ablatif ont une partie des mots qu'elles régissent à l'ablatif et l'autre à l'accusatif; celles qui gouvernent l'accusatif ont leur régime à l'ablatif. Cependant les solécismes y sont beaucoup moins fréquents que dans les manuscrits et les chartes du VII[e] siècle et des commencements du suivant. Le titre de *no-*

avoir d'un critique qui ose en nier l'existence? Nous rendrons pourtant volontiers justice à ses talents et à sa probité; mais hardi et outré critique, il n'était rien moins qu'antiquaire. L'éditeur de ses ouvrages reconnaît lui-même les excès de sa plume, et n'excuse ses erreurs que sur la nouveauté des sujets qu'il traitait, dans un temps où les règles de la bonne critique et la science des diplômes étaient presque inconnues. *Launoium audaciori criticæ quandoque indulsisse, nec semper ivisse medio tutissimum concedimus. Qui fieri poterat ut intacta fere argumenta pertractaturus nusquam a veri tramite discederet* (*a*)?

(1596) Voyez les pièces des V[e] et VI[e] siècles dans Doni et Maffei.

(1597) Le P. Dubreuil décrit (*b*) ainsi ce sceau, qu'il avait examiné: *Privilegium Childeberti Regis habet figuram regii capitis eamque planam; ita ut Græcorum more vultus utraque mala appareat.* On lit avec étonnement dans la nouvelle édition du P. Daniel (*c*) que D. Jacques Dubreuil, religieux de Saint-Germain des Prés, a *inséré* la charte de Childebert tout entière dans son édition d'Aimoin, l. II, c. 10. A-t-on pu ignorer que cette prétendue *insertion* se trouve dans le manuscrit d'Aimoin même? La même main, qui l'a écrite, a copié le diplôme de Childebert, qui se trouve lié avec le texte de l'auteur. C'est donc à tort, et contre toute vérité qu'on prétend le faire passer pour une fourure.

(1598) *De re diplom.*, p. 88.

(1599) *Ibidem.*, p. 553, 560, 576.

(1600) Baillet, 28 mai.

(1601) Pag. 513, 516.

(*a*) Prodomus Launoii *Operum*, p. XXI.

(*b*) Aimonii *Gesta Franc.*, p. 60, 61.

(*c*) *Hist. de F.*, t. II, p. 157.

tarius amanuensis, que prend *Valentianus*, écrivain et réviseur de la charte, est tout à fait conforme aux usages des Romains, qui se servaient de la main de secrétaires domestiques pour écrire leurs lettres et leurs mémoires. Le mot de notaire se trouve consigné dans leurs actes du VIe siècle, dont on nous a conservé les originaux. Rien n'empêche donc de dire que *Valentianus* exerçait en même temps à la cour l'office de notaire public et d'écrivain particulier, c'est-à-dire de chancelier et de secrétaire de Childebert.

VI. *Antiquité et signification des mots* AUSTRASIE *et* NEUSTRIE. — Ce prince annonce qu'il a entrepris la fondation du monastère de Saint-Vincent, du consentement des Français et des *Neustrasiens*. Ce dernier terme vient de *Niuster*, *Neuster*, qu'on lit dans la charte originale de Saint-Lucien de Beauvais de l'an 583, et dans celle de Thierri III, de l'an 678 (1602). Philippe de la Tour, évêque d'Adria, prouve que Luitprand, roi des Lombards, suivant l'usage établi chez les plus anciens Francs, appelle plusieurs fois les parties orientale et occidentale de son royaume, *Austrie* et *Neustrie*, qui sont la même chose qu'Austrasie et Neustrasie (1603). Les deux contrées d'Italie sont ainsi nommées dans des rescrits de Didier et d'Adelchis, rois des Lombards. Les Actes de saint Hermagore placent la ville d'Aquilée dans l'Austrie, que Tillemont (1604) a très-mal conjecturé être l'Autriche. Enfin les savants d'Italie (1605) croient que la division de leur pays en Austrasie et en Neustrie eut lieu dès l'an 511. Mais puisque c'était un usage chez les peuples venus d'Allemagne, qui n'était pas particulier à ceux des Gaules, de distinguer leurs Etats en Austrasie et en Neustrasie, il est évident que ces termes furent en usage chez les Francs dès qu'ils en eurent fait la conquête (1606). Le terme de *Neustrasiens* établit donc la vérité de la charte de Childebert, loin de la rendre suspecte. Le mot de *Neustrie* dans le testament de saint Remi, n'est donc pas *une marque indubitable de supposition*, comme l'assure Châtelain (1607). Les noms d'Austrasiens et de Neustrasiens, nés en même temps, sont donc nécessairement relatifs. Peut-on en effet concevoir un pays situé à l'orient sans en supposer un autre à l'occident? Ainsi, quoique Grégoire de Tours n'ait parlé que des Austrasiens, on ne peut pas dire qu'il n'a point connu les Neustrasiens (1608).

Mais, objectera-t-on, ces Neustrasiens étaient des Français. Comment donc Childebert peut-il dire qu'il fait sa fondation du consentement des Français et des Neustrasiens (1609)? La réponse est aisée. Ce prince, dans la division du royaume de Clovis, eut pour partage Paris, Beauvais, la seconde Lyonnaise, qui comprenait les provinces de Normandie, d'Anjou, de Bretagne, etc. Tous ces pays composaient la Neustrie, et les peuples qui les habitaient étaient Neustrasiens. Après la mort de Clodomir, Childebert partagea ses Etats avec son frère Clotaire; il fit plusieurs conquêtes, et s'empara de la ville d'Arles. Voilà des Français, sous la domination de Childebert, différents des Neustrasiens. Nous dirons donc tout simplement que Childebert a entendu par *Français* les seigneurs de sa nation établis en Austrasie ou dans la France orientale, et par *Neustrasiens* ceux qui habitaient la partie occidentale de ses Etats. Le lecteur judicieux et impartial conclura de toutes ces observations que le diplôme de Childebert est à l'abri des menues difficultés proposées par les PP. Lecointe, Dubois et Germon, et par de Launoy et Des Thuleries (1610). L'abbé

(1602) *De re diplom.*, p. 381, tab. XX.

(1603) *Monumenta veteris Antii*, p. 3, 4.

(1604) *Acta erudit.*, Supplem., t. III, sect. 6, p. 20.

(1605) MURATOR., *Rerum ital. script.*, t. X, p. 42.

(1606) *Franci*, dit un de nos plus habiles académiciens (a), *cum ab anno* CCCCXXVIII. *Belgicam primum, inde Lugdunensem vel Celticam et Aquitanicam tandem cum Narbonensi, Galliasque adeo pedetentim omnes, armis suis occupassent, totam in tres partes Galliam diviserunt. Regiones, quæ ad orientem solem spectant, quæque Rheno, Mosa, Scalde continentur, Austriam* Ostrich, *Orientale regnum; partem vero, quæ ad occasum solis vergit et a Mosa ad Ligerim pertinet, Neustriam, id est Vuestriam, Westrasiam* West-reich, *occidentale regnum appellarunt. Burgundiæ, quæ Galliæ Lugdunensis et Aquitaniæ pars fuit, peculiare suum nomen servatum est, quod paulo serius occupata a Francis.*

(1607) *Martyrol. rom. traduit*; à Paris, 1705, p. 227.

(1608) WALES. *Notit. Galliar.*, p. 372.

(1609) Quand on ne pourrait pas expliquer la distinction qu'on mettait à la cour de Childebert, il y a douze cents ans, entre les Français et les Neustrasiens, serait-ce une raison valable pour rendre suspect un diplôme où elle se trouve? M. l'abbé Dubos (b) croit qu'on doit entendre par Neustrasiens, les Romains et les habitants des Gaules différents des Français. Lebeuf, dans une dissertation qui remporta le prix à l'Académie de Soissons, prétend que Neustria vient des mots teutoniques *Nemp* et *Reich*, et signifie *le principal royaume des Francs*. Il résulte de cette explication singulière, refutée avec beaucoup de clarté et de politesse par (c) l'illustre et judicieux académicien de Foncemagne, qu'on doit entendre par *Neustrasiens* les Français des provinces distinguées de l'Austrasie, de l'Aquitaine et de la Bourgogne. Mais, quoi qu'il en soit de la signification de *Neustrasiens*, l'objection, qu'on a prétendu en tirer contre la sincérité de notre diplôme, tombe d'elle-même. Les critiques n'ont pas plus épargné la charte de la donation, que fit Childebert à l'Eglise de Paris, de la terre de Celles. « Cet acte, dit Baillet (d), avait été suspect à quelques savants; mais on a trouvé depuis de quoi le justifier. »

(1610) Des Thuileries, plus versé dans l'histoire de France que dans la science des diplômes, a tâché, mais inutilement, de mettre la charte de Childebert en contradiction avec quelques historiens tant du même temps que des siècles postérieurs; comme si l'autorité d'une pièce à laquelle il ne manque rien pour être authentique, ne devait pas leur être (e) préférée! Il prétend néanmoins prouver que l'église de Saint-Germain des Prés fut dédiée

(a) SCHOEPFLIN, *Alsatia illust.*, p. 620.

(b) *Hist. critiq. de la monarch. franç.*, t. III, p. 287

(c) *Hist. de l'Acad. des Inscript.*, t. XIV, p. 216.

(d) BAILLET, 28 mai.

(e) V. notre premier tome, p. 50 et suiv.

Lebeuf (1611) se laisse donc aller à d'anciens préjugés lorsqu'il n'admet nul « monument qu'on puisse dire sans reproche, et qui soit du temps de la fondation de (l'église de Saint-Germain des Prés), qu'un seul mot dans la *Vie de saint Germain* écrite par Fortunat. »

L'écriture cursive mérovingienne commença à se renouveler après les commencements du VIII° siècle. Elle parut plus claire et moins compliquée sous Pépin le Bref que sous les rois ses prédécesseurs.

ART. II. Ecritures cursives des diplômes de la seconde race de nos rois.

I. *Diverses sortes d'écritures diplomatiques carolines; celles des dates et de la première ligne.* — Dès le règne de Pépin le Bref les écritures diplomatiques devinrent plus simples et plus polies. Celles dont on se servit en France furent la minuscule toute pure, la minuscule cursive, la cursive un peu haute et tirant sur notre italique, la cursive allongée, que quelques savants ont mal appelée majuscule, et la capitale. Celle-ci ne fut employée que dans quelques signatures, dans les monogrammes et sur les sceaux. La minuscule caroline des dates est le plus souvent différente de celle du texte. Jusqu'au delà de l'an 870 la différence de l'une et de l'autre est sensible. Mais dès l'an 876 la date est de la même écriture que le corps d'un diplôme de Charles le Chauve (1612). Depuis Carloman, fils de Pépin, jusqu'au roi Eudes, les dates sont ordinairement en caractères minuscules, dont les montants sont quelquefois très-élevés.

La première ligne des diplômes carlovingiens, surtout depuis Louis le Débonnaire, remplit toute l'étendue du parchemin. Ses lettres allongées deviennent plus hautes et plus serrées après Charlemagne. Les noms du roi et du chancelier sont en caractères un peu moins grands. Dans une charte de Louis le Débonnaire, datée de la dix-neuvième année de son empire et gardée à la Bibliothèque du Roi, nous avons remarqué que l'écriture allongée de la signature de l'empereur a près d'un pouce de haut, sans parler des lettres excédantes qui sont beaucoup plus longues. La première ligne est un peu moins haute et celle du notaire, la plus petite, n'a qu'un demi-pouce d'élévation. Dom Mabillon, dans la XXIII° planche de sa *Diplomatique*, donne un modèle d'une charte totalement écrite en lettres allongées, à l'exception de la date. Il est à observer que la caroline s'est conservée plus longtemps dans l'écriture oblongue de la première ligne et des signatures du roi et du chancelier que dans le texte des diplômes.

La cursive caroline est beaucoup diversifiée. Tantôt elle est pure, haute et serrée; tantôt elle est espacée, médiocre et mêlée de capitales. Ici on la voit tortue, courbée, en volutes et entortillée ; là elle est simplement recoquillée et tremblante. Ses traits sont quelquefois doublement et triplement frisés ou noués. Le nombre fixe de nos planches ne nous permet pas de donner des modèles de toutes les différentes sortes de carolines. Elles sont toutes plus belles et moins compliquées que les mérovingiennes. Après le règne de Charles le Simple elles dégénérèrent et dépérirent insensiblement. Celles qui forment notre seconde subdivision des écritures diplomatiques de France, se réduisent à deux genres. Le premier offre un mélange de minuscule et de cursive de trois espèces. L'écriture de la première est une minuscule claire, distincte dans la plupart des mots, et suivie d'une belle cursive, à longs traits, et mêlée de quelques lettres tremblantes et onciales. L'écriture diplomatique caroline de la deuxième espèce est un peu haute, étroite, élégante, mêlée de lettres cursives, dont les queues et les montants sont terminés en pointes aiguës. Les lettres de la troisième espèce sont pochées, arrondies, peu serrées, mêlées de cursives, dont les montants fort élevés en demi-cercle sont portés vers la gauche.

II. *Ecriture cursive des diplômes carolins,*

et achevée avant la mort de Childebert, son fondateur, parce que Fortunat le loue d'avoir été souvent prier dans cette église, et que le véritable Aimoin, auteur du XI° siècle, en parle comme d'une église consacrée, et par conséquent finie. Or, la charte de Childebert fait entendre que ce monarque la bâtissait encore dix-sept jours avant sa mort. Mais était-il donc nécessaire qu'elle fût achevée, pour la consacrer et pour y aller offrir des prières à Dieu? L'église de Notre-Dame de Paris ne fut totalement bâtie qu'après le milieu du XIII° siècle. Cependant, dès l'an 1182, on y célébrait le service divin, après qu'on eut consacré le grand autel; cérémonie qu'on peut très-bien prendre pour une première dédicace. En vain notre habile critique s'est-il encore efforcé de faire retomber sur le diplôme de Childebert les reproches que dom Mabillon fait à celui de Dagobert pour Saint-Maximin de Trèves, dont l'écriture est visiblement contrefaite. Le parallèle de ces deux pièces est insoutenable et même ridicule. Le long espace de temps qui s'écoula depuis Childebert Ier jusqu'aux rois mérovingiens, dont les diplômes servent au Bénédictin de pièces de comparaison dans la critique de l'acte de Saint-Maximin, doit infailliblement avoir apporté bien des changements et des variétés dans le style et les formules. Il fallait plutôt comparer le diplôme de Childebert avec les actes romains et gaulois du VI° siècle, et se souvenir que nos premiers rois n'avaient point d'autres notaires ou écrivains que les anciens habitants des Gaules, devenus leurs sujets. Se défier de la charte de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, parce qu'elle marque que l'église de Saint-Vincent était proche des murs de la ville de Paris, pendant qu'elle en était éloignée d'environ un quart de lieue, c'est ignorer la signification de *prope*, dont on s'est souvent servi pour désigner la situation de lieux beaucoup plus éloignés. Ce serait sans preuves et contre toute vraisemblance, qu'on supposerait qu'au VI° siècle il n'y aurait point eu de pont pour arriver à la cité de Paris. Celui dont il est fait mention dans la charte de Childebert ne peut donc la rendre suspecte. Au reste, c'est avec le plus parfait désintéressement que nous avons cru devoir en prendre la défense. Ici, comme dans tout notre ouvrage, nous n'avons pour but que l'exacte vérité.

(1611) *Hist. de Paris*, tom. I, part. II, p. 419.

(1612) *Charte originale de la Biblioth. du roi*, n° 16.

longue, pressée, à queues et montants excédants. — Le caractère distinctif le plus universel des écritures cursives carolines, c'est d'être hautes, serrées et armées de traits aigus. C'est par là que nous distinguons le deuxième genre des écritures diplomatiques dont on s'est servi dans les actes de nos rois de la seconde race.

La première espèce est demi-distincte, inclinée vers la gauche, oblongue, maigre et pressée. Une écriture cursive excessivement allongée, indistincte, et dont les montants prolongés sont courbés et terminés en pointes dirigées vers la droite, distingue la deuxième espèce de caroline du second genre. La troisième espèce d'écriture cursive caroline allongée et armée de traits aigus est belle, demi-distincte et serrée. Nous donnons un modèle de cette dernière espèce (1613). C'est la fin d'un diplôme de Charlemagne, de l'an 801, qui se lit ainsi : *Et ut haec nostrae largitionis atque donationis auctoritas perpetuam obtineat firmitatem manu propria subter eum firmavimus et anuli nostri inpressione adsignari jussimus.* — *Signum* (monogramme de *Karolus*) *Karoli glorississimi regis.*

ART. III Ecriture cursive, minuscule et gothique des diplômes des rois de France de la troisième race.

Les caractères les plus ordinaires employés dans les actes de nos rois depuis l'élévation de Hugues Capet au trône, sont le cursif, le minuscule et le gothique. Les lettres tant cursives que minuscules allongées figurent régulièrement à la tête des diplômes jusqu'à Philippe-Auguste. Depuis son règne ces lettres longues prennent la forme des minuscules dans plusieurs diplômes. Les signatures empruntent le caractère cursif allongé, quand elles ne sont pas en petite minuscule ou en capitale mêlée de lettres onciales. L'écriture cursive capétienne n'est autre que la caroline dégénérée. Dès le temps du roi Lothaire elle n'était déjà plus reconnaissable. Elle ne passa pas le règne de Robert. On lui substitua dans le XIe siècle une minuscule qui ne diffère de celle des manuscrits que par ses montants fleuris et ses queues prolongées. Cette minuscule diplomatique se perd dans le gothique dès le commencement du XIIIe siècle qui est le terme des beaux caractères.

I. *Écriture cursive capétienne tenant de la caroline, conjointe, serrée, inégale, bouclée, à traits superflus et brisés.* — Le premier genre de ces écritures capétiennes se distingue par une écriture cursive d'un nouveau goût, quoiqu'elle tienne encore de la caroline demi-distincte. Plusieurs de ses lettres sont conjointes, entortillées et serrées, d'autres terminent leurs montants en pointes élevées ou en boucles. Beaucoup de traits brisés et superflus défigurent cette cursive, dont les *o*, les *r*, les *s*, les *t* sont singuliers. Nous en donnons pour modèle le commencement et la fin d'un diplôme de Hugues Capet, de l'an 988, en faveur de l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens (1614). La figure placée à la tête renferme deux fois l'invocation cachée *In Xti noe.* Ensuite le diplôme commence par cette invocation formelle: *Innomine Domini Dei æterni Salvatoris nostri Jesu-Christi, Hugo divino ordinante clementia Francorum Rex. Si utilitatibus locorum divinis cultibus mancipatorum servorumque Dei necessitatibus in eisdem degentium orem (aurem) nostræ Celsitudinis impendimus, regium procul dubio exercemus munus ac per hoc ad æternam beatitudinem capessendam omnino venturos nos minime dubitamus. Qua de re notum esse volumus omnium sanctæ Dei ecclesiæ nostrorumque fidelium, quod adientes...... Quod ut verius credatur et diligentius conservetur manu propria subterfirmavimus, et anuli nostri impressione signari jussimus :* SIGNUM HUGONIS GLORIOSISSIMI REGIS. *Datum anno primo regni ejus. V. Nonas Junii.* SIGNUM ROTBERTI EJUS FILII ET REGIS. *Actum in Dei nomine Compendio feliciter.* Au-dessous du monogramme: *Rotgerius notarius regis scripsit et subscripsit.* Remarquez que la date est en grands caractères. Le sceau est à côté du *subscripsit* dont la figure représente une ruche. Le parchemin a été coupé en croix pour insérer la cire. Ce diplôme original a vingt et un pouces de hauteur et vingt-trois de largeur. Les lignes sont éloignées de près d'un pouce. Les queues des *b d h l* approchent beaucoup des lignes supérieures et quelquefois même y touchent. La première a sept lignes de hauteur; celle de la signature du notaire, six, celle du roi, cinq, celle de la date, cinq, et de Robert, fils du roi, quatre. Il n'y a que la première ligne qui soit renfermée entre deux horizontales, toutes les autres sont seulement appuyées sur une. Toute l'écriture grande et petite est de la même main. L'écriture tient du siècle précédent, où les *t* sont quelquefois en deux morceaux. Celle-ci a de singulier d'être fort tortue, et d'être recoquillée dans quelques-unes de ses grandes lettres.

Deux monogrammes dans le même diplôme méritent d'être remarqués. Celui de Hugues Capet est carré et en croix tout à la fois. Notez 1° le *signum* du roi sur la dernière ligne, quoiqu'il reste un espace blanc au bas du parchemin; 2° les monogrammes placés après toute la formule de la signature; 3° le *datum* et l'*actum* en longs caractères sur deux lignes différentes; 4° le *datum* sur deux lignes, dont la dernière ne reprend pas à l'alinéa, mais est placée sous *datum.* 5° Au lieu de *regnante*, etc., ou de *regni, gloriosissimi Regis*, on dit simplement *regni ejus.* 6° La date du jour du mois est mise après celle du règne. 7° Dans la signature du notaire, nulle mention du chancelier ni de personne pour qui il signe. 8° Au lieu du simple titre de notaire, on ajoute notaire du roi. 9° Il exprime qu'il a écrit et souscrit l'acte, sans nulle mention de vérification. 10° Le *subscripsit* est non-seulement exprimé dans la ruche, mais avec des lettres enclavées et

(1613) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 36.

(1614) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 37.

mises de haut en bas. 11° *In Dei nomine* précède le nom du lieu. 12° Observez l'omission de l'*amen*. Ces remarques prouvent que le règne de Hugues Capet apporta bien des changements dans la manière de dresser les diplômes. Celui dont nous venons de faire la description, remet au monastère de Sainte-Colombe un tribut qu'il appelle *vicarias illicitas*, et que les rois avaient exigé jusqu'alors. On sait jusqu'à quel point Hugues Capet favorisa les monastères qu'il rétablit dans leur ancien état, en leur rendant la liberté naturelle de se choisir des abbés réguliers.

II. *Ecriture minuscule diplomatique, massive et fleurie; diplôme curieux et intéressant pour l'histoire de Louis le Gros et du Parlement de Paris.* — Le caractère minuscule constitue le deuxième genre d'écriture diplomatique capétienne.

La première espèce est massive, fleurie, mêlée de lettres gothiques et conjointes. Le modèle que nous en donnons est tiré d'un diplôme original de l'abbaye de Tiron au Perche. C'est un des plus authentiques et des plus précieux monuments du règne de Louis le Gros. On y trouve des traits historiques qu'on chercherait en vain dans les auteurs du XIIe siècle. Nous ne connaissons point de monument plus ancien, où la dignité, la prééminence et la souveraineté de la Cour du Roi ou du Parlement de Paris soient plus disertement exprimées. Les antiquaires verront avec plaisir les caractères dont on s'est servi pour écrire l'autographe dont il y a des copies à la chambre des Comptes, et dans le nouveau *Gallia Christiana* (1615). Voici le contenu de notre modèle (1616): *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti amen. Cum regalis præeminenciæ semper si æcclesias præcipuumque religiosa locâ a noxiis præservaræ, ac libertatibus ac privilegiis dotaræ, quibus mundanos fluctus evitent, ea propter et hiis motus Ego Hludovicus Dei dono Rex Francorum humilis, affectione pervalida, quam ad michi devotissimos monachos Tironenses (habeo per me noviter fundatos)... Has autem nostrarum perempnitatum et regiarum largicionum ædiciones nemo infringere quomodo libet audeat in futurum. Qui autem secus egerit, indignacionem et foris factum regiæ Celsitudinis se noverit incurrisse. Unde in supradictorum omnium robur et testimonium præsentes sigilli regii auctoritate et nominis nostri karactæ communienda duximus. Acta sunt hæc in prædicto monasterio Tironensi secundo idus Aprilias, anno gratiæ millesimo centesimo vicæsimo, astantibus nobiscum in ipso monasterio, quorum nomina subtitulata sunt et signa. S. Anselli Dapiferi †. S. Hugonis Constabularii †. S. Gilberti Buticularii †. S. Widonis Camerarii. Data per manus Stephani cancellarii.* Immédiatement au-dessous du monogramme qui exprime LUDOVICUS, le bas du parchemin blanc s'avance en forme de pyramide tronquée. On voit cinq ouvertures au repli du parchemin, pour faire passer un ruban en double d'un pouce de large et de neuf pouces de long, auquel le sceau est suspendu. Ce ruban tressé semble avoir été fait à l'aiguille sur un fond de soie. Il est brodé et broché de soie rouge et blanche. La seconde est couverte de fil d'argent. Ce ruban fort épais passe dans le milieu du sceau, rond, fort grand, sans contre-scel, et tout à fait semblable à celui que D. Mabillon a publié dans sa *Diplomatique*, excepté l'inscription que son dessinateur a mal figurée. On lit sur le sceau de la charte de Tiron, LUDOVICUS DI GRA FRANCORUM REX.

Dans ce diplôme de l'an 1120 (1617) les ü sont marqués de deux accents. Cet usage est donc beaucoup plus ancien que le XIIIe siècle, comme nous l'avons prouvé ailleurs; quoique nos plus savants diplomatistes l'aient fixé à cette époque. Les *æ* et les *e* sont tous indistinctement représentés par e. Dans cette charte le roi Louis VI se dit le fondateur de l'abbaye de Tiron, pour laquelle il marque une affection toute particulière. Il lui accorde les plus grands priviléges en reconnaissance de la guérison qu'il avait obtenue par les prières du vénérable Bernard, abbé de Tiron, dans une maladie incurable. Il exempte tous les prieurés, dépendances et vassaux du monastère, de la juridiction de tous autres juges que de ceux du chef-lieu; en sorte qu'après le jugement rendu à Tiron, ils ne soient tenus de répondre immédiatement que devant les grands présidents à Paris et ailleurs, où la cour éminente et suprême du roi résidera : *Post ipsius monasterii Tironensis curiam, coram* MAGNIS PRÆSIDENTIALIBUS NOSTRIS PARISIUS VEL ALIBI, UBI NOSTRA PRÆCELLENS ET SUPREMA REGALIS CURIA *residebit*. Le terme *Præsidentiales*, inconnu à Du Cange et à ses éditeurs, désigne les présidents du parlement les plus élevés en dignité. Cette charte revient à ce qu'on appelle lettres d'évocation et de sauvegarde. Si Bruxelle en avait eu connaissance, il n'aurait pas dit que la plus ancienne évocation est celle que Philippe-Auguste

(1615) *Gall. Christ.*, t. VIII, p. 320.

(1616) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 38.

(1617) La chose la plus singulière que nous ayons remarquée dans ce diplôme, c'est que le sceau fut couvert de trois enveloppes aussitôt qu'il fut donné. La première et la plus intérieure est d'une étoffe de soie blanche et brune. La seconde est un gros canevas. La troisième d'un cuir fort encore assez blanc. Sur le côté plat on a mis la notice de la pièce en grosse écriture, à peu près semblable à la première ligne du texte. La ressemblance des traits est si grande, qu'on a sujet de croire qu'elles sont de la même main. Voici l'inscription : *Hludovici Francorum Regis de Gardia et aliis libertatibus*. Les grands officiers apposent leurs croix de différentes formes. Le monogramme pourrait bien être de la main du roi ou de son chancelier, quoique l'*i* et l'*s* paraissent de la main de l'écrivain. Les points et les abréviations sont remarquables. Aux extrémités du diplôme, on voit des points perçant pour la direction des lignes. Ces lignes sont tirées avec le crayon de mine de plomb. Celles qui accompagnent la grande écriture sont doubles.

accorda à l'abbayé de Fécamp. Pour revenir à notre diplôme, Louis le Gros y déclare le bienheureux Bernard et les abbés de Tiron ses successeurs, membres de sa maison, de sa famille et de son conseil, et leur en accorde tous les priviléges. Il fonde et dote le monastère en considération de l'un de ses fils, qu'il y avait offert à Dieu, *Intuitu siquidem dulcissimi filii nostri in ipso Tironensi cœnobio per nos Deo oblati*. Ce fils que le roi son père consacra à Dieu dans l'abbaye de Tiron, pourrait bien être Hugues, *dont l'histoire ne nous apprend rien de particulier* (1618).

III. *Ecriture minuscule élégante, semblable à celle des manuscrits. Le roi Philippe Ier, autorise et confirme les chartes en y marquant des croix ou en y faisant apposer son sceau.* — Nous avons vu que, dès le VIIIe siècle, l'écriture minuscule renouvelée était employée dans les diplômes. Ce qui fut rare alors devint ordinaire pendant les XIe et XIIe siècles. Telle qu'on la voit dans les manuscrits, telle on la trouve dans une multitude d'actes, à l'exception des montants, qui sont quelquefois un peu plus allongés.

Cette belle minuscule, accompagnée de lettres capitales blanches fleuronnées, caractérise la deuxième espèce des écritures diplomatiques capétiennes du second genre. Le modèle que nous en avons fait graver (1619) contient les prmiers mots, la date et les signatures d'une donation faite à Saint-Benoît sur Loire en 1071 par Hugues de Piviers, chevalier, fils de Tescelin. La première ligne est en lettres capitales blanches semblables à celles du commencement: OMNIS HOMO *quamdiu hac fragili carne*..... *Actum Floriaco publice anno ab Incarnatione Domini millesimo* LXXI *regnante Philippo* ANNO X. *Signum Philippi Regis*. †. *Segnum* † *Hugonis filii Tescelini Petuerensis militis, qui hanc donationem fecit. Signum* † *Alberti fratris Hugonis et Milesindis matris eorum. S. Tescelini filii Alberti*. L'*S* du commencement de cette dernière signature étant tranchée tient lieu de croix. Hugues et Albert son frère offrent au roi Philippe Ier l'acte de donation, afin qu'il le confirme par sa signature et par l'apposition de son sceau, comme il est dit expressément dans la charte : *Ut autem hæc carta omni tempore firmior habe-retur, ego Hugo et frater meus Albertus Domino nostro Philippo Regi eam obtulimus ad corroborandum, qui libentissime eam dignatus est corroborare et sui sigilli authoritate et proprii nominis subscriptione*. On voit dans ces lettres le *signum* du roi Philippe avec une croix. Pour s'épargner la peine de dresser une charte de confirmation, les princes et les prélats se contentaient souvent d'apposer leur seing ou leur sceau au bas du titre qu'ils voulaient confirmer. On a des exemples de cet usage dès le IXe siècle (1620), et même longtemps auparavant. Il devint tout commun sous les règnes des rois Robert et Philippe Ier. Lorsque ce dernier (1621) figura le signe de la croix au bas d'une donation faite par Guillaume de Mantes, Simon de Neaufle était assis au pied du trône, et un moine nommé Erchenalde tenait la charte entre ses mains. Ces simples croix avaient souvent la même autorité que le sceau. Le même roi Philippe (1622) étant allé à Poitiers en 1076, pour demander du secours à Geofroi, duc d'Aquitaine, contre Guillaume, duc de Normandie, roi d'Angleterre, qui faisait le siége d'une place en Bretagne, ne marqua qu'une simple croix au bas du diplôme pour l'authentiquer (1623), parce que, ayant été obligé de précipiter sa marche, il ne s'était point muni de son sceau. En 1106, le même prince étant à Angers confirma tous les biens de l'abbaye de Saint-Nicolas de cette sorte (1624); il ordonna à Etienne, son chapelain ou aumônier, d'apposer le sceau royal à toutes les chartes du monastère, et lui-même marqua des croix sur plusieurs en signe de confirmation. A ces croix le chancelier ou notaire ajoutait le *signum* avec le nom du roi. Ces signatures postérieures à la date des chartes sont d'autant plus à remarquer, qu'étant devenues fréquentes après le déclin du Xe siècle jusqu'à la fin du XIIe, elles ont causé de l'embarras à ceux qui n'étaient pas instruits des anciens usages (1625).

IV. *Ecriture gothique minuscule et cursive des diplômes; charte de Philippe le Hardi.* — Les belles écritures diplomatiques des XIe et XIIe siècles ne furent pas exemptes de quelques lettres gothiques. Sous Philippe-

(1618) DANIEL, *Hist. de France*, édit. de 1722, t. II, p. 562.

(1619) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 39.

(1620) ECKHARD, *Comment. de rebus Franc. orient.*, t. II, p. 734.

(1621) *Annal. Bened.*, t. V, l. LXIII, n° 57, p. 24.

(1622) *Ibid.*, p. 102; BESLY, p. 365.

(1623) Ceci doit s'entendre du siége de Dol, comme il paraît par une charte (*a*) de Barthélemy, abbé de Marmoutier, datée de l'année et du temps que le roi Philippe allait en Bretagne pour combattre le roi d'Angleterre, qui assiégeait Dol. *Factum est hoc in anno et in ipsis diebus, quando ibat Rex Franciæ Philippus in Britannia ad pugnandum contra Regem Anglorum, qui ibi obsidebat Dolum castrum*. Philippe et Alain Fergent firent lever le siége au duc de Normandie. La gloire de cette action ne doit donc pas être attribuée au seul jeune Allain, qui ne pouvait être alors que novice dans le métier de la guerre. Cet événement étant diversement daté dans les auteurs, les historiens de Bretagne ont profité de cette différence d'époques pour faire deux siéges d'un seul, et en ont conclu qu'un jeune duc de Bretagne avait lui seul mis en fuite le conquérant de l'Angleterre.

(1624) *Annal. Bened.*, t. V, l. LXX, p. 477, n. 99.

(1625) « Et quant à ce qu'on a dit (c'est un grand ennemi des diplômes qui parle), qu'on voit quelquefois dans des chartes la signature de personnes qui n'étaient pas encore au monde, ce n'est pas toujours une marque de fausseté, parce qu'un roi, un prince, un prélat, auront été priés de confirmer par leur signature un privilége accordé longtemps avant eux (*b*). »

(*a*) *De re diplom.*, 2e édit., p. 610.

(*b*) *Encycloped.*, t. IV, p. 1019, col. 2.

Auguste ce mélange prit le dessus (1626). Alors parurent comme deux nouvelles écritures, serrées, obscures, hérissées de traits inutiles et d'abréviations dégoûtantes. La première est l'ancienne minuscule capétienne dégénérée, qui se maintint encore dans une certaine beauté jusqu'à saint Louis, et qui, depuis cette époque jusqu'au renouvellement des lettres, alla toujours en dépérissant. La seconde est une cursive qui paraît tout à fait barbare dès l'an 1226 (1627). Elle ne retient rien des anciennes cursives nationales. Ses jambages excédants sont repliés; ses *a* et ses *d* sont courbés de gauche à droite et de droite à gauche; ses queues inférieures remontent au niveau ou même au-dessus du corps de la ligne; elles sont en crochet et prennent des formes bizarres. Les supérieures sont tournées en divers sens, tantôt droites, rabattues, pochées; tantôt doublement et triplement bouclées, soit d'un seul côté, soit de l'autre.

Le gothique minuscule est le plus ordinaire dans les lettres royaux. Nous en offrons un modèle (1628) dont voici le contenu : *Philippus Dei gratia Francorum Rex. Notum facimus universis..... Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Datum Parisius anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo nono mense Augusto.* C'est ici le commencement et la fin des lettres d'amortissement accordées en 1279 par Philippe le Hardi aux religieux Guillelmites de Montrouge pour une acquisition qu'ils avaient faite à Bagneux. Ces lettres royaux sont scellées du grand sceau avec un contrescel parsemé de fleurs de lis sans nombre.

Les planches suivantes donneront plusieurs modèles du gothique cursif dont on se servait en Europe, dans les bas siècles, pour écrire les actes publics et particuliers. La plupart sont si mal écrits, qu'ils feront toujours la croix de ceux qui n'ont pas contracté l'habitude de les déchiffrer. Les écritures diplomatiques commencèrent à prendre une nouvelle forme au XVI[e] siècle Le diplôme de François, dauphin, et de Marie, reine d'Ecosse, son épouse, gravé dans le *Trésor choisi des diplômes et des monnaies d'Ecosse* (1629-30), fut écrit et donné à Paris le 17 janvier 1558, ancien style. La première ligne est en belle capitale, le texte en minuscule italique fort élégante, les signatures du prince et de la princesse sont en lettres allongées, et la contre-signature en gros caractère gothique cursif. En général, l'écriture ne devint vulgaire que sous le règne du roi François I[er]. Auparavant cet art n'était guère exercé que par les clercs, les moines, quelques savants et les gens d'affaires.

APPENDICE.

Nous donnons (1631) en supplément à l'écriture minuscule du XIII[e] siècle le *fac-simile* d'un billet d'indulgence publié par M. Charma, dans une notice d'où nous extrayons les détails suivants (1632) :

Plus on étudie cette période si peu connue encore et cependant si intéressante de notre histoire qu'on nomme très-improprement le moyen âge, et qu'il faudrait bien plutôt appeler l'âge héroïque de la civilisation moderne, plus on est surpris de l'activité qui s'y produit, de la puissance qui s'y déploie. Tout y affecte, les œuvres de l'esprit et celles du corps, des proportions colossales. On y tente des expéditions inouïes, comme les croisades; on y compose des livres d'une étendue prodigieuse, comme le *Miroir* de Vincent de Beauvais; on y construit des édifices immenses, comme les cathédrales de Reims, de Chartres, de Paris!

Quel était le principe et le soutien de l'énergie créatrice qui enfantait tant de merveilles? Reconnaissons ici cette vertu qui transporte les montagnes, la foi, une foi commune, dont s'inspiraient, pour marcher de concert à un même but et par les mêmes chemins, toutes les forces sociales.

La terre n'étant alors pour l'homme qu'un lieu de passage et d'exil, il ne s'agissait pas pour lui de s'y établir, de s'y entourer des avantages, des jouissances qu'on s'y peut procurer. La grande affaire de la vie actuelle, c'était de se préparer à la vie future, de mériter le bonheur éternel. Quel acte de dévouement, d'abnégation, coûtait à de pareilles croyances? Et quelque prix qu'on attachât au présent, le sacrifice n'en était-il pas facile lorsqu'on avait en perspective un semblable avenir?

On conçoit assez quel parti la société du temps pouvait tirer et tira, par conséquent, de ces dispositions généreuses. Que de travaux ont été provoqués par un appel fait à la conscience chrétienne de leurs auteurs! Et pour prendre un détail entre mille autres, que de livres importants sont dus à ces sollicitations auxquelles le talent pieux ne résistait point! Qu'on ouvre au hasard une histoire littéraire de cette époque, on y verra mentionnés, à chaque page, des écrivains qui ne prennent la plume que par condes-

(1626) On aperçoit le gothique naissant dans les diplômes de Louis VII (*a*). Les lettres commencent à être resserrées et revêtues de traits bizares. Les chartes de Philippe-Auguste, de Louis VIII et quelques-unes de saint Louis (*b*) offrent une minuscule dégénérée en gothique. D. Mabillon (*c*) a publié un diplôme de ce saint roi, dont l'écriture cursive est des plus mauvaises. Ce gothique cursif varie à l'infini. C'est un mélange de lettres de diverses classes et de divers genres, estropiées, crenelées, à queues inférieures remontantes, etc.

(1627) *De re dip.*, tab. 44, p. 433.

(1628) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 40.

(1629-30) Tab. 68.

(1631) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 41.

(1632) *Sur un billet d'indulgences délivré au* XIII[e] *siècle par l'abbaye d'Ardennes à ses bienfaiteurs*, par M. A. Charma, ancien élève de l'école normale, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Caen; extrait des *Mém. des antiquaires de Normandie*, 1850.

(*a*) *De re diplom.*, p. 419.
(*b*) *Ibid*, p. 431 et 433, n. 2.
(*c*) *Ibid.*, p. 433, n. 1.

cendance pour quelque fidèle qui les en prie au nom du ciel (1633). Ainsi Abailard répond, par son *Introduction à la théologie*, au vœu de ses nombreux disciples, qui le supplient de ne pas garder pour lui seul le génie que lui a donné le Seigneur, et de l'usage duquel il lui sera un jour demandé compte (1634); et saint Anselme n'a rédigé qu'en cédant aux instances réitérées de ses frères du Bec, un de ses chefs-d'œuvre, le *Monologium* (1635).

Quelquefois même il arrive qu'en échange du livre demandé, ceux qui le sollicitent s'engagent formellement envers l'écrivain à prier Dieu pour son salut. Avant de composer la vie de saint Licinius et celle de saint Magnobode, Marbode avait passé avec les chapitres des villes de Tours et de Rennes, pour lesquels il avait consenti à écrire, un contrat en règle dont les clauses nous ont été conservées. Voici un de ces curieux documents :

« Moi, Marbode, évêque de Rennes, j'ai décrit la vie du bienheureux Magnobode, à la prière des chanoines de notre église; en récompense de mon travail, ils m'ont promis de me faire participer au fruit de leurs prières et à tous les avantages spirituels que leur église obtiendra en tout temps, et de dire pour moi chaque jour, tant que je vivrai, à la messe du matin, cette Collecte : *Deus, qui justificas impium;* après ma mort, ils diront à mon intention les prières et les messes auxquelles a droit chacun des chanoines, et ils célébreront à perpétuité mon anniversaire comme ils le feraient pour un des leurs. Chaque jour, en outre, excepté les jours fériés, jusqu'à la fin du siècle, en allant au chapitre, ils chanteront après Prime un *De profundis* avec le Chapitre : *Requiem æternam*, et la Collecte : *Absolve, Domine.* De cette convention passée entre les chanoines et moi, que mon seigneur saint Magnobode soit le médiateur, le témoin et le garant. Ainsi soit-il (1636)! »

Mais c'était seulement sur les esprits d'élite que se pouvait prélever un tribut de cette nature; les autres, à qui la religion demande, quand ils ne viennent pas les offrir, des services non moins utiles, quoique d'un ordre moins élevé, paieront de leurs bras ou de leur bourse.

Pour nous en tenir ici à ce dernier genre d'impôts levés sur la générosité des fidèles, on ne se fait pas une idée de la multitude d'aumônes plus ou moins considérables, de donations plus ou moins importantes, que le désir de racheter ses péchés, l'espoir de sauver son âme et celles de ses proches ont déterminées, du XIe au XIVe siècle, chez les petits et chez les grands, chez les pauvres et chez les riches. Les annales de toutes les abbayes ne sont guère que des cartulaires, c'est-à-dire des catalogues de ces pieuses fondations (1637).

En échange de ces présents, les abbayes donnaient à leurs bienfaiteurs, comme les chanoines de Rennes et de Tours à l'évêque Marbode, des prières qu'elles leur garantissaient.

La garantie était quelquefois une véritable investiture; ainsi nous voyons, dans une charte de l'an 1070, un gentilhomme normand, Herbert de Mélicourt, concéder aux religieux de Saint-Père de Chartres sept acres de terre, sises dans le Bourbonnais, et les moines investir le donateur devant l'autel, par un missel d'argent, du droit qu'il achetait ainsi aux prières tant des frères actuels que des frères à venir : *Et pro hac re ante ipsum altare, per argenteum missalem, de orationibus tam præsentium fratrum quam succedentium eum revestiri voluimus* (1638).

Ces engagements que prenait l'Eglise de prier pour les âmes charitables qui lui venaient en aide, étaient souvent accompagnés de la remise, faite en tout ou en partie au nom du Pape régnant, des pénitences qu'on avaient encourues.

Les indulgences étaient singulièrement

(1633) Voyez l'*Histoire littéraire de la France*, t. IX, p. 339, 544, 598; t. XII, p. 37, 168, etc., etc.

(1634) « Scholarium nostrorum petitioni, prout possumus, satisfacientes aliquam sacræ eruditionis summam, quasi divinæ Scripturæ Introductionem conscripsimus..... Unanimiter postulant ne talentum mihi a Domino commissum multiplicare differam, quod cum usuris utique districtus ille et horrendus judex quando exigat ignoratur. Petri Abælardi *Opera*, ed. Fr. d'Amboise, in-4°.; Paris, 1616, p. 973-974. »

(1635) *Voyez* Sancti ANSELMI *Opera*, ed. Gerberon, in-fol.; Paris, 1685, p. 3; ou BOUCHITTÉ, *Le rationalisme chrétien à la fin du* XIe *siècle*, p. 3.

(1636) Venerabilis HILDEBERTI *Opera*. Accesserunt MARBODI *Opuscula*, ed. Beaugendre, in-fol.; Paris, 1708, col. 1506. Voyez la pièce analogue à celle-ci, *ibid.*, col. 1430.

(1637) Voyez LÉCHAUDÉ d'ANISY, *Extraits des Archives du Calvados*, 2 vol. in-8°; Caen, 1834, formant les t. VII et VIII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie;* le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres*, 2 vol. in-4°.; Paris, 1840, édit. Guérard; le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, 1 vol. in-4°; Paris, 1841, édit. Guérard; l'*Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, par J.-Gabriel BULLIOT, 2 vol. in-8°; Autun, 1849; le *Cartulaire de l'abbaye d'Ardennes*, 3 vol. in-fol., ms. conservé à la bibliothèque de Caen, etc., etc. — Dans la charte de fondation de l'abbaye Saint-Etienne de Caen (*voyez* LANFRANCI *Opera*, ed. d'Achery, p. 20, col. 2), après un préambule où le fondateur se flatte d'obtenir en retour de ses largesses la rémission de ses péchés d'abord, et ensuite un bien d'un prix infini, c'est-à-dire Dieu lui-même et le royaume céleste, il ajoute : « Qua spe ductus Ego Willelmus Anglorum rex, Normannorum et Cenomanorum princeps, cœnobium in honorem Dei ac beatissimi protomartyris Stephani intra burgum, quem vulgari nomine vocant Cadomum, *pro salute animæ meæ, uxoris, filiorum ac parentum meorum* disposui construendum. » C'est la formule constante. M. Léchaudé d'Anisy cite, dans ses *Extraits des Archives du Calvados*, t. I, p. 472, une pièce où cette formule est accompagnée d'un détail assez remarquable : « Raoul donne une loge pour les draps à Falaise, aux moines de Saint-André, pour le salut de son âme et de celles de ses enfants, ainsi que *pour se racheter des maux que lui et ses enfants ont souvent faits auxdits religieux.* »

(1638) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres*, édit. Guérard, t. I, p. 167, ch. 40.

recherchées; et il ne pouvait en être autrement: On comprend avec quelle joie un pécheur condamné, par exemple, à marcher les pieds nus pendant dix ans, ou à rester pendant sept ans exclu de son église et privé de la communion (1639), donnait une partie de sa fortune pour abréger de pareils supplices. Qui aurait refusé de racheter au poids de l'or des péchés dont on ne s'était pas lavé, soit par oubli, soit pour un autre motif, au tribunal ordinaire de la pénitence, et qui pouvaient entraîner, après la mort, de longues années ou même une éternité d'effroyables châtiments?

Aussi était-ce là une des plus puissantes ressources auxquelles, pour faire face à ses immenses besoins, le clergé avait le plus souvent recours. Toutes les fois qu'il lui fallait élever ou restaurer quelque sainte maison, une bulle du Souverain Pontife autorisait l'église locale à publier et à faire répandre, par des frères quêteurs, dont la probité serait reconnue, et à la condition expresse qu'ils n'ajouteraient rien au rescript pontifical, des billets spécifiant la nature et l'étendue des indulgences que gagnerait quiconque apporterait son offrande : ces billets qui restaient comme des titres entre les mains des bienfaiteurs de l'œuvre, s'appelaient *cédulles* ou *cartels* (1640). On les trouve mentionnés sous ces deux noms dans plusieurs pièces importantes, et entre autres dans le 5e canon du concile de Béziers, tenu en 1246; dans le 2e de celui de Bordeaux, tenu en 1255; dans le 47e du synode d'Exeter, tenu en 1287 (1641).

C'est une de ces cédulles, un de ces cartels, qui paraissent avoir jusqu'ici échappé aux regards de nos antiquaires, que je me propose de décrire.

Disons d'abord comment cette pièce curieuse est venue entre nos mains.

Au mois de juin de l'année 1848, M. Laignel, curé de Boulon, village situé à 14 kilomètres de Caen, sur la route d'Harcourt, en faisant réparer son église, y trouva, dans le mur du pignon, vulgairement appelé gable et situé derrière le chœur, en face de l'autel, une bande de parchemin qui semblait y avoir été très-anciennement déposée. La cachette qui la recélait avait été pratiquée, à une époque incertaine, peut-être à l'époque même de la construction du mur, c'est-à-dire au XIIIe ou XIVe siècle (1642), à deux mètres environ au-dessus du sol, sous les pierres formant la base d'une fenêtre en style ogival, dans un ciment à chaux et à sable d'une grande dureté; cette cachette n'avait évidemment été faite que pour l'objet unique qu'on y découvrit et dont elle n'était en quelque sorte que l'étui. Quoi qu'il en soit, M. le curé, à l'obligeance duquel nous devons ces détails, voulut bien confier sa trouvaille à notre collègue M. Aubert qui nous l'a communiquée.

Ce parchemin, qui a un peu plus de 20 centimètres de longueur sur 5 de hauteur, paraît avoir été détaché avec des ciseaux, sans beaucoup de soin ou par une main qui n'était pas très-sure, d'une feuille dont il aurait fait partie; on dirait même, à la manière dont il est coupé, que la feuille dont il provient aurait appartenu à quelque livre, à quelque registre, et qu'on l'en aurait séparé, comme on sépare un coupon de sa souche.

Sa surface est entièrement occupée (il n'y a de blanc ni à droite ni à gauche, ni en haut ni en bas) par huit longues lignes d'une écriture assez fine et très-serrée.

Cette écriture remonte au milieu environ du XIIIe siècle; le caractère et la nature des abréviations qu'on y remarque ne laissent aucun doute à cet égard (1643).

Malgré les difficultés qu'elle nous présentait nous sommes parvenu à la déchiffrer entièrement, et nous croyons pouvoir donner comme parfaitement exacte la transcription suivante :

(1639) INNOCENT II, Lettre 30, dans la *Collection des Conciles*, édit. Labbe, t. IX, col. 1136. Nous avons une foule de traités sur les indulgences; on peut en voir le catalogue à peu près complet dans BELLARMIN, *De indulgentiis*, lib. I, c 1.

(1640) *Cedullæ schedulæ, cartelli*. Le *Dictionnaire de Trévoux*, qu'il faut toujours consulter quand on veut éclaircir quelques termes appartenant à l'histoire religieuse du moyen âge, est ici en défaut : la cédule n'est plus pour lui qu'un « petit morceau de papier où l'on écrit quelque chose pour servir de mémoire. On donne, ajoute-t-il, aux régents des *cédules* où sont écrits les noms des causeurs ou de ceux qui n'ont pas fait leur thème. » Rien non plus sur le *cartel*.

(1641) LABBE, *Collection des Conciles*, t. XI, c. 678, 739, 1301. Cf. DU CANGE, édit. Henschel, v° *Cartellus*.

(1642) « L'église (de Boulon) a été primitivement construite en assises alternées, probablement sur des fondations romaines. Le côté du nord et une partie du galbe de l'ouest ont encore leur premier caractère. On y reconnait l'emplacement de petites fenêtres longues, aujourd'hui remplies et remplacées par d'autres fenêtres des XIIIe et XIVe siècles. » Fréd. GALERON, *Statistique de l'arrondissement de Falaise*, in-8°, 1838, t. III. p. 222. — Cf. DE CAUMONT, *Statistique monumentale du Calvados*, t. II, p. 192. — Aux détails donnés par ces deux écrivains ajoutons ceux-ci que nous tenons de M. le curé de Boulon : L'église possede encore trois autres fenêtres de tout point semblables à celle au-dessous de laquelle le billet a été découvert; l'une d'elles présente des figures bizarres et des dentelures qui caractérisent l'architecture du XIIIe siècle. La maçonnerie des murs est formée de pierres jetées pêle-mêle dans un tas de chaux et de sable, comme au château de Gannes, au château de Domfront, etc., etc., Enfin on y remarque une singularité qui a beaucoup occupé les archéologues; le chœur est légèrement incliné à gauche, comme dans d'autres églises, qui figurent par là, selon quelques antiquaires, la position qu'affecta la tête du Christ expirant sur la croix. Cf. notre *Compte rendu* de l'*Histoire de Dieu* par M. Didron, 2e édition, 1847, in-8°, p. 27 et 37.

(1643) Rapprocher le *fac-simile* ci-joint des *spécimens* donnés par les paléographes; voyez entre autres dans DE WAILLY, *Éléments de paléographie*, t. II, en face de la page 256, la planche VII, nos 6, 7 et 8; CHASSAN, *Essai sur la paléographie française*, p. 13, et planche IX, nos 1 et 2; Auguste MOUTIÉ, *Introduction au recueil de chartes et pièces relatives au prieuré N.-D. des Moulineaux*, charte de Simon de Gazeran, à la fin du volume, etc.

1re LIGNE. — *Dominus papa omnibus benefactoribus ecclesie beate Marie de Ardena supra Cadomum de novo fundate premonstratensis ordinis qui suas elemosinas transmiserunt.* I. *annum et.* VII. XX. *dies de injunctis*

2e LIGNE. — *sibi penitenciis misericorditer relaxat : peccata oblita, vota fracta, si ad ea redierunt, offensas patrum et matrum sine manuum injectione, et absolutionem festorum transactorum* (1644). *Item*

3e LIGNE. — *Innocentius papa* C. *dies usque ad finem operis. Dominus legatus* XL. *dies. Dominus Odo cardinalis Rome* XL. *dies. Dominus archiepiscopus rothomagensis cum suis suffraganeis unusquisque* XL. *dies. Preterea quisque*

4e LIGNE. — *canonicus totius ordinis premonstratensis in quo sunt* .CCCC. *et* .LX. VI. *abbatie celebrant per annum* LX. *missas. Quisque clericus* LX. *psalteria* (1645). *Quisque conversus septem* .M. PATER NOSTER

5e LIGNE. — *et totidem* AVE MARIA *pro benefactoribus dictis. Item per ordinem celebrant*[ur] CCCC. *et* .LX. VI. *misse de Sancto Spiritu* .CCCC. *et* .LX. VI. *misse de Sancta Maria, et totidem*

6e LIGNE. — *pro defunctis et* .LX. VI. *annualia per annum. Item conceduntur omnia bona spiritualia que in toto ordine fiunt et fient : videlicet in missis, jejuniis, vigiliis, horis,*

7e LIGNE. — *psalmis, orationibus, disciplinis, matutinis, hospitalitatibus. Item in abbatia de Ardena* .IX. *misse cotidie celebrantur. Summa dierum* .VI. *anni. et* C. *dies.*

8e LIGNE. — *Summa annualium* .CCCC. *et* LX. VI. *annualia. Summam missarum et aliorum bonorum nemo scit nisi Deus. Et hec omnia bona a domino papa confirmantur.*

Ce qui peut se traduire ainsi :

« A toutes les personnes charitables qui ont déjà transmis leurs aumônes à l'église Sainte-Marie-d'Ardennes au-dessus de Caen, de l'ordre de Prémontré, maintenant en voie de reconstruction, notre seigneur le Pape remet dans sa miséricorde 1 an et 140 jours des pénitences qui leur sont infligées [pour] les péchés oubliés [dans la confession]; pour les vœux rompus, à la condition cependant qu'on y sera revenu ; pour les offenses faites à un père ou à une mère, si toutefois on n'a pas levé la main sur eux; enfin, pour les fêtes qu'on n'aurait pas chômées. De plus, le Pape Innocent remet 100 jours [à ceux qui donneront à partir d'aujourd'hui] jusqu'à la fin des travaux; le seigneur légat 40 jours; le seigneur Odon, cardinal à Rome, 40 jours; le seigneur archevêque de Rouen avec ses suffragants chacun 40 jours. De plus, chaque chanoine de l'ordre entier de Prémontré, lequel ordre compte 466 abbayes, célèbre par an [à leur intention] 60 messes; chaque clerc lit 60 fois son psautier; chaque frère convers dit mille *Pater* et autant d'*Ave*. De plus, l'ordre célèbre 466 messes du Saint-Esprit, 466 messes de Sainte-Marie, autant de messes pour les morts, et 66 annuels (1646) par an. De plus, on leur assure tous les biens spirituels qui se font et se feront dans l'ordre entier en messes, jeûnes, veilles, heures, psaumes, oraisons, disciplines, matines, hospitalités. De plus, dans l'abbaye d'Ardennes neuf messes se célèbrent chaque jour. Total des jours, 6 années et 160 jours; total des annuels, 466. Quant aux messes et aux autres biens, Dieu seul en sait le nombre. Et tous ces biens leur sont confirmés par notre seigneur le Pape. »

Après les détails dont nous avons fait précéder ce document, la pensée générale qu'il contient ne peut laisser aucune incertitude. L'abbaye d'Ardennes avait à relever son église; elle invite les fidèles à contribuer de leur bourse aux frais des constructions auxquels ses propres revenus n'auraient pas suffi, et elle leur promet en retour des indulgences et des prières. Mais j'y trouve quelques détails plus ou moins obscurs et que j'essaierai d'éclaircir.

C'est bien *de injunctis sibi penitenciis misericorditer relaxat*, qu'il faut lire aux lignes 1 et 2. Cette formule est consacrée, à une certaine époque du moins : on la lit en toutes lettres dans plusieurs pièces où se reproduit l'idée qu'ici elle exprime. La bulle d'Innocent IV sur la canonisation de saint Pierre, martyr de Vérone, et l'institution de sa fête pour le 29 avril, se termine par ces mots : *Et ut ad venerabile ipsius sepulchrum ardentius et affluentius christiani populi confluat multitudo, ac celebrius ejus martyris colatur festivitas, omnibus vere pœnitentibus et confessis, qui cum reverentia illuc in eodem festo annuatim accesserint... annum unum et quadraginta dies... de injuncta sibi pœnitentia misericorditer relaxamus* (1647).

Trois autres bulles du même Pape répè-

(1644) Si l'on ne veut pas faire régir tous ces accusatifs par le verbe *relaxat*, on peut sous-entendre ici quelque autre verbe, comme *remittit*.

(1645) « Psalterium, liber continens psalmos Davidis, qui *liber psalmorum* dicitur in *Actis apostolorum*, cap. 1. Sanctus Augustinus in Psalmum 118 : *Codex psalmorum, qui Ecclesiæ consuetudine psalterium nuncupatur*... Charta anni 1199 in Chartulario Clarifontis, cap. 79 : *Clericum unum... providebit qui pro salute animæ meæ... psalterium unum cum vigiliis et commendatione animarum singulis diebus in perpetuum in eadem cantet ecclesia. Saustier* eodem sensu in testamento anni 1345 ex chartul. 21. Corb. : Item aulx clerchs des paroisses des églises de Corbye pour viij. saustier, qui diront pour l'ame de my, pour chacun xij. deniers. » (DU CANGE, edit. Henschel.)

(1646) « Annuel est une messe qu'on dit tous les jours pendant l'année du deuil, depuis la mort du défunt, pour le repos de son âme ; *annuum pro mortuo sacrificium*. » (*Dictionnaire de Trévoux*.) Tous les dictionnaires donnent au mot *annuel* la même signification. On m'assure cependant qu'aujourd'hui l'*annuel* ne comprend plus que 52 messes par an, une la semaine. Cette réduction tiendrait probablement soit à la multiplication des fondations de cette nature, soit plutôt à la décroissance relative du personnel clérical. Il ne faut pas confondre l'*annuel* avec l'*anniversaire*, qui se dit, en style liturgique, d'une messe célébrée, une fois l'an, à un jour déterminé.

(1647) *Magnum bullarium romanum*, t. I, p. 121, col. 2 ; p. 22, col. 1.

tent la même formule sans y changer une syllabe (1648). Le *relauxat* de notre manuscrit est une faute d'écriture provenant d'une mauvaise prononciation; l'*a* allongé outre mesure sonne à peu près pour l'oreille comme la diphthongue *au;* nous ne saurions en vouloir à Du Cange, qui n'avait pas à tenir compte de toutes les erreurs dans lesquelles tombaient d'ignorants copistes, de n'avoir pas donné ce mot ainsi orthographié. Quant au solécisme *sibi* pour *illis*, il est perpétuel dans le latin du moyen âge qui confond sans cesse, nous l'avons déja constaté ailleurs, ces deux ordres de pronoms (1649).

Que faut-il entendre par les mots *de novo fundate?* S'agit-il d'une *construction récente*, ou d'une *reconstruction?* Veut-on dire que l'église a été récemment fondée, ou qu'on en a jeté les fondations de nouveau, c'est-à-dire ici pour la seconde fois? Ce dernier sens est le seul admissible. L'expression *de novo* s'emploie constamment avec cette signification : *Convocatis* DE NOVO *in aula nostra consistoriali, in palatio apostolico universis et singulis qui tunc aderant in nostra romana curia, ecclesiarum prælatis*, dit Léon X dans un *Motu proprio*, qui a bien pour objet de rappeler, par ces paroles, une *seconde* convocation, et non une convocation *récente*. (1650). DE NOVO *decernimus, declaramus, statuimus et ordinamus*, dit le même prélat dans une autre pièce du même genre (1651); et il est bien évident, par le temps présent des verbes dont se sert la formule, que le Souverain Pontife entend parler, dans ce passage, non d'une décision qu'il aurait *récemment* prise, mais d'une décision qu'il prend actuellement *pour la seconde* ou *la troisième fois*. On rencontre dans la langue du temps une expression équivalente, mais plus claire, et qui est comme une glose explicative de notre texte. Orderic Vital rappelle quelque part (1652) les services qu'un des archevêques de Rouen, Guillaume Bonne-Ame, avait rendus à l'Eglise dans sa métropole : *Matricem basilicam*, dit-il, *omnimodis ornatibus cultui divino necessariis affatim locupletavit, et claustrum episcopii domosque convenientes* A FUNDAMENTIS *eleganter* RENOVAVIT. Louis VII, dans une lettre adressée aux archevêques, évêques, abbés et clercs de tout le royaume, à l'occasion de la reconstruction de la cathédrale de Senlis (1653), s'exprime en ces termes : *Ecclesia Sanctæ Mariæ Silvanectensis media corruens vetustate* INNOVATUR A FUNDAMENTIS. *A fundamentis renovare* ou *innovare, De novo fundare*, autant de synonymes répondant à notre locution française, *rebâtir à nouveau, de fond en comble*, comme nous pourrions dire, si l'usage le permettait.

La philologie d'ailleurs s'accorde parfaitement ici avec la chronologie; ou plutôt la philologie et la chronologie s'entr'éclairent l'une l'autre.

(1648) *Magnum bullarium romanum*, t. I, p. 125. col. 2; 128, 1; 131, 2.

(1649) Voyez *Lanfranc, Notice biographique, littéraire et philosophique*, p. 97 et 144, note 71.

(1650) *Magnum bullarium romanum*, t. I, p. 610, col. 2.

CHAPITRE 3. *Ecritures diplomatiques d'Allemagne.*

Observations sur l'écriture diplomatique d'Allemagne : lettres allongées de la première ligne et des signatures : forme de quelques lettres en France et en Allemagne.

Les mêmes écritures diplomatiques usitées en France sous la seconde race de nos rois et dans les temps postérieurs jusqu'au XIIIe siècle, eurent cours (1654) en Allemagne; mais elles prirent toujours plutôt la forme de la minuscule que de la cursive. Quoique le commencement des diplômes impériaux fût ordinairement en lettres non minuscules, mais allongées ou fort serrées, minces et en pointes sous les carlovingiens, un peu plus recourbées sous les rois ou empereurs allemands; cependant, à peine le IXe siècle était-il fini, qu'on fit en Allemagne quelques diplômes dont la première ligne était en caractères ronds, tel qu'était alors le corps de la pièce. Dès les temps de Conrad Ier et d'Otton III, l'écriture allongée de cette ligne initiale devint tremblante. Cette écriture tremblante n'était pas constante ni au Xe ni au XIe siècle, où elle parut souvent dans les chartes, surtout dans les caractères allongés. Dans la ligne initiale, ces caractères se terminaient aux mots *Rex* ou *Augustus*. Mais, jusqu'au milieu du XIe siècle, pour l'ordinaire on y faisait entrer le commencement du texte. De là en avant, pendant la durée d'un siècle, l'usage définit l'écriture allongée au mot *Rex* ou *Augustus*.

Nous réduisons les écritures diplomatiques d'Allemagne à trois genres, savoir : le cursif, le minuscule et le gothique.

Une écriture minusculo-cursive, presque semblable à la caroline, distincte, peu liée, et demi-tremblante dans ses caractères allongés, constitue le premier genre.

En Allemagne, l'écriture des actes la plus ordinaire, et presque l'unique jusqu'au milieu du XIIIe siècle, fut la minuscule. Elle constitue le second genre des anciennes écritures diplomatiques d'Allemagne.

Le gothique moderne minuscule et cursif constitue le troisième genre d'écriture diplomatique d'Allemagne. Le minuscule y parut sur la fin du XIIe siècle, et le cursif vers la moitié du suivant. Voici les espèces de l'un et de l'autre caractère :

La première est une petite cursive, tenant de la minuscule, et mêlée de capitale et d'onciale dans les initiales des mots, avec de grandes lettres chargées de frisures et d'ornements très-bizarres. La deuxième espèce du troisième genre est une grosse minuscule anguleuse, chargée d'abréviations et de montants élevés, bouclés, massifs, et

(1651) *Ibid.*, p. 603, col. 2. Voyez encore p. 565, col. 2, etc., etc.

(1652) *Historia ecclesiastica*, lib. V, cap. 4, éd. A. Le Prevost, t. II, p. 314.

(1653) *Gallia christiana*, t. X, col. 1401.

(1654) *De re diplom.* p. 52.

joints a des traits fort déliés. Nous avons fait représenter deux lignes de ce gothique, tirées du *Lexicon diplomatique* (1655) de Walther (1656). Elles contiennent ces mots: *Dei gratia nos Albertus Dux in Brunswic presentibus recognoscimus et testamur quod censum, qui vulgariter dicitur Lotpenninge, consuetum dari de casa.... quem habuimus in feudum ab honorabili* (*Domina nostra abbatissa in Gandersheim*). L'acte dont on donne le commencement est une donation faite en 1303 par Albert, duc de Brunswick. Observez ici le mauvais goût des grandes lettres et les angles des petites. On a rendu le caractère gothique hérissé de pointes, d'angles, de pans, de crochets et de traits inutiles et absurdes, faute d'y ajouter à la ligne pleine et à la ligne tranchante, celle qu'on appelle mixte, pour adoucir le passage de l'une à l'autre par un arrondissement gracieux.

Le gothique cursif le plus mauvais, dont se servaient les gens d'affaires, caractérise la dernière espèce du troisième genre. La vingt-quatrième planche du même *Lexicon* nous en a fourni un échantillon, qu'on lit ainsi (1657) : *Gotschalcus Rixstorp prepositus ecclesie Sleswicensis executor ad infra scripta una cum aliis infra scriptis nostris in hac parte collegis cum clausula, Quatenus vos vel duo aut unus vestrum si et postquam infra scripte litere*. L'acte sur lequel ce modèle a été tiré est de l'an 1462. On y voit le dépérissement total des anciens caractères, causé par la scolastique et la chicane des derniers siècles. Les écritures cursives antiques, qu'on appelle barbares, furent-elles jamais si difficiles à déchiffrer?

Chapitre 4. *Ecritures diplomatiques de l'Angleterre et de l'Ecosse.*

Avant le VIIe siècle, les Anglo-Saxons faisaient leurs donations tantôt par une pique, une flèche, un bâton, tantôt par un gazon, un cornet et d'autres symboles (1658). Leurs plus anciennes chartes sont en lettres majuscules. Jusqu'au règne d'Alfred le Grand, les écritures anglo-saxonnes minuscule et cursive furent ordinairement employées à écrire les actes. Au fond l'écriture d'avant son règne n'était guère différente de la romaine; mais elle empruntait beaucoup de lettres de la cursive. On en peut juger par les modèles rapportés par Hickes dans sa *Grammaire anglo-saxonne* (1659). Depuis Alfred, d'autres écritures minuscules et courantes, empruntées des Français, servirent souvent au même usage. Elles étaient plus élégantes, ayant été formées sur le modèle des caractères introduits par Charlemagne. Hickes (1660) fait mention d'une charte du roi Eadrède, écrite entièrement en lettres françaises. On vit au XIe siècle des chartes écrites tout à la fois en lettres saxonnes et françaises. Le même auteur appelle cette écriture anglo-normannique ou normanno-saxonne, et dit qu'elle fut introduite par les Normands. Il cite (1661) un diplôme d'Edouard le Confesseur, en lettres françaises, excepté les caractères répondant au *th* ou *w* saxons. Les écritures anglo-saxonne et française se trouvent réunies dans une charte du même prince, conservée en original dans les archives de Saint-Denis en France. La manière d'écrire des Anglais fut négligée, et l'écriture française fut admise dans les actes (1662). Celle-ci, depuis la conquête du royaume par Guillaume, duc de Normandie, prit faveur de plus en plus, et donna enfin l'exclusion à la saxonne. Mais dès le règne de Henri II, les beaux caractères français, usités en Angleterre, dégénérèrent en gothique, qui devint dominant au XIIIe siècle. Alors commença à paraître en Angleterre cette mauvaise écriture cursive qui régna dans toute l'Europe jusqu'au XVIe.

Les plus anciennes écritures diplomatiques d'Ecosse ne remontent pas au delà du XIe. Elles se réduisent à la minuscule française et gothique, et à la cursive dont nous venons de parler. Le gothique minuscule commence à se faire voir dans les chartes du roi David Ier, qui monta sur le trône d'Ecosse l'an 1124. La mauvaise cursive ne commença que sous le règne du roi Alexandre III, couronné en 1249.

§ 1. Ecritures des actes d'Angleterre.

Les plus anciennes chartes d'Angleterre sont en écriture majuscule onciale, semblable à celle des plus beaux manuscrits. Ce caractère constitue le premier genre des écritures employées dans les actes de ce royaume.

Les écritures minuscules et minusculo-cursives, saxonnes et françaises des chartes d'Angleterre, forment le second genre.

Les écritures cursives gothiques des bas siècles, dont les Anglais se servirent pour écrire leurs actes, constituent le troisième genre de notre première sous-division. Ce genre comprend cinq espèces. La première est chargée d'abréviations, aiguë et demi-gothique. L'écriture de la deuxième espèce est très-menue, pochée, et parfaitement gothique. La troisième espèce de cursive gothi-

(1655) Planche XVIII
(1656) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 42.
(1657) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 43.
(1658) Hickes, *Dissert. epist.*, p. 79, 65. Item t. II, præfat., c. 2.
(1659) Pag. 168.
(1660) *Grammatic. anglo-sax.*, p. 139.
(1661) *Ibid.*, p. 136.
(1662) *Manus enim saxonica*, dit Ingulphe, abbé de Croyland (*a*), *ab omnibus Saxonibus et Merciis usque ad tempora regis Alfredi, qui per gallicanos doctores omnibus litteris apprime instructus erat, in omnibus chirographis usitata, a tempore domini dicti regis (Guillelmi) desuetudine viluerat, et manus gallicana, quia magis legibilis et aspectui perdelectabilis, præcellebat, frequentius in dies apud omnes Anglos complacebat*. Cet abbé présenta à Guillaume le Conquérant des chartes d'Edgard et des autres rois ses successeurs, écrites en anglo-saxon et en latin d'une écriture française.

(*a*) *Hist. Croyland*, p. 912

que anglaise tient de la minuscule. La quatrième se distingue par de petites lettres à queues repliées, et par des capitales hautes, étroites, armées de pointes, de traits absurdes, et de traverses doubles, triples et quadruples.

L'écriture de la dernière espèce de gothique cursive est aiguë, anguleuse et presque semblable à celle qu'on appelle ronde.

§ 2. Ecritures diplomatiques d'Ecosse.

Le *Trésor choisi des diplômes et des monnaies d'Ecosse*, composé par Anderson et publié par Ruddiman, offre dans sa première partie environ quarante modèles des chartes données par les rois et les seigneurs écossais, depuis l'an 1094 jusqu'en 1412. Ces modèles, parfaitement bien gravés, n'offrent point d'autres écritures que la minuscule française et gothique, avec la cursive des derniers siècles.

Chapitre 5. *Ecritures diplomatiques d'Espagne. Conclusion générale. Impossibilité de la fabrication des écritures cursives romaines, mérovingiennes, lombardiques, carolines, visigothiques, saxonnes et capétiennes.*

Les écritures employées dans les actes d'Espagne sont les minuscules et cursives visigothiques, la minuscule française et les gothiques modernes, tant minuscules que courantes. Elles sont comprises dans la dernière division de la troisième classe des écritures latines. Les modèles se rapportent à deux genres. Le premier s'approprie les écritures diplomatiques minuscules, dont voici les espèces.

La première est visigothique, haute, serrée, tranchée dans ses montants, mêlée de lettres cursives tremblantes, de *d* à queues brisées, d'*r* et de *t* singuliers. La deuxième espèce de minuscule visigothique est petite, mêlée de lettres cursives, remplie d'abréviations, et tire sur la française. La troisième espèce de minuscule usitée dans les chartes d'Espagne est la gothique moderne.

Nous avons dit ailleurs que le concile de Léon, tenu en 1091, ordonna qu'on se servirait désormais des caractères français au lieu des lettres de Tolède ou visigothiques. Cette écriture française dégénérante caractérise la quatrième espèce des minuscules diplomatiques d'Espagne. Un privilége accordé à l'église cathédrale d'Avila, par Ferdinand III, dit le Saint, roi de Castille, en est le meilleur modèle. Ce diplôme commence par le monogramme de Jésus-Christ, accompagné des lettres AΩ. Le tout signifie : Christus, principium et finis. Suit le texte.

Entre les deux colonnes de noms qui souscrivent ce diplôme, on voit un double cercle, au centre duquel il y a une croix. Dans le cercle concentrique on lit en capitale gothique : Signum Ferrandi Regis Castellæ et Toleti, Legioni et Gallie. L'écriture minuscule qu'on lit autour du cercle excentrique porte :

Lupus Didaci de Faro Alferiz Domini Regis confirmat.

Gonçalus Roderici majordomus curie Regis confirmat.

Toutes les signatures sont de la main de l'écrivain de la pièce. Les évêques et le chancelier ne se servent point du mot *subscripsi*, mais de celui de *confirmo* écrit en notes de Tiron. Ces notes sont le ɔ renversé qui signifie *con*, l'*f* couché et l'*o* cursif. La date du diplôme, *Facta carta apud Legionem regiam exp* VIIIª *die Novembris. era* MCCLX *octava*, revient à l'an de Jésus-Christ 1230.

Avant que le roi Alphonse VI eût introduit l'écriture française dans les royaumes de Castille et de Léon, la cursive visigothique servait souvent à écrire les manuscrits et les chartes. Le gothique cursif des bas siècles devint encore plus dominant en Espagne que dans le reste de l'Europe. On en distingue six espèces. Les lettres visigothiques de la première sont petites, liées et assez semblables aux cursives mérovingiennes. La deuxième espèce est visigothique, très-menue, liée, et d'autant plus singulière qu'elle est d'un siècle où l'écriture cursive semble avoir manqué dans les autres contrées de l'Europe. Les lettres de la troisième espèce de cursive visigothique sont longues, serrées et élégantes. La quatrième espèce de cursive visigothique est arrondie et mêlée de minuscule française.

Depuis le commencement du XIVᵉ siècle jusqu'à la fin du XVIᵉ les écritures gothiques cursives d'Espagne et de Portugal devinrent si barbares, que Don Christoval Rodriguez lui-même n'a pu déchiffrer la plupart des modèles qu'il en a publiés. Celui que nous empruntons à cet auteur offre une cursive des plus belles, si on la compare à celles qui la suivent. Elle sert ici de modèle à la dernière espèce des écritures expéditives, dont l'Espagne a fait usage dans ses actes (1663). On la lit ainsi : *En* (c) *el nombre de Dios todo poderoso Padre e Fijo e Espiritu sancto q̃ son tres personas un solo Dios verdadero que bive e regna por si empre s'in fin e de la bien aventurado virgen gloriosa.* Ceci est le commencement d'un privilége accordé à Don Fernandis Nunez, trésorier de la reine en 1478, par leurs Majestés catholiques, Don Ferdinand V et Isabelle de Castille.

Voilà enfin notre Traité des anciennes écritures complet. C'est aux antiquaires à juger si nous avons réussi à réduire toutes les latines en système exact et régulier. Les cursives romaines, franco-galliques, saxonnes, lombardiques, carolines, visigothiques, capétiennes et gothiques, représentées dans notre seconde et troisième classe, après avoir subi les variations causées par la vicissitude des temps, ont enfin abouti à la forme où nous les voyons réduites aujourd'hui. S'imaginer que des imposteurs aient pu inventer toutes ou chacune de ces anciennes écritures nationales, et en conséquence ôter la confiance aux actes où elles sont employées, c'est le comble de l'extravagance.

Tout titre véritable doit s'accorder avec les caractères génériques et invariables de

(1663) Voyez *Planches de Paléographie*, n° 44.

tel ou tel siècle, de tel ou tel pays, de telle ou telle écriture. Plusieurs faussaires, qui fabriqueront des titres dans un temps de beaucoup postérieur à la date qu'ils auront attribuée, s'accorderont encore moins entre eux qu'avec les pièces véritables. Chacun aura ses idées, chacun usera de plus ou de moins de précautions. Communément ils n'auront pas pris le modèle du temps, parce qu'ils n'en auront pas compris la nécessité. S'ils l'ont bien sentie, ils n'auront pas toujours choisi ce modèle propre aux temps, aux lieux, aux circonstances où ils s'étaient placés. Ils n'auront pas porté si loin leur attention. Du moins ne l'auront-ils pas fait à tous égards : cela était bien au-dessus de leur portée. Ainsi leurs productions seront reconnues par leur différence avec les véritables. Les fausses pièces ne se soutiendront point les unes les autres. Le faux ne peut s'accorder avec le faux : cela n'appartient qu'au vrai. Nulle ressemblance entre les pièces fausses, qui ne partent pas de la même main : trop de ressemblance, si elles en sont sorties. Ces deux qualités contraires s'étendront respectivement à tout ce qui constitue ces pièces. Il ne faut donc point s'imaginer qu'un nombre considérable de pièces fausses puisse composer soit un genre, soit une espèce d'écriture. Ce seront toutes pièces isolées; ou, si quelques-unes sont de la même main, elles se manifesteront par une trop grande ressemblance, ou elles se ressembleront plus ou moins, suivant que le faussaire aura déguisé son écriture, ou qu'il aura altéré le caractère particulier à sa main, sans changer ni de genre ni d'espèce d'écriture. Or, loin que de semblables contrefaçons d'écriture puissent en imposer, elles serviront à déterminer l'âge de l'imposture, qui n'aura garde de cadrer avec sa date. Et quand même elle y répondrait; combien de traits forcés, retombant dans le vrai siècle du faussaire, ne contribueront-ils point à le déceler? Il n'est donc pas à craindre qu'un ou plusieurs fourbes aient pu introduire dans nos archives aucun genre, aucune espèce d'écriture de leur invention. Des faussaires isolés ou conjurés n'ont donc pu nous forger ni la cursive romaine, ni la franco-gallique, ni la lombardique, ni la saxonne. Les suppositions des Germon et des Hardouin à cet égard sont de pures chimères.

Si l'on réplique que du moins quelques-uns de ces imposteurs, plus adroits et plus précautionnés que les autres, auront imité quelque titre lombardique, saxon ou mérovingien, on sera forcé de reconnaître la vérité de ces anciennes écritures, la possibilité de leur conservation et leur existence actuelle tout à la fois. Comment le faussaire aurait-il contrefait une écriture qui n'existait pas? Comment jugerions-nous qu il l'aurait contrefaite, s'il n'existait plus aucun monument avec lequel nous puissions la comparer? D'ailleurs, les écritures romaines, mérovingiennes, lombardiques et saxonnes, quelques rapports qu'elles aient ensemble, sont trop disparates, pour être sensées ne différer entre elles que comme diffèrent diverses mains, qui doivent nécessairement produire des caractères dissemblables. Si l'on répond que ces mains ont essayé séparément de forger des caractères d'imagination, et que, par conséquent, ils ne pouvaient pas se rencontrer, on ne fait pas attention que nos adversaires supposent un concert entre plusieurs imposteurs. Si chaque faussaire a travaillé sans concert, leurs caractères n'auront aucune ressemblance ensemble. Par conséquent, on ne pourra jamais les rappeler aux mêmes genres et aux mêmes espèces, comme il n'est pas possible de réunir sous un même genre des écritures grecques, hébraïques, latines, indiennes, persanes. Direz-vous qu'ils auront pris pour base de leur écriture celle de leur temps? Alors ils ne différeront plus entre eux que comme différentes mains. Ont-ils choisi des modèles dans l'antiquité? Ils cessent d'être créateurs des écritures cursives mérovingiennes, saxones, lombardiques, romaines et carolines. Le hasard aurait-il pu faire produire à cinq d'entre eux ces cinq sortes d'écritures bien caractérisées? Ce serait assurément une grande merveille. Mais le comble du merveilleux, ce serait que d'autres faussaires dans des régions fort éloignées se fussent servis des mêmes espèces d'écriture, sans avoir appris à leur école, sans avoir vu aucune de leurs pièces, sans aucun concert. Car il n'est pas question de quelques titres renfermés dans deux ou trois chartriers. Il s'agit d'un si grand nombre de monuments répandus en France, en Italie, en Espagne, en Allemagne, en Angleterre, que des milliers de faussaires, maîtres des archives, des bibliothèques, des cabinets des savants et des trésors des églises de toutes ces contrées, non-seulement depuis les XIIIe et XIVe siècles jusqu'au renouvellement des lettres, mais depuis le VIIIe, auraient à peine pu y suffire, tant est grande la multitude des chartes et des manuscrits où ces écritures se trouvent conservées. En un mot, elles ont ensemble trop de conformite pour être l'ouvrage de gens qui auraient forgé des caractères à plaisir. Elles diffèrent trop entre elles et se partagent en trop de rameaux pour être des productions d'une prétendue société d'hommes, qui seraient conveuu d'une écriture, pour inonder l'univers de fausses chartes et de faux manuscrits.

SIXIÈME PARTIE.

NOTIONS COMPLEMENTAIRES (1664). — PPONCTUATIONS. — CORRECTIONS. — RENVOIS. — SIGLES. — CHIFFRES. — MONOGRAMMES. — ABRÉVIATIONS. — NOTES TIRONIENNES.

CHAPITRE 1er. *Ponctuation des inscriptions des manuscrits et des diplômes. Accents, Corrections, Renvois, Obèles, Astérisques, Lemnisques, Guillemets et autres signes employés dans l'écriture antique.*

Les différents signes employés dans l'écriture et la manière de ponctuer peuvent servir à l'intelligence et au discernement des monuments antiques. Nous ne croirions pas avoir fait connaître suffisamment les caractères latins, si nous négligions d'entrer dans le détail des marques qui distinguent les mots, le sens complet et incomplet, l'élévation de la voix, l'admiration, la séparation des livres, les alinéas, les transpositions de mots, les omissions, les corrections et diverses autres choses qu'on rencontre dans les manuscrits et les diplômes. Tâchons d'éviter la prolixité, sans rien omettre de nécessaire.

I. ***Interponctions des marbres et des métaux; figures des points et des ornements mis à la fin des inscriptions, entre les mots et après les sigles.*** — Si l'on en croit quelques auteurs, la ponctuation est assez récente (1665). « Elle n'a guère plus de mille ans d'antiquité. Nos points et nos virgules, ajoute-t-on, étaient inconnus aux anciens, non moins aux Latins qu'aux Hébreux et qu'aux Grecs (1666). » C'est une erreur qui a passé avec beaucoup d'autres dans ces livres immenses, où l'on parle de tout sans rien examiner (1667). L'inspection des plus anciens monuments donne des idées bien différentes. Dès les premiers temps, nous y voyons les points servir à distinguer les mots (1668). Dans les fameuses tables Eugubines en lettres étrusques, chaque mot est suivi de deux points, et dans celles qui sont en caractère latin, un seul point suit chaque mot. Les points, qui servent à séparer les mots dans l'inscription de la médaille qui représente Mars (1669) sous le nom de *Camulus invictus*, sont en rosettes. Fabretti a donné plusieurs inscriptions où les syllabes sont séparées par des points en triangle. Nous en avons publié un exemple. Tantôt le triangle a un point dans son centre (1670), tantôt sa base est tournée en haut. Il n'est

(1664) Voyez *Diplomatique des Bénédictins*, t. III, p. 459, chap. 8 et suivants.

(1665) COSTADAU, *Traité des signes*, t. II, p. 202.

(1666) Les points servent de voyelles dans l'hébreu, l'arabe et le syriaque. L'antiquité de la ponctuation hébraïque fait depuis longtemps le sujet d'une dispute sérieuse entre les savants. L'opinion du plus grand nombre est que l'hébreu s'écrivait anciennement sans points, et que la détermination de chaque mot à une signification plutôt qu'à une autre ne se connaissait que par l'usage. Quelques-uns veulent que les points voyelles n'aient été ajoutés au texte sacré que dans le IVe ou Ve siècle. Plusieurs en reculent l'usage jusqu'au IXe siècle, et même plus tard. Pour montrer que les points hébraïques sont beaucoup plus anciens, Fourmont l'aîné (*a*) a eu recours aux anciens manuscrits. « L'an 1500, dit-il, le cardinal Ximenès avait entre les mains des Bibles ponctuées de neuf cents et mille ans, et ces Bibles avaient été copiées sur d'autres plus anciennes. » Il cite encore d'après plusieurs auteurs juifs, un manuscrit public et ponctué qu'il fait remonter jusqu'aux environs du milieu du VIe siècle. « S'il n'y eût point eu de ces manuscrits ponctués du temps de saint Jérôme, ajoute le célèbre académicien, comment ce Père de l'Eglise eût-il pu distinguer la leçon du texte hébreu de celle des Septante, leçon qui ne provenait que des voyelles posées différemment dans les exemplaires? » En vain objecterait-on qu'elles n'avaient pas été mises dans les *Hexaples* d'Origène. On répond qu'elles y étaient inutiles, parce qu'on avait écrit à côté la lecture en caractères grecs.

Il s'éleva au dernier siècle de vives contestations sur le même sujet entre les théologiens de Suisse. Les uns soutenaient que les points voyelles avaient été inventés par les Massorètes, et les autres qu'ils avaient été ajoutés par Esdras, pour fixer la lecture de chaque mot. Les derniers prétendaient en conséquence que ces points étaient aussi sacrés que les livres mêmes de l'Ancien Testament. « Les magistrats (*b*) se déclarèrent pour cette dernière opinion, et, en 1675, on dressa un formulaire, où elle était établie, et on obligea tous ceux qui voulaient être ministres à y souscrire : » comme s'il eût été question d'une vérité révélée ! Les idées ont bien changé : on abandonne aujourd'hui sans scrupule la ponctuation hébraïque, quoique sans elle, un même mot puisse être lu en plusieurs manières qui produisent des significations fort différentes. Mais pour ne pas perdre de vue notre principal objet, remarquons seulemement que dans plusieurs manuscrits latins, les noms hébreux ou mêmes grecs sont ordinairement suivis, et quelquefois précédés d'un point ou surmontés d'une barre.

(1667) *Diction. de Trév.* au mot *Point*, t. IV, col. 934.

(1668) Fabretti, chanoine de Saint-Pierre de Rome, dans le troisième chapitre de son *Recueil d'anciennes inscriptions*, publié à Rome en 1699, remarque que les anciens mettaient des points à la fin de chaque mot, mais presque jamais au bout des lignes, et qu'ils en mettaient même quelquefois après chaque syllabe. Entre les mots des inscriptions, non-seulement on trouve des points, mais ils coupent encore un même mot, comme *ad. finibus, ob. venerit, dum. taxat*. C'est ce qu'on a remarqué sur une table d'airain (*c*), large de dix pieds et demi, et haute de cinq et demi, découverte à dix-huit milles de Plaisance en 1747, au lieu où était la ville *Velejacium*, dont parle Pline, liv. VII, chap 49.

(1669) *Supplém. à l'antiq. expliquée*, t. I, pl. 56, n. 5.

(1670) *Antiq. expliq.*, t. III, planche 138.

(*a*) *Mém. de l'Académ.*, t. XIX, p. 231.
(*b*) *Journ des Sav.*, septembre 1750, p. 564.

(*c*) *Museum Veron.*, p. 399.

pas rare de voir un point en losange inclinée ou en cœur couché à la fin de la ligne. Les losanges bien ou mal faites tiennent lieu de points après chaque mot dans une inscription publiée par Muratori (1671). Après quelque sigle ou lettre unique valant un mot, on trouve souvent un point sous la même forme ou sous la figure de l'x. On a, dans l'*Histoire de Languedoc* par D. Vaissette, et dans un recueil manuscrit de l'abbaye de Saint-Germain des Prés un bon nombre d'inscriptions dont les points ressemblent à des chevrons brisés. Il y a dans le troisième tome des *Mémoires de l'Académie* une inscription de Lyon, où des bran ches ou feuillages d'arbrisseau tiennent la place des points. Cette ponctuation qu'on ne retrouve presque plus après le VIIIe siècle n'est pas rare dans les manuscrits pour terminer le discours. Lorsqu'elle est répétée elle y tient lieu d'ornement (1672), comme dans le fameux Virgile de Médicis. La croix sert souvent de point initial et final sur les anciennes monnaies. Nous voyons chaque lettre suivie d'une étoile dans la légende d'un sceau de la fin du XIIIe siècle. On peut voir dans notre planche LX un échantillon des différentes figures que les anciens donnaient aux points.

Les triangulaires placés après les mots sont de la plus haute antiquité. On les trouve dans l'inscription de l'obélisque d'Auguste, tiré depuis quelques années du champ de Mars. Pour l'ordinaire, les points sont ronds, noirs ou blancs, c'est-à-dire en forme de petits *o*. Leur plus grand usage est de marquer les abréviations et les chiffres. On met fréquemment un point après la première lettre du prénom, après chaque mot imparfait et généralement à la suite de chaque sigle. On l'omet assez ordinairement à la fin des lignes, quand le sens est fini, ou bien on le remplace par quelque figure. Dans les plus anciennes inscriptions comme dans celles du moyen et du bas âge, on sépare souvent les mots et les phrases par un, deux, trois ou quatre points, mis tantôt en forme perpendiculaire (1673) ou triangulaire, tantôt en carré, en *o*, en rhombe, en losange. Nous avons remarqué la petite ligne — au lieu de point. L'un et l'autre indiquent une abréviation, lorsqu'ils sont placés au milieu, ou entre les deux premières lettres d'un mot. *L'Antiquité expliquée* (1674) nous offre une inscription sépulcrale, où les virgules sont mises à la place des points. Quoique les mots d'un grand nombre d'inscriptions soient séparés, on ne laisse pas de marquer des points dans l'espace laissé en blanc. Mais plusieurs autres dont les mots ne sont pas distingués sont sans points (1675). Telle est l'épitaphe

(1671) *Antiquit. ital. med. ævi*, col. 120.

(1672 « L'examen attentif des Recueils de Reinesius et de Fabretti a convaincu l'abbé Lebeuf (*a*) que les figures (qui se voient à côté des lignes dans les anciennes épitaphes), doivent être prisés pour des ornements employés par les graveurs. C'étaient les feuilles de quelque arbrisseau qui avait rapport à la sépulture. Fabretti donne des copies de ces sortes d'inscriptions, où l'on voit clairement une branche de palmier ou d'olivier, avec le fruit et les feuilles; symbole de l'immortalité que les Chrétiens attendent. Grégoire de Tours observe que quelquefois on couvrait de feuilles de lauriers le fond des cercueils. Celles des autres arbrisseaux, qui conservent aussi leur verdure, comme le palmier, l'olivier, le cyprès, le lière, ont pu servir au même usage, et dès lors être représentées à l'extérieur du tombeau. » L'inscription sépulcrale de Gordien, mort pour la foi, est terminée par une branche de palmier, symbole de la victoire et de la sainteté (*b*). On commençait et l'on terminait assez souvent les épitaphes par des croix, en mémoire de Jésus-Christ crucifié pour notre salut. Si toutes ces marques sont des ornements, ce sont aussi de véritables points employés par les artistes pour terminer le discours. Dans la tapisserie de Bayeux, où la conquête d'Angleterre par le duc de Normandie est représentée, « une partie est séparée de la suivante par de grandes branches qui s'élèvent du bas jusqu'en haut et qui marquent qu'une action va commencer. Cela s'observe aussi dans les colonnes Trajane et Antonine, et dans d'autres grands bas-reliefs, où, quand une action a fini, qu'on en va commencer une autre, un arbre qui s'élève au milieu fait la séparation des deux (*c*). »

(1673) Les inscriptions de la tapisserie (*d*) de Bayeux représentant la fameuse expédition de Guillaume le Conquérant en Angleterre, l'an 1065, ont des points après la plupart des mots, quelquefois deux, quelquefois trois, mais tantôt perpendiculaires et tantôt en triangle. « Dans la plus ancienne inscription qu'on connaisse, trouvée à Athènes, faite l'année de la mort de Cimon, capitaine Athénien, 450 ans avant Jésus-Christ, il y a trois points perpendiculaires après chaque mot, comme on peut voir dans la *Paléographie* (*e*). Cela s'observe aussi dans des manuscrits et des inscriptions des siècles beaucoup plus bas. » On ne voit que deux points perpendiculaires dans un monument de Louis XII. Dans les médailles anglo-saxonnes, il y a des points en *o* de différentes façons : on les prendrait pour des vrais O si l'on n'y était attentif.

(1674) Tom. V, part. I, pl. 47.

(1675) *Prisci Romani*, dit Henselius (*f*) *Græcos imitati similiter orationem primum non interstinxerunt, sed voces continua serie posuerunt. Nec tamen adeo diu ista scribendi ratio inter latinos durasse videtur. Nam deinceps in publicis præcipue monumentis, in lapidibus atque marmoribus, singulas voces punctis ad fundum ultimæ litteræ collocatis interstinguere cœperunt. Neque minus vero pro arbitrio artificum, qui monumenta conficiebant, alia quoque signa singulis aliquando vocibus, quamvis rarius interposita inveniuntur. Cujusmodi exempla in operibus inscriptionum passim occurrunt. Modo enim in singulis verbis loco punctorum figuram* ϒ *vel* ϙ *vel* ψ *vel* ▵ *vel* ◇ *vel aliquot puncta interseruerunt. Exempli gratia*, apud Gruterum, p. 522, n. 4.

DIS ϙ MANIBUS ϙ SALVE C ϙ
APPONIUS ϙ C ϙ F ϙ FAB. ϙ NOVELLUS ϙ
ROM. ϙ MIL ϙ COH ϙ XII ϙ URB ϙ.

Le savant auteur, que nous copions ici, nous apprend (*g*) que les anciens Allemands imitèrent cette manière de distinguer les mots par certaines figures. En Orient, les Syriens mettent quatre points, en forme de croix, à la fin des périodes. Les Arabes se

(*a*) *Hist. de l'Acad. des Inscript.*, t. XVIII, p. 247.
(*b*) *Nouv. Traité de diplom.*, t. I, p. 705.
(*c*) *Monum. de la monarch. franç.*, tom. I, p. 374.
(*d*) *Monum. de la monarch. franç*, t. I, p. 75 et suiv.
(*e*) Pag. 135.
(*f*) *Synops. universæ philologiæ*, p. 204.
(*g*) *ibid.*, p. 207.

de sainte Colombe, vierge (1676) qui finit ses jours sous le consulat d'Opilion, c'est-à-dire l'an 524 de Jésus-Christ. Il y a d'anciennes inscriptions runiques qui ne sont distinguées par aucun point. Quelques-unes même ne laissent nul espace entre les mots; mais communément ils sont distingués par deux points, quelques-uns par trois, d'autres par un. Dans beaucoup de monuments runiques chrétiens les mots sont séparés par *x* ou x et quelquefois par *x* x. On voit rarement un petit espace blanc entre deux lignes d'écriture runique. Quand il se trouve plusieurs parallèles de suite, elles ne sont le plus souvent séparées que par des lignes noires.

Ce que nous venons de dire peut suffire pour savoir à quoi s'en tenir sur la ponctuation des marbres et des autres matières dures. Il résulte de nos recherches : 1° que jusqu'au v° siècle l'usage était ordinaire d'y distinguer les mots; 2° qu'ils étaient souvent suivis de points, et que plus ordinairement ces points étaient placés après des sigles ou des mots abrégés; 3° que quand on mettait des points après chaque mot, quelquefois on les supprimait à la fin des lignes; 4° la figure commune des points est simple ou en triangle, ayant pour l'ordinaire sa pointe en bas. Les autres figures sont inconstantes et purement arbitraires. Passons à la ponctuation des manuscrits.

II. ***Manuscrits sans points; espaces vidés, et autres moyens pour suppléer à la ponctuation; quand commença-t-on à séparer les manuscrits?*** — Autre chose est la distinction des phrases et des mots dans les manuscrits; autre chose est leur ponctuation. On trouve des points dans plusieurs manuscrits de la haute antiquité, quoique les mots n'y soient point séparés. Tel est le Virgile de Médicis et quelques autres, dont nous examinerons bientôt la ponctuation. Nous en connaissons de très-anciens, où l'on n'aperçoit ni points, ni séparations de mots, pas même aux endroits qui offrent un sens naturellement suspendu. Tel est le manuscrit dont nous avons découvert un fragment sous l'écriture mérovingienne des *Hommes illustres* de saint Jérôme (1677); fragment qui contient les débris d'une oraison adressée à quelque empereur. Tels sont les manuscrits des Evangiles de saint Eusèbe de Verceil et de saint Kilien (1678). Tel est encore le Psautier de sainte Salaberge, écrit au VII° siècle (1679). Il y a beaucoup de pages sans ponctuation dans le Virgile du Vatican, n. 3867. Celle qu'on rencontre en d'autres endroits du même manuscrit a été ajoutée après coup, comme le prouve la couleur de l'encre. Nulle distinction de mots, nuls points ni virgules, pas même sur les Y dans le manuscrit du Roi 8084, où sont renfermés les ouvrages de saint Prudence en lettres capitales. Nulle interponction dans le manuscrit royal 256. Les points, qu'on y voit aujourd'hui, ont été mis longtemps après. Il n'y a ni points ni virgules dans le corps du texte des Evangiles, écrits au V° ou VI° siècle, et conservés jusqu'à présent dans l'abbaye de Corbie. Ce n'est pas que les points ne soient beaucoup plus anciens que tous ces manuscrits. Mais les copistes se déchargeaient de la ponctuation sur les correcteurs qui la négligeaient ordinairement. Il n'y avait que les personnes les plus curieuses et les plus exactes, qui fissent ajouter les points à leurs exemplaires.

La manière la plus connue de suppléer à la ponctuation dans les premiers temps, fut d'écrire par versets, et de distinguer ainsi les membres et sous-membres du discours. Chaque verset était renfermé dans une ligne que les Grecs appelaient στίχος; en sorte qu'en comptant les versets, on découvrait combien de lignes il y avait dans un volume (1680). A l'exemple de Cicéron et de Démosthène, saint Jérôme (1681) introduisit cette stichométrie, ou distinction par versets dans les manuscrits de l'Ecriture sainte, pour en faciliter la lecture et l'intelligence aux simples fidèles qui en faisaient leurs délices. Souvent on mit au commencement d'une nouvelle phrase ou d'un verset une lettre un peu plus grande, et qui avançait plus que les autres lignes. C'est ce qu'on remarque dans les très-anciens manuscrits des Evangiles de saint Eusèbe de Verceil et de la cathédrale de Virtzbourg. Les vides en blanc suppléaient encore aux interponctions; et c'est la plus ancienne manière de ponctuer, ou plutôt de marquer sans points la pause, qui laisse au lecteur le temps de respirer, en même temps qu'elle met de la netteté dans le discours. C'est pour indiquer ce repos, qu'on a laissé quelque intervalle entre les mots dans le manuscrit du Roi 256, dont la ponctuation est d'un temps postérieur. S'il se trouve quelque espace vide entre les mots, dans les Homélies d'Origène de la même bibliothèque, ce n'est que pour tenir lieu de points et de virgules. Dans le manuscrit royal 6413, qui contient une partie des œuvres de saint Isidore, les mots ne sont distingués que lorsque le sens est suspendu. Quand la phrase est complète et le sens fini, on laisse un intervalle en blanc dans le manuscrit du Roi 2630, où sont renfermés les treize livres de saint Hi-

servent d'une étoile ou d'une figure en volute, assez ressemblante à un limaçon. Les Ethiopiens marquent deux points après chaque mot, et quatre en forme de carré à la fin de la période. Chez les anciens Danois on se contentait de terminer la période par cette note H. Lorsqu'un nouveau sens commençait, on mettait à la tête la figure d'une petite lune.

(1676) *Nouv. Traité de diplom.* tom II pl. XXVIII, genre 1, espèce 4, n. 3.

(1677) *Ms. de S. Germain des Prés* 1278.

(1678) *Chronic. Godwic.* p. 34, n. 1.

(1679) *De re diplom.*, p. 359, tab. VIII.

(1680) Rien de plus ordinaire chez les anciens écrivains que de marquer à la fin de leurs livres le nombre des lignes ou versets qu'ils contiennent. On en trouve des exemples multipliés dans les plus anciennes Bibles manuscrites.

(1681) *Præfat. in translat. Isaiæ*, et CASSIODOR., *De divin. lect.*, cap. 19

laire sur la Trinité. Nous avons fait les mêmes observations sur le manuscrit de Saint-Germain des Prés 255. Maffei (1682) avait remarqué ces vides en blanc dans le premier manuscrit de la bibliothèque de Vérone, qui contient les livres des Rois de la version de saint Jérôme : *Ubi sententia sive periodi membrum desinit*, dit le docte Italien, *intervallo, ut plurimum, distinentur verba . nulla tamen colligitur in capita aut in versus discretio.*

Ces espaces vides, servant de points et de virgules, donnèrent naissance à la distinction de chaque mot dans l'écriture des manuscrits et des diplômes. Si l'indistinction des mots caractérise les plus anciens livres, tels que les *Epîtres* de saint Paul de la Bibliothèque du Roi, le célèbre Psautier de saint Germain, évêque de Paris, etc., elle ne marque pas toujours un temps postérieur aux VIe et VIIe siècles. Le très-ancien Psautier gallican en lettres capitales, dont le Père Bianchini (1683) a donné un modèle, laisse voir un assez bon nombre de mots séparés. Mais depuis le milieu du VIIe siècle, les séparations de mots commencent à se montrer plus fréquemment dans plusieurs manuscrits; par exemple dans celui des Epîtres de saint Paul du Vatican n. 9 (1684) écrit en lettres onciales, et dans les modèles de la VIIIe planche de D. Mabillon (1685). Les livres de l'Ancien Testament, renfermés dans le plus ancien manuscrit de l'abbaye de Marmoutier, laissent entrevoir de petites distinctions de mots dans les endroits où il n'y a ni points ni virgules. Elles deviennent plus nombreuses ces distinctions dans les manuscrits du VIIIe siècle, comme dans la collection des canons de la Bibliothèque du Roi (1686), et dans le beau Psautier en lettres onciales de la bibliothèque Cottonienne (1687). Les mots sont séparés, où il n'y a ni points ni virgules dans le code Théodosien du Roi (1688), écrit au VIIIe siècle en caractères lombardiques de la seconde espèce. Dans le manuscrit royal 4413, écrit du temps de Louis le Débonnaire, on voit les mots tantôt séparés et tantôt joints, et il arrive souvent, quoique cela ne soit pas ordinaire, qu'un même mot est séparé par plusieurs intervalles. Les mots sont très-bien distingués dans l'écriture onciale des Heures de Charles le Chauve, mais ils ne le sont qu'à demi dans la minuscule. Rassemblons ici les conséquences qui coulent des observations que nous venons de faire et que nous avons déjà touchées ailleurs (1689), sur l'indistinction et la distinction des mots: 1° Jusqu'à la fin du VIe siècle ou les commencements du suivant, les écrivains n'ont point ordinairement séparé les mots par des intervalles semblables aux nôtres, si ce n'est aux alinéas et aux endroits où le sens est suspendu ou fini. 2° La séparation des mots, quoique peu considérable, commença dès les Ve, VIe et VIIe siècles. 3° Les mots encore joints de temps en temps caractérisent les manuscrits du VIIIe au IXe. Vers le milieu de ce siècle et même à la fin, les mots ne sont pas encore tous séparés dans les manuscrits. On en conclurait très-mal qu'il y en a du temps de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, où les mots ne sont nullement distingués (1690).

III. *Antiquité et introduction des points dans les manuscrits; anciennes distinctions dans le discours; ponctuation des manuscrits du premier âge.* — La ponctuation succéda à la distinction du discours par versets portés à la ligne, et aux intervalles laissés en blanc, pour marquer les divers membres et la fin de la période. Leclerc (1691) fait remonter l'invention des points jusqu'au temps d'Aristote; mais le texte qu'il cite de ce philosophe peut s'entendre de l'écriture claire et débarrassée de conjonctions (1692), ou du discours dégagé de parenthèses et d'épisodes. Nous croyons avec D. Bernard de Monfaucon (1693) que la ponctuation des manuscrits n'est pas plus ancienne qu'Aristophane, qui vivait dans la 145e olympiade, c'est-à-dire, environ deux cents ans avant l'ère chrétienne. Ce grammairien de Byzance inventa les signes des différentes distinctions du discours, et ces signes ne consistaient que dans le seul point, mis tantôt au bas et tantôt au milieu de la dernière lettre.

Pour bien entendre ceci, il faut savoir que les anciens observaient trois sortes de distinctions. L'une n'était qu'une petite pause et une légère respiration, nommée *incisum*, *κομμα*. Cassiodore l'appelle *sous-distinction*. L'autre était une pause un peu plus grande, mais qui laissait encore l'esprit en suspens. On l'appelait κῶλον, membre. On subdivisa cette pause en semi-colon ou demi-membre. Mais ni saint Isidore (1694), ni Diomède (1695), qui traitent des distinctions du discours, n'ont connu celle-ci. La dernière termine le sens et ne laisse plus rien à désirer pour achever la période. Depuis plusieurs siècles la première est régulièrement désignée par un demi-cercle ou petit *c* renversé de cette sorte (,) et c'est ce que nous appelons virgule. On marque la seconde par deux points perpendiculaires (:) et la troisième par le point et la virgule (;). Le signe de la dernière distinction est un seul point mis autrefois au haut et maintenant au bas du dernier mot. Cicéron (1696) n'a parlé que des points qui seuls séparaient et termi-

(1682) *Opuscol. eccles.*, p. 62.
(1683) *Vindic. canonic. scriptur.*, p. 248.
(1684) *Ibid.*, p. 280.
(1685) *De re dipl.*, p. 359.
(1686) *Manuscrit du Roi* 3836.
(1687) *A catalog.* by David Casley. plate XXI, n° 3.
(1688) *Manuscrit du Roi* 4403.
(1689) Tom. II, p. 396, 397.
(1690) Germ., *De veter. hæretic.*, p. 444.
(1691) *Art. crit.*, part. III, sect. 1, c. 10, § 20.
(1692) Trotz, *Not. in primam scrib. orig.*, p. 243.
(1693) *Palæograph.*, lib. I, p. 31.
(1694) Lib. I, c. 19.
(1695) Putchius, *Grammatici veteres*, p. 131.
(1696) *Orat.*, lib. III, c. 44.

naient les membres du discours. On ne voit pas que les anciens proprement dits se soient servis d'autres signes.

Trois situations du point marquaient les différentes distinctions du discours. Le point placé au haut de la lettre indiquait le sens fini ou la distinction parfaite, τελεία στιγμὴ, comme l'appellent les Grecs. Le point mis au bas de la lettre désignait la petite pause ou sous-distinction, ὑποστιγμή. Le point marqué au milieu était le signe de la pause la plus grande, nommée μέση στιγμή, et qui laissait encore l'esprit en suspens. Si dom Lancelot (1697) explique différemment la ponctuation des anciens, c'est qu'il n'a pas fait assez d'attention aux textes de Donat et de saint Isidore, dont il s'autorise (1698).

Nous avons observé ces différentes positions du point dans le Virgile de Médicis, corrigé par Apronien l'an 494. On s'y sert du point non-seulement après les abréviations, mais encore au milieu des lignes et à la fin de chaque vers. Dès le titre du manuscrit on aperçoit le point triangulaire dont la pointe est en haut. Le Virgile du Vatican, n° 3225, qu'on fait remonter au temps de Septime Sévère, place le point au haut, au milieu et au pied de la lettre, ce qui revient au point final d'aujourd'hui, aux deux points et à notre virgule. Dans le Sulpice Sévère de Vérone, écrit l'an 517, le point est mis après les titres, à la fin des membres de la phrase et quelquefois à la suite de chaque mot. Une virgule ou quelque ornement fort simple termine de temps en temps le discours. La ponctuation des Pandectes de Florence est assez variée, et c'est ce qui fait croire qu'elle a été altérée dans des temps postérieurs. Cependant Brencman (1698*) juge que les points en vermillon et en noir, qui terminent les lois, sont de la première main. Ces lois sont suivies tantôt d'un ou deux points, et le plus souvent de trois; tantôt ils y sont entièrement omis. Le point unique est souvent placé au haut, au milieu et au pied de la dernière lettre. Les deux points qu'on rencontre après les titres des lois sont l'un sur l'autre ou perpendiculaires. Quelquefois une ligne passe au milieu ÷. Lorsqu'il y a trois points, ils prennent la forme de grappes de raisin ∴ ou ⁝. Souvent ils sont suivis de petites lignes horizontales droites ou bien ondées. Cette ponctuation venue des Grecs paraît dans leurs plus anciens manuscrits, et même dans le décret d'union de leur Eglise avec la latine, dressé au concile de Florence (1699).

Dans le beau manuscrit en lettres d'or de Saint-Germain des Prés, n° 663, les mots sont indistincts, mais les points n'y manquent pas, soit pour la fin des phrases, soit pour tenir lieu de nos deux points, ou du point avec la virgule, ce qui le rend conforme au Virgile de Médicis. Dans le second manuscrit des *Evangiles* de saint Martin de Tours, les mots ne sont guère séparés les uns des autres dans l'écriture minuscule que lorsqu'il se trouve un point. Ce signe de distinction revient à chaque sens fini ou suspendu. Lorsque la période est complète et surtout lorsqu'il suit un alinéa, le point est placé de niveau avec l'extrémité supérieure de la lettre précédente. On distingue les phrases par ces signes ᒍᒍ dans le manuscrit des lois lombardiques de la bibliothèque Ambrosienne (1700), où les mots ne sont point séparés. On les distingue quelquefois par des fruits et des triangles dans le manuscrit du Vatican n° IX, où sont renfermées les *Epîtres* de saint Paul en écriture onciale (1701). Il n'est pas rare de rencontrer dans les anciens livres des titres dont les mots sont séparés par des feuilles. Tel est le manuscrit de saint Ambroise de la Bibliothèque du Roi, n° 1732. C'est un indice des siècles antérieurs au IXe. Chaque mot est quelquefois suivi d'un point dans le plus ancien manuscrit des Evangiles, appartenant à l'église de Saint-Martin de Tours et dans un très-ancien Psautier de l'église de Vérone (1702). Ces points empêchaient qu'on ne confondît un mot avec un autre et une syllabe avec la suivante. L'usage de distinguer ainsi les mots par des points persévérait encore au IXe siècle chez les Grecs, comme le prouve le Psautier écrit de la main de Sédulius Scottus (1703)

Les points marqués au milieu des lettres pour servir d'ornements, et placés au-dessus pour désigner celles qui sont inutiles, étaient quelquefois dorés ou argentés. Dans le Saint-Prosper de la Bibliothèque du roi, les points et les virgules sont marqués assez exactement plutôt sous cette forme (,) que sous celle-ci (..). On met ces deux points horizontalement, quand une phrase est finie. La ponctuation des Evangiles en lettres d'or de saint Martin de Tours mérite une singulière attention, à cause de son an-

(1697) *Méthode latine de Port Royal*, 3e édit., p. 757.

(1698) Voici les paroles de notre savant auteur : « Si (les anciens) mettaient le point au milieu de la lettre, ils en faisaient leur *comma* (ou plus petite distinction que nous appelons virgule). S'ils le mettaient au haut, ils en faisaient leur *colon* (ou membre de la période encore suspendue, ce que nous exprimons par deux points). S'ils le mettaient en bas, ils en faisaient leur période (ou distinction complète). » C'est précisément le contraire de ce que dit Donat dont voici le texte : *Distinctio est, ubi finitur plena sententia : hujus punctum ad summam litteram ponimus. Subdistinctio est ubi non multum superest de sententia : hujus punctum ad imam litteram ponimus. Media est, ubi fere tantum de sententia superest, quantum jam diximus, cum tamen respirandum sit : hujus punctum ad mediam litteram ponimus.* Saint Isidore n'explique pas autrement la ponctuation; mais les anciens copistes en ont rarement suivi les règles.

(1698*) *Hist. Pandect.*, p. 132 et seq.

(1699) On montre à Florence un exemplaire de ce décret, où les souscriptions des évêques grecs sont suivies de trois points ainsi arrangés et traversés par une ligne.

(1700) MURATOR. *Rerum italic. script.*, t. I, part. II, p. 13.

(1701) *Vindic. canonic. scriptur.*, p. 283.

(1702) MAFFÉI, *Oposcol. eccles.*, p. 64, col. 2.

(1703) *Palæograph. græca*, p. 237.

tiquité. Le point unique est répété presque partout où le sens finit, soit au milieu, soit à la fin des lignes. Il se trouve où le sens n'est que suspendu, et où il devrait y avoir une virgule selon notre usage. On y rencontre de temps en temps deux points (:), trois points (·.·) pour un seul. La virgule ainsi que le point et la virgule (;) sont assez rares dans l'*Evangile* de saint Matthieu, mais ils se trouvent fréquemment dans celui de saint Jean. On y remarque la virgule avec deux points au-dessus (·,·). Un seul point y tient souvent lieu du point interrogant, qui toutefois y paraît de temps en temps sous des formes assez semblables au nôtre. On exprime quelquefois l'interrogation par deux points posés obliquement (.·). Il y a de très-anciens manuscrits comme celui de Saint-Germain des Prés 31, 2, où les points sont fréquents; dans d'autres, tels que le Saint-Ambroise du roi, ils sont rares. Nous en connaissons un nombre dont la ponctuation est plus récente que leur transcription. Telle est l'idée qu'on peut avoir des interponctions usitées dans les manuscrits depuis le IVᵉ ou Vᵉ siècle, jusqu'à la fin du VIIᵉ (1704). C'est donc s'appuyer sur une fausse règle que de prétendre, comme fait l'abbé de Godwic (1705), qu'un manuscrit ponctué ne peut pas remonter au delà du VIIIᵉ siècle.

IV. *Interponctions du moyen et bas âges; manuscrits des derniers temps sans points ni virgules.* — Dès son commencement la ponctuation varia, tant pour la forme que pour l'usage qu'on en fit dans les manuscrits. Les seuls points servent de virgules, et le point et les deux points sont ainsi figurés 7 7 dans le manuscrit du Roi 2994 A, dont l'écriture est du VIIᵉ au VIIIᵉ siècle. Dans le Martyrologe qui fait partie du manuscrit 1311 de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, écrit sous Pépin le Bref, on met un point à la fin des mots. Les points après les titres, les chiffres, et dans le texte du manuscrit royal 3836, écrit vers le même temps, sont en angles, dont la pointe est tournée un peu obliquement vers le bas; les virgules n'y sont pas autrement figurées. Ces signes s'y trouvent fréquemment, même sans besoin, par exemple entre *Liber* et *Isayæ*. En ce cas, les points ou les virgules servent plutôt à unir les mots qu'à les séparer. Dans le Psautier en notes de Tiron de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, chaque verset est terminé par trois points .·. rouges, et la médiation est marquée par un point et un trait aigu. Le copiste du manuscrit du Roi 3836 met quelquefois ces trois points ·: quand le sens est fini; mais plus souvent il marque un point qu'il fait suivre d'une lettre majuscule onciale. Dans d'autres manuscrits, le discours finit par quatre, cinq et sept points, disposés selon le caprice des écrivains.

Au IXᵉ siècle, on se sert encore de temps en temps de trois points, pour marquer la fin d'une période. Rien de plus ordinaire alors que de mettre le point rond (.), tant pour les points que pour les virgules. Le point mis au bas du dernier mot d'un membre équivaut à la virgule; placé au milieu, il signifie nos deux points; et marqué au haut, il désigne le point parfait ou la fin du sens. Cette ponctuation fut régulièrement suivie par les plus habiles écrivains (1706), mais souvent les copistes du commun s'en écartèrent. Dans le code Théodosien de la Bibliothèque du Roi, écrit sous Louis le Débonnaire, le point unique en vaut souvent deux, et on le met quelquefois à la fin des phrases. On se sert de J pour nos deux points et pour le point et la virgule. Souvent les deux points, et le point avec la virgule, y terminent les phrases. Les points et les virgules sont exactement marqués dans les Heures de Charles le Chauve. A la fin du texte, on y trouve ces trois points ·.· Dans plusieurs manuscrits du IXᵉ siècle, on marque le point et la virgule au milieu des mots, pour indiquer le sens complet. Pour les deux points, on emploie le point surmonté d'un trait courbe, et le point seul pour la virgule. On désigne l'alinéa par (·,·) ou (:,), et plus souvent par ;

(1704) Il est bien étonnant qu'un aussi habile homme que D. Godefroi de Bessel ait banni toute ponctuation des manuscrits les plus anciens. *Quod si vetustissimos*, dit-il, *aspiciamus codices, iidem omnes interpunctiones ignorarunt, cohærentibus sibi semper litteris; prout complura exempla demonstrant* (a). Le savant abbé conclut d'un nombre de manuscrits sans points à la totalité. D. Mabillon s'était contenté de dire que les mots ne furent PRESQUE pas distingués jusqu'au temps de Charlemagne, et que ce prince se servit de Warnefride et d'Alcuin pour *rétablir* les distinctions et sous-distinctions du discours par des points. Dans le *Glossaire latin* de Du Cange, au mot *Punctare*, on fait dire à D. Mabillon tout crûment qu'avant Charlemagne il n'y eut NULLE distinction de mots ni dans les manuscrits ni dans les diplômes, et qu'on est redevable de la ponctuation à ce monarque. Mais ce ne fut jamais la pensée du savant auteur de l'*Art diplomatique*. Voici ses paroles : *In scribendis vero tum diplomatibus, tum libris, post aureum Latinorum ætatem, qui singula vocabula singulis punctis distinguebant; nulla* FERE *verborum distinctio a notariis facta est usque ad Carolum Magnum, qui procurante Alcuino punctorum distinctiones et subdistinctiones restituit.* Ce texte n'exclut pas toute distinction avant Charlemagne. Avouons-le pourtant, D. Mabillon ne s'exprime pas avec son exactitude ordinaire, lorsqu'il attribue à Charlemagne le rétablissement des distinctions et sous-distinctions du discours par des points. Les unes et les autres étaient en usage bien des siècles avant le règne de ce prince qui, tout au plus, peut avoir étendu et réformé la ponctuation, trop négligée sous nos derniers rois de la première race.

(1705) *Chronic. Godwic.*, p. 36.

(1706) Elle subsistait encore au XVᵉ siècle. Nous connaissons une impression de la *Somme* de Reinier de Pise, en caractère demi-gothique fort net, mais toute remplie d'abréviations embarassantes, et dans laquelle la ponctuation se réduit au seul et unique point. Toutes les capitales tant des livres que des chapitres sont ajoutées à la main ou au pinceau en vermillon.

(a) Chron. Godw., p. 20.

Le manuscrit du Roi n° 256 offre une écriture minuscule du IXe au Xe siècle, où la ponctuation est assez régulièrement observée. Les points s'y trouvent au haut, au milieu et au bas des lignes. Au haut, ils marquent la fin du sens. Dans un nombre de manuscrits du Xe siècle, le discours est terminé par ces signes ʃ 7. ƽ ! ,, : ⋮ ·,· Le point seul sert encore pour les deux points et la virgule au siècle suivant, pendant lequel on employa aussi ces figures ·, ʃ . 7 ; pour le point.

Au XIIe siècle, quand à la fin de la ligne un mot se partage, pour être en partie renvoyé à la ligne suivante, on met une petite ligne - et les points au bas de la lettre servent pour toutes les distinctions du discours. C'est ce que nous avons remarqué dans le fragment de Pomponius Méla, renfermé dans le manuscrit 152 de la Bibliothèque du Roi. Les figures du point et de la virgule n'ont rien de fixe pendant ce siècle. La plus ordinaire est assez semblable à notre virgule renversée, et à l'*i* contourné et chargé d'un ou deux points. On séparait encore quelquefois les mots par trois points dans les manuscrits. La bibliothèque Ambrosienne de Milan (1707) conserve une traduction de Darès le Phrygien en vers français, dont les deux premiers sont ainsi ponctués :

Salemons ⋮ *nos* ⋮ *enseigne* ⋮ *et* ⋮ *dit* ⋮
Esil ⋮ *lit* ⋮ *hon* ⋮ *en* ⋮ *son* ⋮ *ecrit* ⋮
Que nus de deit sons sens celer
Ains se deit hon si demonstrer.

La ponctuation des manuscrits fut négligée au XIIIe siècle et dans les suivants. Souvent on ne distinguait les phrases par aucun point ni virgule. Denis Sauvage, historiographe du roi Henri II, avoue (1708) qu'il lui a *falu souventes fois deviner* dans la lecture de quelques manuscrits de Froissard, *principalement en faute de les avoir trouvés ponctués*. Est-ce au moyen âge ou aux bas siècles qu'il faut rapporter la ponctuation des Italiens, décrite dans un vieux manuscrit de Vallombreuse et publiée par D. Mabillon (1709)? Ce savant homme ne fait connaître ni l'âge du manuscrit ni le nom de l'auteur. On y distingue huit sortes de points, dont l'explication fait voir qu'avant le renouvellement des lettres on admettait déjà quelquefois dans le discours toutes les distinctions qui sont aujourd'hui en usage, mais dont les signes ne sont pas tout à fait les mêmes. Deux points de suite placés horizontalement . . marquent un nom à suppléer, ou l'omission de quelques mots. On les appelle *gemipunctus* dans le manuscrit. Ce terme, qui revient à celui de *geminum* ou *geminatum punctum*, ne se trouve pas dans le Glossaire latin de Du Cange.

V. *Autres usages des points. S'en est-on servi pour distinguer les abréviations*, l'Y, l'i, l'o *servant à l'exclamation? Exponctions par des points mis sur ou sous les mots qui doivent être effacés.* — L'usage des points dans les anciens manuscrits ne se bornait pas à séparer les mots, les syllabes, les membres du discours et à terminer le sens des périodes ; on s'en servait pour marquer les abréviations, comme B. pour *bus*, et Q. pour *que*. Le beau Saint-Hilaire de la Bibliothèque du Roi en fournit bien des preuves. Les lettres numérales, les chiffres et les sigles simples et composés, sont ordinairement distingués par un point. Les anciens Romains se servaient de ce signe pour recueillir et marquer les suffrages de ceux qui délibéraient dans les assemblées publiques (1710). Les points servent quelquefois à corriger les mots qu'ils affectent. Les belles sentences qui se trouvent dans le Saint-Ambroise de la Bibliothèque du Roi sont indiquées par trois points ainsi disposés ·.· en marge. Dans le manuscrit grec et latin des *Epîtres* de saint Paul de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, souvent les mots oubliés ne sont pas en marge, mais au bout de la ligne avec deux points. Wanley (1711) cite un Psautier de Lambeth où la mesure des chants sacrés est exprimée par des points, au lieu que dans les anciens manuscrits on emploie des lettres, et dans ceux qui sont plus récents on se sert de notes musicales. Au XIIe siècle, quand on ne savait pas écrire, on se contentait quelquefois de marquer seulement un point dans les actes qu'on voulait autoriser (1712).

Lorsqu'on confondit les figures du V et de l'Y, on s'avisa de distinguer l'un de l'autre par un point. L'usage de mettre ce signe sur les Y des manuscrits et des diplômes latins remonte jusqu'aux Ve et VIe siècles. L'Y et l'ï sont assez souvent chargés de deux points (1713), lorsqu'ils commencent un mot en écriture onciale grecque (1714). Le Saint-Prudence de la Bibliothèque du Roi et le manuscrit de Saint-Germain des Prés 663 en or ont des Y surmontés d'un point. Ils ne sont pas rares dans les manuscrits du VIIe siècle; au VIIIe, ils y sont ordinaires, et au IXe, invariables. Les manuscrits où le point sur l'Y est rare sont ordinairement les plus anciens. On voit encore des Y ponctués au XVe siècle; mais presque dans tous les temps il y en a eu sans point.

Quand a-t-on commencé à le marquer sur l'*i* latin (1715)? C'est ce que nous avons déjà

(1707) MONTFAUCON, *Diar. Ital.*, p. 19.
(1708) *Chroniq. de Frois.*, Avertissem., p. 2, édit. de 1559.
(1709) *De re dipl.*, p. 53 et 639.
(1710) TURNEB., *ad Ciceron De lege agrar.*, c. II, edit. Groev.
(1711) *Antiq. litter. septentrion.*, lib. II, præfat., t. d.
(1712) CANG., *Glossar. latin.*, t. II, col. 552.

(1713) Il y a plus de treize cents ans que les Grecs mettent deux points sur les ï et les ϋ, quand ils ne sont pas joints à d'autres voyelles, qui font des diphthongues. Alors ces points marquent que l'i et le υ doivent être prononcés séparément, comme ἰδίως, ἀΰτῃ, combat.
(1714) *Manusc.* 31. 2. *de S.-Germ. des Prés.*
(1715) Nous avons remarqué des *i* surmontés d'un point dans les signatures du manuscrit de

examiné dans notre second volume (1716). D. Mabillon (1717) fixe cet usage au commencement du xv° siècle. Mais comme les modes ne s'introduisent pas tout d'un coup, on pourrait peut-être découvrir quelque point sur l'*i* dès le siècle précédent. Ce fut après le milieu du xv°, si l'on en croit un savant d'Allemagne (1718), que les accents sur les *i* se changèrent en points. Nous avons prouvé ailleurs (1719) qu'à peine le xvi° siècle vit-il les accents sur les *i* totalement supprimés. On ne peut donc pas supposer que depuis l'introduction du point sur l'*i* jusqu'à cette époque, l'usage des accents sur les *i i* ait absolument cessé.

Le point tout seul est le signe d'interrogation dans le plus beau manuscrit des *Evangiles* de saint Martin de Tours et dans quelques autres encore plus anciens. On y trouve néanmoins le point interrogant sous des figures qui ont beaucoup de rapport à celle dont nous nous servons depuis plusieurs siècles. La plus ordinaire dans les manuscrits est celle que nous avons fait représenter. Dans le manuscrit du Roi, n° 1732, un point central distingue l'o servant à désigner l'admiration et l'exclamation. On plaçait souvent le point à côté de l'O., pour marquer la même chose. Nous en avons trouvé des preuves dans le manuscrit royal 2235 de la fin du vi° siècle. Les ô portant exclamation, surmontés d'un accent, se montrent dans le Grégoire de Tours de la Bibliothèque du Roi, ci-devant de la cathédrale de Paris. La virgule au milieu de l'O et aux deux côtés, O, et les O O chargés de deux circonflexes dénotent pareillement l'exclamation et l'admiration dans plusieurs anciens manuscrits de Saint-Germain des Prés.

Les points fournirent aux anciens correcteurs et aux anciens copistes, jaloux de la beauté de leurs manuscrits, un excellent moyen de supprimer les endroits défectueux sans les effacer. Apercevaient-ils une lettre, une syllabe, un mot de trop ou déplacé? Aussitôt ils écrivaient un ou plusieurs points, pour marquer ce qu'il fallait changer ou rejeter. Donnons des exemples de ces exponctions. Elles n'ont le plus souvent qu'un point sur chaque lettre dans les très-anciens manuscrits des *Epîtres* de saint Paul de la Bibliothèque du Roi. On y rencontre des mots expongés par deux points dessus et dessous. Quelquefois on en met un seul sous la première et un autre sous la dernière lettre du mot à retrancher. Dans les *Evangiles* de la même bibliothèque transcrits au plus tard dans le vi° siècle (1720), on entoure quelquefois de points ce qu'il faut effacer ; mais la manière la plus ordinaire est de mettre des points dessous. « C'est l'usage observé dans tous les manuscrits, dit Lancelot (1721), de mettre « ainsi des points au-dessous des lettres ou « des mots qui doivent être effacés. »

Le docte académicien s'avance un peu trop. Dans plusieurs manuscrits on voit les points placés au-dessus des mots ou des lettres à retrancher. On suit cette façon de corriger dans le Saint-Hilaire du Roi. L'exponction du célèbre manuscrit des *Pandectes florentines* (1722) consiste à marquer le point au-dessus de la lettre fautive. On en use de même dans les manuscrits hébreux, parce que si le point de correction était marqué sous la figure, il serait confondu avec les points voyelles placés sous les consonnes. C'est ce que les Grecs, ce semble, auraient dû imiter, pour distinguer les deux points, qui affectent souvent leurs ï et leurs ÿ de ceux qu'ils mettent sur les lettres à effacer. Quand ils veulent retrancher l'Y, au lieu de marquer les deux points sur ses cornes, ils n'en mettent qu'un au milieu. Brencman, de qui nous empruntons ces remarques, ne connaissait pas d'autre manuscrit latin que les *Pandectes de Florence*, où le point désignant les lettres à retrancher fût marqué au-dessus. Mais outre ceux que nous avons déjà cités, le point de correction occupe cette place en beaucoup d'autres. Le *Commentaire* de saint Jérôme sur les psaumes et le code Théodosien de la Bibliothèque du Roi, le Virgile du Vatican, n° 3225, etc., offrent un grand nombre d'exponctions faites par un point mis sur les lettres inutiles.

A la vérité cette position n'est rien moins que constante. Le Psautier gallican en lettres capitales (1723) de la bibliothèque Vaticane place le point sous chaque lettre. Nous avons observé la même chose dans d'autres manuscrits anciens et modernes. « On remarque souvent, dit Sainte-Palaye, dans un mémoire qu'il a bien voulu nous communiquer, qu'un point mis sous une lettre ou sous un mot signifie qu'ils sont de trop ; le copiste n'ayant pas voulu les effacer de peur de gâter son écriture. » On marque quelquefois les points dessus et dessous. Nous avons trouvé des exemples de cet usage dans le Virgile cité plus haut. Quoique régulièrement on mette autant de points qu'il y a de lettres de trop ; souvent ils sont en plus petit nombre. C'est une observation, que nous avons vérifiée sur le Saint-Prudence et le code Théodosien de la Bibliothèque du Roi. Quelquefois les points sont plus nombreux que les lettres qu'on veut

Roi 2994, A, dont la seconde partie est du vii° ou viii° siècle. On pourrait s'imaginer que ces signatures ont été mises au bas des cahiers après coup, ou qu'on mettait dès le vii° ou viii° siècle des points sur les i; mais le point n'est là qu'un ornement, tel qu'on le voit souvent sur les autres. Si le point sur l'*i* se montre une ou deux fois dès le xii° siècle, c'est l'effet du hasard et non de l'usage.

(1716) Pag. 210 et suiv.
(1717) *De re diplom.*, p. 53.
(1718) Struv., *De criter. manusc.*, §, 26, p. 29.
(1719) *Nouv. traité de dipl.*, t. II, p. 211.
(1720) *Cod. reg.* 256.
(1721) *Mém. de l'Acad. des Inscrip.*, t. X, p. 608.
(1722) Brencman, *Hist. Pandect.*, p. 175.
(1723) Bianchini, *Vindict. script. canon.*, p. 218.

retrancher. Les deux points perpendiculaires sont la marque ordinaire d'un mot omis, renvoyé à la marge ou en interligne. C'est ainsi que dans les Heures de Charles le Chauve, quand un mot est oublié, on le met en marge avec deux points pour marque de renvoi. Nous avons vu le point marqué sur une lettre surabondante pour signifier qu'elle devait être effacée, dans une charte originale de ce prince pour Venilon, archevêque de Sens, gardée à la Bibliothèque du Roi. L'exponction ·O· se fait par trois points dans le manuscrit 758 de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, et celle des autres lettres inutiles par trois - - - barres. Enfin quatre points ainsi disposés : : marquent un mot oublié, dans le manuscrit 862, de la même bibliothèque. Pour signifier la même chose, on met à la marge :. ou ·)· dans un autre manuscrit du xe siècle. On ne tardera pas à parler des autres signes de correction employés dans les anciens monuments.

VI. *Virgules : leurs figures et leurs divers usages dans les manuscrits.* — Les virgules sont-elles de l'invention des grammairiens modernes, et l'usage en était-il inconnu aux Grecs et aux Latins comme le croient quelques philologues (1724)? D. Bernard de Montfaucon (1725) prouve très-bien que, si elles ne sont pas de la première antiquité, elles sont beaucoup plus anciennes qu'on ne le croit ordinairement. On les trouve dans des manuscrits grecs d'environ onze cents ans (1726), où elles servent à marquer la plus petite distinction de la période (1727). Leur figure n'y diffère pas de celle de la diastole des anciens ni de celle qu'on leur donne à présent. Elles paraissent sous la même forme dans le Sulpice Sévère de Vérone, écrit il y a près de douze cent cinquante ans. Elles y marquent la fin du discours, comme dans plusieurs autres manuscrits. Il y a quelques virgules au bout des lignes, soit que le sens soit fini ou non, dans le manuscrit royal 107 du v au vi^e siècle. Dans la plus ancienne portion du manuscrit du Roi 1732 en écriture onciale, quand un mot à la fin de la ligne n'est pas fini, avant que de le continuer, on fait souvent précéder d'une virgule la ligne suivante. Mais on l'emploie aussi en d'autres cas sans qu'un mot soit coupé. Si les points servent de virgules dans un nombre de manuscrits très-anciens, nous en connaissons plusieurs où les points empruntent la forme des virgules. Par exemple, les plus anciens points du manuscrit royal 2206, écrit à la fin du viie siècle ou au commencement du suivant ne sont communément que des virgules semblables aux nôtres. Elles sont suivies d'un espace blanc et servent pour toutes les suspensions de temps. Dans le *Pentateuque* de saint Gatien de Tours, les mots sont quelquefois séparés par des virgules, sans distinction de phrases ni d'espaces blancs, pour tenir lieu de points. Ceux-ci sont encore représentés par des virgules à la fin des périodes dans l'ancien manuscrit de Corbie, qui renferme les Evangiles. Le texte des canons recueillis dans le manuscrit du Roi 3836, offre des points parfaitement ressemblants à notre virgule. On trouve de semblables points déguisés juqu'au ixe siècle.

Mais la forme des virgules la plus ordinaire dans les manuscrits est celle de notre virgule contournée, renversée et portant sa point en haut. La virgule ressemble souvent à un *i* armé de deux crochets, à une ligne perpendiculaire un peu inclinée et à une petite *s*. Ces figures sont accompagnées d'un ou deux points, au-dessus, au-dessous ou à côté. Les virgules prennent la forme triangulaire dans le manuscrit du Roi 152, et celle de l'accent circonflexe, un peu relevé dans le premier modèle de l'écriture du ixe siècle, publié par D. Mabillon (1728), en même temps qu'elle conserve sa figure ordinaire dans les abréviations *b ; bus et usq: usque*. Il n'est pas rare de rencontrer dans les manuscrits des mots et des phrases distingués seulement par des virgules. On en trouve quelques-unes après les lignes ou versets dans le célèbre manuscrit de saint Paul de la Bibliothèque du Roi et dans plusieurs autres presque aussi anciens. A la fin des livres ou des alinéas, on mettait tantôt une virgule, tantôt on y ajoutait deux points diagonalement disposés, comme nous l'avons remarqué dans le manuscrit du Roi 1820. Deux virgules ainsi figurées J et mises l'une sur l'autre valent le point et la virgule dans un manuscrit de saint Martin de Pontoise, écrit au xiie siècle. La virgule y paraît aussi en forme d'accent aigu. L'apostrophe si familiaire aux anciens poëtes n'est autre que la virgule, indiquant le retranchement d'une voyelle, par exemple *ain', dixtin', viden'*, pour *aisne, dixtine, videsne?* C'est ainsi que dans notre langue on supprime une lettre par une virgule, et ont dit *l'âme* pour *la âme, l'antiquité* pour *la antiquité*. Nous ne pousserons pas plus loin nos recherches sur les virgules. Elles ont été assez négligées jusqu'aux derniers temps. La fameuse dispute des théologiens sur la virgule ajoutée dans quelques éditions de la bulle de Pie V contre Baïus, n'aurait-elle pas fait redoubler l'attention à se servir à propos de ce signe, sans lequel il est souvent difficile de saisir le vrai sens des phrases (1729) ?

(1724) *Diction. de Trév.*, sur le mot Virgule.
(1725) *Palæogrph. græca*, p. 32.
(1726) *Ibidem.*
(1727) Le savant jurisconsulte Trotz, qui a enrichi de notes le livre du P. Hugo, Jésuite, sur l'origine de l'écriture, ne veut pas que les anciens se soient jamais servis de notre virgule pour marquer leur *comma, Cave tamen putes*, dit-il, *habuisse veteres pro commate virgulam ejusmodi incurvatam, qua hodie gaudemus* (a). L'examen des manuscrits fait découvrir chaque jour de semblables méprises.

(a) *De prima scrib. ortog.*, p. 250.

(1728) *De re diplom.*, pag. 362, n. 1.
(1729) Une virgule mal placée dans un texte de

VII. *Antiquité des accents : quel usage en a-t-on fait dans les inscriptions et les manuscrits ? Na-t-on commencé qu'au* XIIIe *siècle à marquer l'accent aigu sur l'i dans les diplômes ?* — On est assuré par quelques marbres et par les plus anciens grammairiens (1730), que les accents étaient en usage dans l'écriture dès le temps d'Auguste, et dans l'âge d'or de la latinité (1731). Cela n'a pas empêché un savant (1732) de nom d'avancer comme un fait certain, qu'il n'y a pas le moindre vestige d'accents dans les inscriptions lapidaires et métalliques. Il aurait pu se détromper, en consultant les pièces de Gruter, citées dans la quatrième dissertation du savant cardinal Noris sur les cénotaphes de Pise. Si les accents paraissent rares aujourd'hui dans les anciennes inscriptions, c'est sans doute parce que souvent ils ont été omis par les copistes. Nos plus habiles antiquaires nous y font distinguer les accents graves et les aigus. Ils servent à discerner les longues des brèves dans les mots équivoques (1733), comme *malus* arbre, et *malus* méchant : ou pour marquer les cas, par exemple, l'ablatif *sede*, qui deviendrait bref, s'il était l'impératif de *sedeo*. Ils se mettent sur la pénultième (1734), ou l'antépénultième, suivant que la pénultième est longue ou brève. Les mots dissyllabes ont l'aigu sur la pénultième, parce qu'ils sont censés longs par position. Il faut dire la même chose pour les enclitiques, comme *illéne ?* Quand l'accent est sur la dernière, il est grave, selon les anciens grammairiens.

Sur les marbres, les pierres et les métaux, l'accent aigu final ne sert qu'à distinguer les mots semblables de signification différente, ou deux cas du même mot. Un accent aigu ou une virgule au haut de l'M' fait *Manius*. Il y a des mots, qui ont deux accents (1735), dont l'un sert à l'usage précédent et l'autre au suivant. Ces accents ne sont pas constants sur le même mot, et souvent on ne peut deviner pourquoi ils affectent certaines lettres (1736). Maffei conjecture qu'ils n'ont été inventés d'abord que pour servir de notes de musique ; mais que dans la suite on s'en est servi pour distinguer certains mots. L'Eglise (1737) en faisait encore un grand usage pour noter ses sacrés cantiques, au XIIe siècle. Les anciens Latins relevaient la voix sur l'*a* du nominatif. Pour en avertir on le marquait d'un accent aigu *Musá*. A l'ablatif ils élevaient d'abord la voix et la rabaissaient ensuite, comme s'il y avait eu *Musáà*. Ces deux accents réunis ont produit le circonflexe ^, ainsi figuré ~ dans les manuscrits. L'accent que les Grecs appellent *hyphen* et les Hébreux *macaph* est un trait ou tiret, qui unit deux mots, comme *semper-florentis*, ou *arc-en-ciel*. Selon Priscien on le figurait ainsi ‿ et selon saint Isidore on le renversait ⁀.

Les accents sont fort anciens dans l'écriture grecque, comme Videlius le montre (1738) par divers auteurs. On les fait remonter jusqu'à la CXLV^e. olympiade, c'est-à-dire, environ deux siècles avant Jésus-Christ. Une origine si reculée ne permet pas de croire que l'usage des accents ne se soit introduit dans les manuscrits grecs qu'au VIe siècle. Si l'on en trouve de ce temps et même des plus anciens, où les accents ne paraissent pas, c'est sans doute parce que les grammairiens ou correcteurs, chargés de la ponctuation, ont négligé de les marquer. Les feuillets 162 et 163 du manuscrit du Roi 107, exposés à un certain jour, laissent apercevoir une ancienne écriture grecque à deux colonnes, sur laquelle on a récrit le texte de saint Paul. On voit dans l'écriture effacée des esprits et des accents, preuve que l'usage en est plus ancien que l'écriture des *Epîtres* de saint Paul, qu'on croit cependant du Ve ou VIe siècle. Les Grecs se servaient de ces accents, non-seulement pour régler la voix dans la prononciation, mais encore pour fixer le sens de plusieurs mots.

Les Latins en firent le même usage, comme nous l'apprend saint Isidore (1739). De plus ils marquèrent les accents sur les lettres qu'il fallait doubler, comme *séla* pour *sella*, et sur les ablatifs pour les distinguer des autres cas. Ils en usèrent de même à l'égard

Nithard a jeté quelques modernes dans l'erreur au sujet d'Egfrid, comte de Toulouse, en 842. Ils ont vu dans ce passage que ce prince était attaché au parti du jeune Pépin, roi d'Aquitaine, au lieu qu'il prouve qu'Egfrid fut toujours partisan de Charles le Chauve, compétiteur de Pépin. Voici le texte comme il est ponctué dans l'édition de Duchesne : *Insuper Egfridus comes Tolosæ e Pippini sociis, qui ad se perdendum missi fuerant, quosdam in insidiis cepit, quosdam stravit.* « Il n'y a qu'à ôter la virgule qui est après *sociis* et la mettre après *Tolosæ*, et le passage sera clair, au lieu qu'il est embarrassé de la manière qu'on le lit. Il prouve qu'Egfrid défit les troupes que Pépin avait envoyées pour le faire périr (*a*). »

(1730) Sueton., *De illustr. grammat.*, c. 24.

(1731) Henselius (*b*) croit qu'on commença à marquer les accents sur les mots lorsqu'on envoya les jeunes Romains à Athènes pour étudier l'éloquence, ou quand on appela à Rome les rhéteurs et les grammairiens les plus habiles de la Grèce.

(1732) Struv., *De criter. manusc.*, p. 32.

(1733) Maffei, *Mus. Veron.*, p. 171.

(1734) *Cenotaph.*, col. 767, 768.

(1735) *Ibid.*, col. 767.

(1736) *Mus. Veron.*, p. 171.

(1737) *Chronic. Godwic.*, p. 53.

(1738) *Journ. des Sav.* de 1709, p. 295.

(1739) *In dubiis verbis consuetudo veterum erat, ut cum eadem littera alium intellectum correpta, alium producta haberet, longæ syllabæ apicem apponebant : ut puta* populus, *an arborem significaret, an hominum multitudinem, apice distinguebatur. Sic et ubi litteræ consonantes geminabantur, sicilicum superponebant, ut serra, sella, asseres (séla, séra áseres). Veteres enim non duplicabant litteras, sed supra sicilicos apponebant : qua nota admonebatur lector geminandam esse litteram : et sicilicus quia in Sicilia inventus est primo (c).*

(*a*) Vaissette, *Hist. de Lang.*, t. I, col. 709.

(*b*) *Synops. univ. philolog.*, p. 200.

(*c*) *Origin.*, l. I, c. 26.

des adverbes. Nos manuscrits latins font encore divers autres usages des accents. Nous en trouvons deux avec un point ainsi disposé .< en marge et dans le texte, avant un mot oublié. Dans le manuscrit de Saint-Germain des Prés 862, on met un accent sur *ós' oris*, pour le distinguer *d'os ossis*. On le voit sur les pénultièmes et antépénultièmes aux siècles XI et XII, sur *úi*, sur *hóc* à l'ablatif sur *verè* et *integré*, '*circumcidit* et *fructús* au pluriel, dans le manuscrit 718, de la même abbaye, écrit au VI°. Le 758 offre trois mots ainsi accentués : *enim iam tunc*. Ces trois accents sont marqués, pour qu'on ne lise pas *nimiam*. Dans ce manuscrit du VIII° au IX°. siècle on met un accent sur *éadem* au nominatif. Dans un grand nombre d'autres manuscrits l'accent circonflexe avec un point ~ ou sans point est mis à la fin des lignes pour l'*m* ou l'*n*. L'accent aigu au milieu de deux points .l. est un signe d'omission. Il sert à séparer les pieds des vers dans le Saint-Prudence de la Bibliothèque du Roi. L'aigu et le circonflexe servent aussi aux abréviations. Le premier prend de temps en temps la place de la virgule et se met sur les voyelles, surtout dans les XI° et XII° siècles. Au commencement du XIII° on se servait encore de l'accent aigu pour séparer les phrases et les mots, comme nous le remarquons dans un diplôme de l'empereur Henri VI, figuré dans la *Chronique de Godwic*. En général, les anciens notaires et copistes négligèrent beaucoup les accents.

Pour ne pas répéter ce que nous avons dit dans notre second volume (1740) de ceux qui affectent les *i*, contentons-nous de bien constater les diverses époques de cet usage. Heuman, célèbre professeur d'Altorf (1741), donne l'accent aigu sur l'*i* pour un caractère de l'écriture des XIII° et XIV° siècles ; mais dès la fin du X°, un diplôme original d'Otton III (1742) nous offre des accents aigus sur les *i*, lorsqu'il s'en rencontre deux de suite. On met un accent sur l'*i* devant *a* dans une charte originale, accordée à Sainte-Colombe de Sens, l'an 988, par Hugues Capet. On trouve quelquefois deux accents marqués dans les manuscrits du XI° siècle sur les mots *filií*, *februarií*, *martyrií*, etc. (1743). Dans un diplôme de l'empereur Henri III (1744), de l'an 1048, non-seulement les *i*, mais encore les *u* de tout ce qui est écrit en lettres allongées, se trouvent chargés d'accents aigus, de sorte néanmoins qu'il y en a deux sur les deux côtés des *íí*. Hickes (1745) a fait graver une charte de Guillaume le conquérant, ou de Guillaume le Roux, où les derniers *i* de *filií* sont pareillement distingués par des accents. Au XII°. siècle, on commença à mettre un peu plus souvent sur les *i* un accent aigu (1746), quelquefois droit, mais communément un peu courbé par le haut. L'aigu se montre sur les *í* dans quelques diplômes de Louis le Gros. On voit l'accent droit sur l'*i* simple dans les chartes de David Ier et de Guillaume, rois d'Ecosse, l'un en 1124 et l'autre en 1665 (1747). Deux *íí* de suite ne manquent point d'être marqués de deux accents dans un diplôme de l'empereur Frédéric Ier de l'an 1157 (1748). Cette pratique n'eut point de suite pour la plupart des manuscrits des XI° et XII° siècles. Elle ne commença à bien s'établir que vers le commencement du XIII°. Alors les accents sur les *í* se multipliant, prirent un peu de la forme circulaire. Ils ne cédèrent entièrement la place aux points que dans le XVI°. siècle, quoique ceux-ci aient probablement commencé vers la fin du XIV°. Si D. Mabillon avait eu sous les yeux les monuments qui nous ont servi de guides, il n'aurait pas fixé au XIII°, siècle le commencement des accents sur l'*í*, ni borné cet usage à la fin du XV° (1749).

VIII. ***Astérisques ou étoiles*, *obèles*, *lemnisques : diverses significations de la barre ou tiret : autres signes fréquents dans les manuscrits.*** — Outre les points, les virgules et les accents, les anciens grammairiens inventèrent des marques, tant pour désigner en abrégé les sentences et les parties du discours que pour noter les vers et indiquer les fautes des copistes. Ces notes sont au nombre de vingt-six dans Saint-Isidore (1750). Le manuscrit du Roi 7530 en ajoute une douzaine. Les poëtes et les grammairiens s'en servirent encore pour distinguer les vers, pour marquer la fin et le commencement de leurs pièces, les discours et les réponses des différents acteurs, les diverses modulations et les changements de versification. Nous n'entreprendrons pas ici d'expliquer généralement tous ces signes, dont l'antiquité faisait usage. On en trouve l'explication dans l'Euripide de Josué Barnes (1751), imprimé à Cambrige en 1694, dans la *Paléographie* de D. Bernard de Montfaucon (1752), et surtout dans le manuscrit royal cité (1753). Notre dessein se borne principalement à faire connaître les marques les plus ordinaires qu'on rencontre dans les anciens manuscrits latins, qui subsistent aujourd'hui.

(1740) Pag. 209, 210.
(1741) *Comment. de re diplom.*, t. I, p. 10.
(1742) *Chronic. Godwic.*, p. 210.
(1743) *Ibid.*, p. 51.
(1744) *Ibid.*, p. 263.
(1745) *Dissert. epistolaris*, p. 71.
(1746) CASLEY, *A catalog. of the manusc.*, prefac, p. VIII ; STRUV., p. 45.
(1747) ANDERSON, *Select. diplom. et numism. thesaur.*, tab. XIV, XXVI.
(1748) *Chronic. Godwic.*, p. 359.
(1749) *De re diplom.*, p. 55.
(1750) *Orig.*, lib. I, c. 20.
(1751) Pag. 49.
(1752) P. 370 et seq.
(1753) L'ouvrage où ces signes sont expliqués est de Servius, mais avec quelques retranchements. L'auteur appelle *notæ simplices* plusieurs marques dont saint Isidore n'a point parlé. L'*F* désigne les métaphrases latines et le φ les grecques. Ces deux lettres φ *F* indiquent les métaphrases grecques et latines. Un vers mauvais ou indécent est marqué par M., le répugnant par ∸, le superflu par Θ, et le contraire à l'histoire par π, etc.

L'astérisque figuré en petite étoile * ou en x cantonné de quatre points ⁜ a divers usages. Saint Isidore nous le donne pour une marque d'omission dans le texte. Nous l'avons vu sur des textes mutilés dans un manuscrit du VIIIe siècle, et vis-à-vis des mots oubliés dans un autre du Ve ou VIe, Aristophane marqua l'astérisque aux endroits où le sens manquait. Probus et les anciens le plaçaient avec l'obèle aux vers qui n'étaient pas à leur place. Les *Hexaples* d'Origène et un très-ancien manuscrit de la Bibliothèque du Roi désignent par ce signe les mots hébreux et les sentences, qui n'ont point été rendus par les Septante. Saint Jérôme s'en sert aussi pour distinguer ce qu'il ajoute de l'hébreu, et termine par deux points ces additions. Saint Augustin avait le texte des psaumes revu par Origène, dont on croit qu'est venue notre Vulgate d'aujourd'hui, distingué par des étoiles qui marquaient ce que l'hébreu ajoutait aux Septante, et par des barres mises aux endroits qui ne sont pas dans le texte original. Dans un manuscrit grec de la bibliothèque des Pères de Saint-Basile de Rome, qui renferme les Œuvres de saint Grégoire de Nazianze, on marque (1754) l'astérisque dans les endroits, où il est parlé de l'Incarnation du Fils de Dieu pour rappeler l'étoile miraculeuse qui apparut aux Mages. On s'en servait dans Platon (1755) pour noter la conformité des dogmes, et dans Homère, pour faire remarquer les plus beaux vers. Cette marque affecte certains mots dans les Heures de Charles le Chauve comme dans les éditions d'Origène des Septante. Elle était encore en usage au XIVe siècle dans les manuscrits d'Allemagne (1756).

L'obèle, c'est-à-dire la broche ou la flèche — marque la répétition des mêmes phrases et les mots surabondants, ou les fausses leçons. Dans les Livres saints, elle indique les paroles employées par les Septante, mais qui ne se trouvent point dans l'hébreu. Les deux points qui suivent l'obèle, en fixent l'étendue. Cette marque est appelée *virgula censoria* par saint Jérôme. Aristarque marqua d'un obèle les vers qui passaient sous le nom d'Homère et qui n'étaient pas de lui. Ceux qui n'en étaient pas dignes, quoi qu'ils en fussent, furent aussi notés de la sorte. Quand il croyait qu'un vers n'était pas à sa place, il le marquait ainsi * —. Ausone dit des mauvais poëtes :

Pone obelos igitur spuriorum stigmata vatum.

L'obèle avec le point marque un doute si l'on doit ôter ou laisser le vers. Précédée de la diple > — elle sépare les périodes dans les comédies et les tragédies. Suivie de la diple — < elle marque que la strophe est suivie d'une antistrophe.

Le lemnisque est une ligne horizontale entre deux points, l'un supérieur et l'autre inférieur ÷. On marque ce signe dans les endroits que les interprètes de l'Ecriture sainte ont traduits dans le même sens, mais non pas dans les mêmes termes. Lorsque la ligne est surmontée de deux points ∸, c'est une marque de transposition dans certains manuscrits. Les copistes s'en servaient, quand ils ne voulaient pas effacer les mots transposés. Les lettres *h b* traversées par une barre indiquent le texte hébreu dans les *Commentaires* de saint Jérôme sur *Jérémie*, renfermés dans le manuscrit du Roi 1820. Dans le manuscrit 2235 de la même bibliothèque, quand on avertit de remettre un mot devant l'autre, on tire deux parallèles = sur celui qui doit être le second et une sur celui qui doit être le premier. En général, la ligne ou simple trait est une marque très-fréquente dans les manuscrits. Les anciens l'employaient dans les vers pour séparer les choses les unes des autres, comme on sépare les combats des combats, les régions des régions, les lieux des lieux. Depuis le milieu du IXe siècle, les mots non terminés à la fin de la ligne et dont une partie est portée au commencement de l'autre sont quelquefois marqués par une petite horizontale. Nous en avons vu des exemples dans plusieurs manuscrits et diplômes qui ont passé par nos mains. Lorsque la petite ligne est perpendiculaire en forme d'accent aigu, c'est une marque de renvoi au XIIIe siècle et même plus tôt. Dans le manuscrit du Roi 152, on tire de petites lignes sous les mots qu'on veut effacer. Le correcteur du manuscrit 1820, de la même bibliothèque, ne se contente pas de tirer une ligne sous les mots inutiles, il marque encore deux accents sur les polisyllabes et un sur les monosyllabes. Les expounctions du manuscrit royal 107, du Ve au VIe siècle, consistent à barrer les lettres et à mettre en même temps un point sur chacune. Dans plusieurs autres manuscrits fort anciens et dans quelques diplômes de la seconde race de nos rois, on se contente de trancher les mauvaises lettres par des lignes ou transversales ou perpendiculaires.

Les savants ne conviennent pas sur l'ancienne figure du paragraphe destiné à séparer les différents objets qui entrent dans la composition d'un ouvrage. Saint Isidore lui donne la forme du Γ, que nous retrouvons dans quelques manuscrits du VIIIe siècle (1757). Il paraît sous d'autres figures qui ne remontent pas plus haut que la moitié du XIIe. Des triangles scalènes et de simples croix marquent au VIIIe les paragraphes du manuscrit royal 4403. Depuis le XVe siècle, on se sert ordinairement de cette figure §.

Le signe que les Grecs appellent κρυφία, est la partie inférieure du cercle, ornée d'un point au milieu ⁜. Sa fonction est de marquer les endroits d'un ouvrage, où les questions douteuses ou obscures n'ont pu être éclaircies. Le céraunion ◡ désignait chez les anciens plusieurs vers improuvés de suite, afin de n'être pas obligé de mettre à tous des

(1754) *Palæograph. græca*, p. 371.
(1755) Trotz, p. 276.
(1756) Walter, *Lexic. diplom.*, col. 454.
(1757) *Lexic. diplomatic.*, col. 455.

obèles. L'ancre supérieure ↑ marque une sentence, quelque chose d'important. L'inférieure ↓ signifie quelque chose de bas ou d'incongru.

L'antisigma se met avant les vers dont il faut changer l'ordre. Lorsqu'on ajoute un point au milieu, il désigne les endroits où il y a deux vers, dont le sens est le même, mais dont on ignore auquel on doit donner la préférence.

Leagoras Syracusain fut le premier qui se servit de la diple ⪢ sans point, pour distinguer dans Homère l'Olympe *ciel*, de l'Olympe *montagne*. Pour marquer les endroits que Zénon d'Ephèse avait mal à propos retranchés ou changés dans Homère, on employait la diple ponctuée. Les latins en usaient de même par rapport à leurs auteurs.

La *diple* ⪢ ou double ligne et l'*antilambda* ⪡ étaient anciennement employés dans les livres pour distinguer les passages de l'Ecriture sainte, ou les paroles des auteurs qu'on citait. Dans la suite, en guise de guillemets, on s'est servi de petites *s* renversées ou tronquées par le bas et quelquefois suivies de points et surmontées de virgules *s' s'*. Ces figures sont en vermillon dans le manuscrit de Saint-Germain des Prés 840, en or et en vert argenté dans le manuscrit 663 de la même abbaye. Dans les manuscrits du Roi 152 et 2206, on se sert d'*y* ponctués intérieurement. Ce sont des espèces de 7 dans le manuscrit de saint Jérôme, de la bibliothèque de Saint-Martin de Tours. Dans les plus anciens, tels que celui du roi 152, au lieu des marques de citation, on fait quelquefois rentrer les textes de l'Ecriture sainte d'un quart de pouce dans la colonne. Ces textes sont distingués en marge par des barres -, des *s* et des 7 dans le manuscrit royal 2235. Le manuscrit de Saint-Germain des Prés 197, annoncé de mille ans au commencement de ce siècle, distingue les citations de l'Ecriture par des virgules à chaque ligne, et souvent il n'y en a qu'une à la première. Depuis l'imprimerie, on met des virgules doubles et quelquefois renversées à côté d'un texte pour marquer qu'il est d'un autre auteur. C'est ce que nous appelons guillemets, du nom de l'artiste qui les a inventés.

Selon saint Isidore, le *chrisme*, χρίσιμον ou plutôt χρήσιμον ☧ est une marque dont chacun peut faire l'usage qu'il juge à propos. C'est le monogramme abrégé de Jésus-Christ, le symbole du christianisme et une espèce d'invocation de notre Sauveur. Aussi n'était-elle pas oubliée dans les lettres formées que s'écrivaient les évêques. Le grand Constantin avait fait mettre ce signe sur ses étendards et ses boucliers. On croit même qu'il s'en servait dans ses diplômes (1758). Il fut marqué sur les tombeaux, et fréquemment employé dans les manuscrits et les chartes. Si les anciens grammairiens mettaient le X initial de χρηστὸν aux endroits qu'ils approuvaient, ils ne manquaient pas d'écrire le mot ἄχρηστον, vis-à-vis des vers ou des textes qui ne méritaient pas leur approbation. Nous avons remarqué le signe X dans les souscriptions des actes de Ravenne du vi^{e} siècle. Il est accompagné de deux points ·X· ou surmonté d'une virgule dans le manuscrit de Saint-Germain des Prés 254 du ve ou vi^{e} siècle, et il y désigne fréquemment une sentence ou quelque endroit remarquable.

Le *ß* et le *rho* grecs, en conjonction ☧ annoncent qu'il faut corriger le vers ou l'examiner avec attention. Enfin le *coronis* marque la fin des livres (1759). Ce signe est figuré en trois manières B 7 ⁓. dans les auteurs; mais nous ne l'avons jamais rencontré dans les manuscrits. Les Latins finissent ordinairement par *Feliciter* ou *Explicit*, comme nous l'avons remarqué ailleurs.

IX. ***Marques par des croix, des lettres de l'alphabet, des crochets et des parenthèses; alinéas, ornements des titres, circonduction de lettres à la fin des lignes; réclames.*** — Les croix diversement figurées sont les signes d'invocations implicites et des préludes des invocations expresses écrites tout au long dans beaucoup de manuscrits et de diplômes. Dans le Saint-Prosper de la Bibliothèque du Roi, après le titre du livre des épigrammes, on trouve une croix épatée, dont la traverse soutient l'alpha et l'oméga qui signifient Jésus-Christ. A la marge et sur le premier mot de l'Evangile de saint Jean, on voit deux croix simples dans le manuscrit d'argent en lettres onciales du chapitre de Vérone (1760). Ces croix marquent encore le commencement des inscriptions sur les tombeaux et les médailles. Au premier feuillet de l'ancienne collection des canons de Corbie (1761), il y a un titre en onciale rouge dont chaque mot est séparé par une croix. Un correcteur du ixe siècle a mis à la marge du 27e feuillet du manuscrit 197 de Saint-Germain des Prés une croix qui marque Jésus-Christ la conversion des Juifs, ou que cet endroit doit être entendu spirituellement. Une *l* cursive en marge, traversée par une *s* de même genre en forme de croix, nous paraît signifier des choses qu'il faut prendre au sens mystique. Nous parlerons ailleurs de l'usage qu'on fit des croix dans les souscriptions.

Plusieurs lettres de l'alphabet grec et latin servaient de signes dans les manuscrits (1762). L'*oméga* surmonté du *rho* signifie ὡραῖον, et,

(1758) Trotz, p. 281.

(1759) Le mot métaphorique *coronis* se prend pour la fin d'un ouvrage, d'où est venue la phrase *Coronidem imponere*. Martial a dit :

Si nimius videor seruque coronide longus
Esse liber : legito pauca, libellus ero.

(1760) Bianchini, *Vindic. canon. script.*, p. 303.

(1761) *Manuscrit de Saint-Germain des Prés*, 936.

(1762) On sait assez que les anciens avaient des registres, où ils écrivaient les noms des militaires. Lorsqu'ils voulaient savoir le nombre de ceux qui avaient été tués dans un combat, et de ceux qui étaient encore en vie, ils mettaient au commencement de la ligne le Θ pour désigner les premiers, le T pour marquer les derniers. Perse fait allusion au signe de mort, quand il dit :

Et potis est nigrum vitio perfringere theta.

mis à la marge, il désigne quelque belle sentence; quelques interprètes ignorants y ont vu le nom d'Origène en abrégé. L'R marginale signifie ordinairement *Require*, et avertit de recourir à d'autres exemplaires pour s'assurer de la véritable leçon (1763). Le *zéta*, Z, est la marque d'un texte fautif. Paul Varnefride (1764) écrivait un *z* en marge, vis-à-vis des textes défectueux. Ce signe est emprunté des Grecs, chez qui le Z est la première lettre du mot ζήτει, qui veut dire *cherchez;* on le trouve fréquemment à la marge dans les manuscrits grecs. Ces lettres *h l*, traversées par une ligne avec ondulation, veulent dire *hic lege*, dans le manuscrit 936 de Saint-Germain des Prés; cette marque, pour suppléer aux omissions, est à la marge intérieure. Dans le texte on trouve *h d* traversés par des lignes ondées, c'est-à-dire *hic dic*. Un correcteur du IXe siècle ajoute à la marge du manuscrit 766 de la même abbaye les lignes omises dans le texte, où il met une espèce de crosse ou de *p* cursif qu'il répète avant et après l'addition portée en marge. L'ω décoré d'une queue traînante et mis en marge, indique une chose remarquable dans le même manuscrit, qui paraît au coup d'œil du VIe siècle. Dans le beau manuscrit des Epîtres de saint Paul de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, une ligne oubliée porte cette marque .9. au lieu oublié et au bas de la page où est cette ligne.

Outre les notes ou signes dons nous avons parlé, les correcteurs marquaient de petits crochets au haut des lettres ou des mots inutiles, qui se trouvaient alors renfermés comme entre deux parenthèses (1765). Ces signes, extrêmement petits, ressemblaient aux esprits grecs opposés l'un à l'autre. Une période entière, ou même plusieurs, avaient-elles été répétées par mégarde? on marquait ces signes au commencement et à la fin. Renfermer entre des demi-cercles les paroles superflues, c'était un usage ordinaire aux anciens. On s'est servi des mêmes figures pour distinguer les propositions incidentes et les phrases qui ne sont point nécessairement liées avec ce qui précède et ce qui suit, et c'est ce qu'on appelle parenthèses. Dans le manuscrit 861 de Saint-Germain des Prés, pour indiquer les passages de l'Ecriture, on met en marge ⌒. La même marque est ordinaire dans plusieurs autres, ainsi que Ꞥ pour noter les sentences. Ces figures ꞧ ✛, ⌒ sont destinées à marquer les réponses et les objections. Enfin l'A mis à la marge des gloses et des commentaires sur l'Ecriture sainte, signifie que la prophétie ou le texte qu'on explique n'est que comminatoire. Cet A est la lettre initiale ou le sigle d'ἀπειλή. Dans plusieurs manuscrits et anciennes éditions, on le marque vis-à-vis de ces paroles d'Isaïe au roi Ezéchias : *Dispone domui tuæ, quia morieris*, etc. (1766).

On ne divisa pas d'abord les livres. Pétrarque assure que Tite-Live n'a été partagé en décades que dans la suite des temps pour soulager les lecteurs (1767). Quand on distingua les livres d'un même ouvrage, comme l'*Enéide*, on se servit de différentes figures, comme l'on voit dans les plus anciens Virgiles du Vatican et dans l'exemplaire de Florence, publié en 1741 par le célèbre Foggini. Tantôt c'était une suite de petites lignes armées de crochets et interrompues, tantôt c'était un ou plusieurs rangs de branches ou de feuilles d'arbrisseau. Dans un ancien manuscrit, nous avons vu ces signes *s*...:— plusieurs fois répétés. Quelques pièces renfermées dans le manuscrit du Roi 3836, sont séparées par plusieurs triangles scalènes alternativement rouges et noirs; d'autres sont terminées par trois chaînes de ronds peintes avec les mêmes couleurs. Les anneaux rouges ont au milieu des points noirs, et les noirs ont des points rouges; quelquefois la chaîne rouge est sans points et n'occupe qu'une partie de la page. Des chaînettes font les séparations dans le beau Saint-Prosper de la Bibliothèque du Roi. Les manuscrits dont les chapitres ne sont pas divisés annoncent une grande antiquité; tel est le manuscrit des Epîtres de saint Paul en grec et en latin, qui fait un des principaux ornements de la bibliothèque de Saint-Germain des Prés.

La marque des alinéas, dans le Saint-Hilaire de l'église de Saint-Martin de Tours, dans le Psautier de Saint-Germain de Paris, etc., est un espace blanc entre le dernier mot d'une phrase et le premier de la suivante (1768). Une autre manière de marquer les alinéas fut de les rendre sensibles par des initiales majuscules dans les corps des lignes, et non au commencement; tels nous les avons vus dans de très-anciens manuscrits et dans un cahier du manuscrit royal 152, écrit dans le VIIIe siècle au plus tard. Si l'on rencontre encore beaucoup d'alinéas précédés d'un vide de l'étendue d'un pouce, dans le texte du manuscrit 1820 de la même bibliothèque, il y en a d'autres dont les initiales débordent un peu au delà de la ligne perpendiculaire tirée pour régler l'étendue de l'écriture. Ces alinéas saillants se mon-

(1763) Dans le manuscrit 936 de Saint-Germain des Prés, fol. 231, on voit en marge une *R* barrée avec ces lettres *hd*, c'est-à-dire, *hic dicitur*, à quoi répond au bas R avec *hp*, c'est-à-dire *hic ponitur*. L'*R* signifie apparemment *restituendum*. En effet la restitution est si considérable qu'on en porte une partie sur la page précédente, et, quoique la ligne de cette page ne soit pas vis-à-vis de celle-ci, il faut joindre la première ligne de l'une avec celle de l'autre et ainsi des lignes suivantes. Les ꞧ tranchées sont fréquentes aux marges des manuscrits 766, 718, 758 et 936 de l'abbaye de Saint-Germain des Prés.

(1764) *Annal. Bened.*, ad an. 782, n° 72.

(1765) Brenchman., *Hist. Pandect.*, p. 176.

(1766) *Isaïe* XXXVIII, 1.

(1767) Du temps de Cassiodore, on divisait tous les psaumes expliqués par saint Augustin en quinze décades ou quinze parties, ce qui se voit encore, dit Tillemont (*a*), dans quelques manuscrits.

(1768) V. notre IIe tome, p. 391

(*a*) *Hist. eccles.*, t. XIII, p. 643.

trent dans un nombre de très-anciens manuscrits en prose. Dans d'autres ils rentrent en deçà de la perpendiculaire. Les lettres initiales des alinéas du code Théodosien de la Bibliothèque du Roi sont entre les deux perpendiculaires au delà de la colonne d'écriture. Quand les lettres des alinéas et des titres ne sont pas plus grandes que celles du corps du texte c'est une marque de la première antiquité. C'en est une autre que ces lettres soient toutes onciales. Les capitales des alinéas dans l'écriture minuscule désignent au plus le VIIIe siècle, quand même ces premières lettres céderaient de temps en temps la place aux onciales. Dans l'écriture onciale les lettres capitales des alinéas marquent une moindre antiquité que les onciales. Les premières sont initiales de l'onciale et de la minuscule vers le VIIIe siècle. Les unes et les autres commencent les alinéas au IXe. Alors les initiales cursives excèdent toujours en hauteur le corps de la ligne d'écriture dans les diplômes. Dans les plus anciens manuscrits on trouve quelquefois une lettre plus grande à la fin de la ligne ou du verset. Les capitales pour les alinéas sont tantôt ordinaires et tantôt aiguës, rustiques et différentes de celles du texte. L'uniformité caractérise les plus anciens manuscrits. On ne se contenta pas de distinguer les alinéas par des lettres majuscules et par des points, on le fit encore par diverses figures (1769). Nous épargnons au lecteur le détail de tous les manuscrits sur lesquels sont fondées ces observations.

Nous appelons accolade ou circonduction une espèce de crochet ou demi-cercle, dans lequel les anciens copistes, à l'exemple de l'empereur Auguste, renfermaient les mots ou demi-mots, qu'ils portaient au-dessous de la ligne finissante (1770). Cet usage est ordinaire dans le saint Isidore de la Bibliothèque du Roi. On remarque la même chose dans le Psautier Alexandrin du Vatican n° 11 (1771). Dans les manuscrits du Roi 3836 et 4667, on met sous la ligne avec circonduction les parties de mots qui achèvent le sens, pour ne les point porter à la ligne suivante. On fait de même à l'égard de plusieurs mots entiers. Au lieu de circonduction, on se sert de trois moyens dans le célèbre Psautier de saint Germain, évêque de Paris, dans le Saint-Prudence et le Saint-Prosper de la Bibliothèque du Roi, quand on ne veut pas porter les mots d'une ligne à l'autre. Le premier moyen est d'employer l'abréviation qui n'opère guère que des retranchements des lettres M, N. Le second est la conjonction des lettres comme Æ, soit à la fin ou un peu avant la fin de la ligne. Le troisième est la diminution des lettres à la fin, ou un peu plus haut. Elle va quelquefois jusqu'à faire des lettres minuscules au lieu de capitales et d'onciales. Il n'est pourtant pas rare dans ces manuscrits qu'on rejette des portions de mots à la ligne suivante, même sans nécessité. Les très-anciens livres, où les mots sont portés d'une ligne et d'une page à l'autre, sont plus nombreux qu'on ne pense. Nous avons vu en plusieurs autres des mots et des demi-mots mis au bas de la page, au-dessous du dernier mot de la ligne, ou même portés au-dessus de la ligne sans accolades. Mais dans le manuscrit de Saint-Germain des Prés en or, n° 663, jamais les mots ne sont portés d'une ligne à l'autre.

On appelle réclame le premier mot d'un cahier, marqué au bas de la dernière page du précédent, pour en indiquer la suite. L'usage des réclames ne remonte pas plus haut que le XIe siècle. Elles paraissent à chaque cahier dans un manuscrit de saint Martin de Pontoise, écrit vers ce temps-là, elles y tiennent même lieu de signatures. On trouve assez souvent dans des manuscrits plus anciens des mots ou restes de mots au bas des pages, mais ils ne sont point répétés aux suivantes, et ce n'est que pour ne pas les rejeter sur une autre page. Ce ne sont point par conséquent de véritables réclames.

Nous avons expliqué dans notre second tome (1772), comment la signature peut indiquer l'âge d'un manuscrit. En termes d'imprimerie, la signature est une lettre qu'on met sur la première page de chaque feuille, pour marquer l'ordre qu'on doit suivre en reliant des cahiers. Il n'en est pas de même des signatures des manuscrits. Elles sont presque toujours placées sur la dernière page de chaque cahier, tantôt au fond du livre, tantôt à droite, à gauche, au milieu. Ici elles sont en chiffres romains, là elles sont en lettres, et souvent en lettres et en chiffres tout à la fois. On en trouve en onciale, en minuscule et en cursive, avec ornements et sans ornements. Si elles manquent dans plusieurs manuscrits, c'est souvent qu'on les a coupées dans les dernières reliures. On en faisait peu ou point d'usage au IXe siècle. On vérifie promptement si un manuscrit est complet, ou si l'on y a ajouté ou retranché quelques cahiers par le moyen des signatures. Ce fut par cette marque que l'on découvrit la falsification des actes du cinquième concile dans la troisième session du sixième (1773). Mais il faut faire attention aux

(1769) Dans le manuscrit de Saint-Germain des Prés 1311, toutes les sentences de saint Jérôme sont distinguées par cette marque ſ... Ş, et dans le manuscrit 1045 les *alinéas* le sont par celle-ci ৲. . Le premier correcteur du manuscrit du roi 1820 les fait souvent précéder par cette figure ᒥ. Cela suppose que ces alinéas ne reprennent pas à la ligne, et que l'espace blanc, qui les précède, n'est pas considérable. Les alinéas sont nombrés, comme les chapitres dans le manuscrit 663 en lettres d'or, de l'abbaye de Saint-Germain des Prés.

(1770) *Notavi*, dit Suétone (a), *et in chirographo ejus illa præcipue : non dividit verba, nec ab extrema parte versuum abundantes litteras in alterum transfert : sed ibidem statim subjicit circumducitque.*

(1771) BIANCHINI, *Vindic. can. script.*, p. 249.

(1772) Pag. 400, 401.

(1773) Le lecteur Antiochus lut d'abord le titre d'une pièce des actes du cinquième concile intitulée

(a) Lib. II, *in Octav*, p. 87.

variations dans le nombre des feuilles, dont les cahiers sont composés. Ceux qui ont plus ou moins de feuilles qu'à l'ordinaire marquent quelquefois une transposition. Souvent on distingue les cahiers ajoutés, par la nature du parchemin, dont la finesse est ordinairement une marque d'antiquité. Nous ne connaissons que deux manuscrits du VII[e] siècle, dont le parchemin soit grossier. Il y a des cahiers de douze feuillets. Les plus ordinaires sont de deux, de trois, de quatre et de cinq feuilles. On les appelle *binio, ternio, quaternio, πεντάδιον*. On marque quelquefois le nombre des cahiers à la fin des manuscrits.

X. *Quelle fut la distinction des mots dans l'écriture des notaires avant Charlemagne? Ponctuation des diplômes de France avant et depuis le règne de ce monarque; ponctuation des chartes allemandes et des sceaux.* — La plupart des notes ou marques dont nous venons de parler sont bannies des plus anciens diplômes. Quelques savants d'Allemagne (1774-5) n'en exceptent pas même les points, les virgules et les accents. Leur méprise sera mise en évidence, après que nous aurons examiné les commencements et le progrès de la distinction des mots dans les écritures diplomatiques.

Les intervalles en blanc sont très-rares dans le texte des chartes de Ravenne du VI[e] siècle, et ceux qu'on y rencontre sont peu sensibles. Nos diplômes mérovingiens laissent ordinairement un espace blanc entre les mots ou les syllabes de la première ligne des dates et de la souscription du roi. Il y a plus : ces espaces y paraissent quelquefois dans les endroits, où la phrase finit, et après les abréviations. L'usage de laisser des vides, pour tenir lieu de points, durait encore en 814, comme nous l'avons observé dans la date d'un diplôme de Louis le Débonnaire (1776). Hors ces cas, le texte des diplômes mérovingiens est écrit tout de suite et presque sans nulle distinction de mots. Mais, dans les chartes de Pépin le Bref, le plus souvent ils sont séparés par des vides considérables. C'est donc par pure inadvertance que D. Mabillon (1777) a dit qu'il n'y a presque aucune distinction de mots dans l'écriture des notaires jusqu'à Charlemagne. Il ne faut pas pourtant croire que depuis cette époque tous les mots aient été distingués. Dans les diplômes de Pépin, roi d'Aquitaine, de Charles le Simple et du roi Eudes, ils ne le sont pas encore tous, mais plusieurs sont coupés à contre-temps. En 931, on ne voit encore qu'une demi-distinction de mots dans l'écriture allongée des chartes, mais alors la distinction parfaite se montre dans la minuscule. Elle devient constante partout en 940. Ces observations sont appuyées sur un grand nombre de pièces originales que nous avons examinées.

D. Mabillon (1778) prétend que la ponctuation des diplômes a été plus tardive que celle des manuscrits. En effet, nous n'apercevons aucun point dans les chartes mérovingiennes, si ce n'est quelquefois après les chiffres. Dans les plus anciennes, on voit de temps en temps des points noirs entre chaque mot, mais la couleur de l'encre prouve qu'ils ont été ajoutés postérieurement pour faciliter la lecture du texte. Les points qui suivent les mots dans deux pièces originales, l'une de Pépin le Bref, accordée à l'abbaye de Saint-Denis en 767, et l'autre de Carloman, en faveur de l'abbaye d'Argenteuil, sont de la première main. On voit un gros point après une croix, formée de la main de Pépin, dans un autre diplôme. Dans celui qu'il accorda en 768, au monastère de Saint-Hilaire de Poitiers, le point est mis une seule fois à la fin d'une phrase; mais le point et la virgule sont marqués à la fin de la signature du roi.

On n'aperçoit que fort peu de points dans les diplômes de Charlemagne et de

Discours de Ménas, archevêque de CP. à Vigile Pape de Rome, sur ce qu'il n'y a qu'une volonté en Jésus-Christ (a). Aussitôt les légats du Pape s'écrièrent : Seigneur, ce livre est falsifié : qu'on ne lise point ce discours, il est supposé. Faites examiner ce volume et vous verrez que le discours de Ménas n'y a été mis que depuis peu. En effet, cet archevêque était mort la vingt et unième année de Justinien, et le cinquième concile ne fut célébré que la vingt-septième. Alors l'empereur et les magistrats avec quelques évêques examinèrent le manuscrit, et découvrirent que l'on avait ajouté au commencement trois cahiers, qui n'avaient point les signatures que l'on avait coutume d'y mettre. La première ne paraissait qu'au quatrième cahier, la seconde au suivant, et ainsi des autres. On n'eut pas de peine à s'apercevoir que l'écriture des trois cahiers ajoutés était différente de l'ancienne écriture du même volume. Mais dans d'autres circonstances cette dernière preuve n'aurait pas été concluante, parce qu'anciennement diverses mains écrivaient souvent un même manuscrit. On distribuait un livre, qu'il fallait transcrire, à un nombre de copistes. Il y a (b) dans la bibliothèque de Médicis un manuscrit où les noms de l'abbé et des moines qui l'ont copié, sont écrits. La première page de chaque cahier porte à la marge inférieure le nom de chaque écrivain. Rien de plus ordinaire que de rencontrer dans les anciens manuscrits des feuilles et des cahiers dérangés, écrits par différentes mains et en divers temps. On a voulu réunir des pièces souvent disparates dans un corps pour les mieux conserver; et les dérangements qu'on y trouve viennent des relieurs. L'abbé Lebeuf (c) après avoir dit que le plus ancien exemplaire de la lettre de Hincmar sur saint Denis est du X[e] siècle, remarque que cette lettre est sur deux feuillets dans le manuscrit du Roi 4427. Il ajoute sans façon qu'ils ont été *insérés à dessein*, parce qu'ils coupent un autre ouvrage et qu'ils sont d'une écriture différente. D. Mabillon, conclut-il, fut trompé par cette pièce dans ses *Analectes*. Pour peu qu'on soit au fait des vieux manuscrits, on sentira l'inconséquence d'un pareil raisonnement. La lettre de Hincmar est déplacée, donc c'est une preuve de supposition!

(a) Tom. VI *Concil.*, col. 621, 623.
(b) Taorz., p. 502.
(c) *Recueil de divers écrits*, t. I[er], p. 66.

(1774-5) Gudenus, *Sylloq. varior. diplomat.*, *præf.*, p. 8; Heuman., *Comment. de re dipl.*, § 18, p. 11.
(1776) *Biblioth. du Roi*, n° 1.
(1777) *De re dipl.*, p. 51.
(1778) *Ibid.*, p. 52.

Louis le Débonnaire. Celui de Charles le Chauve de la bibliothèque du roi n° 8, prouve qu'on ne les marquait pas encore tous en 843. Au IXe siècle les alinéas sont quelquefois marqués par trois ou quatre points posés perpendiculairement et les nombres sont suivis d'un point. Sur la fin du même siècle, on commença à terminer par un point les phrases, dont le sens était fini. Nous voyons le point sur l'Y dans deux chartes, l'une de Louis le Débonnaire et l'autre de Charles le Chauve. Dans celle-ci, on termine le texte par un point en rosette. Dans une autre, donnée par Louis le Débonnaire en 833, et gardée à la bibliothèque du roi, entre *Augustus* de la première ligne et le commencement du préambule, il y a un espace de deux tiers de pouce, dont la moitié est remplie par des traits entrelacés, qui sont accompagnés de points, et qu'on prendrait pour des lettres; mais ce ne sont que des ornements. On y voit, sinon l'origine, du moins l'usage des traits surabondants et compliqués dans certaines liaisons de lettres, si fréquentes dans plusieurs chartes des XI et XIIe siècles. Les mots d'un diplôme de Pépin, roi d'Aquitaine (1779), daté de l'an 827, sont le plus souvent distingués, mais par de très-petits espaces; si ce n'est où il faut des points et des virgules. Là se trouvent des espaces d'une, de deux, ou trois lettres. Mais il n'y a ni points ni virgules marqués, excepté à la fin, après les chiffres et les abréviations, après la date de l'empire et la date totale. Dans le diplôme de Charles le Chauve de l'an 859, conservé au dépôt de la bibliothèque royale, les mots sont presque tous distingués, les points et les virgules sont marqués par de simples points, qui sont au haut, au milieu, et au bas de la dernière lettre d'un mot. Mais la distinction du point, de la virgule et des deux points n'est pas représentée d'une manière uniforme. Cependant pour l'ordinaire le point est au haut pour terminer la phrase. Dans une autre charte du même empereur, de l'an 870 et du même dépôt, on voit la plupart des mots bien séparés et peu de points. Les uns sont placés au haut pour le sens fini, et au milieu pour la virgule ou petite distinction. Quelques mots ne sont pas encore distingués par des espaces; mais les points et les virgules sont exprimés confusément par des points placés au haut dans un diplôme du roi Eudes de l'an 887 (1780). Dans un autre du même prince (1781), la plupart des mots sont espacés; mais l'on en sépare plusieurs, qu'on n'aurait pas dû partager. On y trouve de vrais points au bas des mots, pour terminer le sens : on met le point au haut pour nos deux points : on exprime notre virgule par un point, mais pas toujours exactement. Les points et les virgules ne sont pas autrement marqués que par des points dans un diplôme de Charles le Simple de l'an 899 (1782). On y remarque des mots coupés en deux, avec des points noirs d'une encre plus récente, placés au commencement et à la fin des lignes. C'est apparemment quelque lecteur ou copiste qui aura marqué ces points.

Il y a encore un bon nombre de mots qui ne sont pas séparés dans un diplôme autographe donné par Hugues Capet, en 988 (1783). Les points et les virgules y sont exprimés par des points seulement : les premiers sont au haut, les autres au milieu. On met le point au bas, pour marquer le point avec la virgule; mais on le fait peu exactement. Il serait ennuyeux de faire passer en revue tous les diplômes des IXe et Xe siècles, où les virgules empruntent la figure des points. Dès le IXe on en mit quelquefois aux quatre coins des chartes ecclésiastiques. Le point se montra après les chiffres romains et les *alinéas*. On en marqua d'abord quatre ou cinq perpendiculairement; ensuite au lieu d'un ou de deux points inférieurs, on mit une virgule. Dans le même cas, on se borna souvent à deux points, ou à un ou deux points avec une virgule. Ce fut aux approches du Xe siècle, et après ses commencements que la ponctuation régna dans le corps des pièces. Dans une charte d'Espagne, de l'an 931, qu'on peut voir dans la Bibliothèque universelle de la *Polygraphie espagnole*, le sens est distingué par un, deux, ou trois points placés indifféremment pour un point, deux points, un point et une virgule. On met seulement des points aux endroits où nous mettons des virgules, pour séparer les phrases et marquer la fin des périodes dans un diplôme original (1784) du roi Robert, daté de l'an 1025. Il n'y a que des points dans une bulle de Pascal II, datée de l'an 1104 (1785). Mais ce qui distingue le point parfait des points qui marquent les suspensions, ce sont les lettres majuscules. On ne connaissait donc pas encore à la chancellerie romaine notre usage des deux points, de la virgule, ou du point et de la virgule. Le point servait à tous les usages auxquels nous appliquons notre ponctuation. Si dès le XIIe siècle on trouve quelquefois des points sur les *i*, dans quelques pièces des archives de l'église d'Orléans (1786), ce n'est que le pur hasard qui

(1779) *Biblioth. du Roi*, n° 3.
(1780) *Ibid.*, n° 19.
(1781) *Ibid.*, n° 20.
(1782) *Ibid.*, n° 22.
(1783) *Archiv. de l'abbaye de Sainte-Colombe.*
(1784) *Archiv. de l'abbaye de Noaillé.*
(1785) *Archiv. de Saint-Pierre le Vif.*
(1786) Dom Etienne Buisson, religieux de Saint-Benoît-sur-Loire, distingué par ses lumières et ses talents, faisant il y a plusieurs années des recherches pour notre ouvrage, fut surpris de trouver des points sur des i dans deux pièces originales du XIIe siècle. Il les fit voir à Polluche, habile antiquaire. L'un et l'autre y reconnurent la même encre. Mais ces *i* ponctués ne passent pas le nombre de deux ou trois, et le point n'est pas marqué sur la multitude des autres. Il est donc fort naturel de penser que l'écrivain ou notaire, peu attentif, et voulant marquer un accent, n'en aura formé qu'une partie, c'est-à-dire un point. Cela ne peut donner nulle atteinte à ce que nous avons dit plus haut sur le temps auquel l'usage de mettre des points sur les *i* s'est établi.

les a fait couler de la plume de l'écrivain. Les accents sur les deux *ij* sont bien plus sûrs dans les diplômes de Louis le Jeune et de Philippe Auguste, conservés dans les mêmes archives. On y lit ces mots avec deux accents : *Camerarii*, *Constabularii*, *Cancellarii :* ce qui prouve de nouveau qu'on n'aurait pas dû faire descendre au XIIIe siècle le commencement des accents sur les *i*.

S'il est question de la ponctuation des diplômes impériaux et des autres chartes d'Allemagne, voici le résultat des observations, que nous avons faites, sur les modèles publiés dans la *Chronique de Godwic*. Au Xe siècle on voit des points dans les diplômes, tant pour marquer que le sens est fini que pour avertir qu'il est plus ou moins suspendu. L'usage des deux points, du point et de la virgule seule était alors inconnu et continua de l'être pendant plusieurs siècles. Celui de placer le point en haut, au milieu et au bas de la ligne, n'était plus observé; mais on employait quelquefois trois points perpendiculaires, lorsque le sens était absolument fini. Ensuite au lieu du troisième point, on mit une virgule, surmontée de deux points, placés l'un sur l'autre; ou bien, au lieu du point du milieu, on marqua une figure semblable à l'accent circonflexe des Grecs. Du reste la ponctuation était peu exactement observée sur la fin de ce siècle. Mais l'usage des trois points perpendiculaires fut bien plus fréquent. Il semblait répondre à celui de nos *alinéas*. On fit aussi quelque usage des deux points et du point au-dessous de la virgule, quoique rarement. Leur application ne quadrait nullement avec celle que nous en faisons.

Pendant le XIe siècle, au lieu des trois points perpendiculaires, dont on ne cessa pas absolument de se servir, on mettait tantôt un point et une virgule, tantôt deux points, qu'on plaçait horizontalement avec une virgule au-dessous, ce qui fut encore pratiqué au XIIe siècle : ou bien au lieu des deux points, on formait deux figures un peu approchantes de la virgule. Vers le milieu du XIe siècle, toujours dans le même cas, on voyait paraître tour à tour trois accents circonflexes entre autant de fois deux points, le tout perpendiculairement disposé, au lieu qu'il le fut horizontalement au siècle suivant. Quelquefois on mettait quatre virgules renversées avec un point au-dessus, dans la même situation perpendiculaire. On n'était point du tout constant sur l'article.

Au XIIe siècle, dans la signature de l'empereur ou du roi des Romains, en lettres majuscules, chaque mot se trouve suivi d'un point. Quoi qu'en dise Gudenus (1787), pendant ce siècle la pontuation fut plus exactement marquée qu'elle ne l'avait été dans les deux précédents. Mais cette exactitude ne s'étendait pas à placer différemment les points, selon que le sens était plus ou moins suspendu. Enfin au XIIIe siècle, on substitua des accents plutôt que des virgules à tous les points; mais on ne tarda pas à revenir aux points, en conservant néanmoins les accents ou les virgules couchées dans les endroits où le sens n'était qu'un peu suspendu.

Heineccius (1788) n'a pas oublié la ponctuation des inscriptions gravées sur les sceaux. Sous les rois mérovingiens, il n'y voit nuls points. S'il faut l'en croire, les Carlovingiens rétablirent sur leurs sceaux l'ancien usage de distinguer par des points la plupart des mots. Il faut que ce docte allemand ait vu des sceaux de nos rois de la seconde race, bien différents de ceux que D. Mabillon a fait graver sur les originaux. Car on n'y aperçoit pour toute interponction que le point, mis quelquefois à la fin de la légende et à la suite des abréviations. Sur les sceaux du roi Eudes, de Guillaume le Conquérant, de Louis le Jeune et de Primislas V, roi de Bohême, chaque mot est suivi d'un point. Heineccius convient qu'il y a des sceaux destitués d'interponctions, surtout aux XIe et XIIe siècles. Il y en a d'autres, dont les mots sont séparés par deux ou trois points perpendiculaires, ou par deux rosettes posées l'une sur l'autre. Le point est souvent omis à la fin de la légende, quelquefois on lui substitue une fleur de lis, une étoile ou quelque autre figure. Dans les inscriptions de certains sceaux, chaque lettre est suivie de pareils ornements. Les bulles de plomb du Pape Jean V offrent cinq points dans le champ; celles de Serge Ier n'en ont qu'un; mais on en voit un au commencement et un à la fin de la légende du revers dans les sceaux ou bulles de Pascal II.

CHAP. II. — *Des abréviations autres que les notes tironiennes. Des chiffres* (1789).

Dès les premiers temps, ceux qui ont exercé l'art d'écrire ont inventé divers moyens soit pour diminuer la peine du travail, soit pour rendre l'écriture plus prompte et plus expéditive et la renfermer dans un petit espace. Souvent ils ont cherché à la rendre énigmatique, afin d'en dérober la connaissance au vulgaire. Ils ont parfaitement réussi, en introduisant l'usage des sigles, des lettres monogrammatiques et conjointes, des chiffres, des notes appelées *tironiennes*, et des abréviations variées à l'infini. On sera toujours arrêté dans la lecture des vieux monuments, si l'on ne se met au fait des différentes manières d'abréger l'écriture chez les anciens. En général, ils ont peint les mots en abrégé, en supprimant

(1787) *Sæculi* XI, XII, *chartæ absonis scatent punctis, post medium* XIII, *accentibus et commatibus; ast tam his quam illis coherentiæ vocum naturali vim inferentibus. Alia contra vice integræ periodi interpunctionibus plane sunt destitutæ* (a).

(a) GUDENUS, *Cod. diplomatic.*, præfat., n. 25, p. 15.

(1788) *De sigil. veter.*, p. 187, n° 6.

(1789) *Diplomatique*, t. III, p. 499.

plusieurs lettres, auxquelles ils ont souvent substitué divers signes pour avertir de la suppression. Ensuite ils ont abrégé les lettres mêmes par des retranchements de jambages et des conjonctions perpétuelles. La première méthode fort étendue est appelée par les savants βραχυγραφία, l'art d'écrire par abréviations, et la seconde, ταχυγραφία, c'est-à-dire l'art d'écrire promptement. Celle-ci n'ayant jamais été traitée à fond, est réservée pour le chapitre suivant; celle-là a été éclaircie dans plusieurs savants ouvrages écrits en latin. La matière est si ample qu'elle formait des volumes entiers. Bornons-nous aux notions les plus essentielles et les plus strictement liées avec l'art et l'histoire diplomatiques.

Art. I. Des sigles. Cryptographie ou écriture en chiffres.

I. *Qu'entend-on par sigles? En quoi diffèrent-ils des notes tironiennes? Origine et antiquité des sigles; leurs diverses espèces.* — Le terme de *sigles* est peu connu en notre langue. Il signifie des lettres uniques, isolées ou singulières, destinées à exprimer un mot, ou du moins une syllabe, sans le secours des autres éléments. A proprement parler, les sigles, *sigla* ou *siglæ*, sont les lettres initiales des mots entiers, par exemple *N. P. Nobilissimus Puer. A M. N. B. M. Amicus noster bonæ memoriæ. S. P. D. salutem plurimam dicit. S. V. B. E. E. Q. V. si vales, bene est, ego quoque valeo.* Ces sigles sont nommés *singulæ litteræ* par Cicéron (1790), et *singulariæ* par quelques anciens auteurs. Saint Jérôme les appelle *signa verborum*; Valérius Probus et Pierre Diacre leur donnent le nom général de *notæ*, parce que ces lettres initiales désignent des mots, ou seulement des syllabes. C'est conformément à cette idée que les plus savants étymologistes et lexicographes croient que *sigla* est dit pour *sigilla* diminutif de *signa*; ce qui revient au terme de notes donné aux sigles dans l'antiquité. Cette dénomination générique les a fait confondre avec les notes tironiennes. Il est vrai que celles-ci, quand elles ne sont point composées, ne diffèrent guère des sigles que par la forme extérieure. Mais pour l'ordinaire elles admettent multiplicité de signes pour exprimer un mot, et ces signes sont des lettres grecques et latines, tantôt majuscules et tantôt cursives, conjointes, tronquées, mises en divers sens, et mêlées de marques d'abréviations antiques. L'écriture en sigles est plus simple, mais aussi plus énigmatique: ses lettres sont communément capitales; et une suffit presque toujours pour exprimer un mot, ou une syllabe. Si quelquefois on se sert de deux ou trois lettres pour un seul terme, comme SP. pour *spurius*, COL. pour *coloni*, la différence de ces sigles composés d'avec les notes n'en est pas moins sensible, quand on fait attention à la figure et à la disposition des signes ou caractères. A la vérité parmi les signes recueillis par Valérius Probus, par Magnon, archevêque de Sens, et Pierre Diacre du Mont-Cassin, il se trouve un nombre de lettres conjointes monogrammatiques (1791); mais ne seraient-elles point autant de notes tironiennes, que ces auteurs auraient fait entrer dans leurs collections? Au reste les mots exprimés d'une même manière dans les notes et dans les sigles ne sont pas fort nombreux. Ainsi la distinction de ces deux genres d'écrire par abréviations est aussi réelle que facile à découvrir.

L'écriture abrégée par des sigles a été en usage dès les temps les plus reculés. On a des preuves certaines (1792) que les Hébreux s'en sont servis. Leurs anciens livres nous en ont conservé beaucoup d'exemples. Mais les sigles ou lettres initiales y sont quelquefois jointes les unes avec les autres, et forment des mots qui souvent ne signifient rien (1793). C'est de ce genre d'abréviations hébraïques qu'on entend ordinairement ces paroles de David: *Ma langue sera comme la plume d'un écrivain qui écrit avec rapidité* (1794). Les Grecs ayant reçu leur écriture des Phéniciens hébreux (1795), on ne peut guère douter qu'ils n'en aient aussi tiré leurs abréviations par sigles. On en aperçoit l'origine dans les chiffres attiques. Les lettres numérales ont pu faire naître aux Romains l'idée d'abréger leur écriture de la même manière. Ils n'avaient pas encore l'usage des notes, lorsqu'ils convinrent entre eux d'écrire certains mots et certains noms seulement par les lettres initiales, afin que ceux qui écrivaient dans le sénat, pussent le faire promptement. Cette manière d'abréger, la plus rapide de toutes, devint bientôt à la mode, et malgré les inconvénients qui en résultaient, les empereurs mêmes s'en servirent.

Les sigles sont de diverses espèces: on en distingue des simples, c'est-à-dire que chaque lettre signifie un mot. Par exemple, il y a autant de mots que de lettres dans *A.*

(1790) Joan. Nicolai *Tract. de sigl. veter.*, p. 4.

(1791) Il pourrait se faire que ces auteurs auraient décomposé plusieurs notes de Tiron, et les auraient réduites à la forme de sigles. Notre conjecture est fondée sur la nature de ces notes, qui réunissent toutes les espèces d'abréviations usitées chez les Romains.

(1792) Wolf, *Biblioth. héb.*, t. II, p. 574 et seqq.

(1793) Nicol., *De veter. sigl.*, p. 17.

(1794) *Ps.* XLIV, 2.

(1795) Les Grecs se servent encore de sigles. Par exemple, ils écrivent *KAPAI* pour désigner leurs cinq patriarches. Le K marque celui de Constantinople, *Constantinopolitanus*; l'A celui d'Alexandrie, le P, c'est-à-dire l'R, celui de Russie, *Ruthenus*; l'A celui d'Antioche, et l'I celui de Jérusalem. Edouard Corsini a composé un grand recueil des abréviations et des autres caractères et symboles, qui se trouvent dans les inscriptions et les marbres grecs. C'est un in-fol. publié à Florence sous le titre: *De notis Græcorum.* L'auteur y traite de l'origine des différences du nom et de l'antiquité des notes et abréviations grecques. Il rapporte suivant l'ordre alphabétique environ mille espèces de notes, dont il donne d'abord la figure; il y joint la ponctuation, puis il ajoute l'explication.

A. A. F. F. Aere, auro, argento flando, feriundo ; Q. S. SS. Quæ supra sripta sunt ; B. O. Bene, optime ; B. L. Bona lex ; B. M. P. Bene merenti posuit ; H. R. I. P. Hic requiescit in pace, etc. (1796), cette écriture en sigles n'a lieu ordinairement que dans les mots de formules, ou qui sont très-familiers (1797); mais dans les inscriptions, où les sigles sont prodigués avec plus de profusion, on rend les mots par des sigles composés, c'est-à-dire par les deux, trois ou quatre premières lettres, comme N o b. *C. nobilis Cæsar ;* N o t *Ecc.* Rom. *notarius Ecclesiæ romanæ;* Non. ap. *Nonis aprilis.* Pour éviter l'équivoque et la confusion, on insère quelquefois des mots entiers dans les sigles, comme dans cette légende : Ti. Caesar. divi. Aug. F. Aug. *Tiberius Cæsar divi Augusti filius Augustus.* Il y a des sigles répétés, dont l'usage est d'indiquer le pluriel et le nombre des personnes : par exemple, Ann. *annis.* Caes. Aug. *Cæsar Augustus.* Caess. Augg. *Cæsares Augusti duo.* Caesss. Auggg. *Cæsares Augusti tres.* Ainsi à mesure que le nombre augmente, on ne fait qu'ajouter le dernier sigle. On s'est servi de cette méthode dans le plus ancien code théodosien de la Bibliothèque du Roi, et dans un fragment des actes publics de Ravenne, qu'on trouvera dans la troisième classe des écritures latines. Le manuscrit royal cité désigne trois Augustes par *a a a*, et trois empereurs par *Imppp.* Dans le fragment de Ravenne on écrit *VV. SS.* pour marquer *Viri sacerdotes*, deux prêtres, et *vvv. ddd.* pour signifier *viri devoti*, trois hommes consacrés à Dieu. Mais au XIIIe siècle une même lettre répétée ne signifie qu'une personne. On écrivait deux XX. pour signifier *Christus* (1798). Dans le bas âge le double *cc.* veut dire deux églises. Dans le grand *Coutumier de France* (1799) ces deux sicles C Ɛ sont rendus par *écrit et signé*. Vraisemblablement ces deux *cc* de différentes formes sont originairement deux *ss.* qui signifient *scriptum et subscriptum.* Mais les sigles les plus singuliers sont ceux qui sont renversés et contournés. En voici quelques exemples ↄL. *Conlibertus.* ↄ⅂. *Caia liberta.* ↄ L ⅄. *Conlibertæ charissimæ* (1800). Ces lettres renversées ou à rebours marquent le plus souvent des noms de femmes, comme ꟽ. *Marca*, etc. Il serait superflu et même impossible d'expliquer ici en détail ces sortes d'abréviations, dont le nombre est prodigieux. Sertorio Orsati publia à Padoue, en 1672, un volume in-folio, intitulé: *De notis Romanorum commentarius*, où ces sigles sont recueillis par ordre alphabétique, et suivis de leurs significations. Les critiques donnent des règles pour les expliquer : la plus générale et la plus sûre est de ne point leur assigner d'autre signification que celle qu'on leur donnait anciennement, et d'en fixer le sens par des exemples certains

II. *Inconvénients nés de l'usage des sigles; défenses de s'en servir dans la transcription des lois romaines.* — On fit usage de cette écriture abrégée tant dans les affaires publiques que particulières, dans les inscriptions et les manuscrits, dans les lois et les décrets, les discours et les lettres. On s'en servait pour marquer les termes ou bornes des terres et des héritages d'Italie (1801). Les magistrats et les jurisconsultes s'approprièrent un grand nombre de sigles, qu'on appelle juridiques. Magnon, archevêque de Sens, en fit un recueil qu'il offrit à Charlemagne. Cet auteur les appelle juris σημεῖα. Au moyen de ces sigles ou lettres initiales, on écrivait les mots avec la plus grande célérité. Un ancien poëte en relève ainsi les avantages (1802).

Hic et erit felix scriptor, cui littera verbum est,
Quique notis linguam superet cursumque loquentis
Excipiat longas nova per compendia voces.

Mais les inconvénients qui naissent de l'usage des sigles surpassent de beaucoup leur utilité. Dans cette écriture tout est énigme, à cause de la diversité des significations, qu'on peut donner à une même lettre (1803). Ces deux caractères A D. signifieront *ante diem* dans les épîtres des anciens. On en fait tout simplement la préposition *ad*, et on a lu *ad* IV *Kalend. ad* VI *Idus ;* au lieu *d'ante diem* IV *Kalendas, ante diem* VI *Idus.* De deux savants l'un explique ces sigles *tt* par *testis*, et l'autre par *titulus.* Tantôt *TM* sont rendus par *tamen* et par *testamentum;* tantôt par *testimonium*, quoique les sigles de *testamentum* soient *TTM*, dans quelques interprétations manuscrites. On n'est pas moins partagé sur la signification des deux sigles *ff*, conjoints, dont les jurisconsultes se servent quand ils citent le *Digeste* ou les *Pandectes*, qui composent la première partie du droit romain et du corps du droit civil. Les uns les ont pris pour deux ππ joints ensemble, qui marquent *Pandectes* au pluriel, et que les copistes inhabiles ont pris pour deux *ff.* Les autres y voient le ϖ grec, qui est la lettre initiale de *Pandectes*, ou le δ qui signifie *Digesta.* Les Allemands croient que ces deux sigles désignent les deux empereurs

(1796) Valerius Probus, *De notis*, p. 52, 57.

(1797) Appius Claudius, le plus méchant des décemvirs, inventa les formules romaines qu'il fallait suivre à la lettre sous peine de nullité. La formule de l'action pétitoire était : *H. E. R. J. Q. M. E. A.* C'est-à-dire: *Hanc ego rem jure Quiritum meam esse aio :* celle de l'exception était ainsi conçue : *A. E. C. E. V. At ego contra eam vindico.* Les arrêts ou décisions du Sénat étaient confirmés par un T qui signifiait les Tribuns du peuple. Les premiers Chrétiens substituèrent une † au T, qui avait dans les premiers temps la forme de croix.

(1798) *Monum. de la mon. franc.*, t. II, p. 157.

(1799) L. I, p. 11.

(1800) Valer. Prob., *De notis*, p. 12, 13.

(1801) Hygen, *De limit. constit.*, p. 152, 153, 196.

(1802) Manilius, l. IV.

(1803) Christophe Harenberg, dans son *Histoire diplomatique de l'église cathédrale de Gandersheim*, publiée à Hanovre en 1734, observe que les docteurs mahométans sont fort partagés sur la signification de cette espèce d'énigme, qui résulte des abréviations introduites dans leur fameux Koran

Frédérics, qui ont remis en vogue et autorisé le nouveau droit de Justinien. Qui pourrait deviner la signification de ces lettres initiales *qqt* et *pp*, si Maffei (1804) n'avait découvert dans un acte de l'an 292, écrit sur une pierre, qu'elles veulent dire : *Qua quemque tangit et populum?* Avant cette découverte on se serait applaudi, en lisant : *quoquo tempore et perpetuo*, parce que ces sigles peuvent avoir la signification de ces mots dans d'autres anciens monuments. Le même auteur observe (1805) qu'un habile antiquaire a lu sur deux inscriptions : *Dis conservatoribus pro salute animae suae*, où il fallait lire *Dis conservatoribus pro salute Arriae suae*. Vigenère fait signifier à ces sigles. Q. R. C. F. *Quando rex comitio fugit*, ou si l'on veut : *Quando rex comitiavit fas*. A laquelle de ces deux explications faudra-t-il s'en tenir?

Inutilement accumulerions-nous ici exemples sur exemples pour montrer l'incertitude et l'équivoque de l'écriture en sigles. Les anciens s'en aperçurent bientôt, et l'empereur Justinien porta une loi qui bannit des livres du droit les sigles, comme étant obscurs, énigmatiques et trop sujets à caution (1806). Par la loi *Tanta nos* (1807), ce législateur décerne la peine de crime de faux contre tous ceux qui oseront s'en servir, en copiant les lois de l'empire. L'empereur Basile défendit aussi de les employer en pareil cas.

III. *Usage des sigles dans les manuscrits et les actes. Une bulle ou toute autre charte, dans laquelle les noms propres sont seulement marqués par leurs sigles ou lettres initiales, doit-elle passer pour suspecte.*— Cependant, malgré l'obscurité et le danger de cette écriture, on en a fait plus ou moins d'usage depuis les premiers temps jusqu'à nos jours. Le Virgile d'Asper, dont nous avons découvert plusieurs fragments dans des feuillets raclés du manuscrit 1278 de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, offre un nombre de vers écrits en sigles. Asper, ou son copiste, supposait que ceux pour qui il écrivait, étaient extrêmement versés dans la lecture de Virgile. Encore aujourd'hui qui serait embarrassé à lire ce vers : *Tityre t. p. r. s. t. f.* et bien d'autres également familiers? Dans ce très-ancien manuscrit les sigles sont suivis de points, comme dans les inscriptions et les autres monuments de l'antiquité. Dans les diplômes on écrivait quelquefois *militare cingulum* par M. C (1808). On n'avait pas oublié au XIe siècle cette manière d'abréger l'écriture. Le fameux terrier d'Angleterre dressé par ordre de Guillaume le Conquérant en est un preuve. Ce manuscrit en deux volumes, que les Anglais appellent *Domesday book*, fut écrit en lettres antiques et en sigles (1809). Ces sigles néanmoins n'y sont pas à beaucoup près si fréquents que dans le Virgile d'Asper. On s'en servait encore pour distinguer les livres, pour marquer le nombre des chapitres et des cahiers des manuscrits. On exprimait aussi la valeur des poids par différentes lettres des deux alphabets grec et latin (1810).

L'ancien usage des seules lettres initiales pour marquer les noms propres s'est toujours maintenu (1811). Le P. Longueval (1812) convient lui-même qu'aux IXe et Xe siècles, on les écrivait encore de la sorte dans les manuscrits. Ceux qui contiennent les lettres de Fulbert de Chartres, en fournissent des exemples pour le siècle suivant (1813). Nous pourrions citer une suite d'autres manuscrits depuis les premiers temps jusqu'au XVe siècle, où les noms de baptême et de famille sont exprimés par des sigles (1814). Que cet usage ait été pratiqué dans les actes et les chartes de toute espèce, c'est une vérité certaine, attestée par une multitude de monuments et d'auteurs de tout pays. C'est un point de diplomatique, auquel Henri Spelmen (1815), D. Mabillon (1816), Ménage (1817), le célèbre généalogiste de la maison d'Hasbourg (1818), et les plus savants diplomatistes d'Allemagne, ont fait une singulière attention. Tous enseignent unanimement qu'il n'est pas rare de rencontrer les noms propres écrits par de simples lettres initiales dans les bulles et les diplômes. Cependant cet usage devenu tout commun depuis le IXe siècle jusqu'au XVIe a paru bizarre et tout à fait extraordinaire à certains critiques. Ils se sont imaginé que les originaux mêmes, où les noms ne sont pas autrement désignés que par leur lettre initiale, devaient passer pour suspects. L'auteur des fameux mémoires de Languet, évêque de Soissons, contre les titres de l'abbaye de Compiègne (1819) a fait tous ses efforts pour accréditer cette fausse et dangereuse règle de diplomatique. « Ce critique impitoyable, lui répond le célèbre Cochin (1820), ignore-t-il donc ce qu'il y a de plus commun dans les brefs et les lettres des Papes? Dans combien de volumes aurait-il trouvé des exemples de ce qu'il critique, s'il avait voulu les consulter? Qu'il ouvre les deux volumes des *Epîtres* d'Innocent III, les conciles du P. Labbe, et toutes les autres collections semblables, et il verra que les noms de la plupart des évêques, des abbés et même des seigneurs à qui les brefs ou lettres sont adressés, sont laissés en blanc (1821), ou désignés seulement par une

(1804) *Hist. diplom.* p. 111.
(1805) *Mus. Veron.*, p. 91.
(1806) Col., l. I, tit. 17, *De veteri jure enucleando.*
(1807) *Ibid.*, l. II, § 22.
(1808) Ménestrier, *De la chevalerie*, p. 15.
(1809) Willel. Nicolson, *The english historical library*, p. 96.
(1810) Isidor., *Orig.*, l. XVI, c. 26.
(1811) Putschius, p. 419, 2019, 2020.
(1812) *Hist. de l'Egl. Gallic.*, t. VII, l. XIX, p. 125.
(1813) *Hist. litt. de la Fr.*, t. VIII, p. 17.
(1814) *Monum. de la monarch. franc.*, t. III, p. 354.
(1815) *Gloss.* Spelm., p. 421.
(1816) *De re diplom.*, p. 59.
(1817) *Hist. de Sablé*, p. 129.
(1818) Hergott, *Geneal. gentis Hasburg.*, præf., p. 8.
(1819) *Mém. de Compiègne*, p. 30.
(1820) *Ibid.*, p. 39.
(1821) *De re diplom.*, p. 55, n° 12.

lettre initiale. Celui à qui l'on écrivait, n'avait pas besoin qu'on l'instruisît de son nom, ni de ceux des personnes avec qui il avait affaire. D'ailleurs l'expression de la dignité suffisait, et ne laissait aucune équivoque sur la personne à qui elle était adressée, ou dont on parlait. » Malgré une réponse si tranchante, des écrivains postérieurs ont adopté la fausse règle de Languet, et ont tenté de faire passer pour supposé un acte original adressé au Pape Lucius III par un évêque et trois abbés, sous prétexte que les noms de ces prélats n'y sont marqués que par des sigles ou lettres initiales (1822).

Pour couper pied à de pareilles chicanes, que des censeurs peu versés dans l'antiquité pourraient faire revivre dans la suite, nous avons recueilli un nombre d'exemples de bulles, de diplômes et d'actes, où les noms propres sont seulement désignés par leur première lettre (1823).

Ces sigles ont été souvent mal interprétés par les copistes qui se sont donné la liberté d'écrire les noms propres tout au long (1824). Les livres du droit romain n'en fournissent que trop d'exemples. Le nom d'Yves ou de Josceran n'étant écrit que par la lettre initiale dans deux épîtres d'Yves de Chartres (1825), un écrivain téméraire a rendu ce sigle par *Jean*, archevêque de Lyon. Dans les lettres 4 et 5 d'Etienne, évêque de Tournai, où les manuscrits ne marquent qu'un P, Le Masson qui les a données au public, a imprimé *Petro* au lieu de *Pontio*, comme l'a remarqué Baluze (1826), d'après le P. Du Moulinet. Ces méprises des éditeurs et des copistes dans l'explication des noms laissés en blanc, ou marqués par leur lettre initiale, ont non-seulement jeté beaucoup de confusion dans l'histoire, mais elles ont encore donné l'occasion d'accuser de supposition des pièces très-sincères et très-authentiques, où l'on a substitué un nom pour un autre. C'est ainsi que les copies des mêmes chartes paraissent souvent fausses, quoique les originaux soient irréprochables.

IV. *Ecriture en chiffres : explication et lecture de deux chiffres de Raban-Maur.* — Les caractères déguisés, transposés et variés, pour écrire des lettres et des choses secrètes, ont été en usage dès les premiers temps. C'est ce qu'on appelle sténographie ou cryptographie, c'est-à-dire écriture en chiffres, qui ne peuvent être entendus que par ceux qui sont convenus ensemble de la signification de ces caractères mystérieux. Cette écriture en chiffres est ancienne de plus de deux mille ans. Nous ne parlerons point ici de la scytale lacédémonienne. Selon saint Jérôme (1827), le prophète Jérémie s'est servi quelquefois de cette manière d'écrire, mais en transposant seulement les lettres. Enée surnommé Tacticus inventa en partie et ramassa, au rapport de Polybe, jusqu'à vingt manières différentes d'écrire en chiffres, dont il fallait avoir le secret, pour y comprendre quelque chose.

(1822) *Justific. du mém. sur l'orig. de l'abbaye de Saint-Victor*, p. 98.

(1823) Dans un diplôme donné par Louis le Débonnaire l'an 826 (*a*), le nom de Bernard, évêque de Strasbourg, est seulement désigné par B. En 997, le Pape Grégoire V écrit son nom par le seul G dans une lettre à l'abbé Abbon : *Domino specialiter venerabili Abboni abbati G. servus servorum Dei, salutem in Christo* (*b*). On a un rescrit authentique de Pascal II à Pierre, évêque de Poitiers, où leurs noms sont ainsi écrits en sigles : *P. episcopus, servus servorum Dei, dilecto fratri P. Pictaviensium episcopo, salutem et apostolicam benedictionem* (*c*). Le P. Hardouin avait dans son cabinet une charte d'Anne de Russie, femme de Henri I[er]. Elle commence par le sigle *A* qui désigne le nom de cette princesse (*d*). Le Jésuite juge cette pièce de bon aloi, *charta genuina*. Heureuse charte d'avoir trouvé dans le cabinet même du P. Hardouin un asile contre sa critique et sous ses yeux une grâce qu'il n'accordait point à celles qu'il n'avait pas vues ! D. Mabillon (*e*) a publié deux chartes originales du XII[e] siècle qui constatent l'usage où l'on était alors d'exprimer les noms par des sigles. Dans la première, Henri, comte d'Eu, désigne par un G l'abbé de saint Lucien ; dans la seconde, Lambert, évêque de Noyon, écrit son nom par une seule *L*. Parmi les chartes écrites à la fin de la grande Bible de saint Martial de Limoges, il y a une bulle d'Alexandre III qui commence ainsi : *A. epus servus, servorum Dei L. Lemovicensi episcopo, salutem et apostolicam benedictionem* (*f*). Robert de Meulan, comte de Leicester, écrivait ainsi au même Pape : *Reverendissimo Domino et Patri A. Dei gratia summo Pontifici R. Comes Legercestriæ humilis sanctitatis tuæ filius salutem et benedictionem* (*g*). Dans une lettre du chapitre de Reims à celui de Rouen, les noms du prévôt, du doyen et du chantre sont pareillement écrits par les seules lettres initiales (*h*). Ces sigles sont communs dans les chartes de Normandie et d'Angleterre, surtout depuis le XI[e] siècle jusqu'au XV[e] siècle. L'Allemagne et l'Italie ont aussi fait usage de cette sorte d'abréviation des noms propres. *Siglis*, dit (*i*) Gudenus, *non sunt scriptæ quædam voces in diplomatibus latinis, quæ hodie talibus commode exprimuntur, exempli gratia S. pro sanctus. D pro Dominus. D G pro Dei gratia : initiales tamen litteræ tam in principio et contextu, quam in serie Testium adductorum positæ frequenter sunt signa nominum propriorum. Sic per siglam C. indigitatur forte Conradus, A. Arnoldus W. Wernerus : Quæ tamen nomina, ad habendam certitudinem, rite expressa mallet posteritas.* En 1427, le cardinal Cassini écrivait ainsi à la ville de Sienne : *Magnificis et excellentissimis D D. prioribus, Consilio Communi ac Capitaneo populi civitatis Senarum amicis nostris Charissimis A. Cardinalis S. Marcelli* (*j*). Après que nos critiques modernes ont reprouvé une multitude de chartes sur les motifs les plus frivoles, on est moins étonné de les voir décrier celles où les noms des personnes sont exprimés par des sigles. C'est attaquer ces monuments par l'endroit même qui les rend plus conformes aux anciens usages.

(1824) *De re dipl.*, p. 59.

(1825) *Hist. littér. de la Fr.*, t. X, p. 147 et 148.

(1826) *Hist. de la maison d'Auverg.*, t. I, p. 58.

(1827) *Commentar. in cap.* XXV *Jerem.*

(*a*) BOUQUET, *Recueil des hist. de Fr.*, t. VI, p. 530.
(*b*) *Annal. Bened.*, t. IV, p. 107.
(*c*) *Ibid.*, p. 460.
(*d*) *Ms. de la bibl. du Roi* 6216. *A.*, p. 282.
(*e*) *De re diplom.*, p. 391 et 597.
(*f*) *Ms. du Roi* 3560, 3.
(*g*) LE BRASSEUR, *Preuve de l'Hist d'Evreux*, p. 3.
(*h*) BESSIN, *Concil. Norman.* 1 parte, pag. 89.
(*i*) *Syllog.* 1, *varior. dipl.*, præfat., p. 6.
(*j*) *Ital sacr.*, t. II, p. 648.

Suétone nous apprend que Jules César écrivait en chiffres. Cet empereur les appelait *cæcas litteras*, des lettres occultes (1828). Il employait le quatrième élément, c'est-à-dire le *d* pour l'*a*, et ainsi des suivants. Mais Auguste écrivait *b* pour *a*, *c* pour *b*, et transposait toutes les lettres de cette manière, et au lieu de l'x, il marquait deux A.A (1829). Ces exemples prouvent que les Romains formèrent leurs chiffres par le renversement de l'ordre naturel des lettres de leur alphabet. Tel est le chiffre d'Auguste, qu'Aulu-Gelle (1830) nous a conservé. Du reste ces renversements et ces transpositions de lettres n'abrégeaient point l'écriture occulte, puisqu'elle renfermait tous les caractères nécessaires pour exprimer les mots; mais elle la rendait inintelligible à ceux qui n'en avaient point la clef. Le concile de Nicée eut recours à ces chiffres, et la manière qu'il prescrivit pour écrire les lettres formées, qu'on pouvait intercepter, revient à cette espèce de sténographie, où les mots sont rendus par leurs lettres initiales.

Au moyen âge cet art revint à la mode. Saint Boniface, archevêque et martyr, passe pour l'avoir porté de l'Angleterre en Allemagne (1831). Raban, abbé de Fulde et archevêque de Mayence, donne deux exemples de cette écriture occulte, dont nous avons découvert le mystère. Dans le premier on supprime les cinq voyelles A. E. I. O. U. et on leur substitue un certain nombre de points ainsi disposés : . NC. P. T.V: R S :·: SB :: N. F: C.. : RCH. GL :: R. :: S.Q: M : R T. R. S. L'I est représenté par un point, l'A par deux, l'E par trois, l'O par quatre et l'U par cinq. Ces points ont été mal rendus par les copistes ou les éditeurs de Raban, qui n'ont point entendu ce chiffre, dont voici l'explication : INCIPIT VERSUS BONIFACII ARCHI. GLORIOSIQUE MARTYRIS. Dans le second exemple, on substitue la lettre suivante à chaque voyelle que le premier chiffre remplace par des points. Les consonnes B. F. K. P. X. tiennent la place des voyelles et ne laissent pas de conserver leur propre valeur. Voici le chiffre dont Raban fait honneur aux anciens sans l'expliquer : KBRXS. XPF FPRTKS. TKPP. KSTBR. SBFFKPP. BRCHKTFNENS SCFPTRP. RFGNK. XT. DFCXS, BXPF. FELICITER. A. C'est-à-dire : *Carus XPO (Christo) fortis Tiro, instar saffiro arcitenens sceptro regni, ut decus auro. Feliciter. Amen.* La première lettre est un vrai K. Le second mot est *XPO*, ancienne abréviation de *Christo*. L'éditeur de Raban a oublié le T dans le cinquième mot. Le sixième peut être lu *safeiro* ou *saffiro* ; car il n'y a point de *ph*. Au dernier E du mot suivant, on aurait dû mettre une F. Nous ne savons si c'est exprès ou par mégarde qu'on a mis un véritable E. A l'antépénultième mot les copistes auront probablement mis une F pour un P. Le chiffre ne s'étend point aux mots suivants. Après ces éclaircissements, il n'est pas difficile d'y trouver cette espèce de vers :

CARUS CHRISTO, FORTIS TIRO,
INSTAR SAPHIRO, ARCITENEN
SEPTRO REGNI UT DECUS AURO
FELICITER. AMEN.

Chrétien Breithaupt dans son *Art de déchiffrer*, donne l'explication du chiffre dont se servaient autrefois les Normands pendant leurs fréquentes incursions en France, afin que leurs desseins ne fussent pas découverts (1832). Les lettres en chiffres étaient en usage au XII[e] siècle. Il y a dans le second volume de Rymer (1833) une lettre de l'archevêque de Cantorbéry à Edouard I[er] roi d'Angleterre, par laquelle il l'informe qu'on a trouvé dans les poches de Léolin, prince de Galles, le dernier de la race des anciens Bretons ou Gallois, plusieurs lettres en chiffres, par lesquelles on découvrit qu'il avait des intelligences en Angleterre. L'écriture en chiffre est devenue très-commune dans les derniers siècles ; mais en ce genre rien n'est plus célèbre que l'alphabet secret du cardinal de Richelieu (1834). L'*ars decifratoria* de Breithaupt est précédé d'une dissertation sur les différentes manières d'écrire en chiffres, employées par les anciens et par les modernes. Depuis l'abbé Trithème, une multitude d'auteurs ont traité de la cryptographie. Ils nous ont donné des ouvertures pour expliquer les chiffres, et en ont proposé de nouveaux. Contentons-nous d'avoir mis sur les voies ceux qui rencontreront ces caractères mystérieux dans les anciens manuscrits. L'alpha et l'oméga des Grecs n'y sont pas moins fréquents que dans les diplômes. La signification de ces deux chiffres sacrés est assez connue.

ART. II. Des chiffres grecs, runiques, romains, français, allemands, espagnols; origine des chiffres modernes, nommés chiffres arabes.

§ 1. *Anciens chiffres des Grecs, des Romains, des Français, des Allemands, des Espagnols et des peuples septentrionaux.*

I. *Chiffres grecs ; leur antiquité remonte-t-elle jusqu'à Cadmus. A-t-on fait usage de l'épisème βαῦ des Grecs dans les manuscrits latins pour signifier* VI ? — Les caractères dont les anciens se servaient pour compter et pour abréger les noms de nombres sont de véritables sigles. A l'exemple des Hébreux, les Grecs et les Romains donnèrent à leurs lettres la valeur, en suivant l'ordre, que chacune tenait dans l'alphabet, ou en rendant les termes numériques par leur élément initial. Chez les Grecs, par exemple, l'I est la lettre initiale de ἰα pour μία, qui

(1828) *Julius Cæsar consueverat, si quid secreti cuiquam per litteras significaret, quartum semper elementum in scribendo, pro eo quod sumi debebat, sumere ; ne obvia litterarum lectio cuivis esset* (a).

(1829) SUETON. *In August.*, c. 88.

(a) Dio, lib. XXXIX.

(1830) *Noctes. Atticæ.*, l. XVII, c. 9.

(1831) RABAN. MAUR, t. VI, p. 334.

(1832) TRITHEM., *Polygr.*, p. 180.

(1833) Pag. 22.

(1834) *L'espion du Grand Seigneur*, lettre 77.

signifie *un*; le π du mot πέντε, *cinq*; le Δ du mot δέκα, *dix*. L'H vaut cent, parce qu'il commence le mot Ηκατόν, et l'X signifie mille, du mot χίλια. Mais en quel temps s'est-on avisé d'assigner un nombre à chacune des lettres de l'alphabet? Quel est le premier des Grecs qui s'en est servi pour compter? En général, les uns attribuent la science des nombres à Mercure, les autres à la déesse Numéria; les uns à Abraham, les autres à Theutdemon et la plupart aux Phéniciens. Mais on ne croit pas que l'invention des chiffres remonte à ces premiers temps. L'on employa d'abord, dit-on, les différentes inflexions et positions des doigts, pour signifier les différents nombres (1835). L'on compta encore avec de petits cailloux, et de là les termes de calcul et de calculer. Vint ensuite l'invention des chiffres, dont Tite-Live fait honneur à Minerve (1836): ce qui signifie, à proprement parler, que cet historien n'en connaissait point le premier auteur. Platon (1837) et saint Athanase (1838) les donnent à Palamède. Saint Isidore de Séville et le vénérable Bède en font auteur Pythagore et Nicomaque. Or le plus ancien de ces inventeurs vivait longtemps après que Cadmus eut apporté les lettres en Grèce. Cependant le président Bouhier (1839) suppose qu'elles étaient numériques lorsqu'elles furent apportées; mais il est beaucoup plus probable qu'elles ne le devinrent qu'après que l'alphabet grec fut complet.

Dans notre troisième alphabet général des lettres grecques, nous avons fait précéder chaque élément de sa valeur numérique (1840). On y voit trois caractères réduits au seul usage de marquer les nombres. Samuel Bernard a rapporté dans son *Diagramma* les chiffres attiques. S'ils sont les plus anciens, ils sont aussi les moins expéditifs. On les trouvera dans la planche LX de ce présent volume. Nous nous abstenons de détailler les différentes combinaisons des caractères numériques des Grecs; elles n'ont été bien connues des Latins qu'au XIIIe siècle (1841). Leur manière de compter a été expliquée en latin par Henri Etienne (1842), et en français par l'abbé Langlet (1843). Passons à quelques recherches utiles sur ces chiffres grecs introduits dans les diplômes et les manuscrits d'Occident.

Dans les lettres formées dont l'usage dura jusqu'au XIe siècle, les évêques de France et d'Allemagne employèrent un certain nombre de lettres numérales grecques. On peut voir, dans la *Collection des conciles* (1844), la valeur, les diverses significations et le mystère de ces caractères au moyen desquels les prélats se précautionnaient contre les artifices des imposteurs. Mais de tous les chiffres grecs, le plus usité chez les Latins fut l'épisème βαῦ, qui a pris insensiblement la figure du ς à queue. Il paraît sous cette forme dans une inscription latine de l'an 296, dans les manuscrits et les diplômes du premier âge (1845). Il est certain (1846), et nous avons prouvé que chez les Grecs il signifie 90, parce que sa figure est devenue avec le temps toute semblable à celle de l'épisémon κόππα (1847). Montrons maintenant qu'il vaut ordinairement VI dans les manuscrits et les chartes latines les plus antiques.

La célèbre collection des canons renfermée dans le manuscrit 936 de la bibliothèque de Saint-Germain des Prés, écrit au VIe siècle, exprime perpétuellement le nombre six par ς. C'est ce que nous avons remarqué après dom Mabillon (1848), en parcourant les chiffres qui distinguent les canons ou chapitres. Chaque sixième canon et tous ceux où le nombre six est renfermé, comme 7, 8, 16, 26, 28, sont écrits par ς. Ce caractère, pour signifier six, est ordinaire dans le texte et les capitules de Grégoire de Tours, ci-devant de la cathédrale de Paris, et présentement de la Bibliothèque du Roi; et dans le beau manuscrit d'Origène de Saint-Germain des Prés, fol. 72. Ritter, dans ses *Prolégomènes sur le code Théodosien*, qu'il a revu sur un très-ancien manuscrit de Wirsbourg, prouve que la note ς y signifie six. Le manuscrit mérovingien 1278 de Saint-Germain des Prés, écrit à la fin du VIIe siècle, offre le même chiffre dans les nombres 16, 17, 18, 19. Personne n'ignore que la fête de Noël se célèbre le 8 des Calendes de janvier Or dans le *Calendrier de Corbie* du VIIIe siècle, elle est ainsi annoncée: ς II. KL. *Jan*. Le

(1835) COSTADAU, *Traité des signes*, tom. II, p. 82.
(1836) TITE-LIVE, l. VII, c. 3.
(1837) *De Rep.*, l. VII, p. 697.
(1838) *Advers. gentes.*
(1839) *De priscis litter.*, dissert. ad calcem *Palæogr. græcæ*, p. 567.
(1840) Tom. I, planche XI, p. 681.
(1841) Matth. Paris (*a*) nous apprend de quelle manière la science des nombres grecs se communiqua en Occident, vers l'an 1230, par le moyen de l'archidiacre Jean de Basingetokes: *Magister Johannes*, dit-il, *figuras Græcorum numerales et earum notitiam et significationes in Angliam portavit, et familiaribus suis declaravit. Per quas figuras etiam litteræ repræsentantur. De quibus figuris hoc maxime admirandum, quod unica figura quilibet numerus repræsentatur: quod non est in latino vel in algorismo.* (Voyez PITSEUS, *de illustribus Angliæ scriptoribus*, sur l'an 1252, p. 282.) Si l'on veut savoir de quels caractères on se servait à Constantinople pour marquer les sommes, on n'a qu'à consulter le livre intitulé: *Analecta græca*, publié par Dom de Montfaucon. On y trouve ces caractères employés dans la Logarique ou le *Rationarium*, et dans le Typique ou règle de l'impératrice Irène, imprimés dans ce recueil. Le manuscrit d'où le Typique a été tiré est signé, de la propre main de cette princesse, en lettres rouges.

(*a*) *Hist. Angl.*, p. 559.

(1842) *Append. ad Thesaur. græc.*, col. 205 et seq.
(1843) *Tab. chronol.* t. I, p. 328 et suiv.
(1844) LABBE, tom. VIII, p. 1893 et seqq.
(1845) MAFFEI, *Istor. diplom.*, p. 153.
(1846) VOSSIUS, *De arte gramm.*, l. I, c. 23, p. 91.
(1847) Tom. I, p. 685.
(1848) *De re diplom.*, p. 216.

premier chiffre a donc ici la valeur du vi, et non du v, comme dom Mabillon (1849) et Longuemare (1850) l'ont dit, sans doute par pure inadvertance et sans le vouloir. Dans le *Martyrologe* qu'on trouve à la fin du Sacramentaire de Gellone, écrit au viiie siècle, le septième jour des Calendes est marqué par ç i. kl., et l'épisème grec est fréquemment employé pour signifier vi. Le manuscrit du roi 256, qui renferme les quatre Evangiles en latin, exprime le plus souvent six par vi; mais de temps en temps le même nombre y est marqué par ç. Ce chiffre est frequent dans le *Commentaire* de saint Jérôme *sur les Psaumes*, écrit au vie ou viie siècle et renfermé dans le manuscrit 2235 de la même bibliothèque.

II. *Valeur du ç ou ϛ dans les diplômes; méprise de dom Mabillon, d'où l'on a tiré une objection spécieuse contre le testament de la dame Clotilde; chiffres étrusques et runiques.* — Que l'épisème des Grecs ait constamment la valeur de six dans les anciens actes publics, c'est un fait démontré par la charte ou papier de Ravenne de l'an 444 publié par le marquis Maffei (1851). Ce savant reprend Gruter (1852) et Reinesius d'avoir mal expliqué le ç, qui vaut vi dans les inscriptions latines (1853) et non pas v, comme ils l'ont prétendu. La constitution d'un tuteur spécial, écrite en papier d'Egypte long de six pieds, et datée, *P. C. Basili V. C. anno* x *ç;* c'est-à-dire *post consulatum Basili viri clarissimi, anno* xvi (1854). La même date écrite par l'épisème grec paraît dans un autre papier du vie siècle, gardé dans les archives métropolitaines de Ravenne (1855). La charte de Clotilde, dame de qualité, fournit une date de la seizième année du règne de Clotaire II, et non pas de Clotaire III, comme le croyait dom Mabillon (1856.) Or, cette époque est ainsi marquée dans l'original publié par le même savant (1857) : [illegible] De ces deux chiffres conjoints, le premier est l'x et le second le ç. Leur réunion donne la seizième année du règne de Clotaire. Il est impossible de lire autrement ces deux caractères qu'ils n'ont été lus par dom Mabillon (1858). Cependant Longuerue, dans les *Annales des Français* (1859), soutient qu'ils signifient xiv. *Aio*, dit-il, *eruditum Mabillonium non recte numeros istos merovingicos implexos legisse, et loco* xvi *legendum* xiv. Dans le diplôme de l'an 690, qui accorde ou confirme à saint Denis la terre de Lagny, la seizième année du règne du roi Thierry (1860) est figurée comme dans la charte de Clotilde. Le P. Pagi (1861), qui reconnaît avec Longuerue la sincérité et l'authenticité de ces deux originaux, s'est mis l'esprit à la torture pour découvrir dans les chiffres le nombre xiv. Il y avait trois figures : la première, dit-il, est l'*x*, la seconde un *i*, et la troisième un *r*, dont le dernier jambage est effacé par vétusté. Il prend le point qui suit le chiffre pour un reste de ce prétendu jambage, sans faire attention que les anciens avaient coutume de mettre des points à la fin des chiffres. Mais, malgré tous les efforts du savant Minime, les antiquaires ne verront dans la date des deux diplômes que l'x qui signifie dix, et le ç qui ajoute six. Le même épisème grec sert à exprimer le nombre de xvii dans la charte de Vendemire et de sa femme Ercamberte (1862). Enfin, pour faire voir que l'abbaye de Saint-Vincent de Paris a porté le nom de Saint-Germain avant la translation qu'on fit de ses reliques l'an 754, dom Mabillon a fait graver un plaid original de Childebert III, où la huitième année de son règne est écrite avec les chiffres ıı, qui valent viii (1863).

Notre savant Bénédictin (1864) était persuadé que cet épisème des Grecs cessa d'être

(1849) *De re diplom...*, p. 360.

(1850) *Dissert. sur la chronol. des rois mérov.*, p. 35.

(1851) *Istor. diplom.*, p. 130.

(1852) *Ibid.*, p. 135. Maffei se contredit sans s'en apercevoir lorsqu'il relève (*a*) les PP. Mabillon et de Montfaucon, pour avoir lu dans une bulle de Pascal Ier *Guidus Julius;* ce que le docte italien prétend devoir être rendu par v *Idus Julias*. Mais si la figure est ç ıı, elle signifiera viii *Idus Julias*.

(1853) Fabretti, *Inscript.*, c. 7, p. 540.

(1854) *Istor. diplom.*, p. 161.

(1855) *Ibid.*, p. 171.

(1856) Ce savant homme a reconnu sa méprise dans un écrit sur les *Antiquités de saint Denis* (*b*). Voici ses termes : « Le testament de Clotilde, dame française, en faveur de saint Denis, imprimé dans la *Diplomatique*, ne convient pas au temps de Clotaire III, comme je le croyais pour lors, mais à l'année seizième de Clotaire II, qui est l'an de Jésus-Christ (599). » Cette méprise a suscité à D. Mabillon deux sortes d'adversaires bien différents. L'abbé de Longuerue et le P. Pagi, convaincus de la bonté du diplôme, ont soutenu qu'au lieu de l'année seizième le Bénédictin aurait dû lire l'année quatorzième de Clotaire III. Le P. Germon voulant faire croire à ses dupes que la plupart des chartes originales produites dans la *Diplomatique* sont fausses, ou du moins suspectes, n'a pas manqué de profiter de la faute de D. Mabillon. L'auteur des observations *sur les chartes des rois de la première race* vient encore de faire (*c*) reparaître le testament de Clotilde, où le règne de Clotaire III est, dit-il, prolongé jusqu'à la seizième année, quoique ce prince, selon les historiens, n'ait régné que quatorze ans, et que le P. Mabillon lui-même dans ses annales ne donne pas plus d'étendue à son règne. On voit par cet exemple et par plusieurs autres que les plus fortes objections des adversaires de D. Mabillon ne roulent que sur les méprises qui lui sont échappées. Elles sont très-pardonnables à un savant qui, le premier, a défriché un pays inconnu.

(1857) *De re diplom.*, p. 378, 379.

(1858) Supplém., p. 31.

(1859) Bouq., *Recueil des hist. de la Fr.*, t. III, 690.

(1860) *De re diplom.*, 379.

(1861) *Ad ann.* 668, num. 8, t. III, p. 56.

(1862) *De re diplom.*, p. 381.

(1863) *Supplém.*, p. 69.

(1864) *Ibid.*, p. 95.

(*a*) *Istor. diplom.* p. 163.

(*b*) *Ouvrag. posth*, t. II, p. 346.

(*c*) *Hist de France*, par le P. [illegible], t. II, p. 162.

en usage chez les Latins après le VIIIe siècle. Néanmoins la table des chiffres dressée par Walter, secrétaire des archives électorales de Sa Majesté britannique, offre quatre G de différentes figures gothiques du XIVe siècle, dont chacun a la valeur de six (1865). Mais ces chiffres avaient déjà perdu leur ancienne forme. Si elle reparaît dans les autres monuments de France et d'Allemagne des XIVe et XVe siècles, ce n'est plus que pour signifier cinq, comme l'on peut voir dans la table des nombres représentés dans notre planche LX. On trouve souvent sur les médailles de l'empereur Justinien des ς qui désignent le même nombre de v, mais c'est que les monétaires les ont confondus avec les U à queues.

A l'exemple des Grecs, les Etrusques se servaient de leurs lettres pour marquer les nombres (1866). Ils écrivaient leurs chiffres de droite à gauche, IIIAX. IIIXX. IIIAXXX. c'est-à-dire XVIII, XXVIII, XXXVIII. Dans le premier et le dernier nombre l'v renversé à la valeur de cinq, comme chez les Romains. Les anciens Danois imitèrent ceux-ci, en attachant à leurs lettres la signification des nombres. Mais ils ne multiplièrent point leurs chiffres. Ils exprimaient les nombres au-dessus de dix-neuf par des mots entiers. Nous avons fait graver sur notre planche LX leurs lettres numérales d'après Olaus Wormius (1867) qui, comme l'on sait, n'a rien oublié pour mettre en honneur l'ancienne littérature du Nord.

III. *Chiffres romains; leur usage fut-il introduit dans des temps d'ignorance? Manière dont les anciens les écrivaient.* — Serait-il possible que les Romains, qui ont emprunté des Grecs les arts et les sciences, n'eussent point appris d'eux à se servir des éléments de l'alphabet pour compter? Si l'on en croit quelques modernes, les anciens Latins ne firent pas usage des lettres numérales comme on le croit communément (1868). Pour étayer cette opinion singulière, contre laquelle déposent beaucoup d'anciens monuments, on allègue ces paroles de saint Isidore de Séville, qui vivait au VIIe siècle : *Latini autem numeros ad litteras non computant* (1869). Mais 1° il en excepte expressément l'*I*, qui vaut un, et l'*X* dont la figure, dit-il, marque la croix et le nombre dix. 2° Priscien, qui vivait en 525, parlant des nombres et de la manière de compter des Grecs, dit que les Latins les ont imités d'assez près (1870). Il trouve l'origine et la valeur des chiffres romains dans les nombres grecs. La lettre L, par exemple, désigne le nombre de cinquante chez les Latins, parce que chez les anciens Grecs elle se mettait pour l'N qui vaut pareillement cinquante selon leur manière de compter. (1871). 3° Les nombres romains se montrent dans les inscriptions du premier âge et dans les plus anciens manuscrits. On s'en sert pour distinguer les livres dans le fameux Virgile de Médicis écrit au Ve siècle. Jusqu'au IVe on employa le caractère Ꮯ, qui est le c carré, pour marquer le nombre centenaire (1872). L'usage des chiffres romains ne fut donc point introduit dans les temps d'ignorance, comme on le dit dans l'*Encyclopédie*, d'après quelques modernes (1873). Il se peut faire néanmoins que ces chiffres ne remontent pas à la plus haute antiquité. Lorsque l'écriture était encore rare chez les Romains, ils comptaient les années avec des clous (1874), et la manière de les attacher devint dans la suite une cérémonie de leur religion superstitieuse.

Quand l'usage de l'écriture fut devenu commun, l'I, l'V, l'X, l'L, le C, le D et l'M furent les seuls caractères latins, destinés à marquer les nombres, au lieu que dans l'hébreu, le grec et les autres langues d'Orient, toutes les lettres sont numérales. Cette disette de chiffres chez les Romains les obligea à doubler, tripler, quadrupler leurs caractères numériques, selon qu'ils avaient besoin de leur faire signifier plusieurs unités, dizaines, centaines ou milliers. Toutefois on ne voit guère multiplier les V et les L, mais les I et les X y suppléent. Ces six lettres combinées étaient portées jusqu'à cent mille, au-dessus desquels on prétend que les anciens Romains ne connaissaient point de nombre (1875). Lorsqu'ils tiraient une ligne sur quelqu'un de leurs chiffres, il produisait autant de fois mille, qu'il renfermait d'unités. Au lieu de mettre autant d'M que de mille, ils se contentèrent de les représenter par autant d'I surmontés d'une

(1865) *Lexic. diplom., abbrev.; Gottingæ*, 1747 tab. CCXXV., col. 458.

(1866) GORI, *Difesa dell' alfabeto etrusc.*, pref., pag. CLXII 112.

(1867) *Fasti Danici*, p. 155.

(1868) *Encyclop.*, t. Ier, pag. 4.

(1869) *Origin.*, l. I, p. 3.

(1870) PUTSCHIUS, col. 1345.

(1871) *Solebant enim vetustissimi Græcorum L pro N scribere : unde quinquaginta quoque numeri signum, quod illi per N scribunt, nos per L more illorum antiquissimo scribimus* (*a*). On voit que cet ancien auteur donne aux chiffres romains une origine bien différente de celle que nos modernes ont inventée. « C'est, dit-on, la coutume de penser que ces chiffres romains I, V, X, sont des lettres, et point du tout selon Vachter : I est plutôt une espèce de hiéroglyphe qui désigne un doigt levé ou debout ; X est un autre hiéroglyphe des deux mains croisées, pour faire entendre qu'on exprime le nombre dix par tous les doigts joints ensemble. Quant à la forme V, étant la moitié de dix, elle a dû signifier le nombre V. Vachter ne veut point reconnaître L 50, ni D 500, comme des lettres : ce sont, selon lui, des moitiés, l'une du N, l'autre du Φ des Grecs (*b*). »

(1872) *Nova acta erudit.*, dec. 1745.

(1873) COSTADAU, *Traité des signes*, tom. II, p. 90.

(1874) TROTZ, p. 392 et seqq. *Annales*, dit Pline (*c*), *antea in clavis fuerunt, et per numerum clavorum fixorum fuerunt anni numerati, quod raræ litteræ eo tempore fuissent, idcircoque clavum ex lege vetusta figebat Prætor maximus.*

(1875) COSTADAU, *ibid.*, p. 89.

(*a*) PUTSCHIUS, p. 561.

(*b*) *Mém. de Trévoux*, avril 1735, p. 793, 794.

(*c*) L. VII, c. 40.

barre. Ainsi ĪLXVIIII valait mille soixante-neuf. Cette barre sur l'ī un peu abaissée forma un T qui signifia mille. Cette lettre renversée ⊥ a quelquefois la même signification. La lettre X, qui d'elle-même ne signifie que dix, avec une barre X̄ vaut dix mille. L' L surmontée d'une ligne désigne cinquante mille, et le C̄ cent mille. Ces barres ou lignes horizontales furent placées d'abord sur les chiffres pour les distinguer des lettres (1876). Mais dans la suite elles ont servi à distinguer les millièmes. Lorsqu'on écrivait plusieurs unités, le premier et le dernier I étaient prolongés au-dessus des autres, comme dans IIIIvir, *quatuor-vir*, IIIIIvir, *sex-vir*. Le D seul marque cinq cents. On en détacha la ligne perpendiculaire, d'où résulta la figure Ɔ qui conserva la même valeur. L'M tant capitale qu'onciale m signifie mille, parce qu'elle est la première du mot *mille*. Mais comme onciale, elle s'est insensiblement changée en ces quatre figures CIƆ, CD, ∞. ꟾꟾ sans rien perdre de sa valeur. La figure ∞ paraît plusieurs fois dans un acte de Ravenne de l'an 444 (1877). Les copistes ont quelquefois confondu tous ces caractères avec l' ω, faute de connaître les rapports qu'ils ont avec l' m onciale, d'où ils descendent. Si quelquefois on trouve l'L entre les C, comme CLƆ, cela vient de l'ignorance des mêmes copistes qui, ayant vu que l'I s'élève ordinairement au-dessus des CIƆ, ils l'ont pris pour un L. L'X renversé servait encore de mille. Ainsi ⋈⋈⋈CCC, XXCV, veut dire trois mille trois cent quatre-vingt-cinq. On marquait quatre-vingt-dix avec un X et un C, en cette sorte XC, parce que le C signifie par lui-même cent et que le dix X, est une distraction du cent. « Ainsi toutes les fois qu'il y a une figure de moindre valeur devant une plus haute, elle marque qu'il faut autant rabattre de la grande figure, comme IV, quatre : XL, quarante, etc. (1878). » On peut donc croire que les chiffres XXCV signifient seulement quatre-vingt-cinq. Un manuscrit de Venise présente cette expression XXCV, pour marquer le nombre des pieds que Pline donne à l'obélisque du grand cirque romain. On a aussi découvert la même manière de chiffrer XXCV dans un très-beau manuscrit de la Bibliothèque du Roi, coté 6797. Ces deux manuscrits, l'un du IXe et l'autre du XIIe siècle, ne présentent donc point pour l'obélisque les CXXV pieds, qu'on lit dans les éditions de Pline. Telle est en général la manière dont les anciens se servaient de leurs lettres numérales (1879). Dans la suite toutes les lettres de l'alphabet latin ont été prises pour des chiffres. Il entre dans notre dessein d'examiner quel usage on en a fait dans les principales contrées de l'Europe.

IV. *Diverses manières d'exprimer les nombres dans les manuscrits et les diplômes d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Espagne*, etc. — Dans les anciens manuscrits on écrit quatre par IIII, et non pas par IV. On lit dans le Virgile de Florence à la tête du quatrième livre de l'*Enéide : Incipit lib.* IIII *feliciter*, et à la tête du neuvième : *Inc. lib.* Ī III *feliciter*. Le manuscrit du Roi 4884 du VIIIe siècle offre le nombre quatre écrit de la même manière ; et le nombre neuf est rendu par VIIII, à moins qu'il n'use du six ς avec trois III, ce qui n'est pas rare. Ce manuscrit ainsi que les autres plus anciens se servent de l'X avant l'L pour marquer quarante. Dans le beau saint Hilaire de la même bibliothèque, on commence au 28e cahier à marquer les signatures de cette sorte XXςII. Ainsi l'épisème des Grecs était en usage dès le Ve siècle dans les manuscrits latins. Celui de Saint-Germain des Prés, n° 1311, écrit au VIIe siècle, présente une manière singulière de compter les mois et les jours de l'année. On lit à la page deuxième : *Dec. d* XXXI *K dec.* IIII, *non.* VIII, *id.* XVIIII. K *Januarias. Feb. in Ka* XXXII. *In no* XXXVI. *In īd* XLIII. Ce qui signifie que le mois de décembre a 31 jours : que des calendes de décembre aux nones, il y en a quatre ; des nones aux ides 8, des ides aux calendes de janvier 19 : l'année a le jour des calendes de février 32 jours, 36 aux nones, et aux ides 44. Tous les mois et les jours de l'année sont ainsi calculés. Nos manuscrits emploient quelquefois l'j long parmi les chiffres. Lorsqu'il est surmonté d'une ligne j̄, il signifie mille. Dans le manuscrit du roi 107, le nombre des versets du livre de *Judith* est désigné par j̄ ccc, c'est-à dire mille trois cent, et celui du livre de Tobie par j̄. Les chiffres et surtout les I sont de différente hauteur par caprice. Le manuscrit Royal 3836 et plusieurs autres en fournissent des exemples. Au lieu du V, on marquait quelquefois cinq I. Ainsi écrit-on le nombre cinquante-cinq LIIIII dans le manuscrit de l'abbaye de Saint-Germain 738 du VIIIe siècle. On y voit plusieurs fois une

(1876) *Mém. de Trév.*, mai 1751, Ier vol., p. 976, 977.

(1877) Maffei, *Istor. diplom.*, p 153.

(1878) *Méthod. latine de Port-Royal*, p. 689.

(1879) On peut voir les autres manières de marquer et de combiner les chiffres romains au commencement de chaque lettre dans le *Glossaire latin* de Du Cange, dans le grand *Dictionnaire de Trévoux*, dans le second tome du *Traité historique et critique des signes de nos pensées*, par le P. Costadau, dans les *Recherches* de Pasquier, et dans la première partie des *Tablettes chronologiques* de Lenglet, où l'on donne un extrait des notes numéraires des Romains, tiré de Sertorio Orsati. Il faut surtout consulter le ms. du Roi, 7530, où l'on trouve le détail des significations numériques de toutes les lettres de l'alphabet. Les modernes ont profité de l'explication de ces chiffres publiée à la fin d'un petit livre, imprimé en 1599, qui renferme les notes romaines interprétées par Valerius Probus, Magnon et Pierre Diacre. Les mêmes notes numérales se trouvent dans le *Recueil des anciens grammairiens*, publié par Elie Putschius (*a*).

(*a*) Pag. 1683.

partie de ces I écrits en dessous. Le demi *semis* est exprimé par un S placé à la fin des autres chiffres XCIIS, c'est-à-dire quatre-vingt-douze et demi. Cette s (1880) prend la figure de notre 5, dans l'ancien *Poliptique* de l'abbaye de Saint-Remi de Reims. Elle se montre jusqu'à quatre fois dans le modèle de ce manuscrit, publié par dom Mabillon (1881). Raban dans son livre du *Comput* (1882) fait signifier à ce chiffre *semis* ou six onces. Il est difficile de faire quadrer cette signification avec cet endroit du *Polyptique* de saint Remi, *Ova* ĪICVIIS, deux mille cent sept œufs et demi; à moins qu'on ne l'entende du prix auquel la redevance de ces œufs était évaluée. L'ancien manuscrit des lois des Visigoths, raclé pour écrire les *Hommes illustres* de saint Jérôme, laisse apercevoir une singularité, en marquant ainsi deux cent quatre-vingt-dix, CCLXL, au lieu que nous écririons CCXC. Dans le manuscrit 936 de la bibliothèque de Saint-Germain des Prés, les canons du concile de Carthage depuis le 89, sont aussi chiffrés de la sorte : IXL, 90 LXLI, 91, LXLII, 92, LXLIII, 93, LXLIIII, 94, IXLV, 95, LXLϛ, 96. Les chiffres des canons sont accompagnés d'ornements noirs, rouges et verts, et cela quelquefois à l'alternative. Ils sont souvent entrelacés les uns dans les autres, et surtout les X; c'est ce que nous avons observé particulièrement dans le manuscrit 1278 de la même abbaye. L'abbé Dubos (1883) ne connaissait aucun manuscrit de l'histoire de Grégoire de Tours, copié du temps des rois de la première race, où le nombre des années soit écrit tout au long. Il y est toujours représenté en chiffres romains. Sous la seconde race on avait coutume, tant en France qu'en Allemagne, de dater en ces mêmes chiffres. Le même usage persévéra constamment sous la troisième au moins jusqu'au XVe siècle. Alors on commença en France à mêler les chiffres romains avec les arabesques. Nous donnons, d'après dom Mabillon (1884), des exemples de ce mélange dans notre planche LX (1885). Les anciens chronographes ou emblèmes n'admettent point le D au nombre des lettres numérales. Outre les preuves que nous en donnons au bas de la page (1885), on en trouvera d'autres dans le tome II des *Variétés historiques, physiques et littéraires* (1886).

Les anciens Espagnols se servirent des mêmes chiffres romains que nous; mais ils firent en même temps usage de plusieurs nombres singuliers que nous avons fait représenter sur la même planche, en y ajoutant leur valeur. Remarquons seulement ici que l'X de forme ordinaire, qui signifie dix, désigne le nombre de quarante, lorsqu'on ajoute au haut du jambage droit un demi-cercle (1887). Plusieurs savants, pour n'avoir pas fait attention à ce trait ajouté à l'X, ont lu simplement dix, où ils devaient lire quarante. Cette méprise a produit des anachronismes, qui ont donné lieu d'accuser divers diplômes de supposition. Dans les monuments espagnols le T vaut mille (1888). Moralès (1889) en donne des preuves solides. En ajoutant deux points sur cette lettre, elle ne signifie plus que 900. Néanmoins dom Mabillon (1890) n'y voit que l'Ī des Romains, qui désigne le nombre de mille. On trouve l'X sous la forme d'un ɣ dans un acte de la *Polygraphie espagnole*, daté *sub era* DCCCC L ɣ VIIII, c'est-à-dire de l'ère neuf cent soixante-neuf. C'est à tort que don Joseph Perez soutient qu'en Espagne on n'écrivait jamais le nombre cinq par IIIII (1891). La *Polygraphie espagnole* fournit des preuves de cette manière de chiffrer. Mais ce savant Bénédictin, professeur des langues dans l'académie de Salamanque, a raison d'assurer que ces cinq I avant quelquefois leurs pieds tournés les uns vers les autres et entrelacés peuvent signifier VIII. Les figures singulières par lesquelles on exprimait en Espagne certains nombres, sont représentées dans notre planche LX. Moralès dit que les caractères connus dans les titres de sa nation sont l'L et le XL d'une figure un peu gothique. Du reste le chiffre romain s'y est maintenu jusque dans le XVe siècle.

Les Allemands ont longtemps usé des chiffres romains, à peu près comme on faisait en France. Dans ces chiffres les V en pointe sont beaucoup plus fréquents que les u arrondis ou plutôt u obtus par le bas. Raban (1892) réduit à sept les lettres numérales, qui chez les Latins, dit-il, ne se

(1880) *De re diplom.*, p. 456

(1881) *Ibid.*, p. 457.

(1882) BALUZ., *Miscell.*, t. I, p. 13.

(1883) *Hist. crit. de la mon. franç.*, t. II, p. 218.

(1884) *De re diplom.*, p. 373.

(1885) On lit sur une vitre de l'église de Saint-Pierre à Aire, ce vers chronographique qui marque l'année 1064. *BIs septeM prebendas IV BaL dVIne dedIstI*. Il y a dans ce vers quatre D, qui n'entrent pas dans le calcul. Cette lettre n'était point encore numérale au temps de la bataille de Montlhéry, donnée en 1465, comme on le voit par cet autre chronographe français, qui désigne cette année-là : *à ChevaL, à ChevaL, gendarmes, à ChevaL*. Le D n'était pas encore compté en 1485, comme l'auteur d'une dissertation analytique sur les chronographes le montre par une pièce de ce genre faite sous Charles VIII (*a*).

(*a*) *Journ. des Sav.*, déc. 1720.

(1886) Part. I, p. 292 et suiv.

(1887) PEREZ, *Dissert. eccles.*, p. 266 et 267.

(1888) La *Chronique* de Moralès avant Jésus-Christ fournit deux inscriptions où l'on emploie cette figure ⊥ pour L. C'est pour cela que la première a quelquefois la valeur de cinquante.

(1889) *La chron. gener. de Espana*, l. XVI, p. 214, et l. XVII, p. 370.

(1890) *De re diplom.*, p. 216.

(1891) *Dissert. eccles.*, p. 253.

(1892) *Septem ergo Litteris numeri notantur, id est I. V. X. L. C. D. M. quæ aut solæ positæ numeros significant, ut I unum, V quinque, X decem, L quinquaginta, C centum, D quingentos, M mille : aut compositæ cum aliis, ut et V et I. sex significant, X et I undecim : X et L quadraginta, L et X sexaginta, et X anteponitur C quando nonaginta significat, D et C sexcentos, aut multiplicatæ per se, veluti I dupli-*

multiplient pas par elles-mêmes plus de quatre fois. Dom Mabillon (1893) fournit des exemples du contraire. Walther a recueilli, dans son Lexicon diplomatique d'abréviations, les figures des chiffres usités en Allemagne depuis le VIIIe siècle jusqu'au XVe. Nous les avons fait graver dans notre planche LX.

Les dates en chiffres romains furent autrefois d'un usage presque universel, et n'ont jamais été entièrement abolies. Les lettres numérales des manuscrits sont les mêmes dans les chartes. Ici les quatre ainsi figurés IIII sont d'un usage ordinaire. Les C et les M sont presque également multipliés. L'X est répété quoique rarement jusqu'à six fois pour soixante. Mais les quatre X sont assez communément employés pour quarante et pour quatre-vingt dix, quand ils sont précédés de l'L. On trace souvent une espèce de *huit* arabe ∞ posé horizontalement au lieu de l'M. Dans quelques anciens titres les chiffres sont marqués à rebours, comme VIX, qu'on a pris pour cinquante-neuf, au lieu qu'il signifie XVI (1894). Cette manière de chiffrer revient à celle-ci : *sexto decimo*, au lieu de *decimo sexto*. La date de l'an de l'Incarnation mille douze est ainsi exprimée I. XII dans une ancienne notice des archives de Jumiéges (1895). Dans une autre l'année 1054 est rendue par ces chiffres ILIV (1896).

V. ***Millième et autres nombres omis, surtout dans les dates. Nombre rond mis pour un nombre incomplet. Difficulté d'expliquer certains chiffres. Erreurs des copistes qui les ont pris les uns pour les autres; points et virgules après les nombres. O sur les chiffres.*** — Mais le millième est souvent omis, surtout dans les chartes et les autres monuments de France et d'Espagne. Dans un diplôme original de Philippe Ier, roi de France, on lit *anno Dominicæ Incarnationis* LXmo (1897). Le *millesimo* qu'on a écrit au-dessus est d'une main postérieure. Le cartulaire de Soucilange (1898) offre une charte ainsi datée : *Imperante Domino nostro Jesu Christo, anno ab Incarnatione ipsius* CXI, *et Ludovico rege Francorum regnante anno* III, c'est-à-dire l'an MCXI, la quatrième année du règne de Louis le Gros.

Pour abréger les dates, on omettait encore plusieurs autres nombres d'années et surtout les centaines. D. Mabillon le prouve par une charte d'Espagne ainsi datée : *Æra discurrente* LXII, c'est-à-dire dans l'ère DCCC LXII, sous le règne du roi Alphonse, ce qui revient à l'an de Jésus-Christ 834. La première édition du livre de Guillaume de Paris est datée de l'an MLV, quoiqu'elle ait paru en M. DLV. Par une semblable omission des centaines la lettre d'Erasme, placée à la tête de l'édition des œuvres de saint Cyprien, n'est datée que de MXIX au lieu de MDXIX. On ne manque point d'exemples pour montrer qu'on datait quelquefois seulement de l'année du siècle courant. Les éditeurs du *Glossaire latin* de Du Cange produisent un acte daté seulement de l'*an de grâce Notre-Seigneur soixante-quatre*, quoiqu'il soit certainement de 1364 (1899). Dans le registre *A* (1900) du parlement de Paris fol. 1, *recto*, le privilége accordé aux écoliers de l'Université porte la date de l'*an trois cent soixante-six*. Ce privilége néanmoins fut accordé par Charles V en 1366. Dans un arrêt du parlement de Toulouse (1901), il est fait mention d'un privilége accordé aux habitants du Languedoc l'an CCCCLXXXIII avant Pâques, ce qui signifie l'an 1483. On lit dans un manuscrit de l'*Imitation de Jésus-Christ*, appartenant à l'abbaye de Melk, qu'il a été achevé *die Kiliani* 34, c'est-à-dire le jour de Saint-Kilien, l'an 1434, et dans un autre *anno* 21, ce qui signifie 1421. Rymer a publié les conventions faites entre Jean, duc de Normandie, fils de Philippe de Valois, et les Normands, dans lesquelles ceux-ci s'obligent à suivre le duc en Angleterre avec quarante mille hommes, pour faire une seconde fois la conquête de ce royaume (1902). L'acte est daté du bois de Vincennes le 23 mars l'an 38; il est visible que non-seulement le millième, mais encore les centièmes ont été omis, et que les conventions ne sont datées que de l'année courante, c'est-à-dire de l'an 1338.

Il est important d'observer que les anciens exprimaient souvent les nombres par des comptes ronds laissant à quartier les nombres imparfaits (1903). Cette manière de compter n'est pas rare dans les livres sacrés. Elle a passé de là dans les monuments. Il est certain, et personne ne l'ignore, que les Pères du troisième concile d'Éphèse étaient au nombre de 274. Néanmoins la seconde profession de foi rapportée dans le *Diurnum Romanum* l'appelle seulement un concile de deux cent Pères, *ducentorum sanctorum Patrum*. Selon cette manière de compter, l'épitaphe gravée sur le tombeau de Charlemagne, porte que ce prince mourut septuagénaire, c'est-à-dire âgé de soixante-dix ans. Eginard son secrétaire et son confident, qui rapporte cette inscription, ne laisse pas de dire qu'il mourut dans la soixante-douzième année. Cet auteur n'a pu ignorer l'âge de son maître, dont il écrivait la vie. L'épitaphe a donc suivi un compte rond, en donnant soixante-dix ans à Charlemagne au lieu de soixante-

catum duo significat, triplicatum tres, quadruplicatum quatuor; X duplicatum viginti, triplicatum triginta. C. duplicatum ducentos, triplicatum trecentos. quadruplicatum quadringentos. Nulla autem nota apud Latinos multiplicatur per se magis quam per quatuor vices (*a*).

(1893) *De re diplom.*, p. 215.
(1894) MÉNARD, *Hist. de Nismes*, préf., p. 7
(1895) *Annal. Bened.*, t. IV, p. 224.

(a) RABAN., *De computo* in *Miscel.* BALUZ, t. I.

(1896) *Ibid.*, p. 547.
(1897) *De re diplom.*, p. 178.
(1898) *Ibid.*
(1899) T. IV, col. 1245.
(1900) SECOUSSE, *Ordon. des rois*, t. IV, p. 710.
(1901) *De re diplom.*, p. 178.
(1902) T. V, p. 504.
(1903) *De re diplom.*, p. 95.

douze (1904). Les anciens catalogues des Papes ne donnent à Jean XIII que six ans, onze mois et cinq jours de pontificat. Cependant son épitaphe porte qu'il a tenu le Saint-Siége pendant sept années (1905). D. Mabillon cite une charte de Raoul, évêque de Châlons, datée de la vingt-sixième année du règne de Lothaire, quoique la vingt-septième courût depuis le mois d'octobre (1906). C'est que pour faire un compte rond, on ne mettait point en ligne de compte le surplus de la vingt-sixième année. « La plupart des historiens qui ont marqué les commencements (du règne de Clovis II), les uns le font régner dix-sept ans et les autres dix-huit, et apparemment ces historiens s'accordent en ce que ceux qui lui donnent dix-huit ans de règne comptent le dix-huitième qu'il commença et les autres ne le comptent point (1907). » Cette observation sur les années *caves* ou incomplètes sert souvent à concilier les dates. Il est donc essentiel de bien discerner quand les anciens parlent ou d'une année commencée, ou d'une année achevée, ou d'une année qui ne fait que commencer, ou d'une année qui finit. D. Mabillon trouve (1908) quelque rapport entre la suppression des années caves ou incomplètes avec l'omission du millième et des centièmes, lorsqu'ils sont précédés d'assez près par les mêmes nombres. Par exemple lorsqu'on écrit ML ou seulement L pour signifier l'année MCCCCL.

La commodité des chiffres romains a ses incommodités. Les copistes y ont fait et font encore mille fautes. Contentons-nous de quelques exemples. Une lettre originale, qui est dans les archives de la cathédrale de Clermont, porte cette date : *Facta carta ipsa anno* III. X. *regnante Henrico rege Francorum* (1909). On a fait signifier à ces chiffres trois fois dix, et en conséquence on a rapporté cette date à l'année MXXX de Jésus-Christ, au lieu de la rapporter à la treizième année du règne de Henri Ier. Et pour qu'il n'y manquât rien, dit Baluze, on y a ajouté le millième qui n'est pas dans l'original. C'est ainsi que par de semblables bévues une multitude de chartes sont déclarées fautives dans leurs dates. Comme les deux jambages du V se rapprochent et se confondent souvent avec le nombre II, les copistes ont pris l'un pour l'autre. L'*u* carré et l'*U* arrondi par le bas ont encore donné lieu à un plus grand nombre de méprises, à cause de leur ressemblance avec le chiffre II. Pline, dans les anciennes éditions, assure que de son temps on a vu deux éclypses en douze jours, quoiqu'il soit naturellement impossible que cela arrive en si peu de temps. On croit avec beaucoup de fondement qu'une faute si grossière doit être mise sur le compte des copistes ignorants ou peu attentifs, qui ont pris l'*u*, ou l'*v* pour II, et au lieu de XV ont mis XII (1910). D'autres ayant transcrit tout au long ce passage, dont le chiffre était peut-être déjà corrompu, ont mis *duodecim diebus*, au lieu de *quindecim*. Dans le même endroit de Pline, le troisième consulat de Vespasien est joint au second de son fils, en dépit de la chronologie des fastes consulaires et de tous les plus habiles chronologistes. C'est encore une faute des copistes qui, ayant pris l'un ou l'autre des caractères *u* ou *v* pour deux II, ont écrit III au lieu de IV. Ce ne sont point ici de vaines conjectures, l'autorité des médailles antiques et d'un nombre de bons manuscrits prouve que les nombres de Pline ont été mal rendus (1911). Ajoutons à ces remarques que la ressemblance apparente de l'I et de l'L dans les chiffres romains les a fait confondre plus d'une fois. Cependant l'I, ou premier des I, lorsque plusieurs se suivent, domine sur les autres caractères en montant plus haut, et en descendant plus bas. L'L en doit être distinguée par l'inflexion qu'elle forme dans sa hauteur et dans la courbure de son pied, tant dans les manuscrits que dans les diplômes. Elle est quelquefois tournée de façon qu'elle approche du *z* en caractère italique. Il faut bien se donner de garde de prendre les V pour des VI, parce que l'*u* carré en écriture cursive semble effectivement offrir aux yeux le VI romain exprimé par un seul caractère. On confond aussi les VI avec les V, à moins qu'on y prenne garde de près. Nous avons déjà averti que l'ἐπίσημον βαῦ ϛ ou ς des Grecs perd un de sa valeur dans les bas temps, où il est souvent employé pour le 5.

Ajoutons ici quelques remarques sur la ponctuation du chiffre romain. Dans la *Stichométrie* du beau manuscrit royal de la bibliothèque Vaticane coté IX, où sont renfermées les *Epîtres* de saint Paul, les points ne sont pas marqués régulièrement à la fin des lettres numérales (1912). Elles sont suivies d'un seul point dans l'ancien manuscrit des lois des Visigoths que nous avons découvert sous l'écriture du manuscrit 1278, de l'abbaye de Saint-Germain des Prés. Dans les manuscrits du roi 6413 et 3836, les nombres en chiffres sont suivis de points en forme de virgules. On les plaçait souvent avant et après la totalité du chiffre renfermé dans le texte. C'est ce que nous avons remarqué dans un diplôme original de Charles le Chauve appartenant à la Bibliothèque du Roi. Le dix y est ainsi marqué. X. Dans le code Théodosien de la même bibliothèque, coté 4403 A, il y a une écriture demi-onciale du VIIe siècle, où les nombres sont souvent renfermés entre deux points. I., si ce n'est quand il y a plus de quatre chiffres de suite. Cet ancien usage durait encore au Xe siècle, comme il paraît par le Saint-

(1904) DANIEL, *Hist. de France*, nouv. édit., t. II, p. 180.
(1905) SCHANNAT, *Vindic. archivi Fuldens.*, p. 36.
(1906) *Annal. Bened.*, t. III, p. 661.
(1907) *Hist. de Fr.* du P. DANIEL, tom. II, *Chronol.*, p. 25.
(1908) *De re diplom.*, p. 95.
(1909) *Hist. de la maison d'Auverg.*, t. I, p. 43.
(1910) DESMOLETS, *Mém. littér.*, t. I, part. I, p. 201.
(1911) *Ibid.*, p. 204.
(1912) BIANCHINI, *Vindic. script. canon.*, p. 283.

Hilaire des Capucins de Tours, où les nombres sont écrits en cette sorte : I.. IIJ. IIIJ.

Nous ne pouvons déterminer au juste quand on a commencé à mettre l'*o* et le *simo* sur ou après le dernier chiffre. La charte originale de Childebert Ier, de l'an 553, offre cet exemple de l'*o* : *anno* XL. VI°. le Saint-Augustin manuscrit de l'église de Beauvais, dont le P. Mabillon (1913) a donné un modèle, est daté Añ XL *simo Patris nostri*, ce que notre savant antiquaire entend de saint Columban, qui vivait sous Clotaire II. Une bulle originale de Pascal II, pour l'abbaye de Saint-Pierre le Vif, exprime ainsi sa date : *Anno* ẋCIIII. Il serait superflu d'accumuler ici d'autres exemples de cette manière d'écrire les nombres romains.

§ 2. *Chiffres vulgaires nommés arabes.*

1. *Divers sentiments des savants sur l'origine et l'antiquité des chiffres arabesques.* — Les chiffres courants, dont toute l'Europe fait aujourd'hui un si grand usage, l'emportent infiniment pour l'aisance et la brièveté sur ceux des Romains. Mais leur origine et l'époque de leur introduction parmi nous sont encore couvertes de ténèbres ; malgré les soins que les savants ont pris d'éclaircir cet objet de controverse littéraire et diplomatique. Est-ce aux Grecs ou aux Latins ; aux Indiens ou aux Carthaginois ; aux Celtes ou aux Scythes, que nous sommes originairement redevables de l'institution de ces caractères numériques ? Faut-il s'en tenir à l'opinion du vulgaire qui les rapporte immédiatement aux Arabes ou Sarrasins ? Chacun de ces sentiments a ses défenseurs, qui sont tous ou presque tous fort célèbres dans la république des lettres.

Beveregius soutient que les chiffres arabesques furent inventés par les Indiens, et répandus dans l'Orient plusieurs siècles avant que l'Europe en eût connaissance. « Les Arabes, dit le P. Costadau (1914), les ont appris des Indiens, comme les Maures les ont appris des Arabes, les Espagnols des Maures, et les Latins des Espagnols, depuis quatre cents ans seulement ou environ. » Ce fut vers le Xe siècle, si l'on croit Kirker (1915), que les Indiens les communiquèrent aux Arabes, et vers le XIIIe que ces derniers, par le moyen de leur philosophie et des mathématiques, les transmirent aux Espagnols. « Le chiffre arabe, dit l'abbé de Longuerue, est venu des Brachmanes, très-grands arithméticiens, aux Arabes, qui se servaient auparavant de chiffres par lettres. » Cette origine indienne passe communément pour la mieux appuyée. Rudbec, Hollandais, et Brixhorne, Suédois (1916), ont fait tous leurs efforts pour la revendiquer aux Celtes ou aux Scythes établis dans le Nord ; mais, quels que puissent être les fondements de cette opinion, elle n'est plus aujourd'hui de mise parmi les gens de lettres.

Don Antonio Nazzari (1917) conjecture que les Arabes ont pris leurs chiffres chez les Carthaginois ou Africains. La raison qu'il en donne, c'est qu'on trouve plusieurs de leurs figures dans quelques inscriptions tyriennes. Mais quelle est l'ancienne écriture nationale où quelques-unes de ces figures ne paraissent pas ? Elles se trouvent dans le Calendrier égyptien publié par D. de Montfaucon (1918). « Mais ce n'est que par certain hasard, dit ce savant antiquaire, qu'on y voit souvent le 2, le 3 et le 4 de chiffre, et qu'en certains endroits, comme à la colonne sixième en comptant de la droite à la gauche, on lit fort clairement et distinctement 443, 112 et 431. »

Edouard Bernard veut que les Grecs aient donné les chiffres aux Indiens, vers l'an 710 ; que des Indiens ils aient passé aux Arabes, vers l'an 800 de l'ère chrétienne ; et que des Arabes ils soient venus aux Espagnols, vers l'an 1000. Isaac Vossius et Huet, évêque d'Avranches, les font aussi sortir immédiatement des Grecs, pères de toutes les sciences cultivées par les Latins.

Joseph Scaliger, dans ses *Observations sur une monnaie de Constantin*, publiées par Du Cange (1919), oppose à cette origine grecque de nos chiffres les livres d'astronomie et de commerce écrits avant et après la ruine de l'empire de Constantinople, dans lesquels les nombres sont exprimés en caractères grecs, et non étrangers. Nous ne remarquons en effet aucune trace de nos chiffres arabes, ni dans les supputations du Type d'Irène, ni dans les comptes d'Alexis Comnène, publiés par D. Bernard de Montfaucon (1920). Toutes les sommes et les évaluations y sont écrites par des abréviations et des caractères purement grecs, mais difficiles à déchiffrer. Huet semble avoir voulu aller au devant d'une objection si forte, lorsqu'il rejette sur l'impéritie et la négligence des écrivains le peu de ressemblance de nos chiffres vulgaires avec les lettres numérales des Grecs. En conséquence, il ajoute et retranche à la figure de celles-ci (1921). Mais,

(1913) *De re diplom.*, p. 359.
(1914) *Traité des signes*, t. II, p. 97.
(1915) *Arithmolog.*, part. I. c. 4.
(1916) *Chronic. Godwic.*, p. 114.
(1917) *Polygraphie espan.*, fol. 19, *verso*.
(1918) *Supplém. à l'Antiq. expliq.*, t. II, pl. LIV.
(1919) A la fin de la première édit. de son *Diction. lat.*
(1920) *Analect. græc.*, t. I, p. 301 et seq.
(1921) *Meros esse Græcorum characteres aio, a librariis Græcæ linguæ ignaris interpolatos et diuturna scribendi consuetudine corruptos. Nam primum* 1 *apex fuit seu virgula, nota* μονάδος. 2 *est ipsum* β *extremis suis truncatum.* γ *si sinistram partem inclinaveris et cauda mutilaveris, et sinistrum cornu sinistrorsum flexeris, fuit* 3. *Res ipsa loquitur* 4, *ipsissimum esse* Δ, *cujus crus sinistrum erigitur* κατὰ κάθετον, *et infra basim descendit ; basis vero ipsa ultra crus producta eminet. Vides quam* 5 *simile sit* τῷ ε ; *et infimo tantum semicirculo, qui sinistrorsum patebat, dextrorsum converso.* Επίσημον βαῦ, *quod ita notabatur* ς, *rotundato ventre, pede detracto peperit* τὸ 6. *Ex* ζ *basi sua multato ; ortum est* τὸ 7. *Si* H *inflexis introrsum apicibus in rotundiorem et commodiorem*

malgré ces opérations arbitraires, les rapports des unes avec les autres paraîtront toujours peu naturels. Cela n'a pas empêché Ward, professeur d'éloquence au collége de Gresham en Angleterre, d'embrasser le système de M. d'Avranches (1922). Nos chiffres, selon le docteur anglais, seront venus des Grecs; de la Grèce, ils seront passés aux nations orientales par le canal des Maures d'Afrique; ceux-ci les auront apportés en Espagne; de là, ces chiffres se seront communiqués de proche en proche à tous les Etats d'Europe. Malgré le mérite des défenseurs de cette hypothèse, l'origine indienne de nos chiffres est la plus accréditée parmi les savants.

Vachter (1923) s'est frayé une autre route pour découvrir l'origine de nos chiffres vulgaires. Il prétend (1924) « qu'on doit la chercher, comme celle des chiffres romains, dans la diverse combinaison des doigts; qu'ainsi l'unité ayant été trouvée dans le doigt-debout, on a répété et varié cette figure, d'où sont venus ces caractères = pour deux, ≡ pour trois, etc.; et avec le temps on a formé 2, 3, qui répondent à ces combinaisons de doigts. » Cette conjecture, relativement aux figures numérales des Grecs et des Romains, se trouve dans la *Méthode de Port-Royal* et dans une multitude d'autres livres. Mais l'application qu'on en fait aux chiffres arabes est toute neuve : malheureusement, elle n'est pas moins forcée que destituée d'autorité et de preuves solides.

Dans le dessein d'enlever aux Arabes l'honneur d'avoir introduit nos chiffres, et pour concilier les divers sentiments, D. Calmet forma au commencement de ce siècle un nouveau système, dont il donne lui-même le précis dans ses Recherches sur l'origine des chiffres d'arithmétique, insérées dans les *Mémoires de Trévoux* (1925). « Les chiffres, dit-il, dont nous nous servons aujourd'hui viennent des Latins et sont des restes des anciennes notes de Tiron, que les Pythagoriciens avaient prises pour la facilité de leurs démonstrations d'arithmétique. » Ceci est emprunté du P. Mabillon (1926), qui trouvait beaucoup d'affinité entre nos chiffres modernes et les notes tironiennes. « Les anciens chiffres des Arabes, tels qu'on les voit dans les manuscrits du XIIIe siècle, ajoute D. Calmet, viennent des Grecs et ne sont autres que les lettres de l'alphabet de ces derniers. Enfin, les chiffres modernes des Arabes sont peut-être venus des Indiens; car sur ce dernier article nous n'avons point de preuves bien certaines. » Voilà donc trois sortes de chiffres et trois origines de ces chiffres fort différentes (1927). Les preuves dont le savant Bénédictin se sert pour les établir sont : « 1° la ressemblance de nos chiffres avec les anciennes notes de Tiron, et des anciens chiffres des Arabes avec les lettres grecques; 2° une tradition et un usage des notes anciennes des Latins dans tous les siècles, jusqu'aux XIIIe et XIVe. »

Mais en confrontant ces chiffres, il est aisé de voir que ceux dont nous usons aujourd'hui sont à peu près les mêmes que ceux des XIIIe, XIVe et XVe siècles; ils n'en sont pas plus différents que l'écriture de ces bas temps diffère de celle du nôtre. On ne peut pas non plus dire que les chiffres vulgaires des manuscrits et des inscriptions des trois siècles marqués ci-dessus soient tous les mêmes que les notes de Tiron représentées sur la planche de D. Calmet. Si l'on y découvre les 2, 3, 9, la ressemblance est si légère, qu'on peut bien la regarder comme l'effet d'un pur hasard. D'ailleurs l'usage des notes de Tiron cessa dès le Xe siècle, et il n'en reste presque nul vestige dans les monuments depuis le commencement du XIe siècle, si ce n'est le 7, abréviation d'*et*, et 9, autre abréviation d'*us*, toutes deux très-fréquentes dans l'écriture latine. Ce n'est donc pas dans ces notes qu'il faut chercher nos chiffres vulgaires; on les trouverait tous plus facilement dans nos anciennes écritures, tant minuscules que cursives (1928). On peut s'en convaincre sur les alphabets que nous avons donnés dans notre IIe tome.

formam mutaveris, exurget τὸ 8. *At* 9 *ipsissimum est* 9 , *etc* (*a*).

(1922) *Observ. sur les écrits des modern.*, t. XVIII, lett. 265, p. 232.

(1923) *Naturæ et scripturæ concordia*; Lips, 1752, c. 4.

(1924) *Mém. de Trév.*, avril 1753, p. 795 et suiv.

(1925) Sept. 1707, p. 1622.

(1926) *Verisimilius est ejusmodi numericas notas, quas arabicas vocant, originem habuisse, a notis Tironianis, quæ magnam cum illis affinitatem habent* (*b*).

(1927) Pour faire apercevoir du premier coup d'œil les rapports des diverses sortes de chiffres, D. Calmet les a fait graver sur huit colonnes. La première représente les chiffres vulgaires, usités parmi nous; la deuxième, ceux des XIVe et XVe siècles; la troisième, les notes de Tiron pour abréger l'écriture; la quatrième, les chiffres attribués aux Pythagoriciens par Vossius. La cinquième, les notes numériques des mêmes Pythagoriciens, tirées du manuscrit de Colbert 4001; la sixième, les lettres ou caractères des Grecs, qui servent de chiffres; la septième, les chiffres arabes tirés des manuscrits du XIIIe siècle; la huitième, les chiffres modernes des Arabes ou des Indiens.

(1928) La figure du 1 est partout; celle du 2 se montre dans L antique, dont le haut se courbe vers la gauche, et dans l'r gothique. Les figures 2, 3, servent d'abréviations au XIIIe siècle dans le manuscrit du roi 152, fol. 31. La figure du 5 se trouve dans le *Polyptique* de S. Remi de Reims, et y tient lieu d's, comme l'a remarqué D. Mabillon (*c*). Le 6 a tout l'air du *b* cursif de nos anciennes écritures; le 7 est une des abréviations d'*et*, très-fréquentes dans les manuscrits; le 8 est parfaitement semblable à l's gothique; le 9 ne semble-t-il pas être la même chose que l'abréviation 9 si connue par marquer *us*? Tori (*d*) donne au 2 la figure du z. Les manuscrits donnent quelquefois au 5 celle du ç et au 4 celle du *q* en écriture cursive. Si l'origine des chiffres courants se tire de leur ressemblance avec

(*a*) *Dém. evangel.*, édit. Paris, 1679, p. 647.
(*b*) *De re diplom.*, p. 215.

(*c*) *De re diplom.*, p. 156 et 157.
(*d*) Fol. 102.

Notre savant auteur dit que les Arabes eurent des chiffres bientôt après le IXe siècle. Il prétend qu'ils prirent des Grecs ceux qu'on voit dans les manuscrits du XIIIe. Il s'appuie uniquement sur la ressemblance de ces anciens chiffres, figurés dans sa septième colonne, avec les lettres grecques représentées dans la sixième; mais cette prétendue ressemblance ne tombe que sur quelques caractères.

A l'égard des chiffres nouveaux des Arabes, comme ils ne ressemblent ni aux nôtres, ni aux notes de Tiron, ni aux lettres grecques, le P. Calmet veut bien en abandonner l'origine aux Indiens. En effet les chiffres de ces peuples approchent beaucoup de ceux dont se servent à présent les Arabes.

Quelque ingénieux et recherché que soit ce système, il n'a nul fondement solide. La façon de lire et d'écrire des Orientaux montre assez clairement que nos chiffres vulgaires, tant d'à présent que des XIIIe, XIVe et XVe siècles viennent plutôt des Indiens et des Arabes que des Grecs et des Latins. D. Calmet (1929) convient lui-même que la manière dont nous nous servons de ces chiffres et surtout du zéro, vient des Arabes, et que l'ordre dans lequel nous arrangeons ces signes numériques, « en donnant la plus grande valeur à celui qui est le premier de gauche à droite, et en commençant à lever les sommes de la droite à la gauche, est conforme à la manière d'écrire des Arabes; que tout cela est de l'invention des Orientaux... et que les noms d'algèbre, de chiffres, de calcul, de tarif, etc., viennent de la même source. » Pourquoi donc ne leur attribuerons-nous pas l'origine et les figures de nos chiffres, qui se lisent de gauche à droite? C'est, nous dit le savant auteur, que le XIIIe siècle, où nous eûmes plus de commerce avec les Arabes, est celui où nous trouvons moins de traces de nos chiffres. « Or, ajoute-t-il (1930), ce n'est pas un petit préjugé qu'ils ne sont pas venus à nous par le canal de ces peuples, comme on l'a cru jusqu'ici. » Cependant si l'on consulte les manuscrits de France, d'Angleterre, d'Allemagne et d'Italie pour savoir quand on a commencé à se servir des chiffres nommés arabes; on sera convaincu que dans le XIIIe siècle l'usage de ces signes était déjà commun parmi les Chrétiens. Il faut toujours supposer, avec Joseph Scaliger, que ces chiffres ont subi parmi nous le sort de l'écriture, c'est-à-dire que leurs figures n'ont pas moins varié que celles de nos lettres.

II. *Quand a-t-on commencé à se servir des chiffres arabes dans les inscriptions et les manuscrits?* — Le P. Papebroch (1931) était persuadé que l'usage de nos chiffres a été inconnu avant les croisades. En 1672, Coringius (1932) ne leur donnait que quatre cents ans d'antiquité. Le P. Hardouin (1933) donne comme une chose connue de tout le monde que ces chiffres n'ont point été en usage avant la fin du XIIIe siècle ou le commencement du suivant. « Scaliger (1934) était si convaincu de leur nouveauté, qu'il assura qu'un médaillon d'argent, sur lequel il fut consulté, était moderne, parce que les caractères 234 et 235 étaient gravés dessus. » D. Mabillon se contente de dire que l'usage en fut rare avant le XIVe siècle. Il convient cependant qu'on trouve ces chiffres dans un petit nombre de manuscrits plus anciens qui traitent de la géométrie et de l'arithmétique. Un de nos savants académiciens (1935) va plus loin: *L'usage des chiffres arabes*, dit-il, *ne remonte pas plus haut que le XIIIe siècle.* Les éditeurs du *Glossaire* de Du Cange, sur le mot *Numericæ notæ*, avancent pareillement qu'avant le XIVe siècle ils étaient inconnus D'autres auteurs ont déféré à Planudes, moine grec qui vivait sur la fin du XIIIe siècle, l'honneur d'avoir été le premier qui se soit servi de ces chiffres. Mais nous les croyons plus anciens, sans néanmoins être convaincus qu'il faille les faire remonter au delà du XIIe siècle. Le docteur Wallis et Veidler, célèbre professeur des mathématiques à Wittemberg, ont fait tous leurs efforts pour prouver que Boèce, auteur du VIe siècle, avait fait usage de chiffres très-approchants de ceux dont nous nous servons aujourd'hui (1936). Ils s'appuient principalement sur deux ou trois manuscrits où ils ont vu que les chiffres employés dans l'arithmétique, la musique, et vers la fin de la géométrie de ce philosophe, sont semblables aux nôtres. Cette ressemblance est-elle bien certaine et bien établie? Pour la mettre en évidence, nous regretterons toujours qu'on n'ait pas fait dessiner et graver sur une planche les chiffres tels qu'ils sont dans les manuscrits de Boèce. C'était l'unique moyen de prouver que ce philosophe, dans sa table de Pythagore, s'est servi des mêmes figures numérales qu'on emploie aujourd'hui. Boèce n'a-t-il pas pu employer d'autres signes qui, comme nos chiffres, pouvaient se multiplier, se diviser et se combiner à l'infini? S'il faut s'en rapporter à Veidler sur la ressemblance des figures numérales de Boèce avec nos chiffres arabes, la question est terminée. Mais si ces figures sont différentes, il n'est pas démontré que le philosophe du VIe siècle ait fait usage de nos chiffres vulgaires.

On a cru que Gerbert, moine d'Aurillac, et premier Pape français sous le nom de

quelques caractères connus, il faudra dire que ces chiffres viennent de nos anciennes lettres latines, et non d'ailleurs.

(1929) CALMET, *ibid.*, p. 1623.
(1930) CALMET, *ibid.*
(1931) *Propyl.*, part. II, n° 20.
(1932) *Cens. diplom. Lindav.*, c. 17, p. 319.
(1933) *Ms. reg.* 6216. *A.* p. 211.
(1934) *Encyclop.*, t. Ier, p. 566.
(1935) *Hist. de l'Acad. des Inscript.*, t. XVIII, p. 252.
(1936) Jo. Friderici VEIDLERI *Spicileg. observat.*; Witemb., 1755.

Sylvestre II, avait enseigné l'arithmétique (1937) avec ces chiffres vers la fin du xe siècle, et qu'il les avait appris des Sarrazins dans son voyage d'Espagne (1938). « Quoique les chiffres romains paraissent employés dans quelques-unes de ses lettres, il n'est pas moins certain, dit un savant académicien (1939), que dans l'art de compter sur la table couverte de poudre, il connaissait les chiffres qui exprimaient chacune en une seule pièce les neuf premières unités, à peu près comme on les représente aujourd'hui. » Nous avons voulu nous assurer du fait en consultant le manuscrit Colbertin 5366, 5 de la Bibliothèque du roi. Nous n'y avons point vu nos chiffres vulgaires, qui ne se montrent que dans une copie de cet auteur assez récente. Avant le milieu du XIIIe siècle, Jean de Sacrobosco ou de Sairbois (1940), qui vécut à Paris, jusqu'en 1256 fit, dit-on, un usage de nos chiffres dans son livre *De sphæra mundi*. Sous le règne de saint Louis, quelques écrivains continuèrent de s'en servir L'auteur anonyme du traité de l'Algorisme ou de l'arithmétique, composé en langue vulgaire au plus tard sous Philippe le Hardi, fit entrer ces chiffres dans ses leçons sur la multiplication et dans ses explications de géométrie (1941).

On ne voit pas que les Espagnols s'en soient servis longtemps avant les Français, les Italiens et les Anglais. Cependant s'il fallait s'en rapporter à don Nazzari (1942), on les trouverait dans des inscriptions des ve et vi^e^ siècles, dans plusieurs livres, et même dans les plus anciens diplômes publiés par Schannat et Mabillon. Mais nous avons découvert que notre savant Espagnol prend des caractères romains et des notes de Tiron pour des chiffres arabes. Il s'accorde pourtant à dire, avec le P. Kircher, qu'Alphonse X, qui fut reconnu roi de Castille et de Léon l'an 1252, les répandit dans toute l'Europe par le moyen de ses *Tables astronomiques*. Quelques-uns même nous donnent ce prince pour le premier chrétien qui ait fait usage des chiffres arabes; mais c'est sans trop de fondement.

Les savants d'Angleterre ont beaucoup travaillé à fixer la date de l'introduction primitive de ces chiffres dans leur île. En général, le docteur Wallis (1943) place leur époque au temps d'*Hermannus Contractus*, qui florissait vers l'an 1050. Pour déterminer avec plus de précision leur âge en Angleterre, il a eu recours à une inscription en bas-relief, qui était autrefois sur un manteau de la cheminée de la maison presbytérale de Helmdon ou Helindon. Selon lui, cette inscription offre ces caractères *M^o^* 133, c'est-à-dire 1133 (1944). Tuffkin (1945) a prétendu donner une preuve plus sûre de l'antiquité des chiffres chez les Anglais. C'est une croisée d'une maison bâtie à la romaine, dans le marché de Colchester sur laquelle, on voit un écusson chargé de ces caractères 1090. Cope ayant reçu de Wigdel-Hall, dans le comté d'Herford, une ancienne date où il lisait *M.* 16, c'est-à-dire 1016, en conclut aussitôt que c'était la première époque des chiffres arabes, et qu'on avait eu tort de la chercher dans les inscriptions de Helindon et de Colchester. Mais depuis ce temps-là, ayant acquis une nouvelle date trouvée à Worcester qui portait 975, il se crut autorisé à faire remonter jusqu'au xe siècle l'antiquité des chiffres dans son pays.

Après un examen sérieux de toutes ces prétendues découvertes, Ward soutient (1946) que ces caractères n'ont été en usage qu'un siècle après la plus récente de toutes ces dates, qui est celle de l'an 1133. Celle de Helindon, qui est la plus ancienne de toutes, ne donne selon lui que 1233. Celle de Colchester ne remonte que jusqu'à l'an 1490. Celle de Wigdel-Hall ne présente point d'autre chiffre que la lettre *M.* et par conséquent ne sert de rien pour éclaircir l'âge des chiffres arabes en Angleterre. Enfin Ward ne voit dans la date de Worcester que les chiffres romains MXV, sans y apercevoir aucun chiffre arabe. Le plus ancien manuscrit de la bibliothèque Cottonienne (1947) où ils paraissent, n'est que de l'an 1292. Casley nous en présente un autre de 1334 où ils sont employés. Quelques savants ont avancé que Jean Basingetokes les avait apportés en Angleterre dès l'an 1230 Mais Mathieu Paris, qu'ils citent, ne parle que des chiffres grecs, bien différents des arabesques (1948). On peut voir ces figures singulières parmi les variantes de cet historien.

III. *Chiffres arabes inconnus en Allemagne, en France et en Italie, avant le* XIIIe *siècle. Quel a été leur usage depuis le* XIVe, *dans les actes publics et les imprimés?* — Quoique le savant abbé de Godwic convienne que nos chiffres arabes étaient inconnus avant le XIIe siècle, il prétend néanmoins trouver des notes numériques semblables dès le VIIIe et même dès le VIe. Il cite la neuvième planche de D. Mabillon (1949); mais on n'y trouve que le dont on a parlé plus haut. Dans le vrai, les chiffres arabes ne sont pas plus anciens que le XIIIe siècle en Allemagne. En vain a-t-on recours au calendrier de Cor-

(1937) Le docteur Wallis a prétendu qu'avant l'an 1000, le moine Gerbert enseigna l'arithmétique avec nos neuf chiffres, telle qu'elle est maintenant en usage, et qu'il l'avait apprise des Sarrazins d'Espagne. (*Observations sur les écrits des modernes*, t. XVIII, lett. 265, p. 232; *Journal des savants*, 1739, p. 525; *Hist. littér. de la France*, t. VI, p. 69.

(1938) Guill. Malmesb. *Hist. Angl.*, l. II, c. 10.

(1939) Lebeuf, *Receuil de divers écrits*, t. II, p. 84.

(1940) *Ibid.*, Dissert. 2, t. II, p. 94.

(1941) Biblioth. de Sainte-Geneviève, *cod*, *BB.* 2.

(1942) *Polygraph. Espan. fol. IX et X*, *verso.*

(1943) Wallis, *Algeb.*, c. 4.

(1944) *Transact. philos.*, n° 174.

(1945) *Ibid.*, n° 255.

(1946) *Observ. sur les écrits des mod.*, t. XVIII, p. 232.

(1947) Casley, planche XV.

(1948) Matth. Paris. *in Henric.* III, p. 559.

(1949) *Chronic. Godwic.*, p. 114.

bie (1950) du VIIIe siècle, et à un manuscrit de l'abbaye de Fulde ancien de plus de douze cents ans : on n'y verra jamais nos chiffres, à moins qu'on ne les confonde avec les lettres numérales des Latins. Mais on peut bien s'en rapporter à l'abbé de Godwic, lorsqu'il cite, d'après Tenzelius, un manuscrit de l'an 1268, gardé à Uratislau, où l'on trouve un calendrier en chiffres arabiques. Tenzelius en a inféré seulement qu'ils étaient en usage parmi les Allemands avant la publication des *Tables Alfonsines* (1951). Cependant notre abbé (1952) porte ses prétentions au delà du XIIIe siècle. Il lui paraît incroyable que ces chiffres aient été inconnus jusque-là en Allemagne, où les livres de médecine des Arabes furent traduits sous les règnes de Conrad III et de Frédéric Barberousse. Il faut ici des preuves de fait, et non de simples vraisemblances. Dans les *Gestes de Baudouin, archevêque de Trèves* (1953), et de son frère Henri de Luxembourg, empereur, un auteur contemporain rapporte vers l'an 1306, que ce Baudouin avait fait usage des chiffres arabes, lorsqu'il faisait ses études dans l'université de Paris.

L'Italie commença plutôt que l'Allemagne à se servir de ces signes numériques. C'est ce qui paraît par un manuscrit de la bibliothèque de Strozzi, où ils sont employés à marquer l'an 1245. Il est à remarquer que leurs premières figures ont insensiblement varié, et que le 2 du XIIIe siècle a été transformé en 7. On peut voir les autres métamorphoses de ces chiffres sur notre planche IX, où ils sont représentés d'après les manuscrits et les modèles des PP. Mabillon et Calmet (1954). Il résulte de toutes ces discussions que les chiffres arabes n'ont été connus en France et dans les autres Etats de l'Europe qu'au XIIIe siècle D'abord on n'en fit guère usage que dans les livres de mathématiques, d'astronomie, d'arithmétique et de géométrie; ensuite on s'en servit dans les chroniques, les calendriers, au haut des pages et dans les dates des manuscrits nous en avons cité des années 1233, 1245, 1292, 1334, etc. On les voit fréquemment (1955) sur des tables de pierre, sur les portes et les tours des églises, sur les reliquaires et dans les épitaphes aux XIVe et XVe siècles. On les trouve dans quelques livres imprimés dès 1476 et 1489, etc. (1956). Ce fut par une ordonnance de Henri III, rendue à la fin de 1549, que l'on commença à marquer sur les monnaies l'année de leur fabrication en chiffres arabes (1957), et à faire connaître si le roi de qui elles portent l'image, est le premier, le deuxième, etc., du nom. Il paraît par les monuments d'où le P. Calmet a tiré les chiffres qu'il a fait graver, que jusqu'en 1534 leur figure n'était pas encore uniforme.

Quoique dès le commencement du XIIe siècle, l'université de Paris s'en servît pour enseigner l'arithmétique et les autres sciences prises des Arabes (1958), l'usage n'en devint ordinaire que depuis 1500, encore les entremêlait-on souvent de chiffres romains. Ce n'est même que depuis le règne de Henri III, si l'on en croit un historien moderne (1959) que l'on commença en France à se servir en écrivant des caractères 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9. Ces chiffres n'ont jamais été admis dans les diplômes. Néanmoins l'abbé de Godwic (1960) ne les exclut pas des actes donnés depuis le milieu du XIIe siècle jusqu'au XVIe. Nous pouvons assurer que s'il existe quelque acte antérieur au XIVe, où nos chiffres arabiques soient employés, c'est un phénomène des plus rares. Cependant comme les anciens notaires usaient d'abréviations, surtout dans leurs minutes, nous ne voudrions pas nier qu'ils n'aient fait quelque usage de ces chiffres dans leurs écritures dès les XIVe et XVe siècles. Les Russes ne s'en servent que depuis les voyages du tzar Pierre le Grand.

APPENDICE A L'ARTICLE II.

Nous insérons ici un compte-rendu publié par la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 1re série, t. IV, p. 382, d'un savant mémoire de M. Chasles, membre de l'Académie des sciences, qui touche à l'origine de nos chiffres et de notre système de numération.

(1950) *De re dipl.*, tab. IX, n° 1.
(1951) *Chronic. Godwic.*, p. 114.
(1952) C'est sans doute par inadvertance que ce savant reprend D. Mabillon d'avoir dit que Pétrarque est le premier qui ait employé nos chiffres en 1375. Il faut lire 1355 C'est une faute échappée à D. Mabillon, à la page 215 de sa *Diplomatique*. Dans ses observations sur la planche XIIIe, n° 2, il lit lui-même 1355, conformément à la note de François Pétrarque, figurée sur la même planche', n° 2. De plus le P. Mabillon (*a*) se contente de dire qu'on en trouve rarement dans les anciens monuments avant le XIVe siècle, et que Pétrarque s'en est servi dans une note écrite de sa main sur un manuscrit de saint Augustin, qui est aujourd'hui à la Bibliothèque du roi (*b*).
(1953) Lib. II, c. 3.
(1954) *De re diplom.*, tab. XV, page 373; *Mém. de Trév*, sept. 1707, p. 1634.
(1955) CALMET, *ibid.*, p. 1634.
(1956) Tels sont : 1° le *Fasciculus temporum antiquorum*, imprimé à Louvain, *in florentissima universitate Lovaniensi*; 2° les livres de saint Augustin sur la *Trinité*, et de la *Cité de Dieu*, tous imprimés en la même année 1489; 3° Jacques Fabri d'Estaples (*c*), introduisit les chiffres arabes à la tête de chaque verset de son *Psalterium quincuplex*, imprimé par Henri-Etienne, en 1509. Le même Etienne s'en servait, en 1517, dans l'impression du livre intitulé: *De laude monasticæ religionis*.
(1957) LE BLANC, p. 371.
(1958) *Chronic. Godwic.*, p. 114.
(1959) LOBINEAU, préf. sur le IIe tom. de l'*Histoire de Bretagne*.
(1960) *Chronic Godwic.*, *ibid.*

(*a*) *De re diplom.*, p. 215.
(*b*) *Ibid.*, p. 368.
(*c*) *Orig. de l'imprim. de Paris*, part. II, p. 145.

Histoire de l'arithmétique. Explication des traités de l'Abacus, et particulièrement du traité de Gerbert, par M. CHASLES; 1843, in-4° de 65 pages.

M. Chasles vient de compléter, par l'interprétation d'un passage extrêmement obscur de Gerbert, une démonstration qu'il avait commencée il y a six ans, en expliquant un passage non moins difficile de Boèce. Ces deux interprétations se complètent mutuellement, et fournissent la solution d'une des questions les plus importantes qui aient jamais partagé les savants : celle de l'origine de nos chiffres et de notre système de numération.

Dans son *Aperçu historique sur l'origine et le développement des méthodes en géométrie*, imprimé à Bruxelles en 1837, M. Chasles a traduit et commenté un passage du premier livre de la Géométrie de Boèce, morceau fort célèbre, mais si peu compris jusqu'alors, qu'on n'était même pas d'accord sur le sujet qu'y avait voulu traiter l'auteur. M. Chasles crut y reconnaître, 1° l'exposition succinte d'un nouveau système de numération, basé sur le même principe que notre système : *la valeur de position des chiffres*; 2° des règles pour la multiplication et la division des nombres, règles qui reposaient elles-mêmes sur ce principe fondamental de l'arithmétique actuelle. Pour rendre son exposition plus claire, Boèce se servait d'un tableau inventé, suivant lui, par des pythagoriciens qui lui avaient donné, en l'honneur de leur maître, le nom de *table de Pythagore*, mais que Boèce et ses contemporains nommaient *Abacus*. Malheureusement, en cet endroit toutes les éditions et la plupart des manuscrits de Boèce n'offrent autre chose aux yeux du lecteur que la table de multiplication, vulgairement connue sous le nom de *table de Pythagore*. Cette table placée à côté des règles données par Boèce, bien loin d'en faciliter l'interprétation, les rendait complétement inintelligibles. M. Chasles la remplaça par un tableau à colonnes verticales, destiné aux opérations arithmétiques, et au moyen duquel il démontra clairement et les règles exposées par Boèce, et la curieuse particularité qu'il y avait signalée, c'est-à-dire la valeur de position.

C'était là une découverte d'une haute importance, si M. Chasles avait bien compris le mathématicien latin; il fallait réformer désormais l'opinion généralement adoptée sur l'origine de notre système de numération, et même sur celle de nos chiffres, car les *apices* à l'aide desquels Boèce expliquait ses règles ressemblent singulièrement, pour la plupart, à nos chiffres arabes. Il importait donc de donner à cette explication du passage de Boèce toute l'autorité possible, et d'en éliminer tout ce qui pouvait, à tort ou à raison, soulever quelques doutes. Il importait surtout de bien établir, d'après des témoignages irrécusables, la forme de l'Abacus, car toute l'interprétation du passage de Boèce reposait sur la disposition qu'attribuait M. Chasles à cette table de calcul, et cette disposition même serait l'application, la mise en action du principe de l'arithmétique actuelle. Le dernier mémoire du savant géomètre ne laisse rien à désirer à cet égard.

M. Chasles, dans son aperçu historique, tout en affirmant que le traité de l'Abacus attribué à Gerbert, se rapportait précisément au système de numération exposé dans le premier livre de la géométrie de Boèce, hésitait à reconnaître Gerbert comme l'auteur de ce traité et de la lettre qui l'accompagne. C'est qu'alors un seul témoignage faisait honneur à Gerbert du traité de l'Abacus, et c'était celui d'un chroniqueur anglais du XII° siècle. Depuis, les titres de Gerbert à la propriété de cet ouvrage ont été confirmés par un de ses contemporains et de ses amis, dont la précieuse chronique découverte et publiée par M. Pertz, jette un nouveau jour sur les événements qui ont signalé en France la fin du X° siècle. « Gerbert, dit Richer, avait fait faire par un ouvrier un *Abacus*, c'est-à-dire une tablette disposée pour le calcul. Cette tablette était divisée en vingt-sept colonnes *longitudinales*, dans lesquelles Gerbert plaçait les neuf chiffres (*novem numero notas*) qui lui servaient à exprimer tous les nombres. Il avait fait exécuter mille caractères en corne à l'effigie de ces chiffres, au moyen desquelles il effectuait sur l'Abacus les multiplications et les divisions. Pour prendre, ajoute Richer, une entière connaissance de cet art, il faut lire l'ouvrage que Gerbert a adressé à l'écolâtre C. » C'est le traité de Gerbert intitulé ***De numerorum divisione***, ou bien ***Rationes numerorum Abaci***, ou simplement ***Abacus***, et qui porte dans les manuscrits la suscription suivante : ***Constantino suo Gerbertus scolasticus***.

Mais le traité de Gerbert, très-difficile à comprendre à une époque assez rapprochée de celle où il vivait, comme le prouvent ces mots de Guillaume de Malmesbury : ***Regulas dedit quæ a sudantibus abacistis vix intelligentur***, devait l'être bien davantage au XIX° siècle, dans un temps où la pratique du calcul conserve à peine quelques traces fugitives des procédés usités dans l'antiquité au moyen âge. Pour comble de difficultés, Gerbert s'est contenté de donner des règles pour la multiplication et la division, sans indiquer son système de numération, et sans décrire cet Abacus sur lequel devaient se faire pourtant toutes les opérations qu'il indique. Le passage de Richer est donc précieux, non-seulement parce qu'il attribue définitivement à Gerbert le traité adressé au moine Constantin, mais encore parce qu'il donne une première idée de l'Abacus, grande table divisée en vingt-sept colonnes verticales, sur laquelle on opérait avec des caractères mobiles.

M. Chasles a complété la description de l'Abacus, et préparé ses lecteurs à l'intelli-

gence de l'ouvrage de Gerbert, en donnant l'analyse, la traduction et le texte d'un traité anonyme, intitulé *Regulæ Abaci*, qu'il a trouvé dans un manuscrit de la Bibliothèque royale (s. v. 533,) et qui date de l'an 1200 environ. Voici comment l'auteur de ce traité décrit l'Abacus : « On dispose plusieurs espaces, à côté l'un de l'autre, douze ou un plus grand nombre (celui de Gerbert en avait vingt-sept) qu'on appelle arc, *Arcus*. » Avant d'aller plus loin, disons que ce que le mathématicien nomme *Arcus* est désigné par Boèce sous le nom de *paginæ*, mot que les anciens appliquaient aussi aux colonnes verticales de leurs volumes, lesquels se déroulaient horizontalement. On peut donc traduire provisoirement *Arcus* par colonnes; nous verrons tout à l'heure l'origine de cette expression. « Dans la première colonne, continue l'anonyme, on écrit l'unité; dans la deuxième, le nombre qui est décuple de l'unité, c'est-à-dire dix; et des autres nombres qui sont écrits dans les autres colonnes, chacun est décuple de celui qui est immédiatement antérieur. La première colonne qui contient l'unité, s'appelle *singularis arcus* (colonne des unités); la deuxième, *decenus* (colonne des dizaines); la troisième, *centenus* (colonne des centaines); la quatrième, *millenus* (colonne des mille), etc. Dans ces colonnes préparées pour multiplier et pour diviser, on place divers caractères au nombre de neuf qui suffisent pour faire toutes multiplications et divisions des nombres entiers. » (Ici se trouvent les noms et la figure des neuf chiffres, dont deux seulement, le 4 et le 5, diffèrent notablement des chiffres actuels). « Si vous voulez avoir X, posez 1 dans la colonne des dizaines; pour exprimer XX, posez 2 dans la même colonne, » etc. Remarquons en passant que la colonne des dizaines est la seconde à gauche, et que la première colonne, restant vide, fait l'office du zéro.

Au moyen de ce document, que nous abrégeons à regret, et de la figure de l'Abacus, que l'on trouve dans divers manuscrits, M. Chasles donne une idée très-nette et très-exacte de cette table de calcul. Elle se composait de plusieurs colonnes verticales, à l'extrémité supérieure desquelles étaient fixés les chiffres romains, décuples les uns des autres, en avançant de droite à gauche, savoir : I dans la première colonne, X dans la seconde, C dans la troisième, M dans la quatrième, X M dans la cinquième, C M dans la sixième, etc. Ces chiffres étaient surmontés d'un arc, et, dans quelques grands tableaux, un arc plus grand relie entre elles trois colonnes à la fois, et fait ainsi l'office de la virgule ou de l'espace en blanc par lesquels, dans l'expression d'un nombre considérable, on sépare aujourd'hui les différents ordres d'unités. Toute la longueur de la colonne restait vide pour recevoir les chiffres mobiles, qu'on pouvait ainsi placer et déplacer suivant les besoins du calcul. Un chiffre quelconque placé dans la colonne marquée X exprimait des dizaines; dans la colonne marquée M, il exprimait des milles; dans la colonne marquée CM, des centaines de mille, etc.; les colonnes restées vides à la droite du chiffre tenaient la place d'autant de zéros. Ainsi, en plaçant le chiffre 9 dans la première colonne, celle des unités, le chiffre 4 dans la troisième colonne, celle des centaines, la deuxième colonne, celle des dizaines, restant vide, on exprimait le nombre 409.

Voilà donc le principe de la valeur de position des chiffres parfaitement connu au commencement du XIII° siècle. Il l'était déjà au X°, puisque Gerbert, sans décrire l'Abacus, le mentionne sans cesse et cite les colonnes par les noms mêmes que leur donne l'anonyme du XIII° siècle : *singularis*, *centenus*, *millenus*, etc. Nous ne nous arrêterons pas à l'analyse du traité de Gerbert, plus intéressant au fond pour la science que pour l'histoire; il nous suffit de dire que l'explication qu'en a donnée M. Chasles, la seule qui ait été tentée jusqu'à ce jour, repose tout entière sur le principe de la valeur de position des chiffres.

Mais nos lecteurs nous sauront gré de leur donner ici le système de numération exposé par Boèce. En se pénétrant bien de la forme de l'Abacus, en se la mettant autant que possible devant les yeux, il suffira de lire ce passage pour se convaincre que le mathématicien du V° siècle connaissait parfaitement la valeur de position.

« Voici, dit Boèce, comment les pythagoriciens se servaient de l'Abacus ou tableau qui vient d'être décrit. Ils avaient des *apices* ou caractères de diverses formes. Quelques-uns s'étaient fait des notes d'*apices*, telles que... » (Ici vient la figure des neuf chiffres, qui diffère un peu de celle que M. Chasles a donnée d'après le manuscrit de la Bibliothèque royale, et de l'indication de la valeur de chacun d'eux.) « Quelques autres, pour faire usage de ces tableaux, prenaient les lettres de l'alphabet, de manière que la première répondait à l'unité, la seconde à deux, la troisième à trois, et les suivantes aux nombres naturels suivants. D'autres, enfin, se bornaient à employer dans ces opérations les caractères usités avant eux pour représenter les nombres naturels. Ces *apices*, quels qu'ils fussent, ils s'en servaient comme de la poussière, de manière que s'ils les plaçaient sous l'unité ils représentaient toujours des digits. Plaçant le premier nombre, c'est-à-dire deux, » (car l'unité, comme il est dit dans les arithmétiques, n'est pas un nombre, mais l'origine et le fondement des nombres); « plaçant donc *deux* sous la ligne marquée X, ils convinrent qu'il signifierait *vingt*; que *trois* signifierait *trente*; *quatre*, *quarante*... En plaçant les mêmes *apices* sous la ligne marquée du nombre C, ils établirent que *deux* signifieraient *deux cents*; *trois*, *trois cents*; *quatre*, *quatre cents*..., et ainsi de suite

dans les colonnes suivantes : et ce système n'exposait à aucune erreur. »

Personne ne peut hésiter à voir, avec M. Chasles, dans ce passage, une description assez claire du principe de notre système de numération ; la valeur de position des chiffres croissant suivant une progression décuple, en allant de droite à gauche. Ce passage, du reste avait déjà fixé l'attention des savants. On y avait surtout remarqué la forme des chiffres, et l'on avait dit que ces caractères, connus à Rome trois siècles avant l'invasion des Arabes en Espagne, furent ensuite oubliés en Europe jusqu'à ce qu'on les eût retrouvés chez les Arabes, qui en ont été regardés comme les inventeurs. Il ressort des recherches de M. Chasles que l'on connaissait à Rome, au ve siècle, non-seulement les chiffres, mais encore la valeur de position ; que ces notions ne s'étaient pas éteintes en Europe, puisqu'au xe siècle, Gerbert, donnant des règles d'arithmétique, supposait connus les *apices* ou chiffres, et l'*Abacus* ou le principe de la valeur de position. Il faut donc reformer ces expressions inexactes de *chiffres arabes*, de *numération arabe*, puisque nous devons nos chiffres et notre système de numération aux Romains, et peut-être même aux Grecs ; car, nous l'avons déjà remarqué, Boèce attribue l'invention de l'Abacus à des disciples de Pythagore. C'est encore là une question à résoudre, question pleine d'intérêt, qui trouvera, comme beaucoup d'autres questions du même ordre, sa solution dans une *Histoire nouvelle de l'Arithmétique*, promise par M. Chasles, et dont nous hâtons de tous nos vœux l'achèvement et la publication.

ART. III. Abréviations proprement dites anciennes et modernes. Abréviations plus récentes. Inconvéniens de l'abréviation ET CÆTERA.

I. *Abréviations les plus ordinaires ; auteurs qui en ont publié des recueils ; bévues des copistes qui les ont mal rendues. Alphabet d'abréviations.* — La manière la plus commune d'abréger l'écriture chez les anciens est celle où l'on conserve une partie des lettres qui expriment les mots, en même temps qu'on substitue certains signes à celles qu'on supprime (1961). Ces abréviations qui viennent des sigles, furent d'abord consacrées aux noms propres, à certains mots et à certaines phrases. Elles reçurent différentes formes, et se multiplièrent surtout dans les écritures du moyen et du bas âge. Si l'on ne se fait une habitude de les déchiffrer, il est très-difficile de les entendre et de lire les manuscrits et les diplômes. En faveur de ceux qui s'appliquent à l'étude de ces monuments, plusieurs antiquaires ont formé des recueils d'abréviations latines, rangées par ordre alphabétique et suivies de leur explication. Celles que Baringius publia à Hanovre en 1737 dans son livre intitulé : *Clavis diplomatica*, remplissent dix-huit pages in-4° à trois colonnes. Les caractères en sont gothiques, et ne remontent pas plus haut que le XIIIe siècle. L'abbé Godefroi de Bessel (1962) a donné dans une demie page in-folio les abréviations les plus ordinaires des manuscrits du XIe siècle. Celles des chartes d'Ecosse occupent quarante pages in-folio dans le *Trésor choisi des diplômes et des médailles*, publié par Anderson. Ce beau recueil d'abréviations représentées suivant l'ordre alphabétique, ne commence qu'à la fin du XIe siècle. Mais on n'a rien de plus étendu ni de plus parfait en ce genre que le *Lexicon diplomatique* de Walter, où sont renfermées 225 planches d'abréviations expliquées. Le savant diplomatiste a marqué le sie:le où chacune d'elles était en usage, en commençant au VIIIe et finissant au XVIe. Notre littérature française manque encore d'un pareil ouvrage dont la nécessité se fait sentir vivement à ceux qui veulent déchiffrer les anciennes écritures, et travailler dans les archives.

Au moyen d'un dictionnaire d'abréviations, fait sur les manuscrits et les chartes de France, on surmonterait sans peine bien des difficultés, et l'on éviterait de prendre un mot pour un autre, méprise toutefois qui change souvent le sens d'une phrase. Combien d'erreurs n'a pas produit la témé rité des copistes anciens et modernes, lorsqu'ils ont voulu rendre des abréviations qu'ils n'entendaient pas ? L'ancien *Martyrologe* de saint Jérôme en fournit un exemple frappant au 16 février. On y marque onze martyrs compagnons de saint Pamphile, si recommandable par son amour pour l'Ecriture sainte, dont il distribuait des copies à tous les fidèles (1963). A la suite de ces mots *Juliani cum Ægyptiis* V, il y a en abrégé *mil.* qui signifie *militibus*. Les copistes après le mot *Juliani* ont mis tout au long, *cum aliis quinque millibus*. Baronius lui-même ne s'est pas aperçu de cette bévue, qui de cinq martyrs en fait cinq mille. N'est-il pas encore surprenant qu'un aussi habile homme que l'abbé Fleury ait pris pour les sceaux de plusieurs seigneurs, les signatu-

(1961) Selon Buxtorf, les rabbins se contentent de retrancher une ou plusieurs lettres de la fin d'un mot, qu'ils marquent d'une petite ligne, qui tombe obliquement sur le dernier caractère. Mais veulent-ils abréger plusieurs mots, ils prennent ordinairement la première lettre de chacun, ensuite ils joignent ensemble toutes ces lettres, dont l'assemblage marqué de deux petites barres tirées perpendiculairement sur son milieu, forme un mot tout nouveau, par le moyen des voyelles qu'ils y ajoutent. Par exemple, ils abrègent ce nom Rabbi Moschéh-Ben-Maiemon de cette sorte ר מ ב ם, que l'on prononce rambam. Buxtorf a publié un recueil de ces sortes d'abréviations, qu'il a rangées par ordre alphabétique. D. Bernard de Montfaucon a pareillement recueilli et expliqué les abréviations grecques les plus ordinaires dans le premier chapitre du cinquième livre de sa *Paléographie*. Elles ont beaucoup de rapport avec celles des Latins.

(1962) *Chronic. Godwic.*, p. 51.

(1963) CHATELAIN, *Martyrol.*, p. 673.

res de la charte de la fondation de Cluny, exprimées par l'abréviation *sig* ou *s* avec une barre, qui signifie *signum?* (1964)

Les bornes de notre ouvrage ne nous permettent pas de traiter avec étendue la matière des abréviations. Nous nous contenterons de donner à la fin du volume, avant les planches de paléographie, les plus fréquentes abréviations du moyen âge.

II. *Signes et usage des abréviations dans les manuscrits et les diplômes les plus anciens.* — Les marques les plus générales d'abréviations chez les anciens sont : la petite ligne droite horizontale – et la ligne courbe transversale ∽ en forme d's couché, ou d'accent ∽ circonflexe grec. Ces deux signes, placés sur la fin d'un mot au bout de la ligne, valent l'*m* ou l'*n* dans les *Pandectes de Florence* (1965). L'*m* y est signifié par une ligne ·̄ sous le milieu de laquelle on met un point. Ces lignes, placées sur le milieu d'un mot, suppléent aux lettres qu'on retranche pour abréger, comme dans cet exemple : *IHS XPS*, *Jesus Christus*. Dans ces noms adorables les Latins ont anciennement retenu les lettres grecques (1966); mais les terminaisons sont changées, selon le génie de la langue latine (1967). Le D, traversé horizontalement par la ligne droite, signifie *digeste*. Le mot *omnia* s'abrége par *oma* et non par *oia* dans une charte du roi Eudes de l'an 888. Dans les anciens actes de Ravenne, pour exprimer *dixerunt*, on se sert d'un *d* cursif orné d'une queue traînante, sur laquelle il y a autant de barres que de personnes qui parlent.

La conjonction *est* s'abrége par une ligne horizontale ou par un *s* couché entre deux points en cette manière ÷ ∽ L'une et l'autre abréviation d'*est* se rencontrent dans les manuscrits. Elles paraissent fréquemment dans ceux qui ont plus de six cents ans d'antiquité et dans quelques inscriptions du VIe siècle (1968). La ligne horizontale entre deux points pour signifier *est*, est employée dans le très-ancien manuscrit des *Épîtres* de saint Paul, de la cathédrale de Wirtsbourg (1969) et dans beaucoup d'autres cités par D. Martianay (1970). Cette figure étant semblable à celle de l'obèle, qui est le signe des fautes à corriger, il faut prendre garde de confondre l'une avec l'autre. La barre ou ligne sans points, mise au bout des mots pour servir d'*m*, comme *meoru*— annonce une haute antiquité. Nous l'avons remarquée dans un fragment des plus anciens Virgiles du Vatican. On s'en est servi dans la suite pour signifier d'autres lettres, comme *val* pour *vale*, *lī libra*, que les copistes et les imprimeurs ont rendues par une *H*. La ligne droite placée sur *p̄*, signifie *pri*, et la ligne courbe *p̃* veut dire *pre* et *per*. On met la ligne droite quelquefois sur des mots écrits sans abréviations. C'est ainsi que dans le beau manuscrit de saint Paul, de la Bibliothèque du roi, on écrit quelquefois *Dei*. Souvent les signes d'abréviation sont doubles dans un même mot. Nous l'avons observé dans le manuscrit du roi, 3838, et dans les Evangiles en lettres d'argent, du Chapitre de Vérone, dont le P. Bianchini a publié un beau modèle. Ces mots *interpretatione non indiget*, sont ainsi abrégés *intp n̄ ind*, dans le manuscrit du roi, 4403, A, qui renferme le code Théodosien. La ligne droite et la courbe sont aussi d'un grand usage dans les manuscrits grecs pour marquer les abréviations.

Les points sont des signes d'abréviation presque aussi ordinaires que les lignes. Tantôt ces points sont écrits sur les lettres, comme dans *plurib.* pour *pluribus* (1971). Nous avons trouvé cette abréviation dans le Virgile d'Asper. Tantôt les points sont marqués devant et après, comme *.e.* qui signifie *est*, dans la première Bible de Charles le Chauve, de la Bibliothèque du roi, et dans les deux plus anciennes de saint Martin de Tours. L'usage le plus ordinaire est que les mots abrégés soient suivis d'un point Ainsi écrivait-on *XPI.* pour *Christi* dès les premiers temps. Le *Commentaire* de saint Jérôme *sur les Psaumes*, renfermé dans le manuscrit du roi, 2235, en fournit beaucoup d'exemples. Tous les mots abrégés y sont régulièrement suivis d'un point; et quand le sens en demande un, on en ajoute encore un autre. Ils sont posés perpendiculairement ou diagonalement et plus souvent honrizontalement. Le fragment du Vatican déjà cité se sert du point final

(1964) *Hist. ecclés.*, t. XI, sur l'an 910, p. 657.
(1965) BRENCMAN., *Hist. Pandect.*, p. 125.
(1966) *Biblioth. Britanniq.*, t V, part. II, p. 352.
(1967) « *Jesus* (a) est écrit *IHS* ou en petit caractère *ihs*, et c'est le grec IHΣ, ou ἰῆς, abréviation de ἰησοῦς. Cependant les copistes (Latins) ont ignoré cela durant l'espace de mille ans avant l'invention de l'imprimerie. Car s'ils l'avaient su, ils n'auraient pas écrit *ihs* pour ἰησοῦς; mais comme de véritables ignorants ils copiaient les uns après les autres les lettres qu'on avait mises, pour défigurer ces deux mots : et enfin ils ont trouvé *Jesus Hominum Salvator* dans cette abréviation *IHS*; ce qui fait encore mieux voir qu'ils croyaient que la lettre du milieu était un *h* et non pas un η. Ils ont aussi changé le trait qui est au-dessus du mot et qui est une marque d'abréviation, et en ont fait une croix *I* ♱ *S*. Mais quoique ces mots *Jesus-Christus* soient toujours abrégés dans les mss. latins de la manière qu'on vient de dire, cependant les mss. grecs (dont on pourrait croire que les Latins ont imité les abréviations) ne retiennent que la première et la dernière lettre de ces mots, ainsi ι̅ς̅ χ̅ς̅. De même le mot Δαβιδ n'a dans les mss. grecs que la première et la dernière lettre Δδ, de sorte qu'il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, de savoir aujourd'hui comment les Grecs écrivaient ce mot. » Nous l'avons vu écrit Δαυιδ dans plusieurs mss. grecs.

(a) *Biblioth. Britann.*, t. V, part. II, p. 353.

(1968) *Biblioth. Britann.*, t. V, part. II, p. 325.
(1969) *Chronic. Godwic.*, p. 34, n. 3.
(1970) *Prolegom. III in divin. biblioth. S. Hieronymi.*
(1971) STRUV., *De criter mss.*, p. 29.

pour abréger ces mots : *Laudib. q. laudibusque*. Le rélatif *quæ* est ainsi abrégé par deux points *q:*, dans un modèle d'écriture saxonne publié par Schannat. Ces points ont souvent la figure de virgule et des triangles très-pointus. Tels les voit-on dans le célèbre Psautier de Saint-Germain des Prés, dans le manuscrit 2235 et dans plusieurs fort anciens. Dans le Saint-Hilaire du roi, *que* est abrégé par *q;* et dans le code Théodosien de la même bibliothèque par *q·* Dans d'autres manuscrits du VIII[e] siècle, les abréviations finales sont exprimées par ces signes :· : :, 2; ; 3. Lorsque les anciens copistes avaient mis une lettre ou mot de trop, ils marquaient un point dessous, au lieu de les effacer. Ils se servaient encore de cette figure ;/· pour marquer les transpositions. Il faut donc bien prendre garde de ne pas confondre ces points de correcteurs avec ceux des abréviations.

Qmo est l'abréviation de *quomodo* dans le manuscrit 152, et *b'* est celle de la syllabe *bus* dans le manuscrit 1820 de la Bibliothèque du roi. Lorsque les abréviations affectent tout le mot, elles sont souvent entre deux virgules comme *ē, est*. « Dans les manuscrits qui ont plus de six cents ans (1972), la même conjonction *est* est souvent marquée par une ligne horizontale entre deux points ainsi ÷ » Dans le manuscrit royal, 1820, pour abréger *qui*, on supprime l'*u*, et l'on marque l'*i* ou l'*u* au-dessus q̇. q̈. Mais de toutes les figures qui marquent les abréviations, la plus fréquente est le *c* cursif renversé, qui prend la forme du 9 : Ce signe produit différents sons tout contraires. Ecrit à la fin ou au milieu du mot, il marque *us*, comme *D' maxim' reb'*, pour *Deus, maximus, rebus* et *Aug9sti* pour *Augusti*. Au-dessus du *p*, il signifie *post*. Placé au commencement d'un mot, il signifie *com* ou *con*. Ainsi, dans un nombre presque infini de monuments (1973), on écrit *9tra* pour *contra, 9versus* pour *conversus, 9saciones* pour *conversationes, 9i* pour *communi, 9scia* pour *consciencia, 9memorāo* pour *commemoratio*, etc. Le 7 pour signifier & n'est pas moins ordinaire dans les manuscrits et les chartes. On retrouve ces marques d'abréviations avec beaucoup d'autres dans les notes tironiennes. Nous avons déjà observé (1974) qu'il y a des abréviations propres de certaines écritures particulières, et que la saxonne et la lombardique expriment *autem* par ce signe h͞ . On donne huit à neuf cents ans aux manuscrits où il se trouve.

(1972) *Biblioth. Britan.*, t. V, part. II, p. 325.

(1973) Pasquier (*a*) met le 9 au nombre des lettres de notre alphabet. « Mesmement, dit-il, fut cette lettre si familière à nos ancêtres, qu'en tous les anciens livres manuscrits, vous trouvez le 9, employé pour *com*, dont ils usaient pour le mot de *comme*, que nous avons depuis fait de deux syllabes. »

(1974) Tom. II, p. 388.

(*a*) Liv. VIII, ch. 63.

III. *Peut-on distinguer les siècles et l'âge des manuscrits par le plus ou le moins d'abréviations qui s'y trouvent ? Remarques sur celles qui ont passé dans les plus anciens imprimés.* — Les abréviations devenant plus fréquentes marquent une moindre antiquité, à raison de leur augmentation. On en trouve assez peu dans les plus anciens manuscrits. Si l'écriture capitale ou onciale en est belle; s'il n'y a qu'un très-petit nombre d'abréviations; c'est un signe de la plus haute antiquité. La ligne droite ou courbe pour tenir lieu d'un *M* ou d'un *N*, et le point marqué après le *Q*. sont presque les seules qu'on rencontre dans le fameux Virgile de Médicis (1975). Elles ne sont guère moins rares dans les Pandectes Florentines. Brencman, outre la barre mise au bout de la ligne pour remplacer l'M et l'N, n'y a remarqué que *id.* pour *idem*, N. pour *non*, *ēdm* pour *edictum* et I. pour *primum* (1976). Nous avons dit (1977) ailleurs que *Dm̄s* pour *Dominus* est la marque d'une haute antiquité. En effet cette abréviation se trouve dans les Evangiles écrits de la main de saint Eusèbe de Verceil, et dans le Psautier de saint Germain, évêque de Paris. *Dn̄us* pour *Dominus* n'est peut-être pas moins ancien. Dans le même Psautier et dans quelques autres manuscrits d'une égale antiquité, on n'abrége pas *Dominum* par *Dn̄um* ni même par *Dn̄m*, mais par *Dōn̄*, avec deux marques d'abréviations. Celles que nous avons remarquées dans les Epîtres de saint Paul de la Bibliothèque du roi se réduisent presque à IH̄U. XP̄I. DN̄I. N̄. *Jesu Christi Domini nostri*. Elles sont rares dans le beau manuscrit de saint Prosper de la même bibliothèque en écriture onciale du VI[e] siècle. Elles se bornent presque à *B̄s, Dnus, xps, s̄, s, scus, bus* et *que* exprimés par une virgule et plus souvent par un triangle fréquemment allongé haut et bas en forme d'S. Mais les abréviations sont d'une extrême rareté dans le manuscrit des Evangiles en lettres capitales d'or, appartenant à l'abbaye de Saint-Germain des Prés.

Elles devinrent moins rares un peu après le VI[e] siècle. Les modèles du VII[e] publiés par dom Jean Mabillon en offrent un bon nombre. On en peut juger par le saint Augustin de l'église de Beauvais, où la date est ainsi exprimée (1978) : *Explicitū opus favente Dn̄o apud Coenubiū Lussoviū anno duodecimo Regis Chlothacharii indictione tercia decima, aū xlsimo p̄is n̄i fel p̄acto* (1979). On rencontre de pareilles abréviations presque à chaque ligne dans la plus ancienne écriture du manuscrit du roi coté 2994, A. Leur nombre

(1975) V. notre II[e] t., p. 399.

(1976) *Hist. Pandect.*, p. 120.

(1977) V. notre II[e] t., p. 399.

(1978) *De re diplom.*, p. 359, n. 2.

(1979) Cette date se rend ainsi, selon l'orthographe ordinaire : *Explicitum opus, favente Domino, apud Cœnobium Luxovium, anno duodecimo regis Chlothacharii* (*Chlotarii II*) *indictione tertiadecima, anno quadragesimo Patris nostri* (*Columbani*) *feliciter peracto.*

augmente considérablement au VIIIe siècle, comme l'on voit dans le manuscrit de Wirtsbourg, dont l'abbé de Godwic (1980) a donné un modèle, et dans le calendrier de Corbie, dont nous avons deux lignes dans la *Diplomatique* de D. Mabillon (1981). Elles se multiplièrent encore bien davantage au IXe siècle. Nous en avons la preuve dans le code Théodosien de la Bibliothèque du Roi écrit par Ragenard, la XIXe année de l'empire de Louis le Débonnaire, et dans un fragment du XVIIIe livre de saint Jérôme sur Isaïe, qu'on trouve dans le manuscrit du roi n° 152. Outre les anciennes abréviations, il y en a de nouvelles, comme *qmo*, *dixer*, pour *quomodo*, *dixerunt*. Dans l'écriture capitale des Heures de Charles le Chauve, un petit *s* sert de signe d'abréviation, et dans l'onciale le 9 est mis pour *us*. Dans quelques manuscrits saxons à peu près du même temps, on écrit *secūn Math*, pour *secundum Mattheum*. Le Xe siècle enchérit sur les précédents pour les abréviations, à en juger par le saint Hilaire des PP. Capucins de Tours, et plusieurs autres manuscrits du même siècle. Au suivant, il n'y a point de lignes dans les manuscrits et les chartes, où il n'y en ait plusieurs. C'est ce que nous avons observé dans deux lettres d'Abbon transcrites dans le manuscrit du roi 4568. On y voit souvent deux points à côté des mots abrégés, et toujours lorsqu'ils ne sont que d'une lettre. Les noms propres n'y sont écrits que par leur initiale. Nous avons compté six et dix abréviations par lignes dans un manuscrit de Saint-Martin de Pontoise écrit au XIIe siècle. Les actes originaux du concile de Latran tenu sous Alexandre III l'an 1179 étaient farcis d'un si grand nombre d'abréviations insolites, que celui qui les a transcrits, déclare qu'il était plus facile d'en deviner la signification que de les lire (1982). Nous avons vu des manuscrits à peu près du même temps, où les mots coupés à la fin des lignes sont abrégés par un trait oblique. Au XIIIe siècle et dans les deux suivants, l'écriture est pleine d'abrégés : l'*n* veut dire *enim*, *n̄* signifie *non; re 2* est l'abrégé de *rerum*; celui de *sanctæ* est *scte*. On écrit *frm̄*, *ordis*, *hem̄*, *Poris* pour *fratrum ordinis heremitarum Prioris*. *Ludovic*^s pour *Ludovicus mia* pour *misericordia*, *g'losæ* pour *gloriosæ*, *oīm* pour *omnium*, *hōis* pour *hominis*. Pendant ces trois siècles les abréviations furent employées même dans les écrits en langue vulgaire. On écrivait en français *nate d'ome* pour *nature d'homme; espãnce de b̄ns t'.* pour *espérance de biens temporels*; le *9mcemt de b̄n fe'*, pour *le commencement de bien faire*; *li pstre*, pour *le prêtre; vt'us* pour *vertus*, la *t̄eptacīo*, pour *la tentation*. Toutes ces abréviations des XIIIe, XIVe et XVe siècles, et une multitude d'autres introduites pendant la barbarie de ces temps scholastiques, rendent la lecture des manuscrits très-difficile. Elles se trouvent dans les ouvrages que produisit l'imprimerie encore dans son enfance. La difficulté de les déchiffrer a fait périr un grand nombre d'anciennes éditions. Mais il y en a encore assez dans les bibliothèques pour ceux qui voudront apprendre comment on abrégeait les mots dans les bas siècles. « Il me souvient particulièrement, dit Chevillier (1983), De la *Logique* d'Okam, imprimée à Paris en 1448, in-fol., au Clos-Bruneau, d'une belle lettre, où il n'y a presque point de mot qui n'ait quelque abréviation. Voici par curiosité deux lignes au fol., *verso*, chiffre 121 : *Sic hic e fal. sm qd simplr : a e pducibile a Deo : g a e. Et slr hic. a n e : g a n e pducibile a Do.* qui signifient : *Sicut hic est fallacia secundum quid simpliciter ; A est producibile a Deo. Ergo A est. et similiter hic : A non est : Ergo A non est producibile a Deo.* » On peut se servir de semblables imprimés, pleins de rêveries scholastiques, pour faire des fusées, sans que la république des lettres en souffre aucun dommage. L'historien de l'imprimerie ajoute : « On mit tant de ces abréviations dans les volumes de droit, dans les manuscrits et dans les imprimés, qu'on fut obligé de faire un livre pour enseigner à les lire, livre intitulé : *Modus legendi abreviaturas in utroque jure*, qui est dans la bibliothèque de Sorbonne, imprimé in-8° à Paris par Jean Petit, l'année 1498 (1984). » Sans la connaissance de ces abréviations, il est impossible de déchiffrer certains manuscrits importants qui en sont remplis et qui sont sans points ni virgules. Tel est celui de Cologne, dont Vondert-Hardt s'est servi pour corriger l'*Histoire du concile de Constance*, que Théodoric Uric de l'ordre de Saint-Augustin acheva en 1425. Il résulte de toutes ces recherches que les manuscrits et les chartes de plus de six cent cinquante ans ont beaucoup moins d'abréviations que les manuscrits et les actes postérieurs.

IV. *Ecriture abrégée mise en usage dans les diplômes et les actes judiciaires, défense de s'en servir dans les contrats et dans les registres du Parlement. Arrêt rendu au sujet de l'abréviation* ET COETERA. — Si dans les manuscrits la plupart des anciennes abréviations sont marquées par une ligne horizontale sur le mot abrégé, celles des diplômes sont indiquées par d'autres figures. Sous la première race de nos rois elles avaient communément la forme d'un accent circonflexe ou d'un ç de ces temps-là, c'est-à-dire de deux c l'un sur l'autre semblables à certains ҫ de l'écriture courante. Mais ces figures étaient tantôt placées obliquement, tantôt perpendiculairement et tantôt horizontalement ; ce qui les fait paraître

(1980) *Chronic. Godwic.*, p. 34, n. 4.
(1981) *De re diplom.*, p. 361, n. 1.
(1982) LABBE, *Concil.*, t. X, p. 1537.
(1983) *Orig. de l'imprim.*, part. II, c. 1, p. 110.
(1984) Perard-Castel, avocat, publia en 1717, un *Traité de l'usage et pratique de la cour de Rome, pour l'expédition des signatures et provisions des bénéfices de France*, où il y a une table des abréviations les plus ordinaires dans les expéditions de la cour de Rome.

plus différentes entre elles qu'elles ne le sont en effet.

Sous la seconde race, ces figures ne furent pas totalement abolies, mais elle se transformèrent en d'autres approchant de nos &, de nos 3, de nos 8 et de nos ʃ d'écriture courante, mais qui paraissent quelquefois fort différentes d'elles-mêmes par les diverses situations qu'on leur donne. Il y a bon nombre de semblables abréviations dans le diplôme de Charles le Simple, donné en 908 en faveur de l'abbaye de la Grasse et gardé à la bibliothèque du Roi. Nous en avons remarqué neuf ou dix par ligne dans une charte originale, accordée l'an 988 à l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens par Hugues Capet. Ces abréviations se soutinrent en Allemagne à peu près sur le même pied jusqu'au XIIIᵉ siècle; mais en France, dès la moitié du XIᵉ, elles commencèrent à être si chargées de traits, qu'on a quelquefois de la peine à les reconnaître. Les plus simples prirent la forme d'un 3 ou d'un ξ grec assez mal fait et diversement placé. Cependant quelques-unes des anciennes se maintenaient encore. Au XIIIᵉ siècle en Allemagne on leur fit prendre la figure du 2 arabe. Elle ne prévalut pourtant pas sur les anciennes abréviations, qui se sentirent fort de la décadence de l'écriture. En France on revint à l'accent circonflexe ou à un trait approchant du 7. C'était d'ailleurs une note de Tiron, qui s'est presque conservée en tous lieux et en tous temps dans les diplômes pour signifier ꝯ.

Les abréviations dont nous avons parlé jusqu'ici, répondent à la ligne horizontale placée sur les mots pour marquer qu'il manque quelque chose au milieu ou même à la fin. On se servait encore d'un 9 en chiffre ou d'une petite *s* pour marquer les abrégés des noms en *us*, et de différentes barres qui coupaient les lettres et surtout pour signifier *per*, *pro*, *præ*. Leur signification confondue a introduit bien des erreurs dans les livres et dans les copies des chartes. *Per* était marqué par une petite ligne ou toute autre figure d'abréviation coupant la queue du *p* : *Pro* par un *p* de la tête duquel on faisait partir un trait presque en forme de *c* ou d'*s* porté en devant ou de droite à gauche. Quelquefois ce trait était placé au-dessous de la tête du *p* et variait beaucoup dans sa figure, en sorte qu'il ressemblait à un & ou à un 8 couchés de travers. La même chose arrivait aussi quoique ce trait sortît de la tête du *p*. Ce trait d'abréviation faisait aussi quelquefois une suite avec la queue du *p*. Quant à *præ*, l'abréviation sous différentes formes était toujours placée au-dessus du *p*.

Dès les premiers temps l'écriture abrégée eut cours principalement au barreau. Les actes publics de Ravenne des Vᵉ et VIᵉ siècles en font foi. On y lit : *Speclr. ral. v Ī condd. ū ò cc Dn̄ v inl. Mag. dd rprj. usq in hd. pdtā. rv Diac. schol et col rev. Eccl. p̄nti q̄d. pc s̄s. pp. qq ss.* c'est-à-dire . *Specialiter valere, viri inclyti, conductores, viri clarissimi, Dominus vir inluster, Magistratus dixerunt, vir perfectissimus Decemprimus, usque in hanc diem, prædicta, vir venerabilis diaconus, scholaris et collectarius reverendæ Ecclesiæ, præsenti, quondam, post consulatum supra scriptum, præsentibus quibus supra*, etc. On trouve une multitude d'autres abréviations dans le recueil des actes en papier d'Egypte, publié par le marquis Maffei (1985). Elles sont beaucoup moins nombreuses dans les diplômes de nos rois mérovingiens et carlovingiens. Mais elles se multiplièrent dans les chartes de la troisième race. Tantôt on y fait les abréviations des noms propres par les lettres initiales, comme *Tho* et *Thi*, pour *Thomas* et *Thibauld*, etc. Les différents noms étant souvent abrégés de la même manière causent de l'embarras; mais pour lever l'équivoque, on a recours à l'histoire, à la chronologique et aux anciens monuments. Tantôt pour abréger on joint les lettres finales aux initiales, comme *Johs ēpus* pour *Joannes episcopus*, *abbēm* pour *abbatem*, *clicum* pour *clericum*, *chmi* pour *charissimi*, *mocho* pour *monacho*, *fris Thæ* pour *fratris Thomæ*, *sc̄i Bndli* pour *sancti Benedicti*, etc. On fit un assez grand usage des abréviations dans les inscriptions des bulles de plomb et de sceaux de divers pays Heineccius (1986) en a ramassé un nombre d'exemples auxquels on pourrait en ajouter beaucoup d'autres.

Pendant le XIIIᵉ siècle le nombre des abréviations était devenu si excessif, qu'au commencement du XIVᵉ on en aperçut les inconvénients. L'abus qu'on en pouvait faire dans les actes publics, détermina le roi Philippe le Bel à bannir des minutes des notaires surtout celles qui exposaient les actes à être falsifiés ou mal entendus. C'est ce qu'il exécuta dans l'article III de son ordonnance de l'an 1304, touchant les tabellions et les notaires. Il veut (1987) qu'ils écrivent nettement les minutes sans abréviations, et qu'ils n'y mettent point de clauses obscures et inintelligibles, principalement si elles sont écrites en abrégé, parce qu'alors on est exposé au danger de se tromper : *Maxime ubi esset propter abreviationes de facili periculum.* Dans cette ordonnance les minutes des tabellions « sont nommées *notes*, parce qu'elles contenaient comme en abrégé la substance des contrats, en sorte que ce qui n'était que de style, et qui était omis, était marqué par des *et cætera* (1988). » Les notaires des bas siècles mettaient dans les grosses ce qu'ils avaient sous-entendu par ce signe d'omission. Au lieu que selon le droit

(1985) *Istor diplom.*, p. 130 et seq.
(1986) *De sigillis*, p. 186, 187.
(1987) *Ordon. des rois de la troisième race*, t. I, p. 417.
(1988) *Ordon. des rois de la troisième race*, tom. II, p. 141.

écrit, pour éviter tout soupçon de faux, on ne devait rien mettre de plus dans la grosse que dans la minute. Ces *et cætera* des notaires ont été regardés comme fort dangereux, surtout en Italie, où ils ont passé en proverbe (1989).

Au XVI° siècle on était sur ses gardes contre l'abus des *et cætera*. Charles V en 1366 avait accordé des priviléges à l'université de Paris. Dans la copie des lettres royaux insérée dans les registres du Parlement, le greffier ou écrivain pour avoir plustôt fait, avait passé plusieurs mots, auxquels il avait substitué un *et cætera* (1990). L'an 1552 le recteur de l'Université présenta requête, ou il exposait les conséquences de ces omissions, et suppliait qu'*il plût à la cour ordonner que ce qui était ainsi imparfait audit registre par ces dits mots* ET CÆTERA, *fût rempli par collation qui se ferait du registre à l'original*. Sur quoi le parlement ordonna le 18 août 1552, que les lettres royaux seraient transcrites de nouveau dans ces registres tout au long et sans l'abréviation *et cætera*.

Les lettres monogrammatiques, liées et conjointes, inventées pour abréger l'écriture n'ont pu entrer dans notre tome II. Mais en les rapprochant des abréviations ordinaires, nous allons leur donner une place assez naturelle.

ART IV. Des Monogrammes et de l'écriture monogrammatique.

I. *Comment les lettres monogrammatiques, liées et conjointes abrégent-elles l'écriture? Antiquité des monogrammes; leur usage; difficulté de les lire; vains efforts du P. Germon contre le privilége de Clovis II.* — Les lettres monogrammatiques et conjointes abrégent l'écriture par le retranchement de quelques-uns de leurs traits. Une de ces lettres servant souvent à deux usages, réduit nécessairement l'écriture à un moindre espace. Les liaisons l'abrégent aussi, en tant qu'elles la rendent plus prompte et plus expéditive. Mais comme on ne supprime pas ordinairement les lettres dans ces trois sortes d'abréviations, l'écriture où elles concourent, n'est qu'improprement abrégée. On ne manque pourtant pas d'exemples de mots abrégés dont les lettres sont conjointes. Tel est le *labarum* ou monogramme de Jésus-Christ ☧ qui renferme les deux lettres initiales grecques de *Christus*. Les lettres monogrammatiques se rapportent aux lettres liées, conjointes, enclavées : elles en tirent leur origine.

Le monogramme est un assemblage de plusieurs caractères entrelacés, conjoints et qui semblent n'en former qu'un seul. Cette écriture paraît sur plusieurs médailles des villes de la Grèce dès le temps de Philippe de Macédoine et d'Alexandre son fils, sur les monnaies consulaires et sur celles des plus anciennes familles romaines. On commença d'abord par joindre ensemble deux ou trois lettres, pour se ménager un espace qui pût contenir le mot qu'on voulait écrire (1991). De là on passa tout naturellement à la conjonction de toutes les lettres dont il était composé. Dans l'ouvrage de Spanheim sur l'excellence des médailles, on en trouve qui offrent des monogrammes renfermant sous une seule lettre cinq ou six caractères. En expliquant les planches de notre second volume où sont renfermées les écritures métalliques et lapidaires, nous avons éprouvé combien il est difficile de déchiffrer les lettres monogrammatiques. Est-il surprenant que nous ayons été arrêtés dans la lecture de cette sorte d'écriture, après que les plus grands hommes y ont été souvent très embarrassés?

Dom Mabillon voulant déchiffrer la charte de Clovis II, qui confirme le privilége d'exemption accordé au monastère de Saint-Denis par saint Landry, demeura court au monogramme qui accompagne la signature du roi. Il conjectura seulement que ce pouvait être la souscription de Sigebert, roi d'Austrasie. Le P. Germon ne manqua pas de profiter de cettre simple conjecture, et d'en conclure que le diplôme expédié dans l'assemblée de Clichy est évidemment faux, puisque les historiens, disait-t-il, font mourir Sigebert un an avant cette assemblée. Pour lever cette difficulté, il n'y a qu'à lire le monogramme comme il doit être lu. On y lit clairement *Clodoviqs Rex Francorum* Le caractère initial est le *c* conjoint avec l'L et le D qui tient de la figure de l'o et paraît avoir un double usage, comme cela est ordinaire dans les écritures monogrammatiques. Le caractère supérieur conjoint avec la tête du c initial est visiblement un U cursif suivi d'un I et peut être de l'abréviation 9 dont on aura allongé la queue en ligne perpendiculaire. Si l'on prend cette figure pour un *q*, ce qui semble assez naturel, nous dirons qu'on l'a substitué au *c* et qu'il emporte l'*u* avec soi. L'*s* est placée sur la ligne qui traverse le monogramme et qui aboutit à une lettre dont le jambage sert à former un carré. Ce dernier caractère a tout l'air d'une F qu'on aura oublié de trancher d'un I qui signifiera *inluster*. Ainsi ces caractères *Cldovi* ou *Cldoviqs* signifient *Chlodovius* ou

(1989) C'est ce que nous apprenons du P. Hugo Jésuite. *Plane*, dit-il (a), *ut non inscite Italus quidam Piovaeno Arloto in facetiis vulgari lingua editis* (*cum in proverbium abiisset*, et cætera *notariorum*) *rogatus quid quotidie Deum oraret*, *responderit*, *orare se quotidie tria : primo*, seignor mio, guardate me da furia de Villani; *secundo*, da Guazambaglio de Medici; *tertio*, da gli et cætera de notai. *Notarii enim per unam aliquam hujusmodi notam, etc. res sæpe significant diversissimas.*

(a) *De prim. scrib. orig*, c. 21.

(1990) *Ibid.*, tome IV, p. 710, not. *a*.

(1991) BUONARUOTI, *Osservaz. opra framm. di vetro*, p. 237.

Chlodovicus, mais il n'est pas possible d'y découvrir *Sigebertus* (1992).

D. Mabillon avoue son embarras sur les lettres monogrammatiques du tableau représenté au frontispice de la belle Bible de l'abbaye de Saint Paul de Rome, et gravé dans le *Museum italicum* (1993). Il n'y voit que ces mots *Carolus Rex*, qui selon lui doivent s'entendre de Charles le Chauve. Les autres caractères l'arrêtent tout court : *De aliis*, dit-il, *nihil solidi nobis occurrit*. Ce monogramme que nous avons fait graver sur notre planche LXI est composé de ces lettres : *CRSNMXR. HILE*. Nous avons vu dans ces sigles monogrammatiques les noms de Charlemagne et de sa femme Hildegarde ainsi exprimés: *Carolus nostri mundi christianus Rex. Hildegardis*. Nous nous en tiendrons à cette explication, laissant aux antiquaires à décider si nous avons mieux rencontré qu'un savant (1994) dont l'interprétation se trouve au tome IX des *Mémoires de littérature et d'histoire* (1995) du P. Desmolets. Nous ne pouvons trop nous défier de nos forces, après qu'un aussi habile homme que Eckhart (1996) s'est visiblement égaré en lisant ainsi le monogramme : *Carolomannus Rex Bojoariæ*. Les lettres initiales de ce dernier mot sont purement imaginaires.

Non-seulement les Papes, les empereurs et les rois employèrent les monogrammes dans leurs diplômes et sur leurs monnaies, mais les évêques s'en servirent de temps en temps. La signature de Quiriace, évêque de Nantes, est exprimée par son monogramme dans un titre original de l'abbaye de Saint-Florent. Il ne serait pas difficile d'en produire d'autres exemples. Les monogrammes devinrent arbitraires et ne supposèrent aucune signature. Rhaban (1997) nous en a laissé dix-huit de cette espèce, dont seize sont à croix simple et deux à croix double, c'est-à-dire en étoile. On y voit souvent l'Y prétendu mystérieux, que D. Mabillon (1998) a cru, on ne sait sur quel fondement, avoir été écrit de la main de nos rois; quoique ces monogrammes de Rhaban ne supposent aucune signature, et que quelques-uns ne soient pas même des noms propres : tels sont *Dominus*, *Sanctus*, *Sancta*. On a publié à Paris, en 1750, un dictionnaire de monogrammes récents, qui n'ont point de rapport à la diplomatique.

II. *Lettres conjointes ou monogrammati-*

(1992) Les plus grands génies se trouvent quelquefois arrêtés sur des points qui n'embarrassent point les esprits les plus médiocres. D. Mabillon dit (*a*) que dans la signature de Clovis II on en a inséré une autre qu'il n'a pu deviner : *quod cujus sit facile divinare non potuimus*. Il entrevoit néanmoins que c'est celle de Sigebert, roi d'Austrasie. Il lit même SIC REX S., qu'il explique ainsi : *Sigebertus rex subscripsi*. Il se fait ensuite une difficulté tirée du temps de la mort de Sigebert. Mais quoique ce soit sur ce point qu'ait roulé le fort des objections du P. Germon (*b*), on sait maintenant qu'elles portent toutes à faux. Du reste, cet auteur, loin de trouver à redire que le P. Mabillon eût ainsi expliqué la signature insérée dans celle de Clovis, trouve assez mauvais qu'il ne parle pas sur cela d'un ton plus affirmatif. Raguet (*c*), qui vient à l'appui, se tourne dans tous les sens pour combattre le P. Mabillon. Dans la vue d'y mieux réussir, il hasarde même une conjecture qui n'est pas fort heureuse. Enfin, dom Mabillon publie son supplément, et, loin de soutenir son opinion, peu s'en faut qu'il ne l'abandonne tout à fait. Il croit même qu'au lieu de SIC. il faut lire SIQ. Mais enfin, comment a-t-il pu se persuader qu'on aurait inséré (chose sans exemple) une signature étrangère au milieu de celle d'un roi ? Il est encore plus surprenant qu'après avoir reconnu la signature insérée pour une espèce de monogramme, on n'en ait pas conclu qu'il ne pouvait être autre que celui de Clovis. Il ne fallait pour cela que suivre l'analogie des signatures réelles ou apparentes des rois et des empereurs. Le monogramme de Clotaire II, aïeul de Clovis, n'occupe-t-il pas la même place dans le diplôme rapporté à la page 69 du Supplément ? Ceux des empereurs et des rois de la deuxième et troisième race ne se trouvent-ils pas toujours insérés dans leurs signatures? Il était donc naturel de dire que c'était ici le monogramme de Clovis. Qu'on le compare avec le monogramme de la charte suivante, quoique ce dernier n'ait pu être représenté qu'imparfaitement, il en reste assez pour qu'on reconnaisse qu'il ne diffère presque point du premier. Rien n'empêche donc que nous n'expliquions celui-ci de la sorte : *Clodovicus* ou *Clodovius rex inluster*, ou *Ludovius Francorum rex*. On sent bien qu'il n'est pas nécessaire d'y trouver toutes ces lettres; il suffit qu'on puisse remarquer les principales. On serait fort embarrassé à montrer toutes celles qui composent les noms des trois rois mérovingiens, dont les monogrammes sont rapportés dans le *Glossaire* de Du Cange. Il en serait de même de celui de Clotaire représenté dans le Supplément de la *Diplomatique*. Certainement le monogramme de la charte de Clovis II a infiniment plus de rapport avec le nom de ce roi qu'avec celui de Sigebert. Enfin nous n'avons pas assez de monogrammes des rois mérovingiens pour qu'on puisse leur prescrire des règles qu'il ne soit pas permis de transgresser.

(1993) Pag. 69, édit de 1724.

(1994) Cet anonyme suppose que le manuscrit de Saint-Callixte, ou plutôt de Saint-Paul de Rome « est écrit depuis la bataille de Fontenai, et après que les trois frères Charles, Louis et Hlotaire eurent partagé la vaste monarchie de leur père, l'empereur Louis le Débonnaire. » Il ajoute que la lettre *E*, qu'on voit dans le monogramme, est peut-être une faute du copiste, qui l'aura marquée au lieu de l'*F*. Après l'H il ne voit qu'une L, où nous voyons clairement un I. Enfin, il prétend qu'on doit lire les lettres de l'inscription, en commençant par la pointe d'en haut, en descendant à la gauche tout de suite, en cette manière : C. R. N. L. H. L. F. X. R. S. M., c'est-à-dire : *Carolum regem nostrum, Ludovicum, Hlotarium fratres*, ou *ejus*, si c'est un E. *Christus servet mundo*. On lirait mieux en arrangeant autrement les lettres : *Carolus rex noster : Salvator mundi Christus : Hildegardis*.

(1995) Partie I, p. 472.

(1996) *Monogramma*, dit ce savant (*d*), *quocumque modo illud consideres verbo exprimit* CAROLOMANNUS REX BAIOARIÆ. BA *illud quidem inferius in monogrammate extans cæteris obscurius est; hanc tamen explicationem, cæteris omnibus perpensis, facile admittit.*

(1997) T. VI, p. 334.

(1998) *De re diplom.*, p. 3, n° 13.

(*a*) *De re diplom.*, p. 376.
(*b*) *Discept.* I, p. 126, 127.

(*c*) *Hist. des contest. sur la diplom.*, p. 191.
(*d*) *Comment. de reb. Franc. orient.* t. II. p. 635.

ques dans les inscriptions, les manuscrits et les chartes. Peut-on distinguer l'âge des écritures par la conjonction Æ? Quand a-t-on cessé de faire entrer l'& dans les mots. — Il faut distinguer entre lettres liées et lettres conjointes. Les lettres liées ne perdent aucun trait par leur liaison, au lieu que les lettres conjointes en perdent quelqu'un qui leur est commun par leur conjonction. La première colonne de notre planche LXI représente les conjonctions de lettres les plus ordinaires tant dans les inscriptions métalliques et lapidaires que dans les anciens manuscrits. C'est une méprise de la part de Maffei d'avoir dit (1999) qu'il ne se fait jamais de conjonction de lettres dans l'écriture capitale; une multitude de monuments antiques attestent le contraire. Nous en avons assez rassemblé d'exemples dans les planches XXX et XXXI du volume précédent, et dans celles de celui-ci pour nous croire dispensés d'entrer ici dans un détail de nouvelles preuves.

Les lettres conjointes ne se montrent régulièrement qu'à la fin des lignes des manuscrits de la plus haute antiquité. Nous pouvons citer en preuve le Virgile de Médicis, où l'on conjoint assez souvent l'N et le T à la fin des vers. On voit bien que cette conjonction et autres semblables ont été inventées pour contenir le verset dans l'espace marqué, et pour ne pas porter l'extrémité de la ligne sur la marge. On trouve les mêmes conjonctions de lettres dans les *Pandectes Florentines*. Mais les lettres monogrammatiques y sont rares. Le Saint Prosper de la bibliothèque du roi ne met presque point la conjonction Æ dans le corps du discours mais seulement à la fin ou vers la fin des lignes, par la même raison qu'on use de lettres conjointes, de lettres plus petites, soit onciales, soit capitales, soit minuscules vers la fin de la ligne, afin de n'être pas obligé de porter à la ligne suivante une partie de vers. Alors on met l'*u* ou l'*o* sur la ligne pour abréger l'écriture des mots dont ces lettres font partie. On observe à peu près tous ces moyens de gagner du terrain dans la prose; quoiqu'on n'y fasse pas ordinairement difficulté de rejeter à la ligne suivante une portion de mot commencé à la précédente. Les conjonctions sont assez fréquentes dans le Saint Prudence du roi, à cause des vers qu'on veut finir dans une ligne. Elles ne paraissent qu'à la pénultième syllabe, ou à la fin de la ligne dans le Saint Paul de la même bibliothèque. Il y en a peu dans les *Evangiles* en vélin pourpré et en lettres d'or de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. On y lie l'F avec les voyelles. Dans l'écriture onciale, depuis le VI[e] siècle jusqu'au X[e], les conjonctions se multiplient indifféremment vers le commencement, au milieu et à la fin des lignes. Il faut excepter les Heures de Charles le Chauve, où l'on ne trouve guère de lettres conjointes, même à la fin des lignes. Dans le manuscrit du roi 1820 il y a des conjonctions d'onciales avec les minuscules à la fin de la ligne. On y rencontre aussi des mots terminés par des conjonctions majuscules, quoique l'écriture soit minuscule. On rencontre encore dans celle-ci la conjonction N au XI[e] siècle. Elle n'est pas rare dans les diplômes de Charles le Chauve, où nous en avons remarqué plusieurs autres. Sur le dos d'un diplôme de Louis le Débonnaire de la bibliothèque du Roi, n° 1, nous avons vu une notice ancienne en lettres conjointes et enclavées. Elle peut bien être du X[e] siècle, si elle n'est pas du précédent. Elle porte *Pceptum Domni Ludovici ymperatoris ad Atalanem Ab.* La devise *Verbo Domini cœli firmati sunt*, écrite dans le cercle excentrique, qui renferme la signature de Pascal II, offre plusieurs lettres conjointes, ou monogrammatiques (2000).

Les conjonctions Æ *æ* qui expriment la diphtongue *ae* sont dès premiers temps. La première figure paraît sur les anciennes médailles consulaires (2001) et sur celles des empereurs (2002). On la voit dans les inscriptions sous Claude (2003), et sous le quatrième consulat de Gratien. Elle prend dans les manuscrits toutes les formes; mais la plus ordinaire est celle-ci ę Dans l'écriture onciale du saint Hilaire et du saint Prudence écrits au IV[e] ou V[e] siècle deux des plus précieux de la bibliothèque du roi, l'*ae* est ainsi conjoint Æ æ. Le célèbre Psautier de Saint-Germain-des-Prés du VI[e] siècle, offre fréquemment des Æ toujours sans cédilles à la fin des lignes. Il y a beaucoup d'æ dans la plus ancienne collection des canons de la même abbaye, et dans le manuscrit du roi 152. Dom Mabillon (2004) a remarqué l'œ dans le Psautier de sainte Salaberge, écrit au VII[e] siècle. Le 12[e] verset du psaume XLVII y commence ainsi: *Lœtetur*. Le manuscrit royal 2206, du VII[e] au VIII[e] siècle, exprime souvent cette diphtongue par *ae*, *æ*, *e*, comme dans la plupart des plus anciens manuscrits. Dom Mabillon (2005) a publié un modèle de huit lignes, tirées d'un manuscrit du IX[e] siècle, contenant l'ouvrage de Rhaban-Maur sur la Croix, où l'on rencontre jusqu'à sept fois la conjonction æ. On la trouve exprimée par un ę dans le saint Hilaire des Capucins de Tours, et dans les autres manuscrits des X[e] et XI[e] siècles.

III. *Erreurs de Saumaise et de Conringius sur l'usage de l'Æ et de l'œ. Cette diphtongue a-t-elle été écrite par l'e simple avant le XII[e] siècle?* — Nous ne sommes entrés dans ce

(1999) *Opuscol. eccles.*, p. 58, col. 2.
(2000) *Arch. de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif.*
(2001) *Veron. illustr.*, col. 330.
(2002) V. planch. XXV de notre II[e] vol.
(2003) *Antiq. rom.*, t. III, p. 52, 118.
(2004) *De re dipl.*, p. 59.
(2005) *Ibid.*, p. 365, n° 4,

détail, que pour manifester les fausses règles de Saumaise (2006) et de Conringius (2007) sur l'usage et l'antiquité de l'Æ et de l'æ. Le premier suppose (2008) clairement que l'AE ou l'*ae* est le caractère distinctif des manuscrits les plus anciens et les plus sincères. Il relègue à des temps bien postérieurs ceux où l'on trouve l'Æ, l'æ et l'ę. Le second soutient que la diphtongue *ae* n'a jamais été écrite ni dans les manuscrits ni dans les diplômes par Æ ou æ. Mais lorsqu'il ajoute qu'on a très-souvent employé l'*e* simple au lieu de ces conjonctions, il avance une vérité dont les inscriptions lapidaires et métalliques, et les manuscrits fournissent une multitude de preuves, même pour les siècles antérieurs au XIIe. C'est ce qu'ont remarqué avant nous Struve (2009), Godfroi (2010), de Bessel, dom Mabillon et plusieurs autres habiles antiquaires. Quant aux chartes, si l'on n'y voit pas d'Æ ni d'æ, on y trouve la conjonction équivalente ę. D. Mabillon (2011) l'a remarquée dans un diplôme de Charles le Simple, pour l'abbaye de Compiègne : elle est fréquente dans celui que Hugues Capet accorda à Sainte-Colombe de Sens, l'an 988 (2012). Nous la trouvons encore dans une bulle originale de Pascal II, de l'an 1104, en faveur de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif.

Mais depuis cette époque la diphtongue, divisée ou conjointe, a-t-elle toujours été remplacée par l'*e* simple jusqu'au temps de l'imprimerie? C'est ce que croient la plupart des antiquaires. « Les manuscrits, dit Casley (2013), qui marquent cette diphtongue, ainsi *ae* et jamais ę ont, généralement parlant, cinq à sept cents ans d'antiquité; et ceux qui sont au-dessous de cinq cents ans, n'ont point de diphtongue, mais un simple *e*. » C'est-à-dire que, depuis le commencement du XIIe siècle jusqu'au milieu du XVe, elles ont été bannies des manuscrits. Les savants d'Allemagne (2014) se contentent de dire que, pendant les XIIIe, XIVe et XVe siècles, on n'a fait aucun usage des diphtongues, et qu'on écrivait toujours *sancte* pour *sanctæ*, *ecclesie* pour *ecclesiæ*. En général cette règle n'est ni sûre ni exacte. En effet, la diphtongue *ae*, ainsi figurée Æ æ, a été employée quelquefois depuis le XIe siècle jusqu'au renouvellement des lettres arrivées au XVe. Nous en avons pour garants plusieurs sceaux authentiques. Celui de Robert le Frison, comte de Flandre, de l'an 1072, porte cette inscription où l'*ae* est exprimé par Æ : SIGILLUM ROTBERTI COMITIS FLANDRIÆ (2015). On lit sur le sceau de Charles le Bon, aussi comte de Flandre en 1122. CAROL. COMES FLANDRIE ET FILI' REGIS DACIÆ. Remarquez dans cette inscription le génitif *Flandrie* terminé par un *e* simple, en même temps que *Daciæ* est écrit par un *æ* : ce qui prouve que l'on se servait autrefois indifféremment de ces deux caractères. Mais depuis le commencement du XIIe siècle, l'*e* prit tellement le dessus, que l'Æ devint fort rare, sans néanmoins avoir été entièrement aboli, comme le prétend Heineccius (2016).

Nous voyons ce caractère monogrammatique conservé sur le sceau de Marguerite, comtesse de Luxembourg, en 1225. Voici l'inscription (2017) : † S. MARGARETÆ COMITISSÆ LUCELBURGENSIS. La même conjonction *æ* se montre deux fois sur le sceau (2018), et une fois sur le contre-scel de Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg en 1321 et 1328. Nous la retrouvons dans l'inscription du scel secret de Maximilien I, archiduc d'Autriche, en 1480 (2019). La même conjonction prend cette forme æ sur le sceau de Charles II, duc de Lorraine depuis l'an 1390, jusqu'en 1431 (2020), et sur celui de Léonard, évêque de Passau en 1438. Toutes ces conjonctions de la diphtongue *ae* s'étant maintenues jusqu'à un certain point dans les inscriptions métalliques depuis le déclin du XIe siècle jusqu'à la fin du XVe, il n'est guère vraisemblable que pendant tout ce temps on n'en ait pas fait usage, au moins quelquefois dans les manuscrits et les actes. Ainsi dire que durant les XIIe, XIIIe, XIVe et XVe siècles on s'est toujours servi de l'*e* seul, au lieu de la diphtongue *ae* écrite séparément ou par conjonction, c'est poser une règle générale qui peut souffrir des exceptions. Pour par-

(2006) *Si quibus in libris mss. diphtongus reperiatur Æ, duabus litteris, non in unam coalitis, sed separatis, expressa ad hunc modum A E, aut ae scias codices illos et vetustos esse imprimis et fideli manu confectos. Si aliter efficta occurrat, aut per unam litteram ex duabus conflatam, aut per unicum E, cui nota supposita sit, hoc modo ę : qui primo modo scripti sunt, paulo majorem vetustatem redolent : qui secundo ad infimum sæculum relegari debent* (a).

(2007) Ce docte Allemand soutient hardiment que les conjonctions Æ æ étaient inconnues au IXe siècle, et qu'elles n'ont commencé que longtemps après. Il se fonde sur les manuscrits et les diplômes du temps de Louis le Germanique. et ajoute : *Etenim perfrequenter quidem a scribis et librariis omissa est diphtongi nota, et simplex vocalis illius loco adhibita. Quandocumque tamen diphtongi habita in scribendo fuit ratio solet illa exprimi per divisas litteras* AE, *nunquam autem per æ aut Æ, litteris in unum quasi conflatis* (b).

Cette erreur contagieuse a pénétré dans les écrits de plusieurs auteurs qu'il est inutile de nommer.

(2008) *Epist. ad Sarravium.*
(2009) *De criter. mss.*, p. 17.
(2010) *Chronic. Godwic.*, p. 28.
(2011) *De re dipl.*, p. 59.
(2012) *Archives de Sainte-Colombe.*
(2013) *Biblioth. Brit.*, t. V. part. II, p. 325.
(2014) *Nova acta erudit.*, nov. 1738, p. 614.
(2015) HEINECCIUS, *De sigill.*, p. 186.
(2016) *Ibid.*
(2017) CALMET, *Hist. de Lorr.*, planch. IX, n° 56.
(2018) *Ibid.*, n° 60, et pl. X, n° 61.
(2019) *Ibid.*, pl. XI, n° 71.
(2020) V. pl. XXXIII de notre IIe vol.

(a) *Salmas. epist. ad Sarrav.*

(b) *Censur. diplom. Lindav.* p. 316.

ler dans l'exacte vérité, il faut dire que l'usage de cette diphtongue *ae*, *æ*, a été extrêmement rare dans ces bas siècles.

Nous avons quelque chose de plus précis à dire sur la conjonction & dont les plus anciennes et les principales figures sont représentées dans la première colonne de la planche LXI. La particule & ainsi formée, ne se trouve ordinairement que dans les écritures cursives et minuscules anciennes; elle y est non-seulement séparée, mais elle entre encore dans la composition des mots, comme dans *r&in&*, *&iam*, *p&ite: retinet*, *etiam*, *petite* (2021). Les manuscrits et les diplômes fournissent beaucoup d'exemples de cette manière d'écrire, qui cessa au XII[e] siècle. Ainsi, lorsqu'on rencontre la conjonction & faisant partie d'un mot, c'est une marque que le manuscrit a plus de cinq cent cinquante ans d'antiquité. On ne dira pas, avec Casley (2022), plus de six cents ans, parce qu'on a des preuves que cet usage n'était point encore aboli, du moins dans les chartes, en 1197 (2023).

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit dans notre alphabet raisonné (2024), touchant le VV conjoint et le W entrelacé, dont nous avons fait remonter l'antiquité bien plus haut que n'avait fait D. Mabillon.

IV. *Liaison des écritures cursives antiques: observations sur les liaisons mises en parallèle dans la planche* LXII. — Rien ne rend l'ancienne écriture, surtout la cursive, plus difficile à déchiffrer que les liaisons de ses lettres. Tel, qui connaîtra parfaitement tous les caractères particuliers d'un diplôme, sera très-embarrassé dans l'application qu'il en faudra faire, attendu les difficultés sans nombre qui naissent de leurs liaisons. Différentes suites de ces lettres liées, gravées sur notre planche LXI, et mises en ordre alphabétique, contribueront beaucoup à faciliter la lecture de ces pièces. Les auteurs qui ont écrit sur les diplômes ou sur les écritures ont senti la nécessité de ces sortes de tables, et en ont mis quelques légers essais sous les yeux du public. Nous avons cru devoir pousser plus loin ce pénible travail, et nous avons tâché d'y donner un nouveau prix, en comparant ensemble les liaisons les plus difficiles des différentes écritures antiques. On voit donc sur quatre colonnes de notre planche LXI les liaisons des caractères romains comparées avec les liaisons franco-galliques ou mérovingiennes, lombardiques, saxonnes et wisigothiques. Nous avions recueilli un assez grand nombre de liaisons de ces cinq genres d'écritures cursives, pour en remplir plusieurs planches. Les seules liaisons de l'écriture diplomatique caroline et des temps postérieurs, jusqu'à la fin de la deuxième race, et celles des siècles suivants, n'auraient pu être renfermées en moins de deux autres tables de la grandeur de celle que nous donnons. Mais, outre que le nombre des planches de ce troisième volume est déjà excessif, nous avons cru que les liaisons les plus anciennes et les plus difficiles une fois éclaircies, celles des temps postérieurs ne causeraient presque plus d'embarras. Quiconque, en effet, saura déchiffrer celles des écritures cursives romaines, lombardiques, mérovingiennes, saxonnes et wisigothiques, ne sera pas arrêté par les carolines ni par les capétiennes, qui sont beaucoup plus faciles et moins nombreuses.

Non-seulement les conjonctions, mais encore les liaisons et les entrelacements de lettres, avaient lieu dans l'écriture majuscule, quoiqu'ils y fussent moins fréquents que dans la minuscule et la cursive. Nous avons déjà dit qu'il est échappé à Maffei (2025) de dire qu'on ne liait jamais l'écriture majuscule. Bourguet (2026) en connaissait les liaisons, et nous en avons remarqué au moins vingt exemples dans les seules *Recherches curieuses* de Bouteroue.

Dans l'ancienne cursive romaine, non-seulement les syllabes et les mots entiers sont assez souvent liés, mais les liaisons des lettres passent encore d'un mot à l'autre. C'est aussi ce qui rend cette écriture plus difficile à lire que nulle autre.

Les liaisons de la cursive franco-gallique sont un peu moins impliquées que la romaine. Les liaisons mérovingiennes passèrent dans la minuscule caroline de plusieurs manuscrits et dans la cursive de tous les diplômes des VIII[e] et IX[e] siècles. Elles sont fréquentes dans le manuscrit du roi 4413, écrit dans la dix-neuvième année de l'empire de Louis le Débonnaire, c'est-à-dire l'an 832. Mais sur la fin de ce siècle elles diminuèrent beaucoup, comme nous l'observons dans les diplômes de Charles le Simple. Quelques lettres liées dans la minuscule caractérisent ordinairement le VIII[e] et le IX[e] siècle.

Les principales liaisons de l'écriture lombardique de la première et de la deuxième espèce ont beaucoup de rapport aux mérovingiennes. On les déchiffre assez difficilement dans les manuscrits du roi 4403 et 4568, dont l'un contient une partie du code Théodosien, et l'autre les *Novelles* de Justinien en écriture lombardique de la seconde espèce, qu'on pourrait aisément prendre pour mérovingienne.

Les liaisons des écritures saxonnes et wisigothiques étaient plus petites et moins nombreuses que celles des autres anciennes écritures. C'est néanmoins de l'écriture saxonne liée dont saint Boniface se plaint dans sa lettre à Daniel, évêque de Winchester. Il oppose à ce menu caractère entrelacé et compliqué les lettres claires et détachées, telles qu'elles étaient ordinairement dans l'onciale et la minuscule.

(2021) *De re diplom.*, p. 53.
(2022) *Biblioth. Britann.*, t. V, II[e] part., p. 325.
(2023) *De re diplom.*, p. 55.
(2024) *Nouv. traité de diplom.*, t. II, p. 283.
(2025) *Opuscol. eccles.*, col. 52.
(2026) *Ms. de la Bibl. du Roi*, t. II, p. 47.

CHAP. 4. *Des notes tironiennes* (2027).

Extraits du *Mémoire sur les notes tironiennes*, par M. Jules Tardif.

L'écriture tironienne est formée de mots écrits en abrégé avec des lettres, qui sont elles-mêmes ordinairement abrégées; il y a donc, dans cette écriture, à la fois abréviation de mots et abréviation de lettres.

Les notes tironiennes ont déjà été l'objet de nombreux et savants travaux. L'emploi fréquent et les applications importantes de cette écriture abréviative dans l'antiquité justifient les efforts faits à diverses époques pour découvrir le système sur lequel elle repose. C'était à l'aide des notes que l'on recueillait à Rome les leçons des maîtres célèbres et les inspirations du forum, les dépositions des témoins et les sentences des juges. Cet art était enseigné dans les écoles, et on le voit pratiqué par des esclaves et cultivé par des empereurs. Il prit encore une plus grande extension à la naissance du christianisme : approprié par les évêques eux-mêmes aux besoins de la foi nouvelle, il servit à conserver les prédications des docteurs de l'Eglise, les délibérations des conciles et les actes des martyrs. Mais les notes tironiennes n'offrent pas seulement un intérêt historique : elles ont été employées au moyen âge, surtout au IX siècle, et il existe encore un certain nombre de manuscrits écrits en notes. On trouve aussi des notes dans les souscriptions des chartes; et les chanceliers, en s'en servant dans leurs parafes, espéraient déjouer l'habileté des faussaires. L'étude de cette écriture, qui a subsisté pendant dix siècles, qui était employée du temps de Cicéron et qui se retrouve dans les monuments du moyen âge, ne pouvait être dédaignée; mais, parmi les auteurs qui ont essayé d'expliquer le mécanisme de cette tachygraphie, les uns n'ont résolu qu'une partie des nombreuses difficultés qu'elle présente, les autres n'ont pas donné à leur travail toute la clarté que réclamait un pareil sujet. Nous nous sommes efforcé d'éviter ces deux écueils.

HISTOIRE DES NOTES TIRONIENNES.

Les Grecs, les Romains et peut-être les Hébreux, ont fait usage d'une écriture abrégée et très-rapide, avec laquelle ils s'efforçaient de suivre la parole. Nous lisons dans un psaume, consacré aux louanges de Salomon, le passage suivant : *Lingua mea calamus scribæ velociter scribentis.* (*Psal.* XLIV, 2.) Chez les Grecs, Xénophon, au rapport de Diogène Laërce, fut le premier à recueillir, à l'aide des notes, les paroles de Socrate : καὶ πρῶτος ὑποσημειωσάμενος τὰ λεγόμενα εἰς ἀνθρώπους ἤγαγεν. (*Vie de Xénophon*, XI, 48.)

Chez les Romains, Ennius, selon Isidore de Séville, aurait le premier inventé onze cents caractères d'écriture abrégée : *Vulgares notas Ennius primus mille et centum invenit.* (*Orig.*, I. 22, éd. de Rome, 1798.) Eusèbe, dans sa *Chronique* (Olymp. CXCIV), attribue l'invention des notes à Tullius Tiron, affranchi de Cicéron, qui a donné son nom à cette écriture. Cicéron lui-même s'en servait dans sa correspondance, comme on le voit dans une de ses lettres à Atticus : *Quod ad te de decem legatis scripsi parum intellexi, credo, quia διὰ σημείων scripseram* (2028).

Plutarque nous apprend que la harangue prononcée au sénat par Caton d'Utique, contre les complices de Catilina, fut recueillie par des notaires. Τοῦτον μόνον, ὧν Κάτων εἶπε, διασώζεσθαί φασι τὸν λόγον, Κικέρωνος τοῦ ὑπάτου τοὺς διαφέροντας ὀξύτητι τῶν γραφέων σημεῖα προδιδάξαντος, ἐν μικροῖς καὶ βραχέσι τύποις πολλῶν γραμμάτων ἔχοντα δύναμιν, εἶτ' ἄλλον ἀλλαχόσε τοῦ βουλευτηρίου σποράδην ἐμβαλόντος, οὔπω γὰρ ἤσκουν, οὐδ' ἐκέκτηντο τοὺς καλουμένους σημειογράφους, ἀλλὰ τότε πρῶτον εἰς ἴχνος τι καταστῆναι λέγουσιν (2029).

On employait ainsi, au rapport d'Isidore de Séville, plusieurs écrivains pour recueillir les discours, comme cela se pratique de nos jours pour les discussions politiques. *Notarum usus erat, ut quidquid pro concione, aut in judiciis diceretur, librarii scriberent complures simul astantes., divisis inter se partibus, quot quisque verba et quo ordine exciperet. Romæ primus T. Tiro, Ciceronis libertus, commentatus est notas, sed tantum præpositionum.* (*Orig.*, I, 22, éd. de Rome, 1798.) Isidore de Séville dit encore que Sénèque recueillit toutes celles qui étaient connues de son temps et en porta le nombre à cinq mille : *Deinde Seneca, contracto omnium digestoque et aucto numero, opus effecit in quinque millia.* (*Orig.*, I, 22.) Les collections de notes dont nous parlerons plus loin ont en effet pour titre : *Notæ Tironis ac Senecæ;* mais comme on retrouve en tête de quelques-unes le passage d'Isidore que nous venons de citer, c'est sans doute d'après ce texte que les copistes des collections se sont crus autorisés à les attribuer à Tiron et à Sénèque. Quoi qu'il en soit, il ne pourrait guère être question ici de Sénèque le philosophe; car il semble, dans une de ses épîtres, ne pas faire assez de cas des notes et de ceux qui s'en servaient, pour s'être occupé à en former une nombreuse collection : *quid (loquar) verborum notas, quibus, quamvis citata, excipitur oratio, et celeritatem linguæ manus sequitur? Vilissimorum mancipiorum ista commenta sunt : sapientia altius sedet, nec manus edocet, animorum magistra est :*

(2027) Au chapitre écrit par les Bénédictins sur ce sujet, nous substituons des extraits du Mémoire de M. Jules Tardif, ancien élève de l'Ecole des Chartes. Ce savant travail a obtenu la première médaille à l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans le concours des antiquités nationales de 1850. Il a été en outre inséré en entier dans le *Choix de mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions*, tom. III de la 2e série. C'est dans ce Mémoire que les difficultés des notes tironiennes ont été pour la première fois traitées méthodiquement, et, on peut le dire, complétement éclaircies. De nombreux tableaux, qui résument toute l'utilité publique de la belle découverte de M. Tardif, sont annexés à son Mémoire dans la publication de l'Académie.

(2028) *Ad Attic.*, XIII, 32.

(2029) *Cat. Utic.* 28.

(Ep. 90, 26.) Vipsanius, Philargius, Aquila, affranchi de Mécènes et Mécènes lui-même, auquel Dion Cassius attribue en outre l'invention des notes, étudièrent cet art, et y apportèrent des perfectionnements. (DIONIS CASSII *Hist. Rom.*, LV, 7, et ISID., *Orig.*, I, 22.) Suétone nous apprend que Titus était aussi fort habile à écrire en notes : *E pluribus comperi notis quoque excipere velocissime solitum, cum amanuensibus suis per lusum jocumque certantem imitari chirographa quæcunque vidisset.* (SUET., *Tit.*, III.)

On employait les notes pour recueillir les leçons des maîtres célèbres, ainsi que l'atteste un passage de Quintilien : *Namque alterum, sermone per biduum habito, pueri, quibus id præstabatur, exceperant; alterum pluribus sane diebus, quandum notando consequi poterant, interceptum, boni juvenes, sed nimium amantes mei, temerario editionis honore vulgaverant.* (QUINTIL., *De instit. orator.*, Prooemium, 7.)

On trouve dans les poëtes de nombreux passages où il est question des notes : tels sont ces vers bien connus de Martial (XIV, 208) :

Currant verba licet, manus est velocior illis;
Nondum lingua, suum dextra peregit opus.

Ausone exprime la même idée dans sa 146e épigramme :

Puer, notarum præpetum
Sollers minister, advola.
. . . .
Tu sensa nostri pectoris
Vix dicta jam ceris tenes,
Sentire tam velox mihi
Vellem dedisset mens mea,
Quam, præpetis dextræ fuga,
Tu me loquentem prævenis.

Ces deux textes s'appliquent, sans aucun doute, aux notes tironiennes. On les trouve encore aussi clairement désignées dans le poëme de Manilius sur l'astronomie (IV, 197-199) :

Hic et scriptor erit velox, cui littera verbum est,
Quique notis linguam superet, cursimque loquentis
Excipiat longas nova per compendia voces.

Lorsque le forum fut désert et que l'éloquence eut disparu, les notes tironiennes ne cessèrent pas, néanmoins, d'être employées. Le texte du Digeste (XXIX, 1, 40), que nous avons cité à la première page, prouve que l'on s'en servait pour écrire, sous la dictée, des projets d'actes, que l'on transcrivait ensuite à loisir.

Ce n'était pas là, sans doute, les seules applications de cette écriture abréviative, et l'on dut en faire un usage assez général pour qu'elle fût enseignée dans les écoles, ainsi qu'on le voit dans l'hymne de Prudence sur saint Cassien. (Hymn. 9.)

Le christianisme utilisa cette écriture abréviative, qui pouvait rendre de grands services à la propagation de la foi. Ce fut saint Cyprien qui, selon Trithème (*Polygr.*, liv. VI, au fol. signé *Q* VI), ajouta aux notes usitées chez les Romains toutes celles dont on avait besoin pour exprimer les termes introduits dans la langue par la religion nouvelle.

C'est à l'aide des notes, comme l'ont fait remarquer les Bénédictins, que nous ont été conservés les actes originaux des martyrs, publiés par D. Ruinart. On s'en servait aussi dans les conciles. Les actes de la grande conférence tenue à Carthage, le vendredi 2 juin 411, constatent, en effet, que les donatistes demandèrent la transcription des actes de la conférence précédente, dont le procès-verbal avait été rédigé en notes. Les évêques avaient ordinairement des notaires près d'eux; on en voit une preuve dans la lettre qu'Evode écrivit, en 415, à saint Augustin: *J'avais auprès de moi*, dit Evode, *le fils d'Armenus, prêtre de Melone... Assidu au travail, il excellait à écrire en notes.* (Epist. 158, al. 258.) Saint Augustin nous apprend, dans sa 141e lettre, que huit notaires suivirent, en se relayant de deux en deux, les discours des évêques assemblés à Carthage.

On lit aussi, dans sa 44e lettre, que les notaires n'ayant pas voulu recueillir un de ses sermons, les fidèles se chargèrent de ce soin; ce qui prouve que cet art était répandu.

Saint Gaudence, évêque de Brescia, dit, en parlant de ses sermons, que les notaires mettaient en écrit en même temps qu'il les prononçait. (Præf., p. 220.)

Pendant la période mérovingienne, les notes tombèrent en désuétude; mais elles ne furent pas complétement oubliées, car on en trouve encore dans un certain nombre de diplômes de cette époque; elles sont, il est vrai, très-grossièrement tracées, et c'est seulement sous le règne de Charlemagne qu'elles commencent à prendre une forme régulière.

Pendant la période carlovingienne, les notes tironiennes furent remises en usage. On les employait dans les paraphes des diplômes, dans les souscriptions des chartes, pour transcrire des manuscrits précieux, tels que des psautiers et des recueils de formules, et pour dresser des projets d'actes; peut-être même servirent-elles encore à cette époque à suivre la parole, comme on le voit dans un passage d'une lettre de l'abbé Hilduin. (D. BOUQ., t. VI, p. 349.)

Une découverte récente a montré une curieuse application des notes. Un savant allemand a trouvé dans la bibliothèque de Valenciennes un fragment de manuscrit contenant une homélie sur la prophétie de Jonas, en idiome vulgaire mélangé de latin, dans laquelle tous les mots latins, et même quelques mots en langue vulgaire, sont écrits en notes tironiennes (2030).

La connaissance des notes tironiennes

(2030) Le Dr Bethmann, un des savants collaborateurs de Pertz, pour la collection des *Monumenta Germaniæ*, mentionne parmi les manuscrits de la bibliothèque de Valenciennes un volume in-4°, du Xe siècle, coté T. 4. 17, et intitulé : *Paradisus Smaragdi, de conversione SS. Patrum;* et avertit qu'une feuille d'un manuscrit de la fin du Xe siècle, collée sur la partie intérieure de la couverture, qui est très-ancienne, contient un texte mêlé de notes tironiennes, en langue romane, d'un grand intérêt pour l'histoire de la langue française. (*Voy.* PERTZ, *Archiv.*, VIII, 412.) Ce fragment a été publié par M. de Coussemaker, et ensuite par M. Génin dans son édition de la *Chanson de Roland*.

dut sans doute se propager à l'aide de collections analogues à celles qui nous ont été conservées.

La Bibliothèque nationale possède six manuscrits de ces collections (Anc. fonds lat. nos 190, 7493, 8777, 8778, 8779, 8780), et il en existe en Allemagne un certain nombre, d'après lesquels Gruter a publié celle qui se trouve à la fin de son recueil d'inscriptions. Les plus complètes renferment environ treize mille notes. Ces notes sont parfaitement semblables dans tous les manuscrits; mais elles ne conservent pas toujours le même ordre. Elles sont ordinairement groupées d'après les idées générales auxquelles elles se rattachent. Ainsi, on y voit des listes d'empereurs, de noms géographiques, de noms d'animaux, etc. Il est probable que ces collections ont, au moins en partie, une origine très-ancienne. On y rencontre un grand nombre de termes d'un emploi très-fréquent chez les Romains dans le langage politique et dans le langage du barreau. Or il n'est guère supposable que les notes nécessaires pour représenter ces termes aient été écrites, pour la première fois, à une époque où elles ne pouvaient plus être d'aucune utilité.

Quelle que soit, du reste, l'époque à laquelle remontent ces collections de notes, elles sont le seul document à l'aide duquel on puisse retrouver la clef de cette écriture. En effet, si l'on compare les notes qu'elles renferment avec celles que présentent les autres manuscrits, on voit qu'elles sont exactement formées d'après les mêmes procédés et soumises aux mêmes règles; ce qui porte à croire que ces collections servaient de modèles, de manuel, aux *notaires* du moyen âge.

C'est vers la fin du IXe siècle que l'usage des notes paraît avoir été abandonné. Cependant on en rencontre dans les souscriptions de certaines chartes jusqu'au commencement du XIe. A partir de cette époque, elles disparaissent complétement.

Vers la fin du XVe siècle, l'abbé Trithème trouva dans la bibliothèque d'un couvent de Strasbourg un Psautier écrit en notes; il se contenta d'en extraire un certain nombre qu'il publia dans sa *Polyhraphie* en les accompagnant de quelques observations, mais il ne chercha point à découvrir la clef de cette écriture. Vers le même temps, le Pape Jules II ayant reçu un manuscrit en notes renfermant les commentaires d'Hygin sur les astres, le cardinal Bembo essaya vainement de le lire; il s'excuse dans une de ses lettres (lib. v, epist. 8) de n'avoir pu y parvenir, en rappelant que depuis un temps immémorial les notes avaient cessé d'être en usage, et il déplore l'oubli où est tombée cette écriture, qui lui paraît digne de fixer l'attention des savants.

Jusqu'à D. Carpentier, tous les auteurs qui se sont occupés des notes se sont efforcés de retrouver, soit par induction dans les renseignements que nous ont laissés les auteurs anciens, soit dans l'examen même des signes, le système sur lequel repose cette écriture abréviative, mais leurs efforts ont été infructueux, et pour la plupart ils se sont égarés dans de vaines hypothèses.

En 1747, D. Carpentier publia l'ouvrage intitulé *Alphabetum Tironianum, seu notas Tironis explicandi methodus*. Ayant trouvé dans les archives de la couronne un manuscrit renfermant un capitulaire et des chartes de Louis le Débonnaire, écrits en notes, il essaya de les déchiffrer. Le capitulaire et quelques-unes des chartes étaient déjà connus et publiés; ces textes lui fournirent la signification d'un grand nombre de notes, et la connaissance approfondie des formules de l'époque lui permit d'arriver, non sans de nombreuses erreurs, à lire les chartes encore inédites.

C'est le premier ouvrage sérieux qui ait été fait sur cette partie de la paléographie, mais il est bien loin de présenter, quoi qu'en dise le titre, une méthode pour expliquer les notes tironniennes. « Sans toucher au mérite réel de l'alphabet tironien, disent les Bénédictins (*Nouv. traité de Diplom.*, t. III, p. 587), son insuffisance paraît en ce que celui qui le posséderait le plus à fond, nous ne le disons qu'après une expérience sans réplique, ne pourrait, pour l'ordinaire, expliquer quatre notes qui ne seraient point renfermées dans cet alphabet. Un alphabet tironien doit être la grammaire et le dictionnaire des notes tironiennes. Si l'on ne fait ni l'un ni l'autre, on n'apprend pas à les lire; or un alphabet, qui n'apprend pas à lire les lettres d'une langue dont il devrait donner la clef, n'est pas un véritable alphabet. »

Il suffit d'ouvrir l'*Alphabetum Tironianum* pour être frappé de la justesse des observations des Bénédictins. L'alphabet donné par D. Carpentier est bien loin d'être complet; et d'ailleurs, en affirmant dans sa préface que les notes ne sont pas composées de lettres, il a montré qu'il n'en comprenait ni la nature ni la composition.

Les Bénédictins, dans le troisième volume du *Nouveau traité de Diplomatique*, se sont à leur tour occupés des notes. Ces savants auteurs ne pouvaient traiter cette partie de la paléographie sans y apporter quelque lumière. Aussi l'analyse qu'ils ont faite d'un psaume et d'une charte écrits en notes est-elle remplie d'ingénieuses observations.

Ils n'ont point cependant présenté une méthode sûre et précise pour lire les notes; et s'ils avaient développé le système qu'ils se sont contentés d'indiquer dans un passage que nous reproduisons, ils ne seraient probablement arrivés à aucun résulat satisfaisant. Voici ce passage : « Lorsqu'une note est divisée en plusieurs signes soit simples, soit composés, nous nommons celui qui commence inchoatif ou la lettre prime, le second bine ou secondaire, le troisième trine ou ternaire, le quatrième quadrime ou quaternaire, et le cinquième quinaire. Comme il est rare que les signes postérieurs au premier aient plus de deux signes, nous désignons le second signe en conjonction par

celui d'auxiliaire, et le premier prendra le nom d'initial; le premier du second signe divisé se nommera consécutif; le premier du troisième ou ternaire s'appellera subsécutif; le second de chacun d'eux sera l'auxiliaire ou le subsidiaire. Le troisième, le final ou terminatif, le sera en séparation, s'il est divisé des autres signes; en conjonction, si deux signes empruntent l'un de l'autre une partie d'eux-mêmes; en liaison, s'ils ne sont que joints, chacun ayant son intégrité; en monogramme ou en insertion, s'ils brochent sur le tout, s'ils traversent une des notes principales.

« Le signe initial peut être composé de divers signes en conjonction ou en monogramme. Dans le dernier cas, ils peuvent être transposés. Si le signe incohatif est conjoint ou lié avec son signe final en tant que déclinable ou décliné, le premier s'appellera initiale ou lettre initiale, et le second final ou terminatif; s'il a trois signes, le premier sera la lettre initiale, le second l'auxiliaire, le troisième la finale. S'il en a quatre, le premier sera l'initial, le second l'auxiliaire, le troisième le subalterne, et le dernier toujours final. S'il en a cinq, le premier sera l'initial, le second l'auxiliaire, le troisième le subalterne, le quatrième le postérieur, et le cinquième final ou terminatif. » (*Nouv. traité de Diplom.* t. III, p. 583, note 1.)

Les Bénédictins auraient sans doute donné beaucoup plus de clarté à l'exposition de leur système, s'ils ne s'étaient crus obligés d'employer une terminologie aussi compliquée. Mais tous ces termes étaient nécessaires, parce qu'ils devaient désigner un rôle particulier joué par chacun des signes auxquels ces dénominations s'appliquent, suivant la place que ces signes occupent. Il n'y a cependant rien de semblable dans les notes; les lettres dont elles se composent n'acquièrent aucune valeur particulière, par les diverses positions qu'elles occupent : ainsi, qu'elles soient au premier, au second, au troisième rang, elles n'en conservent pas moins la signification qui leur est assignée dans l'alphabet. Cette nomenclature, imaginée par les Bénédictins, nous paraît donc indiquer tout un système qui, s'appuyant sur une distinction de signes qui n'existe point, aurait été radicalement faux. Ils ont eu d'ailleurs le tort, ainsi que D. Carpentier, de prendre pour base de leurs recherches un petit nombre de textes fort restreint, et de négliger les collections de notes, espèces de manuels destinés à l'enseignement, dont les signes présentent toute la régularité et l'exactitude des modèles d'écriture.

Un savant allemand, M. Kopp, a publié, en 1817, un ouvrage ayant pour titre *Palæographia critica seu tachygraphia veterum exposita.* Bien qu'il ait pu mettre à profit les travaux des Bénédictins, et qu'il ait fait un usage constant des collections dont nous venons de parler, nous ne croyons pas qu'il ait été bien plus loin qu'eux. Il a consacré la plus grande partie de son travail à rechercher dans les inscriptions et les textes anciens l'origine des signes dont se composent les notes tironiennes, et il n'a point donné de règles précises pour arriver à leur lecture. Dans le second volume de son ouvrage, M. Kopp a disposé, en forme de dictionnaire, les treize mille notes que fournissent les collections; mais l'ordre dans lequel les notes y sont rangées rend les recherches très-difficiles; en effet, elles sont classées, non pas d'après les diverses formes qu'elles présentent, mais dans l'ordre alphabétique de leur signification : or pour retrouver la signification d'une note à son ordre alphabétique, il faut savoir de quelles lettres se compose le mot que cette note représente, c'est-à-dire connaître d'avance précisément ce que l'on cherche.

L'ouvrage de M. Kopp est le dernier qui ait été fait sur les notes tironiennes. Sans méconnaître tout ce qu'il y a de recherches savantes et d'observations utiles dans ses travaux et dans ceux des Bénédictins, nous avons cru qu'il était possible d'exposer d'une manière plus simple l'ensemble des procédés employés dans cette écriture abréviative, et de donner une méthode sûre et facile pour la lire. Tel est le but que nous nous sommes proposé dans ce mémoire.

EXPOSITION DU SYSTÈME.

De l'alphabet.

Le système des notes tironiennes consiste, 1° à employer un alphabet dont les caractères peuvent recevoir de nombreuses modifications, qui facilitent leur liaison et étendent leur signification; 2° à représenter les radicaux et les terminaisons par deux notes distinctes; 3° à mettre en usage tous les procédés, indépendants de la forme des caractères, qui peuvent contribuer à la rapidité de l'écriture.

Nous devons donc rechercher de quels caractères se compose l'alphabet des notes, étudier les modifications qu'ils subissent, recueillir les nombreuses formes que prennent les signes primitifs, et, après avoir ainsi reconstitué l'alphabet, expliquer comment ces caractères se joignent les uns aux autres. Nous donnerons ensuite un tableau des terminaisons, en indiquant ce qu'elles offrent de remarquable dans leur composition, et le rôle qu'elles jouent près des radicaux. Enfin, après avoir reconnu et fixé la signification de tous les signes, nous terminerons en exposant tous les procédés abréviatifs, indépendants de la forme et des combinaisons des caractères, procédés qui, dans les notes, comme dans toutes les tachygraphies, sont indispensables pour donner à l'écriture une rapidité égale à celle de la parole.

Les notes tironiennes reposent évidemment sur un alphabet. S'il en était autrement, si elles n'étaient, comme l'ont cru quelques savants, qu'une nombreuse collection de signes arbitrairement affectés à représenter des objets matériels ou à exprimer des idées abstraites, l'étude et la pratique d'une semblable écriture auraient présenté des difficultés extrêmes, et on ne pourrait s'expliquer comment ces notes

seraient devenues d'un usage si général. Nous ne nous arrêterons pas à réfuter une opinion si peu fondée, et qui, cependant, a été adoptée par D. Mabillon et D. Carpentier. Ces deux auteurs, le dernier surtout, ont d'ailleurs implicitement reconnu la fausseté de cette théorie, en s'efforçant d'analyser les notes et d'en reconstruire l'alphabet. Ne pouvant retrouver ces types ni leur rattacher les nombreux signes qu'ils rencontraient, ils en ont conclu que les notes n'étaient point composées de lettres, mais de signes arbitraires et indépendants de toute combinaison alphabétique.

On ne trouve nulle part l'alphabet des notes tironiennes, et les collections des notes elles-mêmes ne donnent la signification isolée que d'un petit nombre de signes. Il est donc nécessaire, pour reconstituer cet alphabet, de soumettre à une analyse rigoureuse les notes dont la signification est connue, pour découvrir et fixer la valeur de chacun des caractères dont elles se composent. Ce travail ne présenterait aucune difficulté si tous ces caractères conservaient toujours la même forme; mais, ainsi que nous l'avons déjà dit, ils subissent très-souvent des modifications qui leur donnent un aspect tout nouveau. Cependant, comme les collections contiennent quelques séries de mots rangés par ordre alphabétique, on peut, en constatant la ressemblance des signes initiaux dans les notes des mots qui commencent par la même lettre, retrouver les premiers éléments d'un alphabet; c'est par des moyens analogues que nous avons reconnu, au milieu des signes si nombreux et si variés que présentent les notes, un certain nombre, assez restreint, de caractères primitifs, d'où sont dérivés tous les autres, et que nous donnons ci-après dans l'ordre alphabétique.

Cet alphabet renferme, outre quelques signes particuliers aux notes, un certain nombre de lettres appartenant aux alphabets latin et grec. Ainsi le C, l'I, l'L et le V ont la forme de la capitale romaine; elle apparaît encore, mais avec quelque altération dans l'A, le B, le K, l'S et l'une des formes de l'M; enfin on y reconnaît facilement quatre lettres grecques : le X, le Δ renversé (◁), l'ω et le ρ.

Si l'on essayait de lire des notes avec cet alphabet, on reconnaîtrait bientôt qu'il est tout à fait insuffisant. Il est facile d'expliquer pourquoi, tout en connaissant la signification des caractères qui forment l'alphabet des notes tironiennes, on ne peut point parvenir à les lire. Dans toute écriture abréviative, les signes que l'on emploie doivent avoir une forme très-simple et se lier facilement. Or, il suffit de jeter les yeux sur l'alphabet que nous venons de présenter pour voir combien les caractères qui le composent étaient peu propres à satisfaire aux exigences d'une tachygraphie.

Pour remédier à cet inconvénient, pour rendre praticable un système abréviateur reposant sur un ensemble de caractères complexes et difficiles à tracer, il fallut faire subir à ces caractères des modifications, qui en changent souvent la forme et créent de nombreuses difficultés pour la lecture des notes.

Nous allons rechercher quelles sont les diverses modifications que reçoivent les signes et comment elles s'opèrent. Elles ont toutes une origine commune : c'est la nécessité dans laquelle on se trouva d'étendre la signification de ces signes et de rendre leur liaison plus facile. Pour atteindre ce double but, quatre procédés généraux furent mis en œuvre : 1° on a d'abord simplement changé les caractères de position, sans altérer en rien leur forme; 2° on a modifié la direction ou la dimension d'une ou plusieurs de leurs parties; 3° on leur a retranché certaines parties, dont la suppression ne changeait pas complétement la forme du signe; 4° enfin on leur a ajouté des liaisons qui n'ont aucune signification et ne servent qu'à unir les lettres entre elles.

Avant d'aller plus loin, il est indispensable de présenter un tableau complet de tous les signes qui ont été formés par l'application des quatre procédés que nous venons d'indiquer (2031).

On sera facilement convaincu, en parcourant ce tableau, qu'il est impossible, comme nous l'avons déjà dit, de connaître la classification des signes si nombreux et si variés que présente l'écriture tironienne, avec l'alphabet que nous avons donné au commencement de ce chapitre, et dont les caractères se retrouvent dans la première colonne. On essaierait vainement de lire les notes, si l'on ne connaissait parfaitement toutes les modifications que ces caractères

(2031) Nous sommes obligés de supprimer ces tableaux, complément du mémoire de M. Tardif.

primitifs ont subies, toutes les formes nouvelles auxquelles ces modifications ont donné naissance, et dont la réunion constitue le véritable alphabet tironien.

Nous avons disposé cet alphabet de façon à ce qu'il présentât tout à la fois sur une même ligne chacun des signes primitifs suivi de tous ses dérivés, et dans la même colonne l'ensemble des signes résultant de l'application de chacun des quatre procédés que nous venons d'indiquer.

Le premier et le plus simple de ces procédés, celui qui consiste à changer seulement la position de la lettre, n'a pas été très-fréquemment employé et n'a pas fourni un grand nombre de nouveaux signes (2e colonne). Il n'en est pas de même du second. Un simple changement dans la direction ou la dimension des parties d'un signe suffit pour en former un nouveau. Les inventeurs des notes ont, comme on le voit (3e colonne), largement usé de ce facile moyen; néanmoins, toutes ces formes sont assez distinctes les unes des autres pour qu'on n'éprouve aucune difficulté à en déterminer la signification.

Les suppressions que l'on a fait subir aux caractères primitifs portent, tantôt sur la première moitié du signe, tantôt sur la dernière (4e colonne). Pour joindre deux lettres l'une à l'autre, pour rendre plus facile leur combinaison et simplifier la note qui en résulte, on retranchait souvent à une des deux, ou même à toutes les deux, une ou plusieurs de leurs parties.

Dans la note (AC), par exemple, l'A a perdu son second jambage, dans FM l'F a perdu sa seconde partie et M son premier jambage. En analysant les notes ainsi formées de lettres mutilées et jointes les unes aux autres, on trouve un certain nombre de lettres assez éloignées du type primitif dont elles dérivent, pour être regardées comme des signes particuliers, et comme tels prendre place dans l'alphabet tironien.

La quatrième et dernière espèce de modifications apportées aux caractères de cet alphabet a été faite dans le même but que la précédente, mais ce n'est plus en supprimant une partie des lettres que l'on s'efforce de faciliter leur liaison, c'est, au contraire, en leur ajoutant, soit une boucle, soit un trait montant de gauche à droite et semblable aux liaisons de nos écritures modernes, et quelquefois aussi une boucle suivie d'un trait (5e colonne). Ces trois espèces de liaisons sont surtout destinées à rendre la transition moins brusque entre les signes droits et les signes courbes. Ces lettres, munies de leurs liaisons, qui occupent la 5e colonne de notre tableau, complètent l'alphabet général des notes tironiennes, alphabet à l'aide duquel on pourra facilement retrouver la signification de tous les signes que présente cette écriture.

Pour montrer d'une manière évidente comment, dans les notes, les caractères primitifs ont donné naissance à un grand nombre de signes nouveaux, il a été nécessaire de présenter sur une même ligne ces caractères primitifs et leurs dérivés; mais si l'on voulait connaître la signification de tel ou tel signe donné, il serait difficile de le retrouver parmi toutes ces lettres dont les formes sont si variées. Pour obvier à cet inconvénient, pour donner à cet alphabet une utilité pratique, nous avons dû le reproduire dans un ordre reposant uniquement sur la forme des signes.

Les notes tironiennes, comme toute écriture allant de gauche à droite, ne peuvent renfermer que dix espèces de signes simples : les traits vertical, horizontal, descendant de droite à gauche, montant de gauche à droite, descendant de gauche à droite, la circonférence de cercle, et les quatre sections de cercle.

Cela étant posé, on peut former dix grandes séries se succédant dans l'ordre que nous venons d'indiquer, et chacune d'elles renfermant les notes qui commencent par l'un de ces dix signes. On peut ensuite classer dans le même ordre les signes de chaque série, en considérant successivement le 2e, le 3e, le 4e élément de chaque note. Avec cette disposition, que nous avons constamment suivie dans nos divers tableaux, les recherches sont aussi faciles que dans un dictionnaire alphabétique. Nous avons dit que les signes pouvaient quelquefois acquérir, en subissant des modifications, une signification plus étendue : on les trouvera toutes dans ce second alphabet. Pour indiquer que ces significations additionnelles ne sont pas toujours constantes, nous les avons représentées par des minuscules. On remarquera encore que quelques lettres sont accompagnées de traits-d'union. Les signes dont ces lettres font connaître la valeur sont des signes mutilés, dont on a retranché la première ou la seconde moitié pour faciliter les liaisons. Il en résulte qu'ils n'ont la signification qui leur est attribuée dans notre alphabet que lorsqu'ils sont précédés ou suivis d'un autre signe ; c'est ce qu'indique le trait-d'union placé avant ou après les lettres qui se trouvent en regard de ces signes.

Après avoir étudié la forme et fixé la valeur des signes employés dans les notes, nous devons montrer comment ils se lient les uns aux autres pour former les mots. Si l'on s'était contenté de les placer l'un après l'autre sans les joindre, on aurait singulièrement ralenti l'écriture, et l'on n'aurait jamais pu suivre la parole en employant un tel procédé. On dut donc en chercher un autre, à l'aide duquel on pût lier les signes les uns aux autres, en n'introduisant dans l'écriture aucun trait, aucune liaison, qui compliquât inutilement les notes. Pour obtenir ce résultat, on imagina de joindre les signes, en commençant à tracer chacun d'eux au point précis où finit le précédent. Ainsi, les lettres M, S, I, C, unies d'après ce procédé, forment une note dont le tracé est assez prompt.

Cette manière d'unir les signes est la plus généralement employée dans les notes; mais elle n'est pas la seule. Souvent, après avoir

tracé un caractère, on plaçait le suivant en intersection sur le premier, ou bien encore au-dessus de ce signe ou à droite, mais jamais à gauche ni au-dessous ; exemple :

IP, IB, AB.

Dans ce cas, le signe initial est toujours d'une plus grande dimension que les autres, et indique ainsi par où doit commencer la lecture. Lorsque la valeur de ce premier signe est connue, en y joignant celle des autres signes placés au-dessus ou à côté, on retrouve facilement la signification de la note tout entière.

On rencontre quelquefois des mots écrits par parties détachées ; ce procédé, qui rendait les notes beaucoup plus lisibles, était employé pour écrire les mots les plus difficiles à former, et surtout les noms propres, pour la lecture desquels le sens de la phrase n'offre aucune ressource. Ainsi, dans les ruches ou paraphes de diplômes, les noms des chanceliers sont toujours écrits par lettres détachées. Pour empêcher que cette séparation des lettres n'induisît en erreur, on leur superposait quelquefois un trait horizontal, destiné à rappeler qu'elles faisaient partie du même mot.

Les procédés employés pour lier les lettres, que nous venons d'exposer, paraissent fort simples. Cependant on éprouve quelquefois une assez grande difficulté à décomposer les notes et à reconnaître les signes dont elles sont formées. Pour faciliter cette analyse, nous avons recueilli et présenté dans une série de tableaux un nombre assez considérable de groupes de signes dont nous donnons la signification, et qui, classés d'après l'ordre expliqué précédemment, forment une espèce de paradigme des liaisons des lettres dans les notes.

Pour retrouver, à l'aide de ces tableaux, la signification des notes qui représentent les radicaux, on doit d'abord examiner de quels éléments se compose la note dont on s'occupe et à quelle série appartient son signe initial ; puis on recherche dans cette série la signification de la note entière à la place que lui assignent les diverses parties dont elle se compose. Si l'on veut, par exemple, connaître la valeur de la note MG, on la décompose, et on voit qu'elle se forme des sept éléments suivants : Le signe initial appartient à la quatrième série, qui a pour type la ligne droite montant de gauche à droite ; la note doit donc se trouver dans cette série : on trouve d'abord le signe isolé, puis suivi de la ligne verticale, de la ligne droite descendant de droite à gauche, enfin de la ligne droite descendant de gauche à droite. En parcourant cette subdivision, à laquelle appartient la note dont on cherche la signification, on rencontre le signe suivi du trait remontant de gauche à droite ; puis cette nouvelle combinaison, accompagnée de la ligne verticale, à laquelle se joint le trait remontant de gauche à droite, suivi d'une courbe, et du trait descendant de gauche à droite. On arrive ainsi à découvrir la note que l'on cherchait et à connaître sa valeur. Quant aux notes formées de signes posés les uns sur les autres, ou simplement accolés, tels que IC, IB, elles ont été placées, pour éviter toute confusion, immédiatement après les signes isolés, qui sont les types des dix séries, et qui se trouvent en tête de chacune d'elles.

Si l'on rencontrait quelque note qui ne figurât pas dans ces tableaux, on pourrait, néanmoins, en retrouver facilement la signification en la décomposant. Ainsi pour savoir quelles lettres renferme la note, comme on ne trouverait, dans la série à laquelle elle appartient, que le groupe de signes S M L, il faudrait rechercher la dernière moitié D N dans la série qui renferme les signes descendant de gauche à droite, et l'on aurait la signification de la note entière ; de même, rien n'est plus aisé que de découvrir quelles lettres renferme une note telle que D S D, par exemple, lorsqu'on sait que a la valeur de D, et celle de S D. En décomposant ainsi les notes et en cherchant successivement la signification des signes qu'elles renferment, on pourra toujours retrouver la valeur des groupes de signes qui sont employés dans les notes tironiennes pour représenter les radicaux.

Des terminaisons.

Nous avons maintenant à nous occuper de la partie la plus ingénieuse du système tironien : c'est l'ensemble des procédés employés pour représenter les terminaisons. Nous avons déjà fait observer qu'elles sont séparées du radical, et que des notes particulières leur sont affectées ; ces notes sont loin de présenter les mêmes difficultés de lecture que les notes des radicaux ; leur signification ne saurait être douteuse, car elle a été conservée en tête des collections sur lesquelles repose notre travail, et la liste que nous donnons plus loin, bien qu'assez étendue, peut aisément se classer dans la mémoire. Ces notes ne sont pas, comme on pourrait le croire, une série de signes employés arbitrairement pour représenter telle ou telle terminaison : un grand nombre d'entre elles sont composées de lettres comme les radicaux, mais elles l'emportent de beaucoup sur ces derniers en rapidité et en lisibilité, et c'est surtout grâce à la facilité et à la certitude avec laquelle on peut déterminer la signification des terminaisons que l'on arrive à la lecture des notes tironiennes.

Les notes qui servent à représenter les terminaisons peuvent se diviser en deux classes : la première se compose des notes formées des mêmes signes que les radicaux ; la seconde renferme celles qui sont particulières aux désinences. Il est

reproduire ici, à propos des notes de la première catégorie, les observations dont elles ont déjà été l'objet dans le premier chapitre ; quant aux secondes, elles demandent quelques explications. Parmi ces signes, assez peu nombreux du reste, le point, soit seul, soit joint à d'autres caractères, est celui dont la lecture offre le plus d'incertitude. Ce signe est le seul dans les notes tironiennes qui n'ait pas une signification phonétique. Lorsqu'il est employé isolément, il représente les désinences du nominatif; quelquefois, mais rarement, les terminaisons en *ur*, des verbes passifs, enfin la conjonction *que*. Le point n'est pas toujours seul ; il entre dans la composition d'un certain nombre de notes : en le plaçant à diverses positions autour d'un même signe, la signification de ce dernier se trouve modifiée autant de fois que le point change de position. C'est ainsi que le point placé à côté, au-dessus ou au-dessous du B, lui donne la signification de *bam* B., *bat* Ḅ, *bant* Ḃ ; par une combinaison analogue, l'R devient *rem* R., *ret* Ṛ, *rent* Ṙ, etc. Toutes les terminaisons dans lesquelles figure le point sont soumises à une certaine conformité de disposition qui contribue beaucoup à en faciliter la lecture. Ainsi, en combinant avec le point les cinq voyelles et les terminaisons *us, um, am, orum, arum, is, os, as*, on a formé une série de terminaisons très-abrégées et dont la signification est aisée à retenir. Lorsque le point est placé à gauche de ces terminaisons, elles signifient *bundus, bundi, bunda, bundum*, etc. ; lorsqu'il est placé à droite, *rius, rii, ria, rium*, etc. Les terminaisons *am, at, um, es, ti, te*, jointes au point, deviennent *tam, tat, tatium, tates, tati, tate*. Enfin, on a employé les deux points dans diverses positions, pour exprimer les désinences *am, um, im*, et le mot *quidem*.

Il existe encore un certain nombre de terminaisons que l'on a représentées par des signes purement arbitraires. Il serait inutile de chercher l'origine de ces signes ailleurs que dans le caprice des inventeurs des notes, et nous avons cru devoir nous borner à en donner la signification.

On trouve quelquefois des terminaisons formées de plusieurs signes séparés les uns des autres. Ainsi, pour écrire le mot *voluerit*, on ne s'est pas contenté d'ajouter au radical *vol* la terminaison *rit* ; on a fait précéder la note de la désinence *rit* des signes des terminaisons *u* et *e*, de telle façon qu'en joignant cette terminaison complexe au radical, le mot *voluerit* se trouve écrit en entier. Il est évident que les notaires qui se servaient des notes pour suivre la parole n'auraient jamais eu le temps de décomposer ainsi les terminaisons, et de les représenter par plusieurs signes détachés. Ce sont là des inventions de copistes qui prenaient leur temps et n'avaient d'autre but que de rendre les notes plus lisibles pour eux et pour les autres. Si quelques terminaisons ainsi formées de plusieurs signes ne figuraient pas dans notre tableau, rien ne serait plus facile que de retrouver la signification isolée de chacun des signes, et, par suite, celle de la terminaison tout entière.

Si l'on trouve des terminaisons exprimées à l'aide de plusieurs notes, on voit au contraire des signes fort simples employés pour représenter plusieurs mots jouant le rôle de terminaisons. C'est ainsi que les notes des mots *...i debet, ...re non debet, ... i solet, ... re non solet,... re potest,...i non potest*, et autres semblables, ne se composent que de deux lettres. Il est presque inutile de faire remarquer que ces terminaisons, regardées par M. Kopp comme autant d'énigmes insolubles, ne sont autre chose que des fins de phrase qui se rencontrent souvent dans les orateurs romains. Ces désinences *i* et *e* sont celles des infinitifs, actif et passif. Ainsi lorsqu'on voulait écrire les mots *videre non solet, legi non potest*, ou autres semblables, on pouvait se contenter d'ajouter aux radicaux *vid* et *leg* les terminaisons *...re non solet, i non potest*.

Les signes des terminaisons sont toujours d'une moins grande dimension que ceux des radicaux. Comme il n'y a pas par cela même de confusion possible entre ces deux parties des mots, on a pu employer le même signe comme radical et comme terminaison, soit avec la même signification, soit avec une signification différente : c'est ainsi que l'on écrit avec deux mêmes signes les mots *antea* [signe] (Aa) et *facultas* [signe] (FL tas).

Cette différence de dimension permet encore de placer les terminaisons à diverses positions autour des radicaux, sans qu'on puisse confondre les notes qui les représentent..... Voici quelles sont les règles générales d'après lesquelles les terminaisons sont placées auprès des radicaux.

1° Chaque radical conserve sa terminaison à la même position, à tous les cas pour les substantifs et les adjectifs, à tous les modes, temps et personnes pour les verbes. Exemple :

[signe] (*D us*) *Deus*, [signe] (*D i*) *Dei*, [signe] (*D um*) *Deum*,

[signe] (*B us*) *Bonus*, [signe] (*B a*) *Bona*, [signe] (*B um*) *Bonum*,

[signe] (*Doc ere*) *Docere*, [signe] (*Doc o*) *Doceo*,

[signe] (*Doc es*) *Doces* [signe] (*Doc et*) *Docet*.

2° Tous les mots composés ou dérivés ont la terminaison à la même position que leur simple ou leur primitif. Exemple :

[signe] *Docere*, [signe] *Edocere*, [signe] *Doctrina*.

La régularité que présentent les notes dans la disposition relative des terminaisons et des radicaux, contribue beaucoup à la clarté de cette écriture. Aussi on a toujours observé avec un très-grand soin les règles que nous venons de poser, et elles ne souffrent que quelques exceptions sans importance.

Des procédés abréviatifs indépendants de la forme et des combinaisons des signes.

Nous avons jusqu'ici étudié la valeur des signes employés dans les notes, et les diverses manières dont sont représentés les radicaux et les terminaisons. Il nous reste

maintenant à exposer l'ensemble des procédés abréviatifs qui ont été mis en œuvre pour donner encore aux notes une plus grande rapidité. On s'est efforcé d'atteindre ce but à l'aide de trois moyens principaux :

1° Permutation des lettres à son analogue ;

2° Interversion des lettres dans certains mots ;

3° Suppression des lettres dont on peut rigoureusement se passer pour lire les notes.

Il est inutile de démontrer qu'une écriture, pour être lisible, n'a nul besoin de se soumettre aux règles de l'orthographe, et qu'il suffit de reproduire les sons que la voix articule. C'est d'après ce principe que l'on voit quelquefois dans les notes les lettres dont le son présente une grande analogie substituées les unes aux autres.

Le second procédé d'après lequel l'ordre naturel des lettres est interverti, présente plus de difficultés que le précédent, mais, fort heureusement, il n'est pas non plus d'un usage très-commun. Les interversions les plus ordinaires sont : *of* pour *fo*, *uf* pour *fu*, *mf* pour *fm*, *sd* pour *ds*.

Le plus simple et le meilleur des procédés abréviatifs est, sans contredit, la suppression des lettres dont l'absence ne rend pas l'écriture illisible. Aussi les inventeurs des notes l'ont constamment employé et en ont même souvent abusé. Les lettres sur lesquelles portent ordinairement ces suppressions sont d'abord toutes celles que l'on a pu faire disparaître sans apporter une modification essentielle à la prononciation : ainsi, lorsque deux mêmes consonnes se suivent, on n'en ecrit qu'une seule. Mais c'est surtout aux voyelles que ce procédé a été appliqué d'une matière ingénieuse : toute voyelle qui n'est ni la première ni la dernière lettre d'un mot n'est pas représentée dans les notes. Cette règle ne souffre que quelques rares exceptions.

En supprimant ainsi les consonnes qui se font peu sentir dans la prononciation, et presque toutes les voyelles, on réduisit les mots de près de moitié, mais ce n'était pas encore assez ; on fut obligé de retrancher quelques-unes des consonnes caractéristiques, et on en vint à n'avoir plus que deux ou trois lettres pour les notes des radicaux, et même quelquefois une seule pour certains mots d'un usage fréquent, tels que les adverbes, les prépositions, etc.

La connaissance des abréviations usitées au moyen âge dans l'écriture ordinaire, fournit une des grandes ressources pour la lecture des notes.

On ne rencontre pas fréquemment de ponctuation dans les notes : tout ce qui pouvait ralentir cette écriture ayant été supprimé.

APPENDICE.

Nous donnons ici en appendice quelques extraits choisis du *Nouveau traité de Diplomatique des Bénédictins*, tome IV, qui seront un utile complément aux *Dictionnaires de Paléographie* et de *Diplomatique*, et à certaines parties du *Dictionnaire de Statistique religieuse*.

Ces extraits sont divisés en trois parties ou sections.

La première, plus particulièrement diplomatique, concerne le style, l'orthographe et le langage des chartes et des bulles.

La seconde est relative aux dates des actes publics.

Et la troisième, qui tient essentiellement à la Paléographie, concerne les souscriptions et signatures.

SECTION PREMIÈRE.

STYLE, ORTHOGRAPHE ET LANGAGE DES CHARTES ; USAGE DES PLURIELS ET DES SINGULIERS ; TITRES PRIS ET DONNÉS DANS LES ACTES, NOMS ET SURNOMS ; FORMULES GÉNÉRALES ; DIVERSES INVOCATIONS DANS LES ANCIENS DIPLÔMES ; LEURS SUSCRIPTIONS OU ADRESSES ; LEURS PRÉAMBULES ET LEURS DIFFÉRENTES CLAUSES ; SALUTATION ET ADIEU FINAL DES LETTRES ; BULLES ET CHARTES EN FORME D'ÉPÎTRE ; SYMBOLES D'INVESTITURES.

CHAP. 1er. *Style barbare et orthographe vicieuse des diplômes. Noms propres diversement écrits dans tous les anciens monuments. En quel temps a-t-on commencé à écrire les actes en langue vulgaire?*

ART. 1er. Barbarie du style des anciens diplômes justifiée par les monuments et les auteurs contemporains.

I. *Origine de la barbarie du style. Les vices du langage des anciens diplômes prennent leur source chez les Romains et les Gaulois. Idée du style des Français établis dans les Gaules. Réponse à la première dissertation du P. Germon.* — Les inscriptions et les manuscrits dont nous avons publié des modèles ont dû convaincre tout le monde de la barbarie du style, avant l'état florissant de la république romaine et depuis la chute de l'empire. Cette barbarie s'est dissipée et s'est rétablie par divers degrés, à proportion qu'on a étudié la langue latine ou qu'on a négligé de la cultiver. On n'a pu converser avec ceux qui la parlaient parfaitement que pendant peu de temps, même à Rome. L'affluence des provinciaux et le mélange de toutes les nations ont dû bientôt prévaloir, de sorte que la multitude n'a jamais ou presque jamais parlé le latin bien purement. De là s'est formée une langue rustique dont la romance a pris la place après la décadence totale des études.

L'inondation des barbares en Occident acheva bientôt de corrompre la langue latine, déjà fort altérée par le mélange des diverses na-

tions dont les Romains avaient accru leur empire. Mais aucune partie de la littérature ne se ressentit davantage de cette barbarie que les lois, les chartes, les actes publics. Quoi de plus monstrueux, en fait de latinité, que la loi salique, les lois des ripuaires, les formules angevines, celles de Marculfe, de Baluze, etc. « On est effrayé, dit un élégant et judicieux auteur (2032), de la barbarie qui règne dans le style des lois ripuaires, dans les lois saliques ou règlements des tribus françaises nommées Saliques, dont était la famille régnante, et dans les formules de jurisprudence des VII° et VIII° siècles. Quand on se proposait pour modèles des protocoles aussi barbares, pouvait-on manquer de dresser des diplômes d'un jargon à faire peur? Car que voit-on dans ces anciennes formules, sinon des solécismes, des barbarismes, des mots étrangers qui ont à peine la terminaison latine; des expressions à la vérité latines, mais dont l'orthographe est défigurée au point de les rendre quelquefois méconnaissables? Les savants de toutes les nations se sont réunis à désapprouver les corrections (2033) par lesquelles les Bignon (2034), les Sirmond et les Lecointe ont essayé de purger quelques anciennes chartes et formules des barbarismes et des solécismes dont elles doivent paraître couvertes, si l'on ne veut pas les représenter sous des couleurs étrangères à leur âge et à leur nature; et il se trouve encore après cela des hommes capables de faire un crime à des titres de ce qu'ils parlent un langage qui caractérise parfaitement les siècles auxquels ils appartiennent!

Le désordre d'une orthographe vicieuse, source de la barbarie du style, était déjà si commun dès le temps de Cicéron, qu'il s'en plaint amèrement par une lettre à son frère. Elle est citée d'après le président Bouhier dans le *Journ. des Savants* (2035) de 1746. *De latinis*, y est-il dit, *quo me vertam nescio, ita mendose scribuntur, et veneunt*. « Si cela était ainsi, ajoute-t-on tout de suite, dans un siècle si éclairé, que peut-on penser des copies qui ont été faites dans des temps de barbarie où la belle latinité était presque tombée dans l'oubli? » Mais, pouvons-nous répondre à notre tour, si des copies faites originairement sur de bons manuscrits se trouvèrent dès lors inondées de fautes, comment a-t-on pu s'imaginer que des chartes dressées par des hommes fort inférieurs pour la capacité à ces anciens copistes, et dans des siècles où la barbarie avait tout asservi à ses lois, devaient être plus privilégiées?

Tandis que l'empire romain était encore florissant, on parlait sans doute un latin très-pur dans quelques célèbres écoles des Gaules (2036). Mais peut-il tomber dans l'esprit humain que les Gaulois, qui n'avaient point fait d'études réglées, ne parsemassent pas leurs entretiens de fréquents barbarismes, et ne péchassent encore plus souvent contre la construction d'une langue qu'il fallait apprendre par principes à Rome même, si l'on ne voulait pas s'exposer à y faire des fautes continuelles et souvent très-grossières? « Or, dit Pluche (2037), en apprenant la langue romaine avec les Gaulois, les Francs se conformèrent à l'usage vulgaire sans se mettre en peine de la régularité du latin, étant militaires pour la plupart et ne faisant pas alors grand usage des lettres. » Quel latin devait-on attendre d'une nation germanique qui se croyait trop heureuse de pouvoir réussir à se faire entendre?

Mais on ne peut se persuader, dit-on (2038), que les notaires, référendaires, chanceliers, et surtout ceux des rois des VI°, VII° et VIII° siècles, fussent assez ignorants pour ne pas savoir faire accorder l'adjectif avec le substantif, pour employer des accusatifs au lieu d'ablatifs, des genres féminins au lieu de masculins. Se seraient-ils, dit-on, exprimés d'une manière plus rustique et plus barbare que les auteurs de ces temps-là? Pourquoi saint Ouen, dans les diplômes qu'il dicta comme référendaire et dans la Vie de saint Eloi, serait-il un écrivain si différent de lui-même? Pourquoi les règles de l'orthographe

(2032) Pluche, *Spectacle de la Nature*, t. VII, p. 194.

(2033) Fontanini, *Vindic.*, p. 153, 154. — Maffei, *Istoria. diplom.*, p. 116, 117.

(2034) Bignon n'a pas laissé de publier les formules de Marculfe avec la plupart de leurs solécismes et barbarismes, persuadé qu'il était, comme il le déclare (*a*) lui-même, que ces fautes ne doivent pas être mises sur le compte des copistes. Cependant M. Baluze a porté plus loin l'exactitude à cet égard. On ne doit pas conclure de ces formules, que toutes les chartes du même siècle fussent écrites d'un style également barbare. Parmi les clercs et les moines qui les dressaient il y en avait de plus savants les uns que les autres. Tous n'ignoraient pas également les règles de la langue latine. Ainsi de deux chartes véritables du VII° et VIII° siècle, l'une ne présentera que peu de solécismes et de barbarismes et l'autre en fourmillera. Si les auteurs de *la Vérité de l'histoire de l'église de Saint-Omer* avaient voulu réfléchir, ils n'auraient pas rejeté la charte d'Adroald (*b*), parce que le latin en est meilleur que celui de la charte de l'évêque saint Omer. Ces critiques sont admirables. Le latin de la première est trop pur pour être du VII° siècle : à peine s'y trouve-t-il un ou deux solécismes et quelques barbarismes. Le langage de la seconde est barbare jusqu'à devenir inintelligible. Donc si celle-ci est vraie, celle-là sera fausse. Ainsi raisonnent les nouveaux censeurs des Mabillon et d'un grand nombre d'autres savants, qui nous ont appris à respecter l'une et l'autre charte.

(2035) Pag. 635.

(2036) On ne laisse pas de trouver des fautes contre les règles de la grammaire dans les vers de Prudence et des autres poëtes du IV° siècle. Fortunat, évêque de Poitiers, d'un verbe passif en fait un verbe actif, d'un singulier il en fait un pluriel. Il défigure les mots, y retranche, y ajoute, suivant qu'il le juge nécessaire pour remplir la mesure de ses vers.

(2037) *Tom.* VII, p. 193.

(2038) Germon, *De arte secern. antiq. diplom.*, discept. 1, p. 68, 69; discept. p. 2, p. 310.

(*a*) *Præfat. in Marcu f.*

(*b*) Pag. 79, 80.

sont-elles mieux gardées dans les manuscrits que dans les diplômes?

Ces difficultés sont plus apparentes que solides, et nous sommes moins en peine d'y trouver des réponses que de faire un choix parmi celles qui se présentent à l'envi.

1° Il n'est point vrai que le style des auteurs de ces siècles fût ordinairement d'un latin pur et d'une construction régulière. Combien de phrases et de mots barbares dans les écrits de saint Grégoire (2039) le Grand! Il est impossible de les révoquer en doute, puisqu'il en fait lui-même l'aveu dans la préface de ses *Morales*. Saint Grégoire de Tours, qui florissait environ un siècle avant saint Ouen, écrivit en style rustique l'histoire des Français (2040). Les fautes de grammaire qu'on reproche aux diplômes des rois du VII° siècle, où le style touchait au dernier période de la barbarie, ce prélat, l'un des plus savants hommes de son temps, les affecta dès le VI°, de peur, disait-il, de n'être pas entendu de la plupart de ses contemporains si ses compositions eussent été plus correctes (2041). Ainsi, quoique archevêque et homme de qualité, il lui est arrivé de faire des fautes de grammaire, et des fautes très-grossières, comme de mettre un cas ou un genre pour un autre. Jonas écrivit au VII° siècle la Vie de saint Jean de Réomé; que de barbarismes, quelle orthographe! On en peut dire autant d'un fragment de la même antiquité, publié par Lebeuf (2042), et de beaucoup de manuscrits très-anciens des bibliothèques du Roi et de Saint-Germain des Prés. Les litanies carolines dressées sur la fin du VIII° siècle, sous le pontificat d'Adrien Ier, pour l'usage particulier de Charlemagne et de sa cour, font voir à quel point régnait encore la barbarie dans la latinité de ce temps-là, puisqu'on lisait dans ces litanies : *Ora pro nos* au lieu de *pro nobis*, et *tu lo juva* pour *tu illum juva*, où l'on voit l'origine de notre *le* français pour exprimer l'*illum* des Latins.

2° Il ne faut pas juger du style des originaux par celui des auteurs imprimés. En supposant la latinité également corrompue dans les diplômes et les livres, elle ne se ressemblera plus maintenant, si au lieu de comparer les prototypes ensemble on se contente de mettre en parallèle les copies des livres avec les originaux des chartes. Ceux-ci sont toujours semblables à eux-mêmes; celles-là deviennent souvent des ruisseaux très-différents de leurs sources. Si les copistes ont coutume de défigurer les auteurs, il leur arrive aussi quelquefois de les corriger; et c'est particulièrement aux écrivains des siècles de la plus profonde barbarie qu'ils ont, dans la suite des temps, rendu ce bon ou mauvais service. Aussi, pourvu qu'on en excepte les compilateurs de notre siècle, qui ont travaillé sur les principes de dom Mabillon et de Baluze, à proportion de la nouveauté des copies, on y voit (2043) disparaître les solécismes et les barbarismes (2044). De là vient que les plus anciens manuscrits de Grégoire de Tours sont plus remplis de défauts contre la bonne latinité que les plus récents. Pourquoi n'en serait-il pas de même de la Vie de saint Eloi par saint Ouen? Au reste elle dut être corrigée, si elle en avait besoin, par l'évêque Rodobert ou Chrodobert, à qui saint Ouen l'avait adressée dans cette vue. Mais combien se passa-t-il d'années entre le temps où saint Ouen était référendaire et celui auquel il publia la Vie de saint Eloi? Plus de trente ans. Pendant tout cet intervalle, occupé sans cesse de la lecture des livres sacrés et des saints Pères, ne devait-il pas avoir un peu poli son style sur ces modèles? Après tout, quel style que celui de la Vie de saint Eloi, de l'aveu de nos modernes! Quoi qu'il en soit, il est toujours constant que la plupart des auteurs des VI°, VII° et VIII° siècles ne conservent pas dans les imprimés les défauts d'élocution qu'ils avaient originairement.

3° Quand les notaires de nos rois auraient été en état d'écrire d'une manière supportable, ils n'auraient eu garde de le faire, parce qu'ils n'auraient réussi par là qu'à se rendre inintelligibles à presque tout le monde : chose qu'on évita toujours avec la plus grande attention dans les actes publics. C'est ce qui obligea quelques écrivains de ces anciens temps de parler malgré eux, même dans les livres, le seul langage qui était à la portée du public. Dom Ruinart rend cette raison de l'usage du style rustique dans les auteurs, les lois, les diplômes des rois de la première race. La latinité des chartes n'a donc pas dû être pure dans des temps où ses règles étaient presque inconnues. Que l'on fasse revivre tant qu'on voudra l'axiome du fameux docteur Launoy, *In instrumento publico non permittitur σολοικίζειν*, il sera toujours d'une fausseté manifeste par rapport aux actes plus anciens que le XII° siècle. Le P. Bianchini en a publié un du VIII°, qui prouve que les évêques, même en Italie, ne parlaient pas mieux latin que les diplômes mérovingiens (2045).

4° Le P. Mabillon rejetait de plus la barbarie des diplômes mérovingiens sur l'ignorance particulière aux notaires, sur une certaine affectation de leur part, sur le style propre des chartes. En effet, serait-il équitable de juger aujourd'hui de la pureté de notre langue par le style suranné qu'on retient au barreau, dans les procédures et les ordonnances mêmes de nos rois? Enfin le P. Germon et ses disciples supposent gratuitement que saint Ouen et les autres réfé-

(2039) GOUSSAINVILLE, *inter opera S. Gregor.*, nov. édit. t. II, p. 108.

(2040) *Præfat.* D. Theod. RUINART., n. 62 et 100.

(2041) Edit. RUINART., p. 891. — FONTAN., *Vindic. diplom.*, p. 117.

(2042) *Rec. de div. écr.*, t. I. p. 303.

(2043) RUINART., *Préface.*

(2044) D. Martène était bien éloigné de suivre cette méthode. Il avertit, dans la préface de son livre *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, qu'il s'était fait un devoir de ne rien changer au style des anciens manuscrits et de les publier sans en corriger les fautes et les barbarismes.

(2045) *Vindiciæ canonic. scriptur.*, t. I, p. CCCLXXXIX.

rendaires ou chanceliers donnaient eux-mêmes le style aux chartes et les dressaient; c'était alors, comme aujourd'hui, l'affaire des notaires ou secrétaires subalternes.

II. ***Style barbare du moyen âge prouvé de nouveau par les inscriptions et les manuscrits; vaines subtilités du P. Germon.*** — Pour vider la question, savoir s'il a été des siècles où l'usage autorisait et consacrait, pour ainsi dire, les solécismes et barbarismes dans les chartes et autres monuments publics, ne semble-t-il pas qu'on ne peut choisir des juges plus compétents que des membres distingués d'une illustre académie (2046), qui fait profession de porter le flambeau d'une sage et judicieuse critique dans tous les réduits de l'antiquité? Or les *Mémoires de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres* attestent cet usage en cent endroits. Si une si grande autorité n'est pas capable de convaincre les partisans du système pyrrhonien du P. Germon, les manuscrits, dont on trouvera ici quelques extraits au bas des pages, les réduiront désormais au silence (2047).

Contentons-nous d'observer ici que la dispute sur les solécismes et barbarismes des diplômes de nos rois fut terminée d'une manière assez plaisante. Le P. Germon avait soutenu avec chaleur que tous les titres et diplômes royaux infectés de ces vices devaient passer pour faux ou suspects. Mais, se voyant accablé sous le poids des raisons de Fontanini, il lui reprocha (2048) de donner atteinte au respect dû aux bulles pontificales, dont quelques-unes en avaient déclaré d'autres fausses ou suspectes, à cause des solécismes et de la barbarie du style qu'on y remarquait. Or, c'est ce que personne ne lui contesta jamais. Les bulles des XIe et XIIe siècles, dont il se faisait un bouclier, en suspectaient d'autres du même temps; mais que s'ensuivait-il contre les bulles plus anciennes et les diplômes royaux des VIe, VIIe et VIIIe siècles (2049)?

Si dès le VIe la prononciation du latin avait extrêmement souffert dans l'Italie et à Rome même, comme une infinité d'anciens monuments l'attestent, qui peut douter qu'après tant d'irruptions et de ravages des barbares dans les Gaules, elle n'y fût défigurée jusqu'à n'être presque plus reconnaissable? Or, une prononciation vicieuse influe nécessairement sur l'orthographe, et l'orthographe influe à son tour sur la prononciation et sur le style. Combien d'auteurs des Ve, VIe et VIIe siècles ne se plaignirent-ils pas du dépérissement de l'orthographe et même de sa ruine entière? Par combien de témoignages des VIIIe et IXe siècles ne pourrions-nous pas justifier qu'il n'était nulle portion de la littérature qu'elle n'eût corrompue? Aux titres et aux manuscrits se joignent les inscriptions des tombeaux et autres monuments dont l'orthographe n'est pas moins vicieuse. C'est donc un caractère de vérité dans les pièces originales de ce temps, et surtout dans les chartes, que l'orthographe en soit tout à fait irrégulière. *Quo magis ruditatem illius sæculi et notariorum imperitiam sapiunt chartæ, hoc majoris sunt fdei et auctoritatis* (2050). On aurait donc sujet de former des soupçons légitimes contre un original des Ve, VIe et VIIe siècles, et même du VIIIe jusqu'à la conquête de l'Italie par Charlemagne, si l'orthographe en était irrépréhensible. C'était néanmoins cette mauvaise orthographe d'où le P. Germon tira l'un de ses plus puissants motifs de suspicion contre les anciens diplômes. N'était-ce pas

(2046) Lancelot rapporte des inscriptions du VIe siècle. L'une met *qui* pour *quæ*, l'autre *adoliscens* pour *adolescens*, *annus* pour *annos*, *nomiro* pour *numero*. Lebeuf cite, d'après un ms. *d'un siècle fort voisin de celui de saint Eloi* quelques fragments pleins de solécismes, de barbarismes et de fautes d'orthographe. C'est néanmoins l'extrait d'une lettre d'évêque, où l'on doit s'attendre à trouver une diction plus pure que dans des chartes. Qu'y voit-on cependant? *cereolus* pour *cereolos*, *in focus* pour *in focos*, *acurios* pour *auguria*, et bien d'autres défauts encore plus choquants. Quant à la construction, deux lignes en donneront une idée suffisante. *Sunt aliqui rustici homines, qui credunt aliquas mulieres, quod vulgum dicitur, strias esse debeant, et ad infantes et pecora nocere possint*, etc. « Pour peu que l'on se « soit familiarisé, ajoute notre académicien, avec les « plus anciens mss. on s'apercevra que le langage de « cette collection est d'un temps très-reculé. » La construction vicieuse et les solécismes peuvent donc servir à prouver l'antiquité de certaines pièces.

(2047) Nous pourrions citer quantité de mss. où l'on rencontre des barbarismes et des solécismes. En voici un petit nombre d'antérieurs au XIe siècle. Le Virgile de Florence, écrit au Ve, n'en est pas exempt, mais on les a corrigés depuis. On lit *captio quem* dans le beau Psautier grec et latin de Saint-Germain des Prés, coté 186. Le Saint-Prosper de la Bibliothèque du Roi est gâté par des solécismes, quoiqu'il ait été écrit dès le VIe siècle. Plusieurs barbarismes défigurent le ms. 89 de la même bibliothèque (a). Le 7701e en fourmille, aussi bien que le 197 de l'abbaye de Saint-Germain des Prés. La latinité du ms. royal 4413, qui renferme le code Théodosien, est des plus vicieuses. Mais en fait de solécismes et de barbarismes rien n'approche du célèbre Sacramentaire de Gellone, et du ms. sur lequel Eckart a publié la loi salique. On peut voir au premier tome des Capitulaires recueillis par Baluze, p. 203, les plaintes que fait Charlemagne sur la barbarie introduite dans la plupart des livres écrits avant son règne. Elle y subsista encore longtemps après lui, surtout dans les parties méridionales de la France.

S. Euloge, martyrisé en 859, confond les genres, renverse les cas, néglige les nombres et pèche souvent contre les règles de la grammaire et de la syntaxe dans son mémorial des saints ou des martyrs de Cordoue. Une autre preuve de la barbarie de style chez les Espagnols des VIII et IXe siècles, c'est la lettre qu'Elipand, archevêque de Tolède, écrivit à Félix, évêque d'Urgel, vers l'an 799. « Cette lettre, dit Fleury, n'est remarquable que par la barbarie du style, dont le latin est si corrompu que l'on y voit le commencement de l'espagnol vulgaire. »

(2048) Discept. 4, p. 342 et seq.

(2049) Muratori reconnaît des solécismes dans les plus anciennes bulles des Papes; mais loin de s'en formaliser, il les attribue à l'ignorance presque universelle qui régnait au Xe siècle.

(2050) SCHANNAT, *Vindic. archivi Fuldens.*, p. 103

(a) Fol. 89.

savoir bien prendre son champ de bataille ?

Au surplus toutes les différences entre l'ancienne orthographe et la nôtre ne sont pas des fautes. On n'a pour s'en convaincre, qu'à jeter les yeux sur Varron, Quintilien, et parmi les modernes sur Sciopius, Juste-Lipse, Dausquius, Lancelot, etc.

III. ***Les Français sans étude n'ont pas dû écrire ni parler plus correctement que des Romains.*** — Du temps de Cicéron et sous l'empire d'Auguste, le langage vulgaire de ceux qui parlaient latin, sans l'avoir appris selon les règles, était ce qu'est aujourd'hui le français, non-seulement familier, mais populaire, mais paysan vis-à-vis du français qu'on parle dans les livres, ou dans les discours soutenus. Au milieu du renversement des sciences, et de tout genre de littérature, est-il étonnant que ce langage rustique eût prévalu sur le style poli, qui ne pouvait s'acquérir que par une étude suivie qu'on ne connaissait plus, ou qu'on connaissait mal. Veut-on que des Franks écrivissent correctement la langue des Romains sans l'avoir étudiée, tandis que les Romains eux-mêmes ne le pouvaient sans l'avoir apprise par principes, et cela dans les siècles où elle brillait par une pureté qui n'avait encore éprouvé aucun mélange? Ne sait-on pas d'ailleurs que l'étude des lettres était presque universellement anéantie en France aux VIᵉ, VIIᵉ et VIIIᵉ siècles? S'il se trouvait alors quelques auteurs qui écrivissent passablement, à combien peu s'en réduisait le nombre? Était-ce sur eux que les notaires formaient leur style?

La plupart des écrivains qu'on nous oppose avec emphase, n'étaient-ils pas étrangers à la France? N'étaient-ils pas du Vᵉ siècle ou du commencement du VIᵉ, temps auquel la barbarie n'avait pas encore totalement étouffé le goût des belles-lettres (2051)? Mais quel pouvait être celui du VIIᵉ siècle, où ceux qui en avaient le plus blâmaient cette étude, où un légat de saint Grégoire le Grand, dans un catalogue (2052) écrit de sa propre main, et qui subsiste encore, dit : *cum tres filias* pour *tribus filiabus*, *quas oleas* pour *quæ olea*, *oleo* pour *oleum*. Nous ne nous arrêtons pas à l'orthographe de ce légat, qui devait passer pour homme de mérite et de savoir, si l'on en juge par la commission importante dont il avait été chargé par saint Grégoire, commission qui ne tendait à rien moins qu'à ramener une puissante reine à l'unité catholique. Il suffit d'observer qu'elle ne vaut guère mieux, cette orthographe, que celle des chartes, qu'on croit devoir proscrire à raison du même défaut. Mais voici quelque chose de plus fort encore pour excuser, ne pourrait-on pas même dire à certains égards pour autoriser, cette manière d'écrire qui nous révolte. Nous consentons qu'on juge du style et de l'orthographe qui doit régner dans les diplômes de nos premiers rois par des épitaphes des Vᵉ et VIᵉ siècles, trouvées à Lyon, et dont Fontanini a fait usage avec nous. On y lit *quintuis* pour *quod intueris; eginis omnebus arts*, pour *egenis omnibus arx; assedue* pour *assidue; memorius* pour *memoriæ, requibit* pour *requievit, anus* pour *annos*. On montre des épitaphes à Rome de la même antiquité qui portent *bissit annus* pour *vixit annos, acustas* pour *augustas*. Dans les inscriptions dont nous avons donné des modèles au second tome de ce traité, on lit *requiissit, annus, ficit* pour *requiescit, annos, fecit; bizit koun kozouge* pour *vixit cum conjuge; hanc cirorius* pour *hoc ciborium : quodannis rosas eis deducantur*, pour *quotannis rosæ eis deducantur; menus* pour *minus et obiet* pour *obiit; ubi ficit Genarius dies XV*, pour *ubi fecit januarius dies XV*, etc. On ne finirait pas si l'on prétendait faire valoir toutes les preuves de cette affreuse latinité et de cette mauvaise orthographe qu'on ne rectifia qu'avec des travaux infinis sous Charlemagne. Conséquemment elle devait avoir tout corrompu dans les siècles précédents. Nous croyons avoir suffisamment justifié le style barbare des anciennes chartes; examinons plus particulièrement ce qu'on doit penser de leur orthographe.

ART. II. Orthographe des anciens; son inconstance; noms propres diversement écrits dans les inscriptions, les manuscrits et les diplômes.

I. ***Inconstance de l'orthographe dans tous les temps.*** — Il est étonnant qu'on ait fait tant de bruit dans notre siècle sur la variété de l'orthographe des anciens. C'était un point si facile à décider par l'autorité des premiers grammairiens et des philologues modernes! Tous conviennent que l'orthographe fut inconstante dans tous les siècles et surtout dans les premiers : tous en attribuent la cause à la manière diverse de prononcer les mêmes mots, et au changement des lettres, que les anciens mettaient les unes pour les autres. Dom Lancelot (2053) atteste qu'ils écrivaient et prononçaient l'*i* pour l'*e* et l'*e* pour l'*i*, l'*e* pour l'*a*, l'*o* pour l'*u*, et l'*u* pour l'*o*, etc. Quintilien remarque que de son temps on écrivait *here* au lieu d'*heri*, et que Tite-Live avait écrit *sebe* et *quase* au lieu de *sibi* et *quasi*. Ces changements de lettres furent portés bien plus loin par les barbares devenus maîtres de l'Empire. Les monuments et les manuscrits que nous avons examinés avec soin sont pleins de lettres mises les unes pour les autres. On y voit l'*a* pour *aa, e, æ, o;* le *b* pour *f, p, v, w;* le *c* pour *cc, g, ch, q, t;* le *d* pour *b, dd, l, n, r, t, z;* l'*e* pour *a, æ, ee, h, i, u;* l'*f* pour *b, f, ph, v;* le *g* pour *c, h, j, k, v;* l'*h* pour *a, i;* l'*i* pour *a, e, ij, æ, u;* le *k* pour *c, x;* l'*m* pour *d, n;* l'*n* pour *g, l, m, r;* l'*o* pour *a, e, oo, u;* le *p* pour *b, ph, v;* le *q*, pour *c;* l'*r*, pour *d, rr, s;* l'*s* pour *d, r, ss, x;* le *t* pour *c, d, th, s;* l'*u*, pour *b, e, g, i, o, y;* l'*x* pour *k, s, ss;* l'*y* pour *e, i, u;* le *z* pour *di, g, s*. Il y a plus : c'est que toutes ces variations étaient réciproques. L'aspiration *h* ou *ch* était souvent ajoutée au commencement et au milieu des mots. Souvent elle en était retranchée. Les réduplications de lettres, les omissions des lettres doubles, les retranche-

(2051) V. *Hist. littér.* de D. RIVET sur ce siècle.
(2052) MURATORI, *Anecdot.*, tom. II.

(2053) *Méthod. lat.*, ch. 3, 4.

ments de la première syllabe produisaient encore de nouveaux désordres dans l'orthographe. Mais tous les auteurs qui ont écrit sur la langue latine et ses origines conviennent que c'est un mal qui remonte fort haut, et qui a causé d'étranges révolutions dans le pays latin. Qui supprimerait du *Glossaire* de Du Cange les noms de la basse et moyenne latinité, provenant de ces variations, additions, suppressions et transpositions de lettres, y ferait un retranchement énorme. Veut-on maintenant savoir comment les mots des langues vivantes sorties de la langue latine s'écartèrent insensiblement et de ses sons naturels et de son orthographe? Il n'en faut point chercher d'autre cause que l'inconstance de cette orthographe. A la terminaison près, c'est l'unique filtre par lequel le latin s'est transformé en italien, en espagnol, en francais, en anglais. Nous n'avons garde néanmoins de penser que ces langues aient tout emprunté de la latine.

Ce désordre d'orthographe règne dans les anciens monuments d'Italie et d'Allemagne, d'Angleterre et d'Espagne, comme dans ceux de France. *In chartis nostris*, dit un célèbre auteur allemand (2054), *æque ac in antiquioribus codicibus magna orthographiæ anomalia est, ex barbarie priorum sæculorum*. Si l'orthographe inconstante et vicieuse rend suspects les monuments où elle se trouve, c'en est fait des anciens manuscrits et des diplômes, et les nouveaux systèmes des Hardouin et des Germon ont prévalu. Ce qui révolte le plus ces sceptiques, ce sont les mêmes noms bien et mal écrits tour à tour. Ici l'on dira (2055) *basilica*, là *basileca*: ici *martheris*, là *martyris*: ici *Dionysii*, là *Dionysiæ*, *Dionisiæ*, *Diunensi*. A *Chaino* l'on substituera dans les mêmes chartes *Chagno*, *Chæno*, *Haino*. Sous les mêmes rois et les mêmes référendaires, on écrira *optemates*, *optematis*, *gravionebus*, *grafionebus*, *noncupanti*, *noncupante*, etc.

Mais si Fontanini (2056) ne montre pas moins de variétés dans une même ligne des manuscrits du temps, et dans une inscription fort courte; mais si les *i* et les *e*, les *o* et les *u*, les *f* et les *v*, se mettaient alors indifféremment les uns pour les autres; mais si les noms propres prenaient une infinité de formes diverses, sous la première, seconde et troisième race, pour ne pas dire jusqu'à ces derniers temps; toutes les objections tirées de l'inconstance de l'orthographe, et des variations des noms propres, sont renversées et se tournent même en preuves. Or, tous ces faits sont constants. Il nous serait facile d'en fournir les preuves, si elles n'étaient toutes faites, tant au IXe chapitre du Ier livre de la *Défense des diplômes* par Fontanini, archevêque d'Ancyre, qu'au commencement du second livre de la *Diplomatique*, par dom Mabillon.

Ce dernier démontre que les siècles de la plus belle latinité auraient fait grâce à des expressions, et à l'orthographe, que le P. Germon n'a pu souffrir dans des chartes sorties du sein de la barbarie; et cela sans répondre un seul mot aux autorités, tirées de Suétone, de Quintilien, d'Aulu-Gelle, de Cassiodore, et du P. Sirmond même: autorités par lesquelles il est constaté que les siècles d'or de la langue latine éprouvèrent à peu près les mêmes variations, dans les voyelles et les consonnes, que les siècles de fer, et que ceux-ci n'en admirent pas quelques-unes qui avaient eu cours dans ceux-là. Dès le temps le plus florissant de la République, l'orthographe était sujette à une bonne partie des vicissitudes qui ont presque autant contribué à la ruine de la langue latine que le mélange des idiomes barbares des peuples qui ont successivement composé et détruit l'empire romain. Mais pourquoi tant se récrier sur l'incertitude et les vices de l'orthographe? Celle de notre langue française est-elle bien constante, nous ne disons pas depuis quelques siècles, mais même de notre temps? L'orthographe latine l'était-elle dans les actes latins dressés par les notaires jusqu'à François Ier? L'est-elle dans les manuscrits? De pareilles difficultés ne prennent donc leur source que dans une profonde ignorance, ou dans une ferme résolution de méconnaître la véritable antiquité, tant qu'elle ne paraîtra pas sans rides, et toute autre qu'elle n'est en effet.

Le P. Germon aurait pu recevoir de son confrère, le P. Jobert (2057), une leçon bien importante au sujet de l'orthographe et de la barbarie du style. « Le caractère, dit-il, sous Justin, commença à s'altérer de nouveau, pour tomber enfin dans la dernière barbarie sous Michel. » Il faut observer qu'il s'agit ici du caractère des médailles ou monnaies, moins sujet à s'altérer que celui de l'écriture courante. « Il faut encore ici avertir, ajoute le même auteur, de ne pas prendre pour des fautes d'orthographe l'ancienne manière d'écrire, que les médailles nous conservent, et de ne pas se scandaliser de voir *v*, pour *b*: *Danuvius*; *o* pour *v*: *Volcanus*, *divos*; EE pour E long: FEELIX, ni deux II: VIIRTUS, S et M, retranchées à la fin: ALBINU, CAPTU, XS, pour X, MAXSUMUS, F pour PH, TRIVMFVS, et choses semblables, sur quoi les anciens grammairiens les pourront instruire. » Dans les inscriptions des IVe et Ve siècles de Jésus-Christ, le *v* consonne est très-fréquemment employé pour le B (2058). Les tables grammaticales de Gruter et de Reinesius en fournissent une infinité d'exemples. Cent autres inscriptions lapidaires et métalliques font foi du changement de l'*u* en *o* et de l'*o* en *u* (2059). On ne doit donc pas être surpris de trouver dans les diplômes *jobemus* pour *jubemus*, *cognuscat* pour *cognoscat*,

(2054) HERGOTT.. *Genealog. Habsburg.*, Prolegomen. p. IX.
(2055) GERM., *discept.*, t. 1, p. 70 et seq.
(2056) *Vindic. dipl.*, p. 106.
(2057) *La science des médail.*, nouv. édit., instruc. VII, p. 318, t. I.
(2058) *Mém. de littér.*, t. V, p. 453.
(2059) OLIVIERI, *Sagg. di dissert.*, tom. II, dissert. 2, p. 63.

bassus pour *vassus*, etc. Une des règles proposées par les critiques pour corriger les lois, consiste dans la transmutation des lettres qui ont du rapport entre elles et qui se changent souvent l'une pour l'autre (2060). Telles sont *b* et *v* : ainsi on lit *beneno vivis* pour *veneno bibis* ; *o* et *v* dans *foror* pour *furor* ; *t* et *d* dans *inquid* pour *inquit* ; *e* et *i* en *delatio* pour *dilatio* ; *c* et *q* dans *qui* pour *cui* ; *c* et *g* dans *navigularius* pour *navicularius*.

II. ***Réponse à la seconde dissertation du P. Germon par rapport à l'orthographe. Etat de l'orthographe au IXe siècle.*** — Que l'orthographe des VIe, VIIe et VIIIe siècles soit différente de la nôtre, c'est un fait dont on veut bien enfin convenir (2061). On avoue qu'insensiblement l'orthographe change, et qu'après quelques siècles elle n'est plus la même. Mais qu'elle prenne toutes sortes de formes au gré d'un écrivain, c'est ce qui paraît incroyable. Donnez à l'orthographe des anciens temps tel caractère qu'il vous plaira, on vous le permet ; mais du moins accordez-lui une forme fixe, et sur laquelle on puisse compter. Que sous le même roi, que sous le même référendaire, que dans le même lieu, que dans la même année et le même mois, elle ne soit pas différente d'elle-même.

Au fond, ce ne sont là que les objections de la première dissertation du P. Germon, un peu retournées dans la seconde. On y exagère d'ailleurs les variations de l'orthographe du moyen âge bien au delà de ce qu'elles sont en effet. Car quelque grandes et quelque énormes qu'on les suppose, elles n'allèrent jamais jusqu'à tout abandonner au caprice des copistes et des écrivains. Combien de consonnes qu'il ne leur était pas permis de métamorphoser en d'autres consonnes, selon leur fantaisie ? Du temps de la République romaine, les *i* prenaient souvent la place des *e* et les *u* des *i*. La même inscription renfermait *maxsumus* et *maximus*, etc. Toutefois pourrait-on nous prouver le même usage par rapport aux diplômes des siècles mérovingiens ? Si l'on en produisait quelques exemples, ce ne serait sans doute que des fautes de copistes, lesquelles ne tireraient point à conséquence. Mais pourquoi les mêmes mots y sont-ils si différemment écrits (2062) ? C'est que la barbarie s'était emparée de toutes les langues qui prétendaient parler latin, et qu'on ne distinguait que peu ou point les sons de l'*h* et de *ch*, de l'*e* et de l'*i*, de l'*u* et de l'*o*. Encore aujourd'hui, distinguons-nous l'*u* de l'*o* dans *vobiscum*, dans *fungis*, *profundum*, etc. ? En général chez les Anglais sent-on une prononciation bien distincte entre *Dominus* et *Dominos*, etc. ? Si les Anglais retombaient dans l'ignorance, leurs livres et leurs diplômes, supposé qu'ils fussent en latin, ne seraient-ils pas plein d'*u* pour des *o*, et d'*o* pour des *u* ? Ce n'est pas à dire qu'ils ne feraient jamais un usage naturel de ces lettres. La même chose a dû arriver, et est réellement arrivée aux Français des VIe et VIIe siècles. Les Grecs, depuis plus de mille ans, distinguent-ils les sons des voyelles η, ι, υ et des diphtongues ει, οι et υι ? Cette confusion de sons en produit une affreuse entre toutes ces lettres dans leurs manuscrits. Nous en parlons, pour en avoir fait l'expérience une infinité de fois. S'ensuit-il que ces lettres n'y soient jamais employées comme il faut ? Mais revenons à l'orthographe aussi vicieuse qu'inconstante des Latins devenus barbares. Si leurs manuscrits de l'Ecriture sainte, des Pères et des livres liturgiques, sont un peu moins chargés de ces traits d'impéritie, c'est que les manuscrits étaient de la main des moines, qui avaient encore quelque teinture des bonnes études. Mais, à dire le vrai, combien peu de manuscrits écrits en France, avant la fin du VIIIe siècle, où l'orthographe ne se sente pas de la barbarie du temps ? Entre les manuscrits et les diplômes il n'y a qu'un peu de plus ou de moins. Charlemagne fit, à la vérité, changer la face de la littérature (2063). On ne parvint pas alors néanmoins à écrire d'un style pur. Seulement les barbarismes et les solécismes grossiers furent bannis des livres et des chartes. L'orthographe prit un état de consistance qu'elle n'avait point éprouvé jusqu'alors. Mais il ne faut pas se figurer que tout cela se fit en un jour. Encore environ un siècle après Charlemagne, on voit des chartes, surtout d'Aquitaine, qui ne sont guère moins barbares que celles des mérovingiens. Il faut en dire autant de celles d'Espagne, où le mal dura un peu plus longtemps (2064).

On ne saurait même supposer qu'il ait totalement cessé dans la France méridionale avant le milieu du XIe siècle. Jugeons-en par quel-

(2060) Supplém. du *Journ. des Sav.*, du dernier janvier 1709.

(2061) Discept. 2, p. 53 et seqq.

(2062) Personne n'ignore que les voyelles se confondent entre elles aussi bien que les consonnes du même organe. De là vient que les étymologistes comptent presque pour rien ces sortes de changements. Il y en a de propres à certains peuples. Anciennement les Anglais écrivaient souvent *set* au lieu de *sed*. Les Espagnols mettent le *d* pour le *t*. Les Allemands le *p* pour le *b* et l'*f* pour le *v*.

(2063) Charlemagne, pour soutenir Alcuin qui avait commencé à donner le goût de la bonne orthographe, ordonna que chaque évêque, chaque abbé, chaque comte aurait un notaire ou secrétaire pour écrire correctement, et qu'on ne confierait qu'à des personnes d'un âge mûr le soin de transcrire les Evangiles, le Psautier et le Missel. Pour donner plus de force à cette loi, il fit corriger et corrigea lui-même les exemplaires de la Bible, corrompus par l'impéritie ou la négligence des copistes. Alcuin même ne dédaigna pas de copier des manuscrits. Le plus grand service que les moines du IXe siècle aient rendu à l'Eglise et à l'Etat, a été de copier les bons livres de l'antiquité, et surtout le texte sacré de l'Ecriture.

(2064) Si la barbarie du style et de l'ortographe pouvait donner atteinte à l'authenticité et à la vérité des anciens diplômes, dit un savant Espagnol (*a*), il faudrait rejeter presque tous ceux qui subsistent en Espagne.

(*a*) Perez, *Dissert. eccles.*, p. 58, 59, 206.

ques exemples. Guicnenon (2065) rapporte une charte de Robert, comte de Genève, de l'an 1019 ou 1020. Car elle n'est point datée : or, selon lui le style en est tout à fait barbare, *stylo prorsus barbaro*, quoiqu'il le soit moins que celui d'un autre, qu'il qualifie demi-barbare. Cette dernière est un privilége de l'an 1061, accordé par le marquis de Savone aux citoyens de cette ville. En voici un échantillon : *Non intrabo in castello Saonæ, per nullam vim, ingenium, nullaque occasione, quod fieri potest, nec ullam albergariam de Castellum, nec de burgo, nec de civitate, si facta fuerit, non requisiero.... neque a nostris fieri permittebimus* (2066). Nous retrouvons les mêmes défauts et de plus grands dans le diplôme donné en 1026 par Guillaume, duc d'Aquitaine, à l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux. On y voit par exemple *aquis dulcis* (2067)..... *cum decima et omnes res.... cum montaneis cum pineta, cum piscatione, cum cuncta prata.... de omnes res cum ecclesiis earum, et cum omnes consuetudines*, etc. Pour prévenir les soupçons, que cette latinité vicieuse aurait pu faire naître, Henri III, roi d'Angleterre, au XIIIe siècle, ratifia cette charte par une autre encore plus solennelle. On pourrait citer une infinité d'autres exemples de solécismes pareils dans les titres du XIe siècle, surtout de la partie méridionale de la France (2068). D'où l'on pourrait inférer que le rétablissement des lettres, entrepris par Charlemagne, n'y aurait pas eu le même succès que dans les autres parties de ses États. Nous avons recueilli beaucoup de mémoires sur la variété et l'inconstance de l'orthographe de chaque siècle jusqu'au XVIe, mais l'inutilité de ce travail pour les antiquaires, et la nécessité d'abréger, nous engagent à supprimer ce détail, qui serait ennuyeux.

III. *Noms propres diversement écrits dans les inscriptions lapidaires et métalliques.* — Les anciens se sont donné une entière liberté en écrivant les noms propres. Si la variété, qu'on voit dans la manière dont ils sont orthographiés, n'étonne point les antiquaires, elle a paru à plusieurs écrivains modernes un puissant motif de douter de la vérité de plusieurs monuments respectables. Il n'en a pas fallu davantage au P. Du Molinet pour rejeter l'autorité d'un célèbre manuscrit des PP. Jésuites d'Arone, où l'inestimable livre de l'*Imitation de Jésus-Christ* est attribué jusqu'à cinq fois à Jean Gersen, abbé de Verceil. Que le P. Germon ait saisi le même moyen, pour rendre douteux les titres les plus sûrs, on n'en est point surpris. Il était tout au plus dialecticien, et non antiquaire. Si son exemple n'a pas été contagieux en Italie et en Allemagne, où l'on n'est point offensé de voir dans un même acte les mêmes noms diversement écrits, en France le clergé et le barreau n'ont pas toujours fait difficulté de se servir de la variété de l'orthographe des noms propres, comme d'un argument triomphant, pour décrier des titres célèbres. Tantôt on a déclamé contre une bulle, à cause de la *différence d'orthographe, qui se remarque dans les signatures des mêmes personnes* (2069); tantôt on a attaqué des diplômes unanimement respectés des savants, parce que dans l'original un nom propre est autrement écrit que dans les copies et dans d'autres actes : comme si les notaires ou écrivains des chartes n'avaient pu oublier une lettre ou en substituer une autre. Au lieu de réfuter sérieusement de semblables chicanes, nous pourrions renvoyer les partisans du P. Germon au jugement qu'en ont porté les Bollandistes. *Leviusculæ hæ nominum mutationes iis temporibus tam frequentes erant*, disent ces savants, *ut argumenta ex iis deprompta serium non mereantur responsum* (2070). Mais le désir d'être utiles à ceux qui ne sont pas au fait des anciens monuments et l'exemple de D. Mabillon nous obligent à faire voir combien il est ridicule d'alléguer la variété de l'orthographe dans les noms propres, quand il s'agit de prononcer sur la bonté des manuscrits et des diplômes.

Les inscriptions antiques, les médailles et les monnaies, où il semble qu'on aurait dû marquer les noms d'hommes et de villes avec plus d'uniformité et d'exactitude, annoncent l'inconstance de l'orthographe, dont les anciens se servaient pour les écrire. Dans l'épitaphe de Victorin (2071) gravée à Rome sur un marbre l'an 367, par un changement assez ordinaire de l'*u* en *b*, le consul *Jovinus* est appelé *Jobinus*. Dans une des deux inscriptions de la pierre sépulcrale du roi Chilpéric, il est nommé *Ilpericus*, et dans l'autre *Chilpericus*. Dans une ancienne liste des noms de nos rois (2072), écrits autrefois sur la porte de l'église cathédrale de Paris, on lit *Lotharius* pour *Clotharius*, *Hildericus* pour *Childericus*, *Hildebertus* pour *Childebertus*, etc. (2073).

Ces variations dans la manière d'écrire un

(2065) *Bibl. Sebusian.*, p. 88.
(2066) *Ibid.*, p. 186.
(2067) *Nov. Gall. ch.*, t. II, *Instrum.*, col. 368.
(2068) *Ibid.*, col. 369.
(2069) « Le même Cardinal, dit Languet, évêque de Soissons (*a*) signe quelquefois *Aribert* et quelquefois *Arribert*, un autre *Ardition* et *Ardicion*; un autre *Jacintus* et *Jacynctus;* un autre *Odo* et *Oddo*. Il est impossible que ces signatures d'une orthographe différente partent de la même main : chacun a contracté une telle habitude de signer son nom qu'il est IMPOSSIBLE, qu'il tombe dans de telles variations. » Le célèbre Cochin (*b*) a démontré par des exemples multipliés non-seulement la possibilité, mais encore l'existence de ces changements de lettres dans les signatures des titres les plus respectés.
(2070) *Acta Sanctorum*, Septembr., t. IIe p. 563, num. 89.
(2071) *Supplem. de re diplom.*, p. 15.
(2072) LEBEUF, *Dissert.*, t. I, p. 100, 101.
(2073) « Il était aisé à la terminaison barbare de distinguer les noms français d'avec les noms romains; et c'est une règle assez sûre pour discerner

(*a*) *Mémoire 2 contre l'exempt de Compiègne.*

(*b*) *Voy.* ses *Œuvres*, t. VI, p. 288, 289.

même nom ne sont pas moins sensibles sur les médailles et les monnaies. Spanheim a remarqué (2074) que les noms des villes et des familles y sont différemment écrits. *Norunt*, dit cet habile antiquaire, *in veteri geographia vel leviter exercitati haud inconsuetum unius urbis aut gentis nomen non uno modo prolatum*. Le P. Hardouin (2075), qui ne reconnaît qu'un seul roi du nom de Theudebert ou Théodebert, produit des médailles, où ce prince est appelé indifféremment *Thédebertus*, *Theudebertus*, *Theodobertus* et *Thiodebirtus*. Il n'admet pareillement qu'un Sigebert, dont le nom sur les monnaies est *Sigibertus* et *Segibertus*. Leblanc (2076) remarque que le nom de Dagobert est écrit de trois manières sur les monnaies de ce prince. Dans celles du Pape Léon III (2077), Charlemagne est nommé *Carlus* au lieu de *Carolus*; dans celles de Pascal Ier, le nom de Louis le Débonnaire est écrit *Ludowicus* et *Hludovicus* pour *Ludovicus*; dans celles de Grégoire IV, *Hlotharius* est mis pour *Lotharius*; dans celles de Benoît IV, le nom de l'empereur Louis III n'est pas *Ludovicus*, mais *Cludoicus* et *Ludoicus*; enfin dans celles de Jean X, le nom de Bérenger est écrit *Bernegarius*, et sur une médaille, citée par le P. Hardouin (2078), *Berengarius*. Gretser rapporte (2079) une monnaie d'argent du roi Arnoul, dont la légende porte *Arnolphus* pour *Arnulphus*, et *Moconcia civitas* pour *Moguntia civitas*. Le nom de Canut ou Cnut est écrit par un *K* dans ses monnaies, quoique, suivant la remarque de Brenner, les Anglais aient toujours écrit le nom de ce prince par un *C*. Le nom de Charlemagne est écrit par cette dernière lettre dans ses monnaies, pendant que ses successeurs de même nom l'écrivent par *K*. Ce serait un travail inutile de rechercher les autres inscriptions lapidaires et métalliques, où la différence de l'orthographe des noms se montre aux yeux les moins clairvoyants.

IV. *Variations de l'orthographe des mêmes noms propres dans les manuscrits, les diplômes et les souscriptions.* — Le même mot prononcé par un Français et un Allemand, par un Anglais et un Italien, par un Normand et un Gascon, et généralement par des hommes de diverses nations et provinces, est susceptible d'une variété étonnante de sons, d'où naissent les différentes manières d'écrire les mêmes noms. Aussi voyons-nous, dans les meilleurs manuscrits, quantité de noms propres presque défigurés par des retranchements, des additions et des changements de lettres, sans parler des altérations qui s'y sont glissées par la négligence et l'inadvertance des écrivains. Contentons-nous de donner quelques exemples de ces variations d'orthographe. Dans plusieurs manuscrits (2080) des VIe et VIIe siècles, on lit *Chlodovechus*, *Chlothacarius*, *Chrochtichildis*, *Hlodoveus*, *Hlotarius*, *Hlotildis*, pour *Clodoveus*, *Clotarius*, *Clotildis*, et dans saint Grégoire de Tours *Chunos* pour *Hunos*. Delalande, dans son *Supplément aux conciles de France* (2081), cite plusieurs manuscrits où Clovis est nommé *Chlothovechus*, *Chlodovechus*, *Chlodovechus*, *Chlodoveus* et *Clodoveus*. Saint Hidulfe, corévêque retiré à Moyenmoutier, est appelé dans les manuscrits « tantôt *Hidulfus* tantôt *Hildulfus*, et quelquefois *Childulfus*, ou *Glidulfus*, selon les variantes, dont l'idiome teutonique était susceptible (2082). » Eginhard, secrétaire et historien de Charlemagne et abbé de Fontenelle, est indifféremment nommé *Heinardus*, *Einhardus*, *Agenardus*, *Eginhartus*, *Eginhardus*, *Ainardus*, etc., par les historiens imprimés dans le Ve et le VIe volume de la grande *Collection* de D. Bouquet. « Flodoard, dit de Boze, d'après les mémoires de Mandajors (2083), comprend entre les évêques qui assistèrent au concile de Reims, tenu en 625 ou 630. *Emmo Aresetensis episcopus*, au lieu d'*Arisitensis*, par une conversion de l'*i* en *e*, fort ordinaire au temps de ce concile, où l'on écrivait *legetema*, *fedelitas*, *quase*, *sebe*, pour *legitima*, *fidelitas*, *quasi*, *sibi*, » etc. Ratramne, auteur du *Traité du corps et du sang du Seigneur*, est nommé dans les manuscrits Rotramne, Ratrame, Ratran, Ratrann, Rotrann, Ranam, Intrame, Bertran, Bertrann et Bertrame. De La Curne de Sainte-Palaye (2084) observe qu'on touve le nom de Rigord, historien de Philippe-Au-

dans les premiers conciles des Gaules les évêques français de naissance d'entre ceux qui étaient descendus des familles romaines ou gauloises. Ce n'est pas que les auteurs, en mettant les noms français dans une autre langue, ne les aient souvent défigurés : par exemple, le nom de Clovis est rendu communément par *Chlodoveus*, *Clodovechus* ou *Ludovicus*. Agathias appelle ce prince Κλώδοιος. Cassiodore le nomme *Luduin*, ce qui peut faire croire que c'est là son vrai nom tudesque, comme *Karl* était le vrai nom qu'on a rendu par *Carolus* et par *Charles*. Une des causes de ces variations est que la plupart des noms français avaient une aspiration qu'on exprimait communément par *ch*, comme *Chlotarius*, *Chilpericus*, *Chlodoveus*, quelquefois par l'*H* seule comme dans *Hlotharius*, *Hludovicus*, *Hilpericus*. Mais on supprimait souvent cette aspiration difficile à prononcer, et l'on disait simplement *Lotharius*, *Ilpericus*, *Ludovicus*, Lothaire, Ilpéric, Louis. Cette observation peut faire juger que le nom de *Louis* est le même que celui de *Clovis* dont on a retranché l'aspiration. En effet, Cassiodore, qui appelle dans un endroit Clovis *Luduin*, le nomme ailleurs *Ludovicus* (*a*). » Nous trouvons dans ce texte du P. Longueval la réfutation d'une règle du P. Papebroch, qui tient pour suspects les diplômes de Louis le Débonnaire, où *Ludovicus* est écrit sans H, parce que, selon lui, le nom de ce prince commence toujours par cette lettre. (*Propylæum antiquar*, part. II, p. VII.)

(*a*) LONGUEVAL, *Hist. de l'Eglise gallic.*, t. III, p. 19.

(2074) *Dissert.* 2, n. 9, p. 108.

(2075) *Manusc.* 6216. *A de la Bibl. du Roi*, p. 80 85.

(2076) *Traité des mon.*, p. 52.

(2077) *Acta erudit.*, Januar. 1710. (LEBLANC, *Trait. des mon.*, p. 89.)

(2078) *Manusc.* 6226 *de la Bibl. du Roi*, pag. 2.

(2079) Tom. III, *De cruce*, p. III.

(2080) RUINART, *Præfat. ad Greg. Turon.*, n. 100.

(2081) Pag. 42.

(2082) LEBEUF, *Dissert.*, t. II, p. LXXIV.

(2083) *Hist. de l'Acad.*, t. III, p. 308, édit. de Holl.

(2084) *Ibid.*, tom. XII, p. 243.

guste, écrit en ces trois manières, *Rigordus*, *Rigoldus* et *Rigottus*. « Quantité de noms propres, qu'on sait désigner la même chose, sont souvent écrits, dans la même page, de deux ou trois manières différentes : *Vellaunodunum* (château du Sénonais), par exemple, est écrit *Vellaundunicum*, *vel Launodunum*, *Velleaunodonum*, *Vellaunodunum*, *Vellendunum*. Le mot *Agendicum* a essuyé les mêmes variétés de fortune (2085). » A ces exemples, combien ne pourrions-nous pas en ajouter d'autres?

Si les mêmes noms ont éprouvé tant de variations dans les manuscrits des anciens, qui étaient les savants de leurs siècles, ils ont encore été sujets à de plus grands changements dans les diplômes. En effet, outre que les notaires, les écrivains ou commis qui les dressaient avaient souvent peu d'érudition, ils latinisaient presque toujours les mots selon la prononciation et l'idiome vulgaire de leur pays. D'ailleurs, c'est un fait constant que l'orthographe était fort négligée chez les anciens, surtout avant Charlemagne. On ne doit donc point être surpris de voir, dans les chartes Dagobert écrit *Dagobertus* et *Dagoberctus*; *Clodacharius* et *Chlothacarius*, au lieu de *Chlotarius* (2086); et *Theodila* dans l'inscription d'un diplôme (2087), et *Theodilana* pour *Theodetrudis* dans la souscription (2088). Dans une même charte des plus authentiques, Théodrade, fille de Charlemagne, est nommée d'abord *Theodredana*, et ensuite *Theodrada* (2089). Muratori (2090), pour preuve de la thèse que nous soutenons, rapporte l'exemple de l'impératrice sainte Adélaïs, dont le nom est écrit *Atela*, *Adela*, *Adeligia*, *Adeligida*, *Athelasia*, *Alda*, etc. André Duchêne, dans (2091) les *Preuves de la maison de Montmorenci*, a publié des titres où la reine Alix de Savoie est nommée *Adela*, *Adelaïs*, *Adelays*, et une fois *Adelitia*. Le P. Mabillon a fait graver, dans sa *Diplomatique* (2092), les signatures originales des deux conciles de Pistes, des années 861, 864 et du concile de Soissons de l'an 862. On y voit la souscription de plusieurs prélats qui varient dans l'orthographe de leur nom : par exemple, Venilon, archevêque de Sens, signe tantôt *Vuenilo* avec un *e*, tantôt *Vuanilo* avec un *a*. Herpuin, évêque de Senlis, souscrit dans un endroit *Herpuinus*, et dans l'autre *Erpuinus* sans *H*. Nous avons vu des chartes non suspectes, où Gilles d'Evreux signe tantôt *Gilo*, et tantôt *Egidius*. Assurément ces évêques, en signant si différemment, n'avaient pas oublié leur nom. La même diversité d'orthographe se retrouve dans les signatures des bulles pontificales. Quoique ce point de diplomatique ait été mis en évidence par le célèbre Cochin (2093), observons seulement ici au sujet d'Hildebrand, qui devint Pape sous le nom de Grégoire VII, qu'il est appelé dans les chartes (2094) *Aldebrannus* et *Hildebrannus* au lieu d'*Hildebrandus*. Les titres publiés par le P. Hergott, dans la généalogie de la maison d'Habsbourg, nomment indifféremment Adalbert, Adelbert et Adilbert le père de l'empereur Rodolphe. Aussi le savant Bénédictin (2095) observe-t-il que le désordre d'orthographe règne dans les monuments d'Allemagne, comme dans ceux des autres États de l'Europe. Quoique, l'an 1345, Humbert II, dauphin de Viennois, eût ordonné qu'on mît à la première syllabe de son nom un *Y*, c'est-à-dire qu'on écrivît *Ymbertus* au lieu de *Humbertus*, on trouve plusieurs actes, même postérieurs à cette ordonnance, dans lesquels ce prince est nommé *Humbertus* (2096). Il paraît cependant qu'on se conforma à sa volonté en plusieurs occasions, puisqu'on a des chartes où il est appelé *Ymbertus* (2097).

Les noms des villes ne sont pas moins diversement orthographiés dans les diplômes. Rouen s'y trouve appelé *Rotomagus*, *Ratumagus*, *Rodomus*, *Rotomus*, etc. Les frères de Sainte-Marthe (2097*) citent une lettre ou Jean Ier, archevêque de cette ville, est qualifié de *Rodomensis archiepiscopus*. Les *Preuves* de la nouvelle *Histoire de la ville de Nisme* (2098) nous offrent une bulle du Pape Jean VIII, donnée au concile de Troyes en 879, dans laquelle le même archevêque signe ainsi ; *Johannes Rodamacensis archiepiscopus firmat*. Dom Carpentier (2099) a publié un précepte de Louis le Débonnaire, où l'on appelle *Vallis Reumagensis* la vallée de Rouen. « L'*Itinéraire* (2100) d'Antonin nomme la ville de Tournus *Tinurtium*; la table de Peutinger *Tenurtium*; Adon, archevêque de Vienne, en son *Martyrologe*, *Trenortium*; quelques actes de saint Valérien *Trenorchium*, et d'autres *Trenorcium*; le Pape Jean VIII, *Tornutium*; le roi Hugues Capet, *Trenorchium*; Hubert, archevêque de Lyon après saint Grégoire de Tours, *Trinortium*; le roi Raoul, après Charles le Chauve, *Turnutium*. » Schoepflin prouve (2101) que l'orthographe du nom de *Colmar* a beaucoup varié dans les auteurs et les actes publics. Cette ville y est appelée *Columba*, *Columbra*, *Columbaria*, *Columbarium*, *Cholonpurum*, *Cholumbare*, *Cholambur*, *Coloburg*, *Colmir*, *Colmere*, d'où les Allemands ont fait Colmar. L'auteur de la Bibliothèque germanique (2102) a soin de faire remarquer que le nom de la ville et de l'abbaye impériale de Quedlinbourg *est écrit en trentre-trois façons diffé-*

(2085) LEBEUF, *Recueil d'écrits*, t. II, p. 171.
(2086) *Supplem. de re diplom.*, p. 53, 54.
(2087) BALUZ., *Capitul.*, t. I, col. 7.
(2088) *Supplem. de re diplom.*, p. 53.
(2089) *De re diplom.*, p. 515.
(2090) *Antiquit. ital.*, t. III, col. 746.
(2091) Pag. 43, 44, 45.
(2092) *De re diplom.*, l. v, p. 453, 454, 458.
(2093) T. VI, p. 288, 289.
(2094) BALUZ., *Miscellan.*, t. VI, p. 419, 432.
(2095) *Genealog. gentis Hagsburg.*, Prolegom., p. IX.
(2096) CHORIER, *Hist. de Dauphiné*, p. 677.
(2097) *Ibid.*, p. 680.
(2097*) *Gallia christ.*, t. I, p. 568.
(2098) Pag. 15.
(2099) *Alphab. Tyronian.*, p. 49.
(2100) CHIFFLET, *Hist. de Tournus*, p. IV.
(2101) *Alsatia illustr.*, p. 695.
(2102) Tom. VI, art. 8, p. 160.

rentes dans les anciens actes. On ne s'y donne guère moins de liberté par rapport aux noms de familles. Dans des chartes du même temps, l'ancienne maison de Rougé, en Bretagne, s'écrit par *de Rubiaco*, *de Rugiaco* (2103), *de Rogeio*, *de Roge*, et la maison de Fougères est nommée *de Filice, de Filgeriis, de Fulkeriis*, etc. On aurait donc grand tort d'imaginer des différences de noms de villes et de familles sur cette variété d'orthographe (2104). Mais prétendre avec les Gernon et les Hardouin que les manuscrits et les anciens actes, où les noms propres sont si diversement écrits, deviennent par là suspects, c'est se livrer à une incrédulité inflexible, et montrer qu'on est absolument résolu à faire main-basse sur tous les anciens monuments. Nous osons nous flatter que les critiques judicieux ne seront pas désormais tentés de mépriser les diplômes et les manuscrits à raison de l'inconstance de leur orthographe.

V. *Manière d'écrire certains mots dans les chartes; observations générales sur l'orthographe des anciens : l'e simple a-t-il souvent pris la place des diphthongues* æ, œ, ae, *avant le* XII° *siècle?* — Pour achever le précis que nous prétendons en tracer, relativement à notre dessein, il ne nous reste plus qu'à faire quelques observations particulières. Nous avons parlé ailleurs (2105) des *i*, *u*, *y*, avec des points ou sans points, de l'& faisant corps avec les mots de plusieurs, comme d&tin&is, *detinetis* (2106), de l' vv et w servant à fixer l'âge des manuscrits et des chartes (2107), de l'*u* carré employé dans les chartes de la plus haute antiquité pour signifier le nombre V, et des signes qui expriment VI, et quantité d'autres nombres (2108). Venons à la manière d'écrire certains mots dans les actes.

Quoique les siècles postérieurs n'aient jamais porté si loin la licence de l'orthographe, qu'on avait fait dans les précédents, on ne laissa pas de l'altérer en plusieurs choses, et même en des mots dont l'orthographe avait été respectée dans l'antiquité. Ainsi, au lieu de *Langobardi*, on écrivit *Longobardi* (2109). On vit même, dans des chartes du commencement du X° siècle, *Lambardi* et *Lombardi*. Aux IX°, X°, XI° et XII°, on employa *Auctum* pour *actum*. Dans un plaid de l'an 898 (2110), on lit *Auctum publice die mercoris, in Nemauso civitate X. Kal. junii*, etc. On a jeté des soupçons sur une charte de l'abbaye de Saint-Ouen, parce que la formule de sa date porte *Auctum* au lieu d'*actum*. Mais elle est pleinement justifiée par sa conformité avec plusieurs titres authentiques et par l'autorité du P. Mabillon (2111). Quand a-t-on commencé à écrire *nichil* et *michi* pour *nihil* et *mihi?* C'est une question qu'on nous proposa il y a quelques années. On lit *nichilominus* dans la fameuse charte de pleine sécurité (2112), donnée la trente-huitième année du règne de l'empereur Justinien. Nous trouvons *michi* dans le manuscrit 862 de Saint-Germain des Prés, folio 27. L'orthographe en est des plus vicieuses, et, par conséquent, il est antérieur au IX° siècle. Par une addition de l'*n* devant l'*s*, les anciens écrivaient *gigans, occansio, occansus, faciens, thensaurus, deciens, centiens* pour *gigas, occasio, occasus, facies, thesaurus, decies, centies*. Dès les VI° et VII° siècles, on ajoutait le *p* après l'*m*, l'*m* devant l'*r*, et l'on écrivait *temptatur, dampnum, dompnus, memroris* pour *mæroris*. Si les anciens péchaient par des additions de lettres superflues, ils le faisaient encore plus fréquemment par des retranchements de lettres nécessaires. C'est ainsi qu'ils écrivaient *Melcisedech* pour *Melchisedec*, *idibu septembris*, *manifestu sum*, *confriges* pour *confringes*, *nuptu* pour *nuptum*. Ils se servaient de *ste* pour *iste*, d'*inditione* pour *indictione*, de *renante* pour *regnante*, de *consuerunt* pour *consueverunt*, et de *poplo* pour *populo* : langage qui se trouve dans Plaute. Qu'on lise attentivement les manus-

(2103) LOBINEAU, *Hist. de Bret.*, tom. II, p. 186 et suiv.

(2104) De cette variation des mêmes noms dans les anciens monuments, combien d'erreurs et de mécomptes ont passé dans l'histoire, la chronologie et les calendriers dans les bas siècles! D'un seul et même nom diversement écrit, ou l'on en a fait plusieurs, ou bien l'on a nié l'existence des personnes qui l'ont porté. Voici une méprise de cette dernière espèce. Il n'y eut jamais de roi de France du nom d'Odoin ou Odoie, au commencement du VIII° siècle, dit Fleury (*a*), qui ajoute en preuve que l'an 700 régnait Childebert III à qui succéda Dagobert III jusqu'en 716. D'où le savant historien conclut sans hésiter qu'il faut attribuer à un fabricateur ignorant l'étiquette trouvée dans le tombeau de sainte Madeleine, et dans laquelle on lisait, en 1279, que le corps de la sainte fut transféré secrètement par la crainte des Sarrasins sous le règne d'Odoin, roi de France. *Odoinus, Odo, Eudes, Odoin, Odoie* sont certainement un seul et même nom. Or, selon les *Mémoires de l'Académie* (*b*), Odoin, roi de France, est le même qu'Eudes, duc d'Aquitaine l'an 716 de Jésus-Christ. Ce prince fut effectivement reconnu par le roi Chilpéric II, pour souverain de toute l'Aquitaine ou ancien royaume de Toulouse (*c*). Il régna jusqu'en 735 sur les pays situés entre la Loire, l'Océan, les Pyrénées, la Septimanie et le Rhône, et même au delà de ce fleuve. Non-seulement les anciens historiens tant nationaux qu'étrangers lui ont donné la qualité de roi, mais on datait les chartes par les années de son règne (*d*). Est-il donc surprenant qu'on lui ait donné le titre de roi de France? Il est familier à nos critiques modernes de taxer d'imposture les monuments dont ils ne peuvent se débarrasser. Leurs excès en ce genre rempliraient plusieurs volumes.

(*a*) *Hist. ecclés.* t. XVIII, p. 534, 535.

(*b*) Tom. II, p. 162 et suiv.

(2105) *Nouv. traité de diplom.*, tom. II, p. 2.0, 288, 296; t. III. p. 474, 475.

(2106) Tom. III, p. 559.

(2107) Tom. II, p. 285.

(2108) Tom. III, p. 513 et suiv., et p. 525.

(2109) CANG., *Glossar. latin.*, tom. III, col. 1534.

(2110) MÉNARD, *Preuv. de l'hist. de Nismes*, p. 16.

(2111) *De re diplom.*, p. 59.

(2112) V. cette pièce dans le *Supplément* de D. MABILLON.

(*c*) VAISSETTE, *Hist. de Lang.*, tom. I, p. 387.

(*d*) *Ibid.*, p. 691.

crits, et en particulier le 2206 de la Bibliothèque du Roi, et l'on conviendra qu'ils n'en cèdent point pour l'orthographe irrégulière aux diplômes mérovingiens les plus barbares.

Il est encore important d'observer que toutes les variations d'orthographe n'empêchent pas que, dans les mêmes diplômes, les mêmes manuscrits, les mêmes phrases, les mêmes lignes, on ne trouve l'orthographe commune: c'est ce que le P. Germon a dissimulé. Mais il n'en faut pas conclure avec Casley (2113), qu'il soit inutile de représenter ces fautes d'orthographe, et surtout qu'elles soient inutiles pour aider à fixer l'âge des manuscrits, vu qu'il y a certaines fautes qui se font dans un siècle et peu ou point dans un autre. Depuis l'an 550 jusqu'à Charlemagne, nous avons remarqué beaucoup de solécismes et de fautes d'orthographe. Depuis cette dernière époque jusqu'après les commencements du XIe siècle, les mêmes défauts sont encore communs dans les chartes privées, quoique les manuscrits, surtout ceux du IXe siècle, soient corrects. Ottavio Boldoni, évêque de Théano, et le cardinal Norris, ont très-bien prouvé que l'orthographe de Rome était meilleure que celle des colonies, et qu'elle doit être établie sur les marbres qui ne sont point sujets aux altérations des copistes. En effet, les monuments publics sont plus sûrs que les particuliers. Ceux-ci, faits par des mains rustiques, sont pleins de fautes d'orthographes; mais les premiers n'en sont pas exempts. On lit, par exemple, dans une médaille de Trajan, *Danuvius* pour *Danubius*, *orvis* pour *orbis*, et sur les marbres *divos* pour *divus*, *consoles* pour *consules*, *milex* pour *miles*, *joudex*, *courator*, *Festulus*, etc., pour *judex*, *curator*, *Faustulus*. Avant Ennius, on ne doublait jamais les consonnes. Enfin, le savant éditeur d'Anastase, le Bibliothécaire fait voir, par une multitude d'exemples, que depuis le IIIe siècle jusqu'au pontificat de Grégoire III la barbarie du style et de l'orthographe est ordinaire sur les marbres et les diplômes de France et d'Italie. *Qui a rudiori ævo exspectat elegantia*, dit un célèbre Anglais (2114), *optat ille*,

Voce ut loquatur psittaci coturnix (2115).

Nous nous sommes expliqué ailleurs (2116) sur l'orthographe des diphthongues *ae*, *oe*, *æ*, *œ*, ę, et nous avons prouvé que bien des siècles avant le XIIe elles ont été remplacées par l'*e* simple. Le manuscrit du roi 3836, et plusieurs inscriptions, gravées dans les planches XXVII et XXVIII de notre second volume, ne laissent sur cela nul doute. Voici, cependant, de nouvelles preuves tirées d'une lettre que Coppola, de la congrégation de l'Oratoire, évêque de Castellamare, nous fit l'honneur de nous écrire en italien, le 28 août 1757 : « On conserve, dit le docte prélat, dans une chapelle du palais de l'archevêché de Naples, un ancien calendrier de l'église de Naples, gravé sur le marbre, qu'on a découvert depuis peu d'années, et que le chanoine Mazzochi a éclairci par un très-savant commentaire. Il prouve, par de solides raisons, que ce monument est de la fin du IXe siècle. Or, on lit sur ce marbre, au XII janvier : *Natalis S. Marciniani et Theodore*, sans diphthongue; au XVIIIe du même mois : *Natalis S. Pauli heremite*; au II février : *Purificate Marie*. Je trouve ce même *e* pour *ae*, écrit dans plus de quarante-six endroits de ce calendrier. Voilà donc, au IXe siècle, des preuves indubitables de l'erreur de la plupart des diplomatistes qui croient que l'*e* simple, au lieu d'*ae*, *oe*, n'a commencé à être en usage que longtemps après le Xe siècle. On ne peut point dire que ce soit une faute échappée au graveur, puisqu'il s'est servi, non une fois seulement, mais dans toutes les rencontres de l'*e* au lieu de l'*ae*. On ne charge pas les ouvriers de ces sortes d'ouvrages publics, et qui doivent toujours durer, sans la direction et l'assistance d'une ou plusieurs personnes intelligentes.» Ajoutons qu'on lit *cartule* pour *chartulæ* dans une ancienne charte (2117) en papier d'Égypte, publiée par Gori. L'auteur anonyme de la *Vérité de l'Histoire de saint Omer* nous débite donc une règle fausse et absurde, lorsqu'il prononce (2118) que les *e* simples caractérisent tellement le XIIe ou le XIIIe siècle, qu'une charte, où la diphthongue est ainsi écrite, ne peut être plus ancienne. Il fallait dire seulement que l'usage d'écrire les diphthongues par *e* simple était le moins fréquent chez les anciens, mais que depuis le XIIe siècle il fut presque général. *Orthographia*, dit Struve (2119), *in antiquissimis codicibus talis* PLERUMQUE *est*, *ut diphthongus* ae *et* oe *non in unum coalitis litteris, sed separatis scribatur*, *qualis scriptura antiquissimi est commatis, licet et simplex* e *diphthongi loco sæpius positum reperiamus.* Dans les diplômes (2120) de Conrad I, l'*e* simple prend la place de l'*æ* dans plusieurs mots, comme *presens* pour *præsens*, etc. Tous les *e* simples de deux diplômes originaux de Louis le Gros sont marqués d'une cédille ę équivalente à l'*æ*. Avant que de quitter l'orthographe, il est bon d'avertir de nouveau que dans les diplômes les plus anciens on ne faisait (2121) nulle difficulté d'ajouter des mots omis; mais, dans la suite, lorsque les additions et les effaçures étaient de quelque importance, on apposa souvent une clause par laquelle on les approuvait expressément.

(2113) *Biblioth Britan.*, t. V, part. II, p. 321, 322.
(2114) MARSHAM, *in Propyleo monast. anglic.*
(2115) MARTIAL., l. X.
(2116) Tom. III, p. 556, et suiv.
(2117) DONI, *Antiq. inscript.*, p. 501.
(2118) Pag. 78.
(2119) *De criteriis manuscriptorum*, § XVII, p. 20.
(2120) *Chronic. Godwic.*, p. 94.
(2121) *De re diplom.*, p. 59.

ART. III. Langues anciennement employées dans les actes publics des peuples de l'Europe ; en quel temps les chartes ont-elles commencé à parler le langage vulgaire ?

I. *Le grec et le latin employés dans les anciens actes.* — Le grec et le latin furent presque les seules langues de l'Europe lettrée dans lesquelles on dressa anciennement les actes publics. Ulpien (2122) suppose qu'au IIIe siècle on employait aussi le punique et le gaulois dans les pièces juridiques, telles que les fidéicommis. Mais selon cet ancien jurisconsulte, chez les Romains un legs qui aurait été écrit en grec n'aurait pas été valable, parce que, suivant la disposition des lois, les testaments doivent être écrits en latin. Nous ne pouvons dire précisément quand cette dernière langue fut admise dans les actes des Grecs. Nous savons seulement que, surtout depuis la translation du siége de l'empire romain à Constantinople, les édits et les constitutions impériales furent publiées en latin (2123). Par une suite du respect qu'on conservait pour cette langue des fondateurs et des maîtres de l'empire, on s'en servit longtemps dans le barreau et dans les actes publics. Mais en 602, le tyran Phocas, ayant usurpé l'autorité souveraine, après avoir fait massacrer inhumainement l'empereur Maurice et toute sa famille, « commença à bannir de Constantinople l'usage de la langue latine, et voulut qu'on se servît de la langue grecque tant dans les écoles que dans les tribunaux (2124). »

Que depuis cette époque et dès les premiers temps, les titres aient parlé grec dans toute la Grèce, il n'y a rien en cela de fort singulier. Mais on sera un peu surpris sans doute d'apprendre qu'on passa autrefois les contrats en grec dans les Gaules. C'est cependant un fait attesté par Strabon (2125). Il n'y aurait pas sujet de s'étonner qu'on en eût usé de la sorte à Marseille et dans les autres colonies grecques qui s'étaient établies sur nos côtes. Le merveilleux, c'est que les Gaulois mêmes, qui ne laissaient pas de dresser des chartes dans leur langue, eussent d'abord conçu un tel goût pour la langue grecque, qu'ils la préférassent à la leur dans leurs actes les plus solennels (2126). Voici cependant quelque chose d'aussi surprenant.

Dans les royaumes de Naples et de Sicile, aux XIe, XIIe et XIIIe siècles, on faisait presque un aussi grand usage du grec que s'ils n'eussent pas été sous la domination des Romains, des Sarrasins et des Normands (2127). La surprise diminuera, toutefois, quand on se rappellera qu'originairement on parlait grec dans ces contrées, et que jusqu'à l'invasion des Sarrasins, au IXe siècle, les empereurs d'Orient s'y étaient toujours maintenus, tandis que le reste de l'Occident avait subi le joug des barbares. Enfin, les Sarrasins et les Normands ne se répandirent point en assez grand nombre dans ce pays pour en faire disparaître l'ancienne langue. Aussi les archives de Naples et de Sicile renferment-elles un nombre presque égal d'anciens diplômes grecs et latins. Dans les autres provinces d'Italie, en France, en Espagne, en Allemagne, en Angleterre, en Ecosse, le latin fut la langue ordinaire des diplômes et des autres actes.

II. *Chartes d'Angleterre écrites en langue saxonne, normande et anglaise.*—Les Anglo-Saxons ont été les premiers à se servir de la leur et dans les livres et dans les actes publics, sans cesser néanmoins d'y employer aussi la latine (2128). Tantôt ils les composaient purement en cette langue, tantôt ils n'y admettaient que la saxonne, tantôt l'une et l'autre, soit conjointement, soit séparément (2129), y était reçue avec la même distinction ; si ce n'est que les pièces latines étaient souvent plus étendues du côté des formalités, et les saxonnes du côté des bornes (2130) ; tantôt ces deux langues partageaient entre elles le contenu des chartes. Telle est la donation du comte Algar, dont il garda un exemplaire écrit en sa langue, et envoya l'autre écrit en latin à l'abbaye de Saint-Remi de Reims. On doit du moins fixer au VIIIe siècle le commencement de ces usages, dont l'abolition entière ne précéda pas de beaucoup la fin du XIIIe.

Mais il y avait déjà plusieurs siècles que la pureté de l'ancien saxon s'altérait par le mélange du normand et du français. Si l'on en croit D. Rivet (2131), dès le règne d'Alfred le Grand, les Anglo-Saxons employèrent cette dernière langue dans leurs actes publics. Mais notre pieux et savant auteur ne s'est pas aperçu que son garant ne parle que de chartes écrites *tum saxonica tum gallica manu*, c'est-à-dire en caractères français et saxons. Il nous paraît mieux fondé à soutenir (2132) que, *dès le temps du roi saint Edouard le Confesseur, qui commença à régner en 1043, le roman était la langue de la cour d'Angleterre*. Mais, dire qu'alors, *non-seulement le roi et les seigneurs*

(2122) *Fidei commissa quocunque sermone relinqui possunt : non solum latina vel græca, sed etiam punica vel gallicana, vel alterius cujuscunque gentis.* (*Digest.*, lib. XXXII, leg. 11.)

(2123) CANG., Præfat. *Glossar. latin.*, p. XII.

(2124) TERRASSON, *Hist. de la Jurispr. rom.*, pag. 356.

(2125) Lib. IV.

(2126) Plusieurs savants croient que la langue des anciens Gaulois était la même que celle des Germains. Maffëi le prouve (*a*) par une ancienne inscription, où le dieu des Cénomans ou Manceaux, établis en Italie, est appelé *Bergimus*.

(*a*) *Museum Veron.*, XC.

(2127) *Palæogr.*, l. VI, p. 378 et seq.

(2128) V. HICKES, *Ling. vet. Septentr. Thesaur.*, t. III, dissert. epist., p. 51, 67, 80 ; tom. I, *Grammat. anglo-sax.*, p. 137, Præfat., p. XV, part. II ; *Gram. franco-theotis*, p. 150, 237.

(2129) *De re diplom.*, p. 6, 7.

(2130) Les bornes dont nous parlons ici ne sont autres que les bouts et côtés des terres. Quoiqu'elles soient assez généralement employées dans les chartes de toutes les nations, elles font une bien plus grande figure dans la *Diplomatique anglaise*.

(2131) Tom. IV, p. 281.

(2132) Tom. VII, p. XLIII.

parlaient le roman, mais qu'ils l'employaient aussi dans leurs actes publics, c'est trop s'avancer. Du Cange (2133) avait pareillement cru voir dans Ingulphe que les Normands, devenus les maîtres de l'Angleterre, ne souffraient pas que les Anglais fissent leurs chartes et leurs contrats dans d'autres langues que dans la française ou la latine (2134). Cependant Guillaume le Conquérant lui-même, Henri Ier, son fils, Henri II, son petit-fils, et plusieurs seigneurs, ont donné des chartes en anglo-saxon. Hickes en rapporte un nombre; sans parler de celles qu'on trouve dans le *Monasticum anglicanum* (2135). Hearn en a même publié une originale de Henri III, écrite en cet ancien langage (2136). Au surplus, l'historien Ingulphe, dans les endroits cités, n'a voulu dire autre chose, sinon que le français devint après la conquête la langue des lois, des tribunaux et de la noblesse d'Angleterre. Par ordre de Guillaume le Normand, vainqueur des Anglais (ce sont les propres termes d'un célèbre docteur anglican, zélé pour la gloire de sa patrie), les lois furent écrites « en français; le seul français fut parlé à la cour, dans le parlement et dans le barreau. » C'est sur cet unique fondement que plusieurs savants ont cru que, depuis le XIe jusqu'au XIVe siècle, non-seulement tous les actes judiciaires, mais encore toutes les chartes des Anglais avaient été expédiées en langue normande ou française. S'ils avaient seulement jeté les yeux sur la collection de Rymer, ils auraient été détrompés. La première pièce en français, publiée par cet auteur, n'est que de l'an 1256. « Guillaume le Conquérant, dit un de nos historiens modernes (2137), entra dans Londres moins en triomphateur que comme un roi légitime qui prenait possession d'une couronne qui lui appartenait; cependant plus sévère et plus sage que ne fut Alexandre, qui après ses victoires prit les façons de vivre des nations qu'il avait vaincues, il ordonna que les Anglais s'habilleraient comme les Normands, que comme eux ils se raseraient la barbe, qu'ils garderaient la même police, qu'ils n'auraient plus à l'avenir d'autres lois que les lois normandes, que les actes publics seraient TOUS dressés en français, qui était la langue des Normands; qu'on ne plaiderait qu'en cette langue, et que les juges, dans leurs sentences, ne pourraient en employer d'autre. Guillaume fut obéi: les Anglais, quoique fort inquiets et fort jaloux de leurs coutumes, exécutèrent ponctuellement ce que le vainqueur leur ordonna. » S'il y a ici du faux par rapport aux actes publics, qui, pour la plupart, furent écrits en latin sous le règne de ce monarque, au moins est-il vrai qu'il avait tellement à cœur le progrès de la langue normande en Angleterre, qu'à sa demande on déposa Wulstan, évêque de Worcester, parce que ce saint prélat ignorait cette langue, dont la connaissance était nécessaire pour assister aux conseils du roi (2138).

Dans la suite l'usage du français prévalut en Angleterre de telle sorte, que la langue maternelle du pays parut presque éteinte. On peut voir les plaintes amères que fait à ce sujet Henri de Huntindon (2139). Le peuple, qui n'apprenait ou ne pouvait entendre qu'avec beaucoup de peine la langue française, demanda plus d'une fois qu'elle fût abolie, du moins dans le barreau. Enfin l'an 1362, le roi Edouard III étant dans son *Jubilé*, comme parle Thomas Walsingham (2140), après la cinquantième année de son âge, crut ne pouvoir rien faire de plus agréable aux communes que d'introduire dans les tribunaux la langue naturelle du pays et d'interdire l'usage du français dans tous les actes publics. Malgré cette ordonnance, quelques jurisconsultes continuèrent à écrire en français, et les coutumes d'Angleterre sont encore aujourd'hui dans la même langue (2141).

Après tout ce que nous venons de dire, il n'y aurait peut-être pas lieu de se récrier, si l'on produisait quelques actes en français de la fin du XIe siècle et du commencement du XIIe, pourvu qu'ils fussent donnés par des des princes ou des seigneurs anglo-normands. Depuis que les dépôts ont été sur un bon pied en Angleterre, il serait aisé de découvrir ces sortes de pièces. Cependant jusqu'à présent on n'en a produit aucune de Guillaume le Conquérant, ni de ses fils. Nous n'en citerons donc ici qu'un petit nombre de ses successeurs. Le roi Henri II préféra la langue française au latin, pour faire son testament, comme nous l'apprenons des *Annales de l'Eglise anglicane* (2142), par Gabriel Alford, Jésuite. D. Luc d'Achery (2143) a publié une ordonnance de Jean sans Terre, écrite en français la dix-

(2133) *Præf.*, p. XX.

(2134) La méprise vient de ce qu'on a mal entendu les paroles d'Ingulphe, *chartas et chirographa more Francorum conficere*, qui ne signifient pas qu'on écrivit en français les actes, mais qu'on les dressa à la française, en y faisant mention d'un nombre de témoins, et en y apposant le sceau. On n'est pas étonné d'entendre dire à Voltaire, que *depuis* Guillaume, duc de Normandie, TOUS *les actes furent expédiés en langue normande jusqu'à Edouard III.* Son *Abrégé de l'histoire universelle* est moins un récit fidèle de faits qu'un tissu d'imaginations singulières. « Il est si faux que Guillaume ait défendu l'usage de la langue du pays dans les actes publics, qu'au contraire plusieurs de ses chartes sont en saxon, quoique la plupart soient en latin, mais il n'y en a aucune en normand. Comme le clergé était presque seul en possession du savoir et de la connaissance des lois, il n'est pas surprenant que la langue latine se soit introduite dans les affaires de Judicature (*a*). »

(2135) HICKES, *Præf.*, p. XV et seq

(2136) *Biblioth. angl.*, t. VIII, II part., p. 322.

(2137) LEGENDRE, *Hist. de Fr.*, t. II, p. 323.

(2138) Matth. PARIS, pag. 14.

(2139) *Hist.*, l. I, pag. 300.

(2140) Pag. 179.

(2141) CANG., *Præfat.*, p. XXI.

(2142) An. 1189, n° 8.

(2143) *Spicileg.*, t. XII, p. 573.

(*a*) *Biblioth. Britanniq.*, t. XIV, p. 19.

septième année de son règne. Le traité de paix, conclu en 1259 entre Henri III et saint Louis, fut composé dans la même langue (2144). On a dans les *Archives de Bretagne et d'Angleterre* (2145) plusieurs actes de Henri III, qui sont en français, aussi intelligible que celui de nos écrivains de son temps. On y remarque une orthographe qui a rapport à une prononciation qui subsiste dans la province de Guyenne, dont il était duc; car on voit presque toujours un *u* après les *a*, *Fraunce, Irlaunde*. En 1272, Edouard, fils de Henri, employa le français dans son testament. Pour peu qu'on ait examiné les collections diplomatiques d'Angleterre, on sait combien se multiplièrent au XIIIe siècle les chartes écrites en notre langue. Elle passa au XIIe siècle jusqu'en Écosse et en Irlande; mais à peine connaît-on quelques pièces de ce pays, où elle ait été employée.

III. *Quand a-t-on commencé en France à écrire les actes publics en langue vulgaire?* — Anciennement on parlait deux langues vulgaires dans l'étendue de la monarchie française : la théostique ou tudesque, qui est l'ancien allemand, et la romaine rustique. La première fut celle des peuples qui vivaient sous la domination des rois de Germanie : la seconde fut celle des Gaulois qui obéissaient aux rois de France ou d'Aquitaine et suivaient le droit romain. La langue romance, née de la corruption du latin, se forma d'abord dans les provinces méridionales, où les habitants étaient pour la plupart Gaulois ou Romains d'origine. Le mélange du tudesque avec la romance et quelques restes de l'ancienne langue gauloise en forma une nouvelle dans les provinces septentrionales de la monarchie, où les Français étaient en plus grand nombre que les Gaulois ou Romains, et on l'appela langue française. Après avoir exclu en France l'usage de la tudesque, elle est devenue la langue générale de tout le royaume, quoique l'usage de la romancière se soit toujours perpétué dans les pays méridionaux. Les premiers vestiges de celle-ci paraissent dans les formules de Marculphe, dans plusieurs chartes de la première race de nos rois, et surtout dans celle de Childebert III, pour Ragnesinde, et dans l'épitaphe d'Eusebie, abbesse de Marseille, un peu après le commencement du VIIIe siècle (2146).

Le plus ancien acte totalement écrit en langage romain et tudesque tout à la fois est de l'an 842. C'est un traité de paix, ou un double serment d'alliance entre Charles le Chauve et Louis le Germanique, dont Du Cange (2147) a donné le texte et l'explication. Depuis cette époque on n'a point de plus ancien monument en romance qu'une charte d'Adalberon, évêque de Metz, donnée en 940, et citée par Borel, vers la fin de sa préface sur son *Trésor de recherches et antiquités gauloises et françaises*.

Sur la fin du Xe siècle, on trouve dans le Languedoc et les contrées limitrophes, quelques chartes en forme de traités, de serments, d'hommages ou de promesses, mêlées de mauvais latin et de roman, mais en tant que jargon du pays (2148); car la romance prenait différentes formes, selon les diverses provinces où elle était parlée. Les pièces en cette langue devinrent plus communes dans le XIe siècle, et quelquefois l'idiome provençal, gascon ou languedocien y fut moins épargné que le latin (2149). Ce mélange bizarre se montra bientôt dans les traités de partage, les notices, les contrats de mariage, d'acquisition, etc. (2150). Ce ne fut pourtant que vers le milieu de ce siècle, qu'on vit en Languedoc, en Gascogne et en Provence, des titres entièrement ou presque entièrement écrits en langue vulgaire (2151); quoique le mélange, dont nous venons de parler, n'ait cessé que plus de cent cinquante ans depuis. Ces actes d'hommages ou d'engagements réciproques furent suivis de donations dans le même langage, sans aucun mélange de latin, si ce n'est dans les dates et les signatures (2152). Le serment prêté à Guillaume III, seigneur de Montpellier, par Bérenger, fils de Guidinel, sous le règne de Henri Ier et de Philippe, son fils, est entièrement en langage du pays. On le trouve dans la nouvelle histoire de cette ville, et dans le *Journal des Savants* (2153). On a de semblables actes qui prouvent que la langue des peuples de la Catalogne et des autres pays d'Espagne soumis à la domination française était la même. Parmi les chartes que le P. Colombi (2154) rapporte touchant Rostaing de Simiane, qui vivait vers le même temps, on en trouve une écrite partie en latin, partie en provençal. Le XIIe siècle, où le latin n'était plus entendu du vulgaire, produisit un nombre d'actes (2155)

(2144) RYMERS, t. I, p. 588.
(2145) LOB., tom. II, col. 409.
(2146) MABIL., *Annal.*, t. II, l. XXI, n° 10.
(2147) *Præfat.*, p. XXXIX.
(2148) D. VAISSETTE, t. II, col. 139, 145.
(2149) *Ibid.*, col. 170, 173, 174, 179, etc.
(2150) Col. 189.
(2151) Col. 230.
(2152) Col. 285.
(2153) 1744, p. 389.
(2154) RIVET, tom. VII, p. LIX.
(2155) Dès l'an 813 le peuple n'entendait plus le latin dans les diocèses de la métropole de Tours. (FLEURY, *Hist. eccl.*, l. XLVI, p. 151). A la fin du XIe siècle « les religieux mêmes qui étaient laïques n'entendaient pas le latin, c'est ce que nous apprend l'illustre Godefroi, abbé de Vendôme, qui, écrivant à Reynald ou Reynaud, évêque d'Angers, pour un religieux de l'abbaye de Saint-Nicolas, de la même ville, accusé par Lambert, son abbé, dit ces paroles remarquables : *Adcujus (Lamberti abbatis S. Nicolai Andegavensis) objecta monachus (Domnus Sanæricus), quia laicus est, non latina, quam non didicit, lingua, sed materna respondet.* Cet endroit est décisif; voilà un religieux qui ne savait pas la langue latine, parce qu'il ne l'avait pas apprise, et il ne l'avait pas apprise parce qu'il était laïque. Ainsi ordinairement parlant, qui disait laïque, disait un homme, qui n'avait point appris la langue latine, et qui ne savait que sa langue maternelle ou la française. » (GODEFR., VINDOC., l. III, epist. 8, 9, *Singularités historiques et littéraires*, tom. I, p. 107). Cette

semblables. Du Cange (2156) a publié une charte datée du règne de Louis le Gros, dans laquelle la formule initiale, les noms de plusieurs témoins et la date sont en latin, et le reste est en langue limousine. Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Alire de Clermont présente plusieurs titres du XIIe siècle et du suivant, écrits partie en latin, partie en auvergnat. Au reste, ni ces chartes en romance des provinces méridionales de la France, ni en général les françaises, dans nos provinces septentrionales, ne se multiplièrent pas beaucoup avant le XIIIe siècle. C'est ce qui fait dire à Ménage (2157) qu'*on n'a commencé à faire* ORDINAIREMENT *en français les instruments que sous saint Louis.*

La langue romaine est bien plus ancienne que la française. On a des monuments de la première dès le IXe siècle au plus tard, au lieu que les plus anciens que nous connaissions de la seconde, ne remontent pas au-dessus du XIe ou XIIe siècle. Une charte de 1133, de l'abbaye de Honnecourt, à laquelle pend un sceau représentant un lion et des billettes, est peut-être la plus ancienne écrite en français (2158). Elle commence ainsi : *Jou Renaut seigneur de Haukourt Kievaliers et Jou Eve del Eries kuidant que*, etc. Loisel dans ses *Mémoires de Beauvais*, a publié deux chartes françaises, l'une de Louis le Gros de l'an 1122, et l'autre d'Eudes II, évêque de cette ville, de 1147. La première, donnée en faveur des citoyens de Beauvais pour les ponts, planches, maisons et saillies, commence ainsi : *Ou nom de sainte Trinité. Amen. Loeys par la grâce de Dieu, roi de France. Je veuil faire à savoir*, etc. Le P. Mabillon (2159) a cité cette pièce comme la plus ancienne charte française dont il eût connaissance; mais on ne doute plus aujourd'hui qu'elle n'ait été mise en français postérieurement à sa date, depuis qu'à Beauvais on en a découvert l'original écrit en latin. Parmi les ordonnances de nos rois de la troisième race, de Laurière en rapporte une de Louis le Jeune, écrite en notre langue l'an 1168. Raymond Trencavel, vicomte de Béziers, fit son codicile en langue vulgaire (2160). A la fin on lit : *Pontius notarius qui hanc cartam scripsit anno* MCLXX. Le nouveau *Glossaire* de Du Cange (2161) cite une charte française de Drogon d'Amiens, seigneur de Vinacourt, ainsi datée : *Fait en l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ* 1183, *el mois de janvier, lendemain du premier jour de l'an.* Le *Spicilége* de D. Luc d'Achery (2162) offre un instrument du roi Jean sans Terre, en français, de l'an 1215. Helvide, abbesse de Notre-Dame de Soissons, donna des lettres authentiques en la même langue l'an 1206 (2163). Henri Valois n'avait nulle connaissance de ces pièces, puisqu'il dit qu'on ne trouvait presque nulle part des chartes en français antérieures à l'an 1220. *Chartas seu litteras præceptave et diplomata regum et alia ea lingua nulla fere reperias ac nusquam ante annum* 1220, *a quo tempore plurimæ exstant* (2164).

Les chartes en français, encore assez rares au commencement du XIIIe siècle, devinrent communes sous le règne de Philippe le Hardi. Le P. Mabillon (2165) en indique un grand nombre de ce siècle. André Duchêne en rapporte aussi plusieurs dans ses *Preuves de l'histoire généalogique des ducs de Bourgogne* (2166), et dans son *Histoire de Châtillon* (2167). Mais il est inutile de s'y arrêter, parce qu'elles sont fréquentes dans les archives, dans les anciennes coutumes de nos provinces, surtout dans celles de Cham-

circonstance de moines laïques, qui ne savaient pas le latin, sert à expliquer pourquoi on a les mêmes sermons de saint Bernard en latin et en français ou roman. Les traductions qu'on fit au XIIe siècle de plusieurs livres latins prouvent encore que cette langue n'était plus vivante. Cependant Chatelain, dans son *Martyrologe romain, traduit en français*, p. 745, observe que les religieuses de Fontevrault dressaient et signaient elles-mêmes leurs chartes en latin. Il en rapporte une conçue en ces termes : *Ego Petronilla abbatissa Sanctæ Mariæ Fontebraldensis, notum fieri volo præsentibus et futuris concordiam quam fecimus de loco qui dicitur Agudella cum Lamberto abbate S. Mariæ de Corona*, etc. *Factum in generali capitulo Fontis-Ebraldi, anno Inc. D.* MCXXIX... *Ego Petronilla abbatissa F. E. propria manu mea subscripsi. Ego Audegardis priorissa... subscr. Ego Florentia Præcentrix subscr. Ego Aldeardis secretaria*, etc. Mais comme il était d'usage ordinaire en ce temps-là que les notaires ou écrivains, qui expédiaient les actes, signassent eux-mêmes pour ceux qui les faisaient dresser, toutes ces signatures ont été vraisemblablement écrites de la main de l'écrivain sur l'original, où les religieuses de Fontevrault n'auront apposé tout au plus que des signes de croix avant, au milieu, ou après leurs noms. Nous avons vu des milliers de signatures de cette espèce formées dans des pièces originales par la même main qui les avait écrites. Si l'on veut que les religieuses de Fontevrault aient signé elles-mêmes, c'est une nouvelle preuve de ce que dit D. Rivet, t. IX, p. 127, savoir, que dans le cours du XIIe siècle, les lettres étaient cultivées dans les monastères de filles, et que le latin ayant cessé d'être vulgaire, on n'admettait point de filles à la profession religieuse, qu'elles n'entendissent cette langue. Mais comme le peuple ne l'entendait plus alors ni dans les siècles suivants, comment s'y prenait-on pour expédier des actes dans cette langue? Ceux qui les dressaient avaient soin de les expliquer aux parties intéressées dans des assemblées nombreuses, où l'on s'en rapportait à la bonne foi des évêques, des abbés, des seigneurs et autres personnes constituées en dignité, qui passaient ces actes, ou les autorisaient par l'apposition de leurs sceaux. Au XIIIe siècle, en Dauphiné, « quand un testateur avait déclaré sa volonté en présence de témoins, le notaire, qui l'avait reçue, l'écrivait dans son registre, il l'expliquait ensuite à l'assemblée en langue vulgaire, *lingua materna.* » C'est ce que nous apprend Valbonais dans son *Histoire du Dauphiné*, t. I, p. 228.

(2156) *Præfat.*, p. XXXVI.
(2157) *Histoire de Sablé*, l. IV, c. I, p. 3.
(2158) *Académ. des Inscrip.*, t. XVII, p. 181, 182.
(2159) *De re diplom.*, l. II, c. I. p. 60.
(2160) *Hist. de Lang.*, t. III, p. 115.
(2161) T. I, col. 461.
(2162) T. XII, col. 573.
(2163) *Hist. de N. D. de Soissons*, p. 166.
(2164) *In Valesianis*, p. 194.
(2165) *Ibid.*, p. 60.
(2166) P. 84, 90, 94, 138, 177, etc.
(2167) P. 45, 100, 108, 109, etc.

pagne et de Beauvoisis, et dans la bibliothèque de Sorbonne.

Au XIVe siècle, le latin fut presque réduit aux actes des notaires, aux pièces ecclésiastiques, judiciaires et législatives. Encore faut-il admettre plusieurs exceptions, surtout par rapport aux dernières. Il était libre de se servir du français ou du latin pour dresser la plupart des actes. Secousse (2168) en a publié un, où il est dit expressément qu'on pourra se servir du roman (*romanis verbis*), ou du latin. Pendant ce même siècle, on expédiait quelquefois en même temps des lettres royaux en ces deux langues, et on délivrait des ordonnances dans le patois du pays pour lequel elles étaient données (2169). Quoique les édits, ordonnances et déclarations fussent données en français, les enregistrements, dont l'usage était introduit dès le règne de Charles V s'en faisaient en latin dans les cours souveraines (2170). C'est ainsi qu'on enregistra au parlement du Dauphiné le célèbre édit de François Ier. donné à Chateaubriant en 1532, par lequel la faculté de *succéder à quelque succession qui leur puisse avenir* est interdite à tous religieux et religieuses, de quelque ordre que ce soit (2171). Quelqu'un serait peut-être tenté de tenir pour suspects des diplômes de nos rois donnés en latin au XVIe siècle. Il en existe pourtant qu'on ne peut révoquer en doute. On a encore l'original latin des lettres patentes que Louis XII accorda au poëte Quintianus Stoa, quand ce prince l'eut couronné avec une solennité, qui n'a que très-peu ou point d'exemple dans l'histoire de nos monarques (2172). Ughelli (2173) a publié un diplôme de François Ier du 10 janvier 1517, qui confirme les priviléges de l'église de Novare. Mais ces deux diplômes, au moins le dernier, furent expédiés à la chancellerie de Milan. En 1512, Louis XII rendit une ordonnance pour que la langue française fût *uniquement et exclusirement* à toute autre employée dans tous les actes publics et privés. François Ier porta une semblable loi en 1529. Mais ce ne fut qu'au mois d'août 1539 que ce monarque bannit pour toujours la langue latine des actes publics et des tribunaux, par la fameuse ordonnance de Villers-Cotterets, qui porte que dorénavant tous arrêts et jugements *soient prononcés, enregistrés et délivrés aux parties en langage maternel, français, et non autrement.* « On avait attendu bien longtemps, dit un savant magistrat (2174), à faire une si sage ordonnance. »

IV. *Chartes d'Allemagne écrites en la langue du pays.* — Si l'on en croit Jean Schilter (2175), la loi salique fut d'abord composée dans la langue théotisque ou des Francs, et depuis traduite et publiée en latin. Plusieurs auteurs allemands et français assurent pareillement, qu'augmentée par Clovis Ier, elle fut par ses ordres, rendue dans la langue qu'on entendait communément dans les Gaules, c'est-à-dire la latine. On conclut d'un capitulaire de Louis le Pieux de l'an 823 que les règlements de cette nature étaient promulgués en l'idiome propre à chaque pays. L'empereur en effet prescrit qu'ils seront lus publiquement en présence de tous, devant les tribunaux des comptes de chaque district, ce qui suppose qu'ils étaient traduits au moins dans les contrées où la langue latine n'était pas vulgaire. Cette raison ne paraîtra peut-être pas décisive à ceux qui savent ce qui se passa en France aux XIIe et XIIIe siècles. On y établit des communes en plusieurs villes par des lettres expédiées en latin, quoique le peuple, qui avait intérêt d'en bien connaître la teneur, n'entendît plus alors cette langue. Quoi qu'il en soit, en suivant le raisonnement d'un docte allemand, ce n'était point une nouveauté dans l'assemblée presque générale des princes d'Allemagne, célébrée à Mayence en 1236, d'avoir fait écrire en langue teutonique ou allemande les statuts qu'on y avait dressés, la confirmation des anciens et le serment par lequel on s'engageait au maintien de la paix (2176).

Quoique les peuples d'Allemagne soumis à la domination de Louis le Débonnaire ignorassent la langue latine, comme il paraît par la préface de la Bible que cet empereur fit traduire en tudesque, afin que la lecture des préceptes divins fût libre nonseulement aux savants, mais encore aux ignorants (2177), le serment de Louis le Germanique est peut-être le seul acte public écrit en cette langue, qu'on connaisse depuis le IXe jusqu'au XIIIe siècle. Ce ne fut ni en 1272, comme l'assure Wageinseilius (2178), ni en 1274, comme l'ont cru quelques auteurs (2179), mais plus vraisembla-

(2168) *Ordonn.*, t. VIII, p. 40.

(2169) *Ibid.*, t. IV, p. 265.

(2170) Quelques auteurs ont avancé que les enregistrements des lettres royaux ne furent introduits que sous les règnes de Charles VII et de Louis XI. Mais on a des lettres de Charles V du 3 septembre 1372 (*a*), qui furent enregistrées et publiées au Parlement le 13 janvier 1372, ancien style. Ces lettres ordonnent que les procès de l'église du Mans seront portés sans moyen au Parlement. Voici la formule d'enregistrement écrit sur le dos des lettres dressées en langue française (*b*) : *Presentes littere lecte fuerunt et publicate in camera Parlamenti; post quarum publicationem, procurator regius protestatus fuit de substinendo et prosequendo jure reg. loco et tempore oportunis, litteris et earum publicacione predictis nonobstantibus; Episcopo ac Decano et capitulo Cenomanensibus protestantibus ex adverso, Actum in dicto Parlamento decima tertia januarii anno millesimo trecentesimo septuagesimo secundo.*

(2171) EXPILLY, *Plaid.*, p. 718.

(2172) *Jour. des Sav.*, octob. 1740.

(2173) *Ital. sacr.*, t. IV, col. 989.

(2174) *Nouv. Abreg. chr. de l'hist. de Fr.*, 2e édit., p. 243.

(2175) *Institut. jur. publ.*, tit. XIX, § 1 et seq.

(2176) WENCHER, *Collecta archiv.*, p. 55.

(2177) *Quatenus non solum litteratis, verum etiam illitteratis sacra divinorum præceptorum lectio panderetur.* (*Præfatio in librum antiquum lingua saxonica scriptum.* — BOUQUET, tom. VI, pag. 256.)

(2178) *Dissert. de imp. arch.*, n. 6.

(2179) HERT., *De diplom. germ.*, p. 5.

(*a*) SECOUSSE, *Ordonn.*, t. V, p. 525.

(*b*) *Ibid.*, p. 527.

blement en 1281, que l'empereur Rodolphe de Habsbourg ordonna dans la diète générale de Nuremberg que les actes publics seraient désormais dressés en langage allemand. Hertius (2180) révoque en doute cette constitution impériale; d'autres savants (2181) la supposent véritable. Mais il nous paraît très-certain et bien prouvé, que ni Rodolphe ni Frédéric III n'ont jamais publié aucune loi pour défendre d'expédier en latin les chartes et les actes judiciaires (2182), parce que le clergé qui faisait alors les fonctions des chanceliers et des secrétaires de la cour, et qui tirait son entretien des écritures qu'il faisait pour le public, au défaut des notaires laïques, empêcha que l'usage de la langue latine fût aboli. Celui de la langue allemande commença seulement alors à s'établir dans les chartes, sans que celui de la langue latine fût abrogé. Wencker déclare qu'on n'a pu jusqu'à présent produire un seul diplôme en allemand, avant le fameux interrègne arrivé en 1250, après la mort de Frédéric II; mais qu'on en trouve une infinité tant en latin qu'en allemand de Rodolphe et de ses successeurs, jusqu'à Frédéric III. Maximilien Ier, mort en 1519, était si persuadé de la rareté des actes en langue teutonique, anciens de cinq cents ans, qu'il proposa une grande récompense à quiconque pourait lui en montrer un seul (2183). Ainsi la langue française a constamment été plutôt admise dans les actes que l'allemande.

Cependant on n'avait pas attendu jusqu'à l'an 1281 à dresser des chartes en cette dernière langue. Le P. Meichelbec, Bénédictin (2184), en a publié une qui est antérieure à la constitution de Rodolphe, pour l'expédition des actes en langue vulgaire. Le savant P. Hergot (2185) en a découvert deux autres données par Rodolphe, n'étant encore que comte de Habsbourg, l'une datée du 1er décembre 1260 et l'autre du 10 juin 1264. Wencker (2186) rapporte un diplome semblable du même prince de 1276, en qualité de roi des Romains. Comme empereur il en publia un autre en 1281, qu'on peut voir dans la *Généalogie diplomatique de l'auguste maison d'Habsbourg*. C'est le premier diplôme impérial, ou les premières lettres patentes, rédigées en allemand, dont on ait connaissance. Comme il peut arriver que quelque scrutateur des archives soit assez heureux pour en déterrer encore d'autres plus anciennes, nous n'osons pas prononcer que toute charte impériale écrite en langue vulgaire avant l'année 1281 est une pièce supposée, ou qu'elle ne peut être prise tout au plus que pour une copie faite d'après l'original (2187).

La découverte du P. Hergot prouve l'inexactitude de la règle de Gudenus (2188). Selon cet auteur jusqu'à l'an 1280, tous les diplômes sans exception sont latins en Allemagne. Il n'en avait vu qu'un seul de l'empereur Rodolphe, en 1286, et depuis cette époque jusqu'en 1299, nul autre ne s'était offert à ses recherches. Il les trouvait encore rares pendant les dix premières années du XIVe siècle. Heuman, dans son *Commentaire sur la diplomatique des impératrices et des reines d'Allemagne*, publié en 1749, p. 3, déclare qu'il n'a trouvé aucune charte d'impératrice en langue vulgaire plus ancienne qu'Elisabeth, épouse de l'empereur Albert Ier, mort en 1308. Mais bientôt les actes en langue allemande devinrent si fréquents, que dès l'an 1320 ils prévalurent sur les latins au barreau. De tout cela Gudenus conclut qu'en toute sûreté l'on peut tenir pour chartes traduites en allemand celles qui précèdent l'époque qu'il venait de prescrire. Mais il faut se souvenir que le savant P. Hergot a vu des chartes de personnes privées écrites en Allemand en 1260 et 1264.

Depuis l'époque de Rodolphe les titres en langue allemande devinrent tous les jours plus communs, et dès le XIVe siècle, il était aussi ordinaire aux empereurs, de donner les diplômes en allemand, qu'aux rois de France de faire dresser les leurs en français, quoique les uns et les autres n'eussent pas pour cela cessé d'y employer le latin en diverses rencontres, usage dont les empereurs ne se sont pas encore départis. Cette multitude d'actes publics expédiés en langue teutonique, surtout depuis l'an 1360, avait fait tant d'impression sur l'esprit du fameux P. Hardouin, qu'il en concluait (2189) que tous les diplômes latins des empereurs, qui ont paru depuis ce temps-là, sont autant de pièces fabriquées par cette société de faussaires, qui, selon lui, se répandit dans toute l'Europe depuis le XIIIe siècle, jusqu'au temps de l'empereur Charles-Quint, comme si les chefs de l'Empire et toute la nation allemande, en se servant de la langue maternelle du pays, s'étaient imposé l'obligation de ne plus parler latin dans les actes publics! Charles IV fit promulguer en latin et en allemand sa fameuse bulle d'or donnée à Metz en 1356. D'abord rédigée en latin, elle fut aussitôt, *statim*, traduite en allemand. De là vient qu'on trouve tant d'exemplaires si différents les uns des autres, même en langue teutonique, parce qu'ils n'ont pas été transcrits par les mêmes notaires (2190). On

(2180) *De Diplom. Germ.*, p. 5.
(2181) *Acta erudit. mens. januar.* 1730.
(2182) VENCKER, p. 54.
(2183) HERT., *ibid.*, p. 6.
(2184) *Acta erud.*, *ibid.*
(2185) *Genealog. diplom. gentis Habsburg.*, p. VI
(2186) *Ibid.*, p. 58.
(2187) C'est avec raison que l'abbé de Godwic (a) rejette le prétendu diplôme de Magdebourg, qu'on suppose avoir été donné en langue allemande par Othon Ier. Il y a longtemps que les savants (b) ont relégué au pays des fables deux autres prétendus diplômes donnés dans la même langue, en faveur de l'Autriche, par Jules-César et Néron.
(2188) *Syllog. varior. diplom.*, Præfat., p. 3, 4.
(2189) *Cod. Reg.* 6226. *A*, p. 21, 32.
(2190) *Unde tot exemplaria bulla etiam Germanica atque discrepantia inveniuntur, quod transcriptiones*

(a) *Chronic.* GODWIC., p. 164.
(b) HERTIUS, *Dissert. de diplom Germ.*, p 6.

garde dans les archives de Strasbourg (2191) un exemplaire de la bulle d'or, dont l'antiquité est attestée par un instrument authentique de l'an 1466. Cela n'a pas empêché le P. Hardouin de regarder cette célèbre pragmatique comme une production de faussaire, parce que les exemplaires qu'on en garde dans plusieurs archives sont en latin, et que Charles IV employait l'allemand dans ses diplômes (2192). On ne commença à s'en servir en Silésie dans les actes publics que sous le règne de ce prince (2193). Les landgraves de Hesse ne se déterminèrent à l'employer dans les leurs qu'en 1371, si l'on en croit Hertius. Enfin, sous Frédéric III, élu empereur en 1440, il fut réglé à la requête de tous les ordres du corps germanique que désormais les contrats seraient écrits en allemand par les notaires, au lieu qu'auparavant ils les dressaient en latin, quoique les parties leur exposassent leurs intentions en leur langue maternelle.

La langue latine continua de passer en Allemagne pour la langue de l'empire, et l'allemande pour celle de l'état ou du corps germanique. Tous les actes qui concernent l'Italie sont expédiés en latin à la chancellerie aulique (2194). Ceux qui regardent l'Allemagne sont ordinairement dressés en allemand. Ils se font toujours en latin, quand ils ont rapport à des nations étrangères, ou à des peuples soumis à l'empire, qui n'usent pas de l'idiome allemand. Il était assez ordinaire dans la Lorraine allemande de rédiger les actes et les procédures en langue germanique, mais Sa Majesté le roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, par édit du 27 septembre 1748, ordonna qu'on s'y servît de la langue française, comme dans les autres parties de ses Etats.

V. ***Antiquité des chartes d'Espagne et de Portugal en langue vulgaire.*** — Les chartes en langue vulgaire semblent plus anciennes en Espagne et en Portugal qu'en Allemagne. Dès 1246 la coutume de parler portugais dans ces pièces devait être bien établie, puisque Alphonse, fils du roi de Portugal, ne fit pas difficulté de s'en servir en qualité d'administrateur ou de régent du royaume (2195). La plus ancienne charte en espagnol, représentée dans la *Bibliothèque universelle de la Polygraphie espagnole* de don Christophe Rodrigue, fut donnée l'an 1243, par saint Ferdinand, roi de Castille et de Léon. Alphonse, dit le Sage, ordonna, vers l'an 1260, que les actes publics s'écriraient en espagnol. Il est inutile de citer les chartes des temps postérieurs données en cet idiome. Le livre de don Rodrigue nous en offre des XIIIe, XIVe et XVe siècles. Mais il est bon d'observer qu'au commencement du XVIe on faisait encore des chartes mêlées de latin et d'espagnol; en sorte que plusieurs phrases entières étaient purement latines et les autres espagnoles. Notre langue romancière a été assez commune en Espagne. « Encore au XIVe siècle, les Espagnols s'en servaient quelquefois dans leurs lettres, comme il paraît par deux de celles de saint Vincent Ferrier à l'infant don Martin, fils de Pierre IV, roi d'Arragon (2196). » Don Antonio Nazzari (2197) assure bien que les Chrétiens et les maures d'Espagne ont fait usage des caractères arabes (2198), mais il ne nous fait connaître aucune charte donnée en cette langue. Suivant les *Mémoires historiques sur le royaume de Tunis par M. de Saint-Gervais*, dès l'an 643, l'arabe y fut introduit par les Sarrasins, et c'est en cette langue, corrompue par le mélange des mots africains, que se font les capitulations des puissances de l'Europe avec les Etats de Barbarie.

VI. ***Quand les actes publics d'Italie ont-ils parlé la langue vulgaire? Langue française en Calabre, en Sicile, en Palestine et à Constantinople.*** — La langue italienne n'a pas d'autre origine que la française et l'espagnole. Elles sont toutes trois sorties du tombeau ou de la corruption du latin. C'est en ce sens que Muratori et plusieurs autres savants nous donnent pour chartes en langue vulgaire, celles qui dès les VIIe, VIIIe et IXe siècles ont été écrites en latin barbare et hérissé de solécismes. Mais, à proprement parler, l'usage de la langue italienne ne s'est montré dans les monuments historiques et dans les chartes que vers le milieu du XIIIe (2199). Les îles de Corse et de Sardaigne en ont fait usage dans leurs actes publics avant les autres provinces d'Italie (2200). Les pièces dressées en cette contrée avant le XIVe siècle doivent être très-rares, s'il est vrai, comme l'assure le marquis Maffei (2201), qu'on ne s'est presque pas servi de cette langue dans les écritures, avant qu'elle eût atteint sa perfection. Il n'est pas étonnant que le latin, originaire du pays, s'y soit maintenu plus longtemps que dans les autres provin-

non ab uno et eodem facta fuerint, eaque sine bullis. (Schilter inter Wenckeri *collecta archivi*, p. 54.)

(2191) Wencker, pag. 54.

(2192) *Ibid.*, *Cod. Reg.*, p. 40.

(2193) Hert., *ibid.*, p. 6.

(2194) Multz, *De jure cancel.*, § 2.

(2195) Eu Dom Alfonso filho do illustre rey de Portugal et procurador de mesmo reyno, etc. Feita en Lisboa no mes de fevereiro da era mil et duzentos et oitenta et quatro, que vem a ser anno de Christo mil et duzentos et quarenta et seiz. (*Monarchia Lusitan.*, l. XIV, p. 159.)

(2196) Rivet, tom. IV, p. 278.

(2197) Fol. XXVI.

(2198) D. Nazzari dit (a) que les rois chrétiens d'Espagne n'ont pas été si peu sensés que de mettre sur leur monnaie des inscriptions arabes, comme on a fait en Sicile, et de signer les diplômes en lettres arabes, comme cela s'est quelquefois pratiqué en France. *No he hallado aià la extravagancia de Sicilia de poner los reyes Christianos inscriptiones en sus monedas, ni la de Francia de firmar algunos en los diplomas con letras arabes.* Mais notre savant Espagnol prend ici des notes de Tiron, qui se trouvent souvent dans les signatures des anciens diplômes de nos rois pour des caractères arabes.

(a) *Ut supra.*

(2199) Murator., *Rerum ital. script.* t. VII, p. 1057.

(2200) *Ejusd. Antiq. ital.*, t. II, col. 1078.

(2201) *Veron. illustr.*, t. II, col. 321.

ces de l'ancien empire romain. L'Eglise a consacré l'usage de cette langue, et les Papes l'ont toujours conservée dans les bulles, rescrits et constitutions, qui concernent les affaires ecclésiastiques. Mais depuis que l'italienne est la seule entendue du vulgaire, ils l'ont employée dans les édits et les ordonnances, qu'ils ont publiés pour le gouvernement civil de Rome et de l'Etat ecclésiastique. Tel est l'édit de 1741, donné par le Pape Benoît XIV, pour étendre et affermir dans ses Etats l'usage du papier timbré, déjà établi par Clément XII. Dom Coustant (2202) observe que les anciens Papes écrivaient ordinairement leurs lettres en latin, quoiqu'elles fussent adressées à des Grecs; mais qu'alors ils joignaient une version grecque à l'original latin. Les évêques grecs en usaient de même, quand ils écrivaient aux pontifes romains, c'est-à-dire qu'ils ajoutaient une version latine à l'original grec de leurs lettres. Mais les uns et les autres s'en dispensèrent plus d'une fois.

Nous savons que les Normands portèrent la langue française et l'établirent en Calabre, dans la Pouille et en Sicile, mais nous ignorons si l'on s'en est servi dans ces contrées pour écrire les actes publics. On dit, nous ne savons sur quel fondement, que Godefroi de Bouillon (2203) *ordonna* que les chartes fussent écrites en français dans la Palestine, quand il en fut devenu souverain. A la vérité, nous avons encore les coutumes qu'il rédigea lui-même en langue romance l'an 1099, sous le titre d'*Assises et bons usages du royaume de Jérusalem;* mais qu'en peut-on conclure, si ce n'est que dans ce royaume et à Constantinople, sous la domination des Français, on expédia par la suite des actes en ce vieux langage?

CHAP. 2. *Style particulier des diplômes et des chartes; usage des pluriels et des singuliers; marquait-on anciennement le rang que les Papes, les évêques et les princes tenaient parmi leurs prédécesseurs de même nom? Titres d'honneur pris et donnés en termes abstraits et concrets; éloges qu'on se donne dans les anciens actes; formule de* sainte et d'heureuse mémoire; *titres de rois, de reines, d'empereurs, de princes, de seigneurs, de comtes, de vicomtes, de marquis, de barons, de chevaliers, de maîtres, de baillis,* etc.

Pour faire le discernement des anciens actes, il est nécessaire de connaître les singularités de leur style et le temps où l'on s'est servi de certaines expressions. Il est constant que les formules des Romains ont passé dans les chartes des peuples barbares qui ont ruiné l'empire (2204); mais il faudrait plusieurs volumes pour expliquer tous les termes particuliers et les formules introduites depuis dans les chartes de chaque royaume de l'Europe. Bornons-nous à ce qu'il y a de plus important et de plus général.

I. *Pluriels au lieu de singuliers dans les chartes; les princes s'y disent-ils premiers, seconds, troisièmes, etc., de leur nom? Les mêmes noms portés par diverses personnes, source d'erreurs.* — Après la barbarie du langage et de l'orthographe tant vicieuse qu'extraordinaire par rapport à la nôtre, rien n'influe davantage sur le style des chartes que l'usage des pluriels pour les singuliers. Ce n'est pas qu'on ne s'exprimât souvent par le singulier lorsqu'on parlait en première personne, ou même lorsqu'on adressait la parole à quelqu'un, mais il était beaucoup plus ordinaire d'employer le pluriel, quand on mettait les diplômes dans la bouche des princes, des prélats ou des grands seigneurs. Jusqu'au XIe siècle nos rois parlèrent presque toujours en pluriel (2205); et combien n'y a-t-il pas de siècles qu'ils ont repris ce style? Les exceptions, sous la première race, ne s'étendaient, pour ainsi dire, qu'aux signatures ou à certaines choses qui regardaient les princes personnellement, comme lorsqu'ils demandaient qu'on priât Dieu pour eux (2206). Les évêques et les seigneurs mêlaient un peu plus les singuliers avec les pluriels en parlant d'eux-mêmes, mais les particuliers se bornaient alors presque aux singuliers. Le pluriel pour le singulier à la seconde personne paraît presque aussi rare dans les diplômes qu'ordinaire dans les lettres. D. Mabillon va jusqu'à révoquer en doute si ces pluriels substitués aux singuliers avaient lieu dans les chartes. Mais il en fournit lui-même des exemples au VIe livre de sa *Diplomatique*. Si le nombre n'en est pas fort grand, c'est que la plupart des diplômes ne se trouvent pas adressés à un seul homme. Ainsi, pour bien juger à cet égard du style ancien, il faut s'en tenir aux bulles des Papes et aux lettres ecclésiastiques, dans lesquelles il arrive souvent qu'on ne parle qu'à une personne.

Dans plusieurs actes incontestables des empereurs romains, on ne parle souvent que d'un empereur, quoiqu'il y en eût deux, et quelquefois on en nomme plusieurs quoiqu'il n'y en eût qu'un seul (2207). Il y a des pièces très-authentiques où l'on parle au singulier et au pluriel des anciens empe-

(2202) *Epist. pont.* Præf, p. CXLVIII, n. 187.

(2203) *Nouv. abrégé chronol.*, 3e edit., p. 126.

(2204) MAFFEI, *Istor. diplom.*, p. 92.

(2205) *De re diplom.*, p. 87 et seq.

(2206) Clovis, à l'exemple des empereurs et des rois plus anciens que lui ou ses contemporains, s'attribue le nombre pluriel dans ses diplômes et ses lettres. Ecrivant aux évêques, il dit : *Ingrederemur, p æcipimus, populus noster;* cependant, à la fin de la lettre, il parle de lui au singulier, *orate pro me.* Dans son diplôme pour le monastère de Mici, il se sert de ces termes, *concedimus, tradimus, præbemus*, et finit ainsi : *Ita fiat, ut ego Chlodoveus volui.* Childebert, dans le diplôme de la fondation de Saint-Germain des Prés, après avoir commencé par le pluriel, emploie une fois *ego* dans le texte. Il est donc constant que les rois mérovingiens se sont quelquefois servis de ce pronom, mais non pas au commencement de leurs diplômes. Il est rare de l'y trouver employé par nos rois avant Henri Ier. D. Mabillon ne cite que le roi Raoul, dont une charte commence ainsi : *Ego Rudulfus Rex.*

(2207) Honoré de SAINTE-MARIE, dissert., 3, p. 277.

reurs. Ni ceux d'Allemagne de la race carlovingienne ni leurs successeurs jusqu'à l'interrègne arrivé après Frédéric II, n'ont mis *nos* ou *ego* avant leurs noms (2208), quoique cela fût pratiqué par quelques comtes. Dès le xe siècle on voit les rois d'Espagne commencer leurs diplômes par l'invocation suivie immédiatement de *Nos Sisnandus, ego Ordonius*, etc., et user en même temps du pluriel et du singulier (2209). Thomas Ruddiman, dans la préface du *Trésor choisi des diplômes et des médailles d'Ecosse*, prétend convaincre de faux une charte de Malcolm III, parce que ce prince y parle de soi-même au pluriel (2210). Selon lui, Richard Ier en Angleterre et Alexandre II en Ecosse, sont les premiers qui aient employé le pluriel lorsqu'ils ne parlaient que d'eux seuls. Guillaume Nicolson veut que ce soit Jean sans Terre qui ait introduit *nos* dans les lettres, usage que ses successeurs ont constamment retenu (2211).

II. *Les princes se disent-ils premiers, seconds, troisièmes*, etc. *de leur nom? Les mêmes noms portés par diverses personnes source d'erreurs.* — Dès le ixe ou xe siècle les princes et les Papes commencèrent à marquer dans leurs diplômes le rang qu'ils tenaient parmi ceux de leur nom. Si l'on en croit D. Félibien, Charles le Chauve porte quelque fois le titre de Charles III dans les anciennes chartes. Dans une bulle de l'an 972, le Pape Jean est appelé *decimus tertius* (2212). La date d'une autre bulle de l'an 1027 assigne à Jean XIX le rang qu'il occupait entre les Papes de son nom, *Anno Pontificatus domini Johannis sanctissimi noni decimi Papæ tertio* (2213). Vers le milieu du xie siècle, les Papes mirent sur leurs sceaux de plomb des nombres pour se distinguer de leurs prédécesseurs de même nom. Ce style passa dans les chartes des évêques. Dans celle qu'Annon, archevêque de Cologne, donna en faveur du monastère de Salefelt, l'an 1074, ce prélat se dit lui-même *secundus* (2214). La charte de la donation que fit Hugues, évêque de Nevers, en 1089, au monastère de Perci, porte au commencement : *Ego tertius Hugo Nivernensis episcopus* (2215). Hugues de Puiseaux, chancelier, est nommé second dans un diplôme de Louis le Jeune, en 1168 (2216), parce que ce Hugues avait succédé en l'office de chancelier à Hugues de Champfleuri, évêque de Soissons. Anciennement *junior* était la même chose que *secundus* (2217), et *junior* joint à *secundus* signifiait *tertius*. Mais au xiie siècle le titre de *junior* fut donné aux princes qui portaient le même nom que leur prédécesseur immédiat. La charte par laquelle Louis VII remit la régale à l'église de Bordeaux en est une preuve. Le prince s'y intitule ainsi pour se distinguer de son père : *Ego Ludovicus junior magni Ludovici filius* (2218). L'épithète de *junior* est donnée à saint Louis dans l'épitaphe de Jean, son fils, inhumé à Royaumont: *Hic jacet Joannes excellentissimi Ludovici junioris regis Francorum filius, qui in ætate infantiæ migravit ad Christum anno gratiæ* MCCXLVII, *Id. martii*. Il est visible que le titre de *junior* est donné à saint Louis afin qu'on ne le confonde pas avec Louis VIII, son père. Les rois de France n'ont guère pris le titre de premier, second, troisième, quatrième, cinquième, etc., du nom avant le xive siècle (2219).

Il n'en est pas de même des autres rois et des empereurs d'Allemagne; ils sont désignés dans leurs diplômes, surtout depuis le xe siècle, par le nombre deux, trois, quatre, cinq, etc., selon le rang qu'ils ont entre les empereurs de même nom. En voici des exemples (2220) : *Henricus divina favente clementia Romanorum quartus imperator augustus; Henricus sextus, divina clementia Romanorum rex semper augustus; Fridericus primus divina favente clementia Romanorum imperator et semper augu-*

(2208) Hertius, *Dissert. de diplom. germ.*, p. 17; Heuman, *Commentar.*, t. I, p. 28.
(2209) Perez. *Dissert. ecclesiast.*, p. 255.
(2210) Pag. 30, 41.
(2211) *The English. historical library*, part. 3, p. 2 et seq.
(2212) *Annal. Bened.*, t. III, p. 612, n. 73.
(2213) *Ibid.*, tom. IV, p. 336.
(2214) *Ibid.*, tom. V, pag. 44.
(2215) *Ibid.*, p. 387.
(2216) Laurière, *Ordon. des Rois*, t. I, p. 17.
(2217) Eckart, *De rebus Franc. orient.*, p. 372.
(2218) *Recherches* de Pasquier, p. 269.
(2219) Comme les anciens rois de France ne disent point dans leurs diplômes s'ils sont les premiers, les seconds, les troisièmes, les quatrièmes, etc., de leur nom, il est souvent arrivé que les savants ont attribué des diplômes à l'un qui appartenaient à l'autre. D. Mabillon a rapporté le testament de Clotilde au règne de Clotaire III, quoiqu'il (a) soit de la seizième année de Clotaire II. Doublet et Lecointe ont attribué à Thierry, fils de Clovis le Jeune, une charte (b) que Thierry de Chelles accorda vers l'an 725, au monastère de Saint-Denis. Plusieurs savants ont cru que le célèbre testament du patrice Abbon avait été fait sous Charlemagne à cause de ces mots : *Anno vigesimo primo gubernante inlustrissimo nostro Karolo regna Francorum indictione* VII, *feliciter*. Mais il est certain, et Eckhart (c) a démontré que le Charles de la date est Charles Martel. Perard, Chifflet et Lecointe ont attribué à Charlemagne un plaid ou jugement émané de (d) Charles le Chauve. Dans l'*Augusta Viromanduorum* de Lemeré, on donne à Richard III, duc de Normandie, une charte de Richard II. Ruddiman, dans sa (e) préface sur le *Trésor choisi des diplômes et des médailles d'Ecosse*, reprend Hickes d'avoir publié, sous le nom de Guillaume Ier, roi d'Angleterre, un diplôme de Guillaume le Roux. Secousse (f) attribue à Philippe-Auguste des lettres qui appartiennent certainement à Philippe le Hardi, puisqu'elles furent données l'an 1278, en présence de Robert II, duc de Bourgogne, qui régnait alors. Pendant le règne de Philippe-Auguste, la Bourgogne n'eut point de duc du nom de Robert, etc.
(2220) Lami, *Deliciæ eruditorum*, tom. V, p. 176, 183, 188, etc.

(a) *Nouv. traité de diplom.*, tom. III, p. 514.
(b) *Annal. Bened.*, t. II, p. 73.
(c) *Comment. de rebus Fr. orient.*, t. I, p. 370.
(d) *Annal. Bened.*, t. III, p. 96.
(e) Pag. 31.
(f) *Ordonn.*, t. V, p. 107.

stus ; ego Cuontadus divina favente clementia Romanorum rex secundus (2221). Les ducs de Normandie, les rois d'Angleterre et les princes normands d'Italie ont été aussi nommés et se sont appelés eux-mêmes premier, second, etc. A la fin d'une charte de Richard II, publiée au IVe tome des Annales de D. Mabillon, on lit : *Signum Ricardi secundi comitis, filii magni Ricardi qui et vetus dicitur*. Il y a dans l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Ouen* de Rouen (2222) une charte du même prince, qui commence ainsi : *Ego Ricardus secundus Normannorum dux*. Dans la charte originale de la fondation du monastère de Savigni, de l'an 1112, la date porte : *anno regni primi Henrici, regis Anglorum et ducis Normannorum* XIII. Les princes de Capoue, Richard, Jourdain, Robert, Roger et Guillaume, sont nommés premier et second dans leurs diplômes publiés par le savant Gattola (2223). Tous ces monuments démontrent l'éblouissement d'un critique de notre siècle, qui a prétendu que *jamais les princes ne marquent dans leurs lettres s'ils sont premiers, seconds ou troisièmes de leur nom* (2224). Ce savant rejetait la charte de Henri Ier, roi d'Angteterre, qui commence ainsi : *Ego Henricus primus Dei gratia, rex Anglorum et dux Normannorum* (2225), parce que ce monarque, disait-il, ne pouvait pas même être assuré qu'il aurait des successeurs de son nom. Mais le terme de *premier* ne dit pas qu'il y en ait ou qu'il en doive avoir un second. On appelle *premier*, selon Servius, celui qui n'est précédé d'aucun autre. *Primus, id est, ante quem nullus sit*. Après avoir prouvé, en général, que les princes ont souvent marqué dans leurs chartes le rang qu'ils tenaient parmi leurs prédécesseurs, nous conviendrons sans peine avec Muratori que les Papes, les empereurs, les rois, ne prenaient point au VIIIe siècle les titres de premier, de second, de troisième, etc.

III. *Titres donnés dans les diplômes à ceux auxquels ils sont adressés.* — Autre singularité du style des anciennes épîtres et chartes. On traite ceux à qui elles sont adressées, relativement à leur rang, d'*excellence*, de *majesté*, d'*altesse*, de *sérénité*, de *sainteté*, de *béatitude*, d'*éminence*, de *sublimité*, de *spectabilité*, d'*almité*, de *dilection*, de *charité*, etc. Les rois mérovingiens prenaient et recevaient tour à tour les titres d'*excellence*, de *grandeur*, de *gloire*, de *clémence*, de *mansuétude*, de *piété*, de *sérénité*, d'*altesse*. En parlant à leurs officiers, ils leur donnaient les titres de grandeur, d'utilité, d'industrie, *magnitudo seu utilitas vestra, industria vestra*. Ils y ajoutaient encore ceux de prudence, de sollicitude, d'habileté ou d'adresse, *sollertia vestra*. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que leurs sujets, contents de leur rendre la pareille, ne les traitaient quelquefois que de grandeur. On n'en sera pas surpris, si l'on considère qu'ils ne faisaient que suivre l'exemple des empereurs romains. Ceux-ci, après avoir commencé par honorer les magistrats qui gouvernaient les provinces sous leurs ordres des titres de gravité, de dévotion, de capacité, puis d'excellence, *eximietas*, *excellentia*, étaient insensiblement parvenus jusqu'à leur donner de l'altesse *culmen tuum*, de la magnificence ou de l'autorité magnifique, *magnifica auctoritas tua*, et à les décorer de diverses autres épithètes autant ou plus brillantes. Les rois des Goths (2226) n'étaient pas plus avares des titres qui ne leur coûtaient rien. Théodoric ne se contentait pas d'accorder ceux de magnificence, de sublimité, d'*illustrat*, d'illustre magnificence, de grandeur, etc., il les conférait encore avec une sorte de solennité.

Déjà Constantin employait le terme de sainteté en écrivant à de simples évêques. Les Papes n'en usaient pas autrement à leur égard en quelques rencontres. Les titres de béatitude, et surtout de couronne, de couronne apostolique, leur étaient encore plus parculièrement réservés. On disait donc, en portant la parole aux évêques, principalement lorsqu'on ne l'était pas soi-même : *Corona vestra, corona beatitudinis vestræ*. Les Grecs allèrent encore plus loin, et mirent en usage le titre d'*Ange de votre béatitude*, qui ne signifiait rien de plus. Parmi les titres les plus singuliers (2227) qu'on donna aux souverains, il se trouva des évêques qui ne balancèrent pas à les traiter de *sainteté*, quoiqu'ils fussent hérétiques (2228). Au reste il est si vrai que tous ces titres n'étaient que de pur style, que le Pape Jean VIII, accusant certain prélat d'audace et de témérité, ne supprimait pas, en lui parlant, le titre de sainteté, *sanctimonia*. Ceux de majesté, d'excellence, furent aussi déférés aux Papes et aux autres évêques. Le titre de noblesse ne plut pas à ceux-là. On l'accorda plus communément aux laïques de distinction. C'était un des plus honorables du IVe siècle. Les titres de majesté, d'altesse et d'éminence furent encore donnés aux évêques. On s'en tint dans la suite à les traiter de révérence, jusqu'à ce que la qualité de grandeur y ait enfin succédé. Les titres exprimés par des termes abstraits, en parlant à des inférieurs, ne survécurent pas de beaucoup au VIIIe siècle; mais ils se soutiennent encore par rapport à des supérieurs et même entre égaux.

Les titres énoncés par des termes concrets ont eu à peu près le même sort. Au Ve siècle

(2221) BARINGII *Clavis dipl.*, p. 25.

(2222) Pag. 403.

(2223) *Accessiones ad hist. Casinens.*, p. 222, 223, 240, 244, 246, 247, 262, 264.

(2224) *Lettres de M. des Thuilleries à l'abbé de Vertot*, p. 46, 47.

(2225) *Hist. de la maison d'Harcourt*, t. VI, p. 2195.

(2226) CASSIOD., *Epist.*, passim.

(2227) *De re diplom.*, p. 90.

(2228) Les Pères du concile d'Agde, célébré l'an 506, nomment le roi Alaric, tout arien qu'il était, prince très-pieux, *piissimus*. Le IIIe concile romain tenu sous le Pape Symmaque l'an 501, appelle Théodoric autre roi arien très-pieux et très-saint, *piissimus et sanctissimus*, comme saint Denis, évêque d'Alexandrie, avait donné le titre de *très-saints* aux empereurs Valérien et Gallicien, tous deux idolâtres.

ils devinrent extrêmement à la mode. Chacun pouvait y prétendre, suivant le degré d'honneur qu'il occupait dans le monde. Les princes prenaient la qualité de *nobilissimes*, les consuls de *clarissimes*, les patriciens d'*illustres* et de *magnifiques*, les comtes de *sublimes* et d'*illustres*. Les hommes d'une condition médiocre n'étaient pas exclus des dénominations honorifiques. Il y en avait pour tous les états. Nul obstacle à être revêtu de la dignité ou plutôt du titre de *perfectissimat*, pourvu qu'on ne fût pas réduit à la condition servile ou de vil artisan, et qu'on n'eût pas acheté cet honneur (2229)

Quoique le titre d'*illustre* eût pu sembler en quelque sorte avili pour avoir été communiqué presque sans aucune distinction aux grands de l'empire romain, nos rois s'en contentèrent jusqu'au temps auquel ils parvinrent eux-mêmes à la dignité impériale ; mais les Papes, les princes étrangers et leurs propres sujets ne s'y bornèrent pas. Il est singulier que l'épithète de *vénérable* ait été donnée au roi Philippe Ier et à Louis le Gros. On appela le roi Robert *saint père*. On ne trouvait rien alors de grand et de beau qui n'eût quelque teinture de piété. Enfin, par rapport à nos rois, on s'est fixé au titre de *très-Chrétien* et de *Majesté*. Cette dernière qualité avait été commune dans le moyen âge aux Papes, aux évêques, aux rois, aux princes, aux grands du royaume, qui jouissaient des prérogatives de la souveraineté sur une ou plusieurs provinces.

IV. *Usage de se donner des éloges. Formule de sainte mémoire. Titres de rois, reines, de seigneurs et d'empereurs.* — Ceux qui s'arrogeaient emphatiquement des titres magnifiques n'étaient pas assez en garde contre la vanité, ou se voyaient trop au-dessus de ses atteintes pour se refuser des éloges canonisés par l'usage. Aussi les exemples n'en sont-ils pas rares. Dom Mabillon (2230) en cite beaucoup, quoiqu'il en ait encore omis un plus grand nombre. Des évêques, et même de la classe de ceux dont l'Eglise honore la mémoire, se qualifient *hommes habiles et capables*, *vénérables*, *saints personnages*, *prélats excellents*, *recommandables par leur vie et leurs mœurs*. Des ecclésiastiques se disent *très-chéris de Dieu*; des empereurs se glorifient d'être *très-grands et très-invincibles*, des rois d'être *très-puissants et très-fidèles*, des comtes d'être *des genies excellents et d'une générosité incomparable*, ou d'*une naissance très-distinguée*. Mais il faut observer que ces titres sont de pur style, comme celui de *Deo amabilis*. Les autres furent donnés dans des temps d'ignorance par des chanceliers ou notaires, dont la simplicité n'allait pas jusqu'à sentir qu'il y avait une espèce d'indécence à faire parler leurs maîtres d'eux-mêmes en des termes trop favorables ou trop fastueux.

Les louanges étaient mieux placées lorsqu'on parlait de personnes qui n'étaient plus en vie. En ce cas la formule d'heureuse ou de sainte mémoire, *sanctæ memoriæ*, *bonæ recordationis*, tout ancienne qu'elle est, n'a point encore vieilli. S'il s'agissait de rois ou d'empereurs, on employait souvent cette locution : *divæ memoriæ*, ou *divæ recordationis*, etc. On ne voit pourtant pas qu'elle fût en usage en France avant le IXe siècle, auquel les Français se donnèrent avec l'empire toutes les qualités des empereurs grecs ou romains. Celle de *glorieuse mémoire* était déjà fort accréditée et s'est maintenue au préjudice de la formule *divæ memoriæ*, quoiqu'aux Xe et XIe siècles les comtes, qui s'étaient érigés en petits potentats, ne fissent point scrupule de la déférer à leurs ancêtres. Ces diverses formules, où entrent *recordationis et memoriæ* (2231), ont même été appliquées, bien que beaucoup plus rarement, à des personnes vivantes (2232).

Sous la première race et quelquefois sous la seconde et la troisième, les fils et les filles des rois portaient le titre de rois et de reines (2233). L'histoire et les diplômes s'accordent sur cette dénomination, aussi bien que tous les savants. Les princesses mariées à des comtes ou devenues religieuses conservaient encore le titre de reines (2234). Constance, fille du roi Louis le Gros et sœur de Louis le Jeune, étant mariée à Raymond comte de Toulouse, se qualifie elle-même reine dans une charte de l'an 1161 (2235). En conséquence de ce langage, les rois appelaient leur épouse leur reine. On disait en Angleterre au même sens, *la reine d'un tel roi*.

(2229) *Cod.*, lib. XII, tit. 33.

(2230) *De re diplom.*, p. 89.

(2231) *Glossar.* CANG., in verbo *Memoria*, *De re diplom.*, p. 538 et 601.

(2232) Il est certain que les titres de *beatæ*, *bonæ*, *piæ*, *sanctæ memoriæ* ou *recordationis* ont été donnés à des hommes vivants. Mathias, comte de Nantes, prend lui-même le titre de *Comes bonæ memoriæ* (a) dans une charte du XIe siècle. Au suivant, Robert, évêque de Langres (b), appelle *beatæ memoriæ* Jarenton abbé de Saint-Benigne encore plein de vie. *Stephanus abbas Egmundensis*, ce sont les termes du P. Mabillon (c) *bonæ memoriæ dictus adhuc vivens in litteris quibus ejus rogatu Theodericus V, Egmondentis Comes antecessorum suorum donationes monasterio factas confirmavit*. Le même auteur prouve très-bien (d) que Goslin, évêque de Soissons, était vivant, quand on le décorait du titre de *pieuse mémoire* dans une charte authentique de l'an 1135. Le même éloge est donné à Louis, abbé de Saint-Denis, de son vivant, dans le diplôme que Charles le Chauve donna l'an 862, pour autoriser le partage des biens de ce monastere. On trouve dans la première partie du IVe siècle Bénédictin plusieurs autres exemples du titre de *beatæ mémoriæ* attribué à des personnes vivantes. On lit au chapitre 22, de la vie de saint Wilfrid, *Beatæ memoriæ adhuc vivens gratia Domini Acca episcopus*; et au chapitre 53 : *Acca qui nunc est beatæ memoriæ episcopus*. Le savant Muratori et le P. Hérgott confirment cet usage de la manière la plus précise.

(2233) GREG. TURON., lib. III, cap. 22; lib. IV., c. 13; *Hist. Fr.*, l. IV, l. X, c. 15; MARCULF., lib. I, *Formul.*, c. 39.

(2234) *De re diplom.*, p. 89.

(2235) *Hist. de Lang.*, t. II, p. 578.

(a) *Annal. Bened.*, t. IV, p. 135.

(b) *Ibid.*, t. V, p. 311.

(c) *Ibid.*, p. 197.

(d) *De re diplom.*, p. 601, 538.

Cet usage cessa néanmoins dès le milieu du VIII siècle. Les reines d'Angleterre ne portèrent plus ce nom, mais celui d'épouses des rois (2236), depuis que Eadburge, femme du roi Offa, l'empoisonna et fit périr par ses artifices plusieurs des grands du royaume.

Le nom de seigneur et de dom, *domnus*, était un titre royal sous la première et encore plus sous la seconde race. On l'avait donné d'abord aux empereurs romains, et ils s'étaient même insensiblement accoutumés à le prendre. En France, en Italie, ce titre passa aux princes, aux Papes, aux évêques, aux abbés, aux moines, et plus anciennement aux bienheureux reconnus pour saints. De là ces expressions de nos pères, *Monsieur saint Pierre, Madame sainte Anne, Monsieur saint Denis*, etc. (2237). Mais avant le IX[e] siècle, on retranchait souvent le nom de saint, et l'on disait seulement *domnus Dionysius, domnus Martinus, domnus Fronto*, d'où viennent les noms français *Dammartin, Domfront*, etc. Les empereurs et les rois carlovingiens sont quelquefois appelés dans les titres *seniores*, seigneurs, aussi bien que les particuliers et les abbés. Ces derniers sont aussi appelés *mariti monasteriorum*.

Les titres de *rois* et d'*empereurs*, de *regni* et d'*empire* ont quelquefois été confondus (2238). On donna celui de rois à quelques empereurs romains; et celui d'empereurs à quelques-uns de nos monarques. Charlemagne fut ainsi qualifié avant son élévation à l'empire. On voit des chartres où depuis qu'il fut couronné empereur, on data de son empire au lieu de dater de son règne; c'est-à-dire, qu'on marqua l'année de celui-ci, au lieu de l'année de l'empire, quoique la date portât *imperii anno*. Mais il est bien plus ordinaire que nos empereurs français soient appelés rois et leur empire *regne*. Par une suite du même langage, le nom de *reine* était quelquefois substitué à celui d'*impératrice*. On blâme Marie, reine d'Angleterre et Marie reine de Hongrie, pour avoir pris le nom de roi au lieu de celui de reine (2239). Le titre de roi était assez souvent prodigué à des princes et à des seigneurs qui ne l'étaient pas (2240). On lui donne trois différentes significations chez les Allemands (2241).

Quelques rois d'Angleterre se sont dits

(2236) Hickes, *Grammat. anglo-saxon.*, p. 148.

(2237) Froissard voulant relever la gloire de saint Jacques en Galice par un nouveau titre de distinction, le qualifie plus d'une fois de *baron Saint-Jacques*. La lettre des échevins et habitants de Reims, adressée en 1372 au Pape Clément VI, commence par ces mots : *A notre très-saint Père en Jésus-Christ. Monsieur Clément par la divine Providence souverain seigneur et gouverneur de toute l'Eglise.* Vers le XII[e] siècle, dit le P. Honoré de Sainte-Marie, on appelait le Pape, Votre Paternité, Votre Grandeur, Votre Majesté apostolique; c'est la remarque de Pierre de Cluny lib. I, epist. 21, 23. A l'égard des princes de l'Eglise, on leur donnait quelquefois le titre de *Votre Charité, Votre Révérence*, ou bien celui de *Sainteté*, qui est resté propre au Pape au moins, depuis le XIV[e] siècle. Pour ce qui est des cardinaux, tout le monde sait que ce fut par un décret d'Urbain VIII, du 10 janvier 1630, qu'il fut ordonné pour la première fois qu'ils seraient appelés *Eminences*. Ils quittèrent alors les titres d'*illustrissimes* et *révérendissimes*. Les Papes donnaient ce titre aux rois de France anciennement. Ce n'est que depuis 1650, qu'on appelle sans variation les évêques de France *Votre Grandeur :* titre qu'on leur avait donné au XII[e] siècle et qui est devenu commun à tous les seigneurs qu'on ne traite point d'*Altesse* ou d'*Excellence*. Depuis la fin du siècle précédent, les ambassadeurs se font donner le titre d'*Excellence*.

(2238) *De re diplom.*, p. 80 et seqq. p. 195. — M Schannat prouve ce point par un grand nombre de diplômes. *Nonnunquam*, dit Heuman, *Carolus magnus dum adhuc rex esset Imperator dicitur, et rex cum jam esset imperator : quod et aliis imperatoribus contigit.*

(2239) *Observat. sur les écrits des modernes*, p. 123.

(2240) Plusieurs seigneurs d'Irlande conservèrent le titre de rois, après que Henri II, roi d'Angleterre, se fut rendu maître de cette île. Il les qualifie ainsi lui-même dans ses diplômes. Au XI[e] siècle, *judex* et *rex* (*a*) étaient synonymes en Sardaigne. Les titres de roi et de prince donnés au seigneur d'Ivetot signifient seulement qu'il possédait un franc alleu considérable. Godefroi de Bouillon fut élu roi par les seigneurs qui étaient à la croisade, et en eut toute l'autorité. Cependant, loin d'en prendre le titre, il n'est appelé que duc dans les *Assises de Jérusalem ;* d'où vient que Baudouin, son frère et son successeur, se qualifie *premier roi des Francs à Jérusalem*, dans une charte rapportée par Guillaume de Tyr. Roi signifie encore supérieur ou juge de certaines compagnies, comme roi d'armes, roi des ribauds, roi des merciers, roi des arbalétriers, etc.

(2241) Quoique la différence qu'on met entre les termes d'empereur et de roi soit plus dans le nom que dans la réalité, celui de roi a trois acceptions en Allemagne (*b*) : 1° Sous la domination Carlovingienne on appelait roi le prince qui exerçait l'autorité souveraine sans avoir été couronné par le Pape, *Electus in regem et futurus imperator*. Cette signification cessa lorsque Ferdinand I[er], brouillé avec Paul IV, ne voulut pas lui demander la couronne romaine. Les successeurs de Ferdinand profitèrent de cet exemple et prirent le titre d'empereur immédiatement après avoir été couronnés en Allemagne. Dès l'an 1338, les Etats de l'empire avaient réglé que le prince légitimement élu jouirait aussitôt de toute la puissanee impériale. 2° Lorsque le droit de succession avait lieu dans l'empire, on donnait le nom de roi à ceux qui devaient en hériter, comme on appelait autrefois Césars chez les Romains les princes destinés à succéder à l'empereur vivant. Conrad II désigna Henri III pour son successeur, en lui donnant le titre de roi. Henri IV fut désigné de la même manière. Dans un diplôme de l'an 969, Othon le Grand donne le titre de coempereur à son fils de même nom couronné du vivant de son père par le Pape. 3° Depuis que l'élection a été introduite dans l'empire, on appelle roi le prince qu'on donne pour aide et comme vicaire à l'empereur vivant et qui succède à l'empire de plein droit après la mort du même empereur. De là le titre de *roi des Romains*, dont Leuckfeld fait remonter l'usage jusqu'au temps de Henri III. L'abbé Guyon ne s'éloigne pas de ce sentiment. Selon lui, le titre de *roi des Romains*, prit la place de celui de *roi de Germanie*, au XII[e] siècle. Il fut donné pour la première fois à Conrad III par une troupe de factieux, qui voulaient enlever toute autorité dans Rome au Pape Luce II. Conrad, flatté de ce nouveau titre, le donna à son fils Henri, et dans la suite on en fit l'usage que tout le monde

(*a*) *Mur. ital.*, part. I, p 180.

(*b*) Heath *Dissert. de diplom german.*, p 36.

empereurs, sans prétendre succéder aux empereurs romains. C'était peut-être autant par affectation de style que de grandeur. En effet, au xᵉ siècle, où les exemples de cette dénomination sont fréquents, rien n'est plus affecté sur le style des diplômes anglais. Ce n'était qu'un mélange bizarre de latin et de grec latinisé. Le titre de *Basileus Anglorum* semblait avoir quelque chose de plus piquant pour le roi Edgard, que celui d'*empereur des rois* de toutes les îles de l'Océan, qui confinent la Bretagne, qu'il prenait quelquefois. Au reste il ne laisse pas aussi de faire marcher ces deux pompeuses dénominations ensemble. Si le style ne suffit pas pour nous faire remonter à l'origine de ces grands noms, voici ce qui aura pu leur donner naissance. L'Angleterre proprement dite, ou les Etats des princes anglo-saxons ayant été longtemps partagés en plusieurs petits royaumes, ils furent enfin réunis sous la domination d'un seul souverain. En fallait-il davantage aux rois d'Angleterre pour se dire empereurs et pour qualifier empire la réunion de ces différents royaumes? Les victoires remportées par Edgard sur le roi d'Ecosse, deux autres rois et cinq princes, ou petits souverains, durent encore contribuer davantage à lui faire prendre des titres si fastueux.

C'est une chose connue, dit D. Mabillon, que depuis plus de sept cents ans, les rois d'Espagne se donnent le titre d'empereurs; mais il ne faut pas se figurer qu'ils n'aient pas cessé quelque temps après de prendre cette qualité. Il est certain qu'Alphonse VI, roi de Léon et de Castille, se l'attribua dès l'an 1072 (2242); que ce titre se soutint pendant la meilleure partie du siècle suivant, et qu'il disparut avant le xiiiᵉ.

V. *Empire pour règne dans les chartes ; provinces appelées royaumes ; diverses acceptions du mot de prince ; titres de fils de roi, de cousin*, etc. — Il y a différentes manières d'entendre *regnum*. Il se prend pour un présent consistant en une couronne, pour règne et pour l'autorité suprême. Dans ces deux dernières acceptions il est souvent confondu avec *imperium*. Il n'est pas rare de trouver des chartes de comtes et de prélats, datées de l'empire des rois de France Henri Iᵉʳ, Philippe Iᵉʳ et de Louis le Jeune. Souvent les souverainetés, les provinces et les duchés, relevant de la couronne, prennent le titre de royaume au moyen âge. Les annales de Metz donnent ce nom aux différentes provinces, dont la monarchie française était composée du temps de Charles le Chauve. *Illico ex omnibus regnis, quæ suæ ditioni parebant ad commune incendium extinguendum exercitum colligit.* Dudon de Saint-Quentin qualifie de royaume la Normandie et la Bretagne possédées par le duc Richard Iᵉʳ. *Cum autem Richardus Marchio.... solidum ab inimicis teneret regnum Normanniæ Britannicæque regionis.* La Normandie est encore appelée royaume dans plusieurs chartes. On lit dans celle que Robert Iᵉʳ, surnommé le Magnifique, donna l'an 1030, pour la fondation de l'abbaye de Sainte-Catherine de Rouen : *Notum esse cunctis regni nostri fidelibus tam præsentibus quam futuris volumus.* Un autre diplôme du même prince et de la même année porte cette date : *Roberto vero Ricardi filio Normannorum regnum moderante* (2243). Le titre de monarchie est donné à cette province dans la charte, par laquelle (2244) Hugues le Moine, seigneur de Vernon et son fils encore enfant remettent le droit appelé *teloneum* au monastère de Jusy près Meulan. La pièce est ainsi datée du règne de Henri Iᵉʳ, roi de France, et de Guillaume II, duc de Normandie : *Actum est hoc in Vernone castro, die festivitatis sancti Clementis martyris, regnante* IMPAVIDO *rege Henrico, et Willelmo illustri Comite tenente Normanniæ* MONARCHIAM. Les anciens ducs d'Allemagne, de Bavière et de Thuringe donnaient le nom de royaume à leurs duchés, qu'ils transmettaient à leurs fils (2245). On a quelquefois employé *neptitas* pour signifier une souveraineté ou une principauté.

Le mot *princeps* est d'une signification fort étendue dans les anciens titres de France et d'Allemagne. Dans sa plus large et plus ancienne acception il désigne des hommes illustres, des seigneurs titrés, les principaux d'un État, les chefs des églises et des corps considérables. Sous la première race les grands seigneurs qui assistaient aux assemblées de la nation (2246) étaient appelés princes. Le titre des anciennes lois en est la preuve : *Incipit lex Alemannorum quæ temporibus Clotharii regis una cum principibus suis, id sunt* XXIII, *Episcopis et* XXXIV, *ducibus et* XXXII, *comitibus, vel cætero populo constituta est.* Tous les évêques de l'ancien royaume de Bourgogne étaient qualifiés par les empereurs *principes nostri*, comme vassaux immédiats de l'Empire (2247). Mais le titre de prince dans sa signification stricte ne convient qu'aux grands feudataires jouissant de l'autorité souveraine. Avant le milieu du xᵉ siècle on les voit appelés princes. C'est ainsi que les anciens ducs de Normandie s'intitulèrent quelquefois dans leurs chartes. Les comtes de Toulouse, ayant profité de l'empri-

sait. Mais si l'on en croit Wicquefort, ce fut sous l'empire de Frédéric Barberousse que les successeurs des empereurs commencèrent à prendre le titre de roi des Romains. Ce titre eut lieu dès le temps d'Othon Iᵉʳ, selon Heiss. De tous les diplômes originaux publiés par l'abbé de Godwic (*a*), et à la tête desquels paraît la formule *Romanorum rex*, le plus ancien est celui de Henri V, de l'an 1108. Mais la légende du sceau de Henri III, en l'an 1045, porte : *Heinricus Dei gratia III, rex Romanorum.* C'est tout ce que nous pouvons dire de plus certain sur l'âge du titre de *roi des Romains*.

(*a*) *Chronic.* Godwic., p. 307.

(2242) *Chron. de S. Benoit*, t. VI, *App.*, pag. 71.
(2243) *Neustria pia*, p. 412.
(2244) *Annal. Bened.*, t. IV, p. 536, n° 26.
(2245) Eckhart, *De rebus Fr. orient.*. tom. I, p. 398.
(2246) *De re diplom.*, p. 221.
(2247) Valbon., *Hist. de Dauphiné*, t. II, pag. 58.

sonnement du roi Charles le Simple pour augmenter leur autorité et leur indépendance, prirent alors la qualité de princes dans plusieurs diplômes. Au XIe siècle les arrière-vassaux affectèrent les titres de principauté et de princes. *Ego Guillelmus Bellismensis provinciæ principatum gerens* (2248), dit Guillaume de Bellesme, comte d'Alençon, dans la charte de fondation de l'abbaye de Lonlay (2249). Quoiqu'il fût vassal des ducs de Normandie, il prenait le titre de *Willelmus princeps* et tranchait du souverain. Le titre de prince pris en ce sens n'a été connu en Allemagne que depuis le règne d'Othon le Grand, et on ne l'a point donné aux évêques avant le XIe siècle, si l'on en croit Conringius (2250). Avant l'hérédité des fiefs, on donnait bien quelquefois la qualité de prince aux grands seigneurs, mais on ne joignait jamais ce titre avec le nom de la province (2251) dont ils étaient gouverneurs. Les choses changèrent par la faiblesse du gouvernement qui convertit en fiefs différentes parties de la monarchie française. Le roi Lothaire se vit lui-même obligé de céder en fief aux rois de Germanie l'ancien royaume de Lorraine.

Le titre de prince assorti aux hautes dignités des grands feudataires passa dans la suite à des seigneurs particuliers qui avaient des vassaux (2252). Dans les chartes de Bretagne et de Picardie le terme de *princeps* s'emploie fort souvent pour des gentilshommes, qui n'avaient, à ce qui paraît, aucune prérogative singulière. Les seigneurs d'Ancenis et de Becon s'en décorèrent. Le nouvel historien de Nîmes dit sur l'an 1014, qu'un monument du temps donne le titre de prince à Bernard, seigneur d'Anduse et de Sauve. On a vu ailleurs (2253) un gentilhomme picard qualifié *nobilissimus princeps de Arenis*. Les frères de sainte Marthe disent avoir trouvé Rostaing et Guillaume d'Agoult (surnom de la maison de Simiane), tous deux qualifiés princes d'Apt, dans des actes d'environ l'an 1050 et 1060. On peut voir dans le *Glossaire* latin de Du Cange le titre de prince donné à un grand nombre d'autres seigneurs.

Pendant qu'on le prodiguait aux nobles, les princes du sang n'en firent point usage. « Quoique la maison de Dreux ait subsisté près de quatre cent soixante-dix ans, dit Le-gendre, aucun de cette maison n'a porté le titre de prince. » Comme il n'était point autrefois attaché au sang, les personnes même de la famille royale étaient appelées simplement seigneurs du *sang* ou du *lis*. Robert, comte de Clermont, fils du roi saint Louis, s'intitule dans une charte du mois de janvier 1300 (2254) : *Robertus filius sanctissimi confessoris regis Ludovici comes Clarimontis*. Dans une ordonnance du roi Jean, les princes du sang sont simplement nommés *ceux du lignage du roi* (2255). Aussi les fils de France ne manquent-ils guère de prendre dans leurs lettres et leurs sceaux le titre de *filius regis Francorum*. Dans des lettres datées du mois d'août 1311, le lundi avant la fête de *saint Bartholomier*, Louis le Hutin prend ce titre : *Nous ainsné fils dou roi de France, roi de Navarre, de Champagne et de Brie comte palatin*. En 1403, Charles VI ordonna par une déclaration expresse que son fils aîné, lors de son décès, en quelque petit âge qu'il fût, serait sans aucun délai appelé roi (2256).

C'est une erreur de supposer que les fils aînés de nos rois se soient tous appelés dauphins, depuis que Humbert fit la cession pure et simple de ses États à Charles, fils aîné, duc de Normandie, et l'en mit en possession par la tradition du sceptre, de l'anneau, de la bannière et de l'épée ancienne du Dauphiné. Charles VII, ayant reconquis la Guyenne, se contenta, d'en donner le titre à son fils aîné Louis, qui le porta au lieu du titre de dauphin. Dans une lettre que la ville de Toulouse écrivit en 1266 au comte Alphonse, il est traité tantôt d'*altesse*, tantôt de *majesté* et tantôt de *sérénité* et de *magnificence*. Ces titres n'étaient donc pas encore appropriés à certains princes plutôt qu'à d'autres (2257).

VI. *Titre de duc, de pair; leur antiquité et leurs différentes significations*, etc. — Les officiers que les empereurs envoyèrent commander les troupes dans les différentes provinces de l'empire prirent le nom de ducs dès le règne de Dioclétien. Ce titre devint plus ordinaire sous le règne de Constantin et de ses enfants. Dans la suite les proconsuls ou préteurs, qui avaient le gouvernement politique des provinces, furent élevés à la dignité de ducs. Les peuples barbares,

(2248) Bry, *Hist. du Perche*, p. 42 et s.

(2249) Cette fondation n'a pu être faite plus tard qu'en l'an 1026, comme l'assure D. Mabillon. Le P. Longueval la place *vers l'an* 1060. La méprise de cet auteur vient de ce qu'ayant vu au bas de la charte les noms de Guillaume, duc de Normandie et de Mathilde, son épouse, il a cru que la pièce n'était pas plus ancienne que leur règne. Il ignorait apparemment, comme tant d'autres écrivains, l'usage de faire signer les chartes bien des années après leur confection, pour les confirmer.

(2250) *De re diplom.*, p. 221.

(2251) Vales, *Rerum francicar.*, t. XVIII, p. 341.

(2252) La Thaumassière, *Coutume de Berri*, ch. 25, p. 45.

(2253) *Nouv. Traité de diplom.*, t. Ier, p. 382, 383.

(2254) *Cartulaire de Sainte-Geneviève.*

(2255) Secousse, *Ordonn.*, t. IV, p. 316.

(2256) Dupuy, *Traité de la majorité des rois*, p. 10 et 12.

(2257) Le duc de Savoie ne prit le titre d'*Altesse royale* qu'en 1633, et n'en fut paisible possesseur par le consentement de l'empereur qu'en 1690. Ce ne fut que vers 1630 que Monsieur, frère du roi Louis XIII, prit la qualité d'*Altesse sérénissime* et ensuite celle d'*Altesse royale*. On disait autrefois, *Monsieur* Henri de France, fils du roi Louis le Gros, *Monsieur* Philippe d'Alençon, etc. Avant le XVe siècle, les rois ne qualifiaient personne leur parent, leur cousin, s'il ne l'était véritablement. Louis XI est le premier qui ait traité de cousin le comte de Dammartin, grand maître de France, quoiqu'il n'y eût entre eux ni alliance ni parenté. Depuis ce temps-là le titre de *cousin* n'est à la cour qu'une distinction accordée au rang et à la qualité. Henri II est le premier de nos rois qui ait honoré les maréchaux de France de ce titre d'honneur.

qui s'emparèrent de la plus grande partie de l'empire, conservèrent le même titre aux officiers qu'ils préposèrent pour avoir l'administration des provinces. Au VI[e] siècle les ducs étaient chargés de les gouverner, pendant que les comtes avaient le gouvernement des villes ou cités. La succession héréditaire des duchés se manifeste dès le VIII[e] dans la personne d'Eudes, duc d'Aquitaine, en qui on reconnait une autorité différente de celles des autres gouverneurs de province. Quoique sous les règnes de Charlemagne et de Louis le Débonnaire la dignité de duc ne fût pas héréditaire dans les autres provinces, ces monarques, pour récompenser le mérite des pères, honoraient souvent leurs enfants des mêmes charges. Dans une charte de l'an 871, Bernard, comte de Toulouse, prend entre autres la qualité de *comte*, de *duc* et de *marquis*. « Cette charte dont le style est le même que celui des diplômes de nos rois de la seconde race en faveur des églises, peut faire juger à quel degré les ducs ou gouverneurs des provinces avaient déjà porté leur autorité (2258). » Enfin, sous les derniers rois de la seconde race, les ducs et les comtes rendirent leurs gouvernements héréditaires et en firent des principautés, en s'appropriant les lieux et les villes où ils commandaient auparavant par commission. Avant que leurs dignités fussent héréditaires, ils ne marquaient point le lieu et la province, dont ils étaient ducs ou comtes. Lorsqu'ils eurent usurpé les droits régaliens, ils ajoutèrent communément à leurs titres le nom de leurs duchés ou comtés. Quand ils possédaient plusieurs de ces dignités, ils se contentaient pour l'ordinaire de prendre le titre de la plus considérable et qui leur donnait plus de relief.

Aux X[e] et XI[e] siècles, le titre de duc fut confondu avec plusieurs autres. Les ducs de Normandie portèrent indifféremment les titres de marquis, comte, duc, consul, gouverneur, prince, patron des Normands, quoiqu'ils possédassent le duché le plus important de tous, tant par son étendue et ses richesses, que par les droits qui y étaient attachés (2558*). Les comtes de Toulouse et de Poitou ne prirent point le titre de ducs, quoique les premiers le fussent de Septimanie et les seconds de Guyenne. Dans l'Assise de Géofroi, duc de Bretagne, il est appelé duc dans un endroit et comte dans un autre. Dans presque tous les diplômes anciens et modernes des ducs de Bavière, le titre de duc n'est mis qu'après celui de comte palatin. Mathilde, fille d'Eudes IV, duc de Bourgogne, est appelée duchesse dans quelques titres, quoiqu'elle ne fût mariée qu'à Robert IV, comte d'Auvergne (2259). Les premières lettres de l'érection de la Bretagne en duché-pairie furent données au duc Jean en 1297. Hugues Metel, auteur du XII[e] siècle, dans l'inscription de sa 21[e] lettre, donne le titre de duc à Embricon, évêque de Wirtzbourg : *Embriconi venerabili Herbipolensi præsuli et duci Hugo Metellus utriusque officii dignitatem digne Deo amministrare.* Nous ne connaissons aucun prélat français qui ait pris le titre de duc avant Robert de Courtenai, qui monta sur le siége de Reims l'an 1299. Il s'intitule (2260) dans des lettres, *archevêque duc de Reims, pair de France.* Guillaume de Poitiers prenait le titre d'*évêque duc de Langres* en 1358. On cite un arrêt du 18 février 1334, qui déclare que l'évêque de Langres, comme pair, n'est tenu de plaider ailleurs qu'au parlement.

Le roi Edouard III fut le premier qui établit au XIV[e] siècle la dignité de duc en Angleterre, et créa son fils Edouard duc de Cornouaille. Le titre de duc, déchu et mis au niveau de celui de comte sur la fin de la première race de nos rois, pendant toute la seconde et bien avant dans la troisième, recouvra enfin sa prééminence. Il reprit tellement le dessus qu'un prince de branche cadette précédait, quand il était duc, les princes d'une branche aînée, lorsque ceux-ci n'étaient que comtes. Louis et Pierre ducs de Bourbon, qui venaient de Robert de France, sixième fils de saint Louis, précédèrent les comtes d'Alençon, quoique issus de Philippe III, fils aîné du même saint Louis, tant que la terre d'Alençon ne fut point érigée en duché et pairie. Elle ne fut ornée de ce titre qu'en 1414 (2261).

On appelait anciennement *pairs* tous les vassaux qui relevaient immédiatement d'un grand fief, parce qu'ils étaient égaux en dignité. Ainsi tous les vassaux immédiats du roi étaient autrefois *pairs ou barons de France;* car ces deux termes étaient synonymes. On rapporte la réduction des anciens pairs du royaume au nombre de douze entre l'an 1202, ou si l'on veut 1204, et l'an 1216 (2262). Dans le cours de cette dernière année les évêques d'Auxerre, de Chartres et de Lizieux furent considérés comme pairs de France et donnèrent en cette qualité des lettres scellées de leurs sceaux (2263). Le nom de pair pour désigner un seigneur égal à celui qui devait être jugé, fut en usage dès le X[e] siècle, comme il paraît par une lettre d'Eudes, comte de Champagne, écrite l'an 996 au roi Robert. En 1098, Raymond comte de Toulouse, étant en différend avec le prince Boémond, offrit de se soumettre au jugement de ses pairs, savoir : Godefroi de Bouillon, duc de Brabant, du comte de Flandre et du duc de Normandie, et à celui des évêques et des autres seigneurs (2264). La justice des comtes

(2258) VAISSETTE, *Hist. de Lang.*, tom. I, p. 578.
(2558*) Brussel (*a*) prouve que tel seigneur qui avait un duché ne s'intitulait que comte.
(2259) BALUZE, *Hist. d'Auverg.*, tom. II, p. 70.
(2260) *Hist. généalog. de la Maison de Fr.*, t. II, p. 10, 3[e] édit.

(*a*) *Nouv. traité des fiefs*, p. 171, 175.

(2261) LEGENDRE, *Hist. de Fr.*, tom. III, pag. 18.
(2262) VAISSETTE, *Hist. de Lang.*, tome III, pag. 577.
(2263) SIMON, *Supplém. à l'Hist. du Beauvoisis*, p. 104.
(2264) VAISSETTE, t. II, p. 515.

et des autres grands seigneurs fut dès lors exercée par leurs vassaux les plus qualifiés, qui s'appelèrent *pairs*. Ce nom fut donné dans la suite aux échevins des villes ou des communes. Il y avait au XIVe siècle des *pairs de lettres*, à qui seuls appartenait d'ajouter au parlement les pairs de dignité. En Angleterre, dès le règne d'Alfred le Grand, toute personne accusée devait être jugée par les pairs. Aujourd'hui les ducs, les marquis, les comtes, les vicomtes et les barons sont pairs du royaume et pairs entre eux, de telle sorte que le dernier des barons est pair du premier duc. Tout le reste du peuple est rangé dans la classe des communes, qui jugent par douze personnes de leur ordre. Tous les évêques d'Angleterre sont pairs, sans être ni ducs, ni comtes. Le seul titre de leurs évêchés leur donne séance au parlement. C'est par le même titre que les évêques de France se disent depuis longtemps *conseillers du roi dans tous ses conseils*, et qu'ils ont voix délibérative dans les lits de justice où ils se trouvent, de même que les grands officiers de la couronne.

VII. *Comtes, marquis, barons, chevaliers, écuyers et autres nobles.* — Qu'il y ait eu plusieurs comtes du palais en même temps, sous les rois de la première et seconde race (2265), D. Mabillon l'a démontré par des témoignages sans réplique (2266). Quand ces princes parlaient d'un de leurs comtes, ils le qualifiaient souvent, *comes palatii nostri*. Dès le IXe siècle on leur déférait le nom de comte du sacré palais, *comes sacri palatii*. De ces titres à celui de *comtes palatins* il n'y avait qu'un pas à faire. Au XIe siècle, il était déjà fait. Ce titre était si ordinaire en France que D. Mabillon a cru pouvoir en conclure, malgré les règles opposées de Conringius, que les dénominations des comtes palatins et du sacré palais commencèrent en Allemagne, longtemps avant Fréderic Barberousse. Ces deux États ayant une origine commune, devaient avoir sur cela le même usage; ou le premier l'avait emprunté du second, dans lequel la dignité impériale s'était renouvelée; comme les empereurs et les rois de France, de même les rois d'Espagne et d'Angleterre, ont eu leurs comtes palatins.

Quant à l'origine de comte, on en peut découvrir les premières semences dans les officiers subalternes, que les proconsuls et autres gouverneurs moins titrés menaient avec eux dans les provinces du temps de la républiquo romaine. Les empereurs, à commencer par Auguste, choisirent des con-

(2265) « Sous la première et la deuxième race de nos rois (*a*), les comtes faisaient la fonction dans les provinces et dans les villes capitales du royaume, non-seulement de gouverneurs, mais encore celles de juges. Leur principal emploi était d'y décider les différends et les procès ordinaires de leurs justiciables, et où ils ne pouvaient se transporter sur les lieux, ils commettaient à cet effet leurs vicomtes et leurs lieutenants. Quant aux affaires d'importance et qui méritaient d'être jugées par la bouche du prince, nos mêmes rois avaient des comtes dans leurs palais et près de leurs personnes, auxquels ils en commettaient la connaissance et le jugement, qui étaient nommés ordinairement, à cause de cet illustre emploi, comtes du palais ou comtes palatins (*b*).

« Souvent (*c*) les rois assistaient en personne aux assises des comtes du palais, et les jugements qui y intervenaient étaient inscrits de leur nom, lesquels ordinairement faisaient mention que le roi les avait rendus sur le rapport et à la relation du comte du palais; ou bien qu'il confirmait ce qui avait été arrêté par eux. Marculfe nous a donné la formule d'un jugement prononcé par le roi, et nous en avons l'exemple dans un de Clotaire II, rapporté par Bignon, et dans un autre de Charles le Chauve, qui se voit dans les *Mélanges* du P. Labbe, où le comte du palais ne laisse pas de faire la fonction de président et de principal juge.

« Nous trouvons aussi (*d*) des comtes du palais dans la troisième race de nos rois, entre lesquels Hugues de Beauvais paraît avec cette dignité qu'il obtint du roi Robert au récit de Glaber (*e*). Ensuite, l'on remarque plusieurs comtes provinciaux revêtus de cette qualité, savoir : les comtes de Champagne, les comtes de Toulouse, de Guyenne et de Flandres, qui, en conséquence de ce titre, avaient droit d'exercer la justice souveraine et presque royale dans l'étendue de leurs comtés.

« Les comtes de Champagne (*f*), s'étant aperçus que les empereurs avaient accordé le titre de comtes palatins à plusieurs seigneurs dans l'Allemagne... pour faire voir qu'ils ne tenaient pas à cette dignité de l'Empire, mais de la bonté et de la libéralité de nos rois desquels ils relevaient, se sont souvent intitulés : *Comtes palatins de France.* Eudes entre autres, dans un titre de l'abbaye de Valsecret, se dit : *Odo Francorum comes palatinus* (*g*). Thibaut IV, fils du comte Etienne, dans une patente de l'an 1147, qu'il expédia pour la maladerie des Deux-Eaux, près de Troyes, se qualifie : *Gloriosus Francorum regni comes palatinus*. Et Henri Ier du nom, surnommé le Large ou le Libéral au *Nécrologe* de Saint-Martin de Troyes, prend le titre de *comes palatinus Galliæ*. Quelquefois même ils ont supprimé le titre de palatin et se sont dits *comtes de France* ou *des Français* simplement et par excellence... Héribet, comte de Vermandois et de Troyes, dans une patente de l'an 969, qui est rapportée par Camusat (*h*), prend ces titres : *Heribertus gloriosus Francorum comes*. Et Eudes qui, le premier de la famille des comtes de Chartres, posséda le comté de Troyes, est nommé *comes Odo de Francia* dans Wippon, en la *Vie de Conrad le Salique*, » etc. Les comtes de Flandre se sont souvent intitulés : *comites regni et comites Francorum*, probablement à cause de la dignité du comte palatin qu'ils possédaient. Les fils aînés des comtes se qualifient quelquefois comtes dans leurs lettres du vivant de leurs pères.

Ce n'est que depuis le IXe siècle et surtout depuis l'hérédité des fiefs que dans les actes on a distingué les lieux par comtés. Les chartes de la première race et celles du commencement de la seconde n'emploient que le terme de *pagus* pour signifier ce qu'on a voulu dire dans la suite par celui de *comitatus*.

(2266) *De re diplom.*, p 117.

(*a*) DU CANGE, *Sur la vie de saint Louis*, p. 225.
(*b*) JOAN. SARISBER., epist. 263.
(*c*) *Ibid.*, p. 234; *Vita Ludovici Pii*, an. 812; *Capit. Caroli M.* edit. ab HOLSTENIO, § 1; MARCULF, l. I, c. 25.
(*d*) Pag. 232.
(*e*) GLABER, l. III, cap. 2.
(*f*) *Ibid.* p. 234.
(*g*) Apud SAMMART. in *Gallia Christ*
(*h*) Pag. 85.

seillers parmi les sénateurs et les traitèrent de compagnons, *comites*. Ce titre inventé par la politique fut saisi avec avidité par la flatterie et l'intérêt. Aussi ces courtisans romains se firent-ils un mérite d'être appelés *comtes de l'empereur*.

Quelques auteurs modernes disent que Constantin érigea leur emploi en dignité et qu'il les distribua en trois ordres, que les premiers portaient le titre d'*illustres*, les seconds de *clarissimes*, les troisièmes de *très-parfaits*, et que la qualité de patricien était jointe aux deux premières classes. Mais Valois réfute dans ses *Annotations sur Eusèbe* (2267) cette opinon empruntée de Cujas. Il montre par des monuments authentiques, qu'il y avait plusieurs ordres de comtes dès le temps de l'empereur Gallien. Le texte d'Eusèbe(2268),cité pour justifier le contraire, prouve que Constantin créa des comtes du premier, second, troisième rang, et rien de plus. Quoique toutes les faveurs du prince fussent pour les comtes, ils ne laissèrent pas de quitter la dénomination de *comtes de l'empereur* pour prendre celle de comtes, soit des provinces ou des villes qu'ils gouvernaient, soit des offices ou des dignités dont ils étaient revêtus. On prétend qu'ils sont désignés dans les diplômes, les lois et les formules de la première race, sous le nom de *grafiones;* mais il y est très-souvent fait une mention expresse des comtes, qui l'ont toujours emporté sur les *grafiones*. Ces derniers n'occupèrent que le troisième rang parmi les seigneurs laïques (2269). On a lieu de croire qu'ils étaient les comtes de la troisième classe. Ceux qui, sous nos premiers rois, avaient conservé ce nom avec le second rang, étaient sans doute des comtes de la seconde classe, et ceux qui portaient le titre d'*optimates*, étant à la tête de tous, devaient répondre aux comtes du premier ordre. Louis le Débonnaire avait déjà rendu le comté de Paris héréditaire, en faveur de Begon, son gendre; mais Charles le Chauve fut le premier qui autorisa, par un capitulaire, la succession des comtés dans les familles. Avant le VIIIe siècle, le nom de *comitissa* ne se trouve point. Il arrive très-souvent que les comtes et les marquis ne disent point dans leurs chartes de quelles villes ni de quels cantons ils sont comtes et marquis (2270). Cette observation a lieu surtout dans les temps où les dignités n'étaient pas encore héréditaires.

Le trop grand nombre d'affaires dont les comtes se trouvèrent chargés, obligea Charlemagne de créer d'autres officiers qui ne devaient point quitter les frontières, alors nommées *marchæ*, *marcæ*, l'entrée ou les marches de l'empire. On appela *marchenses*, *marchisii marchiones* les gouverneurs de ces pays. Les marquis furent donc originairement des comtes, chargés de veiller à la garde des frontières (2271). Il n'y a pas longtemps qu'ils ont le pas sur les simples comtes. On a vu que les ducs de Normandie prenaient indifféremment les noms de ducs, de comtes, de marquis, de consuls et de princes. Les ducs de Bretagne et les autres grands vassaux du royaume ne furent pas plus constants sur l'article que les ducs de Normandie, et l'on ne voit pas qu'ils se soient fixés à quelqu'un de ces titres avant le XIIe siècle. Celui de consul commença d'être donné, dès le IXe, aux seigneurs qui se mirent à la tête de l'Etat, pour en sauver les débris des mains des Normands, prêts à tout envahir. Pendant les Xe et XIe siècles, les noms de comtes et de consuls furent presque synonymes. Au XIIe, on donna le titre de *consul* aux magistrats municipaux des villes de quelques provinces. Ce nom a diverses autres acceptions, sur lesquelles il est inutile de nous arrêter.

Le titre de *vicomtes* ne fut en usage en France que vers la fin de l'empire de Louis le Débonnaire. Ceux qui tenaient leur place dans les comtés ne prenaient auparavant que le titre de vicaire ou viguier et de vidame, *vicedominus*. On met à juste titre les vicomtes du XIe siècle au nombre des grands vassaux, qui possédaient des fiefs de dignité. A la fin de ce siècle, la plupart des vicomtes fixèrent leur dénomination par celle du chef-lieu de leur domaine. Ils ne prenaient ordinairement auparavant que le simple titre de vicomtes. Quelques-uns d'entre eux tenaient leurs cours et ne cédaient en rien aux comtes et aux ducs. Le terme de *proconsul* signifie *vicomte* dans les chartes des XIe et XIIe siècles, et ceux de comte et de vicomte se prennent quelquefois l'un pour l'autre (2272).

Les barons n'ont pas une origine fort illustre dans la langue latine. Ce n'étaient d'abord que des *valets de soldats*, *des paysans*, *des hommes stupides*, ou tout au plus des esclaves ou des affranchis de chevaliers romains. Nos premières lois entendent par barons toutes sortes d'hommes sans distinction (2273). Mais dans Grégoire de Tours,

(2267) Pag. 240.

(2268) *De vita Const.*, lib. IV, cap. 1.

(2269) *De re diplom.*, p. 47.

(2270) MURATORI, *Antiq. ital.*, tom. III, col. 736.

(2271) « Le nom de *Marchis* que les princes de la maison d'Alsace ont porté avant même que le duché de Lorraine fût devenu héréditaire dans leur famille, est le même que celui de marquis, et vient indubitablement du latin, *marchio*, lequel dérive de l'allemand *marck*, ou *marcha*, une frontière (*a*). »

(2272) Dans le style du pays de Normandie les vicomtes ne sont plus que moyens justiciers à qui l'on a attribué la connaissance des sentes, voies et chemins, du cours des eaux, de quelques délits.

(2273) « Comme anciennement *baro* signifiait un homme, dit Laurière (*b*), nos rois appelèrent barons leurs hommes, c'est-à-dire leurs vassaux. Car les vassaux dans nos coutumes sont encore appelés *hommes;* et comme les vassaux du roi tiennent le premier rang dans l'Etat, tout homme de grande naissance fut appelé *baron*, et barnage ou baronage signifia *noblesse*, *courage*, *équipage*, » M. de Laurière rapporte le capitulaire de Charles le Chauve, tit. 18, *apud* BOSOILUM, t. II, col. 77.

(*a*) CALMET, *Hist. de Lorraine*, t. III, p. 1.

(*b*) *Glossaire du droit français*, t. 1, p. 157.

faro qui est la même chose que *baro*, signifie un seigneur. La cause de l'élévation des barons fut, qu'étant devenus domestiques des rois et ensuite leurs officiers, ils en devinrent les intendants et les principaux vassaux. Lorsque la mode s'introduisit de perpétuer dans les familles les bénéfices royaux, les baronies se transformèrent en titres permanents. Les grands du royaume de Bourgogne furent appelés barons ou farons dès le VIe siècle. C'est une opinion appuyée sur Frédégaire et même sur saint Grégoire de Tours. Au IXe siècle la dénomination de baron fut appliquée aux principaux membres de l'Etat. Mais apparemment n'entendait-on autre chose dans l'un et l'autre cas, que les grands du royaume en général, sans prétendre distinguer par cette qualité un certain ordre de noblesse. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce titre envisagé sous ce point de vue n'eut beaucoup d'éclat qu'aux XIe, XIIe et XIIIe siècles. Alors il était donné non-seulement aux nobles, qui précédaient immédiatement les chevaliers, mais aux comtes et aux rois mêmes, pourvu qu'ils dépendissent d'un autre roi comme vassaux. Le nom de baron a été pris en cette acception jusqu'environ le XVe siècle.

Durant le XIe on ne le voit point employé dans les chartes de Languedoc. S'il paraît dans un titre du Roussillon de l'an 1025, c'est pour signifier en général les principaux du pays, qu'on appelait aussi bons-hommes, *boni-homines*, c'est-à-dire vassaux immédiats. Il y a eu quelques barons-marquis, comme le baron de Moulins, dans la Marche de Normandie, du côté du Perche. Orderic Vital lui donne cette qualité de marquis, et l'attribue aussi au seigneur de la terre d'Alençon, qui a depuis été un comté, et enfin un duché-pairie, par lettre du 1er janvier 1414, vieux style. Au XIe siècle, le roi Malcolm III créa divers barons, en Ecosse. Au XIIe les viguiers de Languedoc, qui possédaient héréditairement leurs vigueries en vertu de l'inféodation qui en avait été faite à leurs ancêtres, étaient mis au rang des barons. Le titre de *baronnie* était alors à la mode. Bernard d'Anduse, écrivant aux moines du prieuré de Sauve, l'an 1162, se qualifie *seigneur de la baronnie de Luc*.

Lorsque les grands vassaux tenaient les plaids et rendaient eux-mêmes la justice, ils étaient assistés de leurs principaux barons. Car non-seulement nos rois, et les ducs et les comtes qui relevaient d'eux, avaient leurs barons, mais les évêques possédaient de grands fiefs (2274), chose inouïe dans l'Eglise d'Orient. Par une enquête du 12 octobre du parlement de la Toussaint 1282, il paraît que la baronnie était anciennement une seigneurie souveraine après le roi, et qu'elle était au-dessus du comté, attendu qu'il y avait des comtes qui n'étaient pas barons (2275). Lorsque les rois assignaient en apanage des comtés et des duchés à leurs frères et à leurs enfants, ils marquaient dans les lettres qu'ils donnaient telles terres à tenir *in comitatum et baroniam*. De là vient qu'on tenait pour princes les barons du royaume (2276). Depuis que ce nom a été réduit à la qualité de baron telle qu'on l'entend encore aujourd'hui, il a considérablement perdu en France de son ancien lustre. Il se soutient mieux dans les divers Etats du Nord, sans en excepter l'Angleterre, quoiqu'il y soit devenu bourgeois il y a déjà longtemps. Il fut en effet communiqué par privilége aux bourgeois de quelques villes de ce royaume, et surtout à ceux de Londres. On dit que la même prérogative fut accordée aux villes de Bourges et d'Orléans.

Quoi qu'il en soit, la qualité de baron n'est pas aussi ordinaire dans les chartes que celle de *miles*, qui se prend pour *chevalier vassal*, et simplement pour chevalier (2277). Les *Annales bénédictines* nous offrent une charte dans laquelle deux témoins souscrivent avec le titre de *miles*. Le P. Mabillon doute si l'on a bien lu l'original, parce qu'au VIIe siècle, dont est cette charte, il n'est pas sûr qu'on usât encore de cette qualité, au sens qu'elle a eu depuis sept à huit cents ans. Mais il se peut bien faire que les deux témoins n'aient été que des guerriers, ou ce que nous appelons militaires. On trouve *miles* dès le IXe siècle dans les titres d'Angleterre. Mais depuis le Xe cette qualité, qui n'était communément pas distinguée de celle de chevalier, prit faveur au point d'être affectée par les princes et les souverains. Il y a par conséquent plusieurs distinctions à faire parmi ceux qui portaient ce titre, comme nous l'avons dit ailleurs. Dans une charte de 1281, les vasseurs du seigneur sont appelés *milites*. Quoique ce dernier titre soit fréquent dans les monuments des Xe et XIe siècles, les nobles ne se sont guère eux-mêmes qualifiés chevaliers qu'au commencement du XIIe. Les écuyers paraissent très-souvent dans les chartes latines, pendant ce siècle et les deux suivants, sous les noms d'*armiger scutifer: scutarius vasletus, varletus*. Le titre de donzel ou damoiseau aura été porté par un chevalier *domicellus miles*, dès l'an 1078, si l'on en croit les auteurs de l'*Histoire généalogique de la maison de France*.

VIII. *Noblesse de diverses espèces*. — Dans les Gaules comme dans le reste de l'empire, les dignités et les emplois faisaient toute la noblesse des citoyens. Cependant les empereurs anoblissaient aussi par lettres, *per*

(2274) « Par exemple, l'évêque de Paris avait ses cinq baronies : savoir, Conflans-Sainte-Honorine, Chevreuse, Maurepas, Montjai et Lusarches, dont Conflans et Sainte-Honorine appartenaient aux seigneurs de Montmorenci qui, à cause de ces fiefs ont porté le dais des nouveaux évêques. Les évêques de Poitiers, ceux de Troyes, d'Orléans, avaient aussi leurs barons (*a*). »

(2275) LA THAUMASSIÈRE, *Coutum. de Beauvoisis*, p. 412.

(2276) *Hist. de Montmorenci*, ch. 5.

(2277) MÉNAGE, *Hist. de Sablé*, p. 150, 179, 243.

(*a*) LAURIÈRE, *Glossaire du droit*, t. I, p. 157.

codicillos honorarios (2278). Saint Grégoire de Nazianze, évêque de Constantinople au IV[e] siècle, parle des lettres d'anoblissement, dans son poëme II. Nous rapporterons ici ses paroles pour détromper ceux qui regardent les lettres de noblesse comme une invention des bas temps.

Οὗτος δ' αὖ μύθοις πνείων μέγα παντοδαποῖσιν
Οὗτος δ' ἐν γενέτης τύμβοις προγόνων μεγάλοισιν
Ἢ δέλτοις ὀλίγοισι νεόγραφον αἷμα λελογχώς (2279):

Sous la premièrerace de nos rois et jusque vers la fin de la seconde, on ne connut point d'anoblesse que celle qui était attachée aux tre charges un peu considérables, comme les Romains donnaient les titres de *vir nobilis*, *honorandus*, *honorabilis*, *clarissimus*, etc., à de simples magistrats, au VI[e] siècle (2280). Les Français appelèrent *seniores*, *senatores*, *nobiles* les ducs, les comtes, les grands de l'État et les officiers subalternes (2281). Ces titres perdirent beaucoup de leur éclat, sous la troisième race, au commencement de laquelle les fiefs et le service militaire donnèrent naissance à une nouvelle noblesse. On distingua celle-ci de l'*ingénuité* ou de la condition des personnes libres différentes des serfs. Mais quelque distinction qu'il y eût alors entre les nobles et ceux qui ne l'étaient pas, on a bien de la peine à distinguer les uns des autres dans les actes et les souscriptions des chartres, où l'on trouve leurs noms, parce qu'à la réserve des comtes et des autres grands feudataires, la plupart n'y prennent ordinairement aucune qualité. Ce n'est donc que par le rang qu'ils occupent ou par quelqu'autre circonstance, qu'on peut juger de leur noblesse.

Le titre d'*illustre*, pris par tous nos rois jusqu'à Charlemagne inclusivement, fut donné aux comtes. Les Papes et les évêques ne trouvèrent point de qualification plus éclatante pour honorer les rois, les ducs et les autres souverains que de les appeler *nobles hommes* dans leurs lettres. Thibaut, comte de Champagne, est ainsi qualifié, dans un traité de l'an 1232. Les princes du sang ont pris cette qualité dans un si grand nombre d'actes qu'il serait ennuyeux d'en rapporter les preuves. Mais depuis le XVI[e] siècle, on l'a regardée au-dessous de celle d'écuyer. Les simples seigneurs ne se donnèrent que très-rarement le titre de *dominus*, pendant les X[e] et XI[e] siècles. Les vassaux appelaient plus communément *senior* celui dont ils relevaient. Ce terme est resté dans notre langue, et les titres de *seigneur* et de *sieur* en sont dérivés. Au siècle suivant, les seigneurs se qualifièrent souvent *domini* ou seigneurs des terres, villes et châteaux dont ils avaient le domaine. Suivant l'usage de ces trois siècles, une dame qui se remariait à un seigneur d'un rang inférieur à celui de son premier époux conservait sa première qualité comme la plus honorable. C'est ainsi que les reines, veuves ou répudiées, qui épousèrent alors en secondes noces des comtes ou de simples seigneurs, gardèrent le titre de reines, après leur second mariage.

La noblesse, déjà très-nombreuse par l'hérédité et la multiplication des fiefs, se multiplia prodigieusement par les lettres d'anoblissement. Les premières furent données sous le règne de Philippe le Hardi en faveur de Raoul Lorfèvre (2282). Cette nouvelle institution introduisit de nouveaux titres d'honneur et changea les anciens. Le chevalier de la haute noblesse fut appelé *messire* ou *monseigneur*. Les simples gentilshommes furent qualifiés varlets, sergents, *servientes*. On nomma aussi *valets* les enfants des chevaliers : de là vient qu'on trouve quelquefois dans les actes un même seigneur qualifié d'abord varlet et ensuite chevalier. Les autres gentilshommes se contentèrent de la qualité d'écuyer ou de celle de noble homme et de monsieur. Le titre de *nobilis*, porté autrefois par les Césars, ne désigna plus qu'une noblesse inférieure. Celui de *sire*, qui vient de *κύριος*, *dominus*, ou *κύρος*, comme les Grecs des derniers temps ont appelé leurs empereurs, fut donné à tous les seigneurs soit justiciers soit féodaux. On disait le *sire* de Pont, le *sire* de Montmorency, le *sire* de Coucy. Ce titre, donné à Dieu même dans le XIII[e] siècle, fut prodigué à de simples marchands au XVI[e]. Il a été depuis réservé à nos rois qui sont, entre les hommes, la plus vive image de la Divinité. Les chroniques de France appellent saint Louis *damoisel* de Flandre, voulant dire qu'il en était seigneur suzerain.

Quelques chartes du XIII[e] siècle font mention de *bacheliers*. On appelait ainsi les jeunes gentilshommes qui commençaient à faire la guerre et qui n'étaient pas encore parvenus à l'ordre de la chevalerie. Il y avait des terres qui portaient le titre de *bachelerie* et qui étaient sujettes à fournir un chevalier, un demi-chevalier, un tiers, un quart de chevalier d'*ost*. Les propriétaires de ces fiefs étaient décorés du titre de *bacheliers*, en quelque âge qu'ils fussent. Quand ils étaient parvenus à la chevalerie, ils se qualifiaient *chevaliers-bacheliers*. Ce dernier titre, qui revient à celui de vassal, malgré son origine barbare, devint un titre brillant parmi les théologiens, sous le règne de la scolastique.

(2278) DESMOLETS, t. IX, p. 161.
(2279) *Hic rursum varia laude doctrinæ tumescit,*
Ille autem genere et magnis sepulcris,
Aut exiguo diplomate novam nobilitatem na-
[*ctus est.*
(2280) MAFFEI, *Istor. dipl.*, p. 165, 166.
(2281) ECKHART, *Commentar. de rebus Fr. orient.*, passim.
(2282) Au XII[e] siècle l'affranchissement emportait quelquefois l'anoblissement. La Thaumassière (a) cite l'affranchissement accordé par Henri, comte palatin de Troyes, à Renaud et Foulques frères, au mois de janvier 1171, qui est dans le *Trésor des chartes*, registre coté 91, de l'an 1362, 1363, n. 39. Le comte leur permet de se faire chevaliers : *Pro voluntate sua poterunt ad honorem militiæ libere sublimari.*

(a) *Notes sur les assises de Jérusalem*, p. 270.

On a mis une grande différence entre un noble et un anobli, surtout depuis que la noblesse fut accordée aux bourgeois de Paris. Ce n'est que depuis l'an 1300 que l'on a exigé des preuves de noblesse. On n'en connaissait presque point d'autre que la militaire avant cette époque.

IX. *Anciens tribunaux et officiers de justice; leurs noms; origine des justices domaniales; jugements rendus sous les arbres.*—Les villes gauloises eurent des sénats sous les Romains et les Francs. Les magistrats de ces villes furent longtemps appelés consuls, curateurs, *curiales, decuriones* et défenseurs. Le tribunal de ces officiers était encore nommé *officium* au VIe siècle. Après que les Francs furent devenus maîtres des Gaules, on continua de suivre les usages des Romains concernant les ventes, les achats et la manière de rendre la justice dans les divers tribunaux. Sous la première et la seconde race de nos rois, les assemblées publiques où l'on jugeait les causes s'appelaient champ de Mars, *mallum publicum* ou *mallum imperatoris*. A la tête de chaque territoire était un comte inférieur, nommé aussi *grafio* et *judex*, qui avait sous lui des centenaires ou vicaires, des tribuns et des doyens qui exerçaient la justice. Le roi appelait ces différents officiers *domestici agentes*, ses gens ou plutôt ses agents, d'où vient la formule : *les gens de nos cours*. On les appelait, en général, *judices publici, scabini, patricii, actionarii*. On entendait par *placitum* une ordonnance du roi, la sentence des juges, l'assemblée des grands, où l'on faisait des règlements et où l'on rendait des arrêts. De là cette formule : *Quia tale est nostrum placitum*, car tel est notre plaisir ou jugement. Outre les officiers ordinaires chargés de rendre la justice, le prince envoyait dans les provinces des commissaires choisis dans l'ordre ecclésiastique, et entre les laïques, pour réformer les abus qui pouvaient arriver par la négligence des évêques et des comtes et pour prononcer sur les délits et sur les affaires majeures. On les nommait *missi dominici*, et l'on appelait *missaticum* le pays soumis à leur autorité, lequel comprenait une ou plusieurs provinces ecclésiastiques, ou bien un certain nombre de comtés ou de diocèses. On donnait le nom d'allocution à l'annonce de ces commissaires généraux.

Comme la Gaule fut longtemps partagée entre trois nations, savoir : les Français, les Romains et les Bourguignons, chaque nation se gouverna par ses lois particulières, les Français par la loi Salique, les Romains, par le code Théodosien, les Bourguignons par la loi de Gondebaut, nommée loi *gombette*. Ces lois nationales, affectées plutôt aux personnes mêmes qu'à certains pays, produisirent une grande diversité dans le style des chartes et des actes judiciaires. Les trois nations se réunissaient dans la soumission qu'elles rendaient aux ordonnances et aux capitulaires généraux de l'Etat. Sur la fin du Xe siècle, les peuples de France, régis par différentes lois, se confondirent pour n'en faire qu'un seul, mais le style de leurs actes conserva toujours ses différences.

L'anarchie introduite alors par l'érection des fiefs apporta de grands changements dans la jurisprudence. Quoiqu'on puisse faire remonter l'origine des justices domaniales jusqu'au temps de la première et seconde race de nos rois, elles furent très-rares avant le Xe siècle. Depuis son commencement, un nombre d'évêques et d'abbés, les vicomtes et les seigneurs, rendirent la justice de leur chef. On trouve même des comtesses et des vicomtesses qui président aux plaids et tiennent les assises (2283). Aux XIe et XIIe siècles, les femmes furent pareillement admises en France à rendre elles-mêmes la justice. Les grands vassaux et les autres seigneurs au nom desquels on l'exerçait en retiraient dès lors les profits et les émoluments. Ils firent usage du mot *justitia* pour exprimer les droits régaliens et abolirent les anciens tribunaux des villes de leur domaine. On trouve néanmoins quelques magistrats municipaux, aux Xe et XIe siècles, dans la France méridionale. L'établissement des communes au XIIe donna naissance au tribunal des magistrats des villes, appelés consuls, maires et échevins. Le maire fut non-seulement appelé *major*, mais encore *villicus* et *præpositus*.

Les magistrats de la justice du roi furent désignés par les noms de sénéchal, prévôt et bailli. Le comte du palais prit le titre de grand sénéchal. On ne peut guère douter que Hugues Capet, après avoir réuni le comté de Paris à la couronne, n'ait établi un prévôt pour être le juge ordinaire de la ville (2284). Deux chartes de 1060 et de 1067, pour Saint-Martin des Champs, ont été souscrites par Etienne, prévôt de Paris, et, en 1134, le roi Louis le Gros, accordant aux bourgeois de cette ville le privilége d'arrêter leurs débiteurs forains, en attribua la connaissance au prévôt de cette capitale. Philippe Auguste institua, en l'année 1190, des baillis royaux, supérieurs aux prévôts, et tenant des assises dans les provinces qui lui étaient immédiatement soumises. Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, semble être le premier dont on ait des chartes ou lettres patentes adressées aux baillis, de même qu'à tous les différents ordres de ses vassaux ecclésiastiques ou laïques, et à ses justices et vicomtés (2285). On en trouve

(2283) VAISSETTE, *Hist. de Lang.*, tom. II, p. 111, 503, 504.

(2284) V. le *Recueil des pièces touchant la charge de prévôt de Paris*.

(2285) Il est parlé des procureurs et des avocats dans plusieurs conciles. Celui de la métropole d'Arles, assemblé à Avignon en 1281, ordonna aux prélats et bénéficiers d'établir un ou plusieurs procureurs pour poursuivre leurs procès dans les divers tribunaux. Par les canons XII et XIII du concile de Cognac tenu l'an 1238, il avait été défendu aux moines et aux prêtres de faire les fonctions d'avocats ou de procureurs. Le concile général de Latran, tenu sous Innocent III, l'an 1215, statua que les juges conser-

deux de cette sorte dans le *Neustria pia* (2286) et dans le livre de saint Just (2287). Il y en a une semblable de Richard, fils et successeur du même Henri II, en faveur des religieux de Bonport, datée du 28 de février, année première de son règne, c'est-à-dire de l'an 1190. Mais il est remarquable, dit Brussel, que dans toutes ces chartes le mot *baillivis* n'y est placé qu'après ceux de *vicecomitibus* et *præpositis* : *Ricardus Dei gratia rex Angliæ, dux Normandiæ et Aquitaniæ, comes Andegavensis; archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, baronibus, justitiis, vicecomitibus, senescallis, præpositis, baillivis, et omnibus ministris et fidelibus suis totius terræ suæ salutem* (2288). Nous pourrions encore citer d'autres lettres patentes du même Richard et de Jean sans Terre, où les baillis sont mis au dernier rang et après les vicomtes. On distingue, dans quelques ordonnances, *ballivus* de *bajulus* (2289); dans d'autres, on donne indifféremment ces noms aux mêmes officiers (2290). Les baillis et les sénéchaux devinrent dans la suite supérieurs aux autres justiciers. En 1498, Louis XII donna un édit par lequel il est ordonné qu'à l'avenir les baillis et sénéchaux seraient gradués.

Les juges subalternes sont quelquefois nommés recteur, prélat, préteur (2291). Dès le xe siècle, les chartes d'Allemagne font mention des *ministeriales*, qui étaient les hauts et bas officiers des princes. Au xiiie siècle, on appelait *placitum spadæ* ou *spatæ* la haute justice. Brussel cite une charte de Raoul, abbé de Fécamp, datée de l'an 1211, dans laquelle on voit que les hauts justiciers jugeaient avec une entière autorité toutes les causes domaniales et féodales de leurs terres. Car il y est marqué que le roi Philippe Auguste a donné le *plait de l'épée* de toute la terre que l'abbaye de Fécamp tenait en domaine, et la mouvance de vingt-quatre chevaliers et de sept vavasseurs, afin que l'abbé et les religieux tiennent le tout dans leur cour, et que ce qu'ils y auront jugé selon les us et coutumes de Normandie sortisse son plein et entier effet avec toute stabilité. Le concile de Lavaur de l'an 1368 régla que l'office de bailli et autres dépendant des ecclésiastiques ne seraient plus donnés à vie.

Il est souvent parlé, dans les chartes, des jugements rendus sous les arbres et devant la porte des églises, tant en France qu'en Allemagne. La cent trente et unième charte du cartulaire de Saint-Martin de Pontoise fut donnée sous un orme, en présence du roi Hugues Capet et de son fils Robert : *Hæc omnia renovata sunt sub ulmo ante Ecclesiam beati Germani, ipso Hugone et filio suo Roberto majore audientibus, qui et posuerunt donum super altare S. Germani, cum cultello habente manubrium album, quem pro signo plicuit Archendius præfectus.* Raymond Trencavel, vicomte de Béziers, fit publier à Carcassonne, l'an 1165, *étant dessous l'ormeau*, une ordonnance en faveur des habitants de cette ville. Joinville dit que saint Louis allait souvent au bois de Vincennes, où, assis au pied d'un chêne, il rendait la justice. On voit encore deux lions de pierre, un de chaque côté, au portail de plusieurs églises. « Ces deux lions, dit Lebeuf (2292), servaient de base au siége des juges ecclésiastiques, qui avaient voulu imiter ceux du trône de Salomon; et c'est pour cela qu'on trouve des sentences d'officiaux, de doyens, d'archiprêtres, avec cette formule : *Datum* ou *Actum inter duos leones.* » Enfin notre jurisprudence contracta tous les vices de la scolastique barbare, c'est-à-dire les subtilités et la chicane la plus odieuse dont l'Angleterre n'a pu encore se délivrer. L'ignorance des juges de province allait quelquefois jusqu'à la stupidité. Dom Martène, dans le cours de son premier *Voyage littéraire* (2293), trouva, dans l'abbaye de Beaupré, une sentence rendue en 1499 contre un taureau qui avait tué un homme, avec toutes les informations faites contre cet homicide. Le taureau y est condamné à être pendu aux fourches patibulaires. Le barreau retentit alors des termes : *apointement, comparuit, brief* ou *dictonde jugement, pareatis, déguerpissement, lettres de committimus, de repit, de salvage, de scholarité, lettres reversales, brief de surdemande, schedes*, et d'une infinité d'autres mots extraordinaires dont Laurière a donné l'explication dans son *Glossaire du droit français*.

X. *Cour souveraine et ses divers noms; cours des grands vassaux.* — La cour des plaids du roi, aussi ancienne que la monarchie, prend divers noms dans les chartes de la troisième race. Elle est appelée *cour suprême* dans un diplôme donné par le roi Louis le Gros l'an 1120 (2294). En 1168, les grands du royaume de France déclarèrent

veraient et feraient conserver par leurs greffiers les actes originaux des procès, et en délivreraient dans le besoin des copies aux parties. Voilà l'époque la plus ancienne de nos greffes. La magistrature est redevable au même concile de l'institution de l'ordre judiciaire dans la poursuite des procès, tel qu'il s'observe encore aujourd'hui. Le concile provincial de Sens, tenu à Melun l'an 1216, voulut que les avocats s'obligeassent par serment, dans les causes commencées et à commencer, faute de quoi ils ne seraient point admis à les poursuivre. Il y avait un procureur du roi dans le pays de Foix en 1231 (a). Les commissaires envoyés à Toulouse en 1255, par le comte Alphonse, pour régler la justice du viguier, fixèrent la fonction des sergents appelés *nonces* des juges. Les huissiers sont appelés *saiones* dans Cassiodore et dans les lois visigothiques. Ces ministres des magistrats étaient connus sous le nom d'*apparitores* chez les Romains. On voit les huissiers à pied et à cheval déjà établis au xive siècle.

(a) Vaissette, *Hist. de Lang.*, t. IV, p. 56.

(2286) Pag. 484, 485.
(2287) Fol. 69 *bis*.
(2288) *Ibidem*.
(2289) Secousse, *Ordonn.*, t. IV, p. 237.
(2290) *Ibid.*, t. I, p. 50.
(2291) *Ibid.*, p. 438, 439.
(2292) *Académie des inscript.*, t. XXIII, p. 233.
(2293) Pag. 166.
(2294) *Nouv. traité de diplom.*, t. III, p. 674.

à Henri II, roi d'Angleterre, que si Richard, son fils, voulait faire valoir ses prétentions sur le comté de Toulouse, le roi de France en serait le juge avec sa cour (2295). La charte de Fécamp de l'an 1211, déjà citée, porte que s'il arrivait que l'abbé et les religieux fussent *en defaute* de faire justice soit à leurs tenanciers, soit à leurs vassaux, alors ils seraient tenus d'*emender le fait de ladite defaute* au dire de la cour de France. Ce ne fut que vers le milieu du XIIIe siècle que l'*assemblée générale*, autrement la *cour des plaids du roi*, prit le nom de parlement. Jusqu'à l'époque où elle devint sédentaire, on n'entendait communément par *conseil*, et surtout par *grand conseil* ou *commun conseil*, que le parlement lui-même. Depuis sa fixation à Paris, il a encore porté le nom de conseil pendant quelque temps. De là le nom de *conseillers* donné aux magistrats qui le composent. Le parlement prenait indifféremment, dans les ordonnances, ces titres synonymes: *la cour, le conseil, fait en parlement*. Les chefs de cet auguste tribunal ont le titre de *magni præsidentiales* dans la charte de 1120, citée plus haut. Avant Philippe de Valois, qui commença à régner en 1328, ceux qui exerçaient les fonctions de premiers présidents, étaient appelés les *maîtres du parlement et souverains*, c'est-à-dire supérieurs. Le titre de *maître*, qui était anciennement donné aux premières dignités de l'empire romain, et aux évêques et aux cardinaux dans le XIIe siècle, fut porté par chaque conseiller.

Il est resté aux maîtres des requêtes et aux conseillers de la chambre des comptes, malgré l'avilissement où il est tombé par l'usage qu'on en fait parmi le peuple depuis environ trois cent cinquante ans. Les conseillers des cours souveraines étaient comptés parmi la noblesse, puisqu'en 1357, Charles, duc de Normandie, accorda, comme un privilége particulie, à Jacques le Flamand, maître des comptes et son conseiller, la permisssion d'exercer la marchandise (2296). L'office des maîtres des requêtes de l'hôtel a beaucoup de rapport avec celui des référendaires de la première race de nos rois. On trouve les maîtres des requêtes établis du temps de saint Louis. Outre leurs fonctions ordinaires, ils ont la connaissance du titre des offices royaux et de la falsification du sceau de la chancellerie. Le conseil du roi, composé de grands seigneurs, de prélats, de barons, de maîtres et de personnes de confiance, n'était donc autre, dans son origine, que le parlement, qui rendait la justice souveraine à la suite du roi. Nous sommes portés à croire que les grands officiers, dont les noms sont soussignés dans les diplômes de la troisième race, étaient les chefs ou les principaux membres de ce tribunal suprême.

Pendant qu'il y eut des ducs de Normandie et des comtes de Champagne, on tint des assises générales dans ces provinces. Celles de Normandie s'appelèrent *échiquiers*, *scacaria*, et celles de Champagne les *grands jours de Troyes*. La cour des comtes de Toulouse était sur le même pied avant la réunion du pays à la couronne. L'échiquier de Normandie fut rendu perpétuel en 1499. La formule dans laquelle il prononçait anciennement ses arrêts est celle-ci : *Concordatum fuit quod*, etc. Charles VIII, en 1497, créa une nouvelle cour souveraine sous le nom de grand conseil. François Ier lui attribua la connaissance des procès concernant tous les bénéfices consistoriaux. En voilà assez sur les tribunaux et les juges, relativement au style des anciens actes.

Chap. 3. *Noms de familles et surnoms, origine des uns et des autres ; noms des lieux indéclinables ; noms des églises ; expressions singulières et leurs significations.*

I. *Origine et ancienneté des noms et surnoms.* — Chez les Français d'au delà de la Loire, du moins durant les siècles voisins de leur établissement dans les Gaules, il était d'usage de porter plusieurs noms à la manière des Romains (2297). Mais communément les Français de Neustrie ou d'en deçà de la Loire n'en avaient qu'un. Charlemagne introduisit en quelque sorte la coutume d'en prendre deux, par les noms qu'il donna aux grands hommes de son temps avec qui il entretenait un commerce d'esprit. C'est peut-être la première origine des surnoms français, qui commencèrent à se multiplier sur la fin du Xe siècle et au commencement du XIe. On pourrait peut-être aussi rapporter l'origine des surnoms à la coutume qui s'établit d'en donner à nos rois. Les Mérovingiens ne connaissaient point cet usage; mais depuis Pépin le Bref, il devint ordinaire. De là les surnoms de Charlemagne, de Louis le Débonnaire, de Charles le Chauve, de Louis le Bègue, de Charles le Gros, de Louis le Fainéant, de Hugues Capet, etc.

Les historiens flamands et danois ont de tout temps donné deux noms à leurs héros (2298). A l'égard des Islandais et des Danois, on cite une foule d'exemples de surnoms de la plus haute antiquité. On prétend même qu'ils avaient des noms de famille. Les surnoms chez les Anglo-Saxons remontent aussi fort haut. Ils étaient néanmoins rares au VIIIe siècle, si ce n'est qu'ils fussent empruntés des noms de leurs pères. Par exemple, *Eadbrihtus Northymbrorum rex, vocatur Eating*, c'est-à-dire fils d'Eata. Le premier surnom connu, mais qui n'avait rien de commun avec les noms patronymiques est celui d'*Offa Beonne*, abbé de Medehamstede, au VIIIe siècle. Eadbrith, roi de Kent, son contemporain, fut aussi surnommé *Præn*, avant qu'il montât sur le trône. Depuis cette époque les binoms en Angleterre ne furent pas fort rares. Ils devinrent fréquents au commencement du

(2295) Vaissette, *Hist. de Lang.*, t. III, pag. 21.
(2296) De Laroque, *Traité de la nobl.*, p. 359.
(2297) *De re diplom.*, p. 59, 92, 93.
(2298) Hickes, *Dissert. epist.*, p. 26, 27.

XIe siècle, sous le roi Canut, qui avait sans doute apporté cet usage de Danemark. Ils se multiplièrent encore sous Edouard le Confesseur. Mais après la conquête de l'Angleterre par les Normands, les Anglais se livrèrent sans réserve aux mœurs et aux coutumes de leurs vainqueurs. A leur exemple, non-seulement ils prirent de leurs surnoms des noms patronymiques, mais de toutes sortes de sujets. Ils les tirèrent des terres, des forêts, des villages, des villes, des qualités de l'âme et du corps, des charges, des magistratures, des arts libéraux et mécaniques, de leurs actions, en un mot de presque tout ce qui se peut imaginer. Mais les surnoms ne se transformèrent en noms de famille d'une manière fixe et variable que depuis l'institution des armoiries (2299).

En Allemagne, les surnoms des familles nobles, tirés de leurs terres, villes, châteaux, mœurs, vies, vertus, etc., devinrent communs au XIIe (2300). Vers l'an 1220, on voit des chanoines ajouter leur nom de famille à celui de baptême. Gudenus avait donné pour règle que les prévôts et les doyens ecclésiastiques n'eussent point joint le nom de famille à leur prénom avant l'an 1290. Le P. Hergott détruit cette règle par des chartes des années 1263, 1271, 1272, où Rudolphe, prévôt de l'église de Bâle, ajoute son nom de famille à celui de sa dignité. Les laïques revêtus des emplois de vidame, de camérier et autres semblables, tirèrent leurs noms de ces dignités et supprimèrent ceux de leurs familles. Les princes, les ducs et les comtes de l'Empire souffrirent que la noblesse d'un ordre inférieur portât leurs noms (2301). De là les noms de Brandebourg, de Nassau, de Lowestein et une multitude d'autres portés par de simples gentilshommes La mode de prendre deux prénoms fut inconnue aux Allemands avant la fin du XVe siècle. Celle de distinguer les personnes par les noms de leurs pères joints à leurs propres noms a duré en Suède et en Danemark jusqu'au commencement du XVIIe siècle, et a fait conserver en certaines familles nobles les noms de Barthélemy, de Robert, etc. A l'exemple des Romains, les Ecossais prirent souvent les noms des maisons auxquelles ils s'attachèrent; ce qui s'appelait à Rome *clientela* et ce qui ressemble aux agrégations fréquentes en Italie. Le nom d'une famille n'est donc pas une preuve certaine que ceux qui le portent en soient issus.

Les surnoms paraissent dans quelques chartes d'Espagne du XIe siècle. Baluze a donné des preuves qu'ils ont commencé à être en usage tant en France qu'en Italie, dès le commencement du Xe. Muratori établit la même thèse par rapport à l'Italie. *Hoc ergo statuo*, dit-il (2302), *sæculo Christi* X *et latius* XI *latissime tandem* XII *cognomina ab Italicis usurpari cœpta fuisse*. L'usage des surnoms ne s'est établi que successivement et par degrés. Plusieurs roturiers n'en portaient point encore au XVe siècle et ne se distinguaient des autres que par le nom de leur patrie et des métiers qu'ils exerçaient. Les Vénitiens ont donné l'exemple aux autres villes d'Italie de prendre des surnoms; mais l'usage en fut longtemps réservé aux grands de l'État. Il ne commença guère qu'au XIVe siècle dans le pays de Vaud. « Dans tous les siècles précédents, dit Ruchat (2303), on ne voit que de simples noms de baptême à un petit nombre près..... Les premiers et les plus anciens noms de famille étaient ceux des gentilshommes, qui prenaient le nom de leurs terres. De là sont venus les noms des maisons de *Gruyère*, *de Blonai*, *d'Estavai*, *d'Aubonne*, *d'Arlai*, *d'Arnai* et d'autres semblables. Ils étaient déjà un peu en usage dans le XIe siècle. Dans la suite quelques familles en eurent, mais le nombre en était si petit, qu'il ne mérite pas d'être relevé. Dans les actes chacun était désigné par le nom de son père (comme Pierre fils de Jean), ou quelquefois un mari par le nom de sa femme, comme j'en ai vu quelques exemples. Ce fut vers le milieu du XIIIe siècle que cette coutume s'introduisit dans le pays de Vaud, et elle y fut généralement établie avant le milieu du XIVe, du moins par rapport aux familles de condition libre. Ce qu'il y a de particulier à remarquer sur ce sujet, souvent ce n'é-

(2299) HICKES, *Dissert. epist.*, p. 27, 28.

(2300) HERGOTT, *Généalog. dipl. gentis Habsburg.*, Præfat., p. IX, X.

(2301) Les surnoms sont un écueil pour un critique, s'il les regarde sans exception, comme étant nécessairement le titre d'une maison noble et comme l'attribut incommunicable de ceux qui en descendaient. « Il doit se rappeler que les surnoms ne désignent souvent que la patrie ou le domicile de ceux qui les ont portés; qu'assez communément les principaux officiers (*ministeriales*) d'un comte, d'un seigneur, pour exprimer leur attachement à son service, joignent à leur propre nom celui de sa seigneurie, et qu'ils usaient de ce privilége jusque dans leurs sceaux, en retenant néanmoins quelque symbole de leur office. L'*Arnoldus* de Haversbuc, du *Nécrologe de Muri*, était un officier domestique des comtes, ainsi qu'on l'apprend d'ailleurs : *Quidam vero vir de familia Habsburg nomine Arnold*; et l'on a de lui un sceau chargé d'une espèce de marmite à anse avec cette légende autour : *S. Arnoldi Dabifferis* (*Dapiferi*) *de Habsburch* (a). Que le mot *Dabifferis* manquât dans la légende, soit qu'il n'y eût pas été inséré, soit qu'il y fût effacé; l'écueil dont nous parlons serait presque inévitable (b). Il en est de même des degrés de parenté ou d'affinité que l'on croit voir énoncés clairement dans les chartes, parce que les termes, qui semblaient avoir été consacrés par l'usage pour les marquer, *parens*, *avunculus*, *frater*, *consanguineus*, sont équivoques dans le style des monuments (c). »

(2302) *Antiquit. ital.*, t. II, dissert. 42, col. 771, 772.

(2303) *Abrégé de l'hist. eccl. du pays de Vaud*, *à Berne*; 1707, pag. 67.

(a) FONCEMAGNE, dans le *Journ. des Sav.*, juin 1740.

(b) HERGOTT., c. 1 *Prolegomen.*, et l. I, cap. 17.

(c) *Ibid.*, *Proleg.*, c. 1; lib. I, c. 1, et lib VI, c. 1.

taient pas même les familles qui se donnaient leur nom, mais les voisins qui donnaient un nom à un homme par forme de sobriquet. Ce nom lui demeurait pendant sa vie, et était transmis à ses enfants après sa mort. »

En France, à l'égard des particuliers, l'usage des surnoms ne fut général qu'au XIII[e] siècle. Alors ils devinrent héréditaires d'une manière assez constante dans plusieurs autres pays. On en connaît encore aujourd'hui en Europe, où les surnoms ne passent point aux enfants. Seulement les nobles se qualifient du nom des lieux de leur dépendance. C'est ainsi qu'en France, il y a six à sept cents ans, les seigneurs tiraient leurs surnoms des noms de leurs domaines. Par cette raison, les frères portaient des surnoms différents. Les enfants ne conservaient pas toujours ceux de leurs pères, soit que les biens, d'où ceux-ci avaient emprunté le leur, fussent passés en d'autres familles, soit que le seul des enfants, qui avait hérité d'une seigneurie, eût droit d'en prendre le nom, soit que plusieurs terres nobles ou titrées étant dans la même maison, le fils eût porté un surnom différent de celui de son père avant sa mort, surnom qu'il aurait toujours retenu depuis. Cette multiplicité de seigneuries fut cause que quelques personnes de distinction, qui en avaient plusieurs, en prenaient les diverses dénominations tour à tour. On en a des exemples aux XI[e] et XII[e] siècles.

En Bretagne, « avant le XI[e] siècle, on ignorait parfaitement les surnoms tels qu'ils ont été usités dans les siècles suivants (2304). Les Bretons suivaient en cela la pratique des Hébreux, des Grecs et des autres nations, qui, en subissant le joug des Romains, n'avaient point pris leurs surnoms (2305). Pour distinguer les personnes de même famille, on se contentait de marquer celui de leur père, comme Hervé, fils de Josselin, etc. Cet usage se conserva dans les diocèses de Cornouailles et de Léon jusqu'à la fin du XII[e] siècle. Dans les autres diocèses, les nobles commencèrent vers l'an 1050, et même plutôt, à prendre des surnoms qu'ils tirèrent de leurs terres ou de quelques sobriquets. Cette pratique fut d'un grand secours pour distinguer les familles subsistantes et pour faire connaître leurs filiations; mais on la porta si loin qu'elle dégénéra en abus. Les aînés des maisons, pour se distinguer de leurs cadets, les obligèrent à prendre le nom des terres qu'ils leur donnaient en partage, ou les cadets prirent d'eux-mêmes le nom des terres qui leur furent données par les aînés, et cachèrent, sans y penser, leur origine à leurs descendants. »

Les surnoms ne devinrent communs, en Bourgogne, que vers le milieu du XIII[e] siècle. Auparavant, on n'employait ordinairement, dans les actes publics, que le nom de baptême avec celui des dignités et des titres dont on était décoré, ou des seigneuries ou fiefs qu'on possédait. Comme les enfants qu'on mariait, et principalement les filles, n'avaient ni charges, ni terres, ni seigneuries qui leur fussent propres, on ne les désignait dans leurs contrats de mariage et même dans tous les autres actes faits après leur mariage, que par le nom qu'on leur avait donné au baptême. C'est ainsi que les femmes des premiers comtes de Saux ont été désignées dans les actes dont on a connaissance.

En Languedoc, Guillaume, troisième du nom, seigneur de Montpellier, est le premier qu'on trouve avoir pris le surnom de *Montpellier*, vers 1030. Les noms propres n'y devinrent un peu communs que vingt ans après. Ils n'étaient pas encore fixes parmi les nobles au XII[e] siècle. La difficulté de distinguer les familles nobles de ce temps-là vient de ce que, lorsqu'elles prirent leur nom du principal château de leur domaine ou des villes dans lesquelles elles possédaient des fiefs, alors les roturiers prirent aussi très-souvent leur surnom de la ville ou du château où ils demeuraient. De plus, ni les uns ni les autres n'ajoutaient communément aucune qualité à leur nom. Il est sans exemple que dans le XI[e] siècle les femmes des comtes prissent le surnom de leur maison.

II. *Sobriquets; surnoms des femmes, des ecclésiastiques et des moines; plusieurs noms portés par une même personne.* — En général, grand nombre de surnoms furent originairement des sobriquets. Quoique leur signification fût choquante en elle-même, ils ne venaient pas toujours d'une cause injurieuse. Raymond, comte de Barcelone, fut appelé *Tête-d'Etoupe;* Géofroi, comte d'Anjou, *Griseyonelle* ou *Robegrise;* Robert II, duc de Normandie, *Courteheuse* ou *Courtecuisse*, etc. Les fils tirèrent souvent leur surnom du nom propre de leur père, mais plus rarement de celui de leur mère. On voit, dans un acte antérieur à l'an 1027, quelques seigneurs de Languedoc se distinguer par le nom de leurs mères, ce qui prouve que les surnoms n'y étaient pas encore communs. La contrée, la nation, le lieu où l'on avait pris naissance, l'art qu'on exerçait, étaient des sources de surnoms, particulièrement pour ceux qui n'en avaient point d'autres. Il n'est pas sans exemple, dit Ménage (2306), que des femmes soient appelées, dans des titres, du nom de leurs maris. C'est ainsi que Jeanne Desroches a été appelée Jeanne de Craon, du nom d'Amauri de Craon son époux. Au commencement du XIII[e] siècle, les veuves de la haute noblesse retenaient déjà les noms de leurs maris.

(2304) MORICE, *Mém. de l'hist. de Bret.*, préf. p. X.

(2305) Les noms propres de famille ont été en usage en Orient plutôt qu'en Occident. Le surnom de *Mansur*, que portait saint Jean Damascène, était le nom de ses ancêtres et de toute sa famille. Or, il naquit avant la fin du VII[e] siècle, comme l'a prouvé le savant P. Lequien dans une note de la belle édition qu'il a donnée des ouvrages de ce Père grec

(2306) *Hist. de Sablé*, p. 239

Souvent les noms de baptême sont devenus des noms de famille, et ceux-ci sont devenus des noms de baptême. Nous pourrions en donner une multitude d'exemples depuis le XIVe siècle. Il est à remarquer, dit un savant (2307), que l'article *de* employé dans les noms de famille latins, ne désignait pas toujours la possession d'une terre, mais quelquefois le lieu où était né celui qui le prenait ou bien le lieu de son domicile. C'est ainsi qu'on disait *Petrus de Rothenis*, pour marquer que Pierre était natif ou habitant de Rodez.

Les ecclésiastiques et les moines, avant que les surnoms devinssent affectés aux familles, n'en portaient point pour l'ordinaire. Peut-être le respect qu'on avait pour leur caractère ne permettait-il pas de leur donner des surnoms par dérision. Ils étaient d'ailleurs le plus souvent assez distingués par leurs titres ecclésiastiques. On trouve néanmoins, dès le XIe siècle, plusieurs moines désignés par des surnoms, dans la lettre que Geoffroy, abbé de Vendôme, écrivit à quatre profès de sa communauté : *Dilectis in Christo filiis Goffrido de Surgeriis, Jordani de Podio rebelli, Rainaldo Cartallo, Herveo de Olona* (2308). A l'exemple de nos rois, les évêques ont retenu l'ancienne coutume de ne signer que leur nom propre, qui est celui du baptême, avec celui de leurs évêchés. Ils ne souscrivirent pas autrement dans les conciles et les synodes. Les premiers que l'on trouve avoir ajouté le nom de leurs familles sont Archambaud de Sully, archevêque de Tours, en 986, et Raynaud de Vendôme, évêque de Paris, en 988.

Il n'est pas surprenant que les évêques aient pris plusieurs noms dans les actes des VIe et VIIe siècles. On suivait encore alors les usages des Romains dans les Gaules. Dans une charte de l'an 684 (2309), l'évêque de Vaison s'appelle lui-même *Aredius sive Petruinus sedis ecclesiæ Vasensis civitatis ac si indignus, Domino dispensante, pontifex.* Mais c'est une singularité remarquable de trouver plusieurs prélats et seigneurs appelés diversement, dans les titres surtout, vers les commencements du XIe siècle (2310). « Eusèbe, évêque d'Angers, y est appelé indifféremment *Eusebius* et *Bruno*, et Hugues, XXXVIIe évêque du Mans, y est aussi appelé tantôt *Hugo* et tantôt *Paganus.* » Alford, dans ses *Annales de l'Eglise anglicane* (2311), observe qu'on portait quelquefois deux noms au XIe siècle. C'est ainsi, dit-il, que *Livingus* de Cantorbéry est appelé *Ethelstan* par les auteurs. Le même évêque de Langres était nommé *Huegus* et surnommé *Rainald* ou Reinard (2312). Muratori, dans son *Traité de l'ancienneté de la maison d'Est*, fait voir que le prince Azzon, mort en 1097, s'appelait aussi Albert. On voit dans la première dissertation de Rufi, sur l'origine des comtes de Provence, que le nom d'Arsinde et celui d'Adélaïs ont été portés par une même comtesse. La reine *Ingeburge*, épouse de Philippe Auguste, est aussi appelée *Botilde* par Roger Hoveden. Lambert III, comte de Louvain, en 1047, portait encore le nom de Baudri. Au XIIIe siècle, Beraud, Bertrand ou Bernard de Goth, chevalier, père du Pape Clément V, est désigné en divers titres par quelqu'un de ces différents noms. Les personnes qui portaient deux noms les prenaient tous deux à la fois ou l'un d'eux seulement. Par exemple, Raymond-Pons, comte de Toulouse et duc d'Aquitaine., souscrit ainsi à la charte de fondation de l'abbaye de Chanteuge, en 936 : *Signum Raymundi ducis Aquitanorum, cui aliud nutu Dei nomen est Pontii* (2313). Mais il ne prend que le nom de Pons dans une autre pièce de la même année: *Ego Pontius gratia Dei comes Tolosanus, primarchio et dux Aquitanorum.* Guillaume VIII, duc de Guyenne et comte de Poitou, en 1058, est nommé par les historiens et dans les chartes *Gui, Geofroi, Guillaume.* Il a souscrit lui-même en divers actes sous ces différents noms et quelquefois sous celui de *Gui-Geofroi*, d'autres fois sous celui de *Guillaume-Geofroi*. Mais le Pape Grégoire VII, en diverses lettres, ne l'appelle que *Guillaume.* On conçoit aisément l'embarras que peut causer aux généalogistes la pluralité des noms d'une même personne, surtout quand elle est désignée sous un nom dans un acte et sous un autre dans une pièce différente. La négligence des notaires à marquer les surnoms, depuis qu'ils furent en usage, a répandu aussi beaucoup de ténèbres sur l'histoire (2314).

III. *Quand les Papes et les évêques ont-ils changé de nom ? noms bizarres.* — La coutume de changer les noms des évêques à leur ordination est fort ancienne. Dom Martène (2315) en donne des exemples depuis l'an 696 jusqu'à la fin du XIe siècle. Cet usage n'a plus lieu qu'à l'égard des Papes (2316). Les noms qu'ils avaient portés avant leur élection,

(2307) MENARD, *Hist. de Nîmes*, t. I., Not., p. 109.
(2308) Epist. 34, l. IV.
(2309) *Annal. Bened.*, t. I, p. 571.
(2310) Ménage, *Hist. de Sablé*, p. 313.
(2311) Ad an. 1018, num. 3.
(2312) *Annal. Bened.*, t. V, p. 54.
(2313) D. VAISSETTE, *Hist. de Lang.*, t. II, *Preuv.*, p. 75.
(2314) SAINT JULIEN, *Mélanges histor.*, pag. 366.
(2315) *De antiq. eccl. ritib.*, t. II, col. 84, 2e édit. in-fol.
(2316) « Les écrivains sont fort partagés sur la cause du changement de leur nom. Fra-Paolo l'attribue aux Allemands, qui ont été élevés au pontificat, et dont les noms étaient rudes et mal sonnants aux oreilles italiennes ; coutume, ajoute-t-il, que les Papes ont depuis gardée, pour marquer qu'ils changeaient leurs affections privées en d'autres plus nobles. Platine prétend que Sergius II a le premier changé de nom, parce qu'il s'appelait Gratien de Porc. Baronius se moque de cette raison et attribue le changement dont il s'agit à Sergius III, qui se nommant Pierre, refusa par humilité de porter le nom du Prince des apôtres. Onuphre croit que

sont quelquefois employés dans leurs bulles (2317). On en connaît une de Gélase II, qui commence ainsi : *J. (Joannes) Cajetanus episcopus, servus servorum Dei.* Grégoire VII prenait l'un et l'autre nom : *Gregorius Papa qui et Hildebrandus, servorum Dei servus.*

Crusius (2318) prétend que les reines, à leur couronnement et à leur sacre, changeaient aussi quelquefois de nom; mais son sentiment n'est nullement prouvé, selon la remarque du P. Hergott. Autrefois les officiaux supprimaient fréquemment leurs noms dans les *vidimus* et les actes les plus solennels. C'est un principe diplomatique appuyé sur nne multitude d'exemples. On omettait anciennement le nom de famille, pour ne laisser subsister que le nom propre dans les actes où les ecclésiastiques tant séculiers que réguliers intervenaient.

Les noms propres, principalement sous la premiere race de nos rois, étaient originairement celtiques ou germains, et par conséquent difficiles à mettre en latin. C'est la raison pour laquelle on trouve tant de différentes dénominations d'un même nom de famille dans nos historiens. Par exemple, Erchinoald, maire du palais, dans le VIIe siècle, est nommé *Erchenaldus, Erchonoaldus, Erchanualdus.* Le nom théotisque d'Etichon, duc d'Alsace, était *Edith*, *Etich*, *Edichin* (2319). Il est rendu en latin dans les anciens monuments par *Athicus, Atticus, Adalricus, Athelricus, Ethico, Ethicus*, *Chadicus.* Ne dirait-on pas que ce sont les noms de sept personnes différentes, si l'on ne savait que c'est un même nom diversement écrit et prononcé?

La bizarrerie de certains noms propres a jeté plusieurs savants dans des erreurs grossières. L'auteur des *Observations* sur l'*Abrégé de la vie des évêques de Coutances* (2320), a prétendu qu'il fallait retrancher dans leur catalogue *un certain évêque auquel on donne le nom bizarre de Lista*, attendu que ce mot signifie une bande de parchemin. Mais il se présente un *Lista*, du même temps, de la même métropole, qui, peu d'années avant que l'évêque du même nom pût monter sur le siége de Coutances, était pour le moins un des plus distingués des chanoines de la cathédrale de Rouen, puisqu'il signe une charte de l'archevêque Riculfe avant le prévôt, un abbé et le doyen, seulement après deux abbés et l'archidiacre (2321). Quelle difficulté que ce *Lista* soit le même qui fut appelé au gouvernement de l'église de Coutances? La bizarrerie de ce nom n'est donc pas une raison suffisante pour le retrancher du catalogue publié par D. Bessin. Parmi les témoins d'une notice publiée par Pérard (2322), on lit: *Natalis Calvinus qui pro colapho flevit.* D. Mabillon (2323) a découvert, dans un cartulaire du commencement du XIIe siècle, un homme nommé simplement *Franciscus*, et le surnom de *Picardus* donné à un nommé Martin. Il n'était pas rare parmi les anciens de donner le nom du grand-père à son petit-fils (2324). Les hommes de la maison de Partenay s'appelaient *Larchevêque* et les femmes de *Partenay* (2325). Ceux qui étaient de cette maison donnaient des lettres d'anoblissement. Il était d'usage, au XIIIe siècle, qu'un cadet de maison souveraine prît le nom de l'apanage qui lui était échu.

Pour revenir aux surnoms, les plus anciens étant placés dans les signatures des chartes en interligne au-dessus du nom propre, montrent, sans qu'on en avertisse, leur étymologie. Mais la coutume s'établit bientôt après d'écrire le nom et le surnom tout de suite. Les noms étaient ordinairement donnés au baptême et quelquefois avant. Depuis que Charlemagne eut défendu de le différer au delà d'une année, il était rare de voir baptiser des adultes. Aussi donna-t-on les surnoms de *paganus* et de *paganellus* aux personnes régénérées dans un âge un peu avancé.

Indépendamment des noms écrits diversement et dont les preuves sont sans nombre, avant le IXe siècle, plusieurs personnages distingués (2326) et des rois mêmes étaient binomes (2327). Au Xe et surtout au XIe siècle, on exprime les surnoms par ces sortes

Jean XII, qui auparavant s'appelait Octavien, prit le nom de Jean, parce que celui d'Octavien lui parut trop tenir du gentilisme. D'autres prétendent que ce changement du nom des Papes n'a été introduit que pour imiter saint Pierre qui s'appelait Simon, avant que Notre-Seigneur l'eût appelé Céphas (*a*). » Fleuri (*b*) croit que Sergius IV, couronné l'an 1009, est le premier qu'on trouve avoir changé de nom, soit par respect pour saint Pierre, soit parce qu'il se nommait *Bucca porci*, bouche de porc, comme Ditmar (*c*) le témoigne. D. Mabillon (*d*) fait remonter le changement de nom jusqu'au Pape Adrien III qui se nommait Agapit. Au Xe siècle, Serge III, Jean XII et Jean XIV, Grégoire V et Sylvestre II changèrent de nom après leur élection. Au siècle suivant, ce changement passa en coutume du moins après le pontificat de Benoît IX. Depuis ce temps-là, à l'exception de Marcel II qui retint son nom, tous les Papes ont changé le leur.

(2317) MURATORI, *Rerum italic. script.* t. III, p. 396.

(2318) *Annal. Suev.*, l. VI, p. 2.

(2319) *Alsatia illustrata*, t. I, p. 754.

(2320) *Mercure* d'août 1743, p. 1741.

(2321) *Hist. de l'abbaye de Saint-Ouen*, p. 402.

(2322) Pag. 119.

(2323) *Annal. Bened.*, c. 5, p. 418, lib. LXX, n. 15.

(2324) *Ibid.*, p. 511.

(2325) MÉNAGE, *Hist. de Sablé*, p. 206.

(2326) *Chron. Casin.* Angeli DE NUCE, p. 540.

(2327) La chronique de saint Benigne de Dijon, porte que Clovis II s'appelait aussi Clotaire : *Clodoveus igitur rex qui et Clotarius dictus est* (*e*). Chilpéric III avait encore le nom de Daniel, et Saint-Ouen ou Audoin celui de Dadon. Childebert III, dans un plaid touchant la foire de Saint-Denis, donne le nom de Clotaire au roi son frère à qui il avait immédiatement succédé et qui s'appelait Clovis. Une autre charte originale de Pépin prouve aussi que ce même Clovis III était appelé Clotaire (*f*).

(*a*) *Journ. des Sav.*, octob. 1733.
(*b*) Tom. XII, livre LVIII, p. 385.
(*c*) Lib. VI, p. 84.

(*d*) *Præfat. in sæcul.* VI. *Bened.*, part. II, § 12.
(*e*) *Spicileg.*, t. I, p. 390.
(*f*) *De re diplom.*, p. 183.

de locutions : *Qui vocor, qui nuncupor, qui cognominor, qui vocatur, qui cognominatur, qui appellatur, qui vocabatur, qui cognominabatur, vocatus, nuncupatus*, etc. On peut en voir des exemples dans le *Spicilége* de D. Luc d'Achery (2328), et dans l'*Histoire de la ville de Saint-Quentin* (2329). Dès l'an 983, on en trouve un autre dans l'histoire de Hugues, prince de Toscane. Celle de la grande dame Willa en fournit encore un également décisif. Ces deux histoires ont pour auteur D. Placide Puccinelli qui avait puisé ces faits dans les archives de Lucques et de Florence.

IV. *Noms des lieux indéclinables; noms des églises cathédrales et abbatiales.* — Dans le style des chartes, excepté *Parisius* qui ne se décline presque jamais, les noms de villes sont ordinairement fixés à l'accusatif et à l'ablatif pluriels, et ceux des bourgades ou villages à l'accusatif du même nombre : *Actum Trecas civitate; Actum in Lemovicas civitate ; Actum in villa Celsiniacas publice.* Le P. Papebroch pensait mal des diplômes du temps de Charlemagne datés d'Aix-la-Chapelle, sous le nom *Aquisgrani* au lieu d'*Aquis.* Il eut sujet de changer d'avis, après que D. Mabillon (2330) lui eut prouvé, par les capitulaires mêmes, que Charlemagne s'était servi plus d'une fois de cette expression.

Les édifices consacrés à Dieu ne furent guère connus dans les chartes sous le nom de temples, mais sous celui d'églises ou de basiliques (2331). Du temps de la première et seconde race, les cathédrales s'appelaient *seniores ecclesiæ*, et les églises des abbayes *seniores basilicæ* (2332). Ainsi parle D. Mabillon. Cependant il a fait imprimer une charte de Pallade, évêque d'Auxerre au VIIe siècle, dans laquelle l'église cathédrale est non-seulement appelée *senior ecclesia*, mais aussi *senior basilica* (2333). Le même auteur observe certaines expressions propres aux siècles mérovingiens, comme *casa Dei* pour un monastère; *monasterium* et quelquefois *cœnobium* pour toute sorte d'église, même cathédrale (2334). Celle de Rouen est appelée monastère dans un diplôme de Louis le Débonnaire, écrit en notes de Tiron (2335).

La chronique de Cambrai qualifie la cathédrale d'Arras *monasterium S. Mariæ Attrebatensis.*

V. *Eglises séculières; pourquoi les a-t-on appelées monastères depuis le VIIIe siècle ?* — Il n'est pas surprenant que depuis le milieu du VIIIe siècle, on ait appelé en France les communautés de chanoines *cœnobium* et *monasterium*, et eux-mêmes *cœnobitæ* et *fratres.* Tout le monde sait que Chrodegand, évêque de Metz, fit alors une règle pour les chanoines. Quoique tirée pour la plus grande partie de celle de saint Benoît, elle servit de modèle à la grande règle qui fut dressée au concile d'Aix-la-Chapelle, l'an 816, sous l'empire et l'autorité de Louis le Débonnaire. Depuis ce temps-là, les cathédrales et les collégiales devinrent des monastères, où les chanoines vivaient en commun et retirés du monde, sans néanmoins faire de vœux, comme font ceux que nous connaissons aujourd'hui sous le nom de chanoines réguliers. L'usage des vœux solennels, introduit à l'égard de ceux-ci dans le XIe siècle, et les pratiques monastiques auxquelles ils furent assujettis, les incorporèrent dans l'ancien clergé régulier, et identifièrent tellement leur état avec le monachisme, que leurs maisons s'appelèrent abbayes et monastères, et qu'ils se donnèrent quelquefois eux-mêmes la qualité de moines, si révérée par saint Augustin. Si ces expressions ne paraissent aujourd'hui *rien moins que correctes*, c'est que le style a changé aussi bien que les mœurs. Leurs vœux, leur assujettissement à une règle et les pratiques de la vie religieuse qu'ils ont embrassée comme les moines, loin de les exclure du corps du clergé, sont des titres qui ne les rendent que plus dignes d'en faire une partie respectable.

La plupart des cathédrales d'Allemagne et d'Angleterre, ayant été originairement desservies par les moines, portent le nom de monastères dans les anciens monuments. Avant le milieu du VIIIe siècle, il est très-rare que ce nom ait été donné à d'autres églises ou à d'autres habitations qu'à celles qui appartenaient véritablement à des moines. Depuis cette époque, les églises sécu-

(2328) Tom. V, p. 431.
(2329) *Augusta Veromandnor.*, p. 107.
(2330) *De re dipl.*, p. 210.
(2331) *Basilica* signifia d'abord un palais, une maison royale. On donna ce nom aux églises bâties par les rois. Les cathédrales plus anciennes de la monarchie française ont été rarement appelées Basiliques, au lieu que ce mot désignait une église de moine sous la première race. « Car il n'y a rien de mieux prouvé par Valois dans sa Disceptation *de Basilicis* contre Launois, que par le mot de *Basilica* en France, dans les VIe et VIIe siècles, on entend toujours une église de moines. Les cathédrales sont appelées *ecclesiæ*, les paroisses aussi. On ne trouve point durant ce temps d'églises collégiates (*a*) » L'église de Sainte-Geneviève bâtie pour des moines est appelée *basilica* dans la *Vie de sainte Mathilde : Clothildis quoque in honorem sancti Petri Basilicam, ubi religio monastici ordinis vigeret, Parisius fecit.* Si Lebeuf (*b*) est obligé de convenir que cette église fut desservie par des moines : *ce n'est pas*, dit-il, *sur ce que Grégoire de Tours la qualifie du nom de* basilica, *puisque si cela suffisait, il faudrait reconnaître des moines partout.* Ainsi raisonne notre antiquaire. On lui répond qu'effectivement les monastères étaient très-nombreux. A peine trouve-t-on un grand évêque de ces temps-là qui n'en ait point établi quelqu'un. Si Grégoire de Tours ne donne pas indistinctement le nom de basilique à toutes les églises, le raisonnement de Lebeuf tombe de lui-même. Or le fait est certain ; car le saint prélat se sert des termes *ecclesia senior, ecclesia mater*, pour désigner une cathédrale, d'*oratorium* pour marquer une église desservie par un seul prêtre, et d'*ecclesiæ* pour des églises paroissiales.
(2332) *De re diplom.*, p. 19.
(2333) *Idem*, p. 465.
(2334) *Idem*, p. 92.
(2335) *Alphabetum Tironian.*, p. 92.

(*a*) MABILLON, *Œuvres posthum.*, t. II, p. 355.

(*b*) *Hist. de la ville de Paris*, t. II, p. 308.

lières n'ont été qualifiées monastères, que parce qu'il y a eu originairement des moines ou des communautés de chanoines ou clercs réguliers dans ces églises. *Capella* est souvent pris pour une église paroissiale, après le VIIe siècle. Le titre des décretales *de capellis monachorum* s'entend des paroisses qui étaient dans les églises ou chapelles des monastères. Quelques auteurs, abusant de ce titre, ont nié que le nom d'église ait été jamais donné aux oratoires des moines. Pour détruire cette erreur, il suffirait de rapporter les souscriptions du concile de Tolède, de l'an 675, où six abbés ne se disent pas simplement abbés de leurs monastères, mais des églises de leurs monastères : *Julianus ecclesiæ monasterii Sancti Michaelis abbas, Valdredus ecclesiæ monasterii Sanctæ Leocadiæ, abbas*, etc. (2336). C'était l'usage anciennement de donner plusieurs patrons aux églises. Celle de Paris est appelée de saint Étienne et de Notre-Dame. L'abbaye de la Sainte-Trinité de Caen est aussi nommée de sainte Marie, dans Matthieu de Westminster. Quelques anciennes chartes nomment l'abbesse et les religieuses de ce monastère les *Obitières de la Sainte-Trinité de Caen*. Le nom de prieuré n'a paru qu'au XIe siècle (2337). Il serait difficile de trouver *parochia* pour signifier l'église d'un village, dans aucun monument plus ancien que les *Dialogues* de saint Grégoire le Grand. On appela dans la suite, *Galilæa ecclesiæ*, tantôt le porche, tantôt la nef d'une église.

VI. *Expressions singulières et équivoques dans les chartes ;* Quidam *dit d'une personne connue ;* tunc *et* tunc temporis *employé en parlant de personnes présentes ; signification de plusieurs termes ; la particule* sive *souvent mise pour* et, *et celle-ci pour* sive ; *antiquité de* feodum. — On trouve souvent dans les diplômes, *fundare* pour restaurer, augmenter considérablement un monastère ou une église ; *pagus* pour une ville et son territoire ; *castrum* pour une ville fortifiée ; *mansus* en France et *massa* en Italie, pour une ferme ou un fonds ; *mansio* pour une maison ou famille (2338). Ces derniers termes étaient encore en usage sous les rois carlovingiens et les premiers capétiens. On pourrait ajouter une infinité d'autres expressions qui caractériseraient également les anciens diplômes : Tels sont *aspicere ad* pour appartenir ; *juniores* pour désigner des inférieurs ou des successeurs, *præesse, requiescere*, etc., *videtur* pour *præest, requiescit*, etc.. En parlant d'une église où repose un corps saint, on dit, *ubi ipse preciosus domnus in corpore* ou *corpore requiescit* ou *requiescere videtur*. Certains termes se prennent pour d'autres, comme *dare, donare, concedere* pour *confirmare, reddere, restituere* (2339). Le mot *emunitas* ne signifie pas seulement *exemption*, mais un certain canton indépendant de la juridiction du comte. *Donabo* pour *donavi* caractérise les chartes d'Angleterre. Si l'on s'en rapporte à Hickes, *ligii subditi, ligia fidelitas, homagium ligium, jus directum, recorda coronæ*, sont des termes inconnus chez les Anglais, avant la conquête de leur pays par les Normands. On lit dans une charte du roi Childéric, de l'an 743, qu'un prêtre nommé Félix fit une donation au monastère de Sithiu, à condition que les prêtres du même monastère mettraient son nom dans le livre de vie, *in libro vitæ*, c'est-à-dire dans les diptyques, qu'on récitait au temps du sacrifice de la messe (2340). Dès le temps de Charles le Simple, on employait le terme *quidam* en parlant d'une personne connue, *Quidam inluster vir ac dilectus comes Geraldus* (2341). Cette façon de parler est assez fréquente dans les chartes et les autres monuments des siècles postérieurs.

L'expression *tunc* ou *tunc temporis* employée en parlant de personnes présentes, signantes, concourantes aux actes, était à la mode dans le XIe siècle et les suivants (2342). On lit dans une charte de l'an 1093 : *Ego*

(2336) *Annal. Bened.*, t. I, p. 531

(2337) Avant l'an 1000 les prieurés n'étaient connus que sous les noms de *cellæ, cellulæ, abbatiolæ, monasteria*. Les statuts attribués à Vaultier, archevêque de Sens, en 891, parlent de prieurs conventuels, de chanoines réguliers et de moniales noires ; mais il est visible que ces statuts sont des bas temps (*a*). Il est étonnant que les éditeurs des conciles et le P. Longueval (*b*) ne s'en soient point aperçus. D. Mabillon (*c*) fait remonter l'origine des prieurés jusqu'à saint Colomban, en 590. Ils n'étaient pas encore érigés en titres au XIIIe siècle, comme il paraît par la lettre 510 de Clément IV (*d*).

(2338) *De re diplom.*, p. 92.

(2339) Lorsque les princes restituaient aux églises les terres et les biens qui leur avaient été enlevés ou confirmaient d'anciennes donations, ils appelaient cela faire des donations et fonder des églises et des monastères (*e*). Les termes *dare, concedere* ont fait illusion à plusieurs savants (*f*) qui n'ont pas su que « ces sortes de dons ne sont que des confirmations ou investitures toujours nécessaires à chaque mutation de possesseur. » C'est en ce sens que Flodoard dit (*g*) que Louis d'Outremer donna la Normandie au duc Guillaume Ier, surnommé Longue-épée. (*Ludovicus) dedit (Willelmo) terram quam ejus pater Carolus Northmannis concesserat*. Une charte de Gui, comte de Poitiers, dit dans le même sens qu'il a accordé un don, au lieu de dire qu'il l'a confirmé : *Quod donum Wido comes Pictavorum Burdigalis in turre sua concessit, id est confirmavit* (*h*). Cette multiplicité de dons ou plutôt de confirmations de terres, de biens et de priviléges déjà donnés multipliait les chartes des églises et des monastères. Ainsi Leclerc semble avoir ignoré la valeur des termes *dare, concedere* dans le style diplomatique, quand il a dit dans son abrégé des actes de Rymer que les trois quarts de l'Europe auraient été donnés aux églises et aux moines, si leurs chartes de donations étaient véritables.

(2340) *Annal. Bened.*, t. II, p. 121, n. 76.

(2341) *Acta SS. Bened.*, sæcul. V, t. VII, pag. 8.

(2342) *De re diplom.*, p. 162, 163.

(*a*) *Annal Bened.*, t. III, p. 280.

(*b*) LAB. *concil.* t. IX, p. 577 : — *Hist. de l'égl. Gallic.*, t. VI, p. 459.

(*c*) *Annal. Bened.*, t. I, p. 212.

(*d*) MARTENNE *anecdot.*, t. II, p. 511.

(*e*) *De re diplom.*, p. 291.

(*f*) DES THUILLERIES, *Dissert. sur la mouv. de Bretagne*, p. 103.

(*g*) Ad an. 940.

(*h*) *Annal. Bened.*, t. V, p. 161.

Hugo episcopus TUNC TEMPORIS *et cancellarius scripsi et subscripsi* (2343). Louis le Gros donna, l'an 1109, une charte qui accorde aux serfs de l'église de Paris la faculté d'être reçus en témoignage et de porter les armes; elle est signée : *Signum Anselli de Garlanda* TUNC TEMPORIS *Dapiferi* (2344). Ménard (2345) a publié une charte de l'an 1209, où le Viguier est ainsi nommé comme témoin : *Hujus donationis et confirmationis sunt testes Bertrandus de Garricis in Nemauso* TUNC TEMPORIS *vicarius*, etc. L'auteur du *Traité des Monitoires*, publié à Paris en 1740, observe qu'au XIII° siècle, on était si peu effrayé des excommunications pour dettes, que la noblesse, qui en était frappée, ne trouvait pas mauvais qu'on en fît mention dans les actes publics. Il en rapporte un exemple d'un seigneur de Vitré, qui fut choisi pour arbitre dans un différend avec l'évêque de Rennes. La sentence d'arbitrage porte en tête : *Præsentibus nobis Hamelino episcopo et Roberto Vitreiensi* TUNC TEMPORIS *excommunicato*. Nous n'insistons ici sur la formule *tunc temporis* que pour prémunir le lecteur contre certains critiques modernes qui ont décrié un diplôme sous prétexte que l'on y dit d'un abbé vivant et qui fait le principal personnage dans l'acte : *tempore domni Nicolai abbatis*.

Le nom de *Romains* fut anciennement donné aux Gaulois d'origine. On appelait encore au IX° siècle *pays des Romains*, les provinces qui relèvent des parlements de Toulouse, de Bordeaux, d'Aix, de Grenoble et de Pau, et même parmi celles qui dépendent du parlement de Paris, Le Lyonnais, le Forest, le Beaujolais et une partie de l'Auvergne, parce qu'elles étaient gouvernées par le droit romain. Ce n'est pas sans étonnement que D. Mabillon (2346) rapporte que la Neustrie est appelée *Normannia* par un auteur mort l'an 909. Ce dernier nom pourrait donc se trouver dans des chartes dressées au X° siècle et même plus tôt. Doublet a publié une charte de Charlemagne où il est dit que ce prince offrit à l'église de Saint-Denis quatre besans d'or : *in signum rei quatuor modo aureos offero bizantios*. Ce titre a paru suspect, *étant certain*, dit-on, *qu'on ne connaissait point encore en France les besans du temps de Charlemagne* (2347). Mais ce qu'on donne ici pour certain n'est pas même probable. En effet, le Pape Jean VIII s'étant servi des termes *mille bizanteos* dans le même siècle (2348), on ne peut croire que les besans aient été inconnus en France sous le règne d'un prince qui était en relation avec la cour de Constantinople. Plus de deux siècles auparavant les redevances de chevaux pour les voitures publiques ou les postes étaient appelées *angariæ*. Dans les lois des Ripuaires (2349), *adfatimire* veut dire déclarer quelqu'un héritier de tous ses biens dans le cas où l'on n'avait point d'enfants, soit par écrit, soit en présence de témoins. De là les expressions *adfatimus* et *epistolæ adfatimæ*, dont Eckhard a donné diverses étymologies allemandes et saxonnes, qu'il est peut-être plus naturel d'admettre que les étymologies latines rapportées dans notre premier tome (2350).

Il y a certains termes qui ont été en usage dans un pays et point dans les autres. En Espagne, aux X° et XI° siècles, on disait *toga monachorum* pour désigner une communauté de moines. Cette expression singulière et inconnue à Du Cange figure dans plusieurs chartes : *Regente toga monachorum Sigericus abbas; ubi regit toga fratrum Sigericus abba; ubi est ascisterium et regit ibi toga fratrum Egilani abba sub gratia Dei omnipotentis et regula sancti Benedicti; in quo regit congregatio monachorum Pasqualis abba*, etc. (2351). Il est visible que dans ce latin barbare *toga* est la même chose que *congregatio*. Ce n'est guère que dans les titres des provinces d'Anjou, du Maine et du Perche qu'on trouve *exemplum, exemplar, exemplatio, exampliatio*, pour signifier des terres défrichées (2352). Guillaume II, comte d'Alençon et de Bellême, s'exprime ainsi dans la charte de fondation de l'abbaye de Lonlai, en 1026 : *Dedimus etiam ecclesias de Domfronte cum omnibus pertinentiis et decimas omnium agriculturarum, quæ fiunt in exemplariis* (2353) *forestarum*. Dans les chartes de Languedoc, *martror* signifie la *Toussaint*, et ces termes *de martror in martror* veulent dire d'une fête de tous les saints à l'autre. Le mot d'*honor* a différentes acceptions. La plus ordinaire se réduit à la signification de *terre* ou *fief-noble*. Dans les chartes d'Angleterre *conciliabulum* se prend pour un synode ou concile légitime.

Souvent *seu* ou *sive* avait la signification de la particule *et*. Nous pourrions en citer beaucoup d'exemples, mais contentons-nous, pour abréger, d'en indiquer quelques-uns dans les chartes rapportées au sixième livre de la *Diplomatique* du P. Mabillon (2354) et de renvoyer au surplus à Du Cange qui atteste que *sive* est communément employé dans le même sens que la particule *et*. Elle a aussi la même signification que *vel*, en sorte qu'elle a un sens disjonctif et non pas copulatif, comme dans ce passage du *Deutéronome* (XXVII, 15) : *Maledictus homo qui facit sculptile et conflatile*. Ici l'*et* ne peut se prendre que pour *vel*. Ainsi quand Childebert Ier dit, dans la charte de Saint-Germain des Prés, qu'il fonde cette abbaye, *cum consensu et voluntate Francorum et Neustrasiorum* (2355), cela signifie : avec le consentement et la volonté des Français ou Neus-

(2343) *Annal. Bened.*, t. V, p. 309, n. 55.
(2344) BALUZ, *Miscellan.*, t. II, p. 185.
(2345) *Preuv. de l'Hist. de Nîmes*, t. I, p. 46.
(2346) *Annal. Bened.*, t. III, p. 244.
(2347) *Journ. des Sav.* de 1684, p. 186.
(2348) CANG., *Glossar. lat.*, t. II, col. 1390.
(2349) BOUQUET, t. IV, p. 243, lege 59.
(2350) Pag. 260, 261.
(2351) PEREZ, *Dissert. ecclesiast.*, p. 58, 59, 166.
(2352) *Hist. de Sablé*, p. 80.
(2353) BRY, *Hist. des comtes d'Alençon*, p. 43.
(2354) *De re diplom.*, p. 531, 89, lin. 4; p. 541, 101, lin. 3; p. 543 et 103, lin. 1.
(2355) V. notre tome III, p. 657, 661, 662.

triens, c'est-à-dire des Français de Neustrie, dont il était roi. Voilà la vraie solution d'une difficulté qui a embarrassé plusieurs savants.

Les termes équivoques sont fréquents dans les anciens actes. Dans une charte originale de l'an 1112 (2356), Louis VI appelle le roi Robert *atavus* pour *proavus*. Le terme de *nepos*, au moyen âge, ne signifie pas toujours le fils d'un frère ou d'une sœur. *Nepotis vox medio ævo*, dit Eckhard (2357), *non solum de nato ex fratre, sed etiam de nato ex patris, avi, et proavi fratre usurpabatur*. Valbonais dit (2358) que les termes d'*oncle* et de *neveu*, dont le dauphin Humbert usa dans une lettre qu'il écrivit au comte Amé de Savoie en 1348, n'étaient employés que pour exprimer le rapport de leur âge, suivant ce qui se pratique encore à présent parmi les souverains. Dans les anciens titres, on entend par *patrocinia* les reliques des saints. Dès le xe siècle, le terme *se commendare* signifiait ce que nous dirions aujourd'hui faire foi et hommage et serment de fidélité (2359). On appelait *vassi dominici* les seigneurs qui relevaient immédiatement du roi.

La première fois qu'on trouve le nom de fief, *feodum*, c'est dans une constitution de Charles le Gros. Quoiqu'elle soit fautive dans la date, Brussel la croit véritable (2360). Quelques savants dérivent *feodum* de l'ancien mot saxon *feo*, qui signifie récompense. On convient aujourd'hui que les noms de *feudum, feodum, feium* ont succédé à celui de *beneficium* au ixe siècle. Dans le suivant « on confondait les fiefs avec les véritables alleus, et l'on employait dans les chartes le terme d'alleu pris en général pour signifier toute sorte de possession. C'est ce qu'on voit en particulier dans le testament de Raymond Ier, comte de Rouergue et marquis de Gothie, de l'an 961, où il est fait mention des *alleus qui étaient tenus en fief* (2361). Aux xie et xiie siècles tout se donnait en fief, à condition d'en faire hommage, quoiqu'on ne relevât point de celui à qui on le rendait. Il y a un nombre d'anciens actes qui font foi de semblables hommages rendus pour de simples pensions et prêts d'argent.

VII. *Serfs; noms des bâtards dans les chartes.* — La servitude introduite parmi les Français, comme chez tous les autres peuples, fut abolie peu à peu sous la troisième race de nos rois. Les serfs, occupés ordinairement à la culture des terres ou aux travaux domestiques, sont quelquefois nommés dans les chartes *homines de corpore*. La servitude des *hommes de potestate* ou de *poëte* était bornée à payer au seigneur certains droits et à faire pour lui des corvées. Le nom de maltote, *mala tolta*, était connu en France dès l'an 1292. L'usage d'exprimer dans les actes publics l'espèce de monnaie en laquelle on contractait, pour fixer sur un pied certain la valeur de la somme, est fort ancien. De Valbonais en fournit un exemple de l'an 1294. Les lettres de change étaient déjà connues sous Philippe Auguste. On croit que l'institution des contrats de rentes constituées se fit en 1417, après avoir été approuvée par le Pape Martin V.

Les bâtards sont diversement appelés dans les chartes. Dom Mabillon (2362) en cite une de 1102, où l'on trouve, parmi les souscripteurs, Gautier, fils de sa mère, *Galterius, filius suæ matris*. Baluze (2363) a prouvé que dans les anciens actes et même dans quelques historiens, le terme de *fils naturel* et la suppression de l'épithète *légitime* ne marquent pas toujours que l'enfant dont il s'agit soit bâtard. Ce mot fut quelquefois remplacé par ceux de *nutritus, filius æquivocus*, de *donatus* en Bourgogne, et de *nutritus* en Auvergne. Jean, dauphin, est appelé bâtard dans un arrêt du parlement, et *nutritus* dans le testament fait par son père Jean, comte de Clermont, en 1351 (2364). Dom Mabillon observe, comme une chose très-singulière, que Guillaume le Conquérant ait fait parade de sa bâtardise jusque sur le trône, lorsqu'il fit présent du comté de Richemont en Angleterre à Alain le Roux, comte de Bretagne, son cousin issu de germain, qu'il qualifie son neveu dans la charte de donation : *Ego Guillelmus cognomento Bastardus, rex Angliæ, do et concedo tibi nepoti meo Alano Britanniæ comiti et heredibus tuis in perpetuum*, etc. *Data obsidione coram civitate Eboraci.* « Comme cette donation est datée du siége d'York, immédiatement après le couronnement de Guillaume, et que les guerriers ne sont pas d'ordinaire fort scrupuleux sur les bienséances, apparemment qu'il y prit le surnom de *Bâtard*, et qu'il s'y dit seulement roi d'Angleterre dans la joie du succès de son entreprise, peut-être dicta-t-il lui-même ce titre, tant il est conçu en peu de mots (2365). » Il eut dans la suite un imitateur dans la personne du fameux comte de Dunois, qui arbora le titre de bâtard dans ses chartes. On a un traité entre lui et le vicomte de Rohan,

(2356) Félibien, *Hist. de S. Denis*, Pièces justif., p. xcii.

(2357) *Comment. de rebus Fr. orient.*, t. II, p. 824.

(2358) *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 574.

(2359) Baluz, *Hist. de la maison d'Auv.*, t. I, p. 24.

(2360) « Cette pièce, dit ce savant homme (a), ensemble son excellent commentaire fait en 1599 par *Marquardus Freherus*, ont été rapportés par Lefèvre ensuite de son *Traité des fiefs*. L'impossibilité qu'il y a que cette constitution soit de l'empereur Charlemagne, ce que semblerait insinuer la date qu'elle porte de l'an 790, a donné de grandes suspicions sur elle. Mais, comme l'a fort bien remarqué le même *Marquardus Freherus*, la seule mention qui y est faite du chancelier Lutward, homme fort célèbre au temps de l'empereur Charles III, dit le *Gros* ou le *Gras*, et qui se trouve d'ailleurs être nommé dans plusieurs actes de cet empereur, relève de cette suspicion et fait voir que c'est simplement une erreur qui s'est glissée dans la date de cette constitution. »

(a) *Des fiefs*, p. 77.

(2361) Vaissette, *Hist. de Lang.*, tom. II, p. 109.

(2362) *Annal. Bened.*, t. V, p. 491.

(2363) *Hist. de la maison d'Auv.*, t. I, liv. v, ch. 3, p. 382.

(2364) *Ibid.*, tom. I, p. 185.

(2365) Des Thuilleries, *Dissert. sur la mouv. de Bret.*, pag. 39.

du 18 octobre 1434, dont voici le début : *Jean, bâtard d'Orléans, comte de Périgord, seigneur de Rémorantin, grand chambellan de France*, et est signé : J., BATARD D'ORLÉANS (2366). Il y a dans les archives de l'abbaye du mont Saint-Michel une charte de ce prince, datée de Tours le 28 mars 1424, avant Pâques; elle est pareillement signée : J., BATARD D'ORLÉANS. Et plus bas : *Par Monseigneur*, le comte de Voaste et vous son trésorier présent, *Champeaux*. Depuis longtemps les bâtards prennent du roi des lettres de légitimation en forme de charte, afin qu'ils puissent succéder à leurs parents et posséder des biens féodaux.

CHAP. 4. *Prières demandées dans les chartes de donation; formules exprimant le motif des donateurs et annonçant la fin du monde; énumération des biens dans les chartes de confirmation appelées pancartes; exemptions de la puissance royale, judiciaire et épiscopale dans les diplômes; Formules* par la grâce de Dieu, Regnante Christo, etc., *divers recueils de formules, dont les anciens se servaient pour dresser les actes et les chartes de toute espèce.*

Le détail des formules particulières est réservé aux parties suivantes de cet ouvrage. Nous ne nous occupons dans ce chapitre que des plus générales et des plus communes.

I. *Prières en général demandées dans les chartes de donation, même pour une épouse et des enfants qu'on n'avait pas; antiquité des formules, qui expriment la fin du monde; erreurs sur ce sujet réprimées par les anciens moines.* — Parmi celles qui appartiennent plus particulièrement au style, une des plus ordinaires, dans les donations, est celle qui porte que les chanoines ou religieux, en faveur de qui elles étaient faites, prieraient Dieu pour les donateurs, leur épouse et leurs enfants. Cette formule s'est soutenue dans les diplômes de nos rois, depuis les premiers temps de la monarchie jusqu'au XIVe siècle. Les deux mots suivants, *exorare delectet*, s'y faisaient surtout remarquer. Outre l'épouse et les enfants du donateur, il était encore d'usage d'y joindre non-seulement son père et sa mère, mais encore ses prédécesseurs ou ses ancêtres. Durant les XIe et XIIe siècles, les seigneurs, outre leurs familles et leurs parents, mettaient souvent leurs souverains à la tête de ceux pour qui ils demandaient des prières. Comme les preuves de la formule dont nous parlons sont sans nombre, nous nous contenterons de citer l'appendix des *Capitulaires* de Baluze (2367), la *Diplomatique* (2368), l'*Histoire de Saint-Martin des Champs* (2369), et le *Spicilége* du P. d'Achery (2370). Cette formule fut employée l'an 1169, dans un diplôme de Louis VII (2371). L'abbé Suger fit, en 1137, une donation à l'église collégiale de Saint-Paul, afin que les chanoines servissent Dieu et saint Paul plus gaiement et plus dévotement, *ut jucundius et devotius Deo sanctoque Paulo deserviant*.

Communément cette clause n'a rien qui puisse embarrasser; mais on est surpris de voir des princes dans l'âge le plus tendre, recommander qu'on prie pour leur épouse et pour leurs enfants. On est presque également révolté quand ils sollicitent des prières pour une épouse qu'ils n'ont point ou des enfants qui ne sont pas nés. Cependant diverses raisons militent fortement pour un style qui semble de nos jours ridicule. 1° Les notaires très-ignorants alors pouvaient l'employer uniquement, parce qu'il se trouvait sur les protocoles qu'ils ne faisaient que transcrire. 2° La condition des rois voulait qu'ils fussent mariés. Leurs bienfaits en faveur des églises devaient durer à perpétuité et par conséquent après leur mariage et la naissance des enfants qu'ils en espéraient. La tendresse de l'âge de ces princes n'était donc point une raison pour obliger leurs notaires à se départir d'un style passé en coutume. Du reste, indépendamment de ces motifs, les faits doivent imposer silence aux raisonnements contraires. Le privilége accordé à l'abbaye de Saint-Maure des Fossés par Clovis II, âgé d'environ quatre ans, lui met ces paroles dans la bouche : *Pro nobis ac genitrice nostra vel conjuge sive prolis nec non et totius regni statu Domini misericordiam devotius exorare delectet.* Le P. Lecointe, il est vrai, a voulu qu'on retranchât du diplôme ces termes : *Pro conjuge sive prolis*, comme il prétendait qu'on en devait effacer ceux-ci, *sub regula sancti Benedicti.* Mais D. Mabillon (2372) a fait voir que ces retranchements n'étaient fondés sur aucun motif légitime, et les raisons du Bénédictin ont paru si convaincantes à tous les savants que le P. Dubois n'a pas osé lui-même embrasser le sentiment de son confrère et de son ami.

Les formules exprimant les motifs des donateurs se rapportent à Dieu, aux saints et au salut de l'âme. Othon Ier, fondateur du monastère de Berg sur Elbe, donne pour motif à sa fondation l'amour de Dieu et de tous ses saints ; *Ob amorem Dei et omnium sanctorum* (2373). Le prince y ajoute le salut de son âme : *Pro remedio animæ*. Cette dernière formule qui se trouve dans un acte de donation faite à l'église de Ravenne au Ve siècle, passa dans les chartes de France du temps de Dagobert Ier (2374) au plus tard. On trouve dans les anciennes inscriptions celle-ci : *Pro salute animæ* (2375); ce qui prouve que le style de nos vieilles chartes est emprunté des Romains. Les actes des Lombards au VIIIe siècle offrent cette clause

(2366) LOBIN, *Hist. de Bret.*, Preuv., col. 2338.
(2367) Pag. 1405, 1447, 1457.
(2368) Pag. 576.
(2369) Pag. 5.
(2370) Tom. XIII, p. 318.
(2371) *Acta SS. Bened.*, sæcul. v, t. VII, pag. 8.
(2372) Præfat. in II, sæcul. *Act. ordin. S. Bened.*, et præf. in II part. III sæc.
(2373) HARNIUS, *Diplom. fundat Bergens.*, p. 3 et suiv.
(2374) MAFFÉI, *Istor. diplom.*, p. 143.
(2375) *Museum Veron.*, p. XXI.

religieuse : *Quatinus sine aliqua offensione ipsa ejus ælemosina ad requiem vel refrigerium animæ ejus citius occurrere possit* (2376). La formule *pro anima* employée dans les chartes ne désigne pas toujours une personne morte (2377). Ainsi quand on voit dans les anciens titres quelque fondation *pro anima ;* il ne s'ensuit pas de là que ceux pour l'âme desquels on la faisait ne fussent plus au monde. Il était d'usage de faire des donation *pour l'âme* des vivants comme pour celle des morts (2378). Ebles II, comte de Poitou, dit lui-même dans une charte de l'an 891, qu'il fait une donation à saint Martin de Tours pour son âme, *pro retributione animæ meæ.*

On ne peut nombrer les chartes qui commencent par cette formule : *Mundi termino appropinquante crebrescentibus ruinis*, et par d'autres à peu près semblables. Les IXe, X^e^ et XIe siècles en sont pleins. Ces formules tirent sans doute leur origine de l'opinion de la fin du monde déjà fort accréditée du temps de saint Grégoire le Grand. Mais est-il vrai que vers l'an 1000 et pendant les XIe et XIIe siècles, les moines, à la faveur de l'ignorance qui régnait alors, firent accroire au public que la fin du monde allait venir, afin que chacun leur donnât ses biens? C'est une erreur populaire adoptée par plusieurs savants et combattue avec succès par dom Mabillon (2379).

II. *Enumération de la nature des biens, des droits, priviléges, exemptions dans les diplômes, chartes de confirmation et pancartes antiques.* — Un diplôme mérovingien avait été accusé de faux par le P. Papebroch, sous prétexte qu'on y entrait dans un trop grand détail de la nature des biens aumônés à une église, comme si de pareilles minuties convenaient peu à la gravité et peut-être même à la simplicité de ces anciens temps. Mais D. Mabillon (2380) prouva que ce caractère, loin d'être un indice de faux, était au contraire une marque de vérité. Ces énumérations sont en effet très-familières aux chartes de la première et seconde race de nos rois qui les tenaient des Romains (2381). Elles furent employées dès le temps de Constantin, comme il paraît par son rescrit : *Si quando adnotationes nostræ contineant possessionem*, etc. (2382) Et quoiqu'avec le temps elles aient varié beaucoup, et dans l'arrangement et dans l'expression, elles ont conservé pendant bien des siècles assez de traits de leur origine, pour n'être pas méconnaissables. Veut-on savoir en quels termes ces détails étaient énoncés? Après avoir rapporté les noms de la terre ou des fonds différents donnés à une église, les diplômes de nos premiers rois ajoutaient tout de suite : *cum terris, domibus, ædificiis, mancipiis, vineis, silvis, aquis, aquarum decursibus, farinariis, peculiis, mobilibus vel immobilibus, vel reliquis quibuscunque beneficiis.* A ces derniers mots on substituait souvent *adjacentiis* ou *appendiciis*, et même l'un et l'autre à la fois. On insérait aussi

(2376) BLANCHINI, *Vindic. canon. script.* p. CCCLXXXIX.

(2377) MABIL., *Acta SS. Bened.*, tom. VII, p. 78; BALUZ, *Hist. d'Auverg.*, t. I, p. 3.

(2378) VAISSETTE, *Hist. de Lang.*, tom. I, p. 721, col. 1.

(2379) Au concile de Mayence de l'an 847, les évêques et les abbés examinèrent une fausse prophétesse qui avait mis le trouble dans tout le diocèse de Constance par ses prédications et ses prophéties. Elle assurait que le jour fixe de la fin du monde et beaucoup d'autres secrets lui avaient été révélés. Elle fut fouettée publiquement et on lui défendit d'exercer le ministère de la prédication, dans lequel elle avait eu la témérité de s'ingérer. *Ex quo intelligitur*, dit D. Mabillon (*a*), *quam fallax sit eorum opinatio, qui existimant monasteriorum opes ex monachorum falsis ejusmodi de imminente extremo judicio vaticiniis provenisse.* Pour prouver que dans ces temps-là on ne recevait pas sans discernement les prophéties et les révélations, le P. Mabillon ajoute l'exemple de saint Norbert, qui, s'étant imaginé avoir eu une révélation du ciel touchant la fin prochaine du monde, fut désabusé par saint Bernard. Au Xe siècle, une erreur populaire née en Lorraine se répandit presque partout (*b*). Elle consistait à dire que le monde finirait aussitôt que la fête de l'Annonciation tomberait un vendredi-saint. Cette opinion superstitieuse fut réfutée par Abbon. Ce pieux et savant moine de Fleuris s'éleva encore avec beaucoup de force dans un écrit contre un jeune homme qui, prêchant dans l'Eglise de Paris, avait assuré que l'an mil étant fini, l'Antechrist paraîtrait aussitôt, et que le jugement universel suivrait de près. On voit maintenant combien il est ridicule d'imputer aux moines d'avoir enrichi leurs églises par la fausse prophétie de la fin du monde. Un traité historique et bien exact de l'origine des biens des monastères serait indispensable, si on voulait rectifier les fausses idées répandues dans un nombre d'auteurs modernes. On verrait combien s'écartent du vrai ceux qui rapportent aux croisades les premières donations des églises faites au moines (*c*). On verrait les dîmes accordées aux monastères dès le VIIIe siècle et le IXe siècle, et l'erreur des savants qui prétendent qu'elles ne furent données que dans le XIe siècle, par les seigneurs qui s'en étaient emparés (*d*). On prouverait par une infinité d'exemples que les richesses des abbayes viennent principalement des donations de ceux qui venaient s'y consacrer à Dieu et des parents qui offraient leurs enfants aux monastères. On saurait gré aux moines d'avoir défriché des déserts et mis en valeur une quantité prodigieuse de terres incultes. Car c'est ainsi que l'épargne, les sueurs et les travaux des moines ont enrichi les royaumes, pendant que leurs études nous ont transmis la véritable religion. Après cela est-il surprenant que les princes et les évêques aient eu autrefois tant à cœur la conservation de l'honneur et des biens des monastères, dont tant de pauvres tirent leur subsistance, surtout dans les campagnes? Charlemagne, ce prince si sage et si éclairé, dit, dans un célèbre capitulaire, que des royaumes ont été détruits, en punition de ce qu'on avait dépouillé les églises. Et les prétendus sages de notre siècle font des systèmes pour autoriser leur destruction totale. Quel renversement d'idées!

(*a*) *Annal. Bened.*, t. II, p. 672, 673.
(*b*) *Ibid*, t. IV, p. 93.
(*c*) *Ibid.*, t. II, p. 76, n. 72.

(2380) *De re diplom.*, p. 95, 96.

(2381) MAFFÉI, *Istor diplom.*, pag. 143, 145, 165.

(2382) *Cod. Just.*, leg. 2. *De bonis vacantibus*, lib. IX.

(*d*) MABIL., præfat. sæcul. IV *Bened.*, part. II, t. VI, pag. XCVI.

dans ce dénombrement *accolabus*. Et de plus, vers la fin du VIIe siècle et le commencement du suivant, *pagis atque territoriis, villabus, libertis, campis, pratis, gregibus cum pastoribus. Vinctis et subvinctis, subjunctis, casis, casalibus, perviis, castoribus*, sont des locutions propres à caractériser le VIIIe siècle (2383). De même *wadis, cultis et incultis, molendinis* au lieu de *farinariis, exitibus et regressibus, ac ingressibus, viridariis, piscinis, universis legitimis terminationibus*, sont des marques du IXe et du Xe. Ils emploient aussi *reditibus, cambis, culturis, piscationibus* pour *piscinis*. Ce qu'il y a de singulier, c'est que *pratis, aquis, aquarumve decursibus* se soient au moins maintenus dans cette formule depuis le Ve siècle jusqu'au XIe. Mais il ne faut pas s'imaginer, que tout cela concoure à la fois et soit sans exception. Cette énumération est même pour l'ordinaire entièrement bannie des diplômes, qui ne renferment pas quelque donation de terre un peu considérable.

La formule suivante distinguait les priviléges portant exemption des droits d'entrée et autres péages : *nec per civitates, nec per castella, nec per portus, nec per exitus, ubi et ubi teloneum exigetur, nec pontatico, nec portatico, nec pulveratico, nec rotatico, nec salutatico, nec cespetatico, nec qualibet alia redebitione*, etc. Au VIIIe siècle on ajoutait encore parmi ces clauses, *foratico, mutatico*, quelquefois *volutatico* en la place de *rotatico*.

Ce serait outrer les choses que d'exiger au moins une partie de ces énumérations de tous les diplômes de l'un ou de l'autre genre. On doit beaucoup moins les demander, lorsque ce ne sont que des confirmations toutes pures, quoiqu'elles ne laissent pas de se rencontrer, non-seulement dans ces sortes de pièces, mais même dans les sentences intitulées plaids ou *placita*.

Les pancartes ou chartes de confirmation, dans lesquelles tous les biens d'une église sont détaillés, portent quelquefois le nom de *ptongar* (2384). L'empereur Lothaire en donna une au monastère de Farfe, où il confirme la possession de chaque fond, qu'il rappelle l'un après l'autre (2385). Hugues Capet, en 990, confirma dans le plus grand détail tous les biens et les droits de l'église d'Orléans (2386). Les Papes ont souvent donné des bulles pour autoriser de la même manière toutes les possessions des abbayes et des prieurés. Mais il n'était pas essentiel ni d'un usage uniforme, de faire dans les chartes de confirmation une énumération circonstanciée des biens donnés, ni d'y rappeler les chartes de donation antérieures, ni même les noms des donateurs. L'empereur Conrad ayant accordé, l'an 1145, à l'Eglise d'Utrecht la faculté de s'élire un évêque, toutes les fois que le siége viendrait à vaquer, le Pape Eugène III confirma le diplôme impérial, après l'avoir rapporté mot pour mot dans une bulle datée de la première année de son pontificat (2387). Saint Louis, au contraire, confirma des priviléges accordés par le roi Philippe Ier, sans faire aucune mention du titre original de concession. Il n'appartenait qu'aux princes, aux Papes et aux seigneurs suzerains de confirmer les donations faites aux églises. Le consentement de l'évêque diocésain fut requis, surtout dans les siècles XIe et XIIe, pour valider ces donations. Les évêques parlent comme s'ils étaient eux-mêmes les donateurs, dans la plupart des chartes qu'ils accordent à cet effet.

Un savant Italien demande pourquoi on trouve tant de chartes où les Papes, les empereurs, les rois et les autres princes donnent et confirment sans cesse les mêmes biens et les mêmes priviléges déjà donnés aux églises. Il résout ce problème en supposant, avec fondement, que dans les temps d'ignorance, on ne se faisait pas scrupule de reprendre les biens offerts à l'église par ses ancêtres. *Id usu venit, quia temporibus illis rudibus ac plane barbaris, cum minus sæpe canonicis sanctionibus deferretur, bona ecclesiis semel a majoribus oblata, posteri forte contra fas repetebant; adeoque hujusmodi iniquitati per ipsorum successorum confirmationes facile obcurrebatur* (2388). On pourrait ajouter que ces nouvelles donations et ces confirmations n'étaient pas toujours gratuites et que les princes en retiraient un revenu considérable.

III. *Formules d'exemption de la puissance royale et judiciaire; les diplômes doivent-ils être suspects pour cela seul qu'ils contiennent des priviléges extraordinaires?* — Les formules qui expriment l'exemption de la puissance royale, de la juridiction des évêques et des juges publics, ne sont pas rares dans les anciens diplômes. Marculfe, dans la troisième formule de son premier livre, fait ainsi parler un de nos premiers rois : *Et quod nos propter nomen Domini et animæ nostræ remedium, seu nostra prosequenti progenie plena devotione indulsimus, nec regalis sublimitas, nec cujuslibet judicum sæva cupiditas refragare tentet*. On voit ici un roi, sans préjudice de sa souveraineté, se dépouiller lui, ses successeurs et ses juges, du pouvoir de disposer, dans la suite, des biens

(2383) La conjecture des savants continuateurs de Du Cange sur le mot *subvincta* ne peut se soutenir. Ils l'interprètent *appenditiæ*, mais la preuve que ce terme doit avoir une autre signification, c'est qu'il est joint au mot *appenditiis* (a).

(2384) Outre la signification que les diplomatistes donnent à ce mot, on appelle pancarte un tableau qui contient les droits et coutumes d'un péage. Par les édits de l'an 1560, art. 138, et de l'an 1573, art. 282, tous prétendants droit de péage *doivent* faire mettre en lieu éminent, public et accessible, une pancarte, où les droits seront écrits par le menu, signée du juge des lieux, ou de deux notaires.

(2385) *Annal. Bened.*, t. II, p. 618.

(2386) *Gall. christ.*, t. VIII, Instrum., col. 487.

(2387) *Gall. Christ. vetus*, t. I, p. 835 et seq.

(2388) Jo. Lamius, *Deliciæ eruditorum*, 1737, t. V, p. 145.

(a) *Gall. christ., ut sup*, p. 193

consacrés à Dieu. La formule dont se sert le roi Dagobert, dans un privilége accordé à l'abbaye de Saint-Denis, est à peu près semblable : *Jubemus atque constituimus, ut neque nos, neque successores nostri, nec quilibet episcopus vel archiepiscopus, nec quicunque de judiciaria potestate accinctus, in ipsam sanctam basilicam vel immanentes in ipsa, nisi per voluntatem abbatis et suorum monachorum, ullam unquam habeat potestatem; sed sit hæc sancta mater ecclesia, videlicet peculiaris nostri domini et magni Dionysii libera, sit et absoluta ab omni invasione vel inquietudine omnium hominum cujusque ordinis vel potestatis esse videantur* (2389). Cette clause est parfaitement conforme à la discipline et aux usages du temps. En effet, jusqu'au IXe siècle, les monastères royaux furent exempts de toute juridiction épiscopale, et même séculière (2390). « Je trouve dans les *Vies des saints*, dit l'auteur fameux de l'*Esprit des lois* (2391), que Clovis donna à un saint personnage la puissance sur un territoire de six lieues de pays, et qu'il voulut qu'il fût libre de toute juridiction quelconque. » Cet écrivain ajoute que le fond de la vie du saint qu'il cite se rapporte aux mœurs et aux lois du temps, quoique, selon lui, elle contienne des mensonges. Dans l'acte de la fondation de Corbie, signée du roi Clotaire III et de la reine Bathilde, sa mère, on accorde l'exemption au monastère et aux terres qui en dépendent', avec défense aux juges royaux d'y exercer leur juridiction (2392).

On voit les mêmes priviléges accordés par les rois de la seconde race et par les empereurs d'Allemagne. L'exemption de la puissance spirituelle et séculière est clairement énoncée dans un diplôme de Charlemagne de l'an 810. Ce prince, après avoir fait l'énumération des possessions du monastère d'Ebersheim, en Alsace, se sert de la formule : *Ut nullus judex publicus, nulla judiciaria potestas spiritalis seu sæcularis quidquam illic sibi vindicet* (2393). Charles le Chauve ordonne, dans un diplôme (2394), que les biens du monastère de Compiègne soient tenus et possédés comme ceux du fisc, c'est-à-dire dans une indépendance absolue : *Jubemus, ut sub ea lege, qua res fisci nostri, jugiter maneant, atque sub eo mundeburde et defensione tueantur ac defendantur, et sub ea tuitione imperiali consistant, qua cœnobia, prumia scilicet, quod atavus noster Pippinus construxit et monasterium sanctimonialium Lauduno in honore sanctæ Mariæ constitutum consistere noscuntur.* Adélaïde, sœur de Rodulphe Ier, roi de Bourgogne, dans la charte par laquelle elle donna à saint Odon l'abbaye de Romans-moutier, exempte ainsi les moines de la puissance séculière et ecclésiastique : *Placuit etiam huic testamento inseri, ut ab hac die nec nostro nec parentum nostrorum, nec fastibus regiæ magnitudinis, nec cujuslibet terrenæ potestatis jugo subjiciantur iidem monachi ibi congregati : neque aliquis principum sæcularium, non comes quisquam nec episcopus quilibet, non pontifex supra dictæ urbis Romanæ, per Dominum et in Domino, omnes sanctos ejus, et tremendi judicii diem, contestor et deprecor, invadat res ipsorum Dei servorum, non distrahat, non minuat, non procamiet, non beneficiet alicui, non aliquem prelatum super eos contra eorum voluntatem constituat* (2395). L'an 999, l'empereur Othon, à la prière du Pape Silvestre, donna, à l'église de Verceil, la ville épiscopale, son comté et celui de sainte Agathe, avec toute la puissance publique, défendant à qui que ce soit de troubler l'évêque en cette possession, sous peine de mille livres d'or (2396). L'*Histoire des Dauphins français et des princes qui ont porté, en France, la qualité de Dauphins*, nous apprend que l'empereur Frédéric II exempta l'église de Vienne de tous droits, même de la juridiction impériale.

Au Xe siècle, l'évêque Rudesinde, abbé de Celleneuve, parlant à ses moines, un peu avant sa mort, leur dit, entre autres choses, qu'il leur laisse le monastère exempt de toute juridiction, tant royale qu'épiscopale : *monasterium vestrum ab omni dominatione tam regia quam episcopali liberum vobis relinquo* (2397). Dans le diplôme de la fondation de l'abbaye de Cluny, Guillaume, duc d'Aquitaine, déclare que les moines ne seront soumis ni à lui, *ni au roi, ni à aucune puissance sur la terre* (2398). Selon le Code Voiturin, « le plus ancien des mémoires, qui restent à l'université de Paris, ne fait distinctement mention que d'un privilége que le roi Philippe-Auguste accorda aux écoliers, par lettres patentes de 1200, de n'être plus sujets à la justice temporelle et séculière... Ces lettres ont été confirmées par saint Louis en 1228 et par Philippe le Bel en 1301; en sorte que l'université de Paris, ses écoliers et suppôts ont été sujets à la juridiction ecclésiastique, soit pour le civil soit pour le criminel, pendant l'espace de 140 ans, c'est-à-dire jusqu'en 1340 (2399). »

Il en est de tous ces priviléges comme du droit régalien de battre monnaie. Quoiqu'il soit attaché à la souveraineté, nos anciens rois n'ont pas laissé de le communiquer aux Eglises de Reims, du Mans, d'Autun, etc., aux abbayes de Corbie, de Saint-Médard de Soissons, de Tournus et à plusieurs autres monastères royaux. Des Thuilleries (2400) s'appuie donc sur une fausse règle lorsqu'il veut qu'on regarde comme suspecte une charte pour cela seul qu'elle contient des

(2389) DOUBLET, p. 659.
(2390) *Nouv. hist. de Tournus*, t. I, p. 56.
(2391) Pag. 464.
(2392) *Concil. Gall.*, t. I, p. 500.
(2393) *Annal. Bened.*, t. II, p. 392, n° 79.
(2394) *Ibid.*, tom. III, p. 201.
(2395) *Acta SS. Bened.*, t. VII, p. 135 et seq.
(2396) FLEURY, *Hist. eccles.*, t. XII, liv. LVII, p. 337.
(2397) *Annal. Bened.*, t. III, p. 646.
(2398) FLEURY, *Hist. eccles.*, t. XI, p. 654.
(2399) *Journ. des Sav.*, janv. 1751.
(2400) *Lettre à l'abbé de Vertot*, p. 46.

priviléges extraordinaires et des droits exorbitants. Ils peuvent paraître tels à ceux qui jugent de tout par les mœurs des derniers temps, mais non pas à ceux qui étudient l'antiquité. Avec quel mépris nos critiques ne rejetteraient-ils pas un diplôme de six à sept cents ans, où il serait dit qu'un roi de France s'oblige, lui et ses successeurs, à faire foi et hommage d'un comté et à payer des droits seigneuriaux à une église? C'est néanmoins ce qu'on lit dans un acte de Louis XI, enregistré au parlement l'an 1478 (2401).

Quant aux formules d'exemption de la juridiction épiscopale, elles seront justifiées en particulier dans les parties suivantes de cet ouvrage.

IV. *Antiquité et signification de la formule* DEI GRATIA; *quand a-t-on commencé à y attacher l'idée de souveraineté et d'indépendance? Origine de la formule* APOSTOLICÆ SEDIS GRATIA. — Les formules *Dei gratia*, *Dei dono*, *per Dei gratiam*, *Dei nutu*, et autres équivalentes, sont des expressions purement religieuses qui renferment un humble aveu de la dépendance générale de toute créature par rapport à l'Être souverain. Chifflet, le P. Daniel, l'abbé de Longuerue, Bouche, historien de Provence, le P. Hergott, Ménard, historien de Nîmes, et une foule d'auteurs, ont cru que la formule *Par la grâce de Dieu* avait été anciennement réservée aux souverains, comme l'expression de leur indépendance : d'où ils ont conclu que tous les seigneurs qui se qualifient *Par la grâce de Dieu*, dans les anciens titres, ont véritablement joui de la puissance souveraine. Pour combattre cette erreur, montrons que cette pieuse formule a été employée pendant bien des siècles par divers prélats et seigneurs qui n'ont jamais prétendu s'attribuer aucune souveraineté.

Parmi les Pères du concile d'Ephèse, qui souscrivirent à la condamnation de Nestorius, quelques-uns, dit Fleury (2402), se qualifièrent *évêques par la grâce de Dieu*, ou *par la miséricorde de Dieu*. En 547, Victor de Capoue s'intitulait : *Victor famulus Christi et ejus gratia episcopus Capuæ* (2403). Les évêques des siècles suivants ont retenu cette formule, même après qu'elle a été réservée aux souverains. Elle passa aux abbés, aux abbesses, aux ecclésiastiques du second ordre, aux prieurs ou prévôts, non-seulement en France et en Angleterre, mais encore en Italie et en Allemagne. Deux abbés d'Italie souscrivent ainsi dans une charte de l'an 963 : *Aupaldus per Dei misericordiam humilis abbas. Benedictus Dei gratia humilis abbas* (2404). Suger prenait toujours dans ses lettres le titre d'abbé *par la grâce de Dieu*. Le roi Louis VII le qualifiait ainsi en lui écrivant : *Ludovicus, Dei gratia rex Francorum et dux Aquitaniæ* SUGERIO EADEM GRATIA *venerabili abbati S. Dionysii.* « Toutes les abbesses de Quedlinbourg se qualifient *Abbesses par la grâce de Dieu*, sans ajouter jamais *par la grâce du Saint-Siége*. Cet usage se soutient jusqu'au temps de la Réformation. Les abbés en usent de même, et celui d'Yselbourg dit dans un diplôme de l'année 1495 : *Moi, Herman, abbé par la grâce de Dieu*. C'était encore le style des abbesses subalternes, comme on le voit dans un acte de Fridelunde, qui était sous la juridiction de l'abbesse de Quedlinbourg (2405). » Blanche de Harcourt, abbesse de Fontevrault, est qualifiée *par la grâce de Dieu*, dans un titre daté du 4 janvier 1396 (2406). Un archidiacre de Ponthieu, dans l'Eglise d'Amiens, se dit revêtu de cette dignité *par la grâce de Dieu*, et Barthélemy, doyen de Notre-Dame de Paris, emploie la même formule comme un témoignage d'humilité et de reconnaissance. Ludevig cite des prévôts qui se sont intitulés de la sorte (2407).

Les ducs, les comtes, les marquis et plusieurs seigneurs n'attachaient point d'autre idée à la formule *Dei gratia* que celle que les évêques, les abbesses et les ecclésiastiques en dignité y ont toujours attachée. « Nous voyons en effet Guillaume, comte ou duc de Toulouse, et fondateur de l'abbaye de Gellone, se dire aussi *comte par la grâce de Dieu*, sous le règne de Charlemagne, de même que Varin, comte d'Auvergne, en 869 (2408), » quoique ni l'un ni l'autre ne fût souverain ou indépendant. Le comte Borel, dans une charte de l'an 986, en faveur des habitants de son château de Cardonne, s'intitule : *Ego Borellus gratia Dei comes et marchio* (2409). Au XIe siècle, Guillaume, comte de Talou, s'intitulait : *Ego Willelmus gratia Dei comes* (2410). Au XIIe, Robert de Beaumont, IIe du nom, prend la qualité de comte de Meulan *par la grâce de Dieu*, dans

(2401) L'*Abrégé de l'histoire de la ville de Boulogne-sur-Mer et de ses comtes*, par le P. Lequien, si célèbre dans la république des lettres, nous offre une pièce assez singulière : « Ce sont des lettres en forme de charte que Louis XI fit expédier au mois d'avril 1478, par lesquelles il attribue la mouvance du comté de Boulogne à Notre-Dame de Boulogne; lequel fief et hommage de ladite comté de Boulogne, nous, dit-il, et nos successeurs rois de France et comtes d'icelle comté, serons tenus de faire dorénavant, perpétuellement, quand le cas y écherra, devant l'image de ladite dame en ladite église, ès-mains de l'abbé d'icelle église, comme procureur, abbé et administrateur de son église, et de payer les reliefs, tiers de chambellage et autres droits seigneuriaux, pour ce dus à mouvance de vassal, et outre pour honneur et révérence de ladite dame, nous et nos successeurs serons tenus, en faisant ledit hommage, d'offrir et présenter devant ladite dame notre cœur en espèce et figure de métal d'or, de la pesanteur de treize marcs d'or (*a*). »

(*a*) *Journ. des Sav.*, an 1727.

(2402) Tom. VI, l. XXV, pag. 85.

(2403) ECKHARD, *Comment. de rebus Fr. orient.*, t. I, p. 559.

(2404) *Annal. Bened.*, t. III, p. 566.

(2405) *Biblioth. germaniq.*, t. VI, art. 8, p. 179.

(2406) *Hist. de Harcourt*, t. I, p. 555.

(2407) *Reliquiæ mss.*, t. V, Præf., p. 5.

(2408) VAISSETTE, *Hist. de Lang.*, tom. I, p. 588.

(2409) MARTÈNE, *Ampliss. collect.*, t. I, p. 336.

(2410) MARTÈNE, *Thesaur. anecdot.*, t. I, p. 166.

un titre publié au premier tome de l'*Histoire de la maison de Harcourt*. Nous pourrions faire une longue énumération des comtes qui, étant inférieurs aux grands vassaux de la couronne, ne laissaient pas de s'intituler de la sorte dans leurs chartes. De Laurière (2411) cite une transaction de l'an 1212 où Simon de Montfort est qualifié *par la grâce de Dieu* vicomte de Béziers. L'histoire de Bretagne fournit des actes où les seigneurs de Combourg et de Fougères se servent de la même formule : ***Radulphus Dei gratia dominus Comburnii; Radulphus Dei gratia dominus Filgeriarum***. Le titre de duc, comte, seigneur *par la grâce de Dieu*, est donc moins une preuve de leur indépendance qu'une marque de leur piété. Sous ce point de vue il n'est pas étonnant de voir non-seulement les ducs de Normandie, les comtes de Toulouse, etc., mais même les seigneurs qui dépendaient d'eux, se servir de la formule *gratia Dei*.

Elle ne paraît dans aucun diplôme original et indubitable de nos rois mérovingiens. Pépin est le premier qui l'ait employée, soit pour imiter les empereurs d'Orient qui prenaient le titre de θεοστεφεῖς, *couronnés de Dieu*, soit pour avoir été élu roi par une grâce de Dieu toute particulière. Cependant lui et Carloman, son second fils, ne s'attachèrent point constamment à la formule *par la grâce de Dieu*, mais Charlemagne l'employa communément. Les empereurs et rois suivants y substituèrent quelquefois diverses expressions, par lesquelles ils reconnaissaient également Dieu pour l'auteur de leur élévation. Les rois de la troisième race se servirent de *Dei gratia* dans le même sens. Loin d'interdire à leurs vassaux cette formule, ils la leur donnaient eux-mêmes, comme l'on voit par la suscription d'une lettre de Louis le Jeune : ***Ludovicus Dei gratia Francorum rex Stephano venerabili eadem gratia Æduensium episcopo, amico et fideli nostro*** (2412).

L'idée d'indépendance absolue n'a été attachée à cette formule qu'au xve siècle, sous le règne de Charles VII. Mais quelle fut la cause de ce changement d'idées? Quelques-uns croient que ce furent les prétentions des Papes qui s'arrogeaient le prétendu droit de déposer les souverains de leurs Etats après les avoir excommuniés. D'autres estiment que ce furent Jean V, duc de Bretagne, et Philippe le Bon, duc de Bourgogne qui donnèrent lieu d'attribuer au titre *par la grâce de Dieu* une signification de souveraineté, qu'il n'avait pas dans son sens naturel. Ces deux princes s'avisèrent de le prendre, quoique depuis longtemps leurs prédécesseurs n'en eussent point fait usage. On crut alors qu'ils voulaient s'ériger en souverains indépendants dans leurs duchés. En 1449, Charles VII obligea le duc de Bourgogne à déclarer que ce titre ne portait point préjudice aux droits de la couronne de France sur ses Etats. Au moyen de cette déclaration, Philippe le Bon et son fils Charles le Téméraire continuèrent de s'intituler *par la grâce de Dieu*. Dès l'an 1442, ce titre avait été interdit au comte d'Armagnac. Ce ne fut qu'en 1463 que Louis XI envoya à François II, duc de Bretagne, le chancelier de Morvilliers, pour lui défendre de sa part de se servir de la même formule. Cependant le duc, de même que sa fille Anne de Bretagne, la mirent toujours à la tête de leurs actes. Parmi les prérogatives que Louis XI accorda à Guillaume de Châlons, en lui rendant la principauté d'Orange, il consentit qu'il s'intitulât *par la grâce de Dieu*, comme avaient fait ses prédécesseurs. « Avons octroyé à notre dit cousin prince d'Orange, que lui et ses successeurs en ladite principauté puissent de grâce espécial user en leur intitulation de ces mots : *Par la grâce de Dieu prince d'Orange* (2413). » Depuis ce temps-là, cette formule a toujours été réservée aux seuls souverains, comme une marque d'honneur qui exprime leur indépendance de tout autre que de Dieu.

Les prélats du second ordre cessèrent de s'en servir à la fin du xve siècle, mais les évêques l'ont toujours conservée comme une marque de piété. Cette formule d'ailleurs exprime très-bien qu'ils tiennent leur autorité et leur mission immédiatement de Jésus-Christ. Mais depuis environ quatre cent cinquante ans, ils y ajoutent souvent *et Apostolicæ sedis gratia*.

V. *Formule* REGNANTE CHRISTO. — L'origine de la formule *regnante Christo* remonte jusqu'aux premiers siècles de l'Eglise (2414). Elle varie souvent dans les anciens diplômes, quant à l'expression. La date d'une bulle du Pape Jean VIII, de l'an 873, porte : ***Regnante imperatore Domino Jesu Christo***. Cette formule était fort en usage parmi les rois anglo-saxons de Kent et de Mercie, mais on voit quelque affectation dans les divers tours qu'ils lui donnaient. « Le même roi ne l'exprime pas toujours de la même manière : ***Regnante in perpetuum Domino nostro Jesu Christo ac cuncta mundi jura justo moderamine regenti, ego Offa, rex Merciorum***, etc., est-il dit dans un endroit, au lieu de ce qui se lit plus bas : ***In nomine Dei summi et Salvatoris nostri Jesu Christi, ipsoque in perpetuo regnante, disponenteque suaviter omnia***, etc. ***Ego Offa, rex Merciorum***, etc. (2415). » La formule de l'empire de Notre-Seigneur Jésus-Christ se trouve souvent jointe avec celle du règne des rois, surtout dans les dates. On lit dans une charte donnée l'an 1074, par Hugues, abbé de Cluny : ***Apostolicæ sedi præsidente domno Gregorio Papa VII***,

(2411) *Glossaire du droit franç.*, p. 197.

(2412) « Il est remarqué dans l'histoire, dit Brussel (*a*), que dans le xe et le xie siècles, quelques-uns des hauts seigneurs entreprirent de s'intituler : *par la grâce de Dieu*.... mais que nos rois s'y opposèrent toujours fortement. »

(*a*) *Nouvel examen de l'usage des fiefs*, t. I, p. 71.

(2413) *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 108.

(2414) RUINART, *Acta mart.*, 2e édit., p. 23.

(2415) *Biblioth. anglaise*, t. VIII, 1re partie, art. 2, p. 522.

regnante Henrico rege provinciæ, imperante autem Domino nostro Jesu Christo (2416), et dans un acte de Guillaume, évêque d'Auch et de Raimond de Leitoure de la même année : *Regnante Philippo Francorum rege, imperante autem Domino nostro Jesu Christo.*

Du Tillet croyait que *regnante Christo* ne marque rien autre chose que la date usitée depuis longtemps, *l'an de Jésus-Christ*. Les savants ont observé que la formule *sous le règne* ou *l'empire de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, qu'on trouve dans les anciennes chartes, n'est pas un indice certain qu'on manquât de roi légitime. Elle a néanmoins été employée assez souvent dans des temps, où l'Etat avait perdu son prince. C'est ce qu'on voit dans la date d'un diplôme publié par Baluze : *Facta hæc charta confirmationis Kalendas Martias, anno secundo, quo mortuus est Karolus imperator, regnante Domino nostro Jesu Christo, nobis autem exspectante rege ab ipso largitore* (2417). La même formule se trouve dans les actes des provinces méridionales, où Hugues Capet n'était pas encore reconnu pour roi, quoiqu'il eût été élu à Noyon par quelques seigneurs et couronné à Reims le 3 de juillet 987, *Regnante Domino et absente rege terreno, rege terreno deficiente et Christo regnante* furent alors des formules ordinaires. On a une charte datée d'un mardi de janvier 988, où il n'est fait mention d'aucun règne, excepté de celui de Jésus-Christ. *Regnante Domino nostro Jesu Christo* (2418). Après la mort de Rodolphe, roi de Bourgogne, arrivée l'an 1032, on se servit de la formule : *Dieu régnant, et dans l'attente d'un roi* (2419).

Au temps des censures lancées contre les rois Philippe Ier et Philippe-Auguste la formule *regnante Christo* ne fut pas tellement en usage que les années de leurs règnes ne fussent ordinairement marquées dans les actes publics (2420). Cette formule se trouve constamment avant et depuis ces deux règnes dans les chartes et dans des conciles tenus sous des empereurs chrétiens. Elle ne fut point la seule dont on se servit pendant l'excommunication de nos deux rois. Elle ne prouve donc pas que le royaume fut soumis à l'interdit et que les deux princes furent privés de l'exercice de leur autorité. On s'abstint, il est vrai, dans certains pays, de nommer Philippe Ier dans les chartes. Telle est celle qu'Adémar, évêque d'Angoulême, accorda au monastère de Bourgueil l'an 1097 (2421). Telle est une convention rapportée par Rymer, où, au lieu de nommer Philippe Ier, il est fait mention de Louis le Gros son fils (2422). Mais le même auteur a publié une seconde convention, où le roi Philippe est nommé plusieurs fois. A l'égard de l'interdit mis sur le royaume du temps de Philippe-Auguste, pendant les trente-trois semaines qu'il dura, ce prince exerça toutes sortes d'actes de souveraineté. Dans cet intervalle l'évêque et le chapitre d'Orléans passèrent un acte qu'ils datèrent non avec la formule *regnante Christo*, mais de la vingt-deuxième année du roi Philippe. On en trouve beaucoup d'autres datés de la même sorte. Ainsi la formule *regnante Christo* n'est point particulière aux actes passés durant l'interdit. Les cardinaux Bellarmin et Duperron ne se sont donc pas fait honneur d'avoir employé un argument aussi misérable que celui qu'ils ont tiré de cette formule religieuse, pour prouver que le Pape et l'Eglise ont un pouvoir direct ou indirect sur le temporel des rois, qui ne sont point feudataires du Saint-Siége.

VI. *Protocoles ou recueils de formules, dont on se servait anciennement, quand on voulait dresser des actes et des diplômes.* — Si l'on veut avoir une idée générale du style des anciens actes, on doit recourir aux divers recueils de formules, dressés par les anciens et publiés dans les derniers temps (2423). On en a de presque tous les

(2416) *Annal. Bened.*, t. V, p. 78.
(2417) *Marca hispanica*, p. 821.
(2418) Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. I, p. 153.
(2419) Vaissette, *Hist. de Lang.*, t. II.
(2420) Blondel, *De formula*, Regnante Christo, p. 268.

(2421) En voici la date : *Actum Engolismæ in capitulo sancti Petri, anno ab Incarnatione Domini nostri Jesu Christi* M XCVII... *indictione* V, *eodem, videlicet anno, quo pene universa Christianitas in Turcos commota, pars ejus innumera ad expugnandum paganismum Jerusalem cucurrit, regnante Domino nostro Jesu Christo sine fine et principio* (a).

(2422) Thoyras, *Abrégé historiq. du Recueil des actes d'Angleter.*, p. 7.

(2423) Pour faciliter la composition des chartes royales et particulières, on dressa, en France et en Allemagne, divers protocoles ou recueils de formules. Le marquis Maffei observe (b) que de pareilles collections ne se firent d'abord que hors de l'Italie, parce que l'usage des chartes y était plus ordinaire. Les formules de Marculfe sont les plus célèbres. L'auteur de cet important recueil, où l'on peut beaucoup apprendre pour nos antiquités, était un moine âgé de plus de soixante-dix ans, lorsqu'il entreprit cet ouvrage en 653, par l'ordre de l'évêque Landry, qu'on croit être celui de Paris. La collection de Marculfe offre aux notaires du Palais, des églises et des monastères, les modèles d'actes les plus ordinaires, écrits en latin barbare, et dressés suivant la coutume du pays où il demeurait. L'ouvrage est partagé en deux livres, dont le premier contient principalement les chartes royales, c'est-à-dire les actes qui venaient du Palais, et le second renferme les actes qui se passaient entre particuliers en chaque pays, et connus alors sous le nom de *chartæ pagenses*.

Ce protocole n'a point été revêtu du caractère de l'autorité publique, et par conséquent n'a jamais eu la force de loi (c). Dès le titre, on avertit que ces formules sont abandonnées à la volonté de ceux qui voudront s'en servir s'ils n'en trouvent point de meilleures. *Incipiunt exemplaria de diversis conditionibus, qualiter regales chartas, pagenses, cui hæc formula habere placuerit, et melius non valet, scribantur.* Ce n'est point, dit Lebeuf (d), « la pierre de touche sur laquelle il faille éprouver toutes les anciennes chartes, ou sur laquelle il faille se régler pour décider souverainement de leur sincérité. Il y en peut avoir, et il y en a de très-authentiques, qui

(a) *Annal. Bened.*, t. V, p. 376.
(b) *Istor. dip om.*, p. 100 et 101.

(c) *Annal Bened.*, t. I, p. 410, n. XIV.
(d) *Dissert. sur l'hist de Paris*, t. II, p. LXXVII

siècles, à commencer au VIe, et l'usage en remonte jusqu'au temps de la République romaine. Le titre *De origine juris* au *Digeste* nous apprend qu'après l'établissement des lois des douze tables, pour en faciliter l'exécution, on composa des formules qui

diffèrent en quelque chose des modèles fournis dans ce recueil, par la raison qu'il n'est pas complet, que l'auteur n'avait pas tout vu, et n'avait pas eu de copies de tous les endroits où l'on conservait les chartes. » On ne peut donc trop blâmer l'excès de la critique de plusieurs savants qui n'ont pas balancé à déclarer faux les actes qui n'étaient pas conformes en tout aux modèles dressés par Marculfe. Mais qui pourrait supporter les censeurs qui exigent cette conformité par rapport aux chartes antérieures à ce recueil? Ces réflexions sont appliquables aux recueils suivants.

Les formules angevines publiées deux fois par D. Mabillon (*a*) sur un manuscrit de l'abbaye de Weingarthen en Souabe, écrit l'an 724, ont de très-grands rapports avec la manière d'administrer la justice dans les tribunaux romains et avec les premières lois des Francs. Ce recueil de formules, tirées des actes publics du pays d'Anjou, est un des plus anciens monuments de la nation française, puisqu'on en peut faire remonter l'âge jusqu'à la quatrième année du roi Childebert Ier (*b*). Il est intitulé *Dictati*, et contient cinquante-neuf formules d'actes, dont le style et la mauvaise orthographe prouvent la décadence des lettres et la corruption de la langue latine dès le VIe siècle. Il n'y a qu'une seule formule qui concerne les évêques, au lieu qu'il y en a plusieurs d'actes passés en présence de divers abbés, d'où l'on pourrait peut-être conclure que l'auteur de cette collection était moine. Quoi qu'il en soit, on y apprend qu'un comte, assisté de plusieurs juges, rendait la justice dans la cour publique d'Angers, suivant la jurisprudence romaine, et l'on y trouve souvent les mêmes clauses et les mêmes expressions qui ont paru singulières dans nos anciennes chartes.

D. Bouquet (*c*) a donné à la suite des formules de Marculfe une autre collection intitulée *Formulæ veteres*. On y trouve quatre modèles d'actes qui appartiennent à la seconde race de nos rois. On pourrait les qualifier formules d'Auvergne, parce qu'il y est souvent parlé de cette province et de la ville de Clermont. D'autres concernent divers pays, et toutes ne sont pas du même temps. Baluze les regardait comme l'appendix de celles de Marculfe.

On appelle formules sirmondiques celles qui ont été publiées sur un manuscrit du P. Sirmond (*d*). Elles sont au nombre de quarante-six, et portent le titre de *Formulæ veteres secundum legem romanam*, parce qu'elles ont été faites particulièrement pour ceux qui suivaient le Droit romain. Le style n'en est pas si barbare que celui des formules de Marculfe. C'est ce qui fait juger qu'elles ont été dressées dans le VIIIe siècle.

Les formules bignoniennes (*e*) sont celles que le célèbre Bignon a publiées sur un manuscrit qui avait appartenu à Pierre Daniel, et qui, par conséquent, avait fait partie de la bibliothèque de Saint-Benoît-sur-Loire. Elles portent ce titre : *Incipiunt chartæ regales sive parensales;* il faut lire *et pagensales*, puisqu'elles regardent des particuliers. On n'y rencontre presque rien qui concerne le roi. Cette collection est faite pour les provinces occupées par les Romains et les Lombards.

Les formules de Lindenbroge (*f*) sont ainsi appelées, parce qu'elles ont été publiées par cet auteur. Elles sont au nombre de 185, mais la plupart sont les mêmes que celles des collections précédentes. Dom Bouquet s'est contenté de donner celles qui ne se trouvent point ailleurs. La dix-neuvième est adressée à un évêque de monastère.

Baluze a donné (*g*) un autre recueil sous le titre de *Nouvelle collection de formules*, au nombre de quarante. On y trouve le nom de Pape donné à un simple évêque. La plupart de ces modèles d'actes ne sont que du IXe siècle. L'ouvrage est visiblement d'un moine bénédictin, puisqu'on y rapporte des textes de la règle de Saint-Benoît.

Le *Journal des pontifes romains, Liber diurnus romanorum Pontificum*, publié par le P. Garnier, Jésuite, et par D. Mabillon, est un recueil de diverses formules dont les Papes se sont servis pendant les VIe, VIIe, VIIIe et IXe siècles, pour dresser leurs rescrits qu'ils adressaient à diverses personnes et les priviléges qu'ils accordaient aux monastères, aux hôpitaux et aux églises (*h*). Cette collection est un des plus précieux monuments de l'ancienne discipline de l'Église et du style du Siége apostolique.

Les formules que Eckhard a fait imprimer après les lois saliques des Francs sont connues sous le nom de formules d'Alsace. Ce savant croit qu'on aurait dû les appeler *formules de Saint-Gall*, parce que les deux premières sont tirées d'actes faits pour l'abbaye de ce nom, et parce qu'il y est parlé de plusieurs moines de ce monastère. L'ancien éditeur avertit que ce recueil a été fait pour le royaume d'Austrasie du temps des enfants de Louis le Débonnaire.

Le cartulaire de cet empereur, contenant cinquante-quatre chartes en notes de Tiron, a été publié par D. Carpentier dans son *Alphabet tironien*. Ce sont autant de minutes qui ont servi de protocoles ou de modèles aux officiers de la chancellerie pendant le IXe siècle.

Les traditions de Fulde et les cartulaires des autres églises tant séculières que régulières ont pu fournir aux siècles suivants les formules pour dresser différents actes. Dom Mabillon a publié des morceaux intéressants d'un ouvrage intitulé *Syntagma dictandi*, composé par un anonyme sur la fin du XIe siècle. On y trouve des règles et des modèles pour apprendre à écrire des lettres et à dresser des bulles de Papes, des diplômes de rois et des chartes de grands seigneurs laïques.

On conserve dans la bibliothèque de l'église de Beauvais un recueil de formules intitulé : *Summa dictaminis per magistrum Dominicanum Hispanum* (*i*). Ce recueil, écrit vers le commencement du XIIIe siècle, offre des modèles de bulles, de lettres, de priviléges, d'actes de manumissions et autres dont les plus anciens ne remontent pas au delà du XIIe.

Marin d'Evoli, Français de nation, qui, de vice-chancelier de l'Église romaine, fut fait archevêque de Capoue par le Pape Clément IV, fit une collection des formules employées dans les expéditions de la chancellerie romaine, d'où l'on a tiré divers actes concernant l'élection de Grégoire X en 1271 (*j*). Cet auteur est-il le même que Thomas de Capoue qui composa un ouvrage intitulé *Dictator* (*k*), contenant beaucoup de bulles pontificales et d'autres lettres pour servir de modèles? On trouve beaucoup de protocoles d'actes judiciaires et autres des XIIIe, XIVe et XVe siècles dans Bouteiller et dans nos plus vieilles coutumes.

(*a*) *Analect.*, t. IV, p. 252; *De re dipl.*, *Suppl.*, p. 68.
(*b*) *Nouv. traité de diplom.*, t. I, p. 303, 304.
(*c*) Tom. IV, p. 505.
(*d*) *Ibid.*, p. 522.
(*e*) *Ibid.*, p. 538.
(*f*) *Ibid.*, p. 545.
(*g*) *Ibid.*, p. 578.
(*h*) *Nouv. traité de diplom.*, t. Ier p. 318.
(*i*) MONTFAUCON, *Bibl. ms.*, p. 92.
(*j*) LABB., *Concil.*, t. XI, part. I, p. 925.
(*k*) Frid. HAHNII *Collect. monument. veter. et recen.*, p. 279.

demeurèrent longtemps renfermées dans le collége des Pontifes. Le notaire ou greffier, qui les publia le premier, fit tant de plaisir au public que, de fils d'affranchi qu'il était, il parvint aux premières dignités de la magistrature par les suffrages du peuple. Les six et septième livres du grand Cassiodore sont remplis de différentes formules, soit de brevets et de provisions des charges et des dignités de la cour et de l'Etat, soit des permissions qui devaient s'accorder au nom du roi des Goths.

VII. *Observations sur les anciennes formules, style des chartes abandonné au caprice des notaires.* — Les diverses collections de formules que nous venons de faire passer en revue donnent lieu à plusieurs observations importantes sur le style des diplômes et des autres anciens actes. 1° Il est constant que les chanceliers et les anciens notaires avaient des formules toutes dressées pour le besoin. Celles qu'on trouve dans les chartes n'ont donc pas toujours été faites dans le temps ni à mesure que ces pièces ont été expédiées. Ainsi le notaire qui dressait une charte se servait souvent d'une formule qui avait été en usage auparavant. *Nemo enim ignorat*, dit le célèbre Fontanini (2424), *diplomatum formulas non tunc primo conscriptas, cum diplomata concessa sunt; sed ante a notariis in usum quotidianum paratas, quemadmodum formulæ Marculphi cæteræque a Bignonio, Sirmundo et Baluzio vulgatæ patefaciunt.* Au reste il ne faut pas s'imaginer que ces différents protocoles aient servi de loi. Un très-grand nombre d'actes ont été dressés au gré et suivant le caprice des notaires. Ce serait donc se tromper que de rejeter les chartes, sous prétexte qu'elles ne conviendraient pas avec ces protocoles.

2° Quoique les différentes lois qu'on suivait dans le cours des affaires avant le XIIIe siècle aient dû produire une différence sensible dans le style et la forme des actes et des instruments, dont la société ne pouvait se passer, il est cependant arrivé très-souvent qu'on a dressé différentes chartes sur un seul et même protocole; en sorte qu'une pièce semble n'être qu'une imitation de l'autre, à l'exception des lieux, des personnes, des dates et de certaines circonstances particulières. La donation que l'empereur saint Henri fit à l'Eglise romaine vers l'an 1020, paraît copiée sur celle de l'empereur Othon Ier (2425). Secousse a publié une charte de saint Louis, copiée mot pour mot sur une autre de Philippe Ier.

3° La diversité des chanceliers et des notaires a dû nécessairement produire des variations dans le style et les formules des chartes, car il ne faut pas croire qu'ils aient toujours suivi d'anciens protocoles. *Adeo ex notariorum genio et arbitrio*, dit D. Mabillon (2426), *pendebant omnia, ut nullis fere legibus aut vulgaribus formulis tenerentur.* Néanmoins le même auteur conjecture que les premiers chanceliers, ou notaires des églises et des monastères, avaient transmis à leurs successeurs des formules d'actes d'achat, de vente, de donations, de précaires, etc., qui servirent dans la suite de modèles (2427). Nous avons déjà observé que les formules des capitulaires de nos rois varient beaucoup plus souvent que celles de leurs diplômes.

4° On a souvent reproché à divers actes d'être écrits d'un style qui ne convenait point aux princes dont ils portent le nom, ni aux circonstances où ils se trouvaient lorsqu'ils les ont donnés. Les rois, répond le savant Baluze, ne peuvent entrer dans le détail des termes et des expressions. Ils s'en rapportent à leurs ministres, et ceux-ci à d'autres officiers subalternes, et les princes n'ont le plus souvent aucune connaissance de la plus grande partie des lettres qu'on a expédiées à la chancellerie, comme il est de notoriété publique, et, comme l'a remarqué, il y a environ quatre cents ans, un savant canoniste français, Gilles de Bellemère, évêque du Puy et d'Avignon : *Quandoque ipsi principes litteras signant, quas non legunt, neque tenores illarum sciunt* (2428).

CHAP. 5. *Antiquité des invocations dans les actes et les diplômes ; différentes manières de les exprimer ; les figures initiales des plus anciennes chartes renferment-elles des invocations en monogrammes ?*

L'invocation est une formule par laquelle l'auteur, l'écrivain, le dataire ou les témoins d'une charte s'adressent à Dieu pour le prier de ratifier ou de sanctifier l'action qu'ils font en dressant, datant ou signant cette pièce (2429). Quoique l'invocation se rapporte presque toujours à Dieu, à la très-sainte Trinité, à Jésus-Christ, quelquefois cependant elle s'adresse à des saints, ou plutôt elle ajoute cette seconde invocation à la première. De quelque manière qu'elle soit conçue, on la place communément à la tête des diplômes, des dates, des salutations, des signatures. Les chartes royales, et peut-être quelques autres actes de certains siècles, au lieu de faire précéder les dates par l'invocation, les terminent souvent par cette formule.

I. *Invocations claires et distinctes, directes et indirectes, en monogramme, labarum,*

(2424) *Vindic. diplom.*, p. 211.
(2425) FLEURY, *Hist. ecclés.*, t. XII, p. 415.
(2426) *De re diplom.*, p. 85.
(2427) *Ibid.*, p. 87.
(2428) BELLAMERA *in cap.* Cum olim, *De dolo et contum.*
(2429) Les païens mêmes avaient coutume de commencer leurs discours par l'invocation de la Divinité. Les premiers Chrétiens se firent un point de religion de ne rien faire, pas même les choses les plus communes, qu'après avoir préalablement invoqué le nom de Dieu. Ils mettaient le nom de Jésus-Christ à la tête de leurs lettres. Mais dans le temps des persécutions ils cachaient ce nom adorable sous celui d'ΙΧΘΥΣ, qui signifie un poisson. Or ce mot grec est formé des lettres initiales de ces cinq autres de la même langue : ΙΗΣΟΥΣ ΧΡΙΣΤΟΣ ΘΕΟΥ ΥΙΟΣ ΣΩΤΗΡ c'est-à-dire *Jesus Christus Dei filius Salvator.*

chrisme et croix; vérité de la vision que Constantin eut de la croix de Notre-Seigneur. — Tantôt elle est claire et tantôt obscure, tantôt directe et tantôt indirecte, l'une est exprimée tout au long et en termes formels, comme : *In Dei nomine. In Christi nomine. In nomine Domini. In nomine Domini nostri Jesu Christi. In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi, amen. In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, necnon B. Mariæ Virginis,* ou *S. Michaelis archangeli,* ou bien *S. Stephani protomartyris,* etc., et quelquefois même *S. Sepulcri Domini nostri Jesu Christi.* L'autre n'est marquée que par des monogrammes, des chiffres, des hiéroglyphes, des abréviations, des signes.

Le plus ordinaire de ces monogrammes ou chiffres est celui de Jésus-Christ. On le forme avec une croix de Saint-André, traversée d'un P, quoique apparemment on ne fit d'abord que couper d'une ligne le pied de cette lettre, ou, ce qui revient au même, qu'arrondir en forme de P une des branches supérieures de la croix de Saint-André. On prétendait rendre par cette figure, composée des deux premiers éléments grecs de ΧΡΙΣΤΟC, le nom adorable de Jésus-Christ. Ce monogramme ou chiffre miraculeux, dans son origine, apparut à Constantin le Grand et à son armée (2430). Le trophée de la croix fut vu peint au-dessus du soleil, avec des traits de lumière. Pour obéir aux ordres divins, Constantin fit représenter sur son casque et sur les enseignes militaires ce monogramme céleste, plus connu sous le nom de labarum. Eusèbe (2431) atteste le miracle comme lui ayant été raconté de la propre bouche de Constantin, et certifié sous la foi du serment. Mais les médailles de cet empereur et de ses enfants nous en fournissent une preuve qu'on touche, pour ainsi dire, au doigt et à l'œil (2432).

Le labarum, ou monogramme de Jésus-Christ ☧ est mis à la tête de plusieurs bulles des Papes, de divers diplômes des rois d'Angleterre, de France, d'Espagne, de beaucoup d'évêques et d'abbés. Il y devint plus ordinaire dans le moyen âge que dans les siècles antérieurs. Mais plus on remonte avant dans l'antiquité, plus il s'en trouve d'exemples au commencement des souscriptions épiscopales. Il était quelquefois accompagné d'A et d'Ω, symbole de l'éternité du Fils de Dieu.

On voit à la tête des diplômes d'Alphonse IX, roi d'Espagne, le monogramme de Jésus-Christ, composé d'une croix, des lettres I. S. X. A. Ω, qui signifient : *Jesus Christus alpha et omega, id est principium et finis* (2433). Quelques copistes ont rendu le labarum ☧ par le mot *Pax* au lieu de lire *Christus.* C'est à quoi de savants auteurs n'ont pas assez pris garde (2434).

Le *chrismon* ou *chrisismus* des Latins occupe souvent la même place que le labarum. On le représente par les deux premières lettres grecques du nom de Jésus-Christ en cette forme XPS, XPI, XPO, XPM. La troisième lettre est latine et sert à marquer les cas de *Christus.* Une autre abréviation du nom de Sauveur, également usitée, est IS XS, ou simplement XS, ou même X. Le propre de tous ces noms abrégés est de précéder les titres et les signatures.

Du dernier caractère, les croix des chartes auraient pu prendre naissance et s'y multiplier. Mais la croix était en assez grande vénération parmi les Chrétiens pour être admise dans leurs titres et dans leurs contrats, où il ne manquait d'ailleurs aucune occasion de laisser des marques de leur piété. Ainsi, comme le signe de la croix était le prélude de toutes leurs actions, de même il était tracé avant toutes leurs écritures. Les recueils d'inscriptions, les anciennes médailles, les monnaies, les vieux manuscrits sont ornés de croix (2435). Partout brille la croix, s'écriait saint Jean Chrysostome (2436). Elle est répandue sur les pavés et sur les toits des maisons, sur les livres, etc. Il y a plus, elle tenait lieu de signature à ceux qui n'en savaient pas faire. La croix, aux yeux des fidèles, passait pour quelque chose de si sacré qu'on ne pouvait élever un titre à un plus haut degré d'authenticité qu'en y apposant ce signe de notre salut. Revenir contre des articles confirmés par cet inviolable monument de la foi publique, c'était une espèce de profanation et de sacrilége. Enfreindre une promesse ratifiée par le signe de croix, c'était un parjure qu'on n'envisageait qu'avec horreur. Telle était encore la manière de penser des hommes du IXe siècle, quoiqu'on commençât déjà, dans quelques affaires de grande importance, à ne plus se contenter de fonder la solidité d'un acte sur des serments tacites, quoique envisagés par bien des personnes comme très-réels.

La croix, au commencement des actes et des signatures, passait donc à juste titre pour une sorte d'invocation de Jésus-Christ.

(2430) Nous parlons de ce monogramme appliqué à Jésus-Christ et devenu célèbre dans l'histoire. Nous n'ignorons pas que les Chrétiens ont pu en faire usage entre eux lorsque les païens dominaient encore. Rien n'empêchait qu'ils ne l'eussent emprunté des Grecs qui s'en servaient pour désigner des noms commençant par les deux mêmes premières lettres que celui de *Christ.* On voit ce monogramme sur plusieurs monnaies des Ptolémées et même de Ptolémée Philadelphe (a). Il marque le nom du monétaire. On le voit sur les anciens fragments de verre recueillis par le savant sénateur Buonaruoti. Ce même monogramme a un autre usage fort connu dans les manuscrits grecs. On le met en marge pour faire observer au lecteur quelque chose qui mérite d'être remarqué. Les Grecs appellent cette note *χρήσιμον.* Enfin ce monogramme (b) exprime encore *χρόνος, χρυσίον, χρυσόστομος.*

(2431) *De vita Constantini,* l. I, cap. 28, 29, 30, 31

(2432) *Numism. Impp.* BANDUR., tom. II, p. 213, 215, 277, 227, 229, 231, 233, 242, 250, 300, 301, 324, etc.

(2433) *De re diplom.,* p. 474.

(2434) *De re diplom.,* p. 85, *C.*

(2435) *Voyez* notre IIe tome, ch. 11.

(2436) Orat. *Quod Christus sit Deus.*

(a) *Hist. de l'Acad.,* t. II, p. 397, 398, édit. d'Holl.

(b) *Palæograph. græc.,* p. 370, 372, 347.

Par là l'on était sensé s'adresser à lui, afin qu'il sanctifiât l'action qu'on allait faire, ou qu'il fût le vengeur des engagements contractés, si l'on venait à les violer. Quant à la figure des croix initiales, elles étaient toujours formées de deux traits ou d'un seul. Ces dernières sont les plus anciennes. Elles imitent le tour et la manière de l'écriture courante mérovingienne ou lombardique. C'est ce qui les rend quelquefois méconnaissables. Aussi ne doit-on pas être surpris de voir de très-habiles antiquaires n'y apercevoir, en certains cas, que des Y, et faire d'inutiles efforts pour les expliquer. Rien n'était plus capable de les confirmer dans leur méprise, que de trouver une fois cette figure à côté d'une croix mieux formée. Mais celui qui l'avait tracée par routine ou par imitation ne connaissait plus la valeur de la première, ou bien il prétendait multiplier les croix, ce qui n'est pas sans exemple. En effet, il est des croix initiales au nombre de deux, de trois, et peut-être encore davantage. Lorsqu'on eut oublié que le labarum tirait également son origine et de la croix, et du nom de Christ, quelques-uns le firent aussi précéder ou suivre du signe de la croix. Si les croix servaient d'accompagnement aux monogrammes de Jésus-Christ, la même chose leur arrivait quelquefois à l'égard des invocations. On en peut dire autant de l'A et de l'Ω.

II. *Invocations figurées ou énigmatiques. Différend entre D. Mabillon et le P. Papebroch sur l'antiquité des invocations claires et distinctes.* — Il est des croix de diverses couleurs à la tête des chartes. Avant la conquête des Normands, les Anglais affectaient de relever le prix de ces pièces par des croix tracées en or. Les invocations énigmatiques ou cachées ont été plus inconnues jusqu'ici que les hiéroglyphes d'Egypte. Nous n'entreprendrons pas de les expliquer d'une manière qui ne laisse rien à désirer, mais nous espérons du moins lever une partie du voile qui les dérobe totalement aux yeux des gens de lettres. C'est déjà pénétrer le mystère en gros que d'y avoir découvert de véritables invocations (2437). Nous osons donc avancer, contre le sentiment de D. Mabillon (2438), que les invocations n'étaient pas inusitées sous les rois de la première race. Mais en nous écartant de l'opinion d'un si grand antiquaire, nous nous rapprocherons, à quelques égards, de celle d'un autre savant qui mérite aussi des attentions. Le P. Papebroch, dont il s'agit, prétendait, en parlant de nos rois, que tous les diplômes indubitables, antérieurs à Charlemagne, avaient des invocations. Voilà en quoi nous sommes d'accord avec lui. Il allait plus loin et prononçait définitivement qu'ils commençaient tous par : *In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti* (2439). C'est sur quoi D. Mabillon le combat d'une manière qui ne souffre point de réplique.

(2437) *Nouv. traité de diplom.*, tom. III, p. 628, 650, 657, 663, 671, 680, etc.

(2438) *De re diplom.*, pag. 69.

Le docte Jésuite ne pensait pas à établir les invocations de nos premiers rois sur certains traits entortillés, placés constamment à la tête de leurs diplômes. N'ayant donc en vue que des invocations claires et distinctes, il donnait un beau champ à son adversaire pour attaquer un système contraire à presque tous les titres mérovingiens conservés jusqu'à nos jours. Nous disons presque tous; car il s'en trouve quelques-uns où les invocations sont énoncées sans énigme.

Elles incommodent d'autant plus dom Mabillon, qu'il ne voit d'ailleurs, dans les pièces où elles se rencontrent, nul autre vice qui les puisse dégrader. Le moyen de réparer une brèche si considérable faite à son opinion? Il n'en connaît qu'un seul, c'est de soupçonner ici des interpolations ou des additions postérieures (2440). Mais la conjecture d'un homme si respectable aura peine à se soutenir, si nous prouvons que, sous la première race, les prélats, les grands et les particuliers employaient des invocations conçues en termes clairs et formels; si nous montrons des invocations, quoique cachées sous des monogrammes ou figures énigmatiques, au commencement des chartes mérovingiennes et des souscriptions qu'elles renferment; si nous nous rappelons que les chrétiens ne faisaient rien et ne mettaient rien par écrit qui ne fût précédé d'une invocation du nom de Jésus-Christ ou du signe de la croix, et qu'il s'ensuivrait néanmoins que les diplômes des rois très-chrétiens, pendant plus de deux cents ans, n'auraient porté en tête aucun signe de leur religion, supposé que les figures préliminaires de leurs chartes et même de presque toutes les signatures qu'elles contiennent, ne fussent que des traits destitués de sens d'une main qui se dispose à écrire. Combien notre sentiment ne se trouverait-il pas favorisé par la comparaison des diplômes des empereurs, des rois d'Espagne et d'Angleterre des VIe et VIIe siècles, où les invocations les plus nettes se montrent à l'envi? Mais nous ne pouvons ici qu'ébaucher la matière.

III. *Invocations manifestes avant le milieu du VIIIe siècle, prouvées par des raisonnements et par des faits; opinion de dom Mabillon insoutenable.* — Est-il possible de nier qu'avant Charlemagne, les invocations aient commencé les souscriptions et les diplômes? Ces deux sortes d'invocations sont démontrées par une foule de monuments. Dom Mabillon lui-même en convient, du moins à l'égard des formules initiales des chartes, lui qui, pour se débarrasser de cette difficulté, a recours à des additions qu'il met sur le compte des copistes. Il nous fournit des preuves également fortes par rapport aux invocations placées à la tête des signatures. Il suffit de citer quelques modèles de sa *Diplomatique* pour ne laisser aucun doute sur ce sujet (2441).

Qu'avant le XIe siècle, presque toutes les

(2439) *Propyl. April.*, n. 28.

(2440) *De re diplom.*, p. 69.

(2441) Tab. XVII, XIX, XX, XXI, etc.

chartes et leurs signatures réelles fussent précédées d'invocations, c'est un usage attesté par une infinité de monuments. Si les invocations directes en sont quelquefois bannies, les croix, les chrismes et les labarums, qui sont des invocations indirectes, ne manquent guère de suppléer à leur défaut. Un usage si général dès le commencement du IXe siècle n'a-t-il pas dû être ordinaire, même avant le milieu du VIIIe? Car des usages de cette nature ne s'établissent pas tout d'un coup. Il faut donc en revenir à dire que les diplômes antérieurs au IXe siècle n'étaient pas dépourvus d'invocations. Elles sont devenues indéchiffrables, mais elles ne l'étaient pas alors. Elles ne paraissent plus intelligibles, mais en sont-elles moins réelles? Grand nombre de copistes du IXe siècle et des suivants en avaient la clef. Sur quel fondement nous contesterait-on donc qu'ils n'aient pu, dans des cartulaires et autres copies, métamorphoser et rendre en propres termes ces invocations énigmatiques en invocations très-claires? Depuis eux, l'intelligence de ces figures monogrammatiques s'est perdue. S'ensuit-il qu'on ne l'eût jamais? Notre ignorance fonderait-elle donc un moyen raisonnable de faux ou de suspicion contre les diplômes, où ces énigmes ont été expliquées par des gens, à cet égard, plus habiles que nous? N'est-ce pas déjà un grand préjugé en faveur des invocations réelles, quoique énigmatiques, de ce qu'on les trouve confondues avec plusieurs invocations énoncées en termes formels au commencement de beaucoup de signatures? N'est-ce pas encore un singulier avantage pour ces figures hiéroglyphiques qui précèdent les souscriptions, en ce qu'elles sont précisément dans le goût de celles qui sont à la tête des chartes? Mais nous pouvons nous appuyer de titres anciens précédés d'invocations manifestes, titres que nous allons emprunter de dom Mabillon même. Après une simple adresse, poursuivre ainsi : *Idcirco ego in Dei nomen* (2442), n'est-ce pas user d'une invocation très-marquée? La pièce ne date, il est vrai, que de l'an 766, et le docte Bénédictin reconnaît des exemples d'invocation formelle sous Pépin le Bref et de Pépin même, quoi qu'ailleurs néanmoins, il semble hésiter sur l'article. Le privilége d'Ibbon, évêque de Tours, en faveur du monastère de la même ville, est de 720, et néanmoins, après le préambule, il commence par ***Ego in Dei nomine Ibbo***, etc. (2443). Une fondation de monastère par une illustre dame est de 670, et toutefois, dans le préambule, elle s'énonce de la sorte : ***Igitur in Dei nomine***, etc. (2444). Elle ne l'a pas plutôt achevé ce préambule, qu'elle reprend en ces termes : ***Et ideo in Dei nomine***, etc. Ajoutons deux formules de Marculfe avec l'invocation, ***Ideoque*** ou ***Igitur ego in Dei nomine*** (2445). Voilà des invocations expresses du VIIe siècle. En voici d'autres qui ne sont pas moins formelles. Elles commencent par ***In Dei nomen***. On peut les vérifier aux endroits cités en marge (2446). Il ne nous en faudrait pas davantage pour conclure contre le P. Germon (2447), qu'il n'est nullement recevable à décrier un diplôme de Charles Martel, sous prétexte d'une invocation placée à la suite du préambule : ***Igitur ego in Dei nomene inluster vir Karolus majorimdomus***, etc. Il n'y a pas là, ni dans toute la charte un seul mot qui ne soit parfaitement dans le goût du VIIIe siècle. En vain objecte-t-il que les diplômes des rois mérovingiens, de l'aveu de dom Mabillon, commencent absolument par ***N. rex Francorum vir inluster***, qu'aucun d'entre eux n'usait du pronom ***ego***. Charles Martel n'était ni roi, ni même de la famille royale. Aucun maire du palais n'a jamais terminé ses titres par ***vir inluster***. Chacun au contraire se dit ***inluster vir*** avant le titre de maire du palais.

Mais pour revenir à notre sujet, si l'on nous oppose que les invocations sont à la suite du préambule et de l'adresse, nous pouvons répliquer que la raison pourquoi l'on n'en découvre pas de semblables dans les formules initiales des diplômes mérovingiens, c'est qu'ils renferment d'autres invocations placées avant leur commencement. Au surplus nous rencontrons, dans les sources où nous avons déjà puisé, des invocations auxquelles aucun préambule ne prélude. Telle est la formule de Marculfe, qui commence absolument par ces mots : ***Igitur ego in Dei nomine***, etc. (2448). Telle est la formule angevine : ***Ego in Dei nomen*** (2449). Dira-t-on que la première suppose un préambule, et que la seconde suit une date initiale? Mais, malgré cela, elles ne laissent pas de confirmer l'antiquité des invocations. D'ailleurs on ne voit pas quel préambule aurait préludé à une autre formule de Marculfe, commençant par ***Ego in Dei nomine***, etc. (2450). Resterait donc à incidenter sur l'***ego***, qui n'est, à la vérité, point applicable aux invocations figurées.

Après tout, il sera facile de parer à cet inconvénient, s'il est réel. Nous ne manquons pas d'exemples d'invocations, que rien ne précède ni ne peut précéder. Nous apporterons en preuve un diplôme publié par dom Mabillon, dans ses ***Annales*** et dans son supplément de la ***Diplomatique***. Il commence par ***In nomine sanctæ Trinitatis*** (2451). Deux formules de Marculfe débutent par la même invocation (2452), et trois des formules angevines, par ***In Dei nomen*** (2453). Voilà donc non-seulement des chartes en France des VIe et VIIe siècles, revêtues d'invocations formelles, mais nous produisons de plus cinq modèles ou protocoles dans lesquels cette

(2442) *De re diplom.*, p. 495.
(2443) *Ibid.*, p. 487.
(2444) *Ibid.*, p. 468.
(2445) Baluz, *Capitul.*, t. II, col. 411.
(2446) *De re diplom.*, Supplem., p. 83, 86.
(2447) Discept. 2, p. 135.
(2448) Lib. II, c. 39.
(2449) *De re diplom.*, Supplem., p. 83.
(2450) Lib. II, cap. 52.
(2451) Pag. 94.
(2452) Baluz, *Capit.*, t. II, col. 402, 403.
(2453) Supplem., *De re diplom.*, p. 79, etc., 86.

formule initiale était d'une pratique universelle, ou pour le moins très-commune. Car quand on est au fait des anciens recueils de formules, on comprend aisément que les clauses invariables y sont rarement répétées, parce qu'il n'était pas nécessaire d'avertir d'une chose qui revenait sans cesse et qui n'était ignorée de personne. On a donc grand sujet de penser que toutes les formules dépourvues d'invocations, les sous-entendent. Ainsi, l'usage des invocations se trouvera général dès l'origine de la monarchie. On n'en doutera pas un moment, si l'on fait attention qu'on y suivait alors l'usage des Romains et même des empereurs. Or, dans leurs actes et dans plusieurs édits de Justinien et de ses successeurs, on trouve ces invocations : ***In nomine Domini nostri Jesu Christi***, ou ***In nomine Dei Salvatoris***, etc., ou ***In nomine sanctæ Trinitatis***. En Angleterre, Sebbi, roi des Saxons orientaux, au VIIe siècle, commençait ses diplômes par ***In nomine Domini nostri Jesu Christi Salvatoris*** (2454). Les rois visigoths du même temps se servaient de la formule : ***In nomine Domini*** (2455). On trouve même ***In Dei nomine*** sur les médailles du roi Wamba (2456). Comment a-t-on pu supposer que nos rois de la première race sont les seuls à qui le christianisme n'a point inspiré de semblables invocations? L'usage n'en a donc pas dû être banni de leurs chartes. Or, la très-grande partie des diplômes des rois mérovingiens n'en offre point d'expresses ou de conçues en termes formels. Il faut donc les chercher dans ces figures monogrammatiques ou hiéroglyphiques qui en tiennent la place, et, ne pas rejeter, comme fausses, les pièces où elles seraient énoncées en termes formels. Cependant, les nouveaux éditeurs de ces diplômes répètent sans cesse comme sans raison : ***Delenda invocatio***.

IV. ***Les figures initiales des diplômes renferment de véritables invocations***. — Quoi qu'en disent quelques savants, dont nous respectons infiniment les lumières, nous ne saurions nous persuader que ces chiffres, ces monogrammes, ou ces figures initiales, qui précèdent ordinairement le texte des diplômes et souvent les signatures des huit premiers siècles, sans parler de celles des trois suivants, ne soient que des figures arbitraires, que de purs essais de plume. Si cela était, pourquoi ces figures sous la seconde et troisième race seraient-elles communément plus chargées de traits, quand elles sont placées à la tête des chartes que quand elles le sont avant les souscriptions? Pourquoi y remarquerait-on une uniformité constante, au moins dans le principal trait, qui constamment représente un grand *J* d'une manière invariable? Pourquoi le voit-on à la tête des actes et des souscriptions des Romains (2457)?

Dans la supposition des invocations cachées, on satisfait aisément à ces difficultés : 1° les traits et contours de ces chiffres doivent être moins compliqués et multipliés au commencement des signatures que des chartes mêmes, parce que les invocations des dernières, sous la seconde race, deviennent beaucoup plus longues que celles des souscriptions ne l'avaient jamais été, et ne le furent jamais dans la suite. 2° On doit apercevoir une uniformité sensible dans le principal trait, parce que toute invocation directe et proprement dite, commence par *in*. Mais cette uniformité est incompréhensible, quand on prétend que la figure en entier ne signifie rien et que les traits en sont de pur caprice. Si du moins on admettait ici une invocation indirecte, on expliquerait ce *J* de ***Jesus Christus*** en monogramme. Peut-être pourrait-on même y déchiffrer une croix ou un labarum.

Pour nous, quoique convaincus que ces traits marquent à la tête des diplômes toujours une invocation en forme, nous avouerons volontiers qu'en quelques rencontres, et surtout avant plusieurs signatures de la première race, on pourrait n'y apercevoir que des croix ou des labarums. Mais depuis le VIIIe siècle la plupart des traits des figures initiales sont trop compliqués, les notes de Tiron et les abréviations hors d'œuvre trop prodiguées, pour que tout cela puisse être toujours réduit, nous ne disons pas à rien, mais à la signification ou du nom de Jésus-Christ, ou même du seul signe de la croix.

Du temps des rois mérovingiens, dans une suite de signatures de personnages du même rang et de la même condition, les unes nous offrent des invocations en termes exprès, ***In Dei nomine***, etc., ***In Christi nomine***, etc., soit qu'elles soient précédées de croix ou de labarums, soit qu'elles en soient dépourvues; les autres ne nous présentent que cette espèce de grand *J* dont on a déjà parlé, avec quelques autres traits de plume : n'est-il pas naturel de penser que celles-ci ne renferment rien de moins que celles-là, et que les premières peuvent passer pour l'explication des secondes? La moindre chose qu'on puisse nous accorder, c'est que les figures marquées avant les signatures sont des croix ou plutôt des monogrammes de Jésus-Christ : ce qui rentre toujours dans les invocations indirectes. Il y a plus : nous trouvons des signatures de rois de France, précédées de croix et toutefois accompagnées de l'invocation, ***In Christi nomine*** (2458). Telles sont les souscriptions des diplômes les plus notables de Thierry, fils de Clovis II (2459). Alors nul essai de plume, nulle invocation énigmatique, parce que l'invocation et le signe de la croix sont nettement exprimés. D. Mabillon (2460) cite encore, d'après les capitulaires de Baluze, une signature de Clotaire II, conçue en ces termes : ***Chlot*** ' -

(2454) ***Nouv. traité de diplom.***, tom. III, p. 687.
(2455) ***Ibid.***, p. 651.
(2456) LEBLANC, *Tr. des monnaies*, p. 32.
(2457) *Nouv. traité de diplom.*, tom. III, p. 628, 634, 635.
(2458) ***De re diplom.***, p. 109.
(2459) ***Ibid.***, p. 379
(2460) Pag. 109.

rius IN CHRISTI NOMINE *hanc definitionem subscripsi.* N'est-ce pas là nous donner la clef de tant d'autres souscriptions de rois, lesquelles n'offrent nulle invocation formelle, mais certains traits compliqués qui en tiennent la place?

Si ceux qui nous ont laissé ces énigmes à deviner avaient eu dessein de mettre à l'épreuve la sagacité de leurs petits-neveux, il faudrait dire aussi que plus d'une fois leur secret leur serait échappé. En effet, est-il fort difficile dans les traits préliminaires de la signature du référendaire Vulfolæcus, planche XXI du P. Mabillon, de reconnaître cette invocation, *In nomine Jesu Christi*, énoncée par les lettres initiales de chaque mot. Autrement qu'on nous apprenne ce que veulent dire cet N cet I et cet X, au milieu desquels le grand *J* est tracé. Tout cela serait-il encore sans but et de pur caprice? La découverte de l'invocation : *In Christi nomine*, *In nomine Christi Dei nostri*, *In nomine Christi Salvatoris*, etc., dans beaucoup de figures initiales, n'est pas plus embarrassante.

Les figures ou monogrammes placés au commencement de quelques modèles de la *Diplomatique* du P. Mabillon, ne laissent rien à désirer sur cet article. On y découvre sans beaucoup de peine, *In xpi n*, et cette dernière lettre souvent accompagnée de signes d'abréviation. Combien d'inscriptions sur les médailles plus indéchiffrables? Et cependant personne ne s'avise de les regarder comme de pures fantaisies des monétaires, comme des caractères qui ne sauraient être susceptibles d'aucune signification.

Remarquons en passant que si D. Mabillon avait été dans un autre système sur les invocations obscures, certaines lettres de ces figures initiales seraient peut-être formées un peu plus distinctement. Mais prévenu qu'elles ne signifiaient rien, il n'est guère probable qu'il ait veillé fort scrupuleusement à en faire conserver les traits.

Nous avons vu sur des pièces originales de semblables figures, où diverses lettres de l'alphabet se laissent apercevoir plus aisément. Par exemple, outre l'*n* pour *nomine* et le *Xri* pour *Christi*, nous avons remarqué tantôt des *P*, des *F* et des *S*, qu'on peut rendre, *In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti;* tantôt des *D*, des *S*, des *N* et des *X*, qu'il est aisé d'expliquer par, *In nomine Domini Jesu Christi;* tantôt des *D*, des *I*, des *A* et des Ω, qui peuvent s'interpréter : *In nomine Domini Jesu Christi A* et Ω. Enfin des *S*, des *I* et des *T*, qui doivent signifier, *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis.* Sous la seconde et la troisième race de nos rois, ces invocations cachées se trouvent souvent avec les formules. Les figures monogrammatiques qui les expriment sont quelquefois répétées. Les ornements qui les accompagnent ne doivent être comptés pour rien.

(2461) *Syntagm. dictandi; Glossar.* CANG., tom. I, p. XLII; tom. V, col. 735; *De re diplom.*, p. 619.

V. *Double invocation directe. La figurée commence à devenir intelligible. Lettres, traits et textes, substitués aux invocations claires et obscures.* — Depuis que sous Charlemagne l'usage d'écrire l'invocation tout au long, à la tête des diplômes, commença à s'accréditer de plus en plus, deux pratiques se montrèrent tour à tour, pendant environ trois à quatre siècles : l'une, de retrancher l'invocation énigmatique; l'autre, de la tracer à l'ordinaire, avant celle qui était énoncée en termes clairs et formels. C'étaient deux invocations pour une. La première se rendait de jour en jour moins intelligible. Certains traits, dont cette espèce d'hiéroglyphe était traversée, semblaient plutôt figurés pour lui servir d'ornements que pour signifier quelque chose; mais il en restait plusieurs autres qui n'étaient pas plus inintelligibles qu'à l'ordinaire. Quoiqu'on ne puisse pas dire que l'invocation cachée fût toujours la même que l'invocation manifeste, on a lieu de croire que celle-ci était souvent destinée à expliquer celle-là. Malgré cette précaution, sur le déclin du XIe siècle, les traits énigmatiques devinrent pour quelques-uns des caractères absolument vides de sens. Papias, qui écrivait vers ce temps-là, n'apercevait que des figures de serpents dans ces tours et retours de plumes (2461). On aurait dit alors que bien des notaires ne les marquaient plus que par habitude, ou pour dégager leur main. Aussi leur arrivait-il le plus souvent de les omettre tout à fait. Ces traits dès lors inconnus en certains pays, continuèrent d'être significatifs en d'autres jusque vers la fin du XIIe siècle, auquel ils parurent totalement abolis. Il y avait déjà longtemps qu'ils devenaient rares sur les diplômes de nos rois.

Lorsque ces monogrammes énigmatiques se soutenaient encore, on y voyait quelquefois l'*A* et l'Ω, situés ici perpendiculairement, là horizontalement; ailleurs la croix était marquée sur la première lettre des invocations formelles. La mode des invocations monogrammatiques ou hiéroglyphiques s'étant passée, celle des invocations expresses s'abolit peu à peu dans la plupart des chartes civiles. Cependant, à ces espèces d'hiéroglyphes qu'on figurait encore seuls au XIe siècle, on substituait souvent quelques lettres de l'alphabet, ou quelques traits, qui n'étaient pas plus intelligibles. Plusieurs de ces lettres étaient séparément placées à la tête des diplômes et souvent même avant l'invocation expresse. Elles sont quelquefois significatives. Il n'est pas difficile, par exemple, de reconnaître que le grand C, qui paraît au commencement d'un diplôme original de l'empereur Fréderic II, veut dire *Christus.* C'est un reste de l'invocation, *In Christi nomine*, exprimée en monogramme au commencement des anciens diplômes des empereurs d'Allemagne, comme nous l'avons dit dans notre troisième tome (2462). Ce C à

(2462) Pag. 682.

la tête d'un diplôme d'Othon III est accompagné d'abréviations qui signifient : *Jesus Christus, qui est Deus* (2463). Depuis le commencement du XIIIe siècle, l'usage le plus ordinaire fut de n'employer ni invocations ni rien qui y eût trait, quoiqu'il reste pourtant nombre d'exemples du contraire jusqu'au XIVe siècle. Elles ne commencèrent néanmoins à être bannies des diplômes de nos rois que sous Louis le Gros. Au reste, l'invocation distincte s'est toujours maintenue en plusieurs actes ecclésiastiques et dans quelques actes même purement séculiers, tels que des serments solennels, des testaments, des actes de foi et hommage, etc. Quant à la place des invocations, nous avons vu, par des exemples des premiers siècles de la monarchie, qu'elles n'étaient pas toujours tellement attachées au commencement des chartes et des signatures, qu'elles ne se trouvassent quelquefois après les préambules ou dans les préambules mêmes. On trouve des chartes du XIe siècle où un texte de l'Écriture précédé d'une croix est substitué à l'invocation explicite : ✠ *Initium sapientiæ timor Domini* (2464). Dans l'*Histoire de Tournus* (2465), Hugues, évêque de Besançon, emploie trois vers, au lieu de l'invocation ordinaire (2466). Au XIIe siècle, la coutume s'établit de terminer les invocations par *Amen*. Mais il y avait longtemps qu'elle était en vigueur par rapport aux invocations finales. De même aussi l'*Amen* avait été mis après les invocations initiales, mais cet usage n'avait point encore passé en coutume. On trouve *Amen* en notes de Tiron dans les invocations cachées de plusieurs diplômes des rois de la seconde race.

CHAP. 6. *Suscription des anciennes lettres ou diplômes ; titres pris par les évêques et les princes dans les formules initiales de ces actes ; titres et saluts qu'on leur donnait au commencement des chartes.*

Quoique par suscription on entende pour l'ordinaire l'adresse, le titre ou le dessus d'une lettre, nous ne renfermerons pas la signification de ce terme dans des bornes si étroites. Nous l'appliquerons non-seulement aux titres pris par les auteurs des chartes, et donnés aux personnes à qui ils les adressaient, mais encore au salut qu'ils avaient souvent l'attention de leur souhaiter en terminant ces formules. Il est des suscriptions placées après les dates initiales, conformément à une loi de l'empereur Justinien. Il en est qui suivent les signatures, mais il en est encore davantage qui ne sont tout au plus précédées que de l'invocation. Les unes commencent par *Ego*, les autres par *Nos*, encore qu'il n'y ait qu'une seule personne qui parle. Plusieurs, sans exprimer l'un ou l'autre mot, débutent par les noms et les titres des personnes en faveur desquelles les diplômes sont dressés, et plus communément par ceux des évêques, princes ou seigneurs, qui les font expédier en leur nom. Une revue générale et sans aucun détail de ces titres, tant pris que donnés, et du salut qui les accompagne assez fréquemment, ce sont là les trois principaux ou plutôt les uniques objets dont notre dessein nous oblige de tracer maintenant le crayon. Nous pouvons d'autant plus nous resserrer sur les deux premiers points, que nous avons déjà effleuré la matière en parlant du style.

Quand on considère en gros et comme d'un seul coup d'œil les titres pris et donnés par ceux qui adressent des lettres ou diplômes, il semble presque impossible de rien conclure de ces formules initiales, tant la confusion y paraît grande et les variations continuelles. Tantôt les titres pris précèdent les titres donnés, et tantôt ils les suivent. Les supérieurs, les égaux et les inférieurs affectent tour à tour de mettre leurs noms et qualités avant et après ceux des personnes à qui ils adressent la parole. L'inconstance dans les titres mêmes qu'on accorde et qu'on reçoit ne se montre pas moins. Mais en s'attachant aux temps, aux lieux et aux personnes, on ne laissera pas, sinon de saisir les caractères invariables, du moins d'observer des pratiques plus ou moins constantes, et qui quelquefois peuvent être envisagées comme ordinaires.

I. *Titres pris par les prélats et les princes, avec les formules initiales dont ces titres étaient accompagnés ; titre de* PRÊTRE *pris par les évêques.* — Le plus ancien usage dans les suscriptions des lettres était que leur auteur plaçât son nom avant celui de la personne à qui elles étaient adressées. Mais depuis, la mode contraire prévalut. D'abord on ne cédait le premier rang aux noms de ceux à qui l'on écrivait que quand on se regardait comme d'une condition fort inférieure, ou qu'on avait pour eux une vénération singulière. L'humilité chrétienne étendit cet usage à des égaux, à des inférieurs, à tout le monde. Enfin, humilité ou non, il passa en coutume et s'est soutenu jusqu'à ce que le nom de celui qui adresse la lettre ait été placé au bas, comme par forme de suscription. Les lettres qui sont du ressort des archives ont tellement varié sur cela, qu'on est obligé d'en renvoyer le détail aux trois parties suivantes. Chez les anciens Romains, les *plébéiens*, les *chevaliers* et les *sénateurs* ne prenaient point ces titres dans leurs lettres, mais seulement ceux des charges dont ils étaient actuellement revêtus, de *dictateur*, de *consul*, de *proconsul*, d'*imperator*, de *préteur*, d'*édile*, de *questeur*, de *tribun du peuple*, etc. Les empereurs acceptèrent et se donnèrent plusieurs nouvelles dénominations, dont les unes pouvaient pas-

(2463) *Chronic.* GODWIC., p. 209.
(2464) *Archives de l'abbaye de Saint-Denis.*
(2465) Pag. 354.
(2466) Les pièces copiées dans les cartulaires commencent quelquefois par des vers. Le fragment du cartulaire de S. Eloi de Noyon, conservé à Sainte-Geneviève de Paris, intitule ainsi les chartes : *Qui Karissiolli reditus, quæ copia terris.* Autre : *Susannæ nobis quid reddat terra quotannis.*

ser pour des titres d'autorité, les autres de respect ou de flatterie. Quelques-unes étaient comme autant de monuments de leurs victoires sur les nations ennemies.

Rien de plus simple que les suscriptions des évêques des trois premiers siècles. Le nom de celui qui écrivait marchait le premier, le nom de celui à qui l'on écrivait venait après avec la seule qualité de *frère*, terminée par un *salut*. En tout cela nulle différence entre une lettre écrite au Pape par saint Cyprien, et à saint Cyprien par le Pape. Les prêtres écrivant aux évêques, au lieu de les désigner par une dénomination qu'ils ne prétendaient pourtant pas leur contester, se contentaient quelquefois de les traiter de *frères*. Cependant plusieurs *confesseurs* ne se refusèrent pas ce glorieux titre, ni aux évêques celui de *Papes*. Le clergé de Rome, même pendant la vacance du Saint-Siége, ne fit nulle difficulté de leur accorder un nom que tout le monde leur donnait, et que les pontifes romains ne s'étaient point encore appropriés comme ils firent dans la suite. En effet, avant Grégoire VII, les *Papes* s'attribuaient rarement ce titre, quoique de tout temps il leur eût été déféré. Mais depuis qu'il eut été interdit aux évêques, les Papes firent grand usage de cette qualité (2467). Ils l'affectèrent surtout dans leurs rescrits, connus sous le nom de brefs. On sait combien le nom d'évêque œcuménique ou universel, pris par le patriarche de Constantinople, causa de chagrin à saint Grégoire le Grand, et combien il travailla pour le faire supprimer; ce fut inutilement. Les patriarches de Constantinople étaient trop jaloux de cette épithète pour s'en départir, et les Papes ne l'envisagèrent plus comme un titre d'orgueil depuis qu'ils les eurent égalés ou surpassés par la magnificence des titres qu'ils prenaient ou se faisaient donner par leurs officiers; car ils ne jugèrent pas à propos d'imiter saint Grégoire, qui ne pouvait souffrir que le patriarche d'Alexandrie l'honorât du titre de Pape universel (2468).

Chaque évêque de France, avant son sacre, se qualifiait autrefois *vocatus episcopus;* après son ordination il se disait *humilis, indignus*, ou *peccator* (2469). Aux VIe et VIIe siècles, rien de plus commun dans les souscriptions des évêques que ces mots : *ac si peccator episcopus*. Ils s'accoutumèrent ensuite à joindre à leur titre d'*évêque* la formule *par la miséricorde divine*, ou, *par la grâce de Dieu*. Enfin, lorsque les élections firent place aux réserves en cour de Rome ou plutôt d'Avignon, plusieurs se rendirent assez justice pour se reconnaître évêques, moins par leur propre mérite que *par la grâce du Siége apostolique* (2470). Les exemples en sont communs dès le XIVe siècle. L'évêque d'Amiens se servait de cette formule en 1322, comme l'attestent des lettres où nous avons lu : *Simon Dei et apostolicæ sedis gratia Ambianensis episcopus* (2471). En 1324, Ponce, abbé de l'Islebarbe, se disait: *Pontius Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia abbas* (2472). Cependant les auteurs du nouveau *Gallia Christiana* (2473), qui ont dû être parfaitement au fait des qualités prises par les évêques de France, n'en avaient point découvert d'exemple antérieur à l'an 1338, selon l'usage gallican, c'est-à-dire 1339 (2474). En Allemagne, Eberard, évêque de Bamberg, avait au XIIe siècle en quelque sorte préludé à une formule si propre à favoriser l'opinion que toute puissance épiscopale émane de celle du Pape. Après tout, ce prélat ne se déclarait évêque par la miséricorde divine et apostolique, *divina et apostolica miseratione*, que dans une lettre écrite au Pape même.

Les titres de métropolitains et d'archevêques ne furent pris ordinairement en France par ces prélats qu'au IXe siècle (2475). On pourrait même alléguer sur cela bien des exceptions, puisées dans les signatures des conciles avant le milieu du même siècle; mais depuis elles devinrent fort rares. Les titres de *præsul*, d'*antistes*, de *prælatus*, ne sont pas moins anciens. Reçus plutôt que pris par les évêques, ils leur furent communs avec les abbés et quelquefois avec les rois mêmes. Plusieurs saints évêques et abbés affectèrent par humilité le titre de *serviteur des serviteurs de Dieu*. Saint Eloi ne s'y borna pas; il prit encore le titre de *serviteur des serviteurs de la Dame très-sainte Eglise de Jésus-Christ* (2476). Les évêques prenaient quelquefois la qualité de *vicaires* des saints titulaires de leurs églises. Les évêques d'Arezoz se disaient vicaires de saint Donat, et les évêques de Milan sont appelés vicaires de saint Ambroise par saint Grégoire le Grand (2477). Aux XIe et XIIe siècles, les

(2467) Bernardini FERRARII, *De antiq. eccles. epist. gen.*, lib. III, cap. 1.

(2468) Ce grand Pape prit l'humble qualité de *serviteur des serviteurs de Dieu*. Saint Augustin semble être le premier qui se soit ainsi nommé dans ses lettres. L'acte de la fondation du monastère de S. Marcel de Châlons-sur-Saône, en 584, commence ainsi : *Gontram, par la divine Providence, roi sous le règne de Dieu, serviteur des serviteurs du Seigneur, à tous les enfants de notre mère la sainte Eglise, salut.* Le P. Longueval, qui rapporte cette suscription, n'y trouve rien à dire, quoiqu'elle soit fort extraordinaire et suspecte pour le temps de sa date.

(2469) Les moines prenaient aussi quelquefois le titre de *peccator*. Le P. Lecointe en a conclu que l'auteur des fausses Décrétales, qui vivait sous le règne de Charlemagne, était moine, parce qu'il s'intitule de la sorte. C'est sur quoi le savant annaliste de l'Eglise de France a été solidement refuté par D. Mabillon.

(2470) *V. ci-dessus*, col. 1080.

(2471) *Cartulaire de l'évêché d'Amiens*, fol. 176.

(2472) LE LABOUREUR, *Masures*, p. 52.

(2473) Tom. IV, col. 619.

(2474) C'est ainsi qu'il faut corriger l'exemple cité d'après le Glossaire de Du Cange dans la *Diplomatique latine*, p. 64, où l'on attribue à Jean, évêque de Langres, de s'être dit *évêque par la grâce de Dieu et du siége apostolique* en 1328. Jean II ne monta sur le siége de Langres que l'année suivante.

(2475) *De re diplom.*, pag. 65.

(2476) *Ibid.*, p. 67.

(2477) *Mus. italic.*, part. I, p. 19, 180.

évêques tirés de l'ordre monastique retenaient souvent le titre de *Frère*, et commençaient même par là leurs chartes. Les abbés, à plus forte raison, en faisaient autant (2478). Mais ces exemples n'étaient pas d'un usage universel, ni même ordinaire. Les évêques prirent quelquefois le simple titre de prêtre. Gebouin, archevêque de Lyon en 1080, se donnait à lui-même le titre de *presbyter indignus* (2479). Celui de *sacerdos* était également pris par les évêques et les prêtres. Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, s'intitulait souvent *Rotomagensis sacerdos*. Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux, donna, l'an 1150, une charte en faveur des moines du Val-Richer, à la tête de laquelle il prend la qualité de prêtre : *Universis sanctæ Dei Ecclesiæ filiis, Philippus Bajocensis ecclesiæ presbyter*, etc. (2480).

Chacun des rois de la première race avait coutume de se donner le titre de *vir inluster*. Pépin, Carloman, et Charlemagne avant ses conquêtes en Italie, n'innovèrent rien à cet égard. Lorsque les premiers adressaient leurs diplômes à des évêques ou à des seigneurs qu'ils honoraient du titre d'*illustres*, ils ne se qualifiaient souvent que *rois des Français*, sans ajouter *vir inluster*. Ils en usaient de même dans leurs lettres, où l'on n'était point surpris de ne leur voir relever d'aucun titre celui de rois. Le nom de leurs sujets à qui ils notifiaient leurs ordres n'occupait jamais que le second rang. Mais si l'on remonte aux premiers temps de la monarchie, le nom de nos rois suivait celui des évêques et des empereurs à qui ils adressaient leurs lettres. Loin d'étaler des titres superbes, les rois mérovingiens, contents des plus simples, souvent ne se désignèrent que par leur nom propre lorsqu'ils écrivaient à des évêques assemblés en concile. Mais ils ne firent plus difficulté de se nommer les premiers.

Quand les maires du palais commencèrent à usurper l'autorité royale, ils se parèrent en même temps du titre d'*hommes illustres*, qu'ils recevaient auparavant, mais qu'ils ne prenaient pas. Cependant, au lieu de terminer, comme les rois, par *vir inluster*, les qualités qu'ils s'arrogeaient, ils placèrent celle-ci avant leurs noms. Encore un maire du palais ne se disait-il pas *vir inluster*, mais *inluster vir*. Cela est si vrai, que Pépin élevé sur le trône quitta le dernier titre pour se revêtir du premier, ou plutôt il lui donna le même arrangement qu'il avait sous les rois ses prédécesseurs. Il y ajouta *par la grâce de Dieu*, formule retenue presque constamment par Charlemagne, même après qu'il eut retranché de ses titres celui de *vir inluster*. Qualifié d'abord *roi des Français, homme illustre*, il se dit ensuite *roi des Français, patrice des Romains, roi des Lombards*, et très-souvent *homme illustre* dans les suscriptions soit de ses lettres, soit de ses diplômes (2481). Enfin la qualité d'empereur effaça toutes les autres. Du moins fit-elle supprimer pour toujours celle de *vir inluster*, si ce n'est qu'elle fut reprise, mais non constamment, par l'usurpateur Raoul au xe siècle. Charlemagne devenu empereur, réunit les titres suivants : *Serenissimus Augustus a Deo coronatus magnus et pacificus imperator, Romanorum gubernans imperium*, sans omettre toutefois ceux de roi des Français et des Lombards. Il substitua *par la miséricorde de Dieu* à *par la grâce de Dieu*. Telle est la forme des diplômes de Charlemagne, que le P. Mabillon croit avoir été suivie pour l'ordinaire dans sa chancellerie. Néanmoins, s'il en fallait juger par ses lettres et par ses capitulaires, les titres qu'il porta devraient admettre une assez grande variété, tant du côté de l'expression que de l'arrangement.

A commencer par Louis le Débonnaire, les empereurs, rois et princes d'Occident, ont très-fréquemment employé, à la tête de leurs titres, *divina ordinante, propitiante, annuente, favente*, ou *præordinante providentia, misericordia*, ou *clementia, imperator Augustus, rex* ou *dux*, etc. Ce qui n'empêche pas qu'on ne fît usage des formules *Dei omnipotentis misericordia, Dei misericordia, Dei clementia, divinæ providentiæ clementia, gratia Dei*, formule qui dans la suite a prévalu en France sur toutes les autres (2482). Mais un peu après le milieu du IXe siècle, les empereurs français, et, depuis, les Allemands à leur exemple, affectèrent plus particulièrement cette formule : *Divina favente clementia*.

Nos empereurs, à l'imitation de ceux de Constantinople, prenaient les titres d'*invincibles* et de *pacifiques*. Quelques-uns de nos rois s'attribuèrent aussi les mêmes qualités. On en vit y ajouter celles d'*inclytus*, de *gloriosissimus*, de *clementissimus*, de *semper Augustus* (2483). D'autres firent précéder leur nom du pronom *ego*, dont on trouve quelques exemples au IXe siècle. Mais cet usage devint fort à la mode aux XIe et XIIe.

Roi des Français est un titre si ancien et si constant pendant sept siècles, qu'on pourrait l'envisager comme une formule invariable, malgré quelques omissions du terme *Francorum; rex* est plus souvent placé après qu'avant ce mot. Mais *Franciæ rex* ne se rencontre presque dans aucun diplôme avant les dernières années du XIIe siècle, et ce n'est même que fort longtemps depuis qu'il a prévalu sur *Francorum rex* jusqu'à l'exclure entièrement (2484). Les rois d'Angleterre, qui se disent rois de France, ne refusent pas à nos monarques le titre de roi des Français, et nos princes se soucient fort peu qu'ils prennent celui de rois de France. Mais

(2478) *De re diplom.*, p. 63.
(2479) *Singularités historiq. et littér.*, tom. IV, p. 495.
(2480) *Supplém. à l'Hist. d'Harcourt*, pag. 15.
(2481) *De re diplom.*, pag. 72.
(2482) *Ibid.*, p. 82, 83.
(2483) *Ibid.*, p. 77.

(2484) Au huitième tome des *Actes des saints de l'ordre de Saint-Benoît*, p. 347, on trouve une charte du B. Guillaume, abbé de Fécamp, où parmi les signatures le titre de *Rex Franciæ* est pris par le roi Robert : *Ego Robertus gratia Dei* REX FRANCIÆ *et filii mei Ugonis nomen scribere rogavi.*

nos souverains étant rois des Français ne peuvent manquer d'être rois de France, au lieu que les rois d'Angleterre et prétendus rois de France, loin de le devenir des Français, ne sont pas trop sûrs de l'être toujours des Anglais. Au XIIe siècle, un de nos rois se qualifie de la sorte : *Dei dispensante misericordia in regem Francorum sublimatus* (2485). Mais il ne s'attacha pas plus constamment à cette formule qu'à celle de *fils du roi Philippe*. Louis le Jeune se désigne ainsi dès l'entrée d'une charte : *Ego Ludovicus Junior magni Ludovici filius, Dei gratia rex Francorum et dux Aquitanorum*. Du vivant de son père, il prit pour titre : *Regis filius, Dei gratia Francorum rex designatus*.

Les Othon, les Henri, et les Fréderic et autres se nommaient dans leurs suscriptions le second, le troisième, le quatrième. Mais, avant le XIIe siècle, les empereurs d'Allemagne ne se caractérisèrent point par le rang qu'ils tenaient parmi leurs prédécesseurs de même nom dans leurs suscriptions mêmes (2486).

Les rois des Lombards commençaient l'étalage pompeux de leurs titres par *Ego*, le continuaient par l'invocation et le terminaient par leur nom propre, accompagné de quelques-unes de ces épithètes : *Vir excellentissimus, præcellentissimus et eximius princeps, Christianus, Catholicus*. Comme ils portaient des noms différents, ils annonçaient tout au plus quel rang ils occupaient parmi les rois de Lombardie. Mais quoiqu'ils l'aient fait quelquefois, ce n'était pas chez eux une formule ordinaire. Au Xe siècle, Henri s'appela *humilis rex Romanorum;* au XIIe siècle, les rois de Sicile empruntèrent des empereurs de Constantinople, du moins en partie, le titre IN CHRISTO DEO FIDELIS *et potens rex*, sans toutefois se l'approprier constamment.

A la formule *regnante in perpetuum*, les anciens rois d'Angleterre joignaient tantôt *Domino nostro Jesu Christo*, tantôt *omnipotente Deo et Domino nostro Jesu Christo*, à quoi ils ajoutaient encore *ac cuncta mundi jura justo moderamine regenti* et autres expressions semblables. Venait ensuite leur nom précédé d'*Ego*. Tel était le début de leurs diplômes. Mais le plus souvent nul préambule ne les empêchait d'y mettre en tête et leurs noms et ceux des peuples à qui ils commandaient. Souvent néanmoins avant leur titre de roi, ils faisaient marcher quelque formule par laquelle ils protestaient solennellement qu'ils tenaient de Dieu leur puissance royale. Ici c'était *largiente Dei gratia*, là *potentia regis sæculorum æternique principis*.

Les chartes des particuliers commencèrent fréquemment par l'invocation suivie d'*Ego*, ou par *Ego* suivi de l'invocation. Quand une charte était adressée à un saint, à une église, à un évêque, à un abbé, cette adresse était presque toujours placée avant tout autre titre. Il était aussi fort ordinaire de débuter par les dates. La signature même fut quelquefois placée avant l'invocation. Les particules illatives ou causales semblaient affecter, sinon la première place, du moins la seconde dans les formules initiales. Mais passons aux titres donnés; aussi bien le détail des suscriptions par rapport aux titres que prenaient les personnes privées nous mènerait trop loin.

II. *Titres donnés aux prélats, princes et seigneurs : nom d'archevêque donné aux métropolitains dès les Ve et VIe siècles ; en a-t-on autrefois décoré les simples évêques ? Prêtres appelés évêques.* — Si les titres donnés aux Papes, aux évêques, aux abbés, aux empereurs, aux rois, aux grands, aux magistrats, aux seigneurs, ne nous présentaient pas un sujet d'une discussion infinie, et si nous n'en avions pas touché quelque chose en parlant du style, ce serait ici le lieu d'examiner ceux dont on a honoré les supérieurs, les inférieurs, les égaux. Mais cette discussion est réservée pour les trois parties suivantes. En attendant bornons-nous à un petit nombre de remarques.

Quoique les titres d'archevêque et de métropolitain aient été rarement pris par les évêques avant le IXe siècle, ces mêmes titres leur ont été donnés en Orient au IVe, et en Occident dès le Ve ou VIe. Le canon VI du premier concile de Mâcon, tenu vers l'an 582, défend à l'*archevêque* de célébrer la messe sans son pallium : *Archiepiscopus absque pallio missas dicere non præsumat*. La dénomination d'*archevêque* se trouve dans la lettre de saint Florien à Nicet, évêque de Trèves, et jusqu'à quatre fois dans le testament de saint Césaire d'Arles. Fleury, qui croyait avec dom Mabillon que ce nom avait passé en Occident au Ve siècle, qualifie *archevêques* les métropolitains qui assistèrent au IIIe concile d'Orléans en 538. Le P. Longueval (2487) l'en reprend, et ajoute que *le nom d'archevêque, pour signifier métropolitain, n'était pas encore en usage alors dans l'Occident.* Saint Césaire, qui vivait alors, s'en est servi. En faut-il davantage pour conclure que la critique de l'historien de l'Eglise anglicane est ici en défaut? On trouve, à la tête de l'histoire des sept Dormants de Marmoutier, une lettre publiée par dom Ruinart, qui a pour titre : *Grégoire, prêtre indigne de Tours, au bienheureux Père Sulpice, par la grâce de Dieu archevêque de Bourges* (2488). Les PP. de Sainte-Marthe et Rivet croient que l'ouvrage n'est point de Grégoire de Tours. Cela peut être ; mais la raison qu'ils en donnent n'est pas péremptoire. C'est, disent-ils, que le terme d'archevêque n'était point encore en usage de son temps. Au VIIe siècle, si l'on en croit le P. Lecointe (2489) et don Vaissette (2490), il était encore inconnu. Il est important de relever ces mécomptes, qui

(2485) *De re diplom.*, p. 79.
(2486) *De re diplom.*, p. 83, 84.
(2487) *Hist. de l'église Gallic.*, t. II, l. V, p. 445.
(2488) GREGOR. TURON. *Opera*, p. 1269.
(2489) *Annal. ecclés.*, t. II, p. 860.
(2490) *Hist. de Langued.*, t. I, p. 732, n° VII.

peuvent influer dans le jugement défavorable qu'on pourrait porter des anciennes chartes, où se trouve le mot d'*archevêque*.

Ce titre a souvent été donné à d'autres qu'à des métropolitains. Saint Boniface fut appelé archevêque avant que d'avoir été mis sur le siége de Mayence. Saint Chrodegang, évêque de Metz en 742, Bernon, évêque de Châlons en 879, Théodulphe évêque d'Orléans sous Louis le Débonnaire, et saint Hugues, évêque de Grenoble, en 1090, sont décorés du titre d'archevêques dans des monuments certains. « Il a été un temps, dit Chatelain (2491), que le terme d'archevêque ne s'appliquait point encore au métropolitain, et qu'il s'appliquait déjà tantôt au premier de tous les évêques d'une église, comme on le trouve de saint Denis de Paris, tantôt au premier suffragant de la province comme il s'est dit des évêques du Mans à l'égard de Tours (2492). » Ce titre d'honneur donné à de simples évêques peut encore venir de ce qu'on leur accordait quelquefois le *pallium*, qui est l'ornement propre des archevêques. Tout le monde sait que saint Grégoire le Grand l'accorda à Syagrius, évêque d'Autun, et le Pape Etienne IV à Théodulfe, évêque d'Orléans.

Pourvu qu'on en excepte la primauté, il n'est point de titre, quelque magnifique qu'on le suppose, quelque particulier qu'il soit devenu aux seuls pontifes romains, qui n'ait également été déféré aux évêques (2493). Les titres de *Papes*, de *souverains Pontifes*, de *prêtres suprêmes*, de *princes des prêtres*, étaient accordés non-seulement à des primats, à des archevêques, à des métropolitains, mais encore à de simples évêques, non-seulement par des inférieurs, par des princes, par des rois, mais encore par leurs propres confrères. Il y a plus : on les qualifiait, comme les Papes, *Pères des Pères*, *évêques des évêques*, *Apostoliques* (2494) et ce qui pourrait encore plus nous surprendre, leur dignité était communément célébrée par le titre de *Siége apostolique*. Car cette magnifique dénomination ne pouvait pas tomber sur les siéges de tant d'évêques de France, dont les apôtres ne passèrent jamais pour fondateurs. Enfin le Pape Adrien Ier restreignit les titres de *prince des prêtres*, ou des *pontifes*, et de *souverain prêtre*, ou *pontife*, aux seuls primats. Les évêques suffragants de Rome, comme ceux de Sabine et de Tusculum, sont qualifiés : *episcopi urbis*, *episcopi sanctæ Romanæ Ecclesiæ* (2495). Saint Grégoire donna aux évêques d'Italie le titre d'*Eminence*, qui est devenu dans ces derniers siècles le titre spécial des cardinaux. Gerbert, depuis Pape sous le nom de Silvestre II, écrivant à des évêques leur donne quelquefois le titre de *Majesté*, qui est aujourd'hui réservé aux seules têtes couronnées. Il semble aussi, dit dom Rivet (2496), qu'on lui doive l'expression *Beatissime Pater*, qu'emploient ceux qui parlent au Pape ou lui écrivent en latin. Mais le titre de *Beatissimus* était autrefois donné à tous les évêques, comme celui de Pape et d'Apostolique. Le titre de *Sanctissimus* était affecté aux évêques même hérétiques. Dans la conférence de Carthage, saint Augustin ne feint point de dire *le très-saint Emeritus* et le *très-saint Pétilien*, quoique ce fussent des donatistes. Agobard, archevêque de Lyon, dans une lettre appelle Vala et Hilduin *très-saints Pères*, quoiqu'ils ne fussent que prêtres et abbés.

Aux IIIe et IVe siècles, et longtemps après, quoique les évêques se décorassent mutuellement des titres les plus éclatants, ils ne laissaient pas de s'entr'appeler *frères* (2497). Ils en usaient même de la sorte en écrivant aux Papes. Souvent néanmoins, surtout depuis le IVe siècle, ils employèrent des termes plus respectueux en leur parlant. Celui de *Pape*, auquel on ajouta dans la suite l'épithète d'*universel* et même de *souverain Pontife*, fut déféré aux Papes, durant le cours du siècle qui suivit saint Grégoire le Grand.

Quand on eut une fois épuisé les titres les plus sublimes, en adressant la parole aux pontifes romains, il leur parut un peu étrange que quelques évêques voulussent en revenir avec eux au simple nom de *frère*, quoique tempéré par celui de *Pape*. Cependant ils ne commencèrent à s'en plaindre ouvertement qu'au IXe siècle. Ce qui n'empêcha pas qu'ils n'aient toujours eux-mêmes traité les évêques de *frères* et quelquefois de *confrères* (2498). La première expression a longtemps été consacrée pour désigner les cardinaux, dans la bouche même de personnes qui pouvaient passer pour inférieures à leur égard. Aux IIIe et IVe siècles, de simples prêtres ne craignaient pas d'appeler des évêques *frères* (2499). Personne ne trouvait encore à redire, aux VIIIe et IXe siècles, que des abbés et des diacres employassent le même style, en écrivant à des prélats du premier ordre, à des métropolitains, à des primats (2500). Le titre de *vicaire de saint Pierre*, assez longtemps affecté aux Papes, fut communiqué aux évêques au XIIe siècle. Les premiers n'y perdirent rien. Car celui de *vi*-

(2491) *Martyrol. rom.* traduit, p. 669.

(2492) Le roi Thierri accorda, dit-on, à Engilbert, évêque de cette ville, le droit de faire battre monnaie. « L'on en produit un acte, dit le P. Longueval (*a*), que je n'ose garantir, parce que je trouve que le roi y donne à Engilbert la qualité d'*archevêque du Mans*. Pour justifier ce titre, on prétend qu'Engilbert était archichapelain du roi. Il resterait à examiner si les archichapelains portaient alors le *pallium* ou le titre d'archevêque, comme ils firent sous les rois de la seconde race. » Il n'était nullement nécessaire que l'évêque du Mans fût archichapelain pour recevoir le titre d'*archevêque* d'un roi qui voulait l'honorer.

(*a*) *Hist. de l'égl. gall.*, t. IV, l. x, p. 174.

(2493) *De re diplom.*, p. 63, 64.

(2494) *Ibid.*, p. 65.

(2495) *Mus. italic.*, part. I, p. 145.

(2496) *Hist. litt.*, t. VI, p. 613.

(2497) *De re diplom.*, p. 63, 64.

(2498) *Ibid.*, p. 66.

(2499) *Sæcul.* IV. *Bened.*, part. I, p. 362; *De re diplom.*, p. 64, 65.

(2500) Joan. Georg. ab ECKHART, *Animadvers. in hierarch. Fuld.*, p. 29.

caire de Jésus-Christ, alors commun à tous les évêques, et même aux abbés et aux rois, parut, depuis le XIIIe siècle, réservé aux Papes d'une manière plus spéciale, quoiqu'on ne voie pourtant pas qu'ils l'aient interdit aux évêques. Mais s'ils ne trouvaient pas mauvais que l'on continuât de le leur attribuer, peut-être n'auraient-ils pas approuvé qu'ils le prissent eux-mêmes.

Anciennement les évêques, en adressant la parole à des prêtres et à des diacres, les honoraient des titres de *comprêtres* et de *condiacres* (2501). Il était toutefois plus d'usage qu'ils appelassent les premiers *frères* et les seconds *fils*. Les évêques partagèrent avec les Papes l'honneur de traiter de *fils* et *filles* les têtes couronnées. Qu'ils aient eux-mêmes été qualifiés *bienheureux* et *très-saints Pères* ou *Papes*, ce n'est presque pas une chose à quoi l'on doive faire attention, tant elle est ordinaire dans les premiers siècles. Mais il est remarquable qu'un archevêque de Lyon, au IXe siècle, donne les qualités suivantes à des abbés, à un chapelain du roi : *Dominis et sanctissimis, beatissimis viris illustribus Hilduino sacri palatii antistiti, et Walæ abbati* (2502). Le titre d'*illustre*, jusqu'alors presque séculier, commençait à ne plus alarmer la modestie des prélats. Cependant bien des siècles se sont encore écoulés avant qu'il ait monté au superlatif et qu'il ait été substitué à ceux de *révérendissime* et de *vénérable*. Les Papes ne se sont jamais départis de ce dernier. Les cardinaux, de peur d'être réduits à une qualité qui semblait les mettre de niveau avec les évêques, ont renoncé au titre d'*illustrissime*, pour celui d'*éminentissime* et d'*éminence*, qu'on envisageait autrefois comme inférieur à la simple dénomination d'*illustre*. Les abbés et les abbesses eurent aussi leur part à celle d'*illustre*. Il est singulier que les abbés aient été qualifiés en Irlande *princes* et *rois*, et les rois *très-saints*, ou *sacrés prélats* (2503).

Au VIIIe siècle le nom d'*évêque* passa non-seulement aux chorévêques, mais encore aux prêtres et surtout à ceux qui annonçaient la parole de Dieu (2504). Saint Riquier, saint Fursi, Grégoire d'Utrecht sont appelés évêques par les anciens, quoiqu'ils n'aient jamais reçu le caractère épiscopal (2505). Dom Mabillon rapporte un nombre d'exemples de cette dénomination donnée à des abbés, des prêtres et des chorévêques (2506). Fleury (2507) reconnaît qu'on donnait le titre d'évêques à de simples prêtres, parce qu'ils avaient mission pour prêcher l'évangile en certain territoire : comme saint Grégoire d'Utrecht en Frise, et saint Ludger en Westphalie. Dom Mabillon croit que ces souscriptions, *Ratoldus presbyter vocatus episcopus, Amalricus vocatus episcopus*, qu'on lit dans Flodoard (2508), doivent s'entendre de prêtres; mais on pourrait supposer qu'ils étaient désignés évêques. Quant au titre de cardinal, *sacerdos cardinalis*, donné aux curés de diverses églises, il est si commun dans les chartes et les anciens manuscrits que ce n'est pas la peine de s'y arrêter. Les prêtres et même les anciens moines dans quelques abbayes furent appelés *cardinati*, parce qu'ils étaient attachés et fixés aux églises de leurs titres. Du Cange et l'auteur de l'*Origine des cardinaux* prouvent que les curés en France, au moins en certaines villes, portèrent ce nom jusqu'au XIe siècle. On peut ajouter jusqu'au XIIIe sur la foi des anciens pontificaux. Dans l'article 5 des lois rédigées par ordre du roi Dagobert, les serfs de l'église sont nommés ecclésiastiques, comme en plusieurs autres lieux de ces lois barbares.

Louis le Débonnaire, dans une ancienne charte pour l'église de Viviers, appelle ceux qui y faisaient le service serviteurs de Dieu, *servi Dei*. « C'est, dit dom Martène (2509), le terme ordinaire dont les princes se servaient dans leurs priviléges pour marquer les moines, ne lui donnant point d'autre signification. » Le roi Philippe Ier, écrivant à l'abbé et aux moines de Marmoutier, leur donne le titre de *sainteté* (2510). Le nom de *confesseur* désignait un moine en Espagne au VIIIe siècle (2511). La trente-troisième lettre d'Alcuin donne le titre de *moine* et de *pontife* à l'évêque de Trèves : *Pio patri et amico charissimo Macario monacho et pontifici* (2512). On a nié, contre la foi des anciens monuments, que saint Cloud ait été moine, parce que Grégoire de Tours l'appelle *clerc* (2513). On ignorait donc que cet auteur se sert également de ce terme pour désigner un moine et un ecclésiastique séculier.

Nous n'insisterons pas sur les titres donnés à nos rois par les évêques et même par les Papes; tels sont ceux de *très-excellents*, *très-glorieux*, de *roi des rois*, de *très-chrétiens* (2514). Ce dernier est devenu héréditaire depuis quatre cents ans. Mais celui de *roi catholique* ne fut accordé aux rois d'Espagne que par Alexandre VI.

Quoiqu'au VIIIe siècle nos rois eussent reçu des Papes le titre de *patrice*, ils ne le prirent qu'après la conquête de l'Italie, et le quittèrent aussitôt que celui d'*empereur* leur eut été déféré (2515). On croit que les premiers rois français tenaient des empereurs d'Orient la qualité d'*illustres* (2516), parce que Clovis ayant bien voulu accepter, de la part d'Anastase, les marques de la dignité consulaire, était censé avoir reçu les titres honorifiques qui s'y trouvaient attachés. A leur tour, les princes français ne communiquèrent pas seulement à leurs sujets re-

(2501) *De re diplom.*, p. 62, 66.
(2502) *Ibid.*, 70.
(2503) *Ibid.*, p. 64, 65.
(2504) MABIL., *Præf. in sæcul.* III, n° 33 et seq.
(2505) *Annal. Bened.*, t. I, l. XIII, n° 31, p. 392.
(2506) *Ibid.*, tom. I, p. 59, 60, 235.
(2507) *Hist. ecclés.*, t. IX, l. XLIV, p. 498.
(2508) Lib. II, *Hist. Remens.*, c. 20.
(2509) *Voyage littér.*, t. I, part. I, p. 296.
(2510) *Annal. Bened.*, t. V, p. 311.
(2511) *Ibid.*, tom. II, p. 240.
(2512) *Ibid.*, p. 235.
(2513) *Journ. de Trév.*, mai 1753.
(2514) *De re diplom.*, pag. 62, 70.
(2515) *Ibid.*, p. 72, 73.
(2516) *Ibid.*, p. 69.

vêtus de l'autorité de comtes, la qualité d'*illustre* et de *magnifique*, mais encore celle de *frère* (2517). L'usage de traiter de *frère* et quelquefois même de *père* certains grands personnages, bien que sujets, est à la vérité beaucoup plus ancien. Les empires des Grecs et des Romains en pourraient fournir plusieurs exemples.

III. *Saluts initiaux, leur variété en certains siècles.* — La coutume de saluer passa des lettres dans les diplômes, qui en conservent la forme. Les Juifs, comme on sait, ont coutume de souhaiter la paix. Pour ne point remonter plus haut, ils observaient ce salut au siècle de Tertullien (2518) et ils le retiennent encore aujourd'hui. Ceux des Grecs consistaient presque dans les verbes χαίρειν, εὐπράττειν, *gaudere*, *bene agere*. Les Chrétiens ajoutèrent au premier ἐν κυρίῳ, ἐν θεῷ, ἐν χριστῷ, ou ἐν χριστῷ τῷ θεῷ. Les anciens Romains, à l'exemple des Perses, se bornaient à *salutem* tout simplement, ou bien à *salutem dicit* (2519). Les PP. latins y joignirent souvent ces mots : *in Domino*, *in Domino Deo*, *in Christo*. Ce salut suivait toujours les noms et les qualités de celui qui écrivait la lettre et de celui à qui la lettre était écrite.

Dès l'origine du christianisme, les auteurs sacrés usèrent de saluts fort différents et fort variés. Les fidèles, et surtout les auteurs ecclésiastiques les imitèrent. Au lieu de *salutem*, ils employèrent, dit Ferrari (2520), *felicitatem*, *benedictionem*, *consolationem*, *gaudium*, *servitium*, *servitutem*, *obsequium*, *obedientiam*, *dilectionem*, *orationis munus*, *reverentiam*, *subjectionem*, *obedientiæ famulatum*, *devotionem*, *et charitatis vinculum*, *pacis osculum*, *venerationem*, *et alia hujusmodi*. Sur quoi il renvoie nommément à Didier de Cahors, à Hincmar de Reims, à Pierre Damien, à Yves de Chartres. Il aurait pu citer bien d'autres témoins de cette étonnante variété de saluts, qui ne commença, à proprement parler que depuis le IVe siècle, mais qui se maintint jusqu'aux XIe et XIIe siècles. Alors elle fut portée à son comble. Il semble que les écrivains se fissent une étude d'enchérir les uns sur les autres et de se surpasser eux-mêmes par la multiplicité des saluts, qu'ils inventaient chaque jour à l'envi et dont ils ornaient le frontispice de leurs lettres. Cette fécondité affectée ne laissa pas de se montrer dans nos archives, quoiqu'elle n'y fût pas poussée aussi loin que dans les simples épîtres. Depuis ce temps, on en est revenu au simple salut, auquel les actes ecclésiastiques ajoutent souvent *en notre Seigneur*. Quelques pièces purement séculières commencent par *salut*. Mais presque toutes lui conservent son ancienne place, c'est-à-dire qu'il termine la suscription. Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, commence ainsi une de ses chartes : *Pax in perpetuum Deicolis omnibus tam futuris quam præsentibus* (2521). Outre que le salut est ici avant le préambule et la suscription, il est à remarquer que le *pax* est semblable à la figure du labarum, dont le P renfermerait un A majuscule.

Les Papes varièrent extrêmement par rapport aux formules de leurs saluts, particulièrement depuis le IXe siècle. Mais au XIe, ils parurent enfin vouloir se fixer à *salutem et apostolicam benedictionem* dans les petites bulles, comme à *in perpetuum* dans les pancartes, privilèges ou bulles consistoriales. A leur exemple, quelques-uns de nos rois du XIe siècle employèrent dans leurs diplômes *in perpetuum*, qui tient plutôt lieu d'un salut qu'il n'est un salut lui-même (2522). Avant cette époque les Papes souhaitaient souvent à ceux à qui ils adressaient leurs lettres ou leurs bulles *salutem perpetuam*, *salutem in Domino sempiternam*. Dès le VIIIe siècle, les rois anglais faisaient usage des mêmes saluts. Au Xe, le roi Edrède salue en ces termes : *salutis beneficium in auctore salutis*. Quelque beau que soit ce salut, on commence à s'apercevoir qu'on cherche à y mettre de l'esprit. Depuis Innocent III, si l'on s'en rapporte à Ferrari, l'usage de tous les princes, dans leurs lettres aux Papes, fut de les saluer en leur baisant les pieds, *pedum osculatio*. On ne peut nier au moins que cette formule ne fût alors fort à la mode. Mais la supplication *per vestigia et per genua*, qu'il cite au chapitre suivant, d'après les auteurs païens, et même saint Jean Chrysostome, est également étrangère aux saluts et aux salutations ; deux termes qu'il faut prendre bien garde de confondre, ainsi que les choses qu'ils signifient. Le salut est toujours placé vers le commencement d'une lettre, et la salutation vers la fin. En un mot l'un est le *bonjour*, et l'autre l'*adieu*.

CHAP. 7. *Exordes ou préambules des chartes : clauses dérogatoires, comminatoires portant des imprécations, excommunications, dépositions, anathèmes et serments.*

I. *Idée des préambules des anciennes chartes.* — Nous appelons préambules les exordes

(2517) Le P. Longueval (*a*) tient pour suspect un diplôme de Clotaire II, parce que ce prince y nomme S. Longis, qui était prêtre, *vir inluster*, qualité, dit-il, qu'on ne donnait qu'aux premières dignités du siècle, et que Clotaire se donne à lui-même dans cet acte. Si le P. Longueval avait lu l'appendix des *Formules* de Marculfe, il y aurait vu le titre d'*illustre* donné à des abbesses. D'ailleurs d'où sait-il que S. Longis n'était pas de qualité à mériter ce titre ?

(2518) Lib. V, *Adv. Marcion.*, cap. 5.

(*a*) *Hist. de l'église gall.*, t. III, l. IX, p. 474.

(2519) Le salut de l'empereur ou roi de Perse, dans l'édit qu'il donna pour révoquer celui qui ordonnait de mettre à mort tous les Juifs, était tel : « Le grand (*b*) roi Artaxerxès aux chefs et aux gouverneurs de cent vingt-sept provinces, qui sont soumises à notre empire, salut, *salutem dicit*. »

(2520) *De antiq. eccles. epist. gen.*, l. III, cap. 2.

(2521) HICKES, *Ling. veter. septen. thesaur.*, part. II, dissert., epist., p. 47.

(2522) *De re diplom.*, p. 79.

(*b*) *Esther.* XVI.

ou avant-propos des diplômes. L'usage en était beaucoup plus commun avant le XIIIe siècle qu'il ne l'a été depuis. Il commença, dès le milieu du XIe, à ne plus être autant à la mode qu'il l'était auparavant. Il se soutenait encore néanmoins dans les diplômes de nos rois durant le cours du XIIe.

Si l'on peut assigner aux préambules une place certaine, ce ne saurait être qu'après la suscription. Plusieurs cependant la renferment, et beaucoup plus la précédent. Quelques-uns contiennent seulement l'invocation, qui est le terme où d'autres aboutissent.

Les préambules des diplômes renferment quelquefois les plus grandes vérités de la religion, telles que la nécessité de la grâce de Jésus-Christ et le précepte de l'amour de Dieu et du prochain. Mais la plupart consistent dans des moralités vagues, et qui dégénèrent quelquefois en galimatias. Souvent les exordes des chartes roulent sur la crainte des jugements de Dieu, et sur l'efficacité de l'aumône, pour obtenir la rémission des péchés dont on se reconnaît coupable. Ce langage de la piété chrétienne a été celui d'un grand nombre de chartes jusqu'au commencement du XIIIe siècle. Le P. Hardouin en a très-souvent pris occasion de rejeter ces pièces, parce que, dit-il, le style en est *monacal*. Eh ! ne doit-il pas être tel, vu qu'anciennement les ecclésiastiques et les moines étaient presque les seuls qui dressassent les actes ? Les diplômes des princes débutaient assez communément par dire qu'il était de leur dignité, ou de leur clémence, d'accorder gracieusement les faveurs qu'on sollicitait auprès d'eux ; ou qu'ils se promettaient qu'en ratifiant les biens que les prédécesseurs avaient faits aux églises, ils travaillaient à leur propre salut ; ou enfin que c'était un devoir attaché à l'autorité royale, d'appuyer les bonnes intentions des prélats, qui n'avaient pour objet que l'avantage des églises.

Les préambules des édits et des ordonnances ne furent et ne sont encore autre chose que les motifs qui leur servent de fondement ou les occasions qui les ont fait dresser. Quel que soit le préambule d'une pièce, il est rare qu'on ne le conclue pas par quelque particule illative. Si l'on fait ou confirme des donations, si l'on accorde des priviléges ou des immunités, si l'on porte des lois, c'est, dit-on, à cause des raisons déduites dans ces préambules qu'on s'y détermine. On était tellement accoutumé à entrer en matière par les particules *Ego itaque, ideoque, igitur, ergo, enim*, et autres semblables, que lors même qu'on commençait une pièce sans préambule, on ne laissait pas de les employer, soit avant soit après l'invocation, et la suscription même, qu'on supprimait quelquefois absolument. De plus, l'usage ordinaire où l'on était de se servir de particules causales, quelquefois même dès l'entrée des préambules, fut peut-être ce qui fit que quand ils étaient supprimés, on ne laissait pas de débuter par des *nam* et des *ego enim*, comme on commençait les préambules mêmes par des *illud, namque*, etc. (2523). On n'était point alors choqué de ces sortes de locutions qui nous paraissent si étranges, quand elles se montrent à la tête d'un discours. On peut croire, à la vérité, que certaines pièces imprimées ne commencent par ces particules que parce que les copistes ont retranché les préludes des originaux. Mais il reste assez d'autographes en cette forme dans les archives pour qu'on ne puisse révoquer en doute la coutume de commencer autrefois les actes par de semblables particules. Nous sommes persuadé qu'elles ne sont originairement qu'une suite des invocations mises à la tête des plus anciens diplômes.

Malgré la variété surprenante entre les préambules des diplômes, on ne peut nier qu'on ne fît anciennement usage de protocoles et de formules fixes. Parmi plusieurs exemples que nous pourrions en rapporter ici, nous nous contenterons d'indiquer deux pièces de Pépin le Bref, dont les préambules sont absolument les mêmes (2524). Cela paraît d'autant plus remarquable, que l'une avait été donnée, lorsqu'il n'était encore que maire du palais, et que l'autre le fut depuis qu'il monta sur le trône. Le premier préambule précède le nom et les titres du maire du palais, et le second suit ceux du roi. C'est en cela seul que gît de la différence. On n'en aperçoit point dans la substance du préambule.

Les chartes de nos premiers rois n'admettaient des préambules qu'à la suite de leurs (2524*) noms et de leurs titres. Mais Henri Ier et ses successeurs s'attachèrent en plusieurs occasions à l'usage contraire, c'est-à-dire qu'ils ne mirent leur nom qu'après les longues préfaces, dont leurs diplômes étaient garnis, pour ne pas dire surchargés. Quoique les exposés et les préambules des pièces soient sujets à être confondus, surtout en matière de lois, on les distingue très-souvent dans les diplômes des XIe et XIIe premiers siècles. Les anciennes chartes privées débutent ordinairement par des exordes obscurs et d'un style affecté. Sous le règne de Charles V, surtout depuis 1369, le préambule des lettres royaux est souvent pompeux et oratoire. Il dégénère presque toujours en galimathias très-obscur, ce qui fut sans doute occasionné par le désir qu'avaient les secrétaires de flatter son goût pour les lettres.

Pour faire une analyse complète des chartes du préambule, il faudrait passer à l'exposé, et de l'exposé au dispositif. Les diplômes en effet, et principalement ceux des rois, sont susceptibles des mêmes divisions que leurs édits et ordonnances, et que les sentences et jugements des différents tribunaux. D'ailleurs, comme le prononcé et le vu d'un arrêt en font la partie la plus essentielle, la narration et la conclusion d'un acte en sont aussi la portion la plus intéressante. C'est de là surtout qu'on tire ces

(2523) *De re diplom.*, p. 72
(2524) DOUBLET, p. 692, 696.

(2524*) *De re diplom.*, p. 78, 79.

traits historiques qui décident du sort des pièces. Mais comme les faits qui en résultent varient à l'infini et qu'ils ne peuvent se réduire à rien d'uniforme, ni quant aux choses, ni quant à l'expression, ils deviennent par cet endroit absolument étrangers aux formules des actes et diplômes, dont nous avons entrepris de tracer une idée générale. Ainsi, sans nous arrêter plus longtemps sur ces deux articles, nous allons nous occuper des formules finales.

II. *Clauses dérogatoires et comminatoires des chartes.* — La première des formules ou clauses finales d'une charte est celle qui déroge à tout acte contraire, qui renferme des peines contre les contrevenants, qui ordonne que nonobstant toute opposition, entreprise, violence, infraction, la pièce demeurera inviolable et sortira son plein et entier effet. Les clauses dérogatoires remontent aux premiers temps. On verra ailleurs les diverses manières dont elles sont exprimées. Dans les bas siècles elles prirent une nouvelle forme. Quand le Pape Innocent IV voulait disposer d'un bénéfice au préjudice des évêques, des abbés, des monastères et des patrons, il faisait mettre dans sa bulle : *Nonobstant tout droit de patronage, ou autres priviléges contraires* (2525); ce qui réduisait à rien les droits de l'Église. Cette clause *nonobstant*, copiée de la cour de Rome, se glissa bientôt dans les chartes des rois. Celui d'Angleterre s'en servit en l'année 1251 (2526). En France, le chancelier ne devait point passer les ordonnances portant la clause : *Non contrestant les ordonnances à ce contraires* (2527). A la fin des lettres patentes de Philippe de Valois portant érection des comtés de Nevers et de Réthel, et de la baronie de Bonzy. *Nonobstant toutes coutumes et ordonnances faites ou à faire au contraire.* La clause : *Salvo in aliis jure nostro, et in omnibus quolibet alieno*, est fréquente dans les diplômes des bas siècles. Dans des lettres royaux du mois de novembre 1358, il y a une défense au chancelier de sceller aucunes lettres qui leur soient contraires, quand même elles seraient signées du régent du royaume, et défense aux gens des comptes et aux trésoriers de les passer, vérifier ou enregistrer et d'y obéir (2528). Par ordonnance de Charles V, du 6 décembre 1373, il est défendu aux secrétaires du roi de mettre dans les lettres royaux des clauses dérogatoires, sans l'exprès commandement du roi, donné en présence de certaines personnes du conseil, qui leur seront nommées de sa part par le chancelier (2529). Le détail des clauses dérogatoires est réservé aux parties suivantes de cet ouvrage.

Quoique les peines ne soient quelquefois que comminatoires, les législateurs, testateurs et donateurs font ordinairement dépendre celles dont ils entendent que leurs menaces seront suivies, de tout ce qu'on attentera contre les arrangements qu'ils ont faits. Les évêques d'une part, et les souverains de l'autre, ayant prononcé contre les usurpateurs des biens consacrés à Dieu les peines qui étaient respectivement de leur compétence, les particuliers semblaient suffisamment autorisés à les appliquer aux ravisseurs des héritages, dont ils avaient enrichi le patrimoine des pauvres.

III. *Prières et menaces de la part des prédécesseurs, adressées à leurs successeurs; les puissances s'interdisent à elles-mêmes la liberté de contrevenir à leurs chartes; défenses à tout autre qu'à Dieu et à ses saints, et même aux anges et aux saints de s'arroger quelque droit sur des donations.* — Comme les princes et les prélats étaient aussi religieux à faire observer les intentions de leurs prédécesseurs qu'attentifs à veiller sur l'accomplissement de leurs fondations, ils comptaient sur la même exactitude de la part de leurs successeurs. Souvent néanmoins ils les priaient encore d'appuyer de leur autorité les dispositions qu'ils avaient faites en faveur des églises, et les lois pénales décernées dans leurs diplômes, contre ceux qui auraient la témérité d'y donner atteinte. Et pour les déterminer, par le puissant motif de l'intérêt, à ne pas toucher eux-mêmes aux décrets, testaments, donations de leurs devanciers, ils les avertissaient que leurs descendants ou ceux qui viendraient après eux, en agiraient à leur égard, comme ils en useraient envers ceux qui les avaient précédés.

Les puissances, et surtout les Papes, après s'être à eux-mêmes ôté le pouvoir de revenir contre les actes qu'ils avaient faits, ne manquaient guère, du temps de la première race de nos rois, de défendre à tous évêques, rois, magistrats, de rien entreprendre qui y fût contraire. Les auteurs des diplômes ne se nommaient pourtant pas toujours expressément parmi ceux à qui ils prétendaient interdire de rien attenter au préjudice de ces pièces. Mais s'ils omettaient quelquefois cette clause ils la sous-entendaient constamment.

Pour énoncer d'un style plus énergique que les princes et les rois mêmes ne doivent rien s'arroger sur certaines terres aumônées à une église les donateurs déclaraient qu'elles ne seraient soumises qu'à Dieu seul et à ses saints (2530). On en vit même exprimer, dans leurs chartes que les biens dont ils avaient doté les églises, relèveraient immédiatement de Dieu, avec exclusion formelle de toute sujétion aux anges et aux saints. Ainsi parlait un duc d'Aquitaine qui, se regardant comme souverain, voulait que les domaines qu'il donnait fussent tenus en toute souveraineté, sans aucune dépendance. L'expression, au surplus, est un peu gasconne. On voit Bernard, comte de Bésalu, dans une charte de l'an 1017 (2531), défendre à toutes les puissances, *au Pape et même*

(2525) THOYRAS, *Hist. d'Angl.*, tom. II, p. 450.
(2526) *Ibid.*, p. 465.
(2527) *Ordonn. du Louvre*, tome I, p. 630, 660.
(2528) *Ibid.*, tom. IV, p. 349.
(2529) *Ibid.*, tom. V, p. 647.
(2530) *De re diplom.*, p. 214.
(2531) VAISSETTE, *Hist. de Lang.*, tom. II, p. 150.

au concile général, de rien changer dans la disposition des biens dont il avait doté l'évêché de sa ville. Les inférieurs mettaient des exceptions précises en faveur des supérieurs qui jugeraient à propos d'apporter des modifications aux articles réglés entre eux. Les exemples n'en sont pourtant pas communs, et l'on en trouve à peine dans les temps antérieurs au XIe siècle.

IV. *Peines pécuniaires imposées par les personnes privées, comme par les princes ; leur antiquité.* — Les peines pécuniaires sont très-communes dans les anciens titres. Les amendes auxquelles elles condamnaient étaient considérables, et toutefois proportionnées à l'importance des biens ou des droits qu'on aurait pu contester. Il n'était pas étonnant de voir des souverains imposer ces sortes de peines à des sujets qui viendraient enfreindre leurs lois ou qui oseraient contrevenir à leurs volontés. Ils avaient la force en main pour se faire obéir. Mais il semblait que des simples particuliers, imposant des peines pécuniaires à ceux qui ne respecteraient pas assez leurs volontés, ne devaient pas se flatter de trouver dans les princes beaucoup de zèle, pour faire exécuter leurs donations. Cependant il fallait bien que les lois et la coutume autorisassent l'imposition de ces amendes, qui paraissaient tenir un peu de l'autorité législative. Car si elle avait été de nul effet, on ne montrerait pas une infinité de pièces où elle est expressément portée. Elle n'est pas rare non plus dans les anciennes inscriptions, comme l'attestent les marbres conservés jusqu'à nos jours. Au reste les particuliers avaient pris le vrai moyen de rendre l'autorité publique attentive à l'exécution de leurs donations et des amendes auxquelles ils condamnaient les réfractaires : c'était d'abandonner la somme provenant de ces amendes, ou de la partager entre le fisc et les intéressés. Quand c'était des princes qui donnaient les diplômes, ils laissaient quelquefois les amendes en entier à ceux dont on aurait voulu usurper les biens. Les anciennes chartes sont pleines de ces sortes de clauses, et c'est de là que vient l'usage d'attribuer une partie des amendes au roi ; l'autre *aux ayants cause*, et quelquefois la troisième aux dénonciateurs ou à quelque hôpital.

Cet usage remonte fort avant dans l'antiquité. Les païens faisaient non-seulement diverses imprécations contre ceux qui violeraient leurs tombeaux, mais ils leur imposaient aussi des peines pécuniaires, payables au collége des pontifes, au fisc public, etc. (2532). Dans les accords et contrats, il a toujours été d'usage de convenir d'une certaine somme, que celui qui se dédirait serait obligé de payer.

Dès les premiers temps de la monarchie, les particuliers infligeaient des peines pécuniaires aux violateurs de leurs actes (2533); mais on ne voit pas que les rois de la première race aient eu recours à ce remède. Ceux de la deuxième en firent un peu plus d'usage, aussi bien que les premiers de la troisième. Mais leurs successeurs l'ont employé communément ; c'est presque l'unique dont on ait usé en Allemagne. Les Papes n'adoptèrent ce moyen, pour rendre inviolable l'observation de leurs bulles, qu'environ le commencement du XIe siècle. Un peu après son milieu, Alexandre II fut conseillé par Pierre Damien, de substituer la peine pécuniaire aux anathèmes, alors trop prodigués ! Mais hors des Etats du Pape, les jurisconsultes la souffriraient encore plus impatiemment que les foudres du Vatican.

V. *Imprécations et malédictions employées de tout temps; leur multiplicité; anathèmes autorisés par les conciles, retranchés des bulles, lancés par les laïques.* — Les peines pécuniaires ne paraissant pas un frein capable d'arrêter la cupidité, on employa les malédictions et les imprécations de toutes les sortes contre quiconque oserait violer les articles dont on était convenu, revendiquer les biens qu'on avait donnés ou restitués, attenter aux droits ou priviléges dont on avait décoré les églises. L'antiquité de l'usage de mettre par écrit les malédictions se montre dans les livres de Moïse. Les païens y avaient recours pour empêcher qu'on ne violât leurs tombeaux et qu'on ne rompît les traités (2534).

Depuis Jésus-Christ, saint Jean l'évangéliste les employa contre ceux qui ajouteraient à l'*Apocalypse* ou qui en retrancheraient quelque chose. Les Chrétiens, païens d'origine, retinrent une pratique qu'ils trouvèrent autorisée par les livres saints et en firent un fort grand usage. Ils empruntèrent toutes les malédictions contenues dans le *Deutéronome* et dans les *Psaumes*, et surtout dans le 108. Ils y joignirent des imprécations par lesquelles ils souhaitaient aux usurpateurs la fin de Dathan et d'Abiron, les verges d'Héliodore, la mort d'Antiochus, la lèpre de Giezi, le sort de Judas, de Pilate, d'Anne et de Caïphe.

Non contents de cela, ils les dévouèrent à la damnation éternelle, aux feux de l'enfer, au ver rongeur qui ne meurt point, à la compagnie de Satan et de ses anges. En un mot, ils les chargèrent d'excommunication, d'anathème du *Maranatha*, expression par laquelle (car de deux ils n'en faisaient qu'une) ils prétendaient enchérir encore sur l'anathème (2535).

Quelques-uns employèrent contre les contrevenants la peine de la déposition (2536) :

(2532) LEBEUF, *Recueil de divers écrits*, t. II, p. 370, 371, 373.

(2533) *De re diplom.*, p. 97.

(2534) Voyez notre IIIe tome, p. 649, 650.

(2535) *Maranatha* en syriaque signifie *notre Seigneur vient*, ou *que le Seigneur vienne*. Saint Paul met ces paroles à la suite de l'anathème contre ceux qui n'aiment pas Jésus-Christ, comme pour les menacer de son redoutable jugement. C'est de là qu'elles ont passé dans les chartes.

(2536) La formule portant privation des honneurs et des dignités est fréquente dans les bulles pontificales, surtout depuis Grégoire VII.

ce qui ne pouvait convenir qu'à des supérieurs à l'égard de leurs inférieurs. Du reste, les anathèmes et les imprécations étaient ordinairement terminés par *Fiat* ou par *Amen* plus ou moins répétés. Souvent même ces deux mots étaient réunis. Les évêques n'épargnaient pas les anathèmes contre leurs successeurs qui aliéneraient ou s'empareraient des biens donnés aux églises. Les saints Pères et les conciles ont plus d'une fois approuvé, par leurs décrets et par leur conduite, les anathèmes et les malédictions dont on frappait des hommes injustes et sans joug, qui se faisaient un jeu d'opprimer les faibles et de fouler aux pieds les dernières volontés des testateurs : volontés dont les lois ecclésiastiques et civiles ont sans cesse recommandé l'exécution, volontés qu'ils ont toujours déclarées inviolables (2537). Peut-on donc assurer, comme font quelques écrivains, que l'Église ait aboli l'usage des imprécations comme contraires à l'esprit de l'Évangile et à la charité chrétienne?

A la vérité saint Pierre Damien représenta comme un grand abus que presque aucune bulle ne fût exempte d'anathème. Trop fréquemment on les employait, au jugement d'un pieux et savant auteur (2538), pour des fautes assez légères ; on les encourait même quelquefois sans savoir pourquoi. Les bulles furent réformées sur les remontrances du pieux cardinal. Mais les imprécations, les malédictions, les anathèmes allèrent leur train dans les chartes longtemps après qu'elles eurent été bannies des lettres apostoliques.

Ce qu'il y a de plus singulier, ce n'étaient pas seulement les Papes et les évêques qui, jusqu'au XIe siècle, et même en certains lieux jusqu'au XIIIe, prodiguaient les excommunications, les moines et les laïques s'étaient mis en possession de les lancer contre ceux qui donneraient atteinte à leurs chartes, et contre eux-mêmes, s'il se rendaient coupables de cette prévarication (2539).

Nos rois ont moins fait usage des imprécations que des peines pécuniaires. On en rencontre pourtant plusieurs exemples sous les Mérovingiens. Ils se multiplièrent au IXe siècle. Au XIe, lorsque les diplômes de nos princes portaient excommunication ou anathème, ils les faisaient communément prononcer par les évêques. Les grands vassaux du royaume en usaient de même. On peut, après tout, regarder la peine d'excommunication, qu'on fait quelquefois entrer dans les chartes, plutôt comme une imprécation que comme une entreprise sur l'autorité des évêques.

Avant que d'accabler de malédictions ou d'autres peines ceux qui tomberaient dans les contraventions qu'on voulait prévenir, il était assez ordinaire de marquer qu'on ne croyait pas qu'elles dussent arriver, ou de faire un souhait pour détourner ce malheur. On l'exprimait par ces formules : *Quod non credo, quod absit, quod Deus avertat.* Quand on dévouait à la damnation éternelle les usurpateurs des biens ecclésiastiques, on sous-entendait toujours cette condition : *supposé qu'ils demeurent incorrigibles*, et souvent même on l'énonçait positivement. C'est une réflexion qui doit rendre moins étonnante la conduite de nos ancêtres, puisqu'ils ne faisaient, en quelque sorte, que rappeler cette maxime de l'Evangile : *Les ravisseurs du bien d'autrui ne posséderont point le royaume de Dieu*, seulement ils la relevaient de couleurs un peu vives, mais par là même plus propres à remuer l'imagination des hommes de ces siècles, où avec une forte dose de barbarie dans les mœurs on réunissait un grand fond de respect pour la religion.

Les Grecs n'ont pas moins fait usage des malédictions dans les actes publics et privés que les Latins (2540). Empereurs, rois, évêques, princes, ducs, simples particuliers, tous chargent d'imprécations les violateurs de leurs chartes. Tous souhaitent que la malédiction des trois cent dix-huit Pères du premier concile de Nicée tombe sur eux.

VI. *Divers serments employés dans les chartes et les diplômes ; de quelle manière les ecclésiastiques faisaient serment ; parents et domestiques admis en témoignage ; moines témoins dans leur propre cause ; usage des rois de ne pas jurer en personne.* — L'usage d'interposer la religion du serment dans les actes est très-ancien. La célèbre donation faite à l'église de Ravenne au VIe siècle en fournit un exemple remarquable. La donatrice y jure par le Tout-Puissant, par les quatre Evangiles et par le salut des empereurs, qu'elle et ses héritiers ne reviendront jamais contre sa donation. Dans un papier d'Egypte de l'an 639, contenant une autre donation faite à la même église, on présente les Evangiles aux témoins pour leur faire prêter serment (2541). Les formules de Marculfe nous apprennent qu'on faisait jurer sur les reliques des saints. On avait coutume de faire serment sur l'oratoire du roi, où entre autres saintes reliques était un vêtement de saint Martin. Cet oratoire appelé *cappa sancti Martini* était portatif, et suivait le roi à l'armée et ailleurs. Les rois mérovingiens envoyaient leurs fils dans les provinces pour recevoir le serment de fidélité de leurs vassaux, et ils étaient accompagnés par des clercs ou des moines qui portaient des reliques, sur lesquelles il fallait que les vassaux jurassent. Les rois juraient eux-mêmes, ou faisaient jurer un de leurs généraux, qu'ils feraient observer les conditions des traités qu'ils faisaient avec l'ennemi. Les croix marquées dans les actes et un fétu tenu dans la main et jeté à terre étaient

(2537) *De re diplom.*, p. 96 et seq.
(2538) *Ibidem.*
(2539) On voit dans le chapitre second du 4e concile tenu à Rome du temps du Pape Symmaque, en 502, que le roi Odoacre fit publier un édit, dans lequel il disait anathème à tous les ecclésiastiques qui aliéneraient les terres ou les ornements de l'Église romaine.
(2540) *Palæog. græc.*, p. 385.
(2541) MARINI, *Istor. diplom.*, p. 160.

des symboles qui équivalaient à des serments.

Quoique le concile de Meaux de l'an 845 eût défendu aux évêques de jurer sur les choses saintes : *ut nullus deinceps episcopus super sacra jurare præsumat*, ils continuèrent de faire serment sur les Evangiles. Atton, évêque de Verceil, au xe siècle, se plaint de ce qu'on ne jugeait plus suivant les canons les prélats accusés, mais qu'on exigeait d'eux le serment ou le duel pour se purger. Encore leur serment ne suffisait-il pas; il fallait que plusieurs de leurs confrères jurassent avec eux. A l'égard du duel, ils avaient recours à quelque laïque qui se battait pour eux. En général, un accusé n'était justifié par son serment qu'autant que six autres personnes attestaient son innocence en faisant aussi serment. Selon les lois Ripuaires, les conjurateurs disaient : *Sic illum Deus adjuvet et illi sancti quorum istæ reliquiæ sunt*, etc. Les serments entre les différents seigneurs se multiplièrent dans les siècles xi et xii, comme il paraît par les actes de ces temps-là. La manière de jurer en levant les mains au ciel était en usage dès l'an 1074. La formule du serment était alors : *Sic me Deus adjuvet et istæ sanctæ reliquiæ*. Un nommé Bau Savericus, qui avait exercé des violences contre l'abbaye de Jumiéges, fit un accord avec l'abbé, où il jure sur les saintes reliques, et fait contre lui-même les plus horribles imprécations : *Diabolo et sociis ejus se donans, si unquam hæc violaverit* (2542). Les anciens avaient coutume de jurer par le salut de l'empereur; mais jurer par celui du Pape, c'est un phénomène qui paraît peu croyable. On en a pourtant un exemple dans un acte passé devant Bérenger, tribun, juge et tabellion de la ville de Horta, l'an 1068. Voici la formule du serment : *In quo et jurata voce dico per Deum omnipotentem, sanctæque Sedis apostolicæ et domini nostri Alexandri Papæ salutem, hæc omnia, quæ hujus donationis chartulæ series textus eloquitur, inviolabiliter conservare, atque adimplere promitto* (2543).

Sur quelque contestation survenue entre les moines de Léré et un seigneur laïque, l'an 1018, ces religieux produisirent deux prêtres et un diacre pour témoins (2544). « Le seigneur de Morvaux et de Chantonceaux, devant qui l'affaire se plaidait, par respect pour l'Église ne voulut pas recevoir le serment des personnes sacrées, il les renvoya à l'évêque d'Angers pour qu'il les fît jurer. La cour de l'évêque régla que les prêtres seraient reçus à témoigner sans serment, *plano sermone testimonium redderent*; que les diacres jureraient sur le livre des Évangiles, et les laïques sur le Psautier (2545). » L'objet de la sixième lettre du second livre de Geofroi, abbé de Vendôme, est de savoir si les amis, parents et domestiques sont admis en témoignage. Le P. Sirmond, dans une note sur cette lettre, dit que cela est arrivé quelquefois en vertu d'un privilége particulier, et il rapporte un diplôme de Philippe le Hardi, de l'an 1287, par lequel les domestiques de l'abbaye de Saint-Denis furent reçus pour témoins contre les habitants de Lagny, en vertu d'un privilége *ad hoc*, que leur avait accordé le roi Louis le Gros, qui avait reçu son éducation dans ce monastère. C'était anciennement un privilége des moines d'être témoins dans leurs propres causes.

Le xiie siècle et les suivants ajoutèrent de nouveaux serments aux anciens. Roger II, comte de Foix, dans la charte qu'il donna en faveur de l'abbaye de Lezat en 1121, exprime ainsi son serment : *Totum hoc quod supra dictum est, ego Rogerius comes fuxi prædictus supra quatuor Evangelia juravi, ut ita teneam, et filii mei similiter juraverunt* (2546). Dans un acte de l'an 1124, Bernard Aton, vicomte de Béziers, jure *per Deum et hæc sancta* (2547), et dans un autre, de l'année 1126, les bourgeois de Carcassonne jurent *per Deum et hæc sancta Evangelia* (2548). Le terrible serment *per fidem meam* (2549), par ma foi, est employé par Roger III, comte de Foix dans deux actes de fidélité de l'an 1130. Ces serments se faisaient assez souvent dans les églises. Au concile tenu à Toulouse au mois de juillet 1229, les capitouls firent serment sur l'*âme de la ville* d'observer les articles du traité conclu à Paris entre le roi Louis IX et le comte Raymond VII. Les prévôts ou procureurs du chapitre de Saint-Étienne de Bourges jurèrent pareillement *in animam capituli* d'exécuter les intentions de l'archevêque Simon de Sully. C'est ce qu'on apprend d'un titre de l'an 1232, qui fait mention de l'anniversaire de ce prélat et des biens qu'il avait légués à son église (2550). Les serments sur les Evangiles furent si fréquents et la source de tant de parjures, que le concile de Bordeaux de l'an 1255 fut obligé de les interdire dans certains temps, c'est-à-dire depuis la Septuagésime jusqu'après l'octave de Pâques, depuis l'Avent jusqu'à l'octave de l'Epiphanie, les jours de jeûne, des grandes Litanies et des Rogations (2551).

L'usage des empereurs et des rois de ne pas jurer en personne, mais de faire jurer en leur nom par d'autres, remonte pour le moins au xiie siècle. La paix entre l'empereur Fréderic Barberousse d'une part, et Guillaume II, roi de Sicile, de l'autre, fut jurée par des personnes interposées, et non par ces deux princes, qui crurent peut-être qu'il était au-dessous de leur dignité de jurer en personne. Ces paroles, *Jurabunt etiam in animas nostras nobis præsentibus*, qu'on lit dans d'anciens traités d'alliance, ont rap-

(2542) *Archives de Jumiéges.*
(2543) Fontanini, *De antiquit. Hortæ*, p. 397.
(2544) Lobineau, *Hist. de Bret.*, tom. II, p. 342.
(2545) *Supplém. du Journ. des Sav.*, janv. 1718.
(2546) *Preuv. de l'hist. de Langued.*, t. II, p. 417.
(2547) *Ibid.*, p. 426.
(2548) *Ibid.*, p. 432.
(2549) *Ibid.*, p. 453.
(2550) *Archives de l'Église de Bourges.*
(2551) Labbe, *Concil.*, tom. XI, part. 1re, p. 740.

port à la formule de serment, que les princes faisaient faire en leur nom. « Anciennement, dit Du Tillet (2552), les traités faits par les rois avec les étrangers n'étaient jurés par leurs personnes, mais par aucuns ayants pouvoir spécial, jurants en la personne et âmes desdits rois. Le prieur de Saint-Martin des Champs jura pour le roi saint Louis en sa présence la trêve faite avec le roi Henri III d'Angleterre, au camp près de Saint-Aubin en juillet 1231. » On voit un autre exemple de cette sorte de serment dans un traité de l'an 1311, entre Philippe le Bel et Henri VII. Cependant les rois ne furent pas constants dans l'usage de faire jurer en leur nom. Personne n'ignore le serment fait au Pape l'an 1209, par Othon IV; serment qui fut scellé d'une bulle d'or et souscrit par Conrad, évêque de Spire, chancelier aulique, au lieu de Sigefroi, archevêque de Mayence, archichancelier de Germanie. L'empereur Frédéric II jura, en 1246, qu'il croyait tous les points de la foi catholique, et, pour se purger du soupçon d'hérésie, il constitua des procureurs pour faire en son nom le même serment en présence du Pape. Ce serait perdre de vue notre objet que de rapporter ici les serments singuliers des rois, dont les uns, comme Guillaume le Conquérant, juraient *par la resplendeur de Dieu;* les autres, comme Louis le Jeune, *Per sanctos de Bethleem*, etc. Remarquons seulement que notre siècle n'a rien qui le distingue des plus barbares par rapport à la multiplication et à l'exaction des serments dangereux, téméraires et inutiles.

CHAP. 8. *Clauses énonçant les précautions prises pour rendre les chartes authentiques et inviolables : salutation, adieu ou souhait final des lettres, bulles, diplômes et chartes en forme d'épîtres.*

La seconde formule finale expose les précautions qu'on se propose de mettre en œuvre pour authentiquer le titre qu'on dresse actuellement. Elles renferment les annonces des souscriptions, du monogramme, de la présence des témoins, soit qu'ils signent ou ne signent pas, du sceau, des cérémonies et formalités qui accompagnèrent telle donation, tel contrat, ou la confection de tout autre acte. Mais il est très-rare de voir toutes ces choses concourir à la fois et dans une seule et même pièce.

I. *Chartes qui portent des caracteres d'authenticité qu'elles n'annoncent pas, et qui ne portent pas ceux qu'elles annoncent.* — Il est des chartes sans annonce de signatures, de sceaux et de monogrammes, lesquelles néanmoins sont revêtues de tous ou de quelqu'un de ces caractères. D'autres n'annoncent qu'une partie des marques de solennité, qu'elles réunissent. Cela ne porte aucun préjudice à leur authenticité. Abondance de droit ne nuit pas. On ne peut point juger d'une manière aussi favorable des diplômes qui, annonçant et signatures et monogrammes, n'en laisseraient pas apercevoir le plus léger vestige, si ce n'est qu'ils eussent considérablement souffert de l'injure du temps. Mais, quelque entiers qu'ils se fussent conservés, il ne faudrait pas conclure leur supposition de cet unique défaut. Souvent ce sont des copies, dont l'antiquité peut approcher de l'âge de l'original, sans qu'on soit en droit d'en tirer aucune induction fâcheuse. Ce sont aussi quelquefois de simples projets d'actes, tantôt réalisés, tantôt demeurés sans exécution. Quoi qu'il en soit, toute copie peut annoncer un sceau, mais nulle copie ne le représente en effet, ni n'en porte des marques sans quelque supercherie. Nous ne comprenons pas ici sous le nom de copies celles qui sont authentiques; encore moins les *Vidimus* et les renouvellements. Ils participent, comme on sait, à l'autorité des originaux, et nous en avons suffisamment parlé ailleurs.

Les autographes signés ou scellés ne doivent point passer pour faux ou non authentiques, parce qu'ils annoncent le monogramme du roi qu'on n'y trouve pas ; surtout si cela regarde des siècles, où l'on ne faisait pas difficulté de l'omettre (2553). La raison en est, que les monogrammes devaient ou pouvaient être d'une autre main que celle de l'écrivain de la pièce, et qu'il n'était pas défendu de négliger cette formalité dans un diplôme, suffisamment authentiqué d'ailleurs.

Qu'il y ait des signatures annoncées, qu'elles le soient même, comme étant de la propre main des témoins, s'ensuit-il toujours que les témoins aient réellement mis leur nom au bas d'une charte ? Point du tout : souvent ils n'apposaient qu'une croix. Dans la suite ils ne la formaient pas même constamment : le *signe d'un tel* marquait sa présence, son consentement, son approbation, et non pas son écriture. *Manu firmare* ou *roborare*, après avoir signifié de véritables signatures, signifia de plus toute manière d'autoriser un acte, de l'approuver, de le ratifier, de le certifier. Comme on rencontre beaucoup d'originaux, surtout depuis environ les commencements du XIe siècle, jusqu'au milieu du suivant, dont les signatures sont de la même main, tandis qu'elles semblent s'annoncer de celle des témoins ou des intéressés ; combien de critiques déterminés à les accuser de faux, sous prétexte, que s'étant données pour être de l'écriture des donateurs ou des parties stipulantes, elles se trouvent néanmoins de la façon de l'écrivain de la pièce ! Combien de ces messieurs plus disposés à réprouver tout d'un coup les titres notés de ce prétendu défaut qu'à convenir d'un langage aussi singulier, que l'est celui d'appeler signature l'action par laquelle les témoins se contentent de toucher un acte en signe d'approbation ou de garantie ! Mais cette difficulté n'est fondée que sur un préjugé contre lequel de très-habiles gens n'ont pas toujours été sur

(2552) Pag. 252.

(2553) *De re diplom.*, p. 210

leurs gardes. Conséquemment à des interprétations trop spécifiées, au lieu qu'on aurait dû ne pas s'écarter de la généralité de certaines expressions originales, on s'est accoutumé, sans raison, à prendre pour de véritables signatures de la main des auteurs ou des témoins des chartes, tous les textes qui portent, *manu firmare*, *roborare*, etc.

Mais par bonheur nous avons des preuves en main et des preuves de fait que ces termes sont susceptibles d'un sens fort différent, et qu'en divers cas ce sens est le seul qui puisse leur convenir. Une charte citée par D. Mabillon (2554) explique ce que c'est que *manibus corroborare*, en ajoutant le mot *tangendo*. Le cartulaire de Saint-Martin des Champs montre en peinture l'assemblée des grands du royaume confirmant un privilége en levant les mains. Besly (2555) rapporte une charte de Geoffroy, duc d'Aquitaine, dans laquelle les témoins souscrits se présentent les uns aux autres le parchemin à toucher. D'ailleurs, nul signe réel de la main des témoins, quoiqu'il y en ait dix-neuf de celle du notaire. En faut-il davantage pour ne pas entendre toujours de signatures proprement dites ces paroles, *manu propria subterfirmavimus*, *manibus corroborari jussimus*, et tant d'autres locutions de même nature?

L'annonce des témoins est presque constamment suivie de leur énumération. Cependant D. Mabillon (2556) nous fait connaître une charte, mais qu'il ne donne pas comme unique en son genre, laquelle n'offre aucun dénombrement de témoins, bien qu'elle l'annonce par cette formule : *Hujus rei testes sunt*. Ce savant homme allègue, pour excuse d'une omission si extraordinaire, l'usage de remettre les souscriptions des témoins après la confection des titres. Or, il arrivait quelquefois qu'ils demeuraient sans signatures par la négligence des parties intéressées. Peut-être les croyaient-elles suffisamment autorisés par l'apposition du sceau, surtout dans un temps où les sceaux avaient la vertu de faire tomber les souscriptions, les dénombrements de noms, les croix, les monogrammes. Mais si le sceau manquait, il ne faudrait regarder ces pièces que comme de simples projets; supposé néanmoins que ce ne fussent pas des copies, et que le sceau n'eût pas été détruit.

II. *Annonces du sceau, des signatures et du monogramme des rois, évêques*, etc.; *stipulations des particuliers*. — Nos rois de la première race n'annonçaient pour l'ordinaire que leurs souscriptions et quelquefois leurs monogrammes. Celles-là communément étaient exprimées par cette formule ou quelque autre approchante : *Et ut hæc autoritas firmior habeatur, vel per tempora conservetur, manus nostræ subscriptionibus subter eam decrevimus roborare*. Ceux-ci étaient désignés par *signaculis* (2557).

Les jugements ou sentences ne portaient point régulièrement ces annonces, non plus que les accords ou contrats, qui avaient coutume d'être terminés par *stipulatione subnixa*, ou *subnexa*; expressions par lesquelles on entendait ou les signatures qui allaient suivre, ou les cérémonies de la stipulation consistant en interrogations, réponses et promesses solennelles (2558). Chez les Germains, Francs et autres, la stipulation se faisait de la part du vendeur ou du donateur en jetant la paille dans le sein de l'acquéreur ou donataire (2559). On stipulait encore soit en rompant la paille, soit en l'insérant dans une charte par forme d'investiture. L'usage de rompre la paille était ordinaire entre les contractants. Ils vérifiaient au besoin leurs conventions en rapportant de part et d'autre les morceaux du bâton brisé ou de la paille rompue. C'est, à ce qu'on prétend, ce qui donna naissance aux *chartes parties*, dont nous avons parlé dans notre tome Ier (2560). Selon Du Cange (2561) les chartes revêtues de la clause finale *stipulatione subnixa*, telles qu'il s'en trouve beaucoup dans Marculfe et autres anciennes formules, sous-entendent quelques mots comme, *Qui* (lisez *quæ*) *omnium cartarum accommodat firmitatem*, etc. Si l'on s'en tient à son opinion, on croira donc qu'ils n'ont été omis que pour abréger. Ainsi les notaires ayant exprimé les clauses essentielles négligent celles qui ne le sont pas.

Les Carlovingiens dans les diplômes de grande conférence annonçent et leur signature et leur sceau en cette forme : *manu nostra*, ou *propria subterfirmavimus*, ou *subter eam decrevimus adsignare*, ou *adsignari... et de annulo nostro subtersigillare*, ou bien *annuli nostri impressione adsignari jussimus* (2562). Grand nombre néanmoins passant sous silence les annonces de la signature, ou plutôt du monogramme, se bornent à celles qui concernent le sceau. Les jugements et plaids intitulés *Placita*, et les diplômes où il ne s'agissait pas d'affaires fort importantes, omettaient souvent l'une et l'autre formule, quoiqu'ils ne laissassent pas de réunir la souscription du chancelier et le sceau royal. Au lieu d'*annulo*, depuis Louis le Débonnaire, nos rois se servirent plus d'une fois de *bullis nostris jussimus insigniri*, formule encore usitée au temps de Philippe Ier. Que des chartes royales fort intéressantes d'une part et de l'autre signées et scellées ne fussent précédées d'aucune de ces annonces, ce serait presque un phénomène avant le XIe siècle. L'annonce de l'anneau caractérise ordinairement les diplômes des rois de la seconde race. Celle des *bulles* leur est peu familière, et celle du sceau encore

(2554) *De re diplom.*, pag. 168.
(2555) *Hist. de Poitou*, p. 373.
(2556) *De re diplom.*, p. 168.
(2557) *Formul.* MARCULF., passim.
(2558) *Glossar.* CANG., t. VI, col. 745.
(2559) BRISSON, *De verb. signif.*; *Glossar.* CANG., t. III, col. 410, 411.
(2560) Pag. 358 et suiv.
(2561) *Glossar.* CANG., antiq. edit., t. III, col. 962.
(2562) *De re diplom.*, p. 107.

moins. A peine en peut-on citer quelque exemple antérieur au xe siècle. Les rois de la troisième race depuis Robert ne font presque plus mention de leur anneau, rarement de leurs bulles; au lieu qu'ils ne cessent de faire dépendre l'authenticité de leurs diplômes de l'apposition de leurs sceaux. Ce fut presque l'unique formalité qu'ils employassent jusqu'au temps auquel l'on fit usage du contre-scel, du sceau secret, du petit cachet. Dans les derniers siècles l'annonce du sceau exprime fréquemment de quelle couleur en était la cire.

Les rois de France, lorsqu'ils ne formaient pas de leur main leur monogramme, ordonnaient qu'il serait tracé au pied de leurs diplômes (2563). Ils l'annonçaient quelquefois sous le nom de *monogramma*, et plus communément sous celui de *nominis caracter*, surtout aux XIe et XIIe siècles (2564). Quelques évêques les imitèrent, usant indifféremment des noms, et de caractères, et de monogrammes. Ceux-ci tenaient en effet lieu de souscription à ceux qui ne savaient pas écrire, évêques, rois, princes, souverains. Cependant depuis que Charlemagne en eut renouvelé l'usage dans les diplômes impériaux et royaux, on ne peut pas conclure que les rois, qui, pour se conformer à la coutume, les ont employés, ne sussent pas manier la plume. D. Mabillon n'avait point vu de monogrammes royaux qui fussent postérieurs à saint Louis; ni Du Cange, à Philippe le Bel. Il termine sa table des monogrammes impériaux à Charles IV. Ils cessèrent donc environ un demi-siècle plutôt en France qu'en Allemagne.

III. ***Annonces des divers symboles d'investiture, des cérémonies et des circonstances qui les accompagnent; énumération de ces symboles.*** — Parmi les annonces solennelles des formalités destinées à rendre authentiques les anciens diplômes, nous ne devons pas omettre celles qui marquaient les différentes sortes d'investitures des biens ou des droits dont on était mis en possession. Nous ne découvrons point à la vérité d'exemple de pareille annonce avant le IXe siècle, quoique l'usage des investitures remonte bien plus haut, et qu'il en soit même parlé dans le corps des chartes du VIIe siècle, pour ne rien dire d'autres pièces d'une antiquité plus reculée. Mais alors elles n'annonçaient que les souscriptions ou la stipulation comme des témoignages suffisants dans leur authenticité.

Depuis le IXe siècle elles retentirent des noms d'investitures et de symboles divers employés pour mettre en possession des fonds donnés, vendus ou restitués. Ces symboles sont quelquefois énoncés dans le corps des chartes. Mais plus souvent ils se montrent parmi les caractères qui servent à les revêtir de toute l'authenticité dont elles sont susceptibles. C'est principalement sous ce rapport que nous allons les considérer.

Du Cange (2565) distingue deux sortes de symboles d'investitures : les uns naturels comme une poignée de terre, un gazon, un rameau, une paille, une verge, un bâton ; les autres arbitraires comme un gant, un couteau, un cor de chasse, ou le premier objet qui tombait sous la main. Ceux-là étaient relatifs à la nature de la chose cédée ; ceux-ci n'avaient point de rapport naturel avec elle. Mais la volonté du vendeur ou du donateur y mettait une relation arbitraire et d'institution. Les premiers, selon ce savant homme, étaient fixés par les lois et la coutume, et reçus généralement chez tous les peuples ; en sorte que toutes les investitures s'y faisaient d'abord avec les mêmes symboles dans la même forme et suivant les mêmes formules. Les seconds s'étant introduits, on ne fit plus aucune distinction des symboles naturels et arbitraires. Sur quoi nous observerons qu'on ne peut ici justifier ce docte antiquaire d'une méprise qu'en supposant qu'il aura voulu parler d'un temps antérieur, non-seulement à tous les diplômes connus, mais aux exemples même qu'il allègue en preuve. Nous voyons en effet régner depuis le commencement du IXe siècle une confusion perpétuelle entre les symboles naturels et les signes arbitraires des investitures. En toute occasion on se sert également des uns et des autres. Seulement on préfère les premiers, tels que le gazon, la motte, ou le rameau, quand on est actuellement sur le territoire même dont on est mis en possession. Au XIVe siècle on fait, comme au commencement de la monarchie, usage du gazon dans les investitures. Il n'y a pas même encore longtemps qu'on observait cette pratique dans les Pays-Bas. Dès le VIIIe siècle, Tassillon rendit la Bavière à Charlemagne en lui remettant un bâton ou sceptre qui représentait par le haut la tête d'un homme (2566). Investir par un bâton est un symbole arbitraire, et c'est en général un de ceux qui se sont maintenus le plus constamment.

Mais en fait de signes d'investitures, nous n'avons rien de moins sujet à variation que ceux par lesquels on entrait en possession d'un évêché, d'une abbaye, d'un bénéfice. C'était d'ordinaire par l'anneau, la mitre, la crosse ou le bâton pastoral, les portes ou les clefs de l'église, les cordes des cloches, ou les cloches mêmes qu'on sonnait.

L'épée et l'étendard, au contraire, désignaient l'investiture de l'empire, des royaumes, des duchés, des comtés, des fiefs nobles. Quelquefois aussi les royaumes ne se donnaient que par l'épée, les provinces que par l'étendard, et les duchés que par la pique. Ingulfe atteste, au XIe siècle, qu'anciennement on faisait des donations de terres sans écritures, mais par l'épée, le casque, le cornet, la tasse, l'éperon, l'étrille, l'arc ou la flèche de celui à qui ces choses appartenaient (2567).

Ces symboles, tels qu'ils fussent, furent d'abord pour la plupart gardés précieusement

(2563) *Glossar.* CANG., t. IV, col. 1017.
(2564) *Ibid.*, col. 1108.
(2565) CANG. *Glossar.*, ad vocem *Investitura.*
(2566) *Rerum gallic. Script.*, t. V, p. 12.
(2567) Cornet, ou corne, où les anciens buvaient. L'usage en était encore fort commun chez les Nor-

dans les archives des églises, quelques-uns dans leurs trésors, d'autres dans les églises mêmes. On y montrait des gazons, des ceintures d'or ou d'argent, des courroies, où l'on faisait souvent un certain nombre de nœuds, de petits bâtons ou morceaux de bois, qui portaient ordinairement écrit le nom du donateur ou du vendeur, ou de celui du bien donné ou vendu. Communément ils étaient attachés aux chartes dressées, soit depuis, soit au temps même de la cession, vente ou restitution. On en voit encore dans beaucoup de chartriers, aussi bien que des pailles liées ou cousues au bas des chartes. On y remarque de plus des pièces de monnaies pendantes, des anneaux ou cachets en guise de sceaux. On attachait même au sceau des cheveux ou un certain nombre de poils de la barbe du donateur.

Il était fort ordinaire de rompre ou de percer les symboles des donations, surtout lorsqu'ils auraient pu rentrer dans l'usage commun. Ainsi brisait-on les couteaux, les trompes, les épées. On voit au moins des investitures faites avec la garde seule de ces dernières. On perçait les pièces de monnaie, on attachait les anneaux avec des chaînes sur les autels, où ils avaient été posés par les donateurs. On suspendait aux murs de l'église la terre offerte en signe d'investiture du bien dont on lui avait fait la donation. Les gazons n'étaient pas seulement portés sur l'autel, on leur ménageait encore dans les temples des places, où ils étaient conservés aux yeux de la postérité.

On ne se contentait pas d'investir par un seul symbole ; quelquefois on en réunissait plusieurs ensemble, comme une paille avec des nœuds, une branche d'arbre, un gant, un couteau, un gazon; ou bien un couteau, un gazon, une branche d'arbre, etc. L'union des deux derniers était fort ordinaire : on enfonçait le rameau vert dans le gazon, avant que de le porter sur le principal autel d'une église. On affectait les rameaux de certains arbres, comme de laurier, d'olive, de coudrier, d'orme, etc. Tout au moins annonçait-on quelquefois leur espèce dans les chartes. En Italie et dans les provinces limitrophes, on investissait souvent tout à la fois par un gazon, une paille nouée, une branche d'arbre, un couteau, sans parler de la charte qui annonçait tous ces symboles, et qui en était elle-même un des principaux. De quelque espèce et en quelque nombre que fussent les symboles d'investiture, ils étaient ordinairement déposés sur le maître autel de l'Eglise, par ceux qui donnaient, cédaient, vendaient ou restituaient. Quelquefois on faisait des restitutions ou donations de terres par de petits bâtons jetés dans le tronc des églises. Ceux qui servaient aux investitures étaient pris indifféremment de toutes sortes d'arbres. On y remarque néanmoins des bâtons de chêne, de frêne, de bruyère, de coudrier. Cela peut être de quelque usage dans la diplomatique. Par exemple, si un bâton attaché à une charte se trouvait être d'un bois différent de celui qu'on y aurait exprimé, on en pourrait conclure qu'on aurait après coup touché à la pièce.

On terminait les différents entre les églises et les prélats en donnant un de ces bâtons à celui qui avait gagné son procès. Les BB. historiens de Bretagne, et les continuateurs de Du Cange nous ont fait connaître un couvert de plomb, et conservé dans l'église de Tours, sur lequel est écrit en ligne spirale, que l'an 1144, Luce II investit à Rome avec ce bâton de bois l'église de Tours, par les mains de Hugues son archevêque, de l'autorité métropolitaine sur les églises de Dol, de Tréguier et de Saint-Brieux. Nous avons donné ailleurs la figure de ce symbole.

Le couteau était un des signes les plus ordinaires des investitures. Souvent on le pliait avant que de le présenter au chef, ou à quelque membre du chapitre, ou de la communauté en faveur de laquelle se faisait la donation, ou avant que de l'offrir sur l'autel de l'église, où le donateur voulait consacrer à Dieu les biens qu'il en avait reçus. L'anneau d'or était aussi fort en usage. On ne l'employait pas seulement dans les investitures des bénéfices ecclésiastiques, mais aussi des fiefs, dont on rendait hommage. Certains vassaux refusaient tout autre signe d'investiture, de la part du seigneur suzerain. Les gants étaient un des signes d'investiture dont l'usage était le plus fréquent en toutes sortes de pays ; mais il l'était surtout parmi les Saxons. Ils les déposaient sur les saintes reliques, au lieu qu'on se contentait ailleurs de les porter sur l'autel. Quelquefois on remplissait un gant de quelque oblation champêtre, telle que pouvaient être des avelines.

Quoique Du Cange et ses continuateurs aient rassemblé les noms d'un très-grand nombre de symboles d'investitures, il ne sera pas inutile d'en rapporter les principaux. C'étaient des calices, des croix, des chandeliers, des bibles, des livres d'évangiles, d'épîtres ou de collectes, des psautiers, des martyrologes, des manuels, des règles de Saint-Benoît, ou tout autre livre, une palle ou voile d'autel, une pièce de drap de soie, un linge, un mouchoir, un chapeau, une calotte, un flocon de cheveux, une bourse, une agrafe, des lunettes, une canne, une écritoire, une plume, des ciseaux, un marteau, une broche, une houlette, un ou plusieurs deniers, un vase plein d'eau de mer, un cornet ou gobelet plein de vin, des poissons, une fourche de bois, une verge d'osier, une feuille de noyer, ou de quelque autre arbre, un jonc, un morceau de marbre, une pierre, un baiser de paix (2568), des soufflets

mands, au temps de la conquête d'Angleterre, comme le prouvent les tapisseries de Bayeux faites pour lors. (*Voyez* les *Monuments de la monarchie française*, tom. I, pag. 755, tom. II, pag. 20 et 21, planche VI.)

(2568) « La plupart des transports [de biens],

sur le visage, une cuillère d'encensoir, autant de grains d'encens mis sur l'autel par autant de personnes qu'il y en avait, qui avaient contribué à quelque donation ; une ou plusieurs ceintures, dont la matière était spécifiée dans le titre. Ainsi un père y disait que la sienne était de cerf, et celle de son fils de veau.

Chez les Saxons, les seigneurs confirmaient les donations de leurs vassaux en étendant les doigts. Quelquefois on n'investissait pas immédiatement ceux qui le devaient être; mais on remettait les signes d'investitures au juge, au seigneur, au prélat d'où dépendait une église; et ceux-ci les rendaient aux personnes ou aux chapitres à qui ils étaient destinés. Rymer rapporte plusieurs formules d'investitures données en Angleterre, il n'y a pas deux cents ans, par la cape, l'épée et le cercle d'or. Les anciennes chartes font mention de donations de bois, *dona lignea*, parce que l'investiture en avait été faite avec un morceau de bois, auquel, en certains cas, on attachait un anneau d'or, et dont en d'autres on ne marquait que l'espèce. Il n'était pas rare de faire des investitures par un livre et un pain. C'était même une cérémonie observée dans les collations des prébendes de l'église cathédrale de Paris. Accordait-on quelque investiture par le texte des Evangiles, on n'oubliait pas d'observer s'il était couvert d'or ou d'argent, s'il était garni de pierreries, si l'image du crucifix s'y trouvait représentée. Faisait-on l'investiture par la bannière, on avait coutume de donner autant d'enseignes, qu'on investissait un vassal de provinces, de villes ou de fiefs.

IV. *Présents faits aux donateurs ; observations sur les symboles d'investitures.* — Jusqu'à présent nous avons parlé de chartes qui annoncent les symboles d'investitures offerts par les donateurs; parlons maintenant de celles qui annoncent les signes du second genre, partis de la main des donataires. Ceux-ci faisaient à leur tour, aux premiers quelque présent, pour servir de monument et de témoignage à la donation qu'ils en avaient reçue, ou pour prix du consentement donné par des personnes qui auraient pu faire valoir quelque prétention sur ses biens aumônés, vendus ou cédés aux églises. Tantôt c'était un anneau d'or, tantôt une coupe, tantôt un *palefroi*, tantôt une chape, tantôt une somme d'argent assez considérable, tantôt des pelleteries, quelquefois même une certaine quantité de blé. Mais dans les chartes, ce second genre de symboles paraît bien plus rarement que le premier.

Les annonces de divers signes d'investiture doivent sans doute servir à la vérification des chartes. Ces signes peuvent tenir lieu de sceau et de signatures aux pièces qui en sont dépourvues, et confirmer l'authenticité de celles qui en sont munies. Il est à la vérité bien difficile que ces symboles se soient conservés après la révolution de cinq ou six siècles, surtout quand ils n'étaient point de nature à pouvoir être attachés aux chartes. La précaution de rompre les couteaux ne contribua pas, comme on se le proposait, à les faire conserver avec plus de soin. Les donations étant devenues plus rares par le refroidissement de la charité, la plupart des manières d'investir tombèrent dans l'oubli. L'ignorance des antiquités, qui régnait dans les chapitres et les monastères dans les derniers siècles, fit sans doute retirer des chartriers bien des couteaux rompus, comme meubles inutiles, et qui occupaient des places, dont on croyait pouvoir faire un meilleur usage. Cependant, outre les symboles liés ou attachés aux chartes, il en est parvenu quelques autres jusqu'à nous, principalement lorsqu'ils étaient de matière à pouvoir figurer dans les trésors des églises. Il se rencontre de ces signes d'investiture conservés en assez grand nombre dans certaines archives; mais il est rare qu'il n'y règne beaucoup de confusion. Pour l'éviter, il aurait fallu qu'ils eussent eu quelque inscription, ou qu'ils portassent quelque étiquette : ce qui ne se trouve pas toujours.

V. *Salutation, adieu, ou souhait final des lettres, bulles, et chartes en forme d'épîtres.* — La salutation finale des lettres n'est rien autre chose que l'adieu ou le souhait formé en faveur de la personne à qui l'on adresse une lettre ou un diplôme. Les anciens Latins ou Romains auraient cru qu'il aurait manqué quelque chose à leurs épîtres, s'ils ne les avaient terminées par des vœux pour ceux à qui ils les écrivaient. De là ces formules d'adieu, *vale*, *valeat*, *etiam atque etiam vale*, *cura ut valeas*, etc. C'était tout ce que pouvaient souhaiter de mieux des hommes qui ne connaissaient point de bien plus important que la vie présente, et tout ce qui peut servir à la rendre douce et agréable. Mais les auteurs sacrés portèrent leurs vues à des objets plus dignes de nos désirs. Tels étaient la grâce, la charité, la paix. Voici la salutation ou l'adieu ordinaire de saint Paul : *Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec vous* (2569). C'est à cette formule qu'il fait observer lui-même aux Thessaloniciens (2570), qu'on reconnaît ses lettres. Ce qui n'empêchait pas qu'il ne fît quelque changement ou quelque addition à cette salutation finale; mais la *grâce* ne manquait jamais de s'y trouver. Ce seul trait caractérise toutes les *Epîtres* de saint Paul, et il ne leur est commun avec aucune lettre des auteurs sacrés. C'est peut-être un argument de plus pour conserver à l'Apôtre des gentils ses anciens droits sur l'*Epître des Hébreux*. Saint Pierre et saint Jean souhai-

dit D. Morice (*a*), étaient accompagnés de baisers de paix ; cérémonie essentielle dans les accords, et dont les femmes s'acquittaient par une personne de l'autre sexe, lorsque la bienséance ne leur permettait pas de s'en acquitter elles-mêmes. »

(2569) *Rom.* xv, 24 ; *I Cor.* xvi, 23.
(2570) *II Thessal.* iii, 18.

(*a*) *Mémoire pour servir à l'hist. de Bret.*, t. I, *Præfat.*, p. xxvi.

tent quelquefois la paix, conformément à l'usage de la nation. Les Juifs de tout temps ont employé ce salut, et ils s'en servent encore.

Quoique les Chrétiens latins eussent aussi retenu le *vale* des Romains idolâtres, les plus religieux d'entre les premiers affectaient des formules, où la piété fût pour quelque chose. Elles consistaient en des vœux adressés à Dieu pour la conservation de celui à qui l'on adressait la parole. Si c'était un prince, dont on dépendît, on lui souhaitait de plus la victoire sur les nations barbares. Telles sont grand nombre de salutations des Papes et des évêques. Notre *adieu* même est une sorte de recommandation à Dieu de la personne à qui nous parlons.

Vers le IV° siècle l'usage voulut qu'on répétât dans la salutation d'une lettre tous les titres qu'on avait donnés dans la suscription. Si donc en celle-ci on s'était exprimé de la sorte : *Domino vere sancto et beatissimo Papæ Augustino Hieronimus*, on finissait par cette salutation, *Incolumem te et memorem mei Christus Deus noster tueatur omnipotens, Domine vere sancte et beatissime Papa.* Cette répétition des derniers termes ne changeait point, quoique les premiers fussent sujets à bien des variations. Nous ne prétendons pas, néanmoins, que toutes les salutations suivissent cette forme, mais seulement qu'elle était fort commune. Parmi les *Formules* de Marculfe (2571) on en voit qui ne s'en éloignent pas beaucoup. Nous nous contenterons d'en citer deux. *Vale, pro nobis orans, Domine sancte ac beatissime Pater. Vale, memor esto mei, venerabilis in Christo frater.* Nous en ajouterons une troisième, mais d'un goût un peu différent. *Vale vir vigoris atque tuorum decus amicorum. Omnipotens Domini pietas ac Ecclesiarum profectum per multa spatia temporum, vos conservare et custodire dignetur.*

Il faut convenir qu'il y avait assez peu de diplômes proprement dits, où entrât la salutation finale, s'ils n'étaient ecclésiastiques ou relatifs à l'Eglise. Mais elle était ordinaire et dans les bulles ou lettres apostoliques, et dans toute autre espèce d'épîtres, telles que celles appelées *tractoriæ, indiculi*, etc. Dans la collection nouvelle des *Formules* de Baluze nous trouvons un indicule dont la salutation est ainsi conçue : *Opto te semper valere et caritatis tuæ jura tenere.* Un grand nombre d'autres formules de la même collection nous offrent des salutations tournées en bien des manières différentes. Quand les lettres et les diplômes n'auraient pas des rapports si étroits, qu'il est presque impossible de traiter un de ces sujets sans l'autre, c'en serait assez pour prouver que les salutations ne sont rien moins qu'étrangères à la diplomatique. D'ailleurs elle a de trop bons titres sur les bulles des Papes, qui en sont remplies, pour qu'on puisse renvoyer ces salutations aux simples lettres missives.

Les Papes et les empereurs et autres personnages de grande distinction écrivaient très-rarement leurs lettres. Mais ils avaient coutume de prendre la peine d'écrire la salutation de leur propre main. C'est ce que font entendre les anciens livres par ces mots, *Et alia manu*, ou bien *diva* ou *sacra manu*, paroles qui annoncent la main des empereurs. Saint Paul avertissait quelquefois que ses salutations étaient de sa main. Souvent les salutations étaient jointes à des dates, par ceux au nom de qui les lettres étaient écrites; plus souvent elles tenaient lieu de signatures. Les Papes, au moins dès le XI° siècle, se déchargèrent sur leurs chanceliers ou notaires du soin d'écrire la salutation *benevalete*, qu'on réduisit pour lors en monograme. Les évêques s'approprièrent aussi en certains siècles et en certains pays le salutation *benevalete.* Dans les traits des parafes, placés proche les sceaux des diplômes de nos anciens Rois et particulièrement de ceux de la seconde race, dom Mabillon a déchiffré quelquefois, quoiqu'avec peine, *benevalete, vale.* La charte originale de Childebert III, publiée pour la première fois dans notre troisième tome (2572), finit par ces mots : *Bene et valias.* C'est là sans doute une salutation, d'où l'on pourrait conclure qu'elle n'était pas rare dans les diplômes. La preuve en devient bien plus forte, quand on voit qu'elle est exprimée par ces notes de Tiron, qui accompagnent souvent les parafes et leur servent au moins d'ornements, si elles ne sont pas mises par précaution contre les faussaires qui en ignoraient la figure et la valeur.

(2571) Lib. II, cap. 47, 48, 51.

(2572) Pag. 652.

SECTION II.

DATES, LEURS FORMULES ET LEURS ESPÈCES; LES FAUSSES DATES RENDENT-ELLES TOUJOURS LES ACTES SUSPECTS? DATES DU LIEU, DES CONSULS, DE L'INDICTION; ÈRES CHRÉTIENNES, DU MONDE, D'ESPAGNE, DES ARABES, ETC., DATES DU RÈGNE DES PRINCES ET DU PONTIFICAT DES PAPES ET DES ÉVÊQUES, ETC., DES MOIS, DES JOURS, DES LUNES, DES FÊTES, ETC.

Les dates marquent le temps et le lieu, où les diplômes et les actes sont dressés. Les anciennes constitutions des Empereurs romains portaient toujours la note du lieu et du temps de leur expédition, et l'énonçaient par la formule *data.* Il ne faut point chercher d'autre mystère dans l'étymologie de ce terme. De tous les caractères intrinsèques des actes et des diplômes, il n'en est point de plus important que la date, parce

qu'on s'est accoutumé à juger par là de leur vérité ou de leur supposition, indépendamment des autres caractères. Il s'en faut pourtant beaucoup que la date seule soit une règle infaillible et à la portée de tout le monde. C'est ce qui nous engage à en donner les notions les plus exactes qu'il nous sera possible.

CHAP. 1er. *Notions des dates; leurs formules, leur position dans les chartes; celles-ci sont-elles toujours datées?*

Si l'on n'ajoutait pas toujours à *data* soit *epistola*, soit *charta*, jamais ces mots ou d'autres semblables ne manquaient d'être sous-entendus. C'est ainsi qu'au lieu de *data*, l'on employa *datum*, parce qu'on sous-entendait *edictum*, *præceptum*, *diploma*, etc. Longtemps après, les locutions barbares *datavi* et *dataro* prirent la place de *data* et de *datum*; mais elles étaient rares et surtout la dernière. Les siècles de la plus pure latinité avaient fait usage de *dabam*, à peu près dans la même signification; bien qu'il fût encore plus ordinaire de supprimer ce terme. Au VIIIe siècle les chartes privées, comme les diplômes royaux et particulièrement ceux de Pépin et de Charlemagne, substituaient quelquefois à *datum*, *notavi diem*. Cette manière de dater, ainsi que *datari*, n'est guère moins fréquente dans les chartes de France, ou plutôt de Bourgogne, que d'Allemagne (2573). Les lois d'Aragon appellent *assisia* et *kalendarium* la date qu'elles obligent les notaires d'insérer dans les actes publics (2574); mais les formules mêmes des actes n'usent point de ces expressions. On était en certains siècles entêté de la poésie, au point de versifier jusqu'aux dates. On en trouvera un exemple singulier dans la Diplomatique du P. Mabillon (2575).

I. *Différentes formules de dates, mises à diverses reprises dans les mêmes actes.* — *Datum* et *data*, dès le moyen âge, firent souvent place aux formules, *acta*, *scripta*, *facta*. Quand elles étaient au singulier, on y joignait *donatio*, *pactio*, *notitia*, *charta*, *scritura*, *scriptio*, etc., soit au nominatif, soit à l'ablatif. Quand elles étaient au pluriel, on n'exprimait point le nom de la pièce, mais l'on disait en termes généraux : *Facta sunt hæc*, etc. *Acta sunt hæc*, etc.

Souvent les mêmes titres renfermaient une ou deux formules de dates, commençant par *datum et actum*, ici réunies, là séparées. Dans le premier cas, ou l'acte avait été fait et exécuté tout à la fois, ou dressé et délivré tout de suite. Dans le second cas, on voulait dire, qu'en tel temps et en tel lieu l'on avait procédé à l'exécution du contenu de la pièce, ou seulement qu'on avait résolu de la faire, et qu'en tel autre temps et lieu on l'avait passée ou délivrée; ou bien on prétendait distinguer le temps et quelquefois le lieu de la confection de la charte de celui de son expédition ; ou enfin on entendait qu'apposer des formules d'usage, sans qu'il y ait eu distinction de temps ou de lieu.

Les rois de la première race se bornaient à la seule formule *datum* ou *data;* mais ceux de la seconde, à celle-ci en ajoutèrent une autre commençant par *actum*. Les principales dates du temps étaient affectées à la première formule. Les moins importantes, et constamment celles du lieu étaient réservées pour la seconde. On les confondit dans la suite en se servant de l'une et de l'autre tour à tour, sans distinguer les différentes idées qu'on y avait attachées d'abord.

Sous les empereurs romains, on marquait au bas de leurs édits et rescrits les temps et les lieux où ils avaient été donnés, et ceux où ils avaient été reçus ou proposés, c'est-à-dire affichés et publiés.

Les doubles formules de dates, et du temps et du lieu se montrèrent aux Ve et VIe siècles dans les lettres des Papes et quelques autres anciens monuments. Alors *datum* et *susceptum; data* et *accepta*, destinés à faire connaître les temps et les lieux de l'expédition et de la réception des lettres, étaient d'un usage fort commun. Quoique ces formules ne se soient pas longtemps soutenues sur le même pied, elles n'étaient pas encore totalement abolies en France au Xe siècle. Depuis la plus haute antiquité jusqu'au commencement du XIIe et même un peu au delà, les priviléges accordés par les Papes, ou les bulles consistoriales se distinguèrent ordinairement par deux formules de dates, l'une de la main du notaire archiviste chargé de les dresser, l'autre du chancelier ou bibliothécaire qui avait soin de les revêtir des marques convenables d'authenticité.

Vers le XIe siècle on vit des diplômes, et notamment ceux que nous avons qualifiés pancartes de la seconde espèce, datés en des temps différents, et quelquefois éloignés de dix, vingt, trente et quarante années. Que la première formule de date eût été appliquée à la fondation d'un monastère, la seconde l'était à la confirmation des donations qui lui avaient été faites, et la troisième avait pour objet des libéralités plus récentes, insérées après coup dans la charte de fondation (2576). Il n'en fallait pas davantage pour faire éclore dans un seul titre plusieurs dates successives. Les augmentations qu'on faisait à des donations antérieures avaient aussi le même effet. Mais il était encore bien plus ordinaire que ces divers actes ajoutés à la pancarte fussent dépourvus de toute note chronologique. Au XIVe siècle les lettres et ordonnances des rois réunissaient souvent deux dates éloignées l'une de l'autre de près d'une année, parce qu'on datait du jour auquel elles avaient été passées au conseil, et de celui auquel elles avaient été scellées (2577).

II. *Inconstance des notaires dans la dis-*

(2573) *De re dipl.*, p. 161.
(2574) *Glossar.* CANG. *ad voces.* Assisia et *Kalendarium.*
(2575) *De re dipl.*, p. 188.
(2576) *De re dipl.*, p. 213 et passim.
(2577) *Ordonn. des rois de France*, t. III, *Præf.*, p. VI et VII.

position qu'ils donnèrent aux dates. — Quoique, en général, on puisse distinguer les dates en initiales et finales, il est vrai de dire que, depuis l'inondation des barbares jusqu'à ces derniers siècles, elles n'eurent aucune place fixe et permanente, ni au commencement, ni à la fin des diplômes. Ici les dates initiales précédèrent l'invocation même, là elles la suivirent. Ici, on les vit marcher à la tête des titres, que prenaient les princes et les évêques; là elles leur cédèrent le pas : ailleurs elles ne vinrent qu'à la suite de la suscription et même du préambule. Les dates finales n'eurent guère plus de consistance. Tantôt elles accompagnaient les salutations ou les signatures et ne faisaient qu'un corps avec elles, tantôt elles étaient placées avant ou après les souscriptions ou l'énumération des témoins. Ordinairement toutes les dates étaient rangées de suite, rarement quelques-unes faisaient, pour ainsi dire, bande à part. Mais alors, ou elles étaient totalement différentes les unes des autres, ou les mêmes se trouvaient en partie répétées. C'est ce qu'on remarquait spécialement à l'égard des pièces qui n'étaient point écrites et données, envoyées et reçues, faites et délivrées par les mêmes personnes. Si la situation des dates initiales et finales était sujette à tant de variations, la place que les diverses sortes de dates, comme du mois, du jour et de l'année, de l'indiction, gardaient entre elles, n'avait rien de plus fixe, ni de plus invariable.

III. *Formules de dates, où l'on fait entrer* publice *et* in Dei nomine feliciter, amen, etc. — Dans les temps les plus reculés, elles étaient souvent précédées d'invocations toujours fort courtes, et communément réduites à ces trois mots, *In Dei nomine.* Ils faisaient un tout avec elles; mais au lieu d'être exprimés en propres termes, quelquefois ils étaient figurés par des monogrammes ou traits énigmatiques. Ce n'est pas encore tout: l'invocation formelle, par laquelle était terminée la date finale, l'était à son tour par *feliciter*, souvent suivi d'*Amen;* surtout depuis le commencement du VIIIe siècle. Cette formule fut d'un usage très-fréquent dans les diplômes de nos anciens rois. Il n'était pourtant pas absolument rare qu'elle y fût totalement omise, et que l'*Amen* n'y parût point, quoiqu'ils fussent postérieurs au VIIIe siècle. On rencontre même bon nombre d'exemples, où l'invocation finale est totalement supprimée, quoique *feliciter* y soit conservé. Du temps des rois mérovingiens l'invocation suivie de *feliciter* était toujours renfermée sous une formule de dates. Mais les diplômes des rois carlovingiens, étant munis de deux de ces formules, l'une du temps, et l'autre du lieu, ont coutume de placer ces termes : *In Dei nomine féliciter. Amen*, à la suite de la seconde, commençant par *Actum.* Le nom du lieu y précède immédiatement, comme sous la première race, l'invocation expresse. Si cette invocation est passée sous silence, c'est à *feliciter* que sa place est dévolue. A quoi néanmoins on peut opposer quelques exceptions fort rares. C'en est une, quoique d'espèce différente, que *feliciter* marche avant l'invocation, comme il se voit dans un diplôme d'Othon II. Un autre encore plus considérable s'offre dans la formule suivante : *Actum Compendio palatio in Dei nomine feliciter. Amen.* (2578). Ce qui distingue celle-ci, c'est qu'elle réunit dans une seule formule toutes les dates du roi Hugues Capet. Mais ce fut à peu près l'époque de l'abolition de l'invocation finale qui entraîna bientôt celle de *feliciter*.

L'adverbe *publice* reçu parmi les dates de lieu s'est soutenu, sous les trois races, dans les diplômes royaux et dans les chartes des particuliers. Ces dernières l'admirent plus d'une fois, lorsque le trône était occupé par les Mérovingiens. Elles y substituaient néanmoins *vico publico* et *villa publica*. C'est ainsi qu'on appelait alors pour l'ordinaire les palais des rois. Car on ne laissait pas de leur donner déjà, même dans les diplômes royaux, le nom de palais, qui devint plus commun sous Charlemagne, surtout depuis qu'il eut réuni sur sa tête l'empire avec la royauté (2579). Empereur des Romains, il n'appela presque plus ses maisons royales que palais publics. Louis le Débonnaire les qualifiait palais royaux, et Charles le Chauve *palais impériaux*. Charlemagne s'était servi du terme de *palais*, avant même que d'être empereur, à l'exemple de ses prédécesseurs. Les chartes des rois de la seconde race firent quelque usage de *publice;* mais il devint presque ordinaire dans celles de la troisième durant quelques siècles. On peut observer comme une coutume propre à ces derniers monarques, de dater leurs chartes : *In curia solemni Paschæ* ou *Pentecostes*, etc., quoique cette formule fût souvent négligée, même sous les premiers Capétiens, après lesquels elle s'abolit en partie, et fut du reste transformée en de nouvelles formules, comme, *donné en notre conseil*, etc. (2580).

IV. *Chartes sans dates, ou qui n'en ont que d'imparfaites : en sont-elles moins vraies et moins originales?* — On trouve un nombre de titres sans date, assez considérable en soi, mais pourtant assez petit en comparaison des actes datés. Il est des siècles où ils ne sont pas rares, et d'autres où ils le sont plus ou moins. On connaît des exemples du VIIe siècle des diplômes royaux en original, dépourvus de toutes dates et néanmoins munis de sceaux.

Cependant le P. Germon rejette (2581) un diplôme de Dagobert, parce qu'à la date du mois et de l'année il n'ajoute pas celle du jour (2582). Il en réprouve un autre, parce qu'il n'a que la date de l'année (2583). C'est néanmoins quelque chose de plus que d'être

(2578) *De re dipl.*, p. 576.
(2579) *Ibid.*, p. 192.
(2580) *Ibid.*, p. 210, 212, 471.
(2581) Discept 2, p. 101.
(2582) DOUBLET, p. 658.
(2583) Discept. 2, p. 105.

dénué de toute date. Il ne traite pas plus favorablement une pièce de Charlemagne munie de la date du lieu, du mois et de difrentes époques de son règne, parce que le jour ne s'y trouve point (2584). Mais on l'a combattu avec avantage (2585) par des dates semblables de Charlemagne et de ses successeurs, et par d'autres encore, qui, à l'omission du jour, joignent celle du mois et même de l'année.

Il n'était pas fort singulier sous les rois de la troisième race, que les dates du jour et du mois, du règne et de l'incarnation, fussent employées et supprimées tour à tour dans leurs diplômes. Encore aujourd'hui les édits et les ordonnances de nos rois, omettant la date du jour, ne portent que celle du mois et de l'année, au lieu que leurs déclarations datent aussi du jour.

La privation de toutes sortes de dates devint plus fréquente au XIIe siècle, qu'elle n'avait encore paru. Il nous suffira maintenant d'apporter en preuve, d'après D. Mabillon (2586), deux chartes de Philippe Ier, dont la première est non-seulement scellée, mais signée de lui, de son chancelier, d'une multitude de témoins.

D. Mabillon déclare (2587) avoir trouvé beaucoup de chartes de Français sans notes chronologiques, ou qui n'en ont que d'imparfaites. Le jour ou l'année y manque, et quelquefois l'un et l'autre ne sont remplacés que par des dates vagues, qui font uniquement connaître le règne d'un prince ou le pontificat d'un évêque. Depuis le XIe siècle, les diplômes furent sujets à ces omissions totales et partielles de dates, et surtout à celles du jour ou du mois, et même de tous les deux ensemble. Le P. Mabillon va encore plus loin (2588), et ne craint pas d'avancer qu'il y a une *infinité d'exemples* de chartes sans aucune date. Il le prouve principalement par les archives du XIIe siècle. Il prétend même que cet usage commençait à être en vogue dès le Xe (2589). Il ne l'étend pas aux seuls actes dressés par les particuliers, mais à ceux mêmes qui émanaient des évêques, des ducs, des comtes et autres personnages illustres. Il avoue qu'on ne découvre pas beaucoup de chartes de nos rois, absolument dépourvues de toutes notes chronologiques, si ce n'est de celles qui devaient être exécutées sur-le-champ, ou qui étaient de peu d'importance. Mais il prouve que, depuis le XIIIe siècle, leurs lettres ne portent guère que la date du jour ou du mois. Il en est de même des chartes des Allemands; mais peu d'entre elles sont destituées de toute date.

Fontanini reconnaît que les Allemands étaient obligés par leurs lois à dater les actes; mais il soutient (2590) qu'il est démontré par les faits, que jamais les Français ne furent astreints à pareille loi. Aussi trouve-t-il dans la seule collection de Pérard, sans sortir du XIIe siècle, une infinité de chartes ecclésiastiques manquant de dates. Du Cange (2591) déclare que les chartes non royales d'Angleterre sont presque toutes dépourvues de dates d'années, depuis Guillaume le Conquérant. Dans le seul *Monasticum anglicanum* nous avons compté près de cent pièces du XIIe siècle, qui ne sont point datées. « Et combien de semblables chartes, dit le célèbre Cochin (2592), avons-nous dans différentes collections (2593), qui ne passent pas pour moins vraies et originales, quoiqu'elles aient le même défaut, qui n'est pas regardé comme essentiel, surtout dans un siècle où la plupart des anciennes chartes manquent de date (2594)! » Connaissait-on au moyen âge dans beaucoup de provinces les lois romaines qui déclarent nul tout acte, lorsqu'il n'est point daté du jour et du consulat, *absque die et consule?*

Un auteur judicieux, bien loin de suivre les idées de P. Germon, soutint, il y a trente-six ans, qu'*on trouve beaucoup de chartes sans date*. On avait proposé dans le *Mercure* du mois d'août 1723, *si les chartes, qui ne sont point datées, mais munies de sceaux de personnes illustres, dont le temps n'est pas douteux, peuvent passer pour certaines et authentiques*. Aussitôt divers écrivains entrèrent en lice pour se disputer la gloire de résoudre un problème de cette importance; mais personne ne le fit avec plus de succès que l'auteur des *Remarques sur la réponse, qui a paru dans le Mercure*, etc. (2595).

Après avoir prouvé son sentiment par des diplômes de ducs de Bourgogne et d'évêques, il ajoute qu'*on voit beaucoup de pareilles chartes dans les Traditions de l'abbaye de Fulde*. Il croit (2596) que cet usage ne fut introduit que vers le Xe siècle, et qu'il finit au XIIIe. Cependant il convient « que les chartes des rois de la première race n'ont quelquefois, pour toute date, que leur nom, ou les années de leur règne. Il y en a deux de cette sorte dans le *Supplément de la Diplomatique*, pag. 92: l'une est de Clotaire II, et l'autre de Dagobert Ier, et deux autres dans la nouvelle histoire de l'abbaye de Saint-Germain, savoir le testament de Dagobert, qui n'a ni date ni signature, et une charte de Thierri II. » L'auteur cite encore du même recueil une charte sans date ni signature, donnée par une comtesse vers l'an 849. Enfin, il reconnaît (2597) que l'usage de ne pas dater *n'était pas absolument universel* (nous ne voudrions pas dire, qu'il fût le plus ordinaire), *même dans le XIe et le XIIe siècle;*

(2584) Discept. 1, p. 257.
(2585) FONTANINI, *Vindic. dipl.*, p. 339.
(2586) *De re dipl.*, p. 210.
(2587) *Ibid.*, p. 211.
(2588) *Ibid.*, p. 212.
(2589) *Ibid.*, p. 562.
(2590) Pag. 259.
(2591) *Gloss.* t. I, col. 465.
(2592) Tom. VI, p. 270.
(2593) *Capitul.* BALUZ., t. II, p. 1463 et seq.; MARC., *Hispan.*, p. 8, 1; MARTEN., *Collect.*, t. I, p. 105, etc.
(2594) CATEL, *Comte de Toulouse*, p. 110
(2595) *Janvier* 1724, p. 1.
(2596) *Ibid.*, p. 4.
(2597) *Ibid.*, p. 6.

puisque l'on voit plusieurs titres avec le mois et le règne du roi, d'autres avec l'année du règne, sans mois ni jour, et d'autres enfin avec REGNANTE DOMINO *N.* PONTIFICANTE *N.* COMITE *N. sans en marquer les années...... Quant aux diplômes de nos rois, il y en a plusieurs principalement depuis le commencement du* XIe *siècle jusqu'à la fin du* XIIIe, *qui sont datés de l'année de l'Incarnation, sans mois, ni jour, et d'autres avec le mois sans le jour. Tels sont, entre autres, deux de Philippe-Auguste, rapportés dans Pérard, pag.* 340; *mais l'on n'en trouve aucun sans quelque marque chronologique.* Ceci ne peut s'entendre que des plus importants, puisque l'auteur lui-même venait d'excepter des chartes royales datées, *celles qui étaient de peu de conséquence, et qui devaient être exécutées sur-le-champ.* Mais il ne se trompe pas moins, en supposant qu'aux XIe et XIIe siècles, *il ne paraît presque aucun acte sans date, que ceux qu'on appelle notices;* qu'en caractérisant ces notices, comme s'il leur était essentiel de commencer par ces mots : *Notitia, notum sit, noveritis, notifico.* Car, à la réserve du premier, tous ces autres commencements ne sont pas plus propres des notices, que des autres chartes, quoique très-probablement ils en aient tiré leur origine. Les dates étaient encore fréquemment omises dans les actes en 1237, puisque le concile tenu à Londres, cette année, ordonna qu'on les daterait du jour, du temps et du lieu : *In principio quoque vel fine cujuslibet scripturæ authenticæ sufficientem datam inseri statuimus diei, temporis et loci* (2598). Ce statut fut assez mal exécuté même en Angleterre.

V. *Les dates fausses, ou qui le paraissent, rendent-elles toujours les chartes suspectes? Pièces vraies, dont les dates sont très-fautives.* — Des actes sans dates ou qui n'en ont que d'imparfaites, passons à ceux qui en renferment de fausses, sans être pour cela supposés ou suspects. Qu'il y ait des bulles et des chartes originales très-vraies, dont quelques dates soient absolument fausses, c'est une vérité, dont nous fournirons beaucoup de preuves dans les parties suivantes de notre ouvrage. En attendant, il faut ébaucher ici la matière.

Si les fautes de chronologie sont fréquentes dans les inscriptions, les manuscrits, les lois, les conciles et les auteurs (2599), on ne doit pas s'étonner de rencontrer de fausses dates dans les chartes les plus authentiques. Ces anachronismes sont le plus souvent des mécomptes des écrivains, des secrétaires ou de leurs commis (2600). Les notaires, même les plus exacts, se trompent, surtout aux chiffres. Que sera-ce si le notaire est peu attentif ou trop hardi? Ajoutez à cela le peu d'uniformité dans la manière de dater anciennement les chartes parmi les différents peuples, où l'on fixait diversement le commencement des années, des indictions et des règnes; pour ne rien dire des notaires ignorants, qui, pour faire parade de leur prétendue habileté dans la chronologie, entassaient à l'aventure dates sur dates; ce qui les rend aussi difficiles à concilier entre elles qu'avec notre manière de compter. On ne saurait donc prononcer sur les actes faussement datés avec trop de circonspection, jusqu'à ce qu'on ait acquis d'ailleurs des preuves convaincantes de leur fausseté. Combien de chartes même originales, vitiées dans leurs dates et néanmoins très-sincères? A-t-on le plus léger fondement de douter de la vérité du testament de saint Grégoire de Nazianze? Cependant sa date est fausse, au jugement de Tillemont (2601). Ce savant homme observe que la lettre de l'empereur Théodose au concile d'Ephèse sur la condamnation de Nestorius est datée dans le texte grec du 29 de juin, et à la marge, du 19 du même mois. Les manuscrits latins la datent du premier de juillet. « Il est certain, dit le judicieux critique (2602), qu'elle n'est point du 19 juin, puisque la déposition de Nestorius ne fut faite que le 22; et il est étonnant que le P. Petau ait suivi une faute si visible. » Tillemont avertit encore (2603), qu'*il ne faut pas beaucoup se fier sur la chronologie du code, fondée sur les dates des lois assez souvent fausses.* La charte de fondation de Saint-Martin des Champs, dans l'imprimé et dans l'exemplaire conservé à Cluny, porte les dates de l'an 1060 de la vingt-septième année du règne de Henri Ier et de l'indiction XV. Ces caractères chronologiques se contredisent. L'année 1060 était la vingt-neuvième année du règne de ce prince et l'indiction XIII. Cette charte néanmoins est reconnue pour très-véritable. Dom Mabillon (2604) en cite une qui est datée de l'empire de Conrad II en 1039, un mois après sa mort; mais la nouvelle n'en était

(2598) LABB., *Concil.*, t. XI, part. II, cap. 38, p. 545.

(2599) L'épitaphe du tombeau de Philippe de Valois, faite par l'ordre de la reine son épouse, porte que ce prince mourut le 28 d'août. Cette date est absolument fausse (*a*). L'inscription mise sur le tombeau du jeune prince André, fils du dauphin Humbert II, qu'on voit dans l'église des Jacobins de Grenoble, marque sa mort trois ans après sa véritable époque (*b*).

Les erreurs dans les dates des conciles ne sont pas moins fréquentes. Par exemple, celui de Chalons-sur-Saône est daté de l'an 886 dans toutes les éditions. Cependant il est certainement de l'année suivante 887. « L'indiction V, dit D. Vaissette (*c*), est marquée dans tous les actes donnés par le même concile, et cette indiction ne convient nullement au mois de mai de l'an 886 mais bien à l'année suivante. »

On ne finirait pas si l'on entreprenait de marquer tous les anachronismes qui sont échappés aux auteurs les plus exacts.

(2600) BALUZE, *Maison d'Auvergne*, t. I, p. 272 et suiv.

(2601) Tom. IX, note 49, p. 721.

(2602) Tom. XIV, note 47, p. 769, 770.

(2603) Tom. VI, pag. 57.

(2604) *Annal. Bened.*, lib. LVII, n° 94.

(*a*) *Monum. de la Monarch. franç.*, t. II, p. 284.

(*b*) VALBONAYS, *Hist. de Dauphiné*, t. I, p. 306.

(*c*) *Hist. de Lang.* t. II, p. 525, col. I.

pas venue à Florence, où cette charte fut dressée.

Ce n'est pas seulement, dans les archives des églises et des monastères qu'il y a des pièces faussement datées; les registres du trésor royal des chartes et du Vatican en fournissent un très-grand nombre. De Laurière (2605) a publié des lettres de Louis X, données à Sens au mois de mars, l'an de grâce 1315. Ces lettres, dit le savant éditeur, ne peuvent être du mois de mars 1315, puisqu'elles confirment des lettres précédentes, qui sont du mois de mai de la même année, et, comme elles sont interprétées par des lettres du mois de septembre 1315, elles ne peuvent être que de la fin du mois de mai 1315, en sorte que l'écrivain a mis, par erreur, *mars* pour *mai*.

Toutes les bulles consistoriales du registre d'Innocent III présentent une fausse date de l'indiction pendant l'année 1207, comme nous l'exposerons plus au long dans la IVe partie de cet ouvrage. Et qu'on ne s'imagine pas que cette erreur n'est que dans le registre, elle règne également dans toutes les expéditions de ces mêmes bulles, quelles que soient les archives où on les conserve. Suivant un ancien commentateur des Clémentines (2606), les mécomptes, au sujet des années des Papes et des indictions ne sont point du nombre de ces fautes où il soit fort difficile de tomber, parce que l'indiction ou l'année du pontificat n'est pas aussi connue que celle de Jésus-Christ. D'où il conclut à ne pas traiter de fausse une bulle vicieuse, par rapport à l'une ou à l'autre date, mais à rejeter la méprise sur l'écrivain.

Il est prouvé, par une charte de saint Louis, gardée aux archives du roi, à Montpellier, qu'au mois de mai 1227 ce prince accorda la confirmation d'une donation faite à l'évêque de Nîmes par Simon de Montfort. Cependant deux registres originaux de nos rois contiennent la même pièce, datée du mois de mai de l'an 1226. On voit bien d'où vient la méprise: celui qui inséra cette charte, dans le registre, aurait dû marquer 1227, depuis le 11 avril, auquel tombait Pâques cette année. Mais comme il était accoutumé à dater de 1226, il continua, par inattention, à employer cette date quelques jours après qu'il aurait dû cesser de s'en servir.

Nous ne mettrons point au rang des fausses dates, mais de celles qui le paraissent, une autre disparité remarquable entre les deux monuments qu'on vient de citer. La pièce, couchée sur le registre, est datée de Saint-Germain en Laye et l'expédition de Paris, quoique dans l'une et l'autre l'énoncé de la date porte *actum*, et qu'il soit d'ailleurs constant que l'affaire fut terminée à Saint-Germain en Laye. Cette difficulté peut être levée, en supposant que le registre tenant lieu de minute et l'expédition de grosse furent datés en différents temps.

Secousse, dans sa préface (2607), sur le troisième tome des Ordonnances de nos rois, nous en fait observer plusieurs à la tête desquelles se trouve le nom du roi Jean, datées de Paris, tandis que ce prince était certainement aux extrémités du royaume, ou même en Angleterre. « Il y a, continue ce savant homme (2608), dans les registres publics de ces temps-là, un assez grand nombre de pièces qui présentent les mêmes difficultés. Il semblerait d'abord que des *alibi* si bien prouvés devraient suffire, pour faire rejeter ces pièces comme fausses; mais d'un autre côté, elles se trouvent dans des registres publics respectables par leur ancienneté, et conservés avec soin depuis le règne du roi Jean sous lequel ils ont été écrits; et d'ailleurs il y a quelques-unes de ces pièces qui sont des lois faites pour tout le royaume en général, en sorte qu'il n'est guère possible de présumer que quelqu'un ait eu en même temps un intérêt capable de l'engager à supposer une loi qui ne serait pas émanée du prince, assez de témérité pour oser l'entreprendre, et les facilités nécessaires pour y réussir, et pour la faire inscrire dans des registres publics. Ces raisons seules pourraient contre-balancer les faussetés apparentes qui se trouvent dans ces pièces; mais la connaissance des différentes formalités qui s'observaient sous le règne du roi Jean pour parvenir à faire imprimer aux *lettres royaux* le sceau de l'autorité royale, cette connaissance, dis-je, puisée dans un grand nombre de pièces de ce genre qui m'ont passé par les mains, m'a fourni des conjectures très-fortes, qui m'ont persuadé que ces pièces, qui paraissent si suspectes dans la première vue, sont cependant TRÈS-VÉRITABLES, et m'a mis en état d'expliquer comment il s'est pu faire qu'elles portassent des caractères si marqués de fausseté. »

L'habile académicien (2609) prouve ensuite: « 1° qu'il se passait souvent un temps considérable entre le jour auquel on *passait des lettres royaux* au conseil, et celui auquel on les scellait; 2° que les lettres étaient datées du jour qu'elles étaient scellées. » On laissait la date en blanc, lorsque le sceau ne devait pas être apposé sitôt. La date et le sceau, mis à la fois, revêtaient enfin une ordonnance du dernier degré d'authenticité dont elle était susceptible. Mais quoiqu'on laissât souvent la date en blanc, on marquait aussi quelquefois expressément et celle de la confection de la pièce, et celle de l'apposition du sceau. Ainsi des lettres ou ordonnances, passées avant la bataille de Poitiers et scellées depuis, sous une seule date laissée en blanc, purent porter le nom du roi Jean, quoiqu'il fût prisonnier à Bordeaux ou en Angleterre.

Le conseil ayant donné, sous une autre

(2605) *Ordonn. du Louv.*, t. I, p. 580.
(2606) Bonifac. DE VITALINIS *in Clementin.*, fol 11, col. 3, *Extrav.*

(2607) Pag. II et suiv.
(2608) Pag. III.
(2609) Pag. VII.

forme, des lettres renfermant précisément les mêmes priviléges et concessions, accordés auparavant par le même prince aux habitants de certaines villes ou bourgades du royaume, on conserva son nom à la tête de ces nouvelles lettres, quoiqu'elles eussent dû être expédiées, comme les autres actes, au nom du dauphin, régent du royaume. La raison pourquoi ces nouvelles lettres retinrent le même titre que les précédentes, c'est ou parce qu'elles ne changeaient rien au fond, mais seulement à la forme des priviléges accordés par le roi, ou parce que c'est une erreur, qu'il faut rejeter, avec Secousse, sur l'inattention ou l'inexactitude du secrétaire. Ce qui paraît plus difficile à croire d'un nombre considérable d'actes du même temps.

Le même auteur donne une autre ouverture pour expliquer comment il se peut faire que diverses lettres ou ordonnances du roi et du dauphin, en qualité de régent ou lieutenant du royaume, aient été datées de Paris, pendant leur absence; c'est, dit-il, qu'une partie du conseil d'Etat avait été laissée à Paris, avec pouvoir de passer ces sortes de pièces. Il ajoute un fait qui ne doit pas moins rendre les critiques réservés à s'inscrire en faux, sous prétexte de dates incompatibles, contre les diplômes émanés de l'autorité souveraine, lorsqu'ils sont adressés à divers officiers de justice. Selon lui (2610), il y a d'anciennes ordonnances qui ont différentes dates. « Autrefois, ajoute-t-il, on les envoyait à tous les baillis et sénéchaux du royaume, avec des adresses différentes; et il paraît qu'on ne les datait que du jour qu'on les leur envoyait, en sorte qu'une même ordonnance avait autant de dates différentes qu'on avait fait d'envois différents aux baillis et aux sénéchaux. » Quoiqu'il semble qu'une même pièce ne dût porter qu'une même date, dans ces copies authentiques, il s'en trouve donc à la vérité desquelles on ne doit pas se refuser, malgré la diversité des dates.

VI. *En quel cas un titre original, dont la date est fausse, doit-il être réputé faux lui-même?* — En général les seules fautes de chronologie ne sont pas ordinairement une raison légitime de rejeter les actes où elles se trouvent. Les années du règne de David II, roi d'Ecosse (2611), ont été mal comptées par les notaires, dans tous les instruments publics. Ruddiman en donne des preuves incontestables. Faudra-t-il regarder tous ces actes comme nuls ou supposés, à cause du vice de leur date? Il y a néanmoins des anachronismes si grossiers qu'ils décèlent d'eux-mêmes l'imposture des pièces où ils se trouvent. Qui pourrait ne pas reconnaître la supposition des faux actes que l'empereur Maximin fit publier sous le nom de Pilate et de Jésus-Christ, lorsqu'on y voit la mort du Sauveur du monde mise en la septième année de Tibère, quoique Pilate ne soit venu en Palestine que cinq ans après, selon Josèphe. Le prétendu privilége de Lindau, accordé par Louis le Débonnaire, sera, si l'on veut, irréprochable du côté des formules et du sceau, mais il fait mention de Raban, archevêque de Mayence, qui ne posséda jamais cette dignité du vivant de Louis le Débonnaire. Ce seul anachronisme démontre la fausseté du fameux privilége, qui a causé une si longue guerre entre les savants d'Allemagne.

CHAP. 2. *Dates du lieu, du temps, des années, des consuls et de l'indiction; différentes sortes d'indictions en usage dans les actes.*

I. *Dates du lieu, dates du temps écrites sans chiffres et avec des chiffres romains ou arabes.* — Les dates peuvent se réduire à celles du lieu et du temps. Quoique les unes et les autres soient de tous les siècles, elles ont cela de commun qu'il n'en est peut-être point où il ne leur soit également arrivé d'être omises. Les lois néanmoins n'ont pas ordonné si rigoureusement l'apposition de la date du lieu que celle du temps. Les Romains ne reconnaissaient aucun acte pour authentique, s'il ne portait la date du jour et du consul. Les lois des Allemands voulaient que le jour et l'année fussent marqués dans tous leurs titres.

La date du lieu apprend dans quelle ville, quelle bourgade, quel château, quelle place, quel village un diplôme a été dressé. *Factum est hoc*, dit un titre d'Evrard, comte de Chartres, de l'an 1076, *apud Castrum Blesium intra curiam, retro palatium, prope turrem, patulo inter caminatas quidem palatii sito* XV *kalendas maii, die dominico, post meridianam* (2612). Les palais royaux où se tenait la cour sont les lieux d'où sont datés les édits et les diplômes de la plupart de nos rois. Avant le XII[e] siècle, il était rare qu'après avoir daté d'une ville, on spécifiât le palais où la pièce avait été donnée. Mais alors on ne se contenta plus d'exprimer la ville, on voulut déterminer plus particulièrement le lieu de la confection de l'acte. Au XIII[e], on porta l'exactitude encore plus loin; on marqua jusqu'à la salle dans laquelle on avait passé tel contrat. Du reste, la date du lieu n'est nécessairement requise que depuis l'ordonnance de 1462, confirmée par celle de Blois, qui ordonne que les notaires mettront le lieu, la maison où les contrats sont passés, et le temps de devant ou après midi. Les actes antérieurs qui ne font point mention du lieu font foi, selon le célèbre jurisconsulte Dumoulin (2613).

Les notes chronologiques sont écrites, ou tout au long ou en chiffres, soit romains, soit arabes; ou bien ces différentes manières de dater se trouvent ensemble mêlées ou confondues. La première espèce de date fut souvent employée sans dessein; plus souvent elle le fut, comme moins sujette aux mécomptes et aux falsifications que des chif-

(2610) SECOUSSE, *Ibid.*, p. XV.

(2611) *Selectus dipl. et numism. Thesaur.*, Præfat., p. XI.

(2612) *Annal. Bened.*, t. V, p. 69.

(2613) GUENOYS, *Conférenc. des cout.*, t. I, tit. II, *Des notair.*, fol. V, 116.

fres qui peuvent facilement être altérés par un léger changement de quelques traits. Au temps où l'écriture caroline était en honneur (s'il faut néanmoins en faire une écriture à part), on écrivait la date en caractères approchant du petit romain, et notablement plus menus que le corps de la pièce à l'extrémité inférieure de laquelle cette date était placée. Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit dans notre III° tome (2614) sur les figures et la valeur des chiffres employés dans les dates.

II. *Diverses sortes de dates du temps ; dates du règne de Jésus-Christ, des princes, du pontificat et des années.* — Parmi les dates du temps, nous en distinguons d'abord de deux sortes : les unes vagues, les autres spéciales. Celles-ci déterminent l'année, le mois, le jour, et quelquefois même, quoique assez rarement, l'heure et le moment de la confection d'un acte et de la date d'une lettre. Celles-là ne spécifient qu'une suite d'années dont la durée n'est pas toujours connue, comme d'une vie, d'un règne, d'un pontificat (2615). Il en est cependant de plus indéterminées. Nous mettons de ce nombre toutes celles qui portent la formule, *regnante Domino nostro Jesu Christo*, sans y joindre d'autre date. Avant que de nous expliquer sur les dates particulières, il faut dire deux mots des générales.

Quelque vague que soit celle du règne de Jésus-Christ, dépourvue de toute spécification d'année, nous ne pouvons mieux commencer que par une date si précieuse à la foi, si religieusement employée dans les beaux siècles du christianisme, et d'un usage si fréquent dans ces actes où l'on voit la grâce triompher avec tant d'éclat des supplices et de la mort. On comprend bien que nous ne parlons pas des Actes des martyrs, dressés par les tribunaux, mais de ceux qui l'étaient par les Chrétiens, témoins des glorieux combats de leurs frères. Les premiers ne laissent pas néanmoins de porter assez souvent cette date. Elle y était ajoutée par les fidèles qui les avaient tirés des mains des païens, et pour ainsi dire enchâssés dans une préface et un épilogue de leur façon. Quoiqu'on puisse citer quelque exemple de la formule *regnante Christo*, tiré d'actes sincères de martyrs du second siècle, elle n'y devint ordinaire qu'au III°. Elle ne parut pas d'un usage moins commun dans les chartes, au plus tard depuis le VI° siècle jusqu'au XII°, mais il était rare qu'elle ne fût pas accompagnée d'autres notes chronologiques. Blondel a fait un livre exprès, pour prouver l'antiquité de cette formule. Elle ne fut jamais ordonnée par aucune loi ; chacun suivait sa dévotion en l'employant; chacun s'en servait ou l'omettait, comme il le jugeait à propos. Les termes qui l'énonçaient étaient sujets à des variations très-considérables. Elle marchait communément à la tête de plusieurs autres dates, quelquefois aussi elle en était précédée.

La formule *Regem exspectante*, propre au X° siècle, est toujours à la suite de *Christo regnante*. Elle s'accrédita à l'occasion de la prison de Charles le Simple et de l'usurpation de Raoul; mais elle n'eut cours qu'au delà de la Loire, les Français d'en deçà n'ayant pas montré une égale fidélité pour leur légitime souverain.

Une autre date à la vérité moins vague, mais qu'il est difficile, et souvent impossible de fixer, c'est celle du pontificat, ou du règne en général des Papes, des évêques et des princes, surtout lorsqu'ils ont siégé ou régné longtemps. Ces sortes de dates sont néanmoins fréquentes dans les chartes des siècles du moyen âge; elles suffisent quelquefois, à la faveur de certaines circonstances historiques ou d'une date, telle que pourrait être celle de la lune, pour déterminer l'année et le jour, même dans les plus longs règnes. Dom Maur Dantine a fixé plus d'une fois de pareilles époques dans la première partie de l'*Art de vérifier les dates;* et l'on peut dire qu'en faisant imprimer ses nouvelles tables, il a mis son secret entre les mains du public, et qu'il en facilite la pratique.

De toutes les dates dont les hommes se servent, il n'en est point de plus utiles et d'un plus grand usage que celles des années ; mais il n'en est point non plus qui soient exposées à plus de discussions et de difficultés. Les années des consuls ont les leurs, par les variations des fastes consulaires ; les années de l'Incarnation, par l'incertitude du point de la naissance du Fils de Dieu, et encore plus par les différentes manières dont chaque nation les a comptées, et les divers commencements qu'elle leur a assignés. Les indictions varient dans les divers points fixes, dont on les fait partir. Les règnes admettent une multiplicité d'époques, qui, d'une part, jette beaucoup de confusion dans la chronologie, et qui, de l'autre, fournit des prétextes, pour réprouver les titres les plus authentiques. C'est donc ici un des points de diplomatique, lequel demande à être traité avec plus de soin et de précaution. Les détails et les preuves de fait sont pour les trois parties suivantes; maintenant il faut nous borner à donner quelques notions de ces époques, de leur usage et de leur durée.

[Afin d'éviter un double emploi, nous supprimons ici les détails que donnent les Bénédictins sur les différentes ères employées en chronologie. On retrouvera ces savantes notions dans la *Dissertation sur les dates*, imprimée dans le Dictionnaire de statistique religieuse, et les autres notions chronologiques du *Dictionnaire de l'art de vérifier les dates*, faisant tous les deux partie de notre *Encyclopédie catholique*.]

(2614) Pag. 511 et suiv.

(2615) FERRARI, *De antiq. eccl. ep. gen.*, l. III, c. 3.

CHAP. 3. *Années des princes et des prélats, variations des dates d'un même règne : dates historiques, ironiques, et de divers cycles.*

I. *Années du règne des rois : date de leur mort ; actes datés du règne de nos rois dans les provinces détachées de la couronne.* — Les dates du règne des souverains sont peut-être les plus anciennes des notes chronologiques. Les médailles et les inscriptions prouvent qu'on datait non-seulement des années du consulat et de la puissance tribunitienne des empereurs romains, mais encore de celles de leur empire. Ces dernières dates semblaient être particulières à certaines villes, et ne s'étendaient pas généralement aux actes publics. Justinien fut le premier qui ordonna d'y marquer l'année de son empire, sans préjudice des autres dates.

Avant ce prince, les rois barbares, qui s'étaient établis sur les débris de l'empire romain, dataient leurs diplômes, et faisaient, sinon par voie d'autorité, du moins par leur exemple, dater les chartes particulières de leurs sujets, des années de leur règne. Cet usage commença dès les premiers temps de la monarchie française, et ne s'y est jamais démenti depuis. Qu'on n'en infère pas néanmoins que toutes les chartes datées (car nous avons vu qu'il en est d'entièrement destituées de dates) contiennent toujours l'année du règne, lors même qu'elles en renferment quelques-unes. Il en est bon nombre qui annoncent, comme on l'a déjà remarqué, le règne de tel roi, sans en spécifier l'année. Combien d'autres qui ne portent ni le nom ni l'année du roi, sous lesquels elles ont été dressées, sans être dépourvues de toute date? Cela se vérifie principalement et dans les chartes privées et dans les diplômes les moins importants des rois de la troisième race.

Une chose fort remarquable, mais qui n'a pas échappé à dom Mabillon (2616), c'est que les rois mérovingiens parlaient dans les formules des dates, au lieu que les Carlovingiens y laissaient parler leurs chanceliers ou notaires. Les premiers disaient : *Donné telle année de notre règne*, et quelquefois *dans notre palais N. ou notre maison de campagne N.* Sous les seconds, les notaires déclaraient que telle pièce avait été expédiée telle année du règne de tel roi. Jusqu'à Louis le Débonnaire, l'ancien usage fut observé, mais avec des exceptions, qui préparaient au nouveau. On en aperçoit même déjà quelques-unes du temps des rois de la première race. La formule de date des rois de la seconde, ceux de la troisième la suivirent à cet égard sous les trois premiers règnes. Mais Philippe Ier varia beaucoup dans l'expression de la formule de ses dates : tantôt il mit en usage celle dont ses prédécesseurs immédiats s'étaient servis ; tantôt il revint à celle des Mérovingiens ; tantôt il en introduisit de nouvelles. Par exemple, au lieu des termes consacrés, *regni nostri*, il employa *regni mei*. Ses successeurs s'attachèrent invariablement à la formule la plus ancienne : et maintenant encore, nous les voyons dater, *de notre règne telle année*. Plusieurs écrivains ont soutenu que, pendant tout le temps de l'excommunication du roi Philippe, on avait cessé d'employer en France, dans la date des actes publics, la formule, *Regnante Philippo Rege*, à laquelle, selon eux, on avait substitué *Regnante Christo* (2617). Mais c'est une opinion abandonnée de tout le monde, depuis que Besly et Blondel en ont démontré la fausseté (2618).

Les grands feudataires de la couronne, tels que les ducs de Normandie, de Bretagne, les comtes de Toulouse et autres, dataient leurs chartes du règne des rois de France ; preuve que la supériorité de ceux-ci a toujours été reconnue. Richard I[er], qui prenait la qualité de comte des Normands, data ainsi une charte de l'an 968. *Actum Britnevallis jussu Domini Ricardi inclyti Comitis* XV *Kalend. aprilis anno* XIV *regnante Hlothario rege, indict.* XI. Dom Mabillon (2619) semble avoir été distrait sur cette formule, lorsqu'il en prend occasion de douter si les ducs de Normandie n'ont pas omis à dessein dans leurs dates les années du règne des rois de France. Geoffroi, duc de Bretagne et fils d'un roi, datait ainsi ses actes : *Regnante Philippo illustri Francorum rege, Henrico patre meo rege Anglorum* (2620). Observez qu'il nomme le roi de France le premier. Les princes dataient encore assez souvent du règne des monarques dont ils ne dépendaient point. Les rois d'Aragon firent mention plus d'une fois des années du règne de nos rois dans leurs chartes. Guillaume le Conquérant data celle de la fondation de la Trinité de Caen du règne de l'Empereur, dont il n'était point feudataire *Anno ab Incarnatione Domini* 1082, *indict.* V, *Apostolicæ sedis cathedram possidente Papa Gregorio VII, regni mei* XVI *anno, in Francia* regnante Philippo, *Romanis in partibus Imperiali jure dominante Henrico* (2621). Hugues le Moine, seigneur de Vernon, vassal du duc de Normandie, data également un acte du règne de Henri I[er], roi de France, et du duc Guillaume II : *Regnante impavido rege Henrico et Willelmo illustri Comite tenente Normanniæ monarchiam* (2622). Les seigneurs des provinces détachées de la couronne employaient ainsi dans leurs chartes le nom du roi de France, parce que sa supériorité n'était nullement contestée par les grands vassaux. C'est donc l'ignorance de l'ancien droit public français qui a dirigé l'auteur d'un mémoire imprimé, où l'on rejette une charte de Robert de Courci, seigneur normand, parce qu'elle est datée du règne de Louis le Gros.

La mort de nos rois a quelquefois servi d'époque aux actes publics. « Nous voyons

(2616) *De re diplom.*, pag. 192.
(2617) LOBINEAU, *Hist. de Bret.*, t. II, p. 315.
(2618) MÉNAGE, *Hist. de Sablé*, p. 88.
(2619) *De re diplom.*, pag. 213.
(2620) LOBINEAU, *Hist. de Bret.*, t. II, p. 316.
(2621) *Neustria pia*, p. 658.
(2622) *Annal. Bened.*, t. IV, p. 550.

en effet, dit dom Vaissette (2623) qu'en 842 on ne datait les chartes, dans plusieurs endroits de *la Septimanie* et de la Marche d'Espagne, que depuis la mort de Louis le Débonnaire, sans aucune mention du prince régnant. C'est ce qu'on voit dans quelques actes passés au mois d'août dans le diocèse de Gironne. Un autre du diocèse de Béziers, passé au nom des exécuteurs testamentaires d'un seigneur du pays, appelé Teuthert, est daté du 23 décembre de la même année, *la IIIe année après la mort de Louis le Débonnaire et après qu'il eut transmis son autorité à Lothaire son fils* (2624). » Longuerue (2625) fait la même remarque sur Thierri IV. Pendant l'interrègne qui suivit la mort de ce prince, les actes étaient datés, *Post obitum Theodorici regis*. On ne manque pas de diplômes datés du règne des reines comme de celui des rois.

II. *Variations des dates de nos rois prouvées.* — Souvent les chartes semblent ne s'accorder ni entre elles ni avec ce que l'histoire nous enseigne touchant les dates du règne de nos rois. La difficulté ne serait pas de se décider, si elles contredisaient évidemment, et les monuments les plus indubitables, et les historiens les plus authentiques. Alors le juste décri, où elles mériteraient de tomber, entraînerait dans la même disgrâce les titres qu'elles trahiraient. On n'aurait pas non plus sujet de demeurer fort indécis sur le parti qu'on aurait à prendre, si l'histoire ou une foule de pièces originales attestaient qu'un prince aurait fait usage de telles et telles époques de son règne, et si les diplômes n'en annonçaient point d'autres. Un Charlemagne datera de telle année de son règne sur les Français, de telle autre sur les Lombards, et d'une troisième de son empire, sans que personne trouve rien en cela qui puisse fournir matière à la critique et aux inscriptions en faux. On n'est pas moins accoutumé à voir trois dates de Charles le Simple. « On sait, dit l'auteur du second mémoire de Languet contre l'exemption de Compiègne (2626), qu'il y a eu quelques-uns de nos rois de la seconde race qui ont joint ensemble plusieurs dates du commencement de leur règne, parce qu'ils avaient été couronnés rois de divers royaumes en différents temps : on sait qu'il y en a qui, ayant été couronnés rois du vivant de leurs pères, ont compté d'abord les années de leur règne par le temps de leur sacre et ensuite par l'époque de la mort de leur père. Il en est ainsi du règne de Philippe Ier. Ses sujets ont pu compter INDIFFÉREMMENT depuis son sacre, ou depuis la mort de Henri Ier. Les chartes qui suivront l'une de ces deux époques pourront être bonnes et sûres, parce que voilà diverses époques de commencement de règne qui sont connues par l'histoire. »

On peut s'en rapporter à cet auteur, sur les aveux qu'il fait au sujet des variations des dates ; mais il n'en est pas de même, par rapport à d'autres époques qu'il combat, ou qui lui sont inconnues, sans en être moins certaines. Après avoir paru déterminé à ne faire grâce qu'à deux époques du règne de Philippe Ier, deux pages après il est obligé d'en admettre encore une troisième « Voilà donc, reprend Cochin (2627), suivant M. de Soissons, trois époques différentes, données au commencement du règne de Philippe Ier dans des monuments authentiques. Chaque événement un peu considérable suffisait pour autoriser une manière singulière de compter, le sacre du roi, la mort de son père, la fin de la régence. Mais si on a donné trois époques différentes au commencement d'un règne, n'a-t-on pas pu également lui en donner quatre ? Et parce que la cause de cette quatrième époque ne nous est pas également connue, parce que l'événement qui l'a produite ne nous a pas été fidèlement transmis, faudra-t-il rejeter les chartes qui l'ont suivie ?... Mais n'y a-t-il aucun événement qui ait échappé dans les histoires anciennes ? »

« Souvent, avait dit un peu plus haut le célèbre avocat (2628), la cause de ces différentes époques a été facilement connue, quelquefois elle a été longtemps incertaine, et s'est manifestée par la suite dans la découverte de quelque pièce qui n'avait point encore paru ; enfin d'autres sont demeurées inconnues, et se découvriront peut-être dans la suite. Mais cette difficulté ne diminue pas la foi des actes ; sans cela on serait réduit à une affreuse extrémité : car, voyant un certain nombre de chartes qui le font commencer dans une autre, si cette contradiction attirait un juste soupçon de fausseté, il faudrait les rejeter toutes ; car pourquoi donner la préférence aux unes sur les autres ? » On n'en voit pas de raison, si ce n'est que quelques-unes seraient appuyées sur l'histoire, tandis que d'autres ne le seraient point ; ou que les unes seraient en plus grand nombre que les autres. Mais comme il est beaucoup de ces époques qui ne sont fondées que sur les diplômes, telles que la plupart de celles qui précèdent le règne de Philippe-Auguste, et qu'on ne peut pas compter sur le plus ou le moins de chartes, puisque tous les jours on en publie de nouvelles, il faudrait toujours revenir à sacrifier les monuments les plus précieux de l'antiquité. Après tout, ceux qui ne peuvent souffrir de variations de dates dans les années du règne des rois, sont forcés en divers cas de recourir à ce système. On ne voit donc pas de raison pour rejeter ces époques, surtout lorsqu'elles ont un solide fondement dans plusieurs originaux. Celles que l'histoire justifie nous doivent rendre probables celles dont elle n'a point parlé.

Quoi de plus singulier que de reconnaître pour première année d'un règne une fin d'année, qui ne consistera quelquefois

(2623) *Hist. de Lang.*, t. I, p. 534.
(2624) *Marc. Hispan.*, p. 779 et seq.
(2625) *Annal. francor.*, inter. *Gallic. script.* BOUQUET, t. III, p. 705.
(2626) Pag. 152.
(2627) *Œuvres de Cochin*, t. VI, p. 393.
(2628) Pag. 391.

qu'en un mois, en une semaine, en un jour; et, pour seconde année du même règne, celle qui ne sera éloignée que de deux jours du commencement de ce règne, uniquement parce que le premier jour de l'an, étant placé entre deux, commence une nouvelle année? C'est cependant un fait prouvé dans l'*Histoire de l'Académie des inscriptions*. « Il faut donc, c'est la conclusion qu'on y tire des preuves déduites auparavant, il faut donc qu'en Egypte on ait compté la première année de Dioclétien, non du jour précis de son élection, ni du mois Thot, qui la suivit, mais du premier de Thot, qui l'avait précédée, quoique ce jour-là Dioclétien fût encore particulier (2629). »

Ainsi les Egyptiens comptaient presque toujours une année de plus que les autres peuples, quand ils dataient du règne des empereurs créés sur la fin de leur année égyptienne. Mais la preuve de ces sortes d'usages résulte moins des autorités qui constatent leur existence, que des monuments antiques qui ne peuvent se concilier que par cette solution. Il en sera de même des années de nos rois (2630). Certains pays ont pu avoir des manières particulières de les compter, comme des faits singuliers ont pu occasionner la multiplicité de ces époques. Il y a plus, D. Mabillon prouve qu'en effet on a mis sans distinction parmi les années du règne de nos rois des années incomplètes ou caves, tant celles où ils avaient commencé que celles où ils avaient cessé de régner. Ceux qui suivaient cette manière de compter pouvaient souvent s'écarter sur la totalité du règne, d'une ou de deux années, de ceux qui s'attachaient à une supputation plus rigoureuse. Enfin tout ce qu'il y a de bons auteurs, et le P. Daniel (2631) même, conviennent des variations des années de nos rois dans leurs diplômes. A cet égard, dit encore Cochin (2632) « les chartes anciennes et souvent les plus sûres varient entre elles, sans que l'on en puisse rendre d'autre raison que la différente manière de compter dont se servaient les chanceliers et les notaires qui rédigeaient les chartes, les uns commençant à compter depuis la mort du roi prédécesseur, les autres depuis le sacre du nouveau roi; les autres depuis qu'il avait été reconnu dans certaines parties du royaume, quelques-uns de quelque autre époque qu'on ne connaît pas; et enfin les autres joignaient même quelquefois la date de leur mariage, ou du couronnement de la reine à celle de leur règne. »

III. *Années des empereurs, des exarques, des Papes et des évêques, des abbés*, etc.; *date du pontificat*. — Les évêques d'Italie ne dataient pas seulement, avant l'empire des Français, de celui des empereurs de Constantinople, mais encore du gouvernement des exarques de Ravenne. La conquête de la Lombardie, par les Français, fit changer ces dates dans la plus grande partie de l'Italie. On substitua celles de nos empereurs et de nos rois.

Avant le IXe siècle, les dates du pontificat des Papes ou des évêques étaient rares (2633). Mais la décadence de l'Etat, qui fit que les grands s'érigèrent en petits souverains, permit à la plupart des évêques d'aspirer à la même élévation. Ainsi, au lieu qu'auparavant les diocésains dataient quelquefois des années de leurs évêques, ceux-ci ne balancèrent plus à mettre en usage cette date, dans les chartes mêmes qu'ils faisaient expédier en leur nom. Bientôt on vit des rois, loin de s'en formaliser, employer cette nouvelle époque, en certaines conjonctures, et particulièrement quand ils traitaient avec des évêques.

La date de l'épiscopat avait déjà passé en coutume, dès le XIe siècle; les ducs, comtes et marquis suivirent l'exemple des prélats et s'arrogèrent la même prérogative. Leurs vassaux, d'un autre côté, datèrent des années de leur domination ainsi que du pontificat de leurs évêques. Ce qui n'empêchait pas qu'ils ne fissent usage de celles du roi et du Pape, sans parler de l'Incarnation et de bien d'autres dates. Il était peu ordinaire néanmoins qu'elles concourussent toutes ensemble, quoique cela fût moins rare depuis le Xe siècle jusqu'au XIIIe. Alors, comme on faisait parade d'une foule de dates, on y mettait quelquefois jusqu'à celles des abbés, des archidiacres, etc. Dans la suite la mode voulut qu'on insérât l'année du pontificat des Papes dans les actes ecclésiastiques. Quant à leurs bulles, la partie suivante apprendra en quel temps ils commencèrent à l'y faire entrer.

IV. *Dates historiques, injurieuses et ironiques dans les chartes*. — Ce n'est pas ici le lieu de nous étendre beaucoup sur les dates historiques. Nous appelons ainsi celles qui expriment les événements dont on était particulièrement frappé au temps de la confection des chartes où elles se rencontrent. Tantôt c'était l'année de la prise de Jérusalem sur les Sarrasins; tantôt un voyage de la terre sainte; tantôt la captivité d'un roi, une victoire, une dédicace d'église, etc. Nous nous contenterons d'en donner ici quelques exemples. « Le voyage du Pape Urbain II, en la ville d'Angers, fut si remarquable, qu'on y data *les chartes* de l'année de ce voyage. *Actum Andegavis in camera episcopi*, IX *cal. Julii, vigilia sancti Joannis Baptistæ, anno Domini* MXCVI, *indictione* IV, *epacta* XXIII, *anno quo innumerabilis populus ibat in Hierusalem ad*

(2629) Tom. VI, édit. de Holl., p. 220.

(2630) Voyez notre IIIe tome, p. 524.

(2631) *Hist. de Fr.*, p. 1142.

(2632) Tom. VI, p. 260.

(2633) Lorsque Simon Machabée eut affranchi le peuple d'Israël du joug des nations, on mit sur les tables et dans les registres publics : *La première année sous Simon, grand pontife, chef et prince des Juifs.* Mais sous la troisième année de son pontificat, on fit un décret portant que tous les actes publics seraient écrits en son nom.

depellendam Pincennatorum perfidiæ persecutionem, scilicet secundo anno, quo Urbanus Papa Andegavum visitavit, Philippo regnante super Francos, Fulcone juniore dominante super Andegavinos, anno dominationis ipsius XXIX, *sub Gaufrido de Meduana Andegavorum episcopo, anno* 1, *ordinationis ipsius*, etc. (2634).»

Ces dates historiques contiennent quelquefois des faits qu'on chercherait peut-être en vain dans les historiens du temps. Telle est la date d'un diplôme de l'an 1006, publié par Pérard (2635), où il est fait mention d'une conférence que le roi Robert et Henri de Germanie eurent sur la Meuse, sans doute pour terminer le différend qui était survenu entre ces deux princes, au sujet des limites de leurs Etats. Voici cette date : *Actum publice supra Mosam, apud regale colloquium gloriosissimi regis Rotberti atque Heinrici regis serenissimi, anno ab Incarnatione Domini* M. VI, *indictione quarta, regnante eodem rege Rotberto illustrissimo anno* IX-X, c'est-à-dire, *nono decimo*. Plusieurs chartes de Philippe-Auguste sont datées du siége et de la ruine de la ville d'Aumale par ce prince : *Facta est concessio ista*, dit un titre, *anno ab Incarnatione Domini* MCXCVI, *eo tempore quo Albamarla a Philippo rege Francorum longa obsidione subversa est*. L'utilité de ces dates historiques nous engagera à n'en supprimer que le moins qu'il sera possible; mais on sent bien que ce détail ne peut convenir qu'à l'histoire critique des formules.

Justel (2636) cite des chartes d'Acfred II, comte d'Auvergne et duc de Guyenne, dont les dates prouvent son attachement au roi Charles le Simple et son indignation contre les seigneurs français, qui avaient mis Raoul sur le trône. Voici une de ces dates : *Data anno sexto quo Franci dehonestaverunt regem suum Carolum et contra legem elegerunt Radulphum sibi in regem*. Il y a une autre charte d'Elbe II, comte de Poitiers et duc de la seconde Aquitaine, où les Français attachés à Raoul sont traités d'insensés : *Data anno tertio regnante Radulpho rege cum infidelibus suis mente captis*. Il est des dates ironiques et même séditieuses. Telle est celle-ci de Gui, surnommé Maulaure : *Anno ab Incarnatione Domini* 1114, *indict.* 7, *imperante Carolo secundo Romanis, Ludovico vero secundo Francis*. C'est comme si l'on eût dit : sous l'empire d'un second Charlemagne, et d'un second Louis le Pieux. Il faut se souvenir que l'empereur Henri V, après avoir détrôné son père, et fait le Pape prisonnier, avait été frappé d'excommunication par le concile de Vienne, en 1112, et que le jeune roi, Louis le Gros, était alors en butte à un nombre considérable de seigneurs rebelles, du nombre desquels était sans doute l'auteur de cette charte. D. Mabillon, qui en rapporte la date, se contente, sans autre explication, de la traiter de monstre, et peut-être même de l'avoir pour suspecte. Elle était du moins aussi séditieuse que bizarre.

V. *Autres dates d'années et de divers cycles.* — Non contents des années de l'Incarnation, du pontificat des Papes et prélats, de la domination des rois, princes et seigneurs, les notaires, au IX[e] siècle et surtout aux X[e], XI[e] et XII[e], affectèrent diverses sortes de dates, qui semblaient moins avoir pour but de fixer le temps de la confection des diplômes, que de faire parade de leur science du comput ecclésiastique, auquel les gens de lettres donnaient alors un rang distingué parmi les plus belles connaissances. On vit donc des actes datés du cycle de XIX ans, du cycle pascal, de l'épacte majeure et mineure, et de Pâques, de la lune, des concurrents, des réguliers, du terme pascal, des clefs, des fêtes mobiles.

CHAP. 4. *Dates des mois, des jours et des lunes, des calendes, des nones, des ides, du mois entrant et sortant, des féries, des dimanches, des fêtes et des semaines*, etc.

I. *Dates des mois, des jours et des lunes.* — Pour ne point nous arrêter davantage aux chartes datées de l'année sans l'être du mois, ou du mois sans l'être de l'année, observons qu'il en est dont la date du mois n'est point accompagnée de celle du jour. Mais la date du jour n'est jamais séparée de celle du mois, si ce n'est que ce jour fût exprimé par des lunes, des dominicales, des fêtes ou des féries. Deux chartes datées du même quantième peuvent l'avoir été en deux jours différents, parce qu'elles auront été dressées en divers pays où le commencement du jour n'est pas le même. Il se prend ici à minuit, comme en France; là au coucher du soleil, comme en Italie; ailleurs à son lever ou même à midi (2637). Au reste, cela ne peut jamais opérer une différence de plus d'un jour.

On date du jour du mois tantôt directement, tantôt indirectement. C'est dater de la première façon que de marquer en termes formels le quantième du mois; c'est le faire de la seconde que d'exprimer seulement la

(2634) MÉNAG., *Hist. de Sablé*, pag. 91; *Vetus. Gall. Christ.*, tom. II, p. 129.

(2635) Pag. 171.

(2636) *Maison d'Auvergne*, l. II, c. 2.

(2637) Les anciens Gaulois et Germains avaient coutume de distinguer l'espace du temps, en comptant non par jours, mais par nuits, ainsi que le rapportent César et Corneille Tacite. Cette manière de compter vient originairement de ce que ces peuples croyaient descendre de la race de Pluton, *a Dite patre prognatos*. Le même usage a régné en Danemark, en Angleterre, chez les Saxons et les Arabes. Il est souvent parlé des nuits dans les chartes. D. Félibien en a publié une de Pépin de l'an 759 qui porte : *Tunc talem placitum statuerunt, ut iterum simul ad noctes legitimas concurrerent in pala io.* Les nuits sont prises pour les jours dans d'autres chartes publiées par Pérard, Doublet et D. Mabillon. Geoffroi de Vendôme se sert de la même expression pour marquer une suspension de poursuite dans une affaire. *Non noctes*, dit-il (*a*), *secundum consuetudines laicorum, sed secundum instituta canonum inducias postulamus.*

(*a*) Lib. II, epist. 27.

fête, le dimanche, la férie, la lune d'où l'on peut inférer le quantième.

II. *Jours des calendes, nones et ides, jours du mois, 1, 2, 3, 4, etc.; calendrier des Romains.* — Il y a trois manières de dater le jour du mois expressément; savoir, par les calendes, les nones et les ides, par le quantième du mois, comme le 10, le 20, le 30, par les jours du mois entrant et du mois sortant.

La date des calendes, nones et ides, est une matière si souvent rebattue que nous croyons devoir nous dispenser d'en expliquer la nature. Les Romains n'employèrent point d'autre date du jour et du mois, tandis que dura leur république et leur empire. Depuis cette époque, on commença à lui substituer la date du reste des jours du mois; mais celle des calendes ne laissa pas de se soutenir, au point d'être la plus commune jusqu'au XIIIe siècle. Après avoir insensiblement perdu une bonne partie de son crédit, elle fut enfin bannie des actes publics par l'autorité de divers souverains. On dirait qu'elle s'est réfugiée dans un petit nombre d'actes ecclésiastiques et de lettres de savants qui se piquent d'écrire le latin conformément au goût et aux usages des anciens Romains. Sous les rois de la première race, les chartes des particuliers faisaient ordinairement précéder de ces deux mots, *sub die kalendarum*, la date des calendes. Nos princes employèrent aussi la même formule, surtout vers la fin du VIIe siècle.

Personne n'ignore que les calendes sont attachées au premier jour du mois, mais tout le monde ne sait pas que nos anciens appelaient quelquefois *dies Kalendarum* le jour où l'on commençait à compter les calendes (2638), c'est-à-dire le lendemain des ides, 14e ou 16e du mois, jours auxquels on se servait respectivement de ces dates : XIX *Kalendas*, XVIII *Kal.*, XVII *Kal.*, XVI *Kal.*, etc., suivant que les mois étaient plus ou moins longs et que leurs ides arrivaient le 13 ou le 15. L'équivoque ne se bornait pas au seul jour où l'on commençait à dater des calendes, des nones et des ides, mais à tous ceux où elles étaient énoncées, c'est-à-dire pour les nones depuis le 2 du mois jusqu'au 5 ou au 7, pour les ides depuis le 5 ou le 7 jusqu'au 13 ou au 15, pour les calendes depuis le 13 ou le 15 jusqu'au premier du mois suivant. Ainsi, au lieu de compter le 1, le 2, le 3, etc., des nones, des ides et calendes en diminuant, on allait toujours en augmentant. On ne disait plus XIX *Kal. Februarii*, XVIII *Kal. Febr.*, mais *prima die Kalendarum Febr.*, *secunda die Kalendarum Februarii*, etc., quoiqu'on voulût également marquer le 14 et le 15 de janvier qui, dans le premier cas, sont le 19e et le 18e jour d'avant les calendes de février, et dans le second, le premier et deuxième jour du point où l'on commençait à dater des calendes de février, et à proportion des autres mois.

Quand les Romains dataient de quelque jour avant les nones, ides et calendes, ils comptaient non-seulement dans la supputation qu'ils faisaient ce jour même, mais encore celui des nones, ides ou calendes. Au contraire, dans les chartes du moyen et du bas âge, le jour des calendes, nones et ides n'entre pas en ligne de compte. Par conséquent, où nous marquerions XIX *Kalendas*, sur le modèle des Romains, on n'aurait mis que XVIII. Voilà donc encore de nouveaux mécomptes d'un jour. De savoir si c'était un usage constant en certains temps et en certains lieux, ou si c'était ignorance ou pure méprise de quelques notaires particuliers ; c'est sur quoi nous nous abstenons maintenant de prononcer. Ces expressions qu'on lit dans plusieurs anciens monuments, VII *die Kalendas Martii*, VII *Kalendas Martias*, *ad* VII *Kal. Martias*, *ante diem* VII *Kalendas Martias* ou *Kalendarum Mart.*, sont la même chose au jugement du savant cardinal Norris (2639). Mais, quoi qu'en dise Baluze et plusieurs autres auteurs, *post* VII *Kal. Mart.* signifie le 7 de mars (2640).

Les souverains qui proscrivirent la date des calendes, ides et nones, y substituèrent les jours du mois spécifié de la manière la plus simple et la plus naturelle. On data donc désormais le 1, 2, 3, 4, 5, etc., de tel mois. Tous les actes civils, tant publics que particuliers, attestent cette pratique. Elle était déjà reçue dans les lettres des Papes au VIe siècle, mais sans exclusion de la date des calendes, qui reprit bientôt le dessus. En France, la nouvelle manière de dater se soutint mieux. Sur le déclin du VIIe siècle, elle fit fortune au point de l'emporter sur l'ancienne dans les diplômes de nos rois. Voici la formule singulière dont on l'y voit le plus souvent accompagnée : *Datum quod fecit mensis*, ou plutôt *quod ficit mensis N. dies X.* Les particuliers se servirent aussi de temps en temps de la même formule. Rarement les chartes des premiers rois carlovingiens l'employèrent-elles, et dès le IXe siècle à peine en découvre-t-on quelque trace. Quant au jour du mois, alors quelquefois il fut supprimé, quelquefois énoncé tout simplement ; mais pour l'ordinaire, les calendes, ides et nones y furent rétablies sur le pied des usages romains que Charlemagne fit revivre à divers égards (2641).

III. *Jours du mois entrant et sortant, ou commençant et finissant ; date des semaines.* — Depuis l'an 1000 jusqu'environ le XVe siècle, on usa souvent, surtout en Italie, d'une manière de dater qui doit paraître aujourd'hui fort extraordinaire. On partageait chaque mois en deux. Le 15e jour finissait la première partie dans les mois de trente jours, et le 16e dans ceux de trente-un. Les quinze ou seize premiers jours étaient caractérisés par ces mots : *intrante* ou *introeunte mense*, ou *mensis introitus*. Les suivants avaient une

(2638) Pagi, ad annum 31, n° 1, et ad an. 526, num. 9.

(2639) *Cænotaph. Pisan.*, dissert. 2, c. 17, col. 542, 551.

(2640) *Ibid.*, col. 548.

(2641) Les Romains se servaient de ces trois termes, qu'ils exprimaient ainsi : *Cal. Non. Id.* Le premier jour de chaque mois s'appelait calendes, les

autre formule diversifiée en ces termes : *Mense exeunte, stante, instante, astante, restante, exitus mensis.* Toutes ces expressions étaient supprimées au premier et au dernier du mois, où les dates ne portaient pas *die* I *mensis*, mais *die prima, die ultima* et quelquefois *penultima*.

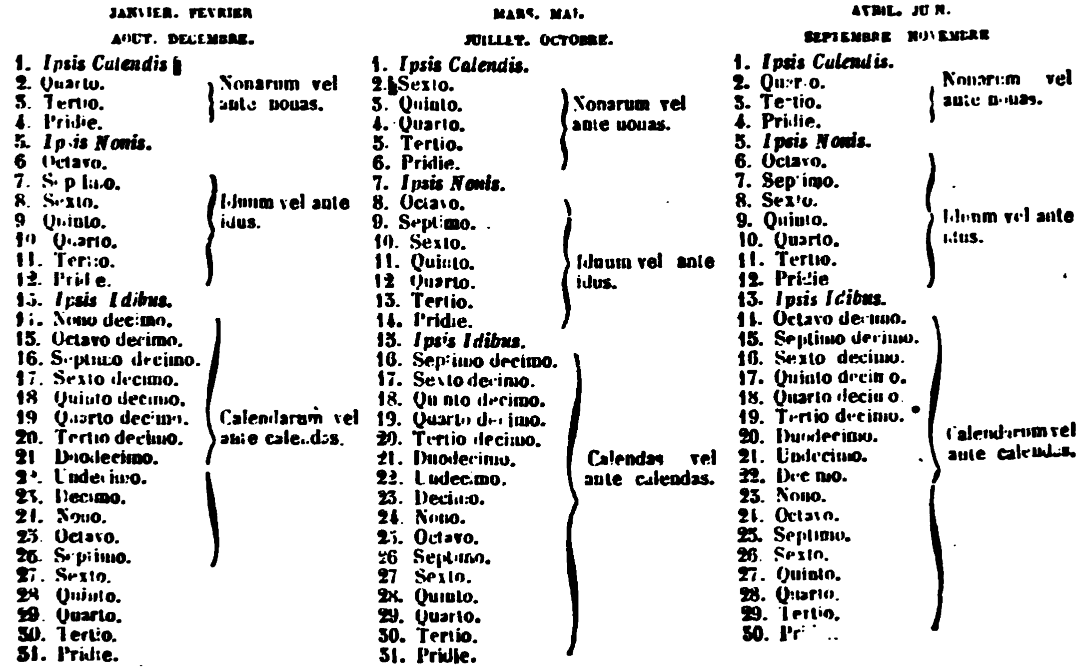
Les jours de la première portion du mois étaient datés le 1, le 2, le 3, etc., selon l'ordre que nous appelons le plus direct ou naturel. Ceux de la seconde suivaient l'ordre rétrograde presqu'à la manière de la date ordinaire des calendes. XV *die*, *exeunte Januario*, était par conséquent le 17 janvier ; XIV *die exeunte*, le 18; XIII *exitus*, le 19, etc. Raymond VI, comte de Toulouse, fit son testament *le* XI*e* *jour de l'issue du mois de septembre de l'an* 1209, c'est-à-dire le 20 de ce mois, comme le dit dom Vaissette (2642). Ces sortes de date paraissent avoir été empruntées des Grecs.

Pour peu qu'on soit au fait de leur langue et de leurs usages, on n'ignore pas qu'ils divisaient leurs mois en trois décades ou dizaines; qu'ils comptaient les deux premières directement, ou suivant l'ordre naturel, Μηνὸς ἱσταμένου πρώτη, c'est-à-dire, *mensis ineuntis primâ: μηνὸς μεσοῦντος πρώτη*, *mensis mediantis primâ*, ou bien *πρώτη ἐπὶ δεκάδι undecima*. La dernière dizaine était ordinairement comptée à rebours : *φθίνοντος μηνὸς ἑνδεκάτη, desinentis mensis undecima*, si le mois avait 31 jours, et *δεκάτη decima*, s'il n'en avait que 30. Dans l'un et l'autre cas, c'était le 21. Le compte était donc rétrograde.

Il semble que dès le IV*e* siècle les Grecs ne partageaient plus leurs mois en trois dizaines, mais en deux parties à peu près égales, et que *φθίνοντος μηνὸς* renfermait toute la seconde, qui pouvait s'étendre jusqu'à 15 jours. En effet, Synésius se sert de la date *τρίτῃ καὶ δεκάτῃ φθίνοντος μηνός*, *decima tertia desinentis mensis*. On a donc tout lieu de rapporter aux Grecs, qui avaient repris la partie méridionale de l'Italie, la date *mensis intrantis et exeuntis* des Italiens. Les Français, à qui cette manière de compter ne paraît pas si familière, la reçurent sans doute de ces derniers. On ne laisse pas d'en rencontrer nombre d'exemples dans les actes publics.

Quelques savants prétendent qu'avant la naissance du Sauveur du monde nulle nation, excepté la Juive, n'a distribué le temps par semaines; que les Hébreux mêmes ne l'ont distribué de la sorte qu'après leur sortie d'Egypte; qu'à la naissance du christianisme, les Chrétiens observèrent tout ensemble le samedi et le dimanche, et que depuis ils n'observèrent que le dimanche. Quoi qu'il en soit, depuis les apôtres, le nombre septenaire de jours est devenu en Europe, comme chez les Orientaux, une mesure du temps des plus ordinaires. Il est cependant rare que la semaine entre dans la date des

six autres dans les mois de mars, mai, juillet et octobre, et les quatre jours après le premier dans les autres mois appartenaient aux nones. Après les nones il y avait toujours huit jours appartenant aux ides, et ce qui restait après les ides était compté par les calendes du mois suivant. De sorte que dans les mois qui avaient six jours pour les nones ensuite des calendes, le premier jour des nones arrivait le septième, et par conséquent les ides étaient le quinzième. Mais dans les autres mois qui n'avaient que quatre jours entre les calendes et les nones, celles-ci arrivaient le cinquième, et par conséquent les ides étaient le treizième. Cette manière de compter les jours du mois étant ordinaire dans les actes, on ne sera pas fâché de trouver ici le calendrier romain, qu'on ne rencontre que dans quelques livres classiques.



JANVIER. FEVRIER AOUT. DECEMBRE.		MARS. MAI. JUILLET. OCTOBRE.		AVRIL. JUIN. SEPTEMBRE NOVEMBRE	
1. *Ipsis Calendis*		1. *Ipsis Calendis.*		1. *Ipsis Calendis.*	
2. Quarto.	Nonarum vel ante nonas.	2. Sexto.		2. Quarto.	Nonarum vel ante nonas.
3. Tertio.		3. Quinto.	Nonarum vel ante nonas.	3. Tertio.	
4. Pridie.		4. Quarto.		4. Pridie.	
5. *Ipsis Nonis.*		5. Tertio.		5. *Ipsis Nonis.*	
6 Octavo.		6. Pridie.		6. Octavo.	
7. Septimo.		7. *Ipsis Nonis.*		7. Septimo.	
8. Sexto.	Iduum vel ante idus.	8. Octavo.		8. Sexto.	
9 Quinto.		9. Septimo.		9. Quinto.	Iduum vel ante idus.
10 Quarto.		10. Sexto.		10. Quarto.	
11. Tertio.		11. Quinto.	Iduum vel ante idus.	11. Tertio.	
12. Pridie.		12 Quarto.		12. Pridie	
13. *Ipsis Idibus.*		13. Tertio.		13. *Ipsis Idibus.*	
14. Nono decimo.		14. Pridie.		14. Octavo decimo.	
15. Octavo decimo.		15. *Ipsis Idibus.*		15. Septimo decimo.	
16. Septimo decimo.		16. Septimo decimo.		16. Sexto decimo.	
17. Sexto decimo.		17. Sexto decimo.		17. Quinto decimo.	
18 Quinto decimo.		18. Quinto decimo.		18. Quarto decimo.	
19 Quarto decimo.	Calendarum vel ante calendas.	19. Quarto decimo.		19. Tertio decimo.	
20. Tertio decimo.		20. Tertio decimo.		20. Duodecimo.	Calendarum vel ante calendas.
21 Duodecimo.		21. Duodecimo.	Calendas vel ante calendas.	21. Undecimo.	
22. Undecimo.		22. Undecimo.		22. Decimo.	
23. Decimo.		23. Decimo.		23. Nono.	
24. Nono.		24. Nono.		24. Octavo.	
25. Octavo.		25. Octavo.		25. Septimo.	
26. Septimo.		26 Septimo.		26. Sexto.	
27. Sexto.		27 Sexto.		27. Quinto.	
28 Quinto.		28. Quinto.		28. Quarto.	
29. Quarto.		29. Quarto.		29. Tertio.	
30. Tertio.		30. Tertio.		30. Pr[illegible]	
31. Pridie.		31. Pridie.			

(2642) *Hist. de Lang.*, t. III, p. 180.

chartes. Lebeuf (2643) en a fait connaître une qui est datée du lundi des trois semaines de la fête de saint Jean-Baptiste. Cette charte, qui porte en tête le nom de Guillaume de Grancey, sire de Larrey, finit ainsi : *En témoin de laquelle chose, nous, Guillaume de Grancey, avons mis nos sceaux à ces présentes lettres, qui furent faites et données le lundi jour des trois semaines de la fête de saint Jean-Baptiste, l'an mil trois cent cinquante-trois.* «Cet acte étant de l'an 1353, comme, selon la lettre dominicale F, la Nativité de saint Jean devait tomber cette année-là au lundi, il fallait remonter jusqu'à trois lundis plus haut, pour retrouver le lundi jour des trois semaines de la Saint-Jean, qui cette même année arriva le 23 juin. Ainsi, l'acte dont il s'agit a été passé le 3 juin 1353, appelé le lundi des trois semaines de ce saint ; parce que sa fête devait arriver au bout de ces trois semaines, et le souvenir de ces trois semaines préliminaires s'était conservé par rapport au petit carême, qu'on y avait pratiqué autrefois durant trois semaines. »

IV. *Dates des féries, dimanches, fêtes et lunes; leur utilité, leur antiquité, réformation du calendrier.* — De toutes les dates du jour, on ne peut conclure l'année des chartes, si au quantième du mois elles ne joignent les lunes, les féries, les samedis, les dimanches, ou certain jour de fêtes. Mais de plusieurs de celles-ci, on infère aisément, en divers cas, l'année de Jésus-Christ. Quelque fête annoncée dans la date indique aussi sûrement le jour du mois, que pourrait le faire le quantième en termes exprès; mais si c'est une fête mobile, l'année se découvre aussitôt par le cycle des Pâques. Il en est à peu près de même des dimanches, samedis, ou féries, soit d'avant, soit d'après, soit du jour même de quelque fête mobile, ou dont le quantième serait énoncé. Alors le cycle solaire ou des lettres dominicales donne l'année cherchée. Il est vrai qu'on ne conclurait rien de bien précis de ces dates, si les chartes étaient destituées de toutes autres dates ou de tout caractère historique. Mais c'est ce qui arrive très-rarement. Les lunes ont le même privilége. Telle lune marquée à tel jour d'un mois ne peut convenir souvent qu'à une certaine année sur beaucoup d'autres.

Les dates des fêtes, dimanches et féries se rencontrent de temps en temps, même avant le IXe siècle. De là au XIIIe elles parurent plus fréquentes; mais depuis cette époque elles devinrent presque générales. Auparavant il était rare de dater du lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi. On aimait mieux se servir des noms de férie 2, 3, 4, 5, 6 (2644). Ce n'est non plus que depuis le commencement du XIIIe siècle, qu'il devint ordinaire, de dater de tant de jours avant ou après telle fête, ou tel jour de son octave. Dom Maur Dantine a rassemblé dans son *Calendrier perpétuel*, la nomenclature des dimanches, fêtes et féries, qu'on rencontre parmi les dates des histoires, chartes, chroniques, et dans les anciens calendriers. Nous ajouterons seulement au bas de la page quelques dates qui lui sont échappées (2645). Les lunes sont une des notes chronologiques les plus utiles, pour fixer les dates inconnues par leur trop grande généralité. Dès qu'on sait les néoménies, il est aisé de trouver les autres jours de la lune dont les anciennes dates font mention. Or, on a beaucoup de bonnes tables, qui indiquent ces nouvelles lunes. Mais on n'en connaît point de plus commodes, que celle de dom Maur Dantine, dans laquelle toutes les nouvelles lunes des mois de chaque année, depuis Jésus-Christ, sont marquées avec la plus grande exactitude.

Depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'à la réformation du calendrier, les mêmes lu-

(2643) *Journal hist.*, mars 1753, p. 207.

(2644) Saint Benoît dans sa *Règle* appelle *féries* les cinq jours de la semaine qui suivent le dimanche et qui finissent au samedi. On leur a donné le nom de *féries*, ou pour se distinguer des païens qui nommaient le dimanche *le jour du soleil*, le lundi *le jour de la lune*, le mardi *le jour de mars*, etc., ou pour s'éloigner de la manière des Juifs, qui nommaient les jours de la semaine, le premier, le second, le troisième jour, etc., d'après le sabbat : *Prima sabbathi, secunda sabbathi*, etc.

(2645) Le nouveau *Glossaire latin* de Du Cange (*a*) fait mention d'une charte de l'an 1145, où il est parlé du dimanche *Isti sunt dies*. Mais les éditeurs avouent qu'ils ignorent quel est ce dimanche. Plusieurs titres de Berry sont datés des féries : *Post isti sunt dies.* Enfin Lefèvre, greffier en Normandie, ayant trouvé un acte d'environ quatre à cinq cents ans qui finit ainsi : *Datum die Martis post Dominicam, Isti sunt dies*; on pria Lebeuf, dans le *Journal historique* (*b*), de déterminer quel est ce dimanche. Nous ne savons pas s'il a jamais répondu à cette demande. Mais nous sommes persuadés que c'est le dimanche de la Passion, où l'Eglise chante à la procession le répons, *Isti sunt dies, quos celebrare debetis*, etc. Observons ici en passant qu'autrefois tout le carême s'appelait la Passion; en sorte que *Dominica in Passione* pouvait s'entendre de chaque dimanche de carême.

On ne trouve point dans l'*Art de vérifier les dates* le dimanche *Mirabilia Domine*. C'est le second après Pâques. Il y a, dans le registre C du Trésor royal des chartes, un acte daté du mardi après *Mirabilia Domine*, qui tombait le mardi 21 avril l'an 1366.

Les savants journalistes de Leipsick ont expliqué les deux dates suivantes : *Le mercredi après la quinzaine des bordes*, c'est-à-dire le mercredi après le premier dimanche de carême : *Dies burdillini* signifie la quinzaine des bordes. C'était une espèce de tournois qui commençait en France le jeudi avant le dimanche de la Quinquagésime et finissait au grand jeûne du carême. La seconde date est du *lundi après les bures le vingt-septième jour du mois de février*, c'est-à-dire du lundi après le dimanche *Invocavit* ou premier dimanche de carême. *Bohourt*, *Behourt*, et par contraction *Bord*, *Bure* signifient la même chose. (V. Du Cange sur le mot *Bohordicum*.)

On a des actes où la fête de l'Annonciation est appelée *Notre Dame de chasse Mars*, parce que ce mois est alors sur son déclin. Le commencement du mois d'août est appelé *Gula Augusti* par Guillaume le Breton, historien de Philippe-Auguste et son contemporain. Aux XIIIe et XIVe siècles la fête de saint Pierre-ès-liens, qui tombe le premier jour d'août, était nommée à Paris *la Saint-Pierre Engoule-aoust*.

(*a*) In verbo *Dominica*. p. 1605.

(*b*) Août 1750, p. 124.

naisons répondent au cycle de 19 ans. A toutes les premières années de ce cycle, les nouvelles lunes et leurs divers quantièmes reviennent invariablement aux mêmes jours. Il faut en dire autant des dix-huit autres années du même cycle. La même correspondance se remarque entre toutes ces années et les épactes, le terme pascal, les clefs des fêtes mobiles et les réguliers.

Nous n'avons aucunes nouvelles observations à faire sur les bissextes, qui se montrent aussi quelquefois dans les dates du moyen âge. En voilà, ce me semble, assez pour donner des notions générales sur les dates des chartes, en attendant un détail plus circonstancié et soutenu de ses preuves.

SECTION III.

IDÉE DES SIGNATURES, DONT ON S'EST SERVI SUCCESSIVEMENT POUR AUTHENTIQUER LES DIPLOMES; VALIDITÉ DES CHARTES QUI NE SONT POINT SIGNÉES OU QUI SEMBLENT SIGNÉES SANS L'ÊTRE DANS LA RÉALITÉ; LA SEULE NOMINATION DES TÉMOINS TENAIT-ELLE LIEU DE SIGNATURES DÈS LES VIIIe, IXe ET Xe SIÈCLES ? TOUTES LES ESPÈCES DE SOUSCRIPTIONS DES ANCIENS ACTES EXPLIQUÉES ET DISTRIBUÉES EN QUATRE CLASSES, ETC.

Les signatures ou souscriptions ont toujours paru l'une des formalités les plus propres à rendre les actes authentiques; mais elles ont été souvent remplacées, suivant le génie des siècles, ou par des sceaux, ou par des témoins, ou par la réunion des uns et des autres. Nous traitons, dans cette troisième section, un sujet d'une assez difficile discussion et beaucoup moins connu qu'on ne pense ordinairement. Voyons d'abord s'il ne serait pas possible de donner des idées plus justes sur la nature des anciennes souscriptions qu'on ne s'en est formé jusqu'à présent. La place qu'elles occupent dans les chartes et le rang qu'elles tiennent entre elles fourniront ensuite matière à diverses remarques. Nous nous expliquerons, dans le volume suivant, sur les signatures des personnes absentes ou qui n'étaient pas nées au temps de la confection des actes; sur les monogrammes et les sentences dont on ornait les souscriptions et en quoi les anciens les faisaient consister. Nous examinerons de plus les signatures qui annoncent la présentation des chartes royales faites aux princes. Enfin les officiers qui les ont sollicitées, vérifiées, contresignées paraîtront à leur tour avec les diverses pratiques qu'entraînaient avec elles toutes ces formalités. En réunissant ce que nous avons dit des signatures, dans notre IIe tome (2646), avec ce que nous ajoutons dans cette section, on aura tout ce qu'il importe de savoir sur ce sujet.

CHAP. 1er. *Définition et dénomination des signatures; chartes non signées; différentes espèces de signatures et de moyens employés pour y suppléer.*

I. *Notion et nomenclature des signatures employées dans les diplômes et les actes.* — Si les seings, souscriptions, signatures sont, comme les meilleurs dictionnaires nous l'apprennent, les noms de quelques personnes, écrits de leur propre main, au bas des actes, pour les certifier ou confirmer; les souscriptions par procureur, les marques ou croix apposées au-dessous des contrats, les signatures qui énoncent les noms des intéressés et des témoins, lorsqu'elles sont placées au haut de ces pièces, ne doivent plus passer ni pour des souscriptions ni pour des seings. Or, toutes ces sortes de signatures se trouvent dans une infinité de chartes. Voilà donc des motifs de plus d'une sorte pour réformer les définitions qu'on nous donne des signatures.

En attendant quelque chose de mieux, ne pourrait-on pas les définir, en général, des signes ou caractères formés avec l'encre, par lesquels les actes qui les renferment sont certifiés véritables; du moins ne connaissons-nous nulle espèce de signatures qui puisse se soustraire à cette définition, comme il n'est rien autre chose qui puisse se l'approprier?

Les signatures sont exprimées, dans les anciens titres, par des termes qui leur sont particulièrement affectés ou qui leur sont communs avec les sceaux et les chartes mêmes. Au nombre des premiers, nous comptons *subscriptio*, *signatura*, *sacramentum propriæ manus*, *paraphus*, et même *crux et manus*, quoique ce ne soit pas toujours sans restriction. *Chirographum*, *sigillum*, *scriptio*, *conscriptio*, *scriptura*, nous annoncent également des chartes et des signatures. Par *signum*, *signaculum*, *signetum*, on entend tantôt des signatures et tantôt des sceaux. Outre les autres significations d'*allegatio* et de *stipulatio*, on aurait peine à se défendre de leur accorder celle de signature. Les formules de Lindenbroge et de Baluze (2647) expliquent *allegationibus* par *signis*; et ces paroles *quam (paginam) manu propria subterfirmavi, et bonorum hominum signis vel allegationibus roborandam decrevi*, ne paraissent pas pouvoir admettre une autre interprétation, quoique, suivant cette acception, *allegatio* n'ait été connue ni du grand Du Cange, ni de ses continuateurs: il n'en est pas de même de *stipulatio*. Les autres sens de ce terme n'excluent point celui de signature, au jugement de ces auteurs; ils le prouvent par divers témoignages et de char-

(2646) Chap. 8, n° 7, 8, p. 429 et suiv.

(2647) *Capitul.* BALUZ., t. II, p. 531, 573.

tes et d'écrivains, depuis le VIIe siècle jusqu'au XIIIe. *Conscriptio* ne dénote chez eux que des chartes; mais celle de saint Germain de Paris, fût-elle toute seule, assurerait à ce terme la signification de signature (2648).

Il résulte du diplôme de Childebert Ier que *signacula* se prenait aussi quelquefois au même sens (2649). On pourrait cependant entendre cette expression des seuls monogrammes, dans les anciens diplômes de nos rois et des croix dans Ingulfe, parlant des chartes d'Angleterre. Avouons-le néanmoins, une formule de Marculfe laisse apercevoir difficilement quelque distinction entre *subscriptiones* et *signacula* (2650) : elle porte *subscriptiones vel signacula subter tenentur inserta*. Et ce qui semble déterminer encore plus clairement ce texte, la pièce finit par ces paroles : *manu nostra hunc consensum decrevimus roborare*. C'est le modèle du décret d'élection d'un évêque, décret qui devait être adressé aux rois mérovingiens par le peuple et le clergé d'une cité à qui la mort avait enlevé leur premier pasteur. Ils avaient eu sans doute la précaution de souscrire cette pièce; mais comme c'était peut-être avec des croix ou d'autres marques, et que *vel* s'interprète quelquefois *et*, dans les chartes de ces temps-là, il n'est pas encore absolument démontré que *signaculum* signifie une souscription prise pour la description du nom faite de la propre main du soussigné. Quoique les reines du temps des mérovingiens aient eu leur monogramme, on ne voit pas cet usage en vigueur, sous la seconde race, et encore moins sous la troisième. Ainsi quand, en 1153, Adélaïde, reine de France, ordonne qu'une charte soit confirmée par l'*annotation* de son nom, *nominis nostri annotatione firmari præcipimus*, cela ne doit point s'entendre d'un monogramme, mais de la formule *Signum Adelaidis reginæ*, écrite de la main d'un notaire, et peut-être encore mieux de la légende de son nom, empreinte sur le sceau (2651). La signature était appelée *adnotatio*, chez les Romains (2652) : on la nomme *nota*, dans un titre de l'abbaye de Saint-Pierre le Vif-lez-Sens.

Le *Glossaire* de Du Cange ne met point les signatures au nombre des significations de *sigillum* : c'est toutefois un sens qui lui appartient, si l'on s'en rapporte à la bibliothèque de Cluny, au P. Labbe, à l'éditeur du *Recueil des pièces* qui établissent l'exemption et la juridiction de l'abbaye de Cluny. Tous ces auteurs lisent *sigillum*, parmi les signatures de la charte de fondation de cette illustre abbaye. Le seul D. Mabillon fait absolument disparaître ce terme du testament de Guillaume, duc et comte d'Auvergne et d'Aquitaine, dans l'édition, qu'il en a donnée au Ve siècle, des *Actes des saints de l'ordre de Saint-Benoît* (2653). Ce qui fait que son autorité contrebalance et même l'emporte sur tant d'autres écrivains, c'est qu'il déclare avoir corrigé les souscriptions de ce diplôme avec le secours d'un ancien exemplaire, *Ope veteris exemplaris*, et qu'il ne le juge point postérieur à l'original, s'il en est différent, *ipso ut videtur autographo, aut certe exemplo, æque antiquo*.

Signum, signare, subsignare furent bornés, dans leur origine, à la signification des sceaux dont les testaments devaient être munis. Mais depuis bien des siècles, ce sens fait place à celui de signature, ou plutôt de quelque chose qui en tient lieu. Mais dès que *signum* désigne la marque, le paraphe ou la croix apposée pour rendre un titre valable, il équivaut à la souscription totale écrite par les intéressés ou les témoins. A combien plus forte raison, s'il était entièrement de leur main : ce qui n'est pas sans exemple. A l'égard de *signare*, de *subsignare*, il y a longtemps que leur signification est la même que celle de *subscribere*. On pourrait leur joindre *designare*. Mais dans les diplômes de nos rois *assignare* était consacré pour signifier l'apposition du sceau. Le terme *subscribere* désigne la place des signatures qu'on marque au bas des actes. Il arrive cependant, mais rarement, qu'elles sont placées dans le corps des chartes, avant la nomination des témoins : nous en avons trouvé un exemple de l'an 1116, dans les archives de l'abbaye de Molême. Hickes (2654) fait mention d'une charte de l'an 972, signée sur le dos.

Les continuateurs de Du Cange découvrent dans *signetum*, et surtout dans *signetum manuale*, un véritable seing ou description de nom. Mais ces paroles : *Teste signeto meo manuali huic præsenti schedulæ apposito*, s'entendront du petit sceau, et peut-être mieux du paraphe, dont en effet l'usage s'établit généralement vers le XVe siècle, auquel se rapportent les exemples allégués par ces auteurs. Dès lors on s'accoutuma à exprimer en certains actes cette formule : *Signé un tel avec paraphe*, et dans les actes latins : *Signatum N. et N. cum paraphis*.

On ne connaît point de termes d'un usage plus ancien, pour marquer les signatures, que *manus* et *chirographum*. Nous ne sommes pourtant tombé sur aucune charte dont les souscriptions se qualifiassent elles-mêmes *chirographum N.*, comme tant d'autres s'appellent *signum N.*; mais nous rencontrons souvent *manus* employée dans la même acception, tant en Angleterre qu'en Italie. D'un autre côté, des chartes innombrables annoncent les signatures qu'elles contiennent, et tout ce qui peut y suppléer, par ces locutions : *Manus figere, ponere, imponere, manu capere, manum mittere in chartam, firmare, manu sua firma*, ou simplement *firmare*. Du Cange, qui ne voyait dans ces manières de parler que des souscriptions, aurait pu leur associer : *confirmare, roborare, corroborare*. Ses continuateurs y ajoutent encore *subter-*

(2648) *Hist. de Saint-Germain des Prés*, Preuves justif., p. III.
(2649) *Ibid.*, p. II.
(2650) *Capitul.* BALUZ., t. II, col. 379
(2551) *De re diplom.*, p. 602.
(2652) MAFFÉI, *Istor. diplom.*, p. 86.
(2653) Pag. 80.
(2654) *Dissert. epist.*, p. 70.

firmare; et c'est avec raison que, ne bornant pas ce verbe au sens des souscriptions, ils l'interprètent également des sceaux. Il est pourtant vrai que les signatures sont nommées simplement *confirmationes* dans une charte citée par le savant bénédictin espagnol Joseph Perez (2655). Mais, en général, il fallait donner plus d'étendue à toutes ces expressions; car elles signifient *approuver, confirmer, certifier* un acte en y portant la main, soit pour le souscrire, soit pour le toucher, ou pour en attester la vérité, comme par serment, en levant la main. Il ne faudra conséquemment pas resserrer davantage la signification de *manumissores* et de *confirmatores.* Quand on n'aurait pas d'autres preuves, plusieurs des locutions rapportées, telles que *manu capere, manum mittere in chartam,* sont assez claires pour établir un sens fort distingué des signatures.

Au contraire, on doit toujours entendre de souscriptions ou signatures dans lesquelles entre le signe de la croix, ou qui ne consistent qu'en ce signe, les phrases suivantes : *Cruce firmare atque dedicare, cum vexillo sanctæ crucis Christi roborare, facere cruces, imponere crucem, cruce signare, corroborare signo crucis, crucis impressione signare, cruces depingere, signum sanctæ crucis exprimere. crucis signaculum indere,* et autres semblables.

II. *Chartes destituées de signatures.* — Que les chartes aient été communément dépourvues de signatures pendant une longue suite d'années, pendant des siècles entiers, c'est une vérité constatée par des monuments sans nombre. Cette omission, quoique moins fréquente avant les xe et xie siècles, remonte assez haut dans l'antiquité. Ce n'est pas ici le lieu d'en recueillir les preuves; cependant, pour ne laisser nul prétexte à certains esprits de s'imaginer que nous hasardons des paradoxes sans les appuyer d'autorités suffisantes, nous allons en indiquer quelques-unes des plus décisives. On les trouvera dans les diplômes royaux, non-seulement destitués de toute souscription ou monogramme, mais qui ne sont pas même contresignés. Tels sont ceux de Pépin le Bref, de Louis le Débonnaire, de Charles le Chauve, de Carloman, de Charles le Gros et d'Eudes (2656). Nous ne descendrons point aux siècles où la suppression de toutes signatures, de jour en jour plus autorisée, tendait à détruire insensiblement l'usage opposé. Nous passons aussi les chartes privées, même celles des princesses. Telle est une charte de Berthe, fille de Charlemagne, où l'on ne découvre aucune trace de signature (2657).

Gardons-nous néanmoins d'avancer, avec les auteurs du Dictionnaire universel, que, *du temps de saint Bernard, on ne mettait ni le nom ni le seing dans les actes et les titres,* mais qu'*on se contentait d'y mettre le scel.* Cela n'est nullement exact, comme on le verra dans la suite. Quand ils ajoutent qu'*autrefois les sultans se noircissaient la paume de la main avec de l'encre pour appliquer leur seing sur un papier,* nous ne les contredirons pas avec autant d'assurance; seulement nous aurions souhaité qu'ils eussent cité leurs garants.

III. *Chartes souscrites par des témoins sans être contresignées, et contresignées sans être ainsi souscrites; les chanceliers signèrent-ils toujours les diplômes de nos rois?* — Après avoir indiqué des pièces des viiie et ixe siècles, qui ne sont ni contresignées ni souscrites, on ne doutera pas que nous ne puissions en produire bien davantage de souscrites par des témoins sans être contresignées, ou de contresignées sans être ainsi souscrites. Des chartes souscrites par des parties intéressées et par une foule de témoins pouvaient aisément se passer d'être vérifiées ou contre-signées. Celles au contraire qui l'étaient, soit par des référendaires ou chanceliers du palais, soit par d'autres officiers publics, devaient paraître revêtues d'une autorité supérieure à toute chicane, puisque les diplômes des rois mêmes se bornèrent plus d'une fois, en genre de signatures, à cette unique formalité.

Languet, évêque de Soissons, dans son second mémoire contre l'exemption de Compiègne (2658), soutenait que l'*usage sacré de toutes les chartes* était qu'elles fussent signées d'un *chancelier ou notaire :* prétention contredite par une infinité de chartes, si elle s'étend à toutes sans exception; bornée aux diplômes royaux, elle a varié selon les temps. En vain répète-t-on que *cet usage a toujours été sacré sous les trois races de nos rois.* Ce n'est pas entendre le P. Mabillon, que de le faire parler de la sorte. Sous les deux premières, cet usage, selon lui, fut ordinaire, mais non pas inviolable. Depuis le commencement du ixe siècle, les exceptions se multiplièrent insensiblement, jusqu'à devenir très-fréquentes. On ne peut donc, sans combattre l'antiquité, avancer que *les chartes originales que nous avons sont signées ou par un chancelier, ou par quelqu'un dont il est dit qu'il a signé* ad vicem cancellarii.

Le P. Mabillon, ajoute-t-on tout de suite, *dit que, quand la chancellerie était vacante, on mettait :* DATA VACANTE CANCELLARIA. Cela est vrai ; mais alors, si la chancellerie n'était point vacante, le chancelier ne signait pas plus que le sénéchal, l'échanson, le chambellan, le connétable. C'est sur quoi la fin du xie siècle et le xiie, et une bonne partie du suivant fournissent presque autant de preuves que de diplômes royaux. Mais rendons justice à Languet, évêque de Soissons, ou plutôt à son écrivain. On avait eu tort de donner pour une signature du chancelier ces paroles : *Goisfrido Parisiorum episcopo archicancellario nostro. C'est,* comme il le remarqua fort bien, *celui qui a écrit tout l'acte qui a écrit ces mots.* Il est vrai que toutes les

(2655) *Dissert. eccles.*, p. 251.
(2656) *De re diplom.*, p. 491, 523, 539, 551, 555, 557, 558.
(2657) *Ibid.*, p. 514.
(2658) Pag. 143.

conséquences qu'il en tirait étaient nulles, parce qu'il n'y avait pour lors presque point d'autres signatures des chanceliers de France.

Que l'auteur du second Mémoire de Soissons ne réponde rien à quelques diplômes allégués dans celui de Compiègne pour prouver qu'ils n'étaient pas toujours signés des chanceliers, ce silence n'étonne point. Mais, après y avoir lu en gros caractères cette même prétention conçue dans les propres termes du P. Chifflet, termes par lesquels ce Jésuite s'autorise expressément d'un autographe du roi Philippe Ier, faire entendre qu'il n'en avait vu que la copie, c'est une parole qui cause une surprise dont le temps ne saurait diminuer l'impression.

IV. *Les rois de France signent et ne signent pas leurs chartes : ils signent celles de leurs sujets, admettent ceux-ci à signer les diplômes royaux et à être témoins nommés et non soussignés de leur confection; ces deux derniers articles pratiqués par d'autres souverains.* — Suivant la diversité des temps et des modes, nos monarques ont souscrit ou n'ont pas souscrit des actes qui émanaient de leur autorité. Au jugement du P. Germon, les ordonnances et les arrêts des rois mérovingiens étaient également valides, soit qu'ils les souscrivissent ou qu'ils ne les souscrivissent pas : *Tam præcepta quam placita regum valuisse, sive his reges subscripsissent, sive non* (2659).

Pour l'ordinaire, non-seulement nos rois signèrent leurs propres chartes, mais aussi celles des princes et des grands, ou des prélats de leur royaume. Ils admirent de plus leurs sujets à souscrire les testaments, priviléges et autres diplômes royaux de grande importance. Les signatures originales des seigneurs et des prélats se montrent dans quelques-uns de ceux de la première race (2660); mais divers monuments attestent qu'elles ne furent pas rares dans ceux de la seconde (2661). Les chartes des Capétiens, durant plusieurs siècles, furent d'abord signées des évêques et des principaux seigneurs du royaume, ensuite de leurs grands officiers. Le premier usage eut cours sous les rois Robert, Henri Ier et Philippe Ier. Les soussignés, ou plutôt les témoins des chartes royales, furent réduits sous Louis VI au sénéchal, au maître d'hôtel, au camérier ou chambellan, à l'échanson ou bouteiller, au connétable et au chancelier; ce qui dura jusque vers la fin du XIIIe siècle.

Les chartes des grands et des prélats furent à leur tour honorées des signatures des premiers rois de la troisième race. Les personnages les plus distingués de l'empire commencèrent aussi au XIIe siècle, pour le plus tard, à souscrire les diplômes impériaux (2662). Les rois d'Espagne s'assujettirent à la même formalité, mais il y avait déjà plusieurs siècles qu'elle était établie en Angleterre (2663).

V. *Signatures des particuliers, souscriptions avec des encres de différentes couleurs, avec le sang de Jésus-Christ, souscriptions accompagnées de dates et écrites en caractères grecs, actes signés par des enfants et par procureur.* — Sous la première race de nos rois, les priviléges épiscopaux étaient ordinairement souscrits d'un certain nombre d'évêques, outre celui qui les accordait. Les chartes des particuliers étaient communément plus ou moins chargées de souscriptions ou de témoignages qui en tenaient lieu (2664). Quelquefois le seul donateur signait. D'autres fois cette distinction était réservée au seigneur ou à des témoins de marque; souvent le notaire le faisait pour tous. On signait ou l'on attestait séparément l'acte de donation, de confirmation, d'investiture. Les témoins alors n'avaient pas coutume d'être les mêmes, non plus que dans les contrats, où chaque partie produisait les siens. Les souscriptions, quoique presque universellement formées avec l'encre noire, le sont aussi quelquefois avec le cinabre et diverses autres couleurs. Alexis Protosebaste, tuteur du jeune empereur Alexis, fils de Manuel Comnène, souscrivait avec l'encre verte. Mais, ce qui fait frémir la religion, l'antiquité a vu des exemples de souscriptions faites avec des plumes trempées dans le sang de Jésus-Christ (2665-6). Telle fut la signature du Pape Théodore, lorsqu'il déposa le patriarche Pyrrhus. Telles furent, au rapport de Nicétas, celles des évêques qui condamnèrent Photius (2667). Ainsi Charles le Chauve et Bernard, comte de Toulouse, signèrent entre eux un traité de paix qui ne garantit pas ce comte d'une mort violente.

Les souscriptions, surtout celles des prélats, étaient souvent accompagnées de la date. Si elle avait été marquée auparavant, ils répétaient les uns après les autres qu'ils signaient *au jour susdit*. Cette manière de souscrire était fort à la mode aux Ve et VIe siècles. Elle fut, en quelque sorte, renouvelée aux Xe et XIe. Les signatures de nos rois renfermaient alors, quoique peu constamment, la date de l'année de leur règne ou de l'Incarnation.

En France et en Italie, il y eut des évêques et des moines qui signèrent leurs noms tout à fait en caractères grecs dans des actes latins. Théotolon, archevêque de Tours, signait ainsi l'an 943 (2668). Il doit paraître fort extraordinaire que des enfants aient signé des actes et des diplômes : le fait est néanmoins constant. L'orateur Nazaire, dans son *Panégyrique de l'empereur Constantin*, qu'il prononça à Rome en 321, marque que ce prince faisait signer les grâces qu'il accordait par le jeune César Constantin, son fils, qui n'avait pas encore cinq ans entiers (2669). D. Ma-

(2659) *Discept.* 1, p. 142.
(2660) *De re diplom.*, p. 467, 153.
(2661) *Ibid.*, p. 157, 158.
(2662) *Ibid.*, p. 161.
(2663) *Ibid.*, p. 159.
(2664) FONTANINI, *Vindic. diplom.*, p. 115.
(2665-6) *De re diplom.*, p. 170.
(2667) On peut en voir d'autres exemples indiqués dans le *Glossaire de la basse et moyenne latinité* de Du Cange, t. II, col. 1191.
(2668) MARTÈNE, *Thesaur. anecd.*, t. Ier, p. 74.
(2669) TILLEMONT, *Hist. des empires*, t. IV, p. 180.

billon (2670) rapporte plusieurs autres exemples pour montrer qu'on faisait faire quelques signes aux enfants pour confirmer les chartes. Il croit qu'un officier conduisit la main du jeune Clovis quand il signa, à l'âge de quatre ans, le testament de Dagobert, son père; mais, dans le vrai, il ne signa que par le monogramme de son nom tracé par son ordre, ou par le moyen d'une lame percée, dans les ouvertures de laquelle il fit passer la plume, et non par la souscription tout au long de sa propre main. C'est ainsi qu'il faut expliquer les historiens et les diplômes qui font signer et souscrire un enfant d'un âge si tendre. On pouvait bien alors dire de lui, sous différents regards, qu'il savait et ne savait pas signer. Cependant nous avons vu dans les archives de Saint-Ouen de Rouen une charte originale de Guillaume II, duc de Normandie, signée réellement par son fils Robert, encore enfant. La marque de la croix, qui lui tient lieu de signature, est des plus mal formées. L'usage de faire intervenir les enfants paraît dans une charte de l'an 1040, par laquelle Thierri, évêque de Chartres, exempte de toute juridiction épiscopale le monastère de Vendôme (2671). Parmi ceux dont les noms sont souscrits pour la ville de Chartres, on trouve *Hilduinus juvenis*, et, pour la ville d'Angers, *Gauslinus puer*, *Gaufridus puer*. « La coutume, dit Ménage (2672), était de faire consentir aux donations faites à l'Eglise les héritiers des donateurs, jusqu'aux enfants à la mamelle, pour lesquels les pères et les mères, les nourrices, les tuteurs répondaient, ou quelques autres personnes semblables. »

Nous avons parlé dans notre IIe tome (2673) des divers moyens dont on usait anciennement pour suppléer à l'impuissance de signer; nous avons remarqué qu'on souscrivait au besoin les uns pour les autres ou par procureur. Cet usage se manifeste à la fin de la lettre que saint Ambroise et d'autres évêques d'Italie écrivirent au Pape Sirice contre les erreurs de Jovinien, vers l'an 389. On y lit : *Ex jussu domini episcopi Geminiani, ipso præsente, Aper presbyter subscripsi* (2674).

VI. *Diverses sortes de signatures et de moyens pour y suppléer; souscriptions de l'écriture des soussignés; autres signatures autorisées par les lois; variation dans la formule des signatures des princes et des particuliers.* — La manière la plus simple et la plus naturelle de signer était d'écrire son nom tout au long. Chacun reconnaissant son écriture, les contrats qu'elle autorisait demeuraient inviolables. On pouvait même convaincre par son caractère, celui qui osait méconnaître son propre seing.

La malice des hommes, féconde en ressources pour éluder leurs engagements, fit qu'on eut recours avec le temps à de nouvelles précautions. De là ces signes et ces parafes qui suivaient ou précédaient les signatures, et qu'il était presque impossible de contrefaire, du moins quant à la hardiesse des traits. Mais cela supposait que quiconque voulait contracter, sût écrire ; ce qui ne se trouvait pas toujours conforme à l'expérience. Pour parer à cet inconvénient qui devenait de jour en jour plus commun depuis l'inondation des barbares, les législateurs ordonnèrent que ceux qui ne sauraient pas faire leur propre signature, en traceraient quelques lettres en présence d'un certain nombre de témoins ou de plusieurs notaires, dont un serait choisi pour suppléer les lettres et les mots qu'on aurait pu écrire. Les lois se contentèrent encore de moins dans la suite. Un simple signe de croix ou toute autre marque, au gré du témoin ou du contractant, fut tenue pour une véritable signature.

D. Mabillon parlant des signatures de nos rois, entre dans un détail curieux sur les changements continuels auxquels elles ont été sujettes (2675). Selon cet habile antiquaire, autant de rois, autant de souscriptions différentes. Ces variations ne furent jamais plus multipliées que sous les premiers monarques de la troisième race. La diversité de leurs signatures devint si grande, qu'on n'en voyait presque aucunes parfaitement semblables du côté de l'expression ou de la formule. Les seigneurs du royaume n'étaient pas moins inconstants dans leur manière de signer. Peu s'en faut que nous n'en disions autant des notaires (2676). Peut-on s'attendre après cela de rencontrer quelque uniformité dans les souscriptions des particuliers? Que sera-ce donc, quand on examinera si elles étaient ou n'étaient pas formées de la main des intéressés ou des témoins. Leur variation paraîtra sans doute d'une bien plus grande conséquence, sans toutefois avoir été moins commune.

Si nous remontons à l'origine de la monarchie française, les diverses formules dans lesquelles les souscriptions se trouvent conçues, fournissent une preuve complète de leurs variations. D'abord les témoins et ceux qui avaient quelque intérêt à une charte, y écrivaient eux-mêmes et leurs noms et leurs qualités, et les paroles les plus propres à exprimer l'action qu'ils faisaient. Mais comme on fut quelquefois obligé de laisser signer des personnes qui ne savaient pas écrire, on se contenta de leur faire mettre au pied de l'acte un signe de croix auquel le notaire ajoutait que c'était le seing ou plutôt le signe d'un tel, *Signum Fulconi comiti : Signum Gerardo comiti*, etc. Ces sortes de signatures qui paraissent un peu moins communes sous la première race, peut-être parce qu'il en reste moins de monuments, devinrent très-fréquentes sous la deuxième, et presque générales sous la troisième. Rois, princes, prélats, seigneurs et

(2670) *Supplém. de re diplom.*, p. 21.
(2671) SIRMONDI *Oper.*, t. III, p. 973 et seq.
(2672) *Hist. de Sablé*, p. 16.
(2673) Pag. 430.
(2674) COUSTANT, *Epist. Rom pont.*, t. I, p. 674.
(2675) *De re dipl.*, l. II, c. 10, n. 7, 8, 9.
(2676) *Ibid.*, cap. 11, n. 6, 9, 10.

juges en donnèrent souvent l'exemple sous les deux dernières.

Quant à la situation de ces croix, elle est assez uniforme dans les mêmes actes, mais elle ne l'est nullement si l'on compare ensemble les différentes chartes. Ici les croix précèdent les signatures, là elles les suivent. Ici elles se trouvent après un ou deux mots, là elles sont placées entre deux syllabes du même mot. Vous les trouverez dans une charte au-dessus des souscriptions. Dans une autre, elles seront au-dessous.

Bientôt on commença à se passer des croix qui avaient donné cours aux signatures partielles. Il y a même preuve qu'on se déchargea en plus d'une rencontre sur les notaires de la formation de ces croix. Mais quand on cessa de les marquer au bas des chartes, on ne laissa pas d'y donner les noms des témoins avec la formule ordinaire *signum*, etc. La coutume ayant dispensé les témoins de rien écrire de leur main sur les actes, l'usage contraire ne fut pourtant pas aboli tout d'un coup, mais par degrés. Les signatures se trouvèrent d'abord entremêlées de croix, c'est-à-dire que quelques-uns les figuraient encore, tandis que les autres ne s'en donnaient pas la peine (2677). Peu après cette prérogative fut particulièrement réservée au souverain, au donateur, au seigneur, au juge, aux intéressés, ou seulement à l'un d'entre eux. Enfin elles furent totalement omises dans la plupart des actes, quoiqu'on continuât toujours de donner le catalogue des personnes présentes, dont chaque nom était communément précédé du mot *signum*.

En même temps s'accrédita un autre usage qui parut plus simple et plus conforme à l'exacte vérité : ce fut de retrancher entièrement ces signatures qui n'étaient plus que pour la forme, et de se contenter de nommer les témoins qui avaient assisté à la confection de l'acte, ou qui avaient été présents aux donations qu'il s'agissait de confirmer. Mais il se passa plusieurs siècles avant que cet usage devînt universel.

On peut assurer, en général, qu'au XIe siècle, toutes les pratiques dont on vient de parler, concoururent en même temps et se confondirent ensemble. Jamais on ne remarqua une plus grande variété que celle qu'on vit alors dans la substance, la forme et les circonstances des signatures, encore plus en Normandie que partout ailleurs. Le peu d'uniformité des chartes de Guillaume le Conquérant se montre presque dans toutes les pièces qu'on nous en a conservées. Au milieu de cette confusion, il y eut néanmoins en Normandie, comme hors de cette province, quelques formules plus usitées les unes que les autres. La plus remarquable et la plus commune jusqu'au milieu du XIe siècle, fut la nomination des témoins, précédés chacun en particulier du mot *signum;* le tout écrit de la main du notaire. Cet usage se soutint fort avant dans le XIIe siècle. Depuis environ la moitié du XIe jusqu'au commencement du XVe et même au delà, l'on se contenta très-souvent de donner une liste des témoins à la fin de l'acte, sans aucune trace de signature soit réelle, soit apparente. Voilà une idée très-succincte des variations auxquelles ont été exposées les signatures, pendant une longue succession de siècles. Mais quoiqu'un détail approfondi sur ce sujet soit réservé pour un autre temps, nous ne pouvons nous dispenser d'en donner ici des notions un peu plus que superficielles.

Pour éviter une longue discussion sur les signatures et pour renfermer en deux mots tout ce qui peut y avoir trait, on se borne ordinairement à parler de deux usages qui, dans leur généralité, comprennent tous les autres : celui de ne pas signer les chartes, et celui de les signer. Le premier était le plus commun aux XIe et XIIe siècles, et, du temps de Guillaume le Conquérant, il avait pris le dessus. Loin de rien rabattre de cette assertion, nous sommes depuis longtemps en état d'encéhrir sur des expressions si mesurées. Mais nous sommes obligé de renvoyer aux Ve et VIe parties de cet ouvrage les grands détails de preuves et d'exemples. Cependant, pour y préparer, il est à propos de s'étendre un peu sur les différentes formes de souscriptions qui eurent cours jusque vers le milieu du XIIIe siècle. Le public ne sera pas fâché de voir éclaircir un morceau de diplomatique, dont il est aisé de sentir l'importance. Le plus sûr moyen de le satisfaire est de rappeler, sous certains chefs, les principales diversités que nous fournit notre sujet. La méthode de suivre une question dans les différentes branches, sera ici plus qu'en toute autre matière, d'une merveilleuse ressource, puisqu'il s'agit de réduire en système une multitude de faits et d'usages, qui d'une part, détachés les uns des autres, ne paraissent avoir que peu ou point de liaison entre eux, et qui de l'autre, ne semblent se croiser et se réunir que pour former un chaos où les idées se confondent. Ce serait déjà une grande avance que d'avoir réussi à les débrouiller.

CHAP. 2. *Tous les genres de signatures anciennes réduits en quatre classes; Signatures réelles de trois espèces.*

On peut distinguer les souscriptions en signatures qui sont ou ne sont pas réelles; en celles qui, sous divers rapports, renferment ces deux caractères; en celles qui joignent tantôt aux unes, tantôt aux autres, tantôt à toutes les deux à la fois, la nomination ou l'énumération des témoins; en celles des pancartes du second genre, qui réunissent tous les cas de signatures réelles, apparentes, mixtes, avec dénombrement de témoins; en suppléments de signatures, consistant en énumération ou liste des témoins et des intéressés.

Parmi les chartes signées, les unes le sont à tous égards et par les intéressés et par les témoins : de façon qu'elles ne portent au-

(2677) *De re dipl.*, l. II, c. 22, n. 6.

cune signature dont tous les traits n'aient été formés de leur main. Les autres ne présentent nulle souscription où l'on n'aperçoive de véritables seings de ces personnes; mais ils ne consistent qu'en des marques, croix ou lettres en petit nombre. Toutes les paroles qui composent la souscription sont de la main de l'écrivain de la pièce, ou du notaire choisi exprès pour la signer. D'autres chartes réunissent ces deux caractères, d'avoir des signatures de la main des soussignés, et des signatures qui ne le sont qu'en partie, le reste étant écrit par le notaire ou secrétaire chargé de rédiger l'acte. Dans ce cas, les personnes qui signent comme intéressées ou comme témoins, autorisent, par un signe tracé de leur propre main, tant la charte que la description de leur nom, faite ou à faire par le notaire.

ART. Ier. Souscriptions qui sont en entier de la main de ceux dont elles portent les noms; signatures des anciens magistrats romains, et des évêques, des empereurs, des rois, etc.

I. *Signatures des Romains; celles des magistrats aux* Ve *et* VIe *siècles.* — Chez les Romains, la souscription des parties et des témoins ne consistait pas simplement dans l'apposition de leurs noms : ils y ajoutaient la substance de l'acte et le sujet pour lequel ils signaient. On peut voir des exemples de ces souscriptions expliquées ou raisonnées dans l'*Histoire diplomatique* du marquis Maffei, dans le *Supplément* du P. Mabillon (2678), et dans notre IIIe tome (2679). Les tribuns signaient par le seul sigle T, qui était la première lettre du nom de leur dignité; ils apposaient ce caractère aux décrets du sénat, pour marque de leur consentement (2680).

Les magistrats devenus chrétiens mirent avant leurs signatures des croix semblables à la figure du *t* cursif. C'est ainsi que sont signés les actes publics de Ravenne que nous avons donnés dans notre IIIe volume (2680*). La planche LXXIV de celui-ci représente le prononcé des magistrats, avec leurs signatures et celles des officiers subalternes, pour la publication et l'expédition de ces mêmes actes, concernant l'ouverture des testaments faits en faveur de l'Eglise de Ravenne depuis 480 jusqu'en 552 (2681). On lit à côté d'*officium*, par où finit le corps de

(2678) P. 89, 90.
(2679) Pag. 627 et suiv.
(2680) *Valerius*, lib II, cap. 2.
(2680*) Pag. 629, 706 et suiv.
(2681) Les dates de ce monument tombent ou sur le jour et l'an auxquels les magistrats étaient assemblés pour l'ouverture de chacun des testaments, ou sur le jour et l'an auxquels ils l'ont fait lire en leur présence, ce qui revient au même; ou sur le temps du testament même, soit qu'il porte sa date en tête, ou qu'elle suive l'exposé, ou qu'elle soit révoquée à la fin du dispositif. Ces dates sont au nombre de cinq. La première est du consulat de Basile le Jeune. Or, il y a deux Basile tous deux avec le prénom de Flavius, tous deux avec le surnom de Jeune. Le premier fut consul en 480, et le second en 541. On a sujet de croire qu'il s'agit ici du premier, d'autant plus que les deux dates suivantes sont de beaucoup antérieures à l'an 541. La deuxième date est de l'an 474. Sous le consulat, qu'on n'exprime pas néanmoins, de Léon le Jeune, qualifié seulement *toujours Auguste*, ou à la lettre Auguste perpétuel : ce qui ne laisse plus aucun doute sur le titre d'Auguste que porta Léon le Jeune, peut-être même à l'exclusion de Zénon en Occident. Ainsi le P. Pagi aurait dû le mettre en titre Empereur pour cette année, au lieu de Zénon, ou du moins le marquer avec lui, et même avant lui, comme plus ancien empereur. Il se présente ici une difficulté à résoudre. Comment se peut-il faire que, dans les actes publics, la date du consulat de Léon le Jeune soit postérieure à celle de Basile le Jeune, qui ne fut consul que six ans après lui? Différentes suppositions peuvent concilier toutes choses. 1° La date *Leone juniore*, etc., peut être celle du testament. Or, personne ne sera surpris de voir une date de testament plus ancienne que celle de son ouverture, ni que la première soit placée la dernière dans le procès-verbal qu'on en fait, puisque l'ouverture d'un testament clos doit précéder sa lecture. Par cette solution, nulle transposition dans les actes. 2° On pourrait peut-être supposer que ce rouleau ne renferme point effectivement les actes de l'ouverture des testaments de la ville de Ravenne rangés en forme de Journal, à proportion qu'ils étaient présentés aux magistrats. Mais c'est ce qu'on a peine à accorder avec l'écriture constamment de la même main, à l'exception des signatures. Qu'on ne les envisage donc que comme des expéditions tirées de ces actes, tirées par extraits, réunies dans une même pièce de papyrus contenant les ouvertures des seuls testaments faits en faveur de l'église de Ravenne, il ne sera pas étonnant que l'écrivain ait mis par inattention un de ces actes hors de son rang dans une copie, où on les aura rassemblés pour les faire insinuer de nouveau tout de suite, et pour en obtenir une expédition générale. Ainsi le rouleau contenant les actes référés dans les registres publics, aura fait partie de ces registres en tant qu'insinués par extrait à la demande de l'Eglise même, ou ce sera l'expédition accordée à cette Eglise, conséquemment à l'insinuation totale qu'on venait d'en faire. Mais le papier blanc qui reste à la fin du rouleau, et les signatures des magistrats et des officiers portant ordre de publier et d'expédier ces actes, nous font pencher à les regarder comme publics. Cette seconde solution, qui suppose une transposition de testament, paraît la plus probable, parce que la date du lieu ne convient pas à des particuliers, mais à des magistrats. Il n'y a que la dernière de toutes les dates qui soit propre d'un testament. Aussi porte-t-elle l'indiction et les années des consuls; ce que ne font pas les autres.

Il est très-raisonnable d'attribuer la troisième date à la séance des magistrats pour l'ouverture du testament de Célius Aurélien, évêque de Ravenne. Cette date est du consulat de Valère, c'est-à-dire de 521. Elle cadre assez heureusement avec le pontificat d'Aurélien. Nicolas Coléti qui nous a donné la seconde édition de l'Italie sacrée, fait vivre Aurélien jusques environ l'an 523.

On ne peut se dispenser d'appliquer la quatrième date au testament de George, marchand d'étoffes en soie. Ainsi la cinquième et dernière commencera le testament du même négociant. Celle-ci est du 3 janvier et celle-là du 15. L'une et l'autre de l'an 552, marqué par la onzième année du post-consulat de Basile le Jeune, la vingt-cinquième année de Justinien, et même par l'indiction 15. On ne peut dissimuler que les magistrats présents à l'ouverture même du dernier testament ne soient différents de ceux qui en ordonnèrent l'insinuation dans les actes publics. Mais le tribunal des insinuations et celui des ouvertures des testaments n'étaient pas

la pièce, en autre caractère plus gros que le texte de l'acte, mais bien plus menu qu'*officium*, le mot *edantur* précédé d'une croix. Au-dessous d'*officium*, une ligne en zigzag partant de ce mot descend presque au bas de la page et se termine en croix de Saint-André, un peu courbée par les bouts, sur un second *edantur*, écrit en fort petit caractère et suivi d'une croix. Enfin l'excepteur (2682), ou greffier en chef, ordonne à un subalterne, par sa signature précédée d'une croix et en forme d'ancienne adresse de lettre, de donner l'acte demandé. Cette signature se lit ainsi, sans abréviation : † *Flavius Severus exceptor Probo Nilo prærogativarum edas.* L'écriture du rouleau, en papier d'Egypte, qui finit par ces souscriptions, est d'un beau caractère cursif, parfaitement semblable à celui de la charte de pleine sécurité de l'an 565, conservée en original à la Bibliothèque du Roi, et gravée en entier dans le supplément de la *Diplomatique* du P. Mabillon (2683).

II. *Signatures des anciens évêques.* — Pendant les premiers siècles, le nom des évêques fut pour l'ordinaire écrit tout au long de leur propre main. Le signe de la croix ou le labarum, l'invocation expresse ou figurée, avaient coutume de précéder leur nom et leurs qualités (2684). Souvent ils omettaient ces dernières; plus souvent ils ne marquaient point la ville dont ils étaient évêques (2685). Saint Augustin dit (2686) que quand les évêques écrivaient à d'autres évêques, ce n'était pas la coutume de mettre le nom de leurs évêchés. On verra, dans la suite de cet ouvrage, que très-souvent les évêques suppriment les noms de leurs siéges, et les abbés ceux de leurs monastères, dans leurs souscriptions.

Les évêques, vers les VIe et VIIe siècles, substituaient à leur titre celui de pécheur; quelquefois ils ne semblaient les réunir que pour tempérer l'éclat de l'un par l'humiliation attachée à l'autre. Lorsqu'ils jugèrent à propos de ne plus tant se dépriser, en parlant d'eux-mêmes, ils ne laissèrent pas de s'appliquer, pendant bien des siècles, des épithètes qui faisaient sentir qu'ils mettaient l'humilité au-dessus des honneurs dont ils se voyaient revêtus. De là *Servus Jesu Christi;* de là *indignus, humilis episcopus, presbyter, pastor, minister Ecclesiæ N.*, titres dont plusieurs eurent cours depuis le IVe siècle. Mais, en général, ceux des évêques des cinq premiers siècles étaient plus simples et moins recherchés. Lorsque la dénomination de *pécheur* était le plus d'usage en France, celle d'*humble* y répondait en Italie.

Depuis le IIIe siècle, les évêques exprimèrent souvent dans leurs souscriptions le *jugement* qu'ils portaient, le *consentement* ou l'*approbation* qu'ils donnaient aux actes des conciles ou aux priviléges dont ils accordaient la confirmation. Quelquefois ils les accompagnaient de dates; d'autres fois ils les finissaient par des salutations aux Papes, aux patriarches, aux métropolitains, aux simples évêques, aux conciles, aux princes. C'était principalement quand ils leur adressaient des lettres synodiques. Grégoire de Tours rapporte les signatures de plusieurs évêques de son temps, assemblés en concile. Sur huit, deux se disent évêques, deux pécheurs; tous saluent par ces paroles : *Salutare præsumo, reverenter audeo salutare, reverenter saluto, famulanter saluto, salutem præsumo.* Tous varient leur souscription ou salut : l'un se nomme *peculiaris vester;* l'autre, *cliens vester;* un autre, *amator vester;* celui-ci, *cultor vester;* celui-là, *famulus vester;* cet autre, *humilis vester atque amator;* un autre, *venerator vester;* le dernier, *humilis atque obediens vester.* Lorsque les évêques prenaient le titre de pécheurs avec celui d'évêques, il leur était ordinaire de mettre avant le premier *ac si*, beaucoup plus rarement *et si* et *quamvis*, comme s'ils disaient *évêque, quoique pécheur* (2687). On verra, dans la cinquième partie de cet ouvrage, qu'ils commencèrent dès le XIe siècle, à prendre des titres encore plus fastueux que ceux dont ils se servent depuis environ deux cents ans.

Quand la charte était dressée en leur nom, ou les regardait particulièrement, ils déclaraient qu'ils l'avaient relue, ou seulement lue et souscrite. Cette formalité leur était commune avec la plupart de ceux qui faisaient un testament ou une donation. C'était encore une formule usitée par les absents, à qui l'on faisait souscrire des actes des conciles ou des diplômes. Au contraire, les témoins présents marquaient qu'ils signaient en ayant été priés, *rogatus, rogetus*, ou *rogitus subscripsi* (2688). Ils exprimaient encore, du moins quelquefois, parce qu'ils avaient été priés, et quelle était la pièce qu'ils souscrivaient.

Un coup d'œil sur la première division de notre planche LXXV (2689) fera connaître de quelle manière les évêques souscrivaient anciennement. La pièce que nous donnons

les mêmes. Rien n'empêche donc que le rouleau ne soit de l'année où l'on fit la dernière ouverture, c'est-à-dire de 552.

(2682) Sur l'excepteur, *V.* les *Comment.* de GODEFROI *sur le cod. Theod.*, l. VIII, t. I, l. II et l. XII, t. I, l. 101.

(2683) *Voy.* la planche LXIII, 1er genre, 4e espèce, p. 627 de notre IIIe tome.

(2684) Les Y, selon le P. Mabillon, précèdent souvent les signatures des évêques. Ce ne sont que des croix un peu mal faites et qu'on a voulu former d'un seul trait. Dom Mabillon ne justifie cet usage que par deux conciles du XIe siècle, dont chacun semble renfermer, parmi une foule de souscriptions, précédées de chrismes ou de croix, trois signatures, placées après ces prétendus Y.

(2685) *De re diplom.*, p. 135.

(2686) *In Crescon.*

(2687) Le nouveau Du Cange sur la conjonction *acsi*, renvoie à l'adverbe τάχα, dans le *Glossaire de la basse et moyenne grécité.* Mais leur signification est différente. Les exemples mêmes rapportés au lieu cité suffisent pour prouver que τάχα n'y veut point dire *quoique.*

(2688) *De re diplom.*, pag. 168.

(2689) Pour ces sortes de renvois, consulter la note 396 du présent *Dictionnaire.*

pour modèle est le commencement et la fin d'un privilége accordé à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, dans une assemblée tenue à Pistes, pour faire construire des fortifications afin d'arrêter les courses des Normands. Ce modèle est calqué sur l'original même et non sur celui qu'a publié D. Mabillon (2690). On peut remarquer la signature de Hincmar de Reims, qui se dit *nomine non merito Remorum episcopus ac plebis Dei famulus*, et celle de Chrétien d'Auxerre, qui affecte de se servir du mot grec *egrapsi* au lieu de *scripsi*. La plupart des signatures commencent par le labarum ou monogramme de Jésus-Christ, deux par des croix cantonnées de points, et une par une invocation implicite, où JESUS CHRISTUS DEUS n'est pas difficile à découvrir.

III. *Souscription des empereurs de Constantinople.* — Les empereurs de Constantinople signèrent régulièrement de leur propre main, mais ils varièrent plusieurs fois dans la manière dont ils le firent. Avant Justin Ier, ils écrivirent d'abord leur nom tout au long au pied des diplômes ou rescrits qu'ils voulaient revêtir de leur autorité. Justin fut le premier, au rapport de l'historien Procope (2691), qui ne sachant pas écrire, fut obligé de recourir aux monogrammes ; mais quand il était question de les former, il ne s'en reposait pas uniquement sur ses secrétaires ; seulement ils lui tenaient la main et la conduisaient par les ouvertures des tablettes percées dont il faisait usage. Par ce moyen, le monogramme de son nom, réduit à quatre lettres, se trouvait écrit. Ses successeurs eurent aussi leurs monogrammes. On voyait en sculpture dans l'église de Sainte-Sophie (2692) ceux de Justinien et de l'impératrice Théodora, séparés par une croix, qui n'empêchait pas que les deux noms ne parussent résulter d'un seul caractère. Si les empereurs continuèrent au siècle suivant à se servir de monogrammes, ce fut particulièrement sur leurs sceaux. Quoiqu'on ne puisse douter que quelques-uns d'entre eux n'aient, à l'exemple de Justin l'Ancien, eu recours aux monogrammes, lorsqu'il fallait signer, la plupart ne se distinguèrent du commun dans leurs souscriptions que par la couleur de l'encre. Ainsi les actes du VIIIe concile général furent munis du nom des empereurs écrit de leur propre main. Cependant, si l'on en croit Alemanni, ils n'usaient point d'autres signatures que de leurs monogrammes.

Mais depuis la fin du XIe siècle les empereurs de Constantinople, soit Grecs soit Français, renoncèrent à toute autre espèce de souscription pour en substituer une des plus singulières. Alors, sans faire nulle mention et de leurs noms et de leurs titres, ils datèrent de leur propre main le mois et l'indiction (2693), le tout terminé par une croix en cinabre, à l'ordinaire, avec des traits extrêmement allongés, et tellement embarrassés qu'il est très-difficile de les lire. Baudouin II, empereur de Constantinople, donna aux moines de Cîteaux un diplôme daté de l'an 1261, et souscrit de sa main en encre rouge. Sa souscription est gravée et réduite sur notre planche LXXIII, 3e division, n° 4. Dans l'original les caractères occupent un espace d'un pied moins deux pouces ; elle se lit ainsi : Μηνὶ Ὀκτωβρίῳ ἰνδικτιῶνος ε. *id est*, πέμπτης : *mense Octobri, indictione quinta.* On trouve plusieurs signatures semblables figurées dans les *Notes* de Du Cange sur l'*Alexiade* d'Anne Comnène (2694). Au XIIIe siècle les patriarches de Constantinople souscrivirent de même.

Les empereurs d'Orient étaient si jaloux de la distinction de leur signature en rouge, que Michel Paléologue, ayant associé à l'empire son fils Andronic, lui permit de signer en cinabre de cette manière : *Andronic, par la grâce de Christ, empereur des Romains* ; mais il se réserva à lui seul, tant qu'il vivrait, le pouvoir de marquer le mois et l'indiction (2695). C'est ce que les Grecs appelaient μηνολογεῖν. Dès le milieu du XIIe siècle, Manuel Comnène souscrivait de la sorte, comme on en peut juger par quelques observations faites à la fin de plusieurs de ses lois en ces termes : *Etait écrit en lettres rouges de la main sacrée de l'empereur*, AU MOIS DE MARS DE L'INDICTION XIVe (2696).

Les princes de la maison des Paléologues, qui n'étaient pas empereurs, signaient à peu près avec la formule employée par les empereurs, avant qu'ils l'eussent réduite au mois et à l'indiction ; mais sur la fin de l'empire de Constantinople, les empereurs reprirent l'ancienne signature de leurs prédécesseurs. Elle était conçue de la sorte : *N. en Christ Dieu, fidèle empereur des Romains* †. C'est du moins ainsi que le décret d'union des Grecs avec les Latins fut souscrit au concile de Florence par l'empereur Jean Paléologue.

IV. *Signatures des rois de France, d'Angleterre, des princes d'Italie et des rois d'Espagne.* — Les signatures des rois mérovingiens étaient presque toutes écrites de leur propre main, et en lettres majuscules. L'exception, quant à la totalité de la signature, ne tombe guère que sur des rois mineurs, ou qui étant devenus majeurs avaient toujours conservé l'usage du monogramme dont ils s'étaient servis au commencement de leur règne ; mais ils signaient en même temps à la manière de leurs prédécesseurs. L'invocation formelle entrait dans leurs souscriptions si elle ne la précédait pas, au moins par des traits énigmatiques ou des monogrammes. Ils terminaient leurs signatu-

(2690) *De re diplom.*, p. 458, tab. 57.
(2691) *Hist. arcan.*, cap. 6, p. 20.
(2692) PAULI SILENT, *Descr. S. Soph.*, p. 517, et CANG., *Comm. in camd. descript.*, p. 585.
(2693) CANG. *In Annæ comment Alexiad.*, Not., p. 253.
(2694) Pag. 254.
(2695) *Pachym.*, l. IV, c. 29 ; GRÉGOR, l. IV, cap. 8, p. 65.
(2696) *Ibid.*, p. 254.

res par *subscripsi*, rarement écrit tout au long (2697). Quand ils n'en formaient que la première lettre *S*, elle était souvent suivie de quelques traits entortillés, mais bien moins que ceux de leurs chanceliers ou référendaires. La croix, par où les uns et les autres commençaient leurs souscriptions, n'était pas ordinairement bien nettement figurée. Les caractères énigmatiques et quelquefois indéchiffrables de l'invocation la dérobent à la vue de ceux qui n'en ont pas la clef.

Les rois de la seconde race ne firent jamais de signatures totales de leur nom : les croix et les monogrammes leur en tinrent lieu.

Ceux de la troisième ont beaucoup varié. D'abord leurs souscriptions n'étaient point entières; ensuite elles furent supprimées, en tant que formées à certains égards de leur propre main. Puis leurs monogrammes, qui en tenaient lieu, furent abolis après Philippe le Hardi. Peu après les signatures totales se renouvelèrent. L'usage en fut rétabli dès le XIVe siècle, sous le règne de Philippe le Long (2698). Enfin, les secrétaires du roi signent en son nom, ou l'impriment sur les pièces qui s'expédient tous les jours : la signature de la propre main du roi étant réservée pour celles qui sont d'une extrême importance (2699-2700). Nous avons fait représenter au bas de notre planche LXXVI les signatures manuelles de plusieurs de nos rois des XIVe, XVe et XVIe siècles. Elles ont été tirées sur les originaux du cabinet de Saint-Martin des Champs.

Anciennement, les signatures des rois d'Angleterre étaient absolument de leur propre main. Quelques-uns néanmoins d'entre eux, qui ne savaient pas écrire, se contentèrent de tracer des croix ou de les imprimer avec des sceaux trempés dans l'encre, se reposant sur l'écrivain de la charte du soin d'y ajouter leurs noms (2701). Les rois normands se déchargèrent sur leurs chanceliers de la même peine, et ce n'était que dans des pièces de conséquence qu'ils prenaient celle de les autoriser par des croix de leur façon. Quand ils introduisirent la formule, *Teste meipso*, ils ne l'écrivirent pas eux-mêmes; mais ils s'assujettirent dans la suite à le faire, surtout lorsqu'il s'agissait d'affaires importantes. Les officiers qui souscrivaient pour eux firent quelquefois entrer des dates historiques dans les signatures. Telle est celle de Henri Ier, qu'on lit au bas d'une charte de Jean, évêque de Sées, de l'an 1127 : *Signum Henrici regis Anglorum, quando dedit filiam suam Gaufredo comiti Andegavensi juniori* (2702).

En Italie, la princesse Mathilde, si célèbre par ses libéralités envers l'Eglise romaine, souscrivait avec un sceau gravé en bosse, sur lequel était figurée une croix, avec une épée et ces mots : MATILDA DEI GRA SI QUID EST. Cette figure, représentée dans la troisième division de notre planche LXXIII, n° 6, se trouve au bas d'un grand nombre de diplômes, où elle est ainsi annoncée comme faite de la main de cette pieuse princesse : *Quod ut verius credatur, propriæ manus subscriptione firmavimus*. Mais l'uniformité des lettres capitales, de la croix et du glaive, qui composent cette souscription singulière, nous persuade qu'elle était estampée de la main même de Mathilde.

Les rois d'Espagne signèrent d'abord de leur propre main, comme il paraît par la charte de fondation de l'abbaye de la Sauve royale, ou Eaumet, au diocèse d'Arles. La signature d'Ildephonse, roi d'Aragon et comte de Provence, y est ainsi énoncée :

(2697) De *re diplom.*, p. 109.

(2698) *Nouv. Traité de diplom.*, tom. II, p. 436 et suiv.

(2699-2700) C'est le sens qu'on donne à ces formules des anciennes ordonnances des XIVe et XVe siècles : *signatum Per regem* P. BLANCHET ; *Per regem ad relationem Concilii, in quo* vos *Dominus Cabilonensis Episcopus eratis* J. ROYER. Vous désigne ici le chancelier. Une ordonnance du 22 mars 1339 offre cette formule : *Et est écrit en la marge :* PAR LE ROI A LA RELATION DE SON CONSEIL, *signé* VISTRILET. Une autre ordonnance porte : *Sur le replis il y a*, PAR LE ROI *à la relation du secret conseil*, P. BRIARRE. PAR LE ROI peut signifier que c'est par son ordre qu'une ordonnance a été faite et signée. Mais cette formule n'exclut pas la signature de la propre main du roi, qu'elle semble même annoncer. Elle exprime donc tantôt la signature du roi, et tantôt celle qu'un autre fait par son commandement ; autrement il faudrait dire que Philippe le Long, Charles V, Charles VI, etc., n'ont jamais signé de leur propre main les actes émanés de leur autorité. Or, les signatures de ces rois sont constatées dans notre IIe tome, p. 436, 437. Il n'est pas moins certain que Charles VI signait ses lettres. Celles par lesquelles il renouvela les défenses de faire des assemblées de gens de guerre sans son ordre, sont signées de sa main, et finissent ainsi :

Nous en tesmoing de ce avons soubscrit de notre main notre propre nom à ces lettres, et escrit aussi avec ce de notre dite main toutes les paroles qui sont escriptes après icelui notre nom, et fait mettre notre séel à ces dites présentes. Donné à Paris le XXXe jour d'août, l'an de grâce mil quatre cent dix, et de notre règne le XXXe. CHARLES. »

« Nous faisons sçavoir à tous que le contenu en ces présentes et aussi en nos autres lettres a esté fait de notre voulenté et commandement de ma main. PAR LE ROI en son conseil, » etc. Les ordonnances et lettres royaux de l'édition du Louvre ne sont point des copies prises sur les originaux, mais sur des copies collationnées. Or dans ces dernières copies on se contentait de la signature de l'officier qui les expédiait. Il n'est donc pas étonnant qu'on n'y voie pas la signature du roi. En énonçant *signé par le roi*, *signé par le conseil*, ces copies font entendre qu'il y avait d'autres signatures dans l'original. La formule *ainsi signée par le roi* annonce une signature réelle du roi. Quand il ne serait pas vrai que la formule *Per regem* emportât l'annonce de sa signature, il le serait toujours que celle-ci, *signatum per regem*, semble ne pouvoir signifier autre chose que la signature réelle du roi sur l'original. Ainsi qu'à présent le roi signe certains actes émanés de son autorité, et en fait signer d'autres par les secrétaires d'Etat ou par d'autres officiers ; de même aux XIVe et XVe siècles les rois signèrent plusieurs lettres royales et se dispensèrent d'en signer un plus grand nombre. Plusieurs signatures sont figurées dans la pl. 76.

(2701) HICKES, *Diss. epistolat.*, p. 72.

(2702) BRI, *Hist. d'Alençon.*, p. 104.

Ego Ildefonsus manu mea signo, confirmo et cereo signo sigillo meo signari mando (2703). Au XIIIe siècle, ils se déchargèrent sur le chancelier du soin de signer leurs priviléges. Celui que D. Mabillon a publié (2704) offre la signature d'Alphonse IX. Elle consiste dans un grand carré oblong, dans lequel on voit une figure à quatre volutes, divisée par deux lignes et terminée en pointe, avec ces mots : SIGNUM IMPERATORIS. A chaque côté de la figure sont deux rangs de signatures totalement faites de la main du chancelier. On ne tarda pas à substituer à cette espèce de monogrammes, de grands cercles auxquels on donna le nom de roues. Nous en produisons un exemple dans la troisième division de notre planche LXXIII, n° 5. Dans le cercle excentrique, on lit en caractères gothiques fort massifs, en commençant à droite : *El infante don Ferrando fijo mayor del rey e su mayordomo confirma*. En lisant à gauche, il y a : *El Infante Don Manuel ermano del rey e su Alferez confirma*. L'écriture du cercle concentrique est : SIGNO DEL REY DON ALFONSO. Le milieu est occupé par une croix ancrée. Telle est la signature du roi don Alphonse dans un privilége de l'an 1261. A la croix, on substitua dans la suite des cercles, au centre desquels on mit les armes des royaumes possédés par les rois d'Espagne.

Notre planche LXXVI offre trois cercles de cette espèce, gravés d'après don Christoval Rodriguez. Le premier, tiré d'un privilége du roi don Ferdinand IV, de l'ère 1342, c'est-à-dire de l'an de Jésus-Christ 1304. Le second appartient à un privilége accordé par le roi don Enrique en l'ère 1406, qui revient à l'an 1368 de la naissance de Notre-Seigneur. Le troisième est tiré d'un diplôme du roi don Jean Ier, qui le donna l'an 1421 de l'ère d'Espagne, ou l'an de Jésus-Christ 1383. Les diplômes de grande conséquence étaient ornés de ces figures, et on les appelait *los privilegios rodados*, c'est-à-dire priviléges de la roue. Aux deux côtés des cercles, on mettait les noms des évêques et des seigneurs qui confirmaient les diplômes. Au bas de la donation du duché de Molines, faite à Bertrand Duguesclin, des deux côtés de la roue sont écrits d'une même main, en quatre colonnes, cinquante-quatre noms ou signatures qui finissent toujours par le mot espagnol *confirma*. Après le rétablissement des signatures manuelles, les rois d'Espagne signèrent YO EL REY. Au commencement du dernier siècle, les Etats des Provinces-Unies ayant reçu de la cour de Madrid un acte en forme de placard, ainsi signé, en marquèrent leur mécontentement, et demandèrent que l'acte fût en parchemin, comme les lettres patentes, et signé PHILIPPE, non YO EL REY (2705).

Les signatures de la propre main des empereurs d'Allemagne succédèrent aux monogrammes sur le déclin du XVe siècle. Maximilien Ier donna l'exemple des signatures manuelles à ses successeurs, lorsqu'en 1486 il renonça au droit impérial sur la ville de Mayence, par un ample diplôme dont voici la signature : *Nos* Maximilianus *Romanorum rex supra scripta recognovimus per manum propriam* (2706).

V. *Formules, expressions et caractères des souscriptions écrites par ceux qu'elles désignent. Pronom* ego. *Signatures des Papes dans les chartes des fidèles.* — Les signatures totales, et des prélats et des rois, étaient communément à la première personne, mais *ego* n'y paraissait pas toujours. Ce pronom, ordinaire dans les bulles consistoriales depuis le Xe siècle, commença plus ou moins fréquemment, selon les différents âges, les souscriptions des conciles et des chartes épiscopales. Les témoins séculiers l'employaient plus rarement avant le IXe siècle. Mais les donateurs, les intéressés, les écrivains des actes en ont en toute rencontre usé avec moins de réserve.

Les signatures totalement écrites de la main des témoins ou des intéressés étaient quelquefois, comme on l'a vu, variées avec une sorte d'affectation. Elles étaient néanmoins communément assez uniformes. Le testateur ou le donateur avait-il fait usage de ces paroles : *Ego N. huic testamento a me facto consensi et subscripsi?* Les témoins répétaient la même formule, à l'exception d'*a me*, à quoi ils substituaient le nom du donateur. C'était pour obéir à la loi, qui prescrit aux témoins d'énoncer, dans leurs signatures, non-seulement leurs noms et qualités, mais encore ceux des personnes dont ils signent le testament (2707). Les termes *relegi* et *recognovi* sont fréquents dans les plus anciennes souscriptions.

Les croix ne furent pas de simples ornements des signatures faites par les seigneurs et les prélats, lors même que celles-ci étaient totalement écrites de leur main; elles furent regardées comme une circonstance qui intéressait la religion. Souvent même les égalait-on au serment (2708). Il n'est donc pas surprenant qu'après avoir formé un signe de croix, qui s'annonçait assez par lui-même, le souscrivant crût devoir marquer, en termes formels, qu'il avait donné à sa signature toute la validité et toute la force possible, en l'accompagnant de ce signe sacré. Voilà pourquoi nous voyons tant de signatures à peu près ainsi conçues : † *Ego Plegmand archiepiscopus subscripsi cum signaculo crucis.*

Il y eut un temps où les Papes souscrivirent quelques diplômes des rois, des seigneurs, des abbayes. Charlemagne fit non-seulement signer l'acte du partage de ses Etats par les seigneurs et les évêques, il voulut

(2703) *Spicileg.*, t. III, p. 169.
(2704) *De re diplom.*, p. 434.
(2705) *Négociations* de JEANNIN, tom. I, p. 254, 266, 293, 448.
(2706) GUDEN, Sylog. I, *Varior. dipl.*, *Præfat.*, p. 28.
(2707) Lex penult. D. *Qui testam facere possunt.*
(2708) *Chron. Cassin.* ANGEL. DE NUCE, pag. 141.

encore que le Pape le souscrivît, et il le lui envoya par Eginhard, son secrétaire (2709). Ce fut particulièrement la dévotion des xe et xie siècles d'obtenir des pontifes romains ces signatures; bien entendu qu'ils les accompagneraient d'anathèmes et de malédictions contre ceux qui violeraient les priviléges ou qui donneraient atteinte aux donations qu'on voulait mettre hors d'insulte.

La plupart des souscriptions, dont l'écriture était totalement de la main des soussignés, finissaient, comme on l'a déjà remarqué de quelques-unes, par *subscripsi*. Ce mot était souvent abrégé soit qu'on n'en écrivît que la moitié, soit qu'on n'en marquât que quelques lettres de suite, soit qu'on se bornât à une, deux ou trois des *S* qu'il renfermait. Il était même assez ordinairement exprimé par ces notes de Tiron [illegible]. Les archevêques de Ravenne et les évêques de Ferrare souscrivaient ainsi : *Legimus, vidimus*, à l'imitation du questeur, qui écrivait Legi au bas des édits des empereurs, qui lui étaient adressés (2710). Les arrêtés de comptes étaient souscrits par la formule *Relegi*. Mais rien n'est plus singulier que les souscriptions des évêques écrivant à Gondégésile et à ses suffragants. Elles sont ainsi rapportées par Grégoire de Tours (2711) : ***Peculiaris vester Ætherius peccator salutare præsumo. Cliens vester Hesychius reverenter audeo salutare. Amator vester Syagrius reverenter saluto. Cultor vester Urbicus peccator famulanter saluto. Famulus vester Felix salutem præsumo. Venerator vester Veranius episcopus reverenter saluto. Humilis vester atque amator Felix audeo salutare. Humilis atque obediens vester Bertchramnus episcopus salutare præsumo.***

VI. ***Observations sur les signatures commençant par*** signum. — Quand les livres font voir à ceux qui sont tout à fait neufs dans la diplomatique, des signatures précédées de ***signum***, ils les regardent, aussi bien que celles qui ne le sont pas, comme totalement écrites de la main des intéressés et des témoins. Mais ont-ils la liberté de pénétrer dans un chartier? Ils ne déposent leur première erreur que pour en adopter une nouvelle, plus pernicieuse que l'ignorance même. Convaincus par leurs propres yeux, que la plupart des signatures commençant par ***signum*** et dont ils ne savent pas faire le discernement, sont de la main de l'écrivain de chaque charte, ou d'une seule et même écriture, quoique différente de la sienne; ils en concluent que tous ces titres sont faux. Les sceaux et les autres marques d'authenticité, dont ils les voient parés, ne font que fortifier leurs préventions. Si ces pièces paraissaient moins authentiques, ils leur épargneraient les qualifications les plus odieuses, en les réduisant à la condition des copies. Mais leur trop grande solennité devient contre elles un titre de condamnation. Tant il est dangereux d'avoir affaire à des gens qui, avec une très-légère teinture d'érudition, se croient plus habiles que les Mabillon, les Ducange et les Baluze!

Au contraire, a-t-on fait quelque progrès dans la connaissance des archives, on est porté à prendre ***signum*** pour l'indice certain d'une écriture absolument étrangère à la personne dont elle énonce le seing. Mais quoiqu'en général ***signum*** dénote une signature faite pour un autre, ce n'en est pourtant pas toujours une marque infaillible. Cela est si vrai, qu'on voit des souscriptions totalement écrites de la main de ceux dont elles portent le nom, dans lesquelles néanmoins ***signum*** occupe la première place. Celui qui aurait dû signer pour les autres, le chancelier, l'écrivain d'un diplôme de Philippe Ier, le souscrit ainsi : ***Signum Balduini cancellarii, qui hanc chartam scripsit*** (2712). Cet exemple est trop décisif pour qu'il soit nécessaire d'en ajouter d'autres. Ils sont d'ailleurs assez rares, et à moins qu'ils ne renferment des caractères aussi formels, on n'en peut tout au plus juger que par l'inspection des originaux. Encore la diversité des écritures n'est pas une preuve péremptoire à l'égard des temps les plus reculés, où l'on faisait signer autant de notaires ou de témoins pour ceux qui ne savaient pas écrire, qu'il y avait d'intéressés à l'acte, ou comme auteurs ou comme témoins (2713). Cette formalité n'ayant point été ou ayant été mal observée depuis près de mille ans, on doit communément attribuer aux personnes nommées dans les souscriptions celles qui sont d'une écriture différente entre elles et d'avec le texte (2714).

VII. ***Signatures totalement écrites de la main des soussignés sans énoncer leurs noms.*** — Deux sortes de signatures ne peuvent être partagées entre les soussignés et les notaires ou témoins souscrivant pour d'autres. On ne saurait dire néanmoins qu'elles appartiennent aux personnes qu'elles nomment, puisque ces signatures sont muettes sur leurs noms. Loin de manifester leurs auteurs, ce n'est que par le texte des diplômes qu'on les découvre. Souvent même ils se réduisent à un seul.

Les premières de ces deux espèces de signatures sont renfermées dans une ou plusieurs paroles quelquefois accompagnées d'autres signes, le tout de la main de celui qui, en qualité de donateur ou en quelque autre que ce soit, est le principal personnage de la pièce. Telle est la signature de Léon, évêque de Ravenne, consistant dans le seul mot *legimus*, précédé et suivi d'une croix, quoique le diplôme annonce la souscription du prélat.

Les secondes n'offrent qu'un ou plusieurs signes de croix de la même personne. Un prince aura fait dresser une charte de dona-

(2709) *Annal. Tilian.* apud Duchesne, t. II, p. 20.
(2710) Muratori, *Antiquit. ital.* tom. III, col. 148.
(2711) L. b. ix, c. 42.
(2712) Doublet, pag. 836; *De re diplom.* p. 116.

(2713) Cela est expressément marqué dans le code Justinien l. Scimus de jure deliberandi.
(2714) *De re diplom.*, p. 170.

tion; il y appose au bas le signe de la croix de sa propre main, sans que le notaire ajoute aucune explication qui déclare de qui est cette croix (2715). Du reste, la précaution aurait été superflue; la charte manifeste assez celui qui la fait expédier, d'où il est aisé de conclure de qui est le signe de la croix qu'on aperçoit au-dessous du texte. D'ailleurs, cette croix étant ordinairement unique, on ne court nul risque de confondre les seings et leurs auteurs. Il faudrait porter le même jugement si la croix était placée au commencement de la pièce, ce qui n'est pas sans exemple. On ne laisse pas de trouver, surtout depuis le commencement du XI[e] siècle jusqu'au delà de son milieu, bon nombre de chartes terminées par les noms de ceux qui ont concouru à leur confection, ne fût-ce que par leur présence, puisqu'au-dessous du texte sont autant de croix qu'il y a eu de personnes nommées.

Quelquefois les donateurs, sans faire de chartes avec les solennités ordinaires, se contentèrent de faire insérer leur donation dans le cartulaire d'une église et d'y apposer un signe de croix (2716). Mais communément on ne manqua pas d'y nommer l'auteur de la croix et de la donation, quand même celle-ci aurait été constatée par un acte de la façon du secrétaire du chapitre. Dans les bas siècles, on obligea les bâtards avoués à barrer leurs signatures (2717).

ART. II. Signatures réelles, mais non entièrement écrites de la main de ceux dont elles énoncent les noms.

Il est des signatures qui n'offrent que quelques traits de la main des personnes soussignées, mais l'écriture qui les accompagne et les explique est le pur ouvrage du notaire ou de l'écrivain. On peut les appeler signatures partielles, puisque deux auteurs concourant à leur formation totale, leurs parties se rapportent, quoique diversement, à l'un et à l'autre.

I. *Marques tenant lieu de signatures ; signes sacrés.* — Ces signatures étaient appuyées sur l'autorité publique. Quiconque était tenu de souscrire et ne le savait pas, les lois romaines l'obligeaient à former au moins quelques lettres, s'il le pouvait, et à fournir en sa place un notaire pour écrire le reste de sa souscription. Ces lois furent observées plus ou moins exactement chez les peuples barbares destructeurs ou voisins de l'empire romain. Ainsi Tassilon, duc de Bavière, écrivit-il de sa propre main les premiers caractères de sa signature, se déchargeant de ce qu'il n'avait pu faire sur l'écrivain de la pièce. *Quod manu propria, ut potui, characteres chirographi inchoando depinxi coram judicibus atque optimatibus meis: ✠ signum manus meæ propriæ. Tassilonis* (2718). Inchad, évêque de Paris, ne pouvant écrire, parce qu'il avait perdu la vue, traça seulement le signe de la croix dans un décret synodal (2719). Mais quand la formation même de quelques lettres excédait le pouvoir du souscrivant, il en était quitte pour tracer une marque, un signe, un paraphe qui lui fût familier. Il se contentait quelquefois de marquer un point, comme il paraît par une charte de l'ancienne abbaye de Saint-Victor de Marseille, dont la signature est ainsi exprimée : *Ego Willelmus filius Willelmi de Dropo, qui seipsum dat Deo et S. Victori, per punctum confirmo* (2720). Cette pièce est appelée par Du Cange *charta per punctum confirmata.* La virgule a aussi tenu lieu de souscription ; mais ces exemples sont très-rares. Ces marques étaient donc arbitraires et à la volonté du souscrivant. Il suffisait qu'il les pût reconnaître. Mais en cas qu'il méconnût son propre seing, on comptait plus sur la solennité de l'acte et sur les témoins de sa confection que sur la confrontation des écritures ou des signes qui en tenaient lieu.

La religion chrétienne devenue dominante, les ecclésiastiques et les simples fidèles, soit qu'ils sussent signer ou qu'ils ne le sussent pas, introduisirent dans leurs souscriptions des signes religieux et relatifs à la piété. Tels furent les chrismes, les labarums, les croix et l'alpha avec l'oméga. Ce dernier signe devint très-fréquent dans les chartes, mais il était ordinairement accompagné du chrisme. Après ce signe sacré, Etienne, cardinal et légat du Saint-Siége, ajouta l'*A* et l'ω souscrivant à une charte de l'an 1067 (2721). Ranimire, roi d'Aragon, avait coutume de former sa signature de ces deux lettres symboliques (2722). Les croix, dont l'usage fut d'abord presque universel après bien des variations, ne laissent pas de se maintenir encore aujourd'hui. Si l'on remonte jusqu'à la plus haute antiquité, non-seulement les croix ne donnèrent pas exclusion aux autres figures sacrées, mais elles leur cédaient quelquefois entièrement la place. Celles-ci, à leur tour, firent souvent entrer la croix parmi les traits dont elles étaient composées. C'est ce qu'on remarque dans beaucoup de labarums et de monogrammes.

Jusqu'au règne d'Edouard le Confesseur les souscriptions des Anglais, au rapport d'Ingulfe, tiraient leur principale autorité, tantôt des croix dont elles étaient accompagnées ou en quoi elles consistaient, tantôt des autres signes sacrés destinés à produire le même effet. Les Normands, déjà fort puissants en Angleterre sous la protection de ce prince, commencèrent à substituer leurs coutumes à celles des Anglais (2723). Par rapport aux titres, ils subrogèrent leurs

(2715) *De re diplom.*, p. 110.
(2716) *Glossar.* CANG., t. II, col. 1190.
(2717) *Coutumier général*, t. II, p. 1057.
(2718) *Metrop. Salisburg.* t. I, p. 125.
(2719) BOUQUET, t. VI, p. 576.
(2720) *Glossar* lat. CANG., t. II, col. 552.
(a) INGULF., *Hist.*, édit. Oxon. tom. I, p. 62

(2721) *Annal. Bened.*, t. V, p. 7.
(2722) *Ibid.*, tom. VI, p. 293.
(2723) *Cœpit ergo tota terra sub rege, et sub aliis Normannis introductis Anglicos ritus dimittere et Francorum mores in multis imitari... chartas et chirographa sua more Francorum conficere* (a).

sceaux pendants et leurs énumérations de témoins à la pieuse pratique de faire dépendre l'authenticité des chartes du signe de la croix, dont elles devaient être munies. Ingulfe, qui goûtait plus les usages antiques de sa nation, ne put s'empêcher d'improuver cette nouveauté.

II. *Le seul signe de la croix tient lieu de signature.*—Si le signe de la croix relève l'éclat des couronnes des rois et des empereurs, s'il sanctifie les actions du chrétien (2724), s'il orne et consacre leurs ouvrages, on peut dire qu'il n'en est point où il ait paru avec plus de distinction, ajoutons même avec plus de profusion, que dans leurs actes et publics et particuliers. Il se montre à la tête des diplômes, il précède les salutations, il occupe le premier rang au commencement des dates, il se reproduit à chaque signature, il en tient lieu, il y supplée.

C'est singulièrement sous ce dernier rapport qu'il s'agit d'envisager ici les croix des signatures. Justinien (2725) ordonna que si l'héritier ne savait pas écrire ou si quelque empêchement légitime ne lui en laissait pas la liberté, il fit signer l'inventaire de l'héritage par un tabellion qui n'exercerait nulle autre fonction en cette part, et qui ne ferait celle-ci que par ordre de l'héritier, donné et tout de suite exécuté en présence de témoins qui connaîtraient bien ce tabellion, à condition néanmoins que l'héritier formerait de sa propre main le vénérable signe de la croix : *Venerabili signo* crucis *antea manu hæredis præposito*. Aussi Cujas dans ses *Paratitles sur le premier livre du Code*, nous dit-il que le signe de Jésus-Christ, c'est-à-dire de la croix, était chez les chrétiens quelque chose de si sacré qu'il leur tenait lieu de souscription. *Adeo vero fuit signum Christi sanctum ut in instrumentis pro fide et subscriptione cederet*. Sous l'empire de Justinien (2726), cet usage était déjà général, comme on en peut juger par un trait que ce fameux législateur nous apprend lui-même, et qui lui fournit l'occasion de dresser une nouvelle loi. Une personne étant expirée tandis qu'on dressait son testament, quelques-uns des témoins prirent sa main et lui firent marquer une croix, preuve qu'il n'en fallait pas davantage pour constituer une signature en bonne forme. Τὸ σύμβολον τοῦ τιμίου σταυροῦ δοκεῖν γεγραφέναι τὴν τελευτήσασαν παρεσκεύασαν. Cette souscription était propre de tous les actes et particulièrement des testaments, même avant Justinien, puisque cette constitution n'est que de la treizième année de son empire, et que le fait suppose une coutume bien plus ancienne.

Les conciles interposèrent plus d'une fois leur autorité pour faire observer et rendre inviolables les traités et les diplômes revêtus du signe de notre salut (2727). Dès le IXe siècle, on regardait comme gens qui auraient foulé aux pieds la croix, ceux qui donnaient atteinte à des actes auxquels ils avaient mis ce sceau sacré. Les Grecs les qualifiaient par un seul mot, mais fort énergique σταυροπαται.

Les souscriptions de la propre main des évêques et autres ecclésiastiques auraient paru manquer alors d'une des solennités les plus essentielles, si elles avaient été privées du signe de la croix. Mais quelque vénération qu'on eût pour elle aux Ve VIe et VIIe siècles, il était, ce semble, égal ou de souscrire son nom, ou de marquer le signe de la croix aux actes qu'on voulait autoriser. Saint Benoît (2728) pour valider la profession de novice, n'exige point d'autre formalité, sinon qu'il l'écrive de sa propre main, ou que, s'il ne sait pas écrire, il prie un autre de le faire en son nom et place, à condition toutefois qu'il ne s'en reposera sur aucun autre pour y marquer le signe. Or, ce signe n'était point différent de celui de la croix. Il est au reste assez probable que ceux qui écrivaient leur profession de leur propre main, ne laissaient pas de l'y apposer (2729). Le dixième concile de Tolède tenu en 656 ordonne aux femmes, qui veulent faire profession de viduité, d'en dresser un acte muni de leur *signe* ou de leur souscription (2730). Ce signe doit toujours être entendu de la même manière. Saumaise a voulu interpréter du paraphe ce terme, aussi bien qu'un semblable du VIe livre des *Capitulaires*, et quelques autres de la célèbre charte de pleine sécurité trouvée à Ravenne (2731). Mais Du Cange (2732) prouve que tous ces textes et plusieurs autres parallèles ne peuvent raisonnablement être expliqués que du signe de la croix.

III. *Usage des croix en France et en Angleterre au lieu de signatures.* — De tous les Carlovingiens, les seuls Pépin et Carloman, son fils, nous offrent des diplômes où ils ne souscrivent qu'avec le signe de la croix; la plume de leurs chanceliers faisait le reste. Les autres rois de la seconde race usèrent de monogrammes aussi bien que les premiers de la troisième. Philippe Ier y ajouta ou substitua la croix. Ses prédécesseurs immédiats, peut-être quelques-uns de ses successeurs, et surtout lui-même, l'employèrent seule, plus souvent lorsqu'ils honoraient de leur signature les chartes de leurs sujets que lorsqu'ils en donnaient en leur propre nom. Parmi les souscriptions réelles, celles qui ne consistent qu'en des croix furent d'un grand usage depuis le VIIe siècle jusqu'environ le milieu du XIe. Rien alors de plus commun en France. Rien au contraire de plus rare que des signatures totalement écrites de la main de témoins non ecclésiastiques, principalement depuis le XIe siècle. A peine en pourrait-on citer une seule en Normandie, de l'écriture des princes et des seigneurs lai-

(2724) *Ad omnem actum*, dit saint Jérôme (a) *ad omnem incessum, manus pingat crucem.*

(2725) *Cod.*, tit. XXX, leg. 22.

(2726) *Authent.* coll. ,7 tit. II, const. 90, *Præfat.*

(2727) *De re diplom.*, p. 169, 170.

(a) Epist. 22, c. 15; Tertull., *De corona militis.*

(2728) *Regul.*, c. 59.

(2729) *De re diplom.*, pag. 167.

(2730) *Concil.* Labb., t. VI, col. 462.

(2731) Baluz., *Capitul.*, n. 416, t. I, col. 1005.

(2732) *Glossar.*, t. VI, col. 505.

ques. Ce n'est pas tout : les souscriptions sans écriture de la part des témoins et des intéressés étaient alors la pratique presque universelle de toute la France. D. Mabillon (2733) dont le suffrage peut tenir lieu de beaucoup d'autres, après avoir eu sous les yeux une infinité de ces souscriptions, déclare que les signes de croix en font toute la différence : le reste étant de la main de celui qui dressait les chartes. Souvent même n'en fallait-il pas exempter les croix. Ce savant homme doutait si peu de la vérité de ces faits, et craignait si peu d'être contredit à leur occasion, qu'il ne pense presque pas à en produire des exemples.

Plus occupé de la recherche des causes qui avaient introduit cet usage, il en assigne trois : l'ignorance, le mépris des lettres et la coutume (2734). La barbarie des nouveaux peuples établis dans nos contrées introduisit et perpétua l'ignorance. Le mépris des nobles pour les lettres passa à tous ceux qui leur étaient inférieurs, et même jusqu'à des ecclésiastiques. Plusieurs ignoraient l'art d'écrire jusqu'à ne pouvoir signer leur nom. Cette incapacité devint du bel air, lorsqu'on la vit assise sur le trône. Au lieu que la plupart des rois mérovingiens savaient écrire, presque tous ceux de la seconde race n'étaient pas en état de mettre leur nom au bas de leurs diplômes. Aussi cessèrent-ils bientôt de les signer en aucune façon, si ce n'est qu'on veuille attribuer à quelques-uns d'entre eux la formation de leurs monogrammes. Ainsi avec le temps la coutume étendit à la multitude un usage que la nécessité avait introduit en faveur de quelques particuliers.

Si l'on prend à la lettre les paroles d'Ingulfe citées plus haut, on croira les croix en tant que seings, bannies des chartes d'Angleterre, au moins depuis la conquête des Normands (2735). Mais qu'il n'y ait jamais eu sur cela de défenses expresses, les faits le prouvent, et plus que les faits mêmes, la pratique des souverains. Car quoiqu'ils n'eussent pas coutume de se régler en cela sur le modèle de leurs devanciers, Guillaume le Conquérant, ses fils et petits-fils formèrent de leur propre main le signe de la croix sur quelques chartes de distinction, telles que pouvaient être celles de fondation d'abbayes. Telle est la charte de Guillaume le Conquérant, gravée sur notre planche LXXVII, n. II, d'après Georges Hickes (2736). On y voit des croix tracées de la propre main de ce prince et de celle des prélats et des seigneurs de la cour ; mais tous leurs noms sont écrits par l'écrivain de la pièce. Plus de cent ans après ce grand monarque, Henri II, qui ne souscrivait de sa main presque aucun acte, ne laissa pas de confirmer par le signe de la croix certaines donations. Les abbés d'Angleterre, sur le déclin du XIIe siècle, autorisaient leurs signatures par ce signe sacré. D'où le P. Mabillon conclut que l'usage n'en était donc pas tout à fait aboli, loin d'être prohibé. Il faut conséquemment entendre Ingulfe d'une nouvelle coutume établie par les Normands, mais qui ne donnait point atteinte à l'ancienne. Il semble exclure les croix des chartes anglo-normandes, parce qu'on est porté à se conformer aux usages de ses maîtres et de suivre les modes d'un peuple vainqueur au préjudice de l'antiquité : ou plutôt parce que les Normands voulaient qu'on employât et les sceaux et les témoins dans la confection des actes, mais sans défendre à personne de signer en même temps avec des croix.

IV. *Usage des croix dans les autres pays.* — Les signatures consistant dans le seul signe de croix ne furent guère moins en honneur chez les autres peuples chrétiens. L'Espagne, l'Allemagne et l'Italie en fournissent beaucoup d'exemples depuis le VIIIe siècle, mais elles y étaient établies depuis longtemps auparavant. Il fallait que cet usage fût bien sacré à Constantinople et par tout l'empire d'Orient pour que Photius fît trophée d'un signe de croix qu'il avait extorqué par pure violence du patriarche Ignace. Enfin s'il est question de signatures de personnes publiques et privées avant le XIe siècle, elles étaient presque aussi ordinaires qu'il y en avait qui ne savaient point écrire, ou qui regardaient comme au-dessous d'eux de former leur nom de leur propre main. Durant le XIe siècle les croix furent encore fréquentes, mais elles devinrent rares au XIIe, si on les considère comme tenant toutes seules lieu de signatures.

Une chose fort singulière en fait de signature, c'est qu'au lieu de figurer la croix avec la plume (2737), on l'imprimait avec des estampilles cachées ou sur le parchemin (2738). D. Mabillon en cite un exemple d'après Ughelli (2739). Mais nous en avons vu nous-même d'estampées de la sorte par Guillaume le Conquérant, lorsqu'il n'était encore que duc de Normandie. On peut expliquer ainsi quelques exemples de signatures rapportés par Hickes (2740). Les deux premiers sont tirés de deux chartes, qui sont au plus tard du commencement du XIe siècle. Voici quelles sont ces signatures : *Hanc meam donationem cum sigillo sanctæ crucis impressi ; Meum donum cum sigillo crucis conclusi :* Ajoutons les sui-

(2733) *De re diplom.*, l. I, cap. 7, n. 5.
(2734) *Ibid.*, l. II, cap. 22, n. 12, 34.
(2735) *De re diplom.*, pag. 166.
(2736) *Dissert. epist.* pag. 71.
(2737) *De re diplom.*, p. 164.
(2738) Les anciens employaient pour faciliter l'écriture : 1° le secours de certaines lettres d'ivoire taillées ou découpées de manière qu'en conduisant la plume suivant leurs divers contours, les enfants s'accoutumaient insensiblement à former d'eux-mêmes les caractères ; 2° ils se servaient de lames d'or ou d'autre métal percées en forme de lettres, dans les ouvertures desquelles ils passaient la plume pour tracer les caractères ; 3° ils employaient des sceaux gravés en bosse et trempés dans l'encre, avec lesquels ils imprimaient leurs noms, comme l'on imprime encore aujourd'hui le nom du roi avec une patte ou estampille. Nous avons parlé en différents endroits de cet ouvrage de toutes ces différentes manières de marquer les noms sans savoir écrire.
(2739) *Ital. sacra.*, t. VIII, col. 550.
(2740) *Dissert. epist.*, pag. 6.

vantes : *Meum donum proprio sigillo confirmavi... sanctæ crucis impressi*. Les deux derniers exemples appartiennent à une charte d'Egard, que Hickes ne tient pour suspecte que parce qu'il ne pensait pas à des signatures faites avec des sceaux. Elles étaient pourtant encore en usage au XVI° siècle, puisque Henri VIII, roi d'Angleterre, autorisa par lettres patentes quelques seigneurs à signer ses ordres avec une patte ou cachet gravé (2741).

C'en est assez pour montrer de quelle autorité furent les croix dans les souscriptions des chartes. Il nous reste à dire quelque chose sur leur couleur, leur situation, leur multiplicité et sur l'usage qu'en firent les rois, grands seigneurs et autres, pour suppléer à des signatures, dont la coutume ou la nécessité les dispensait.

V. *Couleur des croix et des signatures.* —Nulle couleur n'a été exclue des signatures. Noir, vert, argent, or, azur, vermillon, tout y était propre. Il n'est point d'espèces d'encre employée dans les manuscrits qui ne l'ait été dans les chartes, et surtout dans les souscriptions. Mais l'usage de la noire est incomparablement plus commun.

Les empereurs de Constantinople affectaient de signer en vermillon ou en cinabre, et regardaient cette prérogative comme un droit attaché à leur dignité. Ils l'étendirent néanmoins avec le temps à toute la famille impériale. Les rois normands de Naples et de Sicile, qui, après avoir remporté des victoires éclatantes sur les Grecs, n'envisageaient plus les distinctions et les priviléges de leurs empereurs que comme des dépouilles, dont ils pouvaient s'ériger des trophées, ne firent pas difficulté de s'approprier leur manière de souscrire (2742), En France, en Italie et ailleurs, quelques-uns de nos rois, ducs et autres grands seigneurs souscrivirent aussi en rouge (2743); mais sans choisir pour toujours cette couleur à l'exclusion de toute autre. Les princes et les archevêques de Capoue affectaient de souscrire en vermillon (2744).

Les rois d'Angleterre (2745), avant les Normands, aimaient à signer avec des croix d'or, placées à la tête de leurs diplômes, et ces croix tenaient lieu de sceaux pendants. En 1163, on produisit, en présence de Henri II, des priviléges de plusieurs princes et entre autres du roi Offa. Les croix d'or de la main de ces princes faisaient le principal caractère de leur authenticité. En vain essaya-t-on de les décrier par le défaut des sceaux. Henri eut d'autant moins égard à cette difficulté, qu'un diplôme dûment scellé de Henri Ier, son aïeul, venait à leur appui et les confirmait tous. On ne comprend pas comment les moines avaient d'abord été alarmés de cette objection, sous prétexte qu'on citait un diplôme du roi Edouard muni d'un sceau. Il fallait sans doute qu'ils ne connussent pas l'ouvrage d'Ingulfe, composé avant le règne de Henri Ier. En effet, il leur aurait appris que, jusqu'à celui d'Edouard, les chartes des Anglais ne tiraient point ordinairement leur validité ni des sceaux ni des témoins, comme celles des Normands, mais des croix d'or dont elles étaient décorées.

VI. *Situation des croix dans les chartes, et les signatures.* — La situation des croix dans les souscriptions peut être considérée par rapport aux chartes et par rapport aux signatures.

Par rapport aux chartes, tantôt elles sont au haut, tantôt au bas de ces pièces, tantôt seules, tantôt avec des signatures ou des descriptions de noms. C'était à la tête des diplômes comme on vient de le voir, que les anciens rois d'Angleterre traçaient leurs croix d'or. Ainsi placées à côté du nom de ces princes, si elles n'étaient accompagnées d'aucune écriture qui en indiquât les auteurs, il n'était pas difficile de les reconnaître, soit à l'usage constant des Anglais, soit au début de leurs chartes, qui énonçait toujours leurs titres et qualités.

Nous trouvons en Normandie des pièces originales de particuliers, et même d'ecclésiastiques du XI° siècle, lesquelles commencent par une croix suivie de ces mots, *Ego N.*, etc. Avait on emprunté d'Angleterre cette manière de signer sous le duc Richard II, au temps duquel ces exemples se rapportent?

En Italie, et particulièrement dans sa partie la plus méridionale, le texte des chartes était souvent précédé par des signatures, où les personnes nommées ne pouvaient revendiquer que les seules croix situées, entre *signum* et leurs noms (2746). Ces signatures étaient fréquentes au XII° siècle. Elles sont à la tête de beaucoup de chartes grecques du même pays. Mais les unes et les autres n'en sont pas moins terminées par diverses souscriptions de témoins. Il se voit de plus des croix de la main des donateurs ou témoins, enclavées dans le texte même des actes (2747). Nous n'avons observé cette singularité que dans des pancartes de fondation, où la multitude des donations ne laisse pas la liberté de s'étendre.

On ne saurait dire combien la situation des croix a varié, par rapport aux signatures. Elle parut d'abord fixée par les lois avant chaque souscription. Cependant la place la plus constante que leur assigne la coutume, fut immédiatement après *signum*. Mais, en général, on doit convenir qu'elles

(2741) RYMER, *Acta publ.* t. XV, p. 100, 103.

(2742) Quoiqu'ils se contentassent quelquefois du nom de ῥὶξ, c'est-à-dire *rex*, ils souffraient avec une sorte d'impatience que les Grecs réservassent pour leurs monarques le titre βασιλεύς. Ceux-ci en étaient si jaloux et si entêtés, qu'ils refusèrent presque toujours de le partager avec nos empereurs français et allemands, loin de l'accorder à des rois de Sicile, qui, selon eux, se devaient croire trop honorés, du nom de ῥὶξ ou de ῥηγᾶς, qu'ils avaient la bonté de leur accorder.

(2743) *De re diplom.*, *Supplem.*, p. 53.

(2744) GATTOLA, *Access. ad Hist. Casinens.*, p. 20.

(2745) Matth. PARIS., *Vit.* 23 *S. Albani abb.*, p. 52.

(2746) *De re diplom.*, p. 84

(2747) *Palæograph. græc*, p. 413.

n'eurent point de situation certaine et déterminée. Ici devant, là après, ailleurs elles furent tracées en même temps et devant et après les signatures. Elles en occupèrent tantôt le dessus, tantôt le dessous et tantôt le milieu. Souvent elles ne vinrent se placer qu'à la suite d'une ou deux lettres, d'une ou deux syllabes, d'un ou deux mots. Quelquefois elles furent pour ainsi dire surmontées du monogramme de nos rois. Les signes de croix de Pépin et de Carloman se montrent toujours après *signum ;* mais la croix de Philippe Ier est renvoyée après la première syllabe de son nom ou après *Signum Philippi incliti et serenissimi ;* en sorte qu'elle n'est suivie que de *Francorum regis*. Au contraire celle du roi Robert, selon dom Mabillon (2748), mise après *Roberti regis Francorum*, ne précède que *gloriosissimi*. Au reste, comme notre docte Bénédictin (2749) n'allègue que deux signes de croix de cette espèce, signes au surplus qui ne sont pas uniformes, et comme Philippe Ier varie continuellement la formule de sa souscription, et que le P. Mabillon lui-même (2750) en cite de ce prince également dépourvues de monogrammes et de croix ; il semble qu'il aurait pu ne pas attribuer en général cet usage aux Capétiens.

VII. *Multiplicité des croix tout de suite.* — La plupart de ceux qui n'usaient point d'autres signatures que des croix, se bornaient à en tracer une de leur main, soit au haut, soit au bas de la pièce. Quelques-uns et principalement les donateurs multipliaient dans leurs signatures ces croix à leur gré. Mais il ne faut pas regarder comme d'une seule main, surtout en Normandie, toutes celles qu'on trouve rangées de suite. Si les souscrivants ne sont pas désignés aussitôt après, ils le sont dans le texte de la charte. L'ordre de leurs croix est celui de leurs noms. Il en va de même en toute autre occasion où l'on donne une liste de noms après les signes de croix.

Une pratique dont les exemples n'étaient pas rares en Italie vers les commencements du XIIe siècle, c'était de tirer deux ou trois lignes parallèles horizontales et de les couper, ou seulement celle du milieu, par autant de lignes perpendiculaires qu'il y avait de témoins (2751). Par ce moyen, toutes les croix se tenaient et ne formaient pour ainsi dire qu'une seule signature. Aussi le notaire ne répétait-il point *signum* à chaque seing. Mais immédiatement après la figure, précédée de ce mot, et suivie de *manuum*, il marquait les noms des témoins, dans la même proportion qu'ils avaient tiré des perpendiculaires, d'où résultait pareil nombre de croix.

Ces deux ou trois parallèles servaient également pour un seul, lorsqu'il était distingué par son rang, ou par la qualité de donateur ou d'auteur de la charte. Nous en voyons d'évêques, dont les croix sont multipliées au nombre de six et de sept. Quand, au lieu de mener des perpendiculaires d'une parallèle à l'autre, au travers d'une ligne intermédiaire, on coupait à la fois les deux parallèles, alors le nombre des croix était double. Conséquemment on en comptera quatorze, où sans cela il n'y en eût eu que sept. Cet assemblage de croix est placé au milieu de *signum* et de *manus*, ou seulement du nom de celui dont est le signe. De tout ce détail, on pourrait conclure que Fontanini n'avait pas examiné d'assez près ces sortes de figures, dont il avait vu grand nombre, lorsqu'il les crut différentes des croix, dont elles sont réellement composées.

Il serait inutile de nous amuser à décrire la forme et les accompagnements qu'on a donnés aux croix dans les diplômes. Tout cela étant arbitraire a été sujet à des variations perpétuelles. Cependant les accompagnements des croix se sont presque bornés à des points, accents et autres traits placés dans les intervalles des bras de la croix. Mais il serait presque impossible de fixer leur nombre, leurs variétés et leurs dispositions différentes.

ART. III. Souscriptions des soussignés, en tant qu'elles sont l'ouvrage des notaires.

On ne serait point surpris de voir les notaires ou chanceliers signer pour d'autres, si s'énonçant en leur propre nom, ils déclaraient toujours qu'ils ne le font que parce que le donateur, l'intéressé, le témoin ne sait pas écrire. Ce serait se conformer au langage des lois. Mais ces sortes de déclarations sont rares.

I. *Souscriptions dont l'écriture est entièrement de la main du notaire.* — Depuis le IXe siècle, peu avouent leur ignorance par la main du notaire, d'une manière aussi formelle que le faisait sur la fin du VIIe Withrède, roi de Kent. *Ego Withredus, rex Cantiæ, omnia suprascripta confirmavi atque a me dictata propria manu signum sanctæ crucis pro ignorantia litterarum expressi* (2752). Si, une fois après la fin du XIe siècle, le comte Gui Guerra consent qu'on ne déguise pas son incapacité, *signum manus prædicti Guidonis comitis, qui hanc cartulam, sicut superius legitur, fieri rogavit, quia scribere nesciebat* (2753) : en plusieurs autres occasions semblables, ses signatures gardent un profond silence sur le même sujet (2754).

Presque partout où le notaire signe pour autrui, il n'avertit point au nom de qui il le

(2748) C'est un mécompte à D. Mabillon bien pardonnable, d'avoir pris pour une croix un des T de *Rotbertus*. Il y ressemble en effet. Mais ce n'est pourtant qu'un T. Ce T fait partie du monogramme, et n'en est point séparé, comme la croix de Philippe Ier l'est du sien. On peut voir des T en forme de croix, lors même qu'ils ne font point partie de monogrammes. Voyez les recueils de monnaies et de sceaux modernes ; par ex. l'*Hist. de Languedoc.*, tom. IV.

(2749) *De re diplom.*, p. 589.

(2750) *Ibid.*, col. 110.

(2751) *Vindic. dipl.* FONTAN., lib. II, c. 3, n. 6.

(2752) SPELMAN, *Concil.*, t. I, p. 198.

(2753) FONTANINI, *Vindic. dipl.*, p. 166.

(2754) *Ibid.*, p. 167.

fait, ni même s'il le fait. On verra par exemple *signum Ansberti comitis*. Mais cette souscription ne nous apprend point de qui est l'écriture. Ces observations nous autorisent à partager les signatures dont nous traitons en trois espèces : celles où les notaires parlent au nom des souscrivants, celles où ils parlent en leur propre nom, et celles où la force des termes ne montre point clairement au nom de qui ils parlent. Ils parlent au nom des soussignés quand ils s'énoncent par la première personne, soit qu'ils usent ou qu'ils n'usent pas du pronom *Ego*. Ils y parlent, quoiqu'ils emploient *signum ;* s'il est suivi de ces mots *manus meæ*, ou de quelque chose d'équivalent. Ils parlent, partie en leur nom, partie au nom de ceux dont ils font connaître le seing, quand ils s'expriment ainsi : *signum crucis Wido comes manu sua feci et firmavi*. †

Les notaires sont censés parler en leur propre nom, lorsqu'ils le font à la troisième personne, bien que souvent ils ne souscrivent pas autrement pour eux-mêmes. Mais les titres de notaires et de chanceliers qu'ils y joignent suffisent pour mettre de la différence entre ces signatures qu'ils ne font pas en leur nom.

Quand *signum* n'est caractérisé ni par la première ni par la troisième personne, en soi il paraît équivoque. On peut douter, à s'en tenir à l'expression, s'il s'agit d'une signature écrite de la main du témoin, ou du notaire qui le représente. Malgré cela, plusieurs ne laissent pas de prendre pour autant de souscriptions de l'écriture de ceux de qui elles renferment les noms, quoiqu'elles n'en soient pas en effet, la plupart de celles qui commencent par *signum*. On ne peut nier, il est vrai, que quelques-unes ne leur appartiennent réellement, et qu'en rigueur, dans les copies, le discernement des unes et des autres ne soit à peu près impossible. Mais on n'en est pas moins en droit de présumer que toutes les signatures précédées du mot *signum* sont de l'écriture du notaire, si ce n'est que le contraire fût prouvé : ce qui est d'une rareté extrême. Quoique métaphysiquement parlant on puisse donc se tromper, en attribuant sur de simples copies, ces signatures aux notaires; on est moralement sûr qu'elles sont leur ouvrage. En faut-il davantage, pour prendre un parti, qui a toute la probabilité de son côté, et rien qui la contrebalance ? En effet, dès qu'on remonte à l'origine des choses, à l'introduction de *signum* parmi les signatures, à l'inspection des diplômes antiques, on se convainc aisément que *signum* est la marque distinctive des seings de personnes qui ne savaient point écrire. L'uniformité des caractères de toutes les signatures, où il est mis en usage, achève de persuader que les soussignés ne l'ont pas écrit de leur main. On est même étonné d'entendre dire qu'on pourrait quelquefois se tromper, en donnant à la main du notaire l'écriture de tout seing précédé de *signum*. Mais l'exactitude demande pourtant qu'on mette quelque exception à une règle, qui en est véritablement susceptible. Quoique nous n'en connaissions point d'antérieures au XIe siècle, nous nous contentons de poser en fait, qu'avant le Xe *signum* doit régulièrement passer pour la marque d'une signature faite au nom d'un autre. De là, jusqu'au XIIIe siècle, ce qui rend ce terme tant soit peu équivoque, c'est, 1° que la plupart des souscriptions débutent par *signum*; 2° qu'il en est même quelques-unes, bien qu'en très-petit nombre, de la main de ceux qu'elles désignent. On peut, du reste, voir divers exemples de trois espèces de signatures de la main des notaires, rassemblés par Angelo de Nuce, dans ses *Notes sur la chronique du Mont-Cassin* (2755).

II. *Formules des signatures, dont l'écriture est totalement de la main de celui qui a écrit les actes.* — *Signum* nous présente un terme de formule peu susceptible de changement; mais il faut juger d'une manière bien différente de ceux qui le suivent. Il n'est pas possible d'en épuiser toutes les variations.

Les souscriptions qui portent ce caractère donnent non-seulement en certains cas aux soussignés des titres honorifiques, mais encore des louanges. Ceux qui ne voient, dans ces signatures, que l'écriture des personnes dont elle fait connaître les noms, sont révoltés à la vue des fades éloges que leurs auteurs, à les entendre, se prodiguent à eux-mêmes. Mais les plaintes tombent, par rapport à ce qu'elles semblent rapprocher de plus choquant, dès qu'on sait que ces signatures doivent être attribuées aux écrivains des chartes, et non pas à ceux qu'on y célèbre.

Les titres le plus ordinairement déférés par les chanceliers à nos rois de la seconde race sont ceux de *très-glorieux*, de *très-pieux*, de *sérénissime*. Ceux de *très-invincible*, etc, sont affectés aux rois et empereurs d'Allemagne. On y fait précéder leur nom, aussi bien que celui de quelques-uns de nos rois, par le titre de dom ou de seigneur, *domni*. De toutes les épithètes qui relevèrent le nom des premiers rois de la troisième race, celle de *très-glorieux* fut toujours la plus commune. Les autres furent sujettes à des variations considérables.

Au Xe siècle, les chanceliers, dans les signatures qu'ils faisaient pour les jeunes rois ou les jeunes princes français, tiraient la matière de leurs éloges du bon ou de l'excellent naturel dont ils les supposaient doués, *Bonæ indolis, magnæ indolis* (2756). Les signatures des rois et des seigneurs se terminaient souvent par une annonce portant qu'ils avaient fait signer ou ratifier leurs chartes par leurs principaux vassaux ou sujets.

Les noms et les titres des personnes, dont étaient ces signatures, sont ordinairement mis au génitif. Mais avant le IXe siècle, tous les cas étaient presque également en usage. *Signum* se trouvait donc suivi du nominatif, du génitif et plus souvent du datif et de l'a-

(2755) P. 141, 142.

(2756) *De re diplom.*, p. 109.

blatif. Lorsque ce mot n'était point tout au long, ce qui arrivait fréquemment, on écrivait *sig.* ou *sign.* L'usage le plus général n'employait qu'une simple *s.* tranchée transversalement. Elle était même quelquefois remplacée par une figure ou note de Tiron, qui servait aussi pour marquer *subscripsi*, à la fin des souscriptions totales, et qui ressemble presque au signe de Jupiter des tables astronomiques.

CHAP. 3. *Seconde classe des souscriptions: signatures apparentes et non réelles dans les chartes originales et authentiques.*

Les souscriptions apparentes et non réelles sont l'ouvrage des notaires et non celui des personnes dont elles semblent émanées. Nulle figure, nul trait, nul parafe de la façon des témoins, pas même un seul signe de croix. La même main a visiblement fait tous les seings, sans effort, sans affectation, sans dessein de rien contrefaire : et c'est presque toujours celle-là même qui a dressé la pièce, et dont le caractère par conséquent ne peut être inconnu. Preuve manifeste que tout s'est passé de bonne foi.

I. *Les chartes totalement souscrites de la main des notaires n'en sont pas moins authentiques.* — Cette manière de souscrire ne portait aucun préjudice à l'authenticité des actes. Ce serait une illusion insigne de regarder comme autant de titres supposés ceux dont les souscriptions sont de la même main.

1° Les signatures par procureur étaient autorisées, et les témoins déchargés par la coutume de la totalité du seing, après l'avoir été par les lois de la totalité de l'écriture(2757).

2° Les notaires ne signaient pour qui que ce fût qu'en sa présence, et communément toutes les personnes, dont on voit les signatures réunies dans les mêmes chartes, avaient été assemblées pour être témoins de leur confection. Rarement portait-on l'acte de maison en maison, afin qu'il fût signé au nom des témoins par le notaire. On le faisait plus volontiers, quand les témoins requis souscrivaient eux-mêmes (2758). L'autre pratique n'est pourtant pas sans exemple. On en peut juger quelquefois par la différence de l'encre dans des souscriptions semblables.

Si plusieurs bandes de témoins paraissent en différents temps dans la même pièce, ils assistèrent, sinon à l'expédition de la charte, du moins chaque bande fut présente à quelque acte particulier, à quelque formalité qu'elle renferme, quoique nul autre que les notaires n'ait mis la main à la plume pour y former aucun trait.

II. *Commencement de l'usage des signatures de la main du notaire; chartes de nos rois avec des signatures apparentes.* — Toutes les signatures de certaines chartes étaient déjà de la même main dès le VIII° siècle. On continue d'en trouver de cette espèce aux IX° et X°. Mais aux XI° et XII° l'usage en devint très-fréquent. Communément alors les souscriptions ne différaient en rien du texte de la charte, quant au caractère, au lieu qu'anciennement, celui qui signait pour les autres était le plus souvent distingué de l'écrivain de l'acte. Ce que nous disons par rapport aux XI° et XII° siècles des chartes en général, doit également s'entendre des diplômes de nos rois. Celui de Louis le Gros, gravé sur notre planche LXXV, n. 11, en est une preuve entre mille. Tout y est écrit de la main d'Etienne de Garlande, chancelier, sans en excepter les seings et les noms des grands officiers de la couronne. Ce modèle contient des lettres de grâces accordées par Louis le Gros, en faveur de Raoul Hecelin, frère de Herluin, moine de Saint-Denis et précepteur de ce roi. Le cirographe (2759), ou charte partie, dont nous avons fait graver un modèle au commencement de la planche LXXVII, n'offre que des signatures apparentes, à l'exception d'une seule croix tracée par le roi Philippe Ier. On reconnaît dans les souscriptions la main de Gislemar, chancelier de l'abbaye de Saint-Germain des Prés.

Quand on lit dans les imprimés cette formule générale : *Astantibus in palatio, quorum nomina subtitula sunt et signa :* et tout de suite, *S. N. camerarii, S. N. buticularii*, etc., on est tenté de croire que ces pièces ne sont point dépourvues de signatures. Mais outre que les originaux démontrent, par une parfaite conformité d'écriture, que toutes ces souscriptions appartiennent à la même main, il est manifeste que les grands officiers n'y signent pas plus réellement que les évêques et les abbés, en présence de qui, *in præsentia*, les chartes royales étaient dressées (2760). Or, ces prélats n'y signent point, il n'est pas nécessaire de recourir aux originaux pour s'en convaincre. Le seul texte le dit assez. Aurait-on fait un honneur aux grands officiers, qu'on aurait refusé dès lors aux évêques et aux abbés, à qui néanmoins on donnait sur eux le premier rang? Les Seigneurs laïques du XII° siècle savaient-ils mieux écrire que les ecclésiastiques?

(2757) *Nouv. traité de diplom.*, t. III, p. 288.

(2758) *De re diplom.*, p. 167.

(2759) Cet acte conservé dans les archives de l'archevêché de Paris nous a été communiqué en original par l'abbé Lebeuf. C'est un contrat d'échange passé entre Geoffroi, évêque de Paris, et Robert, abbé de Saint-Germain des Prés, l'an 1010. Le contrat fut divisé en deux, au mot *Cyrographum*. La première division contenant l' acte de Geofroi fut délivrée à l'abbaye de Saint-Germain des Prés. D. Brouillard l'a fait imprimer sur l'original dans son *Histoire;* mais il a mal lu plusieurs noms. La seconde portion du chirographe est l'acte de Robert, abbé de Saint-Germain des Prés, qu'on remit à l'évêque. Il fut dressé par Gissemar, chancelier de l'abbaye; au lieu que celui de l'évêque le fut par Milon, chancelier de l'église de Paris. L'un et l'autre exemplaire original furent autorisés par une croix de la main du roi. Les *signum* en abrégé et les noms qui les suivent furent écrits par les chanceliers, quoique parmi ces noms on trouve un bon nombre d'ecclésiastiques et de moines qui auraient pu signer eux-mêmes.

(2760) *De re diplom.*, p. 121

Etait-il plus ordinaire à ces derniers qu'aux premiers de ne pas signer? C'est sûrement tout le contraire. Les uns et les autres ne signaient donc point (2761). Mais pourquoi le nom de chacun des grands officiers est-il précédé de *signum*, et que celui des évêques ne l'est pas? Ordinairement les prélats n'étaient point appelés à l'expédition des diplômes royaux : les officiers du Palais en étaient devenus comme les témoins nécessaires. Depuis bien des siècles, l'usage de presque tous les Seigneurs séculiers était de ne signer que par un signe de croix, précédé du terme *signum*. Lorsqu'on eut cessé d'apposer ces signes, on ne cessa pas de retenir la formule usitée *signum*, qui ne signifiait rien de plus que si l'on avait dit *témoins* tels et tels. Ces signes étaient formés sous les yeux des grands officiers, mais sans qu'ils y missent la main, si ce n'était pour ratifier ou constater les diplômes en les touchant. Depuis Philippe I[er] ou bien au plus tard depuis Louis le Gros jusque vers la fin du XIII[e] siècle ou le commencement du XIV[e], nos rois ne souscrivirent pas autrement que leurs grands officiers, c'est-à-dire point du tout.

III. ***Les notaires forment jusqu'aux croix des témoins, souscrivent totalement pour eux et pour les donateurs, quoiqu'ils parlent en première personne au nom des uns et des autres.*** — On a sujet de croire que les notaires ne se bornèrent pas à déclarer les noms de ceux qui avaient souscrit avec des croix, mais qu'ils les formèrent encore quelquefois pour eux. On peut le prouver par des autographes dont les croix sont de la même main. Le fait n'est pas d'ailleurs plus incroyable que celui de tant de signatures par procureur, signatures totales, et dont la vérité sera démontrée dans la suite.

N'est-il pas encore plus étonnant de voir des notaires s'exprimer en première personne, et souvent avec le pronom *ego*, lors même qu'en signant, ils représentent le donateur et les témoins? S'ils ne s'étaient expliqués en certaines rencontres, de manière à ne laisser sur cela nulle équivoque, quand on n'a pas les originaux sous les yeux, on aurait de la peine à ne pas regarder comme auteurs de ces signatures ceux dont elles portent le nom. Mais peut-on y reconnaître leur main, quand on les fait parler en ces termes : ***Ego Aripaldus scribere me jussi et testes adhibere*** (2762)? Combien cependant ne pourrions-nous pas alléguer de signatures semblables (2763)?

IV. ***Pareilles signatures des Papes faites par leurs chanceliers et leurs notaires.*** — Les Papes ont d'abord signé la plupart de leurs lettres par différentes salutations, ensuite par ***Benevalete***, devenu une formule invariable en certaines bulles, puis par des sentences, ou par des croix. De celles-ci, les unes furent placées avant la salutation, les autres au commencement de la sentence renfermée entre les deux cercles; d'autres furent posées au haut de ces cercles. Enfin les Papes ont signé en écrivant eux-mêmes et leur nom et leurs titres, tantôt en gros caractères, tantôt en lettres communes. Nous avons eu lieu de nous convaincre par une foule d'originaux qu'ils se sont reposés sur leurs bibliothécaires, notaires, chanceliers, vice-chanceliers, du soin d'écrire leurs salutations, au moins depuis le X[e] siècle, leurs sentences depuis le XI[e], leurs signatures consistant en ces termes : ***Ego N. catholicæ Ecclesiæ episcopus***, et peut-être de tracer leurs croix, même depuis le XII[e].

Est-il une souscription qui dût plutôt être de la main du Pape que celle où il se nomme en première personne? Il s'en voit néanmoins plusieurs qui sont l'ouvrage de ses notaires ou chanceliers. Ce ne fut qu'au XIV[e] siècle que les pontifes romains reprirent l'usage ces souscriptions et qu'ils les firent entièrement de leur propre main. Il faut donc avouer que nombre de signatures non-seulement avec *signum*, mais avec *ego*, ont été formées par les notaires, quoiqu'elles semblent au premier coup d'œil l'avoir été par les personnes dont elles s'annoncent.

V. ***Preuves par les faits de l'usage de signer pour les intéressés et les témoins, surtout depuis le*** XI[e] ***siècle jusqu'au*** XV[e]. — Qu'il y ait grand nombre de signatures totalement écrites de la main des notaires, c'est ce que de vrais antiquaires ne nous contesteront point; mais nous ne devons pas négliger d'en fournir en passant des preuves à ceux qu'une pareille proposition étonne, parce qu'ils n'ont que peu ou point de commerce avec les archives. Pour commencer à leur dessiller les yeux, nous les prions de faire quelque attention au témoignage du plus habile homme dans la connaissance des chartes que la république des lettres ait encore produit. C'est le P. Mabillon dont voici les paroles : ***Hic subscribendi ritus per alienam, id est, notarii, manum, nullo crucis aliove signo plerumque adhibito, viguit maxime a sæculo*** XI ***perseveravitque ad sæculum*** XV (2764). Baluze, si versé dans la science diplomatique, était également persuadé qu'anciennement une seule personne écrivait l'acte et les souscriptions (2765).

S'ils ne sont pas convaincus par de si

(2761) Voyez notre II[e] tome, p. 433.

(2762) *De re diplom.*, p. 164.

(2763) *Ibid.*, p. 166.

(2764) *De re diplom.*, p. 165.

(2765) Richard Simon atteste lui-même que tel était le sentiment du savant Baluze. « J'ai vu, dit-il (*a*), ce prétendu original grec et latin de la définition du concile de Florence, où est attachée la bulle d'or de Jean Paléologue, empereur des Grecs. Mais à la vue de ce parchemin (qu'on garde précieusement à la Bibliothèque du Roi), j'ai reconnu que les deux écritures, tant la grecque que la latine et même les signatures, étaient toutes d'une même et seule main, et après en avoir lu quelques mots, j'y ai reconnu des fautes évidentes, qui m'ont sauté aux yeux. M. Baluze, à qui j'ai fait cette difficulté, m'a répondu qu'on ne pouvait pas absolument révoquer en doute la vérité de cet acte, que l'ambassa-

(*a*) *Biblioth. crit.*, t. I, p. 33.

grandes autorités, peut-être le seront-ils par leur propre expérience. Qu'ils jettent les yeux sur la planche LXXI, n. 4 de notre IIIe tome, et sur les planches LXXV, n. 11, et LXXVII, n. 3 de ce volume, ils y verront des signatures originales totalement formées d'une seule et même main. Qu'ils parcourent seulement dans la *Diplomatique* de D. Mabillon quelques chartes des xe, xie et xiie siècles, et il leur sera difficile de ne pas revenir de leurs préjugés. Ceux qui seront moins incrédules et moins laborieux verront dans les chartes citées en marge, s'ils prennent la peine d'en consulter les signatures, des motifs suffisants ou pour se persuader qu'elles n'ont point été faites par ceux dont elles portent les noms, ou du moins pour suspendre sur cela leur jugement (2766). En effet, quelques-unes renferment des louanges données aux témoins, lesquelles ne peuvent couler que de la plume des écrivains des chartes. Quelques autres, si on les examine sur les originaux, se trouvent toutes de la même main. S'il n'est pas évident que plusieurs soient en entier de l'écriture des notaires, la présomption est en leur faveur. Car l'expérience nous apprend que ces signatures sont presque sans exception de la main des notaires, lorsqu'elles sont précédées du mot *signum*. Or il n'est aucune des pièces alléguées qui ne soit marquée à ce coin, et qui ne donne exclusion, tant aux souscriptions propres, qu'aux croix dont ils seraient les auteurs. Si l'on doutait de la conformité de ces chartes avec les autographes, on n'aurait qu'à consulter Hickes et Casley qui en ont publié plusieurs semblables, gravées sur les originaux. Nous avons emprunté du premier les souscriptions originales de la charte de fondation de l'église de Norwick, du temps de saint Anselme. Toutes les croix ainsi que les noms sont de la même main.

La première des pièces de dom Mabillon, et dont nous prétendons ici nous autoriser par surabondance de droit, porte la date de l'an 910. Elle ne contient rien qui ne soit l'ouvrage du notaire, sans excepter vingt-six signatures dont elle paraît munie. La deuxième, de 933, est totalement de l'écriture d'un prêtre faisant les fonctions de notaire. Dom Mabillon, qui avait vu l'original, l'assure positivement. Les trente-sept souscriptions qui terminent cette pièce sont absolument de la main de celui qui en fut l'écrivain. Les témoins n'y ont pas même apposé un seul signe de croix. Mais ce qui mérite une attention plus particulière, Waldebert, évêque de Noyon, après avoir déclaré, toujours par la plume du même secrétaire, qu il a fait dresser cet acte, se sert encore de cette plume pour ajouter ces mots: *et propria manu firmavi*. On n'y découvre pourtant pas le moindre trait de sa main. Cet exemple et plusieurs autres semblables nous confirment dans la pensée que de très-habiles gens se sont souvent mépris, en interprétant ces sortes de locutions, de seings tracés de la propre main de ceux dont ils semblent se réclamer. Le P. Mabillon donne, pour l'intelligence de ces textes, une ouverture dont il ne faut point s'écarter sans bonne raison. Quand les témoins, nous dit-il (2767), ne signaient pas la charte dressée en leur présence, ils levaient la main en signe d'approbation, ou la ratifiaient en la touchant de la main. C'est ce qu'on appelle, dans une charte de 1083, *tangendo corroborare :* expression approchant de *subterfirmare* et de beaucoup d'autres pareilles, familières aux auteurs des diplômes.

La troisième des pièces que nous indiquons est de l'an 938; la quatrième, de 950; la cinquième, de 958; la sixième, de 959, fut donnée par la reine Gerberge; la septième est de l'an 960. En voilà suffisamment pour un échantillon des chartes du xe siècle, dépourvues de toutes signatures réelles de la part de ceux mêmes dont elles présentent les noms.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur le xie siècle; nous nous contenterons d'en nommer six chartes des années 1012, 1028, 1047, 1066, 1091, 1094, toutes tirées de la *Diplomatique latine*, et de finir par deux diplômes de la bibliothèque de Cluny. Le premier, de Philippe Ier, roi de France, en date de l'an 1080; le second, partie de Guillaume le Conquérant, partie de Guillaume de Varenne, frère de Roger de Mortemer. Il n'y a pas un seul trait de plume, non plus que dans tous les titres précédents, qu'on puisse prouver être d'une autre main que de celle du notaire.

Mais pourquoi nous amuser à rapporter en détail des chartes sous cette forme? Toutes les compilations des xe, xie et xiie siècles n'en sont-elles pas remplies? Et ce qui est encore plus décisif dans la dispute qui a donné lieu à cet ouvrage, sur cinquante-huit titres qui nous ont été objectés par les écrivains de saint Victor comme étant de Guillaume le Conquérant, n'en trouvons-nous pas au moins seize qui ne sont pas souscrits autrement que par des signatures à tous égards de la main des notaires? Si nous voulions y joindre ceux dont toutes les signatures leur appartiennent totalement, à l'exception peut-être de quelques croix, et souvent même d'une ou de deux au plus,

deur du duc de Bourgogne avait apporté à son maître, et que cette pièce avait été conservée avec grand soin dans les archives de la maison de ville de l'Isle, d'où elle a été tirée. A l'égard de l'écriture et des signatures, qui sont toutes d'une même main, il m'a fait réponse que c'était l'usage d'alors qu'une personne seule écrivît et l'acte et les souscriptions : qu'enfin les bulles de l'Empereur grec et du Pape qui y étaient jointes, ne permettaient pas qu'on révoquât en doute la vérité et l'authenticité de ce parchemin. » C'est un des quatre exemplaires originaux du *Décret du concile de Florence pour la réunion des Grecs avec les Latins.*

(2766) *De re dipl.*, p. 559, 567, 569, 573, 571, 574, 581, 584, 585, 588, 589; *Bibl. Cluniac.*, col. 530, 532.

(2767) *De re diplom.*, p. 588.

il n'en resterait pas une seule de Guillaume le Conquérant dont nos critiques pussent tirer le plus léger avantage. Etait-ce la peine de tant faire de bruit pour dix ou douze croix de la façon de ce monarque? croix, après tout, que nous n'avons jamais pensé à lui contester, tandis que nous pouvons citer un bien plus grand nombre de ses chartes, non-seulement destituées de toutes signatures réelles et apparentes, mais qui ne consistent qu'en de pures énumérations de témoins. Au reste, l'examen de ce dernier point trouvera dans la suite une place plus naturelle.

Après avoir prouvé par autorité et par les faits, il faut encore montrer par les lois et par l'usage ancien qu'il était ordinaire aux notaires de signer et pour les intéressés et pour les témoins.

VI. *Preuves par les lois et l'ancien usage.* — Quel est l'homme tant soit peu initié à la science du droit civil qui ne convienne qu'une partie du ministère des notaires ou tabellions était autrefois de souscrire pour les autres, *tabularii ad subscribendum*. Les lois romaines, il est vrai, ne furent pas exactement observées en France, par rapport à cet article, depuis le XIe siècle jusqu'au XIVe. *Verum id apud nostrates Gallos a sæculo* XI *ad* XIV *fere ex toto neglectum* (2768). Mais il ne faut pas ici prendre le change. Dom Mabillon ne révoque pas en doute la coutume de signer pour autrui, qu'il a cent fois établie. Il prétend nier que depuis le XIe siècle cela se soit fait, 1° par des notaires bornés à cette unique fonction; 2° que le soussigné formât de sa main quelques lettres, ou du moins le signe de la croix; 3° qu'on signât ordinairement, même pour autrui, depuis le commencement du XIIe siècle jusqu'au XIVe. En effet, les témoins présents non soussignés et les sceaux donnaient alors aux actes toute l'authenticité possible, et l'on n'en exigeait point d'autre, quoique le monde fût devenu fort chicaneur.

VII. *Raisons pour lesquelles on souscrivait en la place des témoins ou de personnes intéressées à quelques actes.* — Mais pour qui souscrivait-on? En général pour trois sortes de personnes : pour ceux qui ne savaient pas écrire; pour ceux qui, le sachant, ne le pouvaient; pour ceux qui ne le voulaient pas, soit qu'ils sussent ou ne sussent pas signer. Quoiqu'on ait souvent souscrit pour des absents, nous ne parlons maintenant que des personnes présentes à la confection ou à l'expédition de l'acte.

Personne ne sera surpris qu'on ait été obligé de signer pour des hommes qui méprisaient le talent d'écrire et les lettres mêmes, ou que la bassesse de leur condition ne permettait pas de s'en faire instruire. Mais on est étonné de rencontrer dans les monuments de l'antiquité les moins suspects des ecclésiastiques, des supérieurs de monastères, des prêtres, des évêques mêmes, qui ne pouvaient signer, parce qu'ils ne savaient pas écrire, et cela dans les plus beaux jours de l'Eglise (2769). L'aveu d'une pareille ignorance ne semblait pas coûter beaucoup aux prélats, qui le faisaient au milieu des conciles généraux. D'où l'on peut conclure que les mœurs de ces siècles n'avaient aucune incompatibilité avec une ignorance dont le nôtre rougirait. Alors, quand il s'agissait d'affaires ecclésiastiques, ceux qui se trouvaient dans le cas n'avaient point recours à la plume des notaires; mais les évêques souscrivaient pour les évêques, les abbés pour les abbés, les moines pour les moines. Quant aux affaires purement civiles, si toutefois il faut qualifier ainsi des diplômes où l'on dispose de biens ecclésiastiques en faveur des églises, la vieillesse, la perte de la vue ou des yeux, la maladie ou quelques autres accidents fâcheux mettaient-ils un prélat hors d'état de souscrire par lui-même telle charte de donation? Il s'en déchargeait sur ses disciples ou ses inférieurs, sans penser à faire intervenir le ministère des officiers publics.

S'il est vrai que certains rois, princes et seigneurs, pour ne point parler des prélats, n'auraient pas cru convenable à leur dignité de signer des chartes de leur propre main, communément ils n'en usaient point ainsi par faste ou par fierté, mais afin de se conformer à la coutume.

VIII. *Signatures estampées. Chartes où l'on ne trouve point les souscriptions qui semblaient annoncées.* — Quoique nous dussions nous borner aux souscriptions où les soussignés ne mettaient rien du leur, nous ne pouvons nous dispenser de dire un mot de celles qui pouvaient être de leur main et qui vraisemblament en étaient quelquefois; nous entendons ces croix, ces monogrammes, ces chiffres et ces parafes qu'on formait soit avec l'estampe ou le cachet, soit avec la plume, dirigée par des caractères faits exprès (2770). Mais il suffit que ces sortes de signatures fussent souvent l'ouvrage des chanceliers ou des notaires pour nous autoriser à ne pas les passer ici sous silence.

N'omettons pas non plus les chartes où les effets semblent ne pas répondre aux annonces des souscriptions, soit parce qu'on aperçoit peu de signatures où l'on en attendait beaucoup, soit qu'on n'en trouve pas même, malgré les assurances données

(2768) *De re diplom.*, p. 170.

(2769) *De re diplom.*, p. 164; *Chronic. Cassin.* ANGEL DE NUCE, pag. 142; *Nouv. traité de. diplom.*, t. II, p. 423 et suiv.

(2770) L'auteur des *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne* (a), après avoir observé que *les plus grands hommes ne savaient pas écrire* et que *plusieurs même ne savaient pas lire*, dit que « d'autres ayant honte qu'on signât pour eux, se faisaient faire des estampilles pour imprimer leur nom, lorsqu'il était besoin qu'il parût. Ce ne fut pas, ajoute-t-il, pour le même sujet que le duc François II s'en fit faire une, c'était pour s'épargner la peine de signer tous les actes où son nom était nécessaire. »

(a) *Præf.*, p. XIV.

qu'elles allaient suivre. Mais si l'on se voit frustré de ses espérances, c'est qu'on a mal entendu les promesses. Elles n'annonçaient pas des signatures, mais des confirmations de témoins qui devaient toucher la charte en signe d'approbation, ou lever la main pour s'en rendre garants et s'engager à rendre témoignage à la vérité toutes fois et quantes qu'ils en seraient requis. Voilà donc des chartes et des chartes dont toutes les souscriptions, considérables du côté des témoins soussignés, n'ont que les apparences toutes pures, sans nulle réalité. Celles où leurs noms et qualités sont précédés de *signum*, écrit en abrégé ou tout au long, sont les plus ordinaires.

IX. *Réflexions sur les chartes alléguées par quelques écrivains pour prouver que Guillaume le Conquérant signait lui-même toutes ses chartes.* — Il est difficile de s'en laisser imposer par ces sortes de pièces, lors même qu'on ne les examine pas sur les originaux, quand on a déjà fait quelques progrès dans la science de la diplomatique. Quelques écrivains, qui ne trouveraient pas bon qu'on les y crût novices, s'y sont néanmoins laissé prendre. Toutes les chartes qui se sont présentées à eux sous cette forme trompeuse, ils les ont reçues avec des cris de victoire et les ont érigées en trophée; ils les ont regardées comme autant de preuves que Guillaume le Conquérant souscrivait toutes ses chartes de donation et de confirmation. La fâcheuse nouvelle, d'apprendre qu'ils ont contribué de leurs propres mains à faire triompher notre cause! Quoi! s'être fait fort de produire une foule de chartes de Guillaume le Conquérant, *toutes signées de sa main;* avoir dans cette vue mis à contribution tous les *collecteurs* français, normands et anglais, et n'avoir fourni que des titres dont les souscriptions sont totalement de l'écriture des notaires de ce prince sans qu'il y ait une seule lettre de son écriture, quel mécompte!

Est-ce donc ainsi que *le succès a répondu à l'attente* de ces messieurs? Est-ce là le fruit de tant de *recherches* et d'*un travail aussi ingrat?* Est-ce là cette *réponse solide* qu'ils ont la *consolation* d'avoir trouvée? Fallait-il se donner la torture pour nous procurer tant de nouveaux titres de l'*usage*, où nous avions avancé qu'était *Guillaume le Conquérant*, *de* ne pas *signer* toutes *ses chartes*, tandis qu'on s'était au moins engagé à DÉMONTRER *que Guillaume le Conquérant a toujours été dans l'usage de signer les chartes de donation*, *faites en faveur des églises*, *et de les faire signer encore par plusieurs témoins?* Quelle témérité de soutenir qu'une charte originale de ce prince, *qui ne porte pas sa signature, est une pièce supposée par un faussaire mal habile!*

Mais si la plume du notaire a communément au XI[e] siècle la vertu de suppléer pour tous les témoins, et en particulier, pour Guillaume le Conquérant, sans qu'ils y mettent la main, pourvu qu'elle ajoute avant chacun de leurs noms le mot *signum*, ne fût-il exprimé que par sa première lettre, par quelle fatalité cette plume n'aurait-elle plus le même privilége, lorsqu'elle écrit à l'ordinaire les noms des témoins, et qu'elle substitue *testibus* à *signum* plusieurs fois répété, terme qui, à dire vrai, n'est propre qu'à tromper le monde? Les chartes certifiées véritables par des témoins présents et non soussignés, mais qui n'en imposent pas même aux plus ignorants, ne valent-elles pas bien celles qui, sans être mieux signées, font tomber en confusion d'honnêtes gens qui ne se seraient jamais imaginé qu'on pût leur enlever de si beaux titres?

Mais que ces nouveaux antiquaires seraient promptement revenus de leur enchantement, pour donner dans l'extrémité opposée, si d'un côté leur intérêt eût demandé qu'ils se déclarassent contre ces sortes de chartes, et si de l'autre ils avaient eu sous les yeux les originaux des pièces, qu'ils nous ont citées avec tant d'emphase! Alors faute de connaître assez l'usage des anciens temps, ils n'auraient pas manqué de conclure de la ressemblance parfaite des signatures, qu'elles étaient autant de monuments de leur fausseté, quoiqu'il n'en résulte rien autre chose, sinon qu'elles sont toutes écrites de la main du notaire.

Cette parfaite ressemblance se soutient également dans les chartes où l'on rencontre une ou plusieurs croix. Mais ces croix elles-mêmes ne sont pas en assez grand nombre, pour qu'on puisse observer leur différence avec quelque certitude, et d'ailleurs on sent assez que rien n'est plus aisé à des faussaires que de contrefaire des croix. Plus de la moitié des chartes, qu'on nous oppose comme signées de Guillaume le Conquérant et de plusieurs témoins, n'offrent point d'autre trait de leur main que quelques croix. De celles-ci un nombre considérable n'en ont qu'une ou deux. Quinze au moins n'en ont pas l'ombre. Disons plus, à s'en tenir à l'ouvrage de nos critiques comparé avec l'usage du temps, de toutes les chartes de Guillaume le Conquérant, produites par ces messieurs, à peine s'en trouvera-t-il huit ou neuf de signées par des croix tracées de sa main et pas une seule de son écriture. Toutes choses égales, de pareilles signatures méritent-elles aucune préférence sur de simples dénombrements de témoins? Mais si les chartes qui renferment quelques croix ont un degré d'authenticité sur celles qui en sont dépourvues, ces dernières en sont amplement dédommagées par les sceaux, dont l'autorité est depuis longtemps bien au-dessus de celles des croix. Or, les pièces du XI[e] siècle revêtues de ce dernier caractère, sont pour la plupart destituées de l'autre. Ainsi les chartes devenues l'objet de la censure des écrivains, que nous réfutons, sont d'une autorité supérieure à celles qu'ils nous vantent comme des modèles

CHAP. 4. ***Troisième classe des souscriptions; noms des témoins et leur énumération substitués aux signatures réelles ou apparentes dans les chartes; souscriptions mixtes, quatrième classe.***

ART. Ier. Noms des personnes présentes à la confection des actes tenant lieu de signatures; erreur de quelques critiques modernes, qui ont prétendu que l'usage de ne point signer les chartes n'a commencé que depuis Guillaume le Conquérant mort en 1087.

I. ***Trois sortes de chartes ne sont ni ne paraissent signées; diverses espèces de témoins.*** — Les chartes qui ne sont ni ne paraissent signées peuvent se partager en trois espèces. Les premières ne sont en aucune manière autorisées par la présence des témoins. Quoique le nombre de ces pièces soit fort grand depuis le XIIe siècle, on en trouve peu qui n'aient été munies d'un ou de plusieurs sceaux.

Les secondes ne contiennent pas à la vérité une énumération de témoins bien formelle, mais dans le corps de l'acte elles font mention de la présence ou du consentement du prince, du seigneur, du père, de la mère, du mari, de l'épouse, des enfants; en un mot, de tous ou de quelqu'un de ceux qui avaient autorité sur les donateurs, ou intérêt, soit à l'affaire qu'il était question de conclure, soit à la donation qu'il s'agissait de consommer. On ne manqua pas de chartes de ce genre.

Mais aux XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècles, rien de plus commun que celles où des sceaux et des listes de témoins plus ou moins longues tiennent lieu de signatures. Ces témoins dans diverses sortes de contrats sont souvent partagés en deux bandes : chaque partie produisant les siens séparément, ceux de la donation et de l'investiture sont distingués.

Les témoins furent encore partagés en deux autres espèces. Les premiers donnaient de la force et de l'autorité aux actes, et on les appelait témoins voyants, témoins écoutants, *visores* et *auditores*. De là les formules, *his audientibus*, ou *videntibus*. Les autres sous le nom de témoins confirmateurs, *confirmatores*, choisis parmi les seigneurs, les magistrats et autres personnages de marque, servaient, dit Du Cange (2771), à fixer l'âge des contrats.

Ces témoins sont fort différents de ceux qu'on nommait *per aurem attracti*, *auribus tracti*, ou *per aurem conducti*. Les lois des Ripuaires, des Allemands et des Bavarois en font souvent mention. L'usage de tirer les témoins par l'oreille venait des Romains. Mais, pour nous borner à notre sujet, quand on vendait une terre chez les Français ou les Allemands, on prenait des témoins du payement et de l'investiture qui en était faite. Aux témoins adultes on ajoutait un certain nombre d'enfants. On leur donnait des soufflets (2772), on leur tirait les oreilles, afin que, se souvenant de ce traitemen fâcheux, ils ne perdissent pas la mémoire de l'événement qui l'avait accompagné.

II. ***Formules des énumérations de témoins; sentiment de D. Mabillon sur le progrès qu'avait fait cet usage en France aux XIe et XIIe siècles.*** — Si le corps des actes fait quelquefois des énumérations de témoins, il est bien plus d'usage de les renvoyer à la fin. Les formules servant au dénombrement de ceux qui ne souscrivent ni ne paraissent le faire, varient beaucoup. Voici néanmoins quelques-unes des plus communes. *His* ou plutôt *hiis testibus N.*, etc., *hi* ou *hii sunt testes*, etc. *In præsentia horum testium*, etc. *Testes*, etc. *Hujus rei testes sunt*, etc. *His præsentibus*, etc.; *audientibus*, etc.; *laudantibus*, etc. Ces formules tirent leur origine du droit romain (2773) où, pour rendre un acte authentique, la présence des témoins suffit, sans que leur signature soit nécessaire. *Nulla autem differentia est, utrum scripsissent testes, an præsentibus eis instrumentum compositum esset* (2774).

En général, la nomination de témoins, au lieu de signatures, fut ordinaire au XIe siècle, et au XIIe presque universelle. D. Mabillon s'en explique en termes si clairs et si précis, qu'on ne sait comment certains critiques ont osé contester la certitude de ce fait, par rapport au XIe siècle. *Tandem*, dit ce savant homme (2774*), *sæculo* XI PASSIM, *tum sæculo* XII *fere semper, testium nomina absque ullo signo proprio ascripta sunt a notariis, ut sexcenta exempla probant.* Avant que cette pratique s'accréditât à ce point en France et en Allemagne, bien des exemples particuliers y avaient préludé (2775). Mais nous n'en connaissons point de plus anciens que le commencement du VIIIe siècle.

Quant à ce qui s'observait en France au XIe dans les diplômes de nos rois, nous dirions ici quelque chose des énumérations des prélats, des seigneurs et des grands officiers qu'on y voit, si nous ne devions pas le faire ailleurs.

On n'abolit, sous Louis VII, toutes sortes de signatures réelles, apparentes, totales et partielles, que pour y substituer l'énumération des témoins. *In regiis litteris et passim in privatis omne signum proprium desiit sub Ludovico VII ac deinceps sub aliis.* Ainsi parle encore D. Mabillon (2776).

III. ***Le même usage en Espagne, en Allemagne et surtout en Angleterre. Jugement sur les chartes qui annoncent des témoins qu'elles ne font point connaître par leurs noms, au moins en partie.*** — La plupart des titres d'Espagne, postérieurs au commencement du Xe siècle, sont autant de monuments de cet usage. L'Allemagne ne s'y attacha pas avec moins de zèle et y persévéra plus longtemps, puisqu'il y était encore or-

(2771) *Gloss.*, tom. II, p. 955.
(2772) *Annal. Bened.*, t. IV, p. 393.
(2773) V. notre IIIe tome, p. 288.
(2774) Cons. LXVII l. II, tit. CCXXIV, *Cod. reg.* 4568, fol. 83.
(2774*) *De re diplom.*, p. 168.
(2775) *Ibid.*, p. 161.
(2776) *De re diplom.*, p. 166.

dinaire au XVe siècle (2777). Il fut établi en Angleterre vers le milieu du XIe au plus tard. Le texte d'Ingulfe cent fois cité par différents auteurs, et plus d'une fois rappelé par nous-même, en est une preuve qui ne souffre point de réplique. Il est trop formel contre les prétentions de quelques critiques, pour n'être pas ici rapporté tout au long. Les Normands, dit-il (2778), condamnent la manière de dresser les chartes, observée chez les Anglais jusqu'au temps d'Edouard, laquelle consistait à les authentiquer par les signatures de témoins, ornés de croix d'or et d'autres signes sacrés ; les Normands voulaient que chacun les scellât en cire de son propre cachet et sous l'autorité ou la dénomination de trois ou quatre témoins. Ce texte n'est susceptible que de deux sens ; ou dès le règne d'Edouard le Confesseur, les Normands qu'il avait amenés avec lui à son retour en Angleterre, y établirent sous ses auspices la coutume de sceller les chartes et de les faire attester par quelques témoins présents qui ne souscrivaient point, ou la même chose n'arriva que sous Guillaume le Conquérant. Quelque parti qu'on prenne, l'énumération des témoins se trouvera établie au plus tard en Angleterre dès l'an 1066 (2779). Elle n'y aura été introduite par les Normands, que parce que cet usage était suivi en Normandie. S'il l'était dès le règne d'Edouard, c'est dix ans plus tôt qu'il n'est nécessaire à notre charte de Guillaume le Conquérant. S'il ne fut que dix ou douze ans avant la conquête, il n'en faut pas davantage pour démontrer l'absurdité des moyens de supposition, tirés du dénombrement des témoins contre la charte de ce prince. Le terme *constituebant*, employé par Ingulfe, semble applicable au roi d'Angleterre ou du moins à des ministres, à des magistrats revêtus de son autorité. Quoi de moins raisonnable que de s'inscrire en faux contre les chartes d'un législateur, parce qu'elles sont dans la forme qu'il prescrivait aux autres ?

L'énumération ou nomination des témoins sans signatures, si puissamment autorisée, pouvait-elle manquer de s'accréditer de plus en plus chez les Anglais (2780) ? Et si, sur la fin du XIIe siècle, leurs rois se distinguèrent des autres par la formule célèbre : *teste meipso*, ou *teste rege* ; outre qu'elle avait pris naissance dans l'énumération des témoins et que Guillaume le Conquérant lui-même s'en était servi, elle ne bannissait pas ce dénombrement d'autres diplômes royaux plus importants (2781).

Il est aussi singulier que rare de voir des chartes porter la clause *hujus rei testes*, et ne renfermer les noms d'aucun de ces témoins (2782). Mais comme on dressait quelquefois des chartes et qu'on les validait ensuite en présence de témoins, il arrivait quelquefois que cette dernière cérémonie était omise par négligence ou par quelque autre raison. S'il s'agit de donations de biens dont on ait été réellement mis en possession,

(2777) *Singularem*, dit le savant auteur de la *Chronique de Godwic* (a), *reperimus subscriptionem in diplomate concesso monasterio Gandersheim de anno* 1043... Data est hæc charta XI Kal. Junii anno MXLIII, indict. XI. Acta in palatio regio Francofurti in Dei nomine feliciter, præsentibus Sigifrido, Moguntino archiepiscopo, etc. Adelheide Ottonis M. filia Gandersheimensi abbatissa, etc. *Idem occurrit in diplomate confirmationis bonorum abbatiæ Brunwilleriensi a regina Poloniæ Richeza datorum anno* 1051... *ubi similiter testes apparent*. On pourrait ajouter une multitude d'autres preuves de la seule présence des témoins dans les chartes allemandes sans qu'ils y aient signé.

(2778) *Nam chirographorum confectionem Anglicanam, quæ antea usque ad Edwardi regis tempora fidelium præsentium subscriptionibus cum crucibus aureis, aliisque sacris signaculis firma fuerunt, Normanni condemnantes, chirographa chartas vocabant : et chartarum firmitatem cum cerea impressione per uniuscujusque speciale sigillum sub instillatione trium vel quatuor testium astantium conficere constituebant* (b). *Instillatio*, terme obscur, est mal rendu dans le nouveau Du Cange par *subscriptio, signum*. Loin d'avoir cette signification, Ingulfe l'oppose aux signatures. C'est, selon lui, aux souscriptions anglaises que ces énumérations de témoins furent substituées par les Normands. *Instillatio* est corrigé *intitulatio* par l'éditeur d'Oxford. Hickes (c) emploie ce dernier mot dans le texte même d'Ingulphe. En effet, au pied des chartes dont il est ici question on n'énonçait que les noms et les titres des témoins.

(2779) L'énumération ou nomination de témoins toute seule et sans signature était en usage chez les Anglais avant saint Edouard. Hickes (d) après avoir décrit la manière de dresser les chartes anglo-saxonnes, dit : *Non adeo obtinuit aut lege aliqua necessarius fuit, quin ab eo chartæ auctor recedere posset, et aliquando recessum esset. Etenim in nonnullis chartis tantum recitantur nomina testium coram quibus charta erat confecta*. Telles sont deux chartes anglo-saxonnes avec énumération de témoins. La première est une convention entre l'archevêque Wulstan et Wulfric, et l'autre est une charte de l'évêque Ealdrède. Le docte Anglais juge ces pièces valides, quoique destituées de signatures et même de sceaux. *Chartæ hujus formæ*, dit-il, *sine consignatione testium factæ, nihilominus plenissimum robur habuerunt ; propterea, ut ego judico, quod in maxima hominum celebritate a notario testium nomina scribebantur.*

(2780) *De re diplom.*, p. 160.

(2781) D. Mabillon semble n'avoir point connu de roi d'Angleterre qui ait employé la formule *Teste meipso* avant Richard Ier. Cependant le *Monasticon Anglicanum* (e) nous montre des lettres patentes de Guillaume le Conquérant de la seconde année de son règne, terminées par ces paroles : *teste meipso apud Westmon*, etc. « Selon les écrivains que nous réfutons, ces mots *teste meipso* donnent lieu de croire que Guillaume avait signé l'original. Le défaut de témoins prouve que la charte n'est pas entière, puisqu'il est certain qu'il y avait des témoins à toutes ses chartes. » Ces messieurs ne sont pas plus heureux dans leurs conjectures que dans leurs preuves. 1° Qui a jamais entendu dire que la formule *Teste*, ou *Testibus*, formule originairement exclusive par elle-même de toutes souscriptions, donnât *lieu de croire* que l'acte où elle se rencontre avait été signé par les témoins qu'on cite, ou dont on fait l'énumération ? N'est-ce pas précisément tout le contraire ? Ne faut-il pas se trouver serré de bien près pour recourir à des paradoxes si contraires à tous les monuments publics ? 2° Comment le défaut de témoins prouve-t-il que la charte n'est pas entière, lorsqu'on en cite soi-même un qui en vaut mille ?

(2782) *De re diplom.*, p. 168.

(a) Pag. 277, 278.
(b) INGULPH., *Hist. Croyland.*, édit. Oxon., t. I, p. 70.
(c) *Grammatic. Anglo-saxon*, p. 119.
(d) *Dissert. epist.*, p. 70.
(e) Tom. I, p. 321.

le défaut de témoins, quoique annoncés, n'est pas un motif suffisant pour rejeter ces pièces, à moins qu'étant postérieures aux siècles où l'usage des sceaux devint général, il ne soit manifeste que jamais elles n'en ont été munies. Il semble qu'alors on aurait sujet de suspecter ces pièces, non d'être fausses, mais de n'avoir jamais été que des projets d'actes destitués de toutes les marques convenables d'authenticité.

IV. *Erreur de quelques critiques qui ont soutenu que l'usage de ne point signer les chartes ne commença qu'après Guillaume le Conquérant.* — Plus occupés jusqu'ici de l'exposition des faits et des usages concernant l'énumération des témoins, que des objections des contradicteurs, nous avons négligé de les satisfaire. Ne passons pas à d'autres objets sans les écouter. Ils refusent d'admettre pour vraie toute charte plus ancienne que la fin du XIe siècle, que la mort de Guillaume le Conquérant, si elle n'est signée de la main de son auteur et des témoins. A les entendre, nulle charte de donation ou de confirmation de ce prince, dépourvue de sa signature. Nous avons déjà rempli plus d'une fois le défi solennel qu'ils nous ont fait de leur produire des chartes originales de Guillaume le Conquérant, qui justifient le contraire (2783). C'est déjà un argument invincible en faveur de celle de Saint-Ouen, qu'ils accusent de faux, malgré l'autorité de D. Mabillon qui l'a jugée véritable (2784). Mais pour achever de les convaincre, montrons l'usage des énumérations de témoins sans signatures, établi et du vivant de ce prince et longtemps avant lui. Nous pourrions même nous contenter d'en prouver l'existence depuis le milieu du XIe siècle. Il n'en faudrait pas davantage pour venger la charte contre laquelle on s'inscrit en faux, sous prétexte qu'elle n'est pas souscrite, mais attestée. Que sera-ce donc si nous produisons une foule d'exemples de cet usage depuis le commencement du même siècle, et si nous remontons même au Xe, au IXe, au VIIIe et presque au VIIe siècle, sans pouvoir en découvrir l'origine?

Mais de peur que quelqu'un ne s'imagine que nous nous forgeons des chimères à plaisir pour les combattre, il faut citer les propres paroles de nos censeurs. *L'usage de ne pas signer les chartes n'a commencé qu'après Guillaume le Conquérant* (2785). Et ailleurs: *l'usage de signer les chartes était constamment observé sous son règne* (2786). Cela est-il clair? Il ne s'agit donc plus que de prouver tout le contraire. Quand on verra du temps de ce monarque, et même auparavant, un grand nombre de titres non-seulement sans signatures, mais précisément dans la forme du nôtre, c'est-à-dire certifiés par des témoins nommés et non soussignés, qui osera désormais rejeter ses chartes comme fausses, parce qu'elles se trouveront conformes aux usages de ses contemporains et de ceux qui l'avaient devancé?

V. *Nomination ou énumération des témoins substituée à leurs signatures, remonte jusqu'au* VIIe *siècle. Exemples des* IXe *et* X^e *siècles.* — Nous commencerons cette espèce de tradition par un diplôme de 710, dans lequel tout est de la main du notaire; huit témoins y sont nommés sans signatures (2787). On voit, dans quelques chartes des premières années du VIIIe siècle, des témoins qui certainement ne signent pas, tandis qu'il est incertain si le donateur les a réellement souscrites. Telle est une charte de l'an 712.

Le IXe siècle nous offre, en date de 837, le testament du comte Evrard, terminé par ces mots: *Coram fidelibus nostris, qui interfuerunt, quorum nomina hæc*, etc (2788). Ces témoins sont au nombre de douze. Le même siècle nous fournit une charte de Jonas, évêque d'Autun, datée de l'an 859, dans l'abbaye des trois saints Jumeaux, Speusippe (2789), Eleusippe et Meleusippe, appelée vulgairement Saint-Jôme. Les témoins, qui sont des évêques, un chorévêque, un abbé, n'y signent pas; mais ils y sont nommés, *commemorantur*. La charte fut accordée en faveur des chanoines, ratifiée la même année au concile de Touzy (Douly?), et depuis confirmée par le Pape à la requête d'Hervé, évêque d'Autun. C'est des archives de cette ville qu'elle a été tirée. A ces deux pièces son pourrait en ajouter plusieurs autres, mais contentons-nous d'en citer encore deux: une de l'an 863, dressée en présence de quarante-neuf prélats et seigneurs (2790); une autre de 865, attestée par vingt-deux témoins (2791).

(2783) V. notre IIIe tome, p. 690, 691; et IVe tome, p. 208.
(2784) *Annal. Bened.*, t. IV, p. 559.
(2785) *Justific. du Mém. de S. Victor en Caux*, p. 25.
(2786) Pag. 64.
(2787) *Ampliss. collect.*, t. I, col. 17.
(2788) AUBER. MIR. *Op. diplom. et hist.*, t. I, p. 19, nov. édit.
(2789) Parmi les variations sans nombre que le nom de S. Speusippe a éprouvées, on l'a quelquefois écrit *Peusippus*. C'est en partie ce qui a fait donner Pérard dans une insigne bévue dont les BB, auteurs du nouveau *Gallia Christiana* (a), se sont aperçus, puisqu'ils ont rectifié sa citation. Voici quelle est, suivant (b) Pérard, la conclusion de la charte dont il s'agit. *Actum in territorio Lingonensi in Abbatia sanctorum Geminorum.* SIGNUM *Peusippi, Eleusippi et Meleusippi*, XIII *Kalend. Maii*, XVIII *Karoli gloriosissimi regis, Indict.* VII. *Testes adfuerunt infra scripti, quos synodalis celebritas convocaret, Remigius Gratianopolitanus, Godescaldus Cabilonensis*, etc. L'éditeur a visiblement distingué les SS. Jumeaux de Peusippe, Eleusippe et Meleusippe, quoique se soient leurs propres noms. Mal à propos donne-t-il ces trois saints pour des témoins de la charte après avoir détaché l'S de *Speusippi* pour en faire *signum*, parce qu'effectivement elle a toujours cette valeur mise devant le nom des témoins. La remarque était nécessaire, de peur que quelqu'un ne retranchât cette pièce du nombre de celles qui ne contiennent que des énumérations de témoins, sous prétexte de signatures apparentes.
(2790) *Ampliss. collect.*, t. I, col. 169.
(2791) *Ibid.*, col. 174.

(a) Tom. IV, col. 55.

(b) PÉRARD, p. 147.

Le détail des titres du x[e] siècle non assignés, mais certifiés par la seule présence des témoins, dont les notaires font l'énumération, quelque abrégé que nous le pussions faire, nous mènerait encore trop loin. Il faut nous contenter d'indiquer dans une note plusieurs de ces pièces, après en avoir fait connaître deux plus particulièrement, afin qu'on puisse, sur cet échantillon, juger des autres (2792). La première est une charte de donation en faveur de la célèbre église de saint Julien de Brioude, par Dalmace, vicomte de Polignac (2793). Elle finit ainsi : *III non. Junii apud Casorum quod vocatur Rodumniacus, regnante Rodulfo rege Francorum nec non Aquitanorum; hæc charta tunc temporis conscripta omni tempore firma permaneat. Testibus istis Godescalco episcopo, Aurelio, Dalmatio*, et huit autres témoins. Le roi Raoul mourut en 936. La seconde charte est de Conrard, roi de Bourgogne, donnée l'an 944 (2794). Ce prince la termine d'une manière qui prévient toutes les chicanes possibles sur la question que nous examinons. *Subtus*, dit-il, *fidelium nostrorum nomina jussimus inserere ac de sigillo nostro sigillare, Aymo episcopus præsens.* Suivent neuf autres témoins. Puis on ajoute, *Vassi Dominici majores et minores, qui præsentes fuere.*

VI. *Preuves qu'avant le règne et sous le règne de Guillaume le Conquérant les énumérations de témoins, au lieu de signatures, étaient fréquentes.* — Jusqu'ici nous nous sommes borné à un petit nombre d'exemples. Quoique les écrivains, que nous combattons ici, aient positivement dit que l'usage de signer les chartes ne commença qu'après Guillaume le Conquérant, nous ne les croyons pas incapables de chicaner sur les siècles qui ont précédé le sien. Ainsi, pour ne leur laisser nul prétexte et leur fermer une bonne fois la bouche, nous allons produire un si grand nombre de chartes du xi[e] siècle, chartes certifiées par des témoins présents, sans qu'ils fassent ou qu'ils fassent faire en leur nom aucune signature, qu'il faudra que les préjugés soient extrêmes, s'ils ne cèdent enfin à cette foule d'autorités. Nous nous attacherons encore plus particulièrement à celles, qui furent données durant le règne de Guillaume II, duc de Normandie et I[er] roi d'Angleterre de ce nom. Mais pour ne pas nous rendre ennuyeux par des détails qui ne sont faits que pour les critiques, nous les renverrons dans une note qu'ils peuvent consulter (2795). Pour ne pas même la faire d'une longueur prodigieuse, nous nous sommes ordinairement réduit à marquer l'année de la date de chaque pièce et le recueil où elle se trouve. Le nombre de nos pièces de comparaison pourra bien aller à quatre-vingts, sans parler d'environ une vingtaine de siècles précédents. Voilà donc cent chartes, ou peu s'en faut, qui attestent qu'avant Guillaume le Conquérant, de son temps et sous son règne, l'usage de ne pas signer les titres, mais de nommer les témoins de leur confection, loin d'avoir été inconnu, était alors un des plus suivis. Il n'est presque aucune année de ce prince qui ne soit ici marquée par une ou plusieurs pièces de ce genre.

Telle est en particulier l'année 1055, époque de la charte qu'on a décriée si mal à propos. Cependant les écrivains, dont nous relevons l'erreur, ne cessent de rebattre, en parlant de Guillaume le Conquérant, que *l'usage de signer les chartes était constamment observé sous son règne.* On sait maintenant à quoi il faut s'en tenir sur ce ton d'assurance, avec lequel ils ont débité leurs fausses règles de diplomatique

VII. *Autres pièces qu'on aurait pu citer en preuve que toutes les chartes n'étaient pas souscrites avant la mort de Guillaume le Conquérant.* — Quelque nombreuse que soit la liste de nos pièces de comparaison, nous aurions pu l'augmenter beaucoup, sans néanmoins en admettre aucune, qui ne bannît d'une part jusqu'aux moindres apparences de signatures, et qui ne leur opposât de l'autre de simples dénombrements de témoins. Si, d'ailleurs contents de citer des chartes dont le texte et les signatures fussent de la même main, nous ne nous étions pas rigoureusement restreints aux pièces qui renferment des énumérations de témoins et qui ne renferment que cela, le nombre de nos exemples aurait pu se multiplieer à l'infini.

Combien de diplômes de rois et d'empereurs, où nul témoin n'est allégué ni comme présent, ni comme souscrivant? Combien de pièces des mêmes, où tout, depuis un bout jusqu'à l'autre, est l'ouvrage du notaire? C'est assurément le très-grand nombre, et, à peu d'exceptions près, la totalité.

Si des princes nous passons aux particuliers, combien de chartes de tous les états dont les signatures sont entièrement de la façon des écrivains de ces pièces? Est-ce donc là un caractère plus favorable que la simple énumération de témoins? Ne semble-t-il au contraire montrer un certain air de supposition pour qui n'est point initié aux usages de nos ancêtres?

Combien de chartes de cette espèce, qui ne sont décorées de pas une seule croix des

(2792) Chartes de l'an 936. (*Ampliss. collect.*, t. I, col. 283.) Autre de 946. (*Ibidem*, col. 287.) Charte en faveur de S. Bénigne de Dijon de la onzième année d'après la mort de Raoul, roi des Français, c'est-à-dire de l'an 946. *Alberico Abbate et monachis adstantibus, quorum hæc sunt nomina, Guntardus præpositus*, et quinze autres nommés. (PÉRARD, p. 162.) Charte de 961. (*Amplissima collect.*, t. I, col. 315.) Chartes de 992 et 993. (AUB. MIR., *Oper. dipl. et historic.*, p. 146, 147, 262.) Autre de 997: autre de la même année (*Gall. Christian. nov.*, t. II, col. 190.) Autre de l'an 1000 (*Ibid.*, tom I, col. 112.)

(2793) *Biblioth. Sebus.*, p. 110.

(2794) *Ibid.*, p. 239.

(2795) Charte de 1002. (*Gall. Christian. nov.*, tom. II, col. 472.) Charte de 1005. (*Ibid.*, tom. V, col. 467.) Charte d'environ 1007. (*Annal. Bened.* tom. IV, p. 698.) Charte de 1012. (AUB. MIR., *Oper. dipl.*, p. 658.) Charte de 1016. (*Ampliss. collect.*, tom. I, col. 377.) Charte de 1024. (AUBER. MIR., *Oper. dipl.*, tom. I, p. 265.) Charte de 1025. (*Gall. Christian. nov.*, tom. II, col. 489.) Etc., etc.

souverains, des témoins, des donateurs? L'avantage d'être muni d'une ou de plusieurs croix est-il même de nature à garantir par lui seul une charte de tout soupçon? Une ou plusieurs croix formées d'une manière très-simple et assez uniforme, peuvent-elles mettre les faussaires hors d'état de contrefaire les chartes où elles sont employées?

Retranchez les pièces destituées de signatures, qui soient totalement de la main des intéressés ou des témoins, que restera-t-il des monuments de l'antiquité? Presque rien. Les xe, xie et xiie siècles, ajoutons les xiiie, xive et xve, qui, chacun en particulier, nous en fournissent une quantité, qu'à peine pourrait-on supputer par estimation, seront dans cette hypothèse plus stériles que les vi^e et viie siècles. Ce serait pour le coup que les archives publiques ne seraient pas plus privilégiées que celles des particuliers, puisque d'une part elles ne remontent guère au delà du xiiie siècle, et que de l'autre elles sont pleines de pièces non signées. Où mène donc nos nouveaux critiques l'engagement qu'ils ont pris de rejeter toutes celles des xe et xie siècles, qui ne sont pas signées, et de censurer, qui pis est, des titres auxquels on ne saurait reprocher que leur conformité parfaite avec ceux du temps où ils ont vu le jour?

VIII. ***Utilité des énumérations de témoins dans les chartes; pas une seule pièce signée de l'écriture de Guillaume le Conquérant; abolition de l'usage de nommer les témoins dans les actes.*** — Mais, dira-t-on, de quelle utilité pouvaient être des noms de témoins qui ne signaient point?

D. Mabillon (2796) répondra pour nous. On employait, selon lui, cette précaution, afin qu'en cas de litige on pût consulter les témoins durant l'espace de trente ans, au bout desquels on était censé avoir acquis un droit de possession légitime par voie de prescription. S'il arrivait quelque contestation avant ce terme, les témoins étaient appelés en jugement pour reconnaître la vérité et la validité des pièces produites; ils savaient s'ils les avaient vu dresser ou s'ils s'en étaient rendus garants. Il n'était pas plus facile de leur en imposer sur des faits qu'ils avaient vus de leurs yeux que de contrefaire leurs signatures.

Beaumanoir, qui rédigeait les coutumes de Beauvoisis en 1283, expose les inconvénients qui résultèrent enfin de la nomination des témoins dans les actes, depuis que leur authenticité ne dépendit que du sceau (2797). Alors les témoins parurent non-seulement inutiles, mais encore dangereux, et comme tels on les abolit sur le déclin du xiiie siècle, en certains pays.

Pour dire encore deux mots de la charte de Guillaume le Conquérant, conservée dans les archives de Saint-Ouen de Rouen, et de celles que nos critiques lui opposent, à dessein de la convaincre de faux; eux à qui tout est bon quand il s'agit de nous contredire, ne veulent admettre aucune des nôtres si elles ne sont signées dans toutes les formes, et sans doute si leurs signatures ne sont réellement et entièrement de l'écriture de ceux dont elles portent les noms. Moins difficiles, nous voulons bien leur allouer toutes celles où Guillaume le Conquérant aura mis un seul mot, une seule lettre de sa propre main : n'est-ce pas être de bonne composition? Cependant, à en juger sur ce pied-là, il ne restera pas une seule des chartes de ce monarque, qu'ils nous étalent avec autant de pompe que de complaisance, qui ne leur soit enlevée, parce qu'il n'y en a pas une où il y ait un seul caractère de sa main, à l'exception de la marque de la croix. Or, pour emprunter leur style, ***tant qu'ils ne nous produiront point d'originaux** de ce **prince, qui*** renferment des ***signatures***, dont l'écriture soit au moins en partie de sa main, nous sommes en droit de publier qu'ils n'ont pu nous opposer une seule charte signée de son écriture. Ainsi les voilà bien loin de leur compte. Au reste, si nous avons tant insisté sur ce point de diplomatique, c'est que la vérité d'une infinité de chartes antérieures à la fin du xie siècle en dépend.

ART. II. Quatrième classe des signatures : souscriptions mixtes, ou mélangées : ordre des signatures dans les originaux.

I. ***Mélanges de signatures réelles et apparentes.*** — Le mélange dont nous allons parler ne tombe pas tant sur les signatures que sur les chartes qui renferment et combinent en différentes manières les trois classes dont on vient de rendre compte. Les souscriptions en elles-mêmes ne sont point susceptibles d'autre mélange que de celui qui consiste à être en partie de la main du notaire et en partie de celle des soussignés.

Toutes les combinaisons des signatures de la classe que nous examinons ici peuvent se réduire à trois principales : assemblage 1° de souscriptions réelles et apparentes; 2° des mêmes, avec énumération de témoins; 3° réunion de tous ou de la plupart des cas qui résultent des combinaisons précédentes.

Parmi les signatures réelles et apparentes, les unes dans le même acte sont entièrement l'ouvrage des notaires, les autres celui des

(2796) *De re dipl.*, lib. iii, c. 4, n° 2, 4.

(2797) « Il avient moult souvent, dit cet ancien magistrat, que li témoins muerent, et après leur mort l'en a mestier des lettres. Si que les lettres n'ont pooir d'être tesmoignée par les tesmoins, donc convient-il que les lettres si vaillent d'eles meisme et si font eles. Car eles ne sont pour che faussée : alonc ques y furent mis les noms de chaux pour nient, puisque eles valent par le tesmoignage dou séel tant seulement. Mes se li tesmoing sont vif, et il sont apelés pour tesmoigner le conteneure de le lettre, et il tesmoignent le contraire, ou il tesmoignent que il ni furent pas; en tel cas puent les letres estre aneanties, tout fust che que eles vausissent, se il ni eust dedans contenu nul tesmoing : et pour tel peril esquiever ne doit l'en pas mettre le nom des tesmoins ès-lettres, puisque eles valent par eles meisme plaine preuve, si l'en ne les deboute de fausseté de séel non créable. »

soussignés; les unes en partie de la main des premiers, les autres en partie de celle des seconds, c'est-à-dire que ceux-ci forment quelques lettres, traits, signes, parafes ou croix, tandis que la description du nom et des qualités est le fait de l'écrivain de la pièce. Telle est une charte de 853, de laquelle paraissent séparément des *signum* avec croix et d'autres sans croix (2798). Souvent toutes les signatures sont l'ouvrage du notaire, excepté une croix tracée de la main du prince, du donateur, des témoins, du principal personnage. Tel est le diplôme de Guillaume le Conquérant gravé dans notre planche LXXVII, n. 2, d'après Georges Hickes (2799). Cette dernière manière de signer fut extrêmement accréditée durant le XIᵉ siècle; elle était familière au roi Philippe Iᵉʳ, et encore plus à Richard II, à Robert le Magnifique, à Guillaume le Conquérant, ducs de Normandie, et à bien d'autres princes.

Quand l'énumération des témoins concourt avec les signatures réelles ou apparentes, la même charte joint à ce dénombrement, tantôt des signatures totales de la main du donateur, de quelque ecclésiastique, de l'écrivain de l'acte, tantôt ces signatures ne sont que partielles, c'est-à-dire qu'à la réserve d'une ou plusieurs croix, tout est de la façon des notaires. Quoique les signatures en apparence, précédées d'*ego* ou de *signum*, ne soient revêtues d'aucun degré d'authenticité de plus que celles qui se bornent à de simples énumérations de témoins, on ne laisse pas de rencontrer dans les mêmes chartes ces deux caractères à la fois. On y voit aussi marcher de concert les signatures totales, partielles et apparentes, avec l'énumération des témoins. Plusieurs de ces pièces paraissent signées, soit d'une partie des témoins, soit de quelques personnes intéressées ou constituées en dignité. Cependant, qui que ce soit ne les a souscrites; ceux qui l'auraient pu faire y sont partagés en deux ou plusieurs bandes. Les uns ne s'y montrent que pour les attester par leur simple présence, sans en avoir fait davantage, les autres ne semblent les avoir signées que parce que leurs noms sont précédés d'un *S.* Quelquefois les mêmes personnes sont doublement produites, et comme soussignées et comme comprises dans l'énumération ordinaire des témoins. Ainsi Robert et Guillaume, fils du conquérant de l'Angleterre, après avoir été mis à la tête des témoins, sont encore du nombre de ceux qui, pour toute signature, forment le signe de la croix au pied d'un diplôme.

Enfin, il est des chartes où tous les cas rapportés se trouvent réunis avec quelques autres que nous passons sous silence pour éviter les minuties. La plupart de ces pièces sont des chartes de fondation composées de plusieurs actes, dressés successivement les uns après les autres; ce sont, en un mot, des espèces de pancartes renfermant non-seulement les donations des fondateurs principaux, mais celles d'un grand nombre de seigneurs et de particuliers qui, par leurs largesses, ont entré en société de ces bonnes œuvres. Ces donations avaient-elles été faites toutes ensemble? Elles étaient ordinairement renfermées sous les mêmes signes et dénombrements de témoins; mais il arrivait aussi qu'il fallait attendre bien des années avant qu'il se trouvât nombre de personnes charitables qui voulussent ou qui pussent suffisamment contribuer pour rendre les fondations complètes. Aussi avait-on coutume de laisser au-dessous de la charte de fondation une espace considérable en blanc, dans la vue d'y ajouter les donations qui se présenteraient. A mesure qu'il en survenait de nouvelles, elles y étaient référées avec autant de listes des personnes présentées à la confection de chaque acte particulier, ou bien avec autant de suites de signatures réelles, apparentes, totales, partielles, de la main des témoins et de celle des notaires

Ici aucun des témoins, pas même le donateur ni le seigneur, n'écrivaient rien au bas de la charte : là des croix donnaient du relief à toutes, à la plupart, ou seulement à quelques-unes des souscriptions faites par les notaires. Ici une partie des signatures avait pour auteurs ceux dont elles portaient les noms, sans que le notaire s'en fût mêlé; mais en même temps celui-ci pouvait s'attribuer la plus grande partie d'un certain nombre de seings et la totalité des autres. Là l'énumération toute pure d'une portion de témoins n'empêchait pas que les autres ne signassent en apparence, réellement, partiellement, totalement.

Il était d'usage, quoique pas tout à fait uniforme, que la pancarte ou charte de fondation à peu près remplie, le fondateur ou son représentant, le prince, le seigneur ou quelqu'un des plus notables magistrats ratifiât en détail ces donations, et les relevât par des priviléges et des exemptions, suivant le degré de puissance et d'autorité dont il était revêtu. Ces ratifications se réduisaient communément à des signes de croix ou à des souscriptions apposées de la main du notaire, en présence des seigneurs qui confirmaient les donations de leurs vassaux. Rarement inséraient-ils plus d'un signe de croix à chaque article. Plus rarement encore y mettaient-ils leurs noms et qualités de leur propre main. Comment ces sortes de pièces ne renfermeraient-elles pas des variétés sans nombre, puisqu'on ne laisse pas d'en découvrir de très-remarquables dans celles mêmes qui n'étaient pas rédigées à différentes reprises?

II. *Rang que les signatures tiennent entre elles; ordre suivant lequel les prélats, princes et seigneurs signent.* — L'ordre des signatures regarde le rang qu'elles tiennent entre elles, et leur situation, celui qu'elles occupent par rapport aux chartes et à leurs formules.

(2798) *Nov. Gall. Christ.*, tom. I, col. 805; *De re diplom.*, p. 167.

(2799) *Dissert. epist.*, p. 71, tabula B.

Pendant une longue suite de siècles, en fait de souscriptions, les places les plus distinguées furent toujours pour les évêques et les abbés. Si leurs signatures suivaient celles des rois, elles précédaient toutes les autres, sans en excepter les princes mêmes. Avec le temps, les fils des souverains prirent le pas sur eux; les seigneurs les plus puissants s'étant élevés à la condition des têtes couronnées par la domination qu'ils exerçaient dans les provinces de leur gouvernement, ou qu'ils avaient envahies, commencèrent à se mettre au-dessus des prélats de leur dépendance. Mais dans les diplômes impériaux ou royaux, les prélats conservèrent plus longtemps la première place. « Les cadets d'une plus grande condition que leurs aînés, et particulièrement ceux qui étaient évêques, se trouvent ordinairement nommés dans les chartes avant leurs aînés (2800). » Si les signatures des laïques précèdent celles des évêques dans quelques diplômes, c'est faute d'attention de la part de ceux qui ont copié les originaux (2801).

En France, non-seulement les évêques, mais même les abbés avaient encore rang, au XIIe siècle, sur les grands officiers de la couronne (2802). Il en était de même à peu près en Italie, en Espagne, en Allemagne, en Angleterre. Les priviléges des rois d'Espagne étaient signés par le roi, la reine, les infants, les évêques et les grands du royaume. Les anciens rois d'Angleterre souscrivaient les premiers, ensuite les évêques, puis les abbés, enfin les ducs et les comtes. Il n'y a que les archevêques de Mayence, de Trèves et de Cologne qui se soient maintenus en possession de signer après les empereurs, quoiqu'autrefois tous les prélats, sans exception, eussent la préséance et les prérogatives qui y sont attachées sur tous les seigneurs laïques d'Allemagne. Quant à l'ordre qu'observaient entre eux les ecclésiastiques, les dignitaires des cathédrales et les doyens mêmes n'avaient rang qu'après les abbés. Ils cédaient de plus à de simples prieurs réguliers titulaires. C'est un fait dont on trouve la preuve dans une bulle originale de Jean XXII, conservée dans les archives de l'abbaye de Saint-Ouen (2802*). En général, les chanceliers, les notaires et les écrivains des chartes les signent presque toujours les derniers. On lit dans les *Vies des hommes illustres de France*, que Guérin, évêque de Senlis, premier ministre et chancelier sous Louis VIII, signait tous les actes immédiatement après le roi, et avant tous les princes du sang. Lorsque tous nos rois de la troisième race voulurent que leurs diplômes fussent signés de leurs grands officiers, le sénéchal de France souscrivait toujours le premier : ce qui n'a pu arriver que sous les règnes de Henri Ier, de Philippe Ier, de Louis le Gros et de Louis le Jeune. Car Philippe-Auguste supprima, l'an 1191, la charge de sénéchal, parce qu'elle donnait trop de pouvoir. L'acte de donation, que Foulques, comte d'Anjou, fit du Pont de Cé à l'abbaye de Fontevrault, au commencement du XIIe siècle, est signé par Lisiard de Sablé et Hubert de Champagne, avant Florus, frère du comte. Il est assez ordinaire, dit Ménage (2803), que des personnes de moindre qualité signent des actes avant des personnes de plus grande qualité. » Dans les souscriptions des actes, on voit les noms des chapelains et des clercs de la cour précéder ceux des plus grands seigneurs et des premiers officiers.

III. *Situation des signatures dans les actes.* — Les signatures, considérées relativement aux chartes, sont toujours placées au haut ou en bas de l'acte. La première situation a quelque chose d'assez singulier, mais elle n'a nul besoin d'être subdivisée, parce qu'elle ne varie presque jamais. Cette place était réservée en certains pays pour les souscriptions des rois, des princes ou des donateurs. Si l'on en excepte quelques croix formées à la tête des chartes, par les rois d'Angleterre, les premiers ducs de Normandie et certains particuliers du même temps, nous ne voyons l'usage de ces signatures établi qu'en Italie et seulement dans les royaumes de Naples et de Sicile. Mais alors même les souscriptions des témoins étaient renvoyées à l'ordinaire au bas de la pièce (2804).

Cette place est si naturelle aux signatures qu'elles en ont pris le nom de *souscriptions*, et qu'elles ont donné naissance aux termes de *souscrire* et de *soussigner*. L'archevêque de Capoue mettait sa signature en vermillon, au côté droit du feuillet, et le doyen de cette église signait en noir, au côté gauche du même feuillet (2805).

La situation des signatures au bas des actes n'est pas aussi fixes que celles des précédentes. D'autres formules pouvant leur disputer la première place, rendent leur état un peu incertain, quoique, à proprement parler, elles n'aient que les dates pour rivales. Car, à l'exception des bulles-priviléges, très-peu de titres admettent les salutations et les sentences. Mais enfin les sou-

(2800) MÉNAGE, *Hist. de Sablé*, p. 40.

(2801) D. Mabillon explique (a) pourquoi, dans une charte de Transmar, évêque de Noyon, de l'an 947, les laïques semblent signer avant les évêques : *In diplomatis hujus subscriptionibus duo notanda occurrunt*, dit-il, *nempe illud in publico episcoporum ac procerum conventu Lauduni concessum : deinde episcoporum subscriptiones hic procerum omnium subscriptionibus postponi præter solitum morem, forsan quod isti post regem continua serie unum tenerent instrumenti latus; ecclesiastici vero eodem ordine aliud occuparent.*

(a) *Acta SS, Bened.*, t. VII, p. 213.

(2802) Cette bulle, datée de la 10e année du pontificat de Jean XXII, commence ainsi : *Joannes episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis abbati monasterii sanctæ Trinitais in monte sanctæ Catharinæ prope Rotomagum et priori sancti Laudi ac decano Ecclesiæ Rotomagensis, salutem et apostolicam benedictionem.*

(2802*) *De re diplom.*, p. 121, 162.

(2803) *Hist. de Sablé*, l. IV, c. 1, p. 122, 123.

(2804) *De re diplom.*, pag. 84.

(2805) *Italia sacra*, t. VI, col. 610.

scriptions ne l'emportent pas toujours sur les dates. Si quelquefois une partie des signatures ou des témoins se trouve placée devant et l'autre après, ce n'est point par voie d'accommodement; c'est parce que les actes étaient quelquefois souscrits à diverses reprises, ou parce que la donation et l'investiture ne se faisaient pas en même temps (2806). On trouve assez rarement des signatures dans le corps des actes.

(2806) *De re diplom.*, pag. 161.

STÉNOGRAPHIE OU TACHYGRAPHIE.

La sténographie est l'art d'écrire aussi vite que l'on parle. Cet art n'a point, comme on pourrait le croire, une origine moderne. Les Grecs et les Romains ont fait usage d'une écriture très-abrégée et très-rapide pour recueillir les discours des orateurs et les leçons des maîtres célèbres. Diogène de Laërte nous apprend que chez les Grecs Xénophon employa le premier cette écriture et qu'il s'en servit pour recueillir les entretiens de Socrate. De la Grèce cet art passa à Rome où il reçut de nombreux perfectionnements. Isidore de Séville attribue à Ennius l'invention des onze cents premières notes ou caractères d'écriture abrégée : selon d'autres auteurs Tullius Tiron, affranchi de Cicéron, serait l'inventeur de ces notes auxquelles il a donné son nom. Cicéron lui-même ne fut peut-être pas étranger à l'invention et à la propagation des notes tironiennes, car il s'en servait dans sa correspondance, et Plutarque nous apprend qu'il fit recueillir par des *notaires* la harangue que Caton prononça contre les complices de Catilina. L'art tachygraphique se répandit dans l'empire avec rapidité, et nous lisons dans les historiens que les empereurs eux-mêmes ne dédaignaient pas de le pratiquer. Lorsque l'éloquence politique eut disparu, les notes tironiennes perdirent beaucoup de leur importance et ne servirent plus qu'à recueillir les leçons des maîtres célèbres, les dépositions des témoins et les interrogatoires des accusés.

Le christianisme naissant utilisa cet art abréviateur, et des évêques eux-mêmes, notamment saint Cyprien, l'approprièrent aux besoins de la religion nouvelle. C'est grâce à l'emploi des notes que nous ont été conservés les actes des martyrs et les délibérations des conciles. On s'en servait aussi pour recueillir les sermons. Saint Augustin avait presque toujours des *notaires* près de lui, et l'on voit dans une de ses lettres que ces notaires n'ayant point voulu, on ne sait pour quelle cause, recueillir un de ses sermons, les fidèles se chargèrent eux-mêmes de ce soin, ce qui prouve combien cet art était encore répandu à cette époque. L'usage des notes se perpétua jusqu'au xe siècle et l'on s'en servait au moyen âge pour transcrire des projets d'actes, des homélies, des psautiers et des recueils de formules.

Les manuscrits les plus curieux écrits en notes sont des collections de signes accompagnés d'une traduction. Ces collections de notes sont les seuls documents à l'aide desquels on puisse retrouver les divers procédés employés dans les notes tironiennes. Nous allons exposer succinctement le système sur lequel repose cette écriture abrégée. On verra par cet exposé que la plupart des procédés tachygraphiques usités de nos jours ne sont pas d'invention moderne et qu'ils étaient connus des Romains.

Le système des notes tironiennes consiste à modifier les lettres de l'alphabet usuel pour en rendre le tracé plus rapide, à séparer la terminaison du radical et à la représenter par des signes particuliers; enfin à supprimer toutes les lettres que l'on peut facilement restituer. L'alphabet tironien se compose de capitales romaines, de quelques lettres grecques et de certains signes particuliers Ces caractères dans leur forme primitive étant trop compliqués pour permettre à l'écriture de suivre la parole, on leur fit subir de nombreuses modifications qui peuvent se ramener à ces deux points principaux : 1° les signes composés de plusieurs traits reçoivent dans la dimension et la direction de ces diverses parties des changements qui suffisent pour étendre la signification primitive; 2° les lettres en se liant entre elles perdent ordinairement quelques-unes de leurs parties. L'emploi de ces deux procédés a donné naissance à une nombreuse série de signes extrêmement difficiles à lire et que les inventeurs des notes ont été obligés d'imaginer pour remédier aux imperfections de l'alphabet ordinaire qu'ils avaient pris pour base de leur système et qui ne pouvait satisfaire aux exigences d'une tachygraphie. Pour lier entre eux ces divers signes, on employait un procédé qui est encore usité dans les sténographies modernes, et qui consiste à tracer chaque signe en commençant au point précis où finit le précédent. Lorsque ce genre de liaison ne pouvait pas s'effectuer facilement, on se contentait de juxta-poser les lettres comme dans la capitale ou de les unir par des traits parasites comme dans la cursive moderne. La théorie des terminaisons est la partie la plus irréprochable du système tironien. Elle consiste à séparer la terminaison du radical et à la représenter par un signe particulier.

Les terminaisons se placent tantôt à côté, tantôt au-dessus ou au-dessous du radical dont elles se distinguent par une moins grande dimension. Nous verrons plus loin qu'on représente les terminaisons d'une manière analogue dans les sténographies modernes; mais ces systèmes sténographiques sont sous ce rapport bien inférieurs aux notes tironiennes dans lesquelles, grâce au génie de la langue latine, on obtient par l'emploi des lignes des terminaisons une très-grande rapidité. Pour rendre encore cette écriture plus rapide, on eut recours à des procédés abréviatifs qui ne portent plus sur la forme des signes, mais sur les mots qu'ils doivent représenter. Ces procédés sont : 1° la permutation des lettres qui ont un son analogue ; 2° la suppression de toutes les lettres dont la restitution peut s'opérer sans difficulté. Ces deux procédés reposent l'un et l'autre sur un principe évident, c'est que pour être lisible, une écriture n'a pas besoin de s'astreindre aux exigences de l'orthographe et peut se contenter de représenter les sons articulés par la voix. On comprend aisément que des lettres dont les sons ont une certaine analogie aient pu se permuter, le sens de la phrase ne laissant jamais de doute sur les lettres à rétablir. Quant à la suppression des lettres, elle s'exerce d'abord sur celles qu'on peut faire disparaître sans apporter une modification essentielle à la prononciation ; elle s'exerce encore sur les voyelles intermédiaires, c'est-à dire sur toutes celles qui ne sont pas la première ou la dernière lettre d'un mot.

Comme on le verra plus loin, la plupart de ces procédés abréviatifs sont devenus la base de nos sténographies modernes, et les notes tironiennes, abstraction faite des systèmes très-longs et très-difficiles à tracer dont elles étaient formées, ne le cédaient en rien aux systèmes modernes dont nous allons donner un rapide exposé.

Ce fut au XVIIe siècle que la sténographie moderne prit naissance en Angleterre. Willis, Shelton et Ramsay publièrent successivement des *Traités de sténographie* dont le dernier surtout eut un succès mérité et contenait en germe les systèmes les plus ingénieux des sténographies récentes. Ces premiers essais furent suivis d'une foule d'autres systèmes parmi lesquels on doit mettre au premier rang la méthode de Taylor, méthode dont le procédé le plus ingénieux, la suppression des voyelles médiales, est un emprunt fait aux notes tironiennes. « Il balança les avantages et les inconvénients de l'expression des voyelles et le résultat fut qu'il y avait profit à les supprimer. Nous ne nous arrêterons pas à discuter les objections faites contre une sténographie privée de voyelles médiales. Sans doute à l'époque où elle fut proposée, il a été permis de combattre et de soutenir par des raisonnements et des analogies ce qui n'était qu'une théorie, mais les faits ont prononcé et toute argumentation est désormais interdite. Pratiquée avec un égal succès en France et en Angleterre, la méthode de Taylor est celle qui depuis trente ans a fourni le plus grand nombre d'habiles sténographes....... « Il est en sténographie un embarras plus grand que celui du défaut de voyelles, c'est la confusion des signes. Taylor mit tous ses soins à l'éviter. Plus il avait réduit les éléments des mots, plus il lui devenait indispensable de rendre clairs et distincts ceux qui devaient suffire à retrouver l'ensemble primitif. Sous ce rapport, nul n'a pu contester le mérite de son alphabet. Il est fondé sur les combinaisons les plus simples de la ligne droite et du cercle, et ce n'est qu'en renversant les bases mêmes du système qu'on a pu se dispenser de copier les signes de Taylor. Ces signes se lient entre eux d'une manière commode; leur forme est si distincte, leur valeur tellement intrinsèque, qu'il est toujours facile de les reconnaître; et ce n'est pas peu de chose dans une écriture où pour suivre l'orateur à la volée, il faut jeter les mots d'un trait de plume et comme au hasard. Du reste les améliorations générales opérées avant Taylor se retrouvent dans sa méthode avec quelques améliorations nouvelles de détail, soit pour la fusion des lettres qui font double emploi, quant à la prononciation, soit pour la création de signes destinés à rendre par un seul caractère, certains sons ou certaines modifications de son qui dans l'écriture en exigent plusieurs.

« Taylor et son école sont placés à l'une des extrémités de l'angle dont Shelton occupe le sommet; sur la branche opposée dominent Richardson, et Lewis son disciple. Tous deux ont conservé les voyelles et les expriment encore par des positions relatives; mais ces positions sont déterminées d'avance au moyen de lignes parallèles. Ils ont sur leurs prédécesseurs l'avantage d'un alphabet plus simple d'une représentation plus exacte; ils ont comme eux l'inconvénient d'écrire par syllabes détachées. La précision de mouvement que suppose leur système est d'ailleurs inconciliable avec la rapidité, et si nous n'avions eu pour objet que de retracer les véritables progrès de l'art, malgré les éloges prodigués à ces professeurs, leurs noms même eussent été omis. Nous avons présenté quelques observations sur les méthodes originales qui, à diverses époques, ont eu le plus de succès en Angleterre; mais une si rapide analyse n'a pu donner qu'une idée bien incomplète des travaux sténographiques de nos voisins. En effet, de tous les systèmes connus, aucun encore n'a atteint d'une manière directe le but qu'on se propose; il a donc fallu suppléer à leur insuffisance par des artifices de pratique, et très-souvent c'est dans ces procédés de détail que consiste tout le mérite d'un auteur. Les sténographies anglaises, comme nous l'avons déjà dit, se rapportent à un très-petit nombre de types caractérisés; cependant il en existe près de cent; qu'on juge d'après cela s'il était possible, dans un cadre aussi resserré que le nôtre, de constater les moindres nuances qui les distinguent. En faisant

connaître quelques généralités nous avons cru remplir suffisamment notre tâche. Voici d'ailleurs quelques notions supplémentaires que nous empruntons à l'*Encyclopédie britannique*.

« Parmi les méthodes inventées et pratiquées de nos jours, il n'en est point qui soit devenue d'un usage général, qui par sa concision ait mérité une préférence universelle. Quelques sténographies sont surchargées de signes arbitraires qui en rendent l'application pénible et l'intelligence difficile; en sorte qu'il ne faut pas s'étonner de l'oubli absolu dans lequel on les voit tomber. D'autres emploient une multitude de caractères qui fatiguent la mémoire et n'atteignent point le degré d'accélération convenable; d'autres enfin, après avoir rejeté tout ce que les autres avaient de superflu, les signes arbitraires et les liaisons, n'admettent ni les propositions ni les terminaisons, qui toutefois dans de justes bornes contribuent si puissamment à la vitesse et à la clarté de l'écriture. Chose remarquable ! les auteurs même, qui ont poussé la réduction de leurs signes jusqu'à un nombre insuffisant pour reproduire les différentes articulations de la voix, n'ont pas songé à les rendre simples et commodes. Mais c'est surtout dans la manière de rendre les voyelles que se dévoile l'embarras de la plupart des systèmes. Quelquefois un trait unique est chargé de les représenter toutes, et c'est au jugement du lecteur qu'est confié le soin de retrouver la voyelle dont ce trait occupe la place. Quelquefois toutes les voyelles sont rendues, mais par des signes tellement exigus qu'à moins d'une précision mathématique on ne saurait les reconnaître; et qui ne conçoit qu'une si minutieuse attention est incompatible avec la sténographie, dont le but est de saisir par une écriture rapide les mots d'une rapide improvisation ! Le procédé qui consiste à lever la plume pour mettre une consonne au lieu propre d'une voyelle supprimée n'a pas de moindres inconvénients; et, si l'on veut attribuer à toutes les voyelles des signes particuliers, l'écriture sera trop lente pour être employée comme sténographie; on ne peut disconvenir que celui qui proposa d'omettre les voyelles au milieu des mots, et qui inventa des signes faciles à lier entre eux sans lever la plume, fit une amélioration sensible; mais, nous le répétons, la plupart des systèmes ont, soit dans leurs principes soit dans leurs moyens d'exécution, quelque défaut essentiel, d'où résultent des difficultés qui découragent les élèves et déprécient beaucoup le mérite de l'invention, » etc.

Une recommandation louangeuse du traité de M. Mavor termine ce sévère examen; en tout cela il n'y aurait que justice si l'auteur de l'article avait rappelé que M. Mavor a simplement amendé le système de Taylor.

« A l'époque où cette sténographie commençait à se propager en Angleterre, parut en France la *tachygraphie* de Coulon de Thévenot, 1788. Sous le même titre, Lavalade avait publié, en 1777, un traité dont les catalogues mêmes des bibliothèques n'ont pas gardé le souvenir. Dix ans après, le *Parfait alphabet du curé de Saint-Laurent* était également passé inaperçu. Thévenot fut plus heureux, et devait l'être. Son procédé infiniment supérieur à ce que nous avons de mieux en ce genre, balance, sous quelques rapports, les systèmes les plus accrédités en Angleterre : succès remarquable de la part d'un homme qui manquait de pratique. Toutefois il n'obtiendra pas notre complet assentiment, par la raison fort simple qu'il ne procure pas une suffisante abréviation. L'occasion d'en faire l'épreuve se présenta bientôt pour Thévenot. L'ère du gouvernement représentatif venait de commencer parmi nous et les regards de la France étaient tournés vers l'Assemblée constituante, dont les décrets changèrent la face de notre vieille monarchie. La révolution donna aux journaux une grande importance, et ce fut principalement parce qu'ils reproduisaient les discussions de la tribune nationale, car là venaient se rallier toutes les opinions, aboutir tous les intérêts. Thévenot prit part à la rédaction de quelques feuilles de l'époque, mais il ne paraît pas qu'il y ait déployé l'habileté qu'une application opiniâtre lui fit acquérir plus tard.

« Vers le même temps, 1792, T. P. Bertin introduisait en France la méthode de Taylor, et jetait les fondements d'une école, qui depuis n'a pas eu de rivale, quoique de nombreux concurrents se soient présentés. Excellente en principe et très-satisfaisante dans ses moyens d'exécution, la sténographie de Taylor était néanmoins susceptible d'être améliorée; d'habiles praticiens en Angleterre et en France ont, suivant le génie particulier de l'idiome national, opéré les changements que l'expérience avait montrés nécessaires; et c'est ainsi que par de constants efforts on est parvenu à des procédés dont une aplication journalière prouve l'efficacité (2807). »

Nous allons exposer le système de Taylor, en lui faisant subir quelques changements; mais nous devons faire connaître d'abord les transformations que l'on doit faire subir à l'écriture avant d'employer les signes sténographiques.

Dans la sténographie la première règle à observer est de ne tenir aucun compte de l'orthographe et d'écrire les mots comme on les prononce, en se bornant à peindre les sons que la voix articule. Partant de ce principe la sténographie n'a à représenter que les cinq voyelles : *a, e, i, o, u*; Les deux diphthongues *eu, ou*; les combinaisons des quatre voyelles *a, i, o, u* avec le n *an, in, on, un* et les consonnes *b, d, f, g, j, k, l, m, n, p, r, s, t, v, x*. C'est encore une règle en sténographie que l'on doit supprimer toutes les lettres

(2807) Fossé, *Cours de sténographie*.

inutiles. Ainsi le *c* ne doit pas figurer dans l'alphabet sténographique, il est remplacé tantôt par le *k*, tantôt par l'*s*, suivant sa consonnance avec ces deux lettres. Le *q* fait double emploi avec le *k* et doit être également supprimé. On doit en outre retrancher toutes les lettres qui ne sont pas absolument indispensables à la formation des sons : ainsi lorsque deux mêmes consonnes se suivent immédiatement on n'en écrit qu'une; l'*e* muet seul ou suivi des lettres *nt* ne s'exprime jamais; il en est de même de l'*s* du pluriel des substantifs et des adjectifs. On peut, en un mot, faire porter ces suppressions sur toutes les lettres dont le retranchement ne rend pas l'écriture illisible.

Ce ne serait pas encore assez, pour donner à l'écriture sténographique une grande rapidité, de supprimer les lettres inutiles. Aussi Taylor crut-il pouvoir se dispenser d'écrire les voyelles intermédiaires en ne conservant que celles qui se trouvent au commencement ou à la fin des mots.

« Nous connaissons aussi bien que personne l'embarras d'une écriture privée de voyelles; mais ne sait-on pas que, entre deux inconvénients, il faut éviter le pire? Or, pour un homme qui se propose de recueillir un discours, le pire est de ne pouvoir le recueillir. Cette première considération nous a fait ranger du côté des systèmes, au moyen desquels on peut suivre la parole. Cependant l'improvisation une fois saisie, il reste à transcrire ses notes; le pire alors est de ne pouvoir les déchiffrer, et voilà ce qu'éprouvent les partisans des sténographies exactes. Leurs signes, en effet, ne sont pas plus simples que les nôtres; si donc ils parviennent à rendre toutes les voyelles sans se ralentir, c'est en adoptant, pour les exprimer, des positions ou des dimensions relatives. Eh bien! soit qu'il faille porter incessamment sa plume à des hauteurs déterminées, soit qu'il faille mesurer à un quart de millimètre près la longueur des traits qu'elle forme, le sténographe est soumis à des conditions incompatibles avec la célérité. Pressé par l'orateur, entravé par les soins minutieux qu'impose sa méthode, il ne jette sur le papier que des signes confus, et tout ce qu'il avait imaginé pour être plus clair devient une cause d'obscurité. Au premier abord, la réunion de consonnes sans voyelles ne paraîtra au jeune élève qu'un chaos d'inflexions indéterminées; il lui faudra substituer mentalement, entre chacune d'elles, toutes les voyelles de l'alphabet; mais peu à peu ce soin deviendra moins pénible et ne sera plus, avec quelque pratique, qu'une combinaison instantanée. On peut en faire l'épreuve avec les caractères usuels, et pourtant il y a alors une difficulté de plus à vaincre, l'habitude de les employer autrement. Du reste c'est toujours à l'expérience qu'il faut en appeler des promesses de la théorie, et nous l'avons déjà dit, l'expérience a depuis longtemps témoigné en faveur de la sténographie de Taylor. Pour ceux qui l'ont apprise, la lecture est loin d'être le principal embarras : jamais un élève, assez fort pour suivre la parole, n'a été arrêté, quand il a fallu se transcrire. Efforcez-vous donc, avant tout, de suivre la parole, et si vous trouvez que c'est déjà une assez rude tâche, jugez quels soins vous eût imposés une méthode moins abréviative (2808)! »

Nous n'avons rien à ajouter à ce témoignage, si ce n'est que les plus habiles praticiens se sont toujours servis et se servent encore de nos jours du système sténographique de Taylor, et que, de leur aveu, l'absence des voyelles est l'une des moindres difficultés que présente la lecture de la sténographie.

Après avoir indiqué les diverses modifications et les suppressions que la sténographie fait subir à l'écriture ordinaire pour en accélérer la marche, il nous reste à faire connaître sommairement la forme et l'emploi des signes qui remplacent les lettres de l'alphabet usuel.

Nous donnons ci-après un alphabet sténographique qui n'est autre que celui de Taylor, avec quelques modifications et quelques additions nécessaires pour donner à la lecture une plus grande certitude.

CONSONNES.

D	/	J. CH	C
R	/	F	Ɔ
V	\	K, Q	
S	—	N	
T	|		
B		G	
P		GN.	
L			
M		X	

VOYELLES.

Au commencement d'un mot.				*A la fin d'un mot.*			
a		*in*		*a*		*in*	
e		*on*		*é*		*on*	
i		*eu*		*i*		*un*	
o		*ou*		*o*		*eu*	
u		*oi*		*u*		*ou*	
an				*an*		*io*	

Les signes de cet alphabet se divisent, comme on le voit, en cinq classes : les lignes droites, les lignes droites bouclées, les courbes ou demi-cercles, les courbes bouclées et les lignes à crochet.

La ligne droite forme cinq lettres, suivant sa direction, savoir : l'oblique *a*, qui se trace de haut en bas et de droite à gauche; l'oblique *r*, qui est la même précédente, mais tracée de bas en haut (cette différence de direction suffit seule pour faire distinguer ces deux lettres); l'oblique *v*, qui se trace de haut en bas et de gauche à droite; l'horizontale *s*, qui va de gauche à droite; et la perpendiculaire *t*, qui se trace de haut en bas. En ajoutant une boucle aux lignes droites qui représentent les lettres *d*, *t*, *r*, *s*, on obtient quatre nouveaux signes employés pour représenter les lettres *b*, *p*, *l*, *m*.

Les courbes qui sont affectées aux lettres *j*, *ch* et *f*, doivent être tracées de haut en bas,

(2808) Fossé, *Cours de sténographie*

les deux autres (*k*, *q* et *n*) de gauche à droite; on suit la même règle pour les courbes bouclées. Enfin l'*x* a pour signe une ligne horizontale pourvue d'un petit crochet.

Pour assembler ces divers signes, on doit les tracer en commençant au point précis où finit le précédent, de telle façon que chaque mot soit représenté par un groupe de signes unis entre eux, et qu'on ne lève jamais la plume que pour écrire un autre mot. Exemple :

vrtbl	*fcltuf*	*ssimtq*
véritable,	*facultatif,*	*systématique.*

Nous avons dit que dans le système sténographique que nous exposons, on n'écrit point les voyelles qui se trouvent au milieu des mots. Notre tableau ne doit donc contenir que les signes des voyelles initiales et finales, ainsi que des diphthongues et des voyelles nasales qui se trouvent au commencement et à la fin des mots.

Les signes employés pour exprimer les voyelles sont : le point, un petit demi-cercle dans diverses positions, et la virgule. Les lignes verticales et horizontales, près desquelles sont placés ces petits signes, n'ont ici aucune valeur et ne servent qu'à indiquer la position que doit occuper chacun des signes des voyelles initiales ou finales par rapport au signe qui les suit ou les précède immédiatement. Ces différences de position qui sont très-importantes puisqu'elles donnent à un même signe une valeur différente sont très-faciles à observer : les signes des voyelles initiales se placent les unes à gauche, les autres au-dessus du signe qui doit les suivre, et les signes des voyelles finales se placent les unes à droite, les autres au-dessous du signe qui les précède. Exemple :

actvté	*oiso*	*espri*
activité,	*oiseau,*	*esprit.*

Les chiffres employés dans l'écriture ordinaire peuvent être employés sans inconvénient pour former la numération sténographique : cependant, pour écrire plus rapidement les nombres qui nécessitent l'emploi successif de plusieurs zéros, on peut supprimer ces zéros et les remplacer par les mots *cent*, *mille*, *millions*, écrits en entier ou plus simplement le mot *cent* par le signe sténographique *s*, le mot *mille*, par l'*m*, le mot *million* par le même signe par un grand *m*. Exemple :

2,200,000	34,600,000
2 σ 2 ‾σ‾	34 σ 6‾σ‾

La sténographie peut à la rigueur se passer de ponctuation ; cependant on peut recourir à un procédé qui remplace la ponctuation sans en employer les signes, et qui consiste à indiquer le point, la virgule, les deux points et le point et virgule par un plus grand intervalle entre les mots qui doivent être séparés par la ponctuation. Cet intervalle devra être d'autant plus long que le signe de ponctuation présentera un plus long silence.

TÉLÉGRAPHIE.

Le but de la *télégraphie* (τῆλε, *loin*, γράφω, *j'écris*) est de transmettre au loin des signes conventionnels et secrets, représentant des lettres de l'alphabet, des mots ou des phrases entières de la langue. On n'attend pas sans doute de trouver ici la liste et l'explication des signes employés encore dans la télégraphie aérienne ; on comprend que ces signes, qui du reste peuvent être perpétuellement modifiés, sont le secret des gouvernements qui les emploient. Nous dirons seulement quelques mots de l'art de la télégraphie en lui-même, art tout français, qui doit sa véritable origine à l'abbé Chappe, mais dont les anciens procédés sont à la veille d'être généralement abandonnés partout, pour être remplacés par la télégraphie électrique, une des plus merveilleuses inventions des temps modernes.

On distingue plusieurs sortes de télégraphie.

La *télégraphie aérienne*, la seule dont l'antiquité ait eu quelque idée et employé quelques procédés par ses signaux, est celle qui consiste à transmettre dans l'air des signes convenus et auxquels on a attaché une signification particulière.

La *télégraphie acoustique*, ou mieux la *téléphonie*, qui transmet au loin la parole elle-même, et qui, quoi que l'on fasse, restera toujours dans une immense infériorité.

Enfin la *télégraphie électrique*; c'est à elle qu'appartient l'avenir. C'est la télégraphie électrique qui, encore quelques années, va mettre en communications presque instantanée, tous nos chefs-lieux de départements avec Paris, toutes les grandes capitales entre elles; c'est la télégraphie électrique qui centuplera les relations des peuples et nous paraît destinée à exercercer la plus immense influence sur les relations diplomatiques et la paix du monde. Courage donc aux savants et aux ingénieurs qui expérimentent, étudient et propagent la télégraphie électrique ! Courage et honneur au savant abbé Moigno, un des plus ardents et des plus habiles propagateurs des méthodes nouvelles, aux Walker, aux Magnier, aux Dujardin, aux Siémens, aux Froment, aux Bréguet et à leurs émules.

Il est probable, dit M. Magnier dans une intéressante *Histoire de la télégraphie* (2809), il est probable qu'il y a eu de tout temps des télégraphes en rapport avec l'état de civilisation : ainsi, on se fait bien une idée de signaux quelconques dans le temps des peuplades, soit pour exprimer la bonne intelligence entre voisins, soit pour transmettre des ordres et des avertissements en cas de guerre. Il paraît que l'on a des traces de l'enfance de cet art où il ne s'agissait que de montrer des objets pour dire, par exemple : *L'ennemi approche.* — *Préparez-vous au combat.* — *Portez-vous à droite ou à gauche.* — *Rendez-vous à discrétion.* — *Massacre général*, etc. Le moyen qui semble avoir été le plus communément employé est celui du feu : on cite que, en différentes occasions, les Chinois allumèrent sur leur grande muraille des feux brillants que n'éteignaient ni le vent ni la pluie ; — il est parlé de signaux de feu dans plusieurs passages de l'*Iliade;* — dans *Agamemnon*, tragédie d'Eschyle, ce sont des signaux de ce genre qui annoncent la prise de Troye à Clytemnestre ; — enfin, les *signaux par le feu* sont mentionnés dans les écrits de Tite-Live, de Polybe, que j'ai déjà cité, et de Plutarque. Il y a eu, dis-je, de tout temps, des correspondances par signaux, et ce qui le prouve, c'est que, suivant les historiens de Tamerlan, il se servit de divers signaux pour diriger la marche de ses armées; que les correspondances par signaux étaient en usage parmi les Carthaginois durant leurs guerres en Sicile ; qu'Aristote parle des *observateurs de signaux* établis de son temps ; — que les correspondances par signaux sont mentionnées dans Pausanias et dans Thucydide ; — qu'il est certain que les anciens Gaulois s'en servaient ; — que César cite un avis donné à Orléans et transmis, en 12 heures de temps, de Gergovia des Arvernes à la position qu'il occupait, distante d'environ 60 lieues ; — et qu'enfin un *télégraphe romain* est figuré sur la célèbre colonne Trajane. Nous n'avons pas de renseignements sur ces télégraphes, pas plus que sur le moyen de correspondance imaginé par le Bénédictin dom Gauthey, dont Condorcet, le 15 juin 1782, entretint l'Académie des sciences, en disant qu'il lui paraissait pratiquable, ingénieux, de pouvoir s'étendre *jusqu'à la distance de trente lieues*, sans station intermédiaire et sans appareil trop considérable ; Condorcet disait que, quant à la célérité, il n'y aurait eu que quelques secondes d'une ligne à l'autre, mais que le temps nécessaire pour faire entendre le premier signe aurait été plus long. Le mémoire manuscrit de dom Gauthey, qui est mort depuis fort longtemps, a été remis au secrétariat de l'Académie, mais cependant cette invention singulière n'a pas encore été publiée. — Mentionnons encore que l'abbé Trithème a prétendu connaître un moyen de communiquer la pensée en peu de temps à cent lieues de distance, le correspondant « fut-il même « dans un lieu inconnu à celui qui faisait « usage du procédé ; » — et que le philosophe Plotin avait déjà parlé des découvertes merveilleuses opérées à l'aide d'*émanations que la lumière et le mouvement introduisent dans certains corps.*

Quant à l'*invention des signaux sur mer*, attribuée au duc d'York, mais à tort, elle reçut, en 1673, de grands perfectionnements du maréchal de Tourville.

Ces signaux étaient en usage dès le temps de la reine Elisabeth, et depuis bien longtemps encore, la marine espagnole s'en servait : ainsi, en 1340, une ordonnance royale, publiée par Fadrigue, grand amiral de Castille, indiqua la forme et le but d'un grand nombre de signaux à employer à bord d'une flotte de vingt galères et de quarante autres navires, qui venait d'être équipée contre le royaume d'Aragon... — Maintenant occupons-nous de la véritable télégraphie, telle qu'elle a pris naissance en France et telle qu'elle est employée de nos jours.

« La gloire de la fondation de cet art appartient à l'abbé Claude Chappe, qui faisait ses études au séminaire d'Angers, tandis que ses deux frères étaient dans un pensionnat à une demi-lieue de la ville. Il paraît que cette séparation lui était très-pénible et qu'en cherchant, pour l'adoucir, un moyen de correspondre avec ses frères, il imagina de placer des espèces d'ailes aux deux bouts d'une règle et de se servir de cet appareil pour former à volonté, des signaux ou figures au nombre de 192, qui se voyaient distinctement avec une lunette d'approche. Il convint avec ses frères que ces figures représenteraient des lettres et des mots, et ce fut là, on peut le dire, le germe de la télégraphie. »

(2809) *Nouveau manuel complet de la télégraphie électrique*, ou *Traité de l'électricité et du magnétisme*, appliqués à la transmission des signaux, par Charles V. Walker, directeur des télégraphes de la compagnie du chemin de fer du sud-est en Angleterre; traduit de l'anglais par M.-D. Magnier, ingénieur civil, auteur de plusieurs ouvrages d'arts industriels, traducteur de l'électricité médicale, etc., etc.; suivi d'un appendice contenant diverses espèces de télégraphes électriques, un rapport de M. Pouillet, un aperçu général de la télégraphie et des divers moyens de transmettre des signaux, des comparaisons et des appréciations des télégraphies aérienne et électrique, des recherches sur la vitesse de propagation de l'électricité, et des renseignements sur la télégraphie électrique entre Douvres et Calais. — Paris, à la librairie encyclopédique de Roret, rue Hautefeuille, 12, 1851.

Peu après et en 1791, des expériences publiques se firent dans le département de la Sarthe, par les soins des frères Chappe. Nous en insérons ici les procès-verbaux authentiques (2810).

N° 1.

« Aujourd'hui 2 mars 1791, sur les onze heures du matin, nous soussignés officiers municipaux de Parcé, district de Sablé, département de la Sarthe, accompagnés de MM. François Delauney de Fresney, Julien Delauney de la Motte, Léon Delauney, Prosper Delauney, René Taillay, Jean-André Tellot, notaire royal et électeur du département de la Mayenne, tous demeurant à Laval; Etienne-Eutrope Brossard, notaire royal à Avoise; Jean-Baptiste-Joseph Gillier de la Cheverollais, curé de Saint-Pierre-de-Parcé.

« Sur l'invitation qui nous a été faite par M. Claude Chappe, nous nous sommes transportés à la maison de M. Ambroise Perrotin, située audit bourg de Parcé, à l'effet de constater le résultat d'une découverte ayant pour objet de se communiquer et se correspondre dans l'espace de temps le plus rapproché.

« D'abord nous sommes montés avec ledit sieur Claude Chappe dans une des chambres de ladite maison, où nous avons trouvé un pendule et un télescope dirigé du côté de Brulon, distant de Parcé de quatre lieues. De suite ledit sieur Claude Chappe fixant Brulon avec son télescope, nous a annoncé que, bien encore que le temps fut pluvieux, son correspondant à Brulon allait néanmoins commencer à procéder à la transmission de ce qui allait lui être dicté par MM. les officiers municipaux dudit lieu ; et continuant d'avoir l'œil attaché au télescope, il a successivement, et dans l'espace de quatre minutes, dicté au sieur Pierre-François Chappe, son frère, plusieurs caractères, à nous inconnus. Version faite desdits caractères, il en est résulté la phrase suivante : *Si vous réussissez, vous serez bientôt couvert de gloire.*

« Fait et arrêté à Parcé, en la maison du dit sieur Perrotin, avant l'heure de midi du dit jour et an. » (Suivent les signatures.)

N° 2.

« Aujourd'hui 2 mars 1791, sur les onze heures du matin, nous officiers municipaux de Brulon, district de Sablé, département de la Sarthe, nous nous sommes rendus avec MM. Avenant, vicaire, et Jean Andruger de la Maison-Neuve, praticien, demeurant à Brulon, ci-devant château dudit Brulon, sur l'invitation qui nous en a été faite, à l'effet d'être témoins et d'assurer l'authenticité d'une découverte de M. Claude Chappe, neveu du célèbre abbé de ce nom, tendante à se correspondre et à se transmettre des nouvelles dans un très-court espace de temps.

(2810) Voyez *Histoire de la télégraphie*, par M. Chappe l'aîné, p. 234-238.

« D'abord nous sommes montés avec le sieur René Chappe, frère du sieur Claude Chappe, à la terrasse pratiquée sur le haut du château, et y avons trouvé un pendule et un tableau mobile à deux faces, dont une blanche et l'autre noire.

« Et de suite le sieur René Chappe nous a fait observer que le sieur Claude Chappe, étant actuellement établi à Parcé, distant de Brulon de quatre lieues, pour recevoir ce qui allait lui être transmis, il nous priait de lui dicter telles phrases qu'il nous plairait. En conséquence, M. Chenou, médecin, a proposé la phrase suivante : « Si vous réussissez, vous serez bientôt couvert de gloire. »

« Aussitôt ledit sieur René Chappe, après nous avoir fait remarquer que le temps était pluvieux, et que l'atmosphère était obscurcie par un léger brouillard, a recueilli ladite phrase, et ayant procédé à sa transmission par divers mouvements du tableau, ce qui a duré l'espace de quatre minutes, il nous a dit que la susdite phrase était actuellement parvenue à Parcé : que le rapprochement du procès-verbal, dressé par les officiers municipaux dudit lieu en ferait foi.

« Fait et arrêté à Brulon, au susdit château, l'heure de midi, lesdits jour et an que dessus. » (Suivent les signatures.)

« En 1793, continue M. Magnier, les « frères Chappe, après avoir composé « une langue télégraphique appropriée à « leur instrument, présentèrent à la Con- « vention leur système qui, heureusement, « fut inauguré par l'annonce d'une victoire, « et secondé par des événements sans les- « quels, comme le dit *Claude Chappe* lui- « même, il serait peut-être resté à l'état de « projet dans les cartons du ministère. » Voici la première dépêche qui fut envoyée : « La reprise de Condé sur les Au- « trichiens. » A quoi la Convention répondit : « L'armée du Nord a bien mérité de la pa- « trie ! » Ces deux expéditions furent échangées, séance tenante, et contribuèrent beaucoup à l'adoption définitive de cette invention. »

Le télégraphe Chappe a la forme d'un T, il se compose d'une pièce principale appelée *régulateur* et de deux pièces secondaires nommées *indicateurs*. Un axe traverse le régulateur, le rend mobile et lui permet de prendre ces quatre positions différentes : verticale, horizontale, oblique à gauche, oblique à droite. Les indicateurs sont également mobiles autour d'un axe aux deux bouts du régulateur. Ils peuvent prendre des positions diverses et former avec le régulateur trois angles différents : obtus, droits ou aigus ; et en mesurant les angles de 45 en 45 degrés, on peut donner aux régulateurs sept positions très-distinctes les unes des autres.

« La correspondance télégraphique une fois établie, dit M. Chappe l'aîné (2811), la

(2811) *Histoire de la télégraphie*, par M. Chappe l'aîné, p. 129.

prise de Condé par les Français fut annoncée à l'Assemblée nationale pendant une de ses séances; elle envoya, par le télégraphe, sa réponse à cette dépêche, et un décret qui changeait le nom de *Condé* en celui de *Nord libre*. Le signal de réception fut reçu sur-le-champ, et la dépêche, la réponse et le décret furent si peu de temps à parvenir à leur destination, que tout cela passa pendant la même séance, et que les ennemis crurent que l'Assemblée siégeait au milieu de l'armée.

« La ligne de Paris à Lille fut terminée vers la fin de 1794; elle fut prolongée à Dunkerque en 1798, puis à Bruxelles en 1803; et pendant la même année, on y ajouta un embranchement avec Boulogne, continué jusqu'à Anvers et Flessingue en 1809, et d'Amsterdam à Bruxelles en 1810. Plusieurs autres établissements ont été ordonnés à différentes époques, comme faisant suite à la ligne de Lille, tels que ceux de Dunkerque à Ostende en l'an III, des côtes en l'an XII, et du cap Grinez en l'an XIII; mais ils n'ont pas été achevés. Le Directoire avait eu le projet d'établir des télégraphes ambulants pour le service des armées; on en fit quelques-uns; mais les fonds pour finir cette opération ne furent pas fournis, et cet utile établissement ne fut pas terminé.

« Bonaparte voulut renouveler la tentative des télégraphes ambulants, lors de la guerre de Russie, et il attacha à son état-major A. Chappe, inspecteur général de l'administration télégraphique, pour faire usage du télégraphe à l'armée.

« La ligne de Strabourg a été en activité en 1798; elle fut ramifiée jusqu'à Huningue l'année suivante. »

Depuis lors, les stations et les lignes télégraphiques ne firent que se multiplier en France. Et peu à peu mais lentement ce système s'introduisit chez les etrangers. Dès l'année 1796, le gouvernement anglais avait fait exécuter et disposer des appareils semblables à ceux dont on se servait en France.

Après ces notions générales, nous ne saurions mieux faire que de donner quelques extraits de l'ouvrage sur la télégraphie, qu'a publié, en 1840, M. Chappe l'aîné (2812). La famille Chappe a eu la gloire de doter la France du télégraphe; pendant trente années elle a dévoué son temps et sa fortune à perfectionner une invention que les pays étrangers nous enviaient et qu'ils ont si difficilement imitée. Toutes ces considérations ont été méconnues par le gouvernement de Juillet, et la famille Chappe, dont le dévouement au nouveau gouvernement ne parut pas assez sûr, fut peu à peu évincée de l'administration des télégraphes. Il est vrai qu'en homme aussi courageux qu'honorable, M. Chappe l'aîné refusa de transmettre par le télégraphe de Paris une dépêche du gouvernement insurrectionnel, afin de rester fidèle au serment qu'il avait prêté, comme directeur des télégraphes, dans les mains du roi.

L'auteur de l'*Histoire de la télégraphie* dit tristement à ce sujet :

« Les Chappe ont dépensé au moins 30,000 francs pour les différentes expériences qu'ils ont faites; ils ont fait hommage de leur découverte à la France.

« Ils ont travaillé pendant trente-neuf années au perfectionnement d'une partie qui n'était connue de personne.

« Qu'en est-il résulté pour les Chappe?

« Les Chappe ont été, pour ainsi dire, renvoyés de la télégraphie, sans qu'on puisse reprocher autre chose à l'un d'eux que de n'avoir pas voulu enfreindre le serment qu'il avait fait à Charles X; et l'infortuné maréchal Ney a été condamné à mort pour n'avoir pas tenu le serment fait à Louis XVIII. Que faut-il donc faire? »

(2812) *Histoire de la télégraphie*, par M. Chappe l'aîné, ancien administrateur des lignes télégraphiques; avec des planches; in-8°, Le Mans, 1840.

DU TÉLÉGRAPHE FRANÇAIS

ET DES TRAVAUX DE LA FAMILLE CHAPPE (2813).

« Les notions sur l'art télégraphique n'ont été trouvées, par les auteurs du télégraphe français, qu'après beaucoup de recherches; ils ne pouvaient tirer le moindre secours de leurs devanciers : ils furent donc obligés de créer la machine qui donne les signes, la méthode pour les appliquer et les moyens d'organiser cette application pour le grand nombre de stations nécessitées souvent par la distance qu'on veut franchir. Il n'existait jusqu'alors rien qui pût même indiquer la marche à suivre : il fallut se frayer une marche inconnue, et se déterminer à faire une suite d'expériences qui pussent tirer l'art télégraphique de la nullité dans laquelle il était enseveli.

« Après avoir vérifié inutilement les résultats de tous les moyens connus jusqu'alors, on s'attacha à faire de nombreux essais sur la visibilité des corps opaques : ces expériences, que les fréquents changements de l'atmosphère rendent très-difficiles, firent choisir les formes des corps isolés dans l'air, qui se voyaient le mieux et de plus loin. On

(2813) *Histoire de la télégraphie*, par M. Chappe l'aîné, p. 106.

préféra, en conséquence, le parallélogramme rectangle très-allongé ; et pour qu'il fût assez léger pour être mû facilement, et pour qu'il présentât le moins de résistance possible à l'action du vent, des lames de bois furent disposées de manière à lui laisser un passage libre, de quelque côté qu'il vînt. Elles augmentèrent la légèreté des trois principales pièces mobiles, et empêchèrent la divergence que les rayons solaires éprouvent lorsqu'ils tombent sur des surfaces unies ; divergence dont l'effet est de déformer les corps observés à une grande distance.

« Cette espèce de persienne coûta beaucoup de recherches; mais ce n'était pas assez d'avoir trouvé la forme la plus apparente, il fallait aussi qu'elle fournît assez de signaux pour rendre promptement les idées. Le parallélogramme seul ne pouvait encore donner des signaux qu'en décrivant un cercle dont il était le diamètre, et les positions qu'il prenait se réduisaient à seize, en formant un angle de dix degrés pour chaque signal. Cette ouverture d'angle était trop petite pour être sensible à la vue dans beaucoup de circonstances ; mais différentes expériences apprirent qu'un corps qui n'est pas aperçu, lorsqu'il est seul, devient visible lorsqu'il est joint à un autre et qu'il ne fait plus qu'un tout avec lui : cet effet d'optique fut ce qui détermina à ajouter deux ailes au télégraphe, et alors au lieu de décrire les signaux sur la circonférence du cercle, il les forma avec les différentes figures que ces trois pièces mobiles présentent dans leur ensemble, suivant les différentes positions où elles se trouvent.

« Cette addition augmenta le nombre des signaux, n'ôta rien à la visibilité du télégraphe, puisque les ailes ne sont point regardées séparément par les observateurs qui ne font point attention à leur position particulière, mais seulement à la figure formée par l'ensemble des pièces qui le composent; elle n'ôta rien à la vitesse du mouvement, parce que le développement des ailes peut se faire simultanément avec le mouvement de la pièce principale ; d'ailleurs la vitesse du mouvement ajoute peu à la célérité des transmissions ; le moyen de les accélérer est de transmettre avec des signaux qui expriment le plus d'idées.

« Quelles que soient la simplicité et la visibilité des signaux, il serait impossible qu'ils passassent sans altération de la première à la dernière station d'une longue ligne télégraphique, si on ne prenait pas des précautions nécessaires contre les fautes, les lenteurs, qui résultent souvent de la négligence, de l'inattention et de la précipitation des stationnaires. Les auteurs du télégraphe français établiront une méthode telle que, par son moyen, celui qui donne l'impulsion à tous les télégraphes d'une ligne télégraphique, pour faire passer une transmission, puisse en quelque sorte être présent à chaque station quoiqu'elles soient éloignées de plusieurs lieues les unes des autres; qu'il puisse apercevoir à chaque instant les fautes de chaque stationnaire, et qu'il les presse, les dirige et les fasse manœuvrer aussi facilement qu'un chef militaire fait faire l'exercice aux soldats qui l'entourent.

« Pour y parvenir, les auteurs du télégraphe français consacrèrent des signaux particuliers : un d'abord pour chaque station, d'autres pour annoncer quand le travail de la ligne doit commencer ou finir; laquelle des deux stations extrêmes doit parler la première ; le commencement de la transmission, sa fin, sa réception, la correction dont elle a besoin, si elle n'est pas parvenue exactement; l'interruption d'une dépêche, pour en faire parvenir une autre, ou pour annuler la première ; les interruptions de correspondance occasionnées dans une station par le mauvais temps, le dérangement des machines, l'absence des stationnaires de leurs postes ; pour connaître ceux qui occasionnent des entraves, presser leurs mouvements, et enfin pour leur indiquer les moyens de lever les obstacles imprévus qui se présentent pendant leur travail, lorsque des signaux partis des deux extrémités se rencontrent sur la ligne.

« Les signaux qui annoncent les fautes et les obstacles sont toujours suivis d'un signal indicatif de cette station, et ils parcourent toute la ligne avec la rapidité de l'éclair.

« On voit qu'il est nécessaire d'apprendre aux stationnaires cette langue qui leur est particulière, et qu'ils aient une certaine expérience pour en faire usage. Ceux qui ont cru avoir inventé des télégraphes dont les agents pouvaient se servir sans instructions préliminaires se sont trompés, ou bien ils ont restreint à deux ou trois stations l'emploi de leurs machines.

« Le télégraphe français, pris isolément, peut être mis en mouvement et observé de loin par un homme tout à fait étranger aux opérations télégraphiques. C'est l'application des signaux réglementaires qui doit s'apprendre, et l'habitude de bien voir, lorsque l'état de l'atmosphère rend l'observation difficile, qu'on doit acquérir.

« On a donc eu tort de reprocher aux auteurs du télégraphe français la nécessité où ils se trouvent souvent de donner des leçons à leurs agents avant de les employer. Rien n'est plus simple et plus facile à faire manœuvrer que la machine qu'ils ont inventée : il suffit de la considérer un instant pour s'en convaincre.

« Elle est composée de trois pièces à sa partie supérieure; chacune d'elles se meut séparément; la plus grande de ces pièces qui, comme nous l'avons déjà dit, est un parallélogramme très-allongé, aux extrémités de laquelle sont ajustées les deux autres pour prendre quatre positions : devenir horizontale, verticale, être inclinée à gauche ou à droite, sur un angle de quarante-cinq degrés. Les pièces qui se meuvent sur ses extrémités, et qu'on nomme ailes, sont disposées de manière à prendre chacune sept positions, par rapport à la pièce principale, savoir : en

formant, soit au-dessus soit au-dessous d'elle, un angle de quarante-cinq degrés, un angle droit, un obtus, enfin en coïncidant avec elle. Les trois pièces forment cent quatre-vingt-seize figures différentes, qui doivent être regardées comme autant de signes simples, à chacun desquels on attache une valeur de convention. On conçoit sans peine qu'en plaçant ainsi dans une direction quelconque une suite de machines de cette espèce, dont chacune répète les mouvements de celle qui précède, on transmette au bout de cette ligne les figures faites à la première station, et par conséquent les idées qu'on y attache, sans que les agents intermédiaires en prennent connaissance; et pour qu'on puisse s'assurer sans peine que le signal a été exactement donné au-dessus de la maisonnette, on a placé dans l'intérieur, à la partie inférieure des poteaux qui soutiennent le télégraphe, un répétiteur servant de manivelle, qui donne le mouvement, et prend simultanément, en le donnant, la figure que l'on veut tracer à la partie supérieure.

« Parmi les signaux dont nous venons de faire la description, nous en avons indiqué deux formés par la principale pièce : c'est sa position inclinée à droite ou à gauche; tous les signaux doivent être figurés d'abord sur l'une de ces deux lignes obliques, et ils n'ont de valeur que lorsqu'ils sont portés sur la ligne horizontale ou la ligne verticale. Cette méthode a des avantages très-essentiels et qui sont particuliers à la construction du télégraphe français. D'abord ce mouvement de rotation le rend plus visible : en tournant avec ses ailes autour de la circonférence dont il est le diamètre; l'ensemble se dessinant sous plusieurs aspects, le télégraphe est bien plus facile à apercevoir tout entier, et son repos sur la ligne verticale ou horizontale assure le signal. Quand on n'a pas les moyens d'assurer les signaux télégraphiques, il n'est guère posible qu'il n'y ait pas de confusion dans leur passage par une longue suite de stations; la moindre distraction de la part de celui qui donne ou de celui qui reçoit fait qu'un signal est transmis avant celui qui le précède, et qu'il se trouve beaucoup de signaux perdus à l'extrémité de la ligne. »

Télégraphes ambulants (2814).

« Une des qualités les plus précieuses du télégraphe français est que l'on puisse lui donner toutes les dimensions que les circonstances exigent, le réduire même à la hauteur de cinq pieds pour le faire mouvoir sans poulies et sans cordes, en faisant agir directement la pièce principale et les ailes avec les mains. De simples vis et même de simples clous, plus ou moins serrés, maintiennent ces pièces dans la position qu'on leur donne; et ce télégraphe, réduit à cet état de simplicité, est aussi bien vu qu'aucun autre de la même dimension; on peut l'établir partout, sans travail, avec des matériaux qui se trouvent sur-le-champ en tout lieu.

« Cette facilité de diminuer de volume et de pouvoir être construit partout, le rend très-propre à faire un télégraphe ambulant pour suivre les armées, et à servir à la guerre dans des circonstances imprévues, où on serait obligé de correspondre sur-le-champ, sans avoir de machines préparées d'avance. »

De l'application des signes du télégraphe français aux idées (2815).

« On s'est étrangement trompé en disant que la langue télégraphique était une langue universelle ou une spécieuse générale, ainsi que Leibnitz l'avait conçue. Ce philosophe voulait introduire une nouvelle méthode de raisonnement fondée sur des formules semblables à celles dont on se sert dans l'algèbre, à peu près comme on les emploie dans le calcul des probabilités ; mais elles ne pouvaient être universelles que pour les règles de la logique, et elles n'eussent pas servi à désigner et à individualiser les substances, les formes et les qualités, ce qui est l'objet des langues, parce qu'il faut des signes particuliers et de convention pour chacune de ces choses. Le télégraphe n'écrit donc que les langues déjà formées; mais sa langue devient presque universelle, en ce qu'elle indique des combinaisons de nombre au lieu de mots, que la manière d'exprimer ces nombres est généralement connue, et qu'elle peut être appliquée aux mots qui composent tous les dictionnaircs. Son but n'est point de trouver une langue aisée à apprendre sans dictionnaire (expression de Leibnitz, dans sa lettre à M. Rémond), mais de trouver le moyen d'exprimer beaucoup de choses avec peu de signes.

« Nous avons déjà eu l'occasion de faire observer qu'il se présentait, même pendant les plus beaux jours, un grand nombre d'effets météorologiques qui altéraient la visibilité des signes télégraphiques : ces obstacles ne permettent pas d'employer le temps à discrétion pour transmettre des dépêches On doit donc restreindre le nombre des signaux et leur donner une signification aussi étendue qu'il est possible. Le système phrasique remplit cette condition, mais il est rarement utile, parce qu'il se présente peu d'occasion d'en faire usage. On est forcé d'avoir recours à une méthode qui puisse indiquer tous les mots dont elle se sert pour exprimer les pensées; celle qu'on a trouvée la première est de transmettre les lettres de l'alphabet; mais elle exige une si grande multiplicité de signes qu'elle laisserait à peine le temps de former quelques mots.

« L'emploi des nombres indiquant les mots diminuent beaucoup la quantité des signes nécessaires pour exprimer chaque mot.

(2814) *Histoire de la télégraphie*, par M. CHAPPE l'aîné, p. 116.

(2815) *Histoire de la télégraphie*, par M. CHAPPE l'aîné, p. 135.

« Il n'est besoin, suivant le système de la numération généralement adoptée, de n'employer que dix signes pour exprimer toutes les combinaisons : quatre suffisent à former les 9999 premières, et on n'a guère besoin que de dix mille mots pour l'usage habituel de nos langues. Mais si au lieu de dix signes on en emploie un plus grand nombre pour former toutes les combinaisons, il en faudra d'autant moins pour chacune d'elles; ainsi la quantité de ceux qui composent chaque combinaison est en raison inverse du nombre des chiffres primitifs de la numération; d'où il suit que plus un télégraphe en produit et moins il en emploie pour former chaque mot, et il a besoin de moins de temps pour s'exprimer.

« Si l'on peut se servir de cent chiffres primitifs au lieu de dix, on fera avec deux ce qu'on ne pourrait exécuter qu'avec quatre.

« Si l'on applique ces cent chiffres à un vocabulaire mêlé de phrases, on réduit l'expression d'un mot à moins d'un caractère.

« Cependant, la quantité des signes primitifs ne suffit pas pour diminuer autant qu'il est possible le nombre des caractères nécessaires à l'indication d'un mot ou d'une phrase; car une machine télégraphique produirait difficilement dix mille signaux différents, ce qui serait cependant nécessaire, si on voulait n'appliquer directement qu'un caractère à chaque mot, à moins qu'elle n'eût la faculté d'en donner simultanément quatre pour exprimer à la fois chacune des combinaisons comprises dans 9999; et, dans cette hypothèse, on ne pourrait éviter une confusion telle qu'elle empêcherait de voir séparément et de reconnaître chaque signe. Mais lors même qu'on parviendrait à traduire chaque combinaison par un caractère, on n'aurait pas encore atteint le but proposé, celui de donner le moins de signaux possible. Une transformation de valeurs dans les nombres peut fournir des formules qui diminuent la quantité des caractères, et donner avec un seul signal beaucoup de mots ou de phrases combinées ensemble, sans que les mots et les phrases soient prévus.

« La longueur du temps nécessaire pour faire passer des transmissions télégraphiques ne provient pas du plus ou du moins de vitesse des mouvements de la machine, parce qu'ils se font simultanément sur toutes les stations de la ligne télégraphique, c'est-à-dire que, pendant le temps employé par la troisième station pour donner son signal à la quatrième, la première en donne un second à la deuxième, la quatrième à la cinquième, et ainsi de suite, de manière que les signaux doivent se succéder, comme les oscillations d'un pendule, à la station extrême, lorsque la ligne est remplie de signaux.

« Mais les obstacles qui naissent des distractions, de l'inattention, de l'inexactitude et des fautes des agents, l'état de l'atmosphère, de la difficulté d'apercevoir celles des stations qui sont moins bien placées que les autres, apportent des retards qui se multiplient par l'étendue d'une ligne, entravent le passage des dépêches, les empêchent souvent de parvenir promptement à leur destination; et il n'arrive qu'une partie des signaux qui eût suffi pour rendre la dépêche entière si l'on eût pu la faire plus courte. »

Des télégraphes faits en France depuis celui de Chappe (2816).

« Comment de grands établissements télégraphiques se seraient-ils multipliés en Europe, puisqu'on n'est pas encore parvenu, même en France, depuis l'adoption du télégraphe Chappe, à en faire un qui pût le remplacer, et qui pût même servir à former une ligne télégraphique de quelques stations? deux artistes très-distingués par leurs talents, MM. Bréguet et Bétancourt, présentèrent, en 1797, au gouvernement un télégraphe composé d'une perche plantée verticalement, à l'extrémité supérieure de laquelle était fixée une aiguille ou flèche tournant sur un axe, de manière à prendre toutes les inclinaisons qui pouvaient former des angles soit avec la verticale, soit avec l'horizontale de la perche. Les divers angles marqués par l'aiguille servaient de signaux, et les mouvements étaient répétés sur un cadran qui tournait dans les mains de celui qui faisait agir la machine. Ce cadran avait un index pour marquer en bas les angles décrits en haut par la flèche; d'après cela, lorsqu'on voulait faire un signal, on plaçait l'index sur la division qui y correspondait; l'aiguille qui était au-dessus de la perche prenait sur-le-champ l'inclinaison qui devait former le signal. Il ne s'agissait plus que de donner à la station avec laquelle on correspondait le moyen d'évaluer la combinaison. M. Bétancout crut qu'il suffisait de placer au foyer de la lunette qui servait à l'observation, un diaphragme autour duquel étaient marquées des lignes correspondantes à celles du cadran, de telle sorte qu'on pût établir un parallélisme parfait entre les lignes du cadran du diaphragme et l'inclinaison de l'aiguille, et apercevoir cette coïncidence en mettant l'œil à la lunette.

« Les cadrans étaient divisés en trente-six parties qui produisaient trente-six signes primitifs. Des commissaires très-instruits, mais de toute autre chose que de la télégraphie, firent une expérience avec deux de ces instruments, placés à un kilomètre de distance l'un de l'autre : il faisait un temps très-clair; ils purent apercevoir les divisions du cercle que parcourait l'aiguille, et on fit un rapport très-avantageux de cette invention. Cependant on devait prévoir que la plus petite ondulation dans l'air, le plus

(2816) *Histoire de la Télégraphie*, par M. Chappe l'aîné, p. 184

petit brouillard ou la plus petite vapeur, causeraient en déformant les corps, une telle confusion, qu'il serait impossible de distinguer les angles, et qu'en supposant que l'on pût maintenir longtemps la lunette dans l'immobilité nécessaire pour que les degrés des diaphragmes conservassent leur rapport avec ceux de l'aiguille, la moindre déviation de la ligne droite, dans le placement des machines, détruisait le parallélisme du diaphragme avec l'aiguille.

« Ce joujou télégraphique fut prôné par un grand nombre d'amis habiles et instruits, qui étaient en relation habituelle avec ses auteurs : il fut vanté dans les journaux, et plusieurs compagnies savantes donnèrent une nouvelle preuve du compérage qui préside souvent à la rédaction des rapports publiés en leur nom par des commissaires.

« On ne peut pas en imposer longtemps sur des choses positives que l'expérience est appelée à juger chaque jour : les protecteurs reviennent bientôt de leur engouement et les protégés sont forcés de céder à l'évidence ; aussi n'entendit-on bientôt plus parler du nouveau télégraphe.

« Mais il se forma quelque temps après un triumvirat pour mettre au jour une autre merveille qu'on appela *vigigraphe ;* cette association était composée d'un mécanicien qui prenait le titre d'ingénieur mécanicien de la marine ; du chef des mouvements dans un port de mer, et d'un professeur de mathématiques. Ces messieurs furent protégés par un général célèbre, et ils obtinrent du Directoire la permission et l'argent nécessaire pour établir une ligne télégraphique de Paris au Hâvre. Leur appareil avait subi pendant trois ans plusieurs changements, et ils le réduisirent enfin, pour servir à la ligne du Hâvre, à une échelle élevée verticalement, portant deux traverses fixes, l'une en haut et l'autre en bas ; une autre traverse brisée et mobile, qui glissait sur une des surfaces de l'échelle, et un disque aussi mobile, glissant sur l'autre face, indiquaient les chiffres par leurs différentes positions entre les deux traverses immobiles : on les appelait des voyants. Le voyant rond, placé au-dessus de la traverse, indiquait le zéro ; le voyant brisé, porté à la même place, exprimait l'unité ; l'isolement égal des deux voyants marquait 2 et 3 ; au-dessous de la traverse supérieure, 4 et 5 ; au-dessus de cette traverse, 6 et 7 ; au plus haut de l'espace, 8 et 9 ; le voyant rond marquait les nombres pairs, et le brisé les impairs. Une machine de cette espèce fut placée sur la tour de l'église de Saint-Roch à Paris ; elle y resta longtemps immobile : on la fit enfin disparaître, et elle est restée ensevelie dans la poussière des magasins de l'administration télégraphique.

« Les *vigigraphes* avaient d'abord été présentés comme devant être placés sur les côtes : on sentait le besoin de changer le moyen dont on se servait pour le service des signaux de côtes, qui se faisait alors avec des pavillons. Les vigigraphes n'eussent pas été plus utiles qu'eux. On chercha à se procurer des signaux visibles, et le ministre de la marine ordonna l'établissement d'une ligne télégraphique sur les côtes, avec des machines qui n'étaient que le télégraphe français légèrement modifié, et on les appela sémaphores. C'était le télégraphe français fixe sur la ligne verticale. On attacha à un mât trois ailes, les unes au-dessus des autres, ayant un mouvement indépendant, et pouvant prendre chacune six positions, qui, combinées ensemble, donnaient un nombre de signaux suffisants pour l'usage auquel les sémaphores étaient destinés. Mais lorsqu'on plaça les sémaphores, on oublia une précution sans laquelle ils ne doivent pas être plus visibles que les couleurs des pavillons : une condition indispensable et nécessaire pour qu'on puisse se servir des signaux employés par les sémaphores, et d'en isoler les ailes dans l'atmosphères, de manière que le rayon visuel se perde par derrière dans la diaphanéité de l'air.

« On a cru faire une économie en plaçant les nouvelles machines dans les maisonnettes qui servaient auparavant aux guetteurs, et on a rendu a peu près inutile la réforme qu'on a faite : les signaux vus de la mer doivent être très-souvent obscurcis par les fonds noirs qui se trouvent derrière les rivages, et ceux donnés de sémaphores à sémaphores se confondent avec la couleur de la terre, lorsque celui qui observe les signes est plus élevé que celui qui les reçoit.

« Un Anglais, M. Luscombe, agent de Lloid au Hâvre, vient de proposer à la marine marchande un mode de signaler qui joint aux défauts que nous reprochons aux nouveaux télégraphes des côtes, celui de servir de couleur. On doit être surpris que les principes de l'art des signaux soient aussi peu répandus en Angleterre, et surtout en France, où la télégraphie a fait tant de progrès.

« Cependant un marin français, M. le contre-amiral Saint-Haouen, a senti l'insuffisance des pavillons employés pour donner des signaux sur mer et sur les côtes. Il s'est occupé pendant longtemps des moyens d'y substituer des corps opaques, et a plusieurs fois soumis inutilement à l'examen des commissaires, nommés par les différents gouvernements qui se sont succédé, le résultat de ses travaux. Il semblait avoir renoncé à ses tentatives infructueuses, quand il présenta de nouveau, en 1820, la machine à signaux, sous le nom de télégraphe de jour et de nuit.

« Celle qu'il a placée à la première station de la ligne télégraphique entreprise par lui pour communiquer de Paris à Orléans, était composée d'un mât qui s'élevait de vingt-huit à trente pieds au-dessus de la maisonnette destinée au logement des employés ; au haut de ce mât était une vergue de dix-huit pieds de long, placée en forme de croix : on y avait suspendu par des cordes

trois globes d'osier peints en noir, de deux pieds de diamètre et distants de six pieds l'un de l'autre, et leurs mouvements s'opéraient sur des cordes perpendiculaires qui partaient de la vergue et se prolongeaient jusque dans l'intérieur de la maisonnette. La distance de l'une à l'autre de ces cordes était de six pieds, comme celle des boules.

« Un quatrième globe était placé au-dessus de la maisonnette : il se mouvait horizontalement sur la largeur de la machine, et indiquait les mille : les trois premiers globes placés sur les trois lignes verticales représentaient les unités, les dizaines et les centaines.

« Ces moyens sont, à peu de choses près, ceux employés pour former les *vigigraphes* de MM. Laval et Montcabrié.

« Les auteurs du *vigigraphe* se servaient, comme M. de Saint-Haouen, d'un mât, d'une vergue; ils faisaient parcourir leur mât par trois pièces mobiles, qui, au lieu d'être sphériques, étaient des parallélogrammes, et un disque faisait à peu près les fonctions du globe placé en bas, dans le système de M. de Saint-Haouen.

« Cette manière de marquer les signaux par les différentes places données sur des mâts à des corps opaques, a quelque ressemblance à la méthode employée par Bescher et Gaspard Scott, qui figuraient les signaux avec des bottes de foin hissées le long de cinq mâts.

« Les bottes de foin ont paru trop simples à MM. Laval et de Saint-Haouen pour qu'ils crussent devoir s'en servir; mais ce qu'ils ont substitué n'a pas remédié au défaut essentiel de visibilité. Il est étonnant que M. de Saint-Haouen ne s'en soit aperçu que longtemps après avoir essayé de s'en servir, lorsqu'il a commencé la ligne de Paris à Orléans. Il était évident, en effet, qu'il serait souvent impossible de distinguer chacun des dix signes rapprochés sur une hauteur de vingt-huit pieds : les places de ces globes devaient se confondre, et ne pouvaient faire connaître que très-imparfaitement les nombres qu'elles représentaient.

« Cette difficulté força M. de Saint-Haouen à faire un nouvel emprunt : ce fut cette fois-ci au télégraphe de Chappe. Il forma des figures en hissant ses boules d'osier à des positions variées, d'autant de manières qu'il voulait avoir de signaux. Mais beaucoup de figures qu'il présentait par ce moyen aux yeux de l'observateur avaient une telle ressemblance entre elles, qu'elles paraissaient être les mêmes, vues à une grande distance, et occasionnaient de fréquentes méprises qui rendaient ce moyen de communication presque nul.

« La même méthode fut employée pendant la nuit, et les succès furent les mêmes. L'auteur substitua des lanternes à ses globes; et, après avoir été douze à quinze mois à établir douze machines télégraphiques depuis Paris jusqu'à Orléans, et cinq autres mois, à exercer ses agents, il fit à Montmartre une expérience solennelle, le 17 août 1822, à dix heures du soir, en présence des commissaires choisis par le gouvernement : ces commissaires adressèrent une question et très-simple à Orléans, et, après avoir attendu inutilement pendant deux heures la réponse, ils se retirèrent et firent un rapport qui appréciait à sa juste valeur la prétendue invention de M. de Saint-Haouen.

« Mais, en supposant même qu'il eût réussi à transmettre clairement assez de signaux pour former de longues dépêches, il n'eût fait que ce qui se pratique tous les jours depuis plus de trente ans. Ses moyens eussent été plus lents, puisque le développement d'un signal, sur une hauteur de trente pieds et une largeur de dix-huit, ne peut se faire que par un grand nombre de mouvements successifs, pour faire un signal qui, d'ailleurs, n'est point assuré.

« Sa machine était plus dispendieuse, parce qu'elle exige beaucoup plus d'étendue aux maisonnettes, qui doivent avoir plus de vingt pieds de longueur pour conserver les distances entre chaque boule, dont l'intervalle est de six pids de largeur; il eût été nécessaire de l'augmenter encore lorsque les stations auraient éprouvé quelques déviations, et n'auraient pas formé un angle droit avec le rayon visuel. De semblables bâtiments ne peuvent que très-difficilement être placés sur les tours et sur les clochers, et nécessitent des exhaussements qui augmentent prodigieusement les frais occasionnés par les établissements télégraphiques. »

NOUVEAU TELEGRAPHE PROPOSÉ PAR M. GONON.

Nous donnerons ici quelques extraits du mémoire où l'auteur expose les avantages de son système, et dont il a fait lecture à l'Académie des sciences le 12 février 1844. Il est intitulé : *Mémoire sur le système télégraphique nouveau, universel et perpétuel, pour le jour et pour la nuit, par* Ennemond Gonon (2817).

« A une époque où les progrès en tous genres marchent avec rapidité, il est de la plus haute importance que les découvertes principalement utiles à la société soient mises au grand jour, et que les gouvernements leur accordent l'attention qu'elles méritent. Au nombre de ces découvertes se place, en première ligne, le perfectionne-

(2817) Paris, Sirou, imprimeur-éditeur, rue des Noyers, 37; 1844, in-4°

ment du télégraphe, si nécessaire à l'administration en France, depuis que tous les intérêts généraux ont pris un essor prodigieux, et que des voies nouvelles de communication se sont ouvertes de toutes parts.

« Après vingt-cinq ans de veilles et de travaux considérables, je suis heureux de pouvoir présenter au gouvernement de mon pays, qui possède déjà le meilleur des télégraphes en usage dans le monde, un nouveau système télégraphique qui, j'ose l'affirmer, surpasse de beaucoup, sous tous les rapports, celui de M. Chappe.

« Mais avant d'entrer dans le détail des avantages de mon système, je crois devoir faire connaître la valeur approximative des systèmes qui l'ont précédé. On verra, par ce court exposé, les difficultés nombreuses qu'il m'a fallu vaincre pour arriver au puissant résultat que j'ai obtenu.

« Depuis un temps immémorial l'art des signaux est connu. Les anciens ont employé les feux, les phares, les torches, les étendards, etc., pour annoncer promptement et au loin des avis ou des événements prévus.

« Chez les Grecs et les Romains, cet art a été poussé très-loin relativement au temps. Thésée s'en est servi dans son expédition contre les Argonautes, et Mardonius au temps de Xercès.

« Thucydide cite souvent sa manière de parler avec des signaux. Cette manière fut également connue des Romains dans la décadence de l'empire. L'art de correspondre par signes était trop important à un Etat essentiellement militaire, pour qu'il le laissât tomber dans l'oubli.

« Dans le moyen âge, le bruit ou le son des instruments remplaça la lumière, le feu ou la fumée.

« L'invention de la poudre à canon appliquée aux bouches à feu rendit le bruit préférable, parce qu'on n'était pas obligé de choisir des hauteurs ou des points de vues pour se faire distinguer, et que l'état de l'air était indifférent.

« Bien certainement, l'art des signaux militaires est presque aussi ancien que la guerre elle-même. Les Grecs l'avaient porté à un assez haut degré de perfection. On trouve dans Polybe, livre x, des détails curieux à ce sujet.

« Les signaux par le feu pendant la nuit, par la fumée pendant le jour, furent les premiers employés; mais ils demeurèrent longtemps imparfaits, parce que l'on se bornait à indiquer un certain nombre d'événements prévus, au delà duquel la méthode échouait.

« Polybe attribue à Cléoxène ou à Démoclite la méthode des lettres de l'alphabet, au moyen de laquelle on pouvait se communiquer réciproquement, au loin et par écrit, des phrases entières sur un sujet inconnu. — On employait, à cet effet, des flambeaux qu'on montrait et que l'on cachait alternativement, et dont le nombre et la position se rapportaient à telle ou telle lettre qu'on écrivait à mesure pour en former des mots. On trouve dans l'*Histoire ancienne* de Rollin, t. VIII, p. 181, la description et même la figure de l'appareil décrit par Polybe.

« En Chine, l'art des signaux de feu a été poussé très-loin. On a rapporté de ce pays la manière de composer certains feux, d'une lumière éblouissante, qui se voit au travers de l'épaisse fumée, accompagnement ordinaire des batailles navales. Ces feux ont été employés avec beaucoup de succès pour signaux dans les opérations géodésiques.

« Privés du secours des lunettes, les anciens ne pouvaient pas faire de grands progrès dans l'art des signaux. Ce n'est que de nos jours qu'on y a appliqué ces instruments. Il a fallu que l'impulsion de la nécessité réveillât le génie et fît inventer le télégraphe!

« Parmi les modernes, nous citerons en première ligne le système télégraphique de M. Chappe qui est en usage en France depuis cinquante ans.

« L'expérience de ce télégraphe fut faite le 12 juillet 1793, en présence du comité d'instruction publique de la Convention nationale. Le succès fut complet. On reconnut qu'en 13 minutes 40 secondes, la transmission d'une courte dépêche pouvait se faire à la distance de 48 lieues. Quoiqu'il existât depuis longtemps différentes manières de correspondre au loin, on ne connaissait pas de moyen de se faire entendre, de proche en proche, avec une promptitude dans l'action et un mystère dans la méthode qui pussent dérober aux postes intermédiaires le secret qu'on ne voulait faire connaître qu'aux extrémités, quel que fût leur éloignement. M. Chappe a su aplanir ces difficultés, en sorte que le télégraphe de son invention est tout à fait différent de ceux qu'on avait créés jusqu'à lui.

« Lorsque les Anglais virent, les premiers, jouer ce télégraphe en France, ils n'en conçurent pas une bonne opinion; cependant, après en avoir compris les résultats, ils ont tenté sans succès d'en établir de semblables.

« Napoléon, qui ne négligeait aucun moyen pour s'assurer les nombreuses victoires qui l'ont immortalisé, a dû plus d'une fois une prompte réussite aux télégraphes mobiles qu'il plaçait d'un corps d'armée à l'autre. Les batailles d'Austerlitz, de Wagram, d'Eylau; etc., etc., en sont de frappants exemples.

« Dès que l'invention de M. Chappe fut connue du public et admirée dans ses résultats merveilleux, des savants de toutes les nations, pénétrés de son importance pour les gouvernements, s'appliquèrent à l'améliorer, mais leurs travaux ont été jusqu'à ce jour tout à fait infructueux. — Voici ce qui a été tenté par quelques-uns de ces inventeurs;

« M. Edwrantz, Suédois, a fait un *Traité de télégraphie*, dans lequel on trouve des procédés reconnus impraticables.

« MM. Bettancourt et Breguet ont pré-

sente, sans succès, un télégraphe de leur invention, en 1797.

« M. Moncabrier a imaginé un *télégraphe marin*, qu'il appelle *vigigraphe*, instrument simple avec lequel on obtient un bon nombre de signaux. L'expérience en a été faite à La Rochelle avec quelque succès.

« *Télégraphe de Pillow*, composé d'un mât mobile et de trois flèches, système phrasique et conventionnel.

« *Aérographe de Latour*, composé d'un mât immobile et de deux flèches, système rationnel ou du son, essayé sans succès pour une correspondance régulière.

« *Télégraphe d'Edgworth*, machine à huit ailes, imitant les mouvements d'un parapluie, ne pouvant être placée qu'à de très-courtes distances, système alphabétique.

« *Télégraphe de Charrière*, composé d'un mât immobile et de six flèches, donnant 55,000 signaux, représentant le même nombre de phrases. La première épreuve publique de ce télégraphe fut manquée, parce que la phrase qu'on avait donnée à Charrière n'existait pas dans son vocabulaire. Cet auteur n'avait pas songé, après trente ans de travail, qu'entreprendre de formuler toutes les phrases d'une langue quelconque, c'est tenter l'impossible, puisque le nombre de ces phrases s'étend à l'infini.

« L'*antrhopographe* de Spratt est tout simplement un mouchoir blanc ou de couleur qu'un homme tient à la main; le corps de l'homme sert de machine et les différentes positions qu'il prend produisent les signes télégraphiques : les avantages de ce système sont très-minimes; cependant, la société des arts, à Londres, en récompensa l'auteur.

« *Télégraphe portatif à mât*, composé de quatre flèches, donnant 4,096 signaux, adaptable à la marine. On en a fait des essais au Havre et à Dunkerque, et des rapports assez satisfaisants, dit-on, ont été envoyés au ministre de la marine. Ce télégraphe est de l'invention de M. Garos, ingénieur.

« *Télégraphe de l'Amirauté*, imaginé en Angleterre; sur le bâtiment de l'Amirauté, à Londres, on a établi un cadre rectangulaire qui porte six disques octogones mobiles, chacun à part sur un axe horizontal et les changements de position de ces disques indiquent soit les lettres de l'alphabet, soit certaines phrases convenues.

« Il existe un grand nombre d'autres systèmes, dont les plus connus sont ceux de MM. Guyot, Parker, Dudly, Kircher, Monge, Gauthey, Roger, Kessler, Saint-Aouen, Chateau, Paulian, Amontons, Schilling et Morse. Mais ces méthodes, plus ou moins ingénieuses, n'ont jamais présenté les avantages que celle de M. Chappe a su réunir.

« Depuis quelques années, des savants de tous pays ont pensé qu'il serait aisé d'adapter un système télégraphique à l'électricité. Ces théoriciens n'ont sans doute pas vu qu'il n'y avait qu'un système alphabétique qui pût coïncider avec la touche électrique, et que c'était encore ajouter un moyen alphabétique au grand nombre d'autres déjà rejetés; que celui-ci particulièrement occasionnerait des dépenses énormes pour son installation; et qu'après des travaux gigantesques pour l'établissement d'une ligne de peu d'étendue, le plus léger accident ou la malveillance détruirait soudain, travaux, dépenses, et conséquemment toute correspondance.

« Une petite ligne télégraphique de 11 milles (3 lieues ½) avait été établie en Angleterre, il y a quelques années, entre West-Drayton et Paddington; cette ligne était favorisée par le rail d'un chemin de fer, et, malgré cet auxiliaire, elle avait coûté près de 2,000 livres sterling (48,000 francs). — Quand le gouvernement anglais vit que les espérances attachées à ce projet ne se réalisaient pas, malgré la persistance que l'on mettait à prolonger les essais, il abandonna l'idée qu'il avait eue d'établir une grande ligne électrique entre Londres et Bristol, nonobstant l'énorme dépense que cette ligne aurait occasionnée. Je n'entre pas dans le détail des autres inconvénients de ce système.

« Il est bien reconnu aujourd'hui, par tous les hommes compétents, que les systèmes télégraphiques alphabétiques et phrasiques ne présentent ni la régularité, ni la célérité, ni aucune des conditions nécessaires pour une correspondance exacte, prompte et universelle.

« Aussi, de tous les systèmes mentionnés plus haut, celui de M. Chappe est-il le seul qui ait obtenu les honneurs d'une administration sans rivale dans le monde. C'est avec une œuvre placée dans la vraie route, que cet illustre inventeur a pu fixer l'attention de la nation la plus éclairée, et obtenir, en retour de ses services, les récompenses et les dignités qu'il méritait. Cependant, tout en rendant hommage aux hommes qui honorent leur siècle par leurs travaux, on ne peut nier que quelques-uns d'entre eux n'aient fait qu'ébaucher pour ainsi dire les objets de leur invention, et qu'ils ne les aient laissés fort susceptibles de perfectionnement. Si depuis l'adoption du télégraphe de M. Chappe, personne n'a pu encore offrir un meilleur système, c'est évidemment parce que tous les inventeurs ont suivi de mauvaises voies ou qu'ils ont manqué de la persévérance nécessaire pour résoudre ce grand problème d'une manière satisfaisante.

« J'ai indiqué successivement les principaux systèmes connus, sans faire mention des raisons qui les ont fait rejeter par les gouvernements et abandonner par les auteurs eux-mêmes (ce développement n'étant point utile à mon objet), mais j'ai dû m'arrêter quelques moments au nom de M. Chappe, pour payer mon tribut d'estime et de respect à cet illustre devancier.

« Après cette profession de foi, je dirai, pour attaquer franchement la question, que le fondateur de la télégraphie française, supposant qu'il avait créé du premier coup une œuvre complète, ne s'occupa plus

reusement du soin de l'améliorer (2818); qu'aussitôt que la Convention nationale eut accepté sa découverte, remarquable pour l'époque, il ne songea qu'à organiser les lignes générales de ce mode de correspondance, et que sa mort prématurée l'empêcha sans doute de reconnaître l'imperfection de son télégraphe.

« Depuis cinquante ans que l'administration télégraphique existe, aucune nation n'est parvenue à s'approprier les moyens employés en France, grâce à la discrétion profonde et inébranlable avec laquelle les administrateurs ont toujours gardé le secret dont ils ont été dépositaires. Néanmoins, il arrive que de certains esprits embrassent avec chaleur une idée qui leur est sympathique, qu'ils s'en pénètrent, qu'ils la retournent sur toutes les faces, et qu'à force de travail, de volonté, de persistance, ils finissent par obtenir des résultats qui dépassent leurs prévisions. Or, ce fait résume l'histoire des vingt-cinq dernières années que je viens de consacrer à la recherche d'un télégraphe de *nuit et de jour*.

« Sans avoir jamais fait partie de l'administration télégraphique, je sentis naître un jour en moi le désir de comprendre les admirables procédés du télégraphe en voyant jouer celui de Lyon, ma ville natale. J'allai, dans ce dessein, visiter de nombreuses stations télégraphiques; je fis, je l'avoue, des questions pressantes, mais dès que je pus me convaincre que je n'obtiendrais pas le moindre renseignement propre à m'éclairer sur le système en usage, je résolus d'en pénétrer par moi-même les mystères. Dès lors je me suis livré au travail le plus opiniâtre et le plus ardu, aux études les plus abstraites, aux combinaisons les plus nombreuses. Je n'ai reculé devant aucune difficulté ni devant aucun sacrifice pour remplir la tâche que je m'étais imposée. Et, redoublant d'ardeur, au fur et à mesure de mes découvertes, animé que j'étais par un sentiment de patriotisme, j'ai résolu enfin ce grand problème auquel se rattachent de si grands intérêts pour la France et le monde entier !

« Voici l'analyse de mes travaux. Au bout de dix ans, j'avais trouvé un système de correspondance universelle, par des moyens qui me semblaient alors très-simples et que je jugeai plus tard être encore trop compliqués. Ces moyens (selon mes observations au télégraphe de France) exigeaient déjà moins de signaux pour une dépêche que ce dernier, parce que les jalousies de mes flèches étaient actives et que celles du télégraphe de France ne lui servaient que pour livrer passage au vent. Jusque-là j'étais parvenu à surpasser le système établi par des procédés différents, mais ce résultat ne m'ayant pas satisfait, je poussai plus avant mes recherches.

« Bientôt je crus entrevoir la possibilité d'améliorer la machine télégraphique et la combinaison du dictionnaire. J'imaginai et essayai en conséquence, successivement en grand et toujours avec plus de perfection, *trente-cinq télégraphes* et *autant* de dictionnaires, chacun d'une combinaison différente et de plus en plus simplifiée. Je ferai remarquer, toutefois, que mon système télégraphique ne repose pas sur un seul problème, qu'un calculateur eût pu trouver après quelques heures ou quelques jours de recherches, c'est un travail d'une grande étendue qui renferme des milliers de problèmes s'enchaînant régulièrement et qu'il fallait résoudre tous pour arriver à la solution que j'ai obtenue; car si un seul de tous les problèmes renfermés dans mon système n'avait pas été résolu, j'aurais échoué dans mes épreuves, ainsi qu'il est arrivé à tous mes devanciers. Ce n'est, en définitive, qu'après *quinze* autres années d'innombrables essais, que j'ai réussi enfin à expédier avec facilité, huit et dix fois plus vite qu'auparavant, et toujours d'une manière très-exacte, toutes les dépêches imaginables.

« Qu'il me soit permis d'indiquer ici, sans rien divulguer du secret de la télégraphie, les principaux avantages de mon système sur celui de M. Chappe. Le télégraphe de cet inventeur donne bien le nombre de signaux nécessaires à la combinaison qui lui est propre, mais M. Chappe et ceux qui lui ont succédé ne se sont pas aperçus de l'insuffisance de visibilité des signaux dans quelques cas. Il arrive souvent, à cause de l'imperfection des mouvements et de l'ouverture des jalousies dans les flèches de ce télégraphe, que les signaux sont longtemps en position avant que d'être bien distingués, surtout lorsqu'il y a le plus léger brouillard. — Ces observations ayant influé sur mes expériences, j'ai dû abandonner irrévocablement les jalousies dans les flèches, dans mes treize derniers télégraphes, bien que mon respect pour une autorité aussi estimable que celle de M. Chappe, me les eût fait conserver dans les vingt-deux premiers que j'avais construits.

« D'un autre côté, le télégraphe de cet inventeur ne peut donner que quelques centaines de signaux avec lenteur pour rendre tous les genres de dépêches, et en outre, il emploie constamment deux, trois et même souvent quatre ou cinq fois plus de signaux qu'il n'y a de mots dans les dépêches. Tandis que le mien, construit de manière que tous les mouvements en soient déterminés, prompts et visibles, est beaucoup plus simple dans son jeu, quoique plus compliqué en apparence.

« Avec mon télégraphe, je produis un nombre de signaux qui ne dépasse jamais le nombre de mots contenus dans les dépêches les plus abstraites, y compris les signes qui impriment à une correspondance une régularité fidèle, comme la ponctuation, les alinéas, les soulignés, etc., etc. — De plus, je gagne souvent sur les mots (ce qui est d'une importance extrême) 10, 20, 30 et jusqu'à 50

(2818) Cette accusation n'est pas juste.

pour cent; c'est-à-dire que je puis rendre une dépêche de cent mots (de quelque nature qu'ils soient) par 90, 80, 70 et même quelquefois 50 signaux, dans la certitude de ne jamais commettre la moindre erreur. Je placerai plus loin deux exemples comparatifs d'expéditions de dépêches, en indiquant le nombre de signaux employés par le système de M. Chappe et par le mien. On pourra juger. Je citerai, en outre, des faits officiels extraits du *Moniteur* qui justifient toutes mes assertions.

« Mon télégraphe est tellement simple que tous les employés peuvent être parfaitement au courant des signaux dans quatre leçons d'une heure, et devenir réellement habiles après une pratique de deux ou trois semaines au plus; tandis que je tiens de la bouche même de beaucoup d'employés au télégraphe de France, qu'ils ont été obligés de s'exercer pendant six, huit et dix mois avant que de comprendre les figures des signaux et de les savoir bien rendre. — Eh! bien, je le répète, je garantis que tout homme pris au hasard, sachant seulement compter les numéros jusqu'à 79, apprendra facilement à faire tous les signaux de mon télégraphe en quatre leçons d'une heure chacune.

« Je me suis appesanti quelque peu sur ce point, parce que j'ai cru remarquer que MM. les administrateurs en chef des lignes télégraphiques de France, qui m'ont fait l'honneur d'assister à une épreuve de mon système, n'avaient pas bien compris en quoi consiste la supériorité de mon télégraphe sur le leur, bien qu'ils eussent reconnu et affirmé devant les personnes présentes à cette réunion, que je pourrais expédier *un roman tout entier* beaucoup plus promptement qu'ils n'y parviendraient eux-mêmes par les moyens qui leur appartiennent. Une preuve incontestable de la supériorité de mon télégraphe, c'est qu'il transmet les dépêches à leur destination au moins dix fois plus vite que celui qui fonctionne en France. Ce qui me paraît contre-balancer d'une manière péremptoire la complication prétendue ou apparente que ces messieurs ont cru trouver dans mon système. Je confirmerai d'ailleurs plus bas ce que j'avance, par le relevé des dépêches expédiées en 1841 et publiées par le *Moniteur* de cette même année.

« Faut-il que j'indique en quoi consiste la supériorité de mon télégraphe? le voici en deux mots : Le corps de ma machine est immobile, les pièces qui font les signes se meuvent avec une extrême facilité par le moyen de touches numérotées, en sorte que la position qui est prise se dessine nettement, à l'instant même, et se laisse distinguer sans hésitation.

« Au lieu de cela, vous avez une lourde machine dont le corps et les bras, en mouvements continuels, ont grand'peine à se fixer. Dans ce corps et ces bras se trouvent en outre des ouvertures coupées en deux. Ce télégraphe est assurément plus compliqué et plus difficile à comprendre pour des hommes simples que ne l'est le mien.

« Les signaux de mon télégraphe se faisant ainsi beaucoup plus rapidement que ceux de M. Chappe, les employés bien exercés peuvent donner douze ou treize signaux par minute et expédier facilement une dépêche de neuf cents à mille mots dans l'espace d'une heure, à une distance de cent lieues environ (2819). Tandis que, si nous en croyons le *Moniteur*, des dépêches de vingt-cinq à trente mots mettent souvent plusieurs heures et même plusieurs jours à parcourir une courte distance. D'après mon système, il n'arrivera jamais de retards semblables.

« L'extrême vitesse avec laquelle je fais jouer mon télégraphe est d'autant plus digne d'attention que, puisqu'elle facilite en *peu d'instants* l'expédition complète et détaillée de longues dépêches, on n'aurait pas lieu de craindre les interruptions fréquentes causées par l'atmosphère dans la correspondance actuelle, et l'autorité ne serait pas accusée injustement de la non-publication de nouvelles que la plupart du temps elle n'a pu recevoir.

« Pour obvier au triple inconvénient de la variation de l'atmosphère, du grand nombre et de la lenteur des signaux, que fait-on aujourd'hui? On réduit les dépêches, le plus qu'il est possible, en omettant des détails qui ne paraissent pas d'abord essentiels, et l'on jette le gouvernement dans l'embarras, parce que ces dépêches n'ont pas eu le développement qui en aurait fait connaître l'intention, l'esprit et le but. Or, je demanderai ce que l'on cherche en télégraphie, si ce n'est la faculté de communiquer des dépêches longues ou courtes, de quelque nature qu'elles soient, avec une parfaite exactitude et, pour ainsi dire, avec la rapidité de l'éclair? Tant que l'inventeur n'obtient pas ce résultat, l'objet de la télégraphie est manqué et l'on reste condamné à supporter les mécomptes du système actuel (2820)

« Je vais placer ici les deux dépêches que j'ai annoncées plus haut, en parlant du nombre de signaux que j'emploie et qui ne dépasse jamais le nombre de mots que j'ai à rendre. »

(2819) Douze ou treize signaux de mon télégraphe, représentant généralement quinze ou seize mots rendus à la minute, donnent neuf cent ou neuf cent soixante mots à l'heure.

(2820) Le gouvernement emploie le télégraphe, les estafettes et la poste pour expédier ses dépêches. — Lorsqu'il s'agit d'une affaire de grande importance, il se sert du télégraphe comme du moyen le plus expéditif, pour donner ses instructions et recevoir immédiatement l'assurance de l'exécution de ses ordres. Eh bien! très-souvent, les moyens secondaires auraient été plus prompts! Cependant on ne s'en est pas servi, parce que l'on comptait sur le télégraphe, et il est arrivé que de pareils retards ont paralysé les affaires d'une manière fâcheuse, au lieu d'en hâter la marche,

PREMIÈRE DÉPÊCHE.

(Facile.

« On lit dans le *Phare des Pyrénées*, du 20 août :

Des 6,000 hommes que la milice de Barcelone compte dans ses rangs, 200 seulement ont pris les armes, le 15 au soir, au bruit de la générale. Ils ont envoyé une pétition au général Arbuthnot, pour demander le réarmement du bataillon de volontaires qui avait été désarmé la veille. La garnison s'est opposée à l'extraction des armes qui sont déposées dans la citadelle.

« Cette dépêche demande au moins 254 signaux au télégraphe de France; au mien, seulement 79. — Elle contient 92 mots et signes de ponctuation. »

DEUXIÈME DÉPÊCHE.

(Très-difficile pour le télégraphe de l'administration.)

« *Grande révolution à Athènes!... Changement de constitution. — Voici les noms des principaux instigateurs de ce coup-d'état : — MM. Conduriotis, président; P. Mavromichali, vice-président; Panutzos, Notaras, H. Church, A. Metaxas, A. Monarchidis, H. N. Boudouris, A. Lidorikis, T. Moughine, G. Eyniau, N. Zacharitza, N. Reynieri, C. Caradja, A. P. Mavromichali, P. Soutzo, Païcos, N. G. Theocaris, Ch. Clonares, G. Praïdes, Rhigha, Palamidis, Anastase, Londos, S. Theocharopoulos, G. Payles, G. Spaniolakis, C. Zographos, André Landos, G. D. Shinas. — La Grèce sera-t-elle plus heureuse à l'avenir? C'est ce qu'on ne peut prévoir.*

« Cette dépêche contient 172 mots et signes de ponctuation. Elle prendrait 625 signaux au télégraphe de France (en supposant qu'on l'expédiât sans fautes, ce que je ne crois pas). — Je puis la rendre, par mon système, avec 167 signaux, sans qu'aucune erreur soit possible.

« D'après ces deux exemples, on voit que mon télégraphe fournit le nombre de signaux nécessaires pour donner toujours des mots. Je dirai de plus qu'il me donne très-souvent deux, trois, quatre et jusqu'à huit mots avec un seul signal, et que mon dictionnaire, par la même raison, me procure une bien plus grande vitesse dans la traduction des dépêches aux points d'arrivée et de départ que ne peut le faire celui de M. Chappe.

« J'ai une plus grande quantité de signaux, il est vrai, mais c'est précisément parce que j'en ai plus, que par mon système j'en emploie moins dans mes opérations, et que ce petit nombre de signaux employés proportionnellement me préserve de toute erreur. — *La non publication des dépêches télégraphiques dans la partie officielle du Moniteur* prouve évidemment, ainsi que j'en avais acquis la certitude, que les cas d'erreurs sont fréquents dans le système actuel. Il n'y a pas lieu de douter non plus qu'à cause de ces erreurs les expéditions ne soient considérablement ralenties, et que l'administration ne se voie souvent obligée de les recommencer.

« Mais j'ai en outre, dans mon dictionnaire, une espèce de brachygraphie qui permet souvent à un signal la transmission de cent ou deux cents mots différents toujours parfaitement orthographiés. Car il fallait réunir tous ces avantages pour vaincre la grande difficulté de la conjugaison des verbes, qui donne près d'un million de mots différemment écrits dans la langue française, sans compter les autres mots variables.

« J'espère donc mériter l'attention du gouvernement et du monde savant, lorsque je viens dire, en toute vérité, que pour arriver à la solution du problème télégraphique, il a fallu que j'étudiasse presque toutes les langues d'Europe et d'Amérique et que je parvinsse à classer et à combiner ensuite tous les mots existants pour les rendre avec exactitude et célérité, sans crainte de rencontrer jamais aucun obstacle!... Bien plus encore, ne bornant pas mes calculs à cette *langue universelle* qui résume toutes celles du monde civilisé, j'ai cherché le moyen de pouvoir rendre même les mots qu'on inventerait immédiatement, et j'ai eu le bonheur de réussir! Ainsi, je puis avec mon télégraphe, c'est-à-dire avec quatre flèches et six croisées, *transmettre correctement, le jour et la nuit, tous les genres de dépêches, quels que soient les mots qui les composent.*

« J'ai acquis aussi la certitude que mon système s'adapte avec plus d'avantage encore, quant à la célérité d'expédition, au génie des autres langues européennes qu'à celui de la langue française, par la raison que ces langues présentent moins de difficultés grammaticales et de mots variables que la nôtre. Je citerai, par exemple, la langue anglaise qui ne produit qu'environ *six cent mille* mots écrits différemment, et la langue espagnole, qui en fournit à peu près *neuf cent cinquante mille*, tandis que la langue française en donne plus de *quinze cent mille*, sans compter les noms propres. — Ces chiffres reposent sur les combinaisons que j'ai faites en composant ces trois dictionnaires télégraphiques.

« Un autre fait important à constater, c'est qu'avec mon dictionnaire télégraphique *français*, je pourrais transmettre des dépêches quelconques dans toutes les autres langues qui seraient écrites en caractères français; seulement, dans ce cas, les dépêches seraient expédiées un peu moins promptement que par des dictionnaires télégraphiques particulièrement appropriés à ces langues étrangères. Mais je ferai remarquer que malgré que cette rapidité dût être moindre, elle serait encore bien supérieure à celle du télégraphe de M. Chappe, en supposant que ce genre d'expédition fût pratiquable pour ce dernier.

« Beaucoup d'essais de télégraphes *de nuit*

ont été faits depuis quinze ans, spécialement en France, en Angleterre, aux États-Unis et en Russie; on a dû les abandonner presque partout à cause de l'imperfection des moyens employés par les auteurs. Le petit nombre de ces télégraphes qui ont été conservés témoigne hautement de la nécessité de leur service, puisqu'ils sont dans un état fort incomplet et qu'ils n'ont d'autre effet que d'annoncer l'arrivée des navires dans les ports de mer, quelques cas de détresse ou d'autres avis sans étendue.

« Il m'était réservé, grâce à ma persévérance au travail et aux inductions successives de mes découvertes, de résoudre ce problème qui est d'une si grande utilité publique. J'ai eu le bonheur d'appliquer l'usage de mon télégraphe de jour au service de nuit, de façon que sans rien changer ni déranger à la machine, elle puisse fonctionner à l'aide de l'éclairage, ce qui ne demandera qu'un instant de préparation

« Mon télégraphe perpétuel n'occupera par conséquent qu'une seule administration, ainsi que les mêmes employés aux signaux. Il donnera la facilité de correspondre avec la même exactitude et la même célérité la nuit que le jour. Les personnes qui douteraient de la possibilité d'un bon télégraphe de nuit n'auront qu'à consulter, pour leur instruction, le tome IV de la *Base du système métrique décimal*, par les deux illustres savants MM. Biot et Arago (2821); elles y trouveront des détails précieux sur la visibilité des signaux de feux, à de très-grandes distances.

« Je vais exposer les motifs qui me paraissent devoir attirer l'attention du gouvernement sur le télégraphe dont il s'agit ici.

« En voyant s'exécuter peu à peu les grandes lignes de chemin de fer qui relieront un jour, il faut l'espérer, tous les points importants de la France et de l'Europe, il n'est pas un observateur qui, après avoir énuméré les bienfaits de ces précieuses voies de communications, n'ait songé aussi à l'abus que pourraient en faire des populations en révolte, et conséquemment, au trouble, au désordre qu'amènerait le déplacement de ces masses dirigées sur un même point, dans un dessein hostile ou politique. Or, le pouvoir chargé de maintenir l'ordre et la paix générale ne préviendra le danger que nous signalons, qu'en établissant entre les départements et les arrondissements des lignes de télégraphes propres à transmettre les avis et les ordres avec la rapidité d'une chaîne électrique.

« D'autre part, cette ligne de télégraphes serait éminemment utile entre les places fortes de France; le gouvernement disposerait de la sorte avec beaucoup de promptitude, selon ses besoins, des forces qui s'y trouvent concentrées.

« Quoique je ne sois point partisan du monopole, je reconnais cependant avec tous les hommes d'expérience pratique, qu'au milieu de telle nation et dans telles circonstances, il est des institutions qui ne peuvent être réellement bien dirigées que par la main puissante et sûre d'un gouvernement national. J'admets donc que l'administration du télégraphe, depuis qu'elle fut confiée aux autorités gouvernementales, en 1793, par une loi expresse, a toujours été exercée avec loyauté et à peu près dans des vues d'intérêt public; mais j'oserai avancer, sans crainte d'être démenti, que les services de cette administration ne sont pas assez en rapport avec les besoins du pays. Et comment en serait-il autrement, lorsque la lenteur inhérente au système actuel ne lui permet pas de satisfaire aux besoins de l'autorité? N'entendons-nous pas dire sans cesse que de très-courtes expéditions ont été interrompues par les brouillards ou par la nuit? Dans l'état des choses, l'application du service télégraphique doit être nécessairement très-bornée.

« Si l'on accepte, au contraire, le télégraphe que je présente, la question s'agrandit, les intérêts de tous sont pris en considération, et l'Etat, au lieu d'y perdre, augmente considérablement son revenu.

« J'ai déjà démontré que mon système possède au moins dix fois plus de célérité dans ses moyens d'expédition que celui de M. Chappe. Il résulte de ce principe que si le gouvernement donne une, deux, trois, et jusqu'à six courtes dépêches au plus dans un jour, par chaque ligne télégraphique, je puis aisément en expédier dix, vingt, trente, et jusqu'à soixante dans la même journée (à Washington, aux Etats-Unis, il m'est arrivé d'en reproduire cent vingt-cinq à cent cinquante dans la même journée). Comme cette facilité d'exécution dépasserait probablement les besoins du gouvernement, l'administration télégraphique pourrait devenir une ressource précieuse pour la nation, un moyen de correspondance à la portée du monde industriel, commerçant, financier, etc., et les avantages de cette nouvelle application seraient immenses pour le pays! On me dira peut-être « qu'il serait dangereux de confier « ce mode de communication à des particuliers « qui en abuseraient en dirigeant à volonté les « jeux de bourse, ainsi que les affaires de né« goce, ou s'en serviraient dans d'autres inten« tions coupables. » Je vais répondre à ces objections.

« La publication de fausses nouvelles ne sera jamais à craindre, parce que l'administration télégraphique restant sous la direction du gouvernement, il y aura impossibilité absolue de faire expédier une dépêche quelconque autrement que par des officiers assermentés qui seuls connaîtront les secrets indéchiffrables de la télégraphie nouvelle. Bien plus, ces hommes choisis, capables et intègres, dont la discrétion est depuis cin-

(2821) Au moment où nous publions ce livre, Arago vient de descendre dans la tombe (octobre 1853).

quante ans un sujet d'admiration universelle, s'élèveront encore, en quelque sorte, à leurs propres yeux et à ceux de leurs compatriotes, lorsqu'ils auront une mission de plus en plus grande à remplir! Cette correspondance télégraphique offrira une garantie de sécurité, en ce qu'elle sera *ouverte*, signée, et qu'il faudra toujours traduire les dépêches en signaux. D'après ces observations, on comprendra que l'usage du télégraphe, approprié aux besoins des particuliers, sera bien moins dangereux pour la société que le service de la poste commune, auquel on ne confie que des missives *cachetées*, sans parler des journaux hostiles au gouvernement, dont il propage l'influence.

« Il me reste à indiquer au gouvernement et à la nation les principaux avantages que l'un et l'autre recueilleront indubitablement de mon système de télégraphie.

« 1° La célérité des expéditions de *jour et de nuit* donnera un surcroît de puissance à l'action gouvernementale et en même temps un gage de paix et de tranquillité publique.

« 2° La facilité qu'aura le gouvernement de rendre service à l'industrie, au commerce, etc., en publiant chaque jour dans les villes commerçantes le taux des marchandises, le cours des rentes, celui des fonds étrangers, etc.; cette facilité d'expédition donnera aux affaires une activité prodigieuse. Les tâtonnements causés dans les villes éloignées de Paris, par l'incertitude et l'attente des nouvelles, cesseront aussitôt, et la France, après avoir été jusqu'ici une puissance commerciale du troisième ordre, montera enfin au premier rang.

« 3° Pendant les sessions des Chambres, lorsque les travaux législatifs se termineront *la nuit*, et que la gravité des votes préoccupera le pays entier, le ministère pourra du moins faire expédier *immédiatement* les dépêches qui excitent souvent à un très-haut degré l'intérêt public (2822).

« 4° En employant mon télégraphe de *jour et de nuit*, l'Etat augmentera de beaucoup ses ressources financières; voici comment : dès qu'il appliquera les expéditions télégraphiques aux besoins des particuliers, il deviendra l'intermédiaire d'une multitude d'intérêts privés, entre tous les points de la France, et ce service l'amènera nécessairement à ajouter aux cinq grandes lignes télégraphiques directes et aux branches indirectes qu'il possède déjà, d'autres lignes nouvelles.

« Je tiens d'une autorité respectable que, si les frais de l'administration télégraphique s'élèvent à un million environ, l'économie de courriers que cette même administration produit à l'Etat couvre au delà cette dépense; d'où il suit que le télégraphe actuel n'est point en réalité une charge pour le pays. Mais, quand je viens faciliter à l'administration un service national, grâce au perfectionnement du système que je présente, il ne s'agit pas moins que d'offrir au Trésor une source durable de revenus.

« 5° Toutes les puissances de l'Europe auront la faculté de s'approprier ce télégraphe, d'un commun accord, pour se communiquer entre elles des notes diplomatiques et autres, dans toute espèce de circonstance. Aussitôt qu'elles voudront se renfermer chez elles, chacune fera usage d'une clef particulière et dont le secret sera impénétrable.

« Plusieurs gouvernements, instruits par leurs ambassadeurs et par leurs chargés d'affaires des résultats surprenants que j'avais obtenus en télégraphie, il y a déjà quelques années, me firent proposer de venir établir des lignes télégraphiques dans leurs Etats. J'ai parcouru ces pays et j'y ai tenté de si heureux essais qu'en divers lieux d'Amérique on vota des fonds pour que je pusse réaliser mon système sur une grande échelle, ce que j'ai exécuté à la satisfaction générale de toutes les autorités et de tous les hommes de science. Si je n'ai pas conclu d'une manière définitive avec ces gouvernements, c'est que des crises politiques ou financières les ont forcés de suspendre l'accomplissement de ce projet.

« Sera-t-il toujours dit que les nations étrangères exploiteront à leur profit les inventions et les découvertes d'utilité publique que la France aura dédaignées? Non, il n'en sera pas du télégraphe que je présente, ainsi que de la vapeur (2823), des ponts en

(2822) Si le télégraphe existant pouvait servir, par exemple, à expédier simultanément aux principales villes de France le discours du roi, il n'y aurait pas lieu de douter que l'administration ne satisfît la juste curiosité de la nation. Elle décline évidemment ce message parce qu'elle ne saurait le remplir à temps. L'étendue du discours royal exigerait au moins 3 ou 4 mille signaux, et l'on mettrait plus de temps à expédier cette dépêche aujourd'hui par les télégraphes ordinaires que par la voie des courriers. A cet inconvénient, il faut ajouter encore celui des fautes nombreuses d'inexactitude que les mêmes télégraphes commettent fréquemment dans les dépêches de quelque longueur. Par mon système, le dernier discours prononcé par Sa Majesté, le 27 décembre, aurait pu s'expédier sans erreur avec 504 signaux (épreuve que j'ai faite) et dans moins d'une heure, sur tous les points éloignés de Paris; ce discours renferme 603 mots et signes de ponctuation.

On expédierait de même les réponses des chambres, qui ne sont pas attendues avec moins d'intérêt.

En Angleterre et aux Etats-Unis d'Amérique, à l'ouverture des chambres, toutes les villes éloignées des capitales payent des primes énormes aux estafettes qui apportent les premières, soit le discours de la reine, soit le message du président. J'ai vu plusieurs fois à New-York, les journalistes Webb et Bennett, éditeur du *Courier Inquirer* et de l'*Herald*, payer 20 à 20,000 francs (4 ou 5,000 dollars) à celui qui de Washington à New-York (80 lieues seulement) arrivait le premier. Il en est de même dans tous les Etats, ce qui prouve évidemment la nécessité de promptes communications pour le bien réel des nations.

(2823) C'est à Salomon de Caus, né à Dieppe, que l'on doit la découverte de la force élastique de la vapeur, et c'est Papin, né à Blois, qui a imaginé la première machine à vapeur.

fer (2824), du balancier à frapper les monnaies (2825), de l'éclairage au gaz (2826), de la mécanique à fondre les caractères d'imprimerie (2827), du procédé pour fabriquer le papier continu (2828), du métier à bas (2829), du métier à gaze, de l'ancienne teinture de coton en rouge, de la machine à fabriquer les poulies, et de tant d'autres qui, après avoir été accueillies au dehors avec un juste empressement, ont *été réimportées* ensuite après coup en France.

« Plein de foi dans mon œuvre, j'ose espérer que ce mémoire, empreint du désir que j'ai de voir ma patrie prendre l'initiative de ma découverte, engagera le gouvernement français à faire usage du télégraphe perpétuel et universel que je viens soumettre à son appréciation. »

(2824) D'un peintre lyonnais.
(2825) De Nicolas Briot.
(2826) De Lebon.
(2827) De Didot Saint-Léger.
(2828) De Didot Saint-Léger.
(2829) D'un Nîmois.

TÉLÉGRAPHE ÉLECTRIQUE.

Mais que nous occupons-nous si longuement de la télégraphie aérienne, son temps est fait. Elle a rendu d'immenses services, et bien ingrat serait notre pays, s'il oubliait jamais le nom de l'abbé Chappe et celui de ses neveux. Mais à la télégraphie électrique appartient l'avenir, et nul ne pourrait dire encore quelles sont ses destinées. Jamais des résultats aussi considérables n'auront été obtenus par un procédé aussi rapide, aussi simple. Des fils de cuivre isolés mettent en rapport deux grandes villes : Paris et Londres, par exemple, car la mer n'offre plus d'obstacle ; la Manche est traversée par des fils électriques. Qui oserait assurer qu'on ne parviendra pas à assurer aussi un câble magnétique entre Marseille et l'Algérie, et peut-être un jour entre l'Europe et l'Amérique ?

Aux deux extrémités des fils électriques, à Paris et à Londres, sont placés ces appareils électriques destinés à recevoir et à transmettre le mouvement ou la secousse. Des appareils semblables existent dans toutes les stations intermédiaires. Des aiguilles communiquent à une série alphabétique de lettres de A jusqu'à Z, et à une série de dix chiffres de 0 à 9. L'aiguille peut parcourir successivement les trente-quatre degrés et indiquer chaque lettre et chaque chiffre et écrire donc ainsi tous les mots et tous les nombres.

Dans un autre système le fil électrique est terminé par une petite lancette qui adhère à un tableau ou à un papier. On convient qu'un petit trait droit perpendiculaire | représente un A ; un petit trait oblique de gauche à droite un \ B; un trait oblique de droite à gauche / un C; deux traits verticaux || un D; deux traits à droite \\ un E; deux traits à gauche // un F, etc. On peut substituer les points .... aux petits traits et varier presque à l'infini les combinaisons de points et de traits.

La télégraphie électrique est bien loin d'avoir dit son dernier mot. On peut dire même qu'elle n'est encore qu'en étude. Que ne peut-on pas en attendre quand on songera qu'il ne s'agit de rien moins aujourd'hui que de chercher le moyen par la machine et les fils électriques de faire imprimer les lettres elles-mêmes de l'alphabet à des distances énormes. Nous ne décrirons donc pas en détail les systèmes et les appareils qui ne peuvent tarder à être modifiés et améliorés ; mais nous donnerons quelques extraits d'une brochure sur l'avenir de la télégraphie électrique, publiée en 1849 par MM. Breguet et de Séré, et du compte rendu fait par M. Pouillet à l'Académie des sciences sur l'appareil télégraphique de M. Siemens, de Berlin (2830).

1850 — 1860.

AVENIR DE LA TÉLÉGRAPHIE ÉLECTRIQUE.

« Dix ans se sont donc écoulés, et la télégraphie électrique s'est étendue dans toute la France, dans plus de trois cents de ses villes principales. Elle s'est organisée et perfectionnée ; elle ne transmet plus avec une vitesse de 20 à 30 signaux par minute, mais bien avec cette vitesse de 100 *signaux par minute que nous avons déjà obtenue en* 1849, *avec deux employés, l'un dictant, l'autre écrivant les lettres*. Ce n'est pas tout encore. Il existe aujourd'hui, en 1849, des machines qui *impriment* plus de trente lettres par minute ; ce n'est donc point trop exiger d'une machine que de fixer sa puissance d'impression électrique à 100 lettres par minute, en 1860. La télégraphie s'est donc transformée en une *imprimerie à distance*, dont la force d'impression est de 100 lettres par minute, ce qui porte la puissance de transmission d'un télégraphe ou d'un fil de 5,000 mots à 25,000 mots par jour.

« Telle est la force de transmission qu'il faut appliquer aux divers services publics et privés que nous n'avons fait qu'indiquer précédemment, et qu'il est permis de supposer parfaitement organisés en 1860. »

Journaux électriques.

« Un seul télégraphe porte de Paris aux trois cents villes 25,000 mots d'impression

(2830) Voyez le *Manuel de Télégraphie électrique* déjà cité, par M. MAGNIER, p. 119 et 178.

par jour. Un second télégraphe fait converger des trois cents villes vers Paris 25,000 nouveaux mots d'impression. Un troisième fil supplémentaire assure le service et prévoit les accidents possibles. Ainsi trois télégraphes assurent grandement 50,000 mots par jour à la publicité. Le journal contient donc toutes les nouvelles politiques et commerciales de l'intérieur du pays et de l'extérieur, les travaux, les votes, les discours des assemblées délibérantes, les annonces judiciaires, les *annonces* de l'intérieur et même de l'extérieur dans l'intérêt des particuliers, etc. Nous ne pouvons nous défendre ici d'une certaine hésitation et d'un grand étonnement. Il suffit donc de trois fils ou trois télégraphes pour doter la France d'une presse nouvelle; non plus au service des partis, mais au service de tous, donnant à la France entière l'histoire de la journée dans toute la rigueur du mot, c'est-à-dire avec la rigidité, le calme et l'inflexibilité de l'histoire. »

Poste électrique.

« Telle que nous l'avons considérée déjà sur une ligne de cinq fils, la poste électrique dispose ici d'une force de transmission imposante. Le nombre des dépêches ou lettres qu'elle peut envoyer dans toutes les directions s'élève de 51,250 à cinq fois ce nombre, ou 306,250 (un peu plus de deux millions et demi de mots) par jour. C'est donc plus de 300,000 dépêches par jour que le public peut utiliser et faire servir à toutes les affaires d'intérêt privé. (2831). Ainsi se trouve réalisée, sur une grande échelle et dans l'intérêt des particuliers, cette supression des distances qu'on se borne à désirer maintenant pour les affaires les plus importantes, et qui est devenue, en 1860, un besoin impérieux pour toute chose utile ou sérieuse, futile ou agréable. »

Administration intérieure.

« *L'administration du pays* qui, à la tête du mouvement général, l'a conduit avec sagesse et réglé avec prudence, s'est encore réservé pour son usage cinq fils ou cinq télégraphes, plus deux fils supplémentaires.

« Elle dispose donc de deux millions et demi de mots par jour, pour les besoins du service.

« Elle a adopté des formes nouvelles, et transmet par le télégraphe la plus grande partie des affaires, en se servant avec intelligence du langage secret et du langage alphabétique. Elle a donné l'impulsion aux correspondances télégraphiques en les faisant connaître et apprécier par un usage particulier.

« Devançant le mouvement au lieu d'être entraînée par lui, elle est arrivée à constituer un immense bureau télégraphique qui expédie sur l'heure toutes les affaires de Paris pour la province et de la province pour Paris.

« C'est ainsi qu'elle s'est emparée de cette singulière puissance de mettre en quelque sorte Paris en province et la province dans Paris. La France a donc obtenu une centralisation plus puissante que jamais, mais perfectionnée de telle sorte que ses effets, se faisant sentir sur l'heure même sur toute l'étendue du territoire, réalisent une *décentralisation véritable*, avec tous les avantages de l'unité du pouvoir. »

Relations de peuple à peuple.

« Il est permis de croire qu'en 1860, la plus grande partie des capitales de l'Europe seront reliées entre elles par des chemins de fer et par des lignes électriques. Dès ce moment toutes les considérations précédentes se généralisent de peuple à peuple pour s'étendre sur l'Europe entière. Ce sera surtout un avantage précieux pour les gouvernements de pouvoir communiquer sur l'heure de capitale en capitale, et de traiter, par le langage secret de la télégraphie ou par un *langage chiffré*, connu d'eux seuls, les affaires diplomatiques, les questions les plus épineuses de la politique, les secrets de l'état, et tout ce qui se rattache enfin au repos du monde et à la conservation de la civilisation. Nous voyons aujourd'hui le mouvement que la vapeur imprime à l'univers entier; ce mouvement semble le précurseur de celui que le télégraphe électrique annonce déjà de manière à frapper tous les esprits ; c'est, en effet, l'application aux besoins des sociétés modernes d'*une imprimerie nouvelle, instantanée, qui annule les distances* et se complète de l'imprimerie ancienne. »

Perfectionnements.

« Nous avons jusqu'à présent rejeté avec soin tout écart d'imagination; nous nous sommes renfermés d'abord dans les étroites limites d'une expérience de quatre années, en ne considérant qu'une vitesse moyenne de 20 signaux par minute; nous avons ensuite limité jusqu'en 1860 la vitesse de l'imprimerie électrique à 100 lettres par minute. Le moment est donc venu de rechercher quelle peut être cette vitesse un jour. Ce qui frappe le plus lorsqu'on pratique la télégraphie électrique, c'est l'insuffisance de l'homme, paralysant une vitesse inouïe, qu'il tient déjà captive, mais qu'il doit limiter pour la rendre utile. (2832). La vitesse de la télégraphie électrique, telle qu'elle existe aujourd'hui, ne peut dépasser une certaine limite, car l'œil qui doit distinguer les signaux et la main qui doit les écrire s'opposent à une grande vitesse. Mais déjà l'imprimerie électrique existe et laisse un vaste champ ouvert aux perfectionnements et à l'imagination, avant d'arriver aux

(2831) C'est par an plus de 109 millions de lettres.

(2832) La vitesse présumée du courant électrique est de 80 à 90,000 lieues par *seconde*. (Voir à ce sujet les *Recherches de MM. Fizeau et Gounelle* dans le *Manuel* de M. Magnier, page 186.)

limites du possible. On comprend, en effet, une machine qui imprime 100, 200, 500, et même 1,000 lettres par minute. Un télégraphe imprimant 200 lettres ou 40 mots par minute, donne 2,400 mots par heure. *C'est transmettre par le télégraphe aussi vite et plus vite que l'on écrit.* Un télégraphe imprimant 200 lettres ou 60 mots par minute, donne 3,600 mots par heure. C'est transmettre par le télégraphe *aussi vite que l'on parle.* Rien n'empêche donc de comprendre et même d'attendre des perfectionnements qui donneront aux transmissions télégraphiques, d'abord la vitesse de l'écriture ordinaire, et, plus tard, la vitesse de la parole. »

RAPPORT FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES PAR M. POUILLET, SUR LES APPAREILS TÉLÉGRAPHIQUES DE M. SIEMENS, DE BERLIN (2833).

« Le télégraphe que M. Siemens présente à l'Académie est du genre des télégraphes alphabétiques, c'est-à-dire que les mouvements produits par le courant de la pile ont pour objet de signaler à la station plus ou moins éloignée qui reçoit la dépêche les lettres successives qui en composent les mots.

« Avant les perfectionnements considérables introduits par M. Siemens, les télégraphes de cette espèce étaient, en général, établis dans les conditions suivantes :

« Deux fils de métal joignent les deux stations qui doivent correspondre, par exemple, entre Paris et Berlin ; ils sont isolés avec soin, ne communiquent électriquement ni entre eux ni avec le sol, soit qu'on les ait suspendus en l'air en les soutenant par des poteaux espacés de cinquante mètres en cinquante mètres, soit qu'on les ait enfouis sous terre après les avoir enveloppés d'un enduit non conducteur presque inaltérable, comme la gutta-percha convenablement préparée.

« Si, à Berlin, une pile est disposée ayant son pôle positif en communication avec l'un de ces fils et son pôle négatif avec l'autre, cela ne suffit pas pour que le courant s'établisse ; car, à Paris, le circuit reste *ouvert*, puisque les extrémités des deux fils ne communiquent pas entre elles. Mais si, à Paris, l'on *ferme* le circuit en joignant les deux fils ou en les réunissant par un arc conducteur quelconque, le courant s'établit à l'instant, le fluide électrique circule d'une manière permanente, avec la vitesse qui lui est propre, dans toute l'étendue des fils et dans tous les appareils qui les réunissent à l'une et à l'autre de leurs extrémités.

« On dit alors que le fluide vient de Berlin à Paris par le fil qui communique avec le pôle positif de la pile, et qu'il retourne de Paris à Berlin par le fil qui communique avec son pôle négatif.

« Cependant il faut bien se garder de prendre à la lettre ces expressions d'aller, de retour et de circulation, qui sont reçues dans la science ; elle ne veulent pas dire que le fluide électrique circule en effet ou qu'il éprouve un mouvement de translation analogue à celui du liquide qui se meut dans un tube, ou à celui du gaz, qui va du gazomètre au bec d'éclairage ; elles signifient seulement que le fluide électrique fait sentir ses effets sur les différents points du circuit

« Quand le son va fraper un écho et revient à son origine, on peut dire aussi qu'il a un mouvement d'aller et de retour ou un mouvement de circulation, et l'on sait bien cependant qu'en réalité ce n'est pas l'air lui-même qui se transporte depuis le point où il est ébranlé jusqu'à la surface qui fait l'écho, et depuis cette surface jusqu'au point primitif du départ ; au lieu de se transporter, l'air vibre, et ce sont ces vibrations qui se transmettent successivement, et de proche en proche, avec une certaine vitesse ; c'est donc le mouvement qui va et qui revient, qui se transmet et qui circule, et non pas le fluide lui-même, ou, en général, le milieu dans lequel le mouvement s'accomplit.

« C'est là ce qu'il faut entendre quand on parle de la transmission de l'électricité, comme on parle de la transmission du son ou de la lumière.

« Le courant électrique circule donc de Berlin à Paris et de Paris à Berlin sous la condition : 1° que la pile donne de l'électricité ; 2° que les fils soient bien isolés ; 3° que le circuit reste exactement fermé sur tous les points de son trajet sans offrir nulle part la moindre solution de continuité.

« S'il arrive que les fils communiquent électriquement entre eux ; si, par exemple, on les réunit par un fil fin de métal, par un filet d'eau, ou d'humidité, ou, en général, par un arc conducteur, cet arc conducteur devient à l'instant le siége d'un courant dérivé qui affaiblit dans une certaine proportion le courant dévolu à la portion restante du circuit.

« Ce qui arrive pour une seule dérivation arrive pour un nombre quelconque, et l'on conçoit que si les poteaux où s'attachent les fils ne leur donnent pas un isolement parfait, il en résulte autant de courants dérivés que de poteaux, c'est-à-dire vingt par kilomètre, et qu'alors les piles les plus énergiques deviennent bientôt insuffisantes pour faire passer un courant efficace dans une ligne télégraphique d'une étendue considérable.

« La théorie permet de calculer les intensités du courant dans les diverses portions d'un circuit ainsi ramifié de la manière la plus complète, pourvu que l'on connaisse tous les éléments de ces ramifications.

« La théorie avait pareillement indiqué un moyen doublement économique d'établir un circuit entre deux points très éloi-

(2833) Extraits des *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, in-4°. — Voyez *Manuel* MAGNIER, p. 191.

gnés, comme Berlin et Paris. Ce moyen consiste à remplacer l'un des fils par la terre elle-même. Supposons en effet qu'il n'y ait qu'un seul fil de métal étendu entre ces deux points, et qu'à Paris son extrémité communique au sol par une large plaque de métal plongeant dans la Seine, ou seulement dans l'eau d'un puits; qu'à Berlin le pôle négatif de la pile communique aussi à l'eau d'un puits, et, par suite, aux eaux de la Sprée, on comprend qu'à l'instant où le pôle positif touchera l'extrémité du fil, le courant viendra, comme tout-à-l'heure, de Berlin à Paris par le fil de métal; mais qu'au lieu de retourner de Paris à Berlin par le second fil qui n'existe plus, il s'en retournera par les eaux de la Seine, de la mer du Nord, de l'Elbe et de la Sprée, et de plus, par toutes les portions du sol dont la conductibilité est suffisante pour lui livrer passage. On dit alors que la terre fait partie du circuit, et l'on réalise ainsi une double économie en ce que l'on évite la dépense d'un second fil et en ce que la terre, à raison de l'énorme section qu'elle offre au courant, lui oppose bien moins de résistance que le deuxième fil dont elle tient la place.

« Ajoutons un mot sur les signes télégraphiques.

« Le courant qui passe d'une manière continue dans un circuit formé par deux fils ou par un seul fil et la terre, ne produisant qu'un effet constant et uniforme, est peu propre à donner les signes essentiellement variés qui sont indispensables à l'expression de la pensée. Il est donc nécessaire de tirer du courant des effets différents et de combiner entre eux ces effets jusqu'à ce que l'on obtienne enfin autant de signes qu'il en faut pour reproduire tout ce que les langues humaines peuvent exprimer. On y parvient d'une manière très simple en interrompant le courant pour le rétablir ensuite, et en disposant les choses pour que ces alternatives donnent naissance à un mouvement de va-et-vient plus ou moins rapide; pour cela, on introduit dans le circuit un électro-aimant qui devient aimant pendant que le courant passe, et qui cesse, de l'être aussitôt que le courant cesse. Pendant qu'il est aimant, il attire son armature, et dès que le courant cesse il y a un ressort qui la rappelle; ainsi l'armature oscille ou vibre en quelque sorte entre l'action du ressort et celle de l'électro-aimant. Ces vibrations peuvent se faire avec une rapidité presque incroyable, car il est très-facile de construire des appareils qui en exécutent plusieurs centaines dans une seconde, et assurément l'on parviendrait sans peine à décupler ce nombre. Mais, comme on le voit, il y a là une condition essentielle à remplir, c'est un rapport nécessaire entre la vivacité du ressort qui rappelle l'armature et la puissance attractive de l'aimant qui l'entraîne en sens contraire, puissance qui dépend elle-même de plusieurs données, et surtout de l'intensité du courant.

« Ce mouvement de va-et-vient une fois obtenu avec la régularité et la vitesse qu'on veut lui donner, il est facile de le transformer en mouvement de rotation et d'avoir ainsi une aiguille parcourant un cadran sur lequel on inscrit ou les lettres de l'alphabet ou d'autres signes conventionnels. Alors il suffit d'arrêter pendant un instant très-court, par exemple un tiers ou un quart de seconde, l'aiguille vis-à-vis de la lettre ou du signe que l'on veut faire. Par ces moments d'arrêt, on peut dire en quelque sorte que le courant montre du doigt, à celui qui reçoit la dépêche la série des signes dont elle se compose; il n'a plus qu'à les écrire quand le mot est fini, ce qui s'annonce par un signal particulier, ou, s'il veut aller plus vite, les dicter à quelqu'un qui ait la main assez prompte pour écrire aussi vite que parle le télégraphe.

« Dans le système dont il s'agit ici, chaque oscillation simple pourrait correspondre à une lettre du cadran; mais il vaut mieux, en général, disposer les choses pour que l'oscillation double ne fasse passer qu'une lettre; ainsi, s'il y a trente signes sur le cadran, il faudra trente oscillations doubles de l'armature pour que l'aiguille fasse un tour entier. Alors l'aiguille n'est arrêtée un instant qu'à la fin de l'oscillation double, c'est-à-dire pendant que l'armature est sous l'action du ressort et non pas sous l'action attractive de l'électro-aimant.

« Il reste à faire comprendre comment l'opérateur de Berlin qui envoie la dépêche parvient à interrompre le courant avec la vitesse et la régularité convenables, et comment il est sûr d'arrêter l'aiguille de l'autre station, c'est-à-dire de Paris, très-exactement sur les lettres qu'il veut signaler. Il a pour cela un *interrupteur*, c'est-à-dire une roue ayant par exemple soixante centimètres de circonférence et divisée en soixante parties égales; ces divisions, formant une surface cylindrique sur la périphérie de la roue, sont alternativement de métal et d'ivoire, c'est-à-dire conductrices et non conductrices. Vis-à-vis de ces dernières, qui sont au nombre de trente, sont reproduits dans le même ordre les trente signes du cadran de Paris qui reçoit la dépêche. Les deux bouts du fil qui doivent se toucher pour compléter le circuit viennent s'appuyer sur la périphérie de l'interrupteur, touchant en même temps l'une des soixante divisions qui s'y trouvent; si c'est une division de métal, le courant passe; si c'est une division d'ivoire, il ne passe pas. Par conséquent, si l'opérateur fait tourner la roue avec la main pour qu'elle accomplisse une révolution entière en partant d'une division d'ivoire, il est certain que le courant aura passé trente fois et aura été trente fois interrompu, que l'électro-aimant de Paris sera devenu trente fois électro-aimant et aura trente fois cessé de l'être, que l'armature aura

fait trente vibrations doubles, et qu'enfin l'aiguille du cadran aura fait un tour entier comme l'interrupteur de Berlin. S'ils étaient d'accord, c'est-à-dire s'ils correspondaient au même signe où à la même lettre en commençant, ils seront d'accord en finissant; et rien n'est plus facile, par la correspondance elle-même, que d'établir cet accord et de le vérifier aussi souvent que l'on veut

« Chaque station doit avoir les deux appareils dont nous venons de parler, l'interrupteur pour envoyer la dépêche, et le cadran pour la recevoir; on ajoute encore un troisième appareil, le carillon d'alarme qui n'est introduit dans le circuit que dans les intervalles où la correspondance est suspendue : alors celui qui veut envoyer une dépêche fait sonner le carillon de l'autre station pour appeler au travail les employés qui doivent la recevoir.

« Tous les télégraphes alphabétiques construits antérieurement à M. Siemens ressemblent à celui que nous venons de décrire; on peut les caractériser d'une manière générale en disant qu'ils ont nécessairement un interrupteur qui se meut à la main, par celui qui envoie la dépêche; et que, par suite, celui qui reçoit la dépêche est obligé de se taire et de rester passif jusqu'à ce que son correspondant lui laisse la liberté de parler à son tour. Que si les divers appareils dont on a fait usage présentent entre eux quelques différences, elles ne portent pas sur ces deux points, mais seulement sur le mécanisme qui sert à transformer le mouvement de va-et-vient en mouvement de rotation, ou sur la disposition du cadran, ou sur la forme de l'interrupteur, ou enfin sur le nombre des divisions tant conductrices que non conductrices dont il se compose.

« M. Siemens a considéré sous un tout autre aspect le problème du télégraphe alphabétique, et il est entré dans une voie tout-à-fait nouvelle en se proposant de maintenir à l'opérateur qui reçoit la dépêche, pendant même qu'il la reçoit et qu'il écrit, son action directe et immédiate sur l'opérateur qui la lui envoie, et cela sans avoir recours à un second fil, sans rompre l'accord des cadrans et des appareils et sans amener la moindre perturbation dans la série des signes dont la transmission est commencée.

« La méthode ordinaire refuse absolument cet avantage à celui qui reçoit la dépêche; car s'il voulait parler pendant qu'on lui parle, il en résulterait à coup sûr une confusion dont on aurait peine à sortir. S'il voit son appareil se déranger, faire un signe pour un autre et répéter tout autre chose que ce qu'on lui dit, il n'a qu'un seul moyen à sa disposition, c'est de rompre le circuit, c'est-à-dire de couper la parole à son correspondant. Alors, ce n'est qu'après des pourparlers et des pertes de temps considérables que la dépêche peut être reprise.

« Par la méthode de M. Siemens, celui qui reçoit la dépêche peut, au contraire, à chaque instant et sans aucun trouble, parler à celui qui la lui donne, signaler une erreur ou demander la répétition d'un signe mal fait ou mal compris.

« Pour réaliser cet avantage, qui est d'une haute importance, M. Siemens supprime tout à fait l'interrupteur dont nous avons parlé, et il dispose son appareil à cadran pour qu'il agisse absolument de la même manière, soit qu'il doive envoyer une dépêche, soit qu'il doive la recevoir. Essayons de faire comprendre ce mécanisme ingénieux qui fonctionne en même temps avec une grande vitesse et avec une régularité parfaite.

« L'armature de l'électro-aimant porte un levier d'environ un décimètre de longueur qui exerce deux actions très-différentes.

« Par la première, il fait passer, à chaque vibration double (aller et retour), une dent de la roue sur l'axe de laquelle est montée l'aiguille indicatrice du cadran, et par conséquent il porte cette aiguille d'une lettre à la lettre qui suit.

« Par la seconde action, il rompt le circuit et arrête le courant dont il a lui-même reçu le mouvement; mais il ne l'arrête qu'au moment où il est lui-même arrêté par un buttoir dans son excursion d'*aller*, c'est-à-dire quand l'armature, attirée par l'électro-aimant, est venue aussi près des pôles qu'elle doive le faire : alors le circuit étant rompu, l'armature cesse d'être attirée, et se trouvant immédiatement rappelée par son ressort, le levier accomplit son *retour*. A peine touche-t-il à cette autre limite de son excursion, qu'il complète de nouveau le circuit, rétablit le courant, et à l'instant se trouve de nouveau emporté par l'armature pour accomplir son deuxième aller qui, par la même cause, est suivi d'un deuxième retour. Ces vibrations isochrones s'accompliraient ainsi indéfiniment tant que la pile fournirait un courant de même intensité; puis, elles deviendraient plus lentes quand la pile s'affaiblirait, et enfin elles cesseraient après un temps plus ou moins long quand l'action du courant serait devenue trop faible pour que la force attractive de l'électro-aimant pût vaincre l'inertie de l'armature et la tension du ressort qui la retient éloignée des pôles.

« Deux appareils semblables introduits dans le circuit, l'un à Berlin, l'autre à Paris, marcheraient de pair et avec un synchronisme parfait, sauf la vitesse de l'électricité qui peut ici être négligée; et s'ils étaient d'accord au premier instant, c'est-à-dire si les aiguilles correspondaient au même signe, elles feraient des milliers de tours et marcheraient pendant des journées ou des années entières en se trouvant toujours d'accord, c'est-à-dire toujours au même instant vis-à-vis des mêmes signes.

« Aucun opérateur n'est nécessaire : la pile se charge de tout.

» Cependant, jusque-là, l'aiguille indicatrice du cadran n'aurait qu'un mouvement régulier et saccadé analogue à celui de l'aiguille à secondes d'une pendule; seulement

il serait bien plus rapide, car l'aiguille indicatrice pourrait faire une révolution entière par seconde, ne mettant qu'un trentième de seconde pour passer d'un signe du cadran au signe suivant, ce qui suppose, dans le levier de l'armature, trente vibrations doubles par seconde. Il est vrai que M. Siemens n'essaye ses appareils qu'avec une vitesse moitié de celle-ci, c'est-à-dire un tour en deux secondes, ou une vibration double du levier de l'armature en un quinzième de seconde. Cela ne veut pas dire toutefois que son télégraphe puisse faire quinze signes par seconde ou neuf cents par minute, car l'œil pourrait à peine suivre l'aiguille ; d'ailleurs, avec cette vitesse régulière et uniformément saccadée, elle montre tous les signes également et fait en dernier résultat la même chose que si elle n'en montrait aucun, puisque l'observateur qui la suit ne peut rien distinguer, rien démêler dans ses mouvements; elle fait à peu près comme quelqu'un qui réciterait l'alphabet plusieurs fois de suite, d'une voix parfaitement réglée et monotone, sans faire sentir aucune lettre en particulier; à coup sûr il serait bien impossible de démêler ce qu'il a voulu dire.

« Il faut donc ajouter quelque chose au mécanisme dont nous venons de parler; il faut arrêter l'aiguille dans sa course, non pas longtemps, mais pendant une demi-seconde, un tiers de seconde ou peut-être un quart de seconde, suivant la justesse des mouvements de celui qui envoie la dépêche et le coup d'œil plus ou moins prompt de celui qui la reçoit; par là l'aiguille montre, choisit, ou, si l'on veut, prononce en quelque sorte les lettres sur lesquelles l'opérateur doit exclusivement porter son attention. Pour obtenir ce résultat, M. Siemens adapte circulairement autour de son cadran autant de touches qu'il porte de signes, et sur chaque touche est répété, en caractère très-apparent, le signe auquel elle correspond. En posant le doigt sur une touche, on abaisse une petite tige verticale de un ou deux millimètres de diamètre, qui vient alors barrer le passage à un levier horizontal parallèle à l'aiguille et monté sur son axe. C'est exactement comme si l'on arrêtait l'aiguille elle-même ; mais le mécanisme est caché au-dessous du cadran pour n'en pas troubler l'aspect, et pour ne pas fatiguer l'attention de l'opérateur. Il ne suffit pas que l'aiguille soit bien fidèlement arrêtée vis-à-vis du signe qu'elle doit indiquer, il importe de plus que le levier moteur, lié à l'armature, dont le même obstacle arrête aussi la vibration, se trouve alors vers le milieu de son retour, c'est-à-dire vers le milieu de l'excursion qu'il fait sous l'influence du ressort qui le rappelle. On comprend, en effet, qu'à cet instant le circuit étant rompu depuis un certain temps, et les effets du courant ayant cessé, il y a moins de chance pour que l'armature contracte une polarité magnétique capable de troubler la marche régulière de l'appareil. Ces conditions sont très-habilement remplies par M. Siemens.

« Celui qui envoie la dépêche n'a donc qu'une seule opération à faire : poser le doigt successivement sur toutes les touches qui correspondent à la série des signes qu'il veut transmettre. Il abaisse une touche, et l'aiguille indicatrice de son appareil, emportée par le mouvement régulier qui l'anime, n'éprouve rien encore ; elle continue sa marche jusqu'à l'instant où elle arrive au signe dont la touche est abaissée; là elle s'arrête. L'aiguille de l'autre station, mue par la même force et soumise au synchronisme, ne peut pas cependant s'arrêter mathématiquement au même instant, car le levier qui la fait mouvoir, rappelé aussi par son ressort, achève forcément son retour, puisqu'il ne rencontre pas, comme son homologue de la première station, un obstacle matériel qui l'arrête; il achève donc son retour, et prend la position où, pour sa part, il complète le circuit et rétablit le courant. Cependant, ce qu'il fait là ne peut pas avoir à l'instant même son efficacité, puisque son homologue de la première station est alors retenu en un point où il rompt le circuit. C'est ainsi que l'opérateur qui envoie la dépêche, posant le doigt sur une touche pendant une certaine fraction de seconde, détermine un instant d'arrêt pareil dans l'aiguille de la seconde station; mais il faut bien le remarquer, les deux aiguilles ne peuvent pas s'arrêter au même instant: la seconde ne s'arrête qu'après un temps qui équivaut à peu près au quart de la durée d'une vibration complète. Cette circonstance est importante par l'influence qu'elle exerce sur le nombre des signes qui peuvent être transmis dans un temps donné.

« Quand celui qui envoie la dépêche lève le doigt qu'il avait posé sur la première touche pour le porter sur la seconde et faire le deuxième signe, les phénomènes suivants s'accomplissent. Le levier de son appareil, obéissant à l'action du ressort qui le tire, est libre enfin d'achever son retour, et il l'achève en effet. Alors le circuit étant partout fermé, le courant se rétablit; les armatures des deux stations sont attirées simultanément, et les aiguilles reprennent leur marche concordante jusqu'à l'instant où celle de la première station marque le second signe; l'aiguille de la seconde station le répète à son tour; et les mêmes phénomènes se reproduisent jusqu'à la fin de la dépêche.

« Si tout se passe bien, l'opérateur de la seconde station n'a rien autre chose à faire qu'à suivre d'un œil attentif les mouvements de son aiguille indicatrice, et à écrire ou à dicter les signes qu'elle lui a désignés; si, au contraire, il a un doute, ou s'il est survenu quelque dérangement, il pose le doigt sur une touche ; alors l'aiguille de la première station s'arrête à ce signe, et celui qui envoie la dépêche est prévenu par là que son correspondant veut parler ; l'entretien s'engage, les explications s'é

le travail primitif reprend son cours. On peut dire que c'est une conversation bien ordonnée, entre deux personnes qui veulent s'entendre, chacune ayant une égale liberté de placer son mot à propos.

« L'appareil dont nous venons de donner une idée se suffit à lui-même; il n'a besoin d'aucun auxiliaire lorsqu'on veut s'en rapporter au manuscrit de l'opérateur, et courir la chance des erreurs qu'il a pu commettre, soit en lisant les mouvements de l'aiguille, soit en écrivant les signes après les avoir lus.

« Mais, pour éviter jusqu'à la possibilité des erreurs de cette espèce, M. Siemens joint au besoin à son appareil une imprimerie magnétique qui donne la dépêche aussi bien imprimée qu'elle pourrait l'être par la presse ordinaire. Alors le stationnaire n'a pas à s'en mêler; il peut se promener pendant que son appareil travaille, et s'il revient au bout de quelques minutes, il trouve une bande de papier sur laquelle sont imprimées avec une grande perfection toutes les lettres de la dépêche : elles ne sont pas seulement mises à la suite l'une de l'autre, mais les blancs sont observés avec soin, petits entre les lettres et grands entre les mots. Rien n'empêcherait d'y mettre la ponctuation la plus correcte, si elle devenait nécessaire à l'intelligence du texte; mais, en général, ce serait perdre un temps précieux à faire des signes inutiles.

« Essayons de donner une idée de cet appareil qui est très-bien conçu et parfaitement exécuté.

« Un axe vertical, en tout semblable à celui qui porte l'aiguille indicatrice du cadran, et recevant un mouvement de rotation par un mécanisme absolument pareil, reçoit à sa partie supérieure trente rayons horizontaux disposés dans le même plan et espacés également. Chacun de ces rayons, vers son extrémité la plus éloignée de l'axe, c'est-à-dire à 4 ou 5 centimètres de distance, porte en relief assez saillant, et sur sa face supérieure, l'une des lettres du cadran; ces rayons étant flexibles et faisant ressort, il suffira d'en pousser un de bas en haut contre la bande de papier qui se trouve un peu au-dessus, pour qu'il vienne la presser avec plus ou moins de force. Cette bande de papier embrasse, sur un arc d'environ une demi-circonférence, un rouleau à imprimer couvert d'une encre assez ferme. Là où le papier est fortement pressé par le relief de la lettre, il s'imprime nettement; ailleurs il ne reçoit pas même de taches.

« Mais il reste bien des mouvements à combiner pour remplir fidèlement les deux conditions suivantes, savoir :

« 1° Pour que le rouleau à imprimer, qui doit être immobile au moment où il imprime, tourne d'une quantité convenable et emporte avec lui le papier pour faire un blanc, aussitôt qu'il a reçu la pression d'une lettre, et un blanc plus grand quand il termine un mot;

« 2° Pour que le marteau, qui vient en dessous frapper la lettre, vienne juste au moment où elle s'arrête elle-même pendant peut-être un tiers ou un quart de seconde, pour recevoir le coup.

« Nous avons déjà dit que les rayons qui portent les lettres en relief se meuvent comme l'aiguille du cadran, c'est-à-dire qu'ils forment eux-mêmes une espèce de cadran tournant, de telle sorte que toutes les lettres en relief viennent tour à tour passer au-dessus du marteau qui est disposé pour agir de bas en haut et toujours au même point. Or, à la station qui envoie la dépêche, l'opérateur, mettant le doigt sur une touche, arrête un instant la lettre en relief de la deuxième station, comme il y arrête l'aiguille du cadran lorsqu'on se sert de l'appareil à cadran; il ne reste donc qu'à faire jouer le marteau pendant cet instant très-court, pour que l'impression soit accomplie.

« C'est un électro-aimant puissant qui est chargé de cet office; il est mis en jeu par une pile particulière ou pile auxiliaire, dont le courant n'entre pas dans le circuit télégraphique. Chaque fois que le levier moteur du télégraphe exécute une vibration pour faire passer une des lettres en relief, il établit une communication entre les pôles de la pile auxiliaire, ou, en d'autres termes, il ferme le circuit de l'électro-aimant d'impression, et cependant celui-ci reste inactif, parce qu'il est construit pour obéir plus lentement à l'action de son courant; mais lorsque le levier moteur s'arrête un instant sous l'action de son ressort, c'est-à-dire à sa limite de retour, afin de répéter le signe que la première station lui fait parvenir, alors l'électro-aimant d'impression reçoit du courant qui le traverse une force assez prolongée pour que sa lourde armature obéisse à l'attraction qu'elle éprouve.

« Dans ce moment, elle produit les effets suivants :

« 1° Par un levier un peu long, qui fait corps avec elle, elle donne le coup de marteau à la lettre en relief qui l'attendait;

« 2° Par un second levier qui agit un peu plus tardivement sur une roue à rochet, elle fait tourner d'un cran le rouleau imprimeur et la bande de papier qui l'entoure; les précautions sont prises pour que le rouleau se déplace aussi dans le sens longitudinal, et puisse imprimer ainsi par les divers points de sa surface;

« 3° Par un troisième levier, elle vient rompre enfin le circuit de la pile auxiliaire, et anéantir ainsi la puissance qui l'avait attirée; à l'instant, cette lourde armature, ayant pour cette fois terminé son rôle, reprend elle-même sa place, obéissant à l'action du ressort qui la sollicite, et qui devient alors prédominante;

« 4° Par un quatrième levier qui ne fonctionne qu'à la fin de chaque mot, l'armature de l'électro-aimant d'impression fait résonner un timbre, et le stationnaire peut apprécier par là si les appareils conservent leur accord; ce dernier effet résulte d'une disposition ingénieuse : chaque mot se termine par une touche blanche, et celui des trente

rayons qui correspond à cette touche ne porte aucun relief; alors le marteau qui frappe comme s'il devait imprimer, n'éprouvant pas la résistance due à l'épaisseur du relief, fait une course un peu plus longue, et permet à l'armature dont il fait partie de faire elle-même un peu plus de chemin. C'est par cet excès d'amplitude dans le mouvement que le quatrième levier peut arriver jusqu'au timbre à la fin de chaque mot, et n'y arrive pas quand c'est une lettre qui s'imprime.

« Enfin M. Siemens joint encore aux appareils précédents un appareil nouveau qu'il appelle *transmetteur*, et qui est exclusivement destiné à transmettre les dépêches entre deux stations très-éloignées l'une de l'autre. Ce troisième appareil repose encore sur le même principe ; mais de plus il présente une application intéressante de la théorie des courants dérivés. Le courant qui circule entre les stations, le courant télégraphique proprement dit, peut être très-faible, parce qu'on ne lui demande presque aucun service ; sa seule fonction est d'ouvrir et de fermer le circuit en temps opportun. Alors, les courants des piles de chaque station, passant presque exclusivement dans les appareils à signaux, ont toujours assez de puissance pour les faire marcher ; puis, quand leur rôle est fini, le faible courant télégraphique agit à son tour pour préparer l'appareil à exécuter le signe suivant.

« La commission a examiné, avec un très-vif intérêt, les divers appareils de M. Siemens ; elle y a trouvé partout une parfaite intelligence de la théorie, et, en habile observateur, M. Siemens a su tenir compte de tous les phénomènes si complexes qui se manifestent dans les conducteurs et dans les électro-aimants, surtout quand les actions doivent être d'une très-courte durée.

« Son système, médiocrement exécuté, donnerait sans doute des résultats très-médiocres ; mais bien exécuté, comme il l'est par M. Halske, il nous paraît avoir une incontestable supériorité sur les appareils du même genre, c'est-à-dire sur les appareils alphabétiques ordinaires, en ce que ceux-ci ne fonctionnent pas avec le même degré de sûreté et de précision.

« Quant à la vitesse, nous sommes portés à croire que l'appareil de M. Siemens ne le cède non plus à aucun appareil alphabétique ; nous regardons même comme probable que les perfectionnements ingénieux que M. Siemens a apportés dans la construction des électro-aimants sont propres à lui assurer de l'avantage, surtout lorsqu'on a soin de ne mettre en rapport que des appareils ayant à peu près la même sensibilité relative et de ne jamais associer deux électro-aimants dont l'un serait vif et l'autre paresseux. En conséquence, nous proposons à l'Académie de décider que le mémoire de M. Siemens et la description de ses appareils seront publiés dans le ***Recueil des Savants étrangers***. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

SUPPLÉMENT.

APPENDICE A LA DACTYLOLOGIE

SIGNES EMPLOYÉS DANS LES ABBAYES OU LE SILENCE ÉTAIT PRESCRIT.

L'obligation du silence est une bien dure condition ; et la législation moderne, en l'imposant aux hommes qu'elle frappe de ses décisions, a trouvé un moyen aussi moral et humain qu'il est efficace et sévère.

Combien en effet l'homme auquel la parole est absolument interdite, abandonné à ses propres réflexions, et quand il est coupable à ses remords, doit éprouver de tristesse, d'amertume et d'ennui. Privé de communiquer ses pensées à ses semblables, obligé de refouler sans cesse en lui-même les mouvements de sa nature, il renferme dans son cœur les idées et sentiments que son esprit voudrait épancher, et ne trouve en présence du juge sévère qui siége dans sa conscience que le dégoût et l'aversion. Solitaire et morne, il marche au milieu des vivants, comme un mort qu'aurait pour quelques instants animé un pouvoir surnaturel.

Envisagé sous le côté poétique, le silence au contraire a quelque chose de beau, de grave et de majestueux. Le silence auguste de la nuit, les calmes solitudes des forêts, le vague paisible et rêveur de la mélancolie et du mystère, sont des images qui saisissent le cœur de l'homme et qui prêtent à l'art ses effets à la fois les plus doux et les plus énergiques.

Aussi les anciens avaient-ils fait du silence une divinité qu'ils honoraient d'un culte particulier. Chez les Egyptiens, le Silence personnifié dans le dieu Harpocrate, fils d'Isis et d'Osiris, était représenté sous la figure d'un jeune homme nu, ou vêtu d'une robe traînante, couronné d'une mitre, la tête tantôt rayonnante, tantôt surmontée d'un

panier; tenant d'une main une corne d'abondance, de l'autre une fleur de lotus, et portant quelquefois un carquois : allégories dont le sens n'est pas connu aujourd'hui. On lui offrait des lentilles et les prémices des légumes; mais le lotus et le pêcher lui étaient particulièrement consacrés.

A Rome, le dieu du silence avait des attributs et des représentations plus simples : c'était toujours un jeune homme tenant le doigt sur la bouche, ou l'ayant fermée d'un bandeau, et de l'autre faisant signe de se taire. On honorait aussi une déesse du silence nommée *Muta* ou *Tacita*, les jeunes Romaines lui confiaient leurs secrets.

En Italie comme en Egypte, la figure du silence était un symbole employé pour signifier qu'on doit garder la fidélité des lettres; aussi la voit-on souvent représentée sur les anciens cachets à sceller.

Sur les bords du Nil, la statue d'Harpocrate était placée à l'entrée des temples, comme pour indiquer, dit Plutarque, qu'il faut honorer les dieux par le silence, ou que les hommes, n'ayant qu'une connaissance imparfaite de leur nature, n'en doivent parler qu'avec respect,

Peut-être cette idée a-t-elle influé sur les pieux fondateurs des premières abbayes, lorsqu'ils prescrivirent le silence comme règle habituelle de leur maison, ou plutôt le cœur de l'homme, toujours le même a-t-il dans ses pieuses retraites, sans qu'il eût à chercher des exemples et des modèles chez les anciens, retrouvé dans ses propres sentiments le besoin et le désir du silence pour contempler et louer Dieu.

Mais cependant quelles que fussent les défenses de la règle monastique, tous rapports ne cessèrent pas entre les frères, il fallut alors imaginer des signes pour lier les communications nécessaires de la vie intime, et exécuter avec ensemble certains services. Ces signes n'avaient rien d'arbitraire; ils avaient été arrêtés dès un temps très-reculé et étaient les mêmes dans toutes les abbayes de quelque ordre et de quelque nation qu'elles fussent; de sorte qu'un moine étranger arrivant dans un pays dont il ignorait la langue était sûr de se faire comprendre de ses frères par le muet langage qu'il avait appris dans son monastère; c'était comme un lien nouveau qui unissait tous les religieux dans la même communion.

Ces signes étaient écrits à la suite des règlements de l'abbaye, en voici la traduction littérale :

I. *Des signes qui regardent principalement l'office divin.*

1. Pour demander un livre en général, étendez la main gauche, agitez dessus deux doigts de la main droite, comme pour feuilleter

2. Pour demander le Missel, après le signe mentionné ci-dessus, faites de plus le signe de la croix.

3. Pour le texte de l'évangile, après le signe général d'un livre, faites le signe de la croix sur le front.

4. Pour le texte de l'épître, outre le signe général, faites encore le signe de la croix sur votre poitrine.

5. Pour la leçon, appliquez le doigt sur votre main ou sur votre poitrine, et, après l'avoir approché un peu, faites-la rebondir, comme si vous vouliez enlever, en grattant avec l'ongle, une goutte de cire tombée du cierge du lecteur sur la feuille.

6. Pour le répons, reposez le pouce sur la jointure de l'index, et faites-le rebondir de même.

7. Pour l'antienne ou le verset du répons, appliquez le pouce contre la jointure du petit doigt, et faites-le rebondir de même.

8. Pour l'*Alleluia*, levez la main, et après avoir replié l'extrémité des doigts, agitez-les comme pour voler, en souvenir des anges, parce que l'*Alleluia* est le chant des anges.

9. Pour la séquence ou prose, levez la main tournée vers la poitrine, et retournez-la en l'éloignant, de manière que ce qui était auparavant soit au-dessus, soit au-dessous.

10. Pour le trait, attirez la main le long du ventre en commençant par en bas, parce que ce signe veut dire longueur, et appliquez la contre la bouche, cela signifiant le chant.

11. Pour indiquer le livre dans lequel on lit les nocturnes, après avoir fait le signe général qu'on emploie pour un livre et pour les leçons, portez de plus votre main contre les mâchoires.

12. Pour l'Antiphonaire, ayant employé le signe du livre, inclinez le pouce, à cause de la courbure des notes, des modulations, parce qu'elles sont ainsi courbées.

13. Pour la règle, après avoir fait le signe général pour demander un livre, saisissez avec deux doigts un cheveu pendant au-dessus de l'oreille.

14. Pour le livre des hymnes, après le signe général, avancez le pouce et le doigt qui en est le plus près, joignez leurs extrémités, parce que cela indique le temps présent ou ce qui tient au premier rang.

15. Pour le Psautier, après le signe général, posez sur la tête votre main concave, pour représenter la couronne que le roi a coutume de porter.

II. *Des signes qui regardent la nourriture.*

16. Pour le signe du pain, faites un rond avec le pouce et les deux doigts voisins, ce qui rappelle la forme du pain.

17. Pour le pain cuit à l'eau, mettez de plus la partie intérieure d'une main sur la partie extérieure de l'autre, et portez ainsi tout autour la main qui est dessus comme pour frotter.

18. Pour le pain qu'on appelle communément tourte, faites de plus une croix sur le milieu de la paume de la main, car ordinairement l'on partage ainsi le pain.

19. Pour un demi-pain, repliez le pouce d'une main avec le doigt voisin, et faites comme un demi-cercle.

20. Pour les fèves, appliquez sur la première jointure du pouce l'extrémité du doigt voisin, et faites ainsi dominer le pouce.

21. Pour le millet, faites un rond avec le doigt, parce qu'on le remue ainsi avec la cuiller lorsqu'il est dans le pot.

22. Pour le potage fait avec des légumes, mettez un doigt sur l'autre et tirez celui qui est dessus, comme pour couper les herbes que l'on veut cuire.

23. Pour les poissons en général, imitez avec la main le mouvement d'une queue de poisson dans l'eau.

24. Pour le signe particulier des sèches, séparez les doigts les uns des autres, et agitez-les comme précédemment.

25. Pour l'anguille, serrez les deux mains comme pour retenir une anguille qui s'échappe.

26. Pour la lamproie, représentez avec le doigt sur la mâchoire les points que la lamproie a sur les yeux.

27. Pour le saumon, outre le signe général (*voir* n° 23), faites encore un cercle avec le pouce et l'index, et portez-les autour de votre œil gauche, ce qui rappelle le grand œil du saumon.

28. Pour le brochet, applanissez avec la main la superficie du nez; ce poisson a, en effet, un long grouin.

29. Pour la truite, faites glisser le doigt d'un sourcil à l'autre, car ce signe indique une femelle, et la truite est réputée appartenir au genre des femelles.

30. Pour les crêpes, saisissez vos cheveux avec le poing comme pour les friser.

31. Pour le fromage, joignez en croisant les deux mains, comme pour presser un fromage.

32. Pour les gâteaux, après avoir employé les signes du pain et du fromage (nos 16, 31), courbez tous les doigts d'une main, et posez cette main ainsi concave sur la surface plane de l'autre; ce qui imite la forme élevée des gâteaux.

33. Pour les rougeoles, après le signe du pain, représentez avec deux doigts les tours qui y ont été faites.

34. Pour le lait, mettez votre petit doigt entre vos lèvres, comme pour désigner ce que l'enfant tette.

35. Pour le miel, faites sortir un peu la langue et portez-y le doigt comme si vous vouliez le lécher.

36. Pour le vin, courbez le doigt, ce qui imite la forme d'une coupe, et portez-le aux lèvres.

37. Pour l'eau, joignez les doigts et mouvez-les de côté et d'autre.

38. Pour le vinaigre, frottez le gosier avec le doigt, parce que c'est dans le gosier que le goût se manifeste.

39. Pour les fruits, surtout pour la poire et la pomme, renfermez le pouce avec les autres doigts que vous pliez.

40. Pour les cerises, portez de plus le doigt sous un œil, ce qui imite une cerise pendant à l'arbre par sa queue.

41. Pour le poireau cru, étendez le pouce et le doigt voisin joints ensemble.

42. Pour l'ail ou le raifort, étendez la main contre votre bouche tant soit peu ouverte, à cause de l'odeur qui s'en émane, comme l'on fait souvent à côté de ceux qui mangent de ces légumes.

43. Pour la moutarde, posez le pouce sur la jointure antérieure du petit doigt, car la graine de moutarde est extrêmement petite.

III. *Signes pour désigner les vêtements et ustensiles.*

44. Pour une tasse, étendez trois doigts quelque peu, et tenez-les en haut un peu courbés.

45. Pour une écuelle, faites le même signe avec toute la main.

46. Pour une juste (vase qui servait à mesurer les liquides), tournez en dessous la main concave.

47. Pour une fiole de verre, ayant employé le signe de la tasse, portez deux doigts autour des yeux.

48. Pour désigner une chape, prenez le bout de ce vêtement avec trois doigts, c'est-à-dire avec le petit et les deux suivants.

49. Pour le capuchon, prenez-en la manche avec les mêmes doigts.

50. Pour le manteau, prenez en le bout.

51. Pour la chemise, prenez sa manche.

52. Pour le peliçon, étendez tous les doigts d'une main, et, dans cette position portez-les sur votre poitrine, comme pour presser la laine.

53. Pour les caleçons, portez de plus votre main au bas de la cuisse comme quelqu'un qui met les caleçons.

54. Pour les bottines, prenez-les et faites de plus le signe des caleçons.

55. Pour la couverture, faites le même signe que pour le peliçon (52), et retirez de plus la main par en bas sur le bras comme pour s'en couvrir au lit.

56. Pour l'oreiller, levez la main, courbez l'extrémité des doigts, agitez-les comme pour voler (signe de volatile pour indiquer la plume), placez-les ensuite auprès de la mâchoire, comme fait quelqu'un qui dort.

57. Pour le cordon, passez un doigt autour de l'autre, et portez de côté et d'autre les doigts de l'une et de l'autre main, comme pour se le mettre.

58. Pour désigner un métal quelconque, frappez un poing sur l'autre.

59. Pour le couteau, tirez la main par le milieu de la paume.

60. Pour l'étui du couteau, posez l'extrémité d'une main dans l'autre main, comme pour mettre un couteau dans son étui.

61. Pour une aiguille, après avoir fait le signe du métal, faites comme si vous teniez une aiguille dans une main et du fil dans l'autre, et que vous voulussiez passer le fil dans le trou de l'aiguille.

62. Pour le stylet, ayant employé le signe du métal, le pouce tendu, imitez le mouvement de quelqu'un qui écrit

63. Pour les tablettes, croisez les deux mains, et ouvrez-les ensuite, comme pour ouvrir des tablettes.

64. Pour désigner le peigne, passez trois doigts dans les cheveux.

IV. *Signes pour désigner les personnes.*

65. Pour désigner un ange, faites le même signe que pour l'*Alleluia* (*V.* n° 8).

66. Pour un apôtre, portez votre main droite du côté droit au côté gauche, comme pour indiquer la forme du petit manteau (*pallium*), dont se servent les archevêques.

67. Le même signe sert pour un évêque.

68. Pour un martyr, posez votre main droite sur la tête, comme si vous vouliez couper quelque chose.

69. Pour un confesseur, si c'est un évêque, faites le même signe que pour un apôtre; si c'est un abbé, faites le signe de la règle (n° 13), en saisissant les cheveux.

70. Pour une vierge sainte, faites le signe d'une femme, qui est de faire glisser une main d'un sourcil à l'autre.

71. Pour une fête, employez premièrement le signe de la leçon (n° 1), et montrez ensuite tous les doigts de chaque main.

72. Pour un abbé, prenez avec deux doigts un des cheveux au-dessus de l'oreille.

73. Pour un moine, saisissez les cheveux avec la main.

74. Pour un clerc, portez le doigt autour de l'oreille.

75. Pour un chanoine régulier, vous servant du pouce et de l'index, imitez quelqu'un qui voudrait avec un pan de sa chemise couvrir sa poitrine.

76. Pour un laïque, frottez le menton et la mâchoire avec la main.

77. Pour le prieur, feignez avec le pouce et l'index de sonner une petite cloche (*scilla*).

78. Pour le majeur, étendez de plus la main; ce qui signifie toujours quelque chose de grand.

79. Pour le mineur, étendez le petit doigt; ce qui indique toujours quelque chose de petit.

80. Pour le gardien de l'Eglise (le sacristain), faites comme si avec la main vous agitiez une cloche.

81. Pour le bibliothécaire et le présenteur, levez la surface intérieure de la main, et mouvez-la en agitant la tête comme pour régler le chant.

82. Pour le maître des novices, passez la main gauche dans les cheveux en glissant sur le front, ce qui indique un novice; et posez sous les yeux le doigt voisin du pouce, ce qui signifie: la vue, l'inspection, le maître.

83. Pour le maître des enfants, portez aux lèvres votre petit doigt et faites de plus le signe de la vue.

84. Pour le camérier, après avoir fait le signe du chanoine (*V.* n° 75), feignez de compter de l'argent.

85. Pour le sellier, ou économe, feignez d'avoir une clef dans la main, et de la tourner comme si elle était dans la serrure.

86. Pour le jardinier, courbez le doigt comme si vous grattiez la terre.

87. Pour l'aumônier, tirez la main de l'épaule gauche au côté droit, car c'est ainsi que les pauvres, dont il a besoin, portent ordinairement leur besace.

88. Pour l'infirmier, posez la main contre la poitrine, puis ajoutez le signe de la vue (n° 82 ou 106).

89. Pour le réfectorier, faites le même signe que pour le réfectoire.

90. Pour le grainetier (le frère qui avait soin des grains), les deux mains presque jointes, faites comme si vous vouliez répandre des grains.

91. Pour un vieillard, passez dans les cheveux la main droite en frottant l'oreille.

92. Pour un enfant, approchez le petit doigt des lèvres.

93. Pour désigner un compatriote ou un parent, tenez la main contre la figure, et mettez le doigt du milieu sur le nez, à cause du sang qui coule par là.

V. *Signes pour les idées et sentiments.*

94. Pour le signe de parler, tenez la main contre la bouche et remuez-la ainsi.

95. Pour le signe du silence, posez un doigt contre la bouche fermée.

96. Pour celui d'écouter, tenez un doigt contre l'oreille.

97. Pour dire qu'on ignore, essuyez les lèvres avec le doigt.

98. Pour le signe d'embrasser, posez l'index sur les lèvres ouvertes.

99. Pour s'habiller, passez votre habit sur la poitrine avec le pouce et le doigt suivant, et tirez-le en dessous.

100. Pour se déshabiller, tirez-le en dessus.

101. Pour manger, avec le pouce et l'index, feignez de manger.

102. Pour boire, approchez des lèvres votre doigt courbé.

103. Pour consentir, levez un peu la main et mouvez-la de telle sorte que la surface extérieure soit en haut.

104. Pour refuser, mettez sous le pouce l'extrémité du doigt du milieu et faites-le rebondir.

105. Pour le signe d'amoindrissement, de retranchement, frappez sur le bras avec le pouce et le doigt du milieu comme quelqu'un qui coupe.

106. Pour voir, posez sous les yeux le doigt voisin du pouce.

107. Pour le signe de laver les pieds, tournez l'un vers l'autre l'intérieur des deux mains, et remuez ainsi tant soit peu les extrémités de la main qui sera dessus.

108. Pour le signe du bien, posez le pouce sur une mâchoire et les autres doigts sur l'autre, et faites-les venir avec grâce sur le menton.

109. Pour le mal, posez çà et là les doigts sur votre visage, et imitez un oiseau qui attire quelque chose avec son ongle en le déchirant.

TABLE DES MATIERES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

STENOGRAPHIE ou TACHYGRAPHIE.

TELEGRAPHIE.

SUPPLÉMENT.

PALEOGRAPHIE DES INSCRIPTIONS.

N° 1.

ÉCRITURE DES ÉTRUSQUES DE DROITE A GAUCHE.

FRAGMENT DE LA TABLE ENGUBINE.

(*Voyez* colonne 683.)

N° 2.

ÉCRITURE RUSTIQUE.

PREMIERS SIÈCLES DE JÉSUS-CHRIST

(*Voy.* col. 685.)

N° 3.

INSCRIPTIONS EN LETTRES CONJOINTES DU TEMPS DES MÉROVINGIENS.

(*Voy.* col. 686.)

Fig. 1.

PLE REG ILPERICS NŌ AFERANVR HINC OSSAMEA

TEMPRE NCLO VO HINCT O LLANC R O SSA HILPERIC

Fig. 2.

HE S VNT

RELQVE

BEATE

TECLE : VR

GINIS ET MAR

TIRIS : QVE HIC

INEO RIVNDA

FVT DE HIH CVL

ROIA PAVLO : AP LO

CONVERSA SE

LVDAMRE QVI

FVI T :

N° 4.

INSCRIPTION DE POITIERS DU IVe SIÈCLE.

(*Voy.* col. 689).

CLVARENILAE CL VARENI L COS F LAE

CIVITAS PICTONVM FVNVS LOCVM STATVAM

MONMENT PVBLIC M CENSO ET PATRI EIVS LEG AVG PR PR PRO

VINC AQVITAN COS DESIGNATVS HONORE CONTENTVS SVA PEC PONI CVRAVIT

N° 5.

INSCRIPTION DU VII° SIECLE

(*Voyez en l'explication* col. 692.)

N° 6.

INSCRIPTION DU X° SIECLE.

(*Voy.* col. 692.)

N° 7.

EVANGILES DE TOURS VIII° SIÈCLE.

(*Voy.* col. 728.)

IN NOMINE
DNI NOSTRI
IHU·XPI
INCIPIT EUANGELI
UM· SECONDUM
MATHEUM·

LIBER

N° 8.

VIRGILE DE FLORENCE.

IVe SIÈCLE.

(Voyez col. 729.)

PROTINUSHINCFUSCISTRISTISDEATOLLITURALIS
AUDACISRUTULIADMUROSQUAMDICITURURBEM
ACRISIONEISDANAEFUNDASSECOLONIS·

N° 9.

PANDECTES DE FLORENCE.

FIN DU VIe SIÈCLE.

(Voyez col. 731.)

N IHESUCHRISTI IMPERATOR

FELICITER

N° 10.

CAPITALE RUSTIQUE DU IVe SIÈCLE.

(Voyez col. 735.)

HYMNUSOMNISHORAE

DAPUERPLECTRUMCHORAEISUTCANAMFIDELIBUS
DULCECARMENETMELODUMGESTAXPIINSIGNIA
HUNCCAMOENANOSTRASOLUMPANGATHUNCLAUDETLYRA
XPSESTQUEMREXSACERDOSADFUTURUMPROTINUS
INFULATUSCONCINEBATUOCECORDAETTYMPANO
SPIRITUMCAELOINFLUENTEMPERMEDULLASHAURIENS

N° 11.

ONCIALE MÉROVINGIENNE. MS. DE GRÉGOIRE DE TOURS DE CAMBRAI.

MILIEU DU VII° SIÈCLE.

(*Voyez* col. 749.)

metricae conventium
rationē q̄ ad dit autē
et litteras. litteris
nostris id est ω
sicut graeci habent
ae the uui quarum
caracteres his unt
ω ae the ui
et misit epistulas
in universis civita
tib, regnis ui ut sic
pueri docerentur

N° 12.

ONCIALE MÉROVINGIENNE RUSTIQUE.

VI° AU VII° SIÈCLE.

(*Voyez* col. 750.)

INCP. CONCILIUM TELIN
SIM PER TRACTATUS SCI
SYRICI EPI PAPAE URBIS ROMAE
PER AFRICAM POST
CONSOLATUM STO HONORI MINI
HONORI XI ET CONSTANTINI II

N° 13.

ONCIALE RUSTIQUE.

VII° SIÈCLE.

(Voyez col. 750.)

XPM OCCIDERUNT; IN QUO PEC
CATO ALIORŪ OCCULTORŪ PECCA
TORŪ MERITIS EXCAECA
TI SUNT; ET QUOD ILLIUS PASSIO
ESSET GENTIBꝰ PROFUTURA NEADĒ
PROPHETICA CONTESTATIONE

N° 14.

MINUSCULE MÉROVINGIENNE.

FIN DU VII° SIÈCLE OU COMMENCEMENT DU VIII°.

(Voyez col. 777.)

Simplicem autem & veritem sequamur historiam quod bonare
ficorum Sedeciam dixerit Iechoniam qui et in ... Conni lo
& imperio dr̃ ... babylonis cum & prarperu dnr
pollicetur mala rũ aute redecia qi ... Capere
cecatur ... in babylone ibiq mortuus est ... autē
dt ... in bonũ qui imperio ... & pre
duxerit illos ... & non dimittam ...
& plantabo & n̄ evellã ... dedit eque ... cor ut cognoscant
quod ipse et & dnr ... in populum

N° 15.

AUTRE MINUSCULE MÉROVINGIENNE. — VIII° SIÈCLE.

(*Voyez* col. 777.)

haec acceptaest quod uico
populi delinquentorū iracdm̄ conciliatantis
quoqm dluxerat hircomiā dehieruntclam clo
mur. & iudaeae ... [illegible] ad ecclesiam
dī. Cum offenderent dm̄ & uelut idit fuerit uel
postequam oneraerat ... ubi quondā erat
arcuai chonis ad que loca ... ibi peccato
rū & mererorum multi ... [illegible]

N° 16.

MINUSCULE ALLEMANDE. — VIII° SIÈCLE.

(*Voyez* col. 793.)

Flauius theodorus. dionisii ut memorialis
sacri scrinii epistolarū. et adiutor quaestoris
sacri palatii scripsi artē prisciani eloquentissimi
grāmatici doctoris mei manu mea in urbe roma
constantino-polidie tertio idus ianuarias
mauortio consule indictione quinta.

N° 17.

AUTRE MINUSCULE ALLEMANDE. — VIII° SIÈCLE.

(*Voyez* col. 793.)

Incipit epistola baturici episcopi
Librum hunc pro remedio animae meae ego
indignus nomine baturicus eps̄ ad frunchono fust
scribere praecepi
scriptus ē. autem. diebus septem & in octauo cor
rectus ulterius. anno vii regiminis episcopatus
mei. & octingentesimo xxiiii dominicae incar
nationis. scriptusque ellenhardū & dignū
hildoino orthografum praesente
Orate pro nobis

N° 18

MINUSCULE SAXONE DE FRANCE

IXᵉ SIÈCLE.

(*Voyez* col. 798.)

N° 19.

MINUSCULE CAPÉTIENNE.

Xᵉ SIÈCLE.

(*Voyez* col. 799.)

N° 20.

MINUSCULE CAPÉTIENNE.

AU Xᵉ ET XIᵉ SIÈCLE.

(*Voyez* col. 799).

N° 21.

MINUSCULE CAPÉTIENNE ORDINAIRE.

DU Xᵉ SIÈCLE.

(*Voyez* col. 799.

N° 22.
MINUSCULE CAPÉTIENNE ORDINAIRE.
XI° SIÈCLE.
(Voyez col. 800.)

N° 23.
MINUSCULE CAPETIENNE.
XII° SIÈCLE.
(Voyez col. 801.)

+ ANNO AB INCARNATIONE DNI DCCCCLV INDICTION XIII

N° 24.
MINUSCULE CAPÉTIENNE GRASSE.
XI° — XII° SIÈCLE.
(Voyez col. 801.)

I.

II

N° 25.
MINUSCULE TENDANT AU GOTHIQUE.
XII° SIÈCLE.
(Voyez col. 802.)

N° 26.

ECRITURE GOTHIQUE. — XVI° SIÈCLE.

(*Voyez* col. 806.)

N° 27.

AUTRE ECRITURE GOTHIQUE.—XV° SIÈCLE.

(*Voyez* col. 808.)

N° 28.

AUTRE GOTHIQUE.—XIV° SIÈCLE.

(*Voyez* col. 808.)

N° 29.

E RITURE GOTHIQUE. — XV° SIÈCLE.

(*Voyez* col. 808.)

N° 30.

AUTRE GOTHIQUE. — XV°-XVI° SIÈCLES.

(*Voyez* col. 809.)



N° 31.

GOTHIQUE MÊLÉE DE CAPÉTIEN. — XIII° SIÈCLE.

(*Voyez* col. 809.)

N° 32.

GOTHIQUE MELEE D'ÉCRITURE RENOUVELEE. — XVe SIÈCLE.

(*Voyez* col. 809.)

DIPLOMES ET CHARTES.

N° 33.

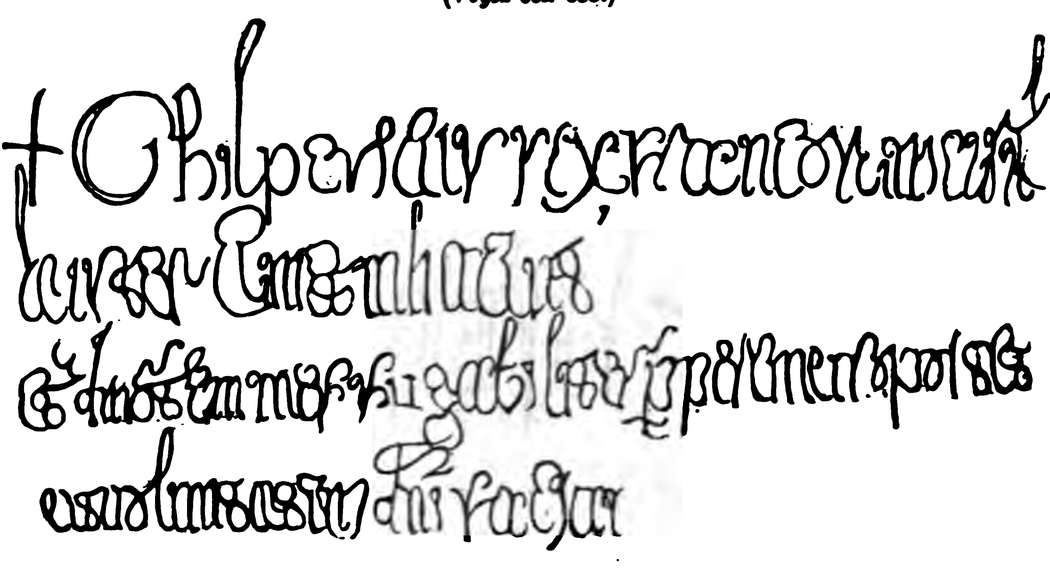
ECRITURE CURSIVE DES ROMAINS. — ACTES DE RAVENNE. — VIe SIÈCLE.

(*Voyez* col. 830.)

N° 34.

CURSIVE MÉROVINGIENNE. — VIe SIÈCLE.

(*Voyez* col. 835.)



N° 35.

AUTRE CURSIVE MÉROVINGIENNE.[1]

VIIe SIÈCLE.

(*Voyez* col. 843).

N° 36

CURSIVE CARLOVINGIENNE.

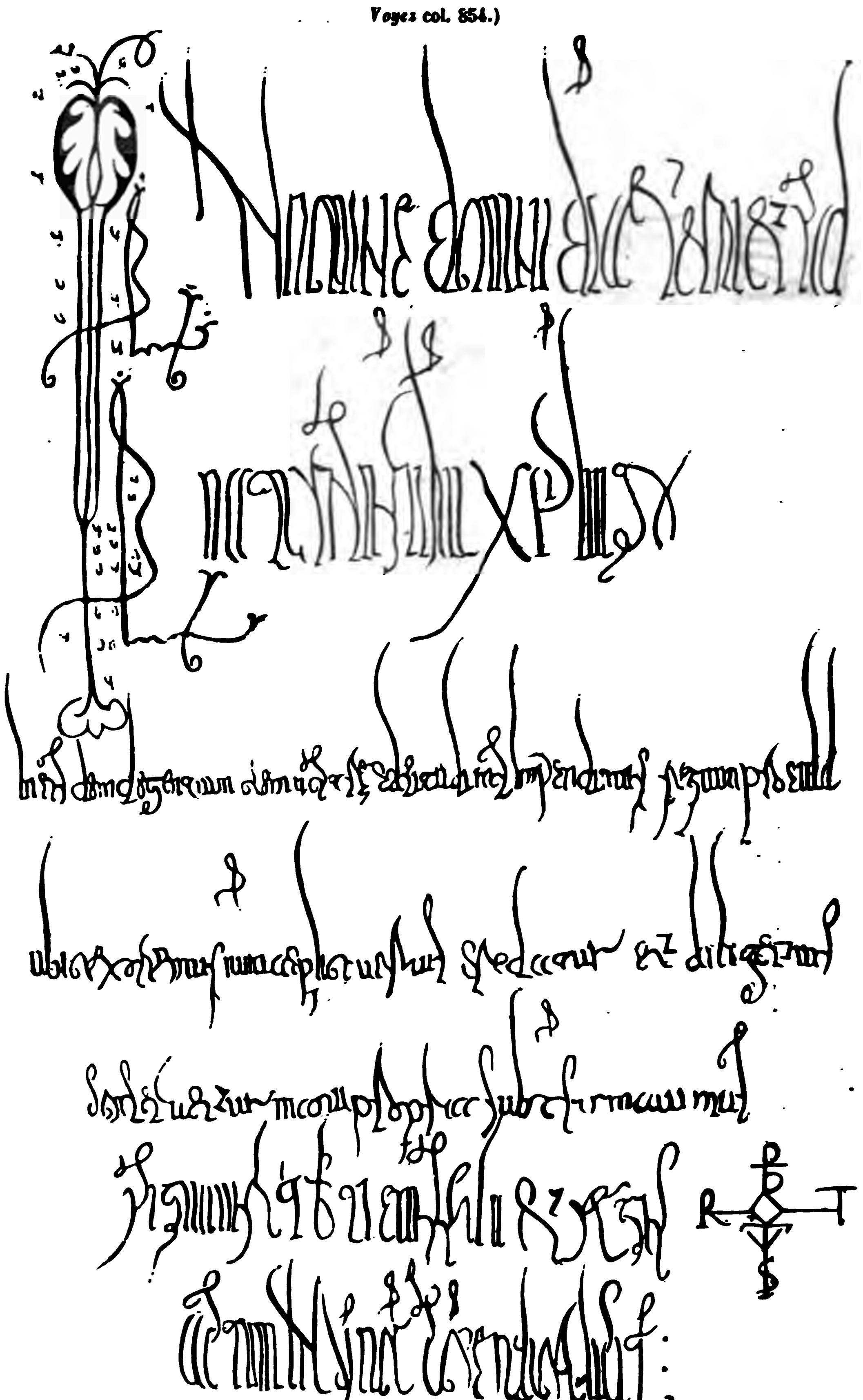
IXe SIÈCLE.

(*Voyez* col. 853.)

N° 37.

CURSIVE CAPÉTIENNE. — X SIÈCLE

(Voyez col. 854.)



N° 38

MINUSCULE CAPETIENNE.

XII° SIÈCLE.

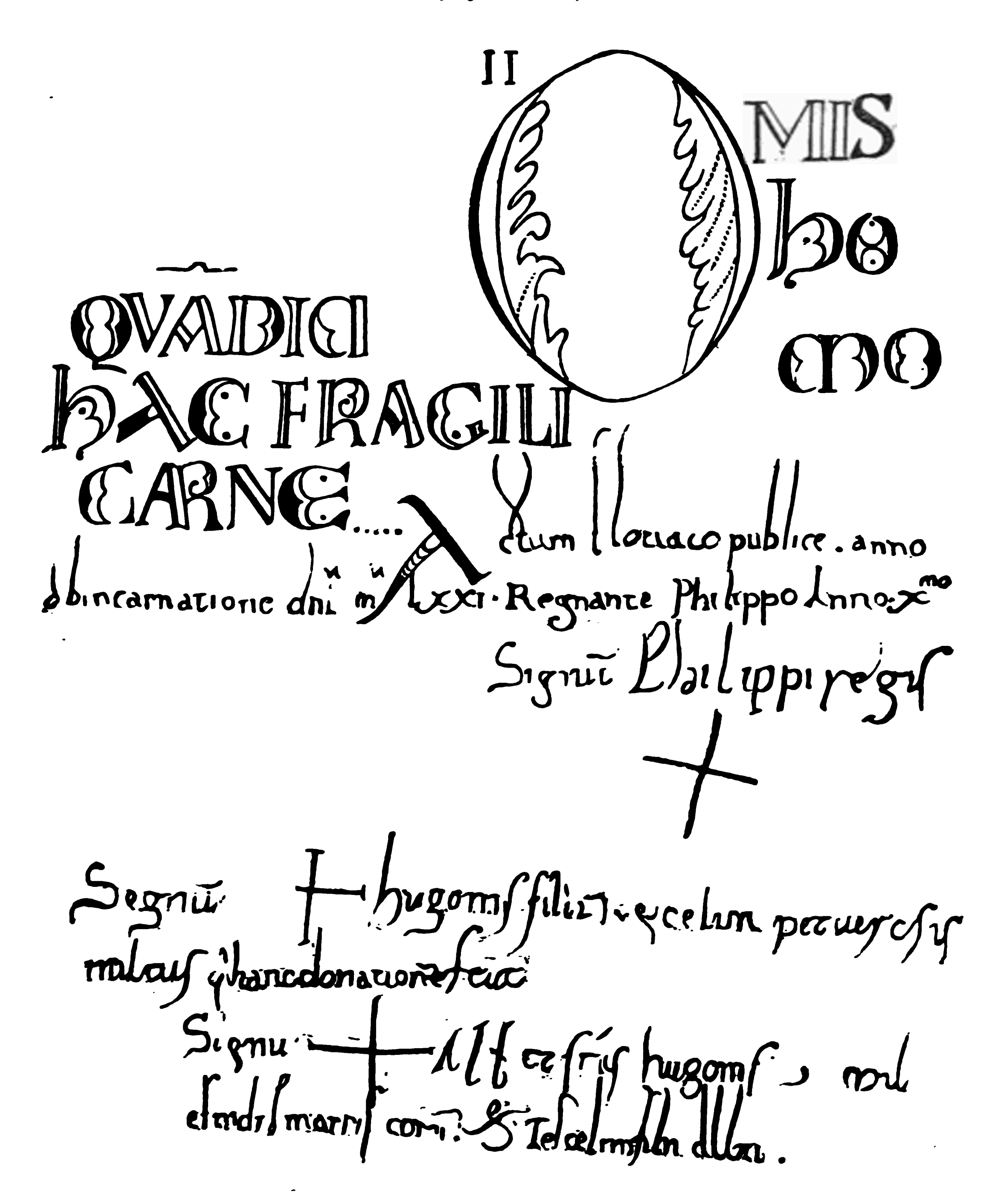
(*Voyez* col. 855.)

N° 39.

AUTRE MINUSCULE CAPÉTIENNE.

XIe SIÈCLE.

(Voyez col. 857.)



N° 40.

MINUSCULE GOTHIQUE.

XIII° SIÈCLE.

(*Voyez* col. 860.)

Ph. Dei gra francorum
Rex. Noverint fac[ti]mus
universis..... Quod ut hoc ratum et
stabile permaneat in futurum
presentibus litteris nostrum fecimus
apponi sigillum. Actum apud
Anno domini millesimo. Ducente-
simo nono mense augusto.

N° 41.

MINUSCULE CURSIVE UN PEU GOTHIQUE.

XIII° SIÈCLE.

(*Voyez* col. 860.)

N° 42.

GOTHIQUE. ALLEMAND-CURSIF.

XIV° SIÈCLE.

(Voyez col. 869.)

N° 43.

AUTRE GOTHIQUE. ALLEMAND-CURSIF.

XV° SIÈCLE

(Voyez col. 869.)

N° 44.

GOTHIQUE D'ESPAGNE.

XVI° SIÈCLE.

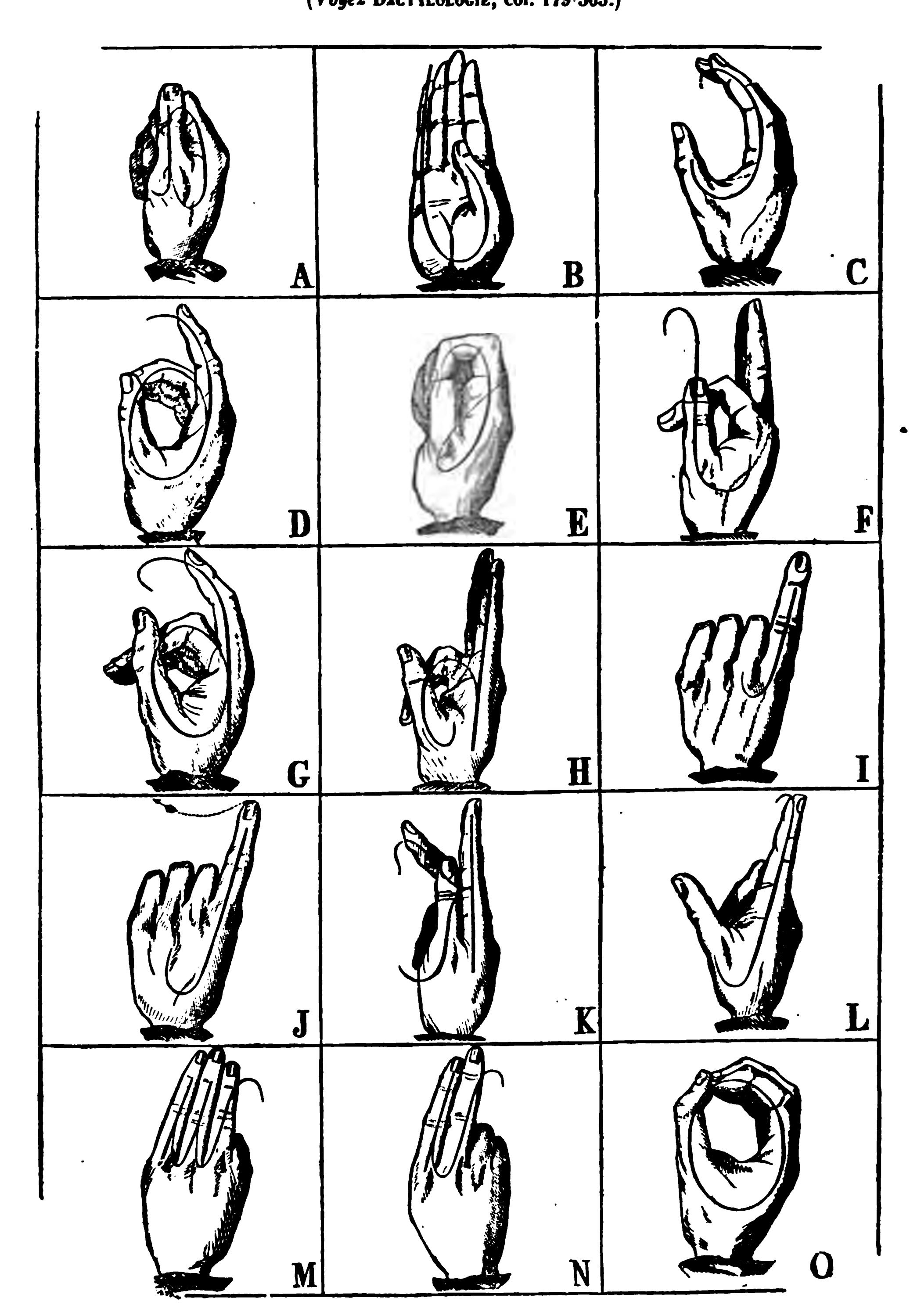
(Voyez col. 871.)

ALPHABET MANUEL

AVEC LES CARACTÈRES DE L'ECRITURE ET DE L'IMPRIMERIE,

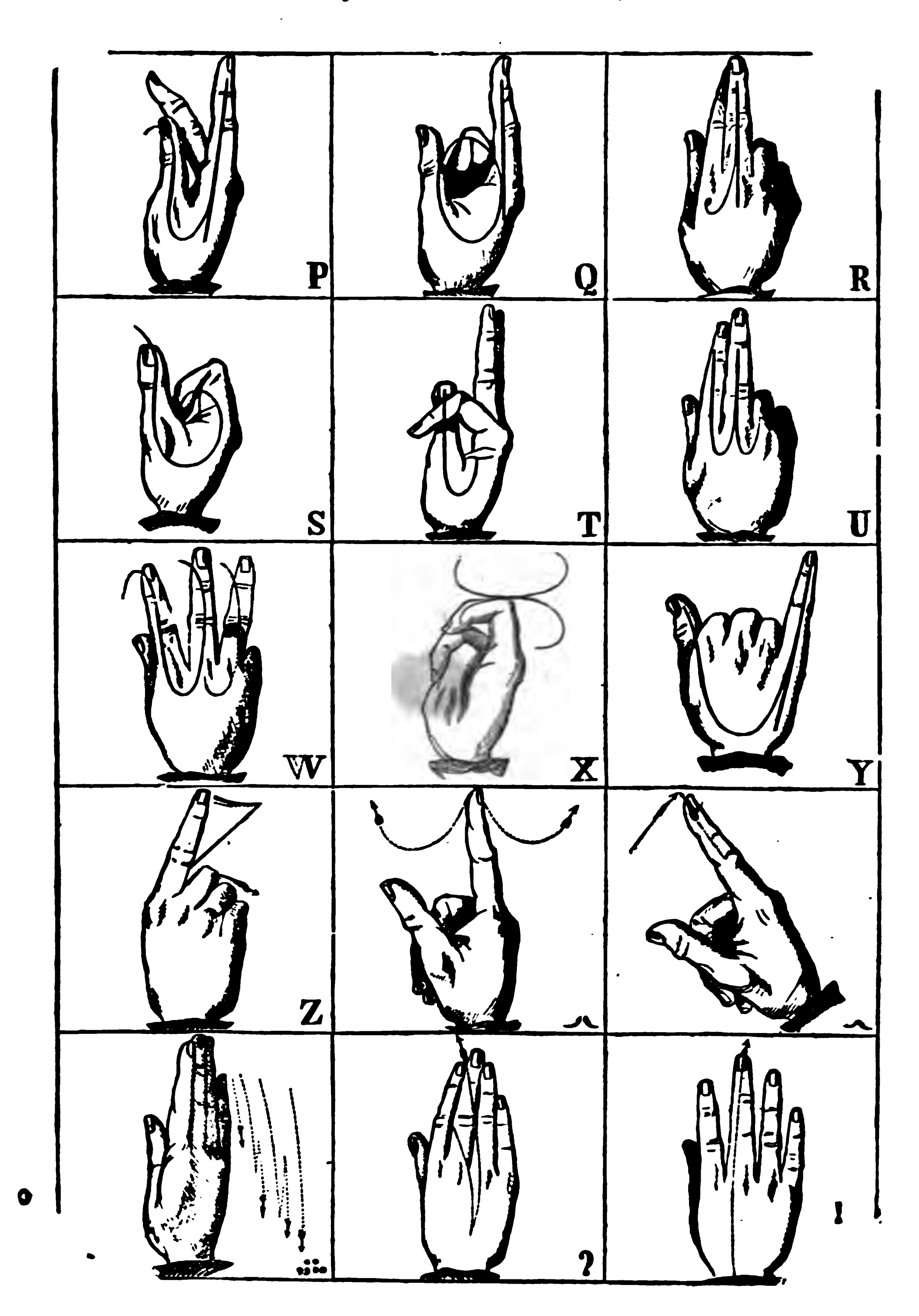
PERFECTIONNÉ PAR M. PIROUX, DIRECTEUR DE L'INSTITUT DES SOURDS-MUETS DE NANCY.

(*Voyez* DACTYLOLOGIE, col. 179-365.)



ALPHABET MANUEL AVEC LES CARACTÈRES DE L'ECRITURE. (*Suite.*)

(Voyez Dactilologie, col. 179-365.)



ALPHABET DES ABBREVIATIONS EMPLOYÉES DANS LES MANUSCRITS ET LES TITRES.

A

A *autem.* — al. ou al. *alias* ou *aliter.* — ala, alaliu, *anima, animalium.* — aa, *anima.* — abne, *absolutione.* — an, *ante.* — ana, *antea.* — assu, *assensu.* — accaret, *accusaretur.* — acqre, *acquirere.* — ad. *aliquid.* — Aplorum, *Apostolorum.* — ar'épc., *archiepiscopus.* — ar'd?, *archidiaconus.* — assit. *asserit.* — an. *anno.* — anu, *annum.* — alla, *alleluia.* — am., *amodo.* — ap. re., *apostolico rescripto,* ou *aperte rebelles,* ou *apellatione remota.* — atcit., *atrociter.* — apl., *amplius.* — appedz, *appendet.* — app on, *appellation.* — appne, *appellatione.* — arpbr, *archipresbyter.* — Augs, *Augustus.*

B

Bald. et Balduin., *Balduinus.* — Bapto, *baptizo.* — b di., *Bernardi.* — bns, *biens.* — bojois, *bourgeois.* — Bytlcen, *Byturicensis.*

C

C, *cum.* — ca, *causa.* — col, *communi.* — ca, *cura.* — cabunt., *creabuntur.* — capil., *campellis.* — caplm, *capitulum.* — cosciam, *conscientiam.* — carcem, *carcerem.* — cbris, *crebris.* — csma, csmatis, *crisma crismatis.* — cca, *circa.* — ccidi, *circumcidi.* — ccustplt, *circumstrepit.* — celebt ti, *celebraturi.* — coqna, *coquina.* — cess., *censiers.* — chlet, *châtelet.* — chun, *chacun.* — cla, *curia.* — csor, *cursorum.* — cvso, *converso.* — 9 tu, *conventu.* — 9 a, *contra.* — 9cta, *contracta.* — 9dcoe, *contradictione.* — 9dcores, *contradictores.* — 9suct r, *conservetur.* — 9he, *controhere.* — 9pz, *comparet.* — 9pm, *compositionem.* — 9velet, *contraveniet.* — 9trsia, *controversiam.* — 9t, *communiter.* — 9l, *communi.*

D

D°. *Dicimus.* — Ds, *Deus.* — Dd, *David.* — d', *debet.* — dixunt, *dixerunt.* — detiatis, *determinatis.* — devs, *devers.* — dilmi, *dilectissimi.* — dimoige jo de la Tnitey, *dimanche jour de la Trinité.* — dina, *divina.* — dr, *dicitur.* — dyoc, *Dioceseos.*

E

E *est.* — it, *inter.* — Ecclar, Eccam, Ecce *Ecclesiarum, Ecclesiam, Ecclesie.* — ebda, *ebdomada.* — effu, *effectu.* — ee, *esse.* — eda, *edera.* — eent, *essent.* — ex. tras, *extra terras.* — exbree, *exhibere.* — clari°, *Elemosinarius.* — el'is, *elemosinis.* — ex'ntib', *existentibus.* — em'gete, *emergente.* — eps, *episcopus.* — eql'r, *equaliter.*

F

Fel. rec., *felicis recordationis.* — fi, *fieri.* — flata, *feriata.* — fog', *fogatias, fouasses.* — fr'm, *fratrum.* — fut'is, *futuris.*

G

G, *erga.* — g., *ergo.* — ga sp ali, *gratia speciali.* — gna, *genere.* — gl'ia, *gloria.* — g'vam', *gravamen.* — g'rosa, *gratiosa.* — gto, *grato.*

H

H. *hoc.* — h, *hæc.* — ht, h'nd, h'uer, *habent, habendum, habuerunt.* — hulo, *hujusmodi.* — her', *heriliter.* — h'ct, *habetur.* — hi,

hujuscemodi. — hs, *hoirs.* — hucu, *hucusque.*

I

I. *id est.* — Iqetare p sup serit, *inquietare præsumpserit.* — I, *in.* — in pnti sclo, *in presenti sæculo.* — jã, *jura.* — I dñiu, *in dominium.* — jãre, *jurare.* — g, *igitur.* — Icrat, *incurrat.* — impp. *imperpetuum.* It, *inter.* — Istra, *instrumenta.* — Itdcis, *interdictis.* — in, *inde.* — I ppa p, *in propria persona.* — ind, *individuæ.* — Itee, *interesse.* — insp, *inspecturis.* — Ipo, *impossibile.* — ipm, *ipsum.* — Itdu, *interdum.* — Imprx, *Imperatrix.* — Jerlm, *Jerusalem.*

K

K. *Kalendas.* — x°. kl. Febr, *decimo kalendas Februarii.* — karacte°, *karactere.*

L

Lñia, *licentia.* — l. *libras.* — lima, *legitima.* — Laudis, *lauderis.* — lã de gce q coroit., *l'an de grâce qui courait.* — Lupã, *Luparum.* — lib. *libere.* — Lras. *litteras.* — Lt, *libet.* — LXX. *septuagesime.*

M

M. *materia.* — m. *mihi.* — m ris, *martyris.* — mltiplr, *multipliciter.* — m. *modo.* — miãm, *misericordiam.* — moñ. *monasterii.* — mita, *merita.*

N

Ñ. *non.* — noia, *nomina.* — o. *non.* — n. *nunc.* — n. *nisi.* — nece, *necesse.* — nego, *negotio.* — neqqm, *nequaquam.* — nllm, *nullum.* — ññq. *nonnunquam.* — noiatim, *nominatim.* — n, nc, *nec, nunc.* — nra, *nostra.* — nuo, *numero.*

O

ↄpp, *opportuna.* — ord. *ordinationibus.* — occoe, *occasione.* — obl onib; *oblationibus.* — oiode, *omnimodo.* — offa, *officia.* — offic. *officialis.* — oib, *omnibus.* — oio, *omnino.* — ocl is *oculis.*

P

PP. et Pp, *Papa.* — Pr, *Pater.* — phre, *perhibere.* — Pet, *Petri.* — p. *pour.* — p. *par.* — p°, *prius.* — ptq suu ppu, *præterquam suum proprium.* — p. *personas.* — p. *primo.* — pcessu tpis pcsssit, *processu temporis processerit.* — pria, *patriam.* — por q p tpe fuit, *prior qui pro tempore fuerit.* — pbr, *præsbyter.* — Pposit°. *præpositus.* — pecia, *pecunia.* — ppt, *propter.* — pt, *præter.* — pee, *preesse.* — proni, *patroni.* — pronatus, *patronatus.* — pfce, *perfecte.* — Ph. *Philippus.* — pin, *proinde.* — pit, *pariter.* — plit, *personaliter.* — po, *primo.* — pode, *pondere.* — Pont°, *Pontificatus.*

Q

j que. qm, *quomodo.* — qo, *questio.* — qqm, *quo quo modo.* — qm, *quoniam.* — qm, *quondam.* — qmlz, *quomodolibet.* — qlz, *quolibet.* — q; *quoque.* — qcq; *quicumque.* — qete, *quiete.* — qqd, *quicquid.* — qt. *quatenus*

R

ꝶ, *rex.* — ꝶ, *require.* — ꝶ, *responsorium.* — R. *relicta.* — Res. *reservatio.* — Roe, *ratione.* — Reg. nois, *regii nominis.* — Reqre, *requirere.* — Ret., *retro.* — rlm, *regularium.* — rñdit, *respondit.* — rñs, *responsurus.* — r. *registrata.* — r. *retroscriptus.*

S

·S·, *scilicet.* — s̄m, *secundum.* — S. *sigillum.* — s̄. *signum.* — sumōpe, *summopere.* — s. *sunt.* — silem̄, *similem.* — sil̄r, *similiter.* — s.ª, *supra.* — sr̄, *super.* — s; *sed.* — s̄l̄m, *salutem.* — s̄. *secundo.* — supp.ne *supplicatione.* — sp̄ali, spl̄r, *speciali, specialiter.* — scl̄ariū, *sæcularium.* — scl̄o, *sæculo.* — sc̄uario, *sanctuario.* — sec̄, *secundum.* — sñ, *sine.* — seplt̄as, *sepulturas.* — s̄jaz, *sergens.* — sig̃, *sigilli.* — s̄bā, *substantia.*

T

T.c *tunc.* — tñ, *tamen.* — testib., testīio, testōo, *testibus, testimonio, testamento.* — p̄e, t̄pis; *tempore, temporis.* — t̄m, *tantum.* — t̄bāte, *turbante.* — ter̄no, *termino.* — t̄rar, *terrarum.* — t̄mm°, *tantummodo.* — tⁱna *trina.* — Tⁱnit, *Trinitatis.* — t̄nsf̄et, *transfertur.* — to°, *totus.* — t̄s, *terminus.*

U, V

Uᵗ, *ut.* — vl̄, *vel.* — l̄, *vel.* — v̄z, *videlicet.* — uⁱ;, *ubique.* — ur̄sis p̄ntes l̄ras insp̄, *universis præsentes litteras inspecturis.* — v°, *vero.* — vⁱtas, *veritas.* — vᵉti, v̄t̄etʳ, *verti, verteretur.* — v̄icl̄o, *vinculo.* — ultª, *ultra.* — uniᵘ, v̄ræ, *universitati vestræ.* — ūm, *verum.* — un̄, *unde.* — voltᵗe, *voluntate.* — us̄;, *usque.* — ªtq;, *utraque.* — utⁱus;, *utriusque.* — xv.ˣˣ Par̄, *les Quinze-vingts de Paris.*

X

Xp̄, *Christus.* — Xpiāni, *Christiani.* — X̄pofor°, *Christophorus.*

FIN

Imprimerie MIGNE, au Petit-Montrouge.



